

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple. Pages cvii comporte une numérotation fautive: p. cvii.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
						✓					
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

# APPENDICE

DU

VINGT-CINQUIÈME VOLUME

DES

## JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

---

Du 29 avril 1891 au 30 septembre 1891, inclusivement.

---

SESSION 1891.



OTTAWA  
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.

VOLUME XXV.—I.

# APPENDICES—VOL. I.

---

## LISTE DES APPENDICES—1891.

- N° 1.—Rapports du comité des Privilèges et Elections concernant certaines déclarations et accusations relatives aux soumissions et contrats se rapportant aux travaux du havre de Québec et au bassin de radoub d'Esquimalt; aussi, concernant la démission de l'hon. Thomas McGreevy, avec le procès-verbal des séances et les minutes de la preuve. *Imprimés dans ce volume.*
- N° 2.—Rapports du comité des Comptes Publics, avec la preuve faite au cours des diverses enquêtes du dit comité. *Imprimés dans le Vol. II.*
- N° 3.—Troisième rapport du comité des Bills Privés *in re* Bill n° 30, pour faire droit à Jay Spencer Corbin. *Pas imprimé.*
- N° 4.—Rapport, procès-verbal et preuve faite devant le comité spécial chargé de s'enquérir de certaines accusations portées contre le député de Northumberland-Est (M. Cochrane). *Imprimés dans le Vol. II.*
- N° 5.—Rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation. *Imprimé dans le Vol. II.*

LE

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

---

MINUTES DE LA PREUVE

---

1891.



OTTAWA :  
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS-EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.

# RAPPORTS

DU

## COMITÉ PERMANENT

DES

# PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

### PREMIER RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 5 juin 1891.

Le comité des Privilèges et Elections auquel ont été référées certaines déclarations faites en rapport avec les soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, etc., avec instruction de s'enquérir pleinement des dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, de toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnés dans la dite déclaration, a l'honneur de présenter, à titre de premier rapport, le rapport suivant de son sous-comité qu'il a adopté à l'unanimité, savoir :—

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ,  
CHAMBRE DES COMMUNES, 5 juin 1891.

Le sous-comité des Privilèges et Elections a adopté unanimement le projet de rapport ci-annexé sur l'affaire qui lui a été référée dans le cas de Michael Connolly, le témoin qui a refusé de produire certains livres requis par le comité, et il recommande au comité de l'adopter comme rapport à soumettre à la Chambre.

D. GIROUARD, *président*,  
JOHN S. D. THOMPSON,  
J. A. CHAPLEAU,  
DAVID MILLS,  
F. LANGELIER.

### PROJET DE RAPPORT SOUMIS PAR LE SOUS-COMITÉ.

Le comité des Privilèges et Elections a l'honneur de faire rapport à l'unanimité, que conformément à l'ordre de renvoi qu'il a reçu de la Chambre le onzième jour de mai dernier, plusieurs témoins ont été en partie interrogés et un grand nombre de documents ont été produits.

L'un des témoins ainsi interrogé partiellement était Michael Connolly, membre de la société Larkin, Connolly et Cie, mentionnés dans l'ordre de renvoi. L'assignation du dit Michael Connolly lui enjoignait de produire nombre de documents et de livres de comptes.

Le témoin ayant comparu avec des documents et des livres de comptes contenant des entrées se rattachant au sujet de l'enquête, a été requis, au cours de son interrogatoire, de produire les livres et de les placer sous le contrôle du comité.

Il a péremptoirement refusé d'acquiescer à cette demande. Il a aussi été requis de passer certains de ces livres à un membre du comité qui exprimait le désir de les examiner afin de questionner le témoin sur certains comptes que l'on supposait y être entrés. Le témoin a refusé de le faire.

Les délibérations du comité et la déposition du témoin sont plus en détail dans les minutes des délibérations du comité des 3 et 4 juin, 1891, et dans les minutes de la preuve, aux pages 79 et 83—ou dans les Exhibits ci-joints marqués A et B qui sont les minutes du comité et les notes sténographiques de la preuve.

Alexander Ferguson, écrivain, C.R., dont il est fait mention dans les Exhibits, était conseil pour le témoin et pour un autre membre de la société Larkin, Connolly et Cie.

Votre comité, étant d'opinion que l'accomplissement des devoirs qui lui ont été imposés par la Chambre exige que les livres soient placés sous son contrôle et mis en sa possession et que les membres du comité y aient accès afin d'interroger les témoins, fait rapport du refus de Michael Connolly d'obéir aux ordres de votre comité sur ces points, et demande que la Chambre prenne une décision à ce sujet.

Le tout respectueusement soumis,

D. GIROUARD,  
*Président.*

---

## SECOND RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 9 juillet 1891.

Le comité des Privilèges et Elections, auquel ont été référées certaines déclarations faites au sujet des soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, avec instruction de faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans les dites déclarations,—présente comme second rapport, la résolution suivante qui a été unanimement adoptée à sa séance de ce jour :

Résolu,—Que le comité des Privilèges et Elections obtienne de la Chambre l'autorisation de siéger pendant que la Chambre est en séance.

Le tout respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

---

## TROISIÈME RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 16 juillet 1891.

Le comité des Privilèges et Elections, auquel ont été référées certaines déclarations faites au sujet des soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, avec instruction de faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans les dites déclarations,—présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de vingt-deux membres à onze.

Le tout respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## QUATRIÈME RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 12 août 1891.

Le comité des Privilèges et Elections, auquel ont été référées certaines déclarations faites au sujet des soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, avec instruction de faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans les dites déclarations,—présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Qu'au cours de l'enquête qui se poursuit actuellement devant le comité, l'honorable Thomas McGreevy, député du district électoral de Québec-Ouest, nommé dans l'ordre de renvoi au comité, du 11 mai dernier, a offert d'être interrogé et a, de fait, été interrogé sous serment.

Pendant son interrogatoire, le témoin a été requis, à diverses reprises, de dire à qui il avait payé une somme de \$20,000 formant partie d'un montant plus élevé qu'il avait reçu de Robert McGreevy, à même les deniers payés par la société Larkin, Connolly et Cie pour des fins politiques ; le témoin a refusé de répondre à ces questions et de donner les noms des personnes auxquelles l'argent aurait été donné, alléguant, pour ses raisons, que le dit argent lui avait été remis confidentiellement. Etant aussi requis de déclarer si quelque partie de cet argent avait été payée à quelque personne dans l'intérêt de Sir Hector L. Langevin, il a aussi refusé de répondre.

La déposition du témoin est donnée plus en détail dans les minutes des délibérations du comité en date des 6 et 7 août, et les notes de la preuve, pages 966 et 984.

Le comité, étant d'opinion que les questions devraient avoir une réponse, rapporte le refus du dit honorable Thomas McGreevy de se conformer à l'ordre du comité à ce sujet, et prie la Chambre de prendre la décision qu'elle jugera convenable.

Le tout respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## CINQUIÈME RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 19 août 1891.

Le comité des Privilèges et Elections auquel ont été référées certaines déclarations faites au sujet des soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, avec instruction de faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans les dites déclarations,—présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Conformément à la pratique usuelle de la Chambre en pareils cas, le comité, par l'entremise de son greffier, a fait tout son possible pour faire signer la preuve faite par les divers témoins ; mais par suite du grand nombre de témoins interrogés durant l'enquête actuellement pendante devant le comité, du volume considérable de la preuve et du fait que les témoignages ont été pris par des sténographes, le comité a constaté qu'il était absolument impossible de faire signer la preuve sans rappeler les divers témoins expressément pour cette fin ; et comme le comité est d'opinion que ces signatures ne sont pas essentielles, il demande respectueusement qu'il lui soit permis de se départir de la pratique usuelle de la Chambre dans le cas présent, quand la preuve est prise par des sténographes.

Le tout respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## SIXIÈME RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 1er septembre 1891.

Le comité des Privilèges et Elections qui a été autorisé et requis, par ordre de la Chambre du 19 août, de s'enquérir si l'élection de l'honorable Thomas McGreevy était légalement contestée lorsqu'il a adressé sa démission à M. l'Orateur,—et dans le cas où ce fait serait prouvé, si le mandat de M. l'Orateur aurait dû être émis pour faire préparer un nouveau bref, et quelle pratique devrait être adoptée au sujet de semblables démissions adressées à l'avenir à M. l'Orateur par des membres de cette Chambre,—et de faire rapport à ce sujet, présente comme sixième rapport le rapport ci-joint de son sous-comité, auquel le comité a donné son adhésion unanime.

Le tout respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

MARDI, 1er septembre 1891.

Le sous-comité du comité des Privilèges et Elections auquel a été référé la question comprise dans l'ordre de renvoi de la Chambre en date du 19 août, avec instruction de rechercher des précédents, et de faire rapport du résultat de ses délibérations, a l'honneur de faire rapport comme suit :—

Que l'élection de l'honorable Thomas McGreevy a été légalement contestée, le 15 avril dernier, et que la dite contestation était pendante lorsqu'il a mis sa démission entre les mains de M. l'Orateur.

Que, dans l'espèce, votre sous-comité recommande que la dite démission ne soit pas acceptée par M. l'Orateur, et qu'il ne soit pas donné suite à son mandat pour l'émission d'un nouveau bref.

Votre sous-comité est aussi d'avis que, dans l'état actuel de la loi, l'Orateur, lorsqu'il ignore qu'il y a contestation de l'élection d'un député, peut parfaitement accepter la démission de tel député et adresser son mandat en conséquence; et si l'article 7 du chapitre 13 des Statuts Révisés continue d'être appliquée, le sous-comité recommande qu'il soit remédié à ce défaut dans le statut en prescrivant qu'à l'avenir le protonotaire ou greffier de la cour devant laquelle une pétition d'élection sera produite, soit tenu de notifier sans délai l'Orateur de l'existence de cette pétition d'élection.

Votre sous-comité, en terminant, sans exprimer une opinion quelconque à ce sujet, recommande à la Chambre de vouloir bien considérer s'il ne serait pas à propos d'abroger la clause 7 du chapitre 13 des Statuts Révisés du Canada.

Le tout respectueusement soumis,

D. GIROUARD,  
*Président.*

## SEPTIÈME RAPPORT.

CHAMBRE DES COMMUNES, 16 septembre 1891.

Le comité des Privilèges et Elections auquel ont été référées certaines déclarations faites au sujet des soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, le bassin de radoub d'Esquimalt, etc., avec instruction de faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans les dites déclarations,—présente comme son septième rapport le projet de rapport ci-joint (marqué "A") préparé par son sous-comité et adopté par le comité à une réunion tenue aujourd'hui.

Le tout respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

“ A ”

## COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

### PROJET DU RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

TEL QUE SOUMIS PAR SIR JOHN THOMPSON ET MESSIEURS  
GIROUARD ET ADAMS.

Le comité des Privilèges et Elections a l'honneur de faire rapport que, conformément à l'ordre de renvoi en date du 11 mai dernier, il s'est enquis des accusations mentionnées dans le dit ordre; Qu'au cours de l'enquête, il a reçu et examiné un grand nombre de documents, entendu les dépositions de soixante et onze témoins et tenu soixante et onze séances, couvrant une période de plus de cinquante-cinq jours, sans compter vingt-neuf séances du sous-comité. Il soumet, avec les présentes, les procès-verbaux des séances et la preuve faite au cours de l'enquête, et expose en même temps les conclusions auxquelles il est arrivé.

L'époque mentionnée dans la première accusation est l'année 1882. Avant cette année, en vertu d'une série de statuts commençant en 1873, le gouvernement du Canada a été autorisé à prêter diverses sommes d'argent aux Commissaires du havre de Québec pour l'amélioration du havre, y compris la construction des travaux du port et le bassin de radoub de Lévis. Dans quelques-uns des statuts, l'approbation du Gouverneur en Conseil est requise pour les plans des travaux à exécuter, mais dans tous les cas les travaux devaient être sous la juridiction et le contrôle des Commissaires du havre, et les deniers avancés par le gouvernement devaient être des prêts pour l'amélioration du havre.

Les allégations soumises au comité sont contenues dans soixante et trois paragraphes, et à l'analyse, elles se résument en seize accusations distinctes qui, pour plus de commodité, ont été remodelées comme on le verra ci-après.

De ces seize accusations, les dix premières ont trait à l'honorable Thomas McGreevy, les deux suivantes à l'honorable Sir Hector Langevin, et les quatre dernières au département des Travaux Publics.

Dans les paragraphes de l'ordre de renvoi énonçant les accusations portées contre l'honorable Thomas McGreevy, il se trouve des déclarations qui ont trait à l'honorable Sir Hector Langevin et au département des Travaux Publics. Les paragraphes renfermant ces déclarations sont en conséquence imprimés dans cette analyse, non seulement avec les accusations contre l'honorable Thomas McGreevy, mais aussi avec celles portées contre Sir Hector Langevin ou le département des Travaux Publics, ou contre les deux, suivant le cas.

## ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE THOMAS MCGREEVY. •

## ACCUSATION No 1.

CONTRAT DE DRAGAGE, 25 SEPTEMBRE 1882.

“ a. Que l'honorable Thomas McGreevy, étant membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, conclut un arrangement avec Larkin, Connolly et Cie, après leur soumission pour le contrat de dragage de 1882, en vertu duquel il convint de leur donner, et leur donna en effet d'une manière indue, son aide et son influence afin de leur faire obtenir le dit contrat, à charge par eux de prendre son frère, Robert H. McGreevy, en société avec eux et de lui donner un intérêt de 30 pour 100 dans les travaux pour lesquels ils avaient soumissionné.

“ b. Que, dans ce but, lui, le dit Thomas McGreevy entreprit d'obtenir le renvoi de MM. Kinipple, Morris et Pilkington de leur emploi comme ingénieurs, et qu'ils furent ainsi renvoyés et remplacés par Henry F. Perley et John E. Boyd.”

1. Qu'en 1882, \$375,000 ayant été votées par le parlement du Canada pour la continuation des travaux du havre de Québec, les Commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ces travaux.

2. Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, firent des soumissions et obtinrent le contrat pour ce dragage.

3. Qu'en vue de s'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société.

4. Que M. Thomas McGreevy consentit à ce que son frère fit partie de cette société, en déclarant qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada Sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.

5. Que ce contrat, signé le 25 septembre 1882, stipulait que les travaux mentionnés devaient être terminés le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter des travaux de dragage, selon les échelles de prix y mentionnées jusqu'à la fin de la saison de 1885.

6. Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, le dit Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme Commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.

7. Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un arrêté du conseil basé sur un rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics.

8. Que jusqu'à la dite date de 1883, MM. Kinipple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme les ingénieurs de la Commission du havre de Québec et que leur ingénieur résidant pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington.

9. Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, M. Thomas McGreevy résolut de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et que de fait ils furent renvoyés de leurs emplois en 1883, et remplacés par M. Henry F. Perley et M. John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des Travaux Publics.

Il est affirmé par O. E. Murphy et Robert H. McGreevy que Thomas McGreevy savait que son frère Robert H. devait avoir un intérêt dans ce contrat et devenir associé de Larkin, Connolly et Cie, pour les travaux à obtenir. Thomas McGreevy nie cela. Le comité en est venu à la conclusion que Thomas McGreevy avait connaissance de l'intérêt de son frère à l'époque où cet intérêt fut obtenu.

Bien que l'acte de société prescrivit que Robert McGreevy devrait fournir 30 pour 100 du capital, il appert qu'on s'attendait à ce qu'il ne mît dans l'entreprise aucun capital, et de fait il ne fit aucun versement et ne prit aucune part aux travaux.

Il n'existe pas de preuve que Thomas McGreevy se soit engagé expressément à donner son aide ou son influence à Larkin, Connolly et Cie, au sujet de ces soumissions ou de leur contrat, mais les parties intéressées paraissent avoir compris que cette aide et cette influence leur seraient données.

Ci-dessous se trouve un tableau synoptique des soumissions tel que préparé par M. Woodford Pilkington, ingénieur local des Travaux du havre de Québec.

NOTE.— Sous chacune des accusations, telles que remodelées, les paragraphes primitifs de l'ordre de renvoi d'où est tirée l'accusation sont imprimés en petits caractères.

(Exhibit "U.")  
**TABIEAU synoptique des soumissions reçues par les Commissaires du havre de Québec pour certains travaux de dragage  
 et ouvrages en bois.**  
**DRAGAGE.**

N <sup>o</sup> de la soumission.	Noms des soumissionnaires.	Résidence.	Echelle de prix par verge cube.	Quantités totales. Taux par verge cube.	Nombre total de verges cubes.	Totaux d'après les taux.	Montant total.	Observations.
1	John E. Askwith..	Ottawa.....	26 ; 30 ; 33 ; 37 ; 40.. \$	168,500, 90,000, 90,000, 55,000, 20,000.....	423,500	\$ 43,800, 27,000, 29,700, 20,350, 8,000,	\$ cts. 128,850 00	
2	George Beaucauge.	Québec.....	25 1/2 ; 27 1/2 ; 33 ; 43 ; 51.	do do do do do	do	42,967 50, 24,750, 29,700,	131,267 50	
3	Larkin, Connolly et Cie. ....	do .....	27 ; 29 ; 35 ; 45 ; 55..	do do do do do	do	23,650, 10,260, .....	188,845 00	
4	Edward Moore....	do .....	47 ; 50 ; 56 ; 56 ; 63..	do do do do do	do	750, 11,000 79,195, 45,000, 50,400, 30,800, 12,500.	217,995 00	
5	Fradet et Miller..	do .....	20 ; 20 ; 25 ; 25 ; 30..	do do do do do	do	33,700, 18,000, 22,500, 14,750, 6,000.....	94,950 00	En apparences, impraticable.
6	Blake et Cie.....	Portland, E.-U.....	60 ; 60 ; 60 ; 60 ; 0..	do do do do do	403,500 vgs. cubes.	242,100+20,000.....	242,100+20,000	Non conforme à l'annonce publique.

La soumission de Beucage, par arrangement entre Larkin, Connolly et Cie et Robert McGreevy, fut mise par ce dernier. Il eut de Beucage la permission de se servir de son nom pour cela.

L'ingénieur des travaux du havre ayant fait rapport que la soumission de Fradet et Miller était en apparence impraticable, le bureau des Commissaires du havre adopta une résolution accordant le contrat aux plus bas soumissionnaires, mais à la condition qu'ils donneraient un cautionnement sous forme d'un dépôt en espèces au montant de \$10,000, le ou avant un jour nommé, et le secrétaire du bureau écrivit le 10 juillet à MM. Fradet et Miller, en conséquence.

Leur réponse fut reçue par les commissaires du havre le 12, et dans cette réponse ils font connaître qu'ils sont incapables de remplir dans le délai prescrit les conditions relatives au cautionnement; et il est à mentionner ici qu'il appert que la situation financière des soumissionnaires était mauvaise.

La soumission Beucage, qui était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie fut retirée par lettre en date du 12 juillet. A la même date, le secrétaire des commissaires du havre écrivit à Askwith, l'informant que les commissaires étaient prêts à lui donner le contrat sur dépôt d'un cautionnement en espèces de \$10,000, le ou avant le mercredi suivant à 3 p.m., et pourvu que l'ouvrage fût commencé le 1er août et terminé le ou avant le 1er novembre.

Le 18, Askwith répondit par lettre renfermant un chèque accepté pour le montant fixé comme cautionnement, mais désirant qu'il fût entendu qu'il lui serait donné quinze jours à dater de la ratification du contrat par le ministre des Travaux Publics pour faire transporter son outillage sur le terrain. A cette lettre était attaché un postscriptum déclarant que depuis sa lettre il avait été informé que les dragueurs servant sur les lacs ne pouvaient pas être changés pour servir dans les eaux de marée, et demandant un délai d'une semaine pour s'assurer des choses et décider s'il pouvait ou non se lier par un contrat.

Le 20, le secrétaire accusa réception de la lettre d'Askwith et lui manda que les Commissaires ne pouvaient lui accorder de délai pour se décider à accepter ou refuser le contrat, et demandait une réponse dans les 24 heures.

Le 24, Askwith télégraphia au secrétaire qu'il retirait sa soumission. Le contrat fut, en conséquence, accordé à Larkin, Connolly & Cie qui avaient rempli les conditions quant au cautionnement.

Il n'y a pas de preuve que Thomas McGreevy ait exercé son influence en faveur de Larkin, Connolly & Cie au sujet de la décision prise par le bureau des Commissaires du havre sur ces soumissions.

Quant à Kinipple et Morris, il ressort du témoignage de Owen E. Murphy, que les entrepreneurs leur étaient hostiles en partie parce que ces ingénieurs, suivant lui, les tenaient à l'exécution stricte de leur contrat pour le bassin de radoub. Il dit aussi, que pour obtenir leur renvoi, il a eu des entretiens avec Thomas McGreevy avant et après que Robert McGreevy fût devenu associé de Larkin, Connolly & Cie. En ce qui concerne cette partie de la question, il suffit de dire que MM. Kinipple et Morris furent destitués par les Commissaires du havre en juin 1883. L'une des raisons de la destitution était que la surintendance des travaux n'avait pas été exercée d'une manière satisfaisante parce que ces ingénieurs s'étaient absentés du pays. On alléguait en outre que des changements étaient nécessaires dans les travaux et que leur absence avait causé des délais et des surcharges par les entrepreneurs qui avaient été cause de contestation dans les comptes; qu'il y avait dans les plans et devis du bassin de radoub, des défauts qui nécessiteraient l'abandon du plan original et qui obligèrent à placer les portes du bassin beaucoup plus loin que dans le plan original; et finalement, que le refus de ces ingénieurs de se rendre à la demande des commissaires et de venir à Québec pour régler des conflits de comptes avec les entrepreneurs avait causé beaucoup de retards et de dépenses.

## ACCUSATION No 2.

## CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

"a. Que dans l'année 1883, Larkin, Connolly et Cie, entre autres, soumissionnèrent pour le mur transversal en rapport avec les travaux du havre de Québec, et qu'avant de soumissionner, et afin de s'assurer de l'influence du dit Thomas McGreevy, ils prirent comme associé Robert H. McGreevy, frère du dit Thomas McGreevy, et lui donnèrent un intérêt de 30 pour cent dans les travaux, et que cela fut fait à la connaissance et avec le consentement du dit Thomas McGreevy.

"b. Que parmi les soumissionnaires se trouvait un entrepreneur du nom de George Beaucage et un nommé John Gallagher; que la soumission de Beaucage fut faite à l'instance du dit Thomas McGreevy, et qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher, furent préparées par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

"c. Qu'alors que les soumissions étaient examinées et les quantités établies dans le département des Travaux Publics, le dit Thomas McGreevy obtint du département et d'officiers du dit département des renseignements relatifs aux dites soumissions qu'il offrit de communiquer, et communiqua en effet, à Larkin, Connolly et Cie avant que le résultat fût connu officiellement.

"d. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions de Gallagher et de Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que sur la promesse de \$25,000, le dit Thomas McGreevy convint d'obtenir l'acceptation de la soumission de Larkin, Connolly et Cie. Que pour en arriver à cette fin il conseilla à des membres de cette société de manipuler et arranger les choses avec Gallagher et Beaucage de manière à rendre les soumissions de ces deux soumissionnaires plus élevées que celle de la dite société. Que certains arrangements et manipulations furent faits, tel que conseillé; que le dit Thomas McGreevy y prit part, et qu'en conséquence le dit contrat fut accordé aux dits Larkin, Connolly et Cie. Que peu après la somme de \$25,000 fut payée au dit Thomas McGreevy en exécution de l'arrangement frauduleux ci-dessus mentionné, et que vers le même temps une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie au "Fonds Langevin."

"e. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements dans le dit contrat, au détriment de l'intérêt public."

10. Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la construction du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés au ministère des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, éc.

11. Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

12. Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy.

13. Qu'au nombre des soumissionnaires il y avait un nommé George Beaucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

14. Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beaucage consentit à soumissionner.

15. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beaucage étant pendant tout ce temps, induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allégué dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal.

16. Que les dites soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

17. Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, au ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ces membres individuellement.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beaucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tous cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au Conseil fait par l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

20. Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payée au dit Thomas McGreevy, en billets promissoires signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent dûment payés.

21. Que vers la même date, à savoir, le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

22. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

Conformément aux dispositions de l'acte 45 Vic., chap. 47, les plans et devis pour la construction du mur de traverse et de l'entrée du bassin à flot projeté des travaux du havre de Québec, furent préparés sous la direction de l'ingénieur en chef des Travaux Publics, et furent approuvés par le Gouverneur en conseil le 6 avril 1883. Alors, des soumissions furent demandées par les Commissaires du havre et furent reçues et ouvertes par eux à Québec le 2 mai.

Les soumissions demandées dans l'avis aux entrepreneurs étaient pour un contrat spécial relatif à la main-d'œuvre, matériaux, outils, navires, outillage et machines qui pourraient être nécessaires pour compléter les travaux projetés conformément aux plans et devis en vue, mais aucunes quantités ne furent données.

Les soumissionnaires étaient John Gallagher, George Beaucage, Larkin, Connolly et Cie, Peters et Moore, et J. et A. Samson. Trois de ces soumissions, savoir : celles de Gallagher, de Beaucage et de Larkin, Connolly et Cie, furent préparées par des membres de cette société. Avant que ces trois soumissions fussent préparées, il fut entendu que Robert McGreevy (qui avait été leur associé dans le contrat de dragage de 1882) serait aussi leur associé pour le contrat du mur de traverse s'ils l'obtenaient. Bien qu'il y ait quelque contradiction entre Beaucage et Robert McGreevy quant à l'origine de la soumission de Beaucage, il semble évident qu'elle était contrôlée par Robert McGreevy pour le bénéfice et avantage de lui-même et de ses associés Larkin, Connolly et Cie. John Gallagher était contre-maître pour ces derniers. Le but, en faisant ces trois soumissions, a été expliqué par Robert McGreevy, qui a dit qu'avant leur envoi, elles avaient été comparées soigneusement afin que les prix en fussent échelonnés de telle manière qu' "advenant le rejet d'une soumission, une autre put être acceptée."

Il y avait une prétendue "erreur" commune à ces trois soumissions. La cédule attachée à la formule de la soumission demandait les prix pour les palplanches de diverses épaisseurs par pied linéaire en œuvre. Les blancs pour ces items furent remplis par des prix qui ne représentaient évidemment pas la valeur des items mentionnés dans la cédule; les prix étaient si bas que l'ingénieur paraît avoir pensé qu'ils se rapportaient au pied linéaire de pilotis au lieu du pied linéaire des travaux achevés. La soumission Beaucage présentait une autre particularité. En donnant un prix pour l'item "enfouissement de pieux à aucune profondeur n'excédant pas 20 pieds," ils ajoutèrent les mots "pour la main-d'œuvre seulement," bien que la clause 80 du devis prescrivit que les taux et prix nommés dans la cédule devaient inclure le coût de tous les matériaux y compris la main-d'œuvre.

D'après le témoignage de Murphy, toutes ces prétendues erreurs furent faites à dessein. Murphy et Robert McGreevy prétendent que Thomas McGreevy connaissait dès le principe l'intérêt que son frère avait dans le contrat du mur de traverse, et qu'il avait connaissance du fait que les soumissions faites au nom de Gallagher, de Beaucage et de Larkin, Connolly et Cie étaient toutes dans l'intérêt de ces derniers

et étaient contrôlées par eux. Après avoir été ouvertes à Québec par les Commissaires du havre, comme il a été dit plus haut, toutes les soumissions furent transmises au département des Travaux Publics, à Ottawa, où elles arrivèrent le 4 mai, paraît-il. Thomas McGreevy arriva de Québec à Ottawa le même jour. Le 5, il écrivait à son frère comme suit :—

\* \* \* \* \* “Les soumissions pour le mur transversal ne sont arrivées qu’hier et elles ont été mises sous clef jusqu’à lundi, alors qu’il commencera ses calculs. Je vous écrirai mardi et vous ferez connaître le résultat. Larkin était ici hier. Je lui ai dit qu’il était inutile de mettre Peters hors concours, parce que cela équivaldrait à faire donner le contrat au plus haut soumissionnaire, et que vous deviez vous en tenir à la soumission de Beaucage qui est raisonnable.”

L’expression “il commencera ses calculs” se rapporte à M. Boyd, ingénieur du département des Travaux Publics qui, paraît-il, fit en effet le calcul des quantités dans les soumissions. Le 7, Thomas McGreevy écrivit à son frère Robert comme suit :—  
\* \* \* \* \* “J’espère vous faire connaître demain le résultat des soumissions pour le mur transversal. Arrangez vos affaires avec Beaucage avant que le résultat soit connu. Je vous avertirai à temps.” \* \* \*

Le 8, il écrit à son frère :—  
\* \* \* \* \* “J’ai vu Boyd ce matin. Il n’a pas encore fini le mur de traverse. Je le verrai à ce sujet cet après-midi et je vous ferai connaître le résultat.” \* \* \*

Il paraîtrait ainsi que Thomas McGreevy connaissait la valeur relative des trois soumissions mises par Larkin, Connolly et Cie., et que lui et son frère ainsi que les autres membres de la société, jusqu’à la date à laquelle ils eurent connaissance du résultat des calculs de Boyd, pensaient que la soumission de Peters et Moore était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie.

Il paraît avoir eu connaissance des soumissions Gallagher, Beaucage et Larkin, Connolly et Cie, d’après la suggestion qu’il fait ci-dessus quant à la position de la soumission Peters et Moore; et bien qu’il ait dû connaître que la seule soumission restante, celle de Samson et Samson, était trop élevée pour être acceptée, il n’aurait pu savoir, sans s’assurer du calcul des quantités, laquelle des soumissions serait, dans l’espèce, la plus basse. Le reste de la preuve sur ce point démontre que Thomas McGreevy a beaucoup fait sous ce rapport, et qu’il tenait continuellement son frère au courant de ce qui s’était fait et de ce qui se faisait au sujet des soumissions.

Entre le 4 mai, date de la réception des soumissions à Ottawa, et le 17, la valeur de chaque soumission fut réellement établie (c’est-à-dire, le calcul des prix mentionnés pour les palplanches, tel que donné) et paraît avoir été calculée par M. Boyd avec le résultat suivant :—

Gallagher.....	\$552,255 00
Beaucage.....	593,463 50
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
Peters et Moore.....	643,071 16
Samson et Samson .....	864,181 00

Le 17 mai, l’ingénieur en chef ayant découvert les “erreurs” apparentes quant au prix des palplanches dans les trois soumissions, écrivit à Gallagher, Beaucage et Larkin, Connolly et Cie, appelant leur attention là-dessus et leur demandant s’ils n’avaient pas commis une erreur sur ce point; et il attira aussi l’attention de Beaucage sur la partie de la soumission relative à l’enfoncement des pieux. La lettre à Beaucage est comme suit :—

“MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,

“BUREAU DE L’INGÉNIEUR EN CHEF, OTTAWA, 17 mai 1883.

“Travaux du havre de Québec.

“MONSIEUR,—Dans votre soumission pour la construction des travaux du mur de traverse du havre de Québec, il se trouve une erreur évidente dans les prix. Vous avez donné pour “palplanches” du pin blanc de l’épaisseur de 8”, 6” et 4”, et de

6" pour toute espèce de bois, d'après la clause 18. Si vous examinez la formule de la soumission, vous remarquerez que les prix demandés sont "par pied linéaire en œuvre," ce qui signifie un mesurage au sommet des travaux après achèvement, et non relativement à la longueur des pieux à enfoncer, etc. D'après les prix que vous avez donnés, on doit inférer que vous avez donné un prix *par pied linéaire de pieux* au lieu du *pied linéaire de travaux*.

"Je suis chargé d'attirer votre attention là-dessus et de vous demander de me répondre immédiatement si vous avez commis une erreur ou non, et dans l'affirmative, de me donner un prix par pied linéaire en œuvre afin que je puisse comparer votre soumission aux autres qui ont donné les prix d'après les conditions de la soumission.

"Je dois attirer votre attention sur le prix que vous avez donné dans votre soumission "pour l'enfoncement de pieux à aucune profondeur n'excédant pas vingt pieds" et sur la note qui y est insérée portant que ce prix est pour la "main-d'œuvre seulement." La clause 80 du devis énonce clairement que tous les prix donnés dans la cédule devront couvrir non seulement le coût de la main-d'œuvre, mais aussi celui de l'outillage, machines, etc.

"Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef."

(Exhibit "T 2")

Le même jour, Thomas McGreevy écrit à son frère comme suit:

"17 mai.

"MON CHER ROBERT,—J'ai reçu votre lettre me disant que Morris revient ici. Que peut-il faire en présence de toutes les erreurs qu'il a commises? Comme je vous l'ai dit hier, tâchez de trouver un bon plan aussitôt que possible comme une réponse convenable à la lettre que Gallagher et Beucage recevront au sujet de leurs soumissions, afin que cette réponse rende leurs soumissions plus élevées que celle de Larkin, Connolly & Cie. Le contrat sera donné directement d'Ottawa. Je pense que je descendrai samedi pour être à Québec dimanche matin. Je pense que vous avez eu tort de soumissionner sans un chèque accepté par cette paire de coupe-jarrets

"Bien à vous,

"THOMAS MCGREEVY."

(Exhibit "D 2.")

Dans l'intervalle, le 16, Gallagher adressa la lettre suivante au Secrétaire des Travaux Publics :

"Montréal, 16 mai 1883.

"Au secrétaire du

"Ministère des Travaux Publics,

"Ottawa.

"MONSIEUR,—Depuis ma proposition pour le mur de traverse de Québec, laquelle comme me l'apprend le secrétaire des Travaux du havre, a été envoyée à votre département, j'ai cru devoir, par suite du délai écoulé depuis la présentation de ma soumission et d'autres retards qui pourraient survenir avant d'obtenir une décision, accepter un autre contrat, et je désire retirer ma soumission pour les dits travaux, à condition que mon chèque de dépôt me soit remis.

"Bien à vous,

"JOHN GALLAGHER."

(Exhibit "V 3.")

Cette lettre, apparemment, n'avait pas été reçue quand l'ingénieur en chef adressa ses lettres du 17.

La réponse de George Beucage à l'ingénieur en chef était comme suit :—

"QUÉBEC, 21 mai 1883.

"HENRY F. PERLEY, écr.,

"Ingénieur en chef,

"Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

"MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 17 courant, n° 6905, concernant certains items dans ma soumission pour le mur transversal qui nécessitent une explication. Au reçu de votre lettre, j'ai examiné le mémoire détaillé des calculs que j'ai faits pour les travaux du havre de Québec, et je trouve que mes taux ou prix sont évidemment

basés sur le pied linéaire de pieux ; et la largeur de ces pieux étant de 9" ou 10" chacun, j'ai compris que ces items voulaient dire le pied linéaire de pieux. Je dois dire que c'est une erreur sérieuse de ma part. Le prix pour mes travaux, tel que vous me l'expliquez, serait de \$19 par pied pour palplanches, 8" d'épaisseur, enfoncées à 6 ou 8 pds., en pin blanc; de 6" d'épaisseur, \$17; de 4", \$15 par pied; de 6" d'épaisseur en bois quelconque, suivant la clause 18 des devis, \$15.75, le tout par pied linéaire en œuvre, et je désire que ma soumission soit modifiée dans ce sens. Dans les circonstances, je crois que cette addition devrait être faite à ma soumission puisqu'il y a erreur évidente causée par une fausse appréciation des termes de la cédule. Au sujet de la seconde question dans votre lettre au sujet de l'item "enfoncement de pieux à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds," il y a aussi erreur dans ma lettre là où j'ai mis "main-d'œuvre seulement;" mais comme la clause 80 du devis est claire sur ce point, comme vous l'indiquez, je désirerais biffer les mots "main-d'œuvre seulement" que j'ai mis.

"Espérant que ces explications sont claires et satisfaisantes.

"Je demeure, etc.,

"GEORGE BEAUCAGE."

(Exhibit "W2.")

Larkin, Connolly et Cie, envoyèrent la réponse suivante:—

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

"ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB, LÉVIS, P.Q., 19 mai 1883.

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef, Travaux Publics.

"CHER MONSIEUR,—Votre honorée du 17 mai a été reçue, et en réponse, je désire vous informer qu'en soumissionnant pour les travaux du havre de Québec, nous avons interprété les devis comme signifiant le pied linéaire pour chaque pieu enfoncé. Nonobstant l'erreur commise, nous sommes prêts à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans notre soumission, pourvu que le contrat nous soit accordé.

"Nous sommes, etc.,

(Exhibit "U2.")

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE."

John Gallagher répondit comme suit:—

"MONTRÉAL, 19 mai 1883.

"HENRY F. PERLEY, écrivain, I.C.,

"Ingénieur en chef, Travaux Publics, Ottawa.

"MONSIEUR,—Depuis que je vous ai écrit au sujet du retrait de ma soumission pour le mur transversal, travaux du havre de Québec, j'ai reçu votre lettre du 17 de ce mois, me posant certaines questions sur mes intentions relativement aux palplanches, etc. Je dois dire, en réponse, que mes prix étaient 25c., 20c. et 18c. par pied, M.P., respectivement, pour ces quatre items.

"Je demeure, etc.,

(Exhibit "V2.")

"JOHN GALLAGHER."

Au reçu de ces réponses, les taux pour palplanches furent modifiés, dans le cas de Beaucage, conformément aux termes de sa lettre, et l'ordre des soumissions fut, en conséquence, changé comme suit:—

Gallagher.....	\$552,255 00
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
Beaucage .....	640,808 57
Peters et Moore .....	643,071 16
Samson et Samson .....	864,181 00

Gallagher ayant été autorisé à retirer sa soumission, le contrat fut accordé à Larkin, Connolly et Cie.

Quant à la partie de l'accusation qui établit un arrangement frauduleux en vertu duquel Thomas McGreevy devait avoir \$25,000 de Larkin, Connolly et Cie, votre comité fait rapport comme suit:—

Que Murphy a juré qu'un tel arrangement avait été fait; mais sa déposition sur ce point particulier, indépendamment de la valeur de son témoignage en général, n'est pas satisfaisante.

Cette partie de l'accusation repose dans une large mesure sur sa déposition seule, sauf le témoignage de Robert McGreevy sur ce que Thomas McGreevy lui a vaguement donné à entendre de l'existence d'arrangements illicites. Ce qui rend encore plus difficile l'acceptation des déclarations de Murphy à ce sujet, c'est que, vu les rapports intimes et confidentiels entre Thomas McGreevy et son frère, il paraît improbable qu'il eût traité des questions aussi délicates avec Murphy de préférence à son frère.

Il y avait ample matière, en dehors d'un semblable arrangement, dans l'association de son frère avec Larkin, Connolly et Cie (son frère étant son débiteur pour un fort montant) pour expliquer l'intérêt que Thomas McGreevy a pris dans ses soumissions et la part qu'il a prise dans l'aide donnée à Larkin, Connolly et Cie, et il ressort clairement qu'il avait activement agi dans leur intérêt quelque temps avant la date du prétendu arrangement avec Murphy.

Des billets au montant de \$25,000 (dans le but, prétend-on, de mettre cet arrangement à exécution) furent signés par la société, payables à l'ordre des associés, et ces billets furent payés par la société. Environ \$15,000 seulement paraissent avoir été remises à Thomas McGreevy.

Si un tel arrangement a été conclu, le fait que Thomas McGreevy n'a touché que \$15,000 de ce chef, demanderait une explication qui n'a pas été donnée.

Une autre raison pour douter de la déposition de Murphy sur ce point, c'est que, tout en agissant de concert avec Robert McGreevy à titre d'intermédiaires pour ces transactions entre la société et Thomas McGreevy, et tout en retirant de forts montants pour les fins illicites en question, il paraît aussi qu'une partie de ces deniers fut appropriée par Murphy et Robert McGreevy pour leur propre usage, bien que ces deniers fussent portés au compte de la société comme ayant été payés à Thomas McGreevy en vertu des arrangements conclus avec lui. Il n'y a pas à discuter la livraison de trois billets de \$5,000 chacun à R. H. McGreevy ni leur application à la liquidation d'un jugement contre Thomas McGreevy. Quant aux deux autres billets de \$5,000 chacun, il est établi par la preuve que c'étaient deux billets à demande qui furent payés le 14 mai et le 1er juin 1883, respectivement. Le rapport des experts-comptables, dit:—

“ Le relevé, d'après les livres, du paiement et de la disparition subséquente des billets que l'on prétend avoir été donnés pour ces transactions, est comme suit:—

M. Connolly, chèque 14 mai 1883, pour billet n° 1 (fo. 33, pièce “E3”)	\$5,000
N. K. Connolly, chèque 1er juin, pour billet n° 2 (fo. 34 de la pièce “E3”)	5,000
P. Larkin, chèque 6 nov. 1883, pour billet n° 3 (fo. 147 de la pièce “E3”)	5,000
O. E. Murphy, chèque 4 déc. 1883, pour billet n° 4 (fo. 164 de la pièce “E3”)	5,000
N. K. Connolly, chèque 4 fév. 1884, pour billet n° 5 (fo. 181 de la pièce “E3”)	5,000

On remarquera que le chèque du 14 mai 1883, est signé par la société Larkin, Connolly & Cie, per O. E. Murphy, et endossé par M. Connolly, et qu'il a été retiré en espèces. Le chèque du 1er juin 1883, est signé pour la société par O. E. Murphy, et endossé par N. K. Connolly, et il a été retiré en espèces, en 50 billets de 100 piastres. Le 16 mai 1883, \$3,500 furent déposées au crédit de R. H. McGreevy, et le 1er juin 1883, \$4,000, le dernier dépôt, tel qu'indiqué par le bordereau de dépôt produit, a été fait au moyen de quarante billets de \$100. On a demandé à Robert McGreevy d'expliquer la provenance de ces montants et il a répondu qu'il avait reçu, à l'époque, des deniers à compte du chemin de fer Intercolonial, embranchement de Saint-Charles; mais A. P. Bradley, secrétaire du département des chemins de fer et canaux, a été appelé et a

prouvé qu'aucun argent n'avait été payé en mai ou juin 1883, à compte de ces travaux. Le comité considère donc qu'il est assez bien prouvé qu'au moins les \$4,000 déposées le 1er juin 1883 venaient du montant payé sur le chèque de Larkin, Connolly et Cie, du 1er juin 1883. Il paraît que, quant à ces \$10,000, elles ne sont pas parvenues à Thomas McGreevy, mais que d'une manière ou d'autre elles ont été gardées par Murphy et Robert McGreevy. Il est prouvé qu'en avril 1885; lorsque les auditeurs apurèrent les livres de la société, ils refusèrent de passer l'item de \$25,000 à moins que des pièces justificatives ne fussent fournies. Murphy était alors caissier, et il produisit les trois billets admis avoir été affectés à Thomas McGreevy et les deux billets à demande. Ces deux derniers étaient signés et endossés "Larkin, Connolly & Cie, par O. E. M." et n'ont en apparence jamais été dans une banque ni entre les mains de personne autre que Murphy lui-même.

D'un autre côté, il est admis par Thomas McGreevy qu'environ \$15,000, payées par la société à propos du contrat du mur de traverse, ont été employées à payer des dettes pour lesquelles il y avait jugement contre lui, et le comité ne peut accepter sa déclaration qu'il ignorait la provenance de ces fonds, et il ne peut non plus voir en quoi sa prétendue contribution d'une somme égale pour l'achat du journal le *Monde* affecte la question actuelle.

Les conclusions du comité à l'égard des accusations portées contre Thomas McGreevy au sujet de ce contrat sont donc :—

(1.) Qu'en l'année 1883, Larkin, Connolly et Cie, entre autres, soumissionnèrent pour le mur de traverse, et qu'avant de soumissionner, et afin de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, ils convinrent de prendre en société avec eux Robert H. McGreevy, frère de Thomas, et de lui donner un intérêt de trente (30 p. c.) pour cent dans l'ouvrage, et que cela eut lieu à la connaissance de Thomas McGreevy.

(2.) Que parmi ceux qui ont soumissionné se trouvaient George Beaucage et John Gallagher. Qu'à la connaissance de Thomas McGreevy, les soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher ont été préparées par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

(3.) Que pendant que l'on examinait les soumissions et que l'on en calculait les quantités au ministère des Travaux Publics, Thomas McGreevy obtint de feu John E. Boyd, l'un des ingénieurs du ministère des Travaux Publics, des renseignements au sujet de ces soumissions qu'il communiqua à Larkin, Connolly et Cie, avant que le résultat de l'application des quantités aux soumissions en fût officiellement connu.

(4.) Que, à la connaissance de Thomas McGreevy, les soumissions de Gallagher et de Beaucage étaient plus basses que celle de Larkin, Connolly et Cie, mais que Thomas McGreevy coopéra avec O. E. Murphy et Robert M. McGreevy à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie.

(5.) Qu'en juillet 1883, Thomas McGreevy reçut, sur le produit de certains billets de cinq mille piastres chacun, faits par la société Larkin, Connolly et Cie, et endossés par Patrick Larkin, Owen E. Murphy et N. K. Connolly, respectivement, une somme de \$14,344.51.

### ACCUSATION N° 3.

#### CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB DE LÉVIS, 23 JUIN 1884.

"Qu'en l'année 1884, le dit Thomas McGreevy convint avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie de leur faire obtenir un contrat pour compléter le bassin de radoub à Lévis, à condition qu'il recevrait d'eux tout excédent sur la somme de \$50,000 dans le prix du contrat, et que, en conséquence, le dit Thomas McGreevy reçut ensuite de la dite société la somme de \$22,000."

23. Qu'en 1884, Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et Commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McGreevy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.

24. Qu'un contrat au détriment de l'intérêt public fut signé, vers le mois de juin 1884, pour l'exécution des dits travaux, et que subséquentement le dit Thomas McGreevy reçut le prix stipulé dans la convention corrompue plus haut indiquée, à savoir, \$22,000.

A l'égard de ce contrat, Murphy dépose qu'une convention fut faite entre Thomas McGreevy et lui par laquelle il était stipulé que dans le cas où un contrat pour l'achèvement du bassin serait donné à forfait à Larkin, Connolly et Cie, ils donneraient tout excédent sur \$50,000 du montant de ce contrat, à Thomas McGreevy.

Le chiffre du contrat fut ensuite arrêté à \$74,000, et Murphy dit qu'il y eut un différend entre lui et Thomas McGreevy à propos de \$2,000, après que le contrat eût été donné, et que finalement la chose fut réglée en donnant des billets pour \$22,000 au lieu de \$24,000, montant total de l'excédent sur \$50,000.

Le témoignage de Robert McGreevy ne s'accorde pas avec ce qui précède. Il dit avoir appris de son frère que le montant était de \$14,000. Il dit qu'il fut fait des billets pour \$22,000; qu'il remit à son frère des billets au montant de \$14,000, et qu'il paya la balance en uns ou deux (un mille ou deux mille piastres) selon que l'occasion s'en présentait ensuite.

Thomas McGreevy nie la convention dont parle Murphy. Il admet avoir reçu \$10,000 de Robert McGreevy dans l'automne de 1884, qu'il dit avoir employées au paiement du prix d'achat du journal *Le Monde*.

La preuve, dans l'opinion du comité, n'est donc pas concluante quant à la question si une convention a été faite pour une somme déterminée à payer à Thomas McGreevy, quoique les billets pour \$22,000 aient été faits après que le contrat eût été signé. Le fait que cette somme a été convenue repose entièrement sur l'assertion de Murphy, puisque Robert McGreevy dit que le montant que son frère admet avoir été convenu était de \$14,000.

Quant à ce qui a réellement été payé à Thomas McGreevy, le comité ne peut que dire que, à son avis, il y avait une entente entre Thomas McGreevy d'un côté et Murphy de l'autre, que le premier devait recevoir une somme ou des sommes d'argent de la société Larkin, Connolly et Cie, au sujet de ce contrat, et qu'en conséquence il reçut en effet de cette société une somme ou des sommes d'argent dont le montant ne peut être établi d'une manière satisfaisante.

#### ACCUSATION N° 4.

##### CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN D'ESQUIMALT, 8 NOVEMBRE 1884.

"a. Qu'avant que Larkin, Connolly et Cie eussent soumissionné pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, le dit Thomas McGreevy convint de les aider, et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs au sujet de l'ouvrage projeté et qu'il leur communiqua.

"b. Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy, Larkin, Connolly et Cie prirent son frère, Robert H. McGreevy, en société avec eux, dans le but de s'assurer l'influence du dit Thomas McGreevy, le dit Robert H. McGreevy prenant un intérêt de 20 pour cent dans l'entreprise.

"c. Que durant l'exécution du contrat, le dit Thomas McGreevy agissait comme agent salarié de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministère des Travaux Publics, et qu'il a obtenu pour eux, à leur demande, des changements importants dans les travaux et des conditions plus favorables, qui leur permirent de réaliser des bénéfices très élevés.

"d. Que des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie au dit Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers du département, et généralement pour son influence comme membre du Parlement, et qu'en considération de ces sommes, le dit Thomas McGreevy leur a fourni des renseignements nombreux et à fait faire, par le ministère et le ministre des Travaux Publics, des changements dans les plans et dans les travaux, lesquels changements ont coûté de fortes sommes d'argent au public.

"e. Qu'en considération d'offres de fortes sommes d'argent par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, le dit Thomas McGreevy a fait des démarches auprès de certains membres du parlement pour les engager à lui aider à obtenir des changements et des travaux additionnels, et qu'à sa suggestion des membres du parlement furent approchés à cette fin par des membres de la dite société.

"f. Que le dit Thomas McGreevy a cherché, à la demande de Larkin, Connolly et Cie, à faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux, afin de les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie, les premiers ne convenant pas à Larkin, Connolly et Cie, parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux et à accepter les estimations de l'ouvrage suivant les stipulations du contrat."

25. Qu'en 1883 et 1884, des soumissions furent demandées par le gouvernement du Canada pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise.

26. Que la société Larkin, Connolly et Cie fut au nombre des soumissionnaires et que le contrat lui fut accordé par un ordre en conseil en date du 24 octobre 1884, signé par l'honorable ministre des Travaux Publics.

27. Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entrevues et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du département des Travaux Publics à obtenir ce contrat.

28. Qu'il convint de les aider et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du département des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs qu'il leur communiqua.

29. Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy et dans le but de s'assurer son influence, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, son frère Robert H. McGreevy, lui donnant un intérêt de 20 pour 100 dans la dite société.

30. Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du ministère des Travaux Publics, qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses.

31. Que ces conditions plus avantageuses et ses changements leur ont fait réaliser, au détriment de l'intérêt public, des bénéfices très élevés.

32. Qu'au cours de l'exécution des travaux, des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie à Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers de son ministère et généralement pour son influence comme membre du parlement du Canada.

33. Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public.

34. Qu'il a fait lui-même des démarches auprès de certains membres du parlement du Canada pour les engager à appuyer les efforts que lui, Thomas McGreevy, faisait de concert avec Larkin, Connolly et Cie, pour obtenir des changements et des travaux additionnels pour lesquels de fortes sommes d'argent lui étaient offertes par les membres de cette société.

35. Qu'à sa suggestion, des membres du parlement du Canada furent approchés par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

36. Que certains membres de cette société ont déclaré par écrit que ces membres du parlement canadien avaient demandé des sommes d'argent pour exercer leur influence en faveur de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministre des Travaux Publics, et qu'ils (Larkin, Connolly et Cie) avaient convenu de leur en donner.

37. Que Thomas McGreevy, agissant de concert avec Larkin, Connolly et Cie, s'est efforcé, à leur demande, de faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux du bassin de radoub pour les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie—ces officiers ayant encouru la disgrâce de Larkin, Connolly et Cie parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux selon les spécifications et les contrats et préparaient leurs estimations selon les clauses du dit contrat.

Avant que le contrat n'eût été accordé, et aussi pendant la période couverte par l'exécution des travaux, Thomas McGreevy manifesta un intérêt actif dans les affaires de la société Larkin, Connolly & Cie à propos de ces travaux.

Les soumissions devaient être reçues le 20 septembre 1884, et il paraît que l'ingénieur en chef reçut un billet confidentiel de Thomas McGreevy, en date du 9 de ce mois, lui demandant certains renseignements au sujet de l'ouvrage projeté, auquel il répondit en lui donnant quelques-uns des renseignements demandés, et lui disant qu'il ne pouvait pas lui donner les prix parce qu'il ne les avait pas encore établis. Ce renseignement fut communiqué par Thomas McGreevy à son frère et Larkin, Connolly & Cie s'en servirent pour ce qu'il valait en faisant leur soumission.

D'autres lettres de Thomas McGreevy adressées à son frère font voir qu'il s'intéressait pour Larkin, Connolly & Cie au sujet de ce contrat et dans leurs rapports avec le département des Travaux Publics.

Ces lettres parlent d'entrevues avec l'ingénieur en chef, des estimations se rattachant au mesurage de la pierre, du retard apporté dans l'envoi des estimations, d'une avance sur le drawback, de la destitution de Bennett, l'ingénieur résident, et de la nomination d'un successeur à M. Bennett.

Nous trouvons aussi que ces lettres confirment le dire de Robert McGreevy que Thomas McGreevy savait, dès le début, qu'il était intéressé dans l'entreprise comme membre de la société Larkin, Connolly & Cie.

Des considérations du même genre que celles mentionnées lorsqu'il s'est agi de déterminer quel était le but des autres membres de la société Larkin, Connolly & Cie en s'associant Robert McGreevy dans les contrats précédents, nous amènent ici à une conclusion identique, c'est-à-dire, que Robert McGreevy a été pris comme associé afin de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy.

L'accusation ne mentionne aucune somme déterminée comme ayant été payée à Thomas McGreevy.

Le comité ne considère pas que la preuve sur ce chef d'accusation, et dont il est question ci-dessus, soit d'une nature telle ou vienne d'une source telle qu'elle justifierait la conclusion qu'une somme ou des sommes d'argent déterminées ont été payées à Thomas McGreevy comme rémunération des services que l'accusation allègue avoir été rendus par lui à la société Larkin, Connolly & Cie., mais le comité trouve qu'il est établi qu'il a, de fait, reçu des deniers dont les montants ne peuvent être exactement déterminés, mais qui ont été portés dans le compte des dépenses se rattachant à cet ouvrage.

Le comité n'a eu aucune preuve à l'appui de l'accusation que Thomas McGreevy a fait des démarches pour engager certains membres du parlement à l'aider à obtenir des changements et des travaux additionnels, et qu'à sa suggestion des membres du parlement ont été approchés à cette fin par des membres de la dite société, ou qu'aucun membre du parlement a demandé de l'argent pour exercer son influence en faveur de la société, ou que la société ait convenu de leur donner de l'argent dans ce but.

Quant à la dernière partie de cette accusation, où il est dit qu'à la demande de Larkin, Connolly & Cie., Thomas McGreevy s'est efforcé de faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux, la seule preuve qui tende à l'établir est à l'effet, comme on le voit en partie par ses lettres à Robert McGreevy et par l'admission de Thomas McGreevy, qu'il a cherché, dans des entrevues avec le ministre des Travaux Publics et avec l'ingénieur en chef, à faire destituer Bennett, l'ingénieur résident à Esquimalt. Cela peut avoir été amené par le fait allégué que M. Bennett retenait induement les estimations. M. Bennett n'a pas été destitué, mais il fut employé par le ministère jusqu'à l'achèvement des travaux.

#### ACCUSATION No 5.

CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU BASSIN DU PORT DE QUÉBEC À TRENTE-CINQ CENTINS PAR VERGE, 23 MAI 1887.

" a. Que durant l'hiver de 1886-87, le dit Thomas McGreevy proposa à Larkin, Connolly et Cie et fit avec eux un arrangement par lequel la société s'engageait à lui payer \$25,000, à condition qu'il obtiendrait pour eux la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges cubes dans le bassin du port de Québec, le dit Thomas McGreevy sachant que du dragage du même genre et même plus difficile avait été exécuté jusque-là pour 27 centins la verge cube, et même à un prix moindre dans les mêmes travaux.

" b. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre du parlement, auprès du ministère des travaux publics, et en particulier auprès de Henry F. Perley, pour l'engager à faire à la Commission du havre de Québec un

rapport favorable au paiement de 35 centins par verge cube, et qu'avant que les Commissaires du havre eussent été consultés, une correspondance à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, fut échangée à l'instigation du dit Thomas McGreevy, et à sa connaissance et avec sa participation, et fut conduite de façon à cacher au parlement et au public la nature corrompue du contrat.

" e. Que Larkin, Connolly et Cie ont payé au dit Thomas McGreevy \$20,000 en exécution de cet arrangement, et qu'à sa demande une somme de \$5,000 fut laissée entre les mains de l'un des membres de la société pour être employée à l'élection fédérale alors prochaine, à laquelle le dit Thomas McGreevy était candidat.

" d. Qu'en exécution de l'arrangement ci haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'entremise du dit Thomas McGreevy, et sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat fut passé entre les Commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage nécessaire et l'enlèvement des déblais à faire dans le bassin du port, à raison de 35 centins la verge cube."

38. Que durant l'hiver de 1886-87 Thomas McGreevy proposa et fit, avec la société Larkin, Connolly et Cie, un arrangement par lequel la dite société s'engagea à lui payer la somme de \$25,000, à condition qu'il obtint, pour cette société, la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges dans l'aire du bassin du port de Québec.

39. Que du dragage du même genre et même plus difficile avait été jusque-là exécuté, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, pour une somme de 27 cts. la verge cube et même une somme moindre.

40. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette Chambre auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 cts. par verge cube.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

42. Que Larkin, Connolly et Cie ont payé en argent au dit Thomas McGreevy la somme de \$20,000 en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et qu'à sa demande même \$5,000 furent laissées pour faire nommer le dit McGreevy député à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales de février 1887, entre les mains de l'un des membres de la société, qui, trouvant cette somme insuffisante en ajouta \$2,000 autres.

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage et l'enlèvement de déblais qu'il est nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

La preuve est positive à l'appui de cette accusation.

Robert McGreevy dit qu'il a eu bien peu à faire à propos de ce contrat, qu'il y a eu des pourparlers entre les membres de la société et entre lui-même et Thomas McGreevy, et que la substance de ces conversations est que ce qui restait de dragage à faire dans le bassin devait être payé à un prix plus élevé. Il dit aussi que le résultat a été qu'il fut entendu que le prix du dragage serait accru sur ce qu'il avait été les années précédentes, et que finalement il fut arrangé que le prix serait de 35 centins par verge cube. Il dit que la chose fut alors discutée entre tous les membres de la société Larkin, Connolly & Cie., excepté Patrick Larkin, et qu'ils donnèrent à entendre à Thomas McGreevy qu'ils garderaient 32 centins et donneraient 3 centins (sur les 35 centins par verge), sur la quantité qui devait être draguée (800,000 verges) pour des fins politiques. Il dit qu'il croit que le document (pièce "M5"), de l'écriture de Michael Connolly, a été écrit en présence de Murphy et de Nicholas K. Connolly et qu'il lui a été remis pour le montrer à Thomas McGreevy, et qu'il le fit.

Thomas McGreevy nie l'existence d'aucune convention ou d'entente du genre de celle dont ont parlé Murphy et Robert McGreevy, mais admet que Larkin, Connolly & Cie. ont souscrit \$25,000 pour des fins politiques.

Il admet avoir reçu \$20,000 de cette façon.

Murphy dépose qu'il a donné \$10,000 à Robert McGreevy pour Thomas; qu'il a donné une autre somme de \$10,000 à Thomas McGreevy lui-même, et qu'il a dépensé,

d'après les instructions de Thomas McGreevy, non seulement les autres \$5,000, mais \$2,000 de plus. Cette explication fut acceptée par les autres membres de la société, et en conséquence il fut porté \$27,000 au "compte des dépenses" dans les livres de la société. Le comité ne croit pas qu'il soit important de constater si le témoignage de Murphy à propos de ces détails est vrai ou non, mais ses explications quant à l'emploi des sommes de \$5,000 et de \$2,000 sont positivement contredites par le témoignage de quelques-unes des personnes auxquelles il prétend avoir fait des paiements.

Le document coté Pièce "M5," écrit par Michael Connolly, fait voir que dès le mois de janvier ils avaient discuté le taux de 35 centins par verge cube pour le nouveau dragage, et que ce prix avait été arrêté comme étant celui qui devait être obtenu pour cet ouvrage, si c'était possible. Votre comité est d'opinion que ce document a été préparé dans le but de le montrer à Thomas McGreevy.

Le 16 et le 26 avril, respectivement, Thomas McGreevy écrivait à son frère des lettres dont les parties essentielles sont comme suit:—

(Pièce "E2.")

" 16 avril.

" Je viens de voir Perley à propos du dragage. Je me suis entendu avec lui pour le rencontrer lundi afin de discuter son rapport sur le dragage avant qu'il ne l'envoie aux Commissaires du havre, et aussi d'autres questions à propos du bassin de radoub, etc. \* \* \*

" Comme la motion de Curran doit venir lundi, j'ai pensé qu'il valait mieux rester ici, et aussi de voir Perley et arranger les affaires avec lui. Quand on aura besoin de moi en bas, dis-le moi."

(Pièce "F2.")

" 26 avril.

" Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je pense qu'il va faire rapport pour 35 centins et qu'il mettra quelques conditions qui ne signifient rien. Il fera rapport quand je serai rendu." \* \* \*

L'allégation que Thomas McGreevy savait que du dragage de même nature, et même plus difficile, avait été fait avant ce temps pour 27 centins par verge et même moins, dans les mêmes travaux, entraîne la nécessité de recourir à la preuve introduite dans le but de prouver la relation, sous ce rapport, du contrat qui nous occupe avec le contrat du dragage de 1882, et cette question sera traitée à propos de la quatrième accusation contre le ministère des Travaux Publics, mais il n'y a guère de doute, si même il y en a, que Thomas McGreevy savait que le prix ainsi arrangé était excessif.

Votre comité trouve donc que Thomas McGreevy, sachant que son frère était associé de Larkin, Connolly et Cie, a fait un arrangement avec eux par lequel il devait en recevoir \$25,000, qui devaient être affectées à des fins politiques, sur le produit d'un contrat pour 800,000 verges cubes de dragage dans le bassin du port de Québec, au prix de 35 centins par verge, qu'il devait s'efforcer d'obtenir pour la société. Il n'y a aucune preuve que Thomas McGreevy se soit servi de son influence auprès du ministère des Travaux Publics à propos de ce contrat. Le contrat n'a pas été donné par le ministère des Travaux Publics, mais par les Commissaires du havre, et il paraît que le ministère n'a rien eu à faire avec le contrat. M. Perley ne s'y est trouvé mêlé que comme ingénieur des Commissaires du havre.

La seule preuve d'influence exercée sur M. Perley, comme ingénieur en chef des Commissaires du havre, est celle que l'on peut inférer des lettres de Thomas McGreevy. Par suite de l'état de santé de M. Perley, il a été impossible d'obtenir de preuve à ce sujet et sur plusieurs autres.

Il est dit dans l'accusation que, avant que les Commissaires du havre ne fussent consultés, il a été échangé une correspondance à ce sujet, entre M. Perley et Larkin, Connolly et Cie, à l'instigation de Thomas McGreevy. Cette correspondance est reproduite ici:—

“OTTAWA, 27 avril 1887.

“MESSIEURS,—Il reste encore une grande quantité de matières dans le bassin, travaux du havre de Québec, dont une partie devrait être enlevée dans le cours de l'été prochain, et je désire attirer l'attention des Commissaires sur l'opportunité de commencer ce travail. Mais avant que je ne puisse le faire, je désirerais savoir à quel prix par verge cube, mesurée de la même manière que l'a été le dragage que vous avez déjà fait, vous ferez le travail nécessaire.

“Je ne veux avoir qu'un seul prix, qui couvrira le dragage à toute profondeur requise, qui ne pourra dépasser quinze pieds au-dessous des grandes marées à l'eau basse, et le transport des déblais à un endroit de dépôt, soit sur la levée, soit dans le fleuve. Une prompte réponse obligera.

“Votre obéissant,

“HENRY F. PERLEY,

*Ingénieur en chef.*

(Pièce “Y1.”)

“QUÉBEC, 28 avril 1887.

“HENRY F. PERLEY, écr.,

“Ingénieur-en-chef, Ottawa.

“MONSIEUR,—Votre honorée du 27 courant est reçue. En réponse, nous avons l'honneur de vous dire que nous sommes prêts à faire tout le dragage nécessaire, tel que mentionné dans votre lettre, au prix moyen de notre dragage antérieur, savoir, trente-cinq (35) centins, quoique les difficultés soient plus grandes que celles que nous avons eu à surmonter dans le cours de notre dragage antérieur, puisque le passage est étroit, les courants plus forts, et la distance au lieu du dépôt plus grande.

“Nous sommes, monsieur,

“Vos obéissants serviteurs,

“LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

(Pièce “Y1.”)

Il paraît que cette correspondance eut lieu avant que les Commissaires du havre n'eussent été consultés. L'affaire fut soumise à leur attention par la lettre suivante :—

“TRAVAUX DU HAVRE,

“BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

“QUÉBEC, 6 mai 1887.

“MONSIEUR,—Comme il reste une grande quantité de dragage à faire dans l'enceinte du bassin du port, jusqu'à une profondeur de 15 pieds au-dessous de l'eau basse dans les grandes marées, et comme il est désirable qu'une partie de l'ouvrage soit faite durant l'été prochain, j'ai adressé une lettre—dont je vous inclus copie—à MM. Larkin, Connolly et Cie, leur demandant à quel prix ils feraient le dragage nécessaire, le mesurage devant être fait de la même manière que pour celui déjà fait, et les déblais transportés à un lieu de dépôt, soit dans la levée, soit dans le fleuve. A cette demande, MM. Larkin, Connolly et Cie ont répondu en disant que leur prix serait de 35 centins par verge. (Voir copie de leur lettre aussi annexée.) Si cette offre est acceptée, je dois demander que la dépense pour le dragage durant l'année soit limitée à \$100,000.

“Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

“HENRY F. PERLEY,

*Ingénieur-en-chef.*

(Pièce “Y1.”)

“A. H. VERRÉ, écr.,

“Secrétaire-trésorier,

“Commissaires du havre.”

### ACCUSATION No 6.

#### SUBVENTIONS AU VAPEUR L'“ADMIRAL.”

“Que le 10 mai 1888, le gouvernement du Canada décida de payer à M. Julien Chabot, comme propriétaire, une somme de \$12,500 pendant cinq ans, à titre de

subvention au vapeur l'*Admiral* pour faire le service entre Dalhousie et Gaspé, et que cette subvention a été depuis payée en conséquence, mais que le dit Julien Chabot n'était qu'un prête-nom pour le bénéfice de Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire réel de ce vapeur, en tout ou en très grande partie, et qu'antérieurement au 10 mai 1888, à savoir, depuis 1883 ou 1884, la même subvention a été payée annuellement pour le dit vapeur, dont le titre était alors possédé par des prête-noms au bénéfice du dit Thomas McGreevy, et que le dit Thomas McGreevy a reçu en tout, à même ces subventions, environ \$120,000."

45. Que par un ordre en conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans (\$62,500), à M. Julien Chabot à charge par lui de faire faire au vapeur l'*Admiral* le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

46. Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière prescrite par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

47. Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de l'*Admiral* en tout ou au moins en très grande partie.

48. Qu'antérieurement au 10 mai 1888, à savoir depuis 1883 ou 1884, le même subside de \$12,500 a été payé au dit steamer l'*Admiral* possédé à cette époque aussi par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

49. Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef de 1883 à 1891 une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

En l'année 1882, Thomas McGreevy était le président et Julien Chabot le gérant de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, et il paraît qu'il fallait un bateau à vapeur pour la route de la baie des Chaleurs, afin de remplacer un vapeur de la compagnie appelé le *Clyde*, que l'on trouva être impropre au service. La compagnie n'avait pas le moyen d'en acheter un, et il fut entendu entre Thomas McGreevy et Chabot que celui-ci irait à New-York pour en choisir et acheter un convenable, si possible, et que Thomas McGreevy avancerait les fonds nécessaires à cet effet. M. Chabot se rendit à New-York, choisit l'*Admiral* et demanda à M. McGreevy de le rencontrer là, ce qu'il fit, et le vapeur fut ensuite acheté, Chabot en devenant le propriétaire enregistré, et un paiement de \$2,000 à compte étant fait par Thomas McGreevy. Le prix d'achat était de \$16,000. La balance fut payée par Thomas McGreevy environ trois semaines plus tard.

Le témoignage de Thomas McGreevy est comporte que, dans le temps, il s'attendait que la compagnie achèterait et paierait ce vapeur, et qu'en conséquence, il regardait ces paiements comme des avances faites à la compagnie, et que jusqu'à leur remboursement M. Chabot garderait le titre de propriété du bateau en fidéicommiss pour elle. Cela, néanmoins, n'a jamais eu lieu. Thomas McGreevy a continué d'être le seul propriétaire bénéficiaire de l'*Admiral*, depuis la date de son achat à New-York jusqu'au 25 février dernier, alors qu'il le vendit à Nicholas K. Connolly. Le témoignage de M. Chabot est que cette dernière vente a été absolue et faite de bonne foi. L'histoire de sa propriété de l'*Admiral* démontre que Thomas McGreevy a toujours eu le soin de ne pas avoir le titre en son nom en aucun temps, comme le prouve la transaction suivante.

En 1888, à sa demande, Julien Chabot en transporta le titre à Robert McGreevy, qui le garda en fidéicommiss pour son frère, et plus tard, sur une même demande, Robert McGreevy consentit une hypothèque à Nicholas K. Connolly pour \$25,000— dont \$20,000 furent employées à payer une hypothèque antérieure de Chabot à James Ross, la balance étant remise à Thomas McGreevy lui-même.

Thomas McGreevy a admis qu'il était seul propriétaire de l'*Admiral* depuis la date de son achat jusqu'à ce qu'il l'ait vendu à Nicholas K. Connolly, le 25 février dernier, et qu'il a reçu \$12,500 par année du gouvernement pendant les huit années commençant avec le saison de 1883, comme subvention au vapeur pour le service entre les ports de Dalhousie et de Gaspé.

## ACCUSATION No 7.

CONTRAT DU MUR DU SUD, 16 FÉVRIER 1887.

“a. Qu'en l'année 1886, le dit Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions envoyées aux Commissaires du havre de Québec pour la construction de l'ouvrage nommé mur du sud (*South-wall*) et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy, dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents, et que les dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, et que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

“b. Que grâce à l'intervention et à l'influence du dit Thomas McGreevy des changements préjudiciables à l'intérêt public, mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et les garanties stipulées au contrat.”

50. Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé “*south wall*” ou “*retaining wall*.”

51. Que Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

La déposition de Murphy, relativement à la première partie de cette accusation comporte que le soir du jour où les soumissions pour l'exécution de cet ouvrage furent ouvertes à Québec, les soumissions étaient en possession de Thomas McGreevy chez lui, et que là Murphy et Robert McGreevy eurent accès à ces documents pendant une heure et demie ou plus, et les examinèrent pendant ce temps, et qu'ensuite les documents furent enfermés dans une enveloppe et portés par Charles McGreevy, un fils de Robert, à M. Perley qui était alors à Québec, à l'hôtel St-Louis. La déposition de Robert McGreevy, sur ce point, est en substance au même effet, de même que celle de Charles McGreevy.

Il paraît, par la lettre dont suit une copie, que Robert McGreevy quitta Québec pour Ottawa ce soir-là.

Ce qu'il dit de la réunion et au sujet des soumissions qu'il prétend avoir vues après qu'elles eurent été reçues par M. Perley, est nié par Thomas McGreevy.

Les minutes des Commissaires du havre attestent que les soumissions, après avoir été ouvertes à une assemblée de la commission le jour en question, ont été remises à M. Perley.

La lettre de Robert McGreevy à Murphy, à laquelle il est fait allusion plus haut, est comme suit:—

(Pièce “D13”)

“RUSSELL HOUSE, OTTAWA, 22 décembre 1886.

“MON CHER M. MURPHY,—Je m'attendais à vous voir hier soir au train, afin de vous donner copie du calcul des quantités des trois soumissions. Il était 9.40 quand nous en avons eu fini, sans quoi je vous en aurais laissé une copie. Vous verrez que Gallagher est le plus bas, de quelque façon que la soumission de McCarron et Cameron soit interprétée. Naturellement ils ne devront pas être appelés à donner des explications, mais si les gens au pouvoir décident de le faire, je dirai: faites le de suite avant de demander à Gallagher, et ensuite nous verrons. Votre soumission est convenable, et nul doute que vous seriez prêt à faire quelque chose, tandis que sur la soumission de Gallagher rien ne peut être fait. J'espère que Perley ne fera rien pour leur écrire avant de monter ici. Je vous dis que nous l'avons échappé belle avec la soumission de Gallagher, et si vous êtes obligé de l'accepter, il sera difficile de joindre les deux bouts. Je serai de retour vendredi matin.”

Le contenu de cette lettre ne s'accorde évidemment pas avec ce que disent Murphy, Robert McGreevy et Charles McGreevy au sujet de la prétendue réunion chez Thomas McGreevy. Si Murphy était présent avec Robert McGreevy lorsque ces soumissions furent examinées et qu'il en fut pris un mémoire, et lorsque les soumissions furent prises par Charles McGreevy et remises à M. Perley, il est difficile de comprendre pourquoi Robert McGreevy aurait jugé nécessaire de faire connaître l'heure qu'il était lorsque lui et celui qui travaillait avec lui en eurent "fini," pourquoi il aurait à envoyer d'Ottawa le résultat des comparaisons, et pourquoi il aurait exprimé le regret de ne pas l'avoir vu "hier soir" pour lui donner "les calculs des quantités des trois soumissions."

C'est un des sujets sur lesquels M. Perley n'a pas été interrogé, et le comité, voyant la difficulté, indiquée plus haut, d'accepter la preuve de la réunion, se trouve obligé de conclure que l'accusation n'est pas sur ce chef établie d'une manière satisfaisante.

Pour ce qui est de l'accusation que, par suite de l'intervention et de l'influence de Thomas McGreevy, des changements préjudiciables à l'intérêt public eurent lieu dans les plans des travaux et dans les conditions et garanties, les changements dans les plans et travaux ont été au nombre de deux : l'exhaussement du niveau de l'égoût voisin du mur sur le côté sud, et la substitution de la pierre au béton et à la brique dans la construction de l'égoût. La nécessité de cet égoût était incidente à la construction du mur du sud qui coupe les drains allant de la ville de Québec à la partie du havre sur laquelle ce mur s'étend ; par conséquent la commission du havre devait fournir un égoût allant le long du côté de terre jusqu'à un point à l'extérieur.

Le niveau de cet égoût ne concernait pas les Commissaires du havre et le niveau ne dérangeait aucunement les travaux, mais était une affaire qui relevait de l'ingénieur de la ville de Québec. L'ingénieur de la ville approuva le changement de niveau. Ce changement était avantageux aux entrepreneurs, attendu que leur ouvrage était moins exposé aux effets de la marée.

Quant à l'autre accusation, savoir, la substitution de la pierre au béton et à la brique dans la construction de cet égoût, la preuve établit que les entrepreneurs proposèrent le changement, montrant un plan de l'ouvrage qu'ils proposaient de substituer et disant que, d'après les calculs faits par eux, le coût serait à peu près le même que celui de l'exécution du premier plan. Là-dessus, M. Boswell, sous-ingénieur, fit un devis approximatif de la différence entre les deux plans, avec le résultat que, suivant les prix du contrat (le contrat était un contrat détaillé) l'ouvrage que l'on proposait de substituer coûterait \$13,028 de plus, et il fit à l'ingénieur en chef un rapport en conséquence.

L'ingénieur en chef répondit qu'il ne pouvait pas consentir à ce que le coût de l'ouvrage fût augmenté, et il refusa de consentir au changement, à moins qu'il ne coûtât pas plus cher. Les entrepreneurs convinrent alors de faire sans frais additionnels l'ouvrage proposé par eux, et il fut exécuté en conséquence. La supériorité de l'ouvrage exécuté sur l'ouvrage dont le plan avait été fait est prouvée, et ne paraît pas avoir jamais été mise en question.

Quant à un prétendu changement dans la garantie, la preuve établit une différence d'opinion entre A. H. Verret, secrétaire des Commissaires du havre de Québec, et Thomas McGreevy, sur les termes d'une lettre écrite par le dernier au premier et produite par Verret comme autorisation de donner à Murphy un certificat de dépôt de la banque Union pour \$25,000 (vingt-cinq mille piastres) tenu comme garantie de l'exécution du contrat, et de prendre à sa place un chèque non-accepté de Murphy, endossé par N. K. Connolly pour le même montant. La lettre qui a été produite par James Woods, le successeur de Verret à la charge de secrétaire de la Commission, se lit comme suit :

“ *Personnelle.*”

“ **CHER M. VERRET.**—Je vois objection à ce que vous preniez le chèque de M. O. E. Murphy endossé par M. Connolly, pour celui que vous avez actuellement en dépôt.

“ Bien à vous,

(Pièce “ L. ”)

M. Verret a déclaré positivement que la lettre d'après laquelle il a agi se lit comme suit :

“ *Personnelle.*”

“ QUÉBEC, 27 octobre 1887.

“ **THOMAS MCGREEVY.**”

“ **CHER M. VERRET.**—Je ne vois pas d'objection à ce que vous preniez le chèque de M. O. E. Murphy endossé par M. Connolly pour celui que vous avez actuellement en dépôt.

“ Bien à vous,

“ QUÉBEC, 17 octobre 1887.

“ **THOMAS MCGREEVY.**”

On pense que la première lettre a été volée et que celle produite devant le comité lui a été substituée. Cette conclusion semblerait reposer exclusivement sur la manière dont Verret aurait lu la lettre quand elle lui a été remise. Le comité incline à croire que la lettre produite est celle qui a été remise à Verret, qu'en la lisant en cette occasion celui-ci s'attendait à y trouver une autorisation de faire l'échange de la garantie, et qu'il n'a pas observé que le mot *no* n'y étant pas, l'autorisation manquait. Le comité est aussi d'opinion que Thomas McGreevy, en écrivant la lettre, avait l'intention de dire qu'il n'avait pas d'objection, mais qu'il a par inadvertance omis le mot *no*. Il faut mentionner ici que dans sa déposition au sujet de cette affaire Thomas McGreevy a déclaré qu'il n'y avait pas de raison pour que la commission n'eût pas autorisé le changement.

Aucun tort n'est résulté du désistement de la garantie, et il n'en résultera probablement aucun.

### ACCUSATION No 8.

GÉNÉRAL ; ENTREPRISES, ET SOMMES D'ARGENT REÇUES DE LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ET ROBERT H. MCGREEVY.

“ Que depuis les années 1883 jusqu'à 1890, toutes deux inclusivement, le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère Robert H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000, et que pendant ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie, dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.”

55. Que depuis 1883 jusqu'à 1890 le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000.

56. Que pendant tout ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.

Du total des \$200,000 plus haut mentionnées, nous nous sommes déjà occupé des items suivants :

Contrat du mur traversé.....	\$ 25,000
Contrat supplémentaire pour l'achèvement du bassin de radoub de Lévis. ....	22,000
Contrat de dragage, 1887.....	27,000
Bassin de radoub d'Esquimalt.....	35,000
	<hr/>
	\$109,000

Quant à la balance, il n'est pas contesté qu'une somme de \$57,545 a été payée à Thomas McGreevy par Robert McGreevy à même la part de ce dernier dans les profits résultant des contrats en question.

Le 14 janvier 1889, Robert McGreevy écrivit à Thomas McGreevy, lui transmettant un état de comptes et demandant crédit pour \$57,545 (reçues par Thomas) comme ayant été payées par le premier, et il ressort de la lettre que la source de cette somme était la part de profits reçue par Robert McGreevy de la société Larkin, Connolly et Cie. La lettre, cependant, n'indique pas que Robert McGreevy ait traité ces profits comme une affaire dans laquelle Thomas McGreevy était intéressé. Au contraire, il les débite comme comptes à être mis à son crédit par Thomas McGreevy, et il paraît par la lettre de Thomas McGreevy à Robert, datée le 24 janvier 1889, qu'ils ont été ainsi crédités.

Il paraît, cependant, par un état produit par lui, que Robert McGreevy prétend avoir payé en tout, à Thomas McGreevy, la somme de \$76,800 comme part des profits de Thomas McGreevy retirées par Robert McGreevy des différents contrats en question.

Votre comité ne peut pas accepter comme vraie l'allégation que ces sommes ont été payées comme part de profits dans lesquels Thomas McGreevy avait un intérêt direct, parce qu'il trouve que, en partie, dans sa lettre plus haut mentionnée, et dans un compte produit par lui dans la cause de McGreevy contre McGreevy (Pièces "P13" et "Q13"), il réclame ces paiements comme crédits auxquels il a droit dans son règlement de comptes avec son frère:—allégation évidemment incompatible avec la prétention qu'elles ont été payées comme part de son frère dans les profits retirés de la société Larkin, Connolly et Cie par Robert McGreevy.

Les précédentes parties du présent rapport font voir que votre comité ne peut pas déterminer exactement quelles sommes ont été reçues par Thomas McGreevy de la société Larkin, Connolly et Cie. Pour ce qui est de la balance des deux cent mille piastres (\$200,000) mentionnées dans l'accusation ci-dessus, le comité peut seulement faire rapport que la preuve est contradictoire et inconciliable, et qu'il n'a pu en arriver à une conclusion précise.

Quant à l'accusation que, pendant le laps de temps mentionné, Thomas McGreevy a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics, le comité est d'avis qu'il a, en effet, agi en tout dans l'intérêt de cette société.

#### ACCUSATION No 9.

##### REÇU DE L'ARGENT À MÊME LES SUBSIDES DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

"Que le dit Thomas McGreevy a exigé et reçu à même les subsides votés par le parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs une somme de plus de \$40,000.

57. Que le dit Thomas McGreevy a exigé et reçu à même les subsides votés par le parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs une somme de plus de \$40,000.

Il paraît que, en 1883, Thomas McGreevy devint détenteur de mille, et Robert McGreevy détenteur de cinq cents parts dans la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Thomas McGreevy n'a rien payé sur ses actions.

Au printemps de 1886 fut conclue, entre C. N. Armstrong et Robert et Thomas McGreevy, une convention par laquelle les McGreevy convinrent de transférer à Armstrong leurs quinze cents parts dont la valeur nominale était de \$75,000 au comptant et \$25,000 en obligations de la compagnie. Cette convention n'a pas été produite; on a dit qu'elle avait été perdue, et les témoins ne s'accordent pas sur la teneur de ses conditions. Robert McGreevy déclare que les conditions du paiement des \$50,000 étaient que \$10,000 devaient être payées au comptant et la balance en cinq paiements de \$8,000 chacun à même les subsides fédéraux au fur à mesure qu'ils seraient acquis par la construction des premiers 20 milles du chemin. L. J. Riopel, qui était le directeur-gérant de la compagnie et partie à la convention par voie de garantie, déclare qu'il n'y avait rien dans la convention à l'effet qu'une partie quelconque de la somme devait être payée à même les subsides. La déposition de C. N. Armstrong n'est pas claire sur ce point. En réponse à la question: "Comment les

\$50,000 devaient-elles être payées ?” il dit : “ \$10,000 au comptant et cinq paiements de \$8,000 chacun.” Un peu plus tard on lui demande : “ Ces quatre paiements de \$8,000 chacun ont été pris à même les subsides du gouvernement au fur à mesure qu'ils devenaient dus par le progrès des travaux ?—R. Indirectement ils l'ont été. Q. Mais, comme question de fait, ils ont tous été pris à même les subsides du gouvernement ; il n'y avait pas d'autre source, pour ces paiements que les subsides du gouvernement ?—R. Il y avait une autre source, mais c'était la convention.”

En 1886 ou 1887, Thomas McGreevy transféra ses parts à Robert, mais il n'y a pas eu d'équivalent pour le transfert, et il paraît qu'il a continué d'être intéressé dans ces actions, longtemps après la prétendue réception par lui d'une partie des subsides en question.

Il a été prouvé, il est même admis par Thomas McGreevy, qu'il a reçu en 1886, \$8,000 de ces subsides, et il admet que son frère a porté à son compte, en 1889, pour son intérêt, la balance des quarante-deux mille piastres payées en tout.

L'accusation portée contre Thomas McGreevy au sujet de ces subsides est vague, mais, à la faveur de la preuve, elle ne peut être soutenue que par la déposition de Armstrong relative au contrat mentionné plus haut. Pour justifier la conclusion que Thomas McGreevy a reçu illicitement une partie des subsides en vertu de cette convention, il faudrait établir que la convention stipulait le paiement de l'équivalent en tout ou en partie à même les dits subsides, ou au moins, que le paiement de l'équivalent en tout ou en partie dépendait du paiement des dits subsides par le gouvernement ; et sur ce point nous jugeons que la preuve n'est pas suffisante pour justifier la conclusion absolue que tel était l'effet de la convention ; voilà pourquoi votre comité conclut que, quoique Thomas McGreevy ait reçu une partie du subside il n'a pas été démontré qu'il l'ait reçue illicitement.

## ACCUSATION No 10.

### USAGE DU NOM DE L'HONORABLE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

“ Que le dit Thomas McGreevy, dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, s'est servi du nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, de façon à faire naître l'impression qu'il le contrôlait, essayant d'obtenir son concours, ou déclarant qu'il se l'était assuré, et que, au nom du ministre des Travaux Publics, des sommes d'argent considérables ont été par corruption demandées par le dit Thomas McGreevy, à Larkin, Connolly et Cie. Qu'il s'est servi du nom du ministre devant les Commissaires du havre, et que depuis 1882 jusqu'à la session actuelle du parlement, il a vécu dans la même maison que le ministre, faisant par là croire à Larkin Connolly et Cie, qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

59. Que le dit Thomas McGreevy a fréquemment demandé au nom de l'honorable ministre des Travaux Publics et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

60. Que depuis 1882 jusqu'à la session actuelle le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable ministre des Travaux Publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire naître l'impression qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

61. Que de fait, il s'est servi à maintes et maintes reprises dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, du nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, se faisant fort d'obtenir son concours en leur déclarant qu'il se l'était assuré.

Quant à cette accusation, le comité constate que Thomas McGreevy s'est servi du nom du ministre des Travaux Publics dans ses transactions avec Larkin, Connolly et Cie, et qu'il s'en est servi de façon à faire croire qu'il avait de l'influence sur le ministre. Le comité ne constate pas que des sommes d'argent aient été par corruption demandées par Thomas McGreevy à Larkin, Connolly et Cie, non plus qu'il se soit illicitement servi du nom du ministre devant les Commissaires du havre. Il paraît que pendant les sessions du parlement, depuis 1882 jusqu'à l'ouverture de la présente session, il habitait la même maison que le ministre ; mais le comité ne peut trouver la preuve que par là le dit Thomas McGreevy ait fait croire à Larkin, Connolly et Cie

qu'il contrôlait le ministre, ou qu'il était le représentant du ministre dans les transactions mentionnées.

## ACCUSATIONS CONTRE LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### ACCUSATION N<sup>o</sup> 1.

CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

“ Que pendant que les soumissions pour la construction du mur de traverse étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics, le dit Thomas McGreevy obtint du ministère et d'officiers du ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix, des renseignements au moyen desquels, et par des manœuvres indues, le contrat fut adjugé à Larkin, Connolly et Cie.”

17. Que pendant que toutes ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du département des Travaux Publics du Canada et d'officiers de ce département, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat ne fut connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ses membres individuellement.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions des nommés Gallagher et Beucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, dans tous les cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu comme il l'avait suggéré.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

Les faits importants établissant la série d'événements qui ont précédé l'adjudication du contrat sont exposés dans la partie du présent rapport ayant trait aux accusations portées contre Thomas McGreevy.

Quant à l'accusation que, pendant que les soumissions étaient sous examen et sous calcul dans le ministère des Travaux Publics, Thomas McGreevy aurait obtenu, du ministère et d'officiers du ministère, au sujet des dites soumissions, des renseignements sur leurs montants et prix, nous constatons que le seul renseignement obtenu par Thomas McGreevy, et dont on peut dire qu'il s'est servi illégalement, lui a été communiqué à Ottawa par feu M. Boyd, un ingénieur du ministère des Travaux Publics, pendant que ce monsieur faisait le calcul de ces soumissions.

Ce renseignement peut avoir été donné par M. Boyd sans croire qu'il faisait mal.

La situation de M. Thomas McGreevy comme membre de la Commission du havre de Québec pouvait naturellement paraître à M. Boyd justifier ses questions et les réponses, dans l'esprit de toute personne faisant le travail auquel M. Boyd était occupé, ignorant, comme il a pu l'ignorer, l'existence d'un but illicite.

Relativement à la partie de cette accusation allant à dire que des quantités indues ont été intentionnellement appliquées aux soumissions dans l'intérêt de Larkin, Connolly et Cie, nous donnons ici des extraits du rapport de M. M. Jennings et Mac-Dougall, les ingénieurs choisis par le comité, qui ont trait à cette enquête.

Dans les instructions données à ces ingénieurs, l'une des choses qu'ils étaient chargés de faire était de comparer les quantités indiquées par les plans et profils avec les quantités appliquées aux différentes soumissions pour les travaux.

Sur cette partie de leur travail ils font le rapport suivant :—

“ Les plans qui ont été soumis, et que l'on dit être les originaux examinés par les entrepreneurs en préparant leurs soumissions (et au moyen desquels nous avons pu, à l'aide des devis et l'usage d'une échelle, arriver approximativement aux quantités de coffrage ou caissons, de revêtement en palplanche, de béton, de remplissage en pierre et de terrassement, tels que projetés à l'origine), ne sont pas, nous regrettons de le dire, des pièces aussi complètes que celle que l'on s'attendait à avoir à propos de l'adjudication d'une entreprise aussi importante, et peuvent être énumérés et cités comme suit :—

*Feuille No 1.*—“ Est un plan en bloc indiquant la situation et les dimensions des ouvrages en coffrage formant les fondations des murs de quai nord et sud, de l'entrée et de la chambre du caisson.”

*Feuille No 2.*—“ Est un plan, une élévation et une coupe, indiquant les dimensions et le mode de construction des travaux de coffrage dans les murs de quai. Ce plan a été changé dans ses dimensions et le dessin, en sorte qu'il est impossible de discerner ce qui était d'abord projeté, autrement qu'en recourant aux devis et en se servant d'une échelle. Les coffrages sont indiqués comme reposant sur des piles, et aussi avec un revêtement en palplanche à la base, et il n'est pas question de cela dans les devis.”

*Feuille No 3.*—“ Est un plan des coffrages de l'entrée, et une élévation du coffrage de la chambre du caisson : il montre aussi des changements dans les dimensions et le dessin, comme par exemple dans la première clause des devis, sous l'en-tête “ ouvrage en coffrage,” il est spécifié que le dessus de l'ouvrage en coffrage sera placé à six pouces au-dessous de la ligne de basse marée, tandis que sur le plan il est indiqué comme étant à plus d'un pied au-dessus de ce niveau, c'est-à-dire qu'il est exposé à l'air pendant les basses mers.”

“ Les autres plans (dont quelques-uns ont été mentionnés par des témoins comme étant les plans primitifs) qui nous ont été soumis, sont évidemment d'une date postérieure, car ils montrent le dessin définitivement adopté pour fermer l'entrée, ainsi que les vannes, les portes et les ouvrages en fer.

“ Il paraît incroyable que les trois plans ci-dessus mentionnés composent toute la série primitive, car l'on doit naturellement s'attendre à trouver un plan général de l'emplacement des travaux et des environs immédiats, et aussi un plan montrant des sections longitudinales et transversales du mur de quai, afin d'expliquer le mode de construction des différents genres de maçonnerie, les ouvrages en béton, en coffrage et en terre, et il est regrettable que les plans mentionnés comme ayant été approuvés par le Gouverneur en conseil au sujet de cet ouvrage ne soient pas fournis, car ils jetteraient tout probablement un nouveau jour sur le sujet et nous nous permettons d'exprimer l'opinion que si l'ancien ingénieur, M. Boyd, eût vécu pour voir l'achèvement des travaux, des choses qui ne sont pas claires maintenant, et surtout à propos de la liste primitive des quantités telle qu'appliquée par lui aux prix soumis par les soumissionnaires, auraient été éclaircies. \* \* \*

“ Par une comparaison basée sur les quantités de coffrage, de béton, d'empierrement, de revêtement en palplanche et de remplissage en terre, que nous avons tirées des dits plans et devis primitifs, nous trouvons les résultats suivants dans ces items seuls :—

Voir détails sur feuille “ C.”	S. Peters et Moore.....	\$281,009 00
	Larkin, Connolly et Cie .....	369,971 70
	G. Beaucage.....	389,871 00
	J. Gallagher.....	405,346 32
	Samson et Samson.....	552,812 00

“ Et cette comparaison, poussée plus loin, en y ajoutant les items de la liste des quantités employées dans les comparaisons ci-dessus et que l'on ne peut obtenir des plans et devis, établit la position des soumissionnaires comme suit :—

(Voir feuille “ C” pour les détails.)	S. Peters et Moore .....	\$736,243 50
	Larkin, Connolly et Cie.....	753,371 70
	J. Gallagher.....	762,378 32
	G. Beaucage.....	765,510 50
	Samson et Samson.....	1,032,011 20”

Quant aux plans, le témoignage de M. Coste, sous-ingénieur du ministère des Travaux Publics, qui a été appelé comme témoin après que le rapport dont ce qui précède est un extrait eût été fait, tend à justifier les doutes de MM. Jennings et Macdougall sur la question de savoir s'ils avaient les données nécessaires pour leur permettre de dire si les quantités appliquées aux soumissions avant qu'elles ne fussent acceptées, étaient ou n'étaient pas justifiées par les matériaux d'où les quantités ont été tirées.

Il paraît que les quantités constatées d'après le rapport des ingénieurs sont le résultat de mesurages pris sur les dessins détaillés, préparés ou modifiés à une date postérieure à l'adjudication de l'entreprise, et, pour les raisons consignées dans ce rapport, votre comité ne peut conclure avec quelque certitude qu'il y a eu application volontaire de quantités illégitimes.

### ACCUSATION N° 2.

#### CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT, 8 NOVEMBRE 1884.

“ Qu'après que des soumissions eurent été demandées par le gouvernement pour l'achèvement du bassin de radoub, et avant que Larkin, Connolly et Cie eurent fait leur soumission, Thomas McGreevy obtint du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs qu'il communiqua à Larkin, Connolly et Cie, et que pendant l'exécution du contrat le dit Thomas McGreevy, agissant comme agent de Larkin, Connolly et Cie, obtint du ministère d'importants changements dans les plans et travaux et des conditions plus avantageuses qui ont permis aux entrepreneurs de réaliser, au détriment de l'intérêt public, des sommes d'argent très considérables.”

27. Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entrevues et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du ministère des Travaux Publics à obtenir ce contrat.

28. Qu'il convint de les aider et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres, calculs qu'il leur communiqua.

30. Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du ministère des Travaux Publics, qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses.

33. Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et à fait faire, par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public.

L'avis des soumissions pour cette entreprise demandait des prix pour les différentes classes de travaux, et le contrat était basé sur un cahier des prix appliqués aux quantités approximatives pour l'achèvement du bassin de radoub. Ce bassin avait été en partie construit par les entrepreneurs précédents et à la journée sous le contrôle du gouvernement de la Colombie-Anglaise. Les quantités approximatives pour l'achèvement furent préparées par M. Bennett, qui avait été depuis le commencement des travaux ingénieur dirigeant sous MM. Kinipple et Morris, et M. Trutch fit rapport de ces estimations au ministère des Travaux Publics.

Le détail estimatif final fut basé sur les mesurages des quantités réellement exécutées faits par M. Bennett, appliqué au cahier des prix contenu dans le contrat et le résultat fut que le coût total s'éleva à \$581,527, soit une différence de \$206,968 entre l'estimation faite à l'époque de l'adjudication du contrat et le coût réel de l'entreprise une fois terminée.

Le montant de la soumission de Larkin, Connolly et Cie, en appliquant le cahier des prix à l'estimation des quantités faite par M. Bennett, était de \$374,559.

Sur cette différence nous voyons, par le second rapport des ingénieurs, que \$53,897 peuvent être rapportées à des modifications dans les plans et dans l'exécution des travaux, changements dont ils donnent les détails suivants :—

“ Le changement dans l'inclinaison du fond du bassin à l'ouverture de l'aqueduc et le radier extérieur se monte à.....	\$	601
“ Le coût de la tête circulaire, telle que mesurée d'après les plans, se monte à.....	\$	39,532
“ Déduisez la valeur des travaux compris dans le radier et la chambre du caisson, les murs latéraux, etc., selon les plans de l'entreprise.....	22,507	
	\$	17,025
		\$ 17,626
“ Le coût des gradins, des murs de pierre de taille et du bassin, tels que construits, d'après l'estimation finale.....	136,070	
“ Déduisez la valeur de ces items tels que mesurés sur les plans du contrat, et la réduction de la valeur du béton par l'augmentation des dimensions de la pierre.....	103,191	
	\$	32,879
“ La différence du coût de la chambre du caisson construite en pierre au lieu de brique :		
Chambre du caisson construite en pierre.....	\$	33,149
“ “ brique.....	29,757	
		3,392
“ Augmentation totale .....	\$	53,897

Le montant total des surcroîts selon M. Perley était de \$23,015.

Si l'on additionne ces deux chiffres de \$53,897 et de \$23,015, et si l'on déduit ce montant de \$76,912 des \$206,968 ci-dessus, il reste \$130,076 comme solde à expliquer. Quant à l'évaluation finale de Bonnett, on n'a pas offert de prouver qu'elle fût inexacte. D'un autre côté, il faut remarquer que son évaluation des travaux restant à faire à l'époque du transfert de l'entreprise au gouvernement fédéral paraît avoir été très inexacte.

Sir Hector Langevin explique ainsi la différence :

Ainsi, je dis que le montant estimé de la soumission, selon qu'a dit M. Tarte, est de \$374,559.33. Le montant de l'estimation finale était de \$581,527.80. La différence entre l'estimation finale et le chiffre de la soumission est de \$206,968.47. Or, pour couvrir cette différence de \$206,968.47 entre l'estimation finale et le chiffre de la soumission, il y a les chiffres suivants :

Travaux de surcroît en dehors de la soumission.....	\$47,584 95
Tins, selon marché spécial.....	2,469 00
Déduction sur l'outillage.....	19,927 13

Ces trois items forment une somme de \$69,981.08, ce qui réduit la différence à \$136,987.39. Cette somme se décompose comme suit :

Fouilles de surcroît dans la terre et le roc.....	\$44,400 00
Refaire les assises.....	41,200 00
Substitution de la pierre à la brique.....	5,800 00

Ce dernier chiffre est celui qu'on a appelé les six mille piastres.

Surcroît dû à la tête circulaire, quand la deuxième entrée a été enlevée et terminée en tête circulaire comme les autres bassins du pays, \$31,500.

Surcroît dû à des augmentations d'autres quantités, \$14,087.39. Ces cinq items font un total de \$136,987.39 ; de sorte que tout le montant est expliqué.

Quant à l'accusation relative à des renseignements frauduleusement communiqués à Thomas McGreevy par le ministère, nous constatons que les soumissions

devaient être envoyées à Ottawa le 20 septembre 1884, et que le 9 du même mois, Thomas McGreevy écrivit une note privée à M. Perley, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. Cette note n'a pas été produite. M. Perley répondit comme suit :—  
(Personnelle.)

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
“ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
“ OTTAWA, 11 septembre 1884.

“ MON CHER M. MCGREEVY,—Votre note personnelle du 9 m'est arrivée et en réponse je vous envoie sous ce pli une copie du devis du bassin de radoub, Colombie-Anglaise, deux copies de soumission et des feuilles indiquant les quantités de l'ouvrage à être fait pour compléter ce travail, ces quantités ayant été complétées par l'ingénieur local à la Colombie. Je ne puis vous envoyer les quantités calculées par moi-même, car je ne les ai jamais déterminées. Je suis arrivé “ en bloc ” à l'estimation du coût probable pour finir les travaux, et elle s'élève à \$390,000.00, ou, déduction faite des \$50,000 pour outillage et matériaux (voyez le devis,) savoir à \$340,000.00. Je vous envoie une photographie de l'ouvrage, tel qu'il est aujourd'hui, cela peut vous être utile, mais un examen des plans qui sont ici est désirable. On me dit que la carrière la meilleure et la plus avantageuse est à 80 milles de Victoria, à ou près de Nanaimo. Vous verrez par la liste de l'outillage, etc., que le ciment coûte au département \$25 par tonne rendu sur place, mais dans ce prix il faut comprendre les dépenses de déchargement, charroyage sur le chantier, l'emmagasinage, etc. J'espère être à Québec lundi et je pourrai vous voir entre 2 et 4 heures, vu que je veux partir à 5 et être de retour ici mardi midi.

“ Votre dévoué,

“ HENRY F. PERLEY.

“ L'hon. THOMAS MCGREEVY, M.P.,  
“ Québec.”

(Exhibit “ R6 ”

Telle est toute la preuve qui se rapporte à cette partie de l'accusation.

M. Perley dit, dans son témoignage, qu'il a l'habitude de donner de tels renseignements et s'exprime ainsi : “ Je l'ai toujours fait et le ferai toujours.”

Bien que les soumissions ne fussent pas pour une entreprise dont le chiffre fût en bloc, cependant, jusqu'à un certain point, pareils renseignements relativement à une entreprise par quantités, pourraient donner à ceux qui en bénéficieraient un avantage sur les autres soumissionnaires.

On a prouvé, et il a même été admis par Thomas McGreevy, que celui-ci a cherché à amener le renvoi de Bennett, l'ingénieur local, mais on ne paraît pas s'être prévalu de cela comme d'un point à l'appui de l'accusation contre le ministère, et il suffit de dire, relativement à cette partie de l'accusation, que l'ingénieur est resté en charge jusqu'à la fin des travaux.

On a prouvé que les entrepreneurs ont pris des mesures pour amener la substitution du granit au grès à \$1 de surcroît par verge dans la construction du bassin et que plus tard ils ont changé d'avis et fait des démarches pour empêcher cette substitution. Il paraît que le changement a été recommandé par l'ingénieur en chef et approuvé par le ministre, mais il n'a pas été autorisé par le conseil et n'a pas été fait.

Pour ce qui est des changements qui ont été faits, citons le second rapport des ingénieurs, qui s'exprime comme suit :

“ En prévoyance d'un agrandissement du bassin à quelque future date, les plans et le contrat d'entreprise voulaient d'abord la construction de radiers et d'une chambre de caisson à la tête du bassin. Des représentations ayant été faites, à l'effet que, vu les progrès croissants dans les dimensions des vaisseaux qui fréquentent les eaux avoisinantes, ainsi que la grandeur des nouveaux vaisseaux de la marine de Sa Majesté, le nouveau bassin serait bientôt insuffisant—un mémoire, en date du 21 janvier 1885, a été soumis à l'honorable ministre des Travaux Publics par l'ingénieur en chef, au sujet des dimensions des steamers de l'océan Atlantique et de

quelques-uns des vaisseaux de la marine royale. Dans ce mémoire l'ingénieur en chef recommande qu'on abandonne l'idée d'une seconde entrée et que l'on agrandisse le bassin comme suit: 'Comme il a déjà été dit, les ouvrages d'une deuxième entrée à l'extrémité du bassin, sont et resteront inutiles, et si le radier du bassin était prolongé et ces ouvrages supprimés, on obtiendrait une longueur additionnelle de 50 pieds dans les limites de l'entreprise actuelle pour une somme additionnelle d'environ \$35,000, qui porterait le coût total de l'entreprise à \$410,000.'

" Cette recommandation fut adoptée par un arrêté du conseil du 3 février 1885 (Exhibit " R4 ").

" Les ouvrages de la tête du bassin ont ainsi été modifiés par la substitution d'une tête circulaire d'un rayon de 26 pieds, au lieu des radiers et de la chambre de caisson en premier lieu portés dans les plans, ce qui allongeait les murs latéraux et augmentait la longueur du bassin de 50 pieds et la portait au chiffre total de 430 pieds. Les plans de cette modification furent envoyés à l'agent du gouvernement fédéral, l'honorable J. W. Trutch, par l'ingénieur en chef le 4 mai 1885. (Lettre No 13538.)

" Peu de temps après le commencement des travaux, les entrepreneurs soumièrent à l'honorable J. W. Trutch un plan indiquant la modification projetée à la tête du bassin, ainsi que trois autres plans faisant voir: (1) le changement projeté dans l'inclinaison du fond du bassin de 1 dans 370 à 1 dans 400; (2) dans la maçonnerie du radier extérieur; (3) dans les détails de la pierre de taille dans l'aqueduc principal dans le fond du bassin. Ces plans ont tous été soumis à l'ingénieur en chef. Les changements portés dans ces trois derniers plans ont été approuvés et ordonnés par l'ingénieur en chef dans sa lettre à l'honorable J. W. Trutch, en date du 16 avril 1885, No 13416 (Exhibit " Q5 "). Les plans pour la réfection des assises de pierre de taille ont été approuvés et ordonnés le 4 mai 1885, par lettre n° 13537 (Exhibit " Z5 ").

La modification de l'inclinaison du fond du bassin, et la substitution de la pierre à la brique dans la construction de la chambre du caisson, peuvent être négligées comme de peu d'importance, et votre comité n'a aucune raison de trouver que ces changements n'ont pas été avec raison permis et approuvés par l'ingénieur. Quant au changement consistant dans l'adoption d'une tête circulaire au lieu d'une seconde entrée à la tête du bassin, nous trouvons qu'il était désirable et à propos de se départir ainsi du plan original, de façon à donner au bassin une longueur additionnelle de cinquante pieds pour une somme additionnelle de \$17,025, l'ouvrage étant payé aux prix de l'entreprise. La substitution de plus grandes assises dans la maçonnerie a été permise comme il convenait, et a eu pour résultat la construction d'un ouvrage de plus grande valeur et plus durable que celui qu'on avait d'abord eu en vue, en préparant les plans, à une époque où il paraît qu'on ne croyait pas possible d'obtenir de la pierre de grandes dimensions.

Ce changement a été autorisé par le ministère le 4 mai 1885, lorsque la lettre suivante a été adressée par M. Perley à M. Trutch: Exhibit " Z5."

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, OTTAWA, 4 mai 1885.

" MONSIEUR,—J'écris pour confirmer la dépêche suivante à vous envoyée aujourd'hui: "Télégramme reçu; le ministre vous autorise à permettre aux entrepreneurs de construire l'ouvrage avec de la pierre de dimensions plus grandes comme eux-mêmes le proposent; ils devront être avertis que cette permission ne fait qu'acquiescer à leur demande et ne leur ordonne pas de faire ce changement."

" J'ai mis sous les yeux de Sir Hector votre longue dépêche du 2, ainsi que mes télégrammes des 16 et 20 avril, et mes lettres les confirmant; et le télégramme ci-dessus vous a été envoyé à sa demande.

" Je suis d'avis que les entrepreneurs auraient dû formuler leur demande par écrit avant qu'on leur permit de changer les assises, mais comme ils ne l'ont pas fait et que, sans observer les formalités voulues, ils ont demandé ici la permission d'effectuer ce changement, on la leur a accordée; je vais les informer de cette décision

du ministre, et qu'il ne leur sera pas payé de supplément à cause du changement en question.

" Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*

" L'honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,

" Agent fédéral, Victoria, C.-B."

Là-dessus les entrepreneurs reçurent avis de l'autorisation ci-dessus, et furent avertis qu'il ne serait rien payé de surcroît pour l'augmentation de la pierre en dimensions et en quantités.

Néanmoins, au mois de septembre de la même année, les entrepreneurs firent une réclamation pour cet item. M. Perley alla à Esquimalt dans le cours de l'automne de la même année, et, à son retour, il fit le rapport suivant (Exhibit "S6"):

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

" OTTAWA, 18 janvier 1886.

" No 15636.

" Sujet.—Bassin d'Esq.

" No de renvoi.

" MONSIEUR,—En conformité des ordres de l'honorable ministre, j'ai fait l'examen des travaux en voie d'exécution de la construction du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., et je dois faire rapport que j'ai trouvé l'ouvrage en bon état d'avancement et d'excellente qualité; et, à moins d'accidents extraordinaires, je ne vois pas de raison pour que les entrepreneurs n'aient pas fini leurs travaux à la date stipulée au contrat.

" Il y a cependant deux ou trois questions relatives à ce bassin que je désire soumettre à l'honorable ministre.

" D'après les plans et devis originaux de ce bassin, plans et devis conformément auxquels le bassin a été commencé et continué par le gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise jusqu'en 1883, époque à laquelle le gouvernement fédéral s'est chargé de l'entreprise, et d'après les plans et devis que j'ai préparés moi-même pour l'achèvement du bassin, la maçonnerie devait être construite en assises d'une certaine épaisseur, cette épaisseur ayant été déterminée par suite de ce qu'on croyait généralement alors qu'il n'était pas possible de se procurer de la pierre de plus grande épaisseur.

" Aussitôt arrivés à Victoria, MM. Larkin et Connolly se mirent à la recherche d'une carrière pouvant fournir la qualité de pierre voulue par le devis, et ils en trouvèrent une dans l'île Salt-Spring, d'où ils pouvaient tirer une pierre d'excellente qualité et de n'importe quelle grosseur. En conséquence, ils proposèrent de refaire les assises de la maçonnerie du bassin de façon qu'une pierre occupât la place de deux en épaisseur. Cette proposition fut acceptée, et après avoir vu l'ouvrage fait ayant 1883 et l'avoir comparé avec la maçonnerie exécutée par les entrepreneurs actuels, je n'hésite pas à dire que le changement opéré a augmenté la force et la durabilité du bassin.

" Suivant le devis, la maçonnerie est appuyée par un massif en béton, maçonnerie et béton étant payés sur des prix différents. Par la substitution de pierres plus fortes à celles stipulées dans le contrat, la quantité de la pierre s'est trouvée augmentée, et la quantité du béton diminuée en proportion: le changement ainsi fait ajoutera environ \$35,000 au prix du bassin.

" Je dois mentionner ici que primitivement la maçonnerie du bassin de radoub de Lévis, Québec, devait être en assises relativement minces, mais quand on a trouvé qu'on pouvait se procurer de la pierre beaucoup plus grosse, les assises furent doublées d'épaisseur au grand avantage des travaux.

" La pierre employée à Esquimalt est un grès qui ne diffère guère en dureté et en nature du grès en général, et elle n'est pas si durable que le calcaire, le granit ou autre pierre dure de cette catégorie, et vu la forte usure qu'a à subir un bassin de ce genre, je suis d'avis qu'il est très heureux que les entrepreneurs aient pu trouver une pierre de l'épaisseur de celle qu'ils ont employée, et comme

les travaux en ont directement bénéficié, je recommande qu'on leur paie pleinement la pierre qu'ils ont employée, en ayant soin toutefois de réduire le béton du massif."

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"MONSIEUR A. GOBEIL,

"Secrétaire, ministère des Travaux Publics."

La recommandation fut approuvée par le ministre, l'approbation signifiée par lettre officielle du 28 janvier, et les paiements faits en conséquence.

Le contrat d'entreprise contenait une stipulation par laquelle les entrepreneurs s'engageaient à prendre à une évaluation de \$50,000, et en paiement partiel, une certaine quantité d'outillage transférée au gouvernement fédéral par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Au printemps de 1885 les entrepreneurs demandèrent une réduction du prix de cet outillage, et la chose fut référée à M. Bennett, qui fit rapport d'une différence en moins de \$10.45 relativement à l'inventaire. La réclamation que faisaient les entrepreneurs était de \$12,500.

Dans un rapport du 18 janvier, M. Perley s'exprime comme suit :

\* \* \* "Pendant que j'étais à Esquimalt, j'ai fait un examen de l'outillage, des matériaux, etc., mentionnés dans l'inventaire attaché au contrat et devant être pris en paiement par les entrepreneurs. A ce sujet tout ce que je puis dire c'est que je regrette qu'une certaine partie de l'outillage, etc., ait été acceptée du gouvernement provincial à n'importe quel prix. L'outillage est en partie vieux, hors de service et de très peu de valeur, et suivant mon opinion, les prix attachés à plusieurs des articles sont fort au delà de la valeur de ces articles; mais si ceux-ci avaient pu être utilisés ils auraient été d'un grand avantage, tandis qu'ils ne servent à rien.

"Je présume que la valeur de ces articles ne manquera pas de devenir une question à régler entre le ministère et les entrepreneurs."

Le ministère ne paraît pas avoir agi sur ce rapport; mais il paraît que lorsque M. Perley prépara l'évaluation finale, il alloua une réduction de \$19,873 sur le montant de \$50,000 ci-dessus mentionné. Le témoignage de Sir Hector et celui de M. Perley établissent que la seule responsabilité de cette réduction repose sur M. Perley et qu'elle n'est pas venue à la connaissance du ministre.

En face de la preuve qui a été faite, et après investigation complète des circonstances, votre comité se sent tenu d'exprimer sa désapprobation des allocations faites pour l'outillage et pour la modification des assises.

### ACCUSATION No 3.

#### CONTRAT DU MUR DU SUD, 16 FÉVRIER 1887.

"a. Que dans le cours de l'année 1886, le dit Thomas McGreevy s'est procuré d'officiers publics les soumissions envoyées à la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage dit *mur du sud* se rattachant aux travaux du havre de Québec, et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy dans le but de leur donner un avantage qu'ils ne devaient pas avoir sur leurs concurrents; que les dits Murphy, Connolly et Robert McGreevy eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures après lesquelles elles furent remises à Henry F. Perley, qui était alors à Québec; et que le contrat fut adjugé à John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

"b. Que grâce à l'intervention et à l'influence du dit Thomas McGreevy, des changements préjudiciables à l'intérêt public, mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, furent faits dans les plans et les travaux, et dans les conditions et garanties stipulées au contrat."

51. Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à M<sup>M</sup>. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public, mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

Ce qui est dit dans le présent rapport au sujet des accusations portées contre Thomas McGreevy relativement à ce contrat, exprime tout ce qu'il y a à dire sur la présente accusation en tant qu'elle se rapporte au ministère.

Les seuls changements faits dans l'exécution des travaux ont été autorisés d'une façon justifiable, et n'ont entraîné aucuns frais en dehors du prix stipulé au contrat.

### ACCUSATION N<sup>o</sup> 4.

CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU BASSIN DE MARÉE À 35c. LA VERGE, 23 MAI 1887.

"a. Que l'honorable Thomas McGreevy ayant fait un arrangement entaché de corruption avec Larkin, Connolly et Cie, ayant pour objet un contrat de dragage pour 800,000 verges cubes dans le bassin de marée du havre de Québec, s'est servi de son influence comme membre du parlement auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la commission du havre un rapport favorable au paiement de la dite somme de trente-cinq centins par verge; et qu'une correspondance à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, et a été conduite de façon à cacher la nature corrompue du contrat.

"b. Que par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, et sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie pour l'ouvrage ci-dessus mentionné.

"c. Que dans l'exécution des travaux du contrat ci-dessus, des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière entachée de corruption à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley et nommés par la Commission du havre de Québec."

40. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette Chambre auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 cts. par verge cube.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage et l'enlèvement de déblais qu'il est nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

44. Que dans l'exécution des travaux de ce contrat des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière corruptrice à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley et nommés par la Commission du havre de Québec.

Les principaux faits qui se rattachent à l'origine et à l'exécution de ce contrat sont exposés et commentés dans la partie du présent rapport qui a trait aux accusations portées contre Thomas McGreevy.

Le ministère des Travaux Publics n'a rien eu à faire avec l'adjudication de cette entreprise non plus qu'avec son exécution. Sous l'autorité de la loi l'entreprise fut donnée en vue de l'exécution des plans qui avaient préalablement été approuvés par le Gouverneur en conseil et suivant lesquels a été fait le dragage stipulé au contrat de 1882. En conséquence cette affaire n'est pas venue devant le

ministère, et M. Perley ne s'y trouve mêlé qu'en sa qualité d'ingénieur de la Commission du havre.

Il est bon de noter les considérations qui suivent :

Le contrat était pour un certain dragage jusqu'à une profondeur ne dépassant pas 15 pieds au-dessous du niveau des eaux basses. Pour le dragage de cette nature le prix du contrat de 1882 était de 27 centins. Les entrepreneurs avaient fait de grands bénéfices dans l'exécution de ce contrat, mais rien ne montre que M. Perley le savait.

Il n'y eut pas de soumissions de demandées. Pour ce qui est de cela, la loi n'obligeait pas la Commission à demander des soumissions. La seule loi concernant la Commission du havre qui exigeait des soumissions est celle de 1882 relativement au mur de traverse. Il y a lieu de douter si dans les circonstances il eut été avantageux de demander des soumissions. Le coût des travaux était limité à \$100,000. Larkin, Connolly et Cie étaient seuls dans le pays à posséder l'outillage nécessaire pour de pareils travaux, et il paraît peu probable qu'aucun autre entrepreneur construirait ou ferait venir à Québec pareil outillage pour une quantité de dragage comme celle-là. Larkin, Connolly et Cie ayant leur outillage sur les lieux auraient contrôlé la situation s'il eût été demandé des soumissions. Quoique ces considérations puissent justifier M. Perley de ne pas avoir demandé de soumissions, il reste cependant le fait que le même dragage avait été fait en exécution du contrat précédent par les mêmes entrepreneurs à 27 centins, et qu'il n'a pas été fait d'effort pour réduire le chiffre de 35 centins demandé par les entrepreneurs; et la conduite de M. Perley en recommandant l'offre des entrepreneurs à la Commission du havre, ne saurait, dans l'opinion du comité, être justifiée.

Quant aux fraudes qu'on allègue avoir été commises dans l'exécution des travaux et ainsi qu'aux paiements corrupteurs faits à des officiers, Larkin, Connolly et Cie ont payé aux inspecteurs nommés par la Commission du havre, savoir, MM. Brunelle, Pelletier et Germain, près de \$6,000, pour les engager à faire de faux rapports des quantités de dragage exécutées en différents temps et ce fait, rattaché à la preuve relative à la capacité des dragues employées et aux quantités de dragage exécutées les années précédentes, ne laisse aucun doute que cette partie de l'accusation est fondée.

Quoique le contrat eut été limité à la somme de \$100,000, ce qui aurait payé pour 286,000 verges, la quantité de dragage rapportée a été de 731,000 verges, et a été payée durant les saisons de 1887, 1888 et 1889. Une grande partie de ce dragage paraît avoir été faite à une profondeur dépassant celle stipulée au contrat, laquelle était suffisante pour le bassin de marée. Il n'a pas été donné d'explication satisfaisante de ce fait.

Les profits de ce contrat de dragage ont été grandement augmentés par le fait qu'un autre contrat donnait à Larkin, Connolly et Cie un prix libéral par verge pour déposer les déblais dans le mur.

Avant de clore ces considérations votre comité se croit tenu de mentionner deux autres matières qu'a révélées la preuve, bien qu'elles ne tombent peut-être pas sous aucune des accusations spécifiques.

L'une d'elles est le fait, admis par M. Perley, qu'il reçut un cadeau de bijouterie et d'argenterie, d'une valeur de \$1,885, de Owen E. Murphy, de la part de la société Larkin, Connolly et Cie, le ou vers le 26 janvier 1887. Murphy n'a pas manqué de rappeler ce présent à l'ingénieur en chef quelques mois après.

L'autre question est celle des allocations qui ont été faites aux entrepreneurs au sujet du bassin de radoub de Lévis, ainsi que de la grande différence qui en résulte entre le coût de l'entreprise et le prix stipulé au contrat. La plupart des renseignements sur le sujet sont venus au jour dans la dernière partie de l'enquête —vers la fin—et il paraît clair que toute la preuve relative à cette question n'a pas été fournie à votre comité, probablement parce que les allocations en question ne sont pas mentionnées spécialement dans les accusations référées à votre comité. En l'absence de preuve plus complète, tout ce que votre comité peut dire c'est qu'il a été fait aux entrepreneurs au sujet de ces travaux des allocations de surcroît qui ne paraissent pas justifiées par les faits établis par la preuve.

## ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE SIR HECTOR LANGEVIN.

## ACCUSATION No 1.

## PAIEMENTS D'ARGENT PAR LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

“Que des membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont payé et fait payer de fortes sommes d'argent provenant des contrats en question à l'honorable ministre des Travaux Publics.”

63. Que certains membres de la société Larkin Connolly et Cie ont payé et fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des Travaux Publics, et que des inscriptions de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.

## ACCUSATION No 2.

## CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

“Qu'à la suite de manœuvres illicites et de renseignements obtenus d'une façon illicite d'officiers du ministère des Travaux Publics, l'entreprise du mur de traverse a, sur rapport fait au conseil par l'honorable ministre des Travaux Publics, été, le 6 mai 1883, adjugée à Larkin, Connolly et Cie, lesquels ont, vers la même date, savoir le 4 juin 1883, versé la somme de \$1,000 dans le fonds souscrit pour être présenté à Sir Hector Langevin, alors ministre, sous forme de *Testimonial*.”

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

19. Que vers la même date, à savoir le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le “Langevin Testimonial Fund”—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

Comme il y a là, contre le ci-devant ministre des Travaux Publics, une accusation directe de corruption personnelle, et de participation, pour son avantage personnel dans les agissements illicites d'autres personnes accusées, votre comité a cru nécessaire de détacher ces accusations du reste de l'enquête et d'en faire un chapitre à part. Les transactions auxquelles elles se rattachent ont déjà été relatées dans les parties du présent rapport qui ont trait à d'autres accusations. Il ne paraît donc pas nécessaire d'en répéter ici les détails.

La seule preuve à l'appui de l'accusation que des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, ont payé et fait payer de fortes sommes d'argent provenant des contrats en question à l'honorable ministre des Travaux Publics, est le témoignage de Owen E. Murphy, qui jure avoir payé \$10,000 à Sir Hector. Murphy dit que ce paiement est celui qui est indiqué dans l'exhibit “L5”; “novembre 1887, \$10,000.” Il dit: “Je suis allé le lui donner en deux sommes de \$5,000—\$5,000 chaque fois. Cela devait être gardé secret.” Ensuite, il dit qu'il ne peut dire la date, que la chose fut discutée à l'audition suivante, qu'il suppose être celle de 1888, l'année qui a suivi le paiement. L'argent, dit-il, a été payé “chez Sir Hector, à des dates différentes.” “Ne saurais dire si c'était l'été ou l'hiver.” Il ne peut se souvenir de l'année, mais il dit qu'il a eu l'argent à la date portée par les chèques et l'a payé immédiatement après l'avoir reçu de la banque. Cet argent a été payé en billets; et il croit que ces billets étaient de la banque British North America. Il demanda à la banque des billets de cent piastres et reçut des billets de cinquante et de vingt.

Le contre-interrogatoire de Murphy établit que quoique Murphy ait inscrit d'autres paiements irréguliers dans ses livres de notes, ces \$10,000 ne s'y trouvent pas. Il ne pouvait pas même choisir le livre dans lequel il avait à chercher, mais il finit par dire que ce devait être en 1886 ou 1887.

Il y a lieu de citer ici la partie du contre-interrogatoire qui se rapporte à l'absence de l'inscription de cette somme dans ses livres de notes:

“Q. Songez à l'année. Si vous voulez prendre l'année nous vous aiderons.—R. Ce serait 1886 ou 1887. Je ne puis me rappeler.

“Q. Une de ces deux années?—R. Je le crois.

“Q. Nous arrivons jusque là, je vois. Maintenant, voici 1887, pas un très grand nombre de pages vous savez, et voici 1886. Or, vous voyez que c'est simplement une petite affaire.—R. (Après avoir parcouru les livres). Je ne vois rien dans les livres.

“Q. Ne vous éloignez pas de la question. Je veux savoir s'il y a là aucune inscription pour les \$10,000. Trouvez-vous une inscription?—R. Non.

“Q. Trouvez-vous dans les livres des inscriptions de cadeaux qui seraient peut-être des paiements politiques. Vous en avez déjà mentionné quelques-uns au fur à mesure que vous cherchiez?—R. Oui.

“Q. De sorte que bien que vous trouviez des inscriptions de \$2,000, \$100, \$200 et \$250, il n'y a pas d'inscriptions pour les \$10,000?—R. Non.

“Q. Ni en 1886 ni en 1887?—R. Non.

“Q. Mais vous avez choisi ces deux années-là?—R. Oui.

“Q. Maintenant, vous avez inscrit dans ce journal de temps à autre vos différentes transactions spéciales—vos règlements avec Robert McGreevy—et vous avez inscrit dans ces journaux des items aussi minimes que \$3?—R. Oui.

“Q. Et je remarque que c'est là que vous avez tenu compte de vos parties de poker?—R. Certainement.

“Q. Vous inscrivez vos pertes et vos gains?—R. Oui. \* \* \*

“Q. Nous avons l'objet de ces journaux indiquant toutes vos inscriptions? Nous avons ces journaux qui montrent de temps à autre vos règlements avec Robert McGreevy?—R. Oui.

“Q. Nous avons ces journaux indiquant de temps à autre vos paiements à Thomas McGreevy, mais nous n'avons aucune inscription au sujet des \$10,000 dont vous avez attesté le paiement sous serment.”

La déclaration de Sir Hector Langevin se lit comme suit:

“En réponse à l'accusation faite par M. O. E. Murphy, qu'il m'avait donné dans ma résidence à Québec, en deux occasions différentes, la somme de \$5,000 formant en tout \$10,000, je dois dire que O. E. Murphy n'est venu qu'une seule fois à ma résidence, lorsqu'il est venu se plaindre qu'un des sous-ingénieurs de la Commission du havre de Québec était trop dur pour les entrepreneurs des travaux. J'ai répondu que ces officiers n'étant pas des employés du gouvernement, la plainte des entrepreneurs devrait être faite à la Commission du havre de Québec, et non pas à moi. Je dois ajouter que M. O. E. Murphy ne m'a pas parlé d'argent, don ou prêt; qu'il ne m'a ni offert, ni prêté ni payé aucune somme d'argent; et je jure positivement qu'il ne m'a jamais payé les deux sommes ci-dessus mentionnées de cinq mille piastres chacune, et que je ne lui ai jamais demandé d'argent.”

On rend aussi témoignage d'une autre somme de \$10,000, censée avoir été payée par N. K. Connolly. Murphy jure que Nicholas Connolly lui a dit, d'abord qu'il avait payé à Laforce Langevin \$5,000 sur une lettre de Sir Hector, et ensuite qu'il avait payé un autre \$5,000 à sir Hector Langevin lui-même.

Le témoignage de Murphy se lit comme suit:—

“Je me suis rendu chez M. Thomas McGreevy et lui demandai \$5,000. Son frère était présent et il y eut tout à fait désaccord sur les travaux au débit desquels il fallait inscrire la somme. Robert s'opposait à ce qu'elle fût inscrite au compte du mur de traverse ou de la Colombie-Anglaise, et disait qu'elle devait être inscrite au compte du bassin de radoub, Lévis. J'ai dit que mes associés ne le souffriraient pas parce que j'avais convenu que quelque chose qui arrivât au bassin de radoub de Lévis, on ne paierait rien à même ce contrat. J'allai voir M. Nicholas Connolly et lui exposai la chose—qu'on demandait \$5,000—et il refusa et nous nous excitâmes un peu tous les deux à ce sujet, et il admit alors qu'il avait déjà payé \$10,000. Je revins alors et rapportai le fait à M. Thomas McGreevy en présence de son frère Robert, et il a demandé si M. Connolly avait dit à qui il les avait payées. J'exposai l'affaire en présence de son frère et il entra dans une grande colère en pensant que d'autres que lui-même avaient reçu de l'argent. J'allai ensuite en compagnie de Robert voir les livres et nous les examinâmes, et nous trouvâmes qu'il y avait \$10,000 inscrites au compte du mur de traverse. Ce

fut là aussi que nous découvrîmes que les inspecteurs étaient payés. Nous sommes alors revenus chez M. McGreevy, et lui fîmes rapport et il trouva lui-même beaucoup à redire sur la manière dont les choses se faisaient—et c'est ainsi que j'ai découvert cet argent; M. Connolly m'a fait cette déclaration qu'il avait reçu une lettre de Sir Hector—

“ M. OSLER objecte.

“ Le TÉMOIN continue :— “ Je lui demandai comment il en était venu à donner cet argent, et il déclara que Laforce Langevin lui avait apporté une lettre. Il dit qu'il avait donné l'argent la première fois à Laforce. Je lui demandai comment il avait donné la seconde somme et il me dit avoir donné la seconde directement à lui-même.

Le témoignage de Robert McGreevy corrobore en substance celui de Murphy. N. K. Connolly nie avoir jamais fait ce paiement ou avoir dit à Murphy ou à Robert McGreevy qu'il l'avait fait.

La déclaration de Sir Hector Langevin se lit comme suit :—

2e. “ En réponse à la déclaration faite par le dit O. E. Murphy, que Nicholas K. Connolly lui avait dit avoir donné à mon fils pour moi et aussi à moi personnellement \$5,000 chaque fois, formant en tout \$10,000, je jure positivement que le dit Nicholas K. Connolly ne m'a payé directement ou indirectement aucune somme d'argent, et surtout les dites deux sommes de \$5,000 ci-dessus mentionnées, et il n'a payé à mon fils aucune somme d'argent, en autant que je sache.”

Laforce Langevin nie la réception des \$5,000 et la remise d'aucune lettre de sir Hector à Nicholas Connolly. Thomas McGreevy nie avoir jamais demandé ou reçu ce prétendu paiement.

Dans une déclaration faite par Owen E. Murphy en avril 1890, il dit :

5. “ Le 3 août 1887, l'honorable Thomas McGreevy vint me trouver et me dit que sir Hector Langevin partait ce soir-là et avait besoin d'argent (\$5,000), je lui donnai \$1,000, et le 8 du même mois il reçut \$4,000 de N. K. Connolly; cette somme fut portée au compte de la société dans les livres, comme il appert par l'état du comptable, compte en suspens.”

R. H. McGreevy dans le même temps fit une déclaration commençant comme suit (Pièces “ L14 ” et “ M14 ”);

“ J'ai lu la déclaration de O. E. Murphy, écr., un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, pour les divers contrats des améliorations du havre de Québec et du bassin de radoub dans la Colombie-Anglaise. Il est à ma connaissance que tout ce qu'il dit est vrai.”

Le témoignage de sir Hector Langevin est comme suit :—

“ Q. Vous rappelez-vous avoir rencontré Thomas McGreevy le 21 juillet, et lui avoir dit que vous aviez besoin de \$5,000 ?—R. Non. Non seulement je ne me le rappelle pas, mais je n'ai pas dit cela en aucun temps.

“ Q. M. McGreevy n'est-il pas revenu après un certain temps, et dans la soirée n'a-t-il pas apporté seulement \$1,000 ?—R. Non; pas \$1, \$1,000 ou aucune somme.

“ Q. Le 8 août suivant, n'êtes-vous pas revenu de Rimouski à Québec, et M. Thomas McGreevy ne vous a-t-il pas payé ou remis une somme additionnelle de \$4,000 ?—R. Non; ce n'est pas le cas. Je l'ai dit dans mon examen principal ou dans ma déclaration.

“ Q. Si M. Thomas McGreevy a fait une telle demande soit à Murphy, soit à Nicholas Connolly, était-il autorisé à la faire ?—R. Non.

“ Q. M. Thomas McGreevy a-t-il jamais en aucun temps été autorisé à demander de l'argent de votre part à Larkin, Connolly et Cie., ou à aucun membre de cette société ?—R. Non.”

Robert McGreevy, on l'a remarqué, dit qu'il rencontra Thomas McGreevy sur la rue Dalhousie vers 4 heures de l'après-midi le 4 juillet, et qu'il lui avait dit avoir reçu \$1,000 de Murphy. La déclaration de Murphy qui a été publiée, corroborée par la déclaration de Robert McGreevy, publiée en même temps, établit que ce prétendu paiement a été fait le 3 août.

Il y avait aussi une allégation qu'un paiement de \$5,000 avait été fait à Thomas McGreevy pour le ministre. Le témoignage de O. E. Murphy sur ce fait se lit comme suit :

“ Q. Revoyez de nouveau “ B5 ” et dites si vous trouvez quelques items qui aient été payés à la demande de Thomas McGreevy ?—R. Il y a un item, 7 août 1887, mais cette date n'est pas exacte. M. McGreevy vint me trouver et voulait \$5,000. Ces dates, je crois, sont toutes erronées ; la plupart d'entre elles. Le teneur de livres ou l'auditeur peuvent probablement expliquer cela. Aucun de mes associés que je sache n'était à Québec et nous étions à court d'argent. M. McGreevy me dit qu'il voulait essayer d'avoir \$1,000 avant le départ de Sir Hector, de Québec. J'allai à la banque, fis le chèque moi-même et retirai l'argent et le remis moi-même à Thomas McGreevy, dans le bureau, 124 rue Dalhousie.

“ Q. Quelle explication pouvez-vous donner au comité au sujet de l'item de \$4,000 qui suit celui-ci ?—R. M. Connolly m'a dit avoir payé les \$4,000. Je n'ai pas tiré le chèque, et je n'ai que sa parole qu'il avait payé l'argent, et l'inscription est faite dans les livres.”

En ré-examen, lui ayant montré une inscription dans son journal à la date du 21 juillet, il dit :

“ Q. Ces livres contiennent-ils aucuns prétendus paiements à Thomas McGreevy par le témoin ?—R. Un seul, et il fut fait comme suit : M. McGreevy paraissait être être pressé et je tirai mon chèque. Il venait pour avoir \$5,000. Je n'avais pas l'argent, et je ne sais pas si la société l'avait. Je tirai simplement mon chèque et j'allai à la banque et le lui donnai. Je fis cette inscription afin de constater qu'il était dû encore \$4,000.

“ *Par M. Geoffrion :*

“ Q. Quelle est l'inscription ?—R. \$1,000.

“ Q. Elles furent payées sur une demande de \$5,000 ?—R. Cette inscription à cette date n'aurait pas été faite si je n'avais pas voulu me faire remettre ce chèque par la compagnie.”

R. H. McGreevy dit :

“ Q. Avez-vous expliqué les items de \$1,000 et de \$4,000 les 3 et 8 août ?—R. Oui. Les membres de la société auxquels j'en ai parlé ont dit les avoir données à Thomas McGreevy.

“ Q. Quels membres de la société ?—R. M. Murphy et M. Connolly.

“ Q. Ont-ils dit pourquoi elles avaient été demandées ou données ?—R. Oui—ils ont dit—M. Murphy m'a dit—que Thomas McGreevy était venu le trouver et avait dit que Sir Hector Langevin était sur le point de partir et que cet argent était nécessaire.

“ Q. Et les \$4,000 ?—R. La même chose pour les \$4,000.

“ *Par M. Geoffrion :*

“ Q. Vous dites que vous savez que les \$4,000 furent payées par Nicholas Connolly ?—R. Oui.

“ Q. Quels renseignements avez-vous eus de Nicholas Connolly quant aux \$4,000 ?—R. La seule autre preuve que je puisse offrir sur partie de ces \$5,000, c'est que j'ai rencontré Thomas McGreevy dans la rue Dalhousie vers quatre heures de l'après-midi du 21 juillet, et qu'il m'a dit avoir reçu \$1,000 de M. Murphy. Quant aux \$4,000, je n'en sais pas plus que ce que j'ai dit.

“ Q. Vous rappelez-vous si Sir Hector Langevin était à Québec à cette époque ?—R. Je ne m'en souviens pas.

“ *Par M. Osler :*

“ Q. Dites l'année ?—R. 1887.”

N. K. Connolly dit :

“ Dans la pièce (B5) qu'on trouve à la page 104 et qui est un état des prétendus paiements, concernant les améliorations du havre de Québec, il y a un item de \$1,000 et un autre item de \$4,000 en août. On demanda à M. Murphy quelle explication il pouvait donner au comité quant à l'item de \$4,000, et à la page 185 il répond : “ M. Connolly m'a dit avoir payé les \$4,000 ?—R. A qui ?

“ Q. A Sir Hector Langevin ?—R. Je ne lui ai jamais rien dit de semblable.

“ Q. Avez-vous jamais dit à M. Murphy que vous aviez payé \$4,000 à Sir Hector Langevin ?—R. Non ; je ne l'ai jamais dit.

“ Q. Lui avez-vous jamais dit avoir payé une telle somme à M. Thomas McGreevy ?—R. Non ; je ne l'ai jamais dit.

“ Q. Vous a-t-on fait connaître ce fait, ou vous a-t-on fait dire à M. Murphy à cette époque ou après, que ces deux paiements de \$1,000 et de \$4,000 avaient été faits à Thomas McGreevy comme il le dit dans son témoignage ?—R. Non.

“ Q. On ne vous l'a jamais fait connaître ?—R. Non ; je ne l'ai jamais su.”

Quant à la balance de \$4,000, N. K. Connolly nie dans son témoignage (ci-dessus) l'avoir jamais payée, ou dit l'avoir payée à Thomas McGreevy.

Robert McGreevy jure que le 18 mai 1885, il donna \$1,000 à Thomas McGreevy, que Thomas les lui avait demandées pour Sir Hector, à Ottawa, mais qu'il n'avait pas l'argent dans le temps et qu'il le donna à Thomas McGreevy, à Québec, huit ou dix jours après.

Cela est nié par Thomas McGreevy et par Sir Hector Langevin, comme on l'a déjà remarqué.

En vue des contradictions formelles dans les témoignages incriminants contre Sir Hector Langevin, donnés par Owen E. Murphy et par Robert McGreevy, il semble nécessaire de faire brièvement la revue des faits qui ont trait à la crédibilité de ces deux témoins. Owen E. Murphy vint à Québec en 1880. Il avait vécu 27 ou 28 ans dans la cité de New-York et était devenu Trésorier du Conseil des Commissaires de l'accise de cette cité. En cette qualité il avait de temps à autre de fortes sommes d'argent, et en décembre 1877, il disparut de New-York, en emportant \$30,000 de l'argent qu'il possédait comme trésorier. Cette somme, jointe à \$20,000 qu'il avait détournée auparavant, forma la somme de \$50,000 dont il devint concussionnaire. Il n'est jamais retourné à New-York, et aucune partie de l'argent n'a été remboursée. En arrivant à St-Catharines, Ontario, il rencontra son cousin Nicholas K. Connolly, et lui confia l'administration de quelques affaires à New-York, lui donnant, pour en toucher le montant un chèque sur certains fonds qui restaient encore à son crédit comme commissaire de l'accise, pour une somme additionnelle de \$10,000. Nicholas K. Connolly ne réussit pas cependant à convertir ce chèque en espèces. Avant d'arriver à Québec, Murphy ne paraît pas être resté longtemps dans aucun endroit. Après un court séjour à St-Catharines, il passa en Irlande et en Angleterre et de là dans l'Amérique du Sud, où il resta environ un an, revenant à St-Catharines et, finalement, à Québec en 1880, comme il est dit plus haut. D'après sa propre admission, il participa activement à chaque transaction par laquelle la société ou quelques-uns de ses membres essayèrent de frauder le gouvernement ou de corrompre ou de circonvenir les employés.

Robert McGreevy avait été depuis des années en relations avec son frère Thomas et avait été aussi son confident personnel. Ces relations furent brisées dans ces deux dernières années dans des termes de la plus grande hostilité et par une suite de procès, tant civils que criminels, devant les cours de justice de Québec. Sa crédibilité est également affectée par ses admissions, qu'il avait pu faire, durant la contestation d'élection de son frère en 1887, une déclaration solennelle ou affidavit que son frère n'était pas intéressé avec lui dans un contrat de chemin de fer, ce qui était contraire aux faits.

Votre comité, pour les raisons ci-dessus données, fait rapport que l'accusation de corruption personnelle qui est faite dans l'accusation n° 1, ci-dessus citée, n'a pas été soutenue mais a été rejetée. Quant à la seconde de ces accusations, relative au contrat du mur de traverse et de l'écluse, le comité fait rapport qu'il n'a été soumis aucune preuve pour montrer que Sir Hector Langevin avait eu connaissance de manipulations inconvenantes ou qu'il avait donné des renseignements d'une manière inconvenante. Il est prouvé que la société Larkin, Connolly et Cie souscrivit \$1,000 pour le témoignage d'estime présenté à Sir Hector Langevin, à la date mentionnée dans l'accusation, mais il est également prouvé que Sir Hector ne connaissait pas ce fait avant qu'il fût révélé par les témoignages donnés devant le comité, et que par conséquent, il ne pouvait pas avoir été influencé par cette considération dans ses rapports avec les entrepreneurs.

## OBSERVATIONS FINALES.

Votre comité a l'honneur de faire les observations générales qui suivent sur les accusations en général :

Ayant égard aux différents points particuliers qui paraissent dans les contrats formant le sujet de cette enquête, nous nous sentons obligés de faire rapport que les membres de la société Larkin, Connolly et Cie. ont conspiré pour frauder le gouvernement et les Commissaires du havre, et ont été considérablement aidés dans leurs desseins par l'intervention de Thomas McGreevy comme il a été démontré dans les premières parties de ce rapport. Cette conspiration a été d'autant plus puissante et effective, à raison de la confiance que le ci-devant ministre des Travaux Publics avait dans l'intégrité et la capacité de ses officiers, et à raison de la confiance que le ci-devant ministre avait dans Thomas McGreevy, et a atteint des résultats qu'il faut grandement regretter relativement à l'administration du département, et qu'il faut fortement condamner relativement à ceux qui se sont prêtés avec connaissance de cause aux fins des conspirateurs.

Les accusations portées contre Sir Hector Langevin, comme il a déjà été intimé, ayant été telles qu'il est dit ci-dessus, le comité fera observer qu'au cours de l'enquête on s'est efforcé de le rattacher aux méfaits des autres contre lesquels on a fait un rapport comme ayant été directement coupables d'une conduite frauduleuse.

Votre comité fait donc rapport que la preuve ne le justifie pas de conclure que le ministre connaissait la conspiration ci-dessus mentionnée, ou qu'il se fût volontairement prêté à ses fins.

Le comité recommande qu'à part l'action que paraissent exiger les décisions ci-dessus exprimées, il soit pris telles procédures légales qu'il sera utile d'instituer contre ceux qui ont pris part à cette conspiration, et que pour cette fin, les livres et papiers ou ceux qui seront nécessaires qui étaient devant votre comité soient gardés pour pouvoir s'en servir pour ces procédures.

Nous recommandons l'adoption du rapport ci-dessus comme le rapport du comité.

D. GIROUARD, *président*,  
JOHN S. D. THOMPSON,  
M. ADAMS.

COMITÉ PERMANENT  
DES  
PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

ORDRE DE RENVOI.

LUNDI, 11 mai 1891.

*Ordonné*, Que Messieurs—

Adams,	Desaulniers,	Macdonald (Sir John),
Amyot,	Dickey,	McCarthy,
Baker,	Edgar,	McDonald (Victoria),
Barron,	Flint,	McLeod,
Beausoleil,	Fraser,	Mills (Bothwell),
Burdett,	German,	Moncrieff,
Cameron (Huron),	Girouard,	Mulock,
Chapleau,	Ives,	Quimet,
Choquette,	Kirkpatrick,	Pelletier,
Coatsworth,	Langelier,	Tarte,
Costigan,	Langevin (Sir Hector),	Thompson (Sir John),
Curran,	Laurier,	Tupper,
Daly,	Lavergne,	Weldon, et
Davies,	Lister	Wood (Brockville).—42.

composent le dit comité des Privilèges et Elections.

*Attesté*, J. G. BOURINOT,  
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 11 mai 1891.

*Ordonné*, Que les déclarations qui suivent soient référées au comité permanent des Privilèges et Elections pour faire une enquête complète sur les dites allégations, et plus spécialement, sans toutefois limiter le champ de l'enquête, sur toutes les circonstances se rattachant aux diverses soumissions, contrats et changements y apportés et sur les paiements et autres matières mentionnées dans la déclaration ci-dessus; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment ou affirmation, et de rapporter au long la preuve faite devant lui, ainsi que la délibérations du comité et le résultat de ses investigations :

J. Israël Tarte, écr., député du district électoral de Montmorency, ayant déclaré de son siège en cette Chambre, qu'il est informé d'une manière digne de foi et qu'il croit pouvoir établir par des preuves satisfaisantes,—

1. Qu'en 1882, \$375,000 ayant été votées par le parlement du Canada pour la construction des travaux du havre de Québec, les commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ces travaux.

Dragage du  
havre de  
Québec.

2. Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, firent des soumissions et obtinrent le contrat pour ce dragage. Contrat de Larkin, Connolly et Cie.
3. Qu'en vue des'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada, et membre de la Commission du havre de Québec, et nommé à cette dernière position par le gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie, s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société. R. H. McGreevy, associé.
4. Que M. Thomas McGreevy consentit à ce que son frère fit partie de cette société, en déclarant qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, Sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.
5. Que ce contrat, signé le 25 sepsembre 1882, devait être terminé le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter les travaux de dragage, selon les échelles de prix y mentionnées, jusqu'à la fin de la saison de 1886. Continuation des travaux après le délai fixé.
6. Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, le dit Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.
7. Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un rapport au conseil de l'honorable ministre des Travaux Publics.
8. Que jusqu'à la dite date de 1883, MM. Kinipple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme les ingénieurs de la Commission du havre de Québec et que leur ingénieur local pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington. MM. Kinnipple, Morris et W. Pilkington
9. Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, M. Thomas McGreevy résolut de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et que de fait ils furent renvoyés de leurs emplois, en 1883, et remplacés par M. Henry F. Perley et M. John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des Travaux Publics.
10. Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la cestruction du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés, dans le département des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, écr. Mur de traverse et écluse.
11. Que plusieurs soumissions furent faites, et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.
12. Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy. R. H. McGreevy, associé.
13. Qu'au nombre des soumissionnaires il y avait un nommé George Beaucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher. Geo. Beaucage et John Gallagher.
14. Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beaucage consentit à soumissionner.
15. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beaucage étant pendant tout ce temps, induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allègue dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal. Soumissions préparées par Larkin et Cie.
16. Que les dites soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

Renseignements obtenus du département par l'hon. Thos. McGreevy.

17. Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le département des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce département, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat fut connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ses membres individuellement.

Acceptation des soumissions de Larkin, Connolly et Cie.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beaucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tout cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

Contrat accordé à Larkin, Connolly et Cie.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordée à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

20. Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payé au dit Thomas McGreevy, en billets promissaires signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent dûment payés.

Fonds-Langevin.

21. Que vers la même date, à savoir le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

Conditions du contrat modifiées.

22. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

Bassin de radoub de Lévis.

23. Qu'en 1884, Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McGreevy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.

24. Qu'un contrat au détriment de l'intérêt public fut signé, vers le mois de juin 1884, pour l'exécution des dits travaux et que, subséquemment le dit Thomas McGreevy reçut le prix stipulé dans la convention plus haut indiquée, à savoir \$22,000.

Bassin de radoub d'Esquimalt.

25. Qu'en 1883 et 1884, des soumissions furent demandées par le gouvernement du Canada pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise.

Contrat.

26. Que la société Larkin, Connolly et Cie fut au nombre des soumissionnaires et que le contrat lui fut accordé par un arrêté du conseil en date du 24 octobre 1884, signé par l'honorable ministre des Travaux Publics.

Aide et informations par l'hon. Thos. McGreevy.

27. Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entrevues et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du ministère des Travaux Publics à obtenir ce contrat.

28. Qu'il convint de les aider et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres, calculs qu'il leur communiqua.

29. Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy et dans le but de s'assurer son influence, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, son frère Robert H. McGreevy, lui donnant un intérêt de 20 pour cent dans la dite société. R. H. McGreevy, associé.

30. Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du ministère des Travaux Publics, qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses. Modifications dans le contrat.

31. Que ces conditions plus avantageuses et ces changements leur ont fait réaliser, au détriment de l'intérêt public, des bénéfices très élevés.

32. Qu'au cours de l'exécution des travaux, des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie à Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers de son département et généralement pour son influence comme membre du parlement du Canada. Sommes payées à l'hon. T. McGreevy.

33. Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le ministère de l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public. Renseignements fournis.  
Changements.

34. Qu'il a fait lui-même des démarches auprès de certains membres du parlement du Canada pour les engager à appuyer les efforts que lui, Thomas McGreevy, faisait de concert avec Larkin, Connolly et Cie, pour obtenir des changements et des travaux additionnels pour lesquels de fortes sommes d'argent lui étaient offertes par les membres de cette société. Aide de la part des députés.

35. Qu'à sa suggestion, des membres du parlement du Canada furent approchés par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

36. Que certains membres de cette société ont déclaré par écrit que ces membres du parlement canadien avaient demandé des sommes d'argent pour exercer leur influence en faveur de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministre des Travaux Publics, et qu'ils (Larkin, Connolly et Cie) avaient convenu de leur en donner. Ouvertures à cet effet.

37. Que Thomas McGreevy, agissant de concert avec Larkin, Connolly et Cie, s'est efforcé, à leur demande, de faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux du bassin de radoub pour les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie—ces officiers ayant encouru la disgrâce de Larkin, Connolly et Cie parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux selon les spécifications et les contrats et préparaient leurs estimations selon les clauses du dit contrat. Destitution de certains employés.

38. Que durant l'hiver de 1886-87, Thomas McGreevy proposa et fit, avec la société Larkin, Connolly et Cie, un arrangement par lequel la dite société s'engagea à lui payer la somme de \$25,000, à condition qu'il obtint, pour cette société, la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges dans l'aire du bassin du port de Québec. Dragage du bassin à flot.

39. Que du dragage du même genre et même plus difficile avait été jusque-là exécuté, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, pour une somme de 27 centins la verge cube et même une somme moindre. Prix du dragage.

40. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette Chambre auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 centins par verge cube. Influence de M. McGreevy sur M. Perley.

Correspon-  
dances entre  
M. Perley et  
L., C. et Cie.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

\$20,000 payées  
à M. McGreevy  
et \$5,000  
pour son élec-  
tion.

42. Que Larkin, Connolly et Cie ont payé en argent au dit Thomas McGreevy la somme de \$20,000 en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et qu'à sa demande même \$5,000 furent laissées pour faire nommer le dit McGreevy député à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales de 1887, entre les mains de l'un des membres de la société, qui, trouvant cette somme insuffisante en ajouta \$2,000 autres.

Contrat  
obtenu pour  
L., C. et Cie.

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout dragage et l'enlèvement de déblais qu'il était nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

Argent payés  
à des fonction-  
naires.

44. Que dans l'exécution des travaux de ce contrat des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière corrompue à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley, écrivain, et nommés par la Commission du havre de Québec.

Steamer  
"Admiral."

45. Que par un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans (\$62,500), à M. Julien Chabot à charge par lui de faire faire au vapeur "l'Admiral" le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

46. Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière pourvu par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

47. Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de "l'Admiral" en tout ou au moins en très grande partie.

48. Que antérieurement au 10 mai 1888, à savoir de 1883 à 1884, le même subside de \$12,500 a été payé au dit steamer "l'Admiral" possédé à cette époque aussi par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

49. Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef de 1883 à 1891 une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

Mur Sud.

50. Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé "south wall" ou "retaining wall".

Soumissions.

51. Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

Mur, Sud.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

Contrat ac-  
cordé à J.  
Gallagher.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

Modifications.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garan-

ties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

55. Que depuis 1883 jusqu'à 1890 le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000.

L'hon. M. McGreevy reçoit pour sa part \$200,000. Agent de L., C. et Cie.

56. Que pendant la période susdite, il était l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie dans le bureau des commissaires du havre de Québec, en parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.

57. Qu'il a exigé à même les subsides votés par ce parlement pour la construction du chemin de la Baie des Chaleurs, et touché depuis 1886 une somme de plus de \$40,000.

Ch. de f. de la B. des Chaleurs.

58. Que les sommes d'argent dépensées pour les travaux indiqués dans cette motion sont de l'argent voté par le parlement du Canada et s'élèvent à environ cinq millions de piastres.

59. Qu'il (Thomas McGreevy) a fréquemment demandé au nom de l'honorable ministre des Travaux Publics et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

60. Que depuis 1882 jusqu'à la session actuelle le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable ministre des Travaux Publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire naître l'impression qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions frauduleuses avec eux.

M. McGreevy s'est servi du nom du ministre.

61. Que de fait, il s'est servi à maintes et maintes reprises dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, du nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, se faisant fort d'obtenir son concours en leur déclarant qu'il se l'était assuré.

62. Qu'à la Commission du havre de Québec il s'est servi souvent aussi du nom et de l'autorité de ce ministre.

63. Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé directement de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des Travaux Publics et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.

Deniers payés au ministre par L., C. et Cie.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

*Greffier de la Chambre.*

—  
VENDREDI, 15 mai 1891.

Ordonné,—Que le dit comité soit autorisé à se servir d'un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Ordonné,—Que les minutes du comité des Privilèges et Elections et la preuve faite devant lui soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que l'article 49, du règlement soit suspendu à ce sujet.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

*Greffier de la Chambre.*

—  
LUNDI, 18 mai 1891.

Ordonné,—Que M. Daly soit substitué à M. Ross (Lisgar) et que M. Choquette soit substitué à M. Préfontaine sur la liste du dit comité.

Attesté,

J. G. BOURINOT,

*Greffier de la Chambre.*

JEUDI, 2 juillet 1891.

*Ordonné*,—Que MM. Desjardins (L'Islet) et Masson soient substitués à Sir Hector Langevin et à feu Sir John Macdonald sur la liste du dit comité.

*Attesté*,

J. G. BOURINOT,  
*Greffier de la Chambre.*

JEUDI, 9 juillet 1891.

*Ordonné*,—Que le dit comité soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

*Attesté*,

J. G. BOURINOT,  
*Greffier de la Chambre.*

JEUDI, 16 juillet 1891.

*Ordonné*,—Que le quorum du dit comité soit réduit de vingt-deux à onze membres.

*Attesté*,

J. G. BOURINOT,  
*Greffier de la Chambre.*

MERCREDI, 19 août 1891.

*Ordonné*,—Que attendu que M. l'Orateur a, ce jour, informé la Chambre qu'il a reçu de l'hon. Thomas McGreevy, député de Québec-Ouest, sa démission comme membre de cette Chambre, et qu'au reçu de la dite démission, lui, M. l'Orateur, a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un bref pour l'élection d'un nouveau membre à la place du dit hon. Thomas McGreevy ; et attendu que sur telle information donnée à la Chambre, l'honorable député de Bellechasse a, de son siège en Chambre, déclaré que l'élection du dit hon. Thomas McGreevy est actuellement contestée légalement, cette Chambre autorise le comité des Privilèges et Elections et lui donne instruction de s'enquérir et de faire connaître par un rapport à cette Chambre si l'élection du dit hon. Thomas McGreevy était légalement contestée lorsqu'il a adressé sa démission à M. l'Orateur, comme susdit,—et dans le cas où ce fait serait prouvé, si le mandat de M. l'Orateur aurait dû être émis pour faire préparer un nouveau bref, et quelle pratique devrait être adoptée au sujet de semblables démissions adressées à l'avenir à M. l'Orateur par des membres de cette Chambre.

*Attesté*,

J. G. BOURINOT,  
*Greffier de la Chambre.*

# COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ELECTIONS.

## ANALYSE DES ACCUSATIONS

Portées contre l'honorable Thomas McGreevy, l'honorable Sir Hector Langevin et le ministère des Travaux Publics. telles que soumises au comité.

PAR MM. OSLER, C.R. ET HENRY, R.C.

Les allégations soumises au comité sont contenues dans soixante et trois paragraphes, et à l'analyse, elles se résument en seize accusations distinctes qui, pour plus de commodité, ont été remodelées comme on le verra ci-après.

De ces seize accusations, les dix premières sont portées contre l'honorable Thomas McGreevy, les deux suivantes contre l'honorable Sir Hector Langevin, et les quatre dernières contre le ministère des Travaux Publics.

Dans les paragraphes de l'ordre de renvoi énonçant les accusations portées contre l'honorable Thomas McGreevy, il se trouve des déclarations qui ont trait à l'honorable Sir Hector Langevin et au ministère des Travaux Publics. Les paragraphes renfermant ces déclarations sont en conséquence imprimés dans cette analyse, non seulement avec les accusations contre l'honorable Thomas McGreevy, mais aussi avec celles portées contre Sir Hector Langevin ou le ministère des Travaux Publics, ou contre les deux, suivant le cas.

### ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE THOMAS MCGREEVY.

#### ACCUSATION No 1.

CONTRAT DE DRAGAGE, 25 SEPTEMBRE 1882.

“ a. Que l'honorable Thomas McGreevy, étant membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, conclut un arrangement avec Larkin, Connolly et Cie, après leur soumission pour le contrat de dragage de 1882, en vertu duquel il convint de leur donner, et leur donna en effet d'une manière indue, son aide et son influence afin de leur faire obtenir le dit contrat, à charge par eux de prendre son frère, Robert H. McGreevy, en société avec eux, et de lui donner un intérêt de 30 pour 100 dans les travaux pour lesquels ils avaient soumissionné.

“ b. Que, dans ce but, lui, le dit Thomas McGreevy entreprit d'obtenir le renvoi de MM. Kinipple, Morris et Pilkington de leur emploi comme ingénieurs, et qu'ils furent ainsi renvoyés et remplacés par Henry F. Perley et John E. Boyd.”

1. Qu'en 1882, \$375,000 ayant été votées par le parlement du Canada pour la continuation des travaux du havre de Québec, les Commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ces travaux.

2. Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, firent des soumissions et obtinrent le contrat pour ce dragage.

3. Qu'en vue de s'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société.

4. Que M. Thomas McGreevy consentit à ce que son frere fit partie de cette société, en déclarant qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada Sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.

5. Que ce contrat, signé le 25 septembre 1882, stipulait que les travaux mentionnés devaient être terminés le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter des travaux de dragage, selon les échelles de prix y mentionnées, jusqu'à la fin de la saison de 1886.

6. Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, le dit Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.

7. Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un arrêté du conseil basé sur un rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics.

8. Que jusqu'à la dite date de 1883, MM. Kinipple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme les ingénieurs de la Commission du havre de Québec et que leur ingénieur résidant pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington.

9. Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, M. Thomas McGreevy résolut de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et que de fait ils furent renvoyés de leurs emplois en 1883, et remplacés par M. Henry F. Perley et M. John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des Travaux Publics.

### ACCUSATION No 2.

#### CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

"a. Que dans l'année 1883, Larkin, Connolly et Cie, entre autres, soumissionnèrent pour le mur de traverse en rapport avec les travaux du havre de Québec, et qu'avant de soumissionner, et afin de s'assurer de l'influence du dit Thomas McGreevy, ils prirent comme associé Robert H. McGreevy, frère du dit Thomas McGreevy, et lui donnèrent un intérêt de 30 pour cent dans les travaux, et que cela fut fait à la connaissance et avec le consentement du dit Thomas McGreevy.

"b. Que parmi les soumissionnaires se trouvait un entrepreneur du nom de George Beaucage et un nommé John Gallagher; que la soumission de Beaucage fut faite à l'instance du dit Thomas McGreevy, et qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher, furent préparées par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

"c. Que pendant que les soumissions étaient examinées et les quantités établies dans le ministère des Travaux Publics, le dit Thomas McGreevy obtint du département et d'officiers du dit ministère des renseignements relatifs aux dites soumissions qu'il offrit de communiquer, et communiqua en effet, à Larkin, Connolly et Cie avant que le résultat fût connu officiellement.

"d. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions de Gallagher et de Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que sur la promesse de \$25,000, le dit Thomas McGreevy convint d'obtenir l'acceptation de la soumission de Larkin, Connolly et Cie. Que pour en arriver à cette fin il conseilla à des membres de cette société de manipuler et arranger les choses avec Gallagher et Beaucage de manière à rendre les soumissions de ces deux soumissionnaires plus élevées que celle de la dite société. Que certains arrangements et manipulations furent faits, tel que conseillé; que le dit Thomas McGreevy y prit part, et qu'en conséquence, le dit contrat fut accordé aux dits Larkin, Connolly et Cie. Que peu après la somme de \$25,000 fut payée au dit Thomas McGreevy en exécution de l'arrangement frauduleux ci-dessus mentionné, et que vers le même temps une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie au "Fonds Langevin."

"e. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements dans le dit contrat, au détriment de l'intérêt public."

10. Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la construction du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés au ministère des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, éc.

11. Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

12. Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy.

13. Qu'au nombre des soumissionnaires il y avait un nommé George Beaucage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

14. Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beaucage consentit à soumissionner.

15. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beaucage étant pendant tout ce temps induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allégué dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal.

16. Que les dites soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

17. Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, au ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ces membres individuellement.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beaucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tous cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au Conseil fait par l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

20. Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payée au dit Thomas McGreevy, en billets promissaires signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent dûment payés.

21. Que vers la même date, à savoir, le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

22. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

### ACCUSATION N° 3.

#### CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB DE LÉVIS, 23 JUIN 1884.

"Qu'en l'année 1884, le dit Thomas McGreevy convint avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie de leur faire obtenir un contrat pour compléter le bassin de radoub à Lévis, à condition qu'il recevrait d'eux tout excédent sur la somme de \$50,000 dans le prix du contrat, et que, en conséquence, le dit Thomas McGreevy reçut ensuite de la dite société la somme de \$22,000."

23. Qu'en 1884, Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et Commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McGreevy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.

24. Qu'un contrat au détriment de l'intérêt public fut signé, vers le mois de juin 1884, pour l'exécution des dits travaux, et que, subséquemment, le dit Thomas McGreevy reçut le prix stipulé dans la convention frauduleuse plus haut indiquée, à savoir, \$22,000.

### ACCUSATION N° 4.

#### CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN D'ESQUIMALT, 8 NOVEMBRE 1884.

"a. Qu'avant que Larkin, Connolly et Cie eussent soumissionné pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, le dit Thomas McGreevy convint de les aider, et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs au sujet de l'ouvrage projeté et qu'il leur communiqua.

"b. Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy, Larkin, Connolly et Cie prirent son frère, Robert H. McGreevy, en société avec eux, dans le

but de s'assurer de l'influence du dit Thomas McGreevy, le dit Robert H. McGreevy prenant un intérêt de 20 pour cent dans l'entreprise.

"c. Que durant l'exécution du contrat, le dit Thomas McGreevy agissait comme agent salarié de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministère des Travaux Publics, et qu'il a obtenu pour eux, à leur demande, des changements importants dans les travaux et des conditions plus favorables, qui leur permirent de réaliser des bénéfices très élevés.

"d. Que des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie au dit Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers du ministère, et généralement pour son influence comme membre du Parlement, et qu'en considération de ces sommes, le dit Thomas McGreevy leur a fourni des renseignements nombreux et a fait faire, par le ministère et le ministre des Travaux Publics, des changements dans les plans et dans les travaux, lesquels changements ont coûté de fortes sommes d'argent au public.

"e. Qu'en considération d'offres de fortes sommes d'argent par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, le dit Thomas McGreevy a fait des démarches auprès de certains membres du parlement pour les engager à lui aider à obtenir des changements et des travaux additionnels, et qu'à sa suggestion, des membres du parlement furent approchés à cette fin par des membres de la dite société.

"f. Que le dit Thomas McGreevy a cherché, à la demande de Larkin, Connolly et Cie, à faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux, afin de les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie, les premiers ne convenant pas à Larkin, Connolly et Cie, parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux et à accepter les estimations de l'ouvrage suivant les stipulations du contrat."

25. Qu'en 1883 et 1884, des soumissions furent demandées par le gouvernement du Canada pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise.

26. Que la société Larkin, Connolly et Cie fut au nombre des soumissionnaires et que le contrat lui fut accordé par un arrêté du conseil en date du 24 octobre 1884, signé par l'honorable ministre des Travaux Publics.

27. Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entrevues et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du ministère des Travaux Publics à obtenir ce contrat.

28. Qu'il convint de les aider, et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs qu'il leur communiqua.

29. Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy et dans le but de s'assurer de son influence, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, son frère Robert H. McGreevy, lui donnant un intérêt de 20 pour 100 dans la dite société.

30. Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du ministère des Travaux Publics, qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses.

31. Que ces conditions plus avantageuses et ses changements leur ont fait réaliser, au détriment de l'intérêt public, des bénéfices très élevés.

32. Qu'au cours de l'exécution des travaux, des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie à Thomas McGreevy, pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers de son ministère, et généralement pour son influence comme membre du parlement du Canada.

33. Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public.

34. Qu'il a fait lui-même des démarches auprès de certains membres du parlement du Canada pour les engager à appuyer les efforts que lui, Thomas McGreevy, faisait de concert avec Larkin, Connolly et Cie, pour obtenir des changements et des travaux additionnels pour lesquels de fortes sommes d'argent lui étaient offertes par les membres de cette société.

35. Qu'à sa suggestion, des membres du parlement du Canada furent approchés par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

36. Que certains membres de cette société ont déclaré par écrit que ces membres du parlement canadien avaient demandé des sommes d'argent pour exercer leur influence en faveur de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministre des Travaux Publics, et qu'ils (Larkin, Connolly et Cie) avaient convenu de leur en donner.

37. Que Thomas McGreevy, agissant de concert avec Larkin, Connolly et Cie, s'est efforcé, à leur demande, de faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux

travaux du bassin de radoub pour les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie—ces officiers ayant encouru la disgrâce de Larkin, Connolly et Cie parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux selon les spécifications et les contrats et préparaient leurs estimations selon les clauses du dit contrat.

### ACCUSATION No 5.

CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU BASSIN À FLOE DU PORT DE QUÉBEC À TRENTE-CINQ CENTINS PAR VERGE, 23 MAI 1887.

“ a. Que durant l'hiver de 1886-87, le dit Thomas McGreevy proposa à Larkin, Connolly et Cie et fit avec eux un arrangement par lequel la société s'engageait à lui payer \$25,000, à condition qu'il obtiendrait pour eux la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges cubes dans le bassin du port de Québec, le dit Thomas McGreevy sachant que du dragage du même genre et même plus difficile avait été exécuté jusque-là pour 27 centins la verge cube, et même à un prix moindre dans les mêmes travaux.

“ b. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre du parlement, auprès du ministère des travaux publics, et en particulier auprès de Henry F. Perley, pour l'engager à faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de 35 centins par verge cube, et qu'avant que les Commissaires du havre eussent été consultés, une correspondance à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, fut échangée à l'instigation du dit Thomas McGreevy, et à sa connaissance et avec sa participation, et fut conduite de façon à cacher au parlement et au public la nature corrompue du contrat.

“ c. Que Larkin, Connolly et Cie ont payé au dit Thomas McGreevy \$20,000 en exécution de cet arrangement, et qu'à sa demande, une somme de \$5,000 fut laissée entre les mains de l'un des membres de la société pour être employée à l'élection fédérale alors prochaine, à laquelle le dit Thomas McGreevy était candidat.

“ d. Qu'en exécution de l'arrangement ci-haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'entremise du dit Thomas McGreevy, et sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat fut passé entre les Commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage nécessaire et l'enlèvement des déblais à faire dans le bassin du port, à raison de 35 centins la verge cube.”

38. Que durant l'hiver de 1886-87 Thomas McGreevy proposa et fit, avec la société Larkin, Connolly et Cie, un arrangement par lequel la dite société s'engagea à lui payer la somme de \$25,000, à condition qu'il obtint, pour cette société, la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges dans l'aire du bassin du port de Québec.

39. Que du dragage du même genre et même plus difficile avait été jusque-là exécuté, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, pour une somme de 27 cts. la verge cube et même une somme moindre.

40. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette Chambre auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 cts. par verge cube.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

42. Que Larkin, Connolly et Cie ont payé en argent au dit Thomas McGreevy la somme de \$20,000 en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et qu'à sa demande même \$5,000 furent laissées pour faire nommer le dit McGreevy député à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales de février 1887, entre les mains de l'un des membres de la société, qui, trouvant cette somme insuffisante en ajouta \$2,000 autres.

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage et l'enlèvement de déblais qu'il est nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

### ACCUSATION No 6.

#### SUBVENTIONS AU VAPEUR L'“ADMIRAL.”

“ Que le 10 mai 1888, le gouvernement du Canada décida de payer à M. Julien Chabot, comme propriétaire, une somme de \$12,500 pendant cinq ans, à titre de

subvention au vapeur l'*Admiral* pour faire le service entre D. l'ousie et Gaspé, et que cette subvention a été depuis payée en conséquence, mais que le dit Julien Chabot n'était qu'un prête-nom pour le bénéfice de Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire réel de ce vapeur, en tout ou en très grande partie, et qu'antérieurement au 10 mai 1888, à savoir, depuis 1883 ou 1884, la même subvention a été payée annuellement pour le dit vapeur, dont le titre était alors possédé par des prête-noms au bénéfice du dit Thomas McGreevy, et que le dit Thomas McGreevy a reçu en tout, à même ces subventions, environ \$120,000."

45. Que par un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans (\$62,500), à M. Julien Chabot, à charge par lui de faire faire au vapeur l'*Admiral* le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

46. Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière prescrite par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

47. Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de l'*Admiral* en tout ou au moins en très grande partie.

48. Que, antérieurement au 10 mai 1888, à savoir depuis 1883 ou 1884, le même subside de \$12,500 a été payé au dit steamer l'*Admiral* possédé à cette époque aussi par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

49. Que le dit Thomas McGreevy a touché, de ce chef, de 1883 à 1891, une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

## ACCUSATION No 7.

CONTRAT DU MUR DU SUD, 16 FÉVRIER 1887.

"a. Qu'en l'année 1886, le dit Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions envoyées aux Commissaires du havre de Québec pour la construction de l'ouvrage nommé mur du sud et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy, dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents, et que les dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, et que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

"b. Que grâce à l'intervention et à l'influence du dit Thomas McGreevy, des changements préjudiciables à l'intérêt public, mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et les garanties stipulées au contrat."

50. Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé "south wall" ou "retaining wall."

51. Que Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait, et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

## ACCUSATION No 8.

GÉNÉRAL; ENTREMISES, ET SOMMES D'ARGENT REÇUES DE LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ET ROBERT H. MCGREEVY.

"Que depuis les années 1883 jusqu'à 1890, toutes deux inclusivement, le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère Robert H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000, et que pendant ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin,

Connolly et Cie, dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.”

55. Que depuis 1883 jusqu'à 1890 le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000.

56. Que pendant tout ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.

#### ACCUSATION No 9.

##### REÇU DE L'ARGENT À MÊME LES SUBSIDES DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

“ Que le dit Thomas McGreevy a exigé et reçu, à même les subsides votés par le parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme de plus de \$40,000.

57. Que le dit Thomas McGreevy a exigé et reçu, à même les subsides votés par le parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs une somme de plus de \$40,000.

#### ACCUSATION No 10.

##### USAGE DU NOM DE L'HONORABLE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

“ Que le dit Thomas McGreevy, dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, s'est servi du nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, de façon à faire naître l'impression qu'il le contrôlait, essayant d'obtenir son concours, ou déclarant qu'il se l'était assuré, et que, au nom du ministre des Travaux Publics, des sommes d'argent considérables ont été, par corruption, demandées par le dit Thomas McGreevy, à Larkin, Connolly et Cie. Qu'il s'est servi du nom du ministre devant les Commissaires du havre, et que depuis 1882 jusqu'à la session actuelle du parlement, il a vécu dans la même maison que le ministre, faisant par là croire à Larkin Connolly et Cie, qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

59. Que le dit Thomas McGreevy a fréquemment demandé, au nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

60. Que depuis 1882 jusqu'à la session actuelle, le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable, ministre des Travaux Publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire naître l'impression qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions frauduleuses avec eux.

61. Que de fait, il s'est servi à maintes et maintes reprises dans ses rapports avec Larkin, Connolly et Cie, du nom de l'honorable ministre des Travaux Publics, se faisant fort d'obtenir son concours, en leur déclarant qu'il se l'était assuré.

ACCUSATIONS CONTRE L'HONORABLE MINISTRE DES TRAVAUX  
PUBLICS.

ACCUSATION No 1.

PAIEMENTS D'ARGENT PAR LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

“ Que des membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont payé et fait payer de fortes sommes d'argent provenant des contrats en question à l'honorable ministre des Travaux Publics.”

63. Que certains membres de la société Larkin Connolly et Cie ont payé et fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des Travaux Publics, et que des inscriptions de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.

ACCUSATION No 2.

CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

“ Qu'à la suite de manœuvres illicites et de renseignements obtenus d'une façon illicite d'officiers du ministère des Travaux Publics, l'entreprise du mur de traverse sur rapport fait au conseil par l'honorable ministre des Travaux Publics, a été, le 6 mai 1883, adjugée à Larkin, Connolly et Cie, lesquels ont, vers la même date, savoir le 4 juin 1883, versé la somme de \$1,000 dans le fonds souscrit pour être présenté à Sir Hector Langevin, alors ministre, sous forme de *Testimonial*.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil fait par l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

19. Que vers la même date, à savoir, le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le “*Langevin Testimonial Fund*”—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

## ACCUSATIONS CONTRE LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ACCUSATION N<sup>o</sup> 1.

CONTRAT DU MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

“ Que pendant que les soumissions pour la construction du mur de traverse étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics, le dit Thomas McGreevy obtint du ministère et d'officiers du ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix, des renseignements au moyen desquels, et par des manœuvres indues, le contrat fut adjugé à Larkin, Connolly et Cie.”

17. Que pendant que toutes ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et d'officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat ne fut connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ses membres individuellement.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beaucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, dans tous les cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu comme il l'avait suggéré.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil fait par l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

ACCUSATION N<sup>o</sup> 2.

CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT, 8 NOVEMBRE 1884.

“ Que après que des soumissions eurent été demandées par le gouvernement pour l'achèvement du bassin de radoub, et avant que Larkin, Connolly et Cie eussent fait leur soumission, Thomas McGreevy obtint du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs qu'il communiqua à Larkin, Connolly et Cie, et que pendant l'exécution du contrat, le dit Thomas McGreevy, agissant comme agent de Larkin, Connolly et Cie, obtint du ministère d'importants changements dans les plans et travaux et des conditions plus avantageuses qui ont permis aux entrepreneurs de réaliser, au détriment de l'intérêt public, des sommes d'argent très considérables.”

27. Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entrevues et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du ministère des Travaux Publics à obtenir ce contrat.

28. Qu'il convint de les aider et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres, en obtenant du ministère des Travaux Publics, des renseignements, chiffres, calculs qu'il leur communiqua.

30. Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du ministère des Travaux Publics, qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses.

33. Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux, des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public.

## ACCUSATION No 3.

CONTRAT DU MUR DU SUD, 16 FÉVRIER 1887.

“ a. Que dans le cours de l'année 1886, le dit Thomas McGreevy s'est procuré d'officiers publics les soumissions envoyées à la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage dit *mur du sud* se rattachant aux travaux du havre de Québec, et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy dans le but de leur donner un avantage qu'ils ne devaient pas avoir sur leurs concurrents ; que les dits Murphy, Connolly et Robert McGreevy eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent remises à Henry F. Perley, qui était alors à Québec ; et que le contrat fut adjugé à John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

“ b. Que, grâce à l'intervention et à l'influence du dit Thomas McGreevy, des changements préjudiciables à l'intérêt public, mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, furent faits dans les plans et les travaux, et dans les conditions et garanties stipulées au contrat.”

51. Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

53. Que le contrat fût accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public, mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

## ACCUSATION N° 4.

CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU BASSIN DE MARÉE À 35cts. LA VERGE, 23 MAI 1887.

“ a. Que l'honorable Thomas McGreevy ayant fait un arrangement, entaché de corruption, avec Larkin, Connolly et Cie, ayant pour objet un contrat de dragage pour 800,000 verges cubes dans le bassin de marée du havre de Québec, s'est servi de son influence comme membre du parlement auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement auprès de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la commission du havre un rapport favorable au paiement de la dite somme de trente-cinq centins par verge ; et qu'une correspondance à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie a eu lieu, à la suggestion du dit Thomas McGreevy, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, et a été conduite de façon à cacher la nature frauduleuse du contrat.

“ b. Que par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, et sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie pour l'ouvrage ci-dessus mentionné.

“ c. Que dans l'exécution des travaux du contrat ci-dessus, des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public et des sommes d'argent ont été payées d'une manière entachée de corruption à des officiers sous la charge et direction de Henry F. Perley et nommés par la Commission du havre de Québec.”

40. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette Chambre auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 cts. par verge cube.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature frauduleuse du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

---

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l'arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l'influence et l'intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu'aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage et l'enlèvement de déblais qu'il est nécessaire de faire dans le bassin des travaux du havre de Québec.

44. Que dans l'exécution des travaux de ce contrat des fraudes considérables ont été perpétrées au détriment du trésor public, et des sommes d'argent ont été payées d'une manière corruptrice à des officiers sous la charge et la direction de Henry F. Perley et nommés par la Commission du havre de Québec.

COMITÉ PERMANENT  
DES  
PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES.

VENDREDI, 15 mai 1891.

Le comité se réunit.

PRÉSENTS :

*Messieurs*

Adams,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Flint,	Moncrieff,
Baker,	German,	Mulock,
Beausoleil,	Girouard,	Ross ( <i>Lisgar</i> ),
Burdett,	Kirkpatrick,	Tarte,
Chapleau,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Coatsworth,	Langevin ( <i>Sir Hector</i> ),	Tupper,
Costigan,	Lavergne,	Weldon,
Curran,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—29.
Davies,	McLeod,	

Sur motion de Sir John Thompson, M. Girouard est élu président du comité pour la présente session.

M. Girouard ayant pris le fauteuil, l'ordre de renvoi est lu par le greffier.

Sir John Thompson propose : que l'autorisation de la Chambre soit demandée pour employer un sténographe pour prendre les dépositions que le comité pourra juger opportun de prendre.—Motion adoptée.

Sir John Thompson propose : que l'autorisation de la Chambre soit demandée pour que toutes les procédures et la preuve prise devant le comité soient imprimées de jour en jour pour l'usage des membres du comité.—Motion adoptée.

Le président ayant demandé si l'une des parties intéressées désirait être représentée par un conseil, M. Tarte, M.P., soumet le nom de M. C. A. Geoffrion.

*Ordonné*, Que M. Tarte soit représenté devant le comité par M. C. A. Geoffrion, C.R., son conseil.

M. Tarte propose : que les documents suivants soient produits par l'officier en charge du ministère des Travaux Publics ou de tout autre ministère auquel ils peuvent se rapporter :

“ Tous les documents, soumissions, plans, contrats, correspondances, télégrammes, rapports, arrêtés du conseil et livres qui sont dans les ministères ou sous leur contrôle, touchant par un point quelconque aux contrats ou aux sujets qui suivent, ou à l'un d'entre eux :

“ 1<sup>o</sup> Les soumissions et les contrats pour le dragage du havre de Québec, en 1882 et en 1887.

“ 2° La nomination et la révocation de MM. Kinipple, Morris et Pilkington en rapport avec les travaux du havre de Québec et du bassin de radoub de Lévis, et tous les arrangements faits avec eux.

“ 3° La nomination de MM. Henry F. Perley, John Edward Boyd et Boswell, et la révocation de Henry F. Perley, écr.

“ 4° La demande de soumissions et l'adjudication du contrat pour une jetée et une cale dans les travaux du havre, et pour le “ mur du sud,” ou le “ mur-d'appui ” dans ces mêmes travaux.

“ 5° La construction du bassin de radoub à Lévis, ainsi que les plans qui s'y rapportent, et tous les papiers qui ont trait à l'adjudication du contrat pour ce travail, avec les changements qu'on y a apportés.

“ 6° Les soumissions et les contrats pour la construction et l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-B., avec un rapport de tous les changements et de toutes les modifications qui ont été faits dans ces travaux, ou leurs conditions.

“ 7° La révocation de tous les officiers employés par le ministère des Travaux publics, ou par son intermédiaire, au sujet du susdit bassin de radoub à Esquimalt, C.-B.

“ 8° Tous les arrêtés en conseil et toute la correspondance, lettres et papiers, au sujet de l'emploi du steamer “ Admiral ” pour le service public.

“ 9° Toute la correspondance entre le gouvernement impérial, ou aucun de ses officiers, et le gouvernement canadien, ou aucun de ses officiers, au sujet de la construction, de l'achèvement, et des modifications ou projets de modifications du bassin de radoub à Esquimalt.

“ 10° Toutes les lettres, correspondance, télégrammes, rapports ou arrêtés du conseil relatifs à l'exécution des différents travaux ci-dessus mentionnés.”—Motion adoptée.

*Ordonné*, Que tous les papiers mentionnés dans la motion précédente soient apportés du département et laissés dans cette salle de comité, aux soins de l'officier désigné, pour être examinés par M. Tarte et son conseil, ou par tout autre membre du comité.

Sir John Thompson suggère que, comme l'enquête, selon toute probabilité, aura une extension considérable et couvrira une longue période de temps, tous les témoins assignés pour comparaître devant le comité devraient se présenter *de die in diem*.—Ce qui est adopté.

M. Kirkpatrick suggère que M. Tarte, après avoir examiné les papiers qu'il a demandés, donne au président les noms de quelques-uns des témoins qu'il se propose de faire comparaître, et que le comité siège de nouveau aussitôt que les témoins seront présents.—Ce qui est adopté.

M. Langelier propose: que des assignations soient émanées à Edmond Giroux, écuyer, président, et James Wood, écuyer, secrétaire intérimaire des commissaires du havre de Québec, pour qu'ils se présentent devant ce comité, et produisent toute correspondance, sous les livres d'archives, de comptes, documents, soumissions, contrats et plans, estimations et rapports, en possession ou sous le contrôle des commissaires du havre de Québec, ayant rapport directement ou indirectement à la distribution des contrats, soit pour la construction du bassin de Québec, soit pour le bassin de radoub de Lévis, de 1878 à 1891.—Motion adoptée.

Le comité est ensuite ajourné à la demande du président.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 26 mai 1891.

Le comité se réunit à 10,30.

PRÉSENTS :

*Messieurs*

Adams,	Edgar,	McLeod,
Barron,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Chapleau,	German,	Mulock,
Costigan,	Kirkpatrick,	Tarte,
Davies,	Langevin ( <i>Sir Hector</i> ),	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Desaulniers,	Laurier,	Tupper.—20.
Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

A 11 heures, un quorum n'étant pas encore formé, Sir John Thompson suggère que l'examen des témoins et la production des documents pourraient être commencés par consentement.—Ce qui est adopté.

Le président étant absent, Sir John Thompson propose que M. Kirkpatrick prenne le fauteuil.—Motion adoptée.

Sir John Thompson propose que les messieurs dont les noms suivent soient entendus devant le comité comme conseil : M. H. McD. Henry, C.R., pour le département des Travaux Publics ; M. G. G. Stuart, C.R., et M. C. Fitzpatrick, pour l'hon. Thomas McGreevy ; et M. Hector Cameron, C.R., pour M. Patrick Larkin.—Motion adoptée.

Le président déclare que d'après ce qui a été convenu à la dernière réunion du comité, M. Tarte lui a donné les noms des personnes qu'il désirait faire assigner pour rendre témoignage devant le comité, et auxquelles des assignations ont été émanées en conséquence, savoir : MM. Owen Murphy, Québec ; Robert H. McGreevy, Québec ; Martin P. Connolly, Québec ; Nicolas K. Connolly, Québec ; Michael Connolly, Kingston ; et Patrick Larkin, St. Catharines ; on leur a demandé à tous d'apporter avec eux tous les livres, contrats, pièces justificatives, lettres, reçus et autres documents en leur possession, se rapportant à eux ou à la société de Larkin, Connolly et Cie, au sujet de : 1° le dragage du havre de Québec, depuis 1882 ; 2° la jetée et l'écluse dans ce havre ; 3° le dragage du bassin de ce havre ; 4° le mur du sud et le mur d'appui dans le havre ; 5° le bassin de radoub, à Lévis ; 6° le bassin de radoub à Esquimalt ; 7° les fonds du testimonial, Langevin. M. H. V. Noel, gérant de la banque de Québec à Ottawa, a été également assigné avec injonction d'apporter avec lui tous reçus, lettres, pièces justificatives, contrats, et tous les autres documents et livres qu'il a en sa possession ayant rapport à : 1° les fonds du testimonial Langevin ; et 2° la construction du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs. Et aussi, MM. Hector Verret, Québec ; et Richard Kimmitt, St. Catharines.

Parmi les témoins assignés, les suivants sont présents :

MM. Owen E. Murphy, Robert H. McGreevy, A. Hector Verret et H. V. Noel.

M. Hector Cameron, C.R., déclare que M. Patrick Larkin est empêché par un engagement de se présenter ce matin, mais qu'il viendra à Ottawa quand le comité le demandera, et produira tous les papiers qu'il a en sa possession.

MM. Martin P. Connolly, Nicholas K. Connolly, Michael Connolly et Richard Kimmitt n'étant pas présents, il est

Ordonné, Qu'il leur soit signifié par une seconde assignation de se présenter devant le comité à sa prochaine séance.

M. James Woods, secrétaire-trésorier intérimaire, bureau des commissaires du havre, Québec, étant assermenté, est interrogé par M. Geoffrion. Pendant son interrogatoire, certains documents et certaines lettres sont produits, classés et marqués comme : Exhibits de "A" à "R" inclusivement.

*Ordonné*, Que M. Woods fasse des recherches pour tous les papiers, etc., demandés par le conseil, parmi les documents qui sont la propriété du bureau des commissaires du havre, et que ces documents soient annexés et classés par le greffier pour être soumis au comité à sa prochaine séance.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, 10-30 du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 27 mai 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président*,

Amyot,	Davies,	McCarthy,
Barron,	Edgar,	McLeod,
Beausoleil,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Burdett,	German,	Moncrieff,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Ives,	Mulock,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Tarte,
Costigan,	Langevin ( <i>Sir Hector</i> ),	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Laurier,	Tupper,
Daly,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—27.

Le président dépose sur la table un résumé des papiers choisis par le conseil, parmi les documents et les archives des commissaires du havre de Québec, classés par le greffier du comité.

Ces lettres et papiers (au nombre de 36), sont déposés sur la table par le greffier et marqués comme Exhibits "S" à "A 2" inclusivement.

M. James Woods est rappelé et interrogé de nouveau. Il soumet un état des comptes payés pour les contrats des bassins Louise et du bassin de radoub jusqu'au 1er août 1883, lequel état est classé et marqué comme : Exhibit "A 2½."

La question de l'impression des documents qui ont été déposés devant le comité, ayant été soulevée, il est

*Décidé*, Que le choix des documents à imprimer sera laissé aux soins des conseils des deux parties, et que, s'il survient quelque difficulté, la décision sera laissée au comité.

Le président donne lecture d'un télégramme de Richard Kimmitt, de St. Catharines, déclarant qu'il y a de la maladie dans sa famille, mais qu'il paraîtra comme témoin, quand il sera demandé, si on lui avance le montant de ses dépenses.

*Ordonné*, Que le greffier écrive à M. Kimmitt et l'informe qu'il est contraire à la pratique suivie d'avancer aux témoins le montant de leurs dépenses, mais que toutes ses dépenses seront payées quand il aura fait sa déposition et que, comme il y a de la maladie dans sa famille, il ne recevra aucune assignation avant le moment où il sera appelé à témoigner.

M. E. F. E. Roy, secrétaire du ministère des Travaux Publics, est assermenté et interrogé.

M. Robert H. McGreevy est assermenté et interrogé. Au cours de son interrogatoire, certains lettres écrites par l'hon. Thomas McGreevy à R. H. McGreevy sont lues, classées et marquées comme : Exhibits "B 2" à "O 2" inclusivement.

Une lettre du 13 mai 1886 ayant été produite, le conseil de l'hon. M. McGreevy s'oppose à ce qu'on en donne lecture, comme étant non avenue. Après discussion, il est

*Décidé*, Que toutes lettres ou fragments de lettres auxquelles il a été fait objection à la présente séance du comité comme n'ayant pas de rapport avec l'enquête seront mises de côté pour être discutées, à 1 heure, quand la salle pourra être évacuée et les lettres lues et examinées, portes closes.

Une lettre du 9 mars 1886, étant produite, le conseil de l'hon. M. McGreevy s'oppose à la lecture du *post-scriptum*, comme étant non avenue.

*Ordonné*, Que la lettre soit lue sans le *post-scriptum*, et que la question de savoir si le *post-scriptum* se rapporte à l'enquête soit décidée, portes closes.

La lettre est lue, sans le *post-scriptum*, classés et marquée comme : Exhibit " P 2."

Des lettres du 18 juin 1885, et du 19 mars 1886, sont lues, classées et marquées respectivement comme : Exhibits " Q 2 " et " R 2."

M. Geoffrion demande l'autorisation de classer et de faire reconnaître par le témoin (R. H. McGreevy), des lettres échangées entre les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, et spécialement une lettre de Patrick Larkin à O. E. Murphy.

Une objection ayant été formulée, M. Geoffrion retire la lettre, mais en déclarant qu'il n'abandonne pas son idée.

La salle ayant été évacuée et les portes fermées, le comité discute la question de savoir si les lettres mises de côté se rapportent à l'enquête.

Après discussion, il est

*Décidé*, unanimement, que la lettre du 13 mai 1886, soit classée comme une pièce de la preuve, et que le *post-scriptum* de la lettre du 9 mars 1886, étant sans à propos, ne soit pas classé.

La lettre du 13 mars 1886, est alors classée, et marquée comme Exhibit " O2½."

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'au vendredi, 29 courant, à 10.30 du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,

*Greffier du comité.*

VENDREDI, 29 mai 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président*,

Adams,	Curran,	Lister,
Amyot,	Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Baker,	Desaulniers,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Dickey,	Moncrieff,
Beausoleil,	Edgar,	Mulock,
Burdett,	Flint,	Ouimet,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Tarte,
Chapleau,	German,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Tupper,
Costigan,	Langevin ( <i>Sir Hector</i> ),	Weldon,
Choquette,	Laurier,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—33.

Les minutes de la dernière séance sont lues, modifiées et approuvées telles que modifiées.

M. Tarte déclare que M. Geoffrion, son conseil, a absolument dû s'absenter pour cause de maladie dans sa famille.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Décidé*: que Pierre Vincent Valin, écrivain de Québec, soit appelé à comparaître devant le comité mardi prochain, le 2 juin.

M. Patrick Larkin, de St. Catharines, ayant été appelé, est assermenté et interrogé brièvement par M. Tarte et M. Lister. (Un examen plus détaillé est remis à plus tard.)

M. Michael Connolly, ayant été appelé, est assermenté et interrogé.

M. Connolly n'ayant apporté avec lui aucun des livres ni des papiers demandés par le comité, il est

*Ordonné*: que M. Michael Connolly produise devant le comité, à sa prochaine séance, mardi matin, second jour de juin, tous les livres et les papiers spécifiés dans l'assignation qui lui a été envoyée, le 20 mai courant.

M. Nicholas Connolly, étant appelé, ne répond pas.

Le président déclare que M. Nicholas Connolly a été assigné par lettre enregistrée, le 20 mai, et par le télégramme daté du même jour, et que le reçu du télégramme est signé par Martin P. Connolly; que le 26 mai, une seconde assignation lui a été envoyée par le télégraphe, et que le reçu a été signé, au bureau de M. Connolly, par P. Kelly.

En réponse au président, M. Michael Connolly déclare qu'il prend sur lui de dire que M. Nicholas Connolly sera présent à la prochaine séance du comité, avec tous les livres qu'il peut avoir en sa possession.

M. Martin P. Connolly étant appelé ne se présente pas.

Le président déclare que M. Martin P. Connolly a reçu un subpœna, par lettre enregistrée, le 20 mai, ainsi qu'un télégramme, le même jour, et que le reçu de ce télégramme a été signé par lui-même, à 3.30 du soir, le même jour; que, le 26 mai, il lui a été envoyé par le télégraphe une seconde assignation, qui a été laissée à son bureau, à 4.15 du soir, le même jour, et dont le reçu a été signé par P. Kelly.

*Ordonné*: qu'une nouvelle assignation (faite en double), dans les termes de celle qui lui a été envoyée le 20 mai (en ajoutant à la place convenable les mots "ou sous votre contrôle"), soit émise pour la comparution de Martin P. Connolly, devant le comité, mardi prochain, second jour de juin, et qu'un employé de la Chambre soit envoyé à Québec, et un autre à Kingston, Ontario, avec instruction de remettre cette assignation au dit Martin P. Connolly, personnellement, à telle place où il pourra se trouver.

*Ordonné*: qu'une nouvelle assignation, dans les termes de celle qui lui a été envoyée, le 20 mai (en ajoutant à la place convenable, les mots "ou sous votre contrôle,") soit émise pour la comparution de Nicholas Connolly devant le comité mardi prochain, second jour de juin, et qu'elle lui soit remise personnellement, dans la ville de Kingston, par un employé de cette Chambre.

*Ordonné*: que le greffier écrive au maître de poste de Québec pour lui demander de fournir une preuve de la livraison de l'assignation envoyée à Martin P. Connolly, par lettre enregistrée, le 20 mai.

M. O. E. Murphy, de Québec, est assermenté et interrogé. Au cours de son interrogation, il est donné lecture d'une liste de quatre lettres, qui sont classées comme Exhibits "S2" à "W2" inclusivement.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, à 10.30 du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MARDI, 2 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Daly,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Amyot,	Dickey,	McLeod,
Baker,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Flint,	Moncrieff,
Beausoleil,	Fraser,	Mulock,
Burdett,	German,	Ouimet,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Ives,	Tarte,
Coatsworth,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Laurier,	Tupper,
Curran,	Lavergne,	Weldon,
Choquette,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—35.
Davies,		

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

M. Daly propose que M. Alex. Ferguson, C.R., soit entendu devant le comité comme conseil pour MM. Michael Connolly et Nicholas K. Connolly.—Motion adoptée.

M. Ferguson, C.R., conseil pour M. Michael Connolly, déclare que les livres et les papiers que le comité, à sa dernière séance, a ordonné à M. Connolly de produire, arriveront en ville par express, à 1 heure, aujourd'hui, et seront déposés devant le comité, à sa prochaine réunion.

M. Martin P. Connolly, étant appelé, fait défaut pour la troisième fois.

Le greffier rapporte que J. B. George Samson et Alexander Sharpe, les messagers envoyés respectivement, à Québec et à Kingston, pour servir une assignation à M. Martin P. Connolly, sont revenus tous les deux, et que ni l'un ni l'autre n'a réussi à la servir à M. Connolly, ni à obtenir aucune indication sur le lieu où celui-ci peut être.

Le greffier rapporte que M. Nicholas K. Connolly a reçu personnellement son assignation, à Kingston, le samedi, 30 mai, des mains du messenger Alexander Sharpe.

M. Nicholas K. Connolly, étant appelé, répond à l'appel.

J. B. G. Samson et A. Sharpe sont ensuite assermentés tous les deux et interrogés.

M. Michael Connolly est rappelé et interrogé plus longuement.

M. Nicholas K. Connolly est assermenté et interrogé.

M. Edgar propose que l'on prenne d'autres moyens, soit par télégrammes soit par l'entremise d'un ou de plusieurs détectives, pour servir une assignation à M. Martin P. Connolly.—Motion adoptée.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,

*Greffier du comité.*

MERCREDI, 3 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Davies,	Lister,
Amyot,	Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Baker,	Dickey,	McLeod,
Beausoleil,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Burdett,	Flint,	Moncrieff,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Mulock,
Chapleau,	German,	Ouimet,
Coatsworth,	Ives,	Tarte,
Costigan,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Langelier,	Tupper,
Choquette,	Laurier,	Weldon—36.
Daly,	Lavergne,	

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

M. Michael Connolly est rappelé et, en réponse au président, déclare que les livres et les papiers qu'il a reçu l'ordre d'apporter avec lui sont arrivés, et qu'il les produit maintenant.

M. Ferguson, C.R., déclare, au nom de MM. Connolly, que ceux-ci désirent qu'il soit bien entendu que ces livres et ces papiers ne sont pas produits devant le comité dans le sens ordinaire du terme. Il y a beaucoup de choses dans les livres qui n'ont aucun rapport avec ce qui fait le sujet de l'enquête, et MM. Connolly ne croient pas que leurs livres privés doivent être à la disposition du public, comme ils le seraient, plus ou moins, s'ils étaient produits de la manière ordinaire. Ils sont tout prêts à les soumettre à un comptable expert, nommé par le comité, ou à compulsier eux-mêmes les livres et à fournir toutes les informations demandées par le comité ; mais ils ne peuvent pas se dessaisir des livres.

Cela n'étant pas considéré comme satisfaisant, M. Edgar propose, que les livres de la société Larkin, Connolly et Cie, actuellement produits par le témoin, Michael Connolly, soient gardés sous le contrôle du comité jusqu'à nouvel ordre.—Motion acceptée.

M. Connolly soumet une liste des livres et des papiers qu'il a ; il produit sept livres et des documents, qui sont classés et marqués comme exhibits ainsi qu'il suit :

Document " X2. "—Devis et contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt.

do " Y2. "—Contrat pour la fermeture et l'ouverture des digues de la princesse Louise.

do " Z2. "—Contrat pour le dragage se rapportant aux travaux du havre de Québec.

do " A3. "—Contrat pour le mur du quai de l'entrée du bassin.

do " B3. "—Contrat pour le dragage du bassin du havre de Québec.

do " C3. "—Contrat pour le bassin de radoub de Lévis.

do " D3. "—Débats des comptes du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Le témoin, ayant reçu l'ordre de produire les livres d'entrées au sujet du bassin de radoub de Lévis, refuse de les produire ; il déclare en même temps qu'il consent à en faire ce qu'il a déjà dit.

Le greffier ayant reçu l'ordre de déposer sur la table les dits livres d'entrées, le témoin déclare qu'il ne permettra à personne de mettre la main sur les livres, mais il consent à les laisser marquer et reconnaître. Et de fait, après discussion, les livres sont identifiés et marqués comme exhibits " P3 " jusqu'à " U3. "

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, jeudi, à 10.30 du matin.

Approuvé,

WALTER TODD,

Greffier du comité.

JEUDI, 4 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

## PRÉSENT :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Daly,	Laurier,
Amyot,	Davies,	Lavergne,
Baker,	Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Barron,	Dickey,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Edgar,	Moncreiff,
Burdett,	Flint,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Tarte,
Chapleau,	German,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Coatsworth,	Ives,	Tupper,
Costigan,	Kirkpatrick,	Weldon,
Choquette,	Langelier,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—35.
Curran,		

Les minutes de la dernière séance sont lues, modifiées, et approuvées telles que modifiées.

M. Ferguson, C.R., déclare, au sujet des livres qui appartiennent à la société Larkin, Connolly et Cie. que, après l'ajournement de la séance d'hier, ces livres ont été mis sous clef dans une boîte, dans la salle voisine, (n° 50), que la clef est entre les mains de M. Connolly, qu'ils sont encore là, et qu'ils sont à la disposition du comité comme ils l'étaient hier

M. Michael Connolly, rappelé, reçoit l'ordre de produire les livres d'entrées qui ont trait au contrat du bassin de radonb de Lévis.

Il apporte les livres et, sur la demande d'un membre du comité qui le prie de les lui remettre pour qu'il puisse examiner leur contenu. M. Connolly refuse de se dessaisir des livres.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Décidé*: qu'il soit nommé un sous-comité pour faire à la Chambre un rapport des faits qui se sont produits au sujet des livres de la société Larkin, Connolly et Cie, d'après les notes originales du sténographe, et que ce sous-comité soit composé du président, de MM. Mills (*Bothwell*), Langelier, Chapleau et Sir John Thompson.

M. A. Gobeil, sous-ministre des Travaux Publics, est assermenté et examiné.

Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains papiers sont lus, classés et marqués comme exhibits "B3" inclusivement jusqu'à "Q4" inclusivement.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 du matin.

Approuvé,

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

VENDREDI, 5 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Daly,	Lister,
Amyot,	Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Baker,	Dickey,	McLeod,
Beausoleil,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Burdett,	Flint,	Moncrieff,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Pelletier,
Chapleau,	German,	Tarte,
Coatsworth,	Ives,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Kirkpatrick,	Tupper,
Choquette,	Langelier,	Weldon,
Curran,	Laurier,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—36.
Davies,	Lavergne,	

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

*Ordonné* : qu'aucune autre personne que les membres du comité et le conseil autorisé à représenter les parties devant le comité, n'a le droit d'examiner aucun des livres ou des papiers dont le comité a charge, à moins d'y être autorisée par une décision de celui-ci.

*Ordonné* : que M. John Hyde, comptable, puisse examiner tous les livres et les papiers à la charge du comité, au lieu du conseil de l'honorable Thomas McGreevy.

A la demande de M. Fitzpatrick, il est

*Ordonné* : que M. Owen E. Murphy soit prié d'apporter avec lui et de produire à la prochaine séance du comité les papiers suivants, savoir :

1. L'état original ou déclaration signée O. E. Murphy, telle que publiée dans *Le Canadien* du 30 avril 1890.

2. Tous les livres de banque, livres de chèques, chèques, livres de lettres, états de courtiers et tous les autres livres, papiers ou documents montrant les transactions financières du dit O. E. Murphy depuis le 1er mai 1883 jusqu'au 1er mars 1884, et depuis le 1er juin 1884 jusqu'au 1er février 1885, et depuis le 1er juillet 1885 jusqu'au 1er avril 1888.

M. A. Gobeil, sous-ministre des Travaux Publics, est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire certaines lettres et certains papiers sont produits, classés et marqués comme Exhibits " R 4 " jusqu'à " Z 4 " inclusivement.

M. Owen E. Murphy est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire certains papiers sont classés et marqués comme Exhibits " A 5 " jusqu'à " D 5 " inclusivement.

La salle ayant été évacuée et les portes fermées, le sous-comité nommé à la séance d'hier pour faire rapport à la Chambre des faits qui s'étaient produits au sujet des livres de la société Larkin, Connolly et Cie, d'après les minutes originales du sténographe, présente son rapport comme suit :

---



---

 RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES, 5 juin 1891.

Le sous-comité des Privilèges et Elections a unanimement adopté le rapport ci-joint, basé sur ce fait que, dans l'affaire de Michael Connolly, un témoin a refusé de produire certains livres demandés par le comité, et il recommande au comité d'adopter ce rapport pour le soumettre à la Chambre.

D. GIROUARD, *président*,  
 JNO. S. D. THOMPSON,  
 J. A. CHAPLEAU,  
 DAVID MILLS,  
 F. LANGELIER.

## " RAPPORT PRÉPARÉ ET SOUMIS PAR LE SOUS-COMITÉ.

" Le comité permanent des Privilèges et Elections a l'honneur de faire rapport que, selon les instructions données au comité par la Chambre le onzième jour du mois de mai dernier, plusieurs témoins ont été en partie interrogés et un grand nombre de documents ont été produits.

" Michael Connolly, un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, mentionnée dans ces instructions, est un des témoins qui ont été interrogés en partie. L'assignation du dit Michael Connolly le priait de produire les livres et de les mettre sous le contrôle du comité.

" Il a nettement refusé d'acquiescer à cette demande. Il a également été prié de remettre certains de ces livres à un membre du comité qui a exprimé le désir de les examiner, afin de poser quelques questions au témoin relativement à certains comptes qu'il supposait avoir été entrés dans ces livres. Le témoin a encore refusé.

" Les procédures du comité et la déposition du témoin sont exposées plus en détail dans les exhibits ci-joints, marqués " A " et " B, " qui sont les minutes des procédures du comité et les notes de la déposition prises par le sténographe.

" Alexander Ferguson, écr., C.R., mentionné dans les documents, est le conseil du témoin et d'un autre membre de la société Larkin, Connolly et Cie.

" Votre comité est d'opinion que, pour l'accomplissement des devoirs de comité que lui a imposés la Chambre, les livres doivent être mis sous le contrôle et en possession de votre comité, et qu'ils doivent être mis entre les mains des membres de votre comité, pour que ceux-ci puissent interroger les témoins ; votre comité fait rapport du refus de Michael Connolly d'obéir à ses ordres dans ces sujets, et demande l'intervention de la Chambre."

*Décidé* : que le rapport préparé est adopté et accepté comme rapport du comité, et qu'il sera présenté à la Chambre dans la journée.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, 9 courant, à 10.30 du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 9 juin 1891.  
10.30 du matin.

Les membres dont les noms suivent sont assemblés, savoir :

*Messieurs*

Desaulniers,	McCarthy,	Tarte,
Dickey,	McLeod,	Thompson (Sir John) et
Fraser,	Mulock,	Wood (Brockville).—9.

Comme ils ne sont pas assez nombreux pour former un quorum, on ne traite d'aucune affaire.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

VENDREDI, 19 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Daly,	McDonald (Victoria),
Amyot,	Davies,	McLeod,
Baker,	Desaulniers,	Mills (Bothwell),
Barron,	Dickey,	Mulock,
Beausoleil,	Edgar,	Ouimet,
Burdett,	Flint,	Pelletier,
Cameron (Huron),	Fraser,	Tarte,
Choquette,	Kirkpatrick,	Thompson (Sir John),
Coatsworth,	Langelier,	Weldon,
Costigan,	Laurier,	Wood (Brockville).—32.
Curran,		

Les minutes du 5 et 9 juin courant sont lues et approuvées.

M. Martin P. Connolly, appelé, est présent.

Il est donné lecture d'une lettre des commissaires du havre de Québec, qui s'informent s'il leur est possible de rentrer en possession des livres et des documents qui leur appartiennent et qui sont actuellement en la possession du comité, parce que leur absence cause un dommage sérieux aux affaires de la commission.

Après discussion, le greffier reçoit l'ordre d'informer les commissaires qu'il n'est pas possible, pour le moment, de leur renvoyer ces livres et ces documents.

M. O. E. Murphy est rappelé et examiné de nouveau.

Au cours de son interrogatoire, certains papiers sont produits, classés et marqués comme Exhibit "E 5" inclusivement jusqu'à "M 5" inclusivement.

*Ordonné*: que les états et la correspondance qui se rapportent aux travaux du havre de Québec, au bassin de radoub d'Esquimalt, etc., soumis au Parlement le 16 mai 1890, comme documents sessionnels, n<sup>o</sup> 59g, fassent partie du dossier.

Le livre bleu qui contient les états et la correspondance ci-dessus mentionnés est classé et marqué comme Exhibit "N 5."

Sur motion de Sir John Thompson, il est,

*Décidé*: "Que les livres de comptes, remis par Michael Connolly, conformément à l'ordre de la Chambre, soient référés à un sous-comité composé du président et de MM. Adams, Baker, Davies et Edgar.

"Que l'examen de ces livres soit, selon la décision que prendra le comité, fait en présence du sous-comité, ou par son ordre.

“Que le sous-comité décide toute question de pertinence, etc., qui pourra s'élever à propos de l'examen des livres.

“Que M. Tarte et son conseil, ainsi que tout autre conseil admis à représenter devant le comité, représentent aussi devant le sous-comité, ainsi que toutes les autres personnes que celui-ci admettra.

“Que le sous-comité ait le pouvoir d'interroger les témoins sous serment, d'employer des comptables et des sténographes, et de faire rapport à ce comité de temps à autre.”

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à lundi prochain, à 10.30 du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

LUNDI, 22 juin 1891.

10.30 du matin.

Les membres dont les noms suivent se sont assemblés, savoir :

*Messieurs*

Adams,	Kirkpatrick,	McLeod,
Choquette,	Langelier,	Thompson (Sir John),
Davies,	Lavergne,	Tupper, et
Edgar,	Lister,	Weldon.—14.
German,	McDonald (Victoria),	

Comme ils ne sont pas assez nombreux pour former un quorum, on ne traite d'aucune affaire.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 23 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Daly,	Laurier,
Amyot,	Davies,	Lavergne,
Barron,	Desaulniers,	McDonald (Victoria),
Beausoleil,	Dickey,	McLeod,
Burdett,	Edgar,	Mills (Bothwell),
Cameron (Huron),	Flint,	Mulock,
Choquette,	Fraser,	Tarte,
Coatsworth,	German,	Thompson (Sir John),
Costigan,	Kirkpatrick,	Tupper,
Curran,	Langelier,	Wood (Brockville).—31.

Les minutes de vendredi, 19 juin, et de lundi, 22 juin, sont lues et approuvées.

M. A. Gobeil, sous-ministre des Travaux Publics, est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains télégrammes sont lus, classés, et marqués comme Exhibits “O 5” inclusivement jusqu'à “N 6” inclusivement.

*Ordonné*: que tous les papiers nécessaires pour donner à M. Gobeil les moyens de préparer un état relativement aux \$50,000 qui doivent être payés aux entrepreneurs pour le matériel de construction à l'usage du bassin de radoub d'Esquimalt, soient envoyés au secrétaire du ministère des Travaux Publics, pour être renvoyés ensuite à la garde du greffier de ce comité aussitôt que le dit état aura été fait.

M. Henry F. Perley, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, est assermenté et interrogé.

Au cours de son interrogatoire, deux lettres de M. Perley à Larkin, Connolly et Cie, sont lues, classées et marquées respectivement comme Exhibits "O6" et "P6".

*Ordonné*: que M. Perley produise devant le comité, à sa prochaine séance, toutes les lettres qu'il a reçues et des copies de toutes les lettres qu'il a envoyées, relativement aux améliorations du havre de Québec, du bassin de radoub de Lévis et du bassin de radoub d'Esquimalt, toutes lettres qui n'ont pas déjà été confiées à la charge du comité.

M. Patrick Larkin est rappelé et interrogé de nouveau.

Une lettre (sans signature) de P. Larkin à O. E. Murphy est produite et reconnue par M. Larkin.

M. Geoffrion ayant demandé au témoin de lire la lettre.

M. Henry s'y oppose, sous prétexte qu'elle n'est pas admissible comme preuve.

Le président déclare l'objection valable.

M. Mills (*Bothwell*) en appelle au comité de cette décision.

*Ordonné*, Que la salle soit évacuée.

La salle ayant été évacuée et les portes fermées, la question en litige est plaidée par le conseil.

Après une nouvelle discussion entre les membres du comité, sur motion de Sir John Thompson, il est

*Décidé*: que la dite lettre soit marquée et reconnue par le greffier, et laissée entre ses mains, à la disposition des membres du comité seulement, qui voudront en prendre connaissance pour pouvoir juger de la pertinence de son contenu; la décision de son insertion comme preuve est remise à plus tard.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10:30 du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI 24 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS:

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Flint,	Mulock,
Baker,	Fraser,	Pelletier,
Beausoleil,	Kirkpatrick,	Tarte,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Langelier,	Thompson (Sir John),
Curran,	Lavergne,	Tupper,
Davies,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—26.
Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	
Dickey,	McLeod,	

Les minutes de la séance d'hier sont lues et approuvées.

Sir John Thompson propose que M. B. B. Osler, C.R., et M. Henry, C.R., représentent comme conseils, devant le comité, le ministère des Travaux Publics—Motion adoptée.

M. Perley, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains télégrammes sont lus, classés, et marqués comme Exhibits " Q 6 " inclusivement à " Z 6 " inclusivement.

Ordonné, Que M. Richard Kimmitt, comptable, puisse examiner tous les livres et les papiers qui sont à la charge du comité, pour M. Tarte et son conseil.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 25 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Edgar,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Amyot,	Flint,	McLeod,
Baker,	Fraser,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Cameron ( <i>Huron</i> ),	German,	Mulock,
Choquette,	Kirkpatrick,	Pelletier,
Curran,	Langelier,	Tarte,
Davies,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ), et
Desaulniers,	Lister,	Tupper.—26.
Dickey,		

Les minutes de la dernière séance sont lues, modifiées et approuvées telles que modifiées.

En réponse au président, M. Michael Connolly déclare que les clefs des boîtes en fer-blanc qui contiennent les pièces justificatives, etc., ont été demandées par télégramme, mais ne sont pas encore arrivées.

Ordonné : que, pour éviter des délais inutiles dans les procédures du comité, les serrures des dites boîtes soient ouvertes par un serrurier.

M. Henry F. Perley est rappelé et interrogé de nouveau par M. Geoffrion ; il est aussi transquestionné par M. Osler et M. Stuart.

Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains papiers sont lus, classés et marqués comme Exhibit " A 7 " jusqu'à " E 7 " inclusivement.

M. O. Murphy est rappelé et interrogé de nouveau.

M. Murphy déclare qu'il désire faire une rectification à la réponse qu'il a donnée à la seconde question, page 39 de la déposition, en supprimant le mot " oui " et en insérant " j'ai donné les billets à R. H. McGreevy."

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10.30.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

VENDREDI, 26 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président*,

Adams,	Desaulniers,	McLeod,
Amyot,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Burdett,	Fraser,	Tarte,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Langelier,	Tupper,
Davies,	Lister,	Weldon.—24.
Daly,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

Les minutes de la dernière séance sont lues, modifiées et approuvées telles que modifiées.

M. O. E. Murphy est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire, certaines lettres sont lues, classées, et marquées comme Exhibits "F7" à "M7" inclusivement.

Le sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes remis, conformément à l'ordre de la Chambre, par M. M. Connolly, présente son premier rapport, mentionnant le désir manifesté par M. Tarte et son conseil de voir M. O. E. Murphy assister à l'examen des livres de comptes, ainsi que l'objection faite à ce désir par le conseil de M. McGreevy et de MM. Connolly; le rapport soumet aussi toutes les notes de la preuve entendue devant le sous-comité jusqu'à ce jour. (Pour le rapport et la preuve, voir APPENDICE n° 1, aux dépositions).

*Décidé*, Que la question de l'utilité de la présence de M. Murphy pendant l'examen des livres de comptes sera laissée à la décision du sous-comité.

*Ordonné*: que tous les rapports du sous-comité et les notes de la preuve entendue devant lui soient imprimés pour former l'Appendice n° 1 à la preuve du comité permanent.

M. Michael Connolly est rappelé et interrogé sur certaines pièces justificatives, billets, chèques, papiers, qu'il n'a pas encore produits, comme le comité a ordonné de le faire.

M. Edgar propose, Que M. Patrick Kelly, commis dans le bureau de MM. Connolly, à Québec, soit sommé de se présenter devant le comité à sa prochaine séance, et d'apporter avec lui et de produire tous les chèques, comptes, talons, livres de billets payables et papiers en sa possession ou sous son contrôle, appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie.—Motion acceptée.

M. Edgar propose, Que M. Charles Fitzpatrick, M.P.P., de Québec, et M. Nicholas Connolly, de Kingston, reçoivent l'ordre de se présenter devant le comité à sa prochaine séance, avec tous les chèques, billets, talons de chèques, livres de billets payables, et papiers en leur possession ou sous leur contrôle, appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie.—Motion acceptée.

*Ordonné*, Que tous les papiers, pièces justificatives, etc., dont le comité a charge, appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie (excepté les livres de comptes référés au sous-comité), puissent être examinés par tous les membres du comité permanent.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Décidé*: que, lorsque le comité s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au jour de la semaine prochaine où la Chambre se réunira, et qu'il se réunisse ensuite tous les jours où la Chambre siègera.

Le comité s'ajourne ensuite.

*Certifié*.

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 30 juin 1891.

Les membres dont les noms suivent sont réunis, savoir :

*Messieurs*

Adams,	Edgar,	McLeod,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Curran,	Fraser,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Davies,	Lister,	Weldon.—14.
Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

Comme ils ne sont pas assez nombreux pour former un quorum, il n'est traité d'aucune affaire.

Certifié,

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 1er juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs*

Adams,	Fraser,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	German,	Moncrieff,
Baker,	Kirkpatrick,	Mulock,
Coatsworth,	Langelier,	Tarte,
Davies,	Lister,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Tupper, et
Edgar,	McLeod,	Weldon.—22.
Flint,		

Le président étant absent, M. Baker (sur motion de Sir John Thompson), prend le fauteuil.

Les minutes de vendredi, 26 courant, et de mardi, 30 courant, sont lues et approuvées.

Le greffier fait rapport que, conformément à l'ordre du comité de vendredi dernier, il a envoyé par le télégraphe une assignation *duces tecum* à C. Fitzpatrick, M. P. P., N. K. Connolly et Patrick Kelly, que l'assignation les somme de se présenter jeudi prochain, le 2 courant, et qu'il a ensuite télégraphié à C. Fitzpatrick et à N. K. Connolly, en leur disant de se présenter le mardi, 30 juin, au lieu de jeudi, 2 juillet.

M. Osler, C. R., déclare que M. Fitzpatrick n'a pas pu partir de Québec assez tôt pour être ici pour la séance d'aujourd'hui, mais qu'il sera ici demain avec tous les papiers demandés.

MM. N. K. Connolly et P. Kelly n'étant pas présents, M. Mulock propose, " Qu'on envoie aux dits N. K. Connolly et P. Kelly une assignation *duces tecum*, les sommant de se présenter devant le comité vendredi prochain, et que cette assignation soit envoyée au shérif de Québec, avec ordre de la leur servir.—Motion acceptée.

M. A. Gobeil est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains papiers sont lus, classés, et marqués comme : Exhibit " N7 " à " V7 " inclusivement.

A la suggestion de M. Geoffrion, il est

*Résolu* : que les documents relatifs aux estimations courantes du bassin de radoub d'Esquimalt soient réunis *en bloc*, pour être examinés par le conseil et marqués comme Exhibit par le greffier, après l'ajournement du comité.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à 10 heures demain.

Certifié,

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 2 juillet, 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs*

Adams,	Desaulniers,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Dickey,	Moncrieff,
Baker,	Edgar,	Mulock,
Barron,	Flint,	Pelletier,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Tarte,
Choquette,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Coatsworth,	Langelier,	Tupper,
Curran,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Weldon, et
Daly,	McLeod,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—28.
Davies,		

Le président étant absent, M. Baker propose que M. Kirkpatrick prenne le fauteuil.—Motion acceptée.

MM. N. K. Connolly et P. Kelly étant appelés, sont présents.

M. Kelly est assermenté et interrogé sur les talons de chèques, pièces justificatives, etc., qu'il a reçu l'ordre de produire.

M. C. Fitzpatrick produit certains chèques, billets, pièces justificatives, etc., appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie, et qu'il avait en sa possession en sa qualité de conseil dans le procès de conspiration intenté à O. E. Murphy et R. H. McGreevy. Ces papiers sont classés et marqués comme : Exhibits "X7" à "D8" inclusivement.

M. Martin P. Connolly est rappelé, et produit des livres de chèques avec talons, et un livre de billets de la société Larkin, Connolly et Cie, qui sont classés et marqués respectivement comme : Exhibits "E8" et "F8."

*Ordonné* : que tous les papiers placés sous la garde du comité par M. Kelly soient réunis *en bloc* pour être examinés plus tard par le conseil, et classés comme Exhibits par le greffier, (si cela est jugé nécessaire), après l'ajournement du comité.

M. O. E. Murphy est rappelé et interrogé de nouveau.

Au cours de son interrogatoire, 27 lettres sont lues, classées, et marquées comme : Exhibits "G8" à "G9" inclusivement.

A la demande de M. Stuart, il est.

*Ordonné* : qu'une assignation *duces tecum* soit envoyée à M. James MacNider, de Québec, pour le sommer de se présenter et de témoigner devant le comité, samedi prochain.

A la demande de M. Geoffrion, il est

*Ordonné* : qu'une assignation *duces tecum* soit envoyée à M. Edward Moore, de Portland, Maine, pour le sommer de se présenter et de témoigner devant le comité.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

VENDREDI, 3 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

Messieurs Girouard, *président*,

Adams,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Fraser,	Moncrieff,
Baker,	German,	Mulock,
Choquette,	Ives,	Ouimet,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Pelletier,
Curran,	Langelier,	Tarte,
Duly,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Desaulniers,	Masson,	Tupper,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Weldon, et
Dickey,	McLeod,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—32.
Edgar,		

Les minutes de la séance d'hier sont lues et approuvées.

À la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné*: que des assignations soient envoyées à M. Simon Peters, de Québec, et à M. Charles McGreevy, de Québec, pour les sommer de se présenter et de témoigner devant le comité, et sommer le premier d'apporter avec lui et de produire tous les papiers sous son contrôle ayant rapport aux améliorations du havre de Québec depuis 1882.

M. Geoffrion déclare qu'en examinant les papiers et les pièces justificatives, produits hier, par le témoin Kelly, il n'a pas pu trouver le livre d'entrées de banques, les talons de chèques sur la banque Union du Canada avant 1887, les chèques, etc., dont il considère la production comme nécessaire pour prouver sa cause.

MM. John Hyde, Martin P. Connolly et N. K. Connolly sont assermentés et interrogés au sujet du dit livre d'entrées et des talons, etc.

*Ordonné*: que M. Martin P. Connolly soit envoyé à Québec pour se procurer le dit livre d'entrées de banque et tous les chèques, talons de chèques, livres de lettres et livres de comptes de la société Larkin, Connolly et Cie depuis sa fondation, le 17 août 1878, qui n'ont pas encore été produits; et aussi, le livre d'entrées de banque de M. O. E. Murphy, avant 1886.

M. O. E. Murphy est rappelé et interrogé de nouveau par M. Geoffrion.

Au cours de son interrogatoire, deux chèques, datés du 2 novembre 1887 et du 21 novembre 1887, sont produits et marqués comme Exhibit "H 9," et un autre chèque, daté du 20 mars 1886, marqué comme Exhibit "I 9."

M. Osler, C.R., commence alors à transquestionner M. Murphy.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

SAMEDI, 4 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, prtsident,*

Adams,	Edgar,	McLeod,
Amyot,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Baker,	Fraser,	Moncrieff,
Choquette,	German,	Mulock,
Curran,	Ives,	Pelletier,
Daly,	Kirkpatrick,	Tarte,
Davies,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Desaulniers,	Lavergne,	Tupper,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Masson,	Weldon.—30.
Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

Les minutes de la dernière séance sont lues et approuvées.

La transquestion de M. O. E. Murphy par M. Osler, C.R., est reprise.

Au cours de cette transquestion, il produit douze journaux, de 1880 à 1890, qui sont classés et marqués comme Exhibits "K9" à "V9"; et aussi un chèque, un livre d'entrées de banque et trois billets, marqués respectivement comme Exhibits "W9," "X9" et "Y9."

Le sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes remis par M. Michael Connolly, conformément à l'ordre de la Chambre, présente son second rapport, qui contient le témoignage additionnel qu'il a entendu le second et le troisième jours de juillet. (Pour le rapport et la preuve, voir APPENDICE n° 1, à la preuve.)

M. William Brown, comptable en chef de la banque de Québec, est assermenté et produit un état du compte de R. H. McGreevy avec la banque de Québec depuis le 2 janvier 1883 jusqu'au 14 décembre 1887, qui est classé et marqué comme exhibit "Z9." L'état de compte de Larkin, Connolly et Cie avec la banque de Québec depuis le 23 janvier 1884, jusqu'au 30 juin 1885, est marqué comme exhibit "A10." Et une demande pour une traite de \$1,000 sur New-York en faveur de Henry Clews et Cie, signée O. E. Murphy, est marquée comme exhibit "B10."

M. James MacNider, courtier, de Québec, est assermenté et produit un état de comptes de O. E. Murphy avec James MacNider et Cie, depuis le 11 janvier 1883, jusqu'au 17 octobre 1883, marqué comme exhibit "C10."

M. Ludovic Brunet, greffier de la paix de Québec, est interrogé et produit un billet promissoire de \$400,000 à l'ordre de O. E. Murphy, signé par Michael Connolly, qui est marqué comme exhibit "D10."

A 2 heures de l'après-midi, le comité s'ajourne jusqu'à lundi, à 10.30 du matin

Certifié.

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

LUNDI, 6 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.

## PRÉSENTS :

*Messieurs*

Adams,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Flint,	Moncrieff,
Barron.	Fraser,	Muiock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	German,	Pelletier,
Choquette,	Ives,	Tarte,
Costigan,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Daly,	Laurier,	Tupper,
Davies,	Lavergne,	Weldon.—26.
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,	

Le président étant absent, M. Kirkpatrick prend le fauteuil.

Les minutes de l'assemblée de samedi sont lues, amendées, et approuvées telles qu'amendées.

M. Tarte propose, que M. Bradley, secrétaire du département des chemins de fer et des canaux, soit sommé de comparaître et de produire tous les arrêtés du Conseil, la correspondance et les papiers du département, au sujet du bateau *Admiral*. —Motion acceptée.

Une discussion s'étant élevée à propos des personnes qui auraient ou n'auraient pas le droit de consulter les livres de comptes déposés par M. Michael Connolly conformément à l'ordre de la Chambre, il est

*Résolu*: que la décision de cette question sera laissée au sous-comité nommé pour examiner ces livres.

*Ordonné*: que les lettres et les papiers contenus dans le porte-feuilles appartenant à M. O. E. Murphy soient examinés par le conseil des deux parties, en présence de M. Murphy, afin de trier les papiers qui ont trait à cette enquête, et que les papiers ainsi triés soient déposés devant le comité à sa prochaine séance; au cas où une différence d'opinion s'élèverait sur la pertinence de quelque papier, cette question sera décidée par le sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes.

L'attention du comité ayant été attirée sur la procédure irrégulière par laquelle certains témoins ont été assignés, (à savoir, par l'ordre du président, à la demande du conseil), il est

*Résolu*: que toutes les assignations de témoins ne seront désormais émises que sur l'ordre du comité.

*Ordonné*: que l'Exhibit "Zg," qui est un état de comptes de M. R. H. McGreevy avec la banque de Québec, etc., ne soit pas ouvert ni examiné par personne jusqu'à nouvel ordre.

Le greffier fait rapport que les plans pour la jetée du havre de Québec ne sont pas au ministère des Travaux Publics, mais qu'ils sont en la possession du bureau du havre de Québec, et qu'il a télégraphié au secrétaire de ce bureau lui demandant de les envoyer par le prochain courrier; qu'il a télégraphié lui demandant d'envoyer aussi les estimations finales pour ce même travail.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 du matin.

Certifié,

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MARDI, 7 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Ouimet,
Choquette,	German,	Pelletier,
Coatsworth,	Ives,	Tarte,
Costigan,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ).
Curran,	Langelier,	Tupper,
Daly,	Lavergne,	Weldou, et
Davies,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—30.
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,	

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et approuvées.

Le greffier fait rapport qu'il a reçu une lettre de l'Orateur, lui annonçant qu'il a donné l'ordre de réserver, pour ce comité, la salle du comité des chemins de fer, tous les jours où ce dernier ne siègera pas.

Le président dépose sur la table les lettres et les papiers choisis par le conseil parmi les papiers que contenait le portefeuille de M. O. E. Murphy, conformément à la résolution adoptée à la dernière séance du comité.

Le président présente le troisième rapport du sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes, rapport qui soumet une résolution autorisant certaines personnes à consulter ces livres de comptes. (Pour le rapport, voyez APPENDICE N° 1, à la preuve.)

M. Martin P. Connolly est rappelé, et place sous la garde du comité certains livres et certains papiers qu'il a apportés avec lui de Québec, selon l'ordre du comité de vendredi dernier, le 3 courant.

*Ordonné* : Que ces livres et ces papiers puissent être examinés de la même manière que les autres livres et les autres papiers de la société qui sont déjà sous la garde du comité.

M. A. P. Bradley, secrétaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux, est appelé, assermenté, et produit un arrêté du conseil et un contrat avec Julien Chabot au sujet du bateau "Admiral," qui sont classés et marqués respectivement comme Exhibits "E 10" et "F 10."

La transquestion de M. O. E. Murphy est ensuite reprise.

A la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné* : Que M. R. H. McGreevy soit prié de produire devant le comité les papiers suivants, savoir :

1. L'état primitif ou la déclaration signée R. H. McGreevy, telle que publié dans *Le Canadien* du 30 avril 1890.

2. Tous les livres de banque, livres de chèques, chèques, livres de lettres, lettres de change, états, et tous les autres livres, papiers ou documents montrant les transactions financières du dit R. H. McGreevy depuis le 1er janvier 1883, jusqu'au 1er janvier 1888, ainsi qu'un état de toutes les transactions entre R. H. McGreevy et O. E. Murphy pendant cette période.

3. L'original du transfert de George Beaucage à Larkin, Connolly et Cie, ou à d'autres membres de la société.

A la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné* : qu'il soit signifié au protonotaire de la cour Supérieure pour le district de Québec l'ordre de produire le titre original dans l'affaire Thomas McGreevy vs R. H. McGreevy, action d'assumpsit.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné*: que M. G. Sancer, comptable, puisse examiner tous les livres et tous les papiers qui sont sous la charge du comité, au lieu et place de M. Tarte et de son conseil.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MERCREDI, 8 juillet 1891,

Le comité se réunit à 10 hrs du matin.

PRÉSENTS:

Messieurs Girouard, *président*,

Adams,	Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Amyot,	Edgar,	McLeod,
Baker,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Fraser,	Ouimet,
Choquette,	German,	Pelletier,
Coatsworth,	Ives,	Tarte,
Costigan,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Langelier,	Tupper,
Daly,	Lavergne,	Weldon,
Davies,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—33.
Desaulniers,	Masson,	

Les minutes de la séance d'hier sont lues et approuvées.

Le président donne lecture d'un télégramme signé par l'honorable Charles Langelier et M. E. Pacaud, de Québec, disant que certains journaux ont déclaré qu'il a été prouvé devant le comité que la société Larkin, Connolly et Cie a payé pour eux un billet de \$700, et demandant d'être entendus sous serment devant le comité pour réfuter l'attaque. M. Fitzpatrick déclare, au nom de M.M. Connolly, que le billet en question n'a été produit devant le comité que par accident et que, du reste, le billet n'a jamais été payé par la société Larkin, Connolly et Cie, mais par le faiseur et l'endosseur, etc. (*Voir page 306 de la preuve.*)

*Ordonné*: que l'état en question soit communiqué par le greffier à M.M. Langelier et Pacaud.

A la demande de M. Osler, C.R., il est

*Résolu*: que M. Tarte, M.P., soit prié de produire devant le comité tous les états originaux signés respectivement par O. E. Murphy et R. H. McGreevy, et publiés dans *Le Canadien*.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Résolu*: que l'honorable Thomas McGreevy, M.P., soit prié de déposer devant le comité tous ses livres de banque, les lettres qu'il a reçues de Robert H. McGreevy, Larkin, Connolly et Cie, ou tout autre membre de la société, et de Henry F. Perley, entre 1883 et 1890, ainsi que les comptes, la correspondance et les pièces justificatives entre lui et Julien Chabot, de Lévis, au sujet du bateau "Admiral."

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné*: que des assignations soient envoyées à M. Joseph Lessard et à M. Fabien Vanasse pour qu'ils se présentent devant le comité et apportent avec eux un état de toutes les sommes payées ou avancées par l'hon. Thos. McGreevy ou Sir Hector Langevin à "La Compagnie d'Imprimerie du *Monde*" depuis 1883; ainsi qu'un état des actions que possèdent l'hon. Thos. McGreevy et Sir Hector Langevin dans tout le matériel de cette compagnie.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné*: que M. Nicholas K. Connolly soit prié de produire devant le comité ses comptes de banque privés entre 1883 et 1890 inclusivement.

M. Tarte produit un état de M. O. E. Murphy (clavigraphié), qui est classé et marqué comme Exhibit "G 10."

M. O. E. Murphy est transquestionné de nouveau par M. Osler et M. Stuart. Cela termine, pour le moment, la transquestion de M. Murphy.

Au cours de sa transquestion, deux lettres et un chèque sont produits et marqués comme Exhibits "H 10," "I 10" et "J 10."

M. Murphy reçoit l'ordre de se présenter mardi prochain, le 14 courant.

M. Nicholas K. Connolly est rappelé et interrogé par M. Geoffrion, C.R.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Ordonné*: qu'une assignation *duces tecum* soit envoyée à Henry Birks, bijoutier, de Montréal, pour qu'il se présente devant le comité mardi prochain, 14 courant, et pour le prier de produire tous les livres de comptes établissant ses ventes pendant le mois de janvier 1887; que l'agent de la "Canadian Express Company," à Ottawa, soit également prié de produire à la même date tous les reçus des marchandises qu'il a reçues de M. ou madame Henry F. Perley, ou qu'il leur a livrées dans le mois de janvier 1887.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,

*Greffier du comité.*

JEUDI, 9 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président,*

Adams,	Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Amyot,	Desaulniers,	McLeod,
Baker,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Flint,	Moncrieff,
Burdett,	Fraser,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	German,	Ouimet,
Choquette,	Ives,	Tarte,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Langelier,	Tupper,
Curran,	Lister,	Weldon.—33.
Daly,	Masson,	

Les minutes de la séance de mercredi sont lues et approuvées.

M. Henry F. Perley est rappelé et interrogé sur l'état fait à son sujet à la séance de la veille, par M. O. E. Murphy.

L'interrogatoire de M. Nicholas H. Connolly est repris par M. Geoffrion, C.R.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Résolu*: que l'on demande à la Chambre, pour ce comité, l'autorisation de siéger pendant que la Chambre est en séance.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Résolu*: que l'ordre de la veille demandant la comparution devant le comité, mardi prochain, de Henry Birks, de Montréal, et de l'agent à Ottawa de la "Canadian Express Company," soit révoqué.

A la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné*: que M. L. C. Marcoux, secrétaire-trésorier de La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, soit sommé de comparaître et de produire devant le comité un état du compte de M. R. H. McGreevy avec cette institution depuis le 1er janvier 1883 jusqu'au 1er janvier 1890.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné*: qu'une assignation *duces tecum* soit envoyée à M. St. George Boswell, ingénieur local du havre de Québec, pour le sommer de se présenter devant ce comité, et de produire tous les rapports des inspecteurs du dragage de 1883 à 1889, les estimations courantes du dragage pour la même période, les estimations courantes au sujet de la jetée, et tous les papiers et la correspondance ayant rapport à ces travaux.

*Ordonné*: que le troisième rapport du sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes soit déposé pour être examiné plus tard.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

VENDREDI, 10 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Amyot,	Dickey,	McLeod,
Baker,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Flint,	Moncrieff,
Beausoleil,	German,	Ouimet,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Ives,	Pelletier,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Tarte,
Costigan,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Lister,	Tupper,
Daly,	Masson,	Weldon.—31.

Les minutes de la séance de jeudi sont lues et approuvées.

Le président informe le comité que l'autorisation de la Chambre a été accordée au comité de siéger pendant que la Chambre est en séance.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné*: que M. Julien Chabot, de Lévis, soit assigné à se présenter devant le comité et à produire tous les comptes, lettres et pièces justificatives qui ont été échangés entre lui et l'honorable Thomas McGreevy, depuis 1883 jusqu'à aujourd'hui, au sujet du bateau *Admiral*, ainsi que tous les comptes de banque, livres d'entrées, etc., dans lesquels ont été entrées les sommes provenant du service de ce bateau pendant la même période.

Sur motion de M. Amyot, il est

*Ordonné*: que M. John Hanlan, de Québec, soit assigné à se présenter et à donner son témoignage devant le comité mardi prochain, 14 courant.

A la suggestion de M. Osler, C.R., il est

*Résolu*:—1. que le comité nomme deux experts comptables, qui devront examiner toutes les affaires de Larkin, Connolly et Cie, Owen E. Murphy, l'honorable Thomas McGreevy et Robert McGreevy, telles qu'elles se présentent dans les livres de comptes, les pièces justificatives et les exhibits produits et à produire, ayant trait aux accusations et aux enquêtes pendantes devant le comité, et qu'ils devront ensuite en faire rapport sous serment au comité.

2. Que la preuve qui se fera pour les dits livres, comptes et pièces justificatives, devra être déposée, de temps en temps, devant le comité, à la demande de l'une des parties ou de l'un des membres du comité, ou à la requête des comptables.

3. Que tous les livres de comptes, exhibits et pièces justificatives qui sont maintenant devant le comité seront, dans le but ci-dessus mentionné, à la disposition des dits comptables.

4. Il est ordonné que l'hon. Thomas McGreevy, Robert McGreevy, Charles McGreevy, Nicholas K. Connolly, Michael Connolly et P. Larkin produisent immédiatement, sous serment, devant le sous-comité, tous leurs livres de comptes, livres de banques, talons de chèques, billets, traites et tous les autres documents ayant rapport à la question de cette enquête, et qu'après avoir été produits, ces documents seront mis à la disposition des dits comptables, dans le but ci-dessus mentionné.

5. Que, sur leur motion personnelle ou à la demande du comité, les dits comptables devront faire de temps en temps des rapports partiels au comité.

L'interrogatoire de M. Nicholas K. Connolly est continué par M. Geoffrion, C.R., et différents membres du comité.

Au cours de son interrogatoire, un état financier du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, des améliorations du havre de Québec et des profits des comptes de R. H. McGreevy, est classé et marqué comme exhibit " L10," ainsi que cinq lettres écrites par N. K. Connolly à O. E. Murphy, qui sont marquées comme exhibits " M10 " à " Q10 " inclusivement.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

SAMEDI, 11 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures a.m.

PRÉSENTS :

*Messieurs*

Adams,	Fraser,	Moncrieff,
Amyot,	Lister,	Tarte,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Masson,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Tupper,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,	Weldon—17.
Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),	

Le président n'étant pas présent, sur motion de Sir John Thompson, M. Masson prend le fauteuil.

Les minutes de la séance de vendredi sont lues et approuvées.

L'interrogatoire de M. Nicholas K. Connolly est continué par M. Tarte et d'autres membres du comité; il est aussi transquestionné par M. Fitzpatrick et d'autres.

Au cours de son interrogatoire, trois lettres sont classées, l'une de N. K. Connolly à O. E. Murphy, marquée exhibit " R10," une autre de M. Connolly à son frère, marquée exhibit " S10," et la copie d'une lettre de Larkin, Connolly et Cie à M. Trutch, marquée exhibit " T10," et aussi une procuration de O. E. Murphy à N. K. et M. Connolly, le 11 mai 1889, marquée exhibit " U10."

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi, le 14 courant, à 10 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 14 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Amyot,	Dickey,	McLeod,
Barron,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Ouimet,
Choquette,	German,	Pelletier,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Tarte,
Costigan,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Lister,	Tupper,
Daly,	Masson,	Weldon,
Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—32.
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),		

Les minutes de la séance de samedi sont lues et approuvées.

A la suggestion de M. Osler, C.R., il est

*Résolu* : que deux ingénieurs soient nommés par le comité, dont les fonctions seront de :

1. Examiner pour en faire un rapport, les soumissions, contrats et estimations finales pour le travail connu sous le nom de jetée,—sujet du contrat du 6 juin 1883.
2. Comparer, à ce sujet, les quantités indiquées par les plans et les devis avec celles accordées aux différentes soumissions pour les travaux.
3. Montrer tous les changements faits dans l'exécution des travaux et la réduction ou l'augmentation qu'ils ont entraînée.
4. Comparer les quantités qu'indique l'estimation finale avec les quantités indiquées par les plans et les devis, et noter le résultat en argent.
5. Examiner, pour en faire rapport, toutes les autres questions que le comité pourra leur rétéler de temps en temps.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné* : que M. Robert H. McGreevy, jeune, de Québec, soit sommé de comparaître pour donner son témoignage devant le comité.

L'estimation finale de l'ingénieur pour la jetée est classée et marquée Exhibit "V 10."

M. H. V. Noel, gérant de la banque de Québec, à Ottawa, est assermenté et interrogé sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et les fonds du Testimonial Langevin. Au cours de son interrogatoire, M. Noel produit un état des sommes payées à la banque de Québec au compte du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, marqué Exhibit "W 10"; ainsi que sept lettres, marquées Exhibits "X 10" à "D 11" inclusivement; et aussi un état des paiements faits par le gouvernement du Dominion à la banque de Québec sur procuration de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, marqué Exhibit "E 11."

M. Noel reçoit l'ordre de produire, à la prochaine séance du comité, une copie du compte des fonds du Testimonial Langevin, tel que contenu dans les livres de la banque de Québec.

M. Simon Peters, de Québec, est assermenté, interrogé et transquestionné.

Au cours de son interrogatoire, M. Peters produit une lettre de lui-même au sous-ministre des Travaux Publics, au sujet de sa soumission pour la construction de la jetée, ainsi que de la réponse du sous-ministre à cette lettre, marquées respectivement comme Exhibits "G 11" et "H 11"; et aussi des notes originales (au crayon), comparant sa soumission pour ce travail avec celle de Larkin, Connolly et Cie, notes marquées Exhibit "I 11," et un état sommaire (à l'encre), basé sur les dites notes, qui est marqué Exhibit "J 11"

M. Peters reçoit l'ordre de produire à la prochaine séance du comité une copie de son contrat pour la construction du quai Louise, dans le havre de Québec.

M. O. E. Murphy est rappelé et interrogé sur le nom du commis à qui il a déclaré avoir donné la somme de \$100.

M. Murphy est ensuite déchargé, avec l'avis qu'il pourra être rappelé à n'im-  
porte quel moment.

Sur motion de Sir John Thompson, il est  
*Ordonné*: que M. F. C. Lightfoot, du ministère des Travaux Publics, soit sommé de se présenter devant le comité à sa séance de demain.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 15 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Amyot,	Dickey,	McLeod,
Baker,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Flint,	Moncrieff,
Beausoleil,	Fraser,	Mulock,
Chapleau,	German,	Ouimet,
Choquette,	Ives,	Tarte,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Langelier,	Tupper,
Curran,	Lister,	Weldon,
Davies,	Masson,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—35.
Desaulniers,		

Les minutes de la séance de mardi sont lues et approuvées.

*Ordonné*: que le sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes se réunisse à 3 heures de l'après-midi, aujourd'hui, et que l'honorable Thomas McGreevy, Robert McGreevy, Charles McGreevy, Nicholas K. Connolly, Michael Connolly et P. Larkin produisent immédiatement, sous serment, devant le sous-comité, tous leurs livres de comptes, livres de banque, talons de chèques, billets, traites et tous les documents et papiers ayant rapport au sujet de l'enquête.

M. H. V. Noel est ensuite interrogé sur le compte des fonds du testimonial Langevin à la banque de Québec. Il soumet un état de comptes contenant une liste d'une partie des souscripteurs à ces fonds, liste qui est enfermée dans une enveloppe cachetée et scellée jusqu'à nouvel ordre.

M. F. C. Lightfoot, du ministère des Travaux Publics, est assermenté et interrogé sur la somme de \$100 qui lui a été donnée par O. E. Murphy.

Le président déclare que M. Jennings, J. C., de Toronto, est présent et consent à agir comme un des ingénieurs qui doivent être nommés d'après la résolution adoptée à la dernière séance; mais que M. Walter Shanley, I.C., à qui l'on avait demandé d'agir avec M. Jennings, a déclaré que de pressants engagements le mettaient dans l'impossibilité d'entreprendre ce travail.

*Ordonné*: que M. Jennings reçoive des instructions pour commencer immédiatement le travail requis par la résolution, et que l'autre ingénieur sera choisi plus tard.

La transquestion de M. Simon Peters est ensuite reprise et terminée pour le présent; M. Peters est renvoyé sous condition qu'il pourra être rappelé.

*Ordonné* : que l'Exhibit "U," état en forme de tableau des soumissions reçues par les commissaires du havre de Québec pour certain dragage et travail de charpente, soit imprimé.

Sur la proposition de M. Osler, C.R., il est

*Ordonné* : que le greffier se mette en communication avec madame Boyd, veuve de M. J. E. Boyd, pour obtenir d'elle toutes les copies de papiers, notes ou plans appartenant à feu son époux et ayant trait aux travaux du havre de Québec qu'elle peut avoir actuellement en sa possession.

M. Nicholas K. Connolly est rappelé et interrogé de nouveau.

A la suggestion de M. Osler, C.R.; il est

*Résolu* : que l'Exhibit "L T," état de comptes de R. H. McGreevy avec la banque de Québec, (qui a été enfermé, sur l'ordre du comité, dans une enveloppe scellée), soit référé au sous-comité en lui demandant de faire un rapport au sujet de l'action à prendre relativement à cet état.

Sur motion de M. Edgar, il est

*Ordonné* : qu'une assignation soit envoyée à M. E. E. Webb, caissier de la banque Union du Canada, à Québec, le sommant de se présenter devant le comité vendredi prochain et de produire les comptes de banque privés de MM. Thomas McGreevy, N.K. Connolly, Michael Connolly et O.E. Murphy depuis le 1er janvier 1882 jusqu'au 1er janvier 1889, ainsi que le compte de banque de Larkin, Connolly et Cie, depuis le 1er janvier jusqu'au 3 juin 1889.

Sur motion de M. German, il est

*Résolu* : que l'on demande à la Chambre de réduire le quorum du comité de 22 à 11 membres.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 h. du matin.

Certifié,

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

JEUDI, 16 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 h. du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Amyot,	Flint,	Moncrieff,
Baker,	Fraser,	Mulock,
Beausoleil,	German,	Ouimet,
Chapleau,	Kirpatrick,	Pelletier,
Choquette,	Langelier,	Tarte,
Costigan,	La Vergne,	Thompson (Sir John),
Curran,	Lister,	Tupper,
Davies,	Masson,	Weldon,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Macdonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—32.
Dickey,	McLeod,	
Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),	

Les minutes de la séance de mercredi sont lues et approuvées.

Le greffier fait rapport qu'il s'est mis en communication avec un frère de madame Boyd, en vue de s'assurer de son adresse actuelle, et qu'il a été informé que madame

Boyd est actuellement en Angleterre, et qu'il croit que toutes les notes ou les papiers privés que M. Boyd pourrait avoir eus au sujet des travaux du havre de Québec ont été détruits après sa mort.

A la demande de M. Geoffrion, C.R., il est

*Ordonné* : Que J. Benson Williams, de Québec, G. B. Burland, d'Ottawa, Charles N. Armstrong, de Montréal, et l'honorable T. Robitaille, sénateur, soient sommés de se présenter devant ce comité.

*Résolu* : Que le président propose à la Chambre d'envoyer un message au Sénat, demandant que les honorables sénateurs veuillent bien accorder un congé à l'honorable Théodore Robitaille, un de leurs membres, pour qu'il puisse se présenter devant ce comité et rendre son témoignage.

M. Nicholas K. Connolly est rappelé ; et son interrogatoire devant le comité permanent est terminé.

M. A. Hector Verret, ancien secrétaire-trésorier des commissaires du havre de Québec, est assermenté, interrogé et transquestionné. M. Verret n'aura pas à se présenter de nouveau devant le comité permanent ; mais il reçoit l'ordre de se présenter devant le sous-comité cet après-midi.

Le président présente le quatrième rapport du sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes, rapport dont il est donné lecture. (Pour le Rapport et la preuve qui s'y rapporte, voyez L'APPENDICE n° 1 à la Preuve.)

M. Robert H. McGreevy, sen., est appelé et interrogé au sujet de la production de livres et de papiers mentionnés dans l'ordre du comité de mardi, le 17 courant.

Après discussion, il est décidé que les livres de M. R. H. McGreevy pourront être examinés par M. Osler, C.R., M. Geoffrion, C.R., et les comptables, MM. Cross et Laing, en présence de M. R. H. McGreevy.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 h. du matin.

Certifié,

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

VENDREDI, 17 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 h. du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Dickey,	Masson,
Amyot,	Edgar,	McLeod,
Baker,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Fraser,	Mulock,
Beausoleil,	German,	Tarte,
Choquette,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Langelier,	Tupper,
Curran,	Lavergne,	Weldon,
Davies,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—29.
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),		

Les minutes de l'assemblée de jeudi sont lues et approuvées.

*Résolu*, Que le président propose à la Chambre un message pour le Sénat, demandant que l'une de ses salles de comité soit mise à la disposition de la Chambre, pour l'usage des ingénieurs et des comptables employés par ce comité.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné* : Que le greffier demande au secrétaire du ministère des Travaux Publics tous les rapports annuels des commissaires du havre de Québec à ce ministère depuis l'année 1877 inclusivement.

M. St. George Boswell, ingénieur local des travaux du havre de Québec, est assermenté.

M. P. V. Valin, ex-président des commissaires du havre de Québec, est assermenté, interrogé et transquestionné. M. Valin est ensuite dispensé de se présenter de nouveau, mais pourra être rappelé.

M. Archibald Campbell, de Québec, remplace M. Malouin, sommé de produire le registre original dans l'affaire Thomas McGreevy contre R. H. McGreevy.

Le comité se retire à 1 heure de l'après-midi.

3 heures de l'après-midi.

Le président annonce que la Chambre a réduit le quorum du comité à onze membres, selon la recommandation de son troisième rapport.

M. Julien Chabot, gérant de la Compagnie de Navigation Richelieu et Ontario, est assermenté et interrogé sur le bateau "Admiral." Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains papiers sont classés et marqués comme Exhibits "L 11" à "Q 11" inclusivement.

M. Chabot reçoit l'ordre de produire, à la prochaine réunion du comité, certaines lettres de N. K. Connolly au sujet de l'hypothèque sur le bateau "Admiral."

M. G. B. Burland, d'Ottawa, est assermenté et interrogé sur les frais du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. John G. Billett, gérant local, à Québec, de la banque Union du Canada, est assermenté et produit les états des comptes avec cette banque de l'honorable Thomas McGreevy, O. E. Murphy, N. K. Connolly, et Larkin, Connolly et Cie, qui sont marqués respectivement comme Exhibits "R 11," "S 11," "T 11" et "U 11."

*Ordonné*: Que les états produits par M. Billett soient soumis à l'ordre appliqué à l'Exhibit "Z 9" (état de comptes de R. H. McGreevy avec la banque de Québec), par le sous-comité, tel que mentionné dans son quatrième rapport. (*Voyez APPENDICE n° 1 à la preuve.*)

À la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné*: que Peter Hume, ingénieur, de Kingston, soit sommé de se présenter devant ce comité mardi prochain, 21 courant.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, 21 de ce mois, à 10 h. du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 21 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 h. du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Flint,	Moncrieff,
Baker,	Fraser,	Mulock,
Barron,	German,	Ouimet,
Beausoleil,	Kirkpatrick,	Pelletier,
Chapleau,	Langelier,	Tarte,
Choquette,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Coatsworth,	Lister,	Tupper,
Curran,	Masson,	Weldon,
Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—33.
Desaulniers,	McLeod,	

Sur motin de M. Tarte, il est

*Ordonné* : que Onézime Thibault, de Québec, et L. J. Riopel, de Québec, soient sommés de se présenter devant ce comité.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Résolu* : Que J. Benson Williams et Onézime Thibault, étant incapables d'avancer le montant nécessaire pour payer leurs dépenses à Ottawa, on envoie à chacun d'eux un chèque suffisant pour couvrir leurs dépenses.

M. C. N. Armstrong, de Montréal, est assermenté et interrogé sur les accusations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. M. Armstrong est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. Martin P. Connolly est assermenté et interrogé. Au cours de son interrogatoire deux télégrammes sont produits et marqués Exhibits "V 11" et "W 11." Il reçoit aussi l'ordre de préparer un état de tous les paiements irréguliers et des items marqués en zéros ou autrement, contenus dans les livres de la société et de le remettre aux comptables, M.M. Cross et Laing.

Sur la proposition de M. Osler, C.R., il est

*Ordonné* : que M. W. F. Cloney, de St-Catharines, soit sommé de comparaître demain.

A 1 heure du soir le comité se retire.

3.30 heures de l'après-midi.

M. L. C. Marcoux, secrétaire-trésorier de la La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec est assermenté et produit un état du comptes de Robert McGreevy, en crédit, depuis 1885, marqué Exhibit "X 11," et un état du compte de Robert H. McGreevy depuis 1882, marqué Exhibit "Y 11."

*Ordonné* : que les états produits par M. Marcoux soient soumis à l'ordre appliqué à l'Exhibit "Z 9" par le sous-comité, tel que mentionné dans son quatrième rapport. (*Voyez l'APPENDICE n° 1 à la preuve*).

M. Jennings, I. C., est appelé et explique de quelle manière il s'acquitte du travail que le comité lui confie.

*Résolu*: que Sir John Thompson et M. Langelier soient autorisés à s'entendre avec le conseil sur la nomination du second ingénieur qui doit être associé à M. Jennings, conformément aux termes de la résolution adoptée par le comité le 14 de ce mois.

M. Tarte dépose sur la table un état comparatif de la soumission de Larkin, Connolly et Cie avec celle de Peters, Wright et Moore au sujet de la jetée, lequel est marqué Exhibit "Z 11."

*Ordonné*: que le dit Exhibit "Z 11" soit référé aux ingénieurs employés par le comité.

L'interrogatoire de Martin P. Connolly est ensuite repris. Au cours de son interrogatoire, un état de chèques payés à O. E. Murphy, au montant de \$6,750, du 17 au 21 février 1887, est produit et marqué comme Exhibit "A 12", un reçu de E. J. Milne pour la somme de \$1,600 est marqué comme Exhibit "B 12," et un reçu de Jos. Richard pour \$740 est marqué comme Exhibit "C 12."

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné*: que M. F. X. Berlinguet, I. C., et M. C. Vincelette, tous deux de Québec, soient sommés de comparaître jeudi prochain.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MERCREDI, 22 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS:

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Baker,	Edgar,	McLeod,
Barron,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Fraser,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	German,	Ouimet,
Chapleau,	Ives,	Pelletier,
Choquette,	Kirkpatrick,	Tarte,
Coatsworth,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Lavergne,	Tupper,
Davies,	Lister,	Weldon,
Desaulniers,	Masson,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—34.

Les minutes de la séance de mardi sont lues et approuvées.

Le greffier donne lecture d'une lettre d'Edouard Moore, de Portland, Me., déclarant qu'il s'efforcera de venir à Ottawa pour obéir à l'assignation qu'on lui a envoyée, mais que, comme il ne peut pas s'absenter actuellement sans s'exposer à des pertes sérieuses, il préférerait de beaucoup être interrogé à Portland par une commission.

Les lettres et les papiers que M. Chabot avait reçu l'ordre, le 17 de ce mois, de produire, sont lus par M. Geoffrion, C.R., et marqués comme Exhibits "D 12" à "H 12" inclusivement.

M. Martin P. Connolly est rappelé, et son interrogatoire repris. Un mémorandum au crayon de la division finale au sujet du bassin de raboub d'Esquimalt est classé et marqué comme Exhibit " I 12."

M. L. J. Riopel est assermenté et interrogé sur les accusations contre le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Une copie d'un protêt fait notarié de l'honorable T. McGreevy à l'honorable T. Robitaille, est classée et marquée comme Exhibit " J 12."

A la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné*: que le conseil de l'honorable Thomas McGreevy pourra examiner les livres et les papiers produits par M. R. H. McGreevy, sen., le 16 courant, et que M. Geoffrion, C.R., pourra examiner les livres et les papiers produits par l'honorable Thomas McGreevy.

A une heure de l'après-midi, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné*: que M. A. A. Taillon, de Sorel, soit assigné à se présenter devant le comité et à donner son témoignage, demain, (jeudi), et qu'il apporte avec lui tous les papiers, billets, chèques, pièces justificatives, livres de banque, etc., ayant trait au chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs.

L'interrogatoire de M. Riopel est repris; il est aussi transquestionné par M. Stuart, C.R., et d'autres, M. Riopel est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. Robert H. McGreevy, sen., est rappelé et interrogé par M. Geoffrion, C.R. Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains papiers sont classés, et marqués comme Exhibit " L 12 " à " S 12 " inclusivement.

Le comité s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 23 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président.*

Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,
Baker,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Fraser,	Moncrieff,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	German,	Mulock,
Chapleau,	Kirkpatrick,	Ouimet,
Choquette,	Langelier,	Tarte,
Coatsworth,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Lister,	Tupper,
Davies,	Masson,	Weldon,
Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—31.

Les minutes de la séance de mercredi sont lues et approuvées.

Les témoins dont les noms suivent sont présents, savoir : R. H. McGreevy, jun., J. B. Williams, W. F. Cloney et F. X. Berlinguet.

M. Achibald Campbell, assistant-protonotaire de la cour Supérieure, à Québec, est assermenté, et produit des copies du document original dans l'affaire Thomas McGreevy contre R. H. McGreevy, document qui est confié au greffier.

Sur motion de M. Davies, il est

*Ordonné* : que la preuve donnée devant le comité, le vendredi, 14 de ce mois, par M. P. V. Valin, soit traduite en anglais et imprimée comme partie des archives dans cette affaire.

M. Robert H. McGreevy, sen., est rappelé et son interrogatoire continué. Au cours de son interrogatoire, certaines lettres et certains papiers sont classés et marqués comme exhibits "T 12" à "Y 12," inclusivement.

A 1 heure, le comité se retire.

4 heures du soir.

Les témoins suivants sont présents : Thibault et C. Vincelette.

Le sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes remis par M. Michael Connolly, conformément à l'ordre de la Chambre, présente son cinquième rapport, recommandant que les livres ne pourront pas être examinés par les membres avant que les comptables aient fini leur ouvrage, etc. (Pour le rapport et la preuve annexée, voyez l'APPENDICE n° 1 à la preuve).

Sur la proposition de M. Osler, C. R., il est

*Résolu* : que les ingénieurs devront vérifier l'affaire du bassin de radoub d'Esquimalt, et faire rapport sur :

1. Les changements apportés aux plans par les dits travaux.
2. Les changements faits dans l'exécution des travaux.
3. Le coût des différents changements qui ont été faits.

Sur motion de M. Edgar, il est

*Ordonné* : que l'on envoie une assignation à H. Laforce Langevin, de Québec, lui demandant de se présenter devant le comité.

A la suggestion de M. Osler, C. R., il est

*Ordonné* : que l'on envoie une assignation à E. J. Milne, de Saint-Joseph, Lévis, lui demandant de se présenter devant le comité.

M. Clément Vincelette est assermenté et interrogé, puis dispensé de se présenter de nouveau.

L'interrogatoire de M. Robert H. McGreevy, sen., est alors repris, et, pendant l'interrogatoire, quatre lettres sont classées, et marquées comme Exhibits "A 13" à "D 13," inclusivement.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain à 10 heures du matin.

Certifié.

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

VENDREDI, 24 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 h. du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Fraser,	Moncrieff,
Beausoleil,	German,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Kirkpatrick,	Ouimet,
Choquette,	Langelier,	Pelletier,
Coatsworth,	Lavergne,	Tarte,
Davies,	Masson,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Tupper,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,	Weldon,
Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—29.
Flint,		

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

A la demande de M. Osier, C.R., il est.

*Ordonné* : qu'une assignation soit envoyée à M. George E. Perley, de Kingston, pour qu'il comparaisse, mercredi prochain.

Le premier interrogatoire de M. R. H. McGreevy, sen., est repris et terminé. Au cours de son interrogatoire, trois lettres sont classées et marquées comme Exhibits "E13" et "G13," et des copies (10), des documents de la cour Supérieure de Québec dans l'affaire Thomas McGreevy contre Robert Henry McGreevy sont marqués comme Exhibits "H13" à "Q13" inclusivement. La transquestion de M. McGreevy est alors commencée par M. Stuart, C.R., et, pendant qu'elle a lieu, les Exhibits suivants sont classés : "R13," depuis le 1er septembre 1889; "S13" depuis le 10 juin au 23 juillet 1887; "T13," depuis le 7 janvier 1887 au 2 mai 1889; "U13," le journal; "V13," le grand-livre.

*Ordonné* : que M. McGreevy fasse d'autres recherches pour les journaux de 1887.

M. McGreevy, interrogé pour quelle raison il ne s'est pas conformé à l'ordre du comité du 7 de ce mois, demandant la production de tous ses livres et de tous ses papiers, lit un état qui donne les raisons pour lesquelles les dits livres et papiers ne devraient pas être laissés à la disposition du comité tout entier. (Pour l'état, voyez page 655 de la preuve.)

*Résolu* : que M. R. H. McGreevy produise devant le sous-comité, pour être examinés, tous les journaux et les papiers qu'il possède.

A 1 heure, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

La transquestion de M. McGreevy est reprise. Une copie du jugement de la cour Supérieure dans l'affaire de Thomas McGreevy contre Robert H. McGreevy est classée et marquée comme Exhibit "W13."

M. J. B. Williams, I.C., de Québec, est assermenté et interrogé sur la proposition qui lui a été faite, en 1885, de le nommer ingénieur local à Esquimalt. M. Williams est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

*Résolu* : que M. Allan MacDougall, I.C., de Toronto, soit associé à M. Jennings, I.C., pour le travail que le comité a confié à ce dernier.*Ordonné* : que le greffier télégraphie aux gérants généraux de la banque de Québec et de la banque Nationale, pour leur demander de préparer, pour l'usage du comité, un état du compte de l'hon. Thomas McGreevy à leur banque respective, depuis 1882 jusqu'à aujourd'hui.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, à 10 heures du matin.

*Certifié,*WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MARDI, 28 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Flint,	Moncrieff,
Chapleau,	Fraser,	Ouimet,
Choquette,	German,	Tarte,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Langelier,	Tupper,
Davies,	Lister,	Weldon,
Desaulniers,	Masson,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—27.
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

Les minutes de vendredi dernier sont lues et approuvées.

M. Edgar propose que Sir Hector Langevin soit prié de produire devant le comité la lettre qu'a signée et que lui a remise P. V. Valin, aux dernières élections générales, comme l'a déclaré M. Valin dans son témoignage, qu'il a donné le 14 de ce mois.—Motion acceptée.

A la demande de M. Geoffron, C.R., il est

*Résolu* : que Sir Hector Langevin soit prié de produire devant le comité des copies des télégrammes qu'il a reçus des représentants de Victoria, C.-B., à la Chambre des Communes, tel qu'il est dit dans l'Exhibit "D 7," page 172 de la preuve ; et aussi une copie du télégramme qu'il a envoyé à l'hon. Thomas McGreevy, vers le mois de janvier 1885, ainsi que le télégramme qu'il a reçu de l'hon. Thomas McGreevy à peu près à la même date.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné* : que M. Simon Peters soit rappelé et prié d'apporter avec lui et de produire devant le comité toutes les lettres qu'il a reçues des ministres de la Couronne et des copies de toutes celles qu'il leur a envoyées.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné* : qu'une assignation soit envoyée à L. A. Robitaille, pour qu'il compare devant le comité et apporte avec lui le contrat entre R. H. McGreevy et C. N. Armstrong au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

M. R. H. McGreevy est interrogé de nouveau sur les livres de comptes qui n'ont pas encore été produits ; la continuation de sa transquestion est de nouveau remise à plus tard pour donner au conseil de l'hon. Thomas McGreevy la facilité d'examiner ses journaux.

M. H. Laforce Langevin est assermenté, interrogé et transquestionné. M. Langevin est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. Onézime Thibault est assermenté, interrogé et transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau.

A midi et demi, le comité se retire.

3 heures du soir.

Les comptables nommés par le comité pour examiner les livres de comptes, etc., et en faire rapport, présentent leur premier rapport, qui est lu et qu'on ordonne d'imprimer comme appendice n° 2 à la preuve.

Le sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes, etc., présente son sixième rapport, indiquant quelles parties des papiers et des journaux de R. H. McGreevy devraient être laissées pour être examinées. (Pour le rapport, voyez APPENDICE N° 1 à la preuve.)

M. W. F. Cloney est assermenté, interrogé et transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau.

M. A. Gobeil, sous-ministre des Travaux Publics, est rappelé et produit certaines lettres et certains papiers qui sont classés et marqués comme exhibits " X 13 " à " F 14 " inclusivement.

M. St. George Boswell est rappelé et interrogé de nouveau ; au cours de son interrogatoire, deux papiers sont produits et marqués respectivement comme exhibits " G 14 " et " H 14."

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Ordonné* : que E. J. Milne, de Québec, ayant écrit qu'il était incapable d'avancer l'argent pour payer ses dépenses à Ottawa, il lui soit envoyé un chèque d'un montant suffisant pour cela.

A la demande de M. Osler, C.R., il est

*Ordonné* : qu'une assignation soit envoyée à Joseph Lachance, de Québec, pour qu'il se présente devant ce comité jeudi prochain.

Le greffier fait rapport que, conformément à l'ordre du comité de vendredi dernier, il a télégraphié à la banque de Québec et à la banque Nationale pour avoir un état certifié du compte de l'hon. Toomas McGreevy depuis 1882 jusqu'à aujourd'hui ; et qu'en réponse il a reçu de la banque Nationale l'état demandé, mais que l'inspecteur de la banque de Québec a envoyé un certificat attestant que M. McGreevy n'a pas de compte avec cette banque. L'état est classé comme exhibit " I 14," et le certificat comme exhibit " J 14."

*Ordonné* : que l'exhibit " I 14 " soit soumis à l'ordre appliqué à l'exhibit " Z 9 " par le sous-comité, tel que mentionné dans son quatrième rapport.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,

*Greffier du comité.*

MERCREDI, 29 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10.30 h. du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Flint,	Moncrieff,
Baker,	Fraser,	Mulock,
Beausoleil,	German,	Quimet,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Kirkpatrick,	Pelletier,
Choquette,	Langelier,	Tarte,
Coatsworth,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Masson,	Tupper,
Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—30.
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,	

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné*: qu'une assignation soit envoyée à MM. Casgrain, Angers et Lavery, de Québec, ou à leur tenour de livres, pour qu'ils comparaissent avec tous les livres nécessaires pour montrer que la somme de \$17,000 a été payée le 3 août 1883, conformément au jugement de la cour Supérieure dans l'affaire de McCarron contre la Reine.

A la demande de M. Osler, C.R., il est

*Ordonné*: que des sommations de comparaître devant le comité soient envoyées aux personnes suivantes, savoir: Herbert J. Carbray, Martin Foley, jun., Morrice Flynn, Thomas Chapais, H. J. Chaloner et l'hon. John Hearn, les trois premiers devant être assignés pour vendredi prochain, et Martin Foley devant produire ses livres de banque et ses chèques pour l'année 1887.

M. St. George Boswell est rappelé et interrogé de nouveau.

M. George E. Perley, de Kingston, est assermenté, interrogé et transquestionné au sujet du paiement de \$2,000 que M. Connolly a déclaré lui avoir fait. M. Perley est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. A. A. Taillon, de Sorel, est interrogé sur le dépôt, à la banque d'épargne du district de Richelieu, des fonds du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; puis il est dispensé de se présenter de nouveau.

La transquestion de M. R. H. McGreevy, sen., est reprise, et trois lettres sont lues et classées comme Exhibits "K 14," "L 14" et "M 14."

A 1 heure, le comité se retire.

3 heures du soir.

A la demande de M. Osler, C. R., il est

*Ordonné*: que des sommations de se présenter devant le comité soient envoyées aux personnes suivantes, savoir: J. B. Forsyth, R. R. Dobell, William Rae, R. H. Smith et Edmond Giroux.

La transquestion de M. R. H. McGreevy est alors reprise et, au cours d'icelle, deux lettres sont classées et marquées Exhibits "N 14" et "O 14."

*Ordonné*: que M. Archibald Campbell soit dispensé de se présenter de nouveau.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain; à 10.30 du matin.

Certifié,

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

JEUDI, 30 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Desaulniers,	Masson,
Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,
Baker,	Dickey,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Edgar,	Moncrieff,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Flint,	Mulock,
Choquette,	Fraser,	Ouimet,
Coatsworth,	German,	Pelletier,
Costigan,	Ives,	Tarte,
Curran,	Kirkpatrick,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Daly,	Langelier,	Weldon,
Davies,	Lavergne,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—34.

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

Répondant à une question, le greffier déclare qu'il a écrit une lettre à Sir Hector Langevin, mardi dernier, au soir, l'informant de la résolution adoptée par le comité du matin de ce jour-là, par laquelle il était prié de produire certains papiers et certains télégrammes; le greffier déclare aussi qu'il n'a encore reçu aucune réponse.

*Ordonné*: que le greffier écrive de nouveau à Sir Hector, le priant d'envoyer les papiers et les télégrammes assez tôt pour la prochaine séance du comité, aujourd'hui, s'il est possible.

La transquestion de M. R. H. McGreevy, sen., est alors reprise et terminée. Il est aussi réinterrogé par M. Geoffrion. Trois lettres et papiers sont classés et marqués Exhibits "P 14," "Q 14" et "R 14."

A 1 heure de l'après-midi, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

La réinterrogation de M. R. H. McGreevy est reprise, puis remise à mardi prochain, pour que M. McGreevy puisse se procurer certains livres et certains papiers demandés par le comité.

A la demande de M. Fitzpatrick, il est

*Ordonné*: qu'une assignation *duces tecum* soit envoyée à M. R. H. McGreevy, sen., pour le sommer de comparaître devant le comité, mardi prochain, 4 août, et d'apporter avec lui:

1. Le billet de \$7,500 auquel il est fait allusion à la page 609 de la preuve.
2. Le billet de \$3,000, auquel il est fait allusion dans une liste de documents produits par le défendeur dans l'affaire de McGreevy contre McGreevy, item du 26 avril 1887.
3. Toutes les lettres qu'il peut avoir reçues à n'importe quelle époque de l'hon. Thomas McGreevy, qu'il avait en sa possession ou sous son contrôle le 1er jour de janvier 1890, qui n'ont pas été produites encore, durant la période du 1er janvier 1882 jusqu'au dit 1er janvier 1890.
4. Toutes les lettres qu'il peut avoir actuellement en sa possession, écrites par le dit R. H. McGreevy au dit hon. Thomas McGreevy, ou les copies de ces lettres, si les originaux ont été détruits pendant la période susmentionnée.
5. Un état détaillé du compte mentionné dans la lettre du 14 janvier 1889, écrite par le dit R. H. McGreevy à l'honorable Thomas McGreevy.
6. Un état de compte indiquant en détail la date et le montant de chaque paiement ayant contribué à former la somme de \$70,000, ou à peu près, que R. H. McGreevy prétend avoir payée à l'honorable Thomas McGreevy pour sa part des profits faits sur les contrats dont l'examen est soumis à cette enquête.

7. Un memorandum des quantités qui ont été fournies au dit R. H. McGreevy par l'honorable Thomas McGreevy, et qui sont rapportées à la page 601 de la preuve.

8. Tous les livres de comptes, les livres de banque et les autres memoranda contenant les entrées des différents montants reçus par le dit R. H. McGreevy pour sa part de profits sur les différents contrats auxquels se rapporte cette enquête. (Voyez page 11 de l'APPENDICE n° 2 à la preuve.)

*Ordonné* : que le greffier écrive à M. H. F. Perley et lui demande de produire le livre de lettres contenant toutes les lettres qu'il a envoyées pendant le mois de décembre 1886, et tous ses journaux et livres de lettres privées, pour être examinés par le sous-comité.

*Ordonné* : que le greffier écrive aussi au ministère des Travaux Publics et demande la production du livre de lettres contenant toutes les lettres envoyées par M. Perley durant le mois de décembre 1886.

M. R. R. Dobell, de Québec, est assermenté, interrogé, transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau.

M. Joseph Lachance, de Québec, est assermenté, interrogé et transquestionné sur la somme de \$5,000 qu'on a prétendu qu'il avait reçue de M. Laforce Langevin pour l'élection de Trois-Rivières en 1887. Il est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

Le greffier fait rapport qu'il a écrit de nouveau à Sir Hector Langevin, selon les instructions de la séance de ce matin, et qu'il en a reçu la réponse que Sir John Thompson avait promis de faire, pour le comité, un état au sujet du papier signé par M. Valin, que les télégrammes demandés ne peuvent pas être trouvés dans le ministère, que, par conséquent, ils devaient être privés, et qu'il n'a jamais gardé de copies de télégrammes privés.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

VENDREDI, 31 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Baker,	Flint,	Mulock,
Beausoleil,	Fraser,	Quimet,
Coasworth,	German,	Pelletier,
Currai,	Kirkpatrick,	Tarte,
Daly,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Davies,	Lavergne,	Tupper,
Desaulniers,	Masson,	Weldon,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—30.
Dickey,	McLeod.	

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné* : que J. A. Charlebois, notaire, de Québec, soit prié d'envoyer une copie certifiée du contrat entre les commissaires du havre de Québec et Peters, Moore et Wright, en 1877, pour le dragage du havre de Québec.

M. Henry F. Perley est rappelé et interrogé ; il produit deux livres de lettres lui sont marqués respectivement comme exhibits "S 14" et "T 14."

*Ordonné* : que le livre de lettres marqué "T 14" soit référé au sous-comité pour être examiné.

M. Simon Peters est rappelé et interrogé par M. Geoffrion sur les fonds du Testimonial Langevin ; il produit deux lettres de Sir Hector Langevin à lui-même et la copie d'une lettre de lui-même à Sir Hector, qui sont classées et marquées respectivement comme Exhibits "U 14" et "W 14."

M. Peters est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

Sur motion de M. Davies, il est

*Ordonné* : que l'état des fonds du Mémorial Langevin produit par M. Noel, le 15 de ce mois, soit lu et classé comme un Exhibit.

Le dit état est alors classé comme Exhibit "Y 14."

M. Charles McGreevy est assermenté, interrogé et transquestionné ; au cours de son interrogatoire, il produit un état montrant un résumé des prix et des quantités, un exposé de trois soumissions pour la construction de la jetée, et un plan des travaux du havre de Québec, marqués respectivement comme Exhibits "Z 14" et "A 15."

M. F. C. Lightfoot est rappelé et interrogé ; il reçoit l'ordre de produire, à la prochaine séance du comité, tous les livres de lettres se trouvant dans le bureau de l'ingénieur en chef et ayant trait au bassin de radoub d'Esquimalt.

M. Charles McGreevy est rappelé et interrogé par M. Amyot sur le billet de M. Connolly à E. Murphy pour \$400,000. M. McGreevy est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

M. R. H. McGreevy, jun., est dispensé de se présenter de nouveau.

A 1 heure, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

Les témoins suivants sont présents, savoir : Herbert J. Carbray et Martin Foley, jun., tous deux de Québec.

M. Patrick Larkin est assermenté et interrogé par M. Hector Cameron. Deux lettres de O. E. Murphy à P. Larkin et une de P. Larkin à O. E. Murphy sont lues et classées respectivement comme Exhibits "B 15," "C 15" et "D 15."

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

Certifié.

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

SAMEDI, 1er août 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs*

Amyot,  
Baker,  
Barron,  
Choquette,  
Costigan,  
Daly,  
Davies,  
Desjardins (*L'Islet*),

Dickey,  
Edgar,  
Flint,  
Laurier,  
Lister,  
McDonald (*Victoria*)  
McLeod,

Mills (*Bothwell*),  
Mulock,  
Tarte,  
Thompson (*Sir John*),  
Tupper,  
Weldon,  
Wood (*Brockville*).—22.

Sur motion de M. Costigan, le président étant absent, M. Baker prend le fauteuil. Les minutes de vendredi sont lues et approuvées.

La transquestion de M. Patrick Larkin est reprise ; neuf lettres de Patrick Larkin à O. E. Murphy sont produites, classées et marquées comme Exhibits "E 15" à "M 15," inclusivement.

M. Larkin produit aussi la signification originale à N. K. Connolly, de ses droits, titres et intérêts dans la société de Larkin, Connolly et Cie, au sujet de la jetée et des contrats de dragage, d'après les conventions faites avec les commissaires du havre de Québec, le 5 avril 1888. A la demande du conseil du témoin, en présence du témoin et avec le consentement du comité, une copie de la dite signification est classée, à la place de l'original, et marquée comme Exhibit "N 15."

*Résolu* : que M. Michael Connolly soit autorisé à s'absenter jusqu'à ce qu'il soit rappelé par télégramme.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, 4 août, à 10.30 h. du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MARDI, 4 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 h. du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,  
Baker,  
Barron,  
Cameron (*Huron*),  
Chapleau,  
Choquette,  
Coatsworth,  
Costigan,  
Curran,  
Daly,  
Davies,

Desaulniers,  
Desjardins (*L'Islet*),  
Dickey,  
Flint,  
Fraser,  
German,  
Kirkpatrick,  
Langelier,  
Lavergne,  
Masson,  
McDonald (*Victoria*),

McLeod,  
Mills (*Bothwell*),  
Mulock,  
Onimet,  
Pelletier,  
Tarte,  
Thompson (*Sir John*),  
Tupper,  
Weldon,  
Wood (*Brockville*).—33.

Les minutes de samedi dernier sont lues et approuvées.

Les ingénieurs nommés par le comité pour examiner, et en faire rapport, les soumissions, etc., pour la jetée dans les travaux du havre de Québec, présentent leur premier rapport.

*Ordonné* : que le premier rapport des ingénieurs soit imprimé comme Appendice n° 3 à la preuve.

M. F. C. Lightfoot est rappelé et déclare qu'il a remis au greffier 38 livres de lettres de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics.

M. E. J. Milne est assermenté et interrogé sur le paiement que lui a fait O. E. Murphy de la somme de \$1,600. Il est aussi transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau.

M. Martin Foley, jun., est assermenté et interrogé sur l'argent que lui a payé O. E. Murphy pour des affaires d'élections ; il est aussi transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau.

M. Herbert J. Carbray est assermenté et interrogé sur l'argent que lui a payé O. E. Murphy pour des fins d'élections; il est aussi transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau.

MM. W. H. Cross et Robert Laing, les comptables employés par le comité, sont appelés séparément et assermentés; ils attestent l'exactitude de leur premier rapport.

A la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné*: que des sommations de comparaître soient envoyées aux personnes suivantes, savoir:—George Beaucage, de Saint-Alban, Qué.; Téléphore Normand, de Trois-Rivières; le Dr. A. Prieur, de Trois-Rivières, et C. Baillairgé, de Québec; et aussi aux membres suivants du bureau des commissaires du havre de Québec, savoir:—William Rae, R. H. Smith, T. B. Forsyth et Edmond Giroux.

Le comité se retire à une heure.

4 heures du soir.

M. James Woods est rappelé et produit certains papiers qui sont remis à la garde du greffier.

M. St. George Boswell est rappelé et interrogé de nouveau; il produit un état montrant les quantités draguées dans le havre de Québec en 1887, et le temps de travail des dragueurs pendant juillet et août 1886; cet état est classé et marqué Exhibit "O 15."

M. Henry, C.R., classe quatre lettres de A. H. Verret à Larkin, Connolly et Cie, qui sont marquées comme Exhibit "P 15" à "S 15" inclusivement.

Sur motion de M. Mulock, il est

*Ordonné*: qu'une sommation de comparaître devant le comité à sa prochaine séance soit envoyée à William Baskerville, d'Ottawa.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 h. du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MERCREDI, 5 août 1891.

Le comité se réunit à 10 h. du matin.

PRÉSENTS:

*Messieurs* Girouard, *président*,

Amyot,	Davies,	McLeod,
Baker,	Desaulniers,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Mulock,
Beausoleil,	Dickey,	Ouimet,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Tarte,
Chapleau,	German,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Tupper,
Costigan,	Langelier,	Weldon,
Curran,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—30.
Daly,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

Les minutes de mardi sont lues et approuvées.

A la demande de M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné*: qu'une sommation de comparaître soit envoyée à Augustin Gaboury, de Québec, et qu'il soit prié d'apporter avec lui les livres de minutes de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent.

L'honorable Thomas McGreevy est assermenté et interrogé par M. Eitzpatrick. Au cours de son interrogatoire, quatre lettres sont lues, classées et marquées comme Exhibits "T 15" à "W 15" inclusivement.

M. James Woods est rappelé et produit le rapport de M. J. Tomlinson sur le bassin de radoub de Lévis, qui est classé et marqué Exhibit "X 15."

A 1 heure, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

M. R. H. McGreevy est rappelé et produit un journal pour 1889 et une liasse de lettres et de papiers qui sont confiés aux soins du greffier.

L'interrogatoire de l'honorable Thomas McGreevy est alors repris et terminé. Sa transquestion est commencée par M. Geoffrion, C. R., et ajournée jusqu'à demain.

Sur motion de M. Mulock, il est

*Ordonné*: qu'une sommation de comparaître vendredi prochain soit envoyée à Hugh Stewart, de Tweed, Ont.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 6 août 1891.

Le comité se réunit à 10 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,  
Baker,  
Beausoleil,  
Cameron (*Huron*),  
Chapleau,  
Choquette,  
Coatsworth,  
Costigan,  
Curran,  
Daly,  
Davies,

Desaulniers,  
Desjardins (*L'Islet*),  
Dickey,  
Flint,  
Fraser,  
German,  
Langelier,  
Lavergne,  
Lister,  
Masson,

McDonald (*Victoria*),  
McLeod,  
Mills (*Bothwell*),  
Mulock,  
Ouimet,  
Tarte,  
Thompson (*Sir John*),  
Tupper,  
Weldon,  
Wood (*Brockville*).—32.

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

La transquestion de l'honorable Thomas McGreevy est reprise. Deux lettres et un chèque sont classés, et marqués respectivement comme Exhibits "Y 15," "Z 15" et "A 16."

A 1 heure, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

La transquestion de l'honorable Thomas McGreevy est reprise. Six lettres sont lues, classées et marquées comme Exhibits "B 16" à "C 16" inclusivement.

A 6 heures le comité se retire encore.

8.30 heures du soir.

Les comptables nommés par le comité présentent leur second rapport, au sujet des comptes de Thomas et Robert H. McGreevy.

*Ordonné*, Que le second rapport des comptables soit imprimé dans l'appendice n° 2.

*Ordonné*: que l'Exhibit "A 15," plan des travaux du havre de Québec, ainsi qu'un plan du bassin de radoub d'Esquimalt, soient imprimés comme une partie de l'appendice n° 3 à la preuve.

M. Edmond Giroux, président du bureau des commissaires du havre de Québec, est assermenté, interrogé et transquestionné, puis dispensé de se présenter de nouveau. Au cours de son interrogatoire, trois lettres et une copie faite par un notaire du contrat de dragage entre les commissaires du havre de Québec et MM. Larkin, Connolly et Cie, en 1885, sont classées et marquées comme Exhibits "H 16" à "K 16" inclusivement.

M. William Rae, membre du bureau des commissaires du havre de Québec, est assermenté, interrogé, puis dispensé de se présenter de nouveau.

M. J. Bell Forsyth, membre du bureau des commissaires du havre de Québec, est assermenté, interrogé, puis dispensé de se présenter de nouveau.

M. R. H. Smith, membre du bureau des commissaires du havre de Québec, est renvoyé sans être interrogé.

M. Michael Flynn, de Québec, est assermenté et interrogé par M. Stuart, C.R. L'interrogatoire plus détaillé du témoin est remis à demain.

*Ordonné*: que M. Augustin Gaboury, de Québec, remette au greffier les copies des minutes de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, et qu'il soit dispensé de se présenter de nouveau.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

VENDREDI, 7 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président,*

Amyot,	Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> )
Beausoleil,	Flint,	McLeod,
Chapleau,	Fraser,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Choquette,	German,	Mulock,
Costigan,	Girouard,	Ouimet,
Curran,	Langelier,	Tarte,
Daly,	Lavergne,	Tupper,
Davies,	Lister,	Weldon,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Masson,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—28.

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

*Ordonné*, Que M. Téléphore Normand soit dispensé de se présenter de nouveau.

L'honorable John Hearn, de Québec, est assermenté et interrogé, puis dispensé de se présenter de nouveau.

La transquestion de l'honorable Thomas McGreevy est reprise.

A 1 heure, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

La transquestion de l'honorable Thomas McGreevy est reprise.

M. Geoffrion, C. R., classe une réponse spéciale du plaignant au premier plaidoyer dans l'affaire de Thomas McGreevy contre R. H. McGreevy, et elle est marquée comme Exhibit "L 16."

M. McGreevy ayant refusé de répondre à plusieurs questions posées par des membres du comité au cours de sa transquestion, reçoit du président l'ordre de répondre, et refuse encore pour les raisons indiquées dans la preuve imprimée (page 117).

M. Davies propose que le fait du refus de M. McGreevy de répondre à différentes questions qui lui ont été posées soit rapporté à la Chambre; et la question, mise aux voix, est acceptée comme suit: Oui, 12; non, 6.

M. Hugh Stewart, de Tweed, Ont., est assermenté, interrogé et dispensé de se présenter de nouveau.

M. William Baskerville, d'Ottawa, est assermenté, interrogé et transquestionné; et il reçoit l'ordre de se présenter à la séance demain.

A la demande de M. Osler, C.R., il est

*Ordonné*: qu'une sommation de se présenter demain matin soit envoyée à John Heney, d'Ottawa.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné*: que des sommations de se présenter, mardi prochain, 11 courant, soient envoyées à R. H. McGreevy, jun., Frank McGreevy et Thomas Lemoine, tous de Québec.

MM. W. H. Cross et J. B. Laing, les comptables employés par le comité, présentent leur troisième et dernier rapport, et certifient son exactitude, ainsi que celle de leur second rapport. (Pour le 3<sup>e</sup> rapport, voir l'appendice n<sup>o</sup> 2 à la preuve.)

*Ordonné*, Que les dits comptables, MM. Cross et Laing, soient renvoyés, mais se présentent de nouveau lorsqu'ils seront appelés.

Le président lit le compte des comptables pour les services qu'ils ont rendus depuis le 11 juillet jusqu'à aujourd'hui, et ce compte est approuvé.

A la suggestion du conseil, il est

*Résolu*: que le comité siège demain (samedi), jusqu'à 1 heure de l'après-midi et qu'il s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, dans la matinée.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à demain, à 10.30 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD.

*Greffier du comité.*

SAMEDI, 8 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs :*

Amyot,	Dickey,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Beausoleil,	Flint,	McLeod,
Chapleau,	Fraser,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Choquette,	German,	Tarte,
Costigan,	Langelier,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Daly,	Lavergne,	Tupper,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Masson,	Weldon.—21.

Le président étant absent, M. McLeod (sur motion de Sir John Thompson) prend le fauteuil.

Les ingénieurs employés par le comité présentent leur second et dernier rapport, sur la question qui leur a été référée du bassin de radoub d'Esquimalt.

*Ordonné*: que le second rapport des ingénieurs soit imprimé pour faire partie de l'appendice n<sup>o</sup> 3 à la preuve.

M. W. T. Jennings, I.C., et Allan Macdougall, I.C., sont assermentés, et certifient l'exactitude de leur premier et de leur second rapports.

*Résolu* : que les dits ingénieurs, MM. Jennings et Macdougall, soient dispensés de se présenter de nouveau, mais qu'ils pourront être rappelés n'importe quand par télégramme.

Les comptes des ingénieurs sont lus et approuvés.

M. N. K. Connolly ayant demandé qu'il lui soit rendu certains livres et papiers privés confiés au greffier du comité et n'ayant aucun rapport avec l'enquête tenue par le comité, et après lecture d'une lettre des comptables à ce sujet, il est

*Ordonné* : que cette demande et cette lettre soient référées au sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes.

M. John Heney, d'Ottawa, est assermenté, interrogé, et dispensé de se présenter de nouveau.

M. H. J. Chaloner, de Québec, est assermenté et interrogé; il est prié de préparer un état des livres produits par l'honorable Thomas McGreevy, et de produire cet état à la prochaine séance du comité; au cours de son interrogatoire, 2 memoranda sont classés et marqués comme Exhibits "M16" et "N16".

M. A. P. Bradley, secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux est rappelé et interrogé sur les travaux de construction sur la branche Saint-Charles du chemin de fer Intercolonial. Il est ensuite renvoyé.

M. C. Baillairgé, de Québec, est assermenté, interrogé, et dispensé de se présenter de nouveau.

M. Geoffrion, C.R., classe l'ordre de convocation dans l'affaire de George Beauce contre l'honorable Thomas McGreevy, et marqué: Exhibit "P16." Par une permission du comité, on substitue une copie certifiée à l'original, et celui-ci est rendu à M. Geoffrion.

M. George Beauce, de Saint-Alban, Qué., est assermenté et interrogé, et il reçoit l'ordre de se présenter mardi prochain; au cours de son interrogatoire, deux lettres de J. L. Archambault, C.R., au témoin, sont lues et classées comme Exhibits "Q 16" et "R 16."

M. Charles McGreevy est rappelé et interrogé. Trois papiers indiquant les items du travail de la jetée sont classés et marqués comme Exhibits "S 16", "T 16" et "U 16."

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné* : qu'une sommation de se présenter mardi prochain soit envoyée à M. J. L. Archambault, C.R., de Montréal.

A la demande M. Stuart, C.R., il est

*Ordonné* : qu'une sommation de se présenter mardi prochain soit envoyée au Dr J. A. Rodier, de Montréal.

*Ordonné* : que M. Martin P. Connolly soit dispensé de se présenter de nouveau.

M. Martin P. Connolly ayant soumis une réclamation pour rémunération du travail fait pour le comité, il est

*Ordonné* : que cette demande soit référée au sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, à 10.30 h. du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

MARDI, 11 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 h. du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président.*

Adams,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Dickey,	Monerieff,
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Chapleau,	German,	Ouimet,
Choquette,	Ives,	Tarte,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Thompson (Sir John),
Costigan,	Lavergne,	Weldon,
Curran,	Masson,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—29.
Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	
Desaulniers,	McLeod,	

Les minutes de samedi sont lues et approuvées.

Sir Hector L. Langevin est assermenté et donne lecture au comité d'une déclaration. Sa transquestion est remise à demain. Un extrait du *Canadien* du 16 février 1891, intitulé "Avertissement à Sir Hector", est classé et marqué Exhibit "V 16"; une lettre signée par P. V. Valin, en réponse à cet extrait, et marquée Exhibit "W 16."

Sur motion de M. Mulock, il est

*Ordonné*: qu'une sommation de comparaître demain soit envoyée à M. Michael Starra, d'Ottawa.

M. St. George Boswell est rappelé et interrogé sur le contrat du mur du sud; une lettre est classée et marquée Exhibit "X 16."

Le président donne lecture d'un projet de rapport à la Chambre au sujet du refus de l'hon. Thomas McGreevy de répondre à certaines questions qui lui ont été posées pendant sa transquestion, et ce projet est adopté.

A 1 heure, le comité se retire.

4 heures du soir.

M. H. J. Chaloner est rappelé et soumet un état indiquant comment une somme de \$84,000 a été dépensée par l'hon. Thomas McGreevy, du 8 mai au 30 juin 1884, et cet état est classé et marqué Exhibit "Y 16."

M. Louis Coste, ingénieur en chef intérimaire du ministère des Travaux publics, est assermenté et interrogé; une lettre de F. H. Ennis à A. A. Verret est classée et marquée comme Exhibit "Z 16."

*Ordonné*: que le Dr A. Prieur soit dispensé de se présenter de nouveau.

Sur motion de M. Tarte, il est

*Ordonné*: que tous les livres de minutes des commissaires du havre de Québec, qui sont maintenant sous la garde du comité, fassent partie des documents en cette affaire.

*Résolu*: que l'honorable Théodore Robitaille étant incapable, pour cause de maladie, de comparaître devant le comité et ayant exprimé le désir d'être interrogé

dans sa chambre, Sir John Thompson et messieurs Girouard, Tarte, Geoffrion, Stuart et Henry, avec le greffier et un sténographe, se rendent aux appartements de M. Robitaille et prennent sa déposition sous serment.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 12 AOUT 1891.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs* GIROUARD, *président,*

Adams,	Desaulniers,	McLeod,
Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Baker,	Dickey,	Moncrieff,
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	German,	Ouimet,
Choquette,	Ives,	Pelletier,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Tarte,
Costigan,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Lister,	Tupper,
Daly,	Masson,	Weldon,
Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Wood ( <i>Brockville</i> ).—33.

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

Le président informe le comité que, conformément à la résolution adoptée à la résolution d'hier, il s'est rendu avec MM. Tarte, Geoffrion et Stuart, au Sénat, à la chambre de l'honorable M. Robitaille, et qu'il a pris sa déposition sous serment.

Après lecture du témoignage de M. Robitaille, il est

*Ordonné* : que ce témoignage fasse partie des documents dans cette affaire.

M. Stuart, C. R., classe six lettres comme Exhibits "A 17" à F "17" inclusivement, et qu'on ordonne d'imprimer avec la déposition.

Sir Hector Langevin demande l'autorisation de modifier la déclaration qu'il a lue à la séance d'hier, ce qui est accordé. (Pour l'amendement, voyez page 1,100 de la preuve.)

La transquestion de Sir Hector Langevin est alors commencée par M. Geoffrion, C.R. Deux lettres sont lues et classées, et marquées Exhibits "G 17" et "H 17."

À 1 heure, le comité se retire.

3.30 heures du soir.

La transquestion de Sir Hector Langevin est reprise. L'état préparé par M. L. Coste, au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt, C.A., est classée et marquée comme Exhibit "I 17."

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 13 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 h. du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Desaulniers,	McLeod,
Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Baker,	Dickey,	Moncrieff,
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Chapleau	Fraser,	Ouimet,
Choquette,	German,	Tarte,
Coatsworth,	Ives,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Kirkpatrick,	Tupper,
Curran,	Lavergne,	Weldon.—32
Daly,	Masson,	
Davies,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	

Les minutes de mercredi sont lues et approuvées.

Le président présente le huitième rapport du sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes, etc., recommandant que la somme de \$100 soit donnée à Martin P. Connolly et \$10 à H. J. Chaloner, pour services rendus au comité ; ce rapport est lu.

M. Tarte fait un état au sujet de l'accusation contre le ministre des Travaux Publics, telle que contenue dans le paragraphe 63 de l'ordre de référence. (Pour l'état, voyez page 1134 de la preuve.)

La transquestion de Sir Hector Langevin est reprise et terminée, puis il est renvoyé, mais devra se présenter de nouveau, s'il en est prié.

M. Chaloner ayant fait remarquer que la somme que le sous-comité recommande de lui payer pour ses services est insuffisante, il est

Proposé par M. Amyot. Que le rapport du sous-comité soit modifié en augmentant jusqu'à \$25 la somme à payer à M. Chaloner, et que le rapport, tel que modifié, soit adopté. Motion adoptée.

*Ordonné* : que M. Chaloner et M. St. George Boswell soient dispensés de se présenter de nouveau.

M. Boswell ayant réclamé une rémunération pour les services qu'il a rendus, il est

*Ordonné* : que la réclamation de M. Boswell pour une rémunération soit référée au sous-comité.

M. L. J. Archambault, C.R., de Montréal, est assermenté et interrogé, puis dispensé de se présenter de nouveau.

Le Dr J. A. Rodier, de Montréal, est assermenté et interrogé ; puis dispensé de se présenter de nouveau.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 10.30 h. du matin.

Certifié,

WALTER TODD,  
Greffier du comité.

VENDREDI, 14 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,
Baker,	Dickey,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Coatsworth,	Fraser,	Ouimet,
Costigan,	Kirkpatrick,	Tarte,
Curran,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Davies,	Masson,	Tupper.—22.

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

M. A. Gobeil est rappelé, et produit un certain nombre de papiers relatifs à la jetée du havre de Québec.

M. James Woods est rappelé, et produit un certain nombre d'états et de lettres relatifs aux améliorations du havre de Québec, qui sont classés et marqués comme Exhibits " K 17 " à " V 18 " inclusivement.

*Ordonné* : que M. Woods soit dispensé de comparaître de nouveau, et qu'il soit autorisé à prendre avec lui le grand livre, le journal et le livre de caisse des commissaires du havre de Québec pour l'année présente.

Sur motion de M. Tarte, le droit d'accorder une rémunération à M. Woods pour les services qu'il a rendus au comité est référé au sous-comité.

M. Michael Starrs, d'Ottawa, est assermenté, interrogé, et dispensé de comparaître de nouveau.

M. Fitzpatrick, conseil de l'honorable Thomas McGreevy, déclare que la preuve de la défense est terminée.

M. R. H. McGreevy, senior, est rappelé et produit un état indiquant l'emploi de la somme de \$6.050, qui est classé et marqué Exhibit " J 17 " ; et aussi un brouillon du 23 août 1882 au 7 octobre 1885. Il est ensuite dispensé de comparaître de nouveau.

M. R. H. McGreevy, junior, est assermenté et interrogé, puis dispensé de se présenter de nouveau.

MM. Charles et Frank McGreevy et George Beaucage sont séparément dispensés de comparaître de nouveau.

M. R. H. McGreevy, senior, demande que son fils Frank puisse être assermenté et interrogé sur les livres de comptes qu'il a remis lui-même. Comme cela n'est pas jugé nécessaire, la requête n'est pas accordée.

Sur motion de M. Davies, la résolution d'hier, amendant le huitième rapport du sous-comité, par le paiement à H. J. Chaloner de \$25 au lieu de \$10, est retirée, et le rapport du sous-comité est adopté tel qu'il avait été présenté.

*Résolu* : que lorsque le comité s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mercredi prochain, et qu'alors on donnera la faculté au conseil de parler devant le comité, si le dit conseil le désire.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'au mercredi prochain, à 10.30 heures du matin.

Certifié,

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 19 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Barron,	Dickey,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Beausoleil,	Edgar,	Mulock,
Choquette,	Flint,	Ouimet,
Coatsworth,	Fraser,	Tarte,
Costigan,	German,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Curran,	Kirkpatrick,	Tupper,
Daly,	Lavergne,	Weldon,
Davies,	Masson,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—29.
Desaulniers,		

Les minutes de vendredi dernier sont lues, amendées, et approuvées telles qu'amendées.

Sur motion de M. Edgar, il est

*Résolu*: que les livres de lettres de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, déposés entre les mains du greffier, le 14 courant, soient examinés, et que toutes les lettres qu'ils contiendront ayant trait directement au sujet de l'enquête soient marquées comme exhibits et imprimées dans la preuve, après avoir été soumises, pour examen, au conseil.

Sir Hector Langevin est autorisé à lire un mémoire, sous serment, au sujet de certaines allégations contenues dans la déposition faite par M. Michael Starrs, vendredi dernier, 14 courant.

M. Stuart, C.R., classe une copie du rapport annuel des commissaires du havre de Montréal pour 1887, copie qui est marquée comme Exhibit "W 18." A sa demande, on ordonne d'imprimer certains extraits dans la preuve.

M. R. H. McGreevy est autorisé à faire quelques corrections dans le témoignage qu'il a donné devant le comité.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Résolu*: que le comité rapporte à la Chambre la difficulté qu'il rencontre à faire signer les dépositions par les témoins, et qu'il demande la permission de se départir, pour l'occasion, de la procédure usuelle.

Sur motion de M. Mulock, il est

*Ordonné*: que des sommations de se présenter pour donner leur témoignage, demain, soient envoyées aux contracteurs Michael Starrs et J. L. P. O'Hanly, d'Ottawa, et qu'ils apportent avec eux tous les livres, papiers, livres de comptes, lettres, memoranda, journaux, chèques et documents en leur possession ou sous leur contrôle, ayant trait à leur soumission ou à leurs soumissions pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt, C.A. Aussi, qu'une assignation soit envoyée au gérant de la banque sur laquelle a été fait le chèque de \$9,000 dont M. Starrs a parlé dans son témoignage, pour le prier de se présenter et de produire le dit chèque.

La question de donner au conseil la faculté de parler au comité s'étant élevée, M. Stuart, C.R., déclare qu'il n'a pas l'intention de parler.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

JEUDI, 20 août 1891.

Le comité se réunit à 11 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Desaulniers,	Lavergne,
Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Beausoleil,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Choquette,	Flint,	Mulock,
Coatsworth,	Fraser,	Pelletier,
Costigan,	German,	Tarte,
Curran,	Ives,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Davies,	Kirkpatrick,	Tupper.—25.

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

M. Edgar déclare qu'il a parcouru les livres de lettres de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, conformément à la résolution adoptée hier, et qu'il a choisi huit lettres, qui ont été examinées aussi par M. Henry. Les lettres sont alors classées et marquées comme Exhibits "X 18" à "E 19."

M. Montague Anderson, gérant de la branche de la banque Union du Canada à Ottawa, est assermenté et interrogé sur la date à laquelle a été accepté le chèque de \$9,000 dont M. Michael Starrs a parlé dans son témoignage.

M. J. L. P. O'Hanly est assermenté, interrogé, et dispensé de comparaître de nouveau.

M. Michael Starrs est rappelé et ré-interrogé; au cours de son interrogatoire, quatre lettres sont lues, classées et marquées respectivement comme Exhibits "F 19," "G 19," "H 19" et "I 19." M. Starrs est ensuite dispensé de se présenter de nouveau.

Le président déclare que l'audition des témoins est terminée.

Au sujet du plaidoyer du conseil, M. Fitzpatrick déclare qu'il désire parler au comité de deux points seulement et qu'il sera prêt n'importe quel jour de la semaine prochaine. M. Henry dit qu'il se propose de préparer un factum, qui sera prêt la semaine prochaine. M. Tarte, au nom de M. Geoffrion, dit qu'il ne peut pas préciser aujourd'hui quand sera prêt son factum.

*Résolu*, Que le comité siège mardi prochain pour entendre le plaidoyer du conseil et recevoir les factums qui seront prêts.

Le greffier donne lecture de l'ordre de la Chambre du 19 courant, référant au comité la question de décider si l'élection de l'honorable Thomas McGreevy était contestée légalement au moment où il a envoyé à M. l'Orateur sa démission de membre de la Chambre, etc., etc.; cet ordre de référence se lit comme suit :

"MERCREDI, 19 août 1891.

"*Résolu*, Que, attendu que M. l'Orateur a informé la Chambre aujourd'hui qu'il a reçu de l'honorable Thomas McGreevy, député de Québec-Ouest, sa démission comme membre de cette Chambre, et que, sur réception de cette démission, lui, M. l'Orateur, a envoyé au greffier de la Couronne en chancellerie l'ordre pour l'émission du bref pour l'élection d'un nouveau député à la place du dit honorable Thomas McGreevy;

et attendu que, lorsque cette information a été donnée à la Chambre, l'honorable député de Bellechasse a déclaré de son siège que l'élection du dit honorable Thomas McGreevy est actuellement légalement contestée, cette Chambre donne le pouvoir et ordonne au comité des Privilèges et Elections de s'enquérir et faire rapport à cette Chambre sur la question de savoir si l'élection du dit honorable Thomas McGreevy était légalement contestée au moment où, comme il a été dit plus haut, il a envoyé sa démission à M. l'Orateur, et si cela était prouvé, de savoir si l'ordre de M. l'Orateur aurait dû être envoyé pour l'émission d'un nouveau bref, et quelle action devrait être prise dans le cas où, plus tard, des membres de cette Chambre enverraient à M. l'Orateur des démissions semblables.

Sur motion de Sir John Thompson il est

*Ordonné* : Que le greffier télégraphie au protonotaire de la cour Supérieure de Québec, et lui ordonne d'envoyer par le prochain courrier, les copies de pétitions, (s'il y en a), contre le retour de l'honorable Thomas McGreevy, comme député de Québec-Ouest, et aussi des procédures qui auraient pu être classées comme documents dans cette affaire, y compris la copie du jugement fixant le jour où la cause serait entendue.

Sur motion de Sir John Thompson, il est

*Résolu* : qu'un sous-comité, composé de MM. Girouard, Adams, Mills (*Bothwell*), Davies et l'auteur de la motion, soit nommé pour étudier les matières contenues dans l'ordre de référence du 19 courant, pour s'enquérir des précédents et faire rapport au comité permanent du résultat de ses délibérations.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain, à 11 h. du matin.

*Certifié,*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 25 août 1891.

Le comité se réunit à 11 heures du matin.

PRÉSENTS :

*Messieurs* Girouard, *président,*

Adams,	Flint,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Amyot,	Fraser,	Moncrieff,
Baker,	German,	Mulock,
Choquette,	Kirkpatrick,	Tarte,
Curran,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Daly,	Masson,	Tupper,
Desaulniers,	McDonald ( <i>Victoria</i> ),	Weldon,
Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McLeod,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—26.
Dickey,		

Les minutes de la dernière réunion sont lues et approuvées.

Le président déclare que, suivant l'ordre du comité du 20 courant, le greffier a télégraphié à MM. Fiset, Burroughs et Campbell, protonotaires de la cour supérieure de Québec, et qu'il a reçu en réponse, par lettre enregistrée, les documents suivants, savoir :—Des copies certifiées de : 1. Pétition d'élection, *Pennée et al. vs McGreevy*, élection de Québec-Ouest ; 2. Avis de pétition et reçu du dépôt ; 3. Objections préliminaires de la part du défendeur ; 4. Motion du pétitionnaire pour fixer la date de la plaidoirie ; et 5. Copie de procédures, etc.

M. Henry, C.R., conseil du ministère des Travaux Publics, classe un factum imprimé.

M. Fitzpatrick, conseil de l'honorable Thomas McGreevy, parle ensuite devant le comité.

A 1 heure, le comité s'ajourne jusqu'à demain, à 10:30 heures du matin.

*Certifié.*

WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 26 août 1891.

Le comité se réunit à 11 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Davies,	Masson,
Amyot,	Desaulniers,	McCarthy,
Baker,	Flint,	McLeod,
Beausoleil,	Fraser,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Choquette,	German,	Ouimet,
Coatsworth,	Langelier,	Tarte.—21.
Curran,	Lavergne,	

Les minutes d'hier sont lues et approuvées.

M. Fitzpatrick termine son plaidoyer.

M. Stuart, C.R., ayant déclaré qu'il n'a pas l'intention de haranguer le comité, et M. Tarte ayant dit qu'il n'a pas de factum, il est

*Résolu* : Que le comité se réunisse vendredi prochain pour délibérer sur le rapport.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à vendredi, à 1 heure.

*Certifié,*WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

VENDREDI, 28 août 1891.

Le comité se réunit à 11 heures du matin.

## PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,	Davies,	McCarthy,
Amyot,	Desaulniers,	McLeod,
Baker,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Barron,	Dickey,	Moncrieff,
Beausoleil,	Flint,	Mulock,
Cameron ( <i>Huron</i> ),	Fraser,	Ouimet,
Chapleau,	German,	Pelletier,
Choquette,	Kirkpatrick,	Tarte,
Coatsworth,	Lavergne,	Thompson ( <i>Sir John</i> ),
Costigan,	Lister,	Tupper,
Curran,	Masson,	Weldon.—34.

Les minutes de mercredi dernier sont lues et approuvées.

Le président déclare que, comme le comité s'est réuni pour délibérer, il doit prier tous les étrangers de se retirer.

Les étrangers s'étant retirés et les portes ayant été fermées, le comité commence à délibérer sur le rapport.

Sir John Thompson propose qu'un sous-comité soit nommé pour préparer un rapport à la Chambre. Le débat est alors ajourné.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à mardi prochain à 10.30 heures du matin.

*Certifié,*WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MARDI, 1er septembre 1891.

Le comité se réunit à 10.30 heures du matin, les portes fermées.

PRÉSENTS :

*Messieurs Girouard, président,*

Adams,  
Amyot,  
Coatworth,  
Curran,  
Daly,  
Davies,  
Dickey,  
Edgar,

Flint,  
Fraser,  
German,  
Kirkpatrick,  
Lavergne,  
Masson,  
McCarthy,

McDonald (*Victoria*),  
McLeod,  
Mills (*Bothwell*),  
Moncrieff,  
Thompson (*Sir John*),  
Tupper,  
Wood (*Brockville*).—23.

Les minutes de vendredi dernier sont lues et approuvées.

Le président présente le rapport du sous-comité nommé pour étudier les matières contenues dans l'ordre de référence du 19 août, etc. ; ce rapport se lit comme suit :—

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 1er septembre 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été référées les matières contenues dans l'ordre de référence de la Chambre du 19 août, avec instructions de chercher les précédents et de faire rapport du résultat de ses délibérations a l'honneur de faire rapport de ce qui suit :—

Que l'élection de l'honorable Thomas McGreevy était légalement contestée le 15e jour d'avril dernier, et que cette contestation était en cour au moment où il a envoyé sa démission à M. l'Orateur.

Que, dans ces circonstances, votre sous-comité recommande que la dite démission ne soit pas acceptée par M. l'Orateur, et que son ordre d'envoyer un nouveau bref soit retiré.

Votre sous-comité est également d'opinion que, avec la loi telle qu'elle existe aujourd'hui, l'Orateur, quand il n'a pas connaissance de la contestation de l'élection d'un député, peut parfaitement accepter la démission de ce député et envoyer son ordre en conséquence, et, si la clause sept du chapitre treizième des Statuts Refondus est maintenue, il a l'honneur de recommander que l'on remédie à cette omission dans le Statut, en décidant qu'à l'avenir le protonotaire ou le greffier de la cour devant laquelle une contestation d'élection est inscrite et pendante, devra dûment notifier l'Orateur de cette contestation.

Enfin, votre sous-comité, sans exprimer aucune opinion sur ce sujet, soumet l'opportunité qu'il y a pour la Chambre d'étudier si la clause sept du chapitre treizième des Statuts Refondus ne devrait pas être abrogée.

Le tout respectueusement soumis,

D. GIROUARD,  
*Président.*

Sur motion de M. Mills (*Bothwell*), il est

*Résolu* : Que le dit rapport soit adopté et présenté à la Chambre comme étant le rapport du comité.

Le président présente le neuvième rapport du sous-comité nommé pour examiner les livres de comptes appartenant à la société de Larkin Connolly et Cie, (au sujet des réclamations de St-G. Boswell et James Woods pour rémunération des services rendus ; paiement du compte de F. C. Marceau ; remise à N. K. Connolly de ses papiers privés ; et remboursement du chèque remis par H. F. Chaloner). Ce rapport est lu et adopté. (Pour le neuvième rapport, voir l'appendice n° 1 à la preuve).

Le débat sur la motion de Sir John Thompson qu'un sous-comité soit nommé pour préparer un rapport, est alors repris, et, la question étant mise aux voix, la motion est acceptée.

*Résolu* : Que le dit sous-comité soit composé des membres suivants, savoir : Sir John Thompson et messieurs Adams, Davies, Girouard et Mills. (*Bothwell*).

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à la convocation du président.

*Certifié,*  
WALTER TODD,  
*Greffier du comité.*

MERCREDI, 16 septembre 1891.

Le comité se réunit à 11 heures a.m.

PRÉSENTS :

*Messieurs* GIROUARD, *président.*

Adams,	Davies,	Masson,
Amyot,	Desjardins ( <i>L'Islet</i> ),	McDonald ( <i>Victoria</i> ),
Baker,	Dickey,	McLeod,
Beausoleil,	Edgar,	Mills ( <i>Bothwell</i> ),
Chapleau,	German,	Moncrieff,
Choquette,	Ives,	Tarte,
Coatsworth,	Kirkpatrick,	Sir John Thompson,
Costigan,	Langelier,	Tupper,
Curran,	Lister,	Wood ( <i>Brockville</i> ).—28.

Les minutes de mardi, 1er septembre, sont lues et approuvées.

Le président soumet le rapport du sous-comité nommé pour préparer un rapport à la Chambre sur les matières contenues dans l'ordre de référence du 11 mai, qui est comme suit :

MERCREDI, 16 septembre 1891.

Le sous-comité nommé pour préparer un rapport à la Chambre sur les matières contenues dans l'ordre de référence du 11 mai dernier a l'honneur de faire rapport qu'il a tenu plusieurs séances, mais n'a pas été capable d'en venir à une conclusion unanime ; ils soumettent donc deux projets de rapports, marqués "A" et "B" respectivement, le premier préparé par Sir John Thompson et messieurs Girouard et Adams, et le second par l'honorable M. Mills et M. Davies, laissant au comité le soin de décider lequel des deux rapports il adoptera, s'il en doit adopter un, comme son rapport à la Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

D. GIROUARD,  
*Président.*

" A "

PROJET DE RAPPORT PRÉPARÉ PAR SIR JOHN THOMPSON ET  
MM. GIROUARD ET ADAMS.

(*Pour ce projet de rapport, voir le septième rapport du comité.*)

" B "

## COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

## PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ.

SOU MIS PAR L'HONORABLE M. MILLS ET M. DAVIES.

Votre comité, auquel ont été renvoyées certaines accusations portées de son siège à la Chambre des Communes par Joseph Israël Tarte, le député de Montmorency, au mois de mai 1891, a l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Par un ordre, donné par la Chambre le 11 mai 1891, et qui investit votre comité de ses pouvoirs, celui-ci a été chargé de s'enquérir à fond des allégations faites par le dit Joseph Israël Tarte, et particulièrement, mais sans limiter le champ de cette enquête, de rechercher toutes les circonstances se rattachant aux différentes soumissions, contrats, et changements faits dans les uns et les autres, ainsi qu'aux paiements et autres matières mentionnées dans les déclarations de M. Tarte, et de faire rapport des témoignages pris devant nous, de toutes nos procédures, en conséquence du renvoi et du résultat de nos investigations.

Les allégations faites par M. Tarte comportent de fait qu'il a existé une conspiration pour frustrer le gouvernement du Canada de fortes sommes de deniers publics, par l'adjudication et l'exécution des marchés pour la construction du bassin de radoub et des améliorations du havre de Québec, ainsi que du bassin de radoub d'Esquimalt, dans la Colombie-Anglaise, et que l'honorable M. Thomas McGreevy, membre de cette chambre, d'autres fonctionnaires du gouvernement, et Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, faisaient partie de cette conspiration.

Ces allégations accusent en outre le dit honorable M. Thomas McGreevy d'avoir illégalement et illégitimement reçu du gouvernement du Canada, pendant une série d'années, commençant en 1883, une subvention annuelle de \$12,500, pour les services du vapeur *l'Admiral*, voyageant entre Dalhousie et Gaspé ; ce vapeur appartenait en réalité au dit McGreevy, mais il était enregistré par lui au nom d'un certain Julien Chabot, au nom duquel a été fait le marché, pour servir de paravent au profit du dit McGreevy, afin d'éviter les conséquences d'une infraction à l'acte touchant l'indépendance du parlement.

Les allégations accusent aussi le dit honorable M. Thomas McGreevy d'avoir illégitimement soutiré et reçu, à même les subventions votées pour la construction du chemin de fer de la Compagnie de la Baie des Chaleurs, la somme de \$40,000.

Votre comité a commencé ses travaux le 15 mai dernier. Il a eu cent séances, y compris vingt-neuf séances de ses sous-comités, et il a interrogé soixante et onze témoins et a examiné un grand nombre de documents officiels ayant trait à l'enquête. L'affaire impliquant des questions d'une nature professionnelle et technique, votre comité a jugé nécessaire de retenir les services de deux ingénieurs civils, MM. Jennings et Macdougall, et de deux comptables, MM. Cross et Laing, dont il annexe les rapports sur les sujets qui leur ont été renvoyés, aux témoignages entendus. Pour que les conclusions de votre comité puissent être comprises clairement, il faut, avant tout, exposer les pouvoirs conférés et les devoirs et responsabilités imposés par le parlement au ministre de la couronne et aux autres fonctionnaires ou corps publics, sous le contrôle desquels les travaux publics dont il s'agit dans les accusations de M. Tarte, ont été adjugés et construits.

Ces travaux et entreprises publics comprennent la construction d'un bassin de radoub à Lévis, un bassin à flot, un bassin à marée et d'autres améliorations du havre à Québec, et un bassin de radoub à Esquimalt.

Les bassins et les améliorations du havre à Québec et à Lévis ont été faits sous l'autorité des Commissaires du havre de Québec et du ministre des Travaux Publics.

Par le statut de 1873, le contrôle du havre de Québec était donné à ces Commissaires, et ils étaient chargés du devoir d'y effectuer toutes les améliorations nécessaires. Le Gouverneur en conseil était autorisé par ce statut à prélever, par voie d'emprunt \$1,200,000 qui seraient employées, partie à racheter d'anciennes obligations, et partie à défrayer le coût des améliorations entreprises, ces améliorations devant être d'abord sanctionnées par le Gouverneur en conseil, sur le rapport conjoint du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre des Travaux Publics. Dans le but, apparemment, de donner au gouvernement une influence prépondérante dans la Commission du havre de Québec, l'acte de 1875 reconstitua cette commission et investit le Gouverneur en conseil du pouvoir de nommer cinq de ses membres.

Dans la même année 1875, le Gouverneur en conseil fut autorisé à prélever, par voie d'emprunt, \$500,000 pour l'achèvement du bassin de radoub de Lévis. L'emplacement des travaux proposés et les dimensions, plans et devis devaient être approuvés par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation conjointe des ministres de la Marine et des Pêcheries et de celui des Travaux Publics, mais la dépense de ces deniers devait être sous le contrôle et la responsabilité du seul ministre des Travaux Publics. Les termes de l'acte à cet égard sont fort clairs ; les voici :—

Et tous les deniers qui devront être remis à la Commission du havre de Québec, en vertu du présent acte, lui seront ainsi remis de temps à autre au fur à mesure que les travaux avanceront, sur le rapport du ministre des Travaux Publics qu'ils progressent d'une manière satisfaisante.

Nous avons soin d'appeler spécialement l'attention sur cette importante sauvegarde insérée par le parlement dans l'acte, parce que le mémoire du conseil du ministère des Travaux Publics présenté à votre comité la passe sous silence.

En 1880, il fut passé un autre acte autorisant le Gouverneur en conseil à prélever \$250,000, qui seraient avancées aux Commissaires du havre pour leur permettre d'achever le bassin de marée, à Québec, commencé sous l'autorité de l'acte de 1873.

En 1882, fut passé un acte autorisant le gouverneur en conseil à prélever une somme additionnelle de \$375,000, qui devait être avancée aux Commissaires du havre afin de leur permettre de construire les travaux importants connus sous les noms de mur de traverse et écluse, des améliorations du havre de Québec.

L'acte décrète que les plans des travaux projetés seront préparés par les ingénieurs du ministère des Travaux Publics, qu'ils seront sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil, qu'il sera demandé des soumissions publiques, et que le marché sera adjugé par le Gouverneur en conseil.

Les Commissaires du havre de Québec n'avaient donc pas de pouvoir, ni de responsabilité, soit quant aux plans ou à l'adjudication du marché, ces choses étant entièrement dévolues au ministre des Travaux Publics et Gouverneur en conseil.

En 1883-84 et en 1886, il fut passé des actes autorisant le Gouverneur en conseil à avancer de nouvelles sommes d'argent, formant un total de \$1,350,000, aux Commissaires du havre de Québec pour leur permettre d'achever le bassin de radoub de Lévis, et les bassins à flot et de marée, à Québec. Et en 1887, le Gouverneur en conseil fut derechef autorisé à prélever \$160,000, devant être avancées aux Commissaires du havre pour leur permettre d'achever le bassin de radoub de Lévis, et \$1,100,000 pour leur permettre d'achever les autres travaux, mais ce statut décréta spécialement que ces fortes sommes d'argent seraient avancées, de la même manière et aux mêmes termes et conditions que par l'acte de 1875 relatif aux deniers que cet acte autorisait à avancer. Il paraît donc incontestable que le ministre des Travaux Publics était spécialement chargé par le parlement de la responsabilité de la dépense de ces deniers.

Le bassin de radoub d'Esquimalt a été d'abord commencé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. En 1884, le Canada prit à sa charge ce bassin, comme faisant partie d'une convention alors conclue entre lui et la province, et un acte du parlement, passé cette année-là, autorisa le gouvernement fédéral à faire l'acquisition et l'achèvement de cet ouvrage.

Le ministère des Travaux Publics assumait nécessairement la responsabilité de compléter la construction de cet ouvrage, et il le donna à l'entreprise à la suite de soumissions, et l'ouvrage fut achevé sous la surveillance immédiate du ministre, de son ingénieur et d'autres fonctionnaires.

Les rapports dans lesquels les diverses personnes impliquées dans les accusations qui nous sont déferées se trouvaient, les unes à l'égard des autres, ainsi qu'à l'égard du gouvernement du Canada et de la Commission du havre de Québec, sont d'une grande importance pour avoir une intelligence éclairée de la preuve produite.

Les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, dans le laps de temps qu'embrassa notre investigation, étaient Patrick Larkin, Nicholas Connolly, Michael Connolly et Owen E. Murphy. Il a été donné à Robert H. McGreevy une part dans les profits de la société dans tous les contrats pris par elle à Québec et dans la Colombie-Anglaise, sauf dans celui relatif au bassin de radoub de Lévis.

M. Robert H. McGreevy est un frère de l'honorable M. Thomas McGreevy, et pendant nombre d'années il avait été son agent de confiance, et le gérant de ses affaires privées. Les relations entre les deux frères paraissent avoir été amicales et ininterrompues jusqu'au commencement de l'année 1889. Votre comité n'a pas pu se procurer une grande partie de la correspondance qu'ils ont entretenue ensemble durant cette période, et qui semble avoir été très volumineuse, parce qu'on a prétendu qu'elle avait été perdue ou volée, mais il a été produit et apporté en preuve un certain nombre de lettres écrites par Thomas McGreevy à son frère, et comme elles contiennent des assertions faites en même temps que se passaient les faits auxquels elles se rapportent et sur lesquels portent les accusations, elles ont été d'un grand secours à votre comité pour le faire arriver à des conclusions sur des points au sujet desquels la mémoire des témoins était en défaut ou n'était pas d'accord.

Les relations entre l'honorable M. Thomas McGreevy et Sir Hector Langevin ont été depuis vingt ans et plus, des plus étroites et des plus intimes. Il est prouvé que, dès 1876, M. McGreevy a avancé pour Sir Hector une grande somme d'argent (\$10,000) pour payer ses dépenses d'élection, et a pris à l'instant ses billets pour cette somme. Depuis lors, ces billets ont été renouvelés à tous les trois ou quatre mois, et ils sont encore dus.

Il est prouvé que l'intérêt a été payé par M. McGreevy, et Sir Hector dit qu'il a compris que M. McGreevy devait voir au paiement du capital aussi. Quand Sir Hector devint ministre en 1878, il invita M. McGreevy à faire de sa maison la sienne à Ottawa. C'est ce qu'a fait M. McGreevy, et depuis lors, il a eu sa chambre chez Sir Hector, et y a demeuré pendant les sessions du parlement. Il avait aussi accès et une place à la chambre privée de Sir Hector dans les édifices du parlement, et y tenait tous ses papiers. Chacun d'eux a contribué largement au soutien du journal *Le Monde*, la contribution de M. McGreevy s'est montée une fois à \$25,000. Sir Hector n'a pu se rappeler les sommes que lui-même a payées, mais elles formaient un total tel et elles étaient données, comme il l'a dit lui-même, de telle façon qu'elles lui permettaient de contrôler le journal, si et quand c'était nécessaire.

Il est en outre établi que l'honorable M. McGreevy a été durant toute la période qu'embrasse l'investigation, le trésorier des fonds politiques du parti conservateur dans le district de Québec, et pendant la même période, Sir Hector Langevin a été le chef politique reconnu du parti dans le district; dans bien des cas, il a personnellement dirigé, pour des fins de parti, l'emploi des deniers qui étaient dans les mains de Thomas McGreevy.

Les sommes considérables reçues par Thomas McGreevy, de ces entrepreneurs, sont allées faire partie de ce fonds politique, et son refus de renseigner le comité sur la manière dont il a disposé de ces sommes fait qu'il est impossible de préciser jusqu'à quel point Sir Hector Langevin en a bénéficié politiquement ou autrement.

Les rapports entre Sir Hector Langevin, en sa qualité officielle de ministre des Travaux Publics, et M. Thomas McGreevy comme agent de Larkin, Connolly et Cie, ressortiront pleinement par la suite, quand nous considérerons dans le présent rapport, le résultat de la preuve se rapportant aux différentes accusations qui sont l'objet de l'enquête, et les circonstances se rattachant à ces accusations.

Il est prouvé que Sir Hector et M. McGreevy ont connu personnellement les différents membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

Les associés, entre eux, paraissent avoir eu toute confiance les uns dans les autres, pendant les années qu'ils ont opéré ensemble, et quoique cela soit maintenant nié par quelques membres de la société, les lettres apportées en preuve montrent que Murphy était un confident des autres membres de la société auquel ils se fiaient, et qu'ils ont choisi pour conduire de concert avec Robert McGreevy bien des négociations suspectes et illégitimes avec l'honorable M. Thomas McGreevy, et par son entremise, avec le département des Travaux Publics.

Le rapport des habiles comptables, auxquels ont été déferés les livres, montrent que les opérations de cette société Larkin, Connolly et Cie ont été faites sur une échelle vraiment colossale.

De 1878 à 1891 inclusivement, elle a reçu des Commissaires du havre de Québec et du ministère des Travaux Publics d'Ottawa \$3,138,234.58 ; sur cela \$83,796.36 seulement ont été payées pendant ces deux années dernières, soit :—\$73,602.77 en 1890 et \$10,183.59 en 1891.

Sur ces \$3,138,234.58 il a été payé pour—

Le bassin de radoub et les travaux supplémentaires à	
Lévis.....	\$ 718,372 94
Bassins à flot et de marée et améliorations à Québec....	1,833,415 94
Bassin d'Esquimalt, Colombie-Anglaise, y compris	
\$4,354.75 pour un dragueur, et \$249.54 pour des	
rails .....	586,445 70
	<u>\$3,138,234 58</u>

Sur cette somme, ces entrepreneurs ont réalisé comme profits professionnels, près d'un million de piastres ; les chiffres exacts sont \$953,975.53, ce qui montre que les travaux qu'ils ont exécutés leur ont coûté \$2,184,259. Sur ces \$953,975.53, ils ont divisé entre eux comme profits \$735,061.72, payées à eux-mêmes, comme salaires, \$48,466.67, et dépensées en corruption et "cadeaux," \$170,447.14. Nous traiterons plus particulièrement par la suite des détails relatifs au paiement de ces \$170,447.14.

Sur les \$735,061.72 partagées entre eux comme profits—

P. Larkin a reçu.....	\$106,661 13
N. K. Connolly a reçu.....	148,172 69
M. Connolly do .....	125,422 69
O. E. Murphy do .....	167,004 79
R. H. McGreevy do .....	187,800 42
	<u>\$735,061 72</u>

Robert H. McGreevy, qui a reçu comme profits, la somme ci-dessus de \$187,800.42, n'a pas versé de capital dans la caisse de la société, et loin d'avoir donné une partie de son temps ou de ses talents à aider légitimement cette société dans l'exécution de ses entreprises, il a franchement admis avoir rarement paru près des travaux s'il s'y est jamais montré, mais qu'au contraire, lui et ses associés, ont fait tout leur possible pour cacher au public qu'il y était intéressé, et que la seule considération pour les profits qu'il a reçus était l'influence qu'il exerçait auprès de son frère pour obtenir des contrats, d'abord, pour la société, du ministère des Travaux Publics et de la Commission du havre, et en second lieu, des modifications et des changements à ces contrats dans l'intérêt de la société.

Le rapport des comptables montre que les livres de la société ont été soigneusement balancés, le 31 mai 1889, et les projets réglés et divisés entre les quatre associés qui restaient, Larkin s'étant retiré le 31 mars 1888. A la première de ces dates, le 31 mai, 1889, Murphy et McGreevy ont vendu aux deux frères Connoll leur part, pour laquelle ils ont reçu \$70,000.

Le teneur de livres de la société, M. P. Connolly, interrogé sous serment, a admis que, depuis que les accusations ont été en premier lieu rendues publiques, il avait rayé quelques-unes des inscriptions donnant les montants payés illégitimement pour corruption et autrement, ainsi que les noms des gens ayant reçu ces deniers. Sa mémoire lui a fait défaut quant à beaucoup de ces radiations, et il n'a pas pu dire ce qu'il avait effacé. En conséquence, les efforts de votre comité pour se rendre compte de la destination de ces paiements, ont été frustrés sur ce point.

L'honorable M. Thomas McGreevy ayant lors de son interrogatoire, refusé de révéler les noms de ceux auxquels il a payé les deniers que, d'après son propre aveu, il avait reçus de Larkin, Connolly et Cie, et déboursés pour des fins électorales, nous avons fait rapport de ce refus à la Chambre, mais comme les mesures prises par votre honorable corps pour le faire comparaître à votre barre afin de rendre compte de son mépris ont été jusqu'ici infructueuses, nous ne pouvons dire comment il a disposé de ces deniers.

Pour que la Chambre puisse comprendre clairement nos conclusions sur les divers sujets qui nous ont été déferés, nous nous proposons de donner un court exposé des faits tels qu'ils nous paraissent avoir été prouvés, en tant qu'ils se rattachent à la construction de chacun des grands travaux publics à propos desquels sont portées les accusations de M. Tarte.

### No 1.

CONTRAT DE DRAGAGE DE 1882, POUR LES BASSINS À FLOT ET DE MARÉE À QUÉBEC.

Les allégations de M. Tarte au sujet de ce contrat sont contenues dans les paragraphes un à neuf inclusivement, de la déclaration faite par lui à la Chambre et qui nous a été renvoyée.

Ces paragraphes portent en substance, comme le dit le conseil du ministère :—

(a.) " Que l'honorable M. Thomas McGreevy, tandis qu'il était membre du parlement du Canada et membre de la Commission du havre de Québec, a fait avec Larkin, Connolly et Cie, après qu'ils eurent soumissionné pour le contrat de dragage de 1882, un marché par lequel, en considération du fait qu'ils prenaient en société son frère, Robert H. McGreevy et lui donnaient un intérêt jusqu'à concurrence de 30 pour 100 dans les travaux soumissionnés, il convenait de leur donner et leur a donné d'une manière illégitime son aide et son influence pour leur procurer ce contrat.

(b.) " Que pour cette fin, il, le dit Thomas McGreevy, s'est chargé de faire démettre de leurs charges MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et qu'ils ont été ainsi démis et remplacés par Henry F. Perley et John E. Boyd."

Voici les accusations de M. Tarte :

1. Qu'en 1882, la somme de \$375,000 ayant été votée par le parlement du Canada pour la construction des travaux du havre de Québec, les Commissaires du havre de Québec demandèrent des soumissions pour du dragage se rattachant à ses travaux.

2. Que MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs, soumissionnèrent et obtinrent le contrat pour ce dragage.

3. Qu'en vue de s'assurer l'influence de l'honorable M. Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada, et membre de la Commission du havre de Québec, nommé par le gouvernement du Canada, Larkin, Connolly et Cie s'associèrent, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, Robert H. McGreevy, son frère, en lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans leur société.

4. Que le dit Thomas McGreevy consentit à ce que son frère fit partie de cette société, et dit qu'il avait préalablement consulté l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, Sir Hector L. Langevin, et qu'il avait obtenu son assentiment.

5. Que ce contrat, signé le 25 septembre 1882, devait être terminé le 1er novembre 1884, mais que les dits Larkin, Connolly et Cie continuèrent à exécuter des travaux de dragage, selon l'échelle de prix mentionnée dans ce contrat, jusqu'à la fin de la saison de 1886.

6. Que pour aider Larkin, Connolly et Cie à obtenir le dit contrat de dragage, l'honorable M. Thomas McGreevy s'engagea à donner et donna son concours, d'une manière indue, comme commissaire du havre, à Larkin, Connolly et Cie.

7. Que ce contrat fut approuvé et ratifié par un arrêté du conseil basé sur un rapport de l'honorable ministre des Travaux Publics.

8. Que jusqu'à la susdite année 1883, Kinipple et Morris, de Londres, Angleterre, avaient agi comme ingénieurs de la Commission du havre de Québec, et que leur ingénieur résident pour l'exécution des travaux était M. Woodford Pilkington.

9. Que, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, le dit Thomas McGreevy se chargea de faire démettre de leurs charges, MM. Kinipple, Morris et Pilkington, et que de fait ils furent ainsi démis en 1883, et remplacés par Henry F. Perley et John Edward Boyd, avec le consentement de l'honorable ministre des Travaux Publics.

Les premières soumissions pour ces travaux furent demandées par les Commissaires du havre, en mai 1882. Larkin, Connolly et Cie ne soumissionnèrent pas, parce que, comme Murphy le dit, Thomas McGreevy lui conseilla de ne pas montrer leurs cartes, et l'avertit que les premières soumissions ne seraient pas ouvertes. De fait, ces premières soumissions ne furent pas ouvertes ; et sur une motion faite par Thomas McGreevy, il fut résolu de demander de nouvelles soumissions, qui seraient reçues jusqu'au 4 juillet. On n'a jamais atteint cette profondeur. Il fut envoyé six soumissions. La plus basse était celle de Fradet et Miller qui faisait un total de \$98,450 ; puis venait celle d'Askwith, formant \$128,860 ; la troisième, en suivant le même ordre, était celle de Beaucage, qui en réalité était une soumission de Larkin, Connolly et Cie, préparée par M. Robert McGreevy, et se montait à \$131,267 ; la soumission de Larkin, Connolly et Cie sous leurs noms était de \$138,845, soit de dix mille piastres plus élevée que celle d'Askwith.

Le 10 juillet, les Commissaires du havre requièrent de Fradet et Miller un dépôt de \$10,000, à effectuer avant trois heures de l'après-midi du 12 du même mois. Ces entrepreneurs furent aussi notifiés qu'ils auraient à commencer les travaux le 1er août alors prochain, pour les terminer le 1er novembre 1883. Fradet et Miller protestèrent contre cette nouvelle condition et le peu de temps qui leur était donné—environ 24 heures—et ils durent renoncer à l'entreprise.

L'ingénieur résident, Pilkington, fit rapport à la Commission du havre que leur soumission était trop basse, et que par prudence et pour faire diligence, elle devait être rejetée.

Le 12 juillet, Beaucage retira sa soumission. Le 18 juillet, Askwith fit son dépôt de \$10,000, et demanda qu'on lui accordât deux semaines après la ratification du marché pour avoir sur les lieux le matériel nécessaire. Dans un post-scriptum de cette lettre, il demanda aussi un délai d'une semaine avant de se lier, c'est-à-dire avant de signer le contrat, parce qu'il venait d'apprendre que les dragueurs des lacs ne pouvaient pas être adaptés aux travaux en marée. Le 20 juillet, les Commissaires lui répondirent qu'ils lui donnaient 24 heures pour se décider, et que s'ils ne recevaient pas de réponse dans ce laps de temps, ils lui renverraient son chèque.

Ne pouvant avoir tout son outillage pour le premier du mois, Askwith retira sa soumission le 24 juillet. Toutes les plus basses soumissions étant ainsi retirées, celle de Larkin, Connolly et Cie fut acceptée, et le contrat pour ces travaux fut passé avec eux le 25 septembre 1882. De fait, ils n'avaient ni dragueurs ni matériel pour commencer les travaux, et ils ne furent pas tenus de les commencer avant le printemps de l'année suivante. On se relâcha pour eux des conditions relatives au temps qu'on avait rigoureusement imposées à Askwith. Le 27 juillet, les Commissaires du havre transmirent les soumissions et leur acceptation de celle de Larkin, Connolly et Cie au ministre des Travaux Publics pour être approuvées par le Gouverneur en conseil, et le 21 du même mois, le ministre écrivit lui-même au secrétaire des Commissaires, pour savoir s'ils "avaient lieu de croire que les soumissions reçues, qui étaient plus basses que celle à laquelle ils avaient donné la préférence, avaient été faites de bonne foi, et qu'il n'y avait pas eu de collusion quant à leur retrait," à quoi les Commissaires répondirent "qu'ils ne jugeaient pas nécessaire de se défendre contre le soupçon d'avoir eu connaissance d'une collusion entre les soumissionnaires." Finalement, le 21 août, le contrat fut ratifié par le Gouverneur en conseil sur l'avis du ministre. Ce contrat, qui devait prendre fin le 1er novembre 1884, n'en fut pas moins continué jusqu'à la fin de la saison de 1886. Les quantités mentionnées dans le contrat comme devant être extraites se montaient à 423,500 verges ; les entrepreneurs ont été payés pour 1,877,859 verges.

Dans l'été de 1885, le crédit voté par le parlement étant épuisé, les Commissaires du havre notifèrent du fait les entrepreneurs et le ministre des Travaux Publics, et le 21 août (page 974) le ministre des Travaux Publics écrivit aux Commissaires qu'une entente s'était faite entre M. Thomas McGreevy et lui, et qu'il consentait à la dépense de \$50,000 à condition que les entrepreneurs ne demanderaient pas à être payés avant que les deniers fussent votés par le parlement. Les travaux, après cette lettre, furent continués aux prix et aux conditions du contrat de 1882.

Il est établi que les travaux faits pendant ces années en exécution du contrat ont été rémunératifs.

La balance vérifiée (pièce "D5"), signée par les auditeurs et approuvée par les associés, montre que, à la fin de la saison de 1884, les recettes s'élevaient à \$115,193.60, tandis que les dépenses étaient de \$77,000, laissant une balance de profits de \$38,193.60.

Les profits de l'année 1885 ne sont pas établis, mais il a été prouvé qu'en 1886 les recettes de cette année ont été de \$87,293 et les dépenses de \$38,544, donnant comme balance de profits \$48,737.

En sus de ces profits il faut ajouter une autre somme d'à peu près \$16,107 dont Perley fit rapport, le 14 mars 1887, aux Commissaires du havre comme devant être payée à Larkin, Connolly et Cie, laquelle somme était pour 322,140 verges cubes de déblais par eux déposés dans la rivière, au lieu d'être placées sur la jetée, et pour lesquelles Boyd avait retenu 5 centins par verge cube, comme étant à son avis, une juste déduction à cause que ces déblais avaient été jetés dans la rivière. Il n'a pas été produit de preuve autre que la simple opinion de Perley pour montrer que cette déduction de 5 centins n'était pas raisonnable, ou pourquoi les \$16,107 devaient être payées à Larkin, Connolly et Cie.

La preuve établit d'une manière concluante que Larkin, Connolly et Cie ont donné à Robert McGreevy une part de 30 pour 100 dans le marché, à la seule fin d'obtenir son influence auprès de son frère, Thomas McGreevy, pour leur procurer le contrat d'abord, et ensuite son influence sur la Commission du havre, pendant l'exécution du contrat. Il nous paraît que Thomas McGreevy connaissait tout ce qu'il en était de l'arrangement fait entre son frère Robert et Larkin, Connolly et Cie, et qu'il employa en conséquence toute son influence en faveur de cette société. Les avantages concédés à Larkin, Connolly et Cie, lesquels ont été refusés à Askwith, le plus bas soumissionnaire, la permission donnée à Beaucage de retirer sa soumission, et faveurs témoignées par la suite à la société Larkin, Connolly et Cie en matière de paiement, ne peuvent être expliquées qu'à raison de quelque influence puissante, sinon indue, exercée pour son compte. Askwith a été préemptoirement informé qu'il lui fallait s'engager à commencer les travaux le 1er août 1882. Se trouvant sans dragueurs dans le moment, il dut se retirer, car l'accomplissement de cette condition était impossible; mais les entrepreneurs favorisés eurent jusqu'à l'année suivante pour commencer les opérations, tandis que les bénéfices énormes qu'ils ont réalisés montrent que ces travaux pouvaient être exécutés avec succès et avec profit aux prix plus bas demandés par le soumissionnaire Askwith.

#### CONCLUSIONS.

Après avoir examiné toute la preuve et comparé la correspondance échangée dans le temps en question, nous jugeons: Que Thomas McGreevy a prêté, par corruption, son influence comme membre du parlement et comme membre de la Commission du havre, pour faire obtenir le contrat à la société Larkin, Connolly et Cie, et pour lui procurer, par la suite, des concessions illégitimes et indues, et qu'il en a agi ainsi en considération du fait que la dite société prenait pour associé son frère Robert, et lui donnait un intérêt dans l'affaire jusqu'à concurrence de 30 pour 100.

#### RENVOI DE KINIPPLE ET MORRIS.

Les travaux du bassin de radoub de Lévis, et ceux du havre de Québec, étaient sous la direction d'une société d'ingénieurs de Londres, MM. Kinipple et Morris, dont les plans avaient été jugés les meilleurs après un concours public. L'ingénieur résident de MM. Kinipple et Morris était M. Woodford Pilkington.

Les entrepreneurs avaient souvent des difficultés avec Pilkington, et se plaignaient de sa sévérité, qui les obligeait de s'en tenir aux devis et contrats. De fait, Murphy jure que les ingénieurs étaient sévères à leur égard en les forçant à suivre le contrat à la lettre, et que c'était une question de savoir s'ils allaient abandonner le contrat ou si les ingénieurs allaient être démis. Un système organisé de dénonciations fut mis à effet contre l'ingénieur résident dans les journaux que les entrepreneurs pouvaient contrôler—quelques-uns des articles furent écrits par les entrepreneurs eux-mêmes. Ils résolurent de s'en débarrasser. Ils obtinrent le bon vouloir de M. Thomas McGreevy, et MM. Kinipple et Morris furent remplacés par des ingénieurs choisis par M. McGreevy, et qui

étaient sous le contrôle du ministère des Travaux Publics. Les entrepreneurs voulaient des changements dans le contrat, et malheureusement, ils paraissent avoir pu obtenir tout ce qu'ils désiraient, après que les ingénieurs furent changés. Il semble que leur principal objet était d'écarter ces ingénieurs pour les travaux à venir. On devait bientôt demander des soumissions pour le mur de traverse.

M. Valin jure dans les termes les plus clairs que M. McGreevy lui a dit qu'il était nécessaire que Kinipple et Morris fussent renvoyés ; que le ministre des Travaux Publics donnerait aux Commissaires du havre les services de M. Perley, etc.

MM. Perley et Boyd, tous deux ingénieurs du ministère des Travaux Publics, remplacèrent Kinipple, Morris et Pilkington, auxquels les Commissaires payèrent en règlement de comptes une somme de \$15,000 tout en retenant leurs services comme ingénieurs consultants pour trois ans, moyennant un traitement de \$1,000 par année.

MM. Kinipple et Morris reçurent le plein paiement de leurs plans pour le mur de traverse, bien que les travaux n'eussent pas même été commencés, soit \$5,195.83 (page 1171.)

Depuis le renvoi de Kinipple, Morris et Pilkington, les sommes ci-après ont été payées :

A. H. F. Perley.....	\$ 7,250 00
John E. Boyd.....	6,125 00
St. George Boswell.....	18,374 90
	\$31,749 90

Ces sommes ne comprennent pas les appointements de Charles McGreevy et de Laforce Langevin, nommés ingénieurs-adjoints, le premier pour le mur de traverse et le second pour le mur du sud.

Cependant, la question des traitements est de moindre importance. Pour découvrir la vraie raison du renvoi de Kinipple, Morris et Pilkington, il faut voir les conséquences de ce renvoi dans les contrats pour le mur de traverse en 1883, pour le bassin de radoub de Lévis, en 1884, pour le dragage en 1887, et pour le bassin de radoub d'Esquimalt.

Boyd, ancien employé de M. McGreevy, fut recommandé pour l'emploi d'ingénieur des Commissaires du havre par Perley, le 28 juin 1883, quelques semaines après la passation du contrat du mur de traverse et les manœuvres frauduleuses qui l'ont précédée.

Avant de former un jugement sur le renvoi de Kinipple et Morris, il est nécessaire de lire les explications des Commissaires du havre sur cet acte de leur part, avec la réponse de Kinipple et Morris à la notification de leur renvoi par les Commissaires en 1883. Les Commissaires se passèrent de leurs services sans leur demander d'explications ni leur donner l'occasion de répondre aux accusations portées contre eux ; l'une des principales était qu'ils n'étaient pas au fait des conditions climatiques du pays. Ils avaient été pendant dix années les ingénieurs de la Commission du havre de Québec. (Voir la pièce "T1.") S'il est vrai qu'ils avaient fait quelques erreurs, au moins ils n'avaient pas été accusés de fraude.

En examinant les représentations faites de part et d'autre, il pourrait être dur de condamner cet acte des Commissaires, n'eussent été les fraudes commises aux dépens du public à la suite de leur renvoi.

## No 2.

CONTRAT POUR LE DRAGAGE DU BASSIN À FLOT À 35 CENTINS PAR VERGE, LE 23 MAI 1887.

Les accusations portées par M. Tarte relativement à l'adjudication et à l'exécution de ce contrat, ont été analysées par le conseil du ministère des Travaux Publics dans son mémoire qui nous a été présenté, et comme cette analyse nous paraît loyale, nous l'adoptons. La voici :—

“(a.) Que dans l’hiver 1886-87, le dit Thomas McGreevy a proposé et fait un arrangement avec Larkin, Connolly et Cie, en vertu duquel la société s’engageait à payer \$25,000 à Thomas McGreevy, à condition pour celui-ci d’obtenir pour la société la somme de trente-cinq centins par verge pour le dragage de 800,000 verges cubes de terre dans le bassin à flot des améliorations du havre, le dit Thomas McGreevy connaissant que le dragage de même genre, et même plus difficile, avait été fait jusqu’à cette époque pour la somme de vingt-sept centins par verge et même moins, dans le même endroit.

“(b.) Que le dit Thomas McGreevy s’est servi de son influence comme membre du parlement auprès du ministère des Travaux Publics, et en particulier auprès de Henry F. Perley, pour l’induire à faire rapport à la Commission du havre de Québec en faveur du paiement de la dite somme de trente-cinq centins par verge, et qu’avant que les Commissaires du havre fussent consultés, une correspondance a été échangée sur ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, à la suggestion du dit Thomas McGreevy, à sa connaissance et avec sa participation, et de façon à cacher au parlement et au public la nature corrompue du contrat.

“(c.) Que Larkin, Connolly et Cie, ont payé au dit Thomas McGreevy \$20,000, en vertu de cet arrangement, et à sa demande \$5,000 ont été laissées en la possession d’un des membres de la société, pour être utilisées dans les prochaines élections fédérales, dans lesquelles le dit Thomas McGreevy était candidat.

“(d.) Qu’en vertu de l’arrangement ci-dessus et grâce à l’intervention, efforts et à l’influence du dit Thomas McGreevy, et sans qu’aucunes soumissions publiques aient été demandées, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et la société Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage nécessaire à l’enlèvement de déblais dans le bassin à flot, au prix de trente-cinq centins par verge cube.”

38. Que durant l’hiver de 1886-87 Thomas McGreevy proposa et fit, avec la société Larkin, Connolly et Cie, un arrangement par lequel la dite société s’engagea à lui payer la somme de \$25,000, à condition qu’il obtint, pour cette société, la somme de 35 centins par verge cube, pour le dragage de 800,000 verges dans l’aire du bassin du port de Québec.

39. Que du dragage du même genre et même plus difficile avait été jusque-là exécuté, à la connaissance du dit Thomas McGreevy, pour une somme de 27 centins la verge cube et même une somme moindre.

40. Que le dit Thomas McGreevy se servit de son influence comme membre de cette Chambre auprès du ministère des Travaux Publics et spécialement de Henry F. Perley, pour lui faire faire à la Commission du havre de Québec un rapport favorable au paiement de cette somme de 35 centins par verge cube.

41. Que la correspondance échangée à ce sujet entre Henry F. Perley et Larkin, Connolly et Cie, sans que les Commissaires du havre eussent été préalablement consultés, a eu lieu à la suggestion du dit Thomas McGreevy et a été conduite de façon à cacher aux yeux du parlement et du public la nature corrompue du contrat au sujet duquel il avait retiré \$27,000.

42. Que Larkin, Connolly et Cie, ont payé en argent au dit Thomas McGreevy la somme de \$20,000 en exécution de l’arrangement plus haut indiqué, et qu’à sa demande même \$5,000 furent laissées pour faire nommer le dit McGreevy député à la Chambre des Communes du Canada, aux élections générales de février 1887, entre les mains de l’un des membres de la société, qui, trouvant cette somme insuffisante ajouta \$2,000 en plus.

43. Que le 23 mai 1887, en exécution de l’arrangement plus haut indiqué, et par les efforts, l’influence et l’intervention du dit Thomas McGreevy, sans qu’aucune soumission publique ait été demandée, un contrat a été passé entre les Commissaires du havre de Québec et les dits Larkin, Connolly et Cie, pour tout le dragage et l’enlèvement de déblais qu’il est nécessaire de faire dans le bassin à flot des travaux du havre de Québec.

Votre comité n’a rencontré aucune difficulté à arriver à la conclusion que ces accusations ont toutes été en substance prouvées par les témoignages ; il est établi qu’en décembre 1886, ou janvier 1887, Thomas McGreevy ayant besoin d’argent pour les élections fédérales qui devaient avoir lieu prochainement, convint avec Murphy représentant la société Larkin et Connolly, que si la société consentait à lui payer \$25,000 pour les élections, il lui ferait avoir un nouveau contrat de dragage de 800,000 verges de déblais dans le bassin à flot des améliorations du havre de Québec, au prix de trente-cinq centins la verge. Cet arrangement fut par la suite communiqué à la société, et à la

demande de Robert McGreevy, Michael Connolly, un des associés fit et signa en présence et avec le consentement de Nicholas K. Connolly et de Owen E. Murphy, tous deux présents, un memorandum définissant l'arrangement, ainsi que d'autres conventions de même nature au sujet des travaux de Lévis et d'Esquimalt. Le memorandum se lit comme suit :—

(Pièce " M 5.")

Si nous obtenons le contrat des Commissaires du havre, approuvé par le ministre des Travaux Publics, pour 800,000 verges à 35 centins de dragage de déblais à être jetés dans le fleuve, ou si dans un endroit plus difficile, sur le pied des travaux supplémentaires, nous donnons 25,000. Tout ce qui dépassera 200,000 au bassin de Lévis. Travaux supplémentaires à la Colombie-Anglaise, environ 73,000, dont nous donnons 23,000.

"LARKIN CONNOLLY ET CIE."

Ce memorandum a été remis à Robert McGreevy ou O. E. Murphy, et tous deux jurèrent qu'ils l'ont soumis à Thomas McGreevy qui l'a approuvé.

La preuve a montré que les chiffres 25,000 voulaient dire \$25,000.

Subséquentement, M. Larkin a été appelé à Québec pour conférer avec ses associés au sujet d'affaires importantes. Il arriva à Québec le 1er février, la convention lui fut soumise et il y agréa à une assemblée de tous les associés, à l'exception de Michael Connolly, qui était parti pour la Colombie-Anglaise.

M. Larkin fit à cette époque un mémoire de la transaction, mémoire que dans son témoignage il a lu et expliqué comme suit :

(Pièce " B15.")

"Québec, 1er février 1887.—Memo. d'une assemblée tenue cette après-midi à la résidence de N. K. Connolly, entre N. K. C., O. E. Murphy, R. H. McGreevy et P. Larkin, et convenu que "vingt-cinq" c'est tout ce qu'il y a, mais je sais que "vingt-cinq" veut dire \$25,000. Le mémoire continue "et convenu que "vingt-cinq" sera donné et porté au contrat de dragage s'il est obtenu. S'il ne l'est pas, sera porté à B. C. et A. H. Q., et que la proposition précédente, dont un memo. a été pris par M. Connolly, soit annulée."

M. Larkin jure que les mots "vingt-cinq" veulent dire vingt-cinq mille piastres, et à ce sujet il ne peut y avoir de doute.

La preuve montre d'une manière conclusive que tout en admettant la possibilité de ne pas avoir le contrat, la société consentait à en prendre le risque, se basant comme l'un des témoins l'a dit sur le fait que "la part d'intérêt qui avait été donnée à Robert dans les travaux" était une bonne garantie.

\$20,000 sur les \$25,000 ont presque aussitôt été payées à Thomas McGreevy. L'argent a été payé au moyen de quatre chèques faits par Larkin, Connolly et Cie, à l'ordre de Nicholas K. Connolly et endossés par lui. Ce paiement de \$20,000 n'est pas contesté. La balance de \$5,000 devrait, suivant la version de Murphy, être retenue par lui et payée pour favoriser l'élection de Thomas McGreevy. Il jure qu'il a dépensé ces \$5,000 pour cet objet, et \$2,000 en plus. Cette somme de \$2,000 a été, après une longue dispute, accordée à Murphy par la société Larkin, Connolly et Cie, et portée au compte des dépenses, de la même manière que les \$25,000.

Quant à la question si le total des \$7,000 a été dépensé par Murphy pour l'élection de Thomas McGreevy, plusieurs témoignages ont été entendus, mais la question n'est d'aucune importance au point de vue de l'intérêt public, et nous n'offrons pas de conclusions sur ce point.

Dans le mois d'avril suivant, après les élections, Thomas McGreevy ayant de nouveau été élu député de Québec-Ouest, était à Ottawa remplissant ses devoirs parlementaires. Il paraît avoir, là et alors, rempli sa part de la convention et obtenu pour la société le contrat de dragage. Les lettres écrites à son frère, à cette époque, donnent le récit de ses actes. Le 16 avril 1887, il écrit (Pièce " E2 ")

"MON CHER ROBERT,—Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Nous aurons tous deux une entrevue, lundi prochain, pour discuter son rapport concernant le dragage avant qu'il l'envoie aux Commissaires du havre, aussi, d'autres questions touchant le bassin de radoub, etc."

Le 26 avril 1887, il écrit :—

“MON CHER ROBERT,—Je viens de voir Perley à propos du dragage. Je crois qu'il fera rapport en faveur de 35 centins, et qu'il insérera quelques conditions qui équivaldront à peu de chose. Il fera rapport lorsque je serai là.”

Le 27 avril, M. Perley écrit à Larkin, Connolly et Cie, comme suit :—

“OTTAWA, 27 avril, 1887.

“MESSIEURS,—Il reste une grande quantité de déblais à enlever du bassin à flot des améliorations du havre, il est désirable qu'une partie soit enlevée l'été prochain, je veux soumettre la question aux Commissaires. Avant de le pouvoir faire je désire obtenir de vous le prix par verge cube, mesurée de la même manière que le dragage fait précédemment par vous, et à ce sujet vous ferez ce qui sera requis.

“Je veux un seul prix qui couvrira tout le dragage, à toute profondeur requise, n'excédant pas 16 pieds au-dessous des basses eaux, marées du printemps, et le transport à un endroit à dépôt soit sur la jetée soit sur la rivière.

“Une prompté réponse obligera.

“Votre obéissant serviteur,

“HENRY F. PERLEY,

“Ingénieur en chef.”

Le 28 avril, Larkin, Connolly et Cie répondait comme suit :—

“QUÉBEC, 28 avril 1887.

“MONSIEUR,—Votre lettre du 27 courant reçue. En réponse, nous sommes prêts à faire le dragage mentionné pour le prix moyen de notre dragage antérieur, savoir trente-cinq (35) centins, bien que les difficultés soient plus grandes que par le passé, en tant que le passage est plus étroit, le courant plus fort, et la distance plus grande pour jeter les déblais.

“Nous sommes, monsieur,

“Vos obéissants serviteurs,

“LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

Le 6 mai suivant, Perley communique ces lettres aux Commissaires du havre, et recommande “l'offre de Larkin, Connolly et Cie à la considération de la Commission, disant “qu'il considérerait le prix juste et raisonnable,” et il suggérait que la dépense pour l'année fut limitée à \$100,000.

Le 10 mai, les Commissaires du havre s'assemblent et conviennent de donner à Larkin, Connolly et Cie, un contrat suivant leur soumission, à la condition que les déblais soient placés et nivelés sur la jetée Louise, ou dans tel autre endroit appartenant aux Commissaires du havre, et que le contrat soit limité aux travaux à exécuter pendant l'été 1887, et qu'il ne dépasse pas \$100,000.

Le contrat a été passé le 23 mai 1887. Il stipulait (1) que les entrepreneurs devaient placer et niveler les déblais sur la jetée Louise, ou sur toute autre propriété appartenant aux Commissaires du havre de Québec ou qui pourra par la suite être acquise, la balance devant être jetée dans le fleuve ; (2) que le dragage ne devait pas dépasser 15 pieds au-dessous du niveau des marées basses du printemps, qu'il devait être payé au taux de 35 centins la verge cube ; et (3) que la dépense pendant l'été de 1887 ne devait pas dépasser \$100,000.—*Voir* contrat, page 14 du livre bleu (Pièce “N5”).

L'on observera que par le contrat de 1882, Larkin, Connolly et Cie devaient recevoir 27 centins par verge cube pour dragage à une profondeur de 15 pieds au-dessous du niveau de la marée basse, et qu'ils ont continué à creuser à ces conditions les années suivantes : 1883-4-5-6, réalisant de beaux bénéfices chaque année. Il ne paraît pas avoir été question de demander des soumissions, mais ce contrat de 1887 augmentait le prix de 8 centins par verge, sur la quantité proposée de 800,000 verges d'excavation, ce qui leur donnait un surplus de profits de \$64,000 sur leur contrat de 1882.

Le contrat stipule que les déblais enlevés doivent être placés sur la jetée Louise, ou toute autre localité appartenant aux Commissaires du havre de Québec, et que la balance devait être jetée dans le fleuve.

Comme question de fait, une grande partie, évaluée à 50,000 verges par un témoin, a été pendant les années 1887, 1888, et 1889, placée dans le mur de traverse que les mêmes entrepreneurs construisaient pour les Commissaires du havre de Québec, et nonobstant les termes exprès de leur contrat, les entrepreneurs ont reçu 45 centins en plus pour chaque verge ainsi placée dans le mur transversal, soit un profit net de \$22,500.

Les difficultés dont il est question dans la lettre de Larkin, Connolly et Cie, du 28 avril, sont purement imaginaires, et doivent avoir été jugées comme telles par le ministre, l'ingénieur en chef, Thomas McGreevy et tous ceux intéressés à donner le contrat. Les profits réalisés par les entrepreneurs dans l'année 1887 seule paraissent avoir atteint d'après la feuille de balance, Pièce "G5," déposé au dossier, la somme énorme de \$147,787.03, et le rapport des comptables montre que pendant les années 1887 et 1888, près de \$7,000 ont été payées par les entrepreneurs aux inspecteurs du dragage comme pots-de-ven pour les induire à faire de faux rapports de la quantité de déblais enlevés.

Il n'y a aucun doute qu'une fraude considérable a été commise dans l'octroi et l'exécution de ce contrat. La question reste à décider entre quelles personnes le blâme doit être réparti, et jusqu'à quel point Sir Hector Langevin connaissait ou aurait dû connaître tous les faits.

M. Dobell, l'un des commissaires du havre, a été examiné, et interrogé au sujet de ce contrat ; il a donné le témoignage suivant :

" Q. Ainsi, pendant tout le temps que vous avez été membre de la Commission du havre, c'est-à-dire, depuis sa création jusqu'à ce jour, vous ne connaissiez rien d'indigne qui soit survenu entre M. McGreevy ou toute autre personne, soit entrepreneurs ou personnes ayant autorité en rapport avec ces travaux ?—R. Non ; je dois dire que je n'avais soupçon d'aucune chose injuste, excepté lorsque le contrat de dragage a été donné, et alors j'ai protesté. Je n'aimais pas ce contrat de dragage. On nous l'a imposé et d'une manière que je n'aimais pas.

" Q. Vous croyiez que l'on faisait trop d'ouvrage ?—R. Je soupçonnais que l'ouvrage n'était pas fait comme il devait l'être.

*" Par le Président.*

" Q. Quel a été votre protêt ?—R. J'ai prétendu que l'on ne devait plus permettre aux entrepreneurs de jeter de déblais dans la rivière, et je croyais que le prix était beaucoup trop élevé. De fortes parties de l'ouvrage nous ont été imposées, de temps à autre.

*" Par M. Edgar :*

" Q. De quel dragage parlez-vous ?—R. Du contrat de 35 centins. Je soupçonnais que on nous imposait ces travaux et que l'ouvrage n'était pas fait comme nous le voulions.

" Q. Alors vous croyiez que l'ouvrage n'était pas fait de manière à servir les intérêts du commerce de l'endroit ?—R. Du public ; et je croyais que l'ouvrage pouvait être fait à un prix beaucoup moindre.

" Q. Dites vos raisons ?—R. Nous décidâmes que nous ne ferions plus faire de dragage après le complètement du contrat de \$100,000 ; cependant nous découvrîmes que les entrepreneurs continuaient le dragage. Après que la Commission, comme corps, eut décidé de ne plus laisser jeter des déblais dans le fleuve, et donné les instructions à l'ingénieur à cet effet, l'ingénieur ayant répondu que le dragage discontinuerait, nous trouvâmes qu'il continuait, et nous prétendîmes que les entrepreneurs ne devraient pas être payés pour ce dragage, mais ils furent payés.

*" Par M. Mills (Bothwell) :*

" Q. Si je ne me trompe pas vous avez dit que vous même vous étiez d'opinion que le prix de 35 cents était trop élevé ?—R. Si les déblais étaient jetés dans la rivière. S'ils avaient été placés sur la jetée et nivelés, je ne crois pas que le prix aurait été trop élevé ;

je n'aurais pas soulevé d'objection : mais on creusait la grève et l'on jetait les déblais dans la rivière—faisant ce contre quoi nous avions protesté depuis des années, et jetant les déblais dans la rivière.

“ *Par M. Edgar :*

“ Q. Si vous aviez su que les entrepreneurs devaient recevoir 45 centins par verge pour la partie des déblais qu'ils mettaient dans le mur traverse, n'auriez-vous pas cru que 45 centins au lieu de 35 centins n'étaient pas un chiffre un peu élevé ?—R. Je n'aurais pas approuvé cela.

“ Q. Si vous aviez su—comme question de fait, je crois que je puis l'affirmer ; on m'a informé que cela serait prouvé ici, qu'avec les déblais enlevés en vertu de ce contrat et dont le prix était de 35 centins la verge, les entrepreneurs ont rempli le mur de traverse et ont reçu en plus \$76,620 pour cet ouvrage—comment auriez-vous caractérisé une pareille méthode ?—R. Je laisse aux personnes présentes le soin d'en juger.

“ Q. Mais vous avez vous-même pris part à l'adjudication du contrat de 35 centins, et vous ne saviez pas que les entrepreneurs devaient être payés, pendant ce contrat, 45 cents par verge pour une partie des déblais qu'ils enlevaient au prix de 35 centins la verge ?—R. J'ai déjà déclaré distinctement que nous n'avions rien à faire avec la section du mur de traverse, mais je dirais avec tout le monde, ici, que si nous payions 70 ou 80 centins pour l'ouvrage qui devait être fait pour 35 centins, nous payions trop.

“ Q. Avant cela, les entrepreneurs ne recevaient que 27 centins pour le dragage à 15 pieds ?—R. Oui, mais plus vous creusez, plus ce doit être dispendieux.

“ Q. Mais ne vous rappelez-vous pas que ce contrat de dragage ne devait pas dépasser une profondeur de 15 pieds au-dessous du niveau de la marée basse ?—R. Oui.”

Et au sujet de la connaissance que Sir Hector H. Langevin devait avoir des détails de ce contrat et d'autres travaux exécutés par les Commissaires du havre de Québec, M. Dobell s'exprime comme suit (page 771) :

“ Q. D'après votre connaissance de Sir Hector, pendant tout le temps que vous avez été membre de la Commission du havre, vous considérez qu'il était très soigneux quant aux détails, et surveillait toutes les choses lui-même, leur donnant une attention personnelle ?—R. Je n'ai jamais connu un homme capable de saisir tous les détails d'une question aussi complètement que Sir Hector Langevin l'a été dans ces travaux, et il ne paraissait pas les négliger. Il paraissait très familier avec tous ces détails.

“ Q. Il était parfaitement au fait de tous les détails du contrat ?—R. De tous les détails.

“ *Par M. Amyot :*

“ Q. Alors, il devait savoir que le dragage était payé d'abord 35 cents et ensuite 45 centins ?—R. Il devait le savoir.”

M. Valin, qui pendant les dernières douze années, et jusqu'aux dernières élections du mois de mars était président de la Commission du havre, a été aussi examiné au sujet de ce contrat de 35 centins. Son témoignage, page 492, se lit comme suit :—

“ Q. Eh bien ! M. Valin, est-ce que M. McGreevy prenait une position prééminente dans la Commission du havre ? Est-ce qu'il paraissait conduire ?—R. Oui, monsieur, il paraissait d'opinion à faire le tout, parce que dans les premiers temps que j'ai été président de la Commission, je voyais que M. McGreevy prenait le devant sur beaucoup de choses. Je lui en ai fait la remarque et il m'a dit : Je dois vous dire que je suis l'homme de confiance de M. Langevin ; il lui faut un homme de confiance, et il faut autant que ce soit moi qu'un autre.

“ Q. Avez-vous eu des conversations avec Sir Hector Langevin à ce sujet ; au sujet de la position que prenait M. McGreevy dans la Commission ?—R. Oui, monsieur, j'ai eu plusieurs entrevues à ce sujet avec Sir Hector.

“ Q. Voulez-vous raconter ou expliquer au comité quelle a été la nature de ces entrevues ?—R. J'ai dit à Sir Hector que M. McGreevy prenait cette attitude en toutes choses, et qu'il m'avait dit qu'il communiquait avec le ministre. Je lui ai demandé quelles étaient ses vues sur ce point-là, sur certains votes que nous avons à faire dans la Commission, par exemple, quant au South Wall. J'ai dit au ministre alors, que le nom de Gallagher et celui de

Murphy pourraient peut-être créer des embarras à la société Larkin, Connolly et Compagnie, parce qu'il était un des membres, et que je ne voyais pas là que c'était une société séparée, et que cela pourrait créer des embarras. Il m'a dit : J'en ai parlé avec M. McGreevy ; votez pour cela et suivez donc M. McGreevy, et je vous dis que tout sera bien. Il m'a dit : Au reste, quand vous aurez quelque chose comme cela, suivez donc M. McGreevy : vous savez qu'on se voit souvent et on se consulte ensemble. Alors, j'ai toujours considéré que j'avais l'opinion de M. Langevin dans la chaise qu'occupait M. McGreevy à mon côté, et chaque fois qu'il y avait un vote important, j'ai toujours consulté M. McGreevy, parce que je croyais que cela renfermait les vues de M. Langevin.

“ Q. Cela, c'est après toutes les conversations que vous avez eues ?—R. C'est à peu près toujours la même répétition. J'ai eu plusieurs conversations avec le ministre. Chaque fois qu'il y avait quelque chose d'important, je le consultais, et j'ai toujours eu à peu près la même réponse.

“ Q. Eh bien ! vous dites que vous l'avez consulté. L'avez-vous consulté spécialement sur ce contrat du South-Wall ?—R. Oui, monsieur, parce que je croyais que cela pourrait entraîner des difficultés comme je viens de vous dire, parce que je voyais qu'un des associés se séparait des autres, et puis, alors, il m'a dit de ne pas être en trouble à propos de l'affaire, que tout était bien.

“ Q. L'avez-vous consulté sur d'autres affaires que le South Wall ?—R. Oui, monsieur, je l'ai consulté sur d'autres affaires, très souvent.

“ Q. Avez-vous eu occasion de le consulter, de causer avec le ministre, à propos du contrat de dragage, en 1887 ?—R. Oui, monsieur, je lui ai parlé de cela. Il m'a dit qu'il croyait que d'après les informations qu'il avait eues, il croyait que le changement était désirable, et qu'il en avait parlé, dit-il, à McGreevy, et qu'il croyait que c'était la meilleure chose à faire.

“ *Par le président :*

“ Q. Vous avez dit que vous aviez consulté le ministre sur le dragage ?—R. Oui, je lui ai expliqué l'affaire sur le dragage.

“ Q. Lui avez-vous donné votre avis ?—R. Oui, je le lui ai donné mon opinion.

“ Q. Mais il y avait une différence d'opinion entre vous et M. McGreevy ?—R. Eh bien ! c'était à titre de renseignement seulement. Je voulais parler au ministre pour savoir s'il approuvait la chose.

“ Q. Avez-vous donné des renseignements contraires à M. McGreevy ?—R. Non, je voulais savoir si c'était son avis, parce que je ne voulais rien faire jusqu'à ce que la Commission fût renseignée, parce que c'était de l'argent voté par le parlement.”

Et plus loin, en contre-interrogatoire, page 498 :

“ Q. Vous avez été nommé président de la commission du havre par le gouvernement, vous-même ?—R. Oui ; c'est-à-dire que j'ai été élu par le vote de la Commission.

“ Q. Mais c'était compris que c'était le gouvernement qui vous nommait ?—R. Oui.

“ Q. Maintenant, quand vous avez été nommé président de la Commission du havre, avez-vous été mis là pour sauvegarder les intérêts de la Commission ou bien pour faire ce que M. McGreevy vous dirait de faire ?—R. C'est ce que j'ai dit dans mon examen en chef. Quand j'ai vu que M. McGreevy voulait contrôler, alors, j'ai demandé au ministre si je faisais bien en suivant ses avis ou non.

“ Q. Alors, quand M. McGreevy proposait quelque chose devant la Commission, vous considérez que vous n'aviez rien à faire sauf d'accepter ses propositions ?—R. Pas toujours, puisque j'ai consulté en différentes occasions le ministre des Travaux Publics. Si vous voulez savoir un peu plus, M. Fitzpatrick, je vais vous le dire ; M. Langevin m'a dit à moi, dans une circonstance : Si la Commission ne fait pas bien, je vais la dissoudre.

“ Q. Voulez-vous nous dire quels sont les différents points sur lesquels vous avez consulté Sir Hector Langevin et sur lesquels vous avez cru que la Commission ne faisait pas son devoir ? En d'autres termes, vous êtes-vous jamais plaint à Sir Hector Langevin que M. McGreevy faisait quelque chose dans la Commission du havre qu'il ne devait pas faire ?—R. Je ne me suis jamais plaint spécialement, en disant que quelqu'un faisait mal

dans la Commission. Tout simplement, j'ai dit ce que j'ai dit dans mon examen en chef, c'est-à-dire que M. McGreevy avait l'air de contrôler et se servait toujours du nom de Sir Hector, et j'ai voulu m'assurer par des conversations privées avec Sir Hector, comme par des conversations privées avec M. McGreevy, si c'était bien là le cas. Alors, j'ai dit certaines choses à M. Langevin qui m'ont été répétées ensuite, surtout les derniers mots que je viens de dire : que si la Commission ne faisait pas bien il dissoudrait la Commission. Ces mots m'ont été répétés et rapportés par M. McGreevy, et cela établissait que les communications se faisaient entre M. McGreevy et Sir Hector."

Ensuite, à la page 499 :

*" Par M. Amyot :*

" Q. Si ce n'était pas suivant ce que vous considérez juste de faire à cette époque, pourquoi n'en avez-vous pas parlé devant la Commission, ou à Sir Hector Langevin ?— R. Je n'en ai pas parlé à Sir Hector Langevin, j'avais ses paroles que je vous ai rapportées, savoir : que je devais agir et ne pas faire d'erreur ; de suivre M. McGreevy, et que je ne pouvais pas me tromper, qu'il était notre ami mutuel, un homme de confiance—et je l'ai suivi. Je n'en ai pas parlé devant la Commission, parce que c'était le désir de M. McGreevy que l'on n'en parlât pas.

*" Par M. Curran :*

" Q. Ainsi c'est en sa qualité de ministre des Travaux Publics que vous aviez des relations avec Sir Hector ?—R. Toujours avec Sir Hector.

*" Par M. Amyot :*

" Q. De combien de membres se compose la Commission du havre ?—R. Nous étions neuf.

" Q. Cinq étaient nommés par le gouvernement ?—R. Oui, cinq par le gouvernement.

" Q. Et c'est la majorité des neuf qui nommait le président ?—R. Oui, monsieur.

" Q. Avez-vous eu connaissance s'il y a eu un contrat de fait pour trente-cinq cents la verge pour le creusage du bassin ?—R. Il y a eu deux contrats.

" Q. Le deuxième contrat ?—R. Oui monsieur.

" Q. Vous n'avez fait que ratifier les instructions qui sont arrivées d'Ottawa ?—R. Oui, par l'entremise de M. McGreevy qui parlait au nom de M. Langevin, et je crois que j'en ai parlé au ministre comme je l'ai dit quand j'ai été examiné précédemment.

" Q. Vous avez dit que le contrat pour le dragage à trente-cinq cents avait été donné sur des ordres et des directions donnés par M. McGreevy comme représentant Sir Hector Langevin sur la Commission du havre ?—R. J'ai dit que je voyais par cela qu'après avoir été renseigné par M. McGreevy que c'était correct, cela avait été décidé par toute la Commission tel que c'est entré dans les minutes.

" Q. N'est-il pas vrai que ce contrat de trente-cinq cents dont vous venez de parler, comme ayant été donné parce que M. McGreevy avait demandé que cela se fit ainsi au nom du ministère a été donné à une assemblée de la Commission tenue le 10 mai 1887, et que cela a été fait sur une lettre écrite par M. Perley ?—R. Je ne vous dis pas qu'il n'est pas venu une lettre de M. Perley. Je ne vous parle pas de cela du tout, mais je vous dis que j'ai eu l'idée de M. McGreevy me disant qu'on devait le faire : que c'était la meilleure chose à faire et qu'on devait le faire."

Dans son témoignage qui a été soigneusement préparé et écrit d'avance, Sir Hector Langevin ne fait aucune allusion au témoignage ci-haut de M. Dobell et ne met pas en doute l'exactitude du témoignage de M. Valin concernant ce contrat et d'autres contrats des Commissaires du havre, à l'exception d'un. Sir Hector dit :

" M. Valin dit, dans son témoignage, que je lui ai dit de toujours suivre M. Thomas McGreevy dans le bureau de la Commission du havre de Québec, et qu'il a toujours agi ainsi, convaincu qu'il était que tel était mon désir. Je nie cela positivement. M. Valin se trompe évidemment."

La déclaration complète de Sir Hector au sujet de ce contrat est comme suit :

CONTRAT N° 5—1886-87.

“ *Dragage du bassin à flot.* ”

“ M. Tarte prétend que par l'influence que M. Thomas McGreevy avait dans le ministère des Travaux Publics, l'ingénieur en chef a fait un rapport aux fins d'obtenir pour MM. Larkin, Connolly et Cie. le dragage à des prix exorbitants. Je n'ai rien eu à faire avec ce contrat, Les Commissaires ont donné le contrat eux-mêmes comme le statut les y autorisait, sans qu'ils fussent obligés d'obtenir l'approbation du gouvernement avant la signature du contrat de dragage. Mon seul devoir était de recommander les paiements à la demande des Commissaires, appuyés sur l'avis de l'ingénieur en chef de mon département.

“ Je n'ai jamais essayé d'influencer les Commissaires du havre, et je n'ai été l'objet d'aucune influence induue en rapport avec les paiements que j'ai recommandés en leur faveur.”

Comme les témoignages de M. Valin et de M. Dobell ont été pendant longtemps entre les mains de Sir Hector Langevin avant qu'il ait fait sa déclaration, et vu qu'il ne les a pas niés, ni expliqués, excepté de la manière ci-dessus, nous sommes obligés de les accepter comme vrais.

#### CONCLUSIONS.

Nous concluons donc que les accusations de M. Tarte concernant ce contrat sont prouvées.

Que l'adjudication du contrat a été le résultat d'un arrangement frauduleux fait entre McGreevy et les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, en vertu duquel \$25,000 devaient être payées à Thomas McGreevy pour son influence.

Que Thomas McGreevy a réussi, par son influence, à leur procurer le contrat sans que des soumissions publiques fussent demandées.

Qu'en vertu de ce contrat, des sommes énormes de l'argent public ont été payées à Larkin, Connolly et Cie au delà de ce que valait l'ouvrage, et au delà de la quantité réelle de déblais enlevés du bassin.

Que contrairement aux termes du contrat, ils ont été payés de \$22,500 et au delà pour la portion de déblais qui ont été jetés dans le mur transversal.

Que M. Perley avait reçu des entrepreneurs, le 9 janvier 1887, des bijoux et des diamants valant \$1,885, avec lesquels on voulait influencer induement sa conduite comme ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, et comme ingénieur de la Commission du havre de Québec, et que ces faits en rapport avec l'adjudication et l'exécution de ce contrat étaient connus par Sir Hector Langevin, le ministre des Travaux Publics, et que les fraudes ont été commises au moins avec sa connivence passive.

### No 3.

CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB, À LÉVIS, 23 JUIN 1884.

“ Que pendant l'année 1884, le dit Thomas McGreevy a convenu, avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, de leur obtenir le contrat pour l'achèvement du bassin de radoub, à Lévis, à condition qu'il recevrait d'eux toute somme excédant \$50,000 dans le prix du contrat, et qu'en vertu de cette convention, Thomas McGreevy reçut plus tard de la dite société, la dite somme de \$22,000.”

23. Qu'en 1884, Thomas McGreevy, alors et aujourd'hui membre du parlement du Canada et commissaire du havre de Québec, par nomination du gouvernement, convint avec la société Larkin, Connolly et Cie et quelques-uns de ses membres individuellement, de leur faire obtenir un contrat pour compléter et parfaire le bassin de radoub, à Lévis, l'une des conditions de la convention étant que lui, Thomas McGreevy, recevrait toute somme au-dessus de \$50,000 dans le prix du contrat.

24. Que, au détriment de l'intérêt public, un contrat a été signé dans ou vers le mois de juin 1884, pour l'exécution des dits travaux, et que le dit Thomas McGreevy a subséquentement reçu le prix stipulé dans l'arrangement corrompu ci-dessus mentionné, savoir, une somme de \$22,000.

Pour juger intelligemment de cette accusation, il est nécessaire d'examiner les faits qui ont accompagné la passation du contrat primitif, la manière dont ce contrat a été exécuté jusqu'au moment où le contrat supplémentaire a été passé, la passation de ce contrat supplémentaire, et les paiements faits de temps à autre aux entrepreneurs.

Le contrat primitif a été passé le 17 août 1878, entre les Commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie.

Le contrat statuait qu'en considération de la somme de \$330,953.89, les entrepreneurs devaient construire et finir à Lévis un bassin de radoub de 500 pieds de longueur par 100 pieds de largeur, et le livrer aux Commissaires, complet, suivant les plans et devis, le ou avant le 1er juin 1882.

Les clauses les plus effectives avaient été insérées pour assurer les Commissaires du havre contre toutes réclamations pour travaux extraordinaires ou dommages, et pour imposer aux entrepreneurs toute responsabilité, non seulement pour insuccès ou délai dans l'exécution du contrat, mais encore pour la stabilité de l'ouvrage lui-même, et de tous ses agrès quand il serait construit.

Des clauses spéciales avaient été insérées pour faire retomber sur les entrepreneurs tous les risques et toute la responsabilité quant aux fondations sur lesquelles devait reposer n'importe quelle partie des ouvrages à ériger, ou à l'égard des matériaux provenant des excavations.

Nous parlons de ces clauses en passant, parce qu'on n'a paru en faire aucun cas lors de la passation du contrat supplémentaire avec les entrepreneurs ou du règlement de leurs réclamations.

Peu de temps après que le contrat eut été passé, des difficultés sont survenues relativement aux fondations des murs externes du bassin, mais la preuve ne fournit que peu de renseignements sur la nature ou la cause de ces difficultés.

En juin 1884, le contrat était encore loin d'être exécuté, et à cette date, il a été montré que les contracteurs avaient présenté un compte de \$40,659.74 pour travaux supplémentaires et qu'ils avaient reçu une somme additionnelle de \$141, 326.80 pour prétendues dépenses occasionnées par la construction d'une digue auxiliaire qu'ils avaient dû faire afin d'obtenir une fondation pour les murs de l'extrémité extérieure du bassin.

Cet ouvrage avait été fait à la journée, et le gouvernement payait le coût des matériaux employés, mais les profits, allégué-t-on, étaient peu considérables.

Au printemps de 1884, Thomas McGreevy et Murphy conclurent un arrangement corrompu en vertu duquel McGreevy entreprit de faire raccourcir le bassin de 55 pieds, et de payer aux contracteurs une forte somme d'argent ; de son côté Murphy, s'engagea, de la part de Larkin, Connolly et Cie, dans le cas où le bassin serait ainsi raccourci, et qu'une somme ronde leur serait payée pour l'achever à la fin de la saison de 1884, à payer à McGreevy tout ce que la compagnie recevrait au-dessus de la somme de \$50,000. En même temps Murphy, soumit à McGreevy une estimation au crayon, préparée par l'ingénieur de la compagnie, un nommé Hume, montrant que l'achèvement du bassin coûterait \$43,980. Outre cette somme, un caisson devait coûter \$10,000, ce qui faisait en tout \$53,980 ou \$54,000, en chiffres ronds.

La preuve n'a pas démontré clairement si la somme à payer à McGreevy était de \$14,000 ou \$22,000, mais il paraît peu douteux qu'il devait avoir tout ce que les entrepreneurs recevraient au-dessus de \$50,000.

Peu de temps, après Robert McGreevy, qui n'était pas personnellement intéressé dans le contrat, se trouvait à Ottawa, et il écrivait à Murphy, le 13 mars 1884 (Pièce "U12") : "Je vais faire en sorte que mon frère voie Perley avec Valin, au sujet du bassin, avant mon départ."

Le 17 avril ou mai, il écrit encore à Murphy :

(Pièce "V12.")

"OTTAWA, 17, 1884.

MON CHER MONSIEUR,—Le résultat de l'entrevue entre Perley et mon frère est que Perley vous écrira pour s'assurer du prix auquel vous achèverez le bassin, donnant une garantie

que vous le complèterez dans le cours de cette année ou de la saison de la navigation. Je serai en bas dans quelques jours pour vous voir. Dans tous les cas ne lui répondez pas avant de me voir. Il a été question d'une diminution de valeur parce que le bassin est plus court. Perley dit qu'il est plus court de trente-et-un pieds. Je crois qu'on peut les convaincre que quelque contrat en bloc peut seul assurer l'achèvement de l'ouvrage pendant la saison prochaine.

“ A vous,

“ R. H. MCGREEVY.”

Le 16 mai, tel que promis dans la lettre de Robert McGreevy, Perley écrit à Larkin, Connolly et Cie, leur demandant de lui indiquer “ en chiffres ronds, la somme pour laquelle ils complèteraient le bassin (*dock*) pendant l'année 1884” ainsi qu'une semblable somme pour l'érection d'un caisson. Il semble, d'après cette lettre, que la question de payer aux contracteurs une somme ronde pour les induire à finir le bassin avait été discutée quelques mois auparavant entre Perley et les entrepreneurs. Le 19 mai, Larkin, Connolly et Cie, répondent par une offre de faire l'ouvrage pour \$64,080, et la chambre du caisson pour \$10,000.

Le brouillon original de la réponse, de la main de Robert McGreevy, a été produit pour faire partie de la preuve. Robert McGreevy et O. E. Murphy ont juré qu'il a été soumis à l'approbation de Thomas McGreevy et révisé par celui-ci.

Le 24 mai, Perley écrit deux longues lettres aux Commissaires du havre ; l'une annonçant qu'il s'était décidé à diminuer la longueur du bassin de 55 pieds, et l'autre, qu'il avait reçu de Larkin, Connolly et Cie, une offre de compléter le bassin ainsi raccourci pour une somme ronde de \$64,080, et le caisson pour \$10,000, et recommandant que l'offre fut acceptée.

Le 29 mai, les Commissaires du havre s'assemblent et acceptent ces recommandations, sujettes à l'approbation du ministre des Travaux Publics, puis, le 5 juin, Sir Hector Langevin fait rapport au Conseil, recommandant que l'action des Commissaires du havre soit approuvée “ à condition que le caisson soit complété le 1er novembre alors suivant, que tous risques et responsabilités seraient supportés par les entrepreneurs, et que ceux-ci ne feraient aucune réclamation pour travaux additionnels (*extras*) à l'avenir.”

Les conditions attachées à cette recommandation du ministre prouvent qu'il a dû avoir soigneusement étudié le sujet, mais, à notre avis, il doit avoir connu qu'en convenant de payer à Larkin, Connolly et Cie, \$74,000 pour des travaux qu'ils étaient déjà convenus d'exécuter par leur contrat antérieur, il agissait d'une manière absolument injustifiable.

Après l'approbation du rapport du ministre par le Gouverneur en conseil, le contrat a été passé le 25<sup>e</sup> jour de juin 1884.

Le 2 juin, dès que les Commissaires du havre eurent accepté les recommandations de Perley, des billets furent souscrits par Larkin, Connolly et Cie pour une somme de \$22,000 payable à Thomas McGreevy.

Murphy dit (p. 112) : “ Un billet pour \$2,000 à deux mois était fait à l'ordre de Michael Connolly. Un billet pour \$5,000 à trois mois était à mon ordre. Un pour \$5,000 à quatre mois était à l'ordre de Nicholas Connolly. Un autre pour \$4,000 à cinq mois a été fait à l'ordre de Michael Connolly, Patrick Larkin en a eu un autre pour \$6,000 à six mois, Robert McGreevy m'a remis plus tard le billet de \$6,000, en me disant que son frère voulait des billets pour des sommes plus faibles. Je lui donnai \$2,000 en argent comptant, et deux billets à l'ordre de Michael Connolly pour \$2,000 chacun.

Ces billets furent remis par Murphy à Robert McGreevy qui jure en avoir donné trois à son frère, le jour où il les a reçus, et lui avoir payé le produit des autres plus tard. Thomas McGreevy dit qu'il ne se rappelle pas avoir reçu ces billets de son frère. La somme de \$22,000 payée pour retirer ces billets paraît, d'après le rapport de nos comptables, avoir été entrée dans les livres de Larkin, Connolly et Cie, le 30 avril 1885, au titre “ Dépenses incidentes ”, et nous n'avons aucune hésitation à déclarer qu'elle a été ainsi payée par Larkin, Connolly et Cie, et qu'en tout ou en grande partie elle a été reçue par Thomas McGreevy.

L'appât mis en avant par les entrepreneurs pour obtenir le contrat était l'engagement de compléter le bassin en 1884. Il n'a cependant été complété qu'en 1886.

Sir Hector Langevin paraît avoir tenu constamment l'œil sur les affaires de Larkin, Connolly et Cie, et en avait une connaissance intime, car au mois de septembre 1886, il écrit à son ami McGreevy la lettre suivante :

(Pièce "C16.")

" BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 20 septembre 1886.

" MON CHER M. MCGREEVY,—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient s'adresser pour le règlement de leur compte aux Commissaires du havre qui en toute probabilité consulteront leurs ingénieurs. Il en est autrement pour le bassin de radoub d'Esquimalt, parce que, là, l'ouvrage est entièrement sous mon contrôle.

" A vous très sincèrement,

" HECTOR L. LANGEVIN.

" L'hon. THOMAS MCGREEVY, M.P., Québec."

Cette lettre doit avoir été écrite en réponse à une demande verbale ou écrite de M. McGreevy, de la part de Larkin, Connolly et Cie. Les mots "leurs ingénieurs" sont soulignés, quoique Sir Hector nie les avoir soulignés. Que le ministre des Travaux Publics du Canada écrive une lettre suggérant le règlement d'un compte qui ne paraît pas avoir existé à cette date, cela semble très étrange ; et encore plus étrange si l'on considère la condition qu'il avait attachée à sa recommandation de leur soumission au Gouverneur général en conseil qu'il n'y avait aucune réclamation pour travaux additionnels (extras) à l'avenir.

Le 23 décembre, après la mort de Boyd, Perley recommande, et les Commissaires du havre font la nomination de St. George Boswell, comme ingénieur résident, à un salaire de \$2,500, et de Charles McGreevy et Laforce Langevin, comme sous-ingénieurs, avec salaire de \$1,800, chacun.

Charles McGreevy étant le fils de Robert, et Laforce Langevin le fils du ministre, et n'étant pas du tout un ingénieur, ces nominations et ces salaires sont absolument indéfendables et scandaleux. Charles McGreevy a été congédié depuis, mais Laforce Langevin occupe encore sa position.

La lettre du ministre adressée à Thomas McGreevy, le 20 septembre, paraît avoir eu l'effet désiré. Son avis est suivi par les entrepreneurs, et le 24 janvier 1884, nous voyons Perley transmettre aux Commissaires du havre un compte présenté par Larkin, Connolly et Cie, au sujet du bassin de radoub de Lévis, pour la somme de \$814,241.98. Le rapport de Perley recommande là-dessus le paiement de \$640,403, réservant un item de \$110,000 pour prétendus "dommages éprouvés par suite de déduction de salaires et du maintien de l'organisation à Lévis et aux carrières."

On trouvera les détails de cette réclamation, à la page 1166 des témoignages ; ils se composent de "salaires des divers membres de la compagnie, de ses ingénieurs et autres employés, de l'intérêt à 7 pour 100 sur \$90,000 et des frais de maintien de l'organisation à Lévis" pendant les quatre années de leurs opérations en vertu du dit contrat.

D'après les termes du contrat par lesquels ils s'engageaient à construire le bassin de radoub et prenaient à leur charge tous les risques relativement aux fondations, etc., et devenaient passibles de fortes pénalités en cas de délais, cette réclamation de Larkin, Connolly et Cie, pour \$110,000 de dommages n'avait certainement aucun fondement et, à mon avis, elle aurait dû être immédiatement rejetée.

En 1883, lorsque Perley prit d'abord la charge des travaux, il écrivait aux entrepreneurs, leur demandant "de soumettre toute réclamation qu'ils pouvaient avoir." Aucune telle réclamation ne fut présentée avant 1887, quatre ans après, et à une période où depuis près de deux ans ils avaient failli dans l'exécution de leur contrat supplémentaire.

Perley, cependant, loin de rejeter leur réclamation, alla jusqu'à recommander dans sa lettre du 14 septembre 1887, aux Commissaires du havre, que \$30,900 de ce montant devaient leur être payés.

Les entrepreneurs voyant leur droit à réclamer des dommages admis et que le montant seul de ces dommages étaient mis en question, refusèrent d'accepter les \$30,900, et demandèrent un arbitrage. La proposition fut adoptée et des arbitres furent nommés.

Le 8 mars 1888, Thomas EcGreevy écrit à son frère :

(Pièce " B13. ")

(" Seconde lettre aujourd'hui. ")

" CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA.

" 8 mars 1888.

" MON CHER ROBERT, — Dis à Murphy que j'ai vu Perley et qu'il fera rapport aux arbitres ou à la Commission du montant qui leur sera soumis, cela sera leur réclamation totale de \$814,000. A la dernière assemblée, ils prétendaient que le montant à être soumis était la balance des \$110,000 de dommages ; cela serait environ \$80,000 au lieu de \$274,000 ; ainsi cette question est réglée. J'ai vu Lavelle ce matin, il est parti satisfait, Foley et Léonard sont ici pour affaires ; je me suis occupé d'eux et j'essaie de faire mon possible pour eux ; j'aurai avant peu toutes les informations relativement au canal du Sault. Les Connolly ne sont pas encore arrivés.

" Sincèrement à toi,

" THOMAS. "

L 19 mars 1888, Perley écrit aux entrepreneurs de présenter la réclamation qu'ils se proposent de présenter, avant l'arbitrage. Quelques jours plus tard, ils répondent que leur compte sera l'état présenté antérieurement à l'estimation du 24 janvier 1887, et qui se monte à \$814,000.

Le 26 mars, ils demandent à changer leur arbitre, ce que Perley, d'accord, dit-il, avec Sir Hector, refuse de recommander, et le 1er mai, Perley leur écrit de nouveau, consentant, sans aucun arbitrage, à leur payer \$35,000 en sus des \$30,900 ou \$65,900 en tout, pour leur réclamation de \$110,000 ; les entrepreneurs acceptèrent immédiatement cette offre.

Le coût entier du bassin, d'après l'état (Pièce " No 17 ") fourni par les Commissaires du havre, et que nous reproduisons ici, paraît avoir été de \$726,901.65.

(Pièce " No 17. ")

### RÈGLEMENT DU 13 OCTOBRE 1888,

BASSIN DE RADOUB, LÉVIS, EN COMPTE AVEC LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

*Dr.*

	\$	cts.
A montant payé en vertu de certificats d'ingénieurs, de 1 à 38, inclusivement .....	521,539	26
1883.		
Oct. 31.—Payé compte, vote, 24 pour ouvrage fait .....	\$ 2,900	00
Nov. 5.—Balance de billet.....	13,976	96
	<hr/>	15,976 96
1885.		
Feb. 17.—Payé à la Banque de l'Union à compte 10 pour cent remise.....	25,000	00
1887.		
Sept. 16.—Payé à la Banque Amérique Britannique du Nord,.....		
partie du certificat final.....	77,887	18
Payé comptes comme suit :—		
1887.		
Oct. 1.—Additions à la bâtisse de la machine à vapeur.....	\$ 4,285	76
1888.		
Avril 17.—Dragage pendant septembre 1887.....	7,167	70
Avril 7.—Travaux pour les estacades.....	799	20
Avril 7.—Appareil pour lumière électrique.....	2,500	00
Juin 30.—Ponton.....	2,750	00
	<hr/>	17,502 66

Mai 29—Payé règlement de compte.....	\$ 12,000 00	
Juin 27— do do .....	35,000 00	
Juin 30— do do .....	10,000 00	
		57,000 00
1889.		
Sept. 25—Payé balance des fonds du bassin de radoub entre les mains des Commissaires .....		3,466 88
Juillet 1—Balance due à L. C. et Cie aujourd'hui, et pour laquelle a été donnée une lettre de reconnaissance portant intérêt à 6 pour cent par an.....		8,528 71
		\$726,901 65

(Chiffres au crayon en marge.)

\$57,000 00

3,466 88

8,528 71

\$68,995 59

3,095 59 (moins intérêt).

\$65,900 00

Av.

Par montant total des contrats primitif et supplémentaire, qu'on prétend s'élever à £841,241.98 et réglés pour .....	\$706,303 40
Par comptes non compris dans ce règlement.....	17,502 66
Intérêt sur certificat final de \$30,000 depuis le 24 janvier 1887.....	2,579 03
Par 9 mois d'intérêt sur \$11,479.03, balance due, oct. 1888, jusqu'à juillet, 1889, à 6 pour cent.....	516 56
	\$726,901 65

(Signé) J. A. S. WOODS,

*Sec.-trésorier intérimaire.*

Si l'on considère que le contrat primitif était de \$330,000 et que le bassin, suivant ce contrat, était de 55 pieds plus long que celui qui a été construit, on peut se former une idée des sommes qui ont été irrégulièrement payées à ces entrepreneurs.

Avant janvier 1887, Larkin, Connolly et Cie avaient présenté leur compte de \$814,241.98, que l'on peut voir à la page 1171 du dossier. Sur ce montant, ils avaient reçu, d'après les certificats de Perley, \$562,516.22, ce qui laissait une somme de \$251,726 qu'ils réclamaient comme due. Ce compte et la balance réclamée servent à expliquer la signification du memo rédigé par Michael Connolly, et qu'on peut trouver à la page 114, par lequel la compagnie consent à abandonner à ses amis comme cadeau le surplus de \$200,000 sur ce qui lui est encore dû sur le bassin de Lévis.

VERDICT.

Nous trouvons que les accusations de M. Tarte au sujet de cet ouvrage sont vraies, et que Thomas McGreevy s'est entendu avec les membres de la compagnie Larkin, Connolly et Cie, pour leur procurer un contrat pour l'achèvement du Bassin de raboub à Lévis, à condition qu'il recevrait d'eux tout ce qui excéderait \$50,000 dans le prix de contrat, qu'il a réussi à leur procurer le dit contrat, et qu'il a reçu d'eux, conformément au dit arrangement corrompu, la somme de \$22,000.

Les comptables ont fait leur rapport, et nous trouvons, en conséquence, que la compagnie Larkin, Connolly et Cie a réalisé sur ce contrat un profit de \$80,895.96. Nous trouvons aussi que contre ces profits, Larkin, Connolly et Cie ont fait acte de corruption

en payant, à même les bénéfiques de ce contrat, la somme de \$45,035.28, dont Thomas McGreevy a reçu \$22,000.

Nous trouvons que le contrat supplémentaire pour \$74,000, excepté cette partie relative à la construction du caisson pour \$10,000 a été donné sans aucune excuse justifiable, et que les entrepreneurs ont reçu cet argent sans donner aucune considération pour icelui, étant déjà tenus par leur contrat primitif de faire l'ouvrage. Et nous trouvons que tous ces faits étaient connus de Sir Hector Langevin et de son ingénieur, Perley, et que leur conduite en donnant ce contrat était hautement inconvenable et en violation de leur devoir envers le public.

Nous trouvons encore que le paiement de \$65,900 fait à ces entrepreneurs pour prétendus dommages était illégal et injustifiable. Que la conduite de Perley en le recommandant, et celle du Ministre en le sanctionnant, était en violation des droits du public.

Que la condition expresse accompagnant la recommandation de Sir Hector Langevin au Gouverneur Général de consentir au contrat supplémentaire, savoir, " que les entrepreneurs ne feraient aucune réclamation pour travaux additionnels (extras) à l'avenir " a été violée de propos délibéré, que des réclamations pour des extras jusqu'au montant de \$50,241.02 ont été présentées et admises, et qu'en permettant et en sanctionnant ces paiements, Sir Hector et Perley, son ingénieur, ont trahi la confiance du public.

#### No. 4.

CONTRAT POUR LE MUR DE TRAVERSE, 26 MAI 1883.

"(a) Qu'en l'année 1883, Larkin, Connolly et Cie, entre autres, ont donné des soumissions pour le mur de traverse se rattachant aux travaux du havre de Québec, et qu'avant de présenter leur soumission, et afin de s'assurer l'influence du dit Thomas McGreevy, ils ont pris en société Robert McGreevy, un frère du dit Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour cent dans l'ouvrage, et que cela a été fait à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy.

"(b.) Que parmi les soumissionnaires, il y avait un entrepreneur du nom de Beaucage et un nommé John Gallagher. Que la soumission de Beaucage a été faite à l'instance du dit Thomas McGreevy, et qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher ont été préparées par des membres de la compagnie Larkin, Connolly et Cie.

"(c.) Que, tandis que les soumissions étaient examinées et qu'on faisait le calcul des quantités dans le ministère des Travaux Publics, le dit Thomas McGreevy a obtenu du ministère et de ses officiers des informations relatives aux dites soumissions, des informations qu'il offrit de communiquer, et qu'il communiqua en effet à Larkin, Connolly et Cie, avant que le résultat fut officiellement connu.

"(d.) Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les soumissions de Gallagher et de Beaucage étaient plus basses que celle de Larkin, Connolly & Cie, mais en considération de la promesse de \$25,000, le dit Thomas McGreevy s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly & Cie. Qu'à cette fin, il suggéra aux membres de la compagnie d'arranger et de manipuler les choses avec Gallagher et Beaucage, de manière à les mettre plus hautes que celle de la dite compagnie. Que certains arrangements et manipulations eurent lieu, tel que suggéré, avec la participation du dit Thomas McGreevy, et en conséquence, le dit contrat a été accordé aux dits Larkin, Connolly & Cie. Que, peu après cela, \$25,000 ont été payées au dit Thomas McGreevy, conformément à l'arrangement corrompu susdit, et vers le même temps, une somme de \$1,000 a été payée, par Larkin, Connolly & Cie., au Fonds de Témoignage-Langevin.

"(e.) Que, dans le cours de l'exécution de ces travaux, le dit Thomas McGreevy a fait faire, au détriment de l'intérêt public, certains changements dans le dit contrat."

10. Que dans la même année 1883, des soumissions furent demandées pour la construction du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre sur des plans et devis préparés, dans le ministère des Travaux Publics, sous les ordres de Henry F. Perley, écr.

11. Que plusieurs soumissions furent faites et qu'entre autres soumissionnaires furent MM. Larkin, Connolly et Cie.

12. Qu'avant de soumissionner et en vue de s'assurer l'influence de Thomas McGreevy, alors et maintenant membre du parlement canadien et membre de la Commission du havre de Québec, par nomination du gouvernement, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, Robert H. McGreevy, frère du dit honorable Thomas McGreevy, lui donnant un intérêt de 30 pour 100 dans la société, ce à la connaissance et du consentement dudit Thomas McGreevy.

13. Qu'au nombre des soumissionnaires, il y avait un nommé George Beauceage, entrepreneur, et un nommé John Gallagher.

14. Que ce fut à la suggestion du dit Thomas McGreevy que Beauceage consentit à soumissionner.

15. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy, les trois soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beauceage et Gallagher furent préparées par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, Beauceage étant pendant tout ce temps, induit en erreur par le dit Thomas McGreevy sur le rôle qu'il jouait en cette affaire, comme il l'allègue dans une poursuite qu'il a récemment intentée au dit Thomas McGreevy, au sujet de ce contrat devant la Cour Supérieure de Montréal.

16. Que les dites soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics du Canada pour être examinées et calculées.

17. Que pendant que ces soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics du Canada, le dit Thomas McGreevy, membre du parlement et de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrait de communiquer avant que le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ses membres, individuellement.

18. Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beauceage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que, moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres, individuellement, de faire avec les dits Gallagher et Beauceage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tous cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu.

19. Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de traverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au Conseil fait par l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883.

20. Que quelques jours après, la somme de \$25,000 fut, en exécution de l'arrangement corrompu plus haut indiqué, payée au dit Thomas McGreevy, en billets promissoires signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets furent dûment payés.

21. Que vers la même date, à savoir le 4 juin 1883, une somme de \$1,000 fut versée par Larkin, Connolly et Cie, dans le "Langevin Testimonial Fund"—un fonds destiné à être donné à Sir Hector Langevin.

22. Qu'au cours de l'exécution des travaux, le dit Thomas McGreevy fit faire des changements contraires à l'intérêt public dans les conditions du dit contrat.

Les travaux faits en vertu du contrat du 26 mai, 1883, pour la construction du mur de traverse dans le havre de Québec, coûtent au pays \$832,448.44. Ce sont, par conséquent, de beaucoup les travaux les plus considérables exécutés en vertu d'aucun des contrats compris dans cette enquête.

Robert H. McGreevy avait déjà, en septembre 1882, été pris en société avec Larkin, Connolly et Cie, pour un contrat de dragage à Québec, et il avait aussi obtenu une part de 30 pour cent dans les profits du contrat du mur de traverse. Son frère, Thomas McGreevy était, à l'époque, parfaitement au fait de ces intérêts, et subséquemment, il reçut de fortes sommes à même la part de Robert dans les profits de cette société.

Le renvoi de MM. Kinipple et Morris, ingénieurs primitifs des travaux du havre, est traité au long, mais il est plus significatif encore si l'on remarque qu'il coïncide presque avec l'adjudication du contrat du mur de traverse, et que leur charge a été remplie par MM. Perley et Boyd dont les attaches avec ce contrat seront traitées plus loin. Perley a été recommandé pour cet emploi par le ministre des Travaux Publics, et Boyd a été recommandé comme assistant par Perley.

Le statut de 1882 (45 Vic., chap. 17) pourvoit à la construction du mur de traverse, et place les travaux sous le contrôle spécial du gouvernement fédéral. Les plans doivent être préparés par le ministère, les soumissions doivent être demandées par le ministère et le contrat doit être donné par le ministère.

## MUR TRANSVERSAL.

Les plans du mur de traverse furent dûment préparés par l'ingénieur des Travaux Publics, et, sur le rapport du ministre des Travaux Publics, ils furent approuvés par le gouverneur en conseil.

Pour quelque motif ignoré, le ministre des Travaux Publics ne tint aucun compte du statut de 1882 et ne demanda pas de soumissions par l'entremise de son ministère, mais il a agi de manière à faire faire les choses par les Commissaires du havre.

L'annonce demandant des soumissions pour le mur de traverse fut datée du 16 avril et demanda la rentrée des soumissions pour le 2 mai, soit un délai de deux semaines.

Cette annonce ne fut insérée dans aucun journal en dehors des villes de Montréal et de Québec.

Le 2 mai, cinq soumissions furent reçues et ouvertes par les Commissaires du havre et transmises par eux, le même jour, au ministère des Travaux Publics, à Ottawa, où elles furent reçues le 3 ou le 4 de mai. Les soumissionnaires étaient :

John Gallagher,  
Larkin, Connolly et Cie,  
George Beaucage,  
Peters et Moore,  
J. et A. Samson.

Dans l'avis aux entrepreneurs, il est spécialement déclaré que "les signatures des soumissionnaires devront être de leur propre écriture." Cela ne fut pas fait par Larkin, Connolly et Cie dont le nom fut signé *per* E. O. M. Le ministère ne paraît pas avoir soulevé d'objection sur ce point.

De ces cinq soumissions, il est prouvé que trois furent déposées par un seul soumissionnaire dans l'intérêt de Larkin, Connolly et Cie, afin de pouvoir les manipuler de manière à leur assurer le contrat. Lorsque ces soumissions furent soumises en premier lieu, leur ordre quant aux prix était comme suit :

Gallagher,—la plus basse,  
Beaucage,—ensuite,  
Larkin, Connolly et Cie,—la plus haute.

Les entrepreneurs étaient prêts à faire les travaux aux conditions de la plus basse soumission, si la chose était nécessaire ; et en consultant à la cédule H du rapport des ingénieurs il paraît que les prix originaires de Gallagher auraient mis les travaux, tels que complétés, à \$133,673 au-dessous du prix payé à Larkin, Connolly et Cie.

M. Thomas McGreevy, en qualité de membre de la Commission du havre, eut l'occasion de s'assurer des prix des divers soumissionnaires, le 2 mai, et que les prix de Peters et Moore les mettraient au-dessous de Larkin, Connolly et Cie.

L'importance d'obtenir une cession formelle de Beaucage dont la soumission était inférieure à celle de Larkin, Connolly et Cie, se présenta de suite à leur esprit. Ils l'obtinrent, le 4 mai, moyennant \$5,000 à lui être payée s'il obtenait le contrat.

M. Thomas McGreevy arriva à Ottawa à peu près dans le même temps que les soumissionnaires. Il se mit incontinent en communication avec les employés du ministère des Travaux Publics et il expédia à son frère, jour par jour, tous les renseignements obtenus, pour l'avantage de la société.

Il admet que Boyd, du ministère des Travaux Publics, lui a communiqué des chiffres, mais il prétend que Boyd était sous son contrôle en qualité d'officier de la Commission du havre. Il est inutile de discuter le bien ou mal fondé de ce point, vu que Boyd ne fut nommé à un emploi sous la Commission du havre que plus tard.

Dès le 13 de mai, Thomas McGreevy savait que la soumission de Peters et Moore était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie, et il conseilla à la société de s'en tenir à la soumission de Beaucage. Le 13, Thomas McGreevy donna à son frère, à Montréal, les calculs de Boyd, qui paraissent confirmer leur premier renseignement, à

savoir, que la soumission de Peters et Moore était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie. Peu de temps après cela, Thomas McGreevy rencontra Murphy à Québec, à qui il montra encore les chiffres de Boyd, et lui demanda de fournir les \$5,000 pour s'assurer de Beaucage. Alors, Murphy proposa de payer à Thomas McGreevy \$25,000, afin d'assurer le contrat à la société, à ses prix, et dont la soumission était la quatrième des plus basses soumissions.

Cette offre fut acceptée par Thomas McGreevy, et cette somme lui fut ensuite payée par la société Larkin, Connolly et Cie.

Murphy dit qu'il avait assez de marge pour faire cette offre, et ce qui fait voir qu'il disait vrai, c'est la liste H, qui fait partie du rapport des ingénieurs.

Pour mettre à effet cet arrangement frauduleux, il était nécessaire de faire paraître, par des chiffres, les soumissions de Beaucage et de Peters et Moore, plus élevées que celle de Larkin, Connolly et Cie.

Le 16 mai, une lettre fut écrite au ministre des Travaux Publics, par un membre de la société, au nom de Gallagher, (un de leurs contre-maitres, dont le dépôt avait été fourni par la société), demandant sur une fausse excuse permission de retirer sa soumission. Le ministre accéda à cette demande, sur la recommandation de Perley.

Une erreur intentionnelle et uniforme avait été commise dans les trois soumissions de la société, à l'item des palplanches, de telle sorte que s'il leur était permis de corriger leurs chiffres, ils, (les soumissionnaires), pourraient les changer en les augmentant considérablement.

L'occasion leur en a été fournie par une lettre de M. Perley, adressée aux trois soumissionnaires, le 17 mai, qui les invitait, s'ils le désiraient, à corriger leurs erreurs.

Le 16, la liste des soumissionnaires avait été remise au ministre. Perley dit aussi qu'il a discuté ces erreurs avec le ministre, et qu'il a écrit la lettre du 17 aux entrepreneurs, si non par son ordre, du moins à sa connaissance.

M. T. McGreevy était encore à Ottawa, et il était aussi dans tous les secrets du ministère des Travaux Publics, car, le même jour, il écrit à son frère la lettre suivante :

(Pièce "D2.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, 17 mai.

"MON CHER ROBERT,— \* \* \* Comme je te l'ai dit hier, tu devras essayer de trouver, le plus vite possible, une réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage recevront concernant leur soumission, un bon moyen pour la rendre plus élevée que celle de L. & C., de telle sorte que la soumission de ces derniers se trouve alors la plus basse. Le contrat sera accordé d'Ottawa, directement. Je pense descendre samedi, pour être à Québec dimanche matin."

Le 19 mai Gallagher fait réponse, par l'entremise d'un membre de la société, qu'il avait demandé la permission de retirer sa soumission du 16 du mois, et que ses prix étaient par pied, mesure de planche, ce qui, après les calculs faits porterait sa soumission au-dessus de celle de Larkin, Connolly et Cie.

Le même jour, 19 mai, cette société écrit au ministère qu'elle consentait à faire les travaux aux prix mentionnés dans leur soumission.

Le 20, la société fit corriger la soumission de Beaucage, de manière à substituer les prix suivants pour les palplanches :

\$19 pour 19 centins.

\$17 pour 17 centins.

\$15 pour 15 centins, etc.

Par ces substitutions, le total de ses calculs se trouvait augmenté de quelque \$47,000, et sa soumission se trouvait être plus élevée que celle de Larkin, Connolly et compagnie.

Le cahier des charges originaire qui avait été préparé par Boyd, fut soumis au Les lettres du 17 mai aux entrepreneurs ont été autorisées par lui et le résultat des changements qui avaient été indiqués sur le cahier, en encre rouge, de la main de Perley, lui fut soumis.

Les ingénieurs nous ont dit que par une comparaison basée sur les quantités prises sur les plans, les devis et autres sources, la soumission de Peters et Moore était de

beaucoup la plus basse. Ils ont aussi fait rapport qu'ils avaient examiné le livre d'évaluations de Boyd, préparé au printemps de 1884, et qu'on y constatait le même résultat. Cependant, de fausses quantités furent portées au cahier des charges, au moyen desquelles la soumission de Larkin, Connolly et compagnie, paraissait être plus basse que celle de Peters et Moore.

Le tableau suivant fait voir les chiffres que le ministre et l'ingénieur en chef ont finalement adoptés :

John Gallagher.....	\$552,255 00
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
G. Beaucage.....	640,808 50
Peters et Moore.....	643,071 16
J. et A. Samson.....	864,181 00

Plusieurs calculs ont été faits par les ingénieurs, pour arriver à une estimation vraie, comme en mai 1883, des quantités qui auraient dû être portées aux soumissions. Ils avaient les devis sur lesquels les soumissions furent faites, et aussi une série assez complète des plans du mur de traverse qui consistent en une série de plans numérotés produits par les Commissaires du havre. Ces plans avaient été préparés dans le ministère des Travaux Publics, et il a été établi, sans l'ombre d'un doute, que c'était les seuls et véritables plans originaux.

Les calculs que les ingénieurs ont reçu instruction d'appliquer dans le cas actuel font voir que, même en donnant à Boyd le bénéfice d'un point très douteux, il aurait dû trouver, en appliquant les quantités convenables, que la soumission de Peters et Moore était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie, et qu'elle n'a pu être portée plus haut que par la falsification des quantités.

Voici brièvement les résultats auxquels on est arrivé :

Les ingénieurs des Travaux Publics ont finalement porté les soumissions, dans la pièce "X3," aux montants suivants :

Peters et Moore.....	\$643,071 16
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00

Laissant la soumission de Larkin, Connolly et Cie, plus basse de.....	\$ 8,731 16
--------------------------------------------------------------------------	-------------

Les ingénieurs du comité, au pied de la page 1,303, donnent un état basé sur les quantités prises des plans originaux et des devis, en tant qu'ils ont pu s'en servir, et les augmentent des quantités portées dans la pièce "X3," pour arriver aux résultats suivants :

Larkin, Connolly et Cie.....	\$753,371 70
Peters et Moore.....	736,243 50

Laissant la soumission de Peters et Moore plus basse de	\$ 17,128 20
A cela, ajoutez le montant ci-dessus.....	8,731 16

Laissant en faveur de Peters et Moore un montant de..	\$ 25,859 36
-------------------------------------------------------	--------------

Une épreuve plus concluante est d'appliquer les prix des deux soumissions aux quantités des travaux une fois terminés tels qu'ils sont indiqués dans les évaluations finales. C'est ce qui a été fait, et c'est ce qui a été consigné à la page 1305 du premier rapport des ingénieurs.

Les travaux faits et payés à Larkin, Connolly et Cie., pour le mur de traverse, ont été de.....	\$832,448 44
----------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Les mêmes travaux aux prix portés à la soumission de Peters et Moore, auraient été de.....	762,587 48
-----------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Montrant une perte claire pour le pays de....	\$ 69,860 96
-----------------------------------------------	--------------

Le rapport de Perley, en date du 23 mai conseille d'accepter l'offre de Gallagher de retirer sa soumission, et d'accepter celle de Larkin, Connolly et Cie., comme restant la plus basse.

#### CONCLUSIONS.

Nous trouvons que les accusations portées par M. Tarte, contenues dans les paragraphes 10 et 20 inclusivement, ont été prouvées. Que le dit Thomas McGreevy, pendant qu'il était membre du parlement, et commissaire du havre, a fait un arrangement, entaché de corruption, avec les dits Larkin, Connolly et Cie, par lequel, pour la considération de \$25,000 à lui être payées, il convint d'assurer à la dite société le contrat du mur de traverse, malgré qu'ils ne fussent pas les plus bas soumissionnaires.

Nous trouvons aussi que le fait que la soumission de Peters et Moore étant plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie., était bien connu du dit Thomas McGreevy, et avait été communiqué par lui aux membres de la société de Larkin, Connolly et Cie., avant que leur soumission fût acceptée, et que pour exécuter l'arrangement, ainsi entaché de corruption, fait entre le dit McGreevy et la société de Larkin, Connolly et Cie., lui, le dit McGreevy, aurait manipulé et arrangé les choses dans le ministère des travaux publics de telle sorte que la soumission de Larkin, Connolly et Cie fut faussement disposée de manière à paraître plus basse qu'aucune autre de Peters et Moore, et elle fut acceptée.

Nous trouvons aussi que le dit McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie. la somme de \$25,000.

Nous trouvons que la perte subie par le trésor public, par suite de l'acceptation de la soumission de Larkin, Connolly et Cie, au lieu de celle de Peters et Moore, s'est élevée au moins à la somme de \$69,860.96, et qu'en outre de cette somme, il a été payé inconsciemment, à Larkin, Connolly et Cie, une somme de \$22,412, pour déposer, dans le mur de traverse, certains matériaux qu'ils avaient dragués du bassin à flot.

Nous trouvons qu'il a dû y avoir une conspiration entre McGreevy et un ou plusieurs ingénieurs du ministère des Travaux Publics, pour assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et nous trouvons qu'il est difficile d'absoudre le ministre comme n'ayant pas eu connaissance de cette conspiration.

Nous trouvons que le ministre a été coupable d'avoir abusé de la confiance publique, en permettant que deux paiements fussent faits pour le dragage de matériaux employés à remplir le mur de traverse.

#### No. 5.

##### CONTRAT POUR L'ACHÈVEMENT DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT, 8 NOVEMBRE 1884.

"(a.) Avant que Larkin, Connolly et Cie., eussent soumissionné l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, le dit Thomas McGreevy aurait convenu de les aider, et de fait, il les a aidés de diverses manières, entr'autres, en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, des chiffres et des calculs concernant les travaux à faire, et en les leur communiquant.

"(b.) Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy, Larkin, Connolly et Cie ont pris son frère, Robert McGreevy, en société avec eux, dans le but de s'assurer l'influence du dit Thomas McGreevy, le dit Robert McGreevy recevant 20 pour cent sur les profits à réaliser sur les travaux.

"(c.) Que durant l'exécution du contrat, le dit Thomas McGreevy agissait comme l'agent salarié de Larkin, Connolly et Cie. dans ses relations avec le ministère des Travaux Publics, et qu'à leur demande, il leur aurait obtenu de faire des modifications importantes dans les travaux, et des conditions plus favorables, ce qui leur aurait permis de réaliser des profits très considérables.

"(d.) Que de fortes sommes d'argent furent payées par Larkin, Connolly et Cie., au dit Thomas McGreevy, pour ses services, dans ses relations avec le ministre des Travaux Publics, les fonctionnaires du ministère, et généralement pour son influence comme membre du parlement, et qu'en con-

sidération de ces services d'argent le dit McGreevy leur aurait procuré un grand nombre de renseignements, et aurait obtenu du ministère et du ministre des Travaux Publics que des modifications fussent faites dans les plans et les travaux, lesquelles ont coûté de fortes sommes d'argent au public.

“(e.) Qu'en considération d'offres de fortes sommes d'argent par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, le dit Thomas McGreevy a fait en sorte d'amener certains membres du Parlement à l'aider à obtenir des modifications et des travaux additionnels, et à sa suggestion, des membres de la société ont fait des ouvertures à certains députés dans ce but.

“(f.) Que le dit Thomas McGreevy aurait, à la réquisition de Larkin, Connolly et Cie, essayé, par corruption, d'obtenir la démission de certains fonctionnaires publics, employés en rapport avec les travaux, afin de les faire remplacer par d'autres, qui auraient mieux convenu à Larkin, Connolly et Cie, ces fonctionnaires ne leur étant pas agréables, parce qu'ils les forçaient d'exécuter les travaux et d'accepter des évaluations selon les termes du contrat.”

25. Qu'en 1883 et 1884, des soumissions furent demandées par le gouvernement du Canada pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise.

26. Que la société Larkin, Connolly et Cie fut au nombre des soumissionnaires et que le contrat lui fut accordé par un arrêté du conseil en date du 24 octobre 1884, signé par l'honorable ministre des Travaux Publics.

27. Qu'avant de faire leurs soumissions, les dits Larkin, Connolly et Cie, eurent avec Thomas McGreevy, membre du parlement du Canada, des entretiens et entretiens dans lesquels ils s'assurèrent de ses services pour les aider auprès du ministre des Travaux Publics à obtenir ce contrat.

28. Qu'il convint de les aider et que de fait il les aida de diverses manières, entre autres en obtenant du ministère des Travaux Publics des renseignements, chiffres et calculs qu'il leur communiqua.

29. Qu'à la connaissance et du consentement du dit Thomas McGreevy et dans le but de s'assurer son influence, Larkin, Connolly et Cie prirent avec eux, en société, son frère Robert H. McGreevy, lui donnant un intérêt de 20 pour 100 dans la dite société.

30. Que durant l'exécution du dit contrat, Thomas McGreevy a été l'agent ou l'un des agents salariés de Larkin, Connolly et Cie, auprès du ministre des Travaux Publics qu'il s'est efforcé d'obtenir et a obtenu pour eux, à leur demande, des changements considérables dans les travaux et des conditions plus avantageuses.

31. Que ces conditions plus avantageuses et ces changements leur ont fait réaliser, au détriment de l'intérêt public, des bénéfices très élevés.

32. Qu'au cours de l'exécution des travaux, des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie à Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers de son ministère et généralement pour son influence comme membre du parlement du Canada.

33. Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie, des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public.

34. Qu'il a fait lui-même des démarches auprès de certains membres du parlement du Canada pour les engager à appuyer les efforts que lui, Thomas McGreevy, faisait, de concert avec Larkin, Connolly et Cie, pour obtenir des changements et des travaux additionnels pour lesquels de fortes sommes d'argent lui étaient offertes par les membres de cette société.

35. Qu'à sa suggestion, des membres du parlement du Canada furent approchés par des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

36. Que certains membres de cette société ont déclaré par écrit que ces membres du parlement canadien avaient demandé des sommes d'argent pour exercer leur influence en faveur de Larkin, Connolly et Cie auprès du ministre des Travaux Publics, et qu'ils (Larkin, Connolly et Cie) étaient convenus de leur en donner.

37. Que Thomas McGreevy, agissant de concert avec Larkin, Connolly et Cie, s'est efforcé, à leur demande, de faire démettre de leurs fonctions certains officiers publics employés aux travaux du bassin de radoub pour les faire remplacer par d'autres qui conviendraient à Larkin, Connolly et Cie—ces officiers ayant encouru la disgrâce de Larkin, Connolly et Cie parce qu'ils les obligeaient à exécuter les travaux selon les devis et les contrats et préparaient leurs estimations selon les clauses du dit contrat.

Voici le rapport que fait votre comité sur les accusations portées au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt :

Des soumissions furent demandées pour l'achèvement du bassin commencé par le gouvernement de la Colombie Anglaise, et qui fut subséquemment transféré au gouvernement du Canada.

Les premières soumissions furent demandées par le ministère des Travaux Publics le 12 novembre 1883. Deux soumissions furent reçues et ouvertes le 5 mars 1884. L'une était de Baskerville et Cie., pour \$465,309.54 ; l'autre, de Starrs & O'Hanly, pour \$315,240.58.

Dans cette demande de soumission, de même que dans celle qui fut faite par la suite, il était expressément stipulé que les soumissionnaires achèteraient certains matériaux de construction y compris l'outillage, etc, au prix de \$50,288.69, lesquels avaient été achetés du gouvernement de la Colombie Anglaise. Le contrat fait dans la suite avec Larkin, Connolly et Cie, contenait aussi la même clause.

Starrs et O'Hanly, quelque temps après, écrivirent au ministère disant qu'ils, avaient fait certaines erreurs de calcul dans leur soumission (que Perley évaluait à \$25,000) et demandèrent la permission de corriger ces erreurs, ou, au cas où ceci leur serait refusé, de retirer leur soumission.

Le 17 avril Perley fit rapport au ministre que la soumission de Baskerville et Cie., "était beaucoup au-dessus de la valeur réelle de l'ouvrage à faire," tandis que celle de Starrs et O'Hanly était beaucoup trop basse et qu'ils ne pourraient pas faire l'ouvrage aux prix mentionnés ; qu'ils avaient demandé de corriger leur soumission, pratique qui n'était pas ordinairement suivie, et il recommanda que ni l'une ni l'autre des soumissions ne fût acceptée et que les chèques fussent remis aux soumissionnaires.

Le lendemain, Starrs et O'Hanly demandèrent leur chèque qui leur fut remis.

Le 17 avril, le ministre soumit au Conseil la recommandation de Perley et son rapport fut approuvé le 19.

D'après la preuve qui nous a été soumise, il appert que Baskerville & Cie continuèrent leurs négociations avec le ministère.

Stewart, de la société Baskerville & Cie, jure que Perley les fit demander pour s'assurer s'ils ne consentiraient pas à réduire leur soumission en dessous du montant voté pour le bassin, et qu'il leur fit certaines suggestions au sujet de certains changements à faire.

Baskerville jure que Perley trouva que leur soumission était trop élevée, et que si elle eut été réduite par des changements justifiant cette réduction, ils auraient du obtenir le contrat.

Perley dit alors à Baskerville et à Stewart que Sir Hector en était venu à la conclusion que s'ils consentaient à mettre par écrit, les changements exigés, ils pourraient obtenir le contrat et dicta alors à Baskerville une lettre que lui (Baskerville) écrivit alors et signa, laquelle se lit comme suit :

(Pièce "H4")

" OTTAWA, 8 mai 1884.

" L'Honorable Sir HECTOR LANGEVIN,

" Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

" CHER MONSIEUR,—Nous avons, il y a quelque temps, présenté une uraie pour l'achèvement d'un bassin de radoub à Esquimalt, C. B.

" Si vous voulez consentir à la substitution de maçonnerie solide et à ce qu'il ne soit pas fait usage de béton et de massif en brique nous consentirons à construire le bassin au prix de \$16 par verge carrée, ce qui réduira le coût total de cinquante-trois mille piastres (\$53,000). Dans l'espoir que cette proposition aura votre approbation.

" Nous demeurons, vos obéissants serviteurs,

" BASKERVILLE ET CIE.

Après avoir écrit cette lettre, Baskerville déclare que Perley leur a dit de se préparer à prendre le contrat,—qu'ils allaient l'obtenir."

Le jour suivant, le 9 mai, Perley fit un rapport favorisant l'acceptation de la soumission Baskerville telle qu'amendée, laquelle se montait à \$362,000, comme représentant "une valeur raisonnable pour l'ouvrage à faire pour achever le bassin."

Le lendemain matin, il appert que Sir Hector partit pour Québec et ne fut de retour à Ottawa que quelques semaines après.

Pendant que Sir Hector Langevin était à Québec Murphy jure qu'il avait eu une conversation avec lui au sujet de l'ouvrage.. Il déclara qu'il avait entendu dire

que deux soumissions, dont l'une très-haute et l'autre très-basse avaient été faites, et il pensa qu'en soumissionnant pour un montant moins élevé que celui représentant la plus haute des deux soumissions, il serait peut-être possible d'obtenir le contrat. Il affirme qu'il fit alors la proposition suivante à Sir Hector, à savoir : de payer un intérêt de 25 pour cent ou une certaine somme d'argent de manière à rendre le prix du contrat moins élevé que la plus haute soumission, mais que Sir Hector lui dit qu'il ne voyait pas comment il pourrait faire cela. Murphy dit en outre que lui et Sir Hector discutèrent l'affaire et que Sir Hector jugea qu'il serait mieux pour lui demander de nouvelles soumissions et lui conseilla d'aller voir Thomas McGreevy. (P. 171).

Le, ou vers le 8 août 1884, de nouvelles soumissions furent demandées, et huit furent reçues. La plus basse était celle de Starrs et O'Hanly, \$338,945.19, et la suivante celle de Larkin, Connolly et Cie \$374,559.53.

Le 13 octobre, le ministre présenta ces soumissions au conseil, faisant remarquer que les plus bas soumissionnaires, Starrs et O'Hanly (\$338,944.19) avaient déposé comme garantie un chèque accepté au montant de \$7,500, et que Perley, son ingénieur en chef, avait fait rapport, établissant qu'après avoir fait une déduction de \$50,288.69 pour payer le matériel de construction tel que décrit dans la spécification, la balance qui resterait, à savoir, \$288,656.40, était insuffisante pour terminer l'ouvrage d'une manière satisfaisante. Le ministre recommanda qu'en vue du montant considérable, à savoir, \$17,000, que le gouvernement possédait comme garantie pour l'exécution du contrat, la soumission de Starrs et O'Hanly devrait être acceptée.

Le 21 octobre, Starrs reçut la lettre suivante du ministère :

(Pièce "M4.")

Copie de la lettre envoyée No. 28376.

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, 21 octobre 1884.

" MICHAEL STARRS, Ecr.,

" Rue Clarence, Ottawa.

" Voulez-vous être assez bon de venir au département de suite *re* affaires concernant le bassin de radoub d'Esquimalt.

" F. H. ENNIS,  
" Secrétaire."

Starrs alla au département, tel que requis et il y rencontra Sir Hector. Il déclare que Sir Hector lui dit que sa soumission était trop basse; il fit alors demander Perley, et l'affaire fut discutée. Il ajouta que Sir Hector lui dit que lui (Starrs) n'ignorait pas qu'il y avait \$50,000 à payer pour l'outillage et qu'il ne devait pas s'attendre à des travaux supplémentaires, que les travaux seraient exécutés strictement et qu'il n'en resterait pas assez pour terminer l'ouvrage; à ceci, Starrs déclare qu'il répondit, "Sir Hector, je crois que nos chiffres sont suffisants pour faire l'ouvrage, mais je vois que vous n'êtes pas disposé à me l'accorder, et en conséquence je me retire." (P. 1160).

M. Starrs fut dans la suite appelé de nouveau et fut interrogé plus au long relativement à cette conversation. Il répéta en substance le témoignage qu'il avait déjà donné, déclara qu'il avait remis à Sir Hector un chèque au montant de \$9,450, et ajouta que la raison pour laquelle il avait retiré sa soumission était que Sir Hector mettait tant d'obstacles dans son chemin, lui montrant combien basse était sa soumission et les difficultés que la société aurait à surmonter, pas de travaux supplémentaires et \$50,000 à payer pour le matériel, qu'il demanda à Sir Hector comment il devait s'y prendre pour se faire remettre son chèque déposé. Le ministre lui répondit : "Ecrivez une lettre au ministère, à moi officiellement, et je vous ferai remettre votre chèque." Il déclara que Sir Hector lui dit qu'il pourrait écrire une lettre établissant qu'une erreur s'était glissée, dans sa soumission, et qu'elle se trouvait trop basse; et il déclara de plus que l'hostilité du ministre l'avait déterminé à se retirer.

Après qu'il eût consenti à se retirer, Starrs jure que le ministre lui remit le chèque de \$9,450 et lui dit : "Remerciez Dieu, vous vous êtes débarrassé d'un grand fardeau." (P. 1191.)

Aussitôt après cette conversation, Starrs et O'Hanly écrivirent leur lettre du 24 octobre à l'effet de retirer leur soumission et que leur chèque déposé de \$7,500 leur fut remis.

Le même jour, le 24 octobre, le ministre soumit au conseil la lettre de Starrs et O'Hanly, recommandant qu'il leur fût permis de se retirer et que le contrat fût accordé aux soumissionnaires suivants les moins élevés, savoir, Larkin, Connolly et Cie, dont l'offre était de \$374,559.53.

Après que la demande de soumission eût été publiée, M. Thomas McGreevy écrivit une note privée à M. Perley en rapport avec les évaluations, les taux et les quantités du bassin de la Colombie-Anglaise. Cette lettre n'a pas encore été produite, mais le 11 septembre Perley y répondit comme il suit :

(Pièce "R 6")

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 11 septembre 1884.

(*Privée.*)

" MON CHER M. MCGREEVY,—Votre note privée du 9 m'est arrivée, et en réponse je vous envoie sous ce pli une copie du devis du bassin de radoub, Colombie-Anglaise, deux copies de soumission et des feuilles indiquant les quantités de l'ouvrage à être fait pour compléter ce travail, ces quantités ayant été calculées par l'ingénieur résident de la Colombie. Je ne puis pas vous envoyer les quantités appliquées par moi-même, car je ne les ai jamais déterminées. Je suis arrivé "en bloc" à l'estimation du coût probable pour finir les travaux, et elle s'élève à \$390,000.00, ou, déduction faite des \$50,000 pour outillage et matériaux (voyez le devis,) \$340,000.00. Je vous envoie une photographie de l'ouvrage tel qu'il est aujourd'hui, cela peut vous être utile, mais un examen des plans qui sont ici est désirable. On me dit que la carrière la meilleure et la plus avantageuse est à 80 milles de Victoria, à ou près de Nanaimo. Vous verrez par la liste de l'outillage, etc., que le ciment coûte au ministère \$25 par tonne rendu au port, mais dans ce prix il faut comprendre les dépenses de déchargement, charroyage à pied d'œuvre, de magasin, les droits, etc. J'espère être à Québec lundi, et je pourrais vous voir entre 2 et 4 heures, vu que je veux partir à 5 et être de retour ici mardi midi.

" Votre dévoué,

" HENRY F. PERLEY.

" L'HON. THOMAS MCGREEVY, M.P.,

" Québec."

Cette lettre et son contenu indiquant les quantités de l'ouvrage à faire et l'évaluation de Perley touchant le coût probable de l'ouvrage, fut remise par McGreevy à Murphy, lequel jure qu'il a eu cette lettre et son contenu en sa possession pendant plusieurs jours et s'est servi des informations qu'elle renfermait pour préparer sa soumission. (p. 171.)

Avant de signer le contrat, il est évident que Larkin, Connolly et Cie firent des efforts pour y faire insérer une clause les relevant de la condition de l'acceptation de leur soumission, exigeant d'eux qu'ils achetassent les matériaux, outillage, etc., du gouvernement, au prix de \$50,000.

Patrick Larkin, dans son témoignage, à la page 798, dit qu'il alla au bureau de Sir Hector Langevin et attira son attention sur la quantité de matériaux qu'on leur demandait d'acheter au prix de \$50,000, et lui dit que la moitié de ces matériaux n'était pour eux d'aucune utilité ; qu'en le lisant, n'importe quel homme habitué à faire des contrats, verrait à première vue que le matériel en question n'était d'aucune valeur quelconque. Sir Hector fit demander Perley qui rentra et eut des mots acerbes avec le témoin. Que lui, le témoin, voulait qu'une clause fut ajoutée au contrat, par laquelle les entrepreneurs ne devraient payer que pour le matériel dont ils feraient usage, mais que Perley ne voulut pas consentir à une pareille clause et que Sir Hector dit qu'il examinerait l'affaire. Il déclara de plus que la raison pour laquelle il signa le contrat était qu'il comptait sur l'assurance que Sir Hector lui avait donnée qu'il examinerait la chose ; et qu'il considéra comme une chose certaine qu'une réduction serait faite, bien que Sir Hector ne l'eût pas promis.

La lettre suivante, écrite par Robert H. McGreevy avant la signature du contrat a aussi été produite lors de l'enquête (p. 211.) :

(Pièce "V8.")

"QUÉBEC, DIMANCHE, 2 p.m.

"(Privée.)

"MON CHER MONSIEUR,—Le mémoire d'hier dans l'affaire du bassin de la Colombie Anglaise est entre les mains du ministre. Il dit que ces conditions ne peuvent pas être intercalées dans le contrat, car ce serait la même chose que celui soumis à O'Hanly et Starrs, et il ne serait pas bien de le faire d'une manière différente ; mais il dit que tout ce qui est demandé est si raisonnable qu'il n'y aura pas de difficulté à l'obtenir, surtout ce qui a rapport aux \$50,000 de matériel—toutefois, vous devrez les presser comme si rien n'avait transpiré ; naturellement, c'est à vous et à vos associés de décider si vous signerez sans que ces conditions soient mises dans le contrat. La politique change ; les ministres de même. Je serai de retour mardi. Mon adresse sera St. Lawrence Hall, Montréal.

"Je demeure votre,

"R. H. MCGREEVY.

"O. E. MURPHY, Ecr."

D'après cette lettre, il appert qu'un mémoire avait été fait touchant certaines conditions que les entrepreneurs désiraient voir dans le contrat et que ce mémoire avait été remis au ministre. Il est évident, d'après cette lettre, qu'une des conditions a trait à la réduction d'une partie des \$50,000 à payer pour les matériaux de construction et que l'auteur de la lettre, au moins, avait été informé qu'il ne se présenterait aucune difficulté, surtout pour obtenir cette condition.

Les événements ultérieurs ont démontré clairement combien exacte était l'information de Robert McGreevy. Le mémoire en question ne fut pas produit et nous n'avons pas d'autre preuve de son contenu que la lettre ci-dessous, écrite dans le temps, et l'extrait suivant d'une lettre écrite par N. K. Connolly à Patrick Larkin :

(Pièce "G16.")

POINTE LÉVIS, 29 octobre 1884.

"(Privée et confidentielle.)

"CHER MONSIEUR,—Vous verrez par le message ci-inclus que le contrat du bassin de radoub d'Esquimalt nous est offert. Je ne me souciais pas du tout de soumissionner pour cet ouvrage et je ne m'attendais nullement à l'avoir, mais maintenant il nous est offert, et dans les circonstances, je crois qu'il est mieux de l'accepter avec l'entente que les changements que nous suggérons seront faits et partiellement agréés par les intéressés. On dit qu'aucune sûreté (argent comptant) ne nous sera demandée. Nos amis se proposent d'arranger cela, de plus, il n'y a aucun argent à payer pour obtenir le contrat." (P. 1105.)

"Les sommes irrégulièrement payées sous forme de cadeaux et autrement à même le "bassin de radoub d'Esquimalt" en dehors des \$48,000 payées à R. H. McGreevy se montent à environ \$35,000. Un état a été produit (pièce "E7") indiquant les items qui avaient été additionnés et signés par M. P. Connolly, le teneur de livres de Larkin, Connolly et Cie. Il est comme suit :

(Pièce "E7.")

"BASSIN D'ESQUIMALT.

Août 1885.....	\$4,000
Février 1886.....	3,000
Avril 1886.....	1,000
Juin 1886.....	3,000
Mars 1887.....	17,000
Mars, 1887 Trois-Rivières.....	5,000
Mars 1888.....	2,000
	<u>\$35,000</u>

"Certifié exact,

"M. P. CONNOLLY,

"26 avril 1889.

Commis.

Le rapport du comptable à ce sujet est comme suit (P. 1380) :

“ LIVRES D'ESQUIMALT.

“ *Compte des dépenses.*

“ Ce compte se monte à \$89,946.29, divisé en trois parties, savoir :—

Dépenses d'affaires .....	\$6,665 48
Paiements à R. H. McGreevy, d'un cinquième d'intérêt dans les profits mentionnés dans la feuille de balance.	48,195 81
Cadeaux et paiements extraordinaires.....	<u>35,085 00</u>

Les comptables font de plus rapport concernant ces cadeaux comme suit (p. 1282) :

Les dons et autres paiements extraordinaires qui paraissent au compte des dépenses d'Esquimalt sont comme suit :

Année.		Montant.
1885.		\$
Août.....	Trois traites de N.K.C., \$1,000, \$1,000 et \$2,000 .....	4,000
1886.		
Février .....	M. Connolly de A.H.Q. ....	3,000
1er mars .....	Cadeau à D. Higgins .....	500
do .....	do J.W. ....	50
Avril .....	do do .....	50
	(Des items répétés dans les mois suivants, de \$50 chacun, sont entrés comme “ menus déboursés.”)	
Juin .....	De A.H.Q. ....	3,000
1887.		
30 avril .....	Cadeau au <i>Colonist</i> .....	150
do .....	do <i>Times</i> .....	150
18 do .....	Cadeau .....	35
30 do .....	do .....	50
	Souscription aux victimes d'une explosion à la mine de Nanaïmo.....	100
1887.		
24 janvier .....	Chèque à l'ordre de O.E.M., \$3,000, un tiers devant être porté à son débit... Chèque sur B.U., 20 mars 1886, porté au compte de A.H.Q., dépense main- tenant portée au compte du bassin d'Esquimalt. ....	2,000
28 mars .....	Alloué à N.K.C. pour somme déboursée de ses propres deniers..... B.U. chèque n° 148, en date du 3 janvier, porté au compte du bassin de radoub de Lévis, maintenant transféré tel que convenu.....	5,000 5,000
1888.		
8 mars .....	Pour montant que la société avait convenu de dépenser payé par N.K.C. de ses propres deniers .....	2,000
	Déduire double entrée .....	30,085 3,000
		<u>27,085</u>

La différence apparente entre ces \$30,085 et les \$35,085 que fait voir le mémoire du compte de dépenses ci-dessus peut s'expliquer par le fait que les paiements faits à R. H. McGreevy s'élèvent à juste \$5,000 de plus que sa cinquième part des profits divisés.

Les \$17,000 portées, en mars 1887, dans l'état préparé par le teneur de livres, ont été expliquées par R. H. McGreevy dans son témoignage (page 626) comme comprenant \$5,000 payées par lui à Thomas McGreevy en janvier précédent, \$10,000 que Nicholas Connolly aurait déclaré au témoin et à Murphy, d'après ce qu'ils ont juré tous les deux, avoir payées pour l'élection de Sir Hector Langevin, à Trois-Rivières, et \$2,000 déboursées par Murphy pour les bijoux de Perley.

Les \$10,000 furent originairement payées par Nicholas K. Connolly par chèque et portées au compte de A. H. Q., mais à la suite des objections de Robert McGreevy, qui avait un intérêt de 30 pour 100 dans ces contrats, elles furent transférées au bassin de radoub d'Esquimalt, dans lequel il n'avait qu'un intérêt de 20 pour 100.

A ce sujet, nous pouvons dire que Sir Hector Langevin a nié avoir quelque connaissance de cette dépense de \$10,000, et Laforce Langevin, entre les mains duquel on prétend qu'une partie de cette somme a passé, a aussi nié en avoir manié quelque partie.

Ce compte de cadeaux comprenait aussi trois traites de Nicholas K. Connolly, en août 1885, pour \$1,000, \$1,000 et \$2,000 respectivement, une somme de \$5,000 allouée à Nicholas K. Connolly, le 28 mars 1887, pour le rembourser d'une somme qu'il avait payée de ses propres deniers, une autre somme de \$2,000, le 8 mars 1888, pour couvrir le montant que la société avait convenu de dépenser et que Nicholas K. Connolly avait payé de ses propres deniers, et une somme de \$3,000 qu'on prétend avoir été payée par M. Connolly, en février 1886.

Nicholas K. Connolly, lors de son interrogatoire, fit preuve d'un manque de mémoire complet au sujet de ces paiements, de même que de tous les autres paiements suspects. Il n'a pu donner aucun renseignement à l'égard d'aucun d'eux, et serré de près, il déclara sous serment qu'il ne se rappelait pas. Au sujet de ce témoin, nous pouvons émettre ici notre conviction qu'il avait résolu de ne rien révéler qui pût lui faire tort, ou à ceux dont il croyait être de son intérêt de cacher les secrets. Les mêmes remarques peuvent justement s'appliquer à Michael Connolly. En conséquence, nul renseignement sûr n'a pu être obtenu quant à la destination de ces montants spéciaux par eux payés, mais Robert McGreevy a juré (p. 632) que l'item de \$4,000 porté au compte, en août 1885, fut expliqué par Nicholas K. Connolly comme ayant été payé par lui à Thomas McGreevy.

#### CHANGEMENTS DANS LE CONTRAT.

En mai 1885, les entrepreneurs désirèrent qu'il fût fait certains changements à leur contrat, et entre autres, que l'entrée à la tête du bassin fût remplacée par une tête circulaire. Ils continuèrent à insister sur ce changement, même après que Perley et le ministre l'eurent recommandé, et, le 18 mai 1885, Michael Connolly écrit de la Colombie-Anglaise à Murphy :

“ Aussitôt que ceci vous sera parvenu, ne tardez pas à voir les personnes qu'il faudra et à faire remplacer la double entrée à la tête du bassin par une tête circulaire, semblable à celle du bassin de Lévis.”

Le 21 janvier, Perley fit rapport en faveur de ce changement, exposant que la dépense additionnelle s'éleverait à \$35,000. Le ministre fit rapport au conseil, adoptant le rapport de Perley du 26 janvier, et le changement fut opéré.

Le 18 janvier 1885, Perley fit rapport que la chambre du caisson avait été construite en pierre au lieu de brique, à une différence de coût de \$6,000, dont il recommanda le paiement, et le ministre approuva ce rapport.

Peu après que le contrat eut été commencé, les entrepreneurs désirèrent que le granit fût substitué au grès dans le revêtement en pierre du bassin.

Le 12 décembre 1884, Nicholas K. Connolly écrit de la Colombie-Anglaise à Murphy. (P. 369.) :

“ CHER AMI MURPHY,—Je crois que M. T. aimerait que le bassin fût construit en granit, et il a dit que ça ne coûterait pas beaucoup au delà de soixante mille en plus de notre prix pour le grès, et je crois aussi que les gens, ici, aimeraient qu'il fût de cent pieds plus long. Sans doute, c'est à notre ami de s'occuper de cela. Mais comme la substitution du granit coûterait cent mille de plus et l'allongement en proportion, sans doute l'on devra voir M. T. dans le cas où il serait fait quelque changement, vu qu'il est l'agent de la Puissance ici et qu'il est tout puissant, de même que nos gens là-bas. Nous désirons qu'il soit fait des changements dans la grosseur de la pierre, et nous voulons être payés pour toute la pierre que nous y mettrons, c'est-à-dire que nous voulons augmenter l'épaisseur et la largeur du lit et être payés à notre prix, et de cette manière, nous ferons une bonne affaire. Le meilleur moyen serait de leur faire donner l'ordre d'avoir de la pierre plus grosse, vu qu'alors nous aurions une  
cliii

chance d'avoir un surplus et d'obtenir notre prix. Vous pouvez le dire à notre ami, mais je vous écrirai plus au long dans un jour ou deux."

Le 19 décembre, il écrit de nouveau à Murphy: "On est fortement d'opinion ici que le bassin doit être construit en granit et allongé de cent ou cent cinquante pieds. C'est à vous d'agiter la question, car vous comprenez qu'une fois que le chemin de fer Canadien du Pacifique sera complété et qu'il prolongera sa ligne jusqu'à la Chine et au Japon, il serait malheureux que le bassin fût trop court ou construit avec des matériaux périssables comme le grès, alors que du bon granit peut être obtenu à un prix un peu plus élevé; sans doute, nous ne voulons rien autre chose que le coût additionnel de la tranchée et des autres travaux. M. Trutch m'a envoyé chercher aujourd'hui et m'a demandé amicalement quel était le matériel auquel je faisais objection, et après une longue conversation, au cours de laquelle je fis valoir de bonnes raisons, M. Trutch me dit qu'il serait content si le gouvernement de la Puissance adoptait mes vues à ce sujet, qu'il soumettrait la question à Sir Hector, et qu'il ne nous ferait pas de tort mais au contraire, nous aiderait de toutes ses forces. Je lui dis que s'il en était ainsi il n'y aurait pas de difficulté, et que nous réussirions. Ainsi, vous devez préparer les gens là-bas à ces changements; tout ce que nous voulons c'est que la pierre soit augmentée en grosseur et que nous soyons payé pour cette augmentation. Si nous ne pouvons avoir plus, que nous soyons payés au moins selon l'échelle des prix. Sans doute, nous pourrions très bien nous servir du grès pour nos travaux, mais il s'y trouve beaucoup de veines de charbon et de couches de fer dur, et il se détériore et s'écaille à l'air. L'autre espèce que l'on trouve ici est dure, pleine de fer et se décolore beaucoup; c'est de cette espèce qu'est construite la Bourse de San-Francisco. Mais si nous devons nous servir de grès, nous l'obtiendrons à 40 milles environ d'ici et plus tendre que celui dont on s'est servi pour l'édifice de la Bourse, vu qu'on a dû alors choisir la pierre dans la carrière."

Le 12 janvier 1885, Michael Connolly écrit à M. Murphy (p. 189) :—

"Si vous en avez l'occasion, voyez M. McGreevy pour qu'il insiste à ce que la seconde entrée à la tête soit abandonnée et remplacée par une tête circulaire, comme à Lévis."

Le 16 janvier 1885, Michael Connolly écrit de nouveau (p. 205) :

"Les gens ici tiennent beaucoup à ce que le granit soit substitué au grès pour l'écluse, et je crois que M. Trudel soumettra la question au ministre des Travaux Publics. Si un changement est effectué, nous ne pourrions pas faire la substitution à moins de \$75,000, en outre de la présente somme, et si nous pouvions obtenir cent mille ce serait encore mieux, et nous pourrions alors consacrer davantage à des fins de largesse."

Peu après ils changèrent d'idée, et le 8 février nous trouvons Michael Connolly écrivant à Murphy comme suit (p. 191) :

"Nick tout d'abord tenait beaucoup à ce que la pierre fût remplacée par le granit, mais j'espère qu'il ne sera fait aucun changement de ce genre, car le granit ici est terriblement dur et la carrière est éloignée d'environ 180 milles. Si possible, faites-leur agrandir le bassin de 150 pieds et abandonner la double entrée, mais que l'on adopte une tête circulaire, comme à Lévis, sans remplacer le grès dont on se sert actuellement. Agissez avec assurance et faites ce que vous pourrez à ce sujet. Il est très important que l'on nous dispense de la double entrée, vu que ce serait un travail très difficile."

Le 21 février 1885, Perley fit rapport au ministre, approuvant fortement cette substitution projetée du grès au granit, et exposant que le coût de surplus serait d'environ \$45,000.

Murphy dit (p. 176) qu'il reçut des lettres de ses associés insistant pour que le grès fut maintenu, et déclarant que s'ils obtenaient une augmentation dans la grosseur de la pierre et des lits, ils combleraient la perte, et Robert McGreevy partit de suite pour Ottawa, et fit mettre de côté le granit.

Larkin dit (page 812) que Nicholas Connolly lui télégraphia, de la Colombie-Anglaise, de voir à ce qu'il ne fût pas fait de changements concernant le granit, et il prit quelque part aux négociations.

Avant qu'il eut été donné suite à la recommandation de Perley, la nouvelle que les entrepreneurs avaient changé d'idée, parvint à leurs associés, à Québec.

Robert et Thomas McGreevy vinrent à Ottawa et réussirent à empêcher le changement.

La lettre suivante, qui a été mise en preuve (page 190) comme (pièce "L7"), fait voir comment cela est parvenu :

"(Privée).

OTTAWA, 24 février.

"**CHER MURPHY**,—La seconde entrée a été abandonnée, et une tête circulaire a été substituée à un coût additionnel de \$35,000. La substitution du granit était justement sur le point d'être soumise au conseil, mais heureusement ma lettre arriva à temps pour que l'on en revint au grès, qui est adopté actuellement; il sera mis de hautes assises et couches—la longueur additionnelle sera ci-après réglée. Je crois que c'est là ce que vous voulez, mais nous l'avons échappé belle. On devait accorder \$1 du pied.

"Je demeure votre, etc.,

"**ROBERT H. MCGREEVY.**"

Le 26 février, sur réception de la lettre de R. H. McGreevy, Owen E. Murphy écrit à Larkin comme suit (page 816) :

(Pièce "C15").

"**AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC,**

124 RUE DALHOUSIE, 26 février 1885.

"**P. LARKIN**, écr.,

"**CHER MONSIEUR**,—Votre lettre vient justement de me parvenir, et en réponse, je vous dirai que nos amis ici sont beaucoup désappointés, de la manière que nous les avons traités tant ici qu'à Ottawa; après que tout eut été fait pour nous convenir, tout doit être défait de nouveau. Je ne puis comprendre Nicholas; comme vous le savez, M. Trutch a déclaré qu'il y aurait une lettre à Québec donnant un état détaillé des changements que nous voulions, et du coût probable de ces changements. Cependant, il n'en est pas venu. Sans doute, lorsque la lettre de Michael m'est parvenue, j'ai fait envoyer par notre ami une dépêche à Ottawa pour empêcher la substitution du granit. Vous voyez dans quelle position cela place nos amis, à cet égard, devant le conseil."

Le 23 mars, après avoir eu des nouvelles de Murphy, Michael écrit de nouveau de la Colombie-Anglaise comme suit (p. 208) :

(Pièce "O8").

"**ESQUIMALT, C.-A.**, 23 mars 1885.

"**AMI OWEN**,—Votre lettre du 10 justement reçue aujourd'hui \* \* \* je suis d'accord avec vous; les choses étaient bien mêlées et trop confuses au sujet du granit. Cela provient de ce que nous n'avions pas de données suffisantes pour servir de base à nos chiffres lorsque nous écrivions ou soumissionnions au ministère des Travaux Publics. Nick crut tout d'abord, ainsi que moi, que nous pourrions substituer le granit au grès à une très faible hausse sur le prix du grès. Je regretterais beaucoup que nos amis fussent sous l'impression que la chose avait été faite intentionnellement ou dans le but de les mettre dans une fausse position. Les premières lettres ont été écrites sans que nous eussions considéré suffisamment la chose, ce qui, je suis prêt à l'admettre, est notre faute, mais après mûr examen nous en vîmes à la conclusion que ça ne pouvait être fait pour le prix; en conséquence, nous sommes reconnaissants à nos amis d'avoir fait rejeter notre proposition. Je suis peiné d'apprendre que nos amis sont mécontents." \* \* \*

En présence des faits contenus dans ces lettres, Sir Hector, dans sa déclaration assermentée, dit :—

"Je n'ai qu'à dire un mot sur la substitution projetée du granit au grès. Lorsque M. Perley, qui était favorable à ce changement, me consulta, j'étais porté à y consentir. Par prudence, j'en parlai au conseil. Le conseil fut d'opinion de ne pas accepter le changement, et j'informai M. Perley en conséquence."

Dans notre opinion, cette explication est tout à fait inconciliable avec la conclusion qui doit être tirée des extraits ci-dessus des lettres de Nicholas K. Connolly, Michael Connolly, Owen E. Murphy et Robert McGreevy.

## RECONSTRUCTION.

Au sujet du changement effectué dans la reconstruction des murs du bassin, nous constatons que les entrepreneurs, en décembre 1884, écrivirent de la Colombie-Anglaise à leurs associés, insistant pour qu'il leur fut permis de substituer de la pierre plus grosse que celle stipulée par le contrat, et qu'ils fussent payés pour cette pierre.

Le 24 février 1885, Perley écrivit à Trutch, agent de la Puissance à la Colombie-Anglaise, disant qu'il approuvait la suggestion que la maçonnerie du bassin fût construite avec des assises plus grosses que celles exigées par le devis, pourvu qu'il n'en résultât aucune dépense extraordinaire pour la Couronne.

En avril 1885, Trutch télégraphia à Perley que ces modifications augmenteraient le coût des travaux du prix additionnel du taillage de la pierre, résultant de l'augmentation nécessaire de la largeur du lit en proportion de l'augmentation de la profondeur des assises, et Perley répondit à ce télégramme, le 20 avril, comme suit :

(Pièce " T5. ") Copie.—No 13428, bassin de radoub d'Esquimalt :

" 20 avril 1885.

" MONSIEUR,—Je vous écris pour confirmer le télégramme suivant que je vous ai transmis aujourd'hui.

" Comme les modifications dans la profondeur des assises ont été demandées par les entrepreneurs pour leur propre avantage, et qu'elles n'ont pas été ordonnées par le ministère, il ne sera alloué aucune quantité extraordinaire de pierre de taille au delà des quantités spécifiées, que l'on devra suivre en faisant les estimations.

" Voici ce que je tiens à vous faire savoir par le télégramme ci-dessus. Comme les entrepreneurs ont suggéré le changement dans les dimensions de la pierre et n'ont pas reçu ordre du ministère de faire le changement, ils (les entrepreneurs) n'ont pas le droit d'être payés pour aucune pierre qu'ils fourniront en surplus.

" Si on leur permet de mettre deux assises de pierre au lieu de trois, il s'en suit qu'ils évitent l'aplanissement des lits, la pose d'une assise et le coût du ciment, en sus de l'épargne dont ils bénéficieraient à manier un moins grand nombre de pierres.

" De plus, l'emploi des pierres plus épaisses n'augmente pas l'épaisseur des murs ; en conséquence, il devra y avoir une épargne dans la pierre servant au contre-mur, et si une allocation pour une plus grande quantité de pierre de façade était accordée, une diminution dans la quantité des pierres servant au contre-mur s'en suivrait.

" Votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*

" L'Hon. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

" Agent de la Puissance, Victoria, C.-A."

Le 4 mai, en réponse à un télégramme du 2 de M. Trutch, Perley écrit que les entrepreneurs avaient irrégulièrement demandé, à Ottawa, la permission de changer les assises de pierre, et qu'elle leur avait été accordée, et qu'aucun paiement extraordinaire ne leur serait alloué à raison du changement.

Dans sa déposition (p. 145) Perley a expliqué que cette demande fut faite au ministre personnellement et pas à lui. Le 18 mai, M. Trutch informe les entrepreneurs que le ministre avait décidé de leur permettre de se servir de pierres plus grosses, à la condition formelle qu'il ne serait fait aucun paiement extraordinaire à cet égard.

Malgré ces déclarations répétées qu'il ne serait fait aucun paiement extraordinaire, et en contradiction de ses raisons pour n'allouer aucun surplus contenus dans sa lettre du 20 avril, Perley, à son retour d'un voyage à la Colombie-Anglaise, recommande qu'il leur soit payé un surplus, et le ministre adopte sa recommandation, et, le 28 mai 1886, il ordonne que les entrepreneurs soient payés plein mesurage pour toute la pierre qu'ils avaient mise dans le bassin, et il déclare que cet ordre doit s'appliquer spécialement à l'augmentation dans la grosseur des pierres qui avait été rendue nécessaire par le changement effectué dans la reconstruction, et que toutes pierres spéciales seraient mesurées justement et libéralement, et que leur grosseur ne devait être affectée par aucune rainure ou saillie.

### RABAIS SUR LES \$50,000 EN PAIEMENT DE L'OUTILLAGE.

On se rappellera, au sujet de ces \$50,000, que la spécification suivant laquelle les soumissions furent faites, stipulait expressément que l'entrepreneur paierait au gouvernement \$50,000 pour l'outillage et le matériel du bassin. Le contrat, lors de sa passation, contenait une stipulation semblable.

M. Starrs jure que lorsque Sir Hector insista pour lui faire abandonner le contrat, qui lui avait été accordé par le conseil, il déclara que les \$50,000 devaient être payées à tout événement.

M. Larkin jure que lorsque le contrat fut offert à Larkin, Connolly et Cie, il refusa pendant quelque temps de le signer, à moins qu'il n'eût l'assurance qu'un rabais serait fait sur les \$50,000, et qu'il signa éventuellement à la suite de la déclaration de Sir Hector qu'il examinerait la chose.

La lettre de Robert McGreevy, à la page 211, semble indiquer clairement que les entrepreneurs avaient l'assurance secrète du ministre, avant de signer le contrat, qu'un rabais serait fait sur les \$50,000, quoique nulle stipulation de ce genre ne dût être incorporée dans le contrat.

Le 16 avril 1885, Bennett fit rapport que les entrepreneurs avaient accepté, sans objections, de l'outillage et du matériel au montant de \$38,038.28, mais qu'ils refusaient de prendre le restant. Le même jour, Trutch écrit à Sir Hector Langevin que les entrepreneurs Larkin, Connolly et Cie ne voulaient pas accepter les objets composant l'outillage, au prix total de \$12,403.09, suivant la liste, vu qu'ils ne les trouvaient pas propres à leur usage.

Le 12 mai 1885, Perley écrit à Trutch : "Je reçois instruction du ministre des Travaux Publics de vous dire que le devis est très simple à l'interprétation et que les entrepreneurs n'ont pas le choix de prendre l'outillage, etc., qu'il leur plaira et de refuser ce dont ils n'auront pas besoin, et qu'ils devront prendre tout ce qui est porté sur la liste."

En janvier 1886, après avoir visité la Colombie-Anglaise, Perley fit rapport au ministre qu'il voyait que la valeur de l'outillage, des matériaux, etc., deviendrait un sujet de difficultés, à une date future, entre le ministère et les entrepreneurs.

Nulle autre preuve n'apparaît au sujet de ce rabais, jusqu'en 1887, alors qu'en janvier de la dite année, Perley soumit ses estimations finales et alloua aux entrepreneurs un rabais de \$19,873 sur l'outillage, étant environ \$6,000 de plus que le rabais qu'ils avaient demandé, en avril 1885, lorsqu'ils acceptèrent l'outillage.

M. Perley a déclaré dans son témoignage qu'il assumait la responsabilité de cette déduction, sans s'en rapporter au ministre, bien qu'il ait subséquemment modifié cette déclaration en disant qu'il était probable que son rapport à ce sujet avait été discuté avec le ministre.

Sir Hector Langevin, dans son témoignage, nie qu'il eût été consulté par Perley avant qu'il fit cette réduction.

### PROPOSITION D'ALLONGER LE BASSIN DE CENT PIEDS.

A la page 177 des témoignages, Murphy dit qu'il fut chargé par ses associés de tâcher de faire allonger le bassin de cent pieds, et qu'il offrit à Thomas McGreevy, \$50,000 pour faire faire ce changement, et que Robert McGreevy fut informé de leur désir de l'obtenir.

Les lettres écrites à Murphy par ceux des associés qui étaient à la Colombie-Anglaise corroborent parfaitement ce qu'il dit de leur grand désir d'allonger le bassin et de leur consentement à payer un bon prix pour obtenir ce changement.

Michael Connolly écrit à Murphy, en date du 15 février 1885 :—"Si les deux cent cinquante mille passent dans le budget, nous aurons nécessairement de l'ouvrage à démolir, etc., mais si vous pouvez avoir un contrat pour l'allonger, à \$250,000, nous pourrions donner \$50,000." Et encore, le 25 février :—"Je vous ai dit dans une lettre, dernièrement, que s'il était voté \$250,000 pour allonger le bassin, nous en donnerions cinquante pour quelque but de largesse."

Thomas McGreevy paraît avoir exercé son influence pour faire effectuer ce changement, et dans une lettre à son frère, en date du 1er mars 1886, il lui dit qu'il

pensait qu'il allait être fait, et que Sir Hector allait mettre un \$150,000 dans le budget pour cela.

Il ne se trompait pas, car nous voyons que, le 18 novembre 1889, Sir Hector fit un rapport au conseil recommandant que le bassin fût allongé de cent pieds, au coût d'au moins \$100,000, et qu'il devrait être demandé une contribution impériale.

Cette recommandation fut adoptée par le conseil, le 21 novembre, et il fut en conséquence présenté une demande au gouvernement impérial, qui, cependant, refusa de faire de plus fortes dépenses pour cet objet, parce que le bassin existant était à son avis, suffisamment grand pour tous les besoins de la marine.

N'ayant pu obtenir d'aide impériale, le prolongement ne fut pas exécuté.

#### DÉMISSION DE BENNETT.

Nous trouvons d'abondantes preuves de vérité de l'accusation au sujet des efforts faits par Thomas McGreevy, à la requête de Larkin, Connolly et Cie, pour amener la démission de Bennett, l'ingénieur.

Les entrepreneurs se sont plaints de sa manière d'agir avec eux, et ils ont exprimé leur désir de le voir démis, et Thomas McGreevy a été requis de voir à ce que ce fut fait. Comme résultat de son influence, nous trouvons Perley, dans sa lettre du 10 avril 1885, se plaignant que M. Bennett "suivait les plans trop à la lettre, même là où les entrepreneurs lui faisaient voir que les changements étaient tout à l'avantage du bassin."

Cette accusation fut niée par Truth, qui, dans sa réponse à la lettre de Perley, dit qu'il n'avait jamais observé aucune tendance de cette nature de la part de Bennett.

Le 2 mai 1885, Thomas McGreevy écrivit à son frère Robert :

"Il est maintenant entendu que l'ingénieur à la Colombie-Anglaise, Bennett, n'intentera pas de poursuites; le ministre et Perley sont, en conséquence, disposés à le remplacer. Il m'a demandé si je pouvais lui en recommander un. Pensez à quelqu'un qui pourrait faire l'affaire et je le ferai nommer par le ministre." Et, encore en mai :

"Perley est allé voir Page, ce matin, pour essayer de trouver un ingénieur qui serait envoyé immédiatement et Bennett serait démis. Celui qui partira recevra ses instructions avant son départ."

Un ingénieur du nom de Williams reçut l'offre de la position de la part de Perley, mais, pendant son interrogatoire, il dit qu'après avoir considéré la chose, il avait décliné l'offre, et qu'il avait eu une entrevue avec Sir Hector à ce sujet et qu'il lui avait écrit, et que Sir Hector avait approuvé ses raisons de refuser la nomination.

Aucun autre ingénieur ne fut nommé et Bennett reste en fonctions jusqu'à ce que les travaux fussent complétés.

Le bassin paraît avoir été terminé quelque temps vers la fin de l'année 1887, et le rapport du comptable fait voir que le coût en a été de \$581,841.43, étant \$207,168.27 plus élevé que le montant de la soumission.

Nos comptables, dans leur rapport, disent que les profits réalisés par les entrepreneurs sur ce contrat se sont élevés à la somme de \$240,979.05, en addition aux \$27,085 payées en "cadeaux," etc.

Ceci laisserait le coût actuel des travaux à \$313,777.38.

Si de ce chiffre nous déduisons les \$53,897 rapportées par les comptables comme ayant été payées aux entrepreneurs pour travaux supplémentaires, nous trouvons que le coût actuel des travaux, tel qu'originellement entrepris, a été de \$259,880.38, ou en chiffres ronds, \$50,000 plus que le montant pour lequel Starrs et O'Hanly avaient offert leur soumission, montant que l'ingénieur en chef avait jugé "trop bas pour la complétion des travaux d'une manière satisfaisante."

#### CONCLUSIONS.

En terminant cette partie de l'enquête, nous trouvons que toutes les accusations de M. Tarte concernant la livraison et la construction du bassin d'Esquimalt ont été prouvées, excepté toutefois, celle alléguant que Thomas McGreevy avait fait des démarches afin d'induire certains membres du parlement à l'aider à obtenir des

changements et des travaux additionnels, et que des membres du parlement ont été vus à cette fin par des membres de la société.

Que Thomas McGreevy consentit frauduleusement de concert avec Larkin, Connolly et Cie, en considération de fortes sommes d'argent, à lui être payées, à employer toute son influence auprès du ministre des Travaux Publics, et du ministère en première instance, à obtenir pour eux le contrat de ce bassin, et ensuite, obtenir des changements et modifications dans le contrat tout à l'intérêt des entrepreneurs. Que le dit Thomas McGreevy a employé son influence avec succès pour ces fins, et a reçu de fortes sommes d'argent des entrepreneurs, par suite de cet arrangement corrompu.

Que d'autres fortes sommes d'argent ont été payées sur les montants reçus par les entrepreneurs pour la construction de ce bassin, pour des fins de corruption; mais votre comité est incapable, par suite des témoignages incertains et contradictoires, d'en arriver à une conclusion définie, quant à la destination de ses montants.

Qu'avant que le contrat eût été accordé, Sir Hector Langevin a secrètement consenti à faire les changements et modifications au contrat, qui devaient être faits plus tard, au bénéfice et dans l'intérêt des entrepreneurs; et au nombre de ces changements se trouvait la remise de partie de \$50,000 à être payées pour l'outillage.

Que le changement pour refaire les assises du bassin, a été demandé par les entrepreneurs dans leur propre intérêt; parce qu'ils avaient découvert une carrière à une distance accessible, avec toute la pierre convenable pour le changement proposé, et qu'il a été approuvé par le ministre à la condition que cela n'augmenterait pas, pour la Couronne, le coût des travaux; il n'apparaît pas pourquoi il en aurait été autrement, d'autant plus que l'ingénieur Perley avait fait la remarque, dans le temps, que le coût des travaux, pour les entrepreneurs, en faisant usage de pierre de plus grande dimension, serait diminué.

Que nonobstant ces faits, le ministre, subséquemment, a payé improprement aux entrepreneurs, pour ce changement, la somme d'au moins \$32,839.

Que la société Larkin, Connolly et Cie, et Thomas McGreevy, tentèrent aussi par des manœuvres corruptrices, à obtenir un changement dans la nature de la pierre, en substituant le granit au grès, occasionnant ainsi une augmentation énorme du coût, et que Perley et le ministre ont été induits à consentir et à recommander ce changement au Gouverneur en conseil.

Que dans, ou vers le temps que ce changement a été soumis au Gouverneur en conseil, les entrepreneurs ont de nouveau modifié leurs opinions, et désiré revenir au grès, et réussirent, grâce à l'influence corruptrice de Thomas McGreevy auprès du ministre, à l'induire à accepter ce changement, que le ministre et son ingénieur avaient si fortement recommandé auparavant, et il fut abandonné.

Que les entrepreneurs, désireux d'augmenter la longueur du bassin de 100 pieds, proposèrent frauduleusement de payer une forte somme d'argent, si le changement pouvait être obtenu.

Que le ministre consentit à l'extension proposée et fit avec son ingénieur un rapport officiel à cet effet. En recommandant au conseil, cette extension, le ministre fit rapport que le gouvernement Impérial devrait être appelé à contribuer pour sa part dans le coût additionnel de ces travaux. Son rapport fut adopté par le conseil, mais la question ayant été soumise au gouvernement Impérial, il déclina de prendre aucune part dans cette dépense, et le changement proposé dut être abandonné.

## No 6.

### USAGE DU NOM DE L'HONORABLE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.

“Que le nom de l'honorable ministre des Travaux Publics a été employé par le dit Thomas McGreevy dans ses relations avec Larkin, Connolly et Cie, de façon à faire naître l'impression qu'il avait le contrôle sur lui; le dit Thomas McGreevy essayant d'obtenir sa coopération, ou déclarant qu'il l'avait obtenue, et que, au nom du ministre des Travaux Publics, de fortes sommes d'argent ont été demandées par le dit Thomas  
clix

McGreevy, à Larkin, Connolly et Cie. Qu'il a employé le nom du ministre devant les Commissaires du havre, et que, depuis 1882 jusqu'à la session actuelle, le dit Thomas McGreevy a toujours vécu à Ottawa, dans la même maison que l'honorable ministre des Travaux Publics et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire croire à Larkin, Connolly et Cie, qu'il exerçait sur lui une autorité absolue et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

59. Que le dit Thomas McGreevy a fréquemment demandé au nom de l'honorable ministre des Travaux Publics et reçu de Larkin, Connolly et Cie des sommes d'argent.

60. Que depuis 1882, jusqu'à la présente session, le dit Thomas McGreevy a toujours vécu dans la même maison que l'honorable ministre des Travaux Publics, et qu'il semble en avoir agi ainsi pour faire croire à Larkin, Connolly et Cie qu'il exerçait sur le dit ministre un contrôle absolu, et qu'il agissait comme son représentant dans ses transactions corrompues avec eux.

61. Que de fait, il s'est servi à maintes et maintes reprises dans ses rapports avec eux, du nom de l'honorable ministre des travaux publics, se faisant fort d'obtenir son concours ou leur déclarant qu'il se l'était assuré.

Nous trouvons cette accusation substantiellement prouvée.

### No 7.

#### ACCUSATION GÉNÉRALE : EN CE QUI A RAPPORT AUX AGENCES, ET AUX MONTANTS REÇUS DE LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ET ROBERT H. MCGREEVY.

“Que depuis 1883 jusqu'à 1890, le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000; que pendant tout ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie, dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.”

55. Que depuis 1883 jusqu'à 1890, le dit Thomas McGreevy a reçu de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, R. H. McGreevy, pour les motifs plus haut indiqués, une somme d'environ \$200,000.

56. Que pendant tout ce laps de temps il a été l'agent et le représentant salarié de Larkin, Connolly et Cie, dans la Commission du havre de Québec, dans le parlement et auprès du ministère des Travaux Publics.

Nous trouvons, concernant ces accusations, que Thomas McGreevy, depuis les années 1883 jusqu'à 1889, inclusivement, a reçu, par suite de manœuvres corruptrices, de Larkin, Connolly et Cie, et de son frère, Robert H. McGreevy, outre sa part de profit sur les contrats de Larkin, Connolly et Cie, dans lesquels ils avait des intérêts, de fortes sommes d'argent, et que durant ce laps de temps il était l'agent salarié et le représentant de Larkin, Connolly et Cie, dans la Commission du havre, dans le parlement et dans ses relations avec le ministère des Travaux Publics.

Quant au montant actuel reçu par lui, il y a désaccord dans les témoignages. Robert McGreevy, dans une lettre envoyée à Thomas McGreevy, en janvier 1889, dit qu'il a payé à Thomas outre les profits reçus par lui \$58,000, à part \$117,000 payées directement par Larkin, Connolly et Cie. Sous serment, Robert répéta cet avancé, ce qui fait voir que le montant total reçu par Thomas a été de \$175,000. Lors de son examen, cependant, Thomas refusa d'admettre qu'il avait reçu plus de \$55,000.

Pour diverses raisons, les entrées des reçus de ces montants ne furent pas faites par Thomas McGreevy, dans ses livres, et comme les mémoires des témoins diffèrent considérablement, il nous est impossible de donner avec certitude le montant exact des sommes qu'il a perçues. Dans notre opinion, elles doivent certainement avoir excédé \$130,000, mais nous ne pouvons pas nous prononcer avec plus de certitude.

### No 8.

#### ARGENT REÇU À MÊME LES SUBSIDES DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

“Que le dit Thomas McGreevy a exigé et reçu à même les subsides votés par ce parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, une somme d'au delà de \$40,000.

57. Que le dit Thomas McGreevy a exigé à même les subsides votés par ce parlement pour la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et touché une somme de plus de \$40,000.

Les faits se rapportant à ce chemin de fer et au paiement des subsides fédéraux votés pour sa construction, nous paraissent être les suivants : en, ou vers l'année 1882, Thomas McGreevy, Théodore Robitaille, et autres, obtinrent une charte sous le nom de La Compagnie de la Baie des Chaleurs, avec un capital de \$3,000,000, divisé en 60,000 parts de \$50 chacune, dont 6,000 parts furent souscrites, au montant de \$300,000, par les personnes suivantes : Thomas McGreevy, 1,000 parts ; Louis Robitaille, 1,500 parts ; Robert H. McGreevy, 500 parts ; L. J. Riopel, 1,500 parts ; Joseph Giroux, 10 parts ; Louis Robitaille, 1,490 parts.

Que ces actionnaires donnèrent chacun leurs billets dans une proportion de 10 pour 100 du montant de leurs parts, et que ces billets furent payés subséquemment à même les subsides reçus du gouvernement, et que pas un des actionnaires n'a payé en aucun temps, des acomptes sur ses parts ou pour acquitter les billets ainsi donnés.

Qu'en 1882, alors que le dit Robitaille était président de la compagnie, et Thomas McGreevy et L. J. Riopel, membres de la Chambre des Communes, le parlement vota au chemin de fer, un subside de \$3,200 par mille pour 100 milles ; plus tard, en 1884, McGreevy et Riopel, étant encore membres des Communes, un autre subside de \$3,200 par mille pour les premiers 100 milles, fut voté, faisant en tout \$640,000 de subsides fédéraux.

Le montant exact des subsides payés n'a pas été donné sous serment, mais il a été évalué, sous serment, à au delà de \$500,000. En outre des subsides fédéraux, la compagnie a reçu des subsides du gouvernement local de Québec, et des bois lui accordant droit de passage libre de la part des municipalités traversées par le chemin.

Ces conditions, avec le droit d'émettre des débentures et prélever des argents, par ce moyen, constituaient la seule base financière que la compagnie avait pour l'exécution des travaux.

En 1886, Thomas et Robert McGreevy consentirent un arrangement avec C. N. Armstrong, représentant d'un syndicat, qui avait acheté la charte de la compagnie, par lequel arrangement ils lui transféraient leurs actions et tous leurs intérêts dans la compagnie, pour \$75,000, dont \$50,000 à être payées comptant, et \$25,000 en actions, Robitaille et Riopel devenant parties à cet arrangement pour la garantie de son exécution.

\$10,000 furent payées comptant et il fut convenu que la balance, \$40,000, serait payée en cinq versements de \$8,000 chacun, à même les subsides fédéraux, au fur et à mesure qu'ils seraient reçus.

Quatre versements de \$8,000 ont été payés subséquemment, à même les subsides, faisant, avec le paiement original, \$42,000 le montant total que Robert McGreevy jure avoir payé à ou pour Thomas McGreevy.

#### CONCLUSIONS.

Nous trouvons, en conséquence, que les accusations de M. Tarte, à ce sujet, ont été prouvées, et que le dit Thomas McGreevy, alors qu'il était membre du Parlement, a exigé et reçu à même les subsides votés par le parlement pour la construction de ce chemin de fer, la somme de \$42,000, et qu'il n'a jamais payé aucune somme d'argent quelconque pour ses parts ou autres intérêts dans le dit chemin.

#### No 9.

#### CONTRAT POUR LE MUR SUD, 16 FÉVRIER 1887.

"a. Qu'en l'année 1886, le dit Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions expédiées aux Commissaires du havre de Québec, pour la construction des travaux désignés sous le nom de "mur du sud" et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents, et les dits Murphy, Connolly et Robert H. McGreevy eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après quoi elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, et que le contrat fut accordé

à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly, et Robert H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

“ b. Que grâce à l'intervention et à l'influence du dit Thomas McGreevy, des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs, eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat.”

50. Qu'en 1886, des soumissions furent demandées par la Commission du havre de Québec pour la construction d'un ouvrage nommé “ *south wall* ” ou “ *retaining wall* ”.

51. Que M. Thomas McGreevy se procura d'officiers publics les soumissions des soumissionnaires et les fit voir à MM. O. E. Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, pour lesquels il agissait et dans le but de leur donner un avantage indu sur leurs concurrents.

52. Qu'ils eurent ces soumissions en leur possession pendant plusieurs heures, après lesquelles elles furent renvoyées à Henry F. Perley, alors à Québec, par le dit Thomas McGreevy.

53. Que le contrat fut accordé à un nommé John Gallagher, prête-nom des dits Murphy, Connolly et R. H. McGreevy, qui exécutèrent le dit ouvrage pour leur profit et avantage.

54. Que des changements préjudiciables à l'intérêt public mais de nature à faire réaliser de grands bénéfices aux entrepreneurs eurent lieu dans les plans et l'exécution des travaux et dans les conditions et garanties stipulées au contrat, grâce à l'influence et à l'intervention du dit Thomas McGreevy.

#### CONCLUSIONS.

Nous trouvons, relativement à ce contrat, que Thomas McGreevy s'est procuré de Perley les soumissions pour le contrat du mur du sud, et qu'il les a montrées à O. E. Murphy et à R. H. McGreevy, afin de donner à Larkin, Connolly et Cie un avantage illégitime sur leurs compétiteurs, et que ces gens ont eu ces soumissions en leur possession (Thomas McGreevy étant présent) pendant plusieurs heures, et qu'ils les remirent ensuite à Perley, et que le contrat fut accordé à Gallagher, un simple prête-nom pour Larkin, Connolly et Cie, qui exécutèrent l'ouvrage pour leur propre avantage.

Nous ne trouvons pas que les changements faits dans les plans et les ouvrages de ce contrat aient porté préjudice aux intérêts publics, bien qu'ils aient sans aucun doute augmenté les bénéfices des entrepreneurs.

#### No 10.

##### SUBVENTIONS AU STEAMER “ ADMIRAL.”

“ Que le 10 mai 1888, le gouvernement du Canada décida de payer à M. Julien Chabot, en qualité de propriétaire, une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans, subvention au steamer l'*Admiral*, pour faire le service entre Dalhousie et Gaspé et que la dite subvention a été payée depuis, en conséquence. Que le dit Julien Chabot n'était qu'un prête-nom pour le bénéfice du dit Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le véritable propriétaire du dit steamer, en tout ou en très grande partie, et qu'antérieurement au 10 mai 1888, savoir en 1883 ou 1884, la même subvention fut annuellement payée au dit steamer, possédé à cette époque par certaines personnes, pour le bénéfice du dit Thomas McGreevy, et que le dit Thomas McGreevy a touché une somme totale d'environ \$120,000 pour ces subventions.”

45. Que par un arrêté du conseil en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans, à M. Julien Chabot, à charge par lui de faire faire au vapeur “ l'Admiral ” le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour être en communication avec le chemin de fer Intercolonial.

46. Que cette somme de \$12,500 a été payée depuis en la manière prescrite par l'arrêté du conseil et le contrat qui l'a suivi.

47. Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de “ l'Admiral ” en tout ou au moins en très grande partie.

48. Que antérieurement au 10 mai 1888, à savoir, depuis 1883 jusqu'à 1884, la même subvention de \$12,500 a été payée au dit steamer “ l'Admiral ” possédé à cette époque aussi, par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

49. Que le dit Thomas McGreevy a touché de ce chef, de 1883 jusqu'à 1891, une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.

Le principal témoin entendu sur les accusations portées au sujet des subventions accordées pour les services de l'*Admiral*, fut Julien Chabot. Il établit par son témoignage, qu'en 1883, lorsque l'*Admiral* fut acheté, Thomas McGreevy et lui faisaient partie de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent.

Que McGreevy lui demanda de trouver pour la Compagnie un steamer convenable pour le service de la Baie des Chaleurs. Il dit qu'à cette époque la compagnie n'avait pas d'argent, et que pour cette raison ils s'opposèrent à cet achat, mais Thomas McGreevy lui dit de l'acheter et qu'il avancerait l'argent. Il se rendit à New-York et trouva qu'il pouvait obtenir le steamer *Admiral*, et McGreevy lui dit que ce serait un steamer qui conviendrait au service. Il fut donc acheté pour la somme de \$20,000. Thomas McGreevy avança \$2,000 à l'époque de l'achat du steamer et s'engagea à payer la balance de \$18,000 dans trente jours. Lorsque l'*Admiral* fut vendu, à Québec, il fut inscrit comme étant la propriété de Chabot, mais Chabot jure qu'il n'avait rien payé sur le prix d'achat.

Que Thomas McGreevy lui demanda de l'inscrire à son (à Chabot) nom, et il resta ainsi inscrit jusqu'à ce qu'il devint la propriété de Nicholas K. Connolly, en février dernier. Thomas McGreevy dit que le steamer *Admiral* fut acheté de bonne foi pour la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, mais comme la compagnie était incapable de leur rembourser le prix d'achat, et qu'il ne pouvait en trouver un acquéreur, il fut obligé de le garder. En 1883, un contrat fut fait par le ministre des Chemins de fer avec le propriétaire inscrit de l'*Admiral*, pour lui faire faire le service dans la baie des Chaleurs et les ports de Gaspé afin d'établir une communication avec le chemin de fer Intercolonial pendant une période de cinq ans, pour lequel service le ministre convint de payer une subvention annuelle de \$12,500.

Ce contrat fut renouvelé, en mai 1888, pour une seconde période de cinq années pour le même service pour lequel on paya la même subvention annuelle. Chabot jure que pendant toute cette période de temps, antérieure à la vente faite à Nicholas K. Connolly, il rendit compte à Thomas McGreevy de toutes les subventions reçues et de l'argent gagné par le steamer *Admiral*.

#### CONCLUSIONS.

Votre comité trouve que les accusations sous ce chef sont clairement prouvées, et que Thomas McGreevy, alors qu'il était membre de la Chambre, a reçu du gouvernement du Canada, depuis une certaine époque, en l'année 1883 jusqu'au 24 février 1891, la somme annuelle de \$12,500 pour les services du steamer *Admiral*, contrairement au statut concernant l'indépendance du parlement.

#### No 11.

#### PAIEMENT D'ARGENT PAR LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

“ Que des membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont payé ou fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats, à l'honorable ministre des Travaux Publics.”

63. Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont eux-mêmes payé ou fait payer de fortes sommes d'argent provenant de ces contrats à l'honorable ministre des Travaux Publics, et que des entrées de ces sommes ont été faites dans les livres de la société.”

La preuve sur cette accusation se compose de la déclaration attestée sous serment, de O. E. Murphy, dans son examen principal, qu'on trouve aux pages 180 à 183 inclusivement, et de ses déclarations dans son examen contradictoire, aux pages 302-303, jointes aux inscriptions dans les livres de Larkin, Connolly et Cie, aux dates des 2 et 21 novembre 1887, et des chèques correspondant à ces inscriptions, endossés par N. K. Connolly lui-même, et portés au compte des dépenses du bassin de radoub de Lévis.

Murphy jure qu'il donna la somme de \$10,000 à Sir Hector Langevin, à sa résidence, à Québec, en deux sommes de \$5,000 chacune. Qu'il eût l'argent sur deux chèques signés par Larkin, Connolly et Cie, payables à l'ordre de Nicholas K. Con-

nolly, et endossés par lui. Qu'il retira l'argent de ces chèques, le jour même où ils furent signés; qu'ils avaient été faits à des dates différentes, et, qu'il paya l'argent à Sir Hector dans chaque occasion, immédiatement après avoir retiré l'argent de la banque; que l'argent était en billets de banque; qu'il demanda des billets de \$100, mais il croit avoir reçu des billets de \$50 et de \$20; et que les dates des chèques représenteraient exactement les dates des paiements.

Qu'il fut convenu entre lui, Murphy et Nicholas Connolly, et, soit Larkin ou son agent Kimmitt, que l'argent serait porté au compte du bassin de radoub de Lévis, et qu'on devait en garder le secret à l'égard de Robert et de Thomas McGreevy, Robert n'ayant aucun intérêt dans ces ouvrages. Qu'il ne se rappelait pas l'année ou la saison de l'année où il paya l'argent, mais que les chèques l'indiqueraient.

Dans son examen contradictoire (p. 302) il répéta qu'il ne se rappelait pas l'année, mais que les chèques l'indiqueraient, que les auditeurs examinèrent toute l'affaire et déclarèrent où et comment ils l'inscriraient, que l'affaire avait été longuement discutée et qu'on l'avait expliquée, et en réponse à une remarque de l'avocat que personne ne pouvait trouver un semblable item dans les comptes de la société il répéta qu'il devait en avoir été tenu compte dans les livres.

Nos comptables font rapport (p. 1276) que les cadeaux portés au compte du bassin de radoub de Lévis, comprennent deux chèques de \$5,000 chacun, l'un daté du 2 novembre 1887, et l'autre du 21 du même mois, chacun tiré en faveur de N. K. Connolly et endossé de sa propre signature. Ces deux paiements furent inscrits et admis dans l'audition faite par les auditeurs de la société et approuvés par les différents associés. Les livres de banque montrent aussi que ces deux sommes d'argent furent retirées les jours qu'indique la date respective des chèques, mais les chiffres du comptable de la banque British North America, sur l'envers du chèque daté du 21 novembre, montrent que les \$5,000 furent retirées de la banque sur ce chèque en billets des dénominations suivantes:

10 x \$100 .....	\$ 1,000
6 x \$500.....	3,000
1 x \$1,000 .....	1,000
	\$ 5,000

Sir Hector Langevin, dans sa déclaration attestée sous serment, parle comme suit de cette accusation :

1. En réponse à l'accusation faite par M. O. E. Murphy, qu'il m'avait donné dans ma résidence, à Québec, en deux occasions différentes, la somme de \$5,000 formant en tout \$10,000, je dois dire que O. E. Murphy n'est venu qu'une seule fois chez moi lorsqu'il est venu se plaindre qu'un des sous-ingénieurs de la Commission du havre de Québec était trop dur pour les entrepreneurs des travaux. J'ai répondu que ces officiers n'étant pas des employés du gouvernement, la plainte des entrepreneurs devrait être faite à la Commission du havre de Québec, et non pas à moi. Je dois ajouter que O. E. Murphy ne m'a pas parlé d'argent, de cadeau ou de prêt; qu'il ne m'a, ni offert ni prêté ni payé aucune somme d'argent; et je jure positivement qu'il ne m'a jamais payé les deux sommes ci-dessus mentionnées de cinq mille piastres chacune, et que je ne lui ai jamais demandé d'argent.

Après que les accusations eurent été portées devant la Chambre, par M. Tarte, Sir Hector lut une réponse dans laquelle, parlant de cette accusation en particulier, il dit: "Je n'ai jamais directement ou indirectement demandé aux entrepreneurs mentionnés dans la motion, aucune somme d'argent, chèque ou billet, et je n'ai reçu aucun argent, chèque ou billet d'eux pour mon usage, profit ou avantage."

Nicholas K. Connolly et Patrick Larkin, lorsqu'ils furent examinés nièrent tous les deux avoir eu aucune connaissance que ces paiements eussent été faits à Sir Hector, et nièrent, de plus, que Murphy leur eut jamais dit avoir fait ces paiements, mais pour ce qui a rapport à la dénégation de Nicholas K. Connolly, son témoignage a été d'un tel caractère qu'on ne peut accorder aucune confiance à ses déclarations relatives à aucun des paiements illégitimes faits par la société.

Nous ne pouvons changer de sujet sans attirer l'attention sur le fait que bien que ces paiements de \$5,000, du 2 novembre et du 24 novembre 1887, fussent inscrits dans les livres de Larkin, Connolly et Cie, à ces deux dates respectives, comme "cadeaux" imputables au bassin de radoub de Lévis, et bien que chacun de ces chèques fut endossé par Nicholas K. Connolly, personnellement, lui, et Larkin professent tous deux ne pouvoir donner de renseignements sur la personne à laquelle ces fortes sommes d'argent ont été payées ou étaient destinées, ni pour quel objet.

#### CONCLUSIONS.

Nous trouvons que les \$10,000 furent retirées de la banque par Murphy aux dates respectives des chèques, 2 novembre et 21 novembre 1887, et que chacun de ces chèques fut endossé de la main de Nicholas K. Connolly, mais en face de la déclaration faite sous serment par Sir Hector, que Murphy "ne lui avait offert, prêté ou payé aucune somme d'argent," déclaration qu'il a faite, nous supposons, dans le but d'offrir une dénégration d'avoir reçu aucun argent, soit comme cadeau, prêt ou paiement, nous ne pouvons après de nombreux doutes, en venir à la conclusion que nous serions justifiables de trouver cette accusation prouvée.

#### CONCLUSION.

En terminant son rapport, votre comité ferait remarquer que la manière dont Larkin, Connolly et Cie ont obtenu leurs différents contrats du ministère des Travaux Publics et des Commissaires du havre de Québec, les modifications subséquemment faites dans ces contrats dans l'intérêt de la société, les énormes sommes d'argent qui leur ont été payées ou allouées à même les fonds publics pour ouvrages supplémentaires et pour dommages, indiquent, sans aucun doute raisonnable, que cette société avait acquis une influence prépondérante sur le ministre et le ministère des Travaux Publics.

Nous croyons que cette influence a été largement exercée par l'entremise de M. Thomas McGreevy.

On a laissé entendre que les fraudes avaient pu avoir été perpétrées contre le ministère au moyen d'influences illégitimes exercées sur Perley et Boyd, les ingénieurs, mais l'examen le plus sévère des livres et des témoins n'a pu faire découvrir la preuve qu'aucuns paiements illégitimes eussent été faits à Boyd, tandis que le seul paiement fait à Perley fut le cadeau de bijoux et de diamants fait en 1887—longtemps après que plusieurs des contrats eussent été illégitimement accordés, et que des sommes leur eussent été illégitimement payées.

A part le désir de faire plaisir et d'obéir au ministre en fonctions, nous ne pouvons découvrir aucun motif qui put induire ces ingénieurs à aider à frauder le public afin d'empriser le gousset de Larkin, Connolly et Cie.

Il est vrai que nous trouvons que M. Boyd trempe dans la fraude ayant rapport à l'adjudication du contrat du mur du sud, et que Perley a trempé dans cette fraude et dans d'autres relatives à l'adjudication des contrats et au paiement de deniers publics faits à Larkin, Connolly et Cie, mais le fruit de ces fraudes n'est pas tombé dans leur poche, mais bien dans celle de Thomas McGreevy, pour soutenir le journal *Le Monde* que Sir Hector jure avoir aidé, financièrement, lui-même, afin d'avoir une influence prépondérante sur ce journal, si c'était nécessaire, et quand ce serait nécessaire, et dans la caisse administrée par Thomas McGreevy pour le parti dans le district de Québec, dans l'intérêt politique de Sir Hector Langevin.

Le tout respectueusement soumis.

Sir John Thompson propose,—Que le projet de rapport soumis par le sous-comité et marqué "A" soit adopté, à titre de rapport du comité.

M. Mills (Bothwell) propose comme amendement,—Que la dite motion ne soit pas adoptée, mais que le projet de rapport marqué "B" soit soumis à la Chambre, à titre de rapport du comité. Rejeté sur la division suivante:—

Pour: Amyot, Beausoleil, Choquette, Davies, Edgar, German, Langelier, Lister et Mills (Bothwell).—9.

---

CONTRE: Adams, Baker, Chapleau, Coatsworth, Costigan, Curran, Desjardins (L'Islet), Ives, Kirkpatrick, Masson, McDonald (Victoria), McLeod, Moncrieff, Thompson (Sir John), Tupper et Wood (Brockville).—17.

La motion principale est alors adoptée, sur la même division, *renversée*.

Résolu,—Que le dit projet de rapport marqué "A" soit le rapport du comité, et qu'il soit présenté à la Chambre avec les procès-verbaux et la preuve y annexés.

Attesté,

WALTER TODD,

*Greffier du comité.*

1891.

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT  
DES  
PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
A	17 août '78.	CONTRAT, etc., entre les commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie pour la construction du bassin de radoub à Lévis; aussi, contrat supplémentaire pour l'achèvement du bassin de radoub à Lévis, en date 23 juin 1884. (Voir page 3 de la preuve.)
B	21 déc. '86.	SOUSSION de McCarron et Cameron pour la construction de travaux du côté sud du bassin Louise dans le port de Québec. (Voir page 5 de la preuve.)
C	.....	ENVELOPPE contenant l'exhibit "B" qui précède. (Voir page 5 de la preuve.)
D	21 déc. '86.	SOUSSION de Michael Connolly pour le même travail. (Voir page 5 de la preuve.)
E	.....	ENVELOPPE contenant l'exhibit "D" qui précède. (Voir page 5 de la preuve.)
F	21 déc. '86.	SOUSSION de O. E. Murphy pour le même travail. (Voir page 5 de la preuve.)
G	.....	ENVELOPPE contenant l'exhibit "F" qui précède. (Voir page 5 de la preuve.)
H	16 février '87.	CONTRAT de Gallagher et Murphy pour la constr. du mur côté sud, d. le hav. de Québec. (Voir page 5 de la preuve.)
I	.....	ENVELOPPE contenant la soumission acceptée pour le mur côté sud. (Voir page 6 de la preuve.)
J	29 oct. '87.	CHÈQUE de O. E. Murphy à l'ordre de N. K. Connolly au montant de \$25,000. (Voir page 6 de la preuve.)
K	31 oct. '87.	REÇU de O. E. Murphy au secrétaire de la Commission du havre pour certificat de dépôt n° 0481 au montant de \$25,627.17. (Imprimé à la page 6 de la preuve.)
L	27 oct. '87.	LETRE de l'honorable Thos. McGreevy au secrétaire de la Commission du havre concernant le chèque de M. Murphy. (Imprimée à la page 7 de la preuve.)
M	.....	ENVELOPPE contenant l'exhibit "L" qui précède. (Voir page 7 de la preuve.)
N	13 mars '91.	LETRE de O. E. Murphy au secrétaire <i>pro tem</i> , de la Commission du havre, re remise de chèque de \$25,000. (Imprimée à la page 7 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
O	31 mars '90.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie, <i>re</i> renvoi de chèques en garantie pour l'exécution de différents contrats— (chiffres en marge). (Imprimée à la page 8 de la preuve.)
P	23 février '91.	LETTRE du secrétaire <i>pro tem.</i> de la Commission du havre à O. E. Murphy, <i>re</i> renvoi du chèque en garantie pour le mur côté sud. (Imprimée à la page 8 de la preuve.)
Q	31 juillet '83.	RAPPORT du comité spécial de la Commission du havre, <i>re</i> règlement de comptes avec MM. Kinnipple et Morris. (Voir page 11 de la preuve.)
R	23 août '75.	LETTRE de MM. Kinnipple et Morris, <i>re</i> services rendus pour les améliorations du havre. (Voir page 11 de la preuve.)
S	— juillet '82.	ENVELOPPE contenant l'exhibit "T."
T	-- juillet '82.	SOUSSIONS reçues par les commissaires du havre pour le dragage relatif aux travaux du havre dans la rivière Saint-Charles, et pour fermer l'ouverture de l'extrémité intérieure du bassin de la Princesse Louise ainsi que pour compléter le raccordement avec le quai de l'usine à gaz.
U	7 juillet '82.	LISTE des soumissions reçues par les commissaires du havre pour faire certains travaux de dragage et de charpenterie. (Imprimée à la page 437 de la preuve.)
V	10 juillet '82.	LETTRE du secrétaire de la Commis. du havre à Fradet et Miller, les inform. que leur soum. sera acceptée, à cond. qu'ils fassent un dépôt de \$10,000 au comptant, etc.
W	11 juillet '82.	LETTRE du secrét. de la Commis. du hav. à Poupore et Charlton les inform. que leur soum. pour fermer l'ouverture de l'extrémité intérieure du bassin de la Princesse Louise sera acceptée, à cond. qu'ils fassent un dépôt de \$3,000 au comptant, etc.
X	12 juillet '82.	LETTRE de Geo. Beaucage au secrétaire de la Commission du havre demandant l'autorisation de retirer sa soumission pour dragage en rapport avec les travaux du havre et à la fermeture de l'extrémité intérieure du bassin de la Princesse Louise.
Y	12 juillet '82.	LETTRE de Poupore et Charlton au secrétaire de la Commission du havre accusant réception d'une lettre en date du 11 du courant, et disant qu'ils sont prêts à se conformer à la condition qui leur est imposée de faire un dépôt de \$3,000 au comptant pourvu qu'ils puissent amender leur soumission.
Z	14 juillet '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à J. E. Askwith, l'informant que les Commissaires sont prêts à accepter sa soumission, pourvu qu'il fasse un dépôt de \$10,000, etc.
A1	14 juillet '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie, les informant que les commissaires sont prêts à accepter leur soumission pour fermer l'ouverture du bassin Louise, pourvu qu'ils fassent un dépôt de \$2,000, au comptant, etc.
B1	17 juillet '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Geo. Beaucage accusant réception de sa lettre du 12 du courant et l'informant que sa demande de retirer sa soumission est accordée.
C1	17 juillet '82.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre, transmettant un chèque de \$2,000 de dépôt pour l'exécution de leur contrat.
D1	17 juillet '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Poupore et Charlton, accusant réception de leur lettre du 12 du courant, <i>re</i> dépôt de \$3,000 et les informant que l'on ne peut accéder à leur demande.
E1	21 juillet '82.	TÉLÉGRAMME du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie, demandant d'être informés par eux s'ils sont prêts à faire un dépôt de \$10,000 au comptant dans le cas où le contrat pour dragage leur serait accordé.

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
F1	22 juillet '82..	LETTRÉ de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre lui transmettant un chèque de \$10,000 accepté par la banque en nantissement pour le travail de dragage pour lequel ils ont soumissionné.
G1	18 juillet '82..	LETTRÉ de J. E. Askwith au secrétaire de la Commission du havre transmettant un chèque de \$10,000 en nantissement du travail de dragage pour lequel il a soumissionné.
G1½	20 juillet '82..	LETTRÉ du secrétaire de la Commission du havre à J. E. Askwith, accusant réception de sa lettre du 18 du courant et l'informant que les commissaires ne peuvent pas lui accorder un plus long délai pour considérer l'acceptation ou le refus du contrat et demandant une réponse dans les 24 heures.
H1	24 juillet '82..	TÉLÉGRAMME de J. E. Askwith au secrétaire de la Commission du havre retirant sa soumission.
I1	— juillet '82..	LETTRÉ de Fradet et Miller au secrétaire de la Commission du havre <i>re</i> \$10,000 au comptant.
J1	25 sept. '82..	CONTRAT, etc., entre la Commission du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie pour dragage requis en rapport avec les travaux du havre en voie de construction dans la rivière Saint-Charles, etc.
K1	1883 ..	SOUMISSION de John Gallagher pour la construction d'un mur de quai à l'entrée du bassin à flot, et autres travaux s'y rapportant.
L1	2 mai '83..	SOUMISSION de Geo. Beaucage pour les travaux ci-dessus décrits.
M1	2 mai '83..	SOUMISSION de Peters et Moore pour les travaux ci-dessus décrits.
N1	1883 ..	SOUMISSION de Samson et Samson pour les travaux ci-dessus décrits.
O1	28 mai '83..	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) accordant le contrat à Larkin, Connolly et Cie pour la construction du mur de traverse projeté.
P1	30 mai '83..	LETTRÉ du secrétaire des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre transmettant la copie de l'arrêté du conseil qui précède (Exhibit "O1").
Q1	6 juin '83..	CONTRAT, etc., entre la Commission du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie pour la construction d'un mur de quai et d'une entrée au bassin à flot dans le havre de Québec.
R1	6 juin '83..	NOTIFICATION notariée des commissaires du havre de Québec à MM. Kinipple et Morris pour se dispenser de leurs services.
S1	9 juin '83..	LETTRÉ du secrétaire du ministère des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre renvoyant le chèque de John Gallagher de \$7,500 qui accompagnait sa soumission pour le mur de traverse.
T1	13 juin '83..	LETTRÉ de Wm Morris (Kinipple et Morris) au secrétaire de la Commission du havre accusant réception de la notification notariée l'informant que les commissaires se dispensent des services de sa société.
U1	19 juin '83..	NOTIFICATION et protêt—Wm Rae <i>vs</i> les commissaires du havre de Québec <i>re</i> renvoi de Kinipple et Morris, ingénieurs des travaux du havre de Québec.
V1	15 août '81..	CONVENTION et quittance, les commissaires du havre de Québec et Kinipple et Morris.
W1	24 mai '84..	LETTRÉ de l'ingénieur en chef, Commission du havre de Québec au secrétaire de la Commission du havre transmettant copie de la correspondance échangée entre lui et les entrepreneurs du bassin de radoub <i>re</i> offre pour l'achèvement du bassin, cette année, et recommandant que leur offre soit acceptée.
X1	24 mai '84..	LETTRÉ de l'ingénieur en chef de la Commission du havre de Québec au secrétaire de la Commission du havre recommandant que, dans le but d'assurer l'efficacité et l'utilité future du bassin de radoub, les travaux de l'entrée soient éloignés de 25 pieds de plus.
Y1	6 mai '87..	LETTRÉ de l'ingénieur en chef de la Commission du havre au secrétaire de la Commission du havre transmettant copie de la correspondance échangée entre lui et les entrepreneurs "Larkin Connolly et Cie, par rapport au dragage à faire dans le bassin à flot, et dont une partie devrait être faite dans le cours de l'été suivant.

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
Z1	23 mai '87.	CONTRAT, etc., entre la Commission du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie pour le dragage et l'enlèvement des matériaux du bassin à flot.
A2	23 février '91.	LETTRE du secrétaire suppléant de la Commission du havre à O. E. Murphy, re renvoi du chèque en garantie déposé par lui en rapport avec sa soumission pour le mur côté sud.
A2½	26 mai '91.	ÉTAT des sommes payées à compte des contrats du bassin Louise et du bassin de radoub à Lévis au 1er août 1883. (Imprimé à la page 13 de la preuve.)
B2	5 mai '83.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy, concernant la réunion des Commissaires de l'Intercolonial; résultat des soumissions pour le mur de traverse. Larkin a été informé que l'on doit accepter la soumission de Beaucage. (Imprimée à la page 16 de la preuve.)
C2	7 mai '83.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy concernant l'Intercolonial; résultat des soumissions pour le mur de traverse; travail de O'Brien en examinant les magasins; conduits d'eau à Lorette. (Imprimée à la page 16 de la preuve.)
D2	17 mai '86 (?)	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy au sujet du retour de Morris; projet de placer les soumissions de Gallagher et Beaucage au-dessus de celles de L. C. et Cie. Sir Charles Tupper a consenti à fixer un jour pour considérer la réclamation de R. H. McGreevy. (Imprimée à la page 17 de la preuve.)
E2	16 avril '87.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy pour discuter avec Perley le rapport sur le dragage avant qu'il soit envoyé aux Commissaires du havre. Un bureau des Travaux Publics doit être ouvert à Québec. O'Donnell doit écrire à Fuller. (Imprimée à la page 18 de la preuve.)
F2	26 avril --	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy; Perley doit faire un rapport recommandant d'accorder 35 centins pour le dragage. Conversation avec M. Shakespeare au sujet de l'allongement du bassin de la C.-A. (Imprimée à la page 18 de la preuve.)
G2	2 mai '85.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy: Perley télégraphie à Trutch re les estimations du bassin de radoub de la C.-A. L'ingénieur Bennett ne convient pas; demande d'en recommander un autre. La question du chemin de fer du Nord est réglée. (Imprimée à la page 18 de la preuve.)
H2	4 mai '85.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy. Il n'a pas reçu d'estimation du bassin de radoub de la C. A. Perley tâche de faire envoyer immédiatement un autre ingénieur et de faire renvoyer Bennett. (Imprimée à la page 19 de la preuve.)
I2	17 mars '86.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy, les estimations pour février sont passées; \$75,000 parties depuis un mois. Edgar s'enquiert au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; d'autres questions doivent suivre. (Imprimée à la page 19 de la preuve.)
J2	1 mars '86.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy, fait allusion au contrat de Jortie pour le nivellement et le terrassement autour du "Hall." Il a eu une longue entrevue avec Perley au sujet des travaux du havre et du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise. Il se fera montrer le rapport de Fleming aussitôt qu'il sera signé. Il aura une entrevue avec le ministre au sujet des choses futures. Le bassin de radoub à la Colombie-Anglaise doit être allongé—\$150,000 dans les estimations. (Imprimée à la page 20 de la preuve.)
K2	11 mars '86.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy, incluses les estimations pour décembre et janvier. Avance sur fonds retirés à envoyer à la C.-A. Les estimations pour février ne sont pas encore télégraphiées. (Imprimée à la page 20 de la preuve.)
L2	13 mai '85.	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy, re vente de pierre à Roussseau. Kerrigan et Cie ont le contrat de plombage pour l'Hôpital de la Marine. Stanley, Smith et Lindsay auront \$300. Bradley dit qu'il a envoyé à L. C. et Cie ce qu'ils demandaient. Riopel doit commencer le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. (Imprimée à la page 21 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
M2	26 février '86..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : la "Maison Kent" sera donnée à Mme Poupier. Le ministre serait content de recommander Murphy pour le bassin de radoub de Halifax. Shearer mènera les choses à bonne fin. Le capitaine Bowie dit que Robitaille a entrepris la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs avec Isbester. Les Armstrongs sont incapables de réaliser la somme promise. (Imprimée à la page 21 de la preuve.)
N2	3 mars '86..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : Le ministre de la justice est presque décidé à frapper un grand coup ; il doit rencontrer Chabot et Senécal, à Montréal. Sir Hector désire qu'il entrât en arrangement au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il apprend que Refel et Armstrong y travaillent. (Imprimée à la page 22 de la preuve.)
O2	8 mars '86..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : Robitaille ira à Québec. Isbester n'aura rien à faire avec le contrat du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Sir Hector désire qu'il fasse quelque proposition à cet égard. Irvine arrive. Jugement rendu dans l'affaire Berlinguet. (Imprimée à la page 22 de la preuve.)
O2 <sup>2</sup>	13 mai '86..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : les soumissions pour les travaux au cap Tormentine sont ouvertes. La plus basse est celle de Perkins \$134,000. Perley dit que l'estimation de l'ouvrage est de \$170,000. Les estimations pour la C.-A. ont passé, \$36,000. (Imprimée à la page 22 de la preuve.)
P2	9 mars '86..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : lettre du ministère de la Marine à lire à Fradet. Entrevue avec les ministres re chemin de fer B. des C. Sir Hector a insisté sur une entrevue. McGreevy refuse et dit que Robitaille doit lui-même faire une proposition. On offre le contrôle du chemin de fer de Sainte-Anne, avec une subvention, si l'on met fin à l'opposition au chemin de fer de la B. des C. Les Armstrong ne peuvent trouver personne pour les appuyer. (Imprimée à la page 23 de la preuve.)
Q2	18 juin '85..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : Valin télégraphie de donner des cries à Beaucage. Somme au crédit de la commission le 15 juin, \$200,000. L'estimation de \$23,000, est émise, laissant environ \$200,000 pour les travaux du havre seulement et environ \$100,000 pour le bassin pour la saison. (Imprimée à la page 23 de la preuve.)
R2	19 mars '86..	LETTRE de l'honorable T. McGreevy à R. H. McGreevy : contenant une lettre de Stephen Ryan. Larkin et Murphy ont été à Ottawa. Pope a répondu à la demande d'Edgar au sujet du contrat de la B. des C. Il n'y a pas encore de réponse au sujet des travaux faits à la citadelle. Le bail de la maison Kent sera signé. (Imprimée à la page 24 de la preuve.)
S2	.....	LISTE des taux, soumission pour le mur de traverse Nos 1, 2 et 3. (Voir à la page 35 de la preuve.)
T2	17 mai '83..	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics aux soumissionnaires pour la construction du mur de traverse attirant l'attention sur l'erreur de prix pour travaux de palplanche et de pilotis dans les soumissions. (Imprimée à la page 39 de la preuve.)
U <sup>2</sup>	19 mai '83..	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie à l'ingénieur en chef des Travaux Publics accusant réception de l'Exhibit ("T2") qui précède et disant qu'ils accepteront le contrat s'il leur est accordé aux conditions mentionnées dans leur soumission. (Imprimée à la page 43 de la preuve.)
V2	19 mai '83..	LETTRE de John Gallagher à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics établissant le prix de travaux de palplanches. (Imprimée à la page 44 de la preuve.)
W2	21 mai '83..	LETTRE de George Beaucage à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics corrigeant des erreurs au sujet des travaux de palplanche et de pilotis dans sa soumission pour le mur de traverse. (Imprimée à la page 44 de la preuve.)
X2	nov. '84..	CONTRAT entre Larkin, Connolly et Cie et le ministère des Travaux Publics pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A. (Voir page 79 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
Y2	25 sept. '82.	CONTRAT entre les commissaires du havre et Larkin, Connolly et Cie pour fermer l'ouverture du bassin Louise. (Voir page 79 de la preuve.)
Z2	25 sept. '82.	CONTRAT entre les commissaires du havre et Larkin, Connolly et Cie pour dragage en rapport avec les travaux du havre de Québec. (Voir page 79 de la preuve.)
A3	6 juin '83.	CONTRAT entre les commissaires du havre et Larkin, Connolly et Cie pour la construction d'un mur de quai et d'une entrée au bassin à flot dans le havre de Québec. (Voir page 79 de la preuve.)
B3	23 mai '87.	CONTRAT entre les commissaires du havre et Larkin, Connolly et Cie pour dragage et enlèvement de matériaux du bassin à flot. (Voir page 79 de la preuve.)
C3	7 août '78.	CONTRAT entre les commissaires du havre et Larkin, Connolly et Cie pour la construction d'un bassin de radoub, à la Pointe Lévis. (Voir page 79 de la preuve.)
D3	.....	BALANCE de vérification et état du contrat du bassin d'Esquimalt jusqu'à cette date. (Voir page 79 de la preuve.)
F3	.....	LIVRE DE CAISSE (N° 1) re bassin de radoub de Lévis.
F3	.....	JOURNAL (N° 2) in re bassin de radoub de Lévis.
G3	.....	GRAND LIVRE (N° 1) do do
H3	.....	do (N° 2) do do (Journal personnel de N. K. C.)
I3	.....	JOURNAL (N° 2) do do
J3	.....	do (N° 3) do do
K3	.....	LIVRE DE CAISSE (N° 1) re améliorations du havre de Québec.
L3	.....	do (N° 2) do do
M3	.....	GRAND LIVRE do do
N3	.....	JOURNAL do do
O3	.....	LIVRE DE CAISSE re mur côté sud.
P3	.....	JOURNAL do
Q3	.....	LIVRE DE CAISSE (N° 1) re bassin de radoub d'Esquimalt
R3	.....	JOURNAL (N° 1) do do
S3	.....	do (N° 2) do do
T3	.....	do (N° 3) do do
U3	.....	LIVRE DE CAISSE (N° 2) do do (Pour Exhibits "E3" à "U3," voir page 80 de la preuve.)
V3	16 mai '83.	LETTRE de John Gallagher au secrétaire du ministère des Travaux Publics retirant sa soumission pour le mur de traverse, havre de Québec, à condition qu'on lui rende son dépôt en garantie. (Imprimée à la page 83 de la preuve.)
W3	9 juin '83.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre renvoyant le chèque de \$7,500 déposé en garantie par John Gallagher. (Imprimée à la page 84 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
X3	.....	LISTE des soumissions pour le havre de Québec (montrant qu'un grand nombre avaient été faites par J. E. Boyd). (Voir pages 84 et 1341 de la preuve.)
Y3	23 mai '83..	RAPPORT de l'ingénieur en chef, ministère des Travaux Publics, sur les soumissions pour le mur de traverse envoyées au ministère par les commissaires du havre dans leur lettre du 2 du courant ; contient aussi l'exhibit "X3" qui précède. (Voir page 84 de la preuve.)
Z3	17 mai '83..	LETTRE de l'ingénieur en chef, ministère des Travaux Publics, à Larkin, Connolly et Cie demandant d'être informé s'ils ont commis une erreur dans leur soumission pour le mur de traverse. (Voir page 84 de la preuve.)
A4	17 mai '83..	LETTRE de l'ingénieur en chef, ministère des Travaux Publics à John Gallagher, semblable à celle qui précède. (Exhibit "Z3.") (Voir page 85 de la preuve.)
B4	17 mai '83..	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à Geo. Beaucage semblable à l'exhibit "Z3" qui précède. (Voir page 85 de la preuve.)
C4	30 mai '83..	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) donnant l'autorisation de permettre à John Gallagher de retirer sa soumission pour le mur de traverse et de lui renvoyer le chèque inclus dans sa soumission. (Imprimé à la page 85 de la preuve.)
D4	30 mai '83..	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à la Commission du havre lui transmettant copie de l'arrêté du conseil qui accordait le contrat pour le mur de traverse à Larkin, Connolly et Cie. (Imprimée à la page 85 de la preuve.)
E4	23 mars '83..	TÉLÉGRAMME du ministre des Travaux Publics au sous-ministre lui enjoignant que les plans et devis du mur de traverse soient envoyés aux commissaires du havre de Québec et qu'il leur soit demandé leur opinion sur ce sujet. (Imprimé à la page 86 de la preuve.)
F4	8 nov. '84..	CONTRAT entre Larkin, Connolly et Cie et le ministère des Travaux Publics pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A. (Voir page 86 de la preuve.)
G4	5 nov. '84...	TÉLÉGRAMME du secrétaire du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie re contrat du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 87 de la preuve.)
H4	8 mai '84..	LETTRE de Baskerville et Cie au ministre des Travaux Publics au sujet de leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 87 de la preuve.)
I4	9 mai '84..	RAPPORT de l'ingénieur en chef des Travaux Publics re proposition de Baskerville et Cie pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A. à raison de \$16 la verge. (Imprimé à la page 88 de la preuve.)
J4	26 mai '84..	LETTRE de P. Baskerville, M.P.P., au ministre des Travaux Publics recommandant d'accepter la soumission de Baskerville et Cie pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 89 de la preuve.)
K4	7 octob. '84..	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à Starrs et O'Hanly relativement à leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 90 de la preuve.)
L4	10 octob. '84..	LETTRE de Starrs et O'Hanly au secrétaire du ministère des Travaux Publics refusant l'assistance d'un autre entrepreneur pour la construction du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 90 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
M4	21 oct. '84.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à Michael Starrs, lui demandant de passer au ministère au sujet du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 90 de la preuve.)
N4	29 sept. '84.	MÉMOIRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux-Publics sur les soumissions reçues pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 91 de la preuve.)
O4	16 oct. '84.	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) accordant le contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt à Starrs et O'Hanly. (Imprimé à la page 91 de la preuve.)
P4	25 oct. '84.	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) permettant à Starrs et O'Hanly de retirer leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt et accordant le contrat à Larkin, Connolly et Cie. (Imprimé à la page 92 de la preuve.)
Q4	22 sept. '84.	LETTRE des soumissions reçues pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 93 de la preuve.)
R4.	3 fév. '85.	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) ordonnant que les radiers et chambres de caisson du bassin de radoub à Esquimalt ne soient pas construits et que le fond du bassin le soit. (Imprimé à la page 94 de la preuve.)
S4	16 fév. '85.	LETTRE de l'honorable J. W. Trutch au ministre des Travaux Publics concernant les changements autorisés dans le bassin de radoub à Esquimalt et recommandant l'usage du granit au lieu de grès dans certaines parties des travaux. (Imprimée à la page 95 de la preuve.)
T4	21 fév. '85.	RAPPORT de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics sur la substitution du grès au granit pour le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 96 de la preuve.)
U4	21 janv. '85.	MEMORANDUM de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics pour le ministre au sujet de la longueur additionnelle proposée pour le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 97 de la preuve.)
V4	16 avril '85.	LETTRE de l'honorable J. W. Trutch à Sir Hector Langevin au sujet du transfert du matériel et de l'outillage de construction à Larkin, Connolly et Cie rapport avec le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 98 de la preuve.)
W4	16 avril '85.	LETTRE de W. Bennett, ingénieur local, Esquimalt, à l'honorable J. W. Trutch, concernant le transfert du matériel et de l'outillage de construction à Larkin, Connolly et Cie en rapport avec le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 99 de la preuve.)
X4	12 mai '85.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à l'honorable J. W. Trutch disant que les entrepreneurs du bassin de radoub à Esquimalt doivent prendre possession de tout l'outillage de construction et qu'il n'y a pas de déduction à faire sur la première estimation courante. (Imprimée à la page 99 de la preuve.)
Y4	10 mai '90.	ENDOS de lettre du secrétaire d'Etat des colonies concernant la contribution du gouvernement impérial concernant l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt (lettre non incluse.) (Voir page 100 de la preuve.)
Z4	21 nov. '89.	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) autorisant la demande au gouvernement impérial d'une nouvelle contribution pour augmenter de 100 pieds la longueur du bassin de radoub à Esquimalt. (Voir page 102 de la preuve.)
A5	6 juin '83.	ARTICLES D'ASSOCIATION entre P. Larkin, N. K. Connolly, O. E. Murphy et R. H. McGreevy, pour la construction du mur de traverse, havre de Québec. (Imprimés à la page 102 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
B5	25 avril '89...	ÉTAT tiré des livres de Larkin, Connolly et Cie, préparé par le teneur de livres. (Imprimé à la page 104 de la preuve.)
C5	2 juin '85...	CERTIFICAT, etc., de la feuille de balance de vérification de l'auditeur, Larkin, Connolly et Cie pour le bassin de radoub de Lévis. (Imprimé à la page 105 de la preuve.)
D5	2 juin '85...	CERTIFICAT par l'auditeur de la balance de vérification de caisse, Larkin, Connolly et Cie, relativement aux améliorations du havre de Québec. (Imprimé à la page 105 de la preuve.)
E5	4 mai '86...	BALANCE DE VÉRIFICATION, améliorations du havre de Québec, du 1er mai 1885 au 1er avril 1886. (Voir page 106 de la preuve.)
F5	29 mars '87...	BALANCE ET ÉTAT DE VÉRIFICATION des améliorations du havre de Québec du 1er avril 1886 au 1er avril 1887. (Voir page 106 de la preuve.)
G5	27 fév. '88...	BALANCE ET ÉTAT DE VÉRIFICATION des améliorations du havre de Québec du 1er avril 1887 à février 1888. (Voir page 106 de la preuve.)
H5	27 fév. '88...	BALANCE ET ÉTAT DE VÉRIFICATION du bassin de radoub de Lévis, du 1er avril 1887 au 1er février 1888. (Voir page 106 de la preuve.)
I5	2 mars '88...	BALANCE ET ÉTAT DE VÉRIFICATION du contrat pour le bassin de radoub à Esquimalt, de l'origine au 1er mars 1888. (Voir page 107 de la preuve.)
J5	.....	ÉTAT préparé par Larkin, Connolly et Cie de l'estimation du coût de l'achèvement du bassin de radoub de Lévis. (Voir page 110 de la preuve.)
K5	19 mai '84...	COPIES DE LETTRES (2) de Larkin, Connolly et Cie à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics au sujet de l'achèvement du bassin de radoub de Lévis; aussi état des sommes reçues à compte du contrat pour travaux et extras jusqu'à ce jour; et état de la somme requise par Larkin, Connolly et Cie pour terminer le bassin de radoub. (Voir page 111 de la preuve.)
L5	25 avril '89...	COPIE DES ARTICLES tirés des livres de Larkin, Connolly et Cie au sujet des billets payés par eux relativement au bassin de radoub de Lévis. (Imprimée à la page 112 de la preuve.)
M5	.....	MÉMOIRE, signé "Larkin, Connolly et Cie," qui consentent à payer certaines sommes d'argent à condition que le contrat pour les travaux de dragage du havre de Québec leur soit accordé. (Imprimé à la page 113 de la preuve.)
N5	1890 ..	LIVRE BLEU (Documents de la session 59 <sup>e</sup> de 1890) contenant les états et correspondance au sujet des travaux du havre de Québec et du bassin de rad. d'Esquimalt. (Imprimé page 115 de la preuve.)
O5	16 avril '90...	LETTRÉ de lord Knutsford à lord Stanley concernant l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt.. (Imprimée page 121 de la preuve.)
P5	16 avril '85...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, touchant la réfection d'assises, etc., du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé page 122 de la preuve.)
Q5	16 avril '85...	LETTRÉ de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics à l'hon. J. W. Trutch, confirmant le télégramme qui précède. (Exhibit "P5.") (Imprimé page 122 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
R5	18 avril '85...	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics disant que "dessin fourni Bennett par entrepreneurs pour réfection d'assises sera exécuté, et que les changem. augmenteront le coût de l'ouvrage." (Imprimé à la page 123 de la preuve.)
S5	20 avril '85...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics à l'hon. J. W. Trutch, lui disant que l'on s'en tiendra strictement, en faisant les estimations, aux quantités de pierre de taille spécifiées au cahier des charges. (Imprimé à la page 123 de la preuve.)
T5	20 avril '85...	Lettre de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics à l'hon. J.W.Trutch, confirmant le télégramme qui précède (Exhibit S5). (Imprimée à la page 123 de la preuve.)
U5	29 avril '85...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, lui demandant de l'informer si le télégramme et la lettre du 17, dans lesquels il est référé à l'allocation des entrepreneurs lui sont parvenus. (Imprimé à la page 124 de la preuve.)
V5	1er mai '85...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, lui disant que les entrepreneurs du bassin de radoub ont un besoin pressant d'argent et lui demandant de lui télégraphier quel est le montant qu'ils désirent. (Imprimé à la page 124 de la preuve.)
W5	1er mai '85...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, lui demandant de l'informer si les entrepreneurs ont eu la permission de se servir de plus épais moellons. (Imprimé à la page 124 de la preuve.)
X5	2 mai '85...	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics au sujet de la substitution de plus épais moellons. (Imprimé à la page 124 de la preuve.)
Y5	4 mai '85...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, disant que le ministre l'autorise de permettre aux entrepreneurs de construire les travaux avec de la pierre de plus grande dimension. (Imprimé à la page 125 de la preuve.)
Z5	4 mai '85...	Lettre de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J.W.Trutch, confirmant le télégramme qui précède. (Exhibit "Y5.") (Imprimée à la page 125 de la preuve.)
A6	11 mai '85...	Lettre de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics touchant les changements de détails dans la construction du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 126 de la preuve.)
B6	18 mai '85...	Lettre de l'hon. J. W. Trutch à Larkin, Connolly et Cie leur donnant des instructions au sujet des changements de détails. (Imprimée à la page 126 de la preuve.)
C6	25 janv. '86...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, disant que c'est l'ordre du ministre que les entrepreneurs soient payés pour toute la quantité de pierre du bassin de radoub. (Imprimé à la page 127 de la preuve.)
D6	28 janv. '86...	Lettre de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, confirmant le télégramme qui précède. (Exhibit "C6.") (Imprimée à la page 127 de la preuve.)
D6½	15 fév. '86...	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch, demandant d'être informé si le paiement pour la pierre de plus grande dimension se trouve inclus dans le paiement de janvier. (Imprimé à la page 128 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
E6	15 fév. '86.	LETTRE de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics établissant que l'estimation a été faite suivant les instructions se rapportant au mesurage de la maçonnerie. (Imprimée à la page 128 de la preuve.)
F6	2 mai '85.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch confirmant le télégramme daté du 2 mai 1885, re réduction sur l'outillage de construction depuis la première estimation progressive. (Imprimée à la page 129 de la preuve.)
G6	4 mai '85.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch donnant des explications additionn. relatives aux avances sur les matériaux remis. (Imprimée à la page 129 de la preuve.)
H6	19 mai '85.	LETTRE de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics ayant trait aux réductions à faire sur le montant de l'estimation progressive. (Imprimée à la page 130 de la preuve.)
I6	1er mai '85.	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics disant que Bennett fait le mesurage en vue des estimations. (Imprimé à la page 130 de la preuve.)
J6	4 mai '85.	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics disant que Bennett n'a pas complété les estimations. (Imprimé à la page 131 de la preuve.)
K6	16 avril ('85).	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics disant qu'il se propose de donner des estimations progressives le 1er du mois suivant. (Imprimé à la page 131 de la preuve.)
L6	15 avril '85.	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics demandant d'être informé quand le plan de la tête circulaire du bassin de radoub, sera expédié. (Imprimé à la page 131 de la preuve.)
M6	14 mai '85.	LETTRE de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics accusant réception de la lettre et des plans montrant les changements qui doivent être faits à l'entrée du bassin de radoub. (Imprimée à la page 131 de la preuve.)
N6	22 mai '85.	LETTRE de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics disant que les dessins indiquant les changements, etc., ont été signés par lui et qu'il en a donné des copies aux entrepreneurs. (Imprimée à la page 132 de la preuve.)
O6	29 déc. '86.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie demandant qu'il lui soit fourni copie des explications touchant les articles en litige au sujet du mesurage final du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 134 de la preuve.)
P6	7 avril '84.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie au sujet de leur offre de compléter le bassin de radoub de Lévis. (Imprimée à la page 134 de la preuve.)
Q6	8 août '84.	TÉLÉGRAMME du secrétaire du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch au sujet de l'avis prolongeant le délai pour recevoir les soumissions pour le bassin de radoub, à Esquimalt. (Imprimée à la page 136 de la preuve.)
R6	11 sept. '84.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. Thos. McGreevy, M.P., contenant une copie des spécifications, etc., du bassin de radoub d'Esquimalt. (Imprimée à la page 137 de la preuve.)
S6	18 jan. '86.	RAPPORT de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics sur le bassin de radoub d'Esquimalt. (Imprimée à la page 140 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
T6	29 avril '85.	RAPPORT de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics sur la lettre de l'hon. M. Trutch concernant l'outillage et le matériel que doivent prendre les entrepreneurs pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 141 de la preuve.)
U6	21 fév. '88.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics au secrétaire du ministère des Travaux Publics renfermant l'estimation finale amendée pour ouvrage fait au bassin de radoub d'Esquimalt. (Imprimée à la page 142 de la preuve.)
V6	22 juillet '84.	LETTRE de l'hon. J. W. Trutch au ministre des Travaux Publics contenant devis amendé, formule de soumission et plans indiquant les modifications dans la construction du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 148 de la preuve.)
W6	27 juillet '84.	LETTRE de M. Bennett, ingénieur local à Esquimalt, à l'hon. J. W. Trutch lui transmettant le devis et trois traces, etc., de chambres de caisson. (Imprimée à la page 149 de la preuve.)
X6	4 juillet '84.	TÉLÉGRAMME de l'hon. J. W. Trutch à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics au sujet des chambres de caisson (Imprimé à la page 149 de la preuve.)
Y6	25 août '84.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch lui transmettant 10 copies de devis, etc., pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt. (Imprimée à la page 149 de la preuve.)
Z6	28 juillet '85.	LETTRE de l'hon. M. Trutch au ministre des Travaux Publics lui transmettant copie du rapport progressif des travaux faits au bassin de radoub d'Esquimalt jusqu'au 30 juin dernier. (Imprimée à la page 150 de la preuve.)
A7	26 mai '84.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch l'informant que deux soumissions reçues pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, n'ont pas été acceptées par le ministre. (Imprimée à la page 153 de la preuve.)
B7	29 mai '84.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch demandant que les copies des plans, etc., pour le bassin de radoub d'Esquimalt soient préparées et envoyées après qu'on les aura revisées afin qu'il puisse faire les annonces, etc. (Imprimée à la page 154 de la preuve.)
C7	.....	PHOTOGRAPHIE du bassin de radoub d'Esquimalt. (Voir à la page 160 de la preuve.)
D7	4 juillet '84.	LETTRE du président du Conseil Privé transmettant la copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise et une minute du Conseil Exécutif de cette province, protestant contre tout changement dans les plans, etc., du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 173 de la preuve.)
E7	26 avril '89.	ÉTAT de dépenses relatif au bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 175 de la preuve.)
F7	19 fév. '86.	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy concernant la demande faite par des amis pour un montant additionnel de \$5,000, etc. (Imprimée à la page 185 de la preuve.)
G7	25 fév. '86.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy l'informant des avances faites comme salaire aux ouvriers; réfère aussi à une lettre antérieure de lui dans laquelle il est dit que, pourvu qu'une somme de \$250,000 soit accordée pour l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt, \$50,000 seraient données pour des fins de charité. (Imprimée à la page 187 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
H7	15 février '86.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy lui demandant de s'efforcer de se procurer, par soum. privée, un contrat pour travaux relatifs à la construction de forts dans la Colombie-Anglaise ; fait aussi allusion à l'agrandissement du bassin de radoub, à Esquimalt. (Imprimée à la page 188 de la preuve.)
17	18 janv. '85.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, lui demandant de voir les autorités dans le but de faire changer la double entrée à la tête du bassin de radoub à Esquimalt en tête circulaire ; contient aussi un extrait du <i>Times</i> de Victoria concernant l'agrandissement du bassin de radoub. (Imprimée à la page 189 de la preuve.)
J7	12 janv. '85.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, disant qu'il n'a pas été pris de mesures pour choisir des carrières vu que certaines personnes désirent que la pierre soit changée en granit ; demande aussi une couple de mille pieds de fil d'acier. (Imprimée à la page 190 de la preuve.)
K7	28 février '85.	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy concernant la substitution du granit au grès. (Imprimée à la page 191 de la preuve.)
L7	24 février '85.	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy que la seconde entrée du bassin de radoub à Esquimalt a été abandonnée et qu'on lui a substitué une tête circulaire et que l'affaire de la substitution au granit était à la veille d'être soumise au conseil, mais qu'il a reçu sa lettre à temps pour se servir de grès pour la maçonnerie de moëllons. (Imprimée à la page 191 de la preuve.)
M7	8 février '85.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy l'informant de l'achat d'un remorqueur et de deux barges pour transporter du sable et du gravier au bassin de radoub ; lui demandant aussi de s'efforcer de faire allonger le bassin et de faire substituer la tête circulaire à la double entrée. (Imprimée à la page 192 de la preuve.)
N7	24 juin '91.	ETAT montrant le montant déduit des estimations pour la valeur de l'outillage dans l'affaire du contrat de Larkin, Connolly et Cie pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 193 de la preuve.)
O7	21 sept. '87.	RAPPORT de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics au ministre des Travaux Publics, recommandant que W. Bennett, ingénieur local, à Esquimalt, soit notifié que ses services ne seront plus requis après le 31 décembre 1887. (Imprimé à la page 194 de la preuve.)
P7	26 sept. '87.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à Wm. Bennett le notifiant que ses services comme ingénieur résidant ne seront plus requis après le 31 décembre 1887. (Imprimée à la page 195 de la preuve.)
Q7	26 sept. '87.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics l'informant que l'on s'est dispensé des services de W. Bennett, ingénieur local à Esquimalt et contenant une lettre à l'adresse de M. Bennett pour l'informar de ce fait et demandant qu'elle lui soit expédiée.
R7	11 déc. '86.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie accusant réception de leur lettre en date du 7 décembre 1886, re état de réclamations à compte pour contrat de l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt et les informant que la question a été référée à l'ingénieur en chef pour qu'il fasse son rapport. (Imprimée à la page 196 de la preuve.)
S7	3 juin '84.	LETTRE du secrétaire de ministère des Travaux Publics à J. S. Noad, qu'il ne peut pas l'informar de quelle quantité de ciment l'on aura besoin pour le bassin de radoub, à Esquimalt. (Imprimée à la page 196 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
T7	2 juin '82..	LETTRES (copies) des entrepreneurs "McNamee et Cie" touchant la construction du bassin de radoub à Esquimalt et réponse de l'ingénieur avec copie du rapport des ingénieurs Kinipple et Morris au sujet du bassin de radoub en question. (Voir page 197 de la preuve.)
U7	24 mars '84..	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics à l'honorable J. W. Trutch au sujet de la réclamation de McNamee et Cie à être payée pour outillage fourni par eux relativement aux travaux du bassin de radoub à Esquimalt, et demandant un état détaillé du dit outillage. (Imprimée à la page 197 de la preuve.)
V7	15 mars '84..	RAPPORT de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics <i>re</i> réclamation de McNamee et Cie pour allocat. sur l'outillage fourni par eux au gouvernement. (Imprimé à la page 197 de la preuve.)
W7	.....	BILLETS À ORDRE (5) datés de Québec, 1er mai 1883, de \$5,000 chacun, tous signés par Larkin, Connolly et Cie <i>par</i> O. E. M. (Voir à la page 200 de la preuve.)
X7	.....	BILLETS À ORDRE (5) datés de Québec, 2 juin 1884, tous, signés par Larkin, Connolly et Cie, <i>par</i> O. E. M., et faits payables aux membres de la société. (Voir page 200 de la preuve.)
Y7	.....	BILLET À ORDRE daté de Québec, 28 novembre 1884, signé Larkin, Connolly et Cie, <i>par</i> O. E. M., à l'ordre de Michael Connolly; aussi pièce justificative au montant de \$3,000 <i>re</i> améliorations du havre de Québec. (Voir à la page 201 de la preuve.)
Z7	.....	BILLETS À ORDRE (3) datés de Québec, 3 juin 1885, signés Larkin, Connolly et Cie, et payables à l'ordre de N. K. Connolly. (Voir à la page 201 de la preuve.)
A8	.....	BILLETS À ORDRE (3) et (3) chèques qui furent donnés en considération des avances faites par Michael Connolly à la société. (Voir page 201 de la preuve.)
B8	.....	CHÈQUE (1) en date du 27 juin 1887, sur la banque "British North America" à l'ordre de O. E. Murphy de \$52,500 signé Larkin, Connolly et Cie avec deux (2) billets à ordre annexés au montant de \$52,500 chacun à l'ordre de "nous-mêmes," étant des prêts faits à l'association par O. E. Murphy. (Voir page 201 de la preuve.)
C8	.....	CHÈQUES sur la banq. "British North America," dans la Col.-Angl., daté sde Victoria, 1885. (Voir page 201 de la preuve.)
D8	.....	CHÈQUES (23) avec un reçu de R. H. McGreevy, daté du 25 janvier 1887, pour \$13,000. (Voir page 201 de la preuve.)
E8	.....	LIVRE DE NOTES de la société Larkin, Connolly et Cie. (Voir page 202 de la preuve.)
F8	.....	CHÈQUE ET LIVRET DE SOUCHES de Larkin, Connolly et Cie, relativement au contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt. (Voir page 202 de la preuve.)
G8	25 avril '89..	ÉTAT de comptes de R. H. McGreevy préparé par un teneur de livres d'après les livres de Larkin, Connolly et Cie. (Imprimé à la page 203 de la preuve.)
H8	5 juin '85..	ÉTAT des dettes de l'association de Larkin, Connolly et Cie, en rapport avec le contrat des améliorations du havre de Québec. (Imprimé à la page 204 de la preuve.)
I8	16 janv. '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy accusant réception des lettres en dates des 2 et 6 janvier et l'informant que les carrières ont été choisies, que des hommes vont y travailler immédiatement. (Imprimée à la page 205 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
J8	28 mars '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, accusant réception d'une lettre du 18 mars renfermant un chèque de \$5,000. (Imprimée à la page 206 de la preuve.)
K8	17 déc. '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, l'informant d'une entrevue qu'il a eue avec l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics après le retour de celui-ci de la Colombie-Anglaise. (Imprimée à la page 206 de la preuve.)
L8	2 janv. '85..	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy, disant qu'il espère amener la banque de Toronto à remettre le dépôt de garantie. (Imprimée à la page 207 de la preuve.)
M8	17 janv. '85..	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy, au sujet de la substitution du dépôt de garantie en rapport avec le contrat du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 207 de la preuve.)
N8	12 fév. '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, accusant réception d'une lettre en date du 2 février au sujet de l'agrandissement du bassin de radoub et le pressant de faire des démarches pour que l'outillage de pompe et son maniement soient remis à la société. (Imprimée à la page 208 de la preuve.)
O8	23 mars '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, touchant la substitution du grès au granit. (Imprimée à la page 209 de la preuve.)
P8	28 mai '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, l'informant qu'il a écrit à MM. McGreevy concernant l'honorable M. Trutch. (Imprimée à la page 209 de la preuve.)
Q8	.....	LETTRE de Michael Connolly et Cie à O. E. Murphy, expliquant comment M. Larkin en est venu à donner le prix du granit à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. (Imprimée à la page 210 de la preuve.)
R8	1 fév. '85..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, l'informant que Gallagher a une équipe d'hommes qui travaillent à la carrière. (Imprimée à la page 210 de la preuve.)
S8	2 fév. '86..	LETTRE de M. Connolly à O. E. Murphy, disant que Sir Hector télégraphie des instructions à Trutch de mesurer toute la pierre du bassin de radoub comme s'il était construit. (Imprimée à la page 211 de la preuve.)
T8	21 janv. '86..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, l'informant de l'entrevue qu'il a eue avec les députés de la Colombie-Anglaise touchant l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 211 de la preuve.)
U8	16 mars '86..	LETTRE de M. Michael Connolly à O. E. Murphy, touchant les réductions faites par M. Bennett, ing. local à Esquimalt sur les estimations mensuelles pour l'outillage. (Imprimée à la page 212 de la preuve.)
V8	.....	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, l'informant que le mémoire touchant le bassin de radoub à Esquimalt est entre les mains du ministre qui a répondu que les conditions y contenues ne pouvaient pas entrer dans le contrat. (Imprimée à la page 212 de la preuve.)
W8	31 déc. '82..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy au sujet du contrat pour le mur de traverse. (Imprimée à la page 212 de la preuve.)
X8	27 fév. '83..	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, accusant réception de lettres datées 15 et 18 février dans le but de s'assurer du contrat du mur de traverse. (Imprimée à la page 213 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
Y8	12 oct. '82.	LETTRE de Michael Murphy à O. E. Murphy, touchant l'intérêt donné à R. H. McGreevy dans le contrat du mur de traverse. (Imprimée à la page 213 de la preuve.)
Z8	25 août '82.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, l'avisant de rester en bons termes avec "Thomas." (Imprimée à la page 213 de la preuve.)
A9	4 oct. '82.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, demandant d'être informé si le contrat pour draguer le havre a été signé et si on lui a gardé un intérêt dans le dit contrat. (Imprimée à la page 214 de la preuve.)
B9	23 juill. '82.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, concernant l'achat d'une drague et s'informant aussi de l'honorable Thomas McGreevy. (Imprimée à la page 215 de la preuve.)
C9	9 déc. '82.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, disant que pourvu que tout soit soigneusement conduit qu'il ne doute pas d'obtenir le contrat du mur de traverse aux travaux d'améliorations du havre de Québec. (Imprimée à la page 215 de la preuve.)
D9	8 janv. '82.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy au sujet du contrat du mur de traverse. (Imprimée à la page 216 de la preuve.)
E9	16 nov. '82.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, touchant la construction d'une drague avec certaines suggestions à ce sujet; fait aussi allusion au changement dans son projet sur le mur de traverse. (Imprimée à la page 217 de la preuve.)
F9	4 mai '87.	LETTRE de M. Connolly à O. E. Murphy, au sujet de l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 218 de la preuve.)
G9	21 mars '86.	LETTRE de Michael Connolly à O. E. Murphy, touchant l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 219 de la preuve.)
H9	.....	CHÈQUES (2), l'un de \$5,000, daté de Québec, 2 novembre 1887, sur la Banque Union, payable à l'ordre de N. K. Connolly; l'autre de \$5,000, daté de Québec, 20 mars 1886, sur la Banque Union, payable à ordre à "Nous-mêmes." (Voir à la page 231 de la preuve.)
I9	.....	CHÈQUE de \$5,000, daté de Québec, 21 novembre 1887, sur la Banque British North America et fait payable à l'ordre de N. K. Connolly. (Voir à la page 231 de la preuve.)
J9	19 août '84.	LETTRE de l'honorable J. W. Trutch au secrétaire du ministère des Travaux Publics contenant une copie de l'annonce au sujet du bassin de radoub à Esquimalt et amendée par télégramme du 8 août courant. (Imprimée à la-page 243 de la preuve.)
K9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1880.
L9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1880.
M9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1881.
N9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1882.
O9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1883.
P9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1884.
Q9	.....	JOURNAL de O. E. Murphy pour 1885.

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
R9		JOURNAL de O. E. Murphy pour 1886.
S9		JOURNAL de O. E. Murphy pour 1887.
T9		JOURNAL de O. E. Murphy pour 1888.
U9		JOURNAL de O. E. Murphy pour 1889.
V9		JOURNAL de O. E. Murphy pour 1890. (Pour les Exhibits " K9 " à " V9," voir à la page 252 de la preuve.)
W9		CHÈQUE sur la Banque Union du Bas-Canada, en date du 21 juillet 1887, au montant de \$1,000, à l'ordre de " moi-même," signé et endossé par O. E. Murphy. (Voir à la page 255 de la preuve.)
X9		LIVRE DE COMPTE de banque de O. E. Murphy, en compte avec la Banque Union du Bas-Canada, du 1er juin 1886 au 30 mai 1888. (Voir à la page 255 de la preuve.)
Y9		BILLET À ORDRE (3) pour \$4,000, \$3,000 et \$750, datés respectivement, Québec, 1er mars 1889, 18 décembre 1889 et 19 février 1891, tous signés O. E. Murphy, et faits payables à l'ordre de R. H. McGreevy. (Voir à la page 255 de la preuve.)
Z9		ÉTAT DE COMPTES de R. H. McGreevy avec la Banque de Québec, du 2 janvier 1883 au 14 décembre 1887. (Imprimé à la page 274 de la preuve.)
A10		ÉTAT DE COMPTES de Larkin, Connolly et Cie avec la Banque de Québec, du 23 janvier 1884 au 20 juin 1885. (Voir à la page 274 de la preuve.)
B10		RÉQUISITION, datée du 9 février 1884, à la Banque de Québec, pour une traite sur New-York, au mont. de \$1,000, en fav. de Henry Clews et Cie, signé O. E. Murphy. (Voir à la page 274 de la preuve.)
C10		ÉTAT DE COMPTES de O. E. Murphy avec Jas. MacNider et Cie, depuis le 11 janvier 1883 jusqu'au 17 octobre de la même année. (Voir à la page 274 de la preuve.)
D10		BILLET À ORDRE de \$400,000, signé Michael Connolly, et fait payable à l'ordre de O. E. Murphy, et endossé sur le dos—" Payez à l'ordre de R. H. McGreevy ; E. Murphy ; sans recours." (Voir à la page 275 de la preuve.)
E10	28 mai '83....	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) autorisant le ministre des Chemins de fer et Canaux à entrer en contrat avec M. Julien Chabot, pour un terme de cinq ans, pour les services du vaisseau " Admiral." (Imprimé à la page 290 de la preuve.)
F10	7 nov. '83....	CONTRAT entre Julien Chabot et le ministre des Chemins de fer et Canaux pour faire courir son vapeur " Admiral " sur la Baie des Chaleurs, entre Campbellton et Gaspé, en correspondance avec l'Intercolonial, pendant cinq ans. (Imprimé à la page 291 de la preuve.)
G10		ÉTAT DE COMPTE de O. E. Murphy, tel que publié dans le journal " Le Canadian." (Imprimé à la page 310 de la preuve.)
H10	3 juin '85....	LETTRE de P. MacEwan à Larkin, Connolly et Cie, disant que tous les chèques tirés sur la Banque Union du Bas-Canada, devront être signés par l'un des membres de la société et contresignés par un autre. (Imprimée à la page 312 de la preuve.)
I10		CHÈQUE daté Québec, 15 septembre 1881, sur la Banque Exchange, Olean, N.-Y., au montant de \$2,350, à l'ordre de E. Murphy, signé N. K. et M. Connolly, endossé E. Murphy. (Imprimé à la page 313 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
J10	28 déc. '88...	LETTRE du secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux, à O. E. Murphy et R. H. McGreevy, renvoyant un reçu de dépôt de \$7,500, qui accompagnait leur soumission, pour ouvrage relatif à l'entrée, haute et basse, du canal du Sault Saint-Marie. (Imprimée à la page 314 de la preuve.)
K10	26 janv. '87...	COMPTE de Henry Birks et Cie, se montant à \$1,885, pour bijoux achetés par O. E. Murphy pour l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. (Voir à la page 335 de la preuve.)
L10	.....	ETAT relatif au bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, aux améliorations du havre de Québec, et aux profits de R. H. McGreevy. (Imprimé à la page 370 de la preuve.)
M10	6 déc. '82...	LETTRE de N. K. Connolly à O. E. Murphy, lui demandant de voir "T" afin de lui faire recommander la remise d'un certificat de dépôt. (Imprimée à la page 370 de la preuve.)
N10	15 déc. '82...	LETTRE de N. K. Connolly à O. E. Murphy, demandant le renvoi du certificat de dépôt dont le ministre des Travaux Publics a ordonné la remise. Lui demande aussi de voir à soumissionner à propos du bassin de radoub à la Colombie-Anglaise. (Imprimée à la page 371 de la preuve.)
O10	19 déc. '84...	LETTRE de N. K. Connolly à O. E. Murphy, établissant qu'une grande partie de l'outillage dont il faut prendre posses. à Esquimalt, sera de bien peu d'utilité, etc. (Imprimée à la page 372 de la preuve.)
P10	16 févr. '84...	LETTRE de N. K. Connolly à O. E. Murphy, disant que M. Perley et M. Boyd recommanderaient, avec peu de pression, de mettre le matériel de côté et de niveler le terrain. (Voir à la page 374 de la preuve.)
Q10	12 déc. '84...	LETTRE de N. K. Connolly à O. E. Murphy, relativement à l'allongement du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, etc. (Imprimée à la page 374 de la preuve.)
R10	25 déc. '84...	LETTRE de N. K. Connolly à O. E. Murphy, protestant contre l'obligation de payer le salaire de certains hommes qui ne sont pas sous leur contrôle. (Imprimée à la page 385 de la preuve.)
S10	11 sept. '85...	LETTRE de Michael Connolly à N. K. Connolly, accusant réception de sa lettre du 31 du mois précédent et lui demandant d'envoyer Hume à la Colombie-Anglaise; fait aussi allusion aux montants accordés sur estimation progressive de l'ouvrage fait. Fait aussi mention que les montants accordés pour les estimations progressives des trav. terminés sont insuffisants pour rencontrer les dépenses courantes. (Imprimée à la page 386 de la preuve.)
T10	9 sept. '85...	LETTRE (copie) de Larkin, Connolly et Cie à l'honorable J. W. Trutch au sujet de la requête faite par eux de revenir sur la maçonnerie du b. de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 387 de la preuve.)
U10	11 mai '89.....	TRANSPORT de O. E. Murphy à N. K. Connolly et à Michael Connolly de son droit, titre et intérêt dans les contrats pour la construction du mur de traverse, du dragage et du mur sud au bassin de radoub de Lévis. (Voir à la page 406 de la preuve.)
V10	.....	ESTIMATION FINALE (n° 37) de la valeur de l'ouvrage fait et des matériaux livrés par Larkin, Connolly et Cie, au 30 décembre 1889, en vertu du contrat pour la construction du mur de traverse.
W10	24 juin '91...	LETTRE de M. G. Dickieson à H. V. Noël, exposant le montant payé à la Banque de Québec pour la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. (Imprimée à la page 412 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibus.	Date.	Sujet.
X10	1er oct. '86..	LETRE de G. B. Burland à H. V. Noel, renfermant un chèque de \$3,000 et lui demandant de payer le même montant à toute personne que l'honorable M. Robitaille pourra désigner. (Imprimée à la page 413 de la preuve.)
Y10	4 oct. '86..	LETRE de l'honorable T. Robitaille à H. V. Noel, le priant de payer à R. H. McGreevy le chèque qui lui a été envoyé par G. B. Burland. (Imprimée à la page 413 de la preuve.)
Z10	12 nov. —	LETRE de R. H. McGreevy à H. V. Noel, lui disant qu'il a sur lui un ordre de \$3,000, et lui demandant de l'informer s'il doit lui envoyer ce montant ou s'il doit aller à Ottawa pour retirer ce montant. (Imprimée à la page 413 de la preuve.)
A11	12 nov. '86..	LETRE de l'honorable T. Robitaille à H. V. Noel, demandant que le chèque qui lui a été envoyé par G. B. Burland pour \$3,000, soit payé à R. H. McGreevy. (Imprimée à la page 414 de la preuve.)
B11	13 nov. '86..	LETRE de G. B. Burland à H. V. Noel, contenant le chèque de \$3,000, laquelle somme doit être payée à la personne qui sera désignée par l'honorable T. Robitaille. (Imprimée à la page 414 de la preuve.)
C11	9 déc. '86..	LETRE de l'honorable T. Robitaille à H. V. Noel, le priant de payer à R. H. McGreevy le chèque qui lui a été envoyé par G. R. Burland. (Imprimée à la page 414 de la preuve.)
D11	17 déc. '86..	LETRE de G. B. Burland à H. V. Noel, renfermant un chèque pour \$3,000, laquelle somme devra être payée à toute personne que l'hon. T. Robitaille pourra désigner. (Imprimée à la page 414 de la preuve.)
E11	.....	ETAT des paiements faits par le gouvernement du Dominion à la Banque de Québec sur la procuration de la Cie de la Baie des Chaleurs. (Imprimée à la page 415 de la preuve.)
F11	4 juin '83..	REÇU de \$1,000, montant de la contribution de Larkin, Connolly et Cie au fonds souscrit pour le "testimonial" Langevin. (Imprimée à la page 416 de la preuve.)
G11	5 mai '83..	LETRE de Simon Peters au sous-ministre des Travaux Publics, attirant son attention sur sa soumission pour la construction du mur de traverse, et disant qu'elle se trouvera la plus basse si on veut bien l'examiner. (Imprimée à la page 424 de la preuve.)
H11	16 mai '83..	LETRE du sous-ministre des Travaux Publics à Simon Peters, l'informant que sa lettre du 5 mai concernant la construction du mur de traverse a été communiquée à l'ingénieur en chef et que la liste des soumissions a été remise au ministre. (Imprimée à la page 424 de la preuve.)
I11	.....	CHIFFRES originaux de Simon Peters en comparant sa soumission avec celle de Larkin, Connolly et Cie pour la construction du mur de traverse. (Voir page 431 de la preuve.)
J11	.....	ETAT COMPARATIF de la soumission de Larkin, Connolly et Cie avec celle de Peters et autres au sujet de la construction du mur de traverse. (Imprimée à la page 431 de la preuve.)
K11	5 avril '90..	ETAT des montants payés aux entrepreneurs des améliorations du havre du 1er mars 1889 au 5 avril 1890. (Imprimé à la page 493 de la preuve.)
L11	25 mai '88..	LETRE du secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux à Julien Chabot renfermant pour être grossoyé un brouillon de contrat au sujet du vapeur "Admiral." (Imprimée à la page 504 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
M11	17 mai '90.	LETTRE du secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux à Julien Chabot attirant son attention sur le fait que le contrat <i>re</i> vapeur "Admiral" qui lui a été envoyé pour être grossoyé n'a pas été renvoyé. (Imprimée à la page 504 de la preuve.)
N11	2 fév. '88.	COMPTE DE VENTE du vapeur "Admiral" par Julien Chabot à R. H. McGreevy. (Voir page 504 de la preuve.)
O11	28 nov. '84.	HYPOTHÈQUE prise par J. G. Ross sur le vapeur "Admiral" en garantie pour argent prêté par lui à Julien Chabot. (Voir page 505 de la preuve.)
P11	25 fév. '84.	TRANSPORT par l'honorable Thomas McGreevy à Nicholas K. Connolly au sujet du vapeur "Admiral." (Voir page 507 de la preuve.)
Q11	10 mai '88.	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) autorisant le ministère des Chemins de fer et Canaux à passer un contrat avec Julien Chabot pour un terme de cinq ans pour les services rendus par l'"Admiral." Projet du contrat annexé. (Imprimé à la page 510 de la preuve.)
R11	.....	ETAT de comptes de l'honorable Thomas McGreevy avec la banque Union du Canada, depuis le 1er janvier 1882, au 1er janvier 1889, inclusivement. (Voir page 514 de la preuve.)
S11	.....	ETAT de comptes de O. E. Murphy avec la banque Union du Canada de 1883 au 1er janvier 1889, inclusivement; aussi un état de compte avec la dite banque du 4 juin 1886 au 6 septembre 1888 inclusivement. (Voir page 514 de la preuve.)
T11	.....	ETAT de comptes de N. K. Connolly avec la banque Union du Canada, du 23 janvier 1889 au 9 juin 1889, inclusivement. (Voir page 514 de la preuve.)
U11	.....	ETAT de comptes de Larkin, Connolly et Cie avec la banque Union du Canada, du 30 décembre 1888 au 30 juin 1889 inclusivement. (Voir page 514 de la preuve.)
V11	20 mai '91.	TÉLÉGRAMME de N. K. Connolly à Martin P. Connolly lui demandant de venir à Ottawa pour rendre témoignage. (Imprimé à la page 521 de la preuve.)
W11	3 juin '91.	TÉLÉGRAMME de N. K. Connolly à Martin P. Connolly le priant de retourner à Kingston sans retard. (Imprimé à la page 521 de la preuve.)
X11	18 juillet '91.	ETAT de comptes de Robert McGreevy (un dépôt) avec La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, du 17 novembre 1885 au 19 janvier 1891. (Voir page 543 de la preuve.)
Y11	20 juillet '91.	ETAT de comptes de R. H. McGreevy avec La Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec, de décembre 1882 au 24 septembre 1890. (Voir page 543 de la preuve.)
Z11	20 juillet '91.	ETAT COMPARATIF préparé par Simon Peters montrant la différence entre sa soumission et celle de Larkin, Connolly et Cie.
A12	.....	ETAT montrant que des chèques au montant de \$6,750 ont été payés à O. E. Murphy. (Voir page 547 de la preuve.)
B12	22 nov. '83.	REÇU de E. J. Milne pour \$1,600. (Imprimée à la page 549 de la preuve.)
C12	1 mai '83.	REÇU de Joseph Richard pour \$740. (Voir page 549 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
D12	28 nov. '84....	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à Julien Chabot accusant réception de l'hypothèque donnée à J. G. Ross sur le vapeur "Admiral." (Imprimée à la page 563 de la preuve.)
E12	28 nov. '84....	LETTRE de Jas. G. Ross à Julien Chabot accusant réception de l'hypothèque à lui donnée sur le vapeur "Admiral." (Imprimée à la page 563 de la preuve.)
F12	2 fév. '88....	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à Julien Chabot l'autorisant à vendre le vapeur "Admiral" à R. H. McGreevy. (Imprimée à la page 563 de la preuve.)
G12	8 juillet '89....	LETTRE de N. K. Connolly à Julien Chabot accusant réception de l'hypothèque à lui donnée sur le vapeur "Admiral." (Imprimée à la page 564 de la preuve.)
H12	7 fév. '88....	TRANSPORT par R. H. McGreevy à l'honor. Thos. McGreevy du vapeur "Admiral." (Imprimée à la page 564 de la preuve.)
I12	.....	MÉMOIRE montrant le partage final des profits dans le contrat du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 569 de la preuve.)
J12	23 janv. '86....	PROTÊT notarié par l'hon. Thos. McGreevy à l'hon. T. Robitaille dans l'affaire de la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. (Imprimé à la page 579 de la preuve.)
K12	16 mars '91....	PROCÈS-VERBAL de signification par N. K. Connolly à Julien Chabot, dans l'affaire Acte de vente du vapeur "Admiral." (Imprimé à la page 587 de la preuve.)
L12	26 sept. '82....	ARTICLES d'association signés par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, dans le but d'exécuter les contrats de dragage du havre de Québec et de l'agrandissement du bassin de la Princesse Louise. (Voir à la page 595 de la preuve.)
M12	.....	MÉMOIRE préparé par R. H. McGreevy montrant la différence des prix demandés par les divers soumissionnaires pour faire le dragage requis dans le port de Québec. (Imprimé à la page 596 de la preuve.)
N12	.....	MÉMOIRE montrant le coût du dragage dans la saison de 1886. (Imprimé à la page 597 de la preuve.)
O12	.....	MÉMOIRE préparé par R. H. McGreevy au sujet du dragage du port de Québec. (Imprimé à la page 598 de la preuve.)
P12	4 mai '83....	CONVENTION entre Beaucage et Larkin, Connolly et Cie, par laquelle le premier abandonne ses droits dans la soumission envoyée par lui aux commissaires du Havre pour la construction du mur de traversée. (Imprimée à la page 602 de la preuve.)
Q12	8 mai '83....	LETTRE de l'hon. Thos. McGreevy à R. H. McGreevy disant que M. Boyd n'a pas complété les plans du mur de traversée. (Imprimée à la page 602 de la preuve.)
R12	.....	PHOTOGRAPHIE d'une copie de mémoire montrant la différence des soumissions pour travaux de pilotis. (Voir à la page 603 de la preuve.)
S12	.....	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, le priant de faire écrire M. Connolly à M. Perley en réponse à la lettre du dernier à Beaucage, l'informant d'erreur de prix dans sa soumission pour travaux de palplanche et de pilotis. (Imprimée à la page 604 de la preuve.)
T12	17 janv. '83....	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, disant qu'il a été informé par l'honor. Thos. McGreevy que les soumissionnaires pour les travaux du havre de Québec vont être appelés immédiatement. (Imprimée à la page 607 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
U12	13 mars '84....	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, lui disant qu'il va faire voir l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, par son frère et M. Valin, au sujet du bassin de radoub de Québec. (Voir à la page 610 de la preuve.)
V12	1884 ..	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, lui communiquant le résultat de l'entrevue que son frère, l'hon. Thos. McGreevy, a eue avec l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics touchant l'achèvement du bassin de radoub. (Imprimée à la page 610 de la preuve.)
W12	1887 ..	ESTIMATIONS PROGRESSIVES de la valeur de l'ouvrage fait par Larkin, Connolly et Cie, en rapport avec le second contrat pour le dragage du havre de Québec. (Voir à la page 611 de la preuve.)
X12	23 avril '89....	LETTRE de R. H. McGreevy, adressée aux membres de la société Larkin, Connolly et Cie, protestant contre le paiement de sa part de \$25,000 dépensée par eux sans sa connaissance des contrats, etc. (Imprimée à la page 618 de la preuve.)
Y12	— déc. '84....	ARTICLES d'association par les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, dans le but d'exécuter le contrat pour la construction du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimés à la page 619 de la preuve.)
Z12	22 sept. '83....	REÇU de \$500 de C. Vincelette, montant souscrit par O. E. Murphy pour une œuvre catholique. (Imprimé à la page 622 de la preuve.)
A13	1er mars '88..	CONVENTION signée par les membres de l'association Larkin, Connolly et Cie, dans l'affaire de la vente à R. H. McGreevy de pierres, de bâteaux et d'outillage sur les travaux à Esquimalt, C.-A. (Voir à la page 630 de la preuve.)
B13	8 mars '88....	LETTRE de l'hon. Thos. McGreevy, lui demandant d'informer O. E. Murphy qu'il a vu l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, qui fera son rapport aux arbitres sur le montant des réclamations qui vont leur être faites. (Imprimée à la page 635 de la preuve.)
C13	22 janv. '85....	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, lui disant que son frère a aujourd'hui télégraphié à l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, lui demandant d'expédier immédiatement le rapport relatif à <i>re drawback</i> . (Imprimée à la page 636 de la preuve.)
D13	22 déc. '86....	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, contenant la copie de l'extension des trois soumissions pour le mur sud. (Imprimée à la page 638 de la preuve.)
E13	27 janv. — ...	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy, l'informant que l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics a été vu au sujet de son rapport sur la réclamation relative au bassin de radoub de Saint-Joseph. (Imprimée à la page 639 de la preuve.)
F13	4 mai '87....	LETTRE de l'hon. Thos. McGreevy, disant que l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, remet l'envoi de son rapport au sujet de <i>re drawback</i> jusqu'à ce que les affaires du havre aient été réglées par la Chambre. (Voir à la page 640 de la preuve.)
G13	14 janv. '89....	COPIE DE LETTRE de R. H. McGreevy à l'honorable Thos. McGreevy, contenant un compte au montant de \$67,545. (Imprimée à la page 645 de la preuve.)
H13	27 juin '89....	DÉCLARATION qui est une copie de la pièce originale produite des archives de la Cour Supérieure de Québec, dans l'affaire de l'honorable Thos. McGreevy vs R. H. McGreevy.
I13	11 janv. '90....	PLAIDOYER DU DÉFENDEUR dans la même affaire (Exhibit H 13.) clxxxviii

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
J13	12 déc. '89...	DEMANDE supplémentaire incidente dans la même affaire que la précédente (Exhibit "H13.")
K13	5 nov. '90...	INTERROGATOIRE des parties au demandeur dans la même affaire que la précédente (Exhibit "H13.")
L13	12 nov. '90...	RÉPONSES au demandeur dans la même affaire que la précédente (Exhibit "H13.")
M13	12 nov. '90...	DÉPOSITION du demandeur dans la même affaire que la précédente (Exhibit "H13.")
N13	21 jan. '90...	RÉPONSE spéciale du demandeur à la procédure incidente dans la même affaire que la précédente (Exhibit "H13.")
O13	17 déc. '89...	DÉFENSE amendée du défendeur dans la même affaire que d'après l' (Exhibit "H13.")
P13	.....	COPIE des questions sur faits et articles du défendeur produite avec sa défense dans la même affaire (Exhibit "H13.")
Q13	.....	EXHIBIT du demandeur au procès, étant une copie du compte mentionné dans la même affaire (Exhibit "H13.") (Pour les Exhibits "R13" à "V13," voir page 647 de la preuve.)
R13	.....	BROUILLARD de R. H. McGreevy.
S13	.....	FEUILLE VOLANTE du brouillard du 10 juin au 23 juillet 1887.
T13	.....	FEUILLE VOLANTE du brouillard du 7 janvier 1887 au 2 mai 1889.
U13	.....	JOURNAL de R. H. McGreevy.
V13	.....	GRAND LIVRE de R. H. McGreevy. (Pour les Exhibits "R13" à "Q13," voir page 653 de la preuve.)
W13	20 févr. '91...	COPIE du jugement rendu par la Cour Supérieure de Québec dans l'affaire de l'hon. Thos. McGreevy vs. R. H. McGreevy.
X13	14 déc. '82...	ARRÊTÉ DU CONSEIL (copie certifiée) autorisant les commissaires du havre de Québec de rembourser aux entrepreneurs du bassin de radoub à Lévis la somme de \$50,000 déposée par eux en garantie. (Imprimé à la page 696 de la preuve.)
Y13	24 févr. '85...	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch concernant la substitution du grès au granit dans certaines parties du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 696 de la preuve.)
Z13	15 févr. '86...	LETTRE de W. Bennett, ingénieur local à Esquimalt, à l'hon. J. W. Trutch contenant l'estimation progressive n° 10 des travaux exécutés par Larkin, Connolly et Cie en rapport avec le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 697 de la preuve.)
A14	24 nov. '84...	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'hon. J. W. Trutch contenant la copie du contrat consenti par le ministère et Larkin, Connolly et Cie pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, (Imprimée à la page 697 de la preuve.)
B14	8 nov. '84...	ESTIMATION finale des travaux faits et du matériel livré au 31 juillet 1887 au bassin de radoub d'Esquimalt par Larkin, Connolly et Cie.
C14	3 mars '86...	RAPOORT de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics relativement à la demande de Larkin, Connolly et Cie d'être remboursés dans leur drawback relativement à leur contrat pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimé à la page 698 de la preuve.)
D14	30 oct. '86...	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire du ministère des Travaux Publics demandant le renvoi du chèque déposé par eux en garantie relativement à leur contrat pour le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 699 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
E14	3 jan. '85.	LETTRE de W. Bennett, ingénieur local à Esquimalt, à l'hon. J. W. Trutch soumettant une estimation comparative qui montre la différence entre son estimation du coût de l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt et la soumission de Larkin, Connolly et Cie pour le même ouvrage. (Imprimée à la page 701 de la preuve.)
F14	.....	ESTIMATION du coût de l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt préparée par Kinipple et Morris. (Voir page 702 de la preuve.)
G14	.....	ETAT montrant le temps véritable pendant lequel les dragues <i>Sir Hector</i> et <i>Saint-Joseph</i> travaillèrent ainsi que la quantité de matières draguées dans le port de Québec durant le mois de juillet 1887. (Voir page 702 de la preuve.)
H14	.....	ETAT montrant le temps véritable pendant lequel les dragues <i>Sir Hector</i> et <i>Saint-Joseph</i> ont travaillé ainsi que la quantité de matières qu'elles ont draguées dans le port de Québec durant le mois d'août 1887. (Voir page 703 de la preuve.)
I14	.....	ETAT de comptes de l'hon. Thos. McGreevy avec la banque Nationale depuis 1882.
J14	27 juillet '91.	LETTRE de l'inspecteur de la banque de Québec au greffier du comité des Privilèges et Elections établissant que l'hon. Thos. McGreevy n'a pas eu de compte de dépôts réguliers avec cette banque avant ou depuis l'année 1882.
K14	24 juin '85.	LETTRE de J. E. Boyd à Larkin, Connolly et Cie les informant de la somme de travail à faire pour les améliorations du havre de Québec. (Imprimée à la page 713 de la preuve.)
L14	— fév. '90.	ETAT de R. H. McGreevy confirmant celui de O. E. Murphy publié dans <i>Le Canadien</i> . ETAT de R. H. McGreevy, semblable au précédent (Exhibit L14.)
M14	15 avril '90.	LETTRE de R. H. McGreevy à O. E. Murphy en rapport avec l'état publié dans <i>Le Canadien</i> .
N14	26 fév. '90.	(Imprimée à la page 729 de la preuve.)
O14	9 mars '85.	LETTRE de R. H. McGreevy à l'hon. Thos. McGreevy au sujet du règlement des réclamations en rapport avec la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. (Voir page 730 de la preuve.)
P14	1er juin '83.	FEUILLE de dépôt montrant la somme déposée par Chas. McGreevy à la banque de Québec. (Voir page 747 de la preuve.)
Q14	9 juillet '85.	LETTRE de J. E. Boyd au secrétaire de la Commission du havre établissant que le dragage du bassin de marée à une profondeur de 25 pieds à marée basse sur une superficie suffisante pour admettre l'entrée d'un gros vapeur transatlantique demanderait le déplacement d'environ 100,000 verges cubes au coût de \$35,000. (Voir page 756 de la preuve.)
R14	.....	ETAT préparé par Martin P. Connolly montrant la part de R. H. McGreevy dans les profits provenant de contrats. (Voir page 658 de la preuve.)
S14	.....	LIVRE DE LETTRES de Henry F. Perley contenant la correspondance, les rapports, etc., relatifs aux améliorations du havre de Québec. (Voir page 781 de la preuve.)
T14	.....	LIVRES DE LETTRES de Henry F. Perly contenant sa correspondance privée. (Voir page 781 de la preuve.)
U14	17 juin '82.	LETTRE de Sir Hector Langevin à Simon Peters, le priant de lui envoyer, selon sa promesse, quelque chose pour les élections. (Imprimée à la page 786 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
V14	7 mai '83. ....	LETTRE de Sir Hector Langevin à Simon Peters, disant en réponse à sa lettre du 26 du courant qu'il lui est impossible de fixer un jour pour l'entrevue désirée. (Imprimée à la page 787 de la preuve.)
W14	9 mai '83. ....	LETTRE de Simon Peters à Sir Hector Langevin demandant que sa soumission pour le mur de traverse reçoive sa considération. (Imprimée à la page 787 de la preuve.)
X14	.....	.....
Y14	1880-1883. ....	ETAT de comptes avec la Banque de Québec dans l'affaire du "testimonial" Langevin. (Voir à la page 788 de la preuve.)
Z14	.....	ANALYSE des trois soumissions présentées pour la construction du mur de traverses. (Voir page 789 de la preuve.)
A15	.....	PLAN tiré du rapport des commissaires du havre de Québec pour 1890, montrant la levée et le bassin de radoub de la princesse Louise. (Voir page 890 de la preuve.)
B15	1er fév. '87...	MÉMOIRE de l'assemblée des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, à laquelle ils décidèrent de payer \$25,000 à condition que le contrat du havre pour le dragage de Québec leur fût accordé. (Imprimé à la page 809 de la preuve.)
C15	26 février '85..	LETTRE de O. E. Murphy à L. Larkin, disant, en réponse à sa lettre que "nos amis" sont désappointés de la manière dont on les traite relativement à la substitution du grès au granit pour le bassin de radoub, à Esquimalt. (Imprimée à la page 821 de la preuve.)
D15	14 janvier '85..	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy lui demandant que, s'il a une entrevue avec le ministre des Travaux Publics, il ne fasse aucun arrangement définitif avant le retour de Nicholas Connolly. (Imprimée à la page 822 de la preuve.)
E15	18 déc. '80 ....	LETTRE de P. Larkin à Michael Connolly lui communiquant la conversation qu'il a eue avec M. Tomlinson au sujet du bassin de radoub et lui demandant si M. Shanley a été nommé; (Imprimée à la page 827 de la preuve.)
F15	24 février '85..	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy lui disant que, après considération, l'on trouve que pour ce qui est de se servir du granit ou du grès, il serait aussi bien d'employer le premier. (Voir à la page 830 de la preuve.)
G15	18 février '85..	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy lui communiquant le contenu d'une lettre qu'il a reçue de Michael Connolly relativement à la substitution du grès au granit et à l'agrandissement du bassin de radoub à Esquimalt et le priant de voir "nos amis" à cet effet. (Imprimée à la page 831 de la preuve.)
H15	17 février '85..	LETTRE de P. Larkin à O. E. Murphy lui disant qu'il n'a pas su ce qui s'était fait à Ottawa au sujet du bassin de radoub à Esquimalt. (Voir page 831 de la preuve.)
I15	16 juin '81 ....	LETTRE de P. Larkin à Michael Connolly lui disant que Sir Hector ne reviendra pas sur ce qu'il a dit touchant le paiement des fonds pour les travaux contrôlés par Kinipple et Morris. (Imprimée à la page 833 de la preuve.)
J15	27 janvier '85.	LETTRE de O. E. Murphy à P. Larkin, l'informant qu'il a reçu d'Ottawa un reçu du certificat de dépôt et disant qu'il n'a rien appris de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics relativement au bassin de radoub d'Esquimalt au sujet duquel l'honorable Thos. McGreevy devra s'enquérir quand il sera à Ottawa. (Imprimée à la page 846 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
K15	19 janvier '85.	LETTRE de O. E. Murphy à P. Larkin, l'informant que sur intimation reçue des commissaires du havre aussi bien que sur l'assurance qui lui en a été donnée par "l'ami Thomas" ils verraient à ce qu'ils fussent payés pour niveler le reste du sable, il a en conséquence mis les hommes à l'ouvrage. (Voir page 847 de la preuve.)
L15	1er fév. '85.	LETTRE de O. E. Murphy à P. Larkin l'informant qu'il s'en va à Montréal pour y voir l'honorable Thos. McGreevy relativement aux changements proposés au bassin de radoub d'Esquimalt. (Voir page 847 de la preuve.)
M15	28 avril '81.	LETTRE de P. Larkin à Michael Connolly, lui disant qu'il a vu M. Page et lui a demandé s'il consentirait à faire l'inspection des travaux à Québec dans le cas où le gouvernement lui demanderait de la faire; fait aussi mention de M. Simard, l'un des arbitres officiels du gouvernement de la Puissance, qui lui a promis ses bons offices auprès de Sir Hector. (Imprimée à la page 848 de la preuve.)
N15	5 avril '88.	DÉSIGNATION par P. Larkin à Nicholas K. Connolly de tous ses droits, titres et intérêts dans la société Larkin, Connolly et Cie dans les contrats de construction du mur de traverse et de dragage requis dans le havre de Québec. (Imprimée à la page 850 de la preuve.)
O15	23 mai '87.	MÉMOIRE de la quantité de matières draguées par Larkin, Connolly et Cie en vertu de leur contrat avec les commissaires du havre de Québec en date du 23 mai 1887 et subséquemment placées par eux dans le mur de traverse pour le remplir. (Imprimé à la page 877 de la preuve.)
P15	19 décem. '85.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie, disant que l'ingénieur chargé des travaux du havre a recommandé de garder deux inspecteurs, Labbé et Lachance au bassin Louise, durant l'hiver et demandant de l'informier s'ils consentiront à encourir cette dépense dans le cas où l'on accèdera à cette demande. (Imprimée à la page 886 de la preuve.)
Q15	14 octobre '87.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie, accusant réception de leur lettre du 11 du courant au sujet du règlement de leur contrat pour le bassin de radoub et les informant que les commissaires sont préparés à leur payer la somme de \$30,900 pour acquitter leur réclamation. (Imprimée à la page 886 de la preuve.)
R15	9 mai '88.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie, leur disant que les commissaires sont prêts à leur payer la somme de \$35,000, sans intérêt, en sus des \$35,900 pour règlement complet de leur réclamation en vertu de leur contrat et de leur contrat supplémentaire pour la construction du bassin de radoub. (Imprimée à la page 886 de la preuve.)
S15	8 mars '88.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie disant que vu qu'ils ont demandé que le règlement de leur réclamation contre les commissaires fût fait par des arbitres et que le montant demandé est inclus dans la dite réclamation, le paiement ne peut en être fait à moins qu'ils n'acceptent la somme de \$30,900 en paiement complet du montant réclamé. (Imprimée à la page 887 de la preuve.)
T15	31 juillet '82.	LETTRE du ministre des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre accusant réception d'une lettre du 29 ulto avec un état inclus, et demandant certaines informations au sujet des soumissions reçues par les commissaires du havre. (Imprimée à la page 893 de la preuve.)
U15	8 août '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre au ministre des Travaux Publics l'informant que le contrat pour bois de charpente requis en rapport avec les travaux du havre en cours de construction a été accordé à Larkin, Connolly et Cie. (Imprimée à la page 894 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibés.	Date.	Sujet.
V15	8 août '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre au ministre des Travaux Publics enfermant copie du rapport de l'ingénieur sur les soumissions reçues pour travaux de dragage et de charpenterie. (Imprimée à la page 894 de la preuve.)
W15	27 juillet '82.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre au ministre des Travaux Publics contenant un état en forme de tableaux montrant les diverses soumissions reçues pour travaux de dragage et de charpenterie requis pour les travaux du havre ; l'informant aussi que les contrats des dits travaux ont été accordés à Larkin, Connolly et Cie. (Imprimée à la page 895 de la preuve.)
X15	3 déc. '80....	RAPPORT de T. Tomlinson de son examen du bassin de radoub de Lévis. (Voir page 907 de la preuve.)
Y15	17 août '87.	LETTRE de C. N. Armstrong à l'honorable Thos. McGreevy lui offrant son billet à 3 mois en paiement de \$8,000. (Imprimée à la page 930 de la preuve.)
Z15	24 janv. '89.	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à R. H. McGreevy accusant réception de sa lettre du 14 janvier contenant un état des paiements de charges contre lui du 20 février 1883 jusqu'à ce jour, et l'informant qu'à l'avenir il ne fera aucune transaction en son nom ou à son compte. (Imprimée à la page 936 de la preuve.)
A16	.....	CHÈQUE sur la banque Union du Canada daté du 13 mai 1889 au montant de \$5,540, à l'ordre de l'honorable Thos. McGreevy, signé par O. E. Murphy. (Voir page 947 de la preuve.)
B16	31 janv. '89.	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à O. E. Murphy lui demandant de le rencontrer à Montréal dans le but de s'entendre avant la réunion des directeurs de la Cie de Navigation Richelieu et Ontario. (Imprimée à la page 948 de la preuve.)
C16	20 sept. '86.	LETTRE du ministre des Travaux Publics à l'honorable Thos. McGreevy lui disant que les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devront s'adresser aux commissaires du havre pour le règlement de leur compte. (Imprimée à la page 954 de la preuve.)
D16	20 mars '86.	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à R. H. McGreevy l'informant qu'il a reçu les documents fournis par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et qu'il lui en enverra des copies. (Imprimée à la page 960 de la preuve.)
E16	10 mars '88.	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à R. H. McGreevy lui demandant de lui envoyer de l'argent pour payer la Cie de la Baie d'Hudson. (Imprimée à la page 967 de la preuve.)
F16	16 mai —.	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à R. H. McGreevy accusant réception de sa lettre re "Fly Bank" et l'informant que c'est une affaire à traiter avec la Commission du havre. (Imprimée à la page 967 de la preuve.)
G16	29 fév. '88.	LETTRE de l'honorable Thos. McGreevy à R. H. McGreevy l'informant qu'il sera à Québec samedi matin pour y rester jusqu'à mardi et lui demandant d'avertir "nos amis" d'avoir tout prêt dans le cas où ils auraient quelque chose à amener devant la Commission du havre. (Imprimée à la page 973 de la preuve.)
H16	31 juillet '85.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre l'informant que le ministre des Travaux Publics consent à la reprise du dragage du bassin de marée pourvu que la somme à dépenser ne dépasse pas \$50,000, et que les commissaires s'entendent avec les entrepreneurs de manière à ce qu'ils ne réclament pas de paiement avant que le parlement ait autorisé le gouvernement à avancer cette somme aux commissaires du havre. (Imprimée à la page 983 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
I16	12 août '85.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre l'informant qu'ils acceptent les conditions imposées par le ministre des Travaux Publics au sujet de la reprise du dragage requis dans le bassin de marée à condition que le certificat de l'ingénieur concernant le montant qui leur est dû émane tous les mois. (Imprimée à la page 983 de la preuve.)
J16	3 sept. '85.	CONTRAT entre les commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie pour la continuation du dragage du bassin de marée. (Voir page 983 de la preuve.)
K16	21 août '85.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre l'informant que la déclaration faite par l'honorable Thos. McGreevy au sujet du dragage du bassin à flot est exact. (Imprimée à la page 983 de la preuve.)
L16	23 déc. '89.	RÉPONSE spéciale du défendeur aux articulations de faits dans l'affaire McGreevy vs McGreevy.
M16	1884	ÉTAT des sommes à payer sur le montant de \$84,000, reçues par l'honorable Thos. McGreevy en 1884. (Voir page 1041 de la preuve.)
N16	1884	ÉTAT montrant comment la somme de \$18,462.55 fut appropriée pour satisfaire au jugement dans l'affaire McCarron et Cameron en 1884. (Voir page 1041 de la preuve.)
O16	6 juillet '88.	LETTRE de Ch. Baillairgé à Larkin, Connolly et Cie disant en réponse à leur lettre du 5 du courant que la profondeur requise au niveau de la rue Ramsay du niveau de la surface au commencement du dessous de l'égoût devrait être d'au moins 15 pieds. (Imprimée à la page 1048 de la preuve.)
P16	2 février '91.	BREF ET DÉCLARATION (copie) re Georges Beaucage vs l'honorable Thos. McGreevy. (Voir à la page 1052 de la preuve.)
Q16	7 janv. '91.	LETTRE de J. L. Archambault à George Beaucage l'informant qu'il a reçu une lettre de l'avocat de M. McGreevy qu'il désire lui communiquer. (Imprimée à la page 1053 de la preuve.)
R16	3 février '91.	LETTRE de J. L. Archambault à George Beaucage disant qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires au sujet de sa réclamation contre l'honorable Thos. McGreevy et qu'il a commencé des procédures judiciaires contre lui. (Imprimée à la page 1054 de la preuve.)
S16	.....	ÉTAT indiquant la quantité et les items du mur de traverse. (Voir page 1059 de la preuve.)
T16	.....	ÉTAT semblable au précédent, Exhibit S16. (Voir page 1059 de la preuve.)
U16	.....	ÉTAT semblable au précédent, Exhibit S16. (Voir page 1059 de la preuve.)
V16	16 février '91.	LETTRE OUVERTE de J. Israël Tarte à Sir Hector Langevin avec ce titre: "Avertissement à Sir Hector Langevin" publiée dans <i>Le Canadien</i> . (Imprimée à la page 1081 de la preuve.)
W16	17 février '91.	LETTRE de P. V. Valin à Sir Hector Langevin en réponse à l'Exhibit V16 précédemment produit. (Imprimée à la page 1082 de la preuve.)
X16	13 juin '87.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre à St. George Boswell re proposition des entrepreneurs du mur sud de substituer la pierre de taille à la brique et au béton dans l'égoût et disant qu'il recommandera l'acceptation de leur proposition à condition qu'elle n'entraînera aucune dépense additionnelle. (Imprimée à la page 1083 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
Y 16	11 août '91.	ETAT préparé par H. J. Chaloner montrant comment la somme de \$84,000 a été dépensée par l'honorable Thomas McGreevy du 8 mai au 30 juin 1884. (Imprimée à la page 1093 de la preuve.)
Z 16	23 mars '83.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre, lui transmettant les plans et devis du mur de traverse projeté, et disant qu'il est autorisé par le ministre à demander l'avis de la commission à ce sujet. (Imprimée à la page 1096 de la preuve.)
A 17	29 juin '86.	LETTRE de J. E. Boyd au secrétaire de la Commission du havre soumettant des suggestions à la considération des Commissaires au sujet de l'achèvement des travaux du havre. (Imprimée à la page 1107 de la preuve.)
B 17	3 juillet '86.	LETTRE de J. E. Boyd au secrétaire de la Commission du havre lui transmettant un plan qui montre la condition exacte du lit du bassin de marée. (Imprimée à la page 1108 de la preuve.)
C 17	5 juillet '86.	EXTRAIT des minutes des Commissaires du havre concernant les propositions contenues dans les exhibits précédents "A17" et "B17." (Imprimée à la page 1108 de la preuve.)
D 17	8 juillet '86.	LETTRE du secrétaire de la commission du havre à J. E. Boyd accusant réception de sa lettre du 3 juillet et contenant un plan qui montre la condition exacte du lit du bassin de marée; l'informant aussi que les commissaires ont conclu un arrangement avec les entrepreneurs qui ont entrepris le dragage à une profondeur uniforme de 25 pieds au moins, etc. (Imprimée à la page 1108 de la preuve.)
E 17	13 juillet '86.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à J. E. Boyd, lui donnant instruction d'ordonner aux entrepreneurs de procéder au dragage pourvu qu'ils consentent à faire l'ouvrage aux prix mentionnés dans leur contrat en date du 25 septembre 1882. (Imprimée à la page 1109 de la preuve.)
F 17	5 oct. '86.	EXTRAIT des minutes de la Commission du havre au sujet du transport et du nivellement des matières draguées. (Imprimée à la page 1109 de la preuve.)
G 17	29 oct. '84.	LETTRE de Nicholas K. Connolly à P. Larkin, concernant le contrat qui leur a été accordé pour l'achèvement du bassin de radoub, à Esquimalt. (Imprimée à la page 1115 de la preuve.)
H 17	1 oct. '87.	LETTRE de Sir Hector Langevin à R. H. McGreevy, lui demandant de l'informer de ce qu'il entend faire des papiers qu'il lui a confié ainsi qu'à C. N. Armstrong. (Imprimée à la page 1124 de la preuve.)
I 17	.....	ETAT préparé par l'ingénieur en chef <i>pro tem.</i> du ministère des Travaux Publics établissant la différence qui existe entre le coût et le montant de l'estimation finale de la construction du bassin de radoub à Esquimalt. (Voir à la page 1137 de la preuve.)
J 17	18 mai '89.	ETAT concernant le paiement par R. H. McGreevy de \$6,050 pour terres achetées par lui de l'honorable Thos. McGreevy. (Voir à la page 1176 de la preuve.)
K 17	23 déc. '86.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre au secrétaire de la Commission du havre dans laquelle il est dit que vu la mort de J. E. Boyd, il est devenu nécessaire d'effectuer des changements dans le personnel des ingénieurs et recommandant que M. St. George Boswell soit nommé ingénieur résidant et C. McGreevy et Laforce Langevin sous-ingénieurs. (Imprimée à la page 1176 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
L17	5 fév. '87.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie aux commissaires du havre les informant qu'ils ne peuvent pas accepter le certificat final du dragage qui leur a été donné par l'ingénieur. (Imprimée à la page 1177 de la preuve.)
M17	22 fév. '87.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie, disant qu'il a chargé M. Boswell de relever la quantité de dragage qu'ils ont fait et qu'il est prêt à rectifier toute erreur qui aura été commise. (Imprimée à la page 1177 de la preuve.)
N17	14 mars '87.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre au secrétaire de la Commission du havre, lui transmettant, avec raisons à l'appui, un certificat final, amendé, en faveur de Larkin, Connolly et Cie, de dragage fait en vertu de leur contrat en date du 25 septembre 1882. (Imprimée à la page 1177 de la preuve.)
O17	14 sept. '87.	RAPPORT de l'ingénieur en chef de la Commission du havre sur les \$100,000 réclamées par Larkin, Connolly et Cie pour dommages causés par la retenue de salaires, etc., laquelle réclamation n'était pas comprise dans son certificat final pour le bassin de radoub. (Imprimée à la page 1178 de la preuve.)
P17	5 nov. '87.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre l'informant qu'ils ont pris connaissance du rapport de l'ingénieur en chef en rapport avec leur contrat pour le bassin de radoub. (Imprimée à la page 1180 de la preuve.)
Q17	11 fév. '88.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie l'informant que les commissaires ont consenti à remettre leur réclamation à un arbitrage pour le règlement de leur contrat principal et supplémentaire relatif à la construction du bassin de radoub de Lévis. (Imprimée à la page 1181 de la preuve.)
R17	13 fév. '88.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre l'informant qu'ils ont nommé M. John J. Macdonald comme leur arbitre pour régler leur réclamation dans l'affaire du bassin de radoub de Lévis. (Imprimée à la page 1181 de la preuve.)
S17	17 fév. '88.	LETTRE du secrétaire de la Commission du havre à Larkin, Connolly et Cie les informant, en réponse à l'Exhibit "R17" qui précède, que les Commissaires ont accepté la nomination qu'ils ont faite. (Imprimée à la page 1181 de la preuve.)
T17	1er mars '88.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre au secrétaire de la Commission du havre, disant que Larkin, Connolly et Cie ayant demandé que le règlement de leur réclamation se fasse par arbitrage, et que, vu que le montant réclamé est compris dans la dite réclamation, il est d'avis que le paiement ne soit pas fait à moins que les entrepreneurs n'acceptent la somme de \$30,900 en paiement complet de leur réclamation, savoir : \$100,000. (Imprimée à la page 1182 de la preuve.)
U17.	1 mai '88.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre au secrétaire de la Commission du havre lui donnant son opinion au sujet de l'offre de Larkin, Connolly et Cie d'accepter la somme de \$30,900 offerte par les commissaires en règlement complet de leur réclamation au sujet du bassin de radoub. (Imprimée à la page 1182 de la preuve.)
V17	11 mai '88.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre, disant qu'ils accepteront la proposition contenue dans sa lettre du 9 du courant pour le règlement final de leur réclamation au sujet de le contrat pour leur bassin de radoub. (Imprimée à la page 1182 de la preuve.)
W17	13 oct. '88.	ETAT de compte de Larkin, Connolly et Cie au sujet du bassin de radoub de Lévis. (Imprimée à la page 1183 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
X17	1er juill. '89.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre, demandant le paiement de la balance qui leur est due sur leur contrat pour le bassin de radoub. (Imprimée à la page 1184 de la preuve.)
Y17	1880	ÉTAT de paiements faits à Kinipple et Morris pour la préparation des dessins, etc. (Imprimé à la page 1184 de la preuve.)
Z17	1883-86.	ÉTAT des paiements faits à J. E. Boyd de 1883 à 1886. (Imprimé à la page 1184 de la preuve.)
A18	24 jan. '87.	ÉTAT de comptes présenté par Larkin, Connolly et Cie au sujet de la construction, etc., du bassin de radoub de Lévis, inclus dans le rapport de l'ingénieur en ch. (Imprimé à la page 1185 de la preuve.)
B18	1884-89.	ÉTAT des paiements faits à Henry F. Perley, ingénieur en chef de la Commission du havre, du 15 janvier 1884 au 8 janvier 1889. (Imprimé à la page 1185 de la preuve.)
C18	4 août '91.	ÉTAT de revenu et de dépense de la Commission du havre de Québec, de 1876 à 1890. (Imprimé à la page 1186 de la preuve.)
D18	5 août '91.	ÉTAT montrant les intérêts payés et dus par la Commission du havre de Québec, sur débentures, jusqu'au 5 août 1891. (Imprimé à la page 1186 de la preuve.)
E18	1883-1891.	ÉTAT de paiements faits à St. George Boswell, ingénieur local, de 1883 à 1891. (Imprimé à la page 1186 de la preuve.)
F18	24 jan. '87.	ÉTAT final des travaux faits et des matériaux fournis, etc., par Larkin, Connolly et Cie pour la construction et l'achèvement du bassin de radoub. (Imprimé à la page 1187 de la preuve.)
G18	26 sept. '83.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie aux commissaires du havre de Québec demandant qu'il leur soit permis de construire un magasin sur la levée Louise à certaines conditions y mentionnées. (Voir page 1188 de la preuve.)
H18	6 déc. 84.	PROTÈT notarié des commissaires du havre de Québec vs Larkin, Connolly et Cie à cause du non-achèvement du bassin de radoub. (Imprimée à la page 1188 de la preuve.)
I18	9 déc. '84.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie aux commissaires du havre de Québec en réponse à la pièce produite "H18" qui précède. (Imprimée à la page 1188 de la preuve.)
J18	27 fév. '86.	RAPPORT CONJOINT (copie) de MM. H. F. Perley et Sandford Fleming de leur examen des travaux du havre de Québec. (Imprimé à la page 1188 de la preuve.)
K18	18 août '86.	RAPPORT (copie) de l'ingénieur en chef de la Commission du havre au sujet des travaux projetés pour l'achèvement des travaux du havre de Québec. (Imprimé à la page 1188 de la preuve.)
L18	25 août '86.	LETTRE du secrétaire du ministère des Travaux publics au secrétaire de la Commission du havre transmettant la copie d'un rapport et d'un plan faits par l'ingénieur en chef du ministère au sujet des différentes propositions faites pour l'achèvement des travaux du havre de Québec. (Voir à la page 1188 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
M18	24 sept. '86.	LETTRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre aux commissaires du havre de Québec disant que le bassin de radoub se trouvant terminé en pratique la nécessité de maintenir un personnel d'ingénieurs pour cet objet a pris fin et qu'il demande en conséquence que L. Langevin soit transféré aux travaux du havre et qu'on se dispense des services des inspecteurs. (Voir page 1188 de la preuve.)
N18	1878-1886.	CERTIFICATS de l'ingénieur, du n° 1 au n° 33, inclusivement, relatif au bassin de radoub de Lévis. (Voir page 1188 de la preuve.)
O18	8 fév. '87.	LETTRE de Laforce Langevin au secrétaire de la Commission du havre attirant son attention sur la manière dont le chemin de fer du Pacifique en agit à l'égard des commissaires au sujet de la levée Louise durant le présent hiver. (Voir page 1188 de la preuve.)
P18	18 août '87.	RAPPORT de l'ingénieur en chef de la Commission du havre sur ce qui est requis pour faire du bassin de radoub un établissement complet de bassin de ce genre. (Voir page 1188 de la preuve.)
Q18	10 sept. '87.	LETTRE de S. George Boswell à Larkin, Connolly et Cie attirant leur attention sur sa lettre du 31 août dernier au sujet du déchargement dans la rivière des matières draguées. (Voir page 1188 de la preuve.)
R18	27 août '88.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre en réponse à la précédente (Exhibit Q18). (Voir page 1188 de la preuve.)
S18	27 août '88.	LETTRE de Larkin, Connolly et Cie au secrétaire de la Commission du havre disant que le contrat de dragage a été violé par les commissaires lorsqu'ils les ont empêchés de jeter les matières draguées dans la rivière. (Voir page 1188 de la preuve.)
T18	14 oct. '89.	LETTRE de Laforce Langevin au secrétaire de la Commission du havre attirant son attention sur le peil de protection contre le feu que présente la levée Louise. (Voir page 1188 de la preuve.)
U18	.....	COMPTES DIVERS de Larkin, Connolly et Cie pour travaux faits par eux relativement aux améliorations du havre. (Voir page 1188 de la preuve.)
V18	19 juill. '90.	LETTRE de U. Binet au secrétaire de la Commission du havre lui expliquant la perte de \$25, qui ont été volées dans son pupitre. (Voir page 1188 de la preuve.)
W18	1887	EXTRAIT des rapports annuels des commissaires du havre de Montréal pour l'année 1887 indiquant les prix payés pour le dragage. (Imprimé à la page 1199 de la preuve.)
X18	15 mars '83.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics au secrétaire du ministère des Travaux publics, soumettant, pour l'approbation du gouverneur en conseil, les plans, devis, etc., pour la construction du mur de traverse et d'un bassin de radoub. (Imprimée à la page 1201 de la preuve.)
Y18	28 juin '83.	LETTRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, recommandant la nomination de J. E. Boyd comme ingénieur en charge des améliorations au havre de Québec. (Imprimée à la page 1202 de la preuve.)
Z18	19 mars '84.	EXTRAIT du rapport de l'ingénieur en chef, en date du 19 mars 1884, et adressée au secrétaire du ministère des travaux publics, disant que les plans du mur de traverse ont été préparés sous sa direction. (Imprimé à la page 1202 de la preuve.)

## ANALYSE DES EXHIBITS.

Exhibits.	Date.	Sujet.
A19	22 déc. '85.	LETRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie, les priant d'indiquer, sur l'une des copies incluses les articles qu'ils ne veulent pas reprendre, avec leurs raisons à cet effet. (Imprimée à la page 1202 de la preuve.)
B19	11 janv. '86.	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie, les priant de lui télégraphier la somme qu'ils considèrent devoir couvrir le coût du changement dans la maçonnerie en pierres de taille imputé sur la réfection des assises du bassin de radoub d'Esquimalt. (Imprimé à la page 1202 de la preuve.)
C19	28 janv. '86.	TÉLÉGRAMME de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à Larkin, Connolly et Cie, disant que M. Trutch a été chargé de mesurer pleinement toute la pierre du bassin de radoub. (Imprimé à la page 1203 de la preuve.)
D19	15 sept. '86.	LETRE de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics à l'honorable J. W. Trutch, disant que le ministre désire obtenir une estimation finale des travaux faits par Larkin, Connolly et Cie sur le bassin de radoub à Esquimalt. (Imprimée à la page 1203 de la preuve.)
E19	13 mai '87.	LETRE de l'ingénieur en chef de la Commission du havre à St. Geo. Boswell, le priant de préparer et de donner au secrétaire de la Commission du havre un plan indiquant la position de l'égout entre l'extrémité est de la rue Leadenhall et sa décharge. (Imprimée à la page 1203 de la preuve.)
F19	19 mars '84.	LETRE de MM. Starrs et O'Hanly au secrétaire du ministère des Travaux Publics, disant qu'ils ont découvert des erreurs dans leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt et demandant qu'il leur soit permis d'amender leur soumission ou de la retirer. (Imprimée à la page 1208 de la preuve.)
G19	14 avril '84.	LETRE de Starrs et O'Hanly au ministre des Travaux Publics lui demandant la permission de corriger l'erreur faite dans leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt ou de la retirer. (Imprimée à la page 1208 de la preuve.)
H19	24 oct. '84.	LETRE de Starrs et O'Hanly au ministre des Travaux Publics lui demandant l'autorisation de retirer leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt pour cause d'erreur faite dans les prix et de leur renvoyer leur dépôt en garantie. (Imprimée à la page 1208 de la preuve.)
I19	24 oct. '84.	RAPPORT de l'ingénieur en chef de ministère des Travaux Publics au sujet de la requête de Starrs et O'Hanly qui demandent à être autorisés à retirer leur soumission pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt; dit que cette société a fait une erreur sérieuse dans les prix donnés par ces messieurs. (Imprimé à la page 1210 de la preuve.)

---

---

LE

COMITÉ PERMANENT

DES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

---

MINUTES DE LA PREUVE

---

1891



OTTAWA:

IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE.

1891.

## INDEX DES TÉMOINS.

	Témoignage aux pages
ANDERSON, M.	1189
do (rappelé)	1195
ARCHAMBAULT, J. L.	1166 à 1170
ARMSTRONG, C. N.	514 - 518
BAILLAIRGÉ, C.	1048 - 1049
BASKERVILLE, WM.	1031 - 1035
BEAUCAGE, GEO.	1049 - 1058
BILLET, J. G.	514
BOSWELL, ST. GEORGE	487 - 488
do (rappelé)	702 - 714
do do	876 - 880
do do	1082 - 1093
BRADLEY, A. P.	290 - 292
do (rappelé)	1047
do do	1058
BROWN, WILLIAM	273
BRUNET, LUDOVIC	274
BURLAND, G. B.	513 - 514
CAMPBELL, A.	606
do (rappelé)	664
CARRAY, H. J. W.	864 - 871
CHABOT, JULIEN	502 - 513
CHALONER, H. J.	1040 - 1047
do (rappelé)	1093 - 1096
CLONEY, W. F.	689 - 696
CONNOLLY, MARTIN P.	202
do (rappelé)	224 - 226
do do	287 - 290
do do	326 - 327
do do	518 - 543
do do	547 - 563
do do	566 - 575
CONNOLLY, MICHAEL	26 - 30
do (rappelé)	46
do do	47 - 67
do do	78 - 83
do do	192
CONNOLLY, NICHOLAS K.	67 - 78
do (rappelé)	203
do do	226 - 227
do do	327 - 334
do do	338 - 412
do do	447 - 474
do do	486 - 487

TÉMOINS—*Suite.*

	Témoignages aux pages
COSTE, LOUIS - - - - -	1096 - 1101
CROSS, WM. H. - - - - -	871
do (rappelé) - - - - -	871 - 872
do do - - - - -	1035
DOBELL, R. R. - - - - -	763 - 778
FITZPATRICK, CHARLES - - - - -	200 - 202
FLYNN, M. - - - - -	993
FOLEY, M. - - - - -	857 - 864
FORSYTH, J. B. - - - - -	991 - 992
GIROUX, EDMOND - - - - -	974 - 986
GOBEL, A. - - - - -	83 - 102
do (rappelé) - - - - -	120 - 132
do do - - - - -	193 - 198
do do - - - - -	696 - 702
do do - - - - -	1170
HEARN, JOHN - - - - -	993 - 995
HENEY, JOHN - - - - -	1037 - 1040
HYDE, JOHN - - - - -	221 - 224
JENNINGS, W. T. - - - - -	543 - 547
do (rappelé) - - - - -	1036
KELLY, PATRICK - - - - -	198 - 200
LACHANCE, JOSEPH - - - - -	778 - 781
LAING, J. B. - - - - -	871
do (rappelé) - - - - -	1036
LANGÉVIN, LAFORCE - - - - -	670 - 687
LANGÉVIN, SIR HECTOR - - - - -	1060 - 1075
do (rappelé) - - - - -	1110 - 1166
do do - - - - -	1189 - 1200
LARKIN, PATRICK - - - - -	24 - 26
do (rappelé) - - - - -	134
do do - - - - -	795 - 850
LIGHTFOOT, F. C. - - - - -	434 - 435
do (rappelé) - - - - -	794
MARCOUX, L. C. - - - - -	543
MILNE, E. J. - - - - -	851 - 857
MURPHY, OWEN E. - - - - -	30 - 46
do (rappelé) - - - - -	102 - 120
do do - - - - -	170 - 192
do do - - - - -	203 - 221
do do - - - - -	228 - 273
do do - - - - -	275 - 287
do do - - - - -	292 - 326
do do - - - - -	327
do do - - - - -	432
MACDOUGALL, A. - - - - -	1036

TÉMOINS—*Suite.*

		Témoignages aux pages
MACNIDER, JAMES	- - - - -	274
McGREEVY, CHAS.	- - - - -	788 à 793
do	(rappelé)	795
do	do	1058
McGREEVY, R. H., Sen.	- - - - -	16 - 24
do	(rappelé)	487
do	do	576. - 587
do	do	594 - 606
do	do	606 - 621
do	do	623 - 664
do	do	668 - 670
do	do	720 - 763
do	do	905 - 907
do	do	1176
do	do	1201
McGREEVY, R. H., Jr.	- - - - -	1176
McGREEVY, THOS.	- - - - -	886 - 905
do	(rappelé)	908 - 974
do	do	996 - 1030
NOEL, H. V.	- - - - -	412 - 419
do	(rappelé)	432 - 434
O'HANLY, J. L. P.	- - - - -	1209
do	(rappelé)	1194
PERLEY, HENRY F.	- - - - -	132 - 170
do	(rappelé)	334 - 338
do	do	781 - 786
PERLEY, GEO. E.	- - - - -	717
PETERS, SIMON	- - - - -	419 - 432
do	(rappelé)	435 - 447
do	do	786 - 788
RAE, WM.	- - - - -	986 - 991
RIOPEL, L. J.	- - - - -	575
do	(rappelé)	587 - 594
ROBITAILLE, HON. T.	- - - - -	1101 - 1107
RODIER, J. A.	- - - - -	1170
ROY, E. F. E.	- - - - -	15 - 16
SAMSON, J. B. GEORGE	- - - - -	46
do	(rappelé)	77
SHARPE, ALEX	- - - - -	46
STARRS, MICHAEL	- - - - -	1171 - 1176
do	(rappelé)	1204 - 1209
STEWART, HUGH	- - - - -	1030
TAILLON, A. A.	- - - - -	719
TARTE, J. I.	- - - - -	1176
THIBAUT, O.	- - - - -	687 - 689

TÉMOINS—*Fin.*

												Témoignages aux pages		
VALIN, P. V.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	488	
VERRET, A. H.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	474 à	486
VINCELETTE, C.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	622 -	623
WILLIAMS, J. B.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	665 -	668
WOOD, JAMES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 -	15
do	(rappelé)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	873 -	876
do	do	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	899	
do	do	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1170	

## MINUTES DE LA PREUVE.

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 26 mai, 1891.

Le comité se réunit sous la présidence de M. KIRKPATRICK.

M. JAMES WOODS est assermenté et interrogé :

*Par le président :*

Q. Quel est votre nom ?—R. James Woods, exerçant les fonctions de secrétaire-trésorier de la Commission du havre de Québec.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Depuis combien de temps êtes-vous à l'emploi de la Commission du havre de Québec ?—R. Depuis 1876.

Q. Vous exercez les fonctions de secrétaire-trésorier ?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas de secrétaire-trésorier en titre ?—R. Non.

Q. Quel était le secrétaire-trésorier avant que la charge devint vacante ?—R. A. H. Verret.

Q. Quand cessa-t-il d'être secrétaire-trésorier ?—R. Au mois de février, 1890.

Q. Depuis lors vous avez été au bureau de la commission et vous avez la garde de ses archives ?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté tous les documents qui se trouvaient au bureau de la commission, et se rattachant aux contrats mentionnés dans le subpoena qui vous a été signifié ?—R. Oui, tous ceux que j'ai vus.

Q. Pouvez-vous me dire si parmi ces papiers se trouvent des soumissions demandées pour le bassin de radoub de Lévis, en 1878 ?—R. Il n'y en a qu'une partie seulement.

Q. Les plans et les devis devraient y être ?—R. Les plans du bassin de radoub sont, je crois, au ministère des Travaux Publics. Je m'étais entendu avec l'ingénieur pour l'envoi de tous les plans du bassin Louise et du bassin de radoub, mais je crois que les plans du bassin de radoub ont déjà été expédiés au ministère des Travaux Publics.

Q. Avez-vous aussi les avis demandant des soumissions ?—R. Non ; ils sont dans un cahier, au bureau. Je pourrais les demander.

Q. Ils sont sans doute annexés aux contrats ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous s'il existe un contrat supplémentaire en rapport avec les travaux du bassin de radoub de Lévis ?—R. Oui.

Q. Avez-vous apporté la correspondance et autres documents se rattachant à ce contrat supplémentaire ?—R. Je le crois.

Q. Pouvez-vous les produire maintenant ?—R. Il me faudrait un peu de temps.

Q. Ils ne sont pas classés ?—R. Non, ils sont mis en liasse par ordre d'années. L'ouvrage a dû être fait rapidement, suivant les ordres de la commission, et l'on n'a pas eu le temps d'en préparer l'analyse. Si le comité veut me donner le temps nécessaire, je pourrais ces documents.

Q. Vous pourriez au moins mettre la main sur le contrat supplémentaire passé en 1884, si je ne me trompe pas ?—R. Oui, je le crois.

Q. Où se trouvent ces documents ou ces pièces—dans l'autre chambre ?—R. Oui.

Q. Vous feriez mieux d'aller les chercher ?—R. Voici le premier contrat de 1878, et le contrat supplémentaire reliés en un volume.

Q. La correspondance ne se trouve pas dans ce volume ?—R. Non.

Q. Il vous faudrait faire de nouvelles recherches pour trouver la correspondance ?—R. Oui, et cela prendrait quelque temps pour la réunir.

Q. Avez-vous également les soumissions demandées, en 1882, pour le dragage du havre de Québec ?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y eut qu'une seule demande de soumissions ?—R. Je ne m'en souviens pas précisément.

Q. Je veux savoir si l'on n'a pas fait deux demandes de soumissions, en 1882 ? Prenez votre livre des minutes ou des procès-verbaux pour 1882. C'était vers le mois de mai 1882.—R. Il n'y eut qu'une seule demande de soumissions, au meilleur de ma connaissance.

M. TARTE—Vous vous trompez. Consultez la date du 31 mai ; je crois que vous la trouverez ?—R. Il y a deux demandes de soumissions, l'une pour le dragage, et l'autre pour boucher l'ouverture du pont du gaz.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelle date portaient ces soumissions ?—R. Le 5 juillet, 1882. C'est la date de l'ouverture des soumissions.

Q. Quand furent demandées les soumissions ?—

M. TARTE—C'était, je crois, dans le cours du mois de mai.

R. C'est le 31 mai que furent demandées les soumissions pour le dragage du bassin de radoub.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Trouvez-vous dans le livre des minutes ou procès-verbaux une résolution demandant des soumissions pour le dragage du bassin de radoub ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous lire cette résolution ?—R. “ Résolu, Que des soumissions soient demandées pour le dragage de notre bassin de radoub suivant les devis que préparera M. Pilkington, l'ingénieur de cette commission.”

Q. Avez-vous ces devis parmi vos papiers ?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Consultez tous les devis ?—R. Le 7 juin, 1882, il fut demandé des soumissions pour enclorre la jetée de la Princesse-Louise.

Q. Veuillez lire cette résolution ?—R. “ Résolu, Qu'il soit demandé des soumissions pour fermer l'extrémité de la jetée de la Princesse-Louise qui se trouve à la tête du bassin à flot, au moyen de palplanches, suivant les plans et devis et cahiers de charges préparés par l'ingénieur local de la commission et approuvés à cette assemblée.”

Q. Trouvez-vous dans les minutes une résolution montrant que les premières soumissions ont été acceptées ou que l'on ait fait de l'ouvrage sur leurs données, d'une façon quelconque ?—R. A la page 357 des minutes du 10 juillet, 1882, je lis : “ Résolu, Que ——— ”

M. TARTE—Je crois que vous vous trompez. Je pense en effet que c'était le 21 juin.

Q. N'y a-t-il pas une motion de M. McGreevy proposant de ne pas ouvrir ces soumissions—les premières demandées.

M. STUART—Jusqu'ici nous n'avons eu qu'une première série de soumissions.

M. GEOFFRION—Si nous prouvons le fait de la motion de M. McGreevy, vous constaterez qu'il y a eu une seconde série de soumissions.

LE TÉMOIN—Je trouve la résolution suivante à la page 350 du livre de minutes n° 4 :—“ Proposé par l'honorable M. McGreevy, secondé par William Rae, écuier, et Résolu, Que le maître du havre ayant recommandé d'accroître la profondeur de l'eau dans le bassin du nouveau havre, de 24 pieds, à l'eau basse, à 26 pieds, il est décidé de ne pas ouvrir les soumissions pour le creusage, etc., sur la base de 24 pieds, mais de demander des soumissions, sur la base de 26 pieds ; et que ces soumissions soient envoyées, d'ici à mardi midi, le 4 juillet prochain.”

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous la recommandation du maître du havre ?—R. Il y a une lettre n° 365. Voici ce qui fut entré, le 21 juin 1882, page 349 du livre des minutes, n° 4 : “ Il fut donné lecture d'une lettre de M. F. Gourdeau, maître du havre, recommandant que les commissaires profitent de l'occasion du nouveau contrat qu'ils donnent pour ajouter deux pieds à la profondeur des bassins à flot et de marée.

Q. Avez-vous la lettre elle-même ?—R. Il me faudrait le constater.

Q. Veuillez y voir plus tard ?—R. Voulez-vous prendre note du numéro qui est le 365e de l'année 1882.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Pouvez-vous dire au comité si les premières soumissions furent ouvertes ou non ?—R. Non, car je n'étais pas secrétaire alors, et je n'en sais rien.

Q. Avez-vous constaté si ces soumissions adressées aux commissaires du havre se trouvaient parmi les documents ou pièces que vous avez apportés ici ?—R. Les seules soumissions que j'aie vues sont celles que j'ai apportées avec moi. Je n'ai pas pu les examiner attentivement. Elles sont là, autant que je puis le savoir.

Q. Vous dites n'avoir pas vu l'autre série de soumissions ?—R. Je n'ai vu qu'une série de soumissions.

Q. Que vous avez apportées ici ?—R. Oui, mais j'ignore si c'est la première ou la seconde série.

Q. Avez-vous des entrées dans vos minutes, ou dans d'autres pièces en votre possession, qui indiqueraient où se trouvent maintenant ces soumissions ?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'en avez pas vues ?—R. Il n'y a rien dans les minutes, ni dans aucune des pièces que j'ai vues.

Q. Vous n'agissiez pas alors comme secrétaire-trésorier ?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien vu dans les minutes qui vous dise où elles sont ?—R. Non, mais il est possible qu'elles s'y trouvent sans que je les aie vues. L'examen que j'ai fait a été très court.

Q. Savez-vous, ou pouvez-vous constater par les pièces en votre possession, si les commissaires du havre de Québec ont fait un nouveau contrat pour le dragage du havre dans le cours de 1887 ?—R. Oui.

SIR JOHN THOMPSON—Est-ce que le contrat est produit comme exhibit ?

(Contrat passé avec Larkin, Connolly et Cie, pour la construction du bassin de radoub de Lévis et contrat supplémentaire pour l'achèvement du bassin de radoub, produits comme Exhibit A.)

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous constater si des soumissions furent demandées pour ce contrat, en 1887 ?—R. Il ne fut pas demandé de soumissions. Je préférerais avoir le livre des minutes pour y lire l'entrée.

Q. Quelle entrée trouvez-vous dans les minutes, au sujet de ce contrat ?—R. L'entrée suivante dans les minutes du 10 mai 1887 :

“ Il fut donné lecture d'une lettre de M. Henry F. Perley, ingénieur en chef des travaux du havre de Québec, transmettant copie de la correspondance échangée entre lui et les entrepreneurs Larkin, Connolly et Cie, au sujet du dragage à faire dans le bassin à flot, dont partie devrait être faite, selon lui, dans le cours de l'été prochain, et recommandant d'accepter l'offre de MM. Larkin, Connolly et Cie, à raison de trente-cinq centins la verge, vu qu'il considère leur prix juste et raisonnable, puis conseillant de limiter à \$100,000 les dépenses de dragage pour l'année.

A la même séance, fut adoptée, la résolution suivante :

“ Résolu, Qu'il soit signé un contrat avec MM. Larkin, Connolly et Cie, conformément à leur soumission, pour creuser le bassin se rattachant aux améliorations du havre ; pourvu, premièrement, que le déblai soit déposé et nivelé sur le terrassement ou la jetée Louise, ou sur toute autre propriété des commissaires du havre, ou que ceux-ci pourraient acquérir plus tard ; secondement, que le contrat ne dépasse pas le montant des \$100,000, limite des dépenses à encourir pour les travaux, cette année ; troisièmement, qu'après la clôture de la présente saison, les commissaires du havre auront le pouvoir de résilier le dit contrat sans être sujets à des réclamations de dommages ou de compensation d'aucune sorte, le prix stipulé dans la soumission devant être de trente-cinq centins par verge cube de dragage.”

Q. D'après la résolution de la Commission du havre, les travaux devaient être continués, cet été-là, à 35 centins ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si l'ouvrage fut continué l'année suivante ?—R. Je le crois, aux mêmes prix et conditions.

Q. Savez-vous s'il existe des minutes ordonnant la continuation de ces travaux ?—R. Il en est question dans les minutes.

Q. Faudrait-il de longues recherches pour le constater ?—R. Oui.

Q. Alors, prenez-en note, pour voir s'il existe des entrées à ce sujet ?—R. Oui.

Q. Ma question s'appliquerait aussi à 1889. Savez-vous si les mêmes travaux furent continués en 1889 ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Pourriez-vous le constater par vos livres ?—R. C'est possible.

Q. Si vous ne le pouviez pas par les livres que vous avez apportés, le pourriez-vous par ceux qui se trouvent à votre bureau, à Québec ?—R. J'ai ici tous les certificats des ingénieurs qui peuvent nous renseigner sur ce point.

Q. Savez-vous s'il fut demandé et reçu des soumissions pour le mur de traverse, en 1883 ?—R. Dans les minutes du 2 mai 1883, se lit ce qui suit :

“ Les soumissions reçues pour la construction d'un mur de traverse, se rattachant aux améliorations du havre sont déposées sur le bureau et ouvertes, les dites soumissions étant signées par les personnes suivantes :

1. Larkin, Connolly et Murphy, Lévis.

2. J. Samson et A. Samson, Québec.

3. John Gallagher, Montréal.

4. George Beaucage, Québec.

5. Simon Peters et Edward Moore, Québec.

“ Chaque soumission contenant un chèque accepté, pour la somme de \$7,500, fait à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, est alors examinée séparément, et le tout ayant été jugé conforme aux stipulations de l'avis publié, le secrétaire reçoit ordre d'adresser par la malle-poste, les dites soumissions, avec leurs chèques, à l'honorable ministre des Travaux Publics, à Ottawa.”

Q. De sorte que les soumissions furent ouvertes à Québec ?—R. Oui.

Q. Et ces soumissions devraient se trouver ici, au ministère des Travaux Publics ?—R. Elles s'y trouvaient.

Q. N'y a-t-il pas de document qui prouve qu'elles furent réexpédiées ou remises ?—R. Elles furent en effet renvoyées.

Q. Sont-elles parmi les papiers que vous avez apportés ici ?—R. Oui.

Q. Toutes les soumissions mentionnées ?—R. Toutes les soumissions originales, sauf celle de Larkin, Connolly et Cie, qui se trouvait chez le notaire.

Q. Laquelle est annexée au contrat ?—R. Oui, toutes les autres soumissions originales sont ici.

Q. Voulez-vous nous dire si tous les membres de la Commission du havre étaient présents, lorsque les soumissions furent ouvertes et donner les noms de ceux présents ?—R. Il y avait un absent. Les membres présents étaient : P. V. Valin, président, l'honorable Thomas McGreevy, Ferdinand Hamel, William Rae, Julien Chabot, John Sharples, L. Bell Forsythe, et R. R. Dobell.

Q. Le monsieur McGreevy que vous mentionnez est Thomas McGreevy, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque lettre de M. Perley appelant l'attention des commissaires sur des erreurs ou des irrégularités contenues dans les soumissions en question—dans celles du mur de traverse ?—R. Oui. Je me souviens d'un rapport officiel. La seule chose dont je me rappelle est une lettre du 4 juin 1883, entrée à la page 508 du livre des minutes n° 4. Cette lettre qui porte le numéro 156, venait de F. H. Ennis, secrétaire du ministère des Travaux Publics, à Ottawa, qui transmettait copie d'un arrêté du conseil du 28 mai précédent, acceptant la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie, pour la construction d'un mur de traverse se rattachant aux améliorations du havre, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. La lettre contenait aussi des formules de contrat et de garantie d'exécution dont se sert le ministère pour les travaux de ce genre, et que l'honorable ministre recommandait

d'employer aux commissaires, remarquant que dans ce cas, il ne devenait pas nécessaire de soumettre un projet du contrat à son ministère, tandis que s'il était apporté quelque modification aux conditions spécifiées dans ces formules, il faudrait obtenir l'approbation du ministre des Travaux Publics. Il y a encore une résolution acceptant ce projet ainsi conçue: "Proposé par Julien Chabot, appuyé par Ferdinand Hamel, que cette assemblée autorise le président et le secrétaire à signer le contrat avec MM. Larkin, Connolly et Cie pour la construction du mur de traverse, conformément à l'arrêté du conseil que vient de lire le président de l'assemblée, et que MM. McGreevy, Forsythe et Dobell soient chargés d'aider à l'examen des différents items se rapportant au dit contrat.

Q. Les chèques accompagnant ces soumissions furent gardés à Québec, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Les minutes nous l'apprendraient?—R. Je ne le crois pas.

Q. N'importe, je retire la question. Ce que vous apprennent les minutes, c'est que les soumissions furent ouvertes à Québec et envoyées de suite à Ottawa, sans rien décider, puis, que cette action fut suivie de l'arrêté du conseil et la résolution que vous avez mentionnée, pour la signature du contrat?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous dans vos papiers quelque rapport ou lettre de M. Perley permettant à M. Gallagher de retirer sa soumission, et lui renvoyant son chèque par l'entremise des commissaires du havre de Québec?—R. Il y a quelque chose dans les minutes à ce sujet; mais je ne sais comment il eut son chèque. Il y a, je crois, dans les minutes quelque chose qui permet de lui rendre son chèque.

Q. Est-ce qu'il vous faudrait bien du temps pour vous fixer là-dessus? Avez-vous l'autre livre? La lettre devrait être datée du 26 mai ou d'un jour peu éloigné de celui-là?—R. Je ne trouve rien; je ferai de nouvelles recherches pour trouver la lettre.

Q. Vous pourrez faire ces recherches plus tard. Avez-vous les soumissions demandées pour le contrat du mur du sud?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il?—R. J'ai trois soumissions, mais il y a quatre enveloppes ici.

Q. Quels étaient les soumissionnaires?—R. Il me faudrait consulter les minutes pour le constater.

Q. Nous pouvons le constater par les soumissions elles-mêmes.

LE PRÉSIDENT—Produisez-vous ces soumissions?

M. GEOFFRION—Oui, les voici :

(Exhibit " B ") Soumission de Charles McCarron et de John D. Cameron.

(Exhibit " C ") Enveloppe contenant la susdite soumission.

(Exhibit " D ") Soumission de Michael Connolly.

(Exhibit " E ") Enveloppe contenant la soumission de Connolly.

(Exhibit " F ") Soumission de O. E. Murphy.

(Exhibit " G ") Enveloppe contenant la soumission de Murphy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vous demande de produire le contrat même. Ce contrat fut accordé à Gallagher et Murphy?—R. Oui. (Le contrat est produit et marqué Exhibit "H.")

Q. Ce contrat est rédigé dans la forme d'un acte notarié?—R. Oui.

Q. Et vous ne pouvez pas produire la soumission de Gallagher, parce qu'elle fut annexée à l'acte notarié?—R. C'est ainsi que je le comprends.

Q. Vous ne pouvez pas produire l'original?—R. Non.

Q. Ce que nous produisons ici, est une copie?—R. Oui, monsieur.

M. GEOFFRION—Je puis dire que dans la province de Québec, il est d'habitude d'annexer le contrat même à l'acte notarié. Nous avons ici l'enveloppe qui contenait la soumission de Gallagher, dont l'original se trouve au bureau du notaire Charlebois.

M. STUART—C'est bien ce qui est marqué, mais je crois qu'il y a erreur.

LE PRÉSIDENT—C'est donc là l'enveloppe que l'on a marquée comme ayant contenu la soumission qui fut acceptée. (L'enveloppe est produite et marquée Exhibit "I.")

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quel était le montant de la garantie dont le dépôt était exigé par les avis demandant des soumissions?—R. Je ne m'en souviens pas. Les minutes n'en parlent pas, et je ne me rappelle pas l'avoir vu ailleurs.

Q. Pourriez-vous constater aussi si l'on avait exigé qu'une somme fut déposée en garantie pour le contrat du mur de traverse?—R. La dernière partie de la minute se lit comme suit: "Chacune des dites soumissions contenant un chèque de banque accepté pour \$7,500 conformément à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics." Cela se trouve à la page 493 du livre des minutes n° 4.

*Par M. Stuart :*

Q. S'agit-il du contrat du mur du sud?—R. Non, du mur de traverse.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites \$7,500 suivant la résolution de la Commission du havre?—C'était lorsque les soumissions furent reçues.

Q. Est-il quelque chose qui montre ce qu'il advint du dépôt quand le contrat fut adjugé?—Pas que je sache.

Q. Les minutes ne l'indiquent-elles pas?—R. Oui, mais je n'y ai rien vu dans ce sens.

Q. En examinant l'Exhibit "H" produit par vous, je vois que le montant déposé par l'entrepreneur du mur du sud était de \$25,000. Savez-vous comment fut fait ce dépôt?—R. Non.

Q. Avez-vous quelque argent ou chèque représentant ce montant, parmi les papiers de la Commission du havre?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le produire, si c'est un chèque? Est-ce là le chèque?—R. C'est le chèque. Il est daté du 29 octobre, 1887. (Le chèque est produit et marqué Exhibit "J.")

Q. Je vous ai demandé si c'était de l'argent ou un chèque. N'est-ce qu'un chèque?—R. Oui.

Q. Est-ce un chèque accepté?—R. C'est un chèque non accepté.

Q. Signé par qui?—R. Par O. E. Murphy et payable à l'ordre de N. K. Connolly.

Q. Ce chèque n'est pas certifié?—R. Non.

Q. Je vois que ce chèque porte la date du 29 octobre 1887, et que le contrat produit par vous comme étant l'Exhibit "H" a été passé devant le notaire Charlebois, le 16 février 1887. Voulez-vous constater si vous aviez une autre garantie avant de recevoir ce chèque. Je ne parle pas de vous mais de la Commission du havre?—R. Il y avait une autre garantie.

Q. Avez-vous des pièces pour le prouver?—R. Oui, voici un reçu.

"BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

"QUÉBEC, 31 octobre, 1887.

(Exhibit "K.")

"Reçu du secrétaire-trésorier de la Commission du havre de Québec, un certificat de dépôt n° 0481, représentant \$25,627.17, délivré par la banque Union du Canada, le 30 août, 1886, à M. N. K. Connolly, le dit certificat ayant été donné en retour d'un chèque de \$25,000 signé par moi à l'ordre du dit N. K. Connolly et endossé par lui, et le dit chèque étant substitué au dit certificat de dépôt fait en garantie pour contrat du mur du sud du havre.

"O. E. MURPHY."

Q. Est-il quelque minute qui se rapporte à cela?—R. Non.

Q. Il n'est pas fait mention de cette substitution dans aucun des livres de la commission?—R. Non.

Q. De sorte que la seule trace officielle de cette substitution est le chèque et le reçu que vous venez de produire?—R. Oui, c'est tout.

Q. Où avez-vous trouvé ce chèque?—R. Dans ma caisse. J'ai la garde de tous les chèques.

Q. Avez-vous trouvé parmi les papiers aucun ordre écrit autorisant cette substitution?—R. Le seul document qui accompagnait le chèque est cette lettre contenue

dans l'enveloppe avec le chèque ; ces pièces sont sous la garde du secrétaire, mais conservées dans ma caisse.

Q. Lisez cette lettre.—R. La voici :—

(Exhibit "L.")

" Personnelle.

QUÉBEC, 27 octobre, 1887.

" CHER M. VERRET,— Je vois objection à ce que vous acceptiez le chèque de M. O. E. Murphy, endossé par N. Connolly, en retour de celui que vous avez maintenant en dépôt.

" Votre, etc.,

" THOMAS MCGREEVY."

Q. Pouvez-vous jurer connaître l'écriture? Connaissez-vous l'écriture et la signature ?—R. Cette écriture est semblable à celle de M. McGreevy.

Q. En doutez-vous moralement ?—R. Je n'ai moralement aucun doute, mais n'aimerais pas à jurer positivement.

Q. Vous prenez l'écriture pour celle de M. McGreevy ?—R. Oui.

Q. Cette lettre a été trouvée dans la caisse même qui renfermait le reçu et le chèque ?—R. Précisément.

Q. M. Verret avait la garde de cette caisse jusqu'à ce que vous l'eussiez remplacé pour remplir la charge de secrétaire de la commission ?—R. Non, cette caisse a toujours été sous ma garde.

Q. Vous étiez auditeur ?—R. Je suis ou j'étais caissier.

Q. Étiez-vous sous les ordres de M. Verret ?—R. Oui.

Q. Vous avez mentionné tout à l'heure le nom de M. Gourdeau, maître du havre. Il est mort, n'est-ce pas ?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Savez-vous comment ces papiers se sont trouvés dans la caisse ?—R. Oui ; j'avais les chèques avant cela et la lettre avec le chèque me furent donnés par M. Verret, auquel je remis le chèque que j'avais déjà.

Q. Vous avez remis le reçu du dépôt ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous saviez personnellement que cette lettre parle du reçu du dépôt mentionné dans le reçu du 31 octobre 1887 ?—R. Oui.

Q. C'est vous qui aviez le document et l'avez échangé pour ce chèque ?—R. Oui.

*Par M. Stuart :*

Q. L'avez-vous remis à M. Murphy ou à M. Verret ?—R. A M. Verret, sous les ordres de qui j'étais. J'ai seulement voulu dire que j'avais la garde des différents documents.

(L'enveloppe contenant le dernier Exhibit est produite et marquée Exhibit "M.")

Q. Avez-vous correspondu, en votre qualité officielle, après cette substitution, avec M. O. E. Murphy, au sujet de ce chèque de \$25,000 ?—R. Oui, dernièrement.

Q. Vous avez reçu des lettres de M. Murphy et de M. Nicolas K. Connolly, au sujet de ce chèque ? Les avez-vous apportées avec vous ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous les produire de suite. Vaut autant les avoir aujourd'hui ?—R. Je n'en ai que deux, actuellement, et l'une d'elles est de M. O. E. Murphy, laquelle se lit comme suit :

(Exhibit "N.")

" JAMES WOOD, écrivain,

QUÉBEC, 13 mars 1891.

" Agissant comme secrétaire pour la Commission du havre de Québec.

" En réponse à la vôtre du 23 ultimo, je dois dire que je ne puis accepter autre chose que la remise de mon chèque de \$25,000. M. Connolly peut effacer son nom sur le dos du chèque.

" Avec respect, etc.,

" O. E. MURPHY."

Il y a ici une lettre de M. Connolly demandant la remise de leur chèque, et je crois qu'il y en a une ou deux autres sur le même sujet. La commission ordonna la remise des chèques, mais nous retirâmes ce chèque de \$25,000, sur l'ordre de notre avocat, à cause d'un différend entre les parties, sur le droit de propriété.

La lettre est comme suit :

(Exhibit "O.")

QUÉBEC, 31 mars, 1890.

" JAMES WOODS, agissant comme

" Secrétaire-trésorier pour la Commission du havre, en ville.

" CHER MONSIEUR,—Voulez-vous avoir la bonté d'informer le bureau des commissaires que nos différents contrats étant nominalelement remplis, nous désirerions que l'on nous fit remise aussitôt que possible des chèques que vous détenez comme garantie.

" Tout à vous,

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
" par M. P. CONNOLLY."

" (L. C. et Cie, \$35,500. O. E. M., \$25,000.—Total, \$60,500.) "

A la page 621 du livre de la correspondance de 1891, se trouve la réponse suivante :

" Exhibit "P.")

" QUÉBEC, 23 février 1891.

" O. E. MURPHY, écr,

" MONSIEUR,—En réponse à votre lettre où il s'agit de la remise du chèque déposé en garantie pour le mur du sud j'ai instruction de vous informer que si vous signez la lettre ci-jointe, le chèque en question sera détruit par les commissaires, les deux parties intéressées pouvant assister à l'opération si elles le désirent. Je puis ajouter que M. M. Larkin, Connolly consentent à cet arrangement qui, de l'avis des commissaires, ferait disparaître toute difficulté.

" Je demeure avec respect, votre, etc.,

" JAMES WOODS,

" Agissant comme secrétaire-trésorier."

*Par M. Dickey :*

Q. S'agit-il de la lettre sous pli ?

Le PRÉSIDENT—Oui.

Le TÉMOIN—La lettre en question autorisait tout simplement les commissaires à détruire le chèque.

Sir JOHN THOMPSON—Il fallait la signer, je suppose.

Le PRÉSIDENT—Oui ; il est dit si vous signez la lettre ci-jointe, le chèque sera détruit.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Dans la lettre de 1890 produite comme Exhibit "O," il se trouve des chiffres au crayon dans l'encoignure. Pouvez-vous expliquer cela au comité ?—R. Je ne me souviens plus à quoi ils s'appliquent.

*Par M. Henry :*

Q. Ces chiffres sont de votre écriture ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. S'appliqueraient-ils à deux chèques différents ?—R. C'est possible, mais je ne saurais l'assurer.

Q. Aviez-vous encore alors en votre possession les chèques du mur de traverse ?—R. Oui, j'avais des chèques, mais je ne saurais dire à quel contrat ils s'appliquaient. Il est possible qu'en les examinant, je pourrais comprendre ce que signifient les chiffres sur la lettre. Je remarque qu'ils sont de mon écriture.

Q. Voulez-vous y voir dès que vous en aurez le temps ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous constater, d'après le livre de minutes, si un nommé H. Laforce Langevin fut employé par les commissaires, en quelque qualité, aux travaux du mur

du sud, en 1887. Quelque temps après la signature du contrat?—R. M. Langevin doit avoir été à notre emploi longtemps avant 1887.

Q. Fût-il transféré par quelque résolution d'un ouvrage à un autre?—R. Pas que je sache.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous constater s'il fut employé aux travaux du mur du sud, en 1887?—R. Serait-ce après le mois de février?

*Par M. Geoffrion :*

Q. Oui, si je suis bien renseigné?—R. Je ne veux pas être positif, mais je suis à peu près sûr qu'il n'y a pas eu d'ordre spécial.

*Par M. Tarte :*

Q. Consultez le livre des minutes de 1887; vous le verrez?—R. En effet, la résolution suivante se trouve dans le livre des minutes n° 6, page 97, à la date de lundi, le 29 mars, 1887: "Proposé par M. J. Bell Forsythe, appuyé par M. Ferdinand Hamel, et Résolu: Que conformément à la recommandation de l'ingénieur en chef faite dans une lettre lue à l'assemblée tenue le 28 décembre dernier, le personnel de ses assistants se composera comme suit à l'avenir, à moins qu'il y ait nécessité de l'augmenter, de le diminuer ou de se dispenser absolument de ses services, savoir:—M. St. George Boswell, ingénieur local, avec un salaire de \$2,500 par année; M. Charles McGreevy, sous-ingénieur des travaux du mur de traverse et des travaux s'y rattachant, avec un salaire de \$1,800 par année; M. H. LaForce Langevin, sous-ingénieur pour la construction du mur du sud avec un salaire de \$1,800 par année. Toutes ces nominations et tous ces traitements devront dater du premier mai prochain."

*Par M. Geoffrion :*

Q. L'ingénieur en chef était H. F. Perley?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, M. Langevin agissait comme sous-ingénieur?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous trouver la lettre de recommandation de M. Perley dont il s'agit dans la résolution?—R. Il est probable que j'ai la lettre.

Q. Si ces documents étaient à Québec, vous avez dû les apporter ici.—R. J'ai apporté, autant que possible, toutes les pièces se rapportant au contrat du mur du sud.

Q. Quels étaient les commissaires présents à cette assemblée du 9 mars?—R. M. P. V. Valir, l'honorable Thomas McGreevy, M. Ferdinand Hamel, M. Edmond Giroux, M. Julien Chabot, M. William Rae, M. R. H. Smith, M. R. R. Dobell et M. J. Bell Forsythe. Le bureau était au complet.

Q. Vous savez que, jusqu'en 1883, les ingénieurs en chef de la Commission du havre étaient MM. Kinipple et Morris?—R. Jusque vers ce temps-là. Je ne suis pas tout à fait sûr.

Q. Avez-vous l'acte de leur engagement qui remonte à 1875?—R. Les documents que j'ai ne remontent pas si haut. J'ai apporté la seule chose que j'aie pu trouver: la lettre relative à leur démission. Je l'ai ici.

Q. Voulez-vous examiner le livre des minutes et voir quand il fut décidé de les remercier de leurs services. C'était dans le cours de juin 1883, soit dans les premiers jours de juin ou à la fin de mai?—R. A la page 15 du livre de minutes, n° 5, se trouve la résolution suivante:—"Proposé par M. McGreevy, appuyé par M. Edmond Giroux,—M. Rae différant d'avis—et Résolu: Que le secrétaire-trésorier reçoive instruction d'informer l'honorable ministre des Travaux Publics que cette commission s'est dispensée des services des ingénieurs en chef, MM. Kinipple et Morris, et de le prier respectueusement de recommander un ingénieur pour prendre charge des travaux se rattachant aux améliorations du havre à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, et dont la commission a donné les contrats."

*Par M. Tarte :*

Q. Quelle est la date?—R. Le 18 juin, 1883.

M. GEOFFRION—Il doit y avoir quelque chose avant cela.

M. TARTE—Où, le protêt de MM. Dobell et Rae contre la destitution de MM. Kinipple et Morris.

Le TÉMOIN—Voici la résolution qui les destitue le 4 juin 1883. Elle se trouve dans le livre de minutes n° 4, page 507: “ Résolu, que MM. Kinipple et Morris soient remerciés de leurs services, et que les aviseurs légaux de la commission soient chargés de les en informer, et que les travaux à faire ou à terminer cessent d’être sous leur direction ou leur surveillance, à partir de ce jour, et qu’ils n’ont plus droit à aucun salaire, rémunération ou commission. Le protêt suivant est alors enregistré par MM. Dobell et Rae: ‘MM. Dobell et Rae désirent inscrire leur protêt contre le droit de cette assemblée de décider ainsi cette question, vu qu’il n’en avait pas été donné avis à la dernière réunion du bureau, et que l’avis du secrétaire convoquant l’assemblée n’en disait rien non plus.’ ”

Q. La proposition fut-elle adoptée?—R. Oui; on ne voit pas que MM. Dobell et Rae aient insisté sur leur protêt.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Les minutes montrent-elles qu’ils ont insisté sur leur objection?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous consulter la date du 16 juin?—R. Le 16 juin 1883, je trouve à la page 13 du livre de minutes n° 5, ce qui suit :

“ Il fut donné lecture d’une lettre de William Morris, de la société Kinipple et Morris, ingénieurs, transmettant sa réponse à l’avis notarié lui signifiant que la commission se dispensait des services de sa société.

“ La dite lettre est renvoyée, après avoir été prise en considération, aux aviseurs légaux de la commission, MM. Andrews et Alleyn, pour avoir leur opinion, avec instruction de leur donner accès à toutes les lettres, tous les documents, etc., dont ils auraient besoin.”

“ M. Dobell et Sharples quittèrent alors la salle.”

Je trouve encore ce qui suit :

“ L’honorable M. McGreevy donne avis, qu’à la prochaine assemblée, il proposera l’adoption de la résolution suivante:—‘ Que le secrétaire-trésorier reçoive instruction d’informer l’honorable ministre des Travaux Publics, que cette commission s’était dispensée des services de ses ingénieurs en chef, MM. Kinipple et Morris, et de le prier respectueusement de recommander un ingénieur qui prendrait charge de tous les travaux que la commission fait actuellement exécuter par contrat, travaux se rattachant aux améliorations du havre à l’embouchure de la rivière Saint-Charles et au bassin de radoub de Lévis.’ ”

Le PRÉSIDENT—Vous pourriez aussi lire cette résolution, à la page 13.

Le témoin en donne lecture comme suit :

“ M. Giroux donne avis, qu’à la prochaine assemblée, il proposera l’adoption de la résolution suivante:—‘ Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier l’ingénieur local, M. W. Pilkington d’avoir à faire rapport, à l’avenir, jusqu’à nouvel ordre, directement à la commission, vu que cette dernière avait donné avis à MM. Kinipple et Morris qu’ils n’étaient pas les ingénieurs chargés des améliorations du havre et du bassin de radoub.’ ”

Il y a encore dans les minutes du 18 juin 1883, à la page 16, la résolution suivante:

“ Résolu: Que le secrétaire-trésorier soit autorisé à notifier l’ingénieur local, M. W. Pilkington, d’avoir à faire rapport à l’avenir, jusqu’à nouvel ordre, directement à la commission, vu que cette dernière avait donné avis à MM. Kinipple et Morris, qu’ils n’étaient pas les ingénieurs chargés des améliorations du havre et du bassin de radoub.”

Q. Combien de temps M. Pilkington resta-t-il au service de la Commission du havre, après cela?—R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Ne pourriez-vous pas le constater? Nous demanderons plus tard pourquoi il quitta le service.—R. Quelques mois après.

Q. Vous avez apporté, je suppose, le protêt notarié signifié à MM. Kinipple et Morris?—R. Je le crois. J’ai apporté tous les actes notariés que j’avais.

Q. Avez-vous aussi apporté la lettre reçue par la commission, comme il appert dans les minutes, en réponse au protêt?—R. Je le crois.

Q. Vous avez apporté tous les actes notariés s'y rattachant?—R. Tous ceux que j'avais en ma possession.

Q. Voulez-vous dire si parmi ces documents, il se trouvait un règlement de compte notarié, entre la commission et MM. Kinipple et Morris?—R. Oui.

Q. Quelle serait la date de ce règlement, d'après les minutes?—R. Voici la résolution du 2 d'août, 1883, qui se trouve à la page 43 du livre de minutes n° 5 :

“ *Résolu* : Que le notaire de la commission reçoive instruction de préparer une décharge basée sur le rapport du comité spécial adopté à cette assemblée, et que le président et le secrétaire-trésorier soient, et sont par la présente autorisés à signer la dite décharge, après qu'elle aura reçu l'approbation des aviseurs légaux de la commission, et à payer à MM. Kinipple et Morris la somme de \$15,046.34 pour le plein règlement de leurs réclamations contre la Commission, pendant le temps qu'ils étaient à son service comme ingénieurs.”

J'aurais dû lire la résolution suivante qui comporte le règlement de compte réel.

“ *Résolu* : Que la somme de \$15,046.34 soit payée à MM. Kinipple et Morris, pour le plein règlement de leurs réclamations comme ingénieurs de la commission, suivant les conditions de l'arrangement, spécifiées dans leur lettre du 23 août 1875, et acceptées par les commissaires, à leur assemblée tenue le 24e jour du dit mois d'août. Il est entendu que MM. Kinipple et Morris donneront, par l'entremise de M. M. Morris, dûment autorisé à cet effet, une décharge notariée aux commissaires, pour toutes les obligations, etc., résultant des conditions de l'arrangement. De leur côté, les commissaires donneront une semblable décharge à MM. Kinipple et Morris dont les services sont retenus pendant trois ans comme ingénieurs consultants de la commission, avec un traitement de \$1,000 par année.”

Q. Qui assistait à cette assemblée?—R. P. V. Valin, Thomas McGreevy, Julien Chabot, Ferdinand Hamel, R. R. Dobell, Edmond Giroux, W. Rae et J. Bell Forsythe.

Q. Vous avez parlé d'un comité spécial chargé de voir à ce règlement de compte avec MM. Kinipple et Morris. Voulez-vous nous donner les noms des membres de ce comité nommé par les commissaires?—R. J'ai le rapport. Le produire serait peut-être la meilleure réponse à la question.

Q. Quels sont les noms?—R. Le rapport est signé par P. V. Valin, Thomas McGreevy, Julien Chabot et R. R. Dobell. (Rapport du comité spécial produit et marqué “ Exhibit Q.” Lettre de MM. Kinipple et Morris *re* conditions et règlements de compte, datée du 24 août 1875, produite et marquée “ Exhibit R.”)

*Par M. Geoffrion :*

Q. M. Thomas McGreevy n'était-il pas aussi président du comité des finances de la Commission du havre?—R. Je ne puis parler de ce comité, n'en étant pas le secrétaire.

Q. Ne l'êtes vous pas maintenant?—R. J'agis comme tel.

Q. Quel est le président actuel du comité des finances?—R. Notre sous-comité n'a jamais été réorganisé depuis le départ de M. Verret, et trois commissaires quelconques peuvent signer un compte. Ils se constituent en sous-comité et notre loi est telle que chaque compte doit être approuvé par trois commissaires, quels qu'ils soient. Je n'ai pas encore, depuis mon entrée en fonctions, étudié l'organisation de nos comités.

Q. Avez-vous apporté un état de ce qui était réellement dû à MM. Kinipple et Morris, lors du règlement de compte notarié?—R. J'ai apporté les livres qui le montreront.

Q. Les avez-vous examinés et pouvez-vous dire ce qui en est?—R. Je n'ai pas examiné les livres de près, mais mes souvenirs me font croire que MM. Kinipple et Morris n'ont eu que ce qui leur revenait de droit. Le rapport disait qu'ils devaient être payés pour deux contrats et pour leurs plans du mur de traverse.

M. DAVIES—Ce qu'ils avaient gagné jusqu'à l'époque de leur destitution ?—R. Oui, jusque là.

Le PRÉSIDENT—Nous avons les faits pour le démontrer jusqu'à date.

L'honorable M. LAURIER—Il vaudrait mieux spécifier ce qu'ils ont reçu.

Le PRÉSIDENT—Le rapport montre que le montant total de la société était de \$64,211.45, moins \$49,165.11 payées, ce qui laissait une balance de \$15,046.34 qui leur était due.

M. GEOFFRION—Cela pourrait représenter le montant total de leurs réclamations et des recettes—c'est ce que je voudrais savoir.

Le PRÉSIDENT—Ils ont reçu 5 pour cent de commission sur \$500,000, pour couvrir toutes leurs réclamations concernant le bassin de radoub. Ils devaient aussi recevoir 5 pour cent de commission sur \$679,596, montant accordé par MM. Kinipple et Morris, pour le contrat de MM. Peters, Moore et Wright, relatif aux améliorations du havre.

M. STUART—De fait, ils ont réclamé plus tard une autre somme, qui fut payée, sous prétexte qu'il y avait eu erreur.

M. GEOFFRION—Il me semble que le comité devrait savoir sur quelle base l'argent a été payé.

Le PRÉSIDENT—Voici tous les chiffres tirés du rapport. En premier lieu, il leur a été payé 5 pour cent de commission sur \$500,000, pour couvrir toute leurs réclamations relatives au bassin de radoub ; en second lieu, il leur a été payé 5 pour cent de commission sur \$679,596, montant accordé par MM. Kinipple et Morris, pour le contrat de MM. Peters, Moore et Wright, concernant les améliorations du havre ; en troisième lieu, il leur a été payé  $2\frac{1}{2}$  pour cent sur des plans pour le mur de traverse, évalué par MM. Kinipple et Morris à £43,000 sterling—soit \$209,266 ; en quatrième lieu, MM. Kinipple et Morris devaient agir, pendant trois ans comme ingénieurs consultants, avec un traitement annuel de \$1,000. Ils avaient donc reçu \$49,165.11, ce qui laissait une balance.

Le TÉMOIN—Ce qui a été payé à Peters, Moore et Wright, nous montrerait une partie de ce qu'ils ont reçu, et il y a encore \$51,000 environ qu'on leur reconnaît dues. Nous avons payé \$675,799.15 aux entrepreneurs. MM. Kinipple et Morris seuls ont eu quelque chose à faire avec le contrat de Peters, Moore et Wright. Cela pourrait fixer leur commission pour le bassin Louise.

M. GEOFFRION—Je vous demanderai si vous pourriez préparer un état, d'après vos livres, de ce qui leur fut payé jusqu'à la date de leur destitution ?—R. Je le ferai.

L'honorable M. LAURIER—Nous voudrions avoir un état des réclamations de MM. Kinipple et Morris, et un état des paiements qui leur furent faits jusqu'à date ? —R. Je ne saurais faire un état de leurs réclamations, mais je puis en faire un, d'après mes livres, du montant payé aux différents entrepreneurs, pour les améliorations du havre, et montrer ainsi ce qu'ils auraient dû recevoir avec une commission de 5 pour cent.

M. STUART—Ils recevaient d'après un arrangement, une commission de 5 pour cent sur la valeur des travaux.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi, 27 mai, 1891.

Le comité se réunit à dix heures et demie de l'avant-midi, sous la présidence de M. Girouard.

Reprise de l'enquête sur certaines circonstances, et certains rapports faits en rapport avec les soumissions concernant les travaux du havre de Québec, etc.

M. Wood est rappelé et son examen se continue.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous préparé l'état demandé hier, au sujet du compte de MM. Kinipple et Morris, lors de leur destitution ?—R. Oui, le voici :

(Exhibit "A 2 $\frac{1}{2}$ ")

OTTAWA, 26 mai 1891.

Etat des montants payés pour les contrats du bassin Louise et du bassin de radoub, jusqu'au premier août 1883 : Bassin Louise : Peters, Moore et Wright, \$618,000.96 ; Bassin de radoub : Larkin, Connolly et Cie, \$345,562.35 ; Wingham, Richardson et Cie, \$29,331.45 ; Carrier, Lainé et Cie, \$19,076 ; Total, bassin de radoub, \$393,969.80 ; grand total, \$1,011,970.76.

Q. Cet état ne montre pas que MM. Kinipple et Morris aient rien reçu pour le contrat du mur de traverse ?—R. Non. Cet état indique seulement le montant réel payé aux entrepreneurs. Il n'y avait pas eu d'ouvrage de faitsur le mur de traverse. Ils reçurent une commission de 2 $\frac{1}{2}$  pour cent pour les plans de ce mur.

Q. Sur quel montant ?—R. C'est dans le rapport ; je l'ai oublié.

Q. Voulez-vous dire quand Larkin, Connolly et Cie, reçurent leur dernier paiement pour le dragage du bassin, sur leur contrat de 1882 ?—R. Le 4 avril 1887.

Q. Combien reçurent-ils ?—R. \$17,056.27.

Q. Cette entrée ne dit pas quand l'ouvrage fut fait ?—R. Non, elle indique seulement le montant payé jusqu'à cette date.

Q. Savez-vous, personnellement, quand furent exécutés les derniers travaux pour lesquels fut fait un règlement pour ce paiement ?—R. Non ; l'ouvrage avait dû être fait durant la saison précédente.

Q. Savez-vous, personnellement, s'il fut fait durant l'été de 1886 ?—R. Je ne le sais pas personnellement, mais cela doit être, parce que le dragage est impossible au mois d'avril.

Q. Je voudrais avoir une réponse plus précise. La société a-t-elle fait du dragage, en 1886 ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si la société Larkin, Connolly et Cie, a fait du dragage, en 1888, et 1889 ?—R. Le contrat pour ce que nous appelons le nouveau dragage fut passé le 25 juin 1887.

Q. Et quand eu lieu le premier paiement ?—R. Le premier paiement, en vertu du nouveau contrat, pour le dragage, eut lieu le 25 juin 1887.

Q. Et quand eut lieu le dernier paiement ?—R. Le 7 juillet, 1890.

Q. Mais c'était un paiement pour de l'ouvrage fait en 1889. Quel est le montant du dernier paiement pour de l'ouvrage fait en 1887 ?—R. \$27,250.58.

Q. Savez-vous que M. Perley a été remplacé, dans le cours de 1890 ?—R. Oui. J'ignore que M. Boswell eût été nommé ingénieur en chef pour la commission, en 1890.

Q. Prenez votre livre des minutes, et donnez-moi la date s'il vous plaît ?—R. La voici dans mon livre n° 7, page 232. Le 8 septembre 1890, il fut "Résolu unanimement que M. St. George Boswell, ingénieur local actuel, soit nommé ingénieur en chef de la Commission du havre, avec un traitement de \$3,000 par année."

Q. Est-il quelque chose dans les minutes qui montre pourquoi et comment M. Boswell fut nommé ingénieur en chef, lorsque rien ne prouve que M. Perley eût été démis de ses fonctions ?—R. Rien de plus que ce que je viens de vous lire.

Q. Savez-vous si M. Perley avait reçu avis par écrit que la commission entendait se dispenser de ses services?—R. Il ne lui fut pas donné d'avis.

Q. Est-il quelque chose dans les minutes qui montre quand M. Perley cessa d'être l'ingénieur en chef de la commission?—R. Oui. Sa démission fut donnée et acceptée, en 1891. Je l'ai lue hier.

Q. Je le sais, lisez-la de nouveau?—R. La démission fut acceptée, le 9 février 1891. La minute se lit comme suit : "L'ordre du jour ayant été appelé, la lettre de M. Henry F. Perley, en date du 13 ultimo, offrant sa démission d'ingénieur en chef de cette commission, fut prise en considération, et la dite démission acceptée; puis il fut unanimement Résolu : "qu'en acceptant la démission de l'ingénieur en chef, M. Henry F. Perley, la commission désire attester de la valeur de ses services et de l'habileté qu'il a montrée dans la direction des travaux du havre, et qui a beaucoup aidé les commissaires à mener à bonne fin ces améliorations."

Q. Savez-vous si la commission avait nommé en même temps un sous-ingénieur?—R. A la séance où M. Boswell fut nommé, le bureau nomma aussi un sous-ingénieur.

Q. Voulez-vous lire la minute?—R. "Résolu unanimement que M. H. LaForce Langevin soit nommé sous-ingénieur de la commission du havre, avec un traitement annuel de \$1,800."

Q. Savez-vous si ce M. Langevin a quelque lien de parenté avec le ministre des travaux publics?—R. C'est son fils.

*Par M. Lister :*

Q. Le M. Langevin qui fut nommé sous-ingénieur est-il un ingénieur de profession?—R. Je l'ignore.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce qu'il existe des certificats ou des réclamations contre la Commission du havre, en faveur des entrepreneurs?—R. Actuellement?

Q. Oui?—R. Oui. Il y a un compte de magasin pour à peu près \$2,000, je crois; un compte pour remblais de sable, d'environ \$5,000, ou plutôt pour environ \$4,695, si ma mémoire est fidèle. Il y a aussi un montant de \$8,000, dû pour le bassin de radoub, avec l'intérêt qui s'est fort accumulé. La somme était de \$8,000 lorsque les comptes furent réglés. Je calcule qu'il reste dû à peu près \$9,000 pour le bassin de radoub. Ce sont là tous les comptes devant la commission.

Q. Pouvez-vous nous dire, sans prendre trop de temps, la date du dernier paiement fait aux entrepreneurs?—R. Il y a bon nombre de contrats; je ne le pourrais dire sur-le-champ.

Q. Je n'insisterai donc pas pour le moment. Avez-vous réussi à comprendre ce que signifient les chiffres tracés au crayon dans l'encoignure de la lettre demandant le chèque?—R. Oui. J'ai examiné les minutes, hier soir, et j'ai constaté que nous avions remis à Larkin, Connolly et Cie le chèque du dragage et le chèque du mur de traverse. Le montant des chèques n'est pas inscrit dans les livres, mais j'ai télégraphié pour avoir le reçu que j'ai pris en remettant les chèques. Je crois, si ma mémoire ne me trompe, que l'un de ces chèques était de \$12,500 et l'autre de \$23,500. Je ne suis cependant pas positif quant au montant; mais j'ai télégraphié à Québec, je le répète, pour avoir les reçus qui nous le donneront. Hier, lorsque la question me fut posée, je ne pouvais me rappeler à quoi se rapportaient ces chiffres.

Q. Ces chèques étaient-ils certifiés?—R. Non.

Q. Ils n'étaient pas certifiés?—R. Non.

Q. Tout comme celui que vous avez produit hier?—R. Oui.

Q. Ces chèques avaient-ils été primitivement déposés avec les contrats, ou subsequmment?—R. Je ne pourrais réellement pas le dire. Je n'ai que la garde des chèques. Tout cela se passait avant mon entrée en fonctions. Je les ai tout simplement eus de M. Verret, et je ne pourrais me souvenir de ce qu'ils ont remplacé ou n'ont pas remplacé.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de consulter le *Chronicle* de Québec du 17 juin 1882, au bas de la sixième colonne de la troisième page, et de dire si la demande de soumissions qui y est faite, au nom des commissaires du havre de Québec, se rapporte

aux soumissions qu'il avait été décidé de ne pas ouvrir, le 21 juin 1882. Si cette demande se rattache aux dites soumissions, veuillez en produire copie?—R. Je suis certain de n'en pouvoir rien dire. Je suis presque positif à l'affirmer, car je ne sais réellement rien de ces contrats, sauf ce que j'en ai appris par les documents que j'ai en mains.

Q. Vous devez pouvoir constater s'il n'a pas été demandé deux fois des soumissions pour du dragage au même endroit, et si le nombre de pieds, les quantités etc., s'y trouvent?—R. En comparant les minutes, je pourrais peut-être y arriver.

M. GEOFFRION—J'en ai fini avec M. Woods, pour le présent.

M. E. F. E. ROY, secrétaire du ministère des Travaux Publics, est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes le secrétaire actuel du ministère des Travaux Publics?—R. Oui.

Q. Et le gardien des papiers, documents se rattachant au département?—R. Oui.

Q. Voulez-vous bien produire devant ce comité les rapports signés par M. Trutch et M. Perley, datés respectivement, du 16 et du 21 février 1885, au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Je n'en connais rien.

Q. Vous êtes en mesure de savoir?—R. Je ne suis secrétaire du département que depuis le commencement de janvier. Tous ces documents furent déposés et classifiés longtemps avant ma nomination, et je n'en connais rien.

*Par M. Edgar :*

Q. Qui en est le gardien?—R. Je suis censé en avoir la garde, mais je n'ai rien eu à faire avec les papiers du ministère pendant dix années. C'est le sous-ministre qui est le mieux renseigné là-dessus.

*Par M. Davies :*

Q. Ne vous a-t-on pas demandé de rechercher ces documents, depuis que l'enquête est ouverte?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas été occupé à collationner les documents requis par le comité?—R. Non.

Q. Quels sont les officiers qui ont fait ce travail?—R. Ils étaient six ou sept, sous la surveillance de M. Gobeil.

*Par M. Edgar :*

Q. Ce monsieur est le sous-ministre?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Bien que vous soyez censé avoir la garde de ces documents, vous ne les avez pas collationnés?—R. Ces documents sont supposés être sous ma garde, mais je n'ai pas eu à m'en occuper.

Q. Si vous n'aviez pas la garde de ces documents et si vous ne les avez pas collationnés, voulez-vous dire qui a fait le travail?—R. J'en avais la garde, mais le travail de leur préparation s'est fait sous les ordres de M. Gobeil, qui en avait une parfaite connaissance. Si j'eusse fait ce travail, cela m'aurait pris un an ou deux pour le compléter.

Q. Étiez-vous présent à la préparation des documents?—Non.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Gobeil était-il secrétaire avant vous?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT—Il vaudrait mieux alors faire comparaître M. Gobeil devant le comité.

M. ROBERT H. MCGREEVY est assermenté et interrogé :

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes le frère de Thomas McGreevy, membre du parlement?—R. Oui.

Q. Etiez-vous intéressé dans les travaux du bassin de radoub d'Esquimalt ?—R. Oui, pour un cinquième dans les opérations.

Q. Etiez-vous aussi intéressé dans les différents travaux qui se sont faits au havre de Québec, durant les sept ou huit dernières années ?—R. Oui, à l'exception du bassin de radoub de Lévis.

Q. Durant le cours de ces travaux, avez-vous correspondu, non seulement avec vos associés, mais avec M. Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de cette lettre et me dire si vous l'avez déjà vue ?—R. Oui.

Q. Savez-vous par qui fut écrit cette lettre et par qui elle fut signée ?—R. Elle fut écrite, à Ottawa, le 5 mai et signée par Thomas McGreevy.

Q. En quelle année ?—R. Il ne s'en trouve pas.

Q. En quelle année, d'après la teneur de la lettre ?

M. HENRY objecte.

Q. De quelle écriture est la lettre ?—R. De Thomas McGreevy.

Q. De toute la lettre ?—R. Oui.

Q. A qui est-elle adressée ?—R. A moi.

Q. Quand fut-elle envoyée ?—R. Elle ne porte pas de date ; elle ne mentionne que le mois de mai.

Q. Lisez la lettre ?

(Exhibit " B 2.")

OTTAWA, 5 mai.

MON CHER ROBERT,—Je suis heureusement arrivé ici, hier, avec tous les gros bonnets du chemin de fer du Pacifique, Van Horne et les autres. La commission du chemin de fer Intercolonial a entendu aujourd'hui l'affaire de Duncan Macdonald, selon que me l'apprend Bell, qui dit que rien autre chose n'a été fait depuis ton départ. Il croit qu'aucun rapport ne sera fait sur aucune réclamation durant cette session, ou pour les estimations, après la clôture seulement. Les soumissions pour le mur de traverse ne sont arrivées qu'hier et seront sous clef jusqu'à lundi, alors qu'il commencera à faire ses calculs. Je vous écrirai mardi et vous ferai connaître le résultat. Larkin était ici, hier. Je lui ai dit qu'il serait inutile d'écarter Peters, puisque cela équivaldrait à donner le contrat au plus haut soumissionnaire, que vous deviez vous en tenir à la soumission de Beauceage, vu qu'elle était juste.

" Votre dévoué,

" THOMAS MCGREEVY."

Q. Pouvez-vous dire en quelle année vous avez reçu cette lettre ?—R. Ce doit être en 1883, à cause de sa teneur. Avant d'aller plus loin, je voudrais faire une déclaration. Je voudrais avant de produire ces lettres, qu'il fut compris que je pusse les avoir, car je suis traduit devant la cour du banc de la Reine pour libelle, et si j'avais besoin de ces documents pour mon procès, je n'aimerais pas à en être privé en temps opportun.

Q. Consentiriez-vous à vous en départir, si vous pouviez les avoir quand vous en auriez besoin ?—R. Oui.

Q. Quelle est cette lettre ?—R. Elle est datée du 7 mai.

Q. De quelle année ?—L'année n'est pas indiquée. Elle est signée Thomas McGreevy.

Q. Quelle en est l'écriture ?—R. La lettre elle-même et la signature sont de l'écriture de Thomas McGreevy.

Q. A qui est-elle adressée ?—R. A moi.

Par M. Edgar :

Q. Sur quel papier est-elle écrite ?—R. Elle a été écrite de la Chambre des Communes du Canada.

(Exhibit " C 2.")

" CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 7 mai.

" MON CHER ROBERT,—Il n'a rien surgi de neuf dans l'affaire de l'Intercolonial depuis que je t'ai écrit samedi. Je suis sûr qu'il n'y aura rien dans les estimations, à cette session-ci, pour quelque réclamation que ce soit, et qu'il n'y sera rien mis avant

que tout soit fini. Cela suffit aux exigences du moment. Toutes les estimations supplémentaires seront adoptées par le conseil aujourd'hui et soumises à la Chambre demain. Ce sont les dernières. J'espère pouvoir vous faire connaître demain le résultat des soumissions du mur de traverse. Faites vos arrangements avec Beauceage avant que ce résultat soit connu. Je vous donnerai avis en temps opportun. Je pense que le parlement sera prorogé vers le 15. Informez-vous de ce que fait O'Brien, ou de ses intentions à l'égard de l'entrepôt d'examen. Je crois qu'il s'effacerait avec la promesse d'être remboursé, et si Charlebois disparaissait, l'on pourrait arriver à la soumission de Beauceage, mais vous ne devez pas prendre l'initiative. La chose devrait être faite par un autre. Murphy pourrait voir O'Brien, mais il lui faudrait promettre d'écarter Charlebois. On pourrait passer par dessus tous les autres. J'apprends qu'il n'a encore rien fait. Où en êtes-vous avec vos tuyaux d'aqueduc à Lorette ? Je désirerais savoir les conditions auxquelles se fait l'ouvrage. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous veniez cette semaine. Je pense aller à Québec à la fin de cette semaine, et avant de partir, de fixer un jour pour mon retour, afin de rencontrer le bonhomme au sujet de votre affaire de l'Intercolonial, et de la régler. Il a promis de s'entendre avec Clark pour terminer l'affaire après la session. Je vais lui demander, avant de partir, de fixer un jour pour qu'il achève ici le rapport avec Clark. J'aurai sa réponse avant de partir.

" A vous,

" THOMAS MCGREEVY."

Q. Quelle pourrait bien être l'année?—R. Ce serait en 1883.

Q. Voici une autre lettre?—R. Cette lettre est datée du 17 mai, de la Chambre des Communes. La lettre elle-même et la signature sont de la main de mon frère. Voulez-vous que je la lise ?

Q. Oui.

(Exhibit " D 2.")

" CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 17 mai.

" MON CHER ROBERT,—J'ai reçu votre lettre m'apprenant le retour ici de Morris. Que peut-il faire en face de toutes ses bourdes ? Comme je vous le disais hier, il faut essayer d'avoir un bon plan, et le plus tôt possible, en réponse aux lettres que Gallagher et Beauceage recevront au sujet de leur soumission, pour les mettre plus haut que L. et C., de sorte que leur soumission soit la plus basse. Le contrat sera donné directement d'Ottawa. Je crois que je partirai samedi pour Québec, afin de me trouver là dimanche matin. Le parlement sera prorogé vers le 23 ou le 25 courant. J'ai eu une conversation avec sir Charles Tupper au sujet de l'Intercolonial, aujourd'hui, et il a consenti à fixer un jour après la session pour rencontrer sir John et s'entendre sur une base pour votre réclamation en équité, laquelle pourrait être réglée ainsi dans l'espace de quelques jours. Je crois que vous avez eu tort de soumissionner sans un chèque accepté par une pareille paire de brigands.

" A vous,

" THOMAS MCGREEVY."

" J'ai reçu votre seconde lettre à propos de l'aqueduc. Je suis sûr que la clique Langelier va se l'approprier. T. M."

Q. Quelle est la date de cette lettre?—R. Elle est de la même année, 1886.

Q. Elle est aussi écrite et signée par votre frère, Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Et reçue par vous?—R. Oui.

Q. Voici un autre document?—R. C'est une lettre du 16 avril, écrite et signée par mon frère.

*Par M. Edgar :*

Q. D'où vient-elle?—R. La lettre ne le dit pas.

Q. Quel est l'en-tête?—R. Chambre des Communes, Canada.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Veuillez la lire ?

(Exhibit "E 2.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 16 avril.

"MON CHER ROBERT.—Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Nous avons convenu de se rencontrer lundi pour discuter son rapport sur le dragage avant qu'il le soumette aux commissaires du hâvre, et discuter aussi d'autres questions se rattachant au bassin de radoub, etc.

Je me suis entendu avec Fuller pour faire ouvrir à Québec un bureau pour le ministère des Travaux Publics, dont Lépine aurait la garde et dont Peachey serait l'architecte. Je désire que vous fassiez écrire O'Donnell à Fuller une lettre comme celle ci-jointe, afin qu'ils puissent avoir un autre mois de salaire. Ils pourraient n'avoir pas la balance de ce qui leur revient avant que l'argent fut voté. Comme la motion Curran sera discutée lundi, j'ai cru qu'il valait mieux rester ici afin de voir Perley en outre et régler les affaires avec lui. Lorsque vous aurez besoin de moi là bas, mandez-le moi.

"A vous,

"THOMAS."

"P.S.—J'ai vu Ferguson qui me dit attendre son juge, vu que chaque juge ne prend qu'une cause à la fois.  
T.M."

Q. En quelle année avez-vous reçu cette lettre?—Ce serait en 1887, d'après ce dont il s'agit.

Q. Voici une autre lettre?—R. Celle-là est encore écrite et signée pas Thomas McGreevy.

Q. Et adressée à vous?—R. Oui.

Q. Quelle date porte-t-elle?—R. Celle du 25 avril.

Q. Lisez-la?

(Exhibit "F 2.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 26 avril.

"MON CHER ROBERT.—Je viens justement de voir Perley au sujet du dragage, Je crois qu'il s'arrêtera à 35 centins, et imposera des conditions qui ne signifieront rien. Il fera rapport lorsque je serai là.

"J'ai eu une conversation avec Shakespeare au sujet de l'allongement du bassin de la C.-B. Je lui ai dit de se joindre aux autres et de presser l'affaire. Il est p.ét. Je lui ai conseillé d'écrire pour savoir la longueur des steamers de la Compagnie Cunard qui loue à la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. Il a promis de le faire. Connolly ferait mieux d'attendre à la semaine prochaine pour venir ici. Lorsque je descendrai, nous discuterons la chose. Je compte partir d'ici jeudi soir, si vous ne me télégraphiez pas de ne pas descendre. Le vote sera pris ce soir sur le *Home Rule*.

"A vous,

"THOMAS MCGREEVY."

Q. Veuillez prendre connaissance de cette autre lettre?—R. C'est une lettre privée.

Q. Ce sont toutes des lettres privées. Vous êtes tenu de répondre.

(Exhibit "G 2.")

(Privée.)

"OTTAWA, 2 mai 1885.

"MON CHER ROBERT.—Comme je vous le télégraphiais ce matin au sujet des évaluations pour le bassin de la C.A., Perley a télégraphié à Trutch de lui en envoyer le montant sans faute, et de ne pas faire de réduction pour le matériel, ce mois-ci, de sorte que le tout entrera dans l'estimation cette fois et rien que 12½ per cent à l'avenir. Le nouveau matériel sera estimé à sa pleine valeur, moins dix pour 100. L'affaire est donc réglée.

"Lundi matin je fe ai dire à la banque de l'Amérique Britannique du Nord, ici, par le ministère des Travaux Publics, le montant de l'estimation qui leur sera payé, et faites leur télégraphier ce montant à leur banque, à Québec. Si cet arrangement ne convient pas à M. Murphy, télégraphiez-moi ce qu'il veut et je le ferai faire pour lui. Il est maintenant compris que Bennett, l'ingénieur de la C.-A., ne convient pas, de sorte que le ministre et Perley sont p.êts à l'éliminer. Il a demandé si je

pouvais en recommander un. Si vous pouvez m'en indiquer un, je le ferais nommer par le ministre. Essayez d'avoir \$72 pour Chaloner, lundi, pour payer l'inté.êt sur un billet de la banque de Québec. J'enverrai l'argent la semaine prochaine. Nous siégeons depuis jeudi à 3 p.m., et nous n'ajournerons qu'à minuit. C'est terrible à supporter. Impossible de rien faire faire aux ministres. Tout est bouleversé. La question du chemin de fer de la Rive Nord est réglée. Le Pacifique l'aura pour \$1,500,000 au comptant, et construira une nouvelle ligne, dans les trente jours qui suivront la session. Le Pacifique devra construire la nouvelle ligne lui-même, s'il ne réussit pas acheter la ligne de la Rive Nord, avant l'expiration de ce temps.

"A vous,

"THOMAS."

*Par M. Edgar :*

Q. Cette lettre est-elle écrite de la main de votre frère ?—R. Oui.

Q. Et signée par lui ?—R. Elle est signée "Thomas."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je comprends que cette lettre vous a aussi été adressée par lui ?—R. Elle m'est adressée.

Q. Veuillez la lire :

(Exhibit "H 2.")

"OTTAWA, 4 mai.

"MON CHER ROBERT,—Comme je vous l'ai télégraphié ce matin il n'a pas été télégraphié d'évaluation. On leur a envoyé tous les ordres, toutes les explications possibles, et, cependant, l'on a reçu d'eux aujourd'hui une dépêche coûtant \$15, écrite là-bas depuis plus d'un mois. Perley est allé voir Page, ce matin pour essayer de faire destituer Bennett de suite, et de le remplacer par un autre ingénieur. Ce remplaçant recevra ses instructions avant de partir.

"Votre, etc.,

"THOMAS."

Q. En quelle année fut écrite cette lettre ?—R. Elle ne l'indique pas.

Q. Quelle année cela pourrait bien être ?—R. J'ai écrit à l'endos le 4 mai 1885.

*Par le président :*

Q. Quand avez-vous écrit cela ? Lors de la réception de la lettre ?—R. Non.

Q. Quand ?—R. Lorsque je mis ma correspondance en ordre.

Q. Longtemps après ?—R. Voici d'autres écritures à l'endos. Ce devrait être quelques jours après la réception des lettres.

Q. Quelle est l'année mentionnée à l'endos, la deuxième fois ?—R. 1885.

Q. Vous ne doutez pas que ce fut en 1885 ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Reconnaissez-vous cette lettre ?—R. Cette lettre est datée d'Ottawa, le 17 mars ; elle est écrite de la main de Thomas McGreevy et signée par lui.

Q. Adressée à vous ?—R. Oui.

Q. Quel est l'en-tête sur le papier ?—R. Ministère des Travaux Publics, Canada.

Q. A-t-elle été reçue par vous ?—R. Oui.

Q. Lisez-la.

(Exhibit "I 2.")

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,

"OTTAWA, 17 mars 1886.

"MON CHER ROBERT,—Larkin et Murphy sont ici. Larkin a pu se renseigner beaucoup sur ce qui a été fait. L'estimation pour février est adoptée et se monte à plus de vingt-cinq mille (\$25,000) piastres, ce qui fait près de soixante-quinze mille piastres de parties depuis un mois. Ils devraient être à leur aise là-bas, par le temps qui court. Je vous transmets aujourd'hui la partie des procès-verbaux de la Chambre, concernant l'interpellation de Edgar, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Pope m'a envoyé chercher pour savoir ce qu'il aura à répondre. J'ai consenti à ce qu'il donnât les renseignements demandés, mais il dira que je l'ai notifié

que je m'étais retiré de la direction et de la compagnie elle-même. D'autres questions suivront. Pope m'informe qu'ils ont donné une réponse qu'il a soumise au ministre de la justice. J'irai voir ce qui en est. J'ai reçu votre lettre et je vais m'occuper de ce que vous me demandez.

“ Votre, etc.,

“ THOMAS MCGREEVY.”

“ Murphy ne partira pas avant demain soir.—T. M.”

Q. Veuillez prendre connaissance aussi de cette lettre?—R. Elle est de l'écriture de Thomas McGreevy et signée par lui.

Q. Et adressée à vous?—R. Oui.

Q. Quel est l'en-tête?—R. “ Ottawa, 1er mars 1886. Ministère des Travaux Publics, Canada.”

Q. Lisez-la ?

(Exhibit “ J 2.”)

“ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

“ OTTAWA, 1er mars, 1886.

“ MON CHER ROBERT,—Rien de neuf depuis que je vous ai écrit. J'espère que Lortie recevra une lettre l'autorisant à procéder à son terrassement autour de la “ Hall.” Le montant total est de \$7,000 pour nivellement et terrassement. L'affaire est réglée, mais il lui faudra attendre pour être payé que l'argent soit voté. J'ai eu une longue entrevue avec Perley au sujet des travaux du havre et du bassin de radoub de la C.-A. Fleming devait signer aujourd'hui son rapport sur les travaux du havre. Je le verrai aussitôt qu'il sera signé, demain, et sir Hector et moi, nous déciderons ce qu'il y aura lieu de faire à l'avenir. Il adoptera mes vues. Je vous verrai avec Murphy, avant de rien décider. C'est une grosse affaire pour l'avenir. Je pense que la bataille s'engagera mercredi sur la question Riel. Blake et les grits vont voter avec les Français contre le gouvernement, au sujet de la pendaison de Riel. Dans ce cas, la majorité du gouvernement serait d'à peu près trente-cinq au lieu de soixante et quatorze, ce qui vaudrait mieux. Je ne saurais dire si je pourrai descendre ou non, cette semaine, parce que je crois que le débat Riel va durer une huitaine de jours. Je pense que le bassin de radoub de la C.-A. sera allongé ; ils sont à faire l'estimation du coût. Je crois qu'il va mettre \$150,000 de plus pour cela dans le budget.

Temps très froid.

“ A vous,

“ THOMAS MCGREEVY.”

Q. Reconnaissez-vous cette lettre?—R. C'est une lettre de la main de Thomas McGreevy et signée par lui.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 11 mars 1886.

Q. Lisez-la ?

(Exhibit “ K 2.”)

“ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA.

“ OTTAWA, 11 mars, 1886.

“ MON CHER ROBERT,—J'inclus le montant des estimations pour décembre et janvier. Celui de janvier s'applique au nouveau système de mesurage. L'avance de \$20,000 sur l'escompte a été accordée et sera envoyée tout de suite à la C.-A. Le montant des estimations pour février n'a pas encore été télégraphié. Je vous préviendrai quand il arrivera.

“ Votre, etc.,

“ THOMAS MCGREEVY.”

Q. Veuillez prendre connaissance de cette lettre?—R. C'est une lettre datée d'Ottawa, le 13 mai. Pas d'année. Elle est de la main de Thomas McGreevy et signée par lui.

Q. Adressée à qui?—R. A moi.

Q. Et reçue par vous?—R. Oui.

Q. Lisez-la ?

(Exhibit " L 2.")

" OTTAWA, 13 mai.

" MON CHER ROBERT,—Je vous envoie sous pli une lettre de Rousseau. Vous devriez lui vendre la pierre à bon marché; nous n'en avons pas besoin. Télégraphiez lui le prix à Montréal après réception de la présente. Dites à Kerrigan et Cie, plombiers, qu'ils ont le contrat pour l'hôpital de marine. Ils n'étaient pas les plus bas soumissionnaires; c'était Vandry. Je le leur ai fait donner par le ministre. Votre compte de dépenses n'est pas encore arrivé au ministère des Chemins de fer. Je m'en occuperai aujourd'hui.

Je voudrais que vous pussiez vous procurer \$450 pour une semaine, par chèque ou autrement, pour payer de suite Stanley Smith et Lindsey. Ils ont tous deux écrit à ce sujet. J'ai peur qu'ils n'exigent le capital. Dites-moi demain si vous pourrez le faire de suite; si non, je descendrai pour y voir moi-même.

Bradley m'a dit qu'il avait envoyé à Larkin, Connolly et Cie ce qu'ils avaient demandé par télégraphe.

Riopel sera à Québec vendredi matin et donnera l'autorisation nécessaire pour commencer les travaux du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, afin de conserver la charte.

" Votre, etc.,

THOMAS MCGREEVY.

LE TÉMOIN—L'endos de cette lettre montre que je l'aurais reçue en 1885.

Q. Et vous l'avez reçue en 1885 ?—R. Oui.

Q. Prenez connaissance de cette lettre ?—R. C'est une lettre écrite par Thomas McGreevy et signée par lui, et adressée à moi.

Q. Reçue par vous ?—R. Oui.

(Exhibit " M 2.")

" CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 26 février, 1886.

" MON CHER ROBERT,—J'ai reçu votre lettre. Je livrerai la " Kent House " à madame Paumier pour \$300, plutôt que de la laisser vacante, et je paierai pour la tapisserie. Faites examiner la maison par Leonard qui vous dira ce que ça coûtera, et qui exécutera l'ouvrage le plus tôt possible. Je vous ai écrit hier au sujet du bassin de radoub de Halifax. Sir Hector serait bien aise de recommander Murphy. Ce qu'ils devraient faire ce serait de s'adresser à la compagnie, en Angleterre, lui offrant de construire le dock pour elle, en remarquant qu'ils ont construit, celui de Québec, qu'ils achèvent celui de la Colombie-Anglaise et l'invitant à se renseigner auprès du ministre des Travaux Publics sur leur compétence; j'espère que vous amèneriez Shearer à régler les affaires avant son départ. Je vais m'occuper de tout ce dont il est question dans votre lettre. Vous voyez que certaines affaires sont déjà faites. J'ai appris ici que Robitaille avait conclu un nouveau contrat pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs avec l'associé de Isbister. Le capitaine Bowie me l'a dit. Je lui ai répondu que c'étaient les Armstrong, mais il a affirmé que ces derniers n'avaient pu fournir le capital promis. La conséquence est que les Armstrong sont éliminés. Je ne sais s'il y a anguille sous roche, mais Bowie m'assure que le contrat a été signé comme il le dit. Je vous en apprendrai davantage demain.

" Votre dévoué,

" THOMAS."

Le PRÉSIDENT—Quel rapport cette lettre a-t-elle avec l'enquête ?

M. TARTE—Si vous le permettez, je vais vous le dire. Il y a là une accusation se rattachant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Par M. Geoffrion :

Q. Prenez connaissance de cette lettre ?—R. C'est une lettre datée du 3 mars 1886, de la Chambre des Communes. Elle est écrite par Thomas McGreevy et m'est adressée.

Q. Et vous l'avez reçue ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la lire ?

(Exhibit N° 2.)

"CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 3 mars 1886.

MON CHER ROBERT,—J'ai eu aujourd'hui une entrevue avec le ministre de la Justice. Il m'a dit qu'il avait presque décidé de vous accorder le *fiat* sans réserve, ni restriction au mérite ; mais il m'a demandé de le voir demain à 11 heures a.m. pour me donner la chose par écrit. De sorte que j'espère que rien d'ici là ne le fera changer d'avis. J'ai l'intention d'aller à Montréal, vendredi ou samedi, pour rencontrer Chabot et l'un des directeurs de la compagnie, afin de conférer avec Sénécal sur les affaires de bateaux ; mais je ne pourrai aller à Québec avant la fin de la semaine prochaine. Rien de neuf dans la question de la Baie des Chaleurs, si ce n'est que Sir Hector voulait me faire poser mes conditions. Je n'en ai encore rien fait, mais l'on me dit qu'ils ont conclu un contrat avec un nommé Refel, qui est l'associé des Isbester. J'ai donné l'éveil à Mitchell. D'autres me disent que Armstrong travaille sur la ligne. J'en saurai plus long avant ce soir. L'affaire Riel sera soulevée, la semaine prochaine.

"Votre dévoué,

"THOMAS MCGREEVY."

"J'ai envoyé à Foote une liste de ceux qui étaient endettés envers le bureau du surintendant. Il m'avait écrit pour la demander."

Q. Voici une autre lettre ?

LE PRÉSIDENT—Pardon, quel est ce M. Mitchell mentionné dans la dernière lettre, où il est dit : "J'ai donné l'éveil à Mitchell."—R. C'est l'honorable Peter Mitchell. Cette lettre est datée du 8 mars 1886, écrite de la main de Thomas McGreevy, et porte sa signature.

M. TABÉ—Veuillez lire l'en-tête?—R. "Cabinet du ministre des Travaux Publics du Canada."

(Exhibit "O 2.")

"CABINET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,

"OTTAWA, 8 mars 1886.

"MON CHER ROBERT,—Le Sénat s'ajournera demain jusqu'au 16, de sorte que vous aurez Robitaille à Québec, vu qu'il ne perdra rien de son indemnité. On me dit que Isbester ne veut avoir rien à faire avec le contrat de la Baie des Chaleurs, avant que la position soit légalisée. Je n'ai encore reçu d'eux aucune proposition. Sir Hector désire que j'en fasse une, ou que je dise ce que je veux qu'ils fassent. Je suis resté à Montréal depuis samedi avant-midi jusqu'à hier soir, alors que je suis revenu ici. Irvine est arrivé ici à midi, mais je ne l'ai pas vu. Le jugement dans l'affaire Berlinguet sera rendu aujourd'hui. Je ne pense pas que l'affaire Riel vienne cette semaine, et dans ce cas, j'irai à Québec avant la fin de la semaine. Le gouvernement va perdre 22 de ses partisans sur la motion Landry concernant la pendaison de Riel. Il n'aura pas plus que 25 de majorité sur ce vote. Le temps est très doux ici.

"Votre, etc.,

"THOMAS."

Q. Voulez-vous nous dire quelle est cette lettre?—R. Elle est datée du 13 mai, de la Chambre des Communes, écrite de la main de Thomas McGreevy, signée par lui, et adressée à moi qui l'ai reçue.

(Le conseil de M. McGreevy s'oppose à la lecture de cette lettre comme étant étrangère à l'enquête. La décision est réservée. Plus tard, le comité décide que la lettre soit lue et produite.)

La voici :

(Exhibit "O 2 $\frac{1}{2}$ .")

"CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, OTTAWA, 13 mai 1886.

"MON CHER ROBERT,—J'ai reçu votre lettre. Je serai chez moi, samedi matin. Les soumissions pour les travaux du Cap Tourmentine ont été ouvertes aujourd'hui par Sir Hector. La plus basse est celle d'un homme d'Ottawa, et de \$134,000. Son nom est Perkins. Après lui vient un autre citoyen d'Ottawa. L'estimation de l'ouvrage est de \$170,000. Vous savez les soumissions dans lesquelles vous étiez

intéressé. C'est grand dommage qu'une si belle entreprise soit donnée à si bas prix. Veuillez remettre ce qui est inclus dans cette lettre à M. Chaloner.

"Votre, etc.,

"THOMAS MCGREEVY."

"J'ai vu Ferguson. Il va pousser l'affaire. Le gouvernement ne demandera pas de délai.

"Votre, etc.,

"T. M."

"L'estimation d'avril pour la C.-A. a été passée lundi dernier. Le montant net est de \$36,000.

"T. M."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous prendre connaissance de cette lettre ?

M. STUART—Cette lettre est marquée privée et le *post-scriptum* n'a aucun rapport avec l'enquête.

(La question du *post-scriptum* est réservée, puis le comité décide plus tard que ce *post-scriptum* est étranger à l'enquête et ne doit pas être mis en preuve.)

Le PRÉSIDENT ordonne que la lettre soit lue, à l'exception du *post-scriptum*.

Le TÉMOIN—La lettre est écrite sur du papier de la Chambre des Communes par Thomas McGreevy et signée par lui. Elle m'a été adressée, je l'ai reçue, et elle se lit comme suit :

(Exhibit "P 2.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 9 mars 1886.

"MON CHER ROBERT,—Je vous envoie une lettre du département de la Marine. Vous la lirez à Fradet et lui direz que le contrat sera envoyé d'ici à quelques jours. S'il veut copier la lettre, permettez-le lui. Je vous écrirai de nouveau cet après-midi. J'ai eu une entrevue avec Sir Hector et Sir Adolphe cet après-midi, au sujet de la Baie des Chaleurs. Sir Hector insista pour en venir à une entente. Je refusai et lui dit de laisser Robitaille faire lui-même une proposition; que je n'étais pas pour toujours faire son ouvrage à son seul profit. Ils proposèrent (non pas Caron, mais Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je voulais ne plus m'opposer au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, puis abandonner mon stock et vous faire également vous dessaisir du vôtre. Ils sont dans le pétrin. Personne ne veut des Armstrong. Isbester a écrit à Mitchell qu'il n'aurait rien à faire avec l'entreprise, tant que les Armstrong y seront intéressés.

"Votre, etc.,

"THOMAS MCGREEVY."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelle est cette lettre?—R. C'est une lettre du 18 juin 1885, de la main de Thomas McGreevy et signée par lui. Elle m'était adressée.

Q. Lisez-la.

(Exhibit "Q 2.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 18 juin 1885.

"MON CHER ROBERT,—J'ai reçu votre lettre et votre dépêche. Valin a télégraphié à Verret de livrer les crics à Beaucage. Le montant qui se trouvait ici dans les livres au crédit de la commission, le 15 juin, \$220,000, ce qui comprend les \$50,000 demandées et expédiées le 16 courant. Il reste donc maintenant \$170,000, après paiement des \$50,000 à même lesquelles doit être payé l'estimation de \$23,000. Il y avait donc à peu près \$20,000 de disponibles pour les travaux du havre seulement durant la saison, déduction faite du montant de \$23,000 qui représente la dernière estimation. Il faudra encore \$100,000 pour le bassin de radoub, de sorte que d'après le devis estimatif que nous avons fait tous deux l'autre jour, on n'aurait besoin que de \$190,000 pour l'été, y compris les \$23,000.

"Votre, etc.,

"THOMAS MCGREEVY."

Le TÉMOIN—C'est là un mémoire écrit de ma main sur la feuille volante.

Q. Cela ne forme pas partie de la lettre?—R. Non ; sauf que cela y réière. C'est de mon écriture.

Q. Prenez connaissance de cette lettre.—R. C'est une lettre datée du 19 mars 1886, de la Chambre des Communes. Elle est de la main d'un autre, de son commis peut-être ; mais elle est signée par Thomas McGreevy. Le corps de la lettre n'est pas de son écriture.

(Exhibit " R 2. ") " CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA, 19 mars 1886.

" MON CHER ROBERT,—Je vous envoie ci-jointe une lettre de Stephen Ryan, de la rue Champlain. J'espère que vous pourrez faire quelque chose pour lui, car je crois qu'il en a besoin. Larkin et Murphy sont venus ici. Larkin est parti hier midi. Je n'ai pas vu Murphy et j'ignore s'il est parti ; je ne l'ai pas vu depuis hier après-midi. Tous deux ont paru contents de leur visite. Comme vous le verrez par les " Débats," Pope a répondu à l'interpellation de Edgar au sujet du contrat et de l'arrangement du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Il m'avait demandé de ne pas l'obliger à dire qu'il avait reçu une lettre annonçant ma retraite de la compagnie, d'attendre à plus tard. Je n'ai pas encore de réponse de Caron au sujet du reste des travaux de la citadelle. J'en attends une demain, vu qu'il a prononcé son discours ; lequel a été excellent, répondant victorieusement à Amyot comme vous le verrez par les " Débats." Je vous ai télégraphié ce matin : " Signez le bail de la maison Kent, aux conditions mentionnées dans votre lettre. Je ne veux pas briser l'arrangement vu que la maison a été si longtemps inoccupée et que si elle la quitte dans un an ou deux, cela importerait peu, puisque le palais de justice est là, et qu'il ne serait pas juste que Paumier eût un restaurant à côté d'elle. Nous devons essayer de transformer cela en bureaux. Je ne crois pas que ce bébat soit clos avant mardi, peut-être pas avant la fin de la semaine. Je pense que la majorité du gouvernement sera de cinquante ou plus. Il me sera impossible de descendre avant la fin de la semaine prochaine.

" Je demeure, votre, etc.,

" THOMAS MCGREEVY.

" Comptez-vous venir bientôt ? Laissez-le moi savoir.

" T. M."

CHAMBRE DES COMMUNES, vendredi, 29 mai 1891.

Le comité s'est réuni à 10.30 a.m., M. Girouard est au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. PATRICK LARKIN est assermenté et interrogé :

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez été, je crois, membre de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis sa formation en 1878. Mais j'ai cessé d'en faire partie depuis trois ans et plus.

Q. Avez-vous en votre possession les livres de la société?—R. Non, je ne les ai jamais eus, et je ne les ai pas eus depuis des années.

Q. Avez-vous d'autres documents relatifs aux affaires de la société?—R. Rien, si ce n'est quelques lettres de la société.

Q. Vous n'avez pas les livres de la société?—R. Non.

Q. Savez-vous où sont ces livres?—R. La dernière fois que je les ai vus, ils étaient au bureau, à Québec ; il y a de cela plus de trois ans.

Q. C'est la dernière fois que vous les avez vus?—R. Oui, et je ne les ai pas alors examinés ; j'ai vu seulement la couverture.

*Par M. Edgar :*

Q. Qui avait les livres lorsque vous les avez vus la dernière fois?—R. Ils étaient en la possession de la société, c'est le teneur de livres qui les avait au bureau.

- Q. La société continua-t-elle d'exister après votre retraite?—R. Oui.
- Q. Sous le même nom?—R. Oui, et jusqu'à ces derniers temps.
- Q. Sous le nom de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.
- Q. Lorsque vous vous êtes retiré, les livres restèrent sous la garde des autres membres de la société?—R. Oui.
- Q. Qui étaient-ils?—R. Les membres de la société Larkin, Connolly et Cie étaient Nicolas Connolly, O. E. Murphy et moi-même. Ce sont là tous les membres de la société.
- Q. Après votre retraite?—R. En tout temps.
- Q. Sont-ce là tous ceux qui étaient intéressés?—R. Non, il y en avait d'autres, mais qui ne formaient pas partie de la société. Ils avaient une part dans les profits.
- Q. Qui étaient-ils?—R. Michael Connolly et Robert McGreevy.
- Q. Lors de votre retraite, y eut-il quelque arrangement pour confier les livres à quelque membre particulier de la société?—R. Non.
- Q. Ils furent laissés au bureau?—R. J'ai vendu ma part à M. Nicolas P. Connolly, et j'ai ici le contrat de vente.
- Q. Il prit votre place?—R. Oui.
- Q. Qui tenait les livres de la société?—R. Martin P. Connolly qui n'est pas le parent des membres de la société.
- Q. Les a-t-il tenus longtemps?—R. Oui, depuis, je crois, la fin de 1884.
- Q. Savez-vous s'il se tenait là régulièrement?—R. Oui, je le crois.

*Par M. Tarte :*

- Q. N'y avait-il pas un acte ou des actes de société entre vous?—R. Oui. Je crois qu'ils ont été enregistrés à Lévis, parce que nous avons commencé nos travaux à cet endroit.
- Q. Est-il vrai que Michael Connolly et Robert McGreevy signèrent ces acte des société?—R. Je l'ignore. Il y avait un arrangement pour la part des profits.
- Q. Avez-vous par devers vous ces actes de société?—R. Non.
- Q. Je les ai, et ils les ont réellement signés?—R. Je ne les ai pas vus depuis quelque temps.

*Par M. Lister:*

- Q. Quand fut formés la société?—R. En 1878.
- Q. A quelle époque de l'année 1878?—R. En septembre ou octobre.
- Q. Les actes étaient-ils faits par écrit?—R. Oui, préparés par un notaire de Québec.
- Q. Quel était ce notaire?—R. Je ne me le rappelle plus; il y a déjà longtemps de cela.
- Q. Furent-ils dressés avant ou après la formation de la société?—R. Après, naturellement.
- Q. Et ces actes ne liaient que vous trois?—R. Non, il y avait un nommé Nihan, puis Nicolas Connolly et moi-même.
- Q. Était-ce une société générale, ou ne s'appliquait-elle qu'à certains travaux?—R. Au bassin de radoub de Québec, seulement.
- Q. Combien de temps devait durer cette société?—R. Je l'ai oublié. Jusqu'à l'achèvement des travaux je suppose.
- Q. Il y avait donc quatre associés?—R. Non, trois seulement, Nihan, Nicolas Connolly et moi-même.
- Q. Mais vous dites que deux autres devinrent intéressés?—R. Oui, pas mal plus tard.
- Q. Combien de temps après?—R. Nihan vendit sa part à Nicolas Connolly en 1880.
- Q. Qui étaient alors les associés?—R. Nicolas Connolly vendit une part à Murphy.
- Q. Quand?—R. En 1880.

Q. Quand Robert McGreevy devint-il intéressé ?—R. En 1882, ou au commencement de 1883. Je crois que ce fut en 1883. Il n'y eut pas d'actes de société de signés avant 1883.

Q. Qui était intéressé à part de McGreevy ?—R. Personne autre, sauf Michael Connolly.

Q. Lui aussi entra dans la société, en 1882 ou 1883 ?—R. Oui.

Q. Pas comme membre de la société ?—R. Non, mais ayant une part dans les opérations.

Q. Vous êtes sûr qu'il n'était pas membre de la société ?—R. Je n'ai jamais cru qu'il le fût.

Q. Il devait recevoir tant ?—R. Oui, trente pour cent des profits sur les travaux.

Q. Devait-il payer sa part des pertes ?—R. Oui.

Q. Alors il était associé ?—R. Il devait payer sa part des pertes, et un certain montant pour l'achat du matériel.

Q. Cet arrangement était-il par écrit ?—R. Oui.

Q. Où fut-il rédigé ?—R. A Québec.

Q. Où se trouve-t-il présentement ?—R. Je suppose qu'il est là. J'en avais une copie, il y a quelque temps, et lorsque je voulus la prendre avant mon départ, je ne la trouvai plus.

Q. Combien y a-t-il de temps que vous avez vu votre copie ?—R. Au mois de janvier dernier.

Q. Qu'en avez-vous fait alors ?—R. Je présume l'avoir mise dans le coffre-fort ; mais j'étais si pressé lorsque je réunis mes papiers que je ne pus la trouver. Je crois que je pourrais mettre la main dessus, si j'en avais le temps.

Q. Combien de temps Robert McGreevy fut-il intéressé ?—R. Il l'était encore lorsque je me retirai de la société.

Q. Robert McGreevy fut-il intéressé dans les autres contrats ?—R. Oui, dans le contrat de la Colombie-Anglaise.

Q. Dans quelque autre encore ?—Je n'étais intéressé que dans ceux-là.

Q. Il avait des intérêts dans les deux seuls contrats où vous étiez vous-même intéressé ?—R. Oui.

Q. Quelle était sa part dans le contrat de la Colombie-Anglaise ?—R. Un cinquième.

Q. Connaissez-vous Robert McGreevy avant de faire ces arrangements avec lui ?—R. Très peu.

Q. D'où venaient vos associés ?—R. De l'ouest.

Q. Vous étiez des étrangers dans la ville de Québec ?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous fait entrer Robert McGreevy dans votre société ?—R. Nous avons commencé l'ouvrage en 1878, et nous avons travaillé suivant les plans et devis donnés par Kinipple et Morris, sous la surveillance de M. Pilkington. Ces plans—

M. Cameron s'oppose à ce que l'on poursuive l'examen du témoin, vu que cet examen dépasse les limites recommandées par M. Tarte.

L'objection est maintenue.

M. MICHAEL CONNOLLY est assermenté et interrogé :

*Interrogé par M. Tarte :*

Q. Vous avez été membre de la société Larkin, Connolly et Cie ?—R. J'avais des intérêts dans certains travaux comme vous l'a dit le capitaine Larkin.

Q. Quels ouvrages ?—R. Le bassin de radoub de la Pointe-Lévis ; le mur de traverse, et les travaux de dragage.

Q. Vous entendez à Québec ?—R. Oui, et le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Q. En tout, quatre ou cinq contrats ?—R. Cinq ou six ; j'étais intéressé dans toutes les opérations de la société.

Q. Avez-vous sur vous, ou du moins en votre possession les livres et papiers se rattachant aux travaux et affaires de votre société?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire où ils se trouvent?—R. Non, pas d'ici.

Q. Ne le savez-vous pas?—R. Ils pourraient être à Québec, où ils se trouvaient, la dernière fois que je les ai vus.

Q. Quand les avez-vous vus pour la dernière fois?—R. Je ne me souviens pas de les avoir vus depuis deux ou trois ans.

Q. Vous n'avez vu depuis cette époque, aucun des livres de la société?—R. Je puis avoir vu les livres que tenait la société Larkin, Connolly et Cie, en rapport avec le bassin de radoub de Lévis. Je ne crois pas les avoir vus depuis.

Q. Le bassin de radoub de Lévis est achevé depuis longtemps?—R. Oui, depuis plusieurs années.

Q. Vous venez de dire que vous aviez été intéressé dans plusieurs contrats de la société depuis lors?—R. Oui.

Q. Les derniers étaient-ils ceux du dragage à Québec et du dock de la Colombie-Anglaise? Ces travaux ne se poursuivaient-ils pas?—R. Non, l'un de ces contrats fut exécuté avant l'autre.

Q. Vous teniez des livres pendant que ces ouvrages se faisaient?—R. La société en tenait, mais je ne m'en suis jamais occupé.

Q. Vous les avez vus?—R. Oui, mais je ne m'en suis jamais inquiété.

Q. Quand les avez-vous vus pour la dernière fois?—R. Je ne saurais dire quand j'ai vu pour la dernière fois les livres du bassin de radoub.

Q. Je ne parle pas des livres du bassin de radoub, en particulier, mais de tous les livres de la société?—R. J'ai vu les livres de la société durant la marche des différents travaux. La dernière fois que je suis allé à Québec, j'en ai vu quelques-uns sur le bureau, mais ne les ai pas examinés.

Q. Avez-vous reçu avis d'apporter ici tous les livres de la société?—R. J'ai reçu avis à Kingston, et j'ai apporté tout ce que j'avais là en ma possession.

Q. Mais vous n'avez pas apporté les livres de la société?—R. Non, parce que je ne les avais pas là.

Q. Qui en a la garde?—R. Je ne saurais dire. Ils sont probablement au bureau, à Québec.

Q. Qui en a la charge?—R. Je suppose qu'ils sont sous la garde de la société.

Q. Vous êtes membre de la société, et cependant vous prétendez ne pas les avoir? Qui en est spécialement chargé?—R. Martin P. Connolly.

Q. Dois-je comprendre que les livres sont sous la garde de Martin P. Connolly?—R. Ils l'étaient la dernière fois que je les ai vus.

Q. Vous êtes membre de la société?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire, comme membre de la société, si nous pourrions avoir les livres en sommant Martin P. Connolly de comparaître ici?—R. Les livres sont en sa possession. Je présume qu'il les apportera s'il vient ici.

*Par M. Lister :*

Q. Pendant combien de temps Martin P. Connolly a-t-il été votre teneur de livres?—R. Pendant plusieurs années.

Q. Pendant combien d'années?—R. Sept ou huit ans.

Q. Quand l'avez-vous engagé?—R. En 1884, je crois.

Q. Et depuis il a été votre teneur de livres?—R. Oui.

Q. Et durant ce temps-là ces travaux s'exécutaient?—R. Oui.

Q. Et quels sont ceux qui composaient alors la société? Je veux dire depuis 1884?—R. Patrick Larkin, Nicolas Connolly et O. E. Murphy.

Q. Martin Connolly a toujours été depuis lors votre teneur de livres?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous avez un bureau à Québec?—R. Oui.

Q. Et les livres sont là?—R. J'ignore où ils sont présentement. Ils y étaient lorsque je les ai vus.

Q. Connolly est-il encore votre teneur de livres?—R. Il l'a été.

Q. Je vous demande s'il l'est encore?—R. Je ne saurais répondre; il peut l'être et ne pas l'être.

*Par M. Laurier :*

Q. Qui avait le droit de le renvoyer?—R. Mon frère ou moi.

Q. L'avez-vous congédié?—R. Non.

Q. Avez-vous lieu de croire qu'il n'est plus votre teneur de livres?—R. Il peut l'être et ne pas l'être. Je ne saurais jurer qu'il le soit présentement.

*Par M. Lister :*

Q. Où est votre frère?—R. A Kingston, la dernière fois que je l'ai vu.

Q. Songeait-il à rester à Kingston?—R. Il ne me l'a pas dit.

Q. Vous a-t-il dit où il allait?—R. Non.

Q. Avez-vous raison de croire qu'il quitte le Canada?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il a reçu un avis de comparution ici?—R. Je ne le saurais dire.

Q. Vous a-t-il parlé de cet avis de comparution?—R. Non.

Q. A-t-il eu quelque conversation avec vous à ce sujet?—R. Non.

Q. Mais vous lui en avez parlé?—R. Nous avons pu en parler de temps à autre.

Q. Lui avez-vous dit que vous aviez été sommé de comparaître?—R. Oui.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait été également assigné?—R. Non.

Q. Lui avez-vous dit quelque chose au sujet de sa fuite?—R. Non.

Q. Et il n'y a pas eu de conversation entre vous et votre frère au sujet de cette enquête?—R. Je ne saurais dire cela; seulement, il viendra lorsque sa présence ici sera nécessaire.

Q. Savez-vous si le teneur de livres est encore là ou non?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il a les livres?—Non.

Q. Savez-vous où sont les livres?—R. Non.

Q. Martin Connolly est-il encore à Québec?—R. Il était à Kingston, ces jours derniers.

*Par M. German :*

Q. Vous n'avez pas d'objection à produire ici les livres?—R. Je ne puis le dire sans consulter mon avocat. Il me faut un avis légal avant leur production.

Q. Avez-vous été avisé?—Pas encore.

M. MULLOCK—Je crois que le témoin devrait recevoir ordre de produire ces livres. Il est membre de la société et ne saurait échapper à la responsabilité.

Le témoin—Nous sommes prêts à soumettre les livres à tout auditeur compétent que voudra désigner le comité.

*Par le président :*

Q. Tenez-vous des livres distincts pour chaque contrat?—R. Oui.

Q. Et les livres de Québec se rapportent au contrat de Québec?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Et Esquimalt aussi?—R. Oui.

*Par M. Burdett :*

Q. Vous dites êtes prêts à soumettre les livres à un auditeur? Vous en avez donc le contrôle?—R. Oui, autant que je le sache.

*Par M. Lister :*

Q. Quel est votre teneur de livres?—R. Martin P. Connolly.

Q. Est-il le parent de quelque avocat engagé dans l'affaire?—R. Je l'ignore.

M. FITZPATRICK—Si l'honorable monsieur est aussi anxieux d'être renseigné sur ce point, je n'ai pas honte d'avouer que M. M. P. Connolly est mon cousin.

*Par M. Davies :*

Q. Voulez-vous produire votre avis de comparution et nous permettre d'en avoir la lecture.—R. Je n'ai pas l'avis ici. Il doit être dans une poche de mon pardessus.

*Par le président :*

Q. Je crois devoir dire à M. Connolly qu'il lui faudra apporter ici les livres, à moins qu'ils ne le soient déjà. Que savez-vous des livres qui se rattachent au contrat de la Colombie-Anglaise?—R. La dernière fois que je les ai vus, ils étaient à Québec.

Q. Pourrez-vous produire les livres mardi prochain?—R. Je ne peux rien promettre avant d'avoir un avis légal.

Le PRÉSIDENT—Le témoin a ordre de produire les livres à la prochaine assemblée du comité.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez reçu cet avis de comparution (l'avis est lu)?—R. Oui. Je l'ai reçu à Kingston dans une lettre chargée.

Le PRÉSIDENT—L'examen de ce témoin sera repris mardi prochain.

M. NICOLAS K. CONNOLLY est appelé et ne répond pas.

M. STUART—M. Michael Connolly me dit que M. Nicolas K. Connolly est à Kingston, et devra comparaître devant le comité.

M. M. CONNOLLY—M. Nicolas K. Connolly m'a informé qu'il serait ici au temps où on lui demanderait de venir.

Le PRÉSIDENT—Prenez-vous la responsabilité de la présence de M. Nicolas K. Connolly, ici, à notre prochaine réunion?

M. M. CONNOLLY.—Oui, monsieur.

M. MARTIN P. CONNOLLY, teneur de livres de la société Larkin, Connolly et Cie est appelé et fait défaut de comparaître.

M. MICHAEL CONNOLLY est rappelé.

*Par le président :*

Q. Que savez-vous de Martin P. Connolly?—R. Rien. Je l'ai vu à Kingston, lundi ou mardi dernier.

*Par M. Edgar :*

Q. Savez-vous s'il a reçu son avis de comparution?—R. Il m'a dit que l'avis ne lui avait pas été signifié.

*Par M. Mulock :*

Q. J'aimerais à demander à M. Connolly quand il a vu M. Martin P. Connolly à Kingston?—R. Dimanche dernier.

Q. Après qu'il eut reçu cette dépêche? (La dépêche est lue par le greffier.)—R. Je n'en sais rien.

Q. Il reçut la dépêche le 20 mai et vous l'avez vu à Kingston le 24 mai. Savez-vous quand il a quitté Québec?—R. Je l'ignore. C'était quelques jours auparavant.

Q. Pourquoi est-il allé à Kingston?—R. Parce qu'il ne lui restait plus rien à faire à Québec.

Q. Est-il allé là pour vous voir?—R. Pour s'occuper de nos affaires.

Q. Avait-il reçu ordre d'y aller?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait reçu une dépêche?—R. Je ne voudrais jurer ni dans un sens ni dans l'autre.

Q. A-t-il parlé d'un avis de comparution qu'il aurait reçu?—R. Non.

Q. A-t-il dit qu'il avait été notifié de comparaître devant ce comité?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il avait été assigné à comparaître devant ce comité?—R. Je ne m'en souviens pas. Je conversai peu avec lui.

Q. Où vous êtes-vous rencontrés?—R. Dans notre bureau.

Q. Dimanche?—R. Je l'ai vu dimanche.

Q. Où ?—R. Quelque part à Kingston.

Q. A quel endroit ?—R. Ce pourrait bien être là où nous construisons le bassin de radoub.

Q. Était-ce avant dimanche ?—R. Je ne saurais dire si c'est samedi ou vendredi.

Q. Combien de fois l'avez-vous vu pendant son séjour à Kingston ?—R. Je l'ai vu tous les jours pendant qu'il y était.

Q. Quel jour l'avez-vous vu ensuite ?—R. Je l'ai vu le jour de mon départ.

Q. Quel jour était-ce ?—Lundi.

Q. Saviez-vous ce qu'il devait faire ? Vous l'a-t-il dit ?—R. Non. Je lui ai donné instruction de s'occuper de notre compte et de voir à ce que les hommes fussent payés

Q. Quel est le jour de paie ?—R. Le 15 du mois.

Q. De sorte que d'après vos instructions, il devra rester à Kingston jusqu'au 15 de ce mois ? Le 15 juin ?—R. A moins que mes instructions ne soient changées ou contremandées par mon frère.

Q. D'après vos instructions, il resterait là jusqu'au 15 juin ?—R. Il resterait là aussi longtemps que nous le voudrions.

Q. Vous dites qu'il n'a jamais dit avoir reçu avis de comparaître devant ce comité durant tout le temps que vous l'avez vu à Kingston ?—R. Je ne le jurerais pas.

*Par M. Amyot :*

Q. En l'absence de M. Martin P. Connolly, qui a la charge du bureau de Québec ?—R. Je ne saurais dire. Il y a là deux ou trois gardiens.

Q. Nommez-les ?—R. Il y en a un ou deux dont je ne connais pas les noms.

*Par M. Lister :*

Q. Qu'ont-ils à garder ?—R. Bien des choses.

M. OWEN E. MURPHY est assermenté :

*Interrogé par M. Tarte :*

Q. Vous avez été, je crois, membre de la société Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous devenu membre de la société ?—R. En 1880.

Q. A propos de quels travaux ?—R. Du bassin de radoub de Lévis.

Q. Quels étaient alors les membres de la société ?—R. Patrick Larkin, Nicolas K. Connolly et moi-même.

Q. Combien de temps avez-vous été membre de la société depuis 1880 ?—R. Jusqu'à ce que je vendisse ma part d'intérêts en 1889 ou 1890. Je ne me rappelle pas la date.

Q. En tout cas, jusqu'à ce que vous eussiez vendu votre part d'intérêts ?—R. Oui, en 1889, je pense.

Q. Quel est la première entreprise pour laquelle soumissionna votre société après le bassin de radoub ?—R. Le dragage dans le havre de Québec.

Q. Vous rappelez-vous l'année ?—R. En 1881, je crois, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Quels étaient alors les membres de la société ?—R. Les mêmes.

Q. Est-ce que les membres de la société décidèrent alors de s'adjoindre quelqu'un ?—R. Oui.

Q. Qui ?—R. Robert H. McGreevy.

M. STUART—Je demande si ce que les membres de la société avaient décidé de faire relève bien de l'enquête.

M. TARTE—Je veux être juste dans mes questions. (Puis s'adressant au témoin.) Vous avez dit que M. Robert McGreevy avait alors été admis avec vous membre de la société ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire s'il avait été reçu dans la société, avec le consentement et la connaissance de l'honorable Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté la question vous-même avec l'honorable Thomas McGreevy ?

M. FITZPATRICK objecte à la question.

Q. Avez-vous discuté avec quelqu'un la position que devait occuper M. Robert McGreevy dans votre société?—R. Je l'ai discutée avec les membres de la société—M. Larkin, et avec M. Thomas McGreevy.

Q. De sorte que M. Thomas McGreevy savait parfaitement bien que vous deviez admettre dans votre société, M. Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous qu'on ait demandé des soumissions deux fois?—B. Oui, (montrant un papier qu'il tenait à la main) voilà le premier contrat de dragage.

Q. Aviez-vous soumissionné la première fois?—R. Non.

Q. Pourquoi?—R. J'avais préparé une soumission et j'allais la déposer à la Commission du havre, lorsque je rencontrai M. Thomas McGreevy qui me dit de n'en rien faire; que les soumissions ne seraient pas ouvertes; que les commissaires entendaient demander de nouvelles soumissions pour un nouveau contrat. En conséquence, je ne déposai pas ma soumission.

Q. Vous a-t-il donné des raisons pour vous décider à ne pas soumissionner?—R. Oui, un grand nombre, parmi lesquelles je me rappelle celle-ci: que l'on demandait de nouvelles soumissions, afin de montrer à Moore et Wright que nous ne devions pas soumissionner, ce qui nous donnerait un avantage pour les nouvelles soumissions.

Q. Qui étaient Moore et Wright?—R. Les précédents entrepreneurs du havre de Québec. On voulait faire croire à Moore et Wright que nous ne soumissionnerions pas, et cela devait nous donner l'avantage pour les nouvelles soumissions.

Q. Vous n'avez pas en conséquence déposé votre soumission?—R. Non.

Q. C'est vous qui aviez préparé les soumissions, et alliez les déposer?—R. Oui.

Q. Je comprends que l'on a demandé ensuite d'autres soumissions?—R. Le contrat fut annoncé de nouveau et d'autres soumissions demandées.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez été les seuls à soumissionner, ou s'il y en eut d'autres?—R. Il y eut plusieurs soumissionnaires. Je ne me rappelle pas tous les noms présentement. C'était la deuxième fois.

Q. Vous rappelez-vous quelle était la position respective des soumissionnaires?—R. Non.

Q. Vous a-t-on appris alors que votre soumission n'était pas la plus basse?—R. Oui.

Q. Qui vous en avait informé?—R. C'était un fait devenu public. Tout le monde le savait. Du moment que les soumissions furent ouvertes, ce ne fut un secret pour personne.

Q. Ce n'est pas ce que j'entends. Cependant, prenons votre réponse telle qu'elle est pour le présent. Ainsi votre soumission n'était pas la plus basse?—R. Non.

Q. Vous souvenez-vous de ce qui se passa ensuite? Vous rappelez-vous si un nommé Askwith, d'Ottawa, avait alors soumissionné?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si Fradet et Miller, de Québec, avaient aussi soumissionné?—R. Oui.

Q. Lorsque les soumissions furent ouvertes, avez-vous reçu des lettres des commissaires du havre exigeant de nouvelles conditions pour un dépôt d'argent en garantie?—R. Je le crois.

Q. Aviez-vous reçu l'assurance alors que vous auriez le contrat, bien que votre soumission ne fut pas la plus basse?

M. HENREY—J'objecte à cela.

Q. Quelle assurance aviez-vous à cette époque?—R. Nous avions de fortes raisons de croire que les autres soumissions étaient basses et irrégulières, que leurs auteurs seraient incapables de donner les garanties nécessaires et que le contrat nous reviendrait.

Q. Savez-vous s'ils pouvaient donner ou non les garanties exigées? Et comme question de fait, votre soumission n'était pas la plus basse?—R. Non.

Q. Et vous avez eu le contrat?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Nous l'avons eu; c'est tout ce que j'en sais. Le contrat nous ayant été adjugé, nous avons fourni les garanties requises, aux conditions prescrites.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir fourni des garanties supplémentaires, et que les mêmes garanties aient été exigées des autres parties ?—R. Je crois que nous avons dû déposer \$10,000 de plus, dans l'espace de vingt-quatre heures, avec le chèque certifié, et nous avons fourni les garanties voulues.

Q. Vous avez dit que vous aviez été informé que les autres soumissionnaires ne pourraient fournir les garanties nécessaires. De fait, saviez-vous qu'ils n'avaient pas donné ces garanties ?—R. On m'a dit qu'ils ne les avaient pas fournies.

*Par M. Lister :*

Q. Qui vous l'a dit ?—R. Plusieurs personnes.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous me donner un nom ?—R. Je préférerais ne pas répondre maintenant à cette question.

*Par M. Lister :*

Q. Par quelque employé ou fonctionnaire ?

Le PRÉSIDENT—Il vous faudra répondre à cette question.

Le TÉMOIN—Je crois que c'était M. McGreevy lui-même.

Q. Lequel ?—R. Thomas. Je ne suis pas positif, mais au meilleur de ma connaissance, c'était lui.

Q. Personne autre ?—R. A moins que ce fut son frère. Pas d'autre fonctionnaire public.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez dit que M. Robert McGreevy devint intéressé avec vous dans ce contrat ?—R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous pris M. Robert McGreevy avec vous à cette époque ?—R. Afin d'obtenir l'influence de son frère et de nous aider, le mieux qu'il le pouvait, à faire de l'argent, et—

Q. Ne vouliez-vous pas obtenir d'autre influence que celle de M. Thomas McGreevy ?

M. STUART objecte à la question parce qu'elle n'a pas de rapport à l'objet de l'enquête.

M. TARTE—Je désire savoir ce que le témoin allait dire après le mot "et." Il vient de déclarer qu'ils ont fait entrer M. Robert McGreevy dans la société pour obtenir l'influence de M. Thomas McGreevy et une autre influence. Quelle est cette autre influence dont vous alliez parler ?

(Il s'élève une discussion relativement à la manière dont la question devrait être posée au témoin et subséquemment l'interrogatoire se continue.)

*Par M. Amyt :*

Q. Vous avez dit que vous désiriez obtenir l'influence de M. McGreevy. Je vous ai demandé auprès de qui ?—R. Auprès du ministre des Travaux Publics.

(M. HENRY insiste sur l'objection que les motifs de ces hommes n'avaient pas d'importance et que ce n'était pas une preuve, quant à ce qui fait le sujet de l'enquête.)

*Par M. Tarte :*

Q. En même temps que vous preniez des dispositions pour faire entrer M. Robert McGreevy dans votre société relativement au contrat de dragage en 1882, avez-vous fait d'autres arrangements pour des travaux à venir ?—R. Robert McGreevy devait avoir les mêmes intérêts dans tous les contrats du port de Québec. Il avait les mêmes intérêts dans le mur de traverse. Après le contrat du mur du sud, je l'engageai à agir de manière que Michael Connolly obtint un égal quart. Il fut convenu entre nous de laisser M. Larkin de côté. Nous avions alors chacun un quart. L'arrangement fait originairement pour le dragage devait ainsi rapporter le même pourcentage dans le mur de traverse.

*Par M. Edgar :*

Q. Quel était ce pourcentage ?—R. Trente.

*Par M. Tarte :*

Q. L'honorable Thomas McGreevy avait-il alors, ou plutôt avez-vous discuté avec lui la position que son frère Robert devait avoir dans le contrat du mur de traverse ?  
—R. Oui, il savait tout.

Q. Il savait tout quant aux deux contrats ?—R. Oui.

Q. Avez-vous discuté la question avec lui ?—R. Oui ; plusieurs fois.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quelle était cette discussion ?—R. Relativement au pourcentage que son frère avait et à l'intérêt. Je voulais d'abord sortir de la société, et laisser Robert McGreevy prendre mon intérêt d'un tiers. A cela ils ne voulaient pas consentir, et finalement, il fut convenu, que M. Larkin aurait 20 pour cent, Robert McGreevy 30 pour cent, et Nicolas K. Connolly et moi 50 pour cent. Subséquemment, K. Nicolas Connolly et moi divisâmes ces 50 pour cent en tiers avec Michael Connolly.

*Par M. Edgar :*

Q. Dans quel contrat était-ce ?—R. Dans le contrat du dragage et celui du mur de traverse aussi. Subséquemment, avec M. Larkin, au lieu de retirer 20 pour 100 nous divisâmes en quatre parts égales.

*Par M. Davies :*

Q. M. Thomas McGreevy savait-il les intérêts que vous aviez respectivement dans ces contrats ?—R. Oui.

Q. A la suite de conversations que vous avez eues avec lui ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu avec lui des conversations directes, ayant trait à l'intérêt que son frère devait avoir ?—R. Oui ; directement, avec Thomas McGreevy lui-même.

Q. Avant que son frère ait été pris dans la société, il savait directement quel intérêt Robert McGreevy devait avoir ?—R. Oui.

Q. A la suite de conversations avec vous ?—R. Oui.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Qui a commencé les conversations ?—R. Thomas McGreevy lui-même. Il m'a dit que son frère en avait assez et il ne voulait pas que je sortisse de la société. Il a dit que 30 pour 100 était assez. Il me dit de plus qu'il avait dit cela au capitaine Larkin, en descendant, à bord du train.

*Par M. Lister :*

Q. Avant que Robert McGreevy fut pris dans la société aviez-vous eu des conversations avec Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Au sujet de ces contrats ?—R. Oui.

Q. A quel sujet ? Relativement à quoi ?—R. Relativement au renvoi des ingénieurs Kinipple et Morris.

Q. C'étaient les ingénieurs des travaux ?—R. Oui ; c'étaient les ingénieurs des travaux du bassin de redoub de Lévis, à cette époque, pour la Comissoin du havre

Q. Vous vouliez les faire renvoyer ?—R. Oui.

Q. Robert McGreevy n'était pas alors un associé ?—R. Il devint associé en 1882, je crois, mais j'ai eu plusieurs conversations avec Thomas McGreevy avant cela.

Q. Avant que Robert devint associé ?—R. Oui.

Q. Vouliez-vous faire renvoyer ces hommes avant ou après que Robert McGreevy fut devenu associé ?—R. Avant et après.

Q. Alors vous avez eu des conversations avec Thomas McGreevy relativement au renvoi de ces ingénieurs ?—R. Oui.

Q. Quand cela eut-il lieu ?—R. La plupart des conversations ont eu lieu en 1881, quelques-unes en 1882.

Q. Robert était alors associé ?—R. Il l'était en 1882.

Q. Que lui avez-vous dit de votre désir de faire renvoyer les ingénieurs?—R. Ils étaient très sévères envers nous, nous astreignant à la lettre du contrat, et on était à se demander si nous n'allions pas abandonner le contrat si les ingénieurs n'étaient pas renvoyés.

Q. Il s'agissait de savoir si vous deviez remplir les conditions du contrat ou faire renvoyer les ingénieurs?

Sir JOHN THOMPSON—Il n'a pas dit "remplir les conditions du contrat," il a dit "abandonner le contrat."

Le TÉMOIN—Oui; abandonner le contrat.

Q. Pourquoi vous fallait-il abandonner le contrat?—R. Parce que nous ne pouvions le terminer aux prix indiqués; et de la manière dont ils nous obligeaient à faire l'ouvrage.

Q. De sorte qu'il vous fallait l'abandonner?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, il vous était impossible de remplir les conditions du contrat?—R. Non.

Q. De sorte que vous avez cru devoir vous débarrasser des ingénieurs?—R. Si possible.

Q. Vous avez parlé de cela à M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Il y a eu plusieurs conversations, je ne puis toutes me les rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler des détails?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Quand a eu lieu la première conversation?—R. Nous en avons eu tant qu'il m'est impossible de m'en souvenir.

*Par M. Curran :*

Q. Était-ce au commencement de 1881?—R. Dans tout le cours de 1881.

*Par M. Tarte :*

Q. Relativement au renvoi de MM. Kinipple et Morris, vouliez-vous les faire renvoyer uniquement, comme vous l'avez dit, parce qu'ils vous forçaient à remplir les conditions de votre contrat pour les travaux du bassin de radoub, ou aviez-vous en vue, dans le temps, d'autres travaux à venir?

M. STUART objecte à la question.

Le TÉMOIN—Nous savions que les travaux du mur de traverss étaient sur le point d'être annoncés, et nous désirions, si c'était possible, avoir d'autres ingénieurs à la place de MM. Kinipple et Morris pour contrôler les travaux.

*Par Sir John Thompson :*

Q. A-t-il été dit quelque chose à ce sujet à Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Dans le cours de 1881; en plusieurs circonstances.

*Par M. Curran :*

Q. Avant que son frère fut entré dans la société?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Comme question de fait vous avez à maintes reprises discuté la question de leur renvoi avec Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Avez-vous quelque souvenance du fait qu'ils ont été remerciés?—R. Oui.

Q. En quelle année ont-ils été remerciés?—R. J'oublie l'année, mais je sais qu'ils ont été remerciés.

*Par M. Curran :*

Q. Combien de temps après ces conversations?—R. Je ne puis me rappeler le jour. Naturellement, les minutes de la Commission du havre l'indiqueront.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous souvenez-vous s'ils ont été remerciés avant l'adjudication de l'entreprise du mur de traverse?—R. Ils ont été remerciés avant.

Q. Avez-vous soumissionné pour les travaux du mur de traverse ?—R. La société Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. En quelle année était-ce ?—R. En 1883.

Q. Vous avez dit que M. Robert McGreevy était intéressé dans le contrat du mur de traverse dans la même proportion qu'il l'était dans le contrat du dragage ?—R. Dans les mêmes proportions—le même pourcentage.

Q. Pendant qu'on préparait les soumissions avez-vous eu des conversations ou des communications avec M. Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quels sont ceux qui ont préparé les soumissions en rapport avec ces travaux—le mur de traverse ?—R. La société Larkin, Connolly et Cie.

Q. Quels sont ceux qui ont soumissionné à cette époque ?—R. John Gallagher, Beaucage, et Larkin, Connolly et Cie.

Q. Savez-vous qui a préparé les soumissions de ces trois personnes ?—R. La société Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Lister :*

Q. Elle a préparé les trois soumissions ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous reconnaître ce document ?—R. Oui. Ce sont les cahiers des charges. En commençant par le commencement, le n° 1 est censé être la soumission de John Gallagher ; le n° 2, celle de Beaucage ; et le n° 3, celle de Larkin, Connolly et Cie. (Document produit et marqué pièce " S 2.")

Q. Dans ce document, il y a une liste de prix des nos 1, 2 et 3 ?—R. Oui.

Q. Qui est le n° 1 ?—R. John Gallagher.

Q. Le n° 2 ?—R. Beaucage,

Q. Le n° 3 ?—R. Larkin, Connolly et Cie.

Q. Quelle était la plus basse de ces trois soumissions ?—R. John Gallagher.

Q. Et la plus basse en second ?—R. Beaucage.

Q. Et la dernière ?—R. Celle de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Pouvez-vous nous dire de quelle écriture sont ces chiffres ? Au meilleur de votre connaissance ?—R. Le n° 1 est de l'écriture de Michael Connolly ; le n° 2, est de l'écriture de Robert McGreevy, je crois, et le n° 3, est de celle de Peter Hume, notre ingénieur.

Q. Ces trois soumissions ont été déposées ?—R. Oui.

Q. Qui est ce John Gallagher ? Que faisait-il dans le temps ?—R. Il était notre contremaître aux carrières de Saint-Vincent de Paul, extrayant de la pierre pour le port de Québec.

Q. Depuis quand était-il contremaître pour vous ?—R. Depuis plusieurs années. Il était au service de Connolly avant mon entrée dans la société.

Q. A-t-il été employé depuis lors ?—R. Oui.

Q. Et par vous ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Est-ce un homme qui a quelques moyens pécuniaires ?—R. Je préférerais que d'autres répondissent à cette question.

*Par M. Curran :*

Q. Connaissez-vous personnellement ce qu'il vaut ?—R. Il travaillait à salaire pour nous. Je suppose qu'il valait quelques milliers de piastres dans le temps.

Q. Connaissez-vous quels étaient ses moyens dans le temps ?—R. Ce que je sais c'est qu'en réalité il n'avait pas de moyens appréciables.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans tous les cas il était contremaître pour vous ?—R. Oui.

Q. Vous avez fait les calculs pour sa soumission ?—R. Oui ; ils ont été faits dans le bureau.

*Par M. Burdett :*

Q. Dans l'intérêt de qui ont-ils été faits?—R. Dans l'intérêt de la société Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Le capitaine Larkin était-il présent lorsqu'ils ont été préparés?—R. Je ne dirai pas qu'il y était. Nous avions peu de rapports avec le capitaine Larkin.

*Par M. Tarte :*

Q. Ces soumissions furent alors transmises? Et pour abrégé, voulez-vous nous dire ce qui eut lieu après cela? Toutes ces soumissions étaient les soumissions de la société comme question de fait?—R. Oui.

Q. Qu'arriva-t-il?—R. Après cela, j'expédiai moi-même la soumission de Larkin, Connolly et Cie, aux commissaires du havre. Autant que je puis savoir, elles furent toutes présentées régulièrement. Gallagher présenta sa soumission et Beaucage en fit autant ou une autre personne pour lui. Elles furent alors expédiées à Ottawa où elles furent ouvertes. Nous fûmes renseignés, pendant qu'elles étaient à Ottawa, sur les montants comparés. Naturellement nous connaissons les prix des trois soumissions avant que nous les eussions expédiées. Ces renseignements venaient de M. Thomas McGreevy qui nous recommanda de faire retirer immédiatement la soumission de Gallagher. De sorte qu'une lettre à cet effet fut écrite et Gallagher retira sa soumission.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Cette information de Thomas McGreevy était-elle par lettre?—R. Verbalement et par lettre.

Q. A quelle époque?—R. Pendant que les soumissions étaient à Ottawa. Elles furent apportées à Ottawa pour faire les calculs.

*Par le président :*

Q. Ont-elles été ouvertes à Ottawa?—R. J'ai compris qu'elles ont été ouvertes ici.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Elles ont été reçues à Québec?—R. Oui; par les commissaires du havre.

Q. N'ont-elles pas été ouvertes là?—R. Je ne pourrais vous dire; j'ai compris qu'elles ne l'ont pas été.

*Par M. Tarte :*

Q. Ne vous rappelez-vous avoir lu, à cette époque, trois lettres signées par l'honorable Thomas McGreevy transmises pour votre information dans l'affaire du mur de traverse?—R. Son frère Robert m'a fait voir toutes les lettres transmises par Thomas McGreevy relativement à cette affaire.

*Par M. Burdett :*

Q. Qui a déposé l'argent pour les trois soumissions?—R. M. Thomas McGreevy m'a dit qu'il avait déposé l'argent pour la soumission Beaucage, et il s'est plaint que la banque Union avait exigé 9 pour 100, je crois, mais il peut se faire qu'un chèque a été déposé.

Q. Qui a déposé le chèque pour les autres?—R. Pour Gallagher?

Q. Oui?—R. Je ne pourrais dire positivement, mais je crois que c'est Nicolas K. Connolly.

Q. Mais c'est la société qui l'a fait?—R. Je suppose que oui. C'est M. Nicolas K. Connolly au meilleur de ma connaissance.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans tous les cas le dépôt a été fait dans l'intérêt de la société à votre connaissance?—R. Oui.

Q. Examinez cette lettre (Exhibit " B 2. ") en date du 5 mai; l'avez-vous vue déjà? R. Je me rappelle avoir lu cette lettre.

Q. Maintenant, celle-ci (pièce "C 2.") en date du 7 mai?—R. Oui. Je me rappelle l'avoir lue.

Q. Voyez celle-ci (Exhibit "D 2.")?—R. On me l'a aussi fait voir. Elle a trait à Kinipple et Morris. Je m'en souviens. Je puis ici déclarer, messieurs, que M. Robert McGreevy m'a montré toutes les lettres qui venaient de son frère Thomas en rapport avec tous ces travaux.

Q. Avec tous les travaux?—R. Oui.

Q. Vous avez déclaré, il y a un instant, que M. Thomas McGreevy vous avait dit qu'il avait fait le dépôt pour Beauceage?—R. Oui.

*Par M. Lister :*

Vous dites que les lettres que vous a fait voir M. Tarte vous ont été montrées ? R. Oui.

Q. Sont-elles de l'écriture de Thomas McGreevy?—Oui.

Q. La signature est-elle celle de Thomas McGreevy?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Prenez la lettre du 5 mai (pièce "B 2") et lisez à partir de l'endroit commençant par les mots : "les soumissions pour le mur de traverse, etc."?—R. "Les soumissions pour le mur de traverse ne sont arrivées ici qu'hier et elles seront sous clef jusqu'à lundi, alors qu'il commencera ses calculs. Je vous écrirai mardi et vous ferai connaître le résultat. Larkin était ici hier. Je lui ai dit qu'il serait inutile d'éliminer Peters, vu qu'il vaudrait tout autant donner l'entreprise au plus haut soumissionnaire, et qu'il vous faudrait vous en tenir à la soumission de Beauceage, vu qu'elle est raisonnable."

Q. Maintenant, la seconde lettre (pièce "C 2") en date du 7 mai. Lisez, à partir des mots "j'espère"?—R. "J'espère vous faire connaître demain le résultat des soumissions pour le mur de traverse. Faites bien vos arrangements avec Beauceage avant que le résultat soit connu. Je vous en donnerai avis à temps."

Q. Celle datée du 17 mai, maintenant (pièce "D 2")?—R. "Ainsi que je vous ai dit hier d'essayer d'obtenir un bon plan, et aussitôt que possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beauceage vont recevoir au sujet de leurs soumissions de manière à les amener plus haut que celles de L. et C., afin que leur soumission soit la plus basse. L'entreprise sera adjugée d'Ottawa directement. Je descendrai, je crois, samedi." On m'a fait voir cette lettre dans le temps.

*Par M. Tarte :*

Q. Maintenant que vous avez lu les lettres, voulez-vous raconter les faits tels qu'ils se sont passés ? Quatre soumissions furent déposées en tout, celles de Peters, de Gallagher, de Larkin, Connolly et Cie et de Beauceage?—R. Quels faits voulez-vous savoir ?

Q. Comment avez-vous obtenu cette entreprise?—R. Nous avons reçu instruction de faire retirer par Gallagher son chèque ou sa soumission, de lui faire écrire une lettre dans ce sens à Ottawa; et ce fut fait. Je rencontrai M. Thomas McGreevy, sur la rue Dalhousie, à Québec, et il me dit qu'il avait promis à Beauceage, après que Robert McGreevy eut obtenu le transport du contrat, de lui (à Beauceage) donner \$5 000, et il voulait que Larkin, Connolly et Cie donnassent cette somme à Beauceage, ou autrement qu'il l'aurait de la société pour la donner à Beauceage. Je proposai alors de donner \$25,000 si Larkin, Connolly et Cie obtenaient l'entreprise.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez proposé à qui?—R. A Thomas McGreevy.

Q. Bien?—R. Bien, le résultat a été que nous avons eu l'entreprise.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez proposé à M. Thomas McGreevy de donner \$25,000 à quelqu'un ? A qui était-ce?—R. Nous avons proposé de donner \$25,000 pour l'entreprise. C'était à Thomas McGreevy que je parlais.

*Par M. Amyot :*

Q. Si je vous comprends bien, M. Murphy, vous aviez vous-même amené Gallagher à retirer sa soumission. Il restait alors entre votre soumission de Larkin, Connolly et Cie, celle de Beaucage?—R. Oui.

Q. Elle était plus basse que la vôtre?—R. Oui.

Q. Puis M. McGreevy vous a dit qu'il avait acheté,—ou quelque chose dans ce sens—les intérêts de Beaucage en lui promettant \$5,000?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répéter ce qu'il a dit?—R. Nous savions, dans le temps, que Gallagher était le plus bas, que Beaucage venait ensuite et que nous étions les plus hauts. Mais on nous donna instruction de faire quelques erreurs, s'il vous plaît. Lorsque nous eûmes le résultat, nous constatâmes que Beaucage était plus haut que nous, et que la soumission de Larkin, Connolly et Cie était plus basse.

*Par M. Amyot :*

Q. Je veux comprendre pourquoi étaient les \$5,000 promis par M. McGreevy à Beaucage?—R. Pour amener Beaucage à abandonner le contrat et le céder à Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Burdett :*

Q. Fut-ce fait?—R. Le transport fut fait.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous dites alors à M. McGreevy qu'au lieu de donner \$5,000 à Beaucage, s'il pouvait arranger les choses de manière que votre soumission fut acceptée, et que l'entreprise vous fut adjugée, vous lui donneriez \$25,000?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous avez promis \$25,000 à M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Les lui avez-vous données?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Ceci est en dehors des intérêts de Robert McGreevy comme associé?—R. Oui. Nous avons été informés, dans le temps, de faire voir que Gallagher était le plus bas, que Beaucage venait ensuite, et Larkin, Connolly et Cie étaient les plus hauts.

*Par M. Tarte :*

Q. Que dites-vous de Peters?—R. Peters était au-dessous de Larkin, Connolly et Cie et avant Beaucage. On me fit voir les chiffres au crayon, et c'est alors que je proposai de donner \$25,000.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Qui vous a fait voir les chiffres?—R. Thomas McGreevy.

*Par M. Davies :*

Q. Dans la lettre que vous avez lue (pièce " D " 2) il dit : " Essayez d'obtenir un bon plan, aussitôt que possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage vont recevoir au sujet de leurs soumissions de manière à les amener plus haut que L. et C., afin que leur soumission soit la plus basse." Y a-t-il eu un arrangement de fait, ou avez-vous adopté un plan quelconque pour exécuter ce qu'on suggérait?—R. Oui.

Q. Quel plan était-ce?—R. Il existait un doute relativement aux palplanches en arrière du coffrage, et nous avions primitivement l'intention de mettre cela comme pour jeter de la poudre aux yeux—comme prix concernant lesquels il y avait des doutes dans les calculs. Et la lettre nous arriva, et une des choses à faire fut de changer les calculs pouces palplanches, en remplaçant les piastres par pied liniaire par autant de centins. Et on mit des centins au lieu des piastres.

Q. Dans la lettre?—R. Dans la lettre qui partit de Québec pour Ottawa.

Q. Vous dites que dans la soumission que vous aviez expédiée à Ottawa vous aviez soumis pour des palplanches?—R. Nous avons envoyé une liste de prix.

Q. Tant par pied?—R. Tant par pied linéaire sur la face des travaux.

Q. Vous avez envoyé la liste en centins?—R. On devait la mettre aussi vague que possible.

Q. Quel est le prix de la soumission?—R. Vingt-cinq centins.

Q. De chacune des soumissions, ou uniquement de celle de Larkin, Connolly et Cie?—R. Dans une, le prix a été porté à vingt centins, dans celle de Beaucage à vingt-six centins, et nous avons mis vingt-cinq centins.

Q. Toutes de la même manière?—R. A peu près la même.

Q. Vous avez reçu avis d'Ottawa, relativement à cet article. Avez-vous des lettres?—R. Oui; je vais lire ce qui suit:

(Pièce "T 2.")  
No 6,905.

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,  
"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF, OTTAWA, 17 mai 1883.

Travaux du havre de Québec.

"MONSIEUR,—Dans votre soumission pour la construction du mur de traverse, travaux du havre de Québec, il y a une erreur évidente dans les prix. Vous avez dit pour "ligne de palplanches" en pin blanc de 8", 6" et 4" d'épaisseur, en bois quelconque 6" d'épaisseur, conformément à la clause 18. Si vous examinez la formule de soumission vous remarquerez que les prix qu'on demande sont "par pied linéaire de la ligne des travaux," ce qui veut dire, mesurer le long du *couronnement* des travaux une fois terminés, et sans égard à la longueur des pilotis à être enfoncés, etc. D'après les prix que vous donnez, on conclut que vous avez indiqué un prix *par pied linéaire de pilotis* au lieu de par pied linéaire des travaux.

J'ai instruction d'attirer votre attention sur ceci, et de vous prier de répondre immédiatement si oui ou non vous avez fait une erreur, et si oui, d'indiquer un prix par pied linéaire de la ligne des travaux, afin de me permettre de comparer votre soumission à celles des autres personnes qui ont indiqué des prix conformément aux stipulations de la soumission.

Je dois attirer votre attention sur le prix que vous avez mis dans votre soumission "pour l'enfoncement des pieux à une profondeur quelconque ne dépassant pas vingt pieds," et sur la note que vous avez mise, disant que ce prix "n'est pas pour la main-d'œuvre." Il est clairement dit dans la clause 80 du devis, que tous les prix indiqués dans la liste seront réputés comprendre non seulement le prix de la main-d'œuvre, mais aussi celui des machines, de l'outillage, etc.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

HENRY F. PERLEY,

*Ingénieur en chef.*

Q. Il en parle comme d'une erreur évidente, palpable. Est-ce que ceci a été fait intentionnellement?—Je le crois.

Q. Lorsque vous avez eu cette lettre de M. Perley, vous demandant de corriger votre soumission, qu'avez-vous fait relativement à chacune de ces soumissions? Qu'avez-vous fait de la soumission de Gallagher?—R. Elle fut retirée.

Q. Qu'avez-vous fait de celle de Beaucage?—R. Nous avons mis les centins en piastres. Vingt piastres par pied au lieu de vingt centins.

Q. Qu'avez-vous fait de la vôtre?—R. Nous l'avons laissée telle qu'elle était.

Q. En modifiant celle de Beaucage, vous avez mis sa soumission plus élevée que la vôtre?—R. Pas moi.

Q. Larkin, Connolly et Cie?—R. A d'autres de répondre à cette question.

Q. En modifiant la soumission de Beaucage, ce changement la mit plus élevée que celle de Larkin Connolly et Cie?—R. On nous a dit que c'est ainsi que la chose a été faite.

*Par M. German :*

Q. Qui vous l'a dit?—R. Thomas McGreevy.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Voudriez-vous simplement lire l'article de la soumission se rapportant aux ouvrages de pilotis, afin que nous puissions voir comment l'erreur est arrivée?—R. Ceci (parlant du document qu'il a dans la main, pièce "S 2") n'est que le projet qui a servi à faire notre soumission.

Q. Quelle est la personne qui, en réalité, a préparé ces soumissions? Qui s'occupait de ces affaires dans la société?—R. Nous nous en occupions tous. Il n'y avait personne en particulier.

Q. Vous saviez tous ce qui se passait?—R. Oui.

Q. La même erreur a-t-elle été faite dans la soumission de Gallagher et de Beaucage?—R. Oui; de la même manière, mais avec des prix différents.

Q. Elles ont toutes été déposées, calculées d'après le mesurage le long du couronnement des travaux?—R. D'après le mesurage de la longueur des pieux.

Q. Ceci ne comprenait pas les matériaux?—R. C'est ce que dit M. Perley.

Q. Le saviez-vous?—R. Non. Je ne l'ai pas lue depuis.

Q. Saviez-vous à l'époque où ces soumissions étaient déposées, que cette erreur était faite intentionnellement?—R. Elles ont été faites toutes trois pareilles dans le temps et nous savions que cela comprendrait toute la main-d'œuvre en rapport avec ces pieux. Nous savions très bien que cela comprenait toute la main-d'œuvre.

Q. Qu'est-ce qui comprenait toute la main-d'œuvre?—R. Les pieux.

Q. Voulez-vous dire que le devis de la demande de soumission embrassait la main-d'œuvre et les matériaux, ou les deux; où était-ce là votre soumission?—R. Le devis et la soumission; les deux.

Q. Votre soumission comprenait-elle les deux?—R. Certainement.

Q. Alors où était l'erreur?—R. Elle a été faite intentionnellement.

Q. Sous ce rapport, vous vous êtes écartés du devis?—R. On nous a dit que c'était une erreur dans les lettres venues d'Ottawa.

Q. Saviez-vous que l'erreur était commise dans le temps?—R. Oui.

Q. Dans les trois soumissions?—R. Je n'ai pas vu celle de Beaucage.

Q. Saviez-vous que cet écart était fait dans les trois?—R. Nous avons discuté ces soumissions toutes ensemble.

Q. Saviez-vous que cette modification s'opérait dans les deux autres soumissions aussi bien que dans la vôtre? C'est-à-dire dans celle de Beaucage, de Gallagher et de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je désire répondre à la question, mais je désire qu'elle soit posée de manière que je puisse la comprendre.

Q. Le devis, à l'article dont M. Perley a parlé, demandait une soumission pour la main-d'œuvre et les matériaux; les deux. Vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Vous saviez que dans la soumission de Larkin, Connolly et Cie vous n'aviez pas soumissionné pour le travail et les matériaux à la fois, mais pour une seule chose uniquement?—R. La soumission comprenait et la main-d'œuvre et les matériaux.

Q. Celle de Larkin, Connolly et Cie?—R. Toutes les trois soumissions.

Q. Alors il n'y pas eu d'erreur et on ne s'est pas écarté du devis?—R. Ce n'était pas une erreur. Vous comprenez une chose et moi une autre.

Q. Mais vous avez dit, il y a quelques minutes, qu'il a été fait une erreur dans ces soumissions?—R. Il y avait évidemment une erreur.

Q. Quelle était l'erreur?—R. C'est à lui de le dire.

Q. Quelle était l'erreur?—R. Que nos prix n'étaient pas assez élevés pour les palplanches mesurées dans la ligne des travaux, et qu'il y avait doute si le prix que nous mentionnions voulait dire des piastres ou des centins.

Q. Vos prix n'étaient-ils pas assez élevés?—R. Nous croyions qu'ils étaient assez élevés, mais c'était pour que d'autres personnes crussent qu'ils ne l'étaient pas.

Q. Ce que je désire savoir c'est que vous avez dit il y a quelques minutes, qu'il y a eu une erreur de comise à cet égard; mais maintenant vous dites qu'il n'y en a pas eu, autant que vous pouvez savoir?—R. Non.

Q. Pas dans la soumission de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je parle de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Y en a-t-il eu de commise dans celle de Gallagher ou celle de Beaucage ?—R. Les prix étaient les mêmes, simplement un peu d'élaboration, vu que c'étaient les mêmes intéressés.

Q. Direz-vous qu'il n'y a pas eu d'erreur de commise intentionnellement dans ceci ?—R. Je ne le crois pas.

*Par M. Edgar :*

Q. A-t-on fait des corrections intentionnellement ?—R. Ce sont là des questions qu'il n'est guère juste de me poser aujourd'hui. Il y a longtemps.

Q. La soumission était dans chaque cas, de tant de centins par pied linéaire. Vous avez lu une lettre de M. Perley attirant l'attention sur ce qu'il appelle une erreur évidente dans cela. Il a dit, dans sa lettre, que c'était une erreur évidente ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si Gallagher et Beaucage ont reçu des lettres semblables de M. Perley ?—R. La soumission de Gallagher a été retirée. A ce moment là cela n'était pas nécessaire.

Q. Larkin, Connolly et Cie ont reçu une lettre semblable ?—R. Oui.

Q. En réponse à cette lettre, Larkin, Connolly et Cie ont-ils fait corriger ce que M. Perley appelait une erreur ?—R. Non.

Q. Qu'ont-ils fait ?—R. Nous avons dicté une lettre à peu près en ces termes : "Bien que—

Q. Vous n'avez pas fait de correction ?—R. Non; autant que je puis me rappeler, nous avons dicté une lettre comme suit "Bien qu'il y ait une erreur dans cette chose-là, nous nous en tiendrons à notre soumission, si l'entreprise nous est adjugée."

Q. Quant à la soumission de Beaucage qu'a-t-il été fait en réponse à la lettre de M. Perley ? L'a-t-on laissée telle qu'elle était ?—R. Elle a été modifiée en changeant vingt centins en piastres. On mit des piastres au lieu des centins dans la soumission de Beaucage, dans la lettre transmise à Ottawa.

Q. Dans quel but le changement a-t-il été fait et quel a été son effet ?—R. Nous étions informés que cela mettrait la soumission plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie, et nous donnerait l'entreprise.

Q. Qui vous a informé de cela ?—R. Thomas McGreevy.

Q. Je vois que ces lettres étaient datées d'Ottawa. Est-il allé à Québec vous voir ?—R. Québec. Oui.

Q. L'avez-vous vu à Québec ?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu cette information de lui à Québec ?—R. Je l'ai d'abord eue de Robert et de lui ensuite.

Q. Était-ce avant ou après que vous avez eu cette information que vous avez envoyé des réponses à la lettre de Perley ?—R. Après.

Q. Et quel a été l'effet ?—R. Nous avons eu l'entreprise.

Q. Cela mit Beaucage plus haut et vous obtîntes l'entreprise ?—R. Nous avons eu l'entreprise.

*Par M. Curran :*

Q. Si je vous comprends, vous avez fait vous-même ces trois soumissions ?—R. Oui.

Q. Vous saviez ce qu'il y avait dans ces soumissions ?—R. Oui.

Q. Vous saviez quelle serait votre position relative. Si vous avez changé la soumission de Beaucage de centins en piastres, et si vous avez laissé la vôtre telle qu'elle était, quel besoin aviez-vous d'avoir des informations de Thomas McGreevy ? R. Nous avons eu l'information de le faire.

Q. Comment ?—R. De Thomas McGreevy.

Q. Vous dites que vous avez découvert, si je vous ai compris, que si cela était fait, ça changerait l'affaire ?—R. Cela mettrait la soumission de Beaucage au-dessus de celle de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Quelle nécessité y avait-il pour M. McGreevy de vous dire cela ?—R. Je crois l'avoir expliqué si clairement que tout le monde a pu le comprendre. Lorsque nous avons déposé les soumissions, John Gallagher était le plus bas d'une forte somme. C'était la soumission pour laquelle nous aurions fait les travaux. Nous croyons que

c'étaient des prix raisonnables, et nous étions prêts à exécuter les travaux à ces prix. La soumission de Beaucage a été déposée à titre de piège. Larkin, Connolly et Cie, étaient de beaucoup plus élevés que cela. Alors, lorsqu'après avoir découvert qu'il n'y avait personne entre Gallagher et Beaucage, nous reçûmes instruction de retirer la soumission de Gallagher, ce qui fut fait. Puis notre seul désir fut d'avoir celle de Beaucage. C'est ainsi qu'il arriva que M. McGreevy et moi fîmes le marché de \$25,000.

Q. Nous avons pris tout cela ?—R. Alors, quand je fis la proposition, lorsqu'on me demanda \$5,000, je dis que je donnerais, ou plutôt que la société (j'agissais pour la société) donnerait \$25,000 si l'entreprise nous était adjugée. Ou en d'autres termes, à ce que l'on appelait le numéro trois.

*Par M. Edgar :*

Q. Était-ce assez considérable pour accorder cette marge ?—R. Oui ; et plus.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Qui a rédigé la réponse de Beaucage à Perley ?—R. Elle a été rédigée par Robert McGreevy, je crois. Je crois que la lettre a été préparée comme nous devions l'envoyer.

Q. Robert McGreevy a rédigé la réponse pour Beaucage relativement à la prétendue erreur ?—R. Oui ; il a aussi rédigé le projet d'une réponse que Larkin, Connolly et Cie devaient transmettre.

Q. La société savait ce qui se passait ?—Oui.

*Par M. Curran :*

Q. Quel besoin y avait-il d'obtenir des informations de qui que ce fût, que la soumission de Beaucage serait plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie, puisque vous connaissiez vous-même tous les chiffres ?—R. Je vais répondre à cela d'une manière satisfaisante. Nous connaissions les chiffres à Québec et les mesures que nous avons prises, mais il s'agissait de savoir comment ils étaient calculés à Ottawa, et comment les quantités étaient multipliées, s'il vous plaît, et pourquoi elles l'étaient.

Q. Après avoir fait l'arrangement par lequel les centins furent changés en piastres, la société Larkin, Connolly et Cie se trouva la première après Beaucage. Est-ce ainsi ?—R. Peters devait venir ensuite—si des changements étaient faits—si les soumissions, telles qu'elles étaient lorsqu'elles sont parties de Québec, subissaient des modifications ; c'est ce que nous avons compris.

Q. Je dis qu'après avoir changé les piastres en centins—ou plutôt les centins en piastres—je comprends que vous déclarez que la soumission de Larkin, Connolly et Cie venait ensuite. Est-ce cela ?—R. L'information que j'ai eue était que cela mettrait Beaucage au-dessus de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Et Larkin, Connolly et Cie viendraient les premiers après Beaucage ? Vous avez dit quelque chose au sujet de Peters ?—R. Je vais expliquer cela comme j'ai expliqué l'affaire des trois soumissions. Nous étions plus élevés que Peters, suivant les renseignements que nous avions eus. Je me proposai alors d'essayer à éliminer Peters en lui donnant \$10,000, avant de faire l'offre de \$25,000, puis il m'arriva une lettre me donnant instruction de ne pas approcher Peters. Je crois qu'il y a là une lettre à cet effet. Conséquemment je n'approchai pas Peters. Puis je fis cette offre de \$25,000.

*Par M. Amyot :*

Q. De qui venait l'information de ne pas s'occuper de Peters ?—R. Il y a une lettre de Thomas McGreevy à son frère Robert.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Je veux vous demander si vous avez fait connaître cela à Beaucage lorsqu'on prépara la lettre pour la lui faire signer ?—R. Ce sont les McGreevy qui ont fait cela.

Q. Ils ont fait cela sans votre connaissance ? Ont-ils fait connaître, ou avez-vous fait connaître à Beaucage que vous aviez l'intention de vous en tenir à votre soumission ?—R. Les McGreevy seuls traitaient avec lui.

Q. Quelqu'un le lui a-t-il fait connaître?—R. Cela, je ne le sais pas.

*Par M. Davies :*

Q. Les soumissions, à mesure qu'elles arrivaient au ministère, ne faisaient pas voir à un étranger quelle était la plus basse? Il fallait les mettre en tableau; il fallait que les prix fussent portés dans un tableau?—R. La somme ou les quantités.

Q. C'est un travail scabreux?—R. C'est très simple.

Q. Ce travail n'était pas fait par les soumissionnaires?—R. Non.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Comment s'est-on débarrassé de la soumission de Peters?—R. Il appartient à un autre que moi de répondre à cela.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous l'a-t-on dit?—R. On nous a dit que les calculs ont porté sa soumission au-dessus de celle de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Thomas McGreevy. En d'autres termes, on m'a répondu que les soumissions, au lieu d'être calculées à la baisse, elles l'ont été à la hausse.

Q. Dans le cas de Peters?—R. Dans tous les cas.

*Par M. Amyot :*

Q. Quelle a été la conséquence quant aux prix; cela a-t-il mis la soumission de Peters plus élevée ou plus basse que la vôtre?—R. Plus élevée, naturellement.

*Par M. Edgar :*

Q. Voici un document produit par le sous-ministre des Travaux Publics qui est annexé au rapport de M. Perley et qui contient beaucoup d'informations, en réalité, la plus grande partie des informations en rapport avec cette soumission pour le mur de traverse. Il contient un tableau en détail de toutes les différentes soumissions additionnées, lequel indique, comme ici, par exemple, en encre rouge, les changements dans la soumission de Beaucage qui l'ont portée apparemment de \$592,463, écrit au crayon, à \$640,808; et la soumission de Larkin, Connolly et Cie est portée à \$634,340. Relativement à ces rapports, il y a des lettres dont M. Murphy a parlé et qui y ont trait. Il y a ici une lettre de Larkin, Connolly et Cie à M. Perley, en date du 19 mai, au sujet de ces soumissions. Il y a une autre lettre, au sujet de ces soumissions, de John Gallagher. Je ne sais si le témoin connaît l'écriture ou la signature. Voici une autre lettre, au sujet de ces soumissions, de George Beaucage. Peut-être que le témoin peut nous en parler. Connaissez-vous l'écriture?—R. La première lettre est de Larkin, Connolly et Cie. L'écriture est de Peter Hume, l'ingénieur à notre emploi.

Q. Lisez-la?

“ LARKIN, CONNOLLY ET CIE.,

(Pièce “U 2.”)

“ ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB,

“ A HENRY F. PERLEY,

“ LÉVIS, P.Q., 19 mai 1883.

“ Ingénieur en chef, Travaux Publics.

“ MON CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 17 mai, et nous disons en réponse, qu'en soumissionnant pour les travaux du havre de Québec, notre interprétation du devis était telle quelle comporte notre soumission, par pied linéaire pour chaque pieu enfoncé. Nonobstant l'erreur que nous avons faite, nous nous déclarons prêts à passer contrat aux fins indiquées dans notre soumission, pourvu que l'entreprise nous soit adjugée.

“ Nous avons l'honneur d'être,

“ Vos obéissants serviteurs,

“ LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

Q. Voici une lettre de Gallagher. Connaissez-vous cette écriture?—R. C'est l'écriture de Michael Connolly.

(Pièce " V 2. ")

" MONTRÉAL, 19 mai, 1883.

" HENRY F. PERLEY, ECR.,

" Ingénieur en chef des travaux publics, Ottawa.

" MONSIEUR,—Depuis que je vous ai signifié par lettre que je retirais ma soumission pour le mur du quai, travaux du havre de Québec, j'ai reçu une lettre du 17 courant, me demandant certaines questions relativement à mes intentions sur les ouvrages en palplanches, etc. Je désire dire en réponse, que mes prix étaient 25 c. 20 c., 15 c. et 18 c. du pied, m. p., respectivement, pour ces quatre articles.

" Je demeure, monsieur,

" Votre très respectueux serviteur,

" JOHN GALLAGHER."

Q. Voici une lettre apparemment signée par George Beaucaage, en connaissez-vous l'écriture?—R. Je ne connais pas cette écriture.

(Pièce " W 2. ")

QUÉBEC, 21 mai, 1883.

" HENRY F. PERLEY, ECR.,

" Ingénieur en chef,

" Ministère des Travaux Publics,

" Ottawa.

" MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 17 courant, n° 6705, relativement aux articles de ma soumission pour le mur de traverse qui exigent une explication. Ayant examiné, sur réception de votre lettre, ma note des détails des calculs pour les travaux du havre de Québec, je constate que mes prix, ainsi que la chose est évidente à sa face même, sont calculés sur la base du pied linéaire de palplanche, et la largeur des pieux est réputées être de 9" à 10" chacun, et j'ai aussi compris que ces prix voulaient dire pied linéaire de palplanche. Ceci, je dois dire, est une grave erreur. Mon prix pour ces travaux, tels que vous me les expliquez maintenant, seraient de \$19 par pied pour la palplanche, les pieux ayant 8" d'épaisseur, enfoncés à une profondeur de 6 à 8 pieds, pin blanc; do 6 pouces d'épaisseur, \$17; do 4 pouces, \$15 par pied; do 6 pouces d'un bois quelconque conformément à la clause 18 du devis, \$15,75, le tout par pied linéaire des travaux, et je désire que ma soumission soit modifiée dans ce sens. Je crois que, dans les circonstances, cette addition devrait être faite à ma soumission, puisque c'est évidemment une erreur, amenée par une fausse interprétation des conditions de la liste. Quand à la seconde question de votre lettre relativement à l'article: "enfoncement des pieux à une profondeur quelconque ne dépassant pas 20 pieds," là où vous dites que j'ai mis les mots "main-d'œuvre uniquement," ceci a aussi été une erreur, mais comme la clause 80 du devis que vous citez est claire à ce sujet, je bifferais les mots "main-d'œuvre uniquement" que j'ai mis.

" Avec l'espoir que ces explications vous paraîtront claires et satisfaisantes,

" Je demeure, votre obéissant serviteur,

" GEORGE BEAUCAGE."

*Par M. Lister :*

Q. Vous dites que vous avez consenti à payer \$25,000 pour obtenir que l'entreprise fut adjugée à Larkin, Connolly et Cie. L'entreprise vous a-t-elle été adjugée?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé les \$25,000?—R. Oui.

Q. A qui?—S'il n'y a pas d'objection, je vais expliquer l'affaire. Quand je fis la proposition, je m'attendais que l'argent serait versé à mesure que nous en retirions des travaux; mais dès que le contrat fut signé, Robert McGreevy vint à moi et me dit que son frère voulait avoir des billets, et, naturellement, la société se réunit toute dans le bureau de Thomas McGreevy. Nous sommes entrés et descendus par une trappe dans le bureau, et je fis les billets, un à l'ordre de M. Larkin, un à l'ordre de Nicolas Connolly, les signant moi-même pour M. Larkin, Connolly et Cie. Ils furent alors endossés par les divers intéressés. Tous les billets une fois endossés, les

divers membres de la société me les remirent, et je les donnai à mon tour à Robert McGreevy. A leur échéance, je payai les billets.

Q. Où était Thomas McGreevy?—R. Une partie du temps, et la plus grande partie du temps, je crois qu'il était en bas. Il a été là une partie du temps. Nous sommes montés en entrant et descendus dans ce petit bureau où j'ai signé les billets.

Q. Et vous avez remis les billets à Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement s'il les a remis à Thomas McGreevy?—R. C'est à Robert McGreevy de répondre à cette question.

Q. Avez-vous subséquemment payé les billets?—R. Oui.

Q. Entre les mains de qui?—R. De diverses personnes.

Q. Vous avez payé les billets. Où étaient-ils?—R. A différents endroits. Un a été soldé dans le bureau de Jones Ross. Je retirais toujours l'argent de la banque et je les soldais sans donner de chèques.

Q. Ces paiements ont-ils été dûment portés dans les livres de la compagnie?—R. Les livres de la compagnie n'ont pas été examinés à temps. Il y a eu beaucoup de difficultés à leur sujet plus tard.

Q. Les billets étaient-ils portés dans les livres?—R. Non.

Q. Les paiements l'étaient-ils?—R. Il y avait une somme ronde de \$25,000 imputable au compte du mur de traverse du havre de Québec.

*Par M. Edgar :*

Q. Sous quelle en-tête?—R. Améliorations du havre de Québec.

Q. Sous quelle en-tête dans les livres?—R. Compte des dépenses.

*Par M. Lister :*

Q. N'avez-vous jamais eu de conversations avec Thomas McGreevy au sujet de ces billets, une fois qu'ils ont été remis à Robert?—R. Non.

Q. Ces billets étaient-ils endossés par Thomas McGreevy?—R. Je ne me rappelle pas cela. Les billets ont été faits payables—je les ai faits payables—aux divers membres de la société et ils les ont endossés.

*Par le président :*

Q. Thomas McGreevy était-il présent lorsque les billets ont été remis à son frère Robert?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous dites que vous avez remis les billets à son frère Robert: Thomas McGreevy était-il présent?—R. Quant à cela, je ne sais pas au juste où il se tenait. Nous sommes tous sortis sur la rue Dalhousie. Je pense que M. McGreevy était présent, mais je ne m'en souviens pas bien. Je ne voudrais pas le jurer positivement.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous dit que vous vous êtes d'abord réunis dans le bureau de M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Qui vous a fait vous réunir là? Comment s'est-il fait que vous vous êtes réunis là?—R. Robert dit que son frère voulait avoir des billets. Nous ne nous attendions pas à donner des billets, mais nous nous attendions à faire des versements à l'avenir.

Q. Qui avez-vous rencontré là?—R. Thomas McGreevy.

Q. Et vous êtes descendus par une trappe dans un bureau au-dessous?—R. Oui; de niveau avec la rue, et nous avons faits les billets.

Q. Combien de temps avez-vous été là?—R. Je ne puis dire. Je n'ai pas tenu compte du temps.

Q. Thomas McGreevy a-t-il pris part à la conversation?—R. A une partie de la conversation.

Q. Quant au partage de l'argent?—R. Il a demandé des billets, et je crois qu'il y en avait cinq.

Q. Qui a demandé des billets?—R. Robert McGreevy a dit que son frère les demandait.

*Par le président :*

Q. Thomas McGreevy était-il présent quand son frère a parlé ainsi ?—R. Non; je ne le crois pas.

Le comité s'ajourne alors.

---

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 2 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 de l'avant-midi sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête sur certaines circonstances et déclarations faites en rapport avec les soumissions et les contrats relativement aux travaux du havre de Québec, etc., est reprise.

M. MICHAEL CONNOLLY est rappelé et interrogé :

*Par le président :*

Q. M. Connolly a-t-il apporté les livres qu'on lui a dit de produire ?

M. FERGUSON—Les livres qu'on a demandé de produire ici sont, je crois, en route pour Ottawa, et seront ici à une heure. Des mesures ont été immédiatement prises pour les faire venir de Québec.

Q. Pourquoi n'étaient-ils pas ici avant ?—R. Le témoin—Je n'ai pu les préparer pour l'*express* en partant de Québec.

Q. Ne pouviez-vous les expédier samedi ?—R. Je ne le pouvais pas très facilement. Je ne suis arrivé à Québec que dimanche matin.

---

J. B. GEORGE SAMSON est assermenté.

*Par le président :*

Q. Quel est votre nom ?—R. J. B. George Samson.

Q. Vous êtes messenger de la Chambre des Communes, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur; messenger sessionnel.

Q. Vous êtes-vous rendu à Québec après la dernière séance du comité pour signifier une assignation à Martin P. Connolly ?—R. Oui, monsieur; j'ai été expédié par le sous-sergent d'armes.

Q. Était-ce vendredi ou samedi ?—R. Je suis parti d'ici vendredi soir. Je suis arrivé à Québec, samedi matin et j'ai fait tout ce que j'ai pu pour trouver Martin P. Connolly. Toutes les personnes que j'ai questionnées m'ont dit qu'il n'était pas à Québec et qu'il n'y était pas venu depuis une couple de semaines. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour le trouver.

Q. Vous n'avez pu le trouver ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Wood, (Brockville) :*

Q. Avez-vous entendu dire où il était ?—R. La plupart de ceux auxquels je me suis adressé m'ont dit qu'il était à Kingston.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous n'êtes pas allé à Kingston ?

Le PRÉSIDENT—C'est un autre messenger.

---

ALEXANDER SHARPE est assermenté et interrogé :

*Par le président :*

Q. Quel est votre nom ?—R. Alexander Sharpe.

Q. Vous êtes un des messagers de la Chambre des Communes, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous allé à Kingston dans le but de signifier une assignation à Martin P. Connolly ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous quand vous êtes parti, et dites-nous en peu de mots ce qui est arrivé ?—R. Je suis parti vendredi soir par le train de 10.45 et suis allé à Kingston. Je ne pouvais rien faire cette nuit-là, mais samedi matin je me suis mis à la recherche de renseignements. Je n'ai pu trouver aucune trace de Martin P. Connolly. Personne ne le connaissait en réalité. Ils connaissaient tous M. Micheal Connolly et Nicolas K. Connolly, mais personne à Kingston ne semblait connaître Martin.

Q. Connaissiez-vous Martin vous-même ?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous allé au bureau de la société vous enquêter ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à qui vous êtes-vous adressé ?—R. A M. Michael Connolly et à M. Nicolas K. Connolly. Tous deux étaient dans le bureau.

Q. Et que vous a-t-on répondu ?—R. Ils m'ont dit que Martin P. Connolly n'était pas à leur emploi.

Q. Vous ont-ils dit où il était ?—R. Non, monsieur.

Q. Le leur avez-vous demandé ?—R. Oui, je le leur ai demandé.

Q. Qu'ont-ils dit ?—R. Ils ont dit qu'il n'était pas à leur emploi.

Q. Leur avez-vous demandé s'ils savaient où il était alors, et vous rappelez-vous quelle réponse ils ont faite ?—R. Je ne me rappelle pas exactement. Je sais qu'ils ne m'ont pas dit où il était, dans tous les cas.

Q. De sorte que vous n'avez pu signifier l'assignation ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. Un des messieurs Connolly a-t-il dit quand il s'était trouvé à Kingston ?—R. Non ; ils ne m'ont pas dit quand il s'est trouvé à Kingston.

Q. Vous ont-ils dit depuis combien de temps il avait quitté leur emploi ?—R. Ils m'ont simplement dit qu'il n'était pas à leur emploi alors.

*Par M. Lister :*

Q. Leur avez-vous dit de lui dire pourquoi vous désiriez le voir ?—R. Non ; je leur ai simplement demandé s'il était là et s'ils savaient où il était.

*Par le président :*

Q. Vous avez vu M. Nicolas Connolly dans le bureau, à Kingston ?—R. Oui ; ces deux messieurs étaient là.

M. Michael Connolly est rappelé et interrogé :

*Par M. Edgar :*

Q. M. Connolly, savez-vous où Martin Connolly pourrait être depuis samedi dernier ?—R. Je ne le sais pas, monsieur.

Q. Savez-vous s'il était à Kingston ?—R. Non.

Q. Saviez-vous dans le temps où il était ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand l'avez-vous vu la dernière fois ?—R. La veille de mon départ pour Ottawa.

Q. Quelle date était-ce ?—R. C'était le 25 du mois dernier, je crois.

Q. Où l'avez-vous vu ?—R. A la gare du chemin de fer de Kingston et Pembroke, à Kingston.

Q. Où allait-il alors ?—R. Il n'allait nulle part en particulier que je sache.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui dans le temps ?—R. Oui ; il est venu, je crois, me voir partir.

Q. Lui avez-vous donné des instructions, ou vous a-t-il dit qu'il partait pour quelque part ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous en réalité s'il a quitté Kingston ou non ?—R. Rien autre chose que ce que mon frère m'en a dit.

Q. Avez-vous parlé de son départ ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en a-t-il parlé ?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous aujour d'hui là où il est ?—R. Non, monsieur.

- Q. Est-il encore à votre emploi?—R. Mon frère dit que non.  
 Q. Quand a-t-il été remercié de ses services?—R. Je ne puis le dire.  
 Q. Quand a-t-il touché sa dernière paie?—R. Je ne sais pas même cela.  
 Q. Savez-vous s'il a eu de l'argent de votre société pour partir?—R. Je ne lesais pas, monsieur. Je suppose que mon frère peut le dire.

*Par M. Lister :*

Q. La dernière fois que vous avez comparu ici vous avez déclaré qu'il avait été expédié à Kingston dans le but de préparer vos estimations?—R. J'ai dit qu'il s'y était rendu, non dans le but de préparer les estimations, mais bien pour surveiller les affaires.

- Q. Alors, le 25 du mois dernier, il était à votre emploi?—R. Il était à la gare.  
 Q. Il était à votre emploi?—R. Oui; autant que je puis savoir.  
 Q. Quel autre associé à part que vous était à Kingston?—R. Mon frère était là.  
 Q. Avez-vous parlé votre à frère de le congédier?—R. Non, aucunement.  
 Q. On n'avait pas l'intention de le congédier?—R. Bien, je ne sais pas.  
 Q. J'entends, à votre connaissance personnelle. Savez-vous qu'on eût l'intention de le congédier dans le temps?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous qu'il a été congédié?—R. Pas à ma connaissance, sauf ce que mon frère m'a dit.

Q. Qu'est-ce que votre frère vous a dit?—R. Qu'il n'avait plus rien à lui faire faire, et il lui a dit de s'en aller.

Q. A quelle date était-ce?—R. Il ne m'a pas dit la date.

Q. Ce doit être après le 25 mai?—R. Ce doit être, naturellement.

Q. Vous n'avez pas besoin d'un teneur de livres du tout là?—R. Nous n'en avons pas eu. Nous avons eu jusqu'aujourd'hui un commis pour faire tout ce travail; Martin avait l'habitude de venir, de temps à autre, pour préparer les chèques de balance.

Q. Pourquoi l'avez-vous fait venir?—Q. Pour voir aux comptes.

Q. Était-ce tout?—R. C'est tout, autant que je puis savoir.

Q. Vous n'aviez pas du tout l'intention de le garder à votre emploi?—R. Bien, je ne puis répondre si nous avions l'intention de le garder ou de le congédier.

Q. Comment avait-il été engagé, et comment était-il payé?—R. Il était payé chaque fois qu'il demandait de l'argent.

Q. Combien par année?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Vous ne savez pas quel était son traitement?—R. Quelque chose dans les \$1,000, je crois. Il pourrait se faire que ce fut plus et il pourrait se faire que ce fut moins.

Q. Est-ce là ce que vous vous rappelez?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Est-ce là ce que vous vous rappelez?—R. Je ne puis dire exactement quelle était la somme.

Q. Quant son année a-t-elle commencé?—R. Je ne le sais pas.

Q. Depuis combien de temps travaillait-il pour vous?—R. Je vous l'ai dit, depuis 1884.

Q. Est-ce que les travaux que vous exécutiez à Kingston étaient très considérables?—R. Pas très considérables.

Q. Combien de cent mille?—R. Je ne puis dire avant que les travaux soient terminés.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle somme s'élève le contrat?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas à quelle somme s'élève l'entreprise?—R. Je ne sais pas exactement; cela dépend entièrement de la quantité de matériaux qu'on va y employer.

Q. Quel est votre avis quant au prix?—R. Je ne sache pas que je ne m'en sois jamais enquis.

Q. Vous ne vous en êtes jamais occupé?—R. Non.

Q. Et vous ne savez pas quand cet homme a commencé à travailler pour votre société?—R. Je vous ai dit que c'est en 1884.

Q. Vous ne savez pas à quelle époque de l'année?—R. Dans le cours de l'année, je crois.

Q. Etant alors un employé à l'année, il se serait engagé à l'année?—R. Je le suppose.

Q. Et il a tout simplement quitté sans réclamer de dédommagement pour cause de destitution, etc.?—R. Je ne connais pas de réclamations.

*Par M. Edgar :*

Q. Il n'y a pas ici d'autres membres de la société que vous et votre frère?—R. C'est tout.

Q. Il n'y a pas d'autre associé, ou une autre personne intéressée?—R. Aucune.

Q. Où demeure Martin P. Connolly?—R. Sa demeure était à Québec.

Q. Vous avez dit que vous ne connaissez pas la somme à laquelle s'élevait votre contrat?—R. Non.

Q. Mais vous connaissiez la somme à laquelle était évaluée l'entreprise, lorsque vous avez eu le contrat, n'est-ce pas?—R. Non; je ne la connaissais pas.

Q. Ne connaissiez-vous pas la somme ronde à laquelle l'évaluait le ministère?

M. LISTER—Il ne peut s'en rapprocher de \$100,000.

Q. Savez-vous si votre soumission était la plus haute ou la plus basse?—R. Je sais tout simplement que l'entreprise nous a été adjugée et que nous avons signé le contrat.

Q. A-t-on parlé de congédier Martin P. Connolly avant votre comparution ici à la dernière séance?—R. Je ne sais s'il en a été question. Nous avons très peu de travaux à faire; nos travaux arrivent à la fin, et nous n'avons pas de besogne à lui faire faire comme teneur de livres.

Q. Vous avez des bordereaux de solde?—R. Oui.

Q. Si je me souviens bien vous avez dit que vous seriez ici aujourd'hui avec vos bordereaux de solde?—R. Nous nous occupions des affaires et non des livres.

Q. Vous savez que vous nous avez dit qu'il préparait vos bordereaux de solde?—R. Ce serait son devoir, s'il était là.

Q. Ce serait le 15 juin?—R. Oui, ce serait le 15 juin.

Q. Vous ne les prépareriez pas deux semaines à l'avance, à compter du 15 juin?—R. Il les préparait immédiatement après le premier.

Q. Sont-ils préparés?—R. Je ne sais pas.

Q. A quelle date était-ce que votre frère vous a dit qu'il avait été démis?—R. Il ne me l'a pas dit.

*Par M. Lister :*

Q. Quand votre frère vous a-t-il dit qu'il était démis?—R. Ce matin.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous ne l'avez pas vu avant?—R. Oui; je l'ai vu à Kingston, samedi.

Q. Votre frère vous avait-il dit quand il a quitté votre emploi?—R. Non.

*Par M. Lister :*

Q. Il ne vous a dit que ce matin qu'il avait quitté votre emploi?—R. Il ne me l'a dit que ce matin.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous a-t-il donné une idée de l'endroit où on pouvait le trouver?—R. Non.

Q. Le lui avez-vous demandé?—R. Non.

Q. Pourquoi a-t-il été congédié?—R. Je ne puis donner d'autres raisons que nos travaux touchaient à leur fin, et je ne voyais pas que nous eussions beaucoup besoin d'un teneur de livres.

*Par M. Amyot :*

Q. Votre frère vous a-t-il donné cette raison ce matin?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait donné une raison.

Q. Vous ne vous souvenez pas ce qui est arrivé ce matin à ce sujet?—R. Il m'a dit qu'il avait quitté notre emploi. C'est tout ce qu'il m'a dit ce matin.

*Par M. Tarte :*

Q. Était-il engagé à l'année?—R. Je ne pourrais dire s'il était engagé à l'année. La souvenance que j'en ai est qu'il avait un traitement annuel; mais je ne l'ai pas engagé, je n'ai fait que le recommander.

*Par M. Mulock :*

Q. Comment votre frère est-il venu à vous dire qu'il était congédié?—R. Nous en parlions ce matin, et je lui ai demandé où était Martin, et il a dit qu'il ne le savait pas.

Q. Pourquoi lui avez-vous demandé cela?—R. Parce que j'ai compris que le comité désirait sa présence.

Q. Quelle est la question que vous avez posée à votre frère?—Je lui ai demandé où était Martin.

Q. Lui avez-vous demandé s'il était venu à Ottawa?—R. Non; je ne le lui ai pas demandé.

Q. Ne vous attendiez-vous pas à ce qu'il vint à Ottawa?—R. Je ne sais à quoi je m'attendais:

Q. N'avez-vous pas entrepris de l'amener ici aujourd'hui?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Quant avez-vous quitté Kingston pour venir ici, cette fois?—R. Je suis parti samedi dernier pour aller à Québec.

Q. Oh! vous êtes allé à Québec, et où était votre frère?—R. Il était à Kingston. Il est arrivé hier soir, et je suis arrivé vers minuit.

Q. Est-ce que Martin P. Connolly était un employé fidèle?—R. Autant que je puis savoir, il était un employé fidèle.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous revu votre frère, à Kingston, depuis que vous avez comparu devant le comité? L'avez-vous vu là?—R. Je l'ai rencontré samedi matin, après mon arrivée à cet endroit.

*Par M. Burdett :*

Q. Chez qui demeure-t-il à Québec?—R. Je suppose qu'il demeure avec son père et sa mère qui résident à Québec.

*Par M. Edgar :*

Relativement à votre frère, à Kingston—quel a été le sujet de votre conversation samedi, à cet endroit? Avez-vous parlé de la présente affaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé des livres?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous parlé de celui qui devait aller chercher les livres?—R. Oui; il m'a proposé d'aller à Québec et de rapporter les livres, je pense.

Q. Vous avez tout réglé quant à cela? Et qu'avez-vous dit de Martin P. Connolly, alors—avez-vous parlé de lui aucunement?—R. On n'en a rien dit.

Q. Non?—R. Non.

Q. Mais vous avez mentionné son nom lorsqu'il s'est agi d'aller chercher les livres?—R. Non.

Q. Je crois que vous nous avez dit l'autre jour qu'il avait le soin des livres?—R. Je l'ai dit.

Q. Depuis des années?—R. Oui.

Q. Or, comment est-il arrivé que vous n'ayiez pas parlé de Martin P. Connolly du tout pendant que vous parliez des livres, de cette enquête et du reste?—R. Je ne savais pas qu'il fut nécessaire d'expliquer quoique ce fut. Je lui ai dit ce qui était arrivé.

Q. Vous jurez positivement que vous n'avez jamais mentionné le nom de Martin P. Connolly, à Kingston, pendant que vous parliez avec votre frère, samedi?—R. J'ai

pu mentionner son nom, mais comme je vous l'ai dit avant, mon frère m'a dit qu'il avait quitté notre emploi.

Q. À quelle heure votre frère vous a-t-il dit cela ?—R. Le matin, au moment où le messager de la Chambre des Communes est venu signifier l'assignation. Je lui ai demandé en présence de ce monsieur où il était.

Q. Et qu'a-t-il répondu ?—R. Il a dit qu'il ne le savait pas. Il avait quitté notre emploi.

Q. À quelle heure, samedi, cela pouvait-il être ?—R. Vers 9 ou 10 heures, je crois.

Q. Et ensuite, quel a été le sujet de votre conversation ?—R. Ce fut tout.

Q. L'arrivée de cet homme pour signifier l'assignation est ce qui a donné lieu à la conversation. Entendez-vous dire que vous et votre frère n'avez jamais parlé de Martin P. Connolly ou du lieu où il se trouvait, sans parler de ces livres dont il avait le soin depuis un si grand nombre d'années ?—R. Oui.

Q. Vous entendez dire cela ?—R. Oui.

Q. Savez-vous que vous avez catégoriquement et positivement dit et déclaré, à maintes reprises à ce comité, que vous n'avez jamais entendu parler de sa démission ou qu'il ait quitté votre emploi avant ce matin ?—R. Je n'ai rien dit de la sorte ; j'ai dit que mon frère me l'a dit de nouveau ce matin.

Q. Il vous a parlé de sa démission ce matin, après qu'il eut été congédié !—R. Il m'a dit qu'il avait quitté notre emploi de sa propre volonté ; c'est tout ce que j'ai compris qu'il disait.

*Par M. Lister :*

Q. Vous êtes tout simplement témoin ici. Vous n'avez pas d'autres intérêts dans l'affaire que ceux de témoin ?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous employé un avocat ?—R. Oui ; ce matin.

Q. Et vous n'avez pas d'autres intérêts que ceux de témoin ?—R. Rien que je sache.

*Par M. Edgar :*

Q. Relativement à ces livres que vous deviez apporter, quels sont ces livres ?—R. Ce sont les livres du bureau, se rapportant aux affaires de la société.

*Par M. Tarte :*

Q. Et les papiers aussi ?—R. J'ai apporté une masse de papiers, de Kingston, se rapportant à cette affaire.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous tous les livres et les papiers qu'il y ait eus dans le bureau en rapport avec cette affaire ?—R. Je ne puis que vous dire ceci—j'ai apporté tous les livres que j'ai trouvés dans le bureau et qui, à mon avis, avaient quelque rapport avec cette affaire.

Q. Jusqu'à quelle date en arrière s'étendent ces livres ?—R. Je suppose qu'ils remontent au début de la société.

Q. Ce sont tous les livres de la société, n'est-ce pas ?—R. Vous pourrez les voir lorsqu'ils arriveront et en juger vous-même.

Q. Je ne sais ce qu'ils sont, je désire avoir cette information de vous.—Y avait-il quelqu'un pour vous aider à faire le choix des livres et à les apporter ici ?—R. Il y avait là un homme qui a soin de l'outillage.

*Par M. Amyot.*

Q. Quel est son nom ?—R. Kelly.

Q. Quel Kelly ?—R. P. Kelly.

*Par M. Edgar :*

Q. Des livres ne sont pas de l'outillage—avait-il aussi le soin des livres ?—R. Il avait aussi soin du bureau, mais il n'avait pas le droit de faire des entrées dans les livres, ou de faire des changements.

Q. Ces livres étaient-ils dans la voûte ou dans le coffre de sûreté ?—R. Je crois qu'ils étaient dans une boîte.

Q. Dans le bureau ?—R. Oui.

Q. Combien de livres y avait-il ?—R. Je ne puis dire exactement, il y en avait un grand nombre.

Q. Où étaient les livres quand vous les avez trouvés ?—R. Dans la boîte.

Q. Y a-t-il une voûte ou un coffre de sûreté ?—R. Un coffre de sûreté.

Q. Est-ce un grand ou un petit coffre ?—R. C'est un coffre de grandeur ordinaire, assez grand pour contenir une série de livres.

Q. Ces livres étaient dans une boîte mise dans le bureau ; vous êtes-vous assuré ou avez vous pris les moyens de vous assurer que ces livres étaient tous les livres que Martin Connolly avait laissés ?—R. Non. Je ne pourrais les indiquer quand bien même je l'aurais fait.

Q. Vous n'avez pas pris les moyens de vous enquérir ? Il n'y avait là personne qui pouvait vous le dire ?—R. Personne ne pouvait me le dire. Je connaissais probablement plus, relativement aux livres, que toute autre personne qui était là.

Q. Mais Martin Connolly était celui qui connaissait les livres mieux que tout autre, n'est-ce pas ?—R. Il devait les connaître.

Q. Y a-t-il d'autres personnes que Martin Connolly qui connaissent ces livres ?—R. Je les connaissais.

Q. Les connaissez-vous bien alors ?—R. Je les connais bien.

Q. Pourriez-vous expliquer les pièces justificatives dans cette affaire ?—R. Non.

Q. Alors, qui peut le faire ?—R. Je ne crois pas que quelqu'un le puisse.

Q. Pas même Martin P. Connolly. Qui a fait les entrées dans le livre ?—R. Il peut n'avoir pas fait toutes les entrées. Nous avons eu d'autres teneurs de livres en sus de Martin P. Connolly.

Q. En même temps que Martin P. Connolly ?—R. Non ; pas en même temps.

Q. Alors quelques-unes des entrées dans les livres—Avez-vous fait toutes les entrées dans le livre vous-même ?—R. Non.

Q. Depuis 1884, avez-vous eu un teneur de livres qui ait fait des entrées dans ces livres, autre que Martin P. Connolly ?—R. Non.

Q. Qui a audité ces livres ?—R. Martin a été un des auditeurs.

Q. Qui était l'autre auditeur ?—R. M. Hume.

Q. Son prénom, s'il vous plaît ?—R. Peter.

*Par M. Lister :*

Q. Où demeure-t-il ?—R. A Kingston.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-il un de vos employés ?—R. Oui.

Q. Étaient-ce les deux seuls auditeurs ?—R. Il y a eu un autre auditeur qui a examiné les livres dans l'intérêt de M. Larkin.

Q. Qui est-il ?—R. Son nom est Kimmitt.

Q. Où demeure-t-il ?—R. A St. Catharines.

Q. Ces examens ont-ils été faits régulièrement ?—R. Je ne sais pas, vraiment. Je n'étais pas présent quand un bon nombre des examens ont été faits.

Q. Mais vous avez reçu un état des auditeurs, n'est-ce pas, comme tous les autres associés ?—R. Oui ; j'en ai reçu parfois.

Q. Et par qui ces états étaient-ils signés ?—R. Ils étaient généralement signés par les auditeurs, je crois.

Q. Étaient-ce des bilans ou quoi ?—R. Oui, des bilans.

Q. Et signées par les auditeurs ?—R. Oui.

Q. Et est-ce que la société les signait ordinairement ?—R. Je crois qu'elle les signait quelques fois. Mais nous n'avons jamais pu obtenir de M. Robert McGreevy de les signer.

Q. Avez-vous jamais trouvé à redire à l'endroit de ces bilans ?—R. Oui ; plusieurs fois ; non pas à l'endroit des bilans, mais quand à la manière dont l'argent était gaspillé.

Q. Je parle des bilans faits par les auditeurs ?—R. Il était alors trop tard pour trouver à redire à leur endroit.

Q. Avez-vous de ces bilans en votre qualité d'associé ?—R. J'en ai peut-être.

Q. Pouvez-vous en produire quelques-uns ?—R. Je ne pense pas en avoir sur moi.

Q. On vous a dit d'apporter tout ce qui a trait à cette affaire ?—R. Je n'en ai pas eu depuis que je suis allé à la Colombie-Anglaise. Je ne sais si j'en ai.

Q. Jurez-vous que vous n'en avez pas ?—R. Je puis en avoir dans ma valise, à Kingston.

Q. Je désire que vous les produisiez ?—R. Je vais les produire, ou tout ce que j'ai en ma possession.

Q. Vous n'en avez pas apporté avec vous ?—R. Je ne pensais pas qu'on en avait besoin.

Q. Nous en aurons besoin dans cette affaire. Vous aurez à les produire à la prochaine séance ?—R. Si vous voulez avoir tous les documents, il y en aura assurément un plein wagon de chemin de fer.

Q. Nous avons un train spécial, et nous resterons ici trois ans s'il le faut. Nous voulons avoir toute la preuve, vous savez. Comment se fait-il qu'il y ait autant de documents, qu'il y en aura un wagon plein ?—R. Toutes nos affaires étaient faites au moyen de pièces justificatives, vous savez.

Q. Dites, M. Connolly, comment il se fait qu'il y ait un aussi grand nombre de papiers, livres, documents en rapport avec cette affaire, que vous n'avez pas pensé à apporter ?—R. Tous les comptes que nous avons eus des uns et des autres, et une pièce justificative était faite pour ces comptes, puis une fois mise en liasse elle était serrée. On pouvait trouver chaque pièce justificative en consultant le livre.

Q. Les avez-vous toutes ?—R. Je le crois.

Q. Où sont-elles ?—R. Il peut y en avoir un grand nombre avec les livres, à Québec.

Q. Quand vont-elles arriver ?—R. Aujourd'hui. S'il y en a d'autres que vous désirez avoir, il peut s'en trouver à Québec et à Kingston, et nous les ferons venir.

Q. Combien de livres avez-vous fait venir ?—R. Une pleine boîte.

Q. Ceci n'est pas un plein wagon ?—R. Il y a un grand nombre de pièces justificatives qui ne se trouvent pas parmi celles-ci du tout.

Q. Vous n'avez pas pensé à l'apporter ?—R. Si vous les désirez vous pouvez les avoir.

Q. Vous ne les avez pas produites ; sont-elles là ?—R. Elles sont là.

Q. Il y a une volumineuse correspondance en rapport avec cette affaire, n'est-ce pas ?—R. Bien, il y a en a eu de la correspondance—oui.

Q. Où est la correspondance ?—R. De quelle correspondance parlez-vous ?

Q. Toute correspondance en rapport avec cette affaire ?—R. Avec le ministère des Travaux Publics ?

Q. Disons avec le ministère des Travaux Publics, comme vous le dites ; y en a-t-il eu ?—R. Oui ; il y en a eu.

Q. Et vous l'avez apportée, je suppose ?—R. Non ; je ne pense pas que le livre de lettres ait été expédié dans la boîte de livres.

Q. Entendez-vous dire que les lettres reçues ne se trouvent pas dans aucun des livres expédiés ?—R. Je ne le pense pas.

Q. La liasse de ces lettres n'a pas été expédiée ?—R. Je ne sais où je pourrais trouver la liasse de lettres. Je pense bien que toutes celles qui ont été écrites par la société se trouvent dans quelques-uns des livres de lettres.

Q. Vous n'avez pas apporté ces livres ?—R. Si vous désirez les avoir je vais télégraphier et les faire venir.

Le PRÉSIDENT :—Voici l'ordre du comité : "Vous êtes requis d'apporter avec vous tous les livres, contrats, pièces justificatives, lettres reçues et autres documents en votre possession, propriété de la société Larkin, Connolly et Cie, en rapport avec cette enquête.—R. Relativement à ces contrats—les originaux sont ici, au ministère des Travaux Publics. Naturellement, nous avons les copies.

Q. On vous demande de produire toutes les copies?—R. J'avais toutes les copies en ma possession quand je suis parti.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous l'habitude de conserver ou de détruire votre correspondance d'affaire vous-même?—R. Je n'ai jamais gardé copies des lettres que j'ai écrites moi-même à aucun des membres de la société. Je ne pense pas l'avoir fait, je n'ai pas l'habitude de le faire.

Q. Vous avez les originaux des lettres reçues des autres membres de la société, je suppose?—R. Je ne le pense pas; je n'en ai que très peu.

Q. Combien pensez-vous en avoir?—R. Je ne sais vraiment pas combien.

Q. Où sont-elles?—Je suppose quelles sont ici.

Q. Où?—R. A Ottawa, j'ai apporté tout ce que j'avais.

Q. Les avez-vous ici dans cette pièce?—R. Je ne croyais pas être appelé ce matin à les produire, mais je puis les avoir en quelques minutes.

Q. Vous avez été sommé de les produire?—R. Je vais produire tout ce que j'ai.

Q. De qui sont ces lettres?—R. Il y en a de Murphy.

Q. Owen Murphy?—R. Oui.

Q. Y en a-t-il plusieurs?—R. Je ne le pense pas.

Q. Qu'il vous a écrites, à vous, d'où?—R. De Québec.

Q. Où les avez-vous reçues?—R. Je ne pourrais pas dire exactement. Je pouvais être à la Colombie-Anglaise.

Q. Au Texas?—R. Non, je n'ai pas reçu de lettre pendant que j'étais là.

Q. Avez-vous reçu des lettres d'autres membres de la société?—R. J'ai reçu des lettres de tous les membres de la société en différents temps.

Q. En avez-vous reçu de Robert McGreevy?—R. Je n'ai reçu qu'une ou deux lettres de Robert McGreevy.

Q. Vous les avez, je suppose?—R. Je ne sache pas que je les aie.

*Par M. Edgar :*

Q. Que sont-elles devenues?—R. Je les ai détruites.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Je suis bien sûr que j'en ai détruit la plus grande partie.

Q. Avez-vous cherché quelqu'une de ces lettres récemment?—R. Non; j'ai bouclé à la hâte, tout ce que j'avais à Kingston, et je ne les ai pas regardées depuis mon retour.

Q. D'autres les ont-ils regardées?—R. Non.

Q. De quel autre associé avez-vous reçu des lettres?—R. J'ai reçu des lettres de tous les membres de la société.

Q. Avez-vous des lettres de M. Thomas McGreevy en rapport avec cette affaire?—R. Je crois n'en avoir jamais reçu.

Q. Vous ne savez pas si vous en avez reçu?—R. Je ne le sais pas.

Q. Êtes-vous sûr de n'en avoir pas reçu?—R. Je suis parfaitement sûr.

Q. Jurez-vous que vous n'en avez pas reçu?—R. Je suis prêt à jurer que je n'ai jamais reçu de lettre de M. Thomas McGreevy, tout le temps que j'ai été à la Colombie-Anglaise.

Q. Où étiez-vous quand vous en avez reçu une?—R. J'ai pu avoir reçu une lettre de lui, mais je n'en suis pas sûr; j'ai pu en recevoir quand j'étais à la Pointe-Lévis.

Q. Vers quelle époque cela serait?—R. Je ne sache pas que j'aie reçu une lettre de lui, mais si j'en ai reçu se serait là.

Q. Où sont-elles?—R. Détruites.

Q. Pourquoi les avez-vous détruites?—R. Je ne voulais pas m'embarasser d'un tas de choses inutiles.

Q. Elles venaient d'Ottawa, je suppose?—R. Je ne sais d'où elles venaient. Elles pouvaient venir de Québec ou d'Ottawa.

Q. Quand les avez-vous détruites?—Immédiatement après les avoir reçues ou quelques jours après.

Q. Avez-vous l'habitude d'agir ainsi à l'égard des lettres d'affaires?—R. Ai-je dit que c'étaient des lettres d'affaires.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez reçu des lettres relativement à ce contrat?—R. Et j'ai déclaré que si j'en ai reçu, ce serait à la Pointe-Lévis.

*Par M. Iister :*

Q. Étaient-ce des lettres d'affaires?—R. Je ne sais ce qu'elles étaient.

Q. Simplement des lettres d'amitié?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous écrit à M. Thomas McGreevy des lettres d'affaires en rapport avec quelques-uns de ces contrats?—R. Je ne pense pas l'avoir jamais fait.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez jamais fait?—R. Je jurerai que je ne pense pas l'avoir jamais fait.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous écrit des lettres à M. Owen Murphy?—R. Oui.

Q. En avez-vous des copies?—R. Non.

Q. Avez-vous écrit des lettres à Robert McGreevy?—R. Je ne pense pas avoir écrit plus une ou deux lettres à Robert McGreevy. Je n'ai jamais aimé cet homme-là et je n'ai jamais tenu à avoir de correspondance avec lui.

Q. Vous n'écriviez qu'aux hommes que vous aimiez? Vous avez écrit à M. Murphy?—R. Oui; pendant un certain temps, jusqu'à ce que j'eusse constaté ce qu'il était en réalité.

Q. Avez-vous correspondu avec M. Larkin?—R. Oui; nous étions très liés. Tout ce que j'ai écrit de défavorable sur le compte de Larkin est dû aux mensonges que Murphy m'a dits.

Q. Avez-vous conservé copies des lettres adressées à M. Larkin?—R. Non.

Q. Avez-vous quelques-unes des lettres qu'il vous a adressées?—R. Je crois en avoir.

Q. Sont-elles ici?—R. Non; je ne pense pas avoir ici aucune des lettres de Larkin. Je ne veux pas jurer que j'ai encore une des ses lettres.

Q. Où seraient-elles si elles n'étaient pas ici?—R. A Kingston.

Q. Alors vous n'en avez apporté aucune qui ait rapport à cette affaire?—R. Je crois que j'en ai apporté. J'ai cherché partout, sauf dans une valise. C'est une valise que je n'ai pas ouverte et dont je ne me suis pas servi souvent depuis mon retour de la Colombie-anglaise.

Q. Vous n'y avez pas fait de recherches de documents?—R. Non, pas avant de partir.

Q. Récemment?—R. Je ne pense pas l'avoir ouverte depuis assez longtemps.

Q. Depuis combien de temps?—R. Six mois peut-être.

Q. Vous y avez fait alors des recherches considérables?—R. Oui; je crois l'avoir fait.

Q. Que cherchiez-vous?—R. Je ne pourrais guère le dire; les documents que je pourrais trouver.

Q. Cette affaire était déjà lancée dans les journaux?—Je pouvais y chercher du linge d'été ou d'hiver.

Q. Oui; mais du linge n'est pas des documents, bien que votre nom puisse s'y trouver. Cherchiez-vous des documents dans la valise?—R. Oui; j'ai pu y chercher des documents.

Q. Je vous ai demandé si vous y cherchiez des documents?—R. Il est probable que j'en cherchais.

Q. Ceci n'est-il pas probable—car les journaux du temps parlaient beaucoup de cette affaire entre M. Tarte et McGreevy. Vous avez lu des articles sur ce sujet, n'est-ce pas?—R. Oui. J'en ai lu dans le *Globe* dans le temps.

Q. Cherchiez-vous dans cette valise des documents en rapport avec cette affaire?—R. Non; j'y cherchais des billets qu'on me devait.

Q. Ayant rapport avec cette affaire?—R. Non.

Q. Avez-vous vu plusieurs documents dans la boîte alors?—R. Non; pas un grand nombre.

Q. Ce n'était donc pas du linge que vous cherchiez? C'étaient des billets?—R. La chose pouvait se faire. J'y ai cherché du linge une fois.

Q. Et maintenant, ce linge ne se trouve plus dans la boîte et les documents y sont?—R. Il y en a encore quelques-uns.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous apporté avec vous tous les billets soldés par la société?—R. Non; je ne savais pas que j'y fusse tenu.

*Par M. Lister :*

Q. En avez-vous apporté?—R. Je ne puis dire que j'en ai apporté.

*Par M. Amyot :*

Q. Où sont-ils?—R. Je ne puis dire.

*Par M. Tarte :*

Q. Entendez-vous dire que vous ne savez pas que des billets ont été soldés par la société?—R. Je le sais trop bien.

Q. Mais vous ne pouvez nous dire si vous avez de ces billets maintenant?—R. Non.

Q. Où sont-ils?—R. Je ne puis dire.

Q. Connaissez-vous quelqu'un qui puisse le dire?—R. Je ne connais personne.

Q. Avez-vous vu ces billets récemment— quelques-uns des billets soldés par la société?—R. Je puis avoir vu des billets soldés par la société.

Q. Quand?—R. Je ne sais quand. De quels billets parlez-vous?

Q. Je voudrais avoir tous les billets soldés par la société depuis 1884?

Le PRÉSIDENT—Je ne pense pas que ce soit une question juste; elle n'est pas légale. Vous ne voulez pas avoir des billets faits avec d'autres parties, billets qui n'ont pas de rapport avec cette affaire.

Le TÉMOIN—Il y a un billet de \$400,000 que j'ai donné à M. Murphy. Il se trouve au palais de justice, à Québec.

M. TARTE—Ceci n'a rien à faire avec cette cause

Le TÉMOIN—J'ai cru que, peut-être, c'était un des billets que vous désiriez avoir.

M. TARTE—Je ne sais ce qu'est ce billet, comme question de fait, et je ne veux pas le savoir.

*Par M. Lister :*

Q. Avez-vous aucun des billets consentis par la société et que Robert McGreevy a eus?—R. Je ne puis dire que Robert McGreevy ait jamais eu des billets de la société.

Q. Avez-vous endossé un billet en faveur de Robert McGreevy pour \$5,000?—R. Je ne sache pas que je l'aie fait.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas fait?—R. Je ne puis jurer que je ne l'ai pas fait.

Q. Connaissez-vous quelque chose des billets donnés à Robert McGreevy—un billet fait payable à vous consenti par la société et endossé par vous?—R. Il peut y avoir eu un billet de ce genre.

Q. Je vous demande si vous avez endossé un billet de ce genre; je ne vous demande pas s'il a pu exister ou non un billet de ce genre?—R. Et je vous dis que j'ai endossé plusieurs billets.

Q. Avez-vous endossé un billet consenti par la société fait payable à vous-même, endossé par vous et remis à Robert McGreevy?—R. Je n'ai jamais remis de billet à Robert McGreevy.

Q. L'accusation comporte que \$25,000 ont été payées à Thomas McGreevy, en billets faits à ordre, signés par la société Larkin, Connolly et Cie, lesquels billets ont été donnés à Robert McGreevy, et qu'ils ont été signés dans votre bureau, à Québec?—R. Je dis que je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous jamais signé un tel billet ?—R. Un billet de \$25,000 ?

Q. Non, \$25,000, en cinq billets ?—R. Je n'ai jamais signé cinq billets de \$5,000 chacun.

Q. En avez-vous endossé un ?—R. J'ai pu le faire. Je ne veux pas dire que je l'ai fait, d'une manière ou d'une autre.

Q. De sorte que votre réponse est que vous ne vous rappelez rien à ce sujet ?—R. Oui. C'est ma réponse.

*Par M. Tarte :*

Q. Dites-vous que vous ne connaissez rien des billets ?—R. Oui.

*Par M. Lister :*

Q. Vous n'avez jamais endossé de billet en faveur de Robert McGreevy ?—R. Je dis que je n'ai jamais endossé de billet ?

Q. Vous n'étiez pas présent quand ces billets ont été consentis et endossés par les différents membres de la société ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Aviez-vous des documents à la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

Q. Au bureau, là-bas ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous un bureau là-bas ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous fermé ce bureau ?—R. Lorsque nous avons terminé nos travaux.

Q. Quand ceci a-t-il eu lieu ?—R. En 1887.

Q. Et vos travaux étaient alors terminés ?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'autres affaires à la Colombie-Anglaise en rapport avec cette entreprise ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Aviez-vous un bureau là-bas ?—R. Oui ; je vous l'ai dit que nous en avions un.

Q. Est-ce que tous les papiers du bureau ont été apportés dans cette partie-ci du pays ?—R. Je le crois ; tout ce qui était nécessaire.

Q. Est-ce que tous les papiers en rapport avec les affaires à la Colombie-Anglaise ont été rapportés vers cette région-ci ?—R. Non ; toutes les lettres et les documents inutiles ont été détruits.

Q. Et tous ceux qui n'ont pas été détruits ont été rapportés ?—R. Je le crois.

Q. L'ont-ils été, oui ou non ?—R. Je ne les ai pas empaquetés. Je pense qu'un des garçons du bureau les a empaquetés.

Q. Quand cela a-t-il été fait ?—R. Lorsque nous avons terminé les travaux.

Q. Quand cela ?—R. En 1887.

Q. Vous nous avez dit que vous avez vu, de temps à autre, mention de ces accusations dans les journaux, et que vous avez lu le *Globe* avec soin ?—R. Oui ; j'ai vu bon nombre de ces exposés dans le *Globe* ; un ou deux m'ont peut-être échappé.

Q. Ne vous est-il jamais venu à l'idée que vous pourriez être témoin dans cette cause ?—R. Assurément.

Q. Vous étiez convaincu que vous seriez appelé comme témoin ?—R. Certainement.

Q. Et avez-vous pensé qu'il était nécessaire de vous remettre un peu les faits ?—R. Que voulez-vous dire ?

Q. Vous est-il venu à l'idée qu'il serait nécessaire de vous rafraîchir la mémoire ?—R. Je ne crois pas que ma mémoire eut besoin de se rafraîchir.

Q. Je croirais la chose nécessaire d'après vos réponses aujourd'hui. Vous est-il venu à l'idée que votre mémoire eut besoin de se rafraîchir ?—R. Je me rappelle tout ce qui est arrivé.

Q. Vous n'avez pas cru nécessaire d'examiner quels papiers vous pourriez avoir en votre possession ?—R. Je vous dis que j'ai apporté tout ce que j'avais.

Q. Je vous pose cette question et je veux une réponse—avez-vous cru nécessaire alors, ou subséquemment, d'examiner les documents que vous aviez en mains et qui avaient rapport à ces accusations ?—R. Je ne pense pas que ma mémoire eût besoin de se rafraîchir.

Q. Vous dites alors que vous ne l'avez pas fait ?—R. Je ne puis répondre cela.

Q. Jurez-vous que vous ne pouvez le dire?—Les avez-vous examinés, oui ou non?—R. J'ai pu examiner quelques documents; je ne sais si je l'ai fait ou non.

Q. C'est votre réponse?—R. Oui, oui.

Q. Depuis un an—vous ne pouvez dire si vous l'avez fait ou non?—R. Pas particulièrement. Je ne pense pas l'avoir fait.

Q. Vous dites, pas particulièrement, et vous ne pouvez vous rappeler?—R. Non.

Q. Je comprends que vous n'avez pas eu d'affaires à la Colombie-Anglaise après 1887?—R. Certainement, nous y avons encore des intérêts.

Q. Mais, vos affaires, là-bas, sont toutes terminées?—R. Nous y avons encore de l'outillage.

Q. Vous avez été payé de vos travaux?—R. Non.

Q. Y avait-il quelque chose pour vous amener à la Colombie-Anglaise?—R. Oui; le chemin de fer.

Q. Il est inutile pour vous d'être impertinent, monsieur. Y avait-il des affaires qui vous appelaient là-bas, récemment?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous allé là la dernière fois?—R. J'y suis allé au mois de mars.

Q. En mars dernier?—R. Oui; au mois de mars dernier.

Q. C'était longtemps après que les accusations eussent paru dans le *Globe*?  
R. Oui.

Q. Etait-ce après la réunion des Chambres?—R. Non; avant.

Q. Vous saviez dans le temps que M. Tarte avait l'intention de porter des accusations contre un membre du parlement?—R. Oui; il a déclaré cela dans la presse.

Q. Vous le saviez et vous êtes allé à la Colombie-Anglaise?—R. J'y suis allé.

Q. Pour ramasser votre outillage?—R. Et en disposer si je le pouvais.

Q. Combien de temps êtes vous resté là-bas?—R. Environ une semaine.

Q. Avez-vous disposé de cet outillage?—R. Non.

Q. Vous n'êtes resté qu'une semaine à la Colombie-Anglaise?—R. C'est tout le temps libre que j'avais.

Q. Avez-vous cherché des documents pendant que vous étiez là-bas?—R. Il n'y a pas de nos documents que je sache, là-bas.

Q. Un mot ou deux de Martin P. Connolly, teneur de livres. Il est resté à la garde de votre bureau après que vous eûtes quitté Québec et commencé les travaux à Kingston?—R. Il était à notre bureau, à Québec, la plupart du temps, mais nous le faisons souvent venir à Kingston.

Q. Il est resté à votre bureau à Québec, après que vous eûtes commencé les travaux à Kingston?—R. Il a surveillé nos affaires, à Québec, jusqu'à ce que nous l'ayions appelé à Kingston.

Q. Combien de temps est-il resté à Québec—jusqu'à ce qu'on ait eu permanemment besoin de lui à Kingston?—R. Nous n'avons jamais eu permanemment besoin de lui, à Kingston.

Q. Quel temps s'est-il écoulé entre la date de votre départ de Québec et celle à laquelle vous avez commencé les travaux à Kingston?—R. Il a pu s'écouler cinq à six mois ou plus.

Q. Alors, pendant toute cette période, Martin Connolly s'est trouvé à votre bureau, à Québec, jusqu'à ce que vous ayiez commencé les travaux à Kingston?  
R. Pendant quelle période?

Q. A compter de l'époque où vous avez terminé les travaux à Québec jusqu'à ce que vous ayiez eu besoin de lui à Kingston?—R. Oui; il était à notre service surveillant nos affaires en général.

Q. Vous y aviez un bureau?—R. Oui.

Q. Après avoir commencé les travaux à Kingston, vous le faisiez venir de Québec à mesure que vous aviez besoin de lui?—R. Il venait lorsqu'il était appelé.

Q. Combien de temps serait-ce? Combien d'années avez-vous passé à Kingston?  
—R. Une couple d'années.

Q. Alors il est resté à Québec deux ans et six mois, j'usqu'au moment où vous aviez besoin de lui à Kingston?—R. Je le suppose.

Q. A-t-il passé beaucoup de son temps à Kingston?—R. Pas beaucoup.

- Q. De sorte que la plus grande partie de son temps s'est passée à Québec?—R. Oui.
- Q. Les livres étaient au bureau à Québec?—R. Il y en avait quelques-uns.
- Q. Les livres à Québec étaient sous ses soins?—R. Oui.
- Q. Quand a-t-il été congédié de votre service, ou a-t-il quitté Kingston?—R. Je vous ai dit que la première nouvelle que j'en ai eue, c'est samedi dernier, lorsque le messenger est venu lui signifier une assignation.
- Q. Votre frère vous a-t-il dit qu'il l'avait congédié?—R. Il ne m'a pas dit alors qu'il l'avait congédié. J'ai pensé qu'il était parti de son propre gré.
- Q. Avez-vous compris cela de votre frère? Qu'avez-vous compris de lui?—R. Il m'a dit que cet homme n'était plus à notre service.
- Q. Vous avez compris de cela qu'il avait quitté volontairement?—R. Oui.
- Q. Qu'il n'avait pas été destitué?—R. Mon frère m'a dit ce matin qu'il avait réglé de compte avec lui.
- Q. Vous dites qu'il était à votre service depuis 8 ou 9 ans?—R. Depuis 1884.
- Q. Vous n'avez rien demandé de plus à votre frère à son sujet? Il ne vous a rien dit de plus sur son compte?—R. Non.
- Q. La conclusion que vous avez tirée était qu'il avait quitté votre service volontairement?—R. C'est la conclusion que j'ai tirée samedi dernier.
- Q. Votre frère vous a-t-il dit qu'il était parti?—R. Non, il ne m'a pas dit.
- Q. Vous aviez vu Martin Connolly travailler dans le bureau un jour ou deux avant?—R. Je l'ai vu, il y a une semaine, hier.
- Q. Ce serait quatre jours avant la date à laquelle votre frère vous a dit cela; de sorte qu'il était à votre service, il y a eu une semaine, lundi?—R. Oui; c'est cela.
- Q. Travaillant dans votre établissement?—R. Il ne travaillait pas, la dernière fois que je l'ai vu; il était à la gare.
- Q. Pour vous voir partir?—R. Oui.
- Q. Qui avait soin du bureau à Québec pendant son absence?—R. Cet homme, Kelly—l'homme qui a signé les télégrammes qui venaient d'ici.
- Q. Le bureau était-il fermé à clef?—R. Je le crois.
- Q. L'était-il?—R. Je le crois.
- Q. Et Kelly avait la clef?—R. Le bureau était ouvert lorsque je suis arrivé, et Kelly était dans le bureau.
- Q. Vous êtes arrivé là, dimanche matin?—R. Oui; j'y suis arrivé, dimanche matin. Je suis allé au bureau lundi matin, et lorsque j'y suis arrivé, probablement entre 8 ou 9 heures, le bureau était ouvert; je suppose que Kelly avait la clef.
- Q. Aviez-vous vu Kelly avant lundi matin?—R. Oui.
- Q. Quand l'avez-vous vu avant?—R. Dimanche.
- Q. Dans l'avant-midi ou dans l'après-midi?—R. Dans l'avant-midi et dans l'après-midi.
- Q. Vous lui avez dit ce que vous vouliez avoir?—R. Oui.
- Q. Vous lui avez dit que vous étiez venu chercher les documents?—R. Oui.
- Q. Quel est le travail particulier de Kelly?—R. Surveiller l'outillage et les ouvriers.
- Q. Était-il un ouvrier qui travaillait de son métier?—R. Il tenait le temps des hommes et surveillait.
- Q. Vous l'avez vu dimanche matin et le dimanche dans l'après-midi, et de nouveau, lundi matin?—R. Oui.
- Q. Que faisait-il lundi matin quand vous êtes arrivé au bureau?—R. Il empaquetait des livres.
- Q. Lui avez-vous dit ce que vous veniez faire?—R. Oui.
- Q. Les livres étaient-ils empaquetés en grand nombre quand vous êtes arrivé?—R. Oui; un grand nombre étaient empaquetés.
- Q. Martin P. Connolly n'était-il pas allé à Québec entre le moment où vous l'avez vu samedi et le jour où il était venu vous voir partir et votre arrivée à Québec dimanche?—R. Comment pourrais-je le dire?
- Q. Je vous le demande?—R. Je ne puis dire.

- Q. Quelqu'un vous a-t-il dit qu'il y avait été?—R. Non.
- Q. L'avez-vous demandé?—R. Oui; j'ai demandé à Kelly s'il y avait été.
- Q. Ainsi, bien qu'il ne fut plus à votre service, vous êtes allé à Québec, vous avez vu Kelly et vous lui avez demandé si M. P. Connolly était venu là?—R. Oui.
- Q. C'est ce que vous avez fait?—R. Oui.
- Q. Pourquoi avez-vous fait cela?—R. Je voulais savoir s'il était venu; si Kelly l'avait vu.
- Q. Vous attendiez-vous à ce qu'il fût là?—R. Je n'en sais rien. S'il n'était plus à notre service, il devait naturellement aller chez lui. Je savais qu'il était à Kingston quand je suis parti.
- Q. Pourquoi vous attendiez-vous à ce qu'il fût là?—R. Il pouvait être allé chez lui pour voir son père ou sa mère.
- Q. Vous vous attendiez à ce qu'il fût là?—R. Si je m'y attendais?
- Q. Vous y attendiez-vous?—Je ne sais si je m'y attendais ou non.
- Q. Pourquoi vous êtes-vous informé de lui, si vous ne vous attendiez pas à ce qu'il y fût?—R. Parce que c'était là où il demeurerait.
- Q. Vous vous attendiez à ce qu'il y fût?—R. Pas que je sache. Il aurait pu être là. Il était censé y être. Je ne puis vous dire s'il y était.
- Q. Mais, vous vous êtes informé de lui?—R. J'ai demandé à Kelly s'il l'avait vu.
- Q. Kelly vous a dit qu'il ne l'avait pas vu?—R. Kelly m'a dit qu'il ne l'avait pas vu.
- Q. Vous êtes-vous informé auprès d'autres personnes?—R. J'ai pu le faire; je ne pense pas l'avoir fait.
- Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas fait?—R. Je ne puis dire.
- Q. Ceci s'est passé il n'y a pas bien longtemps. Ce n'est que dimanche?—R. Oui; mais beaucoup de choses peuvent se passer en deux jours.
- Q. Vous êtes-vous informé auprès d'autres personnes?—R. Je ne me rappelle pas. J'ai pu le faire, mais je ne jurerais pas si je l'ai fait ou non.
- Q. Ne vous a-t-on pas dit que Martin Connolly y était venu?—R. Non.
- Q. Vous dites que vous ne voulez pas le jurer? N'était-il pas dans la ville, comme question de fait?—R. Je n'en connais rien.
- Q. On ne vous ne l'a pas dit?—R. Il a pu s'y trouver; il peut même y être, pour tout ce que j'en sais.
- Q. Et vous n'en connaissez rien?—R. Non; absolument rien.

*Par M. Langelier :*

- Q. Vous avez déclaré au commencement de votre interrogatoire que, le 25 mai, vous avez rencontré Martin P. Connolly à Kingston?—R. Oui.
- Q. Lui avez-vous parlé dans cette circonstance et lui avez-vous dit qu'on aurait besoin de lui ici comme témoin?—R. Non.
- Q. Saviez-vous qu'on aurait besoin de lui ici comme témoin?—R. Il y a eu très peu de mots échangés entre nous. C'était à la gare au moment de mon départ. Il n'a parlé que de Murphy.
- Q. Quel Murphy?—R. Owen Murphy.
- Q. Que vous a-t-il dit de Murphy?—R. Ce qu'il a dit? Il a dit beaucoup de choses.
- Q. Était-ce quelque chose en rapport avec cette enquête?—R. Il a dit pour sûr que Murphy était un grand misérable.
- Q. Comment est-il venu à parler de Murphy? Y a-t-il eu une conversation entre vous et lui au sujet de cette enquête?—R. Je lui ai demandé s'il pensait que Murphy serait à Ottawa, ou quelque chose comme cela. Je pense qu'il m'a dit qu'il ne croyait pas que Murphy aurait jamais l'audace de paraître ici.

*Par M. Mulock :*

- Q. Comment se fait-il que Martin P. Connolly soit allé à Kingston? Pourquoi y est-il allé?—R. Je suppose qu'il y était venu voir à nos affaires.
- Q. Y est-il venu de lui-même?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Ne l'avez-vous pas mandé à Kingston lorsqu'il s'y est rendu vers le 21 mai ?  
—R. Je crois que je lui ai télégraphié, il y a quelque temps, de monter dès qu'il aurait fini.

Q. Lui avez-vous télégraphié que vous aviez besoin de lui ?—R. Je crois lui avoir dit de monter dès qu'il aurait mis le dragueur en état de quitter Québec.

Q. Quand lui avez-vous donné instruction de monter ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Était-ce par télégramme ou par lettre ?—R. Par télégramme, je crois.

Q. De Kingston ?—R. Non ; je crois que c'était de Montréal.

Q. Où avez-vous remis la dépêche ? Par quel ligne télégraphique l'avez-vous expédiée ?—R. Je ne sais pas exactement. Je crois que c'est par la ligne qui se trouve dans le bureau du Grand Tronc.

Q. Quand vous êtes-vous trouvé à Montréal ?—R. Je suis à Montréal très fréquemment, toutes les semaines ou les quinzaines.

Q. A quelle date, lors de votre passage à Montréal, avez-vous télégraphié à Martin P. Connolly ?—R. Je ne sais pas ; je ne puis dire.

Q. Quel mois était-ce ?—R. C'était au mois de mai, je crois.

Q. Combien de fois, au mois de mai, 1891, êtes-vous allé à Montréal ?—R. Je ne puis dire.

Q. Êtes-vous allé là plus d'une fois ?—R. J'ai pu y aller plusieurs fois. Mes affaires m'appellent à Montréal à peu près deux fois par mois ou probablement plus.

Q. Je parle de ce qui est arrivé au mois de mai 1891. Combien de voyages avez-vous fait à Montréal, en mai 1891 ?—R. J'ai pu en faire un ou deux, ou j'ai pu en faire plus. Je ne puis dire.

Q. Est-ce plus de deux ?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne le savez pas ?—R. J'ai pu en faire plus de deux ; il peut se faire que je n'en ai pas fait autant.

Q. Jurez-vous que vous ne vous êtes pas trouvé à Montréal plus de deux fois en mai 1891 ?—R. Au meilleur de ma connaissance et croyance, j'ai pu aller à Montréal entre une et trois fois.

Q. Le meilleur de votre connaissance et croyance est que ?—R. J'ai pu aller à Montréal entre une et trois fois ; j'ai pu y aller plus souvent.

Q. De sorte que le meilleur de votre connaissance et croyance est que vous n'en connaissez rien ?—R. Je sais que j'y ai été.

Q. Vous jurez que vous ne pouvez dire si c'est une, deux ou trois fois ou plus ?—Je dis que j'ai pu y aller entre une et trois fois, peut-être plus.

Q. De sorte que vous ne savez pas combien de fois vous avez été à Montréal, en mai dernier ?—R. Non.

Q. A quelle occasion avez-vous télégraphié à M. Martin P. Connolly de venir à Kingston ?—R. Dans le courant du mois.

Q. A quelle époque pendant le mois ?—R. Je ne sais à quel moment c'était ; dans le courant du mois de mai.

Q. C'est tout à fait évident d'après ce que vous avez dit. Avez-vous eu une réponse de Martin P. Connolly ?—R. Non.

Q. Que lui avez-vous dit dans votre télégramme ?—R. Je lui ai dit de venir à Kingston, je crois.

Q. L'avez-vous rencontré à Kingston ?—R. Oui ; j'étais, je crois, à Kingston, le jour où il est arrivé.

Q. Le premier jour de son arrivée, vous l'avez vu ?—R. Oui.

Q. Combien de temps était-ce après que vous lui aviez télégraphié ?—R. Je ne sais exactement.

Q. Combien de temps s'est écoulé entre votre télégramme et votre rencontre avec lui à Kingston ?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Combien de jours ?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Une semaine ?—Je ne pourrais dire.

Q. Que pourriez-vous dire de plus rapproché ?—R. Je sais qu'il est venu quelque temps après avoir reçu le message.

Q. Je suppose que ce n'était pas avant l'envoi du message. Combien de temps après?—R. Quelques jours seulement. Dans tous les cas il s'y rendit aussitôt qu'il put mettre les affaires en ordre.

Q. De sorte qu'il est venu à Kingston de Québec en réponse à votre télégramme?—R. Je ne sache pas que c'était en réponse à mon télégramme.

Q. En conséquence de votre télégramme?—R. Il pourrait mieux que moi répondre à cette question.

Q. Vous avez juré, en réponse aux questions de M. Lister, qu'il s'y est rendu parce que vous l'avez appelé à Kingston?—R. Je lui ai demandé de venir à Kingston, j'ai dit.

Q. Et vous avez dit: il est venu parce que " nous " l'avions appelé voulant dire Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Vous étiez membre de la société qui l'a appelé à Kingston?—R. Oui.

Q. Vous l'avez vu à Kingston, le jour où il est arrivé, en réponse à votre télégramme?—R. Je crois l'avoir vu le jour même de son arrivée.

Q. Il est arrivé à Kingston, dites-vous, le 21 mai?—R. Vous ai-je dit qu'il est arrivé le 21.

Q. Vous l'avez dit. Vous avez dit que vous l'aviez vu ce jour là?—R. J'ai dit que je l'avais vu.

*Par M. Choquette :*

Q. Quand avez-vous rencontré votre frère à Montréal?—R. Nous nous sommes rencontrés souvent à Montréal.

Q. Mais en mai dernier?—R. Mon frère et moi nous allons à Montréal à peu près deux fois par mois pour veiller à nos affaires.

Q. Avez-vous rencontré Martin P. Connolly, à Montréal?—R. Non; je ne l'ai pas rencontré.

Q. En mai dernier?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Etes-vous bien sûr que vous n'avez pas apporté des billets soldés par votre société, en rapport avec les travaux de Québec ou de la Colombie-Anglaise?—R. Je ne jurerais pas que je n'en ai pas apporté. Ils peuvent se trouver dans les livres.

*Par M. Amyot :*

Q. Lorsque vous êtes allé à Québec, avez-vous trouvé les livres au même endroit où vous les avez vus la dernière fois?—R. Je n'ai pas prêté attention aux livres dans aucune circonstance antérieure.

Q. Les gardez-vous dans le coffre-fort ou dans la caisse?—R. Il n'y avait pas de place pour eux dans le coffre-fort. Nous ne pouvions pas les garder-là.

Q. Où gardez-vous les billets faits à ordre; dans le coffre-fort ou dans la caisse?—R. Je suppose que les billets faits à ordre, une fois payés, étaient détruits probablement.

Q. Mais vous ne le savez pas?—R. Non.

Q. Où gardiez-vous les lettres que vous receviez?—R. Celles qui avaient quelque importance étaient classées.

Q. Où est la liasse; est-elle dans le coffre-fort?—R. Elle est généralement suspendue à un crochet dans le bureau.

Q. Les lettres sont-elles encore là?—R. Je ne le crois pas. Je ne le sais pas, à vrai dire.

Q. Avez-vous conservé copie des lettres que vous avez expédiées?—R. Je conserve rarement les lettres que j'expédie.

Q. Les membres de la société le font-ils?—R. Les lettres de quelque importance.

Q. Où est le livre dans lequel se trouvent ces copies?—R. De quelle société parlez-vous?

Q. De Larkin, Connolly et Cie?—R. Les livres de lettres se trouvent peut-être dans la caisse qui arrive. Ils sont peut-être dans le bureau, à Québec. S'ils ne sont pas au nombre des livres qui arrivent, ils sont certainement dans le bureau, à Québec.

Q. Que gardiez-vous dans le coffre-fort si vous n'y aviez pas des reçus et des billets faits à ordre acquittés?—R. Nous y tenions les livres de caisse et de banque et toutes autres choses de la sorte pour lesquelles nous avons de la place.

Q. Autre chose encore?—R. Il pouvait y avoir autre chose. Peut-être les clefs de certaines portes et de certains tiroirs.

Q. Vous ne pouvez nous dire combien de livres il y avait dans votre bureau, en rapport avec ces transactions?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée des livres—des livres courants?—R. Il y a ordinairement un livre de caisse, un grand livre et un journal.

Q. Teniez-vous une série distincte de livres pour chaque transaction?—R. Je ne le pense pas. Je crois que les affaires des travaux du havre et tout ce qui y avait trait étaient tenus dans une seule série de livres, si je me le rappelle bien.

Q. Toutes vos transactions financières étaient-elles inscrites dans vos livres?—R. Oui; je le suppose.

Q. Existent-ils encore?—R. Oui; autant que je puis savoir.

*Par M. Fraser :*

Q. Votre société avait-elle un livre de billets?—R. Pour les billets recevables?

Q. Pour les billets payables?—R. Je ne puis dire si elle en avait, ou si elle n'en avait pas.

Q. Si elle en avait, se trouve-t-il dans le bureau, à Québec?—R. Il doit être au nombre des livres qui viennent, et je suppose qu'il y en avait.

*Par M. Davies :*

Q. Tenait-elle un livre de chèques?—R. Oui.

Q. Et on y trouvera les talons indiquant les chèques que la société a payés?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous dit si vous aviez un livre de billets payables ou un livre de chèques dans le bureau?—R. J'ai dit à Kelly de tout mettre dans la caisse. J'avais tant d'occupations que je n'ai pu personnellement m'en occuper.

Q. Vous n'avez pas examiné les livres?—R. Je lui ai dit d'expédier tout ce qui avait rapport à cette affaire. J'avais un engagement spécial avec M. Poupore relativement à de l'outillage qu'il voulait acheter de nous. Je voulais régler cette affaire et revenir ici assister à la réunion du comité.

*Par M. Tarte :*

Q. Où est Martin P. Connolly?—Je vous ai dit avant que je n'en sais rien.

Q. Mais vous avez de forts soupçons?—R. Vous pouvez en avoir de forts.

Q. Vous êtes-vous informé auprès de sa mère?—R. Non; je ne connais pas sa mère.

Q. Je soupçonne fort que vous pourriez nous le dire?—R. Vous pouvez soupçonner ce qu'il vous plaira.

*Par M. Moncrieff :*

Q. Lui avez-vous donné des instructions spéciales.—Je veux parler de Kelly?—

R. Je lui ai dit de mettre les livres qui ont rapport aux travaux du havre, au mur du sud et au bassin de radoub dans la boîte.

*Par M. Tarte :*

Q. Lui avez-vous dit d'y mettre tous les papiers?—R. Je ne croyais pas que le comité désirait avoir toutes les pièces justificatives. Je lui ai dit de les garder jusqu'à ce que nous ayons constaté ce qu'on voulait avoir et que nous pourrions alors les faire venir. J'ai conclu que vous ne voudriez pas avoir tous les documents après avoir eu la copie d'un très grand nombre ici à Ottawa.

Q. Avez-vous regardé dans le coffre-fort?—R. Le coffre-fort était ouvert quand je suis entré.

Q. Je comprends?—R. Je ne pense pas en connaître la combinaison moi-même.

Q. L'aviez-vous?—R. Je ne pense pas que je pourrais l'ouvrir.

Q. Qui pourrait l'ouvrir ?—R. Le nommé Kelly le pourrait, je suppose. Il doit être assurément capable de l'ouvrir, parce qu'il était ouvert lorsque je suis entré dans le bureau.

Q. Vous avez trouvé le coffre-fort ouvert ?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Quelqu'un avait-il la garde du bureau à ce moment ?—R. Le nommé Kelly.

Q. Est-ce que le nommé Kelly a ouvert le coffre-fort ?—R. Oui.

Q. Est-ce que Martin P. Connolly est votre parent ?—R. Il n'est pas du tout mon parent, que je sache.

Q. Vous étiez présent quand Murphy a donné son témoignage ?—R. Lui avez-vous entendu dire que des billets ont été donnés à Robert McGreevy sur la demande de Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et que ce fut à la connaissance de tous les membres de la société ?—R. Ce n'est pas vrai.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez juré, il y a un instant, que vous ne connaissez rien de cette affaire ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Comment pouvez-vous dire que ce n'est pas vrai ?—R. Ce n'est pas vrai autant que je puis savoir.

Q. Si vous n'en connaissez rien vous ne pouvez être bien informé ?—R. Au meilleur de ma connaissance et croyance, je le jure.

*Par M. Edgar :*

Q. Après ces longues années de service fidèle de la part de M. Martin P. Connolly, je suppose que vous lui avez donné un certificat de bon caractère et tout ce qui s'en suit ?—R. Je ne sais ce qu'on lui a donné. Je ne sache pas qu'il l'ait demandé.

Q. Vous ne l'avez pas entendu dire ?—R. Non.

Q. Savez-vous quand il doit rentrer à votre service ? Y a-t-il des arrangements faits à ce sujet ?—R. Aucun que je sache.

Q. Votre frère vous a-t-il dit tout ce qui en était ?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Il vous dit ce qui s'était passé sans que vous lui demandiez des détails ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit que Martin Connolly lui avait demandé un certificat ?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas paru étrange que cet homme, après vous avoir servi fidèlement, fut destitué sans certificat ?—R. Je donne peu d'attention aux certificats. Les pires hommes que nous ayons jamais eus, se sont présentés avec les meilleurs certificats.

Q. C'était un serviteur fidèle ?—R. Oui ; autant que je puis savoir, il l'était.

Q. Un bon et un honnête homme ?—R. Oui, autant que je puis savoir.

Q. Et fidèle ?—R. Oui : autant que je puis savoir.

*Par M. Lister :*

Q. Vous nous avez dit que le nommé Martin P. Connolly est venu à Kingston sur la foi d'un télégramme que vous lui aviez expédié de Montréal ?—R. Non ; il vint après la réception du télégramme. C'était dans le courant du mois de mai.

Q. Vous avez dit " nous " l'avons mandé à Kingston, n'est-il pas vrai ?—R. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Q. N'était-il jamais venu à Kingston, pour les travaux, antérieurement ?—R. Plusieurs fois.

Q. Le faisait-on toujours venir par télégramme ?—R. Généralement, par télégramme.

Q. Quand vous vouliez l'avoir à Kingston, généralement vous lui télégraphiez ?—R. Oui.

Q. Owen Murphy est un homme d'un très triste caractère?—R. Son dossier le dit.

Q. Vous le dites?—R. C'est un homme en qui j'ai très per. de confiance.

Q. Il est votre oncle, cependant?—R. Oh! non!

Q. Il n'est pas votre oncle, votre parent?—R. J'ai entendu dire qu'il l'était, mais franchement, je ne le crois pas

Q. Vous êtes si honnête, et lui si malhonnête, que vous ne croyez pas possible qu'il existe des liens de parenté entre vous?—R. C'est cela.

Q. A quel degré est-il votre parent?—R. Je ne saurais jurer qu'il soit mon parent.

Q. D'après les on-dit?—R. Cousin, je pense; mais je n'en suis pas sûr.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous n'êtes pas sûr qu'il soit votre cousin?—R. Comment le pourrais-je?

Q. Je n'ai pas demandé cela. Jurez-vous qu'il ne soit pas votre cousin?—R. Non; je ne le jure pas. Et pourquoi le jurerais-je? Je ne puis jurer que ce dont je suis certain. Il vous faut prendre la parole des autres pour cela.

*Par M. Amyot :*

Q. Le reconnaissez-vous comme votre cousin?—R. Quand.

Q. Dans vos lettres ou vos conversations?—R. En lui écrivant, je disais d'ordinaire: " Ami Owen."

*Par M. Tarte :*

Q. Appeler " ami Owen " un homme si malhonnête?—R. Dans le temps, j'avais une bonne opinion de lui.

*Par M. Amyot :*

Q. Quand avez-vous cessé d'avoir cette bonne opinion de lui? Quand avez-vous constaté qu'il était un misérable?—R. Lorsqu'il commença à nous attaquer dans les journaux après que nous lui eussions payé une forte somme d'argent pour sa part d'intérêt dans les affaires de la société, près du double de ce que nous demandions nous-mêmes pour les mêmes intérêts.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous jurer que cinq billets de \$5,000 chacun ne furent pas donnés en 1883?—R. Je ne veux pas le jurer. C'est possible. Nous avons trop d'affaires pour que je puisse me les rappeler toutes.

Q. Pouvez-vous jurer que ces billets ne furent pas subséquemment payés par la société?—R. Je suppose que si la société a donné des billets, elle les a payés.

Q. Vous n'en savez donc que dire. Vous vous rappelez, je suppose, que ces cinq billets de \$5,000 chacun, furent payés par la société?—R. Si les billets furent donnés par la société, je suis bien convaincu qu'elle les a payés.

Q. Mais vous ne vous souvenez pas qu'ils furent donnés?—Je ne me rappelle pas le temps où ils furent donnés. La société donnait nombre de billets, et il m'est impossible de me souvenir de tous ceux qu'elle a donnés et signés.

Q. Etiez-vous généralement présent, lorsque se faisait l'audition des comptes?—R. J'étais d'ordinaire consulté sur les items auxquels on objectait.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir trouvé dans l'un des comptes apurés de la société le montant de \$25,000, représentant ces cinq billets dont je parle ici?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Signez-vous d'habitude les rapports des comptes apurés de la société?—R. Je les signais généralement quand ils m'étaient présentés.

Q. Vous ne vous souvenez donc pas si les rapports des comptes audités en 1883, 1884 et 1885, vous ont été présentés?—Je ne sais pas. Je ne voudrais rien jurer.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

Q. Avez-vous cherché à constater si ces rapports de comptes apurés étaient en votre possession?—R. Pas dernièrement.

Q. Quand l'avez-vous fait la dernière fois?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir jamais fait.

Q. Quand vous avez reçu ordre d'apporter ici tous les documents en votre possession, vous n'avez pas cru devoir vous enquéirir si vous aviez ces documents ?—R. Non. Je ne croyais pas qu'il y eut là aucun de mes papiers privés, sauf des polices d'assurance.

Q. Vous ne vous êtes pas enquis si ces comptes apurés étaient en votre possession ?—R. Non.

Q. Dois-je comprendre que tous les billets donnés et payés par la société furent détruits ?—R. Vous ne devez rien inférer de la sorte de mes paroles. Les billets peuvent avoir été détruits.

Q. Avez-vous cherché les billets et les papiers, c'est-à-dire les billets se rattachant à ces contrats ? Avez-vous cherché les billets ?—R. Non, je n'en avais pas le temps. J'étais très occupé à Québec.

*Par M. Lister :*

Q. Vous dites que M. Kelly avait la charge du bureau de Québec ?—Oui, il en avait la charge ainsi que du matériel.

Q. Quel est le prénom de M. Kelly ?—R. Patrick.

Q. Est-il votre parent ?—R. Je le crois.

Q. A quel degré, d'après la voix publique ?—R. Cousin, je crois.

Q. M. Tarte vous a posé une ou deux questions au sujet de ces billets. L'accusation porte que cinq billets de \$5,000 chacun furent faits par la société, présentés à chaque membre de la société qui les endossa, et que ces billets furent préparés dans le bureau de la société, à Québec.—R. Dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie ?

Q. Non, dans celui de Thomas McGreevy, à Québec. Etiez-vous présent ?—R. Je n'ai jamais préparé, ni signé un billet dans le bureau de Thomas McGreevy.

Q. En avez-vous endossé un ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Le jurez-vous ?—R. Je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas endossé de billet ?—R. Au meilleur de ma connaissance, non.

Q. Les membres de la société ne vous ont-ils jamais dit que cinq billets de \$5,000 chacun avaient été endossés par chaque membre ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Le jurez-vous ?—R. On a pu me le dire, mais je ne puis me le rappeler.

Q. Avez-vous jamais remarqué dans le compte des dépenses, que ces \$25,000 lui étaient imputées ?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais scruté le compte des dépenses.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'avoir jamais endossé un billet dans le bureau de M. Thomas McGreevy ?—R. Je suis positif à dire que non.

Q. Est-ce qu'il y a une chambre au-dessous du bureau de M. McGreevy, au rez-de-chaussée ?—R. De quel bureau voulez-vous parler ?

Q. A-t-il plusieurs bureaux ?—R. Il a plusieurs bureaux. Il a celui de la compagnie de navigation Richelieu et Ontario, et celui de la compagnie des remorqueurs.

Q. Le bureau des remorqueurs—savez-vous où il se trouve ?—R. Oui.

Q. A-t-il un bureau à un étage supérieur ?—R. Il en a eu et il en a encore un.

Q. Est-ce qu'il y a un bureau dans lequel on peut pénétrer par une trappe-porte ?—R. S'il y en a un, je suis sûr n'être jamais descendu par cette trappe-porte.

Q. Etiez-vous présent lorsque Larkin et d'autres membres de la société endossèrent des billets de \$5,000 chacun ?—R. S'ils ont fait et signé là des billets, je jure que je n'étais pas présent. Je jure que je n'étais pas présent au bureau de Thomas McGreevy où des billets auraient été signés et endossés.

Q. Avez-vous jamais endossé un billet de \$5,000 qui fait l'objet de la présente enquête ?—R. Où ?

Q. N'importe où ?—R. Je ne saurais dire. Cela est possible. J'endosse généralement les billets que l'on me présente.

Q. Sans poser de questions ?—R. Mais oui ; j'en pose.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous jamais endossé à votre connaissance un billet de \$5,000, payable à votre ordre, par la société Larkin, Connelly et Cie, dans aucun des bureaux de M. McGreevy, soit le bureau des remorqueurs, soit le bureau de la Compagnie Richelieu, ou bien à sa résidence privée, ou quelque part que ce soit?—R. Non.

*Par M. Mulock :*

Q. Ou à tout autre endroit?—R. Si j'ai endossé quelque billet, ce doit être à mon bureau.

Q. Jurez-vous n'avoir jamais endossé un billet fait par votre société, pour \$5,000, et payable à votre ordre?—R. C'est très possible, que je l'aie endossé.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez été associé avec M. Murphy pendant un certain temps, n'est-ce pas?—Non, sauf pour les ouvrages dans lesquels nous étions intéressés.

Q. Quels étaient ces ouvrages?—R. Dans le bassin de radoub et les améliorations du havre, ainsi que dans le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Q. De fait, connaissiez-vous Owen Murphy avant sa venue au Canada?—R. Oui, je l'avais connu à New-York.

Q. N'êtes-vous pas né tous deux en Irlande?—R. J'étais très jeune alors et je ne m'en souviens pas. Il me faut m'en rapporter aux autres pour cela.

Q. Mais ignorez-vous que vous êtes né en Irlande?—R. Mes parents me l'ont dit.

Q. Et ne savez-vous pas que M. Murphy est aussi né en Irlande?—R. Je ne le sais pas par moi-même.

Q. Vous l'avez connu, je suppose, aux Etats-Unis où vous avez tous deux vécu? Est-ce à votre connaissance?—R. Oui.

Q. Vous le connaissez depuis longtemps?—R. Depuis nombre d'années.

Q. Est-il vrai que vous lui avez demandé des services depuis longtemps, par écrit?—R. Si je lui ai demandé des services?

Q. Oui?—R. Je ne lui ai jamais demandé que ce qui m'était dû.

Q. N'est-il pas vrai que vous lui avez demandé, lorsque vous étiez au Texas, de vous réserver une part d'intérêt dans les travaux de Québec?—R. Oui. Il était alors en correspondance constante avec moi.

Q. Je dirai plus. Est-il vrai que vous lui avez recommandé l'honorable M. McGreevy? Est-il vrai que vous lui avez écrit dans ce sens?—R. C'est fort possible.

*Par le président :*

Q. Vous souvenez-vous d'avoir signé ou endossé quelque billet destiné à l'honorable Thomas McGreevy, en rapport avec ces travaux?—R. Je ne me souviens pas d'avoir jamais signé de billet pour l'honorable Thomas McGreevy.

Q. Ni aucun billet venant de votre société?—R. Non.

Q. En êtes-vous sûr?—R. J'en suis à peu près sûr.

M. NICOLAS K. CONNOLLY est assermenté et interrogé:

*Par le président :*

Q. Quel est votre prénom?—R. Nicolas.

Q. Quand avez-vous vu M. Martin P. Connolly pour la dernière fois?—R. La semaine dernière.

Q. Quel jour?—R. Mercredi, je crois.

Q. Ignoriez-vous alors qu'il savait qu'un avis de comparaître devant ce comité lui avait été signifié?—R. Je ne le savais pas.

Q. A quelle occasion l'avez-vous vu et pourquoi?—R. Je l'ai vu à Kingston, à notre bureau.

Q. Pourquoi était-il allé là? Demeure-t-il à Kingston ou ailleurs?—R. Il demeure à Québec.

Q. Pourquoi est-il allé à Kingston ?—R. Pour faire un règlement de comptes, je pense, et voir à nos livres.

Q. Qui l'avait demandé de venir là ?—R. Moi-même.

Q. Par dépêche télégraphique, ou par lettre ?—R. Par télégraphe, je crois.

Q. Que disiez-vous dans votre dépêche ?—R. Que j'avais besoin de lui à Kingston.

Q. Pourquoi ?—R. Pour voir aux livres.

Q. A propos de cette enquête ?—R. Non.

Q. Lui avez-vous parlé de la présente enquête après son arrivée à Kingston ?—R. Non.

Q. Vous en a-t-il parlé ?—R. Non.

Q. Quand cessa-t-il d'être à votre service ?—R. Mercredi ou jeudi, je pense.

Q. Dans quelles circonstances cessa-t-il d'être à votre service ?—R. Nos travaux sont à peu près finis, et il voulait se trouver une autre place.

*Par M. Lister :*

Q. Vos travaux sont presque terminés, mais où ?—R. A Kingston.

Q. Était-il employé par vous à Québec ?—R. Oui, et il venait de temps à autre à Kingston.

Q. Le dernier jour que vous l'avez vu, vous a-t-il dit où il allait ?—R. Je crois qu'il allait à Toronto, mais je ne le sais pas positivement.

Q. Sur quoi basez-vous votre opinion ?—R. Sur le fait qu'il m'a demandé une passe sur les bateaux allant à Toronto.

Q. A-t-il demandé une passe pour aller plus loin ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit ce qu'il allait faire là ?—R. Non, mais j'ai compris qu'il allait y chercher un emploi.

Q. Savez-vous où il est aujourd'hui ?—R. Non.

Q. Supposé que vous voudriez communiquer avec lui aujourd'hui, que feriez-vous ?—R. J'irais prendre des renseignements de sa mère, ou de son père qui demeurent à Québec.

Q. C'est le seul moyen de savoir où il est ?—R. Oui.

Q. Il était votre teneur de livres à Québec ?—R. Oui.

Q. Savez-vous que ces livres doivent arriver de Québec aujourd'hui ?—R. Mon frère me l'a dit.

Q. Est-ce que Martin Connolly serait le seul homme qui put expliquer ces entrées dans les livres ?—R. Je ne suis pas teneur de livres moi-même.

Q. Pouvez-vous expliquer vous-même ces entrées dans les livres ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Quel est celui qui pourrait le mieux renseigner le comité sur les entrées faites dans les livres ?—R. Tout bon teneur de livres, je suppose.

Q. Pouvez-vous nous en indiquer ?—R. Tout teneur de livres qui serait expert, je suppose.

Q. Est-ce qu'un teneur de livres qui serait expert pourrait vous expliquer les circonstances dans lesquelles les entrées auraient été faites ?—R. Je pense que les entrées ont été faites d'une manière régulière. Je ne sais rien au contraire.

*Par M. Davies :*

Q. Combien de temps Martin P. Connolly a-t-il été à votre service ?—R. A peu près cinq ou six ans.

Q. Quelles étaient les conditions de son engagement ?—R. Il recevait tant par mois.

Q. Combien ?—Je crois qu'il recevait \$50 par mois.

Q. Au commencement de chaque mois ?—R. Oui.

Q. C'était un employé fidèle ?—R. Très bon.

Q. Lorsque vous l'avez fait venir de Québec à Kingston, lui aviez-vous intimé que vous deviez le congédier ?—R. Il n'avait que peu ou point travaillé depuis deux ans.

Q. Lui aviez-vous donné à entendre dans votre télégramme que vous deviez le démettre de son emploi ?—R. Non.

Q. Lorsqu'il se rendit à Kingston, qu'allait-il y faire?—R. Quelque règlement de comptes ou voir à nos livres. Il balançait les comptes.

Q. Avez-vous beaucoup d'hommes à votre service?—R. Oui, beaucoup.

Q. Combien?—R. Environ 75 à 100.

Q. Il fallait quelqu'un pour les payer et préparer les bordereaux de paye?—R. Oui.

Q. Quel travail lui aviez-vous confié à son arrivée à Kingston?—R. Aucun en particulier. Il se mit à l'œuvre de lui-même, sans qu'il fut nécessaire de lui rien dire.

Q. Il se mit en frais de préparer les bordereaux de paye?—R. Non, je crois qu'il balançait les comptes.

Q. A-t-il payé les hommes pendant son séjour à Kingston?—R. Non, pas généralement.

Q. Je parle de cette fois-ci?—R. Non.

Q. A-t-il préparé les bordereaux de paye?—R. Non.

Q. Avait-il reçu instruction de votre frère de le faire?—Pas que je sache.

Q. Serait-il étrange que votre frère lui eut donné instruction de constater si les hommes étaient payés?—R. Je ne le pense pas, vu qu'il en avait l'habitude lorsqu'il était là.

Q. Lorsqu'il examina les livres, que fit-il?—R. Il examina d'abord les livres, puis dressa les pièces justificatives de comptes payés.

Q. C'est pour cela qu'il était venu?—R. Oui.

Q. Combien de jours consacra-t-il à ce travail?—R. Deux ou trois jours, je pense.

Q. Combien de fois avait-il fait le même travail auparavant?—R. Il était venu à Kingston trois ou quatre fois depuis le commencement des travaux.

Q. Combien de temps s'était-il écoulé depuis sa précédente visite?—R. Deux ou trois mois, je pense.

Q. De sorte qu'il lui fallait examiner les livres pour une période de deux ou trois mois?—R. Oui.

Q. A-t-il dressé un bilan? R. Je l'ignore.

Q. Le lui aviez-vous demandé?—R. Oui. Il me dit qu'il ne restait que peu ou rien à faire.

Q. Lui avez-vous demandé s'il avait dressé un bilan?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vos livres ne furent donc pas balancés par lui à sa dernière visite?—R. Non.

Q. Ne m'avez-vous pas dit qu'il ne devait ni payer les hommes, ni dresser un bilan, mais voir aux livres, les arranger jusqu'à date?—R. Il a vu aux livres.

Q. C'est pour cela que vous l'aviez mandé?—R. Oui, c'était là ce qu'il avait à faire.

Q. En arrivant là, il s'en est occupé?—R. Oui.

Q. Mais il ne termina pas son travail?—R. Non, nous n'avions pas achevé les travaux, et il ne pouvait clore les livres.

Q. Et il n'arrangea pas vos livres?—R. Non.

Q. Quelle est la raison de son départ? Est-ce qu'il s'en alla de plein gré?—R. Pas absolument, mais en partie. Il voulait chercher une meilleure situation.

Q. Il avait été à votre service pendant sept ans?—R. Oui.

Q. Et vous employez encore 75 hommes?—R. Oui.

Q. Et vous serez occupés durant tout l'été?—R. Je ne crois pas.

Q. Voulez-vous dire qu'il vous a demandé lui-même son congé?—R. Non.

Q. L'avez-vous congédié?—R. Pas précisément. Il disait vouloir chercher ailleurs une meilleure situation et j'étais tout disposé à le laisser aller.

Q. Il voulait chercher ailleurs un meilleur emploi?—R. Oui.

Q. Où cela se passait-il?—R. A Kingston.

Q. Lui aviez-vous exprimé de vive voix votre mécontentement?—R. Non.

Q. Il ne s'était jamais plaint de son ouvrage ou de son salaire?—R. Non.

Q. Mais il vous annonça soudainement sa détermination. Quel jour était-ce?—R. Jeudi ou vendredi.

Q. Trois ou quatre jours après son arrivée? Lui aviez-vous dit que vous étiez mécontent?—R. Je ne crois pas qu'il existât de mécontentement.

- Q. Quand cela se passait-il?—R. La semaine dernière.
- Q. Que lui avez-vous dit?—R. Que je serais heureux de le voir améliorer sa position.
- Q. Et ce fut tout?—R. Oui.
- Q. Il ne fut rien dit de plus?—R. Non, excepté qu'il voulut savoir ce qui lui revenait. Je lui donnai un chèque pour le montant dû.
- Q. Quel était ce montant?—R. \$150, je crois.
- Q. Vous en avez sans doute fait l'entrée dans les livres?—R. Non, je ne touche pas aux livres.
- Q. Fut-il fait une entrée dans les livres?—R. Non, à moins qu'il ne l'ait faite lui-même.
- Q. A quelle banque était payable le chèque?—R. A la banque Union.
- Q. De Kingston?—R. Non, il n'y a pas de banque Union de Kingston.
- Q. Quelle banque Union était-ce?—R. De Montréal ou du Bas-Canada.
- Q. Laquelle? La banque Union de Montréal ou du Bas-Canada?—R. C'est la banque Union du Canada.
- Q. Où fut payé le chèque?—R. Il a pu être payé à Kingston ou à Montréal.
- Q. Sur qui était tiré le chèque et à laquelle des banques Union du Canada devait-il être payé?—R. Nous faisons affaires à la banque de Montréal.
- Q. Cet homme qui avait été à votre service depuis sept ans, et qui était allé là pour balancer vos livres aurait dit tout à-coup: "Je voudrais améliorer ma position" et vous lui auriez de suite signé un chèque de \$150, puis il n'aurait plus été question de son départ. Lorsque vous lui avez remis le chèque, après l'avoir déchargé de ses devoirs, aviez-vous reçu l'avis qui vous somrait de comparaître devant ce comité?—R. Non.
- Q. Votre frère avait-il reçu un avis du même genre?—R. Je le crois.
- Q. Avez-vous discuté le fait avec votre frère?—R. Non.
- Q. Votre frère vous a-t-il informé qu'il avait reçu l'avis en question?—R. Je reçus de mon frère une lettre contenant l'avis.
- Q. Avez-vous conversé avec Martin P. Connolly au sujet de la présente enquête?—R. Pas en ce temps-là.
- Q. En avez-vous parlé à une date quelconque?—R. Oui, c'est possible.
- Q. Quand?—R. Dès que le présent comité fut organisé.
- Q. Où eut lieu la conversation?—R. A Québec, je pense.
- Q. Quelle était la nature de la conversation que vous avez eue avec lui?—R. Nous avons dû dire qu'il devait s'instituer une enquête, et que nous serions probablement assignés à comparaître.
- Q. Vous lui avez dit cela?—R. A peu près.
- Q. Vous conversiez avec Martin P. Connolly? N'y avait-il personne autre de présent?—R. Je ne me le rappelle pas.
- Q. Ce comité siégeait alors?—R. C'était vers le temps où le comité fut constitué.
- Q. Et vous vous attendiez à être scmmés de comparaître.—R. Oui.
- Q. Et c'était l'homme qui connaissait le mieux les entrées faites dans vos livres, ainsi que les affaires de la société?—R. Oui.
- Q. Vous saviez qu'il fallait l'examiner, si l'on voulait savoir la vérité?—R. Je ne le savais pas alors.
- Q. Mais vous le savez maintenant?—R. Oui, d'après ce que j'ai entendu dire depuis mon arrivée ici.
- Q. Avez-vous donné un chèque pour faciliter sa comparution devant ce comité ou pour l'aider à s'évader? R. Je n'avais pas de choix à faire. Je ne sais pas si je n'aurais pas préféré le voir ici.
- Q. Êtes-vous directeur de la Compagnie de navigation du Richelieu?—R. Oui.
- Q. Lui avez-vous donné une passe pour partir?—R. Non.
- Q. Et ne l'avez-vous pas aidé autrement?—R. Non.
- Q. A-t-il demandé une passe?—R. Non.
- Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas eue?—R. Oui.
- Q. A-t-il eu une passe ailleurs?—R. Je l'ignore.

- Q. Avez-vous essayé de lui en procurer une?—R. Non.  
 Q. Que lui avez-vous dit à ce sujet?—R. Je lui ai dit que le président ou le gérant général aurait à lui procurer une passe.  
 Q. Qui était le président?—R. Thomas McGreevy.  
 Q. Et qui était le gérant?—R. Julien Chabot.  
 Q. Vous ne savez pas s'il s'adressa au président ou, au gérant pour avoir une passe?—R. Non.  
 Q. Vous ignorez où il est maintenant?—R. Oui.  
 Q. Vous ne savez pas s'il a eu une passe?—R. Non, mais je présume qu'il n'en a pas eu, vu qu'il ne se trouvait personne pour lui en donner.  
 Q. Le gérant n'était pas là?—R. Non.  
 Q. Le bureau du gérant était-il ouvert?—R. Oui.  
 M. CAMERON—Les bateaux ne marchent que depuis hier.

*Par M. Davies :*

- Q. Vous a-t-il donné à entendre qu'il allait obtenir de l'emploi, où qu'il partait en quête d'une position?—R. Je ne sache pas qu'il eût la certitude d'un emploi.  
 Q. Ne comptait-il pas sur l'emploi qu'il occupait sept ans auparavant?—R. Cinq ou six ans.  
 Q. Votre frère a juré qu'il était engagé depuis 1884?—R. C'est possible.  
 Q. Savez-vous quelque chose de la garde des livres?—R. Je n'avais rien à faire avec la garde des livres, et je n'y faisais pas d'entrées.  
 Q. Aucune?—R. Non.  
 Q. Quel est celui qui faisait les entrées dans les livres et qui sait tout ce qui s'y rattache?—R. Nous avions plusieurs teneurs de livres.  
 Q. Depuis 1884, M. Martin P. Connolly, le témoin disparu, est le seul homme qui, je crois, faisait les entrées dans vos livres?  
 M. FERGUSON—Il y en avait plusieurs.  
 M. DAVIES—Non; je ne sache pas que le témoin ait dit qu'il y avait eu plusieurs teneurs de livres, depuis 1884: je demande, avant 1884?—R. En 1884, nous en avions plusieurs.  
 Q. Je ne demande rien au sujet de la Colombie-Anglaise, je demande qui était teneur de livres depuis 1884, et qui faisait les inscriptions.—R. Martin P. Connolly.  
 Q. Et il était le seul?—R. Oui.  
 M. LISTER—J'objecte de la part du comité à ce que le conseil intervienne dans l'examen de ce témoin.  
 M. FERGUSON—Je ne suis pas intervenu.  
 M. LISTER—Je crois le contraire.  
 Le PRÉSIDENT—Je ne l'ai pas remarqué.  
 M. LISTER—J'avais posé la question: "Qui faisait les entrées dans les livres."  
 Le témoin répond: "Connolly" et mon savant ami ajoute: "ils étaient plusieurs."  
 M. FERGUSON—Je vous demande pardon, j'adressais cette observation à MM. Davies et Tarte.

*Par M. Davies :*

- Q. Où teniez-vous les livres concernant le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise?—R. A la Colombie-Anglaise.  
 Q. Ils n'étaient pas tenus à Québec?—R. ———  
 Q. Teniez-vous des livres à Québec, au sujet de votre contrat de la Colombie-Anglaise?—R. Non.  
 Q. Savez-vous, oui ou non, s'il était tenu des livres au bureau de Québec, concernant le contrat de la Colombie-Anglaise?—R. Il se faisait certaines entrées dans les livres de Québec, au sujet de l'argent envoyé ici et là pour la poursuite des travaux.  
 Q. De sorte que vos livres de Québec doivent renfermer un compte courant avec la banque de la Colombie-Anglaise?—R. Oui.  
 Q. Ce compte indiquerait, je suppose, les sommes d'argent expédiées là bas?—R. Oui.

Q. Et c'est M. P. M. Connolly qui aurait fait ces entrées ?—R. Oui.

Q. Lorsque les billets de la société étaient payés, M. P. Connolly faisait-il les entrées dans les livres et donnait-il les chèques ?—R. Non. Il ne donnait jamais de chèques.

Q. Il faisait les entrées dans les livres, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Qui donc donnait les chèques, si ce n'est Martin P. Connolly ?—R. Martin P. Connolly les remplissait.

Q. Qui les signait ?—R. J'en signais un grand nombre ainsi que M. Murphy et mon frère.

Q. De sorte que vous, votre frère et M. Murphy, membres de la société signaient les chèques que le teneur de livres vous disait être nécessaires ?—R. Oui.

Q. Lorsque des billets étaient donnés, est-ce un membre de la société qui les signait ?—R. M. Murphy ou mon frère les signait.

Q. Pouvez-vous jurer avoir signé vous-même des billets ?—R. Je crois en avoir signé un ou deux.

Q. Vous souvenez-vous de certains billets représentant la somme de \$25,000, en billets de \$5,000 chacun, endossés par les membres de la société individuellement, dans la cité de Québec ?—R. Non.

Q. Ne vous souvenez-vous pas d'avoir endossé un billet de \$5,000 signé et préparé par Larkin, Connolly et Cie, en votre faveur ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce que d'autres membres de la société ont endossé des billets pour des montants semblables, à ou vers cette époque ?—R. Je l'ignore ; c'est possible.

Q. Quelle est votre opinion ? Le croyez-vous ?—R. S'ils ont signé des billets ?

Q. D'autres ont-ils signé des billets semblables à celui que vous avez endossé ?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Tous ces billets particuliers ont-ils été payés, suivant vous ?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous où ils sont maintenant ?—R. Non.

Q. Les avez-vous vu, depuis que vous et les autres membres de la société les avez endossés ?—R. Je puis les avoir vus. Je ne saurais dire.

Q. Où mettez-vous les billets que vous relevez ?—R. Nous les gardons au bureau.

Q. Ils ne sont pas détruits ?—R. Il peut arriver qu'ils le soient.

Q. De sorte que si les billets ont été payés suivant le cours ordinaire des choses ils se trouveraient encore à Québec ?—R. Oui, s'ils n'ont pas été détruits.

Q. Avait-on des raisons spéciales pour les détruire ?—R. Pas que je sache.

Q. Après avoir été payés, ils furent chargés à qui de droit dans les livres par Martin P. Connolly ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Est-ce que vous teniez un livre pour les billets payables ou recevables ?—R. Je ne le pense pas.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Il n'y en avait pas au meilleur de ma connaissance.

Q. Je voudrais savoir exactement à quoi m'en tenir au sujet du témoin Martin P. Connolly. Vous a-t-il demandé son congé ou lui avez-vous donné vous-même ?—R. Je ne l'ai pas précisément déchargé de son emploi. Il y avait déjà quelque temps qu'il parlait de partir. Il me disait vouloir améliorer sa position, et me demanda ce qui lui revenait de son traitement. Je lui dis de voir à ce qui lui revenait, et je lui donnai un chèque pour le montant.

Q. Cela signifie qu'il vous aurait demandé de quitter votre service ? Le jurez-vous ?—R. Jurer quoi.

Q. Qu'il vous ait demandé son congé ?—R. Je n'avais plus guère besoin de lui. Sa besogne était finie depuis près de deux ans.

*Par M. Lister :*

Q. Aviez-vous décidé de le congédier, ou vous a-t-il demandé lui-même son congé ?—R. J'avais décidé de le renvoyer parce que je n'avais plus d'ouvrage à lui donner.

Q. C'est donc d'après votre désir qu'il est parti ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait cela sans consulter les autres membres de votre société?—  
R. Oui.

Q. En avez-vous informé quelqu'un depuis?—R. Oui.

Q. Qui?—R. Mon frère.

Q. Quand?—R. Lorsqu'il revint d'O'tawa samedi ou dimanche dernier, je crois.

Q. Était-ce à Kingston?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous raconter ce que vous lui en avez dit?—R. Je lui dis que Martin nous avait quittés.

Q. Pour quelle raison?—R. Je ne le lui ai pas dit.

Q. Pas du tout?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas dit si vous l'aviez congédié ou s'il vous avait demandé son congé?—Je ne crois pas qu'il ait été question de cela; mais si j'en ai parlé, j'ai dû dire que je l'avais congédié.

Q. Vous saviez que l'on avait besoin de lui ici comme témoin?—R. Non.

Q. Soupçonnez-vous qu'il serait appelé comme témoin?—R. J'ignorais qui serait appelé comme témoin.

Q. Lui avez-vous demandé où il allait?—R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé la combinaison du coffre-fort de Québec?—R. Non.

Q. Lui avez-vous demandé s'il avait la clef de la boîte contenant les livres?—

R. Non.

Q. Rien du tout?—R. Rien.

Q. Vous ne l'avez renvoyé que parce que vous n'aviez plus besoin de ses services. Est-ce pour cela que vous lui avez télégraphié de se rendre à Kingston quelques jours auparavant?—R. Il y avait là quelque ouvrage à faire, des pièces justificatives à préparer, auxquelles il avait déjà travaillé, et il ne lui restait plus rien à faire à Québec.

Q. Combien de jours après l'avez-vous congédié?—R. Trois ou quatre jours.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez déclaré avoir endossé un billet de \$5,000 et vous croyez que les autres membres de la société en avaient fait autant? Voulez-vous me dire où vous avez endossé ce billet?—R. Je crois que c'était dans notre bureau à Québec.

Q. Qui était présent?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous n'étiez sans doute pas seul?—R. Non.

Q. Pouvez-vous vous rappeler qui était là?—R. Il est possible que le teneur de livres fut présent.

Q. Qui encore?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Le teneur de livres était Martin P. Connolly?—R. Oui.

Q. Vous pensez que vous étiez seul avec Martin P. Connolly?—R. Non; je dis qu'il pouvait s'en trouver d'autres de présents.

Q. Qui, pensez-vous?—R. Lorsque des billets de ce genre étaient endossés,

M. Murphy était généralement présent.

Q. Billets de ce genre, dites-vous?—R. Billets en général.

Q. M. Murphy était présent dans ces circonstances là?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous s'il était présent ou non?—R. Je ne m'en souviens pas. C'est possible.

Q. D'autres membres de la société étaient-ils présents?—R. Je ne saurais dire.

Q. Il se peut qu'ils aient été présents ou qu'ils ne l'aient pas été?—R. S'ils ont signé, ils devaient être présents.

Q. Vous rappelez-vous qui a rempli les billets?—R. Non.

Q. Quel est le billet de \$5,000 que vous vous souvenez d'avoir endossé dans votre bureau?—R. J'ai signé plusieurs billets de \$5,000.

Q. Vous avez remarqué spécialement un billet de \$5,000?—R. Non, c'est vous plutôt qui insistez sur ce billet.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire que vous l'avez endossé au bureau?—R. C'est généralement là que nous faisons nos affaires.

Q. Vous croyez donc l'avoir endossé là, non pas parce que vous avez conservé un souvenir distinct du billet, mais parce que c'est à votre bureau que se font généralement les affaires?—R. Oui.

Q. Jurez-vous que vous ne vous souvenez pas particulièrement d'avoir signé ce billet de \$5,000?—R. Non.

*Par M. Moncrieff :*

Q. De quel billet parle M. Davies? Avez-vous, témoin, endossé plus d'un billet de \$5,000?—R. Oui.

Q. Vous en avez endossé plus d'un?—R. Oui.

Q. Combien?—R. De dix à quinze, je suppose, depuis cinq ou six ans.

Q. En répondant à M. Davies, de quel billet voulez-vous parler?—R. D'aucun en particulier: J'ai signé des billets de \$5,000. Si je voyais le billet, je pourrais dire si je l'ai signé, ou donner des détails.

*Par M. Davies :*

Q. Lorsque vous répondiez à mes questions, vous n'aviez en vue aucun billet en particulier?—R. Non, mais je sais avoir signé des billets.

Q. Pouvez-vous dire sous serment que vous ne donniez pas à entendre au comité que vous vouliez parler d'un certain billet de \$5,000 signé par vous?—R. Je dis que j'ai signé plusieurs de ces billets.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela?—R. Vous vouliez parler d'un billet en particulier? Non, puisque je n'ai pas vu le billet dont vous voulez parler.

Q. Vous savez que vous avez endossé un billet, et que d'autres billets ont été endossés par d'autres membres de la société?—R. Oui, il y en eut plusieurs.

Q. Ne vouliez-vous pas parler en me répondant, d'un certain nombre de billets formant ensemble \$25,000?—R. Pas que je sache.

Q. Pourquoi alors avez-vous signé ce billet?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne pouvez jurer que des billets ont été signés qui représentaient en tout la somme de \$25,000?—R. Je ne saurais dire si cela faisait \$25,000 plus ou moins.

Q. Vous rappelez-vous bien l'affaire?—R. Il y eut quelque chose de ce genre.

Q. Vous avez déjà juré que vous vous souveniez d'avoir endossé vous-mêmes un billet?—R. Je me le rappelle.

Q. Et vous jurez, si je comprends bien, que vous croyez que d'autres en ont fait autant?—R. Je ne saurais le jurer.

Q. Vous ne voudriez pas le jurer, mais vous le croyez?—Oui.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que ces billets avaient été subséquemment payés?—R. Oui, nous avons payé les billets signés par nous.

Q. Votre teneur de livres dressait-il un état mensuel de vos dépenses?—R. Non, mais il préparait un état annuel complet des opérations de la société.

Q. N'avez-vous pas fait préparer un état dans lequel apparaissent les billets particuliers en question?—R. Je ne saurais dire.

Q. Quelle est votre opinion sous serment?—R. Lorsque des billets étaient payés, ils étaient inscrits comme tels dans les livres.

Q. N'avez-vous pas fait préparer un état, après avoir payé les billets en question, dans lequel le paiement était indiqué?—R. Je ne pourrais le jurer.

Q. En doutez-vous?—R. C'est possible.

Q. Ne venez-vous pas de jurer que tous les billets inscrits dans l'état avaient été payés?—R. Je crois qu'ils furent tous payés.

Q. Auriez-vous eu quelque raison d'exclure ces billets de l'état qui indiquait ce que la société avait payé?—R. Pas que je sache.

Q. Ces billets étaient-ils compris dans l'état de comptes?—R. Je ne saurais le jurer,—je n'ai pas vu cet état. Notre état annuel était fait d'ordinaire à la fin de l'année et comprenait tous les billets.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez été sommé de comparaître devant ce comité?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu la sommation?—R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué que l'on vous demandait d'apporter tous les documents et lettres en votre possession ?—R. Oui.

Q. Avez-vous des lettres ou documents ?—R. Des lettres ou des documents ?

Q. Oui.—R. Se rattachant à quoi ?

Q. A ces contrats, naturellement.—R. Je n'en ai pas.

Q. Avez-vous reçu des lettres de M. Murphy ?—R. Non.

Q. Avez-vous des lettres qui vous ont été écrites par M. Murphy ?—R. Non.

Q. S'il existe des lettres, savez-vous où elles sont ?—R. Non.

Q. Savez-vous si quelqu'un vous a écrit des lettres au nom de M. Murphy ?—R.

Non.

Q. Ces lettres ne seraient-elles pas en la possession de quelqu'un de vos amis, de vos parents ou de vos employés ?—R. Pas que je sache.

Q. Vous avez dit que tous les billets donnés par vous avaient été payés et qu'ensuite ils étaient conservés dans vos papiers comme pièces justificatives ?—R. C'est mon opinion.

Savez-vous ce qu'il advint de cinq billets de \$5,000 chacun, donnés en 1883, en rapport avec le contrat du mur de traverse ?—R. Ce qu'il en advint ?

Q. Oui.—R. Je l'ignore.

Q. Furent-ils payés ?—R. Si nous les avons donnés, ils durent être payés.

Q. Les avez-vous donnés ?—R. Je le crois.

Q. Si donc vous les avez donnés, ils ont été payés. Et dans ce cas, le montant a-t-il été inscrit dans les livres, à votre connaissance ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. N'avez-vous jamais examiné les livres ?—R. Non ; pas dans ce but.

Q. Vous le jurez ?—R. Oui.

Q. Je pense que vous avez dit que vos comptes étaient apurés tous les ans ?—R.

Oui.

Q. Est-il vrai que vous ayez quelques-uns de ces billets en votre possession. Sinon, où sont-ils ?—R. Ils étaient au bureau. Chaque membre avait un état des comptes apurés.

Q. Signé par chacun de vous ?—R. Signé par le teneur de livres, les auditeurs et la société.

Q. Jurez-vous que cette somme de \$25,000 ne paraît dans aucun des états de comptes apurés ?—R. Je ne puis jurer positivement.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Pas présentement.

Q. Est-ce que vous y avez pensé après avoir signé ou dernièrement ?—R. Oui.

Q. Avez-vous pensé aux billets ?—R. C'est possible.

Q. Avez-vous cherché ces billets, ainsi qu'on vous l'avait ordonné ?—R. Je n'avais aucun des documents ou livres en ma possession.

Q. Mais ils sont certainement sous votre contrôle ?—R. Oui. Mon frère est allé samedi, à Québec, pour les y chercher, et je crois que les papiers sont en route pour Ottawa.

Q. Vous ne les avez donc pas ici et vous ne pourriez nous dire où peuvent être ces billets de \$5,000 ; vous ne pourriez non plus nous dire si M. O. E. Murphy vous a écrit des lettres au sujet de ces travaux ?—R. Je n'ai jamais reçu de lettres de M. Murphy.

Q. Avez-vous gardé copie des lettres que vous lui avez écrites ?—R. Je puis avoir gardé copie de quelques-unes.

Q. Voulez-vous en produire copie ?—R. Elles sont au bureau et furent copiées dans le livre de la société.

Q. Pouvez-vous nous en procurer copie ?—R. Je pense qu'elles se trouvent parmi les documents attendus.

Q. Avez-vous écrit beaucoup de lettres à M. Murphy au sujet de ces travaux ?—R. Pas beaucoup.

Q. Ne lui en avez-vous pas écrit des douzaines ?—R. Non.

Q. Vous en êtes sûr ?—R. Oui.

Q. Combien pensez-vous en avoir écrites ?—R. Je ne saurais préciser, huit ou dix, plus ou moins.

Q. Vous n'êtes pas certain alors d'avoir copie de ces lettres?—R. Non.

*Par M. Curran :*

Q. Savez-vous où se trouve le bureau de M. McGreevy, à Québec? Combien de bureaux a-t-il? Il a, n'est-ce pas, un bureau dans ceux de la Compagnie de navigation Richelieu?—R. Je ne savais pas que M. McGreevy eut un bureau particulier à Québec. Je le voyais généralement au bureau de la Compagnie Richelieu.

Q. Vous avez parlé de certains billets de \$5,000 chaque, donnés par votre société et endossés par chaque membre de la société, individuellement. Savez-vous que M. Murphy est témoin ici depuis quelques jours?—R. J'ai vu par les journaux qu'il était ici.

Q. Est-ce que ce M. Murphy est membre de votre société?—R. Il l'a été.

Q. Vous rappelez-vous si M. Murphy vous avait amenés, un jour, vous et vos associés dans l'un des bureaux de M. McGreevy pour vous faire endosser des billets de \$5,000 chacun, préparés par lui au nom de la société, et qui devaient être donnés à M. McGreevy comme prix de son influence mise en jeu pour ces contrats, et se montant en tout à \$25,000?—R. Non, cela ne fut jamais fait.

Q. Vous rappelez-vous être allé un jour dans un bureau dont M. McGreevy avait le contrôle, et d'être descondû par une trappe-porte dans un autre bureau au-dessous, où les billets en question auraient été signés?—R. Non, pareille chose n'eut jamais lieu.

Q. Pouvez-vous jurer, comme membre de la société, qu'il n'a jamais été donné \$25,000, ou toute autre somme d'argent à M. Thomas McGreevy pour l'exercice de son influence, en rapport avec quelque contrat?—R. La société ne lui a jamais donné un dollar, à ma connaissance.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous souvenez-vous d'avoir écrit des lettres à M. Owen Murphy, pour lui demander de s'assurer l'influence de l'honorable Thomas McGreevy? Avez-vous écrit des lettres de ce genre?—R. C'est possible.

Q. Avez-vous écrit oui ou non des lettres de ce genre?—R. Je puis avoir écrit de ces lettres.

Q. Vous rappelez-vous d'avoir écrit de ces lettres au sujet du mur de traverse de Québec?—R. (On objecte à la question à moins que les lettres ne soient produites.)

Q. Avez-vous écrit de ces lettres?—R. Cela se peut, vu son influence.

*Par le président :*

Q. Vous avez parlé de billets de \$5,000 qui auraient été signés? Est-ce que quelques-uns de ces billets étaient destinés à M. Thomas McGreevy?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Que voulez-vous dire?—R. J'entends que si M. Thomas McGreevy devait en retirer quelque chose, je ne l'avais pas ainsi compris.

*Par M. Amyot :*

Q. Qui devait avoir l'argent?—R. Je ne le saurais dire.

Q. Pourquoi?—R. Je ne saurais dire qui devait avoir l'argent.

*Par le président :*

Q. Parce que vous ne le savez pas?—R. Oui.

Q. Jurez-vous que Thomas McGreevy n'a pas reçu, soit directement ou indirectement, le produit de quelqu'un de vos billets, ou des billets de la société?—R. Pas un dollar, à ma connaissance.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez dit avoir reçu des états de comptes apurés de la société?—R. Oui.

Q. Les avez-vous aujourd'hui?—R. Non; ils sont au bureau avec les autres documents. Je n'ai pas gardé ces états. Je les ai laissés au bureau.

Q. C'est-à-dire où ils devraient être?—R. Oui.

Q. Ils devraient être produits aujourd'hui?—R. Je ne savais pas qu'on en aurait besoin.

Q. Vous les avez laissés au bureau?—R. Oui ; je les ai laissés au teneur de livres.

Q. Vous dites que vous aviez des états de la société jusqu'à date?—R. Oui.

Q. Les avez-vous aujourd'hui?—R. Non ; ils sont au bureau, je crois, avec les autres documents.

J. B. GEORGE SAMSON, examiné de nouveau.

*Interrogé par le président :*

Q. Avez-vous pris des renseignements quelconques au sujet du reçu de la lettre chargée?—R. J'ai demandé des renseignements à M. Kelly, qui était chargé du bureau. Il m'a dit que la lettre chargée était au bureau.

Q. Qui a reçu la lettre chargée?—R. Ce doit être M. Kelly.

Q. Vous l'a-t-il dit?—R. Je ne le lui ai pas demandé.

Q. Avez-vous vu la lettre?—R. Non ; je n'ai pas vu la lettre, mais il m'a dit qu'elle était au bureau.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous pris des renseignements sur la famille Connolly, à Québec?  
R. Non, monsieur.

Q. Vous voyez que c'étaient là les seules personnes qui auraient pu vous donner des renseignements?—R. M. Murphy et M. Robert McGreevy, qui étaient les plus intéressés à la question, m'ont dit qu'ils étaient sûrs que M. P. Connolly n'était pas à Québec. Ils m'ont accompagné dans toutes mes recherches. Je suis allé à l'endroit où il a coutume de prendre sa pension, et j'ai fait toutes les recherches qu'il m'a été possible de faire, mais je n'ai pas pu le trouver.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous n'avez pas été chez sa mère?—R. Non. Je me suis rendu à l'endroit où Connolly a coutume de prendre son lunch—l'hôtel Blanchard—et il n'y avait pas été depuis une couple de semaines.

M. NICOLAS K. CONNOLLY, examiné de nouveau.

*Interrogé par M. Edgar :*

Q. Le témoin pourrait peut-être vous déclarer s'il a entendu dire par quel train M. P. Connolly est parti et où il est allé?—R. Je ne puis vous dire rien de plus de son départ de Kingston.

Q. Il vous a demandé un billet pour Toronto? Vous ne vous êtes pas opposé à ce qu'il se rendît là, ou à Québec, ou en quelque autre endroit?—R. Je ne sais pas où il est allé.

Q. Vous jurez que vous n'en avez pas la moindre connaissance?—R. Je jure qu'au meilleur de ma connaissance, il est allé à Toronto, et c'est pour cela qu'il m'avait demandé un billet.

Q. Vous a-t-il dit qu'il allait chercher de l'emploi à Toronto?—R. Non ; il ne me l'a pas dit.

M. FITZPATRICK—Il n'est que juste de dire, je crois, que je n'ai pas vu Martin Connolly depuis son départ de Québec, si je me le rappelle bien, il y a environ quinze jours. Depuis, je ne l'ai pas vu ; je n'ai pas, non plus, entendu parler de lui et je suis prêt à me soumettre à un contre-interrogatoire sous serment.

M. DAVIES—Personne ne le demande.

M. FITZPATRICK—Je n'en suis pas sûr. Cependant, je dois ajouter que si Connolly ne se rend pas ici, je devrai examiner sérieusement jusqu'à quel point je puis continuer à m'occuper de cette affaire.—R. Je déclare maintenant que je suis prêt à répondre à toute question que l'on me posera en contre-interrogatoire.

M. NICOLAS K. CONNOLLY rappelé et examiné de nouveau.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous avez télégraphié à Martin P. Connolly—par quelle ligne?—R. Par la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, je crois.

Q. J'aimerais que ce télégramme fût produit. Peut-être que la production de ce télégramme entraînera moins de frais que le voyage, ici, de l'officier qui en a la garde. En tout cas, j'aimerais avoir ce télégramme ici. Et je suppose que l'interrogatoire des deux Connolly doit être continué.

M. FRASER—Si M. Connolly y consentait, la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'aurait aucune objection à envoyer une copie certifiée.

Le PRÉSIDENT—Consentez-vous à cela, M. Connolly?—R. Je n'y ai aucune objection.

Le comité lève alors sa séance.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi, 3 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Girouard au fauteuil.

Reprise de l'enquête au sujet de certains faits et énoncés faits relativement aux soumissions et contrats concernant les travaux du havre de Québec, etc.

M. MICHAEL CONNOLLY rappelé.

Le TÉMOIN—Je désire déclarer, M. le président, que tous les livres que nous avons en notre possession sont ici, dans l'édifice, et nous sommes prêts à les soumettre à l'examen; mais je ne crois pas que nous devions permettre qu'on les ouvre au public. Si l'on désire quelque inscription particulière, je suis prêt à en donner lecture.

*Par M. Tarte :*

Q. Consentez-vous à produire sur le bureau de ce comité tous les livres, contrats, pièces justificatives, lettres, reçus, chèques et autres documents en votre possession ou sous votre contrôle: concernant d'abord, le creusement du havre de Québec depuis 1882; deuxièmement, le mur de traverse en rapport avec les mêmes travaux; troisièmement, le creusement du bassin à flot dans le même havre; quatrièmement, le mur du sud ou le mur de soutènement dans le même havre; cinquièmement, le bassin de radoub à Lévis; sixièmement, le bassin de radoub à Esquimalt, tel que ordonné par une sommation émise par ce comité, le 20 mai dernier, et par une seconde sommation datée du 26 mai dernier, et par un ordre qui vous a été donné le 29 mai dernier?—R. Voici une liste des documents que nous avons et s'il y a quelque chose que ce comité—

*Par le président :*

Q. Est-ce une liste des documents demandés par M. Tarte?—R. Je le crois.

*Par M. Davies :*

Q. Produisez-vous les documents demandés?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous lire la liste que vous avez produite?—R. Bassin de radoub de Lévis—deux livres de caisse, deux grands livres et deux journaux.—Améliorations au havre de Québec, deux livres de caisse, un grand livre et un journal—Mur du sud, grand livre et journal.—Bassin de l'Esquimalt, deux grands livres, trois journaux et un livre de caisse.

*Par M. Amyot :*

Q. Ces livres appartiennent maintenant au comité?—R. Non; ils n'appartiennent pas au comité.

M. FERGUSON—La déclaration que je veux faire au nom de MM. Michael et Nicolas K. Connolly, c'est qu'ils sont prêts et consentent à se présenter devant le

comité et à faire voir les livres de temps à autre dans le but de montrer les inscriptions particulières qui y sont faites, et au sujet desquelles on peut poser aux témoins des questions se rapportant aux accusations qui font l'objet de cette enquête. Nous prétendons que ces livres contiennent un grand nombre de comptes et de transactions ne se rapportant aucunement à la question soumise à ce comité. Il y a un grand nombre de comptes non réglés par la société Larkin, Connolly et Cie, dont sont seuls responsables Nicolas K. Connolly et Michael Connolly, et ils prétendent qu'on ne devrait pas leur demander de soumettre ces livres à une inspection générale, mais qu'on devrait leur demander de les produire et de signaler les inscriptions et les comptes, lorsque le comité en a besoin, et qu'on ne devrait soumettre ces livres à une inspection générale. Ils devraient rester sous leur garde. Ce que je veux établir c'est que dans le sens général du mot production, ils ne sont pas produits. Le témoin comparait ici en vertu d'une sommation *duces tecum*, mais ces livres ne sont pas produits comme des documents seraient produits, dans une poursuite ordinaire. Il est ici comme témoin devant les produire de temps à autre, les livres restant sous sa garde.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez remis au comité une liste des livres que nous avons aujourd'hui en notre possession?—R. Une liste des livres que j'ai ici maintenant.

Q. Mais vous avez produit ici une liste de livres?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres documents, pièces justificatives, reçus, chèques ou billets vous appartenant, ou sous votre contrôle, se rapportant aux travaux qui font l'objet de cette enquête?—R. Tous les documents qui j'ai sont ici. Il y a une autre liste non énumérée dans cette liste, mais ils sont ici. Voici la liste :—1. Feuille de balance de vérification, bassin de radoub d'Esquimalt. 2. Contrats—(a) bassin de radoub, Esquimalt; (b) pour fermer l'entrée de la jetée Louise; (c) bassin de radoub, Pointe-Lévis; (d) contrat pour le creusement du havre de Québec; (e) mur transversal; (f) creusement du havre de Québec; (g) Lettre de H. F. Perley à Larkin, Connolly et Cie, 17 mai 1883.

Q. Est-ce qu'il y a là une feuille de balance de vérification?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la produire?—R. Avec plaisir. Voici le contrat pour le bassin de radoub d'Esquimalt (Exhibit "X2.")

Q. Vous dites que vous avez apporté les contrats?—R. Tous les contrats mentionnés dans cette liste sont ici.

Q. Quels sont-ils?—R. Pour fermer l'entrée de la jetée Louise (Exhibit "Y2"); contrat pour le dragage du havre de Québec (Exhibit "Z2"); contrat pour la construction du "Quay wall"; une entrée pour le bassin à flot, Québec, entre les commissaires du havre de Québec et M.M. Larkin, Connolly et Cie, datée de Québec, le 6 juin 1883, (Exhibit "A3"); contrat pour creusement et transport de matériaux du bassin à flot, commissaires du havre de Québec et Larkin, Connolly et Cie, n° 3796 (Exhibit "B3"); contrat du bassin de radoub, Pointe-Lévis (Exhibit "C3.") Voici une feuille de balance de vérification du bassin du radoub d'Esquimalt (Exhibit "D3.")

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce une balance définitive?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Examinez-la?—R. "Balance de vérification du bassin de radoub d'Esquimalt jusqu'à date."

Q. Quelle date?—R. Je n'y vois pas de date.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans la liste des livres, je vois "bassin de radoub de Lévis, deux livres de caisse." Voulez-vous les produire?—R. Ils sont tous ici et je suis prêt à produire tout article dont vous avez besoin.

Q. Voulez-vous les produire?—R. Je dois refuser de m'en dessaisir.

Q. Veuillez mettre ces deux livres sur le bureau de ce comité?—R. Les livres sont sur le bureau. Je consens à indiquer tout article particulier qui se trouve dans

les livres et à indiquer tout article particulier qui se trouve dans les livres et à en donner lecture au comité, et je consens à rester ici, de jour en jour, et à être examiné sur chaque item.

*Par le président :*

Q. Vous avez reçu l'ordre de déposer ces deux livres sur le bureau et de les laisser sous le contrôle du comité?—R. Je consens à les laisser sur le bureau, à les ouvrir et à en lire toute partie que le comité peut désirer, mais je dois refuser de les laisser sous la garde du comité.

*Par M. Davies :*

Q. Veuillez produire ces deux livres et faites en constater l'identité ?

Pas de réponse.

Le PRÉSIDENT—Que le greffier prenne les livres.

Le TÉMOIN—Je refuse de permettre au greffier de toucher à ces livres.

*Par le président :*

Q. On vous ordonne de déposer sur le bureau les deux livres de caisse pour qu'on les annote et qu'on en constate l'identité?—R. J'y consens volontiers, mais je ne sais pas exactement ce que cela veut dire; si cela veut dire confier les livres à la garde du comité, je refuse; mais si ça ne signifie pas cela, si c'est pour faciliter l'enquête, je suis prêt à acquiescer à votre demande.

Q. Consentez-vous à mettre les livres sur la table afin de les marquer et authentifier?—R. Oui.

Q. Donnez-nous ces deux livres de caisse afin qu'une lettre soit placée sur chacun d'eux?—R. Je dois dire, si vous me le permettez, que nous avons fait tous les efforts possibles depuis hier pour trouver l'adresse de notre teneur de livres. Si c'est possible nous l'aurons ici. Il peut tout expliquer dans ces livres. Nous n'avons rien à cacher ou à dissimuler.

Les Exhibits suivants sont produits :—

#### DRAGAGE DU BASSIN DE LÉVIS.

(Exhibit "E 3")—Livres de caisse.

(Exhibit "F 3")—Premier journal.

(Exhibit "G 3")—Premier grand-livre.

(Exhibit "H 3")—Second grand-livre (journal privé de N.K.C.)

(Exhibit "I 3")—Second journal.

(Exhibit "J 3")—Troisième journal.

#### AMÉLIORATIONS AU HAVRE DE QUÉBEC.

(Exhibit "K 3")—Premier livre de caisse.

(Exhibit "L 3")—Second livre de caisse.

(Exhibit "M 3")—Grand-livre.

(Exhibit "N 3")—Journal.

#### MUR DU SUD.

(Exhibit "O 3")—Grand-livre.

(Exhibit "P 3")—Journal.

#### BASSIN D'ESQUIMALT.

(Exhibit "Q 3")—Premier grand-livre.

(Exhibit "R 3")—Premier journal.

(Exhibit "S 3")—Second journal.

(Exhibit "T 3")—Troisième journal.

(Exhibit "U 3")—Second grand-livre.

Le PRÉSIDENT—Je comprends, M. Ferguson, que vous vous engagez à produire les livres ici demain.

M. FERGUSON—Oui.

M. MULOCK—Nous ne voulons aucun engagement.

M. FERGUSON—Alors, je retire mon offre.

*Par M. Tarte :*

Q. M. Connolly, pouvez-vous nous montrer dans les livres une entrée aux dépenses, pour billets de \$25,000, en 1885, je crois ?—R. Je crois pouvoir y réussir. Cependant, cela me prendrait beaucoup de temps.

Q. Voulez-vous essayer—de 1883 à 1885 ?—R. Dans quel livre est l'entrée ?

Q. Celui du mur de traverse ?—R. Quelle date ?

Q. Je ne puis pas vous donner la date ?—R. Vous voyez, j'aurai à chercher d'un bout à l'autre du livre.

Q. Eh bien, cherchez-les ?—R. En quelle année est l'entrée dont vous parlez ?

Q. Je n'ai pas fait d'entrée moi-même. Avez-vous fait l'entrée à propos des billets ?—R. Je ne l'ai point faite.

Q. Qui l'a faite ?—R. Je crois que toutes les entrées dans ces livres ont été faites par Martin P. Connolly.

Q. Est-il à votre connaissance que certaine entrée a été faite à propos des billets de \$25,000, donnés en 1883, en rapport avec le mur de traverse ?—R. Je ne puis dire qu'il y en a eu.

Q. N'avez-vous jamais vu aucune entrée dans les livres à propos de ces billets ?—R. Je n'ai jamais examiné les livres ; mon temps était entièrement employé sur les travaux à diriger des hommes et autres choses semblables.

Q. Alors, vous n'êtes pas en état de nous dire quand cette entrée a été faite, si elle a été faite ?—R. Non, monsieur, je ne le suis pas.

Q. Vous ne pouvez pas nous montrer les livres, ou le livre, dans lequel pareille entrée aurait pu être faite ou a été faite ?—R. Non ; tout ce que je puis faire c'est d'apporter les livres ici et chercher les items que vous me demandez. Voilà ce que je suis prêt à faire.

Q. Pouvez-vous nous dire si à votre connaissance une entrée de billets d'à peu près \$22,000 a été faite dans les livres, en 1884 ?—R. Ces livres ? Ces livres sont ceux des améliorations au havre de Québec.

Q. Avez-vous les livres en rapport avec le dragage du bassin à Lévis ?—R. Je les ai.

Q. Et les contrats supplémentaires ?—R. Je les ai ici.

Q. Pouvez-vous me montrer dans quel livre cette entrée d'à peu près \$22,000 a été faite ?—R. Je ne puis pas.

Q. Avez-vous fait l'entrée vous-même ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu pareille entrée avant ?—R. Je n'ai jamais examiné ni apuré les livres.

*Par M. Davies :*

Q. L'avez-vous vue ?—R. Je pourrais l'avoir vue ou non. Comme je l'ai dit précédemment, mon temps était amplement employé.

Q. Avez-vous vu l'entrée ou ne l'avez-vous pas vue ?—R. Je ne ferai pas serment que je l'ai vue ou que je ne l'ai pas vue.

*Par M. Tarte :*

Q. N'avez-vous jamais vu les livres de chèques de la société ?—R. Oui ; j'ai vu plusieurs livres de chèques.

Q. Avez-vous quelques-uns de ces livres de chèques avec vous ?—R. Il n'y a aucun d'eux ici. J'ai télégraphié à Québec hier après-midi quand vous avez donné un ordre pour les livres, et je crois que tous les livres de chèques, livres de lettres et pièces justificatives seront ici aujourd'hui.

Q. Etes-vous prêt à soumettre au comité les pièces justificatives qui arrivent aujourd'hui ?—R. Je suis prêt à soumettre, ou donner au comité toutes les informations que je pourrai lui donner, mais quand à lui donner la possession des livres, je refuse comme je l'ai dit précédemment.

Q. Je ne parle pas des livres, mais des pièces justificatives, reçus, papiers ou billets que vous pouvez avoir en votre possession.—R. Je n'ai pas d'objection à vous donner les pièces justificatives, mais les livres de lettres doivent rester en notre possession. Je suis prêt à lire les lettres dans ces livres.

Q. Voulez-vous répondre d'une manière positive que vous n'avez aucune objection à remettre au comité les livres de lettres, livres de chèques, billets et reçus que vous pouvez avoir en votre possession relativement au mur de traverser, dragage à Québec et le bassin de radoub à Esquimalt et Lévis?—Q. J'ai déjà répondu à cette question. Je suis prêt à donner au comité toutes les pièces justificatives que nous possédons, mais nous devons garder en notre possession les livres de lettres et les livres de comptes, laissant cependant au comité le privilège d'entendre lire les entrées ou lettres qu'il désirera.

Q. Vous avez dit il y a un instant que vous ignoriez qu'une entrée pour billets de \$25,000 avait été faite en 1883?—R. Non; je n'ai pas dit cela. Ces billets peuvent être là ou non.

Q. Vous avez dit qu'à votre connaissance il n'y avait pas de telle entrée?—R. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que ces entrées pouvaient être là. Si vous me demandez de lire quelque entrée que ce soit, je le ferai.

Q. Pouvez-vous me montrer où est cette entrée.—R. Je ne puis pas. Il me faudra examiner les livres.

*Par M. Daly :*

Q. Auriez-vous la bonté de donner le compte des dépenses pour les améliorations au havre de Québec, en mai 1883?—R. Je ne puis le trouver.

Le séance est alors levée.

---

CHAMBRE DES COMMUNES, jeudi, 4 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête en rapport—avec les soumissions et contrats relativement aux travaux du havre de Québec etc., est continuée.

M. AMYOT—Que sont devenus les livres, et sont-ils en la possession du comité?

M. FERGUSON—Hier, les livres ont été transportés dans une autre chambre par les MM. Connolly et ont été mis dans une boîte qu'ils avaient là à cet effet, et qu'ils avaient apportée de Québec, et les dits livres ont été mis sous clef, la clef étant en possession de M. Connolly; les livres sont là présentement.

Le PRÉSIDENT—Les livres sont-ils présentement à la disposition du comité?

M. FERGUSON—De la même manière que hier. Ils seront produits ici quand vous le désirerez de même que hier.

M. DAVIES—M. Ferguson réclame le contrôle des livres et ne les donnera pas au comité.

M. FERGUSON—Exactement.

M. EDGAR—Les livres sont-ils ici pour être soumis à l'examen du comité?

M. FERGUSON—Non.

M. KIRKPATRICK—Sont-ils ouverts pour être examinés par tout membre du comité sur tout sujet en rapport avec cette enquête?

M. FERGUSON—Oui.

---

M. MICHAEL CONNOLLY transquestionné.

*Interrogé par le président :*

Q. Voulez-vous apporter ces deux livres de caisse s'il vous plaît?—R. Oui, monsieur; voici les deux livres de caisse.

*Par M. Choquette :*

Q. Laissez-moi voir les deux livres de caisse. Voulez-vous me passer ces deux livres afin que je puisse les examiner?—R. Non, monsieur; je dois refuser de laisser sortir les livres de mes mains.

*Par M. Moncrieff :*

Q. Je demande, M. Connolly, si vous avez quelque objection à ce qu'un membre du comité regarde dans toutes les pages du livre sous votre vue?—R. Pas la moindre.

Q. Vous consentez parfaitement à ce que j'aïlle là et examine toutes les pages du livre?—R. Non; pas toutes les pages du livre; je désiro que les membres du comité spécifient—quelle page particulière ils veulent.

Q. De chaque compte concernant cette enquête?—R. Oui; chaque compte, du commencement à la fin.

Q. Ayant en même temps le contrôle de vos livres?—R. Oui.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Pourquoi n'avez-vous pas permis à M. Choquette de regarder dans vos livres?—R. Parce qu'il n'a pas spécifié le compte, qu'il voulait voir.

*Par M. Daly :*

Q. Je désire savoir si M. Connolly a quelque raison spéciale pour s'opposer à la production des livres de la manière requise par M. Choquette?—R. J'en ai, monsieur. Il y a dans ces livres plusieurs réclamations non réglées et plusieurs autres affaires n'ayant aucun rapport avec cette enquête. C'est pourquoi je ne veux pas que personne examine ces livres çà et là.

Q. Pouvez-vous nous donner les noms de ces personnes?—R. Il y a ici plusieurs entrepreneurs auxquels je ne veux pas montrer nos livres.

Q. Et il pourrait y avoir des amis de ces entrepreneurs qui appartiennent au comité?—R. Justement.

*Par M. Amyot :*

Q. Auriez-vous la bonté de nommer les noms de certaines personnes qui avaient des réclamations contre Larkin, Connolly et Cie, en 1883?—R. Je refuse de dire cela.

Q. Donnez-vous la même réponse pour les années 1884-1885-1886 et les années suivantes?—R. Je refuse de donner le nom d'aucun de nos créanciers.

Q. Voulez-vous nous donner une idée du montant des réclamations?—R. Ces réclamations ne font pas le sujet de l'enquête devant ce comité.

M. A. GOBEL, sous ministre des Travaux Publics, est assermenté et interrogé :

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. En quelle qualité êtes-vous présentement employé dans le ministère des Travaux Publics?—R. En qualité de sous-ministre.

Q. Depuis quand?—R. Depuis le 1or janvier dernier.

Q. Antérieurement à cette date quel était votre emploi?—R. J'étais secrétaire du ministère des Travaux Publics.

Q. Combien d'années avez-vous occupé cette charge?—R. J'ai été nommé secrétaire en janvier 1885.

Q. Quel était votre prédécesseur?—R. M. Ennis; il est mort maintenant.

Q. Seriez-vous assez bon, si vous la trouviez parmi les documents du ministère des Travaux Publics, de produire devant ce comité une lettre de M. John Gallagher, adressée au ministère, datée du 16 mai 1883, donnant le numéro?—R. Le numéro du document tel que classé dans notre ministère est 34629.

Q. De qui est l'écriture de cette lettre? Savez-vous de qui elle est?—R. Je ne puis pas dire.

Q. A qui est-elle adressée?—Elle est adressée au secrétaire du ministère des Travaux Publics, Ottawa.

Q. Lisez-la.

(Exhibit "V 3.")

"Au secrétaire du ministère des travaux publics  
Ottawa."

"MONTRÉAL, 16 mai 1883.

"MONSIEUR,—Depuis que j'ai fait ma soumission pour le mur de traverse, Québec, soumission qui a été adressée à votre ministère d'après ce que m'a appris

le secrétaire de la Commission du havre, j'ai accepté un autre contrat; vu le long espace de temps qui s'est déjà écoulé depuis que ma soumission a été faite et les nouveaux délais qui peuvent survenir, je désire en conséquence retirer la soumission qui vous a été envoyée à condition que mon chèque me soit remis.

"Bien respectueusement, votre, etc.,

"JOHN GALLAGHER."

Q. Voulez-vous produire si vous l'avez là une lettre de M. Ennis, datée du 9 juin 1883, adressée à M. Verret, secrétaire de la Commission du havre de Québec, et se rapportant à cette lettre de M. Gallagher?—R. Oui.

Q. Quel est le numéro de la lettre?—R. Le numéro de la lettre envoyée est 18801.

Q. Veuillez la lire s'il vous plaît?

R. (Exhibit "W 3.")

N° 18801

12

34629, 34911, 35034

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

"OTTAWA, 9 juin 1883.

"MONSIEUR,—Un arrêté du conseil ayant été passé permettant à M. John Gallagher de retirer sa soumission pour la construction du mur de traverse projeté aux travaux du havre de Québec, et autorisant la remise du chèque de banque \$7,500 produit avec son offre, je suis chargé de mettre ci-inclus le chèque en question pour être transmis par vous à M. Gallagher.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"F. H. ENNIS,

"Secrétaire.

"A. H. VERRET, écri,

"Secrétaire des Commissaires du havre,

"Québec."

(Note du ministère)—Ci-inclus un chèque sur la banque Impériale du Canada de \$7,500 faveur du ministre des Travaux Publics, daté St. Catharines, 30 avril 1883, et signé John Gallagher.

Q. Veuillez chercher la copie d'une lettre de M. Perley à M. Gallagher lui permettant de retirer sa soumission?—R. Je crois qu'elle a déjà été produite, il y a quelques jours.

Q. Pouvez-vous produire toutes les soumissions qui ont été adressées pour le mur de traverse à Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Elles ne sont pas dans le ministère?—R. Je comprends qu'elles ne sont pas en possession du ministère. Je comprends qu'elles ont été d'abord reçues par les commissaires du havre, ensuite envoyées par eux au ministère des Travaux Publics, et le contrat ayant été accordé, elles furent renvoyées aux commissaires du havre.

Q. Avez-vous les calculs de ces soumissions?—R. Oui, monsieur. C'est le même paquet de papier qui a été produit précédemment, au moins je le suppose.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Laissez-nous vérifier ce fait?—R. Les calculs des soumissions sont ici.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous les produire?—R. Oui.

(Calcul des soumissions produit et marqué Exh. "X 3.")

Q. Maintenant, veuillez produire le rapport de M. Perley sur ces soumissions?—

R. Le voici.

(Rapport produit et marqué Exhibit "Y 3.")

Le papier suivant est la copie d'une lettre de M. Perley aux MM. Connolly, Larkin et Cie, datée le 17 mai 1883.

(Lettre produite et marquée Exhibit "Z 3.")

La lettre suivante est la réponse de Larkin, Connolly et Cie à la lettre de M. Perley, datée 19 mai 1883.

Le PRÉSIDENT—Ce document a été produit précédemment comme Exhibit "W 2."

Le TÉMOIN—Le document suivant est la copie d'une lettre de M. Perley à John Gallagher, datée le 17 mai 1883.

(Lettre produite et marquée Exhibit "A 4.")

Le document suivant est la réponse de John Gallagher à la lettre de M. Perley, et est datée du 19 mai. Je vois qu'il a été produit précédemment comme Exhibit "V 2."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Connaissez-vous l'écriture?—R. Je ne connais pas l'écriture du tout.

Q. Maintenant, produisez le suivant?—R. Ce document est une lettre semblable aux précédentes, et est adressée par M. Perley à M. Beaucage.

(Lettre produite et marquée Exhibit "B 4.")

Ensuite vient la réponse de M. Beaucage, datée du 21 mai 1883.

Le PRÉSIDENT—Cette lettre a déjà été produite comme Exhibit "W 2."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Savez-vous s'il y a ou quelque correspondance entre M. Perley et les commissaires du havre, relativement au retrait de la soumission de M. Gallagher?—R. Je ne puis pas en trouver aucune.

Q. Pouvez-vous trouver un arrêté du conseil daté du 30 mai 1883, et portant le n° 35034?—R. Oui.

Q. S'il vous plaît, veuillez le produire et le lire.

(Exhibit "C 4.") 1290

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 30 mai 1883.

"Vu un memorandum du ministre des Travaux-Publics, daté du 30 mai 1883, disant que, des soumissions reçues par les commissaires du havre de Québec, et remises à son ministère, pour la construction du mur de traverse projeté en rapport avec les travaux des améliorations du havre à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, la plus basse a été celle présentée par M. John Gallagher.

"Le ministre dit qu'une erreur évidente a été commise dans cette soumission. M. Gallagher en ayant été notifié maintint son prix, mais ayant plus tard accepté un autre contrat, il désira retirer sa soumission, et demanda que le chèque ci-inclus qui accompagnait sa soumission lui fut remis.

"Le ministre recommande l'autorisation nécessaire pour qu'il soit permis à M. John Gallagher de retirer sa soumission, et pour que son chèque lui soit remis.

"Le comité soumet la recommandation ci-haut mentionnée à l'approbation de de Votre Excellence.

"JOHN J. McGEE,  
"Greffier, Conseil Privé."

Q. Pouvez-vous trouver une lettre écrite par M. Ennis à M. Verret, en date du 30 mai 1883?—Oui, monsieur, la voici.

(Exhibit "D 4")

(Copie) 18604

12

34891

"OTTAWA, 30 mai 1883.

"MONSIEUR,—Je suis autorisé par l'Honorable ministre des Travaux Publics de vous transmettre copie ci-incluse de l'arrêté du conseil du 26 courant, acceptant la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie, pour la construction du mur de traverse projeté en rapport avec les travaux des améliorations du havre à l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

"J'inclus en sus la formule de contrat et de garantie en usage dans ce ministère pour les travaux de la même nature, laquelle formule suggérée par l'honorable

ministre pourrait être employé dans le cas présent par le bureau des commissaires du havre. Si cette formule est employée, il ne sera pas nécessaire de soumettre le projet de contrat à ce ministère.

“ Si certains changements sont faits dans les conditions de la formule ci-incluse, alors le projet de contrat devra être envoyé ici afin d’être soumis à l’approbation de l’honorable ministre, le ministère de la justice en ayant émis l’opinion.

“ Je vous remets ci-incluses les soumissions envoyées avec votre lettre du 2 courant, et les chèques qui accompagnaient ces offres, à l’exception de celle soumise par M. Gallagher, laquelle est retenue en attendant que les procédés nécessaires soient pris pour son renvoi.

“ J’ai l’honneur d’être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur.

“ F. H. ENNIS,

“ *Secrétaire.*”

“ A. H. VERRET, Ecr.,

“ Secrétaire des commissaires du havre,

“ Québec.”

Q. Veuillez produire un télégramme en date du 23 mars 1883, adressé de Québec par Sir Hector Langevin à son sous-ministre à Ottawa ?—R. Oui.

(Exhibit “ E 4.”)

(N<sup>o</sup> 49, par télégraphe de Québec.)

“ OTTAWA, 23 mars 1883.

“ A. G. F. BAILLAIRGÉ,

“ Envoyez aux commissaires du havre de Québec les plans et devis relativement au mur de traverse, leur demandant leur opinion sur les dits plans. Faites ceci immédiatement.

“ HEC. L. LANGEVIN.”

Q. Pouvez-vous certifier s’il y a eu des nouveaux plans préparés pour le bassin de radoub d’Esquimalt, depuis le 26 mai 1884 jusqu’à la fin d’octobre 1884 ?—R. J’ai ici un document qui semble être en rapport avec la préparation de certains plans modifiés. C’est une lettre de M. Trutch.

Q. Veuillez chercher les plans ou modifications auxquels vous réfère cette lettre ?—R. Je les chercherai, mais je ne puis pas vous donner la réponse de suite.

Q. Avez-vous produit les premiers plans de ces travaux ?—R. Je ne crois pas. Je crois qu’ils sont dans le ministère.

Q. J’entends ceux antérieurs à ceux mentionnés dans cette lettre ?—R. Nous aurions pu produire les plans des contrats. Ils ont été envoyés.

Q. Ét accompagnés des devis ?—R. Les devis sont attachés au contrat, lequel, je crois, est attaché aux documents.

Q. Et les plans aussi ?—R. Les plans sont ici. Il y a une masse de plans, 16 ou 17, dans la chambre voisine.

Q. Le contrat contient-il les devis ?—R. Oui ; voici le contrat contenant les devis.

(Contrat produit et marqué Exhibit “ F 4.”)

*Par M. Edgar :*

Q. Quel est le numéro ?—R. N<sup>o</sup> 685.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Pouvez-vous trouver un memorandum adressé au ministre des Travaux Publics par la société Larkin, Connolly, ou en leur nom, en rapport avec les contrats du bassin d’Esquimalt avant que le contrat ait été signé ou accepté ?—R. Je ne puis pas trouver ce memorandum. Il y a cependant la correspondance ordinaire entre les entrepreneurs avant que le contrat soit accordé, et après que la soumission ait été acceptée. Il y a en sus la correspondance demandant aux entrepreneurs s’ils sont prêts à accepter le contrat, et leur réponse. C’est la correspondance ordinaire.

Outre cela, je ne puis rien trouver. J'ai un télégramme de Larkin, Connolly et Cie, en date du 28 octobre demandant aux commissaires du havre s'ils sont prêts à entrer en correspondance pour le contrat du bassin de radoub d'Esquimalt. J'ai aussi une réponse à ce télégramme, et ensuite je trouve un deuxième télégramme adressé à Larkin lui demandant si sa lettre a été envoyée de Québec.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous le n° 28590 ici ?—R. Oui. C'est un télégramme adressé à Larkin, Connolly et Cie, les informant que le contrat pour le bassin d'Esquimalt serait prêt à être signé vendredi et qu'un autre dépôt devra être fait. Voici le résumé de ce document.

Q. Lisez le tout s'il vous plaît, et produisez-le ?—R. —

(Exhibit "G 4.")

"(Copie du télégramme envoyé, n° 28590.)

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

" OTTAWA, 5 novembre 1884.

" Larkin, Connolly et Cie,

" Indian Cove, Québec.

" Contrat pour le bassin de radoub C.A., sera prêt à être signé vendredi prochain. Un autre dépôt de \$11,200 sera requis en sus de votre chèque de \$7,500 pour compléter la garantie de 5 pour cent. Veuillez être prêt vendredi, jour ou Sir Hector désire vous faire signer le contrat.

" F. H. ENNIS."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Veuillez voir si vous pouvez trouver une lettre de Thomas McGreevy à M. Perley, datée du 9 septembre 1884 ?—R. Elle n'est pas ici.

Q. Veuillez chercher une lettre de M. McGreevy à M. Perley, écrite dans le cours du mois de septembre ?—R. J'ai examiné toutes les lettres reçues durant ce mois. Je n'ai que 4 lettres reçues pendant ce mois, et il m'est impossible de trouver ce que vous désirez.

Q. Avez-vous quelques lettres de McGreevy adressées à Perley ?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il une réponse de M. Perley à Thomas McGreevy datée du 11 septembre 1884 ?—R. Non monsieur, je n'en ai aucune.

Q. La liste que vous avez est celle de toutes les lettres et documents produits dans le ministère ?—R. Oui, monsieur ; et j'y ai apporté beaucoup de soin pour la rendre aussi exacte que possible. Elle a été faite très soigneusement.

Q. Veuillez trouver une lettre du 8 mai 1884, de M. Baskerville, adressée au ministère, et produisez-la ?—R. Elle est ici.

(Exhibit "H 4.")

" OTTAWA, 8 mai 1884.

" L'honorable Sir HECTOR LANGEVIN,

" Ministre des Travaux Publics, Ottawa.

" CHER MONSIEUR,—Nous avons, il y a quelque temps, présenté une soumission pour le parachèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A.

" Si vous consentez à la substitution de la maçonnerie solide et nous dispensez de l'usage de briques et béton, nous nous engageons à faire les mêmes travaux à raison de \$16 par verge carrée, ce qui fait une réduction de \$53,000. Espérant que cette proposition rencontrera votre approbation.

" Nous demeurons,

" Vos obéissants serviteurs,

" BASKERVILLE ET CIE."

*Par M. Tarté :*

Q. Connaissez-vous l'écriture ?—R. Je ne la connais pas.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous maintenant produire le rapport de M. Perley, en date du 9 mai 1884, n° 47049 ?—R. Oui.

(Exhibit " I 4.")

" **MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,**  
" **BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.**

" OTTAWA, 9 mai 1884.

" N° 19319.

" Suj., Bassin de radoub d'Esquimalt.

" **MONSIEUR,**—En rapport avec la lettre de MM. Baskerville et Cie, demandant certaines modifications dans leur soumission pour la construction du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., je dois faire rapport comme suit :—

" En février dernier, des soumissions furent demandées pour le parachèvement de ce bassin et seulement deux furent reçues ; une de MM. Baskerville et Cie, et l'autre de MM. Starrs et O'Hanly.

" En faisant les calculs d'après les quantités fournies par M. Bennett, l'ingénieur local, et que nous a fait tenir l'honorable M. Trutch, les prix de ces soumissions étaient les suivants :—

Baskerville et Cie..... \$465,309.54

Starrs et O'Hanly..... 315,240.58

" La somme de \$50,289.68 devant être déduite de ses soumissions pour outils, matériaux, etc., le total net reste \$415,028.85 et \$264,951.89 respectivement.

" D'après mes estimations du coût de ce bassin de radoub, j'en ai porté le coût à \$340,000, et dans mon memorandum du 17 avril dernier sur ces soumissions, j'ai émis l'opinion que la première de ces soumissions était considérablement trop haute et la seconde beaucoup trop basse.

" Depuis la date de mon memorandum j'ai eu une entrevue avec MM. Baskerville, Cassidy et Stewart relativement à leur soumission, et comme M. Stewart a visité la Colombie-Britannique dans le but d'examiner l'ouvrage fait et à faire, et voir les localités où les matériaux pourraient être obtenus, et vu qu'il s'est renseigné sur les prix de la main-d'œuvre, etc., je suis d'avis que les prix fixés par l'honorable M. Trutch (voyez n° 43615) et moi-même, est moindre que le prix qui coûteraient les travaux, si les plans et devis sont scrupuleusement suivis.

" Ces plans ont été préparés par MM. Kinipple et Morris, ingénieurs anglais, et sont basés d'après les matériaux en usage dans leur mode de construction d'après la pratique et les précédents anglais, principalement dans l'usage du ciment de Portland et béton dans le massif que l'on peut appeler fonds en pierraille.

" Au Canada le coût de cette façon de construire est très dispendieux, par suite de l'importation de ciment de Portland que nous ne pouvons obtenir qu'en Angleterre, et il en faut une grande quantité.

" Pour les travaux des canaux la maçonnerie des écluses est analogue à celle des bassins de radoub, et dans tous les travaux faits depuis que nous avons commencé nos canaux, le fond en pierraille seul a été employé en faisant usage parfois du ciment Thorold et autres considérés comme étant de qualité inférieure à celle du ciment Portland, cependant aucune faute n'a été faite relativement à la force, durée et utilité de la maçonnerie construite, et je ne vois aucune raison pour que les travaux du mur du bassin de radoub à la Colombie-Britannique soient faits avec des matériaux autres que ceux soumis par MM. Baskerville et Cie.

" Ayant fait une proposition à MM. Baskerville et Cie pour amender leur offre en substituant la pierraille au béton, à la brique etc., ils offrent maintenant de faire la maçonnerie à raison de \$16 par verge, ce qui réduit leur soumission à (disons) \$362,000, laquelle soumission en vue des prix élevés de la main-d'œuvre et des matériaux à la Colombie-Britannique peut être acceptée et considérée comme équitable.

" MM. Baskerville et Cie ayant exécuté pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, les nouveaux travaux sur l'Ottawa, à Sainte-Anne, et possédant comme entrepreneurs l'expérience et le capital nécessaires pour exécuter des travaux importants, je désire soumettre à la considération de l'honorable ministre le désir de voir conclure

les arrangements avec cette société pour les travaux à Esquimalt d'après les conditions de leur soumission modifiée par eux, et le changement des plans d'après lequel la pierraille devra être employée au lieu de béton et que l'on fasse aussi les changements nécessaires pour les dispenser de l'usage de la brique dans la construction des murs.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 “ Votre obéissant serviteur,  
 “ HENRY F. PERLEY,  
 “ *Ingénieur en chef.*”

“ F. H. ENNIS, écr.,  
 “ Secrétaire, ministère des Travaux Publics.”

Q. Veuillez s'il vous plaît lire et produire une lettre de M. P. Baskerville, datée du 26 mai 1884, et adressée à Sir Hector Langevin ?

(Exhibit “ J 4.”)

“ OTTAWA, 26 mai 1884.

“ Honorable Sir HECTOR LANGEVIN,  
 “ Ministre des Travaux Publics,  
 “ Ottawa.

“ CHER MONSIEUR,—Depuis notre dernière entrevue relativement au contrat du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, mon frère a reçu une proposition de votre ingénieur, M. Perley, qu'il a acceptée et écrite; conséquemment j'ai cru que l'affaire avait été réglée à votre satisfaction, lorsque, samedi dernier, j'ai été informé par M. Bryson, M. P., que de nouvelles soumissions devaient être demandées. J'ai en conséquence fait plusieurs démarches pour vous voir aujourd'hui, mais n'ayant pu réussir et ayant appris votre prochain départ, j'ai jugé qu'il était opportun de vous écrire.

Vu que j'ai toujours pris mes précautions, avant d'entrer en négociations dans cette affaire, pour ne pas mettre votre gouvernement dans une fausse position et vu que les deux soumissionnaires en présence sont tous deux irlandais catholiques, et comme je sais que quelquefois il y a collision entre les soumissionnaires, j'ai demandé à mon frère s'il connaissait la soumission de Starrs et O'Hanly avant qu'elle fut ouverte; mais mon frère et les autres membres de la compagnie m'ont répondu négativement et disent qu'ils sont prêts à produire un affidavit à cet effet. Ils ont en sus affirmé que malgré qu'ils attendaient de la concurrence, personne n'a été plus surpris qu'eux de trouver de la concurrence de la part de cette compagnie.

“ En conséquence, je suis convaincu que leur soumission est faite de bonne foi. Et j'ai jugé qu'il était de mon devoir de demander à Votre Honneur de vouloir bien l'accepter, et je suis prêt à me tenir responsable pour eux.

“ Depuis ma dernière entrevue avec votre Honneur, M. Stewart, un des membres de la Compagnie, a eu une entrevue avec M. Perley relativement aux travaux et prix soumis; conséquemment M. Perley peut vous informer des démarches de M. Stewart qui a visité les travaux à faire, et il vous donnera des renseignements sur l'expérience de ce monsieur. N'ayant pas entendu parler de votre Honneur depuis notre dernière entrevue, j'espère que les résultats seront favorables à mes amis, en dépit des rumeurs qui vont à dire le contraire. Si ces rumeurs sont vraies je serai placé dans une position critique avec mes amis des différentes circonscriptions électorales voisines; si au contraire elles sont fausses je considérerai toujours cet acte de votre part comme faveur personnelle, et, je n'ai aucun doute tous les travaux seront faits à votre satisfaction.

“ Votre Honneur m'ayant demandé de tenir cette affaire secrète, mon frère et moi avons acquiescé à vos désirs. Il a même les chèques en sa possession vu qu'il espérait recevoir l'ouvrage et serait requis de vous les remettre. Espérant que vous m'excuserez et que vous m'apprendrez le résultat de votre décision le plus tôt possible.

“ Je demeure votre humble serviteur,  
 “ P. BASKERVILLE.”

*Par M. Tarte :*

Q. Il y a quelque chose sur cette lettre d'écrit par le ministre, lisez-la s'il vous plaît ?—R. "Mémo.—Informez M. Baskerville que de nouveaux plans et spécifications ont été demandés et que de nouvelles soumissions seront demandées.—H.L.L."

*Par M. Edgar :*

Q. De qui est cette écriture ?—R. C'est l'écriture de Sir Hector Langevin.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Veuillez, s'il vous plaît, produire la copie d'une lettre adressée à Starrs et O'Hanly par le ministère des Travaux Publics, en date du 7 octobre 1884 ?—R.

(Exhibit "K 4.")

"Copie de lettre envoyée n° 28 140.

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 7 octobre, 1884.

" MESSIEURS,—En rapport avec votre soumission datée du 20 du mois dernier, pour le parachèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., je suis informé par l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il vous donne jusqu'à samedi prochain, le 11 courant, à 11 heures a.m., pour vous affermir financièrement en vous associant à un homme financièrement fort.

" Au temps mentionné, le ministre devra être informé du nom de votre associé, si vous en avez; et si lui et vous serez prêts à signer alors le contrat pour l'exécution des travaux.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

" F. H. ENNIS,

" *Secrétaire.*"

" MM. STARRS et O'HANLY,

" Entrepreneurs, Ottawa.

Q. Trouvez-vous une réponse à cette lettre datée du 10 octobre, 1884 ?—R. Oui.

(Exhibit "L 4")

" OTTAWA, 10 octobre 1884.

" F. H. ENNIS, Ecr.,

" Secrétaire du ministère des Travaux Publics, Ottawa.

MONSIEUR.—Nous accusons réception de votre lettre du 7 courant, nous exprimant le désir de l'honorable ministre des Travaux Publics, *re* notre soumission pour le parachèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A.

" En réponse, je dois vous informer qu'après avoir considéré la proposition de nous associer à un autre entrepreneur, nous sommes d'avis qu'ayant nous-mêmes des capitaux nécessaires, nous serons plus en état de remplir les termes du contrat à la satisfaction du gouvernement, sans l'assistance d'un autre entrepreneur.

" Nous serons prêts à signer le contrat lundi et à présenter le dépôt nécessaire.

" Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" STARRS et O'HANLY."

Q. Veuillez, s'il vous plaît, produire une lettre datée du 21 octobre 1884, adressée par le ministère à Starrs et O'Hanly ?—R.

(Exhibit "M 4.")

" Copie de lettre envoyée n° 28 376.

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 21 octobre 1884.

" MICHAEL STARRS, Ecr.,

" Rue Clarence, Ottawa.

" Veuillez avoir la complaisance de venir au ministère immédiatement, *re* Bassin de radoub à Esquimalt.

" F. H. ENNIS,

" *Secrétaire.*"

*Par M. Edgar :*

Q. Veuillez maintenant produire le rapport de M. Perley en date du 29 septembre 1884?

(Exhibit "N 4.")

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
"OTTAWA, 29 septembre 1884.

N° 11728, Suj., Bassin de Radoub, Esq.

(*Memorandum.*)

"Huit soumissions ont été reçues pour le parachèvement du bassin de radoub à Esquimalt, Colombie-Anglaise, d'après les termes et conditions mentionnés dans une annonce datée : Ottawa, 8 août 1884, lesquelles ont été marquées de A à H respectivement.

"En adaptant les quantités aux prix mentionnés dans ces soumissions, nous avons trouvé que la soumission A, s'élevant à \$338,945.19, était la plus basse.

"Relativement à la plus basse soumission, je suis d'avis qu'après avoir déduit le montant devant être payé pour l'outillage, etc., tel qu'il appert au devis, c'est-à-dire \$50,288.69, la balance (288,656.40) est trop petite pour pouvoir terminer les travaux d'une manière satisfaisante.

"La soumission suivante, lettre "C," celle de MM. Larkin, Connolly et Cie, pour \$374,559.53, ou déduisant le montant devant être payé pour l'outillage, etc., \$324,270.84 est une somme pour laquelle, selon moi, les travaux peuvent être complétés. Cette compagnie est actuellement engagée dans la construction du bassin de radoub à Québec et possède non seulement l'outillage nécessaire, mais encore des connaissances spéciales et l'expérience dans la construction des bassins de radoub.

"HENRY F. PERLEY,  
"Ingénieur en chef."

Q. Y a-t-il quelque chose montrant si le rapport a été adopté ou non?—R. Il n'y a rien sur le document.

Q. Maintenant nous voulons l'arrêté du conseil du 16 octobre 1884, accordant le contrat à Starrs et O'Hanly?—Il est marqué 52845.

(Exhibit "O 4.")

"COPIE CERTIFIÉE d'un rapport du comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 16 octobre 1884.

"Vu un mémoire, daté du 13 octobre 1884, du ministre des Travaux Publics exposant qu'en réponse à une annonce publique il a été reçu huit soumissions pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A., et que les soumissions sont faites à des prix à tant de la verge, et ces prix appliqués aux quantités approximatives donnent pour les diverses soumissions des totaux variant depuis \$338,945.19 jusqu'à \$540,454.35, si l'on emploie le béton pour le massif, et depuis \$375,238.49 jusqu'à \$563,264.85 si pour le massif on se sert de blocaille.

"Le ministre soumet que la plus basse soumission, \$338,945.19, est de MM. Starrs et O'Hanly, de cette ville, qui ont comme l'exige l'annonce, déposé en garantie avec leur soumission un chèque accepté pour la somme de \$7,500, et que cette soumission de MM. Starrs et O'Hanly ayant été soumise à l'ingénieur en chef, celui-ci fait rapport que, déduction faite du montant, \$50,288.69, à payer pour l'outillage, d'après le devis, la balance qui resterait aux plus bas soumissionnaires, soit \$288,656.40, est trop faible pour l'achèvement de l'entreprise d'une manière satisfaisante.

"Le ministre soumet en outre qu'à la date du 7 octobre courant, le ministre a écrit à MM. Starrs et O'Hanly, leur demandant de se fortifier financièrement en s'associant à quelque bon capitaliste, et leur disant qu'on leur donnerait pour ce faire jusqu'à samedi matin, à 11 heures de l'avant-midi, alors qu'ils pourraient donner leur réponse et le nom de cet associé, s'ils en avaient un, et dire s'ils seraient alors prêts à signer le contrat; qu'une réponse en date du 10 courant a été reçue aujourd'hui, dans laquelle MM. Starrs et O'Hanly déclarent qu'à leur avis ils possèdent eux-mêmes

les ressources nécessaires sans avoir besoin de l'aide d'un autre entrepreneur, qu'ils sont prêts à signer le contrat et à faire le dépôt nécessaire, qui est de 5 pour cent du montant de la soumission, soit \$17,000.

"Vu toutes les circonstances et la somme considérable de \$17,000 que tiendra le gouvernement comme garantie de l'exécution du marché, le ministre ne croit pas qu'on doit mettre de côté les plus bas soumissionnaires, et il recommande qu'après que MM. Starrs et O'Hanly auront déposé au crédit de l'honorable receveur-général la somme de \$9,500 nécessaire pour compléter la garantie du montant de leur soumission, le contrat pour l'achèvement du bassin leur soit adjugé.

"Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de votre Excellence.

"JOHN J. MCGEE,

"Greffier du Conseil Privé.

"A l'honorable

"Ministre des Travaux Publics."

Q. Veuillez, s'il vous plaît, produire l'arrêté du conseil en date du 25 octobre 1884? (Exhibit "P 4.")

2055

"COPIE CERTIFIÉE du rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 25 octobre 1884.

"Vu un mémoire, daté du 24 octobre 1884, du ministre des Travaux Publics, exposant que MM. Starrs et O'Hanly, dont la soumission pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt a été acceptée par un arrêté du conseil du 16 octobre 1884, ont aujourd'hui exprimé par lettre qu'ils ont fait erreur dans quelques-uns des items de leur soumission, et trouvent leur prix trop bas, et qu'il ne serait pas prudent pour eux d'entreprendre ces travaux et demandant qu'il leur soit permis de retirer leur soumission, et que le chèque qu'ils ont déposé leur soit remis.

"Le ministre soumet que l'ingénieur en chef de son ministère fait rapport que la dite soumission est trop basse et que les travaux ne pourraient pas être achevés pour les prix indiqués; que les prix demandés pour la maçonnerie et le béton, les deux principaux items, sont si bas qu'ils ne font que couvrir le coût de la pierre à fournir, ne laissant rien pour le ciment et la main-d'œuvre nécessaires pour tailler et poser cette pierre, et qu'il est évident que MM. Starrs et O'Hanly ont fait de graves erreurs dans leurs calculs pour ces articles.

"Vu ces circonstances le ministre recommande qu'il soit permis à MM. Starrs et O'Hanly de retirer leur soumission, que le chèque accepté en garantie leur soit remis, et que le contrat soit accordé à MM. Larkin, Connolly et Cie, les plus bas soumissionnaires ensuite, dont la soumission est de \$374,559.53 si l'on emploie le béton pour le massif, et \$403,373.03 si l'on se sert de blocage en pierraille.

"Le comité soumet cette recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

"JOHN J. MCGEE,

"Greffier du Conseil privé.

"A l'honorable

"Ministre des Travaux Publics."

Q. Veuillez maintenant produire la cédule des soumissions, la seconde série, n° 53501 ?—R. Elle est ici.

Q. Est-elle endossée ?—R. "Cédule des soumissions pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., (seconde série.)"

Q. Est-elle endossée ?—R. Oui.

Q. S'il vous plaît, lisez-la ?—R. "Rapport en conseil, recommandant d'accepter la plus basse soumission, savoir celle de MM. Starrs et O'Hanley.—H. L. L.

"OTTAWA, 13 octobre 1884."

Le contrat avec Larkin, Connolly et Cie a été signé le 8 octobre 1884.

Q. De qui est cette écriture ?—R. C'est l'écriture du commis préposé aux précis dans le ministère.

Q. Qui est H. L. L. ?—R. Le ministre des Travaux Publics.

Q. Veuillez s'il vous plaît produire ce document ?

(Exhibit " Q 4.")

CÉDULE des soumissions reçues pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A.

Lettres.	Nom.	Adresse.	Remarques.
A	M. Starrs.....	Ottawa.....	Chèque de \$7,500 accepté.
B	J. L. P. O'Hanly.....	Victoria, C.-A.....	" \$7,500 "
C	John McMullin.....	124 rue Dalhousie, Québec.	" \$7,500 "
D	Larkin, Connolly et Cie.....	Ottawa.....	" \$7,500 "
E	W. J. Baskerville.....	Montréal.....	" \$7,500 "
F	Hugh Stewart.....	Ottawa.....	" \$7,500 "
G	M. P. Davis } W. H. Davis } J. T. Davis } Wm. Davis et Fils	Ottawa.....	" \$7,500 "
H	R. P. Cooke.....	Brockville.....	" \$7,500 "
	Chilion Jones.....	".....	" \$7,500 "
	P. L. Innes.....	Toronto.....	" \$7,500 "
	H. F. Keefer.....	Victoria, C.-A.....	" \$7,500 "
	R. P. Mitchell.....	Ottawa.....	Aucun chèque inclus.
	John McKenna.....		

" Estimation de l'ingénieur, \$340,000, après déduction faite pour l'outillage.

## RÉSUMÉ.

Numéro.	Nom.	Lettre.	Prix avec massif en béton.		Prix avec massif en blocaille.	
			\$	cts.	\$	cts.
1	Starrs et O'Hanly.....	A	338,945	19	375,238	49
2	Larkin, Connolly et Cie.....	C	374,559	53	403,373	03
3	Baskerville et Stewart.....	D	401,367	35	498,357	55
4	John McMullin.....	B	409,426	36	521,969	26
5	H. F. Keefer.....	G	429,298	02	505,425	52
6	Mitchell et McKenna.....	H	503,458	15	558,819	40
7	Cooke, Jones et Innes.....	F	512,904	52	591,736	17
8	Wm. Davis et Fils.....	E	540,454	35	563,264	85

" Rapport en conseil recommandant d'accepter la plus basse soumission, savoir, celle de MM. Starrs et O'Hanley.

" HECTOR L. LANGEVIN."

" OTTAWA, 13 octobre 1884."

Q. Avez-vous, dans votre ministère, les soumissions présentées par MM. Baskerville, Starrs et O'Hanly, et Larkin, Connolly et Cie?—R. Il y a en tout 11 soumissions.

Q. Je fais allusion particulièrement à celles de Baskerville, Starrs et O'Hanly, et Larkin, Connolly et Cie?—R. Celle de Starrs et O'Hanly est marquée du n° 53490.

Q. Comment est-elle signée?—R. Elle est signée, M. Starrs, entrepreneur, Ottawa; J. L. P. O'Hanly, ingénieur civil, Ottawa.

Q. Maintenant, dites comment est signée celle de M. Baskerville?—R. W. J. Baskerville, entrepreneur, Ottawa; James O'Connor, entrepreneur, Ottawa; Patrick Cassidy, entrepreneur, Ottawa; Hugh Stewart, entrepreneur, Montréal.

Q. Quel est le numéro de cette soumission?—R. 53491.

Q. Maintenant comment est signée la soumission de Larkin, Connolly et Cie?—R. Larkin, Connolly et Cie, par E. O. M., entrepreneurs, 124, Rue Dalhousie, Québec.

*Par M. Tarte :*

Q. Connaissez-vous l'écriture?—R. Non.  
La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 5 juin, 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a. m.; M. Girouard est au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. A. GOBEL, sous-ministre des Travaux Publics est appelé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Veuillez produire la copie d'un arrêté du conseil passé le 3 février 1885, en rapport avec le Bassin de radoub à Esquimalt?—R. Le document est ici.

Q. Veuillez lire l'endos?—R. "arrêté du conseil autorisant que les radiers et la chambre du caisson tels que marqués sur les plans du bassin de radoub à Esquimalt ne soient pas construits et que les travaux au fond du bassin soient prolongés de manière à obtenir une longueur additionnelle de 50 pieds à un coût additionnel de \$35,000."

"A M. Perley. Oui. H. L. L."

"Copie de cette décision a été adressée à M. Trutch, et avis lui a été donné de s'y conformer. H. F. Perley."

17 | 2 | 85.

Le document est produit et se lit comme suit :

(Exhibit " R 4")

"COPIE CERTIFIÉE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par, Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 3 février 1885.

"Vu un mémoire, daté du 26 janvier 1885, du ministre des Travaux Publics, exposant qu'il a été représenté que le bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., pour l'achèvement duquel des soumissions ont été reçues, sera trop court, si les travaux sont faits d'après les présents devis et spécifications. Le dit bassin ne sera pas trop court, pour les bateaux employés pour le commerce actuel, mais pour ceux qui seront tout probablement employés sous peu, vu la tendance à agrandir les dimensions des bateaux, à mesure que le commerce augmente.

"Que d'après les plans du contrat, la longueur du bassin sera de 380 pieds ; la largeur du fond, 65, et la largeur du haut, au couronnement, 90 pieds ; la largeur à l'entrée, 65 pieds, avec, disons, 25 pieds de profondeur sur les seuils, à marée haute ordinaire.

"Que les steamers faisant présentement le trajet entre l'Europe et les ports de l'Atlantique varient de 360 à 460 pieds en longueur, et il est probable que de semblables steamers navigueront bientôt dans les eaux du Pacifique.

"Qu'en conséquence l'on a considéré s'il ne serait pas désirable présentement, vu que l'occasion se présente, de construire un bassin d'une largeur suffisante pour recevoir ces vaisseaux.

"Le ministre des Travaux Publics soumet de plus, que d'après un rapport de l'ingénieur en chef de son ministère, autant qu'il a pu s'en assurer, aucun agrandissement du bassin n'est requis pour recevoir les vaisseaux de Sa Majesté. Le rapport dit que le "Minotaure," "Agincourt" et "Northumberland," mesurent chacun 400 pieds de longueur, que ce dernier tirant 28 pieds ne peut entrer dans le bassin ; que l'"Inflexible," l'"Ajax," et l'"Agamemnon," mesurent chacun 320 pieds de longueur, mais qu'en conséquence de leur largeur l'"Inflexible," mesurent 75 pieds de largeur, et l'"Ajax" et l'"Agamemnon" 68 chacun—il leur sera impossible d'entrer dans le bassin ; qu'en outre des vaisseaux mentionnés les plus longs dans la flotte anglaise sont l'"Inconstant," le Shah," l'"Iris," et le "Mercury" variant de 300 à 338 pieds de longueur, lesquels pourraient facilement entrer dans le bassin, pourvu que leur tirant d'eau ne dépasse pas 25 pieds.

“ Le ministre représente de plus que les plans spécifient et que le contrat pourvoit à la construction “ des radiers et de la chambre du caisson ” à la tête du bassin, en vue de la construction, à une date prochaine, d'un autre bassin à part celui qui est actuellement en construction, que l'ingénieur est aussi d'avis que ces radiers, etc., qui occupent une longueur de 50 pieds 6 pouces sont et seront pratiquement inutiles pour tout ce qui se rapporte au bassin, qu'ils ne feront qu'ajouter au prix de la construction sans rien ajouter à son utilité, et que si la construction du fond du bassin était prolongée, et les travaux que l'on propose, rejetés, une longueur additionnelle de 50 pieds serait obtenue avec le présent contrat, à une dépense additionnelle de \$35,000, ou à un total de \$410,000.

“ Le ministre recommande qu'autorisation soit accordée pour que le radier et la chambre du caisson mentionnés dans les plans et devis, et dans cet arrêté, ne soient pas construits, et que le fond du bassin soit terminé moyennant une dépense additionnelle de \$35,000, d'après l'estimation.

“ Le comité est unanime à recommander cette proposition et la soumet à l'approbation de Votre Excellence.

“ JOHN J. MCGEE,  
“ *Greffier du Conseil Privé.*”

Q. Maintenant, veuillez produire une lettre de M. Perley, en date du 14 février, 1885?—R. Je ne crois pas avoir une lettre datée du 14. J'ai une lettre de M. Trutch, datée du 16 février ?

Q. Voulez-vous lire cette lettre ?

“ CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN,  
BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.  
“ OTTAWA, 16 février 1885.

(Exhibit “ S 4 ”).

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'une copie d'un arrêté du conseil, qui m'a été adressé le 14 courant, par l'ingénieur en chef, autorisant l'omission des travaux, pour une seconde entrée, à la tête du bassin d'Esquimalt, et le prolongement du fond du bassin et des bajoyers pour obtenir une longueur additionnelle de 50 pieds dans le bassin, et m'annonçant que les instructions nécessaires seraient envoyées à l'ingénieur résident et aux entrepreneurs, afin que les dits changements soient effectués.

“ Je profite de cette circonstance pour attirer votre attention sur le fait que la pierre que l'on se propose d'employer, bien qu'elle soit la meilleure que nous ayons pu obtenir après un choix et recherches minutieux, est molle, et je crains qu'elle ne puisse pas résister dans les endroits exposés aux chocs ou à une grande friction, comme par exemple les chaperons, les marches, le fond du bassin sous les quilles, les ponceaux, etc. Il n'y a aucun doute que la valeur du bassin serait considérablement augmentée, qu'on lui donnerait un caractère plus permanent et que l'on diminuerait les chances d'être plus tard dans l'obligation de refaire certaines parties de l'ouvrage (ce qui arrivera certainement si les travaux sont faits avec cette pierre), si on lui substituait le granit, lequel peut être obtenu en très grande quantité et d'excellente qualité.

“ Le prix du granit est spécifié dans la cédule du contrat actuel et à ce prix, le coût additionnel pour l'emploi de granit dans les endroits mentionnés, que, selon moi, devraient être construits avec ces matériaux résistibles, ne dépasserait pas \$45,000—laquelle somme, m'est avis, serait largement compensée par les avantages économiques qui en résulteraient.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
“ Votre obéissant serviteur,

“ JOSEPH W. TRUTCH.

“ L'honorable SIR HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G.,  
“ Ministre des Travaux Publics, Ottawa, Canada.”

Q. Veuillez produire le rapport de M. Perley, en date du 21 février 1885?—R. Ce document a été produit.

Q. Voulez vous le lire ?

(Exhibit " T4. ") BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF, OTTAWA, 21 février 1885.  
" N° 13036.

(" Suj. : Bassin radoub de Esquimalt.)  
" N° de Ref. 56915.

" MONSIEUR,—J'ai lu avec soin la lettre de M. Trutch, du 16 courant (n° 56,915) appelant l'attention sur l'avantage de substituer le granit à la pierre dans certaines parties du bassin d'Esquimalt, et recommandant que telle substitution soit autorisée.

" Ayant eu l'occasion, l'été dernier, de faire l'examen d'un grand nombre de bassins de radoub en Angleterre et en Ecosse, j'ai remarqué particulièrement que le fond de bassin, les rétables, les ponceaux pour emplir et vider le bassin, les marches, les glissoires et les chapérons étaient les points les plus affectés par l'usure—que de fait ils étaient les points de résistance et étaient construits en conséquence.

" La pierre désignée pour le bassin d'Esquimalt est tendre et friable, et sujette à se casser sous un choc ou pression considérables. Elle peut être classée comme impropre à être employée aux points désignés ci-dessus où l'usure sera la plus considérable.

" En substituant le granit à la pierre sur ces points, les travaux y gagneraient non seulement en solidité, mais aussi l'usure serait réduite au minimum; en effet, nous pouvons admettre qu'une fois construits en granit, les travaux ne seront pas à refaire, tandis que si la pierre de sable est employée, je crois qu'il faudra une dépense annuelle pour réparer les dommages causés.

" J'ai aussi considéré le coût de ce changement et j'ai trouvé qu'en substituant le granit à la pierre de sable sur les points saillants, une somme additionnelle de \$45,000 devra être ajoutée au prix du bassin, et je suis d'avis que les avantages qui découleront de cette substitution justifieront telle dépense, et je m'unis conséquemment à M. Trutch pour recommander cette amélioration.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*"

" A. GOBEIL, Ecr.,

" Secrétaire du ministère des T. P.

" Approuvé et recommandé,

" HECTOR L. LANGEVIN,

OTTAWA, 21 février 1885."

Q. Veuillez lire l'endos?—R. " J'ai été informé par le ministre que le conseil s'est prononcé contre cette demande.

" HENRY F. PERLEY."

" 27 | 2 | 85."

*Par le président :*

Q. Par qui est-ce écrit?—R. M. Perley

Q. C'est sa signature?—R. Oui; le tout est écrit de sa main.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Pouvez-vous trouver l'arrêté du conseil auquel il réfère?—R. Non.

Q. Vous n'en trouvez aucun?—R. Non.

Q. Veuillez produire un rapport de M. Perley, daté du 21 janvier 1885, et en lire le précis sur le dos?—R. " N° 55887, 21 janvier, 1885. Bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A. L'ingénieur en chef des Travaux Publics soumet un mémoire dans lequel la longueur additionnelle projetée pour le bassin de radoub d'Esquimalt est recommandée, à un prix additionnel de \$35,000, ou à un total de \$410,000.

" Préparez pour ma signature, lundi matin, un arrêté du conseil relativement à ce document. Ottawa, 24 janvier, 1885.—" H. L. L."

Q. Veuillez lire le document au complet ?

(Exhibit "U 4.")

"Mémoire pour l'honorable ministre des Travaux Publics in re Bassin de radoub à Esquimalt.

"D'après les plans et devis la longueur du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., est de 380 pieds, la largeur du fond 65 pieds et la largeur au niveau du couronnement 90 pieds; la largeur de l'entrée, 65 pieds, avec, disons, 25 pieds sur les seuils, à marée haute ordinaire.

"Les plans et devis représentent et le contrat pourvoit à la construction d'une double entrée et d'une chambre pour caisson à la tête du bassin, en vue de la construction d'un autre bassin en sus de celui présentement en construction, et vu que ces radiers qui occupent une longueur de 50 pieds et 6 pouces sont complètement inutiles, et n'ajoutent rien à la valeur de l'ouvrage tout en augmentant le coût de la construction.

"Il a été représenté que le bassin est trop court et devra être prolongé, non pas en vue du commerce actuel, mais en vue de celui à venir, les vaisseaux étant construits de plus en plus grands, chaque année, à mesure que le commerce augmente.

"Que les vaisseaux faisant actuellement le trajet entre l'Europe et les ports de l'Atlantique varient de 300 à 400 pieds de longueur, et on a lieu de croire que de semblables steamers navigueront prochainement sur la côte du Pacifique, dans les eaux du Canada; et qu'en conséquence la question suivante a été étudiée: savoir s'il ne serait pas désirable présentement, vu que l'occasion se présente, de construire un bassin d'une longueur suffisante pour recevoir ces vaisseaux de l'avenir.

"En tant qu'il m'est permis d'en juger, je ne crois pas qu'aucun prolongement soit requis pour les vaisseaux de Sa Majesté.

"Le *Minotaur*, l'*Agincourt* et le *Northumberland*, ont chacun 400 pieds de long, et je sais personnellement que le tirant d'eau du *Northumberland* est de 28 pieds—trop considérable conséquemment pour entrer dans le bassin.

"L'*Inflexible* mesure 320 pieds de long et 75 pieds de largeur, et l'*Ajax* et l'*Agamemnon* ont chacun 320 pieds de longueur et 68 pieds de largeur, mais ces vaisseaux sont trop larges pour entrer dans le bassin.

"Outre ces vaisseaux, les vaisseaux les plus longs de la marine sont l'*Inconstant*, le *Sha*, l'*Iris* et le *Mercury* qui varient de 300 à 337 pieds de longueur, lesquels pourraient tous entrer dans le bassin, pourvu que leur tirant d'eau ne dépasse pas 25 pieds.

"Comme il a été représenté précédemment, les travaux pour une seconde entrée à la tête du bassin sont et seront inutiles; et si les travaux au fond du bassin étaient poursuivis, et ceux ci-haut mentionnés, rejetés, une longueur additionnelle de 50 pieds serait obtenue en se tenant dans les conditions du présent contrat et en consentant à une dépense additionnelle de \$35,000, ou à un total de \$410,000.

"HENRY F. PERLEY,  
"Ingénieur en chef."

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
"MINISTÈRE TRAVAUX PUBLICS,  
"OTTAWA, 21 janvier, 1885."

Q. Veuillez chercher une lettre de M. Trutch, datée du 16 avril 1885?—R. Je la trouve.

Q. Avez-vous une lettre de M. Bennett?—R. J'ai la copie d'une lettre de M. Bennett à M. Trutch, et celle d'une lettre de M. Trutch au ministre.

Q. S'il vous plaît, veuillez les lire?

(Exhibit "V 4.")

"VICTORIA, COLOMBIE-ANGLAISE, 16 avril 1885.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une lettre qui m'a été adressée par M. W. Bennett, ingénieur local des travaux du bassin de radoub à Esquimalt, dans laquelle il m'informe que l'outillage et les matériaux dont il est fait mention dans la cédula attachée aux spécifications qui forment partie du contrat ont

été livrés aux entrepreneurs, à l'exception de quelques articles qui manquent, évalués en tout à \$10.45 d'après la liste annexée à la lettre de M. Bennett.

" Depuis mon retour à Victoria, M. Connolly, représentant les entrepreneurs de ces travaux, m'a fait savoir dans une entrevue que nous avons eue à son bureau que leur société ne voulait pas accepter l'outillage auquel il est fait allusion dans la lettre de M. Bennett, vu qu'ils s'y sont déjà refusés ; les articles qu'ils refusent sont estimés d'après la cédule à la somme collective de \$12,403.09 ; ils disent que cet outillage n'étant pas propre aux travaux leur est conséquemment inutile, et qu'ils ne se croient pas obligés d'accepter ces articles, ni qu'ils soient portés à leur compte aux prix fixés dans la cédule.

" J'ai représenté à M. Connolly que l'outillage et les matériaux mentionnés dans la cédule, devraient, d'après les conditions du contrat, leur être livrés et chargés aux prix fixés dans la cédule, et qu'en conséquence l'outillage et les matériaux leur avaient été livrés et étaient présentement en leur possession, et qu'ils devaient conséquemment être portés à leur compte, à l'exception des articles manquant, évalués à \$10.45, et que, comme il est dit dans les devis annexés au contrat, une déduction de  $\frac{1}{2}$  du prix collectif de l'outillage et des matériaux reçus par la compagnie, serait faite du montant des paiements qui leur seraient faits à chacun des douze premières estimations mensuelles, certifiées par l'ingénieur local.

" Sur ce, M. Connolly m'a demandé qu'aucune déduction ne soit faite sur la première estimation, vu que la compagnie avait fait d'énormes dépenses dans ses préparatifs pour le commencement des travaux ; mais que la déduction pour l'outillage et les matériaux soit retardée et portée sur la seconde estimation, qui doit être donnée le 1er juin prochain. Sur ce, j'ai répondu que je ne pouvais que référer cette proposition à votre considération et décision, ce que je fais présentement.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" JOSEPH A. TRUTCH,"

" Sir HECTOR LANGEVIN, C.B., K.C.M.G.,

" Ministre des Travaux Publics,

" Ottawa, Canada."

(Exhibit "W 4.")

(Copie.)

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

" ESQUIMALT, 16 avril 1885.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer qu'en décembre dernier, l'outillage et les matériaux mentionnés dans la cédule annexée aux devis ont été livrés à MM. Larkin, Connolly et Cie, entrepreneurs du bassin de radoub à Esquimalt.

" Tout l'outillage et les matériaux mentionnés dans la cédule ont été montrés aux entrepreneurs et leur ont été remis, à l'exception des articles mentionnés dans cette liste ci-incluse, lesquels ont été perdus pendant la période qui s'est écoulée depuis que les travaux et l'outillage ont été mis sous les soins du gouvernement du Canada ; D'après la cédule la valeur collective de ces articles n'est cependant que de \$10.45.

" Les entrepreneurs ont pris, sans hésiter, certains outils et matériaux, s'élevant, d'après la cédule, à la valeur collective de \$38,038.28, mais ils ont déclaré qu'ils n'étaient pas disposés à accepter la balance des outils et matériaux, évalués dans la cédule à \$12,403.09.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé)

" W. BENNETT,

" Ingénieur local."

" L'hon. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

" Victoria."

Q. Pouvez-vous maintenant trouver une lettre de M. Perley, datée du 29 avril 1885?—R. Le document a été envoyé ici, mais je ne puis le trouver présentement.

Q. Auriez-vous la bonté de le chercher?—R. Oui.

Q. Veuillez nous en donner le résumé d'ici à ce que vous le trouviez?—R. L'ingénieur en chef rapporte sur le n° 58847 et représente que l'outillage, etc., ci-haut

mentionnés, devraient être acceptés par les entrepreneurs aux prix mentionnés dans l'inventaire annexé au devis, et recommande que la première déduction pour l'outillage et les matériaux soit faite sur la seconde estimation, et que M. Trutch en soit immédiatement informé."

Q. Pouvez-vous maintenant produire la lettre de M. Gobeil, en date du 12 mai 1885?—R. La voici.

Q. Veuillez la lire?—

(Exhibit "X 4")

(Copie d'une lettre envoyée, n° 31916).

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, OTTAWA, 12 mai 1885.

" MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 16 avril, représentant que les entrepreneurs pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt ne voulaient pas accepter certains outils pour la valeur de \$12,403.00, compris dans l'inventaire annexé au contrat, et lesquels outils, d'après les conditions du contrat, ils se sont engagés à accepter aux prix mentionnés dans cet inventaire, et qu'ils demandent qu'aucune déduction ne soit faite pour l'outillage, sur la première estimation; je suis informé par l'honorable ministre des Travaux Publics de dire que les devis sont très clairs, et qu'il n'est pas laissé aux entrepreneurs l'option de choisir l'outillage qui leur plaira et de refuser ce dont ils ne veulent pas; et qu'ils devront accepter l'outillage mentionné dans la cédule.

" L'honorable ministre consent cependant, à ce que la première déduction pour l'outillage soit faite sur la seconde estimation.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé) " A. GOBEIL,  
" Secrétaire."

" L'honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,

" Agent Président pour le Canada,

" Victoria, C.-A."

Par M. Edgar :

Q. Veuillez, s'il vous plaît, produire le n° 108538?—R. C'est un document tout récent. Il est ici.

Q. Quel document est-ce?—R. Je n'ai pu trouver le document, mais afin de satisfaire le comité, et pour lui prouver que j'ai fait mon possible pour lui procurer tous les documents et pour produire tous les documents de mon département, j'ai obtenu la chemise du document. Comme je n'ai pu trouver le document, et pour vous montrer que je produis tous les documents qu'il m'est possible de produire dans les circonstances présentes j'en ai copié le précis et j'en produit la chemise

Q. Veuillez le lire?—R. Exhibit "Y 4." " Bassin de radoub, Esquimalt. Greffier du Conseil privé. Copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies m'informant que les commissaires de l'amirauté ne peuvent pas encourir aucune dépense des fonds de la marine pour l'extension du bassin de radoub, vu que le présent bassin est considéré comme ayant une longueur suffisante pour les besoins navals."

Q. Où l'original pourrait-il être dans votre bureau?—R. Il devrait être dans le ministère des travaux publics, car je l'ai déjà vu. Il est envoyé par le Secrétaire du ministère des Travaux Publics au greffe du Conseil privé. Le document devrait être quelque part dans le ministère, mais je n'ai pu le trouver.

Q. L'avez-vous vu vous-même?—R. J'étais secrétaire dans le temps et j'ai dû le voir. J'ai dû le recevoir le premier.

Q. Vous en avez fait faire le précis?—R. Oui, il a été fait par l'employé nommé à cet effet.

Q. Et vous avez des raisons pour le croire correct?—R. Oui, j'en ai.

Q. Voudrez-vous faire des recherches dans le bureau du Conseil privé pour voir si l'original ne s'y trouve pas?—R. Oui.

Sir JOHN THOMPSON—L'original n'est jamais envoyé au ministère, mais une copie seulement.

Q. Pouvez-vous me procurer, si vous ne l'avez pas ici, le rapport du ministre des Travaux Publics, fait le 12 novembre 1889, relativement à l'allongement du bassin d'Esquimalt? Voici le document que vous voudrez chercher et trouver?—R. Je le chercherai. L'arrêté du conseil est ici.

Q. Lisez-la.

(Exhibit "Z 4.")

"Copie dun° 103765.

"Copie certifiée d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil le 21 novembre 1889.

"Vu un rapport, daté du 18 novembre 1889, de l'honorable ministre des Travaux Publics, soumettant que le secrétaire du chemin de fer Pacifique Canadien lui a représenté que la compagnie a accordé des contrats pour la construction de trois steamers pour faire le service sur l'océan Pacifique, lesquels devront être finis dans 14, 15 et 16 mois, et que ces vaisseaux mesureront à peu près 480 pieds de longueur, et sont construits d'après un arrangement avec les autorités impériales par lequel ils pourront servir de croiseurs en temps de guerre, et que le bassin de radoub à Esquimalt ne mesure que 434 pieds de longueur, la compagnie demande que sa longueur soit augmentée de 100 pieds.

"Le ministre représente qu'il y a présentement sur les côtes nord du Pacifique trois bassins de radoub en construction, outre celui d'Esquimalt. Ils sont tous situés à San Francisco; un appartenant au gouvernement des États-Unis, mesurant 4 pieds de plus long que le bassin d'Esquimalt, et les deux autres appartenant à des compagnies privées, ayant des dimensions un peu plus considérables et capables de recevoir des vaisseaux ayant une capacité de 6,000 tonneaux. Si la longueur du bassin d'Esquimalt était augmentée de 100 pieds, il serait le plus beau bassin sur la côte du Pacifique.

"Le ministre, en vue des propositions de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, et de l'importance croissante du commerce du Pacifique et de la nécessité de lui procurer les moyens nécessaires à son développement, est d'avis que la longueur du bassin de radoub à Esquimalt devrait être augmentée de 100 pieds, lui donnant une longueur totale de 534 pieds, et que son extension coûterait au moins \$100,000, il recommande conséquemment, qu'en tant que le bassin de radoub à Esquimalt est d'une grande importance considéré à un point de vue impérial, et qu'une contribution de £50,000 (sur un coût total de \$1,157,060.41, égal à £237,752, au 30 juin 1879) a été accordée par le gouvernement impérial pour la construction du dit bassin dans ses présentes dimensions, que la nécessité de son agrandissement imposée par les dimensions des steamers de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien soit communiquée au gouvernement de Sa Majesté, en vue d'obtenir une nouvelle contribution de £10,000.

"Le comité concourt dans cet avis, et prie Votre Excellence d'adresser une copie de cette minute au très honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

"Le tout est respectueusement soumis à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé)

"JOHN J. MCGEE,

"Greffier du Conseil Privé.

"A l'honorable

"Ministre des Travaux Publics."

Par M. Geoffrion :

Q. Je lis à la page 573 des Documents Sessionnels, volume 21, n° 2 de 1888, l'entrée suivante sous l'en-tête de: Bassin de radoub d'Esquimalt:—"Outillage pris par les entrepreneurs, \$50,288.67; moins l'outillage rendu inutile, \$19,873.18. Payé en 1884-85, \$34,480; payé en 1885-86, \$325,720. Montant de la retenue, \$127.41." Pouvez-vous trouver certain rapport ou arrêté du conseil autorisant cette réduction; le rapport de M. Bennett n'autorisait qu'une réduction de \$10?—R. C'est une question de compte, et je crains ne pouvoir vous donner les explications nécessaires.

Q. Y-a-il un arrêté du conseil permettant cette réduction? Ce que je veux, ce sont les lettres, rapports ou télégrammes qui pourraient justifier cette réduction, vu que les rapports produits jusqu'ici montrent qu'il n'y a pas d'autre réduction autorisée que les \$10?—R. Je ne puis pas en trouver présentement.

Q. Veuillez alors prendre ceci en note et vous efforcer de trouver ces documents? Tout officier public devrait savoir comment cette transaction a été faite?—R. Je les chercherai.

Q. Veuillez maintenant regarder à la page 235 des Documents Sessionnels, volume 19, n° 10, 1886, le rapport des Travaux Publics ou rapport de Joseph A. Trutch au ministère des Travaux Publics, et inclus dans le rapport du ministère des Travaux Publics, et dites si vous avez trouvé les télégrammes et lettres suivantes qui sont mentionnés dans le rapport:—"Lettre du 22 juillet 1884"?—R. Elle est ici. Cette même lettre a été produite hier.

Q. 15 septembre 1884?—R. Je ne puis pas trouver celle-ci.

Q. 4 novembre?—R. J'ai une lettre adressée à Trutch en date du 3 novembre.

Q. Avez-vous une lettre de Trutch datée du 4 novembre?—R. Non.

Q. Du 8 décembre?—R. Je n'en ai pas.

Q. Du 10 décembre?—R. Je n'en ai pas.

Q. Du 12 décembre?—R. Non.

Q. Maintenant en avez-vous une du 6 mai 1885?—R. J'ai un télégramme de M. Trutch.

Q. Avez-vous une lettre?—R. J'ai une lettre du 6 mai.

Q. L'avez-vous ici?—R. Oui.

Q. Du 14 mai?—R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Du 19 mai?—R. Il y en a deux du 19 mai.

Q. Elles manquent. Maintenant en avez-vous du 22 mai?—R. Il y en a une ici datée du 22 mai, de M. Trutch.

Q. Que dit votre memorandum?—R. Mon memorandum dit: "Accuse réception de 31916 et représente que les instructions seront dûment misés à exécution."

Q. Avez-vous des télégrammes du 3 juillet 1884?—R. Non.

Q. Du 18 juillet?—R. Pas ici.

Q. Ceux du 31 août vous manquent aussi?—R. Je n'ai pu les trouver.

Q. Du 3 septembre?—R. Non.

Q. Du 4 septembre?—R. Non.

Q. Du 15 septembre?—R. Non.

Q. Du 15 avril 1885? Deux de cette date sont mentionnés dans le rapport?—R. J'en ai un daté du 16, mais non du 15.

Q. Il devrait y en avoir deux datés du 15. Du 18 avril?—R. Je n'en ai pas ici.

Q. Du 1er mai?—R. J'ai un télégramme.

Q. Il y a deux télégrammes de cette date?—R. Je n'en trouve qu'un.

Q. Vous dites que vous avez un télégramme daté du 1er mai. En avez-vous daté du 2 mai?—R. Je n'en trouve aucun ici.

Q. Afin de vous aider dans vos recherches, veuillez être assez bon de prendre note du renvoi fait à tel message à la page 39, Documents Sessionnels, 59g, 1890, dans le livre que vous tenez présentement dans vos mains, et où il est fait mention de votre longue lettre à M. Perley et de votre long message présenté à Sir Hector le 2?—R. Je ne puis trouver cette lettre.

Q. Vous rappelez-vous avoir vu un message semblable à celui auquel je fais allusion, dans le ministère?—R. Il y a longtemps de cela. Je dois l'avoir vu, je suppose que je dois l'avoir vu, vu que j'étais secrétaire alors; mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Pour aider votre mémoire davantage pouvez-vous dire si dans une lettre, présentement devant ce comité, écrite par M. Thomas McGreevy en date du 4 mai 1885, page 23 des procès-verbaux, il est fait allusion à cette dépêche?—R. Non.

Q. Cependant il y a eu une dépêche d'eux ce jour là qui a coûté 15?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vue; je n'ai jamais vu un message coûtant \$15 autant que je me rappelle.

Q. Veuillez regarder au 4 mai, et voyez si vous pouvez trouver un autre télégramme?—R. Non.

Q. En trouvez-vous deux du six mai? Il y en a deux de cette date.—R. Je n'en trouve qu'un de M. Trutch de cette date.

Q. Du 17 juin?—R. J'en trouve un du 15.

Q. Vous n'en trouvez pas du 17?—R. Non.

Mr. GEOFFRION—L'interrogatoire de ce témoin peut maintenant être ajourné jusqu'à ce qu'il ait fait la recherche de ces documents.

Le TÉMOIN—J'ai examiné le livre exhibé par M. Geoffrion et trouve, et je ne crois pas me tromper, que toutes les lettres dont on m'a demandé la production forment la correspondance échangée entre l'ingénieur en chef et M. Trutch. La coutume suivie dans le ministère est que toute correspondance ayant rapport aux affaires ordinaires entre le chef de cette branche et ses officiers du dehors, n'est pas conservée dans le ministère. Je crois que chacune de ces lettres est une autorisation pour la dépense d'argent ou quelques détails des travaux, lesquels il n'est pas nécessaire de conserver dans le ministère. Je crois pouvoir me les procurer. Je ne dis pas que je ne produirai pas les documents, mais je vais m'efforcer de les avoir. Voilà l'explication que j'ai à donner au cas où je ne pourrais pas les produire.

*Par M. Edgar :*

Q. Il pourrait y en avoir d'autres de la même sorte?—R. Peut-être, mais je ne sais pas. Certainement, comme j'ai dit, dans les affaires de détail de cette sorte,—

M. TARTE (l'interrompant),—Ils ne portent pas du tout sur des détails?

Le TÉMOIN—Voilà la question.

Je vais les chercher et j'en produirai autant que je pourrai.

M. OWEN E. MURPHY est examiné de nouveau :

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez déjà dit que vous étiez membre de la Compagnie Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire si ce sont les articles de votre acte de société entre vous et vos co-associés? Pour rendre la question plus précise, j'entends la société qui se rapporte au contrat du mur de traverse?—R. Oui, c'est le contrat faisant Robert McGreevy membre de la société.

Q. Robert McGreevy associé dans le contrat du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Cela veut dire qu'il y avait une association pour les affaires générales par Larkin, Connolly et Cie, et ce document montre que Robert McGreevy est devenu intéressé avec Larkin, Connolly et Cie dans les travaux du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Par qui ce document est-il signé?—R. Il est signé par Patrick Larkin, Nicolas K. Connolly, moi-même et Robert H. McGreevy.

Q. Par qui le document est-il écrit?—R. Par Michael Connolly.

Q. Est-il daté?—R. Oui, 6 juin 1883.

(Exhibit "A 5.")

Acte de société conclue, ce 6ème jour de juin 1883, par et entre Partrick Larkin, de St-Catharines et W. K. Connolly et O. E. Murphy et Robert McGreevy, de Québec.

"Les dites parties s'engagent par la présente à former et forment une association dans le but de mettre à exécution le contrat pour le mur de traverse dans le havre de Québec, et tous les travaux en rapport avec le dit contrat d'après les termes et conditions de la convention, à l'exécution fidèle de laquelle ils s'engagent mutuellement et s'associent.

"Le nom de la compagnie sera Larkin, Connolly et Cie, et commencera aujourd'hui même, chacun des dits associés s'engage à contribuer aux fonds de l'association quand il en sera requis dans les proportions suivantes :—R. H. McGreevy trente centièmes et les autres membres leur part de la balance des fonds requis pour

l'exécution du dit contrat, et les dits associés seront propriétaires du contrat dans la même proportion.

“ En foi de quoi les dits associés ont signé le jour et l'année ci-haut mentionnés.  
 “ Signé en présence }  
 de }  
 “ M. CONNOLLY. }  
 “ P. LARKIN,  
 “ N. K. CONNOLLY,  
 “ O. E. MURPHY,  
 “ ROB. H. MCGREEVY.”

Q. Michael Connolly avait-il un intérêt dans le contrat du mur de traverse?—R. Pas alors.

Q. Est-il devenu intéressé dans le dit contrat?—Q. Oui.

Q. Quand?—R. Après que les documents ont été signés. Je ne puis pas vous donner la date. C'est quelque temps après que M. Connolly, son frère, moi-même et M. Larkin lui avons donné 17½ pour cent d'intérêt dans le contrat du mur de traverse.

Q. N'avez-vous pas changé la proportion de Robert McGreevy en prenant ce nouvel associé?—R. Non.

Q. Ce 17½ pour cent était déduit de vos trois parts?—R. Il y avait 70 pour cent divisé également entre nous quatre.

Q. Vous avez dit précédemment que vous aviez négocié avec M. Thomas McGreevy, et que vous l'aviez vu fréquemment relativement aux différents contrats que vous aviez obtenus. Quand vous agissiez ainsi, était-ce à la connaissance et avec l'autorisation de vos associés?—R. Oui.

Q. Avez-vous la correspondance par laquelle ils ratifiaient ou suggéraient de continuer ces négociations?—R. Je crois qu'il y a des lettres à cet effet.

Q. Avez-vous des lettres de Nicolas Connolly?—R. Je crois en avoir.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de la lettre qui vous est présentée et dire si c'est une des lettres de Nicolas Connolly relativement aux travaux du mur de traverse et Thomas McGreevy?

M. FITZPATRICK—Je m'oppose à la production de cette lettre, car ce n'est pas la meilleure preuve légale.

R. C'est l'écriture de Nicholas Connolly et reçue par moi-même.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et signé par lui?—R. Oui.

Q. L'avez-vous reçue vers la date qu'elle porte?—R. De la manière ordinaire. Quelques jours après. Elle a été écrite à St. Catharines et a pris une couple de jours pour arriver.

Q. Dans la manière ordinaire?—R. Oui; (la lettre est reconnue).

Q. Je demande maintenant que la lettre soit lue.

(L'avocat s'oppose, et l'objection est maintenue.)

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit qu'une somme avait été payée à la société Larkin, Connolly et Cie, en rapport avec ces contrats, et particulièrement avec le contrat du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Avez-vous l'entrée de ces paiements dans vos livres? Avez-vous donné instruction de faire ces entrées?—R. Les membres de la compagnie ont discuté cette question. Je n'ai donné aucune instruction à cet effet moi-même.

Q. Savez-vous si ces paiements ont été entrés dans les livres?—R. Je le crois.

Q. Quels motifs vous portent à croire que ces entrées ont été faites dans les livres?—R. J'ai demandé au teneur de livres de me donner un état de l'argent payé, ce qu'il fit, et le certifia en ma présence comme un état correct des dépenses portées aux divers contrats dans les livres.

Q. Les livres de la société ont-ils été apurés?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on transmis copie du résultat de l'audition?—R. Oui.

Q. L'audition démontrait-elle que telles entrées avaient été faites?—R. Oui; elle donnait le montant général.

Q. Le total ?—R. Oui; le total.

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire si c'est l'aperçu préparé par le teneur de livres à votre demande et transmis à vous ?—R. C'est un état que M. Martin P. Connolly m'a donné et certifié.

Q. Martin F. Connolly est-il le teneur de livres dont vous parlez ?—R. Oui.

Q. Est-ce son écriture ?—R. Oui.

Q. Et certifié par lui ?—R. Oui.

Q. Est-il daté ?—R. Oui; il est daté du 25 avril 1889.

Q. Trouvez-vous dans cet état une entrée relativement à un paiement de \$25,000 ?

M. FITZPATRICK—Je crois que le document entier devrait être lu.

Le TÉMOIN—Les livres ont été près de deux ans sans être apurés. Il n'y a eu aucun examen en 1884, et il n'y en a pas eu en 1883. Nous avions eu beaucoup de trouble. Nous n'avions pas un teneur de livre expert avant l'arrivée de Martin P. Connolly.

*Par M. Daly :*

Q. Est-il ici dans cette chambre ?—R. Je ne le crois pas. Il était le teneur de livres en charge des livres quand j'ai quitté. Le premier item est celui des billets pour \$25,000.

Q. A qui ?—R. Je crois que M. McGreevy a eu ce montant.

PLUSIEURS MEMBRES—Laissez le Président lire ce document.

Le PRÉSIDENT, lisant :

(Exhibit " B 5.")

" Q. H. I.

— avril	1885.....	\$25,000
— novembre	1885.....	500
3 décembre	1885.....	100 Valin.
8 janvier	1886.....	100 do
20 mars	1886.....	5,000
— avril	1886.....	500 Sharples.
8 mai	1886.....	50
28 août	1886.....	100 Vincelette.
30 septembre	1886.....	5,000
2 octobre	1886.....	150 Valin.
13 octobre	1886.....	3,000 do
20 décembre	1886.....	250
15 février	1887.....	200
18 mars	1887.....	275 P. V.
26 mars	1887.....	100 Réception du Cardinal.
28 mars	1887.....	27,000
28 mai	1887.....	40
3 août	1887.....	1,000
8 août	1887.....	4,000
6 septembre	1887.....	100 Exposition.
26 décembre	1887.....	250
13 janvier	1888.....	150 J. E. Prince.
22 mai	1888.....	50 Monument de Jacques-Cartier.
21 décembre	1888.....	250 Par O. E. M.
24 décembre	1888.....	250 Par M. C.
31 décembre	1888.....	3,000 Par N. K. C.

Pelletier—

Saison 1887..... \$2,129 50

do 1888..... 1,515 00

Germain—

Saison 1887..... 395 00

do 1888..... 50 00

Brunelle—	
Saison 1887 .....	710 00
do 1888 .....	950 00
“ Copie correcte des livres, 25 avril 1889.	

“ M. P. CONNOLLY.”

Le PRÉSIDENT—Il y a quelque chose écrit en crayon sur ce document, que je n'ai pas lu.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vois qu'il n'y a pas de nom et qu'il n'est fait mention de rien après le premier item d'avril 1885, \$25,000. Pouvez-vous nous dire ou donner quelques informations au comité relativement à la nature de cet item ?

M. FITZPATRICK objecte. La question est permise.

R. Cet item consiste en cinq billets de \$5,000 chacun, payés, comme j'ai dit précédemment, pour obtenir le contrat du mur de traverse.

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire si c'est la feuille de balance certifiée par les auditeurs qui ont apuré les livres à la date mentionnée au bas du document?—R. Oui.

Q. Donnez la date de l'audition et les noms des auditeurs.

(Exhibit “ C-5 ”)

“ Nous avons examiné et apuré les recettes et déboursés dans les livres de la compagnie Larkin, Connolly et Cie, du 1er mai 1883 au 1er mars 1885, et avons trouvé correcte la balance en caisse ci-haut mentionnée.

“ RICHARD KIMMITT, }  
“ P. HUME. } *Auditeurs.*

“ QUÉBEC, 2 juin 1885.”

Q. Lisez ce qu'il y a d'écrit dans la marge?—R. “ Québec, 2 juin 1885. Québec. Nous approuvons l'audition de nos livres, comptes et pièces justificatives faite par MM. Kimmitt et Hume comme il est montré dans cette balance.

“ P. LARKIN,  
“ M. CONNOLLY,  
“ O. E. MURPHY.”

“ Témoins :

“ RICHARD KIMMITT,  
“ P. HUME.”

Q. Cette audition réfère-t-elle au mur de traverse ou au bassin de radoub de Lévis?—R. Au bassin de radoub.

Q. C'est un autre contrat?—R. Oui, le premier contrat.

Q. Maintenant examinez cette audition, et dites, s'il vous plaît, si c'est une audition de vos livres, à quel contrat elle s'applique, et pour quelle année?—R. C'est une audition du 1er mars 1883 au 1er mai 1885.

Q. S'appliquant à quels travaux?—R. “ Balance en caisse, Q. H. I., du 1er mars 1883 au 1er mai 1885, Québec, 2 juin 1885. Nous avons examiné et apuré les recettes et déboursés de la compagnie Larkin, Connolly et Cie, du 1er mars 1883 au 1er mai 1885, et certifions la balance en caisse ci-haut mentionnée, correcte.

“ RICHARD KIMMITT, *auditeur.*”

“ QUÉBEC, 2 juin 1885.”

Ce document n'est signé que par un seul des auditeurs. Nous lisons dans la marge : “ Nous approuvons l'audition de nos livres, comptes et pièces justificatives faite par MM. Kimmitt et Hume comme il est montré dans cette balance, les erreurs et omissions exceptées.

“ QUÉBEC, 2 juin 1885.”

“ Témoins :

“ RICHARD KIMMITT,  
“ P. HUME.”

“ P. LARKIN,  
“ N. K. CONNOLLY,  
“ O. E. MURPHY,  
“ ROB. H. McGREEVY.”

(Exhibit “ D 5.”)

Q. Trouvez-vous dans cette feuille contenant la balance (Exhibit "D 5") certaines entrées se rapportant ou comprenant l'item de \$25,000, que vous avez dit avoir payé à M. Thomas McGreevy ?

M. FITZPATRICK—Le témoin n'a jamais dit que l'item avait été payé à Thomas McGreevy.

M. GEOFFRION—Je vais poser ma question sous une autre forme, et vais dire : payé par billets promissaires de \$5,000 chacun, que vous avez mentionnés, comme ayant été payé par vous en rapport au contrat du mur de traverse ?—R. Il est contenu dans l'item des dépenses, \$29,202.77.

La séance est alors levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 19 juin 1891.

Le comité s'assemble à 10.30 a.m., M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. OWEN E. MURPHY est rappelé et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. En ajournant l'examen des derniers témoins, je présentais des feuilles de balance en rapport avec la compagnie Larkin, Connolly et Cie. Deux de ces feuilles ont été produites et nous allons en produire d'autres. Voulez-vous prendre note de ces trois feuilles de balance et dire au comité ce qu'elles sont et à quels travaux elles se rapportent : Donnez les dates, s'il vous plaît ?—R. La première date du 1er mai 1885 au 1er avril 1886 (Exhibit "E 5"). La seconde est du 1er avril 1886 au 1er avril 1887, pour les mêmes travaux (Exhibit "F 5"). La troisième date du 1er avril 1887 à février 1888, pour les mêmes travaux (Exhibit "G 5").

Q. Par qui est certifié l'Exhibit "E 5" ?—R. Par Richard Kimmett et Peter Hume.

Q. Et ils ont tous deux signé le certificat ?—R. Oui, monsieur, et il est approuvé par Patrick Larkin.

Q. Est-ce la seule signature des membres de la compagnie que vous trouvez sur l'Exhibit "E 5" ?—R. Oui.

Q. L'Exhibit "F 5" est-il signé par les mêmes auditeurs ?—R. Oui. Le reste est signé par les mêmes auditeurs et approuvé par Patrick Larkin, Nicholas K. Connolly, Owen E. Murphy et M. Connolly.

Q. Comment est certifié l'Exhibit "G 5" ?—R. Par les mêmes auditeurs.

Q. Veuillez expliquer la nature de l'item "dépenses, \$7,393.14, dans l'Exhibit "E 5" ?—R. C'est l'argent souscrit durant cette année aux fonds des charités, s'il vous plaît, ou souscriptions.

Q. Quelle est la nature de l'item \$35,000 non payé, dans l'Exhibit "F 5" ?—R. Cet argent a été déboursé en grande partie dans le même but, je crois. La plus grande partie de cette somme a été payée par moi-même ; j'avais les chèques.

Q. Et relativement aux \$5,000 pour dépenses dans l'Exhibit "G 5" ?—R. Cette somme était destinée aux mêmes fonds.

*Par le président :*

Q. En chèques ?—R. Non, comptant.

Q. J'ai cru que vous aviez dit chèques. N'avez-vous pas dit il y a un moment que vous aviez payez certaines sommes en chèques ?—R. J'ai touché l'argent.

Q. Examinez ces balances. Elles sont en rapport au bassin de Lévis ; à quels travaux réfèrent-elles ?—R. Ce sont des balances du bassin de radoub à Lévis, du 1er avril 1887 au 1er février 1888, signées par Richard Kimmett et Peter Hume, et approuvées par P. Larkin, Nicolas K. Connolly, moi-même et M. Connolly. (Exhibit "H 5").

Q. Voulez-vous expliquer la nature de l'item \$10,243.04 pour dépenses, dont il est fait mention dans le document?—R. Ces \$10,248.04 ont été données, je suppose, dans le même but.

Q. Mais vous vous rappelez des \$10,000?—R. Oui.

Q. Voulez-vous reconnaître cette feuille de balance et dire au comité ce qu'elle contient (Exhibit "I5")?—C'est une feuille de la balance du contrat du bassin d'Esquimalt, depuis le commencement des travaux jusqu'au 1er mars 1888, signé par Patrick Larkin, N. K. Connolly, moi-même et Robert McGreevy.

Q. Quelle est la nature de l'item \$41,750.48 pour dépenses, dans cette balance?—R. Cet argent a été déboursé pour les mêmes fins que les précédentes.

Q. Voulez-vous expliquer la nature des cinq montants de \$48,195.81 écrits au bas de ce document, outre le nom des cinq associés?—R. Ce sont les profits des travaux que chaque membre de la compagnie a reçus.

Q. Après avoir payé cette dépense de \$41,000?—R. Oui.

Q. Chacun des cinq associés a reçu la somme de \$48,195?—R. Oui.

Q. Comme profits?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelques-uns des items que vous avez mentionnés comme "suspense" ou dépenses sont ils inclus dans l'état que vous avez produit l'autre jour comme Exhibit "B5" et imprimé sur la page 104 de la preuve?—R. Je ne sais pas quel état a été produit. Non, il n'y en a pas. Cet état a rapport aux améliorations du havre de Québec.

Q. Alors vous ne comprenez pas ma question. Votre réponse s'applique seulement au bassin de radoub à Esquimalt.—R. Maintenant.

Q. Je viens de vous interroger et vous ai fait produire cinq états, dont les uns se rapportent aux améliorations du havre de Québec. C'est pourquoi je vous demande si quelques-uns de ces états sont inclus dans l'Exhibit "B5"?—R. Tout ceci est dans l'état concernant les travaux des améliorations du havre de Québec, qui a été produit.

Q. Alors les items inclus dans les exhibits se rapportant aux améliorations du havre de Québec sont inclus dans cet état, exhibit "B5"?—R. Oui.

Q. Le bassin de radoub de Lévis est-il inclus dans cet état?—R. Non.

Q. Ni celui d'Esquimalt?—R. Non.

Q. Lesquels des items dans l'exhibit "B5", page 104, sont inclus dans ces feuilles de balance?—R. Chaque ordre est entré selon que les livres étaient apurés, et d'après la date à laquelle ce montant a été payé, il figure dans l'audition suivante des livres.

Q. Trouvez-vous certains montants mentionnés dans la feuille de balance pour les améliorations du havre de Québec, mentionnés dans l'état produit?—R. Les premiers items, à partir d'avril 1885, \$25,000, \$500, \$100, paraissent dans la première audition, lorsque les livres ont été apurés d'avril 1883 à 1885, et ainsi de suite selon que les livres ont été apurés.

Q. Voulez-vous passer à l'item de \$27,000 de 1887, et dire s'il est inclus dans l'audition des améliorations du havre de Québec?—R. Oui.

Q. A quels travaux cet item de \$27,000 se rattache-t-il?—R. Au dragage.

Q. Maintenant vous avez dit que ces items étaient composés, presque tous, de présents donnés. Voulez-vous expliquer au comité ce que vous entendez par présents, et à qui ils ont été faits?—R. Nous avons donné des petits montants comme cadeaux aux personnes ci-dessus désignées. M. McGreevy venait et demandait une certaine somme pour un certain but, disons \$5,000, et ainsi de suite. Je lui remettais la somme après avoir consulté un de mes autres associés.

Q. Quel McGreevy était ce?—R. M. Thomas McGreevy. Quelques-uns de ces items étaient des paiements sur des marchés conclus.

Q. Dans l'état, exhibit "B5" qui vous a été donné par le teneur de livre, comme vous avez dit, il y a un item de \$3,000, en date du 13 octobre, 1886, avec le mot "ditto" écrit vis-à-vis, sous le mot "Valin"—cet item de \$3,000 a-t-il été payé à Valin?—R. Il a été payé à Thomas McGreevy.

Q. C'est une erreur qu'il y a dans le document?—R. C'est une erreur. M. Valin n'a jamais demandé cette somme et ne l'a jamais reçue.

Q. Il ne l'a jamais demandée?—R. Non. Thomas McGreevy demandait l'argent et Robert venait le chercher.

Q. Et vous dites que Valin n'a jamais demandé cette somme et qu'il ne l'a jamais reçue?—R. Oui.

Q. L'argent était demandé par Thomas McGreevy et retiré par Robert McGreevy?—R. Je crois l'avoir donné à Robert McGreevy.

Q. Vous avez déjà parlé de \$25,000 payées à Robert McGreevy à la demande de Thomas McGreevy, le montant s'applique-t-il au contrat du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que ce montant avait-été payé par billets?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand ces billets ont été faits?—R. Ils ont été présentés en juin 1883, et je les ai antidatés afin qu'ils ne fussent pas retracés. Je crois qu'ils ont tous été datés du 1er mai 1883, afin qu'ils ne fussent pas retracés, et il est devenu connu qu'ils étaient pour ces travaux.

Q. Ils ont été faits et signés en juin?—R. Oui, quelque temps en juin.

Q. En juin 1883?—R. Oui.

Q. A cette date Larkin, Connolly et Cie, avaient-ils un bureau à Québec?—R. Non.

Q. Où était leur bureau?—R. A Saint-Joseph, où était le bassin de radoub.

Q. Celui de Lévis?—R. Oui.

Q. Les billets ont-ils été préparés et signés à Québec?—R. Oui, à Québec.

Q. Où?—R. Dans le bureau sous celui de M. McGreevy. Il était dans le même édifice, mais dans le rez-de-chaussée, un édifice dans le haut duquel il avait un bureau.

Q. Lequel des M. McGreevy voulez-vous dire?—R. Thomas McGreevy.

Q. Comment pouvez-vous pénétrer dans le bureau du rez-de-chaussée? Y avait-il deux sorties?—R. J'entrais, et presque tous les membres, par le bureau de M. McGreevy situé au second étage, et de là au bureau du rez-de-chaussée par une trappe conduisant en bas. Là il y avait un comptoir, une plume, de l'encre, et le papier était emporté du bureau de M. McGreevy situé au second étage. J'ai fait les billets en bas et je les ai remplis.

Q. Vous avez fourni les billets?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous les avez signés pour la compagnie?—R. Je les ai remplis et signés Larkin, Connolly et Cie.

Q. Combien y en avait-il?—R. Cinq.

Q. A l'ordre de qui?—R. A l'ordre des différents membres de la société Nicholas Connolly, Michael Connolly, Patrick Larkin, et moi-même.

Q. Il n'y avait donc que quatre membres?—R. Oui, mais un de nous a signé deux fois.

Q. Les billets ont-ils été endossés alors et dans le même bureau?—R. Oui.

Q. Par les différents associés?—R. Oui. Ils ont été faits pour des échéances différentes. Je me rappelle avoir fait mon billet pour 12 mois, mais il a été changé plus tard pour un temps plus court, le frère de M. McGreevy étant venu à moi et m'ayant dit que Thomas le voulait pour une période plus courte, vu qu'il serait plus convenable, et j'ai acquiescé à sa demande.

Q. Vous dites qu'il était fait pour 12 mois?—R. Oui.

Q. Et plus tard, pour la commodité de Thomas McGreevy, l'échéance du billet a été changée?—R. Oui.

Q. Où les soumissions du mur de traverse ont-elles été préparées?—R. Elles ont été préparées dans le même bureau, au meilleur de ma connaissance.

Q. Mais elles n'ont pas été préparées à votre bureau à Lévis?—R. Ah! Non. Nous avons pu calculer les chiffres là, mais elles ont été préparées ensuite dans le même bureau, en tant que je m'en rappelle.

Q. Sinon dans le même bureau, du moins dans le même édifice?—R. Oui, dans le même édifice.

*Par M. Henry :*

Q. Au même étage?—R. Je ne sais si ce fut sur le même palier, mais c'était dans le même édifice.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'Exhibit "V 3" et dire de qui est l'écriture de cette lettre?—R. Je crois que c'est l'écriture de Michael Connolly.

Q. Doubtez-vous que ce ne soit pas son écriture?—R. Au meilleur de ma connaissance c'est son écriture.

Q. Vous ne reconnaissez pas l'écriture comme étant celle de Gallagher?—R. Oh ! non, ce n'est pas celle de Gallagher.

Q. Vous affirmez que ce n'est pas celle de Gallagher?—R. Je l'affirme.

Q. Je crois que vous n'étiez pas dans les commencements associé pour les travaux du bassin de raboub de Lévis?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous associé à la compagnie pendant l'exécution du premier contrat?—R. M. Connolly acheta la part de M. Nihan, un associé de la compagnie, pour \$33,500, et me la vendit pour \$4,000 et par ce moyen j'ai obtenu une part d'un tiers.

Q. Quand êtes-vous devenu intéressé dans ces travaux?—R. En 1880.

Q. Les travaux ont-ils été terminés en 1884?—R. Non.

Q. Vous saviez qu'un contrat supplémentaire avait été signé en 1884?—R. Oui.

Q. Quels étaient les parties intéressées dans ce contrat?—R. Patrick Larkin, Nicholas Connolly, moi-même et Michael Connolly.

Q. Robert McGreevy n'avait aucun intérêt dans les travaux de Lévis?—R. Non.

Q. Ce contrat supplémentaire ou arrangement était pour la construction des travaux pour un montant en bloc?—R. Oui; je dois expliquer que cette somme d'argent ne dérangeait nullement nos prix du cahier des charges. C'était une addition.

Q. Une addition aussi forte pour achever les travaux?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait quelques-uns de ces travaux supplémentaires à la journée jusqu'au moment où il est devenu évident que vous deviez les terminer pour une somme en bloc?—R. Oui, nous faisons ces travaux à la journée et nous chargions au gouvernement les matériaux de la même manière, tels que le ciment, la main-d'œuvre, la charpente, les chevaux et les clous.

Q. Il n'y avait pas grand profit dans de tels travaux?—R. Nous réalisons quelques profits.

Q. Quel est celui qui a proposé le premier d'avoir un contrat pour l'achèvement de l'ouvrage pour une somme en bloc?—R. Je crois que ce fut M. Thomas McGreevy.

Q. Vous ne l'affirmez pas?—R. Non.

Q. M. Thomas McGreevy a-t-il eu quelque chose à faire dans la négociation de ce contrat supplémentaire?—Oui.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire dans ce contrat?—R. Oui.

Q. Personnellement?—Oui.

Q. S'il vous plaît, expliquez au comité comment vous avez soumissionné et dans quelles circonstances?—Généralement, nous rencontrions beaucoup de difficultés avec les ingénieurs et les commissaires du havre, et avec un contrat pour une somme en bloc nous pouvions faire des cadeaux, des présents, s'il vous plaît, et autre chose.

Q. Y a-t-il eu des pourparlers relativement à ces présents avant que la soumission fut faite?—Oui; M. McGreevy avait dit: Que le journal de Sir Hector ne payait pas.

Q. Quel M. McGreevy?—R. Thomas. Il avait dit que si une somme en bloc pouvait être obtenue, de manière à plaire à quelques-uns de ses amis, il pourrait en retirer quelques chose. Après plusieurs conversations entre moi-même et Thomas McGreevy, ils nous ont indiqué approximativement le montant, et j'en suis venu à la décision avec M. McGreevy que toute somme au delà de \$50,000 lui serait remise pour être divisée entre lui et ses amis, et alors nous avons soumis un plan ou estimation en crayon, préparé par notre ingénieur, s'élevant à la somme de \$43,000; et sur le

raccourcissement du bassin—il devait être raccourci d'un certain nombre de pieds—l'augmentation s'élèverait à \$64,000; et \$10,000 devraient être données pour la construction du caisson, ce qui faisait un total de \$74,000; après avoir reçu le contrat et fait les arrangements, il y eut certains malentendus entre M. McGreevy et moi-même à propos d'un item de \$2,000. C'était un item bien modique, et c'est pourquoi des billets pour \$22,000 ont été donnés au lieu de \$24,000.

Q. Vous avez dit que votre ingénieur avait estimé ces travaux à \$43,000 ou \$44,000 ?—Oui.

Q. Quelle fut la soumission *bona fide* ou réelle que vous avez présentée pour ces travaux supplémentaires à raison d'une somme en bloc sur la base de ces chiffres ?—R. \$64,000.

Q. Quoi que vous eussiez consenti à accepter \$43,000 ?—R. Nous aurions accepté \$40,000 ou même moins.

Q. Qu'avez-vous demandé ?—R. Nous avons demandé \$50,000. Toute somme au delà de \$50,000 devait être remise à nos amis.

Q. Le prix de la soumission était de \$64,000 ?—R. Oui.

Q. Faisant un total de \$74,000 pour l'achèvement des travaux ?—R. Oui.

Q. Telle était la soumission adressée au gouvernement tel que convenu ?—R. Oui.

Q. Combien votre société devait-elle recevoir de cette somme ?—R. \$50,000.

Q. A qui devait être remis tout montant au delà de ces \$50,000 ?—R. A Thomas McGreevy.

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire si c'est le calcul en crayon auquel vous avez référé comme ayant été préparé par votre commis ou ingénieur ?—R. Ces chiffres faits avec un crayon sont ceux de notre ingénieur, M. Hume. C'est un aperçu du coût des travaux, fait avec un crayon par notre ingénieur, pour servir de guide, et qui a été montré à M. McGreevy dans le temps.

Q. Est-ce l'écriture de Hume (Exhibit "J 5") ?—R. C'est l'écriture de Hume.

Q. Et le total est de \$43,980 ?—R. Oui.

Q. Après avoir montré ce document à M. Thomas McGreevy vous avez été autorisé par vos associés à accepter \$50,000 pour les travaux ?—R. Oui.

Q. Outre ces calculs préparés par votre ingénieur, avez-vous reçu des informations du ministère des Travaux Publics ici, ou paraissant venir de ce ministère, relativement à la nature des travaux requis ?—R. Je crois en avoir reçu, mais dans ce temps nous avons eu tant d'entrevues à propos de cette affaire qu'il m'est presque impossible de m'en rappeler.

Q. Vous n'avez aucun souvenir positif des informations que vous avez pu recevoir d'Ottawa ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu des lettres d'Ottawa ?—R. Je crois que nous avons reçu des lettres d'Ottawa demandant une somme en bloc. La société doit les avoir.

Q. Vous rappelez-vous où et quand la soumission pour ces travaux supplémentaires pour le bassin de Lévis, a été préparée ?—R. J'ai reçu une lettre venant de la résidence de M. Thomas McGreevy. Je l'ai reçue moi-même. Tous deux m'ont informé—(L'avocat s'oppose).

Q. Avez-vous été appelé à quelque endroit ?—R. J'ai été invité à me rendre à la demeure de Thomas McGreevy, à Québec, et là j'ai reçu une lettre m'indiquant comment écrire notre lettre en réponse à celle des Travaux Publics.

Q. Vous êtes-vous rendu chez Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et qui avez-vous rencontré là outre Thomas McGreevy ?—R. Son frère Robert.

Q. Personne autre qu'eux ?—R. Non, si ce n'est moi-même.

Q. La soumission a-t-elle été préparée dans le même temps et au même endroit ?—R. On me l'a donnée là; j'ignorais si elle avait été préparée là.

Q. Mais on vous a donné là, dans la maison de Thomas McGreevy, le projet d'une lettre, que vous deviez écrire et adresser au ministère des Travaux Publics ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire si c'est le même que vous avez envoyé ?—(L'avocat s'oppose.)

Q. Voulez-vous examiner ces documents et voir si vous trouverez parmi eux la copie de la soumission ou la lettre que vous avez envoyée au nom de la société ? (Exhibit "K 5")—R. Cette lettre est datée du 19 mai 1884. L'écriture est celle de Robert McGreevy, je crois, je l'ai reçue de Thomas McGreevy ; ce dernier effaçait quelque chose, et me dit que notre société aurait à envoyer le plus tôt possible une copie de cette lettre au ministère des Travaux Publics. Les autres écrits sont de la même main ; j'ai donné la lettre à mes associés ; et l'autre est de l'écriture de M. Peter Hume, notre ingénieur.

Q. Mais les deux autres documents sont de l'écriture de M. Hume ?—R. Oui.

Q. Mais ce document ? (Exhibit "K 5")—R. Je l'ai reçu à la résidence de M. Thomas McGreevy.

Q. De Thomas ?—Oui.

Q. Et c'est le même document sur lequel M. Thomas McGreevy avait lui-même effacé quelque chose ?—R. Oui.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quelle est la date de cette lettre ?—R. Québec, 19 mai 1884. Voici le brouillon.

Q. Le brouillon de la lettre disait qu'ils prendraient la palplanche ?—R. Non ; pas la palplanche, mais les travaux supplémentaires.

*Par le président :*

Q. M. Murphy, pouvez-vous nous montrer ce qui a été effacé par M. Thomas McGreevy dans cette première lettre ?—R. Je crois, au meilleur de ma connaissance et croyance, que c'est cela.

Q. Les deux changements qu'il y a sur la première page ?—Oui.

Q. Et quelles autres choses ont été effacées ?—Q. Certains mots ont été effacés durant mon absence, mais ceux-ci ont été effacés lorsque j'étais assis à table avec lui.

Q. Etes-vous certain de cela ?—R. Je suis parfaitement sûr qu'il a effacé quelques mots.

Q. Ces deux mots ?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez fait mention de présents, et qu'il y avait eu certaines difficultés à propos d'un item de \$2,000. Quel est le montant des présents que vous avez eu à faire en fin de compte ?—R. Au lieu de \$24,000, nous avons réduit à \$22,000 ; cette somme aussi a été payée en billets.

Q. Vous rappelez-vous combien il y avait de billets ?—R. Il y en avait un de \$2,000 fait à l'ordre de Michael Connolly pour deux mois. Un second de \$5,000 fait à mon ordre pour 3 mois. Un troisième de \$5,000 fait à l'ordre de Nicholas Connolly pour 4 mois. Un quatrième de \$4,000 fait à l'ordre de Michael Connolly pour 5 mois. Un sixième de \$6,000 fait à l'ordre de Patrick Larkin pour 6 mois. Plus tard M. Robert McGreevy m'a remis le billet de \$6,000 me disant que son frère voulait des billets moins élevés. Je lui ai payé \$2,000 comptant et lui ai donné deux billets de \$2,000 chacun à l'ordre de Michael Connolly.

Q. Subséquemment ?—Oui.

Q. Vous avez dit que les billets étaient payables à différentes personnes ?—Ces billets étaient-ils endossés par les personnes à l'ordre desquelles ils étaient faits ?—R. Oui ; Les billets étaient datés du 2 juin 1884, je crois.

Q. A qui avez-vous remis les billets une fois signés et terminés ?—R. A Robert McGreevy.

Q. À la demande de qui avez-vous préparé ces billets ?—R. J'avais conclu un marché avec Thomas McGreevy, et Robert McGreevy vint à moi et me dit que son frère voulait les billets.

Q. Aviez-vous reçu quelque argent sur votre contrat avant cela ?—R. Non.

Q. Vous avez fait la convention avec Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et vous avez convenu du montant ?—R. Oui.

Q. Originellement, c'était pour \$24,000, mais finalement, vous avez réduit cette somme à \$22,000 ?—R. Oui, à \$22,000.

Q. Voulez-vous regarder cet état et dire de qui est l'écriture?—R. Elle est de Martin P. Connolly.

Q. Signé par lui-même?—R. Oui.

Q. Martin P. Connolly était alors votre teneur de livres?—R. Non, pas alors, mais après.

Q. Il n'était pas votre teneur de livres lorsque le contrat a été signé, mais il était votre teneur de livres dans le temps où il vous a donné le document?—R. Oui.

Q. Ce document est comme suit :

(Exhibit " L 5 ")

" BASSIN DE RADOUB À LÉVIS.

" Billets.—Avril 1885.....	\$22,000.00
Nov. 1887... .	10,000.00
Fév. 29 88.....	1,588.93 Billet de Forsythe.

" Copie des livres certifiée exacte."

" Avr. 5, '89.

" M. P. CONNOLLY."

Q. Voulez-vous expliquer ce que ce document signifie?—R. C'était un billet de Forsythe pour une affaire personnelle. Lorsque j'ai entrepris la construction du chemin de fer du Cap Rouge, il y eut beaucoup de difficultés entre M. McGreevy, le colonel Forsythe et Sir Adolphe Caron à ce sujet. J'avais eu une entrevue avec James Ross en présence de Forsythe. Il me donna une lettre de garantie pour me faire entreprendre les travaux du chemin. Ceci arrivait avant les élections de 1887. Je n'aimais pas la manière dont la proposition avait été faite, mais j'ai fourni de l'argent au colonel Forsythe et à son contre-maître, John Murphy. Ils commencèrent le terrassement, ils coupèrent le bois et ainsi de suite, et le temps étant arrivé j'ai refusé de continuer les travaux et leur demandai de me rembourser l'argent que je leur avais avancé. Finalement, comme je ne pouvais pas être payé, j'ai pris son billet et je l'ai renouvelé. J'étais sur le point d'intenter une poursuite pour le recouvrement de cet argent, lorsqu'il rencontra M. Larkin à qui il se plaignit. Larkin voulait savoir quelle difficulté existait entre Forsythe et moi, et je lui ai expliqué la situation. Larkin dit: la compagnie paiera cela. Naturellement, j'ai accepté, et j'ai été payé du montant, qui a été porté au débit du bassin de radoub de Lévis.

Q. Quelle explication pouvez-vous donner des \$22,000, en avril 1885?—R. Ce sont là les billets.

Q. Les billets que vous venez de mentionner?—R. Oui.

Q. Que signifient les \$10,000, en novembre 1887?—R.—Ce sont aussi des montants par moi.

Q. Lorsque vos associés ont endossé les billets dont vous avez donné la description se montant à \$22,000, connaissaient-ils l'usage que l'on devait en faire?—R. Certainement, j'agissais pour eux.

Q. Vous leur faisiez rapport?—R. Certainement.

Q. Et ils étaient parfaitement informés de la nature de ces billets?—R. Oui.

Q. Larkin, Connolly et Cie n'ont-ils pas exécuté un contrat, pendant quelques années pour le dragage du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Depuis quand?—R. Je crois que c'est en 1882, qu'ils ont eu le contrat.

Q. Est-ce que vous faisiez encore ce dragage d'après l'ancien prix de 1886?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas eu quelque changement dans le prix, vers ce temps, et si oui, dites dans quelles circonstances ce changement s'est produit?—R. Durant le premier contrat.

Q. Non; comment le changement du premier au nouveau contrat s'est-il opéré?—R. C'était vers le temps où M. McGreevy voulait prélever des fonds pour les élections de 1887—(Undes conseils objecte).

Q. Comment savez-vous qu'il voulait ainsi prélever des fonds?—R. M. Robert McGreevy vint me trouver, et me dit que son frère voulait me voir.—(Un des conseils objecte).

*Par le président :*

Q. Qui vous a parlé ? était-ce Thomas ou Robert McGreevy ?—R. Si l'on me permet de m'expliquer, un messenger vint me trouver, et me dit—(Un des conseils objecte).

Le PRÉSIDENT—Continuez.

Le TÉMOIN—M. Robert McGreevy vint me trouver et me dit que son frère voulait me voir à propos du dragage. Je me rendis à sa résidence à Québec, ou nous avons causé du sujet, et il me dit qu'il voulait prélever \$25,000 pour les élections.

Le PRÉSIDENT—Je ne sais pas ce que M. Robert McGreevy a dit, ou ce que M. Thomas McGreevy a dit. Continuez, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN—Je me suis rendu à la résidence de Thomas McGreevy—

*Par M. Davies :*

Q. Ce fut M. McGreevy qui vous fit cette déclaration ?—R. Oui. Il me dit alors qu'il y avait huit cent mille verges de dragage à faire dans le bassin intérieur, et il désirait passer un nouveau contrat, en par la compagnie consentant à accorder trois centins par verge pour un fonds qui se monterait à \$24,000.—c'est-à-dire que huit cent mille verges à trois centins donneraient \$24,000. Après une longue conversation avec lui à sa résidence—nous avons porté les prix à vingt-sept centins, vingt-neuf centins et trente-trois centins—on a mentionné trente-cinq centins, et je voulais prendre le contrat à l'un de nos prix. Il dit qu'il était aussi facile de donner trente-cinq centins que trente-trois centins. Après avoir arrêté le prix à trente-cinq centins, nous devions—c'est-à-dire, Larkin Connolly et Cie—devaient lui payer, à lui-même où à toute autre personne qu'il désignerait, les \$24,000 ; nous nous sommes à peu près entendus sur cette base. Je lui ai dit que nous donnerions une somme ronde de \$25,000. J'ai ajouté \$1,000. Thomas McGreevy m'a demandé si mes associés donneraient leur assentiment, ou s'ils étaient satisfaits de cet arrangement. J'ai répondu que oui. Il me dit alors : "vous feriez mieux d'y voir." Je suis allé voir mes associés, je me suis consulté avec eux, et ils ont accepté l'arrangement.

Q. Vous vous êtes entendu avec vos associés ?—R. Oui, avec les deux Connolly. M. Larkin était absent.

Q. Vous avez eu une liste des prix pour ce dragage, dans le temps, et je comprends que le témoin dit qu'un nouveau contrat a été passé à des prix plus élevés ?—R. Oui.

Q. Qui a dit qu'il était aussi facile d'obtenir trente-cinq centins ?—R. M. Thomas McGreevy.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous eu trente-cinq centins ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Après l'entrevue que vous avez eue avec M. McGreevy, vous en avez conféré avec vos associés qui étaient alors à Québec ?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous expliqué la nature de la proposition ?—R. Je l'ai fait.

Q. En sont-ils convenus ?—R. Oui.

Q. De payer \$25,000 en tant qu'ils auraient huit cent mille verges cubes de dragage à trente-cinq centins ?—R. Oui.

Q. Est-ce que la société a signé quelque écrit comportant leur assentiment à cet effet ?—R. Oui.

Q. Est-ce que cet écrit a été montré et remis à Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner cet écrit et dire de quelle écriture il est et qui l'a signé pour la société ?—R. Il est de l'écriture de Michael Connolly.

Q. Il l'a signé au nom de la société, et avec votre consentement ?—R. Oui.

Q. Je vais le lire. Il ne porte aucune date.

(Pièce " M 5.")

" Si le contrat avec la commission du havre est passé, et est approuvé par le ministre des Travaux Publics pour 800,000 verges de dragage, dont le déblai devra

être déposé dans la rivière, et si déposé dans un endroit plus difficile, alors un prix supplémentaire devant être payé, nous donnerons \$25,000. Tout ce qui dépassera \$200,000 au bassin de Lévis. Travaux supplémentaires à la Colombie-Anglaise \$73,000, sur lesquelles nous donnerons \$23,000.

“ LARKIN CONNOLLY ET C<sup>IE</sup>.”

Q. Où ce document a-t-il été écrit et préparé?—R. Au bureau de la société sur la jetée Louise.

Q. Vous aviez alors un bureau du côté de Québec?—R. C'est ce qu'on appelle la jetée Louise. Nous avons un bureau à cet endroit et aussi un autre bureau du côté de Québec.

Q. Comme ce document ne porte aucune date, pourriez-vous informer le comité vers quelle date il aurait été préparé et signé?—R. Je crois que c'est à bonne heure en janvier 1887. Les premières négociations avaient eu lieu à la fin de décembre 1886.

Q. Vous avez parlé des élections, je suppose que vous vouliez parler des élections provinciales?—R. Non, des élections générales.

Q. Savez-vous qui était présent lorsque le document a été préparé et signé par Michael Connolly?—R. Robert McGreevy, Nicholas Connolly et moi-même, et je crois que Martin P. Connolly était dans la chambre. Je ne crois pas qu'il ait vu le document, mais il était dans le bureau.

Q. Après qu'il fut complété, à qui Michael Connolly l'a-t-il remis?—R. Je ne me rappelle pas s'il l'a remis à Robert McGreevy ou à moi-même, mais nous l'avons lu tous les deux. Il a été remis à l'un des deux. Nous l'avons apporté à la résidence de Thomas McGreevy, et nous le lui avons remis.

Q. Etes-vous allés tous les deux à la résidence de Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Et qu'avez-vous fait du document?—R. Nous l'avons remis à Thomas McGreevy, et il nous dit qu'il en était satisfait.

Q. A-t-il gardé ce document?—R. Un des deux l'a gardé.

Q. On ne vous l'a pas remis?—R. Non.

Q. Vous l'avez laissé là?—R. Oui.

Q. Avez été informé ou renseigné par quelqu'un quant à la manière de soumissionner pour ce changement, ou y a-t-il eu quelque correspondance par rapport à ce changement dans le prix?—R. Il y a eu quelque correspondance, mais je ne puis dire si c'est entre le ministère des Travaux Publics et les entrepreneurs, ou entre l'ingénieur du ministère et les entrepreneurs.

Q. Avez-vous envoyé une soumission ou une lettre quelconque offrant de faire l'ouvrage à raison de trente-cinq centins, ou avez-vous obtenu le contrat sans soumission?—R. Si ça été pendant que nous exécutions le contrat?

Q. Si vous avez écrit une lettre?—R. Je crois que l'ingénieur en chef a écrit une lettre aux entrepreneurs pour s'informer des prix, au lieu d'avoir les différents prix tous inclus dans un seul.

Q. Vous a-t-on montré une lettre qui a été produite comme pièce “ F 2 ”, à la page 18 et qui se lit comme suit :

“ CHAMBRE DES COMMUNES, 16 avril.

“ MON CHER ROBERT,—Je viens de voir Perley à propos du dragage. Je me suis arrangé pour le rencontrer lundi, afin de discuter son rapport concernant ce dragage avant qu'il l'envoie aux commissaires du havre, ainsi que d'autres questions se rapportant au bassin de radoub, etc.

“ Je me suis entendu avec Fuller pour ouvrir un bureau à Québec (comme bureau des Travaux Publics) dont Lépine aurait la charge, avec Peachy comme architecte. Je voudrais que vous fassiez écrire une lettre par O'Donnell à Fuller comme celle ci-incluse, afin qu'ils puissent avoir un autre mois de salaire en attendant que l'argent soit voté. Comme la motion de Curran doit venir lundi, j'ai pensé que je ferais mieux de rester ici, en même temps que pour voir Perley et arranger les choses avec lui. Lorsque vous aurez besoin de moi à Québec, vous me le ferez savoir.

“ A vous,

“ THOMAS.”

Q. Robert vous a-t-il montré cette lettre?—R. Oui.

Q. Robert vous a-t-il montré une autre lettre, en date du 26 avril, marquée pièce "F 2", à la même page 18, qui se lit .

" CHAMBRE DES COMMUNES, 26 avril.

" MON CHER ROBERT,—Je viens de voir Perley par rapport au dragage. Je crois qu'il va recommander les trente-cinq centins dans son rapport, et mettra quelques conditions qui équivaudront à rien. Il fera son rapport lorsque je serai là.

" J'ai eu une conversation avec Shakespeare sur le prolongement du bassin de la Colombie-Anglaise. Je lui ai dit de se joindre aux autres pour pousser l'affaire. Il est disposé à cela. Je lui ai dit d'écrire pour avoir la longueur des steamers affrétés de la Compagnie Cunard par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique. Il m'a promis qu'il le ferait. Connolly fera mieux d'attendre à la semaine prochaine pour venir ici. Lorsque je descendrai, nous discuterons la chose. J'ai l'intention de partir d'ici jeudi soir, à moins que vous ne me télégraphiez de ne pas partir. Le vote sur le *Home Rule* sera pris ce soir.

" Bien à vous,

" THOMAS MCGREEVY."

R. Robert m'a communiqué cette lettre.

Q. Le lendemain, avez-vous reçu une lettre, qui est imprimée à la page 19 du rapport officiel (pièce "N5") se rapportant à ces travaux du havre de Québec, et qui se lit comme suit :

" OTTAWA, 27 avril 1887.

" MESSIEURS,—Il reste une très grande quantité de déblais dans le bassin à flot, travaux du havre de Québec, et il serait désirable d'en enlever une partie dans le cours de l'été prochain, et je désire attirer l'attention des commissaires sur l'opportunité de mettre à exécution cette proposition. Avant de procéder à cela, je désirerais en connaître le prix par verge cube, d'après le mesurage du dragage antérieurement fait par vous, sachant que vous ferez ce qui sera nécessaire.

" Je ne veux avoir qu'un prix, pour rencontrer les travaux de dragage à toutes profondeurs requises qui n'excèderaient pas quinze pieds à l'eau basse des grandes marées, les frais de transport pour déposer les déblais, soit sur la jetée ou dans la rivière. Une réponse immédiate obligera,

" Votre obéissant,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef."

Q. Est-ce que la société a reçu cette lettre?—R. Elle l'a reçue.

Q. Lorsque vous avez reçu cette lettre de M. Perley vous demandant de lui soumettre un seul prix, aviez-vous reçu la lettre datée de la veille de la part de M. Thomas McGreevy qui disait avoir vu M. Perley et que ce dernier disait recommander les 35 centins dans son rapport?—Ces lettres que Thomas McGreevy écrivait à son frère, m'ont toutes été communiquées. Naturellement, il me faudrait voir ces lettres actuellement pour les identifier.

Par M. Tarte :

Q. Voyons ces lettres alors ?

Par M. Geoffrion :

Q. Vous avez déjà dit que les lettres de Thomas McGreevy vous avaient été communiquées. Ce que je veux savoir est ceci : lorsque vous avez reçu cette lettre de M. Perley, aviez-vous vu une lettre de M. Thomas McGreevy vous informant que 35 centins était le prix fixé par M. Perley?—R. Oui.

Q. Maintenant nous trouvons dans le livre bleu (pièce "N° 5") une lettre signée Larkin Connolly et Cie, datée "Québec, 28 avril 1887." Elle est à la page 19, et se lit comme suit :

“MONSIEUR,—Je reçois votre lettre du 27 de ce mois. Je dois vous dire en réponse que nous sommes prêts à exécuter le dragage requis tel que mentionné dans votre lettre, au prix moyen des travaux précédents, savoir : trente-cinq (35) centins, bien que nous devons avoir à surmonter plus de difficultés que nous en avons rencontrées dans les travaux précédents, vu que le passage est étroit, les courants plus forts, et la distance pour aller déposer les déblais plus grande.

*Par M. Geoffrion :*

Q. D'après quelles instructions avez-vous écrit la lettre du 28 avril 1887, qui vient de vous être lue en réponse à M. Perley vous demandant de soumissionner?—R. Il me faudrait voir la lettre avant de répondre à cette question.

Q. Aviez-vous consenti à ce qu'une réponse fut donnée à M. Perley?—R. Oui.

Q. D'après les instructions de qui avez-vous donné la réponse à M. Perley vous demandant de pétitionner?—R. Des autres membres de la société. S'ils étaient absents, j'agissais moi-même pour la société.

Q. Vous êtes-vous consulté avec quelqu'un des membres de la société avant d'écrire cette lettre?—R. Oui.

Q. Des observations vous ont-elles été faites, soit de la part de votre ingénieur soit autrement, quant aux difficultés indiquées à la fin de votre lettre, “en tant que le passage est étroit, le courant plus fort et la distance pour aller déposer les déblais plus grande.” Vous a-t-on fait quelques observations relativement à ces difficultés?—R. Ces remarques furent insérées dans la lettre pour faire voir que les travaux seraient plus difficiles, etc.

Q. Vous a-t-on fait observer qu'il serait mieux d'indiquer des difficultés de cette nature?—R. Je crois que ce fut à la suggestion de Michael Connolly, au meilleur de mon souvenir. Je suppose que vous voulez me demander si aucun des membres de la société connaissait ces choses?

Q. Vous avez répondu à cela. Je vais maintenant plus loin, et je voudrais savoir si les difficultés indiquées dans la lettre vous avaient été suggérées, soit par votre ingénieur soit autrement?—R. Autant que je puis me rappeler la réponse et la manière que la lettre devait être préparée, sont dues à Robert McGreevy qui agissait d'après les instructions de Thomas McGreevy, je crois.

Q. Etiez-vous présent lorsque Thomas McGreevy aurait donné ses instructions à son frère Rodert, comme vous le pensez?—R. J'étais si souvent présent à la résidence de M. McGreevy qu'il m'est presque impossible de me rappeler toutes les conversations se rapportant à ce sujet du dragage.

Q. Comme question de fait, les difficultés indiquées dans la lettre existaient-elles ou étaient-elles imaginaires?—R. Elles étaient imaginaires, et considérées comme telles.

Q. Par exemple, que vouliez-vous dire par passage étroit? Expliquez-nous cela?—R. Il me faudrait avoir une carte du bassin pour expliquer cela convenablement au comité. J'ai eu la surveillance du dragage pendant deux ans, et, d'après le contrat supplémentaire, nous en avons jeté presque tout le déblai dans la rivière. C'était moins coûteux et plus facile de le déposer dans la rivière que sur le rivage.

*Par M. Tarte :*

Q. Pourquoi cela?—R. Parce que quiconque connaît quelque chose en fait de dragage sait qu'il est plus facile et moins dispendieux de déposer les déblais dans la rivière. Il y a moins de travail à faire naturellement.

Q. Comment cela?—R. C'est moins dispendieux, moins coûteux. Par notre premier contrat, nous devons déposer tout le déblai sur le mur de la jetée, Louise, en l'enlevant avec des remorqueurs ce qui exigeait deux ou trois déplacements, et conséquemment autant de dépenses en plus. Par notre contrat supplémentaire, nous déposons presque tout le dragage dans la rivière. Il était tout simplement enlevé par le dragueur, déposé dans des chalans, puis jeté à la rivière. Il y avait un peu plus de remorquage à faire mais ce n'était pas grand-chose.

Q. Comme question de fait, durant l'existence de votre premier contrat, faisiez-vous une différence dans le prix à payer pour les déblais déposés dans la rivière, et

ceux déposés sur la jetée?—R. Quant M. Boyd était en charge des travaux, il déduisait cinq centins par verge pour les déblais jetés dans la rivière.

*Par M. Tarte :*

Q. Sur les vingt-cinq centins?—R. Sur les vingt-sept ou vingt-neuf centins, suivant le prix que nous recevions. Nous avions eiférents prix. J'ai fait de grands efforts auprès de M. Boyd, pour l'engager à ne pas déduire les cinq centins, et finalement il dit que nous pourrions les obtenir plus tard. Nous les avons obtenus en effet, des commissaires, à la fin de la saison, mais dans le temps, l'ingénieur a déduit cinq centins.

Q. Il était d'avis que l'ouvrage valait moins?—R. Oui.

Q. Lorsque vous écriviez la lettre du 28 avril 1887, saviez-vous qu'il restait très peu de déblais à déposer sur la jetée?—R. Il en restait peu.

Q. On savait parfaitement que la jetée était presque remplie?—R. Oui.

Q. Je vois dans la demande de vous faire soumissionner contenue dans la lettre qui vous a été envoyée par M. Perley le 27 avril 1887, et qui paraît à la page 13 du livre bleu (pièce N<sup>o</sup> "5"), il est dit : " Je ne veux qu'un seul prix pour le dragage à quelque profondeur qu'il puisse être fait, et qui ne devra pas dépasser 15 pieds au dessous du niveau des grandes marées du printemps." Dans votre contrat imprimé, à la page 14 du livre, je vois que vous êtes convenu de faire l'ouvrage "à une profondeur qui ne devra pas dépasser 15 pieds à l'eau basse des grandes marées." Pouvez-vous expliquer la différence entre le prix demandé et la clause du contrat? Y a-t-il eu quelq'entente ou quelque discussion à propos de ce changement dans la demande?

—R. Discussion? avec qui?

Q. Soit avec M. Perley, soit avec les autorités à Ottawa, ou les commissaires?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu de discussion, autant que je puis m'en rappeler. Je me suis entendu verbalement avec Thomas McGreevy sur la manière que devait être fait le contrat. Ils ont fait leur part, et nous avons fait la nôtre. Il y a eu quelques détails à débattre, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Dans tous les cas, il vous était moins onéreux de vous obliger à draguer à une profondeur n'excédant pas 15 pieds, qu'à n'importe quelle profondeur?—R. La profondeur augmente la dépense. Je dois dire qu'avec les dragueurs que nous avons là, la profondeur n'occasionne pas beaucoup plus de dépense à cinq ou à dix pieds d'eau. Nous avons des dragueurs qui pouvaient draguer à l'eau très profonde. Il y a des dragueurs qui ne peuvent pas draguer à l'eau basse. Par exemple, les deux dragueurs que nous avons ne pouvaient pas draguer à moins de quinze pieds d'eau.

Q. Est-ce que dans la liste des prix que vous avez faite lors de votre premier contrat, vous n'avez pas considéré la profondeur comme un sujet d'augmentation? N'est-ce pas le cas que l'échelle des prix était basée sur la profondeur?—R. On nous a demandé de soumissionner pour une profondeur de dragage déterminée, par exemple, pour 15, 18 et 36 pieds, et nous avons soumissionné selon la profondeur.

Q. A la page 2 du livre bleu, (pièce "N<sup>o</sup> 5"), je vois que votre liste des prix était comme suit : "A 15 pieds, à l'eau basse, 27 centins; de 15 à 20 pieds à l'eau basse, 29 centins," et ainsi de suite. Est-ce que ceci ne doit pas me porter à dire que par votre premier contrat la profondeur a été prise en considération dans votre évaluation?—R. Certainement.

Q. D'après votre premier contrat, le même ouvrage n'excédant pas 15 pieds a dû avoir été fait à raison de 27 centins?—R. Oui.

Q. Ététiez-vous aussi tenu, par ce contrat, de déposer les déblais sur la jetée?—R. Sur le mur.

Q. De sorte que votre contrat de 1887 n'était pas plus onéreux que celui de 1882?—R. Pas autant.

Q. Vu que les déblais qui devaient être déposés dans la rivière étaient plus considérables?—R. Oui.

Q. Perdiez-vous de l'argent par votre contrat de 1882?—R. Non.

Q. Y faisiez-vous de l'argent?—R. La compagnie le pensait.

Q. Vous étiez parfaitement disposés et consentant à continuer les travaux aux mêmes prix?—R. Oui.

Q. Avez-vous demandé une augmentation?—R. Non.

Q. Pas avant que cela vous eut été suggéré à la fin de 1886?—R. Non.

Q. Votre contrat dit que vos travaux devraient se terminer en 1884?—R. Le contrat devait prendre fin alors.

Q. Ce que je désire savoir est ceci : votre premier contrat n'était-il pas terminé, et n'avez-vous pas continué à travailler volontairement aux termes de ce contrat?—R. Nous avons continué de le faire tant que nous avons pu être payés.

Q. Vous n'aviez pas d'objection à accepter des prix plus élevés?—R. Certainement, non.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous aviez fait votre part, et qu'ils avaient fait la leur. La première chose que vous aviez à faire c'était d'exécuter les travaux?—R. La première de toutes choses était pour nous de déboursier l'argent.

Q. Même avant de commencer les travaux?—R. Oui.

Q. Combien d'argent avez-vous dû payer avant de commencer les travaux?—R. \$27,000.

Q. Combien en avez-vous payé tout d'abord? Quel a été le premier paiement fait sur ce montant?—R. Le premier montant déboursé a été de \$10,000.

Q. Quand?—R. Il me faudrait avoir le chèque ici. C'est moi-même qui l'ai signé. Je ne m'en rappelle pas la date.

Q. Était-ce de bonne heure dans l'hiver de 1887?—R. C'était avant les élections. M. Thomas McGreevy me dit qu'il voulait placer \$10,000 dans le fonds général.

Q. Dites-vous que vous avez payé \$10,000 à M. Thomas McGreevy?—R. Je vais vous expliquer comment l'argent a été payé, si vous voulez me le permettre. M. Thomas McGreevy est venu me trouver, et m'a dit qu'il voulait payer \$10,000 au fonds général, et que son frère viendrait chercher l'argent. J'ai donné les premiers \$10,000 à Robert McGreevy sur l'ordre de son frère. Quant aux \$10,000 suivants, c'est Robert McGreevy qui est venu me trouver, et m'a dit que son frère les voulait. J'ai signé moi-même le chèque, à l'ordre de Nicholas Connolly, j'ai retiré l'argent, je l'ai apporté moi-même et l'ai donné à Thomas McGreevy, personnellement, dans sa propre résidence. Thomas m'a dit de garder les autres \$5,000 pour les élections. Je les ai gardées et dépensées pour les élections, et j'ai cru nécessaire d'ajouter \$2,000 de mon propre argent, en sorte que \$27,000 ont été chargées au lieu de \$25,000.

Q. Il vous aurait donc laissé en mains \$5,000 qui auraient dû lui revenir par convention?—R. Oui.

Q. En vous disant de vous en servir pour l'élection?—R. Oui, pour l'élection.

Q. Et trouvant que \$5,000 n'étaient pas assez, vous avez ajouté \$2,000 de votre propre argent?—R. Pour être exact sur ce point, j'ai dépensé \$1,500 pour l'élection de M. Thomas McGreevy, que j'ai données aux personnes que l'on me désignait. \$250, sont allées à l'élection de Montmorency, pour M. Valin, et \$250, à l'élection de Lévis. Voilà comment les autres \$500 ont été dépensées, formant \$26,000.

Q. Mais les \$5,000 ainsi dépensées par vous, volontairement, expliquent l'entrée dans vos livres de \$27,000?—R. Oui.

Q. Bien que le montant convenu fut de \$25,000?—R. Oui.

Q. Est-ce que le montant de \$27,000 est celui dont il est fait mention à la pièce "B 5", en date du 28 mars 1887, à la page 100?—R. Oui, mais l'argent avait été payé avant cette date.

Q. Et l'entrée en a été faite dans les livres subséquemment?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous du montant?—R. Je me rappelle le montant; il y a eu quelque difficulté à propos des \$2,000. J'avais dépensé cet argent de mon propre argent et j'eus quelque difficulté avec mes associés à cet égard. M. Larkin, si vous le voulez bien, ainsi que Nicholas Connolly y voyaient quelque défectuosité, mais après consultation, ils ont consenti à laisser passer, et le montant a été entré dans les livres.

Q. Dans cet état?—R. Oui.

Q. Je reviens à la pièce "M 5", qui est ce papier écrit au crayon, signé par Larkin, Connolly et Cie, et de l'écriture de M. Connolly. Voulez-vous nous expliquer ce que signifient les chiffres de "25,000" dans ce document?—R. J'ai expliqué cela.

Q. Je ne crois pas que vous l'avez expliqué ?—R. Ces chiffres sont pour du dragage.

Q. Mais que sont-ils,—des francs, des sous ou des centins ?—R. Ce sont des piastres.

Q. Maintenant, pouvez-vous expliquer au comité le sens des mots " tout ce qui excèdera 200,000, au bassin de radoub de Lévis " ?—R. Je ne m'en rappelle pas ; c'était une phrase employée par M. McGreevy et moi-même, mais je ne puis entrer dans des détails.

*Par M. Tarte :*

Q. Dites ce que cela signifie ?—R. Cela veut dire que nous voulions donner à M. McGreevy et à ses amis tous les montants qui excèderaient cela.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cela signifie que tous les montants reçus du gouvernement excédant \$200,000 pour les travaux de Lévis devaient être distribués en cadeaux ?—R. Oui.

Q. Quelle est la nature de ces cadeaux dont vous parlez—était-ce le même genre de cadeaux ?—R. Oui.

Q. Maintenant, quel est le sens des mots " travaux supplémentaires, C.-A., environ 73,000, dont nous donnons 28,000 " ?—R. C'était la réclamation que la société avait pour des travaux faits à la Colombie-Anglaise. La compagnie avait une réclamation de \$73,000, et j'ai proposé moi-même de donner tout ce qui excèderait \$50,000.

Q. C'est là le sens de cette entrée ?—R. Oui.

Q. C'était une insinuation vague ?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous vouliez dire que vous donneriez tout ce qui excèderait \$50,000, que vous retireriez de cette réclamation ?—R. Oui.

Q. A qui ?—R. A Thomas McGreevy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. C.-A., signifient Colombie-Anglaise n'est-ce pas ?—R. Oui, Colombie-Anglaise.

Q. Combien avez-vous reçu du gouvernement ?—R. Je ne pourrais vraiment pas le dire. Je crois que nous en avons reçu la plus grande partie.

*Par M. Ouimet :*

Q. Qui a écrit ces mots écrits en encre au bas de ce papier : " en ma présence " ?—R. Je crois que c'est moi-même, monsieur.

Q. Vous pensez. Ne pouvez-vous reconnaître votre écriture, et l'attester sous serment ?—R. C'est moi-même.

Q. C'est vous-même ?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Qui les a biffés ?—R. Moi-même.

*Par le président :*

Q. A cette époque ?—R. Oui.

Q. Je reviens encore à la pièce " B 5," et je voudrais vous demander d'expliquer au comité la signification des six derniers items, qui se lisent comme suit :

Pelletier—			
Saison	1887.....	2,129	50
do	1888.....	1,515	00
Germain—			
Saison	1887.....	395	00
do	1888.....	50	00
Brunelle—			
Saison	1887.....	710	00
do	1888.....	950	00

R. Je ne connais de ces items que pour en avoir payé ma part; je suppose qu'ils ont été entrés à mon débit dans les livres, et M. Connolly a admis les avoir payés. Je ne puis rien en dire de plus qu'ils ont été entrés à mon débit et que j'ai eu à en payer ma part. Je n'étais pas en charge du dragage, en 1887 ou 1888.

*Par M. Ouimet :*

Q. Ce n'est pas vous qui les avez payés?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Lorsque votre associé a voulu faire ou fait ces entrées, vous a-t-il expliqué pourquoi il avait payé ces montants?

Conseil objecte.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi ces entrées devaient être faites?—R. Les billets, ainsi que les paiements, ont été faits en dehors de ma connaissance. Si le comité me le permet, je vais dire ce qui s'est passé dans le temps? Je ne savais pas que ces entrées eussent été faites; je n'en connaissais rien du tout.

Q. Lorsque vous avez découvert ces entrées dans les livres, en avez-vous demandé explication?—R. Je l'ai fait.

Q. De qui avez-vous reçu ces explications?—R. De Nicholas K. Connolly.

*Par M. Ouimet :*

Q. Savez-vous qui étaient ces messieurs Pelletier, Germain et Brunelle?—R. Ils étaient inspecteurs des travaux.

Q. Des fonctionnaires du ministère des Travaux Publics?—R. Ils étaient, je crois, engagés par la Commission du havre.

*Par M. Tarte :*

Q. Est-ce qu'aucun de ces messieurs était à votre service?—R. Je préférerais que M. Connolly répondit à cette question.

Q. Étaient-ils à votre service ou non?—R. Ils étaient à l'emploi des commissaires du havre.

L'examen de ce témoin est suspendu.

Et alors, le comité s'ajourne.

---

#### CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 23 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a. m.; M. Girouard au fauteuil.

Enquête sur certains faits et déclarations en rapport avec les soumissions et les contrats concernant les travaux du havre de Québec, etc.—Suite.

M. A. GOBELL rappelé et interrogé:

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous ici toute la correspondance qui s'est échangée entre le gouvernement et Larkin, Connolly et Cie, ou toutes autres personnes intéressées, qui se rapporte au contrat supplémentaire du bassin de radoub à Lévis?—Q. J'ai produit toute la correspondance du ministère, et je n'en ai trouvé aucune se rapportant au bassin de radoub à Lévis. Je ne sais pas ce que signifient les expressions "contrat supplémentaire"—quelle serait la date d'un tel document? J'ai produit un arrêté du conseil en date du 7 juin 1884, qui approuve l'action des commissaires du havre, ainsi qu'une information au ministère qu'ils avaient accordé aux entrepreneurs actuels le contrat pour l'achèvement du bassin de radoub. Ce contrat a été passé entre les entrepreneurs et les commissaires du havre, de sorte que nous n'en avons pas le dossier.

Q. Je vous ai demandé la correspondance?—R. J'ai une lettre du 24 juin. C'est une lettre dans laquelle ils disent qu'ils ont accordé le contrat aux entrepreneurs actuels. Puis il y a l'arrêté du conseil, que je viens de mentionner, approuvant ce contrat.

Q. N'avez-vous aucune lettre de M. Perley?—R. Il pourrait y avoir quelques lettres qui auraient échappé à mon attention, et je vais en prendre note. Oui, il y a eu une réquisition de la part des commissaires du havre le 10 février 1884 demandant une subvention en argent pour terminer le bassin de radoub, puis le rapport de M. Perley du 4 mars 1884. Je dois faire remarquer que M. Perley agissait en sa double qualité.

*Par M. Davies :*

Q. Quelle double qualité?—R. Comme ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec, et comme ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. Nous pourrions avoir sa correspondance comme ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, mais sa correspondance avec les commissaires du havre ne saurait être du tout dans le ministère. C'est là la raison pour laquelle je ne l'ai pas produite.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Pourriez-vous trouver la lettre signée Larkin, Connolly et Cie, et adressée à M. Perley, ou au ministère, en date du 31 mars 1885?—R. Non, monsieur, je n'ai pas une telle lettre.

Q. Une telle lettre a-t-elle existé?—R. Si c'est une correspondance avec M. Perley comme ingénieur en chef des commissaires du havre, nous ne pouvons pas l'avoir.

Q. Pouvez-vous trouver une lettre signée par M. Perley à la société Larkin, Connolly et Cie, en date du 7 avril 1884?—R. Est-ce qu'elle se rapporterait au bassin de radoub?

Q. Oui?—R. Non, nous ne pouvons pas l'avoir dans le ministère. Les détails concernant ces travaux n'ont pas été transmis au ministère. M. Perley devait alors agir comme ingénieur en chef des commissaires du havre.

Q. Avez-vous fait la recherche d'une lettre de M. Thomas McGreevy à M. Perley, en date du 9 septembre 1884?—R. Non; une telle lettre ne peut pas se trouver.

Q. Pouvez-vous trouver trace d'une réponse à une telle lettre, datée le 11 du même mois?—R. Non, monsieur.

Q. Ma question avait pour but de savoir si vous aviez fait une recherche pour trouver ces lettres?—R. J'ai demandé à mon commis de faire une recherche pour les trouver et il m'a dit qu'il n'avait pu les trouver. J'ai ici un document dont la production m'a été demandée, le deuxième jour de mon examen. J'en ai obtenu une copie du greffier du Conseil privé. C'est une lettre de l'amirauté, qui se lit comme suit:

(Pièce "O 5")

Copie—Canada

N° 61.

*"Lord Knutsford à lord Stanley de Preston,*

*" DOWNING STREET, 16 avril 1890.*

"MILORD,—J'ai l'honneur de vous faire savoir, pour l'information de votre gouvernement, que j'ai fait transmettre aux lords commissaires de l'Amirauté votre dépêche n° 246, du 25 novembre, ainsi que son contenu et qu'après mûre considération, leurs Seigneuries m'ont informé, en réponse, qu'ils regrettaient d'être incapables d'encourir aucune dépense à même les fonds de la marine pour l'agrandissement du bassin de radoub d'Esquimalt, le bassin actuel étant considéré suffisamment grand pour toutes les exigences de la marine.

"J'ai l'honneur d'être

(Signé)

" KNUTSFORD."

Q. Avez-vous trouvé des instructions qui auraient été envoyées aux ingénieurs employés aux travaux à Esquimalt—M. Trutch et M. Bennett—relativement à la déduction à faire sur les \$50,000, qui avaient été portés au débit des entrepreneurs pour le matériel?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les lire ?—R. C'est un télégramme en date du 2 mai 1885.

Q. Ce n'est pas cela que je veux savoir. C'est quelque temps en 1886 ?—R. Cela a rapport au montant qui devait être remis par les entrepreneurs sur le montant de leurs évaluations ; ce n'est pas ce que vous voulez ?

Q. Non ; ce que je désire savoir c'est comment il se fait que de \$50,000, on a réduit le montant à environ \$30,000, et quelles ont été ces instructions ?—R. Je n'ai pu trouver de correspondance à ce sujet.

Q. Voulez-vous y voir de nouveau, parce qu'il y a eu une correspondance. Des instructions ont été envoyées ici, et vous les trouverez ?—R. J'ai ici toute la correspondance entre M. Perley et M. Trutch, depuis décembre 1885 jusqu'à décembre 1886, et elles ne s'y trouvent pas. Elles ne sont pas parmi les papiers que j'ai produits, mais je vais faire de nouvelles recherches.

Q. Je suis à peu près certain qu'elles s'y trouvent. Voulez-vous produire un télégramme en date du 16 avril 1880, envoyé par M. Perley à M. Trutch ?—R. J'ai ce télégramme.

Q. Voulez-vous le lire ?—R. Il se lit comme suit :

(Pièce " P 5 ")

16 avril 1885.

N° 13415

Bassin de radoub d'Esquimalt.

" L'HONORABLE J. W. TRUTCH,

" Victoria, Colombie-Anglaise.

" L'ingénieur des entrepreneurs a soumis son plan pour *refaire* les assises du bassin de radoub ainsi que pour le changement à faire dans la *pente de ces assises*, dans le fond du bassin, et il m'informe qu'il a procuré à Bennett copies des changements à faire. Vous êtes autorisé à permettre aux entrepreneurs de faire ces changements. Les plans de la tête circulaire seront envoyés.

" HENRY F. PERLEY.

" *Ingénieur en chef.*

" Chez au ministère des M. T. P. "

Q. Avez-vous une lettre de la même date adressée par M. Perley à M. Trutch ?—Oui.

(Pièce " Q 5 ")

" N° 13416.—Bassin de radoub d'Esquimalt

" 16 avril 1885.

" MONSIEUR,—Je vous écris à l'appui du télégramme suivant que je vous ai envoyé aujourd'hui.

" L'ingénieur des entrepreneurs a soumis son plan pour *refaire* les assises du bassin du radoub, ainsi que pour le changement à faire dans la *pente des assises* du bassin, et il m'informe qu'il a procuré à Bennett copies des changements à faire. Vous êtes autorisé à permettre aux entrepreneurs de faire ces changements. Les plans de la tête circulaire vous seront expédiés.

" Les entrepreneurs ont attiré mon attention sur le fait qu'il n'y a rien dans les plans qui indiquerait comment pouvoir égoutter parfaitement la chambre du caisson, dans le cas où il serait nécessaire de placer des poutres d'arrêt, et de vider la chambre dans le but de faire des réparations au caisson, ou autrement.

" Veuillez donner instruction à M. Bennett de voir à ce qu'il soit remédié à cette lacune. Ça été fait pour le bassin de radoub à Québec, et c'est nécessaire.

" Il semblerait que c'est l'intention de M. Bennett de s'en tenir strictement aux plans concernant ce bassin, même lorsqu'on lui a fait voir la nécessité de faire un changement pour l'avantage du bassin.

" Il ne doit pas en être ainsi parce qu'il n'y a pas de doute qu'avant que le bassin soit terminé, il se présentera beaucoup d'occasions de se départir des plans, et M. Bennett devrait alors exercer son propre jugement.

" Les plans-fournis aux entrepreneurs sont ceux qui ont été reçus de vous, et aucuns changements n'y ont été faits à mon bureau jusqu'à cette date.

"J'ai obtenu de M. Hume les informations nécessaires pour me permettre de préparer un plan des changements à faire à l'entrée du bassin, dont une copie vous sera envoyée dans un jour ou deux.

"Votre obéissant serviteur,

(Signé)

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"Hon. J. W. TRUTCH, C.M.G.

"Victoria, C.-A.

Q. Savez-vous qui est ce M. Hume dont il est question dans cette lettre?—R. J'ai compris, par la rumeur, qu'il était l'ingénieur des entrepreneurs.

Q. Il n'était pas à l'emploi du gouvernement?—R. Non, pas que je sache.

Q. Trouvez-vous maintenant un télégramme de M. Trutch à M. Perley, en date du 18 avril 1885?—R. Oui.

(Pièce "R 5.")

"VICTORIA, C.-A. via SUMAS, 18 avril 1885.

"A HENRY F. PERLEY.

"Le plan fourni à Bennett par les entrepreneurs, pour refaire les assises, sera mis à exécution, tel que autorisé par votre télégramme du 16 du courant; les changements ne paraissent pas être sujets à objections, mais ils vont augmenter le coût additionnel de la pierre de taille que va nécessiter l'élargissement du lit en proportion de la profondeur accrue des assises.

"JOS. W. TRUTCH."

Q. Voulez-vous en produire un autre, en date du 28 avril 1885, de M. Perley à M. Trutch?—R. Oui.

Q. Veuillez le lire?

(Pièce "S 5.")

"N° 13425.

"20 avril 1885.

"Bassin de radoub d'Esquimalt,

"Hon. J. W. TRUTCH, Victoria, C.-A.

"Comme le changement dans la profondeur des assises a été demandé par les entrepreneurs pour leur propre commodité et n'a pas été ordonné par le ministère, il n'y aura pas de montant supplémentaire accordé pour la pierre de taille qui excéderait les quantités spécifiées dans la liste à laquelle on s'en tiendra en faisant les estimations.

"Chg. M. T. P.

"HENRY F. PERLEY."

Q. Y a-t-il quelqu'autre lettre de la même date, de M. Perley?—R. Oui.

(Pièce "T 5.")

"Copie—N° 13428. Bassin de radoub d'Esquimalt.

"20 avril 1885.

"MONSIEUR,—Je vous écris à l'appui du télégramme suivant que je vous ai envoyé aujourd'hui :

"Comme le changement dans la profondeur des assises a été demandé par les entrepreneurs pour leur propre commodité, et n'a pas été ordonné par le ministère, il n'y aura aucun montant supplémentaire accordé pour la pierre de taille excédant les quantités spécifiées dans la liste à laquelle on s'en tiendra en faisant les estimations.

"Ce que je désire vous communiquer par cette dépêche c'est que les entrepreneurs ayant suggéré le changement dans les dimensions de la pierre, sans être autorisés par le ministère à faire ce changement, n'ont pas droit à être payés pour la pierre supplémentaire qu'ils auraient fournie.

"Si on leur permet de placer deux assises en pierre au lieu de trois, il s'en suit qu'ils auront économisé la préparation de deux lits, la pose d'une assise et la dépense du ciment, outre qu'ils auront moins de pierre à mettre en place.

"De plus, l'emploi de plus grosse pierre n'augmentera pas l'épaisseur du mur, en sorte qu'il y aura encore économie dans le massif de la maçonnerie intérieure, et

s'il leur était accordé d'employer une plus grande quantité de pierre intérieure, il s'en suivrait une diminution dans la quantité du massif de la maçonnerie intérieure.

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé)

HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*

" HON. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

" Agent fédéral, Victoria, C.-A."

Q. Maintenant, veuillez chercher un télégramme du 29 avril de M. Perley à M. Trutch ?—R. Oui.

(Pièce " U 5.")

" N° 13496.

" Bassin de radoub d'Esquimalt.

" L'Hon. J. W. TRUTCH,

" Victoria, C.-A.

" 29 avril 1885.

" Avez-vous reçu mon télégramme et ma lettre du dix-sept, dans lesquels il est question d'avances à faire aux entrepreneurs ? Ils se plaignent que l'ingénieur local ne leur a accordé que cinquante pour cent sur les matériaux livrés, et ont demandé qu'on augmente les avances en argent, ce que je crois pouvoir être fait convenablement.

" Chg. M. T. P.

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*"

Q. Veuillez trouver un télégramme en date du 1er mai, de M. Perley à M. Trutch, et le lire ?—R. Il se lit comme suit :

(Pièce " V 5.")

" N° 13511—Bassin d'Esquimalt.

" Hon. J. W. TRUTCH,

" Victoria, C.-A.

1er mai 1885.

" Les entrepreneurs du bassin de radoub pressent pour argent ; pouvez-vous télégraphier quel montant peut leur être payé. Répondez.

" Chg. M. T. P."

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*"

Q. Veuillez en lire un autre de la même date ?—R. Il se lit comme suit :

(Pièce " W 5.")

" N° 13582—Bassin de radoub, C.-A.

" Hon. J. W. TRUTCH,

" Victoria, C.-A.

" 1er mai 1885.

" Les entrepreneurs disent que jusqu'au dix-neuf, leur agent n'avait pas été informé qu'ils pouvaient employer de plus grandes assises. Je vous ai télégraphié d'autoriser la chose, vu que Bennett avait reçu les informations nécessaires à ce sujet. Permission a-t-elle été donnée ?—Répondez.

" Chg. M. T. P.

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en chef.*"

Q. Pouvez-vous trouver une lettre ou un télégramme de M. Trutch à M. Perley en date du 2 mai ?—R. Oui.

(Pièce " X 5.")

" Bassin de radoub d'Esquimalt.

" VICTORIA, *via* SUMAS, C.-A., 2 mai 1885.

" H. F. PERLEY.

" Il y a un mois, j'ai fait savoir à M. Connolly qu'il ne serait pas fait d'objection à la substitution de plus grandes assises, et que sur sa demande écrite pour qu'il lui fut permis de substituer de plus grandes assises, sans augmenter le coût des travaux pour le gouvernement, je lui enverrais une autorisation écrite à cet effet.

Cependant, je n'ai encore reçu aucune telle demande par écrit, et conséquemment, je n'ai encore donné aucune autorisation par écrit. Les entrepreneurs ont soumis à Bennett, le vingt mars, les plans des changements suggérés dans le mode de construction, lesquels m'ont été transmis à mon retour; je n'ai pas trouvé, non plus que M. Bennett, d'objection à ces plans, si ce n'est qu'en ce qui en concerne le coût, comme je vous l'ai télégraphié le dix-huit du mois dernier, et je comprends que l'on procède actuellement aux travaux, conformément à ces plans; mais sans que j'aie encore reçu de lettre des entrepreneurs à cet effet. J'hésite à donner une autorisation écrite, ou à approuver formellement, suivant que requis par les devis, au cas ou quelque complication pourrait en résulter quant au coût de ces changements. Je le ferai cependant si le ministre m'y autorise. Veuillez répondre à cet lettre.

“JOSEPH W. TRUTCH.”

Q. Trouvez-vous une lettre en date du 4 mai 1885?—R. Il y a une lettre et un télégramme.

Q. Veuillez lire le télégramme d'abord?—Il se lit comme suit.

(Pièce “Y 5.”)

“N° 13533.

“ Bassin de radoub d'Esquimalt.”

“ 4 mai 1885.

“ Hon. J. W. TRUTCH,  
“ Victoria, C.-A.”

“ Télégramme reçu. Ministre vous autorise de permettre aux entrepreneurs de construire les travaux avec de la pierre de grosse dimension, suivant que proposé par eux-mêmes, en leur faisant comprendre que cette permission ne leur est accordée qu'à leur propre demande sans leur ordonner de faire ce changement.

“ HENRY F. PERLEY,  
“ Ingénieur en chef.”

“ Chg. M. T. P.”

Q. Voulez-vous lire la lettre de la même date confirmant ce télégramme?—R. Elle se lit comme suit :

(Pièce “Z 5.”)

“ N° 13537—Bassin de radoub d'Esquimalt.

“ (Copie.)

“ 4 mai 1885.

“ MONSIEUR,—Je vous écris à l'appui du télégramme suivant, que je vous ai envoyé aujourd'hui:—

“ Télégramme reçu. Le ministre vous autorise de permettre aux entrepreneurs de construire les travaux avec de la pierre de grosse dimension, suivant que proposé par eux-mêmes, en leur faisant savoir que cette permission ne leur est accordée qu'à leur propre demande, et qu'il ne leur est pas ordonné de faire ce changement.

“ J'ai transmis à Sir Hector votre long message, du deux, avec mes télégrammes du 16 et du 20 avril, ainsi que les lettres à l'appui, et c'est à sa demande que je vous ai envoyé le télégramme ci-dessus.

“ Je suis d'avis que les entrepreneurs auraient dû soumettre leur demande par écrit avant d'obtenir la permission de changer les assises, mais comme ils ne l'ont pas fait et qu'il ont envoyé d'une manière irrégulière la demande de faire ces travaux, il leur a été permis de les exécuter, et je les informe par les présentes de la décision du ministre et qu'aucun paiement supplémentaire ne leur sera accordé à raison de ces changements.

“ Je suis, monsieur,  
“ Votre obéissant serviteur,  
(Signé) “ HENRY F. PERLEY,

“ L'hon. J. W. TRUTCH,  
“ Agent fédéral, Victoria, C.-A.”

“ Ingénieur en chef.

Q. Voulez-vous maintenant regarder au 11 mai 1885, et voir si vous trouverez une lettre de M. Trutch à M. Perley?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la lire s'il vous plaît?—R. Oui.  
(Pièce "A 6.")

"VICTORIA, C.-A., 11 mai 1885.

"MONSIEUR,—Faisant suite à vos lettres du 16 et du 20 du mois dernier, et du 4 du courant, respectivement, qui se rapportent aux changements de détails dans la construction du bassin de radoub d'Esquimalt (particulièrement en ce qui regarde la reconstruction des assises en moellons et du pavage), qui ont été proposés par les entrepreneurs, et que, selon que vous m'en avez informé, le ministre a approuvés, ordonnant en même temps qu'il y fut consenti aux conditions indiquées dans vos dites lettres, j'ai l'honneur de vous dire que me conformant aux exigences des articles 181 et 283 des devis de ces travaux, j'ai signé les plans qui ont été soumis à l'ingénieur local, le mois dernier, lesquels indiquent les changements proposés, et j'ai adressé une lettre aux entrepreneurs, leur transmettant le consentement donné pour l'exécution de ces travaux suivant ces plans et une copie de cette lettre vous est transmise avec la présente.

"J'ai attiré l'attention de M. Bennett sur le paragraphe de votre lettre du 16 du mois dernier, relatif à la nécessité d'indiquer le moyen de faire un drainage complet de la chambre du caisson, lorsqu'il serait nécessaire, et je ne crois pas qu'il se présente aucune difficulté à ce que votre suggestion soit mise à effet.

"Je dois ajouter, relativement à l'allusion que vous faites sur l'intention apparente de M. Bennett d'adhérer littéralement aux plans du bassin de radoub, même lorsqu'aurait été démontrée le nécessité d'un changement pour l'avantage du bassin, que je n'ai certainement pas observé chez ce monsieur une telle disposition d'esprit, et je ne crois pas que tel sentiment existe chez lui. Je ne comprends pas, par votre lettre, à quelle action particulière de la part de M. Bennett vous faites allusion, mais je suppose que probablement vous avez dû former ce jugement de ses intentions sur des renseignements erronnés. Je pourrais faire remarquer que d'après les termes du contrat et du devis, il ne paraît pas avoir été laissé de discrétion à l'ingénieur local quant aux changements qui pourraient être faits au plan de construction, cette responsabilité incombant à l'agent du gouvernement fédéral, en sorte qu'il ne serait pas compétent à approuver aucuns tels changements; et il ne lui conviendrait pas d'exprimer d'opinion, avant que ces changements fussent soumis à l'agent du gouvernement fédéral, qui doit, suivant que prescrit par le devis, les signer lorsqu'ils auront été approuvés.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"JOSEPH W. TRUTCH,

"Agent fédéral.

"M. H. F. PERLEY,

"Ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics,

"Ottawa."

Q. Voulez-vous voir si vous avez une lettre en date du 18 mai 1885, signée par M. Trutch, et adressée à Larkin, Connolly et Cie, qui serait la lettre incluse dans la lettre précédente?—R. Oui.

(Pièce "B 6").

"VICTORIA, C.-A., 18 mai 1885.

"MESSIEURS,—M. Bennett, ingénieur local du bassin de radoub d'Esquimalt, m'a transmis certains plans, indiquant certaines modifications de détail, dans le mode de construction du bassin, et particulièrement pour refaire les assises en pierre de taille des bajoyers et du pavage du radier. Vous avez transmis ces plans pour être approuvés, par votre lettre du 20 mars, à l'adresse de l'ingénieur local.

"J'ai aussi appris de M. Perley, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, que vous aviez demandé au ministre, ainsi qu'à lui-même, qu'il vous fut permis d'exécuter les travaux conformément à ces plans, et que le ministre avait décidé que telle permission vous serait donnée, à la condition expresse qu'aucun paiement supplémentaire ne vous serait fait à raison des changements qui résulteraient de l'adoption de ces plans, et spécialement, qu'aucun paiement supplémentaire

ne vous serait fait à raison de l'emploi que vous feriez de pierre de plus grosse dimension, comme vous l'avez proposé pour ces travaux, vu que l'emploi d'une telle pierre n'aurait lieu qu'à votre propre demande et pour votre propre avantage, comme vous le pensez vous-même, et non par ordre du ministère, et je suis autorisé, en même temps que requis, de vous accorder telle permission.

"J'ai conséquemment, en conformité des conditions contenues dans les spécifications sur lesquelles votre contrat est basé, signé les plans en question, et je vous envoie par les présentes mon consentement à ce que ces travaux soient exécutés conformément aux conditions ci-dessus prescrites.

"J'ai l'honneur d'être, messieurs,

"Votre obéissant serviteur,

"JOSEPH W. TRUTCH,

"Agent fédéral.

"MM. LARKIN, CONNOLLY et Cie."

Q. Voulez-vous être assez bon de vous assurer si vous avez dans le ministère les plans ainsi préparés par M. Hume, et la correspondance qui se rapporte à ces plans?—R. Je vais le faire.

Q. Voulez-vous aussi vous assurer s'il existe quelque correspondance contenant des plaintes contre Bonnett, et demandant son renvoi d'office—M. Bennett, l'ingénieur local mentionné dans les lettres que vous venez de lire? Ce serait en avril ou mai 1885?—R. Je chercherai encore.

Q. Pouvez-vous dire si depuis mai 1885 jusqu'à l'achèvement des travaux d'Esquimalt, il existe quelqu'arrêté du conseil autorisant les modifications dans le lit de la pierre et de la reconstruction des assises?—R. Non.

Q. Vous n'en trouvez aucun?—R. Non.

Q. Je suppose que la même réponse s'applique également aux changements qui auraient pu avoir été faits dans le mode de mesurage? Vous ne trouvez aucun arrêté du conseil se rapportant à cela?—R. Je n'en ai vu aucun se rapportant à cela.

Q. Voulez-vous voir si vous avez un télégramme de M. Perley à M. Trutch, en date du 25 janvier 1886?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le lire?—R. Oui, il est daté du 25 janvier 1886, et se lit comme suit:

(Pièce "C 6.")

"N° 19710—" Bassin de radoub d'Esquimalt.

"Hon. J. W. TRUTCH,

"Victoria, C. A.

"25 janvier 1886.

"Le ministre ordonne que les entrepreneurs soient payés pour l'entière quantité de la pierre employée dans le bassin et dans la chambre du caisson, ainsi que pour le mesurage entier de toute la pierre. Lettre expédiée par la poste.

"Chg. M. T. P.

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef."

Q. Voulez-vous maintenant lire la lettre de la même date, se rapportant à ce télégramme?—R. C'est-à-dire, du 28 janvier 1886, et elle se lit comme suit:

(Pièce "D 6.")

"Copie n° 15712.

"Bassin de radoub d'Esquimalt.

"28 janvier 1886.

"MONSIEUR,—Je vous écris à l'appui du télégramme suivant que je vous ai envoyé aujourd'hui:

"Le ministre ordonne que les entrepreneurs soient payés de l'entière quantité de la pierre employée dans le bassin, et dans la chambre du caisson, ainsi que pour le mesurage entier de toute la pierre. Lettre expédiée par la poste.

“ Je dois vous informer que le ministre a donné instruction que les entrepreneurs, MM. Larkin Connolly et Cie, devront être payés pour le mesurage en entier de toute la pierre qu'ils ont employée dans le bassin de radoub d'Esquimalt, ces instructions s'appliquant spécialement à la pierre de plus grandes dimensions dont les entrepreneurs ont eu besoin, et qui leur était nécessaire à cause du changement opéré par la reconstruction des assises; ils devront aussi s'appliquer à pleine dimension du couronnement en gradins, tel qu'il existe dans les travaux. Toutes pierres spéciales devront être mesurées justement et libéralement, et leur dimension ne devra pas être diminuée par une arête, un rebord, une courbe ou une cannelure, etc.

“ Je dois aussi vous informer que la substitution de la pierre à la brique dans la chambre du caisson a été approuvée, et ils devront recevoir en conséquence les prix de leur ouvrage de maçonnerie, ce qui s'appliquera aussi à la maçonnerie employée aux puits des pompes.

“ Naturellement, l'augmentation dans le mesurage de la pierre diminuera la quantité du béton.

“ Votre obéissant,  
(Signé)

HENRY F. PERLEY,  
*Ingénieur en chef.*

“ Hon. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

“ Agent fédéral,

“ Victoria, C.-A.”

Q. Trouvez-vous d'autres lettres ou télégrammes de M. Trutch à M. Bennett, recommandant ces changements dans le mesurage ou autres modes de règlement avec les entrepreneurs?—R. Non.

Q. Voulez-vous produire un télégramme, daté 15 février 1886, de M. Perley à M. Trutch, et le lire ?

(Pièce “ D 6 $\frac{1}{2}$ .”)

15831—Bassin de radoub, C.-A.

“ 15 février 1886.

“ Hon. J. W. TRUTCH,

“ Victoria, C.-A.

“ Le ministre désire savoir si vous avez inclus dans votre estimation de janvier le paiement pour la pierre de dimensions plus grandes employée au bassin de radoub, tel qu'ordonné par télégramme du 28 du mois dernier. Une prompte réponse.

“ HENRY F. PERLEY,  
*Ingénieur en chef.*”

Imp., M. T. P.

Q. Trouvez-vous un message de M. Trutch de la même date, se rapportant à ce sujet?—R. Il y a une lettre.

Q. Veuillez la lire ?

(Pièce “ E 6.”)

“ BUREAU DE L'AGENT FÉDÉRAL,

“ VICTORIA, COLOMBIE-ANGLAISE, 15 février 1886.

“ CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 28 du mois dernier, concernant le mesurage de la maçonnerie dans le bassin de radoub d'Esquimalt, a été reçue le 5 de ce mois et les instructions qui m'ont été transmises par l'honorable ministre ont été immédiatement communiquées à M. Bennett, l'ingénieur local des travaux.

“ J'ai reçu aujourd'hui de M. Bennett l'estimation mensuelle pour l'achèvement du bassin, suivant le contrat de MM. Larkin, Connolly et Cie, avec une lettre de M. Bennett dans laquelle il dit que les mesurages ont été faits par lui, dans cette estimation, en conformité des dites instructions du ministre, et qu'une somme de \$23,844.13 a en conséquence été ajoutée à cette estimation.

“ J'ai fait connaître au ministre, aujourd'hui, par dépêche télégraphique, comme c'est l'habitude, le montant de cette estimation, et je lui en ai transmis les détails par la malle.

“ Votre dévoué,

“ JOSEPH TRUTCH.

“ M. H. F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics,  
Ottawa, Canada.”

Q. Trouvez-vous la lettre de M. Bennett mentionnée dans la lettre que vous venez de lire?—R. Non; elle n'est pas annexée à ce document.

Q. Est-ce qu'elle devrait être produite ici?—R. Je ne crois pas. Il ne dit pas qu'elle y soit incluse. Probablement qu'il l'aura gardée.

Q. M. Trutch n'a pas envoyé tous ses papiers ici. Quand il a cessé d'agir pour le gouvernement, ne devait-il pas tous les envoyer?—R. Bier, il était l'agent du gouvernement fédéral. Je ne sais pas s'il a envoyé des papiers ou non.

Q. Ils ne se trouvent pas dans votre ministère?—R. Non, autant que je puis savoir.

Q. Voulez-vous chercher à une lettre du 2 mai 1885, n° 13524, de M. Perley à M. Trutch, et la lire?—R. Oui, la voici.

(Pièce "F 6.")

" Copie—N° 13524.

" 2 mai 1885.

" Bassin de radoub d'Esquimalt.

" MONSIEUR,—J'écris pour confirmer la dépêche suivante, à vous envoyée aujourd'hui :

" Le ministre a ordonné qu'aucune déduction ne devra être faite sur le compte du matériel de la première estimation mensuelle, mais que telle déduction devra commencer à la seconde estimation, et continuer ainsi tous les mois. Vous pouvez accorder quatre-vingt-dix pour cent sur les matériaux livrés, sujet à la déduction de dix pour cent. Je télégraphierai lundi matin quant au montant qui pourra être payé aux entrepreneurs, vu qu'ils pressent pour être payés.

" Le ministre ayant été informé que les entrepreneurs, depuis la signature de leur contrat, en novembre dernier, avaient eu à faire de fortes dépenses pour commencer les travaux du bassin de radoub, a mis de côté la stipulation contenue au contrat par laquelle le paiement du premier versement sur le matériel devait se faire en même temps que la première estimation, et a ordonné que le premier versement devra être considéré fait en déduction sur la seconde estimation, et ainsi de suite.

" Comme l'avance de 50 pour 100 sur les matériaux livrés ne rembourserait les entrepreneurs que partiellement, vous êtes requis de faire des avances de 90 pour 100, ce qui, en déduisant les 10 pour 100 de retenue, laisse 81 pour 100 payables aux entrepreneurs, et couvre à peu près leurs dépenses.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé) HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef.

" L'Hon. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

" Agent fédéral, Victoria, C.-A."

Q. Il est dit dans cette lettre que le ministre " ayant été informé que les ingénieurs etc.," ; pouvez-vous dire comment il aurait été informé?—R. Non.

Q. Il n'y a pas de correspondance qui ferait voir cela?—R. Non; aucune dont je puisse me rappeler.

Q. Eh! bien, vous pouvez regarder à une lettre du 4 mai 1885, de M. Perley à M. Trutch, et la lire?—R. Oui, la voici.

(Pièce "G 6")

" Copie.

" 4 mai 1885.

" N° 13536—Bassin de radoub d'Esquimalt.

" MONSIEUR,—J'ai reçu la lettre que je vous ai envoyée le 2, concernant les avances sur les matériaux livrés, etc., par les entrepreneurs pour le bassin de radoub, et j'ai constaté que je ne vous avais pas exactement transmis ce que je voulais vous transmettre.

" Ce que les entrepreneurs désirent, c'est d'être payés suivant les prix portés au cahier des charges, pour les matériaux livrés—moins une certaine somme pour les mettre en place dans la construction des travaux. Ce que je voulais vous communi-

quer était que les avances à être faites devaient être de 90 pour cent des prix portés au cahier des charges :—ce pourcentage, sujet à une déduction de dix pour cent, porterait les avances à être faites sur les matériaux à 81 pour cent,—ainsi :

“ Un pied cube de pierre de taille est évalué à \$1.00, une fois rendu sur les travaux ;—les entrepreneurs devraient recevoir 90 centins, moins dix pour cent, laissant 81 centins par pied cube.

“ Je suis Monsieur,

“ votre obéissant serviteur.

(Signé)

“ HENRY F. PERLEY.

“ Ingénieur en chef.

“ Hon. J. W. TRUTCH, C. M. G.

“ Victoria C.-A.”

Q. Maintenant, le 19 mai 1885, vous trouverez une autre lettre de M. Trutch à M. Perley.

(Pièce “ H 6.”)

“ VICTORIA, C.-A., 19 mai 1885.

MONSIEUR,—Relativement à vos lettres du 2 et du 4 du courant, concernant, (1) les déductions à être faites des estimations mensuelles des travaux du bassin de radoub d'Esquimalt, pour le matériel livré à l'entrepreneur, (2) le montant des avances qui doit être consigné dans ces estimations, en à-compte du matériel livré sur les travaux, mais non placé—j'ai l'honneur de vous dire que les instructions de l'honorable ministre qui m'ont été transmises par votre dite lettre, vont être duement mises à exécution. en ce que le premier versement de un douzième du prix des charges sur le montant brut du matériel livré à l'entrepreneur, sera déduit de la première évaluation mensuelle qui sera faite à la fin du présent mois, et les autres versements d'un pareil montant le seront de chaque estimation mensuelle subséquente, jusqu'à ce que le montant total du prix des charges de ce matériel ait été ainsi déduit, et qu'il sera accordé dans les estimations mensuelles sur la pierre et les autres matériaux livrés sur les travaux, mais non encore mis en place, 90 pour cent du prix des charges de ces matériaux, sujet à une déduction de 10 pour cent, applicable sur le montant brut de telle estimation mensuelle généralement.

“ Je comprends que ces instructions, en ce qui concerne l'avance de 90 pour cent sur les matériaux, ne doivent s'appliquer qu'à la pierre de taille et à tous autres matériaux prêts à être employés, et non aux matériaux bruts.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

JOSEPH W. TRUTCH,

Agent fédéral.

“ M. H. F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef

“ Ministère des Travaux Publics.

Q. Avez-vous une lettre de M. Fletcher, qui vous était adressée à vous-même à la date du 22 mai 1885 ? Je crois qu'il était le secrétaire de M. Trutch ?—R. Je crois qu'elle est ici, mais je ne puis la trouver. Je vais la chercher.

Q. Je vais alors suspendre ma question, et vous demanderai maintenant deux télégrammes du 1er et du 4 mai, de M. Trutch à M. Perley ?

(Pièce “ I 6.”)

“ A. H. F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef, Ottawa.

“ Bennett est à faire les mesurages aujourd'hui pour les estimations. Je vous télégraphierai aussitôt que le résultat sera connu.

“ JOSEPH W. TRUTCH.”

L'autre dépêche se lit comme suit :

(Pièce "J 6.")

" VICTORIA, C.-A., 4 mai 1885.

" A H. F. PERLEY,

" Ingénieur en chef, Ottawa.

" Bennet n'a pas encore terminé les estimations, le montant exact, quant au matériel, vous sera télégraphié demain. Nous nous proposons d'accorder la pleine valeur que nous évaluons à 70 pour 100 des prix portés au cahier des charges pour la pierre employée dans le mur, à quatre-vingt-dix pour 100 du prix porté au cahier des charges pour les corps morts mis en place. Je dois comprendre qu'aucune avance ne doit être faite sur le matériel reçu du gouvernement par contrats, et qui ne devra être payé que lorsque mis en place dans les travaux alors qu'il en sera fait rapport aux taux des prix portés au cahier des charges.

" JOSEPH W. TRUTCH."

Q. Pouvez-vous préparer pour le comité un état des montants qui ont été retenus chaque mois pour rencontrer la somme de \$50,000 à être payée aux entrepreneurs pour l'outillage et les matériaux sur les travaux, à Esquimalt ?—R. Le secrétaire du comité devra rapporter toutes les estimations que j'ai données ici, parce que l'état demandé devra être préparé d'après ces estimations. J'ai donné au comité toutes les estimations de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Voulez-vous chercher un télégramme en date du 16 avril 1885, de M. Trutch à M. Perley, et le lire ?

(Pièce "K 6.")

" VICTORIA, C.-A., 16 avril.

" H. F. PERLEY,

" Je me propose d'envoyer l'évaluation mensuelle des travaux du bassin d'Esquimalt, le premier du mois prochain. L'entrepreneur demande que les avances sur la pierre et la brique livrées sur les travaux, mais non encore mises en place, soient comprises dans cette estimation. Je considère qu'on pourrait accorder sans inconvénient la moitié du prix porté au cahier des charges. Est-ce que ceci serait approuvé ?

" JOS. W. TRUTCH."

Q. Ce télégramme a été produit comme ayant été reçu en 1885, mais il n'est pas daté. Etes-vous certain qu'il a été reçu en 1885 ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous aussi en trouver un autre en date du 15 avril 1885, et le lire, s'il vous plaît ?

(Pièce "L 6")

" Victoria, C.-A. 15 avril 1885.

" A H. F. PERLEY.

" Quand recevrai-je le plan de la tête circulaire pour l'excavation du bassin, afin d'en commencer l'extension.

" JOS. W. TRUTCH."

Q. Maintenant, veuillez produire une lettre datée 14 mai 1885, de M. Trutch à M. Perley, et la lire, s'il vous plaît ?

(Pièce "M 6")

" BUREAU DE L'AGENCE FÉDÉRALE,

VICTORIA, C.-A., 14 mai 1885.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 13538, du 4 de ce mois, contenant les plans qui indiquent les changements à être faits à l'entrée du bassin de radoub d'Esquimalt pour obtenir une longueur totale de 430 pieds.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" JOSEPH W. TRUTCH.

" Agent fédéral.

" HENRY F. PERLEY, Ecr.

" Ingénieur en chef, Ottawa."

Q. Voulez-vous être assez bon de trouver les plans mentionnés dans cette lettre et les transmettre au greffier?—R. Oui.

Q. Maintenant, il existe une autre lettre de M. Trutch à M. Perley, datée du 22 mai 1885?—R. Oui.  
(Pièce "N 6")

VICTORIA, C.-A., 22 mai 1885.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous dire qu'en conformité des dispositions de l'article 182 des devis—contrat du bassin de radoub d'Esquimalt,—j'ai signé les dessins qui m'ont été envoyés avec votre lettre n° 13538, du 4 de ce mois, lesquels indiquent les changements à être faits à l'entrée du bassin pour obtenir une autre extension de 50 pieds, et que j'en ai envoyé une copie aux entrepreneurs avec instructions, par lettre de ce jour, d'avoir à exécuter les travaux suivant ces plans.

"J'ai aussi transmis à l'ingénieur local copie de ma lettre aux entrepreneurs, et copie du plan y mentionné.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"JOSEPH W. TRUTCH,

"Agent fédéral de la Colombie-Anglaise.

"M. H. F. PERLEY, Ecr.

"Ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, Ottawa."

Q. Croyez-vous pouvoir trouver et nous dire où sont les papiers de M. Trutch, et s'ils ont été rapportés ici, où peuvent-ils être trouvés?—R. J'ai pris note de cela.

Q. Pouvez-vous trouver l'estimation finale en rapport avec les travaux d'Esquimalt?—R. J'aurai à en faire la recherche.

M. HENRY F. PERLEY, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, est asssermenté et interrogé :

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous ici, à Ottawa, toute la correspondance, ou partie d'icelle qui a été échangée pendant que vous agissiez comme ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec, ainsi que durant les travaux faits à Esquimalt?—R. Je n'ai rien quant aux travaux faits à Québec.

Q. Vous n'auriez pas vos lettres ici?—R. J'ai tout laissé au bureau de l'ingénieur.

Q. En possession de votre successeur?—R. Je ne sais pas qui est mon successeur. Je les ai laissées en la possession de M. Boswell, l'ingénieur local.

Q. Même les lettres qui vous auraient été adressées à Ottawa ont été laissées-là?—R. J'ai tout laissé là. Rien n'a été laissé au ministère des Travaux Publics, vu que ce ministère n'avait rien à faire avec les travaux du havre, de sorte que j'ai tout laissé là.

Q. N'avez-vous aucunes lettres ici, lettres privées ou publiques, qui vous auraient été adressées par M. Thomas McGreevy se rapportant à ces travaux?—R. Je n'en ai pas. Je ne me rappelle que d'une seule lettre de M. McGreevy.

Q. Et vous ne l'avez pas?—R. Non, c'était une lettre privée, et je ne l'ai pas.

Q. La lettre dont vous parlez ne serait-elle pas datée du 19 septembre 1884?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous gardé un livre de lettres dans lequel vous deviez transcrire les lettres officielles que vous écriviez relativement à ces travaux?—R. En quelle qualité? Peut-être est-il opportun que j'explique que j'occupais deux positions,—l'une comme ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, et l'autre comme ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec. Vous devez me demander dans laquelle de ces deux positions.

Q. Je vous examine en votre qualité d'ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec. Avez-vous gardé copie de vos lettres?—R. Oui.

Q. Les gardiez-vous dans un livre?—Les copies imprimées étaient dans un livre.

Q. Seraient-elles à Québec, avec les autres documents que vous y avez laissés ?  
—R. Ces lettres étaient imprimées dans deux livres. J'ai un de ces livres, et l'autre est à Québec.

Q. Pourriez-vous apporter devant le comité le livre dont vous parlez, qui serait maintenant en votre possession ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas ce livre présentement avec vous ?—R. Non.

R. Le livre que vous avez en votre possession est-il un double de l'autre livre ?—  
R. Les lettres écrites à Ottawa y sont contenues. Les lettres écrites à Québec n'y sont pas.

Q. Les seules lettres qui seront trouvées ici sont les lettres datées et écrites à Ottawa ?—R. Oui. Il peut se faire qu'il y en ait quelques-unes écrites de Québec, mais pas généralement.

Q. Ces deux livres étaient tenus pour cela. Quand vous écriviez d'ici officiellement, vous transcriviez ces lettres dans ce livre, et quand vous écriviez de Québec, vous les conserviez dans le livre de Québec ?—R. Oui, mais souvent j'apportais ce livre avec moi à Québec.

Q. Vous dites que votre autre position était celle d'ingénieur en chef du ministère des travaux publics ?—R. Oui.

Q. En cette qualité, gardiez-vous aussi un livre de copies de vos lettres écrites en votre capacité officielle ?—R. Oui.

Q. Est-il maintenant dans votre ministère ?—R. Il y est.

Q. Gardiez-vous également ici, toutes les lettres que vous receviez en telle capacité ?—R. Elles sont au ministère.

Q. Est-ce que ces lettres sont sous votre contrôle, ou sous celui de quelque autre fonctionnaire ?—R. Elles sont sous mon contrôle à l'exception de celles qui auraient été transférées au ministère.

M. GEOFFRION—Je demanderai qu'ordre soit donné au témoin de revenir, et de mettre devant le comité toutes lettres ou copies de lettres qu'il pourrait avoir en sa possession, ici, dans le ministère.

TÉMOIN—Avec qui et pourquoi ?

Q. Je vous ai demandé si vous aviez certaines lettres, ici, écrites en votre qualité d'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics ?—R. Vous m'avez d'abord demandé si c'était à Québec.

Q. L'ordre est trop général. Je vais nommer les travaux—les lettres qui auraient quelque rapport avec les améliorations faites au havre de Québec, les travaux exécutés au bassin de radoub de Lévis, ain-i qu'an bassin de radoub d'Esquimalt ?—

R. Je puis dire que les lettres qui se rapportent au bassin de radoub de Lévis, à l'exception de deux livres, ou aux travaux du havre de Québec, généralement, sont à Québec. Elles devront être produites par M. Boswell.

Q. Il me semble que le ministère tenait occasionnellement quelque correspondance avec les commissaires, relativement à ces travaux ?—R. Oui, mais je n'avais rien à faire à cela.

Q. Si vous avez quelques lettres, les apporterez-vous ?—R. Je vous apporterai tout ce que j'ai se rapportant aux travaux du havre de Québec.

Q. J'entends aussi dire vos livres de lettres ?—R. J'apporterai le livre de lettres. Je comprends.

Q. Pendant que vous serez à faire des recherches, serez-vous assez bon de vous assurer si vous pouvez trouver parmi vos papiers une copie des instructions que vous avez envoyées à M. Trutch, ou à l'ingénieur local à Esquimalt, relativement à la manière dont vous entendiez régler avec les entrepreneurs pour ce qui concernait le matériel à cet endroit,—et dont le résultat a été une réduction de quelque \$19,000 sur \$50,000 stipulées au contrat ?—R. Je crois que vous avez des copies de toute la correspondance que j'ai remise au sous-ministre, entre M. Trutch et moi-même.

Q. Nous venons d'examiner M. Gobeil, et il ne peut pas la trouver. Comme il est possible que ces instructions n'auraient pas fait le sujet d'une lettre, mais bien d'un contenu, je désirerais que vous vous assuriez si ces instructions sont comprises dans ce qui pourrait être dénommé *correspondance* ?—R. S'il y a telle chose, vous l'aurez.

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'une lettre qui vous est maintenant montrée, et dire si elle a été écrite et signée par vous?—R. J'ai écrit cette lettre.

Q. Voulez-vous la lire au comité?—R. Elle se lit comme suit :

(Pièce " O 6 ")

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
" OTTAWA, 29 décembre 1886.

N° 18707. Sujet, bassin de radoub d'Esquimalt.

" MESSIEURS,—J'ai à vous demander d'être assez bon de me procurer une copie des explications que votre M. Michael Connolly a eues ici aujourd'hui, relativement aux montants en litige, et qui constituent la différence dans le mesurage final.

" Votre obéissant,

" HENRY F. PERLEY.

" *Ingénieur en chef.*

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

" Entrepreneurs, Québec."

Q. Vous rappelez-vous quelle était la nature de ces explications?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Cette lettre a-t-elle aussi été écrite par vous?—R. Oui, c'est une lettre que j'ai écrite de la part des commissaires du havre de Québec, le 7 août 1886.

Q. Veuillez la lire, s'il vous plaît?—R. Elle se lit comme suit :

(Pièce " P 6 ")

" OTTAWA, 7 avril 1886.

" MESSIEURS,—Je dois accuser réception de votre offre, en date du 31 mars dernier, du montant additionnel à celui contenu dans le prix de votre contrat, etc., pour lequel vous complétez les travaux du bassin de radoub de Lévis, et en réponse, je dois vous informer que je ne suis pas prêt à la présenter aux commissaires.

" J'espère aller à Québec bientôt, peut-être la semaine prochaine, et alors je prendrai cette offre en considération avec vous, pour en refaire les chiffres, mais je dois vous dire que ce n'est pas mon intention de changer la nature des travaux tels que spécifiés, et que l'on n'aura pas à prendre en considération ultérieure la substitution du moellon au massif en béton, vu que le chiffre auquel vous avez placé cette substitution dans votre offre dispose virtuellement de cette question.

" Je suis, messieurs

" Votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" *Ingénieur en charge.*

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

" Entrepreneurs des travaux du havre, Québec."

Q. La lettre dont il est question serait à Québec, je suppose?—R. Oui, à Québec.

M. PATRICK LARKIN, est rappelé, et interrogé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. M. Larkin, avez-vous en votre possession, quelques lettres signées par M. Thomas McGreevy, se rapportant aux travaux que vous avez eus à faire à Québec et à Esquimalt?—R. Je n'en ai pas, et je n'en ai jamais eu.

Q. En avez-vous quelques-unes de signées par M. Perley?—R. Je n'en ai jamais eu.

Q. Avez-vous en votre possession quelques lettres adressées par vous ou par quelque membre de votre société, se rapportant à ces travaux?—R. Je n'en ai eu que très peu se rapportant aux travaux de Québec.

Q. Alors, se rapportant aux travaux exécutés à Esquimalt?—R. J'ai eu des lettres se rapportant aux travaux faits à Esquimalt, mais elles n'étaient que des lettres privées, et ne contenaient rien de particulier.

Q. Savez-vous où elles sont?—R. Bien, j'ai l'habitude de détruire mes lettres à la fin de chaque année. Dans le mois de janvier, je prends les lettres qui ne sont d'aucune importance, parce que je ne puis les garder d'année en année,—et je les détruis. Ce sont généralement des lettres et des télégrammes.

Q. Avez-vous fait la recherche de quelques lettres?—R. J'ai quelques lettres, oui.

Q. Ainsi, il y a quelques lettres qui restent; vous avez reçu quelques lettres?—R. J'ai reçu quelques lettres. Je ne les ai pas avec moi, elles sont à l'hôtel.

Q. Avez-vous aussi gardé des copies des lettres écrites par vous?—R. Je ne l'ai pas fait, si ce n'est en deux ou trois occasions, lorsque j'écrivais à la société des lettres que je voulais conserver. Je les ai là. Il y en a très peu.

Q. Voulez-vous examiner cette lettre, et dire si elle a été écrite par vous?

M. STUART.—Autant que je puis en juger, c'est apparemment une lettre adressée à O. E. Murphy. Je ne sais par qui elle est signée, mais il n'apparaît certainement pas qu'elle ait été signée par quelque personne impliquée dans le procès actuel. Suivant la décision du comité, dans des occasions précédentes, je crois que la question ne devrait pas être permise.

Objection renvoyée.

R. Oui, j'ai écrit cette lettre.

Q. A qui est-elle adressée?—R. Elle est adressée à O. E. Murphy.

Q. Un des associés de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Il était un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Henry :*

Q. Est-ce que cette lettre est complète?—R. J'essaie justement de la lire. Il n'y a pas de signature mais l'écriture est la mienne.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi elle n'est pas signée? Est-ce qu'elle n'est pas complète par elle-même?—R. Je croirais qu'il y avait un feuillet qui y était ajouté, sur lequel aurait été mise ma signature. Elle remplit les quatre pages de la feuille. Je crois qu'il y avait un feuillet sur lequel il y avait quelque chose d'ajouté.

*Par M. Mulock :*

Q. La dernière phrase est-elle complète?—R. Non, monsieur.

M. HECTOR CAMERON objecte à ce que cette lettre soit produite.

*Par le Président :*

Q. Est-ce que la lettre est complète, M. Larkin?—R. Ce n'est qu'une partie de la lettre.

Q. Et elle est adressée à qui?—R. O. E. Murphy.

Q. Et écrite par vous?—R. Oui, écrite par moi—tout ce qui y est contenu.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je désire attirer l'attention du témoin à une marque dans le coin. Est-ce de votre main?—R. C'est très bien.

Q. Ce qui est écrit dans le coin n'est pas de vous?—R. N'est pas de moi, mais tout le reste est de mon écriture.

Q. Je demande que la lettre soit lue.

M. HENRY objecte à la lecture de la lettre pour la raison qu'elle n'est pas admissible comme preuve.

Objection maintenue.

En étant appelé de la décision du président, la question est laissée en suspens pour future décision,

Et le comité s'ajourne.

## CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 24 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 hrs a. m.; M. Girouard au fauteuil.

Enquête sur les déclarations, etc., faites en rapport avec les soumissions et les contrats concernant les travaux du havre de Québec, etc.—*Suite*.

M. HENRY F. PERLEY est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je comprends qu'il y a eu deux séries de soumissions demandées et envoyées pour les travaux d'Esquimalt, n'est-il pas vrai?—R. On a demandé des soumissions en deux différentes occasions pour ces travaux.

Q. Est-ce que des soumissions ont été reçues à chacune de ces occasions?—R. Des soumissions ont été reçues aux deux occasions.

Q. A la première occasion, combien de soumissions ont été envoyées?—R. Autant que je me rappelle, deux.

Q. Pour aider à votre mémoire, voulez-vous regarder à la page 92 de la preuve imprimée, et dire si le témoignage qui y apparaît se rapporte à ces deux soumissions?—R. Il s'y rapporte.

Q. Les soumissionnaires étaient Baskerville et Cie, et Starrs et O'Hanly?—R. C'était là les noms.

Q. Aucune de ces soumissions n'ont été acceptées?—R. Elles ne l'ont pas été.

Q. Quand de nouvelles soumissions ont-elles été demandées?—R. Elles ont été demandées en octobre 1884, ou en septembre. Je constate cela à la page 36 du livre bleu (Pièce "N 5") qui contient une copie de l'arrêté du conseil se rapportant à la seconde demande.

Q. Voulez-vous être assez bon de regarder à la page 92 de la preuve imprimée, et voir si vous ne pouvez pas vous assurer que c'était au moins en septembre?—R. J'ai dit en septembre ou en octobre.

Q. Je voudrais plus de précision. N'est-ce pas en septembre?—R. Je ne puis pas répondre de mémoire.

Q. Lisez à la page 62, où je crois que vous trouverez que votre rapport est daté de septembre?—R. Oui, 29 septembre 1884.

Q. D'après ce rapport, est-ce que les soumissions n'ont pas été demandées le 8 août 1884?—R. C'est-à-dire l'annonce datée août 1884.

Q. L'annonce que vous dites datée août 1884 demandait des soumissions?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quand ces soumissions devaient être offertes?—R. Pas sans avoir une copie de ces annonces.

Q. Voulez-vous voir si vous avez dans vos papiers un télégramme de M. Ennis à M. Trutch, daté du 8 août 1884?—R. C'est un document départemental avec lequel je n'ai rien à faire. Je n'ai aucun contrôle sur ce document, et peut-être ne l'ai-je jamais vu. Vous me demandez donc un papier avec lequel je n'ai rien à faire. S'il se trouve dans ce paquet ici, il n'y a pas de doute qu'il sera placé devant vous, mais s'il existe ou non, je n'en sais rien.

Q. Voulez-vous lire cette dépêche?

(Pièce "Q 6")

"Copie de lettre envoyée, n° 27181.

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 8 août 1884.

" *Télégramme.*

"L'honorable J. W. TRUTCH, Victoria, C.-A.

"Veuillez publier dans les mêmes journaux qu'auparavant, dans la Colombie-Anglaise, les mêmes annonces qui ont paru en novembre dernier, appelant des soumissions pour le bassin de radoub, mais en en changeant les dates comme suit:—

La date pour recevoir la soumission ici sera samedi, le vingt (20) septembre, quatre-vingt-quatre (84); la date pour voir les plans et le devis sera lundi, premier (1er) septembre, et la date des annonces sera le huit (8) août quatre-vingt-quatre (84.)

(Signé) " F. H. ENNIS."

Q. Ennis était secrétaire du ministère?—R. Il l'était. Vous savez sans doute que M. Ennis est mort.

Q. Voulez-vous prendre communication de la pièce " F 4," qui est le contrat de Larkin, Connolly et Cie pour les travaux du bassin d'Esquimaux, ainsi que de la soumission qui y est annoncée, et dire au comité quelle est la date de cette soumission?—R. Cette soumission paraît ne porter aucune date.

Q. Est-ce qu'il y a quelques marques qui indiqueraient quand elle a été reçue?—R. Il ne paraît pas y en avoir, autant que je puis voir. Je puis presque affirmer que c'est un papier qui ne m'est jamais venu en mains auparavant. Ce n'est qu'une copie de la soumission, vous devez remarquer que ce n'est pas la soumission originale. Il n'y a pas de marque sur celui-ci.

Q. Avez-vous aucun doute que cette soumission ait été envoyée avant le, ou le 20 septembre 1884?—R. Je n'aimerais pas à dire que cette soumission l'ait été. J'aimerais à voir la liste des soumissions reçues, ou la soumission elle-même.

Q. La raison pour quoi je fais cette question est que l'annonce comporte le, ou avant le 20 septembre?—R. Alors elle a été reçue à cette date ou auparavant.

Q. Avez-vous fait des recherches pour trouver la lettre dont il a été question hier, et que nous prétendons vous avoir été écrite par M. Thomas McGreevy, le 9 septembre 1884?—R. On m'a parlé de cette lettre quelque temps en décembre dernier, mais je ne puis la trouver.

Q. Avez-vous regardé parmi les copies de vos lettres pour voir si vous avez la réponse à cette lettre?—R. Je n'ai pas de réponse, c'était une lettre privée, et je n'ai pas gardé de réponse à cette lettre.

Q. Avez-vous répondu à cette lettre?—R. J'ai écrit à M. McGreevy, mais je ne puis dire si c'était en réponse à cette lettre.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le contenu de la lettre M. McGreevy en date du 9 septembre 1884?—R. Je ne sais rien de cette lettre du 9 septembre. Je sais seulement que M. Tarte a publié dans son journal une lettre paraissant être une lettre de moi à M. McGreevy. Je suppose que c'est la lettre à laquelle vous faites allusion. Voulez-vous être assez bon de me dire si c'est le cas?

Q. Oui, c'était la lettre du 9 septembre?—R. C'est parce que j'ai entendu parler de cette lettre que je vous le demande. Je n'ai pas lu la lettre qui a été publiée, mais j'ai fait des recherches pour trouver si j'avais écrit une lettre le 9 septembre, et je n'en ai pas trouvé. Si c'était une lettre privée, elle a dû être détruite comme toutes mes lettres privées.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de ce document, et dire s'il a été écrit par vous à l'adresse de M. Thomas McGreevy?—R. Cette lettre a été écrite par moi et adressée à M. Thomas McGreevy.

Q. Voulez-vous la lire?—R. Comme elle est marquée " privée," je demanderai le consentement de M. McGreevy.

Le PRÉSIDENT—Lisez la, M. Perley.

Q. Le président vous ordonne de la lire ?

(Pièce " R 6 ")

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
" OTTAWA, 11 septembre 1884.

" *Privée.*"

" MON CHER M. MCGREEVY,—J'ai reçu votre note privée du 9, et en réponse, je vous envoie ci-inclus une copie du devis du bassin de radoub, C.-A., deux copies de soumission et les feuilles indiquant les quantités des travaux à faire pour compléter l'ouvrage; ces quantités ayant été computées par l'ingénieur local dans la Colombie-Anglaise. Je ne puis pas vous envoyer les taux que j'aurais computés moi-même, vu

que je ne les ai jamais déterminés. Mon évaluation du coût probable des travaux à faire pour compléter l'ouvrage a été faite en bloc, et se monte à \$390,000; soit en déduisant \$50,000 pour l'outillage et les matériaux (voir le devis), \$340,000 net. Je vous envoie une photographie des travaux dans l'état où ils se trouvent, ce qui pourrait vous être utile, mais il est désirable que vous veniez faire un examen des plans qui sont ici. Je suis informé que la carrière la plus avantageuse est à 80 milles de Victoria, à Nanaïmo ou près de là. Vous verrez par la liste du matériel, etc., que le ciment coûte au ministère \$25 par tonne, rendu, mais il faut comprendre dans ce montant les frais de déchargement, de charroyage aux travaux, d'emmagasinage, de droits, etc. J'espère être à Québec lundi, et je pourrai vous voir entre 2 et 4 heures, vu que je désire en partir à 5 heures, afin d'être de retour ici mardi à midi.

“ Votre dévoué,

“ HENRY F. PERLEY.

“ L'Hon. Thos McGREENY, M.P.,  
“ Québec.”

Q. Quel a été le montant de la soumission subséquemment offerte par Larkin, Connolly et Cie pour les mêmes travaux? Vous pouvez regarder à la page 98 des procédures de ce comité pour aider votre mémoire?—R. Leur soumission s'est élevée à \$374,559 avec le massif en béton, et à \$403,373 avec le massif en moellon.

Q. Dans votre lettre à M. McGreevy, je vois que vous ne faites pas de distinction entre le massif en béton et le massif en moellon. A laquelle de ces deux espèces de travaux votre estimation dans votre lettre s'applique-t-elle?—R. Il n'était pas question de cela vu qu'il n'y avait rien d'arrêté là-dessus, et si ma mémoire est bonne, je crois que l'emploi de l'un ou de l'autre était laissé à volonté dans le devis.

Dois-je comprendre que cela vous était indifférent lorsque vous avez fait votre calcul?—R. Pour moi, c'était indifférent parce que je considérais dans le temps que le massif en moellon pouvait être employé à meilleur marché, ou au même prix que le massif en béton.—Vous trouverez cela dans la lettre de Baskerville.

Q. Ce montant de \$374,559.53 de la soumission qui a servi de base au contrat doit sans doute comprendre les \$50,000, qui devaient être portées au compte du matériel?—R. Oui, il n'y a pas de déduction.

Q. Vous savez qu'une déduction a été faite sur cette somme de \$50,000?—R. Je le sais parfaitement.

Q. Savez-vous quel montant en a été déduit?—R. \$19,000, si ma mémoire est bonne.

Q. En chiffres ronds?—R. Je vous demande pardon, la déduction faite du montant du contrat a été d'environ \$31,000, ou près de \$32,000, laissant une différence de \$19,000 d'avec les \$50,000. C'est ce que je veux dire.

Q. C'est-à-dire qu'au lieu de porter \$50,000 au compte des entrepreneurs, on n'a porté à leur compte que \$31,000?—R. Disons \$32,000 en chiffres ronds.

Q. Ce qui conséquemment a réduit le montant de leur soumission de \$374,000, de \$19,000 en moins?—R. Non, de \$32,000 en moins.

Q. Je vous ai demandé hier si vous pouviez trouver que des instructions auraient été envoyées à Esquimalt quant à la manière d'arriver à opérer cette réduction? En avez-vous trouvées?—R. Il n'y a eu aucunes instructions d'envoyées.

Q. Pour mettre la chose au clair, sur le prix du contrat, Larkin, Connolly et Cie étaient obligés de payer, ou plutôt étaient convenus de payer \$50,000 au gouvernement pour tout le matériel, et au lieu de cela, ils n'ont eu à payer, en chiffres ronds, que \$31,000?—R. Exactement.

Q. Et vous dites qu'il n'y a pas eu d'instructions d'envoyées?—R. Il n'y en a pas eu.

Q. Dois-je comprendre par votre réponse que vous n'en avez pas trouvées ou qu'il n'y en a pas eu d'envoyées?—R. Il n'y en a pas eu d'envoyées, par conséquent, je n'ai pas pu en trouver.

Q. Avez-vous eu quelque correspondance avec les ingénieurs locaux concernant cette réduction, et avez-vous été informé comment le gouvernement en est arrivé

à cette conclusion?—R. Vous trouverez d'abord une lettre, je crois, de M. Trutch au ministère dans laquelle il parle d'une réclamation,—que les entrepreneurs refusaient de prendre tous les matériaux,—qu'on ne pouvait pas les leur livrer,—qu'ils étaient sans valeur, et je crois qu'il y a un montant de \$12,000 de mentionné, je crois qu'il existe une telle lettre. De plus, si vous lisez une de mes lettres au ministère, en janvier 1886, vous y trouverez que je fais mention de la chose,—c'est-à-dire, probablement au sujet d'un règlement.

Q. Aviez-vous antérieurement, c'est-à-dire à l'origine du contrat, fait un rapport que le contrat était clair sur ce point, et que les entrepreneurs étaient obligés de prendre l'outillage à \$50,000?—R. Oui.

Q. Bien, ce que je désire savoir de vous maintenant est ceci: comment se fait-il que nonobstant le rapport de l'ingénieur local, nonobstant votre rapport, nonobstant le contrat, cette réduction ait été accordée?—R. Je vous ai dit comment la chose avait commencée. Vous trouverez cela dans les documents, et maintenant, je dirai au comité que je suis responsable de ceci, et l'on me permettra de donner une explication. Dans l'automne de 1885, j'ai visité la Colombie-Anglaise pour m'occuper spécialement des travaux faits dans cette province. Etant à Esquimalt, on a attiré mon attention sur le matériel spécifié dans la liste annexée au contrat. Ce sont les entrepreneurs qui ont attiré mon attention là-dessus. Ils se plaignaient d'être appelés à payer pour un matériel qui ne pouvait être trouvé, pour un matériel absolument sans valeur, pour un matériel qui ne leur était d'aucune utilité; j'ai pris beaucoup de temps à examiner ce matériel, et je n'hésite pas à informer ce comité qu'il était tel que les entrepreneurs me l'avaient décrit, et que si j'eusse connu la véritable valeur de ces matériaux et des articles évalués dans la liste à \$50,000, avant que les soumissions fussent appelées, j'en aurais retranché la plus grande partie et je n'aurais jamais demandé à qui que ce soit de payer les prix portés dans cette liste, ou de prendre les articles qui y étaient énumérés. Ces articles avaient été reçus du gouvernement de la Colombie-anglaise, en vertu de l'arrangement de 1883 fait par Sir Alexander Campbell, et formant partie de la réclamation de la province de la Colombie-anglaise contre le gouvernement du Canada par rapport au bassin de radoub d'Esquimalt, pour laquelle cette province a reçu \$250,000. Ces articles avaient été portés au compte du gouvernement. Ils étaient restés en place pendant quelques années; ils étaient rouillés, vieux et usés, et je puis dire que le gouvernement du Canada a fait un faux marché en payant ces articles un prix aussi élevé. En les ajoutant au contrat, c'était simplement opérer un transfert, autant que j'ai pu savoir, de ces mêmes articles aux entrepreneurs, aux prix auxquels ils avaient été évalués, et transférés par le gouvernement de la Colombie-anglaise au gouvernement du Canada. C'est ce que j'ai compris lors de ma visite, et je vous le donne pour ce que j'en ai entendu dire. J'ai examiné ces articles, et lorsque j'ai fait rapport sur les travaux en janvier, après mon retour de la Colombie-anglaise,—je crois que mon rapport est daté de janvier 1886,—j'y ai mentionné la chose, déclarant que la réclamation viendrait lorsque l'estimation finale serait faite. J'ai obtenu un état, indiquant les articles qui étaient sans valeur, ou autrement inutiles, et j'ai retranché \$19,000 de la liste. Si ces articles avaient été bons et suivant la valeur, les entrepreneurs auraient pu s'en servir pour leurs travaux, mais comme ils ne pouvaient leur être livrés, comme ils étaient sans valeur, ils ont dû en acheter d'autres pour les remplacer, et conséquemment, j'ai considéré qu'il n'est que juste de ne pas les leur faire payer. C'est l'explication que j'en donne. M. Trutch n'avait rien à faire à cela. Cela me regardait exclusivement, et en ma qualité d'ingénieur en chef, j'ai pris sur moi d'en agir ainsi.

Q. Vous dites que vous avez fait rapport le 18 janvier 1886?—R. C'était en janvier 1886; je ne me rappelle pas la date exacte.

Q. Je comprends que vous avez fait un rapport au ministère de ce que vous venez de déclarer au comité?—R. Il y a un rapport au ministère. Je crois que si vous regardez aux papiers, vous y trouverez ce que j'ai dit. Je ne puis pas m'en rappeler exactement. Il y a une lettre de janvier 1886.

Q. S'il y a un tel rapport, je vous l'ai demandé?—R. C'est la lettre dont je viens de parler.

Q. Elle est datée du 18 janvier 1886. Voulez-vous la lire, s'il vous plaît? (Pièce "S 6.")

"N<sup>o</sup> 15636.

"Sujet—Bassin d'Esquimalt.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
OTTAWA, 18 janvier 1886.

"MONSIEUR.—Suivant les plans, il a été spécifié qu'on pouvait faire usage assez librement de brique pour les travaux du bassin d'Esquimalt, et il a été notamment spécifié que la chambre du caisson devait être construite avec ce matériel.

"Avant de donner le contrat, on avait suggéré de substituer le massif en moellon au massif en béton, des plans alternatifs avaient été préparés, et le plan de la chambre du caisson indiquait qu'on avait abandonné la maçonnerie en brique pour y substituer une maçonnerie en pierre.

"Cette suggestion de changer le massif n'a pas été mise à exécution, mais les entrepreneurs ont construit la chambre du caisson en pierre, et je dois dire, après en avoir fait un examen soigneux, qu'ils ont bien fait d'en agir ainsi, pour l'avantage des travaux, et mon seul regret, c'est qu'on ait employé de la brique dans la construction de ce bassin.

"Je dois recommander que les entrepreneurs soient payés de cet ouvrage aux prix portés au cahier des charges pour la pierre, au lieu de ceux de la brique. La différence va se monter à environ \$6,000.

"Lorsque j'étais à Esquimalt, j'ai fait un examen soigneux de l'outillage, des matériaux, etc., mentionnés dans la liste annexée au contrat, et que devaient prendre les entrepreneurs, et je ne puis que faire observer qu'il est à regretter qu'une très grande partie de ces matériaux aient été acceptés du gouvernement provincial à aucun prix. Ils sont vieux, inutiles et de très peu de valeur, et dans mon opinion, les prix accordés pour un grand nombre de ces articles sont beaucoup au-dessus de leur valeur réelle; mais si on avait pu en faire usage, ils auraient été de quelque profit, au lieu de n'être d'aucune utilité.

"Je suppose que la valeur de ces articles sera une question qui sera soulevée plus tard entre le ministère et les entrepreneurs.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"M. A. GOBEL,

"Secrétaire des Travaux Publics."

Q. Lorsque les entrepreneurs prirent possession des travaux à Esquimalt, ont-ils fait quelque objection d'une manière formelle?—R. Je crois qu'il y a eu une lettre de M. Trutch au ministère, dans laquelle est mentionnée une telle objection.

Q. Voulez-vous regarder à la page 98, et dire si la lettre qui y est mentionnée est celle dont vous parlez?—R. C'est celle dont je parle.

Q. Entendez-vous dire que cette objection paraît avoir été faite avant qu'ils aient pris possession des travaux, ou après qu'ils en ont été en possession?—R. Cette lettre a été écrite après que les entrepreneurs eussent pris possession des travaux.

Q. Le même jour n'avez-vous pas aussi reçu une lettre de M. Bennett, l'ingénieur local, concernant la même difficulté?—R. C'est une lettre de M. Bennett à M. Trutch et je suppose qu'elle est incluse dans la lettre de M. Trutch. La lettre de M. Trutch ne m'est pas adressée, mais est adressée au ministre des Travaux Publics.

Q. Selon M. Bennett, quel était le montant de la différence en moins?—R. \$12,400.

Q. Non, non.—R. Je lis la lettre même de M. Bennett.

Q. Non.—R. Je vous demande pardon, le montant de la différence en moins est de \$10.45.

Q. La lettre de M. Trutch dit que les entrepreneurs réclamaient \$12,400 de réduction?—R. M. Bennett dit la même chose,

Q. Votre réponse à ma première question a été que cette objection de la part des entrepreneurs a été faite après qu'ils eussent pris possession des travaux?—R. Oui.

Q. En sorte qu'à cette époque, il était trop tard, au cas où ils eussent refusé d'accepter ce matériel, pour s'adresser au soumissionnaire le plus bas ensuite, et lui demander de prendre les travaux au montant de sa soumission?—R. Il était trop tard. Le contrat avait été signé en novembre 1884.

Q. Savez-vous que le 12 mai 1885 suivant, une lettre a été écrite par M. Gobeil, le secrétaire, à M. Trutch; et si oui, veuillez la lire au comité. Elle est à la page 100?—R. Je sais qu'une telle lettre a été écrite seulement par l'avoir vue imprimée ici. Autrement, je n'en connais rien.

Q. Je vais la lire. Votre réponse est que vous n'avez eu connaissance de cette lettre qu'après l'avoir vue ici?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir vue.

Q. Avez-vous été consulté par le ministre après qu'il eut reçu ces lettres?—R. Je ne puis dire. Je pourrais le dire si je voyais ces lettres. Vous trouverez une lettre de moi en date du 29 avril 1885.

Q. On ne l'a pas trouvée. Voulez-vous nous en donner un aperçu, en attendant qu'elle soit trouvée?—R. Je puis vous en donner une copie de mon livre de lettres.

Q. On a demandé à M. Gobeil de mettre devant le comité une lettre de vous, en date du 29 avril 1885, et il n'a pas pu la trouver. Pensez-vous produire une copie de cette lettre?—R. Je le puis. Elle devra être copiée de mon livre de lettres.

Q. Est-ce que le sommaire imprimé à la page 99 de la procédure est exact?—Il est comme suit :—“ L'ingénieur en chef fait rapport sur 58847, et dit que le matériel ci-dessus, etc., devrait être accepté par les entrepreneurs aux prix spécifiés dans l'inventaire annexé aux devis, et recommande aussi que la première déduction qui devra en être faite, le soit sur la seconde évaluation, et que M. Trutch soit informé de suite de ce que dessus ”?—R. Autant que je puis savoir, ce serait exact : je suppose que cet imprimé a été pris du sommaire.

Q. Savez-vous si à la date de votre rapport du 18 janvier 1886, les entrepreneurs avaient payé les \$4,000, mensuellement, en déduction de \$50,000?—R. Je ne puis pas répondre de mémoire. Je ne faisais pas les évaluations mensuelles. Elles venaient de la Colombie-Anglaise, et seraient venues, ou auraient été envoyées au ministère. Je n'ai pas de copies. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous si, subséquemment à votre rapport, les déductions mensuelles de \$4,000, en paiement des \$50,000, ont été continuées?—R. Je puis dire maintenant que j'ai ici la lettre que vous me demandez. Elle se lit comme suit :

(Pièce “ T 6.”)

“ N° 13495.

“ Sujet—Bassin de radoub d'Esquimalt.

“ N° de réf., 58847.

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF, OTTAWA, 29 avril 1885.

“ MONSIEUR,—Relativement à la communication de l'honorable M. Trutch (N° 58847) qui se rapporte :—

“ 1. A l'outillage et aux matériaux que doivent prendre les entrepreneurs du bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A., d'après les termes de leur contrat; et

“ 2. A la demande des entrepreneurs que la première déduction à être faite sur le prix de ce matériel ne le soit que sur la deuxième évaluation mensuelle; j'ai l'honneur de faire le rapport suivant :—

“ Il est clairement établi dans le devis de ces travaux que les entrepreneurs devront prendre et payer tout le matériel, etc., mentionné dans un inventaire annexé au devis, et aux prix y détaillés—sujet cependant à une déduction pour tout article qui manquerait au temps où les entrepreneurs prendraient possession.

“ Il paraîtrait maintenant que les entrepreneurs veulent accepter le matériel, etc. au taux de \$38,000 seulement, et ne veulent pas payer pour le surplus qui serait de \$12,000, parce qu'ils prétendent qu'ils n'ont pas reçu d'équivalent pour ce surplus.

“ Le devis est très claire sur ce point et les entrepreneurs n'ont pas la faculté de prendre ce qui leur plaît, et de refuser ce qui ne leur convient pas.

“ Comme les entrepreneurs ont demandé que la première déduction à être faite sur ce matériel, etc., soit  $\frac{1}{2}$  des \$50,000—ne le soit pas sur la première évaluation mensuelle, mais sur la seconde, vu que leurs dépenses ont été très fortes, je recommande que leur demande soit accordée et que M. Trutch en soit notifié immédiatement.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ HENRY F. PERLEY,

“ *Ingénieur en chef.*

“ M. A. GOBEIL,

“ Secrétaire du ministère des Travaux Publics.”

Q. Pouvez-vous dire au comité à quelle époque, après votre rapport du 18 janvier 1886, il a été décidé qu'une déduction de \$19,000 serait faite?—R. Il n'en a été décidé ainsi par moi-même qu'après la réception de l'évaluation mensuelle finale.

Q. Voulez-vous produire l'estimation finale?—R. Ce que j'ai ici est l'estimation finale telle qu'amendée.

Q. Quelle en est la date?—R. Le 21 février. C'est ce qu'on appelle une évaluation finale amendée. L'estimation finale a été soumise quelque temps en juillet et il y a eu quelques travaux de moindre importance de faits après cela.

Q. Je crois que c'était avant décembre?—R. Cette évaluation comporte qu'elle allait jusqu'au 31 décembre 1887, mais elle a été préparée plus tard.

Q. Voulez-vous produire une lettre envoyée à M. Gobeil avec l'évaluation finale amendée?—R. La lettre n'aurait pas accompagné cette estimation. Elle serait dans le département.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de la lettre qui vous est maintenant exhibée, et dire si c'est la lettre que vous avez envoyée avec l'estimation finale amendée?—R. Ce sont les deux documents qui ont été envoyés ensemble.

Q. Veuillez lire la lettre.

(Pièce “ U 6 ”)

“ No 22482.

“ Sujet,—Bassin d'Esquimalt.

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

“ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

“ OTTAWA, 21 février 1888.

“ MONSIEUR,—Ci-inclus pour paiement, une évaluation finale, amendée au montant brut de \$581,727.80, pour travaux faits, et matériaux fournis par MM. Larkin, Conolly et Cie, pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise, jusqu'au 31 décembre 1887.

“ Je suis, monsieur,

“ votre obéissant serviteur

(Signé)

“ HENRY F. PERLEY,

“ *Ingénieur en chef.*

“ M. A. GOBEIL,

“ Secrétaire du ministère des Travaux Publics.

Q. Veuillez lire l'endos de ce document—la partie écrite.

“ No 84874.

“ 21 février 1888, Travaux Publics. Suj.—N° 15, bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A.,—L'ingénieur en chef des travaux publics a inclus une estimation finale amendée, au montant de \$581,727.80, pour travaux faits, etc., au bassin de radoub d'Esquimalt.

“ M. Perley me dit que le ministre à consenti à ce que cette estimation finale soit payée sans les signatures ordinaires—

Q. “ Reçu final ? ”—R. R. F-i-a-l, je suppose que c'est pour reçu “ final.”

Q. Pouvez-vous expliquer au comité dans quelles circonstances le ministre vous aurait dit ce qui est déclaré par cet endos ?—R. Je ne puis pas le dire, parce que je ne m'en rappelle pas.

Q. Connaissez-vous la main d'écriture de cet endos ?—R. Je crois que c'est l'écriture de M. Gobeil, le secrétaire.

Q. Avez-vous lu le nom “ M. Dionne ” dans le coin ?—R. M. Dionne est le comptable.

Q. Le comptable du ministère des Travaux Publics ?—R. Oui.

Q. Vous dites que le montant n'a été déduit que lors de l'estimation finale ?—

R. Oui ; c'est-à-dire, l'estimation finale amendée.

Q. Faites-vous allusion à la première évaluation finale ou à l'estimation finale amendée ?—R. Je désire voir la première évaluation finale ; je veux y référer. Il doit y avoir une estimation après celle-ci en date du 15 janvier 1887.

Q. Le document que vous avez maintenant en mains est daté—quand ?—R. 21 septembre 1887.

Q. Et vous ne trouvez pas qu'il y soit fait mention de la déduction de \$19,000 ?—R. Pas dans ceci.

Q. Ni aucune mention de cette déduction dans l'estimation finale amendée ?—R. Non.

Q. Savez-vous si c'est avec l'approbation du ministre que le montant à être déduit a été finalement adopté ?—R. J'ai dit au comité que j'ai pris cela sous ma propre responsabilité, sans qu'il en fut aucunement référé au ministre.

Q. Même pour en déterminer le montant ?—R. Oui.

Q. En janvier 1886, vous aviez fait rapport que cette déduction devrait être faite ?—R. Oui.

Q. Est-ce que le ministre s'est informé, avant d'adopter l'évaluation finale, si vous aviez agi en conformité de votre rapport de janvier 1886 ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous jamais eu avec lui quelque pourparler, quelque conversation, quelque discussion après votre rapport de janvier 1886 ?—Au meilleur de ma connaissance, non.

Q. Avant votre rapport de janvier 1886, et votre voyage à Esquimalt, avez-vous eu quelque conversation avec le ministre quant à cette réduction ?—Pas auparavant.

Q. Au temps de votre départ, avez-vous eu quelque conversation, ou reçu quelques instructions ?—Je n'ai eu ni instructions ni conversations.

Q. Avez-vous été informé par le ministre que les entrepreneurs demandaient et pressaient pour obtenir une telle réduction, et avez-vous reçu instruction de profiter de votre voyage à Esquimalt pour faire des recherches concernant cette réduction ?—R. Je n'ai nul souvenir d'aucune telle conversation ou instructions.

Q. Avez-vous eu quelque conversation de la même nature avec M. Thomas McGreevy ?—R. Je n'en ai pas eu.

Q. Ni avant, ni après votre rapport de 1886 ?—R. Ni avant ni après.

Q. Ainsi vous avez gardé cela tout à fait en vous-même ?—R. Si ce n'est le rapport que j'ai fait en janvier 1886, après mon retour.

Q. Et personne dans le ministère n'a jamais eu de conversation avec vous touchant cet important rapport ?—R. Non.

Q. Votre rapport de janvier 1886 a été fait au ministre ?—R. Certainement.

Q. Croyez-vous que le ministre ait été informé du montant total de votre évaluation finale ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Y avait-il dans le ministère assez de documents pour lui permettre d'être informé de cette évaluation finale, s'il l'avait voulu ?—R. Il y en avait assez.

Q. Est-ce que le ministre a l'habitude de lire vos rapports, et de les discuter avec vous ?—R. Généralement—oui.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de cas exceptionnels ?—R. Très peu.

Q. Est-ce que ce n'est pas le seul cas?—R. De janvier 1886?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas, j'aimerais à voir mon rapport.

Q. Je désire savoir si ce n'est pas la seule exception d'un rapport de cette importance que vous n'auriez pas discuté avec le ministre?—R. Je ne dirai pas qu'il n'a pas été discuté; je ne m'en rappelle pas.

Q. Règle générale, il les discute avec vous? Je veux dire les rapports de tous les travaux exécutés?—R. Voulez-vous me permettre de vous informer—

Q. Je veux avoir toutes les informations possibles?—R. Voulez-vous me permettre de vous informer, ainsi que le comité, que j'ai généralement de cent à deux cent cinquante entreprises sous ma direction chaque année, et il m'est tout simplement impossible de me rappeler chaque petit détail qui se présente concernant ces travaux. Je n'ai pas chargé ma mémoire, et la mémoire d'aucun homme ne peut se charger des petits incidents qui se présentent, pour pouvoir se rappeler de telle ou telle conversation qui aurait eu lieu concernant ces travaux. Je veux déclarer au comité exactement ce qui est arrivé, autant que je puis m'en rappeler.

Q. C'est exactement, M. Perley, ce que je pensais. Vous n'avez pas de raison de dire qu'il y a eu exception à la règle générale dans le cas actuel, plus que dans aucun autre?—R. Aucune.

Q. Dois-je comprendre de vous que c'est la règle que quand un rapport est important, vous le discutez avec le ministre?—R. Oui.

Q. Et si vous ne vous en rappelez pas, ce n'est pas parce que vous êtes prêt à jurer qu'une telle discussion n'a pas eu lieu, mais que c'est à cause du trop grand nombre de rapports que vous avez à faire?—R. Cela est vrai.

Q. Voyant les lettres antérieures écrites de la part du ministre et qui objectaient à telle déduction, est-il probable qu'un tel rapport ait été adopté sans être discuté?—R. A quoi faites-vous allusion?

Q. Au rapport de janvier 1886. Considérant qu'auparavant, comme je l'ai dit, vous aviez déjà fait rapport, et que le ministre avait donné instruction au secrétaire d'écrire qu'il devait être fait, etc., est-il probable que ce rapport aurait pu avoir été discuté?—R. Il n'est pas probable.

*Par M. Mulock :*

Q. Avec le ministre?—R. Sans doute, je comprends.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Par votre évaluation finale, le montant total mentionné dans votre rapport, et qui a été payé, était de \$581,527.80, n'est-ce pas?—R. Si ma mémoire est bonne il y avait une légère erreur cléricale dans les additions ou les multiplications, qui en changeait quelque peu le montant, en chiffres ronds.

Q. En chiffres ronds, ce montant serait de \$580,000?—R. Un peu plus, je crois, \$582,000.

Q. L'erreur cléricale grossirait quelque peu ce montant?—R. Quelque peu, mais pas beaucoup.

Q. En regardant au livre bleu, (pièce "N 5"), à la page 36, vous trouverez, pour aider votre mémoire, que le prix du contrat était de \$374,559.33, n'est-il pas vrai?—R. En effet.

Q. Dans le même livre, de la page 41 à la page 53, sont les travaux supplémentaires, dont vous avez fait rapport en 1890? Ils se seraient élevés à \$23,015.73?—R. Oui.

Q. A la page 41 du même livre apparaissent encore des dépenses supplémentaires, occasionnées par le changement de la double entrée à la tête circulaire, se montant à \$35,000?—R. Ce serait là le chiffre, si les travaux sont exécutés. C'est simplement une estimation.

Q. Ce chiffre indique le coût que vous avez prévu?—R. C'est tout.

Q. Etes-vous capable de dire au comité ce que ce changement a coûté réellement?—R. Je ne le suis pas.

Q. Avez-vous, dans votre ministère, les chiffres nécessaires pour donner ce renseignement?—R. Nous les avons. Je dois expliquer que tous les mesurages pour les estimations mensuelles, ou les estimations générales, ont été faits par l'ingénieur local, dans la Colombie-Anglaise, et envoyés au ministère. Aucuns mesurages n'ont été faits pour d'autres, et nous n'avons aucune connaissance des détails de ces mesurages.

Q. Prenant que votre évaluation a porté cette dépense supplémentaire à \$35,000, je trouve que le montant total du coût de ces travaux aurait dû être de \$432,575.26. Pouvez-vous expliquer au comité la différence qui existe entre ce montant et celui de \$581,527.80, qui est celui du coût final?—R. Une lettre a été lue cet avant-midi dans laquelle je disais que pour compléter la chambre du caisson en pierre plutôt qu'en brique, on encourrait une dépense additionnelle de \$6,000. Il a été dit, hier, dans une lettre de M. Trutch qui a été lue en ma présence, que \$23,000 devaient être ajoutés à la différence du mesurage de la pierre. L'évaluation finale comprend aussi le coût d'un hangar au ciment, maisonnettes, atelier de charpenterie, forge, bureau avec voûte, commodités, pompe centrifuge, magasin à poudre, et autres articles qui n'avaient pas été donnés.

Q. C'était compris dans les \$23,000?—R. Oh! non; je vous demande pardon. Je lis cela ici. Ces dépenses sont dues à la différence entre l'étendue du mesurage des travaux tels qu'actuellement construits, et l'étendue des travaux évalués d'après les plans dont on s'est servi pour faire l'estimation en argent des prix portés au cahier des charges. Je dois dire que l'estimation, ici, des prix portés au cahier des charges, d'après lesquels on est arrivé aux montants mentionnés à la page 36, a été faite en appliquant les prix mentionnés dans les soumissions à certains montants de différentes classes de travaux qui devaient être faits; ces montants déterminés par des calculs faits d'après les plans, tandis que les quantités dans les évaluations finales sont celles actuellement mesurées, et je puis dire aussi qu'elles excèdent, règle générale dans ces cas, les quantités évaluées d'après les plans.

Q. Vous avez mentionné le fait, hier, qu'une lettre avait été lue par laquelle les dépenses supplémentaires résulteraient d'un nouveau mode de mesurage. N'est-il pas vrai que la plus grande partie de cette augmentation de \$430,000 à \$580,000, est due en grande partie à ce nouveau mode de mesurage?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela. Je ne le crois pas, mais je ne suis pas prêt à dire que tel n'est pas le cas. Je ne le crois pas. Je devrais aussi bien ajouter ici le coût du mur de la tête circulaire.

Q. Je l'ai inclus?—R. Ça n'a été simplement qu'une évaluation que vous avez incluse.

Q. Si vous regardez à la page 50 du livre bleu (Pièce "N 5") vous verrez qu'il y est fait mention d'une pompe?—R. Il ne s'agissait que du raccordement de la pompe. Ceci est pour la construction de la pompe centrifuge elle-même. Nous avons constaté que le poids de la pompe était insuffisant et nous avons dû installer cette pompe pour vider le bassin à temps. Le coût de cette construction, ainsi que du puits est entré comme dépense supplémentaire.

Q. Quand au nouveau mode de mesurage, a-t-il été adopté par l'ingénieur local, ce dernier a-t-il reçu ses instructions de vous pour adopter ce nouveau mode de mesurage?—R. Il a reçu ses instructions de moi. Il était autorisé par le ministère.

Q. Cet ordre ou ces instructions ont été ainsi donnés par vous avec l'autorisation du ministre?—R. Oui.

Q. Dans une de vos lettres imprimée à la page 39 du livre bleu (Pièce "N 5"), vous dites que les entrepreneurs ont formulé une demande, ici, à Ottawa, pour obtenir la permission de changer les assises, et ce, sans observer les formalités voulues. Voulez-vous expliquer par qui une telle demande a été faite?—R. Je crois que ceci a tout été expliqué, hier. On a produit des lettres qui expliquaient comment la chose s'est faite. Des télégrammes ont été lus, et des papiers produits démontrant que cette demande venait de la part des entrepreneurs.

Q. Les lettres d'Esquimalt et les dépêches n'expliquent pas, selon moi, le sens des mots "demandes faites ici sans observer les formalités voulues." Les lettres

d'Esquimalt seraient des demandes formelles venant de là. Maintenant qui a formulé des demandes ici?—R. Voyez la lettre de M. Trutch. Vous trouverez une lettre de M. Trutch qui fait voir que c'est à celui-ci qu'ils avaient fait leur demande, et qu'ils avaient fourni des plans à M. Trutch ou à M. Bennett.

Q. Cette lettre n'est pas ici?—R. Il doit y avoir ici une lettre des entrepreneurs.

Q. Mais une lettre écrite à Esquimalt ne peut pas constituer une demande faite ici?—R. Je ne puis vous donner d'explication, votre question se rapporte, je vois, aux mots : "ont fait leur demande ici, sans observer les formalités voulues." Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Malgré les objections qui ont été faites là-bas, cette permission leur a été accordée ici?—R. Je ne comprends pas que ce soit cela.

Q. N'est-il pas vrai que M. Bennett et M. Trutch avaient objecté à leur demande là bas, mais que nonobstant leur objection, cette lettre était datée d'ici, leur disant qu'ils avaient à leur accorder leur demande?—R. Il en est ainsi, d'après ma lettre.

Q. Vous ne pouvez pas dire qui vous a fait cette demande?—R. Cette demande ne m'a pas été adressée. Si elle me l'eût été, vous l'auriez par écrit.

Q. Par qui avez-vous été informé que cette demande avait été faite ici?—R. Je voudrais voir s'il y a quelque lettre de moi, ou quelque lettre à moi adressée. Cette lettre dit : "Le ministre vous autorise de permettre aux entrepreneurs de construire l'ouvrage avec de la pierre de dimensions plus grandes, comme eux-mêmes le proposent, ils devront être avertis que cette permission ne fait qu'acquiescer à leur demande, et ne leur ordonne pas de faire ce changement."

Q. N'est-il pas vrai que c'est au ministre lui-même que cette demande irrégulière a été faite?—R. Je le suppose d'après la teneur de cette lettre.

Q. Cette lettre a-t-elle été écrite d'après les instructions du ministre?—R. Cette lettre n'est qu'une confirmation d'un télégramme, et je n'aurais pas employé les mots : "le ministre vous autorise."

Q. Ce qui a été écrit en sus du télégramme doit l'avoir été d'après les instructions du ministre?—R. Oui, parce que la lettre dit : "j'ai soumis à Sir Hector votre long message du 2."

Q. Quelles étaient les personnes qui représentaient généralement les entrepreneurs, ici, à Ottawa?—R. A Ottawa?

Q. Oui?—R. Personne que je sache.

Q. Vous n'avez jamais vu qui que ce soit s'intéresser pour les entrepreneurs?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu que les entrepreneurs eux-mêmes?—C'est tout ce que j'ai jamais eu à faire avec les entrepreneurs eux-mêmes.

Q. Avez-vous jamais eu de conversations à propos de ces travaux avec M. Thomas McGreevy?—R. Pas que je me rappelle. Je suis presque certain que non.

Q. Avez-vous jamais eu de conversation avec M. Thomas McGreevy à propos des travaux à Esquimalt?—R. Même réponse que la précédente.

Q. Lui avez-vous communiqué la longue dépêche du 2 mai 1885, dont vous parlez dans votre lettre du 4 mai 1885?—R. Non.

Q. Voulez-vous regarder à la page 20 et lire la lettre signée Thomas McGreevy, datée, Ottawa, 1er mars 1886, et dites si ce qui se rapporte à vous dans cette lettre est correct. La partie de cette lettre dont je veux parler est celle-ci : "J'ai eu une longue entrevue avec Perley concernant les travaux du havre et le bassin de radoub, C.-A."?—R. J'ai dit au comité, hier, que j'occupais une double position, celle d'ingénieur en chef des travaux du havre, à Québec, et celle d'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics du Canada. Relativement à cet avancé de M. McGreevy : "J'ai eu une longue entrevue avec Perley à propos des travaux du havre," je n'ai aucun doute que M. McGreevy a eu cette entrevue. M. McGreevy était commissaire du havre de Québec, et j'étais son employé, conséquemment, j'avais donc droit de discuter avec lui tout ce qui pouvait se rapporter aux travaux du havre de Québec ; mais je n'en n'ai aucun souvenir, et je puis conséquemment dire en toute sûreté, que je ne me rappelle pas avoir eu d'entretien avec lui concernant le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Q. Bassin de radoub, C.-A., signifie bassin de radoub à la Colombie-Anglaise ?—  
R. Oui.

Q. Ces travaux n'auraient pas été sous votre surveillance en votre qualité d'ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec ?—R. Pas du tout.

Q. Ainsi, dans le cas où cette conversation aurait eu lieu, ce serait en votre qualité d'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics ?—R. Oui, si cette conversation a eu lieu ; mais je ne me rappelle aucune telle conversation. S'il y a eu une telle conversation, ce devait être une conversation *bonâ fide*, sur un sujet que M. McGreevy et moi avions le droit de traiter.

*Par M. Curran :*

Q. Vous voulez dire que cette conversation se rapportait aux travaux du havre, à Québec ?—R. Je ne me rappelle d'aucune conversation, soit se rapportant aux travaux du havre, à Québec, ou aux travaux de la Colombie-Anglaise. Si c'était à propos des travaux du havre, il aurait eu droit de traiter le sujet avec moi ; mais il n'en serait pas ainsi, si c'était à propos du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

*Par M. Lister :*

Q. Et s'il dit qu'il a eu une telle conversation, il ne dirait pas la vérité ?—R. Je ne l'entends pas ainsi.

*Par M. Davies :*

Q. Vous retirez alors la première réponse que vous avez faite, que vous n'aviez eu aucune conversation avec M. McGreevy relativement au bassin de radoub d'Esquimalt ?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je modifie ma première réponse en ce sens.

*Par le président :*

Q. Voulez-vous jurer que vous n'avez pas eu de telle conversation ?—R. Je ne puis pas le jurer. Ce serait folie de ma part de donner une réponse aussi positive. Il y a une chose que je puis dire. La lettre à propos de laquelle on me questionne maintenant est datée mars 1886. On m'a d'abord questionné à propos d'une longue dépêche de mai 1885, de sorte qu'il n'y a aucun rapport entre les deux.

Q. Voulez-vous regarder à la pièce "G 2," à la page 18 de la preuve imprimée, et lire une autre lettre, signée "Thomas," et adressée à "Mon cher Robert," datée Ottawa, 2 mai 1885, et qui a été prouvée avoir été écrite par Thomas McGreevy à son frère, et dire si ce qui vous concerne dans cette lettre est correct, ou si aucune des informations que M. McGreevy paraît avoir reçues du ministère des Travaux Publics, aurait été reçue de vous ?—R. Comme je les comprends, il y a là deux questions. La première partie qui se rapporte à moi est correcte, c'est-à-dire "Perley a télégraphié à Trutch d'envoyer le montant de l'évaluation." Ceci a été lu hier. Le télégramme a été produit. J'aimerais qu'il fût lu. La seconde partie de votre question est "Ai-je transmis cette information à McGreevy ?" Je ne l'ai pas fait.

Q. Ma question est quelque peu longue. Vous n'avez pas expliqué ce qui se rapporte à ces mots : "il est entendu que Bennett, l'ingénieur local à la Colombie-Anglaise, ne convient pas, en sorte que le ministre et Perley sont prêts à le remplacer ?"—R. C'est une autre question. J'ai répondu à la première partie, se rapportant à— Je puis dire que je me rappelle très peu de ceci. Il y a eu une plainte faite, je crois, que Bennett était dur. Vous trouverez une lettre de moi à M. Trutch,—je crois qu'elle a été lue hier,—ainsi que la réponse de M. Trutch. Ce fut le commencement et la fin de cette affaire. Il n'y a pas eu de successeur nommé. M. Bennett n'a pas été requis de se retirer ou de résigner, il n'a jamais été démis de son emploi, et il est parti lorsque son ouvrage a été terminé.

Q. En sorte que s'il y a eu quelque chose de plus décidé dans le ministère, vous n'en savez rien ?—R. "Bennett, l'ingénieur à la Colombie-Anglaise, ne convient pas." Je ne connais rien de cela.

Q. Etiez-vous prêt à le remplacer ?—R. J'étais prêt à le remplacer s'il ne convenait pas.

Q. Avez-vous décidé qu'il devait être remplacé ? A-t-il jamais été décidé qu'il devait être remplacé ?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu quelque conversation avec M. McGreevy concernant Bennett?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Avez-vous jamais eu des conversations ou des communications avec quelque membre de la société Larkin, Connolly et Cie, les entrepreneurs, concernant cet ingénieur Bennett?—R. Je puis en avoir eu lorsque j'étais à Québec. Dans une de mes visites, ils ont pu m'avoir parlé de Bennett comme étant très dur à leur égard. Ils ont pu m'en avoir parlé, et j'ai une idée qu'ils m'en ont parlé, mais c'étaient comme lorsque des étrangers se rencontrent ensemble, entrepreneurs et ingénieurs, avant de s'entendre les uns les autres, et il se peut que ce sentiment existât de la part des entrepreneurs contre M. Bennett, parce qu'il était tout à fait un homme nouveau, avec des idées tout à fait nouvelles relativement aux travaux, et ils ne s'accordaient pas ensemble. J'ai eu quelque conversation à ce sujet, mais cela m'a paru être plutôt un sujet de froissement que toute autre chose.

Q. Veuillez lire la lettre datée 4 mai, qui apparaît à la pièce "H 2", à la page 19 de la preuve imprimée, signée "Thomas", et adressée à "Mon cher Robert," et dire si vous avez communiqué quelques-unes des informations se rapportant à cette longue dépêche, qui a coûté \$15?—R. J'ai répondu "non" à cela.

Q. Après avoir vu cette lettre, vous ne changez pas votre première réponse?—R.—Non, parce que je vous ai donné cette réponse dans la lettre mentionnée à la page 39 du livre bleu.

Q. Est-ce que la déclaration contenue dans la lettre que vous êtes allé voir Page: "Perley est allé voir Page ce matin pour essayer d'avoir à envoyer un autre ingénieur de suite, et de démettre Bennett. Celui qui sera envoyé recevra ses instructions avant de partir,"—est-ce que, dis-je, cette déclaration est correcte?—R. Je me rappelle d'être allé voir M. Page, et de lui avoir demandé un autre homme, s'il avait quelqu'un à me recommander, dans le cas où il surviendrait quelque difficulté dans la Colombie-Anglaise à propos de Bennett. Je n'ai eu personne de lui. Il ne m'a suggéré aucun nom, et la chose en finit là.

Q. Avez-vous agi ainsi à la demande de M. McGreevy, des entrepreneurs ou du ministre?—R. Ce serait à la demande du ministre, et non de M. McGreevy ou des entrepreneurs.

Q. L'avez-vous fait à la demande du ministre, si vous l'avez fait?—R. Oui.

Q. Voulez-vous produire une lettre signée par M. Trutch à l'adresse de quelqu'un dans le ministère des Travaux Publics, datée 22 juillet 1884, en rapport avec le bassin de radoub d'Esquimalt?

(Pièce "V 6.")

"VICTORIA, C.A., 22 juillet 1884.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'inclure dans la présente des croquis (3) de plans et de sections indiquant des changements à faire dans la construction du bassin de radoub d'Esquimalt, et particulièrement dans la chambre du caisson, avec une copie des devis et de la formule de soumission, modifiée sur ces plans de manière à rencontrer la substitution qui sera faite d'une maçonnerie en blocaille à celle en béton dans l'ensemble des travaux.

"Ces changements des plans du bassin ont été faits par M. Bennett, l'ingénieur local, sous ma direction, et sont maintenant soumis à votre considération, suivant vos instructions qui m'ont été transmises par lettres de l'ingénieur en chef du 26 et du 29 mai dernier.

"Aussi inclus, avec la présente copie d'une lettre de M. Bennett à moi, au sujet des changements indiqués dans ces plans et ces devis.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"JOSEPH W. TRUTCH.

"A l'honorable

"SIR HECTOR LANGEVIN, C.B., C.C.M.G.,

"Ministre des Travaux Publics.

Q. Veuillez lire la lettre de M. Bennett mentionnée dans la communication de M. Trutch ?

(Pièce "W 6.")  
" (Copie.)

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR,  
" ESQUIMALT, 27 juillet 1884.

MONSIEUR,—Suivant vos instructions, j'ai l'honneur de vous envoyer par les présentes trois croquis indiquant les changements proposés à la construction de la chambre du caisson, ainsi qu'une copie des devis et de la formule de la soumission corrigée de manière à ce qu'une maçonnerie en moellon soit substituée généralement dans tous les travaux, au massif en béton, ou blocage dans les bajoyers, les murs des quais et les radiers du bassin.

" Je suggérerai respectueusement de terminer les travaux en briques, en partie construits dans les radiers intérieurs et extérieurs à l'entrée des travaux, jusqu'au niveau du lit des pierres d'encoignures des bajoyers, tel qu'originellement compris, ainsi que les ouvrages en briques en rapport avec les puits des pompes, les fondations des aqueducs et des bâtiments pour les machines,—de plus, que le radier en briques sous le lit du caisson, dont 14 pieds sont déjà en état de construction, à l'ouest de la ligne centre du bassin, soit prolongé jusqu'à la rainure de butoir, à l'entrée de la chambre du caisson.

" Si la chose paraît être plus avantageuse, le blocage en briques des entrées de la jetée circulaire, dont le parement est en pierre de taille, et le blocage des bajoyers de l'entrée, pourraient être changés en blocage. Ce changement cependant, ne rendra pas l'ouvrage plus étanche, et les modifications suggérées dans les matériaux à être employés dans la construction, ne diminueront pas, dans mon opinion, le coût définitif du bassin.

" Je suis, etc.,  
" (Signé) W. BENNETT,  
" Ingénieur local.

" Honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,  
" Agent fédéral, Victoria, C.-A."

Q. Avez-vous les copies des deux lettres mentionnées dans cette lettre, envoyées par vous le 26 et le 29 mai 1884 ?—R. Je n'ai pas ces copies ici.

Q. Mais vous pouvez nous les donner ?—R. Oh ! oui.

Q. Voulez-vous produire un télégramme, daté 4 juillet 1884, de Trutch à vous-même ?—R. Oui ; il se lit comme suit :

(Pièce "X 6.")

" VICTORIA, C.-A., 4 juillet 1884.

" A H. F. PERLEY.

" Que pensez-vous du mur de la chambre du caisson, croyez-vous que l'on puisse s'en passer. Voyez lettre du 14 du mois dernier. Je suggérerais de ne construire qu'une chambre voûtée sur moellons, avec un mur droit en arrière, et je ne vois l'utilité d'aucune autre modification dans les plans sauf de substituer dans le devis la maçonnerie en moellons aux travaux en béton et en briques dans le radier du bassin et le blocage du mur.

" JOSEPH W. TRUTCH."

Q. Voulez-vous lire cette lettre, et dire si c'est une copie d'une lettre que vous auriez envoyée à M. Trutch ?—R. Voici ma copie :

(Pièce "Y 6.")

" N° 11394.

" 25 août 1884.

" Bassin de radoub d'Esquimalt.

" MONSIEUR,—Je vous transmets avec la présente dix (10) copies du devis et de la formule de la soumission (chacun) pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, qui devront être montrées aux soumissionnaires probables.

“ Vous avez en votre possession copies des plans que vous pouvez montrer, en conformité des termes de l'annonce.

“ Le massif en béton a été spécifié dans le devis aussi bien que le massif en moellons avec une disposition à l'effet que l'un ou l'autre pourrait être employé à la discrétion de l'ingénieur local.

“ Votre obéissant serviteur,

“ (Signé,) HENRY F. PEBLEY,

“ Ingénieur en chef, C.L.

“ L'hon. J. W. TRUTCH,

“ Agent fédéral, Victoria, C.-A.”

Q. Voulez-vous produire le rapport que vous a envoyé Bonnett, daté le 28 août 1885 ?—R. A moi ?

Q. Non au ministère ?—R. Oh ! c'est un document que j'appelle “ red-back.” Je n'ai rien à faire avec ces documents. Je puis vous dire que je n'ai jamais reçu qu'une seule lettre de M. Bennett dans toute ma vie.

Q. Voici le rapport. A qui a-t-il été fait ?—R. Il est daté du 28 juillet. Il y a deux dates ici. La première est la date d'une lettre du 28, qui a été reçue au ministère le 7 août.

Q. Voulez-vous faire la recherche d'un protêt par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, et de dépêches de la part de Sir Hector Langevin, quelque temps en 1884 ?—R. Cela n'est pas dans mon département.

*Par M. Tarte :*

Q. Je crois que c'est vous qui avez fait le rapport ?—R. Si vous trouvez les papiers vous trouverez mon rapport. Je ne connais rien quant aux papiers.

Q. Voulez-vous lire cette partie du rapport de M. Bennett du 28 juillet 1885, qui est indiquée par des marques au crayon ?—R. “ En vertu d'une permission du ministre des Travaux Publics et à la requête des entrepreneurs, on est occupé en ce temps-ci à refaire les assises en moellons des bajoyers, et le pavage du radier du bassin. En conformité des instructions de l'honorable ministre on a pris des mesures pour se passer de l'entrée à la tête du bassin, et on ajoutera au corps du bassin l'espace qu'elle devait occuper, et le bassin sera terminé par une entrée circulaire.” Le rapport et la lettre qui l'accompagnent se lisent comme suit :

(Pièce “ Z 6.”)

“ VICTORIA, C.-A., 28 juillet 1885.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclu-e copie du rapport de l'état des travaux exécutés au bassin de radoub d'Esquimalt, à la date du 30 juin dernier, qui m'a été adressé par M. Bennett, l'ingénieur local en charge des travaux auquel je fais allusion dans le rapport annuel que je vous transmets aujourd'hui.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JOSEPH W. TRUTCH,

“ A l'honorable

“ Agent fédéral.

“ Sir HECTOR L. LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.,

“ Ministre des Travaux Publics, Ottawa.”

(Pièce “ Z 6”.—*Suite.*)

“ (Copie.)

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

ESQUIMALT, C.A., 28 juillet 1885.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre le rapport suivant sur l'état des travaux du bassin de radoub d'Esquimalt jusqu'au 30 juin dernier.

“ D'après les termes de l'acte de règlement, les travaux non terminés, les matériaux, l'outillage etc., vous ont été, le 24 août 1883, formellement transférés par l'honorable William Smythe, commissaire en chef des terres et des travaux de la province de la Colombie-Britannique, et vous en avez pris possession, en qualité d'agent fédéral. D'après vos instructions, j'ai continué, en ma qualité professionnelle, la surveillance des travaux, et des propriétés temporairement, jusqu'à ce que vous

avez reçu les instructions du ministre des Travaux Publics ; à votre demande je vous ai transmis un inventaire de toutes les propriétés qui se trouvaient sur les travaux, ou qui y appartenaient, avec une estimation de leur valeur, ainsi qu'un plan des terrains du bassin, indiquant les positions occupées par les différents travaux et les bâtiments y érigés.

“Le 7 décembre 1883, vous m'avez informé par lettre de cette date, qu'en vertu des dispositions d'un arrêté de Son Excellence le Gouverneur en conseil, les travaux du bassin de radoub d'Esquimalt avaient été placés sous votre surveillance, et que vous aviez été autorisé à me nommer ingénieur local pour le ministère des Travaux Publics. Mon acceptation de cette charge vous a été transmise par lettre du 8 décembre 1883.

“Les quelques ouvriers employés à poser des palplanches autour de l'aqueduc jusqu'aux puits des pompes, et autrement, à l'époque du transfert du bassin, ont été retenus jusqu'au 10 septembre 1883, alors qu'ils ont été renvoyés, et il n'y eût plus d'employés qu'un gardien de nuit, et l'ingénieur en charge de la machine à pomper pour tenir à sec le radier du bassin.

“Le 28 septembre 1883, la barque “Jane Sprott” est arrivée d'Angleterre avec 293 tonnes de ciment de Portland, qui avait été commandé et payé par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Le ciment a été emmagasiné dans l'entrepôt construit pour cela sur les travaux.

“Durant l'année 1884, les travaux sont restés dans le *statu quo*, et l'on utilisait la pompe aussi souvent qu'il était nécessaire pour tenir à sec le radier du bassin.

“Des soumissions pour l'achèvement des travaux ont été demandées le 12 novembre 1883, rapportables le 8 février 1884, mais aucun contrat n'a alors été accordé. Le 8 août 1884, des soumissions furent encore rapportables le 20 septembre, et le contrat fut accordé à MM. Larkin, Connolly et Cie, et signé le 8 novembre dernier. M. N. K. Connolly est arrivé ici le 4 décembre 1884, et l'ordre de commencer les travaux a été donné aux entrepreneurs par votre lettre qui leur a été adressée, datée le 5 janvier 1885.

“Le 23 juin 1884, M. J. S. Wilson, inspecteur de la maçonnerie, pour le gouvernement, s'est présenté à moi, et depuis, a rempli les devoirs de sa charge à mon entière satisfaction.

“Les entrepreneurs, aussitôt après leur arrivée, ont commencé à mettre l'outillage en place. Six grues, de la force d'un cheval-vapeur, sont actuellement en opération sur le bassin, et deux grues, d'un pouvoir de quatre chevaux-vapeur, sont employées à la carrière.

“Je suis parti avec M. N. K. Connolly le 11 janvier 1885, pour une exploration, à la recherche de carrières de pierre, et nous sommes revenus à Victoria le 15. Je dois dire que la température était exceptionnellement froide à cette époque de l'année, dans la province, mais par l'obligeance des fonctionnaires du département de la Marine et des Pêcheries, nous avons pu explorer les différentes îles dans le steamer du gouvernement *Sir James Douglas*, avec aise et confort, comparativement.

“Nous avons trouvé un excellent granit à l'anse Jarvis, distance d'environ cent milles d'Esquimalt, et du grès de première classe à Salt Spring, ou île Amiraute, à 40 milles d'Esquimalt.

“C'est à ce dernier endroit que l'on prend actuellement la pierre pour le bassin, et cette pierre, tant par la qualité que par la quantité a plus que réalisé notre attente. Il y a maintenant plus de 200 hommes employés à cette carrière.

“Les entrepreneurs ont fait venir de Québec l'outillage et les ouvriers, et ce n'est que le 21 février que l'ouvrage en briques a commencé sur le radier extérieur, et bien que les tailleurs de pierre se fussent mis à l'ouvrage dès leur arrivée, les travaux en général ne commencèrent que le 10 janvier.

“Le premier chargement de pierres de la carrière est arrivé le 7 mars, et le sixième chargement le 15 juin. La quantité de la pierre de taille livrée a augmenté, et continuera d'augmenter, à mesure que la carrière se développera. Au commencement des travaux, à cause de la conformation du terrain de la carrière, il y avait à peine place pour l'outillage, même pour une seule grue, au bord de l'eau, tant la falaise était escarpée. J'ai remarqué, lors de ma dernière visite d'inspection, qu'il y avait eu

beaucoup d'améliorations dans la facilité de charger la barge, de pierres, ce qui était dû à ce qu'on avait agrandi le terrain servant d'enclos pour la pierre.

“ Avec l'autorisation du ministre et à la réquisition des entrepreneurs, les assises en moellon des bajoyers, et le pavage du radier du bassin ont été refaites.

“ En conformité des instructions de l'honorable ministre, des mesures ont été prises pour se passer de la seconde entrée à la tête du bassin, et l'on devra ajouter au corps du bassin l'espace qu'elle devait occuper, le bassin devant se terminer par une tête circulaire. La longueur du radier du bassin, à partir du parement intérieur du radier intérieur, sera ainsi de 430 pieds au lieu de 380 qu'elle devait être à l'origine.

“ Les travaux dont se sont occupés les entrepreneurs sont les suivants : Excavations dans de l'argile à l'extrémité sud du bassin; excavations dans le roc dans la chambre du caisson; achèvement du radier extérieur; nivellement du radier du bassin en béton pour recevoir le pavage qui est maintenant rendu à 213 pieds au sud du radier intérieur; revêtir les bajoyers du bassin de gradins et de moellons; mettre en place les écoinçons d'arrêt et les embouchures de l'aqueduc dans la chambre du caisson.

“ Les écoinçons pour le parement intérieur et extérieur du radier intérieur sont sur le terrain, et prêts à être placés, de même que la pierre pour l'aqueduc qui conduit aux puits des pompes, et une grande quantité de moellons, de gradins et de pierres de couronnement.

“ Les montants payés aux entrepreneurs, suivant les évaluations mensuelles nos 1, 2 et 3 sont les suivants :—

Pour travaux d'après contrat.....	\$42,791 63
Avance sur les matériaux.....	18,379 03
	<u>\$61,170 66</u>
Moins 10 pour 100.....	6,117 06
	<u>\$55,053 60</u>
Pour travaux supplémentaires.....	3,544 60
	<u>\$58,598 20</u>
Moins $\frac{2}{12}$ valeur de l'outillage, etc.....	8,409 70
	<u><u>\$50,188 50</u></u>

“ Relativement au dernier item \$8,409.70, je dois expliquer que ce montant représente les deux douzièmes de \$50,458.24, valeur de l'outillage et du matériel qui se trouvaient sur les travaux, lorsque le contrat a été passé, suivant une liste annexée au devis, lequel montant de \$50,458.24, doit, d'après les termes du contrat, être remboursé au gouvernement par les entrepreneurs, en douze versements mensuels.

“ L'insuffisance de la pierre de taille, et d'un approvisionnement équivalant de briques ont quelque peu retardé l'avancement des travaux. On est à surmonter ces difficultés; l'outillage dressé est convenable et suffisant pour l'avancement plus rapide de la construction, et l'on peut maintenant obtenir assez de manœuvriers parmi les blancs, sans être obligé de recourir aux Chinois, dont on avait employé un certain nombre pour les excavations et la taille de la pierre, mais qui ont été plutôt un embarras qu'un profit, et l'on n'en emploie plus maintenant aux travaux.

“ Je ne vois donc aucune raison pourquoi le bassin ne serait pas bien avancé avant la saison d'hiver. Il sera bien possible de continuer à construire durant tout l'hiver, à l'exception peut-être de quelques jours très humides ou très froids, mais naturellement, les travaux ne peuvent pas être conduits avec autant d'avantage pendant cette saison que maintenant.

“ Le batardeau est en aussi bon état qu'il a jamais été, et je ne pense pas que les entrepreneurs aient beaucoup de dépenses à faire, s'ils en ont aucune, pour le maintenir en cet état.

“Il est très à désirer que le caisson soit terminé et prêt à être mis en place le plus tôt possible, pour la protection des travaux, dans le cas d'accident au batardeau. On a demandé des soumissions pour ce caisson, rapportables le 1er juin, mais jusqu'à aujourd'hui, je crois qu'aucun avis officiel n'a été reçu ici que le contrat pour cet ouvrage a été accordé.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“Votre obéissant serviteur.

“(Signé) W. BENNETT, M. Inst. I. C.

“Ingénieur local.

“L'honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,

“Agent fédéral, Victoria, C.-A.”

*Par le président :*

Q. Relativement à cette information contenue dans ces deux lettres de M. Thomas McGreevy, pages 18 et 19 des procédures, vous dites que vous n'avez jamais donné cette information à M. McGreevy. Aurait-elle pu être donnée par quelqu'un de votre ministère ou du ministère des Travaux Publics?—R. C'est une question très vaste, et je ne suis pas prêt à y répondre.

Q. Est-ce que cette information était accessible à plusieurs personnes dans le ministère—commis, secrétaires ou autres employés?—R. Oui, tous les documents sont à la portée d'un certain nombre d'employés.

Q. Un grand nombre ou un petit nombre?—Je ne puis pas vous dire. Il y a les commis qui sont chargés de placer par ordre les documents qui entrent.

Q. Est-ce qu'il y en a plusieurs?—R. Je ne puis pas vous en dire le nombre. C'est dans la branche du secrétaire, et je n'en connais rien de plus que si c'était un autre ministère.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quelle est la source de l'information indiquée dans la lettre elle-même?—R. Moi-même. J'ai déjà répondu que j'en étais seul responsable.

Et le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 25 juin 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m. ; M. Girouard au fauteuil.

Enquête sur certaines déclarations faites en rapport avec les soumissions et les contrats concernant les travaux du havre de Québec, etc.—*Suite.*

M. HENRY F. PERLEY est rappelé.

Le TÉMOIN—On m'a demandé, hier, de produire les copies des lettres du 26 et du 29 mai 1884. Voici ces copies.

Le PRÉSIDENT—Le greffier va les lire.

(Pièce “A 7.”)

“N° 10475.

“Bassin de radoub d'Esquimalt.

“26 mai 1884.

“MONSIEUR,—Je dois vous informer que les soumissions, au nombre de deux, qui avaient été reçues pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, n'ont pas été acceptées par le ministre, et qu'en conséquence, rien n'a été fait pour reprendre les travaux.

“Relativement à ces soumissions, je dois vous informer que l'une était considérablement en dessous de la valeur des travaux à exécuter d'après votre évaluation, et l'autre beaucoup au-dessus.

“En vue de compléter le bassin, suivant le montant de votre évaluation, il a été décidé de changer la nature des travaux à être faits dans le mur en aile de la chambre

du caisson, et dans le corps du bassin, en se passant du massif en béton et du briquetage qui s'y rapporte, et en y substituant une maçonnerie en moellons.—et j'ai reçu instruction de l'honorable ministre de vous demander d'avoir à faire changer les plans du bassin, et à faire retranscrire le devis, afin de rencontrer ces changements.

“ Vous remarquerez que les murs de la chambre du caisson sont renforcés—les renforcements étant en massif voûté, et les entrées, circulaires.

“ Il ne paraît pas nécessaire d'avoir d'autre mur qu'un simple mur droit—d'autant plus que les murs du bassin de radoub de Québec, dont le plan a été fait par MM. Kinipple et Morris, sont de cette nature—et je dois dire que les plans du bassin de radoub de Québec ont été construits sur un plan bien plus simple que le bassin d'Esquimalt.

“ C'est le désir du ministre que ces plans soient assez simplifiés, pour que les travaux à être exécutés possèdent toute la force possible, en employant le massif en moellons, et qu'en même temps, le coût final de l'achèvement de ces travaux ne dépasse pas le montant de votre propre évaluation.

“ Nos entrepreneurs canadiens ont eu un grand nombre d'années d'expérience dans la construction de nos canaux du Canada, qui étaient des travaux beaucoup plus considérables que ceux qu'il y a à exécuter à Esquimalt, et l'expérience obtenue par l'usage du massif en béton, tel que spécifié par MM. Kinipple et Morris, pour les travaux du havre de Québec, a démontré qu'il serait moins dispendieux et plus satisfaisant d'employer le massif en moellons.

“ Le ministre désire donc que M. Bennett soit mis à l'ouvrage le plus tôt possible pour préparer les changements dans les plans, le devis, la formule de la soumission etc., et qu'ils soient envoyés ici pour son approbation.

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé)

“ HENRY F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef.

“ L'HON. J. W. TRUTCH,

“ Agent fédéral

“ Victoria, C.A.

(Pièce “ B 7.”)

“ Copie.

“ N° 10,525.

“ Bassin de radoub, C.A.

“ QUÉBEC, 26 mai 1884.

“ MONSIEUR,—J'ai été requis par l'honorable ministre des Travaux Publics de vous dire qu'après que le changement dans les plans, les spécifications et la formule de la soumission, du bassin de radoub d'Esquimalt aura été fait, d'après les instructions contenues dans ma lettre du 20, vous en ferez faire des copies que vous lui enverrez pour qu'il puisse faire publier les avis, etc., et que vous en gardiez les originaux pour les exhiber dans votre bureau.

“ Je suis, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé)

“ HENRY F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef.

“ L'HON. J. W. TRUTCH, C.M.G.

“ Agent fédéral, Victoria, C.B.”

Q. M. Perley, j'ai compris que vous aviez dit, hier, que vous ne vous rappelez pas avoir eu aucune conversation ou aucunes communications avec les entrepreneurs Larkin, Connolly et Cie, ou avec aucun d'eux, concernant le bassin de radoub d'Esquimalt. Pouvez-vous vous rappeler que, durant la semaine qui a précédé le 19 février 1886, vous auriez eu une entrevue avec M. Patrick Larkin, un des susdits entrepreneurs, et que vous auriez eu avec lui une longue conversation relativement aux travaux d'Esquimalt?—R. Non; je ne puis pas m'en rappeler.

Q. Au cas où M. Larkin aurait fait une telle déclaration, dans une lettre en date du 19 février 1886, auriez-vous quelque doute qu'une telle entrevue aurait eu lieu?—R. Je n'en aurais pas le moindre doute.

Q. S'il avait fait une telle déclaration?—R. Si M. Larkin a déclaré cela, je n'en aurais aucun doute.

Q. Si M. Larkin avait déclaré que vous lui aviez assuré que le bassin ne serait pas allongé avant son achèvement, vu que Sir Hector était tenu de le faire achever dans le temps spécifié au contrat, même s'il eut dû être prolongé immédiatement après, croiriez-vous que cette déclaration est exacte?—R. Je crois que cette déclaration serait exacte.

Q. S'il avait aussi déclaré que vous lui avez lu un télégramme que vous auriez envoyé à M. Trutch, ainsi qu'une lettre à l'appui de ce télégramme, par lequel il (le ministre) aurait donné instruction à M. Trutch d'accorder aux entrepreneurs le mesurage complet de toute la maçonnerie, ainsi que de la maçonnerie dans la chambre du caisson, là où ils l'avaient placée, et pour laquelle M. Trutch n'avait accordé que le prix d'un massif de 17 pouces, croiriez-vous que cette déclaration serait vraie?—R. Je croirais que cette déclaration est vraie. Ne pensez-vous pas qu'il ne serait que juste que cette lettre me fut lue? Pour ce qui me concerne, vous ne me lisez aucune lettre, vous ne faites que pointiller ici et là, et vous me posez des questions. J'aimerais à avoir l'opinion de M. Osler.

M. OSLER—Je n'ai aucun doute que cette manière de questionner est irrégulière. Nous n'objections pas à cette manière de procéder, mais elle n'est pas régulière.

M. GEOFFRION—Je suis bien consentant à ce que cette lettre soit mise entre les mains du témoin, pour qu'il puisse attester si mes questions sont exactes ou non?—

Le TÉMOIN—Je puis dire qu'en parlant à M. Larkin de mesurage, ou de toute chose de ce genre, j'étais dans les limites de mon devoir. J'avais droit comme ingénieur de parler à un entrepreneur de ses travaux, et de lui dire ce qui se passait. Ce serait pour cette raison que je crois que je m'en rappellerai,—je ne m'en rappelle pas cependant, comme M. Larkin peut dire qu'une telle conversation a eu lieu, je réponds en conséquence.

M. GEOFFRION—Je cherche à trouver quelqu'un en défaut, pas vous, M. Perley, je ne vous blâme pas.

Le TÉMOIN—Je ne crains pas d'être blâmé. Je tiens seulement à laisser savoir que ce que j'ai fait quant à moi est régulier. C'est tout ce que je veux.

Q. Maintenant, pouvez-vous vous rappeler les faits auxquels M. Larkin fait allusion?—R. Je ne puis pas m'en rappeler.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Je ne le puis pas, c'est une impossibilité.

Q. Si M. Larkin disait aussi dans cette lettre qu'il vous aurait parlé du dépôt de \$18,500, et que vous lui auriez conseillé de ne pas en demander la remise maintenant, que Sir Hector n'aimait pas à remettre un dépôt avant que les travaux fussent terminés, vu que cela établirait un précédent, ce qu'il ne voulait pas faire, est-ce que ce serait exact?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu cette conversation, mais comme M. Larkin a dit qu'elle avait eu lieu, je n'ai pas le moindre doute que ce soit le cas, parce que c'est une règle établie dans le ministère qui a toujours existé, et que l'on observe toujours, de ne jamais remettre un dépôt avant que les travaux soient terminés.

Q. Ainsi lorsque vous dites que vous ne vous rappelez pas avoir eu de conversation avec les entrepreneurs, c'est simplement parce que vous auriez eu un trop grand nombre de ces conversations que vous ne pouvez pas vous en rappeler? Mais vous ne jurez pas que vous n'en avez pas eues avec M. Larkin?—R. Oh! non, je puis dire que M. Larkin aurait pu me parler de la Colombie-Anglaise, et l'instant d'après, une autre personne me parler du Cap-Breton.

Q. Vos réponses à propos des déclarations contenues dans la lettre de cette époque, peuvent s'appliquer à toutes autres lettres de ces messieurs, dans lesquelles ils feraient allusion à quelque entrevue avec vous?—R. Oui. Je ferai la même réponse à toute question de cette nature.

Q. Nous avons produit, en rapport avec les travaux d'Esquimaux, un certain nombre de lettres, de rapports et de télégrammes, pouvez-vous dire au comité si ces lettres, ces rapports et ces télégrammes étaient soumis au ministre avant d'être

envoyés? Désirez-vous les voir avant de répondre?—R. J'aimerais à les voir, parce que je crois que leur contenu doit indiquer comment il en a été disposé.

Q. Lorsque vous employez les expressions "j'ai reçu instruction" de faire telle et telle chose, de qui voulez-vous dire avoir reçu telle instruction?—R. Maintenant, vous en venez à une autre chose tout à fait. Vous en venez aux expressions "j'ai reçu instruction," qui peuvent s'interpréter de deux manières "j'ai reçu instruction" sont des termes qui peuvent s'interpréter grammaticalement, ou simplement comme formule officielle. Grammaticalement, ils signifieraient que j'ai reçu instruction de la part de quelqu'un de faire quelque chose; comme formule officielle, ces expressions, s'emploient comme "je suis votre obéissant serviteur," ou "Mon cher monsieur."

Q. C'est du style officiel?—R. C'est du style officiel. Il pourrait s'interpréter de ces deux manières, mais il n'y a pas le moindre doute que lorsqu'il a été employé, ce n'est pas qu'il y eut eu instruction donnée, mais qu'une telle lettre pouvait être écrite sans l'emploi des expressions "je vous donne instruction de faire cela."

*Par le président :*

Q. M. Perley, lorsque vous dites: "j'ai reçu instruction du ministre" cela pourrait-il vouloir dire, le sous-ministre?—R. Non.

Q. Quand vous dites, "j'ai reçu instruction du ministre," voulez-vous dire du ministre personnellement, ou par l'entremise d'un fonctionnaire?—R. Oui, je pourrais avoir reçu une lettre m'ordonnant de faire certaines choses. Ce serait vrai, et officiel si c'était fait par l'entremise du secrétaire du ministère.

Q. Mais lorsque vous dites dans un de vos documents—"J'ai reçu instruction du ministre,"—voulez-vous dire du ministre par l'entremise d'un fonctionnaire?—R. Du ministre par l'entremise d'un fonctionnaire.

Q. Ce peut être cela, aussi bien que du ministre personnellement?—R. Oui.

Q. Quand vous dites—"je reçois instruction du ministre,"—voulez-vous parler du ministre personnellement, ou par l'entremise d'un fonctionnaire?—R. Quelque fois c'est le sens, et quelque fois, non.

*Par M. Amyot :*

Q. Mais est-ce que cette instruction viendrait de la part du ministre par l'entremise de quelqu'un en particulier?—R. Quelque fois cette instruction peut venir du ministre par l'entremise du secrétaire du ministère.

*Par M. Mills, (Bothwell) :*

Q. Vous êtes l'ingénieur en chef du ministère?—Je le suis.

Q. Il n'y a pas d'autre fonctionnaire du ministère qui se fasse l'intermédiaire entre vous et le ministre que le secrétaire du ministre?—R. Pas le secrétaire du ministre, mais le secrétaire du ministère.

*Par M. Langelier :*

Q. Le secrétaire du ministère pourrait-il vous donner des ordres autres que ceux venant du ministre?—R. Vous devez le lui demander.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Mais il doit transmettre un ordre?—R. Oh! certainement; il est l'intermédiaire d'une communication, et lorsque j'écris une lettre dans laquelle je dis:—"Je reçois instruction,"—je suis simplement l'intermédiaire d'une communication.—Je ne donne pas l'ordre.

Q. Quand vous dites:—"Je reçois instruction du ministre,"—êtes-vous convaincu que telles instructions viennent du ministre?—R. Oui, soit personnellement, ou par l'entremise d'une lettre du secrétaire.

Q. Vous êtes convaincu de l'authenticité de vos instructions?—R. Je le suis.

Q. Quand vous dites que vous avez reçu instruction du ministre?—R. Cette question porterait à croire que je suis dans l'habitude d'écrire des lettres sans instructions. Je vous ai dit que je devais avoir reçu instruction, soit du ministre person-

nellement, ou par lettre, par l'entremise du secrétaire du ministère, et que je n'ai pas agi de mon propre mouvement.

Q. Dans tous les cas, vous êtes convaincu que vos instructions venaient du ministre?—J'en suis parfaitement convaincu.

Q. Je vais vous indiquer la page 39 des procédures, où se trouve imprimée une lettre en date du 19 mai 1883? Voulez-vous dire relativement à ce cas particulier, de qui vous aviez reçu instruction d'attirer l'attention sur les erreurs mentionnées dans cette lettre?—R. Puis-je vous demander si vous désirez que je vous donne une explication, parce que cette lettre exige une explication.

Q. Je désirerais avoir une réponse, et ensuite vous donnerez vos explications?—R. C'est un sujet qui ne se rapporte pas au bassin de radoub d'Esquimaux. C'est un sujet qui se rapporte au mur de traverse des travaux du havre de Québec, qui va nécessiter une explication de ma part, une explication que je me dois à moi-même. D'après l'acte de 1882, les commissaires du havre avaient droit d'obtenir du gouvernement du Canada un montant additionnel pour la construction des travaux qu'ils avaient entrepris à Québec. Cet acte stipule que les plans du mur de traverse devaient être préparés par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. En ma qualité d'ingénieur en chef de ce ministère, il m'incombait de préparer ces plans, ce que j'ai fait—j'ai préparé les plans et les devis, ainsi que les données qui s'y rapportent. Ils furent soumis au Conseil privé et adoptés. Ils furent alors envoyés aux commissaires du havre de Québec, qui publièrent des annonces demandant des soumissions, et en reçurent quelques-unes pour la construction de ce mur. Ces soumissions furent ouvertes à Québec, comme il a été démontré par la preuve faite devant ce comité. Les soumissions furent transmises au ministère des Travaux Publics à Ottawa, où elles ont été reçues. Je ne me rappelle pas pourquoi ces soumissions furent mises entre mes mains, et comme elles étaient des cahiers des prix et des soumissions, auxquels on devait ajouter les quantités, je ne me rappelle pas si c'est pour cela qu'on me les a mises entre les mains. Les plans ont été préparés par feu M. Boyd, un des assistants du ministère, qui a extrait toutes les quantités requises pour la préparation du cahier des charges. Je sais que ces soumissions ont été mises entre ses mains, qu'il a préparé le cahier des charges, et qu'il a trouvé des erreurs dans trois de ces soumissions, qu'il a indiquées en marge de la feuille du cahier des charges. Je crois que cela est en preuve. Il a attiré mon attention sur ces erreurs, et comme c'était mon devoir de le faire, j'ai soumis le cahier des charges au ministre des Travaux Publics, avec qui j'ai discuté les erreurs qui avaient été trouvées, et l'on est venu à la conclusion qu'à moins que ces erreurs ne fussent corrigées, il était impossible d'établir de comparaison entre les trois soumissions qui étaient incomplètes, et les deux soumissions qui étaient complètes.

A la suite de cette discussion, je n'ai aucun doute que je n'avais pas besoin de recevoir d'instruction, mais comme c'est ce que j'ai toujours fait dans les cas de soumissions, et ce que j'ai fait dans beaucoup d'autres circonstances depuis,—je ne dirai pas par les instructions du ministre, mais avec la connaissance du ministre—j'ai écrit les trois lettres aux différents soumissionnaires, savoir: Larkin, Connolly et Cie, George Beaucege et John Gallagher. Deux de ces lettres étaient exactement les mêmes. La troisième, celle adressée à Beaucege, je crois, contenait un paragraphe additionnel, parce qu'il y avait des erreurs dans sa soumission qui n'existaient pas dans les deux autres. J'ai reçu les lettres en réponse. J'ai alors écrit une lettre au ministre, soumettant le cahier des charges corrigé. Je dois dire qu'après que ma lettre eût été expédiée à Gallagher, et probablement avant qu'il l'eût reçue, une lettre de Gallagher avait été reçue au ministère demandant de retirer sa soumission pour la raison mentionnée dans cette lettre. En conséquence, aucun changement ne fut fait, et je crois qu'il maintenait à ses prix. Cela nous a limité aux quatre soumissions offertes. MM. Larkin, Connolly et Cie disaient qu'ils s'en tenaient aux prix qu'ils avaient demandés.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Tout ceci n'est pas une preuve, M. Perley?—R. Je le sais, mais je parle un peu pour ma propre justification, parce que j'ai été attaqué assez ouvertement à ce

sujet. Ces lettres, avec mes copies, sont allées au ministre, et j'ai marqué en rouge, sur le cahier des charges, les changements faits à la soumission de Beaucage. Toutes les colonnes ont été additionnées, parce que l'addition est de mon écriture, mais le corps du cahier est de l'écriture de M. Boyd. Le tout a alors été envoyé au ministre. Voilà ce que j'ai eu à faire avec ces listes.

Q. Règle générale, lorsqu'un soumissionnaire demande qu'il lui soit permis de retirer sa soumission, vous n'agissez pas de votre propre autorité n'est-ce pas?—R. Oh! non.

Q. Vous avez l'autorisation du ministre?—R. Je dois dire que je n'ai rien à faire avec l'acceptation ou le refus d'une soumission.

*Par M. Curran :*

Q. Êtes-vous parfaitement certain de vos calculs en faisant ces additions, et de la disposition de vos chiffres pour atteindre vos calculs, avant d'en faire l'estimation en argent?—R. L'estimation en argent est faite et vérifiée avant qu'elle me soit apportée. Je n'en fais pas la vérification personnellement.

Q. Vous faites alors les calculs pour arriver au montant auquel s'élèvent les soumissions?—R. Je ne fais qu'additionner les montants pour arriver à une somme totale; Boyd les énumère.

Q. En tant que votre calcul est concerné, il a été fait d'une manière irréprochable? Il n'aurait pas été, suivant l'expression de l'un des témoins, "exagéré" (*figured up*) au lieu d'être amoindri (*figured down*)?—R. Non, monsieur, pas par moi.

*Par le président :*

Q. Vous dites que vous ne l'avez pas fait—cela a-t-il été fait par une autre personne?—R. Vous me posez une question, monsieur, à laquelle je ne puis répondre.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il n'est pas à votre connaissance que cela ait été fait?—R. Non monsieur.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Croyez-vous que cela aurait été fait?

M. GEOFFRION.—Il dit que ça n'a pas été fait à sa connaissance.

Q. Voulez-vous examiner la pièce "B" à l'item 56, et dire si dans ce document, qui est la soumission de Charles McCarron et John D. Cameron, en rapport avec les améliorations au havre de Québec, il n'y a pas eu aussi une erreur cléricale évidente?—R. Je n'ai jamais vu ce document auparavant. Je ne l'ai jamais vu dans le ministère des Travaux Publics. C'est une affaire concernant les travaux du havre qui n'a rien à faire avec le ministère, pas plus qu'une feuille de papier blanc. Il me faudrait l'examiner, et avoir quelque autre chose pour établir une comparaison, afin de trouver une erreur cléricale.

Q. N'étiez-vous pas, en novembre 1886, ingénieur en chef des travaux du havre de Québec?—R. Je l'étais.

Q. Pendant que vous agissiez en cette qualité, est-ce que les soumissions demandées par les commissaires ne vous ont pas été soumises?—R. Elles ne l'ont pas été. Je ne les ai jamais vues. Je n'avais rien à faire avec les soumissions reçues pour ces travaux.

Q. Vous aviez les quantités à faire? Si je m'en rappelle bien, ces soumissions étaient ouvertes par les commissaires, et vous étaient transmises pour en faire les évaluations en argent?—R. Oui. Je retire tout ce que j'ai dit, si ce n'est que ces soumissions n'avaient rien à faire avec le ministère des Travaux Publics. Maintenant, je me rappelle. L'histoire en est ici, dans mon livre, et je puis vous la lire tout au long.

Q. Combien y a-t-il eu de soumissions faites?—R. Cinq ou sept. Je me rappelle qu'il y avait une de ces soumissions qui se montait à \$1,500 pour quelque chose, et lorsque j'en eus fait l'évaluation en argent, j'ai constaté qu'elle s'élevait pour cet item à \$3,125,000.

Q. C'est ce que je veux savoir?—R. Il y a ici une erreur cléricale que je vais lire : Item 56—réparer et faire de bonnes rues, suivant l'article 84 du devis, com-

prenant les matériaux, l'outillage et la main-d'œuvre mesurée sur place, par verge en superficie, \$1,500.

*Par M. Kirpatrick :*

Q. De qui est cette soumission ?

M. GEOFFRION—C'est la soumission de McCarron et Cameron pour le mur du sud.

M. TARTE—Il y a une exagération évidente à ce sujet.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner à la pièce "F" du même item, et voir quel est le montant demandé dans la même soumission ?—R. A l'item 56 je lis : " Réparer et faire de bonnes rues, suivant l'article 84 des devis, comprenant les matériaux, l'outillage et la main-d'œuvre, mesurée sur place, par verge en superficie, \$1,15.

Q. Et lorsque vous avez évalué en argent ces soumissions de McCarron et Cameron, elles se sont élevées à au delà de \$3,000,000 ?—R. J'ai attiré l'attention des commissaires là-dessus.

Q. Et n'y a-t-il pas eu de lettre décrite à McCarron et Cameron pour faire corriger cette erreur cléricale ?—R. Pas à ma connaissance.

M. GEOFFRION.—Si le comité me le permet, je ne désire pas examiner M. Perley davantage sur les travaux d'Esquimalt. Il fait une distinction entre le ministère ici, et la Commission du havre à Québec, et comme nous n'avons pas tous les documents concernant Québec, et que je ne l'ai examiné qu'en une seule qualité, je demanderai que son examen soit clos aujourd'hui, jusqu'à ce que d'autres documents concernant les travaux de Québec soient produits.

*Transquestionné par M. Osler :*

Q. Le bassin de radoub d'Esquimalt, si je comprends bien, a été sous la direction d'un ingénieur du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise d'abord ?—R. Il était sous la direction de F. B. McNamee et Cie.

Q. Et ils ont discontinué les travaux pour quelque raison ?—R. Oui.

Q. Et après que McNamee et Cie, eurent discontinué, sous quelle direction, ou comment les travaux ont-ils été continués ?—R. Par le gouvernement provincial, je crois, à la journée.

Q. Qui avait préparé les plans et les spécifications pour l'ingénieur provincial, originairement ?—R. MM. Kinipple et Morris.

Q. Est-ce que ces plans et ces devis ont jamais été entre vos mains avant le commencement des travaux ?—R. Non ; je ne les ai jamais vus.

Q. Alors, que faisait M. Bennett ?—R. M. Bennett était l'ingénieur local.

Q. Et qui l'avait nommé ?—R. Autant que j'ai pu savoir, il était l'ingénieur de Kinipple et Morris.

Q. Il était l'ingénieur local de Kinipple et Morris ?—R. Oui.

Q. Et l'ingénieur local en charge des travaux ?—R. Oui.

Q. Et il aurait continué ainsi pendant la période du temps de McNamee, et serait demeuré dans la Colombie-Anglaise pendant le temps que les travaux sont restés suspendus ?—R. Oui, c'est ce que j'ai appris.

Q. Alors l'ouvrage que le ministère a entrepris n'était pas l'achèvement des travaux, tels qu'originairement désignés sur les plans de Kinipple et Morris ?—R. Oui c'était cela.

Q. Et les soumissions appelées n'auraient pas été pour exécuter les plans de Kinipple et Morris, mais pour exécuter les travaux qui restaient à faire ?—R. Oui. Pour achever les travaux indiqués sur les plans de Kinipple et Morris, avec les modifications que M. Trutch avait reçu instruction de faire exécuter, suivant qu'il est en preuve.

Q. Il y avait eu des modifications de soumission au ministère, que M. Trutch avait reçu instruction d'exécuter, et les soumissions devaient être offertes suivant que vous l'avez déclaré ? Est-ce que ceci est une photographie, ordonnée par le ministère, qui fait voir l'état des travaux ?—R. Cette photographie est une de celles que M. Trutch

m'a envoyée, avant que le ministère ait commencé les travaux. (Photographie produite comme pièce "C 7.")

Q. Alors, combien s'est-il écoulé de temps depuis la cessation des travaux, jusqu'à ce que Larkin, Connolly et Cie aient commencé l'exécution de leur contrat?—R. Je puis dire environ deux ans.

Q. L'ouvrage serait resté suspendu pendant à peu près cet espace de temps, et les \$50,000 dont il a été question avaient d'abord été employés par McNamee, puis par le gouvernement provincial pour les travaux?—R. Je suppose qu'il en a été ainsi. Je n'en ai pas de connaissance personnelle.

Q. Alors, sur les mesures de qui furent faites les évaluations mensuelles ainsi que les évaluations finales?—R. De M. Bennett.

Q. M. Bennett, originairement employé par Kinipple et Morris, a été retenu comme ingénieur local pour l'achèvement des travaux?—R. Il l'a été.

Q. Et les évaluations finales produites ici sont-elles le résultat de ses mesurages?—R. De ses mesurages, et des siens seulement.

Q. Ainsi l'ingénieur, qui devait être remplacé suivant une de ces lettres, aurait été retenu au lieu d'être remplacé, et c'est sur ses mesurages que les paiements ont été faits, tant pour les évaluations mensuelles que pour les évaluations finales?—R. Oui, à l'exception des évaluations finales dont j'ai déduit \$19,000.

Q. On a parlé de cela d'une manière spéciale. Et tous les montants supplémentaires se sont élevés pour ces travaux, comme vous l'avez dit hier, à quelque \$23,000?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous alors me dire, M. Porley, comment il se fait que les travaux auraient apparemment coûté quelque \$150,000 de plus que l'évaluation qui en avait été faite originairement, si nous ajoutons à cette évaluation les dépenses supplémentaires et les \$35,000? Pouvez-vous indiquer les causes générales?—R. Est-ce que je ne les ai pas indiquées hier?

Q. Je ne parlerai pas des causes générales si vous connaissez quelques causes particulières?—R. Je pense que j'ai indiqué un bon nombre de causes.

Q. Veuillez les indiquer maintenant, s'il vous plaît?—R. J'ai dit à M. Geoffrion que \$35,000 avaient été ajoutés pour l'entrée circulaire.

Q. En ajoutant le item dont vous avez parlé hier, il reste encore une différence considérable dont on ne se rend pas compte?—R. J'ai dit, hier, qu'une grande partie de ces dépenses étaient due à la différence entre les quantités évaluées sur le plan, et les quantités actuellement employées dans la construction du mur.

Q. Y a-t-il eu quelques causes particulières de cette augmentation de dépenses?—R. Il y a eu une cause particulière de cette augmentation. Ce qu'elle était, je ne le dirai pas; mais c'était d'enlever le béton qui avait été posé avant la passation de notre contrat. C'est ce qui paraît dans ce photographe.

Q. Est-ce qu'il y a eu des erreurs dans l'exécution des travaux?—R. Lorsque j'ai demandé pourquoi on avait fait cela, on me dit que la ligne du centre avait un peu fléchi et que lorsque les travaux furent exécutés les murs ne se trouvaient pas être parallèle. Je ne puis dire si cette déviation était considérable. Si vous me permettez d'ajouter ce détail, je n'ai encore jamais vu de travaux où les quantités, une fois mesurées, auraient correspondu aux quantités indiquées par un plan. Et je puis dire que je suis très particulier lorsque j'indique des quantités, je prends soin de m'exprimer d'une manière claire et précise.

Q. A par: cela j'aimerais que vous indiqueriez quelques items particuliers qui auraient, à votre connaissance, contribué à produire cette augmentation?—R. Je ne puis pas en indiquer.

Q. Savez-vous quelque chose à propos des fondations de la cheminée par exemple?—R. Je sais que cet ouvrage a été considérable. Je l'ai vu moi-même dans l'automne de 1885. On était alors à faire la fondation. D'après le plan, cette fondation devait reposer partie sur de la terre-glaise et partie sur du roc, qui rend toujours une fondation peu solide à cause de l'inégalité de la base, ainsi que des crevasses qui peuvent survenir. Nous avons creusé uniformément partout jusqu'au roc solide, ce qui a nécessité beaucoup plus d'excavation et de maçonnerie supplémentaires.

Q. De plus, un autre item serait le changement fait dans les gradins, qui avaient été placés dans les premiers travaux?—R. Ce n'était d'abord que du massif. On avait mis du massif en béton qu'il a fallu ensuite revêtir en pierre.

Q. Vous dites que le mesurage sur les plans ne correspond jamais au mesurage réel des travaux faits. Est-ce que cette observation doit s'appliquer avec plus ou moins de force là où les travaux n'ont été qu'en partie exécutés, et lorsqu'un entrepreneur a à continuer un ouvrage commencé?—R. Oui.

Q. Avec plus ou moins de force?—R. Ce devrait être avec moins de force, parce qu'il y a moins d'ouvrage à faire.

Q. Comment avez-vous trouvé que c'était dans le cas actuel?—R. Je ne suis pas prêt à dire, parce que je n'ai fait aucun mesurage des travaux. Je n'ai pris aucun intérêt particulier à l'exécution des travaux. Je n'ai vu les travaux en voie d'exécution qu'une seule fois. La seconde fois, ils étaient terminés. On ne m'a fait rapport de rien.

Q. Lorsque vous avez demandé les soumissions, quel était l'état du mesurage des travaux?—R. Nous n'avions rien de plus que l'état qui avait été préparé, et qui nous avait été envoyé par M. Trutch, qu'il y avait tant de pieds de ceci, et tant de verges de cela.

Q. Il n'y pas eu d'inspection exacte de faite, à part l'inspection faite par M. Trutch?—R. Comment il en est arrivé à ces données, je ne le sais pas.

Q. Ceci est sous la responsabilité de M. Trutch. Alors, comment avez-vous constaté cette augmentation? Est-ce que l'augmentation du coût des travaux a dû être constatée lors de l'évaluation finale, ou cette augmentation a-t-elle été progressive, à mesure que les travaux avançaient?—R. Autant que je puis m'en rappeler, les évaluations mensuelles laissaient voir une augmentation graduelle.

Q. L'augmentation du coût des travaux n'a pas été constatée pour la première fois lors de l'évaluation finale?—R. Non.

Q. Est-ce que le ministère ici a fait quelq'inspection, ou estimation du matériel reçu du gouvernement de la Colombie-Anglaise?—R. Non, aucune.

Q. Est-ce que la valeur de \$50,000 a été la somme fixée entre le gouvernement provincial et le gouvernement du Canada, en prenant en mains les travaux?—R. C'est ce que je ne puis dire. Je sais seulement que c'est la somme qui nous a été envoyée.

Q. Vous ne connaissez aucune estimation faite en détail par le ministère, mais vous nous dites que vous avez examiné le matériel, et que vous en êtes venu à la conclusion que \$19,000 de moins laisserait une somme raisonnable pour ces travaux?—Je vous ai dit cela.

Q. Était-ce après un examen superficiel ou particulier?—R. Après un examen particulier.

Q. Où est M. Bennett maintenant?—R. Est-ce qu'il peut être amené comme témoin?—R. Je n'en sais rien. Il nous a laissé en décembre 1887, ou en janvier 1888. Il a passé par ici en route pour l'Angleterre. Il a été payé jusqu'au 31, mais je crois qu'il était à Ottawa en janvier.

Q. Il a alors cessé d'avoir aucun rapport avec le ministère?—R. Il a cessé d'en avoir le 31 décembre.

Q. Les seuls travaux qu'il aurait fait en Canada ont été ceux en rapport avec ce bassin de radoub?—R. C'est tout.

Q. Il a été envoyé par Kinniple et Morris, et lorsque les travaux ont été terminés, il a laissé le pays, et vous ne savez pas où il est?—R. Je ne sais pas où il est.

Q. Vous avez répondu ce matin relativement à la méthode employée par le gouvernement pour l'acceptation des soumissions. Faites-vous quelque recommandation relativement aux soumissions? Est-ce que ce n'est pas une partie de vos devoirs? Est-ce qu'il n'y a pas de recommandation de faite par l'ingénieur en chef, avant que les soumissions soient envoyées au ministre relativement à l'acceptation ou au refus de quelque soumission particulière?—R. Règle générale, je ne fais jamais de rapport sur les soumissions. Voici comment la chose se fait, les soumissions sont reçues par le secrétaire et remise au sous-ministre le jour suivant leur réception. Ce

dernier fait venir l'officier en charge du bureau pour lequel ces soumissions sont reçues—disons le bureau de l'ingénieur—pour l'aider à ouvrir les soumissions. Règle générale, le sous-ministre ne fait que la partie mécanique de l'ouverture, il ouvre l'enveloppe en ma présence ou en la présence d'autres officiers; ma charge est de prendre la cédule imprimée. Le sous-ministre prend la soumission qu'il annexe à l'enveloppe et au chèque inclus, puis il écrit sur la première la lettre "A" ainsi que sur l'enveloppe et le chèque qu'elle contient. Il joint le tout ensemble puis me le remet. J'écris alors ma cédule "A", de John Smith, l'adresse du bureau de poste et le montant. J'examine le chèque ensuite pour voir s'il est conforme aux spécifications ou à l'annonce, c'est-à-dire un chèque payable à l'ordre du ministre, le temps d'échéance ne devant pas être limité, et accepté par la banque. Je le note dans une colonne. Ainsi sont ouvertes et évaluées toutes les soumissions. Ensuite quand la soumission "A" a été ouverte—je parle d'une somme en bloc—elle est pliée et la lettre "A" est écrite sur le dos, où j'écris aussi, "ouverte par le sous-ministre et H. F. Perley" et je la date. Lorsque la cédule a été préparée le sous-ministre la prend, je prends la soumission et la lis; et nous comparons les deux pour voir si des erreurs ont été commises. Le député met son nom sur le dos de la soumission et le tout est présenté au ministre par le député.

Q. Ordinairement sans aucune recommandation?—R. Oui. Elles sont ensuite discutées par le ministre et moi, si j'ai quelque chose à dire à propos de ces soumissions—il m'est arrivé souvent de demander de ne pas accorder un contrat à un homme que je savais être incapable de faire l'ouvrage pour l'argent demandé. Mais, règle générale les soumissions sont accordées au plus bas soumissionnaire, malgré mon avis. Telle est la coutume suivie et ma recommandation ne va pas au delà. Avec les soumissions du mur de traverse il y avait une de mes lettres dans laquelle je recommandais simplement—je ne dirai pas recommander—je soumettais la soumission de Larkin, Connolly et Cie à la considération du ministre. Toute recommandation venant de moi après l'acceptation d'une soumission ne pouvait avoir la moindre influence auprès du ministre.

Q. Nous avons une lettre de vous adressée à Thomas McGreevy en date du 11 septembre qui a été produite hier. Vous rappelez-vous combien de fois vous avez écrit à M. Thomas McGreevy pendant le temps que vous vous êtes occupé des améliorations du havre de Québec?—R. Je me rappelle avoir reçu une lettre de M. Thomas McGreevy.

Q. Vous ne vous rappelez que d'une seule lettre de lui?—R. J'ai dit cela hier.

Q. Cette lettre ne contenait-elle rien de particulier? Rien n'a attiré votre attention?—R. Je me rappelle avoir reçu une lettre signée par Thomas McGreevy. Je ne connaissais pas l'écriture. J'ai cru que la lettre était écrite par M. Charles McGreevy, qui était un des assistants dans le bureau de l'ingénieur, à Québec, et qu'elle était signée par Thomas McGreevy. J'ai été très étonné de voir Charles McGreevy agir comme secrétaire de son oncle, M. Thomas McGreevy.

Q. Ce neveu est le fils de qui?—R. Il est le fils de M. Robert McGreevy.

Q. Et il était sous-ingénieur au service des commissaires du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez avoir trouvé ceci étrange dans cette lettre?—R. Oui.

Q. Les instructions que vous donniez dans votre lettre du 11 septembre s'accordent-elles avec celles que vous donneriez à quiconque s'adresserait à votre bureau relativement aux travaux publics?—R. J'ai l'habitude de donner à quiconque s'adresse à moi les informations qu'il est en mon pouvoir de lui donner. J'ai toujours suivi cette coutume, et la continuerai.

Q. Y a-t-il quelque information dans cette lettre que vous ne donneriez pas à n'importe qui?—R. D'après la lecture de cette lettre, elle semble contenir des réponses à plusieurs questions qui m'ont été posées. Je n'ai fait qu'y répondre.

Q. Qu'avez-vous fait de cette lettre du 11 septembre?—R. C'était une lettre privée. Je conserve ces lettres une année; après les avoir relues, je les jette au feu. Si c'eût été une lettre officielle, je l'aurais conservée. Ma lettre adressée à M. McGreevy commence comme suit: "En réponse à votre note privée."

*Par Sir John Thompson :*

Q. D'après ce que vous dites, je comprends que vous connaissiez l'écriture de Charles McGreevy, et non celle de Thomas McGreevy?—R. Oui, car Charles McGreevy avait été commis dans notre bureau. Je ne connaissais pas l'écriture de Thomas.

*Par M. Stuart :*

Q. J'ai compris que vous aviez dit en réponse à une question de M. Osler, que, règle générale, vous n'étiez pas d'avis que les travaux soient accordés à une personne dont la soumission serait trop basse pour exécuter les conditions du contrat?—R. Je n'ai pas dit que j'appliquais cette règle générale à tous les cas.

Q. Mais vous le préféreriez?—R. Oui; dans tous les cas.

Q. Vous préférez, comme tous les ingénieurs, accorder les travaux à des entrepreneurs capables de terminer les travaux d'une manière satisfaisante?—R. Certainement. Quand nous connaissons de bons hommes capables de bien faire l'ouvrage, nous préférons leur accorder le contrat.

Q. Voulez-vous dire, d'après votre expérience, si vous avez été satisfait de Larkin, Connolly et Cie, comme entrepreneurs; satisfait de la qualité de leurs travaux?—R. Je puis dire que Larkin, Connolly et Cie ne peuvent pas trouver leurs égaux en Canada, comme entrepreneurs. Ils ont fait le meilleur ouvrage que j'ai vu, ouvrage qui pourrait être favorablement comparé à tous les travaux que j'ai vus de l'autre côté de l'Atlantique, et j'en ai vu beaucoup. Nous n'avons qu'à examiner les travaux du havre à Québec et voir quelle est la qualité des travaux de ces entrepreneurs, ouvrage très bien fait, sans le moindre désir ou intention de lésiner, et usant le meilleur outillage et la meilleure main-d'œuvre, n'épargnant ni peine ni travail; je suis très heureux que vous m'avez fourni l'occasion de parler ainsi de Larkin, Connolly et Cie. Je ne parle d'aucun membre de la société pris individuellement, mais de la société comme un tout.

Q. Quand vous êtes allé à la Colombie-Anglaise, avez-vous eu occasion de voir la qualité de l'outillage qu'ils employaient pour les travaux, et en avez-vous estimé le coût approximatif?—R. J'ai vu l'outillage qu'ils employaient, mais je ne puis parler de sa valeur.

Q. Était-ce un outillage dispendieux et qui avait dû coûter une somme considérable?—Q. C'était un outillage dispendieux, car il y avait de très lourdes pièces à manier. Ces entrepreneurs l'ont transporté à la Colombie-Anglaise longtemps avant. L'ouverture du chemin de fer du Pacifique, et il doit conséquemment leur avoir coûté très cher. On m'a dit que l'outillage, au temps où je suis allé sur les lieux, leur avait déjà coûté \$22,000.

*Par M. Amyot :*

Q. Je veux savoir si la lettre dont l'écriture ost celle de Charles McGreevy a été signée de sa main ou par une autre personne?—R. Elle était signée "Thomas McGreevy," de l'écriture d'une autre personne.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous regarder à la page 39 du livre blou et dire si vous n'avez pas écrit une lettre datée du 4 mai 1885, laquelle je vous prie de lire?—R. N'ai-je pas lu cette lettre hier?

Q. N'avez-vous pas dans cette lettre écrit ce qui suit: "Je vous écris en ratification du message suivant qui vous a été adressé: "Télégramme reçu; le ministre vous autorise de permettre aux entrepreneurs l'emploi de plus grosses pierres pour les travaux, tel qu'ils l'ont proposé eux-mêmes?"—R. Oui.

Q. La lettre continue: "Ils devront être informés que cette permission n'est qu'un acquiescement à leur demande et non un ordre de faire ce changement?"—R. Oui.

Q. Vous dites dans cette même lettre: "J'ai remis à Sir Hector votre long message du deux courant avec mes télégrammes du 16 et 20 avril, et les lettres en confirmation des mêmes, et le télégramme ci-haut vous a été envoyé à sa demande."

N'est-il pas fait mention de cette lettre et de ce télégramme dans cette lettre envoyée en réponse à ce télégramme du 2 mai 1885, qui vous a été envoyé par M. Trutch ?—R. C'est la lettre datée du 4 mai. Il y a aussi un télégramme du 4 mai.

Q. Est-ce celui que je viens de lire ?—R. Cette lettre du 4 mai a été écrite en confirmation du télégramme. J'avais l'habitude d'écrire en confirmation de mes télégrammes. Cette lettre a été écrite en confirmation de mon télégramme de la même date.

Q. Voilà ce que je veux vous demander : N'est-il pas vrai que cette lettre du 4 mai, confirme un télégramme de la même date et envoyé en réponse au télégramme du 2 mai 1885, se lisant comme suit :

“ VICTORIA, *via* SUMAS, C.-A., 2 mai 1885.

“ H. F. PERLEY.

“ Il y a un mois, j'ai informé M. Connolly que l'on ne s'opposerait pas à la substitution de pierres plus larges, et qu'en réponse à sa lettre demandant, la dite substitution sans augmentation du prix des travaux pour le gouvernement, je lui enverrais une sanction écrite. Aucune lettre ayant été reçue à cet effet ; je n'ai pas, conséquemment, envoyé de sanction écrite. Le 20 mars, les entrepreneurs ont soumis à Bennett les plans des changements proposés dans le mode de construction, lesquels m'ont été envoyés à mon retour. Bennett et moi-même n'avons vu aucune objection au changement, à l'exception de la question du coût comme je vous ai télégraphié le 18 du mois dernier, et je comprends que les travaux sont poursuivis conformément à la demande des entrepreneurs, mais sans avoir reçu aucune lettre d'eux à cet effet. J'hésite à donner une sanction écrite ou à approuver les plans tels que l'exigent les devis, de crainte que des complications n'en résultent quant au coût. Cependant, je le ferai, comme de raison, si le ministre l'ordonne. Répondez s'il vous plaît.

“ JOSEPH W. TRUTCH.”

N'est-il pas vrai, dis-je, que votre télégramme du 4 mai 1885, n'est pas en réponse à ce télégramme ?—R. Oui.

Q. N'étiez-vous pas averti par ce télégramme que ces changements augmenteraient le coût des travaux si les entrepreneurs ne s'engageaient pas eux-mêmes à ne demander aucune augmentation ?—R. Certainement.

Q. Les entrepreneurs ne se sont-ils pas engagés eux-mêmes à ne demander aucune augmentation pour ces changements ?—R. Pas que je sache.

Q. Cet ordre que vous dites avoir donné à la demande du ministre, a été donné en 1885 ?—R. Oui, à cette date.

Q. Est-ce vrai que dans le cours de l'année 1886, vous avez autorisé MM. Trutch et Bennett à remesurer toute la pierre de la maçonnerie ?—R. J'ai dit cela hier ou le jour précédent.

Q. Vous admettez avoir donné cet ordre ?—R. Oui.

Q. A la demande du ministre ?—R. C'est dit dans l'ordre.

Q. Entendez-vous dire que tel ordre pour l'augmentation dans le mesurage de la maçonnerie n'augmenterait pas le montant payé aux entrepreneurs ?—R. Non ; je n'ai pas dit cela, je n'ai pu dire cela, car j'aurais dit un mensonge.

R. Je suis très content de bien vous comprendre. N'est-il pas vrai que ces ordres pour augmenter le mesurage de la maçonnerie ont beaucoup augmenté le prix des travaux ?—Certainement. M. Trutch a dit que tel ordre avait ajouté \$23,000 à une estimation mensuel.

Q. Alors, si je comprends bien, voici la position : d'après le contrat, les entrepreneurs s'engageaient à employer des pierres d'une certaine grandeur, disons un pied carré. Est-ce cela on non ?—R. Oui ; admettons un pied.

Q. Et le massif devait être en béton ?—R. Béton ou rocaille, selon le choix de l'ingénieur.

Q. L'ingénieur local ?—R. L'ingénieur local.

Q. N'est-il pas vrai que l'ingénieur local et M. Trutch ont ordonné l'usage du béton jusqu'au 4 mai, date où vous avez donné votre ordre ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Qu'elle aurait été l'utilité de l'ordre du 4 mai s'il n'en eût pas été ainsi. Le 4 mai, vous avez permis à Larkin, Connolly et Cie d'augmenter la grosseur de la pierre—de changer la largeur des lits en pierre?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce temps là il est parfaitement clair qu'ils employaient le béton?—R. Je ne sais pas que le béton ait été employé jusqu'à ce temps.

Q. Alors, expliquons nous. Jusqu'à ce temps la grosseur de la pierre était d'un pied carré?—R. Un pied de large.

Q. Et ces pierres ont été changées pour de plus larges?—R. Le seul effet qui pouvait s'en suivre était de réduire la quantité du massif, mais j'ignore si ce massif était en béton ou en rocaille; je ne le sais pas encore.

Q. Voici ce que je désire savoir de vous: si les entrepreneurs avaient employé le béton pour le massif, n'est-il pas vrai que le prix des travaux aurait été bien moins élevé?—R. Je ne puis pas vous dire cela, car je ne sais pas quelle sorte de massif a été fait. C'est un détail que j'ignore complètement.

Q. Il est parfaitement clair que quand vous avez ordonné de la pierre plus grosse, quand vous avez trois pieds carrés en pierre au lieu d'un, il est clair que le massif était en pierre?—R. Ce n'est pas une conséquence nécessaire. Le massif aurait pu être en béton ou en rocaille, tout aussi bien qu'un massif en pierres et mortier ordinaires.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. La quantité du massif au dos du mur serait diminuée?—R. Oui. Si le mur a quatre pieds d'épaisseur et que deux pieds sont occupés par la pierre, il reste deux pieds pour le massif. Si la pierre occupe trois pieds, il n'en reste qu'un pour le massif.

Q. Quoiqu'il en soit l'ordre donné en 1886 pour remesurer la maçonnerie a augmenté de beaucoup le coût des travaux?—R. Certainement, car il y avait deux prix différents.

Q. Et vous dites que vous avez vu vous-même dans une seule estimation une augmentation de \$23,000 dans le coût des travaux?—R. J'ai constaté cette augmentation après que l'ordre a été donné en 1886, mais ceci représente le mesurage des travaux faits jusqu'en 1886, lesquels travaux avaient été mesurés d'après les plans pour la pierre de petite dimension; quand l'ordre a été donné autorisant les changements, ils ont mesuré les travaux de nouveau, ce qui a naturellement augmenté le coût des travaux.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Votre mesurage de pierre était-il au pied cube ou au pied courant?—R. Il était au pied cube. Les entrepreneurs étaient payés au pied cube.

*Par M. Tarte:*

Q. Pouvez-vous nous dire quelle augmentation a résulté de cet ordre relativement au mesurage de la maçonnerie?—R. Je ne puis pas le dire, car je ne l'ai jamais connue.

Q. N'est-il pas vrai que chaque estimation vous est envoyée?—R. Je reçois toutes les estimations, mais aucun mesurage.

Q. N'y a-t-il personne dans le bureau qui puisse donner des informations?—R. Il n'y a personne au Canada qui pourrait vous donner ces informations.

Q. M. Bennett pourrait-ils les donner?—R. M. Bennett est le seul homme.

Q. Qui pourrait les donner?—R. Il est le seul homme.

Q. Vous n'avez aucun doute que ces changements ont augmenté le coût des travaux?—R. Il n'y a pas de doute.

Q. Croyez-vous qu'ils auraient pu augmenter de \$100,000 le coût des travaux?—R. Non.

Q. Mais vous dites que dans une seule estimation le coût a été augmenté de \$23,000?

R. Oui; mais ce montant représente les travaux faits depuis mai 1885, jusqu'à la date du mesurage.

Q. Je crois que vous vous trompez ?—R. Vous êtes sous l'impression, M. Tarte, que ces \$23,000 ont été ajoutées à cette estimation. Je considère cette somme comme la différence entre l'ancienne et la nouvelle manière de mesurer.

*Par M. Curran :*

Q. Jusqu'à cette date ?—R. Jusqu'à cette date.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous croyez qu'il en est ainsi ?—R. Je le crois.

Q. Êtes-vous certain que c'est cela ?—R. Je ne serais pas certain, mais cependant les entrepreneurs savent les travaux qu'ils font. Ils peuvent vous renseigner là-dessus.

Q. Avez-vous eu connaissance de la correspondance qu'il y a eue entre M. Trutch et les entrepreneurs ou le ministère relativement au nouveau mode de mesurage ?—R. Non.

Q. Savez-vous si l'honorable Thomas McGreevy a correspondu avec le ministère pour obtenir l'autorisation d'employer ce nouveau système de mesurage ?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Vous avez fait un voyage à la Colombie-Anglaise, si je ne me trompe pas ?—R. J'en ai fait deux.

Q. Quand eut lieu le premier ?—R. En octobre 1885, le dernier eut lieu en septembre 1887; les travaux étaient alors terminés.

Q. Y a-t-il eu des plaintes portées contre M. Bennett par M. Trutch lui-même ?—R. Jamais.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vois dans votre lettre du 4 mai 1885, qu'à la fin de cette lettre, relativement à la demande des entrepreneurs pour les changements de lits vous dites ce qui suit : " Autorisation leur a été donnée, et je les informerai ici de cette décision du ministre, et qu'aucune somme additionnelle ne leur sera donnée pour ces changements." Avez-vous informé les entrepreneurs qu'aucune somme additionnelle ne leur serait accordée pour ces changements ?—R. Si je les ai informés, ce n'est pas par écrit, car je ne trouve aucun document à cet effet. J'ai dû les informer verbalement, lors d'un de mes voyages à Québec.

Q. Alors, malgré l'avis de M. Trutch qu'une déclaration écrite devait être faite par les entrepreneurs, vous n'avez pas exigé telle déclaration, et le ministère, à votre connaissance, ne les a pas informés par écrit qu'ils n'auraient pas de paiement additionnel ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous que le changement en vertu duquel la substitution de la tête circulaire fut décidée, fut fait à la suggestion et à la demande des entrepreneurs ?—R. Non. C'est moi-même qui ai suggéré ce changement.

En contre interrogatoire.

*Par M. Osler :*

Q. Vous dites que tous les mesurages ont été faits par M. Bennett ?—R. Oui.

Q. Vous avez trouvé ce mesurage parfait ?—R. Oui.

Q. Ces mesurages ont été faits d'après les ordres reçus du ministère des Travaux Publics.—R. Par l'entremise de M. Trutch. M. Bennett n'était pas connu dans notre ministère.

Q. N'importe ; les instructions du ministère des Travaux Publics relativement au mode de mesurage ont été envoyées à M. Trutch ?—R. Une fois seulement, et cela en 1886, lorsque permission a été accordée pour le mesurage de toute la pierre employée.

Q. Ce qui veut dire que jusqu'à cette date, M. Bennett faisait les mesurages d'après les devis ?—R. Oui.

Q. Et quand M. Trutch reçut ces instructions d'Ottawa, M. Bennett suivit alors le nouveau mode de mesurage ?—R. Oui.

Q. Devait-on porter au compte de tout autre soumissionnaire qui aurait obtenu le contrat la somme de \$50,000 qui fut chargée à Larkin, Connolly et Cie pour outillage ?—R. Oui.

Q. En était-il fait mention dans l'annonce demandant les soumissions ?—R. Il en était fait mention dans l'annonce demandant les soumissions, ainsi que dans le dévis, etc.

Q. Pouvait-on voir, chèque et vérifier à Esquimalt cet outillage pour lequel avis avait été donné qu'une somme de \$50,000 serait chargée ?—R. Certainement.

Q. Et quand les soumissionnaires ont adressé leur soumission, chacun d'eux avait eu l'occasion de voir cet outillage ?—R. Ils avaient eu l'avantage de le voir, s'ils le désiraient.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Si les soumissionnaires avaient jugé que l'outillage, les appareils, etc, ne valaient pas \$50,000, quel effet tel jugement aurait-il eu sur les soumissions adressées ? Supposez, par exemple, que le gouvernement aurait demandé \$200,000 pour l'outillage et qu'il ne valût pas autant—quelles auraient été les conséquences sur les soumissions envoyées ?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. Ce n'est qu'une supposition et je ne pourrais répondre que par une supposition.

Q. Croyez-vous qu'ils auraient soumissionné pour une somme plus basse ?—R. S'ils s'attendaient à obtenir une réduction ?

Q. Non, si le gouvernement avait demandé une certaine somme pour l'outillage que les entrepreneurs devaient accepter, si ces derniers avaient découvert plus tard que l'outillage ne valait pas la somme demandée, quel effet cela aurait-il eu sur le montant de leur soumission ?—R. Ce serait parler pour une autre personne que de répondre à cette question.

*Par M. Langelier :*

Q. Supposons que le gouvernement aurait demandé \$50,000 pour un matériel ne valant que \$50, l'entrepreneur pouvait-il augmenter de \$49,950 le prix de sa soumission ?—R. Je le suppose.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Alors toutes ces choses auraient été prises en considération en préparant la soumission ?—R. Oui, pourvu que l'entrepreneur ait vu l'outillage, mais s'il ne l'avait pas vu ça aurait été aller à l'aventure.

Q. Pouvait-il soumissionner sans voir l'outillage ?—R. Cela se fait très souvent.

*Par M. Curran :*

Q. Règle générale, ne faites-vous pas une estimation assez juste de la valeur de ce qui doit être employé dans les travaux publics ?—R. Oui.

Q. De sorte que les entrepreneurs sont portés à croire qu'ils obtiennent la valeur représentée ?—R. Oui.

*Par M. Langelier :*

Q. Quel fut le changement dans le mode de mesurage ?—D'après le contrat il y avait deux ou trois prix différents lorsque l'ouvrage était fait en différents endroits, et au pied cube.

Q. Vous parlez des changements qui ont eu lieu dans le mode de mesurage—quel a été ce nouveau mode de mesurage ?—R. C'était relativement à la grosseur de la pierre qui devait être employée d'après le plan.

*Par le président :*

Q. Était-ce de la pierre de petite dimension ?—R. Oui ; à tant du pied, le massif au dos devait être payé à un autre prix, mais ils ont employé des pierres plus grosses qui ont été payées au pied. La différence dans le mesurage était seulement une différence dans la quantité, non dans le mode de mesurage.

Q. Je suppose que le massif était meilleur marché que le parement en pierre de taille ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans la lettre privée que vous avez écrite à M. McGreevy, en novembre 1884, lorsque les soumissions furent demandées, vous dites que vos propres calculs étaient de \$390,000 en bloc ?—R. Oui.

Q. La soumission de Larkin, Connolly et Cie, pour massif, était de \$374,000 en chiffres ronds ?—R. Oui.

Q. Déduisant de votre estimation les \$50,000 pour l'outillage, le coût reste à \$340,000 ?—R. Oui.

Q. Larkin, Connolly et Cie ont payé en tout seulement \$30,000—je parle toujours de calculs en bloc—faisant \$370,000. Leur soumission, comme j'ai dit, était de \$374,000, s'en suit-il, monsieur, que les prix et calculs que vous avez envoyés à M. McGreevy leur ont servi de base pour leurs calculs ?

L'avocat s'oppose.

*Par M. Tarte :*

Q. Maintenant, M. Perley, n'est-il pas vrai, lorsque les soumissions étaient dans le ministère des Travaux Publics qu'un mémorandum en faveur de Larkin, Connolly et Cie a été donné aux officiers publics relativement à cette somme de \$50,000 demandée pour l'outillage ?—R. Je ne puis répondre à cette question. Je n'ai jamais vu ni entendu parler de ce mémorandum.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Vous avez mis votre mémorandum entre les mains du ministère des Travaux Publics ?

M. TARTE—Voici mon information—Qu'un mémorandum *in re* C.-A., a été placé entre les mains du ministre et qu'ensuite on a promis à Larkin, Connolly et Cie de leur remettre les \$20,000 ?

Le TÉMOIN—Je n'ai jamais rien vu de cela.

*Par M. Osler :*

Q. Règle générale, M. Perley, y a-t-il une différence par pied dans les travaux d'un contrat pour la pierre, lorsque vous employez de la grosse et de la petite pierre ?—R. Cela dépend de la carrière—de sa distance et du coût de la taille de la pierre.

Q. Je parle d'une manière générale ?—R. Il doit y avoir très peu de différence, il y aurait différence dans le prix par pied cube entre la pierre mince et épaisse, car dans le dernier cas ils ont à manœuvrer des poids plus pesants.

Q. Laquelle est la meilleure pour ces travaux—la grosse pierre ou la petite ?—R. La grosse pierre.

Q. Est-elle beaucoup meilleure ?—R. J'ai été tellement satisfait des travaux faits à Québec avec la grosse pierre que j'étais très content de recommander l'emploi de pierre plus grosse que celle employée jusque-là dans le bassin d'Esquimalt, et lorsque, comme ingénieur en chef des travaux publics, j'ai préparé les plans pour le bassin de radoub à Kingston, je n'ai pas employé de pierre—à l'exception d'une—qui ne mesurait pas 2 pieds 8 pouces. J'ai, intentionnellement, employé de très grosses pierres, car j'ai compris que l'ouvrage serait meilleur. En employant ces grosses pierres vous obtenez un ouvrage plus fort, meilleur et durable.

Q. Alors ces grosses pierres ont été payées d'après la soumission, au pied cube des petites ?—R. Oui.

Q. Et la grosse pierre a réduit nécessairement le prix du massif ?—R. Oui.

Q. L'ouvrage était-il meilleur ?—R. Certainement, parce que l'ouvrage n'a pas été fait exclusivement de massif, avec une façade de pierres minces, mais vous avez eu ce grand bassin construit avec une façade composée de gros blocs de pierre; vous savez que la pression dans un bassin s'exerce de l'extérieur contre les murs; ainsi quand un vaisseau est dans le bassin il est supporté par des étais appuyés sur les marches, qui subissent ainsi toute l'usure et les chocs.

Q. Cette augmentation de \$23,000 est pour les travaux faits jusqu'à la date où la pierre fournie a été mesurée comme pierre et non comme massif ?—R. C'est ainsi que se lit ma réponse à M. Tarte.

Q. Le public n'a donc pas payé pour plus de pierres qu'il n'en a reçu, et il n'a payé que le prix convenu?—R. Toute pierre qui a été employée dans les travaux a été payée d'après les prix convenus. C'est une condition générale, j'entends, comme il a été convenu.

*Par M. Curran :*

Q. L'ouvrage a été amélioré; le public possède maintenant un bassin meilleur que celui pour lequel on a accordé le contrat?—R. Oui; d'après mon opinion.

*Par M. Tarte :*

Q. M. Trutch était-il nommé dans les devis comme l'homme autorisé à ordonner ces changements?—R. Oui.

Q. M. Trutch avait-il la confiance de votre ministère?—R. Oui.

Q. A-t-il ordonné ces changements lui-même?—R. En rapport avec le mesurage?

Q. Tous les changements?—R. Non; il ordonnait les changements après en avoir reçu l'autorisation du ministère.

Q. Avez-vous reçu un rapport de M. Bennett, l'ingénieur local, dans lequel il dit que le changement de la dimension de la pierre augmenterait le coût des travaux et n'ajouterait rien à la qualité de l'ouvrage?—R. J'ai dit précédemment que le ministère n'avait jamais reçu aucun rapport de M. Bennett.

Q. Vous comprenez ce que je veux dire. Un rapport transmis par l'entremise de M. Trutch?—R. J'aimerais à voir ce rapport avant de répéter ce que M. Bennett a dit.

Q. Si M. Bennett qui est là comme ingénieur local sous la direction de M. Trutch, croyait que les travaux poursuivis avec le massif en béton étaient satisfaisants, l'auriez-vous cru ou non? R. Nous l'aurions cru.

Q. Serait-ce vrai ou non?—R. Je ne sais pas si ç'aurait été vrai ou non. L'opinion de M. Bennett aurait dû être juste. Dans le télégramme qui a été lu précédemment M. Trutch dit: "Ces changements n'ont pas paru à M. Bennett et à moi sujets à objection."

Q. En tant qu'il s'agit de la qualité, mais il ne s'en suit pas que les travaux étaient améliorés?—R. C'est une question à laquelle un expert seul peut répondre.

Q. Comment est construit le bassin de radoub à Lévis?—R. Avec des pierres et du ciment.

Q. Le béton n'est-il pas employé dans presque tous les canaux du Canada?—R. Non; c'est le mortier.

Q. N'est-ce pas de la rocaille?—R. C'est de la rocaille dans le mortier. La rocaille dans le mortier et la rocaille dans le ciment sont deux choses différentes. Dans les deux cas on emploie de la pierre, mais dans l'un la pierre est mise dans du mortier, et dans l'autre c'est du ciment et de grosses pierres. Le ciment est une composition différente du mortier mais il faut de la rocaille dans les deux cas. La seule différence est dans l'emploi du mortier ou du ciment pour en faire une masse solide.

*Par M. Stuart :*

Q. Précédemment vous avez parlé de certaines difficultés survenues entre les entrepreneurs et M. Bennett, l'ingénieur, pouvez-vous dire si ces différends étaient réglés à l'époque dont vous parlez dans vos lettres produites hier?—R. Je n'ai rien entendu de plus à propos de ces différends, et je suppose conséquemment qu'ils étaient réglés.

Q. Vous ne savez pas si aucune autre plainte a été portée contre M. Bennett, et s'il n'a plus été question de son renvoi une fois le premier différend réglé?—R. Je n'ai rien entendu dire après cela.

Q. Je comprends aussi que vous dites que ces différends n'étaient pas sérieux, et qu'il n'y avait aucun sujet de plainte à votre connaissance?—R. Rien de plus que ce que j'ai dit hier; un différend entre des étrangers venus en contact et ne se connaissant pas.

Q. Ce différend a cessé quand ces hommes ont appris à se connaître?—R. Je n'ai entendu aucune plainte après cela.

Ceci termine le témoignage de M. Perley relativement au contrat d'Esquimalt.

M. OWEN E. MURPHY est rappelé.

Le TÉMOIN—Je désire faire corriger une réponse à une question, à la page 38 des témoignages imprimés, laquelle est comme suit :

“ Par M. Mulock :

“ Q. Vous avez promis \$25,000 à M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

“ Q. Les lui avez-vous données?—R. Oui.”

Ce que j'ai dit en réponse à la question “ Les lui avez-vous données? ” doit se lire comme suit: “ J'ai donné ces billets, à son frère Robert.” Voilà ce que j'ai répondu quand on m'a posé la question.

*Le président :*

Q. Comment voulez-vous que votre réponse soit écrite?—R. “ J'ai donné ces billets à Robert McGreevy. Je les ai payés quand ils sont devenus dus.”

*Par M. Geoffrion :*

Q. Étiez-vous intéressé dans le contrat du mur du sud à Québec?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien de soumissions ont été reçues?—R. Trois, je crois.

Q. Pouvez-vous nommer les soumissionnaires?—R. Je me rappelle qu'il y avait quatre soumissionnaires. M. Gallagher, M. Michael Connolly, McCarron et moi-même.

Q. Larkin, Connolly et Cie n'ont donc pas soumissionné comme société pour le contrat du mur du sud?—R. Non.

Q. Où a-t-on ouvert les soumissions?—R. A Québec, je crois.

Q. Avez-vous vu les soumissions le jour même où elles devaient être ouvertes?—R. Je les ai vues le soir.

Q. Où les avez-vous vues?—R. Chez Thomas McGreevy.

Q. Qui était là avec vous?—R. Robert Mc-Greevy, Thomas McGreevy et moi-même. Plus tard Charles McGreevy est venu se joindre à nous.

Q. Charles McGreevy est-il le fils de Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu et pris connaissance des quatre soumissions reçues?—R. Oui.

Q. Qui vous les a données?—R. Thomas McGreevy.

Q. Quand vous êtes arrivé chez Thomas McGreevy, les soumissions étaient-elles en sa possession?—R. Oui.

Q. M. Robert McGreevy a-t-il lui aussi, pris connaissance des soumissions?—R. Il les a prises dans ses mains en ma présence, nous les avons tous lues.

Q. Combien de temps avez-vous eu les soumissions en votre possession ce soir-là?—R. Oh, je ne pourrais pas dire; probablement une heure et demie ou plus.

Q. Que sont-elles devenues après que vous les avez examinées et parcourues?—R. M. Thomas McGreevy les donna à Charles McGreevy et lui demanda d'aller les porter à M. Perley, à l'hôtel Saint-Louis.

Q. Avez-vous vu Thomas McGreevy donner les soumissions à Charles McGreevy?—R. Oui.

Q. Qui a obtenu le contrat pour les travaux?—R. Gallagher et moi-même.

Q. Vous dites Gallagher et vous-même?—R. Oui.

Q. Quel était l'intérêt de Gallagher dans ce contrat?—R. Il n'eut réellement rien. Quelque temps après l'acceptation du contrat j'ai acheté son intérêt pour \$100, quoique réellement je ne lui aie rien donné.

Q. Il était entendu que vous deviez lui donner \$100, mais il n'a rien reçu?—R. Oui.

Q. Agissait-il pour quelqu'un; représentait-il l'intérêt de quelqu'autre?—R. Il représentait l'intérêt de Connolly et moi-même.

Q. Vous avez fixé un prix nominal—\$100?—R. Oui.

Q. De même que lorsque l'on fixe le prix d'un contrat à \$1.00?—R. Oui.

Q. Vous êtes resté apparemment seul dans cette entreprise?—R. Oui.

Q. Y avait-il quelqu'autre que vous intéressé dans le contrat du mur du sud ?  
—R. Quand j'ai obtenu le contrat, il a été verbalement entendu que Robert McGreevy devait avoir 25 pour cent, Michael Connolly 25 pour cent, et Nicolas Connolly 25 pour cent. Nous nous sommes divisés les profits en parties égales.

Q. Cette proportion a-t-elle été gardée tout le temps, ou l'avez-vous changée ?  
R. Nous l'avons gardée tout le temps.

Q. M. Larkin n'avait donc aucun intérêt dans ce contrat ?—R. Non.

Q. Quelle garantie aviez-vous à présenter au gouvernement avec votre contrat ?  
—R. J'ai inclus dans ma soumission la garantie requise dans le temps.

Q. Vous rappelez-vous du montant ?—R. Je crois que le chèque était de \$7,500.

Q. Dans le temps où la soumission a été faite ?—R. Oui.

Q. Quelle était la garantie au moment où le contrat a été signé ?—R. Je crois qu'elle était de \$25,000.

Q. En quoi consistait cette garantie ?—R. Elle est restée à jour pendant quelque temps.

Q. Vous avez fait un dépôt de quelque sorte, était-ce de l'argent ?—R. C'était un certificat de dépôt à la banque, et plus tard lorsque le contrat a été signé et le tout d'une manière satisfaisante, on a accepté mon chèque non certifié en remplacement. Ce chèque était fait à l'ordre de Nicholas Connolly et il l'endossa. Il est encore là, je crois.

Q. Ce chèque à l'ordre de Nicholas Connolly et qui n'a pas été certifié a-t-il remplacé le certificat du dépôt que vous avez fait au moment où le contrat a été signé ?  
—R. Oui.

Q. De qui avez-vous obtenu votre certificat de dépôt ?—R. De M. Verret.

Q. Que fait M. Verret ?—R. Il était le secrétaire des commissaires du havre.

Q. Dans ce temps-là ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il remis ce certificat de dépôt de lui-même et à votre première demande ?—R. Non.

Q. Vous êtes-vous adressé à lui de suite, ou avez-vous consulté les membres de la société avant de vous adresser à lui ?—R. J'ai eu une conversation avec M. Thomas McGreevy qui m'a dit que je pourrais sauver l'intérêt ; sur ce j'allai voir M. Verret et lui demandai s'il accepterait mon chèque endossé par Nicholas Connolly. Il me répondit qu'il ne pouvait pas faire cela lui-même, mais qu'il n'aurait aucune objection s'il en recevait l'autorisation de Thomas McGreevy qui était président du comité des finances. Je fis rapport à M. Thomas McGreevy et j'obtins une lettre de lui. Je n'ai jamais lu la lettre. Je l'ai remise à M. Verret qui l'ayant trouvée satisfaisante, me remit mon chèque.

Q. Ainsi vous avez dit à M. Thomas McGreevy que M. Verret ne remettrait pas le certificat de dépôt sans un ordre écrit de M. McGreevy ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il vous donnait l'ordre demandé ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il ne voulait pas donner d'ordre ?—R. Qui ?

Q. Thomas McGreevy ?—R. Non ; il m'a donné un ordre ; la lettre n'était pas cachetée, mais je ne l'ai jamais lue. Après l'avoir remise à M. Verret, il l'a lue et l'ayant trouvée satisfaisante il me remit mon certificat de dépôt.

Q. En vous donnant cette lettre M. McGreevy ne vous a-t-il pas dit qu'il n'avait aucune objection à ce que le reçu vous fut remis par M. Verret ?

L'avocat s'oppose à cette question.

Q. Je veux savoir, si, en vous donnant la lettre, M. McGreevy vous a dit qu'il n'avait aucune objection à ce que cela fut fait ?—R. Je ne puis pas répondre à cette question vu que M. McGreevy m'a donné l'ordre. Je suis allé directement chez M. Verret, et n'ayant jamais lu cette lettre, j'ignore ce qu'elle contenait.

Q. Qui a suggéré le premier l'idée de remplacer votre certificat de dépôt par votre chèque ?—R. M. Thomas McGreevy.

Q. Etiez-vous intéressé dans les travaux d'Esquimalt ? Avez-vous dit que la société Larkin, Connolly et Cie, avait soumissionné quand les premières soumissions ont été demandées ?—R. Non.

Q. Voulez-vous expliquer comment il vous est arrivé de soumissionner pour ces travaux ?—R. Lorsque les travaux du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise ont été annoncés pour la première fois—c'est-à-dire après que l'entrepreneur eut failli dans l'accomplissement de son contrat—il y eut beaucoup de pourparlers à cet effet. J'ignore où j'ai entendu cela, mais je me suis adressé à Sir Hector, à Québec, pour avoir une entrevue avec lui relativement à ces travaux. Je lui ai raconté que j'avais entendu dire que des deux soumissions reçues, l'une était trop haute et l'autre trop basse, et que je croyais qu'il serait possible d'avoir le contrat entre ces deux soumissions. A la fin de cette entrevue, je fis une proposition à Sir Hector, mais il ne voyait pas qu'il pourrait l'accepter.

Q. Quelle est la proposition que vous avez faite à Sir Hector ?—R. J'ai proposé que nous donnions une part de 25 pour cent, ou une somme fixe si nous avions le contrat à un prix plus bas que la plus haute soumission reçue; après plusieurs pourparlers Sir Hector me dit qu'il ne croyait pas qu'il pût accepter cette proposition ? Finalement, il se décida à demander de nouvelles soumissions, et me dit de voir M. McGreevy, ce que je fis.

Q. Qui vous a avisé d'aller voir M. McGreevy ?—R. Sir Hector.

Q. Quand vous avez proposé à Sir Hector de donner un prêt d'un quart sur le contrat ou une certaine somme pour obtenir le contrat, lui avez-vous nommé la personne qui devait recevoir ce montant ?—R. Non.

Q. Avez-vous été renvoyé à M. Thomas McGreevy par Sir Hector, lors de votre première entrevue ou subséquemment ?—R. A la première entrevue.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que Sir Hector vous avait représenté que la seule chose possible était de demander de nouvelles soumissions ?—R. Oui.

Q. Et il vous renvoya à Thomas McGreevy pour toute autre chose en rapport avec cette affaire ?—R. Oui.

Q. Comme entrepreneur, avez-vous vu M. Thomas McGreevy ?—R. Il n'a plus été question de cette affaire entre moi et M. McGreevy jusqu'au moment où de nouvelles soumissions ont été demandées. Nous avons eu alors une entrevue ensemble, et les blancs, les factures et les prix des soumissions reçues précédemment m'ont été envoyés. Avec tous ces matériaux, j'ai préparé une soumission et l'ai adressée dans la forme ordinaire au ministère des Travaux Publics et nous avons obtenu le contrat.

Q. Vous dites avoir reçu des blancs. Par qui ont-ils été envoyés ?—R. Je crois que M. Thomas McGreevy m'en a donnés quelques-uns; mais j'en ai demandé par lettre au ministère des Travaux Publics et les ai reçus. J'en ai reçu quelques-uns directement, vu que j'agissais pour la société Larkin, Connolly et Cie, et d'autres indirectement par M. Thomas McGreevy.

Q. Vous avez préparé la soumission vous-même ?—R. J'ai préparé tous les prix.

Q. Vous les avez préparés ?—R. Oui.

Q. Avez-vous préparé ces prix en présence de M. Thomas McGreevy ?—R. Non.

Q. M. Robert McGreevy était-il présent ?—R. Après. Je vais expliquer comment cela est arrivé et alors le comité pourra juger. C'était un vendredi ou samedi, et je fus obligé de travailler le dimanche, ce qui est honteux; mais nous avons travaillé à la préparation des soumissions depuis une heure et demie jusqu'au soir. Michael arriva alors; il venait de travailler au dragage, et nous nous sommes rendus à l'hôtel Blanchard, et ayant préparé tous les prix du contrat, nous avons multiplié la quantité pour voir quel serait le montant. Nous travaillions à la chandelle, vu que nous n'avions point de gaz. Le jour suivant nous nous sommes rendus à la banque Union et avons obtenu un chèque certifié; j'ai ensuite signé le nom Larkin, Connolly et Cie, sur la soumission, et un blanc que j'ai donné à Robert McGreevy, dans le cas où quelque chose d'inattendu surviendrait à Ottawa, et Robert McGreevy vint à Ottawa. Je crois que le blanc a été utilisé avec quelques changements.

Q. Cependant vous avez signé une soumission, Larkin, Connolly et Cie ?—R. J'en ai signé deux, une faite à Québec, et l'autre laissée en blanc.

Q. Veuillez dire si vous avez reçu des instructions de Thomas McGreevy relativement aux prix?—R. J'ai reçu une lettre de M. Perley contenant tous les prix et détails de quantités.

Q. Veuillez examiner l'exhibit "R 6" et dire si c'est la lettre dont vous parlez?—R. Oui, j'ai eu cette lettre en ma possession pendant plusieurs jours.

Q. Pendant que vous travailliez à préparer votre soumission?—R. Oui.

Q. Qui vous a donné cette lettre?—R. Je crois que c'est Robert McGreevy qui me l'a apportée.

Q. Vous dites que vous n'êtes pas allé à Ottawa, mais après avoir signé ainsi la soumission, vous avez obtenu le contrat?—R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi cette soumission signée au nom de la société seulement, n'est pas signée comme les autres et comme il est requis par le ministère?—R. MM. Larkin et Nicholas Connolly étant absents, j'ai préparé la soumission moi-même, je l'ai signée au nom de la société et l'ai ensuite envoyée à Ottawa.

Q. Vous savez que règle générale, quand une société soumissionne, le nom de chaque associé doit être signé?—R. Oui.

Q. Vous aviez fait ainsi précédemment?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rencontré aucune objection parce que le nom seul de la société apparaissait sur la soumission. Elle a été acceptée?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu le temps de consulter vos associés depuis le jour où vous avez vu M. McGreevy jusqu'au jour où vous avez adressé votre soumission?—R. Je ne crois pas.

Q. Où étaient-ils?—R. M. Larkin était à St-Catharines, Ont., mais j'ignore où était M. Nicholas Connolly.

Q. Après que le contrat eut été accordé à Larkin, Connolly et Cie, a-t-il été question de donner un intérêt de 25 pour 100 sur le contrat?—R. Il n'en a été question que lorsque le contrat eut été obtenu.

Q. Avec qui en avez-vous parlé après cela?—Avec Robert McGreevy et Thomas McGreevy?

Q. En êtes-vous venus à une entente à propos de cela? Comment avez-vous réglé cette proposition faite à Sir Hector?—R. Robert devait recevoir 25 pour cent, et ne déposait pas d'argent; mais je désirais beaucoup donner un cinquième à Michael Connolly. J'ai parlé de cela à Thomas McGreevy et Robert, et leur ai montré l'intérêt que j'avais pris pour M. Michael Connolly. Je lui ai dit que s'il voulait n'accepter qu'un cinquième au lieu d'un quart, je comblerais cette différence d'une autre manière; tous deux consentirent à cette proposition. Voilà comment Robert n'obtint qu'un cinquième au lieu de 25 pour cent.

Q. Tous deux consentirent à cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de combler cette différence plus tard?—R. Oui.

La lettre suivante qui avait été demandée, est ensuite produite:

(Exhibit "D 7")

"HÔTEL DU GOUVERNEMENT,"

"VICTORIA, 23 juin 1884.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous adresser copie du procès-verbal de mon Conseil Exécutif, approuvée par moi le 20 juin relativement à l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

(Signé)

"CLEMENT F. CORNWALL,

"Lieutenant-gouverneur.

"L'honorable

"Secrétaire d'Etat, Ottawa."

(Exhibit "D 7", Suite.)

"COPIE d'un rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le 20 juin 1889.

"Vu un mémoire de l'honorable Commissaire en chef des terres et travaux représentant: que d'après un arrangement conclu entre le gouvernement du Canada

et la province, le gouvernement du Canada s'est engagé à relever le bassin de radoub à Esquimalt le plus tôt possible.

“ Que le 1er septembre 1883, le ministère des Travaux Publics du Canada a formellement pris possession du dit bassin en conformité de cette convention.

“ Que dix mois se sont écoulés depuis l'époque de la convention sans qu'aucuns travaux aient été faits en vue de remplir cet engagement.

“ Que des télégrammes envoyés par le ministre des Travaux publics aux représentants de la ville de Victoria à la Chambre des Communes et publiés dans les journaux d'aujourd'hui, démontrent que le gouvernement n'a pas seulement l'intention de prolonger ce délai assez longtemps et que la présente saison de travail sera complètement perdue, mais qu'il a de plus l'intention de modifier les plans et devis du bassin pour rendre les travaux moins dispendieux, et conséquemment, de rendre la qualité de l'ouvrage inférieure.

“ Qu'au commencement le gouvernement s'est engagé à construire le bassin de qualité supérieure et d'une grandeur suffisante pour permettre dans le dit bassin, l'entrée des plus gros steamers en fer de Sa Majesté.

“ Que les plans et devis ont été soumis et approuvés par les Commissaires de l'Amirauté, et qu'en conséquence de cette approbation le gouvernement impérial s'est engagé à souscrire la somme de 50,000 livres sterling pour l'exécution des travaux.

“ Que d'après les conditions de l'arrangement, le gouvernement provincial a donné au gouvernement de la Puissance du Canada le pouvoir de recevoir les subsides de £50,000 votés par le gouvernement impérial, lorsque les travaux seront achevés, mais il était distinctement entendu dans le temps, et il doit l'être aujourd'hui, que le bassin devait être achevé d'après les plans et devis approuvés par l'Amirauté.

“ Que tout changement en vue d'amoindrir le prix des travaux ou la qualité du bassin relèverait du gouvernement impérial de l'obligation de payer les subsides votés, et que telle action serait considérée par la province comme une violation délibérée de contrat et une violation d'engagement de la part du gouvernement du Canada.

“ Que les citoyens de la Colombie-Anglaise ont toujours considéré qu'il était de la plus grande importance qu'Esquimalt soit maintenu comme station navale impériale; si bien que la 9e clause des conditions d'union prescrit spécialement que le gouvernement du Canada usera de son influence pour assurer le maintien de la station navale à Esquimalt.” La construction d'un bassin à Esquimalt où les vaisseaux de Sa Majesté pourraient entrer pour y être réparés en cas de nécessité, augmenterait indubitablement les chances du maintien de cette station navale, et tout changement dans les plans et devis tendant à rendre le bassin, une fois terminé, insuffisant à pourvoir aux besoins de la marine impériale, serait une violation des conditions de l'union plus haut mentionnée, des engagements pris avec la province sous l'Acte d'Etablissement, et causerait un dommage sérieux aux intérêts commerciaux de cette province.

“ Le ministre recommande qu'une forte protestation contre tout changement dans les plans et devis du bassin, et contre tout autre délai dans le commencement des travaux, soit présentée au gouvernement fédéral; et que le dit gouvernement soit requis d'accomplir promptement, honorablement et équitablement les conditions de l'engagement.

“ Le comité recommande l'approbation de ce rapport et que, s'il est approuvé, copie soit adressée à l'honorable secrétaire d'Etat pour le gouvernement du Canada.

“ Certifié.

(Signé)

“ JOHN ROBSON,

“ *Greffier, Conseil exécutif.*

(Exhibit "D 7" *suite*.)  
 "N° 1407—à 1628.

" **SECRETARIAT D'ETAT, CANADA,**  
 " OTTAWA, 3 juillet 1884.

" **MONSIEUR,**—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 23 du mois dernier, me transmettant un procès-verbal approuvé du Conseil exécutif de la Colombie-Anglaise, en date du 20 du même mois, en rapport avec l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, et de vous informer que votre demande recevra la considération qui lui est due.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
 " Votre très obéissant serviteur,

(Signé), " **G. POWELL,**  
 " *Sous-secrétaire d'Etat.*

" A Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, Victoria, C.-A.  
 (Exhibit "D 7," *suite*.)

" **PRÉCIS.**

" 4ème, n° 49235.

" 16 juillet 1884.

" **TRAVAUX PUBLICS.**

" **Sujet n° 15.**

" **Havre, C.-A., Esquimalt.**

" **Président du Conseil privé** transmet copie d'une dépêche du lieutenant-gouverneur de la Colombie-Anglaise, et d'un procès-verbal du Conseil exécutif de cette province, protestant contre tout changement dans les plans et devis du bassin de radoub à Esquimalt, et contre tout délai dans le commencement des travaux.

" **Présentez-moi ceci à mon retour à Ottawa—H. L. L.**

" **Rimouski, 13, 7, 84.**

" **Député, 17, 7, 84.**

" **Soumis à M. Perley,**

" **8, 8, 84.**

" **H. L. L.**

" **Ayant attentivement lu le procès-verbal ci-inclus du conseil, je désire dire que les changements proposés dans le mode de construction du bassin de radoub à Esquimalt n'amoindriront nullement la qualité des travaux devant être faits ou complétés, mais seront avantageux au dit bassin. Ayant une connaissance personnelle des bassins de radoub et de la manière dont ils sont construits ailleurs qu'en Canada, et aussi des travaux en rapport avec les canaux qui sont d'un caractère analogue, je n'hésite pas à dire que la substitution de la maçonnerie en rocaille au béton pour le dos des murs sera avantageuse à l'ouvrage, et je suis appuyé dans cette opinion par l'ingénieur local, M. Bennett, qui dit que la maçonnerie en rocaille coûtera plus cher que le béton. Pour ma part je ne permettrais pas l'emploi d'autant de béton, que le veulent les devis du bassin de radoub, C.-A.**

" **19, 8, 84.**

" **H. F. PERLEY."**

**Q.** Voulez-vous examiner ce document qui semble être certifié, et dire de qui vous l'avez reçu?—**R.** Je l'ai reçu du teneur de livres, Martin P. Connolly.

**Q.** Ce document vous a été donné?—**R.** J'avais demandé à M. Connolly de me donner un état de l'argent payé aux MM. McGreevy, et amis, et il me donna ce document avec d'autres.

**Q.** Voulez-vous le lire?—**R.** Il se lit comme suit :

(Exhibit "E 7")

**BASSIN D'ESQUIMALT.**

Août 1885.....	\$4,000
Février 1886.....	3,000
Avril 1886.....	1,000
Juin 1886.....	3,000

Mars 1887.....	17,000
do .....	Trois-Rivières. 5,000
Mars 1888.....	2,000
	\$35,000

“ 26 avril 1889.

“ Certifié exact,

“ M. P. CONNOLLY,

“ *Commis.*”

La séance est alors levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 26 juin 1891.

Le comité s'assemble à 10.30 a.m., M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. O. E. MURPHY est rappelé :

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Après avoir signé le contrat, vous êtes-vous rendu sur l'emplacement des travaux, ou un autre membre de la société y est-il allé ?—R. Je ne suis jamais allé à la Colombie-Anglaise pour aucun contrat.

Q. Vous êtes resté à Québec ?—R. Oui ; à Québec.

Q. Qui est allé conduire les travaux ?—R. M. Connolly, M. Larkin, et M. Hume, l'ingénieur.

Q. Pendant la marche des travaux, avez-vous communiqué avec vos associés, par lettre ou verbalement ?—R. J'ai correspondu avec eux par lettre ; et je les ai aussi rencontrés à Québec.

Q. Avez-vous reçu des lettres des trois associés ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si après un certain temps, vos associés ont proposé de faire quelques changements dans le contrat ?—R. Oui, c'était un changement de matériaux.

Q. Quelle était la proposition ?—R. C'était de substituer le granit à la pierre de sable.

Q. Vous a-t-on prié d'agir d'après ces propositions, et de travailler pour obtenir ces changements ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu quelqu'un relativement au changement projeté ?—R. J'ai vu M. Thomas McGreevy.

Q. Êtes-vous allé chez M. Thomas McGreevy de vous-même, ou sur demande de vos associés ?

(L'avocat s'oppose, mais la question est permise.)

R. Je m'y suis rendu après en avoir reçu instruction de mes associés, par écrit, je crois.

Q. Vous avez non seulement agi spontanément, mais aussi avec le plein consentement et à la demande de vos associés ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous avez eu une entrevue avec M. McGreevy ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. A sa propre résidence.

Q. A Québec ?—R. Oui ; à Québec.

Q. Voulez-vous dire au comité ce qui s'est passé à cette première entrevue et quel en a été le résultat ?—R. Les travaux du bassin ayant été commencés avec de la pierre de sable, mes associés à la Colombie-Anglaise voulaient substituer le granit à cette pierre, et ils m'ont donné une idée du coût de ce changement. J'ai dit à M. McGreevy que si ce changement avait lieu, je donnerais 25 centins du pied—d'après la soumission nous avions un prix fixe pour l'emploi du granit—que la société donnerait 25 centins pour chaque pied de granit qui serait employé dans les travaux.

Q. Que la société donnerait 25 centins ?—R. Oui, la société. J'agissais pour la société.

Q. Vous avez parlé au nom de la société ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous donneriez—avez-vous dit à qui ?—R. A M. McGreevy.

Q. Je crois que vous avez dit hier que M. Robert McGreevy était intéressé dans le contrat ?—R. Oui.

Q. Avant de faire cette proposition à son frère, Thomas McGreevy, aviez-vous consulté Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et consentait-il à ce que vous fissiez cette proposition à Thomas ?—R. Il y consentait.

Q. Quelle a été la réponse de M. Thomas McGreevy à votre proposition ?—R. Je crois qu'il travailla pour la faire accepter.

*Par M. Curran :*

Q. Quelle a été sa réponse ?

*Par M. Geoffrion :*

Dites sa réponse ?—R. Il est très difficile de donner tous ces détails, mais autant que je puis dire, il me répondit que le changement serait accordé.

Q. Tel est le résultat de ce que vous vous rappelez de cette entrevue—qu'il s'efforceraient de la faire accepter ?—R. Oui; il a dit qu'il essaierait de la faire accepter.

Q. Pouvez-vous dire, d'après votre connaissance, si M. McGreevy a fait des efforts dans cette direction ?—R. Oui, des plaintes ont été faites; et je crois que le changement a été ordonné ici à Ottawa, et j'ai immédiatement reçu des lettres de mes associés de la Colombie-Anglaise, me demandant de considérer le premier ordre comme nul et de revenir au granit qui donnerait plus de profits, dans le cas où nous emploierions de plus gros moellons, et qu'ils compenseraient la perte. J'ai de suite vu M. McGreevy à Québec, et il partit pour Ottawa.

Q. Avez-vous communiqué à M. Robert McGreevy les lettres que vous aviez reçues de la Colombie-Anglaise ?—R. M. Thomas McGreevy était à Ottawa. Robert vint ici et le granit fut abandonné.

Q. Comme question de fait, vous savez que le changement n'a pas eu lieu ?—R. Non.

Q. Il fut arrêté à temps ?—R. Oui.

*Par M. Curran :*

Q. Le changement n'a jamais été fait ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous conversé avec Thomas McGreevy après que la demande de changement eut été révoquée par vos associés ?—R. Oui.

Q. Quelle fut cette conversation ?—R. M. McGreevy se plaignit que cela avait causé beaucoup de bruit à Ottawa et des tracasseries à lui-même, et il était très mécontent. Naturellement, je ne puis pas donner les détails; mais il écrivit à mes associés immédiatement, leur demandant des explications, que j'ai reçues.

Q. Avez-vous dit que vous aviez écrit à propos des plaintes de M. Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu des lettres en réponse aux vôtres ?—R. Oui.

Q. Avez-vous ces lettres ?—R. Je les ai. Je peux les produire.

Q. Vous dites que vous avez reçu des réponses, avez-vous communiqué la substance de ces réponses à Thomas McGreevy, ou l'avez-vous informé que vos associés avaient répondu à vos lettres ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous dit à M. McGreevy ?—R. Je lui ai dit qu'ils avaient trouvé une carrière plus près des travaux, et conséquemment que de plus grosses pierres seraient plus avantageuses aux travaux et que ça paierait mieux; et que toutes pertes encourues sur ces travaux seraient compensées.

Q. Sont-ce les pertes que M. McGreevy subissait en perdant 25 centins par pied ? (M. Henry s'oppose.)

Q. Quelles pertes voulez-vous dire ?—R. La perte dans le changement pour le granit—en substituant le granit à la pierre de sable—de 25 centins par pied.

Q. Etait-il question d'autres changements dans ces lettres que vous avez reçues de vos associés ?

(M. Osler et M. Cameron s'opposent.)

Q. Dans la conversation que vous avez eue avec M. Thomas McGreevy après avoir reçu ces lettres de vos associés, avez-vous parlé d'autres changements devant remplacer celui de la substitution du granit à la pierre de sable?—R. Le changement pour lequel mes associés ont le plus insisté est celui de changer la seconde entrée en une tête circulaire, et toutes ces lettres contenaient les mêmes instructions que celles pour la substitution du granit à la pierre de sable.

Q. Avez-vous informé M. McGreevy de cette nouvelle demande?—R. Oui.

Q. Ces lettres vous disaient-elles de voir M. McGreevy relativement à ces nouveaux changements?—R. Quelques-unes le disaient. Dans d'autres on me disait de mettre ces instructions à exécution. Ceux qui m'écrivaient savaient que je le ferais par l'entremise de M. McGreevy.

Q. Avez-vous dit à M. McGreevy que vos associés demandaient ces changements?—R. Certainement.

Q. M. McGreevy a-t-il dit quelque chose à propos de ces changements? A-t-il dit ce qu'il ferait?—R. Il dit qu'il s'efforcera de les obtenir.

Q. Robert McGreevy savait-il que ces nouveaux changements étaient demandés?—R. Oui.

Q. Vous dites que ces nouveaux changements proposés étaient pour changer la double entrée en une tête circulaire?—R. Oui; en une tête circulaire.

*Par M. Davies :*

Q. C'est-à-dire mettre à l'intérieur du bassin ce qui devait être à l'entrée?—R. Oui.

Q. Et il ne devait pas y avoir d'entrée là?—R. Non.

Q. A ce bout là?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Savez-vous si le changement a été fait?—R. Je le crois; mais je n'y suis pas allé pour voir ?

Q. D'après les rapports publics et les informations que vous avez eues savez-vous si le changement a été fait?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il y a eu un changement relativement au mesurage de la pierre?—R. Je ne le sais pas personnellement.

Q. Vous ne le savez pas à part ce que vous en connaissez par la correspondance de vos associés?—R. Mes associés pourraient expliquer cela mieux que moi-même.

Q. Vos associés ont-ils proposé un changement pour l'allongement du bassin outre la tête circulaire? Vos associés ont-ils eux-mêmes proposé ce changement?—R. Oui.

Q. Comme dans l'autre cas, avez-vous parlé à M. Thomas McGreevy relativement à ce changement?—R. Oui.

Q. Dites au comité ce qui s'est passé entre vous et M. Thomas McGreevy?—R. Mes associés m'ont demandé de travailler pour obtenir un allongement additionnel de 100 pieds—au bassin, que nous donnerions \$50,000 pour l'avoir—

(L'avocat s'oppose.)

Q. Avez-vous dit cela à M. McGreevy?—R. Oui.

Q. Quand vous en avez parlé à M. McGreevy, en aviez-vous reçu instruction de vos associés. Aviez-vous reçu ces instructions par lettres?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à M. McGreevy que vous aviez ces instructions par lettres?—R. Je le lui ai dit.

Q. Savait-il, alors, que vos associés étaient à la Colombie-Anglaise?—R. Il le savait.

Q. Qu'a répondu M. Thomas McGreevy à cette nouvelle proposition?—R. C'est plus que je ne puis me rappeler présentement.

Q. Savez-vous s'il a travaillé à obtenir ce changement?—R. Je crois qu'il a travaillé.

Q. Mais vous ignorez s'il a réussi ou non?—R. Il n'a pas réussi, car le bassin n'a pas été allongé de 100 pieds.

Q. Robert McGreevy a-t-il été informé aussi de l'allongement additionnel projeté pour le bassin?—R. Oui.

Q. Consentait-il à l'offre que vous vous proposiez de faire à son frère?—R. Il y consentait.

Q. Avez-vous eu plusieurs entrevues avec M. Thomas McGreevy relativement à l'allongement projeté?—R. J'en ai eu plusieurs.

Q. D'après ces entrevues, pouvez-vous dire s'il était favorable à ce changement ou non?—R. Il y était favorable; je crois qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour l'obtenir.

Q. Il n'a rien suggéré pour arriver à ce but-là?—R. Il m'a suggéré d'écrire à mes associés leur demandant d'intéresser M. Baker et M. Shakespeare dans cette entreprise afin d'obtenir plus facilement l'allongement du bassin. C'est ce que je fis.

Q. A la demande de M. Thomas McGreevy vous avez écrit à vos associés leur demandant de voir les représentants de la localité?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu des réponses à ces lettres?—R. Oui.

Q. Qui étaient MM. Baker et Shakespeare?—R. Je crois qu'ils étaient membres du parlement pour la Colombie-Anglaise.

Q. Au parlement de la Puissance?—R. A cette Chambre des Communes.

Q. A l'Exhibit "M 5," page 113, nous lisons les mots suivants: "En tout 200,000 au bassin à Lévis. Extras C. A., à peu près 73,000, dont nous donnons \$23,000." En examinant l'Exhibit "E 7" pouvez-vous nous donner des explications relativement aux "Extras C. A.," mentionnés dans ce document?—R. Nous avons une réclamation pour des extras à la Colombie-Anglaise s'élevant, je crois, à \$23,000, et j'ai fait un arrangement avec M. Thomas McGreevy par lequel tout montant au delà de \$50,000 devait lui être remis. Nous avons obtenu \$71,800, au meilleur de ma connaissance. Je crois que c'est le montant que nous avons eu, mais je ne suis pas positif sur ce point, et ces items de \$5,000 et de \$17,000, faisant \$22,000, justifieraient cette somme. Les auditeurs et le teneur de livres sont de meilleures autorités que moi sur ce sujet. Les membres de la société ont discuté cette question, mais je ne puis pas aller dans tous les détails. M. Robert McGreevy relaterait les détails mieux que moi-même. J'ai payé le montant.

Q. Après vous être engagé à donner \$50,000 en tant que vous vous rappelez, vous avez obtenu \$71,800 pour cet item?—R. Je crois que oui.

Q. Vous venez de dire que vous vous êtes entendu avec M. Thomas McGreevy que tel serait l'arrangement avec lui. Avez-vous discuté cette question avec vos associés?—R. Oui, son frère était présent quand j'ai discuté cette question avec lui.

Q. Et le résultat de cette discussion a été l'inscription de cet item trouvée dans ce document au crayon?—R. Oui; n'ayant pas fait attention, je désire corriger les chiffres que je viens de donner de \$23,000 à \$73,000. Je voulais dire \$73,000 et supposais l'avoir dit.

Q. Pouvez-vous nous donner des explications à propos des mots "Trois-Rivières" vis-à-vis le montant de \$5,000, formant une partie des \$22,000?—R. M. Nicholas Connolly m'a dit—

(L'avocat s'oppose.)

R. Que l'argent avait été payé et rien de plus; j'ai payé ma part.

*Par M. Geoffrion:*

Q. Vous avez mentionné le nom de Nicholas Connolly. Cette somme a-t-elle été portée dans le livre par votre ordre?—R. Non.

Q. Avez-vous certifié que cette somme a été portée dans les livres de la société?—R. Oui.

Q. En avez-vous demandé des explications?—R. J'en ai demandées.

Q. Qui vous les a données?—R. M. Connolly.

Q. M. Connolly est l'associé qui vous a donné l'explication?—R. Oui.

Q. Sur cette explication vous avez permis l'entrée et payé votre part?—R. J'ai consenti à payer ma part.

Q. Et vous avez consenti à ce que cette somme fut payée par la société?—R. Oui.

*Par M. Curran :*

Q. Quand avez-vous trouvé cette entrée dans les livres ? Combien de temps après ?—R. Si le comité me le permet, je vais donner une explication à ma manière.

(M. Henry objecte.)

Q. Quand avez-vous trouvé cette entrée ?—R. A la fin de la saison de 1888.

*Par M. Beausoleil :*

Q. Comment avez-vous trouvé cette entrée ?—R. Je demande au comité la permission de donner mon explication.

Q. Allez ?—R. Je me suis rendu à la demeure de M. Thomas McGreevy, et il me demanda \$5,000; son frère était présent, et un différend s'est élevé pour savoir à quels travaux ce montant devrait être porté. Robert s'opposa à ce qu'il fût porté au mur de traverse ou à la Colombie-Anglaise, et il ajouta qu'il devrait être chargé au bassin de radoub à Lévis. Je lui ai répondu que mes associés ne consentiraient pas à cela, vu que d'après un arrangement conclu par moi, rien ne devait être payé avec l'argent placé au crédit du bassin de radoub de Lévis. Je suis allé ensuite chez Nicholas Connolly et après lui avoir dit que \$5,000 étaient demandées, il refusa formellement; sur ce, nous sommes devenus un peu surexcités, et finalement il admit avoir déjà donné \$10,000. Je suis revenu alors chez M. Thomas McGreevy et lui racontai, en présence de son frère Robert, ce qui s'était passé chez Nicholas Connolly. Il me demanda si M. Connolly m'avait dit à qui il avait donné les \$10,000. J'ai exposé la question en présence de son frère, et il devint grandement surexcité lorsqu'il apprit que d'autres personnes que lui recevaient de l'argent. Robert et moi sommes allés examiner les livres et avons trouvé que les \$10,000 étaient portées au mur de traverse. Ce fut là aussi que nous avons découvert que les inspecteurs étaient payés. Nous sommes revenus ensuite à la demeure de M. McGreevy, et nous fîmes rapport; il était très mécontent de la manière dont les choses étaient conduites—voilà comment j'ai découvert cet argent. M. Connolly m'a aussi dit qu'il avait reçu une lettre de Sir Hector—

(M. Osler s'oppose.)

Le témoin continue:—Je lui ai demandé dans quelles circonstances il avait donné cet argent et il me dit qu'il avait reçu une lettre de Laforce Langevin. Il m'a dit qu'il avait fait le premier paiement à Laforce. Lui ayant demandé comment il avait fait le second, il me répondit qu'il l'avait fait directement lui-même.

*Par M. Mulock :*

Q. A qui ?—R. A Sir Hector.

Q. Combien ?—R. \$5,000.

*Par le président :*

Q. C'était la première fois ?—R. Le premier \$5,000 a été payé à Laforce, et le second à Sir Hector lui-même.

Q. Le second \$5,000 ?—R. Oui; le second \$5,000.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Etiez-vous seul ou avec d'autres membres de la société lorsque Nicholas Connolly vous a dit cela ?—R. Je ne m'en rappelle pas, mais la question a été discutée par tous les membres de la société, et il y eut beaucoup de discussion pour savoir à quels travaux ce montant devait être chargé.

Q. La question a été discutée. Si tôt que vous avez été informé de cela, la discussion s'est élevée entre les associés ?—R. Certainement.

Q. Après avoir constaté que le montant avait été payé, la discussion s'est-elle continuée pour savoir à quels travaux ce montant devait être porté ?—R. Oui.

Q. Quel a été le résultat de cette discussion ?—R. Robert McGreevy ne voulait pas que le dit montant fut porté aux travaux du havre de Québec. Il avait un intérêt de 30 pour cent, et après beaucoup de discussion, ce montant a été chargé, je crois,

aux travaux de la Colombie-Anglaise, dans lesquels il n'avait qu'un intérêt de 20 pour cent.

Q. Finalement, après les explications de M. Nicholas Connolly, l'entrée a été faite dans les livres?—R. Oui, et j'ai payé ma part.

*Par M. Curran :*

Q. Vous dites que cette question a été discutée par tous les associés?—R. Oui.

Q. Dans les circonstances mentionnées?—R. Oui.

Q. M. Larkin était là?—C. Lui ou son agent, M. Kimmitt, qu'il avait nommé son procureur.

Q. Et cependant vous avez dit que M. Larkin était présent?—R. Je crois que M. Larkin était présent.

Q. Où a eu lieu la discussion?—R. Dans le bureau.

Q. A Québec?—R. Oui.

Q. Dans le bureau de la société?—R. Oui; dans le bureau de la société.

Q. Et les deux Connolly étaient présents?—R. Je ne sais pas si Michael Connolly était là; mais Nicholas Connolly était présent.

Q. Vous ignorez si Michael Connolly et M. Larkin étaient présents, et vous avez dit cependant que tous les associés étaient présents?—(Pas de réponse).

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vos livres ont-ils été apurés après que cette entrée a été transférée d'un ouvrage à un autre?—R. Oui.

Q. Ces auditions ont été discutées?—R. Oui.

Q. Et signées par tous les associés?—R. Oui.

Q. Et dans ces auditions, ces entrées ont été approuvées?—R. Certainement.

*Par le président :*

Q. Dites-vous que M. Larkin était présent quand les associés ont discuté cette entrée?—R. Je ne suis pas positif, mais au meilleur de ma connaissance il y était. S'il n'y était pas, M. Kimmitt était là avec le pouvoir d'agir pour lui.

Q. Vous n'êtes pas positif s'il était présent ou non?—R. Je ne suis pas positif. M. Kimmitt avait le pouvoir de procureur pour agir au nom de M. Larkin.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cependant, vous êtes certain que l'entrée a été permise par tous les associés personnellement ou par procureur?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner l'Exhibit "L 5", imprimé à la page 112, et expliquer au comité, si vous le pouvez, la nature de cette entrée "novembre 87, \$10,000"?—R. C'est l'item de \$10,000 que j'ai données à Sir Hector moi-même.

Q. L'entrée a-t-elle été faite dans le livre par votre ordre?—R. Si le comité me permet de m'expliquer—

Le PRÉSIDENT—Témoin, répondez à la question comme elle est posée?—R. Je lui ai donné ces \$10,000 en deux paiements de \$5,000 chacun—et cela devait être gardé secret, afin que Robert et Thomas McGreevy n'en connussent rien. Il fut décidé cependant, de porter ce montant au bassin de radoub.

Q. Au bassin de radoub de Lévis?—R. Oui, le bassin de Lévis.

Q. Dans lequel Robert McGreevy n'avait aucun intérêt?—R. Non, il n'avait pas d'intérêt. M. Larkin savait cela aussi bien que moi. On a discuté la question, et comment le montant devait être porté sur le billet de Forsyth.

Q. Cet item a été discuté et porté dans les livres aux travaux dans lequel les McGreevy n'avaient pas d'intérêt?—R. Oui.

Q. L'entrée a été permise par les associés intéressés dans les travaux du bassin de radoub?—R. Par M. Nicolas Connolly, M. Larkin et moi-même.

Q. Michael Connolly n'était pas intéressé dans ces travaux—comme associé?—R. Il avait un intérêt; mais il n'était pas associé.

*Par M. Coatsworth :*

Q. Quand a eu lieu cette discussion?—R. A l'audition des livres.

Q. A quelle date est-ce ?—R. Je ne sais pas. Les livres ont été apurés tous les ans. M. Kimmitt, l'auditeur, pourrait mieux répondre à cette question.

Q. Combien de temps après que le paiement a été fait ?—R. Oh ! quelque temps.

Q. Dans la même année ?—R. R. Je crois que c'est l'année suivante. Les livres sont apurés le printemps de chaque année.

Q. Était-ce en 1888 ?—R. Nous commençons de bonne heure le printemps à apurer les livres de l'année précédente.

Q. Alors la discussion a eu lieu en 1888 ?—R. Je le suppose.

Q. Où la discussion a-t-elle eu lieu ?—R. Dans le bureau à Québec.

Q. Dans le bureau de la société à Québec ?—R. Oui, dans le bureau de la société à Québec.

Q. M. Larkin était-il associé dans le temps ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ces items étaient-ils entrés le jour même ou ils se présentaient ou à des dates subséquentes ?—R. Ils ont tous été entrés, je crois, à des dates subséquentes. Le teneur de livres pourrait vous dire cela mieux que moi-même. Je n'ai jamais examiné les dates.

Q. La date 1887 ne montre pas la date du paiement, mais celle de l'entrée dans le livre ?—Le teneur de livre expliquera cela mieux que moi. Les paiements sont faits antérieurement aux entrées. Je ne crois pas qu'aucune entrée ait été faite avant le temps où la discussion a eu lieu entre les associés.

Q. Pouvez-vous dire d'après votre mémoire si les livres ont été apurés, une fois l'entrée faite ?—R. Non ; je ne crois pas.

Q. Vous rappelez-vous si l'item a été discuté pendant l'audition des livres après l'entrée faite ?—R. Le montant a été discuté antérieurement à l'examen des livres.

Q. Est-ce que je comprends bien ? Dites-vous que vous avez fait l'entrée sans consulter vos associés, ou si le montant a été porté dans les livres seulement après que les associés eurent discuté la question ?—R. Je n'ai fait aucune entrée moi-même ; je n'ai fait que payer l'argent.

*Par M. Curran :*

Q. Répondez à la question de l'avocat, s'il vous plaît ?

M. GEOFFRION—Il dit qu'il n'a fait aucune entrée lui-même.

M. CURRAN—Si vous n'avez pas fait l'entrée, savez-vous si elle a été faite ?—R. Non.

Q. Le teneur de livres pourrait-il le dire ?—R. Le teneur de livres pourrait dire ceci : j'ai retiré les chèques moi-même et à l'ordre de Nicholas Connolly ; si j'avais les chèques et billets je crois que je pourrais les reconnaître.

Q. Vous avez retiré ces deux montants par chèques à l'ordre de Nicholas Connolly ?—R. Oui ; j'ai signé le nom de Larkin, Connolly et Cie sur les chèques, et je crois que Nicholas Connolly les a endossés.

*Par M. Curran :*

Q. Vous avez retiré l'argent sur les chèques ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Coatsworth :*

Q. Où avez-vous payé ces \$10,000 ?—R. A Québec.

Q. Dans votre bureau ?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous fixer la date.—R. Je ne peux pas.

Q. Vous n'avez pas payé ce montant dans votre bureau ?—R. Non, monsieur.

Q. Où l'avez-vous payé ?—R. Dans la résidence de Sir Hector.

Q. Pouvez-vous préciser la date de l'audition ?—R. Non.

Q. La discussion a eu lieu avant l'examen des livres, n'est-ce pas ?—R. Oui ; la discussion a eu lieu immédiatement avant l'audition des livres.

*Par M. Curran :*

Q. Il y a eu deux paiements de \$5,000 chacun ?—R. Oui.

Q. Où les avez-vous faits ?—R. A Québec.

Q. Dans la résidence de Sir Hector ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le mois ?—R. Non ; ils ont été faits à différentes dates. Je dois dire ici que je les ai payés sur l'ordre de Nicholas.

*Par M. Coatsworth :*

Q. A quel temps de l'année avez-vous fait ces paiements ?—R. Ah ! j'ai oublié cela.

Q. Est-ce dans l'hiver ou dans l'été ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous ne vous rappelez rien à propos de cela ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous l'année ?—R. Oui, je connais l'année. Si le comité me le permet, je désire dire que je ne fais pas les entrées de ces choses. Naturellement j'ai gardé cela sous silence le plus possible, parce que j'étais certain que cela causerait des difficultés.

Q. Pouvez-vous nous dire l'année dans laquelle ces entrées ont été faites ?—R. Mes chèques le montreraient.

Q. Je n'ai pas les chèques. Vous ne pouvez pas dire l'année ?—R. Je ne peux pas dire l'année.

*Par M. Curran :*

Q. Que vouliez-vous dire lorsque vous avez dit que cette affaire devait être gardée sous silence ? J'ai compris que personne autre que vous-même, savait que vous aviez donné cette somme à Sir Hector ?—R. Non ; j'ai dit que cela devait être tenu secret pour les McGreevy, Robert et Thomas.

Q. Cela ne faisait rien pour les autres membres de la société ?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu une entrevue entre les associés en rapport avec cette question, avant que l'entrée fut portée dans les livres ?—R. Je crois que oui.

*Par M. Langelier :*

Q. Je comprends que vous avez obtenu l'argent sur deux chèques signés Larkin, Connolly et Cie à l'ordre de Nicholas Connolly, et endossés par lui ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu l'argent immédiatement après la date mentionnée sur les chèques ?—R. Le même jour.

Q. Et avez-vous donné l'argent aussitôt après l'avoir retiré de la banque ?—

*Par M. Daly :*

Q. Nicholas Connolly savait-il à qui était destiné cet argent ?—R. Je l'ai payé par son ordre.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous l'avez payé en billets de banque, n'est-ce pas ?—R. Oui ; je l'ai payé en billets de banque.

*Par M. Langelier :*

Q. Vous dites que la date sur le chèque serait exactement la date du paiement ?—R. Oui.

*Par M. Daly :*

Q. Après avoir payé cet argent à Sir Hector, comme vous dites, en avez-vous informé Nicholas Connolly ?—R. Je l'en ai informé.

*Par M. Coatsworth :*

Q. Ce paiement a-t-il été fait en billets de banque ou en or ?—R. En billets de banque.

Q. Savez-vous de quelle banque ?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'étaient des billets de la banque "British North America."

Q. Des billets d'un chiffre élevé ?—R. J'ai demandé des billets de cent piastres, et comme ils n'en avaient pas, j'ai pris, je crois, des billets de cinquante et de vingt piastres.

Q. Vous avez dit que c'était le désir de la société de tenir cette transaction cachée aux yeux des MM. McGreevy. Quand vous avez parlé d'eux comme associés, c'était pour d'autres travaux que ceux auxquels l'entrée a été portée?—R. J'ai dit, je crois, que c'était le désir de M. Connolly lui-même. M. Larkin n'était pas à Québec quand j'ai fait ce paiement, ils voulaient tenir cette chose cachée à la connaissance de Robert et Thomas parce qu'ils n'étaient pas intéressés dans le bassin de Lévis.

Q. Avez-vous eu une conversation avec Thomas McGreevy relativement aux paiements que, suivant lui, son frère aurait dû lui faire en rapport avec ces différents contrats?—R. Quand?

Q. En n'importe quel temps pendant la durée de ces travaux. Avez-vous eu plusieurs conversations ou une seule?—R. J'en ai eu plusieurs avec M. McGreevy quand il s'est disputé avec son frère. Il me disait que son frère n'agissait pas franchement avec lui.

Q. M. Thomas McGreevy vous a dit cela?—R. Oui; il disait que son frère le trichait, s'il vous plaît, et n'agissait pas franchement avec lui, qu'il ne lui donnait pas sa part.

Q. Avez-vous recherché dans les livres ou ailleurs si ces plaintes étaient fondées?—R. Oui. J'ai essayé de tous les moyens possibles pour rétablir l'accord entre les deux frères. Je n'ai jamais travaillé si fort dans ma vie, j'ai pris à partie Robert McGreevy pour qu'il me déclarât s'il avait agi franchement avec son frère; il me montra ses livres et ses comptes, et il me démontra qu'il avait payé \$177,000 à son frère. Je trouvais cela satisfaisant d'après moi.

(L'avocat s'oppose.)

Q. Vous croyiez que M. Thomas McGreevy avait reçu sa part. Etes-vous allé voir M. Thomas McGreevy après cette enquête?—R. Oui.

Q. A-t-il nié avoir reçu le montant que vous avez mentionné, ou une partie?

M. STUART—Demandez-lui ce qu'il a reçu.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Qu'est-ce que M. McGreevy vous a dit quand vous lui avez parlé de nouveau à ce sujet?—R. Quel sujet?

Q. De cette difficulté avec son frère Robert, disant que ce dernier l'avait triché?—R. Il continua à se plaindre, et accusa son frère, entre autres choses, d'être un voleur, s'il vous plaît, et il a dit tant d'autres choses qu'il m'est impossible de m'en rappeler présentement.

*Par M. Langelier :*

Q. Lui avez-vous dit que son frère prétendait lui avoir payé \$177,000?—R. Non; je ne lui ai rien dit à propos de cela.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous a-t-on demandé de l'argent pour Sir Hector?—R. Quand M. Thomas McGreevy venait me demander de l'argent, c'était toujours pour Sir Hector—dans toutes les occasions.

Q. Vous disait-il pourquoi?—R. Les premières fois, c'était, me disait-il, parce que le journal de Sir Hector ne payait pas; ça été la même histoire presque tout le temps?

Q. Quel journal?—R. *Le Monde*, à Montréal.

Q. Vous a-t-on demandé de l'argent pour d'autres journaux?—R. Il y a un item de \$3,000 que M. McGreevy est venu me demander.

Q. Est-ce dans l'Exhibit "B 5"?—R. Il me demanda \$3,000 pour payer une dette qu'il y avait sur le journal du gendre de Sir Hector à Québec; j'ai refusé et me suis rendu chez Nicholas Connolly pour le consulter et ce dernier en apprenant cette nouvelle était très mécontent; je lui dis que nous devions le payer, et il me répondit qu'il avait payé cet argent. Ce sont là ses initiales.

Q. Vous dites que le gendre de Sir Hector est propriétaire d'un journal à Québec?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Il y a deux item de \$3,000 chacun dans ce compte?—R. Je parle de celui qui porte les initiales "N. K. C."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vous ai demandé s'il était propriétaire ou rédacteur. Quel est ce journal?—R. Je ne le sais pas.

Q. Comment s'appelle le rédacteur?—R. C'est un nom français—c'est Chapais. L'argent était demandé pour lui.

Q. Vous ne connaissez pas le nom du journal?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas fait les paiements vous-même?—R. Non.

Q. Mais dans l'état que vous avez reçu, il est marqué comme ayant été payé par N. K. Connolly?—R. Oui.

Q. On vous a chargé votre part et vous l'avez payée?—R. Oui.

Q. M. McGreevy vous a-t-il demandé de l'argent pour d'autres motifs que pour ces journaux de Sir Hector Langevin?—R. Oui; les \$5,000 dont il a été question précédemment. J'ai dit que ce montant devait être porté au bassin de radoub, à Lévis; mais nous ne l'avons pas payé.

Q. Retenez encore à l'Exhibit "B 5" et dites si vous trouvez certains items payés à la demande de Thomas McGreevy?—R. Il y a un item daté du 7 août 1887—mais cette date n'est pas la bonne. M. McGreevy était venu me demander \$5,000. La plupart de ces dates ne sont pas bonnes, je crois. Le teneur de livre ou l'auditeur probablement pourrait vous donner les informations nécessaires à ce sujet. Aucun de mes associés n'était à Québec, je crois, et nous étions à court d'argent. M. McGreevy me dit qu'il voulait avoir \$1,000 avant le départ de Sir Hector de Québec. Je suis allé à la banque alors, j'ai retiré le chèque et l'argent moi-même, et l'ai remis ensuite à Thomas McGreevy dans le bureau, 124 rue Dalhousie.

Q. Quelle explication pouvez-vous donner au comité relativement à l'item de \$4,000 suivant celui dont il vient d'être question?—R. M. Connolly m'a dit qu'il avait payé \$4,000. Je n'ai pas retiré le chèque, je n'ai fait que prendre sa parole, et l'entrée a été portée dans les livres.

Q. Ceci est la balance des \$5,000 demandées?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que ces différents paiements avaient été discutés entre les associés dans le bureau de la société. Savez-vous s'il a été question de ces discussions dans les lettres que vous avez échangées avec vos associés?—R. A l'occasion des paiements du bassin de la Colombie-Anglaise il y eut échange de lettres; mais, je crois, qu'il n'y a aucune lettre relativement aux paiements des travaux du havre de Québec ou du bassin de radoub à Lévis.

Q. De qui ont été reçues les lettres en rapport avec le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise?—R. J'ai reçu des lettres de tous les associés—M. Larkin, M. Nicholas Connolly, Michael Connolly et Robert McGreevy.

M. GEOFFRION—Je désire que la lettre non signée, envoyée par Larkin à Murphy, datée du 19 février 1886, et produite devant ce comité, soit maintenant lue.

Le témoin lit :

"Exhibit "F 7."

"PERSONNELLE.

"O. E. Murphy, écr.,  
Québec.

ST-CATHARINES, 19 février 1886.

"MON CHER MONSIEUR.—Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant. Nos amis demandent un autre \$5,000 en à-compte de la Colombie-Anglaise. Ce n'est pas d'accord avec notre convention quand les \$50,000 furent divisées. Il ne devait pas y avoir d'autre demande ou division avant que les dettes du bassin et de la Colombie-Anglaise et du havre de Québec fussent payées. Cela a été distinctement déclaré par moi et convenu par R. H. Autrement, je n'aurais pas consenti à la division des \$50,000. Vous avez très bien fait de refuser. Tenez-y. Si nous recevons un ordre d'allonger le bassin de 100 ou même de 70 pieds, je serais très consentant

que \$5,000 soient données de suite. Songez-bien, mon cher garçon, qu'il y a un gros montant dû à vous à Connolly et à moi, et que si nous continuons à faire des cadeaux comme nous l'avons fait jusqu'à présent, il ne restera rien pour nous payer, si ce n'est le vieux matériel. Ayez bien dans l'esprit le onzième commandement, c'est-à-dire : "Soignez vos propres intérêts." J'ai été à Ottawa, mardi dernier, et j'ai eu une longue entrevue avec Perley. Il m'assure que le bassin ne sera pas allongé avant qu'il ne soit terminé, vu que Sir Hector veut qu'il soit complété au temps fixé par le contrat, même s'il doit être allongé immédiatement après. Il m'a aussi lu le télégramme dans laquelle Trutchordonne que nous soyons payés suivant le mesurage de toute la maçonnerie, et pour celle que nous avons placée dans la chambre du caisson, et pour laquelle Trutch ne nous offrait qu'un prix pour un mur en briques de 17 pouces. Tout va bien jusqu'ici. J'ai parlé à Perley de la garantie de \$18,500; il m'a conseillé de ne pas la demander maintenant, vu que Sir Hector n'aimait pas à remettre les dépôts en garantie tant que les travaux n'étaient pas terminés, car ce serait établir un précédent qu'il faudrait continuer. Perley a ajouté qu'il nous donnerait une partie du pourcentage si nous le désirions. Je lui ai dit que nous laisserions dormir cela, et la garantie pour le moment jusqu'à ce qu'il jugeât à propos de nous les donner : je pense qu'il vaut mieux lui laisser la garantie entre les mains ; ça ne coûte pas cher, et nous pouvons avoir le pourcentage en tout temps. Je ne crois pas, cependant, qu'il serait opportun de le demander d'ici à quelque temps ; vu que nous sommes payés pour la maçonnerie supplémentaire, ce serait demander trop d'une seule fois. Si Trutch était renvoyé, nous nous arrangerions très bien avec Bennett, mais il nous est impossible de rien faire avec lui tant qu'il sera sous l'influence de Trutch. Je viens de recevoir une lettre de Mike ; il dit que Trutch est très mécontent parce qu'il n'a pas été consulté avant l'ordre qui a été donné pour le nouveau mesurage de la maçonnerie. Si vous aviez besoin de me voir au cas où il surviendrait quelque chose, je pourrais vous rencontrer à Montréal."

Q. Qu'est devenu le reste de cette lettre?—R. Je dois dire que j'avais jeté ces lettres dans une boîte, et je ne me rappelle pas où et comment le reste a été perdu.

Q. Bien que cette lettre ne soit pas signée, de qui est l'écriture?—R. C'est l'écriture de Patrick Larkin.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous reçu cette lettre par la poste?—R. Oui.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Pouvez-vous vous procurer le reste de cette lettre?—R. Non ; je ne le puis pas.

Q. Voulez-vous nous dire ce qu'il est devenu?—R. S'il n'y a aucune objection, je vais vous le dire. J'ai jeté ces lettres dans une boîte ne voulant pas les conserver. Je ne savais pas que j'en aurais besoin, mais quand j'ai été arrêté par M. McGreevy pour libelle à la cour criminelle et pour une poursuite de \$50,000, j'ai cherché toutes mes lettres en rapport avec la cause. M. Tarte était avec moi, et j'ai trouvé cette lettre parmi les autres. J'ignore où est le reste de cette lettre. Je ne m'en rappelle pas du tout.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous ne l'avez pas supprimé, cependant. Voulez-vous expliquer ce qu'il était entendu par ces mots "nos amis" au commencement de la lettre?—R. Cela voulait dire M. Thomas McGreevy et Sir Hector. C'est ce qu'il voulait dire, je suppose ; voilà ce que j'ai compris.

Q. J'ai lu aussi les mots suivants : "il a été distinctement déclaré par moi et accepté par R. H.?"—R. Cela veut dire Robert McGreevy.

Q. Avez-vous toujours correspondu avec ceux que vous croyiez être vos amis, ou y a-t-il eu un intermédiaire entre vous—ou un personnage muet?—R. Je réponds de cette manière.—Dans mes lettres à mes associés, je leur ai toujours conseillé de ne pas donner de noms, et plus je le leur conseillais, plus ils donnaient les noms directement.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous leur conseilliez de ne pas donner les noms ?—R. Oui, je veux dire ne pas donner les noms de crainte que les lettres fussent lues par d'autres personnes.

Q. Vous avez dit que vous aviez reçu des lettres d'autres associés en rapport avec ces travaux d'Esquimalt. Voulez-vous maintenant lire cette lettre et dire si elle vient de vos associés, et si vous l'avez reçue vous-même ?

L'avocat s'oppose, mais la question est permise.

R. Cette lettre a été écrite par Michael Connolly, et est datée "Esquimalt, C.-A., 25 février 1886."

*Par M. Edgar :*

Q. Vous est-elle adressée ?—R. Elle m'est adressée, et je l'ai reçue moi-même.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Lisez-la ?

"(Exhibit "G 7".)

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

"ENTREPRENEUR DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT,

"ESQUIMALT, C.-A., 25 février 1886.

"AMI OWEN,—Vos lettres du 11 et 15 ont été dûment reçues. Le temps, jusqu'à ces jours derniers, a été si mauvais que nous n'avons pu faire les travaux projetés. Cependant, le temps s'est remis au beau, et j'espère maintenant faire marcher les choses. Nous avons dû augmenter les gages des travailleurs à \$1.75, vu qu'ils sont bien rares. Nous avons placé hier le premier bois de charpente à l'intérieur du bassin, et avons commencé les travaux d'excavation.

"Je vous ai dit dans une lettre précédente que si l'on accordait \$250,000 pour l'extension du bassin, nous en donnerions \$50,000 pour des fins de largesse. Je crois qu'il serait possible d'obtenir ce montant, car la démolition des travaux et l'extension de 100 pieds coûteront certainement cette somme. Nous n'avons fait aucune dépense relativement aux démarches pour obtenir l'extension du bassin, mais je suppose que nous donnerons quelque chose au propriétaire du *Colonist*, qui est un garçon très aimable. Nick va commencer immédiatement à reviser le compte de Carrier. Le parlement s'assemble aujourd'hui, et je suppose que vous allez apprendre quelque chose relativement au bassin. Qu'est devenu Larkin ? Nous n'avons entendu parler de lui qu'une seule fois depuis que nous sommes ici. J'ai renvoyé le billet endossé que vous avez envoyé. J'ignore ce que Hume a fait du sien. J'espère que Irwin va forcer Fitz. à remettre les billets qu'il a.

"Quand vous m'écrirez, dites-moi si vous savez où les forts devront être placés, et alors je vous donnerai d'autres détails sur les lieux. A-t-on préparé les plans et devis, si oui, quel matériel sera employé ?

"Je laisse de côté plusieurs choses que j'aurais à vous dire relativement à des travaux sur d'autres points de cette côte.

"Je suis heureux d'apprendre que la mère et toute la famille se portent bien.

"Mes amitiés à tous.

"Bien sincèrement,

"M. CONNOLLY.

"P.-S.—Je ne vois pas pourquoi nos amis demandent un autre \$5,000. Je sais qu'il y a eu un engagement conclu en présence du capitaine Larkin, d'après lequel aucune demande après la division des \$50,000 ne devait être faite jusqu'à ce que les dettes soient payées. Je crois que nos amis devraient avoir un peu de patience et attendre. Nous n'avons pas lésiné avec eux, car je vois sur l'état que vous m'avez envoyé, qu'ils ont reçu \$14,000 sur cet ouvrage seulement, et cela avant que nous ayons eu une piastre. Je vous conseille de faire attention. Peut-être ne réaliserons-nous pas sur cet ouvrage les profits que nous espérions, car déjà nous avons augmenté les gages des travailleurs vu que nous ne pouvions pas en avoir d'autres, la grande majorité des ouvriers ici travaillent dans les mines d'or du Granite Creek.

“Je crois que Nick et Hume partiront vers le 15 courant. Faites attention et ne payez pas trop.

“Bien sincèrement,  
“M. CONNOLLY.”

Q. De qui est cette lettre?—R. De Michael Connolly.

Q. Elle est non seulement écrite, mais aussi signée par lui?—R. Il l'a écrite et signée.

Q. Il a aussi écrit et signé le *post-scriptum*?—R. Oui; le *post-scriptum* est écrit et signé par lui.

Q. Le *post-scriptum* qui accompagne cette lettre?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire par qui cette lettre a été écrite?—Par Michael Connolly.

Q. L'a-t-il signée?—R. Oui; il l'a signée lui-même.

Q. A qui est-elle adressée?—R. Elle est adressée à moi.

Q. Lisez-la, s'il vous plaît?

Par M. Amyot :

Q. L'avez-vous reçue par la poste?—Je l'ai reçue de la manière ordinaire—par la poste.

Voici ce qu'elle contient :

(Exhibit “H 7”)

“LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
“ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT,  
“ESQUIMALT, C.-A., 15 février 1886.

“AM OWEN,—Je viens de recevoir votre lettre du 4 de ce mois. Je suis content d'apprendre que vous êtes tous bien. Relativement aux forts, si vous le pouvez, faites en sorte que nous les obtenions par contrat privé. Il est vrai que nous pouvons les avoir par contrat public; mais de cette manière nous aurons contre nous tous les petits entrepreneurs de l'est et de l'ouest; les uns pourraient être de sérieux rivaux, tandis que les autres soumettront, non avec l'intention de faire les travaux, mais avec celle de vendre leur contrat s'il leur était accordé; conséquemment, s'il y avait moyen de faire passer un arrêté du conseil nous accordant les travaux à nos prix, faites-le immédiatement. En préparant une soumission, vous aurez à vous guider sur nos prix du bassin ici, lesquels ne sont pas un sou trop élevés, mais si l'on doit employer du béton de 14 à 1, le prix ne devrait pas être moins de \$5.00 par verge. Il est très difficile pour moi de vous dire le prix d'excavation dans la terre ou le roc, vu que j'ignore où les forts seront placés. Ainsi donc en préparant une soumission vous aurez à vous guider sur votre jugement et être certain que votre prix n'est pas trop bas. Règle générale, les travaux d'excavation ne coûteront pas moins de 50 centins par verge, avec hâlage libre de pas plus de 100 pieds, et un prix en proportion pour chaque cent pieds additionnel. L'excavation dans le roc ne devra pas être moins de \$2.00 par verge, et les travaux en briques semblables à ceux que nous avons ici—pas moins.

“A présent quelques mots à propos du bassin ici:—Si les \$250,000 sont votées dans le budget, nous aurons certainement quelque ouvrage à démolir, etc., mais si vous pouvez obtenir un contrat en bloc pour l'extension du bassin, nous pourrions donner \$50,000. Si nous de l'obtenons pas, cependant, nous finirons les travaux le plus tôt possible. Si vous pouvez empêcher la nomination de Muir, que Bennett a nommé comme inspecteur des machines du bassin, faites-le par tous les moyens possibles. Je n'ai rien de plus à vous dire pour le présent. Je vous écrirai de nouveau dans un jour ou deux. La malle part.

“Bien sincèrement,  
“M. CONNOLLY.”

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire par qui il est écrit et signé?—R. Cette lettre a été écrite à la Colombie-Anglaise par Michael Connolly et elle est signée par lui.

Q. Donnez la date ?—R. 18 janvier, 1885.

Q. Elle a été reçue de la manière ordinaire ?—R. Oui.

Q. Lisez-la s'il vous plaît ?

(Exhibit " I 7.")

" LE DRIARD,

" VICTORIA, C.-A., 18 janvier 1885.

" AMI O. E. MURPHY,—Je vous ai écrit plusieurs lettres depuis mon arrivée ici, mais j'ai peut-être oublié de vous dire comment le voyage s'est fait. Nous avons trouvé le personnel du Grand-Tronc, prévenant, aimable, obligeant, ils ont fait en un mot, tout leur pouvoir pour rendre le voyage des hommes plaisant et agréable. Le Grand-Tronc a procuré aux hommes un char de beaucoup supérieur à celui envoyé par la Compagnie du Pacifique Nord, car les réservoirs de ce dernier coulaient tant, qu'à partir de Saint-Paul à New-Tecoma, les planchers étaient couverts d'eau; outre cela, le char du Pacifique Nord était très mal ventilé; en un mot, il ne peut être comparé à celui du Grand-Tronc.

" Les hommes se sont très bien conduits pendant le voyage. Et en quittant le char du Grand-Tronc à Saint-Paul, ils ont voté des remerciements à M. Chipman, et au Grand-Tronc, et ils m'ont prié de vous demander d'offrir leurs remerciements à M. Chipman. Le bagage n'est pas encore arrivé, mais nous l'attendons de jour en jour. Nous avons payé 80 centins par cent livres de trop pour notre bagage, car certaines personnes ici on fait transporter leur bagage de Montréal ici pour \$1.75 par 100 livres. Nous avons trouvé une très bonne carrière et nous avons laissé là Gallagher et quelques hommes pour préparer les maisons pour recevoir nos hommes; je me propose d'envoyer le reste des hommes mercredi prochain. Sitôt que vous recevrez cette lettre ne retardez pas à voir les personnes intéressées et tâchez de faire changer la seconde entrée à la tête de ce bassin pour une tête circulaire semblable au bassin de Lévis. Vous pouvez dire comme argument qu'il y a une très haute côte en arrière du bassin, et que bâtir un bassin en arrière de celui-ci coûtera plus cher que de placer un autre batardeau et construire un bassin entièrement neuf à côté de celui-ci. Ceci est très important et mérite votre attention immédiate. M. Perley verra l'absurdité de cette seconde entrée. Je vais établir mes quartiers permanemment à Esquimalt, demain, veuillez s'il vous plaît adresser vos lettres en conséquence. Je vous envoie ci-inclus un entrefilet publié dans le *Times* de cette ville, qui parle de lui-même. Je crois n'avoir rien de plus à vous dire présentement. Nick et Hume partiront probablement le mois prochain pour Québec.

" Bien sincèrement,

" M. CONNOLLY

" Esquimalt, C.-A."

Q. Cet extrait de journal était-il annexé à la lettre ?—R. Oui.

M. STUART—J'aimerais que cet extrait de journal soit lu.

Le greffier lit alors l'extrait suivant :

(Extrait d'un journal annexé à l'exhibit " I 7.")

" LE BASSIN DE RADOUB."

" Le correspondant du "Toronto Globe," à Ottawa télégraphie à ce journal : 'Les différents organes du gouvernement insistent pour que le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise soit allongé afin de pouvoir recevoir de grands vaisseaux. Si le bassin est construit d'après les présents plans et devis, il sera assez grand pour permettre l'entrée à tous les vaisseaux naviguant sur l'océan Pacifique, et il est supposé que l'allongement projeté est dans le but de permettre au gouvernement de faire un nouveau contrat avec les entrepreneurs, dont la soumission est très basse, paraît-il.' Nous espérons qu'il y aura d'autres journaux que ceux reconnus comme 'organe du gouvernement' qui demanderont l'allongement du bassin d'Esquimalt. Ce serait un manque de prévoyance ou une déplorable ignorance des besoins du commerce futur de cette côte, de la part des journaux qui ne s'uniraient pas aux 'organes du gouvernement' pour demander l'allongement du bassin. Le correspondant

allègue à l'appui de sa proposition une raison absurde, et la publie pour servir des fins de parti. Nous avons raison de croire que les entrepreneurs sont entièrement satisfaits des conditions de leur contrat, et ne demandent aucun changement dans les plans ou les prix. Ils ont déjà commencé les opérations, et d'une manière qui porte à croire qu'ils ont l'intention de finir l'ouvrage le plus tôt possible. La question de l'allongement du bassin a été soulevée par la presse de cette province, qui n'a fait qu'exprimer l'opinion publique. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise reconnaissant la force de l'argumentation, a déjà représenté au gouvernement de la Puissance la nécessité d'agrandir le bassin 'assez pour permettre l'entrée aux plus gros vaisseaux qui peuvent venir ici pourvu que ce changement soit fait sans retarder les travaux.' Le gouvernement de la Puissance et les entrepreneurs n'ont rien à faire avec cette question."

*Par le président :*

Q. Savez-vous la date de cet article—du "Globe," dites-vous?—R. Je ne connais rien de l'article, il m'a simplement été envoyé dans une lettre.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner la lettre que vous avez dans vos mains présentement?—R. Elle est écrite et signée par Michael Connolly.

Q. Avant de procéder plus loin—vous avez souvent référé à un nommé "Nick." Quel est ce personnage?—R. Nicholas K. Connolly.

Q. Continuez et lisez la lettre?

(Exhibit "J 7").

" LA DRIADE,  
" REDON ET HARTNAGEL, PROPRIÉTAIRES,  
" VICTORIA, C.-A., 12 janvier 1885.

" AMI MURPHY,—Nous sommes arrivés ici, samedi vers 2 p.m., et avons trouvé Nick nous attendant sur le quai. Ils n'ont pas encore fait le choix de nos carrières, vu qu'en certains quartiers on désire remplacer la pierre par du granit. Sitôt que vous obtiendrez ce changement vous feriez bien d'envoyer Dan ici afin de commencer la construction de suite, et envoyer aussi une couple de cent pieds du meilleur fil d'acier de  $\frac{3}{4}$  pouce de diamètre. Presque tous les ouvriers de métier gagnent \$5 par jour ici et les journaliers à peu près \$2.75, comme vous voyez nous avons bien fait d'emmener 50 hommes. Nick s'est embarqué samedi soir à bord du bateau du gouvernement 'le Douglas,' à la recherche de carrières et ne sera pas de retour avant mercredi. Il est impossible de dépasser notre dépôt en banque ici, vu que l'intérêt sur l'argent est ici de 12 à 15 pour cent, vous voyez qu'il nous est impossible de supporter cela. De l'outillage qui était ici sur les lieux, Nick n'a accepté que pour une valeur de \$4,000. J'ai eu peu de temps à parler avec Nick depuis mon arrivée, et conséquemment je ne puis pas vous donner beaucoup de renseignements sur certains projets. L'honorable M. Trutch est parti ce matin pour Ottawa pour y présenter une pétition signée par les gens d'ici en faveur de la substitution du granit à la pierre dans la construction du bassin; ils demandent aussi que le bassin soit allongé de 100 pieds. Si vous le pouvez, voyez M. McGreevy et faites-le travailler pour obtenir le changement de la seconde entrée à la tête du bassin, pour une tête circulaire semblable à celle du bassin à la Pointe-Lévis. Nous avons ici un employé aux pompes depuis qu'elles sont en opération; c'est un porteur de nouvelles, etc. Maintenant, d'après les conditions du contrat, nous n'avons aucun pouvoir ou contrôle sur cet homme, cependant nous avons à le payer. Inutile pour moi d'entrer dans les détails, car vous savez comment ces gens peuvent se rendre désagréables quand ils le veulent—they brûlent le charbon, usent l'huile, allument leurs pipes, etc. Maintenant, voilà le court et le long de la chose, nous voulons avoir pleine et entière autorité sur ces gens et cette machine, afin de pouvoir les conduire à notre guise, car nous sommes responsables de cette machine. Nous ne voulons pas d'indiscrets. Nous payons tout bien cher ici, et si nous voulons réaliser des profits sur ces travaux, nous devons conduire les choses le mieux possible et avec toute l'économie que le permet le nom de notre société. Je vous écrirai sitôt que Nick sera de retour. Nous n'avons reçu aucune lettre

de Nick et Hume, car elles ont été retenues pendant trois semaines par suite du mauvais état des chemins, causé par les tempêtes de neige. Les chemins ne venaient que d'être ouverts lorsque nous sommes arrivés, et le train sur lequel nous étions était le premier qui passait. Vous placerez tout l'argent que vous pourrez à notre disposition ici le plus tôt possible. Il nous faudra acheter des chevaux immédiatement, et ils sont très chers ici. Les rivières sont pleines de poissons et le bon bœuf se vend 7 ou 8 centins la livre au quartier. Ici vous pouvez acheter des pêcheurs un gros saumon pour 25 centins. Les chemins sont beaux et pas de barrières de péage. Les habitants sont indolents. Il y a ici beaucoup de "aw aw" de "ome ye know," mais ils n'aiment pas les Canadiens, ils croient que les Américains sont préférables. Je vous écrirai sitôt que Nick sera de retour.

" Bien sincèrement,  
" M. CONNOLLY.

" Adressez à Esquimalt,—C.-A."

Q. Regardez cette lettre, s'il vous plaît?—R. C'est une lettre de M. Patrick Larkin.

Q. Adressée à vous?—R. Oui et reçue par moi-même.  
(Exhibit " K 7."

" SAINT-CATHARINES 28 février, 1885.

" O. E. MURPHY, écr.,  
" Québec.

" MON CHER MONSIEUR,—Votre lettre du 26 courant est reçue et j'ai pris avec soin note du contenu. Je ne vois pas pourquoi nos amis seraient désappointés ou qu'ils auraient raison de penser que nous les avons traités d'une façon discordeuse, soit à Québec, soit à Ottawa; de fait c'est une matière dans laquelle nous sommes tous intéressés et le plus nous en retirerons, le mieux ce sera pour eux et pour nous. On croyait d'abord que substituer le granit à la pierre à raison d'une piastre par pied additionnel serait une grosse affaire, plus tard nous avons constaté que la pierre aux prix du contrat paierait aussi bien, vu que l'exploitation des carrières était facile, et que les facilités de transport de la pierre au bassin accélèrent la construction et diminueront beaucoup la durée des travaux. Je ne suis pas prêt à dire que le granit ne paierait pas, mais je suis prêt à laisser la chose entre les mains de Nicholas, Mike et Hume; ils sont sur les lieux, ils ont étudié la question, et sont mieux que nous en état de juger ce qui paiera le mieux, vu que nous sommes éloignés des travaux.

" J'ai reçu aujourd'hui une lettre de Mike m'apprenant qu'ils avaient obtenu des passes du Pacifique Nord pour Nick et Hume, de Victoria à Saint-Paul, et attendaient d'autres passes pour lesquelles ils avaient télégraphiés, de Saint-Paul à Québec. J'espère que vous avez réussi à les leur procurer, car les dépenses seraient moindres. Il n'y a rien de nouveau ici et digne d'être mentionné; nous avons un dégel aujourd'hui, et les chemins d'hiver s'en vont vite. Nous avons eu cinq semaines continues de bons chemins d'hiver.

" Bien sincèrement,  
" P. LARKIN."

Q. Maintenant lisez cette lettre?—R. Cette lettre vient de Robert McGreevy et elle m'est adressée?

Q. Quelle date porte-t-elle?—R. 24 février,—pas d'année.  
(Exhibit " L 7.")

OTTAWA, 24 février.

" (Privée.)

" CHER MURPHY,—La tête circulaire a été substituée à la seconde entrée à raison de \$35,000 additionnelles. La substitution du granit était sur le point d'être renvoyée, au conseil, mais heureusement, ma lettre est arrivée à temps pour laisser continuer l'emploi de la pierre; l'on accordera l'emploi de pierres plus larges—la longueur additionnelle sera réglée plus tard. Je crois que c'est ce que vous désirez, mais nous l'avons échappé belle. On nous accordait une piastre par pied.

" Je demeure votre, etc.,  
" ROBERT H. MCGREEVY."

Q. D'après le contenu de cette lettre, en quelle année a-t-elle été écrite?—R. En 1885, je crois. Elle a rapport à la substitution du granit à la pierre.

Q. Cette lettre maintenant?—R. Cette lettre est écrite et signée par Michael Connolly.

“VICTORIA, C.-A., 8 février 1885.

(Exhibit “M7.”)

“LA DRIADE,

“REDON, ET HARTNAGEL, PROPRIÉTAIRES.

“AMI OWEN,—J'ai reçu, hier, vos deux lettres du 27 et 30 du mois dernier. Nous sommes contents d'apprendre que vous êtes tous bien. Mick est arrivé hier soir de la carrière, et il dit que la pierre y est beaucoup plus dure que celle de Saint-Vincent de Paul, mais il pense qu'elle sera plus avantageuse dans quelque temps. Nous avons acheté hier un petit remorqueur et deux bacs pour transporter le sable et le gravier au bassin. Nous avons payé ou nous paierons \$4,000 pour le remorqueur et les deux bacs, c'est un gros prix, mais nous avons besoin de quelque chose pour travailler, et il n'y avait pas d'autres embarcations que celles-là pour commencer. Nick, Dan, Neville et Porter sont arrivés ici vendredi. Je crois que c'est une pauvre affaire que d'envoyer Porter, car je crains qu'il ne soit ivre tout le temps. Peut-être va-t-il faire mieux, cependant il est ici et nous nous arrangerons le mieux que nous pourrons avec lui. Les gages ne sont pas si élevés ici que nous nous l'imaginions. Il y a beaucoup d'ouvriers blancs que nous pouvons avoir pour \$1.75 par jour. Ce qui ferait bien notre affaire, ce serait deux bons forgerons et charpentiers. Nous les payons \$3 par jour, ici, mais si vous ne pouvez les avoir à beaucoup meilleur marché en payant leur passage, n'en envoyez pas.

“Je crains que c'est une perte d'argent que de tenir ces hommes à travailler sur le sable, car nous aurons besoin de cet argent avant que nous puissions en retirer. Vous savez que nous avons puisé à toutes les sources que nous avons pu trouver jusqu'ici, et ici plus que partout ailleurs nous devons avoir des fonds. Le fil qui nous a été expédié de Montréal n'est pas encore arrivé, et cela nous retarde considérablement.

“Nick était d'abord très anxieux de changer la pierre pour du granit, mais j'espère qu'aucun tel changement ne sera fait, car le granit ici est terriblement dur et la carrière est à environ 180 milles. Si c'est possible, obtenez qu'ils allongent le bassin de 150 pieds, et que l'on remplace la double entrée, par une tête circulaire comme à Lévis, et que l'on continue avec de la pierre de sable. Ayez le soin de faire tout votre possible pour cela. Il est très important d'être dispensée de construire la double entrée, vu que c'est un ouvrage très difficile. Je vous écrirai dans un jour ou deux. Nous nous unissons pour offrir nos amitiés à vous et à votre famille.

“Votre très sincère,

“M. CONNOLLY,

“Esquimalt, C.-A.”

L'interrogatoire du témoin a été ajourné.

M. MICHAEL CONNOLLY rappelé.

*Par M. Edgar :*

Q. Je voudrais demander à M. Connolly s'il a produit les chèques, billets, talons et livres de billets de la société?—R. Je vais répondre ceci. En conséquence de la demande du sous-comité j'ai télégraphié, hier, à notre agent à Québec, lui demandant d'envoyer ici tout ce qu'il a en sa possession.

Q. Quelle réponse avez-vous reçue?—R. Je n'ai reçu aucune réponse.

Q. Alors vous ne savez pas si vous les recevrez?—R. Non, monsieur.

Q. A qui avez-vous télégraphié?—R. A Kelly.

Q. Vous avez entendu dire ou vous avez dit—je ne me rappelle plus lequel—que M. Fitzpatrick avait pris plusieurs de ces chèques et billets de votre bureau pour un procès à Québec?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Avez-vous pris les moyens pour les produire?—R. J'ai fait télégraphier par M. Todd à M. Fitzpatrick hier. Je crois qu'il a envoyé mes deux télégrammes.

Par M. Mulock :

Q. M. Todd? Pouvez-vous nous donner ce télégramme?—R.—Le voilà: "M. Connolly vous demande d'emporter à Ottawa le plus tôt possible tous les documents et pièces justificatives que vous avez en votre possession, et qui ont rapport au procès criminel intenté contre O. E. Murphy et R. H. McGreevy."

La séance est alors levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 1er juillet 1891.

Le comité s'assemble à 10 a.m., M. Baker est au fauteuil.

L'enquête est continuée.

M. A. GOBEL, sous-ministre des Travaux Publics est rappelé.

Par M. Geoffrion :

Q. Avez-vous préparé l'état que je vous ai demandé l'autre jour relativement aux montants retenus mensuellement sur les estimations des travaux d'Esquimalt pour rembourser les \$50,000 valeur de l'outillage?—R. Je l'ai préparé.

Q. Voulez-vous le donner au comité?—R. C'est un état de chaque montant déduit mensuellement sur les estimations faites en faveur de Larkin, Connolly et Cie, pour rembourser au ministère la valeur de l'outillage portée à \$50,000.

" (Exhibit "N 7.")

" RE BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT, C.-A., CONTRAT DE LARKIN ET CONNOLLY.

" Montants déduits des estimations pour l'outillage:

" Est. n <sup>o</sup> 1, au 30 avril, 1885	.....	\$.....
" 2, " 31 mai	.....	4,204 85
" 3, " 30 juin	.....	4,204 85
" 4, " 31 juillet	.....	4,204 85
" 5, " 31 août	.....	4,204 85
" 6, " 30 sept.	.....	4,204 85
" 7, " 31 oct.	.....	4,204 86
" 8, " 30 nov.	.....	4,204 85
" 9, " 31 déc.	.....	4,204 86
" 10, " 31 janvier 1886	.....	4,204 85
" 11, " 28 fév.	.....	4,204 85
" 12, " 31 mars	.....	4,204 86
" 13, " 30 avril	.....	4,204 85
Total.....		\$50,458 24
" 14, 31 mai 1886, déduction .....		169 55
Est., déduit, 20 nov., 1886.....		\$50,288 69
Outillage inutile qui a été remplacé par les entrepreneurs.....		19,873 18

Total déduit pour l'outillage..... \$30,415 51"

Q. D'après les livres, la société a remboursé ces \$50,000?—R. Oui, monsieur, d'après cet état.

Q. Avez-vous en votre possession certains télégrammes dont il est fait mention dans l'Exhibit "D 7," qui est une copie d'un procès-verbal de l'honorable Conseil exécutif du 20 juin 1889, approuvé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de la Colombie-Anglaise, dans lequel nous lisons les mots suivants:—"Que des télégrammes du ministre des Travaux Publics aux représentants de la ville de Victoria, dans la Chambre des Communes, publiés dans les journaux d'aujourd'hui, montrent que non seulement c'est l'intention du ministère de causer un assez long retard pour perdre entièrement la saison de travail de la présente année etc."?—R. Je n'ai pas ces télégrammes.

Q. Alors prenez en note et cherchez-les?—R. Si ce sont des télégrammes que le ministre a envoyés directement, je ne pense pas pouvoir les trouver. Je ne crois pas que le ministre conserve une copie de ses télégrammes.

Q. Si c'est son secrétaire qui les a envoyés, croyez-vous qu'il en a conservé une copie?—R. Je ne crois pas qu'il y ait dans le ministère une copie de la correspondance du ministre. J'entends sa correspondance privée. Si ce sont des télégrammes envoyés par certains officiers du ministère par ordre du ministre, nous en trouverons les copies certainement, mais si le ministre les a envoyés lui-même d'une manière privée, les copies n'existent pas.

Q. Vous les cherchez alors?—R. Oui, j'en ai pris note.

Q. Pouvez-vous dire au comité s'il vous est possible de produire les livres de lettres, correspondances et autres documents qui ont été trouvés dans le bureau de M. Trutch quand il a quitté le service du gouvernement?—R. J'ai télégraphié à notre agent à Victoria qui a succédé à M. Trutch de m'envoyer ce qu'il a relativement aux travaux sous la direction de M. Trutch. Je n'ai reçu aucune réponse.

Q. Veuillez voir si vous avez copie d'une lettre de M. Trutch à M. Perley, datée du 14 juin 1884?—R. J'ai produit toute la correspondance que j'ai pu trouver dans le bureau de M. Perley depuis le commencement de 1884 à la fin de 1885 ou 1886, et si cette lettre ne s'y trouve pas, je la chercherai de nouveau.

Q. Pour vous aider dans vos recherches, veuillez regarder à la page 149 des procès-verbaux des témoignages et dites si vous n'avez jamais vu une lettre semblable à celle dont il est parlé par M. Trutch dans un télégramme à M. Perley, lequel se lit comme suit: "Quelle décision à propos de l'enclave de la chambre du caisson." Ne crois que l'on puisse s'en dispenser. Voyez la lettre du 14 du mois dernier."—R. Oui, cette lettre est du 13 juin 1884. Je vais en prendre note; je ne crois pas l'avoir dans mes documents.

Q. M. Gobeil, dans les lettres que vous avez produites, trouvez-vous une enveloppe vide endossée n° 73060, datée du 9 novembre 1886? Avez-vous une idée où se trouve le document dont il est question sur cette enveloppe?—R. Je crois avoir déjà expliqué au comité dans un interrogatoire précédent, que lorsque je ne pouvais pas trouver l'original d'un document, j'en prenais une copie du livre de l'endossement pour montrer au comité ce que contenait le document. Maintenant, peut-être avons-nous mêlé ces documents avec d'autres, ou mis de côté si soigneusement que nous ne puissions pas les trouver présentement. Je pourrais peut-être trouver le document en question demain, ou dans une semaine, peut-être rien que dans un mois quand j'en chercherai d'autres. Dans un paquet d'un millier de documents il est facile d'en échanger quelques-uns. J'en ai trouvé un de cette manière la semaine dernière.

Q. Avez-vous produit à M. Todd, secrétaire de ce comité, toutes les estimations relativement aux travaux d'Esquimalt?—R. Je crois qu'ils se trouvent parmi les documents que nous avons déjà produits.

Q. Sont-ils tous ici?—R. Oui, monsieur, je crois.

Q. S'ils n'y sont pas, vous engagez-vous à les envoyer?—R. J'ai envoyé tout ce que j'ai pu trouver dans le bureau du comptable. S'il en manque, je les ferai chercher par le comptable. Je crois cependant qu'ils sont tous ici.

Q. Veuillez chercher une copie d'un arrêté du conseil du 28 octobre 1883, n° 38986?—R. Le voici.

Q. Avez-vous des documents qui pourraient nous montrer quand M. Bennett a été démis de ses fonctions?—R. Je crois en avoir. Je sais que les documents sont ici. Le premier document porte le n° 81012. C'est un rapport de l'ingénieur en chef au ministre des Travaux Publics, daté du 21 septembre 1887. Il se lit comme suit :

(Exhibit "O 7")

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
" OTTAWA, 21 septembre 1887.

" (N° 20992.)—Suj.—Bassin de radoub d'Esquimalt,

" CHER MONSIEUR,—Vu l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt et de la nomination d'un surintendant, nous pouvons nous passer des services de M. Bennett, ingénieur local, et je vous informe de donner avis à M. Bennett qu'à partir du 31 décembre prochain, nous n'aurons plus besoin de ses services.

" Votre obéissant,

" HENRY F. PERLEY,  
" Ingénieur en chef.

" Hon. Sir HECTOR L. LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.,  
" Ministre des Travaux Publics,  
" Québec."

Q. Cet ordre a-t-il été mis à exécution?—R. En ma qualité de secrétaire du ministère on m'a informé d'écrire une lettre à M. Bennett. Je lui ai écrit la lettre suivante, n° 44618 :

(Exhibit "P 7")

" Copie."

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
" OTTAWA, 26 septembre 1887.

" MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des Travaux Publics de vous informer que, vu l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt et la nomination d'un surintendant, la nécessité d'avoir un ingénieur local n'existe plus; et le ministre, conséquemment, désire vous informer qu'à partir du 31 décembre 1887, vos services ne seront plus requis.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé), " A. GOBEIL,  
" Secrétaire, par J. A. P."

" W. BENNETT écr,

" Ingénieur local,

" Bassin de radoub d'Esquimalt."

Le TÉMOIN—Une lettre a été adressée à M. Perley avant celle-ci. Je vois qu'elle porte la même date. Elle informait M. Perley de ce qui se faisait.

Q. M. Bennett a-t-il répondu?—R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais c'est qu'il pourrait avoir écrit une lettre de remerciement.

*Par le président :*

Q. Pour avoir été démis de ses fonctions?—R. Non; pour avoir été employé si longtemps.

*Par M. Tarte :*

Q. Je crois qu'une somme de \$500 lui a été payée?—R. Oui; pour ses dépenses de voyage en Angleterre.

Q. Il y a une correspondance à propos de cela que je désirerais voir présentement. M. Trutch a recommandé ces \$500?—R. Oui; \$500 ont été payées pour ses dépenses de voyage, et il doit y avoir une correspondance; mais on n'a pas demandé ce document, et je ne l'ai pas cherché.

Q. Voulez-vous prendre l'arrêté du conseil du 28 octobre 1884, et dire si vous y trouvez quelque chose relativement à la nomination de M. Bennett?—R. Il est fait

mention de l'emploi de M. Bennett dans le rapport de l'ingénieur en chef annexé à l'arrêté du conseil.

Q. Lisez-le ?—R. Il contient ce qui suit :

“ En vue de hâter l'achèvement de cet ouvrage je recommande qu'il soit placé sous la surveillance générale de l'honorable J. W. Trutch, et que M. William Bennett soit nommé ingénieur local du ministère des Travaux Publics du Canada, pour diriger l'ouvrage sous la direction de M. Trutch; que son engagement avec le ministère soit au mois, et qu'il lui soit payé un salaire mensuel de \$220 par mois, à partir de la date de son engagement par l'honorable M. Trutch.”

Q. Voulez-vous examiner le n° 83904 ?—R. Oui.

Q. Quel en est le résumé ?—R. Télégramme de l'honorable J. W. Trutch. “ Grand total de l'ouvrage fait et des matériaux, etc., fournis par Larkin, Connolly et Cie, depuis le 30 juin dernier, \$23,483.61; pas de pourcentage déduit. C'était le 10 décembre 1887.”

Q. Pouvez-vous trouver certaines estimations relativement à ces travaux ?—R. Ils doivent être parmi les documents qu'il y a ici.

Q. Veuillez voir maintenant le n° 39920, 11 décembre 1886 ?—R. C'est l'accusé de réception d'une lettre n° 73060, de Larkin, Connolly et Cie. C'est la seule chose qu'il y a. Le 11 décembre 1886, j'ai écrit une lettre à Larkin, Connolly et Cie, n° 39920, accusant réception de la lettre 73060 dont j'ai une note.

Q. Où est cette lettre ?—R. Elle est produite ici. Toutes ces lettres ont été produites ici.

Q. Voulez-vous la produire ?—R. Copie d'une lettre envoyée, n° 39920.

(Exhibit “ R 7 ”)  
“ Copie.”

“ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
“ OTTAWA, 11 décembre 1886.

“ MESSIEURS,—Je suis prié d'accuser réception de votre lettre datée du 7 courant, transmettant vos demandes en rapport avec le contrat pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A., et de vous informer que la question a été renvoyée à l'ingénieur en chef du ministère qui devra faire rapport.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
“ Entrepreneurs, Québec.”

“ (Signé) A. GOBEIL,  
“ Secrétaire.”

Q. Passez maintenant au n° 25810 ?—R. C'est une lettre de M. Ennis à J. S. Noad, datée du 3 juin 1884 :

(Exhibit “ S 7 ”)  
“ Copie.”

“ MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
“ OTTAWA, 3 juin 1884.

“ MONSIEUR,—Je suis prié d'accuser réception de votre lettre du 28 de ce mois, demandant des informations sur le ciment Portland pour le bassin de radoub d'Esquimalt, et de vous dire que nous ne pouvons donner aucune information relativement à la quantité qui sera requise. Le gouvernement n'achètera pas le ciment, mais les entrepreneurs l'achèteront eux-mêmes quand le contrat leur aura été accordé.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JAS. S. NOAD, écr,  
“ Montréal.”

“ (Signé) F. H. ENNIS,  
“ Secrétaire.”

*Par M. Osler :*

Q. Où sont les documents de M. Bennett—sont-ils ici dans le ministère ?—R. D'après ce que je sais, ils n'y sont pas.

Q. Il ne vous a pas remis de documents comme ingénieur local ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Alors toutes les informations que vous avez reçues et tous les documents que vous avez produits ne font pas partie de ses séries ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. D'après la coutume suivie les documents de Bennett doivent-ils se trouver parmi ceux de M. Trutch, pour lesquels vous avez télégraphié ?—R. Je le suppose. Ils sont demeurés dans le bureau à Victoria.

Q. Il devait faire rapport à M. Trutch et M. Trutch remettait les documents au bureau central ?—R. M. Trutch correspondait directement avec le ministre ou M. Perley.

Production d'un document contenant les copies des lettres des entrepreneurs du bassin de radoub à Esquimalt, des réponses de l'ingénieur et d'un rapport des ingénieurs Kinipple et Morris sur le dit bassin, lequel document a été produit et marqué Exhibit "T 7," dont l'extrait suivant est lu :

"Relativement à la substitution de la pierre massive à la rocaille et au ciment dans les murs du bassin, ma société a été la première à introduire au Canada le ciment Portland pour faire le massif en arrière des parements en rocaille au lieu d'un adossement en pierre massive qui coûte de \$12 à \$16 par verge cube, tandis qu'un mur en rocaille et ciment possédant une durée et une force égale ne coûte que \$6 ou \$8 par verge cube. On a employé ces derniers matériaux avec succès dans les travaux du havre et du bassin de radoub, à Québec. En premier lieu on croyait que vu le climat sévère de la province de Québec on mur en rocaille et ciment ne pourrait résister, mais l'expérience a prouvé le contraire. Si le Canada profitait de cette expérience, il sauverait à l'avenir plusieurs millions de piastres dans la construction de ses travaux publics."

Les lettres suivantes ont été lues :

(Exhibit "U 7")

Copie.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

"OTTAWA, 24 mars 1884.

"MONSIEUR,—Relativement à la demande du paiement de MM. McNamee et Cie, pour l'outillage qu'ils ont fourni en rapport aux travaux du bassin de radoub d'Esquimalt, dont le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est emparé et qu'il a transféré à la Puissance, je suis prié par le ministre des Travaux Publics de vous demander de vouloir préparer et transmettre à ce gouvernement un état détaillé de l'outillage et en montrer aussi la valeur à l'époque où vous en avez pris possession au nom du gouvernement fédéral.

"J'ai l'honneur d'être monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

(Signé)

"F. H. ENNIS,

"Secrétaire."

"L'HON. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

"Agent local de la Puissance,

"Victoria, C.A."

"N° 9653—Suj. Bassin d'Esquimalt—Réf. N° 944819.

(Exhibit "V 7")

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

"OTTAWA, 15 mars 1884.

"MONSIEUR,—En rapport avec la lettre de l'honorable M. Smith relativement à la demande de MM. F. B. McNamee et Cie, pour obtenir une déduction sur l'outillage dont le gouvernement de la Colombie-Anglaise s'est emparé et qu'il a transféré à la Puissance sans aucun paiement parce que cette même société n'avait pas achevé le bassin de radoub d'Esquimalt qu'elle avait entrepris de terminer, je dois dire que d'après la cédule de l'outillage et des matériaux acceptée par l'honorable M. Trutch au nom de la Puissance, il appert qu'une grande quantité d'outils de toutes sortes requis pour la construction du bassin a été évidemment fournie par les ex-entrepreneurs, mais je ne puis pas dire d'après cet état quels sont les outils qui ont appartenu à MM. McNamee et Cie.

“ Il n’y a pas de doute que la Puissance est venue en possession d’une très grande quantité d’outils qui devront être payés et employés par les entrepreneurs qui s’engageront à terminer ce bassin suivant les soumissions reçues, les précautions ayant été prises pour assurer le paiement de tout l’outillage et des matériaux mentionnés dans la cédule annexée aux plans et devis, en douze paiements mensuels.

“ Je suis d’avis que MM. McNamee et Cie, devraient être payés pour leur outillage, mais je ne puis estimer sa valeur et je propose que M. Trutch produise un état montrant exactement ce que MM. F. B. McNamee et Cie, ont fourni pour ces travaux, l’outillage dont il a pris possession, et sa valeur à ce moment.

“ J’ai l’honneur d’être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ HENRY F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef.

“ F. H. ENNIS, Ecr.,

“ Secrétaire du ministère des Travaux Publics. ”

La séance est alors levée

#### CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 2 juillet, 1891.

Le comité se réunit à 10, a.m., sous la présidence de M. Kirpatrick.

L’enquête est continuée.

M. PATRICK KELLY est assermenté.

*Par M. Geoffrion :*

Q. M. Kelly, avez-vous ici les livres, pièces justificatives ou documents que nous avons demandés ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où sont-ils ?—R. Ils sont ici dans ces deux boîtes.

Q. Est-ce tout ce que vous avez trouvé dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie, à Québec ?—R. Oui, monsieur; voilà tout ce que j’ai trouvé.

Q. A Québec ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où étaient-ils ?—R. Dans le bureau.

Q. Pourriez-vous nous dire pourquoi vous ne les avez pas envoyés avec les autres documents ?—R. Parce que je n’en avais pas reçu l’ordre.

Q. Vous n’aviez pas reçu d’ordre à cet effet ?—R. Non, monsieur ?

Q. Ne vous avait-on pas dit d’envoyer tous les documents ?—R. J’ai envoyé toutes les pièces justificatives que j’avais.

Q. Et on ne vous a pas dit que les chèques et billets étaient des pièces justificatives ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous oublié quelques documents ?—R. Non, monsieur, je n’en ai pas oublié.

Q. Vous n’en avez pas laissé ?—R. Il pourrait y avoir d’autres livres, mais j’ignore ce qu’ils contiennent.

Q. Sont-ce des chèques et des billets ?—R. Je ne crois pas.

Q. Avez-vous fait une recherche minutieuse ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous emballé les premières boîtes que vous avez envoyées ?—R. Non, monsieur; d’autres les avaient emballées.

Q. Qui les avaient emballées ?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Vous n’étiez pas présent ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand les a-t-on emballées ?—R. Je ne sais pas. J’ai emballé le premier lot dans des boîtes en bois, mais je ne connais pas leur contenu.

Q. Qui vous a donné ces documents à emballer ?—R. D’autres les avaient emballés. Je n’ai fait que les mettre dans des boîtes en bois.

Q. Vous ne connaissez pas le contenu ?—R. Non, monsieur; je ne le connais pas.

- Q. Vous ne savez pas qui a rempli ces boîtes en ferblanc ?—R. Non, monsieur.
- Q. Par quel ordre avez-vous envoyé le premier lot ?—R. Par ordre de M. Connolly.
- Q. M. Michael Connolly ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Où avez-vous trouvé le contenu de ces deux boîtes ?—R. Dans le bureau.
- Q. Dans le coffre de sûreté ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Est-ce un grand coffre ?—R. Oui, c'est un grand coffre.
- Q. Vous pouviez voir aisément les documents dans ce coffre de sûreté, je suppose ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Ces documents sont-ils demeurés tout le temps dans la caisse depuis l'envoi du premier lot ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Ne les en a-t-on pas retirés lorsque le premier lot a été envoyé ?—R. Je ne puis pas dire ; mais je les ai pris là.
- Q. Les aviez-vous vus longtemps avant ?—R. Non, monsieur.
- Q. Connaissez-vous la combinaison de ce coffre ?—R. Oui.
- Q. Vous aviez accès au coffre-fort tous les jours ?—R. Après le départ de M. Connolly pour Kingston.
- Q. Vous avez eu charge du coffre-fort après que M. Connolly eut quitté Québec pour Kingston ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Et vous n'avez pas enlevé ces documents du coffre de sûreté ? Ils y sont toujours demeurés lorsque vous en avez eu la charge ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Aucun autre commis que vous n'avait accès au coffre-fort ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous étiez le seul qui en connaissiez la combinaison ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Les associés la connaissent-ils ?—R. Je ne sais pas, monsieur.
- Q. Avez-vous vu quelqu'un, autre que vous, avoir accès à ce coffre de sûreté après le départ de Martin P. Connolly de Québec ?—R. Non, monsieur.
- Q. Par qui êtes-vous employé ?—R. Par Larkin, Connolly et Cie.
- Q. Et vous êtes demeuré avec Nicholas Connolly, à Québec, je crois ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quand avez-vous reçu l'ordre d'envoyer ces documents ?—R. Le 25, je crois ; je ne sais pas la date exacte. M. Connolly m'a donné ordre d'envoyer tous les documents que j'avais.
- Q. Les avez-vous envoyés de suite ?—R. Oui, monsieur ; le plus tôt que j'ai pu.
- Q. N'est-il pas vrai que vous ne les avez envoyés que le 30 ?—R. Après avoir reçu cet ordre de M. Connolly, j'ai reçu un ordre de comparaison avec l'ordre de les emporter avec moi, le 2 ; je les ai conservés alors au lieu de les envoyer le 26.
- Q. Ces documents étaient-ils empaquetés dans ces boîtes et ces boîtes se trouvaient-elles dans le coffre de sûreté ?—R. Non, monsieur ; ils étaient dans le coffre de sûreté et je les ai empaquetés moi-même.
- Q. Les avez-vous empaquetés aussitôt que vous en avez reçu ordre (le 25) ?—R. Oui, monsieur.
- Q. A qui avez-vous adressé les boîtes ?—R. A Michael Connolly.
- Q. Où ?—R. Ici, à Ottawa.
- Q. Adressées à Michael Connolly, à Ottawa ?—R. Oui.
- Q. Les avez-vous envoyées par express ?—R. Par express.
- Q. Elles étaient adressées "à Michael Connolly, chambres Bodega, Ottawa" ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Edgar :*

- Q. M. Kelly, avez-vous fait une liste de ces documents quand vous les avez empaquetés dans la boîte ?—R. Non, monsieur ; je n'en ai pas fait ?
- Q. Pouvez-vous dire quels sont ces documents, ou ce en quoi ils consistent ?—R. Oui, monsieur ; ce sont des talons de chèques, et je crois que dans une des boîtes se trouvait un livre de billets, et dans l'autre des pièces justificatives.
- Q. Pouvez-vous nous donner des explications relativement aux billets—j'entends les billets promissoires ?—R. Ce sont des billets et chèques de banque.
- Q. La société relève-t-elle et paie-t-elle ses billets dans le bureau ?—R. Je ne connais rien des affaires du bureau. Je suis le gardien.

Q. Avez-vous expédié ces boîtes vous-même?—Oui, monsieur.

Q. Savez-vous si ces boîtes sont dans le même état que quand vous les avez envoyées?—R. La première paraît l'être.

Q. Avez-vous laissé d'autres livres ou documents dans le coffre de sûreté?—

R. Oh, oui, monsieur; il y a d'autres livres et documents, monsieur. Il y a un certain nombre de livres dans lesquels la quantité de matériaux employés et les heures de travail sont entrées.

Q. Y en a-t-il d'autres outre ceux-ci?—R. Je suppose qu'il doit y en avoir?

Q. Plusieurs?—R. Oui; il doit y en avoir quelques-uns.

Q. Où sont-ils—dans le coffre de sûreté?—Il y en a quelques-uns dans le coffre de sûreté.

Q. Sont-ce de grands ou de petits livres?—R. Vraiment, je ne le sais pas.

Q. Les avez-vous vus?—R. Oui, monsieur.

Q. Sont-ils de la grandeur des grands livres? Vous savez ce que c'est qu'un grand livre?—R. Non; je ne crois pas qu'ils soient aussi grands.

Q. Sont-ce de petits ou de gros livres?—R. Ce sont de petits livres.

Q. Il ne se trouve aucun grand livre là?—R. Il s'en trouve quelques-uns.

Q. Vous ne savez pas ce qu'ils sont ou ce qu'ils contiennent?—R. Non, monsieur; je ne le sais pas.

Q. Avez-vous le télégramme que Michael Connolly vous a envoyé l'autre jour?—R. Je crois l'avoir, monsieur; oui, le voici.

Q. Que contient-il?—R. "S'il vous plaît, envoyez-moi ici, par le prochain express, tous les livres de chèques, pièces justificatives et chèques."

Q. Quand avez-vous reçu ce télégramme?—R. Le 25, monsieur.

Q. Quand vous l'avez reçu êtes-vous allé au coffre de sûreté et y avez-vous choisi ces différents documents dont il est fait mention?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, êtes-vous certain que vous n'avez laissé aucun de ces documents dans le coffre de sûreté?—R. Aucun que je sache.

Q. Avez-vous fait attention?—R. Oui.

Q. Et vous les avez tous emportés?—R. Oui, monsieur,

Q. Et vous les avez mis dans ces boîtes?—R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous ne connaissez pas d'autres documents à Québec?—R. Non, monsieur.

CHARLES FITZPATRICK, écrivain, avocat de l'honorable Thomas McGreevy, est appelé pour produire certains chèques, billets, etc., appartenant à la société Larkin, Connolly et Cie, et étant en sa possession comme avocat de la société dans le procès pour libelle intenté contre O. E. Murphy et R. H. McGreevy.

*Par le président :*

Q. Avez-vous les documents que vous aviez dans la cause qui vous a été confiée lors de la conspiration à Québec?—R. J'ai quelques chèques sur la banque "British North America" de la Colombie-Anglaise, datés Victoria, 1885 (Exhibit "C 8.") J'ai aussi une feuille de balance pour les améliorations du havre de Québec, du 1er mai 1885 à mai 1886; une feuille de balance et un état concernant les améliorations du havre de Québec depuis février 1887 à février 1888; une feuille de balance et un état concernant le bassin d'Esquimalt jusqu'à mars 1888; une feuille de balance du bassin de radoub du 1er mai 1885 au 1er avril 1886; une feuille de balance et un état des améliorations du havre de Québec depuis avril 1886 au 1er avril 1887. J'ai aussi cinq billets promissoires (exhibit "W 7,") de \$5,000 chacun et tous signés par Larkin, Connolly et Cie, et datés à Québec du 1er mai 1883. Deux sont payables sur demande, un à 6 mois, un autre à 7, et un troisième à 9 mois. Cinq billets promissoires sont marqués dans (l'exhibit "X 7,") datés du 2 juin 1884 et tous signés par Larkin, Connolly et Cie, un de \$2,000 à 2 mois fait à l'ordre de Michael Connolly; un deuxième de \$5,000 à trois mois, payable à l'ordre de O. E. Murphy; un troisième de \$5,000 à 5 mois et payable à l'ordre de Nicholas K. Connolly; un quatrième de \$4,000 payable à l'ordre de Michael Connolly, et un cinquième de \$6,000 à 6 mois, payable à l'ordre de Patrick Larkin. J'ai aussi quatre autres billets promissoires, dont un de

\$3,000. (Exhibit "Y 7"), datés à Québec du 28 novembre 1884, par Larkin, Connolly, et Cie, fait à 6 mois et payable à l'ordre de Michaël Connolly. Il y a une pièce justificative de \$3,000 datée du 30 mai 1885, pour les améliorations du havre de Québec, annexé au document précédent. J'ai en sus trois billets, (exhibit "Z 7,") datés du 3 juin 1885, et un de \$2,000 fait par Larkin, Connolly et Cie, et payable à quatre mois de date à l'ordre de N. K. Connolly; un de \$1,000 fait par Larkin, Connolly et Cie, et payable deux mois après la date à l'ordre de Nicholas K. Connolly; un troisième fait par Larkin, Connolly et Cie, et payable à trois mois à l'ordre de Nicholas K. Connolly. J'ai aussi un paquet de vingt-trois chèques et reçus de R. H. McGreevy pour la somme de \$13,000 (exhibit "D 8,") comme suit: un de \$5,000 daté à Québec du 14 mai 1883—ces chèques sont tous faits par Larkin, Connolly et Cie, sur la banque Union du Bas-Canada—un autre de \$5,000, daté du 1er juin 1883, et payable à l'ordre de Nicholas K. Connolly; un troisième de \$5,000 du 4 décembre 1883; un quatrième de \$5,000 du 4 février 1884.

*Par M. Edgar:*

Q. Ces chèques sont-ils payables à quelques personnes désignées?—R. Je donnerai plus tard des explications à ce sujet; un cinquième de \$5,000 du 4 août 1884 payable à l'ordre de James McNider; un sixième de \$2,000 du 4 septembre 1884, payable à O. E. Murphy ou au porteur; un septième de \$5,000 du 24 septembre 1884, payable à Nicholas R. Connolly ou à son ordre; le 5 novembre 1884, un billet de \$4,000 à l'ordre de Nicholas K. Connolly; un de \$3,000 du 1er mai 1885, sur la banque "British North America"; un sur la banque "British North America," 25 janvier 1887, Nicholas K. Connolly, ou ordre, \$10,000; 24 janvier 1887, O. E. Murphy ou ordre, \$3,000; 3 janvier 1887, Nicholas K. Connolly, \$5,000; 20 mars 1886, payable à notre ordre \$5,000. Les trois derniers chèques sont sur la banque Union. Un autre sur la banque "British North America," 30 mai 1885, \$3,000; banque Union du Bas-Canada, 28 juillet 1885, O. E. Murphy ou ordre, \$2,000; septembre 8, O. E. Murphy ou ordre, \$1,000; août 6, la banque de Québec ou ordre \$1,000; les trois derniers sont sur la banque Union du Bas-Canada; un autre sur la même banque, Nicholas K. Connolly \$5,000; 4 février 1888; un sur la banque British North America, 4 février 1887, \$5,000; même banque, 14 février 1887, \$5,000; 17 février, un à l'ordre de O. E. Murphy, \$5,000, et un autre à Nicholas K. Connolly, 17 février 1887, \$5,000; banque Union du Bas-Canada. O. E. Murphy ou ordre, \$5,000; 30 décembre 1888, Nicholas K. Connolly ou ordre, \$3,050; février 17, 1887, banque British North America, par N. K. Connolly, \$5,000, payable à l'ordre de Larkin, Connolly et Cie. J'ai ici un reçu pour \$13,000 signé par Robert H. McGreevy, reçu qui n'a aucun rapport avec cette cause, je le sais, mais si vous le voulez, il est ici daté—du 25 janvier 1887. Mes instructions portaient que je devrais tout produire et c'est ce que j'ai fait. J'ai aussi quelques autres documents que je produis, mais ces documents, je le sais, n'ont aucun rapport avec cette cause. Ils se rapportent au procès pour conspiration. Je vais dire au comité ce que j'ai. Il y a trois chèques et trois billets, exhibit A 8, comme suit: Un chèque fait à Québec, août 14, 1889, signé Larkin, Connolly et Cie, pour \$20,260.30. Annexé un billet fait à Québec le 11 mars 1889, pour \$20,000, payable à l'ordre de Michael Connolly, et signé Nicholas K. Connolly; un chèque à Québec, 14 novembre 1889, signé Larkin, Connolly et Cie, pour \$25,640.40 et un billet daté du 11 mai 1889, \$25,000, à l'ordre de Michael Connolly signé par Nicholas K. Connolly; un autre chèque daté 14 février 1890, à Québec, Larkin, Connolly et Cie, \$25,955.50; un billet 11 mai 1889, \$25,000 payable à l'ordre de Michael Connolly et signé par Nicholas K. Connolly. Ces billets furent donnés en considération d'avances faites à la société par Michael Connolly. J'ai aussi un chèque avec deux billets annexés au chèque, (exhibit "B 8,") le chèque est daté 27 juin 1887 banque British North America, à l'ordre O. E. Murphy, \$52,500, signé Larkin, Connolly et Cie, les deux billets annexés sont pour \$52,500 chacun, un daté de Québec, le 28 juin 1887, payable quinze jours après la date, à l'ordre de nous-mêmes, signé Larkin, Connolly et Cie; l'autre est daté le 30 juillet 1887, payable dix jours après date, \$52,500, Larkin, Connolly et Cie. Ces billets n'ont aussi aucun rap-

port avec la cause actuelle, et représentent des prêts faits à la société par O. E. Murphy. J'ai aussi un document du 31 août 1885, à Lauzon, Lévis. C'est une constatation de la part que Michael Connolly a dans la société Larkin, Connolly et Cie. C'est un document important pour mon client, mais je le produis. Aussi, un autre document portant date 8 juin 1883, établissant la part que Michael Connolly a dans un autre contrat, celui du mur de traverse. Ces documents constatent simplement sa part dans la société. J'ai outre cela des copies de contrats entre Robert McGreevy et Larkin Connolly et Cie ; mais vous avez déjà les originaux, qui vous donnent la part qu'il a dans les différents contrats. Celles-ci sont simplement des copies que j'ai fait faire pour mon usage. Ce sont là tous les documents que je possède.

*Par M. Edgar :*

Q. Ou que vous avez eus ? Je veux savoir si vous avez eu d'autres documents que vous avez remis ensuite?—R. Je suis certain que je produis là tous les documents que j'ai eus en ma possession depuis que les causes en diffamation de caractère et conspiration m'ont été confiés.

Q. Vous n'avez remis aucun document à la société?—R. Je n'ai pas toujours eu ces documents en ma possession ; M. Hyde et les Connolly peuvent les avoir eus quelque fois, mais ils étaient toujours sous ma charge. Quelques-uns des documents que je produis ici sont, suivant moi, absolument nécessaires pour le contre-interrogatoire de deux témoins, M. Murphy et Robert McGreevy. Je crois que dans l'intérêt de la personne que je représente, ces documents devraient rester en la possession du comité, et ne pas être montrés aux témoins avant que nous leur ayons fait subir leur contre-interrogatoire. Vous comprenez l'importance qu'il y a d'expliquer quelques-unes des déclarations qui ont été faites ici, et nous croyons pouvoir le faire à l'aide de ces documents, si l'on accorde aux avocats la latitude ordinaire.

M. GEOFFRION s'oppose à cette restriction.

M. AMYOT—Spécifiez-vous les documents ?

M. FITZPATRICK—Je m'oppose à ce que les témoins McGreevy et Murphy aient accès aux billets datés 1er mai 1883, et aux billets datés 2 juin 1884, avec lesquels ils prétendent corroborer leur témoignage des paiements faits à M. McGreevy. Je vais les mettre en la possession du comité, mais jusqu'à ce que nous ayons pu contre-interroger ces deux témoins, je demande que nous conservions ces billets sous notre garde.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé dans le but de faire la constatation des livres produits par Patrick Kelly.

*Par M. Edgar :*

Q. Ce livre contient-il les talons des chèques se rapportant aux travaux de la Colombie?—R. Oui, autant que je sache, il les contient.

(Le livre de chèques est produit et marqué exhibit " E 8.")

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous produire le livre de billets?—R. Oui.

(Livre de billet produit et marqué exhibit " F 8.")

Q. Est-ce le seul livre de billets?—R. Oui, c'est le seul.

Q. Est-ce là un paquet de chèques?—R. Oui, c'est un paquet de chèques correspondant aux talons du livre de chèques d'Esquimalt. Ce paquet avec ce que M. Fitzpatrick a produit ce matin, et ce petit paquet de chèques que j'ai trouvé dans la boîte de fer blanc, le 25 juin, représentent tous les talons de ce livre.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous ne les avez ni examinés, ni comparés?—R. Non, ces chèques sont tous datés de Victoria.

*Par M. Mulock :*

Q. Depuis combien de temps tenez-vous les livres de la société?—R. Depuis le 2 janvier 1885.

Q. N'étiez vous pas le teneur de livres de la société en 1883, lorsque ces premiers billets ont été faits?—R. Non.

Q. Est-ce là le seul livre de billets que la société ait eu depuis que vous êtes son teneur de livres?—R. C'est le seul livre de billets que j'aie jamais vu.

Q. Quel était votre prédécesseur?—R. On m'a dit qu'il se nommait Shea.

Q. Il était le teneur de livres de la société?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps l'a-t-il été?—R. Depuis juin 1884 jusqu'à quelque temps avant mon entrée en charge.

Q. Qui lui a succédé?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autre teneur de livres entre M. Shea et moi, à l'exception de M. Hume probablement.

Q. Quel était le teneur de livres avant M. Hume?—R. Je ne sais pas s'il y en avait un.

M. NICHOLAS K. CONNOLLY est rappelé.

*Par M. Mulock :*

Q. Quel était votre teneur de livres avant Shea?—R. Nous en avons un, mais je ne me rappelle pas son nom.

Q. Quel était votre teneur de livres en 1882?—R. Je crois qu'il se nommait McGill.

Q. Pendant combien de temps a-t-il été à votre emploi?—R. Pendant un an, je crois.

Q. Et ensuite vous avez eu M. Shea?—R. Oui.

Q. M. Shea a été à votre emploi, jusqu'à l'automne 1884?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu un teneur de livres entre M. Shea et M. Martin P. Connolly?—R. Non.

Q. Est-ce là le seul livre de billets que vous avez?—R. C'est le seul, je n'en connais pas d'autre.

Q. Saviez-vous comment les livres étaient tenus?—R. Je voyais les livres de temps à autre.

Q. Qui donnait les instructions sur la manière de tenir les livres de la société?—R. Nous disions généralement au teneur de livres de faire telles ou telles entrées dans les livres et il les faisait comme nous le lui disions.

Q. Qui a établi le mode de tenue de livres à suivre?—R. M. Hume.

Q. Où est-il?—R. Je crois qu'il est à Kingston.

Q. M. Hume a-t-il reçu ordre de comparaître ici comme témoin?—R. Je ne le sais pas.

M. O. E. MURPHY est rappelé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous prendre connaissance de ce document et dire ce que c'est?—R. Ce document montre la part reçue par M. Robert H. McGreevy en argent sur les profits des améliorations du havre de Québec. Les chiffres inférieurs sont ses profits dans la construction du bassin de la Colombie-Anglaise. Il se lit comme suit :

(Exhibit "G 8.")

R. H. MCGREEVY.

De A. H. Q., saison 1886-87.....	\$24,000 00
do 1887-88.....	30,000 00
do 1888-89.....	45,604 61
De C.-A Bassin.....	48,195 81

"Copie conforme aux livres.

"25 avril 1889.

"M. P. CONNOLLY."

Q. Ce document est écrit et signé par M. P. Connolly?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de ce document et le lire au comité?—

(Exhibit "H 8.")

"LÉVIS, 2 juin 1885.

"Par les présentes nous certifions que nous avons comme auditeurs examiné les recettes et dépenses d'argent de la société Larkin, Connolly et Cie, qui étaient sous le contrôle de M. O. E. Murphy, depuis le 1er mars 1883 jusqu'au 1er mai 1885, et nous les trouvons conformes aux feuilles de balance soumises à chacun des membres de la société.

"RICHARD KIMMETT } Auditeurs.  
"P. HUME. }

"Etat des dépenses des améliorations du havre de Québec jusqu'au 1er mai 1885:

A. Balance, d'après feuille de balance.....	\$128,472 14
" Allocation pour le remorqueur " H. Larkin".....	6,000 00
" Salaires et gages portés à A.H.Q .....	7,037 48
" 275,000 briques à \$5 par mille.....	1,375 00
" 2 petits chalans à \$150.....	300 00
" Une barge rouge.....	600 00
" 3 petits chalans.....	90 00
" 2 chaudières .....	850 00
" 2 tombereaux.....	40 00
" Harnais.....	80 00
" Voiture .....	75 00
" Chevaux.....	365 00
" 1 Pompe Blake.....	90 00
" Habillement de plongeur, heaume et pompe .....	244 00
" Balance due à l'audition, 7 mars 1883, \$32,225.33....	
" Moins garantie remise, 8 juillet 1884, \$12,000.00....	
	<u>20,225 33</u>
" 2 ans et 2 mois d'intérêt sur \$20,225.33 à 7 p.c.....	3,067 52
" 1 an et 4 mois d'intérêt sur \$12,000 à 7 p.c.....	1,141 00
" 2 ans d'intérêt sur remorqueur \$6,000 à 7 p.c.....	840 00
" 1 an d'intérêt sur \$73,826.55 à 7 p.c.....	5,167 85
	<u>\$176,060 32</u>

Av.

Par compte bassin d'Esquimalt.....	\$ 33,566 74
" Balance montant du B.R. ....	142,493 58
	<u>\$176,060 32</u>

QUÉBEC, 5 juin 1885. Approuvé E. et O. E.

"Témoins.

"RICHARD KIMMETT,

"P. HUME.

"P. LARKIN,

"N. K. CONNOLLY,

"O. E. MURPHY,

"ROBERT H. McGREEVY."

Q. Est-ce là l'état dont il est question dans le certificat?—R. C'est l'état désigné comme : "Québec, approuvé E. et O. E., juin 1885, signé P. Larkin." Ce document se rapporte au havre de Québec. L'autre comprend tous les travaux.

Q. Cela comprend-il les travaux de Lévis aussi?—R. Cela comprend les deux comptes.

Q. Mais cela ne comprend pas le bassin d'Esquimalt?—R. Non.

Q. Voulez-vous prendre connaissance de cette lettre et dire par qui elle est écrite et à qui elle est adressée?—R. La signature est de Michael Connolly.

Q. Et la date?—R. Victoria, C.-A., 16 janvier 1885.

Q. A qui adressée?—R. A moi.

Q. Et reçue par vous?—R. Oui, reçue par moi en la manière ordinaire.

Q. Lisez-la.

Exhibit "I 8."

"LA DRIADE,

"REDIN ET HARTNAGEL, propriétaire,

"VICTORIA, C.-A., 16 janvier 1885.

"AMI OWEN,—Vos deux lettres du 2 janvier et celle du 6 me sont arrivées hier et aujourd'hui. J'espère que M. Perley a fait le rapport voulu à propos de la retenue, et que vous avez déjà les fonds. Nous venons de fixer l'emplacement de nos carrières et nous mettons nos hommes à l'ouvrage demain. Je vous ai écrit plusieurs lettres depuis mon arrivée ici et plusieurs pendant le voyage—une de Chicago, une de Helena, Montana, et une autre de Portland, Oregon, outre plusieurs cartes postales. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de nous occuper des journaux afin d'obtenir l'allongement du bassin, vu que tout le monde est unanime ici à ce sujet. Le lieutenant-gouverneur dans son discours du trône à l'ouverture du parlement provincial, a parlé du projet, et dit qu'il a fait au gouvernement fédéral les représentations nécessaires en faveur de l'allongement du bassin, etc., etc. Outre cela, M. Trutch est parti depuis près d'une semaine pour Ottawa, dans le but (je crois) de soumettre la question aux officiers en charge de cette question à Ottawa. La population désire beaucoup aussi voir la substitution du granit à la pierre de sable dans la construction du bassin, et je crois que M. Trutch soumettra aussi cette question à l'attention du ministre des Travaux Publics. Si l'on fait ce changement, nous ne pouvons faire cette substitution pour moins de \$75,000 ajoutées au présent contrat, et si c'était cent mille, ça n'en serait que mieux; nous pourrions alors appliquer davantage pour des fins de largesse. Comme je vous l'ai dit dans une lettre précédente, nous ne pourrions pas dépasser le chiffre de nos dépôts ici, vu que la banque demande de 12 à 20 pour cent d'intérêt et ne paie pas sur les dépôts. Mettez tous les fonds que vous pourrez à la disposition de nos travaux ici, jusqu'à ce que nous recevions quelque chose, et alors nous pourrions probablement marcher par nous-mêmes.

"Je n'ai pas vu Wilson, et comme de raison, je ne voudrais pas le toucher maintenant, même avec une perche de dix pieds. M. Bennett, l'ingénieur local, ici, est réellement un joyeux camarade, et il aime beaucoup son whisky; je sais que vous feriez bon ménage ensemble. Nous avons eu le député provincial de New-Westminster à souper avec nous ce soir; il connaît très bien l'honorable Thomas McGreevy, et parle de lui en des termes très flatteurs; il dit que M. McGreevy l'a aidé à boire une bouteille de bon vieux whisky irlandais aux courses d'Hanlan. Dans une lettre précédente je vous ai demandé de nous faire transporter par l'honorable ministre des Travaux Publics les pompes et ceux qui en ont charge afin que nous en ayons le contrôle, vu que nous payons ces ouvriers et ne pouvons leur dire un mot. Si rien ne s'oppose à ce que Sir Hector puisse régler cette question dans le sens voulu, faites bien réparer la grosse pompe que nous avons eue à Toronto et expédiez-nous-la, et alors nous pourrions nous dispenser des pompes du gouvernement entièrement. Bill saura ce qu'il y a à lui faire et laissez-lui la chose en soin. Je crois que tout ce qui lui manque c'est un nouveau piston. Les provisions ici sont à peu près au même prix que dans l'est, en y ajoutant le fret, ou en d'autres termes près de 3 centins de plus par livre.

"Nick vous a écrit plusieurs lettres, mais elles sont toutes arrêtées par la neige. Le train sur lequel nous étions a été le premier qui passait depuis quatre semaines. Si Sir Hector consent à nous donner en charge cet homme et les pompes, télégraphiez-nous immédiatement, de sorte que nous saurons ce qu'il y a à faire. Si non, envoyez la pompe comme je le propose. Je vous tiendrai toujours bien au courant des choses.

"Bien à vous,

"M. CONNOLLY,

"Esquimalt, C.-A."

Q. Lisez cette lettre?—R. Elle est écrite et signée par Michael Connolly; elle m'était adressée et je l'ai reçue. Elle se lit comme suit:

(Exhibit "J S.")

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ENTREPRENEURS,  
"BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT, 28 mars 1885.

"AMI OWEN,—Je viens de recevoir votre lettre du 18 courant, avec le chèque de \$5,000 que je déposerai demain. Je regrette d'avoir à tirer autant d'argent sur Québec, mais j'espère que avec l'économie ordinaire je pourrai à l'avenir m'en dispenser. Nous connaissons tous McEwen; j'espère qu'une fois la saison ouverte, nous pourrons nous débarrasser de lui entièrement. La grosse barge est maintenant à la carrière à Salt Spring Island, pour y prendre son premier chargement de pierre; nous l'attendons ici demain soir, et espérons pouvoir commencer à construire bientôt. M. Trutch sera ici samedi prochain, et peut être un peu plus tôt. Je ne l'ai jamais vu, mais je suppose que Bennett, l'ingénieur local, me fera faire sa connaissance. Ce Bennett est comme tous les ingénieurs anglais que j'ai connus. Ils acceptent tout ce que vous leur offrez, et ne vous donnent rien en retour; celui-ci ne fait pas exception à la règle générale.

Je sais qu'il a reçu une lettre d'Ottawa l'autre jour; mais je ne sais ce qu'elle contenait, et il ne m'a jamais dit qu'il avait reçu des instructions par rapport à la pierre ou toute autre chose concernant le bassin. Il y a huit jours aujourd'hui j'ai envoyé au capitaine Larkin un profil ou copie de l'un des plans que M. Hume a préparés, indiquant la manière dont nous nous proposons de poser la pierre, croyant que ce profil arriverait là en même temps que Hume et Nick, et qu'ensuite ils pourraient voir qui de droit à Ottawa en descendant à Québec, et faire approuver la chose. Ma raison pour agir ainsi c'est que Bennett s'opposait à ce que nous posions la pierre tel que l'indique le profil, de sorte que j'ai cru n'avoir rien de mieux à faire que d'envoyer à Ottawa et faire régler la chose immédiatement. Je crois que Bennett va s'efforcer d'empêcher que nous mettions de grosses pierres dans le béton. Nous avons mis de grosses pierres hier pour faire un essai, mais Bennett n'est pas venu; il viendra demain et s'il fait objection, je vous écrirai immédiatement et vous laisserai savoir ce qui en est. Il insiste sur tous les petits détails absurdes des devis, et nous aurons naturellement à nous y conformer, tant que nous ne recevrons pas d'instructions des quartiers généraux.

"Je sais qu'il a reçu un mot d'Ottawa au sujet des lits de pierre, mais il ne m'en a jamais soufflé mot. Je suis bien content d'apprendre que ma mère est en parfaite santé. J'espère qu'elle vivra encore pendant plusieurs années.

Espérant que vous êtes tous en parfaite santé.

Je demeure, etc.,

M. CONNOLLY.

Q. Quelle est cette lettre?—R. Elle est écrite par Michael Connolly et signée par lui. Elle m'a été adressée et je l'ai reçue en la manière ordinaire. Elle se lit comme suit:—

(Exhibit "K S")

LE RUSSELL, OTTAWA, 17 décembre 1885.

AMI OWEN—Nous avons trouvé M. Perley à son poste, de retour de la Colombie-Anglaise, lorsque nous sommes entrés dans son bureau ce matin. Il a dit qu'il ne s'attendait pas à trouver l'ouvrage aussi avancé; que la population demandait à grand cris l'agrandissement du bassin. J'ai jugé, d'après le ton de son discours, qu'il était en faveur de cet agrandissement, mais comme il n'a pas encore fait de rapport au ministre, il ne peut dire ce qui sera fait.

Je ne lui ai posé aucune question à propos de Bennett, mais d'après le ton de sa conversation, j'ai conclu que l'on permettrait à Bennett de finir le bassin, et ensuite il n'y a aucun doute qu'on le congédiera. Le capitaine Larkin est allé faire visite à Sir Hector Langevin et Sir Adolphe Caron, et comme je ne connais pas Sir Hector, je suis resté en arrière. Je pars d'ici ce soir. Mes amitiés à madame Murphy et à vous-même.

"Bien à vous,

"M. CONNOLLY.

"P. S.—J'écrirais plus longuement, mais cette plume est très mauvaise."

Q. Lisez cette lettre?—R. Cette lettre est écrite par P. Larkin, et signée par lui.  
 “(Exhibit “L 8.”)

“ST-CATHARINES, 2 janvier 1885.

“O. E. MURPHY, écr., Québec.

“CHER MONSIEUR,— \* \* \* \* J'espère que l'oncle Thomas réussira à avoir le pourcentage. J'espère faire consentir la banque de Toronto à donner la garantie. Le caissier a promis d'étudier la question la semaine prochaine. Si je réussis et si nous avons le pourcentage nous abandonnerons immédiatement la banque Union; mais n'en dites rien pour le moment. J'ai fait écrire par Dunn à un de ses amis journaliste à la Colombie-Anglaise, lui demandant d'agiter la question de l'allongement de 100 pieds au bassin, en vue des besoins futurs du commerce sur la côte du Pacifique. Il faudra bien peu d'agitation pour réussir. Mes amitiés à madame Murphy et à votre famille, et veuillez accepter mes souhaits de bonne année.

“Bien à vous,

“P. LARKIN.

“Tenez-moi au courant de ce qui sera fait pour le pourcentage.”

Q. Quelle est la personne désignée par “Oncle Thomas”?—R. M. Thomas McGreevy.

Q. Lisez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite par le capitaine Larkin et reçue par moi.

“HÔTEL RUSSELL,

“OTTAWA, 17 janvier 1885.

(Exhibit “M 8.”)

“O. E. MURPHY, Ecr., Québec.

“CHER MONSIEUR,—Je suis arrivé ici hier à dix heures. Je suis allé au ministère T. P. pour voir Sir H. et lui ai donné un certificat de la banque de Toronto pour remplacer celui de la banque Union; il a fait venir immédiatement l'officier de son ministère qui a charge de cette besogne et lui a demandé de me remettre le certificat de la banque Union. Le certificat avait été envoyé au ministère des Finances et deux employés ont une clef de la voûte, qui ne peut pas être ouverte à moins que tous deux soient présents. Un des employés était retenu chez lui par la maladie, et le document ne pouvait être obtenu avant lundi. J'ai dit au secrétaire intérimaire que lundi ferait aussi bien, et de l'envoyer par la malle aussitôt qu'il l'aura, à l'adresse de notre société, 124 rue Dalhousie, Québec. Vous la recevrez mardi ou mercredi le plus tard; vous pourrez alors le remettre à la banque, retirer le billet que nous avons donné et faire cesser l'intérêt, vu que les deux certificats portent intérêt maintenant. Je n'ai pas le temps de descendre à Québec maintenant, vu que je dois retourner chez nous et préparer l'examen de Arthur H. Murphy dans la cause McMahan. L'examen à lieu à Toronto mercredi prochain. Sir H. ne décidera rien touchant le bassin de la Colombie-Anglaise tant que Trutch ne sera pas arrivé, et je crois que tous les changements que nous demandons seront faits; c'est ce que l'on peut conclure de ce que disent sir H. et Perley. Ce pauvre Ennis, secrétaire du ministère T. P. est mort bien subitement, mardi soir, et a été enterré ce matin. J'ai assisté à ses funérailles. Sir H. et tous les employés de son ministère, de même que tous les employés des ministères des Chemins de Fer et des Canaux, assistaient en corps. C'est le plus long cortège funèbre que j'aie vu depuis longtemps, et il faisait une tempête et un très grand froid.

“Ne négligez pas la question du pourcentage. Voyez l'oncle Thomas pour qu'il s'en occupe. Il nous faut l'avoir d'une manière ou d'une autre. Répondez-moi.

“Bien à vous,

“P. LARKIN.

Q. Lisez cette lettre?—R. Cette lettre est écrite par Michael Connolly et signée par lui.

(Exhibit "N 8")

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

" ENTREPRENEURS DU BASSIN D'ESQUIMALT, 12 février 1885.

" AMI OWEN,—Je viens de recevoir vos lettres du 1er et 2 ce mois. Je suis heureux d'apprendre que ma mère et tous les amis sont bien. Je suis bien content d'apprendre que l'allongement du bassin est décidé à 100 pieds, comme vous dites. Si c'était 150 pieds ce serait encore mieux. Je ne tenais pas autant à la substitution de la pierre au granit, vu que le granit est terriblement dur, et sera très long à tailler. Nick a cru d'abord que le granit serait avantageux, et qu'il y aurait de l'argent à y faire. Mais aujourd'hui que nos carrières de grès sont ouvertes et les communications faciles établies pour les atteindre et en sortir, de sorte que nous pouvons y avoir aisément accès, et vu de plus que si nous devons prendre le granit il nous faudrait aller quarante milles plus loin où les bateaux ne vont pas et où il nous faudrait nolisier nous-mêmes des bateaux pour transporter ce qu'il nous faut cela modifie la position; tout de même, à tout considérer, je préférerais poser le granit, parce que nous pourrions terminer plus tôt, et je crois que nous y ferions autant d'argent.

" Maintenant, parlons du préposé aux pompes. Il est bon gargon et très obligeant et ne tient sa nomination d'aucune personne dans cette province; il a été nommé parce qu'il connaissait la besogne, et non par favoritisme politique. Je ne tiens pas à le renvoyer ni à le destituer, mais il est bien possible que dans un avenir peu éloigné, il découvre que nous n'avons aucun pouvoir sur lui, que nous ne pouvons pas le renvoyer, mais que nous sommes obligés de le payer, qu'il travaille ou non. Alors, dans ce cas, nous voulons pouvoir appliquer le remède nécessaire. Je conseillerais alors fortement que l'administration des pompes nous soit confiée aussitôt que la chose pourra se faire convenablement. Je crois que nous avons assez bien réussi à gagner la confiance du public ici, et maintenant il s'agit seulement de la conserver. Il a plu beaucoup ici, tellement que nous avons été beaucoup retardés dans l'installation de notre outillage de construction, sans cela nous aurions commencé déjà à construire. Je crois cependant que nous pourrions commencer dans une semaine et une fois que nous aurons commencé nous pourrions continuer avec le moins d'interruption possible. Je crois qu'il nous faudra environ \$25,000 avant de mettre cet ouvrage sur une base payante, vu que nous aurons pour à peu près cette valeur de pierre taillée, avant que nous puissions recevoir une estimation. Lorsque vous enverrez de l'argent mettez-le au crédit de L., C. et Cie, et cela évitera tout transfert ultérieur ici. Les \$5,000 sont arrivées à point. Capitaine Larkin est encore ici et reçoit une lettre de Kimmett de temps à autre; il m'en a lu une, ou plutôt une partie d'une, il y a quelques jours, dans laquelle il apprenait que Nick avait dit à Kimmett que ce serait le bon moment pour Larkin et pour lui de vendre, et Dick a donné le même avis à Larkin. Mais il est inutile d'en parler; vous avez jugé Larkin juste, car je crois que personne ne pourrait le faire sortir, même avec un bâton, car il n'approuve pas du tout le conseil que Dick lui a donné. Il n'y a pas d'autre moyen de se débarrasser de Larkin que de le laisser en dehors des travaux que nous entreprendrons à l'avenir. Y a-t-il quelque possibilité d'obtenir le bassin d'Halifax, faites tous vos efforts et ne perdez pas de temps, car Larkin descend à Halifax pour voir si nous ne pouvons pas avoir cet ouvrage; ainsi s'il vous est possible d'avoir le contrat, prenez-le et laissez Larkin en dehors.

" Larkin a un bonus de \$4,000 par mille soit pour tout le chemin \$200,000, mais il ne le commencera pas tout de suite, car il se propose de s'adresser au gouvernement fédéral pour le bonus de cinq ou six mille piastres par mille, et s'il réussit, lui et ses associés, émettront des débetures ou obligations, et construiront le chemin avec leur argent; je ne puis lui porter envie, mais lui souhaiter qu'il réussisse. Il se propose de voir Caron à propos des forêts, lorsqu'il sera de retour à Ottawa. Je voudrais que vous me laissiez savoir aussitôt que possible, s'il y a possibilité raisonnable que le bassin soit allongé ici, et sinon je vendrai tout ici et me retirerai, et s'il n'y a pas d'autres travaux ici je m'en retournerai à Québec aussitôt. Je crois que je vous ai raconté tout ce qui était de quelque importance, et je vous souhaite le bonsoir.

“Espérant que vous et votre famille êtes en parfaite santé, et avec mes amitiés à Madame Murphy, je demeure,

“Votre,

M. CONNOLLY.

*Par M. Tarte :*

Q. Lisez cette lettre?—R. Cette lettre est écrite et signée par Michael Connolly.

*Par M. Edgar :*

Q. Reçue par vous—adressée à vous?—R. Oui.

(Exhibit “O 8”)

“ESQUIMALT, C.-A., 23 mars 1885.

“AMI OWEN,—Je viens de recevoir votre lettre du 10\*\*\*\*\* Je suis du même avis que vous, l'affaire du granit a été trop ombrouillée et trop confuse. C'est dû au fait que nous n'avons pas les renseignements nécessaires pour baser nos calculs lorsque nous avons envoyé notre soumission au ministère des Travaux Publics. N. K. a cru en premier lieu, et je l'ai cru moi aussi, que nous pourrions substituer le granit à la pierre de sable avec très peu d'augmentation sur le prix de la pierre. Je serais peiné si nos amis croyaient que nous avons agi intentionnellement ou en vue de les mettre dans une position fautive. Nous avons écrit les premières lettres sans avoir donné à la question toute l'attention voulue, ce qui, je l'admets, était une faute de notre part, mais après une étude approfondie nous sommes venus à la conclusion que nous ne pourrions faire le changement pour ce prix; en conséquence nous en sommes reconnaissants à nos amis pour avoir fait rejeter notre proposition. Je suis peiné d'apprendre que nos amis sont embêtés au sujet de cette affaire, mais il vaut mieux ne pas obtenir ce changement si nous devons y perdre de l'argent. Cependant il y a plusieurs modes au moyen desquels ils peuvent compenser pour cette affaire, en augmentant les assises de pierre, etc., et en augmentant la longueur du bassin on pourra plus que compenser les pertes causées par la substitution du granit à la pierre de sable. Je ne savais pas et je ne pense pas que quelqu'un ici sût que nos amis avaient été ignorés ou que des ouvertures leur eussent été faites sauf par votre entremise. S'il y en a eu je n'y ai assurément pas prêté la main, et je ne crois pas que Nick s'en soit mêlé non plus.

“Maintenant, pour ce qui est des jeunes McGreevy, je crois les avoir très bien traités, bien mieux que je ne l'ai été dans une pareille position; tout de même, je suis heureux de dire, que James, le jeune homme qui est venu avec moi, est un garçon magnifique et qui vaut tout ce qu'il reçoit, mais l'autre gaillard, Robert, est— Je n'ai pas le temps de tout vous dire à son sujet; mais je crois savoir qu'il a écrit chez lui, disant que nous l'avons envoyé sur une île déserte, où il avait à escalader des rochers perpendiculaires, etc., et qu'il n'avait pour se coucher qu'une grotte, etc. Eh! bien, la vérité est qu'il a pour se coucher un aussi bon lit et une aussi bonne maison que j'en ai et bien moins à faire. Je l'aurais amené ici, mais le fait est qu'il est trop familier avec une certaine—, et il avait l'habitude de trop leur parler, à elle et à sa mère, de l'influence de son oncle auprès du ministre des Travaux Publics, etc., et que son père ne permettrait jamais que son oncle représente de nouveau Québec-Ouest, si le gouvernement ne réglait pas toutes ses réclamations, etc. J'avais l'intention d'écrire à son père à son sujet, mais j'ai pensé que vous pourriez le lui dire plus délicatement que je puis l'écrire. \* \* \* \*

“M. CONNOLLY.”

Q. Maintenant, identifiez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly, et adressée à moi.

(Pièce “P 8”)

“LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

“ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT, 23 mai 1885.

“AMI OWEN,—Votre lettre du 17 courant vient d'arriver \* \* \* \*  
J'ai écrit une lettre à M. McGreevy, il y a quelques jours, et lui ai parlé de Trutch.

Je n'en pense pas grand'chose; il était terriblement hors des gonds lorsqu'il a constaté que le gouvernement l'avait ignoré et avait approuvé les changements que nous avions suggérés sans le consulter; de là sa lettre refusant de nous accorder quoique ce soit pour la grosseur additionnelle de la pierre. Je le traite avec beaucoup d'égards lorsqu'il vient, mais je n'ai pas l'intention de le fatiguer beaucoup à l'avenir \* \* \*

"Le nommé Wilson, inspecteur des travaux du bassin, ne fait rien de bon; il a montré qu'il était un misérable traître en allant rapporter de viles petites histoires à Bennett relativement à telle ou telle chose qui n'est pas faite selon qu'il le désire. Il est bien trop lâche pour parler lui-même, mais il va furtivement le dire à Bennett. Le fait est qu'il est plus vil que Bennett. De plus, il a plusieurs fois écrit à des personnes des régions de l'est décourageant les tailleurs de pierre de venir ici, en leur disant que c'était un pays où un chien ne pourrait vivre, etc., etc.; lorsque la vérité est que c'est le plus beau climat, depuis mars, que j'aie jamais vu. \* \* \*

Pendant mon absence, appelé par un télégramme d'Ottawa, Bennett a préparé les estimations, mais je savais que nous n'avions pas eu tout ce à quoi nous avons droit; ainsi, par exemple, notre ingénieur me dit qu'il ne nous a rien accordé pour aucun des boutisses du premier et du second escaliers quand je sais que le nombre réglementaire s'y trouve, et si non, comment pouvons-nous affronter l'ingénieur en chef, après avoir permis que les travaux soient exécutés si différemment des devis. \* \* \*

"M. CONNOLLY."

Q. Ceci est une partie de lettre. Identifiez-la, s'il vous plaît.—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly. C'est une partie d'une lettre. Il n'y a pas de doute qu'elle m'a été adressée.

Q. Vous êtes convaincu que vous avez reçu la lettre tout entière, et que vous avez trouvé cette partie parmi vos papiers?—R. Oui.

(Pièce "Q 8.")

\* \* \* "Quant au granit, je suis très peiné que ces erreurs arrivent; mais naturellement tout est fait maintenant et on ne peut y revenir. Naturellement, si le gouvernement avait accepté l'offre il aurait fallu nous y tenir. Voici, je crois, comment Larkin est venu à dire le prix du granit à Perley: Quand Larkin est allé à Québec avec Perley et Trutch, comme nous l'avons supposé, quelqu'un a télégraphié, disant que le gouvernement voulait avoir un prix par pied pour le granit et a signé la dépêche L. C. et Cie, et a dit de répondre à Ottawa. Nous l'avons fait dans le temps, ne croyant pas que ceci engendrerait des désagréments, car nous croyions que vous travailliez tous en harmonie. S'il est possible, expédiez la pompe de Toronto et deux autres plus petites vu qu'elles sont ce qu'on peut avoir de plus commode ici. Nous n'avons pas pu avoir encore un véritable chargement de pierres ici, bien qu'il y en ait un grand nombre de taillées à la carrière. Nous sommes sous le poids de lourdes dépenses et nous ne pouvons pas faire grand'chose jusqu'à ce que nous ayions de la pierre pour construire. \* \* \*

"Tout à vous,

"M. CONNOLLY."

Q. Quand pensez-vous avoir reçu cette partie de lettre?—R. Vers l'époque où s'opérait le changement du grès en granit.

Q. Ca dû être après que le changement a été refusé?—R. Oui.

*Par M. Tarte:*

Q. Identifiez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et je l'ai reçue en la manière ordinaire.

(Pièce "R 8.")

"LA DRIADE.

VICTORIA, C.-A., 1er février 1885.

"AMI OWEN,—Gallagher a une bonne équipe d'hommes qui travaillent dans la carrière, mais ils n'ont pas encore monté de grues. Ils auront cependant une grue dans quelques jours et après quelque temps les choses iront mieux. Je ne crois pas

que cent mille piastres paieraient plus que la différence du coût de la substitution du granite pour du grès, car le travail de tailler et de préparer du granite pour cette construction est couteux et long. Or la principale chose à faire est d'en préparer une plus grande quantité pour commencer ici, car nous en aurons besoin d'une grande quantité avant que nous ayions une estimation ici, et pour l'amour de Dieu ne vous laissez pas venir à court de fonds, jusqu'à ce que nous soyions quelque peu avancés, du moins. \* \* \*

"Tout à vous,  
"CONNOLLY,  
"Esquimalt."

Q. Voulez-vous identifier cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et elle m'a été expédiée.

(Pièce "S 8.") "LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
"ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT,  
ESQUIMALT, C.-A., 2 février, 1886.

"AMI OWEN,— \* \* \* \* Sir H. a donné par télégramme, instructions à Trutch de mesurer toute la pierre dans le bassin tel que construit, mais il n'y a encore rien eu de fait quand au vieil outillage. \* \* \* \*

"Tout à vous,  
"M. CONNOLLY."

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance d'identifier celle-ci aussi?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly, et elle m'a été expédiée.

(Pièce "T 8.") "LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
"ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT,  
"21 janvier 1886.

"AMI OWEN,—Comme vous le verrez par les journaux que je vous ai expédiés, nous avons provoqué toute l'agitation que nous avons pu faire relativement au bassin, à son prolongement, etc. Nick et moi avons vu les deux M.P., Shakespeare et Baker, et je puis vous dire que c'est une paire de brigands. Ils ont pensé qu'il devaient avoir environ cinq mille piastres pour leur influence auprès du ministre des Travaux Publics, mais nous leur avons dit qu'il nous était indifférent que le bassin fut prolongé ou non, mais qu'ayant l'outillage, etc., en position, ce serait probablement une question de quatre, ou peut-être de cinq mille piastres pour nous. Avant de nous séparer, nous avons toutefois convenu de leur donner cinq cents piastres s'ils réussissaient dans leurs efforts auprès du ministre. L'éditeur du *Colonist* est l'homme le plus gentil que nous ayons rencontré, il nous a donné l'usage de ses colonnes et il ne nous a jamais demandé un sou. Nous avons l'intention de lui donner quelque chose, cependant. Baker et Shakespeare devaient télégraphier à Sir Hector et à Sir John hier, et insister auprès d'eux le plus énergiquement possible sur l'importance de prolonger le bassin. Nous avons convenu de payer les télégrammes et de payer toutes les autres dépenses qu'ils feront dans l'affaire. Nous avons transmis à M. Perley, sur sa récente demande, une liste du matériel que le gouvernement nous a remis et que nous refusons d'accepter, et nos raisons pour cela. Je crois que la somme représentée pour le matériel refusé s'élèvera à environ \$20,000, ainsi vous voyez qu'il vaut la peine de s'en occuper. Nous avons eu une semaine de temps très rigoureux, et environ six pouces de neige, en conséquence nous n'avons pu travailler. Le temps est beaucoup plus rigoureux que l'année dernière, mais il n'y a pas beaucoup de pluie. Cette période de froid va détruire tout ce que nous attendions de l'estimation du présent mois. \* \* \* \*

"Votre très fidèle ami,  
"M. CONNOLLY."

Q. Voulez-vous identifier cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi.

(Pièce "U 8.")

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
 " ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT,  
 " ESQUIMALT, 16 mars 1886.

" AMI OWEN,—J'ai cru que vous disiez, il y a quelque temps, que le gouvernement n'avait l'intention de ne nous faire payer que trente-sept mille piastres pour l'outillage qu'il avait sur les lieux ici. M. Perley nous a demandé de marquer et indiquer sur une liste qu'il nous a envoyée la quantité de l'outillage que nous employons ou que nous pouvions employer en rapport avec les travaux ici, de sorte que nous avons marqué les divers articles que nous acceptons et leur valeur, qui s'élève à un total de trente et un mille piastres. Cependant ces gens-là, ici, Trutch et Bennett, persistent à déduire mensuellement la somme prescrite par le devis, savoir : \$4,000 par mois, de sorte que nous avons déjà payé sur le vieil outillage quarante-deux mille piastres. Si M. Perley recommande qu'on ne nous fasse pas payer pour ces choses inutiles et que Sir Hector agisse d'après sa recommandation, instruction devrait être donnée à Trutch et Bennett relativement à cette affaire. Trutch nous a transmis un plan pour blocs à quille et nous en a demandé le prix pour la fourniture et la pose, et nous les lui avons donnés; et nous avons appris qu'il avait transmis notre offre à Ottawa, depuis lors nous n'en avons plus entendu parler. \* \* \*

" Tout à vous,

" M. CONNOLLY."

Q. Voulez-vous identifier cette lettre?—R. Cette lettre est écrite et signée par Robert H. McGreevy. Elle ne porte pas de date.

(Pièce "V 8.")

*Confidentielle.*

" QUÉBEC, dimanche, 3 heures de l'après-midi.

" MON CHER MONSIEUR,—Le mémoire d'hier, relativement au bassin de radoub de la Colombie-Anglaise est entre les mains du ministre. Il dit que ces conditions ne peuvent être incluses dans le contrat, vu que ce sera le même qui a été présenté à O'Hanly et Starrs, et il ne serait pas bon de le faire différemment; mais il dit que tout ce qu'on demande est si juste qu'il n'y aura pas de difficulté à l'obtenir, particulièrement ce qui a trait à l'article de \$50,000 pour matériel, toutefois il vous faut insister sur les conditions, tout comme si rien n'eût transpiré, naturellement à vous et à vos associés de voir si vous signerez le contrat sans que les conditions ne s'y trouvent. La politique change, les ministres en font autant. Je reviendrai mardi. Mon adresse sera St. Lawrence Hall, Montréal.

" Je demeure votre dévoué,

" R. H. MCGREEVY.

" O. E. MURPHY, écr."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Par le contenu de cette lettre pouvez-vous indiquer, aussi près que possible la date à laquelle a été écrite?—R. Elle a été écrite antérieurement à la signature du contrat pour le bassin de la Colombie-Anglaise.

Q. Longtemps avant?—R. Quelques jours ou une semaine.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous identifier cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et m'a été adressée.

(Pièce "W 8.")

" SAN ANTONIO, TEXAS, 31 décembre 1882.

" AMI OWEN,— \* \* \* \* Je crois que si vous menez bien vos affaires, il n'y a pas de doute que vous obteniez le mur de traverse. Coûte que coûte restez en bons termes avec l'ami Thomas, et laissez-vous guider par lui dans tout ce que vous faites, et, comme vous, Moore et Wright êtes les seuls en Canada qui ayez un outillage convenable pour exécuter de tels travaux, je crois qu'il n'y a pas de doute que vous l'obteniez; car ils ne peuvent donner l'entreprise à Moore et Wright, vu qu'ils

sont à couteau tiré avec la commission. Puis vous vous trouverez les seules personnes qui soient en harmonie avec la Commission du havre et qui aient l'outillage nécessaire pour exécuter les travaux ; conséquemment vous allez l'obtenir, car l'ami Thomas peut pousser la chose de plus d'une manière. Par exemple il peut obtenir que les ingénieurs préposés aux travaux fassent un rapport en votre faveur, ce qui donnera raison à la commission ou au ministre des Travaux Publics de vous donner l'entreprise, quand bien même vous ne seriez pas les plus bas. Si vous obtenez l'entreprise et si vous désirez que je retourne, je retournerai, naturellement ; mais si vous ne l'obtenez pas, je crois que vous êtes assez là-bas pour voir à ce que vous avez en main. \* \* \*

“Votre tout dévoué,  
“ M. CONNOLLY.”

Q. Voulez-vous identifier celle-ci ?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi.

(Pièce “ X 8.”)

“ SAN ANTONIO, TEXAS, 27 février 1883.

“ AMI OWEN,— Vos lettres du 15 et du 18 courant me sont dûment arrivées. Je suis vraiment heureux d'apprendre que tout en est en si bonne voie. Je crois, comme vous le dites, qu'il n'y aura pas de difficulté à ce que vous obteniez le mur de traverse. Même au cas où le ministre devrait forcer la note, vous verrez que l'entreprise vous sera adjugée, car il n'a pas de scrupule plus qu'il n'en faut lorsque ses amis ont besoin d'aide. Ce qu'il faut ensuite examiner, ce sont les prix que vous devez demander. Vous savez qu'il faudra faire un joli partage des bénéfices et il vous faudra conséquemment mettre un bon prix dans votre soumission. Toutefois vous saurez comment régler cette affaire, et il est inutile pour moi de vous faire des observations.

\* \* \* \*

“ M. CONNOLLY.”

Q. Veuillez identifier cette lettre ?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michel Connolly et reçue par moi.

(Pièce “ Y 8.”)

“ SAN ANTONIO, TEXAS, 12 octobre 1882.

“ AMI OWEN,— Votre lettre du 2 courant était ici, à San Antonio avant mon arrivée. Je suis heureux d'apprendre que vous ayiez si bien réussi quant aux travaux pendant la saison dernière. Vous faites bien de vous tenir en bons termes avec l'honorable Thos. car présentement il a toute l'affaire dans la main. Vous me dites que vous avez signé le contrat pour les travaux du havre, mais je crois que vous avez donné à Bob plus qu'il ne mérite, vu surtout qu'il ne fournit pas de capitaux. Mais, naturellement, vous qui êtes sur les lieux, devez être mieux renseigné, et il vaudrait mieux faire cent mille piastres en l'ayant dans l'entreprise, que cinquante mille sans lui ; donc, je suppose que vous avez fait pour le mieux dans les circonstances. Je vois qu'on ne m'a pas réservé d'intérêt. Peut-être ont-ils tous pensé que j'avais fait suffisamment d'argent au Texas. Mais il serait facile de compter tout ce que j'ai fait jusqu'à présent. Tout de même je vais aller tenter de nouveau fortune, mais à Mexico cette fois, et si la société peut se passer de moi, je pense que je puis me passer de la société. \* \* \* \*

“ M. CONNOLLY.”

Q. Identifiez cette lettre ?—Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi en la manière ordinaire.

(Pièce “ Z 8.”)

“ SECTION 231, CH. DE F. M. ET P., 25 août 1882.

“ AMI OWEN,— \* \* \* Je suis heureux d'apprendre que vous ayiez eu la préférence sur Peters, Moore et Wright pour les travaux du havre. Tenez quand même à Tom, et je crois qu'il fera très bien les choses ; dans tous les cas j'ai beaucoup de confiance en lui. Si Larkin ne veut pas se retirer, je lui donnerais toute l'affaire, car c'est une lourde chaîne à porter avec le régime actuel ; de sorte que, s'il ne se retire pas, je réglerais avec lui au moyen d'un arbitrage. \* \* \*

“ M. CONNOLLY.”

Q. Identifiez celle-ci s'il vous plaît?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi.

(Pièce "A 9.")

"DEL RIO, 4 octobre 1882.

"AMI OWEN,—Comme je n'ai pas eu de vos nouvelles depuis longtemps, je vais vous écrire quelques mots pour vous faire connaître ce que nous avons fait ici.

"Connors est l'individu le plus intraitable que j'aie jamais rencontré; j'ai essayé de toutes les façons possibles de l'amadouer et obtenir de lui un règlement honnête, mais sans aucun résultat. Naturellement, j'ai essayé de sauver tout ce que j'ai pu du naufrage, et je puis vous dire que ceci m'a tenu occupé.

"J'ai pris beaucoup d'informations relativement aux terres dans différentes parties du Texas, et je vous assure qu'il est en réalité étonnant de voir combien la propriété a haussé en un an—dans certains cas de plus de 100 pour cent, pour les terres sur lesquelles se trouvent des privilèges de forces hydrauliques. Dès que je serai retourné à San Antonio, j'ai l'intention d'aller faire un voyage au Mexique, car je crois comprendre qu'il y a là-bas plusieurs ranches à vendre—un en particulier dont la description m'a été donnée par la personne qui l'a en vente, et par d'autres personnes désintéressées.

"Le ranche contient 330,000 acres, environ 60,000 acres en culture; le reste est un beau pâturage en bon état avec beau bois en abondance; de plus, quatre grands ranches collatéraux en sus de l'Hacienda proprement dite; quatre distilleries, une scierie, deux ou trois presses à cannes à sucre, plusieurs cours d'eau, considérables et magnifiques, et aussi les célèbres *Hot Springs*; 2,000 têtes de bétail, 8,000 moutons, plusieurs milliers de chèvres et un grand nombre de chevaux et juments. Les propriétaires offrent toute l'affaire au complet, roulant et outillage pour (\$90,000), dont cinquante mille piastres au comptant avec un délai de deux ans pour la balance. D'après ce que j'ai entendu dire c'est une propriété magnifique, et je crois qu'on pourrait l'acheter pour environ soixante-dix mille piastres. Outre cette propriété, il y en a plusieurs autres qu'on peut acheter à bon marché, vu que les terres ne valent pas grand chose au Mexique; mais je crois que, maintenant, le moment est arrivé où elle vont acquérir de la valeur, et je vais faire de mon mieux pour mettre la main sur quelque chose. Naturellement je ne ferai rien que sur des chances certaines. Dès que vous aurez reçu cette lettre écrivez-moi à San Antonio, car j'espère y être dans quelques jours, et laissez-moi savoir si vous prendrez des intérêts dans ce qui est, à mon avis, un bon placement, ou, ce qui serait mieux, venez ici voir par vous-même, nous achèterions en société. Je crois que nous pouvons faire un peu d'argent assez facilement ainsi. Lorsque je me suis trouvé à San Antonio la dernière fois, j'ai écrit à Nick, lui disant de vous faire venir pour que nous puissions voir ensemble. Si vous avez quelque idée de venir, télégraphiez, car je crois que je serai prêt à partir dès que vous aurez reçu cette lettre.

"Quand vous m'écrirez, donnez-moi tous les détails relativement au dragage dans le port, si vous avez signé le contrat, et s'il en est ainsi, m'a-t-on réservé un intérêt. Naturellement s'il y a quelque chose à y faire, j'aimerais à avoir un intérêt, et je compte sur vous pour faire ce que vous pourrez pour moi, car je ne pense pas que Nick s'occupe beaucoup de moi. Naturellement, j'ai fait de mon mieux, ici, pour Nick et pour vous tous, et si ça n'a pas été un succès, ce n'est pas ma faute; mais on ne peut dire encore comment ça tournera.

"Vous faites bien de vous tenir en bons termes avec Thom. car il est le pivot principal.

"Je ne vous en écrirai pas plus long aujourd'hui, car j'ai l'intention de vous écrire de nouveau de San Antonio, où je serai dans quelques jours.

"N'adressez plus vos lettres à Del Rio, mais au tiroir du bureau de poste de San Antonio, car je ne veux pas que le personnel du chemin de fer voie ma correspondance; je ne dépose aucune de mes lettres à bord des trains ici, et j'expédie celle-ci pour être mise à la poste à San Antonio par un homme qui s'y rend.

"Mes affections à ma mère et à tous les amis, sans oublier le pauvre vieux Hume.

"Votre ami, "M. CONNOLLY.

"Tiroir 431, San Antonio, Tex.

Q. Voulez-vous identifier celle-ci?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et regue par moi en la manière ordinaire.

(Pièce " B 9.")

" DU CAMPMENT SUR LE RIO GRANDE, 23 juillet 1882.

"AMI OWEN,—Comme j'ai quelques instants à moi, je vais vous écrire quelques mots. M. Chatfield est venu au campement vendredi soir, mais Gallagher n'était pas assez bien pour venir avec lui, de sorte qu'il est resté à l'hôtel. Je crois que sa plus grande maladie est le mal du pays, ou, en d'autres termes, le désir de retourner auprès de Mde Charbonnais, car il a eu plus à faire ici, et pas autant de doux loisirs qu'à Saint-Vincent de Paul. En se rendant en ville, il a dit à M. Chatfield qu'il croyait que si je fusse allé en ville je ne serais pas retourné dans les bois, mais que je serais parti pour le nord, et que j'aimerais mieux qu'il partît que Ben. Johnson. Je ne sais pourquoi il dit cela, car je l'ai traité aussi bien que je le pouvais, et je l'ai employé de mon mieux; peut-être que je ne l'ai pas dorloté autant qu'il le désirait, mais si j'en avais le désir, je n'en avais pas le temps, car c'est l'endroit le plus affairé où je me sois jamais trouvé; non que nous faisons beaucoup, mais je suis occupé tout le temps de côté ou d'autre à maintenir l'organisation. Les hommes gagnent dans une couple de jours de travail assez pour les tenir ivre une semaine durant. Je pense que je vais voir à autre chose dès que j'aurai un peu de temps à moi. Je suis heureux d'apprendre que vous ayez si bien réussi avec les travaux jusqu'ici. Comment vos amis politiques ont-ils agi envers vous après les élections? Ont-ils fait quelque chose sous forme de récompense pour les déboursés que vous avez dû faire? Comment se porte mon vieil ami l'hon. Thos. En êtes-vous bien regus quand vous allez le voir? Comment se porte le révérend Père McDonald, maintenant? Si vous achetez un dragueur pour les travaux du port, vous devez veiller à ce que Larkin ne vous joue pas un de ses vieux tours. J'ai très peu de nouvelles à vous écrire. King, et Ben. et Jimmy Gallagher sont tous bien. Jimmy Gallagher est l'homme le plus utile que nous ayons, car il a soin de l'écurie ou *coral* et de la distribution de l'eau. La pompe donne en moyenne quinze cents piastres par mois, outre qu'elle nous fournit l'eau. C'est, en fait de machine, la meilleure que nous ayons, et sans elle nous ne pourrions marcher. Je reçois par chaque malle qui arrive un paquet de *Herald* de New-York, que Peter m'expédie de New-York. Dites à Nick qu'Anna O'K. et son mari sont à New-York. Son mari est commis dans une maison de spiritueux en gros, du moins c'est ce que écrit O'K., et il découvre tout.

"Mes amitiés à tous les amis. Avec l'espoir que vous vous portez bien.

"Je demeure votre tout dévoué,

"M. CONNOLLY,

"Del Rio, Texas."

Q. Identifiez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et regue par moi en la manière ordinaire.

(Pièce C 9.)

"SAN ANTONIO, TEXAS, 9 décembre 1882.

"AMI OWEN,—Votre lettre du 30 m'est arrivée hier. Je suis très heureux d'apprendre que ma mère prend du mieux, et que vous êtes tous bien, et que vous ayez terminé si heureusement les travaux de la saison. Si tout est conduit avec soin et prudence, je pense qu'il n'y a pas de doute que vous obtiendrez le contrat pour le mur de traverse, car maintenant que Moore, Wright et Peters ne sont pas en bons termes avec les commissaires je ne pense pas qu'ils aient grande chance d'avoir l'entreprise, et il n'y a pas de doute qu'il existe d'autre maison en Canada qui ait l'outillage nécessaire pour faire des travaux de ce genre, et pour cette raison les commissaires ne devraient pas s'occuper de soumissions comme Beemer parle d'en présenter.

"Je suis peiné de n'avoir connu que si tard les ordres que M. Chatfield a donnés à King et à Goslin; mais le fait est que nous étions si occupés dans le moment que nous n'avions guère le temps de faire quoique ce fut. Je pense, toutefois, qu'ils n'ont pas reçu trente ou quarante piastres de plus qu'il ne revenait à chacun d'eux.

Dans la note que Chatfield a expédiée d'abord, et dans celle que j'ai transmise en dernier lieu, on a accordé à King et à Goslin dix jours de salaire pour la durée du trajet de Québec à San Antonio.

"J'ai expédié un état de toute l'affaire dans la dernière lettre que je vous ai adressée, avec les mandats de poste destinés à Pratt pour la somme de \$147 que vous pourrez lui payer, déduisant les sommes conformément aux instructions contenues dans la même lettre.

"J'espère que les racontars de ce fou d'ivrogne de Pratt n'ont pas créé de malaise là-bas. Pour ce qui est de ce qu'il a écrit à Connors, il n'y a rien là dedans, car ni lui ni d'autres ne connaissaient rien de mal, vu que chaque transaction faite ici a été parfaitement honnête et légitime—il n'y a rien de louche ou de frauduleux dans nos affaires—et conséquemment il n'y a rien à exposer, ainsi que Pratt l'insinue; ainsi ce qu'il y a de mieux à faire est de le payer et de le mettre à la porte, et ne jamais lui permettre de rôder autour des travaux davantage.

"J'ai expédié à Hume copie du profil des travaux que nous exécutons. Dites lui de ne pas en rire, car les instruments à ma disposition pour faire cette copie étaient très primitifs, et en outre, je ne suis pas un expert en ces choses-là, dans tous les cas. Lorsque vous verrez ce plan, vous pourrez vous former une idée de la nature des travaux que nous avions en mains. Vous pouvez dire que les tranchées sont toutes d'outre en outre; le Rio Grande était environ à  $\frac{1}{2}$  de mille à gauche, mais les rives étaient si escarpées qu'il était impossible à qui que ce fut de les escalader ou de les descendre, sauf à quelques endroits très rares, étant parfaitement perpendiculaires sur au moins 300 pieds de hauteur.

"Nous avons eu de graves difficultés à surmonter, mais pas autant que d'autres cependant, car il y a des entrepreneurs qui ont travaillé ferme et terminé leurs travaux en hypothéquant leur outillage entre les mains de la banque, prélevant ainsi des fonds pour exécuter l'entreprise; et maintenant l'entreprise est terminée et la banque possède l'outillage ou grément, comme on l'appelle, et ils se promènent dans la ville aujourd'hui sans le sou vaillant; et le vieux Connors de s'en pâmer d'aise et d'aller chez les marchands de l'endroit vanter son habilité à ruiner les entrepreneurs.

"Je connais une société d'entrepreneurs qui ont commencé leurs opérations avec environ neuf mille piastres de capital, et il y a quelques jours ils ont dû virtuellement mettre une partie de leurs habits au clou pour solder leur note d'hôtel. Que pensez-vous de cela?

"Il y a un grand nombre de causes sur le rôle avant nous, et on ne peut dire quand le tour de la nôtre arrivera; mais quand il arrivera, je pense que, grâce aux témoignages que nous avons recueillis, il n'y a pas de doute que nous aurons le dessus sur le vieux Connors et ses favoris.

"Je ne pense pas avoir autre chose à dire pour le présent.

"Mes affections à ma mère et rappelez-moi au souvenir de tous les amis.

"Votre tout dévoué,

"M. CONNOLLY.

"Tiroir 431, San Antonio."

Q. Celle-ci maintenant?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi en la manière ordinaire.

(Pièce "D 9.")

"SAN ANTONIO, TEX., 8 janvier 1882.

"AMI OWEN,—Votre lettre du 31 dernier vient de m'arriver. Je suis heureux d'apprendre que vous êtes tous bien, et que ma mère est tout à fait rétablie. Je suis tout réjoui que vous ayiez si bien arrangé les choses pour le mur de traverse. Je ne pense pas que vous ayiez à craindre de concurrence de qui que ce soit, sauf de Beemer, et s'il a quelqu'influence en haut lieu, il pourra peut-être vous serrer de près; mais comme il n'a pas d'outillage de dragage qui puisse travailler là où la marée se fait sentir, je pense que la commission peut légalement ignorer sa soumis-

sion pour cette raison. D'après la description que Nick m'a donnée du dragueur, je pense que cette machine sera convenable. \* \* Je suis heureux de recevoir une lettre maintenant de quelque part qu'elle vienne, car cet endroit est affreusement ennuyeux, et tout ce que j'ai à faire est de lire ou d'écrire. Il est vrai qu'il n'y a pas de neige ici, et que le temps est généralement agréable. S'il se faisait quelque chose dans les environs, je me mettrais au travail, afin de rembourser ainsi les dépenses ; mais rien ne se fait ici, sauf un peu de construction, et encore n'est-ce pas grand'chose.

“ D'après ce que j'apprends, je ne pense pas qu'il y ait grande chance que notre cause soit appelée avant février prochain, c'est-à-dire au commencement du mois, mais lorsqu'elle le sera, j'espère avoir les choses dans un état tel que nous obtiendrons jugement pour une somme considérable. Comme je vous l'ai dit dans une lettre précédente, je suis allé mesurer de nouveau les travaux, mais je n'ai pas encore fait faire les calculs ; lorsqu'ils seront faits je pense que nous serons en état de démontrer que nous avons été terriblement volés par le vieux Connors et les ingénieurs qui traitent sous ses ordres.

“ Je pense que nous obtiendrons jugement pour au moins vingt mille piastres, et lorsque nous aurons fini, celui qui a acheté l'outillage de nous et de qui la compagnie l'a pris pour le faire vendre par le shérif, va instituer des procédures contre Connors pour soixante mille piastres, valeur du matériel, et pour les dommages qu'il a subi à raison du fait qu'il a été privé des moyens qu'il avait de gagner sa vie. Mais naturellement nous n'avons rien à faire avec cela et nous n'y sommes pas du tout intéressés.

“ Avant que Connors pût obtenir du tribunal un ordre de faire vendre l'outillage, il lui a fallu donner une caution en cour pour le double de la valeur de l'outillage ; et lorsque l'outillage a été vendu—le tout, naturellement, ayant été acheté par la compagnie—il a dû déposer le prix de vente dans le bureau du shérif ici. A la vente du shérif, l'outillage a produit environ dix mille piastres. En ce moment la cour est occupée des procès pour meurtre du comte de DeWit, procès qui traînent dans les cours de cet Etat depuis six ans. Si un homme vole une paire de vieux poney espagnols ou une vieille vache, il est invariablement envoyé au pénitencier ; mais s'il tue un homme de sang froid, même sans provocation, il court dix chances contre une qu'il sera remis en liberté. Je ne pense pas avoir autre chose à dire. Mes affections à ma mère et à tous les amis.

“ Votre tout dévoué,

“ M. CONNOLLY.

“ Tiroir 431, San Antonio, Tex.”

Q. Identifiez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi en la manière ordinaire.

(Pièce “ E 9.”)

“ SAN ANTONIO, 16 novembre 1882.

“ AMI OWEN,—Je suis arrivé ici hier matin et j'ai reçu votre lettre du 5 courant.

“ Nous avons parcouru une bonne partie du Mexique, mais nous ne sommes pas allés aussi loin que nous nous y attendions, pour la raison que nous ne pouvions pas obtenir des moyens de transport sans payer un prix exorbitant ; en outre nous avons rencontré bon nombre d'Américains qui nous ont dit que c'était chose difficile d'obtenir un bon titre d'un particulier au Mexique, mais nous avons appris que le gouvernement mexicain est à faire arpenter de très bons pâturages, qui seront mis sur le marché en janvier ou février, et alors si quelqu'un est prêt à acheter, le titre qu'il obtiendrait du gouvernement serait naturellement incontestable. On peut acheter de bonnes terres au Mexique pour une somme variant de 5 à 35 centins de l'acre ; mais le Mexique—du moins cette partie-ci—ne sera jamais un pays agricole. Dites à Nick de me laisser savoir immédiatement s'il a besoin d'argent, dans ce cas je vais l'expédier, si non, je vais le placer dans quelque affaire ici car je suis fatigué de ne rien faire. La température ici est comme celle de juin ou de juillet à Québec.

Je suis peiné d'apprendre que vous ayez donné de l'emploi à Pratt, car, en dernier lieu, ici, c'était le vaurien le plus insolent que j'aie vu. Dans ma dernière

lettre, j'ai fait part à Nick de quelques-uns de ses exploits ici, et après qu'un homme a fait preuve d'une telle disposition pour le mal, il ne mérite assurément pas qu'on s'en occupe. Ne lui donnez pas d'argent pour ses services ici, car son compte a été soldé au complet et il a eu son argent ou l'équivalent—un chèque à temps qu'il pourra produire s'il ne l'a pas présenté à la banque, et je le ferai payer; mais ne lui payez pas d'argent pour aucune raison. Il n'y a rien à faire ici en matière de chemin de fer et tous les entrepreneurs qui nourrissaient la vaine espérance d'obtenir de bons contrats du vieux coquin qui est à la tête de cette compaguie, sont amèrement déçus, car ils n'ont rien à faire; la nourriture de leurs animaux leur occasionne de grandes dépenses. Il n'est pas surprenant que Gallagher soit mieux depuis qu'il est à Saint-Paul; il y passe des jours heureux en comparaison de ceux qu'il a passés au Texas. Je sais que sa galanterie n'a pas eu grand succès au Texas.

En revenant du Mexique, nous nous sommes arrêtés à un endroit situé à 50 milles environ au sud d'ici et nous nous sommes avancés à cinq milles dans le bois pour faire la chasse; nous n'avions rien que nos fusils, nos couvertures et un peu de provisions. Je partis et m'avançai un peu trop loin, et vers trois heures de l'après-midi, je constatai que j'étais complètement perdu; je ne savais quel chemin prendre pour retourner au campement. Desorte que, comme la nuit approchait, je me mis à crier pour attirer l'attention et à tirer toutes mes cartouches; je puis vous dire que j'étais loin de me sentir à l'aise avec la perspective de passer une nuit dans les bois du Texas, sans munition. Je persistai dans ce que je croyais la bonne direction et je puis vous dire que je fis des courses rapides. Je sortis du bois à environ un mille du campement vers neuf heures du soir, fatigué et les pieds meurtris. Lorsque j'arrivai, j'appris qu'une autre personne de notre parti s'était aussi perdue et qu'elle n'était arrivée au campement que quelques minutes avant moi. Vous êtes à faire construire un bon dragueur, et je ne trouve pas qu'il coûte cher. Je crois que ça serait une bonne idée de construire la grue en fer, car on y mettant du fer, la machine sera plus forte et plus légère. Si vous obtenez le mur de travers, je pense que Tom pourrait faire faire les changements nécessaires dans le plan et les matériaux, de la manière voulue; ainsi faites de votre mieux pour l'obtenir. Comme Moore a encore son outillage sur les lieux, il va sans doute faire une lutte désespérée pour l'obtenir. Tout de même, vous savez comment arranger les choses, et je sais que vous ferez le mieux que vous pourrez.

"Je n'ai rien autre chose à dire présentement. Mes amitiés à tous.

"Votre dévoué,

"M. CONNOLLY.

"Tiroir 431, San Antonio, Tex."

Q. Identifiez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi en la manière ordinaire.

"(Pièce "F 9.")

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

"ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUR D'ESQUIMALT,  
ESQUIMALT, C.-A., 4 mai 1887.

"AMI OWEN, \* \* \* \* J'essaie de maintenir autant que je peux l'agitation relative au prolongement du bassin. Je vous transmets un journal aujourd'hui avec une très bonne lettre écrite par l'ingénieur que nous avons eu ici, M. Ayles.

"Je suis heureux d'apprendre que Nick et vous faites de l'argent à la Bourse, mais je pense qu'il n'est guère prudent de donner à Clews carte blanche d'acheter et de vendre selon qu'il le juge à propos; mais, naturellement, vous et lui devez être mieux informés que moi. Si vous donnez trop d'argent à ces M.P. de la C.-A., vous les gênez; j'ai beaucoup fait pour eux deux ici pendant leur dernière lutte; je leur ai aidé en faisant voter des électeurs pour eux, et par mon influence sur les estrades à leurs assemblées; et en outre, j'ai souscrit environ deux cents piastres pour payer leurs dépenses incidentes.

\* \* \* \* \*  
 " Avec l'espoir que vous et votre famille êtes bien, et avec mes amitiés à vous tous. Je demeure.

" Votre tout dévoué,

" M. CONNOLLY."

Q. Identifiez cette lettre?—R. Cette lettre a été écrite et signée par Michael Connolly et reçue par moi en la manière ordinaire.

(Pièce " G 9.")

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
 " ENTREPRENEURS DU BASSIN DE RADOUX D'ESQUIMALT,  
 ESQUIMALT, C.-A., 21 mars 1886.

" AMI OWEN,—Votre lettre du 8 courant m'est dûment arrivée, j'espère que vous aurez bientôt des nouvelles définitives relativement au prolongement du bassin, car nous avons des hommes que nous aimerions à retenir. Naturellement, si l'estimation passe, nous donnerons tout ce que nous pourrons.

\* \* \* \* \*  
 " Nous n'avons pas encore eu de nouvelles de la retenue de 20,000, mais nous en aurons peut-être dans un jour ou deux.

" Je vous adresserai une autre lettre dans quelques jours.

" Tout à vous,

" M. CONNOLLY."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il y a des lettres produites dans lesquelles il est parlé de M. Bennett, ingénieur, et de plaintes formulées contre lui. Savez-vous si des démarches ont été faites pour le faire remplacer?—R. Oui.

Q. Vous-même, avez-vous pris part à ces démarches?—R. Oui.

Q. Comment?—R. J'ai offert \$5,000 à Thomas McGreevy pour le faire remplacer.

Q. Qu'a dit M. McGreevy?—R. Il a dit qu'il essaierait de le faire.

Q. Savez-vous s'il a fait quelque tentative pour le faire remplacer?—R. Je crois qu'il en a fait.

M. Osler s'objecte à la réponse.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour croire cela?—R. Je sais moi-même qu'ils étaient à la recherche d'un ingénieur pour le remplacer, et on m'a laissé comprendre, vu que j'agissais au nom de la société, que nous devrions choisir une personne convenable; mais je déclarai que si quelque chose tournait mal, nous ne voulions pas en prendre la responsabilité et être tenus d'en rendre compte.

Q. A qui avez-vous fait cette déclaration?—R. A M. McGreevy. Je refusai de faire quoi que ce fut, vu qu'ils étaient responsables de la chose.

Q. Vous dites que quelqu'un vous a engagé à agir ainsi. Qui l'a fait?—R. M. Thomas McGreevy.

Q. Savez-vous si on s'est adressé à un ingénieur ou à quelque autre personne dans le but de s'assurer si quelqu'un consentirait à prendre la place?—R. J'ai su par son frère Robert qu'un homme avait été nommé.

Q. Thomas McGreevy vous a-t-il dit qu'il avait vu quelqu'un a à ce sujet?—R. Non.

Q. Avez-vous vu des lettres de Thomas McGreevy, dans lesquelles il parlait de cette affaire de Bennett?—R. Je crois qu'il y a eu une lettre à cet effet, mais je ne puis m'en rappeler la date.

Q. Voulez-vous regarder à la page 18 de la preuve et dire si, à l'époque où cette lettre a été écrite et reçue, vous connaissiez cette lettre?—R. Elle se lit comme suit: " Il est maintenant entendu que Bennett, ingénieur à la C.-A., ne convient pas, de sorte que le ministre et Perley sont prêts à le changer. Il a demandé si je pouvais en recommander un. Connaissez-vous un ingénieur qui conviendrait; je le ferais nommer par le ministre."

Q. Avez-vous vu cette lettre de Thomas McGreevy à son frère Robert?—R. J'ai eu l'original en ma possession.

Q. Et Robert vous a fait voir la lettre quand il l'a reçue?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu, au sujet de cette question de Bennett, consultation entre Robert et vous lorsque vous avez reçu la lettre?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez aussi vu une autre lettre, écrite par Thomas à son frère Robert, relativement à la même affaire et qui se trouve à la même page, en date du 4 mai?—R. J'ai vu cette lettre.

Q. Malgré ces lettres, Bennett n'a pas été déplacé?—R. Non.

Q. Avez-vous fait connaître à vos associés l'offre de \$5,000 que vous avez faite à Thomas McGreevy pour faire déplacer Bennett?—R. C'est d'après leurs instructions que je l'ai fait.

Q. Les instructions de qui?—R. De Nicholas Connolly et de Larkin.

Q. C'est d'après leurs instructions que vous avez tenté le renvoi. Mais les avez-vous informés que vous aviez offert cette somme?—R. Oui.

Q. L'a-t-on aussi fait savoir à Robert McGreevy?—R. Les instructions m'ont été données aux funérailles de la femme de Nicholas Connolly, et Robert McGreevy n'était pas présent. C'est quand je revins que j'ai discuté l'affaire avec Robert McGreevy.

Q. Instruction vous fut donnée de voir Thomas, mais Robert n'était pas présent?—R. Instruction me fut donnée près des chutes de Niagara et à Buffalo; on en a aussi parlé pendant le dîner, entre M. Larkin, M. Connolly et moi-même. Rien ne pouvait se faire là. Il s'agissait du déplacement de M. Bennett, et je reçus instruction de donner cette somme, à la condition que Bennett put être déplacé et qu'une personne convenable fut envoyée là-bas pour le remplacer.

Q. Savez-vous que M. Perley est allé à la Colombie-Anglaise en rapport avec cette affaire de Bennett?—R. Oui; Je le sais.

Q. Comment l'avez-vous su?—R. Comme la personne convenable ne pouvait se trouver pour prendre la direction de ces travaux, M. Thomas McGreevy et moi avons discuté la question d'obtenir du ministre d'envoyer M. Perley à la Colombie-Anglaise pour parler à M. Bennett et voir ce qui pouvait être fait.

Q. Voyant que vous ne pouviez trouver une personne convenable pour le remplacer, il fut décidé d'envoyer M. Perley voir Bennett?—R. Oui.

Q. Vous savez que M. Perley y est allé?—R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance que des changements ont été faits au contrat du mur du sud?—R. A Québec?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans ces changements?—R. Le contrat était sous mon nom, et, naturellement, j'ai signé la demande de ces changements.

Q. En avez-vous parlé avec quelqu'un avant de faire cette demande?—R. Oui.

Q. Avec qui?—R. Avec mon associé et M. McGreevy.

Q. M. Robert McGreevy?—R. Les deux, Robert et Thomas.

Q. M. Thomas McGreevy a-t-il consenti à votre demande?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez prié de vous aider dans cette demande?—R. Oui.

Q. Et savez-vous si M. Thomas McGreevy s'est intéressé à ces changements?—

R. Il nous a aidé autant qu'il a pu, je crois, pour obtenir ces changements. fussent faits.

Q. Savez-vous s'il a fait quelque chose? Sur quoi vous appuyez-vous pour le croire?—R. Sur ce que les changements que nous désirions ont été faits.

Q. Avez-vous eu avec Thomas McGreevy une conversation sur ce qu'il avait fait dans l'affaire?—R. J'ai tant parlé de cette affaire que, vraiment, je ne me rappelle plus ces choses maintenant.

Q. Mais vous êtes convaincu qu'il s'est intéressé à l'affaire?—R. Oh, oui!

Q. Robert McGreevy était intéressé dans le mur du sud?—R. Il avait un quart.

Q. Quels étaient ces changements?—R. Le changement était de remplacer la brique par de la pierre, et de modifier le niveau de l'égout dans le mur.

Q. Le résultat a-t-il été une augmentation de la somme d'argent que vous avez reçue pour l'entreprise?—R. Cela, je ne puis le dire. J'ai vendu, ou plutôt j'ai été forcé de sortir, s'il vous plaît, avant la fin de l'entreprise.

Q. De sorte que vous ne pouvez dire quelle somme a été réalisée par ces changements?—R. Je n'en puis rien dire.

Q. Quel était le but de demander ces changements?—R. Quels changements?

Q. Dans le mur du sud?—R. Un de ces changements au fond de l'égoût l'élevait de près de trois pieds, et cela faisait une grande économie.

Q. Pour le gouvernement ou pour les entrepreneurs?—R. Pour les entrepreneurs.  
Q. Y a-t-il eu une diminution dans le prix du contrat à cause de ce changement?  
—R. Je ne le sais pas.

Q. Quel était le but de demander de changer de la brique pour de la pierre?—  
R. Nous avions en mains beaucoup de pierre taillée, et il était beaucoup plus facile de faire le travail avec de la pierre qu'avec de la brique, vu que ce travail se faisait à la marée. Cela faisait un meilleur ouvrage, assurément. Vu que nous avions des lits de pierre taillée en mains le temps épargné à la construction était d'un grand avantage pour les entrepreneurs.

Q. A-t-il été payé un supplément pour cela?—R. Je n'en sais rien.

Le comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 3 juillet 1891.

Le comité se réunit à dix heures de l'avant midi sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. JOHN HYDE est assermenté et interrogé :

*Par M. Edgar :*

Q. M. Hyde, vous avez examiné, comme comptable, les chèques et les pièces justificatives de Larkin, Connolly et Cie, n'est-ce pas?—R. Certains chèques et certaines pièces justificatives.

Q. En avez-vous des copies?—R. J'ai des copies de quelques chèques.

Q. Les originaux sont-ils produits, savez-vous?—R. Les originaux de tout ce que j'ai sont produits.

Q. Avez-vous là les copies?—R. J'ai les copies.

Q. Voulez-vous les parcourir, il peut y avoir eu une erreur?—R. Ce sont mes papiers particuliers.

*Par le président :*

Q. Je crois que vous devrez produire ces copies, M. Hyde.

*Par M. Edgar :*

Q. Voulez-vous permettre au président d'en voir la date, afin qu'on puisse les inscrire?—R. Ce sont des mémoires particuliers.

Q. Nous voulons avoir les copies. Je ne veux pas vous faire lire des mémoires particuliers au comité. Je crois que le président a droit de voir les chèques?—R. Je n'ai pas d'objection.

*Par le président :*

Q. D'après ce mémoire ne pouvez-vous donner au comité copies de ces chèques?

M. FITZPATRICK—Il dit que les originaux sont produits.

M. EDGAR—C'est ce que nous voulons constater. Voudriez-vous avoir l'obligeance de prendre les chèques et de donner les noms des banques, la date, la somme, et le reste.

M. GEOFFRION—Donnez la description complète?—R. Je vais les lire.

14 mai 1883.—Banque Union par O. E. M., Larkin, Connolly et Cie, \$5,000 en faveur de M. Connolly, endossé par M. Connolly.

1er juin 1883.—Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M., \$5,000 à l'ordre de N. K. pour Connolly, endossé par N. K. Connolly.—Banque Union.

4 décembre 1883.—Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M. Banque de Québec, billet de \$5,000; pas d'endossement.

N° 550, 4 février 1884.—Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M., \$5,000; pas d'endossement.

N° 645, 4 août 1884.—Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M. James Macnider, \$2,000. Endossé par James Macnider. Porté au crédit de James Macnider et Cie, banque de Québec. J. Stevenson, caissier.

N° 666, 4 septembre 1884.—Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M. à O. E. Murphy, \$5,000, portant au verso "pour crédit, banque de Québec; J. Stevenson, caissier."

24 septembre 1884.—Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M. N. K. Connolly, \$5,000. Endossé N. K. Connolly, par O. E. M. Pas de numéro.

N° 731, 5 novembre 1884.—Larkin, Connolly et Cie, en faveur de M. Connolly, \$4,000. Endossé M. Connolly par O. E. M. Banque de l'Amérique Britannique du Nord, N° 26 988, 1er mai 1885.

1885.—Larkin, Connolly et Cie, à notre ordre, \$3,000. Endossé par Larkin, Connolly et Cie, pour crédit, banque de Québec; J. Stevenson, caissier.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, N° 78 720, 30 mai 1885.—Larkin, Connolly et Cie, banque de Québec, \$3,000. Endossé "porté au crédit de la banque de Québec; J. Stevenson, caissier."

23 juillet 1885.—Banque Union, Larkin, Connolly et Cie, en faveur de O. E. Murphy, \$2,000. Endossé, O. E. Murphy. Pas de numéro.

6 août 1885.—Larkin, Connolly et Cie, en faveur de la banque de Québec, \$1,000. Endossé Thomas H. Powis, par le caissier. Pas de numéro.

8 septembre 1885.—Larkin, Connolly et Cie, en faveur de O. E. Murphy, \$1,000. Endossé par O. E. Murphy. Pas de numéro.

9 novembre 1885.—Larkin, Connolly et Cie, en faveur de O. E. Murphy, \$500. Endossé par O. E. Murphy. Pas de numéro.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, N° 78,739, 17 novembre 1885.—Larkin, Connolly et Cie, en faveur de O. E. Murphy, \$5,000. Endossé "O. E. Murphy, Robert H. McGreevy."

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, N° 78,741, 15 décembre 1885.—Larkin, Connolly et Cie, en faveur de O. E. Murphy, \$4,000. Endossé "O. E. Murphy, Robert H. McGreevy."

20 mars 1886.—Banque Union, signé Larkin, Connolly et Cie, à nous-mêmes, \$5,000. Endossé "Larkin, Connolly et Cie." Pas de numéro.

1er octobre 1886.—Larkin, Connolly et Cie, à O. E. Murphy, \$5,000. Endossé "O. E. Murphy." Pas de numéro.

13 octobre 1886.—Larkin, Connolly et Cie, à O. E. Murphy, \$1,000. Endossé "O. E. Murphy." Pas de numéro.

3 janvier 1887.—Larkin, Connolly et Cie, à N. K. Connolly, \$5,000. Endossé N. K. Connolly par O. E. Murphy—N. K. Connolly, puis le nom d'un commis de la banque que je ne puis lire. Pas de numéro.

24 janvier 1887.—Larkin, Connolly et Cie, à O. E. Murphy, \$3,000. Endossé "O. E. Murphy." Pas de numéro.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, n° 86151, 25 janvier 1887.—Larkin, Connolly et Cie à N. K. Connolly, \$10,000. Endossé "N. K. Connolly."

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, 14 février 1887, n° 86159.—Larkin, Connolly et Cie à O. E. Murphy, \$5,000. Endossé "O. E. Murphy."

N° 156, Banque Union, 14 février 1887.—Larkin, Connolly et Cie—Larkin, Connolly et Cie, à N. K. Connolly, 5,000. Endossé "N. K. Connolly."

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, n° 86157, 4 février 1887.—Larkin, Connolly et Cie, à N. K. Connolly, \$5,000. Endossé "N. K. Connolly."

Banque Union, 17 février 1887.—Larkin, Connolly et Cie, à O. E. Murphy, \$5,000. Endossé "O. E. Murphy." Pas de numéro.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, n° 86161, 17 février 1887.—N. K. Connolly, endossé à l'ordre de Larkin, Connolly et Cie, \$5,000.

Banque Union, n° 290, 3 août 1887.—Larkin, Connolly et Cie, ordre de N. K. Connolly et endossé par N. K. Connolly, \$1,000.

8 août 1887, n° 305.—Larkin, Connolly et Cie, à N. K. Connolly, 4,000. Endossé par N. K. Connolly.

N° 446; 2 novembre 1887.—Larkin, Connolly et Cie à N. K. Connolly, \$5,000. Endossé par N. K. Connolly.

Banque de l'Amérique Britannique du Nord, n° 86230, 21 novembre 1887.—Larkin, Connolly et Cie à N. K. Connolly, \$5,000. Endossé par N. K. Connolly.

30 décembre 1888.—Larkin, Connolly et Cie, à N. K. Connolly, \$3,050. Endossé par N. K. Connolly. Pas de numéro.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous d'autres copies de chèques ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait vous-même ces copies sur les originaux ?—R. Oui, sur les originaux.

Q. Vous croyez qu'elles sont exactes ?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il y a quelques-uns de ces chèques qui n'ont pas été produits hier. Vous n'en avez pas vu les originaux ?—R. Je crois qu'ils ont été produits ici hier après-midi. J'en ai fait la vérification à mesure qu'on les lisait. Je les ai parcourus à mesure qu'ils ont été produits dans le sous-comité.

Q. Vous n'avez pas de copies maintenant d'aucun autre chèque de Larkin, Connolly et Cie ? Avez-vous eu en aucun autre temps copies de chèques de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Absolument aucune.

Q. Avez-vous examiné les talons et les livres de chèques ?—R. J'ai examiné les deux, talons et livres de chèques.

Q. Sur quelle banque et pour quelle année ?—R. J'ai examiné les talons de chèques de la banque Union. Je ne me rappelle pas les années.

Q. Serait-ce plus d'une année ?—R. Oh ! oui, il y avait plus d'une année ; il y avait plusieurs talons de la banque Union.

Q. Ils paraissaient être au complet, n'est-ce pas ?—R. Je n'ai pas examiné s'ils étaient au complet.

Q. Mais, en suivant les dates ?—R. La seule chose dont je me suis occupé c'est dans le cas où un chèque spécial était requis.

Q. De tous les chèques que vous avez là en avez-vous trouvé les talons ?—R. J'ai cherché les talons de quelques-uns. Quelques-uns n'avaient absolument rien à faire avec la présente cause, mais avec l'affaire dont je m'occupais alors.

Q. Avaient-ils rapport à la présente affaire, ou bien au procès pour conspiration ?—R. Au procès pour conspiration et libelle.

Q. Vous ne faisiez pas de recherches pour cette affaire-ci ?—R. Non.

Q. Quels sont, pouvez-vous me dire, les chèques particuliers pour lesquels vous avez trouvé des talons ?—R. Je ne puis dire maintenant.

Q. Connaissez-vous ceux qui étaient importants ?—R. J'en connais quelques-uns qui étaient importants.

Q. Vous ne pouvez me dire quels sont ces chèques ? Vous avez cherché des talons et vous en avez trouvé ?—R. Oui.

Q. Quels sont les chèques pour lesquels vous avez trouvé des talons ?—R. Il y a ici des livres qui contiennent les talons.

Q. Très peu ?—R. Je pense qu'il y en a près d'une demi-douzaine.

Q. M. Tarte me dit que les talons de 1886 manquent. Y en a-t-il produits pour 1886 et pour le commencement de 1887 ? Je pourrais vous demander si, dans l'examen que vous avez fait des papiers de la société, vous avez vu des livres à talons ou de vieux livres de chèques pour l'année 1886 ?—R. Je ne puis dire maintenant quelles années j'ai parcourues dans le temps. Il y a ici maintenant près d'une demi-douzaine de livres à talons.

Q. En manquait-il ? Avez-vous cherché des talons que vous ne pouviez trouver ?—R. Je n'ai pas cherché à les avoir de suite. J'ai simplement demandé d'avoir certains talons de certains chèques.

Q. Avez-vous trouvé tout ce dont vous aviez besoin ?—R. Non, il en manquait. Certains talons manquaient; mais je ne puis maintenant me rappeler lesquels.

Q. Avez-vous eu l'occasion d'examiner les livres de banque de la société ?—R. J'en ai examiné un ou deux relativement à la manière dont les billets avaient été portés dans les livres.

Q. Les livres de banque de la société étaient-ils là ?—R. J'y ai vu un livre de banque.

Q. Est-ce tout ?—R. C'était tout ce que j'avais demandé.

Q. En quelle année ceci pouvait-il être ?—R. Il n'y avait pas de chèque pour ce que je voulais avoir et j'ai consulté le livre de banque pour voir si la chose y avait été portée.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous d'autres livres de banque que celui dont vous parlez ?—R. Le teneur de livres me les apportait quand j'en avais besoin.

Q. On vous les apportait quand vous les demandiez ?—R. Je ne voulais avoir que certains livres particuliers. Toutefois je n'ai pu trouver certains talons.

Q. Vous avez eu un livre de banque ?—R. Oui; c'était le livre de la banque Union et le billet était du 6 novembre 1883.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé et interrogé de nouveau :

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous examiné les livres et les papiers qu'on a ouverts ici hier ?—R. Oui, je les ai examinés hier.

Q. Avez-vous cherché des talons ou chèques ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous trouvés au complet ?—R. Non; quelques années manquaient.

Q. Quelles années ?—R. 1885, 1886 et 1884, je crois.

Q. Pas 1887 ?—R. Mon attention a été attirée sur le fait que les talons jusqu'au commencement de janvier et février de 1887 manquaient.

Q. Sont-ce là tous les talons que vous avez trouvés dans les livres ou ne sont-ce que les talons de la banque Union ?—R. Ce sont tous des talons de la banque Union. Les talons de la banque de l'Amérique Britannique du Nord y sont aussi pour 1885, 1886 et 1887.

Q. Que manque-t-il autant que vous pouvez vous en rendre compte ?—R. Les talons ici sont du 1er août 1887 au 23 janvier 1888, banque Union. Du 24 janvier 1888 au 29 octobre 1888; du 30 octobre 1888 au 15 décembre 1888; du 19 décembre 1888 au 10 avril 1889; du 13 avril 1889 au 26 octobre 1889; du 26 octobre 1889 au 11 novembre 1890.

Q. Sont-ce tous les talons que vous trouvez de la banque Union ?—R. Apparemment c'est tout ce qu'il y a dans ces livres.

Q. Les avez-vous examinés avec soin afin d'en trouver d'autres ?—R. Je ne me rappelle pas ce que j'ai vu hier, mais je ne crois pas qu'il y en ait d'autres que ceux qui ont été produits.

Q. Vous n'en avez pas trouvé d'autres que ceux qui ont été produits ?—R. Pas d'autres de la banque Union.

Q. Y avait-il des talons pour les chèques sur la banque Union antérieurement au mois d'août 1887 ?—R. Il se peut qu'il n'y en ait pas eu, parce que M. Murphy, au meilleur de ma souvenance, lorsqu'il s'occupait de la caisse pour la société n'écrivait pas généralement sur les talons, mais il laissait le talon en blanc et ces talons étaient généralement détruits.

Q. Vous nous avez dit hier que quand vous remplissiez un chèque vous remplissiez aussi le talon.

Q. Voici les talons depuis le mois d'août 1887, mais vous dites que M. Murphy n'a eu rien à y voir depuis cette époque. Je parle maintenant des talons des chèques de la société, émis sur la banque Union avant août 1887. Y avait-il des talons pour ces chèques? Ont-ils été enlevés du livre de chèques ordinaire?—Au meilleur de ma connaissance ils l'ont été.

Q. Vous le savez parfaitement bien, n'est-ce pas? N'avez-vous pas inscrit les chèques vous-même?—R. Oui, mais M. Murphy a donné les chèques jusqu'au commencement d'avril, ou jusqu'au printemps de 1887, et je ne crois pas qu'il ait écrit sur le livret des talons ou sur le talon.

Q. Très bien, il peut en être ainsi, mais il a pris le chèque dans le livre de chèques, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Dans lequel il y avait des talons?—Oui.

Q. Et dans lequel il y avait des talons sur lesquels vous aviez inscrit d'autres chèques?—R. Non; il a pu ne pas le faire. Il a pu le remplir à la banque.

Q. Ne vous occupez pas de ce que vous ne connaissez pas. Je parle de ce qui se passait dans le bureau. Je veux savoir s'il y avait un livre de chèques contenant des talons que vous inscriviez vous-même? Si nous ne pouvons pas savoir autre chose nous essaierons de savoir cela. Y avait-il un livre de chèques, sur la banque Union, de la société, avant le mois d'août 1887, dans lequel il se trouvait des talons?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous vu ce livre la dernière fois?—R. Je ne me rappelle pas quand je l'ai vu la dernière fois; il a dû s'écouler plusieurs années.

Q. Ce livre était-il dans le bureau avec les autres?—R. Oui, monsieur; je crois qu'il y était.

Q. Mais il vous a manqué avant aujourd'hui?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous a jamais manqué?—Jamais.

Q. Vous n'aviez pas de raison de supposer qu'il manquait jusqu'aujourd'hui?—R. Je n'y ai jamais prêté une attention particulière.

Q. Mais avez-vous une raison de le supposer?—R. Absolument aucune.

Q. Y avait-il plus d'un livre de chèques avant cette date?—R. Il a dû y en avoir plus.

Q. Étaient-ils pour chaque année, ou vous en serviez-vous tant qu'ils n'étaient pas épuisés?—R. Tant qu'ils n'étaient pas épuisés, oui.

Q. Combien a-t-il pu y en avoir, pensez-vous, pendant le temps que vous avez été dans le bureau; un ou deux par année?—R. Au moins un ou deux par année.

Q. De sorte qu'avant cela, à venir jusqu'au mois d'août 1887, il y avait probablement un livre de chèques, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Puis en 1886, il devait y avoir un livre de chèques ou plus?—R. Oui.

Q. Et 1885?—R. Oui.

Q. Et vous ne pouvez absolument pas dire comment il se fait qu'ils manquent?—R. Non. En 1885 et 1886, comme je l'ai dit, nous—

Q. Je parle des livres de chèques et des talons; ce sont les talons que je cherche?—R. S'il y a eu des talons laissés en blanc, c'est que, naturellement, ils n'ont jamais été conservés; ils ont été jetés au panier.

Q. Mais y a-t-il eu des livres de chèques dont tous les talons aient été laissés en blanc?—R. Oui, monsieur, j'ai vu des talons laissés en blanc.

Q. Tout un livre de talons?—R. Je ne me souviens pas si c'était tout le livre, mais il n'y avait eu qu'un ou deux chèques employés dans ce livre. Quand c'étaient des chèques de peu d'importance je n'en tenais pas compte.

Q. Ceci s'appliquerait-il à tous les livres antérieurs à cette date?—R. Ceci s'appliquerait à un bon nombre, pas à tous. Ceci s'appliquerait à ceux qui n'ont pas été remplis dans le bureau par moi-même.

Q. Mais, naturellement, vous écriviez la plupart des chèques, n'est-ce pas? Vous en remplissiez le plus grand nombre, n'est-ce pas?—R. Je ne l'ai pas fait à compter du commencement de 1887.

Q. Pas depuis 1886?—R. Non, monsieur.

Q. Vous aviez les livres de banque ordinaires, naturellement. Trouvez-vous les livres de banque ordinaires ici?—R. Non.

Q. Vous ne les avez pas jetés au panier ?—R. Non, ils étaient dans le coffre-fort.  
 Q. Quand les avez-vous vus la dernière fois ?—R. J'ai dû les voir dans le mois de mai dernier.

Q. Y avait-il un livre chaque année, ou comment était-ce ?—R. Il y avait quatre ou cinq livres de suite.

Q. Se continuant jusqu'à ce qu'ils fussent remplis ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il y en avait quatre ou cinq ?—R. Oui, à peu près.

Q. Ces livres n'ont pas été empaquetés par vous, aucun de ces livres de banque l'ont-ils été ?—R. Non, monsieur.

Q. Ils ont été laissés dans le coffre-fort ?—R. Oui, ils ont été laissés dans le coffre-fort.

*Par le président :*

Q. Savez-vous où on peut les trouver, M. Connolly ?—Ils étaient dans le coffre-fort quand je les ai laissés en mai dernier.

Q. Kelly connaîtrait-il quelque chose de ces livres de banque ?—R. Non ; il n'en connaît rien.

*Par M. Edgar :*

Q. Voici un livre de talons de chèques de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, s'étendant de novembre 1885 à novembre 1887, environ deux ans. Or, est-ce le seul livre de chèques que vous aviez de cette banque ?—R. Non, monsieur, il y avait les talons d'un autre livre là.

Q. Est-ce que ces deux livres étaient les seuls que la société avait sur la banque de l'Amérique Britannique du Nord ?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'y en avait pas d'autres ?—R. Il n'y en avait pas d'autres à Victoria ; nous avions des talons de chèques de la banque de l'Amérique Britannique du Nord, à Québec.

Q. Ces deux livres se rapportent à Esquimalt ?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous, dans ces boîtes, des livres de chèques de la banque de l'Amérique Britannique du Nord se rapportant aux affaires de Québec ?—R. Non, monsieur.

Q. Mais la société avait un compte à la banque de l'Amérique Britannique du Nord en rapport avec ses affaires de Québec, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Combien de temps en a-t-elle eu un, pendant que vous avez été à son emploi ?—R. Dans le cours du temps que j'ai été à leur service, ils ont eu un compte à la banque de l'Amérique Britannique du Nord pendant une courte période.

Q. Qu'est-ce que cette période embrasserait ?—Je ne me rappelle pas exactement.

Q. Ne pouvez-vous pas dire l'année ?—R. En 1887, je crois.

Q. Serait-ce avant le mois d'août ?—R. Oui.

Q. En 1887 ? En avaient-ils un en 1886, aussi ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quand avez-vous vu la dernière fois le livre de talons de ce compte à la banque de l'Amérique Britannique du Nord, pour les affaires de Larkin, Connolly et Cie, à Québec ?—R. La dernière fois que je l'ai vu serait la dernière fois que j'ai vu les autres.

Q. Était-il avec les autres dans le coffre-fort ?—R. Oui.

Q. Au mois de mai dernier ?—R. Je crois qu'ils devaient être là au mois de mai dernier. Je ne m'en suis pas occupé, toutefois.

Q. Il y avait le livre de banque entre la société et la banque de l'Amérique Britannique du Nord ?—R. Oui.

Q. Avez-vous trouvé ce livre ici ?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous trouvé ce livre la dernière fois ; dans le coffre-fort ?—R. Je ne me rappelle pas, mais il était tout probablement dans le coffre-fort.

Q. Vous le teniez avec les autres livres ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir vu particulièrement récemment ?—R. Non.

M. NICHOLAS K. CONNOLLY est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez entendu les questions que j'ai posées aux deux derniers témoins relativement aux talons de chèques sur la banque Union, de la société Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

- Q. Où sont-ils ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Vous ne le savez pas ?—R. Je n'en connais absolument rien.
- Q. Si je comprends, vous avez eu charge des affaires financières de la société Larkin, Connolly et Cie à compter du mois d'août 1887, n'est-ce pas ?—R. Oui.
- Q. A quelle époque ?—R. Durant une partie de cette époque. Je ne me rappelle pas la date exactement.
- Q. En 1887 ?—R. Je le crois.
- Q. Y avait-il des livres de chèques et des talons avant cette date ?—R. Oui.
- Q. Quant les avez-vous vus la dernière fois ?—R. Vu, quoi ?
- Q. Ces talons de livres de chèques ?—R. Je n'ai vu les talons que lorsque Martin Connolly a rempli les chèques.
- Q. Avez-vous donné des ordres pour que les papiers soient apportés ici devant le comité ?—R. Non. Pas d'ordres particuliers. Mon frère s'est rendu à Québec pour prendre tous les papiers. Kelly a reçu ordre d'expédier tous les autres papiers qui se trouvent dans le bureau.
- Q. Êtes-vous allé à Québec récemment ?—R. Oui.
- Q. Quant y êtes-vous allé la dernière fois ?—R. J'y suis allé dimanche dernier.
- Q. Y êtes-vous allé une autre fois depuis que cette enquête est commencée ?—R. J'y suis allé une fois depuis.
- Q. Êtes-vous allé dans le bureau où se trouvent les livres et les papiers, depuis que l'enquête est commencée ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous regardé dans la voûte ?—R. Nous n'avons pas de voûte.
- Q. Dans le coffre-fort alors ?—R. Je ne connais pas la combinaison de la serrure.
- Q. Alors, quand vous vous êtes trouvé là, la porte a-t-elle été ouverte par quelqu'un ? Y avez-vous regardé ?—R. Oui; la porte était ouverte.
- Q. Vous n'avez pas cherché les livres de chèques ?—R. Non, monsieur.
- Q. Y avait-il des livres de banque ?—R. Oui.
- Q. Des livrets de banque, j'entends ?—R. Oui.
- Q. Où sont-ils ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Vous ne vous en occupez pas, non plus, je suppose ?—Je n'en ai plus besoin.
- Q. Mais ce comité en a besoin ?—R. Si je savais où ils sont, je serais très heureux de les produire devant ce comité. Je n'ai pas l'intention de soustraire quoi que ce soit à ce comité.
- Q. Mais il est très extraordinaire qu'ils ne soient pas produits; quelqu'un les a ?—R. Je n'en connais rien. Je n'avais pas soin des livres de chèques ou de banque ou des talons.
- Q. Vos employées les avaient ?—R. Oui.
- Q. C'étaient : Martin P. Connolly ?—R. Oui.
- Q. Qui encore ?—R. Plusieurs autres.
- Q. Qui ?—R. Les teneurs de livres à notre service avant Martin P. Connolly. Martin a eu le soin des papiers et des livres jusqu'au moment où il est parti.
- Q. Il a juré qu'ils étaient là en mai dernier—les talons et les livres de banque ?—R. Je n'en connais rien.
- Q. Avez-vous donné des ordres relativement à aucun de ces livres à une personne quelconque ?—R. J'ai dit à Kelly, lors de mon dernier voyage à Québec, de voir à ce que tout ce qui était dans le bureau à Québec, soit expédié ici.
- Q. Vous a-t-il dit qu'il avait laissé quelque chose en arrière ?—R. Il m'a dit qu'il avait emballé ce qu'il avait pu trouver.
- Q. Est-il reparti ?—R. Oui.
- Q. Pour où ?—R. Pour Québec.
- LE PRÉSIDENT : Il a reçu son congé de M. Geoffrion, hier.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Y a-t-il eu des papiers expédiés de Québec à Kingseon depuis que cette enquête est commencée ?—Pas à ma connaissance.

M. O. E. MURPHY est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. M. Murphy, avez-vous eu quelque chose à faire avec les inscriptions qui ont été faites dans les livres ?—R. Non.

Q. Vous donniez vos instructifs au teneur de livres, mais vous n'aviez rien à faire quant à la manière dont ces inscriptions étaient faites ?—R. Je n'avais rien à faire avec les livres ou avec les inscriptions dans les livres.

Q. Je vois qu'en 1887 vous avez cessé d'être le caissier, si je puis m'exprimer ainsi, de la société et que Nicholas K. Connolly vous a remplacé ?—R. Oui.

Q. Ceci n'a pas mis fin à votre pouvoir de signer le nom de la société sur les chèques ?—R. Non.

Q. Il avait le soin particulier de la caisse ; c'est tout ?—R. Oui.

Q. L'état que vous avez demandé et obtenu de Martin P. Connolly indiquant les déboursés pour les différents travaux en rapport avec ce qui est appelé " dépenses " ou " comptes en suspens " a été demandé par vous dans le but de connaître l'ensemble des diverses sommes payées, tant pendant la durée de vos fonctions que pendant le temps ou votre successeur, M. N. K. Connolly, a été en fonctions, je suppose ?—R. Oui.

Q. Lorsque ces états vous ont été remis avez-vous pris la peine de vous assurer ou étiez-vous de fait en état de vous rendre compte s'ils étaient conformes aux livres ?—R. Non.

Q. Vous n'étiez pas en état de vous en rendre compte ?—R. Non.

Q. Voulez-vous consulter la pièce " I 5," qui est le bilan et l'état de l'entreprise du bassin d'Esquimalt à compter du commencement jusqu'au 1er mars 1888, et dire quelle est la somme que les auditeurs y disent être portée sous l'en-tête " dépenses " ?—R. \$41,750.48.

Q. Que veut dire cet article ?—R. Ce sont des deniers versés et portés au compte des dépenses tant à Québec qu'à la Colombie-Anglaise, je pense.

Q. Voulez-vous voir à la pièce " E 7 " imprimée à la page 175 des procès-verbaux de ce comité, et dire si l'état qui paraît vous avoir été donné par Martin P. Connolly, s'applique aux mêmes travaux et embrasse la même période ?—R. Oui.

Q. Quelle est la somme que vous a remise Martin P. Connolly ?—R. \$35,000.

Q. De sorte qu'il y a une différence entre les deux états, celui des auditeurs qui accuse \$41,000 et celui de Martin P. Connolly qui accuse \$35,000 ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous l'expliquer ?—R. Non.

Q. Dans l'état que vous a donné Martin P. Connolly, relativement au bassin de radoub de Lévis, avez-vous vérifié dans les livres si ces inscriptions étaient exactes quant aux dates ou autrement ?—R. Non.

Q. De sorte que, quant à l'article-novembre 1887, \$10,000, vous ne vous êtes occupé que du montant ; vous n'avez pas vérifié dans les livres comment ceci était inscrit ?—R. Non.

Q. Voulez-vous examiner cinq billets fait à ordre (pièce " W 7 ") que je vous passe et dire ce qu'ils sont ?—R. Ce sont les billets que j'ai donnés pour le mur de traverse, comme je l'ai déjà déclaré.

Q. Est-ce que celui fait à douze mois est là ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi il n'y est pas ? A-t-il été remplacé ?—R. Il a été remplacé par un autre billet. M. Robert McGreevy vint me trouver ; il voulait avoir un billet à plus courte échéance, vu qu'on avait besoin d'argent. Je donnai un billet à plus courte échéance et annulai le billet à douze mois.

Q. Est-ce que ces billets sont les mêmes que ceux dont vous parlez dans votre témoignage, à la page 45 des procès-verbaux du comité, comme suit : " Nous sommes entrés et descendus par une trappe dans le bureau, et je fis les billets, un à l'ordre de M. Larkin, un à l'ordre de Nicolas Connolly, moi-même signant les billets pour Larkin, Connolly et Cie. Ils furent alors endossés par les diverses parties intéressées " ?—R. Ce sont les mêmes à l'exception du billet qui, je l'ai déclaré, a été annulé et auquel un autre à une échéance plus courte a été substitué.

Q. Qui faisait partie de la société à cette époque ?—R. Patrick Larkin, Nicholas Connolly et moi-même.

Q. Voulez-vous dire quels sont les billets parmi les cinq où se trouvent les noms des trois associés comme endosseurs ?—R. Le premier billet est endossé par N. K. Connolly, le second par moi-même et le troisième par Patrick Larkin.

Q. Maintenant qui étaient les deux autres ?—R. Les autres sont endossés par Larkin, Connolly et Cie.

Q. A l'ordre de la société et endossés par la société ?—R. A l'ordre de Larkin, Connolly et Cie et endossés par moi.

Q. Relativement aux billets publiés dans le procès-verbal d'hier et marqués "pièce W 7", comment sont-ils datés ?—R. Je vais en faire la lecture ; le premier est comme suit :

\$5,000

QUÉBEC 1er mai 1883.

A demande, après cette date, nous promettons payer à notre ordre, au bureau du bassin de radoub, à Lévis, cinq mille piastres pour valeur reçue.

Ceci est endossé par Larkin, Connolly & Cie, et les initiales sont de moi.

Le suivant se lit ainsi :

\$5,000

QUÉBEC, 1er mai 1883.

A demande, après cette date, nous promettons payer à notre ordre au bureau, bassin de radoub, à Lévis, cinq mille piastres, pour valeur reçue.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

Ce billet est endossé par moi.

Le suivant est ainsi.

\$5,000.

QUÉBEC, 1er mai 1883.

A six mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à P. Larkin ou à son ordre, au bureau, bassin de radoub, Lévis, la somme de cinq mille piastres. Dûe le 3 novembre.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

Endossé par Patrick Larkin.

Par O. E. M.

Je vois au verso marqué au crayon : "A. H. Q. ou affaire de \$25,000."

Q. Est-ce la signature de Larkin ?—R. Oui, monsieur.

L'autre est comme suit :

\$5,000.

QUÉBEC, 1er mai 1883.

A sept mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à O. E. Murphy ou à son ordre, au bureau, bassin de radoub, Saint-Joseph, la somme de cinq mille piastres.

Endossé par moi,

Par O. E. M.

M. Hearn, par Jas. Ross et Cie.

JAMES GEGGIE.

\$5,000.

QUÉBEC, 1er mai 1883.

A neuf mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à N. K. Connolly ou à son ordre, au bureau, bassin de radoub, Lévis, la somme de cinq mille piastres.

Par O. E. MURPHY.

Endossé par N. K. Connolly,

Mons. Hearn, par Jas. Ross et Cie.

JAMES GEGGIE.

La date est le 1er février 1884, et il y a un chiffre dans le coin, 1227, endossé par N. K. Connolly.

Q. Ceci est-il de l'écriture de N. K. Connolly ?—R. Oui ; et je crois que cela est de l'écriture de M. John Hearn.

Q. Maintenant, veuillez examiner ces billets-ci, produits comme pièce "X 7", et dites au comité ce qu'ils sont ?—R. Je vais les lire.

Q. Dites d'abord ce que vous connaissez de ces billets ?—R. Ceci est un billet de six mille piastres qui se lit comme suit :

QUÉBEC, 2 juin 1884.

A six mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à M. Patrick Larkin ou à son ordre, à la banque Union, la somme de six mille piastres.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
Par O. E. M.

Il est endossé par Patrick Larkin, et au verso est écrit : " Soldé en la manière suivante : en argent \$2,000, un billet de \$2,000 à 4 mois; un de \$2,000 à 5 mois."

*Par M. Edgar :*

Q. De l'écriture de qui sont les chiffres ?—R. Je crois qu'ils sont de mon écriture. C'est une note que j'ai prise quand le billet a été changé et j'ai donné d'autres renouvellements pour ceux-ci, s'il vous plaît. L'autre est comme suit :

\$2,000.

QUÉBEC, 2 juin 1884.

A deux mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à Michael Connolly ou à son ordre, à la banque Union, la somme de deux mille piastres.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
Par O. E. M.

Ce billet est endossé par Michael Connolly. Le suivant se lit comme suit :

\$5,000.

QUÉBEC, 2 juin 1884.

A trois mois de cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à O. E. Murphy ou à son ordre, à la banque Union, la somme de cinq mille piastres.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
Par O. E. M.

Ce billet est marqué 5 septembre et endossé par O. E. Murphy et marqué payé

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Quelle en est l'écriture ?—R. La mienne. L'autre est comme suit :

\$5,000

QUÉBEC, 2 juin 1884.

A quatre mois de cette date pour valeur reçue, nous promettons payer à Nicholas K. Connolly ou à son ordre, à la banque Union, la somme de cinq mille piastres.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
Par O. E. M.

Ceci est dû le 5 octobre, endossé par N. K. Connolly, de l'écriture de ce monsieur et marqué " payé." Il porte les initiales " G. D." (*Graving Dock*) ce qui veut dire compte du bassin de radoub, et il y a, au crayon, les chiffres \$22,000.

*Par M. Osler :*

Q. De l'écriture de qui est le mot " payé " ?—R. Le mot " payé " est de mon écriture.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Mais les mots *G. D. Account* (compte du bassin de radoub) ?—R. Cette écriture ressemble à celle de M. Hume, je crois.

*Par le président :*

Q. Et les chiffres \$22,000 de l'écriture de qui est-ce ?—R. De celle de M. Hume aussi.

L'autre billet est comme suit :

\$4,000.

QUÉBEC, 2 juin 1884.

A cinq mois de cette date pour valeur reçue, nous promettons payer à Michael Connolly ou à son ordre, à la banque Union, la somme de \$4,000.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

Par O. E. M.

Dû le 5 novembre et endossé par Michael Connolly de sa main propre. Il y a aussi d'autres marques sur le billet; je ne sais ce qu'elles sont.

Q. Je vous ai demandé ce qu'étaient ces premiers billets?—R. Ils ont été donnés pour le contrat supplémentaire accordé pour raccourcir le bassin de radoub à Lévis. Le contrat que j'ai passé avec M. Thomas McGreevy.

Q. Ont-ils rapport à la même somme qui est mentionnée à la pièce "L 5," qui est imprimée à la page 112?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner deux chèques, un sur la banque Union du Bas-Canada, en date du 2 novembre 1887, pour \$5,000, à l'ordre de N. K. Connolly, et signé par Larkin, Connolly et Cie, et l'autre daté à Québec, 21 novembre 1887, sur la banque de l'Amérique Britannique du Nord, à l'ordre de N. K. Connolly aussi pour \$5,000, et dire ce que sont ces chèques?—R. Ils sont faits à l'ordre de Nicholas K. Connolly et la signature de Larkin, Connolly et Cie ainsi que l'endos sont faits tous deux par N. K. Connolly. Je n'en connais rien. L'autre chèque est signé par Larkin, Connolly et Cie à l'ordre de N. K. Connolly, et endossé par N. K. Connolly. Je n'en connais rien.

Q. De qui est l'écriture?—R. De Nicholas Connolly.

Q. La signature de la société et l'endos, les deux?—R. Oui.

(Chèque produit et marqué pièce "H 9.")

*Par M. Curran :*

Q. De la main de qui le chèque a-t-il été rempli?—R. De la main de Martin P. Connolly, je crois, les deux.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous prendre communication d'un chèque en date du 20 mars 1886, sur la banque Union du Bas-Canada, signé Larkin, Connolly et Cie, pour \$5,000, et dire de quelle écriture est ce chèque?—R. Le chèque est de mon écriture et endossé par moi.

Q. Et signé de votre main?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire pourquoi ce chèque a été donné?—R. Je ne le puis, autrement que lorsque je tire des chèques à mon ordre de cette façon. Le chèque est tiré à mon ordre et ce devait être de l'argent que nous avions à déboursier; mais je ne puis dire en ce moment. Quant aux chèques endossés par moi et au nom de la compagnie, c'était pour l'usage de la compagnie.

Q. Celui-ci a été fait à l'ordre de?—R. Larkin, Connolly et Cie. Ce chèque, je crois, est de mon écriture, mais c'est un chèque neuf. Cette écriture ressemble beaucoup à la mienne; mais ceci ressemble aussi à du papier qui n'a pas été manipulé.

Q. Et vous ne pouvez dire au comité pourquoi ce chèque a été donné?—R. Non.

*Par M. Ives :*

Q. Y a-t-il un numéro? Ce serait un moyen plus sûr de l'identifier?—R. Il n'y a pas de numéro.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous déclarez ne pouvoir dire pourquoi était ce chèque. Avez-vous eu l'occasion de signer plusieurs chèques pendant que vous agissiez comme caissier de la société?—R. Oui.

Q. Des centaines?—R. Oui. J'ai beaucoup de doute sur ce chèque (parlant de la pièce "I 9").

*Par le président :*

Q. Qu'il est authentique ?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas sûr qu'il est de votre écriture ? R. Non.

Q. Vous feriez mieux de l'examiner de nouveau et dire si vous avez des doutes ?  
—R. C'est un chèque neuf. L'écriture ressemble beaucoup à la mienne, mais je ne puis jurer positivement que c'est la mienne.

*Interrogé contradictoirement par M. Osler :*

Q. Quand êtes-vous venu en Canada, M. Murphy ?—R. En 78 ou 77, je crois.

Q. 78 ou 77, lequel ?—R. 77.

Q. Ne pouvez-vous vous rappeler plus exactement ?—R. Je crois que c'était au mois de décembre 1877.

Q. Vous savez que c'était au mois de décembre 1877. D'où veniez-vous ?—R. De New-York.

Q. Et où avez-vous mis d'abord le pied sur ce territoire ?—R. Aux chutes de Niagara.

Q. Où vous êtes-vous installé en premier lieu ?—R. A St-Catharines.

Q. Combien de temps aviez-vous vécu à New-York ?—R. 28 ans environ—27 ou 28 ans.

Q. Quel était votre emploi à New-York ; j'entends dans les derniers temps ?—R. Je vais vous dire mon histoire, si vous le désirez.

Q. Non, je veux tout simplement que vous répondiez à mes questions. Quel avait été votre emploi dans les dernières années que vous avez passées à New-York ?  
—R. J'étais entrepreneur et constructeur en bâtiments.

Q. Combien de temps aviez-vous été entrepreneur et constructeur ?—R. De 1857 à 1877.

Q. Occupé dans des entreprises jusqu'au moment où vous avez quitté ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous des entreprises en main en décembre 1877 ?—R. Je construisais des maisons pour moi-même, et je les vendais.

Q. C'était votre emploi ?—R. En partie.

Q. Aviez-vous des maisons en voie de construction en 1877 ?—R. Je crois qu'elles étaient construites.

Q. Vous aviez aussi des biens ?—R. Oui.

Q. Meubles et immeubles ?—R. Les deux.

Q. La famille était à New-York ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous une charge ?—R. Voulez-vous dire une charge publique ?

Q. Oui, une charge publique ?—R. Oui.

Q. Quelle était-elle ?—R. J'étais un des commissaires d'accise.

Q. Un des commissaires d'accise pour New-York ?—R. C'était une des charges, et je crois que l'autre était celle du syndic d'écoles.

Q. Nous ne nous occupons pas de syndic d'écoles ; nous allons nous en tenir aux affaires de l'accise. Vous étiez trésorier du bureau ?—R. Oui.

Q. Un bureau composé de trois membres ?—R. Oui.

Q. Trésorier sans caution ?—R. Sans caution.

Q. Vous avez dû recevoir des sommes d'argent très considérables pendant la durée de votre charge ?—R. Oui.

Q. Et elles étaient à votre disposition personnelle au moyen de chèques ?—R. Oui.

Q. Sans caution, et vous êtes resté ainsi pendant assez longtemps. Vous aviez toujours des sommes considérables d'argent à votre disposition ?—R. Oui, pendant le temps que j'ai été en fonction.

Q. Et le 22 décembre, si je ne me trompe pas, vous occupiez encore la charge ?  
—R. Oui.

Q. Et occupant encore la charge, vous êtes parti pour le Canada ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous retourné à New-York depuis ?—R. Oui.

Q. Quand ?—R. Plusieurs fois.

Q. Combien de temps après votre départ? Je parle de la ville de New-York?—  
R. Je ne suis pas allé dans la ville de New-York.

Q. Simplement une tout petite excursion à Buffalo, de temps à autre?—R. A plusieurs autres endroits, aussi bien qu'à Buffalo.

Q. Mais tout de même vous vous teniez éloigné de la ville de New-York?—R. Pas pour une raison particulière.

Q. Non, naturellement. Vous êtes devenu fatigué de la ville de New-York après y avoir vécu 28 ans?—R. Non.

Q. Après votre départ en décembre 1877. y a-t-il eu des difficultés relativement à vos comptes?—R. Oui.

Q. Il y a eu quelques difficultés relativement à vos comptes?—R. J'avais prêté des sommes considérables d'argent.

Q. Répondez tout simplement à ma question, s'il vous plaît? Il y a eu des difficultés relativement à vos comptes?—R. Oui.

Q. Et un examen des livres eut lieu, vous l'avez appris?—R. Pas lorsque j'étais là. Q. Non; pas quand vous étiez là. Oh, non! Après votre départ. Ét avez-vous appris le résultat de cet examen?—R. Oui.

Q. Ils ont fait quelque peu de bruit à cause de ce résultat dans les journaux?—R. Oui.

Q. Le résultat semblait indiquer que la ville ou quelqu'un de ses citoyens était quelque peu à court?—R. Ni la ville, ni ses citoyens.

Q. L'examen vous a justifié, n'est-ce pas?—R. Je ne dirai pas cela.

Q. L'examen a tourné à votre détriment, n'est-ce pas?—R. Croit-il que je vais répondre à cela?

Q. Répondez à ma question. L'examen était-il contre vous?

(Certains députés objectent).

Q. Je vais traiter le témoin avec justice. Je veux sa réponse et il pourra ensuite donner ses explications. L'examen était-il contre vous?—R. Je n'étais pas là pour voir s'il l'était ou non.

Q. En avez-vous entendu parler?—R. J'ai dépensé \$20,000 dans l'élection, une partie pour moi et une partie pour mes amis politiques, et lorsqu'arriva le moment où ils avaient promis de verser les fonds, ils ne l'ont pas fait dans la chaleur de la lutte entre Kelley et Tilden, lors de l'élection de 1876. J'avais sur les bras beaucoup d'immeubles et la propriété subit une baisse et déprécia en valeur considérablement, et dans l'espoir de rembourser, je pris un autre \$30,000. C'est toute l'histoire, et je ne m'occupe pas qu'elle soit connue.

Q. Vous étiez à court de \$50,000?—R. Je les rembourserai jusqu'au dernier sou. Tous ces hommes connaissaient ces choses. M. Thomas McGreevy le savait et Sir Hector Langevin le savait. Je répondrai à toutes ces questions.

Q. Je demanderai que le témoin ne fasse pas de discours, mais qu'il se contente à répondre à la question particulière qui lui est posée? Or, donc, comme question de fait, vous avez quitté New-York défalcaire pour la somme de \$50,000?—R. Oui.

Q. Et cette défalcaire existe contre vous quelle que soit la manière dont on ait disposé des fonds?—R. Elle existe contre moi.

Q. Dans les circonstances vous avez été forcé, pour ainsi dire, de fuir en Canada?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous avez fui en Canada?—R. J'y suis venu; mais je n'y étais pas forcé.

Q. Vous avez cru que c'était sage?—R. Non, monsieur.

Q. Était-ce une folie?—R. Je le crois.

Q. Mais vous êtes resté ici?—R. Oui.

Q. Venu au Canada dans ces circonstances, vous avez laissé vos biens à New-York, personnels et réels, dans l'état que vous avez dit?—R. Oui.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à St-Catharines?—R. Je l'oublie.

Q. A peu près combien de temps?—R. Probablement deux mois environ.

Q. Et ensuite où êtes-vous allé?—R. Je suis venu à Montréal. De là je suis allé à Portland, Etat du Maine. Je demurerai quelques jours à Portland, Maine, et de là je

me rendis à Halifax, et d'Halifax je passai en Angleterre, à bord, je crois, du steamer *Moravian*, capitaine Jackson.

Q. Vous êtes allé de Portland, Maine, à Halifax, et d'Halifax en Angleterre, et d'Angleterre?—R. Je devrais dire d'abord en Irlande, puis en Angleterre, et d'Angleterre j'allai—m'arrêtant à plusieurs ports—sur l'Amazone et au Brésil.

Q. Restant là combien de temps?—R. Je remontai l'Amazone.

Q. Ce que je vous ai demandé c'est combien de temps?—R. Je remontai l'Amazone et visitai presque toutes les villes sur le littoral de l'Atlantique.

Q. Ne vous occupez pas de cela?—R. L'Amérique du Sud est un très grand pays.

Q. Ne vous occupez pas de cela. Combien de temps êtes-vous resté là?—R. J'y ai passé près d'un an.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir quitté l'Amérique du Sud? Où êtes-vous allé?—R. Je revins à St-Catharines avec l'intention de retourner à l'Amérique du Sud.

Q. De St-Catharines où êtes-vous allé?—R. En Pennsylvanie, par affaire pour M. Connolly, plusieurs fois.

Q. Et de là où êtes-vous allé?—R. Je suis entré dans cette entreprise à Lévis.

Q. Vous êtes allé finalement à Québec?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous arrivé à Québec?—R. Je crois que c'est en juin 1880.

Q. De sorte que vous avez été sans demeure fixe du mois de décembre 1877 au mois de juin 1880?—R. 1880.

Q. Alors vous vous êtes installé?—R. A Saint-Joseph, Québec.

Q. Et vous y êtes demeuré depuis lors?—R. Depuis lors.

Q. Votre nom à New-York—quel était votre nom officiel là?—R. On m'appelait Owen et Eugène.

Q. Mais vous étiez connu sous le nom de?—R. Owen Murphy.

Q. Lorsque vous êtes venu au Canada vous avez été d'abord connu sous le nom d'Eugène?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez pris le nom d'Eugène?—R. Oui; j'ai pu le faire.

Q. Vous avez signé un document sous ce nom, si je ne suis pas mal informé?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. En omettant l' "O"?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Jurez-vous que non?—R. Non. On m'appelait toujours Owen, et parfois Eugène, et plusieurs fois j'ai reçu des lettres portant un de ces noms.

Q. Est-ce qu'Eugène est votre nom?—R. C'est une partie de mon nom. C'est mon nom mitoyen.

Q. C'est un nom que vous avez reçu, et non pas un nom que vous avez adopté plus tard dans la vie. L'avez-vous adopté pour une oportunité quelconque, ou vous a-t-il été donné en bas âge?—R. Je crois qu'il m'a été donné en bas âge, mais je ne l'ai jamais gardé. Mes avocats—le recorder Smyth, de New-York en est un—m'ont conseillé d'avoir un nom mitoyen, vu que c'était une chose très importante chaque fois que je ferais un transport d'immeuble d'en avoir un. Il y avait un autre Owen Murphy à Québec, et mes lettres étaient souvent ouvertes par lui.

Q. Je vous demande si c'est un nom d'origine, ou si c'est comme question d'opportunité que vous avez pris le nom mitoyen?—R. Non.

Q. Mais tout votre dossier officiel, à New-York, est sous le nom d'Owen Murphy?—R. Oui.

Q. C'est sous ce nom que vous avez tiré le chèque?—R. Oui.

Q. Lorsque vous êtes venu à St-Catharines, si j'ai un document signé E. Murphy et Eugène Murphy, est-ce que ce serait le nom que vous vous donniez?—R. J'ai pu me donner ce nom.

Q. Mais vous étiez connu sous le nom de Owen E. Murphy, à Québec?—R. Oui.

Q. Vu qu'il y avait un autre Owen Murphy?—R. Pas toujours connu sous le nom de Owen E. Murphy; parfois sous celui d'Owen.

Q. C'est la signature que vous avez adoptée en allant à Québec, et cela devait être commode, vu qu'il y avait un autre Owen Murphy là—un député à la législature provinciale?—R. Oui.

Q. Avec lequel, je crois, vous étiez quelquefois confondu?—R. Je dirai que le document officiel m'enjoignant de comparaître ici comme témoin est allé à l'autre Murphy, et il m'a fallu aller au bureau de poste pour me le faire remettre.

Q. Alors donc, en juin 1880, lorsque vous êtes arrivé à Québec, vous aviez connu Michael Connolly, dans tous les cas?—R. Oui. Il demeurait avec moi à New-York.

Q. Et il a voyagé avec vous lorsque vous êtes allé à l'Amérique du Sud?—R. Oui; j'ai soldé toutes ses dépenses aller et retour.

Q. C'était alors un jeune homme, qui n'avait pas encore été dans les affaires pour son compte?—R. Non.

Q. Et je crois que jusqu'à un certain point vous l'avez mis à contribution pour liquider vos affaires à New-York et à Brooklyn?—R. Je n'avais pas d'affaires à Brooklyn.

Q. A New-York?—R. Oui.

Q. Michael Connolly est celui qui est parti de St. Catharines conformément à vos instructions dans le but de réaliser des fonds sur vos propriétés?—R. Une partie—Nicholas aussi.

Q. Et vous êtes venu à Québec vous joindre à eux dans une grande entreprise?—R. J'ai été en quelque sorte forcé d'entrer dans cette entreprise.

Q. Quelle entreprise?—L'entreprise du bassin de radoub.

Q. Mais vous y êtes devenu associé?—R. J'achetai un tiers d'intérêt de Nicholas Connolly.

Q. C'était l'intérêt que Nihan avait d'abord?—R. Oui.

Q. Nicholas avait acheté la part de Nihan?—R. Je le crois.

Q. Et vous avez acheté le tout de Nicholas?—R. Oui; un tiers d'intérêt.

Q. La part qu'il avait eue de Nihan?—R. Oui.

Q. Quelles ont été vos fonctions particulières? Étiez-vous un constructeur compétent, ou aviez-vous quelque métier? Quelles étaient les connaissances particulières que vous aviez pour exécuter un contrat?—R. Je prétendais avoir plus de connaissances qu'aucun de mes associés.

Q. Connaissances pratiques en maçonnerie, par exemple?—R. Oui; construction de toute sorte, pilotis, etc.

Q. Et l'administration extérieure?—R. Oui.

Q. Étiez-vous compétent en finances?—R. Oui, plus que mes associés.

Q. Et vous avez été directeur d'élection à New-York?—Oui.

Q. Vous avez travaillé à cette entreprise jusqu'à ce que—qu'arriva-t-il ensuite?—R. Le dragage à Québec.

Q. Lorsque vous êtes arrivé à Québec, M. Robert McGreevy avait-il un intérêt dans l'entreprise à laquelle vous vous étiez adjoint?—R. Pas que je sache.

Q. Et vous ne le connaissiez pas?—R. Non.

Q. Vous ne le connaissiez pas dans le temps. Maintenant, quant à votre seconde entreprise, l'avez-vous connu avant de la commencer? Avez-vous fait la connaissance de Robert ou aviez-vous eu des relations d'affaires avec lui relativement à votre première entreprise avant d'avoir votre seconde entreprise?—R. Je n'ai pas eu de relations d'affaires avec Robert McGreevy, jusqu'au moment où nous avons eu l'entreprise du dragage.

Q. L'avez-vous connu avant d'obtenir le dragage?—R. Très peu.

Q. Il n'était qu'une simple connaissance?—R. C'est tout.

Q. Pouvez-vous vous rappeler dans quelles circonstances vous l'avez rencontré la première fois?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous les relater en peu de mots?—R. Je l'ai rencontré au bassin de radoub à Saint-Joseph.

Q. Par affaires?—R. Il y vint relativement à la soumission qu'il voulait mettre pour l'embranchement Saint-Charles.

Q. Pour voir si vous vouliez présenter une soumission avec lui?—R. Avec lui.

Q. C'est à cette occasion qu'il vous a été présenté et qu'il fut pour la première fois question d'affaires entre vous?—R. Je crois que c'était la première fois, en tant que je puis m'en souvenir. Je parle de mémoire en ce moment.

Q. Pouvez-vous dire à quelle époque ceci eut lieu ?—R. J'oublie si ce fut en 1881 ou 1882 ; je ne suis pas certain.

Q. Quand avez vous eu des relations d'affaires avec lui pour la première fois ?—R. Les premières relations d'affaires que j'ai eues avec lui, eurent lieu, autant que je me le rappelle, lorsque des soumissions étaient sur le point d'être demandées pour le dragage à Québec.

Q. Alors vous avez eu des relations d'affaires avec lui, peut-être ?—R. De quel genre.

Q. Tout ce que je voulais savoir, c'était si vous aviez eu des relations d'affaires avec lui antérieurement à cela ?—R. Des transactions d'affaires.

Q. Je ne parle pas de transactions d'affaires en ce moment. Je vous ai demandé si vous aviez eu des conversations d'affaires avec lui ?—R. Je ne sache pas que j'en aie eu.

Q. Il devint votre associé à la fin, n'est-ce pas ?—R. Il vint voir si—

Q. Subséquentment il devint votre associé, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu ?—R. Ce fut en 1882, je crois.

Q. Dans quel mois en 1882 ?—R. Je ne m'en souviens pas en ce moment.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Non.

Q. Il devint votre associé en vertu d'une convention écrite qui a été produite ici. M. Nicholas Connolly était-il en société avec vous ?—R. Oui.

Q. Et vos parts furent fixées et depuis cette date à venir jusqu'à une époque très récente, vous avez toujours été en société avec lui ?—R. Oui.

Q. Vous avez été en société dans différentes entreprises, tel que le démontre le dossier ici. Avez-vous eu d'autres affaires avec lui ?—R. Je n'ai pas eu d'entreprise, ou plutôt je n'ai pas été intéressé dans aucune entreprise avec Robert McGreevy en dehors de celle dont s'occupait la société Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vous n'avez eu aucune transaction ou relation d'affaires avec Robert McGreevy en dehors de celle de Larkin, Connolly et Cie ?—R. J'en ai eu.

Q. Avez-vous eu plusieurs transactions dans lesquelles vous étiez conjointement intéressés ?—R. Nous avons construit un magasin à Québec dans lequel il était intéressé.

Q. Je ne demande pas de détails. Je vous demande simplement si vous avez eu plusieurs transactions. Avez-vous fait plusieurs transactions ?—R. Je vous donne des détails.

Q. Je ne tiens pas aux détails maintenant. Combien de transactions avez-vous faites avec M. McGreevy ?—R. J'ai acheté des actions du Richelieu pour lui, conjointement avec son frère Thomas.

Q. Vous avez eu des transactions relativement aux actions du Richelieu ?—R. Oui.

Q. Autre chose ?—R. J'ai acheté des actions de la Compagnie de télégraphe de Montréal. J'achetais pour deux autres, mais j'achetais du stock pour lui—

Q. Ne vous occupez pas des détails. Avez-vous eu d'autres transactions de bourse ?—R. Non.

Q. Des transactions d'immeubles ?—R. Pardon ; j'ai acheté des actions de banque, des actions de la Banque Nationale, en société avec lui.

Q. Avez-vous fait des transactions d'immeubles avec lui ?—R. J'ai déclaré que nous avons construit un pâté de maisons, de société.

Q. D'autres transactions à part les affaires de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Aucune autre que celles que j'ai mentionnées.

Q. Simplement ces quatre transactions, alors ?—R. Oui.

Q. Les transactions sur le *stock* du Richelieu ont-elles eu lieu plus d'une fois ?—R. Oui.

Q. Combien de fois ?—R. Plusieurs fois.

Q. Combien à peu près ?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous avez spéculé avec lui sur le *stock* du Richelieu ?—R. Oui ; ainsi qu'avec son frère Thomas.

Q. Je ne vous demande pas cela, à moins que Thomas ne fût conjointement intéressé avec vous trois ?—R. Oui; il l'était.

Q. Avez-vous acheté séparément ? Avez-vous eu des transactions séparément avec Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Relativement au Richelieu ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire les années pendant lesquelles vous avez spéculé, vous trois ensemble, et les années où vous deux avez spéculé ? Quand avez-vous spéculé avec Thomas et Robert, et quand l'avez-vous fait avec Robert seulement ?—R. Je ne puis vraiment pas dire les années en ce moment. Je crois que c'était en 1887 et 1888, si je m'en souviens bien.

Q. Avec Robert ?—R. Oui.

Q. Et avant cela avec Thomas et Robert ?—R. J'ai acheté 250 actions pour Thomas.

Q. Avant cela ?—R. Oui; je crois que c'était avant cela.

Q. Dans quelle proportion avez-vous eu des transactions avec Robert relativement au stock du Richelieu ?—R. J'ai eu 800 actions en mon nom pour lui, et nous étions conjointement intéressés dans d'autres actions pour lesquelles il me paya la différence; et j'ai dû garder le stock.

Q. Dans d'autres actions du Richelieu ?—R. Oui.

Q. En prenant les 800 actions dont vous avez parlé et en y ajoutant les autres, aviez-vous mille actions dans lesquelles vous étiez intéressé à un moment donné ?—R. Oui, j'ai pu les avoir.

Q. Que valent les actions de cette compagnie ? Quelle est la valeur au pair—\$100 ou \$150 ?—R. \$100, je crois.

Q. Quel était l'état du marché lorsque vous spéculiez ?—R. Il a baissé jusqu'à 39½ ou 40 et a haussé jusqu'à 70.

Q. Les fluctuations variaient de 39 à 70 ?—R. Oui.

Q. Était-ce un bon stock pour la spéculation ?—R. Non.

Q. C'était un mauvais stock pour la spéculation ?—R. Il l'a été pour moi.

Q. Y avez-vous tous deux perdu de l'argent ?—R. Je le crois.

Q. Dans des proportions considérables ?—R. Je ne pense pas que Robert McGreevy ait perdu beaucoup d'argent.

Q. Les pertes sont retombées sur vous ?—R. J'ai encore le stock.

Q. Mais vous avez des espérances ?—R. Oui, avec une bonne administration.

Q. Comment avez-vous acheté ce stock ? Êtes-vous allé sur la place acheter, et avez-vous payé pour ce que vous achetiez, ou le possédiez-vous sur marge ?—R. J'en avais sur marge, et j'en avais pour lequel j'ai payé, selon que cela me convenait le mieux.

Q. Suivant le cours du marché ?—R. Oui, selon que cela me convenait le mieux.

Q. Qui était votre courtier ou votre banquier ?—R. Plusieurs banques avaient le stock et le tenaient sur marge. Plusieurs courtiers, MM. Meredith et O'Brien, MM. Mowat et Cie, M. MacNider, à Québec.

Q. Quelque autre ?—R. M. P. A. Shaw a acheté du stock de banque.

Q. C'étaient là ceux qui avaient le stock en mains ? Y en avait-il d'autres ?—R. Ce sont là tous ceux dont je me rappelle.

Q. Alors la période pendant laquelle ont eu lieu les spéculations avec Robert à l'égard du Richelieu, embrasse environ—quand avez-vous commencé ?—R. Nous avons commencé quand nous avons eu sur les bras une masse considérable de stock—les Connolly et moi—et nous étions très intéressés à ce que Thomas McGreevy fût président.

Q. Nous ne voulons pas connaître ces petits détails; ils n'ont pas d'importance pour le comité. À quelle époque avez-vous commencé ?—R. Je ne puis vous donner la date exacte. C'était pendant une période de plusieurs années.

Q. Pendant combien d'années avez-vous fait des spéculations ?—R. Je ne puis dire en ce moment.

Q. Ont-elles commencé dès 1882 ?—R. Non.

Q. En 1883 ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Jureriez-vous qu'il n'y a rien eu en 1883 ?—R. Je ne le jurerais pas.

Q. Je veux dire, non seulement quant au Richelieu, mais aux spéculations ou placements de bourse avec Robert McGreevy,— y en a-t-il eu en 1883?—R. Je ne le pense pas.

Q. En 1884?—R. Je ne le pense pas.

Q. En 1885?—R. Je ne dis pas 1885.

Q. Vous avez des doutes quant à 1885?—R. Au meilleur de ma souvenance je crois que je n'en ai pas eu.

Q. Alors ont-elles commencé en 1886?—R. Au meilleur de ma connaissance je crois que c'était en 1887.

Q. Bien, en 1887. Vous n'avez pas eu alors, au meilleur de votre connaissance, de transactions conjointes soit avec Robert ou Thomas McGreevy antérieurement à cette date. C'est là ce que vous dites, si je comprends?—R. Pas de transactions de bourse.

Q. Avez-vous eu alors d'autres transactions à part celles de Larkin Connolly et Cie, avec Robert McGreevy antérieurement à 1887?—R. Oui.

Q. Quelles ont-elles été?—R. Ils vinrent m'emprunter mes billets personnels et ils me firent escompter une traite pour M. Sénécal, je crois, et j'ai eu beaucoup de difficultés avec eux, et j'ai fait escompter la traite de Sénécal de \$2,500, je crois.

Q. En d'autres mots vous lui avez aidé pécuniairement?—R. Oui.

Q. Vous avez aidé Robert pécuniairement avant 1887?—R. Oui.

Q. Dans quelle proportion?—R. Je ne puis le dire; pas beaucoup.

Q. Combien à peu près?—R. Oh! il m'est impossible de le dire en ce moment, je n'en ai pas tenu compte.

Q. Est-ce que Robert a eu besoin d'aide pécuniaire dès 1883?—R. Je ne sache pas qu'il en ait eu besoin personnellement.

Q. Bien, direz-vous que vous ne lui avez pas aidé pécuniairement en 1883?—R. Il m'aide en ce moment. Je lui ai emprunté de l'argent quand je suis allé à Québec, et il en a emprunté de moi aussi, tout comme d'habitude.

Q. Depuis combien de temps cela dure-t-il?—R. Toujours, depuis que nous sommes devenus intimes—comme d'habitude.

Q. Quand vous aviez de l'argent vous lui en prêtiez et *vice versa*?—R. Oui.

Q. Il existait une entière liberté entre vous dans les transactions financières?—R. Oui.

Q. Et peut-être que vous avez plus spéculé avec lui comme associé qu'avec qui que ce soit?—R. Non; en dehors des spéculations sur le Richelieu, je ne sache pas que j'en aie eu d'autres; il a vendu ses actions de banque et a pris ses profits.

Q. Mais je vous demande s'il y avait quelqu'un avec qui vous avez eu plus de transactions qu'avec Robert McGreevy?—R. J'ai eu des transactions avec les deux Connolly relativement à cette affaire du Richelieu, de même qu'avec M. McGreevy. J'ai acheté du *stock* et l'ai tenu à mon nom.

Q. Je voudrais savoir quel était votre associé le plus intime, celui avec lequel vous étiez le plus en relations. Était-ce Robert McGreevy?—R. Cela se pourrait.

Q. Avez-vous fait des opérations sur la place de Chicago ou de New-York?—R. Oui.

Q. Relativement à vos transactions à New-York et à Chicago, avez-vous eu des transactions sur marge dans les *stocks* sur lesquels on spéculé ordinairement dans ces villes?—R. J'ai acheté du lard avec le Colonel Rice. Nous en avons parlé à Montréal.

Q. Il est inutile de donner les noms de qui que ce soit, à moins que le comité ne le désire.—R. J'ai compris qu'il était nécessaire de me le rappeler.

Q. Ce que je désire éviter c'est de lancer ici le nom de quiconque n'est pas ici pour se défendre ou qui n'est pas intéressé dans l'enquête. Parfois les gens n'aiment pas à voir leurs noms publiés. Vous avez eu des transactions sur le lard, à Chicago?—R. Oui.

Q. Des transactions sur marge. Quelle année?—R. J'oublie l'année.

Q. Vers quelle année à peu près?—R. J'ai acheté 2,000 barils de lard.

Q. Je ne vous parle pas du lard, mais de l'année?—R. Il y a deux ans, je crois.

Q. Quelles autres transactions sur marge avez-vous faites ?—R. J'ai, en ce moment, une certaine quantité de *stock* à New-York.

Q. Vous l'avez sur marge ?—R. Une partie est payée et l'autre est sur marge.

Q. Depuis combien de temps avez-vous en mains du *stock* à New-York ? Quand avez-vous commencé ?—R. J'ai acheté du *stock* et l'ai payé en 1881, je crois.

Q. Continuez, vous avez persité à acheter en 1883 ?—R. Non, je cessai pendant quelque temps.

Q. Vous avez cessé pendant quelque temps ; vous avez vendu et acheté de nouveau ?—R. Exactement.

Q. Et vous avez continué ainsi pendant ces années-là ?—R. Oui.

Q. Beaucoup sur marge ?—R. Quelquefois.

Q. La plus grande partie sur marge ?—R. La plus grande partie, oui.

Q. Et le volume de ces transactions serait très considérable ?—R. Oui.

Q. Robert était-il intéressé avec vous dans ces transactions ?—R. Non ; c'était ma propre affaire.

Q. Et à Chicago, il n'avait absolument aucun intérêt ?—Ce n'a été qu'une transaction isolée, à Chicago ?—R. Tout simplement ce que j'ai dit.

Q. En quelle année a eu lieu la transaction du lard ?—R. Il y a environ deux ans, je crois.

Q. À quelles proportions, pouvez-vous me dire, se sont élevées, en 1883, vos transactions de *stock* à New-York ?—R. J'ai acheté soixante-sept actions du "New-York Central" et je les ai payées.

Q. Je ne veux pas savoir les détails, je désire connaître les proportions à peu près ?—R. Ce sont là les proportions.

Q. Soixante-sept actions du "New York Central." Vous les avez payées et vous ne les avez pas gardées sur marge ?—R. Oui.

*Par M. Henry :*

Q. En quelle année était-ce ?—R. C'était, je crois, en 1881. Je me corrige. J'avais \$10,000 dormant dans la banque Union depuis un an et je n'en retirais aucun intérêt, et je désirais acheter quelque chose qui me paierait. M. McNider a acheté le *stock*.

*Par M. Osler :*

Q. Cette transaction s'est faite par l'entremise de M. McNider ?—R. Oui.

Q. Et vous avez gardé ce *stock*—combien de temps ?—R. Je l'ai gardé trop longtemps pour mon bien.

Q. Ceci ne répond pas à ma question ?—R. Je ne puis dire l'année où je l'ai vendu. J'ai hypothéqué le *stock* en faveur de la banque Union et prêté les fonds aux Connolly et je ne pouvais obtenir un dégagement. C'était à l'époque où M. McEwan était gérant.

Q. Arrêtez, je ne veux que savoir combien de temps vous avez gardé du *stock* ?—R. J'ai dit que c'était en 1883 ou en 1884.

Q. Trois ou quatre ans ?—R. Deux ou trois ans, je n'en suis pas certain, mais au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous avez spéculé à la bourse en 1882, dans quelles proportions ?—R. Rien de plus que ce que j'ai dit ici—j'ai acheté soixante-sept actions du "New York Central."

Q. Ceci se passait en 1881 ?—R. Mais je l'ai gardé jusqu'à aujourd'hui.

Q. Vous n'en avez pas d'autres ?—R. Je ne crois pas en avoir acheté d'autres.

Q. En 1883 ?—R. Non.

Q. En 1884 ?—R. J'ai pu en acheter.

Q. Vous n'en avez pas mémoire ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez indiquer le jour et l'année des transactions ?—R. Non.

Q. En 1885 de même ?—R. J'ai pu en acheter.

Q. Quand avez-vous commencé à spéculer sur le Richelieu ? Vers quelle année ?—R. Je crois que c'était en 1886.

Q. Quand avez-vous commencé à spéculer de société avec Robert McGreevy?  
—R. Sur les stocks?

Q. Sur n'importe quoi, sauf les affaires de Larkin, Connolly et Cie, qui sont consignées ici?—R. Je crois que c'est en 1886, je n'en suis pas sûr.

Q. Vous croyez que c'est en 1886?—R. A part cette traite, je ne crois pas avoir eu de transactions de stock avec lui.

Q. Combien vous a-t-il dû à—un moment donné?—R. J'ai eu le stock en mains, J'ai eu un emprunt de trente-cinq piastres par action, et il a payé la différence entre trente-cinq et ce que j'avais payé pour le stock.

Q. Vous ne comprenez pas ma question, je désire savoir combien Robert McGreevy vous a dû à un moment donné?—R. La somme totale?

Q. Oui?—R. Quand à cela je ne puis répondre.

Q. Serait-ce une somme considérable?—R. Cette somme a pu s'élever à \$20,000.

Q. A peu près \$20,000, c'est là la somme la plus élevée qu'il vous aurait due?—R. Je le crois; il peut se faire que ce soit un millier de piastres, en plus ou en moins.

Q. Est-il arrivé que vous lui ayez dû?—R. Oui.

Q. Dans quelles proportions?—R. Pas beaucoup.

Q. Généralement, la position quant aux créances était dans l'autre sens, en votre faveur?—R. La plupart du temps.

Q. Mais, parfois?—R. J'étais dans ses dettes.

Q. Jusqu'à concurrence de combien?—R. Je crois que je lui ai dû \$4,000 ou \$5,000 à un moment donné.

Q. Et à quelle époque vous êtes-vous trouvé le plus endetté? Quand vous êtes-vous trouvé le débiteur, quelle année?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais vous pouvez m'en donner une idée, n'est-ce pas?—R. C'était temporairement, de temps à autre, mais je ne puis vous donner des détails.

Q. Je suppose que c'était ainsi:—Si vous aviez des fonds de reste et qu'il en eût besoin, vous lui en donniez?—R. Je lui en donnais.

Q. Et dans l'autre sens?—R. Si J'avais besoin d'argent et qu'il en eût, il m'en prêtait.

Q. Alors vous avez un livre de banque qui indique vos transactions quand vous étiez à Québec?—R. Oui.

Q. L'avez-vous ici?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le produire?—R. Je le produirai.

Q. Je désirerais qu'il soit produit maintenant?—R. Je n'ai pas d'objection, mais je dois dire que le premier livre de banque que j'ai eu de la banque Union, a été laissé je crois dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie. Je l'ai cherché avec soin, il n'est pas chez moi. J'ai tous les autres, et si le greffier veut faire venir les livres, je les ouvrirai et vous les montrerai.

Q. Combien de livres de banque avez-vous?—R. C'était surtout avec la banque Union que je faisais affaires; et j'ai fait, pendant un court espace de temps, des affaires avec la banque du Peuple et la banque de Québec.

Q. Et vous dites que vous avez tous vos livres de banque et vos chèques?—R. Oui.

Q. De tout temps, sauf au commencement?—R. Au commencement et à la fin, je les ai tous ici.

Q. Mais il en manquait un?—R. Oui, tous excepté celui-là.

Q. Quelle période cela comprend-il?—R. Elle embrasse le temps qui s'est écoulé depuis 1880 jusqu'au moment où le livre a été rempli.

Q. Votre premier livre de banque avec la banque Union?—R. Oui, je dirai que je tenais ces livres dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie. J'avais une case dans le coffre-fort, et je crois que mon livre de banque se trouve dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vous croyez que votre livre de banque des premiers temps se trouve dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je le crois.

Q. Est-il dans un tiroir sous clef?—R. J'avais un tiroir sous clef pour mes menues dépenses.

Q. Vous n'avez pas de livre de banque d'une époque antérieure à 1886 ? Avez-vous des chèques de banque ?—R. J'ai tous les chèques.

Q. Tous ici ?—R. Tous ici.

Q. Tous assortis ?—R. Non.

Q. Sont-ils assortis par année ?—R. Il est très facile de les assortir.

Q. Est-ce là le tout ? Ce sont là tous les chèques à dater de votre arrivée à Québec ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'objection à ce qu'ils soient examinés ?—R. Pas du tout.

Q. Nous ferons alors l'inventaire de cette boîte cet après-midi. Avez-vous eu, avec Robert McGreevy, des transactions de banque grâce auxquelles vous avez obtenu de l'acompte ?—R. Très peu.

Q. En avez-vous eu ?—R. Quelques-unes.

Q. Vous a-t-il aidé en endossant de temps à autre des billets aux banques ?—R. Je ne dis pas qu'il l'a fait. Il a pu le faire.

Q. Lui avez-vous aidé ?—R. Je lui ai donné des billets, pour de faibles sommes.

Q. Vous lui donniez de temps à autre un billet d'accommodation ?—R. Oui, pour de petites sommes—\$500 ou à peu près.

Q. Lui avez-vous donné, de temps à autre, des billets de Larkin, Connolly et Cie, à titre d'accommodation ?—R. A part mes propres billets ? je ne lui ai jamais prêté ceux de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Lui avez-vous donné des billets de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous avez eu avec lui une transaction par laquelle vous lui avez vendu un billet d'une très jolie somme, n'est-ce pas ?—R. C'est une question à laquelle je répondrai dans un autre lieu. Je ne crois pas être tenu d'y répondre ici.

Q. Lui avez-vous vendu un billet de \$400,000 ?—R. Je refuse de répondre à cette question, ici.

Q. Avez-vous eu un billet de \$400,000 ? Vous allez donner, je suppose, les raisons pour lesquelles vous refusez de répondre ?—R. Je suis poursuivi criminellement par Michael Connolly, relativement à un billet soit disant de \$400,000, et je refuse de répondre à cela.

Q. Refusez-vous de répondre parce que c'est de nature à vous incriminer ?—R. Oui.

Q. Il y a un acte d'accusation au criminel relativement à cette transaction ?—R. Oui ; et aussi à l'égard de Robert McGreevy.

Q. L'acte d'accusation est pour conspiration ?—R. Je le crois.

Q. En rapport avec le billet de \$400,000 ?—R. Je le crois.

Q. Et c'est parce qu'il y a un acte d'accusation en suspens contre vous dans la cour criminelle, à Québec ?—R. Je refuse de répondre à toutes autres questions en rapport avec cela. Je suis poursuivi criminellement, et je pourrais donner ici un témoignage qui pourrait m'incriminer. Je ne crois pas qu'il soit juste de la part de l'avocat de me poser ces questions.

Q. Vous avez, à cet égard, des droits sur lesquels j'espère ne pas empiéter. Vous aviez en votre possession un billet de \$400,000. Or, lorsque vous vous trouverez en présence d'une question à laquelle vous ne voulez pas répondre, vous pourrez dire que vous refusez, parce qu'à votre avis, c'est de nature à vous incriminer ?—R. Je refuse de répondre quoique ce soit en rapport avec ce billet.

Q. Cela n'est pas suffisant, à moins que vous ne déclariez que cela vous incrimine. Il n'y a apparemment aucune règle dans une enquête comme celle-ci, et faire se peut que je demande au comité de vous forcer à répondre.

M. Geoffrion fait objection.

Q. Avez-vous jamais eu en votre possession un billet de \$400,000 de Michael Connolly ?—R. Je refuse de répondre à toute question en rapport avec ce billet. Je répondrai dans un autre lieu.

Q. Si vous persistez dans cette réponse, je devrai alors insister. Avez-vous, en votre possession, un billet de \$400,000 de Michael Connolly ?—R. Je refuse de

répondre. La déclaration que je peux faire ici pourrait m'incriminer dans un autre endroit.

Q. Je vous demande ceci : Aviez-vous en votre possession un billet de \$400,000 de Michael Connolly ; en aviez-vous un ?—R. J'ai répondu que oui.

Q. Quand vous en êtes-vous dessaisi et à qui l'avez-vous donné ?—R. Je décline de répondre à cela pour la même raison.

Q. Robert McGreevy a-t-il institué une action basée sur ce billet ?—R. Je refuse de répondre et pour la même raison.

Q. Cette action n'a-t-elle pas été subséquemment abandonnée ?—R. Je refuse de répondre à cette question pour la même raison.

Q. N'avez-vous pas été arrêté à raison de cette action basée sur un billet de \$400,000 ?—R. Je crois l'avoir été.

Q. Le grand jury a-t-il trouvé matière à procès contre vous ?—R. Je refuse de répondre à cette question.

LES MEMBRES DU COMITÉ—Oh ! oh !

LE TÉMOIN—Si le comité l'exige—oui.

Q. Vous avez répondu par un plaidoyer à la mise en accusation et vous avez donné caution ?—R. Oui.

Q. Vous attendez maintenant le procès ?—R. Oui.

Q. Et à la demande de votre avocat le procès a été remis deux fois ?—R. Je crois que oui.

Q. Alléguant que vos témoins étaient absents ? n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Je vous demande si cette cause n'a pas été retardée vu l'absence de témoins ? n'est-ce pas la raison du renvoi ?—R. Oui ; vu que les témoins étaient absents.

Q. Et qui sont encore absents ? (Pas de réponse).

Q. Ces témoins sont-ils encore absents ?—R. Certainement, ils ne peuvent pas être ici.

Q. Pouvez-vous dire au comité s'ils sont sur la côte du Pacifique ?—R. Quelques-uns d'eux sont au Texas.

Q. Et la cause a été remise au terme d'octobre ?—R. Je crois que oui.

Q. A-t-on accusé Robert McGreevy en même temps que vous ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous rappelez-vous la date de votre arrestation ?—R. Non ; c'était dans le mois d'octobre.

Q. En octobre dernier ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous vu M. Tarte pour la première fois relativement à l'affaire qui fait le sujet de la présente enquête ?—R. Il y a près d'une année.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle occasion ?—R. Je l'ai dit déjà du mieux que je pouvais.

Q. Sans donner aucun motif, donnez-moi la date approximative de votre première entrevue avec M. Tarte ?—R. Je ne puis pas.

Q. Pouvez-vous me dire le mois ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me donner l'année ?—R. 1890, je crois.

Q. En quel mois, croyez-vous ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Était-ce en automne ou au printemps ?—R. Dans le printemps, je crois.

Q. Vous êtes-vous rendu chez lui, ou vous a-t-il fait mander ?—R. M. McGreevy et moi nous sommes rendus ensemble chez M. Tarte.

Q. Sans invitation ?—R. Sans invitation.

Q. Et vous croyez que cette première entrevue a eu lieu dans le printemps de 1890 ?—R. Oui.

Q. À quelle occasion êtes-vous allé chez M. Tarte ? Je ne veux pas connaître l'entrevue, mais les circonstances immédiates qui l'ont précédées ?—R. Les circonstances immédiates ?

Q. Oui, les circonstances immédiates ?—R. M. Thomas McGreevy m'avait appris que je n'obtiendrais plus de contrat du gouvernement, et qu'il travaillerait pour que rien ne me fut accordé si je soumissionnais au ministère des Travaux Publics. Il avait eu beaucoup de difficultés avec son frère et ce dernier avait un état de comptes

et il voulait savoir si cet état était exact. Je lui répondis que oui. M. Robert McGreevy voulait montrer ces documents à Sir John Macdonald, vu que nous étions tous deux de chauds partisans du parti conservateur, et il reçut de M. Tarte la promesse qu'aucune autre personne que le premier ministre ne verrait ces documents. J'ai montré à M. Tarte alors l'état produit hier, montrant les montants reçus par Robert McGreevy pour sa part sur les différents contrats. C'est là le papier que j'ai montré à M. Tarte.

Q. Voici ma question—Quel a été le motif de votre première entrevue avec M. Tarte, et je désire que vous répondiez à cette question telle qu'elle vous est posée ?—  
R. Je vous donne la réponse présentement.

Q. Non, vous racontez ce qui est arrivé après l'entrevue. Je vous demande le motif de votre première entrevue avec M. Tarte. M. McGreevy vous a dit que vous ne deviez plus obtenir de contrat du gouvernement ?—R. Il me l'a dit à moi-même.

Q. Et que le même sort était réservé à Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et voyant que vous ne deviez plus obtenir de contrats du gouvernement vous êtes allé voir M. Tarte ? Aviez-vous d'autres motifs ? Vous m'en avez donné deux, l'un ayant rapport à Robert, l'autre à vous-même ?—R. Voilà le motif principal.

Q. En aviez-vous d'autres ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec M. Tarte ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous alors remis une déclaration ?—R. Que voulez-vous dire ?

Q. Lui avez-vous donné un document pour être publié ?—R. Non.

Q. M. Robert McGreevy lui en a-t-il donné un ?—R. Je ne le sais pas.

Q. M. McGreevy aspirait à quelque position politique dans le temps ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Dans ce temps-là ?—R. Peut-être. Je n'en sais rien.

Q. Avait-il été candidat avant la publication de votre première déclaration ?—  
R. Il avait été candidat pour la chambre locale, je crois.

Q. Avez-vous vu M. Tarte avant que M. Robert McGreevy fut sur les rangs ?—

R. Je ne crois pas.

Q. L'avez-vous vu peu de temps après l'élection ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. J'ai appris que ce fut peu de temps après l'élection locale ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous appuyé la candidature de M. Robert McGreevy ?—R. Je n'ai pas voté.

Q. Avez-vous travaillé en sa faveur ?—R. Que voulez-vous dire ?

Q. On peut appuyer une candidature par d'autres moyens que par son vote ?—  
R. Que voulez-vous dire par aider—financièrement ?

Q. Lui avez-vous aidé dans son élection ? Vous avez acquis beaucoup d'expérience à New-York ?—R. A New-York on a les votes pour rien ; à Québec il faut les acheter.

Q. Aviez-vous aidé M. McGreevy dans son élection ? Ne répondez pas si vous craignez de vous incriminer ?—(Pas de réponse.)

La lettre suivante est produite :

" BUREAU DE L'AGENT DU GOUVERNEMENT DU CANADA,  
(Exhibit " J 9 ") " VICTORIA, COLOMBIE-ANGLAISE,  
" 19 août 1884.

" MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de M. Trutch de vous adresser ci-incluse une copie du journal le *Colonist* publiant l'annonce des soumissions pour le bassin de raboub d'Esquimalt, telle que modifiée par votre télégramme du 8 août.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" H. S. ROEBUCK

" Secrétaire."

F. H. ENNIS, Ecr.,

" Secrétaire, ministère des Travaux Publics,

" Ottawa, Canada."

## "BASSIN DE RADOUB, COLOMBIE-ANGLAISE.

"Des soumissions cachetées, adressées au soussigné, et endossées "soumission pour le bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A.," seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi, le 20 septembre prochain inclusivement, pour la construction et l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise, d'après les plans et devis, qui pourront être vus au ministère des Travaux Publics, Ottawa, et sur demande à l'honorable J. W. Trutch, Victoria, C.-A., le et après lundi, 1er septembre prochain.

"Les soumissions ne seront pas considérées si elles ne sont pas faites sur les formules imprimées, et des prix apposés à chacun des items et signées par les entrepreneurs eux-mêmes.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque, au montant de \$7,500 et payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics; ce chèque sera confisqué si le soumissionnaire accepte de signer le contrat ou n'exécute pas les travaux pour lesquels il aura signé le contrat. Dans le cas où la soumission serait refusée, le chèque sera remis au soumissionnaire.

"Le ministère ne s'engage pas à accepter la plus basse ou aucune soumission.

"Par ordre,

(Signé)

"F. H. ENNIS,

"Secrétaire."

"MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

"OTTAWA, 8 août, 1884."

La séance est levée.

## "CHAMBRE DES COMMUNES, SAMEDI, 4 juillet 1891.

La séance est ouverte à 10.30 a.m., sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit:

M. O. E. MURPHY est rappelé et son contre-interrogatoire est continué.

*Par M. Osler :*

Q. Je vous demandais, hier, M. Murphy, quel était le motif qui vous a décidé à aller exposer vos griefs à M. Tarte, et vous m'avez répondu que M. Thomas McGreevy vous avait informé que vous ne deviez plus recevoir aucuns contrats du gouvernement?—R. Oui.

Q. Et il vous a informé que Robert McGreevy subirait le même sort?—R. Oui.

Q. Et vous avez consulté M. Robert McGreevy pour aviser aux moyens à prendre?—R. Non.

Q. Alors comment vous êtes-vous rencontrés?—R. Je suis allé voir Robert McGreevy à sa résidence. Il m'a montré un document et m'a demandé s'il était exact.

Q. Mais antérieurement à cela, vous avez eu une entrevue avec Robert?—R. Voilà comment nous nous sommes rencontrés.

Q. Et vous avez appris qu'il devait subir le même sort que vous?—R. Pas avant d'avoir vu les documents.

Q. Maintenant, je voudrais préciser l'époque?—R. Je ne puis pas.

Q. Mais quelle année?—R. L'année dernière.

Q. L'année 1890?—R. Oui, l'année 1890.

Q. Au commencement de l'année?—R. Vers le mois de mars, je crois.

Q. Vous n'aviez pas encore rompu avec les Connolly?—R. Oui.

Q. Aviez-vous vendu votre part dans le temps?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez plus intéressé dans aucun contrat avec eux?—R. Non.

Q. Aviez-vous reçu votre part?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous vendue?—R. En 1889.

Q. A la fin de 1889?—R. En mai 1889, je crois.

Q. Vous l'avez vendue en mai 1889?—R. Oui.

Q. Désiriez-vous la vendre? Les Connolly avaient-ils soumissionné pour des contrats dans lesquels ils ne vous avaient pas inclus, le canal du Sault, par exemple?—R. Je ne sache pas qu'ils aient soumissionné pour le canal du Sault.

Q. Aviez-vous quelque chose à faire avec eux après avoir vendu votre part?—R. Non.

Q. Ou aucune transaction relativement à des contrats en société avec eux?—R. Non.

Q. Vous étiez donc entièrement libre à leur égard et vous aviez reçu votre part?—R. Oui.

Q. Et vous spéculiez, particulièrement avec Robert McGreevy?—R. Oui; et je bâtissais pour moi-même.

Q. Ne bâtissiez-vous pas conjointement avec Robert?—R. Non, monsieur.

Q. Quand a eu lieu l'élection locale à Québec-Ouest?—R. Je ne puis pas dire.

Q. On dit qu'elle a eu lieu en décembre 1889. Cette date est-elle exacte, croyez-vous?—R. Je le suppose; je ne m'en rappelle pas.

Q. Robert McGreevy était candidat contre Owen Murphy?—R. Je crois que oui.

Q. L'autre Owen était le candidat adverse?—R. Je crois que oui.

Q. Quelle candidature l'organe de M. Tarte a-t-il appuyée?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quelle candidature M. Thomas McGreevy était censé appuyer?—R. Je ne le sais pas personnellement. J'ai entendu dire qu'il avait appuyé celle d'Owen Murphy.

Q. Vous avez entendu dire lors de cette élection, que Thomas McGreevy avait appuyé la candidature d'Owen Murphy contre celle de son frère?—R. Oui.

Q. Laquelle M. Tarte était-il censé appuyer naturellement?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire; vous ne le savez pas?—R. Je suppose qu'il était conservateur, et comme Robert McGreevy était le candidat conservateur, il a dû appuyer sa candidature; mais de cela je n'en sais rien.

Q. Avez-vous dépensé de l'argent dans cette élection?—R. Pas de mon propre argent.

Q. Avez-vous dépensé de l'argent?—R. Je crois en avoir dépensé.

Q. Vous croyez en avoir dépensé. En faveur de quel candidat—Robert McGreevy?—R. Oui, Robert McGreevy.

Q. Avez-vous dépensé une somme considérable?—R. Il y a eu beaucoup d'argent dépensé.

Q. Combien en avez-vous dépensé, par exemple?—R. A peu près \$3,000.

Q. Ça n'était pas votre argent propre?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait d'abord en apprenant que vous ne deviez plus obtenir de contrats du gouvernement?—R. Je n'ai rien fait.

Q. Avez-vous vu Thomas McGreevy?—R. Il m'a rencontré dans—

Q. Avez-vous vu Thomas McGreevy à propos de cela? Vous ne l'avez pas seulement rencontré?—R. Je l'ai rencontré sur la rue et me suis plaint de la manière dont j'étais traité. Il devint très surexcité, et me dit que je ne devais plus espérer obtenir aucun contrat du ministère des Travaux Publics; qu'il ferait son possible pour que je n'obtinse rien; sur ce, je lui ai répondu que quand le ministère recevrait mon chèque, j'obtiendrais le contrat.

Q. Quand a eu lieu cette entrevue?—R. Après que le contrat du bassin de Kingston a été accordé.

Q. Avez-vous soumissionné pour le bassin de Kingston?—R. Oui.

Q. Seul ou avec d'autres?—R. Avec un nommé Macfarlane.

Q. Vous avez soumissionné pour le bassin de Kingston et vous ne l'avez pas obtenu?—R. Non.

R. Avez-vous d'abord parlé à Thomas McGreevy?—Je crois que oui.

Q. Peu de temps après avoir appris que vous n'aviez pas obtenu le contrat?—R. Oui.

Q. Est-ce la seule entrevue que vous avez eue avec Thomas?—R. J'en ai eu plusieurs.

Q. Avez-vous eu d'autres entrevues avec lui, après sa colère?—R. Ce fut la dernière; je crois.

Q. L'avez-vous vu après avoir été accusé de conspiration relativement au billet de \$400,000?—R. Oui.

Q. Êtes-vous allé à sa résidence?—R. J'ai été invité d'y aller.

Q. Êtes-vous allé à sa résidence?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu une entrevue avec lui?—R. Oui.

Q. En quel mois?—R. En octobre.

Q. En octobre dernier?—R. Oui.

Q. Était-ce avant ou après que le procès fut remis?—R. Avant.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec lui à sa résidence?—R. Oui.

Q. Avez-vous envoyé quelqu'un chez lui?—R. Non.

Q. Connaissez-vous M. Davis?—R. Oui.

Q. Quel est son prénom?—R. Charles G. Davis.

Q. Quel emploi a-t-il?—R. J'ignore ce qu'il fait présentement.

Q. Il demeure à Québec?—R. Non.

Q. Où demeure-t-il?—R. Je ne puis pas dire. La dernière fois que j'en ai entendu parler, il était au Détroit?

Q. Le connaissez-vous?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une entrevue avec lui relativement au différend survenu entre vous et Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Ceci est-il arrivé peu de temps avant que la cause pour conspiration fut inscrite en cour?—R. Le dimanche précédent, je crois; je l'ai rencontré sur la rue.

Q. Et vous avez eu une entrevue avec lui relativement à ce différend?—R. Il m'a arrêté sur la rue et m'en a parlé; il m'a aussi demandé s'il me serait utile et si je voulais lui permettre de voir M. McGreevy. Je lui ai répondu que je n'avais aucune objection.

Q. Vous a-t-il dit ce qui s'était passé chez M. McGreevy?—R. Il est venu me voir après plusieurs entrevues et m'a conseillé d'aller chez M. McGreevy.

Q. A-t-il fait plusieurs démarches?—R. Oui.

Q. Avez-vous l'acte de dissolution entre vous et les Connolly?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Il a été fait par écrit, je suppose?—R. Non; je ne sais pas.

Q. N'y a-t-il pas un acte devant notaire?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me donner la date de la dissolution?—R. En mai 1889, je crois.

Q. Quel montant avez-vous reçu alors?—R. \$70,000 en billets promissaires.

Q. Leurs billets?—R. Oui.

Q. En mai 1889, vous avez reçu \$70,000 en billets promissaires payables à une certaine date?—R. Je crois que oui.

Q. Les contrats n'étaient pas encore complètement terminés?—R. Non.

Q. La dissolution de société a été annoncée?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je désire savoir jusqu'où vous avez obéi aux ordres du comité relativement à la production de vos documents, et jusqu'où vous pouvez les produire. Vous connaissez les ordres du comité?—R. Oui.

Q. Veuillez produire le document original ou déclaration que vous avez signée, et que *Le Canadien* du 20 avril 1890 a publiée?—R. Je n'ai pas l'original.

Q. Qu'avez-vous à substituer à la production de ce document?—R. Je n'ai rien.

Q. Qu'avez-vous fait de cette déclaration?—R. Je n'en avais pas. M. Tarte en avait une et il l'a publiée sans mon autorisation. Je n'avais pas l'original de cette déclaration.

Q. Comment ceci est-il arrivé?—R. J'ai signé un document pour M. Tarte et celui-ci m'avait promis qu'il ne le publierait pas. Voilà tout ce que j'en sais.

Q. Vous avez signé un document sur promesse qu'il ne serait pas publié? Où l'avez-vous signé?—R. Je crois que M. Tarte l'a.

Q. Qui a écrit ce document?—R. Je ne puis le dire.

Q. A qui avez-vous donné instruction de l'écrire?—R. Robert McGreevy et M<sup>r</sup> Tarte étaient présents, je crois.

Q. Vous vous êtes assis tous les trois?

M. TARTE—Je n'étais pas là.

R. M. Robert McGreevy et moi-même étions présents.

Q. Où vous êtes-vous rencontrés?—R. Ici à Ottawa, je crois.

Q. Qui était avec vous?—R. Robert.

Q. Qui ensuite?—R. Personne.

Q. Vous n'aviez pas de document quand vous vous êtes rencontrés à Ottawa?—

Oui.

Q. Je désire connaître l'origine de ce document?—R. M. McGreevy avait le document en question, et je crois qu'il voulait effacer quelque chose relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Quand vous avez vu l'accusation pour la première fois, elle était dans les mains de Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pris aucune part à sa rédaction?—R. Pas de l'original.

Q. Quand êtes-vous devenu partie au document que vous avez signé?—R. Lorsque l'on m'a montré le montant de l'argent que j'avais payé on m'a demandé s'il était exact. J'ai répondu oui; mais d'après ce que je sais les dates n'étaient pas exactes.

Q. Où l'avez-vous signé?—R. Je l'ai signé à Québec et à Ottawa.

Q. Avez-vous signé deux documents semblables ou différents?—R. L'item de \$40,000 pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs a été biffé.

Q. De quel document?—R. De celui que j'ai signé à Québec.

Q. Avez-vous signé le premier document à Québec?—R. Oui.

Q. Mais ce document contenait un item se rapportant au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, lequel a été subséquemment effacé et n'a pas paru dans le document que vous avez signé à Ottawa?—R. Je ne connaissais rien du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et j'ai effacé l'item qui s'y rapportait.

Q. Aviez-vous signé ce document lorsqu'il contenait cet item du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Non.

Q. Je vous demande quel est le document que vous avez signé le premier et qui la préparé?—R. Le premier document que j'ai signé est celui contenant un état des montants que la société a payés aux deux McGreevy.

Q. A qui avez-vous remis ce document?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Ce n'est pas un de ces documents que vous laisseriez traîner. Vous devez vous rappeler des circonstances dans lesquelles ce document a été préparé, et à qui vous l'avez donné?—R. Je ne me rappelle pas à qui je l'ai donné.

Q. Qui vous a demandé de le signer?—R. Robert McGreevy m'a demandé si cet état était correct, et lui ayant répondu, oui, il me demanda de le signer. Je lui dis: "Volontiers. Que voulez-vous en faire." Il m'a répondu qu'il voulait le montrer à Sir John Macdonald.

Q. Robert McGreevy vous a présenté le premier document que vous avez signé, et cela après qu'il vous eut dit ce qu'il voulait en faire?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire maintenant quand ceci est arrivé?—R. Vers le mois de mars, je crois.

Q. De l'année?—R. 1890.

Q. Aviez-vous vu M. Tarte avant cela?—R. Non.

Q. Vous n'aviez eu aucune communication avec lui?—R. Non.

Q. Était-ce dans le temps où Robert McGreevy était candidat à l'élection locale?—R. Plus tard, je crois.

Q. Jusqu'à cette époque, vous n'aviez pas vu M. Tarte?—R. Non.

Q. Cela ne s'accorde avec ce que vous avez dit en premier lieu. Vous m'avez dit que vous aviez rencontré Robert McGreevy; votre mémoire semble s'améliorer? Quand avez-vous signé le second document?—R. Un mois après le premier, je crois.

Q. A la demande de qui?—R. De M. Robert McGreevy.

Q. M. Tarte avait-il quelque chose à faire avec cela?—R. Non, pas lorsque j'ai signé ce document.

Q. Dans quelles circonstances vous a-t-il demandé votre signature ?—R. C'était pour montrer le document à Sir John A. Macdonald, pour lui faire voir la manière dont son frère le traitait.

Q. Il vous a dit qu'il voulait le montrer. Mais quelles étaient les circonstances immédiates ? Où et pourquoi voulait-il ce second document ?—R. C'est plus que je ne peux dire.

Q. Ce document était-il semblable au premier, à l'exception du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Il y avait quelques changements.

Q. Changement de dates et de chiffres ?—R. Je crois que le changement se rapportait au montant d'argent.

Q. Alors le premier document que vous avez signé n'était pas exact ?—R. Je ne puis pas dire qu'il n'était pas exact.

Q. Si les dates et chiffres diffèrent, le premier document devait être inexact ?—R. Le montant d'argent, d'après ce que j'en connaissais, était exact sur le premier document.

Q. Avez-vous signé le second document avec des dates et des chiffres différents sachant que le premier était exact ?—R. Non.

Q. Alors comment les deux pouvaient-ils différer et cependant être exacts ?—R. Il m'est impossible d'expliquer cela. Il y avait une différence, mais elle n'était pas d'importance.

Q. Quelle nécessité y avait-il pour vous de signer un second document ?—R. Le premier avait été détruit, je crois.

Q. Combien de temps s'est écoulé entre ces deux documents ?—R. Un mois, je crois.

Q. De qui était l'écriture du second document ?—R. Par qui il avait été écrit ?

Q. Oui ?—R. Par Robert McGreevy, je crois ; je ne l'affirme pas.

Q. Qui a écrit le premier ?—R. Je ne sais pas.

Q. Jusqu'à cette époque vous n'aviez eu aucune communication avec M. Tarte ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait par la suite ?—R. M. McGreevy est venu à Ottawa montrer ce document, je crois.

Q. Je ne veux pas savoir ce que vous croyez. Qu'avez-vous fait vous-même ensuite ?—R. A propos du second document ?

Q. Relativement à ces signatures. Nous avons parlé des deux documents que vous avez signés ; nous voudrions seulement les avoir ?—R. M. McGreevy et moi nous sommes rendus chez M. Tarte, sachant qu'il était un ami du parti et de Sir John A. Macdonald.

Q. Après avoir signé le second document vous êtes allé chez M. Tarte ?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous montré le document ?—R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait ?—R. Nous l'avons donné à M. Tarte.

Q. Lui avez-vous donné les deux documents ?—R. Je crois que oui ; non, le dernier seulement.

Q. Vous nous avez dit que le premier avait été détruit ?—R. Oui, je crois.

Q. Vous avez donné le dernier document à M. Tarte. Était-il accompagné d'une déclaration de la part de M. Robert McGreevy et de vous-même ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous avez laissé les deux documents chez M. Tarte ?—R. Oui, je crois.

Q. Ces documents étaient-ils écrits à la main ou imprimés ou graphotype ?—R. Je crois qu'ils étaient imprimés, mais je ne l'affirme pas.

R. Vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je ne l'affirme pas.

Q. Alors vous avez consulté M. Tarte relativement à ce qu'il y avait à faire ?—R. Oui.

Q. Vous êtes vous décidé à la première entrevue ?—R. Oui, je crois.

Q. Quelle fut cette décision ?—R. Que ces documents devaient être montrés à Sir John A. Macdonald.

Q. Mais vous les lui aviez montrés précédemment ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Je croyais que vous aviez dit cela?—R. Vous m'avez interrompu. Nous devions montrer ces documents à Sir John A. Macdonald pour défendre Robert McGreevy des accusations portées contre lui par son frère, et connaissant M. Tarte comme un ami du parti conservateur, nous lui avons demandé de nous aider, et il nous en fit la promesse. Plus tard M. Tarte me demanda une faveur, vu que nous lui avions promis de tenir cela secret et de ne montrer ces documents à personne. Il me demanda s'il pouvait les montrer à une autre personne. Lui ayant demandé quelle était cette personne, il me répondit "Sir Adolphe Caron;" je lui ai accordé cette permission.

Q. Vous avez donné ces documents à M. Tarte avec permission de les montrer à deux personnes?—R. Oui.

Q. Vous êtes-vous décidé à montrer ces documents à Sir John Macdonald, après que vous et Robert McGreevy aviez appris que vous ne pouviez plus obtenir de contrats du gouvernement?—R. Oui, je crois.

Q. Vous vouliez rentrer en grâces? (Pas de réponse.)

Q. Vous vouliez vous justifier?—R. Oui.

Q. C'était là votre but?—R. Je suppose.

Q. N'aviez-vous pas en vue votre gain personnel ou celui de Robert McGreevy?—R. Je n'avais aucun gain personnel en vue, je voulais revendiquer les droits de Robert McGreevy.

Q. Vous n'aviez aucun gain personnel en vue?—R. J'avais l'intention de ne plus soumissionner.

Q. Quand avez-vous permis à M. Tarte de publier ces documents?—R. Il n'en a jamais eu la permission?

Q. Il n'en a jamais eu la permission?—R. Non, monsieur; je ne savais rien de cette publication; je puis dire que c'était un abus de confiance.

Q. Quand ont-ils été publiés?—R. Je ne puis pas dire la date.

Q. Ont-ils été publiés longtemps après que permission fut accordée de les montrer à Sir Adolphe Caron?—Je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous dire si le document que voici est celui qui a été publié? Vous voyez, M. Murphy, qu'il y a des paragraphes supprimés. Il y a eu deux publications. L'un est tel qu'il a été publié, et l'autre a des paragraphes supprimés. Pouvez-vous identifier ce document?

M. GEOFFRION s'oppose à ce que l'avocat demande au témoin d'identifier ces documents vu que l'original n'est pas produit.

R. Je ne puis rien certifier présentement. L'original du document était en français, et je sais qu'une partie du document signé par moi n'a pas été publiée.

Q. Ce document a d'abord été publié avec des paragraphes supprimés?—R. On me l'a traduit.

Q. Il a été publié d'abord en français, je crois. Comprenez-vous le français?—R. Non, monsieur.

Q. Le document que vous avez signé était en français?—R. Non.

Q. Alors il était en anglais?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez lu avant de le signer?—R. Oui.

Q. Alors avez-vous fait attention s'il avait été publié exactement?—R. Il ne l'a pas été.

Q. Y avait-il d'autre erreur à l'exception des deux ou trois paragraphes qui ont été supprimés ou qui n'ont pas été donnés?—R. Il a été publié en français et je n'ai pu le lire; j'ai été très surpris de le voir et j'ignore ce qui a été publié par la suite.

Q. Continuez. Vous êtes-vous informé si la publication française ou anglaise, était substantiellement celle du document que vous aviez donné à M. Tarte?—R. Non; je n'y ai pas fait attention ensuite.

Q. Vous ne savez pas si elle était exacte ou non?—R. Le document n'a pas été publié en entier.

Q. Je l'ai dit précédemment; le document n'a pas été publié en entier?—R. Non.

Q. Vous êtes vous aperçu de cela?—R. Oui.

- Q. Avez-vous remarqué d'autres erreurs dans la publication, ou autres choses que vous n'avez pas dites ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Vous vous en seriez probablement aperçu s'il y avait eu d'autres erreurs ?—R. Non.
- Q. On me dit qu'il a été publié dans les deux langues ?—R. Oui, je crois, plus tard.
- Q. Est-ce vrai ; voilà ce qu'on m'a dit ?—R. Oui.
- Q. Il a été publié dans les deux langues ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous lu la version anglaise ?—R. Je ne lis les journaux que de temps en temps.
- Q. Répondez à ma question. L'avez-vous lue ?—R. J'ai lu quelques-uns de ces documents.
- Q. Avez-vous lu celui de M. O. E. Murphy ? Il était imprimé en gros caractère et de nature à attirer l'attention du public. Il a fait beaucoup de bruit même ? Vous ne voulez pas dire que vous ne l'avez pas lu ?—R. Je me suis procuré le journal de M. Tarte une fois en passant quand j'ai vu le document.
- Q. Je parle de la publication de ce document quand elle a été faite pour la première fois. L'avez-vous lue ?—R. Oui ; il a été publié en français la première fois, je crois.
- Q. Oui, et plus tard ?—R. Une partie a été publiée en anglais.
- Q. Maintenant pouvez-vous me dire si, à part les paragraphes supprimés, le document publié était substantiellement celui que vous aviez préparé ?—Pas le premier qui a été publié, je ne crois pas.
- Q. L'avait-on changé ?—R. Je crois que M. Tarte, je ne l'affirme pas—
- Q. On l'avait changé ?—R. On avait supprimé quelque chose, je crois.
- Q. J'admets que certains paragraphes ont été supprimés. À part cela était-il exact ?—R. Je ne crois pas.
- Q. En quoi variait-il du texte ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Parce que, rappelez-vous bien, ce document était publié sous votre signature ?—R. Oui.
- Q. Y avait-il une différence importante ?—R. Je ne me rappelle pas des détails présentement.
- Q. Les dates étaient-elles exactes ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Les montants l'étaient-ils ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Vous voyez, ce sont des accusations qu'on a portées contre vous. C'est une question qui doit certainement avoir attiré votre attention ?—R. Ces documents ont été publiés sans mon autorisation.
- Q. Sans votre autorisation ; raison de plus pour y faire attention. Vous êtes-vous informé si cette publication était exacte ou non ?—R. Non.
- Q. Avez-vous dit à M. Tarte de faire les corrections nécessaires ?—R. Non.
- Q. Vous avez traité cette question avec indifférence ?—R. Oui ; avec indifférence.
- Q. Elle ne vous inquiétait pas ?—R. Non, pas après que le document a été publié.
- Q. Vous êtes-vous plaint de cette publication ?—R. Oui, je crois.
- Q. Quand et à qui ?—R. A M. Tarte, je crois.
- Q. Vous devez vous en rappeler. Avez-vous porté des plaintes, dites quand et à qui ?—R. J'ai exposé mes griefs relativement à cette publication à M. Tarte, je crois. Il m'a répondu qu'il en était responsable et qu'il en prenait la responsabilité dans l'intérêt public. Je crois que c'est la réponse qu'il m'a donnée.
- Q. C'est la réponse que vous avez reçue ?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.
- Q. Vous ne lui avez pas demandé de se rétracter ?—R. Non.
- Q. Vous êtes-vous aperçu que ce document a été publié à différents intervalles dans ce journal ?—R. Oui.
- Q. Vous êtes-vous opposé à cela ?—R. Non.
- Q. Avez-vous vu M. Tarte pendant ce temps ?—R. Oh, je l'ai rencontré plusieurs fois.

Q. Vous l'avez rencontré plusieurs fois, mais vous ne lui avez pas demandé de cesser ces publications?—R. Non.

Q. Avez-vous vu M. Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Le document qu'on a publié était-il, le dernier, le résultat de votre entrevue avec M. Tarte ou le document était-il complet avant cette entrevue?—R. Il était complet, je crois.

Q. Vous croyez qu'il était complet. Vous avez commencé par dire qu'il n'y avait jamais eu de document original et que vous, M. Tarte et M. Robert McGreevy vous étiez rencontrés ensemble. Que voulez-vous dire par là?—R. C'est une erreur de ma part.

Q. Très bien, c'est arrivé de cette manière. Maintenant, voyons quant aux autres documents. "2ème. Tous les livres de banque, livres de chèques, livres de lettres, chèques, états des courtiers, et tous autres livres, journaux ou documents montrant les transactions financières du dit O. E. Murphy, depuis le 1er mai 1883 au 1er mars 1884, du 1er juin 1884 au 1er février 1885, et du 1er juillet 1885 au 1er avril 1888." Vous avez produit hier une boîte contenant des documents. Ces documents sont-ils complets; avez-vous tous vos chèques de banque?—R. Oui.

Q. Vous n'avez émis aucun autre chèque, que ceux qui sont là, au meilleur de votre connaissance?—R. Aucun que je sache.

Q. Au meilleur de votre connaissance vous avez conservé soigneusement tous vos chèques et les avez tous produits?—R. Je le crois.

Q. En avez-vous conservé les talons?—R. Non, je n'ai jamais eu les talons.

Q. Vous n'avez jamais fait l'entrée sur les talons?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas d'autre compte de banque que celui montré par les chèques que vous avez produits?—R. Non.

Q. Savoir principalement les chèques sur la banque Union? Pendant ce temps? C'était sur la banque Union et non sur d'autre?—R. Sur aucune autre banque.

Q. Vos livres de banque dont vous avez parlé?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à ajouter à ce que vous avez dit hier?—R. Non, monsieur.

Q. Tous les livres de banque des premières années sont dans le coffre-fort de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je crois qu'ils sont là.

Q. Quels sont les livres de lettres que vous avez?—R. Je n'en ai aucun.

Q. Vous n'avez jamais gardé aucune copie de lettres?—R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais copié dans les livres de la société?—R. Copier des lettres?

Q. Oui?—R. Non; excepté quand elles étaient adressées à la société.

Q. Vous n'avez jamais songé à prendre copie des lettres que vous écriviez?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous n'en gardiez pas de copie?—R. Non.

Q. Ceci a toujours été votre habitude?—R. Oui.

Q. Maintenant vos autres livres, états de comptes?—R. J'ai emporté tout ce que j'avais.

Q. Vous n'avez pas tout cependant?—R. J'ai pu en détruire quelques-uns, lorsqu'ils étaient réglés, mais je n'ai rien détruit intentionnellement.

Q. Je ne vous demande pas cela; je désire savoir si vous n'avez pas d'autres documents que vous n'avez pas produits?—R. J'ai produit tous ceux que j'avais.

Q. Aviez-vous un livre de caisse?—R. Non.

Q. Aviez-vous un grand livre?—R. Non.

Q. Avez-vous tenu un compte avec Robert McGreevy?—R. Non; si ce n'est un memorandum dans mon journal de poche.

Q. Vous en avez une série?—R. Oui.

Q. Vous ne les avez pas produits?—R. Je les ai ici.

Q. Dans la boîte que nous avions hier?—R. Quelques-uns sont dans un sac.

Q. Dans un petit sac que nous n'avons pas encore vu?—R. Oui; j'ai des petits livres de caisse de la société.

Q. Lui appartenant?—R. M'appartenant personnellement.

Q. Et quelques petits journaux de poche?—R. Oui.

Q. Ces petits livres que vous nous montrez n'ont pas été produits hier ?—R. On ne me les a pas demandés.

Q. Vous les produirez quand on vous les demandera ?—R. Oui.

Q. Vous consentez à ce qu'ils soient examinés ?—R. Oui.

Q. Ces memorandums contiennent-ils des entrées relativement aux transactions que vous avez faites avec Robert ?—R. Ils contiennent toutes les transactions d'argent.

Q. Ces transactions sont entrées dans le journal ?—Oui.

Q. Veuillez me laisser voir comment ces livres sont tenus ? Prenez le journal de 1887 ?—R. J'en ai une partie.

Q. Voyons combien vous avez de livres ici ?—R. Voici celui de 1885.

Q. Je désirerais voir ceux de 1883 ou 1884 ?—R. Voici celui de 1883.

Q. Ce livre est en très mauvais ordre ?—R. Oui.

Q. Y manque-t-il des pages ?—R. Je ne crois pas.

Q. Voyons : à moins que vous ayez pris un congé entre le 1er et le 3 ?—R. Ils sont tous là—les dates, s'il vous plaît.

Q. Croyez-vous que tout est complet ?—R. Rien ne manque.

Q. Quelle était la nature de vos entrées ? A quoi vous servait ce livre ?—R. J'y portais l'argent que les hommes retiraient à différents intervalles. Même mes associés pourraient y trouver leur nom et l'argent qu'ils ont perçu, et le premier du mois, je faisais rapport au teneur de livre. Vous pouvez y trouver aussi la liste des montants des bordereaux de paye. Ce sont les menues dépenses du mois. Tous les chèques retirés à mon ordre sont entrés ici.

Q. Ceci est complet ?—R. Oui ; tout ce qui a rapport à l'argent que j'ai payé est complet.

Q. Alors il n'y a pas de grandes transactions entrées dans ce livre ?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait.

Q. Avez-vous porté à ce livre vos transactions privées avec Robert McGreevy ; le journal de 1883 ne semble contenir que de faibles montants ?—R. Je ne crois pas avoir eu de transactions privées avec Robert McGreevy durant cet intervalle.

Q. Croyez-vous en avoir eu ?—R. Je ne crois pas. Si j'avais retiré de l'argent, je l'aurais porté au livre, comme pour toute autre personne.

Q. J'ai remarqué une page à la fin de ce livre, sur laquelle vous avez porté de plus grandes transactions. Avez-vous un autre livre dans lequel vous portiez ces transactions ?—R. Je n'ai aucun autre livre que ceux-ci, à l'exception de ceux appartenant à la société.

Q. Laissez-vous voir combien de livres vous avez, car un sous-comité les examinera. Sont-ils tous là ?—R. Oui.

Q. Nous avons d'abord commencé par les deux livres de 1880. A mesure que je nomme les livres, voyez si je ne fais pas erreur. Il y en a deux pour 1880, un pour 1881, un pour 1882, un pour 1883, un pour 1884, un pour 1885, un pour 1886, un pour 1887, un pour 1889, un pour 1890. Nous n'avons pas celui de 1888. Voulez-vous voir où il est ?—R. Je ne sais pas où il est.

Q. Etes-vous certain qu'il n'est pas parmi ceux-ci ?—R. Il n'y est pas, je crois. Jusqu'au moment où vous avez attiré mon attention, je croyais qu'il était ici.

Q. Où peut-il être ?—R. Peut-être est-il dans le bureau à Québec ou à ma résidence, ou dans cette boîte en fer blanc que j'ai ici.

Q. Veuillez examiner cette boîte ?—R. (Après avoir cherché.) Voici le journal de 1888. Voulez-vous les documents qu'il contient ?

Q. Nous pouvons très bien tout prendre. Peut-être seront-ils utiles à la cause. Voici votre journal pour 1888 ?—R. Toutes mes transactions y sont.

Q. Je crois que dans les dernières années vous entriez dans vos journaux de poche de plus grandes transactions que dans les premières années. Vous avez cessé alors de tenir la petite caisse ?—R. Oui.

Q. Et ces journaux ont servi graduellement à l'entrée des plus grandes transactions ?—R. J'y entrais toutes les transactions.

Q. Vous voyez ces "achats et ventes d'actions de banque, etc." ?—R. Oui. (Journaux produits comme exhibits "K 9" à "V 9," inclusivement ?)

LE TÉMOIN—Je veux que ces livres me soient remis, M. le président.

M. OSLER—Quels sont les autres documents qu'il y a dans le petit sac?—R. Vous pouvez les avoir.

Q. En général, que sont-ils, M. Murphy? Sont-ce des documents que vous avez apportés ici en obéissance à votre subpoena ou à l'ordre du comité?—R. Quelques-uns peuvent m'être utiles. D'autres ont rapport à des transactions privées entre les Connolly et moi-même—ce sont des billets et ordres relativement à la transaction de Pennsylvanie. Je n'ai aucune objection à ce que le comité les ait.

Q. Ils n'ont pas rapport à d'autres choses, outre vos transactions avec les Connolly?—R. Oh! oui.

Q. Les avez-vous examinés vous-même?—R. Oui.

Q. Les ayant examinés, vous les avez choisis d'avec les autres documents et vous les avez apportés ici?—R. Oui.

Q. Sont-ce là tous vos papiers?—R. Oui, tous; je n'ai pas d'objection à ce que le comité les ait.

Q. Vous m'avez dit hier que vous aviez spéculé; si vous examiniez vos chèques, vous apprendriez peut-être l'étendue de vos transactions? Qui est H. C. Bossé? Est-ce un courtier?—R. C'est le frère du juge Bossé.

Q. Je ne demande pas des informations sur sa grand'mère ou son fils. Est-il courtier?—R. Oui, je crois.

Q. Avez-vous eu des transactions de bourse avec lui ou par lui?—R. J'en ai eu entremise.

Q. Était-il votre agent—de même que MM. Mowat et Cie?—R. Oui.

Q. Vous avez eu des transactions de bourse par leur entremise?—R. Oui.

Q. Par M. P. A. Shaw?—R. Oui.

Q. M. MacNider?—R. Oui.

Q. Oswald et Frères?—Oui.

Q. Leary?—R. Oui.

Q. Meredith et Monk, et Meridith et O'Brien?—R. Oui.

Q. Vous avez spéculé avec eux?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous Hanrahan et Cie?—R. Je n'ai jamais spéculé avec eux.

Q. Nous avons des chèques ici qui montrent que vous avez eu des transactions avec eux?—R. M. Charles McGreevy a fait des affaires pour M. Nicholas Connolly et moi-même.

Q. Par l'entremise d'Hanrahan et Cie?—R. Oui, je crois.

Q. Vous saviez où allaient les chèques de Charles McGreevy pour Haurahan?—R. Oui.

Q. Voici, par exemple, un chèque de \$250 à Hanrahan en date du 7 mai 1887?—R. Oui.

Q. Un autre de \$6,000 au même, du 6 juillet?—R. Oui, je crois. J'en ai donné plusieurs à Charles McGreevy.

Q. Nous en avons un troisième de \$575 du 30 juillet?—R. Il me faudrait voir ces chèques; j'en ai donné plusieurs.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes certain que ces chèques existent?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Il y en a un quatrième de \$4,000 à Hanrahan?—R. Je crois l'avoir donné.

Q. Hanrahan ne tenait qu'un "bucket-shop," n'est-ce pas?—R. Je ne connais pas comment vous appelez cela.

Q. Savez-vous ce que "bucket-shop" signifie?—R. J'ai su ensuite que c'était qu'un "bucket-shop."

Q. Et le "bucket" n'est jamais revenu?—R. Quelquefois; je ne suis allé qu'une fois à leur bureau à Québec, c'est pourquoi je ne connais rien de leurs transactions.

Q. Cependant vous consentiez à utiliser leur fil spécial?—R. Avec mon ami Connolly?

Q. Vous avez eu de grandes transactions avec M. Shaw?—R. Pas très grandes.

Q. Regardez cette liste et dites généralement si elle est exacte; s'il y a quelques petites erreurs vous les corrigerez ensuite. Vous voyez, nous avons porté le paiement du chèque et la date à l'en-tête de la colonne, et nous nous sommes efforcés de prendre vos transactions portées sur ces feuillets?—R. Je n'ai aucune raison de contredire cet état s'il est exact.

Q. Mais regardez-le: voici trois ou quatre feuillets; parcourez-les s'il vous plaît, et voyez s'ils sont exacts en général, cela nous épargnera la peine de les examiner?—R. Je suppose que tout est exact.

Q. Regardez tous ces feuillets, s'il vous plaît?—R. Je désirerais voir les chèques pour faire le contrôle.

M. GEOFFRION demande que le témoin ne soit pas tenu de certifier l'exactitude d'un état qu'il n'a pas eu l'occasion d'examiner.

Q. Voyez si le chiffre total des affaires est exact en général. Regardez cette liste des transactions incluses et dites si elle est exacte en général sauf correction pour des items séparés?

—R. J'ai dit précédemment que j'acceptais cette liste comme exacte.

Q. Je veux que vous l'examiniez d'abord?—R. Je l'examine.

M. MULOCK—Qui l'a préparée?

M. OSLER—M. Hyde. Il l'a préparée hier d'après les chèques. C'était dans le but de sauver du temps.

M. GEOFFRION—(Au témoin). Si vous n'êtes pas certain que cette liste est exacte n'en prenez pas la responsabilité, mais qu'elle retombe sur celui qui l'a préparée?—R. Très-bien.

*Par M. Osler :*

Q. Je vois plusieurs chèques ici pour Charles McGreevy—\$250, \$500, \$500, \$100, \$2,000—outre ceux que vous lui avez donnés et qui ont été marqués Hanrahan. Pourquoi avez-vous donné ces chèques?—R. Je répondrai que son père, il est possible, m'emprunta quelquefois de l'argent sur billet, et je le donnais à Charles afin de le retracer—tous ces chèques signés pour Hanrahan.

Q. Ils ne sont pas pour Hanrahan. J'en trouve d'autres de Charles McGreevy et je vous donne les montants comme ils ont été copiés des chèques qui sont ici pour les vérifier?—R. J'aimerais à les voir.

Q. Pourquoi avez-vous donné ces chèques?—R. Je suppose que je lui avais prêté de l'argent, autant que je me rappelle.

Q. Aviez-vous prêté cet argent à Charles ou à Robert?—R. Je ne puis pas dire, je ne m'en rappelle pas bien.

Q. Prenez votre livres du 25 avril 1887 et dites si ce chèque y est porté?—R. Je ne pense pas l'y avoir porté, mais j'y verrai. La majorité des entrées dans mon journal a rapport à Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vos derniers journaux paraissent contenir les plus grandes négociations ou quelques-unes d'entre elles. Il n'y a aucune entrée dans le journal de 1887 relativement aux \$250?—R. Non; voici une entrée de 250 parts dans le Richelieu.

Q. Ce sont des parts et non des piastres. Regardez au 14 juillet 1887, et voyez quelle entrée vous avez relativement à cette négociation?—R. Il n'y en a aucune.

Q. Regardez à la date précédente ou deux jours après?—R. Je n'en vois aucune, mais voici une entrée de \$1,000 contre Thomas McGreevy, en date du 21.

Q. Regardez ce chèque de \$2,000 daté du 14 juillet 1887, et donnez-nous-en une explication. Vous n'avez rien pour vous aider à vous en rappeler?—R. Non; je n'ai que mon livret. J'avais l'habitude d'échanger des chèques avec M. McGreevy, ce chèque aurait pu être échangé.

Q. Vous voyez, ce chèque est payable à votre ordre et est marqué "C. H. Mc." Vous l'avez endossé?—R. J'ai la coutume d'échanger des chèques. Je les remettais quand l'argent était payé.

Q. Vous n'avez rien pour nous prouver que ce fut un échange de chèques?—R. Non.

Q. Donnez-moi votre livre de banque pour le mois de juillet 1887. Je désire connaître votre système de tenue de livres, si toutefois c'est un système. Vous savez qu'il y a un chèque de \$2,000 de chargé, et que le dépôt n'y est pas?—R. Il est chargé à C. H. McGreevy, comme le chèque le dit.

Q. Mais il n'y a rien au côté du crédit qui démontre que ce chèque a été échangé?—R. Je mettais dans ma poche tout chèque échangé jusqu'au temps où il était payé.

Q. Vous ne trouvez pas de dépôt pendant une période très longue?—R. Quelquefois je recevais de l'argent comptant et en faisais usage.

Q. Voici une entrée portée au compte de Thomas McGreevy en date du 21 juillet 1887. Ceci n'a aucune portée immédiate sur le présent interrogatoire, mais je désire savoir si vous avez payé cet argent à Thomas McGreevy à cette même date?—R. Oui.

Q. Que signifie cette entrée?—R. C'est l'argent que j'ai donné à Thomas McGreevy au nom de la société.

Q. Vous vous rappelez bien de cela?—R. Oui.

Q. L'entrée ne dit pas pourquoi ce montant a été payé?—R. La société m'a remis un chèque pour le même montant.

Q. L'entrée a-t-elle été faite dans le temps?—R. Oui.

Q. Et la société vous a remis un chèque pour ce montant?—R. Un chèque ou un crédit dans les livres de la société.

Q. Dans quel livre. Vos livres de banques ne montrent aucun chèque de la société?—R. Le teneur de livre pourrait expliquer cela probablement?

Q. Je veux avoir les explications de vous-même?—R. Je les ai données.

Q. Non; celui-là est un chèque au débit. Je veux savoir où est le chèque qui, comme vous dites, a été placé à votre crédit dans les livres de la société?—R. Si on m'a remis l'argent, je l'ai déposé avec un plus fort montant, alors les livres n'en font pas mention.

Q. Voilà vos seuls dépôts du mois?—R. Mon dépôt du 3 août n'a été porté que sur les bordereaux; j'ai déposé le 3 août \$1,502.38 et le même jour, \$5,000.

Q. Quelquefois alors vous faisiez vos paiements et vous retiriez votre argent plus tard?—R. Quelquefois, ces négociations sont marquées avec le crayon de Martin Connolly.

Q. Est-ce un chèque de \$1,000 (montrant le chèque) marqué à l'ordre de vous-même?—R. Oui; vous pourrez le trouver parmi les autres documents.

Q. Quelles sont ces initiales. "A eux-mêmes L. C., et Cie."?—R. Ces montants ont été payés pour leur bénéfice.

Q. "Nous-mêmes L. C. et Cie."?—R. J'ai fait ce chèque à mon ordre, mais je l'ai payé après être allé à la banque et avoir retiré l'argent.

Q. Est-ce ce chèque?—R. Oui. (Chèque marqué Exhibit "W 9.")

M. OSLER—Je produis le livre de banque de 1886 à 1888 (Exhibit "X 9") et je réfère à la page des comptes de juillet. Le témoin constate l'entrée du 21 juillet faite au crayon et marquée, "nous-mêmes Larkin, Connolly et Compagnie," en face d'une entrée au débit pour \$1,000, comme celle qui a rapport au chèque en question. Il constate aussi l'entrée dans son journal en date du 21 juillet 1887 (Exhibit "S 9") comme celle qui a rapport à ce \$1,000.

Q. Parmi les documents que vous avez produits, j'ai trouvé trois billets promissoires faits par vous-même à Robert McGreevy. Un de \$4,000, 1er mars 1889 à 5 pour 100 d'intérêt?—R. Cela est exact.

Q. Nous en avons un second de \$3,000 en date du 18 décembre 1889, et un troisième de \$750 pour 15 jours, en date du 19 février 1891. Sont-ce des billets de complaisance?—R. Quelques-uns le sont, et d'autres ne le sont pas.

Q. Lesquels?—R. Celui de \$4,000. Je crois, au meilleur de ma connaissance, que je devais ce montant à M. McGreevy.

Q. Ce billet alors est pour valeur reçue? Passons aux autres maintenant?—R. Le suivant est dans le même cas, je crois.

Q. Vous lui en deviez le montant?—R. Oui.

Q. Vous lui avez donné ces billets promissoires parce que vous lui deviez de l'argent?—R. Et il devait les garder jusqu'au moment où je lui paierais l'argent.

Q. Ces billets vous furent ensuite remis sur paiement?—R. Oui.

(Les trois billets sont produits et marqués Exhibit "Y 9.")

Q. Maintenant, examinez votre livre du 4 juin 1886, où vous trouverez un dépôt de \$7,500 à votre crédit dans la banque, et dites-moi, si vous le pouvez, d'où venait cet argent? Vous en rappelez-vous?—R. Je ne m'en rappelle pas. Quand j'avais un chèque je le déposais à mon crédit.

Q. Je désire prouver, et vous avez dû vous en apercevoir par l'état que j'ai produit après qu'il eût été vérifié par une autre personne—que cet argent ne vient pas de la société Connolly, et que vous ne l'avez pas reçu d'eux. Pouvez-vous me dire de qui vous l'avez reçu?—R. J'ai dû le recevoir d'un de mes courtiers?

Q. D'un de vos courtiers?—R. Je le suppose.

Q. Il y a une autre entrée de \$10,000 du 5 janvier 1887. D'après les livres de Larkin, Connolly et Cie. vous n'avez pas reçu cette somme de la société? De qui l'avez vous reçue?—R. Je l'ai reçue de M. Clewes, de New-York. La banque Union avait besoin d'argent, je crois, et j'ai tiré cette somme sur New-York.

Q. Le 3 mars suivant de la même année, il y a une somme de \$5,280 que vous n'avez pas reçue de la société. De qui l'avez-vous reçue?—R. De la même manière que le montant précédent, je suppose.

Q. Je vais examiner cette question sous un jour différent, et je veux que vous me répondiez au meilleur de votre connaissance?—R. Voilà tout ce que je sais relativement à ces négociations.

Q. Et il n'y aurait pas d'autre source. Faites attention; ceci peut vous paraître d'aucune conséquence présentement, mais cela peut le devenir; et alors je ne veux pas que vous ayez d'échappatoire?—R. Voilà tout ce que je sais de ces négociations.

Q. Dites-moi d'où cet argent provient, ou dites que vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas.

Q. De qui pourrait-il provenir?—R. D'un de mes courtiers, je suppose.

Q. Pourrait-il venir d'une autre personne?—R. Non; à moins que je l'aurois reçu de Robert McGreevy.

Q. L'avez-vous reçu de lui?—R. C'est possible.

Q. Votre réponse est la même, je suppose, pour l'item de \$3,000, daté du 1er avril?—R. Est-ce la même année?

Q. Oui?—R. Alors, je n'en sais rien.

Q. Votre réponse est-elle la même encore pour celui de \$5,280?—R. Oui.

Q. Cet argent peut provenir de deux sources, supposant qu'il ne vient pas de la société—il peut venir de vos courtiers ou de Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Votre réponse est-elle la même pour l'item de \$3,000 en date du 17 juin 1887?—R. Je suppose.

Q. Répondez-vous au meilleur de votre connaissance?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous ne connaissez pas d'autres sources?—R. Non; soit mes courtiers ou Robert McGreevy.

Q. Encore la même réponse pour les \$2,400 du 5 août?—R. Oui; si cet item est de la même année.

Q. Quelle est votre réponse pour les \$2,000 du 24 août?—R. La même que les précédentes.

Q. Vous savez que ces réponses peuvent devenir importantes?—R. J'en suis certain.

Q. Et vous ne pouvez pas m'indiquer aucune autre source?—R. Non.

Q. Que connaissez-vous de l'item de \$10,000 du 21 décembre? C'est une traite sur New-York, je crois. Si tel est le cas cette somme doit venir de votre courtier?—R. Oui.

Q. Nous avons des montants divers en 1888: 20 avril, \$1,951.19; 28 avril, \$1,950; 14 juin, \$17,840; 3 juillet, \$15,000; 13 juillet, \$16,180.08; 28 juillet, \$5,520; 16 août, \$16,125.56; 5 septembre, \$5,000; 6 septembre, \$4,458.66; 8 septembre, \$3,598; 21 septembre, \$20,000; 27 septembre, \$3,790. D'après les recherches que nous avons faites, ces montants ne semblent ne pas venir de Larkin, Connolly et Cie. De qui viennent-ils?—R. Ventes de stock et recettes au comptant.

Q. Vous n'avez reçu aucune de ces sommes de Robert McGreevy ?—R. Je ne crois pas.

Q. Ventes de stock et recettes au comptant ?—R. Les montants moins élevés peuvent venir de Robert McGreevy. Je crois qu'il m'a donné celui de \$16,156 pour achat de stock.

Q. Le 13 juillet ?—R. Je ne l'affirme pas; mais je crois que cet item correspond à cette date.

Q. Vous voyez, il y a deux items semblables, \$16,186.08 et \$16,156; regardez l'item suivant? Viennent-ils de Robert McGreevy ou de la Société Larkin, Connolly et Cie ?—R. M. McGreevy devrait expliquer ces items lui-même.

Q. Vous ne pouvez pas me dire si ce billet ou les deux viennent de Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et les autres montants moins élevés. Nous ne trouvons aucune entrée dans les livres de Larkin, Connolly et Cie relativement à ces sommes ?—R. Les autres montants viennent de mes courtiers, mais je crois me rappeler que M. McGreevy a reçu de l'argent de Michael Connolly quand j'ai acheté du stock d'eux. C'est une transaction de bourse avec M. McGreevy et les Connolly.

Q. C'est ce que vous croyez ?—R. Oui.

Q. Je désire vous poser quelques questions relativement à un autre sujet. Après votre arrivée au Canada avez-vous retiré certains chèques sur New-York ?—R. Oui.

Q. Quelle était la valeur de ce chèque ?—R. \$10,000 payables à l'ordre de Nicholas Connolly.

Q. Vous avez donné ce chèque sur les fonds qui appartenaient au bureau d'accise et qui étaient à votre nom comme trésorier ?—R. Oui.

Q. Ainsi donc, à votre arrivée au Canada, vous avez signé un chèque "O. E. Murphy, trésorier," et l'avez remis à M. Connolly pour le collecter ?—R. Oui.

Q. C'est un chèque que les gens de New-York n'ont pas honoré, n'est-ce pas ? Était-il fait sur la banque du Pacifique ?—R. Je ne sais pas sur quelle banque il a été fait.

Q. Vous avez oublié cela ?—R. Il a pu être fait sur le German Exchange.

Q. Ou la banque du Pacifique ?—R. Oui.

Q. Vous avez retiré un chèque de \$20,000 le jour de votre départ ?—R. \$30,000, je crois.

Q. Je comprends, que vous en avez retiré \$20,000 le jour de votre départ, et \$10,000 le jour précédent ?—R. Vous vous trompez.

Q. Je vois que je me trompe. Avez-vous retiré ce montant sur deux chèques ou en un seul ?—R. Deux.

Q. Un de \$10,000 et l'autre de \$20,000 ?—R. Je crois que \$20,000 ont été retirées sur un seul chèque, et \$30,000 sur un autre.

Q. C'est cela au meilleur de votre connaissance ?—R. Je puis me tromper.

Q. Enfin la somme totale était de \$50,000; et vous avez donné un chèque pour \$10,000 de plus que ce montant, mais l'argent n'est pas venu. Vous rappelez-vous des dates et circonstances des contrats dans lesquels vous avez été intéressé ? Le premier de tous fut celui du bassin de radoub à Lévis ?—R. Oui.

Q. Je vais vous donner les dates; il n'y aura pas de dispute à propos de cela—le 17 août 1878, Larkin, Connolly et Cie étaient les entrepreneurs; Nihan y avait une part, mais vous l'avez remplacé plus tard ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous êtes devenu associé, et ce fut la première transaction que vous avez faite comme entrepreneur avec les Connolly ? Vous avez remplacé Nihan ?—R. J'ai acheté un tiers dans la société.

Q. Vous êtes entré dans la société en 1880 ?—R. Oui, je crois.

Q. Et ce contrat a été exécuté sous la direction de Kinnipple et Morris. Robert Pilkington agissant comme ingénieur local ?—R. Oui.

Q. Le contrat suivant, Contrat n° 2, fut celui de la fermeture de l'entrée de la jetée Louise ?—R. Pour le dragage, je crois.

Q. Non pas pour le dragage. Il y a eu deux contrats le même jour, tous deux datés du 25, vous vous en rappelez. Le premier était pour la fermeture de l'entrée

de la jetée Louise, 25 septembre 1882, dans lequel vous étiez associé. Les deux contrats ont été accordés le même jour?—R. Je ne vous comprends pas.

M. STUART—Vous vous rappelez des travaux aux usines à gaz?—R. Oui; je m'en rappelle à présent.

*Par M. Osler :*

Q. Le troisième contrat fut le dragage du bassin Louise?—R. Oui.

Q. Les associés étaient les mêmes que précédemment, MM. Larkin, N. K. Connolly et vous-même. Il est daté aussi du 25 septembre 1882?—R. Oui.

Q. Le quatrième fut celui du mur de traverse, lequel fut accordé le 6 juin 1882, et les associés étaient encore les mêmes; mais le cinquième fut le contrat supplémentaire pour l'ouvrage mentionné dans le n° 1—ce fut le contrat pour une somme en block, du 23 juin 1884. Le sixième fut celui du bassin de radoub d'Esquimalt, le 8 novembre 1884. Le septième est celui du mur du sud, accordé le 16 février 1887, à Gallagher et vous-même?—R. Oui.

Q. Jusqu'au septième contrat les associés ont été les mêmes?—R. Les mêmes.

Q. Et le huitième contrat accordé le 23 mai 1887, fut celui du dragage dans le bassin à flot, et les entrepreneurs étaient Larkin, N. K. Connolly et O. E. Murphy?—R. Oui.

Q. Ce sont les seuls dans lesquels vous avez été intéressé?—R. Oui.

Q. Robert McGreevy n'avait aucun intérêt dans le premier contrat? Celui du bassin de radoub à Lévis?—R. Non.

Q. Directement ou indirectement?—R. Non, pas que je sache.

Q. Robert McGreevy est devenu associé pour l'exécution des travaux du second et troisième contrats; savoir la fermeture de l'entrée de la jetée Louise et le dragage?—R. Oui.

Q. D'après un contrat qui a été produit, sa part était de 30 pour cent. Il était aussi associé dans le contrat du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Il n'avait aucun intérêt dans le cinquième contrat—savoir celui pour une somme en bloc—le contrat supplémentaire pour le bassin de radoub à Lévis?—R. Non.

Q. Il était associé dans le sixième, mais son intérêt était diminué?—R. Quel fut le sixième contrat?

Q. Celui d'Esquimalt?—R. Son intérêt était de 20 pour 100.

Q. Au lieu de 30?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous donné un pourcentage dans le septième?—R. Il avait 25 pour cent.

Q. Et dans le huitième, qui fut celui du dragage accordé le 23 mai, recevait-il 30 pour 100?—R. Oui.

Q. Ce sont là tous les contrats, et parts?—R. Oui, je crois.

Q. A Sauf que Michael a partagé dans tous ces contrats, quoiqu'il n'apparut pas comme entrepreneur?—R. Nous lui avons donné une part.

Q. Mais cela ne changeait en rien celle de Robert McGreevy?—R. Non.

Q. A-t-il contribué à la part de Michael?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien payé en rapport avec le contrat de 1878. Rien n'apparaît dans l'état que vous avez soumis, et je ne crois pas que rien ne soit porté au débit du premier contrat, c'est-à-dire le contrat de 1878?—R. Je ne connais rien de ce contrat.

Q. Vous aviez une part dans cet ouvrage, mais vous n'avez fait faire aucune entrée dans les livres au sujet de ce contrat?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous le premier proposé de donner de l'argent à Thomas McGreevy? Etes-vous celui qui avez émis l'idée de ces paiements? Cela me paraît ainsi d'après le témoignage que vous avez donné?—R. M. Thomas McGreevy m'a lui-même demandé le premier les \$5,000 pour Beauceage.

Q. Mais l'idée et la proposition des paiements irréguliers venaient de vous—je parle des \$25,000?—R. Oui, l'idée venait de moi.

Q. Vous avez fait la proposition?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait cette proposition à Thomas McGreevy de votre propre mouvement ?—R. Oui.

Q. Où la proposition a-t-elle été faite ?—R. Dans la rue Dalhousie, à Québec.

Q. Dans quel mois ?—R. Pendant que les soumissions étaient à Ottawa.

Q. Quel mois ?—R. Je ne puis dire.

Q. Combien de temps avant l'acceptation des soumissions ?—R. Quelque temps.

Q. Combien de temps ?—R. Une semaine ou deux peut-être.

Q. Une semaine ou deux avant la signature du contrat ?—R. A peu près cela.

Q. Quelle était l'état des affaires lorsque vous avez fait la proposition de \$25,000 ?  
Si vous pouvez dire cela nous pourrions arriver à trouver la date ?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Je pense que vous pouvez faire un effort ?—R. Non.

Q. Quelle était l'état des affaires ?—R. Les soumissions étaient à Ottawa.

Q. On faisait les calculs des devis ?—R. Oui.

Q. Et les calculs n'étaient pas terminés ?—R. Je ne sais pas.

Q. Quels sont vos souvenirs ?—R. Je ne connais rien de cela. J'étais à Québec, pendant que les soumissions étaient à Ottawa.

Q. Mais cette offre de \$25,000 devait avoir un but. Quelle était l'état des affaires ? Vous ne saviez pas, apparemment, si l'une des trois soumissions que vous aviez faites serait acceptée ?—R. Vers ce temps là nous avons reçu instruction de retirer la soumission de Gallagher, et que nous aurions celle de Beaucage ; M. McGreevy voulait que je fisse la promesse de \$5,000 à Beaucage pour sa soumission. J'ai pensé alors que si cela pouvait se faire, nous pouvions aussi bien faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie ; j'ai fait la proposition et j'ai réussi.

Q. Vous avez fait la proposition de payer \$25,000 si la soumission Larkin, Connolly et Cie était acceptée ?—R. Oui.

Q. Dans ce temps-là vous croyiez obtenir la soumission Beaucage ?—R. Oui.

Q. Mais vous avez pensé qu'il valait mieux payer \$25,000 pour avoir la soumission Larkin, Connolly et Cie que \$5,000 pour la soumission Beaucage ?—R. Oui.

Q. Et ainsi vous avez offert \$25,000 ?—R. Oui.

Q. De quelle manière deviez-vous payer les \$25,000 ?—R. Nous n'avons pas eu de conversation à ce sujet lorsque j'ai fait l'offre.

Q. L'offre a-t-elle été faite sur la rue ou dans un bureau ?—R. Sur la rue.

Q. Y aviez-vous songé auparavant ou si l'idée vous est venue pendant la conversation ?—R. Je n'y avais pas pensé avant de rencontrer M. McGreevy.

Q. Beaucage devait-il avoir une part dans les \$25,000 ?—R. Je ne sais pas.

Q. La soumission Beaucage était votre soumission, elle était en votre pouvoir ?  
—R. Non c'étaient les frères McGreevy qui avaient le contrôle de cette soumission.

Q. Robert McGreevy ?—R. Robert et Thomas, je crois.

Q. Vous ne savez pas cela personnellement ?—R. Non.

Q. Quelle était l'état des affaires lorsque vous avez donné les \$25,000 en billets ?—R. Nous avions le contrat, et je croyais que nous paierions l'argent à mesure que les travaux avanceraient, mais Robert McGreevy vint me trouver et après consultation avec mes associés, les billets furent donnés.

Q. Vous saviez alors que Beaucage avait retiré sa soumission ?—R. Non.

Q. Qu'il l'avait modifiée et que Gallagher avait retiré la sienne ?—R. Oui.

Q. Quel jour avez-vous donné les billets de \$25,000 ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Était-ce après la signature du contrat ?—R. Je le crois.

Q. Pouvez-vous l'affirmer ?—R. Je le crois au meilleur de mon jugement.

Q. Je désire que vous me donniez les noms des personnes qui étaient présentes lorsque les billets ont été remis. Quelles étaient les personnes présentes lorsque vous avez remis les \$25,000 ?—R. Au meilleur de mon souvenir, ils étaient tous présents.

Q. Qui tous ?—R. M. Larkin, M. Nicholas Connolly et, je crois, M. Michael Connolly.

Q. Qui encore ?—R. Robert McGreevy.

Q. Et ?—R. Moi-même.

Q. Et?—R. Je crois que Thomas McGreevy est descendu en bas pendant quelque temps.

Q. Pouvez-vous dire s'il était ou n'était pas présent, lorsque les \$25,000 ont été remis à Robert?—Je n'ai aucun souvenir qu'il y était. Autant que je puis me rappeler, il n'y était pas.

Q. Vous avez remis les billets à Robert en l'absence de Thomas?—R. C'est là mon souvenir.

Q. Est-ce que cela a toujours été votre souvenir?—R. Je le crois.

Q. Alors vous avez commis évidemment une erreur dans votre témoignage qui est imprimé à la page 38 :

“Q. Vous avez promis de donner \$25,000 à M. Thomas McGreevy?—Oui.

“Q. Les lui avez-vous données?—R. Oui.”

A la page 170, vous dites que cela est inexact?—R. Oui, j'ai corrigé cela.

Q. A la page 170, le témoin dit ceci : “Il y a une question ici que je désirerais corriger. Elle est imprimée à la page 38 des témoignages imprimés et se lit comme suit (Le témoin lit), et ce que j'ai dit en réponse à la question : Les lui avez-vous donnés, était que “j'ai donné ces billets à son frère Robert” c'est là ce que j'ai répondu.”

Q. Maintenant, croyez-vous que Thomas McGreevy était présent? Vous dites que vous croyez qu'il n'y était pas lorsque les billets ont été remis?—R. Je ne puis dire. Au meilleur de ma connaissance il n'y était pas.

Q. C'est là ce que vous croyez?—R. Oui.

Q. Voici ce que vous avez dit à la page 45 des témoignages imprimés : “Q. Vous dites que vous avez donné les billets à son frère Robert. Thomas McGreevy était-il présent?—R. Je ne puis dire clairement où il se trouvait. Nous sommes tous sortis sur la rue Dalhousie. Je crois que M. McGreevy était présent, mais je ne me rappelle pas bien clairement. Je ne voudrais pas jurer positivement.”

M. MILLS (*Bothwell*)—Lisez plus loin. Au de milieu la page il dit : “*Par le président* : Q. M. Thomas McGreevy était-il présent lorsque les billets ont été donnés à son frère Robert?—R. Je ne sais pas cela.”

M. OSLER—Il dit que son impression était que Thomas était présent. Maintenant, savez-vous qu'il y a une accusation pour diffamation de caractère, et avez-vous fait une déclaration à cette occasion—avez-vous fait une déclaration pour la défense dans la poursuite qui a été prise contre M. Tarte et contre vous?

M. GEOFFRION.—Répétez votre question, s'il vous plaît.

M. OSLER (au témoin)—Avez-vous été poursuivi pour diffamation de caractère?—R. Oui.

Q. Avez-vous consulté un avocat?—R. Oui.

Q. Quant à la nature de votre défense?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit à votre avocat comment le paiement des \$25,000 a été fait?—R. Cette question ne m'a pas été posée.

Q. Je vois un paragraphe dans votre défense à ce sujet.

M. GEOFFRION—Cette question n'a pas été posée par les avocats?

LE TÉMOIN—Non. J'ai plaidé non coupable.

*Par M. Osler :*

Q. Connaissez-vous la défense de M. Tarte?—R. On a lu là un long document.

Q. La défense de M. Tarte?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous, en rapport avec la défense de M. Tarte quant à ces billets de \$25,000, d'autres sources d'information, que votre déclaration et celle de M. Robert McGreevy?—R. Je ne crois pas.

Q. Je trouve dans cette défense, que je mettrai dans les allégations, que les billets ont été remis à Robert McGreevy en présence de Thomas McGreevy? Alors ces cinq billets qui sont produits ici ont été faits après l'exécution du contrat, et ils ont été anti-datés à votre demande?—R. Je le crois.

Q. Voici les billets en question (Exhibit “W 7.”) Maintenant lequel de ces billets a été substitué?—R. Mon impression est qu'à l'époque où ces billets ont été donnés il n'y avait pas de billet à demande. Mon propre billet avait été fait à douze

mois, et Robert McGreevy vint me demander p'us tard pour le changer pour un autre à plus courte échéance.

Q. Combien de temps après?—R. Je ne puis dire.

Q. Des semaines, des mois, ou des jours?—R. Je crois que c'était des mois, mais je ne puis me rappeler combien.

Q. Vous nous avez dit, hier, qu'un de ces billets n'était pas tel qu'originellement écrit. Je vous demande lequel?—R. Je ne puis dire. Mon impression est que tous ces billets ont été faits à échéance. Mais, je vois ici que deux sont faits payables à demande.

Q. Je vous demande une chose bien claire. Vous nous avez dit, hier, que l'un de ces billets avait été substitué. Je vous demande de me le désigner.—R. Je le croyais alors.

Q. Le croyez-vous encore aujourd'hui?—R. Je ne puis dire lequel a été substitué. Je vois aujourd'hui qu'il y a deux billets à demande.

Q. Était-ce un de ces billets à demande?—R. Oui.

Q. C'était un des billets à demande qui a été substitué à quel billet celui de sept, six ou neuf mois?—R. C'était le billet à douze mois.

Q. Le billet à douze mois qui n'est pas là?—R. Oui.

Q. Maintenant c'est à ce billet à douze mois que le billet à demande a été substitué?—R. Je le crois.

Q. Et vous croyez que c'était des mois après?—R. Je le crois.

Q. Maintenant je vous demande d'apporter autant de soin que possible dans vos réponses à ce sujet. Vous dites qu'il y a deux billets à demande. Il n'y a rien sur ces billets pour indiquer lequel a été substitué?—R. Je crois qu'il y en avait deux, au meilleur de ma connaissance.

Q. Substitués?—R. Je le crois, mais je ne l'affirme pas—je parle au meilleur de ma connaissance.

Q. Alors ce seraient les deux billets à demande que nous avons ici?—R. Je—

Q. Seraient-ce là les deux billets à demande pour le même montant et la même date?—R. Au meilleur de ma connaissance, ce sont les billets.

Q. Vous avez dit, hier, que l'un avait été substitué. Dites-vous la même chose aujourd'hui?—R. Je sais qu'à cette date j'ai donné cinq billets de \$5,000 chaque.

Q. Ce n'est pas là ce que je vous demande. Je vous demande si ces deux billets de cinq mille ont été substitués aux billets originaires?—R. Je crois qu'ils le furent au meilleur de ma connaissance et croyance.

Q. Alors substitués par vous et donnés par vous?—R. Oui.

Q. A qui?—R. A Robert McGreevy.

Q. La transaction s'est faite avec lui, n'est-ce pas?—R. Après que j'eus donné les billets, toutes les transactions ont été faites avec lui.

Q. Et vous croyez que ces deux billets sont probablement les deux billets substitués. Ils sont en entier de votre écriture, signature et endossement. Regardez-les?—R. Oui.

Q. Et apparemment ils n'ont jamais passé par aucune banque; ils ne portent pas le cachet d'aucune banque?—R. Non; j'ai été notifié—

Q. Répondez à cette question, s'il vous plaît. Ces billets ne portent pas à leur face le cachet d'aucune banque?—R. Non.

Q. Vous dites que vous avez payé ces billets?—R. Je les ai payés.

Q. Quand, les avez-vous payés?—R. Lorsque la société avait de l'argent disponible.

Q. A peu près vers quelle époque les avez-vous payés?—R. Je ne puis dire.

Q. Avez-vous une entrée dans vos livres montrant à quelle date ils ont été payés?—R. Non, mais le teneur de livres le sait.

Q. Ces billets apparaissaient dans les livres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Les billets à demande ont-ils été payés avant ou après les billets à échéance?—R. Je ne puis dire.

Q. Que croyez-vous ?—R. Je crois que la société les a payés lorsqu'elle a eu les fonds disponibles—

Q. Que croyez-vous ? je ne demande pas quand la société a eu de l'argent ?—R. Je ne me rappelle pas si les billets à demande ou les billets à échéance ont été payés les premiers.

Q. Vous ne pouvez répondre à cette question ?—R. Non.

Q. D'une façon ou d'une autre. Où avez-vous payé ces billets à demande et à qui ?—R. Au meilleur de mon souvenir, j'ai payé l'un de ces billets dans le bureau de M. MacNider.

Q. Mais l'autre, s'il vous plaît ?—R. Je ne puis dire.

Q. Les avez-vous payés par un chèque ou en argent ?—R. En argent.

Q. Je parle des billets à demande. Vous les avez payés en argent ?—R. Oui, je les ai payés en argent.

Q. Avez-vous retiré cet argent sur des chèques ?—R. Je le crois.

Q. Vous n'avez aucun doute à ce sujet—vous aviez la charge des finances de la société à cette époque ?—R. Oui.

Q. Alors vous seriez celui qui a fait les chèques ?—R. Oui.

Q. Vous avez retiré l'argent et payé les billets ?—R. Oui.

Q. Et vous les avez gardés ?—R. Je les ai rapportés au bureau de la société Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vous les avez remis au bureau de la société Larkin, Connolly et Cie. Quand ?—R. Aussitôt que les eus payés et retirés.

Q. Maintenant, n'avez-vous pas gardé ces billets en votre possession jusqu'à l'époque de l'apurement des livres ? N'ont-ils pas été en votre possession jusqu'à l'apurement suivant ?—R. Cela se pourrait, je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous savez qu'il y a eu beaucoup de difficultés lors de l'apurement des livres ?—R. Oui.

2. Maintenant, monsieur, à la page 45 je lis les questions et réponses suivantes que vous avez données : “ Q. Avez-vous payé ces billets ensuite ?—R. Oui. Q. A qui ?—R. A différentes personnes. Q. Vous avez retiré les billets ?—R. Oui. Q. Où étaient-ils ?—R. A différents endroits. Un était au bureau de M. James Ross. J'ai toujours retiré l'argent de la banque et j'ai payé ces billets sans donner de chèques. Q. Les entrées de ces paiements ont-elles été dûment faites dans les livres de la société ?—R. Les livres de la société n'avaient pas été apurés à l'époque à laquelle ils auraient dû l'être. Il y a eu beaucoup de difficultés lorsque l'apurement a eu lieu.”

Q. Est-ce vrai qu'il y a eu beaucoup de difficultés lors de l'apurement. Quelle était la nature de ces difficultés ?—R. Lorsque M. Kimmitt est descendu à Québec, les livres n'avaient pas été apurés depuis deux ans, je crois, et il n'y avait pas d'entrées pour ces billets, et nous ne pouvions les montrer au commis qui était à notre service précédemment, que lorsque M. Kimmitt est venu pour apurer les livres ; M. Kimmitt ayant demandé des explications au sujet de ces billets, M. Nicholas Connolly est venu me voir à Québec pour me demander d'aller au bureau, et les billets étaient tous sur le dessus, s'il vous plaît, et j'ai pris les billets et les ai donnés en disant “ voici les billets.”

Q. Alors vous avez produit les billets à l'auditeur ?—R. Non, monsieur.

Q. Les billets étaient dans le bureau ; ils n'avaient jamais été entrés dans les livres ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Vous venez de dire “ qu'il y avait eu beaucoup de difficultés à propos de ces billets.” Les billets étaient-ils entrés dans les livres ?—R. Non.

Q. Voulez-vous expliquer la nature de l'item ? Vous avez produit ces billets à M. Kimmitt comme pièces justificatives pour qu'il les entrât ?—R. Le teneur de livres les avait toujours eus sous sa charge.

Q. Vous les avez produits ?—R. Non, monsieur, ils étaient sur le pupitre lorsque je suis descendu au bureau.

Q. Sur quel pupitre ?—R. Sur les pupitres du teneur de livres et de l'auditeur.

Qui les avait apportés dans le bureau ?—Je les ai rapportés au bureau quand je les ai payés.

Q. Et dans quel endroit auraient-ils été déposés ?—R. Dans le coffre-fort.

Q. Maintenant voulez-vous me dire quelle était la difficulté au sujet de ces billets lors de l'apurement des livres ?—R. Les auditeurs—M. Kimmit représentant M. Larkin—ne savait pas ce que ces billets voulaient dire, et demandait des explications ; il voulait savoir pourquoi ils avaient été donnés et à quel compte il devait le porter.

Q. Cela se passait lors de l'apurement qui a eu lieu deux années plus tard ?—R. —L'apurement de 1885.

Q. Et depuis le jour où ils ont été payés en 1883 jusqu'à 1885, ces billets n'ont pas paru dans les livres de la société ?—R. Je ne sais pas cela ; je n'ai jamais regardé dans les livres ; je ne sais pas s'ils l'ont été ou non.

Q. Vous savez qu'il y a eu des difficultés lors de l'apurement, et vous avez produit ces billets comme pièces justificatives aux auditeurs ?—R. Ils les avaient eus tout le temps devant eux, sous la charge du teneur de livres.

Q. C'était à vous de décider à quel compte devaient être portés les \$25,000 lorsque vous avez produit les billets ?—R. Les billets étaient en leur possession.

Q. Lorsque vous les avez produits, ils étaient en votre possession ?—R. Non, ils ne l'étaient pas.

Q. Vous étiez le gérant financier de la société ; vous les aviez payés ?—R. Oui.

Q. Et lors de l'apurement des livres, vous deviez être en position de les produire ?—R. Les billets étaient sous la charge du teneur de livres.

Q. Vous étiez le gérant financier ?—R. Oui.

Q. Des chèques avaient été donnés pour représenter ces billets—chèques pour retirer de l'argent ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire quand ces chèques ont été faits ? Regardez ce chèque du 4 décembre 1883 et dites-moi si ce chèque a été fait pour retirer un des billets ?—R. Je le crois.

Q. Un chèque du 4 décembre 1883, pour un billet qui était apparemment à échéance. Pouvez-vous, en regardant les dates d'échéance des billets, me dire lequel des billets a été retiré par ce chèque ?—R. Je ne puis rien dire quant au billet à demande.

Q. Voulez-vous regarder les dates d'échéance de ces trois billets. En voici un à sept mois, O. E. Murphy, John Hearn, \$5,000, dû 4 décembre. Ce chèque aurait servi apparemment à retirer ce billet ?—R. Je le suppose.

Q. Maintenant regardez le chèque suivant. Quelle est sa date ?—R. 4 février.

Q. Billet à neuf mois, dû 4 février ; ce serait ce billet-là ?—R. Je le suppose.

Q. Ensuite, 6 mois, 3 novembre. Avez-vous le chèque du 3 novembre, là. Sont écrits à sa face les mots "Debit Larkin, Connolly & Co. account." Ce billet est apparemment sa propre pièce justificative ?—R. Avez-vous le chèque.

Q. Nous ne trouvons pas de chèque pour ce billet ?—R. Je suppose que j'ai donné un chèque sur la banque Union pour ce billet.

Q. Ne vous semble-t-il pas que ce billet a été porté au débit de Larkin, Connolly et Cie, surtout lorsque nous ne trouvons pas de chèque pour ce billet ?—R. Je crois que j'ai donné un chèque pour ce billet.

Q. Pouvez-vous, maintenant que vous avez vu ces chèques et pièces justificatives, nous donner une meilleure idée quant à la date du paiement des billets à demande qui ont été substitués quelques mois plus tard ?—R. Je ne puis pas.

Q. Vous ne pouvez nous donner aucune indication ?—R. Non.

Q. Avez-vous examiné les chèques de Larkin, Connolly et Cie pour voir quand ces billets ont été payés ?—R. Non.

Q. Ont-ils été payés par des chèques de Larkin, Connolly et Cie, faits par vous ?—R. Je le crois.

Q. Pourraient-ils avoir été payés autrement ?—R. Cela se pourrait. Quelquefois la société n'avait pas l'argent et je prenais sur ma caisse particulière.

Q. Regardez ces chèques. Ceci est un chèque du 14 mai 1883 et l'autre est du 1er juin 1883. Ont-ils servi à retirer ces billets à demande ?—R. Cela se pourrait.

Q. Comment pouviez-vous retirer des billets à demande faits plusieurs mois plus tard avec des chèques faits en mai et en juin?—R. Ces billets furent faits le 1er mai et conséquemment furent payés.

Q. Mais vous voyez que ces chèques de banque ont été payés à peu près vers la date qu'ils portent. Maintenant, monsieur, ce sont là les seuls chèques de la société Larkin, Connolly et Cie qui correspondent avec, ou auraient servi à payer ces deux premiers billets. Les livres en fourniront la preuve. Pouvez-vous expliquer vous-même, si vous avez une explication à offrir, comment il se fait que ces chèques ont été émis avant la signature du contrat, avant la date que vous dites que ces billets ont été faits—les billets originaux—et lorsque ces chèques sont faits par vous-même?—R. Ils sont faits à l'ordre de N. K. Connolly.

Q. Pour quel objet avez-vous fait ces chèques?—R. M. Connolly pourrait expliquer cela.

Q. Pourquoi ont-ils été faits?—R. A son ordre.

Q. Prenez celui qui est daté le 14 mai 1883, et qui est payé par la banque vers cette date. Pourquoi ce chèque était-il fait?—R. M. Connolly devra expliquer cela.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous donner des explications touchant celui du 1er juin?—R. M. Connolly devra vous expliquer cela.

Q. Vous ne le pouvez pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me trouver d'autres chèques ou pièces justificatives pour cette partie des \$25,000, à l'exception de ces deux chèques?—R. Ce sera au teneur de livres de trouver cela. Je ne connais rien de cela.

Q. Quelle explication avez-vous à offrir supposant qu'il n'y ait pas d'autres pièces justificatives? Comment expliquer votre témoignage?—R. J'ai donné mon témoignage, au meilleur de mon souvenir, quant aux circonstances qui ont accompagné la transaction.

Q. Comment concilier votre témoignage avec le fait que \$10,000 de ces \$25,000 ont été payées avant que vous ayez eu votre entrevue avec M. Thomas McGreevy. Comment faites-vous accorder vos chèques avec votre témoignage?

M. GEOFFRION objecte que le témoin n'a jamais dit cela. Ces chèques pouvaient être pour d'autres besoins de la société—par exemple le paiement des ouvriers.

M. OSLER (au témoin). La question que je vous pose est hypothétique. S'il n'y a pas d'autres pièces justificatives pour ces billets, quelle explication avez-vous à donner pour ces chèques. Je vous pose cette question, en supposant qu'il n'y a pas d'autres pièces justificatives du paiement des \$25,000 et de ces \$10,000 qui en font partie. Comment expliquez-vous ces chèques?—R. Les bordereaux de paie et M. Connolly vous expliqueront cela.

Q. Ah! c'est la réponse de M. Geoffrion. Que dites-vous de ces marques au crayon?—R. Les marques au crayon indiquent la manière dont le chèque a été payé—la dénomination des billets de banque. Autant que je me rappelle, les bordereaux expliqueront ce chèque. Je ne crois pas qu'il ait été donné pour l'un de ces billets.

Q. Supposant alors que ces chèques aient servi au paiement des ouvriers, il n'y a pas de pièces justificatives pour la balance de \$25,000 de billets?—R. L'un de ces chèques est à l'ordre de Nicholas Connolly et l'autre de Michael Connolly. C'est à eux à vous donner l'explication.

Q. Je vous dis alors, et je prétends être dans le vrai, si ces chèques ont servi à payer les ouvriers, la société n'a pas payé les \$25,000?—R. Elle a payé les \$25,000. Que les deux messieurs Connolly donnent l'explication des deux chèques.

Q. Les chèques sont faits par vous?—R. Oui.

Q. Ils ont été faits avant la signature du contrat?—R. Oui.

Q. Et ces chèques sont les seuls qui auraient pu servir à retirer ces billets?—R. Je puis dire en toute sûreté et je le dis honnêtement—

Q. Répondez à ma question, s'il vous plaît?—R. Je dis que ces chèques ne sont pas pour les billets, au meilleur de ma mémoire.

Q. Jurez cela s'il vous plaît. Regardez ces chèques avec soin, et dites-moi s'ils ont servi à payer ces billets ou non?—R. Je ne crois pas qu'ils aient servi à cette fin.

Q. Jurez-vous qu'ils n'ont pas servi à cette fin?—R. Je le jure maintenant, je crois.

Q. Je ne veux avoir aucune explication. Jurez-vous qu'ils n'ont pas servi à payer ces billets?—R. M. Robert McGreevy expliquera comment les billets ont été payés.

Q. Je n'interroge pas M. Robert McGreevy, je vous interroge. Je veux une réponse catégorique au sujet de ces chèques?—R. C'est là toute la réponse que je puis vous donner.

Q. Vous ne connaissez rien au sujet de ces chèques?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Au sujet de ces deux chèques?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Vous les avez faits?—R. Oui.

Q. Larkin Connolly et Cie par O. E. M., c'est vous-même?—R. Oui.

Q. Et vous n'en connaissez rien. Avez-vous quelques notes dans vos petits livres au sujet de ces chèques?—R. Je ne crois pas.

Q. Regardez, s'il vous plaît?—R. Quelle est la date?

Q. 14 mai 1883. Trouvez-vous quelque entrée?—R. Je n'en trouve pas.

Q. Maintenant, vous dites que les chiffres sur ces chèques indiquent qu'ils ont servi à payer les ouvriers, n'est-ce pas? Vous avez légèrement insinué cela, il y a quelques minutes. Regardez-les encore une fois?—R. Je ne sais de qui sont ces chiffres, à moins qu'ils ne soient ceux du payeur de la banque.

Q. Vous avez parlé des chiffres, lisons-les pour voir s'ils correspondent avec les bordereaux de paie. "36 x 100" cela veut dire 36 billets de \$100; "28 x 50." Ce sont 28 billets de \$50 chacun. Est-ce avec ces billets que vous payiez vos hommes?—R. Non.

Q. Mais avançons plus loin: cinquante billets de \$100. Ces chiffres ont été mis là par les employés de la banque. Vous voyez que ce refuge vous est enlevé?—R. Au meilleur de ma connaissance et croyance ce chèque n'a pas servi au paiement des billets.

Q. Il est clair qu'ils n'étaient pas pour le paiement des hommes?—R. Lorsque j'avais pour les hommes——

Q. Ces chèques n'étaient pas pour payer les hommes. Répondez à la question?—R. Je ne crois pas.

Q. Maintenant savez-vous que c'était l'absence de pièces justificatives pour ces \$10,000 qui a retardé M. Kimmitt jusqu'au 2 juin 1885 dans son apurement des livres?—R. Non, monsieur, il avait ces billets devant lui.

Q. Vous dites qu'il avait ces billets devant lui?—R. Oui.

Q. Comment le savez-vous? Est-ce pour cela que M. Kimmitt n'a certifié les livres que le 2 juin 1885?—R. M. Kimmitt peut mieux vous renseigner que moi à ce sujet.

Q. Eh bien! donnez-moi une réponse un peu plus explicite au sujet de ces difficultés dont vous parlez à la page 45, lorsque vous dites: "Il y eut beaucoup de difficultés à ce sujet par la suite."—R. Je viens d'expliquer cela.

Q. Expliquez-le encore une fois; peut-être aurez-vous eu des lumières depuis cette explication?—R. Ils ne connaissaient pas les comptes, et n'avaient pas les billets bien qu'ils fussent là sur leurs liasses devant eux.

Q. Ils n'avaient pas les billets bien qu'ils fussent là devant eux dans leurs liasses, et sur le dessus, et vous les leur avez montrés?—R. En présence de M. Connolly.

Q. Oui, vous aimiez toujours à avoir un compagnon. Combien y a-t-il eu de réunions au sujet de cet apurement de comptes?—R. Je n'ai assisté qu'à une seule.

Q. Combien de temps a-t-elle duré?—R. C'est plus que je puis dire. Les auditeurs et le teneur de livres étaient très lents; j'avais renvoyé le teneur de livres précédent, et le nouveau teneur de livres, M. Martin P. Connolly, a trouvé plusieurs

erreurs dans les livres. Il les marqua au crayon, et un nouveau teneur de livres prit charge des livres, mais il ne les comprenait pas.

Q. Avez-vous vu Robert McGreevy vers l'époque à laquelle ces chèques ont été faits?—R. Je ne puis répondre.

Q. Mais vous aviez quelques petites transactions financières avec lui à cette époque?—R. Oui.

Q. Le 14 mai, date de l'un des chèques, je vois par les livres de banque de M. Robert McGreevy qu'il déposait \$3,500 à son crédit ce jour-là. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non.

Q. Le 1er juin, le même jour qu'un autre chèque est fait, je vois que M. Robert McGreevy faisait le fort dépôt de \$4,000 à son crédit?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Maintenant, monsieur, vous avez déjà vu le livre de caisse, sans doute?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. Vous n'avez jamais vu ce livre de caisse?—R. Je ne l'ai jamais examiné.

Q. Nous produisons ici le livre de caisse de Larkin, Connolly et Cie (Exhibit "E3") et à la page 29, je trouve une entrée en date du 14 mai, d'un chèque de \$5,000 marqué n° 1?—R. C'est le chèque de Michael Connolly.

Q. Que veut dire le chiffre n° 1?—R. Je ne sais pas.

Q. Et à la page 47, à la date du 1er juin, l'entrée suivante: "N. K. Connolly, chèque n° 2, \$5,000, correspondant aux deux chèques dans la boîte. Cela ne jette-t-il pas quelque lumière sur le sujet?—R. Cela se pourrait.

Q. Qu'avez-vous fait des billets substitués, M. Murphy—ceux auxquels vous avez substitué les billets à demande?—R. Les vingt-deux mille?

Q. Je parle des deux cinq?—R. Je ne puis donner d'explication quant à l'un de ces billets; pour l'autre, je crois l'avoir dans cette boîte—une partie.

Q. Laissez-moi voir cette partie?—R. Je l'avais ici. Je l'avais dans ma poche d'habit, à Ottawa.

Q. Celui portant la signature?—Ma propre signature.

Q. Et montrant le montant. Comment avez-vous reconnu le morceau?—R. Par ma signature, ce qu'il y a d'écrit au bout et le montant.

Q. Qu'avez-vous fait de l'autre?—R. Je crois qu'il a été déchiré dans le bureau et détruit.

Q. Vous rappelez-vous ce fait, ou si vous le supposez seulement?—R. C'est mon opinion.

Q. Où avez-vous trouvé ce fragment?—R. Dans mon tiroir, comme j'aurais trouvé toute autre lettre.

Q. A-t-il été escompté?—R. Non.

Q. Il n'a pas sé par aucune banque?—R. Non.

Q. Maintenant, vous me dites que lorsque vous avez fait à M. Thomas McGreevy l'offre des \$25,000, vous n'aviez pas d'autre idée que le contrat serait accordé à Beaucage ou à Larkin, Connolly et Cie. Vous ne connaissiez aucun concurrent dangereux?—R. Après la retraite de M. Gallagher nous croyions que Beaucage l'aurait.

R. D'après ce que j'en savais, M. Peters était entre Beaucage et Larkin, Connolly & Cie. Il vous fallait pour l'avoir que la soumission de Beaucage fut avant celle de Peters, Moore et Wright?—R. Oui.

Q. Telle était la position lorsque vous avez vu M. McGreevy la première fois?—R. Je crois que telle était la position.

Q. A la page 42, vous dites qu'il y a eu manipulation des soumissions. En connaissez-vous quelque chose par vous-même, ou simplement par ouï-dire? En connaissez-vous quelque chose, ou sont-ce seulement des soupçons?—R. A propos de quoi?

Q. A propos de la manipulation des chiffres des soumissions?—R. C'est ce que M. Thomas McGreevy m'a dit.

Q. C'est ce que M. McGreevy vous a dit. Savez-vous personnellement si les soumissions ont été manipulées au ministère?—R. Je ne le sais pas personnellement.

Q. Savez-vous, de connaissance personnelle, que les calculs des soumissions aient été faits honnêtement ou non?—R. Je crois—

Q. Rien à votre connaissance. On m'assure que les calculs ont été faits correctement et de la manière qu'ils devaient l'être. Connaissez-vous quelque chose qui contredise cela?—R. Je dois dire ici que ces calculs ne sont pas exacts.

Q. Qu'est-ce qui ne serait pas exact?—R. Les soumissions, telles qu'elles ont été envoyées.

Q. Le résultat ne serait pas ce qu'il a paru?—R. Le résultat ne serait pas tel que représenté.

Q. Par M. Perley?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait la vérification vous-même?—R. Je sais que c'est un fait.

Q. Où était l'erreur?—R. Dans le béton, par exemple.

Q. Savez-vous que les calculs n'ont pas été faits comme ils auraient dû l'être?—R. Toute personne d'expérience pourrait voir la différence entre le chiffre de l'estimation et le chiffre qui a été payé.

Q. Je veux que vous me montriez l'erreur du doigt. Je veux que vous me spécialisiez l'erreur du calcul des soumissions. Vous avez juré que les chiffres en avaient été élevés et abaissés. Vous dites que vous avez quelque connaissance de ce fait. Faites nous en part?—R. J'ai demandé à M. McGreevy comment cela avait été fait.

Q. Je ne vous demande pas ce que vous avez entendu dire. Nous avons les chiffres devant nous ici, et en apparence les calculs nous semblent exacts. Je vous demande si vous avez vérifié ces chiffres et si vous pouvez nous montrer des erreurs dans les extensions?—R. Je n'ai jamais vu les chiffres moi-même, et je n'en connais rien.

Q. Alors, vous parlez d'après ce que d'autres vous ont dit, et d'après ce que vous a dit M. McGreevy. Vous ne pouvez pas, de connaissance personnelle, dire qu'il y a une erreur dans les extensions?—R. Je suis bien convaincu qu'il y en a.

Q. Je ne veux pas votre conviction. Je veux connaître l'erreur, la trouver, afin de voir s'il y a malhonnêteté ou erreur, car c'est là une affaire que l'on ne peut pas laisser ainsi?—R. Je n'ai jamais vu les chiffres et en conséquence je ne puis dire plus que ce que j'ai dit.

Q. Alors ce que vous avez dit à propos de manipulation des soumissions n'est simplement que par ouï-dire?—R. Oui.

Q. Je veux savoir ce que vous savez par vous-même et non par ce que vous avez entendu dire. Ce qu'une autre personne a dit, cette personne peut venir nous le dire elle-même. Voici la cédule. Pouvez-vous nous montrer quelque erreur spéciale, ou faux calcul qui aurait eu pour résultat de mettre injustement une soumission plus haute ou plus basse qu'une autre?—R. Il me faudrait une table pour étendre cette cédule. Prenez la soumission Larkin, Connolly et Cie; notre prix est de \$8 par verge, celle de Gallagher \$5.75, et celle de Beucage \$6.50, et si vous examinez la soumission de Peters, vous verrez que son prix est de \$6. Maintenant tout ce que vous avez à faire est de multiplier la quantité pour laquelle Larkin, Connolly et Cie ont été payés. Prenez les chiffres et faites la multiplication.

Q. Prétendez-vous qu'il y avait là une erreur?—R. Oui, si vous prenez les items et que vous fassiez le calcul.

Q. Ce que nous considérons dans le moment c'est le calcul des soumissions et leur résultat?—R. Pour avoir le résultat il faut que vous connaissiez les quantités de chaque article qui a été employé et payé, et vous verrez ensuite quel aurait été le résultat si ces quantités avaient été appliquées à chaque article des soumissions.

Q. Il n'est pas question de ce qui s'est fait ensuite pendant l'exécution des travaux?—R. C'est le moyen d'arriver au résultat.

Q. Ce que je veux vérifier dans le moment c'est l'assertion que vous avez faite d'une manipulation des soumissions lorsque l'on en a fait le calcul pour savoir qui aurait le contrat. Je vous demande seulement si vous avez eu connaissance lorsque les soumissions ont été calculées ou avant que le contrat ait été accordé, d'aucune erreur ou d'un faux calcul pour changer le total de chaque soumission?—R. Rien de plus que ce que m'a dit M. McGreevy.

*Par M. Edgar :*

Q. Que voulez-vous dire, lorsqu'au sujet du béton, vous dites que les chiffres de cet article donnent un avantage injuste à un soumissionnaire sur un autre? Pouvez-vous nous expliquer comment cela se fait?—R. Nous avons reçu \$2 par verge de plus que Peters, Moore et Wright.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quelle est l'estimation de la quantité du béton?—R. 15,500 verges; c'est le total donné ici.

Q. Maintenant pouvez-vous nous donner la quantité totale du béton qui a été employée?—R. Je sais moi-même que dans une seule année nous en avons employé 22,000 verges, et je crois, au meilleur de ma connaissance, que le chiffre total a été de 35,000 verges; probablement près de 40,000.

*Par M. Edgar :*

Q. Prétendez-vous, supposant qu'il fallait 35,000 verges de ciment, que le fait de mettre cette quantité à 15,000 verges dans le calcul des soumissions aurait modifié la position relative de chaque soumission?—Certainement.

M. OSLER—Le témoin dit à la page 43, et il en parle aussi à la page 42: "Comment s'est-on débarrassé de la soumission de Peters?—R. C'est à d'autres que moi à dire cela: Q. Vous a-t-on dit comment cela a été fait?—R. On nous a dit que sa soumission avait été élevée au-dessus de celle de Larkin, Connolly et Cie. Q. Qui vous a dit cela?—R. Thomas McGreevy. En d'autres termes on nous a dit que la soumission de Peters avait été surélevée." Ceci étant dans la preuve, ma question n'a trait qu'aux transactions qui ont précédé la signature du contrat.

*Par M. Kirkpatrick :*

L'estimation des quantités est-elle donnée dans chaque soumission?—R. Dans les soumissions des entrepreneurs?

Q. Oui?—R. Non.

Q. L'estimation de 15,000 verges de béton n'était-elle pas dans chaque soumission? R. L'item que j'examinais était à \$7 au lieu de \$8.

Q. Pour revenir à la première question, vous n'avez eu aucune connaissance de faux calcul des soumissions?—R. Connaissance personnelle?

Q. Oui?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Les quantités n'étaient pas données dans les soumissions?—Non.

*Par M. Osler :*

Q. Le ministère des Travaux Publics avait-il envoyé une estimation des quantités aux soumissionnaires?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Les soumissionnaires avaient-ils accès aux chiffres des quantités?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Le public ou les soumissionnaires avaient-ils accès aux quantités dans le ministère?—R. Ils avaient accès aux plans.

Q. Mais les quantités étaient-elles estimées, évaluées?—R. Pas que je sache.

*Par M. Davies :*

Q. Comment avez-vous fait votre estimation des quantités. Le ministère vous a-t-il donné avis des quantités sur lesquelles vous auriez à faire vos calculs?—R. C'était aux entrepreneurs à voir les plans.

Q. Et ils évaluaient les quantités eux-mêmes?—R. Oui.

Q. Ils faisaient leurs calculs eux-mêmes?—R. De ce que coûterait chaque article.

Q. Prenez le ciment, par exemple, que vous vous avez mentionné. Y avait-il une quantité mentionnée pour cet article dans les plans et devis, dans les formules de

soumission ou dans les annonces, ou dans tout autre document émis par le ministère?—R. Non.

Q. Alors vous faisiez vous-même dans votre esprit l'estimation de la quantité qui serait requise de cet article?—R. Oui.

Q. Alors vous pourriez vous tromper de \$10,000?—R. Oui, c'est possible.

Q. Ainsi, si vous soumissionnez à un chiffre plus bas qu'un autre, la quantité qu'appliquera l'ingénieur déterminera si vous êtes le plus haut ou le plus bas soumissionnaire?—R. Le coût est estimé sur le prix par verge.

*Par M. Langelier :*

Q. Est-ce que les plans exhibés aux soumissionnaires montraient que la quantité de béton requise serait 35,000 verges ou 15,000 verges, ou quelle quantité probable montraient-ils?—R. Eh bien, je suis d'opinion qu'ils montreraient une plus grande quantité que celle-là, mais je n'ai aucune autorité sur ce point.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Les plans monteraient-ils une quantité plus forte que celle que l'ingénieur a donnée?—R. Vous pourriez avoir le montant que le gouvernement a payé pour chaque item, et ensuite les additionner.

*Par M. Osler :*

Q. Maintenant, parlons du contrat numéro 1. Lorsque vous êtes devenu associé dans ce contrat M. Robert Pilkington était l'ingénieur local des travaux, n'est-ce pas?—R. Le bassin de radoub?

Q. Non, le premier contrat?—R. Je ne connais pas son prénom—il s'appelait Pilkington.

Q. Le contrat était-il donné d'après une échelle de prix ou pour une somme ronde?—R. Je crois que les travaux étaient payés d'après une échelle de prix.

Q. Ainsi vous étiez payé suivant la quantité de travaux que vous faisiez?—R. Oui.

Q. MM. Kinipple et Morris étaient les ingénieurs en chef des travaux?—R. Oui.

Q. Lorsque vous avez pris part au contrat?—Oui.

Q. Où et quand avez-vous vu M. Kinipple ou M. Morris à l'ouvrage, ou avez-vous eu des rapports seulement avec M. Kinipple?—R. M. Morris est venu sur les travaux plusieurs fois, je crois.

Q. En quelle année?—R. Je crois que c'était en 1881; il peut y être venu en 1882.

Q. Quelles étaient vos plaintes au sujet de ce contrat, c'est-à-dire au sujet de la conduite des ingénieurs Kinipple et Morris en rapport avec ce contrat. Quelle était la difficulté entre vous?—R. C'était au sujet des estimations de travaux faits.

Q. De qui receviez-vous ces estimations, de M. Pilkington ou de MM. Kinipple et Morris?—R. De M. Pilkington.

Q. Alors, aviez-vous à vous plaindre de Pilkington? Quelle était la difficulté?—R. La difficulté venait des deux : de M. Pilkington et de MM. Kinipple et Morris.

Q. Mais ces derniers n'agissaient que par l'entremise de Pilkington, si je ne me trompe pas?—R. Je suis sous l'impression que c'était le contraire. Pilkington ne faisait rien sans la permission de Kinipple et Morris.

Q. Étiez-vous obligé d'écrire en Angleterre pour avoir le certificat des progrès de vos travaux?—R. Non.

Q. Pilkington exerçait son propre jugement?—R. Oui.

Q. Quels autres sujets de plainte aviez-vous contre Kinipple et Morris à part le retard dans la réception de vos certificats de travaux—je parle au point de vue des entrepreneurs?—R. Nous voulions les faire remplacer.

Q. Quels sujets de plainte aviez-vous contre eux?—R. Ils ne voulaient pas donner aux entrepreneurs ce qu'ils demandaient.

Q. Que demandiez-vous qu'ils ne voulaient pas vous accorder?—R. Des changements.

Q. Quels changements ?—R. Nous voulions que le dos du mur, le massif, fut fait en pierre, par exemple.

Q. En quelle année cela ?—R. En 1880, quand je suis arrivé, c'était la difficulté, et ça été la difficulté pendant toute l'année 1881.

Q. Qu'avez-vous pour prouver que vous vouliez avoir le massif du mur en pierre ? L'avez-vous demandé ou suggéré ?—R. J'ai moi-même fait la suggestion. Je ne crois pas qu'il y ait aucune correspondance à ce sujet.

Q. Qui a proposé le massif en pierre ?—R. Nicholas Connolly.

Q. A qui ?—R. Il m'en parla.

Q. Mais auquel des ingénieurs la proposition a-t-elle été faite ?—R. A Pilkington.

Q. Et Pilkington refusa ?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous eu d'autres difficultés ?—R. Nous avons eu aussi certaines difficultés au sujet d'un batardeau temporaire.

Q. En quoi consistait la difficulté ?—R. Nous voulions être payés pour le batardeau temporaire que nous avions placé et il ne voulait pas.

Q. Quel est celui qui ne voulait pas ?—R. Pilkington.

Q. Bien que nous ayons deux sujets de plainte—le massif en pierre et le batardeau temporaire—qu'y avait-il ensuite ?—R. Nous ne pouvions pas être payés pour les travaux supplémentaires, comme nous le voulions.

Q. Quels travaux supplémentaires ?—R. Différents travaux supplémentaires.

Q. Quels travaux supplémentaires demandiez vous ? Particularisons. Quels travaux supplémentaires M. Pilkington ou MM. Kinipple et Morris ont-ils désavoués ?—R. Le batardeau temporaire.

Q. Nous avons passé cet article et le massif en pierre ?—R. Il y avait des plaintes générales.

Q. Je ne veux pas de généralités. Nous voulons les détails ici. Précisez s'il vous plaît les plaintes que vous aviez ?—R. Je préfère ne pas entrer dans les détails.

Q. Mais j'insiste pour avoir des détails. Je veux plus qu'une assertion générale. Je veux analyser vos plaintes et voir en quoi elles consistent. Je veux voir à quoi nous devons faire face. Eh bien, allez maintenant : le batardeau temporaire et le massif en pierre, d'abord. Quel était le sujet de plainte suivant contre les ingénieurs ou l'ingénieur local ?—R. Nous ne pouvions pas avoir les certificats des progrès des travaux aussi rapidement que nous le désirions, et les avances sur la pierre et autres matériaux.

Q. Matériaux livrés mais pas encore placés dans l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Vous vouliez des avances qui vous étaient refusées, et vous n'étiez pas satisfaits au sujet des certificats du progrès de vos travaux ? R. Oui.

Q. Ces plaintes étaient contre Pilkington ?—R. Oui.

Q. Était-ce tout ?—R. C'était à peu près tout.

Q. N'y a-t-il pas eu quelque difficulté au sujet des plans et des fondations ?—R. Oui ; beaucoup.

Q. Y avait-il quelque défectuosité dans les plans et l'emplacement choisi pour le bassin, défectuosité qui aurait mis en danger la durée ou la solidité des travaux ?—R. Oui.

Q. L'attention des commissaires avait-elle été appelée de temps à autre sur cette question ?—R. Oui.

Q. Était-ce une question sérieuse ?—R. Oui.

Q. Une erreur de jugement grave de la part des ingénieurs dans l'emplacement choisi pour ces travaux ?—R. Oui.

Q. Cela vous donnait des tracasseries continues en vous obligeant à renouveler et réparer l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Et c'était une question importante que celle de savoir qui du gouvernement ou des entrepreneurs subirait la perte ; car quelqu'un perdait ?—R. Oui, quelqu'un perdait.

Q. A cause des erreurs dans le plan original ?—R. Oui.

Q. Cela vous semblait-il une cause suffisante pour demander un changement d'ingénieur?—R. Oui.

Q. N'était-ce pas une cause suffisante pour renvoyer l'ingénieur?—R. Je le crois.

Q. Après la nomination de M. Perley, les choses ont-elles été changées, et la difficulté résolue?—R. Oui, après quelque temps.

Q. Quelle était la différence entre le plan de M. Perley et le plan original?—R. Aucun changement, à l'exception que le bassin a été raccourci.

Q. Mais vous avez pu faire un ouvrage durable, lorsque d'après les plans précédents vous rencontriez beaucoup de difficultés?—Oui.

Q. Et apparemment une impossibilité?—R. Oui.

Q. Une impossibilité que vous ne pouviez surmonter avec une somme raisonnable de travaux?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissiez pas, naturellement, qui succéderait à MM. Kinipple et Morris, lorsque la question de leur renvoi a été soulevée?—R. Eh bien, nous étions passablement fixés sur ce point; mais, comme de raison, je n'ai aucune connaissance personnelle de cela.

Q. Vous espériez que cela serait confié au ministère des Travaux Publics?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous appris cela pour la première fois?—R. A l'occasion du renvoi de MM. Kinipple et Morris.

Q. Après leur renvoi?—R. Oui.

Q. MM. Kinipple et Morris résidaient à Londres ou à Glasgow, de l'autre côté de l'océan?—R. A Londres, je crois.

Q. Et ils agissaient en Canada principalement par l'entremise du jeune homme qu'ils avaient envoyé à leur place?—Oui.

Q. Et M. Morris faisait de temps à autre un voyage en Canada et visitait les travaux?—R. Oui.

Q. Savez-vous que M. Pilkington a été malade pendant une bonne partie du temps, qu'il souffrait d'une grave infirmité?—R. Vers le temps qu'il a quitté ou a été démis?

Q. Quelque temps avant cela?—R. Je ne crois pas qu'il souffrait beaucoup.

Q. Savez-vous qu'il y avait des plaintes dans les journaux à son égard?—R. Nous écrivions nous-mêmes la plus grande partie de ces plaintes.

Q. Avaient-elles rapport à l'état de sa santé?—R. Je ne crois pas.

Q. Etes-vous sérieux lorsque vous dites que vous écriviez vous-mêmes ces plaintes?—R. Je crois que Michael Connolly-en a écrit la plus grande partie.

Q. Vous n'en avez pas écrit vous-même?—R. J'en ai porté aux journaux.

Q. Quels journaux?—R. Le *Telegraph* de Québec.

Q. Quelque autre journal?—R. Non; nous nous servions principalement du *Telegraph*.

Q. Maintenant parlons des exhibits "F 5" et "G 5"; on vous a demandé d'expliquer la nature de l'item "dépense, \$7,393.14" dans l'exhibit "E 5" mentionné à la page 106. Vous avez répondu: "cet argent a été payé dans le cours de cette année en présents, ou souscriptions"—que voulez-vous dire par là. Amplifiez cette réponse. Que voulez-vous dire par présents ou souscriptions couvrant ces \$7,393.14?—R. Je suppose que c'est de l'argent que nous avons payé.

Q. Pourquoi?—R. M. McGreevy a pu en avoir demandé une partie, et pour différentes—

Q. Est-ce là tout l'argent qui a été appliqué mal à propos; ne donnant pas au mot "mal à propos" la signification que vous lui donnez, mais la signification que ce mot comporte ordinairement?—R. Je le crois.

Q. Toute cette somme?—R. Je le crois.

Q. On vous a demandé ensuite quelle était la nature de l'item de \$35,000 'en suspens' dans l'exhibit "F 5"? Et vous avez répondu: "Pour le même objet, je crois, la plus grande partie. J'en ai payé la plus grande partie moi-même; j'avais les chèques là." "Q. Et à peu près \$5,000 'dépense' dans l'exhibit "G 5"?—R. C'était

pour les mêmes fins. Prenez d'abord l'exhibit "E 5" et voyons jusqu'à quel point le compte de \$7,393 est exact?—R. Ce montant, je crois, ou au moins une partie, a été payée en donations comme par exemple: élections. Le teneur de livres pourrait expliquer cela.

Q. Vous jurez que ce montant est exact?—R. Je ne jure pas cela du tout.

Q. Voici une copie du grand livre de la société au sujet de cet item de \$7,393. Je vois: souscriptions au *Journal*, St. Catharines; le *Post*, Montréal; compte de Cummings pour ferrement de chevaux; classification des bordereaux; vinaigre pour les chevaux, etc. Voyez-vous toutes ces petites dépenses; vinaigre pour les chevaux, 75 centins; whisky pour les hommes, \$2.50; entretien des chevaux à la carrière, \$10.42; moitié du salaire des auditeurs \$200." C'est là le compte que vous dites représenter ces donations et choses. Cela me semble être le compte général des dépenses pour l'année?—R. Il y a là un cadeau de \$100. Le teneur de livres vous expliquera mieux ce détail que moi-même.

Q. Vous avez juré, l'exhibit vous ayant été mis entre les mains, que ce paiement de \$7,393—la déduction que l'on tirait de vos paroles était que ce paiement était entaché de corruption—avait été appliqué pendant l'année "à ces présents ou souscriptions"?—R. Je croyais cela, alors.

Q. Examinez le livre même, et voyez par vous même si c'est le compte de dépenses pour cette période, comprenant quelques présents?—R. Le chèque de \$5,000 sur la banque Union est compris dans ces \$7,000; et il y en a un autre de \$500, ce qui fait \$5,500. Ensuite il y a "donné pour élection, \$100"; et un autre \$100 qui fait \$5,700.

Q. Mais est-ce que ce compte ne paraît pas être votre compte général de dépenses pour cette période?—R. Voici un autre item de \$500 dans le même compte, ce qui ferait près de \$6,000 du chiffre total, de sorte que je ne me suis pas trop éloigné.

*Par M. Geoffrion:*

Q. \$6,200; vous voulez dire?—R. Oui.

*Par M. Osler:*

Q. Mais vous voyez, M. Murphy, que bien que votre assertion à ce sujet est spécifique, ce compte renferme les dépenses ordinaires de la société pendant cette période, et que ces items sont portés dans le compte ordinaire des dépenses?—R. Une bien petite partie.

Q. Maintenant, M. Murphy, pendant que nous sommes sur le sujet de vos dépenses, je puis aussi vous demander tout de suite d'expliquer la dépense suivante: vous avez dit, qu'en rapport avec le contrat supplémentaire pour le dragage, vous aviez retenu \$5,000 et en aviez dépensé \$7,000 dans l'élection de M. McGreevy, c'était l'élection du 22 février 1887. Expliquez nous maintenant de quelle manière vous avez payé ces \$7,000. Avez-vous retiré cet argent de votre compte de banque ou moyen de chèques?—R. J'ai retiré un chèque de \$5,000 et un autre de \$2,000.

Q. Sur quel compte?—R. Celui de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Ces chèques ont été portés sur votre compte de banque?—R. Je le crois.

Q. L'affirmez-vous?—R. Il en devrait être ainsi au meilleur de ma connaissance et croyance.

Q. Vous avez dit, dans votre examen en chef, que vous aviez retenu les \$5,000, et que vous avez dépensé en outre \$2,000 de vos propres fonds?—R. Non; des fonds de la société.

Q. Était-ce votre propre argent ou celui de la société?—R. Quant aux \$2,000 je ne l'affirme pas.

Q. Au sujet des deux mille vous n'affirmez pas que c'était de votre propre argent?—R. Je l'ai dépensé et remboursé, s'il en était ainsi.

Q. Alors vous avez dépensé cet argent pendant cette période, les élections ayant eu lieu le 22 février?—R. Une partie de l'argent a été dépensé quelques jours avant l'élection, et une autre partie le jour même.

Q. Vous n'en avez pas dépensé après?—R. Non.

Q. Alors ces paiements ont été faits avant ou le 22 février?—R. Le jour de l'élection.

Q. Et vous avez payé les \$7,000 vous-même?—R. Oui, suivant les instructions que j'avais reçues.

Q. Aviez-vous quelque charge dans les élections, quelque position officielle comme membre d'un comité ou quelque chose de ce genre-là?—R. Non.

Q. Vous avez payé l'argent à mesure qu'on vous en faisait la demande jusqu'à concurrence du montant mentionné?—R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous payé quelque argent retiré de votre compte de banque personnel?—R. Je ne le crois pas. Il peut se faire que j'aie retiré ces \$2,000.

Q. Il est possible que vous ayez retiré ces \$2,000 de votre compte personnel, et que l'argent vous ait été remboursé par la société ensuite?—R. Oui.

Q. Mais vous aviez cet argent en billets de banque, et vous avez eu cet argent soit de la société, soit de votre compte de banque personnel et l'avez remboursé après l'élection?—R. Oui.

Q. Alors, à peu près vers quelle époque avez-vous retiré ce premier argent?—R. Les dix mille piastres?

Q. Vous dites que vous avez retiré \$10,000; je parle des \$7,000 qui nous occupent?  
R. J'ai retiré d'abord \$5,000.

Q. D'un seul chèque?—R. D'un seul chèque.

Q. A votre ordre?—R. Je le crois.

Q. Et vous avez eu l'argent de la banque?—R. Un chèque était à mon ordre. Je crois que c'était le chèque d'un de mes associés qui était là. J'ai retiré moi-même l'argent de la banque.

Q. Et l'avez mis dans votre poche; cela faisait l'office de bourre?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez gardé ainsi jusqu'à ce qu'on vous l'ait demandé?—R. Oui.

Q. De quelle dénomination étaient les billets? De quelle dénomination de billets vous serviez-vous dans une élection à Québec?—R. J'avais l'habitude généralement de retirer des billets de \$5, mais cette fois-là, je crois que j'ai pris des billets de \$10.

Q. Ainsi vous avez porté sur vous pour les fins de l'élection \$5,000 en billets de \$10, et les avez distribués à mesure qu'on vous faisait des demandes?—R. Je ne les ai pas portées longtemps. J'ai ici les noms des personnes qui ont reçu cet argent.

Q. Avez-vous retiré de l'argent de votre compte personnel?—R. J'ai répondu à cela; ces \$2,000 doivent venir de mon compte personnel.

Q. Nous avons vos chèques ici, vos chèques personnels, depuis janvier jusqu'au 22 février; c'est-à-dire que la dernière entrée en février est le 19, la suivante est du 23, \$1,000. Et tout ce que vous avez retiré de votre compte personnel pendant ces deux mois s'élève à \$1,000. Il est évident que vous n'avez pas pris cet argent sur votre compte personnel?—R. Non, si le livre de banque le prouve.

Q. Présumant que cela soit, il est évident que vous n'avez pas retiré de vos fonds personnels pour payer ces \$7,000?—R. C'est possible.

Q. Sur ces \$7,000 que vous prétendez avoir ainsi payées, combien en avez-vous donné à Robert McGreevy?—R. Robert McGreevy m'envoyait des bons à remplir—

Q. Combien avez-vous donné à Robert McGreevy?—R. Je ne sais pas combien il a pu recevoir.

Q. La plus grande partie?—R. La plus grande partie a été payée par ses ordres et instructions.

Q. Et une bonne partie à lui-même?—R. Je ne sais pas que je lui aie payé aucune somme à lui-même. Il envoyait son fils ou quelque personne de confiance me disant la somme qui était requise.

WILLIAM BROWN, assistant caissier de la Banque de Québec, est assermenté et interrogé.

Par M. Stuart :

Q. Un subpoena a été adressé à la Banque de Québec demandant de produire devant le comité une copie du compte de Robert H. McGreevy avec la banque. L'avez-vous ici?—R. Je l'ai.

Q. Voulez-vous la produire ?—R. La voici (Exhibit " Z 9.")

Q. La banque a reçu ordre aussi de produire copie de toute traite tirée par Robert H. McGreevy sur New-York. Avez-vous cette copie ?—R. Non, nous n'avons pas de traite de Robert McGreevy, je produis ici une copie de toutes les transactions faites à la banque. Je produis une copie des comptes de Larkin, Connolly et Cie pendant une certaine période (Exhibit " A 10 ") et une copie de requête pour une traite par O. E. Murphy sur Henry Clews et Cie, de New-York, pour \$1,000, en date du 9 février 1884 (Exhibit " B 10.")

Q. Vous avez aussi reçu instruction de produire tous les bordereaux ?—R. Tous les bordereaux appartenant à Robert McGreevy depuis—jusqu'à présent sont ici, à l'exception d'un bordereau pour \$4,100 que je ne puis retrouver. Je l'ai évidemment laissé à Québec.

*Par le président :*

Q. Nous l'enverrez-vous par lettre ?—R. Je m'engage à vous l'envoyer.

— — —

M. JAMES MACNIDER, courtier, Québec, est assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Quel est votre genre d'affaires ou profession ?—R. Je suis courtier.

Q. Vous avez reçu une assignation de produire un état de vos transactions avec M. O. E. Murphy pour une certaine période. L'avez-vous ?—R. Le voici (Exhibit " C 10.")

Q. Avez-vous un état du compte de Robert H. McGreevy ?—R. Il n'avait pas de compte chez moi pendant la période indiquée.

Q. Avez-vous une liste des billets escomptés pour O. E. Murphy et Robert H. McGreevy, pendant la période indiquée ?—R. Je n'ai escompté que deux billets pour Robert H. McGreevy. J'ai reçu de lui le 17 février 1885, un billet de Larkin, Connolly et Cie, daté du 28 janvier, et payable à leur ordre à trois mois ; dû 1er mai, montant, \$1,000. Je l'escomptai pour Robert H. McGreevy. J'en reçus un autre le 13 juin 1885, signé Larkin, Connolly et Cie, daté le 3 juin, payable à l'ordre de N. K. Connolly à 2 mois ; dû le 6 août, \$1,000.

Q. Et escompté par Robert McGreevy ?—R. Oui ; c'est tout, je crois.

*Par M. Daly :*

Q. Quelle année était-ce ?—R. 1885. Je vois par les journaux qu'un chèque de \$5,000 manque, mais nous ne gardons pas de listes de nos transactions au comptant.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous êtes courtier, et vous négociez des chèques ?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Il y avait aussi un billet échéant le 5 septembre 1884 ?—R. Je ne connais rien de cela. Si je voyais le billet, je pourrais en parler peut-être.

*Par M. Edgar :*

Q. Qu'avez-vous fait avec le produit des billets ?—R. Je les ai escomptés.

Q. Vous lui avez donné l'argent ?—R. Oui.

Q. Et les billets ont été payés à maturité ?—R. Oui.

— — —

M. LUDOVIC BRUNET, greffier de la paix à Québec, assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous êtes greffier de la paix pour le district de Québec. Comme tel vous êtes le gardien du billet qui a été déposé entre vos mains dans la plainte portée contre

O. E. Murphy et Robert H. McGreevy pour conspiration avec intention de fraude ?

—R. Oui.

Q. Ce billet est pour \$400,000, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et supposé être fait par Michael Connolly ?—R. Oui.

Q. Avez-vous le billet ici ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous le produire et le laisser sous la garde du comité ?—R. Je ne le produirai que sur l'ordre du comité, parce qu'il y a une cause criminelle en cour, à Québec, au sujet de ce billet. Je ne puis m'en dessaisir définitivement.

Billet produit et marqué (exhibit "D 10").

Q. Qui a porté l'accusation en vertu de laquelle Robert H. McGreevy et O. E. Murphy ont été arrêtés ?—R. Michael Connolly.

Q. C'est la seule déposition qui a été faite ? Oui.

La séance du comité est levée.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, LUNDI, 6 juillet 1891.

Le comité s'assemble à 10.30; M. Kirkpatrick au fauteuil.

Lenquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Le contre-interrogatoire de M. O. E. MURPHY se continue.

LE TÉMOIN—M. le président, dans mon examen, samedi, j'ai oublié de mentionner mon compte particulier à la banque British North America. J'ai immédiatement télégraphié pour avoir ce livret de banque. Le président peut lire le télégramme.

LE PRÉSIDENT—Ceci est un télégramme de O. E. Murphy envoyé à Peter Murphy, 81 Esplanade, Québec: "Cherchez mon livret de banque de la banque British North America. S'il n'est pas à la maison, allez à la banque; il pourrait être là. Envoyez tout autre livret de banque que vous trouverez, aussi livres de comptes. O. E. Murphy." Date, 5 juillet 1891.

LE TÉMOIN—Il y a une autre question concernant l'argent pour le contrat du mur du sud, qu'il est probablement nécessaire de mentionner, et pendant la discussion sur la question du béton, j'ai mentionné le chiffre 6 dans l'un des paragraphes; je ne sais pas comment cela s'est fait, mais je suppose qu'en suivant les chiffres, mon doigt a glissé sur la ligne inférieure. Il y a une autre question sur laquelle je désire appeler l'attention du comité. Je vois dans un journal du matin l'assertion qu'on ne trouve pas trace, dans mon livre de banque, de la somme de \$7,500. C'est là, je crois, un chèque que j'ai envoyé au ministère des Travaux Publics avec une soumission, et ce chèque a été remis; c'est là mon explication.

*Par M. Osler :*

Q. Où est votre petit sac rouge, M. Murphy ?—R. Je l'ai ici.

Q. Le sac, avec son contenu, est dans le même état que nous l'avons laissé samedi, n'est-ce pas, M. Murphy ?—R. Je dois dire qu'il y manque une lettre très importante, une lettre de Charles G. Davies, expliquant pourquoi je suis allé à la résidence de M. McGreevy. Cette lettre est d'une très grande importance pour moi.

Q. A part cela, le sac est dans l'état où vous l'avez laissé ?—Je ne puis dire.

Q. En avez-vous enlevé quelque chose ?—R. Non, excepté quelque chose sans importance. J'ai tout remis dans le sac.

Q. Et qu'est-ce qui y manque ?—R. La lettre de Charles G. Davies.

Q. Adressée à qui ?—R. Adressée à moi; cette lettre expliquait comment je suis allé à la demeure de M. Thomas McGreevy.

Q. Cette lettre était-elle dans le sac lorsque vous l'avez remis à M. Todd ?—R. Au meilleur de ma connaissance—oui.

Q. Quand avez-vous vu cette lettre ?—R. Lorsque j'ai mis ces livres dans le sac.

*Par M. Mulock :*

Q. M. Todd, qui a eu accès au sac ?—R. Personne, à ma connaissance. Je l'ai mis dans une armoire fermée avec une serrure de sûreté, et il a été là depuis samedi jusqu'au moment où il a été remis ce matin à M. Murphy.

Q. Alors, vous lui avez donné le sac à lui-même ?—R. Non, pas moi-même, mais M. Panet, mon assistant. M. Murphy m'a demandé d'avoir soin du sac pour lui. Il ne l'a pas mis en ma possession, comme greffier du comité, mais simplement pour s'en débarrasser, et je l'ai placé dans l'armoire pour qu'il fut en sûreté.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quand cela ?—R. Après l'ajournement de la séance du comité.

*Par M. Mulock :*

Q. Comment se fait-il que le document manque ?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Osler :*

Q. Je trouve un peu de confusion. M. Murphy, à propos d'un contrat pour une somme en bloc pour le bassin de radoub, dont vous avez parlé aux pages 110 et 111 de la preuve imprimée. D'après les conditions de l'arrangement que vous dites avoir été fait ultérieurement, les \$10,000 devaient-elles être ajoutées aux \$43,980 ?—R. Je le crois.

Q. De sorte que d'après ce calcul les entrepreneurs devraient recevoir \$53,980 ?—R. Oh ! non.

Q. Mais ils consentirent à réduire le chiffre à \$50,000 ?—R. Ils consentirent à accepter \$50,000.

Q. Et les \$50,000 renfermaient les dix mille ?—R. Oui, je l'ai ainsi compris.

Q. C'est ainsi que vous l'avez compris ?—R. Oui.

2. Eh bien, sur ces cinquante mille, y compris les dix mille, vous dites que vingt-deux mille ont été payées mal à propos ? Est-ce ainsi que je dois comprendre votre témoignage ; comme vous l'avez donné, cela ne me paraît pas très clair ?—R. J'ai convenu de payer tout ce que nous recevions au-dessus de \$50,000.

Q. Vous aviez convenu de donner tout ce que vous recevriez au-dessus de \$50,000 ? Mais vous voyez que les chiffres ne s'accordent pas. Votre soumission était de soixante et quatre mille, le paiement, si vous êtes correct, était de vingt-deux mille ; ce qui laisserait quarante-deux mille à recevoir pour les entrepreneurs, lorsque cependant l'évaluation de Hume mettait le coût des travaux à \$53,980. Comment pouvez-vous nous expliquer cela maintenant ?—R. Non, je ne puis entrer dans les détails de ces choses, je vous donne seulement le chiffre en bloc.

Q. Vous voyez que cela ne s'accorde pas, vous voyez que les entrepreneurs auraient dû recevoir \$53,980, d'après l'estimation de Hume, pendant que si votre teneur de livres a des comptes exacts, les entrepreneurs n'ont reçu que \$42,000 ?—R. Je ne puis donner aucuns détails là-dessus.

Q. Mais vous êtes entré dans les détails, vous savez, dans votre examen en chef, et je mets ces détails sous vos yeux, pour en avoir une explication ?—R. Je n'en ai pas à donner.

Q. Ces chiffres ne montrent-ils pas que si votre rapport est exact, votre société n'a obtenu que \$42,000 pour un ouvrage pour lequel elle aurait dû avoir \$53,980 ?—R. Tout cela était compris dans le temps ; je ne puis donner d'autre explication.

Q. Admettez-vous mon raisonnement, qu'apparemment les entrepreneurs recevaient beaucoup moins que l'évaluation du coût des travaux par M. Hume ?—R. Nous n'avons pas suivi strictement les évaluations de M. Hume.

Q. Mais vous vous basiez sur les évaluations de M. Hume ; vous les aviez fait faire pour vous guider dans votre soumission ?—R. Je ne puis donner d'autre explication que celle que j'ai donnée.

Q. Mais vous voyez qu'une explication est nécessaire. L'évaluation de M. Hume était une base assez juste pour le coût des travaux ?—R. Je ne dirai pas que c'était une base raisonnable.

Q. Mais c'est ce que vous avez dit. Vous avez demandé à Hume de faire les calculs. A la page 110 vous dites : " Ces chiffres au crayon sont ceux de notre ingé-

nier, M. Hume. C'est une évaluation de ce que devaient coûter les travaux; cette évaluation au crayon a été faite par notre ingénieur pour notre gouverneur, et que j'ai montrée à M. McGreevy dans le temps. On vous a demandé si c'était là l'écriture de M. Hume; vous avez répondu affirmativement et vous avez dit "le total est de \$43,983." Ensuite, vous avez autorisé M. Thomas McGreevy à accepter \$50,000 pour l'ouvrage, indépendamment des \$10,000?—R. Je ne puis donner d'autre réponse que celle que j'ai donnée.

Q. Alors, apparemment, si vous aviez payé \$22,000, et si les calculs de M. Hume étaient justes, vous perdiez la différence? Ceci paraît clair, n'est-ce pas?—R. Cela se pourrait.

Q. Voici les billets: Regardez-les et dites si ce sont les billets qui représentent les \$22,000 en question?—R. Je crois que ce sont ces billets.

9. Maintenant, voulez-vous examiner ces billets, et me dire, s'ils paraissent avoir été escomptés, ou s'ils ont passé par quelque banque?—R. Je ne connais pas cela. Je les ai payés à différents endroits. Ils ne portent pas de traces de sceaux de banque.

Q. Les billets ne portent aucune des marques ordinaires qui vous permettraient de dire qu'ils ont passé par la banque soit pour escompte ou pour collection?—R. Ils ne portent aucune marque.

Q. Eh bien, le premier billet de la série étant un billet pour \$2,000, daté 2 juin 1884, a été payé par un chèque tiré par vous, je crois. Le premier billet sur l'ordre de Michael, et endossé par Michael, l'endossement a été raturé d'un trait à l'encre rouge. Est-ce là le chèque?—R. Ce sont les billets du premier mai.

Q. Non, c'est le chèque du quatre août, venant du paquet, Exhibit "D 8"?—R. Je ne puis dire; j'ai donné tant de chèques.

Q. Regardez la date?—R. Je la vois.

Q. Et le montant et la personne à qui le chèque est payable, et dites-moi si vous croyez que ce soit le chèque?—Nous ne trouvons pas d'autre chèque?—R. Je ne puis dire.

Q. Qui a fait le chèque?—R. C'est moi.

Q. Le corps du chèque n'est-il pas écrit par Robert McGreevy et signé par vous?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous croyez que c'est toute votre écriture?—R. Au meilleur de ma connaissance ce n'est pas l'écriture de Robert McGreevy.

Q. Est-ce la vôtre?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelques doutes à ce sujet?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'est mon écriture.

Q. Le chèque est fait payable à James MacNider ou ordre, et endossé par James MacNider et Cie., au crédit de la Banque de Québec. C'est le chèque de la date donnée dans l'Exhibit "D 8." C'est le chèque que nous disons correspondre au premier billet. Maintenant, voulez-vous me dire si les mots "dû 5 août" ne sont pas de l'écriture de M. MacNider sur le billet de \$2,000, du 2 juin à deux mois?—R. Je crois que le billet est tout de mon écriture.

Q. Je parle de la date de l'échéance?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Quel est ce M. MacNider?—R. C'est un courtier de la rue Saint-Pierre, à Québec.

Q. Un courtier de bourse ou un banquier?—R. Il fait des opérations de banque généralement.

Q. Avez-vous fait des opérations de bourse avec lui?—R. Oui.

Q. Vous avez acheté des actions?—R. Oui.

Q. Et vous en avez vendu aussi par son entremise?—R. Oui.

Q. Savez-vous si Robert McGreevy a aussi fait des opérations de bourse chez M. MacNider?—R. Je n'en ai pas une connaissance personnelle.

Q. Robert McGreevy vous l'a-t-il dit?—R. Non.

Q. Maintenant, regardez le deuxième billet de la série, étant l'exhibit "X 7" daté le 2 juin, à trois mois, pour \$5,000. Vous voyez que ce billet est fait par vous et endossé par vous?—R. Oui.

- Q. Et marqué payé par vous-même ?—R. Oui.
- Q. Apparemment, aucune autre personne que vous n'a eu quelque chose à faire avec ces billets ?—R. C'est là un des billets que j'ai décrits.
- Q. Répondez à la question s'il vous plaît. Y a-t-il un autre nom ou d'autre écriture que la vôtre sur ce billet ?—R. Non.
- Q. Aucune écriture de banquier ?—R. Oui, il y en a une au bas.
- Q. La date de l'échéance ?—R. Oui.
- Q. La date de l'échéance paraît être d'une autre écriture ?—R. Oui.
- Q. Vous ne savez pas si c'est l'écriture de M. MacNider ou non ?—R. Non.
- Q. De quelle façon le billet a-t-il été payé ?—R. Avec du comptant, je crois.
- Q. Avec du comptant. D'où venait ce comptant ?—R. Je ne puis répondre à ces questions, ce—
- Q. Regardez ce chèque que je place entre vos mains. Un des chèques, exhibit " D 8," daté 4 septembre, et payé par la banque le 5 septembre—la date d'échéance du billet—et dites-moi si ce n'est pas là apparemment le chèque qui a payé ce billet ?—R. Je ne puis dire cela.
- Q. Cela ne vous semble-t-il pas ainsi ?—R. Je ne sais pas ; il nous faudrait les dates des billets.
- Q. C'est là la date. Payé le même jour, tiré par vous-même, n'est-ce pas ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pas tiré par vous-même ?—R. Il est tiré par moi-même ou par le porteur ; et je dis ceci—
- Q. Ce chèque est tiré par vous-même ou porteur, signé Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M., et endossé en faveur de la banque de Québec, n'est-ce pas ? Payé par la banque Union, le 5 ; n'est-ce pas ainsi ?—R. C'est ainsi que cela paraît.
- M. MILLS (*Bothwell*).—Est-ce là le deuxième billet ?
- M. OSLER.—C'est le deuxième de la série de billets à 2, 3, 4, 5 et six mois. Je parle maintenant du deuxième billet de la série, et je montre comment il a été payé. (Au témoin) : Vous voyez qu'au sujet de cette transaction, présumant que ce chèque soit celui qui a servi à obtenir l'argent pour payer ce billet, nul autre que vous n'a touché l'argent ?—R. Oui. (Après une pause) : J'ai répondu oui, mais j'ai des doutes. Je puis avoir donné l'argent à quelque autre personne qui serait venu chercher l'argent. Je corrige ma réponse.
- Q. Savez-vous qui est venu chercher l'argent ?—R. Non.
- Q. Si une personne était venue chercher l'argent vous auriez fait le chèque à son ordre ?—R. Oui, sur la remise du billet.
- Q. Mais le mot " payé " sur le dos du billet est de votre écriture ?—R. Je le crois.
- Q. Et le chèque, si c'est le chèque, est tout de votre écriture ? (Pas de réponse.)
- Q. Maintenant, le troisième billet de la série, celui à quatre mois—est fait par vous et endossé ?—R. Par Nicholas K. Connolly.
- Q. Et marqué " payé " par vous, n'est-ce pas ?—R. Oui.
- Q. Ce billet est pour \$4,000, n'est-ce pas ?—R. Non, \$5,000.
- Q. Et il est de la même écriture à l'exception de la date d'échéance, 5 octobre, qui est d'une autre écriture ?—R. Je ne puis dire de qui est cette écriture.
- Q. Maintenant, étiez-vous légalement autorisé par Nicholas K. Connolly à signer pour lui—endosser les chèques, signer les chèques, etc. ?—R. Nous—
- Q. Aviez-vous une autorisation régulière de Nicholas K. Connolly ? Répondez directement à ma question ?—R. Cela demande—
- Q. Répondez : oui ou non ?—R. Aucun membre de notre société n'avait d'autorisation régulière. Nicholas Connolly n'en avait pas. Michael Connolly n'en avait pas ; je n'en avais pas, mais il y avait une entente entre nous.
- Q. Aviez-vous la permission de signer son nom ?—R. D'autant que je mettais mes initiales au-dessous ; et il agissait ainsi quant à ma signature.
- Q. Regardez ce chèque qui est un de ceux de l'Exhibit " D 8," daté 24 septembre. Vous voyez comment il est fait ?—R. Oui.

Q. Il est fait par vous pour la société Larkin, Connolly et Cie, avec vos initiales, et endossé N. K. Connolly, par O. E. M. ?—R. Pour retirer le billet de Connolly.

Q. Savez-vous pour quel objet ce chèque a été donné ?—R. Je crois que c'était pour payer un de ces billets.

Q. Pour retirer le billet qui venait dû vers cette date. Pouvez-vous trouver un autre chèque que celui-là pour payer le billet dû le 5 octobre; nous n'en trouvons pas ?—R. Je ne puis pas entrer dans ces détails.

Q. Je suis obligé de vous importuner au sujet de quelques détails. C'est le seul moyen d'arriver à la vérité ?—R. Je m'efforce d'expliquer cela. Ce chèque, je crois, était pour retirer ce billet.

Q. Alors, monsieur, le chèque est signé par vous et endossé par vous au nom de Nicholas Connolly; il n'a pas apparemment passé par la banque, et est marqué payé de votre propre écriture. Telle est la transaction évidemment ?—R. Le billet était endossé par Nicholas Connolly lui-même; nul doute qu'il était absent de Québec lorsqu'il a été retiré.

Q. Vous ne pouvez pas dire qu'il était absent ?—R. Au meilleur de ma connaissance et croyance, il était absent.

Q. Alors monsieur, s'il était absent, pourquoi avez-vous fait le chèque, le billet n'étant pas encore dû ? Pouvez-vous expliquer cela; le billet n'est dû que le 5 octobre, cependant le chèque est fait le 24 septembre ?—R. J'ai une explication. M. McGreevy a pu venir lorsqu'il a eu besoin d'argent, et qu'il savait que nous l'avions en banque, d'où je l'aurais retiré et donné à lui ou à Robert, vous savez.

Q. Vous avez parlé de M. Robert et de M. Thomas, duquel des deux s'agit-il ?—R. M. Robert qui avait l'habitude de venir lorsque son frère avait besoin d'argent.

Q. Eh bien, c'est de cette manière que le troisième billet de la série a été payé. Le quatrième est un billet pour \$4,000 à cinq mois, même date, fait par vous-même et endossé par Michael Connolly. Maintenant, Michael était absent aussi apparemment, car ce billet a été payé par un chèque portant la date de l'échéance du billet, endossé comme l'autre par vous-même du nom de Michael Connolly ?—R. Je suppose qu'il était absent.

Q. Vous supposez qu'il était absent, et c'est-là la seule raison pour laquelle vous avez endossé ce chèque de cette façon ?—R. C'est la seule raison.

Q. Le billet est endossé par Michael Connolly personnellement, il ne paraît pas avoir été escompté, et il est marqué payé de votre propre écriture. Le mot " payé " sur la face du billet est de votre propre écriture, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Maintenant, le cinquième billet est à six mois, 2 juin, \$6,000, fait par la société Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M., et endossé par M. Larkin, et les détails au dos du billet quant à la manière dont il a été payé sont de votre écriture, n'est-ce pas ?—R. C'était—

Q. Était-ce votre écriture—telle est la première question ?—R. Oui.

Q. C'est tout de votre écriture. Voilà ce qui est écrit au dos : comptant, \$2,000; un billet \$2,000 à quatre mois; un billet \$2,000 à cinq mois; c'est là la manière dont le billet a été payé ?—R. Oui.

Q. Cet argent comptant a-t-il été payé par vous, ou par votre entremise ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Maintenant, on me dit que l'investigation dans les livres ne montre pas que ce billet a été payé de cette façon. Avez-vous d'autres souvenirs à part ceux fournis par l'endossement quant à la façon dont ce billet a été payé ?—R. Non, sauf que deux billets ont été faits.

Q. Mais avez-vous quelque souvenir de la façon dont il a été payé ?—R. Je crois que c'est par le renouvellement de deux billets, mais je ne l'affirme pas; c'est autant que je puis me rappeler.

Q. Par qui le billet est-il endossé ?—R. Par Patrick Larkin.

Q. Oui; le billet est endossé par Patrick Larkin, endossé par celui à qui il était payable, et il porte en outre les indications quant à la manière dont il a été payé. Maintenant par qui a été signé et endossé le chèque du 1er mai 1885 ?—R. La signature et l'endossement de ce chèque sont de mon écriture.

Q. Pouvez-vous dire de quelle manière a été employé le produit de ce chèque de \$3,000, du 1er mai 1885, que nous trouvons dans le paquet de chèques marqué "D 8"?—R. Je ne puis dire cela sans avoir le brouillard ici ?

Q. Pouvez-vous nous fournir quelques renseignements au sujet de l'emploi de ce chèque?—R. Ce chèque peut avoir servi à payer quelque dette de la société, ou les ouvriers, ou différentes autres choses. Les chèques endossés de cette façon étaient toujours pour l'utilité de la société, et j'avais à en rendre compte; conséquemment il me faudrait voir le brouillard pour donner les explications.

Q. Je suis informé, M. Murphy, qu'il n'y a aucune trace quelconque de paiement d'un chèque de \$2,000 pour rencontrer un endossement de \$2,000 ?

*Par M. Edgar*—Dans le brouillard ?

M. OSLER—Dans aucun des livres de la société. Et l'on me dit qu'il n'y a aucune trace des deux billets de \$2,000. S'il y a eu des billets ou paiements, ils n'apparaissent pas dans les livres de la société?—R. Cela pourrait être expliqué par le teneur de livres et par le brouillard.

Q. Bien, supposant qu'il n'y a aucun paiement dans les livres correspondant avec votre endossement quant à la manière dont le billet a été payé, avez-vous une explication à offrir?—R. Je voudrais voir les livres d'abord.

Q. Admettant que mon renseignement soit exact?—R. Je n'admettrai aucune supposition; je veux voir les livres.

Q. Vous voulez voir les livres, et vous ne pouvez répondre sans voir les livres?—R. Non.

Q. Vous ne voulez admettre aucune supposition?—R. Non.

Q. Ni répondre à aucune question hypothétique?—R. Non.

Q. N'auriez-vous pas tiré vos propres chèques, par exemple?—R. Je le puis.

Q. Avez-vous quelque souvenir que c'était ou n'était pas votre chèque?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Apparemment, alors, tous ces billets ont été payés par vous et réglés par vous?—R. Je le crois.

Q. Et ils ont été déposés par vous comme pièces justificatives lors de l'apurement des livres?—R. Oui.

Q. Avez-vous des entrées dans votre carnet au sujet de ces billets?—R. Je veux voir le brouillard avant d'entrer dans les détails au sujet de ces billets.

Q. Avez-vous des entrées dans votre carnet?—R. Je ne sais pas.

Q. Voulez-vous y voir? Je vais vous donner les dates d'échéance: 5 décembre 1884; août 1884; octobre 1884; septembre 1884; et novembre 1884. Essayez le billet de \$6,000, parce que c'est celui dont nous ne pouvons retrouver de traces. Essayez le 5 décembre et voyez s'il n'y a pas quelque note dans votre carnet d'un paiement fait, ce jour-là?—R. Je puis dire qu'il y a une entrée dans le brouillard. Il n'y en a pas dans mon carnet.

Q. Voyons vos carnets d'abord. Ne vous éloignez pas de la question. Regardez au 5 décembre?—R. Je ne vois pas d'entrée là.

Q. Regardez quatre mois après. Cela serait en mai 1885, et juin 1885, et voyez si vous n'avez pas d'entrées là. Regardez au 1er mai?—R. Quel est le montant ?

Q. \$2,000?—R. Je n'en vois pas.

Q. Regardez ensuite au 1er avril 1885. Le montant est de \$2,000?—R. Ces sommes n'apparaîtraient pas dans mon compte de dépenses courantes.

Q. Vous ne trouvez pas d'entrée à la date que je vous ai donnée?—R. Non.

Q. Regardez aux premiers jours de mai 1885, et dites si vous y trouvez une entrée?—R. Non.

Q. 1er décembre 1884. M. Geoffrion croit qu'il n'est que juste de vous renvoyer à cette date dans votre carnet?—R. Quel est le montant ?

Q. \$2,000?—R. Oui.

Q. Quelle est l'entrée?—R. "Billet \$6,000; payé comptant, \$2,000."

Q. Nous avons cela, le 1er décembre. Maintenant, je vous dis comme résultat des recherches faites qu'il n'y a pas de chèque de la société pour ce montant. Vous paraissez avoir accepté cela comme un paiement personnel. Voyons si vous pouvez

produire un chèque pour ces \$2,000, ou si vous avez fait ce paiement avec de l'argent en billets de banque?—R. Montrez-moi le brouillard et vous y trouverez la trace de tous ces chèques. Mon compte au comptant ici est tout embrouillé, et je veux avoir les livres.

Q. Vous dites que l'entrée est dans le brouillard. L'entrée dans votre carnet montre-t-elle un paiement fait par vous indépendamment de la société?—R. J'agissais pour la société.

Q. Est-ce un paiement fait par vous personnellement? A quoi servait ce livre? Contient-il les paiements de la société, ou des paiements sur votre argent propre?—R. Paiements faits avec mon propre argent. Le chèque peut être pour compte de dépenses courantes, trois, quatre ou cinq mille piastres. J'en payais une partie et remettais la balance.

Q. C'est-à-dire que vous payiez de votre poche?—R. Non.

Q. Comment alors?—R. Pour le compte de la société.

Q. Vous dites que vous retiriez une forte somme, faisiez des paiements et donniez l'entrée pour vous protéger. Auriez-vous fait le paiement vous-même par chèque?—R. Je ne me rappelle pas cela maintenant. Vers cette époque, je crois que notre société était très à court de fonds, et je pouvais en avoir moi-même et faire les paiements pour la société.

Q. C'est cela, d'après les apparences, n'est-ce pas?—R. Je remettais ensuite le chèque au teneur de livres et lui en faisais connaître l'emploi plus tard.

Q. Offrez-vous cette réponse comme simple suggestion?—R. Je n'affirme pas ces choses.

Q. Est-il probable que vous ayez payé l'argent vous-même?—R. Je ne veux pas de probabilités; je veux ce brouillon qui expliquera toutes ces choses.

Q. Quand de telles entrées étaient-elles transportées au livre de caisse de la société?—R. Le premier ou le deux de chaque mois. Tous les mois, je faisais les comptes mensuels de la société.

Q. Entrées dans le brouillon ou ailleurs, tout allait dans le livre de caisse, le mois suivant?—R. Oui.

Q. Supposant que cette entrée ne soit pas là, avez-vous quelque explication à donner?—R. C'est le rapport pour le mois.

Q. Ceci est votre rapport pour le mois?—R. Oui, c'est la fin de l'année.

Q. C'est là le rapport que vous avez fait au teneur de livres?—R. Oui. Et j'ai alors commencé un nouveau livre.

Q. Maintenant, M. Murphy, je vous ai un peu examiné, samedi dernier, au sujet de ces \$7,000 que vous dites avoir payées sur les \$25,000; ou plutôt, vous avez payé \$5,000 sur les \$25,000 qui ont rapport au contrat de dragage du bassin à flot et vous avez ajouté \$2,000 de votre propre argent. Je désirerais en savoir un peu plus long au sujet de ces \$7,000?—R. Montrez-moi ma déposition.

Q. Ne vous occupez pas de cela. Vous nous avez dit, samedi, je crois, où vous aviez pris l'argent?—R. Je veux que l'on me montre mes réponses.

Q. Essayez sans cela. Utilisez votre mémoire. Tant pis pour nous si elle ne s'accorde pas. Essayez de nous dire où vous avez eu l'argent?—R. Je n'affirme rien. Autant que je puis dire, je l'ai eu de la manière ordinaire.

Q. Non, non. Vous nous avez indiqué et vous nous avez mentionné la banque et comment vous l'aviez eu?—R. Je veux avoir de nouveau le chèque entre mes mains.

Q. Je veux éprouver votre mémoire. Un homme qui n'est pas sûr de sa mémoire pour une journée, ne doit pas en être sûr pour une semaine ou une année?—R. Il y a de cela quatre ans.

Q. Quelle est votre réponse à la question, où avez-vous eu l'argent?—R. A la banque.

Q. Quelle banque?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Vous ne le savez plus?—R. Je faisais tant d'affaires que j'ai oublié.

Q. Répondez directement à la question, et dites où vous avez eu l'argent?—R. Je ne veux pas que vous me prétiez des réponses.

Q. Je ne le désire pas non plus et je serais très peiné si je le faisais. Où avez-vous eu l'argent?—R. A la banque Union ou à la banque British North America.

Q. A laquelle de ces deux banques?—R. Jé ne puis dire positivement.

Q. De quelle banque pensez-vous avoir retiré l'argent?—R. Je ne sais pas.

Q. Où avez-vous eu l'argent, parlant généralement? A quelle source avez-vous puisé à la banque? Avez-vous tiré sur votre compte personnel ou sur celui de la société?—R. Je ne puis dire maintenant.

Q. Avez-vous une idée?—R. Non.

Q. Il n'y a pas de trace de chèque dans votre compte personnel?—R. Je n'en sais rien.

Q. Eh bien, les chèques sont ici, et je désirerais que vous les regardiez et me disiez si le chèque de cette date est là. Je désire que vous regardiez ces chèques, M. Murphy, commençant en janvier et passant en février, et que vous me disiez si vous avez tiré une partie de cet argent de votre compte personnel? Cela ne vous prendra pas grand temps. Il n'y a que six chèques en janvier et cinq en février, et je désire savoir si vous avez retiré de votre compte personnel une partie de ces \$7,000 que vous dites avoir dépensées pour les élections?—R. Je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous trouver un chèque; vous dites que vous les avez produits tous?—R. Mon livret de banque le montrerait.

Q. Eh bien, voici votre livret de banque; regardez-le, et dites où est le chèque que nous cherchons?—R. Quelle est la date?

Q. L'élection a eu lieu le 22 février, et vous savez quand vous avez commencé à payer de l'argent. Regardez en janvier et février; je présume que les paiements ont été faits en janvier et février?—R. Quelle est la date, encore une fois?

Q. Le 22 février est la date approximative des paiements?—R. Il y a ici un chèque de \$2,560.

Q. Eh bien, regardez au chèque?—R. C'est un compte surtiré.

Q. A quelle date est-ce cela?—R. C'est un compte surtiré de \$25,000.

Q. Quelle date, s'il vous plaît?—R. Il n'y a pas de date. Cela serait en 1888, je crois.

Q. Nous sommes en 1887; maintenant, procédons. Regardez à vos chèques et dites-moi si vous en trouvez qui couvrent cette forte dépense que vous avez faite pendant les élections?—R. Je n'en vois pas.

Q. Aviez-vous un compte à une autre banque que la Banque Union à ce temps-là?—R. Je ne puis répondre à cela—les chèques le diront. J'ai fait demander mon livret de la banque British North America qui était égaré quelque part. J'ai télégraphié pour l'avoir, et je suppose qu'il sera ici demain.

Q. Mais apparemment,—sujet cependant à correction, s'il y a lieu, lorsque vous recevrez votre autre livret demain,—vous n'avez pas d'autre entrée correspondant au paiement de ces \$7,000 sur vos propres fonds?—R. Je ne sais pas. Vous avez fouillé dans tous mes chèques et je ne sais pas ce qu'il y a là.

Q. Eh bien, fouillez-les vous-même, trouvez-les et répondez-moi. Il y a vos chèques de la banque British, ici. On me dit qu'ils se suivent. Il n'y a pas d'entrée dans votre livret, devos chèques de la banque British, n'est-ce pas?—R. Ceux-ci sont les chèques de la banque Union.

Q. Avez-vous des chèques sur la banque British ou la banque Union—donnez-les?—R. J'ai produit les chèques sur la banque British, ici.

Q. Si vous examinez à vos chèques de la banque British, je crois que vous trouverez que vous n'avez ouvert votre compte avec cette banque qu'après la date dont il est question?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Mais je veux que vous le disiez. Je ne veux pas qu'il reste de doutes sur ce point?—R. Vous voulez des impossibilités. Je ne puis rien faire avant que mon livre de banque soit ici.

Q. Quand avez-vous ouvert votre compte à la banque British North America?—R. Je ne sais pas.

Q. Ne l'avez-vous pas ouvert dans le cours de l'année dernière?—R. Non, j'ai fermé mon compte dans cette banque, il y a plus d'un an.

Q. Et vous ne pouvez pas dire cela avant que vous ayez vos chèques sur la banque British, ici?—R. Et mon livret.

Q. Si vous l'avez payé ou non?—R. Non.

Q. Et votre livret de la banque British, quand sera-t-il ici?—R. Je suppose qu'il sera ici demain. Voici le télégramme que j'ai envoyé pour le demander. J'ai fait toute la diligence possible.

Q. Maintenant, vous rappelez-vous quand vous avez retiré l'argent de la banque British?—R. Je ne puis me rappeler cela maintenant.

Q. Comment avez-vous eu ces \$7,000. En avez-vous quelque souvenance?—R. Je ne puis nullement expliquer cela sans entrer dans les détails.

Q. Les avez-vous eues de la société?—R. Mon impression est que je les ai eues de la société.

Q. Que vous avez eu les chèques de la société?—R. Chèques ou argent, je ne me rappelle pas ce que c'était.

Q. Votre impression est que vous les avez eues de cette façon?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, est-ce là l'entrée vous créditant pour la somme de \$7,000 dans les livres de la société (livre produit)?—R. Je ne connais rien de cela. Je n'ai jamais regardé dans ces livres. Je ne les connais pas et ne sais pas ce qu'il y a dedans. Je veux voir le livret de la banque. Je pourrais mieux alors donner des détails. C'est quelque chose de ridicule que d'être—

Q. Il n'y a rien de bon pour vous à trouver là?—R. Non.

Q. Vous ne tenez pas à rien trouver?—R. Je ne puis me rendre compte de rien dans ces livres.

Q. Eh bien, je dois vous dire que je suis informé que la société n'a donné aucun chèque de \$7,000, mais que vous avez eu crédit pour ce montant?—R. Non, vous vous trompez.

Q. Eh bien, avez-vous reçu ou tiré des chèques de la société?—R. Montrez-moi le livret de banque.

Q. Je demande qui a tiré un chèque et touché l'argent?—R. Montrez-moi le livret de banque.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler?—R. En 1887, je crois que c'était M. Connolly qui tirait les chèques—au meilleur de ma connaissance.

Q. Pouvez-vous vous rappeler, et jurez-vous que vous avez eu ou n'avez pas eu les chèques de la société pour cet argent?—R. Il m'est impossible de répondre à cela avant de voir le compte à cet effet.

Q. Nous sommes alors dans la position suivante, M. Murphy: Vous ne pouvez pas me dire si vous avez d'abord payé l'argent vous-même et reçu crédit pour le montant représenté dans les livres de la société, ou si vous avez eu l'argent de la société par chèques?—R. Mon cher monsieur—

Q. Ne pouvez-vous répondre? Répondez à ma question.

Plusieurs membres du comité: Laissez-le répondre à la question.

M. OSLER—Je veux que vous répondiez à ma question?—R. Je ne veux pas être maltraité ici. J'ai des droits ici, tout autant que vous.

Q. Vous avez des droits, et l'un de ces droits est de répondre à ma question, et ma question est: pouvez-vous me dire si vous avez payé ces \$7,000 vous-même, ou avec les billets de la société, et je ne veux pas de discours à ce sujet?—R. J'ai des droits devant ce comité, tout autant que vous.

Q. Certainement, vous en avez, et nous les respecterons pleinement, mais l'un de vos droits est de répondre directement aux questions.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous avez payé cette somme avec vos fonds personnels, ou avec les fonds de la société?—R. Je ne me rappelle pas maintenant. Ce sont des détails qu'il m'est impossible de me rappeler.

Q. Votre réponse est insuffisante. Le livre est devant vous?—R. Il n'y a pas de base à faire là-dessus.

Q. Je me propose maintenant d'abandonner mon examen sur ce point jusqu'à ce que nous ayons les livres. J'éprouve seulement votre mémoire. Je reprendrai l'examen lorsque nous aurons les pièces?—R. Je dois dire que tous mes associés

ont parfaitement compris toute la transaction dans le temps, et ils étaient présents lorsque ces \$2,000 ont été ajoutées; mes livres et mon compte ont été vérifiés à cette époque, et ont donné satisfaction.

Q. La position est celle-ci, d'après mes informations: Que la société vous a simplement donné crédit pour \$7,000, comme ayant été payées par vous. Telles étant mes informations, j'insiste sur mes questions. Si vous avez présenté ce compte pour être porté à votre crédit, il est manifeste alors que vous n'avez pas eu les chèques de la société?—R. L'argent n'est pas venu de M. McGreevy, cela est certain.

Q. Connaissez-vous un nommé Foley, tailleur?—R. Oui.

Q. Je vois que sur ces \$7,000 que vous dites avoir payées, vous prétendez lui en avoir donné \$1,150. Est-ce vrai? L'entrée dans votre memorandum est-elle exacte?—R. Oui, mais cette affaire va me susciter des tracassés, et je refuse de répondre. Je n'ai pas d'avocat ici pour me protéger.

M. DALY—Vous en avez une douzaine, ici.

Le TÉMOIN—Je voudrais que vous fussiez l'un de ceux-là.

Q. Répondez à la question. Connaissez-vous Foley?—R. Je le connais.

Q. Je trouve dans votre memorandum une entrée qui est censée représenter le paiement des \$7,000, et je vois le nom de Foley, le tailleur, pour la somme de \$1,150. Cette entrée veut-elle dire que vous avez payé ces \$1,150 à Foley, le tailleur?—R. Oui.

Q. Et vous les lui avez payées?—R. Oui.

Q. Quand et où?—R. Je ne puis pas entrer dans ces détails.

Q. Où et quand?—R. Par l'ordre de Robert McGreevy.

Q. Où avez-vous payé cette somme?—R. À Québec.

Q. Comment la lui avez-vous payée?—R. En billets de banque.

Q. Quelle dénomination de billets?—R. Je ne saurais dire.

Q. A quel endroit l'avez-vous payée?—R. Je crois, autant que je puis me rappeler, qu'il est venu au numéro 124, rue Dalhousie—au bureau.

Q. Et il a eu l'argent, là?—R. Oui.

Q. Vous êtes parfaitement certain de cela?—R. Il est venu aussi le jour de l'élection demander \$500, en compagnie de Herbert Carbray.

Q. Avez-vous payé cela d'une seule fois?—R. En deux fois.

Q. Quel était le chiffre des deux sommes?—R. Il me faudrait consulter mon livre.

Q. Regardez votre memorandum de 1887, en février?—R. C'est là le résultat général. Je pourrais vous donner un autre petit livre.

Q. Est-ce un livre que le comité n'a pas encore eu?—R. Ce livre n'appartient pas au comité.

Q. Vous appartient-il?—R. Il m'appartient.

Q. Contient-il une entrée pour 1887?—R. Non.

Q. Quel papier regardez-vous là?—R. Un papier écrit de la main de Robert McGreevy donnant les noms de différents agents électoraux de confiance.

Q. Les zéloteurs?—R. Oui, comme vous pouvez les appeler, les cabaleurs. Il y a un paiement de \$750—

Q. Je vous demande le nombre de vos paiements faits à Foley?—R. Voici comment les paiements ont été faits. Je veux que vous me remettiez ce papier pour ma protection.

Q. Vous avez fait les paiements à Foley en deux sommes de \$750 et \$400?—R. Suivant les instructions reçues.

Q. Charles MacNamara—combien lui avez-vous payé et quand?—R. Le chiffre est là, \$650.

Q. J'ai \$670 dans un de vos comptes? Est-ce exact?—R. Oui; \$670. M. MacNamara m'a remis \$35 dont il ne s'était pas servi.

Q. Où lui avez-vous donné l'argent?—R. Je dois dire qu'il m'a toujours remis, après une élection, le surplus des fonds qu'il n'avait pas dépensés. C'est l'agent le plus honnête que j'aie jamais rencontré.

Q. Où lui avez-vous donné l'argent?—R. 124, rue Dalhousie. Mais je veux demander si je serai responsable, s'ils me poursuivent. Je ne sais à quoi je m'expose en répondant ici. Je ne répondrai pas davantage avant que j'aie consulté un avocat.

Le PRÉSIDENT—Il n'est peut-être pas juste de donner ces noms, en l'absence des personnes.

M. OSLER—Ces personnes seront ici, et nous montrerons que ces sommes ne leur ont pas été payées.

Q. Connaissez-vous M. Flynn?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous donné de l'argent?—R. Je lui ai donné \$250 pour envoyer quatre hommes à Chicago, lorsque M. Carbray a été arrêté pour manœuvres corruptrices. J'ai rencontré M. Flynn, je pourrais dire—

Q. Lui avez-vous donné \$250 en rapport avec cette élection?—R. Je ne dirai pas que c'était lors de l'élection, mais lorsque j'ai réglé de comptes avec Robert McGreevy. Je ne voudrais pas dire que j'ai donné cet argent pour les élections.

Q. Quand lui avez-vous donné cet argent?—R. Le soir que les hommes sont partis pour Chicago. J'ai été obligé d'emprunter une partie de cet argent. Je me suis rendu à l'hôtel St-Louis et je l'ai obtenu du mieux que j'ai pu. Il voulait avoir \$400.

Q. Quand les lui avez-vous données?—R. Le soir de leur départ pour Chicago. Il m'a fallu emprunter une partie de l'argent. Je me procurai cet argent à l'hôtel Saint-Louis.

Q. Je veux savoir où vous lui avez payé l'argent et quand?—R. Chez moi.

Q. Dans quel mois?—R. Je ne puis dire; le dossier le montrera.

Q. Quel dossier?—R. Le dossier de la cour criminelle. Les hommes eurent tout juste le temps de prendre le train de dix heures.

Q. Cette histoire est très intéressante, mais superflue ici. Votre version, je crois, de la transaction des \$7,000, qui font partie du huitième contrat—le creusage du bassin à flot tel que désigné aux pages 113 et 114—est qu'une convention a eu lieu aux fins de payer \$25,000 sur le contrat de dragage de 800,000 verges de déblai à 35 cents?—R. Je le crois.

Q. Tel était l'arrangement?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire comment vous en êtes venu à payer, non pas seulement \$25,000 mais \$27,000, lorsque le contrat était limité à une dépense de \$100,000 en argent?—R. C'était la limite pour cette année-là seulement.

Q. Et c'était le seul contrat que vous ayez eu?—R. Oh non.

Q. C'était le seul contrat que voulait donner le département. Le contrat du dragage pour la saison était limité à \$100,000?—R. Pour cette année-là.

Q. Vous n'aviez aucune garantie qu'il continuerait?—R. Nous étions convaincus qu'il continuerait.

Q. Et vous consentiez à payer à tout risque?—R. Oui.

Q. Et, bien que le contrat ne fût pas complété, vous avez payé l'argent?—R. Nous avons payé l'argent. Nous considérons que la part que Robert McGreevy avait dans ces travaux nous était une garantie suffisante.

Q. Vous dites que vous avez fait un marché avec Thomas McGreevy après cela?—R. Oui.

Q. Où cela?—R. A sa résidence.

Q. Quand?—R. Le marché a été entamé en décembre, et la conversation—

Q. Où l'avez-vous fait d'abord?—R. Je m'efforce de vous le dire, si vous voulez seulement prendre patience.

Q. Je l'essaie; il faut, en effet de la patience?—R. Les négociations ont été commencées à la résidence même de M. Thomas McGreevy, dans le mois de décembre, et continuées jusqu'à ce que le marché fut conclu.

Q. Ce que je vous demande et ce que je veux que vous me disiez, c'est quand le marché a été conclu. Je n'ai que faire des négociations. Quand le marché a-t-il été conclu?—R. Je ne puis dire cela. Je ne sais pas quel jour il a été terminé.

Q. Quel jour, par rapport à l'exécution du contrat—le contrat a été passé le 23 mai 1887?—R. Je ne sais pas.

Q. Combien de temps avant que le contrat ait été passé?—R. Je ne sais pas.

Q. Un mois?—R. Je ne sais pas.

Q. Une année?—R. Oh! moins d'un an.

Q. Eh bien, donnez le temps entre un mois et un an?—R. C'est à vous de le trouver.

Q. Non; c'est vous qui êtes le témoin?—R. Je n'ai ni mois, ni année.

Q. Je vous rappelle que le contrat a été passé le 23 mai 1887. Je ne veux pas que vous traitiez ce sujet à la légère; réfléchissez et répondez. Combien de temps avant que le contrat a été passé?—R. Il me faudrait voir le document écrit.

Q. Quel document?—R. Le contrat.

Q. Présument que le contrat était à cette date du 23 mai 1887, comme le montre le livre bleu, répondez au meilleur de votre connaissance?—R. Je ne connais rien de plus à ce sujet.

Q. C'était quelque temps avant?—R. Avant quoi?

Q. Avant que le contrat ait été passé?—R. Que demandez-vous?

Q. Le marché; c'est cela que je vous demande?—R. Oh! oui.

Q. Vous ne pouvez pas me dire si l'entrevue que vous avez eue avec M. McGreevy a eu lieu une semaine ou un mois avant?—R. Quelle entrevue?

Q. L'entrevue à laquelle le marché a été conclu?—R. Le marché a été conclu, si je ne me trompe pas, en janvier, je crois. Je ne l'affirme pas.

Q. Le marché a été conclu en janvier 1887?—R. Autant que je puis me rappeler.

Q. Qu'est-ce qui vous fait rappeler cela?—R. Les élections étaient commencées.

Q. Eh bien, continuez?—R. Continuez vous-même.

Q. Continuez. Qu'est-ce qui vous fait rappeler cette date? Pourquoi dites-vous janvier? Avez-vous d'autres circonstances que le fait que les élections étaient commencées?—R. C'est à vous de le dire.

Q. Non; c'est à vous de répondre. Je vous demande si vous avez d'autre chose à dire au sujet de la date du marché?—R. Non; rien de plus, que je sache.

Q. Le marché a-t-il été conclu en janvier 1887?—R. Je n'affirme rien à ce sujet.

Q. C'est au meilleur de votre connaissance?—R. Oui; au meilleur de ma connaissance.

Q. Alors, le marché a été conclu en janvier 1887, et c'est ce marché en vertu duquel vous nous dites avoir payé les \$7,000 et les \$20,000?—Je le crois.

Q. Qu'a-t-il été fait d'abord après que le marché a été conclu en ce qui concerne ces travaux?—R. Une demande d'argent, je crois.

Q. Maintenant, au sujet du résidu de ces \$27,000, voulez-vous regarder ces quatre chèques (chèques produits). Regardez ce premier chèque du 4 février 1887, à N. K. Connolly, \$5,000. Est-ce là un des chèques qui ont rapport à cette transaction?—R. Oh, je ne sais pas.

Q. Dites-vous la même chose quant au deuxième chèque du 4 février, et savez-vous si ces chèques avaient quelque rapport à la transaction?—R. Je ne puis rien dire d'après les chèques. Je ferai remarquer que l'avocat m'a dit, il y a un moment, qu'il n'avait pas de chèque de la banque British North America, et maintenant, il en a plusieurs.

Q. Des vôtres. C'est là où vous faites erreur, car ces chèques sont ceux de la société. Tantôt je parlais de vos chèques personnels. N'éludez pas les questions comme cela?—R. Je ne saurais dire, mais il est tout probable qu'il en est ainsi.

Q. Vous voyez que ces deux chèques du 17 février 1887 sont endossés par vous?—R. Oui, je suppose que j'ai eu l'argent.

Q. Vous supposez que vous avez eu l'argent. Alors, je dois comprendre que la totalité de cet argent a été payée avant qu'aucun contrat ait été passé avec le ministre ou avec les commissaires au sujet du dragage?—R. Oui, je le crois.

Q. Vous dites qu'à la suite du marché passé avec M. Thomas McGreevy, vous avez payé l'argent, vous confiant dans l'avenir?—R. Oui.

Q. Où avez-vous obtenu l'exhibit "M 5" page 114?—R. A Québec.

- Q. De qui ?—R. De M. Connolly.
- Q. Lequel des MM. Connolly ?—R. Je crois que tous les deux étaient là, autant que je puis me rappeler.
- Q. Duquel des deux en avez-vous obtenu possession ?—R. C'est plus que je ne puis dire.
- Nous étions tous dans le bureau. Je ne sais pas lequel des deux me l'a remis.
- Q. Qu'en avez-vous fait ?—R. Je l'ai remis à M. McGreevy.
- Q. M. Robert McGreevy ?—R. Oui, je crois.
- Q. Et quand l'avez-vous obtenu ensuite pour le produire ici ?—R. De M. Robert McGreevy.
- Q. Quand ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Comment a-t-il été produit ici et remis entre vos mains ?—R. Je crois l'avoir eu de Robert McGreevy, mais je n'en suis pas certain. C'est de Robert McGreevy que je l'ai eu.
- Q. Vers quelle époque à peu près l'avez-vous eu ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Vous n'avez aucune idée ?—R. Non.
- Q. Alors, à qui avez-vous payé les premiers \$10,000 sur les \$20,000 ?—R. A Robert McGreevy.
- Q. Et les seconds ?—R. A Thomas McGreevy.
- Q. Les premiers que vous auriez payés seraient les chèques du 4 février, si votre rapport est juste. Je ne vous demande pas de dire qu'il en est ainsi, mais est-ce votre impression ? Y a-t-il eu un espace entre les paiements des chèques du 4 et du 17 février ? Cela s'accorderait-il avec vos souvenirs ?—R. Je n'ai pas saisi la question.
- Q. Supposez-vous qu'il y aurait eu un espace de treize jours, ou une quinzaine à peu près, entre les deux paiements ?—R. Je ne puis répondre à cette question. C'est comme au sujet de plusieurs autres choses, je ne puis pas me rappeler les détails. J'ai donné les montants et les dates des chèques, et c'est ce que je puis dire de plus précis.
- Q. Mais vous nous avez dit que vous aviez payé les \$10,000 à Robert, avant d'avoir payé les \$10,000 à Thomas McGreevy ?—R. Je le crois.
- Q. Maintenant, comment avez-vous eu l'argent pour payer Thomas ?—R. En billets de banque.
- Q. De la banque British ou de la banque Union ?—R. Il me faudrait voir les chèques ; je ne puis dire.
- Q. Eh bien, on me dit que ce sont là les chèques ; voici les deux chèques avec lesquels l'argent a été obtenu, peu importe où il est allé ; vous voyez que ce sont les chèques endossés par vous le 17 février 1887 ?—R. Où sont les \$10,000. Je veux avant de reconnaître aucun de ces chèques, avoir le livret de banque.
- Q. Je vous demande seulement votre souvenir au sujet de ces chèques tels que vous les voyez ?—R. Cela m'est impossible.
- Q. Il vous est impossible de vous souvenir ?—R. Oui.
- Q. Eh bien, je vous montre les deux chèques ici ?—R. Mon souvenir est que c'était un chèque de \$10,000, autant que je puis me rappeler.
- Q. Qui a été remis à Thomas ?—R. C'est cela, autant que je me souviens.
- La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 7 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 hrs a. m. ; M. Girouard au fauteuil.

L'enquête se poursuit concernant les travaux du havre de Québec, etc.

M. MARTIN P. CONNOLLY est interrogé de nouveau.

*Par le président :*

Q. M. Connolly, êtes-vous allé à Québec pour chercher ces papiers que désire avoir le comité ?—R. J'y suis allé.

Q. Avez-vous rapporté quelques-uns de ces papiers ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous les produire ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Sont-ce là tous les papiers que vous avez trouvés qui ont rapport à ces travaux ?—R. Tous ceux qui ont rapport à cette enquête.

Q. Vous dites tous les papiers en rapport avec ces travaux ; avez-vous fait un choix entre d'autres papiers qui ont rapport en général aux travaux du havre de Québec ?—R. Oui.

Q. Sont-ce là tous les papiers ?—R. Il y avait d'autres papiers qui se rapportaient aux travaux, mais me conformant à vos instructions, je n'ai pas emporté ces livres. C'étaient les livres de la pierre, des bordereaux de paie, etc.

Q. Ainsi, vous n'avez pas emporté le livre de paie ?—R. Les livres de la pierre, deux contenant le temps des ouvriers, et autres de ce genre.

Q. Quels livres produisez-vous ?—R. Un petit livre de caisse ou brouillon. Je l'ai trouvé dans le coffre de sûreté, et j'ai pensé que le comité en aurait peut-être besoin. Je produis aussi un autre livre de caisse et un autre grand livre.

Q. Avez-vous trouvé de petits livrets de banque ?—R. J'en ai trouvé.

*Par le président :*

Q. Où sont-ils ?—R. Parmi ceux que j'ai apportés il y a des livrets dans lesquels le temps des ouvriers était tenu.

Q. Où étaient-ils ?—R. Dans le coffre de sûreté, dans le même paquet que les livrets de banque.

Q. Dans le même paquet ? Vous les avez vus lorsqu'ils étaient dans le coffre de sûreté ?—R. Oui. Je produis aussi un livret de banque de la société Larkin, Conolly et Cie, depuis juillet 1879 à septembre 1884.

*Par M. Edgar :*

Q. De quelle banque ?—R. La banque Union, monsieur. Aussi, un livret de banque depuis octobre 1884 jusqu'à avril 1887, inclusivement.

Q. De la banque Union ?—R. Oui, de la banque Union. Je produis aussi un livret de banque depuis mai 1887 jusqu'à janvier 1889. Aussi, un autre depuis mai 1889 jusqu'à 1891.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et n'en trouvez-vous pas un depuis janvier jusqu'à mai 1889 ?—R. Ce livret doit être ici, mais il peut ne pas y avoir d'entrées.

*Par le président :*

Q. Regardez et cherchez ?—R. Je constate que quelques mois manquent. Je produis aussi un livret de la banque British North America, depuis avril 1885 jusqu'à mars 1888, se rapportant aux travaux de Québec ; un livret de la banque British, depuis janvier 1885, jusqu'à novembre 1887, se rapportant aux travaux du bassin de la Colombie.

Q. Avez-vous d'autres livres ou talons ?—R. Je produis un livret de talons de chèques de la banque British North America, aussi, un livret de talons de la banque Union, je crois, mais je ne suis pas sûr, depuis le 11 novembre 1879 jusqu'à novembre 1884 ; aussi, deux livrets de talons de chèques de la banque Union, dont quelques-uns sont marqués et d'autres ne le sont pas ; aussi, un certain nombre de billets donnés et payés depuis mars 1883, jusqu'à mai 1885 ; aussi, des traites acceptées et des paiements faits avant cette date ; aussi, cinq paquets de chèques de la banque Union ; aussi, un autre paquet de livres de caisse.

*Par M. Edgar :*

Q. Ces chèques—quelle période couvrent-ils ?—R. 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882. C'est tout.

Q. Quel est cet autre livre ?—R. C'est un autre petit livre de caisse, qui n'offre aucun intérêt. Il embrasse les années 1879-1880 jusqu'à 1883.

*Par le président :*

Q. Pouvez-vous dire au comité si vous avez laissé quelques papiers ou livres qui seraient de quelque intérêt ?—R. Non monsieur, je n'en ai pas laissé.

Q. Il n'y en a pas ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous avez tout emporté ?—R. Tout.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez pris ce que vous avez trouvé, mais ne manquait-il pas quelque chose qui aurait dû se trouver là ?—R. Il manquait quelques livrets de talons de chèques de la banque British North America.

Q. Ils manquaient ?—R. Oui.

Q. Les chèques pour cette période sont-ils ici ?—R. Ils sont ici.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous tous les livrets de la banque British North America ?—R. Oui, il n'y en a qu'un.

Q. Ce livret couvre-t-il toutes les transactions faites dans cette banque ?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous des brouillons ou livrets de poche ?—R. Il n'y a pas de brouillons, Le seul brouillon que je connaisse, ou que j'aie jamais eu est le livre produit ici—le petit livre de caisse produit.

Q. Est-ce le seul brouillon ?—R. C'est le seul brouillon dont je me sois jamais servi.

*Par le président :*

Q. Ces talons et livrets de la banque British North America qui manquent—quelle période couvrent-ils ?—R. 1887.

Q. Et vous dites que vous avez les chèques pour cette période ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le livret de banque pour cette période ?—R. Oui, monsieur ; le livret de banque aussi.

*Par M. Osler :*

Q. Avez-vous jamais connu l'existence d'un brouillon ou livre appelé brouillon de M. Murphy, outre ceux maintenant produits ?—R. Non, monsieur, je n'en connais pas.

Q. Avez-vous fait une recherche des livrets de banque ou des papiers de M. Murphy ?—R. Oui, monsieur.

Q. En avez-vous trouvé ?—R. Pas dans le bureau.

Q. Vous rappelez-vous avoir jamais vu le livret de banque de M. Murphy dans le bureau de la société Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans ces dernières années ?—R. Pendant qu'il faisait partie de la société.

Q. Ce livret est-il resté là après que M. Murphy fut sorti de la société ?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous sûr de cela ?—R. Aussi sûr que je puis l'être.

Q. Il a emporté tous ses papiers avec lui ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand il a emporté ces papiers ? Lui avez-vous aidé à les assortir ?—R. Non, monsieur ; nous avons transporté, ce printemps-là, je crois, notre bureau de la jetée au numéro 120 rue Dalhousie, et il avait une masse de papiers, livres et autres effets dans le bureau sur la jetée qu'il a transportés à la porte voisine, dans la chambre de M. Golden. Je les ai vus là.

Q. Alors, dans le bureau où vous avez pris ces papiers et livres, vous rappelez-vous avoir jamais vu le livret de banque de M. Murphy ou aucun de ses papiers ?—R. J'ai vu quelques-uns de ses papiers ; je ne me rappelle pas avoir vu le livret de banque.

Q. Mais vous êtes certain qu'il a transporté tous ses papiers, et qu'il les a eus ?  
—R. Je me rappelle qu'il a pris tous ses papiers qu'il avait dans son tiroir dans le coffre de sûreté. J'étais dans le bureau à ce moment-là.

*Par le président :*

Q. On vous avait chargé d'aller à la banque Union ?—R. Oui ; et j'ai demandé le livret de banque de M. Murphy pendant la première période de ces transactions. J'y suis allé samedi, et le teneur de livres m'a répondu qu'il ne pouvait trouver ce livret, mais qu'il le chercherait. J'y suis retourné le lundi suivant, et il m'a répondu qu'il était sûr que le livret n'était pas à la banque.

M. A. P. BRADLEY, secrétaire du ministère des Chemins de fer et des Canaux, est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous apporté avec vous les documents demandés par le comité, en rapport avec le steamer "Admiral" ?—R. J'ai apporté l'arrêté du conseil, daté de 1883, concernant le contrat de l'*Admiral* pour cinq ans. Il se lit comme suit :

(Exhibit "E 10")

COPIE certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 28 mai 1883.

"Vu un mémoire conjoint du Maître général des Postes, et du ministre des Chemins de fer et Canaux, en date du 5 mai 1883, soumettant que les arrangements faits l'année dernière pour l'établissement d'un service à vapeur entre Campbellton et Gaspé, ont pris fin à la fermeture de la navigation, il est en conséquence nécessaire de faire un nouveau contrat.

"Les ministres soumettent qu'une offre a été reçue de la part de M. Julien Chabot, autrefois gérant de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, en date du 16 mars 1883, par laquelle il s'engage à faire le service, conformément aux conditions imposées l'an dernier, pour la somme de \$12,500 par année, pour une période de cinq années, en mettant sur la route le steamer à roues latérales *Admiral* ; que le steamer en question a été dûment examiné par l'inspecteur du gouvernement, lequel fait rapport en date du 21 mars dernier, que le dit steamer est propre à transporter les passagers et le fret entre les différents ports de la route de la Baie des Chaleurs.

"Les ministres recommandent que autorité soit accordée de faire un contrat avec M. Chabot pour le service au dit steamer, tel contrat devant être pour une période de cinq années, au taux de \$12,500 par année, somme payée l'an dernier, une des stipulations devant être que le steamer commencera à naviguer immédiatement à l'ouverture de la navigation et régulièrement jusqu'à la fermeture, et s'il y a interruption dans les voyages réguliers, pour une cause autre que la tempête, une pénalité de \$220 sera imposée pour chaque omission de voyage aller et retour, \$160 pour chaque demi-voyage omis ; de plus le dit steamer devra, en addition aux ports de Campbellton et Gaspé, toucher à tous ports intermédiaires qui pourront être indiqués par le ministre des Chemins de fer et des Canaux.

"Le comité concourt dans les recommandations ci-dessus, et les soumet à l'approbation de Votre Excellence.

(Signé) "JOHN J. McGEE.

"L'honorable ministre des  
"Chemins de fer et des Canaux."

Q. Un contrat a-t-il été passé, ou a-t-on agi en vertu de l'arrêté du conseil ?—  
R. Un contrat a été passé.

Q. Où est-il ?—R. Le voici.

(Exhibit " F 10. ")

CONTRAT fait et passé le septième jour de novembre, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-trois ;

« Entre Sa Majesté la Reine Victoria, représentée ici par l'honorable ministre (par interim) des Chemins de fer et des Canaux du Canada d'une part, et M. Julien Chabot, de la ville de Lévis, dans la province de Québec, propriétaire de bateaux à vapeur, d'autre part.

« Ce contrat stipule comme suit :

*Premièrement*—Le dit Julien Chabot consent à mettre son steamer l'*Admiral* sur la route entre Campbellton et Gaspé, pour faire raccordement avec le chemin de fer Intercolonial pour une période de cinq années, à commencer dès l'ouverture de la navigation de l'année 1883, et pendant chacune des années suivantes, et continuant pendant toute la saison de chacune des dites années, sans interruption et jusqu'à ce que la navigation soit virtuellement terminée chaque année par la congélation du fleuve à Campbellton.

*Deuxièmement*—Le dit Julien Chabot s'engage à placer sur le dit steamer à roues latérales *Admiral* un équipage, capable et suffisant, ainsi que les bateaux et appareils de sauvetage nécessaires, et que le steamer sera appareillé en tous points conformément à la loi. Le dit steamer sera maintenu dans le même bon état pendant toute la période du contrat.

*Troisièmement*—Le steamer fera deux voyages d'aller et retour par semaine, quit-tant à chaque extrémité de la route à tels jours et telles heures qui seront de temps à autre fixés par le ministre des Chemins de fer et Canaux ou ses successeurs en office, et le steamer arrêtera aux endroits suivants, savoir: Dalhousie, Carleton, New-Richmond, Paspébiac, Port-Daniel, Newport, Petit-Pabos et Percé, et tel autre endroit ou endroits sur le côté nord de la Baie des Chaleurs, suivant ce que le dit ministre ou ses successeurs en office pourront de temps à autre décréter.

*Quatrièmement*—Le steamer transportera toutes les malles et l'officier qui en aura charge, gratuitement, déposant et recevant les malles, sur la rive à l'aide de ses bateaux, aux endroits où il n'y a pas de quai, où il ne pourra accoster au quai.

*Cinquièmement*—Le steamer aura l'usage gratuit du quai du chemin de fer à Campbellton, mais le ministère des Chemins de fer se réserve le droit de faire payer les taux de quaiage et d'emmagasinage sur tout fret local déposé ou embarqué au dit quai de chemin de fer.

*Sixièmement*—Le chemin de fer livrera et recevra tout fret dans les chars au quai de Campbellton. Le dit Julien Chabot devra fournir à ses propres frais la main d'œuvre nécessaire, au quai, et devra décharger le fret des chars dans le magasin sur le quai et le transporter à bord du steamer, et devra aussi décharger le fret du steamer et le transporter dans le magasin et dans les chars.

*Septièmement*—Le dit Julien Chabot devra faire à ses frais le transport des malles, passages et bagages entre la gare des passagers à Campbellton et le quai du chemin de fer, et les véhicules dont on se servira pour cet objet seront sujets à l'approbation du dit ministre ou de ses successeurs en office.

*Huitièmement*—Le tarif pour les passagers et le fret sera sujet à l'approbation du dit ministre ou de ses successeurs en office, et dans le cas de tarif d'entier parcours, la division sera réglée par le dit ministre ou ses successeurs en office.

*Neuvièmement*—Le dit Julien Chabot fournira à ses propres frais les agents nécessaires aux différents points sur la route.

*Dixièmement*—Le dit Julien Chabot sera responsable pour tout fret de chemin de fer, ou autres frais dus sur tout fret ou bagage transporté au steamer et le plein montant devra en être payé au chemin de fer sans déduction ni rabais d'aucune sorte.

*Onzièmement*—Les comptes entre le chemin de fer et le steamer devront être réglés toutes les semaines, et la balance payée en argent.

*Douzièmement*—Le dit Julien Chabot règlera d'une manière juste et équitable toute réclamation qui pourra être faite en conséquence de torts aux passagers ou de

pertes, dommages ou retards occasionnés au fret en transit sur le steamer ou entre les mains de ses agents.

*Treizièmement*—Si le chemin de fer fournit au steamer du charbon, des magasins ou de la main-d'œuvre, le coût en devra être payé toutes les semaines

*Quatorzièmement*—Le dit Julien Chabot paiera la moitié du coût des annonces de la route.

*Quinzièmement*—En considération de ce qui précède et pourvu que le dit Julien Chabot accomplisse les obligations de son contrat, Sa Majesté paiera au dit Julien Chabot pour chacune des saisons de 1883, 1884, 1885, 1886 et 1887 une subvention annuelle de douze mille cinq cents piastres. Mais Sa Majesté ne sera tenue de payer aucune portion de cette subvention, à moins que le service pour la période alors expirée ait été accompli à la satisfaction du dit ministre ou de ses successeurs en office.

*Seizièmement*—Le gouvernement aura le droit de déduire de la dite subvention toute balance due au chemin de fer pour fret, pour charbon, magasins ou main-d'œuvre, ou pour dommages aux passagers, animaux ou marchandises en transit sur le steamer.

*Dix-septièmement*—Le dit Julien Chabot se conformera à tels ordres ou règlements que pourra dicter de temps à autre le ministre des Chemins de fer ou ses successeurs en office.

*Dix-huitièmement*—Si le steamer faillissait pendant la période du contrat à remplir une ou toutes les obligations précédentes, ou si le dit Julien Chabot manquait d'accomplir une ou toutes les stipulations du contrat, le dit ministre ou ses successeurs en office auront le droit de résilier le contrat, et toute la subvention alors due sera confisquée, et le dit ministre des Chemins de fer et Canaux ou ses successeurs en office sera le seul juge et en dernier ressort de l'exécution ou non-exécution par le dit Julien Chabot des stipulations, conditions et conventions y contenues.

*En foi de quoi* le dit Julien Chabot a apposé son seing et sceau aux conventions présentes qui ont été signées et scellées par le dit ministre et contresignées par le secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux, au nom de Sa Majesté.

JULIEN CHABOT. (Sceau)

Signé, scellé et livré en }  
présence de  
JOHN V. WOOLSEY. }

J. H. POPE,  
*Ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux.*

Signé et scellé par le dit }  
ministre et secré- }  
taire des Chemins }  
de fer et Canaux en }  
présence de }  
H. A. FISSIAULT. }

A. F. BRADLEY,  
(Sceau) *Secrétaire.*

Q. Sont-ce là tous les papiers que vous avez concernant le contrat?—R. C'est tout ce que j'ai.

Q. N'y a-t-il pas eu de correspondance à ce sujet avec le ministère?—R. Pas d'autre que l'envoi du contrat pour en obtenir la signature.

M. O. E. MURPHY est rappelé et son contre-interrogatoire est continué.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Je vous interrogeais, hier, au sujet du paiement de ces \$7,000. N'y a-t-ileu qu'un seul paiement de \$250 à Flynn?—R. Je ne puis dire.

Q. En connaissez-vous plus qu'un?—R. J'ai fait tant de paiements concernant cette affaire qu'il m'est impossible de m'en rappeler.

Q. Avez-vous payé plus que \$250 à Flynn en rapport avec cette élection?—R. Mon impression est qu'il y a eu d'autres paiements.

Q. Où avez-vous eu la liste que vous avez entrée dans votre livre? Qui vous l'a fournie?—R. C'est un petit carnet que j'ai eu après l'élection—après avoir réglé.

Q. Et vous avez détruits les carnets que vous aviez auparavant?—R. C'étaient des petites notes volantes.

Q. Avez-vous jamais entré ces petites notes?—R. Non.

Q. Pourquoi en avez-vous choisi un et exclu les autres?—R. Je les ai détruits simplement après avoir réglé avec M. McGreevy.

Q. Vous avez payé \$250 à Flynn, et cette somme est convenablement portée au compte des \$7,000?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Nous avons cela dans votre livre. Votre livre doit-il être accepté comme exact?—R. Il est à présumer que ce montant est exact. Prenez, par exemple, le premier article; cet homme en amenait un autre avec lui.

Q. Prenez l'article spécial du paiement à Flynn, entré de votre main propre. Est-ce exact? Avez-vous aucun doute au sujet de votre propre entrée?—R. Ces entrées ont été faites longtemps après.

Q. Sont-elles exactes?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. Vous ne pouvez me dire si votre livre est exact ou non?—R. C'est de l'argent d'élection.

Q. C'est une entrée de l'argent d'élection?—R. C'est ma réponse.

Q. Cette entrée est-elle exacte?—R. C'est ma réponse.

Q. Est-elle exacte telle qu'écrite dans votre livre, ou avez-vous des doutes sur votre propre livre?—R. Il y a un doute. Je ne puis être tenu responsable pour ces choses.

Q. Pouvez-vous être tenu responsable pour cette entrée?—R. J'ai payé de forts montants qui ne sont pas entrés dans ce livre-là du tout.

Q. Mais doit-on considérer comme exactes les entrées définies faites dans ce livre?—R. Autant que je puis savoir, elles le sont.

Q. Et elles sont correctement imputables à ces \$7,000?—R. (Pas de réponse.)

Q. Répondrez-vous? Pourquoi hésitez-vous?—R. Au meilleur de ma connaissance, elles le sont. Je ne suis pas sûr.

Q. Vous n'êtes pas sûr?—R. Non.

Q. Dois-je comprendre alors que vous n'êtes pas sûr au sujet des entrées qui sont là en rapport avec les \$7,000?—R. Les entrées sont là.

Q. Mais est-ce de cette manière que vous avez rendu compte de l'emploi des \$7,000?—R. Non. Je rends compte de \$2,000.

Q. Non, vous rendez compte des \$7,000 là?—R. C'est si longtemps après.

Q. Eh bien, hier, vous avez regardé une autre feuille volante que vous aviez dans votre livret de poche. Regardez-la encore?—R. C'est là une affaire privée, et je refuse de la faire connaître.

Q. Regardez-la?—R. Je refuse.

Q. Mais cela vous a aidé hier?—R. Oui, cela m'a aidé.

Q. Pourquoi l'avez-vous regardée—pour vous aider?—R. Oui.

Q. Regardez-la encore?—R. C'était pour aider ma mémoire concernant M. Foley.

Q. Voyez si cela aidera votre mémoire, concernant M. Flynn?—R. J'ai donné \$750 à M. Foley.

Q. Ne vous occupez pas de cela. Nous en sommes sur le compte de M. Flynn. Combien avez-vous payé à Flynn d'après cet état?—R. (Regardant une note dans son livret). D'après cet état il aurait reçu \$300.

Q. Un montant de \$250 et—?—R. Oui, et \$50.

Q. Ces \$250 sont-elles imputables au compte des \$7,000?—R. Je le crois.

Q. Maintenant, regardez l'entrée dans votre carnet de 1887, exhibit "S 9" et dites-moi si l'entrée du 2 mars n'est pas de votre main?—R. Elle l'est.

Q. Et l'entrée correspondante de face aussi?—R. Oui.

Q. Est-ce le même Flynn dont il est question ici?—R. Laissez-moi voir encore une fois.

Q. Vous n'avez aucun doute à ce sujet, n'est-ce pas. Est-ce le même Flynn?—

R. Il y a plusieurs Flynn.

Q. Pouvez-vous en nommer un autre?—R. Flynn, de Battina.

Q. Pouvez-vous nommer un autre Flynn auquel vous avez payé \$300?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Voici l'entrée:—Mercredi, 2 mars, Flynn, 1887, Robert McGreevy, \$250. Octobre 10, payé des paris, \$110. Mars 3, McPherson, \$36. Total, \$396. Ajouté \$32.—\$428. A l'opposé de cette entrée il y a les mots: Payé le 12 mars 1887." Maintenant, monsieur, sur votre serment, ne sont-ce pas les mêmes \$250 que vous portez au compte des \$7,000?—R. Je ne suis pas sûr de cela.

Q. Pouvez-vous dire que cela ne soit pas?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous voyez que les \$250 que vous avez payées à Flynn, que vous portez dans ce compte pour faire les \$7,000, vous les portez au compte de Robert McGreevy, et vous en avez été remboursé?—R. Il y a déjà longtemps—

Q. Il n'y a pas si longtemps. Je veux mettre votre mémoire à l'épreuve. Beaucoup de choses dépendent de votre mémoire?—R. Je me rappelle de l'affaire McPherson.

Q. Ne vous inquiétez pas de l'affaire McPherson. Nous parlons de Flynn. Jurez-vous que ces \$250 n'ont pas été portées dans le compte de \$7,000 à Robert McGreevy, et payées?—R. Je ne suis pas.

Q. Voulez-vous me dire ce que c'est?—R. Autant que je me rappelle—je ne suis pas sûr—mais je crois que c'était pour envoyer des hommes à Chicago.

Q. Vous nous avez parlé, hier, des hommes envoyés à Chicago. Voici l'entrée de Flynn pour \$250 et vous avez marqué cette entrée comme payée. Sur votre serment, avez-vous pas porté ces \$250 au débit dans le compte de \$7,000?—R. Je ne crois pas,

Q. Pourquoi pas?—R. C'est ma réponse.

Q. Pourquoi croyez-vous cela? Avez-vous payé \$250 à Flynn?—R. Avant cela.

Q. Pendant les élections?—R. Je le crois.

Q. Vous croyez avoir payé à Flynn \$250 deux fois?—R. Je le crois.

Q. Le même Flynn?—R. Je le crois.

Q. C'est votre manière d'en sortir?—R. C'est ma manière—c'est ma réponse.

Q. Et vous croyez que Robert McGreevy vous a remboursé le montant de \$250 et que vous avez porté l'autre montant de \$250 au compte des élections?—R. Je crois qu'il en est ainsi.

Q. Je veux que vous examiniez cette note personnelle que vous avez prise hier, dans votre livret de poche pour voir si elle ne jettera pas plus de lumière sur le sujet.

(Le témoin produit la note).

Q. Trouvez-vous un deuxième \$250 à Flynn sur cette note?—R. Oui.

Q. Je veux la voir (le témoin la donne) je vois sur la note: "Flynn, \$50; Flynn, \$250." Où trouvez-vous les autres \$250?—R. Elles ne sont pas sur cette note.

Q. Oh! je vois. Il n'y a qu'un montant de \$250 à Flynn ici. Je vous ai demandé s'il y avait deux entrées contre Flynn?—Ce montant aurait été payé le jour de l'élection, celui qui figure sur cette note.

Q. Cela suffit. Maintenant, je veux vous poser quelques questions au sujet des travaux d'Esquimalt. Où avez-vous vu Sir Hector pour la première fois?—R. A sa résidence, à Québec.

Q. Dans quel mois?—R. Pendant l'été, je crois.

Q. Quelle année?—R. En 1884, je crois.

Q. Mais en êtes-vous sûr?—R. C'est mon souvenir.

Q. Vous vous en rappelez, n'est-ce pas. Cela vous permet de préciser la date. Vous ne pouviez la préciser, auparavant?—R. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Vous vous rappelez que c'était pendant l'été de 1884?—R. Je suppose.

Q. Où l'entrevue a-t-elle eu lieu?—R. Dans son bureau ou son salon, à Québec.

Q. Vous êtes allé le voir?—R. Oui.

Q. Au sujet de cette affaire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après cette entrevue l'affaire a-t-elle été traitée ? Qu'est-ce qui a eu lieu ensuite ?—R. Comment traitée ?

Q. Qu'est-ce qui a eu lieu après l'entrevue avec Sir Hector ?—R. C'est plus que je ne me rappelle.

Q. Quels événements ont eu lieu ensuite ? Vous l'avez vu d'abord, qu'est-il survenu ensuite ?—R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Quand avez-vous entendu parler ensuite du contrat d'Esquimalt—quel a été le point suivant ?—R. Les annonces pour les soumissions.

Q. Est-ce entre la première et la deuxième demandes de soumissions que vous avez vu Sir Hector ?—R. Oui.

Q. Était-ce la première fois que vous voyiez Sir Hector au sujet de contrats ?—R. J'avais vu Sir Hector sur notre chantier plusieurs fois.

Q. Mais était-ce la première fois que vous aviez une conversation avec lui au sujet d'obtention de contrats ?—R. Je ne sais pas, vu que j'ai rencontré Sir Hector si souvent.

Q. Alors, comme je comprends votre assertion, vous avez directement offert de l'argent ou un prix pour le contrat ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit tant par cent ?—R. Oui.

Q. Combien ?—R. 25 pour cent d'intérêt dans le contrat.

Q. C'est l'offre que vous êtes allé faire ?—R. C'était ce que j'appelais un quart d'intérêt dans le contrat.

Q. Vous êtes allé offrir cela lors de votre visite ; vous êtes allé là avec cette intention ?—R. Je pouvais être allé là pour d'autres affaires, mais c'est tout ce dont je me rappelle.

Q. Vous êtes allé là dans l'intention d'offrir un intérêt d'un quart.

M. LANGELIER—Il ne dit pas cela, mais qu'il peut y être allé pour d'autres affaires ?—R. Je puis y être allé pour d'autres affaires.

Q. Mais vous croyez que c'est ce qui vous a engagé à y aller ?—R. Je ne dirai pas que j'y suis allé spécialement dans ce but. La question est venue sur le tapis.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelque autre affaire qui vous ait engagé à y aller ?—R. Je puis y être allé au sujet des travaux du havre.

Q. Mais en êtes-vous sûr ?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Mais vous croyez que vous y êtes allé spécialement dans ce but ?—R. Je ne dirai pas, spécialement.

Q. Mais c'est votre impression, n'est-ce pas ? Vous êtes allé pour le voir au sujet des travaux du havre en cette occasion, en 1884 ?—R. Nous avions beaucoup de dragage, et le bassin de radoub de Lévis—

Q. Pouvez-vous vous rappeler quelque fait spécial au sujet des travaux du havre, à cette époque, ou cette visite était-elle une visite spéciale en rapport avec un objet spécial ?—R. Il y a longtemps de cela ; il m'est impossible de me rappeler tous ces détails.

Q. Très bien. Nous allons laisser cette question de côté. Maintenant, vous produisez une lettre de M. Perley à M. Thomas McGreevy, une lettre datée de septembre, et marquée Exhibit "R 6." Où avez-vous vu cette lettre pour la première fois ?—R. Quelle est cette lettre ?

Q. C'est la seule lettre produite de M. Perley à M. McGreevy, marquée "confidentielle." Où avez-vous vu cette lettre pour la première fois ?—R. Laissez-moi voir la lettre s'il vous plaît. (Il examine la lettre). Je l'ai vue entre les mains de Robert McGreevy.

Q. Quand ?—R. Je ne puis dire.

Q. Était-ce peu de temps après qu'elle a été écrite ?—R. Je ne me rappelle pas. Je n'en ai pas tenu note.

Q. L'avez-vous vue entre les mains d'autres personnes que Robert McGreevy, avant l'enquête ici ?—Je ne crois pas.

Q. L'avez-vous vue plus d'une fois entre les mains de Robert McGreevy ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Entre les mains de quelle personne l'avez-vous vue la dernière fois avant qu'elle fut produite à l'enquête ici ? De Robert McGreevy ?—R. Je ne sache pas l'avoir vue entre les mains d'aucune autre personne.

Q. Où alors l'avez-vous vue la dernière fois, avant cette enquête ?—R. Devant ce comité ?

Q. Avant cela ?—R. Je ne sais pas.

Q. Alors vous deviez, si je comprends bien, rembourser à Robert McGreevy la différence entre 25 et 20 pour cent, dans les travaux d'Esquimalt ?—R. Je crois que c'est à Thomas que j'ai fait cette proposition.

Q. Bien, vous avez juré que Robert devait avoir 25 pour cent. J'ai comblé la différence ?—R. Robert représentait ces personnes, et comme de raison j'ai—

Q. Avec qui avez-vous fait des affaires ?—R. Avec les deux, Robert et Thomas.

Q. Avez-vous remboursé la différence ?—R. Je le crois.

Q. Quand ?—R. Lorsque l'occasion s'en est présentée.

Q. Quelle somme avez-vous payée en vertu de l'arrangement par lequel vous deviez combler la différence entre 20 et 25 pour cent ?—R. Je ne puis m'en rappeler maintenant.

Q. Pouvez-vous indiquer quelque paiement que vous avez fait en vertu de cet arrangement ?—R. Ces choses sont si éloignées—

Q. Vous avez juré au sujet d'une foule d'autres choses très éloignées. Maintenant, monsieur, pouvez-vous nous indiquer quelque paiement fait en vertu de cet arrangement ?—R. Je ne puis me souvenir des choses, des dates et des particularités. Les paiements ont été si nombreux.

Q. Vous devriez vous rappeler au moins à combien s'élevait la différence ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si c'était cinq piastres ou cinquante mille ?—R. Je n'ai jamais fait les calculs.

Q. Les calculs ont-ils jamais été faits entre vous ?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous jamais donné effet à l'arrangement ?—R. Oui, je crois, et davantage.

Q. Vous croyez l'avoir plus que rempli. Eh bien ! comme question de fait, dans vos divers règlements de comptes avec Robert McGreevy, et nous en trouvons plusieurs dans ces petits livres, avez-vous jamais tenu compte de la différence entre 20 et 25 pour 100 ?—R. Je crois que les détails des états étaient—

Q. Répondez à ma question ?—R. Mon associé ?

Q. Oui ?—R. Non.

Q. Alors vous ne pouvez donner aucune informations au comité ; vous ne pouvez indiquer aucun paiement ?—R. Pas plus que les paiements ont été faits.

Q. Vous ne pouvez indiquer aucun paiement, et vous ne produisez aucune pièce justificative au sujet de cet arrangement ?—R. Ce n'est pas moi qui gardais ces pièces justificatives, personnellement.

Q. Quelle était votre part dans les travaux d'Esquimalt ?—R. 30 pour 100.

Q. Alors vous réduisiez votre part à 15 en donnant 30 à Robert ?—R. Je n'ai pas donné 30 à Robert.

Q. 25 ?—R. Il n'a pas eu 25, il a eu 20.

Q. Alors la convention n'a jamais été remplie ?—R. Elle a été plus que remplie.

Q. La convention de lui donner 25 ?—R. Il a eu de forts montants plus tard.

Q. Où—en rapport avec cet arrangement ?—R. Les livres le montreront.

Q. Les livres montreront ce qu'il a eu de la société Larkin, Connolly et Cie, pas ce qu'il a eu de vous en vertu d'un arrangement particulier. Avez-vous quelque chèque montrant comment vous avez réglé cette différence ?—R. J'agissais pour la société Larkin, Connolly et Cie, pas pour moi-même.

Q. Vous agissiez pour la société Larkin, Connolly et Cie, pas pour vous-même. Mais vous avez dit que vous combleriez la différence ?—R. Je parlais pour la société.

Q. De sorte que la société convenait que Robert aurait 20 pour 100, et vous, agissant pour la société, conveniez qu'il aurait 25 pour 100, et c'est ainsi que vous disiez en vous-même que vous combleriez la différence. Dois-je comprendre que pour

remplir cet engagement, vous avez fait payer la différence par la société?—R. Je crois que les conventions sont faites—

Q. Ne vous écarterez pas du sujet. Répondez à la question?—R. Je réponds au meilleur de ma capacité.

Q. Pouvez-vous me répondre?—R. Je n'ai pas fait payer la différence à la société; la société a approuvé les arrangements que j'avais faits.

Q. Par vous?—R. Oui.

Q. Qui, à part vous, a convenu de cela?—R. Le reste de la société.

Q. Où et quand?—R. Les parts étaient d'un cinquième.

Q. Je vous parle de l'arrangement en vertu duquel Robert devait avoir 25 pour cent et non pas 20?—R. C'est une question à laquelle il m'est impossible de répondre.

Q. Ce sont des questions auxquelles vous avez répondu dans votre examen en chef. Vous avez fait une déclaration dans votre examen en chef; il y avait un arrangement en vertu duquel les parts étaient d'un cinquième. Avez-vous personnellement convenu que la part de Robert serait de 25. Avez-vous une réponse ou une explication à donner? A la page 172, je trouve:—

“Q. Etes-vous arrivé à quelque entente à ce sujet. Comment la chose a-t-elle été réglée?—R. Robert devait avoir 25 pour cent, et ne pas mettre de fonds, et je désirais beaucoup donner un cinquième à Michael Connolly. J'ai parlé de la chose à M. Thomas McGreevy et à Robert, et je leur fis voir quel intérêt je portais à Michael Connolly. Je leur dis que s'il voulait prendre un cinquième au lieu d'un quart, je comblerais la différence en argent de quelque autre manière et tous deux acquiescèrent. C'est ainsi que Robert vint à n'avoir qu'un cinquième au lieu d'un quart. Q. Tous deux acquiescèrent?—R. Oui.”

R. Ceci est exact.

Q. Vous avez dit aussi: “Q. Avez-vous eu occasion de combler la différence plus tard?—R. Oui.” Ma question est: Avez-vous jamais remboursé la différence à Robert?—R. Je parlais alors à Thomas McGreevy.

Q. L'avez-vous jamais remboursée à Robert?—R. Je parlais alors à Thomas McGreevy avec lequel j'ai fait cet arrangement?

Q. Vous dites: “J'ai parlé de la chose à Thomas McGreevy et à Robert.” Maintenant, avez-vous jamais fait le remboursement à Robert? Pouvez-vous répondre à cette question?—R. Le remboursement a été fait à Thomas et non pas à Robert.

Q. Quand?—R. Aussitôt après la signature du contrat, je crois. Cinq mille piastres furent payées, mais nous ne tenions pas note de tous ces détails, vu que c'était un arrangement verbal.

Q. Vous dites que vous avez comblé la différence en faveur de Thomas McGreevy immédiatement après le contrat, et que vous lui avez payé \$5,000 immédiatement après le contrat. Avez-vous fait ce paiement vous-même, ou si c'est la société?—R. La société. Je parle maintenant pour la société.

Q. Il n'appert pas d'après les renseignements que j'ai, que votre société ait payé tel montant vers la date du contrat. Pouvez-vous prendre les livres—nous avons le brouillon maintenant—et nous montrer où apparaît ce paiement de \$5,000?—R. Je n'ai pas examiné les livres, mais mon impression—

Q. Ne vous occupez pas de votre impression, nous avons le brouillon maintenant. Examinons les livres de banque et les chèques. Maintenant, montrez-moi où sont ces \$5,000?—R. Nous n'avions pas d'argent en caisse, et mon impression est que j'ai payé ce montant, partie comptant partie en billet, mais il me serait très difficile de donner ces détails, vu la transaction que je faisais avec Robert. Je crois que l'argent a été payé de cette façon, mais je ne suis pas sûr.

Q. A qui l'argent a-t-il été payé?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Mais vous jurez que l'argent a été payé?—R. Je considère qu'un billet est de l'argent.

Q. Certainement, lorsque le billet est payé. Mais je vous remémore que vous avez juré spécifiquement qu'un paiement de \$5,000 a été fait à la date du contrat. Admettons que ce soit sous la forme d'un billet. Je veux que vous nous indiquiez où se trouve ce paiement. Vous gériez les finances de la société à cette époque. Où

les \$5,000 ont-elles été payées, car d'après nos recherches dans les livres, ce paiement n'y apparaît pas?—R. Je crois qu'on l'y trouvera si l'on examine bien.

Q. Où?—R. C'est au teneur de livres à dire cela.

Q. Où avez-vous eu l'argent?—R. A la banque, et j'ai fait le billet. Je crois que c'était partie en argent et partie en billet.

Q. Combien en argent et combien en billet?—R. Je ne crois pas que vous le sauriez vous-même si vous eussiez été présent alors.

Q. Vous avez à répondre?—R. Je ne crois pas que j'aie rien eu à faire dans la transaction. J'espère que non.

Q. Combien par billet croyez-vous?—R. Je ne puis dire.

Q. Combien en argent?—R. Je ne puis dire.

Q. Où le billet a-t-il été fait payable parce que nous ne trouvons ni billet ni chèque?—R. Les billets de cette sorte étaient faits payables au porteur à notre bureau, et non pas à une banque.

Q. Auriez-vous donné votre chèque particulier dans cette affaire?—R. Je l'aurais donné si la société n'avait pas eu d'argent en caisse.

Q. Combien de temps après l'exécution du contrat les \$5,000 auraient-elles été payées?—R. Je ne puis me rappeler cela.

Q. A peu près combien de temps?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Non.

Q. Le contrat est daté du 8 novembre 1884. Je vous demande si vous vous rappelez quelque entrée, et s'il n'y en a pas, tout dépend de votre mémoire pour établir qu'il y a eu un paiement. Je ne trouve aucun chèque de vous, personnellement à ce sujet, ni aucun chèque de la société. Voilà pourquoi il est important que vous donniez des détails?—R. Ceux qui ont reçu l'argent devraient être plus en position que moi de répondre.

Q. A qui avez-vous payé l'argent?—R. Je ne puis dire si c'est à Thomas ou à Robert.

Q. Vous ne pouvez pas dire si c'était un billet ou si c'était de l'argent?—Au meilleur de mon souvenir, je crois qu'il y avait les deux : Partie en billet et partie en argent.

Q. De sorte qu'il devrait y avoir un chèque pour couvrir l'argent, et le billet; nous devrions trouver cela quelque part?—R. Quelquefois, lorsque je payais en argent, il pouvait ne pas y avoir de chèque. Je gardais toujours un assez fort montant dans le coffre de sûreté pour l'usage de chaque jour. Je pouvais avoir l'argent dans la caisse.

Q. De combien avez-vous dit que le paiement total pour Esquimalt était?—R. Je ne puis répondre à cela maintenant. Le teneur de livres le devrait.

Q. Quel chiffre avez-vous donné dans votre examen en chef?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Quel est le montant?—Je n'ai rien dit? Quel est le montant?

Q. A part le memoradum vous ne savez pas ce qui a été payé?—R. Me demandez-vous combien j'ai reçu personnellement comme associé?

Q. Non, non. Quel est le montant des paiements irréguliers en rapport avec le contrat d'Esquimalt?—R. Il m'est impossible de le dire, vu que M. Connolly en a payé une partie à la Colombie-Anglaise.

Q. Vous avez dit; vous avez juré, vous-même, je crois (M. Geoffrion me corrigera si je me trompe) que ce montant était de \$35,000, lors de la vérification des livres?—R. La vérification qui a eu lieu à Québec—

Q. La voici à la page 174 de la preuve, Exhibit "E 7." Vous avez produit ce mémorandum?—R. Je ne suis pas responsable de ce memorandum.

Q. Vous n'êtes pas responsable de ce memorandum, mais vous l'avez produit ici. C'est une partie de votre cause, et c'est le document que vous dites vous avoir été donné.

M. GEOFFRION—Je crois que mon savant ami se trompe. J'ai produit ce document.

Q. C'est le document que vous avez produit?—R. C'est le document qui m'a été remis par le teneur de livres.

Q. A votre demande?—R. Je ne suis pas responsable de son exactitude.

Q. Ce document vous a-t-il été remis entre les mains?—R. J'ai demandé à M. Connolly de me donner un état de toutes les sommes payées à MM. McGreevy et à leurs amis, et il m'a donné cet état avec d'autres.

Q. Voulez-vous le lire?—R. Il se lit comme suit: Bassin d'Esquimalt, août 1885, \$4,000; février 1886, \$3,000; avril 1886, \$1,000; juin 1886, \$3,000; mars 1887, \$17,000; mars 1887, Trois-Rivières, \$5,000; mars 1888, \$2,000. Total \$35,000.

Q. Vous avez produit ce memorandum, et ce memorandum est celui sur lequel la vérification des livres a été faite, n'est-ce pas?—R. C'est aux vérificateurs à répondre à cela.

Q. Maintenant, connaissez-vous quelque chose par vous-même de ce montant de \$35,000, ou de quelques-uns des montants qui le composent?—R. Je ne me rappelle pas présentement; je ne puis pas donner de détails.

Q. Avez-vous fait quelques-uns de ces paiements?—R. Je puis en avoir fait.

Q. Pouvez-vous dire que vous en avez fait, ou que vous n'en avez pas fait?—

R. Je crois que j'en ai fait.

Q. Jusqu'à quel montant?—R. Je ne puis le dire présentement.

Q. Avez-vous quelque moyen de le découvrir?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien dans vos memoranda—le brouillon ne vous aiderait pas?—

R. C'est au teneur de livres à dire cela.

Q. Vous avez dit, hier, que le brouillon vous aiderait. Vous aidera-t-il lorsqu'il sera produit ici?—R. Il me faudrait un teneur de livres expert pour l'examiner pour moi ici.

Q. Les livres et les chiffres ne sont d'aucune utilité ici. Je veux que vous vous basiez sur votre mémoire?—R. Je me base sur le teneur de livres—sur l'exactitude des vérificateurs.

Q. Bien, alors, pouvez-vous spécifier un paiement à quelque personne, compris dans ces \$35,000?—R. Je le pourrais si j'avais les dates.

Q. Pouvez-vous jurer maintenant—non pas de vous assurer par un examen et ensuite jurer—pouvez-vous spécifier sous serment un paiement quelconque compris dans ces \$35,000?—R. Il y a quelques paiements là auxquels réfère la lettre de M. Larkin, mais je n'en puis donner la date.

Q. Je parle de paiements faits par vous-mêmes?—R. Ce serait un paiement fait par nous.

Q. La lettre de M. Larkin vous rappellerait quelques-uns des montants?—R. Oui.

Q. Et vous aiderait à vous rappeler la transaction, en supposant que la lettre de M. Larkin ne fasse pas erreur? Y a-t-il d'autres points au sujet desquels vous pourriez jurer?—R. Je ne puis donner les dates et les montants précis.

Q. Comme question de fait, pouvez-vous jurer que vous avez payé à quelqu'un une partie quelconque de ces \$35,000?—R. Je ne peux entrer dans les détails.

Q. Je ne vous demande pas de détails. Pouvez-vous indiquer sous serment un seul paiement en rapport avec ces \$35,000?—R. Je ne puis donner de dates.

Q. Vous ne pouvez donner de dates; vous ne pouvez donner de chiffres; vous ne pouvez nommer aucune personne?—R. Oh, oui, j'en ai payé une partie aux deux McGreevy.

Q. Combien?—R. Je ne puis dire, mais j'ai donné de l'argent aux deux.

Q. Pouvez-vous spécifier un montant quelconque à Thomas?—R. Au meilleur de ma mémoire, nous avons envoyé ici les \$5,000 dont j'ai parlé. Thomas nous avait demandé l'argent mais nous avons refusé. Nous nous sommes rencontrés au parlement, dans le bureau de Sir Hector, je crois. Je n'avais pas d'argent de la compagnie alors; c'est ce qui fait que ce paiement n'a pas été fait ici, mais je ne puis me souvenir maintenant.

Q. Vous ne pouvez dire où, quand et comment le montant a été payé?—R. Je puis l'avoir envoyé ici directement, ou l'avoir donné à Robert pour l'apporter ici, ou l'argent lui a été payé personnellement, mais je ne puis me rappeler.

Q. Vous avez une idée vague que l'argent a été payé, et c'est tout?—R. Je ne voulais garder qu'une idée vague des comptes de cette sorte.

Q. J'oserais dire—c'est tout ce que vous pouvez dire au sujet des paiements d'Esquimalt? Avez-vous des pièces justificatives pour ces paiements?—R. Je n'ai jamais gardé de pièces justificatives ou de reçus pour des paiements de cette sorte.

Q. Avez-vous fait quelques entrées dans vos petits livres?—R. Il peut y en avoir mais je ne me rappelle pas.

Q. Avez-vous quelques entrées de paiements à Thomas McGreevy?—R. Je crois qu'il y a une entrée.

Q. Une entrée de \$1,000?—R. Il peut y en avoir plus, pour ce que j'en sais.

Q. Il y a une entrée pour \$1,000 et il y a une entrée: "Payé à Thomas pour Robert \$5,000"?—R. Je ne pense pas que vous y arriviez de cette façon. Je voudrais voir les entrées.

Q. Nous allons vous les montrer dans ces petits livres: "21 juillet, Thomas McGreevy \$1,000." Nous avons eu cette entrée déjà.

M. DAVIES—Quelle année est-ce?

M. OSLER—1887. (Au témoin) le 26 janvier 1889, est le seul autre endroit où nous trouvons le nom de Thomas McGreevy: "Donné \$5,000 à Thomas McGreevy, pour Robert, en billets de cent piastres O. E. M.," trouvez-vous cela?—R. C'est exact.

Q. Maintenant, M. Murphy, ces petits livres ont tous été examinés, et on me dit qu'il n'y a pas d'autres paiements que ces deux-là faits à Thomas McGreevy. Maintenant, je vous demande de dire si c'est exact ou non?—R. Je ne sais pas qu'il y en ait d'autres.

Q. Vous ne savez pas s'il y en a?—R. Je n'ai pas d'objection, je puis vous dire—

Q. Je vous demande si c'est exact?—R. C'est exact. Je vais lire et vous expliquer toute l'affaire. "Reçu de L. C. et Cie, dix mille piastres en billets de la banque du Peuple, donné \$5,000 à Thomas McGreevy, pour Robert, en billets de cent et de cinquante piastres, O. E. M." J'ai eu l'argent de la manière suivante: M. Martin Connolly est allé à la banque Union, je suppose, et a retiré les \$10,000. Robert m'avait dit d'en payer \$5,000 à son frère, et les autres \$5,000 ont servi à payer un billet à la banque Nationale. Je devais garder ces \$5,000 moi-même pour payer le billet à échéance. Il y avait une dispute entre les deux frères, et Thomas voulait avoir ces \$5,000, mais j'ai refusé. J'ai convenu avec Robert de garder ce montant pour payer le billet, ce que j'ai fait.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quelle date était-ce?—R. Le 26 janvier 1887. C'est l'explication pour ces \$10,000.

*Par M. Osler :*

Q. Bien, êtes-vous convaincu d'une manière générale, après l'examen de ces livres, en vous réservant votre droit de les examiner et de faire des corrections plus tard, qu'il n'y pas d'autre entrée au sujet de Thomas McGreevy?—R. Je ne sais pas qu'il y en ait.

Q. Vous ne savez pas s'il y en a. Vous pouvez, comme de raison, examiner ces livres et corriger cette réponse plus tard?—R. Ce montant est là, seulement conformément aux conditions d'après lesquelles je l'avais reçu—

Q. Avez-vous eu le chèque, représenté par ces \$5,000?—R. Quels cinq mille?

Q. Le chèque représentant les \$5,000. Était-ce un chèque de \$10,000?—R. Je viens de lire ce qui en est.

Q. Oui?—R. Je l'ai reçu en argent.

Q. Sur un chèque de \$10,000?—R. Je ne sais pas de quel chiffre était le chèque, je ne l'ai pas vu du tout.

Q. Et vous n'avez pas reçu d'état du livre de chèques?—R. Je ne crois pas en avoir jamais reçu.

Q. Maintenant, vous n'avez pas dans ces livres d'autre entrée contre Thomas, sujette toutefois à correction ? Avez-vous une entrée montrant, par exemple, le paiement que vous avez juré avoir fait à Sir Hector Langevin ?—R. Des entrées dans ces livres à propos de Sir Hector ?

Q. Oui ?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait.

Q. Jurerez-vous qu'il n'y en a pas ?—R. Non.

Q. Voulez-vous regarder ?—R. C'est-à-dire que j'ai—

Q. Je veux que vous regardiez ?—R. Dans quel livre regarderai-je ?

Q. Ne savez-vous pas quand vous avez fait ce paiement ?—R. Non.

Q. N'avez-vous aucune idée de l'endroit où vous devriez regarder ?—Non.

Q. Vous ne connaissez pas le memorandum ou l'année dans laquelle vous devriez regarder pour trouver ce paiement ?—R. Je ne me rappelle pas quand j'ai payé à Sir Hector. Je voulais—

Q. Non, mais essayez de vous rappeler l'année ?—R. Donnez-moi les montants et l'année, et je regarderai.

Q. Oh, mais le montant est donné là, vous devriez le savoir ?—R. Cela va me prendre beaucoup de temps pour faire cette recherche.

Q. C'est un point important. Peu importe le temps que cela prendra. Mettez-vous à l'œuvre, monsieur, faites les recherches et répondez ?—R. Cela me prendra au moins une couple de jours.

Q. Oh non, cela ne prendra pas autant de temps ?—R. Oh, oui.

Q. Oh non, laissez-moi vous aider. Maintenant, prenez votre livre ?—R. Je dois certainement avoir du temps.

Q. Maintenant, dans quelle année chercherez-vous d'abord ; considérez cela ?—R. Je demanderai au comité de me donner du temps pour cela.

Q. Mais dites l'année. Si vous dites l'année, nous vous aiderons ?—R. Ce serait en 1886 ou 1887. Je ne puis me rappeler.

Q. Une de ces deux années ?—R. Je le crois.

Q. C'est autant de fait. Maintenant, voici 1887 ; il n'y a pas beaucoup de pages comme vous savez, et voici 1886. Vous voyez que c'est un ouvrage bien facile ?—R. (Après avoir parcouru les livres) je ne vois rien dans ces livres.

Q. Essayez 1886 ?—R. Voici un cadeau, ici. C'est inscrit "cadeau". Ce serait en octobre. Ce serait entre le 26 et le 28, un cadeau de \$3,000. Si vous regardez le brouillon, vous trouverez l'explication de ce paiement. Je l'ai marqué "cadeau". Le 2 octobre, il y a \$5,000, à Robert McGreevy. Si c'est pour lui-même ou non, je l'ignore. Il a retiré le même jour, je crois, \$2,000, mais je ne vois pas pourquoi. Sur la même page, il y a "cadeau P. Valin \$150." Ceci a été donné en cadeau. Il y a un don, le 2 novembre, de \$50. Voici probablement ce que M. l'avocat veut avoir : "j'ai acheté du vin colis, nous l'avons partagé entre les membres de la société, et un petit baril a été envoyé à la résidence de Sir Hector.

Q. Ne vous éloignez-vous pas de la question ? Je veux savoir s'il y a une entrée, là, pour les \$10,000. Trouvez-vous cette entrée ?—R. Non.

Q. Trouvez-vous dans les livres des entrées des présents qui seraient des largesses politiques. Vous en avez déjà mentionné en passant ?—R. Oui.

Q. Ainsi vous trouvez des entrées pour \$2,000, \$100, \$200 et \$250, et il n'y en a pas pour les \$10,000 ?—R. Non.

Q. Ni en 1886, ni en 1887 ?—R. Non.

Q. Vous avez choisi vous-même ces deux années ?—R. Oui.

Q. Vous avez entré dans les livres, de temps à autre, vos diverses transactions—vos règlements avec Robert McGreevy—et des montants aussi faibles que \$3 ?—R. Oui.

Q. Et j'observe que, ici et là, vous avez tenu note de vos parties de "poker" ?—R. Certainement.

Q. Vos gains et vos pertes sont entrés ?—R. Oui.

Q. Vous avez fait des entrées comme celle-ci, vers le temps où vous prépariez ces documents : "Avril 20,—visite chez M. Tarte, à sa résidence, et dans la soirée, joué au "poker" chez moi, et gagné \$3 à Robert McGreevy" ?—R. J'achetais généralement mon lait chez M. Tarte ; cela explique peut-être cette visite.

Ces memoranda nous donnent toutes vos entrées, et vos règlements avec Robert McGreevy, de temps à autre?—R. Oui.

Q. Ces memoranda montrent aussi vos paiements faits à Thomas McGreevy, de temps à autre, mais nous ne trouvons pas d'entrée pour les \$10,000 comme vous l'avez juré, et nous n'avons pas d'autres paiements faits à Thomas McGreevy. Maintenant, dites-moi, combien de paiements avez-vous faits à Thomas McGreevy, personnellement?—R. J'ai fait divers petits paiements pour les élections.

Q. Combien de paiements avez-vous fait à Thomas McGreevy, personnellement?—R. Je ne m'en rappelle pas présentement.

Q. Combien de paiements pouvez-vous maintenant jurer avoir fait? Réfléchissez?—R. Je puis jurer quant à ces deux paiements.

Q. Les deux qui sont entrés? Pouvez-vous jurer quant à d'autres?—R. Pas sans consulter d'autres livres.

Q. Présument, sujet à votre correction, qu'il n'y a pas d'autres entrées de paiements faits à Thomas McGreevy, pouvez-vous jurer que d'autres paiements ont été faits?—R. Lors de l'élection de 1882, il me demanda \$500 que j'allais lui porter dans son bureau, lorsque je rencontrai un homme, au dehors, qui me dit: 'je sais pourquoi vous venez, je vais le prendre.'

Q. D'autres sommes au sujet desquelles vous pouvez jurer?—R. Je lui ai donné, une fois, \$250, à sa résidence.

Q. Pour des fins électorales?—R. Je le crois.

Q. Continuez. Quand était-ce?—R. Je ne puis dire.

Q. En quelle année?—R. C'est entré dans l'un de ces livres.

Q. En quelle année cela serait-il arrivé, à peu près?—R. Je ne puis le dire maintenant.

Q. Pouvez-vous indiquer d'autres paiements?—R. Les \$10,000 que je lui ai données au sujet du contrat de dragage. Il n'y a pas d'entrée dans mes livres pour ce montant.

Q. Quel contrat de dragage était-ce?—R. Le contrat à 35 centins la verge.

Q. Le contrat de 1887? Où lui avez-vous payé cela?—R. Chez lui.

Q. Avez-vous une pièce justificative?—R. Non.

Q. Aucune entrée de cette somme?—R. Non.

Q. Vers quelle date à peu près?—R. Avant les élections de 1887.

Q. D'autres paiements à Thomas McGreevy? Ce dernier paiement était-il en argent ou par un chèque?—R. En argent.

Q. Où avez-vous eu l'argent?—R. A la banque.

Q. Tout d'un seul paiement?—R. Autant que je me rappelle, c'était un seul paiement, mais je n'en suis pas certain. J'ai fait tant de paiements qu'il m'est impossible de me rappeler.

Q. Quittez les généralités; nous en avons eu assez dans votre examen en chef. A peu près vers quel temps cela serait-il? Pour quelle élection était-ce?—R. Je ne sache pas que c'était pour aucune élection. C'était avant les élections de 1887.

Q. Peu de temps avant?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous quelques entrées à ce sujet, dans les livres de la société?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait; à moins de voir les papiers, je ne pourrais dire.

Q. Alors, ces paiements ne sont établis que par votre parole?—R. Non.

Q. Il n'y a rien de plus?—R. M. Connolly était présent. Il a fait le chèque ou il l'a endossé.

Q. Je parle du paiement fait à Thomas McGreevy—du fait du paiement même?—R. Des \$10,000.

Q. Ce paiement n'est-il prouvé que par votre seule assertion?—R. Non.

Q. Par quelle autre chose?—R. Robert McGreevy est venu et m'a dit que son frère voulait \$10,000, et je suis allé voir M. Connolly, et l'un de nous deux a fait le chèque ou les chèques. J'ai voulu donner l'argent à Robert, mais il me demanda de le donner à son frère.

Q. Ainsi, le fait du paiement même n'est prouvé que par votre seule assertion?—R. Mon impression est que Robert était dans la maison, lorsque j'ai payé l'argent, mais je ne suis pas certain. C'est autant que je me rappelle.

Q. Etait-il présent lorsque le paiement a été fait. L'a-t-il vu faire?—R. Au meilleur de ma connaissance, il y était, mais je ne jurerais pas d'une manière certaine. Voici comment les choses se sont passées. L'argent était dans une enveloppe, je fis une remarque en le remettant à M. McGreevy, et nous commençâmes une conversation sur un autre sujet.

Q. Alors, quelles autres sommes avez-vous payées à Thomas McGreevy?—R. Je ne puis me rappeler toutes ces choses.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le paiement de quelque autre somme? Nous avons \$500, \$250, \$10,000. Nous avons une entrée de \$1,000 et une entrée de \$5,000?—R. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette chambre un homme capable de répondre à cette question.

Q. Il ne s'agit pas d'autre personne dans cette chambre. Je veux savoir s'il y a eu d'autres paiements faits à Thomas McGreevy?—R. Je réponds au meilleur de ma connaissance.

Q. Y a-t-il eu d'autres paiements faits à Thomas McGreevy?—R. C'est tout ce que je puis dire.

Q. Y a-t-il eu d'autres paiements?—R. Vous ne devez pas demander des impossibilités.

Q. Répondez à ma question. Pouvez-vous me dire s'il y a eu d'autres paiements?—R. Je ne puis pas.

Q. Vous dites que vous avez payé \$10,000 à Sir Hector—à sa résidence?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler la saison de l'année?—R. Non.

Q. Etait-ce dans le milieu de l'été ou dans le milieu de l'hiver?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez plus des circonstances qui pourraient vous aider à fixer la date?—R. Non.

Q. Vous avez oublié complètement. Bien, ou avez-vous eu l'argent?—R. A la banque.

Q. Quelle banque?—R. Nous faisons affaires alors—

Q. Quelle banque?—R. Je ne puis dire laquelle des deux banques c'était.

Q. Vous ne savez pas laquelle des deux banques?—R. Je ne me rappelle pas présentement. J'ai—

Q. Vous rappelez-vous ou ne vous rappelez-vous pas?

M. LAVERGNE—Pourquoi ne pas permettre au témoin de finir sa réponse? L'avocat l'arrête court.

M. OSLER—Je veux une réponse directe à ma question.

R. J'ai donné la réponse au meilleur de ma connaissance et souvenir. Je ne me rappelle pas. C'était à la banque Union ou à la banque British North America.

Q. Vous ne savez pas laquelle?—R. Vous avez ma réponse.

Q. Vous n'avez aucune idée—quelle banque croyez-vous?—R. Je ne puis dire, d'après mes souvenirs.

Q. Il vous est impossible de dire. Vous n'avez aucune idée de la chose?—R. Je ne puis dire exactement.

Q. Avez-vous une idée de la chose?—R. Non.

Q. A la page 182 de la preuve, question au bas de la page—'Savez-vous à quelle banque c'était?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'était à la banque British North America.' Votre mémoire était-elle meilleure, l'autre jour, qu'aujourd'hui?—R. Non.

Q. Maintenant, quelle partie de la journée était-ce—le soir?—R. Autant que je puis me rappeler, c'était en plein jour, les deux fois, je crois.

Q. Avez-vous payé cet argent en deux fois?—R. Oui.

Q. En deux occasions, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Maintenant, monsieur, de quels chèques vous êtes-vous servi, de votre propre chèque, ou du chèque de la société?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire si c'était sur votre compte ou sur celui de la société?—R. Je l'ai payé pour le compte de la société.

Q. Mais sur quel compte avez-vous tiré l'argent ? Votre compte personnel ou le compte de la société ?—R. Je crois que ce devait être sur le compte de banque de la société.

Q. Avez-vous fait les chèques vous-même ?—R. Je ne puis dire cela.

Q. Qu'en pensez-vous, quelle est votre opinion ?—R. Il m'est impossible de dire, il y a eu tant de chèques ; je puis les avoir faits ou ne pas les avoir faits.

Q. Vous ne pouvez pas m'aider à trouver la date, en référant aux chèques ?—R. Non, je ne crois pas que je le puisse maintenant.

Q. A l'ordre de qui les chèques étaient-ils faits ? Pouvez-vous dire cela ? Avez-vous oublié tout cela ?—R. Je ne sais pas cela ? Nous avions l'habitude de faire des chèques.

Q. Je veux une réponse à cette question spécifique. Savez-vous en faveur de qui les chèques ont été faits ?—R. Quelquefois je faisais des chèques à l'ordre de M. Connolly.

Q. Ce n'est pas une réponse ?—R. C'est ma réponse.

Q. Je vous demande si vous savez en faveur de qui ces chèques ont été faits. Je veux une réponse directe ?—R. Je ne me rappelle pas. Ils ont pu être faits à mon ordre, mais ils ont pu aussi l'être à l'ordre de M. Connolly. Nous avons fait un si grand nombre de chèques ; nous avons eu un si grand nombre de transactions de cette sorte qu'il m'est impossible de dire ce qui en est.

Q. A la page 183, aux deux tiers de la page, nous lisons : " Vous avez tiré ces deux montants par chèques à l'ordre de Nicholas Connolly ?—R. Oui, j'ai mis la signature Larkin, Connolly et Cie sur les chèques, et je crois que Nicholas Connolly les endossa tous deux." Je crois que c'est cela ; j'ai retiré l'argent et l'ai payé.

Q. De quelle dénomination étaient les billets ?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'étaient des billets de cent piastres. Quelquefois, je demandais certains billets, et la banque ne les avait pas.

Q. Mais vous rappelez-vous dans cette circonstance particulière ? Pouvez-vous distinguer entre cette circonstance et d'autres, et dire quelle sorte de billets vous avez eus ?—R. Je tirais un chèque pour une de ces personnes, et je demandais des billets de cent piastres, à la banque.

Q. Dans cette circonstance ?—R. Je ne dirai pas dans cette circonstance. L'on me donna des vingt et des cinquante. La même chose m'est arrivée dans différentes banques.

Q. Je vous demande une réponse directe à ma question. Pouvez-vous vous rappeler la transaction qui nous occupe, et dire quelle sorte de billets vous avez eus. R. Je ne puis pas.

Q. Vous avez oublié ?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas distinguer entre cette transaction et une autre ?—R. Une autre transaction du même genre.

Q. A la page 183, on vous pose la question : " Billets d'un chiffre élevés ?—R. Je demandai des billets de cent et comme ils ne les avaient pas, je crois que l'on me donna des vingt et des cinquante." Cela est-il exact ?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Vous n'en êtes pas sûr. C'est malheureux, vous en étiez sûr, la dernière fois, et vous ne l'êtes plus aujourd'hui. Savez-vous si cet item apparaît dans la vérification des livres, et pouvez-vous nous l'indiquer du doigt ?—R. Je ne sais pas, je n'ai jamais examiné les livres pour le chercher.

Q. Vous n'avez jamais regardé dans les livres. Vous ne savez pas si ce paiement est entré dans quelques-uns de vos memoranda ?—R. Non ; sauf ce qui m'a été remis par Martin Connolly.

Q. Pouvez-vous nous indiquer le paiement dans l'état que vous a fourni Martin P. Connolly ?—R. Lorsque l'ordre a été donné pour l'argent, nous devions l'imputer au compte du bassin de radoub, à Lévis.

Q. Oui ?—R. Je suppose que ce montant a été porté à ces travaux.

Q. Si nous pouvions trouver alors un paiement chargé au bassin de radoub, pour lequel le chèque a été fait par vous et endossé par Nicholas Connolly, en 1886, ou 1887, cela serait le paiement, n'est-ce pas ?—R. Je ne dis pas que les chèques ont été

faits par moi ou Nicholas Connolly. Je ne me rappelle pas comment les chèques ont été faits.

Q. Vous l'avez dit, l'autre jour, et vous ne le savez pas aujourd'hui. Vous avez répondu précédemment : "Oui; j'ai mis la signature de Larkin, Connolly et Cie au bas du chèque et je crois que Nicholas Connolly endossa les deux."—R. Je ne me rappelle pas cela maintenant.

Q. Pouvez-vous indiquer d'une façon quelconque où ces dix mille piastres apparaissent dans les livres?—R. Je n'ai pas d'autres souvenirs que le rapport reçu et les instructions données.

Q. Regardez l'exhibit "H 9"? Avez-vous jamais vu ce chèque auparavant?—R. (Regardant le chèque). Je puis l'avoir vu.

Q. Connaissez-vous quelque chose de particulier concernant ce chèque, ou le chèque du 21 novembre?—R. Il m'est passé un si grand nombre de ces chèques par les mains, qu'il m'est impossible de les reconnaître.

Q. Vous ne pouvez pas les reconnaître du tout? Ces chèques sont de l'écriture de Martin P. Connolly. Qui les a signés pour la société?—R. Cela paraît être la signature de Nicholas Connolly.

Q. Et qui a signé pour la société le chèque du 21 novembre sur la banque British North America?—R. C'est la même signature.

Q. Pouvez-vous nous dire où apparaissent ces dix mille piastres?—R. Non.

Q. Dans aucun compte ou pièce justificative?—R. Pas dans d'autres endroits que ceux où il fut convenu de les placer à cette époque; je n'ai jamais regardé dans les livres pour m'en assurer.

*Par M. Davies :*

Q. Convenu par qui?—R. Par M. Nicholas Connolly et moi-même.

*Par M. Osler :*

Q. Naturellement, vous étiez intéressé à ce que les \$10,000 fussent entrées correctement lors de la vérification des livres, n'est-ce pas?—R. Non, je considérais que tout était exact.

Q. Et vous ne vous en êtes inquiété d'aucune façon?—R. Non.

Q. Quant à ces deux chèques, votre première réponse a été "je n'en connais rien" et c'est substantiellement votre réponse maintenant. Vous ne connaissez rien de ces chèques, même s'ils vous étaient remis entre les mains?—R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Il vous serait impossible de me donner la trace de ces \$10,000 dans aucun des documents ici?—R. J'en suis incapable, je crois. C'est parti de ma mémoire, et je désire que cela reste ainsi. J'ai retiré l'argent de la banque et je l'ai payé.

Q. Et vous voulez que les choses en restent là?—R. Oui.

Q. Et vous ne seriez jamais capable d'indiquer où, dans les livres, apparaissent les \$10,000?—R. Je n'en ai aucun souvenir, je n'ai jamais regardé dans les livres pour m'en assurer.

Q. Cela vous serait impossible en référant à un livre ou un memorandum?—R. Il y a eu tant de changements.

Q. Etes-vous capable d'indiquer aucun memorandum ou aider le comité de quelque manière que ce soit au sujet de ces \$10,000?—R. Je n'ai aucun souvenir moi-même où et comment ce montant a été entré dans les livres.

Q. N'en avez-vous pas tenu quelque note?—R. Non, je n'ai pas de memorandum et n'en ai jamais tenu.

Q. Sur quelque memorandum qui vous aurait été remis par le teneur de livres?—R. Pas d'autre que le montant était censé être porté au bassin de radoub.

Q. Etes-vous sûr que cet item du bassin de radoub sur le memorandum soit ces dix mille piastres?—R. Non.

Q. Vous ne voudriez pas faire cette assertion?—R. Je ne sais pas à quel compte ils l'ont porté ou transporté.

Q. Ni rien autre chose?—R. Oui.

Q. Il y a à la page 180 une question. Voulez-vous regarder l'exhibit "L 5" imprimé à la page 112 et expliquer au comité l'article des \$10,000 ? Vous avez répondu : "Les \$10,000 je les ai données à Sir Hector, moi-même ?"—R. Cette réponse est exacte en tant que j'ai donné l'argent. Laissez-moi voir cet item, s'il vous plaît ? (Regardant le document) ceci est un état de l'opération concernant les dix mille piastres, constatant où j'ai retiré et payé l'argent ; le paiement devait être porté à ce compte. J'ai retiré l'argent en deux fois et l'ai payé, mais que le teneur de livre l'ait crédité au bassin de radoub ou à tout autre compte, je n'en ai aucune connaissance. J'ai fait les conventions avec M. Connolly.

Q. On vous a demandé dans votre examen en chef : "Pouvez-vous dire en quelle année le paiement a été fait ?"—R. Mes chèques le diront." Avez-vous vos chèques ici ? Complétez cette réponse en nous montrant les chèques. Vous avez les chèques.

M. Geoffron s'oppose à la question.

Q. La question à la page 112 était : "Pouvez-vous nous dire en quelle année il a été fait ?"—R. Mes chèques le montreront. Q. Je n'ai pas les chèques. Vous ne pouvez pas dire l'année ?—R. Non je ne puis dire l'année." Vous avez produit ces chèques plus tard, et mon savant ami vous suggère que vous pouvez ne pas avoir tous vos chèques ici. Vous nous avez déjà dit que vous croyiez avoir tous vos chèques ici. Est-ce vrai ?—R. Autant qu'il est à ma connaissance.

Q. Et vous avez votre livret de banque ici qui vous dira si quelques chèques manquent ?—R. Je ne crois pas qu'il manque de chèques.

Q. Alors, monsieur, je vous demande de justifier votre réponse ; "j'ai mes chèques ici ; mes chèques le montreront." Voilà une assertion définie que vous connaissiez des chèques qui établiraient la transaction. Je veux que vous produisiez ces chèques ?—R. Je ne puis pas reconnaître les chèques. Cela m'est impossible. J'ai fait tant de transactions de ce genre que cela m'est impossible.

Q. Pouvez-vous remplir votre promesse au comité que vos chèques donneraient la date ?—R. Il m'est impossible de reconnaître des chèques donnés depuis si longtemps.

Q. Cette réponse que vous aviez faite est-elle exacte : "Mes chèques montreront ?" Je n'ai pas les chèques. Vous ne pouvez pas dire l'année ?—R. Non je ne puis dire l'année." Q. Vous avez juré plus tard que c'étaient les chèques de la société, mais alors vous dites que les chèques donneront la date ?—R. J'ai dit cela au meilleur de ma connaissance et souvenir. Je n'ai aucune raison de changer mon opinion.

Q. Il n'y a pas de chèques de votre société qui correspondent à ce paiement. Maintenant, supposons que ce que je dis soit vrai, ne serait-ce pas vos propres chèques ?—R. Je ne sais pas quels chèques ce pourrait être ; je suis allé à la banque, j'ai retiré l'argent et je l'ai payé.

Q. Ne seraient-ce pas vos chèques si ce ne sont pas les chèques de la société ?—R. Je crois que ce sont les chèques de la société.

Q. Vous n'êtes pas certain ; si ce ne sont pas ceux de la société, alors ce seraient les vôtres ? Est-ce ainsi ?—R. Je crois que l'argent a été retiré à l'aide des chèques de la société.

Q. Si personne ne peut trouver ce montant dans les livres de la société, ne serait-ce pas vos chèques ?—R. Ce montant doit être dans les livres. Ça été parfaitement compris entre M. Larkin et——

Q. Je vous demande, supposant que nous ne puissions pas trouver et que nous ne puissions pas montrer au comité que tel paiement apparaît dans les livres de la société, diriez-vous que vous vous trompez au sujet de ce paiement, vu que vous avez retiré l'argent avec vos propres chèques ?—R. Le paiement a été fait et il doit y avoir une entrée dans les livres quelque part.

Q. Et elle doit avoir été faite par la société ?—R. Oui, ou par le teneur de livres. Les auditeurs ont examiné toute l'affaire et dit où et comment l'entrée devait être faite. C'est une affaire qui a été longuement discutée, une explication a été donnée.

Q. Ça été un sujet de discussion ?—R. Lors que les livres ont été apurés, je crois.

Q. Ça été le sujet d'objections ?—R. Pas d'objections.

Q. Pourquoi la discussion ?—R. Pour décider à quel compte porter ce montant.

Q. Maintenant, passons à un autre sujet. Vous rappelez-vous de l'égoût dans le contrat du mur du sud ?—R. Oui.

Q. On y a fait quelques changements, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et vous nous avez dit que M. Thomas McGreevy s'était intéressé pour faire obtenir ces changements ?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous eu des conversations avec lui au sujet des changements ?—R. J'en ai eu.

Q. Demandiez-vous les changements ?—R. Vous étaient-ils avantageux ? En pressiez-vous l'exécution ? Répondez s'il vous plaît ?—R. Je le crois.

Q. En doutez-vous ?—R. La société demandait les changements.

Q. Les avez-vous demandés ; avez-vous pris quelque part à ces demandes ?—R. Je le crois.

Q. Et vous êtes-vous adressé à M. McGreevy à ce sujet ? (Pas de réponse.)

Q. Vous pouvez répondre avec certitude ?—R. Je le crois.

Q. Et vous lui avez demandé de vous aider dans cette affaire ? A la page je lis ;—“ Et vous l'avez prié de vous aider dans cette demande ?—R. Je l'ai fait.” Est-ce exact ?—R. Je le crois.

Q. Mais êtes-vous allé voir M. McGreevy relativement au changement dans le niveau de l'égoût du mur ?—R. Je ne suis pas certain si ce fut Robert ou moi-même.

Q. Bien, je veux que vous juriez quant aux détails ou que vous rétractiez ce que vous avez dit au sujet de cette transaction ?—R. Quelle est la question ?

Q. Avez-vous vu Thomas McGreevy au sujet du changement du niveau de l'égoût ?—R. Je le crois.

Q. Quelle était la nature du changement ?—R. Il s'agissait d'élever le niveau.

Q. De combien ?—R. De près de trois pieds.

Q. Deux pieds neuf pouces ?—R. Quelque chose comme cela ou à peu près trois pieds.

Q. Le changement constituait-il un bénéfice pour les entrepreneurs ?—R. Oui.

Q. Et vous croyez que vous êtes allé voir Thomas McGreevy pour faire ce changement ?—R. Je le crois.

Q. Jurez-vous cela ?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous saviez que le changement se ferait et que ce serait un bénéfice pour votre société ?—R. Oui.

Q. Il n'y a eu qu'un changement, je crois, dans le niveau ?—R. Et la pierre au lieu de la brique.

Q. Il y a eu d'autres changements mais je parle du changement dans le niveau de l'égoût. Y a-t-il eu d'autres changements ou n'y a-t-il eu que celui-là ?—R. Je crois qu'il y en a eu deux.

Q. Quels étaient les deux ?—R. Le changement du fond ; l'élever de trois pieds, et remplacer la brique par la pierre.

Q. Oui, mais l'élévation du fond de trois pieds, est ce dont vous avez parlé à M. McGreevy ?—R. Oui. Je lui ai parlé aussi au sujet de la pierre.

Q. C'est bien. Est-ce là votre entrée sur la dernière page de votre memorandum de 1889 (le mettant entre les mains du témoin). Est-ce là votre écriture ?—R. Je—

Q. Est-ce là votre écriture ?—R. C'est—

Q. Est-ce là votre écriture ? Répondez à cette question en homme ?—R. Je ne répondrai pas à cette question.

Q. Répondez à cette question directement ? Avez-vous des doutes à ce sujet ?—R. Je—

Q. Pas d'explications maintenant, est-ce là votre écriture ?—R. Je—

Q. Répondez à la question. Regardez encore. Est-ce là votre écriture ? Prenez votre binocle ?—R. Cela se peut.

Q. Est-ce votre écriture ?—R. Cela se peut.

Q. Répondez à la question. Est-ce votre écriture ?—R. Oui.

Q. Maintenant je vais lire. A la dernière page de votre memorandum de 1889, cette entrée est faite de votre main : “ L'égoût du mur du sud a été élevé à l'encontre

des premiers plans et devis, sans ma permission, de 2 pieds et 9 pouces." Expliquez-le comme vous voudrez, monsieur?—R. Voici l'explication. Je suis allé voir M. McGreevy à ce sujet et l'égoût a été élevé. On m'enjoignit de signer le compte, et bien que l'on m'ordonnât de signer, je n'avais pas été consulté dans ce temps-là sur le changement de niveau.

Q. Régliez-vous souvent de comptes avec Robert McGreevy?—R. A peu près tous les mois.

Q. Quels comptes teniez-vous; qu'aviez-vous à régler avec lui; qu'avez-vous devant vous?—R. Ces petits livrets de poche.

Q. Seulement cela?—R. Quelquefois un bout de papier.

Q. Je désirerais avoir les pièces sur lesquelles vous avez fait votre règlement avec Robert McGreevy le 16 février 1889. J'ai ici l'entrée du règlement, maintenant je veux les pièces qui ont servi à ce règlement, qu'elles viennent de sa part ou de la vôtre. Comment êtes-vous arrivé à ce règlement. Vous le trouverez sur la dernière page du livre, je crois. (Le témoin cherche inutilement.)

Q. Bien, prenez le règlement du 3 décembre 1889. Je veux que vous disiez d'où viennent ces chiffres. Vous avez réglé avec Robert McGreevy alors; le montant qui vous était dû étant de \$1,410. "3 décembre 1889, réglé avec R. H. McGreevy, montant lui revenant \$1,410. Ce règlement est pour jusqu'au 1er décembre 1889 pour tous comptes?"—R. Oui.

Q. Je désire savoir si vous pouvez me donner les pièces qui ont servi à déterminer cette balance?—R. Quelquefois je lui prêtai mon chèque, et il me donnait un chèque daté en avance, et ce pouvait être pour vente de stock.

Q. Oui, mais où apparaîtraient ces transactions lorsque vous avez réglé et déterminer cette balance?—R. Nous avons peut-être des memoranda sur des bouts de papier devant nous.

Q. Pas de livres de comptes?—R. Pas de livres, de mon côté.

Q. En avait-il du sien?—R. Je le crois.

Q. Apportait-il des comptes apparemment tirés des livres?—R. Il m'apportait un état.

Q. Voici deux règlements en 1890, mars 18, 1890. Réglé avec Robert H. McGreevy. Reçu son chèque pour \$298.76. Puis le 7 mars, réglé avec Robert McGreevy, reçu deux chèques de \$5,000." Dites-moi pourquoi étaient ces deux chèques?—R. Quelle date était-ce?

Q. Le 7 mars?—R. C'était un compte qu'il me devait, je crois.

Q. Les deux chèques de \$5,000?—R. Oui.

Q. Vous donniez à Robert deux chèques de \$5000, le 7 mars 1890, et vous ne pouviez pas me dire pourquoi c'était?—R. Ce pouvait être en paiement de ces billets.

Q. Nous ne voulons pas de ces sortes de réponses. Vous savez ou vous ne savez pas?—R. Je crois que c'était pour le paiement des billets. Lorsque Robert McGreevy et moi avons vendu notre part, j'ai reçu un fort montant en billets, et je puis avoir donné les chèques à l'échéance des billets pour sa part.

Q. Oh! non?—R. Oh! oui.

Q. Non, parce que si vous regardez l'entrée du 21 mai 1889, vous trouverez l'entrée de ce règlement spécial?—R. Quelle date?

Q. Le 21 mai 1889?—R. Je ne puis donner d'autre explication que celle qui se trouve ici.

Q. Ainsi, vous auriez reçu le 7 mars 1890 deux chèques de \$5,000, de Robert McGreevy, et vous ne vous souvenez pas à quoi ils devaient servir?—R. Je crois qu'ils devaient servir à des paiements—

Q. Je ne vous demande pas ce que vous pensez!—R. Au meilleur de ma connaissance c'était pour payer du stock du Richelieu.

Q. D'après les apparences, ce devait être pour payer ce qu'il pouvait vous devoir?—R. J'aurais pu payer pour le stock. Je ne crois pas qu'il me dû autre chose. Je pense que c'est une affaire de stock.

Q. Vous croyez que pour une affaire de stock il aurait été fait deux chèques semblables de \$5,000?—R. Oui.

Q. En général, les affaires de stock ne se traitent pas en chiffres aussi ronds. C'est là votre meilleure explication ?—R. Oui.

Q. Vous voyez donc qu'ils ne se rattachent pas au règlement dont vous avez parlé en premier lieu ?—R. Les billets ?

Q. Ces deux chèques ?—R. C'est possible puisque je ne lui aurais pas donné d'argent sans que les billets fussent devenus dus. Les billets peuvent donc s'appliquer au règlement en question.

Q. Mais les paiements que vous lui avez faits sont représentés par des chèques du 21 mai et du 23 juin. Consultez votre journal ?—R. C'est la seule explication que je puisse donner. Je crois que c'était une affaire de stock.

Q. Vous donnez votre explication pour ce qu'elle vaut ?—R. Oui.

Q. Si vous consultez votre journal de 1885, à la date du 28 avril, vous trouverez l'entrée suivante : " N. K. Connolly, C.A., \$12,000 ?"—R. Oui.

Q. Et le 28 juillet l'entrée suivante : " Robert H. McGreevy, \$2,000." Est-ce exact ?—R. Oui.

Q. Et le 8 septembre, l'entrée suivante : " Robert H. McGreevy, \$1,000 " ?—R. Oui.

Q. Le 6 novembre ?—R. Il s'agit d'argent—

Q. Attendez. Le 16 novembre, \$10,000. Le trouvez-vous ?—R. Oui.

Q. Robert McGreevy, \$10,000 ?—R. Oui.

Q. Le 29 septembre, \$5,000 à Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Toutes ces entrées sont-elles de votre main ?—R. Je le crois.

Q. Faites dans votre journal ?—R. Les dates peuvent varier pour ces entrées.

Q. Ce sont des entrées d'affaires faites dans vos livres, quelles qu'elles soient : " 2 octobre 1886, Robert McGreevy, \$5,000," et le même jour, encore "\$2,000 " ?—R. Oui.

Q. Et le 26 octobre, vous voyez un don de \$3,000.

Ici, le témoin s'évanouit, et le comité s'ajourne.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 8 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m. sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit :

Le président lit un télégramme de Charles Langelier et Ernest Pacaud, de Québec, disant que certains journaux ayant affirmé qu'il avait été prouvé devant le comité que la société Larkin, Connolly et Cie, avait payé pour eux un billet de \$700, ils demandaient à être entendus sous serment devant le comité.

M. FITZPATRICK—Je suis chargé par M. Connolly de déclarer que ce billet n'est venu ici que par pur accident. Il se trouvait dans le livre de billets apporté par Kelly. Ce livre fut déposé sur la table et le billet était en dedans. C'est donc par pur accident que ce billet est arrivé ici et il n'a pas été produit. Je suis aussi chargé de dire que le billet n'a pas été payé par M. Connolly, mais par le faiseur et l'endosseur et n'a aucun rapport avec la présente enquête. Il n'a pas été donné à M. Connolly par le faiseur ou l'endosseur, mais il est venu en sa possession indirectement, et je suis autorisé à dire que le billet sera renvoyé à M. Pacaud.

Le secrétaire reçoit ordre de communiquer la précédente déclaration à MM. Pacaud et Langelier.

M. TARTE—Je viens de recevoir de mon avocat la déclaration faite par M. Murphy et demandée par M. Osler. Naturellement, je compte que ce document, d'une grande importance, me sera remis.

(Exhibit "G 10.")

*" Déclaration de M. Owen E. Murphy.*

" J'ai été membre de la société Larkin, Connolly et Cie depuis notre première entreprise, qui a été le contrat passé avec les commissaires du havre de Québec, pour le bassin de radoub de Saint-Joseph, Lévis.

" En 1882, notre société passa un autre contrat, avec les commissaires du havre, concernant les améliorations du havre.

" C'est ce contrat qui m'a mis d'abord en contact avec Robert H. McGreevy, de Québec (frère de l'honorable Thomas McGreevy, membre de la commission du havre de Québec, et membre de la Chambre des Communes du Canada) qui devint notre associé (de la société Larkin, Connolly et Cie) pour le contrat du dragage jusqu'à concurrence de 30 pour cent. L'honorable Thomas McGreevy savait que son frère était intéressé dans ce contrat. Il a été passé un acte par écrit par Larkin, Connolly et Cie, spécifiant cet intérêt.

" 1. Au printemps de 1883, nous (Larkin, Connolly et Cie) avons soumissionné pour la construction du mur de traverse du havre, et M. Robert McGreevy acquit un intérêt de 30 pour cent par un acte écrit que nous signâmes tous. L'honorable Thomas McGreevy en avait été informé avant l'envoi des soumissions. Nous (Larkin, Connolly et Cie) sûmes à quoi nous en tenir au sujet de notre soumission, avant d'en être informés officiellement, et nous fîmes en conséquence, retirer les soumissions de John Gallagher et de George Beaucage. Puis, en considération de la somme de \$25,000 payée à R. H. McGreevy; en présence de l'honorable Thomas McGreevy, nous obtînmes le contrat. Ce paiement de \$25,000 eut lieu en juin 1883, par des billets promissaires faits par un membre de la société et endossés par un autre, lesquels furent retirés par la société au terme de l'échéance, et portés au compte des dépenses.

" 2. Le ou vers le 23 juin 1884, Larkin, Connolly et Cie, signèrent un contrat supplémentaire avec les commissaires du havre, pour l'achèvement du bassin de radoub de Saint-Joseph, à Lévis, et la construction du caisson. Pour l'obtention de ce contrat, Larkin, Connolly et Cie payèrent aux MM. McGreevy la somme de \$22,000 en billets promissaires d'un membre de la société à un autre, lesquels furent subsequmment payés.

" 3. En novembre 1884, ou vers ce temps-là, MM. Larkin, Connolly et Cie signèrent un contrat avec le ministère des Travaux Publics du Canada, pour l'érection et l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, à la Colombie-Britannique, M. R. H. McGreevy, étant l'un des associés, et son frère, l'honorable Thomas McGreevy le sachant. Après la signature du dit contrat, je payai pour l'avoir obtenu, la somme de \$5,000 en billets promissaires de Larkin, Connolly et Cie, et pour les services que devait rendre R. H. McGreevy en faisant obtenir des changements dans l'intérêt de la société. Plus tard, et jusqu'à l'achèvement des travaux, je payai à R. H. McGreevy, outre sa part des profits, diverses sommes s'élevant en tout à \$30,000, tel qu'il appert à l'état du comptable de la société.

" 4. Vers le mois de janvier 1887, sur proposition de l'honorable Thomas McGreevy, notre société se réunit et convint de lui payer la somme de vingt-cinq mille piastres (\$25,000) à la condition qu'il nous ferait avoir 35 centins par verge cube pour le dragage du havre, jusqu'à concurrence de 800,000 verges cubes, ou à peu près, au lieu de 27 centins, moyenne de notre prix. L'argent fut payé, partie à lui-même, partie à R. H. McGreevy. J'ai vu un mémoire au crayon sur ce sujet, entre autres, et je reconnais l'écriture de Michael Connolly, agissant au nom de la société. Nous avons reçu les 35 centins par verge cube pour le dragage, au commencement de la saison de 1887.

" 5. Le 3 d'août 1887, l'honorable Thomas McGreevy vint me voir, et me dit que Sir Hector Langevin qui partait ce soir-là, avait besoin d'argent (soit \$5,000). Je lui donnai \$1,000, et le 8 du même mois, il reçut \$4,000 de N.-K. Connolly. Cette somme fut chargée à la société dans les livres, tel qu'il appert à l'état du comptable, dans les comptes en suspens.

" 6. De fortes sommes furent payées à l'honorable Thomas McGreevy, y compris les montants ci-dessus, entre 1883 et 1889, s'élevant à plus de \$100,000.

"7. J'ai aussi payé à———deux sommes de \$5,000 chacune pour ces travaux et ma part des \$1,000 payées par Nicholas K. Connolly à Sir Hector Langevin, comme l'a dit Connolly, le tout à même les fonds provenant du contrat du bassin de radoub de Lévis, et tel qu'il appert à l'état du comptable.

"8. Il a été payé à l'honorable Thomas McGreevy, par l'entremise de Nicholas K. Connolly; la somme de \$3,000 qui fut chargée au compte du bassin de radoub de la Colombie-Britannique, le ou vers le 29 décembre 1883.

"9. J'ai payé, au ou vers le mois de mars 1886, \$5,000, à l'honorable Thomas McGreevy. J'ai, à ce sujet, des lettres de P. Larkin.

"10. L'état du comptable nous montre \$3,646 payés à un inspecteur des travaux de dragage du havre, \$1,660 à un autre et \$445 à un troisième. Tous les associés devaient contribuer proportionnellement à ces paiements.

"J'ai un état signé par le comptable de la société qui indique tous ces paiements et d'autres, tel que ci-dessus.

"O. E. MURPHY."

M. O. E. MURPHY est rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Osler :*

Q. Est-ce là votre signature, M. Murphy (lui montrant la déclaration ci-haut) ?—

R. Je le crois.

Q. Est-ce le seul document que vous ayez signé ?—R. Je puis en avoir signé un autre.

Q. Que vous rappelez-vous ?—R. D'en avoir signé un autre.

Q. A qui avez-vous donné l'autre document ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Dans quel but aviez-vous signé l'autre document ?—Dans le même but que j'ai signé celui-ci, je suppose.

Q. L'autre document était-il identique ou différent, dans les termes ?—R. Je ne le saurais dire présentement.

Q. Qui l'a rédigé et dicté au clavigrapher ?—R. Robert McGreevy, je crois.

Q. Le projet était-il écrit à la main avant d'être dicté, ou vous l'a-t-on présenté tel qu'il est pour le signer ?—R. On me l'a apporté tel qu'il est là.

Q. Avez-vous fait quelque changement ?—R. Non, pas moi.

Q. Y a-t-il été fait des changements ?—R. Je l'ignore.

Q. Vous voyez que le document ici produit n'a été ni altéré ni corrigé. Vous l'a-t-on apporté tel qu'il est, et le voyez-vous pour la première fois ? Comment enfin a-t-il été préparé ?—R. C'est plus que je ne saurais dire. Je l'ai fait préparer et je l'ai signé.

Q. Vous l'avez fait préparer ?—R. Il a été préparé pour moi.

Q. Où l'avez-vous signé ?—R. J'en ai signé un à la demeure de M. McGreevy. Je ne sais lequel.

Q. A la résidence de M. Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. A sa demande ?—R. Oui.

Q. Les deux documents étaient-ils en clavigraphie ?—R. Je le crois, sans l'affirmer.

Q. Avez-vous remis vous-même ce document-ci à M. Tarte ou bien à M. Robert McGreevy ?—R. Je pense l'avoir donné à M. Robert McGreevy ; mais je n'en suis pas certain.

Q. Comme c'est là votre déclaration, quels renseignements aviez-vous donné pour la rédiger avant qu'elle vous fut présentée ?—R. On m'avait demandé si les sommes d'argent mentionnées dans la déclaration étaient exactes, et je leur ai répondu qu'elles l'étaient en bloc, mais que les dates n'étaient pas exactes. Autant que je puis me le rappeler, le montant a été payé.

Q. Qu'avez-vous fait pour vérifier les dates et les sommes d'argent ?—R. Rien.

Q. Alors, vous avez accepté de fait la déclaration telle que préparée par M. Robert McGreevy ?—R. Oui.

- Q. L'avez-vous examinée avant de la signer?—R. Oui.  
 Q. Pouvez-vous dire le mois?—R. Non.  
 Q. L'exhibit présentement produit n'a pas de date?—R. Je ne puis dire le mois.  
 Q. Savez-vous à quelle époque de l'année cela se passait?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'était au commencement de 1890—mais je n'en suis pas sûr.  
 Q. Je suppose que vous avec lu la déclaration avant de la signer?—R. Je n'en suis pas certain.  
 Q. Vous n'en êtes pas sûr. Vous l'a-t-on lue?—R. J'ai jeté les yeux sur quelques items, et j'en ai conclu que c'était exact, puis j'ai signé.  
 Q. Et c'est ainsi que vous avez signé?—R. Oui.  
 Q. Avez-vous signé un autre document en présence de Frank McGreevy?—R. Je le crois.  
 Q. Où est ce document?—R. Je l'ignore.  
 Q. Où l'avez-vous vu la dernière fois?—R. Je ne puis dire.  
 Q. A qui l'avez-vous remis?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Stuart :*

Q. Il a été produit par vous certains documents, hier ou avant-hier. Voulez-vous examiner celui-ci et me dire s'il a été reçu par la société Larkin, Connolly et Cie; il est signé par M. MacEwan, alors caissier de la banque Union?—R. Je ne puis reconnaître aucuns documents sortis de mes mains depuis si longtemps. Je ne les reconnais pas du tout.

Q. Ce document a été tiré de votre sac, hier; vous l'y avez vu. Examinez-le et dites si vous le reconnaissez?—R. Je refuse de reconnaître aucun document ou livre dont je n'ai pas la possession.

Q. Refusez-vous de l'examiner pour voir si vous pourriez constater ou non son identité? J'aimerais vous le voir examiner pour pouvoir nous dire si vous l'avez jamais vu?—R. Je puis l'avoir vu, mais je ne puis l'assurer.

Q. Vous ne pouvez dire d'après vos souvenirs, si cette lettre a jamais été reçue par la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne puis dire. Je puis l'avoir reçue moi-même, mais je n'en suis pas certain.

Q. Voulez-vous nous dire alors comment il se fait qu'il ait été trouvé dans le sac produit par vous et censé contenir vos papiers personnels?—R. Il se trouve dans mon sac nombre de papiers que je n'ai pas reçus moi-même—papiers appartenant à Nicholas et Michael Connolly.

Q. Comment cette lettre est-elle venue en votre possession?—R. C'est plus que je ne puis dire.

Q. Voulez-vous examiner l'endossement de cette lettre, et me dire de quelle main il est?—Je ne puis le dire.

Q. La lettre se lit comme suit :

(Exhibit, " H 10.")

" BANQUE UNION DU BAS-CANADA,  
 " QUÉBEC, 3 juin 1885.

" MM. LARKIN et Cie,

" Entrepreneurs, Québec.

" CHERS MESSIEURS,—Comme vous le désirez, je vous informe qu'à partir de la présente date, tous les chèques tirés sur la banque par votre société devront être signés par l'un des membres et contresignés par un autre. Cette règle s'applique aussi aux billets promissoires. Veuillez venir à la banque pour y laisser des spécimens des deux signatures dont il sera fait usage.

" Votre, etc.,

" R. MACEWAN,  
 " Caissier."

Q. Vous ne savez pas comment cette lettre a pu se trouver parmi les papiers que vous avez soumis au comité?—R. Non.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. De quelle main est l'endossement?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Stuart :*

Q. N'est-elle pas celle de votre fils?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas du tout qui l'a écrit?—R. Non.

Q. Pas le moins du monde?—R. Non.

Q. Avez-vous déjà vu cette écriture?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. C'est la banque avec laquelle vous faisiez affaires?—R. Oui, à cette époque là.

Q. Est-ce que la recommandation faite dans la lettre a été suivie par la société?—

R. Oui, pendant quelque temps; mais cela finit par créer des inconvénients, et nous ne pouvions pas continuer de cette façon, et fut adressée une lettre à la banque Union disant que je devais tirer les chèques, ou l'un ou l'autre de nous d'eux,—soit moi ou M. Connolly—et qu'une signature devait suffire pour un chèque, une traite ou un billet.

Q. De sorte que vous vous rappelez les circonstances se rattachant à la réception de cette lettre?—R. Il y a eu quelque chose à ce sujet, mais je ne me souviens pas des détails.

Q. Voulez-vous examiner le billet aussi produit par vous avec vos papiers personnels, et me dire si vous reconnaissez la signature et l'endossement "E. Murphy?"—R. Je ne puis le dire.

Q. Dois-je comprendre que vous ne pouvez dire si c'est votre signature ou non?—R. Je ne suis pas sûr. C'est ma signature peut-être, ou une autre.

Q. Si ce n'est pas la vôtre, quelle est-elle?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous rappelez-vous les circonstances se rapportant à l'émission de ce billet?—R. Non.

Q. La signature dont le témoin est prié de constater l'identité est celle qui se trouve sur un chèque, comme suit:

"QUÉBEC, CANADA, 15 septembre 1881,

(Exhibit "I 10")

"BANQUE D'ÉCHANGE, OLEAN, N.-Y.

"Veuillez payer à E. Murphy ou à son ordre deux mille trois cent cinquante piastres (2,350.00).

"N. K. ET M. CONNOLLY."

Q. Avez-vous touché de l'argent sur ce chèque—R. Je ne sais si j'en ai touché ou non. Il y a une quantité de ces comptes, reçus, notes, billets etc., au sujet de ces transactions sur l'huile. Ceci peut être une de ces pièces et n'en être pas. Elles sont toutes dans mon sac.

Q. Comment avez-vous obtenu possession de ce chèque?—R. De la même manière que les autres pièces dans mon sac que vous avez examinées et choisies dans mon sac.

Q. Comment sont-elles venues en votre possession?—R. On a pu me les adresser et me les confier.

Q. Est-ce le cas?—R. Elles étaient toutes dans mon sac, et vous les avez examinées vous-même.

Q. Est-ce le cas?—R. Peut-être.

Q. Vous pouvez assurément donner une réponse plus précise?—R. Je crois qu'elles m'ont été envoyées et confiées.

Q. Par qui?—R. Par les Connolly.

Q. Ceci était mon ordre sur la banque avec laquelle vous faisiez affaires en cet endroit?—R. J'ai fait des affaires, en cet endroit, pour les Connolly—j'ai vendu des puits de pétrole pour eux.

Q. A Olean, New-York?—R. A Knapp's Creek.

Q. Est-ce l'endroit où vous faisiez cette transaction de banque au sujet de cette affaire?—R. Oui.

Q. De fait, c'est votre signature?—R. C'est possible.

Q. Savez-vous si, dans les circonstances, ce pourrait être une autre signature?  
—R. Il est très difficile de constater l'identité de papiers et de signatures qui ont été hors de ma possession depuis si longtemps.

Q. Depuis combien de temps?—R. Vous les avez pris hier, je crois.

Q. Vous ne pourriez reconnaître un document dont vous ne vous êtes dessaisi qu'hier.—R. Je ne reconnaitrai l'identité de quoi que ce soit à moins que vous ne me montriez tous les autres papiers se rattachant à l'affaire.

Q. Oh! c'est là l'objection! Mais, voyez-vous, nous n'avons pas besoin des autres papiers. Il s'agit de savoir si c'est là votre signature?—R. C'est très important pour moi.

Q. Pas pour moi; je n'en ai pas besoin. Je veux seulement savoir si c'est votre signature?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Pouvez-vous me dire quelle signature ce pourrait être?—R. Non.

Q. Veuillez examiner un billet produit ici, Exhibit "D 10," qui se lit comme suit: "Je promets payer à demande, à M. E. Murphy ou à son ordre, \$400,000 pour valeur reçue sans réduction, ni escompte—Michael Connolly. Endossé à l'ordre de R. H. McGreevy, E. Murphy, sans recours." Et nous dire si le nom de E. Murphy à l'endos du billet est bien votre signature?—R. Je crois que oui.

Q. Je trouve parmi les documents que vous avez produits hier une lettre du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Pouvez-vous me dire si la lettre portant la date du 28 décembre 1888, adressée à MM. O. E. Murphy et Robert McGreevy, aux soins de O. E. Murphy, écrivain, entrepreneur, Québec, a été reçue par vous de la manière ordinaire?—R. Je crois que oui.

M. EDGAR—Quelle lettre était-ce?

M. STUART—C'est une lettre renvoyant un reçu de dépôt pour soumission. Je vais la lire.

Exhibit "J 10."

N° 77352.

OTTAWA, 28 décembre 1888.

"MESSIEURS—J'ai reçu instruction de vous renvoyer le reçu ci-joint d'un dépôt de sept mille cinq cents piastres qui accompagnait votre soumission pour les travaux qui doivent être faits à l'extrémité supérieure de l'entrée inférieure du canal du Sault Sainte-Marie.

" Je suis, messieurs,

" Votre obéissant serviteur.

" MM. O. E. MURPHY et ROBERT MCGREEVY.

" A. P. BRADLEY.

" Aux soins de O. E. Murphy, écrivain, entrepreneur, Québec.

" A MM. O. E. Murphy et Robert McGreevy, aux soins de O. E. Murphy, écrivain; ci-joint le reçu de dépôt n° 5017, de la Banque Union du Canada, pour sept mille cinq cents piastres, daté de Québec, le 6 décembre 1888."

M. Geoffrion reprend l'examen :

Q. Voulez-vous expliquer plus clairement au comité la nature des fonds que vous déteniez en fidéicommiss, lors de votre départ de New-York?—R. C'était de l'argent perçu comme droits d'accise.

Q. De qui?—R. Des débitants de liqueurs.

Q. Veuillez dire s'il s'est élevé quelque difficulté au sujet de la propriété de ces fonds, et s'ils étaient détenus pendant le cours de quelque procès?—R. Oui, pour partie de ces fonds.

Q. Vous avez dit que vous étiez aussi commissaire d'école?—R. Oui.

Q. La commission des écoles possédait-elle une partie de ces fonds?—R. Non.

Q. A qui appartenaient réellement les fonds sur lesquels vous tiriez?—R. Autant à moi qu'à tout autre. Je puis dire que c'était de l'argent que je recevais des débitants de liqueurs pour leurs licences annuelles. Les partisans de la tempérance firent de l'agitation et des procès furent institués. Je voulus remettre l'argent au contrôleur qui refusa, vu l'excitation qui régnait. Je lui avais donné environ un mois auparavant, \$100,000 provenant de l'émission de licences et le reste était en litige. Il refusa de recevoir l'argent, vu qu'il n'aurait pu le remettre, s'il l'eût reçu.

*Par le président :*

Q. Ce bureau d'accise relevait-il du gouvernement ou de la municipalité ?—R. De la municipalité.

Q. C'était une institution municipale ?—R. Oui.

Q. Vous étiez trésorier de ce bureau ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous prêté le serment d'office ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. En êtes-vous certain ?—Non.

Q. Naturellement, le serment d'office vous eut obligé à remplir fidèlement les devoirs de votre état ? Vous comprenez sans doute ce qu'est un serment d'office ?—

R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir oui ou non prêté le serment ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce que Nicholas et Michael Connolly connaissaient les circonstances dans lesquelles vous aviez quitté New-York ?—R. Oui.

Q. Se sont-ils intéressés à vos affaires de New-York, après votre venue au Canada ?—R. Oui.

Q. Comment ?—R. Ils ont agi pour moi, j'avais acheté des propriétés au nom de chacun d'eux et je leur avais confié de l'argent pour payer quelques dettes,—de mon épicier, etc.—A un seul individu, ils ont payé \$5,000 pour moi ; à un autre, un billet de \$500. J'avais endossé le billet, et promis au porteur que je le paierais si les faiseurs ne le payaient pas, et c'est ce que j'ai fait.

Q. Avez-vous été aussi membre de la législature de l'Etat ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez quitté New-York, l'étiez-vous ?—R. Non, j'étais membre en 1866 ou 1867. Je l'ai été de 1866 à 1870—“ 67 et 70 ”—

*Par le président :*

Q. Vous dites que les Connolly connaissaient vos antécédents ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps vos antécédents étaient-ils connus à Québec ? Est-ce qu'ils y étaient généralement connus ?—R. Quand ?

Q. Depuis votre arrivée ?—R. On connaissait mon passé à Saint-Joseph et à Lévis. Les Connolly le connaissaient aussi.

Q. Je ne parle pas des Connolly. Je demande si vos antécédents étaient généralement connus à Québec lors de votre arrivée ?—R. Tout fut publié dans les journaux.

Q. Quand ? Vers l'époque de votre arrivée ? R. Je le crois.

Q. Savez-vous si M. Tarte connaissait ces antécédents ?—R. Je l'ignore, ne lui en ayant jamais parlé.

Q. Votre passé a-t-il été publié dans tous les journaux de Québec ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Pouvez-vous mentionner quelque journaux qui en ont parlé ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. La presse de New-York a publié plusieurs articles sur votre compte lors de votre départ ?—R. Je le crois, mais quant aux journaux canadiens, je n'en sais rien.

Q. Lorsque vous parliez de journaux, vous entendiez ceux de New-York ?—R. Oui.

Q. Vous avez produit des livrets comprenant une période de plusieurs années. Les avez-vous lus dernièrement, ou les avez-vous examinés avant de les produire ?—R. Non.

Q. Y a-t-il longtemps que vous les avez examinés ?—R. Lorsque je cédai mes intérêts aux Connolly, je les sortis du coffre de sûreté pour les mettre dans une boîte, et je ne me rappelle pas les avoir examinés depuis.

Q. Lorsque vous consultiez ces *memoranda*, c'était alors pour un objet spécial ; mais vous ne les lisiez pas tous ? R. Non.

Q. Plusieurs entrées dans ces livrets parlent de dons et d'autres choses ; mais inscrivez-vous tous les paiements faits, sous forme de dons ou autrement, pour la société Larkin, Connolly et Cie ?—R. Non, lorsqu'il s'agissait des dons de Robert

McGreevy, si son nom était mentionné, la dépense était chargée à son compte, et non comme un don.

Q. Si je comprends bien, ces livrets n'étaient pas des livres réguliers, mais de simples mémoires?—R. Oui.

Q. Dans lesquels vous n'inscriviez pas toutes vos affaires?—R. Non.

Q. Vous avez déjà dit que vous ne faisiez pas d'entrées dans les livres de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je n'en faisais pas.

Q. Que vous donniez seulement instruction au teneur de livres de le faire?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Ces livres contiennent-ils de prétendus paiements faits par vous à Thomas McGreevy?—R. Un seul, et en voici l'explication—M. McGreevy, qui paraissait pressé avait besoin un jour de \$5,000. Je n'avais pas l'argent, et j'ignorais si la société l'avait. Je fis tout simplement, un chèque, j'allai à la banque et lui donnai le montant. J'ai fait l'entrée de telle sorte qu'il devait rester dues \$4,000 de plus.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelle est l'entrée?—R. \$1,000.

Q. Payées sur demande de \$5,000?—R. L'entrée n'aurait pas été faite à cette date si je n'eusse pas voulu ravoier ce chèque de la société.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce la seule entrée dans votre livret qui se rapporte aux prétendus paiements faits à Thomas McGreevy?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. C'est tout ce que vous trouvez?—R. Cet autre compte ne concernait que les deux frères. J'ai donné \$5,000 à Thomas et \$5,000 furent retenues pour payer le billet à la banque Nationale. Je n'ai rien eu à faire avec ces \$10,000.

Q. Cela regardait les deux frères?—R. Oui.

Q. Bien que vous ne fissiez pas d'entrées dans les livres, êtes-vous teneur de livres? Comprenez-vous la tenue des livres?—R. Non.

Q. Vous comptiez sur le teneur de livres pour les entrées?—R. Oui.

Q. Vous ne lui donniez que les renseignements nécessaires?—R. Oui.

Q. Lorsque l'on vous présentait copie des comptes audités, preniez-vous la peine de vérifier les items généraux, ou les acceptiez-vous sans examen?—R. Je comptais que tout était exact.

Q. Existe-t-il quelque document relatif à vos affaires privées ou à celles qui concernent vos rapports avec la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Non, sauf ce qui se trouve dans le sac.

Q. Vous avez dit qu'un monsieur Davis vous avait offert d'essayer de régler vos difficultés avec Thomas McGreevy, et qu'il avait communiqué plusieurs fois avec vous à ce sujet?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il parlé, dans ces communications, de ses entrevues avec Thomas McGreevy?—R. Oui.

(Le conseil objecte).

Q. Vous avez eu après cela une entrevue avec Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Quel en fut le résultat?—R. Nul.

Q. Vous ne pouviez donc pas vous entendre?—R. M. McGreevy voulait me faire signer un papier attestant qu'il n'avait pas reçu d'argent de moi, ou qu'il ignorait que son frère Robert fut notre associé—quelque chose enfin qui pût le justifier devant le parlement—et il fit alors plusieurs propositions. Il voulait par exemple que le procès contre son frère fut discontinué. Je lui dis que je n'avais rien à y voir personnellement et que je ne signerais aucun papier. Il fut question de beaucoup de choses. Il me fit transmettre par M. Davis, un papier qu'il me demandait de signer pour l'envoyer à l'étranger; je refusai.

Q. Dans votre contre-examen, l'on vous a renvoyé à la page 110 de la preuve, et l'on vous a demandé quel était le montant de votre soumission pour le contrat final

—le contrat de la somme en bloc—pour le bassin de Lévis. Voulez-vous consulter la même page ?

M. OSLER—C'est une insinuation.

Q. Voulez-vous consulter la même page et me dire le montant de cette soumission?—R. Pour le contrat supplémentaire?

Q. Pour ce que vous appelez le contrat supplémentaire?—R. La somme en bloc était de \$64,000 et il fut ajouté plus tard \$10,000 pour le caisson, lesquelles n'apparaissent pas au contrat—ce qui ferait \$74,000.

Q. Le caisson fut-il construit?—R. Oui.

Q. Et l'on vous a donné \$10,000 pour cela?—R. Oui.

Q. Voulez-vous consulter de nouveau le livret de 1889, et nous dire ce que signifie la dernière entrée?—R. Elle est exacte, selon moi.

*Par M. Edgar :*

Q. Voulez-vous lire cette entrée?—R. "L'égoût du mur du sud a été élevé sans ma permission, de neuf pieds et neuf pouces plus haut que ne le comportaient les plans et devis primitifs."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Expliquez-nous ce que vous entendez par là?—R. En 1887, j'avais la direction des travaux, et après mon entrevue avec M. Thomas McGreevy au sujet de la substitution de la pierre à la brique, j'adressai une lettre aux commissaires du havre disant que ça ne coûterait pas plus cher, au pied ou à la verge, lorsque l'ouvrage serait terminé. Des lettres furent échangées et des arrangements furent conclus entre les commissaires et moi, acceptant les changements. J'essayai de faire élever d'un pied le fond de l'égoût, mais sans succès. En 1888, j'échangeai de nouvelles communications avec les commissaires du havre et lorsque Michael Connolly prit charge, par la force pour ainsi dire, des travaux, mes entrevues cessèrent, et je ne sus plus rien. Il n'y eût aucun échange de correspondance entre les commissaires du havre, l'ingénieur en charge et moi, promettant ou déclarant que cela dût se faire. De sorte que mes deux affirmations sont exactes.

*Par M. Langelier :*

Q. Je ne comprends pas précisément votre réponse. Je voudrais savoir quels sont les changements que vous demandiez, et ce qui fut réellement fait?—R. J'essayai de faire élever l'égoût d'un pied en 1887, et je ne réussis pas. Il ne fut rien fait. En 1888, M. Connolly eût plus d'influence que moi, mais j'ignore comment il a pu réussir. Je n'en sais pas davantage.

*Par M. Edgar :*

Q. Que fit-il faire?—R. Il fit élever le niveau de l'égoût de trois pieds plus haut que ne l'avait originairement décidé l'ingénieur.

Q. Était-ce là un avantage pour les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Et l'élever de deux pieds et neuf pouces était encore un plus grand avantage?—R. Oui.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Je voulais vous questionner au sujet des circonstances qui ont accompagné la destitution de l'ingénieur local à Québec, et qui porte, je crois, le nom de Pilkington. On vous a posé des questions, en contre-examen au sujet de plaintes formulées par les journaux, et vous avez répondu que ces plaintes avaient été rédigées par vous-même ou que vous les aviez fait publier. Quelle était la nature de ces plaintes ? Se rapportaient-elles à sa compétence ou à ses habitudes?—R. Plutôt à sa compétence. Je ne sache pas que cet homme eut de mauvaises habitudes.

Q. Ce qui a été publié était-il vrai ou non?—R. La plupart des choses publiées avaient été dictées par la société. Il y avait un individu du nom de Sewell, aujourd'hui mort, qui écrivait alors dans les journaux. Il empruntait pour cela de l'argent de la société, et il se trouve ici une lettre de sa femme demandant de payer pour eux un billet de \$200.

Q. Je veux savoir si ce que votre société a écrit ou fait écrire dans les journaux contre Pilkington est vrai?—R. Je n'ai lu aucune des lettres moi-même—elles étaient écrites par notre société.

Q. Les plaintes étaient-elles fondées?—R. Je ne saurais dire. Ceux qui les ont écrites sont les meilleurs juges.

Q. Vous avez déclaré les avoir fait publier dans les journaux. En savez-vous assez pour dire si les plaintes étaient fondées ou non?—R. Nous trouvions toujours à redire à ce que faisait M. Pilkington, mais je ne saurais dire si les plaintes contre lui étaient fondées ou non. Je n'ai porté qu'une seule lettre aux journaux et j'ignorais son contenu. Les autres furent portées par différentes personnes.

Q. Avez-vous payé pour leur publication?—R. Oui, pour celle qui a paru dans le *Telegraph*.

Q. Avez-vous payé pour faire publier une lettre dans le *Telegraph*?—R. Il n'a rien été payé. Seulement, ils venaient emprunter de l'argent qu'ils négligeaient ensuite de rembourser.

Q. Les journalistes?—R. Oui; quelques-uns.

*Par le président :*

Q. Vous attendiez-vous au remboursement?—R. De quelques-uns, oui. J'ai exigé des reçus, mais ils n'ont jamais payé. Ils payèrent en partie—un ou deux d'entre eux.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous été élu ou nommé Trésorier du bureau municipal d'accise?—R. Nommé par le maire et confirmé dans mes fonctions par le conseil des échevins.

Q. Quelle est la date de votre nomination?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Combien de temps êtes-vous resté en fonctions?—R. A peu près deux ans ou plus, je pense.

Q. Vous étiez chargé de percevoir le produit des licences des débitants de liqueurs? Est-ce là tout ce que vous aviez à faire?—R. Non; nos commis recevaient l'argent, et la commission étant de trois pour cent, je signalais les licences lorsque les inspecteurs faisaient rapport que l'homme avait un bon caractère moral, et qu'il avait trois lits en disponibilité. Il régnait une grande confusion sur la question de savoir à qui nous pourrions délivrer des licences d'après l'acte concernant les hôtels. Il était illégal de donner une licence à un individu qui vendait de la boisson sans avoir de restaurant.

Q. Je veux savoir si c'est vous qui receviez l'argent, si vous en aviez le contrôle absolu?—R. L'argent était sous mon contrôle.

Q. Ne teniez-vous pas de livres pour la régularité de vos comptes?—R. Nous avions nombre de commis et d'inspecteurs pour tenir les livres.

Q. Ne les examiniez-vous pas?—R. Presque jamais. Le président du bureau s'en occupait.

Q. Vous sentiez votre incompetence à contrôler la tenue des livres?—R. Je n'en étais pas chargé. Nous avions un président, un secrétaire, un trésorier. Je n'avais pas à voir aux livres.

Q. Vous n'aviez pas de livres à tenir?—R. Pas moi, comme trésorier. Le commis principal tenait tous les livres et son assistant recevait l'argent.

B. De sorte qu'il n'était pas nécessaire de savoir tenir les livres dans ce bureau?—R. Nous avions un nombreux personnel de teneurs de livres et de commis de première classe.

Q. Mais il n'était pas nécessaire, comme trésorier, de savoir la tenue des livres?—R. Je recevais l'argent en bloc du commis principal et ce dernier ou l'un de ses assistants le déposait à mon crédit à la banque.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous receviez deux espèces de contributions à New-York?—R. Elles étaient toutes confondues dans un même compte. Lorsque, par exemple, j'avais recueilli un

certain montant pour l'émission de licences, je le remettais au contrôleur et chaque année il y avait partage entre les sociétés de charité.

Q. Vous avez dit avoir remis de fortes sommes au contrôleur. Mais il est d'autres sommes considérables que vous ne lui avez pas remises. Où les teniez-vous ?—R. En banque.

Q. Au compte de qui ?—R. Au mien.

Q. A qui appartenait cet argent ?—R. Au contrôleur du trésor.

Q. Avait-il été émis des licences pour cet argent ?—R. Non. Oui, pour quelques-unes de ces sommes. Mais il restait un gros montant.

Q. A quel fonds appartenait l'argent que vous employiez aux élections ?—R. Le même fonds ; mais il n'avait pas été accordé de licences pour ces montants.

Q. Étaient-ce des recettes ?—Oui, et il fut entendu par le contrôleur et le commissaire de police qu'elles étaient censées représenter les licences des débiteurs de boisson pour l'année.

Q. Il n'avait pas été émis de licences pour ces sommes. C'est là la distinction que vous établissez ?—R. Oui.

Q. En examinant ce document signé par vous et que vient de produire M. Tarte, je constate qu'il s'y trouve un blanc. Avez-vous remarqué qu'il se lit comme suit : "j'ai payé à—deux sommes de \$5,000 chacune pour ces travaux." Pourquoi avoir laissé ce blanc lorsque vous avez signé cela ?—R. Je voulais que personne à l'exception de la société, ne sut où cet argent était allé. Il s'agissait des \$10,000 que je donnai à Sir Hector Langevin.

Q. Avez-vous dit alors à M. Tarte à qui vous aviez donné cet argent ?—R. Non.

Q. Avez-vous maintenant, ou avez-vous jamais eu de l'inimitié pour Sir Hector Langevin ?—R. Non.

Q. Auriez-vous quelque raison d'en avoir ?—R. Pas autre chose que ce que j'ai dit. J'ai toujours cru que je n'avais pas été bien traité dans l'affaire du bassin de Kingston, mais je n'ai de haine contre personne, pas même contre M. McGreevy. J'ai fait cette déclaration sans malice et sans mauvaise intention.

Q. Je veux être précis. Avez-vous retiré de la société avant de les lui remettre, les \$10,000 que vous dites avoir données à Sir Hector Langevin ?—R. Je retirai l'argent. Le jour que je retirai cet argent, je le donnai à Sir Hector.

Q. Vous ne l'avez donné à Sir Hector qu'après l'avoir retiré de la société ?—R. De la société.

Q. Prétendez-vous avoir donné à Sir Hector un centin de plus que vous n'aviez retiré de la société ?—R. Non.

Q. Vous prétendez n'avoir rien donné de votre poche ?—Oui, rien.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Aviez-vous parlé à quelque membre de la société ou à toute autre personne avant de donner l'argent à Sir Hector ? Comment se fait-il que vous ayez donné de l'argent à Sir Hector ?—R. Je l'ai donné par ordre de Nicolas Connolly.

Q. Quelle conversation vous amena sur ce terrain ?—R. Il en avait parlé à Sir Hector. Il n'avait pas sa juste part avec les McGreevy qui partageaient également, et il voulait que je donnasse cet argent en secret à Sir Hector. C'est là tout ce que je sais de l'affaire.

*Par M. Davies :*

Q. Parlons des \$10,000. Vous avez dit qu'il doit y avoir des chèques de Larkin, Connolly et Cie représentant la somme tirée par vous. Or, si ces chèques ne sont pas produits, cela aura mauvaise mine ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Ils doivent exister, si ce que vous avez dit est vrai ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Si l'on examinait soigneusement les livres, croyez-vous ?—(Le conseil objecte).

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous rappelez-vous comment l'argent a été donné? Est-ce de la main à la main ou autrement?—R. demandez-vous comment j'ai donné l'argent?

Q. Oui, avez-vous compté l'argent?—R. J'avais l'habitude de me procurer dans les différentes banques qui les arrangeaient ainsi des paquets de billets de \$5,000 chacun. Je mis le paquet dans une grande enveloppe je me rendis auprès de Sir Hector, et déposai le tout sur son bureau, en disant: "Voici un petit présent." Après quelque conservation, Sir Hector ouvrit son tiroir et y glissa le paquet. C'est tout.

Q. Il n'y a donc pas eu d'entente corruptrice?—R. Oh! non. Je déclare ici que Sir Hector ne m'a jamais demandé un dollar pour lui-même, ou pour les élections. L'argent fut donné comme simple cadeau. J'ai déjà voulu faire cette déclaration, mais M. Curran m'a posé quelques questions qui provoquèrent du brouhaha entre cinq à six messieurs du comité, et je n'y songeai plus.

*Par M. Edgar :*

Q. Je vais vous poser une question directe. Avez-vous jamais fait quelque présent à M. Perley ou à quelque membre de sa famille, au nom de votre société? Il faut que vous répondiez, car il nous faut savoir la vérité?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous fait ces cadeaux et quels étaient-ils?—R. M. Michael Connolly m'avait dit—(Le conseil objecte).

Q. Je ne vous demande pas ce que l'on a pu vous dire, mais ce que vous savez vous-même?

M. OSLER—Ce que vous savez personnellement.

Q. Dites donc ce que vous en savez?—R. Je fus envoyé ici pour donner à M. Perley, ou pour voir si M. Perley accepterait \$2,000. Il refusa, ajoutant qu'il accepterait cependant un léger cadeau, qu'il désigna. Je retournai à Montréal où j'achetai des bijoux et autres choses pour à peu près le montant, puis j'adressai l'envoi à sa femme. Plus tard, Je le rencontrai, et il me reprocha d'avoir donné autant.

Q. Que vous a-t-il dit?—Il m'a dit que j'avais eu tort, que j'avais envoyé des cadeaux de trop grande valeur. Ce qu'il aurait voulu tout simplement avoir, disait-il, c'eût été une bague, une épinglette, ou quelque chose du genre, et il me reprocha d'avoir trop acheté.

Q. Vous a-t-on renvoyé une partie de ce cadeau?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Quelle était la valeur des cadeaux?—R. C'était une somme de \$1,885, je crois, et je donnai \$100 en sus à un commis du ministère des Travaux Publics, ici, à Ottawa, ce qui faisait \$1,985. J'employai les autres \$15 au paiement de mes dépenses de voyage.

Q. Quel était ce commis?—R. J'ai oublié son nom.

Q. Dans quel bureau était-il?—R. Dans celui de M. Perley, je crois.

Q. Le connaissiez-vous?—R. Oui.

Q. De vue?—R. Oui.

Q. Savez-vous son nom?—R. Je l'ai oublié. Il me demanda \$50 à emprunter à l'hôtel Windsor. Or, comme je n'avais que des billets de \$100 chacun, et que je ne voulais pas compter ou déranger ma liasse devant un ami qui se trouvait avec moi, je pris tout simplement \$100 et les lui donnai.

Q. Était-ce à Montréal?—R. Non, ici, à Ottawa.

Q. Il vous l'avait demandé?—R. Oui, j'avais ma chambre au Russell, mais j'étais allé au Windsor avec un ami.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Prétendez-vous savoir son nom?—R. Je ne puis me le rappeler présentement.

Q. Mais vous le connaissiez assez bien?—R. Je savais qu'il avait un emploi au ministère.

Q. Dans quel bureau, dans quelle branche se trouvait-il?—R. Dans le bureau de l'ingénieur en chef, je crois.

Q. Le reconnaîtriez-vous si vous le voyiez ?—R. Il m'appela par mon nom et nous causâmes ensemble. Je savais qu'il était attaché au bureau, et il fit allusion à certains documents.

Q. Que vous voulait-il ? Parler d'affaires ou tout simplement causer ?—R. Non ; Je l'ai rencontré accidentellement dans la salle du *bar* ou dans le bureau du Windsor House. C'était une rencontre toute fortuite.

Q. En quelle année ?—R. Au mois de janvier 1887, je crois.

Q. Pourriez-vous vous rappeler son nom, ou ce nom s'est-il échappé de votre mémoire ?—R. Dans le moment, je ne me le rappelle pas.

Q. Pouvez-vous avoir son nom ?—R. Je le crois.

*Par le président :*

Q. Saviez-vous alors qu'il était dans le bureau de M. Perley ou vous l'a-t-il dit au cours de votre conversation ?—R. Je le savais. Le jeune homme qui m'accompagnait était de Québec, et il ignorait le chiffre du billet de banque.

Q. Où se trouve l'entrée de l'achat des bijoux, et ces \$100 ?—R. Je vois ici par l'entrée du chèque que c'était le 24 janvier, je crois.

Q. Vous parlez de chèque. Vous aviez retiré l'argent au moyen d'un chèque et l'aviez emporté en une liasse qui se trouvait dans vos poches au Windsor, comme vous l'avez dit. Mais je veux savoir où se trouve l'entrée de ces paiements ?—R. C'est ce que pourrait indiquer le teneur de livres, vu que \$1,000 devaient être chargées au compte d'une entreprise et \$1,000 à une autre. Je ne puis donner d'autres explications.

Q. Ces paiements devaient être inscrits dans les livres de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Ils devaient être chargés au compte des différentes entreprises.

Q. Comment ?—R. Si je me le rappelle bien, \$1,000 devaient être imputées aux travaux de la Colombie-Anglaise et \$1,000 aux travaux de Québec.

Q. A quel compte cela devait-il être chargé ?—R. Je ne saurais le dire. Il n'y avait qu'un seul compte, un compte ouvert. Que ce fut celui du mur de traverse ou celui du dragage, je l'ignore.

Q. Savez-vous si ce n'était pas au compte des dépenses ?—R. Je le suppose.

Q. Quels sont les membres de la société qui savaient que ces paiements avaient été faits ?—R. Les deux Connolly, je crois.

Q. De sorte que vous leur avez laissé, à eux et au teneur de livres, le soin de faire l'entrée ?—R. Oui.

Q. Est-ce que le teneur de livres savait comment l'argent avait été appliqué ?—R. La conversation avait été générale, et ils reçurent des instructions. Je crois qu'il le savait. Je ne parle que de mémoire.

Q. Il n'y a aucune entrée de ce genre dans vos livrets ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Où avez-vous acheté ces bijoux ?—R. Chez Henry Birks, rue Saint-Jacques, Montréal.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre le paiement des \$100 et l'achat des bijoux ?—R. J'arrivai ici le lendemain de mon départ de Québec, et ce fut le soir du jour suivant que je rencontraï le commis.

Q. Combien de temps après l'achat des bijoux ?—R. Je retournai à Montréal, ce soir-là, et je les expédiai ici par express le lendemain.

*Par M. Edgar :*

Q. A qui ces bijoux étaient-ils adressés par express ?—R. A madame Perley. Je ne mis aucun nom dans le paquet. Elle ignorait de qui et d'où cela venait, autant que je sache.

Q. Avez-vous la facture ?—R. Je l'ai eue.

Q. L'avez-vous maintenant ?—R. Non.

Q. Avez-vous fait faire la facture en votre nom ?—R. Non.

Q. Comment l'avez-vous fait faire ?—R. M. Birks me demanda le nom, et comme je voulais dérouter toute recherche, je lui donnai un nom quelconque, celui de Jones, je crois.

Q. Les bijoux furent-ils tous achetés en même temps ?—R. Oui, et expédiés le même soir.

Q. Vous aviez donné vos ordres pour l'envoi ?—R. Je les ai expédiés moi-même.

Q. Vous vous les êtes fait envoyer par le marchand et vous en avez ordonné l'expédition ?—R. Le marchand les mit dans une boîte que je devais prendre à une certaine heure, le soir. Je mis la boîte dans un sleigh, vu que je ne voulais donner aucune adresse à M. Birks,—le Dr Russell s'est trouvé là, et je ne voulais pas qu'il sût que j'avais fait un si fort achat, puis je mis la boîte dans le sleigh—et j'allai la déposer au bureau de l'express, en passant par la rue Saint-François-Xavier.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Qui mit l'adresse sur la boîte ?—R. Le commis, pas au magasin de Birks, mais au bureau de l'express.

*Par M. Edgar :*

Q. A propos du paiement des \$100 vous avez dit que ce commis du ministère des Travaux Publics vous avait demandé à emprunter \$50 ?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez prêté \$100 au lieu de \$50 ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il remboursé ?—R. Non, et je ne m'y attends pas.

*Par le président :*

Q. Avez-vous déclaré à M. Perley la valeur de votre cadeau ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Alors, comment se fait-il qu'il vous ait dit qu'il ne s'attendait pas à ce que ce cadeau coûtât si cher, ou quelque chose dans ce sens ?—R. Je le rencontrai peu après—

Q. Combien de temps après ?—R. Je ne le saurais dire. Il portait alors l'une des bagues et une épinglette.

Q. Une bague en diamants ?—R. Oui.

Q. Une épinglette en diamants ?—R. Oui.

Q. Vous ne lui avez jamais dit combien vous aviez payé tout cela ?—R. Je ne me le rappelle pas.

*Par M. Dickey :*

Q. Voulez-vous décrire ces bijoux ?—R. C'étaient surtout des diamants.

Q. Quels étaient les articles ?—R. Des bagues et des épinglettes.

Q. Combien de bagues ?—R. Je ne saurais le dire sans voir la facture.

Q. Ces bagues étaient-elles toutes en diamant ?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas combien il y en avait ?—R. Je ne saurais dire cela.

Q. Combien y avait-il d'épinglettes ?—R. Je ne saurais le dire sans voir la facture.

Q. Les bagues étaient-elles toutes en diamants ?—R. Oui.

Q. Quel en était le nombre ?—R. Je ne le saurais dire.

Q. Quel était le nombre des épinglettes ?—R. Je ne le puis dire.

Q. Et tout cela en diamants ?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il y avait des colliers ?—R. Je crois qu'il y avait des bracelets, mais non pas de colliers.

Q. Étaient-ils en diamants ?—R. Oui, montés en diamants.

Q. Est-ce qu'il y avait d'autres pierres dans les bracelets ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. C'étaient donc tous des diamants ?—R. Oui, autant que je me le rappelle.

Q. Bracelets, épinglettes et bagues—Est-ce qu'il n'y avait pas de bijoux pour les hommes ?—R. Oui.

Q. Quoi ?—R. J'ai dit qu'il y avait une épinglette et une bague en diamants.

Q. Le reste se composait de bijoux pour les femmes ?—R. En grande partie.

Q. Quels étaient les autres bijoux pour hommes, à part l'épinglette et la bague ?  
—R. Je ne me le rappelle pas.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous inscrit cela dans votre livret ?—R. Non.

Q. Avez-vous pris un reçu de Birks ?—R. Oui.

Q. Où est-il ?—R. Je l'ignore.

Q. Est-ce qu'il se trouve quelque entrée dans votre livret à ce sujet ?—R. Non.

*Par M. L'arte :*

Q. Connaissez-vous le fils de M. Perley qui est, je crois, ingénieur du bassin de radoub de Kingston ?—R. Je ne le reconnaîtrais pas si je le rencontrais. Je ne l'ai vu qu'une fois, je pense, lorsqu'il me fut présenté.

*Transquestionné par M. Osler :*

Q. De qui avez-vous acheté ces bijoux—de M. Birks, d'un commis ou de quelque autre personne dans le magasin ?—R. De M. Birks lui-même.

Q. C'était, croyez-vous, le 24 janvier ?—R. Je partis de Québec, le 24 janvier, je pense.

Q. Vous êtes arrivé ici, le 25, et vous auriez acheté les bijoux le 26 ?—R. Je crois que oui.

Q. Et vous les auriez expédiés ce jour là ?—R. Oui.

Q. Ne vous souvenez-vous plus de quel bureau d'express ?—R. Je crois qu'il n'y en a qu'un sur cette rue-là. Il peut y en avoir d'autres, sans que je le sache.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce le bureau qui se trouve le plus près de la rue Notre-Dame ?—R. Oui. Je crois que c'est la Compagnie d'Express Canadienne.

*Par M. Osler :*

Q. Lors de votre départ de Montréal vous aviez en votre possession la facture de vos achats ?—R. Oui.

Q. Qu'en avez-vous fait ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Pourquoi ne se trouve-t-elle pas parmi vos papiers produits ?—R. Elle est restée dans le bureau à Québec, pendant quelque temps, et je puis l'avoir prise.

Q. En tous cas, vous ne pouvez la trouver ?—R. Non.

Q. Et vous dites que vous avez traité directement avec M. Birks, et que le montant que vous lui avez payé s'élevait à \$1,885 ?—R. C'est ce dont je me souviens ; c'est à peu près cela, moins que \$1,900.

Q. Vous aviez apporté \$2,000 pour les donner à M. Perley ?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit au sujet du cadeau ?—R. Il me dit qu'il accepterait de moi une bague en diamants, décrivant ce qu'il voulait, ainsi qu'une épinglette ; aussi, que je pourrais acheter quelques articles, qu'il nomma, pour sa femme. Je n'entrai pas dans plus de détails.

Q. Il vous avait indiqué ce qu'il désirait pour lui-même, une bague en diamants, ainsi qu'une épinglette, et il vous avait aussi mentionné les objets destinés à sa femme ?—R. Oui.

Q. Et vous avez voulu le satisfaire autant que possible ?—R. Oui.

Q. Savait-il ou lui aviez-vous dit ce que cela devait coûter ?—R. Je puis le lui avoir dit plus tard. Je ne m'en souviens pas.

Q. Cela se passait le 26 janvier 1887. Quand l'avez-vous revu ?—R. Lorsqu'il vint à Québec, je crois.

Q. Rien ne vous rappelle quand vous lui avez parlé des objets dont le haut prix l'avait étonné ?—R. Non.

Q. Et le commis, l'avez-vous revu au bureau ?—R. Quel commis ?

Q. Celui à qui vous avez donné les cent piastres ?—R. Je ne crois pas l'avoir rencontré depuis.

Q. Il vous avait tout simplement demandé de lui prêter \$50 ?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris note ou fait une entrée de ce paiement dans votre livret ?—  
R. Non.

Q. Et vous ne croyez pas l'avoir vu depuis ?—R. Non.

Q. Vous lui avez donné cent piastres lorsqu'il n'en demandait que cinquante ?—  
R. Oui.

Q. Et ces cinquante piastres, il demandait à les emprunter ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous eu des relations avec ce commis antérieurement ?—R. Non. Je l'avais rencontré une fois, je pense.

Q. Aviez-vous quelque affaire avec lui ?—R. Non.

Q. Et vous ignoriez quelles étaient ses fonctions dans le bureau ?—R. Je savais seulement qu'il était commis.

Q. Vous dites que les deux Connolly étaient les seuls membres de la société qui savaient la chose. Aviez-vous vu M. Larkin à ce sujet ?—R. Non, pas avant de partir pour aller faire le cadeau à M. Perley. C'était après l'audition des comptes, je suppose ; M. Larkin—

Q. Ne parlez pas de ce que vous supposez, mais de ce que vous savez ?—R. Je n'en sais trop rien.

Q. Est-ce que les Connolly savaient que vous deviez faire ces paiements ou ces cadeaux ?—R. Oui, il en a été question avant et après.

Q. Qui en avait conçu l'idée ?—R. L'un des Connolly.

Q. Lequel ?—R. Je ne me le rappelle pas. Nous étions au bureau et la conversation était générale.

Q. Vous conversiez tous les trois lorsque la proposition fut faite, et vous ne pouvez dire quel en fut l'auteur ?—R. C'est cela.

*Transquestionné par M. Stuart :*

Q. Vous avez mentionné le nom d'un M. Sewell qui écrivait dans les journaux. Voulez-vous dire que vous le payiez pour écrire ainsi ?—R. Non.

Q. De fait, l'avez-vous jamais payé pour écrire dans les journaux ?—R. Je ne lui ai rien payé, moi-même, sauf un billet qui devint dû après sa mort. Il avait emprunté un billet de la compagnie pour \$250, et après sa mort, sa femme étant incapable, je crois, de le relever, nous l'avons payé nous-mêmes. J'ai le billet dans mon sac.

Q. De fait, n'est-il pas vrai que vous avez perçu le montant du billet de la veuve ?—R. C'est faux.

Q. N'est-il pas vrai que vous êtes allé pour le percevoir et que vos associés vous ont dit que vous feriez mieux de ne point faire cela ?—R. C'est faux.

Q. Ce monsieur faisait partie de la Commission du havre, lorsque vous avez obtenu votre premier contrat, en 1878 ?—R. Je l'ignore.

Q. Ce n'était point un des commissaires du havre lorsque vous lui avez prêté de l'argent, n'est-ce pas ?—R. Personnellement, je ne lui ai rien prêté.

Q. Mais, lorsque le billet dont vous avez parlé lui a été donné ?—R. J'étais alors membre de la société, je crois.

Q. Ce n'est pas là la question que je vous ai posée. Je vous ai demandé s'il était membre de la Commission du havre à cette date ?—R. Non, autant que je m'en rappelle.

Q. Mais, de fait, n'est-il pas vrai qu'il était membre de la Commission du havre en 1878 et qu'il cessa de l'être peu de temps après ?—R. C'est ce que j'ignore.

Q. Vous avez parlé d'une entrevue que vous avez eue avec M. Thomas McGreevy et M. Davis ; avez-vous eu une entrevue avec d'autres personnes au sujet du règlement projeté de ces difficultés ?—R. Plusieurs personnes sont venues me voir pour savoir, comme je l'ai déclaré, si je ne signerais pas un document, ce que j'ai refusé de faire. Il m'est impossible de nommer toutes ces personnes.

Q. N'êtes-vous pas allé vous-même au bureau de l'honorable M. Irvine, à Québec, pour lui proposer de régler cette affaire ?—R. M. Irvine a été mon avocat, et lorsque je me suis trouvé dans l'embarras, sachant qu'il était l'avocat employé contre moi, j'avais, cependant, toujours confiance en lui et je le rencontrai, et j'étais disposé à faire de grands sacrifices pour régler l'affaire s'il m'était possible de m'en retirer honorablement.

Q. N'êtes-vous pas allé à sa résidence, et là, ne lui avez-vous pas parlé du projet de règlement de cette affaire?—R. Je l'ai rencontré sur la rue.

Q. Êtes-vous allé à sa résidence?—R. Je l'ai rencontré à l'hôtel Saint-Louis, sur le trottoir.

Q. Lui avez-vous parlé, soit à son bureau, soit à sa résidence, au sujet du règlement de cette affaire?—R. Je ne me rappelle aucun autre endroit à part celui de l'entrevue dont j'ai parlé.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu plus d'une entrevue?—Je ne m'en rappelle pas.

Q. Dites-vous qu'il n'y a eu qu'une seule entrevue?—R. Non.

Q. Dites-vous que vous n'êtes pas allé, de votre propre gré, à sa résidence ou à son bureau pour essayer de régler cette affaire?—R. Lorsque j'y suis allé, c'était de mon propre gré, vu qu'il avait été mon avocat dans toute cette affaire, et qu'ensuite M. McGreevy avait retenu ses services. J'avais toujours confiance en M. Irvine et je lui aurais confié toute affaire qui aurait pu se régler honorablement.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si vous êtes allé à son bureau dans le but de faire régler cette affaire?—R. Je ne pense pas que j'y sois allé. Je ne me rappelle pas avoir eu d'entrevue avec lui autre que celle que j'ai eue sur la rue, tel que je l'ai dit.

Q. Jurez-vous que vous n'êtes pas allé à sa résidence, et que vous ne lui avez pas demandé d'essayer de régler cette affaire?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Jurez-vous que vous n'y êtes pas allé?—R. Non.

Q. Jurez-vous que, dans une autre circonstance, vous n'êtes pas allé à sa résidence et que vous n'avez pas essayé de l'engager à régler cette affaire?—R. J'y suis peut-être allé, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Ces entrevues n'ont-elles pas eu lieu vers le temps où vous alliez subir votre procès sur l'acte d'accusation décrété contre vous?—R. C'était vers ce temps là, et M. Irvine était l'avocat qui plaidait contre moi.

Q. C'était en novembre 1890?—R. En octobre ou novembre.

Q. Cette fois-là, le procès pour conspiration a été remis aux sessions suivantes, n'est-ce pas?—R. Le procès McGreevy?

Q. Non, votre procès pour conspiration. De fait, votre procès a été remis à votre propre demande, vu que vous avez déclaré que quelques-uns de vos témoins étaient absents?—R. Il a été remis.

Q. Aux sessions suivantes de la cour?—R. Oui.

Q. Les sessions suivantes ont été tenues au mois d'avril dernier?—R. Oui.

Q. Alors, quand le procès était sur le point de s'instruire, n'est-il pas vrai que vous êtes retourné chez M. Irvine pour essayer de régler l'affaire?—R. Je pense que non.

Q. Jurez-vous que vous n'y êtes pas allé?—R. Non. Au meilleur de ma connaissance, je n'y suis pas allé.

Q. Avez-vous eu des entrevues avec M. Irvine, dans le but de régler cette affaire en présence de témoins?—R. Non.

Q. Chaque fois que vous avez rencontré M. Irvine, n'étiez-vous pas accompagné de M. Robert McGreevy?—R. Au meilleur de ma connaissance, une telle entrevue n'a jamais eu lieu.

Q. Vous ne vous rappelez d'aucune entrevue entre vous, M. Irvine et M. Robert McGreevy dans le but de régler cette affaire?—R. Non; je ne me rappelle rien de la sorte.

Q. Jurez-vous que aucune entrevue n'a eu lieu?—R. M. McGreevy est peut-être venu avec moi pour d'autres affaires. Je ne pense pas qu'il soit venu. Au meilleur de ma connaissance et croyance une telle entrevue n'a jamais eu lieu, autant que je puis m'en rappeler.

*Par M. Osler :*

Q. Je constate, M. Murphy, que le 24 janvier 1887, un chèque de \$3,000 a été tiré à votre ordre par Larkin, Connolly et Cie, et que c'est le seul chèque de cette date qui semble correspondre. Il est endossé par vous, et la signature paraît être de l'écriture de Nicholas Connolly. Pouvez-vous me dire si c'est le chèque dont

proviennent les \$2,000 et si oui, ce que sont devenues les autres \$1,000 ?—R. Pour cela, il faut vous adresser au teneur de livres, pour voir à quel compte il est porté, soit contre moi soit contre quelques-uns des travaux.

Q. Pensez-vous que ce soit là le chèque ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je n'en suis pas sûr mais je pense que oui.

Q. Il a été payé par la banque Union, sur votre endossement ?—R. Oui.

Q. Votre mémoire est-elle assez bonne pour dire ce que sont devenues les autres mille piastres ?—R. Non; elles ont pu être portées à mon compte, mais quant à dire comment le teneur de livres a classé cela—

Q. Que vouliez-vous faire de \$3,000 ?—R. J'ai pu placer \$1,000 à mon propre crédit; si vous consultez mon livret de banque, vous verrez si je l'ai fait ou non; sinon, je les ai payées pour la compagnie, pour d'autres fins.

Q. Avez-vous quelque dépôt là ?—R. Je veux voir si je les ai payées; voyez ce qui est entré dans les livres de la société.

Q. Il n'y a rien dans votre mémoire qui indique que vous les avez dépensées ?—R. Non.

Q. Nous avons le chèque de \$3,000, et je crois que c'est le seul qu'il y ait de cette date. Nous allons maintenant faire venir le teneur de livres.

M. MARTIN P. CONNOLLY rappelé et interrogé.

Le livre de caisse à la page 122, indique sous la date du 24 janvier, chèque sur la banque Union à l'ordre de O. E. Murphy, \$3,000. "L 3" est le numéro de l'exhibit.

Q. Maintenant, M. Connolly, examinez le brouillard pour janvier 1887 ?—R. Il n'y a jamais eu de brouillard pour le mois de janvier 1887.

Q. D'où viendrait l'entrée originale ?—R. Du livre de banque.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez un compte avec la banque qui expliquerait les détails de cette entrée ?—R. Ceci est le compte de banque. Les détails de cette entrée de \$3,000 se trouvent dans le journal.

Q. Dans le journal marqué exhibit "N<sup>o</sup> 3" à la page 260, il y a une entrée "Divers, Dr. à caisse, Bassin de radoub, \$1,000; Bassin d'Esquimalt \$1,000; O. E. Murphy \$1,000; pour chèque tiré par O. E. M. et chargé un tiers au bassin de radoub, un tiers C. A. et un tiers, O. E. M. tel que convenu" ?—R. Cesont les entrées de ma caisse portées à mon débit.

*Par M. Osler :*

Q. Est-ce qu'aucune partie ou parties de cette entrée ont été portées au compte des dépenses ?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, comment se fait-il que l'entrée ait été faite comme cela ?—R. J'ai reçu ordre de porter un tiers du chèque de \$3,000 que M. Murphy avait retiré, au compte du bassin de radoub de Lévis, un tiers au compte du bassin d'Esquimalt, Colombie-Anglaise, et un tiers à son propre compte. Autant que je m'en rappelle, il s'est élevé quelque discussion à ce sujet, et le tiers qui avait été porté au compte du bassin de radoub de Lévis a été porté au compte du bassin de la Colombie-Anglaise, et forme les \$2,000 des \$17,000.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il a été porté au compte des dépenses du bassin de la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. J'ai donc raison de dire que ces \$2,000 ont été portées au compte des dépenses au bassin de la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous dites qu'il s'est élevé quelques difficultés—entre qui?—R. Entre les membres de la société.

*Par M. Tarte :*

Q. Quant au compte auquel cette somme devait être portée?—R. Il y a eu quelque discussion à ce propos.

*Par M. Edgar :*

Q. Quelle a été cette discussion?—R. Je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Était-ce une discussion ou une conversation au sujet de l'entrée?—R. C'était une conversation.

Interrogatoire de M. O. E. MURPHY continué :

*Par M. Langelier :*

Q. Parlant de vos transactions à New-York, quelques journaux de Québec n'ont-ils pas fait des commentaires à ce sujet?—R. Un journal peu important, le *Record*, je crois, a publié quelque chose contre moi lors de l'élection de 1887, je crois, et quelque chose aussi au sujet de votre propre élection.

Q. Est-ce que ce journal a publié cela comme un article de fond ou était-ce une reproduction d'un journal de New-York?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Y a-t-il eu quelque conversation entre vous et les autres membres de la société au sujet du bruit que cet article faisait à Québec?—R. Je crois que l'un des entrepreneurs du nouveau Palais de Justice est venu me voir et m'a demandé de ne point prendre une part aussi active à l'élection de M. McGreevy, à la suite d'accusations semblables et qu'il pourrait y mettre fin ; il me parla aussi du *Montreal Post*, et je lui répondis ceci—Je lui dis que je ne m'inquiétais pas de ce qu'ils publiaient et que je n'en tenais pas compte.

Q. Est-ce qu'il a été question entre vous et vos associés de prendre des mesures ou de faire quelques démarches pour faire cesser la publication de ces articles?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Pas à votre connaissance?—R. Pas à ma connaissance, autant que je sache. Je n'en ai rien fait moi-même—

M. NICHOLAS K. CONNOLLY rappelé et interrogé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Depuis quand connaissez-vous O. E. Murphy?—R. Je le connais depuis environ 15 ans, je crois, depuis plus longtemps probablement.

Q. Où l'avez-vous rencontré la première fois?—R. A New-York, je crois.

Q. Êtes-vous son parent?—R. Oui.

Q. Vous êtes son cousin, je crois?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand il est venu au Canada?—R. Oui.

Q. Demeuriez-vous alors en Canada ou à New-York?—R. En Canada.

Q. Depuis quand?—R. Environ quatre ans avant son arrivée en Canada.

Q. Où résidiez vous alors?—R. A St. Catharines.

Q. Et c'est là que vous l'avez rencontré pour la première fois en Canada?—R. Pour la première fois après son arrivée en Canada.

Q. Vous a-t-il raconté dans quelles circonstances il avait franchi la frontière?—R. Non, pas de suite, mais il paraissait très agité.

Q. Mais, plus tard, vous en a-t-il parlé?—R. Oui.

Q. Combien de temps après votre arrivée à Québec vous a-t-il fait des confidences?—R. Autant que je m'en rappelle, un mois probablement, ou six semaines.

Q. Tenait-il maison à St. Catharines ou pensionnait-il dans un hôtel?—R. Il pensionnait dans un hôtel.

Q. Était-il seul ou avec sa famille?—R. Il était seul lorsqu'il est venu pour la première fois.

Q. Où était sa famille?—R. A New-York.

Q. Êtes-vous allé à New-York pour son compte ou à sa demande pour vous occuper ou régler quelques affaires qu'il n'avait pas réglées avant son départ?—R. Oui, en partie à sa demande.

Q. Il avait des propriétés immobilières à New-York, je crois?—R. Oui, il avait des intérêts dans des propriétés immobilières.

Q. Est-ce pendant qu'il résidait à St.-Catharines que vous êtes allé à New-York pour régler ses affaires?—R. Oui.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu, quelle année?—R. Je ne m'en rappelle plus.

Q. Avez-vous un journal de poche?—R. Non.

Q. Serait-ce en 1877 ou 1878?—R. Il peut se faire que ce soit en 1877.

Q. Je crois qu'il vous a dit qu'il avait laissé à New-York des fonds payables sur son chèque?—R. Oui.

Q. A-t-il tiré sur ce fonds pendant qu'il était à St.-Catharines?—R. Oui, il a signé un chèque de \$10,000 qu'il m'a remis pour l'envoyer afin de le faire payer.

Q. Comment était-il signé?—R. "O. Murphy."

Q. Trésorier?—R. Je crois que oui.

Q. Ce n'était pas simplement son nom?—R. Je crois qu'il y avait trésorier.

Q. Êtes-vous allé à New-York avec le chèque ou l'avez-vous envoyé pour le faire payer?—R. Je l'ai laissé à la banque pour collection. Ils m'ont dit qu'ils verraient à le faire payer.

Q. Ce chèque n'a point été payé?—R. Non.

Q. Était-ce avant ou après que vous êtes allé à New-York pour son compte?—R. Avant. Aussitôt—le jour suivant ou environ—après qu'il fut arrivé à St.-Catharines.

*Par M. Curran :*

Q. Avant qu'il vous eut parlé de ses embarras?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il ne vous a pas dit qu'il tirait sur des fonds déposés en fidéicommiss?—R. Non.

Q. Ou qu'il avait laissé-là des fonds déposés en fidéicommiss?—R. Non.

Q. Saviez-vous alors qu'il avait occupé une position officielle?—R. Oui, je savais qu'il avait occupé une position quelconque, mais je ne savais laquelle.

Q. Vous a-t-il dit qu'il tirait sur des fonds qu'il possédait en cette qualité officielle?

M. Osler objecte disant que l'on pose des questions suggestives au témoin.

M. Geoffrion dit que c'est son droit avec un témoin hostile.

Q. Vous rappelez-vous avoir été examiné au sujet d'un certain billet promissoire de \$5,000 endossé par vous?—R. Je me rappelle que vous m'avez demandé lors de mon examen en chef si je me rappelais avoir endossé tel billet.

Q. Votre première impression était que vous n'en aviez signé aucun?—R. Je n'y avais pas songé alors. Je ne m'en rappelais pas ; mais je vous ai dit plus tard que je me rappelais avoir signé plusieurs billets de \$5,000.

Q. Vous n'avez pas dit combien?—R. Je ne puis vous en indiquer le nombre.

Q. Vous n'avez pas voulu dire que vous aviez signé un billet de \$5,000 en rapport avec le mur de traverse?—R. Non. Je crois que j'ai signé un billet—un de ces billets qui m'ont été montrés l'autre jour.

Q. Signé ou endossé?—R. Endossé, je crois.

Q. Voulez-vous maintenant examiner un billet promissoire, formant partie de l'Exhibit "W 7", en date du 1er mai 1887, à neuf mois d'échéance, payable à l'ordre

de N. K. Connolly, signé Larkin, Connolly et Cie., par O. E. Murphy, et dire si ce billet est endossé par vous ou non?—R. Oui, c'est mon endossement.

Q. Ayant maintenant ce billet sous les yeux, pouvez-vous jurer s'il a été signé en rapport avec les travaux du mur de traverse?—R. Je ne le sais pas. Je ne puis jurer qu'il l'ait été.

Q. Savez-vous quand il a été signé?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous où il a été signé?—R. Je ne le sais pas.

Q. N'avez-vous pas juré déjà que vous l'aviez signé à votre bureau, à Québec?—R. C'est ce que je me rappelle. C'est mon témoignage, et je crois que c'est au bureau à Québec.

Q. Que vous rappelez-vous aujourd'hui?—R. C'est ce que je me rappelle aujourd'hui, qu'il a été signé au bureau à Québec.

Q. Étiez-vous seul lorsque vous avez endossé ce billet?—R. Je ne saurais le dire. Il était rare que je fusse seul au bureau lorsque je signais des chèques ou des billets.

Q. Veuillez examiner un autre billet promissoire daté du même jour, du même montant, à six mois d'échéance, payable à l'ordre de P. Larkin, et dites si vous reconnaissez sur le billet la signature de M. Larkin comme endosseur?—R. Je crois que cette signature est celle de M. Larkin.

Q. Ce billet portant la même date, vous rappelez-vous si M. Larkin était présent aussi lorsque vous avez signé votre billet?—R. Je ne puis jurer s'il était présent ou non—peut-être était-il présent.

Q. Mais vu qu'un autre billet daté du même jour a été signé par M. Larkin pour le même montant, est-ce que cela ne peut pas vous rafraîchir la mémoire?—R. Je ne sais pas s'il était présent—il peut se faire qu'il le fût.

Q. Vous ne vous rappelez aucune circonstance où vous et M. Larkin auriez endossé en même temps deux billets de \$5,000?—R. Ça peut être le même jour, mais non pas en même temps.

Q. Connaissez-vous la signature d'un autre billet de \$5,000, daté aussi du même jour, à sept mois d'échéance, endossé par O. E. Murphy?—R. Oui, je crois que cette signature est celle de M. Murphy.

Q. Est-ce que ce billet a aussi été signé et endossé dans les mêmes circonstances que les autres?—R. On le dirait.

Q. Maintenant, essayez de vous rappeler—est-ce qu'une telle coïncidence ne peut pas rafraîchir votre mémoire?—R. Je ne le crois pas. J'ai signé plusieurs chèques et billets comme ceux-là.

Q. Combien de fois la société a-t-elle signé trois billets de \$5,000, le même jour?—R. Je ne sache pas qu'elle les ait signés précisément le même jour—autant que je me rappelle. C'était peut-être le même jour, peut-être que non, je ne me rappelle pas les circonstances du fait.

Q. Vous ne pouvez dire combien de billets de \$5,000 vous avez signés?—R. Non.

Q. Et vous ne pouvez dire si, à aucune autre date, trois billets de \$5,000 ont été signés le même jour pour la société?—R. Non.

Q. Surtout lorsque chaque associé endossait chacun un billet, vous ne pouvez vous rappeler une telle circonstance?—R. Non.

Q. Vous dites que vous avez signé ce billet à votre bureau à Québec?—R. C'est ce dont je me rappelle, c'est l'endroit; soit là ou à la banque.

Q. Est-ce que vous, les trois associés, signiez des billets aux banques?—R. Je ne me rappelle pas y être allé avec mes associés.

Q. Une banque n'est pas l'endroit où des associés se réunissent, n'est-ce pas?—R. Non.

Q. Où se trouvait votre bureau à Québec dans ce temps-là?—R. Je ne saurais le dire, d'après la date de ces billets, si nous avions alors un bureau à Québec ou non.

Q. Tâchez de vous rappeler si vous aviez alors un bureau à Québec ou non?—R. Je me rappelle que nous n'avions pas de bureau à Québec à cette date.

Q. Il y a un instant, vous vous rappeliez avoir signé dans un bureau; maintenant, vous vous rappelez que vous n'aviez pas alors de bureau à Québec?—R. Pas à la date de ces billets. Ces billets ont pu être signés à la banque.

Q. Mais ne parlons pas de la banque; vous avez déclaré qu'ils avaient été signés dans votre bureau. Dites-vous le contraire maintenant?

M. STUART—Il a dit que c'était à l'endroit où ils étaient signés ordinairement.

M. GEOFFRION—Il peut se reprendre—vous rappelez-vous maintenant? a-t-il été signé dans votre bureau ou ailleurs?—R. Voici ce dont je me rappelle: toutes nos affaires au sujet de billets ou de chèques se faisaient soit au bureau, soit à la banque.

Q. Où se trouvait le bureau de la société en 1883?—R. Je ne me rappelle pas si nous avions alors un bureau à Québec ou non.

Q. Où se trouvait le bureau de la société en juin 1883?—R. Je ne saurais dire. Je crois que nous avions alors un bureau à Québec, mais je n'en suis pas sûr.

*Par M. Curran :*

Q. Si vous aviez un bureau à Québec, où était-il?—R. Il se trouvait sur la rue Dalhousie.

Q. Aussitôt après votre arrivée à Québec, la société tenait son bureau sur la rue Dalhousie?—R. Ou sur la jetée; nous avions deux bureaux une partie du temps, l'un sur la jetée, l'autre sur la rue Dalhousie.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quand la société a-t-elle commencé à tenir un bureau sur la jetée du bassin Louise?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Quand avez-vous fermé ce bureau sur la levée du bassin Louise?—R. Je ne le sais pas non plus.

Q. Et vous ne pouvez dire au comité à quelle date vous avez ouvert le bureau sur la rue Dalhousie?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire en quelle année c'était?—R. Non, je ne pense pas que je puisse le dire.

Q. Vous rappelez-vous dans quelles circonstances cinq billets de \$5,000 ont été signés par la société?—R. Non; je ne m'en rappelle pas.

Q. S'ils n'ont pas été précisément signés en même temps?—R. Non, je ne m'en rappelle pas.

Q. Savez-vous si ces billets ont jamais été payés?—R. Oui, je crois qu'ils ont été payés; tous nos billets ont été payés. Je crois que ces billets semblent être les nôtres.

9. Combien de billets en tout, quelqu'en soit le montant, avez-vous signés ou la société a-t-elle signés, à votre connaissance?—R. Je ne puis le dire.

Q. Un nombre considérable?—R. Je ne saurais dire quel en est le nombre.

Q. Teniez-vous un livre de billets?—R. Il y avait un livre de billets, je crois, dans le bureau, du moins une partie du temps.

Q. Mais à votre connaissance, le seul qui ait jamais été tenu est celui qui a été produit par votre teneur de livres?—R. A ma connaissance, oui.

Q. M. Martin P. Connolly, veuillez produire le livre qui indique le paiement de trois billets promissoires? Le livre de caisse du 3 novembre 1883; et il y a aussi des livres de talons de souche.

Maintenant, témoin, veuillez examiner la page 126 du livre "E 3" et voyez si vous y trouvez quelque entrée indiquant que l'un de ces billets a été payé à cette date?—R. J'y vois un billet de \$5,000 de P. Larkin, qui paraît avoir été payé à cette date. Du moins, cela est indiqué ici.

Q. N'est-ce pas la même date que celle de l'échéance écrite sur ce billet et endossé par Patrick Larkin?—R. Oui, cela paraît être la même date que celle de l'échéance sur le billet.

Q. Le billet de \$5,000, Exhibit "W 7," endossé P. Larkin, à six mois?—R. Oui. Je vois que ce billet de \$5,000 n'est point entré le 3; celui de de Besant pour \$500 est entré le 3 et le suivant est le billet de P. Larkin, point de date; mais la date suivante est le 6. Il est entré \$5,000.

Q. Cela n'indique-t-il pas la même date?—R. Je ne le pense pas.

Q. Regardez billet promissoire endossé par P. Larkin, marqué dû le 4 novembre et voyez s'il n'est pas marqué à la banque comme chargé? Je ne sais pas s'il a

été payé par un chèque ou non, voyez s'il ne paraît pas avoir été chargé à la banque ?  
—R. Je ne constate pas cela. Je vois que le billet est marqué certifié.

Q. Ne lisez-vous pas à la face du billet ; “Dt., L.C. et Cie.” avec les initiales du teneur du grand livre de comptes ?—Q. J’ai compris que vous vouliez m’interroger au sujet de la marque de la banque sur ce billet.

Q. “Dt., L.C. et Cie.” Avec les initiales du teneur du grand livre de la banque. Lisez cela.—R. Je vois “Dt., L.C. et Cie.”

Q. N’est-ce pas l’entrée générale de la banque lorsqu’un billet est chargé ?—R. Je ne puis pas le dire.

Q. Consultez votre livre de banque et voyez si vous trouverez une entrée faite contre la société à la date du 3 novembre ?—R. Oui, je constate que le 3 novembre il y a un billet de P.L. pour \$5,000.

Q. Que signifierait P.L. ?—R. Patrick Larkin, je suppose.

Q. Maintenant, voulez-vous voir quel numéro est marqué sur le coin de ce billet ?—R. N° 3.

Q. Voyez à la page 163, exhibit “E 3”—livre de caisse—à la fin du mois de décembre. Voyez les entrées et dites si vous y trouvez une entrée relativement au paiement d’un billet promissoire de \$5,000, dû par la société ?—R. Je vois ici au bas de la page 181, “Billet, O. E. Murphy, \$5,000.”

Q. Quel est le numéro du billet ?—R. Le billet porte le numéro 4.

Q. Maintenant, voyez le chèque formant partie de l’exhibit “D 8” et daté, 4 décembre 1883, et dites si ce n’est pas là le chèque qui a été donné pour le paiement de ce billet ?—R. Je ne puis pas vous le dire. Je ne vois aucun numéro sur ce chèque. Le numéro que porte ce chèque ne semble pas correspondre.

Q. Appert-il que c’est un chèque pour le billet ?—R. “La banque de Québec pour billet.” Je vois qu’il porte cette marque, “\$5,000, Larkin, Connolly et Cie., par O.E.M.” Il n’y a aucun endossement.

Q. Est-il payable au porteur ?—R. A la banque de Québec, sans aucun nom de porteur.

Q. Consultez le livret de banque à la date du 4 décembre 1883, banque Union, et voyez si vous trouverez ce chèque entré une seconde fois ou chargé ?—R. Je constate ici qu’à la date du 4, il y a l’entrée “billet O.E.M.” et immédiatement au-dessous “\$5,000.”

Q. Le billet suivant, par ordre de date, serait un billet à neuf mois payable à votre ordre, et endossé par vous, devenant dû le 4 février 1884. Voulez-vous consulter le même livre de caisse, exhibit “E 3,” page 181, et voir si à la fin du mois de février, il n’y a pas une entrée correspondant à ce billet ?—R. Il y a l’entrée “N. K. Connolly, ditto, n° 5, \$5,000.”

Q. Serait-ce là le chèque correspondant à cette entrée (chèque produit) ?—R. C’est le 4 février 1884, “pour payer billet de \$5,000, Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M.” sans aucun endossement.

Q. Sur la face du billet endossé par vous, il doit y avoir un numéro. Quel est ce numéro ?—N° 2.

Q. Pouvez-vous expliquer l’entrée qui est faite à la page 9 du livre exhibit “N° 3,” se lisant comme suit : “payé à N. K. Connolly pour trois billets de \$5,000 chargés pour dépenses contingentes à même les \$25,000 ci-dessus ?”—R. Je n’en sais rien du tout, mais je vois que c’est chargé comme vous le lisez présentement.

Q. Vous savez qu’il est entré dans le livre ?—R. Je sais qu’il est entré dans le livre, mais je n’en connais pas les détails.

Q. Savez-vous de quelle écriture est cette entrée ?—R. Je l’ignore. Je pense que c’est l’écriture de Martin Connolly. Je ne suis pas certain.

Q. Connaissez-vous l’écriture de Martin P. Connolly ?—Oui, assez bien.

Q. Pouvez-vous expliquer aussi en rapport avec l’entrée précédente que je viens justement de lire, l’autre entrée à la page 174 “Dépense au compte du bassin de radoub pour dépenses incidentes payées par Q. H. I. \$25,000” ?—R. Non, je ne puis pas expliquer cela.

Q. De quelle écriture cette entrée est-elle ?—R. C’est la même écriture.

Q. Vous ne pouvez en donner aucune explication ?—R. Non.

Q. Alors, pouvez-vous donner une explication sur l'entrée suivante, page 104; "payé à O. E. Murphy, \$10,000 pour deux billets de \$5,000 chargés au compte des dépenses incidentes, à même les—\$25,000, ci-dessus ?—R. Non, je ne puis donner aucune explication là-dessus.

Q. Est-ce que des entrées ont pu être faites dans le livre sans que vous en ayez connaissance ?—R. Oui, des entrées ont pu être faites, je n'ai jamais contrôlé les entrées.

Q. Mais en voyant que ces entrées ont été faites dans les livres, cela ne vous aide-t-il pas à vous faire rappeler pourquoi elles ont été faites ?—R. Je ne sache pas qu'il en soit ainsi.

Q. Vous avez dû connaître à quoi ces sommes considérables étaient destinées ? R. J'ai porté peu ou point d'attention à ces transactions au comptant.

Q. Mais en voyant que des billets au montant de \$25,000 ont été signés et payés, ne vous êtes-vous jamais informé de leur destination ?—R. Je puis n'avoir rien su, ni avoir jamais entendu parler du paiement de ces billets jusqu'à la fin de la saison probablement.

Q. Mais même à la fin de la saison, il valait la peine de prendre des informations au sujet de \$25,000 ?—R. J'ai pu l'apprendre par le teneur de livres, mais si je m'en suis informé, je l'ai oublié.

Q. A qui avez-vous demandé des informations ?—R. Je ne pense pas m'être informé auprès de personne. Nous nous sommes rencontrés à la fin de l'année comme nous le faisons généralement, nous avons eu notre audition de comptes, et une discussion générale sur la question d'argent, à cette époque, et spécialement au sujet des billets et des sommes qui avaient été payées.

Q. Je suppose que vous avez pris des informations auprès des teneurs de livres avant de signer les auditions de comptes, vu que vous paraissez les avoir signées ?—R. J'étais là, mais je n'ai jamais pris beaucoup d'informations à ce sujet, j'ai parcouru les auditions et je les ai signées comme l'ont fait les autres.

Q. Sans faire aucune question ?—R. Non.

Q. De sorte que vous êtes incapable de donner des informations au sujet de la considération reçue pour cette somme de \$25,000 payée par la société ?—R. Je ne puis le faire.

Q. Cherchez bien dans votre esprit pour savoir si vous n'avez pas quelque idée de leur destination ?—R. J'ai mon idée sans doute, mais je ne sais pas si cela peut entrer en preuve.

Q. Laissez-nous essayer. D'après la conversation que vous avez eue, pourquoi ces billets ont-ils été faits ?—R. C'est ce que j'ignore; M. Murphy avait disposé de ces billets.

Q. Je comprends que vous n'avez pas pris les billets vous-même après qu'ils ont été signés, mais au moment de les signer et avant de voir ces billets au montant de \$25,000 livrés à M. Murphy, n'avez-vous pas demandé des explications ou ne vous en a-t-il pas donné ?—R. Je ne sais pas s'il en a donné.

Q. Il vous a demandé purement et simplement de signer ces billets au montant de \$25,000 ?—R. Je n'ai pas signé des billets pour \$25,000.

Q. Vous saviez que \$25,000 de billets étaient signés ce jour là ?—R. J'ai donné ma signature pour \$5,000 ce jour là et j'ai vu d'autres membres de la société signer comme moi.

Q. Ne croyez-vous pas qu'ils vous ont dit qu'ils avaient signé. M. Larkin ne vous a-t-il pas parlé de sa signature ?—R. Il peut l'avoir fait; mais je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait.

Q. En ce qui concerne les idées ou les doutes que vous avez au sujet de la destination de ces billets, où et d'où vous sont venus ces doutes ?—R. A cause du montant d'argent payé par M. Murphy sans prendre de reçus convenables et sans pièces justificatives.

Q. Ayant signé ces billets, ne pensiez-vous pas qu'ils constituaient des pièces justificatives après avoir été payés ?—R. Oui.

Q. Votre explication n'est point plausible. Ces \$25,000 ont été payées et les pièces justificatives, sous forme de billets, viennent de vous être montrées?—R. Mais il me semble n'y avoir rien sur ces billets qui indique à quoi ils ont servi. C'est ce que je veux dire.

Q. Mais ils ont été entrés dans vos livres?—R. Oui.

Q. C'est précisément ce que je vous demande. Ayant vu là l'entrée d'un montant considérable, ne vous êtes-vous pas informé à quoi ce montant était destiné. Je ne vous ai point demandé si vous saviez où est allé l'argent. Je vous demande simplement si vous vous êtes informé à quoi ces billets étaient destinés?—R. J'ai pu m'en informer mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Si vous vous en êtes informé, quelle réponse avez-vous reçue?—Je ne puis vous le dire.

Q. D'après les doutes que vous entretenez, quelle a été cette réponse?—R. Je ne me rappelle pas la réponse. Je me rappelle qu'à la fin de la saison, nous avons eu une discussion au sujet du montant d'argent que M. Murphy avait manié.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que ces billets ont été signés à peu près dans le même temps que vous avez signé un contrat avec le gouvernement pour le mur de traverse?—R. D'après les dates des billets, c'est presque en même temps. C'est peu de temps avant ou après. Je ne m'en rappelle pas au juste.

Q. Vous ne pouvez dire si les billets ont été signés aux dates précises qu'ils portent?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je pense naturellement, qu'ils ont dû être signés aux dates qu'ils portent. Mais je ne le sais pas.

Q. Vous le pensez?—R. Je le pense.

Q. Alors, si vous pouvez vous rappeler la date, vous devriez vous rappeler que vous avez signé le billet?—R. Oui, il n'y a aucun doute que j'ai signé le billet.

Q. Si vous vous rappelez la date du billet, vous avez dû savoir que le billet a été signé?—R. Je n'ai point juré cela.

Q. Vous ne jurez pas que le billet a été signé le jour de sa date?—R. Non, mais je ne me rappelle pas que nous ayons jamais antidaté un billet ou un chèque.

Q. Jamais antidaté un billet?—R. Non, pas à ma connaissance. Cela a pu arriver, mais je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Amyot :*

Q. Quand vous avez signé ce billet, saviez-vous à quoi il était destiné?—R. Non.

Q. Vous l'avez signé sans savoir?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. L'avez-vous demandé?—R. Oui.

Q. A qui?—R. A M. Murphy.

Q. Ne vous l'a-t-il point dit?—R. Je me rappelle qu'il m'a dit que c'était pour son propre accommodement ou celui de Robert McGreevy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ayant été informé que ces billets étaient des billets d'accommodement, lorsqu'ils ont été payés par la société, vous avez permis qu'ils fussent portés au compte de la société et non pas à son compte?—R. Je ne sache pas que j'aie été consulté.

Q. La vérification des comptes est approuvée par vous?—R. Les billets ont été entrés dans le livre avant la vérification.

Q. Vous ne pouviez avoir oublié un montant aussi considérable et lorsque la vérification des comptes s'est opérée, vous avez dû vous informer quand les billets avaient été payés?—R. Il n'y a aucun doute que j'ai pris—

Q. Surtout lorsque \$15,000 de ce montant étaient portées à votre débit. Avez-vous accepté une charge de \$15,000 pour un accommodement fourni à Robert McGreevy ou O. E. Murphy?—R. Je crois qu'il était d'usage dans le temps de porter l'argent en caisse à mon débit et l'argent déboursé à mon crédit. Je n'en suis point sûr, mais je crois que cela se faisait ainsi alors.

Q. Cette explication ne vaut pas. \$10,000 ont été portées au débit de O. E. Murphy et \$15,000 au vôtre. Cherchez une autre explication ; celle-là ne passera pas. Ne pouvez-vous pas en trouver une autre?—R. Non.

Q. Vous dites que dans le temps il était d'usage de porter l'argent en caisse à votre débit. N'est-il pas vrai que Murphy était le caissier de la société?—R. Je l'ignore. Je dis qu'il était d'usage parfois pour quiconque maniait les fonds de porter l'argent en caisse à mon débit et l'argent déboursé à mon crédit.

Q. Cela ne s'est pas fait parce que vous n'étiez point chargé de la caisse. Ce n'est qu'en 1887 que vous avez commencé à agir comme caissier?—R. C'est possible.

Q. N'êtes-vous pas devenu caissier qu'en 1887, et n'est il pas vrai qu'en 1883, c'était Murphy qui était chargé de la caisse?—R. Presque tout l'argent passait par les mains de Murphy.

Q. Comment pouvait-on porter à votre débit de l'argent qui n'était pas passé par vos mains?—R. Je ne puis vous le dire.

Q. Vous dites que c'étaient des billets d'accommodement pour Murphy ou Robert McGreevy?—R. C'est mon impression.

Q. Non pas ce que vous vous rappelez, mais votre impression?—R. Mon impression.

Q. A-t-on fait quelque entrée au débit de Robert McGreevy pour cela?—R. Je ne puis le dire.

Q. A-t-on fait d'autres entrées pour transporter \$15,000 de votre compte et \$10,000 de celui de Murphy au compte de McGreevy?—R. Je ne le sais pas.

Q. N'est-il pas vrai que cela a été transporté plus tard au titre des dépenses lors de la vérification des comptes de la même année?—R. Je ne saurais le dire d'après ce que j'en connais.

Alors le comité s'ajourne.

---

#### CHAMBRE DES COMMUNES. JEUDI, 9 juillet 1891.

La séance est ouverte à 10 a.m., sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Sir JOHN THOMPSON—M. Connolly subissait un interrogatoire en chef lorsque le comité s'est ajourné hier. Vu la manière inusitée dont on a obtenu le témoignage de M. Murphy, hier, au sujet de M. Perley, je crois devoir demander au comité de s'éloigner un peu de la règle ordinaire et de faire subir un interrogatoire à M. Perley ce matin. On se rappellera que le contre-interrogatoire de M. Murphy était clos lorsqu'on lui a fait faire cette déclaration. Je crois que si cette déclaration avait été faite de la manière ordinaire, au cours de l'examen en chef, le comité aurait pu supposer que d'autres témoins seraient interrogés sur le même sujet et attendre que l'enquête de la poursuite soit close ; mais dans les circonstances, je suppose que cette déclaration se rapporte directement à cette accusation particulière, et je crois qu'il ne serait que juste, non seulement à l'égard de M. Perley lui-même, mais aussi à l'égard du service civil, que M. Perley soit interrogé de suite au sujet de ce point de la cause. J'ai fait part à M. Geoffrion et à M. Tarte de l'intention que j'avais de faire cette demande, et j'ai compris que cela ne leur causerait pas d'inconvénients sérieux quant à leur procédure en cette cause.

---

M. HENRY F. PERLEY rappelé, assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. M. Owen E. Murphy a déclaré ici, hier, qu'en janvier 1887, au cours d'une entrevue avec vous, il vous avait offert de l'argent ; que vous aviez refusé d'accepter l'argent, mais que vous lui aviez donné à entendre que vous accepteriez des bijoux en cadeau. Que le choix des bijoux fut arrêté ; que M. Murphy s'en alla et acheta à Montréal des bijoux de la valeur de \$1,885, qu'il vous expédia par express, soit à votre adresse, soit à celle de madame Perley, et que vous les avez reçus, à sa connaissance, d'après ce que vous lui en avez dit plus tard. Voulez-vous donner votre

version de cette affaire, vu que c'est là l'accusation qui a été portée contre vous ?—R. Avant de commencer, je dirai d'abord que la déclaration de M. Murphy est exacte. M. Murphy est venu chez moi en janvier 1887, et m'a dit qu'il venait au nom de la société Larkin, Connolly et Cie, pour me remercier de ce que j'avais fait pour eux comme ingénieur des commissaires du havre de Québec, c'est-à-dire en ma qualité d'ingénieur du havre ou ingénieur en chef des commissaires du havre. Que le bassin était presque en ruines lorsque j'en avais pris la direction; que grâce à mon talent et à mon habileté, j'avais mené cette entreprise à bonne fin; que c'était grâce à ce que j'avais fait pour les commissaires et pour les travaux qu'ils avaient pu se relever et se retirer d'une mauvaise affaire et qu'il désirait—que la société désirait—me témoigner leur—comment dirais-je ?

M. EDGAR.—Comment l'a-t-il appelé ?

TÉMOIN.—Je parle de mémoire et ma mémoire n'est pas très parfaite, depuis ma dernière maladie; je ne me rappelle donc pas très bien de leur appréciation au sujet de ce que j'avais fait. Il tira un portefeuille de sa poche—je ne savais pas ce qu'il contenait et il me l'offrit. Je demandai ce que c'était. Il dit que c'était une *douceur*. Je refusai de la recevoir. Il insista. Je déclinai. Je lui dis que je ne pouvais l'accepter. Il s'avança jusqu'à mon piano, souleva les cahiers de musique qui étaient sur le sommet du piano et y cacha l'argent. Je lui dis de reprendre cet argent, que je ne pouvais pas l'accepter. Il insista tellement, il était si tenace dans sa détermination de me donner quelque chose, que pour tenter de m'en débarrasser, je lui dis qu'il pouvait me donner certaines petites choses pour ma femme—quelques petites choses et de n'en plus parler. Il me demanda ce que j'aimerais, je lui dis: je porterai une bague en souvenir de vous et donnez quelque chose à ma femme. Il me parla quelque temps de certaines choses et il s'en alla. Quelque temps après, alors que j'étais absent, il arriva une boîte à l'adresse de ma femme et lorsque je retournai chez moi je trouvai la boîte qui avait été ouverte et contenant un certain nombre d'objets se composant en partie de bijoux et en partie d'argent plaqué. Je pris cela. Quelque temps après, j'en parlai à M. Murphy, à Québec, lorsque je le vis après plusieurs mois et je le blâmai pour ce qu'il avait fait. Il me dit qu'il n'était pas nécessaire de parler de cela à qui que ce soit; qu'il n'avait fait que ce qu'il se proposait de faire lorsqu'il était parti de ma résidence. Je lui dis qu'il n'aurait pas dû faire cela, qu'il n'aurait jamais dû m'envoyer ce qu'il m'avait dit qu'il m'enverrait; et je lui parlai dans ce sens. Quelques jours, après, ou un certain temps après, je ne sais pas combien de temps, il m'envoya un compte pour les articles—que j'avais en ma possession. Je dois dire au comité que j'ai été tout simplement étonné du montant. Je pensais que ce qu'il m'avait envoyé était peu de chose sous la forme de *douceur*; mais j'ai été vraiment étonné en voyant le montant du compte. Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que cela m'a beaucoup affecté. Je n'ai pas renvoyé les articles et cela m'affecta beaucoup par la suite, d'autant plus que j'ai dû payer le montant l'année dernière à M. Michael Connolly.

Par Sir John Thompson :

Q. Est-ce que le compte a été acquitté ?—R. Je produis le compte. (Compte produit et marqué Exhibit "K 10.")

Le PRÉSIDENT.—Le montant total est de \$1,885.

Sir JOHN THOMPSON.—Est-il acquitté ?

Le PRÉSIDENT.—Oui; payé le 26 janvier 1887. Le compte ne désigne pas celui qui doit le payer; c'est laissé en blanc, néanmoins c'est marqué: acquitté.

Par M. Osler :

Q. Est-ce que le compte correspond aux articles reçus ?—R. Oui, il correspond aux articles reçus.

Q. Quand avez-vous payé le montant ?—R. En septembre dernier.

Q. 1890 ?—R. Oui, j'ai été absent, vous pouvez dire 10 mois.

Q. Désirez-vous ajouter quelque chose ?—R. Je n'ai rien de plus à ajouter à ce que j'ai dit. Je ne demande pas à en dire davantage. J'ai dit la vérité au comité et je dois dire au comité que je reconnais mon erreur.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Pouvez-vous dire quand cela est arrivé?—Je vois que le compte porte la date du mois de janvier 1887. Est-ce bien en ce temps-là?—R. C'est en ce temps-là.

Q. Voulez-vous expliquer au comité en quel temps vous avez revu M. Murphy et lui avez parlé?—R. Ce doit être au mois d'avril ou au mois de mai suivant. C'est à mon premier voyage à Québec après cela.

Q. Voulez-vous dire quand vous avez décidé de payer le montant?—R. Quelque temps après—il y a deux ans au plus de cela—je me suis décidé à payer le montant lorsque je me suis senti en état de le faire.

Q. C'était peu de temps après l'avoir vu et vous être assuré du montant?—R. Oui, je n'ai jamais parlé à M. Murphy après cela.

Q. Voulez-vous expliquer, en parlant de vos revenus, pourquoi vous n'aviez pas payé le montant plus tôt?—R. Parce que je ne vis que de mon salaire.

Q. N'aviez-vous pas les moyens de payer avant de recueillir le montant en économisant sur votre salaire?—R. Non, je n'avais pas les moyens.

Q. Vous n'aviez pas les moyens avant le mois de septembre de l'année dernière?—R. Non.

Q. N'avez-vous fait qu'un seul paiement de cette somme à M. Connolly?—R. J'ai tout payé en même temps.

Q. Combien de commis aviez-vous dans votre département, en janvier 1887?—R. Trois ou quatre, en 1887.

Q. Pouvez-vous donner leurs noms?—R. M. Lightfoot, M. O'Brien, M. Bélanger, et je crois qu'il y avait aussi un M. Robillard.

Q. Est-ce que ces messieurs sont encore employés au ministère des Travaux Publics?—R. Ils le sont encore.

Q. Sont-ils maintenant en cette ville?—R. Ils sont à présent en cette ville.

Q. A l'époque où vous avez fait à M. Connolly le paiement du compte, est-ce que les révélations concernant le ministère des Travaux Publics, avaient été faites?

←R. Elles n'avaient pas été faites encore, sauf ce qui avait été déclaré pendant la dernière partie de la session.

Q. Mais je veux parler des révélations faites par Larkin, Connolly et Cie, ou un membre quelconque de la société. En aviez-vous eu connaissance à l'époque où vous avez fait le paiement?—R. Rien n'était venu à ma connaissance à l'époque où j'ai fait le paiement, excepté la question qui avait été soumise à la Chambre et qui forme le sujet d'un livre bleu.

Q. A la dernière session?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. A quel jour précis avez-vous reçu ce cadeau?—R. Je crois que c'est en septembre, 1887.

Q. Et vous avez été deux ans sans rembourser, avant d'en venir à la conclusion que vous aviez mal fait?—R. Oui.

Q. Alors pendant deux ans vous n'avez pas été de cette opinion?—R. Je pense monsieur, que j'ai toujours été de cette opinion.

Q. Je suppose que vous avez eu depuis ce temps-là sous votre contrôle les articles qui avaient été présentés à votre famille?—R. Depuis ce temps-là.

Q. Ils ont toujours été en votre possession?—R. Ils ont toujours été en ma possession.

Q. Ainsi, vous étiez en état de les remettre en aucun temps?—R. Tous les jours, et en aucun temps.

Q. Voyant cela ne deviez-vous pas penser que la meilleure chose à faire, aurait été de remettre les articles?—R. Oui, cela aurait été la meilleure chose à faire.

*Par le président :*

Q. Avez-vous parlé à quelqu'un du cadeau qui vous avait été fait, et en quel temps on vous l'avait fait?—Non, monsieur.

Q. A personne?—R. A personne.

Q. Quand avez-vous averti Larkin, Connolly et Cie, que vous vous proposiez de les rembourser, ou les avez-vous jamais avertis?—R. Non, je ne les ai jamais avertis.

Q. Excepté lorsque vous avez envoyé l'argent?—R. Excepté quand j'ai parlé à Michael Connolly.

*Par M. Geoffrion :*

Vous avez dit au ministre de la Justice qu'étant un homme à salaire, vous n'avez pu trouver les moyens de payer ce montant avant septembre 1890. Voulez-vous être assez bon pour dire si, à cette date, le paiement a été fait en argent ou en billets? R. Par une obligation.

Q. Il n'y a pas eu d'argent donné ce jour-là?—R. Aucun argent ce jour-là.

Q. Quelle sorte d'obligation—un billet promissoire?—R. Un engagement de payer le 31 août 1891.

*Par le président :*

Q. Avez-vous donné quelque hypothèque?—R. Non.

Q. Votre engagement personnel?—R. Mon engagement personnel.

Q. Votre billet?—R. Mon billet.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous n'avez pas réalisé l'importance du cadeau tant que vous n'avez pas vu le compte, mais à votre arrivée chez vous n'avez-vous pas été instruit du nombre et de la nature des articles qui avaient été envoyés par express; ne l'avez-vous pas été?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Il est un autre point sur lequel j'aimerais à vous interroger un instant, un point qui n'a rien à faire avec ceci. J'ai examiné, hier, les plans du mur de traverse "Cross-Wall" à Québec. La date du contrat était en 1883, et celle de la fin des travaux en décembre 1889, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'ouvrage a été fait et terminé suivant les plans préparés au ministère des Travaux Publics pour cette fin?—R. Au tant que je puis savoir on ne s'est pas écarté des plans du mur de traverse; sauf que nous avons mis sous les portes un busc-tourillon en pierre au lieu d'un en bois.

Q. C'est là tout le changement?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Cela n'a pas occasionné d'autre changement?—R. Aucun autre changement.

Q. Cela a-t-il eu pour effet d'augmenter la quantité d'ouvrage?—R. Non.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Dois-je comprendre que vous dites que l'obligation que vous avez donnée était pour la somme complète?—R. Pour la somme complète.

*Par M. Edgar :*

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas donnée à M. Murphy?—R. Je n'ai pas vu M. Murphy depuis près de deux ans, je n'ai pas été à Québec depuis octobre 1889.

Q. Pourquoi l'avez-vous donnée à Michael Connolly?—R. Parce que je l'ai rencontré souvent à Kingston, au sujet de la cale sèche de Kingston. Voilà la raison.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Saviez-vous que la société entre Michael Connolly et M. Murphy était dissoute lorsque le billet a été donné?—R. Je savais que la société était dissoute, qu'ils avaient acheté les intérêts de M. Murphy lors du contrat pour le mur du sud, je savais qu'il y avait eu séparation.

M. NICHOLAS K. CONNOLLY est rappelé et on continue à l'interroger.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Hier, on a mis sous vos yeux des chèques et des entrées dans les livres, montrant le paiement de trois des billets promissoires de \$5,000 chacun, datés le 1er mai 1883. Savez-vous qu'il y a encore deux autres billets promissoires pour un montant semblable signés à la même date que l'un des billets que vous avez endossés ?—R. Seulement par les dates que je vois sur les billets.

Q. Vous ne pouvez pas dire s'ils ont été oui ou non endossés par quelqu'un ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas si ces billets ont été payés ou non, ou quand ils ont été payés ?—R. Je sais qu'ils ont été payés par le fait que nous les avons en notre possession ; mais je ne sais pas quand ils ont été payés.

Q. Voulez-vous examiner ces deux billets payables sur demande, formant partie de l'Exhibit "No 7," et dire si vous avez vu ces deux billets auparavant, et si ce sont les billets dont il est question ?—Après avoir examiné ces billets, j'en vois un ici qui est daté de Québec, 1er mai 1883 et signé—

Q. Vous ne paraissez pas comprendre ma question. Les trois que vous aviez hier ont été identifiés, et j'aimerais à savoir si vous avez vu déjà les deux billets produits maintenant ?—R. Je puis bien les avoir vus, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Savez-vous si Michael Connolly a endossé quelques-uns de ces cinq billets promissoires ?—R. Je n'en ai pas eu connaissance personnellement. Je vois la signature, mais il ne les a pas endossés en ma présence.

Q. Avez-vous endossé plus qu'un de ces cinq billets ?—Il n'y en a qu'un fait à votre ordre ?—R. Je pense que c'est le seul fait à mon ordre.

Q. Voulez-vous examiner un chèque de la banque Union, portant le numéro 364 et daté du 14 mai 1883 et lire l'entrée sous le nombre et la date dans le livre à talon ?—R. Je vois une entrée le 14 mai 1883 "M. Connolly, \$15,000, emploi privé."

Q. Et qu'y a-t-il d'écrit à la marge ?—R. "Pour payer billet M. C. du 14 mai 1883."

Q. Est-ce que cette note à la marge est de votre écriture ?—R. Je ne sais pas, je crois que ce pourrait être l'écriture de Martin Connolly.

Q. Et l'entrée qu'il y a aussi "O K payé" ?—R. Oui.

Q. Je vais mettre encore devant vous ces deux billets promissoires, datés du 1er mai, payables tous deux sur demande et je vous prie de me dire si ce chèque a pu avoir été payé par l'un de ces billets ?—R. Je crois qu'il est bon d'avertir en ce moment le comité, avant d'aller plus loin, que je sais très peu de chose ou rien du tout au sujet de ces chèques ou billets. J'ai pris hier, ici, plus de connaissance de nos livres que je n'en avais jamais pris auparavant. Je ne suis pas un homme instruit ou un homme en état de tenir les livres ou de voir aux comptes, et pour cette raison, je ne tenais pas à m'occuper de ces choses et je ne m'en suis jamais occupé.

Q. Vous êtes un homme d'affaires maintenant ?—R. Je suis plutôt un artisan, et je travaille plus de mes mains que autrement.

Q. N'êtes-vous pas l'un des directeurs de la plus grande compagnie de navigation intérieure du Dominion ?—R. Je suis l'un des directeurs.

Q. Et vous vous savez qualifié pour agir en cette qualité ?—R. Je puis avoir des connaissances mécaniques et techniques qui rendent ma présence utile à la chambre des directeurs.

Q. Vous ne prétendez pas agir en votre qualité de directeur, mais en votre qualité d'ouvrier ?—R. Plus de cette manière que autrement.

Q. Bien, mais si vous vous connaissez si peu en affaires, pourquoi avez-vous consenti à agir comme caissier de la société, à la place de M. Murphy, en 1887 ?—R. Je n'ai accepté que lorsque M. Larkin eut insisté pour que je me charge de la caisse.

Q. Bien que vous vous connaissiez très peu en fait de tenue des livres, je vous demande encore une fois si l'entrée montrant que c'était pour payer un billet de Michael Connolly, daté du 14 mai 1883, peut être prise pour le paiement d'un billet

signé par Larkin, Connolly et Cie, à l'ordre de la société ?—R. Je pourrais penser que c'est cela, mais je n'en connais rien.

Q. Vous le pensez ?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que ces billets sont datés du 1er mai ?—R. Oui, je vois la date du 1er mai.

Q. Mais l'entrée démontre que c'était pour payer un billet du 14 mai ?—R. Je vois cela.

Q. Ce ne peut-être pour les mêmes billets ?—Je ne connais rien à cela.

Q. En voyant les entrées ce ne peut pas être cela à moins que les explications ne soient nommées ?—R. Je vois que le billet porte la date du 1er mai et l'entrée a été faite dans le livre *memorandum* le 14 mai.

Q. Maintenant, regardez dans le même livre de talons, sous le n° 380, à la date du 1er juin 1883, il y a là une entrée en rapport avec un billet; lisez la ?—R. 1er juin 1883 : N. K. Connolly, \$5,000 pour couvrir billet.

Q. Et à la marge, "n° 2" ?—R. Oui.

Q. Est-ce que les mots "n° 2" sont écrits au crayon ?—R. Oui.

Q. Et le reste à l'encre ?—R. Oui.

Q. Vous avez déclaré, hier, alors que vous aviez les livres en mains, que le billet que vous aviez endossé était entré dans les livres comme n° 3. Se pourrait-il que ce chèque, daté du premier juin, fut pour le paiement d'un billet que vous aviez endossé et qui est produit ici comme Exhibit "n° 7" ?—R. Je ne sais pas. L'entrée que j'ai vue hier dans le livre,—je la voyais, à ma connaissance, pour la première fois de ma vie.

Q. Le billet que vous avez endossé était payable le 4 février 1884, n'est-ce pas ?—R. En effet, le 4 février.

Q. Celui-ci est daté du premier mai, payable à 9 mois ?—R. Oui.

Q. Était-il dû le 4 février 1884 ?—R. Oui ; je crois que c'est bien la date.

Q. Veuillez répondre ; vous avez le billet sous vos yeux ?—R. Je vois qu'il se lit comme suit : "Québec, 1er mai, neuf mois après cette date, pour valeur reçue, nous promettons payer à N. K. Connolly, ou à son ordre, au bureau du bassin de radoub, Lévis, la somme de \$5,000."

Q. Est-il endossé par vous ?—R. Il est signé par Larkin, Connolly et Cie.

Q. Mais il est endossé par vous ?—R. Oui ; il est endossé par moi.

Q. N'est-il pas vrai que ces deux paiements, le premier le 14 mai 1883, pour acquitter un billet de Michaël Connolly, et le second le 1er juin 1883 pour acquitter un billet de N. K. Connolly, ne peuvent pas s'appliquer à cette série de billets ?—R. Je ne connais rien à cela. Je n'ai pas de connaissance spéciale de la tenue des livres ou de la transaction des billets.

Q. N'avez-vous pas assez de connaissances pour savoir que le 1er n'est pas le 14 ?—R. Oui.

Q. Et que le 1er juin n'est pas le 14 février ?—R. Oui.

Q. Cependant, vous ne pouvez pas répondre à ma question ?—R. Non.

Q. Passons à une autre série de billets promissoires que la société a également signés, en 1884. Veuillez examiner l'Exhibit "X 7" et dire si le billet promissoire faisant partie de cet exhibit, daté le 2 juin 1884 pour \$5,000, à l'ordre de Nicholas K. Connolly, signé par Larkin, Connolly et Cie, est endossé par vous ?—R. Oui, c'est bien moi qui l'ai endossé.

Q. Voulez-vous examiner les autres billets du même exhibit, et dire si vous avez eu connaissance des circonstances où ils ont été faits, signés et endossés ?—R. Je ne puis me rappeler dans qu'elles circonstances ces billets ont été faits et donnés. Je sais que M. Murphy et Robert McGreevy demandaient constamment de l'aide, et je sais que nous avons donné à Murphy des billets, et que plusieurs de ces billets, au meilleur de ma connaissance et croyance étaient destinés à Robert McGreevy ; mais quant à dire si ce sont là les billets en question ou non je ne le puis pas—quant aux dates.

Q. La seule explication que vous pouvez donner, c'est que, d'après vos souvenirs, ces billets étaient pour l'usage de Robert McGreevy ?—R. Ou de Murphy.

Q. Savez-vous si ces billets ont été payés par la société?—R. Il paraîtrait d'après les billets.

Q. Et d'après les livres de la société tout porte à croire qu'ils ont été payés?—R. Je n'ai jamais examiné les livres pour m'en assurer.

Q. Maintenant, le comité économiserait beaucoup de temps si vous pouviez dire que vous avez appris, soit par l'auditeur soit par le teneur de livres, que ces billets pour \$22,000 ont été payés par la société?—R. Je ne connais rien au sujet du paiement; seulement, je vois ces billets entre les mains du comité, et je vois qu'ils ont été payés par la société; c'est tout. Je n'ai pas eu connaissance personnellement de cela.

Q. Voulez-vous regarder la page 290 de l'Exhibit "F 3" qui est le journal du bassin de Lévis, à la date du 30 avril 1885, et lire au comité l'entrée que vous y trouvez?—R. A la page 290 je vois une entrée ainsi faite "à caisse, pour dépenses imprévues. Payé pour billets, \$22,000."

Q. Vous ne lisez pas bien l'entrée. La première entrée est "dépense, \$22,000," l'entrée que vous avez lue vient ensuite. Tournez à la page 106 de "G 3" qui est le grand livre du bassin de Lévis, à la date du 20 avril 1885 et lisez l'avant dernier item des entrées?—R. Je trouve "billet n° 290, \$22,000."

Q. Après avoir vu ces entrées, doutez-vous que ces \$22,000 aient été payées par la société?—R. Je crois qu'elles ont été payées par la société.

Q. Savez-vous si ces \$22,000 ont été chargées, soit au compte de Murphy soit à celui de Robert McGreevy?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Vous n'avez jamais donné instructions, en ce qui vous concerne, de retirer ces montants de Robert McGreevy ou de Murphy?—R. Je sais qu'il y a eu désaccord à l'audition des livres au sujet des garanties de Murphy et de son compte de caisse, mais à part cela, je ne connais rien au sujet des livres.

Q. Mais ces montants de \$25,000 et de \$22,000 ont été discutés?—R. Je ne me rappelle pas qu'ils aient été discutés ou non. Ils ont pu être discutés avec les autres.

Q. Mais vous avez signé les rapports de l'audition des livres?—R. Oui, j'ai signé les rapports.

Q. Etes-vous certain de les avoir signés?—R. Oui, j'ai vu ici que je les avais signés.

Q. Et vous ne savez pas si ces deux montants de \$22,000 et de \$25,000 ont été inclus dans les rapports de l'audition?—R. Je n'en puis rien dire.

Q. Même si vous aviez le document vous ne pourriez le dire?—R. Je puis lire et voir si c'est le document.

Q. Je vous ai demandé, hier, si vous vous rappeliez la nature de la transaction en rapport avec ces \$25,000. Vous paraissiez, hier, avoir peu de mémoire. Voulez-vous dire si vous aviez meilleure mémoire, et jusqu'où allait cette mémoire, lorsque, à un examen précédent, à la page 74 de la preuve, M. Davies vous a demandé: "Vous souvenez-vous distinctement d'une telle transaction," et que vous avez répondu, "il y a eu quelque chose de ce genre"?—R. Je ne me rappelle pas la transaction, mais j'ai examiné les billets, et je vois que je les ai signés; je ne me rappelle pas l'endroit où je les ai signés, mais je crois que c'était dans notre bureau.

Q. Comme question de fait, n'est-il pas vrai que vous n'avez loué votre bureau qu'en mai 1884?—R. Nous avions auparavant un bureau près du bassin de la Princesse Louise.

Q. Etes-vous sûr que vous aviez un bureau, au bassin de la Princesse Louise en 1883?—R. Je le pense; je crois m'en souvenir.

Q. Est-ce là que vous prétendez que les billets ont été signés?—R. Je ne puis dire s'ils ont été signés au bureau de Québec, ou au bureau de Lévis, ou à la banque. Je ne puis rien vous assurer à ce sujet.

Q. Ont-ils tous été signés dans le bureau au bassin de la Princesse Louise?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Qu'é vouliez-vous faire entendre quand vous avez répondu à M. Davies: "C'était quelque chose de ce genre"?—R. Ce pouvait être au sujet des billets. Je vois qu'ils étaient datés du même jour—cependant, il est possible qu'ils n'aient pas été signés en même temps et au même endroit.

Q. C'est là votre explication ?—R. C'est la seule explication.

Q. Ce serait une bonne explication si nous n'avions pas les billets. Ces billets-là n'étaient pas ici dans le temps ?—R. J'avais vu les billets auparavant.

Q. N'avez-vous pas dit que vous aviez déjà vu les billets lorsque vous avez été interrogé pour la première fois ?—R. Je les ai vus par hasard ; je ne les ai jamais examinés, et je n'ai fait que les entrevoir dans le bureau.

Q. Quand avez-vous vu les billets pour la dernière fois avant votre examen en chef ?—R. Je ne me rappelle pas le temps.

Q. Plusieurs mois auparavant ?—R. Il a pu s'écouler un bon espace de temps.

Q. Combien de mois ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous où ils étaient ?—R. Non.

Q. Où étaient-ils quand vous les avez vus ?—R. Sur un pupître dans le bureau.

Q. S'est-il écoulé deux ou trois ans ?—R. Je crois que cela se peut.

Q. N'était-ce pas à l'audition des livres en 1885 ?—R. C'était peut-être lors de l'audition des livres.

Q. Lorsque vous avez vu ces billets à l'audition des livres, étaient-ils le sujet de la discussion ?—R. Je ne sais pas quel était le sujet général de la discussion, mais je sais qu'il y a eu discussion au sujet du compte de caisse de Murphy.

Q. Qui était présent à cette discussion ?—R. M. Larkin ; et, dans une occasion, M. Larkin étant absent, M. Kimmitt l'a remplacé avec une procuration de sa part.

Q. Nonobstant la discussion qui avait lieu à propos de l'argent de M. Murphy, vous avez signé la déclaration écrite sur la feuille de balance—pièce "C 5" ?—R. Oui.

Q. Quelle est cette déclaration ? Veuillez la lire ?—R. "Nous approuvons l'audition de nos livres, de nos comptes et des pièces justificatives, faite par MM. Kimmitt et Hume, ainsi qu'il appert à cette feuille de balance."

*Par M. Mulock :*

Q. Qui a signé ?—R. Patrick Larkin, N. K. Connolly et O. E. Murphy.

Q. De leur propre signature ?—R. Oui.

Q. Quelle est la date de cette signature ?—La feuille de balance s'étend du 1er mars 1883 au 1er mai 1885.

Q. De sorte que cette déclaration aurait été signée après le 1er mai 1885 ?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'elle n'est pas datée : "Québec, 2 juin 1885" ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Veuillez aussi lire le certificat qu'il y a sur la pièce "D 5," qui paraît avoir été signé par les membres de la société ?—R. "Nous approuvons l'audition de nos livres, de nos comptes et des pièces justificatives, faite par MM. Kimmitt et Hume, ainsi qu'il appert à cette feuille de balance, Québec, 2 juin 1885."

Q. Par qui est-ce signé ?—R. Par la société, comme les autres l'ont été : Patrick Larkin, N. K. Connolly, O. E. Murphy et Robert McGreevy.

Q. La pièce "C 5" se rapporterait au bassin de radoub, c'est-à-dire au bassin de radoub de Lévis ?—R. Oui, cette pièce dit cela.

Q. C'est le bassin de radoub auquel cette pièce se rapporte ?—R. Oui : feuille de balance, bassin de radoub, du 1er mai 1883, au 1er mai 1885.

Q. Mais je veux savoir si le bassin de radoub, qui y est mentionné, veut dire le bassin de radoub de Lévis ?—R. Oui, le bassin de radoub de Lévis. Il n'y avait pas d'autre bassin de radoub.

Q. En 1883, vous n'aviez pas de bassin de radoub à Esquimalt ?—R. Non.

Q. "A. H. Q." signifient améliorations au havre de Québec ?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez, sans doute, les nouveaux contrats passés entre Larkin, Connolly et Cie et le gouvernement, ou les commissaires du havre de Québec, pour le dragage du havre ?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Le prix mentionné au contrat était de 35 centins par verge cube ?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous obtenu ce contrat du gouvernement ?—R. Nous avons dragué avant cela à différentes profondeurs. Nous avons une échelle de prix. Je

crois que c'était 27 centins, 35 centins, 45 centins et 55 centins,—en sorte qu'il était difficile d'arriver à une évaluation. Je crois que les commissaires du havre, ou peut-être l'ingénieur en chef, nous ont écrit une lettre nous disant qu'il y avait un certain montant de dragage à faire, ou d'argent à dépenser,—je ne me rappelle plus quoi,—et l'on voulait avoir de nous une soumission à un seul taux,—et non d'après une échelle de prix, comme auparavant. C'est comme cela que nous sommes arrivés à passer le contrat à raison de 35 centins.

Q. Je désire savoir si c'est la société qui a d'abord suggéré le changement, ou, qui l'a suggéré?—R. Ce dont je me rappelle, c'est que ce sont les commissaires, ou l'ingénieur en chef, qui nous ont écrit les premiers. C'est ce dont je me rappelle.

Q. Vous rappelez-vous une lettre datée 27 avril 1887, d'Ottawa, signée H. F. Perley, à la page 115. N'est-ce pas la première lettre officielle que la société aurait reçue en rapport avec ce contrat?—R. Je crois que c'est là la lettre dont il a été question.

Q. Avant de recevoir cette lettre de M. Perley, est-ce que les membres de la société, ou quelqu'un d'eux, auraient eu quelque entrevue avec M. Thomas McGreevy en rapport avec ce qu'ils entendaient faire?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Voulez-vous regarder à la pièce "M 5," à la page 114, et dire de quelle écriture elle est, et si vous avez vu ce document auparavant?—R. C'est l'écriture de mon frère.

Q. Avez-vous vu ce document auparavant?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Saviez-vous qu'un tel document avait été écrit par votre frère?—R. Rien que pour l'avoir vu.

Q. Avez-vous jamais entendu parler de ce document, soit dans votre bureau, soit dans votre maison, avec votre frère ou vos associés?—R. Pas à ma connaissance.

Q. N'était-ce pas en rapport avec le contrat en perspective pour dragage qu'a eu lieu la réunion de vos associés dans votre propre maison, quelque temps en janvier?—R. Pas à ma connaissance. Les associés ne se sont jamais réunis dans ma maison pour parler d'affaires, à ma connaissance.

Q. Vous rappelez-vous maintenant de vous être rencontré avec vos co-associés pour discuter ce nouveau contrat?—R. Nous pouvons l'avoir discuté à notre bureau. Je ne me rappelle pas qu'on l'ait jamais discuté dans ma maison.

Q. L'avez-vous discuté au bureau?—R. Il n'y a pas de doute que nous l'avons discuté, mais je n'en ai aucun souvenir. Nous discutons toujours lorsqu'un contrat se présente, ou lorsque nous sommes pour soumissionner,—sur l'opportunité de soumissionner, et sur la probabilité d'obtenir le contrat,—ce qu'il peut valoir, et ainsi de suite.

Q. Et au meilleur de votre souvenir, cette discussion aurait eu lieu lorsque vous avez reçu la lettre de M. Perley vous demandant si vous étiez prêts à faire une soumission?—R. C'est ce que je me rappelle. Nous avons fait du dragage avant cela, et nous avons pu en avoir parlé, mais je sais que la première information que nous avons eue à ce sujet, est que l'on désirait nous voir continuer le dragage. Nos travaux, en fait de dragage, étaient terminés alors, je crois. Voilà ce que je me rappelle.

Q. Vous jurez que la première information que vous avez eue relativement à ce changement a été lorsque la lettre de M. Perley est parvenue à la société?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Q. N'en aviez-vous pas été informé avant cela par M. Thomas McGreevy?—R. Non.

Q. M. Robert McGreevy ne vous a-t-il pas montré une lettre, ou ne vous a-t-il pas informé qu'il avait reçu une lettre de son frère, se rapportant au contrat en perspective?—R. Non, il n'y a eu aucune telle lettre.

Q. Je crois que la lettre de M. Perley est datée du 27 avril. Avez-vous quelque moyen de vous assurer quand vous l'avez reçue?—R. Je n'en ai pas.

Q. Votre lettre en réponse à celle-là, qui mentionne les prix, est datée du 30 avril à Québec. Est-ce qu'elle aurait été expédiée à cette date?—R. Je le crois. Je crois me rappeler avoir dicté cette date et d'avoir parlé avec—

Q. D'après ce que vous dites il doit y avoir eu une longue discussion à propos de cette soumission ?—R. Non.

Q. Le prix de cet ouvrage était assez élevé, je suppose ?—R. Non, pas plus élevé que celui que nous avons avant cela—je ne crois pas qu'il fut aussi élevé.

Q. Combien de temps avez-vous pris à discuter ce sujet, avant d'arriver à 35 centins ?—R. Je crois que Hume, notre ingénieur, et moi, étions dans le bureau, et nous en sommes arrivés à une moyenne raisonnable. Nous avons cru que c'était une moyenne raisonnable, mais plutôt en dessous de ce que nous avons fait auparavant.

Q. Est-ce que vos associés y étaient aussi ?—R. Je ne me rappelle pas si M. Larkin y était ou non.

Q. Est ce que vous avez l'habitude de présenter des soumissions sans vous consulter entre vous ?—R. Nous avons l'outillage sur le terrain, et vu que cela était comme la continuation du premier contrat, nous n'avons pas convoqué d'assemblée des co-associés.

Q. Ainsi, vous considérez que c'était la continuation d'un contrat ?—R. A peu près cela, oui.

Q. Dans tous les cas, vous étiez convaincu que les co-associés, qui étaient absents ne se plaindraient pas des 35 centins ?—R. Non. Je crois que ce chiffre était un peu bas, mais comme nous avons tout notre outillage rendu là, j'ai pensé que nous faisons mieux de continuer les travaux.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas continué votre premier contrat, si l'autre était plus bas ?—R. Non, il n'était pas plus bas, mais l'ouvrage était quelque peu difficile.

Q. Et après avoir pris en considération les difficultés qu'offraient ces travaux, ainsi que l'opportunité de soumissionner, vous n'êtes pas certain d'avoir consulté les autres membres de la société ?—R. Je ne me rappelle pas si M. Larkin était présent ; je n'ai pas de doute que M. Murphy et M. McGreevy y étaient.

Q. Y avait-il nécessairement autant de presse à répondre le même jour à la lettre que vous aviez reçue ?—R. Je crois que notre outillage était à ne rien faire dans le temps. Nous avons un outillage considérable et dispendieux, et naturellement nous étions désireux de l'employer.

Q. Etait-ce ce jour-là que votre frère aurait envoyé un petit document écrit au crayon, où nous lisons : " Nous donnerons 25,000 si les commissaires du havre acquiescent au contrat, et qu'il soit approuvé par le ministre des Travaux Publics, pour 800,000 verges de dragage, qui sera déposé dans la rivière, à 35 centins, ou à raison d'un prix supplémentaire s'il devait être déposé à des endroits plus difficiles. Paiements supplémentaires à la C.A., environ 73,000, sur lesquels nous donnons 23,000." Etait-ce le jour que vous avez discuté votre proposition ?—R. (Après avoir examiné le document). Je ne connais rien du document que vous venez de me passer, et je ne connais rien des circonstances, où il a été écrit, ou pourquoi.

Q. Avez-vous quelque doute qu'il se rapporte aux travaux de dragage ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Mais vous n'aviez pas d'autre contrat à 35 centins par verge cube ?—R. Je crois que ce contrat était le seul à 35 centins.

Q. Que vous avez eu des commissaires du havre ?—R. Oui. C'est-à-dire, à un taux uniforme ; nous avons eu d'autres contrats avant celui-là.

Q. Mais à un prix uniforme ?—R. C'est le seul.

#### *Par M. Tarte ?*

Q. Avez vous fait du dragage dans le bassin à flot en 1886 ?—R. Je crois que nous avons fait du dragage dans le bassin à flot en 1886 ; je n'en suis pas certain, mais nos comptes doivent le faire voir.

Q. Quels étaient vos prix pour draguer de 15 à 20 pieds, par votre contrat de 1882 ?—R. Je crois que c'était 27 centins. Je n'en suis pas certain, mais c'est autant que je me rappelle.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. C'est ce que je me rappelle. Je puis me tromper, mais je crois que c'était 27 centins.

Q. Quel était le prix du dragage à 15 pieds de profondeur à marée basse ?—R. Je

crois que nous avions une échelle de prix. Autant que je me rappelle, c'était à raison de 27 centins.

Q. Vous dites que vous aviez 27 centins pour draguer à 15 pieds de profondeur à marée basse par votre contrat de 1882 ?—R. Oui, c'est ce que je me rappelle.

Q. Est-ce que les déblais étaient jetés dans la rivière ou sur la jetée ?—R. Vous voulez dire en vertu du dernier contrat ?

Q. Non, le premier ?—R. Une partie a été déposée dans la rivière, et une partie sur la jetée.

Q. Est-il plus difficile de déposer les déblais sur la jetée ou de les jeter dans le fleuve ?—R. Il est plus difficile de les déposer sur la jetée.

Q. Vous jurez cela ?—R. Oui.

Q. De la manière la plus positive ?—R. La plus positive.

Q. Comment se fait-il alors que par votre second contrat, vous ayiez eu 35 centins pour draguer à 15 pieds de profondeur à marée basse, et que vous deviez déposer les déblais dans le fleuve ?—R. Il y avait le mur de traverse. Quand nous avons eu à faire le dernier dragage, le mur de traverse était tellement éloigné que nous ne pouvions sortir que par l'ouverture du mur de traverse, où sont maintenant les portes. Avant cela, nous pouvions sortir par toutes les parties du bassin, soit du côté de Québec, soit du côté de la jetée Louise, sans avoir à faire un détour pour sortir par cet étroit passage. De plus, aux marées hautes, tous les bâtiments qui arrivaient à la ville de Québec, ou les marchands dans le bassin à flot, le long de la rue Dalhousie, ou de la propriété Drum, le long de l'usine du gaz, devaient entrer par cet étroit passage, et il nous était presque impossible de sortir durant tout le temps que ces bâtiments étaient là. Nous étions retardés en partie par cela. Il y a encore une autre explication à donner :—une partie des déblais était aussi déposée sur la jetée Louise. Il y en a encore une autre :—il y avait beaucoup à faire pour terminer le fond du bassin, ce qui rendait le dragage beaucoup plus difficile. Il s'agissait de finir le fond. Nous avons fait le dragage auparavant, et nous avons à y revenir pour finir le fond, ce qui rendait l'ouvrage difficile et dispendieux.

Q. Est-ce là votre explication ?—R. C'est là mon explication.

Q. Est-il vrai que le mur de traverse a été terminé en 1886 ?—R. Oui, je crois que le mur de traverse a été complété cette année-là.

Q. N'est-il pas vrai qu'une fois le mur de traverse terminé, vous avez dragué dans le bassin à flot, et vous n'avez été payé que 27 centins pour le même dragage que vous avez ensuite fait à raison de 35 centins ?—R. Non, je ne me rappelle pas cela. Nous avons dragué dans le bassin à flot, après que notre contrat fut expiré, mais je me rappelle que nous avons reçu un prix plus élevé pour ce dragage. Il fallait draguer à une plus grande profondeur, cette fois, et l'ouvrage était plus difficile. Ce n'était pas seulement parce qu'il fallait draguer à une plus grande profondeur, mais il y avait à finir le fond.

Q. Nous viendrons à ce sujet, et nous verrons s'il y a un fondement à cela. J'aimerais à vous demander, vu que vous aviez tous les détails de ce dragage sous vos charges, s'il n'est pas vrai que lorsque vous faisiez le dragage dans le bassin de Québec, vous jetiez les déblais dans le fleuve Saint-Laurent, et si M. Boyd, alors l'ingénieur en charge, vous retenait 5 centins par verge, parce que vous déposiez les déblais dans le fleuve Saint-Laurent ?—Je ne me rappelle pas qu'il ait retenu 5 centins.

Q. Si c'était le cas ?—R. Ce pourrait être le cas, mais je n'en suis pas certain.

*Par M. Mulock :*

Q. Est-ce que 5 centins par verge serait une réduction raisonnable pour jeter tous les déblais dans le fleuve plutôt que sur la jetée ?—R. Je crois que ce serait une réduction considérable.

Q. Quelle serait la réduction qui vous paraîtrait raisonnable ?—R. Cela dépend de l'endroit où les déblais seraient déposés.

Q. Mais à l'endroit où vous les déposiez ?—R. 3 à 4 centins.

Q. Connaissez-vous l'honorable Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'en 1887, il était un des commissaires du havre de Québec?—

R. Oui.

Q. Le connaissez-vous très bien?—R. Maintenant.

*Par M. Tarte :*

Q. M. McGreevy connaît-il tous les travaux qui ont été faits dans le bassin, à Québec? Connait-il tout ce qui concerne les travaux faits à cet endroit?—R. Je pense qu'il doit le savoir. Il était commissaire du havre, et il venait visiter les travaux de temps à autre.

Q. Il connaissait ce qui concernait le dragage, le mur de traverse et toute cette sorte de travaux. La raison pour laquelle je vous demande cela, c'est parce que nous trouvons ici, à la page 18, deux lettres de M. McGreevy. Celle à laquelle je m'arrête est datée,—Chambre des Communes, 26 avril,—dans laquelle il dit: "J'ai vu Perley par rapport au dragage. Je crois qu'il fera rapport pour 35 centins, et qu'il mettra quelques conditions qui ne signifieront rien. Il fera rapport lorsque je serai là"?—R. Je n'ai jamais vu cette lettre.

Q. Je ne prétends pas dire que vous avez vu cette lettre, mais quelle réponse pouvez-vous faire à ce que M. McGreevy, étant un des commissaires du havre, aurait dit que ces conditions ne signifieraient rien?—R. Je ne connais rien des vues que M. McGreevy pouvait entretenir à ce sujet.

Q. Il pourrait s'être trompé?—R. C'est possible.

Q. Vous persistez à jurer que le dragage à 15 pieds de profondeur à marée basse, et que de jeter tous les déblais, ou à peu près tous, dans le fleuve, serait un travail plus dispendieux que celui que vous aviez fait auparavant?—R. Je persiste à jurer qu'après que le mur de traverse fut construit, et même après que les caissons furent mis en place, c'était plus difficile de faire le dragage dans le bassin intérieur, qu'auparavant.

Q. N'est-il pas vrai que lorsque vous aviez à déposer tous les déblais sur la jetée, vous étiez obligés de les transborder plusieurs fois?—R. Nous devons les transborder deux fois.

Q. Veuillez nous expliquer cela, afin que nous comprenions?—R. Plus nous avons de transbordements à faire, plus l'ouvrage est dispendieux.

Q. Alors, quand vous n'aviez aucun transbordement à faire,—lorsque vous déposiez les déblais dans le chalan, et les jetiez dans la rivière,—l'ouvrage était-il moins dispendieux?—R. Moins dispendieux.

Q. Comment se fait ce travail?—R. Les chalans ont une ouverture dans le fond, —des portes à panneaux mobiles,—et pour les rendre à l'endroit où il faut déposer les déblais, il y a un rouleau qui tient ces portes fermées fortement, et une cheville pour les tenir en position. Lorsqu'ils sont arrivés à l'endroit où l'on doit déposer les déblais, on fait sauter la cheville, et tout le contenu s'échappe. Il y a moins de dépense pour le transbordement.

Q. Savez-vous que par votre contrat de 1889, vous n'étiez tenus de creuser qu'à 15 pieds de profondeur à marée basse?—R. Oui.

Q. Savez-vous que vous avez jeté la plus grande partie des déblais dans le fleuve Saint-Laurent?—R. Oui, nous en avons jetée une part dans le fleuve Saint-Laurent.

Q. La plus grande partie?—R. Je le crois.

Q. N'est-il pas vrai qu'en 1887, le mur de traverse était presque complètement rempli?—R. Oui, il était presque complètement rempli.

Q. En 1886, n'était-il pas presque rempli?—R. Il était assez plein.

Q. Vous dites que la plus grande partie des déblais aurait été déposée dans le fleuve Saint-Laurent?—R. Sans doute, c'est ce que je me rappelle. Les rapports devraient indiquer cela, je crois.

Q. Et vous dites que c'était un ouvrage, moins dispendieux que de les déposer sur la jetée?—R. C'était un ouvrage moins dispendieux.

*Par M. Langelier :*

Q. Vous venez de donner une des raisons pour lesquelles l'ouvrage était plus dispendieux que lorsque vous avez pris le dernier contrat,—le mur de traverse avait été

construit, et il vous gênait pour conduire les chalans dans le fleuve Saint-Laurent?—R. C'était une des raisons.

Q. N'est-il pas vrai qu'avant cela, vous deviez passer par une petite ouverture qui existait depuis plus de vingt ans, le long du quai, du côté des bureaux de la douane?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours été obligés de passer par cette étroite ouverture?—R. Cette ouverture cependant est près de trois fois aussi grande que l'autre.

Q. Mais deux bateaux ne peuvent pas toujours y passer sans danger?—R. Deux bateaux peuvent toujours passer sans danger dans la plus grande ouverture.

Q. Et il y avait plus de bateaux, si je ne me trompe, qui avaient coutume de passer du fleuve Saint-Laurent dans le bassin de la marée que dans le bassin à flot, auquel on arrive par l'ouverture entre le brise-lames et l'autre quai, lorsqu'elle est ouverte à la navigation, et à cette époque les navires y passaient?—R. Oui.

Q. Et le bassin intérieur n'était pas employé?—R. Il y en avait une partie qui servait aux navires. On ne s'en servait pas beaucoup pour les navires, sauf après que le mur de traverse fut terminé.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous dire combien de mille verges de dragage vous avez fait par mois durant la saison de 1886?—R. Je ne pourrais pas le dire sans consulter les livres.

Q. Avez-vous fait moins en 1886 et en 1887 que durant les années précédentes—je veux parler du montant?—R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Veuillez répondre à ma question?—R. Si j'ai fait moins?

Q. Je parle des dragueurs. Est-ce que vos dragueurs ont fait moins d'ouvrage durant la saison de 1886, par mois, qu'ils n'en avaient fait auparavant?—R. Je ne pourrais vous dire cela.

Q. Il se peut qu'ils auraient fait moins d'ouvrage?—R. Il se peut.

Q. Il est possible aussi qu'ils en auraient fait plus?—R. C'est possible.

Q. Supposons qu'ils en auraient fait plus, comment expliqueriez-vous que l'ouvrage aurait été plus difficile, d'après ce que vous avez dit?—R. Bien, je ne sais pas, à moins que nos remorqueurs et nos dragueurs auraient été mieux conduits.

Q. C'était au temps où vous aviez vous-même la direction des dragueurs?—R. Je puis dire ceci: que quand j'ai eu moi-même la direction des dragueurs, ils ont mieux fait que lorsque M. Murphy en a eu la direction.

Q. C'est là votre explication?—R. Oui. Je ne m'en rappelle pas, mais c'est ce qui m'a été dit par le teneur de livres. Je n'ai pas examiné les livres moi-même pour le constater, mais on m'a dit que lorsque j'ai eu la direction des dragueurs et des remorqueurs, ils ont fait un travail plus avantageux que lorsque M. Murphy en a eu la direction.

Q. Vous avez eu la direction du dragage vous-même?—R. J'ai eu la direction de tous les travaux.

Q. Je ne fais allusion qu'à cet ouvrage. Avez-vous eu la direction du dragage en 1887?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous tout ce qui a rapport à ce dragage?—R. Je ne sais pas si je connais tout ce qui s'y rapporte.

Q. Mais vous nous avez dit que vous étiez un bon ouvrier?—R. Je prétends être un assez bon ouvrier. Quelle est votre question?

Q. Je vous demande de nous dire si vous aviez la direction des travaux, et en votre qualité d'ouvrier habile, si vous avez fait plus d'ouvrage durant la saison de 1886 qu'auparavant?—R. Ma réponse à ceci est que j'ai eu la direction des travaux et que je ne sais pas durant quelle année nous avons fait le plus d'ouvrage, sans consulter les livres. Le teneur de livres est en état de vous dire cela en quelques minutes.

Q. Le teneur de livres avait la charge des travaux, vous lui faisiez rapport?—R. Je ne lui faisais pas de rapport.

Q. Qui lui faisait rapport?—R. Le capitaine de chaque dragueur.

Q. Qui étaient ces hommes ?—Le capitaine Manley en était un, et le capitaine Freeland était l'autre.

Q. Qui surveillaient les travaux pour vous, ce n'était pas les capitaines ?—R. Les capitaines surveillaient la direction des dragueurs.

Q. A qui faisaient-ils rapport ?—R. Au bureau.

Q. A qui, dans le bureau ?—R. A M. Connolly, je crois.

Q. Vous ne vous êtes jamais assuré de la quantité d'ouvrage fait chaque mois ?—R. Oui, j'y voyais tous les jours.

Q. Chaque mois ?—R. Oui. Je puis probablement y avoir regardé chaque jour, mais je ne me rappelle pas de la quantité. Je me rappelle qu'un jour ou deux, ils ont dragué 2,200 verges.

Q. Vous aviez deux dragueurs, je crois ?—R. Oui.

Q. Quelle était la capacité de ces deux dragueurs ?—R. Cela dépendait des déblais.

Q. Mais la moyenne de leur capacité ?—R. Je ne pourrais pas donner la moyenne de leur capacité de mémoire. Je sais qu'ils ont enlevé autant que 2,200 verges une journée, ou deux jours. Je crois que c'est la plus forte quantité que nous ayons jamais enlevée, mais naturellement, la moyenne était en dessous de cela.

Q. Je ne vous comprends pas très bien. Quand je vous ai demandé à qui les capitaines faisaient rapport, n'y avait-il pas quelqu'un qui surveillait les travaux ?—R. M. Cloney tenait le temps des hommes; il tenait le temps, quelque fois les capitaines lui faisaient rapport, mais, règle générale, les capitaines faisaient rapport à M. Connolly, le teneur de livres du bureau.

Q. Avez-vous par écrit quelques rapports du dragage fait en 1886 et 1887 ?—R. Je crois qu'il y a eu des rapports faits par les capitaines au bureau, mais quant à un rapport régulier, je suis d'avis que l'ingénieur local a dû faire un rapport quant à la capacité. Je suis sûr de cela.

Q. Vous persistez à dire que c'est moins difficile de jeter les déblais dans le fleuve Saint-Laurent ?—R. C'est mon opinion, toutes autres choses étant égales.

*Par M. Amyot :*

Q. Voulez-vous bien me dire en quelle année les caissons ont été mis en place du côté de l'entrée sud ?—R. Je crois que c'était en 1882-83.

Q. Vous ne comprenez pas ma question. Je parle des caissons du côté sud de l'entrée du mur de traverse.

Q. De traverse ?—R. Je crois que c'était en 1882-83. Du côté sud ?

Q. Oui ?—R. Je crois que c'était en 1883.

Q. Les caissons qui devaient former les extrémités des murs d'entrée—le mur de traverse ?—R. C'est ce que je me rappelle. Ce peut avoir été en 1883 ou 1884, mais je crois que c'était en 1883.

Q. Vous n'en êtes pas sûr ?—R. Je n'en suis pas sûr.

*Par M. Mulock :*

Q. Combien de verges cubes de terre vos chalans contiennent-ils ?—R. Environ 100 verges.

Q. Est-ce la quantité moyenne ?—R. Non, nous en avons de plus grands.

Q. Mais je parle des chalans employés à ce dragage ?—R. Les plus grands chalans ont une capacité de 200 verges, ou environ. Les plus petits sont, de 80 verges.

Q. Les plus grands chalans employés en vertu de ce contrat, pour 200,000 verges cubes, avaient une capacité de 200 verges, et les plus petits, de 80 verges ?—R. Je le pense; je ne suis pas sûr.

Q. Combien faut-il de temps, en moyenne, pour charger un chalan ?—R. Cela dépend beaucoup des remorqueurs.

Q. Supposons que l'ouvrage soit bien conduit, combien faut-il de temps, en moyenne, pour charger trois chalans ?—R. Environ une demi-heure, je pense.

Q. Une demi-heure pour charger quels chalans ?—R. Les plus petits.

Q. Les chalans de 80 verges ?—R. C'est ce que je me rappelle, je puis me tromper.

- Q. Et il faudrait le même temps, en proportion, pour les plus grands ?—R. Oui.
- Q. Est-ce qu'ils étaient remorqués de suite où on devait les vider ?—R. Oui.
- Q. En sorte que les chalans de 80 verges partaient à toutes les demi-heures ?—R. A peu près.
- Q. Et il fallait à peu près une heure pour l'aller et retour, je parle des petits chalans ?—R. A peu près ce temps là, je pense.
- Q. Et un peu plus de temps pour les grands chalans ?—R. Oui. Cela dépend en grande partie de la marée. Si la marée montait fortement à leur rencontre, lorsqu'il sortaient, l'aller et venir prenait un peu plus de temps.
- Q. Les chalans de 200 verges prenaient un peu plus d'une heure à charger ?—R. Autant que je puis me rappeler.
- Q. C'est-à-dire, une heure, ou un peu plus, pour les chalans de 200 verges, aller et retour ?—R. Je le suppose.
- Q. Cela donne une idée du nombre de voyages par jour ?—R. Oui, si ce n'est lorsque nous rencontrons des gros cailloux, et il nous faut prendre une heure, une heure et demie, et deux heures pour enlever de gros cailloux.
- Q. Regardez ce billet, (pièce "W 7.") De qui est l'endossement; est-ce votre nom qui est sur le dos ?—R. Oui.
- Q. Veuillez regarder à sa face; il est daté le 1er mai 1883, pour \$5,000 ?—R. Oui.
- Q. Fait par Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.
- Q. Payable à votre ordre, et endossé par vous ?—R. Il est fait par M. Murphy et endossé par moi.
- Q. Par M. Murphy, dites-vous ?—R. Oui.
- Q. Je vois qu'il est à votre ordre, signé par O. E. Murphy et endossé par vous ?—R. Oui.
- Q. Et payé ?—R. Il doit l'avoir été.
- Q. Au débit de qui a-t-il été porté ?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Qu'avez-vous fait de ce billet après l'avoir eu en votre possession ?—R. Je ne sais pas si je l'ai jamais eu en ma possession.
- Q. De qui est la signature sur l'endos ?—R. C'est la mienne.
- Q. Vous avez endossé ce papier ?—R. Oui.
- Q. Savez-vous s'il a été porté à votre compte dans les livres ?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Supposons qu'il aurait été porté à votre compte dans les livres, l'aurait-il été à propos ?—R. Je ne connais pas cela.
- Q. Il y a eu une audition des livres en 1885 ?—R. Oui.
- Q. Et le billet était échu en 1884 ?—R. Oui.
- Q. Il était pour \$5,000 ?—R. Oui, je suppose.
- Et en juin 1885, on nous dit que vous avez sanctionné l'entrée de ce billet à votre compte dans les livres ?—R. J'ai signé l'audition.
- Q. Et vous avez sanctionné l'entrée de ce billet porté à votre compte dans vos livres ?—R. Je puis ne pas avoir sanctionné tout ce qui a été porté à mon compte.
- Q. Avez-vous, ou n'avez-vous pas sanctionné l'entrée de ce billet en particulier ?—R. Je ne sache pas que ce billet en particulier m'ait jamais été indiqué.
- Q. Savez-vous qu'il a été porté à votre compte ?—R. Non.
- Q. Vous y aviez un auditeur ?—R. Oui.
- Q. Supposons que ce billet aurait été porté à votre compte, est-ce qu'il l'aurait été correctement ?—R. Je ne puis pas dire.
- Q. Vous ne pouvez pas dire si un billet de \$5,000 serait porté à votre compte correctement ou non ?—R. Non, sans avoir une entrée qui indiquerait ce qui est advenu de l'argent.
- Q. Bien que quinze mois plus tard vous ayez approuvé l'entrée qui en avait porté le montant à votre compte, supposant que c'était dans les livres, vous ne connaissiez rien de la transaction ?—R. Je m'en rapportais aux teneurs de livres. J'avais la plus grande confiance en eux.

Q. Vous rappelez-vous les circonstances de l'endossement ?—R. Non ; je me rappelle avoir endossé plusieurs billets.

Q. Vous rappelez-vous avoir endossé ce billet ?—R. Non.

Q. Quels billets vous rappelez-vous avoir endossés ?—R. Je me rappelle en avoir endossé plusieurs, mais je ne puis les indiquer.

Q. Combien en avez-vous endossés ?—R. J'ai endossé quatre ou cinq billets d'environ \$5,000, probablement plus, ainsi que plusieurs chèques de ce montant.

Q. Qui avaient fait ces billets de quatre à cinq mille piastres chacun que vous vous rappelez avoir endossés ?—R. M. Murphy.

Q. Il agissait pour la société ?—R. Pour lui-même généralement.

Q. Voulez-vous dire que ces quatre ou cinq billets ont été faits pour Larkin, Connolly et Cie, par M. Murphy ?—R. Je veux dire que M. Murphy voulait avoir des billets d'accommodement, ainsi que M. Robert McGreevy, et ils les recevaient de cette façon. Je ne puis pas dire lequel de ces—

Q. Il y a quatre ou cinq billets de cette nature que vous vous rappelez avoir endossés ?—R. Je ne me rappelle pas la transaction, où elle a eu lieu et quand, mais je me rappelle avoir signé plusieurs billets.

Q. Désignez-vous les quatre ou cinq, en disant plusieurs ?—R. Il peut y en avoir eu plus et il peut y en avoir eu moins. Je pourrais dire qu'il y en a eu probablement plus.

Q. Vous pensez que ces billets ont été faits pour accommoder M. Murphy ou M. McGreevy ?—R. Je sais que plusieurs de ces billets étaient pour cela.

Q. Celui-ci en était-il un ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Où vous rappelez-vous avoir endossé ces billets ?—R. Généralement, au bureau. Je ne connais pas d'autre endroit.

Q. Vous ne vous rappelez aucun autre endroit ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous jurer que vous n'en avez jamais endossé ailleurs qu'au bureau ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Votre mémoire est-elle bonne ?—R. Je ne prétends pas avoir une bonne mémoire.

Q. Votre mémoire est-elle défectueuse ?—R. Pour les dates et les chiffres.

Q. Est-ce que vous vous rappelleriez qu'un homme vous eût volé \$5,000 ?—R. Je crois que oui ; cela dépendrait en grande partie des circonstances.

Q. Si vous étiez consentant à vous faire voler, cela ferait une différence ?—R. Il n'y a pas beaucoup de gens qui consentiraient à être volés de \$5,000.

Q. Prenant ce premier billet, comme étant le premier né, cette transaction aurait dû vous faire plus d'impression. Avez-vous quelque souvenir de cette première transaction de \$5,000 ?—R. Je n'en ai pas le moindre souvenir.

Q. Il n'est rien resté dans votre esprit à ce sujet ?—R. En ce qui concerne le fait de la signature, le temps et le lieu où ce billet a été signé, je n'ai jamais rien signé à ma connaissance en dehors du bureau.

Q. Est-ce qu'il ne reste absolument rien dans votre esprit quant à l'objet pour lequel ce billet aurait été signé ?—R. Pas plus que ce que j'ai dit.

Q. Qu'avez-vous dit ?—R. Que M. Murphy voulait des billets d'accommodement, ainsi que M. Robert McGreevy, et qu'ils les ont eus.

Q. Est-ce que cette observation s'applique à ce billet-ci en particulier ?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Savez-vous si ce premier billet était pour l'accommodement de quelqu'un ?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Vous rappelez-vous aucune chose du tout, à propos de ce billet ?—R. Je ne me rappelle de rien que ce soit.

Q. Vous rappelez-vous, soit de l'avoir signé, soit de l'avoir endossé ?—R. Rien de plus que de voir ma signature.

Q. Ne vous rappelez-vous pas où vous l'avez endossé ?—R. Pas à présent.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous avez eu l'argent ou non sur ce billet ?—R. Je sais que je n'ai pas eu l'argent sur ce billet.

Q. Savez-vous si vous avez consenti à ce qu'il fut entré à votre compte bien que vous n'ayiez pas eu l'argent ?—R. Ceci a été laissé entièrement au teneur de livres.

Q. Savez-vous si, depuis, il a été payé par quelqu'un ?—R. Il a dû être payé par la société puisqu'il est en la possession de la société, ou il l'aurait été avant d'arriver ici.

Q. Vous l'avez donné à M. Fitzpatrick, ou votre société le lui a donné ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il a été trouvé en la possession de la société ?—R. Je le suppose.

Q. Il aurait été payé par la société, qui l'aurait entré à votre compte et vous ne pouvez vous rappeler de quoi que ce soit concernant cette transaction ?—R. C'est cela.

Q. Il y a aussi un autre billet du même genre. Est-ce que vous dites la même chose concernant cet autre billet, daté 2 juin 1884, et qui devenait dû le 5 octobre 1884. Ce billet est aussi endossé par vous, je crois ? C'est votre nom qui se trouve sur l'endos ?—R. Oui.

Q. On me dit que ce billet est entré à votre compte dans les livres ?—R. Oui, c'est mon nom.

Q. Ce billet est pour \$5,000 ?—R. Oui.

Q. Et vous ne vous rappelez nullement avoir endossé ce billet ?—R. Pas plus que M. Murphy serait venu me trouver et aurait désiré avoir un billet ou un chèque.

Q. Est-ce que vous appliquez cette théorie à ce billet en particulier ?—Pas plus que pour tout autre billet.

Q. Vous rappelez-vous avoir endossé ce billet de \$5,000 ?—R. Pas plus que l'autre.

Q. Savez-vous pourquoi vous l'avez signé ?—R. Je ne sais pas pourquoi je l'ai signé.

Q. Vous rappelez-vous le fait d'avoir endossé ce billet en particulier ?—R. Non.

Q. De sorte que vous ne vous rappelez pas où vous l'avez endossé ?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous avez fait de ce billet après l'avoir endossé ?—R. Il a dû être remis à M. Murphy.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir remis à M. Murphy ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il en est advenu, après l'avoir endossé ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi vous l'avez endossé ?—R. Je ne me rappelle rien plus que je vous ai dit.

Q. Vous ne savez pas pourquoi vous l'avez endossé ?—R. Je l'ai endossé à la demande de M. Murphy.

Q. Votre mémoire s'éclaircit, vous vous rappelez l'avoir endossé à la demande de M. Murphy ?—R. Je sais que nous l'avons fait ; je parle de chèques et de billets.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir endossé, ni où vous l'auriez endossé ?—R. Non.

Q. Ni pourquoi ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce que vous en avez fait après l'avoir endossé ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il en est advenu après qu'il fut devenu dû ?—R. Pas plus que de ce qu'il serait tombé en la possession de la société.

Q. Etant tombé en la possession de la société, qu'est-ce que cela prouve ?—R. Qu'il aurait été payé par la société,—le faiseur.

Q. Et après avoir été payé par la société, il a été entré à votre compte. Savez-vous qu'étant devenu dû le 5 octobre, le 2 juin suivant vous avez signé un document approuvant le fait qu'il aurait été entré à votre compte ?—R. C'est-à-dire, l'audition ?

Q. Oui ?—R. Je crois l'avoir signée.

Q. Vous ne savez pas si vous l'avez payé ?—R. J'ai signé parce que l'audition était certifiée exacte par l'auditeur et le teneur de livres.

Q. Ainsi, vous n'avez aucune connaissance quelconque de cette transaction,—votre mémoire fait défaut sur ce point ?—R. Pas tout à fait.

Q. Je ne puis rien tirer de vous ; il faut plus de dragage que je ne puis en faire. Vous vous rappelez très bien la lettre du 27 avril 1887, qui vous était adressée

du ministère des Travaux Publics, à Ottawa?—R. Je ne me rappelle pas la date, je me rappelle une telle lettre.

Q. Qui serait venue au bureau?—R. Oui.

Q. Qui vous l'aurait remise?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous étiez à Québec dans le temps?—R. Oui.

Q. Quels sont les autres membres de la société qui se trouvaient alors à Québec?—R. M. McGreevy et M. Murphy devaient y être alors. Je ne puis pas dire absolument.

Q. Qui avez-vous consulté avant de répondre à cette lettre?—R. J'ai dû avoir consulté M. Larkin, s'il était là. C'est le premier des associés que j'aurais consulté.

Q. M. Larkin était-il à Québec, le 28 avril 1887, avec vos associés?—R. Non, il était dans la Colombie-Anglaise.

Q. Bien, il n'était pas là. Qui était là?—R. M. Murphy, probablement, et M. McGreevy, mais je ne me rappelle pas s'ils étaient présents.

Q. Vous rappelez-vous avoir consulté quelqu'un?—R. Pas autre que notre ingénieur, relativement à la question.

Q. C'est-à-dire, M. Hume?—R. M. Hume.

Q. La seule personne que vous vous rappeliez est M. Hume? Combien de temps a-t-il fallu pour répondre à cette lettre?—R. Je ne pense pas qu'il ait fallu beaucoup de temps.

Q. Vous auriez pris une journée, ou combien de jours?—R. On a pu y répondre le jour suivant même.

Q. La lettre vous est venue le 28, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas.

Q. Elle a été écrite d'Ottawa le 27, et elle vous est parvenue avant le 28, n'est-ce pas?—R. Non; je ne le pense pas.

Q. Et vous avez répondu le 28?—R. Non; je ne sais pas.

Q. La lettre produite est datée 28 avril 1887, et est signée par votre société?—R. Ce serait là la réponse.

Q. En sorte que vous auriez répondu à la lettre le même jour qu'elle aurait été reçue d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Quel montant d'argent votre réponse comprendrait-elle—800,000 verges cubes, à 35 centins la verge?—R. Je ne crois pas qu'il y eût un tel montant.

M. STUART.—Le contrat n'est pas pour 800,000 verges. Vous vous trompez en cela, M. Mulock.

LE TEMOIN.—Le souvenir que j'ai de cela est qu'il y avait un certain montant à dépenser.

*Par M. Mulock :*

Q. Le contrat était ceci, n'est-ce pas; que vous deviez offrir de faire 800,000 verges de dragage à 35 centins, mais que vous ne seriez tenus de faire que pour \$100,000 d'ouvrage cette année-là?—R. Je crois que c'était \$100,000. Je ne me rappelle pas les termes du contrat.

Q. Cette lettre que vous avez reçue se lit comme suit :

OTTAWA, 27 avril 1887.

“ MESSIEURS,—Il existe une quantité considérable de matériel dans le bassin à flot, travaux du bassin de radoub de Québec; il serait désirable d'en enlever une partie dans le cours de l'été prochain, et je désire attirer l'attention des commissaires sur ce point. Avant d'en arriver là, je voudrais savoir le prix par verge cube, mesurée de la même manière que pour le dragage fait par vous auparavant, ce pourquoi vous ferez ce que requis,” et ainsi de suite. Avez-vous une idée de la quantité de dragage que doit indiquer cette lettre?—R. Mon ingénieur a fait les calculs—M. Hume.

Q. Il vous l'aurait dit ce jour-là?—R. Il a dû me le dire ce jour-là; c'était avant que la réponse à cette lettre fut envoyée.

Q. Quelle quantité a-t-il dit que cette lettre indiquait?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je ne m'en rappelle pas maintenant.  
 Q. Était-ce une quantité considérable ?—R. C'était selon sa lettre. Environ \$100,000 était le montant d'argent qui devait être dépensé, je crois.

Q. M. Hume vous a-t-il fait un état par écrit ?—R. Non, nous n'avons fait qu'en causer tous les deux.

Q. A-t-il fait un état en chiffres sur papier ?—R. Oui, je crois.

Q. Où est cet état, maintenant ?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous cet état, ici ?—R. Non.

Q. L'avez-vous cherché ?—R. Je crois que cet état a été fait sur un morceau de papier, qui n'a pas été conservé.

Q. De sorte que vous ne vous rappelez pas la quantité qui provenait de cet état, —quel montant d'argent se trouvait compris dans votre acceptation de l'offre qui vous était faite ?—R. Pas exactement ; pas plus que de ce qu'il m'a dit dans le temps.

Q. Que vous a-t-il dit ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous avez envoyé la réponse à cette lettre ?—R. Nous avons envoyé la réponse.

Q. Combien avez-vous fait par le contrat ?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Combien d'argent avez-vous reçu du gouvernement d'après ce contrat ?—R. Je crois que nous avons reçu le plein montant d'argent mentionné dans la lettre de M. Perley.

Q. Pendant combien d'années avez-vous travaillé en vertu de ce contrat ?—R. Je crois que nous avons travaillé toute la saison pendant laquelle le contrat nous avait été accordé et une partie de la saison suivante.

Q. C'est tout ?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. C'est là tout le temps que vous vous rappelez avoir travaillé ?—R. Oui, c'est cela.

Q. Vous jurez que vous n'avez travaillé que durant la saison de 1887 et une partie de la saison de 1888 ?—R. Nous pouvons avoir travaillé quelque peu en 1889.

Q. Quel est le montant total d'argent que vous avez reçu du gouvernement pour le dragage fait en vertu de ce contrat ?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Ne devait-il pas être de \$100,000 ?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Serait-ce le double de cette somme ?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. Combien de verges avez-vous dragué ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'avez pas d'idée de la quantité de verges qui auraient été draguées en vertu de ce contrat ?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Le plus que nous pouvons apprendre de vous est que ce contrat a tenu vos dragueurs employés pendant la saison de 1887, partie de celle de 1888, et peut-être partie de celle de 1889 ?—R. Ils auraient été employés pendant ces saisons en partie seulement et non pas constamment.

Q. Pouvez-vous donner un aperçu de ce qu'ils ont fait d'ouvrage pendant ce temps ?—R. Je ne le puis pas.

Q. Cet ouvrage a été compté en chiffres ronds ?—R. Il a dû l'être.

Q. Et vous nous dites maintenant, que vous avez soumis votre société à ce contrat dans les termes suivants : " Vous avez reçu le 28 avril 1887, une invitation de la part du ministère des Travaux Publics de soumissionner pour cet ouvrage, et le même jour, sans avoir encore eu l'occasion d'examiner auparavant ce que vous deviez faire, vous vous seriez assis, après avoir consulté M. Hume, et vous auriez écrit une lettre disant que votre société acceptait ce contrat ? Est-ce que c'est cela ?—R. Quelques autres membres de la société ont pu être présents.

Q. Est-ce là un aperçu exact de ce qui a eu lieu ?—R. Autant que je puis savoir.

Q. Maintenant, si quelques autres membres de la société étaient présents, qui étaient-ils, à part M. Murphy et M. McGreevy ?—R. Personne autre.

Q. Mais la réponse fut envoyée—et toute la transaction fut complétée de cette manière là ?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Et jusqu'à ce que vous ayez reçu la lettre de M. Perley, vous ne vous attendiez nullement à recevoir cette lettre ?—R. Non.

Q. Elle est arrivée comme une bonne surprise?—R. Je ne sache pas que ce fut une grande surprise. Il y avait du dragage à faire à cet endroit, mais quand devait il être fait, ou comment devait-il être fait, et par qui, je ne pouvais pas le dire.

Q. Ayant appris qu'il y avait du dragage à faire, je suppose que vous vous attendiez à une telle communication?—R. Nos dragueurs étaient sur les lieux prêts pour l'ouvrage.

Q. Le printemps était arrivé. Je suppose que vous aviez eu quelque conversation antérieure avec vos associés. Ne trouviez-vous pas que vous preniez trop sur vous-même en acceptant ce contrat sans consulter vos associés?—R. Je ne le pense pas.

Q. Je suppose que vous avez dû avoir quelques conversations, de temps à autre avec vos associés—qu'ils vous auraient donné à entendre qu'ils consentiraient à ce que certains travaux fussent faits?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu de telles conversations.

Q. Et c'est tout ce que vous vous rappelez quant à votre acceptation de ce contrat?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez dragué jusqu'en 1886, en vertu de votre contrat de 1882?—R. Je ne le sais pas de mémoire; il me faudrait voir le contrat.

Q. Vous venez de me dire que vous aviez dragué en 1886 dans le bassin à flot?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Avez-vous reçu avis que votre contrat de 1882 était terminé?—R. Oui, je crois que nous avons reçu cet avis.

Q. De la part de qui?—R. Des commissaires du havre.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, produire cet avis?—R. Je ne sais pas où il est.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il restait de dragage à faire dans le bassin à flot, en 1887?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous nous dire la quantité qui reste à en faire?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pas approximativement?—R. Non.

Q. Pouvons-nous supposer qu'il resterait environ 400,000 verges?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Savez-vous qu'il restait à faire 300,000, ou 400,000 verges?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Il y a une surface si considérable que je ne pouvais l'évaluer.

Q. Vous dites qu'il y en a une grande étendue. Quelle en est la grandeur?—R. Je ne puis pas vous en donner la dimension.

Q. Dix-huit acres ou vingt acres?—R. Probablement, plus ou moins, probablement plus.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire la quantité de dragage que vous avez faite en 1887, 1888 et 1889?—R. Non.

Q. Aucune idée?—R. Aucune idée. Il me faudrait regarder aux livres pour cela.

Q. Vous avez surveillé ces travaux, et vous en avez été en charge tout le temps?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez aucune idée de cela?—R. Non.

Q. Si c'était près de \$300,000 qui auraient été payés pour ce dragage, en seriez-vous surpris?—R. Je sais que nous n'avons reçu que ce qui a été convenu au contrat.

Q. Si vous aviez reçu environ \$300,000 est-ce que cela vous surprendrait?—R. Si j'ai reçu ce montant, j'ai fait l'ouvrage pour autant.

Q. Si vous n'aviez reçu que \$50,000 est-ce que ce ne serait pas surprenant?—R. Non pas, sachant que nous avons été payés selon l'ouvrage que nous avons fait.

Q. Savez-vous si vous avez reçu \$50,000 ou \$300,000?—R. Pas par une connaissance personnelle.

Q. Comme étant un des associés, est-ce que vous ne vous rappelez rien à ce sujet?—R. Je ne sais rien des livres, des chiffres ou des dates. Ce sont des choses qui se passent de jour en jour, et s'échappent de ma mémoire.

Q. Vous avez fait du dragage à cet endroit, pendant trois ans, et vous ne pouvez pas dire si vous avez reçu \$50,000 ou \$300,000 ?—

*Par M. Davies :*

Q. M. Connolly, une question. M. Geoffrion vous a communiqué deux paquets de billets qui en contenaient un pour \$25,000, et un autre pour \$22,000, et vous aviez endossé personnellement un de ces billets dans chaque paquet. Il vous a montré les livres où étaient inscrites ces deux sommes de \$25,000 et de \$22,000 comme étant entrées au compte des dépenses. Il vous a fait voir deux feuilles de balance, l'une pour les améliorations faites au havre de Québec, et l'autre pour le bassin de radoub; ces deux montants sont entrés respectivement au compte des dépenses, sur chacune de ces feuilles, et il vous a montré votre signature approuvant ces feuilles de balance, ainsi que l'audition, et indiquant que cette audition était exacte. Dois-je comprendre que vous dites au comité que vous n'avez aucune connaissance quelconque où sont allées ces \$40,000 ?—R. Je n'ai aucune connaissance personnelle où ce montant est allé.

Q. Je ne vous demande pas votre connaissance personnelle. Dois-je comprendre que vous jurez devant le comité que dans l'espace de deux ans, depuis mars 1883 jusqu'à mai 1885,—deux ans et deux mois,—\$47,000 ont été payées, et que vous avez signé les feuilles de balances, reconnaissant que ce montant avait été payé correctement? Que vous auriez signé un des billets dans chaque paquet, et que vous jurez que vous ne savez pas où est allé l'argent?—R. Je ne sais pas où l'argent est allé. M. Larkin a signé les feuilles de balance le premier, et j'ai signé ensuite.

Q. Ou pour quel objet cet argent a été payé?—R. Non.

*Par M. Lister :*

Q. Est-ce que personne ne vous l'a jamais dit?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Si vous ne savez pas vous-même où cet argent est allé, pouvez-vous dire au comité qui le saurait?—R. Je pense que M. Murphy ou M. McGreevy doivent avoir touché l'argent.

Q. Ils sauraient ce qui en est, n'est-ce pas?—R. Ils sont les seuls, je crois.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous n'avez aucune idée de cela ?—R. Je n'en ai pas d'idée personnellement.

Q. Voulez-vous nous dire combien d'années se sont écoulées depuis le commencement des travaux jusqu'au temps où vous avez placé les caissons du côté sud du mur d'entrée?—R. Depuis le temps où nous avons eu le contrat jusqu'au temps où nous avons placé les caissons?

Q. Oui?—R. Je crois qu'il s'est écoulé une année.

Q. Vos livres indiqueraient-ils ces travaux?—R. Je crois que oui.

Q. Et le genre des travaux faits?—Q. Je crois que oui.

*Par M. Lister :*

Q. Vous dites que vous n'avez aucune connaissance personnelle où sont allées les \$40,000. N'avez-vous jamais eu de conversations avec votre frère à ce propos ?—R. Je ne m'en rappelle aucune.

Q. Jurez-vous que votre frère et vous n'avez jamais eu de conversation quant à la manière dont cette somme de \$40,000, ou aucune partie d'icelle devait être appliquée?—R. M. Larkin, mon frère et moi avons eu une conversation relativement à un montant considérable d'argent dont M. Murphy disposait sans aucunes pièces justificatives.

Q. Avez-vous eu quelque conversation à propos de ces \$40,000; comment on devait disposer de cette somme, ou d'aucune partie d'icelle?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Et vous ne vous êtes jamais informé où cet argent était allé?—R. Seulement par ce que M. Murphy aurait dit.

Q. Qu'a-t-il dit ?—R. Il a dit que lorsqu'il aurait des billets ou des chèques dont il aurait à rendre compte à la fin de l'année, il donnerait comme une moitié—

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit ?—R. Il disait, " vous avez été payé de cela, ou, vous en avez reçu la valeur, ou bien, cet argent reviendra plus tard."

Q. Qu'est-ce que vous compreniez par là ?—R. Je ne comprenais pas.

Q. Oh ! oui, vous compreniez ? Que compreniez-vous par ces expressions ? Est-ce que vous compreniez que l'argent était allé quelque part, et qu'il vous rapporterait plus d'argent ?—R. C'était là sa version.

Q. Vous étiez content de cette version ?—R. Je n'ai jamais été satisfait de pareille version.

Q. Que lui avez-vous dit ?—R. Je lui ai dit que je n'en avais jamais vu revenir.

Q. Vous a-t-il dit où il appliquait cet argent, où il l'avait placé ?—R. Il ne m'a jamais dit où il le plaçait.

Q. Et vous ne le lui avez jamais demandé, vous n'aviez pas de soupçon ?—R. Je puis avoir eu un soupçon.

Q. Quel était ce soupçon ?—R. J'avais quelque doute qu'une partie de cet argent était employée à des fins politiques.

Q. C'était là votre soupçon, n'est-ce pas ? Où allait cet argent pour des fins politiques ? Quel soupçon aviez-vous par rapport à cela ?—R. Je supposais qu'il allait à des hommes politiques.

Q. A Thomas McGreevy ?—R. Non, il ne me l'a jamais dit.

Q. Ne saviez-vous pas que cet argent allait à Thomas ?—R. Non.

Q. Vous jurez cela ?—R. Oui.

Q. Quels étaient les hommes politiques, supposiez-vous à qui allait cet argent ?—R. Aux personnes qui conduisaient le parti à cet endroit. Je crois qu'il y avait un comité à Québec, et je suppose que c'est à ce comité à qui allait cet argent.

Q. Vous étiez un politicien vous-même, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Vous ne manipulez jamais d'argent ?—R. Je n'en ai jamais manipulé.

Q. A quel parti cet argent était-il payé ?—R. M. Murphy sera plus en état de vous le dire que moi.

Q. Était-ce au parti auquel appartenait M. Murphy ?—R. M. Murphy appartenait aux deux partis.

Q. Si cet argent devait aller à un parti politique pour vous aider dans aucun des travaux, à quel parti aurait-il été donné ?—R. Le parti conservateur était au pouvoir à Ottawa.

Q. Et c'était le parti qui pouvait vous aider ?—R. Le parti libéral était au pouvoir dans la province de Québec.

Q. Est-ce que ce parti donnait des travaux à faire ?—R. Non, mais M. Murphy était toujours en bons termes avec eux. De fait, je n'ai jamais pris aucune part quelconque dans la politique.

Q. Est-ce que M. Murphy était membre de ce comité ?—R. De quel comité ?

Q. Du comité auquel vous supposez que l'argent est allé ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il n'a jamais rien eu à faire avec ce comité ?—R. Pas à ma connaissance ; je n'ai jamais assisté aux assemblées.

Q. Qui étaient les chefs du parti conservateur à Québec ?—R. Sir Adolphe Caron, Sir Hector, T. Chase Casgrain et M. McGreevy—et plusieurs autres.

Q. Alors, ce sont les personnes à qui vous supposez que l'argent est allé ?

SIR JOHN THOMPSON objecte à la question.

M. LISTER—Je vais changer la forme de ma question. Sont-ce là les personnes que vous désignez comme étant les chefs politiques à Québec ?—R. Oui ; du parti conservateur.

Q. Et sont-ce les personnes que vous soupçonniez comme ayant reçu une partie de l'argent ?—R. Non ; je crois que s'il y a eu de l'argent donné, il l'aurait été à l'association qui en aurait fait la distribution selon qu'elle l'aurait jugé à propos.

Q. Connaissez-vous quelque chose concernant les officiers de l'association ?—R. Non, je n'en connais rien.

Q. Savez-vous qui ils étaient?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas d'idée?—R. Je les ai rencontrés, mais je ne pourrais pas en donner les noms. Je ne les reconnaîtrais pas si je les rencontrais maintenant.

Q. Ne connaissez-vous pas leurs noms?—R. Non.

Q. De pas un seul?—R. Non.

Q. Savez-vous si M. McGreevy avait quelque chose à faire avec eux?—R. Je n'en sais rien. Je n'ai jamais assisté à leurs assemblées.

Q. Vous ne saviez pas du tout qui ils étaient? Vous n'avez jamais eu de conversation avec M. Thomas McGreevy?—R. Avec M. Thomas McGreevy? Sur quel sujet?

Q. Sur des questions politiques?—R. Non.

Q. Tous les agissements ont eu lieu entre votre frère Michael et Murphy?—R. Oui.

Q. Murphy avait la disposition de cet argent?—R. Il était toujours désireux de manipuler l'argent. J'étais très désireux que personne autre que moi ne touchât l'argent.

Q. Quand vous lui en avez parlé, vous a-t-il dit que cet argent reviendrait correctement, et que ce serait pour cela qu'il aurait été entré au compte des "dépenses"?—R. Je ne sais pas si c'est là la raison.

Q. Mais l'argent a été entré au compte des "dépenses"?—R. Oui.

Q. C'était son explication?—R. C'en était une partie.

Q. Quelle en était l'autre partie?—R. Je vous ai dit qu'il disait que l'argent reviendrait, que tout était exact. Je lui ai dit que l'argent ne reviendrait jamais, qu'il ne nous serait jamais remis.

Q. Comment vous attendiez-vous que l'argent reviendrait?—R. Je ne me suis jamais attendu que cet argent reviendrait.

Q. Qu'avez-vous compris qu'il voulait dire quand il disait que l'argent reviendrait?—R. J'ai compris qu'il avait l'argent. Je crois solennellement qu'il en a mis la plus grande partie dans sa poche.

Q. Qu'a-t-il fait du reste?—R. Il peut en avoir payé une partie pour des fins politiques.

Q. Que comprenez-vous qu'il voulait dire quand il prétendait que cet argent allait pour des fins politiques; qu'en avez-vous conclu?—R. Je crois qu'il voulait me faire croire qu'il en avait payé une partie pour des fins politiques.

Q. L'avez-vous cru?—R. Non, je ne l'ai jamais cru.

Q. Vous avez signé les auditions?—R. Oui, j'ai signé les auditions.

Q. Et vous avez donné vos propres billets?—R. Je puis dire que j'ai donné mes billets après une querelle, et plutôt que de briser la société dans la position où elle se trouvait au moment où nous permettions à M. Murphy de manipuler ainsi l'argent—d'en disposer ainsi.

*Par M. Tarte:*

Q. Chaque fois que vous avez signé?—R. Chaque fois que j'ai signé.

*Par M. Lister:*

Q. Pourquoi avez-vous continué à donner l'argent après avoir eu de pareils soupçons?—R. Nous avions une discussion avec M. Murphy après chaque audition, et finalement il fut décidé par M. Larkin, ou quelque autre, que je toucherais l'argent.

Q. A propos de quoi était la difficulté que vous aviez avec Murphy?—R. A propos de l'argent.

Q. Quel argent?—R. De l'argent dont M. Murphy disposait.

Q. Ce serait les \$22,000?—R. Je ne sais pas si l'argent en question s'élèverait à ce montant.

Q. Et les \$25,000?—R. Je suppose que ce serait une partie de cet argent. C'est ce que je me rappelle.

Q. Dites quel est cet argent?—R. Tous les deniers qu'il a touchés.

Q. Les \$22,000?—R. L'argent qu'il touchait avant chaque audition.

Q. Combien de fois avez-vous eu de ces difficultés?—R. Avant chaque audition—au temps où se faisaient les auditions.

Q. Vous vous rappelez très bien que vous avez eu ces difficultés?—R. Je me les rappelle.

Q. Naturellement, vous vous rappelez ce que Murphy vous disait?—R. Oui.

Q. Veuillez répéter ses propres paroles?—R. Je viens de vous dire que quand nous lui demandions de rendre compte des montants d'argent qu'il dépensait, il répondait—je crois qu'une fois il a donné pour excuse que M. McGreevy en avait eu une partie, et que c'était une complaisance qui serait remise. Pour tout ce dont il disposait, il disait que l'argent reviendrait.

*Par le président :*

Q. Lequel des MM. McGreevy?—R. M. Robert McGreevy.

*Par M. Lister :*

Q. Vous avez consenti à ce que ces montants fussent entrés au compte des dépenses?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas la même déclaration que vous venez de faire, il y a quelques instants?—R. Elle peut être en termes différents, mais c'est la même.

Q. Il n'y a rien là qui se rapporte à des fins politiques?—R. Lorsque nous avions ces difficultés avant ou pendant les auditions, nous discussions avec lui, et nous lui demandions où allait cet argent, et ce qui en était advenu, il répondait,—“il ne vous appartient pas de le savoir. L'argent est parti, et il vous reviendra, et tout sera exact,”—ou quelque chose à cet effet.

Q. Alors, sur cette déclaration, vous signiez l'audition?—R. Sur cette déclaration, je signalais l'audition plutôt que de dissoudre la société.

Q. Et vous entriez ces montants au compte des dépenses?—R. Oui.

Q. Est-ce que Robert McGreevy avait sa part des profits, en outre de ces montants que vous lui payiez, dites-vous? Par exemple, vous avez consenti à payer votre part des \$25,000. Un des billets de \$5,000 a été payé par vous, ou a été entré à votre compte dans les livres, et à part cela, M. Robert McGreevy a eu sa part dans les profits?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais vu cette lettre à O. E. Murphy, (pièce “F 7,”) qui apparaît à la page 184 de la preuve, et dont un paragraphe se lit comme suit :

“MON CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre du 17 de ce mois. L'appel que font nos amis pour un autre \$5,000, sur le compte de la Colombie-Anglaise, n'est pas en accord avec l'arrangement que nous avons fait, lorsque les \$50,000 ont été partagées; cet arrangement était qu'il ne devait pas y avoir d'autres appels, ou partages avant que la dette du bassin de la Colombie-Anglaise, et que les travaux du havre de Québec, ou bassin de Québec, fussent payés. C'est ce qui a été distinctement déclaré par moi-même, et convenu avec H. R. Autrement, je n'aurais pas consenti au partage des \$50,000. Vous avez très bien fait de refuser,—tenez à ce refus. Si nous recevions un ordre de prolonger le bassin de 100 pieds, et même de 75 pieds, je consentirais très volontiers à ce que \$5,000 fussent données immédiatement. Rappelez-vous, mon cher, qu'un montant considérable vous est dû, ainsi qu'à Connolly et à moi, et que si nous continuons à faire des présents, comme nous en avons fait, il ne restera rien pour nous payer, si ce n'est le vieux matériel. Gardez le onzième commandement en vue,—c'est-à-dire, surveillez vos propres intérêts.”

Q. Avez-vous jamais vu cette lettre?—R. Je ne l'ai jamais vue.

Q. Votre frère ne vous l'a jamais montrée?—R. Non.

Q. Murphy ne vous l'a jamais montrée?—R. Non.

Q. Vous n'avez eu de conversation avec qui qu'il soit, au sujet de cette lettre?—R. J'en ai entendu parler.

Q. Combien de temps après sa réception?—R. Je ne me rappelle pas le temps.

Q. Elle a été reçue au bureau?—R. Elle peut l'avoir été.

Q. Vous teniez-vous au bureau, ou en dehors?—R. En dehors, la plupart du temps.

Q. Murphy s'y tenait-il généralement?—R. Murphy s'y tenait, ou sortait en ville.

Q. Quand Murphy vous a-t-il montré cette lettre, ou vous en a-t-il parlé?—R. Je ne sais pas.

Q. Combien de temps après sa réception—un an ou cinq ans?—R. Je ne puis rien vous dire quant au temps.

Q. Mais l'avez-vous vue?—R. Je ne l'ai jamais vue.

Q. Qui vous en a parlé?—R. M. Murphy ou mon frère.

Q. Cette lettre parle d'un arrangement. Quel était cet arrangement?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Quel a été l'arrangement?—R. Concernant le partage des \$50,000 ?

Q. Oui?—R. Le souvenir que j'en ai, c'est qu'il y a eu \$50,000 partagées dans le temps, et que chaque associé en a eu sa part. C'est là ce que je me rappelle, et le partage a été fait à la demande de Robert McGreevy. L'outillage que nous avions apporté du bassin de radoub, ou que nous avions employé, n'était pas payé dans le temps, et c'est pour cela que M. Larkin parle des \$50,000 comme ayant été partagées, et que s'il eût su qu'on voulait encore plus d'avances d'argent, il n'aurait pas consenti au partage des \$50,000 avant que l'outillage fut payé.

Q. Que savez-vous concernant les présents?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Il n'y a eu rien de dit à propos de présents?—R. Je n'ai jamais vu cette lettre.

Q. Il dit que lorsque les \$50,000 furent partagées, il ne devait plus y avoir d'appels ou de partages faits tant que les créances dues sur le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, et sur les travaux du havre de Québec ne seraient pas payées, et—"il a été distinctement déclaré par moi-même, et convenu avec R. H."—R. Laissez-moi vous dire ce que je me rappelle de cela. M. Larkin, si je comprends bien, ne voulait pas convenir qu'il serait donné d'autres montants avant que le matériel fut payé.

Q. Donné à qui?—R. A Robert McGreevy.

Q. Ceci se rapporte à des personnes étrangères?—R. Je ne le pense pas.

Q. "J'ai votre lettre du 17 de ce mois Nos amis demandent un autre \$5,000." —R. C'est la seule explication que je puisse en donner.

Q. Qui sont "nos amis" qui demandaient \$5,000?—R. Robert McGreevy et Murphy.

Q. Mais cette lettre est adressée à Murphy, et se rapporte à des tiers?—R. C'est la seule explication que je puisse donner.

Q. Il y eut un partage de \$50,000?—R. Je viens de vous parler de cela.

Q. Il est question d'une demande de \$5,000, et il dit que cette demande est contraire à l'arrangement. Quel était cet arrangement?—R. Cette demande a été faite par Robert McGreevy. L'arrangement était qu'il ne serait plus payé d'argent à Robert McGreevy que lorsque l'outillage serait payé, tant pour la Colombie-Anglaise, que pour les travaux du havre.

Q. Il dit "nos amis"?—R. Vous devrez vous adresser à d'autres pour vous faire expliquer cela.

*Par M. Lister :*

Q. Il dit ensuite :—"Et si nous continuons à faire des présents comme nous en avons fait, il ne restera rien pour nous payer, excepté le vieux matériel?" A quoi cela se rapporte-t-il? Est-ce que la dernière phrase se rapporte aux cinq mille?—R. C'est possible.

Q. Que veut-il dire par—"si nous continuons à faire des présents?—R. Je ne pourrais vous l'expliquer.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet?—R. Je sais qu'on a dépensé beaucoup d'argent, et où cet argent est allé, je ne pourrais vous le dire.

Q. Était-ce en présents?—R. Ce doit être en présents, parce que nous n'avons jamais rien eu en retour.

Q. Vous avez eu un contrat?—R. Nous avons obtenu un contrat au plus bas prix. Je ne remercie personne pour cela. Nous obtenons toujours nos contrats au plus bas prix, et nous avons fait de bon ouvrage.

Q. Vous ne voudriez pas jurer que les cinq mille piastres se rapportaient à Robert McGreevy, n'est-ce pas?—R. Je ne le sais pas. C'est la version que M. Larkin m'en a donné.

*Par M. Tarte :*

Q. Les cinq mille piastres en question ont-ils été payées peu de temps après?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. Pouvez-vous jurer qu'ils n'ont pas été payées?—R. Non.

*Par M. Langelier :*

Q. Vous n'avez pas l'intention de dire que les présents dont on parle étaient des présents faits à Robert McGreevy?—R. Les cinquante mille piastres ont servi à un partage des profits.

Q. La lettre fait allusion à des présents antérieurs qui se seraient élevés à tel point qu'il ne resterait rien que le vieil outillage. Voulez-vous dire que ces présents auraient été faites à Robert McGreevy?—R. A Robert McGreevy et à M. Murphy.

*Par M. Lister :*

Q. C'étaient là les personnes?—R. C'étaient les personnes qui touchaient tout l'argent.

Q. Étaient-ce les personnes qui avaient reçu les présents?—R. Je n'en sais rien.

Q. Elles touchaient l'argent simplement?—R. Je ne sais pas.

Q. Était-ce un présent qui leur était fait?—R. Je ne sais pas si c'était cela. M. Murphy venait et présentait un chèque ou un billet.

Q. Est-ce que ces présents étaient des présents faits à Robert McGreevy ou à Murphy, ou ne l'étaient-ils pas?—R. Dans le temps, n'y avait pas de présent.

Q. Alors ils devaient être faits dans quelque but?—R. Ils ont dû être faits dans quelque but.

Q. Vous croyez qu'ils ont été faits dans quelque but?—R. Oui.

Q. On vous a dit cela?—R. Oui.

Q. Qui vous aurait dit cela?—R. Murphy.

Q. Et il se serait exprimé ainsi?—R. Il expliquait la chose en disant que tout était correct, et que l'argent nous reviendrait.

Q. Vous nous avez dit que M. Larkin, vous aurait donné une explication concernant les cinq mille piastres?—R. Oui, il y a longtemps.

Q. Et l'explication qu'il vous a donnée?—R. Je crois que les cinq mille piastres se rapportaient à une avance d'argent que Robert McGreevy désirait avoir pour un accomodement, mais je ne suis pas certain de cela.

Q. Votre mémoire vous fait défaut?—R. Pas tout à fait.

*Par M. Daly :*

Q. Vous avez dit, tout à l'heure, quelque chose à propos de vos soupçons quant à ce qu'était devenu cette somme de \$40,000?—R. Nous avons en plusieurs occasions M. Larkin et moi, parlé de ce sujet et nous en sommes venus à la conclusion que la plus grande partie de cet argent était allé dans les poches de Robert McGreevy et Owen Murphy.

*Par M. Edgar :*

Q. Avaient-ils des pièces justificatives?—R. Je ne sais pas, c'est la conclusion à laquelle nous en sommes venus ; nous sommes de plus convenus de terminer nos travaux, puis d'amener une vente et de la faire, et de ne plus soumissionner davantage avec Robert McGreevy ou Murphy.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. M. Larkin est sorti de la société?—R. Oui.

Q. En quelle année?—R. Je crois que c'était en 1888 ou 1889.

Q. Que M. Larkin s'est retiré?—R. Oui.

Q. Et quand M. Murphy s'est-il retiré?—R. En 1890, je crois.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous êtes-vous concerté avec votre frère pour faire sortir M. Larkin de la société?—R. Me suis-je concerté avec mon frère?

Q. Oui?—R. Non, je n'ai jamais convenu de faire sortir M. Larkin de la société.

Q. Savez-vous que votre frère, M. Michael Connolly, a demandé de faire sortir M. Larkin de la société?—R. Non; je sais ceci, que M. Owen Murphy désirait que j'eus forcé M. Larkin à sortir de la société, plusieurs années avant qu'il se fut retiré. Il disait qu'il ne valait rien, et qu'il aurait à s'en aller, qu'il était un fardeau, et beaucoup d'autres choses, qu'il n'était d'aucune utilité pour la société,—et j'ai dit à Murphy qu'aussi longtemps que je ferais partie de la société, M. Larkin serait traité aussi bien que tout autre, et que lorsque j'en sortirais, les autres pourraient le traiter comme ils l'entendraient.

Q. Ne savez-vous pas que votre frère a demandé plusieurs fois que M. Larkin fut congédié?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous rappelez-vous avoir demandé à M. O. E. Murphy de retenir les services de M. Thomas McGreevy?—R. A ma connaissance, je n'ai jamais dit à M. Murphy de retenir les services de M. Thomas McGreevy, je puis vous dire ceci: j'ai toujours été en relations amicales avec M. Thomas McGreevy, vu qu'il est lui même un ancien entrepreneur, et chaque fois que je désirais parler des affaires de la société, ou de nos évaluations, vu qu'il était un homme pratique, j'avais l'habitude d'aller le trouver et de le consulter quant à nos estimations, lorsqu'elles étaient en retard.

Q. Etes-vous souvent allé le voir de cette façon?—R. Pas très souvent.

Q. En rapport avec quels travaux était-ce?—R. Le bassin de radoub de Lévis.

Q. Pour aucun autre ouvrage?—R. Pour aucun autre ouvrage.

Q. En essayant de rafraîchir votre mémoire, pourriez-vous me dire si vous avez jamais dit à O. E. Murphy de retenir les services de Thomas McGreevy; et de les utiliser?—R. Pas dans ce sens là; pas à ma connaissance. Je puis lui avoir dit, et il est très naturel que je lui aurais dit cela, lorsqu'il m'écrivait au sujet de nos travaux et qu'il mentionnait le nom de Thomas McGreevy, je pourrais lui avoir dit de prendre conseil de Thomas McGreevy, sachant que Murphy n'était pas un homme pratique, et que Thomas McGreevy en était un.

Q. Alors, si je vous comprends bien, vous avez conseillé à M. O. E. Murphy de s'entendre avec M. McGreevy pour les travaux, les évaluations, ou quelque chose comme cela?—R. Je n'ai jamais dit cela.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Je vous ai dit que lorsque M. Murphy m'écrivait, et qu'il mentionnait le nom de M. McGreevy en rapport avec nos estimations, je lui répondais, naturellement, de voir M. McGreevy ou M. Dobell, ou quelque autre de ces gens là.

Q. Allons droit au but. Avez-vous jamais demandé à M. O. E. Murphy d'employer l'influence de M. Thomas McGreevy auprès du ministre des Travaux Publics?—R. Pas que je me souviene.

Q. Lui avez-vous jamais écrit pour lui demander d'en agir ainsi?—R. Je puis lui avoir écrit, et lui avoir demandé de voir Thomas McGreevy.

Q. Ne lui avez-vous jamais écrit de retenir l'influence de M. McGreevy auprès du ministre des Travaux Publics?—R. Non, je ne l'ai jamais fait. Je n'ai jamais dit à M. Murphy d'employer Thomas McGreevy pour faire quelque chose pour nous.

Q. Et vous jurez positivement que vous n'avez jamais écrit à M. O. E. Murphy une lettre dans laquelle vous lui dites d'employer M. Thomas McGreevy auprès du ministre des Travaux Publics?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Avez-vous écrit, oui ou non?—R. Je puis lui avoir écrit une lettre lui disant que s'il se trouvait à Ottawa, quand nous étions à soumissionner, ou sur le point de soumissionner, ou sur le point d'obtenir quelques montants sur nos évaluations,—si ces paiements étaient en retard—je puis, dis-je, lui avoir écrit tout naturellement de voir Thomas McGreevy et de lui demander de voir le ministre à ce sujet. Thomas

McGreevy étant commissaire du havre, connaissait ce qu'il fallait à cet endroit, et en sa qualité d'homme pratique, savait ce dont nous avons besoin.

Q. Nous avons donc une admission claire,—je ne veux pas vous prendre par surprise—admettez-vous sous serment avoir écrit des lettres à M. Murphy—j'irai plus loin—des lettres dans lesquelles vous lui disiez, ou lui demandiez d'employer l'influence de M. Thomas McGreevy auprès du ministère?—R. Je ne lui ai jamais écrit de lettre lui disant d'employer l'influence de M. Thomas McGreevy.

*Par M. Amyot :*

Q. Pas dans ce sens?—R. Pas dans ce sens: Je puis lui avoir dit de voir le ministre pour telle ou telle chose, ce qui est très convenable. Je puis lui avoir dit, dans une lettre ou des lettres, de demander à M. Thomas McGreevy, lorsqu'il se trouverait ici, à Ottawa, de voir le ministre pour telle ou telle chose.

*Par M. Mulock :*

Q. Quel ministre?—R. Sir Hector était le ministre des Travaux Publics.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit que vous aviez dissout la société avec M. Larkin. Avez-vous aussi dissout la société avec M. Murphy?—R. J'ai acheté les intérêts de M. Larkin ainsi que ceux de M. Murphy.

Q. Vous seul, ou avec votre frère?—R. Mon frère et moi.

Q. M. Perley a dit ce matin qu'il avait convenu de rembourser la somme de \$1,885, qui avait été payée par la société de Larkin, Connolly et Cie. Saviez-vous qu'il existait une telle pièce justificative parmi les papiers de la présente société?—R. Je ne savais pas qu'une telle pièce justificative existât.

Q. Saviez-vous qu'il était convenu qu'un tel montant devait être entré au compte de la société?—R. Oui.

Q. Vous êtes les membres actuels de la société?—R. Michael Connolly et moi.

Q. M. Perley a dit qu'il avait eu occasion de vous remettre—  
—pour régler avec M. Michael Connolly, parce qu'il avait plus d'occasions de voir M. Michael Connolly concernant les travaux du bassin de radoub de Kingston. Quels sont les associés actuels pour ces travaux?—R. Michael Connolly et moi-même.

Q. Êtes-vous les seuls associés?—R. Oui.

Q. Êtes-vous les seuls entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas d'autres entrepreneurs pour ces travaux?—R. Non.

Q. En septembre 1890, étiez-vous les seuls deux membres de la société?—R. Oui.

Q. Vous étiez les seuls membres de la société durant ce mois?—R. Oui.

Q. Au temps de la signature du contrat, étiez-vous les seuls deux associés?—R. Je ne connais pas grand chose à propos de cette transaction. En ce qui concerne le contrat, c'est une chose que je ne connais pas.

Q. Mais vous avez signé le contrat?—R. Oui.

Q. Combien de personnes ont signé le contrat?

M. STUART objecte à la question comme n'ayant pas de rapport à cette enquête. Objection maintenue.

Q. Le contrat a-t-il été signé par une société dont vous faisiez partie, et qui étaient les membres de la société qui ont signé le contrat?

M. FERGUSON objecte sur le motif que le bassin de radoub de Kingston n'était pas un sujet qui concernait cette enquête.

LE PRÉSIDENT—La question n'est pas comprise dans les accusations soumises à ce comité.

Q. Qui étaient les membres de la société, lors de la signature du contrat?

M. FERGUSON renouvelle son objection.

LE PRÉSIDENT—Je crois que nous n'avons rien à faire avec le contrat de Kingston, mais si vous voulez savoir qui étaient les membres de la société au temps où M. Perley devait remettre l'argent, vous pouvez poser la question.

*Par M. Mulock :*

Q. Ce billet aurait été remis à M. Michael Connolly pour le bénéfice de quel'un. On l'a appelé un remboursement. Je présume que ce remboursement constituait une restitution. Pouvez-vous dire qui forment la présente société,—qui en sont les membres ?—R. Il n'y a pas de telle société que "Larkin, Connolly et Cie." Le nom de la société est "N. K. et M. Connolly," qui a succédé à celle de "Larkin, Connolly et Cie."

Q. Qui étaient les membres de la société qui a obtenu le contrat pour les travaux de Kingston ?—R. N. K. et M. Connolly.

Q. Est-ce qu'il y a jamais eu d'autres membres de la société à Kingston ?—R. Non.

Q. Vous êtes les seuls associés qui aviez jamais été là ?—R. Oui.

Q. Aucune personne n'y avait d'intérêts ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit au comité qu'il y avait souvent des querelles et du mécontentement quant à la manière avec laquelle Murphy manipulait l'argent ?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, en 1887, vous avez consenti, à la demande de M. Larkin, à prendre l'administration de l'argent ?—R. Avec répugnance.

Q. Mais vous avez agi, et depuis ce jour, vous étiez la personne qui signait les chèques, et qui faisait les paiements ?—R. Oui, je le pense.

Q. Voulez-vous regarder la pièce "D." Le 3 janvier, vous n'aviez pas encore commencé à exercer vos nouvelles fonctions en signant le nom de la société ?—R. Je ne sache pas que ce fut une nouvelle fonction, parce que j'ai toujours été considéré comme l'administrateur de la société ; mais je n'ai jamais voulu être ce que doit être le teneur de livres, ou le dépositaire de l'argent, et en conséquence, c'est Murphy qui a agi ainsi.

Q. Vous avez commencé à agir ainsi cependant ?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce chèque est de votre écriture ?—R. Il est signé par moi et endossé par moi.

Q. Le nom de la société est signé par vous ; il est fait payable à vous et endossé par vous ?—R. Oui.

Q. Quel est le montant du chèque ?—R. \$5,000.

Q. Je suppose que vous ne pouvez pas dire de mémoire pour quel objet il a été signé et endossé ?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. Voulez-vous regarder un autre chèque, daté le 24 janvier 1887, pour \$3,000, et dire si la signature de la société est de votre écriture ?—R. Oui, le chèque est fait en faveur de O. E. Murphy, signé par moi, et endossé en faveur de O. E. Murphy.

Q. Savez-vous que ce jour-là, ou le jour suivant, O. E. Murphy partait de Québec pour Ottawa ?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Emportant avec lui deux de ces trois mille piastres ?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne pouvez pas dire de mémoire pour quel objet ce chèque a été signé par vous, et donné à M. Murphy ?—R. Non.

Q. Voici un autre chèque daté le 25 janvier 1889, signé Larkin Connolly et Cie, à l'ordre de N. K. Connolly, pour \$10,000. Voulez-vous dire de quelle écriture est signé le nom de la société ?—R. C'est de mon écriture, et il est endossé par moi.

Q. Vous ne pouvez pas dire pour quel objet ce montant a été perçu ?—R. Je ne le puis pas.

Et le comité s'ajourne.

## CHAMBRE DES COMMUNES, 10 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m., M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. NICHOLAS K. CONNOLLY est appelé de nouveau, et son interrogatoire est continué.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit, hier, que vous aviez pris l'administration de la caisse, en 1887, et nous trouvons dans vos livres que dans le cours de février 1887, vous avez signé des chèques au montant de \$25,000. Pouvez-vous expliquer au comité pour quels objets ces chèques ont été faits?—R. Je ne puis pas dire pourquoi ils ont été faits.

Q. Regardez la pièce "N 3," à la page 282, et dites si vous y trouvez une entrée qui indique que vous avez signé cinq chèques de \$5,000 dans le cours du mois de février 1887?—R. Je trouve qu'il y a ici une entrée, "Québec, 28 mars 1887—au compte en suspens du bassin de radoub d'Esquimalt—\$25,000."

Q. Je voudrais savoir par le livre si vous auriez signé quelques chèques?—R. Je suppose que ce sont les chèques que j'ai signés.

Q. Vous trouvez dans vos livres, tenus sous votre surveillance, une entrée qui fait voir que vous auriez signé cinq chèques de \$5,000 chacun, entrés au compte en suspens?—R. Je trouve ici une entrée de \$25,000.

Q. Mais veuillez regarder aux détails de ce montant, s'il vous plaît?—R. Il y a une entrée du 4 février, de \$5,000; du 14, \$5,000; du 17, \$5,000; et du 29, \$5,000.

Q. Ce qui fait \$25,000. On nous a aussi montré un chèque signé par vous, daté du 13 janvier 1887, pour \$5,000, entré au compte du bassin. Pouvez-vous aussi nous dire pourquoi ce chèque a été fait?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai qu'à la page 126 de la pièce "L 3," à la date du 3 janvier 1887, on trouve l'entrée suivante: "3 janvier, chèque de la banque Union, à l'ordre de N. K. C., ponrêtre entrée au compte de B. R., - \$5,000?—R. Oui.

Q. Nous trouvons l'entrée suivante dans le même livre—"Chèque pour B. R., daté 3 janvier, chèque de la banque Union, pour être entré au compte du B. R., tel que convenu, cinq mille piastres"?—R. Je trouve une entrée de ce genre, ici.

Q. Pourriez-vous expliquer ce qui a été convenu?—R. Je ne le puis pas.

Q. Ou quand cette convention a eu lieu?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Et vous ne savez pas du tout à quoi étaient destinées ces \$5,000?—R. Non.

Q. Et vous aviez le maniement de l'argent?—R. Dans ce temps là, j'étais gérant.

Q. Et vous signiez des chèques?—R. Je n'avais pas le maniement de l'argent. Je signalais des chèques pour plus que je ne touchais d'argent. J'ai signé un grand nombre de chèques dont je n'ai pas touché l'argent.

Q. Vous aviez l'administration de l'argent, mais l'argent était manipulé par la banque?—R. Par la banque, le teneur de livres et M. Murphy.

Q. Alors vous dites au comité sous votre serment que vous avez signé ce chèque, sans savoir pour quel objet il était fait?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Je vous ai questionné, hier, quant à un chèque, daté du 24 janvier pour \$3,000, qui vous a été montré. Regardez dans le même livre, pièce "L 3", page 126, et voyez si vous ne trouverez pas l'entrée suivante: "24 janvier, chèque à l'ordre de O. E. M., \$3,000?—R. Oui.

Q. Puis à la page 129, voyez si vous ne trouverez pas aussi l'entrée suivante: "Bassin de radoub, un tiers à O. E. M., pour être entré au compte de B. R., Lévis mille; un tiers de O. E. M., pour être entré au compte de C. A., mille; un tiers, ou la balance du chèque pour être entré à mon propre compte." Trouvez-vous cette entrée?—R. Oui, je vois ce que vous lisez.

Q. A la page 222 de "L 3" lisez-vous l'entrée suivante: "8 août 1887, chèque à N. K. Connolly pour (blanc)" et ensuite "\$4,000." Le blanc est à cette partie de la page où l'on devrait écrire l'usage que l'on entend faire du chèque?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. A la page 227 du même livre, lisez-vous l'entrée suivante ? " 8 septembre 1887, comptes en suspens, chèque No 305, à l'ordre de N. K. C., \$4,000." Ce serait le même chèque ?—R. Je ne sais pas.

Q. Si vous examinez cela vous verrez qu'il n'y a pas d'autre chèque de cette date ?—R. Je ne l'ai pas examiné.

Q. Je veux savoir si c'est le même chèque ?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Pouvez-vous dire au comité pour quel objet était fait ce chèque ?—R. Je ne le puis pas.

Q. Vous avez donné le chèque et vous l'avez signé ?—R. Oui.

Q. Mais vous ne savez pas pourquoi il était fait ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas vous en rappeler ?—R. Non.

Q. Vous voyez qu'il était entré au compte en suspens ? Etait-ce pour un cadeau ?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Que signifie, compte en suspens ?—R. Je crois que cette entrée était faite pour l'argent dont M. Murphy ne pouvait pas rendre compte, ou dont il ne rendait pas compte.

Q. Mais quand c'était vous-même qui touchiez l'argent. Ce n'est pas M. Murphy qui a touché cet argent ?—R. Je comprends que lorsque j'ai signé ce chèque, ce mois-là, M. Murphy aurait eu le chèque, ou M. Martin Connolly aurait eu l'argent, et l'aurait remis soit à M. Robert McGreevy ou à Owen Murphy. C'est ce qui a eu lieu tout le temps que j'ai tenu la caisse.

Q. Quelle était l'utilité de vous faire remplacer M. Murphy si vous deviez signer tous les chèques qu'il désirait avoir ?—R. M. Larkin insistait pour que je tinsse la caisse. J'avais trop à faire aux travaux pour m'informer où allait l'argent.

Q. Voyant que M. Larkin vous demandait d'avoir l'œil sur l'argent, vous rappelez-vous avoir demandé pour quel objet était ce chèque ?—R. Je me rappelle que je demandais toujours à M. Murphy pour quel objet il voulait l'argent.

Q. Et après qu'il vous eut dit pourquoi, vous signiez ?—R. Oui.

Q. Et vous ne vous rappelez pas quelles raisons il vous aurait données dans un seul cas ?—R. Il me donnait très peu de satisfaction.

Q. Vous lui donniez beaucoup d'argent pour le peu de satisfaction que vous en receviez. N'est-il pas vrai que cette somme de \$4,000 du 8 avril 1887, n'a pas été donnée du tout à M. Murphy ?—R. Je ne puis pas dire cela.

Q. Avez-vous quelque pièce justificative qui ferait voir que cet argent aurait été donné à Murphy ?—R. Non.

Q. Le chèque était-il à votre ordre ou à celui de Murphy ?—R. Je crois qu'il était à mon ordre ; je ne me rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez reçu l'argent vous-même ?—R. Cela se peut.

Q. N'est-il pas vrai que vous retiriez vous-même de l'argent de la banque et le remettiez à Thomas McGreevy ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas fait ?—R. Non, je n'ai jamais remis d'argent à M. Thomas McGreevy à ma connaissance.

Q. N'en auriez-vous pas remis à quelqu'un pour qu'il le remit à Thomas McGreevy ?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait de ces \$4,000 ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous les avez eues ?—R. C'est possible.

Q. Est-ce que ce montant a été entré à votre propre compte ?—R. Le teneur de livres pourrait vous le dire. Comme je vous l'ai dit, hier, je ne connais rien des livres, et de la manière qu'ils sont tenus.

Q. Mais si cet argent n'a pas été entré à votre compte, mais au compte en suspens, vu que vous auriez payé l'argent, veuillez dire au comité à qui vous avez payé ces \$4,000 ?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Si cet argent avait été entré au compte des dépenses, tous les co-associés en auraient payé leur part ?—R. Oui, c'est tout naturel.

Q. Vous venez de jurer que vous n'avez jamais donné d'argent ou de chèque à Thomas McGreevy ?—R. Non, pour des fins politiques.

Q. Mais pour dépenses ?—R. Non.

Q. Mais pour quels objets lui avez-vous donné de l'argent?—R. Je ne lui ai jamais donné d'argent, que je me rappelle, si ce n'est pour quelques petits services personnels.

Q. Affaires privées entre lui et vous?—R. Non. Il y a eu une petite affaire privée. Je vais vous dire ce qu'était cette affaire privée, et vous saurez tout. Nous sommes allés tous les deux dans une occasion ou deux passer l'après-midi à la campagne, pour y prendre un dîner ou un *lunch*, quand nous n'étions pas occupés à nos travaux; il avait apporté les approvisionnements, c'est-à-dire, la nourriture, que je lui ai payée.

Q. Vous lui avez payé cela?—R. Dans une ou deux occasions.

Q. Et cette dépense n'a pas été entrée au compte de la société?—R. Non.

Q. Prétendez-vous jurer que vous ne lui avez jamais donné d'argent pour les élections?—R. Je ne lui ai jamais donné d'argent pour les élections.

Q. Vous jurez qu'il ne lui a jamais été donné d'argent pour les élections?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous jurez cela?—R. Oui; c'est-à-dire—

Q. C'est-à-dire quoi?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous voulez dire que vous n'étiez pas présent quand l'argent lui était remis?—R. Non, ni ai-je jamais donné d'ordres pour que de l'argent lui fut remis.

Q. Savez-vous que des montants ont été avancés sur les fonds de la société pour les élections?—R. Je ne le sais pas.

Q. Durant les mois de janvier et de février, n'est-il pas vrai que vous saviez que ces paiements étaient faits pour le fonds d'élection?—R. Ils ont pu avoir été faits pour le fonds d'élection, mais je n'en connais rien, ni à qui l'argent aurait été payé, ni où, quoique ce soit à ce sujet.

Q. Mais on vous a déclaré que c'était pour cela?—R. On ne m'a pas déclaré dans le temps que c'était dans ce but.

Q. Quand vous a-t-on dit cela?—R. Au temps où ces chèques ont été faits, je ne me rappelle pas qu'il ait été mentionné que c'était pour des fins d'élections.

Q. N'est-il pas possible qu'on vous aurait demandé alors de signer ces chèques pour des souscriptions politiques?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Puisque vous ne vous en rappelez pas, ces chèques ont pu être faits pour des fins d'élection?—R. C'est possible.

Q. Ont-ils servi ou ont-ils été demandés pour cette fin, lorsqu'on a eu besoin de votre signature?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il est possible que ce fut pour cela?—R. C'est possible.

Q. Mais lorsque vous avez signé les chèques, saviez-vous qu'ils étaient destinés à cet usage?—R. Non.

Q. Pourquoi ont-ils été demandés?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas le temps, justement, comme pour les autres?—R. Oui.

Q. Voyez-vous à la page 347 de la pièce "L 3," à la date du 8 mars 1888, l'entrée suivante: "Bassin d'Esquimalt, pour compte payé par N. K. C. pour présent tel que convenu, \$2,000?"—R. Oui, je vois cela.

Q. Bien, l'entrée faite à cette époque dans les livres était pour un cadeau?—R. Je vois que c'est entré ainsi, à cette date.

Q. Et il paraît que vous auriez payé l'argent?—R. Je n'ai pas payé l'argent.

Q. Est-ce la première fois que vous voyez cette entrée?—R. Je n'ai aucun doute d'avoir vu tous les chèques, mais pour avoir remis l'argent, je ne l'ai jamais fait.

*Par M. Tarte :*

Q. Mais vous avez fourni l'argent qui devait être payé?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Jamais.

Q. Vous le jurez?—R. Je jure, pas à ma connaissance.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Alors cette entrée faite dans les livres serait fausse?—R. Je ne dis pas qu'elle soit fausse; c'est la première fois que je vois cette entrée.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous gardé cet argent?—R. Non; je ne l'ai jamais gardé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous retenu des montants de ce qui était entré pour des cadeaux? N'avez-vous pas volé vos associés?—R. Non, je n'ai jamais fait cela.

Q. Quelleque soit l'entrée qui ait été faite, il est vrai que le paiement a été fait?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui.

Q. Un honnête homme se rappellerait s'il a volé cinq dollars. Avez-vous entré des montants que vous n'auriez pas payés?—R. Je n'ai jamais volé cinq piastres de personne.

Q. Dans un moment de faiblesse?—R. Mes faiblesses ne sont pas de cette nature.

Q. Vous êtes certain de cela?—R. Très certain.

Q. C'est le seul fait dont vous êtes certain depuis que vous rendez votre témoignage?—R. Je n'ai jamais volé d'argent, ni quoique ce soit.

Q. A la page 346 du même livre, pièce "L 3," à la date du 8 mars 1888, nous trouvons aussi l'entrée suivante: "N. K. Connolly pour montant de son chèque personnel, pour cadeau *re* Colombie-Anglaise comme étant convenu, \$2,000"—R. Je vois qu'il y a une entrée de cette nature.

Q. Où est ce chèque personnel?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez reçu l'ordre d'apporter tous vos livres ici?—R. Il peut se trouver parmi mes chèques.

Q. Où se trouve ce chèque personnel?—R. Je ne puis pas apporter mes chèques personnels, et être ici comme témoin. Vous devrez me laisser partir pour apporter mes chèques personnels. Je veux bien consentir à la production de mes chèques personnels, mais je ne puis les produire et être ici comme témoin.

Q. Vous n'avez pas eu le temps de vous procurer vos chèques?—R. Pas depuis que je suis ici comme témoin.

Q. Vous allez essayer de trouver vos chèques personnels?—R. Oui, tous les chèques personnels que j'ai.

Q. Vous ne pouvez pas dire si ce chèque personnel peut-être trouvé ou non?—R. C'est mon chèque particulier, je n'ai pas de doute qu'il puisse être trouvé. Je n'ai rien détruit, ni donné ordre de détruire quoique ce soit.

Q. A quelle banque aviez-vous vos comptes en mars 1888?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Aviez-vous plusieurs banques où vous aviez un compte?—R. Je n'ai jamais fait d'affaires que dans deux banques, à Québec.

Q. Quelles sont ces banques?—R. La banque Union et la banque British North America.

Q. Pouvez-vous dire que ce montant n'ait pas été payé par quelqu'autre? Il a été payé par votre chèque personnel?—R. Le chèque a été donné.

Q. Vous avez dû donner l'argent à la personne à qui vous faisiez de présent. Vous lui avez donné votre chèque?—R. Je n'ai jamais fait de cadeau de ma vie.

Q. A qui avez-vous donné votre chèque personnel?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Essayez de vous en rappeler?—R. Ces chèques le feront voir lorsqu'ils seront produits ici.

Q. Avez-vous demandé du crédit dans les livres de la société, et était-il convenu que ce crédit serait entré à votre compte comme un présent, ou y avait-il eu un arrangement?—R. Je ne sais pas.

Q. Avant que vous eussiez fait un présent, y avait-il eu une convention que vous deviez en faire un?—R. Je ne me rappelle d'aucune.

Q. En vertu de quel arrangement avez-vous fait un présent?—R. Je n'ai fait aucun arrangement.

Q. Alors, à quoi se rapporte l'expression "convenu" dans le livre?—R. Ce doit être probablement une convention entrée de cette manière.

Q. Ou convenu que ce serait entré de cette manière?—R. Il doit y avoir eu quelque chose antérieur à cela en vertu de quoi l'entrée devait être ainsi faite, mais je ne connais rien à ce sujet.

Q. C'est-à-dire que vous aviez d'abord fait un cadeau à même vos fonds particuliers ; vous avez fait rapport qu'il avait été fait dans l'intérêt de la société, et il a été convenu que ce montant vous serait remboursé?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez d'abord pris sur vous de faire un cadeau, vous avez fait rapport de ce cadeau, et il a été entré à votre compte par la société?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Que connaissez-vous à ce sujet?—R. Je ne me rappelle rien.

Q. Vous ne connaissez rien du tout à ce sujet?—R. J'en connais quelque chose.

Q. J'aimerais à le savoir?—R. J'essaye de vous le dire.

Q. Vous essayez considérablement. Bien, à la page 507 de la pièce "L 3" à la date du 31 décembre 1888, je lis l'entrée suivante: "Présent en suspens, \$3,000." Voyez-vous cette entrée?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer ce présent?—R. Je ne le puis pas.

Q. Vous aviez l'administration de l'argent dans le temps?—R. Oui, je suppose que je l'avais.

Q. Cet argent a été donné à quelqu'un, ou touché par quelqu'un?—R. Il peut l'avoir été.

Q. Vous ne pouvez pas vous en rappeler?—R. Non.

Q. Et c'est un présent ou une entrée dans les livres, et cette entrée ne pouvait être faite que par votre ordre?—R. Je ne me rappelle pas que j'aie jamais donné d'ordre de faire une entrée dans les livres.

Q. Sur l'ordre de qui cette entrée a-t-elle pu être faite?—R. Elle a dû être faite sur l'ordre de M. Murphy.

Q. C'était toujours M. Murphy. Mais M. Murphy n'avait pas l'administration de l'argent; il faut vous rappeler cela. Il devait recevoir l'argent de vous?—R. Il venait souvent me demander de signer un chèque ou un billet pour lui.

Q. N'est-il pas vrai que ce montant de \$3,000 était un présent fait au "Courrier du Canada," un papier-nouvelles de la province de Québec?—R. Je ne connais rien du tout de cela.

Q. Mais vous avez su qu'il existait un tel journal?—R. Non, j'accepte votre parole pour cela.

Q. Savez-vous que ce papier-nouvelles appartient à M. Chapais?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous jamais rencontré M. Chapais?—R. Oui, je l'ai rencontré.

Q. Vous savez qu'il est le gendre de Sir Hector Langevin?—R. Oui.

Q. Savez-vous si M. Chapais avait quelque chose à faire avec ce journal?—R. Je l'ai entendu dire dernièrement, mais je n'en savais rien au temps où je suis descendu à Québec.

Q. Je ne vous demande pas si un présent a été fait directement par vous à ce journal, mais je veux savoir si le montant ne vous a pas été demandé, et s'il n'a pas été obtenu de vous, sous le prétexte qu'il devait être payé au "Courrier du Canada," ce journal français, à Québec?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais donné un chèque, ou envoyé un présent, pour ce papier-nouvelles?—R. Pas à ma connaissance.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire qu'un présent avait été faite à ce journal?—R. Rien autre chose que ce que j'en ai entendu dire ici.

Q. Et ce que vous en avez vu dans vos livres. J'essaye de trouver à qui ce présent aurait été fait?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Seulement pour rafraîchir votre mémoire, vous rappelez-vous que M. Thomas McGreevy lui-même vous ait demandé une contribution pour ce journal?—R. Je ne me rappelle pas que M. Thomas McGreevy m'ait demandé une piastre.

Q. Mais vous vous rappelez que M. Murphy vous a demandé de l'argent?—R. Oui, il m'en a demandé si souvent, et pour de si gros montants.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que M. Thomas McGreevy admet qu'il a reçu de l'argent de vous?—R. De moi? Les montants qu'il aurait reçus de la manière dont j'ai parlé sont les seuls montants que je me rappelle.

Q. Aucunes transactions pour des fins politiques?—R. De moi?

- Q. Oui ?—R. Non.
- Q. Des Connolly ?—R. Pas à ma connaissance.
- Q. Michael ne vous a jamais dit qu'on lui avait demandé de l'argent ?—R. Non.
- Q. Combien de Connolly y avait-il dans la société ?—R.—Deux.
- Q. Nick et Mick ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous fait des déclarations à vos co-associés leur expliquant ces entrées faites pour des présents ?—R. Pas à ma connaissance. Je ne pouvais pas donner d'explications à mes associés quand je n'avais pas payé d'argent.
- Q. Mais l'argent a été payé. Vous aviez le contrôle de l'argent. Vous en aviez été chargé spécialement par M. Larkin. Je suppose que M. Larkin a dû s'inquiéter et s'informer pourquoi étaient faits ces présents. S'en est-il informé ?—R. Il se peut.
- Q. N'est-il pas naturel qu'il ait dû s'informer auprès de vous, à qui il avait confié l'argent de la société ?—R. Je l'aurais renvoyé au teneur de livres, ou à quelque autre.
- Q. C'était là la manière dont vous répondiez à la confiance qu'on avait mise en vous pour l'administration de l'argent. Vous avez dit que chaque fois que des entrées avaient été faites de ces présents, l'argent avait été donné à Murphy. M. Robert McGreevy vous a-t-il aussi demandé des explications au sujet de ces entrées ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Il était un des associés et était intéressé ?—R. Oui.
- Q. S'il vous a demandé des explications, lui avez-vous dit la vérité quand vous les lui avez données ?—R. J'ai toujours dit la vérité quand j'ai donné des explications.
- Q. Mais vous ne pouvez pas vous rappeler si vous lui en avez donné ou non ?—R. Non.
- Q. Et si vous lui avez donné des explications, vous ne pouvez pas vous rappeler ce qu'elles étaient ?—R. Non.
- Q. Mais si vous en avez donné aucune, elles étaient vraies ?—R. Oui.
- Q. A la page 282 de "N 3," je lis l'entrée suivante au pied de la page, à la date du 28 mars 1887: "Et N. K. C. devra recevoir sur les \$17,000, pour autant déboursé de ses fonds personnels, \$5,000, et le montant entré au compte de B. B.—journal, pages 264 et 66—de \$6,000, est entré au compte de la C.-A. à prendre sur les \$17,000." Je vois par là que vous avez été remboursé de la somme de \$5,000 déboursée sur vos fonds personnels. Vous rappelez-vous ce qu'était ce déboursé ?—R. Je ne m'en rappelle pas.
- Q. Vous ne pouvez donner d'explication à ce sujet ?—R. Non.
- Q. Dans un état préparé par Martin Connolly, cet item de \$5,000 que l'on trouve à la date de mars 1887, dans la pièce "E 7," à la page 175 de la preuve, est suivi des mots "Trois-Rivières." Pouvez-vous expliquer la présence de ces mots à cet endroit ?—R. Non, je ne le puis pas.
- Q. Vous ne pouvez-vous pas relier cette somme de \$5,000 que vous auriez dépensée sur vos fonds privés avec cet item de \$5,000 pour "Trois-Rivières" ?—R. Non.
- Q. Et vous ne pouvez pas donner plus de détails sur cet item que sur les autres, quant à l'usage de vos fonds personnels ?—R. Non.
- Q. A la page 104 de la preuve dans la pièce "B 5," étant un état des dépenses en rapport avec les travaux des améliorations du havre de Québec (*Q. H. I. works*), il y a des entrées qui se rapportent à trois personnes nommées Pelletier, Germain et Brunelle. Connaissez-vous ces trois personnes ?—R. Oui.
- Q. Ces gens étaient-ils à votre emploi ?—R. Non; quelqu'un d'entre eux, Brunelle, était à notre emploi dans le temps, et je ne me rappelle pas que les autres fussent à notre emploi ou non.
- Q. Quand étaient-ils à votre emploi ?—R. Je ne me rappelle pas les dates.
- Q. Était-ce avant 1887 ?—R. Je crois que oui, je ne suis pas certain.
- Q. N'est-il pas vrai qu'en 1887 et 1888, ils étaient à l'emploi des commissaires du havre, ou du ministère des Travaux Publics ?—R. Je crois qu'ils l'étaient, je ne puis pas dire positivement.
- Q. N'étaient-ils pas inspecteurs sur les travaux ?—R. Je sais qu'ils étaient inspecteurs sur les travaux une partie du temps.

Q. Et vous ne pouvez pas dire s'ils l'étaient en 1887 et 1888?—R. Je crois qu'ils l'étaient, mais je n'en suis pas positif.

Q. Je trouve au nom de Pelletier durant la saison de 1887, \$2,129.50 comme dépense ou une somme payée à cet homme. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Je ne le puis pas.

Q. Dans la saison de 1888, \$1,515. Pouvez-vous expliquer cela?—R. Je ne le puis pas.

Q. Alors il n'était pas à votre emploi pendant les années 1886, 1887 et 1888?—R. Il peut l'avoir été une partie du temps, mais je ne m'en rappelle pas. Le souvenir que j'ai de M. Pelletier est qu'il a travaillé pour nous, ou pour la société durant l'hiver, mais je n'en suis pas sûr.

Q. A-t-il travaillé durant l'été?—R. Pas que je sache.

Q. Si ces gens avaient été à votre emploi, leur compte paraîtrait dans les livres pour leur salaire, n'est-ce pas?—R. Oui, je le pense.

Q. Et savez-vous s'il y a quelque entrée qui se rapporte à leur salaire?—R. Je ne le sais pas.

Q. Quel salaire avaient-ils chez vous?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Que devait-il être?—R. Une piastre et cinquante centins par jour, je suppose.

Q. Le plus aurait été \$2?—R. Oui.

Q. Ainsi Pelletier, à \$2 par jour pouvait difficilement réaliser \$2,129.50 en 1887? C'eût été une longue année de travail, il lui aurait fallu travailler nuit et jour?—R. Non, je ne le pense pas.

R. En hiver, les jours étaient courts et le salaire élevé. Est-ce que le salaire était le même pendant l'année 1888—durant laquelle il peut avoir travaillé l'hiver?—R. Il peut avoir travaillé, mais je n'en suis pas certain.

Q. Germain paraît avoir reçu de la société \$395 durant la saison de 1887. Savez-vous pourquoi c'était?—R. Non.

Q. Il n'était pas à votre emploi?—R. Je ne me rappelle pas que Germain fut à notre emploi. Il peut avoir travaillé pour nous durant l'hiver, mais pas durant l'été.

Q. Et s'il eut travaillé pour vous son salaire serait entré dans le livre?—R. Oui.

Q. Pour la saison de 1888, Germain a aussi reçu \$50.00. Vous ne connaissez rien à ce sujet?—R. Non.

Q. Brunelle, saison de 1887, a reçu \$710. Savez-vous pourquoi c'était?—R. Je ne le sais pas.

Q. Était-il à votre emploi?—R. Brunelle a travaillé pour nous un certain temps durant l'hiver, mais pas en été.

Q. Il peut avoir travaillé pour vous durant l'hiver et durant l'été?—R. Je me rappelle qu'il a aussi tenu le temps des hommes durant l'été.

Q. Était-ce en 1887?—R. Je ne sais pas.

Q. Il ne pouvait pas être à votre emploi en même temps qu'il était inspecteur des travaux?—R. Lorsqu'il avait peu d'ouvrage à faire il a pu agir comme contre-maître.

Q. Et s'il avait agi comme contre-maître, son salaire serait entré dans les livres?—R. Je le crois.

Q. En 1888, il est entré au compte de Brunelle \$950 qu'il aurait reçues. Votre réponse doit être la même que toutes les autres,—vous ne savez pas pourquoi c'était?

—R. Je ne sais pas.

Q. Et s'il a travaillé pour vous, ce ne peut être que de temps à autre?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous les entrées faites dans les livres comme dépenses ou montant payé à ces trois hommes?—R. Je ne les connais pas.

Q. Peut-il y avoir eu des dépenses payées autrement que par vous, comme ayant l'administration de l'argent?—R. Oui, il peut y en avoir eu.

Q. Mais vous deviez tirer des chèques pour payer ces dépenses, et si ces paiements ont été faits, ils ont dû l'être par des chèques tirés par vous?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez demandé aucune explication, mais vous tiriez les chèques?—  
R. M. Martin Connolly venait me trouver, et voulait avoir un chèque pour l'usage  
du bureau, et il est probable que je le signais. Si M. Murphy voulait un chèque, je  
faisais la même chose.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous jamais vu ce papier auparavant?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir  
jamais vu auparavant.

Q. En connaissez-vous l'écriture?—R. Je crois qu'il est de l'écriture de Martin  
Connolly.

Q. Comme question de fait, êtes-vous sûr qu'il est de l'écriture de Martin Con-  
nolly?—R. Je ne voudrais pas le jurer.

Q. Il se lit comme suit :

(Exhibit "L 10.")	C.-A.		A. H. Q.
Août 85.....	4,000 00	Avril 85.....	25,000 00
Février 86.....	3,000 00	20 mars 86..	5,000 00
Juin 86.....	3,000 00	30 septembre 86....	5,000 00
Novembre 86.....	1,000 00	13 octobre 86.....	3,000 00
Novembre 87.....	17,000 00	Février 87.....	27,000 00
Novembre 87.....	5,000 00	3 août 87.....	1,000 00
		8 août 87.....	4,000 00
		31 décembre 88....	3,000 00
	33,000 00		73,000 00

Bassin de radoub.

		R. H.	
Avril 85.....	22,000 00	7 avril 87.....	24,000 00
3 janvier 87.....	5,000 00	31 mars 88.....	30,000 00
24 janvier 87.....	1,000 00	31 décembre 88.....	30,000 00
2 novembre 87.....	5,000 00		
21 novembre 87.....	5,000 00		
	\$38,000 00		84,000 00

McGreevy—C.-A., \$42,500.

Q. Maintenant, monsieur, vous jurez que vous n'avez jamais vu ce papier aupa-  
ravant? Je voudrais que vous juriez ce fait là?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Répondez-moi, et tâchez d'en avoir une connaissance personnelle. Jurez-  
vous que vous n'avez jamais vu ce papier auparavant?—R. Je puis l'avoir vu, mais  
je ne m'en rappelle pas.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas remis ce morceau de papier vous-même à  
quelqu'un?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Regardez-le encore avec soin. Je ne veux pas vous prendre par surprise,  
mais je sais ce que je dis. Jurez-vous que vous n'avez jamais remis ce morceau de  
papier à quelqu'un? Si vous n'avez pas remis ce morceau de papier, vous devriez  
le savoir?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je puis l'avoir fait, mais je ne le sais pas.  
Au meilleur de ma croyance, je ne l'ai jamais vu auparavant.

Q. Cependant vous pourriez l'avoir vu?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre et dire si vous l'avez déjà touchée aupa-  
ravant?—R. Elle est de mon écriture.

Q. Voulez-vous la lire?—R. Elle se lit comme suit :

(Pièce "M 10.")

“SAINTE-CATHERINES, 6 décembre '82.

“CHER AMI M. MURPHY,—J'ai reçu votre lettre du trois, et en réponse, je dois  
vous dire que je suis très content d'apprendre que ma mère va mieux. Je suis  
content aussi d'apprendre que vous donnez tant d'attention au moulin. Je crois

qu'il serait bon de faire le moins de dépenses possible. Je n'ai pas besoin de vous dire ce que j'éprouve pour le M.I.C.E.

“ Je suis aussi très contrarié d'apprendre que le ministre des Travaux Publics n'a pas répondu à la lettre du trésorier (*tresurs letter*) d'autant plus que je crains bien que son sort ne soit celui de la souris. Je n'ai pas encore été à Lock Port (lock Poert) vu que le contremaître de la compagnie est absent à New-York. J'attends un télégramme de lui ce soir, et dans ce cas, je m'y rendrai demain.

Si ce mur de traverse est annoncé, je serai prêt en tout temps à descendre.

Les chemins d'hiver sont très bons.

C'est à peu près tout, je crois que vous feriez bien de voir T— et de lui recommander la remise des cinquante mille pour que nous puissions soumissionner convenablement pour le mur de traverse, et arranger toutes choses généralement; c'est un certificat de dépôt qu'ils ont en mains, et s'ils vous le remettent vous pouvez l'envoyer ici, et nous aurons l'argent immédiatement, et nous arrangerons toutes choses. Présentez mes respects à tous nos gens.

“ Votre, etc.,

“ N. CONNOLLY.”

Q. Voulez-vous bien nous dire ce que ce “T” veut dire?—R. Je crois que c'est M. Thomas McGreevy, c'est là ce que je comprends.

Q. C'est ce que vous vous rappelez?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder cette lettre, et nous dire si elle est de votre écriture?—R. Oui, c'est la même écriture.

Q. La lettre est datée St. Catharines, 15 décembre 1882, et comme il y a quelque chose dans cette lettre qui ne se rapporte pas à la cause, je n'en lirai qu'une partie, qui est comme suit :

(Pièce “N 10.”)

ST. CATHARINES, 15 décembre 1882.

\* \* \* \* \*

AMI M. MURPHY, CHER MONSIEUR,—“ Je suis heureux que le ministre ait recommandé la remise de notre dépôt; c'est un certificat de dépôt et tout ce qu'il a à faire est d'écrire la remise sur le dos ou de vous le remettre sans cela et de le faire envoyer ici. Je suis désireux de l'avoir et d'avoir toutes choses réglées et comme nous avons trois mille piastres à payer ici sur les machines au premier du mois, cela sauverait les intérêts.

“ Le gouvernement demande encore des soumissions pour le bassin de la Colombie-Anglaise, vous pourriez voir un de vos oncles à ce sujet. \* \* \* \*

“ N. CONNOLLY.”

R. C'est une lettre privée que j'écrivais à M. Murphy.

Q. Voulez-vous bien nous dire ce que vous entendez par “votre oncle” dans cette lettre?—R. Bien, je ne sais pas si je puis vous expliquer cela d'une manière qui satisfera le comité, mais Thomas McGreevy était appelé par M. Murphy et par la société dans le temps, Oncle Tom, et je suppose que c'était pour obtenir de lui un devis, et ainsi de suite, pour eux, dans le cas où nous aurions soumissionné. Je crois que c'est là le sens de cette lettre.

Q. Mais monsieur, il semblerait que vous aviez dans le temps deux ou plusieurs oncles?—R. Je ne sais pas si la lettre dit cela.

Q. Lisez-la vous-même. Il y est clairement dit “un de vos oncles” ?

M. OSLER—C'est-à-dire, l'oncle de Murphy.

R. Murphy prétendait avoir plusieurs oncles.

Q. Qui étaient-ils?—R. R. Il avait l'habitude de dire “Oncle Tom,”—“Oncle Adolphe,”—et il appelait presque tous les ministres ses oncles.

Q. Vous étiez très heureux d'avoir autant d'oncles en si hauts lieux?—R. Pas moi; je n'ai jamais prétendu à autant de notoriété.

Q. Est-ce là votre réponse?—R. C'est ce que je me rappelle, oui.

Q. Vous avez dit hier que M. McGreevy était un ouvrier d'une grande expérience pratique, vous désiriez quelquefois qu'il préparât vos évaluations, ou vous aidât dans ce travail?—R. Non, je n'ai jamais dit cela.

Q. Alors, qu'avez-vous dit?—R. J'ai dit que vu qu'il était un des commissaires du havre, lorsque le montant de nos évaluations était dû et non payé, je m'adressais généralement à lui, et je les lui soumettais comme à un homme pratique, ainsi qu'à M. Dobell, qui étaient deux hommes pratiques et de beaucoup d'expérience. Bien que Dobell ne fut pas un homme pratique comme entrepreneur, je le considérais comme un homme juste et un bon ———

Q. Qui a écrit la lettre que vous avez lue, dans laquelle vous demandez à M. Murphy de voir "M. T." Vous avez dit que T signifiait "T. McGreevy"—concernant le dépôt?—R. Oui.

Q. Un dépôt n'est pas une œuvre mécanique du tout?—R. C'était notre dépôt. C'était, si je le comprends bien, pour le bassin de radoub. Le certificat ou l'argent de ma part au montant de \$30,000, et la balance fournie par M. Nihan et M. Larkin, complétant les \$50,000, montant qui devait constituer le dépôt en garantie de l'exécution des travaux du bassin de radoub. Le bassin de radoub étant presque terminé dans le temps, je croyais qu'il n'était que juste que ce dépôt nous fut remis, et nous avons en plusieurs occasions essayé de nous le faire remettre.

Q. Quand le bassin de radoub a-t-il été terminé?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Mais vous jurez qu'il l'était, autant que je me rappelle.

Q. N'est-il pas vrai que vous aviez obtenu un contrat supplémentaire en 1884, et que le bassin n'était pas terminé dans le temps?—R. Au temps où le contrat supplémentaire a été accordé, je considère que notre dépôt aurait dû nous avoir été remis.

Q. Veuillez répondre à ma question, elle est très claire. En 1884, le bassin de radoub était-il terminé?—R. Non.

Q. Était-il terminé en 1882?—R. Non.

Q. Avez-vous travaillé au bassin de radoub de Lévis en 1883?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, en 1882, il ne se trouvait donc pas terminé?—R. Non.

Q. Alors, vous demandiez la remise de votre dépôt avant que les travaux fussent complétés?—R. Oui.

Q. Et vous vouliez que M. T.—un de vos oncles—vit à ce que la chose fut réglée?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. N'avez-vous pas lu quelques lettres dans lesquelles M. Thomas McGreevy était appelé "notre ami"?—R. C'est possible, oui, c'est possible.

Q. N'avez-vous pas lu quelques lettres dans lesquelles vous disiez "nos amis"?—R. Je puis aussi avoir écrit cela.

Q. Si c'est le cas, qui pouvaient être ces "amis"?—R. Je ne sais pas. Cela dépend beaucoup de la manière dont cette lettre s'exprime, ou des termes de cette lettre. Je ne sais pas à qui ces expressions peuvent se rapporter. J'ai toujours été en termes d'amitié avec qui que ce soit.

Q. Voulez-vous bien regarder cette lettre?—R. C'est mon écriture.

La lettre se lit comme suit :

(Pièce "O 10")

"A BORD DE "LA DRIADE,"

"VICTORIA, C.A., 19 décembre 1884.

"MON CHER AMI M. MURPHY—Nous avons été occupés depuis trois ou quatre jours à réunir le matériel et l'outillage sur le terrain, qui sont entrés à notre compte dans la liste des prix à un montant de cinquante mille piastres (\$50,000).

"Il n'y a qu'une très petite partie de ce matériel qui nous convienne, ou que nous pouvons employer du tout, et même ce que nous devons prendre et essayer d'employer est terriblement élevé pour la valeur, et nous pourrions nous le procurer à bien meilleur marché, bien que l'évaluation en a été faite par les gens d'ici; le matériel et l'outillage pouvaient alors valoir l'argent, et très probablement le valaient, mais

beaucoup d'articles sont maintenant rongés par la rouille, les ustensiles de cuisine et tout le matériel en fer étamé qui s'y rapporte sont presque tous rongés par la rouille, les pelles le sont aussi, et beaucoup d'autres articles sont tellement rouillés ou usés que si nous devons les prendre, nous ferions aussi bien de payer l'argent au gouvernement, et lui laisser l'outillage, vu qu'il ne peut nous être d'aucun usage et que nous devrions en construire d'autre. J'espère que notre ami Sir H. ne nous traitera pas de pareille façon.

“ On est fortement d'opinion ici que le bassin devrait être construit de granit et prolongé de cent à cent cinquante pieds de plus, ce que vous voulez demander pour vous maintenant, vu que, lorsque le chemin de fer Canadien du Pacifique atteindra la ligne de steamers allant à la Chine et au Japon, vous savez que ce serait très malheureux que le bassin fut trop court, ou construit de matériaux périssables comme le grès quand on peut se procurer un excellent granit à bien peu plus de frais; nous ne voulons sans doute rien de plus que le coût additionnel de tailler la pierre et autres dépenses.

“ M. Trutch m'a envoyé chercher aujourd'hui, et m'a demandé d'une manière très amicale en quoi j'objectais au matériel, et après une longue conversation dans laquelle j'ai fait valoir plusieurs bons points, lui, M. Trutch, me dit qu'il serait content si le gouvernement fédéral acceptait ma manière de voir à ce sujet, et il me dit qu'il soumettrait le cas à Sir Hector et qu'il ne nous nuirait pas, mais qu'au contraire, qu'il nous aiderait autant qu'il le pourrait, et je lui dis que dans ce cas il n'y aurait aucune difficulté, que nous réussirions. Ainsi, vous devrez préparer les gens de là-bas à nous obtenir ce que nous voulons, tout ce que nous voulons est d'employer une pierre de plus grosse dimension pour les assises, et qu'on nous accorde un surplus pour ce changement. Si on ne nous accorde rien de plus que ce qui est porté au cahier des charges, nous pourrions sans doute très bien employer le grès dans la construction, mais on y rencontre beaucoup de veines de charbon et de durs dépôts de fer qui sont très nuisibles et qui se détachent sous l'action atmosphérique et les autres sortes de pierre que l'on trouve ici sont dures et contiennent beaucoup de fer qui se décolore considérablement; c'est cette espèce de pierre dont est construit l'hôtel de la Monnaie, à San Francisco. Mais si nous devons employer le grès nous pouvons nous le procurer à 40 milles d'ici, et qui est moins dure que la pierre employée à la construction de la Monnaie, qui a été extraite d'une carrière située à environ cent milles d'ici. Nous n'avons pas de local pour nous servir de bureau sur les travaux, et nous devrions nous en construire un de suite. Toutes les grues sont en mauvais état.

“ La température s'est considérablement refroidie depuis un couple de jours, il y a environ un pouce de neige et l'on essaye de se servir du traîneau. C'est à peu près toutes les nouvelles.

“ Avec mes amitiés pour tous,

“ Je demeure votre dévoué,

“ N. CONNOLLY.

“ P. S.—Un argument en faveur du granit est que le bureau de poste ici avait été construit en grès, *sandstone*, et que la pierre s'est tellement écaillée qu'il a fallu le démolir, et en construire un autre.

“ N. C.”

Q. Vous rappelez-vous si on a substitué le granit au grès?—R. Non.

Q. Le bassin a été construit en grès?—R. Le bassin a été construit en grès.

Q. Vous rappelez-vous si les fondations de la pierre ont été élargies?—R. Les fondations ont été élargies, et la hauteur augmentée.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez eu à payer le montant total des \$50,000 pour le vieux matériel?—R. Non, je crois qu'on a fait une déduction.

Q. Avez-vous dans le temps donné instruction à M. Murphy, par lettre, de voir l'honorable Thomas McGreevy ou Sir Hector Langevin à ce sujet?—R. Très proba-

blement. Par la teneur de cette lettre je dois inférer que je lui aurais encore écrit à ce sujet.

Q. Voulez-vous regarder ce document (pièce "P 10,") et me dire s'il est de votre écriture?—R. Oui.

Q. Quelle en est la date?—R. Il est daté—St-Catharines, 16 février 1884.

Q. Je ne vous indiquerai que la partie que je voudrais lire.—"Quant au coût du remplissage du massif, ainsi que du nivellement, je crois que vous êtes à peu près bien, et je crois qu'il faudrait bien peu de moyens de persuasion pour engager M. Perley ou M. Boyd à le recommander, si notre ami lui présentait la chose sous une lumière convenable." Voulez-vous voir si cela est exact ou non?—R. Oui, je crois que c'est exact.

Q. Voulez-vous nous dire ce que vous entendez par "notre ami"?—R. Je serais porté à croire par la teneur de cette lettre que ce serait Thomas McGreevy, ou M. Dobell ou le colonel Forsythe—quelqu'un des messieurs faisant partie de la Commission du havre.

Q. Voulez-vous me dire ce que vous entendez par ces paroles,—"Je crois qu'il faudrait bien peu de moyens de persuasion pour engager M. Perley ou M. Boyd à le recommander, si notre ami lui présentait la chose sous une lumière convenable"?—R. Je m'attendais que la chose serait amenée devant le bureau des commissaires du havre, et par ces derniers renvoyée à M. Boyd ou M. Perley pour une décision.

Q. N'entendez-vous pas autre chose par ces paroles "sous une lumière plus convenable"?—R. Non.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Qui est "l'ami"?—R. Je crois que c'était Thomas McGreevy.

*Par M. Lister :*

Q. Les mots "persuasion" et "lumière" sont soulignés. Ont-ils été soulignés par vous-même, M. Connolly?—R. Je ne puis pas vous le dire.

*Par le président :*

Q. Est-ce que le soulignement paraît être de date plus récente que l'écriture même de la lettre?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Les mots soulignés sont "lumière", et "persuasion"?—R. Oui.

Q. Entendiez-vous donner un mauvais sens aux expressions "persuasion" et "lumière"?—R. J'avais l'intention de les faire remarquer par les commissaires du havre.

Q. En quel sens?—R. De manière de produire que la chose leur fut soumise, et qu'ils pussent la discuter.

Q. Leur donniez-vous un mauvais sens?—R. Non.

*Par M. Langelier :*

Q. Quelle était la nécessité de produire cela devant les commissaires du havre? Est-ce que cela ne devait pas être amené devant les commissaires du havre?—R. Oui, je voulais que M. Murphy amenât la chose devant eux aussitôt que possible. Je crois que c'était là mon idée à ce sujet.

*Par M. Tarte :*

Q. J'ai en ma possession une lettre très importante, mais très difficile à lire. Elle est en deux parties, mais de la même écriture. Voulez-vous identifier cette lettre?—R. Elle est de mon écriture.

(Pièce "Q 10.")

"A LORD "LA DRIADE,"

"VICTORIA, C.A., 12 décembre 1884.

"MON CHER AMI, M. MURPHY,—Je suppose que vous attendez avec anxiété mon rapport sur les travaux d'ici, sur les gens et le pays en général. Quant à celui-ci, je dois vous dire que le climat est splendide, il s'y fait une gelée blanche toutes les nuits, mais pas de glace sur l'eau. Il y fait un peu froid, mais on se passe de par-

dessus, le fait est que la température est à peu près celle du premier juin à Québec. Le sol est très riche et très fertile, mais il n'y a à peu près qu'un vingtième du terrain qui soit propre à la culture, la plus grande partie n'étant que du roc inculte, et tout le roc du voisinage est disposé sur un angle de 45 degrés.

“J'arrive d'une excursion de trois jours à la recherche d'une carrière de pierre. Je crois en avoir trouvé une bonne, et plus avantageuse que celle où l'on prenait la pierre auparavant. Le radier du bassin, c'est-à-dire le béton et les tranchées sont à peu près terminés aux deux-tiers de la longueur du radier, et il y a un peu de béton de placé dans les côtés sur de petites distances à l'extrémité inférieure, et une des ailes est à peu près à moitié terminée. Le granit est sur le terrain, mais le grès qui est sur le terrain n'a qu'environ un pied d'épaisseur sur deux pieds de long et un pied de large, ou d'une grosseur que deux hommes peuvent à peu près soulever. Nous allons commencer à les placer demain, après quoi je pourrai mieux juger des gens, bien que je doive dire que j'ai été très bien reçu par eux tous, et je crois que M. Trutch est un homme convenable. Je crois que M. Trutch voudrait que le bassin fut construit en granit, et il dit qu'il n'en coûterait pas beaucoup plus de soixante mille piastres au-dessus de nos prix pour le grès, et je crois aussi que les gens d'ici voudraient que le bassin aurait cent pieds plus long. Nos amis sans doute devront s'occuper de tout cela, mais la substitution du granit vaudrait cent mille de plus, et le prolongement en proportion, — naturellement, il faudra voir M. T. au cas d'aucun changement à faire, vu qu'il est l'agent fédéral ici, et qu'il est tout puissant, de même que nos gens là-bas. Nous désirons beaucoup obtenir de changer la dimension de la pierre, et être payés pour toute la pierre que nous emploierons, c'est-à-dire que nous voulons augmenter l'épaisseur et la largeur du lit, et en être payés suivant nos prix; et de cette façon, nous pourrions faire de bon ouvrage. Le meilleur moyen serait d'obtenir un ordre de faire de plus fortes assises, vu que par là, nous aurions la chance de faire un ouvrage supplémentaire, de même que d'obtenir nos prix. Vous pouvez en parler à notre ami, mais je vais vous écrire plus au long dans un jour ou deux.

“Nous devons faire venir notre eau de trois milles environ pour l'ouvrage, et payer \$2 la tonne, — le gravier à peu près de la même distance, et le sable d'environ quatre milles. La brique viendrait de dix milles, et comme nous aurons à la faire, je crois que nous devrions avoir une machine à faire la brique.

“Nous devons transporter tout ce matériel sur des chalans, aussi bien que la pierre, et il nous faudra les construire nous-mêmes, vu qu'il n'y en a pas ici qui conviennent. Nous pouvons acheter ici un remorqueur, c'est-à-dire une espèce, avec une machine de dix par dix, et l'on demande pour ce remorqueur, \$4,500. Il nous faut avoir ces choses le plus tôt possible. Nous pourrions commencer les travaux de suite, si nous avions la pierre toute prête; et ensuite l'ouvrage irait de soi.

“Nous aurons à faire venir tous nos hommes de là-bas, vu que les hommes d'ici sont peu, ou pas capables du tout, et vous devrez faire un arrangement avec eux pour venir ici et s'en retourner, à tant par jour, une piastre et dix centins par jour de travail, c'est-à-dire pour les journaliers et les carriers une piastre et vingt-cinq centins à cinquante, ou à autant moins qui sera considéré par eux comme satisfaisant.”

Q. Tous les changements que vous avez proposés dans cette lettre ont été faits — les lits de pierre ont été augmentés en épaisseur; vous avez été payés pour tout le surplus de la pierre? — R. Nous avons été payés pour justement ce que nous avons employé de pierre dans les travaux.

*Par M. Lister :*

Q. Les changements proposés dans cette lettre ont-ils été exécutés? — R. Non, je ne crois pas.

Q. Quels sont ceux qui ne l'ont pas été? — R. Les travaux supplémentaires. Ce n'étaient pas des travaux supplémentaires, c'était simplement des changements dans la hauteur et l'épaisseur de la pierre. C'est là tout ce qui a été fait.

*Par M. Tarte :*

Q. Le bassin n'a pas été prolongé? — R. Non.

Q. N'est-il pas vrai que lorsque vous avez écrit cette lettre, il devait être fait une seconde entrée au bassin?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez vous-même travaillé pour faire remplacer cette double entrée par une tête circulaire, comme à Lévis?—R. Je crois que nous avons fait mention de cela pour cette raison-ci: cette double entrée n'aurait été d'aucune utilité pour le gouvernement.

Q. Je ne vous demande pas la raison. L'a-t-on remplacée?—R. Oui.

Q. A-t-elle été remplacée par une tête circulaire comme à Lévis?—R. Une entrée à peu près comme celle de Lévis.

Q. Est-ce que ce changement n'a pas allongé le bassin de 50 pieds?—R. L'entrée—

Q. Répondez à ma question s'il vous plaît?—R. Ce changement le rendait plus propres pour les gros bâtiments.

Q. Le bassin a-t-il été prolongé?—R. Je pense que ce changement donne plus d'espace au bassin, mais je ne sais pas. Il a nécessité plus de matériaux à cet endroit.

*Par le président :*

Q. Le bassin a-t-il été prolongé de 50 pieds, comme le dit M. Tarte?—R. Je ne l'ai pas compris comme cela.

*Par M. Tarte :*

N'est-ce pas le cas que le changement a allongé le bassin?—R. Je crois que oui, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Mais en tout cas, il n'a pas fallu employer plus de matériaux?—R. Oui, je crois qu'il a fallu plus de matériaux. Je vais vous dire pourquoi. Une entrée circulaire requiert naturellement un cercle autour duquel on doit construire. Autant que je me rappelle, c'était dans la forme d'un bâtiment—pas exactement un cercle.

Q. Est-ce que la seconde entrée était un ouvrage assez difficile?—R. Non; il ne fallait que mettre les angles en granit au lieu de grès. Je ne me rappelle pas ce qui était indiqué aux devis ou aux plans.

Q. Est-ce que votre frère, M. Michael Connolly était alors sur les lieux?—R. Je ne me rappelle pas s'il était alors sur les lieux ou non.

Q. S'il avait écrit des lettres dans lesquelles il aurait dit que la seconde entrée était un ouvrage très difficile, le croiriez-vous?—R. Oui, je le croirais. Je crois moi-même que cette partie des travaux où doivent s'appuyer les portes est un ouvrage difficile, mais l'autre entrée est un ouvrage tout aussi difficile, parce que le cercle doit être fait en rond dans la pierre, pour donner une tête circulaire et chaque pierre doit être taillée dans une forme voulue.

Q. Votre frère a été là tout le temps?—Pas tout le temps, mais presque tout le temps.

Q. A-t-il été là aussi longtemps que vous-mêmes?—R. Je m'y suis rendu le premier pour localiser les carrières, et organiser les travaux.

Q. Vous avez travaillé ensemble lorsque vous y étiez?—R. Oui, lorsque nous étions là.

Q. Pour promouvoir les intérêts de la société?—R. Oui, nous y avons nos intérêts.

*Par M. Lister :*

Q. Vous aviez proposé que le bassin fut changé, et que l'on se dispensât de la seconde entrée?—R. Je ne sache pas avoir fait cette proposition.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez pas faite?—R. Je puis l'avoir faite.

Q. Votre frère a-t-il fait cette proposition?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Alors cette proposition serait venue de la part de votre société?—R. Je ne puis pas vous dire cela non plus.

Q. Jurez-vous que vous ne pouvez pas nous dire cela?—R. Les lettres de mon frère vous le feront voir.

Q. Ne vous en rappelez-vous pas ?—R. Je me rappelle que l'on en a parlé ; je ne sache pas que nous l'ayions proposé.

Q. Je veux savoir si vous l'avez proposé ou non ?—R. Je puis l'avoir fait.

Q. L'avez-vous fait, ou ne l'avez-vous pas fait ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Voulez-vous jurer que vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je puis l'en avoir.

Q. N'en avez-vous aucun souvenir ?—R. Je vous dis que je puis l'avoir proposé.

Q. Je ne m'occupe pas si vous avez fait la proposition ou non, je vous demande si vous vous rappelez avoir fait la proposition ?—R. Je crois qu'il y a eu une telle proposition, je n'en ai pas un souvenir très distinct.

Q. Quelle a été la conversation ?—R. Je ne sais pas.

Q. Voulez-vous jurer que vous ne pouvez pas le dire ?—R. Non.

Q. Où a eu lieu la conversation ?—R. A la Colombie-Anglaise, si elle a eu lieu quelque part.

Q. Avez-vous dit qu'il en avait été question dans une conversation ?—R. Il peut y avoir eu une conversation à ce sujet.

Q. Voulez-vous jurer qu'il y en a eu une ?—R. Je ne sais pas s'il y en a eu une ou non.

Q. Cette proposition aurait été faite au cours d'une conversation entre vous et votre frère ?—R. Je puis l'avoir proposé dans une de mes lettres, probablement.

Q. Je ne fais pas allusion du tout à vos lettres. Je veux que vous disiez, oui ou non, s'il y a eu quelque conversation entre vous et votre frère, ou tout autre membre de la compagnie, concernant les changements à faire au bassin ?—R. Je crois qu'il peut y en avoir eu avec mon frère.

Q. Vous en rappelez-vous ?—R. Pour la raison que j'étais là dans le temps.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez eu une telle conversation ?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Vous jurez alors devant ce comité que vous ne vous rappelez aucune telle conversation ?—R. Je jure qu'une conversation à ce sujet peut avoir eu lieu, mais que je ne me rappelle pas le sens de cette conversation.

Q. Vous rappelez-vous qu'il y ait eu une telle conversation ?—R. Je ne puis pas jurer qu'il y en ait eu ou non.

Q. Jurez-vous que ces changements n'étaient pas importants ?—R. Importants, jusqu'à un certain point.

Q. Vous étiez avec votre frère à la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

Q. Vous dites que ce changement a été proposé par votre société ?—R. Il peut l'avoir été par moi-même.

Q. Mais vous ne pouvez pas dire qu'aucune conversation ait eu lieu entre vous ?—R. Il est tout probable qu'il y en a eu.

Q. A propos de quoi aurait-elle eu lieu ?—R. Au sujet de ceci.

Q. De ceci, quoi ?—R. Des changements dont vous venez de parler dans ces travaux.

Q. Quels changements ?—R. Relativement à la pierre.

Q. Et quant à l'entrée ?—R. Je n'ai pas un souvenir distinct qu'il ait été question de l'entrée dans le temps.

Q. Mais vous vouliez une tête circulaire ?—R. Je ne me rappelle pas quant à la tête circulaire.

Q. Mais vous vouliez l'avoir ?—R. Je crois qu'elle aurait exigé plus de pierre de taille, et pour cette raison naturellement je voulais l'avoir.

Q. Avez-vous été payé pour plus de travaux en pierre de taille ?—R. Nous avons été payés justement pour ce que nous avons employé de pierre.

Q. Avez-vous été payés pour plus de pierre de taille à raison de cette entrée que vous ne l'auriez été si on s'en était tenu au contrat ?—R. Je crois que nous l'avons été. Cet ouvrage a nécessité plus de pierre de taille qu'une seconde entrée.

Q. Est-ce que c'était un ouvrage plus facile ?—R. Je ne sache pas.

Q. Pouvez-vous jurer que c'était un ouvrage plus facile ?—R. C'était un travail plus difficile. S'il y avait plus de pierre, elle était plus difficile à tailler. C'était tout de la pierre circulaire et il y avait beaucoup de perte. Lorsque vous prenez

une pierre carrée et que vous la mettez circulaire, vous avez plus de perte de pierre que si vous l'employiez carrée.

Q. Est-ce que le coût pour la pierre aurait été moindre que si vous eussiez construit aux termes du contrat?—R. Je crois que le coût eût été moindre pour une seconde entrée, mais je ne suis pas bien renseigné à ce sujet.

Q. Quel était le plus profitable pour vous?—R. Je ne sais pas cela, je ne m'en suis jamais occupé.

Q. Quel montant supplémentaire avez-vous reçu pour cet ouvrage?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais vous croyiez que la tête circulaire a été plus profitable pour vous?—R. Oui, parce qu'il y a plus d'ouvrage en pierre.

Q. Il a été mesuré trois fois?—R. Non, pas à ma connaissance. Il peut avoir été mesuré dix fois, mais je n'en sais rien.

Q. Qu'est-ce que ça valait pour vous, comme ouvrage supplémentaire?—R. Je ne sais pas. Je n'étais pas sur le terrain. Je n'ai parlé que de mémoire. Je ne sais pas quelles ont été les dépenses additionnelles.

Q. Pouvez-vous dire quels ont été les prix supplémentaires?—R. Non, je suppose que vous avez cela ici.

Q. Pouvez-vous nous en donner une idée approximative? Était-ce cinquante, soixante, soixante et dix mille?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Pouvez-vous dire si c'était dix mille ou cinquante mille piastres?—R. Je ne puis pas dire. Je crois que ce doit être probablement environ dix mille piastres. Je ne pourrais pas jurer quant à cela.

Q. Vous croyez que c'était \$10,000 de plus?—R. Ce peut être plus ou moins.

Q. Probablement plus?—R. C'est possible.

Q. Vous ne pouvez pas dire grand chose à ce sujet. Votre mémoire fait défaut?—Je ne sache pas qu'elle me fasse défaut.

Q. N'avez-vous pas causé avec votre frère de combien plus vous auriez eu, si l'ouvrage eût été fait comme vous le vouliez?—R. Je ne sais pas.

Q. Ne savez-vous pas que c'était \$35,000 de plus?—R. Maintenant que vous le dites, je crois que c'était là le montant.

Q. \$35,000 dans la poche des entrepreneurs?—R. C'est ce qu'il en a coûté pour ces travaux supplémentaires.

Q. Vous voulez dire ce qui a coûté en plus au pays?—R. Je crois que le pays en a reçu un grand profit, si ces travaux ont prolongé le bassin d'autant.

Q. Répondez à ma question. Est-ce que ces travaux ont coûté au pays ce montant en plus? Je ne m'occupe pas qu'il en ait eu le profit ou non?—R. Si le bassin a été prolongé d'autant, et a été matériellement amélioré, ça été un avantage pour le pays.

Q. Quelle a été l'étendue du prolongement?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que cet ouvrage n'avait pas allongé le bassin?—R. Il a été prolongé, l'ouvrage a pris plus de matériaux.

Q. Cet ouvrage a coûté \$35,000 de plus au pays que le montant porté à votre contrat, et que si le contrat eût été exécuté suivant sa teneur quant à cette partie des travaux?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Vous venez de dire il y a un instant que c'était \$35,000?—R. C'est ce que je me suis rappelé lorsque vous avez attiré mon attention à ce montant.

*Par Sir John Thompson :*

Q. M. Lister vous a dit que c'était \$35,000 de plus dans les poches des entrepreneurs; est-ce le cas?—R. Non, ce n'est pas le cas. Nous avons reçu pour cet ouvrage la même chose que pour l'autre. Il y a eu moins de profit sur la tête circulaire que sur l'autre ouvrage.

Q. On vous a aussi demandé si les changements proposés dans votre lettre ont été exécutés. Voici le passage de votre lettre auquel je veux faire allusion : "Je pense aussi que les gens d'ici désireraient le prolonger de cent pieds." Ce que je

veux savoir est si le prolongement provenant de la tête circulaire est celle que vous mentionnez dans votre lettre comme étant de 100 pieds de plus ?—R. Non.

Q. Cette extension de 100 pieds a-t-elle jamais été exécutée ?

*Par M. Tarte :*

Q. Quels ont été les profits réalisés par la compagnie dans l'affaire de la Colombie-Anglaise ?—R. Je ne me rappelle pas, parlant de mémoire.

Q. Mais nous les avons ici dans la feuille de balance première que vous avez signée, et qui déclare que chacun des associés a reçu \$48,000 de profit ?—R. Si c'est dans la feuille de balance première, c'est cela.

Q. Vous en rappelez-vous vous-même ?—R. Non.

Q. Hier, nous avons eu une petite conversation à propos du contrat de dragage à Québec. Dans la lettre de votre société du 23 avril 1887, il est dit que le passage est plus étroit, les courants plus forts, et ainsi de suite. Hier, vous nous avez dit que c'était vrai ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, me dire quand vous avez commencé le mur de traverse ?—R. Je crois que c'était en 1882—1882 ou 1883.

Q. Pouvez-vous me dire quand le batardeau a été construit ?—R. Je ne me rappelle pas la date de la construction du batardeau.

Q. À peu près ?—R. En 1884 ou 1885, je crois. C'est le souvenir que j'en ai.

Q. Pouvez-vous nous dire quand les travaux de caissons ont été commencés ?—R. Ils ont été commencés immédiatement après l'obtention du contrat pour les travaux.

Q. Voulez-vous nous dire quand cet ouvrage a été terminé ?—R. Je ne puis pas vous dire cela. Nous avons continué à y travailler, et à le caler aussi vite que possible.

Q. Quand avez-vous commencé la maçonnerie ?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous ne vous en rappelez pas la date du tout ?—R. Je ne me rappelle pas la date à laquelle nous avons commencé la maçonnerie.

Q. Pouvez-vous nous dire quand le batardeau a été enlevé; vous devez savoir quelque chose à ce sujet ?—R. Je ne me rappelle pas non plus la date de l'enlèvement du batardeau.

Q. A-t-il été enlevé en 1886 ?—R. Ce peut être en 1886.

Q. A-t-il été enlevé en 1886 ?—R. Je crois qu'il l'a été, mais je ne suis pas certain de cela.

Q. Naturellement, si le batardeau a été enlevé à cette époque, vous auriez eu à passer par l'entrée où le courant était le plus fort ?—R. Oui.

Q. Est-ce là ce que vous vouliez dire ?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Vous avez entendu dire hier que lorsque le batardeau a été enlevé, vous avez été obligés de passer par l'entrée, où les courants étaient les plus forts ?—R. Oui.

Q. Seriez-vous très surpris si le batardeau n'avait été enlevé qu'en 1888, à la fin de la saison ?—R. Non, j'ai dit que je n'en savais pas l'époque, mais je crois que c'était en 1886.

Q. Alors, vous vous êtes grandement trompé dans votre déclaration d'hier ?—R. J'ai parlé des deux entrées, hier. Il y en a deux, une extérieure, et une intérieure.

Q. N'est-il pas vrai qu'avant que le batardeau fut enlevé, vous passiez par l'entrée du côté sud ?—R. Oui.

Q. Quelle était la largeur de cette entrée ?—R. Environ 150 pieds, je crois.

Q. Elle était de 170 ?—R. Je parle de mémoire.

Q. Quelle est l'entrée du bassin actuellement ?—R. Je crois qu'elle est de 70

pieds.  
Q. Alors vous vous trompiez grandement hier. Il n'y avait pas de courants plus fort du tout; vous aviez une entrée près de trois fois plus large que celle que vous avez maintenant,—deux fois au moins ?—R. Ces deux entrées étaient difficiles à atteindre, tant pour entrer que pour sortir.

Q. Mais vous passiez tout le temps par l'entrée la plus large?—R. Oui.

Q. Maintenant, dites-moi, n'est-il pas vrai que le batardeau n'a été enlevé qu'en 1888?—R. Il peut l'avoir été en 1885, 1886, 1887 ou 1888.

Q. Pouvez-vous jurer que le dernier ouvrage fait pour enlever le batardeau ne l'a été qu'à la fin d'octobre 1888?—R. Je ne pourrais pas vous dire cela.

Q. Voulez-vous me dire, maintenant, quelle était la profondeur du dragage que vous avez fait pour le mur de traverse, en 1885?—R. Je crois que c'était 45 pieds, si je me rappelle bien.

Q. Vous rappelez-vous le prix que vous avez reçu pour draguer à une profondeur de 24 pieds?—R. Je crois que c'était 29 centins. Je puis me tromper cependant.

Q. Vous rappelez-vous, maintenant, si le mur de traverse était complètement terminé quand vous avez écrit cette lettre de 1887?—R. Non. Je ne pense pas que le mur de traverse fut terminé.

Q. Il y en avait une partie du côté sud qui n'était pas alors faite?—R. Oui. Cette partie là n'a dû être faite qu'après que le batardeau eut été enlevé. Elle ne pouvait pas être construite avant.

Q. Vous avez reçu 35 centins par verge pour le dragage fait après 1887?—R. Oui.

Q. Avez-vous déposé une partie de ces déblais sur la jetée du mur de traverse?—R. Je crois que oui.

Q. En avez-vous déposé une partie?—R. Je le crois. Le mur de traverse n'était pas terminé, et naturellement, nous déposions ces déblais sur la jetée jusqu'à ce qu'elle fut remplie.

Q. N'est-il pas vrai qu'en outre des 35 centins que vous receviez pour draguer, vous avez reçu 45 centins pour chaque verge de dragage que vous déposiez sur la jetée?—R. Je ne connais pas le montant exact, mais nous avons reçu un montant additionnel pour déposer les déblais à cet endroit.

Q. Pouvez-vous jurer que vous n'avez pas reçu 45 centins pour chaque verge que vous avez déposée sur la jetée?—R. Je crois que c'est le prix que nous recevions pour remplir cette jetée.

Q. Alors vous receviez 80 centins pour remplir la jetée?—R. Il fallait transverser ces déblais deux fois.

Q. C'est beaucoup plus difficile de transverser les déblais deux fois que de les jeter dans le fleuve?—R. Je le crois, toute chose étant égales.

Q. M. Perley est-il souvent venu à Québec, dans ce temps-là?—R. Pas souvent.

Q. Combien de fois par année?—R. Trois, quatre, cinq, six ou huit.

Q. Il était l'ingénieur en chef à cet endroit?—R. Il était l'ingénieur en chef.

Q. Vous le rencontriez souvent sur les travaux?—R. Chaque fois qu'il venait à Québec, il visitait les travaux, autant que je sais.

Q. Et il savait parfaitement que cette partie du mur n'était pas remplie? Pouvait-il la voir?—R. Certainement qu'il pouvait la voir.

Q. Pouvez-vous vous rappeler la quantité de dragage que vous avez faite dans les années 1887 et 1888?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Pouvez-vous vous rappeler la quantité que vous avez faite avec vos deux dragueurs par mois, en 1885?—R. Je ne puis pas vous dire cela non plus.

Q. Si M. Boyd avait fait rapport que vos deux dragueurs avaient fait quarante mille verges par mois, le croiriez-vous?—R. Oui.

Q. Vous le croiriez?—R. Oui.

Q. Vous avez fait du dragage en 1886?—R. Je crois que oui.

Q. Dans le bassin à flot et le bassin de marée?—R. Je le pense.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quels sont les profits que la société a réalisés par le dragage pour la saison de 1886?—R. Je ne le sais pas, je ne pourrais pas vous le dire de mémoire.

Q. Dans tout les cas, vous vous rappelez avoir réalisé de très grands profits?—R. Je sais que le premier contrat pour dragage n'a rapporté aucun profit, c'est ce dont je me rappelle.

Q. Si on vous montrait que la société a réalisé pour cette saison de dragage \$38,000 de profits, le croiriez-vous?—R. Oui, si les livres le font voir.

Q. Combien de dragueurs aviez-vous en 1885 et 1886?—R. Je crois que nous en avions trois.

Q. Et en 1887, 1888 et 1889?—R. Je crois que nous en avions trois.

Q. Étaient-ce les mêmes dragueurs?—R. Les mêmes dragueurs, les seuls dragueurs que nous ayons jamais eus.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle profondeur d'eau vous avez dragué en 1884?—R. Je ne m'en rappelle pas de mémoire. Nous creusions pour les caissons qui devaient servir de fondation au mur de traverse, et je me rappelle que c'était à quarante-cinq pieds de profondeur pour placer les caissons de fondation.

Q. Durant les saisons de 1887, 1888 et 1889, jetiez-vous les déblais au même endroit dans le fleuve Saint-Laurent qu'auparavant?—R. Je ne sais pas cela. Je crois qu'on a changé d'endroit, et que nous devons aller jeter les déblais plus loin.

Q. Aviez-vous reçu ordre d'aller plus loin?—R. Je le crois.

Q. En êtes-vous certain?—R. C'est ce que je me rappelle. Je ne suis pas bien sûr, mais mon souvenir est que les commissaires ou l'ingénieur nous auraient ordonné d'aller déposer les déblais plus loin.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quelle était la distance la plus grande et la plus courte pour aller déposer les déblais dans le fleuve?—R. Je crois qu'il y avait un mille et demi à deux milles de différence entre la distance la plus courte et la plus longue à parcourir.

Q. Quelle était la longueur de chaque distance?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Edgar :*

Q. Quelle était la plus courte?—En parlant de mémoire, deux ou trois milles.

Q. Quelle était la plus longue?—R. Trois ou quatre milles, plus ou moins, je ne donne pas cela comme exact.

*Par M. Tarte :*

Q. Lorsque vous travailliez au bassin d'Esquimalt avec votre frère, vous étiez en bons termes tous les deux; vous vous accordiez bien ensemble?—R. Oui.

Q. Nous avons ici une lettre qui a été produite (Pièce "T 8"), qui se lit comme suit :

"VICTORIA, 21 janvier 1886.

"AMI OWEN,—Comme vous pouvez voir par les journaux que je vous ai envoyés, nous avons soulevé autant que nous avons pu l'excitation à propos du bassin, de son extension, etc. Nous avons vu, Nic et moi, les deux M. P., Shakespeare et Baker, et je puis vous dire que c'est une paire de pirates. Ils croyaient qu'ils devaient avoir environ \$5,000 pour leur influence auprès du ministre des Travaux Publics, mais nous leur avons dit que pour nous, ça ne ferait pas de différence que le bassin fut prolongé ou non."

Q. Votre frère disait-il la vérité lorsqu'il écrivait cela?—R. Il ne disait pas la vérité lorsqu'il écrivait cela. Je me rappelle que je suis allé moi-même avec lui voir M. Shakespeare et M. Baker. A cette époque, M. Trutch pensait faire prolonger le bassin, et les journaux agitaient la question. Nous sommes allés voir M. Shakespeare et M. Baker à ce sujet.

Q. Y êtes-vous allé seul?—R. Mon frère était avec moi, et jamais il n'a été question en présence de M. Shakespeare et de M. Baker d'aucune somme d'argent, tel que mentionné dans cette lettre.

Q. Vous dites qu'il n'a pas été question de telle somme d'argent?—R. Non.

Q. Mais la lettre continue : "Nous sommes convenus de leur donner \$500."—R. Nous avons eu une conversation avec ces messieurs. Ils étaient désireux d'obtenir l'extension du bassin, et ils nous ont dit qu'ils pourraient avoir à venir à Ottawa pour s'occuper de l'affaire. S'ils avaient à venir, ils voulaient que nous payions leurs dépenses. J'ai dit que si le bassin était prolongé, je ne regarderais pas à payer leurs

dépenses, qui ce seraient montés à environ \$500. Quant à une paire de pirates, il n'y a pas de vérité à ce propos.

Q. Alors votre frère n'a pas dit la vérité?—R. Il n'y a pas de raison pour cette histoire d'une paire de pirates. Je les ai toujours trouvés de parfaits gentlemen.

Q. Êtes-vous certain que votre frère disait une fausseté?—R. Je suis sûr qu'il se trompait.

Q. Est-il possible qu'un homme de son expérience puisse commettre une erreur au point de confondre \$5,000 avec \$500?—R. Ces messieurs n'ont jamais demandé plus que leurs dépenses pour dépêches télégraphiques, et de voyage à Ottawa. Je crois que c'est M. Shakespeare qui a mentionné la chose, et je suis certain que M. Baker n'en a pas parlé. Il a dit que si lui et M. Baker devaient aller à Ottawa, nous aurions à payer leurs dépenses.

Q. Leur avez-vous donné de l'argent?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Jamais?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Perley concernant les travaux que vous aviez entrepris?—R. Dans la Colombie-Anglaise?

Q. Oui?—R. A propos de quoi?

Q. Relativement à toute espèce d'affaires que vous aviez là?—R. Je ne sache pas que j'en aie eu.

Q. Combien de fois avez-vous vu M. Perley?—R. Je puis l'avoir vu trois ou quatre fois durant l'été.

Q. Chaque été?—R. Je ne sais pas si c'est chaque été. Je ne puis pas vous dire cela. M. Perley venait chaque fois qu'il y avait quelque chose d'important à faire. Il venait généralement l'automne pour examiner les travaux. Probablement, une ou deux fois l'été, plus ou moins.

*Par M. Lister :*

Q. Vous avez dit qu'aucun argent n'a été payé à MM. Baker et Shakespeare à votre connaissance?—R. Pas que je sache.

Q. Votre frère vous a-t-il dit qu'il leur avait payé de l'argent?—R. Pas que je sache.

Q. Jurez-vous qu'il ne vous l'a jamais dit?—R. Il ne m'a jamais dit qu'il leur avait payé de l'argent.

Q. Que vous a-t-il dit alors?

Q. Vous n'avez pas eu connaissance, dites-vous, que MM. Shakespeare et Baker aient jamais reçu d'argent de votre compagnie?—R. Non.

Q. Aucune connaissance personnelle?—R. Aucune connaissance personnelle.

Q. Avez-vous jamais eu de conversation avec votre frère relativement à leur payer, soit aux deux, soit à l'un d'eux, aucun argent?—R. Pas plus que ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que dans le cas où ils iraient à Ottawa, leur voyage coûterait \$500, ou quelque chose de semblable.

Q. Ils ont dit cela?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Ils ont dit que leur voyage à Ottawa leur coûterait \$500?—R. Oui.

Q. Est-ce la seule conversation que vous ayez eue avec ces messieurs, ou aucun d'eux, concernant le voyage projeté à Ottawa?—R. Concernant l'extension du bassin d'Esquimalt?

Q. Oui?—R. C'est la seule conversation que nous ayions jamais eue, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas eu d'autres communications avec eux à ce sujet?—R. Je puis être allé voir M. Baker pour d'autres affaires, et il a pu en parler, mais je n'ai jamais moi-même amené ce sujet.

Q. A-t-il amené ce sujet?—R. Pas que je me rappelle.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Amené quel sujet?—R. La question du prolongement du bassin.

*Par M. Lister :*

Q. Et de quoi encore?—R. C'est tout.

Q. Et du voyage à Ottawa?—R. Je ne crois pas qu'il ait rien été dit à propos d'aller à Ottawa.

Q. Qu'a-t-il dit quand il a amené ce sujet?—R. Je crois qu'il avait envoyé quelques dépêches télégraphiques à Ottawa, c'est tout ce que je sais à ce propos.

Q. Était-ce envoyé à vous?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit qu'il les avait envoyées?—R. J'ai un vague souvenir qu'il m'a dit quelque chose quant à avoir envoyé des dépêches télégraphiques.

Q. Vous ne les avez jamais vues?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas ce qu'ils contenaient?—R. Non.

Q. Et il ne vous a pas dit quel en était l'objet?—R. Pas que je me rappelle.

Q. La société a-t-elle payé pour ces dépêches?—R. Je ne sais pas cela.

Q. La société n'a-t-elle pas payé \$14 pour une dépêche?—R. Je ne sais pas cela.

Q. Avez-vous jamais eu de conversation avec votre frère Michael à ce sujet, avant de venir à Ottawa?—R. Mon frère Michael était avec moi lorsque nous sommes allés voir M. Baker et M. Shakespeare.

Q. Savez-vous, ou vous a-t-il dit, qu'il avait eu une entrevue avec eux après que vous fussiez parti?—R. Il peut me l'avoir dit.

Q. Voulez-vous jurer qu'il ne vous a pas dit qu'il avait eu une entrevue avec eux?—R. Je ne puis jurer cela; il peut me l'avoir dit et ne pas me l'avoir dit.

Q. Alors la seule conversation que vous avez eue relativement à l'extension du bassin a été lorsque votre frère était présent avec vous?—R. Oui.

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Dans le bureau de M. Baker.

Q. Vous êtes bien sûr de cela?—R. Je suis bien sûr de cela.

Q. C'est la seule conversation que vous avez eue à ce sujet?—R. La seule conversation.

Q. Combien avez-vous payé aux journaux pour agiter la question?—R. Je n'ai rien payé.

Q. Combien avez-vous promis de payer?—R. Je n'ai rien promis.

Q. Mais votre frère l'a fait?—R. Je ne le crois pas.

Q. Les articles de journaux ont-ils été inspirés par la société?—R. Probablement qu'ils l'ont été par mon frère, ou par les gens de Victoria. On était très désireux d'obtenir l'extension du bassin.

Q. Et vous étiez désireux d'obtenir l'ouvrage?—R. Nous étions toujours désireux d'avoir de l'ouvrage; nous étions préparés pour cela.

Q. Votre frère vous a-t-il jamais dit qu'il eut payé des montants d'argent à aucun de ces messieurs, MM. Baker et Shakespeare?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pouvez-vous jurer qu'il ne vous l'a jamais dit?—R. Il peut leur en avoir donné; je ne sais pas.

Q. Ne vous a-t-il pas dit qu'il leur en avait donné?—R. Il peut me l'avoir dit, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous jurez que vous ne vous en rappelez pas?—R. Oui.

Q. Vous jurez que vous ne vous rappelez pas que votre frère vous ait jamais dit qu'il avait donné de l'argent à MM. Baker et Shakespeare?—R. Oui.

Q. Il pourrait vous l'avoir dit?—R. Il pourrait me l'avoir dit.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler les circonstances?—R. Je ne puis pas me rappeler les circonstances. Mon opinion est qu'il ne leur a jamais donné d'argent, à moins que ce ne fut pour une dépêche ou quelque chose de semblable. S'il y a quelque dépense de cette nature, il a dû la payer.

*Par Sir John Thompson :*

Q. MM. Baker et Shakespeare sont-ils venus à Ottawa?—R. Non, je ne crois pas.

*Par M. Davies :*

Q. Relativement à l'autillage évalué à \$50,000, qui a été reçu de l'ancien entrepreneur, et que vous étiez tenus de prendre, vous vous plaigniez beaucoup de la valeur à laquelle il était estimé, et de l'état où il se trouvait?—R. Oui.

Q. L'avez-vous examiné avec soin, lorsque vous êtes allé là?—R. Oui.

Q. Que pensez-vous qu'il valait?—R. Oh! très peu de chose.

Q. Combien ?—R. Je ne pourrais pas vous en dire le montant exact.

Q. Mais aussi près que vous pourrez ?—R. Ce que nous en avons pris était de qualité très inférieure—entièrement impropre à de tels travaux.

Q. Cinquante mille piastres avaient été le prix payé pour ce matériel par ce gouvernement aux autorités provinciales, qui l'avaient reçu de M. McNamee, le premier entrepreneur. Je voudrais savoir quelle valeur il y avait pour ces \$50,000 ?—R. Je ne me rappelle pas maintenant. Ce qui pouvait y en avoir a été énuméré pièce par pièce, d'après une liste qui en a été faite dans le temps. Je me rappelle beaucoup du matériel qui a été mentionné sur cette liste. Par exemple, il y avait une lampe portative, avec une cheminée cassée, et une broche pour servir d'anse. Puis l'engin et la bouilloire coulaient, vû qu'ils étaient restés tant d'années sans être employés.

Q. Ne vous occupez pas de cela. Nous admettons que vous avez examiné ce matériel avec soin, et en qualité d'homme pratique et qui comprend la valeur d'un matériel, je voudrais que vous nous diriez sous votre serment, d'une manière aussi juste que vous le pourrez, la valeur de ce matériel, comparée avec les \$50,000 ?—R. Autant que je puis me rappeler, il pouvait probablement valoir \$20,000, pas plus, probablement pas cela.

Q. Est-ce qu'il aurait valu plus pour d'autres ?—R. Je ne sache pas qu'il eût valu plus—pas pour ce genre de travaux.

Q. Ne valait-il pas plus pour vous que pour tout autre ?—R. Il valait plus pour nous sur cet ouvrage.

Q. Vous croyez que \$20,000 serait un prix raisonnable ?—R. Je le crois. Sans doute qu'il valait plus pour nous, rendu là, que pour tout autre.

Q. Vous nous avez beaucoup parlé de ces sommes mystérieuses, que je l'espère, quelqu'un nous expliquera d'une manière satisfaisante et que vous saviez avoir été payées chaque année. Je voudrais savoir si vous auriez eu quelque conversation avec aucun de vos associés concernant les détails de ces sommes, en aucun temps ?—R. Nous pouvons avoir eu des conversations vers le temps où l'audition avait lieu.

Q. Entre combien d'entre vous telle conversation aurait-elle eu lieu ?—R. M. Larkin et M. Murphy.

Q. M. McGreevy n'a jamais été présent ?—R. Robert McGreevy pourrait avoir été là, mais c'était généralement M. Larkin et moi.

Q. Vous avez dit que M. Larkin connaissait quelque chose de ces dépenses. Pensez-vous que M. Larkin savait, de connaissance personnelle, la nature de ces dépenses ?—R. Je ne pense pas qu'il en était plus informé que moi.

Q. A quoi bon alors lui en avoir parlé ?—R. C'était lorsque l'audition des livres avait lieu : le fait que M. Murphy se tenait en arrière et ne fournissait pas de pièces justificatives, suivant que nous le considérons convenables. Il s'est soulevé une conversation alors à ce sujet.

Q. M. Larkin ne vous donnait pas d'information à ce sujet, n'est-ce pas ?—R. Non.

Q. Lui donniez-vous quelque information ?—R. Non.

Q. Vous vous plaigniez tous les deux de ce que M. Murphy ne vous fournissait pas de pièces justificatives ?—R. Oui.

Q. Après 1887 ?—R. Je veux dire après chaque audition.

Q. Quelque chose sera probablement survenu après que M. Larkin fût là ?—R. Oui.

Q. Bien, après ces plaintes, est-ce que M. Larkin et vous, ne vous êtes pas fait une résolution de demander chaque fois à M. Murphy la raison de ses dépenses ?—R. Oui, je crois. Je crois que M. Larkin l'en a pressé très fortement.

Q. Dans tous les cas, il vous a convaincus qu'il vous avait donné telles informations ou non ?—R. Il ne nous a jamais convaincus, à ma connaissance.

Q. Mais vous signiez l'audition ?—R. Oui.

Q. Et vous avez continué à faire les paiements, d'année en année—après, 1888, n'est-ce pas ?—R. Jusqu'à ce que nous ayons dissous la société. Nous avons décidé que nous cesserions de soumissionner avec M. Murphy, à cause de cela.

Q. Mais vous vous êtes séparés de M. Larkin avant M. Murphy ?—R. C'était parce que M. Larkin avait hâte de s'en aller, et je désirais qu'il abandonnât avant moi.

Ils en avaient toujours sur le compte de M. Larkin, pour le faire abandonner la société.

Q. Dites-moi pourquoi il était désireux de vous laisser?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous a-t-il dit pourquoi?—R. Il me dit qu'il était inutile, et qu'il désirait sortir de la société, qu'il n'y avait pas de raison de lui donner une large part lorsque nous faisons toute la besogne.

Q. Qu'est-ce que vous en pensiez?—R. Je pensais que ce n'était pas bien. Je disais que M. Larkin était le plus ancien membre de la société, et que tant que j'en ferais partie, M. Larkin serait bien traité.

Q. Pourquoi l'avez-vous mis dehors?—R. Je ne l'ai pas mis dehors.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, samedi, 11 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10h. a.m.; M. Masson au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Examen de M. N. K. Connolly continué.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous examiner ce document et nous dire s'il est de votre écriture?—R. Oui, il est de mon écriture.

Q. C'est une lettre de M. Nicholas Connolly à M. Murphy :

(Pièce "R 10.")

" A BORD DE LA DRIADE,

" Redon et Hartnagel,

Propriétaires.

" VICTORIA, C.-A., 25 décembre 1884.

" Cher ami,—M. Murphy s'ennuie un peu ici, étant éloigné de chez lui, la température étant mauvaise, et ne recevant de malles de nulle part depuis une semaine ou plus, vu que l'arrêt des trains du chemin de fer du Pacifique se continue, ce qui rend l'endroit ennuyeux. Il y fait froid, et la température est à quinze degrés au-dessus de zéro.

" Il y a deux hommes, mentionnés à la page 22 des devis, que nous avons à payer, et que nous n'avons pas le pouvoir de démettre, ou même de commander, et les deux ne font pas autant d'ouvrage qu'un seul des jeunes Lévesque peut en faire, et nous devons en payer un \$3.50 par jour, et l'autre \$2.00 ou \$2.50, ce que vous pouvez constater en référant à la susdite page du devis. Je voudrais avoir l'entier contrôle de ces hommes, ou de tous les hommes que nous avons à payer, de pouvoir les engager et de les démettre si nous le jugeons à propos. Si le gouvernement veut payer ces hommes je n'aurai rien à dire, et ne leur reprocherai rien de ce qu'ils font, mais l'ouvrage qu'ils font, savoir, de pomper, est très peu de chose, et ne leur prend pas plus d'une heure par jour. J'espère donc que Sir Hector ne mettra pas à nos charges, et ne nous obligera pas à payer à ces hommes, un prix beaucoup au-dessus de ce que nous aurions à payer pour faire faire le même travail, et comme Sir H— a seul le pouvoir de démettre ces hommes, je voudrais avoir une réponse aussitôt que possible, vu que je n'en ai rien dit à personne ici, et que je n'en parlerai pas avant que j'aie reçu une réponse de vous, mais si ces hommes ne sont pas placés sous notre contrôle, j'aurai certainement objection à les payer, et plutôt que de les avoir à charge, nous nous servirons de nos propres pompes, et nous n'emploierons plus les pompes du gouvernement du tout; veuillez voir à cela au plus tôt, et m'en informer.

" Aussitôt que la température va s'abaisser, je pourrai commencer les travaux de carrière.

" Nous aurons besoin d'assez d'argent ici, vu que les anciens entrepreneurs n'avaient pas très bien, et nous devons être très réguliers, du moins pour un temps,

mais si nous devons faire des travaux de carrière nous ferons aussi bien de pousser les travaux de manière à ce qu'ils puissent se suffire à eux-mêmes. Je crois que nous devrions avoir ici Dave et Dick jusqu'au premier de mai, vu qu'alors nous pourrions avoir des gens formés à l'ouvrage.

" Les gens d'ici sont terribles pour boire, dîner et s'amuser en réunions de clubs. Si vous étiez ici, vous seriez brisé en une semaine, comme l'a été votre ami venu de Toronto, M. Monrow.

" Donnez nos meilleurs souhaits à votre famille et à tous les amis.

" Votre dévoué,

" N. CONNOLLY.

" P. S.—Je vous fais ainsi qu'à la famille les compliments de la saison.—" N. C.",

Q. Voulez-vous regarder ces documents, et me dire si vous les avez reçus de votre frère Michael Connolly, et s'ils sont de son écriture?—R. Il y a deux lettres ici, dont une est de l'écriture de mon frère.

Q. Et l'autre aussi?—R. Je ne sais pas si elle est de l'écriture de mon frère ou non.

Q. Dans tous les cas, vous avez reçu ces deux documents?—R. Je ne sais pas. C'est de l'écriture de mon frère, mais je ne sais pas si je les ai reçus.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler si vous les avez reçus?—R. Je ne puis pas m'en rappeler.

*Par M. Tarte :*

Q. A-t-il d'autre frère que vous?—R. Oui, deux autres frères.

Q. Je vais vous lire la lettre, et vous allez voir si vous l'avez reçue :

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ENTREPRENEURS,

(Pièce " S 10.")

" BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT,

" 11 septembre 1885.

" CHER FRÈRE,—J'ai reçu la vôtre du 31 ult. Je suis content d'apprendre que vous êtes si près de terminer le bassin. Je voudrais que vous enverriez Hume aussitôt que vous pourrez.

" Bennett a terminé les estimations, et les a soumises au " Grand Mogol " Trutch. Entr'eux deux, ils les ont réduites considérablement, tellement qu'elles ne rencontreront pas nos dépenses courantes à \$4,000 près. Pour nous donner une idée de la manière dont ils nous traitent, je puis vous dire que la première fois que j'ai porté au débit du gouvernement l'emploi d'une grue à vapeur, je l'ai fait à raison de \$25 par jour, montant que Trutch a accepté, après quelque hésitation, et nous avons eu ce montant pendant quelques jours. lorsque M. Trutch, dans sa sagesse, a jugé à propos de réduire ce montant à \$12.50 par jour, et d'autres items furent ainsi réduits pour rencontrer les idées de " Sir " Joseph Trutch. Nous construisons la chambre du caisson en pierre de taille à l'extérieur, suivant les plans préparés par M. Perley, mais MM. Trutch et Bennett pensent qu'ils en savent plus, en fait de travaux d'ingénieur, que le ministre des Travaux Publics ou l'ingénieur en chef. Au lieu de se conformer à la demande de Sir Hector de nous accorder toute faveur et tout encouragement possible, il fait tout ce qu'il peut, en sous-mains, pour nous causer des embarras, et Bennett lui sert d'instrument en tout. Je dois vous dire que nous construisons la chambre du caisson d'après les plans préparés par M. Perley, en assises de pierre de taille à l'extérieur, avec mur pour fondation, suivant le plan, par 8' 6" d'épaisseur, avec arcs-boutants de 5' 0" × 4' 0." Maintenant, MM. Trutch et Bennett arrivent, et prétendent que le plan d'Ottawa est nul et sans valeur, et que nous ne serons payés que pour le mur en brique porté au plan de Kinnipple et Morris. Si le ministère des Travaux Publics permet à MM. Trutch et Bennett de nous conduire de cette manière, nous ferons aussi bien de cesser de suite, parce que nous ne pouvons souffrir une pareille imposition plus longtemps. Je fais tout ce que je puis pour faire avancer les travaux, mais il semble que ces individus sont résolus à nous embarrasser, et à en retarder

l'avancement de l'ouvrage autant qu'ils le peuvent, en arrêtant les estimations à mesure qu'elles sont dues.

“ Si nous recevions assez de nos évaluations mensuelles pour rencontrer nos dépenses courantes, je ne me plaindrais pas, car je sais que le ministère à Ottawa nous ferait justice. Nous avons bien environ cinquante mille piastres de déboursés, ici, outre la valeur du matériel que nous avons apporté de Québec, de sorte que je crois qu'il serait temps que les travaux d'ici se suffiraient à eux-mêmes. Je voudrais que aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, vous iriez voir Sir Hector à Ottawa, et lui expliqueriez la chose, et je crois que quand la position lui sera expliquée, il saura appliquer le remède convenable. J'ai peu de chose à ajouter. Naturellement, je vais faire tout ce qui est possible pour avancer les travaux d'ici à ce que j'aie reçu de vos nouvelles, mais c'est très décourageant de travailler fort, nuit et jour, et de se trouver en-dessous de quatre à cinq mille piastres à la fin du mois. C'est ce qui me décourage.

“ Votre très dévoué,

“ M. CONNOLLY.

“ P. S.—J'inclus copies de la correspondance avec M. Trutch.

“ M. C.”

Q. Etes-vous allé à Ottawa après avoir reçu cette lettre ?—R. Non, je ne crois pas y être allé.

Q. Avez-vous demandé à M. Murphy d'y aller ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Avez-vous vu M. Thomas McGreevy à propos de cette lettre ?—R. Non, je ne l'ai pas vu.

Q. Avez-vous demandé à M. O. E. Murphy de voir M. McGreevy ?—R. Pas que je me rappelle.

Q. La lettre qui l'accompagnait était conçue dans ces termes :

(Copie.)

“ ESQUIMALT, C.-A., 9 septembre 1885.

(Pièce “ T 10.”

“ Honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,

“ Agent fédéral, Victoria, C.-A.

“ CHER MONSIEUR,—Nous avons reçu votre lettre du 8 du courant, et en réponse, nous avons l'honneur de vous dire qu'en demandant à l'honorable ministre des Travaux Publics la permission de refaire les assises du bassin de radoub d'Esquimalt, nous n'avions pas l'intention de demander plus que ce que nous avons droit d'avoir pour la quantité cube de maçonnerie, telle que proposée suivant la liste des prix annexées au contrat ; mais nous n'avons jamais compris, (et nous protestons énergiquement contre le mode suivi à ce sujet) que nous serions payé pour la pierre de plus grande dimension, comme si c'était du béton. Nous avons compris que l'honorable ministre des Travaux Publics refusait de payer quoique ce soit au-dessus des prix stipulés au contrat pour la maçonnerie que nous nous propositions de faire, et nous n'avons fait aucune objection à cela, mais nous ne pouvons certainement pas nous attendre à être payés pour une qualité de maçonnerie très supérieure le prix du béton ordinaire.

“ Nous sommes fortement portés à croire que lorsque l'honorable ministre des Travaux Publics vous a envoyé la lettre à laquelle vous faites allusion, la chose ne lui avait pas été expliquée clairement. Nous demandons donc respectueusement que vous lui envoyiez votre lettre du 3 du courant, adressée à M. Bennett, l'ingénieur local, avec la présente, dans l'espérance que l'honorable ministre des Travaux Publics reconnaîtra la justesse de notre réclamation.

“ Nous avons l'honneur d'être, cher monsieur,

“ Vos obéissants serviteurs,

(Signé)

“ LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

Q. Savez-vous si le nouveau mode de mesurage indiqué dans cette lettre a été adopté plus tard ?—R. Je ne me rappelle pas comment on a fait le mesurage.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet ?—R. Pas concernant le mesurage.

Q. Vous ne savez pas qu'un ordre a été envoyé d'ici, des quartiers généraux à Ottawa, à l'ingénieur en chef local, et qui vous a été communiqué, par lequel ce mode de mesurage a été adopté?—R. Je ne sais pas, ça se peut.

Q. Vous ne vous rappelez pas que jusqu'au mois de février 1886, vous avez reçu, d'après l'adoption de ce nouveau mode de mesurage, \$23,000 de plus pour cette évaluation?—R. Non, je n'en ai aucun souvenir. Je ne crois pas que je fusse à la Colombie-Anglaise dans le temps.

Q. N'est-il pas vrai que jusqu'en 1886, vous n'avez été payés pour la pierre employée à refaire les assises que le prix accordé pour le massif en béton? C'est-à-dire environ \$7 la verge?—R. Je n'en sais que ce que mon frère m'en a dit.

Q. Combien y a-t-il de pieds cubes dans une verge de pierre?—R. Vingt-sept.  
Q. En recevant une piastre le pied par verge de pierre vous êtes payés à raison de \$27 la verge?—R. Oui.

Q. Et si au lieu d'une verge de pierre, vous n'aviez été payés que pour une verge de béton, vous n'auriez reçu que \$7.00?—R. Nous aurions reçu le prix du béton.

Q. Quel est le prix du béton?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous en connaissez le prix?—R. Je ne le connais pas, pas de mémoire.

Q. Savez-vous quel est le prix d'une verge de béton?—R. \$6 à \$7 est un prix raisonnable. \$10 est le prix le plus élevé.

Q. Avez-vous jamais reçu \$10 pour de l'ouvrage en béton?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Si vous aviez reçu ce prix, veuillez nous dire pour quel ouvrage?—R. Je crois que c'est à la Colombie-Anglaise que nous avons reçu le plus haut prix pour le béton.

Q. Vous avez été payés pour la pierre après février 1886, au bassin d'Esquimalt?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait beaucoup d'ouvrage en maçonnerie?—R. Je n'en ai pas fait moi-même, l'ouvrage en maçonnerie a été fait là.

Q. Vous ne pouvez pas dire combien de pieds?—R. Je ne puis dire combien de pieds.

Q. Vous n'avez pas d'idée?—R. Pas d'idée.

Q. Pas la moindre?—R. Non.

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, me dire quelle est la largeur du fleuve Saint-Laurent à Québec?—R. Environ trois quarts de mille, peut être plus.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est la distance du brise-lames au bassin de radoub, à Lévis?—R. Je crois que par eau, il y a trois à quatre milles, je ne sais pas cependant.

Q. Dites-vous qu'il y a trois milles?—R. Je crois qu'il y a trois à quatre milles—probablement plus, et il peut y avoir moins.

Q. Hier, vous nous avez dit que de l'endroit où vous avez dragué en 1886, 1887, 1889, à l'endroit où vous déposiez les déblais, il y avait environ quatre milles et demi. Avez-vous dit cela hier?—R. Je ne m'en rappelle pas; j'allais entre les deux églises. C'est sur une ligne avec l'église, sur—

Q. Se veux savoir de vous, de la manière la plus claire possible, la distance entre l'endroit où vous faisiez le dragage, et l'endroit où vous déposiez les déblais?—R. Trois milles ou trois milles et demi—probablement plus; ce pourrait être quatre milles.

Q. Si ce n'était qu'un mille et demi, seriez-vous surpris?—R. Je le serais.

Q. Comme question de fait, déposiez-vous toujours les déblais au même endroit?—R. Pas toujours.

Q. Aviez-vous reçu ordre de ne pas toujours déposer les déblais au même endroit?—R. Je crois que oui.

Q. Si vous n'aviez pas reçu d'ordre, quelle raison auriez-vous eu de ne pas déposer les déblais au même endroit?—R. Je sais que nous avions reçu un ordre, soit verbalement ou par écrit, de porter les déblais plus loin.

Q. De la part de qui?—R. De M. Boyd.

Q. Il est mort maintenant?—R. J'en suis très chagrin.

Q. J'en suis très chagrin moi-même, mais je crains beaucoup qu'il ne dirait pas ce que vous dites-là. Avez-vous jamais eu d'ordre par écrit à ce sujet?—R. Je ne puis dire.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez déposé les déblais à deux endroits ou vous n'avez pas reçu d'ordre d'aller les déposer?—R. Je ne puis dire. Je n'accompagnais pas les chalans. C'était des endroits indiqués par les commissaires du havre et les ingénieurs.

Q. Savez-vous que vous n'avez reçu d'ordre de déposer les déblais qu'à un seul endroit?—R. Je crois qu'il y a eu un changement.

Q. Ordonné par M. Boyd, qui est mort?—R. Ce serait par M. Boyd, ou quelque autre. En 1886, ce pouvait être M. Boswell.

Q. En 1886, à quel endroit déposiez-vous les déblais?—R. Je suppose que c'était dans le fleuve, dans le voisinage du même endroit.

Q. A l'endroit le plus éloigné?—R. A l'endroit le plus profond de la rivière, entre la Pointe-Lévis et Québec.

Q. Est-ce que cet endroit se trouve en dehors du bassin de radoub?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, il n'y a que trois milles ou trois milles et demi pour aller au bassin de radoub, et il y a quatre milles ou quatre milles et demi pour aller à l'endroit où vous déposiez les déblais?—R. Non, je ne le comprends pas ainsi.

Q. Vous nous avez dit cela. Voulez-vous me dire quel est le montant que vous avez reçu pour votre dragage en 1886?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous vous rappeler ce que vous a coûté votre dragage en 1886?—R. Non.

Q. Hier, j'ai fait une erreur en vous posant une question, et j'aimerais que vous m'aideriez à la corriger. Je vous ai demandé, hier, si ce n'était pas le cas que vous auriez fait \$38,000 de profits de votre dragage en 1886. Vous rappelez-vous quelle a été votre réponse?—R. Je crois que c'était ce montant, mais je ne sais pas.

Q. Croyez-vous que cette somme de \$38,000 représente vos profits de cette année-là?—R. Je ne puis pas vous dire cela.

Q. Pouvez-vous jurer qu'on ne vous a pas montré un état préparé par M. Hume, votre propre ingénieur, à cet effet, que durant l'année 1886 vous auriez reçu pour vos travaux de dragage environ \$105,000, que vos dépenses pour dragage auraient été de \$38,000, et que vos profits auraient été de \$67,000? Avez-vous jamais vu cet état?—R. Je puis l'avoir vu, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous pouvez l'avoir vu?—R. Oui.

Q. Si on vous montrait un document de l'écriture de M. Hume, vous admettriez que c'est le même document, je suppose?—R. Je reconnaîtrais l'écriture de M. Hume, je crois.

*Par M. Lister :*

Q. Voulez-vous dire à la commission si les portes du mur de traverse étaient comprises dans le contrat originaire passé entre le gouvernement et Larkin, Connolly et Cie?—R. Les portes?

Q. Oui?—R. Le souvenir que j'en ai est qu'elles ne l'étaient pas.

Q. Etait-ce une partie nécessaire des travaux pour l'achèvement de cet ouvrage d'après les plans?—R. Oui.

Q. Alors, elles n'auraient pas été indiquées dans les soumissions qui ont été publiées?—R. Pour le mur de traverse?

Q. Oui?—R. Je ne crois pas.

Q. Le contrat pour les portes a-t-il été donné à votre société?—R. Je crois qu'il m'a été donné; c'est le souvenir que j'en ai.

Q. A vous personnellement?—R. Je crois que oui.

Q. Etait-ce avant ou après la dissolution de la société avec Larkin?—R. C'était, je crois, immédiatement avant la dissolution de la société; c'est le souvenir que j'en ai.

Q. Immédiatement avant la dissolution?—R. C'est le souvenir que j'en ai.

- Q. Je désire que vous parliez d'une manière précise?—R. C'est ce que je fais.
- Q. Le contrat pour les portes a été donné immédiatement avant la dissolution de la société?—R. C'est le souvenir que j'en ai—l'année avant, je crois.
- Q. En quelle année était-ce?—R. Je crois que c'était en 1886.
- Q. Et en quel temps avez-vous dissous la société?—R. Je crois que j'ai acheté les intérêts de M. Larkin dans l'automne de 1886, mais je ne me rappelle pas la date.
- Q. Alors, ce contrat aurait été donné dans le printemps de 1886, et vous auriez acheté la part de M. Larkin dans l'automne de 1886?—R. C'est le souvenir que j'en ai.
- Q. Le ministère a-t-il demandé des soumissions pour la construction de ces portes?—R. Je ne sais pas. Je ne crois pas, autant que je me rappelle.
- Q. Et le contrat vous a été donné individuellement par le ministère?—R. C'est ce que je me rappelle.
- Q. Était-il par écrit?—R. Je crois qu'il y a eu une lettre ou deux, entre M. Perley et moi, et je suis venu ici, à Ottawa, pour voir M. Perley à ce sujet.
- Q. Vous êtes venu à Ottawa?—R. Je le crois.
- Q. Et votre souvenir est qu'une lettre a été échangée entre vous et M. Perley?—R. Oui.
- Q. Et ça été là tout le contrat?—R. Je le crois.
- Q. Il n'y a pas eu de contrat en forme passé?—R. Il y a eu une lettre signée et envoyée par moi soit à M. Perley soit au ministère.
- Q. Comment êtes-vous arrivé à envoyer cette lettre?—R. D'après la lettre que j'avais reçue de M. Perley.
- Q. Où est cette lettre?—R. Je ne sais pas.
- Q. L'avez-vous jamais cherchée?—R. Non.
- Q. Quand l'avez-vous vue pour la dernière fois?—R. Je ne l'ai pas vue depuis que les portes sont finies.
- Q. Ou était-elle alors?—R. Je crois qu'elle était au bureau.
- Q. Et vous ne l'avez jamais vue depuis?—R. Pas que je me rappelle.
- Q. Vous jurez cela?—R. Oui.
- Q. L'avez-vous cherchée?—R. Non.
- Q. Vous avez reçu l'ordre du comité de la chercher?—R. De chercher tous les papiers—pas cette lettre particulièrement. Elle peut se trouver parmi les papiers.
- Q. Alors le contrat que vous avez passé avec le gouvernement pour faire ces travaux était une simple lettre de votre part à M. Perley, ou au ministère, offrant de faire l'ouvrage pour un certain montant?—R. Je crois que c'est cela.
- Q. Et cette lettre aurait été écrite par vous en réponse à la lettre que vous avez reçue du ministère?—R. C'est ce que je me rappelle.
- Q. Comment avez-vous d'abord commencé les négociations avec le ministère?—R. Je crois que je suis venu à Ottawa, si je me rappelle bien, pour voir M. Perley à propos des portes.
- Q. Vous êtes venu à Ottawa pour voir M. Perley à propos des portes pour avoir l'ouvrage?—R. Oui.
- Q. M. Perley était alors ingénieur en chef des travaux du havre?—R. Oui.
- Q. Avez-vous vu M. Perley?—R. Je crois l'avoir vu.
- Q. Où l'avez-vous vu?—R. Dans son bureau, je crois.
- Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne pourrais vous rapporter la conversation.
- Q. M. Perley savait alors que vous et Larkin, ainsi que votre frère et McGreevy étiez en société, n'est-ce pas?—R. Oui, je pense.
- Q. A-t-il dit quelque chose quant à vous donner le contrat individuellement?—R. Je ne sais pas s'il a dit quelque chose quant à me donner le contrat individuellement, mais c'est ainsi que mon nom est venu pour ces travaux, et les membres de la société ont participé dans les travaux.
- Q. Oui, je sais cela. Votre nom a été entré pour les travaux?—R. Oui.
- Q. Il savait dans le temps que vous faisiez partie de la société de Larkin, Conolly et Cie?—R. Je le crois.
- Q. Il le savait, n'est-ce pas?—R. Il devait le savoir.

Q. Et il savait que votre société avait le contrat pour la construction du mur de traverse ?—R. Oui.

Q. Il savait cela, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Comment ce fait-il que vous ayez obtenu de lui qu'il vous donnât—à vous, un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie—un contrat pour cette partie de l'ouvrage en particulier ?—R. C'était un ouvrage peu considérable, et je suppose—mais je ne puis vous en donner la raison.

Q. Vous ne pouvez rien en dire ?—R. Je puis vous dire que j'ai eu le contrat et que mes co-associés ont partagé les profits avec moi.

Q. Vous lui avez écrit une lettre ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le contenu de cette lettre ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vos co-associés étaient-ils présents quand vous avez écrit cette lettre ?—R. Je crois qu'ils l'étaient.

Q. Larkin y était-il ?—R. Je crois que Larkin était absent. M. Murphy et Robert McGreevy étaient présents.

Q. A-t-elle été écrite par vous ?—R. Non.

Q. Par qui ?—R. M. Hume.

Q. Et la lettre offrait de faire cet ouvrage en particulier ?—R. Elle a été écrite soit par M. Hume ou par Connolly, notre teneur de livres.

Q. Cette lettre disait que vous feriez l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu des devis ?—R. Oui, je crois qu'il y en a eu.

Q. Où étaient-ils ?—R. Ils m'ont été envoyés par M. Perley au temps où j'ai reçu la lettre qui me disait de faire l'ouvrage.

Q. Y a-t-il eu un temps de spécifié quand l'ouvrage devait être fait ?—R. Oui.

Q. Quand ?—R. Je crois qu'il était spécifié que l'ouvrage devait être fait ce printemps-là, ou cet hiver-là, de manière que les portes fussent prêtes pour le printemps.

Q. Vous aviez décidé alors de faire sortir Larkin de la société ?—R. Je n'ai jamais décidé de le faire sortir de la société ; j'aurais été très chagrin qu'on l'en eût fait sortir.

Q. Lui avez-vous dit, lorsque vous avez acheté sa part, que vous aviez un contrat particulier ?—R. Je le lui ai dit.

Q. Jurez-vous que vous le lui avez dit ?—R. Non.

Q. Mais tout de même, le fait est que vos deux associés se sont arrangés pour obtenir ce contrat, et en votre nom, et à l'époque où vous l'avez eu Larkin était votre associé, et Larkin ne savait pas que vous aviez pris un contrat du ministère ?—R. Je crois que Larkin savait tout ce qui se passait et ce que je faisais. Je n'ai jamais rien caché à qui que ce soit.

Q. Savait-il qu'une entreprise vous avait été adjugée à vous seul ?—R. Il le savait.

Q. Le lui avez-vous dit ?—R. Je ne pense pas avoir caché quoique ce soit à M. Larkin.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit à M. Larkin que vous aviez obtenu un contrat pour l'exécution de ce travail ?—R. J'ai pu le lui dire ; je ne puis me le rappeler.

Q. Voulez-vous me dire combien vous deviez recevoir pour ce travail ?—R. Je ne me le rappelle pas. C'était tant du pied.

Q. Et à combien cela s'est-il élevé, \$35,000 ?—R. A cette somme bien sûr, peut-être plus.

Q. Était-ce \$45,000 ?—R. Je le crois.

Q. De sorte que cette petite entreprise vous a été adjugée, à vous, Nicolas Connolly, membre de la société, pour le bénéfice de la société, sans soumissions ?—R. Rien de plus que la lettre.

Q. Vous dites que vous avez partagé avec vos associés ?—R. Oui ; ils ont reçu le plein bénéfice des travaux.

Q. Vous avez acheté les intérêts de Larkin ?—R. Oui.

Q. Il ne savait pas que vous aviez dans le temps une entreprise de \$45,000 ?—R. Il devait tout savoir.

Q. Le savait-il, oui ou non, à votre connaissance ?—R. Je ne puis vous dire cela.

Q. M. Tarte a produit ici une lettre que votre frère vous adressait de la Colombie. Anglaise?—R. J'ai vu une lettre ici. Voulez-vous lire la lettre qu'il a produite ce matin?

Q. Oui?—R. Je vois que cette lettre est écrite par mon frère.

Q. Et qu'elle vous était adressée?—R. Oui.

Q. J'ai cru comprendre d'après ce que vous avez dit que sur réception de cette lettre vous n'avez fait absolument aucune démarche pour mettre en vigueur ce qu'il vous suggérait dans la lettre?—R. Pas que je me souviennne.

Q. Pas la moindre chose? Vous n'avez pas vu votre vieil ami Thomas McGreevy?—R. Pas à ma connaissance.

Q. L'homme d'expérience en qui vous aviez confiance?—R. Non; pas à ma connaissance.

Q. Vous jurez que vous ne l'avez pas vu?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Je dirai relativement à la lettre que mon frère m'adressait de là-bas qu'à mon avis les ingénieurs étaient par trop prudents.

Q. Ils étaient par trop prudents pour vous, naturellement. Vous jurez que vous ne vous rappelez pas avoir vu Thomas McGreevy?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que vous ne l'avez pas vu?—R. J'ai pu le voir.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que vous ne l'avez pas vu?—R. Non.

Q. Êtes-vous allé à Ottawa pour voir quelqu'un?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que vous n'y êtes pas venu?—R. J'ai pu venir à Ottawa. Au meilleur de ma connaissance je n'y suis pas venu.

Q. En avez-vous quelque souvenance?—R. Pas relativement à un voyage ici.

Q. Avez-vous vu quelqu'un relativement à cette lettre?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Absolument personne?—R. Pas à ma connaissance.

Q. C'était une affaire importante?—R. Je le savais, mais je savais aussi que nous finirions par obtenir plus tard nos mesurages, car je savais que les ingénieurs étaient par trop prudents, et qu'ils retenaient plus qu'ils ne devaient.

Q. Et qu'on pourrait se débarrasser de ces ingénieurs prudents?—R. Non.

Q. Vous considérez que cette lettre était une affaire d'une grande importance, n'est-ce pas?—R. Elle pouvait avoir une grande importance.

Q. Ne le pensiez-vous pas? Vous vous trouviez en déficit de \$4,000 par mois, d'après l'estimation des travaux à mesure qu'ils avançaient?—R. C'était au commencement des travaux. Nous n'avions pas encore commencé à construire.

Q. Ne pensiez-vous pas que cette lettre était une lettre de grande importance, oui ou non?—R. Je croyais qu'elle était importante.

Q. Vous dites, en présence de ce fait, qu'à votre souvenance vous n'avez jamais fait voir cette lettre à qui que ce soit ou que vous n'avez jamais consulté un fonctionnaire relativement à ce qu'elle contenait?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir montrée à quelqu'un de vos associés?—R. Elle devait être dans le bureau.

Q. Vous rappelez-vous l'avoir montrée à quelqu'un?—R. Non.

Q. Vous déclarez alors sous serment que vous ne vous rappelez pas avoir parlé de cette lettre à qui que ce soit?—R. J'ai pu le faire, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Soit à M. McGreevy, à M. Perley ou à tout autre occupant un poste officiel?—R. Pas que je sache.

Q. Vous en êtes tout simplement resté là, convaincu que plus tard vous obtiendriez ce qui à votre avis était justice?—R. Oui.

Q. Avez-vous répondu à votre frère dans ce sens?—R. Je ne sais pas.

Q. Lui avez-vous répondu?—R. Oui; je crois lui avoir répondu.

Q. Vous rappelez-vous ce que vous lui avez dit?—R. Non.

Q. Savez-vous où est cette lettre?—R. Je ne le sais pas.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que vous n'avez pas dit dans cette lettre que vous aviez vu M. Perley?—R. J'ai pu le faire. Si M. Perley—

Q. Ne vous occupez pas de M. Perley. C'est de vous qu'il s'agit. Si vous avez dit que vous l'aviez vu, c'était vrai?—R. Oui.

- Q. Etes-vous prêt à jurer que vous ne l'avez pas dit?—R. Non.
- Q. De quel pays êtes-vous?—R. Je suis irlandais.
- Q. Né en Irlande?—R. Né en Irlande.
- Q. C'est un pays magnifique et sûr pour un lieu de naissance. Avez-vous vécu aux Etats-Unis?—R. Oui.
- Q. Pendant plusieurs années?—R. Pendant plusieurs années.
- Q. Vous avez émigré aux Etats-Unis?—R. Oui.
- Q. A quel âge?—R. J'avais environ 18 ans, je crois.
- Q. Et quand êtes-vous venu au Canada?—R. Je ne me rappelle pas la date, mais ce fut, je crois, en 1875 ou 1876.
- Q. Aviez-vous demeuré à New-York jusqu'à cette époque?—R. Non.
- Q. Où?—R. En plusieurs endroits des Etats-Unis.
- Q. Pendant combien d'années alors avez-vous vécu aux Etats-Unis?—R. Pendant 14 ou 15 ans.
- Q. N'avez-vous jamais prêté le serment d'allégeance à ce pays?—R. Non.
- Q. Le jurez-vous?—R. Pas à ma connaissance.
- Q. N'avez-vous jamais prêté serment d'allégeance aux Etats-Unis?—R. Pas que je sache.
- Q. Vous en souvenez-vous?—R. Non; je n'ai jamais prêté serment d'allégeance.
- Q. N'avez-vous jamais prêté un serment quelconque envers les Etats-Unis?—R. Non; je faisais partie des engagés volontaires aux Etats-Unis.
- Q. Y avez-vous occupé une charge officielle?—R. Non.
- Q. Y avez-vous voté?—R. Dans les élections municipales.
- Q. Avez-vous voté aux élections générales?—R. Pas à ma connaissance.
- Q. Avez-vous voté aux élections présidentielles?—R. Non.
- Q. Non plus qu'aux élections de membres du Congrès?—R. Non; aux élections municipales uniquement.
- Q. Vous n'avez jamais voté aux élections de membres du Congrès?—R. J'ai pu le faire.
- Q. N'avez-vous jamais voté à l'élection d'un député à la législature de l'Etat?—R. Pas que je me souvienne. Je ne me suis pas occupé de politique soit ici ou aux Etats-Unis.
- Q. Et vous n'avez jamais prêté serment d'allégeance aux Etats-Unis?—R. Non.
- Q. Vous le jurez?—R. Au meilleur de ma souvenance.
- Q. C'est là ce que vous vous rappelez. Où, aux Etats-Unis, avez-vous voté aux élections municipales?
- L'avocat souleve une objection basée sur le fait qu'une poursuite a été intentée contre le témoin pour parjure.

*Par M. Lister :*

- Q. Avez-vous été naturalisé aux Etats-Unis? Etes-vous devenu citoyen américain?
- M. FERGUSON (au témoin) : Vous n'êtes pas tenu de répondre à cette question.—R. Je refuse de répondre. Je ne pense pas que ceci fasse partie de l'enquête.
- Q. Vous avez pris part aux élections canadiennes?—R. Très peu.
- Q. Vous avez voté?—R. Quelques fois.
- Q. Avez-vous été assermenté?—R. Oui, je crois l'avoir été.
- Q. Pour savoir si vous étiez sujet britannique?—R. J'ai prêté le serment qu'on fait généralement prêter, je suppose.
- Q. Mais vous vous rappelez avoir été assermenté?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

- Q. A quelle élection avez-vous été assermenté, s'il vous plaît, à la dernière élection générale?—R. Oui.
- Q. A l'élection de Québec-Ouest?—R. C'était à l'élection de Québec-Centre ou Québec-Ouest.
- Q. N'était-ce pas aux deux?—R. Je le crois.
- Q. Et jurez-vous que vous n'avez pas été naturalisé aux Etats-Unis?

L'avocat soulève de nouveau une objection.

Q. Jurez-vous, M. Connolly, que vous n'avez pas été naturalisé aux Etats-Unis ?  
—R. Je ne veux pas répondre à cette question. Je ne crois pas que ceci ait quelque chose à faire avec cette enquête.

Q. Vous n'avez rien à y voir. Vous objectez-vous à répondre parce que vous craignez de vous incriminer pour un procès pour parjure ?

M. FERGUSON—Vous n'êtes pas tenu de répondre à cette question.

M. AMYOT—Je trouve à redire à ce que l'avocat soit assis près du témoin. C'est une manière d'agir très extraordinaire que de parler à voix basse de façon que je ne puisse pas entendre et que le témoin entende. Ceci est très peu convenable et contre les règles ordinaires suivies dans les tribunaux. J'objecte à ce que l'avocat parle le même à voix basse.

M. FERGUSON—Je vais vous laisser savoir ce que j'ai dit. J'ai dit au témoin, comme je l'ai dit trois fois déjà, qu'il n'était pas tenu de répondre.

M. AMYOT—Je désire avoir une réponse à ma question, et, M. le président, je ne veux pas qu'aucun des avocats ici intervienne. (Au témoin.) Refusez-vous ou ne refusez-vous pas de répondre à la question suivante, savoir : Avez-vous, oui ou non, été naturalisé aux Etats-Unis ? Refusez-vous de répondre parce que vous craignez de vous incriminer ?—R. Je refuse de répondre.

M. FITZPATRICK—La question de savoir s'il est sujet britannique ou citoyen naturalisé des Etats-Unis ne relève pas de cette enquête. Qu'il soit citoyen naturalisé des Etats-Unis ne peut affecter sa crédibilité.

M. AMYOT—J'aimerais à avoir une réponse à ma question ? Voulez-vous dire à ce comité pourquoi vous refusez de répondre à la question de savoir si vous avez jamais été naturalisé aux Etats-Unis ?

M. FERGUSON.—Je dirai au témoin qu'il n'est pas tenu de le déclarer.

M. AMYOT.—Quelle est votre réponse ? Est-ce parce que vous craignez de vous incriminer ?

Le PRÉSIDENT—Si c'est là votre raison, dites-le.

Le TÉMOIN—Je refuse de répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT—Pourquoi refusez-vous de répondre ?

M. FERGUSON—Il a déjà répondu à la question. Il déclare qu'il n'a pas été naturalisé.

M. AMYOT—Voulez-vous dire pourquoi vous refusez de répondre à la question ?  
—R. Vous m'avez accusé d'être traduit devant les tribunaux pour parjure, et je désire déclarer à ce comité que je n'ai jamais subi de procès pour parjure ou pour toute autre chose dans ce pays ou dans tout autre. J'espère que vous voudrez bien faire des excuses à ce comité et à moi-même.

M. AMYOT—Répondez à ma question, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN—Je demande au président de lui faire faire des excuses pour cela, parce que je considère que c'est une injustice à mon égard.

M. AMYOT—Répondez à ma question, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN—Faites des excuses pour ce que vous avez dit et je répondrai ensuite.

Le PRÉSIDENT—Veuillez répondre à la question ou donnez vos raisons.

Le TÉMOIN—Je prie le président de demander à ce monsieur de faire des excuses.

M. AMYOT—Avez-vous été naturalisé aux Etats-Unis ?—R. Je refuse de répondre à cette question.

Q. Auriez-vous l'obligeance de dire pourquoi vous refusez de répondre à cette question ?—R. Ceci nécessiterait des explications.

M. FITZPATRICK—Donnez vos explications.

Le TÉMOIN—Lorsque je vins aux Etats-Unis avec mon père, j'étais mineur, et mon père se fit naturaliser aux Etats-Unis ; et, si je comprends bien, d'après cette naturalisation, ses enfants qui étaient mineurs auraient le privilège de voter une fois devenus majeurs.

Q. C'est la seule naturalisation que vous ayez jamais eue aux Etats-Unis ?—R. Je n'en dis absolument rien.

Q. Avez-vous eu une naturalisation aux Etats-Unis autre que celle dont vous parlez?—R. Rien autre chose que mon père a été naturalisé; c'est la seule naturalisation que je connaisse.

M. AMYOT—Relativement à l'acte d'accusation dont j'ai parlé, il y en a eu un, mais il a été rejeté. C'est tout ce que j'ai dit, et rien de plus.

Le TÉMOIN—J'espère que vous voudrez bien faire des excuses au comité et à moi-même. J'en appelle pour cela au président et à ce comité; je crois que ce n'est rien moins que juste.

M. AMYOT—Je ne veux pas de malentendu.

Le TÉMOIN—Je ne veux pas de malentendu, colonel Amyot, en dehors de cet édifice; je veux que la chose se règle ici.

M. AMYOT—Vos menaces ne me font pas peur. Comprenez que j'ai dit que c'était un acte d'accusation. J'ai moi-même signé l'acte d'accusation contre vous pour parjure, mais présenté aux grands jurés il a été rejeté. C'est ce que j'ai dit.

Le TÉMOIN—Ce n'est guère une apologie.

M. AMYOT—Prenez-le comme vous voudrez; ce sont là les faits.

*Par M. Lister :*

Q. Quand, dites-vous, avez-vous écrit à M. Perley lui offrant de construire les portes du mur de traverse?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Vous rappelez-vous l'année?—Au meilleur de ma souvenance, c'était en 1886.

Q. Jurez-vous que c'était en 1886?—R. Je ne suis pas prêt à le jurer.

Q. N'était-ce pas en 1887?—R. Je pense que c'était en 1886.

Q. Était-ce au printemps ou à l'automne?—R. Je crois que c'était dans l'automne de 1886.

*Interrogé contradictoirement par M. Fitzpatrick :*

Q. Les portes du mur de traverse, dont vous venez de parler, sont mentionnées au contrat qui a été passé pour la construction du mur de traverse?—R. Il a pu en être fait mention dans le contrat du mur de traverse, mais leur construction n'a pas été adjugée en vertu de ce contrat.

Q. Ce contrat se trouve aux pages 24 et suivantes du livre bleu (Pièce " N 5 ") qui a été produit ici?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. La clause 4 du contrat se lit comme suit: " Les commissaires se réservent le droit de changer le mode de fermeture de l'entrée du bassin à flot en remplaçant le caisson par des portes, et de faire des modifications dans la largeur de l'entrée ou dans la forme des murs latéraux que ces modifications pourront rendre nécessaire." Cette réserve existait-elle dans le contrat primitif?—R. Oui; et non seulement cela, mais je me souviens que le plan de Kinipple et Morris faisait voir un caisson au lieu de portes.

Q. Ce fut sous l'empire de la réserve stipulée à la clause 4 que l'autre contrat, ou contrat supplémentaire, pour les portes, vous a été adjugé?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir consulté quelqu'un de vos associés relativement à la soumission que vous avez faite pour les portes dans l'automne de 1886?—R. J'ai toujours consulté mes associés sur les lieux, et M. Larkin avait suffisamment de confiance en moi pour savoir que j'exécuterais les travaux au meilleur de ma connaissance.

Q. Savez-vous si de vos associés se sont objectés à se joindre à vous, ou s'ils ont déclaré qu'ils ne voulaient pas être associés dans ce contrat?—R. Je pense que M. Robert McGreevy et M. Murphy ont objecté à se joindre à moi.

Q. C'est ainsi que vous êtes arrivé à faire la soumission en votre nom particulier?—R. Oui; bien que je n'aie reçu que la part de mes autres associés.

Q. Les lettres qui ont été produites ici et que votre frère vous a écrites, voulez-vous dire si c'est vous qui les avez remises à M. Tarte ou à son avocat?—R. Je n'ai jamais remis de lettres à M. Tarte.

Q. Est-ce que les lettres sont parvenues à M. Tarte de votre consentement?—R.

Non.

Q. Comment ont-elles pu parvenir à M. Tarte ou à son avocat ?—R. Elles ont dû être enlevées de mon bureau ou de ma résidence.

Q. Et si elles ont été enlevées de votre bureau ou de votre résidence, était-ce de votre consentement ?—R. Non.

Q. Qui a pu prendre ces papiers ?—R. M. Murphy.

Q. Avez-vous jamais consenti à ce que M. Murphy prît ces papiers ?—R. Non.

Q. Vous êtes venu en rapport avec les travaux en question, ici, au mois d'août 1878 ?—R. Oui, ou à peu près.

Q. Vous exécutiez dans le temps des travaux en société avec Patrick Larkin, sur le canal Welland ?—R. Oui.

Q. Vous fûtes mandé avec le capitaine Larkin par le ministre des Travaux Publics et il vous a demandé de soumissionner pour cet ouvrage ?—R. Je ne me rappelle pas si c'était le ministre des Travaux Publics.

Q. Que faisait alors M. Mackenzie ?—R. Il était premier ministre et, je crois, ministre intérimaire des Travaux Publics, à l'époque où le contrat a été donné pour le bassin de radoub, à Lévis.

Q. C'est relativement à ces travaux que le capitaine Larkin, M. Nihan et vous, devîntes d'abord en rapport avec les travaux en question ici ?—R. Oui.

Q. C'est sur la recommandation formelle de M. Mackenzie, par l'entremise du capitaine Larkin, que vous avez été associé à l'entreprise ?—R. Je ne puis me rappeler quoi que ce soit à ce sujet.

Q. Larkin ne vous a-t-il pas informé du fait dans le temps ?—R. Oui ; mais je ne l'ai pas su personnellement.

Q. Vous travailliez sur le canal Welland ? Vous étiez maçon ?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'instruction ?—R. Pas beaucoup.

Q. Votre correspondance le ferait voir. Vous êtes parent de Owen E. Murphy qui a été entendu ici comme témoin ?—R. Oui ; il me fait peine de l'avouer.

Q. Il est votre cousin ?—R. Oui.

Q. Il est venu vous trouver dans l'hiver de 1878 ?—R. Je crois que c'est en 1877.

Q. Après son arrivée, il a déclaré ici qu'il vous a donné un chèque de \$10,000 que vous avez envoyé à New-York pour en toucher l'argent. Voulez-vous dire au comité les circonstances dans lesquelles vous êtes devenu possesseur de ce chèque, et si vous connaissiez quelque chose de la carrière de M. Murphy quand vous avez pris le chèque ?—R. Sa carrière à New-York ? Je n'en connaissais rien dans le temps.

Q. Lui avez-vous demandé de vous donner ce chèque, ou vous l'a-t-il donné volontairement ?—R. Il m'a dit qu'il avait une certaine somme à New-York—\$20,000 ou plus—dans différentes banques, en tant que je puis m'en souvenir.

Q. C'est lui qui vous a donné le chèque, et vous ne connaissiez rien des circonstances dans lesquelles il avait quitté New-York quand vous l'avez eu ?—R. Je ne connaissais rien de l'affaire.

Q. Dans le temps, ses faits et gestes à New-York étaient-ils devenus publics ?—R. Je n'en ai su qu'après un certain nombre de jours.

Q. M. Murphy admet être parti en voyage autour du monde, avec votre frère Michael, après être venu à Sainte-Catharines ?—R. Le premier endroit où il est allé fut—

Q. Ne vous occupez pas des détails. Il partit pour l'Amérique du Sud et revint à Sainte-Catharines ?—R. Oui.

Q. Pendant son absence vous avez acheté les intérêts que Nihan avait dans l'entreprise ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé pour cela ?—R. \$4,000.

Q. Combien avez-vous vendu ces intérêts à Murphy ?—R. \$4,150, je crois. C'était \$150 de plus que je n'avais payé. Si vous me le permettez, je donnerai des explications. Nihan manipulait les fonds dans le temps, et il était en déficit de \$500 ou \$600, et ce déficit a été porté à mon compte.

Q. Murphy entra alors dans la société à la place de Nihan, et il prit le poste que Nihan occupait dans le bureau ?—R. Oui.

Q. Et il versa entre vos mains la même somme que vous aviez donnée à Nihan pour ses intérêts?—R. Oui; à l'exception de quelques petites sommes.

Q. Nihan prenait soin de la caisse, et Murphy entra dans la société pour faire exactement ce que Nihan avait fait?—R. Oui; il prit soin de la caisse dans le temps. Je crois qu'il le fit.

Q. Où était Larkin pendant tout ce temps?—R. A Sainte-Catharines; mais il est venu à Québec de temps à autre pendant l'été—probablement trois ou quatre fois pendant l'été.

Q. Nous avons maintenant dans la société deux membres actifs et un qui y venait de temps à autre, c'est-à-dire, vous et Murphy qui vous vous occupiez activement des affaires de la société?—R. Avec mon frère.

Q. Mais il n'était pas membre de la société?—R. Non.

Q. Je parle des membres de la société. Vous faisiez le travail extérieur de la société?—R. Oui.

Q. Murphy en était l'agent financier?—R. Oui.

Q. Il prenait soin des finances et vous faisiez le travail extérieur?—R. Oui.

Q. C'est ainsi que les affaires étaient administrées?—R. Oui.

Q. Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1882, alors que vous fîtes une soumission pour le dragage et la fermeture de la jetée Louise?—R. Oui, en 1882, je crois.

Q. En 1882, Robert McGreevy a-t-il apparu sur la scène?—R. La première fois—oui.

Q. Aviez-vous eu des difficultés relativement à vos finances jusqu'à l'époque où Robert McGreevy survint pour la première fois, ou y avait-il eu des sommes portées dans vos livres sous le titre de "en suspens" ou "dépenses"?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Dans quelles circonstances est-il arrivé? Est-ce vous qui l'avez fait entrer dans la société ou est-ce M. Murphy?—R. C'est M. Murphy.

Q. Il est entré dans la société lors de l'entreprise du dragage et l'entreprise de l'ouverture et de la fermeture du bassin Louise?—R. Oui.

Q. Pour exécuter votre contrat pour le dragage était-il nécessaire d'avoir un outillage considérable et coûteux?—R. Oui.

Q. Quelle raison M. Murphy vous a-t-il donnée pour vous engager à prendre Robert McGreevy dans la société?—R. En tant que je puis me le rappeler, nous avions des déboursés considérables à faire pour l'acquisition d'outillage, tel que dragueurs, chalans, remorqueurs, etc., et il me dit qu'il nous serait d'un grand secours, et qu'il nous épargnerait la nécessité de déboursier autant d'argent—nous étions à court dans le temps—qu'il verserait des fonds et qu'il nous aiderait.

Q. Il devait avoir 30 pour 100 d'intérêt dans l'entreprise, et fournir 30 pour 100 du capital?—R. Oui.

Q. Somme requise en grande partie pour la construction de ces dragueurs à vapeurs?—R. Oui.

Q. Savez-vous si Robert McGreevy fit ou non, dans le temps, quelque chose pour vous permettre d'avoir le contrat, grâce à l'influence qu'il pouvait ou prétendait avoir sur son frère, Thomas McGreevy?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pouvez-vous vous rappeler avoir entendu dire par quelqu'un que l'influence de Robert McGreevy auprès de son frère vous serait utile pour obtenir le contrat?—R. Je ne me rappelle pas avoir entendu dire cela.

Q. Vous le rappelleriez-vous s'il en était ainsi?—R. Oui.

Q. Vous dites positivement que Robert McGreevy a été admis dans la société dans le temps, tout simplement pour fournir 30 pour 100 du capital requis?—R. C'est l'explication que m'a donnée non seulement M. Murphy, mais Robert McGreevy lui-même.

Q. Vous êtes-vous adressé à Murphy et à Robert McGreevy pour obtenir le versement de 30 pour 100 du capital?—R. Oui.

Q. A différents temps?—R. A différents temps, auprès de Murphy.

Q. Y a-t-il eu un refus positif de fournir la somme, ou vous a-t-on dit qu'il ne s'attendait pas à contribuer quoique ce soit?—R. Il ne m'a jamais dit qu'il ne s'y attendait pas. De fait il avait toujours des excuses à donner.

Q. Qu'il verserait les fonds à quelque date à venir qui n'arriva jamais?—R. J'ai compris qu'il lui revenait du gouvernement de fortes sommes d'argent.

Q. Relativement aux soumissions de 1882, je crois comprendre que la vôtre n'était pas la plus basse. Il y en avait deux au-dessous de vous, n'étaient-elles pas pour le contrat de dragage de 1882?—R. Je crois qu'il y en avait deux ou trois au-dessous de nous.

Q. Vous rappelez-vous avoir entendu parler de Fradet et Miller? Étaient-ils plus bas?—R. Je crois me rappeler qu'ils étaient plus bas.

Q. Ne savez-vous pas comme question de fait que les commissaires du havre ont offert à Fradet et Miller de prendre le contrat?—R. Je ne le sais pas.

Q. N'en avez-vous pas entendu parler dans le temps?—R. J'en ai entendu dire quelque chose.

Q. Et ils ont refusé de le prendre parce qu'ils ne pouvaient se conformer aux conditions?—R. Je me rappelle qu'ils ne pouvaient se conformer aux conditions.

Q. Vous rappelez-vous si subséquemment, le contrat a été offert à un homme du nom de Askwith?—R. Je ne me rappelle pas si le contrat lui a été offert ou non.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler?—R. Non.

Q. Finalement l'entreprise vous a été adjugée par les commissaires du havre?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes conformés aux conditions en vertu desquelles l'entreprise devait vous être adjugée sur un dépôt de \$10,000?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si Thomas McGreevy était présent ou s'il a pris une part active aux délibérations sur l'adjudication de l'entreprise, les deux plus bas soumissionnaires ne s'étant pas conformés aux conditions?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il était présent ou non?—R. Je ne peux dire s'il était présent ou non.

Q. N'est-il pas vrai qu'il n'était pas présent, d'après les registres des commissaires du havre?—R. Je ne les ai pas vus.

Q. Relativement au contrat du printemps de 1883, l'entreprise du mur de traverse, savez-vous qui a fait les soumissions ou qui a préparé les chiffres de la soumission pour vous?—R. M. Hume.

Q. Savez-vous si, oui ou non, vous aviez alors un intérêt dans la soumission d'un nommé Gallagher, soumission qui fut présentée?—R. Oui; j'avais un intérêt.

Q. Vous avez entendu dire qu'une soumission avait été faite par un nommé Beaucage?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire avec la soumission de Beaucage?—R. Absolument rien.

Q. En aucune façon?—R. Absolument rien.

Q. Vous rappelez-vous avoir entendu dire que votre société avait des intérêts dans la soumission de Beaucage?—R. Absolument aucun intérêt, à ma connaissance.

Q. N'avez-vous jamais vu Beaucage au sujet de cette soumission?—R. Non.

Q. N'avez-vous jamais vu sa soumission?—R. Non; je n'ai jamais vu sa soumission.

Q. Connaissez-vous Beaucage?—R. Je le connais.

Q. Il est canadien-français?—R. Oui.

Q. Voulez-vous jeter les yeux sur la lettre marquée pièce "R2" et dire si, oui ou non, cette lettre est de l'écriture de Charles McGreevy, fils de Robert H. McGreevy?—R. Je ne puis jurer que c'est son écriture; mais elle lui ressemble beaucoup.

Q. Ceci vous semble écrit de la main de Charles McGreevy?—R. Il semble en être ainsi, mais je ne le jurerais pas. J'ai souvent vu Charles McGreevy écrire et je l'ai vu changer sa main de manière que je ne pouvais dire que c'était de lui.

Q. Il avait l'habitude de changer son écriture?—R. Il avait la facilité de la changer. J'ai vu différentes écritures venant de lui que je ne pouvais reconnaître.

Q. Les soumissions pour le mur de traverse furent ouvertes par les commissaires du havre?—R. Oui.

Q. Lorsque les soumissions ont été ouvertes à Québec en 1883, les chiffres de ces soumissions étaient connus de chacun des huit commissaires du havre qui pouvaient être alors présents?—R. Oui.

Q. Et après avoir été ouvertes à Québec devant les commissaires du havre, elles furent expédiées à Ottawa pour en vérifier les calculs?—R. C'est ce que je comprends.

Q. Dans une soumission de ce genre, serait-il facile à une personne d'expérience de connaître la position relative des soumissionnaires en examinant les articles les plus considérables?—R. Ce serait très facile de dire lequel serait le plus élevé ou le plus bas en examinant deux ou trois articles des plus considérables.

Q. Relativement aux quantités devant servir de base au calcul de ces items, comment pouvez-vous établir quantités?—R. D'après le plan.

Q. Était-ce assez facile de s'en assurer par une expérience personnelle?—R. Notre ingénieur mesurait le plan et calculait les quantités.

Q. C'est-à-dire que l'ingénieur basait son estimation sur l'échelle du plan qu'il avait préparé lui-même d'avance?—R. Le plan était préparé par le ministère.

Q. D'après le plan, il préparait sa liste de prix?—R. Oui.

Q. Vous avez pris une part active dans la préparation de cette soumission?—R. Oui.

Q. Il ne pouvait se faire de soumissions de ce genre sans en appeler à votre expérience pratique?—R. M. Larkin ne voulait pas qu'une soumission fût présentée sans que j'eusse donné mon avis.

Q. Non seulement vous étiez un homme de métier relativement à ces travaux, mais vous étiez aussi un de ceux qui y aviez les plus grands intérêts financiers?—R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous que vous avez dû avoir, et que vous avez eu particulièrement connaissance des soumissions qui ont été présentées pour le mur de traverse? Vous avez dû être consulté relativement à tout ce qui a été fait dans le temps?—R. Relativement à tout ce qui a été fait pour la préparation des soumissions.

Q. Pouvez-vous dire, relativement à votre soumission, qu'on a suggéré de faire un acte malhonnête ou d'insérer dans la soumission un article faux?—R. Pas du tout.

Q. Vous a-t-on laissé entendre dans le temps, ou vous rappelez-vous l'avoir entendu dire devant ce comité, qu'il vous fallait modifier votre soumission, de manière à vous donner une préférence frauduleuse dans l'adjudication de l'entreprise?—R. Non; jamais.

Q. Vous rappelez-vous qu'on ait intentionnellement fait des erreurs en rapport avec quelqu'un des articles de cette soumission?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-ce que quelque chose de semblable vous aurait été communiqué si cela avait eu lieu?—R. Je l'aurais su dans le temps. A cette époque M. Hume a préparé les soumissions et j'étais avec lui, et j'ai mis les prix et rempli la soumission.

Q. Si une telle erreur avait été faite dans le temps et qu'on vous l'eût laissé savoir, vous en souviendriez-vous?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on alors suggéré de quelque façon, que quelqu'un vous avait donné des renseignements malhonnêtes pour vous permettre d'obtenir ce contrat frauduleusement?—R. Non.

Q. Murphy, Robert McGreevy ou votre frère vous a-t-il dit dans le temps qu'ils avaient des informations qui vous permettraient d'obtenir ce contrat de préférence à tout autre?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Vous rappelez-vous si dans le temps vous avez abordé Thomas McGreevy ou si quelqu'un s'est adressé à lui de votre part ou de la part de la société, à votre connaissance, dans le but d'obtenir des informations sur la position relative de ces soumissions?—R. Je ne l'ai pas abordé et personne ne l'a abordé au nom de notre société.

Q. On ne vous a jamais fait comprendre que quelqu'un l'avait fait?—R. Non.

Q. Savez-vous qu'on a eu pour vous des préférences relativement à ce contrat?—R. Pas à ma connaissance.

Q. C'est très vague. S'il était survenu quelque chose de ce genre, vous vous en rappelleriez?—R. Oui, c'est une chose dont je me souviendrais.

Q. En 1883 vous étiez en possession du bassin Louise pour les fins du contrat de dragage de 1882?—R. Oui.

Q. Vous exécutiez vos travaux?—R. Oui.

Q. Et il aurait été extrêmement embarrassant pour d'autres personnes de travailler à cet endroit dans le temps?—R. Cela aurait été embarrassant pour nous et préjudiciable aux travaux.

Q. En admettant qu'à l'époque où M. Perley a écrit, le 17 mai 1883, que Gallagher était le plus bas soumissionnaire, que Beucage venait ensuite, et que Larkin, Connolly et Cie étaient en troisième, vous pouviez contrôler la soumission de Gallagher et la faire disparaître?—R. Oui, c'était une soumission présentée par mon frère.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec la soumission de Beucage?—R. Absolument rien.

Q. Cette soumission, une fois modifiée de manière à la rendre plus élevée, que celle de Larkin, Connolly et Cie, la soumission de Gallagher était la seule au-dessous de Larkin, Connolly et Cie?—R. C'est ce que je me rappelle.

Q. Aviez-vous intérêt, comme homme pratique, à donner \$25,000 pour obtenir un contrat pour Larkin, Connolly et Cie, lorsque la seule soumission au-dessous de vous était celle de Gallagher que vous pouviez retirer ou abandonner en perdant le dépôt de \$7,500?—R. Je ne comprends pas la question.

Q. Avec la soumission de Gallagher, un dépôt de \$7,500 avait été fait?—R. Oui. Q. Venait ensuite celle de Beucage, et en tête celle de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Pour faire disparaître la soumission de Gallagher vous n'aviez qu'à faire l'abandon de \$7,500?—R. Oui.

Q. Quel intérêt aviez-vous à donner \$25,000 pour un contrat que vous pouviez avoir, en faisant l'abandon de \$7,500?—R. La différence entre les deux soumissions n'était que de \$7,500.

Q. Parlons maintenant de cette somme de \$25,000; vous rappelez-vous avoir été partie à une convention relativement au paiement d'une pareille somme, soit par billets à ordre ou de toute autre manière, entre les mains de Thomas McGreevy pour obtenir son influence afin d'avoir ce contrat?—R. Non; je n'ai jamais fait une telle convention.

Q. Si pareille convention, aux termes de laquelle vous deviez payer \$25,000 pour corrompre un membre de la Commission du havre, qui était en même temps membre du parlement, avait été faite, vous vous en souviendriez probablement?—R. Je me rappellerais assurément la chose.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu, dans le temps ou en tout autre temps, un entretien avec vos autres associés, MM. Larkin et O. E. Murphy, au cours duquel il fut décidé de donner une somme de \$25,000 à Thomas McGreevy, d'une façon quelconque, pour obtenir son influence en rapport avec ce contrat?—R. Non, ni aucune autre convention.

Q. Si une pareille convention avait été faite, vous vous la rappelleriez?—R. Oui.

Q. Savez-vous où Thomas McGreevy a son bureau dans la ville de Québec, au-dessus des bureaux de la compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent?—R. Je crois qu'il n'a pas de bureau. Il a établi le siège principal de ses affaires dans les bureaux de la Compagnie du Richelieu.

Q. Mais plusieurs années avant qu'il fût président de la Compagnie du Richelieu, avait-il un bureau dans l'édifice de la compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous être allé à son bureau et être passé par une trappe de la cave dans un bureau au-dessous, et avoir été partie au consentement de billets pour une somme de \$25,000—cinq billets de \$5,000 chacun—ou avoir été partie à un billet consenti dans de pareilles circonstances?—R. Pas à ma connaissance, et je dois

dire que je connais ce bureau très bien. Je suis allé dans presque toutes les pièces de l'édifice et je n'y ai jamais vu de trappe.

Q. Si pareil marché avait été fait, ou si des billets avaient été signés dans de pareilles circonstances, fût-ce en 1883, est-il probable que vous vous le rappelleriez ?—R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous une réunion quelconque de ce genre ?—R. Je me rappellerais assurément une pareille réunion si tous les associés avaient été présents, mais cette réunion n'a jamais eu lieu.

Q. Le 23 juin 1884, vous aviez obtenu le contrat supplémentaire du bassin de radoub à Lévis, lequel était le premier ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez eu le contrat du bassin de radoub à Lévis travailliez-vous alors depuis un certain temps ?—R. Oui.

Q. Faisiez-vous des profits considérables ?—R. Oui, nous faisons de gros profits par le travail à la journée.

Q. Était-il plus profitable pour vous d'exécuter les travaux d'après le système suivant lequel vous marchiez alors, que de changer et d'obtenir ce nouveau contrat de 1884 ?—R. Je ne sais pas que j'aie examiné la différence, mais nous faisons un très joli profit sur notre outillage en travaillant à la journée.

Q. Étiez-vous disposé, en tant qu'il s'agit de vous, à faire les travaux d'après le système suivant lequel vous les exécutiez alors ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous d'avis qu'il était plus profitable de les exécuter de cette manière ?—R. Je savais que nous ne pouvions rien perdre ainsi.

Q. Et l'autre contrat fut suggéré par le ministère des Travaux Publics ou par les commissaires du havre comme étant un meilleur mode d'affaires pour le gouvernement ?—R. Je le crois.

Q. Ils étaient d'avis que c'était un meilleur mode d'affaires d'exécuter les travaux pour une certaine somme que de les exécuter à la journée ?—R. Oui.

Q. Tant que vous avez exécuté les travaux à la journée, vous n'aviez aucune responsabilité pour le travail que vous faisiez ?—R. Absolument aucune.

Q. Aux termes du contrat que vous ont imposé les commissaires du havre et le gouvernement, vous avez pris le risque des travaux ?—R. Nous avons pris le risque des travaux du batardeau et de tout ce qui en relevait.

Q. Aviez-vous eu antérieurement de grandes difficultés en rapport avec ces travaux, par suite de voies d'eau qui s'y faisaient et des difficultés dans le sol et les fondations ?—R. Oui.

Q. Cette entreprise avait été terminée deux fois, et quand vous mettiez le bassin à sec l'eau y pénétrait ?—R. L'eau y pénétrait et il était impossible de terminer les travaux à raison de la position du batardeau.

Q. De sorte qu'alors vous avez pris ces travaux pour une somme ronde, vous portant garants de toutes les difficultés dont vous connaissiez déjà l'existence ?—R. Oui.

Q. Et c'est en rapport avec cela que l'estimation de Hume a été préparée, estimation dont on a parlé ici ?—R. Oui.

Q. L'avez-vous entendu lire ici ?—R. Oui.

Q. Cette estimation a-t-elle été préparée à votre connaissance dans le temps ? Savez-vous qu'elle a été préparée ?—R. Oui.

Q. Lorsque l'estimation a été préparée, vous êtes-vous rendu compte de ce que représentaient les chiffres qu'elle contenait ?—R. Ils représentaient, au tant que je puis me le rappeler, le prix coûtant des travaux.

Q. Il n'y avait rien, en tant qu'il s'agissait de vos profits légitimes, pour vous protéger relativement à la garantie que vous donniez à l'égard du parachèvement des travaux ?—R. Non.

Q. Après avoir commencé ces travaux avez-vous, comme question de fait, éprouvé des difficultés considérables dans leur exécution ?—R. Oui.

Q. Avez-vous éprouvé quelques-unes des difficultés auxquelles il vous avait fallu faire face dans le contrat primitif, dans ce sens que les fondations ont cédé à l'entrée ?—R. Oui, le batardeau a cédé.

Q. Par conséquent, une des difficultés à l'égard desquelles vous vous êtes portés garants auprès du gouvernement et des commissaires du havre, s'est présentée pendant l'exécution des travaux?—R. Oui.

Q. Relativement à ces travaux vous rappelez-vous avoir donné à Thomas McGreevy, ou avoir donné à quelqu'un pour la remettre à Thomas McGreevy, une somme d'argent quelconque, dans le but d'obtenir cette entreprise?—R. Pas un sou.

Q. Comme question de fait, vous rappelez-vous si, à cette époque, un marché a été conclu aux termes duquel une somme d'argent devait être versée entre les mains d'une personne pour vous permettre d'obtenir cette entreprise?—R. Non; il n'y a jamais eu de marché fait en vertu duquel on devait payer de l'argent pour aucun contrat que nous ayons eu.

R. D'après ce nouveau contrat que vous aviez pour le parachèvement du bassin de radoub—le contrat supplémentaire pour le bassin de radoub à Lévis—avez-vous été longtemps à terminer les travaux?—R. Oui.

Q. Combien d'années vous a-t-il fallu pour les terminer?—R. Il nous a fallu cinq ou six ans pour les terminer.

Q. Relativement au bassin d'Esquimalt—avez-vous jamais été à Esquimalt avant de soumissionner pour les travaux?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais vu l'outillage que vous étiez censé prendre avant de vous lancer dans l'entreprise?—R. Non.

Q. Quelques-uns des associés ont-ils examiné cet outillage avant d'en prendre possession?—R. Non.

Q. Vous avez accepté comme exacts les chiffres que le ministère vous avait fournis quant à la valeur de cet outillage?—R. Oui.

Q. Revenons au contrat de dragage de 1882; ce contrat devait être terminé en partie pour le 1er novembre 1883?—R. Oui.

Q. Et en partie pour le 1er novembre 1884?—R. Je le crois.

Q. Aviez-vous fait préparer une estimation pour les profits réalisés sur le contrat de 1882?—R. Je n'en connais rien sauf ce que j'ai vu ici. J'ai vu ce que M. Tarte a produit devant le comité.

Q. N'avez-vous pas fait préparer vous-même, à la fin de l'automne de 1884, une estimation des profits que vous avez faits sur ces travaux—contrat de dragage de 1882?—R. Je crois qu'il y a eu une-estimation, et je pense que notre premier contrat a accusé des pertes.

Q. N'est-il pas vrai que relativement au contrat de dragage donné en 1882, le résultat pour la société s'est réduit à \$4,456?—R. Je crois qu'il y a eu perte, mais je ne pourrais vous dire la somme exacte.

Q. Mais autant que vous vous le rappelez il y a eu perte?—R. Il y a eu perte.

Q. Le contrat a-t-il été continué après 1884?—R. Je le pense.

Q. Songez-y de nouveau et dites-le?—R. Je crois qu'il y a eu une lettre ou quelque chose comme cela. Je ne puis dire exactement, mais je crois me rappeler que le contrat a été continué, je puis me tromper cependant.

Q. N'est-il pas vrai que le contrat a été terminé à la fin de l'automne de 1884, et que vous avez commencé à draguer de nouveau en juillet 1885 en vertu d'un nouveau contrat?—R. Je ne pourrais le dire de mémoire.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que le 11 juillet 1885, on vous a adjugé le contrat pour du dragage supplémentaire—100,000 verges à 35 centins la verge—sur le rapport de M. Boyd, ingénieur local?—R. Je ne me le rappelle pas, la chose peut avoir eu lieu.

Q. Tâchez de vous le rappeler?—R. Je me rappelle notre second contrat, mais je ne me souviens pas des détails.

Q. En 1885, vous n'avez pas fait de dragage à compter des premiers jours du printemps jusqu'au 11 juillet?—R. Nous avons été à ne rien faire la plupart du temps.

Q. N'est-il pas vrai que le 11 juillet un nouveau contrat vous a été adjugé, et que le 18 il était annulé, et que vous n'avez travaillé que pendant sept jours?—R. Je ne me rappelle pas la période exacte pendant laquelle nous avons travaillé, mais je sais que le temps a été très court.

Q. N'avez-vous pas écrit le 12 août, une lettre aux commissaires du havre les menaçant de procédures judiciaires, vu qu'ils ne voulaient pas vous permettre de continuer les travaux en vertu du contrat du 11 juillet?—R. Je me rappelle que cette lettre a été écrite.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il n'a pas été fait de travaux en 1885 en vertu de ce contrat, sauf ce qui fut exécuté après le 19 août, et n'était-ce encore qu'une très faible partie?—R. Je sais qu'en 1885, et en 1884, je crois, nous avons eu beaucoup de difficultés, et nous n'avons pas eu la facilité de poursuivre les travaux.

Q. Puis en 1886, vous rappelez-vous que M. Perley et M. Fleming reçurent instruction des commissaires du havre de faire un rapport sur le dragage?—R. Je sais qu'il y a eu un rapport, mais je ne sais pas quel ingénieur était avec M. Perley.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'à compter du 15 juillet 1886 on vous permit de procéder au dragage supplémentaire et que ceci fut fait en vertu du rapport collectif de M. Perley et de M. Fleming?—R. Je sais que ceci fut fait en vertu du rapport des ingénieurs, mais je ne sais pas si c'est M. Fleming qui était avec M. Perley, ou qui c'était.

Q. Le 23 mai 1887, vous avez fait un nouveau contrat pour le dragage, à un prix uniforme, pour le tout, de 35 centins?—R. Oui.

Q. Vous avez dit, hier, si je ne me trompe pas, que l'augmentation de prix a été accordée pour ce dragage à raison du surcroît de difficultés en rapport avec l'exécution des travaux?—R. Oui.

Q. Expliquez la chose au comité et faites voir comment les difficultés en rapport avec l'exécution des travaux étaient plus considérables?—R. Je ne pourrais les démontrer qu'au moyen du plan du mur de traverse. S'il était ici je pourrais vous faire voir la chose.

Q. Sans le plan vous ne pouvez donner d'explications?—R. Non. Vous pourriez les comprendre, mais les autres messieurs ne le pourraient peut-être pas.

Q. Vous avez déclaré à différentes reprises ici, lorsqu'il s'est agi des déclarations relatives aux déboursés faits sous les titres de "en suspens" et "dépenses," que vous ne connaissiez absolument rien de ces déboursés?—R. Non.

Q. Vous avez dit que, dans l'administration des affaires, vous exécutiez les travaux et que Murphy prenait soin des finances?—R. Oui, c'était ainsi.

Q. Vous avez dit aussi que de temps à autres Murphy demandait des avances ou des prêts sur la société?—R. Oui.

Q. Ces avances et ces prêts étaient portés au compte des fonds à être réalisés par la société?—R. Je comprenais qu'ils étaient portés à son compte.

Q. Murphy spéculait constamment, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Il avait constamment besoin d'argent par grosses sommes?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir vous-même prêté de l'argent en sus des fonds qu'il tirait par avance sur la société?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous prêté des sommes considérables?—R. Oui.

Q. Relativement aux fonds qu'il a obtenus de la société, ces fonds étaient donnés au moyen des billets ou des chèques de la société?—R. Oui, ou au moyen de mon chèque personnel.

Q. En sus des fonds dont il avait besoin à titre de prêts ou d'avances faits à lui-même et à Robert McGreevy, il demandait parfois d'autre argent? Et si vous n'aviez pas d'argent vous lui donniez des billets?—R. Oui.

Q. Dans le temps, votre confiance en Murphy était telle que vous signiez un chèque ou un billet comptant qu'il vous en rendrait compte au règlement général?—R. Oui.

Q. Dans le cours des affaires Murphy prenait les billets ou les chèques, et au règlement général il rendait compte du produit des billets ou des chèques?—R. Il en rendait compte d'une certaine façon. Si c'étaient des billets ou des chèques personnels il les remboursait toujours, mais quant aux fonds de la compagnie il n'a jamais fait de règlement suffisant pour satisfaire M. Larkin ou moi-même.

Q. Au moment où il obtenait ces sommes il disait, relativement à l'argent venant de la société, telle partie me revient personnellement?—R. Oui.

Q. Et telle partie revient à Robert McGreevy personnellement?—R. Oui.

Q. Et quant au reliquat il vous disait de n'en pas parler?—R. Oui.

Q. Ou bien, il disait que ce reliquat vous reviendrait?—R. Oui.

Q. Vous est-il revenu?—R. Non.

Q. Lorsque cette explication vous était donnée au règlement, Murphy ne vous a-t-il jamais dit que cet argent ou une partie quelconque de cet argent était passé entre les mains de Thomas McGreevy ou entre les mains de toute autre personne pour des fins malhonnêtes?—R. Non.

Q. Etes-vous absolument certain que, soit à l'époque de l'adjudication des contrats ou à l'époque des règlements généraux, alors que des explications étaient données relativement à ces sommes suspectes, on n'a jamais dit qu'une partie quelconque de ces fonds, pas même une \$1, était passée entre les mains de Thomas McGreevy?—R. Pas une seule piastre. Il n'y a jamais eu d'explications qui faisaient voir que quelque chose passait entre les mains de Thomas McGreevy ou de toute autre personne pour des fins malhonnêtes.

Q. Ne vous a-t-on jamais fait comprendre que cet argent allait à Thomas McGreevy ou que des fonds lui avaient été donnés, soit pour vous mettre en état d'obtenir un avantage injuste dans l'adjudication du contrat, ou pour vous assurer de l'influence de Thomas McGreevy afin d'obtenir le contrat?—R. Non.

Q. Vous a-t-on jamais déclaré que ces fonds allaient à Thomas McGreevy ou qu'il en eût reçu une partie quelconque pour des fins malhonnêtes ou pour toutes autres fins?—R. Non.

Q. De sorte que vous déclarez positivement maintenant—non pas que vous ne vous rappelez pas; mais bien que vous êtes certain—qu'on ne vous a jamais dit que Thomas McGreevy avait reçu un sou ou une partie quelconque de cet argent?—R. Non.

Q. Robert McGreevy ou Murphy ne vous l'a jamais dit?—R. Non.

Q. Lors de l'adjudication du contrat du mur du sud, cette adjudication fut originairement faite à Murphy et Gallagher?—R. Oui.

Q. Vous et Larkin, vous vous étiez portés garants de la bonne exécution du contrat?—R. Non, je ne sache pas que Larkin se fut porté garant.

Q. Vous avez déposé le chèque de Larkin pour cela?—R. J'ai pu le faire. J'ai déposé un certificat de dépôt pour Murphy, c'est ce que je me rappelle.

Q. Vous n'avez pas pris part aux travaux du mur du sud, n'est-ce pas?—R. Non, j'ai laissé M. Murphy prendre l'outillage qui avait servi aux autres travaux.

Q. Il a administré ce contrat à compter du premier jour de l'année?—R. Oui.

Q. Quel a été le résultat de son administration?—R. Au meilleur de ma souvenance, il était en déficit de \$10,000 à la fin de l'année.

Q. Alors vous avez remis les travaux entre les mains de Michael, et Michael prit la direction de l'entreprise à la fin de l'année?—R. Oui, je pense que Michael termina les travaux à la Colombie-Anglaise et qu'il revint.

Q. Finalement, toute la transaction eut pour résultat l'achat que vous fîtes des intérêts de Murphy?—R. Oui, de Murphy et non pas de McGreevy.

Q. A l'époque où vous avez acheté ses intérêts, avez-vous offert à Murphy de lui vendre les vôtres?—R. Oui, j'ai offert de vendre mes intérêts à Murphy.

Q. Pour combien?—R. \$50,000, c'est-à-dire, je lui ai offert un intérêt de 52½ pour 100 pour \$50,000.

Q. Vous voulez dire par là que vous aviez un intérêt de 52½ pour 100 dans l'entreprise, et vous le lui avez offert pour \$50,000?—R. Oui, mon frère et moi.

Q. A-t-il convenu d'accepter?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-il fait?—R. Il voulait savoir comment je voulais que se fissent les paiements, et je crois me rappeler lui avoir dit qu'il pouvait faire les paiements comme il l'entendrait, mais il y avait deux conditions auxquelles je désirais qu'il se conformât. Une de ces conditions était que le gouvernement et les commissaires du havre devaient dégager M. Larkin de toute responsabilité, et de même pour moi. C'étaient là les conditions auxquelles je désirais qu'il se conformât. Quant au versement des fonds il pouvait le faire à son gré.

Q. A-t-il tenté de vous faire dégager par les commissaires du havre ?—R. Je le crois.

Q. Et qu'ont-ils dit ?—R. Je n'ai pas entendu la conversation, mais j'ai compris qu'ils ne voulaient pas dégager des hommes qui étaient responsables et dont les noms se trouvaient au contrat, et mettre des hommes dont les noms ne se trouvaient pas au contrat.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Qui vous a rapporté cela ? Murphy ?—R. Je ne sais si Murphy me l'a dit ou non.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Cela se trouve dans les registres de la Commission du havre. Dans tous les cas il s'ensuivit que Murphy ne put exécuter les conditions et acheter vos intérêts ?—R. Ce fut le résultat.

Q. Alors, avez-vous acheté ses intérêts ?—R. Deux ou trois semaines après.

Q. Et pour son intérêt de 47½ pour cent, que lui avez-vous donné ?—R. J'ai acheté un dragueur de lui pour \$22,000 et je pense que nous lui avons payé après cela environ \$70,000.

Q. Pour un intérêt de 47 pour 100 vous lui avez donné \$70,000 quand vous étiez prêt à accepter \$50,000 de lui pour un intérêt de 52½ pour 100 ?—R. Oui.

Q. Est-ce là l'acte de dégagement et de transfert (document produit) ?—R. Oui, c'est l'acte de dégagement et de transfert.

Q. Jusqu'à cette époque, Thomas McGreevy avait-il, à votre connaissance—je crois que Robert faisait partie de la société Larkin, Connolly et Cie—quelques rapports avec les contrats particuliers dont vous avez parlé, ou Thomas McGreevy avait-il connaissance que son frère faisait partie de la société en rapport avec ces contrats ?—R. Non, je crois qu'il ne le savait pas.

Q. Avez-vous une raison particulière pour dire que vous savez qu'il n'en avait pas connaissance ?—R. Oui.

Q. Est-il arrivé quelque chose pour vous le faire comprendre ?—R. Oui, il est arrivé quelque chose dans le bureau de notre compagnie.

Q. Dites ce qui est arrivé. Quand était-ce ?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Était-ce peu de temps avant le transfert ?—R. Oui, au printemps.

Q. C'était en 1889 ?—R. Oui. Il m'arriva d'entrer dans le bureau un matin, et M. Robert McGreevy, O. E. Murphy et mon frère étaient dans la pièce du fond. Il y avait deux bureaux, un en avant et l'autre en arrière. Dans le bureau du fond j'entendis Robert McGreevy parler fort, ce qui était contre son habitude, et je demandai ce qu'il y avait. Robert me dit que mon frère avait dit quelque chose qu'il ne devait pas faire connaître ; qu'il avait dit à des commissaires certaines choses qu'il ne devait pas dire. Je lui demandai ce que c'était, et je dis que j'étais très peiné si mon frère avait fait quelques remarques qui étaient de nature à créer des difficultés entre lui et son frère, et je sortis. Je revins plus tard, et il voulait que mon frère—

Q. Qui voulait ?—R. M. Robert McGreevy ; il voulait que mon frère retournât et fit des excuses à Thomas McGreevy, et qu'il lui dit que ce n'était pas vrai.

Q. Qu'est-ce qui n'était pas vrai ?—R. Ce qu'il lui avait dit.

Q. Que lui avait-il dit ?—R. J'ai compris dans la suite, d'après ce que m'a dit mon frère—

M. GEOFFRION soulève une objection.

Q. Qu'avez-vous compris de la conversation qui eut lieu dans le temps ?—R. J'ai compris que Thomas McGreevy avait découvert que Robert avait un intérêt dans la société et que Thomas en était fâché.

Q. Vous avez compris que Thomas McGreevy avait découvert dans le temps, grâce à quelque chose que Michael lui avait dit, que Robert avait un intérêt dans ces différents contrats et que conséquemment Robert McGreevy voulait que Michael allât trouver Thomas pour lui dire que ce n'était pas vrai ?—R. Oui.

Q. Ceci arriva au printemps de 1889, c'est-à-dire que c'est à cette époque que vous avez acheté les intérêts de Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Jusqu'à cette époque, savez-vous si M. Perley savait que M. Robert McGreevy avait des intérêts?—R. Non; je crois qu'il ne le savait pas.

Q. Thomas McGreevy non plus?—R. Non.

Q. Ce fut là la première fois que vous avez eu vent des difficultés relativement aux transactions de Robert en autant qu'il s'agissait de son frère?—R. Oui.

Q. Jusqu'à ce moment, vous avait-on jamais fait comprendre que Robert était utile à la société en tant qu'il s'agissait de son frère pour obtenir son influence ou autrement?—R. Non.

Q. Qui était présent dans le bureau, au printemps de 1889, quand cette difficulté eut lieu entre Robert et votre frère, relativement à ce que votre frère avait dit à Thomas McGreevy?—R. M. Murphy, mon frère et Robert McGreevy. J'oublie si M. Martin Connolly était dans le bureau de devant ou non.

Q. Voulez-vous examiner les billets marqués pièce "X 7". Ces billets semblent tous être signés Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M. Ils sont datés à Québec, 2 juin 1884, n'est-ce pas?—R. Oui; 2 juin 1884, signés Larkin, Connolly et Cie, par O. E. M.

Q. Ils sont écrits de la main de M. Murphy en autant qu'il s'agit de la face des billets?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous aviez l'habitude de travailler à l'extérieur sur la jetée; vous faisiez tout le temps les travaux de l'extérieur?—R. Oui.

Q. Quand on vous demandait de signer un billet ou un chèque, que se passait-il; qui venait vous trouver?—R. M. Murphy, généralement, ou bien encore Martin Connoll; m'envoyait chercher.

Q. Vous quittiez le chantier pour aller signer ou endosser, selon le cas?—R. Oui.

Q. Demandez-vous à quelle fin il destinait le produit des billets ou des chèques?—R. Je lui demandais généralement pourquoi c'était, et M. Murphy répondait, je crois, qu'il en rendrait compte plus tard.

Q. Et considérez-vous que c'était une justification suffisante pour signer ou endosser le billet?—R. Oui.

Q. Était-ce la pratique de faire endosser tous les billets et les chèques de la société par la société?—R. Oui.

Q. Quelle était la pratique, ou plutôt, la banque à laquelle vous faisiez des affaires et les membres de la société exigeaient-ils une pratique quelconque à l'endroit du mode à adopter lorsqu'il s'agissait de faire ou d'endosser des billets et des chèques?—R. Je me souviens que la banque adressa à notre société une lettre demandant que deux membres de la société signassent les chèques. Je ne pouvais avoir deux membres de la société pour signer les chèques, de sorte que je fis écrire à la banque donnant à Murphy le pouvoir de signer les chèques pour l'usage de la société.

Q. Au nom de la société?—R. Pour l'usage de la société et au nom de la société.

Q. Y avait-il une entente entre les membres de la société quant au mode à suivre pour plus de garanties lorsqu'il s'agissait de faire et d'endosser des billets?—R. Oui; M. Larkin voulait faire signer les chèques par deux.

Q. Qu'entendez-vous par "deux"?—R. Moi-même et un autre membre de la société, ou le teneur de livres.

Q. C'est-à-dire, un devait faire le billet et un autre l'endosser?—R. Oui.

Q. Examinez de nouveau ces billets, pièce "X 7," particulièrement celui qui est endossé par vous, et dites si ce billet semble avoir été escompté?—R. Je ne connais pas grand'chose à ces affaires.

M. MONGRIEFF—Quelle série de billets est-ce?

M. FITZPATRICK—Ce sont les billets qui ont trait au contrat du 6 juin 1884—les billets de \$22,000. (Au témoin): Est-ce que ce billet semble avoir été escompté?—R. Je n'y vois aucune marque de banque, mais il y au verso des chiffres faits au crayon.

Q. Mais vous n'y voyez pas de marque de banque?—R. Non.

Q. Il n'y a rien pour indiquer qu'il a passé par la banque?—R. Non; mais je ne connais pas grand'chose à ces affaires.

Q. Voyez-vous le mot "payé" au verso du billet?—R. Oui.

Q. De quelle écriture est ce mot "payé" ?—R. De l'écriture de Murphy.

Q. Murphy était-il autorisé à endosser des chèques en votre nom personnel pour vous ?—R. Non, il n'a jamais eu de moi une procuration à cette fin.

Q. Avait-il une procuration ou l'autorisation écrite ou verbale d'écrire votre nom au verso des chèques ou des billets ?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais autorisé l'endossement qui se trouve sur le chèque du 24 septembre 1884, payable à l'ordre de N. K. Connolly, pour \$5,000, fait et endossé par O. E. Murphy ?—R. Non, je ne lui ai jamais donné d'autorisation à cette fin.

Q. Quand avez-vous vu cet endossement pour la première fois ?—R. Ça dû être lorsque l'épuration des comptes a eu lieu.

Q. L'avez-vous vu alors ?—R. Je le crois.

Q. Quand l'apuration des comptes avait lieu, Murphy était appelé à rendre compte de ce qui avait été déboursé soit par chèques, en espèces, ou par billets ?—R. Oui.

Q. Ces sommes étaient portées à son compte personnel à compter du dernier règlement, et on lui demandait de rendre compte ?—R. Oui.

Q. Conséquemment, au règlement de 1885, la somme de ces billets, pièce "X 7," était portée au compte personnel de Murphy ?—R. C'est-à-dire, si le règlement a eu lieu alors. On a dû porter à son compte la somme de ces billets ou bien il a dû y avoir une entente. Je ne sais trop lequel.

Q. La somme des billets était d'abord portée à son compte ?—R. Le teneur de livres en connaîtrait plus que moi là-dessus.

Q. Alors Murphy rendait compte de la somme qu'il avait reçue sur ces billets en produisant les billets comme pièce justificative ?—R. Oui ; c'est cela, je suppose.

Q. Vous rappelez-vous avoir changé la sûreté ou certificat en rapport avec le contrat du mur du sud ? Avez-vous jamais demandé à avoir le certificat ?—R. Oui.

Q. Quels sont les faits de cette affaire ?—M. Murphy a écrit une lettre aux commissaires du havre demandant de changer son chèque, et je produisis un certificat de dépôt pour lui au lieu du chèque. Le certificat de dépôt était à intérêt, et naturellement, j'ai touché l'intérêt tant qu'il est resté entre les mains des commissaires à titre de sûreté.

Q. A l'époque où ceci a eu lieu, vous rappelez-vous si vous aviez une partie considérable des travaux exécutée, et s'il y avait beaucoup d'outillage sur les travaux ?—R. Je me rappelle qu'une proportion considérable de la partie inférieure de l'égout était faite, et on avait aussi fait un peu de dragage. Nous avions deux ou trois grues à vapeur sur les lieux.

Q. Quelle était dans le temps la valeur approximative de l'outillage ?—R. Je crois que la valeur était de \$2,000 probablement.

Q. Quelle somme de travail aviez-vous faite—quelle proportion ?—R. C'était une faible proportion des travaux.

Q. Parmi les pièces produites ici, voici un chèque marqué "mars 1887, \$5,000," et en regard, les mots "Trois-Rivières." Vous rappelez-vous avoir entendu parler de cela ?—R. Non ; rien de plus que ce que j'ai entendu dire ici.

Q. Avez-vous jamais donné un chèque, ou avez-vous eu connaissance qu'un chèque ait été donné en mars 1887 pour \$5,000, et que ce chèque soit allé à Trois-Rivières ou à une personne quelconque en rapport avec Trois-Rivières ?—R. Non, pas que je sache.

Q. Voulez-vous examiner le chèque produit ici, en date du 20 mars 1886 et signé par Murphy au nom de Larkin, Connolly et Cie, endossé par lui du même nom, pour \$5,000, et dites si c'est là le chèque dont il est question dans la pièce "E 7" au titre de "mars 1887, \$5,000, Trois-Rivières" ?—R. Je ne sais si c'est le chèque en question ou non, mais je vois que c'est la date du chèque.

Q. Mars 1886 ?—R. Oui ; mars 1886.

Q. Vous ne savez pas si c'est le chèque pour cette somme particulière ou non ?—R. Je sais que c'est la signature de M. Murphy et son endossement.

Q. Vous savez que le chèque a été payé ou porté au compte de la société ?—R. Je le crois.

Q. Mais vous ne connaissez rien de ce chèque en particulier?—R. Je ne connais rien.

Q. Vous ne vous rappelez pas l'avoir signé?—R. Je vois que je ne l'ai pas signé.

Q. Vous ne connaissez rien de la distribution qu'on a faite du produit de ce chèque?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas été consulté à ce sujet?—R. Non.

Q. Pouvez-vous jurer positivement que vous n'avez pas connaissance d'avoir donné ce chèque, ou le produit de ce chèque, à qui que ce soit?—R. Non.

*Par M. Henry :*

Q. A la page 180 du témoignage de M. O. E. Murphy se trouve une déclaration relativement à la prétendue découverte du paiement de \$5,000 en espèces qu'on dit avoir été fait par vous entre les mains de Laforce Langevin et de Sir Hector Langevin. Qu'avez-vous à dire à l'égard de cette déclaration?—R. Je n'ai jamais donné une piastre à Sir Hector ou à son fils, Laforce Langevin.

Q. Ou à qui que ce soit pour eux?—R. Ou à qui que ce soit pour eux, directement ou indirectement.

Q. Y a-t-il quelque chose de vrai dans la déclaration de M. O. E. Murphy relativement au fait que vous lui auriez dit que vous aviez payé cette somme?—R. Il n'y a rien de vrai dans cette déclaration.

Q. A la page 183 se trouve une déclaration comportant que Owen E. Murphy vous aurait dit qu'il avait fait deux paiements de \$5,000 chacun à Sir Hector Langevin? Est-il vrai qu'il vous a dit cela?—R. Il ne me l'a jamais dit. Je ne pouvais jamais lui faire dire ce qu'il faisait des fonds.

Q. Vous a-t-il jamais dit qu'il avait fait des paiements de \$5,000 chacun à Sir Hector Langevin?—R. Non; il ne m'a jamais dit pareille chose.

Q. Tel que relaté à la page 183 du témoignage?—R. Non; il ne m'a jamais dit pareille chose.

Q. Vous dites qu'il ne vous a jamais dit qu'il avait versé des fonds à cette époque entre les mains de Sir Hector?—R. Non.

Q. A la page 183 il est parlé d'un prétendu paiement de \$3,000 fait en décembre 1887, au gendre de Sir Hector Langevin, propriétaire d'un journal appelé *Le Courrier du Canada*? Avez-vous jamais fait ce paiement?—R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais dit à Murphy que vous aviez fait ce paiement?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais dit?—R. Non; je ne connaissais pas ce monsieur dans le temps.

Q. Quel monsieur?—R. Chapais, gendre de Sir Hector.

Q. A la pièce "B 5," page 104, qui est une déclaration d'un prétendu paiement en rapport avec les améliorations du havre de Québec, il est fait mention de \$1,000 et d'une autre somme de \$4,000 au mois d'août. On a demandé à M. Murphy quelle explication il pouvait donner au comité relativement à la somme de \$4,000; et à la page 185 la réponse se lit comme suit: "M. Connolly m'a dit qu'il avait payé les \$4,000"?—R. A qui?

Q. A Sir Hector Langevin?—R. Je ne lui ai jamais dit rien de semblable.

Q. Avez-vous jamais dit à M. Murphy que vous aviez payé \$4,000 à Sir Hector Langevin?—R. Non; jamais.

Q. Avez-vous fait ce paiement?—R. Sir Hector ne m'a jamais parlé d'argent et je ne lui en ai jamais parlé.

Q. Lui avez-vous jamais dit que vous aviez remis cette somme à M. Thomas McGreevy?—R. Non; jamais.

Q. Vous a-t-on fait connaître le fait, ou l'avez-vous dit à M. Murphy, dans le temps ou dans la suite, que ces deux sommes de \$1,000 et de \$4,000 avaient été versées, ainsi qu'il le dit dans son témoignage, entre les mains de Thomas McGreevy?—R. Non.

Q. On ne vous l'a jamais fait connaître?—R. Non; on ne me l'a jamais fait connaître.

Q. Je désire vous poser quelques questions relativement au dragage exécuté en vertu du second contrat de 1887. Quelle était la valeur de l'outillage que vous employiez dans l'exécution de ce contrat?—R. Je ne puis vous dire la somme exacte, mais au meilleur de ma connaissance l'outillage dont on se servait pour le dragage, pour le transport des matériaux, ainsi que les remorqueurs, et le reste, joints aux grues à vapeur pour monter les matériaux sur la rive, valent de \$175,000 à \$200,000.

Q. Ceci représenterait la valeur de l'outillage dont vous vous êtes servi pour exécuter votre contrat de dragage en 1887?—R. Oui; c'est la valeur de l'outillage que nous avions sur les lieux.

Q. Et de ce dont vous vous serviez?—R. Nous ne nous servions pas de tout cela, probablement.

Q. Il peut se faire que vous ne vous serviez pas du tout à la fois?—R. Parfois nous nous en servions, et parfois non.

Q. Que coûterait par jour l'emploi de cet outillage pour les fins du contrat, le prix moyen par jour?—R. Je ne sais pas; je ne pourrais vous donner le prix.

Q. Vous devez en avoir une idée—les salaires, les réparations, le combustible, etc.?—R. Je ne puis vous donner un chiffre quelque peu exact. Les livres pourraient vous le faire voir.

Q. En faisant vos soumissions ne tiendriez-vous pas compte de cette question?—R. Oui; mais je n'ai pas ces détails en mémoire.

Q. Vous pourriez donner une estimation approximative?—R. Autant que je puis me rappeler, le prix serait d'environ \$250 par jour.

Q. C'est ce que coûterait l'emploi de l'outillage?—R. Il en coûterait bien sûr cette somme, probablement plus.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous aviez alors trois dragueurs?—R. Nous en avions trois la plupart du temps.

Q. Ceci représenterait ce que coûtait en moyenne l'ouvrage?—R. Je ne prétends pas dire que ce chiffre est exact; mais autant que je puis me rappeler, ce serait la moyenne. C'est peut-être plus, c'est peut-être moins.

Q. Pouvez-vous dire en moyenne le nombre de verges par jour qui ont été extraites pendant la durée des opérations de 1887, disons?—R. Je ne le puis pas.

Q. En avez-vous une idée?—R. Je n'en ai pas d'idée. C'était plus ou moins irrégulier.

Q. D'après des causes diverses?—R. Oui.

Q. Je crois que vous avez indiqué, au commencement de l'enquête, la plus grande quantité de verges cubes qu'un dragueur pouvait enlever et déposer à l'endroit désigné?—R. A l'aide d'un ou deux des dragueurs nous avons enlevé jusqu'à 2,200 verges dans un jour. Je crois que c'est la quantité la plus élevée.

Q. Ce serait la plus grande quantité?—R. Il peut se faire que ce soit un peu moins ou un peu plus.

Q. Deux des dragueurs étaient-ils de la même puissance?—R. Oui; et l'autre était plus petit. La machine était de la même proportion, mais la coque était plus petite.

Q. Pouvez-vous dire la date à laquelle vous pouviez commencer les travaux de ce genre, et la date à laquelle il vous fallait clore à cause du temps?—R. Nous ne pouvions pas commencer au printemps beaucoup avant le premier juin.

Q. C'était à peu près le temps où vous commenciez les opérations?—R. Parfois c'était en juin avancé.

Q. Et l'époque à laquelle vous terminiez?—R. C'était vers le 15 novembre. Nous avons pu travailler plus tard.

Q. Pouvez-vous nous dire approximativement le nombre total de jours pendant lesquels vous travailliez dans le cours de la saison des opérations?—R. Non.

Q. Dans quelle proportion le mauvais temps gênait-il l'exécution de ces travaux?—R. Le mauvais temps n'entravait pas beaucoup notre dragage. Nous draguions à moins que le vent ne fût très fort, car alors nous ne pouvions pas sortir dans le fleuve ou faire fonctionner nos grues avec avantage.

Q. Alors, à l'exception des jours de grand vent, vous pouviez travailler tous les jours ?—R. Tous les jours.

Q. La pluie ne gênait pas les travaux ?—R. Non.

Q. Le contrat de 1887 fut passé à titre de nouvel arrangement pour exécuter les travaux que vous deviez faire en vertu du contrat de dragage de 1882 ?—R. Oui.

Q. Et une quantité considérable de dragage avait été faite avant que le contrat de 1887 fût passé ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous donner une idée de la profondeur moyenne du dragage en 1887 ?—R. Je crois que c'était à 16 pieds à mer basse.

Q. Serait-ce là une bonne moyenne ?—R. C'était la profondeur à laquelle nous avons dragué en vertu de notre dernier contrat.

Q. Je désire savoir si vous pouvez indiquer la profondeur moyenne de tout le dragage en 1887 ?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous donner un chiffre qui s'en rapprocherait ?—R. Non ; je ne le sais pas. J'ai ici un mémoire, mais je ne vois rien qui le fasse voir. Le dernier contrat—celui de 1887—stipulait que nous devions creuser à la profondeur que les commissaires indiqueraient.

Q. Voici ce que je vous demande : ne pouvez-vous pas dire quelle est la profondeur moyenne à laquelle vous avez dragué en vertu du contrat de 1887 ?—R. Ce fut tout probablement à une profondeur uniforme ; quand la marée était haute, c'était plus profond.

Q. Est-ce que la mention des profondeurs dans les contrats antérieurs avait trait à l'eau basse des grandes marées tout simplement ?—R. Oui.

Q. Partant de ce point, pouvez-vous dire quelle était la profondeur moyenne du dragage en 1887 ?—R. Elle était environ de 16 pieds, je crois.

Q. Ce serait là la moyenne des travaux que vous avez faits en 1887 ?—R. Je ne connais pas la moyenne.

Q. Mais c'est tout ce que je vous demande ?—R. Je ne puis dire la moyenne.

Q. N'en avez-vous absolument aucune idée ?—R. Je ne pourrais vous dire la profondeur moyenne.

Q. Mais la profondeur à mer basse était de 16 pieds ?—R. Oui ; Je me rappelle qu'elle était de 15 pieds à mer basse, mais nous avons creusé un peu plus bas afin d'avoir la profondeur.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler suffisamment pour dire quelle était la profondeur moyenne en prenant les endroits profonds et ceux qui ne l'étaient pas ?—R. Une partie du terrain était à sec à mer basse, mais la plus grande partie était recouverte d'eau. C'était un fond accidenté, et on a dragué dans ce fond accidenté.

Q. Vous y avez fait un fond, comme vous appelez cela ?—R. Oui, c'est le mot.

Q. Il n'en est pas fait particulièrement mention dans le contrat. Mettant cela de côté, je vous demanderai de nouveau quelle était la moyenne du dragage fait par votre société pendant la durée des opérations en 1887 ?—R. A mer basse ?

Q. Oui ?—R. La profondeur était à 16 pieds à mer basse.

Q. Mais je veux parler des quantités ?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez donner une idée des quantités relatives ?—R. Non.

Q. Relativement au prix de revient primitif qui a été fixé pour l'exécution de ces travaux, combien mettiez-vous à titre de fond d'amortissement pour l'outillage qui servait au dragage ?—R. Je ne pourrais vous le dire présentement.

Q. Vous devez assurément en avoir une idée ?—R. Oui, j'en connais quelque chose.

Q. Est-ce que 10 pour cent serait raisonnable ?—R. Non.

Q. Vous accorderiez davantage ?—R. Oui, pour un outillage comme celui-là.

Q. Mais en prenant tout l'outillage ensemble ?—R. Voulez-vous dire l'usure ?

Q. Oui ?—R. Nous accordons généralement 25 pour cent.

Q. Alors, vous le mettez complètement hors de service en quatre ans ?—R. Un outillage de ce genre exige souvent des réparations.

Q. Il va falloir alors que je vous parle des réparations, vu que vous les incluez dans le fond d'amortissement. Combien mettiez-vous pour les réparations de l'outillage?—R. Je ne me souviens pas de la somme exacte des réparations.

Q. A combien s'élèverait-elle raisonnablement? R. A 4 ou 5 pour cent, je crois.

Q. Et le reliquat entre 4 pour cent et 5 pour cent et 25 pour cent représenterait la dépréciation de la propriété. Est-ce que ce ne serait pas très considérable?—R. Oui; mais c'est une propriété qui est de très peu d'utilité une fois que vous avez terminé vos travaux.

Q. Tout simplement parce que vous ne pouvez pas avoir une autre entreprise?—R. Oui.

Q. Mais l'outillage est en état d'exécuter le travail?—R. Oui.

Q. Mettant de côté les réparations et l'idée que vous n'auriez plus d'ouvrage, est-ce que 10 pour cent ne serait pas raisonnable pour la dépréciation?—R. Je crois que 10 pour cent ne serait pas assez.

Q. Vous persistez à dire qu'elle s'élèverait à 20 pour cent?—R. Ce serait bien sûr 25 pour cent.

Q. Y compris les réparations?—R. Oui.

Q. J'oublie si on a fait comprendre au comité quel avantage le public retirerait en substituant une tête circulaire au lieu d'une seconde entrée pour le bassin à Esquimalt, C. A. Je pose cette question en vue de la conformation du terrain à l'entrée interne du bassin?—R. Je ne sache pas que je puisse démontrer cela. Je pense que cela rendait le bassin plus long.

Q. Mais indépendamment du fait que cela rendait le bassin plus long, quel serait l'avantage ou l'utilité d'une seconde entrée au bassin? Tenant compte de la position du bassin et du terrain où il se trouve?—R. La seconde entrée ne serait d'aucun avantage pour le bassin.

Q. Pourquoi pas?—R. Parce qu'il y a une montagne à l'extrémité supérieure du bassin, et il serait impossible de construire un autre bassin à cette extrémité, à moins de frais considérables.

Q. En d'autres mots, le terrain à l'extrémité intérieure du bassin ne permettait pas de le prolonger dans le but d'obtenir des moyens de logement plus considérables ou de faire un second bassin?—R. Oui.

Q. La seconde entrée se serait virtuellement trouvée dans la montagne?—R. Oui.

Q. Et ces travaux auraient nécessité de grands frais de creusage?—R. Oui.

Q. Pour revenir au contrat du mur de traverse, était-il question de portes ou la construction de portes, ou d'un caisson ou de la construction d'un caisson?—R. Les plans préparés en premier lieu par Kinipple et Morris comportaient la construction d'un caisson.

Q. C'est-à-dire que l'entrée devrait être fermée par un caisson?—R. Oui.

Q. Et il fut résolu dans la suite qu'au lieu d'un caisson on mettrait des portes construites sur le principe de portes d'écluse?—R. Oui, sur le principe de portes d'écluses.

Q. Est-ce que la liste des prix du contrat du mur de traverse embrassait la nature des travaux et les matériaux dont devaient se composer les portes?—R. Non, il n'y était pas fait mention des portes.

Q. De sorte qu'en vertu du contrat du mur de traverse on n'avait pas pourvu au paiement de l'ouvrage que nécessiterait la substitution des portes au caisson?—R. Non.

Le comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, mardi, 14 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête concernant les travaux du hayre de Québec, etc., se poursuit.

M. H. V. NOEL, gérant de la banque de Québec, est assermenté et interrogé.

*Par le président :*

Q. Quel est votre nom, M. Noel?—R. Helier Vavasour Noel.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes gérant de la banque de Québec à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous occupez cette charge depuis plusieurs années?—R. Oui; je dois dire que je suis prêt à rendre témoignage dans cette affaire sans rien cacher, mais d'après les règlements de notre banque je ne puis rien divulguer ou donner des informations sans le consentement des directeurs, à moins d'être forcé de le faire.

Le PRÉSIDENT—Il vous faudra répondre, M. Noël.

Q. Vous avez été en rapports avec la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Quelque peu. J'ai perçu des fonds pour quelques banques.

Q. Avez-vous agi à titre de fidéi-commis pour les porteurs d'obligations?—R. Non; pour les créanciers en général.

Q. Uniquement pour les banques créancières?—R. J'avais une procuration m'autorisant à retirer certains fonds du gouvernement.

Q. C'est-à-dire que vous étiez autorisé par certains débiteurs de la compagnie ayant droit à des subsides du gouvernement, à percevoir des deniers pour eux?—R. J'avais une procuration du président de la compagnie m'autorisant à retirer certains subsides. Voici un état que j'ai eu du bureau l'autre jour.

*Par le président :*

Q. C'est votre procuration?—R. C'est un état que j'ai eu du ministère l'autre jour.

Q. Lisez-le?

(Pièce " W 10.")

"\$180,000 ont été versées entre les mains de M. Burland.

"MINISTÈRE DES FINANCES,

"OTTAWA, 24 juin 1891.

"MON CHER MONSIEUR NOEL,—Les sommes versées à la banque de Québec pour le compte de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs sont comme suit:

1887, 4 février.....	\$ 40,000
1887, 5 do .....	30,000
1887, 17 août.....	20,000
1887, 29 décembre.....	30,300
1888, 4 do .....	60,000
1889, 1er mars.....	15,200
1889, 5 août.....	94,350
1889, 23 octobre.....	54,325

344,175

"Votre tout dévoué,

"M. G. DICKIESON,

"Comptable.

"H. V. NOEL, écr.,

"Gérant de la banque de Québec, Ottawa."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que cette somme a été reçue du gouvernement en vertu de procurations qui vous avaient été données?—R. Oui.

Q. Quels sont ceux pour le compte desquels vous avez reçu ces deniers?—R. Ces deniers ont été versés dans des banques à Montréal et dans Ontario, et à la banque de Halifax. Trois banques ont eu toute la somme.

Q. Pour qui avez-vous retiré ces fonds?—R. Pour la compagnie.

Q. Qui était alors président de la compagnie?—R. Je crois que c'était l'honorable M. Robitaille.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient les directeurs dans le temps?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez que dire qui était le président à l'époque où celui-ci signa la procuration?—R. C'est tout.

Q. Et toutes ces sommes ont été remises aux différentes banques que vous avez mentionnées?—R. Oui.

Q. Que veut dire cette en-tête de la lettre: "\$180,000 ont été versées entre les mains de M. Burland?"—R. Je suppose qu'il avait un compte pour autant; je voulais tout simplement savoir ce qui avait été retiré en tout, et ils ont dit que telle somme avait été remise à M. Burland—\$180,000. Je n'avais absolument rien à faire avec cela.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec M. Robert McGreevy relativement à la perception de ces fonds?—R. Absolument rien. Je crois que M. Burland m'a expédié trois chèques de \$8,000 et je devais en remettre le produit, conformément aux instructions du président de la compagnie, M. Robitaille. Je devais remettre les fonds à Robert McGreevy après avoir reçu la lettre de M. Robitaille.

Q. Trois chèques de \$8,000 chacun?—R. Oui; c'était en 1886, je crois.

Q. Et le président vous a donné instruction de verser ces fonds entre les mains de Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Avez-vous ces lettres du président?—R. J'ai ici quelques lettres.

Le PRÉSIDENT—Ce sont là des lettres adressées au témoin, dont trois par G. B. Burland, trois par Théodore Robitaille, et la septième expédiée par Robert H. McGreevy au témoin.

Le TÉMOIN—La lettre de Robert McGreevy est personnelle, il me demande tout simplement d'avoir les fonds. Les autres lettres se lisent comme suit:—

(Pièce "X 10")

MONTRÉAL, 1er octobre 1886.

"H. NOEL, Ecr,  
"Ottawa.

"MON CHER MONSIEUR,—En ma qualité de fidéi commis du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai instruction de vous transmettre un chèque de \$8,000, somme que vous voudrez bien verser entre les mains de toute personne que désignera l'honorable T. Robitaille, président de la compagnie.

"Je demeure votre tout dévoué,  
"G. B. BURLAND."

(Pièce "Y 10")

"OTTAWA, 4 octobre 1886.

"H. V. NOEL, Ecr,  
"Ottawa.

"MON CHER MONSIEUR,—Vous voudrez bien verser le produit du chèque que vous a expédié G. B. Burland, écr, pour huit mille piastres, pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, entre les mains de R. H. McGreevy, écr, de Québec.

"THÉODORE ROBITAILLE,  
"Président."

(Pièce "Z 10")

"QUÉBEC, 12 novembre.

"H. V. NOEL, Ecr,  
"Ottawa.

"MON CHER MONSIEUR,—J'ai un mandat sur vous, de l'honorable T. Robitaille, président de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour \$8,000. Allez-vous m'expédier ici cette somme ou vais-je vous transmettre le mandat par la poste?

“S'il arrivait que vous n'eussiez pas le chèque et que vous ne puissiez pas me l'expédier par le retour du courrier, vaudrait mieux le garder jusqu'à ce que je me rende à Ottawa mercredi prochain.

“Je demeure, etc.,

“ROBERT H. MCGREEVY.”

(Pièce “A 11”)

“HÔTEL SAINT-LOUIS,

“QUÉBEC, 12 novembre 1886.

“H. V. NOEL, Ecr,  
“Ottawa.

“MON CHER MONSIEUR,—Vous voudrez bien verser le produit du chèque que vous a expédié G. B. Burland, écr, pour huit mille piastres, pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, entre les mains de R. H. McGreevy, écr, de Québec.

“THÉODORE ROBITAILLE,  
“Président.”

(Pièce “B 11”)

“MONTRÉAL, 13 novembre 1886.

“H. V. NOEL, Ecr,  
“Ottawa.

“MON CHER MONSIEUR,—En ma qualité de fidéicommiss du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai instruction de vous transmettre un chèque de \$3,000, somme que vous voudrez bien verser entre les mains de toute personne que désignera l'honorable T. Robitaille, président de la compagnie.

“Je demeure, votre tout dévoué,

“G. B. BURLAND.”

J. H. B.

(Pièce “C 11”)

“QUÉBEC, 9 décembre 1886.

“H. V. NOEL, Ecr,  
“Ottawa.

“MON CHER MONSIEUR,—Vous voudrez bien verser le produit du chèque que vous a expédié G. B. Burland, écr, pour huit mille piastres, pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, entre les mains de R. H. McGreevy, écr, de Québec.

“THEODORE ROBITAILLE,  
“Président.”

(Pièce “D 11”)

“MONTRÉAL, 17 décembre 1886.

“H. V. NOEL, Ecr,  
“Ottawa.

“MON CHER MONSIEUR,—En ma qualité de fidéicommiss du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai instruction de vous transmettre un chèque de \$3,000, somme que vous voudrez bien verser entre les mains de toute personne que désignera l'honorable T. Robitaille, président de la compagnie.

“Je demeure votre tout dévoué,

“G. B. BURLAND.

“J. H. B.”

M. GEOFFRION—Le témoin produit aussi un état qui indique les diverses sommes qui ont été remises à chacune des banques pour lesquelles il agissait comme procureur, lequel état se lit comme suit :

(Pièce "E 11.")

ÉTAT DES PAIEMENTS FAITS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA BANQUE DE QUÉBEC SUR PROCURATION DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS.

Section 0 à 20—Transféré à la banque de Toronto, Montréal—			
1889.			
Jusqu'au 3 avril.....	\$ 99,000		
5 août.....	18,950		
24 octobre.....	1,850		
			119,800
Section 21 à 30—Transféré à la Halifax Banking Co.—			
1889.			
Jusqu'au 3 avril.....	\$ 53,600		
5 août.....	1,700		
24 octobre.....	325		
			55,625
Section 31 à 40—Jusqu'au 3 avril.....		\$ 39,000	
Transféré à la banque Ontario, Montréal.—			
1889.			
5 août.....	16,500		
23 octobre.....	1,650		
			57,150
Section 41 à 50—Jusqu'au 3 avril.....		\$ 3,900	
5 août.....	57,200		
24 octobre.....	800		
			61,900
Section 51 à 60—24 octobre.....		\$ 49,700	
			<u>\$344,175</u>

Q. Par cet état, je vois que la somme totale que vous avez versée à la banque de Toronto, à la compagnie de banque d'Halifax et à la banque d'Ontario à Montréal, est de \$344,175. Est-ce que cette somme comprenait les \$24,000 dont il est question dans les lettres qu'on vient de lire?—R. Non, monsieur. D'après l'état fourni par le ministère des Finances, vous verrez ce que M. Burland a versé dans le temps. Ce que j'ai reçu se trouve dans le dernier état.

Q. De sorte que la somme que vous avez reçue en qualité de procureur était de \$344,175?—R. Oui.

Q. Et vous avez aussi reçu instruction de M. Burland de payer trois chèques de \$8,000 chacun?—R. Trois chèques de \$8,000 chacun qu'il m'a envoyés.

Q. Ces chèques ne venaient pas du ministère?—R. Ils venaient de M. Burland, c'étaient ses propres chèques.

Q. Savez-vous pourquoi ces chèques vous ont été envoyés?—R. Non.

Q. Y avait-il d'autres lettres que celles-ci qui accompagnaient les chèques que vous transmettait M. Burland?—R. Il n'y en avait pas d'autres. Ce sont là toutes les lettres que j'ai.

Q. Et vous n'avez pas eu d'explications verbales quant à l'emploi que vous deviez faire des fonds?—R. Non.

Q. Vous étiez un serviteur muet, si je puis m'exprimer ainsi; les fonds vous ont été remis et vous les avez versés conformément à vos instructions?—R. C'est tout ce que j'ai eu à faire avec cela.

Q. Est-ce là tout l'argent qui soit passé entre vos mains relativement au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. C'est tout, \$344,000.

Q. Ainsi que les trois chèques ?—R. Oui.

Q. Je crois que vous avez aussi fait l'office de trésorier pour la souscription Langevin, M. Noel ?—R. Oui; en 1880. Une liste fut ouverte cette année-là, mais je ne pourrais vous donner beaucoup de renseignements sur ce sujet. Je n'ai jamais vu la liste, et le livre de reçus est hors de ma possession depuis six ou huit ans.

Q. Combien de temps la liste est-elle restée entre vos mains ?—R. De 1880 à l'été de 1883, je crois.

Q. Pourriez-vous nous dire en chiffres ronds la somme totale que vous avez reçue pour cette souscription ?—R. Environ \$22,000. Ces fonds sont encore à la banque, de sorte que je dois le savoir.

Q. Vous aviez des livres de reçus ?—R. J'ai dit que j'ai donné le livre de reçus, lequel donnerait les noms, au secrétaire ou percepteur pour le comparer avec la somme en banque. C'était il y a six ou huit ans. Je ne l'ai pas vu du tout depuis.

Q. A qui avez-vous remis ces livres ?—R. Je ne pourrais le jurer, mais je suis sous l'impression que c'est au secrétaire, M. Carrière.

Q. Il était secrétaire de la souscription ?—R. Oui.

Q. Il était gérant de la banque Nationale ?—R. Oui.

Q. Au tant que vous pouvez vous le rappeler, c'est à lui que sont allés les papiers qui étaient en votre possession ?—R. Je ne pourrais dire. Je voulais m'en débarrasser. Je voulais que ceux qui avaient la liste en leur possession comparassent la somme que j'avais en banque. Je ne les ai pas vus depuis.

Q. Y a-t-il d'autres personnes qui, à votre souvenir, étaient en rapport avec cette souscription ?—R. Deux ou trois. Il y avait un monsieur Morgan que je ne connais pas, et il y avait M. Govin.

Q. Qui est M. Morgan ?—R. Je ne sais pas. Il est employé dans un des ministères.

Q. Et M. Govin est maître de poste ici ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner ce document, et dire si c'est un reçu signé et donné par vous ?—R. C'est ma signature.

(Pièce " F 11.")

" N° 112.

" SOUSCRIPTION LANGEVIN,

" OTTAWA, 4 juin 1883.

" Reçu de MM. Larkin & Connolly la somme de mille piastres au compte de la souscription susdite.

" H. V. NOEL,

" Trésorier."

LE PRÉSIDENT—Dans ce reçu les mots suivants sont imprimés :—" Souscription Langevin," " Ottawa, ——— 188," " Reçu de " " la somme de " " piastres, au compte de la souscription susdite." " Trésorier " ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ce reçu semble ainsi avoir été détaché d'un talon ?—R. Oui; je crois que c'est un des derniers.

Q. De sorte que ce livre de talons se trouverait parmi les papiers que vous avez remis à quelques-uns des messieurs dont vous venez de parler ?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu que vous n'avez pas ce livre de talons ?—R. Oui.

Q. Êtes vous sûr que c'est une des trois personnes que vous avez mentionnées ?—R. M. Morgan n'avait rien à faire avec cela. Je l'ai donné au secrétaire de la souscription; ou je l'ai peut-être expédié à Sir Hector Langevin. Voilà maintenant huit ans que cette souscription est close.

Q. Pour l'information du comité, pourriez-vous nommer les personnes auxquelles sont allés les papiers ?—R. Je ne le pourrais.

Q. Vous dites qu'ils ont pu aller à Sir Hector ?—R. La chose a pu se faire.

Q. Lui avez-vous fait rapport dans le cours de la souscription?—R. Non; je n'ai rien eu à faire avec lui. La seule conversation que j'aie eue avec lui fut, je crois, au sujet du taux d'intérêt que nous devions lui accorder sur les fonds.

Q. C'est la seule conversation que vous ayez eue avec Sir Hector Langevin?—R. La seule.

Q. La souscription devait rester entre vos mains, et vous avez eu avec lui une conversation sur le taux d'intérêt que vous deviez accorder?—R. C'est la seule conversation que j'aie eue.

Q. Il fut conséquemment informé de la somme qui était à son crédit à la banque?—R. Assurément.

Q. Et vous avez convenu de donner un taux d'intérêt tant que l'argent resterait à votre banque?—R. Oui.

Q. A-t-il retiré l'intérêt?—R. Je ne le crois pas.

Q. L'intérêt s'est accumulé?—R. Oui; jusqu'au 15 mai, dans tous les cas. Nous faisons nos états semi-annuellement, et il me faut généralement examiner les livres. Autant que je me rappelle, les fonds étaient là le 15 mai, et je crois qu'ils y sont encore. Je ne pense pas que Sir Hector ait jamais retiré un sou d'intérêt.

Q. De sorte que l'intérêt est porté à son crédit semi-annuellement?—R. Oui; semi-annuellement.

Q. Avez-vous objection à dire le taux d'intérêt?—R. 4 pour 100.

Q. Pouvez-vous vous rappeler qui est venu verser entre vos mains cette somme de \$1,000?—R. Non; je ne le pourrais pas.

Q. Connaissiez-vous la personne qui a fait le versement?—R. Je ne me la rappelle pas. Parfois je recevais des lettres. Le secrétaire expédiait généralement un billet aux souscripteurs, et ils me renvoyaient ce billet avec le chèque ou l'argent.

Q. C'est-à-dire, une circulaire était ordinairement transmise à certaines personnes les invitant à souscrire?—R. Non; une circulaire était envoyée à ceux qui avaient souscrit les priant de verser les fonds.

Q. D'abord un livre a été ouvert?—R. Je ne sais pas; je n'ai jamais vu la liste.

Q. Parfois vous receviez des chèques accompagnés de lettres qui auraient été expédiées aux souscripteurs par le secrétaire?—R. D'un avis expédié par le secrétaire.

Q. Quel était le but de ces avis?—R. C'était de les prier de verser leur souscription entre mes mains en ma qualité de trésorier.

Q. Vous ne pouvez dire si cette somme de \$1,000 a été versée dans ces circonstances?—R. Je le crois.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Qui étaient les souscripteurs à ce fonds?—R. Je ne pourrais dire; je n'ai pas eu la liste. Il y a si longtemps de cela, dix ou onze ans.

Q. Savez-vous s'il y a eu des entrepreneurs qui ont souscrit autres que ceux qu'on mentionne?—R. Je ne pourrais me rappeler. Il y avait environ 150 noms sur la liste.

*Par M. Mulock :*

Q. Que veut dire "112" sur le reçu?—R. C'est le numéro du reçu; il est probable qu'environ 150 souscripteurs est à peu près le nombre.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Y en avait-il un grand nombre dans le service public?—R. Je crois qu'il a dû y en avoir.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le fait?—R. Je ne pourrais le jurer positivement.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce que ces noms ne se trouveraient pas dans vos livres à la banque?—R. Non; ils ne sont pas à la banque. Je dépose généralement les fonds sur un chèque dans la banque.

*Par M. Edgar :*

Q. N'en avez-vous aucun mémoire?—R. Il peut y en avoir. Parfois j'étais absent, et dans ce cas je laissais toujours des reçus en blanc signés afin que les souscripteurs pussent les avoir.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Mais ce reçu à la pièce " F 11 ", est écrit de votre main?—R. Oui.

Q. De sorte que vous devez avoir reçu l'argent?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce que les comptes de vos livres ne feraient pas voir les diverses sommes et les noms de ceux qui les ont versées?—R. Cela se pourrait. Quelques-unes de ces sommes ont été versées en mon absence.

Q. Avez-vous un mémoire, ou savez-vous où on pourrait trouver un mémoire de ces noms?—R. Comme je viens de le dire, j'ai remis les livres il y a six ou sept ans. J'ai donné tous les comptes en rapport avec cela. C'était une affaire particulière; elle n'a pas passé par la banque.

Q. Non; mais en votre qualité de trésorier d'une souscription particulière, on pourrait supposer que vous teniez un mémoire de ce que vous faisiez?—R. Oh, non. J'ai remis le livre de reçus à la personne quelle qu'elle soit afin de lui permettre de le comparer à la somme déposée en banque.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous ne pouvez vous rappeler dans qu'elles circonstances cette somme de \$1,000 a été versée?—R. Non; je ne le puis.

Q. Savez-vous qu'un contrat considérable avait été donné à Larkin, Connolly et Cie, quelques jours avant le versement de cette somme?—R. Non.

Q. Ne savez-vous pas que le 26 mai précédent un arrêté du conseil a été passé accordant le contrat du mur de traverse, à Québec, à Larkin, Connolly et Cie, et que le versement de cette somme de \$1,000 fut fait le 4 juin suivant?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous ne pouvez relier ce versement à l'adjudication du contrat?—R. Non; je ne le pourrais pas.

Q. Est-ce la seule somme que Larkin, Connolly et Cie, ont versée pour cette souscription?—R. Je ne pourrais vous le dire à moins d'avoir le livre de reçus. Ils auraient un reçu s'ils avaient versé de l'argent.

Q. Est-ce que quelques-unes de ces souscriptions n'ont pas été payées en divers versements?—R. Je me rappelle maintenant que cet argent m'a été remis par le secrétaire de la souscription.

Q. Qui était-il?—R. M. Carrière.

Q. Et c'est probablement à M. Carrière que vous avez remis les reçus?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Pouvez-vous vous rappeler les noms des maisons pour lesquelles certaine partie de ces fonds a été déposée à la banque? Vous rappelez-vous des chèques qui sont venus à la banque?—R. Le tout a été souscrit en espèce.

Q. Vous rappelez-vous que le chèque de Cotton soit venu à la banque?—R. Non; quel Cotton?

Q. Cotton, l'entrepreneur?—R. Non;

Q. Vous rappelez-vous avoir vu le nom de M. Charlebois, au moins?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous les noms de tous autres, à part ceux de Larkin, Connolly et Cie?—Je crois me souvenir d'un. C'est celui de feu M. Goodwin.

Q. C'est le nom dont je voulais parler. Vous vous rappelez ce chèque?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous à l'ordre de qui ce chèque était payable?—R. Non; il vint à mon bureau et me donna l'argent.

Q. Faisait-il ses affaires à votre banque?—R. Oui. Il m'a remis l'argent en me disant: " Voici \$1,000 pour cette souscription."

Q. Tous les chèques ont-ils été remis à la succession de M. Goodwin ?—R. Les livres l'indiqueraient.

Q. Vous rappelez-vous que ce fonds a été transporté de votre crédit à celui de Sir Hector Langevin personnellement ?—R. Il n'a pas été transporté. Il est dans la même position où il était quand le compte a été ouvert—"Souscription Langevin."

Q. A l'ordre de qui ?—R. A l'ordre de Sir Hector Langevin—au moins, je suppose qu'il a droit de le retirer quand il voudra.

Q. Vous accepteriez son chèque pour ce fonds ?—R. Oui.

Q. S'il présentait son chèque pour le tout, il serait accepté ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Quand vous avez remis vos livres particuliers avez-vous pris un reçu ?—R. Non, monsieur ; j'en fis un paquet et l'expédiai à Sir Hector Langevin, mais je ne m'en souviens pas.

*Par M. Davies :*

Q. Vous vous rappelez que c'est ou à M. Carrière ou à Sir Hector ?—R. Oui ; mais il peut se faire que je les aie remis à M. Gouin. M. Gouin venait souvent à mon bureau.

*Par M. Amyot :*

Q. Ces papiers font voir le nom de chaque souscripteur ?—R. Le livre les fait voir.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous n'agissiez pas en votre qualité de fonctionnaire de la banque ?—R. Pas du tout.

Q. Absolument en votre qualité personnelle ?—R. Oui ; je suis bien certain que c'est le seul chèque de Larkin, Connolly et Cie, pour ce fonds.

M. SIMON PETERS est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes un entrepreneur de Québec ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans les travaux d'amélioration du havre de Québec ?—R. Oui ; j'ai d'abord construit le quai de délestage du large, en 1864, et dans la suite j'ai construit la jetée Louise.

Q. Aviez-vous des associés ?—R. Pour les premiers travaux j'avais un frère, et pour les derniers j'avais deux collègues du nom d'Edward Moore et d'Augustus Wright.

Q. Vous travailliez alors près de la jetée ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait du dragage ?—R. Le dragage s'est fait en vertu de notre contrat ; une quantité considérable de dragage.

Q. Quand le dragage a-t-il été fait ?—R. En 1878, 1879 et 1880.

Q. Il a été fait en vertu de votre contrat ?—R. Oui.

Q. Quels prix aviez-vous pour ce travail ? Que vous a-t-on payé ?—R. Nous avons dragué 100,650 verges cubes à une profondeur de 29 pieds, avec une tranchée ou devaient être mis les caissons du bassin. Notre prix pour cela était de 33 centins y compris le transport des matières draguées pour former la jetée.

Q. Vous voulez dire 29 pieds au-dessous de l'étiage ?—R. Oui ; au-dessous de l'étiage.

Q. Avez-vous eu d'autres travaux de dragage ?—R. Oui ; nous avons dragué dans le chenal du bassin et nous avons creusé des tranchées là où devaient être mis les caissons du bassin. Nous avons dragué bien au delà de 300,000 verges, et le prix, y compris le dépôt des matières sur la jetée, était de 25 centins.

Q. A quelle profondeur avez-vous dragué ?—R. A 24 pieds, et à certains endroits 15 pieds.

Q. C'était entre 15 et 24 pieds ?—R. Oui.

Q. Et combien avez-vous eu ?—R. A 24 pieds nous avons eu 90,250 verges, et à 15 pieds, environ 250,000 verges. Nous avons alors un contrat supplémentaire pour le dragage, ce contrat ayant été passé en même temps que l'autre. C'était pour creuser le bassin en le draguant à une profondeur de 24 pieds au-dessous de l'étiage et pour mettre les matières draguées sur la jetée à raison de 25 centins. C'est-à-dire 24 pieds au-dessous de l'étiage. Nous avons eu alors un autre prix; nous avons eu un prix en rapport avec ces dernières 250,000 verges lorsqu'il s'agissait de vider les chalans dans le fleuve. Notre prix pour cela était de 17 centins.

Q. Est-ce que ce dragage se faisait à la même profondeur ?—R. A 24 pieds de profondeur.

Q. En quelle année ces travaux ont-ils été faits ?—R. En 1878, 1879 et 1880.

Q. A quelle distance vidiez-vous les matières draguées dans le fleuve ?—R. Dans le temps le terrain à délestage, c'est-à-dire, là où tous les vaisseaux déposent leur lest, pouvait probablement se trouver à deux ou trois milles de nos travaux.

Q. Savez-vous où on dépose ces matières draguées depuis 1886 ?—R. Oui; je l'ai remarqué plusieurs fois. Ces matières ont été déposées dans un prétendu trou vis-à-vis un endroit où les Sauvages avaient l'habitude de venir camper à la Pointe-Lévis.

Q. Quelle serait la distance des travaux exécutés par Larkin, Connolly et Cie à venir à l'endroit où on déposait les matières draguées ?—R. Je dirais environ la moitié de la distance que nous avions pour transporter les nôtres au terrain de délestage; mais ceci fait très peu de différence du moment que les matières se trouvent dans le chalan.

Q. Quelle est l'usure moyenne d'un outillage à draguer, ou quel est plutôt le fonds d'amortissement qu'on devrait allouer pour l'usure de l'outillage pendant l'année ?—R. De 15 à 20 pour cent.

Q. Est-ce que ceci comprend ou non les réparations courantes ?—R. Y compris les réparations courantes.

Q. Dans ce fonds d'amortissement, que mettriez-vous pour les réparations courantes ?—R. Ce serait selon la nature de la machine. Nos monte-charges se composaient d'une grosse chaîne. Je crois que les réparations courantes ont été plus considérables pour les dragueurs subséquents, parce qu'ils ont substitué des cordes de fil métallique à la chaîne.

Q. Avez-vous vu draguer Larkin, Connolly et Cie dans le cours de 1882 ?—R. J'ai tout simplement examiné leurs travaux en passant, en 1884, 1885 et 1886.

Q. Depuis 1886, les avez-vous vus draguer ?—R. Je les ai vus en passant.

Q. Connaissez-vous très bien l'endroit où ils travaillaient ?—R. Je le connais très bien.

Q. Avez-vous une idée nette de la facilité qu'on avait pour atteindre le fleuve ou l'endroit du fleuve servant de dépôt aux matières draguées, à l'époque des travaux ?—R. Oui; je le crois.

Q. D'après ce que vous avez vu, voulez-vous dire au comité si les difficultés du dragage étaient plus considérables en 1886 ?—R. Non; elles étaient moindres parce qu'il y avait moins d'eau. Ils n'ont dragué que dans 15 pieds d'eau dans le bassin; c'est tout ce qu'ils avaient à draguer.

Q. Mais indépendamment de la profondeur des travaux, les difficultés étaient-elles plus grandes en tant qu'il s'agissait de la manière de disposer des matières draguées ?—R. Pas du tout, parce que le passage ménagé pour la sortie des matières au mur de traverse était plus grand de plusieurs pieds que la sortie du bassin dans le fleuve Saint-Laurent. La sortie du bassin était de 187 pieds 6 pouces et l'autre de plus de 230 pieds. Je les ai mesurées.

Q. Vous a-t-on demandé de faire une soumission, ou plutôt, dites quel aurait été votre prix pour le dragage qui a été exécuté subséquentement à 1886 ?—R. Non; on ne me l'a pas demandé.

Q. D'après la connaissance que vous avez de la nature des travaux à faire et du transport des matières draguées, quel prix, auriez-vous demandé pour ces travaux si vous eût demandé de les faire ?—R. Je crois que j'aurais été très heureux de les faire pour 20 centins, c'est-à-dire, déposer les matières draguées dans le port.

Q. Voulez-vous prendre communication de la lettre que M. Perley a écrite à Larkin, Connolly et Cie en date du 27 avril 1887, laquelle lettre se trouve à la page 19 du livre bleu (pièce "N 5") et dire si cette demande vous avait été faite, quel prix vous auriez exigé?—R. En réponse à cette lettre, j'aurais dit——

M. DAVIES—Lisez la lettre; nous ne comprenons pas la question?—R. La lettre se lit comme suit:

"OTTAWA, 27 avril 1887.

"MESSIEURS,—Il reste une grande quantité de matières dans le bassin à flot, travaux du havre de Québec, dont il est à propos d'enlever une partie pendant l'été prochain, et je désire attirer l'attention des commissaires sur l'opportunité d'exécuter ces travaux. Avant de pouvoir le faire, je désire avoir le prix par verge cube, mesurée de la même manière que l'a été le dragage que vous avez déjà fait, auquel vous ferez ce qui sera nécessaire. Je ne veux qu'un seul prix, qui devra comprendre le dragage à toute profondeur requise, laquelle ne devra pas dépasser 15 pieds au-dessous de l'étiage du printemps, et le transport des matières draguées à un lieu de dépôt, soit sur la jetée sont dans le fleuve. Une prompte réponse obligera.

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLFY,

"Ingénieur en chef.

"MM. LARKIN CONNOLLY et Cie,  
"Québec."

Je dois dire pour l'information du comité que la jetée était passablement remplie dans le temps. Il était très évident que la plus grande partie des matières draguées devait être déposée dans le fleuve Saint-Laurent, et, à tout prendre, notre soumission aurait été de 20 centins la verge.

*Par M. German :*

Q. Est-ce que ceci incluerait ce qu'on appelle "finir le fond"?—R. C'est toujours compris.

Q. Mais c'était le dernier dragage? Est-ce qu'il ne s'agissait pas surtout de finir le fond?—R. Il est toujours supposé que lorsque vous entreprenez de draguer une certaine étendue, vous devez compléter votre dragage.

Q. La preuve établit qu'une grande partie de ce dragage consistait à finir le fond. En considération de cela, est-ce que les travaux vaudraient plus que 20 centins?—R. Le parachèvement du fond aurait dû être fait dans le temps.

Q. Oui, je sais; mais il ne l'a pas été?—R. C'est la faute de ceux qui avaient la direction des travaux. Ce travail va de soi. Lorsque nous avons enlevé 250,000 verges de matières dans le bassin, il était entendu que nous devions nettoyer le fond, le mettre tout à net.

Q. Mais vous, en votre qualité d'homme pratique, comprendriez-vous que s'il s'agissait de finir le fond, ce travail vaudrait un peu plus?—R. S'il y a eu de ces travaux à faire, naturellement.

Q. S'il ne s'agissait en très grande partie que de parachever le fond, quel prix ces travaux vaudraient-ils?—R. Quelques centins de plus.

Q. Combien?—R. Peut-être 4 ou 5 centins de plus.

Q. Pas plus que cela?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Comme question de fait, savez-vous s'il ne s'agissait que de compléter le fond ou s'il ne s'agissait que de faire généralement du dragage à l'endroit indiqué?—R. Je pense que M. Perley a demandé du dragage en général. Il n'a pas été question de finir le fond.

Q. Règle générale, le dragage comprenait le parachèvement du fond. Et le prix que vous auriez demandé aurait été de 20 centins?—R. Oui.

Q. Et à moins que M. Perley eût attiré votre attention sur l'exécution de travaux spéciaux, vous n'auriez pas modifié votre soumission?—R. Non.

Q. Voulez-vous lire la réponse de Larkin Connolly et Cie, à M. Perley, en date du 28 avril?—R. La lettre se lit comme suit :

QUÉBEC, 28 avril 1887.

“MONSIEUR,—Votre lettre du 27 courant nous est arrivée. Nous avons l'honneur de vous dire en réponse que nous sommes prêts à faire le dragage nécessaire, tel que mentionné dans votre lettre, pour le prix moyen du dragage que nous avons fait précédemment, savoir trente-cinq (35) centins, bien que les difficultés soient plus considérables que celles que nous avons éprouvées pendant l'exécution de nos travaux de dragage antérieurs, en tant que le passage est étroit, que les courants sont plus forts, et que la distance pour aller déposer les matières draguées est plus grande.

“Nous sommes, monsieur,

“ Vos obéissants serviteurs,

“ LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

Q. Pouvez-vous dire au comité si les raisons qu'on donne dans cette lettre étaient bien fondées?—R. Non ; elles ne l'étaient pas du tout.

Q. Parlons d'abord du passage?—R. Le passage qui donnait accès au fleuve Saint-Laurent était beaucoup plus grand, ainsi que je l'ai dit déjà, que la sortie qui existait avant, et par conséquent il n'y avait pas de difficultés.

Q. Quant aux courants?—R. Ceci ne faisait pas de différence ; les courants n'étaient pas du tout changés.

Q. Et la distance était-elle plus grande?—R. Naturellement, le bassin est un peu plus éloigné que le bassin à marée.

Q. De combien?—R. De quelques arpents.

Q. Est-ce que ceci constituerait une différence importante?—R. Non.

Q. D'après votre manière de voir et votre expérience, ces raisons étaient imaginaires?—R. Oui.

Q. Vous savez que des portes ont été posées à cet endroit?—R. Oui.

Q. Même avec ces portes, ceci fait-il une grande différence ? Cela augmente-t-il beaucoup la difficulté?—R. Naturellement, les portes sont plus étroites que le passage qui existait pendant la construction du mur de traverse, et à certains moments, lorsque la marée monte, il est plus difficile d'en sortir, et *vice versa*. Le courant est plus fort, mais on ne s'en est pas servi pendant ces travaux de dragage, bien qu'on s'en soit servi un peu vers la fin.

Q. Quelle différence auriez-vous faite, à cette époque, 27 avril, entre déposer les matières draguées sur la jetée et les déposer dans le fleuve, par verge?—R. La différence qu'il y a de 17 à 25.

*Par M. Davies :*

Q. C'est-à-dire, 17 pour le fleuve et 25 pour la jetée?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire pourquoi vous faites cette différence?—R. Pour les mettre sur la jetée il fallait vider les matières draguées dans des cuves, et ces cuves étaient amenées sur des chalans jusqu'au mur de la jetée pour être montées au moyen d'une grue tournante qui allait déposer ces matières là où c'était nécessaire dans le rayon qu'elle pouvait atteindre.

Q. En d'autres mots, y avait-il plus de travail à déposer les matières sur la jetée que dans le fleuve?—R. Oh ! assurément.

Q. Et c'est la cause de la difficulté?—Oui.

Q. Reste-t-il beaucoup de dragage à faire dans le port?—R. Il doit en rester encore, mais je ne puis dire exactement.

Q. Avez-vous fait une soumission pour le mur de traverse?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous une idée du dragage que vous savez avoir été fait par Larkin, Connolly et Cie?—R. J'en sais quelque chose pour les avoir vus travailler. Je pense qu'une très bonne moyenne serait de 700 à 800 verges par jour.

Q. C'est une bonne moyenne de travail par jour pour chaque dragueur, n'est-ce pas?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Combien emploie-t-on de chalans?—R. Il faut deux chalans pour draguer. Ils ont amplement le temps d'aller déposer les matières draguées pendant qu'ils remplissent l'autre.

*Par M. Edgar :*

Q. En travaillant avec économie et efficacité la somme de travail serait de 700 à 800 verges par jour?—R. Oui; mais ils n'en ont pas fait autant au début, car ils avaient adopté la corde à fils métalliques que le sable coupait, ce qui fait qu'elle ne durait pas longtemps.

Q. Il y avait des retards pour les réparations?—R. Oui; de très grandes réparations.

Q. Vous n'incluez pas les retards pour réparations dans l'estimation que vous faites d'une journée de travail?—R. Oh, non.

Q. C'est une journée de travail raisonnable?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit que vous aviez fait une soumission pour le mur de traverse?—R. Oui.

Q. Avez-vous été subséquentement informé du résultat, et votre soumission a-t-elle été acceptée?—R. Quelques temps après, j'en ai été informé, mais je dirai qu'avant que le ministère des Travaux Publics eût donné sa décision, je commençai à faire des calculs après avoir comparé des notes avec celles des autres entrepreneurs, et je constatai que ma soumission était de beaucoup la plus basse.

Q. Qu'on ne l'avait dit?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler et dire au comité quelles étaient les soumissions à part la vôtre?—La seule information que j'ai eue à ce sujet est ce que j'ai lu dans les journaux, c'est-à-dire que M. Gallagher, M. Beaucage, et Larkin, Connolly et Cie avaient soumissionné; trois soumissions qui étaient censées n'en faire qu'une seule.

Q. Vous a-t-on informé de quelque façon du nombre de soumissions qui étaient plus basses que la vôtre?—R. Non; on ne m'en a jamais informé.

Q. Vous avez été simplement informé officiellement que votre soumission n'était pas la plus basse, sans qu'on vous donne les noms, les quantités et les totaux des autres soumissions?—R. Non.

Q. En rapport avec votre soumission, avez-vous reçu une lettre officielle du ministère des Travaux Publics?—R. Je vais lire une lettre que j'écrivais quelque temps avant l'ouverture des soumissions à Sir Hector Langevin.

M. OSLER—Si vous avez une réponse?—R. Oui; j'ai une réponse.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous une réponse à la lettre?—R. Je crois que j'en ai une.

Q. Ou une réponse indiquant qu'elle a été reçue?—R. Je ne suis pas sûr si j'ai eu une réponse.

Q. D'un fonctionnaire quelconque du ministère?—R. Oh, oui; j'ai eu une réponse du sous-ministre.

M. OSLER—Si vous avez une réponse qui identifie votre lettre, lisez-la. Si vous n'en avez pas, cette lettre devrait venir du ministre où qui doit avoir l'original?—R. Vous pouvez confirmer ma véracité en l'obtenant de lui.

Q. Avez-vous quelque chose du ministre qui en accuse réception?—R. J'ai une lettre du sous-ministre qui accuse réception d'une autre.

Q. Avez-vous une lettre du secrétaire ou de toute autre personne qui fasse voir que Sir Hector l'a reçue?—R. Pour le moment, je n'ai pas la réponse.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous avez des lettres du sous-ministre?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Savez-vous si cette lettre adressée à Sir Hector a jamais été reçue? Avez-vous des doutes là-dessus?—R. Non, monsieur. Voici la lettre que j'ai écrite au sous-ministre, et la réponse que j'ai reçue :

(Pièce "G 11.")

"QUÉBEC, 5 mai 1883.

"MON CHER MONSIEUR,—Au nombre des soumissions pour le mur de traverse des travaux du havre de Québec, expédiées mercredi dernier, vous trouverez la mienne. D'après les informations que j'ai obtenues depuis des autres soumissionnaires, nous avons raison de croire que lorsqu'on aura fait le calcul des quantités, on trouvera que la soumission qui porte ma signature est la plus basse; bien qu'une soumission soit plus basse que la nôtre, quand à la somme ronde pour le batardeau et le reste, cette différence sera plus que compensée par les caissons, le remplage en pierre, la maçonnerie appuyée de béton, le remplage en terre, etc. Je vous demanderais, à titre de vieilles connaissances, de bien vouloir vous intéresser à examiner cette affaire pour moi. Je n'ai pas le plaisir de connaître votre M. Perley, autrement je lui aurais écrit. Nous avons tout l'outillage et toute l'expérience nécessaire pour exécuter ces travaux.

"Croyez-moi, votre bien fidèle ami,

(Signé) "SIMON PETERS.

"G. F. BAILLAIRGÉ, écr,

"Sous-ministre des Travaux Publics, Ottawa.

(Exhibit "H 11.")

"OTTAWA, 16 mai 1883.

"CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois, concernant la soumission qui nous a été référée, à propos de la construction du mur de traverse que l'on se propose d'ériger pour les travaux du havre de Québec. Je l'ai transmise à l'ingénieur en chef du ministère, M. Perley.

"La liste des soumissions a été remis entre les mains de l'honorable ministre.

"Je suis, cher monsieur, votre tout dévoué,

"G. F. BAILLAIRGÉ.

"SIMON PETERS, écr, Québec."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous une lettre venant de Sir Hector Langevin, et datée du 7 mai?—R. J'ai ici quelques lettres; elle peut se trouver parmi ces lettres. J'ai dans mon sac quelques lettres que je n'ai pas apportées avec moi.

Q. Je vois que vous avez écrit à M. Baillairgé, après l'ouverture des soumissions, constatant le fait que vous étiez convaincu que votre soumission était la plus basse?—R. Oui.

Q. Sur quels faits basiez-vous votre lettre?—R. Sur les prix que les autres avaient demandés, comparés aux miens, en prenant les quatre principaux items qui étaient les caissons, les remblais en pierre, les remblais en terre et le béton.

Q. Vous dites que vous avez entendu parler de ces chiffres? Avez-vous eu l'occasion de les voir?—R. Depuis, je les ai vus. J'ai eu communication du contrat original chez le notaire.

Q. Avez-vous trouvé cet état exact?—R. Il était moins qu'exact. Il portait le travail des caissons à \$2.20 la verge, et en jetant un coup d'œil sur le contrat original de Larkin, Connolly et Cie, j'ai vu que leur chiffre était de \$2.25 par verge, tel que comparé à mon prix \$1.33½ par verge.

Q. Parlez-nous du travail de caisson?—R. Ceci est un item considérable. En ce qui concerne les caissons, j'ai ce qu'on est convenu d'appeler les quantités probables (*annexed quantities*); mais je crois qu'elles seraient augmentées par l'évaluation finale. La quantité probable était de 32,250 verges.

*Par M. Davies :*

Q. Dans chaque soumission?—R. Je les compare maintenant. Pour ce travail, le prix de Larkin et Connolly était de \$2.25, comparé au mien qui était de \$1.33 $\frac{1}{3}$ , ce qui donnerait dans ce seul item une somme de \$29,670. Il avait aussi à se procurer une quantité de pierre pour maintenir les caissons au fond. La quantité probable de ce dernier travail était de 20,000 verges cubes. Le prix de Larkin, Connolly et Cie pour ce travail, était \$1.50 par verge. Mon prix était de 65 centins, différence de 85 centins par verge cube, se montant à \$17,000.

Q. Et à propos de la terre à remblais?—R. Il y a quelque chose de particulier qui se rapporte à la terre à remblais. Nous considérons, dans ma soumission, que nous aurions à nous procurer de la terre à remblais. Nous avons alors mis le prix que coûterait son dragage, et nous l'avons évalué à 25 centins la verge. Pour ce même travail, le prix de Larkin et Connolly était de 45 centins, ce qui faisait une différence de \$28,000 sur cet item.

*Par M. Osler :*

Q. Vous n'avez pas donné le chiffre total des verges, combien de verges y avait-il?—R. 140,000, à peu près.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quels sont vos prix pour la terre à remblais?—R. 25 centins, contre leur prix qui est de 45 centins. Je me suis laissé dire depuis, mais je ne saurais dire si la chose est vraie ou non, qu'ils ont eu 45 centins, et le prix du dragage qui représente 35 centins à part.

*Par M. Davies :*

Q. Vos prix comprenaient le dragage et le remplissage?—R. Oui. L'item suivant, qui vient le quatrième en importance, est pour le béton, mis sous l'eau. On constatera que la quantité que l'on devait mettre là devait être au moins de 30,000 verges cubes. Le prix de Larkin et Connolly pour cet ouvrage était de \$8.00, le mien était de \$6.00, ce qui donnait un item de \$60,000. En additionnant ces quatre items, on verra que ma soumission était de \$134,670 plus basse que celle de Larkin et Connolly. Sur l'item suivant qui est important, les digues de barrage et l'épuisement des eaux (*unwatering*), ils étaient plus bas que moi. Pour ce travail leur prix, était de \$62,500, le mien de \$90,000, faisant une différence de \$27,500, en réduction sur les quatre items, mais me laissant mon surplus de \$107,170.

*Par M. Davies :*

Q. Que vous prétendez être plus bas que la leur?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous comparé tout le contrat?—R. Pour renseigner le comité, je dois dire que dans certains petits détails ils étaient plus bas que moi, mais presque toujours, c'était dans de petites quantités; ainsi, par exemple, dans l'entrée de postes, sur quelques pierres par ci par là ils demandaient un prix plus bas que le mien.

Q. Mais vous avez examiné les items principaux, et sur ceux-ci vous avez conclu que vous aviez \$107,170 au-dessous d'eux?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fini de comparer votre soumission?—R. Non, monsieur. Je n'ai pas encore eu le temps de le faire. Des 83 items qu'il y a en tout, ils sont un peu plus bas que moi, sur une trentaine, et encore ces items-là sont de peu d'importance.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Quelles quantités appliquez-vous à ces chiffres?—R. J'ai appliqué tout le long les quantités approximatives faites dans le temps.

Q. Sont-ce les quantités démontrées par les plans et par les devis?—R. Non; elles sont aussi près de l'exactitude que nous avons pu les faire dans le temps.

*Par le président :*

Q. Faites d'après quoi?—R. D'après les plans et les devis.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous examiné les plans et les profils ?—R. Nous l'avons fait pour soumissionner.

Q. Et vous considérez vos quantités comme étant exactes ?—R. Je ne pourrais pas dire qu'elles sont absolument exactes.

Q. Où les avez-vous prises ?—R. D'après la connaissance que j'ai prise dans le temps, des plans et devis.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Pour rendre la chose plus claire, je vous demande si les quantités dont vous vous servez maintenant pour faire ces calculs, sont les quantités démontrées par le plan ?—R. Les plans en montreront plus. Nous étions en dehors de la marge.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. A quelle quantité estimiez-vous le béton ?—R. J'ai pris le calcul final du béton, c'est-à-dire à peu près 30,000 verges.

Q. Quand vous avez fait votre soumission vous n'aviez pas de chiffres établissant la quantité qui devait être faite ?—R. Non, monsieur ; parce qu'en faisant une soumission, il n'y avait pas de somme en bloc. Ce n'est qu'après que nous avons fait ce travail. M'étant rendu compte du prix, j'ai fait un calcul approximatif pour me rendre compte quel pourrait être le chiffre final.

Q. Est-ce que tous vos chiffres sont près de l'estimation finale ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. Et à propos du travail des caissons ?—R. Ceci ne vient pas de l'estimation finale.

Q. Vous avez fait cela, dans le temps, d'après les plans ?—R. Oui.

Q. Et avant que l'estimation finale existât ?—R. Oui ; à l'exception du béton.

Q. N'auriez-vous pas dans le temps fait une estimation du béton ?—R. Nous ne pouvions pas en faire un calcul assez exact dans le temps.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. Vous avez écrit une lettre à M. Perley lui disant que vous aviez entendu dire qu'en ce qui concernait les quantités, vous vous trouviez être le plus bas soumissionnaire ? Qu'entendez-vous par le mot " quantités " ?—R. Les quatre items que je vous ai donnés. Je crois tout de même que je vous ai dit les " prix."

Q. La lettre dit clairement " quantités." Maintenant qu'entendiez-vous dire dans cette lettre par le mot " quantités " ?—R. Les quantités dans les différents items.

Q. Mais vous avez dû faire des calculs pour être en position de dire de votre soumission qu'elle était la plus basse. Sur quoi vous basiez-vous ?—R. Je me basais sur ce que j'ai dit.

*Par M. Edgar :*

Q. Voulez-vous nous dire si vous aviez fait vos calculs à propos de l'ouvrage des caissons, quand vous avez écrit cette lettre ?—R. Oui. Si le comité veut me le permettre, je m'en vais lui expliquer comment cela s'est fait. Il était utile aux soumissionnaires de prendre connaissance des plans, non pas en tant que représentant un tout de l'ouvrage, mais pour savoir comment l'ouvrage serait fait, et sur cette base nous réglions nos prix, par verge cube. Dans les devis nous avions la longueur des caissons et les données pour établir ces quantités approximatives.

*Par M. Curran :*

Q. Vos premiers chiffres n'étaient que des suppositions ?—R. Ils ne pouvaient être exacts.

Q. Ce n'étaient que des suppositions ?—R. Ils étaient approximatifs. Je désire me corriger à propos du béton.

*Par M. McLeod :*

Q. Connaissez-vous dans le temps quel était le montant du béton ?—R. D'après nos calculs il se montait à 14,000 verges. Maintenant il atteint le chiffre de 30,000. Le montant des caissons peut être calculé facilement. Il y avait 830 pieds de telle hauteur et de telle largeur. Le montant que j'ai ici pour les caissons est de 32,250 verges cubes. C'est là un des items sur lesquels j'ai basé ma lettre écrite au ministère.

*Par M. Davies :*

Q. Donnez-nous les deux autres items ?—R. Le remblai de pierre était de 20,000 verges cubes. C'est là la quantité sur laquelle j'ai basé ma lettre au ministère.

Q. Et le remblai en terre ?—R. A 140,000 verges cubes.

Q. Ce sont là les mêmes chiffres que vous aviez lorsque vous avez écrit au ministère ?—R. Oui.

Q. C'est sur ces chiffres-là que vous avez dit au ministre que votre soumission était la plus basse ?—R. Oui.

*Par M. German :*

Q. En supposant qu'il y aurait 14,000 pieds de béton, comment vos chiffres pourraient-ils être comparés à ceux des autres soumissions ?—R. Nous resterions encore les plus bas.

Q. De combien les plus bas ?—R. D'après ces quatre items, nous serions \$50,000 plus bas qu'eux. Cela comporterait une différence de \$85,170.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Est-ce là l'original du document que vous aviez au temps des soumissions ?—R. Il n'y avait pas de somme en bloc dans la soumission. Ceci comprend les chiffres primitifs faits par moi, après avoir pris connaissance des prix de quelques-uns des autres contrats.

Q. Et d'après les quantités approximatives que vous avez faites ?—R. Non, monsieur ; il n'y en a pas eu. Personne n'en a fait.

Q. Où avez-vous eu ces quantités ?—R. D'après mes connaissances de l'ouvrage.

Q. Quand les avez-vous eues ?—R. Immédiatement après avoir reçu ces renseignements, d'après quelques-unes des autres soumissions.

Q. Et il en a été ainsi pour le remblai en pierre ?—R. Pour tout.

Q. Et vous avez chiffré cela jusqu'au montant total de votre contrat ?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais fait cela ; c'était un contrat par articles.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. Ceci ne comprend pas tous les items. Vous dites qu'en tenant compte de la quantité additionnelle du béton, vous seriez encore de \$81,000 au-dessous de Larkin, Connolly et Cie ?—R. J'aurais dû dire \$75,000.

Q. Ceci ne comprend pas tous les items ?—R. Cet état est exact, en ce qui concerne ces quatre items.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous avez fait allusion à un grand nombre de petits items sur lesquels la soumission de Larkin, Connolly et Cie était plus basse que la vôtre. Savez-vous quelle est la somme totale de tous ces items, pris ensemble ?—R. Je n'en ai pas fait l'addition. Pour la faire il faudrait avoir les plans. Mais je tiens à constater que je pourrais faire ce calcul aussi bien que ne le ferait n'importe quel ingénieur du Canada.

*Par M. Curran :*

Q. Quel serait le résultat ?—R. On trouverait encore que je suis pour un montant considérable, le plus bas soumissionnaire. Si le comité veut me confier les plans, je m'engage à faire ce calcul avec autant d'exactitude que n'importe lequel des ingénieurs du Canada.

*Par M. Mulock :*

Q. Voulez-vous répéter de nouveau le montant de votre soumission pour le travail de caissons dans le mur de traverse?—R. Il était de \$1.33 $\frac{1}{2}$  par verge cube ; celui de Larkin, Connolly et Cie, de \$2.25.

Q. Votre prix était-il raisonnable?—R. Oui. J'ai fait le travail des caissons à la levée Louise.

Q. Une raison m'engage à vous poser cette question. Il y a dans cette chambre une personne qui m'a dit qu'après l'acceptation du contrat de Larkin, Connolly et Cie, vous avez offert de faire le travail des caissons, au prix que vous aviez proposé au ministère. Ceci est-il exact?—R. Oui ; je l'ai fait.

Q. Ont-ils accepté votre offre?—R. Non, monsieur. M. Murphy m'a donné sa raison. Il m'a dit que plusieurs d'entre eux étaient consentants, mais ils en sont venus à la conclusion qu'il ne seraient peut-être pas en position de recevoir les caissons, parce que le travail de dragage pouvait être en retard, et qu'alors je pourrais avoir droit à certains dommages contre eux.

Q. Est-il vrai que vous avez offert de faire le travail des caissons à \$1.33 par verge?—R. J'ai offert de le faire au prix de ma soumission.

*Par M. Tarte :*

Q. Quel est le prix pour la palplanche (*sheet-piling*)?—R. "Huit pouces d'épaisseur enfoncé de six à huit pieds, en pin blanc, par pied linéaire, en mesure courante." Ce cahier de charges demandait des palplanches mesure courante—de sorte que la valeur entière devait être donnée en bloc.

Q. Le devis était-il clair, là-dessus?—R. Aussi clair que possible.

Q. Revenons encore aux palplanches (*sheet-piling*)?—R. "La palplanche (*sheet-piling*) huit pouces d'épaisseur, enfoncé de six à huit pieds, par pied linéaire, mesure courante. Après que les palplanches sont enfoncées, vous mesurez sur la ligne de l'ouvrage.

*Par M. Weldon :*

Q. Quelle était la longueur des palplanches?—R. Il ne donne pas la longueur. Il donne la longueur enfoncée dans le sable. Elle variait de vingt à trente pieds. Mon prix était de \$10, celui de Larkin, Connolly et Cie était de vingt-cinq centins.

*Par M. Tarte :*

Q. Vingt-cinq centins constituent-ils un prix raisonnable?—R. Non. Ces palplanches m'étaient fournis à \$9 ; quatre pouces, \$8 ; six pouces, \$8. Ils ont demandé, eux, 25 centins. Il y avait là un piège. Je suis entrepreneur depuis cinquante ans, et cela a été, d'après mon expérience, la première fois qu'on a demandé à un entrepreneur s'il avait fait une erreur. Une soumission comme celle-là est généralement jetée au panier.

*Par M. Amyot :*

Q. Quel âge avez-vous?—R. Je suis âgé de 76 ans.

*Par M. Weldon :*

Q. Quelle était le diamètre des pilotis?—R. Il ne sont pas ronds.

Q. Serait-il de huit pouces?—R. Les pilotis ont généralement huit pouces ou six pouces de largeur. Vous voyez qu'ils sont plats.

Q. Ce serait alors, par pilotis?—R. Oui, par pilotis.

*Transquestionné par M. Osler :*

Q. Quelle part preniez-vous à l'exécution des contrats que vous aviez?—R. Dans quels ouvrages?

Q. Le contrat antérieur à celui que vous aviez pour le mur de traverse?—R. Ce contrat m'a été donné personnellement. J'ai pris et j'ai donné une part à Moore et à Wright. Ils étaient mes sous-entrepreneurs.

Q. Et vous avez divisé l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Quelle partie aviez-vous ?—R. J'avais tout le bois, le fer et la pierre de taille. Ils avaient le dragage et le béton.

Q. Et vous étiez responsable du coût et des recettes de votre partie, et eux de la leur ?—R. Certainement.

Q. De sorte que c'était la raison sociale Peters, Moore et Wright, mais vos travaux n'en étaient pas moins séparés et cela était connu des commissaires du havre ?

—R. Nous avions un contrat entre nous.

Q. Vous aviez un contrat entre vous et vos calculs étaient basés là-dessus ?—R. Oui.

Q. Alors, la connaissance que vous aviez des travaux du havre de Québec était le résultat d'observations générales, ou bien aviez-vous déjà été intéressé personnellement dans quelque contrat de dragage ?—R. Non.

Q. Vous n'étiez pas intéressé personnellement dans aucun contrat de dragage ?—R. Non.

Q. Alors vous parlez d'après les connaissances générales que vous possédiez comme entrepreneur, et non d'après l'expérience acquise par l'exécution d'aucun ouvrage dans lequel vous auriez été intéressé ?—R. Non.

Q. Alors, pourriez-vous me dire quelle serait la valeur d'un outillage de dragage, tel que celui requis pour parfaire cet ouvrage ?—R. L'outillage de dragage que nous avions a été construit dans mon chantier.

Q. Quelle en serait la valeur, à peu près ?—R. Le dragueur que nous avions là coûtait à peu près \$15,000.

Q. On me dit, mais je ne sais pas si la chose est exacte, oui ou non, qu'il apparaît d'après les livres de Larkin, Connolly et Cie que l'outillage de dragage qu'ils avaient au temps du contrat de 1887, peut-être de 1885, leur coûtait \$100,000. Quelle comparaison feriez-vous entre cet outillage et celui que votre maison a construit ?—R. L'outillage de dragage que nous avions a dû coûter de \$28,000 à \$30,000.

Q. En aviez-vous plus d'un ?—R. Nous avions un dragueur à eau profonde (*dipper*) et un dragueur à la cuiller (*clam shell*).

Q. Et vous êtes en état de faire une comparaison entre votre outillage et celui de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Je crois que notre dragueur le valait, s'il ne lui était pas supérieur.

Q. Il vous donnait d'aussi bons résultats ?—R. D'aussi bons résultats. Je tiens à mentionner cela, parce que pendant le cours de quatre saisons nous avons dragué environ 850,000 verges.

Q. Vous étiez placé en meilleure position, parce que vous aviez un outillage moins dispendieux ?—R. Oui.

Q. Et qui donnait autant de résultats, pendant la saison ?—R. Oui.

Q. De sorte qu'ils n'ont pas été aussi heureux que vous dans le choix de cet outillage plus dispendieux et moins serviable ?—R. Je ne crois pas que leur compagnie fut aussi bien renseignée sur ces choses que ma société.

Q. Quel serait le coût, jour par jour, d'un outillage de dragage, y comprenant les réparations courantes ? Avez-vous jamais étudié cette question ?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous ne pourriez pas renseigner le comité là dessus ?—R. Non.

Q. Ceci est un élément important qui entre dans le coût de votre ouvrage à tant par verge. D'abord, vous prenez le nombre de jours qu'il y a dans la saison, puis le nombre de jours de travail que va fournir le dragueur pendant la saison ; puis les dépenses que vous allez faire par jour pour obtenir la profondeur que doit avoir votre fond de pilotis, et alors vous avez le prix de la verge brute. Voilà les éléments qui parviennent à nous démontrer le coût par verge. Pouvez-vous me renseigner là dessus personnellement ?—R. Non ; je ne le saurais. Mais je vous dirai que après tout cet ouvrage fait par mon dragueur, il était en aussi bon état de service qu'auparavant.

Q. Cela est peut-être dû à ce qu'il a été construit dans votre chantier?—R. Non! non.

Q. Ce que veut savoir le comité c'est la manière dont vous vous y êtes pris pour baser ainsi vos calculs? Est-ce que c'est une chose de faire un calcul théorique et est-ce que c'en est une autre de le faire d'après le résultat réel?—R. Je pouvais faire mes calculs d'après le contrat pour la levée Louise.

Q. Alors ces chiffres nous seront donnés peut-être par M. Wright, pas par vous-même?—R. Non.

Q. De sorte que vous nous donnez les renseignements que vous avez obtenus d'eux?—R. Je les ai pris dans nos livrés.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous reçu votre argent pour le dragage?—R. Nous travaillons encore pour l'obtenir.

*Par M. Osler :*

Q. Comme étant une des sociétés soumissionnant pour le mur de traverse, savez-vous si vous avez obtenu du ministère des Travaux Publics, aucuns renseignements concernant les quantités sous les différents chefs sur lesquelles vous deviez fixer vos prix?—R. Non.

Q. Aucun cahier de charges, ou aucun état approximatif ne vous ont été donnés?—R. Tout ce qui m'a été donné sont ces cahiers de charges et ce devis.

Q. Lorsque vous avez été appelé à soumissionner pour vos premiers ouvrages, la levée Louise, vous aviez une liste approximative des quantités?—R. Nous avions fait faire les quantités.

Q. Approximativement? N'y avait-il pas un document concernant cela dans les papiers du mur de traverse?—R. La seule chose qui pouvait s'y rapporter donne la longueur du mur de traverse.

Q. Alors les seules choses d'où vous pouviez arriver aux quantités était la première série du devis, donnant la longueur du mur de traverse et la largeur de l'entree, et naturellement, vous aviez à faire l'échelle des plans?—R. Oui.

Q. Naturellement, d'après le contrat du mur de traverse, il n'y avait pas de dragage à faire. Avez-vous, pour votre renseignement personnel, travaillé vos quantités, avant de soumissionner pour l'ouvrage?—R. Pas avant de soumissionner.

Q. Vous n'avez aucunement travaillé aux quantités. Exemple : Vous soumissionnez à \$6 la verge, pour le béton. Vous êtes-vous renseigné sur le nombre de verges qu'il devait y avoir?—R. Je dois faire remarquer qu'en soumissionnant pour le béton nous donnions les prix du colonel Moore.

Q. Il s'y entend dans le béton?—R. Oui; ce sont là les prix.

Q. Vous dites que vous n'avez pas calculé la quantité, dans le béton, avant d'envoyer votre soumission? Avez-vous calculé aucun des principaux items, mentionnés déjà par vous, avant d'envoyer vos soumissions?—R. Non.

Q. Alors, aviez-vous confié à un ingénieur la mission de mesurer les quantités?—R. Non; je les ai mesurées moi-même.

Q. Vous les avez mesurées vous-même, et vous les avez mesurées après avoir connu le résultat des autres soumissions?—R. Oui; non pas après le résultat, mais après avoir entendu parler des prix de quelque-uns des autres soumissionnaires sur ces choses particulières.

Q. Mais vous aviez entendu dire par d'autres soumissionnaires quels étaient leurs prix sur l'item principal? Alors, vous avez adapté vos prix à vos estimations de quantités?—R. Oui.

Q. Et vous avez tiré la conclusion que vous étiez le plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Avez-vous vos calculs dans leur forme primitive?—R. Ils sont faits d'une façon bien informe.

Q. Il n'y a aucun doute que cela soit. Ceci est le calcul primitif que vous avez fait dans le temps où vous avez entendu parler des prix des autres entrepreneurs et avant d'avoir connu le résultat?—R. Oui.

Q. Ainsi, cette feuille écrite au crayon, qui a été déposée comme exhibit "L 11" est la feuille des calculs primitifs sur lesquels vous avez acquis la certitude que vous étiez le plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Et cet autre papier, maintenant produit et marqué comme Exhibit "J 11," écrit à l'encre, et se rapportant aux soumissions du mur de traverse, contient le résumé des calculs ou de l'application des chiffres de l'Exhibit "I 11" et donne les résultats?—R. Oui; ils sont faits par moi.

Q. Ces chiffres peuvent être utiles aux ingénieurs; je vous demanderai la permission de les déposer. Quelle est cette feuille, M. Peters?—(La feuille est produite) R. C'est une copie, avec la quantité du béton tel que le dit l'estimation finale.

Q. Je vois: Nous allons mettre les deux ensemble, et nous les nommerons Exhibit "I 11." L'une des feuilles se rapporte au béton tel que porté à l'estimation finale, l'autre contient votre calcul primitif?—R. Oui.

Q. Quelle est la personne qui a fait les calculs? Était-ce le colonel Moore, ou était-ce vous-même?—R. Tous ces chiffres ont été faits par moi.

Q. Avez-vous pris les estimations des quantités du colonel Moore?—R. Non.

Q. Ce sont vos chiffres et vous les avez obtenus par vos mesurages faits d'après les plans?—R. Par mesurage; oui.

Q. Mais ainsi que vous nous l'avez déjà dit, vous n'avez jamais calculé le résultat du contrat, pris en son entier?—R. Non, jamais.

Q. Et comme question de fait, dans un des items, dans celui du batardeau—vous étiez de \$27,000 plus haut?—R. Oui.

Q. Et en parlant généralement dans plusieurs autres petits items, vous étiez le plus haut?—R. Dans le contrat de 1883, il y avait à peu près 45 items où je me trouvais être le plus bas soumissionnaire et les autres étaient les plus hauts.

Q. Quelle différence y aurait-il entre vos \$10 par pied courant sur la palplanche et les 25 centins par pied de Larkin, Connolly et Cie. Avez-vous fait ce calcul?—R. Je ne l'ai pas fait, mais je peux le faire en peu de temps.

Q. Ce serait là un item sérieux n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De combien?—R. La palplanche entière ferait une différence de \$12,000 ou de \$15,000.

Q. Est-ce que cela ne se monterait pas à plus?—R. Cela se pourrait.

Q. Est-ce que ce ne serait pas le double?—R. Non.

Q. Ce serait un item sérieux?—R. Oh! oui.

Q. Je remarque dans les chiffres de M. Boyd, qu'en calculant les contrats, il porte le béton à 15,500 verges, tandis que vous, en prenant les plans et en travaillant d'après eux, vous ne trouvez que 14,000?—R. Je n'ai pas fait ce travail d'après les plans; je l'ai fait de mémoire.

Q. Et vous l'avez porté à 14,000 verges?—R. Oui.

Q. Mais vos informations étaient basées sur les plans?—R. Oui.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous étiez un des entrepreneurs de la levée Louise?—R. Oui.

Q. Les calculs que vous avez faits pour le dragage découlaient de ce contrat? R. Oui.

Q. Je désire que vous produisiez devant le comité une copie du contrat?—R. Nos livres sont maintenant entre les mains des juges de la Cour Suprême.

M. GEOFFRION—Nous en accepterons une copie telle que prise des livres.

Q. Vous soumissionniez aussi avec le colonel Moore pour le dragage. On avait demandé des soumissions à cet effet. N'est-ce pas le cas?—R. Non.

Q. Avez-vous eu connaissance que le colonel Moore soumissionnait?—R. Je crois qu'il a soumissionné, mais je n'étais pas en société avec lui.

Q. La soumission envoyée par le colonel Moore, en supposant qu'il était un des soumissionnaires, a été déposée avec celle de M. Wright?—R. Je le crois.

Q. Et ils ont soumissionné?—R. Je crois que oui; mais je ne saurais le dire.

Q. Avant l'envoi de leur soumission, en 1878, avez-vous discuté cette affaire, avec ces messieurs?—R. Oh! non.

Q. Naturellement, n'ayant pas d'intérêt commun dans cette soumission, vous n'avez pas discuté la question de soumissionner?—R. Non.

Q. Et naturellement, vous n'avez pas discuté le contrat de 1882?—R. Non.

Q. De sorte que les renseignements que vous nous avez donnés ne provenaient pas d'eux?—R. Non.

Q. Ils provenaient entièrement du contrat de 1878?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit que vous ne saviez pas comment ce contrat, concernant le dragage, s'était terminé?—R. Oui.

Q. Et combien de profit a été fait?—R. Je ne saurais le dire.

M. OWEN E. MURPHY est rappelé.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Pouvez-vous nous donner le nom de l'employé qui vous a emprunté \$50 et à qui vous avez donné \$100?—R. C'est, paraît-il, M. Lightfoot.

Le comité s'ajourne.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 15 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m. M. Girouard est au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. H. V. NOEL est rappelé.

*Interrogé par Sir John Thompson :*

Q. Vous avez fait l'examen des livres de votre banque?—R. Oui, j'ai fait cet examen.

Q. Pouvez-vous nous dire si Larkin, Connolly et Cie ou tout autre membre de la société, ont fait des souscriptions à ce fonds, autres que celle que vous avez mentionnée hier?—R. Je ne saurais le dire. Hier, j'ai examiné les livres et tous les bordereaux. J'ai fait une liste des noms pour le cas où elle serait requise; mais ce nom n'y apparaît pas.

Q. Pas même pour une souscription?—R. Non.

Q. Est-ce que la liste qui apparaît dans les livres de la banque est une liste complète des souscriptions, ou bien est-ce seulement une liste des souscriptions qui ont été faites pendant votre absence?—R. De toutes les souscriptions se montant à \$22,700.

*Par M. Edgar :*

Q. Le nom de Larkin, Connolly et Cie ne se trouve pas là?—R. Non; il n'apparaît pas là.

Q. Alors, comment la liste peut-elle être complète?—R. Ainsi que je l'ai dit hier, le livre de reçus montre tous les noms. Je l'ai envoyé soit à Sir Hector, soit à M. Carrière.

*Par Sir John Thompson :*

Q. De quelle manière entendez-vous dire que c'est une liste complète?—R. En autant que cela concerne le montant total.

Q. Les noms n'apparaissent pas dans la liste que vous avez?—R. Un grand nombre y apparaissent.

Q. Est-ce que la liste donne le nom de chaque personne qui a souscrit, ou bien ne contient-elle que les noms des personnes qui ont souscrit pendant votre absence?—R. Les noms de ceux qui ont payé pendant mon absence. Ainsi que vous le voyez il y a nombre d'entrées dans les livres. J'ai examiné tous les bordereaux.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le nom de cette société n'apparaît pas, non plus que celui d'aucun membre de cette raison sociale?—R. Je ne sais quels en sont les membres.

Q. MM. Larkin, Connolly, Murphy et Robert McGreevy?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu d'aucune de ces personnes d'autres souscriptions, à part celle de \$1,000 que vous avez mentionnée hier?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Comment se fait-il que le nom de Larkin, Connolly et Cie n'apparaît pas dans la liste?—R. Je crois que le chèque a été envoyé par M. Carrière pour être collecté par la banque. J'avais donné un reçu.

Q. Vous aviez des reçus?—R. Oui; il y avait une traite de \$1,800 tirée sur Thomas McGreevy, et je constate que ce montant s'accorde avec la date du reçu.

*Par M. Geoffrion :*

Qu'avez-vous dit au sujet de la traite?—R. Il y avait une traite pour \$1,800, faite par le secrétaire sur Thomas McGreevy, pour argent perçu à Québec, et je crois que ce reçu de \$1,000, tel que je l'ai donné, était compris là dedans. C'est à peu près la même date, en juin 1883.

*Par le président :*

Q. Le nom de Thomas McGreevy apparaît-il sur votre liste?—R. Non.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous apporté cette liste?—R. Oui; telle que préparée d'après les bordereaux.

*Par le président :*

Q. Vous n'avez aucune objection à la produire?—R. Aucune.

Q. Est-elle complète?—R. Complète, quant au montant.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Thomas McGreevy aurait-il recueilli d'autres sommes pour le fonds? R. Je ne le crois pas, à l'exception des \$1,800.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire que cette somme était comprise dans cela? —R. Par la date du reçu que j'ai donné, et par la date à laquelle nous avons reçu le montant de Québec. La traite a été tirée le 2 juin.

*Par M. Mulock :*

Q. D'après la manière dont la transaction apparaît dans vos livres?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Alors, le 4 juin, qui est la date du reçu, est la date du retour ici de la traite de \$1,800?—R. Je ne saurais dire cela positivement. C'est à peu près vers ce temps-là.

Q. Vers quel temps cette traite a-t-elle été tirée?—R. Je l'ai dit : le 2 juin.

Q. Et elle est revenue le 4?—R. Je ne saurais dire; cela apparaît dans notre journal. Je crois que c'était le 4.

Q. Est-ce qu'à la banque, votre journal indique le 4 juin comme étant le jour du retour de la traite?—R. Oui; je crois qu'il doit l'indiquer, puisque j'ai envoyé le reçu.

Q. Vous ne pouvez pas dire pourquoi les autres \$800 ont été souscrites?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. Vous nous avez dit, hier, que M. Carrière, secrétaire du fonds, a payé les \$1,000?—R. Oh! non. C'est lui qui a fait la traite. Il me paya certaines sommes, en différents temps, et je lui ai donné des reçus pour les personnes qui lui avaient donné l'argent.

*Par le président :*

Q. Vous dites que le nom de M. McGreevy n'apparaît pas dans cette liste. Voulez-vous encore parcourir cette liste ?—R. Il appert que \$1,800 ont été recueillies par M. Thomas McGreevy.

Q. Son nom n'apparaît que de cette façon ?—R. C'est tout.

*Par M. Lister :*

Q. Vous êtes sous l'impression que la souscription de Larkin et Connolly était comprise dans la traite ?—R. Je dirais cela d'après la date du reçu. Nous avons reçu le retour du bureau principal le 4 juin, et il est tout probable que j'en envoyai le reçu, ou peut être l'ai-je donné au secrétaire pour l'envoyer.

*Par le président :*

Q. Avez-vous montré cette liste à Sir Hector ?—R. Non.

Q. Jamais ?—R. Non ; ainsi que je l'ai dit, hier, j'ai fait, dans le livre de reçus, une liste de tous les noms, et je l'ai envoyée, soit à Sir Hector, soit au secrétaire. J'affirme que je n'ai pas le livre de reçus.

*Par M. Lister :*

Q. De façon que Sir Hector ou son secrétaire connaissent les noms des souscripteurs ?—R. Non ; pas son secrétaire, le secrétaire du fonds.

Q. Savez-vous si quelques-unes de ces souscriptions étaient faites au moyen de chèques payables à Sir Hector, lui-même ?—R. Non ; pas une seule.

Q. Est-ce que la souscription Goodwin n'était pas payable à Sir Hector lui-même ?—R. Non, monsieur. M. Goodwin m'a payé sa souscription dans mon bureau.

Q. Au comptant ?—R. Argent comptant.

*Par M. Mulock :*

Q. Etes-vous certain que c'était de l'argent comptant ?—R. Ce devait être un chèque à changer en espèces.

Q. Etes-vous certain que cela vous ait été payé en argent comptant ?—R. Peut-être était-ce par chèque. Mais je suis certain que je ne l'ai pas eu de Sir Hector. Je n'ai jamais reçu d'argent de lui. Je dois dire néanmoins qu'il y a dans cette liste une entrée de \$1,000 payée par un "Langevin" ; mais je ne saurais dire qui c'est. C'est entré là comme étant payé par "Langevin," mais je ne saurais dire qui l'a payé.

*Par le président :*

Q. Était-ce Sir Hector ?—R. Je ne saurais dire. Je crois, d'après le talon du reçu, que l'argent a été reçu pendant mon absence.

M. F. C. LIGHTFOOT assermenté.

*Interrogé par Sir John Thompson :*

Q. Vous êtes employé au ministère des Travaux Publics, n'est-ce pas ?—R. Je le suis, monsieur.

Q. Quelle est votre position dans le ministère ?—R. Je suis commis de première classe.

Q. Dans quelle branche ?—R. Dans la branche de l'ingénieur en chef.

Q. Et vous êtes là depuis quelques années ?—R. Depuis 1874.

Q. Je désire attirer votre attention sur une partie du témoignage donné par O. E. Murphy, il y a quelques jours, devant ce comité, et que depuis, il a assuré, vous concerner. (Voir page 4 de la preuve imprimée.) Subséquentment, M. Murphy a dit que vous étiez l'employé auquel il faisait allusion. Après, le même jour, il a dit que l'employé auquel il avait fait allusion lui avait demandé un prêt de \$50. Avez-vous à faire quelques représentations à ce sujet, devant le comité ?—R. Rien, si ce n'est que ce que M. Murphy a affirmé est en substance ce qui s'est passé.

Ce n'était pas dans l'hôtel Windsor. C'était sur la rue Metcalfe, au coin de la rue Sparks, c'est là que M. Murphy m'a fait ce prêt. J'ai dit, dans le temps, à M. Murphy: "Quand vous voudrez cela, voulez-vous tirer sur moi et la traite sera honorée?"

Q. Il n'a pas fait de traite?—R. Il n'a pas fait de traite.

Q. Est-ce que c'était au temps qu'il a mentionné?—R. Je ne me rappelle pas du tout du temps.

Q. Pouvez-vous m'expliquer d'une façon quelconque pourquoi vous vous êtes adressé à M. Murphy, pour un emprunt de \$50?—R. Cet après-midi là je rejoignis M. Murphy sur mon chemin, rue Metcalfe. J'avais des billets à payer ce jour-là, et j'allais voir une personne de qui j'avais emprunté déjà de l'argent. M. Murphy me dit qu'il allait au Russell et me proposa: "Voulez-vous venir avec moi?" Je lui dis: "Non. Je suis pressé je tiens à régler cette affaire." Il me dit: "Inutile d'aller là; je m'en vais vous prêter ce montant." Je lui ai alors demandé de tirer sur moi, quand il en aurait besoin.

Q. Alors, vous ne le lui avez pas demandé le premier?—R. Non.

Q. Aviez-vous des relations avec M. Murphy, autres que celles qui se rapportaient aux affaires du bureau?—R. Je n'ai jamais eu au bureau aucune affaire à transiger avec M. Murphy.

Q. Le connaissiez-vous?—R. Je lui avais été présenté.

Q. Vous n'aviez eu aucuns rapports avec lui, au bureau?—R. Pas le moindre.

*Par le président :*

Q. Vous saviez qu'il était un entrepreneur public, et que, dans le temps, il était sous contrat?—R. Je ne le savais pas, excepté par ouï-dire.

Q. Vous le saviez par ouï-dire?—R. Oui.

Q. D'après les documents qu'il y avait au bureau, n'aviez-vous pas vu qu'il était un des associés de la maison Larkin, Connolly et Cie?—R. Non.

Q. C'est simplement par ouï-dire que vous l'avez appris?—R. C'est simplement par ouï-dire, que j'ai appris qu'il était entrepreneur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire concernant l'extension et les calculs des contrats?—R. Jamais.

Q. Vous n'avez jamais rien eu à faire à ce sujet?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas eu occasion d'aider M. Boyd à faire ce travail?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Ni M. Perley?—R. Non.

Q. Vous affirmez cela?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Etes-vous dans l'habitude de faire cette sorte d'ouvrage?—R. Très rarement; dernièrement j'ai aidé M. Perley.

M. SIMON PETERS est rappelé.

*Interrogé par M. Stuart :*

Q. Hier, vous nous avez donné certains prix pour le dragage; voulez-vous avoir l'obligeance de les répéter maintenant devant le comité? D'après vous, à quels prix le premier ouvrage a-t-il été fait, et à quels prix étiez-vous disposé à faire l'ouvrage en 1887. Ceci sont les chiffres que vous avez donnés hier?—R. Pour draguer dans 29 pieds d'eau et pour déposer les matériaux sur la jetée, le prix, d'après le contrat pour la jetée Louise, était de 33 centins. J'ai copié ces chiffres du contrat.

Q. Ceci est le contrat qui a été produit?—R. Oui. Pour draguer dans les tranchées, dans 24 à 15 pieds au-dessous de la ligne de basse marée et pour déposer les matériaux sur la jetée, 25 centins; pour draguer 10 pieds plus bas que la basse marée et

pour déposer les matériaux sur la jetée, 20 centins. Puis, pour dragage supplémentaire, 250,000 verges, ce qui se trouve à 24 pieds d'eau, et pour déposer les matériaux sur la jetée, 25 centins. Le même dragage, s'il est transporté dans le havre, 17 centins—c'est-à-dire s'il est déposé dans le port.

*Par M. Stuart :*

Q. Est-ce que les deux derniers prix que vous donnez sont les prix de l'ancien contrat, ou bien sont-ils les prix que vous vouliez demander quand vous vouliez faire le dragage en 1887?—R. Ce sont les prix de l'ancien contrat.

Q. Mais pour lesquels vous étiez disposé à faire l'ouvrage en 1887?—R. Pour lesquels j'aurais fait l'ouvrage en 1887.

Q. Savez-vous quelle espèce de dragage a été fait sous le contrat de '78; dites-le sans entrer dans les détails?—R. Je le sais par oui-dire.

Q. Pour se servir de termes généraux, c'était une partie de votre contrat?—R. Oh! oui.

Q. En 1887, vous connaissiez d'une manière générale ce qui avait été fait?—R. Oui.

Q. Vous connaissiez aussi d'une manière générale ce qu'il était nécessaire de faire en 1887; vous avez vu les dragueurs à l'œuvre?—R. Certainement.

Q. Généralement parlant, connaissez-vous le montant de dragage qui a été fait en 1882, par Larkin, Connolly et Cie?—R. Je savais qu'il y avait certains dragages qui se continuaient.

Q. Pour lesquels on avait demandé des soumissions?—R. Oui; mais je n'ai pas soumissionné.

Q. Dans votre opinion, est-ce que le premier dragage qui a été fait là était plus ou moins difficile que le dragage suivant?—R. Cela devenait beaucoup plus facile, après que les travaux eurent été abrités.

Q. Est-ce que les conditions du dragage étaient plus difficiles ou moins difficiles en 1887 qu'en 1882, lorsque la jetée a été terminée?—R. Je crois qu'elles étaient plus difficiles.

Q. Plus difficiles en 1887?—R. Oui.

Q. Vous nous avez déjà dit que le colonel Moore était l'homme pratique en fait de dragage?—R. Oui, Moore et Wright.

Q. Dans le contrat de 1878, ils étaient intéressés dans le dragage, mais pas vous?—R. Oui.

Q. Le colonel Moore était le propriétaire de l'outillage?—R. Oui.

Q. Et il en connaissait plus long que vous, à ce sujet?—R. C'était sa besogne spéciale.

Q. Voulez-vous avoir la complaisance de jeter un coup d'œil sur la soumission du colonel Moore, datée du 3 juillet 1882, et lire les prix que renferme sa soumission pour tout le dragage?

“QUÉBEC, 3 juillet 1882.

“A. H. VERRET, écr.,

“Secrétaire-trésorier, commissaires du havre de Québec.

“CHER MONSIEUR,—Je ferai le dragage tel qu'il a été demandé par les commissaires du havre de Québec, par annonces publiées dans les journaux quotidiens, aux prix suivants :

“Tout dragage demandant une profond. en eau basse de 15 pds. à 47c. par v. c.

“	“	“	20	“	50c.	“
“	“	“	26	“	56c.	“
“	“	“	36	“	63c.	“

“Je placerai l'outillage du dragage sur la levée ainsi que l'ordonne l'ingénieur en charge, et je terminerai le tout, le ou avant le 1er novembre 1883. Je commencerai le dragage, s'il m'est confié, aussitôt que le contrat aura été signé.

“Votre respectueux,

“EDWARD MOORE.”

La liste des soumissions se lit comme suit:

(Exhibit "U.")  
 ÉTAT TABULAIRE des soumissions reçues par les commissaires du havre de Québec, pour certains dragages et ouvrages en bois.  
 DRAGAGE.

Numéro des soumissions.	Noms des soumissionnaires.	Résidence.	Echelle des prix par verge cube.	Total des quantités par verge cube.	Nombre total des verges cubes.	Totaux d'après les taux.	Montants totaux.	Remarques.
1	John E. Askwith.	Ottawa.	\$ 26 ; 30 ; 33 ; 37 ; 40	168,500, 90,000, 90,000, 55,000, 20,000.	423,500.	\$ 43,800, 27,000, 29,700, 29,350, 8,000.	\$ cts. 128,850 00	
2	George Beaucage.	Québec.	25½ ; 27½ ; 33 ; 43 ; 51.	do do	do	42,967 50, 24,750, 29,700,	131,267 50	
3	Larkin, Connolly et Cie.	do	27 ; 29 ; 35 ; 45 ; 55.	do do	do	23,650, 10,200.	138,845 00	
4	Edward Moore.	do	47 ; 50 ; 56 ; 56 ; 63.	do do	do	45,495, 26,100, 31,500, 24,750, 11,000.	217,995 00	
5	Fradet et Millet.	do	20 ; 20 ; 25 ; 25 ; 30.	do do	do	79,195, 45,000, 50,400, 30,800, 12,000.	94,950 00	Apparement impraticable.
6	Blake et Cie.	Portland, F.-U.	60 ; 60 ; 60 ; 60 ; 0.	do do	403,500	33,700, 18,000, 22,500, 14,750, 6,000.	242,100 + 20,000	Pas dans les termes demandés par les annexes.

437

## OUVRAGES EN BOIS, ETC.

1	George Beaucage.	Québec.	.....	.....	.....	.....	12,900	
2	Larkin, Connolly et Cie.	do	.....	.....	.....	.....	14,785	
3	Simon Peters.	do	.....	.....	.....	.....	21,195—18,000	
4	Sanson et Dickey.	do	.....	.....	.....	.....	25,000	
5	H. Hatch.	do	.....	.....	.....	.....	23,700—19,300	
6	Poupart & Charlton	do	.....	.....	.....	.....	9,000	Impraticable et nul.

TRAVAUX DES AMÉLIORATIONS DU HAVRE,

BUREAU DE L'INGÉNIEUR LOCAL, QUÉBEC, 7 juillet 1882.

WOODFORD PILKINGTON, M.I.C.E.,

Ingénieur local.

Q. Veuillez avoir l'obligeance de jeter un coup d'œil sur cette liste et dire quels sont les prix que Larkin Connolly et Cie ont obtenus pour ce même dragage pour lequel le colonel Moore avait soumissionné?—R. A peu près les mêmes.

Q. D'après cette liste, Larkin, Connolly et Cie ont eu 27 centins, là ou Edward Moore demandait 47 centins; 29 centins là ou Edward Moore demandait 50 centins; 35 centins là où Edward Moore demandait 56; 45 centins là ou Moore demandait 56; et 55 centins là ou Moore demandait 63, n'est-ce pas le cas?—R. Oui.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Aviez-vous une soumission, M. Peters?—R. Oh! non.

Q. Est-ce que celle du colonel Moore n'était pas votre soumission?—R. Non, je n'ai pas soumissionné du tout.

*Par M. McLeod :*

Q. Le colonel Moore est votre associé?—R. Il l'était dans le premier contrat; l'outillage lui appartenait.

*Par M. Ouimet :*

Q. Est-ce que cette soumission de M. Moore que vous avez lue était la même que celle à propos du même travail pour lequel Larkin Connolly et Cie ont obtenu 35 centins?—R. Non, c'était un ouvrage subséquent, entièrement un nouveau contrat.

*Par M. Curran :*

Q. Mais au même endroit?—R. Exactement.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous nous avez déjà dit qu'en 1887 les conditions du dragage étaient beaucoup plus difficiles que les conditions du dragage en 1882? N'est-il pas vrai qu'en 1882 le colonel Moore demandait 47 centins pour le dragage à 15 pieds, tandis que tout ce que Larkin, Connolly et Cie ont eu en 1887 était 35 centins?—R. Oui.

Q. Vous avez déjà dit que après que le contrat du dragage pour 1878 a été terminé, le colonel Moore avait transporté ses dragueurs à Portland?—R. Oui.

Q. En quelle année était-ce?—R. En 1883.

Q. De sorte qu'en 1887 l'outillage du colonel Moore n'était pas au Canada?—R. Non.

Q. Je crois que vous avez déjà dit, ou que cela a été dit, que l'outillage de la société Larkin, Connolly était au Canada le seul outillage de ce genre qui pouvait draguer dans les eaux sujettes à la marée?—R. Oui, dans les eaux sujettes à la marée.

Q. Veuillez jeter un coup d'œil sur l'état produit par vous comme étant l'exhibit "I 11" et veuillez nous dire quelle était la partie de l'ouvrage faite au temps où les soumissions ont été envoyées ou après quelles ont été envoyées, et avant que les contrats fussent donnés?—R. C'était après que les soumissions eussent été envoyées.

Q. Quelle était la partie qui était faite dans le temps?—R. Ce qui est écrit au bas.

Q. Ce qui est écrit au bas de la page sur le côté où il y a l'endossement de votre nom?—R. Oui.

Q. Le reste a été fait vers quel temps?—R. Depuis ce temps là.

Q. Depuis l'enquête?—R. Tout récemment.

Q. Depuis l'enquête?—R. Oui.

Q. Je remarque que vous avez pris 4 items de votre propre soumission dans lesquels vous considérez que vous êtes plus bas soumissionnaire que Larkin, Connolly et Cie, la différence étant sur le travail des saisons, la maçonnerie, le remblai en pierre et le remblai en terre. Ces 4 items, d'après vos propres calculs, donnent un montant de \$55,032 en votre faveur?—R. Oui, mais je dois dire, comme je l'ai déjà dit au comité que cela n'était pas exact. C'est tout simplement un travail approximatif.

Q. Ces chiffres ont été faits, d'après l'estimation des quantités sur lesquelles vous avez préparé votre soumission?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez estimé les quantités suivant votre intérêt?—R. Non.

*Par M. McLeod :*

Q. Est-ce que nous n'avons pas compris parce que vous avez dit que c'étaient là des estimations faites dans le temps où vous avez écrit ?—R. Non, elles ont été faites de mémoire. Quand nous avons entendu parler des soumissions j'ai fait certains calculs, mais sans aucun plan.

Q. Alors, vous n'aviez pas ces calculs dans le temps où vous avez écrit votre lettre au ministère ?—R. J'avais ces calculs quand j'ai écrit au sous-ministre.

*Par M. Stuart :*

Q. Ces calculs ont été faits après l'envoi de votre soumission et avant que le contrat ait été donné ?—R. Oui. Ils ont été faits d'après les devis qui donnaient la longueur du mur ; c'étaient là toutes les données que j'avais. J'avais construit l'ouvrage précédent et connaissais tout ce qui concernait la hauteur. C'était tout simplement une estimation approximative.

Q. Ce sont là les calculs sur lesquels vous basiez votre état dans la lettre que vous avez écrite au sous-ministre et vous croyez que votre soumission était plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que sur le batardeau et sur l'assèchement du batardeau il y avait une différence de \$27,500 en faveur de Larkin, Connolly et Cie.—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de regarder ces deux mots dans le 4<sup>ème</sup> item du cahier des charges : " Maçonnerie au mur à l'entrée faite généralement pour recevoir soit les caissons, soit les portes, soit les ponts-tournants, y compris les encoignures en granit, le tout complet." Quelle est la différence entre votre prix et celui de Larkin, Connolly et Cie ?—\$12.00 pour Larkin, Connolly et Cie et \$16.60 pour Peters et Moore.

Q. Sur l'estimation des quantités, la somme d'argent que Larkin, Connolly et Cie devaient recevoir pour ce travail était de \$68,400 et d'après vos chiffres la somme du travail aurait été de \$94,620. N'est-ce pas là le cas ?—R. Oui.

Q. Cela fait une différence de \$26,220 ?—R. Oui.

Q. Maintenant, vous nous avez déjà dit que votre travail de palplanches était complètement différent ?—R. Oui.

Q. L'erreur faite par Larkin, Connolly et Cie représentait une très grande différence dans le montant ?—Oui.

Q. En prenant ensemble ces cinq items qui étaient les principaux items, quelle serait la différence ?—R. Je n'admets pas que ce sont là les principaux items.

Q. C'étaient là les principaux items sur lesquels vous appuyiez l'assertion faite au sous-ministre et qui vous portait à croire que votre soumission était la plus basse, mais vous aviez omis soigneusement le numéro 4 ?—R. Je n'avais aucun renseignement sur ce sujet, j'ai vu ce document-là pour la première fois, hier, mais je suis prêt à donner au comité les vraies données en ce qui concerne ce papier et à démontrer qu'il y a eu quelque erreur commise par quelqu'un.

Q. Vous avez pris connaissance de ces choses, depuis hier ?—R. Oui.

*Par M. McLeod :*

Q. Étaient-ce là les 5 items sur lesquels vous basiez votre calcul ?—R. Non. Je basais mon calcul sur le travail de caisson, sur la pierre de remblai et sur la terre de remblai. Ce qui a rapport à la maçonnerie n'est pas exact.

Q. Aviez-vous du béton dedans ?—R. Il n'y en a pas dedans, mais je l'ai maintenant.

*Par M. Stuart :*

Q. En faisant cet état vous ne vous êtes pas occupé du tout du béton ?—R. Pas du tout !

Q. Comme question de fait, dans un état fait subséquent, vous vous êtes fait faire une allocation de 14,000 pieds de béton et les commissions étaient estimées en argent (*moneyed out*) à 15,000 ?—R. Le plan montre cette quantité ou un peu plus.

Q. Vous avez dit que vous avez pris les chiffres d'après le plan?—R. Vous êtes dans l'erreur, je ne les ai jamais pris d'après le plan, c'était tout simplement un travail d'essai, pour me rendre compte où j'en arriverais; j'ai trouvé que j'étais plus bas après que j'ai eu une bonne occasion de m'en convaincre.

Q. Votre mémoire devrait s'appuyer sur quelque chose, et vous nous avez dit que c'était l'étude antérieure du plan?—R. Oui l'étude antérieure.

Q. D'après votre mémoire alors le plan montrait 14,000 pieds?—R. Non. Je présumais simplement la chose sans avoir aucune données.

Q. Vous n'avez fait les calculs que sur la moitié en béton?—R. Je les aurais fait sur le tout si j'avais eu les données dans le temps.

Q. Vous aviez certains moyens pour arriver à la quantité quand vous vous êtes servi de ces chiffres?—R. Je n'avais aucune donnée sur le béton.

Q. Je remarque que deux des calculs dans la pièce "J 11" ont été effacés?—R. Parce qu'ils n'étaient pas exacts, c'était une erreur. Cela démontre que la mémoire n'était pas infallible.

Q. En faisant une étude subséquente du plan vous avez corrigé votre mémoire?—R. Non, c'est en examinant le total.

Q. Est-ce que la maison de Peters, Moore et Wright qui avait le contrat pour 1887 n'a pas eu certaines difficultés avec les commissaires du havre au sujet de ce contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et maintenant, ce litige est devant la cour Suprême?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quel contrat était-ce?—R. Le contrat de la jetée Louise.

Q. Le contrat de 1878?—R. Oui.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous avez dit souvent que dans cette affaire vous aviez été maltraité par les commissaires du havre et par M. Thomas McGreevy?—R. Je pense que j'ai raison de le croire.

Q. Et vous avez dit la chose fréquemment?—R. Je le crois.

Q. Vous avez fréquemment exprimé l'opinion que M. Thomas McGreevy ne s'était pas bien conduit à votre égard?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Néanmoins vous avez voté pour lui?—R. J'ai voté pour lui à la dernière élection. Il m'a accusé d'avoir travaillé activement contre lui, néanmoins j'ai voté pour lui. Je lui ai dit que j'avais voté pour lui par considération pour le parti, mais que j'aurais aimé autant voter pour le diable.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous dites que vous avez vu cette feuille exhibit "X 3" hier, pour la première fois?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette feuille, autant que je m'en rappelle, est censée montrer un état complet des différents items de la soumission?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un état complet?—R. Non, monsieur, c'est un état tronqué, un état fait pour tromper.

Q. Est-ce qu'il marque tous les items?—R. Il n'indique pas tous les items.

Q. Il est censé montrer un état comparatif de tous les items, qui se rapportent aux soumissions du mur de traverse, et maintenant vous dites qu'il ne comprend pas tous les items. Je vois que les items sont tirés ici apparemment des devis?—R. Oui.

Q. Montrez-nous, s'il vous plaît, ce qui a été omis ici?—R. J'ai dans les mains l'état de ce qui a été omis, voici la cédule qui se rapporte au travail journalier. Par exemple "dragage comprenant les machines, les gages et le dépôt de déblai où il est ordonné." Notre soumission était de \$12.50 par jour tandis que celle de Larkin, Connolly et Cie, était de \$20.00 par jour.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quels sont les items qui ont été omis. Lisez-les ?—R. C'est ce que je fais. Il y a "maçon ou tailleur de pierre, aide-maçon, forgeron, aide-forgeron, charpentier, peintre, mécanicien, aide-mécanicien, conducteur d'engin assistant-conducteur d'engin, contremaître, plongeur, comprenant tous les appareils, contre-maître des travailleurs, cheval et conducteur, cheval, tombereau et conducteur, travail des pompes pendant la construction, ajustement et placement des caissons ou parties comprenant l'usage de l'outillage, combustibles, gages et enfin dragage, comprenant l'outillage, les gages et le dépôt des déblais là où ils seraient ordonnés."

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce tout ?—R. C'est tout.

Q. Vous avez soumissionné sur tous ces items ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez examiné la soumission de Larkin, Connolly et Cie sur tous ces items ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-elle plus basse ou plus haute que la vôtre ?—R. Plus haute. Par exemple, sur les aide-forgerons je chargeais 15 centins : ils chargeaient 18.

Q. Y a-t-il quelques-uns des items où vous êtes plus haut qu'eux ?—R. Pas un seul, à certains endroits le prix est le double du mien ; ainsi, j'ai fait l'offre de fournir un plongeur avec son appareil à raison de 50 centins de l'heure ; ils chargeaient \$1.

Q. Et tout cela a été mis de côté ?—R. Oui.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Pouvez-vous nous dire quel argent ils pouvaient faire ?—R. L'estimation finale dira cela.

Q. Pouvez-vous faire la différence en argent ?—R. Cela n'est pas facile, parce que cela dépendrait du nombre d'heures qu'ils ont été employés.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. A combien évaluiez-vous cet ouvrage quand vous avez soumissionné ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Avez-vous fait un calcul en rapport avec le nombre de jours d'ouvrage ?—R. Oh ! non, il n'y avait aucun moyen de faire cela.

*Par M. Curran :*

Q. Vous ne pouvez pas le dire ?—R. Non.

Q. L'ingénieur ne pourrait pas le dire ?—R. Il peut avoir dit ce qui était probable.

*Par M. Edgar :*

Q. Et vous dites qu'en tout ce qui touche à ces items qui ont été omis dans chaque cas vous étiez le plus bas soumissionnaire ?—R. Oui.

Q. On vous a interrogé il y a un instant sur le mesurage des quantités d'après les plans ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il été possible depuis hier que vous êtes ici de faire un mesurage soigné d'aucun des items de ces quantités d'après les plans ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel item pouvez-vous nous donner ?—R. Je peux donner les principaux items dans les deux soumissions.

Q. Et le résultat entre vous et Larkin, Connolly et Cie en ce qui concerne le contrat ?—R. Oui. J'ai mesuré le travail de caissons d'après les plans et je l'ai mesuré de la même manière que je le ferais pour une soumission faite pour une somme en bloc. Je trouve qu'il y avait 47,672 verges de travail de caissons. Le prix de Larkin, Connolly et Cie pour ce travail était de \$2.25 ; le mien de \$1.33½ ce qui donne une différence de \$43,700. L'item le plus considérable qui vient ensuite est le remblai en pierre. Je dois dire, peut-être, tout en parlant de ces choses, que j'ai l'estimation de l'ingénieur pour le travail de caissons, vû que cette estimation avait été éventuellement chiffrée pour un but, et je trouve que cette estimation est de 30,140 verges au lieu de 47,672 ainsi que les plans le démontrent.

Q. Répétez encore cela?—R. D'après les plans, je vois qu'il y avait à faire 47,672 verges d'ouvrage de caissons et que l'estimation de l'ingénieur à ce sujet est de 30,140 verges. La différence en argent de cet item entre la soumission Larkin, Connolly et la mienne se monte à \$43,700 en ma faveur; ceci est d'après les plans. Le remblai en pierre est l'item suivant; je trouve 16,070 verges.

Q. Je veux vous poser une question à ce sujet et alors vous comprendrez les autres. Si les quantités que vous avez trouvées sur ces plans avaient été inscrites sur ce papier par l'ingénieur, cette estimation dans le temps aurait montré la différence réelle qui existe entre les deux soumissions?—R. Oui.

Q. Et quelle est la différence?—R. Cela aurait porté les autres soumissions à \$730,605.

Q. Pour ce seul item, quelle différence cela aurait-il fait?—R. L'autre soumission était de \$634,034.

Q. Prenez cet item des travaux d'encaissement. S'il avait été inscrit exactement, de combien la soumission de Larkin Connolly et Cie aurait-elle été plus haute que la vôtre?—R. Cet item aurait porté leur soumission à \$678,040.

Q. Et combien en plus de ce qu'elle était?—R. Je vous ai dit la différence—\$43,710 ajouté à leur soumission de \$634,034.

Q. Maintenant, attendez. Cela aurait ajouté ce montant de plus à votre soumission. En allouant cela, quelle est la différence?—R. Sur 46,670 verges d'ouvrage de caisson à \$2.25 cela se monte à \$107,262 et à \$1.33 $\frac{1}{2}$  cela se monte à \$64,362, faisant une différence de \$43,700.

Q. Et si les chiffres avaient été exacts cela aurait aussi élevé votre soumission? R. Cela aurait aussi élevé la mienne; j'ai fait l'estimation des quantités de la même manière.

Q. Vous avez raison, en ce qui concerne les totaux, mais dans cette soumission, Larkin, Connolly et Cie étaient sur cet item, de \$27,000 plus haut que vous? Ils avaient \$67,800 et vous \$40,000. La différence était de \$27,000 que vous aviez à retrancher de la différence totale pour trouver quels changements cela aurait causés?—R. Je crois que si vous prenez le total de \$47,672 verges, la différence entre les deux quantités se trouverait être de \$43,700.

Q. Continuez votre déposition?—R. L'item suivant est la pierre de remblai. D'après les plans, je trouve que cela prenait 16,073 verges; à \$1.50 cela se monte à \$24,109.50; mais à mon prix de 65 centins, cela ferait \$10,447, ce qui sur cet item donne une différence de \$13,662.50.

Q. En votre faveur?—R. Ceci devrait être ajouté à la soumission de Larkin, Connolly et Cie. Ce qui vient ensuite est la terre de remblai. Ceci est un item considérable.

*Par M. Edgar :*

Q. Dans cette estimation, je vois que la terre de remblai est de 80,000 verges cubes?—R. Je trouve d'après le plan mesuré qu'il y a 191,901 verges; plus du double.

Q. Quels étaient vos prix?—R. Leurs prix étaient de 45 centins, le mien de 25 centins. D'après leurs prix, cela se montait à \$86,355.45; d'après les miens, nous arrivions à \$47,975 formant une différence en ma faveur de \$38,380.20. Dans l'item suivant nous arrivons au béton. Ainsi que je l'ai dit hier, l'estimation rapide que j'avais faite est hors de question. En mesurant le plan, j'ai trouvé qu'il y avait 29,949 verges cubes de béton, et le cahier des charges en montre 15,500. A \$8 la verge cela donnerait à Larkin, Connolly et Cie un total de \$239,592: A mon prix de \$6, le total serait de \$179,694, faisant une différence sur cet item de \$59,898 en faveur de ma soumission. De sorte que la différence totale se monte à \$155,640.70

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quels sont les plans que vous avez examinés?—R. C'étaient des plans qui avaient été préparés pour l'exécution du travail. Ces plans ont été montrés dans le temps.

Q. Étaient-ce les plans terminés?—R. Oui, c'étaient les plans terminés.

Q. Étaient-ce là les plans faits après les changements, ou étaient-ce les plans que vous avez vus dans le temps où vous soumissionniez?—R. Dans le temps où nous soumissionnions.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Comment vous rendez-vous compte de la différence. Pour votre soumission, vous avez fait vos calculs pour 14,000 verges?—R. C'était après, quand les quantités ont été faites. Je me suis aperçu alors que j'avais \$2.00 par verge de moins. J'ai pris ces chiffres, mais ce n'a été qu'un travail approximatif. Ce n'était pas d'après le mesurage réel.

*Par M. Weldon :*

Q. Le comité ne peut saisir vos chiffres au sujet de la terre de remblai. Quel était le montant mentionné dans la liste de M. Perley?—R. Dans la liste de M. Perley, il y avait 80,000 verges; mais je dis qu'il y a 191,901 verges.

Q. La différence serait de 111,000 verges, et votre prix était de 20 centins plus bas?—R. Oui.

Q. 20 centins sur 111,000 verges représentent \$22,000?—R. Je prends la différence sur la quantité en bloc. 191,901 verges de remblai de terre, à 44 centins, donnent un montant de \$86,355.45.

Q. Et vous dites que vous avez perdu sur cet item?—R. J'ai été représenté sous de fausses couleurs dans le cahier des charges.

Q. Mais, d'après votre dire, le chiffre réel est de \$22,000?—R. Je vous demande pardon.

Q. On vous a fait tort de \$22,000?—R. On m'a fait tort de la différence qu'il y a entre 80,000 verges et 191,901.

Q. Combien cela représente-t-il en argent?—R. \$38,000.

Q. Vous êtes évidemment dans l'erreur?—R. Je n'admets pas être dans l'erreur.

Q. Vous dites de nouveau que votre différence était de \$38,000?—R. J'y arrive de la manière suivante: 191,901 verges à 45 centins représentent \$86,355.45; la même quantité de terre de remblai à 25 centins, ce qui était notre prix, représente \$47,975. Alors la différence est de \$38,000.

Q. Vous ne nous dites pas par cela qu'on vous a fait tort pour un montant de \$38,000?—R. Je pourrai répondre à cela dans le temps. Je trouve qu'on m'a fait tort pour la valeur de \$38,000.

Q. Dites-vous qu'on vous a fait tort par cette augmentation de quantité de 80 mille verges au montant de \$38,000?—R. Par la différence dans le prix.

Q. Vous a-t-on fait tort pour ce montant par l'augmentation des quantités?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Je veux comprendre parfaitement l'argumentation de M. Weldon. Dois-je comprendre que vous êtes sous l'impression que le changement dans le document vous a fait tort ou que la différence entre les deux soumissions était de \$38,000?—R. La différence entre les deux soumissions.

Q. Quel tort vous aurait-on fait par la fausse entrée qui se trouve dans la feuille d'extension?—R. Il me faudrait un peu de temps pour établir cela.

*Par M. Chapleau :*

Q. Vous dites que la quantité mise dans le cahier des charges est de 80,000 verges?—R. Oui monsieur.

Q. Et que vous étiez de 20 centins plus bas qu'eux?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que 80,000 verges à 20 centins forment une somme de \$16,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle différence dans les quantités avez-vous établie d'après les plans?—R. 191,901 verges.

Q. Et la différence entre les deux quantités était alors de 110,000 verges ?—R. Oui.

Q. Ce qui à 20 centins ferait une augmentation de \$22,000 ?—R. Oui.

Q. Et alors, ces \$22,000 et les \$16,000 donnent le total de \$38,000 que vous avez mentionné ?—R. Oui, le montant total de ces quatre items qui devrait être ajouté à la soumission de Larkin, Connolly et Cie est de \$155,640.70. Maintenant, voici le côté du crédit. Déduisez pour différence sur le batardeau l'item sur lequel leur soumission est plus basse que la mienne \$27,500; déduisez aussi en faveur de la supercherie des palplanches \$24,875; cela fait un total de \$52,375.

*Par M. Edgar :*

Q. C'est-à-dire en leur faveur ?—R. Oui, en leur faveur. Maintenant, si vous déduisez \$52,385 de \$155,640.70, cela laisse une somme de \$103,265.70, ou en d'autres termes, leur soumission serait plus haute que la mienne de cette somme. Leur soumission, telle qu'elle est calculée par l'ingénieur était de \$634,340 et ajoutant à cela \$103,265.70, cela laisse un total de \$737,605.70. On a attiré mon attention sur un item de pierre que je ne suis pas prêt à admettre, parce que c'est là un des items sur lesquels l'ingénieur avait une grande latitude, mais supposant que j'admette cet item qui se monte à \$27,220, cela laisserait encore la soumission de Larkin, Connolly, et Cie à \$711,385.70 au lieu de \$634,340, montant auquel elle a été donnée.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quel était le montant total qui leur a été payé ?—R. Je ne saurais le dire, je n'ai pas vu l'estimation finale.

*Par le président :*

Q. Quel est le montant total de votre soumission ?—R. Leur soumission était de \$6,000 ou \$7,000 plus élevée que la mienne qui était de \$643,071.16.

*Par M. Edgar :*

Q. Sur les anciennes quantités ?—R. Sur les anciennes, quantités naturellement. Non, non; ceci est ma soumission telle qu'elle a été calculée par l'ingénieur.

Q. Sur ces quantités ?—R. Oui.

Q. Avez-vous le montant de votre soumission sur la quantité nouvelle ?—R. Je n'ai pas ajouté cela; parce que j'ai cru que si je prouvais la différence entre les deux soumissions, cela me suffirait.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avez-vous établi une comparaison entre votre estimation de quantités telle que faite d'après les plans, et l'estimation finale ?—R. Je n'ai pas vu l'estimation finale.

*Par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous dire, M. Peters, quelle serait la différence de la valeur par verge du déblai mis sur la jetée et du déblai jeté dans le fleuve. Quelle différence équitable croyez-vous qu'il y aurait dans la valeur ?—R. Entre 7 à 8 centins.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. M. Stuart vous a posé une question se rapportant à une soumission faite par M. Moore pour le dragage. Elle était de 47 centins par verge. Une soumission récente, cinq ans plus tard, faite par Larkin, Connolly et Cie, offrait de faire le même ouvrage pour 35 centins la verge. C'est là ce que vous avez dit ?—R. C'est là ce que j'ai compris, d'après le document qu'il a lu.

Q. Dans ce contrat à 47 centins la verge, fallait-il déposer les déblais sur la levée ou les déposer dans le fleuve ?—R. Je n'ai nullement pris part à cette soumission, M. Moore a fait cette soumission sans que j'y prisèe part.

Q. Et vous ne savez pas ?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-il à votre connaissance qu'à part les 35 centins qui ont été payés d'après le contrat de 1887, un autre montant de 45 centins avait été accordé pour le remplissage

de la jetée?—R. Je ne savais cela que par ouï dire, mais l'estimation finale montrera cela.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quand le contrat pour dragage a été accordé, en 1882, à MM. Connolly et Cie, au lieu d'être continué à Moore et Wright, Larkin Connolly et Cie avaient-ils dans le temps un outillage de dragage?—R. Non, pas le moindre.

Q. Vous saviez qu'ils n'avaient pas d'outillage de dragage?—R. Nous le savions —le colonel Moore le savait.

Q. Aviez-vous raison de supposer que vous étiez seul dans la soumission?—R. Je crois qu'il a pu le comprendre ainsi mais je n'étais pas intéressé là-dedans.

*Par M. Langelier :*

Q. Vous avez parlé de votre premier contrat fait d'après les soumissions de Peter Moore et Wright, avez-vous perdu de l'argent dans ce dragage?—R. Le dragage appartenait entièrement à Moore et Wright, mais je ne crois pas qu'ils aient perdu de l'argent. Je ne saurais dire, oui ou non, ce n'était pas une raison sociale. Nous avons signé conjointement devant le commissaire du havre, mais nous avions des documents privés qui nous rendaient libres les uns des autres.

*Par M. Edgar :*

Q. On vous a montré cette liste, et on vous a dit de voir la soumission du colonel Moore et de dire si elle était plus haute ou plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie. Je désire que vous regardiez les numéros 1, 2 et 5, et que vous nous disiez s'ils sont plus hauts ou plus bas que la soumission de Larkin, Connolly et Cie?—R. La soumission Askwith, n° 1, est de \$128,850.

Q. De combien est celle de Larkin, Connolly et Cie?—R. \$138,845.

Q. Celle-là est plus basse?—R. Oui, plus basse de \$10,000.

Q. Voyez le n° 2?—R. Le n° 2 est de \$131,267.50.

Q. Celle-ci est encore plus basse?—R. Oui.

Q. Qu'est ce que c'est que le n° 5?—R. Fradette et Miller.

Q. A combien cela se monte-t-il?—R. A \$94,354.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Savez-vous, oui ou non, si ce contrat a été offert par les commissaires du havre à Fradette et Miller, comme étant les plus bas soumissionnaires?—R. Je ne connais rien de ce qui s'est passé, excepté ce que je vois ici.

Q. Comme question de fait, savez-vous si on leur a offert le contrat?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous que sur le refus de Fradette et Miller il a été offert à Askwith?—R. Je ne le sais pas.

Q. Maintenant, savez-vous que Askwith a refusé d'accepter le contrat parce qu'il n'avait pas l'outillage de dragage?—R. Je ne connaissais rien de cela.

Q. Saviez-vous que Beucage avait retiré son contrat?—R. Je ne savais rien de cela.

Q. Vous ne connaissiez rien du tout au sujet de cette affaire?—R. Rien, excepté ce que je vois d'après les chiffres qui sont ici.

M. FITZPATRICK—A cette période de l'enquête, je crois devoir donner les faits tels qu'ils sont démontrés par les minutes des commissaires du havre, les faits qui se rattachent à l'adjudication de ce contrat. Le 10 juillet 1882 il a été: "Proposé par William Rae, écrivain, secondé par l'honorable Thomas McGreevy et Résolu que MM. Fradette et Miller soient prévenus que les commissaires sont prêts à accepter leur soumission pour dragage; pourvu qu'ils fassent un dépôt au comptant de (\$10,000) dix mille piastres, à ou avant 3 heures, p.m., mercredi prochain, comme garantie de l'exécution parfaite du travail pour lequel ils ont soumissionné, et pourvu aussi, que si le contrat leur est accordé, ils s'engagent à commencer l'ouvrage le ou avant le 1er août prochain, et que le tout soit livré, le 1er novembre 1883. Et qu'il soit entendu que l'adjudication de ce contrat devra être ratifiée par l'honorable ministre des travaux publics."

Le registre des livres de minutes à la page 362, daté 13 juillet 1882, continue :  
 “ Lue une lettre de M. George Beaucage, entrepreneur, demandant la permission de retirer sa soumission pour le dragage qui doit être fait en rapport avec les travaux du havre en cours de construction et pour fermer l'ouverture de l'extrémité inférieure de la levée Princesse Louise.

*Requête accordée.*”

Aussi, à la même date, 13 juillet 1882 :

“ Lue une lettre de MM. Fradette et Miller, entrepreneurs, en réponse à la lettre du 10 courant, se plaignant de l'obligation qu'on leur fait de déposer \$10,000 comptant, pour l'acceptation de leurs soumissions pour dragage et disant qu'ils s'en tiendront aux conditions de l'annonce.”

Voici à la date du 13 juillet 1882 :

“ MM. Fradette et Miller, et MM. Poupore et Charlton ne s'étant pas soumis aux conditions imposées à l'assemblée tenue le 10 courant au sujet de l'acceptation de leurs soumissions respectives, il est résolu que M. John A. Askwith soit prévenu que les commissaires sont prêts à accepter sa soumission pour le dragage, pourvu qu'il fasse un dépôt de dix mille piastres (\$10,000) comptant, le ou avant mercredi prochain à 3 heures p.m., comme garantie de l'exécution parfaite du travail pour lequel il a soumissionné, et pourvu aussi que si le contrat lui est accordé il s'engage à commencer l'ouvrage le ou avant le 1er août prochain, et que le tout soit livré le 1er novembre 1883, et qu'il soit entendu que l'adjudication de ce contrat devra être ratifiée par l'honorable ministre des Travaux Publics.”

Le 19 juillet 1882, nous trouvons ce qui suit :

“ Lue une lettre de M. John E. Askwith, entrepreneur, transmettant un chèque de dix mille piastres (\$10,000) comme garantie de l'exécution exacte du travail de dragage pour lequel il a soumissionné, et constatant dans un *post-scriptum* que depuis qu'il a écrit cette lettre, il a appris que les dragueurs des lacs ne pouvaient pas convenir aux eaux où se faisait sentir la marée, et conséquemment, demandant un délai d'une semaine, pour lui permettre d'examiner et de se rendre compte par lui-même et de décider s'il devait alors se lier, oui ou non.—*Un projet de lettre, en réponse à la même, refusant le délai demandé, est alors dicté, avec instructions au secrétaire de le soumettre aux viseurs légaux de la Commission et d'y faire tels changements qu'ils recommanderont.*”

Le 26 juillet 1882, le registre continue :

“ Lu un télégramme de John E. Askwith, daté Ottawa, 24 de ce mois, disant qu'il regrettait que l'outillage ne fût pas convenable et retirant sa soumission pour le dragage.”

Le 26 juillet 1882, les membres suivants étant présents : William Rae, Ferdinand Hamel, John Sharples, Julien Chabot et J. Bell Forsyth—vous verrez que M. McGreevy n'était pas présent quand les minutes ont été lues.

“ Lue une lettre de MM. Larkin, Connolly et Cie, transmettant un chèque de banque certifié pour dix milles piastres (\$10,000), comme garantie de l'exécution exacte des travaux de dragage pour lequel ils ont soumissionné, et disant qu'ils se tenaient prêts à entrer en arrangement avec les commissaires, à leur convenance.”

Et à la même date :

“ Proposé par Julien Chabot, écuier, secondé par John Sharples, écuier, et il est Résolu : Que MM. Larkin, Connolly et Cie, ayant fait au comptant le dépôt de dix mille piastres requis comme garantie pour l'exécution exacte du travail de dragage pour lequel ils avaient soumissionné, leurs soumissions pour l'exécution du dit ouvrage se montant à cent trente-huit mille quarante-cinq piastres (138,045) soit par la présente acceptée, et que le contrat pour le dit ouvrage leur soit en conséquence donné, sujet toutefois à l'approbation du ministre des Travaux Publics.”

*Par M. Osler :*

Q. En faisant ces calculs—les chiffres que vous nous avez donnés—avez-vous reçu l'aide de quelqu'un ?—R. Quelqu'un m'a aidé pour la vérification.

Q. Qui était-ce ?—R. C'était M. Charles McGreevy.

Q. Il est le fils de Robert McGreevy ?—R. Oui. Il m'a aidé à faire la vérification.

*Par M. Curran :*

Q. En réponse à M. Tarte, vous avez dit qu'à la dernière élection générale vous aviez voté pour l'honorable Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et après avoir voté pour lui, vous lui avez dit que vous auriez aimé autant voter pour le diable ?—R. Oui.

Q. Était-ce parce que vous avez été traité durement par les commissaires du havre ?—R. C'était, à cause de la manière provoquante dont il m'avait traité, en me reprochant de ne pas me mêler d'élections.

Q. C'était là, votre raison ?—R. Oui.

Q. Vous connaissez M. McGreevy depuis nombre d'années ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes demeuré à Québec, tout le temps ?—R. Oui.

Q. Vous connaissiez aussi M. Tarte ?—R. Oui.

Q. Et vous savez qu'il avait publié certains faits ?—R. Ceci n'avait rien du tout à faire avec ce qui nous occupe. Je sais que pendant des années M. McGreevy a été toujours souriant devant moi et qu'il me poignardait dès que j'avais le dos tourné. Je savais cela depuis dix ans.

*Par M. Langelier :*

Q. Je comprends que le résultat de vos calculs des quantités réelles, fait d'après les plans sur lesquels les soumissions ont été faites, est que votre soumission était de \$103,000 au-dessous de celle de Larkin, Connolly et Cie. Est-ce là ce que vous avez voulu dire ?—R. Oui.

*Par M. Chapleau :*

C'est-à-dire que cela aurait été ?—R. Oui ; cela aurait été. Il y a un item de travail en pierre où Larkin, Connolly et Cie était plus bas que ma soumission, mais je n'admets pas que les quantités fussent exactes, parce qu'il arrive quelquefois qu'un homme est foulé pendant qu'un autre est porté au pinacle. Il y avait un montant de \$26,220 à retrancher, laissant leur soumission à, à peu près, \$710,000, pourvu que le contrat eut été fait convenablement. Voilà ce que j'ai dit.

*Par M. Osler :*

Q. Je sais que vous n'avez parlé que de sept items ?—R. Oui ; mais il y en a assez, tout le long, pour contrebalancer.

Q. Mais vous ne parlez que des sept items ?—R. Oui, des item considérables.

M. NICHOLAS K. CONNOLLY est rappelé.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Lorsque M. Fitzpatrick vous a transquestionné, vous avez dit que vous ne saviez pas comment deux lettres écrites par votre frère Michael, et qui ont été produites pendant cette enquête, soient venues en la possession de M. Tarte ou de son avocat. N'est-il pas vrai que vous avez donné ces lettres à M. Murphy, pour venir à Ottawa et pour agir d'après ce que demandaient ces lettres ?—R. Pas à mon souvenir.

Q. L'une des ces lettres est imprimée à la page 380 ; j'y lis les mots suivants : " Aussitôt que cette lettre vous parviendra, je désire que vous alliez à Ottawa pour y voir Sir Hector et lui expliquer l'affaire. Je crois que si la situation lui est expliquée, il appliquera le remède nécessaire. Sur semblable recommandation de votre frère n'êtes-vous pas allé vous-même à Ottawa, ou n'avez-vous pas envoyé un de vos associés ?—R. Je ne sais pas ; j'ai pu aller à Ottawa ; je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous avez juré que vous n'étiez pas allé à Ottawa pour voir Sir Hector ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas, l'autre jour, d'être venu voir Sir Hector ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez envoyé quelqu'un de vos associés ?—R. Je ne sais pas si je l'ai fait.

Q. La chose est-elle possible ?—R. Je ne le jurerais pas.

Q. Vous ne croyiez pas cette lettre assez importante, pour que vos associés dusent s'en occuper ?—R. Je ne croyais pas qu'elle fût d'importance suffisante. Cette lettre parlait de choses que je ne croyais pas importantes.

Q. Il était question des estimations courantes. Vous trouviez que votre frère se plaignait sans raison ?—R. Les estimations n'étaient pas fortes.

Q. Est-ce que cette lettre ne faisait pas allusion à la réfection des travaux et que cette réfection avait été changée ?—R. Je crois qu'il y avait une lettre qui faisait allusion à la réfection des travaux.

Q. N'est-ce pas après que cette réfection des travaux eût été proposée par votre frère, que vous ou quelque membre de la société, avez pris action là-dessus ?—R. Je ne me rappelle pas avoir pris action là-dessus.

Q. Vous avez dit que M. McGreevy était entré dans la raison sociale parce que vous aviez besoin de plus de capitaux ? N'avez-vous pas dit cela ?—R. Je le crois.

Q. Y a-t-il à peu près deux ou trois jours que vous avez dit cela ? Est-il vrai que vous avez pris Robert McGreevy en société parce que vous aviez besoin de capitaux ?—R. Je sais que nous nous plaignions au sujet de son intérêt considérable, et que M. Murphy a dit qu'il aurait à fournir des fonds en proportion de son intérêt.

Q. Vous jurez que M. Murphy a été pris en société dans le but d'augmenter votre capital ?—R. Je crois que c'est là le sens de mon témoignage.

Q. Vous avez dit d'une façon positive, que dans le temps, M. McGreevy avait été admis dans la société pour contribuer 30 par 100 du capital requis. Votre réponse à la question était ceci : "Ceci est l'explication que l'on m'a donnée : non seulement elle m'a été donnée par M. Murphy, mais par Robert McGreevy luimême." Maintenant, l'avez-vous pris en société pour son argent ?—R. Oui.

Q. Combien d'argent y a-t-il mis ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait mis aucun argent; plus tard, il a mis du bois.

Q. Combien devait-il mettre ?—R. Trente pour 100.

Q. De quel montant ?—R. De son intérêt.

Q. Et l'intérêt dans un contrat ne se monte à rien ?—R. Il avait 30 pour 100 d'intérêt, et il devait contribuer 30 pour 100 du capital pour exécuter l'ouvrage.

Q. Contribuer 30 pour 100 des dépenses ?—R. Il n'a seulement contribué que ce que je m'évertue à vous expliquer; c'est-à-dire le bois pour un montant de \$3,000 ou de \$4,000. C'est la seule chose que je me rappelle lui avoir vu contribuer.

Q. Pour une valeur de \$3,000 ou de \$4,000 ?—R. Oui; quelque chose dans le voisinage.

Q. Ce qu'il a contribué doit apparaître aux livres ?—R. Je le crois.

Q. N'est-il pas vrai que M. McGreevy ne devait pas mettre de capital, mais qu'il était compris qu'il devait seulement recevoir un intérêt dans le contrat sans avoir à contribuer en rien aux dépenses ?—R. Jamais je n'ai entendu parler de pareil arrangement. La convention était faite avec M. Larkin et moi. Mais il m'a dit qu'il avait un intérêt considérable, et que M. Larkin et moi nous nous opposions à lui donner un intérêt considérable; que s'il avait un intérêt plus important, il aurait à mettre une plus grosse somme d'argent.

Q. Votre frère Michael était-il alors au Texas ?—R. Je crois qu'il était au Texas. lorsque M. Murphy amena M. McGreevy au bureau.

Q. Lorsque M. McGreevy entra dans la société, votre frère était-il au Texas, ou à Québec ?—R. Je pense qu'il était au Texas.

Q. S'il avait connaissance de quelque chose, c'était par des lettres de vous ?—R. Pas de moi.

Q. Correspondiez-vous avec votre frère ?—R. Pas à ce sujet. Il était à la veille de revenir au pays, et je ne me rappelle pas avoir correspondu avec lui, à ce sujet.

Q. Avez-vous connaissance d'une lettre écrite par votre frère à O. E. Murphy, en date du 12 octobre 1882, (Exhibit "Y 8") imprimée à la page 212, et qui se lit

comme suit : " La vôtre du 2 courant était rendue à San Antonio avant mon arrivée. Je suis content d'apprendre que vous vous en êtes tirés aussi bien avec l'ouvrage de la saison dernière. Vous faites bien de vous tenir en bons termes avec l'hon. Thos., vu qu'à présent il a l'affaire entière dans le creux de sa main. Vous me dites que vous avez le contrat pour les travaux du havre ; mais je crois que vous avez donné à Bob plus que ce qu'il avait droit d'avoir, surtout lorsqu'il ne fournit pas de capitaux. Mais, naturellement, vous êtes sur les lieux, et vous devez mieux savoir. Il vaut mieux faire \$100,000 en l'ayant comme associé que \$50,000 en ne l'ayant pas." Pouvez-vous expliquer cette lettre?—R. Je n'ai jamais vu cette lettre ailleurs qu'ici. Je ne connaissais rien de cela.

Q. Est-ce que votre frère ne disait pas la vérité lorsqu'il disait que Bob ne mettait pas de capitaux dans l'affaire?—R. Entendez-vous me demander si mon frère disait la vérité?

Q. Disait-il la vérité quand il a écrit?—R. Je ne sais pas ce que M. Murphy a pu écrire à mon frère.

Q. Votre frère écrit que Bob mettait de l'argent dans l'affaire?—R. Il ne m'a pas écrit cette lettre.

Q. Cela aurait-il été vrai, s'il vous l'avait écrit? Est-ce que la vérité est toujours dite entre deux frères?—R. Généralement, en moyenne.

Q. Quel est ce "Bob"?—R. Robert McGreevy.

Q. Dans votre examen contradictoire par M. Fitzpatrick vous avez dit que la lettre annexée au cahier des charges et marquée exhibit "W 2," était d'une autre écriture que de celle de Beaucage?—R. Je ne connais pas l'écriture de Beaucage.

Q. De quelle écriture est cette lettre?—R. Je ne le sais pas. Elle ressemble à celle de Charles McGreevy, le fils de Robert McGreevy. Je puis me tromper. Je ne le jurerais pas.

Q. N'avez-vous pas juré positivement qu'elle était de l'écriture de Charles McGreevy?—R. Je ne le crois pas. Je ne crois pas avoir juré cela positivement. Je ne suis pas un expert en écritures.

Q. A la page 391 M. Fitzpatrick vous a demandé la question suivante : (il lit de la preuve.) "Ayant déjà tant juré, êtes-vous prêt à dire que cette lettre est de l'écriture de Charles McGreevy?"—R. Je ne voudrais pas le jurer ; cela peut-être, cela peut n'être pas.

Q. Étiez-vous présent lorsque les soumissions ont été préparées?—R. Quelles soumissions ?

Q. Pour le mur de traverse?—R. Je le crois.

Q. Combien a-t-on préparé de soumissions, pendant que vous étiez ainsi présent?—R. Une seule, et j'ai pris part à sa préparation.

Q. Mais la soumission de Gallagher n'a-t-elle pas été préparée dans la même chambre?—R. D'après mon souvenir, la soumission de Gallagher a été préparée dans l'anti-chambre, et la nôtre dans la chambre du fond.

Q. Où la soumission de Beaucage a-t-elle été préparée?—R. Je ne connais rien de ce qui se rapporte à la soumission de Beaucage.

Q. Vous n'avez pas vu cette lettre écrite par Charles McGreevy?—R. Je ne l'ai pas vue.

Q. Charles McGreevy était-il dans la chambre ou dans l'un des bureaux, lorsque les deux soumissions ont été préparées ; c'est-à-dire celle de Gallagher et celle de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non.

Q. Il n'était pas présent?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Êtes-vous certain qu'il n'était pas là?—R. Il n'était pas dans la chambre où je me trouvais.

Q. Êtes-vous certain qu'il n'aidait pas à la préparation des soumissions?—R. Non.

Q. Où ces soumissions ont-elles été préparées?—R. Notre soumission a été préparée dans le bureau du fond.

Q. Dans quelle maison?—R. A Québec ou à Lévis, je ne me rappelle pas dans laquelle.

Q. Si vous pouvez vous rappeler si c'était le bureau du fond ou le bureau d'entrée ne pouvez-vous pas vous rappeler où cela était?—R. D'après mon souvenir, c'était à Québec.

Q. Dans quelle maison à Québec?—R. Dans la rue Dalhousie.

Q. Au bureau de la raison sociale, au même bureau que vous avez gardé jusqu'à la fin de votre contrat?—R. Nous avions deux bureaux; un sur la jetée Louise et un sur la rue Dalhousie.

Q. Et vous dites que c'était sur la rue Dalhousie?—R. C'est là mon souvenir, je peux faire erreur.

Q. Et une soumission a été préparée dans une chambre et une autre soumission dans une autre chambre?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas un fait que vous n'aviez pas de bureau à Québec, sur la rue Dalhousie, en 1882?—R. Je n'ai pas compris que cela fût en 1882.

Q. Je me corrige: c'était en 1883. N'est-il pas vrai que vous n'aviez pas de bureau sur la rue Dalhousie en 1883?—R. Je ne me rappelle pas cela, mais nous avions un bureau sur la jetée ou sur la rue Dalhousie.

Q. Et à Lévis?—R. Oui, à Lévis, pendant que les travaux étaient en voie d'exécution.

Q. Alors; les soumissions ont été préparées dans deux chambres différentes?—R. Oui.

Q. Il n'y avait qu'une seule chambre dans le bureau de la jetée Louise?—R. Il n'y avait là qu'une seule chambre.

Q. De sorte que vous êtes certain que ces soumissions n'ont pas été préparées au bureau de la jetée Louise?—R. Elles peuvent l'avoir été. Je vous dis que je ne parle que de souvenir.

Q. Vous avez dit que les soumissions avaient été préparées dans deux chambres différentes?—R. J'ai dit qu'il n'y avait que M. Hume, l'ingénieur et moi-même dans la chambre, quand la soumission Larkin, Connolly et Cie, a été préparée.

Q. Et dans l'autre chambre où se préparait la soumission de Gallagher?—R. J'ai dit que l'autre soumission se préparait dans l'autre chambre pour Gallagher.

Q. Qui préparait la soumission de Gallagher?—R. Je crois que c'était mon frère.

Q. Étant convaincu que les soumissions se préparaient dans des chambres différentes, êtes-vous certain que cela ne se passait pas à la jetée Louise?—R. Cela a pu n'être pas dans le même temps.

Q. Mais alors pourquoi avez-vous dit que c'était dans une chambre?—R. Ceci est mon souvenir. Cela nous a pris quelque temps.

Q. Les deux soumissions ont été envoyées le même jour?—R. Oui, je le suppose.

Q. Et le chèque de Gallagher a été fourni par la société?—R. La soumission Gallagher était accompagnée d'un chèque venant de moi ou de M. Larkin.

Q. N'est-il pas vrai que c'était un chèque sur la banque impériale de St. Catharines?—R. Je crois que c'en était un; mais je ne m'en rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai que le chèque de \$7,500 qui a été déposé par Gallagher est porté au crédit et chargé dans les livres, comme provenant de l'argent de M. Larkin?—R. Je crois que c'est cela.

Q. Et c'était sur ses fonds de St. Catharines?—R. Je crois que c'est ainsi que cela s'est fait. C'était de l'argent du capitaine Larkin, ou du mien.

Q. Et vous rappelez-vous que lorsque les chèques ont été remis, M. Perley ne voulait pas remettre à M. Gallagher, le chèque Gallagher, mais qu'il l'a gardé jusqu'à ce que M. Larkin eût donné son consentement pour sa remise?—R. Je ne me rappelle pas cette circonstance; rien de cela.

Q. Avez-vous prêté la main à la préparation de la soumission de Gallagher?—R. Je n'ai prêté mon aide qu'à la préparation de la soumission Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vous l'avez faite en votre nom?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas aidé Gallagher à préparer sa soumission?—R. Non.

Q. Qui travaillait à cela?—R. Je ne m'en rappelle pas, mais je crois que mon frère avait à s'en occuper le plus. Peut-être M. Murphy lui a-t-il aidé, mais je ne suis pas certain de cela.

Q. Votre frère était dans l'habitude de préparer des soumissions pour d'autres ?  
—R. Je crois que ceci a été la première.

Q. En a-t-il préparé depuis ?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Est-ce que ce Hume est encore à votre emploi ?—R. Oui.

Q. Où est-il maintenant ?—R. Maintenant, il est à Kingston.

Q. Quel emploi remplit-il chez vous ?—R. Il est notre ingénieur.

Q. Quelle était la nature de son emploi à Québec ?—R. A Québec, il était notre ingénieur.

Q. Quand est-il entré à votre emploi, à Québec ?—R. Hume a été à notre emploi, depuis que nous avons commencé à Québec.

Q. Avait-il à surveiller tous les travaux, ou simplement quelques travaux ?—R. Il était notre ingénieur pour tous les travaux.

Q. Avait-il quelque chose à faire avec le dragage ?—R. Non ; il n'est pas à ma connaissance qu'il ait eu quelque chose de plus à faire avec le dragage, à l'exception que du moment que ses services d'ingénieur étaient requis en rapport avec ces travaux, il avait à y voir.

Q. A propos des paiements ? Avait-il quelque chose à faire dans le paiement des employés ? ou cette partie-là était-elle confiée à une autre personne ?—R. Je ne crois pas que M. Hume ait eu quelque chose à faire avec les paiements ; il peut y avoir eu affaire.

Q. Ce n'était pas là sa charge, son emploi ?—R. Non.

Q. Il n'avait rien à faire avec les paiements ?—R. Quand je dis qu'il n'avait rien à faire avec les paiements, j'entends dire rien de régulier. En l'absence de l'un des membres de la raison sociale, soit Murphy, soit moi-même, soit mon frère, il peut avoir fait la paye à Québec et aux carrières.

Q. Mais quand il prenait la place de l'un des membres de la raison sociale, ou dans une circonstance particulière comme celle-ci, faisait-il rapport à quelques-uns des sociétaires ?—R. Qu'entendez-vous par là ?

Q. Il n'avait pas le pouvoir de donner un ordre au paie-maître ou au teneur de livres, de payer ?—R. Non. Il n'était pas membre de la raison sociale.

Q. Et chaque ordre donné par lui aurait été vérifié par vous, pendant que vous aviez charge de la caisse ?—Généralement, il donnait cet ordre au teneur de livres, j'avais une confiance entière dans Hume et je présume que ce qu'il donnait au teneur de livres était chargé au livre.

Q. Vous avez dit aussi que M. Murphy n'avait aucune expérience dans cette spécialité de travail ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que vous l'aviez connu pendant plusieurs années à New-York ?—R. Oui, je l'ai connu.

Q. N'avait-il pas la surintendance de semblables ouvrages à New-York ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Ou dans les environs de New-York ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Était-il au travail à Québec ?—R. A certaines parties du travail.

Q. Vous avez dit que vous aviez prêté de l'argent à M. Murphy sur vos fonds personnels ; vous a-t-il rendu le réciproque et vous a-t-il prêté de l'argent de temps à autre ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais rien prêté.

Q. Seriez-vous surpris de trouver dans les livres plusieurs entrées d'argent chargées en votre faveur ?—R. Il a pu le faire à la compagnie.

Q. Non ; de l'argent prêté à vous et remboursé à même les fonds de la compagnie ?—R. Généralement, c'était le contraire.

Q. Alors, si ces prêts ont été faits c'était probablement dans le but d'en faire des cadeaux ?—R. A moi ?

Q. Oui, et ces prêts étaient remboursés après par la société ?—R. Je ne connais rien des affaires de M. Murphy.

Q. Vous dites qu'il avait l'habitude de spéculer ? Ne faisiez-vous pas, vous aussi, quelques spéculations ?—R. Oui, très souvent, d'après ses conseils.

Q. Il vous tentait ?—R. Oui, deux ou trois fois, peut-être deux fois.

Q. Pouvez-vous nous nommer quelques-uns des stocks sur lesquels vous avez spéculé avec M. Murphy?—R. Il m'engagea à acheter quelques actions du gaz. Je crois que c'était le gaz de Manhattan.

Q. Et rien autre chose?—R. Je crois qu'il a contribué à me faire prendre des actions dans le Richelieu.

Q. C'était une bonne spéculation; vous êtes devenu directeur de cette compagnie?—R. Ce n'était pas une bonne spéculation pour moi. Je crois qu'elle était bonne pour M. Murphy.

Q. Vous avez dit que vous n'aviez jamais payé un dollar dans des buts corrupteurs en rapport avec vos contrats. N'avez-vous pas payé aucun argent ou souscrit aucun argent pour des fins politiques?—R. Vers quel temps?

Q. Depuis que vous êtes entrepreneur public, de 1882 à 1889; commencez à partir de 1879?—R. Je souscris un petit montant, autant que je m'en rappelle, en faveur d'un monsieur de Montréal, lors de la dernière élection.

Q. Était-ce pour des fins politiques?—R. C'était par amitié pour lui.

Q. Était-ce là le seul montant que vous ayez payé pour des fins politiques?—R. C'est le seul montant. Je parle de mon argent personnel.

Q. Maintenant, je m'en vais vous parler de l'argent de la raison sociale. Est-ce qu'à votre connaissance et avec votre consentement, la maison Larkin, Connolly et Cie n'a jamais payé ou déboursé aucun argent pour fins politiques pendant cette même période?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Aucun membre de la raison sociale ne vous a jamais informé que semblables déboursés ou souscriptions avaient été faites?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais admis ou consenti que des entrées fussent faites au livre démontrant que des agents avaient été payés pour des fins politiques?—R. Je n'ai consenti qu'aux entrées faites des montants accordés après les querelles qui ont eu lieu.

Q. Et d'après le fait que des querelles existaient vous consentiez de plus en plus sciemment? Avez-vous permis ou consenti que des dons fussent entrés dans vos livres pour des souscriptions politiques?—R. Non.

Q. Pendant ces discussions a-t-il été fait mention par vos associés que de l'argent aurait été payé pour fins politiques?—R. Non, pas que je me souviens.

Q. A propos de quoi étaient ces querelles?—R. A propos de garanties. A propos du montant d'argent payé par M. Murphy, sans donner ce que nous considérons comme étant des garanties convenables pour cela.

Q. Comment expliquait-il le paiement de l'argent?—R. Il n'a jamais voulu le dire.

Q. Vous n'avez jamais deviné pourquoi cela était?—R. J'ai pu le deviner.

Q. Il disait qu'il y aurait remboursement?—R. Quelquefois il disait que cet argent reviendrait.

Q. Ne compreniez-vous pas que c'était pour des fins politiques?—R. Il n'a jamais dit cela.

*Par M. Davies :*

Q. A-t-il dit à qui l'argent avait été payé? Ou à quelles personnes il avait été payé?—R. Non, jamais à moi.

*Par M. Amyot :*

Q. Aviez-vous aucune idée alors de ce à quoi ces montants étaient destinés?—R. J'ai pu en avoir une idée mais je ne sais pas si cela pourrait servir de preuve.

Q. Pouvez-vous nous faire part de cette idée?—R. Mon idée est que la plus grande partie est allée dans sa poche et dans celle de Robert McGreevy.

Q. Et la balance?—R. Elle a pu servir à l'élection du colonel, tout autant qu'à d'autres élections.

Q. Vous dites cela sous serment?—R. Je dis que je n'ai aucun doute que si vous aviez rencontré Murphy ayant l'argent vous lui auriez demandé de l'aide pour votre élection.

Q. Dans ces temps-là tout est possible. Vous dites que vous croyez qu'une partie de l'argent est allée dans sa poche et qu'elle est restée là pour son propre usage et que la balance peut être arrivée jusqu'à moi ?—R. Je ne vous désigne pas plus qu'un autre.

Q. Votre idée d'alors était que, d'après certains ordres spéciaux ou certains objets que la balance de l'argent qu'il n'a pas gardée pour son usage personnel était consacrée à d'autres fins que vous compreniez exister alors ?—R. J'ai pu avoir l'idée qu'une petite portion de cet argent s'en est allée pour des fins politiques, mais je n'ai jamais pu découvrir où il était allé. Je soupçonnais qu'il allait au comité exécutif de Québec et qu'il en faisait la distribution.

Q. Maintenant, en ce qui concerne le comité exécutif, est-ce que vos impressions ont été formées d'après ce que M. Murphy a dit—après explication ?—R. Je crois que c'est d'après son explication.

Q. Naturellement, ce comité exécutif est celui que vous avez mentionné l'autre jour et composé de quelques personnes que vous avez nommées ?—R. Je crois que j'ai dit que je ne connaissais aucune des personnes qui formaient le comité. Je ne les connaissais pas, si je les rencontrais.

Q. Vous avez compris d'après ce que M. Murphy vous a dit que le comité exécutif était l'exécutif de Québec ?—R. Je ne sais pas si M. Murphy m'a jamais dit quelque chose à propos du comité.

Q. Dans tous les cas, qu'il vous l'ait dit ou qu'il ne vous l'ait pas dit, vous avez dit que vous pensiez qu'il y avait un comité exécutif et que la balance de l'argent qu'il n'a pas gardée pour son usage personnel est allée là ?—R. Ceci est mon idée personnelle. Je suppose que s'il a donné quelque chose pour des fins politiques cela devait aller là.

Q. Cela s'appliquerait-il à tous montants mentionnés comme "cadeaux" dans les livres de la raison sociale ou dans les lettres produites devant ce comité ? Est-ce que cette réponse s'applique à chacun d'eux ?—R. Oui, elle s'applique à chacun d'eux.

Q. Pourriez-vous nous dire quelle est la proportion entre le montant gardé par Murphy et le montant qu'il a souscrit au comité exécutif à Québec ?—R. Je ne pourrais rien vous dire au sujet du montant qu'il a donné à n'importe quelle chose ; je n'ai pu le découvrir. Si vous pouvez trouver cela vous-même vous pouvez en faire plus que moi.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire à quel parti appartenait ce comité exécutif ?—Était-ce au parti qui avait donné le contrat ?—R. Naturellement, je suppose que s'il a donné aucun argent au comité exécutif, ce devait être au parti conservateur, mais ceci est de ma propre imagination. Je ne donne pas cela comme un témoignage.

Q. N'est-il pas vrai que chaque fois que M. Murphy venait avec ses comptes, \$5,000, \$25,000, montants considérables, il prétendait à tort ou à raison que ces montants avaient été employés en souscriptions pour fins politiques, ou pour le comité exécutif ?—R. Oh, non.

Q. Pas à chaque occasion ?—R. Non.

Q. Combien de fois ?—R. Je ne saurais vous le dire ; je ne crois pas qu'il ait dit que cela allait à aucun parti ou à aucune personne, je n'ai jamais pu me le faire dire par lui.

Q. Vous jurez cela positivement ?—R. Je suis sous serment.

Q. N'est-ce pas là simplement votre souvenir ?—R. C'est mon souvenir et il est positif.

Q. Vous jurez positivement qu'il ne vous l'a pas dit en toutes circonstances. Vous l'a-t-il dit dans aucune circonstance ?—R. Me dire quoi ?

Q. Qu'il s'était servi de ce montant et qu'à chaque occasion il voulait le charger ?  
R. Non.

Q. Je veux dire pour un parti politique ?—R. Non.

Q. Il ne vous a jamais dit cela ?—R. Non.

Q. Alors, sur quoi formez-vous votre idée?—R. D'après mon imagination, je vous ai dit tout le temps que c'était d'après mon imagination, vous me l'avez demandé, je vous l'ai dit.

Q. N'y a-t-il pas des faits qui ont contribué à former cette idée dans votre imagination?—R. Aucun fait.

Q. Alors, la seule explication de ces cadeaux ou dons que l'on trouve dans les livres ou lettres de la raison sociale, était que c'étaient des cadeaux faits à M. Murphy?—R. C'étaient des cadeaux dans ce sens : Murphy manipulait la caisse et je suppose que c'est l'explication de cela ; ce que c'était, je n'ai jamais pu le dire.

Q. Quand vous avez eu charge de la caisse et que l'on se servait de ce même mot "cadeau," quelle interprétation lui donniez-vous? Je n'ai jamais donné d'ordre de charger aucun argent de cette manière. Quand j'avais la caisse en mains j'ai souvent signé un chèque, je l'ai endossé et je l'ai donné au teneur de livres ou à M. Murphy, ne sachant pas quel en serait l'emploi. Non seulement cela, mais j'ai souvent signé un chèque en blanc et je l'ai laissé pour être rempli.

Q. Aviez-vous l'habitude de consulter les livres quand ils étaient audités?—R. Non.

Q. Pas du tout?—R. Non.

Q. Vous y alliez en aveugle?—R. Je connaissais peu de choses concernant les livres, et j'avais une parfaite confiance dans le teneur de livres et dans les auditeurs. J'acceptais leurs rapports.

M. AMYOT—Avant de m'asseoir, je pourrais peut-être donner une explication personnelle : j'ai dit l'autre jour devant le comité qu'il y avait une accusation contre M. Connolly qui avait été soumise aux jurés et qui avait été rejetée. J'étais exact en ce qui concerne l'accusation, mais pas en ce qui concerne la mise devant le grand juré. Cela n'a pas encore été fait. Peut-être ai-je pris Mick pour Nick.

M. KIRKPATRICK—Eh bien, dites que vous êtes chagrin de cela.

M. AMYOT—Je suis très chagrin si j'ai attribué quelque chose au témoin qui n'était pas exact.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le 17 février 1887, n'avez-vous pas remis vous-même au jeune Robert McGreevy la somme de \$5,000 pour être portée à son oncle Thomas McGreevy?—R. Non, je n'ai jamais fait cela, à moins que ce soit une somme demandée par son père. Son père peut avoir envoyé chercher une somme, le teneur de livres devrait avoir connaissance de cela ; je ne me rappelle de rien à ce propos.

Q. Vous rappelez-vous ce fait brutal que certain jour de février 1887 vous avez envoyé le jeune Robert McGreevy avec \$5,000 qu'il devait remettre à son oncle Thomas?—R. Il a pu y avoir un ordre donné venant de Robert McGreevy.

Q. Je veux avoir une réponse directe. Une réponse à une question se rapportant à un acte physique. Avez-vous donné le 17 février \$5,000 au jeune Robert McGreevy, pour les porter à son oncle Thomas?—R. J'ai pu en avoir agi ainsi, si Robert McGreevy en a donné l'ordre. S'il a envoyé son fils là, j'ai dû certainement envoyer l'argent là où il devait être adressé.

Q. Durant le mois de novembre, la première partie de novembre 1887, n'avez-vous pas de nouveau envoyé, le même jeune homme, Robert McGreevy avec \$5,000, pour être portées à son oncle Thomas McGreevy?—R. Je n'ai aucun souvenir de cela.

Q. Est-il possible que vous ayez donné \$5,000 à ce jeune homme, Robert McGreevy durant la première partie du mois de novembre 1887, pour être portées à son oncle Thomas McGreevy?—R. Si son père m'en a donné l'ordre j'ai pu le faire ; pas autrement.

Q. Vous paraissez maintenant vous rappeler que quelquefois, à votre connaissance, l'argent était porté par les messagers, du bureau de la raison sociale, à Robert McGreevy, et que l'argent était envoyé directement à Thomas McGreevy sans demander dans quel but il faisait cela. Je veux m'assurer si vous avez envoyé à l'époque mentionnée de l'argent par le jeune Robert McGreevy?—R. Je n'ai aucune connaissance de cela par moi-même, mais je dis que si Robert McGreevy a donné

l'ordre de l'envoyer ainsi, je n'ai aucun doute que l'argent a été envoyé conformément à ses ordres.

Q. Pourquoi auriez-vous donné l'ordre ? si c'était Robert McGreevy qui donnait l'ordre ?—R. Il m'a donné l'ordre, mais Robert McGreevy peut avoir donné l'ordre, et j'ai signé le chèque.

Q. La question est positive, et je vous demande encore : n'avez-vous pas vous-même remis l'argent entre les mains du jeune Robert McGreevy dans ce but ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous ne voulez pas de jurer que vous ne l'avez pas fait ?—R. Si Robert McGreevy a envoyé demander de l'argent chez moi, il n'y a aucun doute que je l'ai donné au fils.

Q. Alors, il est possible que vous ayez donné de l'argent au fils pour le porter à Robert ou à Thomas ?—R. Pour le porter à Robert.

Q. Pas à Thomas ?—R. Non.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas dit au jeune homme : " Portez cela à Thomas " ?—R. Non.

Q. Supposons que Robert vous écrive une lettre ou qu'il vous rencontre sur la rue Dalhousie et qu'il vous dise : " Connolly, je vais vous envoyer mon fils chercher \$5,000 qui seront portées à Thomas McGreevy." Si vous aviez reçu un pareil message, auriez-vous remis les \$5,000 au jeune homme pour les porter à Thomas ?—R. Il est possible que je l'eusse fait.

Q. Maintenant, voyant que vous l'auriez fait, vous rappelez-vous si Robert McGreevy ne vous a jamais fait de semblable demande, c'est-à-dire d'envoyer de l'argent à Thomas ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Mais vous ne niez pas que cela ait eu lieu ?—R. Pareille chose peut avoir eu lieu, mais c'est très improbable. Je n'ai aucune souvenance de cela.

Q. En septembre 1886, est-ce que Thomas ou Robert McGreevy ne se sont pas adressés à vous, et ne vous ont-ils pas demandé, en présence de O. E. Murphy, \$8,000 pour les élections qui devaient avoir lieu dans la province ?—R. Non.

Q. Vous jurez qu'une somme de \$8,000 n'a pas été demandée et remise à Robert H. McGreevy avec votre consentement, en septembre 1886, pour les élections locales ?—R. Non.

Q. Est-ce que Thomas n'a pas fait une demande semblable, et n'a-t-il pas eu l'argent ?—R. Non, il n'a jamais fait de demande d'argent.

Q. Pour les élections ?—R. Pour aucune chose.

Q. Chaque fois qu'il avait besoin d'argent pour les élections, il envoyait son frère Robert ?—R. Je ne sais pas quelles étaient les transactions qu'il y avait entre lui et son frère Robert.

Q. Chaque fois qu'il avait besoin d'argent pour les élections, il envoyait son frère Robert—c'est-à-dire, l'argent de votre raison sociale ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Si M. Thos. McGreevy a admis avoir reçu de Larkin, Connolly et Cie de 1882 à 1889, de \$50,000 à \$60,000 pour fins électorales, le croiriez-vous ?—R. Mon opinion est que Thomas McGreevy n'a jamais rien reçu de la raison sociale. Tout ce qu'il recevait venait de Robert McGreevy. Je ne sais pas comment il recevait cet argent, ni rien de tout ce qui se rapporte à cela.

Q. Quand vous dites, de la raison sociale, voulez-vous donner à entendre au comité que les trois associés étaient là présents avec le teneur de livres, et qu'ils remettaient les \$5,000 ? Quand vous parlez devant ce comité et que vous dites " la raison sociale " comprenez-vous en parlant ainsi, que les 3 sociétaires devaient être présents ?—R. Oui.

Q. De façon que lorsqu'un seul associé agit pour la raison sociale, ce n'est pas la raison sociale ?—R. Non, ce n'est pas la raison sociale.

Q. Et voilà la manière dont vous jurez que vous n'avez rien donné ?—R. Je dis que ni moi ni M. Larkin n'avons en aucun temps rien donné pour des fins politiques.

Q. M. Murphy et Robert McGreevy agissaient aussi pour la raison sociale ?—R. Oui.

Q. Et si Thomas McGreevy admet avoir reçu \$50,000 ou \$60,000 au nom de la raison sociale, et si ces montants sont portés aux livres de la raison sociale, croirez-vous que ces montants ont été payés à Thomas McGreevy?—R. Je ne connais rien des affaires de Robert et de Thomas McGreevy. M. Robert devait à Thomas et il le payait à mesure qu'il avait de l'argent.

Q. Si M. Thomas McGreevy admet avoir reçu cet argent, non pour ses affaires privées, mais pour des fins politiques, argent venant de la raison sociale Larkin, Connolly et Cie, représentés par son frère Robert, et si ces montants sont trouvés chargés aux livres de la raison sociale, croirez-vous que le montant a été payé?—R. Je ne le croirais pas, et je m'en vais expliquer cela. Je ne croirais pas ce que Robert McGreevy pourrait dire à propos de cela. Si Thomas McGreevy disait cela, je croirais qu'ils auraient des affaires ensemble, que l'argent pourrait venir de la compagnie avec l'entente qu'il serait chargé à la part de Robert.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous espériez voir revenir quelque chose de ces dons?—R. M. Murphy le disait de temps à autre.

Q. Cela vous empêchait de protester un peu?—R. M. Larkin et moi nous avons protesté en maintes occasions.

Q. Néanmoins vous consentiez à l'arrangement?—R. Oui.

*Par M. Curran :*

Q. Parce que dans ce temps-là vous ne vouliez pas voir la raison sociale disparaître?—R. Oui.

*Par M. Flint :*

Q. M. Larkin était-il d'accord avec vous sur vos soupçons?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quand Martin Connolly est-il entré à l'emploi de votre raison sociale?—R. Je ne me rappelle pas l'année: j'étais alors dans la Colombie-Anglaise. Je crois que c'était en 1884 ou 1885.

Q. Maintenant, au sujet de votre signature sur le papier de la raison sociale, vous avez dit à M. Fitzpatrick que vous n'aviez jamais autorisé M. Murphy à signer votre nom au-dessus de ses initiales. Je crois que vous avez aussi dit aux auditions de la raison sociale, que vous aviez été prévenu que telle signature avait été donnée?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que ces quelques signatures ont été données quand, à la demande de la raison sociale, vous avez demandé au banquier de prendre deux signatures sur tous vos chèques—c'est-à-dire la signature de votre raison sociale contre-signée par un membre de la société?—R. Je me rappelle que le directeur de la banque Union demandait que pareille chose fut faite.

Q. N'est-il pas vrai plutôt, que d'après une lettre écrite par eux que c'est sur votre demande qu'il vous a prévenu que dorénavant il exigerait deux signatures?—R. Je me rappelle qu'une lettre a été reçue par la raison sociale venant de M. MacEvan, alors directeur de la banque Union, disant qu'il ne permettrait plus à M. Murphy de retirer l'argent sans procuration ou sans autorisation de la part de la compagnie.

Q. Où est cette lettre?—R. Elle doit être parmi les lettres de la compagnie.

Q. Cette lettre ne peut être trouvée?—R. Elle doit être ici. M. Murphy peut l'avoir.

Q. Après un certain temps n'est-il pas vrai que vous en êtes venu à la conclusion que ce mode de signature double ne pouvait pas fonctionner et que vous n'y avez pas renoncé parce que la banque l'aurait demandé. Vous trouviez que la chose était embarrassante. Vous avez détruit cet arrangement et dans la suite, comme auparavant, un seul membre de la raison signait?—R. Mon souvenir est que deux membres de la maison n'ont jamais signé de chèques. Cela a pu être fait mais je ne me rappelle pas que deux membres de la maison aient jamais signé de chèques.

Q. C'est-à-dire que le nom de la maison était signé par un associé et endossé par un autre?—R. Il peut y en avoir eu, mais, comme vous dites, nous avons trouvé cela peu pratique, pour cette raison que j'étais occupé sur les travaux et que les autres membres se trouvaient absents.

Q. M. Murphy a eu besoin d'argent de la maison une ou deux fois, et tous les associés étant absents, il a dû signer pour vous; c'est-à-dire qu'il a signé votre nom?—R. Je suppose cela.

Q. Ayant trouvé la chose peu pratique vous avez décidé que tous les chèques seraient faits par un associé de la maison?—R. Il n'y a jamais eu d'entente à ce sujet. M. Murphy a pris cela sur lui-même et il a été permis de faire la chose ainsi.

Q. La banque a dû être prévenue qu'il y avait eu entente au sujet de ce changement?—R. Une lettre a été envoyée; je crois que c'est moi qui l'ai dictée.

Q. De sorte que vous avez pris part à ce changement?—R. Si vous permettez, je vais m'expliquer.

Q. Avant, la banque avait dit quelle exigerait une procuration ou une autorisation de la compagnie, avant de donner à M. Murphy aucune somme d'argent pour la compagnie. Nous lui avons écrit et j'ai dicté la lettre: Je crois que c'était quelque chose comme ceci: la signature de Murphy répondra pour tout argent requis pour l'usage de la raison sociale.

Q. Subséquentment à cette lettre, Murphy a commencé à signer des chèques?—R. Je crois qu'il a signé tout le temps, et en ce temps-là.

Q. En 1887, n'avez-vous pas commencé à signer des chèques à la place de Murphy?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que les chèques étaient toujours signés sans être faits à l'ordre d'aucun associé excepté en certaines circonstances particulières. La règle était qu'ils devaient être faits payables à l'ordre de la maison ou aux personnes à qui l'argent était dû?—R. Je crois n'avoir jamais fait le corps d'aucun des chèques; je ne signais les chèques qu'après qu'ils avaient été remplis par Murphy ou par le teneur de livres.

Q. Quel serait le but de faire quelques-uns des chèques payables à vous? Etait-ce nécessaire pour les faire passer à la banque?—R. Je ne connais pas le but.

Q. Etait-ce pour identifier le chèque à cause du but particulier auquel il était destiné?—R. Non, je ne crois pas que cela fût.

Q. N'était-ce pas lorsque l'argent était payé pour les besoins ordinaires de la société?—R. Je crois que le teneur de livres quand le chèque était fait me le chargeait jusqu'au moment où Murphy me l'expliquait. Murphy pouvait prendre le chèque, avoir l'argent, s'en servir et dire alors au teneur de livres comment charger ce chèque. Voilà mon souvenir.

Q. De sorte que même les chèques pour affrètement vous étaient chargés?—R. Je le crois; pour le temps courant.

Q. Vous faisiez une entrée quand le chèque était chargé à votre ordre?—R. Je crois que oui, mais je pense que le teneur de livres est plus en état de vous expliquer ces choses-là que moi.

Q. M. Henry vous a demandé si vous aviez jamais fait l'assertion qui est imprimée à la page 180. Cette assertion comporte que M. Murphy prétend vous avoir payé deux montants de \$5,000 chacun pour Sir Hector Langevin et qu'il a fait charger cela dans les livres. Dois-je comprendre que vous jurez qu'aucune charge de \$10,000 payée à Sir Hector Langevin ait été jamais faite dans les livres à votre connaissance?—R. Pas à ma connaissance.

Q. A-t-il jamais été fait mention de ses paiements, et cette charge vous a-t-elle jamais été expliquée?—R. Non.

Q. Cela ne vous a jamais été expliqué?—R. Cela ne m'a jamais été expliqué de cette manière.

*Par le président :*

Q. De quelle manière?—R. Les \$10,000 que vous prétendez être dans ces livres?

Q. Oui ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait jamais donné d'explication à ce sujet.

*Par M. Davies :*

Q. Qu'entendez-vous dire par " Cela ne m'a jamais été expliqué de cette manière ?"—R. Il s'expliquait généralement en sa manière ordinaire. Ce n'était pas à moi de le questionner ; ou il savait pourquoi, et cela était suffisant, ou l'argent devait revenir.

Q. M. Geoffrion vous a demandé ce qui concernait les chèques de \$5,000 que l'on prétend avoir été payés à sir Hector Langevin. Il vous a demandé si l'on vous a expliqué comment était la charge, et vous avez dit : " Non pas de cette manière." Qu'entendez-vous par ces mots : " Non pas de cette manière " ?—R. J'ai dit que cela était à propos de l'explication de Murphy. Il ne m'a jamais donné d'explication sur ces chèques, ou sur aucun des montants payés alors excepté comme je vous l'ai dit.

Q. Vous avez dit : " Non pas de cette manière," qu'entendez-vous dire par ces mots " pas de cette manière " ?—R. Je fais allusion à l'explication générale de M. Murphy. Je donnais ces mots comme étant ma réponse. J'ai cru que M. Geoffrion faisait allusion dans le temps, aux entrées dans les livres.

*Par M. Mulock :*

Q. Dans quel but ces sommes auraient-elles été payées à Sir Hector Langevin, si elles ont été payées du tout ?—R. Je n'ai jamais su qu'aucun argent ait été payé à Sir Hector Langevin.

Alors, le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 16 juillet 1891.

Le comité s'assemble à 10 heures a.m. M. Girouard est au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. NICOLAS K. CONNOLLY est rappelé et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Au courant de l'année 1887, après que vous eussiez pris la direction de la caisse, vous rappelez-vous une discussion qui a eu lieu entre vous, M. Robert McGreevy et M. Murphy au sujet d'un item d'un montant de \$10,000 composé de deux items de \$5,000 chacun, qui étaient dans les livres d'après vos ordres, et sur lesquels ils voulaient avoir une explication ?—R. Entre Robert McGreevy ?

Q. Entre Robert McGreevy et M. Murphy d'un côté, et vous de l'autre ? Ils voulaient avoir des explications de vous au sujet de cette entrée de \$10,000 ?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez pas aucune discussion ?—R. Non.

Q. Dans le courant de l'année 1887, n'y a-t-il pas eu quelques discussions au sujet de charges faites par vous et pour lesquelles vous n'aviez pas de garantie ?—R. Je ne me rappelle aucune discussion.

Q. Aucune explication venant de vous concernant certaines entrées pour lesquelles vous n'aviez aucune garantie ?—R. Je ne le sais pas, je n'ai jamais donné ordre de faire aucune entrée.

Q. Mais ne vous a-t-on pas demandé des explications au sujet de certaines entrées qu'ils prétendaient avoir trouvées dans les livres et pour lesquelles il n'y avait pas de garantie ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Ils ne vous ont jamais demandé aucune explication ?—R. Non.

Q. Jurez-vous qu'il n'y a pas eu d'explication ou bien dites-vous simplement que vous ne vous en rappelez pas ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucune explication.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit au teneur de livres de donner des explications ou l'avoir appelé pour donner certaines explications que vous ne pouviez pas donner vous-même au sujet des recherches qu'ils faisaient?—R. Non, je ne me rappelle aucune chose de ce genre.

Q. Quand je parle du teneur de livres, je veux dire Martin P. Connolly?—R. Oui, mais je ne me rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir vu M. Martin P. Connolly et M. Murphy ou M. Robert McGreevy au sujet d'items sur lesquels il demandaient des explications?—R. Non.

Q. Alors, vous n'avez pas appelé auprès de vous M. Martin P. Connolly, mais vous les avez renvoyés à lui comme étant la personne qui leur donnerait des explications?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pas à votre connaissance?—R. Non.

Q. Etes-vous prêt à jurer que vous ne les avez pas renvoyés à Martin P. Connolly pour obtenir les explications qu'ils demandaient?—R. Je ne me rappelle aucunement les avoir renvoyés à Martin P. Connolly.

Q. Vous n'en avez aucun souvenir?—R. Non.

Q. Prétendez-vous jurer que cela n'a pas eu lieu?—R. J'ai pu les avoir renvoyés à Martin P. Connolly en différentes occasions pour avoir des explications, parce qu'il faisait presque toutes les entrées et qu'il était l'homme qui pouvait leur expliquer tout ce qui concernait cela.

Q. Naturellement, ils ne vous demandaient pas ce qui pouvait concerner les entrées faites dans le livre d'après votre ordre?—R. Par mon ordre? Je ne me rappelle pas leur avoir dit de charger aucune chose dans les livres.

Q. Prétendez-vous dire que vous n'avez jamais donné l'ordre à Martin P. Connolly de faire aucune entrée dans les livres?—R. Pas à ma souvenance.

Q. Prétendez-vous dire, sous votre serment, qu'aucune entrée n'a été faite par vos ordres, pendant cette année, quand vous aviez le contrôle de la caisse?—R. J'ai pu leur dire que Murphy m'avait prévenu que telle chose aurait lieu, et qu'il aurait à s'en expliquer avec Murphy.

Q. Et lorsque Murphy n'avait rien à faire avec la dépense de l'argent, les renvoyez-vous à Murphy?—Pas quand je dépensais l'argent moi-même.

Q. Mais Murphy n'a pas dépensé tout l'argent lui-même, surtout quand vous aviez quelque argent en caisse sous votre contrôle?—R. Quand Murphy avait de l'argent en caisse, sous mon contrôle, il en dépensait une grande partie.

Q. Mais il ne le dépensait pas tout?—R. Non.

Q. Et quand vous en dépensiez vous-même, vous demandait-on d'expliquer certaines entrées faites par vous?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Et vous ne vous rappelez pas du tout si vous les avez renvoyés à Martin pour avoir une explication?—R. Non.

Q. Maintenant, n'est-il pas vrai que lorsque ces explications vous ont été demandées vous avez dit aux deux, à Murphy et à Robert McGreevy, que vous aviez payé \$5,000 à Laforce Langevin, et que les autres \$5,000 avaient été remises par vous-même à Sir Hector Langevin?—R. Je ne lui ai jamais dit pareille chose.

Q. Vous êtes sûr de cela?—R. Parfaitement; il n'y a pas eu de conversation entre Murphy, Robert McGreevy et moi se rapportant à aucun argent de cette sorte.

Q. Vous êtes sûr que vous n'avez jamais donné \$5,000 à Laforce Langevin?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas remis \$5,000 à Laforce Langevin pour être portées quelque part ailleurs?—R. Non.

Q. Jurez-vous que Laforce Langevin n'est pas venu à votre bureau demander \$5,000 de la part de quelqu'un?—R. Non.

Q. Il n'est jamais venu?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Voulez-vous jurer qu'il n'est pas venu à votre bureau avec un message, soit verbal, soit écrit, demandant \$5,000 et étant alors accompagné par un de ses amis?—R. Non, jamais à ma connaissance.

Q. La question est très directe ; il vous a parlé, il s'est adressé lui-même à vous ; il vous a remis en mains un document écrit, une lettre, quelque chose de semblable, vous demandant un montant d'argent, et la conséquence de cela a été que vous lui avez mis dans la main un paquet contenant \$5,000 ?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous êtes parfaitement certain de cela ?—R. Parfaitement certain.

Q. Ou toute autre somme d'argent ?—R. Ou toute autre somme d'argent.

Q. Vous jurez positivement que vous n'avez jamais confié aucun argent à Laforce Langevin pour être porté à d'autres personnes ?—R. Non.

Q. Eh bien, maintenant, si vous n'avez pas remis cet argent vous-même, avez-vous donné ordre à votre teneur de livres de remettre cet argent à Laforce Langevin ?—R. Non, je ne l'ai pas fait.

Q. Vous jurez que vous n'avez pas demandé à Martin Connolly de donner cet argent à Laforce Langevin ?—R. Non.

Q. Vous jurez que vous ne l'avez pas fait ?—R. Je jure que je n'ai pas donné instruction au teneur de livres de donner l'argent à aucune personne. Ceux à qui j'ai dit à Martin Connolly de donner de l'argent étaient soit O. E. Murphy soit Robert McGreevy.

Q. Et vous vous en tenez à cela, que tout l'argent que votre teneur de livres avait ordre de payer était à O. E. Murphy ou à Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous des salaires payés par Murphy ?—R. Très souvent.

Q. Payait-il toujours les salaires ?—R. Généralement, quand il était là, il payait les salaires.

Q. Et quand il n'était pas là ?—R. Je les payais, ou bien c'était M. Hume, ou mon frère.

Q. De sorte que vous ne donniez pas toujours l'ordre à Martin P. Connolly de donner l'argent à Murphy. Il y avait des cas où quelqu'un donnait l'argent à Murphy ?—R. Martin Connolly allait souvent à la banque, en retirait l'argent et le donnait soit à Murphy, soit à Robert McGreevy ou il s'en servait pour les travaux.

Q. Quand il donnait de l'argent à Robert McGreevy ou à O. E. Murphy pourquoi était-ce ?—R. Je ne saurais dire ; quelquefois ce pouvait être pour une chose, quelquefois pour une autre—pour eux-mêmes ou pour les travaux.

Q. Ou bien l'argent était remis à Michael Connolly ?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu Michael manipuler aucun argent.

Q. Est-ce que Robert McGreevy n'a jamais fait aucun paiement pour la maison ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. S'est-il jamais occupé des affaires de la maison ?—R. Sur les travaux ? Non.

Q. Faisait-il des affaires financières pour la maison ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quand vous dites que vous avez donné de l'argent à Robert McGreevy, pourquoi était-ce ?—R. Pour un prêt, ou pour son propre usage ; c'est-à-dire que si l'argent lui était dû par la maison, il lui était donné et encore s'il le demandait à titre d'emprunt.

Q. Combien d'argent lui avez-vous passé ainsi à titre de prêt ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Remettait-il ces emprunts ?—R. Je le crois.

Q. A-t-il reçu de l'argent qu'il n'a jamais rendu ?—R. Je ne puis rien dire de plus que des suppositions.

Q. Depuis que vous avez eu la direction de la caisse ne lui avez-vous jamais donné de l'argent à titre de prêt qu'il ne vous ait pas rendu ?—R. Je ne peux dire cela.

Q. A-t-il reçu de l'argent qu'il n'a jamais rendu et pour lequel il n'a jamais été chargé ?—R. Je ne connais pas cela non plus ; les livres peuvent le dire.

Q. Pendant la même année aussi, est-il venu à votre connaissance que deux montants de \$5,000 chacun ont été chargés dans les livres à la demande de O. E. Murphy bien que ces montants n'aient pas été payés pour les affaires de la maison ?—R. Je ne me rappelle pas cela. La seule chose dont je me rappelle, c'est ce qui s'est passé à l'audition ou quelque temps avant l'audition ; c'est le seul temps où je me rappelle aucune explication ou discussion.

Q. En rapport avec ces deux sommes ?—R. Aucune somme.

Q. Et quand vous signiez les chèques vous-même attendiez-vous jusqu'à l'année suivante pour savoir ce qu'était devenu l'argent ?—R. Non, quand M. Murphy voulait avoir un chèque signé je pouvais lui demander pourquoi il voulait avoir cet argent. Je signalais le chèque, je le retournais, je l'endossais et je le laissais sur son pupitre à sa disposition, ou entre les mains du teneur de livres.

Q. Vous pouviez lui demander pourquoi ce chèque était ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il demandé des chèques qu'il avouait ne pas devoir être employés pour l'usage de la maison ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Est-il possible qu'il peut avoir fait cela et que vous ne vous en rappeliez pas ?—R. Cela peut être possible.

Q. Vous dites que lors des auditions M. Murphy donnait des explications aux auditeurs et aux associés ? Était-ce aux associés ou aux auditeurs ?—R. Je crois que généralement c'était d'abord aux auditeurs, et après que les auditeurs étaient renseignés, venait le tour des associés.

Q. Est-ce que les discussions avaient lieu en présence des auditeurs, ou simplement en présence des associés seuls ?—R. Je crois que c'était dans une chambre séparée. M. Larkin et moi nous nous réunissions généralement, et nous nous efforcions de trouver où l'argent était allé ou d'obtenir les renseignements que nous pouvions avoir.

Q. Vous étiez satisfaits de l'explication et vos questions ne devaient pas être entendues ?—R. Je ne sais pas si ces explications étaient un secret pour les auditeurs. Les auditeurs devaient les connaître, d'abord ; M. Kimmitt s'est adressé à moi plus d'une fois et m'a dit que c'était bien mal de ma part de permettre à M. Murphy de manipuler ainsi la caisse, puisqu'il pouvait partir en tout temps, tirer un chèque et nous laisser sans aucun argent.

Q. Cela était pendant le temps où il avait le contrôle de la caisse ; mais je veux dire le temps où vous en aviez le contrôle ? Quand Kimmitt attira votre attention, pourquoi avez-vous permis que cela se continuât ?—R. Justement comme dans les autres occasions. J'en ai parlé à M. Larkin et nous en sommes arrivés à la conclusion que nous essaierions de faire mieux pour l'avenir, que nous vendrions aussitôt que nous aurions terminé notre ouvrage et que nous closerions la chose complètement.

Q. Quand vous avez été transquestionné par M. Henry, vous avez évalué votre outillage de dragage à \$175,000 ou à \$200,000. Ces montants paraissent-ils dans vos livres ?—R. Dans le temps telle était l'évaluation de notre outillage par notre ingénieur.

Q. De tout l'outillage ?—R. De l'outillage qui se trouvait employé dans les travaux du havre.

Q. Dans les travaux du havre généralement ?—R. Oui.

Q. Mais il y avait d'autres outillages à part l'outillage de dragage ?—R. C'était l'outillage de dragage ou l'outillage se rapportant au dragage.

Q. Le coût de cet outillage apparaît-il dans vos livres ?—R. Je ne saurais le dire positivement, mais une partie doit apparaître aux livres, et je ne suis pas loin de croire que le tout y soit.

Q. Vous aviez deux dragueurs ?—R. Trois.

Q. L'un était votre propriété, mais la maison en avait deux ?—R. Il était également sur les lieux.

Q. Mais on n'en avait pas besoin, c'était ce qu'on peut appeler "l'Eléphant Blanc" ?—R. Il travaillait là.

Q. Mais c'était ce qu'ils appelaient "l'Eléphant Blanc" ?—R. Je ne l'ai jamais entendu nommer ainsi.

Q. C'était votre propriété ?—R. Oui.

Q. Est-il vrai que vous n'avez jamais fait travailler plus de deux dragueurs à la fois ?—R. Nous en faisons travailler trois en même temps.

Q. Souvent ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Un des dragueurs appartenant à la maison était appelé "Sir Hector" ?—R.

Oui.

- Q. Combien vous a-t-il coûté ?—R. Je ne me rappelle pas le coût exact.
- Q. \$30,000 ?—R. Oui ; il a coûté entre \$50,000 ou \$60,000.
- Q. N'est-il pas vrai qu'il a coûté \$35,000, qu'il a été construit à Québec et que, flambant neuf, il a coûté \$35,000 ?—R. Je peux faire une erreur, mais je crois que l'on trouvera dans les livres le prix qu'il a coûté.
- Q. Vous aviez aussi un autre dragueur appelé le "Saint-Joseph" ? Combien celui-ci vous a-t-il coûté ?—R. Je ne me le rappelle pas.
- Q. N'est-il pas vrai qu'il a coûté \$28,000 ?—R. Ceci comprend-il tout le mécanisme ?
- Q. Tout ?—R. Il a coûté plus que cette somme. Ces choses doivent être dans les livres.
- Q. N'est-il pas vrai que ces deux ont coûté \$63,000 et qu'un seul n'a pas coûté cela ?—R. Je suis d'avis qu'ils ont coûté beaucoup plus que cela.
- Q. Le jureriez-vous ?—R. Je n'ai gardé aucun compte de cela, mais naturellement, je crois que cela se trouve dans les livres.
- Q. Le "Saint-Joseph" a-t-il été construit à Québec ?—R. Oui.
- Q. Qui l'a construit ?—R. La maison ?
- Q. Quels étaient les constructeurs ?—R. Carrier, Lainé et Cie.
- Q. Qui a bâti la coque ?—R. Nous employions des hommes à la journée, et nous avons construit la coque.
- Q. Quand a-t-il été construit ?—R. En 1883 ou 1884.
- Q. N'a-t-il pas été construit en 1883, et ne faisait-il pas le service en 1884 ?—R. Peut-être que oui.
- Q. N'est-il pas vrai que vous vous êtes servi du "St-Joseph" pendant les années 1884, 1885, 1886, 1887 et 1888, et que vous l'avez vendu en 1889 ?—R. Je l'ai acheté.
- Q. Vous savez qu'il a été vendu ? quand ?—R. En 1889.
- Q. Pour combien ?—R. Je crois qu'il m'a été vendu pour un peu plus de \$20,000.
- Q. N'était-ce pas \$22,000 ?—R. Quelque chose dans le voisinage.
- Q. Vous l'avez acheté vous-même ?—R. Oui.
- Q. Il avait servi pendant cinq ans, il avait coûté \$28,000 et cinq années après, vous l'avez payé \$22,000 ?—R. Je crois l'avoir payé quelque chose dans le voisinage de cette somme.
- Q. De sorte que comme question de fonds d'amortissement, il y aurait eu \$6,000 en cinq ans. Il y avait une perte de \$6,000, comme usure pendant cinq ans ?—R. Il y avait une perte.
- Q. La maison a payé \$28,000 et vous avez payé \$22,000 ?—R. Je ne connais pas le prix ; mais je sais que lorsque je l'ai payé j'ai déboursé quelque chose de plus que \$20,000.
- Q. Vous ne pouvez pas dire combien il a coûté ?—R. Non ; je ne saurais le dire.
- Q. Pas par chiffres approximatifs ?—R. Non.
- Q. Il existe encore ?—R. Oui.
- Q. Continuez-vous à travailler avec ?—R. Je ne sais pas comment il travaille dans le moment ; il est à Kingston.
- Q. Peut-il encore servir plusieurs années ?—R. Cela dépend entièrement du montant d'argent que l'on mettra pour ses réparations.
- Q. Quelle est la durée ordinaire d'un dragueur tenu en bon état de réparation ?—R. De la coque ?
- Q. Du tout ?—R. Si la coque est construite en bois, je crois que sa durée sera alors de dix ans. Nous avons été obligés de couper l'avant du "Sir Hector," au bout de cinq ou six ans, et nous lui avons mis un avant neuf.
- Q. Est-ce que ces réparations étaient chargées aux dépenses ?—R. Pas du tout. C'est depuis que nous avons acheté l'intérêt de M. Murphy et celui de M. McGreevy.
- Q. Pendant les cinq années que la maison s'est servi du "Sir Hector" et du "St. Joseph" est-ce que les réparations étaient chargées aux dépenses ?—R. Je crois qu'elles l'étaient.

Q. Vous avez dit, l'autre jour, un peu à la hâte, que la moyenne par jour du travail d'un dragueur était de 2,200 verges ?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Ce n'était pas là, la moyenne ?—R. Non.

Q. Vous dites qu'à certains jours cela peut se faire ?—R. Je crois que c'est là la plus grande somme de travail qu'ils aient pu faire en un jour. J'ai dit que c'est là la plus grande somme.

Q. Et ce jour ? était-ce un jour de 24 heures ? Aviez-vous travaillé jour et nuit ?—R. C'était une journée de douze heures.

Q. Une journée de douze heures ?—R. C'était douze ou onze heures ; enfin le temps que nous employions alors à travailler.

Q. Où se faisait l'ouvrage ?—R. Dans le bassin intérieur.

Q. Là ou vous déposiez les déblais ?—R. Je ne me rappelle pas si nous avons déchargé le tout dans le fleuve. Mais certainement nous en avons déchargé une partie dans le fleuve.

Q. Vous dites aussi que vous avez entendu une conversation entre Robert McGreevy et votre frère Michael, dans laquelle Robert McGreevy se plaignait de certaines révélations faites par Michael à son frère Thomas : A quelle date était-ce ?—R. C'était justement au printemps où nous avons acheté les intérêts de MM. McGreevy et de Murphy.

Q. Était-ce avant ou après qu'ils ont été payés ?—R. C'était avant.

Q. Longtemps auparavant ?—R. Non ; je crois que cela devait être un mois probablement.

Q. Dans tous les cas, quelques semaines ?—R. Quelques semaines auparavant.

Q. Vous avez compris, d'après cette discussion, que Robert McGreevy n'aimait pas que son frère sût qu'il avait des intérêts dans votre maison ?—R. C'est là ce que j'ai compris.

Q. Jusque-là, vous dites et vous croyez fermement que Thomas McGreevy ne savait pas que son frère avait un intérêt dans votre société ?—R. Non. D'après ce que Robert McGreevy m'a dit dans le temps, je crois qu'il ne le savait pas.

Q. Non ; pas d'après ce que Robert McGreevy a dit, mais d'après ce que vous connaissiez vous-même ? Y a-t-il quelques raisons qui vous fassent croire que Thomas McGreevy ne savait pas que Robert avait aucun intérêt dans votre maison ?—R. Je n'ai aucune raison de le croire, excepté d'après ce que j'ai déjà dit ; c'est-à-dire que j'ai entendu une conversation et que Robert McGreevy a dit dans le temps qu'il était chagrin de voir que Michael eût parlé de cette façon, et que la vérité ne devait pas être dite toutes les fois. C'était quelque chose dans ce genre.

Q. Il disait à votre frère de dire la vérité ?—R. Non ; que la vérité ne devait pas être dite à chaque fois.

Q. Est-ce que la discussion n'aurait pas été au sujet de l'intérêt de Robert McGreevy dans la maison et non pas sur le fait général qu'il était intéressé dans la maison ?—R. Je crois que c'était sur le fait d'être intéressé dans la maison ; c'est-à-dire d'après la conversation de M. McGreevy.

Q. Et vous n'avez pas été surpris d'apprendre que M. Thomas McGreevy ignorait que son frère faisait partie de la société ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. N'avez-vous pas été toujours sous l'impression qu'il savait que Robert avait un intérêt dans la maison ?—R. Non. Je sais que M. Robert McGreevy avait peur que son frère n'apprit qu'il était un des associés de la maison.

Q. Il y a une lettre écrite par Thomas McGreevy à son frère ; elle est imprimée à la page 16 de la preuve. Elle dit : " Les soumissions pour le mur de traverse ne sont arrivées que d'hier ; elles sont sous clef jusqu'à lundi ; il commencera alors ses calculs. Je vous écrirai mardi, et vous laisserai connaître le résultat. Larkin était ici, hier. Je lui ai dit qu'il était inutile de se débarrasser de Peters, parce que cela équivaldrait à donner le contrat au plus haut soumissionnaire ; que vous aviez à vous en tenir à la soumission de Beaucage qui était équitable." Comment conciliez-vous cette lettre de Thomas McGreevy avec le fait qu'il ignorait que son frère eût des intérêts dans ces contrats ?—R. Je suppose que la seule manière de concilier ces choses c'est que Robert McGreevy a écrit à son frère pendant qu'il était à Ottawa, pour avoir les renseignements pour la maison Larkin, Connolly et Cie.

Q. Mais alors, il aurait dû dire " ils auront à s'en tenir à la soumission de Beucage," et non pas " vous aurez à vous en tenir à la soumission de Beucage," Robert ne faisait que lui demander des renseignements pour la maison, dont il était censé n'être pas un des sociétaires?—R. Je ne sais pas comment il a pu lui écrire.

Q. Dans le temps où les billets pour \$25,000, concernant le mur de traverse ont été signés et donnés à Robert McGreevy, n'est-il pas vrai que la maison, et surtout vous, vous avez exigé de Robert McGreevy, un billet de \$7,500, comme représentant ses intérêts de 30 pour 100 dans ce montant, comme garantie de sa part?—R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Vous rappelez-vous un billet de \$7,500 qui a été fait et signé par Robert H. McGreevy, si ce n'est le même jour, dans la même circonstance, et qui était gardé dans le coffre de sûreté de la raison sociale?—R. Je sais que j'avais un billet de Robert H. McGreevy, mais je ne m'en rappelle pas le montant exact. C'était un billet d'accommodement; mais rien de ce que vous avez mentionné.

Q. N'y avait-il pas dans le coffre de sûreté de la maison un billet de \$7,500 dont on ne s'est pas servi?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Dites-vous que vous n'avez jamais vu un billet de \$7,500 donné par Robert H. McGreevy, et qui est resté pendant plusieurs mois dans le coffre de sûreté?—R. Je me rappelle avoir eu un billet de lui pour ce montant; c'était un billet d'accommodement. Il m'a écrit une lettre à ce sujet, me demandant l'argent et s'offrant à payer un certain pourcentage pour son usage. Après que l'argent eût été payé, il a payé un pourcentage moindre que celui mentionné dans la lettre.

Q. Vous faites probablement allusion à un prêt qui lui a été fait?—R. Oui.

Q. Mais je ne parle pas de cela. Ce que je vous demande est ceci: avez-vous eu un billet de \$7,500 qui est resté dans votre coffre de sûreté et dont on ne s'est pas servi?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Quand lui avez-vous prêté cette somme d'à peu près \$7,500?—R. Je ne me rappelle pas la date. Vous la trouverez dans les livres.

Q. En quelle année?—R. Je ne le sais pas, puisque c'est à peine si je puis vous dire cela.

Q. Mais sûrement, vous connaissez l'année?—R. D'après mon souvenir, c'était en 1886 ou en 1887.

Q. De sorte que ce billet de \$7,000 ou de \$7,500 fait en 1886-87 ne correspondrait pas à celui qui est mentionné et qui aurait été signé en 1883?—R. Non; si pareil billet a été signé; mais je ne sais pas si semblable billet a été signé.

Q. Qui était votre teneur de livres en 1883?—R. Martin Connolly, je crois; cela était en 1883 ou en 1884.

Q. N'était-ce pas M. Shea?—R. Je crois que c'est à peu près le temps où Martin Connolly est entré en fonctions.

Q. Quand ce prêt a été fait en 1886 ou 1887, était-ce en hiver ou en été?—R. Je crois que c'était en automne; je ne saurais l'affirmer.

Q. Vous êtes-vous servi de ce billet, sur votre banque?—R. Je ne saurais vous dire cela, non plus.

Q. Vous ne pouvez pas dire si vous le conserviez dans un coffre de sûreté ou dans une voûte. Je veux bien être compris. Quand je me sers du mot coffre de sûreté j'entends dire aussi le mot voûte?—R. Mon souvenir est qu'il n'a jamais été mis à la banque. Je peux me tromper. Je crois qu'il est resté dans le coffre de sûreté, jusqu'à ce qu'il ait été payé.

Q. Dans le courant d'avril 1889, quelque temps avant d'acheter les intérêts de Robert McGreevy, avez-vous reçu de lui une lettre se rapportant à certaines entrées faites dans les livres comme étant des paiements faits aux inspecteurs?—R. Non; jamais.

Q. Vous n'avez jamais reçu pareille lettre?—R. A ma connaissance, je n'ai jamais reçu une semblable lettre.

Q. N'avez-vous pas, vers ce temps-là, reçu de lui une lettre adressée à la raison sociale et se plaignant généralement de certaines choses?—R. A ma connaissance, je n'ai jamais reçu qu'une lettre de Robert McGreevy se rapportant à quelque chose qui

avait rapport aux travaux. C'était pendant la construction du bassin de radoub. Elle se rapportait à un achat de ciment que j'avais fait d'une personne venant de New-York. C'est la seule lettre que je me rappelle avoir reçue de Robert McGreevy, se rapportant aux travaux.

Q. J'entends non seulement vous mais la maison ?—R. J'entends aussi la maison ; c'est la seule lettre.

Q. De sorte que ni vous, ni la maison vous n'avez jamais reçu de Robert McGreevy une lettre se plaignant de certains paiements qui auraient été faits, et qui apparaissent aux livres ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu à votre emploi, comme teneur de livres, un homme du nom de George Lawrence ?—R. Je ne me rappelle pas ce nom.

Q. Il était au bassin de Lévis ?—R. Nous avions un homme du nom de Shea.

Q. Mais avant Shea, n'aviez-vous pas comme teneur de livres, George Lawrence ?  
—Q. Il me semble, que pendant un court espace de temps, il y a eu un homme du nom de George Lawrence. Je ne me rappelais pas le nom.

Q. Mais il n'a été là que peu de temps ?—R. Je le crois.

Q. Agissait-il comme teneur de livres ?—R. Je ne me rappelle pas de lui, du tout.

Q. Vous ne pouvez pas vous en rappeler, soit comme teneur de livres, soit comme commis des travaux ?—R. Nous n'avons eu que trois personnes avant Martin Connolly. Shea en était un. Carroll a été notre premier teneur de livres.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans la preuve faite devant le sous-comité, le 20 juin (appendice n° 1) on voit : " page 282, bassin d'Esquimalt, doit à divers: total à être divisé \$72,000; moins déboursé \$17,000." Savez-vous si de ces \$17,000 vous avez eu une somme de \$5,000 remboursée, pour rencontrer d'autres déboursés que vous aviez faits de vos fonds personnels, ainsi que Martin P. Connolly l'a dit dans son examen devant le sous-comité ?—R. Je ne connais pas cela; je ne me rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous avoir déboursé la somme de \$5,000—je vous pose cette question de nouveau—et avoir été remboursé de cette somme à même les \$17,000, dans je viens de vous parler ?—R. J'ai payé plusieurs fois, à même mes fonds privés.

Q. Ceci n'est pas du tout une réponse. Veuillez répondre à ma question; elle est très claire ?—R. Quelle est la question ?

Q. A même les \$17,000 déboursées, tel qu'indiqué dans la preuve prise le 20 juin devant le sous-comité (appendice n° 1) avez-vous été remboursé de la somme de \$5,000 que vous avez payée de vos fonds privés, tel que cela a été établi par le témoignage de Martin P. Connolly et par les livres de la raison sociale ?—R. Si j'ai payé quelque chose pour la maison, je suppose que j'ai été remboursé. Je ne saurais vous dire si j'ai été remboursé du tout.

Q. Si Martin P. Connolly a établi cela, est-ce que vous le croiriez ?—R. Oui ; je le croirais.

Q. Vous rappelez-vous qu'en 1887, un état a été tiré au clair pour renseigner les associés de la maison, et qu'en cette circonstance vous avez dit que vous aviez eu à payer \$5,000 à Sir Hector Langevin, et que ce montant aurait été chargé, sur votre propre demande, aux associés de la maison ?—R. Je n'ai jamais payé pareille somme d'argent et je n'ai jamais formulé de semblable demande.

Q. Vous n'avez jamais dit devant personne que vous aviez payé \$10,000 à Sir Hector Langevin, ou à son fils, ou à d'autres pour lui ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais dit cela à personne ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais demandé que cette charge de \$10,000 fût entrée dans les livres de la maison contre un associé de la maison ?—R. Je n'ai jamais donné l'ordre de faire pareille charge.

Q. M. Martin P. Connolly a juré qu'un chèque de \$2,000 vous avait été envoyé. Il était endossé par vous et il vous a donné son entrée dans les livres. Elle se lit comme suit : " N. K. Connolly pour montant de son chèque privé pour cadeau, *re C. A.*, tel que convenu—\$2,000." Il apparaît que ces \$2,000 ont été payées par votre

chèque privé. Pouvez-vous nous dire l'usage que vous avez fait de ces \$2,000 ?—R. Je ne le sais pas ; le chèque montrerait probablement l'usage qui en a été fait.

Q. Mais nous ne pouvons pas trouver le chèque, c'est votre chèque privé ?—R. Mes papiers privés doivent le contenir. Quand ils arriveront, Murphy pourra vous satisfaire.

Q. Je désirerais être renseigné par vous ; cela peut être une tâche difficile ; mais je vais encore essayer. Pouvez-vous nous dire l'usage fait de ces \$2,000 "tel que convenu" ?—R. Je ne le sais pas. Le chèque le montrera.

Q. A part le chèque, vous ne pouvez rien dire ?—R. Non ; je ne me rappelle pas.

*Par M. Edgar :*

Q. Si le chèque ne montre rien, pouvez-vous donner quelques explications ?—R. Non. Il peut y avoir sur le chèque quelque chose qui renouvelerait ma mémoire, de manière à me permettre de donner une explication.

Q. Mais s'il n'y a rien sur le chèque ?—R. S'il n'y a rien sur le chèque, je ne saurais alors rien vous en dire.

Q. Votre mémoire vous fait absolument défaut ?—R. Oui, quant à ce qui concerne cela.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous rappelez-vous avoir convenu de payer ces \$2,000 pour obtenir des renseignements de certains officiers du ministère des Travaux Publics ?

M. A. FERGUSON,—Je dois prévenir le témoin qu'il doit se servir de sa discrétion, pour savoir si la règle établie devant le comité l'oblige oui ou non à répondre à cette question.

LE PRÉSIDENT,—Il doit répondre à la question.

R. Je n'ai fait la convention de payer aucun argent pour renseignements venant du ministère des Travaux Publics.

Q. Et vous persistez en disant que vous n'avez aucun souvenir quelconque de l'usage qui a été fait de ces \$2,000 ?—R. Pas à ma connaissance.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous n'avez jamais convenu de payer ; mais avez-vous payé ?—R. J'ai payé beaucoup plus d'argent que n'en comportaient mes conventions.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais convenu de payer pour des renseignements à des officiers du bureau des Travaux Publics. Avez-vous jamais donné de l'argent pour de pareils renseignements ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Eh ! bien qui a payé ?—R. Personne à ma connaissance, à moins que ce ne soit le témoin que vous avez entendu ici, M. Murphy.

Q. Est-ce que M. Murphy a distribué ces \$2,000 ?—R. Je ne saurais vous dire cela.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous rappelez-vous avoir été payé 55 centins la verge pour dragage, en 1889 ?—R. Je ne me rappelle pas. Je crois que nous avons fait quelque dragage dans le bassin extérieur, au prix de 59 centins, mais je ne suis pas certain. Je sais que nous avons 35 centins pour draguer le bassin intérieur, et qu'il y avait un autre contrat pour remplir le mur de traverse, ce qui a été fait à 45 centins. C'était un contrat différent.

Q. Le 3 août 1887, je vois que vous avez donné votre chèque pour \$1,000 pour rembourser un chèque semblable de \$1,000 donné par M. Murphy, le 21 juillet. Vous rappelez-vous si M. Murphy vous a alors expliqué l'usage de cet argent ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Vous n'en avez aucun souvenir ?—R. Aucune explication.

Q. Le 8 août 1887, vous avez donné votre chèque pour \$4,000 à votre ordre ; il est entré aux livres comme "cadeaux". Pouvez-vous vous rappeler l'usage que vous avez fait de cet argent ?—R. Je ne me rappelle rien, à ce sujet, rien, si ce n'est que M. Murphy a pu avoir le chèque et a pu me le mettre en mains.

Q. M. Murphy n'a pas eu un chèque de vous. Où et quand pouvait-il donner un chèque à votre propre ordre?—R. J'ai pu le donner à Martin Connolly, ou j'ai pu le tirer moi-même, et l'avoir remis à M. Murphy.

Q. Mais vous n'en avez aucun souvenir?—Non.

Q. Vous ne savez pas quel usage vous avez fait de cet argent?—Non.

Q. Il nous semble qu'à partir du jour où vous avez eu le contrôle de la caisse, vous avez signé des chèques pour des cadeaux, qui se montaient à un chiffre assez rond, à près de \$80,000, je crois. Vous n'avez aucune idée de la manière dont vous avez dépensé l'argent?—R. A part ce que M. Murphy m'en a dit, je n'en ai aucune idée. M. Murphy venait et désirait avoir un chèque, ou il voulait avoir un billet. Je le signais.

Q. Même après lui avoir ôté le contrôle de la caisse—parce que vous aviez perdu confiance en lui—vous étiez encore assez disposé à vous fier à lui pour lui donner d'aussi grosses sommes, sans savoir où irait cet argent?—R. Il était—

Q. Répondez, s'il vous plaît.—R. Il n'a jamais été renvoyé complètement du contrôle de la caisse. Il persistait toujours à manipuler les fonds, et j'étais content de le laisser faire.

Q. Et il manipulait les fonds avec votre permission?—R. Oui; il tirait lui-même un chèque; il n'y a pas eu de temps où il n'a pas pu tirer un chèque lui-même.

Q. A-t-il tiré plusieurs chèques lui-même depuis 1883?—R.—Je ne me rappelle pas. Je ne crois pas qu'il en ait tiré un grand nombre.

Q. Alors, ayant tiré ces chèques vous-même, jurez-vous que vous ne lui avez donné aucun de ces chèques, ni la somme provenant de ces chèques, et voulez-vous nous laisser sous l'impression que vous ne saviez pas où allait l'argent?—R. Je ne connais rien de plus que ce qu'il m'a dit.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. La même chose qu'il me disait au sujet de tous les montants qu'il avait manipulés.

Q. Et vous avez continué donnant des sommes considérables, se chiffant à des milliers de milliers de louis ou de piastres, et conservant assez de confiance dans cet homme pour lui donner d'aussi gros montants d'argent?—R. Oui; je lui donnais toujours les chèques tels qu'il les désirait. Quand il voulait en avoir un, je le lui donnais toujours.

Q. Vous les signiez sans obtenir de renseignements?—R. Je vous ai dit que je demandais des renseignements, mais ils n'étaient jamais satisfaisants pour moi.

Q. Néanmoins, vous continuiez à lui donner de l'argent et à laisser gaspiller ainsi l'argent de la maison. Quel était votre but en faisant cela?—R. Il était un des associés de la maison, et comme associé de la maison, je lui donnais ces chèques qui étaient les miens.

Q. Je crois que vous me comprenez bien. Vous dites que cet homme a été renvoyé parce que la raison sociale n'avait plus confiance en lui?—R. Je ne crois pas avoir jamais dit qu'il avait été renvoyé. J'ai dit que j'étais constamment sur les travaux, et quand il jugeait à propos de signer un chèque, il le faisait toujours, soit avant, soit après sa démission.

Q. Mais vous venez de dire qu'il n'avait pas signé beaucoup de chèques?—R. Pas à ma connaissance; il peut l'avoir fait, mais le chèque démontrera cela.

Q. Oui, je sais; mais vous avez signé vous-même pour à peu près \$50,000 de cadeaux, et vous ne pouvez nous renseigner, ni rien nous dire sur un seul de ces dollars?—R. Où il est allé?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Vous avez une mémoire singulière. Et les associés de la maison se soumettaient à de pareils traitements. Ils permettaient que sur votre signature on retirât \$50,000 de leur argent, sans savoir où cela irait? Vous nous dites cela. Est-ce vrai, oui ou non?—R. Dans la mesure que Murphy l'a expliqué.

Q. Et quand Murphy s'explique ici, vous ne croyez pas un seul mot de ce qu'il dit, bien que dans le temps vous le croyiez constamment?—R. Dans le temps, il était partie intéressée; il avait une part dans l'affaire, et il était associé.

Q. Quel était son intérêt ?—R. Il avait un intérêt de 19½ pour 100—quelque chose comme cela.

Q. Et naturellement, la balance était divisée entre les autres membres de la maison ?—R. Oui.

Q. Et c'est parce qu'ils avaient confiance en vous qu'ils vous ont confié la garde de la caisse ?—R. Je n'ai jamais exigé la garde de la caisse.

Q. Je sais que vous n'avez jamais rien demandé, mais ils prétendaient que vous étiez l'homme de la situation ?—R. Ils en étaient les juges, pas moi.

Q. Mais dans tous les cas, vous aviez le soin de la caisse ?—R. J'ai fait de mon mieux, étant données les circonstances.

*Par M. Davies :*

Q. Dans la preuve faite devant le sous-comité, il a été dit par M. Martin P. Connolly, votre teneur de livres, que, le 3 janvier 1887, il a été fait, à votre ordre un chèque sur la banque Union, pour \$5,000 et qu'il a été chargé au compte du bassin. Pouvez-vous nous dire dans quel but ce chèque a été tiré ?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. Le 4 février 1887, il y avait deux chèques, le premier était sur la banque Union, à votre ordre, division C.-A., \$5,000 ; l'autre était sur la banque British North America, fait à votre ordre, division C.-A., \$5,000. Pouvez-vous me dire pourquoi étaient ces deux chèques ?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. Le 3 mars, il y avait, à votre ordre, un chèque pour \$5,280. Pouvez-vous me dire pourquoi cela était ?—R. Je ne le peux pas.

Q. Le 3 août, 1887, il y avait aussi un chèque à N. K. C. pour \$1,000. Le teneur de livres a fait cette remarque : " Il y avait un blanc parce que l'on ne m'a pas expliqué pourquoi était cet argent." Pouvez-vous nous donner une explication ?—R. Je ne peux pas.

Q. Le 8 août, il y a un chèque à N. K. Connolly, \$4,000. Pouvez-vous nous donner quelques explications à ce sujet ?—R. Je ne le peux pas ; mes chèques privés peuvent indiquer quelque chose à ce sujet.

Q. Un des membres du comité me prie de vous demander si vous pouvez donner quelques explications au sujet des lettres " E.W." qui apparaissent dans la preuve, à la page 314 ?—R. Je ne puis pas.

Q. Dans l'exhibit " L 3 " page 356 à la date du 8 mars 1888, on lit " N. K. Connolly pour montant de son chèque privé pour cadeau *re* C.-A. tel que convenu, \$2,000." M. M. P. Connolly a expliqué cela, comme suit : " Il a été convenu par les associés de la maison que M. Connolly aurait \$2,000 qu'il a dépensées, je suppose." Avez-vous dit que vous aviez payé cet argent par un chèque privé et qu'après cela, vous vous l'êtes fait remettre, et jurez-vous que vous ne connaissez pas l'objet pour lequel aucun de ces montants a été payé ?—R. Je n'ai jamais fait de pareille convention avec la société.

Q. Ne m'échappez pas avec le mot " convention " (*agreement*). Avez-vous payé ce montant par votre chèque personnel et jurez-vous que vous ne saviez pas pourquoi ce montant a été payé ?—R. Je ne le sais pas.

*Par M. German :*

Q. Qui est George Beaucage ?—R. C'est un entrepreneur, il demeure aux environs de Québec.

Q. Que faisait-il en 1883 ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Le connaissiez-vous personnellement ?—R. Je ne le connaissais que très peu.

Q. Il ne travaillait pas pour vous ?—R. George Beaucage ? Parlez-vous de l'entrepreneur ?

Q. J'entends parler de Beaucage l'entrepreneur ?—R. Il n'a jamais travaillé pour moi.

Q. Vous le connaissiez ?—R. Que très peu.

Q. Saviez-vous que lorsque les soumissions pour le mur de traverse étaient en voie de préparation, il préparait lui-même et il envoyait sa soumission ?—R. Non.

- Q. Mais vous avez préparé la soumission de Gallagher ?—R. Pas moi.
- Q. Votre frère ?—R. Oui.
- Q. Vous saviez quelle était préparée dans votre intérêt ?—R. Je le suppose.
- Q. Pourquoi envoyiez-vous la soumission de Gallagher en même temps que la vôtre ?—R. C'était, je le suppose, pour obtenir l'ouvrage.
- Q. Vous étiez disposé à faire l'ouvrage tel que demandé par la soumission Gallagher ?—R. Je le crois.
- Q. S'il n'y avait pas eu de soumission intermédiaire entre celle de Gallagher et la vôtre vous pouviez laisser tomber celle de Gallagher et prendre la vôtre. C'était là votre but ?—R. Je le crois.
- Q. D'après les règlements du ministère il vous faut transmettre un chèque certifié, avec chaque soumission ?—R. Oui.
- Q. Il y a eu un chèque certifié envoyé avec la soumission Gallagher ?—R. Je le crois.
- Q. De qui était ce chèque ?—R. Je ne me rappelle pas si c'était celui de M. Larkin ou le mien; je crois que c'était celui de M. Larkin.
- Q. Signé par lui-même ?—R. Oui, je le crois.
- Q. Payable à l'ordre du ministre des Travaux Publics ?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu le chèque.
- Q. Vous saviez que c'était la règle du ministère que lorsqu'un entrepreneur refusait d'accepter le contrat basé sur sa soumission, son chèque était forfait ?—R. Oui, cela est la règle.
- Q. Vous attendiez-vous à ce que ce chèque fut forfait ?—R. Certainement, si le contrat n'était pas rempli.
- Q. N'avez-vous pas été informé que si la soumission Gallagher était mise de côté vous pourriez ravoir votre chèque ?—R. Je n'ai eu aucun renseignement de ce genre.
- Q. En avez-vous entendu parler par aucun membre de la société ?—R. J'ai pu en avoir entendu parler mais je ne m'en rappelle pas.
- Q. En avez-vous entendu parler ? Vous devez vous en rappeler ? Vous en avez causé ensemble ?—R. Il a pu en être causé.
- Q. En a-t-on causé ?—R. On en a causé, c'était aussi dans les journaux.
- Q. Vous saviez que si la soumission de Gallagher était mise de côté vous étiez exposé à perdre votre dépôt. N'a-t-on pas discuté la question, que si la soumission était mise de côté votre chèque vous reviendrait ? N'y a-t-il pas eu une conversation entre les membres de la société, comportant que votre chèque vous serait remis ?—R. Je ne me rappelle pas qu'il y ait eu pareille conversation, mais naturellement, cela devait être le résultat.
- Q. C'était là l'entente ?—R. Naturellement, il a dû y avoir l'entente que si la soumission de Gallagher était forfait le chèque le serait aussi.
- Q. N'y a-t-il pas eu entente entre vous et les autres membres de la société que si la soumission de Gallagher était mise de côté le chèque vous serait remis ?—R. Non, je n'ai pas eu d'entente de ce genre.
- Q. En a-t-il été question entre vous et les autres associés ?—R. Je ne me rappelle pas qu'on en ait parlé.
- Q. Prétendez-vous qu'il n'en a pas été question ?—R. Pas à ma connaissance.
- Q. Comme question de fait le chèque a-t-il été remis ?—R. Je crois que oui.

*Par M. Henry :*

Q. Au sujet du bassin d'Esquimalt et du mécontentement que l'on prétend avoir existé entre votre raison sociale et M. Bennett, M. O. E. Murphy dit que vous lui avez donné, vous et M. Larkin, instruction d'offrir à M. Thomas McCreavy la somme de \$5,000, dans le but d'obtenir le renvoi de M. Bennett. M. Murphy a dit que ces ordres ont été reçus par lui lorsqu'il était au pont ou près du pont des chutes Niagara; que le même jour, en dînant à Buffalo, on a discuté cette affaire. C'était à peu près vers le temps où ont eu lieu les funérailles de votre femme ?—R. On ne m'en a jamais parlé, il n'y a jamais eu pareille réunion.

Q. Y a-t-il eu une semblable discussion ?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu de semblables instructions ?—R. Non, ni je n'en ai donné. Je dis que j'ai toujours trouvé en M. Bennett un homme juste, honnête et bon; et un excellent ingénieur pratique, mais je puis dire ceci: qu'il y avait un léger malentendu entre lui et mon frère au commencement, et cela était dû au fait que M. Bennett ne donnait pas les estimations aussi largement que nous les avions gagnées, ou aussi largement que mon frère et moi nous croyions les avoir gagnées. Je crois qu'il était justifiable d'en agir ainsi, surtout quand je songe aux personnes avec lesquelles il avait eu à traiter avant notre entrée dans cette affaire. L'agent fédéral qui est là, M. Trutch, a dit que nous avions pris cet ouvrage à \$100,000 trop bas. Je crois que cela a engagé M. Bennett à être plus prudent, qu'il ne l'aurait été autrement. Il était un bon officier, et je crois qu'il était un homme très honorable.

Q. Vous niez que de pareilles instructions aient été données ?—R. Oui; de fait, j'ai toujours été content de M. Bennett.

Q. Y avait-il aucune intention semblable dans votre esprit ou a-t-elle été discutée ?—R. Elle n'a jamais été discutée là ou ailleurs à ma connaissance.

*Par M. Mulock :*

Q. Dois-je comprendre qu'il n'y a pas eu pareille réunion ?—R. Non, il n'y a pas eu de semblable réunion où cela a été discuté comme il le prétend. Je n'ai jamais pris part à une pareille réunion.

Q. Dans la circonstance à laquelle a fait allusion M. Henry, c'est-à-dire lors des funérailles de votre femme, y a-t-il eu une réunion à Buffalo ?—R. M. Larkin n'était pas alors à Buffalo.

Q. M. Murphy a mentionné Buffalo et les chutes Niagara: vous êtes-vous rencontré avec M. Murphy, Larkin et peut-être d'autres personnes, à Buffalo ou aux chutes Niagara ?—R. M. Larkin n'était pas à Buffalo.

Q. A Buffalo ou aux chutes Niagara ?—R. Pareille discussion n'a eu lieu à aucun de ces endroits.

Q. Lors des funérailles de votre femme, ne vous êtes-vous pas rencontré avec M. Larkin, M. Murphy et autres personnes, soit aux chutes Niagara soit à Buffalo ?—R. Nous nous sommes rencontrés.

Q. Mais alors, cette réunion a eu lieu ?—R. Mais il n'y a pas eu de réunion où pareille discussion ait eu lieu.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous rencontré M. Murphy à Buffalo ?—R. Non; M. Murphy était allé dans l'Indiana et il revint de l'Indiana au moment des funérailles.

Q. Il vous a rencontré dans l'Indiana ?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Êtes-vous certain qu'il ne vous a pas rencontré à Buffalo ?—R. Il vint à Buffalo au jour des funérailles.

Q. N'est-il pas resté quelques heures avec vous à Buffalo ?—R. Je crois que nous avons dû attendre un train.

Q. Alors, M. Murphy était là ?—R. M. Larkin n'était pas là.

Q. Mais M. Murphy était à Buffalo avec vous, dans le temps ?—R. Il y a été probablement une heure, plus ou moins.

*Par M. Langelier :*

Q. En 1885, au printemps de l'année, qui avait la charge des travaux du bassin de la Colombie-Anglaise ?—R. Mon frère.

Q. N'étiez-vous pas là vous-même ?—R. Je crois que j'étais là, pendant l'hiver et probablement au commencement du printemps.

Q. Mais au commencement de mai, 1885, étiez-vous là ?—R. Je crois que j'ai quitté vers le premier mai, et que mon frère est resté là, seul. Néanmoins, je n'affirme pas cela. J'y suis allé, d'abord, à l'automne; j'ai choisi les carrières et j'ai mis l'ouvrage en marche cet hiver là.

Q. Dans une lettre de Thomas McGreevy adressée à son frère Robert et datée du 2 mai 1885 je lis les mots suivants: "Il est maintenant compris que Bennett,

l'ingénieur qui est à la Colombie-Anglaise, ne convient pas, de sorte que le ministre et Perley sont prêts à le changer"; avez-vous fait ou dit quelque chose qui aurait donné à comprendre à M. Thomas McGreevy ce que paraît vouloir dire cette lettre? —R. Je n'ai jamais rien dit à Thomas McGreevy concernant M. Bennett; c'est-à-dire au sujet de son renvoi ou autrement.

Q. Est-il à votre connaissance qu'aucun membre de la société, que votre ingénieur ou qu'aucune autre personne agissant pour la société ait parlé ou ait écrit à Thomas McGreevy de façon à lui faire comprendre que Bennett ne convenait pas à la position et qu'il devait être congédié?—R. Pas à ma connaissance. On a pu écrire des lettres à Thomas McGreevy mais je n'ai pas eu connaissance de ces lettres.

Q. Vous dites que vous avez laissé la Colombie-Anglaise au commencement de mai 1885?—R. Ceci est au meilleur de ma mémoire; je crois que je me suis rendu là pendant l'hiver de 1884 pour organiser les travaux.

Q. Avant que vous ayez quitté la Colombie-Anglaise était-il entendu que M. Bennett devait être démis?—R. Non, j'ai toujours estimé M. Bennett.

Q. Est-ce que votre frère ne l'estimait pas?—R. Quant à lui, c'était comme je vous l'ai dit au sujet des premières estimations.

Q. Ce ne sont pas les estimations que nous discutons : nous parlons de 1885, et j'ai demandé si le léger malentendu dont vous parliez existait alors entre votre frère et M. Bennett?—R. Je ne le pense pas; je crois que vers ce temps-là nous avons commencé l'ouvrage et je pense que M. Bennett était satisfait de la manière dont nous faisons marcher les travaux et de la manière dont ils devaient être probablement complétés.

Q. Alors, vous voyez qu'il n'y avait aucune raison pour engager Thomas McGreevy à dire que "Bennett, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise ne convenait pas à la position"?—R. Robert McGreevy peut avoir écrit à son frère quelque chose à ce sujet, ou mon frère a pu écrire.

Q. Robert McGreevy était-il sur les lieux?—R. Non.

Q. Avait-il aucune affaire avec Bennett?—R. Non.

Q. Alors, pourquoi écrivait-il que Bennett ne conviendrait pas?—R. Mon frère peut avoir écrit à Murphy ou à Robert McGreevy que Bennett ne conviendrait pas. Je pense que c'est comme cela que la chose a dû arriver.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Cette lettre a été écrite dans le temps où vous étiez à la Colombie-Anglaise? —R. Elle a pu l'être, mais je ne le sais pas.

*Par M. Davies :*

Q. Vous croyez alors que le malentendu qui existait entre votre frère et Bennett s'était effacé, en mai 1885, à peu près vers le temps où vous avez laissé la Colombie-Anglaise?—R. C'est là mon souvenir. A tout prendre, je ne crois pas que le malentendu fut très sérieux.

Q. Pouvez-vous démontrer au comité comment cette impression a pu frapper l'esprit de M. McGreevy et comment il en est arrivé à croire qu'il y avait un malentendu entre la maison et Bennett, et que Bennett ne conviendrait pas?—R. La seule manière d'y arriver est de prendre l'explication que je donne, celle que mon frère a pu écrire, soit à Robert McGreevy, soit à Murphy, et qu'ils en ont dit probablement quelque chose à Thomas McGreevy.

Q. Votre frère n'écrivait-il pas à quelqu'un de ces messieurs avant de savoir que le malentendu existait?—R. Je ne le crois pas.

Q. Prétendez-vous que votre frère a pu écrire à Murphy ou à Robert McGreevy que Bennett ne conviendrait pas?—R. Je ne le sais pas; il a pu faire cela.

Q. Votre frère ne s'est pas plaint à vous au sujet de Bennett?—R. Il a pu le faire.

Q. Ne vous a-t-il pas exprimé son mécontentement dans la temps où vous étiez là ensemble?—R. Je crois que nous étions là ensemble au commencement du printemps.

Q. Je parle d'avril ou de mai 1885?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait exprimé son mécontentement au sujet de Bennett vers ce temps-là.

Q. Votre impression est qu'il n'était pas mécontent de Bennett ?—R. C'est là mon souvenir.

Q. Et vous étiez satisfait de Bennett ?—R. J'étais satisfait de lui, de cette manière; j'étais sûr que s'il retenait une forte partie de nos estimations, vu qu'il en avait le droit d'après le contrat, il nous les ferait tenir plus tard quand il verrait que nous allions probablement mener les travaux à bonne fin.

Q. Il n'y avait pas de mécontentement assez fort pour que vous exigiez qu'un changement fût fait ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. De façon que M. Thomas McGreevy n'a pu avoir ce renseignement de vous ?—R. Non.

Q. Et s'il l'a eu de votre frère, cela était contraire aux idées que votre frère avait dans le temps —R. Non; je savais que mon frère avait parlé au sujet des estimations.

Q. Mais votre frère voulait le changement de Bennett ?—R. A ce moment-là, mon souvenir est qu'il ne voulait pas le changement de Bennett.

Q. Alors, si M. Thomas McGreevy a eu l'idée que Bennett ne lui conviendrait pas, elle ne lui est venue ni de vous ni de votre frère ?—R. Je crois que l'idée lui est venue antérieurement à ce temps.

Q. Alors, vous êtes sous l'impression que votre frère a donné antérieurement cette idée à Thomas McGreevy ?—R. Il peut l'avoir donnée à Murphy ou à Thomas McGreevy, mais je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait.

Q. Mais, d'après ses conversations vous en êtes venu à la conclusion qu'antérieurement son désir était de changer Bennett et qu'après cela il a abandonné cette idée ?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Après votre retour, votre frère était-il assez satisfait de Bennett ?—R. Je le crois, il a pu faire des plaintes; sans doute il s'est plaint souvent à moi des estimations de Bennett. C'était là la seule faute qu'il lui reprochait.

Q. C'était là la cause principale, c'est-à-dire qu'il ne vous accordait pas assez dans les estimations ?—R. Un ingénieur peut vous retenir beaucoup d'argent, sans que cela puisse aucunement bénéficier aux travaux.

Q. N'est-il pas vrai que tous ces avancés que vous faites sont directement contraires aux dossiers que nous avons devant nous? N'est-il pas vrai que le 11 septembre, votre frère vous a écrit une lettre dans laquelle il se plaignait amèrement de Bennett et de M. Trutch ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je vous ai parlé du mois de mai, du temps où M. Thomas McGreevy a écrit à son frère que Bennett ne conviendrait pas et qu'il était nécessaire de le faire changer par le ministère; n'est-il pas vrai qu'en septembre suivant, en 1885, une lettre a été écrite par votre frère qui était à la Colombie-Anglaise, qui contredit directement ce que vous venez précieusement de nous dire. On trouve cette lettre à la page 379 de la preuve imprimée ?—R. Il a pu avoir écrit une semblable lettre.

Q. Mai? la voici, elle est dans la preuve imprimée ?—R. Autant qu'il m'en souvient le malentendu n'existait plus en ce temps-là.

Q. Je vais la lire: "Bennett a terminé l'estimation et l'a portée au 'Grand Mongol,' à Trutch, et à eux deux ils ont taillé joliment, de telle sorte que cela ne rencontrera pas nos dépenses courantes, à \$4,000 près. Pour vous donner une idée de la manière dont il nous traite je puis dire que la première fois que j'ai chargé au gouvernement l'usage d'une grue à vapeur, j'ai porté ce travail à \$25.00 par jour. Après quelques hésitations Trutch admit ce prix. Sur les entrefaites nous avons eu à charger quelques jours de travail de grue à vapeur; M. Trutch, dans sa sagesse, a cru convenable d'en rabaisser le prix à \$12.50 par jour; d'autres charges ont été aussi portées à plus bas prix pour complaire à "Sir" Joseph Trutch. Nous sommes à construire la chambre du caisson en moëllons d'appareil tel que le requièrent les plans préparés par M. Perley, mais MM. Trutch et Bennett pensent qu'ils connaissent plus en fait de construction de travaux d'ingénieur que le ministre des Travaux Publics ou l'ingénieur en chef. Au lieu de se rendre à la demande de Sir Hector qui voulait que nous eussions tout l'encouragement et toute l'indulgence possible, Trutch fait tout ce qu'il peut en sous-main pour nous embarrasser, et tout le temps Bennett est son

instrument". En face de cette lettre écrite par votre frère à vous-même vous venez dire au comité que le malentendu était disparu?—R. Je ne vois rien dans cette lettre demandant le renvoi de Bennett.

Q. Votre frère dit qu'il fait tout ce qu'il peut pour vous ennuyer, que Trutch ne se conforme pas aux ordres de Sir Hector, et que Bennett lui sert d'instrument?—R. C'est précisément ce que j'ai dit. Il tenait les estimations en suspens et c'est là tout le malentendu qui a existé entre Bennett et mon frère.

*Par M. Tarte :*

Q. Est-il vrai, oui ou non, que Bennett a refusé d'approuver des plans préparés par votre ingénieur, M. Hume, au sujet de la réfection du mur du bassin?—R. Je ne sais pas. Je ne crois pas que M. Bennett eût le pouvoir d'approuver des plans en l'absence de M. Trutch; je crois que M. Trutch était l'officier préposé à la surveillance des travaux.

*Par M. Davies :*

R. Je vais lire la suite de la lettre: "Je dois vous dire que nous sommes à construire la chambre du caisson, d'après les plans préparés par M. Perley. Elle sera en moëllons d'appareil tel que exigé par le plan 8' 6" d'épaisseur avec des soutiens 5' 0" x 4' 0". Maintenant, MM. Trutch et Bennett se sont mis en travers et ont dit que le plan d'Ottawa était nul et non avenu, et qu'ils ne nous paieraient que pour le mur en briques, tel qu'indiqué sur les plans de Kinipple et Morris. Si le ministère des Travaux Publics entend permettre à Trutch et à Bennett de nous imposer ainsi leurs volontés, il vaut mieux, beaucoup mieux, arrêter l'ouvrage de suite. Nous ne pouvons pas supporter cette blague plus longtemps." Mis en présence de cette lettre, vous persistez à dire que Bennett faisait tout d'une manière satisfaisante et que vous ne voyiez aucune raison pour le démettre?—R. Ainsi que je vous l'ai dit, il retenait les estimations; c'était tout; cela devait être réglé à l'amiable, plus tard.

Q. Votre frère dit que Bennett et Trutch imposaient leurs volontés au ministère des Travaux Publics, et que si cette chose-là devait être permise plus longtemps il valait tout aussi bien arrêter de suite l'ouvrage.

M. HENRY—Veuillez lire la suite de la lettre, M. Davies? Vous verrez qu'on y réfère aux estimations en voie d'exécution.

M. DAVIES—Je vais lire :

"Je fais de mon mieux pour faire progresser l'ouvrage, mais il paraît que ces gens-là sont décidés à nous susciter des difficultés, et à retarder autant que possible les progrès de l'ouvrage, en retenant les estimations, à mesure qu'elles deviennent dues.

"Si nous pouvions obtenir assez sur nos estimations en voie d'exécution, pour avoir ce qu'il faut pour rencontrer nos dépenses courantes, je ne me plaindrais pas, parce que je sais que le ministère à Ottawa nous rendrait justice. Nous avons certainement \$50,000 qui sont placées ici, et cela, sans compter la valeur de l'outillage que nous avons fait venir de Québec, de façon que je sens que le temps est venu pour que ces travaux puissent se suffire à eux-mêmes. Je désire que dès que cette lettre vous sera parvenue vous vous rendiez à Ottawa et que vous voyez Sir Hector, et que vous lui expliquiez toutes ces choses; quand la situation lui aura été exposée, je crois qu'il appliquera le remède nécessaire. J'ai pu de nouvelles à ajouter à présent. Naturellement, je ferai tout ce que je pourrai pour faire progresser l'ouvrage jusqu'à ce que vous m'ayez écrit, mais il est bien décourageant de travailler ainsi, jour et nuit, pour arriver à la fin du mois avec un déficit de \$1,000 à \$5,000. Voilà ce qui me décourage."

Q. Monsieur, est-il vrai, oui ou non, que le 4 mai, le jour même où M. Thomas McGreevy est allé voir Perley pour tâcher de trouver un autre ingénieur en remplacement de Bennett, dont il demandait la démission, n'est-il pas vrai qu'un ordre a été envoyé ou donné par le ministère pour la réfection du mur du bassin?—R. Je ne connais pas cela.

R. N'est-il pas vrai, oui ou non, que durant tout le temps, M. Bennett s'est opposé à la réduction du prix de l'outillage et qu'il a fait des rapports à ce sujet?—R. L'outillage que nous avons acheté?

Q. Oui?—R. Je crois qu'il a agi ainsi.

Q. Est-il vrai, oui ou non, que M. Bennett s'est opposé à ce que vous fussiez payé sur toute la maçonnerie, et qu'il voulait que vous fussiez payé simplement sur vos prix de béton?—R. Je crois qu'il l'a fait, mais je ne l'affirme pas.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quand Larkin, Connolly et Cie, ont-ils commencé à draguer dans le havre de Québec, d'après leur contrat de 1882?—R. Je crois que c'est en 1883.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. En quelle année votre femme est-elle morte?—R. Je crois que c'est en décembre 1885.

M. EDGAR—Je voudrais savoir si on a reçu des nouvelles de Thomas McGreevy ou de ses livres?

M. STUART—Pour réponse à un télégramme que j'ai envoyé, hier, après l'ajournement du comité, pour savoir si M. McGreevy avait pu trouver ses livres, j'ai reçu la dépêche suivante :

“ QUÉBEC, 15 juillet 1891.

“ Les banques copient livres de banque ; sont à la recherche des autres documents. Seront envoyés quand complétés. Ne peut encore laisser ma chambre d'ici à quelques jours.

“(Signé) THOMAS MCGREEVY.”

Le PRÉSIDENT—Vous a-t-il envoyé un certificat du médecin ?

M. STUART—Non, monsieur, je ne lui en ai pas demandé.

M. A. H. VERRET est assermenté.

*Interrogé par le président :*

Q. Votre nom, M. Verret?—R. Hector Verret.

Q. De la ville de Québec?—R. Oui.

Q. Secrétaire de la Commission du havre?—R. Non ; auditeur de la province de Québec.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous été à l'emploi des Commissaires du havre?—R. Oui, monsieur, pendant 13 ans, moins 2 mois.

Q. Et quel emploi aviez-vous?—R. Secrétaire-trésorier.

Q. En cette qualité, vous étiez le gardien des documents?—R. Oui, monsieur, des documents.

Q. Et de la caisse aussi?—R. J'étais le trésorier, et conséquemment le gardien de la caisse.

Q. Connaissez-vous les associés de la maison Larkin, Connolly et Cie?—R. Je les connais, monsieur.

Q. Savez-vous si M. O. E. Murphy était associé de la maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant que vous étiez là?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous saviez aussi que cette société était sous contrat pour certains travaux à faire dans le havre de Québec?—R. Oui ; le mur de traverse, le bassin de radoub, et le dragage ; mais le mur du sud a été donné à Gallagher et Murphy, bien que l'ouvrage paraisse avoir été fait par Larkin, Connolly et Cie, autant que j'ai pu m'en rendre compte moi-même.

Q. Le mur du sud a été donné à Gallagher et Murphy?—R. Oui, monsieur.

Q. Bien que l'ouvrage paraisse avoir été fait par la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Cela paraissait ainsi. J'ai vu les plans, j'ai vu les mêmes hommes travaillant là. C'était justement en face de ma fenêtre, de sorte que je pouvais les voir à l'ouvrage.

Q. En ce qui se rapporte au contrat du mur du sud, vous rappelez-vous si on exigeait des entrepreneurs le dépôt de certaines garanties auprès de la commission?  
—R. Oui, le montant était de \$25,000.

Q. Vous rappelez-vous la nature de cette garantie?—R. C'était un certificat de dépôt à la banque Union.

Q. Donné par la banque Union?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous retenu ce certificat de dépôt pendant tout le temps qu'a duré le contrat?—R. Je ne l'ai pas retenu, monsieur.

Q. De mémoire, pouvez-vous nous dire quand ce dépôt a été fait entre vos mains?—R. A la date de la signature du contrat. Je pense que c'est en 1886.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quand les travaux ont été terminés?—R. Je crois que c'est un peu après le temps où j'ai quitté la Commission du havre. C'est en 1890. J'ai donné ma démission en février 1890. Je crois qu'à ce temps-là le mur du sud n'était pas entièrement terminé. Il fut terminé la saison suivante, mais je ne suis pas certain de cela. Néanmoins, il était complètement terminé quand j'ai quitté.

Q. Etes-vous sous l'impression qu'il était complètement terminé avant votre départ?—R. Je crois qu'il n'était pas complètement terminé. C'est mon impression.

Q. Vous dites que vous n'avez pas gardé ce certificat de dépôt pendant tout le temps qu'a duré le contrat?—R. Je ne l'ai pas gardé, monsieur.

Q. Voulez-vous expliquer au comité quel changement s'est opéré dans cette garantie?—R. Oui; quelque temps après que le contrat eut été donné, et pendant que les travaux étaient en cours d'exécution—je peux dire que c'était environ un an ou neuf ou dix mois après le commencement de l'ouvrage—M. Murphy vint me voir. Il me demanda de lui rendre ce dépôt, qu'il avait besoin de l'argent, et qu'en retour, il me donnerait un chèque de la maison non accepté. Je lui ai dit que, pour aucune considération quelconque, je ne pouvais faire cela. Je lui conseillai de s'adresser à la Commission; il me dit: "Je ne peux pas faire cela." A plusieurs reprises, il revint me voir: il me redemanda de lui faire cette faveur,—c'était considéré comme une faveur—je lui dis: je ne peux pas faire cela, mais pour ne pas vous créer d'embarras, et pour ne pas être dans votre chemin et vous empêcher de vous assurer ce montant, je ferai cela, si vous m'apportez une lettre ou une recommandation de l'honorable M. McGreevy, qui est le président du comité des finances, et aussi le membre dirigeant. J'estimais qu'il était un des principaux membres de la Commission. J'ai dit de plus: "Le président doit avoir pris part à l'affaire—il doit la connaître; il doit avoir été mis au courant."

*Par M. Edgar :*

Q. Qui était le président?—R. M. Valin. Eh bien, dit-il: "Je vous apporterai une lettre de M. McGreevy," et il revint—je ne sais pas si c'était un jour ou deux jours après, ou le même jour—avec une lettre de M. McGreevy, à mon adresse, et j'ouvris la lettre de M. McGreevy, déclarant qu'il n'objectait pas à la renonciation. Cette lettre disait: "Je ne vois aucune objection à la renonciation." Partant, j'ai dit que j'étais satisfait, et j'écrivis immédiatement une lettre, par laquelle M. Murphy reconnaissait avoir reçu ce dépôt, et qu'il avait été remplacé par un chèque, et lorsque M. Murphy eût signé cette lettre, je lui donnai le reçu, et pris le chèque pour le mettre dans la caisse. Je descendis dans les voûtes et je le donnai au caissier, M. Woods. M. Woods gardait ordinairement la caisse, et je n'aurais pas voulu la garder dans mon bureau, car il y venait trop de gens. Je n'en ai jamais entendu parler sauf treize mois après que j'eusse quitté la Commission, lorsque j'étais auditeur de la province de Québec, et l'ex-président, M. Valin, vint me voir et me dit: "Vous rappelez-vous cette lettre qui vous a été donnée par M. McGreevy, au sujet de la transaction qu'il a mentionnée?" Eh bien, dit-il: "Cette lettre ne signifie pas du tout ce que vous m'avez dit; le mot 'non' ne se trouve pas dans la lettre." J'avais quitté la Commission, mais je dis à M. Valin: "Je suis très surpris—je suis étonné, mais vous direz aux commissaires que je suis prêt à me rendre devant eux, dans n'importe quel temps; ils n'ont qu'à me téléphoner et je me rendrai, à leur appel, en présence

de leur assemblée, et j'expliquerai toute la question." Depuis que cette enquête est commencée, la Commission ne m'a pas fait appeler pour donner des explications à ce sujet, et depuis que l'enquête est commencée, la lettre m'a été montrée, et j'y ai lu: "Je vois objection." J'affirme que la lettre qui m'a été donnée par M. Murphy, écrite par M. McGreevy et signée par lui, contenait le mot "non," mais je n'ai pas été le gardien de cette lettre, et il y a maintenant quinze mois que j'ai quitté la Commission, en sorte que je ne puis attester son authenticité, ou garantir qu'il n'y a pas eu substitution.

Q. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que vous avez mis le chèque et la lettre ensemble, dans la même enveloppe?—R. Oui; et immédiatement, j'ai pris une note de toute la transaction. Je me rendis à mon bureau, et pris une note de toute la transaction, et je l'enfermai dans ma boîte, et lorsque je quittai la Commission, trois ans après cela, j'oubliai d'emporter le document, et je priai M. Valin d'essayer de le trouver. On ne l'a pas trouvé; mais j'ai fait une entrée dans mes livres de toute l'explication des faits, dans le but de me rafraîchir la mémoire, au cas où les commissaires me demanderaient de rendre compte de cette substitution.

Q. Vous avez un memorandum?—R. Oui; j'en ai un, bien sûr.

Q. L'avez-vous mis dans votre boîte?—R. Dans ma boîte privée, comme secrétaire, et j'ai laissé la boîte avec les clefs, à mon successeur.

Q. Voulez-vous examiner cette lettre, (Exhibit "L") et dire si vous reconnaissez cette lettre comme étant celle que vous avez mise dans votre boîte, avec le chèque?—R. Je ne saurais dire. Je vois que c'est écrit de la même main, signé de la même main, et que le mot "non" ne se trouve plus dans la lettre, comme il était dans la lettre qui m'a été donnée.

Q. Est-ce la même espèce de papier?—R. Je ne saurais dire.

Q. Veuillez lire le tout?—R.

(Personnelle.)

"QUÉBEC, 27 octobre, 1888.

"MON CHER M. VERRET,—Je vois objection à ce que vous preniez le chèque de M. O. E. Murphy, endossé par N. Connolly, en remplacement de celui que vous avez en dépôt.

"Votre tout dévoué,

"THOMAS MCGREEVY."

M. FITZPATRICK—Lisez la dernière ligne encore une fois.

Le témoin lit la dernière ligne comme suit:—"Pour celui que vous avez maintenant en dépôt."

M. FITZPATRICK—Vous n'avez pas lu le mot "celui" la première fois. Il est possible que vous ayez omis "non" de la même manière.

Q. Dans ces circonstances, avez-vous généralement agi avec le consentement de M. Valin?—R. Je n'aurais voulu rien faire sans le consentement de M. Valin.

Q. A part la lettre de M. McGreevy, en sa qualité de président du comité des finances, vous avez compris que l'appui du président du comité serait suffisant?—R. Certainement, mes instructions comportaient de ne rien faire sans le consentement du président. Le président avait coutume de venir tous les jours à mon bureau, et je l'informais de toutes les affaires de quelque importance qui pouvaient être faites.

Q. Avez-vous montré à M. Valin la lettre que M. McGreevy vous a écrite à cette date là?—R. Je ne doute pas que je la lui aie montrée. Il peut être venu au bureau le jour suivant, ou le surlendemain. Lorsque M. Valin était en ville, il venait au bureau, tous les jours, et il n'y a aucun doute que j'ai dû lui montrer la lettre, du moment que je l'ai vu, après l'avoir reçue. Il peut être venu le jour même.

*Par M. Tarte:*

Q. MM. Kinipple et Morris ont préparé des plans pour le mur de traverse?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quel arrangement a eu lieu, lorsque MM. Kinipple et Morris ont été démis de leurs fonctions?—R. Je me rappelle parfaitement quand cet arrangement a eu lieu.

Q. Savez-vous si de nouveaux plans, pour le mur de traverse, ont été préparés par M. Perley, l'ingénieur en chef?—R. Je crois que M. Perley ou M. Boyd ont préparé des plans. Je crois que c'était sous la direction de M. Perley.

Q. Il y a eu un certain montant d'argent payé à MM. Kinipple et Morris, pour les commissaires du havre, lorsque l'arrangement a eu lieu?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire si MM. Kinipple et Morris ont été payés, pour les plans qu'ils avaient préparés pour le mur de traverse, et qui n'ont pas servi?—R. Oui; ils ont été payés.

Q. Ce paiement pourrait être constaté dans le règlement même, qui a été, je suppose, une convention par écrit?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, monsieur, vous croyez que ces plans ont été payés, quoiqu'ils n'aient pas été utilisés?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas le montant qui a été payé pour les plans?—R. Je ne m'en souviens pas. C'est indiqué dans la convention: "Spécifié là."

Q. Vous rappelez-vous les soumissions qui ont été faites pour le mur de traverse?—R. Je m'en rappelle.

Q. Savez-vous si elles avaient été ouvertes, à Québec, par les commissaires du havre?—R. Elles ont été ouvertes à Québec.

Q. Pouvez-vous nous dire si M. Perley se trouvait à Québec, le jour même où elles ont été ouvertes?—R. Je ne puis pas vous le dire, de mémoire; mais vous pourriez le constater par les minutes des livres que vous avez ici en votre possession, il n'y a aucun doute que s'il était présent, les minutes font mention de sa présence.

Q. Est-il à votre connaissance que souvent les messieurs Connolly et Cie différaient d'opinion avec MM. Kinipple et Morris?—R. Je sais qu'ils se plaignaient souvent des plans, et disaient: "Il nous est impossible de travailler d'après ces plans." C'était spécialement pour le bassin de raboub. Ils n'ont jamais travaillé sous Kinipple et Morris, à Québec.

Q. Est-il venu à votre connaissance, que Larkin, Connolly et Cie, ont travaillé pour faire démettre Kinipple et Morris?—R. Cela m'a paru ainsi; mais je n'ai aucune preuve du fait.

Q. Qu'en savez-vous, d'après votre connaissance personnelle?—R. D'après ma connaissance personnelle, ils se plaignaient continuellement de Kinipple et Morris.

Q. D'après votre connaissance personnelle des affaires des commissaires du havre, et des rapports que vous avez eus, comme officier des commissaires du havre, pouvez-vous nous dire que MM. Larkin, Connolly et Cie ont travaillé pour faire démettre Kinipple et Morris, et M. Pilkington?—R. Je suis de cette opinion.

Q. Basée sur quoi?—R. Sur ce que j'ai entendu, les plaintes que j'avais l'habitude d'entendre.

Q. De la part de qui?—R. Des entrepreneurs.

Q. Vous rappelez-vous le contrat pour des travaux de dragage qui a été donné en 1882?—R. Je crois qu'il en a été donné un, cette année-là. Il y a eu deux contrats donnés pour du dragage. Je ne me rappelle pas la date ou l'année.

Q. Pouvez-vous nous dire, si, à votre avis, ayant été sur les lieux, il est plus difficile de jeter les matières draguées dans le fleuve Saint-Laurent que de les jeter sur la levée;—R. Je ne suis pas juge en cela, mais, à mon avis—

M. FITZPATRICK fait objection.

Q. Pouvez-vous nous dire combien M. Perley a reçu comme ingénieur en chef des commissaires du havre?—R. Je crois qu'une année, il a reçu \$1,500, et en d'autres années \$1,000. Il peut avoir reçu \$1,500 pour deux ans. Je n'en suis pas bien sûr.

Q. Est-ce dans le livre?—R. Il s'y trouve une résolution lui accordant, chaque année, une somme de tant.

Q. Est-il à votre connaissance que dans les assemblées des commissaires du havre, l'honorable Thomas McGreevy a fait souvent usage du nom de Sir Hector Langevin?—R. Je me rappelle qu'il a dit souvent, "je verrai Sir Hector." ou "je consulterai Sir Hector." Les commissaires disaient alors, "eh bien, M. McGreevy vous verrez Sir Hector à ce sujet." Cela est arrivé souvent.

Q. Sir Hector Langevin a-t-il assisté souvent aux assemblées des commissaires?—R. Quelquefois, pas souvent. Il a toujours été fait mention de sa présence dans le livre.

Q. Lorsqu'il assistait, avec qui avait-il l'habitude de s'y rendre?—R. Avec M. McGreevy. Il avait coutume de s'y rendre avec M. McGreevy.

Q. Vous rappelez-vous certaines circonstances relatives à des contrats dans lesquelles il a employé spécialement le nom de Sir Hector Langevin?—R. Je ne me rappelle aucune circonstance spéciale, dans le moment.

Q. Il avait coutume de se servir de son nom, lorsqu'une difficulté se présentait ou qu'il y avait divergence d'opinions?—R. Je n'ai pas été témoin de cela, très souvent, à ma connaissance.

Q. Vous avez dit que la position de M. McGreevy dans la Commission du havre était une position prédominante?—R. Je le considérais comme le chef de la Commission.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Les membres de la Commission connaissaient-ils les rapports d'intimité qui existaient entre Sir Hector Langevin et M. Thomas McGreevy?—Je crois que oui.

Q. Cela était-il de notoriété publique dans Québec?—R. Oui. A mon avis, c'était un fait bien connu, je ne dis pas dans Québec; je dis parmi les commissaires.

Q. Pouvez-vous dire au comité, si, à votre connaissance, les commissaires ont été influencés, lorsque M. McGreevy a employé le nom du ministre des Travaux Publics?—R. Je crois que cela les a influencés.

Q. Avez-vous des raisons à donner au comité pour lesquelles vous croyez cela?—R. Parce qu'en plusieurs circonstances on l'a prié de voir le ministre lui-même, et il venait à Ottawa, et parce qu'on lui demandait "s'il aurait la bonté de voir le ministre, et lorsqu'il serait de retour de vouloir bien leur communiquer sa réponse" lorsqu'il se présentait des affaires importantes devant la Commission.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous rappelez-vous une difficulté ou une divergence d'opinion qui a eu lieu entre M. Boyd et Larkin, Connolly et Cie, au sujet d'une réduction sur le prix du dragage pour les matières draguées jetées dans le fleuve Saint-Laurent?—R. Oui; j'en ai entendu parler, mais autant que je me rappelle la différence leur a été remboursée. C'est tout ce que j'en sais. Il est possible que je fasse erreur.

Q. Vous n'en avez aucune souvenance ou connaissance personnelle?—Je n'en ai aucune connaissance personnelle.

*Par M. Osler :*

Q. Vous étiez le conservateur des plans, M. Verret?—R. Non, monsieur. Généralement, les plans étaient envoyés au bureau de l'ingénieur, après avoir été signés.

Q. Qui avait le plan du contrat du mur de traverse?—R. R. Les plans du contrat du mur de traverse ont été signés par les entrepreneurs, le président, moi-même et le notaire, et renvoyés ensuite à moi, et j'avais coutume d'envoyer les plans au bureau de l'ingénieur. Ils ont été laissés là.

Q. Parlant du mur de traverse, en particulier, y a-t-il eu des plans signés par les officiers des commissaires du havre et par les entrepreneurs?—R. Voulez-vous parler des plans de Kinipple et Morris?

Q. Les plans d'après lesquels les travaux ont été exécutés?—R. Certainement.

Q. C'étaient des plans signés?—R. C'étaient des plans signés.

Q. Et ces plans signés ont été délivrés au bureau de l'ingénieur?—R. Oui.

Q. Qui en avait la garde?—R. C'était ordinairement l'ingénieur local. Pendant longtemps, ce fut M. Boyd, et après sa mort ce fut M. Boswell.

Q. Alors, les plans signés auraient dû être sous la garde de M. Boswell?—R. Il n'y a aucun doute.

Q. Ils ont été en dehors de votre département, après que le contrat a été passé?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ont été produits devant le notaire, lorsque le contrat a été passé?—  
R. Oui monsieur, et signés par le notaire lui-même

Q. Ensuite, il y a eu un changement. Y a-t-il eu un plan entièrement nouveau préparé par M. Perley ou M. Boyd, pour le mur de traverse, ou ont-ils modifié ou changé les plans de Kinipple et Morris?—R. Non, monsieur, c'était un nouveau plan.

Q. Lorsque vous avez remercié MM. Kinipple et Morris comme ingénieurs en chef, avez-vous retenu leurs services comme ingénieurs consultants?—R. Oui, monsieur, pendant trois ans. Il peut se faire que ce ne soit que deux ans, mais je n'en suis pas certain. Je crois que c'est trois ans.

Q. Expirant quand?—R. Je crois que c'est en 1889; c'est ce que je crois.

Q. Avez-vous eu occasion de les consulter, ou n'ont-ils aucunement exercé leurs fonctions?—R. Ils n'ont pas été consultés.

Q. Et vous leur avez payé \$1,000 comme honoraires de retenue, ce qui a été retranché après avoir duré deux ou trois ans?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'occasion de les consulter?—R. Il n'y avait pas d'occasion de les consulter.

Q. Avant leur démission, il y a eu beaucoup de difficultés au sujet des travaux exécutés ou à faire, d'après leurs plans?—R. Oui.

Q. Et leurs plans ont été la cause de beaucoup d'ennuis pour les commissaires?—R. Oui.

Q. Au sujet de cela, y avait-il des raisons suffisantes pour changer d'ingénieur en chef?—R. Je ne suis pas prêt à donner mon opinion à ce sujet. Il peut y avoir eu ou non des raisons.

Q. Vous ne voulez pas exprimer votre avis sur ce point?—R. Je ne désire pas exprimer mon avis là-dessus.

Q. Je n'insisterai pas davantage. Mais, en ce qui concerne les soumissions pour le mur de traverse, les soumissions que vous avez dit avoir été ouvertes ont-elles été ouvertes, à Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'en a-t-on fait après qu'elles ont été ouvertes? Vous en rappelez-vous—la correspondance est-elle dans votre bureau?—R. Tout se trouve dans les livres des minutes. Généralement, les soumissions étaient envoyées à l'ingénieur en chef pour faire rapport, mais vous verrez dans le livre des minutes ce qui a été fait, vu que tout se trouve là.

Q. Y avait-il des informations suffisantes, pour qu'en ouvrant les soumissions on pût s'assurer laquelle était probablement la plus élevée ou la plus basse? Avez-vous eu une idée générale?—R. Nous avons l'habitude de lire les soumissions. Elles étaient faites sur une formule imprimée et remplie par les soumissionnaires. Je ne lisais ordinairement que cette partie, et le tout était ordinairement envoyé à l'ingénieur.

Q. Mais y avait-il assez de détails dans les soumissions, je veux dire, assez de chiffres, pour faire voir quelle était la plus haute ou la plus basse?—R. Il y en avait assez.

Q. On pouvait avoir une idée de l'échelle des soumissions?—R. Oh, oui; il y avait une somme en bloc, au bas.

Q. Il existait une idée générale sur la positive relation des soumissions, comme vous l'avez dit, à la date où ces soumissions ont été ouvertes, à Québec?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé de M. McGreevy comme étant l'homme influent de la commission. Connaissez-vous quelque chose relativement à ses rapports avec Sir Hector, à part le fait qu'on lui prêtait plus de moyens qu'à d'autres membres du bureau d'avoir des informations?—R. Non, monsieur; rien.

Q. Rien de plus?—R. Rien de plus.

Q. Il se rendait à Ottawa, et les autres membres du bureau n'y allaient pas, et on lui confiait la mission d'obtenir des informations particulières de Sir Hector?—R. Oui, monsieur.

Q. Rien de plus que cela?—R. Rien de plus que cela, à ma connaissance.

*Par M. Langelier :*

Q. Le président de la commission avait aussi l'habitude de venir à Ottawa ?—R. Il a été membre du parlement pendant six ans, au moins.

Q. Jusqu'en 1887 ?—R. Oui.

Q. En conséquence, il avait autant affaire que M. McGreevy à venir à Ottawa. A votre connaissance M. McGreevy n'avait aucune affaire qui l'appelât à Ottawa, autre que ses devoirs de membres du parlement ?—R. C'est ce que je crois, monsieur.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Quand avez-vous été en premier lieu nommé secrétaire du bureau des commissaires du havre ?—R. En 1877.

Q. Et vous êtes resté dans cet emploi jusqu'en 1890 ?—R. Oui ; jusqu'en février 1890.

Q. Vous avez alors été nommé auditeur du gouvernement provincial de Québec ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous quand le contrat du mur du sud a été donné ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous vous rappelez la date ?—R. Non ; je ne me rappelle pas cela.

Q. Ce fut le 18 janvier 1887, n'est-ce pas ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Les minutes indiquent cela ?—R. Oui, les minutes indiquent cela.

Q. Vous rappelez-vous si des travaux ont été faits sous le contrat d'octobre 1887, par Gallagher ?—R. Je crois qu'il y a eu un peu d'ouvrage fait mais pas beaucoup.

Q. Croyez-vous qu'il y avait un outillage quelconque sur le terrain dans le but de faire les travaux ?—R. Je n'en suis pas sûr. Je crois qu'il y en avait un, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Cet outillage était-il considérable ?—R. Je ne saurais dire. Je n'avais pas l'habitude d'examiner ou d'inspecter les travaux. Ce n'est pas de mes affaires.

Q. La question de la quantité d'ouvrage fait et du matériel sur le terrain ne serait pas une considération dans vos calculs pour que la garantie fut remise ou non ?—R. Cela peut être quelquefois ; s'il y a beaucoup d'ouvrage fait et qu'il y ait une forte retenue, on considère toujours que la garantie est meilleure.

Q. Vous rappelez-vous la dernière fois que vous êtes venu ici, avoir eu une conversation avec M. Stuart, au sujet de la quantité d'ouvrage fait et l'outillage sur le terrain ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir dit qu'il y avait une grande quantité de travaux faits et qu'il y avait un outillage considérable sur le terrain, et que cela était une excellente garantie ?—R. Oui ; mais je voulais parler des autres travaux. A cette époque, la retenue sur le mur de traverse était d'environ \$30,000 ou \$40,000. Lorsque j'ai parlé à M. Stuart, nous avons causé de Larkin, Connolly et Cie et de la société.

Q. Et non du mur du sud ?—R. Il n'a pas été question du mur du sud.

Q. Vous n'avez pas dit à M. Stuart que par la substitution de la garantie, les commissaires ne couraient aucun risque quelconque ?—R. Je l'ai dit, et je suis prêt à le répéter. Je suis parfaitement convaincu que Larkin, Connolly et Cie avaient des retenues, de l'outillage et des matériaux pour couvrir un très fort montant, et je voyais qu'il n'y avait pas le moindre risque, mais je n'étais pas homme à abandonner un dépôt de ce genre.

Q. En sorte que vous êtes d'avis qu'au temps où le dépôt a été remis, en 1887, les commissaires ne couraient aucun risque en changeant de garantie ?—R. Je suis prêt à l'affirmer.

Q. Vous en êtes absolument convaincu ?—R. Oui, mais j'ai fait mention du montant qui se trouvait entre les mains des commissaires, représentant les arrérages dus.

Q. Je parle en ce moment de la question du changement de garantie. Etes-vous encore d'avis qu'il n'y avait aucun risque à courir en changeant de garantie ?—R. Je suis prêt à le dire.

Q. C'est votre opinion personnelle, et c'est la même opinion que vous aviez alors ?—R. Oui, dans le temps.

Q. En conséquence, à votre avis, supposant que les garanties eussent été changées, avec le consentement de M. Thomas McGreevy, il n'y a rien eu de fait par lui dans ce temps-là qui pût compromettre la position de la Commission du havre en ce qui concerne sa garantie?—R. Non, pas en ce qui concernait la garantie, c'est vrai.

Q. Lorsque cette lettre, exhibit "L" a été produite, ici, elle a été produite par M. Woods. C'est le monsieur à qui vous avez remis la lettre que vous avez reçue de M. Murphy, censée venir de M. McGreevy?—R. Oui.

Q. En conséquence, si c'est là la lettre que vous avez remise, alors, à M. Woods, et qu'il a produite, ici, doutez-vous que ce soit la même lettre que vous avez reçue de M. Murphy?—R. Je suis sûr que ce n'est pas la même lettre, parce que le mot "non" n'y est plus. La lettre était sous enveloppe et elle a été déposée dans la caisse, avec le reçu de M. Murphy.

Q. Dites-vous que ce n'est pas la même lettre, ou que c'est la même lettre, avec le mot "non" en moins?—R. Je dis que c'est une lettre écrite par la même personne, et signée du même nom.

Q. En conséquence, cette lettre n'est pas la même lettre qui vous a été remise par M. Murphy en 1888?—R. Je suis convaincu que c'est la même écriture, et la même main, mais le mot "non" ne s'y trouve pas.

Q. Je veux que vous disiez, oui ou non, si cette lettre ou une partie quelconque de cette lettre faisait partie de la lettre qui vous a été remise par Murphy?—R. Il n'y a aucun doute que la lettre qui m'a été remise était de la même écriture, écrite par la même personne, mais le mot "non" ne s'y trouve pas.

Q. Il est évident que vous ne me comprenez pas. Je veux que vous disiez si la lettre exhibit "L," maintenant produite, est la même lettre qui vous a été montrée par Murphy, et de la même écriture, à l'exception du mot "non"?—R. Elle ne m'a pas été montrée, elle m'a été remise.

Q. Eh bien, qui vous l'a remise?—R. Elle était sous enveloppe, et ce n'est pas la même lettre.

Q. Ce n'est pas la même lettre?—R. Ce ne peut être la même lettre, parce que le mot "non" ne s'y trouve pas.

Q. En sorte que ce n'est pas la même lettre?—R. Ce ne peut être la même lettre, car le mot "non" n'y est plus.

Q. Pouvez-vous nous indiquer où le mot "non" est remis?—R. Je n'ai rien à dire, à ce sujet.

Q. Je vous demande pardon; examinez cette lettre, et dites, oui ou non, si le mot "non" s'y est jamais trouvé?—R. Je ne puis examiner cette lettre.

Q. Ne pouvez-vous pas dire, si le mot "non" a jamais figuré dans cette lettre?—R. Je ne puis pas dire si le mot "non" a jamais figuré dans cette lettre.

Q. Vous ne pouvez le dire?—R. Je sais que la lettre qui m'a été remise contenait le mot "non."

Q. Vous n'avez pas assez d'esprit pour examiner cette lettre et dire, oui ou non, si le mot "non" en a été effacé?—R. Je ne veux pas me laisser insulter par vous; je demande la protection du comité.

M. LAVERGNE—N'insultez pas le témoin.

M. FITZPATRICK—Je n'ai pas insulté le témoin.

L'honorable M. TUPPER—Il a parfaitement le droit de poser cette question.

M. FITZPATRICK—Je suis parfaitement disposé à retirer l'expression, si le comité en décide ainsi. Je vous demande, monsieur le témoin, de dire si, oui ou non, après examen de ce document, vous pouvez affirmer au comité que le mot "non" s'y est jamais trouvé?—R. Je ne puis pas affirmer cela. Vous voyez que ceci est une lettre de 1887, et elle a enfermée dans une boîte, et je ne l'ai jamais revue avant d'avoir été appelé comme témoin pour la première fois, et j'ai été surpris et étonné lorsque cette lettre m'a été remise par M. Woods. J'ai dit: "Ceci est un mystère pour moi; le mot "non" est disparu ou il a été effacé.

Q. L'apparence du document vous indique-t-elle, si, oui ou non, le mot "non" a été effacé d'une manière quelconque?—R. A l'examen de la lettre, il n'y a aucun

indice que le mot "non" a été effacé, de manière à garantir qu'il l'a été. Si c'est cela que vous voulez savoir, je suis prêt à le déclarer.

Q. En ce qui concerne ce document, vous ne pouvez pas constater que le mot "non" y a jamais figuré? Est-ce cela que vous dites?—R. Vous me demandez s'il a été effacé?

Q. Ce mot y a-t-il jamais été écrit, autant que vous pouvez en juger par l'apparence du document?—R. Non; il se trouve ici, un espace, où le mot "non" pourrait trouver sa place en tassant l'ensemble. Le mot "non" en tassant l'écriture.

Q. Mais, s'il a été effacé, comment est-il disparu?—R. Je ne saurais le dire, monsieur; je ne puis m'en rendre compte, moi-même.

Q. Je crois que vous avez dit, que vous aviez transmis ce document à M. Woods?—R. Avec tous les documents qui se trouvaient dans l'enveloppe.

Q. Dans tous les cas, vous avez transmis le chèque et le document que vous avez reçu de M. Murphy, censé venir de M. McGreevy, et ce document est resté sous la garde de M. Woods, depuis ce temps jusqu'au temps où il l'a produit, ici?—R. Je n'ai jamais vu ce document, depuis.

Q. Ainsi, s'il y a eu substitution de documents, elle doit avoir eu lieu, lorsque ces documents étaient sous la garde de M. Woods?—R. Je crois que oui.

*Par M. Davies :*

Q. Avez-vous dit que vous aviez examiné le document au moment où vous l'avez remis à M. Woods?—R. Non; avant cela. Je l'ai reçu dans mon bureau privé: M. Woods avait un bureau séparé; et lorsque j'ai reçu le document, je l'ai lu, et j'ai préparé un reçu, que M. Murphy a signé, et il me remit l'autre chèque. Je me rendis au bureau de M. Woods, j'ouvris sa caisse, et j'en retirai le reçu du dépôt. Tous les documents se trouvaient sous enveloppe, avec le reçu du dépôt.

Q. Les trois documents, exhibés "H" "J" et "K" furent tous remis à M. Woods, à l'exception de l'exhibé "L"?—R. Oui.

Q. Naturellement, vous avez lu ce document, exhibé "L" avec attention lorsque vous l'avez reçu des mains de M. Murphy?—R. Oui, je l'ai lu avec soin.

Q. Et lorsqu'il vous a été remis entre les mains, il n'y a qu'un instant, en présence du comité, vous l'avez lu avec soin?—R. Je l'ai lu avec attention.

Q. Et lorsque vous avez lu ce document devant le comité, vous l'avez lu avec autant d'attention que vous l'aviez lu lorsqu'il vous a été remis par M. Murphy?—R. Oui, monsieur.

Q. Je demande que le sténographe fasse lecture du document telle qu'il l'a faite devant le comité.

Le sténographe fit alors la lecture de ses notes—telles que transcrites à la page 365 des témoignages—la lettre telle que lue par le témoin et les remarques de M. Fitzpatrick dans le temps.

Q. Lorsque vous avez lu ce document, vous avez omis le mot "le" n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas prêt à dire que je l'ai omis, mais d'après cela, je l'ai omis.

Q. Mais vous croyez ne pas l'avoir omis?—R. Je crois ne pas l'avoir omis.

Q. Et vous êtes tout aussi sûr que vous n'avez pas omis le mot "le" que vous étiez sûr du mot "non." C'est exactement la même chose, n'est-ce pas?—R. Oui, à peu près la même chose.

Q. Maintenant, lorsque ce document vous a été remis par M. Murphy, M. Murphy vous a dit ceci, que M. McGreevy n'avait aucune objection à ce que le document fût remis—à ce que les garanties fussent changées?—R. Il n'a pas dit cela alors, il l'avait dit auparavant. A diverses reprises, il est venu à mon bureau et m'a demandé. Il a dit: M. McGreevy est parfaitement consentant que vous fassiez le changement de garanties, et je lui répondis que je n'accepterais qu'un document écrit, de la part de M. McGreevy.

Q. Vous étiez sous l'impression, qui vous était venue de Murphy, avant que vous eussiez pris connaissance de ce document, que M. McGreevy n'avait aucune objection quelconque au changement?—R. Oui.

Q. En conséquence, lorsque vous avez reçu ce document, des mains de Murphy, votre impression était qu'il comportait ce que Murphy avait déjà affirmé, à savoir qu'il n'y avait aucune objection au changement?—R. Il n'y avait aucune objection à recommander une substitution ou quelque chose à cet effet.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que les plans du mur de traverse ont été faits par Kinipple et Morris?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous dit qu'ils avaient été changés?—R. Ils ont été abandonnés, et de nouveaux plans ont été faits par M. Boyd.

Q. N'est-il pas vrai que les plans d'après lesquels le contrat a été accordé étaient les plans de Kinipple et Morris?—R. A très peu de changements près.

Q. Oh ! oui, j'admets cela. N'est-il pas vrai que les plans qui ont été envoyés à Ottawa, relativement au contrat du mur de traverse, en 1882, étaient les plans de Kinipple et Morris?—R. Les plans de Kinipple et Morris?—R. Je sais qu'ils ont été envoyés à Ottawa, mais je sais que les plans d'après lesquels le contrat a été accordé étaient d'autres plans. Ces plans étaient les mêmes, sauf qu'il devait y avoir un talus au lieu d'un mur à pic.

Q. Les changements étaient très légers?—R. Très légers, oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous si l'enveloppe dans laquelle M. Murphy vous a remis la lettre exhibit "L" était cachetée?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Y avait-il une adresse sur cette enveloppe?—R. Je crois qu'il y avait une adresse, mais je ne me rappelle pas cela.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez dit, n'est-ce pas, que d'autres plans avaient été préparés pour le mur de traverse, par le ministère des Travaux Publics?—R. Par M. Boyd et M. Perley, je crois.

Q. Ils ont été préparés par M. Boyd, sous la surveillance de M. Perley?—R. Je crois que oui.

Q. Certains plans ont été envoyés ici, récemment, par les commissaires du havre, et d'autres personnes, je crois. Savez-vous si ces plans étaient les plans préparés pour le nouveau contrat?—R. Je crois que c'étaient ces plans-là, monsieur. S'ils sont signés par le président et les entrepreneurs, ce sont ces plans-là.

Q. Ils ne sont pas signés par le ministère?—R. Ils peuvent avoir été changés plus tard.

Q. Savez-vous s'il y avait ou non des plans annexés à ce contrat, en particulier?—R. Il n'y a aucun doute qu'il n'y en avait pas.

Q. Il existe quelques dessins ici, entre Larkin, Connolly et Cie et les commissaires du havre. Il y a des copies d'un certain nombre de ces dessins auxquels certains profits sont annexés. Mais la copie du contrat que nous avons ici, et qui nous a été envoyée de Québec, ne contient aucun profil. Savez-vous s'il y en avait ou non, dans l'original?—R. Je crois que des plans accompagnaient l'original ; les profils pouvaient figurer là pour l'information des commissaires du havre, en particulier. Je ne me rappelle pas ces choses-là.

Q. Le premier contrat fut passé devant M. Charlebois, notaire public?—R. Oui, pour le mur de traverse.

Q. Vous rappelez-vous aucuns plans, à part ceux envoyés ici, qui aient été préparés par le ministère des travaux publics?—R. Non, monsieur, je ne m'en rappelle pas.

*Par M. German :*

Q. A mon avis, il y a quelque chose de mystérieux, dans ce livre bleu. Voici la formule de soumission qui a été préparée pour les entrepreneurs :

1. Un mur de revêtement pour le bassin à flot, environ 880 pieds de longueur.
2. Un mur de revêtement pour le havre de marée, environ 850 pieds de longueur.
3. Un parement pour les quais existants, environ 500 pieds de longueur.

Une entrée aux bassins à flots, d'après les dimensions mentionnées sur les plans, deux batardeaux et d'autres travaux.

Je voudrais savoir si le mur du quai du havre de marée, et le revêtement des quais présentement construits, se trouvent compris dans le contrat du mur de traverse ?—R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par le mur du sad, s'il vous plaît ?—R. C'est un mur destiné à un égout.

*Par le président :*

Q. Lorsque M. Murphy partit pour aller demander le consentement de M. McGreevy, à la substitution de garantie, vous attendiez-vous à recevoir une lettre de M. McGreevy, avec les mots "il y aurait des objections" ?—R. Pas le moins du monde. J'ai dit : procurez-vous un document écrit ou une recommandation de M. McGreevy."

Q. Ce n'est pas la question que je vous ai posée. Lorsque M. Murphy vous a quitté pour se rendre auprès de M. McGreevy, vous attendiez-vous à recevoir une lettre de M. McGreevy, déclarant qu'il n'y aurait pas d'objection ?—R. Il me dit qu'il rapporterait une lettre, et je m'attendais à en avoir une.

Q. Vous vous attendiez à cela ?—R. Oui.

Q. Lorsque M. Murphy revint de chez M. McGreevy, vous attendiez-vous à la même chose ?—R. Oui, parce qu'il me dit : ceci n'est pas le véritable document.

Q. Quel pouvait être le but de changer la lettre, et d'en retrancher le mot "non." Vous dites, vous-même, que vous ne voyiez aucune objection à la substitution ?—R. Je n'en sais rien.

Q. M. Langelier vous a demandé, si M. Valin, président du bureau, n'était pas membre du parlement ? Vous avez répondu "oui." Était-il membre du parlement, en 1887 ?—R. Non.

Q. Mais il était membre du parlement, avant cela ?—R. Avant cela ?

Q. Est-il notoire que M. Valin était un homme entendu dans les travaux publics ?—R. Oui.

Était-il un entrepreneur ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous lu cette lettre à la hâte, ou l'avez-vous lue et relue, de manière à vous rendre parfaitement compte de son contenu ?—R. Je suis parfaitement convaincu que le mot "non" se trouvait dans la lettre qui m'a été remise.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avez-vous jamais eu une conversation avec M. McGreevy au sujet de cette lettre ?—R. C'est chose possible mais je ne m'en rappelle pas. M. McGreevy venait souvent à mon bureau et il est possible que nous en ayons parlé.

*Par M. Curran :*

Q. Voulez-vous dire que, au temps où cette substitution de garanties a eu lieu, il y avait suffisamment d'argent entre les mains des commissaires pour qu'ils fussent parfaitement rassurés ?—R. J'en suis tout à fait convaincu.

Q. Il n'y avait là aucune intention de fraude. Soupçonnez-vous quelque intention de ce genre ?—R. Il était irrégulier de faire l'affaire sans le consentement des commissaires du havre.

Q. Aurait-on pu soupçonner M. McGreevy d'user de subterfuge, s'il eût écrit une lettre de ce genre ?—R. Je ne sais pas.

Q. Du moment que vous aviez une ample garantie ?—R. Il était irrégulier d'abandonner la garantie, et je devais avoir une pièce justificative.

*Par le président :*

Q. Était-il irrégulier de la part de M. McGreevy d'abandonner cette garantie ?—R. Je crois que c'était irrégulier, et si j'eusse été à sa place, je ne l'aurais pas abandonnée.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Toutefois, vous avez conseillé à M. Murphy de s'adresser à lui pour obtenir cela?—R. J'ai dit à M. Murphy : " Je le ferai si M. McGreevy y consent. Je ne veux pas être un embarras. Vous me dites que la compagnie veut avoir cela pour vos propres travaux, et si M. McGreevy le recommande, je le ferai.

Q. Le bureau a-t-il été informé de la substitution du chèque, ou le bureau a-t-il discuté la question?—R. Jamais.

Q. En avez-vous parlé à aucun autre membre du bureau?—R. Jamais.

Q. Savez-vous si d'autres membres du bureau en connaissaient quelque chose?—R. Non.

Q. Lorsque vous avez engagé M. Murphy à s'adresser au bureau pour avoir une substitution de garanties, quelle a été l'objection de M. Murphy?—R. Cela ne lui plaisait pas.

Q. A-t-il donné quelques raisons?—R. Je ne crois pas qu'il en ait donné, je crois qu'il a pu me dire qu'il pourrait y avoir des objections, et qu'il n'aimait pas à faire cela.

Q. Vous avez déclaré que lorsque les soumissions pour le mur de traverse ont été reçues et ouvertes par les commissaires du havre—je ne sais par qui—vous aviez une idée des positions relatives de ces soumissions?—R. D'après les additions.

Q. Qui a fait les additions?—R. Chacun des soumissionnaires.

Q. Comment pouvaient-ils faire des additions? Ce n'étaient que des cahiers de soumissions?—R. Ils pouvaient faire des additions.

Q. Il n'y avait pas de quantités dans les soumissions? Il n'y avait que des prix par verge cube?—R. Les soumissions sont ici et peuvent parler par elles-mêmes.

Q. Vous avez dit que vous aviez les moyens de connaître les positions relatives de ces soumissions, qu'elles avaient été ouvertes par les commissaires du havre avant d'être envoyées à l'ingénieur en chef. Qui était alors l'ingénieur en chef?—R. A cette époque c'était M. Perley.

Q. Mais c'était avant qu'elles fussent envoyées au ministère des Travaux Publics?—R. M. Perley était également ingénieur en chef des commissaires du havre à cette époque.

Q. Pouvez-vous dire si vous avez eu des informations pendant que les soumissions étaient à Québec, et avant qu'elles fussent transmises au ministère des Travaux Publics, concernant les positions relatives des soumissions?—R. Je n'en avais aucunes moi-même.

Q. Alors comment avez-vous pu affirmer cela devant le comité?—R. Les commissaires ont pu fournir des informations. Les soumissions sont restées devant eux pendant des heures.

Q. Vous ne vous rappelez pas quel genre d'informations vous avez eues, pour justifier la déclaration que vous venez de faire?—R. Je ne me rappelle pas s'il y avait une somme en bloc. Quelques-unes étaient des sommes en bloc, et il y avait des additions. Il aurait fallu, vu le grand nombre de contrats, examiner ceux qui portaient des sommes en bloc.

Q. Cette déclaration que vous avez faite n'est pas absolument exacte?—R. Je crois qu'elle est exacte. Il peut se faire qu'il n'y eût pas de somme en bloc pour ce contrat et que ce fussent des prix en détail.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites qu'il y avait une retenue pour un fort montant, au crédit de Larkin, Connolly et Cie, à l'époque de cet échange?—R. Oui.

Q. Qui étaient les entrepreneurs pour le mur du sud?—R. Gallagher et Murphy.

Q. Cette garantie de \$25,000 était la propriété de Gallagher et Murphy?—R. Oui.

Q. Et la retenue pour d'autres travaux était la propriété de Larkin, Connolly et Cie?—R. C'était toute la même compagnie qui exécutait l'ouvrage. La garantie était la garantie de M. Connolly.

Q. Le chèque substitué était le chèque de O. E. Murphy, endossé par Nicholas Connolly, non par le nom de la société?—R. Non par le nom de la société.

Q. Était-ce la coutume de faire une telle remise avant que l'ouvrage fut terminé?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce la seule fois que cela soit arrivée?—R. Je crois que cela a été fait une autre fois, et que la retenue avait été remboursée.

Q. Dans le cas actuel, la retenue n'appartenait pas aux mêmes entrepreneurs?—R. Cela est vrai.

Q. En lisant la lettre qui a été mise entre vos mains, les notes sténographiques montrent que vous n'avez pas prononcé le mot "le." En la lisant, avez-vous vu ce mot?—R. Je suis sûr de l'avoir vu.

*Par M. Curran :*

Q. Vous venez de dire, dans l'examen principal, que quoique l'ouvrage fut censé fait par Gallagher et Murphy, vous n'aviez aucun doute que la même compagnie Larkin, Connolly et Murphy faisait l'ouvrage?—R. Je suis sûr de cela.

*Par M. Osler :*

Q. Examinez ces six feuilles, évidemment de la même série, et une d'une série différente, et dites si vous reconnaissez ces plans. Je dois dire que ces plans nous ont été envoyés comme étant les plans du mur de traverse. Ils ne sont pas signés et rien n'indique par qui ils ont été préparés?—R. Je ne m'en rappelle pas; les plans qui ont été signés par moi doivent se trouver quelque part. Il est possible que ce soient des plans servant aux travaux. Ils ne sont pas conservés par le notaire.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous n'avez pas connaissance de l'existence de plans autres que ceux du mur de traverse dans le bureau?—R. Je ne connais pas du tout ces plans. Il existe d'autres plans et les vrais plans sont signés par moi et le président et les entrepreneurs. Ils peuvent avoir été remis aux entrepreneurs pour servir de plans de travail. Ils donnaient généralement ces plans de travail, mais je ne m'en rappelle pas bien.

M. NICOLAS K. CONNOLLY est rappelé et interrogé.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Verret croit que les entrepreneurs avaient les plans du mur de traverse, les avaient-ils?—R. Ils avaient des plans durant la construction des travaux.

Q. Avaient-ils des plans qui leur avaient été fournis, lors du contrat?—R. Immédiatement après la signature du contrat.

Q. Ils les ont eus immédiatement après la signature du contrat. Étaient-ce des profils?—R. C'étaient des profils; nous avions des plans de travail qui nous étaient communiqués de temps à autre.

Q. Qui vous les procurait?—R. M. Boyd, je crois, et M. Boswell.

Q. A l'époque où vous avez soumissionné pour le mur de traverse, aviez-vous des plans que vous pouviez consulter ou avez-vous vu des plans quelconques?—R. Oui; Je crois que ce sont là les plans, quoiqu'il n'y ait pas eu de plans signés pour le mur de traverse. C'est au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous croyez que ces plans sont ceux que vous avez vus lorsque vous avez soumissionné?—R. Autant que je puis me rappeler, ce sont ceux-là; M. Boswell pourrait le dire.

Q. Où sont les plans qui vous étaient communiqués, de temps à autre?—R. Je crois qu'ils sont dans la boîte qui a été renvoyée à M. Boswell. Nous avons renvoyé un grand nombre de plans. Dans ces circonstances, nous préparons des plans pour notre propre commodité, afin d'éviter d'ennuyer M. Boswell. Ce sont des plans de travail.

Q. Vous êtes sûr de n'en avoir aucun?—R. Je ne crois pas qu'il nous en reste aucun.

Q. Quand les avez-vous remis?—R. Lorsque les travaux ont été terminés.

Q. Au fur et à mesure qu'une portion était terminée?—R. Autant qu'il me souvient, c'est cela. C'est M. Hume qui avait la garde de nos plans.

*Par M. Davies :*

Q. M. Larkin était-il associé, dans le contrat du mur du sud ?

M. ROBERT MCGREEVY rappelé.

*Par le président :*

Q. Persistez-vous dans votre refus de produire les papiers, comme vous l'avez déjà déclaré au sous-comité?—R. Je persiste, pour les raisons que j'ai données devant le sous-comité.

Q. Vos raisons sont les mêmes que celles d'hier?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous objection à ce que ce comité ait accès à vos livres, pour les fins de la présente enquête?—R. Non ; je n'y ai pas d'objection.

Q. Pour quelle raison objectez-vous à la production de vos livres?—R. Si j'objecte à la production de mes livres de comptes c'est qu'ils contiennent des transactions avec diverses personnes de Québec, qui sont dans les affaires, et qu'ils ne contiennent rien, à ma connaissance, se rapportant à Larkin, Connolly et Cie. Ils contiennent un compte entre moi et Thomas McGreevy qui a été subéquemment réglé devant les tribunaux.

Q. Devant quelle cour?—R. Devant la cour supérieure de Québec.

Q. Dans quelle cause?—R. Dans la cause de McGreevy vs. McGreevy. Le résumé du compte a été produit en cour, dans mon plaidoyer, et partant son compte dans ce livre équivaut à rien du tout. Il est devant la cour. Ensuite, en ce qui concerne les autres comptes, j'ai objection, parce que les avocats de M. Thomas McGreevy—M. Fitzpatrick et M. Stuart—agissent au nom de M. Thomas McGreevy dans ces causes présentement pendantes, et l'examen de ces livres leur donnerait des renseignements sur certaines choses, qu'il ne convient pas de faire connaître, ici, avant que la cause soit définitivement plaidée.

M. STUART—Il n'y a pas de cause pendante entre Thomas et Robert McGreevy, en cour de première instance. Il y a une cause, devant la cour d'Appel, et il n'y a, dans ces livres, aucune information qui pourraient nous servir devant ce tribunal—ou, il est très peu probable que nous puissions nous en servir.

*Par le président :*

Q. Voulez-vous montrer vos livres aux deux comptables?—R. Je consens à cela. Je n'ai aucune objection à aller plus loin que cela—je consens à ce qu'en sus des experts, M. Osler et M. Geoffrion aient accès aux livres.

Le comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 17 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m. ; M. Girouard, président.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. ST.-GEORGE BOSWELL est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes à l'emploi de la Commission du havre de Québec?—R. Je le suis.

- Q. Vous êtes son ingénieur ?—R. Oui.
- Q. Depuis combien de temps ?—R. Je suis à l'emploi de la Commission du havre de Québec, depuis 1877.
- Q. En diverses capacités ?—R. En diverses capacités.
- Q. Que faisiez-vous en 1877 ?—R. J'étais sous-ingénieur.
- Q. Sous les ordres de qui ?—R. Sous les ordres de M. Pilkington.
- Q. Plus tard, lorsque M. Pilkington a quitté ?—R. Je suis devenu l'assistant-général de M. Boyd ; c'est en 1883, je crois.
- Q. Jusqu'au décès de M. Boyd ?—R. Jusqu'au décès de M. Boyd.
- Q. Ensuite, vous l'avez remplacé ?—R. J'étais l'ingénieur local, sous M. Perley, alors ingénieur en chef.
- Q. Et lorsque M. Perley a démissionné vous êtes devenu ingénieur en chef ?—R. Oui, ingénieur en chef.
- Q. Avez-vous ici les livres et pièces justificatives se rapportant aux montants qui ont été payés pour le dragage du havre ?—R. Je n'ai rien ici contenant les estimations détaillées.
- Q. Pour quelles années ?—R. Pour tout le temps qu'ont duré les travaux de dragage.
- Q. Ces estimations indiqueraient naturellement, les totaux qui ont été payés ?—R. Certainement.
- Q. Voulez-vous les produire ?—R. Nous ne pouvons pas les produire ; ce sont les originaux ; nous pouvons vous en donner des copies certifiées ou quelque chose comme cela.
- Q. Sont-elles très volumineuses ?—R. Non.
- Q. Veuillez les communiquer au comité ? (Pendant que le témoin se met à la recherche des documents en question, un autre témoin est appelé.

M. P. V. VALIN assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

- Q. Vous résidez à Québec ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous avez été membre du parlement du Canada ?—R. Oui.
- Q. Et de la province aussi ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quand avez-vous été représentant pour le Canada ?—R. J'ai été élu la première fois en 1878.
- Q. Jusqu'à quand avez-vous siégé ?—R. Jusqu'à l'élection de 1887.
- Q. Avez-vous été aussi attaché à la Commission du havre de Québec ?—R. Oui, pendant à peu près douze ans.
- Q. En quelle qualité ? Avez-vous été simplement membre ou avez-vous exercé quelque fonction ?—R. J'étais président de la commission.
- Q. Pendant les douze années ?—R. Oui, à peu près tout le temps.
- Q. Quand avez-vous cessé d'être président ?—R. J'ai cessé après les dernières élections fédérales de cette année.
- Q. Etes-vous encore commissaire ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Avez-vous eu connaissance du contrat qui a été donné pour la construction du mur du sud ?—R. Oui, monsieur, j'ai signé moi-même le contrat.
- Q. Vous rappelez-vous quels étaient les entrepreneurs ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Qui étaient-ils ?—R. C'était messieurs Gallagher et Murphy.
- Q. Vous rappelez-vous si, accompagnant le contrat ou après la signature du contrat, une garantie a été exigée des entrepreneurs par voie de dépôt entre les mains de la Commission du havre ?—R. Oui, monsieur, un billet de \$25,000 a été donné sur la banque Union.
- Q. Un billet, dites-vous ?—Q. Un chèque accepté par la banque Union.
- Q. Avez-vous vu vous-même ce chèque ?—R. Oui, monsieur, je l'ai examiné moi-même dans mes mains.

Q. Etait-ce un chèque ou un certificat?—R. Je crois que c'était un chèque, au meilleur de ma connaissance.

Q. Votre impression c'est que c'était un chèque?—R. Oui, et l'acceptation de la banque était évidente. Je m'en rappellerais mieux si on me montrait le chèque.

Q. Savez-vous si cette garantie, dans tous les cas, est restée entre les mains de la Commission du havre pendant toute la durée de l'exécution des travaux?—R. Non, monsieur. Un jour, je suis arrivé au bureau, et monsieur Verret m'a dit que M. Murphy lui avait fait la demande de changer cette sûreté et de prendre un chèque de la compagnie.

Q. Qui vous a parlé comme cela?—R. M. Verret. Il m'a demandé mon opinion là-dessus, comme président de la commission. Je lui ai dit que je ne croyais pas que nous avions le droit de faire telle chose sans le soumettre à la commission, à une assemblée des commissaires. M. Verret m'a dit: J'ai recommandé à M. Murphy d'écrire une lettre aux commissaires sur le sujet, mais M. Murphy m'a dit qu'il ne voulait pas que cela paraisse devant les commissaires. M. Verret a ajouté: J'ai conseillé à M. Murphy de me donner une lettre de M. McGreevy comme étant le président du comité des finances de l'institution et qu'il me conseillerait de le faire.

Q. Est-ce que je comprends que M. Verret a dit qu'il recommandait la chose?—R. M. Verret m'a dit que s'il avait une lettre de M. McGreevy, il croyait que nous pourrions faire la chose. J'ai dit à M. Verret que je lui défendais de faire la chose, à moins qu'il eût une lettre de M. McGreevy satisfaisante sur ce point-là.

Q. Vous parlez de Thomas McGreevy?—R. Oui. Je lui ai dit que je verrais moi-même M. McGreevy sur le sujet. Ensuite, j'ai vu M. McGreevy, et je lui ai parlé de l'affaire. J'ai dit à M. McGreevy que je ne croyais pas que nous devrions faire telle chose sans la soumettre à l'assemblée des commissaires. Il m'a dit: Oh! vous devez consentir à cela, parce que ce sont de bons garçons, et nous devons les aider autant que possible. Mais je lui ai dit: Comment est-ce que cela s'arrangera vis-à-vis du gouvernement, parce que c'est une sûreté qui concerne le gouvernement? Il m'a dit: Je verrai que tout soit bien. Alors, la chose en est restée là pendant quelque temps. Je ne sais pas combien de jours se sont écoulés, mais, un bon matin, je suis arrivé au bureau, et M. Verret est arrivé et il m'a dit: Je suis un peu en retard; j'arrive de la banque Union et j'ai fait l'échange des sûretés. Alors je lui ai dit: Avez-vous en la lettre de M. McGreevy et est-elle suffisante; est-elle satisfaisante? Il m'a dit: Oui, sous tous rapports. Je lui ai dit: Montrez-moi donc le document que vous avez reçu en retour et la lettre. Alors, il a pris le document en question; il me l'a mis entre les mains ainsi que la lettre. Alors j'ai mis la main dans la poche de ma veste pour prendre mes lunettes et j'ai vu que mes lunettes n'y étaient pas, ce matin-là. C'était une veste que je n'avais pas coutume de porter, et mes lunettes n'étaient pas là. Alors, j'ai ouvert la lettre, et M. Verret m'a dit: Je vais vous la lire. J'ai dit: C'est bien, lisez-moi-là, et je tenais le document dans ma main, en même temps qu'il m'a lu la lettre.

Q. Eh bien! sans exiger de vous que vous répétiez les mots mêmes de la lettre, que comportait la lettre d'après la lecture qui vous en a été faite?—R. Eh bien! la lettre disait ceci: I see no objection to accepting so and so. Je pourrais m'en rappeler, en voyant la lettre, parce que M. McGreevy lui-même m'avait dit qu'il n'avait pas d'objection aucune, et qu'il donnerait le document demandé à M. Verret.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait? Vous dites que vous aviez le document dans les mains. Qu'est-ce que vous en avez fait? C'était le chèque ou billet que M. Murphy vous avait donné pour substituer au certificat. Avez-vous remis le tout à M. Verret?—R. Oui, et je lui ai dit d'en prendre bien soin, de prendre bonne note et bien soin de ces documents-là. M. Verret m'a dit là-dessus: J'ai pris une liste des reçus et j'ai pris note de tout ce qui a été fait, et j'ai mis cela dans la même enveloppe que le billet en question ou le chèque en question, afin que tout soit là et qu'on puisse y référer à l'avenir si on en a besoin.

Q. Eh bien! M. Valin, est-ce que M. McGreevy prenait une position prééminente dans la Commission du havre? Est-ce qu'il paraissait conduire?—R. Oui, monsieur, il paraissait d'opinion à faire le tout, parce que dans les premiers temps

que j'ai été président de la commission, je voyais que M. McGreevy prenait le devant sur beaucoup de choses. Je lui en ai fait la remarque, et il m'a dit : Je dois vous dire que je suis l'homme de confiance de M. Langevin; il lui faut un homme de confiance, et il faut autant que ce soit moi qu'un autre.

Q. Avez-vous eu des conversations avec Sir Hector Langevin à ce sujet; au sujet de la position que prenait M. McGreevy dans la commission?—R. Oui, monsieur, j'ai eu plusieurs entrevues à ce sujet avec Sir Hector.

Q. Voulez-vous raconter ou expliquer au comité quelle a été la nature de ces entrevues?—R. J'ai dit à sir Hector que M. McGreevy prenait cette attitude en toutes choses et qu'il m'avait dit qu'il communiquait avec le ministre. Je lui ai demandé quelles étaient ses vues sur ce point-là, sur certains votes que nous avions à faire dans la commission, par exemple, quant au mur du sud. J'ai dit au ministre alors, que le nom de Gallagher et Murphy pourrait peut-être créer des embarras à la société Larkin, Connolly et Compagnie, parce qu'il était un des membres et que je ne voyais pas là que c'était une société séparée, et que cela pourrait créer des embarras. Il m'a dit : J'en ai parlé avec M. McGreevy de cela; votez pour cela et suivez donc M. McGreevy, et je vous dis que tout sera bien. Il m'a dit : Au reste, quand vous aurez quelque chose comme cela, suivez donc M. McGreevy; vous savez qu'on se voit souvent et on se consulte ensemble. Alors j'ai toujours considéré que j'avais l'opinion de M. Langevin dans la chaise qu'occupait M. McGreevy à mon côté, et chaque fois qu'il y avait un vote important, j'ai toujours consulté M. McGreevy, parce que je croyais que cela renfermait les vues de M. Langevin.

Q. Cela, c'est après toutes les conversations que vous avez eues?—R. C'est à peu près toujours la même répétition. J'ai eu plusieurs conversations avec le ministre. Chaque fois qu'il y avait quelque chose d'important, je le consultais, et j'ai toujours eu à peu près la même réponse.

Q. Eh bien! vous dites que vous l'avez consulté. L'avez-vous consulté spécialement sur ce contrat du South-wall?—R. Oui, monsieur, parce que je croyais que cela pourrait entraîner des difficultés comme je viens de vous dire, parce que je voyais qu'un des associés se séparait des autres, et puis, alors, il m'a dit de ne pas être en trouble à propos de l'affaire, que tout était bien.

Q. L'avez-vous consulté sur d'autres affaires que le South-wall?—R. Oui, monsieur, je l'ai consulté sur d'autres affaires, très souvent.

Q. Avez-vous eu occasion de le consulter, de causer avec le ministre, à propos du contrat de dragage en 1887?—R. Oui, monsieur, je lui ai parlé de cela. Il m'a dit qu'il croyait que d'après les informations qu'il avait eues, il croyait que le changement était désirable, et qu'il en avait parlé, dit-il, à M. McGreevy et qu'il croyait que c'était la meilleure chose à faire.

*Par le président :*

Q. Vous avez dit que vous aviez consulté le ministre sur le dragage?—R. Oui, je lui ai expliqué l'affaire sur le dragage.

Q. Lui avez-vous donné votre avis?—R. Oui, je lui ai donné mon opinion.

Q. Mais il y avait une différence d'opinion entre vous et M. McGreevy?—R. Eh bien! c'était à titre de renseignement seulement. Je voulais parler au ministre pour savoir s'il approuvait la chose.

Q. Avez-vous donné des renseignements contraires à M. McGreevy?—R. Non, je voulais savoir si c'était son avis, parce que je ne voulais rien faire jusqu'à ce que la commission fût renseignée, parce que c'était de l'argent voté par le parlement.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Mais vous-même, avez-vous exprimé vos vues, ou bien, n'étant pas homme de l'art, avez-vous donné votre propre opinion sur ces contrats-là?—R. Voulez-vous dire au ministre?

Q. Oui?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous rappelez-vous s'il y a eu quelque chose de changé relativement au niveau de l'égoût qui fait partie du South-wall?—R. D'après le contrat que j'ai

signé il devait rester intact suivant le contrat, et on nous a jamais informé, à la commission, qu'il y avait un changement. Je n'ai jamais été informé, ni la commission n'a jamais été informée de cela, à ma connaissance. Ce n'a été que tout dernièrement que j'ai appris la chose. J'en ai fait la remarque à l'ingénieur actuel, et M. Boswell a commencé par me dire qu'il n'en connaissait rien. J'ai insisté, et alors il m'a dit que oui, il en connaissait quelque chose, mais que ce n'était pas son affaire à lui de le dire, parce qu'il était employé sous M. Perley, et que c'était à lui, M. Perley, de le dire.

Q. Avez-vous eu des conversations avec Thomas McGreevy aussi à propos de Larkin, Connolly et Cie?—R. J'en ai eu plusieurs.

Q. Voulez-vous dire sur quelles matières roulaient ces conversations?—R. La conversation a roulé quelques fois sur les entrepreneurs, surtout en 1887. Je lui ai demandé si les entrepreneurs lui avaient donné de l'argent pour aider à faire les élections. Il m'a dit qu'il était très content; qu'ils avaient été très généreux, et puis que c'était d'excellents garçons, qu'on devait en avoir soin, et qu'ils avaient souscrit largement, et que Sir Hector en était très content. J'ai eu d'autres conversations quand nous avons nommé M. Boswell comme ingénieur en chef. Je lui ai demandé alors: pourquoi nommer M. Boswell ingénieur-en-chef avant que M. Perley ait donné sa démission? Je lui ai dit: Comment est-ce que Sir Hector va voir cela? Alors il m'a dit: Perley est craqué, et puis ça ne fait rien, il faut nommer Boswell, et Sir Hector est au fait de cela. Alors il pensait que j'allais demander moi-même la nomination de M. Boswell, et M. Chabot, l'un des membres de la commission, m'a demandé si j'allais le faire; il a dit que si je ne voulais pas le faire, il allait le faire lui-même. Alors j'ai dit: Faites-le, parce que moi, comme président, ce n'est pas ma place de faire des propositions de cette nature; et à la séance suivante, M. Chabot, je crois, a proposé la nomination de M. Boswell ainsi que celle de M. Langevin. Au reste les minutes sont là et font foi de cela.

Q. M. Chabot est-il gérant général de la compagnie Richelieu?—R. Oui, monsieur.

Q. Et quel est ce monsieur Langevin dont vous parlez et qui a été nommé en même temps que M. Boswell?—R. C'est le fils de Sir Hector.

Q. Est-ce Laforce Langevin?—R. Oui, Laforce et quelque chose. Je ne sais pas au juste cependant. J'ai eu d'autres conversations également avec M. McGreevy dans le temps où nous avons démis les ingénieurs Kinipple et Morris, et je crois également,—je ne me rappelle pas très bien cette circonstance-là, mais je crois également que j'ai consulté sir Hector dans le temps, et M. McGreevy m'a dit qu'il fallait que Kinipple et Morris partent, parce qu'il était entendu que sir Hector nous donnerait M. Perley qui était l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, et que cela ne nous coûterait rien, et il m'a donné pour raison que les ingénieurs anglais coûtaient très cher et que nous aurions l'ingénieur du gouvernement qui ferait l'affaire pour rien. J'ai eu une foule d'autres conversations, dont je ne me rappelle pas très bien, mais je l'ai consulté très souvent.

Q. Quand M. McGreevy vous a dit que les entrepreneurs souscrivaient largement pour les élections, vous a-t-il donné les noms d'aucun des entrepreneurs en particulier?—R. Non; il m'a parlé d'une manière générale des entrepreneurs.

Q. Il ne vous a pas donné de noms?—R. Non, j'ai compris qu'il comprenait tous les entrepreneurs.

Q. Mais quand vous dites "les entrepreneurs" était-ce Larkin, Connolly et Cie, ou tous les entrepreneurs en général?—R. Non, Larkin, Connolly et Cie. J'ai toujours compris que quand on avait quelque chose à référer à la compagnie nous nous adressions toujours à M. Murphy. M. Murphy était l'homme qui agissait dans le temps pour les affaires de la compagnie avec notre bureau. C'était à lui que nous faisons tous les paiements pour la compagnie Larkin Connolly et Cie, et pour Gallagher et Murphy, et quand nous avons quelque chose à régler nous nous adressions toujours à lui, et j'ai compris que spécialement parlant, on entendait par là aussi Murphy.

Q. Maintenant, avez-vous en aucun temps depuis que ces affaires-là se sont passées, été prié de signer une certaine déclaration en rapport avec les affaires du havre de Québec?—R. De quelle part voulez-vous dire?

Q. Je ne puis pas vous dire de quelle part. Je vous demande si vous avez été invité, à un moment donné, de faire une telle déclaration en rapport avec l'administration des affaires du havre de Québec?—R. Oui. Au temps des élections dernières le ministre des Travaux Publics m'a dit un matin qu'il avait vu dans les journaux un certain morceau signé "Avertissement à Sir Hector et trahi par les siens," ou quelque chose dans ce sens-là. Alors, il m'a fait monter chez lui, et il y avait quelques électeurs; il m'a présenté l'article en question. Je ne l'avais pas vu. Il m'a demandé si l'article était vrai. Je lui ai dit qu'il était faux. Je lui ai dit: Il est faux parce qu'il contient un article disant que j'ai été voir un M. Fortier chez lui, et je n'ai jamais été là; il dit aussi que j'ai été chez M. Tarte. J'y suis allé à son invitation, après qu'il m'eût envoyé chercher pour le rencontrer, et M. Tarte m'a fait quelques demandes que je croyais parfaitement indiscrettes sur des conversations que nous avions eues ensemble, et j'ai dit à M. Tarte que ni lui ni d'autres ne sauraient mes conversations privées dans le temps actuel. C'est sur cela que le ministre m'a demandé si je lui signerais une lettre niant cela. J'ai dit: Je signerai un déniement de cet article là. Il m'a donné une lettre lui-même dont je n'ai pas trop compris le contenu; j'ai cru que c'était un calmant dans un temps d'élection qui faisait plaisir au ministre plutôt qu'une autre chose, parce que je savais bien que le ministre savait que nous avions eu des conversations ensemble concernant la dite question. Je dois ajouter que j'ai été parfaitement pris par surprise, n'ayant pas eu le temps de réfléchir. J'ai cru que je donnais cela pour faire plaisir au ministre.

Q. Eh bien! M. Valin, vous avez parlé de souscriptions politiques ou autres faites par Larkin, Connolly et Cie. En avez-vous reçu vous aussi des souscriptions d'eux?—R. J'ai reçu des souscriptions, et je vais vous en donner la nature si le comité veut bien me le permettre. Un jour, un homme résidant dans le comté que je représentais, le comté de Montmorency, a passé au feu, et cet homme s'est recommandé à moi; il n'avait pas d'assurance, et il avait tout brûlé sa maison, son ménage, et ses bâtiments. Il s'est adressé à moi comme député du comté, j'étais député dans le temps, pour lui avoir une souscription. Ne connaissant pas trop si j'aurais une souscription de ces messieurs, je rencontrai M. Murphy et je lui ai demandé: envoyez-moi donc cent piastres pour ce pauvre homme-là. Il m'a dit: Oui, quand voulez-vous l'avoir? J'ai dit: Aujourd'hui. Il me l'a envoyé sous enveloppe sans lettre ni commentaire. Dans le temps de l'élection de 1886, l'élection locale, il m'a envoyé des souscriptions pour l'élection locale, pour le député au local.

Q. Combien à peu près?—R. Je ne me rappelle pas trop quel était le montant, si c'est deux cent cinquante piastres, ou si c'est cent cinquante piastres, ou si c'est cent piastres. Je ne me rappelle pas le montant; leur entrée pourra prouver cela. Après ces élections-là il y a eu des réclamations pour des dettes laissées en arrière, comme cela se fait ordinairement après les élections, pour un montant de à peu près \$275.00 J'avais la liste de ces noms-là, et M. Murphy m'a dit. Donnez-moi cela et ne vous en occupez plus, et je n'en ai plus entendu parler. Mais je vois aussi, j'ai vu par la voie des journaux qu'on a mis vis-à-vis mon nom une somme de \$3,000.00. Je dois déclarer à ce comité que je n'ai jamais reçu une somme de \$3,000.00, que je n'ai jamais reçu un sou pour moi-même, et que les explications ont été données à M. Murphy pour toutes les sommes que j'ai reçues, et je prendrai le serment de M. Murphy pour la vérité sur ce qu'il dira là-dessus.

Q. Maintenant, vous nous avez parlé des élections de 1886?—R. Oui.

Q. Durant les élections de 1887, vous êtes-vous mêlé des élections aussi?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu des rapports avec M. McGreevy relativement à ces élections?—R. Oui, monsieur, j'étais sur les rangs à cette élection-la, et je leur ai dit que j'avais dépensé des sommes assez rondes dans le passé pour faire un grand nombre d'élections, et que je voulais qu'on m'aidât à cette élection-ci. Il m'a dit qu'il m'aidait.

Q. Qui vous dit cela?—R. M. McGreevy. Alors il m'a dit qu'il m'aiderait et qu'il me donnerait de l'argent. Alors je me suis adressé à M. McGreevy deux ou trois fois; il m'a donné, je crois, au meilleur de ma mémoire, je crois que c'est trois fois qu'il m'a donné de l'argent, et M. McGreevy, chaque fois a pris un reçu. Je ne me rappelle pas le montant. Mes agents d'élection, à la dernière heure, m'ont fait connaître que si nos amis ne donnaient pas plus d'argent nous étions en risque de perdre l'élection. Je me suis adressé à M. McGreevy de nouveau et à M. Murphy. M. Murphy m'a dit: Nous avons remis entre les mains de M. McGreevy tout ce qu'il faut, et nous avons recommandé de t'aider particulièrement; adresse-toi à lui tu en auras. Alors m'étant adressé à M. McGreevy il m'a dit: Les élections du comté de Québec coûtent cher; les élections de Québec coûtent cher; les ministres nous coûtent très cher et je n'ai plus d'argent à te donner.

Q. M. McGreevy vous a-t-il nommé d'autres comtés à part ceux que vous venez de nommer qui coûtaient cher?—R. Il m'a nommé spécialement le comté de Québec pour le local et le fédéral. Il a dit: Caron est toujours après moi, et il a dit: Je ne puis suffire à lui donner de l'argent; il a dit: On a Sir Hector à Trois-Rivières, et puis d'autres comtés.

Q. Avez-vous eu des conversations avec Sir Hector Langevin pendant les élections de 1887 aussi?—R. Oui, monsieur. Un jour je me rappelle que je lui ai parlé d'argent que j'avais besoin ce jour-là et il a dit: J'ai vu M. McGreevy ce matin; allez le trouver chez lui; c'est lui qui est chargé de distribuer l'argent du comité.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'état qui est maintenant exhibé marqué "K 11" et nous dire si cet état a été préparé à votre connaissance?—R. Oui, monsieur, c'est moi-même qui l'ai fait préparer par le *Acting-Secretary*. Le document se lit comme suit:

(Exhibit "K 11.")

QUÉBEC, 5 avril 1890.

ÉTAT des montants payés aux entrepreneurs, pour améliorations au havre, depuis le 1er mars 1890, jusqu'à ce jour.

Larkin, Connolly et Cie.,	mur de traverse.....	\$46,729 79
do	dragage .....	34,453 34
do	portes d'entrée.....	11,561 32
do	levée temporaire.....	7,041 69
do	divers.....	3,000 00
Gallagher et Murphy,	mur du sud.....	136,397 69
F. X. Drolet,	valves de glissoires.....	2,925 00
Dominion Bridge Co.,	pont tournant.....	13,000 00

\$255,108 83

Certificat non payé, pour lequel MM. Larkin, Connolly et Cie ont notre lettre de reconnaissance, \$33,461.68.

*Transquestionné par M. Fitzpatrick :*

Q. M. Valin, vous avez commencé à être président de la Commission du havre en quelle année, vous en rappelez-vous?—R. En 1879.

Q. Et vous avez toujours occupé cette position-là, jusqu'après les élections dernières, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous avez, durant cette période, eu connaissance nécessairement, comme président de la commission, de tout ce qui s'est fait?—R. J'ai eu connaissance de ce qui s'est fait en face du bureau, excepté durant six mois que j'ai été absent en Europe.

Q. Voulez-vous nous indiquer quels sont les travaux sur lesquels la commission du havre avait contrôle pendant votre présidence? Quels sont les différents bassins par exemple?—R. Nous avons eu affaire à tous les bassins à peu près.

Q. Quels sont les bassins? Voulez-vous nommer les bassins?—R. Le bassin Louise. Nous avions les deux; on appelait cela généralement le bassin Louise. Nous avions la finission du contrat.

Q. Par finission du contrat que voulez-vous dire?—R. Ils étaient après monter le mur dans le bassin Louise.

Q. Dans tous les cas, la première chose dont vous avez eu connaissance, d'après ce que vous nous avez dit, et ce qui a attiré votre attention d'une manière particulière, c'est ce changement de cautionnement qui a été donné par rapport au *South-wall*?—R. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu autre chose.

Q. S'il y a eu autre chose, voulez-vous vous rappeler maintenant ce que c'est?—R. Je ne me rappelle pas dans le moment.

Q. Eh bien; jusqu'au moment où vous avez vu M. Verret ou M. McGreevy au sujet du changement dans le cautionnement pour le *South-wall*, pouvez-vous nous indiquer quelque chose qui vous a paru un peu louche, ou qui n'était pas tout à fait selon ce que vous croyiez exact? Je parle de ce qui s'est passé pendant que vous étiez président?—R. Non, je n'ai jamais rien vu de direct par moi-même, parce que tout ce qui a été fait a été soumis au bureau, et j'ai tout soumis comme affaire directe.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire si, dans ce qui a été fait devant la Commission du havre ou ce dont vous avez eu connaissance personnellement qui a été fait en dehors de la Commission du havre, il y a eu quelque chose qui était irrégulier?—R. D'après ce que j'ai vu, et ce que j'ai dit dans mon examen en chef—

Q. D'après ce que vous connaissez personnellement?—R. C'était une chose bien connue du *board*. C'était le changement des messieurs Kinipple et Morris auxquels j'ai fait allusion qui est venu après le commencement des choses.

Q. Alors, à part l'affaire de Kinipple et Morris, il n'y a rien eu jusqu'au changement de cautionnement par rapport au *South-wall*?—R. Eh bien! je me rappelle maintenant, qu'un jour, je crois avant que ce fût venu à la connaissance de tous cela, je crois qu'on m'a apporté des documents qui montraient d'une manière à peu près exacte, un certain document au moins, qui était une copie de ce qui a été remis à Sir John.

Q. Un document comportant avoir été signé par M. McGreevy et par M. Murphy?—R. Oui.

Q. Mais à part de cela, comme président de la Commission du havre, avez-vous eu connaissance, dans les transactions de la Commission du havre, de quelque chose qui vous paraissait extraordinaire?—R. Pas que je sache.

Q. Quand l'affaire de Kinipple et Morris est venue devant la Commission du havre vous étiez président et vous étiez présent à l'assemblée, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous protesté contre leur renvoi?—R. Je n'ai pas protesté contre leur renvoi; c'est-à-dire j'ai objecté au renvoi jusqu'à un certain point, et avant de donner mon vote sur la dite question, j'ai été consulter MM. Stewart, Andrews et Cie. On a ajourné l'assemblée pour une demi-heure pour me donner le temps d'aller consulter ces messieurs, et j'ai agi là-dessus. Nous étions à discuter l'affaire en comité. Les commissaires à part moi étaient à peu près également divisés, et je leur ai demandé, comme il paraissait y avoir un point de loi, je leur ai demandé de suspendre la séance pour une demi-heure pour me donner le temps d'aller consulter nos avocats qui étaient la société dont M. Stewart fait partie. Je ne me rappelle pas si c'est M. Stewart ou M. Andrews qui m'a répondu, mais j'ai agi au meilleur de ma connaissance pour donner mon vote. Je ne veux pas que M. Stewart prenne objection à ce que je dis. Je sais que M. Andrews était là dans le temps, et c'est M. Andrews qui venait le plus souvent chez nous.

Q. Maintenant vous avez dit que la Commission du havre était à peu près également divisée sur cette question?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai qu'il n'y avait que M. Rae et M. Dobell qui demandaient que MM. Kinipple et Morris ne fussent pas renvoyés sur toute la Commission du havre?—R. Je sais que M. Dobell et M. Rae étaient fortement opposés à cela, mais si je me rappelle bien, je ne sais pas s'ils étaient tous présents à l'assemblée; je ne me rappelle pas de cela. Ils pouvaient y être tous, mais je sais qu'on a suspendu la séance parce qu'il pourrait peut-être y avoir un point de droit qui serait soulevé par rapport à la mise à la retraite de ces messieurs, et c'est pour cela qu'on m'a donné le temps d'aller consulter les avocats. Je ne me rappelle pas du nombre; je puis me tromper, mais je crois qu'on était tous présents.

Q. Afin de mettre cette question hors de doute, n'est-il pas vrai qu'à l'assemblée du 4 juin 1883, il a été unanimement résolu en votre présence, sans que vous ayez dit un mot de protestation, que Kinipple et Morris devaient être renvoyés, et que les seuls qui ont objecté sont M. Rae et M. Dobell?—R. Cela peut se faire. C'est si loin passé que je n'ai pas les minutes dans ma tête, mais enfin j'ai eu à conseiller les avocats sur les affaires légales qui pourraient se présenter. Je ne me suis pas prononcé avant d'avoir cette opinion.

Q. N'est-il pas vrai que le 31 juillet 1883, vous avez été partie à un rapport qui a été fait par un comité spécial réglant unanimement la question du renvoi de Kinipple et Morris tel qu'il appert par le document maintenant produit, exhibit "Q"?—R. Je ne me rappelle pas du tout de la chose, mais ça peut être le cas pour les raisons qui m'ont été données que nous avions un ingénieur pour rien et que c'était sauver les finances de la commission, et par ce que j'ai dit dans mon examen en chef.

Q. Maintenant, pour revenir à l'autre question, lorsqu'il s'est agi du changement du cautionnement donné par Gallagher et Murphy, M. Murphy vous a parlé à propos de cela?—R. Je ne me rappelle pas que Murphy m'ait parlé de cela.

Q. Qui vous en a parlé le premier?—R. C'est M. Verret.

Q. M. Verret vous en a parlé et il vous a dit qu'il avait en sa possession une lettre qui provenait de M. Murphy?—R. Pas la première fois qu'il m'en a parlé.

Q. La deuxième fois?—R. La première fois qu'il m'en a parlé, c'est ce que j'ai dit dans mon examen en chef et la deuxième fois également. Je n'ai rien à changer.

Q. Quand le changement a été fait, vous avez trouvé que ce n'était pas exact : que ce n'était pas dans l'intérêt de la commission de faire cela?—R. Je n'ai pas dit cela. Je n'en ai pas parlé à personne de cela, ni c'était mon opinion. J'ai cru que je m'en rapporterais à la parole de M. McGreevy parce qu'il m'avait dit que tout serait exact, et qu'il m'avait dit qu'il avait l'habitude de s'entendre avec le ministre, et que par là tout serait bien, qu'il nous protégerait.

Q. Lorsque vous avez parlé de cette substitution, avez-vous cru, dans ce temps-là, que c'était contraire aux intérêts de la Commission du havre de faire la substitution proposée?—R. C'est pour cela que je prenais des renseignements, et M. McGreevy m'a dit : non, vous ne pouvez pas avoir de doute, parce que vous avez dans vos mains le premier certificat que l'ingénieur va émettre, et, s'il y a quelque chose qui va mal, vous pourrez retenir ce certificat-là, vous faire remettre le certificat, et vous aurez encore le pourcentage et vous pourrez encore vous rembourser là-dessus.

Q. Alors, la lettre que M. McGreevy vous a donnée dans le temps était suffisante pour vous? Vous croyiez qu'il n'y avait aucun danger à faire le changement?—R. Mon intention était, en lui faisant donner cette lettre-là, de lui faire porter la responsabilité comme président du comité des finances, et pour que je n'aie pas cette responsabilité moi-même.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question. La question que je vous pose est celle-ci : Je vous demande si, en faisant le changement de cautionnement proposé, on a en aucune manière enfreint les droits de la Commission du havre, ou bien si on a mis en péril les intérêts de la commission?—R. Je ne crois pas qu'ils étaient en péril, parce qu'on avait les moyens d'en revenir, mais cela pouvait nous amener du trouble. Je dois ajouter à ceci que l'on m'avait dit de suivre l'opinion de M. McGreevy dans cette transaction-là, et j'ai cru, par le rapport du ministre, que j'étais bien en la suivant.

Q. Vous avez été nommé président de la Commission du havre par le gouvernement, vous-même?—R. Oui; c'est-à-dire j'ai été élu par le vote de la commission.

Q. Mais c'était compris que c'était le gouvernement qui vous nommait?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand vous avez été nommé président de la Commission du havre, avez-vous été mis là pour sauvegarder les intérêts de la commission ou bien pour faire ce que M. McGreevy vous dirait de faire?—R. C'est ce que j'ai dit dans mon examen

en chef. Quand j'ai vu que M. McGreevy voulait contrôler, alors, j'ai demandé au ministre si je faisais bien en suivant ses avis ou non.

Q. Alors, quand M. McGreevy proposait quelque chose devant la commission, vous considérez que vous n'aviez rien à faire excepté d'accepter ses propositions?—R. Pas toujours, puisque j'ai consulté en différentes occasions le ministre des Travaux Publics. Si vous voulez savoir un peu plus, M. Fitzpatrick, je vais vous le dire; M. Langevin m'a dit à moi, dans une circonstance: Si la commission ne fait pas bien je vais la dissoudre.

Q. Voulez-vous nous dire quels sont les différents points sur lesquels vous avez consulté Sir Hector Langevin et sur lesquels vous avez cru que la commission ne faisait pas son devoir? En d'autres termes vous êtes-vous jamais plaint à Sir Hector Langevin que M. McGreevy faisait quelque chose dans la Commission du havre qu'il ne devait pas faire?—R. Je ne me suis jamais plaint spécialement en disant que quelqu'un faisait mal dans la commission. Tout simplement j'ai dit ce que j'ai dit dans mon examen en chef, c'est-à-dire que M. McGreevy avait l'air de contrôler et se servait toujours du nom de Sir Hector, et j'ai voulu m'assurer par des conversations privées avec Sir Hector, comme par des conversations privées avec M. McGreevy, si c'était bien là le cas. Alors j'ai dit certaines choses à M. Langevin qui m'ont été répétées ensuite, surtout les derniers mots que je viens de dire: que si la commission ne faisait pas bien il dissoudrait la commission. Ces mots m'ont été répétés et rapportés par M. McGreevy, et cela établissait que les communications se faisaient entre M. McGreevy et Sir Hector. Je me suis plaint à Sir Hector, une fois, que les dépenses de la commission étaient un peu trop élevées. Je me suis fait donner des documents de toutes les dépenses, et je crois qu'il y en a un qui a été soumis au comité ici aujourd'hui, et je lui ai donné le chiffre de tous les montants dépensés par la commission. Je lui ai demandé de faire des réductions dans le bureau et j'ai agi d'après ce que Sir Hector m'en a dit dans les circonstances.

Q. Quand vous avez vu cette substitution de cautionnement à propos du contrat de Gallagher et Murphy, que vous avez cru n'être pas régulière, vous en êtes-vous plaint à quelqu'un dans le temps? Vous êtes-vous plaint à la Commission du havre ou à quelqu'un des membres de la Commission du havre?—R. Je me rappelle qu'il y a eu une lettre qui a été soumise à la Commission du havre pour informer la compagnie—

Q. La question que je vous pose est celle-ci: lorsque le changement de cautionnement dont vous avez parlé comme ayant été fait sur une lettre de M. McGreevy a eu lieu, en avez-vous parlé alors à la Commission du havre ou à quelqu'un des membres de la Commission du havre?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. En avez-vous parlé à Sir Hector Langevin de cette substitution-là?—R. Je ne me rappelle pas de lui en avoir parlé.

Q. Si ce n'était pas suivant ce que vous croyiez devoir être fait dans le temps, pourquoi n'en avez-vous pas parlé devant la Commission du havre, et pourquoi n'en avez-vous pas parlé à Sir Hector Langevin?—R. Je n'en ai pas parlé à Sir Hector Langevin parce que j'avais ses mots tels que je vous ai dit: que je devais agir, et de ne pas me tromper, de suivre M. McGreevy et que je ne pouvais pas me tromper, parce qu'il était notre ami commun; qu'il était un homme de confiance, et alors je l'ai suivi. Je n'en ai pas parlé à la Commission du havre parce que c'était le désir de M. McGreevy qu'on n'en parlât pas.

Q. De sorte que, comme président de la commission du havre, ayant connaissance de transactions comme celle-ci, que vous croyiez n'être pas tout à fait en règle, vous n'en avez pas parlé à la commission dont vous étiez président, parce que M. McGreevy vous demandait de ne pas le faire? C'est ce que vous dites, n'est-ce pas?—R. C'est ce que je viens de répéter. Je l'ai fait parce que M. McGreevy a insisté, comme étant le président du comité des finances, que c'était lui qui devait décider et que Sir Hector Langevin savait la chose.

Q. Voulez-vous maintenant nous répéter, s'il vous plaît, la lettre ou les mots de la lettre qui vous a été lue par M. Verret comme vous nous l'avez dit dans votre examen en chef, comme venant de M. McGreevy?—R. Je ne me rappelle pas tous les mots.

Q. Au meilleur de votre connaissance, dites-nous-les ?—R. Je sais bien qu'il a commencé la lettre par les mots : “ *I see no objection, and so on.* ”

Q. Avez-vous lu la lettre vous-même ou l'avez-vous entendu lire seulement ?—R. J'ai pris la lettre dans ma main ; j'ai vu la signature de la lettre et j'ai vu l'écriture, et comme j'allais pour tirer mes lunettes pour lire la lettre, j'ai vu que je ne les avais pas, alors M. Verret m'a lu la lettre. J'ai cru prendre la version de M. Verret parce que c'est un très honnête homme.

Q. Voulez-vous lire la lettre à haute voix qui vous est maintenant soumise et qui est produite comme exhibit “ L ” ?—R. La lettre se lit comme suit :

“ J'objecte à ce que vous preniez le chèque de M. O. E. Murphy qui nous est adressé, sous ce pli, par N. Connolly en échange de celui que vous avez présentement en dépôt.

“ Votre tout dévoué,  
“ THOMAS MCGREEVY.”

Q. Ce n'est pas la lettre qui vous a été lue ?—R. Non. Si c'eût été la lettre qui m'avait été lue j'aurais dit, “ M. Verret, ne l'acceptez pas.”

Q. Pouvez-vous dire si, oui ou non, la lettre que M. Verret vous a lue est ou n'est pas celle que vous venez de lire ?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas lu la lettre, mais j'ai vu une lettre semblable à celle-ci. Il m'a paru que c'était une lettre semblable à celle-ci.

Q. Cette lettre n'est-elle pas exactement celle que M. Verret vous a lue ?—R. Il m'a remis cette lettre, mais comme je vous l'ai dit, j'avais oublié mes lunettes. Je lui dis : j'ai oublié mes lunettes, et il me répondit “ je vais la lire pour vous.” Il prit la lettre et il m'en fit la lecture.

Q. En sorte que, en ce qui vous concerne, vous ne pouvez dire si c'est, oui ou non, la même lettre ?—R. Je ne puis dire si c'est, oui ou non, la même lettre. C'est la même signature que j'ai vue, au bas de la lettre.

Il y a un mot que vous avez mal lu, vous avez dit “ enclosed ” au lieu de “ endorsed.”

Q. Vous avez parlé d'une déclaration que vous avez faite à Sir Hector, lors des élections générales dernières ?—R. Oui.

Q. Dans cette déclaration-là vous avez dit que les accusations que l'on portait contre la Commission du havre, comme ayant commis des malversations, n'étaient pas fondées ?—R. Je ne me rappelle pas du tout maintenant ce que la lettre disait. Elle était écrite de la main de Sir Hector et il me la présentée d'une manière si inattendue, j'ai cru que c'était faire plaisir au ministre en temps d'élection. J'ai cru que c'était une affaire d'élection, rien de plus.

Q. Dans tous les cas, un homme qui occupait une position importante comme vous ; qui était président de la Commission du havre alors, qui était candidat aux élections générales et qui avait occupé une position comme député auparavant ne signerait pas un document qui contiendrait ce qui n'est pas vrai ?—R. Pourquoi celui qui me l'a demandé, qui savait bien que ce n'était pas vrai et qui était plus haut que moi me l'a-t-il demandé ?

Q. Mais est-ce que c'est parce qu'un homme est plus haut placé que vous que vous signeriez un document qui ne contiendrait pas la vérité ?—R. Si je n'avais pas été pressé et avoir eu le temps de réfléchir, mais, vous comprenez que dans un temps qu'on est pris sans réfléchir, je n'ai pas fait la chose avec réflexion. J'ai cru que c'était un calmant, comme je vous l'ai dit, pour le ministre.

Q. Depuis que vous avez signé ce document-là vous avez été battu aux élections fédérales, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur, étant deux conservateurs sur les rangs nous savions que nous devions être battus ; c'est-à-dire, nous étions trois conservateurs sur les rangs.

Q. Vous, comme représentant un élément du parti conservateur dans le comté, vous n'avez pas eu une grosse majorité ; le nombre des voix que vous avez eu n'a pas diminué la majorité de M. Tarte ?—R. Je n'ai pas diminué la majorité de M. Tarte parce que je savais bien que deux conservateurs ne pouvaient pas être élus.

Q. Depuis ce temps-là vous avez cessé d'être président de la Commission du havre?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai qu'on vous a également promis une position de sénateur et qu'on a toujours refusé de vous la donner?—R. Je dois répondre à ceci que j'ai eu la même promesse d'être sénateur comme vous avez eu celle de ministre dans le gouvernement local.

*Par le président :*

Q. Et vous avez eu le même succès tous les deux?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Maintenant, en réponse à cela, comme je n'ai jamais eu de promesse de qui que ce soit d'être fait ministre, pouvez vous m'en dire autant de votre position de sénateur?—R. Je ne puis pas dire tout cela, mais je vous dirai que Sir Adolphe Caron est venu me faire cette promesse, chez moi, en 1879 ou 1880, en présence de ma défunte femme. Et je ne l'avais pas demandée, remarquez bien. On était venu me l'offrir pour obtenir une faveur de moi, c'est-à-dire de ne pas me présenter dans ce temps-là, parce qu'en 1879 j'avais été contesté et j'avais fait des arrangements, un compromis avec M. Langlois d'alors, que si je me représentais je devais donner un chèque de \$1,000, un dédit. Alors on est venu me donner pour raison, M. Caron est venu parler au nom de Sir Hector et de feu Sir John, en disant que si je ne me présentais pas dans le comté que j'aurais la place de sénateur, parce qu'on voulait faire élire monsieur notre lieutenant-gouverneur, M. Angers. Voici pourquoi on voulait me faire disparaître, et la raison pour laquelle on m'a offert une place de sénateur; et voilà pourquoi on m'a parlé depuis ce temps-là de la place de sénateur. Je n'ai pas cédé pour cela. Je n'ai cédé qu'après avoir eu une entrevue avec Sir Hector qui m'a fait comprendre comme une nécessité de parti que l'on devrait laisser passer M. Angers.

Q. Sir Hector vous a-t-il dit que vous seriez nommé sénateur?—R. Non : il m'a dit en présence de M. Caron : "Vous pouvez prendre la parole de notre ami Caron." Le ministre n'a pas promis, mais j'ai compris que je pouvais me fier que ce que disait M. Caron serait fait.

Q. Cette promesse-là n'a jamais été remplie?—R. J'attends ma nomination en même temps que la vôtre.

Q. Maintenant, vous avez parlé des souscriptions électorales qui ont été faites par Larkin, Connolly et Cie en 1887. Vous rappelez-vous quelle somme vous avez eue de M. McGreevy, en 1887, pour vos élections?—R. Non, je ne m'en rappelle pas, mais vous pourrez avoir les reçus de M. McGreevy; chaque fois que M. McGreevy m'a donné de l'argent il a pris un reçu.

Q. Maintenant, vous dites que vous avez reçu cent piastres de M. Murphy pour un homme qui avait passé au feu?—R. Oui.

Q. Vous étiez président de la commission du havre en 1885?—R. Je crois que oui.

Q. Et M. Murphy, et Larkin, Connolly et Cie, étaient des contracteurs dans le temps?—R. Oui.

Q. Le 12 août 1885, avez-vous reçu de M. Murphy \$125?—R. Je ne dis pas que je ne les ai pas reçues. Je ne me rappelle pas de tout. Je me suis adressé pour des fins de charité, deux ou trois fois, à M. Murphy, et il me les a données pour les mêmes fins. Je prendrai la version de M. Murphy pour cela, de bonne foi. Je sais que j'ai reçu de l'argent de lui pour ces fins, et surtout une qui a été donnée à St. Tite. Je crois que c'est cent piastres. Je l'ai envoyé au curé de St. Tite et c'est un M. Poulin qui a reçu cet argent-là.

Q. Pendant les élections dernières, vous avez encore reçu, n'est-ce pas, une souscription électorale?—R. Oui; cette fois c'était de M. Connolly.

Q. Lequel?—R. Michael.

Q. Maintenant, nous avez-vous donné tous les montants que vous avez eus de la société Larkin, Connolly et Cie ou de M. Murphy?—R. Je ne me rappelle pas de

tous les montants. Ce sont de petits montants et je lui ai donné la liste. M. Murphy vous renseignera sur ces détails.

Q. Mais, à part de M. Murphy, personne ne vous a rien donné?—R. Je ne me rappelle pas; il peut se faire. C'était comme souscription ou comme article de charité pour lesquels je leur ai donné les détails.

Q. De sorte que, lorsque vous aviez obtenu des souscriptions électorales ou lorsque vous aviez besoin de souscriptions électorales, vous vous adressiez à eux naturellement comme entrepreneurs publics, dans le temps?—Je ne m'adressais pas à eux comme entrepreneurs mais comme amis. Il y a des amis qui ont souscrit de l'argent dans mes élections qui ne sont pas des entrepreneurs. De fait, avant cela, j'ai reçu des souscriptions sous enveloppes de gens que je ne connaissais pas, ou des petits montants quelquefois, mais je sais bien que ça ne venait pas de cette source-là. J'ai su depuis de qui cela venait.

Q. Quand vous avez eu une entrevue avec Sir Hector Langevin, pendant les élections générales dernières, vous rappelez-vous quels étaient les deux électeurs qui étaient présents là?—R. Je me rappelle seulement du nom de M. Edouard Cauchon, l'autre, je ne m'en rappelle pas.

Q. C'était un homme de votre comté, du comté de Montmorency?—R. Oui, je ne nie pas cela. J'ai donné la lettre. J'ai été là.

Q. N'est-il pas vrai, maintenant, que vous avez signé la déclaration dont vous avez parlé, devant ces gens-là, et qu'ils ont agi comme témoins à la déclaration que vous faisiez?—R. Il les a pris comme témoins, naturellement, et la lettre était écrite par la main de Sir Hector. Je ne l'ai pas vue; elle m'a été présentée par lui; je l'ai vue dans sa main mais je ne l'ai pas examinée.

Q. D'après la constitution de la Commission du havre, il était nécessaire que tous les contrats qui devaient être donnés soient soumis pour approbation au commissaire des travaux publics du Canada?—R. Oui.

Q. Et le commissaire des Travaux Publics du Canada devait exercer nécessairement une certaine influence sur les contrats qui devaient être donnés?—R. C'était lui qui devait faire passer l'arrêté du conseil qui autorisait l'exécution du contrat.

Q. Ceci s'applique également au ministre de la Marine et des Pêcheries, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas cela; mais nos communications ont toujours été avec Sir Hector. Il peut se faire qu'il y ait quelque rapport avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, mais je ne me rappelle pas de cela.

Q. De sorte que c'est en rapport à sa position comme ministre des Travaux Publics que vous avez eu des rapports avec Sir Hector?—R. Toujours avec Sir Hector.

*Par M. Amyot :*

Q. De combien de membres se compose la Commission du havre?—R. Nous étions neuf.

Q. Cinq étaient nommés par le gouvernement?—R. Oui, cinq par le gouvernement.

Q. Et c'est la majorité des neuf qui nommait le président?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu connaissance s'il y a eu un contrat de fait pour trente-cinq cents la verge pour le creusage du bassin?—R. Il y a eu deux contrats.

Q. Le deuxième contrat?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez fait que ratifier les instructions qui sont arrivées d'Ottawa?—R. Oui, par l'entremise de M. McGreevy qui parlait au nom de M. Langevin, et je crois que j'en ai parlé au ministre comme je l'ai dit quand j'ai été examiné précédemment.

Q. Est-ce que vous avez eu connaissance de quelque changement fait dans la construction d'un mur du bassin, une diminution ou une augmentation?—R. Voulez-vous dire le South-wall?

Q. Quelle était l'épaisseur du changement qui a été fait?—R. C'est un changement qui a été fait hors de ma connaissance, parce que si un changement de cette nature-là avait été porté à ma connaissance, je l'aurais soumis à la commission, mais il a été fait hors de ma connaissance, c'est-à-dire pour l'élévation du dessous.

Q. Si je vous comprends bien, la majorité de la commission recevait, par l'entremise de M. McGreevy, les désirs du ministre et agissait en conséquence?—R. Je vais vous dire comment. Par exemple, quand nous avions besoin d'argent, c'était M. McGreevy qui agissait pour le ministre et qui disait toujours : Le ministre m'a dit que vous devriez demander de l'argent parce qu'il va s'absenter pendant la vacance; demandez donc de l'argent. Alors quand on avait demandé de l'argent cela retardait et M. McGreevy nous disait : Pressez-vous, je viens d'Ottawa et je sais que c'est passé au conseil. Nous savions nos instructions plutôt par M. McGreevy que par le ministre.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous avez dit que le contrat pour le dragage à trente-cinq centins avait été donné sur des ordres et des directions donnés par M. McGreevy comme représentant Sir Hector Langevin sur la Commission du havre?—R. J'ai dit que je voyais par cela qu'après avoir été renseigné par M. McGreevy que c'était exact, cela avait été décidé par toute la commission tel que c'est entré dans les minutes.

Q. N'est-il pas vrai que ce contrat de trente-cinq centins dont vous venez de parler, comme ayant été donné parce que M. McGreevy avait demandé que cela se fît ainsi au nom du ministère, a été donné à une assemblée de la commission tenue le 10 mai 1887, et que cela a été sur une lettre écrite par M. Perley?—R. Je ne vous dis pas qu'il n'est pas venu une lettre de M. Perley. Je ne vous parle pas de cela du tout, mais je vous dis que j'ai eu j'illée de M. McGreevy me disant qu'on devait le faire; que c'était la meilleure chose à faire et qu'on devait le faire.

Q. N'est-il pas vrai que par les minutes de la Commission du havre, il est constaté, à la page 116 du volume 6, numéro 182, que le 10 mai 1887, la lettre suivante a été lue :

“ Reçue une lettre de Henry F. Perley, ingénieur en chef des travaux du havre de Québec, transmettant copie de la correspondance échangée entre lui et les entrepreneurs Larkin, Connolly et Cie, relativement au dragage qui doit être fait dans le bassin à flot, travaux du havre, dont une portion, dit-il, devrait être faite durant l'été suivant, et recommandant que l'offre de MM. Larkin, Connolly et Cie, de faire l'ouvrage à trente-cinq (35) centins la verge soit accepté, vu qu'il estime que leur prix est juste et raisonnable, et proposant que les dépenses du dragage, durant l'année, soient limitées à \$100,000.”

R. Par qui la lettre est-elle signée ?

Q. Par qui vous voudrez?—R. Je n'ai pas les minutes.

Q. Alors la minute est-elle exacte?—Je pense bien qu'elle est exacte.

Q. N'est-il pas vrai qu'à la même assemblée de la Commission du havre il a été résolu comme suit, ainsi qu'il appert à la page 117 du volume 6.

“ Résolu,—Qu'un contrat soit signé avec MM. Larkin, Connolly et Cie, en conformité de leur soumission pour draguer le bassin du nouveau havre, pourvu *premierement*, que les matières draguées soient placées et nivelées, sur la levée Louise ou en tout autre endroit appartenant aux commissaires du havre ou qui pourrait être acquis, à l'avenir, par les commissaires. *Deuxièmement*, que le contrat réel soit restreint au travail de l'été, limité à une dépense de cent mille piastres (\$100,000). *Troisièmement*, qu'à l'expiration de cette saison, les commissaires du havre auront le pouvoir d'annuler le dit contrat, sans réclamation pour dommages d'aucune sorte, ou une compensation quelconque. Le prix de la soumission pour le dragage est de trente-cinq centins par verge cube.”

Les bordereaux de paye et les comptes suivants sont examinés, approuvés, et le paiement en est ordonné :

Bordereau de paie du maître du bassin pour la semaine expirant le 7 du mois.....	\$ 38 35
Bordereau de paie de Nadeau, pour la semaine expirant le 6 de ce mois.....	16 25
Bordereau de paie de l'ingénieur pour ouvrage jusqu'au 7 de ce mois, G.D.....	24 10

Un compte de Larkin, Connolly et Cie.....	799 20
do do do .....	147 99
do do C. Ruel.....	4 05
do do Z. Lemieux.....	2 40
do do S. Arel.....	12 00
do do J. Hamel et Cie.....	235 18
do do J.-B. Dutil.....	24 00
do do Jos. Samson.....	17 50
do do J. Hamel Frères.....	176 14
do do H. Binet.....	15 00
do do B. Sewell.....	2 00
Total.....	\$1,513 56

“L'assemblée s'ajourne à 4.35 p.m.

(Signé)

“ P. V. VALIN,  
“ *Président.*”

R. Je vous dis, quand je présidais ce corps, que la majorité du corps forçait le président de faire ces minutes et de les signer. Alors j'accepte les minutes telles qu'elles sont écrites, bien volontiers, parce que tout ce qui s'est passé devant le bureau m'a paru parfaitement régulier, et je n'aurais rien voulu souffrir qui ne fut pas régulier; mais cela ne prouve pas l'influence exercée par un membre sur un autre membre en dehors de l'assemblée.

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que c'était sous l'influence de M. McGreevy ?  
—R. J'ai dit que c'était M. McGreevy; que moi, pour ce qui me concerne, je l'avais consulté pour savoir si nous devions voter pour cela. Je ne vous dis pas pour les autres. Je parle pour moi.

Q. N'est-il pas vrai qu'à cette assemblée-là, où le contrat a été donné, M. McGreevy n'était pas présent du tout ?—R. Je ne le sais pas, mais je sais que j'avais son opinion.

Q. Constatez par les registres s'il y était ou non ?—R. Je vous dis que j'ai endossé les minutes telles qu'elles étaient, mais je vous dis que M. McGreevy m'avait donné son opinion sur la chose.

Q. Constatez donc par les minutes s'il était présent ou non ?—R. Je vois bien que son nom n'y est pas, mais je vous dis que j'avais consulté M. McGreevy là-dessus.

Q. Votre salaire était de \$2,000.00 par année, comme Président de la commission du havre ?—R. Non, monsieur.

Q. De combien était-il ?—R. \$1,000.00.

Q. De tout temps ?—R. Il a toujours été cela, de tout temps. Là-dessus, on retirait pour les souscriptions politiques \$1,000.00 ou \$1,500.00.

Q. En plus du salaire il y avait \$5.00 par jour comme membre de la commission ?  
—R. Oui.

Q. Dans le contrat de South-wall vous rappelez-vous s'il y a eu des changements de faits à la commission du havre ?—R. Non, excepté un changement de substitution de pierre à la brique. Ceci devait être fait sans augmenter le prix du contrat.

*Par M. Langelier :*

Q. M. Valin, quand vous étiez membre du parlement, à Ottawa, vous voyiez très souvent M. McGreevy et Sir Hector Langevin ?—R. Oui, très souvent.

Q. Savez-vous s'il y avait entre eux des rapports intimes, fréquents ?—R. Oui, parfaitement.

Q. Savez-vous où ils demeuraient tous les deux, ici, à Ottawa ?—R. Oui; j'ai été invité par Sir Hector chez lui, et j'ai été invité également par M. McGreevy à prendre un verre de vin, ici, et dans la résidence de M. Langevin, où était M. McGreevy. Il m'a dit très souvent qu'il restait là: que c'était sa maison; qu'il se considérait comme chez lui; ils vivaient ensemble.

Q. M. Laforce Langevin dont vous avez parlé tantôt, qui a été nommé sous-ingénieur des commissaires du havre, est-ce un jeune homme d'une grande réputation

comme ingénieur ? Est-ce qu'il passait pour très-capable ?—R. Non, il a toujours été considéré comme n'étant pas très capable. J'ai vu notre ingénieur nous donner plusieurs doutes là-dessus sans trop s'exprimer.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous pris note des conversations que vous avez eues avec sir Hector Langevin ?—R. J'en ai pris quelquefois qui maintenant son détruites. J'ai eu beaucoup de conversations dans le temps que j'étais député. J'ai été le voir souvent en rapport avec ces travaux là. J'ai été voir M. Perley et d'autres personnes.

Q. Je vous demande cette question parce que vous ne paraissez pas avoir de doute sur la nature de ces conversations-là ? Vous vous rappelez parfaitement de la nature de ces conversations-là ?—R. Parfaitement. J'en ai eu chaque fois que j'ai rencontré Sir Hector, soit à Québec, ou ici, ou ailleurs.

Q. M. Valin, c'est subséquemment à ces conversations avec Sir Hector Langevin que vous avez obtenu de M. McGreevy ces trois montants pour les élections ?—R. Il était compris que je serais candidat, et j'ai dit à Sir Hector Langevin que je devrais être assisté. Je ne me rappelle peut-être pas tout, mais je me rappelle une circonstance sur les deux ou trois que j'ai eues.

Q. Vous avez donné trois reçus à M. McGreevy ?—R. Oui, j'ai donné deux ou trois reçus suivant les montants que j'ai reçus de lui.

Q. Voulez-vous me dire comment il se fait que vous vous rappelez des conversations que vous avez eues avec Sir Hector et que vous ne vous rappelez pas des sommes que vous avez reçues de M. McGreevy et pour lesquelles vous avez donné des reçus ?—R. Je m'en rappelle un peu comme cela, mais de peur de faire une erreur, je voudrais les voir ici afin de connaître la chose.

Q. Vous dites que quoique ayant donné des reçus vous ne vous rappelez pas du montant des souscriptions qui vous ont été données par M. McGreevy pour lesquelles vous avez donné ces reçus ?—R. Je ne me rappelle pas si c'était \$250 ou \$500 à la fois mais les reçus le démontreront. Je ne suis pas sûr de cela, mais les reçus feront preuve.

Le comité s'ajourne ju-qu'à 3 heures p. m.

VENDREDI, 17 juillet 3 heures p.m.

M. JULIEN CHABOT, assermenté.

*Par le président :*

Q. Vous habitez Québec ?—R. J'habite Lévis.

Q. Près de Québec ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes gérant de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario ?—R. Je le suis.

Q. Depuis combien de temps ?—R. Depuis 1889.

Q. Êtes-vous aussi membre de la Commission du havre à Québec ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ?—R. Je pense que c'est depuis 1870.

Q. Par qui avez-vous été nommé ?—R. Par le gouvernement et par le bureau de commerce.

Q. Vous connaissez le vapeur "Admiral" ?—R. Je le connais.

Q. Où ce vapeur navigue-t-il ?—R. De Dalhousie à Gaspé.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous ce vaisseau ?—R. Depuis 1883.

Q. Aviez-vous quelque intérêt dans ce vaisseau ?—R. Je n'y avais pas d'intérêt.

Q. Votre nom avait-il quelque chose à faire avec ce vaisseau ?—R. J'étais armateur de ce vaisseau.

Q. Armateur enregistré ?—R. L'armateur enregistré.

Q. Etiez-vous l'armateur du vaisseau à votre propre compte ou au compte d'une autre personne?—R. Au compte d'une autre personne.

Q. Le faisiez-vous naviguer en votre nom dans l'intérêt d'une tierce partie?—R. Je fus autorisé par le président de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent—à cette époque l'honorable Thomas McGreevy—à trouver un vapeur pour faire le service de la Baie-des-Chaleurs et cette partie de la transaction—celle de trouver un vapeur—me fut confiée; à M. McGreevy, le président, revint la partie financière de la transaction.

Q. Le vapeur fut-il acheté en votre nom?—R. Le vapeur fut acheté en mon nom.

Q. Fut-il payé de votre argent?—R. Non.

Q. Avec l'argent de qui fut-il payé?—R. M. McGreevy me dit d'acheter un bâtiment. Je m'y objectai alors parce que la compagnie n'avait pas d'argent. Eh bien, me dit-il: "Je vous avancerai l'argent—une avance de \$2,000—et nous nous procurerons la balance un peu plus tard." "Essayez de vous procurer ce bateau, parce qu'il a exactement les proportions qui nous conviennent." M. McGreevy avança les \$2,000 et, d'après ses ordres, j'achetai le bâtiment en mon nom, parce qu'il avait lui-même avancé l'argent.

Q. Combien avez-vous payé ce bâtiment; quel en fut le prix convenu?—R. \$16,000.

Q. Combien payâtes-vous comptant?—R. \$2,000.

Q. Et le vaisseau fut enregistré en votre nom?—R. En mon nom.

Q. Comment fut payée la balance?—R. La balance fut payée environ trois semaines plus tard et l'argent fut fourni par M. McGreevy.

Q. Ainsi vous n'avez pas placé de votre argent sur ce vaisseau?—R. Non, à l'exception de quelques déboursés qui me furent remboursés.

Q. On les considéra comme une avance?—R. Oui.

Q. Et après chaque saison rendiez-vous compte des résultats de la saison?—R. Certainement.

Q. A qui rendiez-vous compte?—R. A M. McGreevy.

Q. Payiez-vous les profits réalisés à M. Thomas McGreevy?—R. Oui; à Thomas McGreevy.

Q. N'y avait-il pas, parmi les montants que vous receviez pour les courses de ce vaisseau, un subside du gouvernement fédéral?—R. Il y en avait un.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'Exhibit "F 10" et dire si ce sont là les articles de la convention?—R. Ce sont eux. C'est le contrat que je signai pour cinq ans, moyennant \$12,500.

Q. Ces articles sont entre vous, comme propriétaire apparent, d'un côté, et le gouvernement de Sa Majesté de l'autre?—R. Oui.

Q. Et dans ces articles de convention, il fut stipulé que vous recevriez, pour certains services rendus en rapport avec le service des postes, \$12,500 par année?—R. Exactement.

Q. Et cette convention fut faite pour cinq ans?—R. Pour cinq ans.

Q. Et fut-elle exécutée par les deux parties pendant cette période de temps?—R. Certainement.

Q. L'argent vous fut-il payé, à vous?—R. Exactement.

Q. Et vous rendîtes compte de l'argent du gouvernement de Sa Majesté qui fut payé à M. McGreevy?—R. Exactement.

Q. A son expiration, cette convention—datée du 7 novembre 1883, et portant la marque de l'Exhibit "F 10,"—fut-elle renouvelée par le gouvernement?—R. Oui. Je ne signai aucune convention en 1883.

Q. Fut-elle renouvelée?—R. Oui, elle fut renouvelée.

Q. Vous reçûtes une lettre?—R. Je reçus une lettre que je ne signai pas.

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'une lettre en date du 25 mai 1888, qui est la copie d'une lettre envoyée par A. P. Bradley, secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux, consignée adressée à vous, et dire si vous avez reçu une lettre semblable à celle-ci?—R. J'ai reçu une lettre semblable. Elle se lit comme suit:

(Exhibit "L 11.")

31372.

Sujet, 364.

Enregistrée.

"MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

"OTTAWA, 25 mai 1888.

"MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous expédier, ci-inclus, un projet de contrat en double pour les courses de votre vapeur "Admiral" entre Dalhousie et Gaspé, pour une période de cinq ans, à dater de l'ouverture de la navigation en 1888 pour correspondre avec le chemin de fer Intercolonial.

"Voulez-vous, s'il vous plaît, y apposer la date de votre signature, la faire dûment attester devant témoin et renvoyer ici les deux documents pour qu'ils soient approuvés par le ministre.

"Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur.

(Signé)

"A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

"JULIEN CHABOT, écr,

"Lévis, province de Québec.

"Convention incluse en double n° 9331."

Q. Voulez-vous aussi regarder un autre document, en date du 17 mai 1890, copie d'une lettre signée par M. Bradley, et adressée à vous, et nous dire si vous avez reçu une telle lettre?—R. Oui, c'est elle. Je sais que c'était en 1890. Elle se lit ainsi:

(Exhibit "M 11.")

"MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX,

"OTTAWA, 17 mai 1890.

"MONSIEUR,—Le 25 mai 1888, un projet de convention touchant les conditions auxquelles le vapeur *Admiral* devait recevoir des subsides pour faire le service entre Dalhousie et les ports de la Baie des Chaleurs et de Gaspé, vous fut expédié pour être signé par vous; mais il n'est pas revenu à ce ministère. J'ai reçu instruction d'attirer votre attention sur ce fait et de vous demander que cette convention soit exécutée et renvoyée ici dans le plus court délai possible.

"Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

(Signé)

"A. P. BRADLEY,

*Secrétaire.*

"J. CHABOT, écr,

"Lévis P.Q."

Q. Cette lettre se rapporte aussi au même vapeur "Admiral"?—R. Oui.

Q. Je vois, par cette lettre du 17 mai 1890 qu'il est fait mention d'une lettre indiquée auparavant et à vous adressée le 25 mai 1888, avec le document inclus, et que votre attention est attirée sur le fait que vous n'avez pas signé la convention qui y est contenue. Que répondîtes-vous à cette lettre?—R. Sur le moment, je ne pus la trouver, mais depuis, en cherchant dans mes papiers je l'ai trouvée. J'en sais la raison. Elle mentionnait que j'étais le propriétaire de l'"Admiral" en 1888, et je ne l'étais pas. Voilà la raison pour laquelle je ne signai pas alors.

Q. Qui était le propriétaire en 1888?—R. M. Robert McGreevy.

Q. Quand fîtes-vous le transport de votre propriété apparente du vaisseau à M. Robert McGreevy?—Ce fut quelque temps en 1888.

Q. Voulez-vous prendre connaissance du document qui vous est maintenant montré et dire si ce n'est pas là le transport de votre droit apparent de propriété du vaisseau—un acte de vente, si vous voulez bien l'appeler ainsi. L'avez-vous signé en faveur de M. Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Il est daté du 2 février 1888 et est marqué (Exhibit "No 11"). Depuis cette date vous n'avez eu rien à faire avec l'"Admiral"?—R. Depuis l'année dernière.

Q. Quand en êtes-vous redevenu propriétaire?—R. Quelque temps l'an dernier, en vertu de l'hypothèque.

Q. Qui était créancier hypothécaire?—R. Nicholas Connolly.

Q. En vertu de quelle considération vous remit-il le vaisseau. Lui payâtes-vous le montant de son hypothèque?—R. Non.

- Q. Quelqu'un lui a-t-il payé son hypothèque?—R. Non
- Q. L'hypothèque lui est-elle encore due?—R. Je dus lui donner l'hypothèque. Il transporta le bateau à mon nom et je lui donnai l'hypothèque.
- Q. Il resta créancier hypothécaire?—R. Je devins propriétaire.
- Q. Vous devintes le débiteur apparent sur hypothèque?—R. Oui.
- Q. Quel est le montant de cette hypothèque?—R. \$25,000.
- Q. Ce montant est-il encore dû?—R. Il est encore dû.
- Q. Quel intérêt payez-vous là-dessus.—R. Six pour cent.
- Q. Cette dette est-elle la vôtre?—R. Non.
- Q. De qui est-elle?—R. Celle de M. McGreevy.
- Q. Quel M. McGreevy?—R. L'honorable Thomas McGreevy.
- Q. Ce montant est réellement dû par l'honorable Thomas McGreevy?—R. Le bateau me fut transporté et je donnai une hypothèque de \$25,000.
- Q. Comme une hypothèque n'est que la garantie d'une dette, je veux savoir qui doit la dette?—R. Je dois la dette et le bateau en est responsable.
- Q. Supposez que le vaisseau se perde, auriez-vous recours contre quelque autre personne?—R. Je n'en suis pas responsable. J'ai conclu un arrangement avec M. Connolly. J'ai sa lettre.
- Q. Y a-t-il quelque écrit qui prouve cet arrangement?—R. Oui.
- Q. Vous avez une lettre de Nicholas Connolly à ce sujet?—R. Oui.
- Q. Vous avez apporté ces papiers avec vous?—R. Oui.
- Q. Sont-ils en votre possession?—R. Ils sont à l'hôtel.
- Q. Vous êtes prêt à affirmer que vous n'avez jamais emprunté cet argent pour votre usage personnel?—R. Non.
- Q. Le vaisseau est maintenant en votre nom?—R. Oui.
- Q. Qui est le propriétaire du vaisseau?—R. Moi.
- Q. Pour qui?—R. Pour la même personne—l'honorable Thomas McGreevy.
- Q. Quels que soient les profits réalisés sur ce vaisseau durant la saison courante, à qui en rendez-vous compte?—R. A l'honorable Thomas McGreevy.
- Q. Vous tenez maintenant vos livres de manière à rendre compte à l'honorable Thomas McGreevy à la fin de la saison?—R. Exactement.
- Q. Pendant que vous étiez pour la première fois propriétaire du vaisseau, ne l'avez-vous pas hypothéqué en faveur de James G. Ross?—R. Oui.
- Q. Voulez-vous regarder ce document (qui sera marqué Exhibit "O 11,") et dire si ce n'est pas l'hypothèque signée par vous?—R. C'est ma signature.
- Q. A la demande de qui l'avez-vous signée?—R. A celle de l'honorable Thomas McGreevy.
- Q. Et quand l'hypothèque fut levée qui la paya?—R. M. Thomas McGreevy emprunta l'argent de M. Connolly. La transaction fut faite par M. Thomas McGreevy. Quand la propriété du bateau fut transportée par M. Connolly, celui-ci en était le créancier hypothécaire.
- Q. L'an dernier, avez-vous reçu la subvention fédérale usuelle?—R. Je l'ai reçue.
- Q. Vous trouvez-vous maintenant, dans les mêmes conditions que dans les années précédentes pour retirer la même subvention de \$12,500, du gouvernement fédéral?—R. La même subvention a été payée l'an dernier.
- Q. Mais pour l'année courante?—R. Non. Tout a été transporté par M. Thomas McGreevy à Nicholas Connolly.
- Q. La subvention a-t-elle été transportée?—R. Tous les intérêts qu'il avait sur le vaisseau sont transportés.
- Q. Avez-vous des papiers qui puissent prouver cela?—R. J'ai l'acte notarié.
- Q. Que vous pouvez produire?—R. Oui, mais je ne l'ai pas ici.

*Par le président :*

Q. Il est malheureux que vous ne l'avez pas apporté?—R. J'ai demandé à M. Geoffrion si je serais appelé aujourd'hui, et il m'a répondu que ma présence ne serait pas requise cet après-midi.

M. GEOFFRION—Je reconnais que c'est ma faute. Au témoin : Vous venez de mentionner que l'honorable Thomas McGreevy avait transporté ses intérêts à Nicholas K. Connolly. Quand cela eût-il lieu?—R. Je ne pourrais pas le dire exactement. Ce fut dans le mois de février, mais je ne saurais dire exactement à quelle date.

Q. Dans tous les cas l'acte le dirait?—R. Oui.

Q. Sans nous occuper de ce document que vous avez, n'est-il pas vrai que vous devez rendre compte des recettes de la saison à Thomas McGreevy?—Non, à Nicholas K. Connolly. Je dois rendre compte à Nicholas K. Connolly des intérêts que comporte le vote.

Q. Et vous n'avez rien de plus à faire avec Thomas McGreevy?—R. Je n'ai plus rien à faire avec Thomas McGreevy.

*Par le président :*

Q. Quel est aujourd'hui le propriétaire du vaisseau?—R. Je le suis.

Q. De nom?—R. Oui.

Q. Pour qui détenez-vous le vaisseau?—R. Pour Nicholas Connolly.

Q. Quelle est la position de Nicholas Connolly concernant ce vaisseau—je parle de cette année, et non d'une autre année?—R. Il possède maintenant tous les intérêts que représente ce vaisseau.

Q. Il a l'hypothèque?—R. Il a l'hypothèque.

Q. Thos. McGreevy est-il responsable du montant de l'hypothèque?—R. Pas du tout.

Q. Il n'a plus de responsabilité?—R. Certainement, puisque tout a été transporté à Nicholas Connolly.

Q. Mais d'après l'entente privée, Thomas McGreevy reste-t-il responsable envers M. Connolly?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Mais d'après ce que M. McGreevy vous a dit?—R. Il ne m'a pas dit cela. Tout ce qu'il m'a dit, c'est qu'il avait transporté tous ses intérêts. Je n'ai pas parlé de l'*Admiral* avec lui depuis.

Q. Ainsi, vous n'êtes plus responsable envers M. McGreevy?—R. Non.

Q. Thomas McGreevy est-il maintenant en aucune sorte responsable du vaisseau?—R. Qu'il le soit ou non, cela dépend entièrement de la signature de ce document.

Q. Quand ce document fut-il signé?—R. En février dernier.

Q. Avant ce temps-là, Thomas McGreevy était-il responsable de l'hypothèque?—R. Il l'était. Mais depuis, je n'en sais rien.

Q. Au nom de qui est ce contrat avec le gouvernement?—R. En mon nom.

*Par M. Davies :*

Q. Toutes ces manières de procéder étaient plausibles, je suppose. Vous n'étiez pas, alors ou depuis, l'entrepreneur *bona fide* ; vous agissiez comme fidéicommissaire pour M. McGreevy?—R. C'est cela, je suppose.

Q. Vous ne savez pas si M. N. K. Connolly agit comme fidéicommissaire pour M. McGreevy ou non, pour ce qui vous concerne?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous rendu compte à Thomas McGreevy chaque année?—R. Exactement.

Q. Pour tout le temps de l'ouvrage fait?—R. Oui.

Q. Et vous lui avez remis toute balance due?—R. Certainement.

Q. Vous avez fait cela tous les ans jusqu'à cette année?—R. Jusqu'au mois de février.

Q. Et quand Robert possédait le vaisseau, en agissait-il de même?—R. Robert fit le transport à Thomas McGreevy.

Q. A qui rendez-vous vos comptes?—R. A Robert McGreevy, jusqu'à ce qu'il eût transporté ses intérêts à Thomas.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Quand avez-vous acheté l'*Admiral*?—R. En 1883.

Q. A cette époque, vous étiez le gérant de la Compagnie de navigation à vapeur du fleuve Saint-Laurent et M. McGreevy en était le président?—R. Exactement.

Q. Et vous êtes allé à New-York avec M. McGreevy afin d'acheter le bateau pour la compagnie?—R. Oui.

Q. Et là, vous avez vu l'*Admiral*, et pensé qu'il vous conviendrait?—R. Oui.

Q. Après l'avoir acheté et amené au Canada vous avez trouvé que la compagnie n'avait pas suffisamment d'argent pour le payer?—R. Oui.

Q. Et vous le fîtes en conséquence enregistrer en votre nom?—R. Oui.

Q. Les choses allèrent ainsi jusqu'à ce que M. Connolly eût prêté \$25,000 sur le bateau?—R. M. Ross.

Q. Cet argent fut emprunté de M. Connolly qui élimina M. Ross?—R. Cela eût lieu quand M. Robert McGreevy fut propriétaire.

Q. Et subséquemment Connolly, en sa qualité de créancier hypothécaire, prit possession du bâtiment et vous le remit après, comme étant au nom de Robert McGreevy?—R. Exactement.

Q. Alors, vous êtes resté propriétaire nominal après que Connolly fut devenu créancier hypothécaire jusqu'à février dernier?—R. Non; depuis février dernier.

Q. Jusqu'à cette époque, M. McGreevy avait un intérêt dans le bateau?—R. Exactement.

Q. Et, depuis février dernier, M. Connolly est virtuellement en possession, et vous en êtes nominalement le propriétaire enregistré?—R. C'est cela.

Q. La convention ou transport par Thomas McGreevy à Nicholas K. Connolly fut devant M. Meredith, à Québec, le 25 février 1891?—R. Oui.

Q. Regardez le document maintenant produit et dites si c'est une copie du transport ou non?—R. Naturellement, pour en être certain, il me faudrait le comparer au document que j'ai en ma possession.

La copie du transport est produite comme Exhibit "P 11."

Q. Avez-vous aucun doute que ce soit une copie notariée?—R. Je n'en ai aucun doute.

Q. Ce transport de Thomas McGreevy à Nicholas K. Connolly fut dûment certifié par vous?—R. Exactement.

Q. Depuis que le transport a été fait, avez-vous quelque raison de croire que Thomas McGreevy a aucun intérêt direct ou indirect dans l'*Admiral*?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Avez-vous quelque raison de croire que quelque chose de la sorte existe—que Thomas McGreevy ait maintenant aucun intérêt dans ce vaisseau?—R. Je ne crois pas qu'il en ait.

Q. Le bateau navigue-t-il encore?—R. Il navigue maintenant dans la baie des Chaleurs.

Q. Thomas McGreevy exerce-t-il maintenant aucun contrôle sur ce bateau?—R. Absolument au contraire. Depuis que le transport a été fait, je n'ai eu avec lui aucune conversation au sujet de l'*Admiral*.

Q. Aucune conversation avec Thomas McGreevy?—R. Aucune.

Q. Vous avez cessé d'avoir des relations avec Thomas McGreevy comme partie intéressée dans l'*Admiral*?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez maintenant affaire qu'à Nicholas Connolly?—R. Oui.

Q. Quand la subvention du gouvernement devient-elle due?—R. A la fin de la saison.

Q. Et quand vient la fin de la saison?—R. Vers le 30 novembre.

Par M. McLeod :

Q. Est-ce que je comprends bien que, quand vous êtes allé à New-York pour acheter le bateau, votre intention était de l'acheter pour la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent?—R. Oui. Quand M. McGreevy me dit d'acheter l'*Admiral*, je fis objection, parce que je savais que la compagnie n'avait pas assez d'argent pour payer le prix d'achat. Il me répondit d'acheter le bateau en mon nom, qu'il

avancerait \$2,000 pour s'assurer du bateau et que j'eusse à faire une convention pour payer la balance en 30 jours. Je le fis, et il fournit l'argent.

*Par M. Mulock :*

Q. Thomas McGreevy fournit l'argent pour le payer?—R. Exactement.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez une contre-lettre de M. Nicholas Connolly?—R. J'en ai une.

*Par M. Curran :*

Q. Sous serment, maintenant, comme un honnête homme, avez-vous dans l'esprit quelque doute au sujet du propriétaire réel de ce bateau, depuis qu'il a été transporté à Nicholas K. Connolly?—R. Je n'ai pas le moindre doute que c'est M. Nicholas K. Connolly qui est maintenant le propriétaire du bateau.

Q. Qui est maintenant le propriétaire du bateau?—R. Par le fait que M. McGreevy a transporté tous ses intérêts dans l'*Admiral*, en février, il est à supposer que M. Nicholas K. Connolly est le propriétaire du bateau.

*Par le président :*

Q. En est-il le propriétaire depuis le transport?—R. Je crois qu'il l'est.

*Par M. Curran :*

Q. Quelle est votre pensée intime au sujet de la propriété du bateau depuis ce temps-là?—R. Je n'ai pas eu d'entrevue depuis avec M. Thomas McGreevy, et j'en ai eu plusieurs avec M. Nicholas K. Connolly.

*Par M. Osler :*

Q. Le vaisseau navigue-t-il maintenant?—R. Il navigue maintenant.

Q. Faites-vous les déboursés et percevez-vous les recettes au sujet de ce bateau? Qui en est l'agent immédiat?—R. Eh bien, c'est moi. Le capitaine en a tout le contrôle.

Q. Qui avance l'argent au capitaine quand il en a besoin?—R. C'est moi.

Q. Où vous le procurez-vous?—R. J'ai l'argent en mains.

Q. Vous avez l'argent du bateau?—R. J'en garde toujours assez pour les réparations.

Q. Je vois; vous avez de l'argent au crédit du vaisseau et vous le faites naviguer. Pour qui le faites-vous naviguer maintenant?—R. Pour Nicholas K. Connolly.

Q. C'est lui qui vous donne maintenant des instructions?—R. Exactement. Naturellement, j'ai toujours agi d'après mon propre jugement, et c'est pour cela que j'ai pris la direction du bateau, parce que je ne voulais pas d'instruction dans ma direction. Je suis responsable de toutes les transactions concernant le bateau.

Q. Quand vous avez reçu la notification, en février dernier, aviez-vous de l'argent au crédit du vaisseau?—R. Oui, j'avais de l'argent.

Q. Et il continua de rester au même compte?—R. Tout fut transporté.

Q. Y compris l'argent?—R. Exactement.

*Par M. Tarte :*

Q. L'agent comptable à bord est-il le même?—R. Oui.

Q. Quel est son nom?—R. Thomas Boulton.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. A qui la subvention a-t-elle été payée?

M. OSLER—La subvention a été payée, l'an dernier, à M. McGreevy, mais elle ne l'a pas encore été cette année.

*Par le président :*

Q. Le bateau est en votre nom, pourquoi n'est-il pas au nom de M. Connolly?—R. Parce que le transport a été fait.

Q. Dites-moi la raison pour laquelle vous vous servez de votre nom?—R. Parce que je reçois la subvention. C'est moi qui suis responsable au gouvernement de l'ouvrage fait.

Q. Quand le contrat a-t-il été signé?—R. Le dernier contrat, en 1888, n'a pas été signé; mais il existe en vertu d'une lettre dont j'ai accusé réception.

Q. Le contrat doit être renouvelé chaque année?—R. Chaque année.

Q. Et le contrat aussi bien que le bateau sont en votre nom?—R. Oui.

Q. Est-ce là la seule raison?—R. C'est la seule raison. Je dois expliquer que le bateau fut enregistré en mon nom. Quand M. McGreevy avança l'argent, il me dit: "En ma qualité de député au parlement, je ne puis pas contracter avec le gouvernement, et comme je vous avance l'argent vous mettrez le bateau en votre nom jusqu'à ce que l'affaire soit réglée."

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Alors, M. McGreevy était réellement le créancier hypothécaire?—R. Exactement.

Q. Ainsi, son nom n'apparaît pas?—R. Son nom n'apparaît pas.

Q. Quand cela eut-il lieu?—R. En 1883.

Q. Et les choses continuèrent de la sorte jusqu'à ce que vous eûtes reçu \$25,000 de M. Ross?—R. Je suppose que M. Ross avança l'argent parce que je donnai l'hypothèque, d'après les instructions de M. McGreevy.

Q. Quand avez-vous donné cette hypothèque?—R. Deux ans plus tard.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avec qui est maintenant fait le contrat du gouvernement au sujet de la subvention?—R. Avec moi.

Q. Et vous ne connaissez aucune raison pour laquelle il doit maintenant rester en votre nom. Vous avez donné la raison de la manière dont il était fait autrefois, en disant que M. McGreevy ne pouvait pas faire de contrat avec le gouvernement. Mais quelle raison avez-vous à donner maintenant?—R. C'est que le contrat a été renouvelé en mon nom.

Q. Mais pourquoi?—R. Parce que c'était pour l'*Admiral*, et qu'il a été renouvelé en ma qualité de propriétaire de l'*Admiral*. Je vous ai dit auparavant qu'au temps où le contrat a été renouvelé l'on me demanda si j'étais propriétaire de l'*Admiral*, je répondis que je ne l'étais pas et j'objectai alors à signer le contrat.

Q. C'est en novembre dernier que le contrat a été renouvelé en dernier lieu?—R. Non, ce fut en 1888.

Q. C'est la première fois qu'il fut passé. Mais, quand fut-il renouvelé? Je comprends que vous dites qu'il le fut d'année en année?—R. En 1888.

*Par M. Muločk :*

Q. Je veux savoir de vous ce qui s'est passé; car je n'ai pas entendu la première partie de votre témoignage. Vous aviez, à l'origine, reçu instruction de M. McGreevy d'agir comme propriétaire du vaisseau?—R. Oui, parce qu'il avançait l'argent.

Q. Pour quelque motif que ce fût, vous avez alors agi de la sorte?—R. Je puis vous dire que l'objection d'acheter le bateau de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent fut—

Q. J'ai entendu cela. Les instructions que M. McGreevy vous donnait en 1888 ont-elles été annulées?—R. Non.

Q. Vous avez continué d'agir d'après ces instructions comme à l'origine?—R. Exactement.

Q. Je parle de vos agissements personnels. Vous avez tenu des comptes, acheté des provisions et avancé des fonds absolument comme en 1883?—R. Oui, à cette exception près que les intérêts que je surveille maintenant sont les intérêts de M. N. K. Connolly.

Q. Je dis que vous tenez les comptes comme à l'origine?—R. Exactement.

Q. Et vous avez pris charge du vaisseau et vous avez tenu les comptes d'après les instructions de M. McGreevy?—R. C'est cela.

Q. Et les instructions de M. McGreevy n'ont jamais été annulées par lui?—R. Non.

Q. D'après ce qui s'est passé, à votre connaissance, vous pouvez croire que vous avez à rendre compte à une autre personne?—R. J'ai à rendre compte à Nicholas K. Connolly.

Q. Comment avez-vous eu connaissance du transport?—R. Par l'acte notarié.

Q. M. McGreevy lui-même vous en a-t-il jamais notifié?—R. Par cette signification notariée; il m'en informa aussi de vive voix.

Q. L'affaire entreprise fut-elle lucrative, et le gain considérable?—R. Oui.

Q. Ce fut tout bénéfice?—R. Oui.

Q. Quelle somme M. McGreevy avança-t-il pour le bateau?—R. \$20,000.

Q. Il le vendit ou transporta ses intérêts à M. Nicholas K. Connolly moyennant \$25,000?—R. \$35,000. L'acte expliquera cela.

Q. Les bénéfices, durant cette période jusqu'au moment où il transporta le vaisseau à M. Connolly revinrent à M. McGreevy?—R. A M. McGreevy.

Q. Personnellement?—R. Certainement.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Cet acte notarié vous fut-il servi à vous-même?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Dans le temps où M. Ross était créancier hypothécaire, à qui rendiez-vous vos comptes?—R. A M. McGreevy.

Q. Quelle différence y a-t-il aujourd'hui entre M. Ross et M. Connolly, au point de vue de l'intérêt à retirer du bateau?—R. M. Ross était le créancier hypothécaire ainsi que M. Nicholas K. Connolly, mais il y a entre eux cette différence additionnelle que M. McGreevy a transporté tous ses intérêts sur le bateau à M. Connolly.

Q. Comme vous êtes vous-même le propriétaire légal, quel peut être cet intérêt?—R. Créancier hypothécaire en possession.

*Par M. Davies :*

Q. Avez-vous jamais donné une réponse à monsieur, là-bas, concernant les profits annuels réalisés par le bateau?—R. Il me demanda si la transaction était lucrative.

Q. A combien évaluez-vous les bénéfices?—R. Je ne puis pas dire.

Q. A peu près?—Je serai en mesure de vous en informer demain.

Q. Combien vous rappelez-vous, à peu près?—R. Environ \$8,000 à \$10,000 par année.

Q. De bénéfice?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Deviez-vous quelque argent à M. McGreevy relativement à l'achat de ce vaisseau?—R. Non.

Q. Fûtes-vous jamais le débiteur de M. McGreevy?—R. Je fus son débiteur en ce sens—et mes livres le prouvent—premièrement, parce que lorsque M. McGreevy avança l'argent en premier lieu il fit cette avance dans l'espérance d'être remboursé par la Compagnie de Navigation à Vapeur du Saint-Laurent; mais quand il s'aperçut que la compagnie ne pouvait pas le rembourser, tout fut considéré comme lui appartenant. Les bénéfices tirés du bateau lui furent crédités, chaque année.

*Par le président :*

Q. Ce bâtiment est-il enregistré à Québec?—R. Oui.

Q. Suivant la loi canadienne?—R. Oui.

Le document qui suit a été produit par M. Geoffrion :

(Exhibit " Q 11.")

" P.C. N° 993.

" COPIE certifiée d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, le 10 mai 1888.

" Sur un mémoire, en date du 2 mai 1888, du ministre des Chemins de fer et Canaux, recommandant qu'il soit autorisé à signer, pour le gouvernement, la conven-

tion—dont le projet est ici soumis—par laquelle M. Julien Chabot entreprend de faire naviguer son bateau à vapeur "l'Admiral" entre Dalhousie et Gaspé afin de correspondre avec l'Intercolonial pour une période de cinq ans, à dater de l'ouverture de la navigation en 1888, le gouvernement entreprenant, aux conditions stipulées au dit projet, de subventionner les services du dit bateau à vapeur au montant de \$12,500 par année ;

" Le ministre recommande en sus qu'il soit pourvu à ce fonds pour la saison prochaine dans les estimations supplémentaires pour l'année 1888-1889.

" Le comité est d'avis que l'on accorde l'autorisation requise, tel que recommandé.

" JOHN J. MCGEE,

" *Greffier du Conseil Privé.*

" Le ministre des Chemins de fer et Canaux."

" Convention faite et entrée ce jour de A.D. mil huit cent quatre-vingt-huit.

" Entre Sa Majesté la Reine Victoria, représentée en cette qualité par l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux pour le Canada, d'une part,

" Et Julien Chabot, de la ville de Lévis, dans la province de Québec, propriétaire de bateau à vapeur, d'autre part.

" Il est convenu ce qui suit :

" 1. Le dit Julien Chabot s'engage à placer son bateau à vapeur l' " Admiral " sur la route entre Dalhousie et Gaspé pour naviguer et correspondre avec le chemin de fer Intercolonial pour une période de cinq ans, commençant dès l'ouverture de la navigation, en l'année 1888, ainsi que durant chacune des années suivantes, et continuant, durant toute la saison de chacune des dites années, sans interruption et jusqu'à ce que la navigation soit virtuellement close, chaque année, respectivement, quand la navigation sera fermée par les glaces à Dalhousie. Pourvu, toutefois, que si, pour cause de l'ouverture du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, en tout ou en partie, suivant les conditions de ce contrat, le dit entrepreneur était appelé à le faire, le dit vapeur puisse être requis par le dit ministre de faire ce service dans les endroits compris entre Dalhousie et Gaspé seulement au même prix par mille, que sur l'autre voie.

" 2. Le dit Julien Chabot s'engage à ce que le dit vapeur à aubes " Admiral " susdit, soit pourvu d'un équipage convenable et suffisant, avec un nombre suffisant de chaloupes et d'appareils de sauvetage, et qu'il réponde à toutes les exigences de la loi. On le maintiendra aussi dans la même efficacité de service pendant toute la durée du terme de ce contrat.

" 3. Le vapeur fera deux voyages circulaires par semaine, laissant les deux extrémités au jour et à l'heure qui pourront, de temps en temps, être fixés par le dit ministre des Chemins de fer et Canaux ou ses successeurs, et il s'arrêtera aux endroits qui suivent, à savoir : Dalhousie, Carleton, New-Richmond, Paspébiac, Port-Daniel, Newport, Petit Pabos et Percé, et à tel autre endroit ou à tels autres endroits, du côté nord de la Baie des Chaleurs, que le dit ministre ou ses successeurs pourront indiquer de temps en temps.

" 4. Le vapeur transportera toutes les malles, ainsi que l'officier qui en aura la garde sans frais de route, déposant et recevant les malles sur le rivage, au moyen de ses chaloupes, aux endroits où il ne pourra atteindre un quai ou à ceux où il n'y aura pas de quai.

" 5. Le vapeur aura, sans frais, le libre usage du quai du chemin de fer à Dalhousie, mais le ministère des Chemins de fer se réserve le droit d'imposer des droits de quaiage et d'emmagasinage sur tout fret déposé et embarqué au dit quai du chemin de fer.

" 6. Le chemin de fer remettra et recevra à son quai de Dalhousie tout le fret en transport. Le dit Julien Chabot doit, à ses propres frais, se charger de toute la main-d'œuvre nécessaire au quai et doit décharger le fret des wagons dans le dépôt, sur le quai, et le charger à bord du vapeur, et doit aussi décharger le fret du vapeur, et le mettre dans le dépôt et dans les wagons.

“ 7. Le dit Julien Chabot encourra la dépense de transporter les malles et les passagers, et les bagages, entre le quai et la gare aux passagers de Dalhousie, et les voitures dont on se servira pour ces fins devront être sujettes à l’approbation du ministre ou de ses successeurs.

“ 8. Les prix pour les passagers et pour le fret seront sujets à l’approbation du dit ministre ou de ses successeurs, et, dans le cas de taux pour toute la course, les divisions seront telles que le ministre ou ses successeurs les voudront fixer.

“ 9. Le dit Julien Chabot aura à se procurer, à ses propres frais, les divers agents qu’il faudra sur les différents points de la route.

“ 10. Le dit Julien Chabot sera responsable des frais et dépenses occasionnés par le fret ou le bagage transportés par le chemin de fer au bateau et le plein prix en sera payé au chemin de fer sans diminution d’aucune sorte.

“ 11. Les comptes entre le chemin de fer et le vapeur seront réglés, chaque semaine, et la balance due payée au complet.

“ 12. Le dit Julien Chabot règlera, d’une manière juste et équitable toute réclamation résultant d’accidents et de pertes aux passagers, ainsi que du dommage ou du retard au fret, pendant leur passage sur le vapeur ou quand ils seront entre les mains des agents.

“ 13. Si le chemin de fer fournit du charbon, tout autre approvisionnement ou de la main-d’œuvre au bateau, le coût en sera remboursé chaque semaine.

“ 14. Le dit Julien Chabot payera la moitié des frais d’annonces de cette voie de navigation.

“ 15. En considération de ce qui précède, et pourvu que le dit Julien Chabot remplisse toutes les conditions de ce contrat, Sa Majesté payera au dit Julien Chabot, pour chacune des saisons de 1888, 1889, 1890, 1891 et 1892, la subvention annuelle de douze mille cinq cents piastres, mais Sa Majesté ne sera pas tenue de payer aucune partie de la dite subvention si le service, pour la période expirée n’a pas été fait à la satisfaction du dit ministre ou de ses successeurs.

“ 16. Le gouvernement aura le droit de retrancher de la dite subvention toute balance due au chemin de fer pour fret, ou pour charbon ou autre approvisionnement ou pour main-d’œuvre fournis, ou pour dommage aux passagers, animaux ou marchandises en transit sur le vapeur.

“ 17. Le dit Julien Chabot se conformera à tous ordres et règlements qui pourront être faits, de temps en temps, par le dit ministre des Chemins de fer et Canaux ou par ses successeurs.

“ 18. Si le vapeur venait, en aucun temps de son engagement, à manquer à toutes ou à aucune des stipulations contenues dans ce contrat, le dit ministre ou ses successeurs auront le droit de mettre fin au contrat, et toute la subvention alors due sera confisquée et le ministre des Chemins de fer et Canaux ou ses successeurs sera, seul et en dernier ressort, juge de l’exécution ou de la non-exécution, par le dit Julien Chabot, des stipulations, conditions et conventions contenues dans ce contrat.

“ En foi de quoi, le dit Julien Chabot a ici apposé sa signature et son sceau et les présentes ont été signées par le dit ministre et revêtues de son sceau et contre-signées par le secrétaire du ministère des Chemins de fer et Canaux au nom de Sa Majesté.

Signé, scellé et émis par Julien }  
Chabot, en présence de }

Signé et scellé par le dit ministre et }  
le secrétaire des Chemins de fer }  
et Canaux, en présence de }

*Ministre des Chemins de Fer et Canaux.*  
“ Secrétaire.”

M. G. B. BURLAND assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'Exhibit " X 10 " et dire si cette lettre est signée par vous ?—R. Elle est signée par moi.

Q. Par qui le document lui-même est-il écrit ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Est-il de l'écriture de quelqu'un de vos commis ?—R. Je ne pense pas.

Q. Ce document n'a-t-il pas été préparé d'avance et remis à vous pour être signé par vous ?—R. Il me semble que oui.

Q. Je vous poserai la même question au sujet de l'Exhibit " B 11." Est-il aussi signé par vous ?—R. Il est signé par mon fils.

Q. Votre fils Jeffrey Burland ? Vous remarquerez que le corps du document est de la même écriture que le corps de l'autre lettre que je vous ai montrée ?—R. Je ne crois pas.

Q. Voulez-vous comparer ?—R. La première écriture, je ne la reconnais pas maintenant. La seconde est celle de mon fils.

Q. Le corps du document aussi ?—R. Oui.

Q. La première lettre est datée du 1er octobre 1886, et la seconde, du 13 novembre 1886. Remarquez-vous qu'elles sont rédigées dans les mêmes termes ?—R. C'est le même sens, mais les mots ne sont pas les mêmes.

Q. Je crois qu'il y en a une troisième. Voulez-vous regarder cette autre lettre, Exhibit " D 11," en date du 17 décembre et dire qui l'a signée ?—R. Ces lettres ont été signées par mon fils, et cela, je pense, pendant que j'étais au lit avec une jambe cassée.

Q. Reconnaissez-vous l'écriture du corps de la lettre ?—R. Non.

Q. M. Noel est gérant de la banque de Québec, en cette ville, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous dites dans cette lettre : " Comme directeur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, j'ai reçu instruction de vous envoyer un chèque de \$8,000, somme que vous aurez la bonté de payer à la personne que l'honorable T. Robitaille, président de la compagnie, vous indiquera." Ceci est signé par vous, " G. B. Burland." Voulez-vous nous dire de qui vous aviez reçu instruction ?—R. Afin de rendre la chose plus claire, je dois peut-être donner une explication. La lettre dit que je suis syndic de la Compagnie de la Baie des Chaleurs. Je suis, à proprement parler, syndic pour les sous-entrepreneurs. Je n'ai rien à faire avec le chemin de fer. J'ai aidé les sous-entrepreneurs, et les subventions m'ont été transmises pour les payer et me mettre moi-même à l'abri. Il y avait des paiements partiels à faire, de temps en temps par le gouvernement, à mesure que l'ouvrage avançait, et il se trouva un surplus que les entrepreneurs devaient toucher; cet argent fut déposé en banque. Je suis à peu près sûr que ce fut M. Armstrong, l'entrepreneur, qui me donna instruction de disposer ainsi de la balance de ces deniers.

Q. Autant que vous pouvez vous en souvenir, vous avez reçu ces instructions de M. C. N. Armstrong ?—R. Je le crois; je ne vis jamais M. Robitaille ni M. Riopel.

Q. Ni M. Robert H. McGreevy ?—R. Je ne connais pas ce monsieur.

Q. Les seules personnes que vous ayez vues sont Armstrong et O'Brien ?—R. Oui. J'aidai O'Brien pour lui faire avoir l'ouvrage, et l'argent me fut payé au fur à mesure que les estimations arrivaient, et à même ces montants, je payai O'Brien quand il me demandait de l'argent, de temps à autre. M. Armstrong me donna l'ordre d'envoyer la balance, c'est-à-dire le surplus, à la banque.

Q. Quelle partie de ce surplus avez-vous payée à M. Robitaille ou à tout autre, d'après l'ordre de M. Armstrong et de M. O'Brien ?—R. Je payai \$2,000 à M. Armstrong, et je fis trois paiements à M. Noel sur trois versements du gouvernement. Il y avait aussi des paiements dus par les sous-entrepreneurs; c'est-à-dire des dettes, mais je ne me rappelle pas les noms pour le moment. Il y avait cependant des dettes dues à d'autres personnes qui furent payées de la part des entrepreneurs.

Q. Avez-vous payé quelque chose à M. Riopel ?—R. Non.

Q. Et les seuls montants que vous n'avez pas payés aux entrepreneurs ou à vous-même furent les quatre montants de \$8,000 chacun?—R. Le seul argent comptant payé à M. Armstrong sur son compte fut la première somme de \$8,000. Je le remis à M. Armstrong lui-même, et il y eut ensuite les trois autres versements faits à M. Noël.

Q. C'est-à-dire les trois chèques mentionnés dans ces lettres?—R. Oui; j'en ai les dates.

Q. Donnez les dates, s'il vous plaît?—R. Le premier versement que je reçus du gouvernement fut de \$60,000, et le premier paiement fait à M. Armstrong fut fait le 30 septembre.

*Par M. Amyot :*

Q. En quelle année?—R. En 1886. Alors, le 1er octobre, je payai \$8,000 à M. Noel; le 15 novembre, \$8,000 à M. Noel; le 18 novembre, \$8,000 à M. Noel. Ce sont les quatre montants d'argent que je payai sur les montants reçus, à part les montants reçus des sous-entrepreneurs.

*Par M. Mulock :*

Q. Directement à même les subventions du gouvernement?—R. L'argent que je reçus—oui.

Q. Du gouvernement?—R. Oui.

Q. Quand vous dites que vous avez payé ces sommes d'argent à M. Noel, elles lui étaient versées, afin qu'il en disposât comme M. Robitaille le lui indiquerait?—

R. C'était l'autorisation de M. Noel. Naturellement, il me fallait un reçu.

M. JOHN G. BILLET, assermenté et interrogé.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis gérant local, à Québec, de la Banque Union.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Qu'avez-vous à produire?—R. Je produis la copie d'un compte courant de l'honorable Thomas McGreevy avec la Banque Union, du 1er janvier 1882 au 1er janvier 1889 (Exhibit "R. 11"). Je produis une copie du compte de O. E. Murphy, pour la même période (Exhibit "S 11."). J'ai aussi le compte de N. K. Connolly, du 23 janvier 1889 au 6 juin de la même année (Exhibit "T 11.")

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le compte ne fut ouvert que alors?—R. Oui. Je produis aussi copie du compte de Larkin, Connolly et Cie, du 30 décembre 1888 au 30 juin 1889 (Exhibit "U 11.")

Alors, le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mardi, 21 juillet 1891.

Le comité s'assemble à 10 heures; M. GIROUARD occupe le fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. C. W. ARMSTRONG assermenté et interrogé.

*Par le président :*

Q. Quel est votre nom?—R. Charles N. Armstrong.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous étiez entrepreneur de la construction d'une partie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui.

Q. En tout ou en partie ?—R. Pour le tout, 100 milles.

Q. Quand avez-vous obtenu le contrat ?—R. En juin 1886.

Q. Avez-vous en aucun temps été l'un des directeurs de la compagnie ?—R. Non, monsieur.

Q. Ou l'un des organisateurs ?—R. Non, monsieur.

Q. Quels étaient le président et les directeurs ?—R. L'honorable Théodore Robitaille était président, et M. L. G. Riopel directeur-gérant.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les noms des autres directeurs ?—R. Il y avait un autre M. Robitaille—le docteur Robitaille—qui, à cette époque, était directeur, et M. Robert McGreevy ; je ne suis pas bien sûr si M. Thomas McGreevy était alors l'un des directeurs.

Q. Étaient-ils des actionnaires ?—R. Robert McGreevy était l'un des actionnaires.

Q. Savez-vous si Thomas McGreevy a jamais été l'un des actionnaires ?—R. Je crois qu'il l'était ou l'avait été. Je crois qu'il transporta ses actions à son frère. Je n'avais alors rien à faire avec la compagnie, aussi, ne sais-je rien personnellement à ce sujet.

Q. Avez-vous acheté des actions de Robert McGreevy, alors que Thomas McGreevy avait cessé d'être actionnaire—car on vous avait dit qu'il avait transporté ses actions à son frère Robert ?—R. C'est ce que l'on m'avait dit.

Q. A combien se montaient les actions que vous avez achetées de Robert ?—R. A \$75,000.

Q. Était-ce la valeur nominale des actions ?—R. Oui, la valeur nominale.

Q. Combien convintes-vous de les payer ?—R. Je consentis à les payer \$50,000 au comptant, et \$25,000 en débetures de la compagnie.

Q. Y eut-il une convention écrite à cet effet ?—R. Il y eut une convention quelconque, mais j'en ai oublié les conditions.

Q. Avez-vous gardé copie de la convention originale ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez pas eu en votre possession ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni copie, ni original ?—R. Non, monsieur.

Q. Le mémoire par écrit montrait que vous avez acheté les actions moyennant \$50,000, au comptant, et des débetures de la compagnie ?—R. Il n'y avait pas seulement des actions, mais aussi la valeur de certains ouvrages faits sur le chemin de fer et de certain outillage qu'il possédait sur le chemin. Il en avait commencé la construction.

Q. Vous rappelez-vous si Thomas McGreevy avait des intérêts se rattachant à ce mémoire original ?—R. Il n'en avait pas.

Q. Les seules parties intéressées étaient vous et M. Robert McGreevy ?—R. Et M. Riopel, qui représentait la compagnie.

Q. Fîtes-vous un inventaire de l'outillage acheté par vous ?—R. Il n'y en eut pas de fait.

Q. Fîtes-vous faire une estimation des ouvrages exécutés par M. Robert McGreevy ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous une idée de ce qu'ils pouvaient valoir ?—R. D'après ce que me dit M. Robert McGreevy ces travaux paraissaient valoir considérablement plus qu'ils n'ont valu par la suite.

Q. Combien se trouvèrent-ils valoir ?—R. Probablement \$10,000.

Q. Pouvez-vous nous laisser savoir où le mémoire peut se trouver s'il existe encore ?—R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Comment furent payées les \$50,000 ?—R. \$10,000 au comptant, et cinq paiements de \$8,000 chacun.

Q. Sur la réception de cinq différents paiements et subventions du gouvernement fédéral. Combien fut-il payé de cet argent ?—R. \$42,000.

Q. Les \$10,000 furent-elles payées au comptant?—R. Elles furent payées \$3,000 au comptant et en billets au montant de \$7,000 qui furent soldés par la suite.

Q. Combien fut-il fait de paiements de \$8,000?—R. Quatre.

Q. Ces quatre paiements de \$8,000 chacun furent-ils pris sur les subventions du gouvernement, au fur à mesure qu'elles devenaient dues, à compte du progrès des travaux?—R. Ils le furent indirectement.

Q. Mais, de fait, ils furent pris sur les subventions du gouvernement; il n'y avait pas d'autres fonds pour les payer que les subventions du gouvernement?—R. Il y avait une autre source, mais c'était en vertu de la convention.

Q. Telle que consentie par vous par le contrat?—R. Tel que consenti par moi par le contrat.

Q. Les subventions étaient accordées par le gouvernement du Canada?—R. Par le gouvernement du Canada.

Q. Il y avait, je crois, un entrepreneur du nom d'O'Brien qui avait un sous-contrat?—R. La société O'Brien et Cie.

Q. Vous rappelez-vous si M. G. B. Burland agissait pour ces sous-entrepreneurs ou les représentait?—R. M. Burland agissait comme fidéicommissaire entre les sous-entrepreneurs et moi-même; il recevait les subventions, leur en payait leur part, suivant qu'ils y avaient droit, et me rendait compte de la balance.

Q. Voulez-vous regarder la lettre marquée (Exhibit "X 10,") et dire si vous avez vu ce document auparavant?—R. Oui, il est écrit de ma main.

Q. Et signé par G. B. Burland, n'est-ce pas?—R. Oui, signé par G. B. Burland.

Q. Ceci a-t-il quelque rapport avec les premiers \$8,000 payées à même les subventions?—R. Cela a trait à l'un des paiements.

Q. N'est-ce pas le premier?—R. Je ne puis pas dire, de mémoire, si ce fut le premier ou non.

Q. Lors des paiements subséquents, des lettres semblables furent données à M. Burland, toutes dans les mêmes conditions, n'est-ce pas?—R. La lettre produite a trait à un autre paiement de \$8,000.

Q. Elle est également signée par M. Burland, ou par quelqu'un pour lui?—R. Je n'en connais pas la signature; ce n'est pas la sienne.

Q. Et la lettre marquée (Exhibit "D 11,") est-elle aussi une de ces lettres faisant allusion à l'un de ces paiements?—R. Elle a trait à un autre paiement.

Q. Voulez-vous expliquer comment il se fait que dans la lettre de M. Burland, (Exhibit "X 10,") écrite de votre main, la personne à qui l'argent doit être payé n'est pas mentionnée?—R. Il n'y avait pas de raisons pour que M. Burland connût en aucune sorte la personne en question. Il n'avait en cela aucun intérêt. Il agissait simplement comme fidéicommissaire pour moi et devait remettre l'argent à la personne que je lui désignerais.

Q. C'est la raison que vous donnez pour laquelle la lettre de M. Burland n'indiquait pas la personne à qui l'argent devait être remis?—R. Cela ne l'affectait en rien.

Q. Et cette raison s'applique aux trois lettres se rapportant aux trois paiements de \$8,000 chacun?—R. On s'est évidemment servi de la formule dont je m'étais servi pour le premier paiement.

Q. Vous rappelez-vous comment fut fait le quatrième paiement de \$8,000. Fut-il fait par vous directement ou par l'entremise de M. Burland?—R. Je ne me rappelle pas avoir fait directement aucun paiement.

Q. Vous rappelez-vous quand fut signé ce mémoire écrit touchant l'achat des actions?—R. Ce dut être probablement quelques jours avant que le contrat fut passé par la compagnie—probablement vers le 1er juin 1886; il est possible aussi que ce fut à la fin de mai.

Q. Quand fut signé votre contrat?—R. Le 9 juin 1886.

Q. Cet achat des actions de Robert McGreevy aurait eu lieu de bonne heure, en juin, ou à la fin de mai?—R. Quelques jours ou une semaine ou deux auparavant.

Q. D'après votre relevé de compte, il appert que vous devez une balance sur le prix d'achat? Y eut-il une entente à ce sujet?—R. Elle n'est pas encore due. Les conditions n'ont pas été remplies.

Q. Quelles étaient ces conditions ?—R. Que cette balance serait payée sur le versement de chacune des sommes composant les \$60,000 du gouvernement du Dominion. Le dernier versement n'a pas encore été reçu.

Q. Ce montant n'est pas réglé parce que toutes les subventions n'ont pas été payées ?—R. Précisément.

Q. Cela se monterait à combien ?—R. A \$8,000.

Q. Mais les débetures ont été livrées ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Pouvez-vous me dire la valeur exacte des actions de cette compagnie, au moment où vous les avez achetées ? c'est-à-dire à la fin de mai ou au commencement de juin ?—R. C'est impossible. Elles n'étaient pas cotées sur le marché. J'estimai qu'elles valaient ce que je les ai payées.

Q. Si vous aviez acheté les parts seul, sans être un entrepreneur, qu'en auriez-vous donné ?—R. Je ne les aurais pas achetées.

Q. N'est-il pas vrai que cette transaction était accessoire à une autre ?—R. Pas du tout. Je n'obtins pas le contrat de M. McGreevy.

Q. Mais de la compagnie ? N'avait-il pas été entendu que le contrat vous serait donné, en conséquence de l'achat que vous feriez de ces actions ?—R. Non, je refusai de prendre le contrat, à moins que M. McGreevy ne vendît tous ses intérêts.

Q. Pour quelle raison ?—R. Parce que je ne voulais rien avoir à faire là-dedans avec M. McGreevy.

Q. Vous vouliez avoir le contrôle de tous les intérêts ?—R. Certainement.

Q. Aviez-vous acheté d'autres actions ?—R. Non.

Q. Aviez-vous d'autres actions avant de prendre le contrat ?—R. Non, mais mon contrat avec la compagnie me donnait droit, lors de l'achèvement du chemin, à la moitié du capital de la compagnie.

Q. Combien d'actions avez-vous achetées de Robert McGreevy ?—R. J'oublie si les actions étaient de \$100 ou de \$50 ; mais le montant en était de \$75,000.

Q. Votre contrat vous donnait droit à la moitié des parts ?—R. A l'achèvement des travaux.

Q. Et pour obtenir le contrôle vous avez cru qu'il vous faudrait dépenser \$50,000.—R. Non seulement cela, mais on me céda un certain montant d'ouvrage fait et une certaine quantité d'outillage.

Q. Vous avez dit que cet ouvrage valait \$10,000 ?—R. On me donna à entendre que cela valait considérablement plus.

Q. Vous aviez visité les travaux ?—R. Je m'en étais formé une idée approximative, mais je n'avais pas vu l'outillage.

Q. Les McGreevy n'étaient-ils pas désireux de quitter la compagnie ?—R. Je ne sais rien du tout de cela.

Q. Quand ce mémoire ou cette convention écrite fut signée, fut-elle faite en double, ou n'y en eût-il qu'une copie faite ?—R. Je crois qu'il n'y en eût qu'une copie faite.

Q. Entre les mains de qui fut-elle déposée ?—R. Entre celles de M. Riopel, je crois.

Q. Avez-vous vu depuis ce document ?—R. Non.

Q. En ce qui vous concernait, vous ne l'avez pas pris des mains de M. Riopel ?—R. Non. Je ne me rappelle pas du tout avoir vu le document depuis qu'il a été signé.

*Par M. Stuart :*

Q. A combien M. McGreevy évalua-t-il l'outillage au moment de la convention ?—Je ne crois pas qu'il y eût de montant spécifié.

Q. D'après le ton de la conversation, combien avez-vous pu supposer que chacun d'eux valait ?—R. De \$20,000 à \$25,000.

Q. D'après les représentations faites ?—R. Seulement, d'après des représentations générales. Il n'y eût pas de détails donnés.

Q. Je crois comprendre que vous n'avez rien eu à faire avec Thomas McGreevy dans cette transaction ?—R. Non.

Q. Toutes vos transactions se firent avec Robert ?—R. Avec Robert.

*Par M. Davies :*

Q. Je crois comprendre que vous dites que, à votre avis, vous n'attachiez pas grande valeur à l'ouvrage?—R. Non, je le vis en passant, mais je ne pus pas l'examiner en entier.

M. MARTIN P. CONNOLLY, assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quand êtes-vous entré pour la première fois à l'emploi de Larkin, Connolly et Cie?—R. Le 2 janvier 1885.

Q. Vous habitez Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous y avez toujours vécu?—R. J'y ai toujours eu ma résidence. J'en ai été absent de temps à autre.

Q. Étiez-vous engagé à l'année ou au mois?—R. La première année je fus engagé à l'année à tant par mois.

Q. Y eût-il ensuite quelque changement dans votre salaire?—R. L'année suivante, M. Connolly me dit qu'il élèverait mon salaire à \$800 par année. La première année, il était de \$500.

Q. Cela était un changement de salaire. Vous étiez engagé à l'année?—R. Je compris que j'étais engagé à l'année.

Q. Étiez-vous encore à leur emploi le 2 janvier 1890?—R. Oui, monsieur, avec la nouvelle société.

Q. Le 2 janvier 1891, étiez-vous encore à leur emploi?—R. J'étais à l'emploi de la nouvelle société de N. K. et M. Connolly.

Q. Avez-vous eu une augmentation de salaire?—R. Mon salaire fut ensuite porté à \$1,000 par année, et il est toujours resté tel depuis lors.

Q. Le 2 janvier, votre salaire continua d'être de \$1,000?—R. Oui.

Q. Vous avez commencé votre seconde année avec la nouvelle société le 2 janvier 1891?—R. Oui, avec N. K. et M. Connolly.

Q. Et votre second engagement ne prendra pas fin avant janvier 1892?—R. Je ne les considérais pas engagés à me payer mon salaire durant tout ce temps. Je les croyais libres de se dispenser de mes services en tout temps lorsqu'ils le jugeraient à propos.

Q. Parce que vous vous étiez mal conduit?—R. Non.

Q. Aviez-vous forfait à votre engagement, de manière à leur donner le droit de se dispenser de vos services dans le milieu de l'année?—R. Non.

Q. Leur avez-vous jamais donné des raisons de se dispenser de vos services?—R. Pas volontairement.

Q. Pourquoi ne les tenez-vous pas responsables de votre salaire?—R. Quand quelqu'un veut se dispenser de mes services, je suis prêt à le quitter.

Q. Vous êtes prêt à vous engager pour un an et à partir le lendemain? Avaient-ils encore besoin de vos services?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce qu'il n'y avait plus d'ouvrage à faire?—R. Ils ont quelque ouvrage à Kingston, mais je crois qu'il touche à sa fin.

Q. Est-il fini?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne savez pas si cela prendrait plusieurs mois pour le finir?—R. Je ne puis réellement pas le dire.

Q. Avaient-ils un autre teneur de livres que vous?—R. Pas de mon temps.

Q. Ont-ils un autre teneur de livres à Kingston?—R. Oui.

Q. Qui est-il?—R. M. Claxton.

Q. Depuis que les Connolly ont eu de l'ouvrage à Kingston, y avez-vous été appelé de temps à autre?—R. Oui.

Q. Pour travailler aux livres?—R. Pour travailler aux livres; oui.

Q. Combien de fois aviez-vous l'habitude d'y aller?—R. Une fois par mois. J'y allais généralement durant l'hiver.

- Q. Vous habitez Québec durant l'été ?—R. Oui.
- Q. Se fait-il beaucoup d'affaires à Québec ?—R. Pas beaucoup, maintenant.
- Q. S'y fait-il maintenant du dragage ?—R. Pas cette année.
- Q. A Québec, aviez-vous l'habitude de tenir les livres privés de Nicholas K. Connolly ?—R. Oui, je commençai une série de livres privés pour lui.
- Q. Vous aviez beaucoup à faire à Québec pour Nicholas K. Connolly ? Est-il riche ?—R. Je n'en sais rien.
- Q. Savez-vous s'il est propriétaire d'un vaisseau qui voyage à la Baie des Chaleurs ?—R. Je n'en sais rien.
- Q. Avez-vous fait quelque entrée dans ses livres ou quelque rapport au sujet d'un vaisseau ?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous fait, dans les livres de Nicholas K. Connolly, quelque entrée au sujet d'un vapeur dans la Baie des Chaleurs ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pas d'entrées privées ?—R. Non, monsieur. J'ai apporté tous les livres, et je pourrais y trouver ces entrées si elles y étaient.
- Q. Etiez-vous aussi employé à Québec, par Michael Connolly ?—R. Pas privé-ment.
- Q. Vous vous absentiez quelquefois de Québec, en mai ?—R. Oui, monsieur, j'allais à Kingston.
- Q. Combien de temps restiez-vous à Kingston ?—R. Quatre ou cinq jours, je suppose.
- Q. Vous rappelez-vous quand vous êtes allé à Kingston ?—R. Le 20 mai, cette année.
- Q. Qui vous y fit mander ?—R. M. Nicholas Connolly.
- Q. Pourquoi y êtes-vous allé ?—R. Il m'y attendait depuis quelque temps.
- Q. Dans quel but ?—R. Pour y faire le travail général du bureau.
- Q. Il y avait donc de l'ouvrage à y faire ?—R. Certainement.
- Q. Combien avez-vous dit y avoir passé de jours ?—R. Quatre ou cinq jours ; probablement une semaine.
- Q. Au nombre de ces jours se trouvait la celui de la fête de la Reine ? Vous n'avez pas travaillé ce jour-là ?—R. Je ne crois pas que nous ayons célébré l'anniversaire de la naissance de la Reine ; dans tous les cas, c'était un dimanche.
- Q. Mais le jour suivant fut proclamé jour de fête. N'avez-vous pas vu cette proclamation ?—R. Non.
- Q. Vous dites que vous avez laissé Kingston après cette semaine ?—R. Oui. Je pense que ce fut la même semaine.
- Q. Avez-vous quitté pour affaires ?—R. En partie.
- Q. Et en partie pour vous amuser ?—R. En partie pour m'amuser.
- Q. Qu'est-ce qui entre comme affaire dans votre voyage ?—R. M. Connolly vint un matin au bureau et me dit qu'il n'avait plus besoin de mes services ; alors, je voulus voir si je ne pourrais pas trouver quelque chose à faire ailleurs.
- Q. Il ne vous donna pas plus de temps pour prendre un parti ?—R. Non.
- Q. Il vous dit qu'il n'avait plus besoin de vous ?—R. Oui.
- Q. Et vous receviez \$1,000 par année ?—R. Oui.
- Q. Et vous aviez droit de rester jusqu'à janvier suivant ?—R. Oui.
- Q. Et vous ne dites pas un mot à M. Connolly ?—R. Non.
- Q. En partant, lui avez-vous dit quelque chose ?—R. Je lui dis de me donner la balance de mon salaire et que je m'en irais.
- Q. Vous l'avez pris au mot ?—R. Je l'ai pris au mot.
- Q. Quelle était la balance qui vous était due ?—R. Je crois que c'était \$162.
- Q. Vous payait-il bien ?—R. Il me payait à raison de \$1,000 par année.
- Q. Il vous payait régulièrement votre salaire ?—R. Au juste mon salaire régulier.
- Q. En avez-vous fait une entrée dans les livres ?—R. Je ne restai pas pour en faire d'entrée. Je lui donnai un reçu.
- Q. Etes-vous parti le même jour ?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quel train avez-vous pris ?—R. Je m'en allai à Toronto cet après-midi, là.
- Q. A quelle heure ?—R. Je pense que ce fut à 3.30 où à peu près.

Q. Combien de temps avez-vous passé à Toronto ?—R. Toute la nuit.

Q. Et après ?—R. Je m'en allai à Buffalo.

Q. Y êtes-vous allé seul ?—R. Non.

Q. Qui était avec vous ?—R. Je télégraphiai à St. Catharines à M. Cloney de venir me rencontrer.

Q. Où alla-t-il vous rencontrer ?—R. Il me rencontra à St. Catharines. Je lui demandai s'il faisait quelque chose et il me répondit que non. Je lui dis alors : " Venez à Buffalo." Nous nous étions promis, plusieurs années auparavant, de faire un voyage ensemble à Buffalo, et il se décida de venir avec moi.

Q. Qui est ce M. Cloney ?—R. C'était lui qui tenait minutes du temps aux travaux de Québec.

Q. Vous aviez l'intention d'aller faire un petit pique-nique à Buffalo ?—R. Oui, un petit pique-nique.

Q. Combien de temps êtes-vous resté à Buffalo ?—R. J'y restai quatre ou cinq jours.

Q. Y descendîtes-vous à un hôtel ?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel hôtel ?—R. A l'hôtel Stafford.

Q. Y avez-vous enregistré votre nom en arrivant ?—R. Oui.

Q. Sous quel nom ?—R. Sous mon nom.

Q. M. Cloney enregistra-t-il aussi le sien ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous dites que vous avez d'abord logé à l'hôtel Stafford House. Où avez-vous logé ensuite ?—R. A l'hôtel Carleton.

Q. Y avez-vous aussi inscrit votre nom ?—R. J'y inscrivis également mon nom.

Q. Votre propre nom ?—R. Mon propre nom.

Q. Et vous croyez que Cloney en fit autant ?—R. Je le crois.

Q. Y avez-vous cherché de l'emploi ou avez-vous passé votre temps à vous amuser à Buffalo ?—R. J'y cherchai de l'emploi.

Q. Pouvez-vous indiquer un endroit où vous avez demandé de l'emploi ?—R. J'avais une lettre d'introduction à un monsieur Day.

Q. M. Day ne voulut pas vous prendre ?—R. Il le voulut.

Q. Que fait-il ?—R. Je crois qu'il est gérant pour W. L. Scott, un marchand de charbon.

Q. Qui vous avait donné cette lettre d'introduction ?—R. M. Hume.

Q. Qui est ce Hume ?—R. Il est ingénieur sur les travaux.

Q. Avez-vous conclu là quelque arrangement ?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce qu'il ne voulait pas vous donner un salaire raisonnable ?—R. J'étais prêt à conclure un arrangement quand je regus un télégramme de M. Connolly me demandant de venir à Ottawa pour y rendre témoignage devant le comité des Privilèges et Elections.

Q. Aviez-vous informé Connolly de l'endroit où vous étiez allé ?—R. Non.

Q. Aviez-vous écrit à votre famille pour l'informer de l'endroit où vous étiez allé ?—R. J'avais écrit une lettre, mais je n'avais pas eu le temps de la mettre à la poste. Le fait est que je la rapportai dans ma poche.

Q. Ni votre père, ni votre mère ne savaient où vous étiez allé ?—R. Je crois qu'ils ne le savaient pas.

Q. Comment alors Connolly put-il trouver votre adresse ?—R. J'avais laissé mon adresse à Kingston, afin que si quelque correspondance m'arrivait, elle me pût être expédiée.

Q. A qui aviez-vous laissé votre adresse ?—R. A M. Hume.

Q. Et Connolly ne la connaissait pas ?—R. Je ne crois pas.

Q. Il ne la connaissait pas, à moins que Hume ne la lui eût indiquée ?—R. Je ne crois pas.

Q. Lequel des Connolly vous télégraphia ?—R. M. Nicholas.

Q. Avez-vous le télégramme sur vous ?—R. Oui.

(Exhibit "V 11.")

"A. M. P. CONNOLLY,

"Hôtel Carlton—Buffalo.

"Si la chose est possible, je voudrais que vous veniez ici pour rendre témoignage devant le comité.

"OTTAWA, ONT., 6-3-91.

"N. K. CONNOLLY."

Q. Avez-vous aussi le télégramme qui vous demandait d'aller de Québec à Kingston?—R. Je pense que je l'ai.

(Exhibit "W 11.")

"A. M. P. CONNOLLY, 124 rue Dalhousie, Québec.

"Je vous attends ici. Venez tout de suite.

"De KINGSTON, ONT., 20 mai 1891.

"N. K. CONNOLLY."

Q. Jusqu'à 1887, en votre qualité de teneur de livres, vous étiez généralement sous les ordres de O. E. Murphy, n'est-ce pas?—R. Généralement, oui.

Q. C'est lui qui gérait la caisse? Et c'était généralement lui qui vous donnait des instructions au sujet des entrées à faire dans les livres?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous qu'un changement eut lieu en 1887, au sujet de la gestion de la caisse?—R. Je me rappelle que M. Murphy dit qu'il n'aurait plus rien à faire avec la caisse.

Q. Non seulement il le dit, mais est-ce qu'il n'y eut pas un nouvel arrangement conclu à ce sujet?—R. Oui, M. Connolly prit charge de la caisse.

Q. M. Nicholas K. Connolly prit la gestion de la caisse?—R. Oui; ou plutôt il signa les chèques. C'est tout ce qu'il fit.

Q. Les ordres de qui suiviez-vous pour faire vos entrées dans les livres?—R. Je ne sais pas, car je recevais des ordres spéciaux.

Q. Vous deviez avoir une autorisation. D'après quelle autorisation faisiez-vous les entrées dans les livres, quand vous n'agissiez pas d'après vos propres connaissances?—R. D'après l'autorisation de n'importe qui de la société.

Q. Quand un membre de la société signait un chèque ou se faisait faire un chèque à son ordre, n'était-ce pas votre devoir de le mettre à son compte—de le porter au compte de l'article qu'il vous indiquait?—R. Certainement.

Q. Qui, en 1887, étaient les membres de la société à Québec?—R. M. Nicholas Connolly, M. Michael Connolly, M. Murphy et M. Robert McGreevy.

Q. Qui restait généralement à Québec?—R. M. Murphy, M. McGreevy et M. Nicholas Connolly.

Q. N'est-il pas vrai que, en 1887, 1888, 1889, Nicholas Connolly demeura toujours à Québec, tant que les travaux ne furent pas commencés à Kingston?—R. Je crois que oui.

Q. Voulez-vous regarder la page 104 de la preuve et y voir si vous pouvez donner quelque explication au sujet des articles qui furent chargés subséquentement au 1er janvier 1887—par exemple \$27,000 à la date du 28 mars 1887?—R. Je n'ai pas d'autre explication à donner que celle qui la été donnée devant le sous-comité.

Q. Dans la déposition donnée devant le sous-comité, le 20 juin, il est fait mention de \$25,000. Je crois que vous avez dit que ces \$25,000 représentaient les cinq billets promissoires?—R. Non, monsieur; elles représenteraient quatre chèques de \$5,000 chacun et je crois que les autres \$5,000 avaient été dépensées par M. Murphy. Je ne sais pas combien de chèques il prit.

Q. Mais ne vous êtes-vous pas assuré que tous ces chèques étaient faits et signés au nom de la société par Nicholas Connolly et faits payables à son ordre?—R. Non, monsieur, pas tous.

Q. Indiquez-nous ceux qui l'étaient?—R. Les quatre premiers, je crois.

Q. Prenez les chèques et les livres?—R. Voici trois chèques, débités, d'après les livres à N. K. Connolly.

Par M. Tarte :

Q. Signés par qui?—R. Signés de son nom.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous trouvez trois chèques à l'ordre de N. K. Connolly ?—  
R. Signés par lui, voici une entrée: "4 février, 1887: Caisse, Dt. Banque Union  
chèque, à l'ordre de N. K. C., division C.-A. \$5,000." Voici la raison qui me fait  
croire que le chèque fut donné à l'ordre de M. Connolly.

Q. Vous en trouvez trois à son ordre ?—Oui, monsieur.

Q. D'après l'ordre de qui avez-vous fait ces entrées ?—R. Je ne me rappelle pas  
lequel des membres de la société. Je sais qu'ils discutèrent avec moi sur l'item auquel  
le compte devait être porté. C'est tout ce que je sais.

Q. Personne ne vous a donné d'instructions ?—R. Personne.

Q. Savez-vous quand un chèque a été fait, à l'ordre de N. K. Connolly ?—R.  
Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Quels sont les membres de la société qui discutèrent avec vous ?—R. Les  
membres de la société qui étaient présents.

Q. Qui étaient-ils ?—R. M. Murphy, M. Robert McGreevy et M. Connolly, je  
crois.

Q. Ils résidaient généralement alors tous les trois à Québec ?—R. Oui.

Q. Et une discussion eut lieu entre les trois ?—R. Oui.

Q. Et si quelque autre associé se fut alors trouvé à Québec, il eut pris part à la  
discussion ?—R. Il n'y a pas de doute.

Q. Cette question fut-elle agitée en votre présence ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous avez dit qu'il y avait eu quelque discussion en votre présence ?—R. La  
seule discussion que je me rappelle c'est qu'il avait été résolu que M. Murphy char-  
gerait \$25,000 ; mais il voulait \$2,000 en sus, et je me trouvais, voyez-vous, dans  
l'eau chaude entre M. Connolly et M. Murphy—M. Murphy insistant pour les faire  
débiter et M. Connolly s'y refusant.

Q. Ainsi M. Murphy prétendait avoir dépensé \$2,000 en sus des \$25,000 ?—  
R. Oui.

Q. Eh bien ! quels étaient ces \$25,000 au sujet desquelles il n'y avait point de  
désaccord ?—R. Il m'est impossible de le dire.

Q. Essayez-donc. C'est une somme assez considérable. S'il y eut une discussion au  
sujet de \$2,000 ne pouvez-vous pas vous rappeler ce qui eut lieu au sujet des \$25,000 ?  
—R. Ils ne me disaient jamais rien. C'était comme s'il m'eût fallu arracher des  
dents pour obtenir des informations au sujet de ces entrées pour lesquelles je n'avais  
pas de pièces justificatives.

Q. Naturellement, vous faisiez ces entrées quoiqu'il n'y eut pas de pièces justi-  
ficatives ?—R. Oui.

Q. Vous vous assuriez que les associés approuveraient les entrées ?—Q. Quel-  
que fois un chèque était fait à l'ordre de Nicholas Connolly et il était endossé par lui.  
Je prenais ce chèque, je retirais l'argent de la banque et le donnais à M. Murphy ou  
à Robert McGreevy, et, sans en avoir été prévenu j'en connaissais assez pour savoir  
que M. Connolly ne s'en servait pas et je ne le portais pas à son compte. Je le por-  
tais au compte des dépenses et laissais la discussion avoir son cours par la suite.

Q. Il n'y eut pas de désaccord au sujet du paiement des \$25,000 aussi bien que  
lorsque M. Murphy insista pour faire débiter \$2,000 de plus ?—R. Oui.

Q. M. Nicholas Connolly y objecta ?—R. Oui.

Q. M. Robert McGreevy s'y opposa t-il ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. M. Nicholas Connolly donna-t-il son consentement touchant les \$2,000 ?—R.  
Je suppose que oui.

Q. Enfin, vous savez que le compte fut examiné et que l'article passa ?—  
R. Oui.

Q. N'avez-vous pas trouvée, dans un autre livre, exhibit "E 3," que débit fut  
transporté à un autre compte ?—R. Oui.

Q. Et à quel compte ?—R. A celui de la Colombie-Anglaise.

Q. A quelle date ces sommes furent-elles débitées ?—R. Deux sommes de \$5,000  
chacune furent débitées au bassin de radoub d'Esquimalt le 4 février.

Q. Sous quelle signature?—R. Le livre ne l'indique pas.

Q. Lisez l'entrée?—R. "Caisse, dt., 4 février 1887, chèque à l'ordre de N.K.C. division C.A., \$5,000." A la même date: "Banque B.N.A. chèque à l'ordre de N.K.C. \$5,000." Il y en a encore un débité le 14 février. L'entrée est comme suit: "Québec, 14 février 1887, bassin de radoub d'Esquimalt doit à caisse \$5,000, pour banque B.N.A. chèque déboursé à compte du partage."

*Par M. Lister :*

Q. Qu'est-ce que cela signifie "à compte du partage"?—R. Il avait été décidé de partager les recettes sur le bassin de radoub de la C.-A.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Quelle espèce de partage? Cela est-il exprimé?—R. Cela n'est pas exprimé.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous nous rendre compte du dernier chèque de \$5,000. Vous ne nous avez rendu compte que de quatre?—R. A la page 272, "Québec, 28 février 1887, doit bassin de radoub d'Esquimalt à caisse, \$5,000, chèques retirés par O.E.M. à compte du partage C.-A."

*Par M. Moncrieff :*

Q. Cela signifie-t-il partage des travaux?—R. Cela signifie partage de l'argent provenant des travaux de la C.-A.

*Par M. Lister :*

Q. Comment avez-vous compris cela?—R. Je compris dans le temps que c'était une partie du montant des \$25,000, qu'il avait été décidé de dépenser.

Q. Et de partager?—R. De partager.

Q. Comment partager?—R. Je ne sais pas si on avait décidé de partager.

Q. Pourquoi avez-vous mis là le mot "partage." D'après les ordres de qui?—R. D'après les ordres de personne.

Q. Pourquoi l'y avez-vous mis?—R. Je compris..... je ne me souviens plus comment j'en arrivai à l'y mettre.

Q. Qu'avez-vous compris?—R. Je ne me le rappelle pas.

*Par M. Davies :*

Q. Vous venez de commencer à dire: "je comprends." Qu'avez-vous compris?—R. Je compris que c'était la somme qu'il avait été convenu de partager.

*Par M. Lister :*

Q. De partager comment?—R. Je ne sais pas.

Q. Pourquoi alors avez-vous mis le mot?—R. Probablement que si j'avais à l'y remettre, je ne le ferais pas.

Q. L'argent fut-il partagé entre les associés?—R. Non.

Q. Pourquoi enfin avez-vous mis le mot en question? Si l'argent devait être partagé vous deviez le partager?—R. Je n'avais rien à faire avec le partage.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Comme profit ou comme débit?—R. Je savais qu'aucun membre de la société ne touchait cet argent et naturellement je n'en débitais aucun d'entre eux.

*Par M. Lister :*

Q. Vous saviez qu'il n'était pas affecté aux travaux?—R. J'étais sous cette impression.

Q. Alors vous croyiez que cet argent était affecté à quelque église ou œuvre de charité?—R. Je le crois.

Q. Vous étiez d'opinion que c'était un cadeau?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vous ai demandé il y a un instant pourquoi il avait été transporté des travaux de la Colombie-Anglaise à d'autres travaux. A quels travaux?—R. Aux travaux d'améliorations du havre de Québec.

Q. Quand fut fait le transport?—R. Le 28 mars 1887: Dt compte d'affaires en suspens au bassin de radoub d'Esquimalt \$25,000 par erreur en débitant la Colombie-Anglaise des chèques qui suivent: 4 février, banque British North America, journal, folio 264, \$5,000; 4 février banque Union, journal, folio 268, \$5,000; 14 février, journal, folio 269, \$5,000; 17 février, journal, folio 270, \$5,000; 28 février, banque Union, journal, folio 272, \$5,000."

Q. Était-ce crédité au bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Oui.

Q. Et débité au compte d'affaires en suspens?—R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi cela avait d'abord été débité au bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Parce que je croyais que la société avait reçu à cette époque une forte subvention de la Colombie-Anglaise.

Q. Quelque \$72,000?—R. En chiffres ronds.

Q. A peu près à cette date, il y eut une rentrée de \$71,800?—R. Oui.

Q. Dans la hâte du moment, ces \$25,000, plus \$2,000 furent débitées comme en premier lieu?—R. Ce ne fut pas par hâte. Je crois, au meilleur de ma connaissance, que nous n'avons pas de somme de \$25,000, à créditer à la société sur les travaux de Québec.

Q. Et les travaux de Québec durent emprunter à ceux d'Esquimalt?—R. C'était la même chose. On prit sur les subventions de la Colombie-Anglaise quand elles rentrèrent quelque temps auparavant.

*Par M. Lister :*

Q. Comment en êtes-vous venu à faire ces entrées pour le bassin d'Esquimalt?—

R. Parce que l'argent fut pris de ce fonds.

Q. Qui vous dit de faire cette entrée contre le compte d'affaires en suspens?—

R. Je ne m'en souviens pas.

Q. C'est maintenant un compte d'affaires en suspens à partir de mars?—R. Oui.

Q. Qui vous dit de faire cette entrée au compte d'affaires en suspens?—R. Cela fut résolu par les membres de la société.

Q. Quels membres?—R. Tous les membres qui se trouvaient là à cette époque.

Q. Nommez-les?—R. M. O. E. Murphy, M. Robert McGreevy et M. Nicholas Connolly.

Q. Quand vous débitiez ce montant au bassin d'Esquimalt, c'était avec le consentement de ces membres de la société?—R. Je l'ai compris ainsi.

Q. Et quand vous avez débité le compte, c'était du consentement des membres de la société?—R. Oui.

Q. Quels étaient les membres présents?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous n'en avez aucun souvenir?—R. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Vous rappelez-vous si quelqu'un des membres de la société était absent?—R. Non.

Q. Avez-vous aucune souvenance de la raison qui vous fit porter ce débit au compte en suspens?—R. Oui. Le souvenir que j'en ai c'est que l'argent fut pris sur ce fonds, et au temps qu'on l'y prit, il fut supposé être imputé aux travaux pour les améliorations du havre de Québec. Je ne me rappelle pas qu'aucun des membres de l'association m'ait dit de le débiter au compte d'affaires en suspens, mais je dis que cela ne fit—

Q. Pourquoi ne pas l'avoir imputé tout d'abord aux travaux du havre de Québec? Vous dites que vous en aviez l'intention?—R. C'est cela que nous avons cru d'abord.

Q. Je veux savoir pourquoi vous ne l'avez pas fait, si cela était entendu?—R. Je ne me rappelle pas pourquoi nous ne l'avons pas fait.

Q. Vous rappelez-vous pourquoi vous l'avez débité au compte d'Esquimalt?—R. Certainement; parce que les chèques provenaient de ce fonds.

- Q. Qui vous dit de les prendre sur ce fonds ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Nick Connolly ?—R. Je ne sais pas.
- Q. Il signa les chèques ?—R. Il en signa quelques-uns.
- Q. Et vous jurez que vous ne savez pas comment vous en êtes venu à faire le changement de compte d'affaires en suspens ?—R. J'ai dit d'abord que la somme devait être imputée aux améliorations du havre de Québec.
- Q. Et vous ne l'avez pas imputée à ces travaux ?—R. Elle leur est imputée à la date du 28 mars 1887.
- Q. Un an après ?—R. Non, le mois suivant.
- Q. Et vous ne vous rappelez pas qui vous a dit de le faire ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

- Q. Est-ce qu'il n'y a pas un autre article de \$10,000 pris sur cette forte subvention payée aux travaux de la Colombie-Britannique ?—R. Je ne pense pas.
- Q. Est-ce qu'il n'y a pas un autre item de \$10,000 payé à M. Robert McGreevy ?—R. Il peut y en avoir. C'est le même chèque que j'ai déjà mentionné comme faisant partie des \$25,000. Deux chèques.
- Q. Dans l'exhibit "E 7" imprimé à la page 175 de la preuve et qui est écrit de votre main, vous indiquez un item, à la date de mars 1887, \$5,000, avec les mots "Trois-Rivières." Quand vous avez été examiné par le sous-comité vous avez déposé comme suit : "Q. Comment l'avez-vous alors mis là ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je le plaçai là d'après une conversation que j'avais entendue." Voulez-vous dire au comité quelle était cette conversation ?—R. Il m'est très difficile de dire quelle était cette conversation, mais je compris dans le temps, quand j'écrivis les mots "Trois-Rivières," que les \$5,000 avaient été envoyées à Trois-Rivières.
- Q. Le sens de cette conversation que vous avez entendue et qui vous justifiait de faire cette entrée, tendait à dire que l'argent avait été envoyé à Trois-Rivières ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quoique l'entrée soit faite dans cet exhibit "E 7" sous le titre de mars 1887, cela veut-il dire que l'argent avait été payé ou envoyé aux Trois-Rivières durant le mois de mars, ou est-ce que cela n'indique que la date de l'entrée ?—R. Je ne saurais dire. Je ne m'en souviens pas.

Q. Il est très important de trouver quand ces \$5,000 ont été envoyées aux Trois-Rivières. Pouvez-vous le trouver dans les livres ?—R. Il m'est impossible de vous le dire.

Q. Parce que pour ces sortes de paiements les livres ne montrent pas toujours la date à laquelle les paiements sont effectués ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous n'avez pas les chèques pour ce montant ?—R. Je ne sais pas, monsieur. J'ai eu les chèques.

Q. Mais ils ne sont pas ici. N'est-il pas vrai que tous les chèques d'avril 1886 à avril 1887 sur la banque Union sont perdus ?—R. C'est un fait que lorsque vous m'avez demandé l'autre jour de les chercher je n'ai pas pu les trouver ; mais, jusqu'à l'autre jour, j'étais sous l'impression qu'ils avaient été mis dans la boîte.

Q. Mais, sans rejeter sur personne la responsabilité de leur disparition, on ne peut pas les retrouver maintenant ?—R. Je ne crois pas.

Q. Et conséquemment, vous êtes incapable de dire si cette somme de \$5,000 consistait en un chèque ou non, vu que les chèques sur la banque Union manquent pour cette époque ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Davies :*

- Q. Vous avez soigneusement cherché ces chèques ?—R. Oui.
- Q. Vous êtes-vous convaincu qu'ils ne sont pas ici maintenant ?—R. Oui.
- Q. Et vous êtes convaincu, en vous-même, que vous les avez apportés ici ?—R. Je suis sous cette impression, ou plutôt que M. Kelly les a apportés.
- Q. Et vous étiez sous l'impression que vous les aviez vu apportés ou que vous les aviez fait apporter ici ?—R. D'après le volume des chèques, j'étais sous l'impression qu'ils y étaient tous.

Q. Pour vous former une impression bien arrêtée avez-vous alors jeté un coup-d'œil sur chacun des paquets de chèques?—R. Non.

Q. L'avez-vous fait maintenant?—R. Oh! oui.

Q. Et vous ne savez pas si Kelly les a apportés ou non?—R. Oui.

Q. Entre quelles dates les chèques manquent-ils?—R. D'avril 1886 à 1887, je crois.

*Par M. Geoffrion :*

Q. C'est votre année budgétaire?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Et ce temps comprend la période qu'embrasse le procès?—R. Une partie.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ne vous ai-je pas demandé de vous assurer si les souches de ces chèques qui manquent, d'avril 1886 à 1887, pouvaient se retrouver et si les souches elles-mêmes manquaient?—R. Je ne me suis pas assuré dans le temps si ces souches manquaient, mais il y en a qui manquent maintenant. Je ne sais pas si elles se trouvent ici ou non. J'y verrai si vous le désirez.

Q. Alors, n'ayant sous les yeux aucun des chèques ou des souches qui manquent, vous êtes incapable de dire quand la somme de \$5,000 mentionnée dans l'exhibit "E 7," a été déboursée?—R. Non, je ne le puis pas.

Q. En faisant appel à votre mémoire ne croyez-vous pas que ces \$5,000 que vous avez appris, dans une conversation, avoir été envoyées aux Trois-Rivières furent expédiées pendant les élections?—R. Non, en autant que ma mémoire peut me servir.

Q. Votre mémoire ne vous permet pas de vous rappeler cela?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous quand les élections eurent lieu?—R. En février 1887, je crois.

Q. Indépendamment de la conversation entendue, pouvez-vous vous rappeler à qui l'argent fut donné?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu instruction de M. Nicholas K. Connolly de débiter ce montant de \$5,000 qu'il dit avoir été envoyé aux Trois-Rivières?—R. Non, monsieur; je n'ai jamais reçu d'instructions à ce sujet. Je le créditai de la somme de \$5,000, mais on ne me dit pas où elle était allée.

Q. Cet item peut-être indépendant de celui des Trois-Rivières?—R. Cela peut être.

Q. Vous rappelez-vous que Nicholas Connolly vous ait dit de le créditer de deux sommes de \$5,000, quitte à s'en expliquer avec ses associés?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si M. Nicholas Connolly vous a jamais chargé de donner des explications à M. Murphy ou à M. McGreevy touchant un ou deux articles de \$5,000?—R. Je n'ai jamais donné, soit à M. Murphy soit à M. McGreevy aucune explication concernant aucune somme d'argent entrée dans les livres. J'ai toujours cru qu'ils en savaient là-dessus plus long que moi.

Q. Mais ils ne pouvaient pas savoir quels paiements Nicholas Connolly avait faits?—Je compris, à cette époque, que M. Nicholas Connolly ne ferait aucun paiement sans leur assentiment.

Q. N'y eût-il pas des occasions où Nicholas Connolly eut à effectuer des paiements, et où il les en informa par la suite?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Entre qui fut tenue la conversation que vous avez entendue et qui vous autorisa à débiter cette somme de \$5,000 au compte de Trois-Rivières?—R. Je ne la débitai pas au compte de Trois-Rivières. Comprenez-bien. Je saisis une conversation de laquelle je compris que la somme de \$5,000 avait été dépensée à l'élection de Trois-Rivières et je mis les mots "Trois-Rivières" en regard de l'article de \$5,000, afin de me rappeler la somme.

*Par M. Davies :*

Q. Une sorte d'aide-mémoire?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Entre quelles personnes cette conversation fut-elle tenue?—R. Je vous ai déjà dit, je crois, que ce fut entre les membres de la société.

Q. Ainsi, vous vous rappelez maintenant que cette conversation avait pour objet de dépenser cette somme dans l'élection des Trois-Rivières?—R. Quelque chose à cet effet.

Q. Dans vos livres, nous trouvons deux entrées en blanc touchant la destination de l'argent, c'est-à-dire le 3 août 1887 et le 8 août 1887. Vous avez déjà dit que vous laissiez ces passages en blanc en faisant vos entrées, parce que vous n'aviez pas d'instructions dans le moment (voir le rapport de la preuve, p. 104)? Depuis que vous avez fait ces entrées, vous êtes-vous assuré à qui ces deux paiements avaient été faits?—R. Non, monsieur.

Q. Qui vous dit de faire ces entrées avec ces espaces blancs?—R. Personne. Je crois que je les fis de moi-même et que je laissai les espaces blancs pour y ajouter les explications quand je les aurais. Je ne crois pas les avoir eues.

Q. N'est-il pas vrai que ces deux paiements ont été faits par chèques de la société signés par Nicholas K. Connolly et payables à l'ordre de Nicholas K. Connolly?—R. Je pourrais vous dire cela en référant au livre de caisse. (Après avoir consulté le livre.) Oui, ils sont tous deux à l'ordre de M. Nicholas K. Connolly.

Q. Et cela est en blanc?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette entrée n'a-t-elle pas été faite à la demande de M. Connolly?—R. Ce doit avoir été à sa demande.

Q. Vous n'avez pas touché l'argent vous-même?—R. Peut-être bien.

Q. Et si vous l'aviez touché, vous auriez été capable de remplir l'espace en blanc, à moins que vous n'ayez empoché l'argent?—R. Oh! non!

Q. Et vous, qui étiez le teneur de livres, vous dites que vous ne savez pas ce que vous avez fait de cet argent?—R. Certainement; je puis avoir eu le chèque, être allé à la banque et avoir remis l'argent à M. Connolly.

Q. Ne serait-il pas alors débité à Nicholas Connolly?—R. Certainement non. Le chèque était fait à l'ordre de Nicholas K. Connolly, mais je pourrais avoir remis l'argent à un autre membre de la société, et il ne serait pas alors porté au débit de Nicholas Connolly.

Q. En fin de compte, à qui avez-vous remis l'argent?—R. Je puis l'avoir remis à M. Robert McGreevy ou à M. O. E. Murphy.

Q. Vous dites positivement que vous ne savez pas à qui vous avez remis l'argent et pourtant vous avez laissé ces espaces en blanc?—R. Il m'est impossible de me le rappeler.

Q. N'est-il pas vrai que le chèque de \$1,000, en date du 3 août, était fait pour rembourser Owen Murphy d'une somme semblable qu'il avait payée le 21 juillet à Thomas M. McGreevy?—R. Pas à ma connaissance.

Q. L'argent fut-il donné à O. E. Murphy pour le rembourser des versements faits par lui sous l'inscription de "cadeaux"?—R. Je ne sais pas.

Q. N'est-il pas vrai que le chèque de \$4,000 daté du 8 août, était la balance des \$5,000 payées à M. McGreevy—c'est-à-dire \$1,000 par O. E. Murphy le 25 juillet, et la balance de \$4,000, le 8 août par N. K. Connolly?—R. Il m'est impossible de répondre à cela.

Q. Et, vous ne pouvez pas vous rappeler si vous êtes vous-même allé à la banque?—R. Non, monsieur.

Q. Ni qui a reçu l'argent?—R. Non, monsieur.

Q. Votre mémoire ne vous permet pas de suppléer à ce qui manque dans le livre?—R. Pas dans ce cas-ci.

Q. Et ces deux montants ont été débités au compte de "Dépense" et "Cadeaux"?—R. Je le crois. Ils sont inscrits ici de la sorte.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous donner quelque information au sujet du chèque annexé à l'exhibé "L 3", et mentionné dans les dépositions prises le 3 juillet par le sous-comité

“8 mars 1888, N. K. Connolly pour montant de son chèque privé pour cadeau re C. A. comme il en a été convenu, \$2,000” ?—R. Rien de plus que ce que j'ai dit devant le sous-comité.

Q. Cette entrée est-elle la seule que vous puissiez trouver dans les livres?—R. Non; car elle serait enregistrée dans le journal et rapportée dans le grand livre.

Q. Lisez-la?—R. A la page 346 de l'exhibit “L 3” se trouve l'entrée qui suit: “8 mars 1889, à N. K. Connolly pour montant de son chèque privé pour “cadeau” re C. A., comme il a été convenu, \$2,000.”

Q. Est-ce que vous ne pouvez pas nous dire du tout ce que cela veut dire?—R. Non, monsieur; je ne le peux pas.

Q. Vous n'avez aucune idée de ce que peut bien être cette convention dont il est fait mention?—R. Aucune.

Q. Mais, n'est-il pas vrai que tous les membres de la société durent consentir à ce paiement de \$2,000?—R. J'en juge de la sorte en lisant l'entrée.

Q. Et vous n'avez pas d'idée de l'emploi de ces \$2,000?—R. Pas la moindre.  
Q. Vous nous avez dit que, en 1887, vous aviez reçu une subvention considérable de \$72,000 pour le bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Oui, monsieur. La société reçut une subvention considérable, \$71,800.

Q. Cette somme d'argent fut, je pense, partagée entre les membres de la société?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous indiquer quand et comment cette somme fut finalement divisée?—R. Une entrée faite le 28 mars 1887 montre comment cette somme fut partagée finalement.

Q. Veuillez la lire?—R:

Bassin de radoub d'Esquimalt, Dt. à divers:.....	\$20,560
A R. H. McGreevy.....	3,000
“ N. K. Connolly.....	6,640
“ P. Larkin.....	1,640
“ O. E. Murphy.....	1,640
“ Michael Connolly.....	1,640
“ Bassin de radoub.....	6,000”

“Cette entrée est faite pour balancer le partage final des \$71,800 reçues à titre de règlement final de la C.-A.

Montant reçu....	\$71,800
“ de Q. H. I. (A. H. Q.).....	200

Total à être partagé. . . . .	\$72,000
Moins déboursé.....	17,000

A être divisé entrè cinq.....	\$55,000
ce qui fait pour chacun des membres.....	11,000

Dont P. L. a reçu.. . . .	\$9,360	balance	\$1,640
“ N. K. C. “ .....	9,360	“	1,640
“ O. E. M. “ .....	9,360	“	1,640
“ M. C. “ .....	9,360	“	1,640
“ R. H. Mc. “ .....	8,000	“	3,000

Et N. K. C., qui reçut sur les \$17,000 pour déboursés sur fonds privés \$5,000 et les deux montants débités à “G. D.” (B. R.) journal, folios 264-6, de \$6,000 débitées C. A. dans les \$17,000.”

Q. Vous dites alors que sur les \$17,000, portés aux dépenses, la somme de \$5,000 fut remboursée à N. K. Connolly pour une même somme qu'il avait payée de ses propres fonds?—R. Oui, monsieur.

Q. Ne serait-ce pas cette somme de \$5,000 qui aurait été envoyée aux Trois-Rivières?—R. Cela pourrait bien être.

Q. Vous ne le croyez pas ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Il y a une autre somme de \$2,000 dont je ne puis pas bien me rendre compte. Vous dites que \$5,000 furent remboursées à M. N. K. Connolly ?—R. Oui.

Q. Il y a une autre somme de \$5,000. Pouvez-vous nous dire où elle est allée ?—R. Il n'y a pas d'autre somme que je sache.

Q. Vous avez \$17,000. Il y a deux autres sommes de \$5,000 et vous verrez que c'est ainsi ?—R. La balance de ces \$17,000, du mieux qu'il m'en souvient, tel qu'il appert dans mon témoignage devant le sous-comité, se compose d'un article de \$1,000 en date du 24 janvier 1887, débité au bassin de radoub, et qui était un tiers des \$3,000 du chèque touché par M. O. E. Murphy.

Q. C'était, je crois, le chèque pour payer les bijoux de M. Perley ?—R. La balance est pour cet article dans le même exhibit, page 221, qui se lit comme suit : "Québec, 28 mars 1887. Bassin de radoub d'Esquimalt, Dt. à dépenses \$5,000." Cet article de \$5,000 est maintenant débité au compte de la Colombie-Anglaise. C'est pour le chèque daté du 20 mars 1886, et cela fut débité au compte des améliorations du havre de Québec, journal, fol. 117, et grand livre, folio 176. Cela doit être maintenant débité à la Colombie-Anglaise. L'entrée de \$3,000 se lit ainsi : "Québec, 24 janvier 1887. Divers, Dt. à caisse \$3,000 ; bassin de radoub, \$1,000 ; bassin d'Esquimalt, \$1,000, et O.E. Murphy, \$1,000, pour chèque touché par O.E. Murphy et débité, un tiers au bassin de radoub, un tiers à la Colombie-Anglaise et un tiers à O. E. M., comme il a été convenu."

Q. Quand cette répartition eut lieu, tous les membres de la société étaient-ils là ?—R. Ils pouvaient n'y être pas.

Q. Ils étaient là pour recevoir leur part de l'argent ?—R. Ils y furent, mais pas tous ensemble.

Q. Vous ne voulez pas dire, que, lorsque la répartition de l'argent se fait, les membres de la société ne prennent pas connaissance de cette répartition ?—R. Ils en prennent connaissance et viennent me voir ensuite.

Q. Vous souvenez-vous d'un relevé de comptes, qui fut fait par vous, dans le mois d'avril 1887, concernant l'état des affaires des travaux du havre de Québec ?—R. Oui, je crois que je fis un relevé de comptes à cette époque.

Q. Pourriez-vous trouver ce relevé dans les livres ?—R. Non, il n'y eût pas de copie du relevé fait dans nos livres. Je puis avoir préparé ce relevé d'après les livres.

Q. Vous n'avez pas gardé une copie de ce relevé de comptes ?—R. Le compte était ouvert.

Q. Ne gardiez-vous pas copie du compte dans votre livre de copies ?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas avoir fait un semblable relevé pour les membres de la société ?—R. En réalité, je ne m'en souviens pas. Je me rappellerais probablement ce relevé de compte si je l'avais vu.

Q. M. Robert McGreevy ou M. Murphy sont-ils jamais allés vous trouver pour vous demander des informations au sujet de la somme de \$10,000 qui avait été débitée dans les livres contre chacun des membres de la société pour sa part ?—R. Non, monsieur.

Q. Ils ne sont pas allés vous trouver ?—R. Non, ils ne vinrent jamais.

Q. Pas à votre connaissance ?—R. Pas à ma connaissance. M. Robert McGreevy visitait périodiquement le bureau et il examinait les livres à la fin de chaque mois.

Q. Dans ce relevé de comptes du mois d'avril 1887, vous rappelez-vous si cette somme de \$25,000 empruntée au fonds de la Colombie-Anglaise a été marquée remboursée à ce même fonds ?—R. Je ne me rappelle pas du tout ce relevé de comptes. Si je l'ai fait, je ne l'ai pas revu.

Q. Alors, vous ne vous rappelez pas si, à part les \$25,000 qui furent remboursées, vous avez dit qu'une autre somme de \$10,000 avait été accordée pour les élections ?—R. Non, en aucune façon.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais dit que M. Laforce Langevin avait eu ces \$5,000 pour Trois-Rivières ?—R. Non, monsieur, personne ne m'a jamais dit cela.

Q. Vous n'avez jamais rien entendu de la sorte ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais vu M. Laforce Langevin au bureau à cette date ?—R. En aucun temps. Il peut y être venu en passant.

Q. Vous n'avez pas eu connaissance que M. Laforce Langevin ait reçu de l'argent d'aucun des membres de la société ?—R. Oui.

Q. Dites-nous-le, alors. Je vous pose une question claire ?—R. J'ai eu connaissance du fait que M. Nicholas Connolly prêta \$600 à M. Laforce Langevin pour construire une échelle de son invention qu'il avait vendue à Montréal.

Q. Est-ce la seule somme dont vous avez eu connaissance ?—R. C'est la seule.

Q. Savez-vous si cette somme a été remboursée ?—R. M. Connolly me dit qu'il en avait été remboursé en partie.

Q. Était-elle entrée dans les livres ?—R. Je ne crois pas.

Q. À quelle date cet argent a-t-il été prêté ?—R. Je ne m'en souviens pas. Cela me prendra quelque temps à retracer. Je puis cependant vous retrouver cette date.

Q. Avez-vous jamais dit à personne que M. Nicholas Connolly vous avait dit où étaient allées les \$10,000 qu'il avait fait débiter dans les livres ?—R. Quelles \$10,000 ?

Q. Dans le relevé de comptes que vous avez préparé sur le bassin de radoub, à Lévis (Exhibit "L 5,") il y a une somme de \$10,000 débitée à la date de novembre 1887 ?—R. M. Connolly ne m'en a jamais rien dit ?

Q. Vous ne savez pas où cet argent est allé ?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. L'on vous a dit de débiter cela au compte "Dépenses." ?—R. On doit me l'avoir dit.

*Par M. Lister :*

Q. Vous n'avez pas répondu à la question de M. Tarte. Avez-vous dit à quelqu'un que Connolly vous avait dit où les \$10,000 étaient allées ?—R. Je ne me rappelle pas en avoir jamais parlé.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous jurez donc positivement que vous n'avez jamais dit à personne que vous saviez que ces \$10,000 allaient à Sir Hector Langevin ou à son fils ?—R. Je ne me rappelle pas avoir rien dit à personne à ce sujet.

Q. N'avez-vous pas dit à M. O. E. Murphy et à M. Robert McGreevy que M. Nicholas Connolly vous avait dit que la somme de \$10,000 était destinée à Sir Hector ou à son fils ?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais rien dit de la sorte à personne. Je suis sûr de cela.

Q. Jurez-vous positivement que vous n'avez pas fait de rapport à cet effet à M. Murphy et à M. Robert McGreevy ?—R. Il m'est presque impossible de le dire, mais au meilleur de ma connaissance, je ne me rappelle pas avoir rien dit de la sorte, parce que je n'ai jamais eu aucune explication d'aucun des membres de la société au sujet de ces articles et de leur destination.

Q. Mais cependant, vous avez déclaré que vous aviez entendu une conversation qui vous avait fait faire cette entrée de \$5,000 dépensées "Trois-Rivières" ?—R. Certainement.

Q. Est-ce qu'il ne vous est maintenant pas possible de vous rappeler à qui furent données ces \$10,000 ?—R. Si j'avais entendu une conversation, de cette nature, j'en aurais fait une entrée dans les livres pour constater le fait.

Q. Il est bien difficile d'admettre cela, parce que nous ne voyons aucuns noms dans les livres. Nous trouvons : "cadeaux," "dépense," "en suspens," et ainsi de suite ?—R. C'est là toute l'explication que j'en puis donner.

*Par M. Lister :*

Q. Vous avez dit que le nommé Hume était l'ingénieur de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. Il surveillait les travaux pour eux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps était-il à leur emploi ?—R. Depuis plusieurs années ; avant mon entrée chez eux.

Q. C'était alors un ancien employé?—R. Oui.

Q. Il avait été dix ou quinze ans avec eux?—Probablement autant que cela.

Q. Travailliez-vous dans le même bureau que lui?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant tout le temps que vous avez été employé par la compagnie?—R. Je crois qu'il avait aussi un bureau à sa résidence.

Q. Ne faisait-il pas fréquemment, sinon toujours, son travail dans votre bureau?—R. Je crois que, lorsque nous eûmes transporté notre bureau du côté de Québec, M. Hume y venait souvent mais il y faisait peu d'ouvrage.

Q. Avant cela, vous aviez beaucoup travaillé ensemble?—R. Au bassin de radoub, le bureau avait deux pièces. J'occupais l'un; l'autre servait de bureau général et Hume s'y tenait.

Q. Combien de temps avez-vous été ainsi en relations?—R. Pendant l'été de 1885.

Q. Et quand la société entreprit le contrat de Kingston, Hume se transporta à Kingston?—R. Ce fut quelque temps après.

Q. Combien de temps après?—R. Je crois qu'il y conduisit sa famille un an plus tard.

Q. Quand s'y rendit-il?—R. Je ne m'en souviens pas. Il faisait de courts voyages aller et retour.

Q. Je suppose que, ayant été tous deux employés pendant des années par la compagnie, vous vous connaissiez assez bien, Hume et vous?—R. Oh oui.

Q. Maintenant, avez-vous eu quelque entretien avec Hume au sujet de votre démission soudaine et extraordinaire?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas du tout parlé de votre départ?—R. Non, monsieur, car j'étais justement arrivé quelques jours auparavant.

Q. Vous jurez que vous n'avez eu aucune conversation avec Hume au sujet de votre départ?—R. Pas avant que j'eusse été renvoyé.

Q. Avant votre renvoi vous n'aviez pas été prévenu, par Hume, Connolly ou quelque autre personne qu'on était pour vous renvoyer.

Q. Étiez-vous informé que vous alliez être sommé de comparaître devant ce comité?—R. Oui, monsieur, j'avais reçu un télégramme de M. Todd.

Q. Avez-vous reçu ce télégramme à Québec ou à Kingston?—R. A Québec.

Q. Avant de laisser Québec pour vous rendre à Kingston?—R. Avant de laisser Québec pour me rendre à Kingston.

Q. Avez-vous dit à M. Hume que vous aviez reçu ce télégramme?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. L'avez-vous dit à quelqu'un?—R. Non, monsieur, je ne crois pas en avoir fait mention à personne.

Q. Vous jurez, que vous vous souvenez que vous n'avez jamais mentionné à personne le fait que vous étiez sommé de comparaître devant le comité?—R. Je puis l'avoir dit.

Q. Je vous demande si vous vous en souvenez?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous le rappelez pas du tout?—R. Non, monsieur.

Q. Vous saviez que Connolly avait été sommé?—R. Oui, monsieur; il était ici dans le temps.

Q. Vous saviez ce qu'il avait à faire ici?—R. Oui.

Q. Et vous aviez une idée de la raison qui vous faisait sommer de venir ici?—R. Oui, je pense que j'en avais une idée.

Q. Pour rendre témoignage en cette cause?—R. Oui.

Q. Vous aviez vu M. Nicholas K. Connolly?—R. Après que je fus arrivé.

Q. Vous ne lui avez jamais rien dit au sujet de la sommation?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Votre serment vous oblige à dire toute la vérité. Dites-vous que vous n'avez aucun souvenir de lui en avoir parlé?—R. Je reçus un télégramme de M. Todd, qui se lit comme suit: " Je vous ai envoyé par la malle à vous et à Nicholas K. Connolly une sommation." Je répétai ce télégramme à M. Connolly quand j'arrivai à Kingston.

Q. Vous avez vu Nicholas en arrivant à Kingston?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'il n'y eut entre vous aucune conversation au sujet de ce procès?—R. Nous pouvions avoir parlé de cela, mais je ne me souviens de rien au sujet de la sommation à Ottawa.

Q. Avez-vous dit à M. Hume que vous aviez été sommé?—R. Bien, je ne crois pas le lui avoir dit, parce que—

Q. Maintenant, prenez garde?—R. Je ne me rappelle pas le lui avoir dit; il peut avoir eu connaissance du fait, il était dans le bureau quand le télégramme y arriva.

Q. Alors, vous jurez que vous ne vous rappelez pas l'avoir jamais dit à M. Hume?—R. Non, monsieur, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous n'avez jamais eu de conversation à ce sujet avec M. Hume?—R. Oh! je puis en avoir eu une.

Q. En avez-vous eu une, oui ou non?—R. Je ne puis pas jurer.

Q. M. Connolly vous dit-il que vos services n'étaient plus requis?—R. Oui.

Q. Il ne vous a jamais demandé si vous aviez été sommé de descendre ici?—R. Non, je ne me le rappelle pas.

Q. Il ne vous a jamais dit que son frère était ici?—R. Je savais que son frère était ici.

Q. Il ne vous le dit pas?—R. Je ne me rappelle pas qu'il me l'ait dit.

Q. Et vous n'avez aucune souvenance d'avoir dit à M. Hume que vous aviez reçu une sommation?—R. Je n'en ai aucune souvenance.

Q. Et vous êtes allé comme de coutume à votre bureau pour y faire votre ouvrage?—R. Oui.

Q. Et la première chose que vous dit Michael ou Nicholas?—Q. Nicholas me dit—

Q. Que vos services n'étaient plus requis, et vous êtes parti. Et avez-vous dit quelque chose à M. Hume à ce sujet?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez dit?—R. Que Connolly m'avait congédié.

Q. Lui en avez-vous donné quelque raison?—R. Il ne m'en avait point donné.

Q. Vous étiez, naturellement, très en colère?—R. Je n'étais pas extraordinairement en colère.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous fûtes surpris?—R. Non, je ne fus pas surpris, pour cette raison que notre ouvrage tirait à sa fin et que je m'attendais à être renvoyé, je puis dire, depuis douze mois.

*Par M. Lister :*

Q. Ainsi, cela ne tomba pas sur vous comme un coup de foudre—vous vous y attendiez?—R. Je m'y attendais.

Q. Quoique vous n'eussiez travaillé que pendant trois mois et que vous eussiez droit à être employé pendant un an, vous ne fîtes aucune objection, quand on vous dit de vous chercher une situation ailleurs?—R. Ça ne faisait aucune différence. Si quelqu'un n'a pas besoin de mes services je ne suis pas pour travailler pour lui quand même.

Q. Alors, vous avez vu M. Hume?—R. Oui.

Q. Et ce fut le premier à qui vous dites que vous aviez été congédié?—R. Je crois que ce fut le premier.

Q. Et vous avez reçu votre argent?—R. Oui.

Q. Et vous avez laissé votre adresse à M. Hume?—R. Oui.

Q. Dans le bureau?—R. Pas dans le bureau peut-être, mais quelque part sur le chantier.

Q. Où cela?—R. Je crois que c'est quelque part, sur le chantier.

Q. Vous lui avez dit où l'on pourrait vous trouver?—R. Je lui dis que je m'en allais à Buffalo pour y voir Cloney.

Q. Lui avez-vous dit où l'on pourrait vous trouver à Buffalo?—R. C'est lui qui me suggéra de descendre à l'hôtel Stafford, à Buffalo.

Q. Il vous dit d'aller à l'hôtel Stafford ? Vous n'étiez jamais allé à Buffalo auparavant?—R. Non, monsieur, je lui demandai de m'indiquer un hôtel, et il me nomma l'hôtel Stafford.

Q. Et vous vous êtes décidé à descendre à l'hôtel Stafford?—R. Oui.

Q. Vous avez vu Connolly, n'est-ce pas, avant de partir?—R. Oui, je l'ai vu.

Q. Où ? A la gare du chemin de fer?—R. Je crois que je l'ai vu à la porte du bassin par où le bateau devait sortir.

Q. Vous cherchiez un bateau?—R. Oui. Le bateau s'en allait à Toronto et je lui demandai s'il ne me donnerait pas un billet de passage jusque là.

Q. A-t-il été question de votre renvoi?—R. Non.

Q. Pas un mot ne fut dit au sujet de l'endroit où vous alliez?—R. Pas un mot.

Q. Vous ne lui avez pas même demandé un mot de recommandation?—R. Non, pas de lui.

Q. Vous n'avez pas eu de lettre de recommandation de lui, mais vous vouliez avoir un permis de circulation ? L'avez-vous eu?—R. Non.

Q. Avez-vous la lettre que vous remit M. Hume?—R. Je l'ai laissée à M. Day.

Q. Ainsi, il n'y eût pas d'autre entretien entre vous et M. Connolly au sujet de votre renvoi?—R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Pas un mot?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais demandé pourquoi vous aviez été renvoyé?—R. Non, monsieur.

Q. Et il ne vous a jamais expliqué la cause de votre renvoi?—R. Non.

Q. Pas un mot après tous les services que vous lui aviez rendus?—R. Non.

Q. Il vous conseilla de descendre à l'hôtel Stafford, rien de plus?—R. J'étais décidé d'aller à Buffalo, et priai M. Hume de m'y indiquer un bon hôtel.

Q. Où lui aviez-vous télégraphié de vous rencontrer?—R. A St. Catharines.

Q. Cloney résidait à St. Catharines ; qu'y fait-il?—R. Il y vit avec sa mère et son père.

Q. Conduit-il une voiture de place?—R. Sur les travaux, c'est lui qui marquait le temps, et je crois qu'il s'en alla à cet endroit après avoir quitté Québec quand les travaux furent terminés.

Q. Vous arrivez à Buffalo?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas descendu à l'hôtel Stafford?—R. Oui, d'abord.

Q. Vous avez ensuite quitté cet hôtel pour l'hôtel Carlton?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que l'on vous cherchait?—R. Oui, je l'ai su quelques jours après.

Q. Avant de quitter pour venir à Ottawa, saviez-vous que les agents de police étaient à votre poursuite?—R. J'avais reçu une lettre de M. Cloney qui m'avertissait que Kimmitt et M. Preston s'en venaient à Buffalo.

Q. Et il vous avertit que Preston et Dick Kimmitt vous recherchaient?—R. En réalité, ils se trouvaient à Buffalo le jour même où j'étais à Ottawa.

Q. Quand vous avez reçu la lettre, qu'avez-vous fait?—R. Je partis en recevant le télégramme de M. Connolly.

Q. Etes-vous parti le soir du jour où vous avez reçu la lettre de Cloney?—R. J'en partis le jour où je reçus le télégramme de M. Connolly m'enjoignant de venir ici.

Q. Etes-vous passé par St. Catharines, ou vous êtes-vous rendu directement à Ottawa?—R. Directement de Buffalo à Ottawa.

Q. Vous êtes-vous arrêté quelque part durant la nuit?—R. A Toronto, à l'hôtel Walker.

Q. Où le télégramme vous parvint-il?—R. A l'hôtel Carleton.

Q. Ainsi, vous êtes venu directement?—R. Oui.

Et vous avez toujours été ici?—R. Je m'absentai quelques jours avant la mort de Sir John.

Q. Mais vous n'étiez plus employé par les Connolly?—R. Non.

Q. Et vous ne vous attendiez pas à l'être, naturellement?—Non, pas sur le moment.

*Par M. Fraser :*

Q. Avez-vous envoyé ce télégramme à M. Connolly, à Kingston, avant d'en recevoir un qui vous demandait de monter ?—R. Je pense que oui, monsieur.

Q. Avant qu'il vous fit demander, vous aviez reçu un télégramme d'ici qui vous enjoignait de venir rendre votre témoignage ?—R. Oui, je crois.

Q. Pourquoi ce retard et aller à Kingston dans un moment où un télégramme vous pressait de venir ici ?—R. J'avais formé le projet d'aller là. Le fait est que nous n'avions pas d'ouvrage à Québec. Il y avait bien peu de chose à y faire.

*Par M. Lister :*

Q. Avez-vous dit à Cloney que vous aviez reçu une sommation de comparaître devant ce comité ?—R. Non, parce que je n'avais pas été sommé.

Q. Lui avez-vous dit que vous aviez reçu un télégramme ?—R. J'ai pu lui dire cela.

Q. Lui avez-vous dit ?—R. Je pense que oui.

Q. Vous en souvenez-vous ?—R. Oh bien, je ne me souviens pas de l'entretien que nous avons eu.

Q. Vous pensez lui avoir dit que vous aviez reçu un télégramme vous mandant ici ?—R. Je crois qu'il est probable que je l'ai dit.

Q. Vous rappelez-vous lui avoir dit que vous vous teniez au large ?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

Q. Jurez-vous cela ?—R. Je lui dis exactement ce que M. Connolly m'avait dit, mais je puis, monsieur, le lui avoir dit auparavant.

*Par M. Davies :*

Q. Vous produisez une entrée au sujet du partage des \$72,000 reçues du bassin d'Esquimaux assignant certaines parts de l'argent à chacun des membres de la société, et tenant compte des balances qui n'étaient pas assignées à chaque membre. Je veux savoir de vous si cela a été fait par l'autorisation des différents membres de la société ?—R. Oh ! ils me laissaient faire les entrées. Oui, il n'y a pas de doute là-dessus. C'était d'après les conclusions auxquelles ils en arrivaient que je faisais les entrées.

Q. Ainsi, l'entrée est l'expression exacte de la convention arrêtée entre les différents membres de la société ?—R. C'est comme cela que je le comprends.

Q. Vous étiez présent lorsque le partage eut lieu ?—R. Non, je puis bien ne pas avoir été présent.

Q. Comment avez-vous pu arriver à connaître la manière de vous y prendre ?—R. Probablement qu'ils vinrent me trouver et me dirent comment m'y prendre.

Q. Les différents membres de la société allèrent vous trouver ?—R. Pas tous. M. Murphy ou M. Connolly auraient suffi.

Q. Dans tous les cas, le partage que vous fîtes fut ensuite approuvé par les différents membres ?—R. Oui.

Q. Il n'y eut pas de différend à ce sujet ?—R. Pas que je sache.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous prendre l'exhibit " L 3 " et regarder au folio 175, qui a trait aux paiements faits aux inspecteurs. Trouvez-vous là une entrée " P. dragage, \$50 " ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que veut dire " P " ?—R. Je suppose que c'est la lettre initiale du nom de celui qui reçut l'argent.

Q. Était-ce une entrée régulière que celle qui ne portait qu'une initiale ? Pouvez-vous dire pourquoi vous avez fait cette entrée mystérieuse ?—R. Non, je n'ai pas d'explication à donner.

Q. Cette entrée a-t-elle été faite à la demande de quelqu'un ?—R. Il n'y a pas à douter qu'elle ne l'ait été.

Q. A la demande de qui ?—R. Je ne puis pas me le rappeler maintenant.

Q. C'était, n'est-ce pas, en 1887 ?—R. Oui, en 1887.

Q. C'était à l'époque où M. Nicholas Connolly avait la caisse en soin ?—R. Je le crois.

Q. N'est-il pas vrai que ce "P" représente le nom de Pelletier, l'un des inspecteurs des travaux pour le gouvernement ou pour la Commission du havre ?—R. Je ne crois pas que je doive répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT—Vous êtes obligé d'y répondre.

Q. Quelle est votre réponse ?—R. Je pense que je vais refuser de répondre.

Le PRÉSIDENT—Je pense que vous ferez mieux de répondre. Autrement, il faudra vous rapporter à la Chambre.

Le TÉMOIN—Je ne vois pas pourquoi il faut produire les noms de ces gens ici.

Le PRÉSIDENT—Persistez-vous dans votre refus ?

Sir JOHN THOMPSON—Cette entrée a été faite par vous dans votre propre livre et nous avons le droit de la connaître. Vous n'avez pas de compte à rendre de votre réponse ni à M. Pelletier, ni à d'autres; mais nous sommes tenus, ainsi que la Chambre d'avoir une réponse.

Le TÉMOIN—Ma réponse est oui.

Q. Quelle est l'entrée justement au-dessus? "18 mars, don P. V., \$275." Que représentent ces deux initiales ?—R. P. Valin.

Q. Et puis, sur le folio 167, en date du 12 mai, trouvez-vous un autre "P. do (c'est-à-dire dragage) \$10." Trouvez-vous cette entrée ?—R. Oui.

Q. Cette somme serait-elle pour Pelletier ?—R. Je n'en connais pas d'autre.

Q. C'est-à-dire à qui l'argent serait allé ?—R. Non.

Q. Y avait-il sur les travaux un autre inspecteur dont le nom commençait par un P. ? R. Pas que je sache.

Q. Dans le relevé de comptes préparé par vous, Exhibit B 5, vous donnez les noms de Peltier, Germain et Brunel. Connaissez-vous d'autres inspecteurs ?—R. Non.

Q. Alors "P" veut dire ici Pelletier ?—R. Oui.

Q. Au folio 177: "2 juin, cadeau payé, dragage \$180." Expliquez cette entrée ?—R. C'était un cadeau à compte du dragage.

Q. A qui ce cadeau aurait-il été fait ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Voulez-vous dire que cela devait être porté au débit du dragage ?—R. Oui, cela est porté au débit du dragage.

Q. Cette entrée est-elle faite de votre main ?—R. Oui, "1887, 2 juin, dragage, payé cadeau \$180."

*Par M. Lister :*

Q. Cette somme pourrait avoir été payée aux inspecteurs ou en cadeau au dehors ?—R. Cela pourrait être l'un ou l'autre. Je ne m'en souviens pas.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Tournez la page 209 et lisez l'entrée faite le 16 juillet:—R. 16 juillet, dragage, B., \$15., P., \$100; total, \$115.

Q. Que veut dire "B." ?—R. Brunel.

Q. B. et P. signifiaient Brunel et Pelletier ?—R. Oui.

Q. Page 215, "25 juillet, cadeau \$100, dragage ? Pouvez-vous expliquer cela ?—R. \$100, à Brunel, je suppose.

Q. Page 229, 13 août, cadeau H. A. P., \$10. Qu'est cela ?—R. Le même homme.

Q. Ce serait Pelletier; ce sont ses initiales ?—R. Oui.

Q. Maintenant, page 237, 20 août, cadeau, H. A. P. \$37.50. Est-ce le même homme ?—R. Il y a seulement "dragage, cadeau," \$37.50.

Q. Et vous ne pouvez pas expliquer cet article ?—R. Non, monsieur.

Q. A la page 239, 23 août, vous voyez un cadeau de \$100, qui y est mentionné ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous expliquer ce cadeau ?—R. Non, monsieur.

Q. A la page 275, 10 octobre, voyez-vous une entrée concernant le dragage, "dragage, cadeaux," G. \$105, B., \$154., total, \$259. Qui est "G."? N'est-ce pas Germain?—R. Je crois que oui.

Q. Et "B." serait Brunel?—R. Oui, je le crois.

Q. Maintenant, à la page 279, 14 octobre. Voyez-vous quelque entrée qui y corresponde?—R. Oui, \$240.

Q. A qui?—R. Cela n'est pas mentionné.

Q. Ne lisez-vous pas les initiales H. A. P.?—R. Oui, H. A. P.

Q. A la page 291, 2 novembre, "P.", \$16. Est-ce Pelletier?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est un paiement de même nature, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas de quelle nature il est.

Q. Une somme de \$16 paraît avoir été donnée à Pelletier?—R. Oui.

Q. Est-elle entrée comme cadeau?—R. Elle est entrée comme cadeau.

Q. Maintenant, quelle entrée avez-vous à la page 293, 4 novembre?—R. "Dragage, cadeaux"; B., \$345, G., \$200; total, \$545.

Q. C'est Brunel et Germain?—R. Je le crois.

Q. Page 307, 24 novembre. Voyez-vous quelque cadeau qui y soit mentionné au sujet du dragage?—R. Oui, \$600.

Q. A qui?—R. Je ne sais pas.

Q. Et vous ne pouvez pas vous en souvenir?—R. Non, monsieur.

*Par M. Lister :*

Q. Comment cette entrée est-elle faite?—R. "Dragage; cadeaux payés, \$600."

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Il n'y a pas d'initiales?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Maintenant, à la page 317, 3 décembre, lisez l'entrée touchant les cadeaux qui s'y trouvent?—R. "Dragage, cadeau, \$375."

Q. Vous ne pouvez pas expliquer cette entrée plus que l'autre?—R. Non, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas de marque indiquant à qui est allée cette somme?—R. Oui, il y en a une; je ne peux pas dire ce que c'est.

Q. Quelle est cette marque?—R. "B."

*Par M. Davies :*

Q. Qu'indique-t-elle?—R. Peut-être Brunel.

Q. Avez-vous, dans votre esprit, quelque doute au sujet de sa signification?—R. Je n'ai pas de doute.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Alors, regardez donc la même page, 7 décembre, afin de voir s'il n'y a pas d'autres cadeaux?—R. Oui.

Q. Lisez l'entrée?—R. 7 décembre, "dragage; cadeau, \$800."

Q. A qui est-il fait?—R. Cela n'y est pas dit.

Q. Est-ce qu'il a pas d'indice?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous à qui cet argent a été payé?—R. Non, monsieur.

Q. A la page 319, 10 décembre, n'y a-t-il pas une entrée à propos de "cadeaux"?—R. Oui, \$165.

Q. Lisez l'entrée?—R. "Dragage; cadeau, \$165."

Q. Il n'y a rien pour indiquer à qui est allée cette somme?—R. "G."

Q. "G." veut dire Germain?—R. Oui.

Q. A la page 321, 12 décembre, petite entrée?—R. \$17.50.

Q. Y a-t-il quelque signe qui indique où est allé cet argent?—R. "B." Je suppose que c'est à Brunel.

Q. Page 323, à la date du 16 décembre, y a-t-il des entrées relatives aux cadeaux?—R. \$56.

Q. Payées à qui ? Lisez l'entrée ?—R. "Dragage, cadeau," et un signe qui représente la lettre "P."

Q. Est-ce un "P."—R. Non, monsieur, c'est une marque privée.

Q. Est-ce un signe télégraphique ?—R. Oui.

Q. Oh ! je ne savais pas ce que ces points et traits voulaient dire. Maintenant, je comprends. Vous vous serviez quelque fois de signes télégraphiques ?—R. Oui.

Q. A la page 327, 29 décembre, lisez les entrées au sujet des cadeaux ?—R. Chèque à l'ordre de N. K. Connolly, cadeau, \$100.

Q. Pouvez-vous expliquer à qui fut fait ce cadeau ?—R. Non, monsieur.

Q. Y a-t-il ici quelque signe télégraphique ?—R. Il y a deux signes au sujet desquels je ne puis rien me rappeler.

Q. Je vois que ce sont deux longs traits; que peuvent-ils vouloir dire ?—R. Je ne sais pas.

Q. Dans tous les cas où ces cadeaux ont trait à une lettre ou à un signe équivalent à "P.," "B." ou "G.," ils signifient Pelletier, Germain et Brunel ?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelque doute qu'il en soit ainsi ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous avez fait toutes ces entrées vous-même ?—R. Oui, monsieur.

Q. De votre main ?—R. Oui.

*Par M. Lister :*

Q. Et quelques lettres en signes télégraphiques représentent "P.," "B." "G." ?  
—R. Quelques-unes oui, et d'autres non.

Q. Vous donnait-on des reçus de ces paiements ?—R. Quelquefois oui, quelquefois non.

Q. Savez-vous pourquoi ces paiements étaient effectués ?—R. Non, pas positivement.

Q. Étaient-ils portés au compte des salaires ?—R. Ils étaient portés à compte de quelque dragage que ce soit qui est mentionné là.

Q. Mais après, comme vous transportiez fréquemment une erreur en débitant, reportiez-vous cela au compte des salaires ?—R. Je ne le crois pas.

Q. A cette époque, Larkin, Connolly et Cie ne leur payaient pas de salaire ?—R. Pas que je sache.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Ils ne faisaient pour eux aucun ouvrage ?—R. Je ne sais pas s'ils faisaient aucun ouvrage pour eux.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Savez-vous ce que ces gens-là faisaient à Québec ?—R. On supposait qu'ils étaient inspecteurs des travaux.

Q. Saviez-vous qu'ils étaient inspecteurs des travaux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'ils faisaient des rapports, etc. ?—R. Oui.

Q. Étaient-ils inspecteurs des travaux de Larkin, Connolly et Cie durant tout ce temps, c'est-à-dire du 18 mars jusqu'à la fin de la saison ?—R. Oh ! oui, ils devaient être là à cette époque.

Q. Et quand vous leur avez vous-même payé l'argent, ce doit avoir été, n'est-ce pas, d'après l'ordre de quelqu'un des associés ?—R. Cela peut ne pas avoir été fait d'après l'ordre d'un des associés.

Q. Si vous donniez de l'argent pour des services qui ne vous étaient pas connus, qui vous disait que ces personnes avaient le droit de toucher cet argent ?—R. Je ne me le rappelle pas maintenant.

Q. Vous le rappeliez-vous alors ?—R. Ce peut avoir été l'un de ceux qui tenaient compte du temps, je ne peux pas mentionner leurs noms maintenant, mais ceux qui avaient la surintendance des travaux.

*Par M. Lister :*

Q. Qui vous ont dit de payer ces montants ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. M. Cloney en était un, avez-vous dit ?—R. Oui.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Où ces sommes ont-elles d'abord été débitées ?—R. Là où elles sont indiquées en premier lieu. (Le témoin montre le livre.)

Q. Elles ne sont pas débitées dans le brouillard ?—R. Je ne tenais pas de brouillard.

*Par M. Lister :*

Q. Ces personnes ne donnaient pas de certificats ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas si elles donnaient un certificat de l'argent reçu ?—R. Je ne sais pas.

Q. Jurez-vous que vous ne saviez pas pourquoi cet argent était payé ?—R. Je crois que je le savais.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quels étaient les devoirs de ces inspecteurs ? Avaient-ils quelque rapport à faire sur la quantité des travaux accomplis ?—R. Oui, ils avaient des rapports de la sorte à faire.

Q. A qui faisaient-ils ces rapports ?—R. Aux commissaires des travaux, je suppose.

Q. Où à l'ingénieur ?—R. Oui.

Q. Leurs rapports servaient-ils de base aux estimations que devaient faire Larkin, Connolly et Cie ?—R. Je le suppose.

*Par M. Lister :*

Q. Vous m'avez dit que vous aviez quelque idée de la destination de ces montants. A quoi étaient-ils destinés ?—R. Bien, j'avais l'idée qu'ils étaient payés en retour.

Q. De travaux ?—R. De travaux.

Q. Qui ne furent jamais faits ?—R. Oui, qui ne furent jamais faits.

Q. N'est-il pas vrai que M. Hume est celui qui vous donna l'ordre de faire quelques-uns de ces paiements sinon la totalité d'iceux ?—R. Oui.

Q. Peter Hume était l'ingénieur de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si M. Nicolas Connolly avait connaissance que ces cadeaux étaient faits ?—R. Je crois que oui.

Q. N'aviez-vous pas des instructions générales de M. Nicholas Connolly de payer à ces inspecteurs tous les montants qui vous seraient indiqués par Peter Hume ou Cloney ?—R. Non ; je ne me rappelle pas que Nicholas Connolly m'ait jamais rien dit de la sorte.

Q. Il ne vous a jamais donné instruction de payer à ces hommes ce que Hume et Cloney vous indiquaient ?—R. Je ne me rappelle pas avoir reçu d'instructions de ce genre.

Q. Ne demandiez-vous pas d'instructions à vos patrons ? Voulez-vous laisser à entendre que vous étiez complice, étiez-vous autorisé à cela ?—R. Ce système avait été inauguré auparavant par M. Murphy.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Nicholas Connolly tenait alors la caisse ?—R. Oui.

Q. Qui vous donnait donc les ordres en cette année 1887 ?—R. Je ne me rappelle pas bien si j'en reçus aucun. Je compris que ces personnes devaient toucher cet argent ; je demandais à M. Connolly un chèque pour la somme due et je la payais.

*Par M. Lister :*

Q. Qui vous donnait donc alors à entendre que ces personnes devaient toucher l'argent ?—R. Le surintendant ou M. Hume.

Q. M. Hume ou M. Cloney ?—R. Oui.

Q. Obéissiez-vous à leurs ordres ?—R. J'ai toujours obéi à leurs ordres.

Q. Vous obéissiez à leur ordre de payer ces argents sans consulter vos propres patrons. Il en avaient donc l'autorité?—R. Oui.

Q. Cela s'était pratiqué durant des années d'après cette autorité?—R. Oui.

Q. L'habitude vous en avait fait une loi et vous ne la mettiez pas en doute?—R. Non.

Q. Vous payiez l'argent?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quand vous vouliez de l'argent pour payer ces personnes, Nicholas Connolly avait à vous donner un chèque?—R. Oui.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Il savait dans ce temps pour quoi c'était?—R. Oui, je crois qu'il le savait.

*Par M. Lister :*

Q. Ces paiements étaient-ils faits par chèques?—R. Non; ils étaient fait argent comptant. Il signait un chèque et retirait l'argent.

Q. Étaient-ils faits à votre ordre ou à celui de Connolly?—R. A l'ordre de M. Connolly.

Q. Il l'endossait, retirait l'argent et vous le remettait?—R. Oui.

Q. Vous preniez quelque fois un reçu?—R. Oui.

Q. Pourquoi cela?—R. Je ne sais pas.

Q. Où sont ces reçus?—R. Je crois qu'ils sont déchirés.

Q. Vous ne preniez pas sur vous de déchirer des reçus, n'est-ce pas?—R. Quelquefois.

Q. Ces reçus sont-ils déchirés?—R. Peut-être.

Q. Le sont-ils? Avez-vous pris la peine de vous assurer s'ils sont ou non déchirés?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous le faire?—R. Si le comité me l'ordonne.

Q. Mais s'ils ne sont pas ici, que sont-ils devenus?—R. Il m'est impossible de le dire.

Q. Vous rappelez-vous que quelques-uns d'entre eux aient été déchirés?—R. Oui, monsieur, je m'en souviens.

Q. Les avez-vous déchirés vous-même?—R. J'en ai déchiré quelques-uns.

Q. Qui vous a dit de le faire?—R. Personne.

Q. En avez-vous qui aient été déchirés par d'autres personnes?—R. Non, monsieur.

Q. Mais vous en avez déchiré quelques-uns?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous tous déchirés?—R. Probablement que oui.

Q. Quand les avez-vous déchirés?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Peu de temps avant que vous ayez été sommé de venir ici?—R. Peut-être alors.

Q. Cela aurait été, je pense, avant le 20 mai dernier?—R. Oui, c'était avant ce temps-là.

Q. Quelques jours auparavant?—R. Ce peut avoir été quelque temps auparavant.

Q. Un mois?—R. Probablement.

Q. Vous avez détruit ces papiers probablement un mois avant le 20 mai?—R. Je puis en avoir détruit quelques-uns l'été dernier.

Q. Après que l'affaire fût rendue publique par les journaux?—R. Oui.

Q. Et après que vous eûtes lu ces journaux vous avez pu détruire quelques-uns de ces papiers?—R. Oui.

Q. Et vous êtes sûr que vous en avez détruit quelques-uns environ un mois avant le 20 mai?—R. Quelque temps auparavant; mais je ne me rappelle pas dans quel temps.

Q. Qui vous a dit de le faire?—R. Personne.

Q. Vous avez détruit la plupart de ces pièces justificatives de votre propre autorité?—R. Oui, monsieur.

Q. Sans aucune autre autorisation?—R. Sans aucune autre autorisation.

Q. Combien de chèques avez-vous détruits?—R. Aucun.

- Q. Où étaient les reçus ?—R. Je crois qu'ils étaient dans le tiroir.
- Q. Parmi vos papiers ?—R. Probablement.
- Q. Ils étaient parmi vos chèques et autres pièces justificatives, n'est-ce pas ?—
- R. Les chèques sont dans le coffre de sûreté.
- Q. Et les autres où étaient-ils ?—R. Dans le bureau.
- Q. A quelle place ?—Dans les casiers.
- Q. Où était le reste ?—R. Je crois que j'en ai trouvé un ou deux dans le tiroir.
- Q. Les avez-vous cherchés de par le bureau ?—R. Oui.
- Q. Dans le but de les détruire ?—R. Dans le but de les détruire.
- Q. Dans le but de les détruire sans autorisation ?—R. Oui.
- Q. Pourquoi les avez-vous détruits ; étaient-ils de nature à faire du tort à quelqu'un ?—R. Ils auraient pu faire tort à ceux qui avaient signé ces reçus.
- Q. Vous aviez peur qu'ils ne fissent tort à ces inspecteurs ?—R. Oui.
- Q. Et pour quelle raison pouvaient-ils leur faire tort ?—R. C'est une idée que j'avais.
- Q. Vous n'êtes pas si simple. Pourquoi croyiez-vous que cela pouvait leur nuire ?—R. Parce que je supposais qu'ils avaient reçu des rétributions qu'ils n'avaient pas gagnées.
- Q. Des rétributions qu'ils n'avaient pas gagnées ?—R. Oui, monsieur, c'est cela.
- Q. Alors vous pensiez que cela pouvait les perdre. En d'autres mots, ils avaient fait de faux rapports pour lesquels la société les avaient payés et vous vouliez les sauver. Est-ce bien cela, pour abrégé ?—R. Oui.
- Q. Je vois que vous aviez bien le soin de faire que ces entrées n'indiquassent pas, en caractères alphabétiques ordinaires, à qui ces montants étaient payés ?—R. Dans quelques cas.
- Q. Quand avez-vous commencé à vous servir du système télégraphique—le système Morse ?—R. Je ne me le rappelle pas.
- Q. Pourquoi faisiez-vous cela ?—R. Je ne sache pas que j'eusse aucune raison particulière.
- Q. C'était seulement pour essayer de ce système ?—R. Je le connaissais assez bien.
- Q. Pourquoi vous êtes-vous servi de ces signes ?—R. L'idée me vint dans le temps de garder un mémoire de ces montants.
- Q. Pourquoi ne les avez-vous pas indiqués en lettres que tout le monde peut comprendre ?—R. Quelque fois je le fis, quelque fois je ne le fis pas.
- Q. Pourquoi n'écriviez-vous pas le nom tout au long ?—R. J'écrivais quelque fois tout au long.
- Q. Vous auriez dû le faire dans ces cas-ci. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?—R. Je puis l'avoir fait à la hâte. Je pouvais alors avoir beaucoup à faire.
- Q. Pourquoi vous serviez-vous de signes télégraphiques ? En un mot, n'était-ce pas pour cacher quelque chose ?—R. Jusqu'à un certain point, oui.

*Par M. Davies :*

- Q. Quand ces présents pour corruption furent faits, les deux membres de l'association qui avaient charge des travaux étaient Nicholas Connolly et Michael ?—R. Non.
- Q. Quels étaient les deux hommes en charge des travaux ?—R. M. O. E. Murphy et M. Nicholas Connolly.
- Q. Où était Michael ?—R. Dans la Colombie-Anglaise, je crois.
- Q. Faites un appel à vos souvenirs. Voyez aux dates ?—R. Il resta à la Colombie-Anglaise jusqu'à l'automne de 1887.
- Q. Mais à partir de l'automne 1887, il était à Québec, s'occupant de ces travaux ?—R. Oui.
- Q. Est-ce que plusieurs de ces paiements n'ont pas été faits après l'automne de 1887 ?—R. Quelques-uns l'ont été.
- Q. Et celui qui vous donna les chèques pour opérer ces paiements était Nicholas Connolly ?—R. Je lui apportais les chèques et il les signait.

- Q. Quelques-uns s'élevaient jusqu'à \$600 ?—R. Oui.
- Q. Jusqu'à \$800 ?—R. Oui.
- Q. Entendez-vous dire qu'il signait ces chèques pour vous permettre de retirer cet argent, et qu'il n'en connaissait pas la destination ?—R. Je n'ai pas dit cela. Je suppose qu'il le savait.
- Q. Vous crûtes comprendre qu'il le savait ?—R. Oui.
- Q. Y eût-il des plaintes faites par quelqu'un des membres de l'association au sujet des paiements effectués pour ces fins ?—R. Je ne m'en souviens pas.
- Q. Jurez-vous que vous ne vous en souvenez pas ?—R. Excepté dans une occasion, quand Robert McGreevy vint examiner la caisse; je me souviens qu'il dit qu'il ne voulait pas être à la merci de ces gens-là. Pour quelle raison, je n'en sais rien.
- Q. Il vit ces entrées ?—R. Il les vit d'un bout à l'autre.
- Q. Il vous dit qu'il ne voulait pas être à la merci de ces gens-là ?—R. Je me rappelle qu'il dit cela une fois.
- Q. Nicholas Connolly répondit-il à cette objection de M. McGreevy ?—R. Je ne m'en souviens pas.
- Q. Avez-vous entendu Nicholas Connolly insinuer l'opportunité de trouver un *qui proquo* au sujet de cet argent ?—R. Non.
- Q. C'est-à-dire de trouver quelque chose à mettre en retour, ou un biais quelconque ?—R. Non, monsieur; je ne me souviens pas qu'il ait rien dit à ce sujet.
- Q. Il signait les chèques et vous dites qu'il savait quelle était leur destination ?—R. C'était mon impression.

*Par M. Mulock :*

- Q. Vous dites que les chèques de la société sur la banque Union, pour l'année, d'avril 1886 à avril 1887 ne se trouvent pas ici ?—R. Je crois que non.
- Q. Pourquoi pensez-vous qu'ils ne s'y trouvent pas ?—R. Je ne sais pas, réellement. Je croyais qu'ils étaient ici dans la boîte.
- Q. Quand avez-vous vu ces chèques pour la dernière fois ?—R. Je les ai tous vus en mai dernier, dans le coffre de sûreté, à Québec.
- Q. En mai 1887 ?—R. Non, en mai 1891.
- Q. Furent-ils expédiés à Ottawa ?—R. Je compris qu'ils l'avaient été.
- Q. Quand vous avez quitté Québec, y étaient-ils ?—R. Je quittai Québec en mai.
- Q. Et vous n'êtes pas retourné à Québec depuis mai ?—R. Oui, j'y suis retourné depuis ?
- Q. Quand avez-vous été au bureau pour la dernière fois, à Québec ?—R. J'ai été au bureau, à Québec, samedi dernier, quand j'ai été y chercher les papiers privés de M. Nicholas Connolly.
- Q. Les chèques y étaient-il, alors ?—R. Non, monsieur.
- Q. Pouvez-vous dire s'ils sont parmi les papiers ici produits ?—R. Je ne puis pas le dire. A la demande de M. Geoffrion, je regardai s'ils s'y trouvaient, et ce fut la première nouvelle que j'eus qu'ils ne s'y trouvaient pas.
- Q. Vous croyez que les chèques en question ont dû arriver ici ?—R. Je pense qu'ils ne se trouvent pas ici.
- Q. Pouvez-vous jurer qu'ils n'y sont pas ?—R. Je ne le voudrais pas. A ma connaissance, ils n'y sont pas. J'ai fait toutes les recherches possibles.

*Par M. Osler :*

- Q. Vous avez dit que ces paiements effectués en 1887 le furent d'après un système inauguré par M. Murphy, d'après ce que vous en savez, quand fut inauguré ce système ?—R. Avant mon entrée chez eux.
- Q. Alors, ce que vous en savez est postérieur à votre entrée chez eux ?—R. Oui.
- Q. Comment en êtes-vous connaissance pour la première fois ?—R. En voyant les montants indiqués dans le livre de caisse.
- Q. Lors de votre entrée en janvier 1885 est-il à votre connaissance que ces paiements irréguliers se soient faits durant l'année 1885 ?—R. Je crois que oui.
- Q. Cela se pratiquait, selon vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. Les faisiez-vous d'après des instructions ? En avez-vous faits ?—R. Je crois que durant cette saison, M. Murphy les fit lui-même.

Q. Et, dans la saison de 1886 ?—R. Il les fit aussi, autant qu'il m'en souvient.

Q. En 1887, par qui ces paiements furent-ils effectués ?—R. Par moi, je crois.

Q. Ils furent tous faits par vous en 1887 ?—R. Je le pense.

Q. De qui reçûtes-vous instructions de les faire ?—R. Je ne me rappelle pas avoir reçu d'instructions.

Q. Comment ces paiements étaient-ils régularisés ?—R. Comment se fait-il que vous payiez \$37.50 à l'un, \$800 à l'autre et \$600 à un autre ? Sur quel système se basait-on pour effectuer ces paiements ?—R. C'est ce que je ne sais pas.

Q. Comment vous procuriez-vous les chiffres ? Comment payiez-vous certains montants à certaines personnes ?—R. Sur un rapport de M. Cloney. Il m'indiquait les sommes à payer.

Q. M. Cloney vous indiquait les sommes par écrit ?—R. Oui, par un memorandum.

Q. Quelle corrélation avaient entre elles les sommes que vous payiez ? Comment les répartissiez-vous ?—R. Je ne les répartissais pas.

Q. Comment les répartissait-on ?—R. C'est impossible à dire.

Q. Était-ce d'après un système ?—R. C'était d'après un certain système ; du moins c'est ce que je compris.

Q. Un système de pourcentage ?—R. Je le crois.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Ces paiements étaient-ils effectués à intervalles réguliers ?—R. A intervalles irréguliers.

*Par M. Osler :*

Q. D'après un pourcentage sur ouvrage certifié ?—R. Je le crois.

Q. Et si je vous comprends bien, ces inspecteurs recevaient une partie du montant qui était irrégulièrement certifié ?—R. Je crois que oui.

Q. Vous croyez qu'il en était ainsi ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand M. Cloney faisait ses rapports, on s'assurait du montant ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais calculé d'après le montant reçu combien il leur revenait ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. M. Cloney vous indiquait-il par écrit ces sommes à payer ?—R. Quelquefois oui, quelquefois de vive voix.

Q. Où est maintenant Cloney ?—R. Je le crois à St. Catharines.

Q. Que faisait M. Hume ?—R. Il était ingénieur.

Q. Vous fournit-il jamais des chiffres ?—R. Je puis en avoir reçu de lui de la même manière.

Q. Vous paraissez d'abord avoir dit que vos instructions venaient de M. Hume ; l'une de vos phrases comporte que Hume vous donna instruction de faire le paiement. Jusqu'à quel point cela est-il exact ?—R. Je crois que cela est exact en tant que les années 1887 et 1888 sont concernées.

Q. Quels paiements avez-vous faits en 1888 ?—R. Ceux que j'ai indiqués à M. Geoffrion.

Q. Vous avez continué ces paiements irréguliers en 1888 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Aux mêmes individus ?—R. Je le crois.

Q. Les avez-vous continués en 1889 ?—R. Non, je ne pense pas. Il n'y eut pas de paiements irréguliers faits en 1889.

Q. Êtes-vous responsable de cette rature à la page 279 du livre que vous regardez ?—R. Je le suis.

Q. Quand cette rature a-t-elle été faite ?—R. Il y a quelque temps.

Q. Il semble que c'est la rature des initiales du nom de la personne à qui le cadeau a été fait ?—R. Oui.

Q. Quelle est la date de la rature ?—R. Je ne puis la donner.

Q. L'entrée est du 13 octobre 1887, \$246, dragage. Y a-t-il une rature ici, à la page 307 ?—R. Oui.

Q. Qui l'a faite?—R. Moi.

Q. Alors, le 24 novembre, "dragage." Quand avez-vous fait ces deux ratures et les autres qui existent dans le livre?—R. Il y a quelque temps.

Q. Quand, je vous le demande?—R. Cela correspond à l'époque où je déchirai quelques-uns de ces reçus.

Q. Vous avez feuilleté les livres et les papiers, déchiré les reçus et fait ces altérations. Quand cela eut-il lieu?—R. Pendant l'été dernier.

Q. Qu'est-ce qui vous porta à faire cela; qui vous dit de le faire?—R. Je ne reçus d'instructions de personne. Je pris sur moi de le faire.

Q. Vous agissiez sous l'impression que c'étaient des preuves de transactions incorrectes et dans le but d'anéantir ces preuves?—R. Oui.

Comme il est une heure, le comité s'ajourne.

---

MARDI, 21 juillet 1891, 3.30 heures p.m.

M. LOUIS CYRILLE MARCOUX, assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous êtes secrétaire-trésorier de la Caisse d'économie de Notre-Dame de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous reçu une assignation vous demandant de produire devant ce comité copies des comptes entre la banque et R. H. McGreevy?—R. J'ai reçu un télégramme.

Q. Avez-vous avec vous les comptes demandés?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous les produire et nous dire ce qu'ils sont?—R. Nous avons un petit compte courant ouvert au nom de M. Robert McGreevy en dépôt, commençant le 17 novembre 1885 et qui est encore ouvert. J'ai produit ici la copie (Exhibit "XI"). Il n'y a pas de compte en son nom personnel, seulement son compte pour un petit montant en dépôt.

Q. Le compte que vous produisez maintenant est le seul compte de Robert H. McGreevy que vous ayez?—R. Le seul compte de dépôt dans les livres de la banque.

Q. Avez-vous un autre compte?—R. M. McGreevy, depuis un grand nombre d'années, était dans l'habitude d'emprunter sur garanties collatérales. Je produis maintenant une copie de ce compte qui est clos. (Exhibit "Y 11.")

Q. Sont-ce là les seuls comptes que vous connaissiez entre Robert McGreevy et la banque?—R. Oui.

---

M. W. T. JENNINGS, I. C., appelé.

*Par M. Osler :*

Q. Vous connaissez bien la résolution qui vous nomme et définit vos devoirs. Voulez-vous dire au comité la somme de travail que vous aurez à faire, combien de temps il devra probablement durer, quelle assistance il vous faudra avoir, ce que vous pourrez faire avec un ingénieur-adjoint et jusqu'à quel point un ingénieur-adjoint vous est nécessaire? Expliquez à votre point de vue la situation au comité, et vous répondrez ensuite aux questions qui pourront vous être faites?—R. J'ai pris les devis annexés au contrat concernant le mur de traverse à Québec et les ai comparés, autant que faire se peut, aux plans que j'avais en mains, comme étant les originaux sur lesquels les entrepreneurs avaient fait leurs soumissions. J'ai eu assez de difficultés par rapport aux places vu qu'ils ne me paraissent pas complets, mais j'en ai tiré le meilleur parti possible. Je me suis occupé de vérifier la somme des travaux de terrassement, de caisson et de béton, mais pour ce qui a trait aux autres parties de mes devoirs, tels que définis par les résolutions du comité, il va falloir entrer d'abord dans une foule d'autres considérations, surtout pour me permettre de faire une comparaison

entre les estimations finales envoyées et l'estimation finale basée sur les chiffres fournis par les autres soumissionnaires, ce qui demande une somme de travail considérable. Je crois que, comme il apparaît qu'il y a deux soumissions très rapprochées comme montant total demandé—celles de Simon Peters et de Larkin-Connolly, cela faciliterait beaucoup les opérations si nous mettions de côté les autres soumissions. C'est à vous d'en décider. J'étudie les estimations depuis le commencement, la finale et l'intermédiaire, les comparant avec la première estimation de M. Boyd et une autre que je m'aperçois qu'il a faite quelque temps après que le contrat a été accordé. Cela va me prendre toute la semaine, avec l'aide que j'ai maintenant, vu qu'il faut lire des pièces considérables, pour me permettre de comprendre la marche de l'ouvrage et comment on en est arrivé aux conclusions. Il paraît, au temps où fut passé le contrat, la manière d'entrer dans le bassin de radoub à flot ne fut pas définie; et, le seul plan qui m'est soumis montre une chambre-caisson dans le mur sud du quai. Dans les devis, il y a une note à cet effet que, si l'on adopte des portes, il faudra changer le reste du plan. Ce contrat fut donné en 1883, et les plans pour une porte d'entrée furent faits en 1885. D'après ce qui précède, vous voyez que j'ai dû suivre toute la correspondance pour voir comment M. Boyd, l'ingénieur, et M. Perley son chef, en arrivèrent à leurs conclusions.

*Par M. Davies :*

Q. Etes-vous capable, d'après ces devis que vous avez entre les mains et les plans, certifiés sous serment comme les originaux par l'ingénieur en chef ici présent, M. Perley, de vous assurer de l'exactitude des conclusions tirées par M. Boyd et M. Perley dans cet état?—R. Je pourrai m'assurer de l'exactitude des plus forts articles—par exemple des travaux de terrassement, de caisson, de béton et de maçonnerie dans les murs principaux. Je puis très bien vérifier ces articles, mais pas les plus petits. Il nous faudra grouper un nombre de petits articles, tels que les palanques, ici et là, et les pièces de bois qui ont servi à des fins générales.

Q. Vous pouvez vérifier les principaux articles?—R. Oui, les plus forts articles qui offrent un intérêt spécial dans l'affaire; les plus petits ne représentent pas une somme d'argent appréciable.

*Par M. Osler :*

Q. Ces petits articles réunis affecteraient-ils le résultat de quelque façon?—R. Je ne le crois pas, d'après ce que j'ai pu voir. Je crois que les deux ou trois plus forts articles sont ceux dont dépend la cause.

Q. Pourraient-ils affecter le résultat, en supposant que deux des soumissions fussent assez rapprochées pour être affectées par la réunion des petits articles?—R. Autant que je le puis voir maintenant, la question se tient entre deux soumissions, celle de Simon Peters comparée à celle de Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Tarte :*

Q. Mais les autres sont de beaucoup plus basses que celles-ci?—R. Les deux mentionnées sont plus basses que les autres. Mais il y en a une, par exemple, qui est beaucoup plus élevée.

Q. Celle de Beucage est-elle beaucoup plus élevée?—R. Oui, elle est plus élevée.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous avez évalué la somme des différentes espèces de travaux d'après les articles qui se trouvent dans les soumissions telles qu'elles existaient au temps que le contrat fut fait?—R. C'était à M. Boyd de comparer cette somme des travaux aux chiffres fournis par les soumissionnaires. Les soumissionnaires ne déterminent pas à l'avance la somme de travail à faire; ils offrent simplement de faire l'ouvrage à tel prix.

Q. Ce que je veux dire, est que l'on peut se faire une idée de de la somme de travail d'après les plans fournis par le ministère?—R. C'est ce à quoi je tâche d'arriver, particulièrement au moyen des plus forts articles.

Q. Et tels qu'ils étaient lorsque ces personnes soumissionnèrent?—R. Non; les plans ont été changés depuis.

*Par M. Davies :*

Q. Je suppose que vous pouvez terminer cette partie de votre travail dans un temps assez court?—R. Oui; j'ai déjà vérifié les principaux articles, entre autres les travaux de béton, de terrassement et de remplissage.

Q. Nous pourrions bientôt en avoir un état?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous dites que les soumissions de Beaucage et de Gallagher sont hors de cause?—R. Je crois que leurs prix sont plus élevés que ceux des deux autres.

*Par M. German :*

Q. Pouvez-vous obtenir la somme de travail de palplanche pour lequel Larkin, Connolly et Cie soumissionnèrent à raison de 25 centins par pied linéaire, et pour lequel Peters soumissionna à raison de 10 centins par pied linéaire?—R. Je doute fort que je puisse vérifier ces articles avec beaucoup de certitude.

Q. Le pourriez-vous approximativement?—R. Oui, approximativement.

Q. Vous pouvez vérifier exactement les travaux de béton de remplissage et de maçonnerie des murs?—R. Oui, joliment bien.

*Par M. Davies :*

Q. Je comprends que deux soumissions—l'une pour 25 centins du pied et l'autre pour 10 centins du pied—furent faites pour la même quantité de travail à faire?—R. Oui; mais il paraît que Gallagher et Beaucage avaient écrit au ministre ou à l'ingénieur en chef lui signifiant qu'ils s'étaient trompés dans leurs calculs et qu'ils désiraient, pour cette raison, retirer leur soumission. La question est de savoir s'il leur était permis de retirer leur soumission.

M. TARTE—Beaucage ne l'a pas retirée. Il l'a modifiée. Gallagher a retiré la sienne, mais pas Beaucage.

*Par M. Adams :*

Q. Quand on fit appel aux soumissionnaires, la quantité d'ouvrage fut-elle mentionnée?—R. Je comprends que non.

Q. Avez-vous quelque information qui vous dise si cette quantité était mentionnée, ou fut-elle passée sous silence?—R. Les prix furent demandés. Un projet, en blanc, fut placé devant les entrepreneurs qui en obtinrent des copies. Ils envoyèrent leurs soumissions, plaçant dans la bonne colonne leurs prix pour les différents travaux. L'ingénieur du ministère rapprocha alors de ces prix offerts certaines quantités de travaux divers à exécuter et en estima la valeur. Je n'ai pas pu trouver l'estimation originale des sommes détaillées des travaux à faire, d'après laquelle l'ingénieur avait fait ses calculs.

*Par M. German :*

Q. Avez-vous pu vous procurer l'estimation originale des quantités d'ouvrages faites par l'ingénieur avant que le contrat ait été accordé?—R. J'ai bien une estimation originale, mais je ne sais pas si elle a été faite avant ou après le contrat.

Q. Vous avez l'estimation telle que l'indique ce plan d'après lequel sont faits les calculs financiers?—R. Elle est écrite de la main de feu M. Boyd.

M. GERMAN—Ce n'est certainement pas l'estimation originale telle qu'elle a été faite.

M. TARTE—C'est pourtant bien elle.

*Par M. Langelier :*

Q. Je voudrais savoir si les plans qui vous ont été soumis sont les plans de l'ingénieur faits en 1883, sur lesquels les soumissions furent faites, ou des plans faits subséquemment à cette date?—R. Un certain nombre des plans qui m'ont été soumis sont évidemment ceux sur lesquels se firent les soumissions, mais deux, au moins,

de ceux que l'on m'a donnés sont des plans d'une date postérieure—1885—par exemple celui de l'entrée au bassin à flot—celui de l'écluse.

*Par M. Tarte :*

Q. Nous avons reçu quelques chiffres de M. Peters. Voulez-vous prendre communication de ces chiffres, quand vous en aurez le temps et nous dire s'ils sont faux, si toutefois ils le sont. Voici ces chiffres?—R. Des chiffres tirés des plans?

Q. Ces chiffres viennent d'être envoyés?—R. Je le ferai.

Le PRÉSIDENT—Ces papiers ont été remis à M. Jennings.

*Par M. Mulock :*

Q. Pouvez-vous dire ce que vous aurez pu faire d'ici à la fin de la semaine?—R. J'espère pouvoir donner vendredi toutes les informations que je puis tirer des plans, livres et documents en ma possession.

Q. Que nous donneront-elles?—R. Autant que nous pouvons en juger, elles montreront ce que l'estimation originale des principaux articles aurait dû être telle que déduite des plans soumis aux contracteurs. Nous vérifierons aussi l'estimation finale.

Q. Que vous restera-t-il à faire?—R. L'état comparatif avec l'estimation finale, montrant ce qu'elle aurait été si les autres séries de chiffres avaient été appliquées aux quantités finales des travaux.

Q. Ce n'est qu'une affaire de chiffres?—R. Ce n'est qu'une affaire de calcul de bureau; mais elle est en partie terminée.

*Par le président :*

Q. Pourrez-vous donner satisfaction au comité, en la manière voulue dans la résolution qui vous a nommé, sans qu'il soit besoin de nommer un autre ingénieur?—R. Je voudrais bien avoir quelqu'un qui m'aidât.

Q. Pourrez-vous trouver quelqu'un qui puisse vous bien aider?—R. Vous ne désirez pas un autre ingénieur éminent?—R. Je crois pouvoir me tirer d'affaires si vous me donnez un autre adjoint à part les deux commis que j'ai déjà.

*Par M. Tarte :*

Q. Ne croyez-vous pas qu'il serait aussi bon de prendre avec vous un homme qui connaîtrait les lieux?—R. Pendant deux jours de la semaine dernière, j'ai eu M. St. George Boswell qui est ingénieur de la Commission du havre de Québec, et qui était sur les travaux après la mort de M. Boyd. Si vous me permettez de l'avoir avec moi pour répondre aux questions, je vous en serai fort obligé.

M. MILLS (Bothwell)—Je crois que M. Boswell est un homme très inacceptable. Nous ne savons pas à quel moment il peut se trouver accusé.

Le TÉMOIN—En requérant les services, je n'entends pas qu'il agisse comme *expert* avec moi, mais qu'il m'aide seulement à trouver ce qui a été fait, car c'est le seul ingénieur que je connaisse qui puisse réellement nous dire ce qui a été fait—c'est-à-dire quant à ce qui a trait au travail final. Je dois dire que je n'ai en ma possession aucun plan qui montre la manière dont les travaux ont été complétés. Ces plans devraient exister, mais je n'ai pas pu les obtenir. On n'a pas suivi le plan original des travaux de caisson. Du côté du bassin à flot les caissons ont été immergés 8 pieds plus bas que ne le demandent les plans originaux. Il y aura plusieurs questions de ce genre qu'il faudra élucider. Tous ces articles exigent de repasser les détails, page par page, et demandent beaucoup de travail.

*Par M. Mulock :*

Q. Ne pourriez-vous pas faire le mesurage sur les lieux?—R. Les travaux sont presque entièrement sous l'eau, et cela coûterait énormément cher.

*Par M. Tarte :*

Q. Quels sont, dans votre estimation, les articles les plus importants?—R. Les travaux de caisson, de remplissage avec de la terre, de maçonnerie des murs, d'empierrement et de béton sont les articles les plus élevés.

Q. Avez-vous fait des calculs au sujet de ces articles ?—R. J'ai fait des calculs au sujet des travaux en terre, de caisson et de béton.

Q. Quels sont vos calculs au sujet des travaux en béton ?—R. Je désirerais différer de répondre à cette question, vu que mon rapport donnera ces calculs en détail.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé et interrogé :

*Par M. Osler :*

Q. Quand ce comité s'est ajourné, on vous a demandé de dire à qui la société avait payé les \$7,000, qui font partie de l'article de \$27,000. Je crois comprendre que vous avez depuis examiné les livres, et vous m'avez donné ce memorandum. Est-il exact ?—R. C'est une copie exacte d'après le livre.

Q. Ce memorandum montre que les chèques de l'association à O. E. Murphy, entre le 17 et le 22 de février 1887, se montent à \$6,750. Où avez-vous trouvé cette entrée ?—R. Dans l'exhibit "L 3," page 134.

Q. Est-ce l'entrée originale ou vient-elle du brouillard ou d'ailleurs ? Je remarque que les dates sont irrégulières, le 22 se trouvant avant le 21 ?—R. Ces entrées se trouvent ainsi faites parce que ces chèques étaient écrits quand nous les reçûmes à la fin du mois. Ce n'est qu'alors que j'appris que les chèques avaient été payés.

Q. Vous avez trouvé des chèques renvoyés par la banque et c'est là l'entrée que vous en avez faite ?—R. Oui.

Q. Vous n'aviez pas d'instructions ?—R. Je n'avais pas d'instructions pour faire l'entrée. Je m'aperçus que l'agent avait été dépensé et je le débitai.

Q. Où sont ces chèques ? Sont-ils au nombre de ceux qui manquent ?—R. Je le crois.

Q. Vous rappelez-vous de qui étaient ces chèques ?—R. Ceux de M. O. E. Murphy.

Q. Touchés par lui au nom de la société ?—R. Il doivent l'avoir été.

Q. Et endossés par lui ?—R. Oui.

Q. Aucun autre nom n'apparaissait sur le chèque ?—R. Oui.

M. OSLER—Je produis maintenant ce memorandum. (Exhibit "A 12.")

Q. Quant au sujet des \$25,000 débitées au mur de traverse, avez-vous examiné les livres ?—R. Je l'ai fait.

M. DAVIES—Avant que vous passiez à un autre sujet, M. Osler, je désire attirer l'attention sur ce fait que cette entrée dont le témoin parle n'a pas trait à O. E. Murphy exclusivement, et je veux que cela s'explique. Une partie revient à O. E. Murphy, "cadeau," et une autre à N. K. Connolly, "usage privé," et partage C. A. Je veux que ceci soit expliqué.

*Par M. Osler :*

Q. M. Davies veut savoir quels sont ces autres articles. Lisez toute l'entrée ?—R. 17 février, 1887, caisse dt. à Banque Union chèque O. E. M., cadeau, \$250 ; 17 février chèque à N. K. C., \$100 ; 17 février, chèque à N. K. C., usage privé, \$200 ; 17 février, chèque à O. E. M., pour partage C. A., \$5,000 ; 18 février, chèque O. E. M., pour partage C. A., \$2,000 ; 21 février, chèque à O. E. M., \$2,500 ; 22 février, chèque à O. E. M., \$1,000 ; 21 février, chèque à O. E. M., \$500 ; 21 février, chèque à O. E. M., \$500.

M. DAVIES—Quel est le total ?

M. OSLER—\$6,750 à O. E. M. et \$300 à Nicholas Connolly.

M. DAVIES—Mais ces sommes additionnées ensemble donnent plus de \$6,750.

Le TÉMOIN—Les \$5,000 étant comprises dans les \$20,000, de O. E. M.

M. DAVIES—Les \$300 à N. K. Connolly, sur la même page, ne se trouvent pas dans le relevé de comptes que le témoin produit.

Le TÉMOIN—Il y avait \$200 pour son compte personnel ?—R. Oui.

Q. Et débités à lui personnellement ?—R. Oui.

Q. Et vous n'en avez pas fait mention?—R. Non ; parce que je compris que M. Murphy avait donné un memorandum établissant qu'il avait dépensé \$7,000 en sus, et c'est à cet égard que l'on me requit de produire un relevé de compte.

*Par M. Osler :*

Q. Vous n'avez rien trouvé de plus dans les livres qui puisse rendre compte des \$6,750, que ce qui est expliqué par cette entrée?—R. Rien de plus.

*Par M. Ouimet :*

Q. Comment disposait-on de ces différents articles quand on les inscrivait?—R. Ils étaient débités en une seule somme.

Q. A compte de quoi?—R. Du bassin de radoub d'Esquimalt et alors crédités et débités à "comptes d'affaires en suspens" dans "A. H. Q".

*Par M. Osler :*

Q. Cette somme tombe donc dans l'article des \$27,000?—R. Oui.

Q. Alors, pour ce qui concerne les premiers \$25,000, M. Murphy jure que des billets furent faits en juin, probablement le ou après le 6 juin, qu'à cette date il fut donné des billets au montant de \$25,000, et que plus tard on donna des chèques pour les retirer. Connaissez-vous d'autres billets que ceux que je vous remets qui représentent ces \$25,000 (Exhibit "W 7") et y a-t-il d'autres chèques représentant ces \$25,000 que les chèques produits (Exhibit "D 8")?—R. Je ne sache pas qu'il y en ait d'autres que ceux-là.

Q. Nous avons alors deux chèques de ces \$25,000, qui furent apparemment faits et payés avant le 6 juin, c'est-à-dire du 10 mai et du dernier jour de juin?—R. Il n'y en a pas d'autres que je connaisse.

*Par M. Davies :*

Q. Avez-vous aucune raison de croire que les chèques que vous mentionnez avaient aucun rapport avec ces \$25,000?—R. Excepté pour la raison que j'aidais les auditeurs à mettre les livres au net. Les livres n'avaient pas été revus en 1883 et pendant une partie de 1884, et ils furent vérifiés au printemps de 1885. Les pièces justificatives sont ici produites.

*Par M. Osler :*

Q. Alors, voilà la somme débitée de \$25,000, et si ces pièces justificatives ne s'y rapportent pas, y en a-t-il d'autres?—R. Pas d'autres que je sache.

*Par M. Davies :*

Q. Je crois comprendre, d'après ce que vous dites, que ces deux chèques particuliers formaient partie des \$25,000?—R. S'il m'en souvient bien, nous avons choisi les billets et les chèques. Si ce sont là les billets et les chèques produits par M. Fitzpatrick, ce sont les chèques en question.

*Par M. Mulock :*

Q. Est-ce là votre réponse?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Osler :*

Q. De la main de qui est endossé le papier que voici?—R. Je ne saurais dire positivement par qui il a été endossé.

Q. A quelle écriture cela ressemble-t-il?—R. A celle de M. Charles McGreevy.

Q. Regardez ces papiers qui sont liés ensemble et dites-moi si vous les avez vus auparavant?—R. Je ne me rappelle pas les avoir vus auparavant.

Q. Connaissez-vous quelqu'une de ces signatures?—R. Je connais la première.

Q. De qui est-elle?—R. De E. J. Milne.

Q. Qui était-il?—R. L'un des inspecteurs des travaux.

Q. Quels travaux inspectait-il?—R. Ceux de béton, je crois.

Q. Alors, vous reconnaissez la signature de E. J. Milne?—R. Oui.

Q. C'est la signature d'un homme qui était inspecteur des travaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Connaissez-vous Joseph Richard ? Est-ce sa signature (montrant le document) ?—R. C'est sa signature.

Q. Quelle position Richard occupait-il ?—R. Il était inspecteur des travaux.

Q. De quels travaux ?—R. De ceux de caisson, je crois.

Q. Connaissez-vous la signature du troisième document ?—R. Je ne la connais pas.

Q. Vous ne la connaissez pas du tout ?—R. Je ne la connais pas, monsieur.

Q. Je termine en épinglant le document. Le témoin n'en donne aucune preuve, mais je veux qu'il reste attaché. La preuve est faite pour les deux premiers attachés, et ils se lisent ainsi :

(Exhibit " B 12. ")

" Reçu le 22 novembre, 1883, de M. O. E. Murphy la somme de treize cents piastres, argent comptant.....	\$1,300
Et antérieurement, argent comptant et divers.....	300

" E. J. MILNE. "

Les deux pièces, endossement et reçu, sont-ils complètement de son écriture ?—R. Non, le nom seulement.

Q. Qui a écrit le reçu ?—R. M. O. E. Murphy.

Q. Et l'endossement, sur le revers, qui montre un mémoire à l'aide duquel, évidemment, on indiquait les \$300 est écrit de la main de M. Murphy ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le compte de Richard (" Exhibit " C 12 ") contient des articles de caisse jusqu'au 1er mai, énumérant \$75, \$7, \$25, \$33, \$35, \$25, \$40, \$45, \$40, \$35, \$40, \$30, \$12, \$35, \$15, le dernier article de \$200, prix d'une grue, d'une pièce de bois et de divers, formant un total de \$740. Sur le reste, en travers, il est écrit en encre : " Reçu paiement, Joseph Richard. " L'écriture au crayon de qui est-elle ?—R. De M. O. E. Murphy.

Q. Ces hommes étaient-ils tous employés par les entrepreneurs ? quelle était leur position ?—R. Je crois que leur position était celle d'inspecteurs, mais je compris qu'ils étaient employés de temps à autre par les entrepreneurs.

Q. Par leur position, ils étaient employés salariés par les commissaires du havre de Québec ?—R. Oui.

Q. On vous a demandé d'aller à Québec et d'apporter les livres et papiers personnels de Nicolas K. Connolly. L'avez-vous fait ?—R. Oui.

Q. Où sont-ils et qu'avez-vous trouvé ?—R. J'ai trouvé un livre de lettres, un grand livre personnel, tous ses chèques personnels, excepté un, et je crois que celui-ci est produit, son livre de banque, une série d'états progressifs, et d'autres papiers tels que, actes notariés, polices d'assurance et autres choses semblables.

Q. Trouvez-vous qu'il manque d'autres papiers de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui ; un livre de banque couvrant les dates qui manquent.

Q. Avez-vous trouvé autre chose ?—R. J'ai trouvé un autre petit livre de caisse qui a trait à la Colombie-Anglaise.

Q. Autre chose ?—R. Non ; je ne crois pas qu'il y eut autre chose.

Q. Ces deux hommes, Richard et Milne, étaient, vous dites, employés par les entrepreneurs ?—R. Je ne pourrais pas vous dire. Je crus comprendre que Richard acheta du bois de charpente quand ils construisaient le pont.

Q. Avait-il acheté du bois ?—R. Je le crois.

Q. Vous l'avez entendu dire ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous me retracer dans les livres un compte de Richard ou trouver son nom sur les bordereaux de paie de la compagnie ?—R. Non ; je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

Q. Quand aurait-il été employé ? car vous voyez par les dates que chacun de ces paiements faits à Richard le furent pendant la saison de mai, juin, juillet, août et septembre. Ce serait donc pendant la saison des travaux ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et leurs devoirs comme inspecteurs auraient duré tout leur temps ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand leur emploi, celui dont vous avez parlé, aurait-il eu lieu ?—R. Durant l'hiver.

Q. Quel genre d'emploi avait Richard ?—R. Il me souvient que, durant quelques saisons il achetait habituellement du bois de charpente, des courbes et autres choses de ce genre.

Q. Vous ne trouvez rien qui montre cela dans les livres de comptes ?—R. Je n'y ai pas encore regardé.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Pourquoi n'étaient-ils pas payés durant l'hiver ?—R. C'était avant moi, je ne sais pas.

*Par M. Osler :*

Q. Que connaissez-vous de l'emploi de Milne ?—R. Je ne connais rien à son endroit.

Q. Parmi les trois inspecteurs que vous avez nommés ce matin, Brunel était-il employé par les entrepreneurs ?—R. Je pense qu'il était contremaître du nivelage en sable cet hiver-là—l'hiver de 1885.

Q. Fut-il employé dans le cours de 1886 ou 1887 ?—R. Nous avons fait quelque nivelage en sable durant l'hiver de 1886, pourtant ; je n'en suis pas sûr.

Q. Cet emploi n'aurait-il pas de rapport avec ce que vous avez entré comme "cadeau" ?—R. Non.

Q. Si aucun de ces trois messieurs avaient été employés, vous n'auriez pas inscrit comme présent ou cadeau les gages que vous auriez eu à leur payer en leur qualité d'employés ?—R. Je ne crois pas.

Q. Il en serait de même de M. Germain et de M. Pelletier ?—R. Oui ; mais Germain n'était pas employé par la société.

Q. Milne continua-t-il de l'être après 1883 ?—R. Oui.

Q. Combien de temps continua-t-il d'être employé comme inspecteur ?—R. Jusqu'à il y a un an ou deux.

Q. Et vous avez continué de faire à Milne ces paiements irréguliers ?—R. Quels paiements ?

Q. Il reçut de l'argent après cela. Richard continua-t-il d'être inspecteur ?—R. Oui, jusqu'à 1886.

Q. Lui fut-il fait, à votre connaissance, des paiements irréguliers après 1883 ?—R. Je ne saurais rien vous en dire.

*Par M. Lister :*

Q. Ne pouvez-vous pas dire si aucuns de ces montants payés à Milne ou à d'autres furent inscrits dans les livres ?—R. Ils doivent y avoir été inscrits avant que je fusse en emploi.

Q. Quelques-uns des paiements doivent avoir été faits depuis votre entrée au service de la société ?—R. Ceux qui figurent là l'ont été depuis mon entrée.

Q. Quelques-uns de ces paiements sont-ils inscrits dans les livres ?—R. Tous ceux qui ont été faits depuis mon entrée au service de la compagnie y sont inscrits.

Q. Pouvez-vous les trouver ?—R. Cela prendrait quelque temps.

*Par M. Osler :*

Q. Je trouve dans les livres de la société, avant votre entrée à son service, un changement—la rature d'un mot au-dessus duquel est écrit " gratification." Qui a fait cela ?—R. Moi.

Q. Cet article est à la page 130 du livre, exhibit " F. 3," le cinquième article de la page. Est-ce là (montrant le grand livre) l'insertion ?—R. Oui.

Q. Qui fit ce changement—c'est-à-dire son inscription à la page 402 du livre " G 3." L'en-tête est " Pointe-Lévis 1880, et l'inscription porte " C.-A. folios 125, 129, 143 et 145." Ensuite, viennent les articles : " Dépense, P. Hume, excavation,

gratification, \$700." Ce mot " gratification " est écrit pardessus un mot qui a été raturé. Je réfère au grand livre, page 402 où cela est inscrit et je trouve que l'entête en a été changé et que le mot " gratification " a été écrit au-dessus. Qui a fait cela ?—R. Moi.

Q. Quand cela a-t-il été fait ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappelez-vous le mot qui a été raturé ?—R. Non.

Q. Cela a-t-il été fait depuis un an ?—R. Je crois qu'il y a plus longtemps que cela.

Q. Deux ans ?—R. Peut-être.

Q. Veuillez, au meilleur de votre connaissance, me dire quand cela a été fait ?—R. Je ne puis pas vous dire quand cela a été fait.

*Par M. Mulock :*

Q. Pourquoi cela fut-il fait ? D'après quels ordres ?—R. D'après les ordres ad personne. Je suppose qu'il y avait là le nom de quelqu'un.

*Par M. Osler :*

Q. Et vous avez raturé ce nom de vous même ?—R. Oui.

Q. Pourquoi ? Pourquoi n'avoir pas biffé le nom de cet homme qui vient après celui de Richard Hughes ?—R. Si toutefois c'était un nom d'homme. Je ne puis rien vous dire à ce sujet.

Q. Pouvez-vous me dire pourquoi vous l'avez fait ? Dans quel but ?—R. Le but était évidemment de mettre quelqu'un à couvert, de cacher le paiement, jusqu'à un certain point.

Q. D'empêcher de laisser connaître à qui les \$700 avaient été payées ?—R. C'est le seul motif.

Q. Pourquoi avez-vous choisi ce nom et l'oubliez-vous maintenant ?—R. Oui, je l'oublie.

*Par M. Mulock :*

Q. Je crois, moi, que vous ne l'oubliez pas ?—R. Je suis ici sous mon serment.

*Par M. Osler :*

Q. Le même instinct qui vous a porté à le raturer devrait le rappeler à votre souvenir. Ce n'est pas une transaction considérable ?—R. Je ne me rappelle rien à ce sujet parce que je ne tenais pas ces livres ; mais je me rappellerais bien n'importe quelle rature dans des livres que j'aurais tenus moi-même.

Q. Ne vous rappelleriez-vous pas davantage ? Remonteriez-vous au livre de 1880, remonteriez-vous peut-être à neuf ans en arrière pour altérer une entrée dans un livre ? Qu'est-ce qui vous a poussé à faire cette rature dans un livre de 1880 ?—R. J'ai revu tous les livres.

Q. Avec un canif d'une main ?—R. Probablement.

Q. Qui vous dit de faire cela ?—R. Personne.

Q. Quand vous prit-il la fantaisie de revoir ainsi tous les livres ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. A quelle occasion ? Qu'est-ce qui vous porta à le faire ? Voilà que vous êtes teneur de livres d'une compagnie, obligé de tenir vos livres exactement, et vous voulez nous dire que, sans instructions de personne, de votre propre mouvement, vous avez repassé tous les livres de la société, y compris ceux tenus par vos prédécesseurs, et que vous y avez fait des ratures à votre fantaisie. Est-ce là la situation, ou avez-vous reçu des instructions, et lesquelles ?—R. C'est là la situation.

Q. De votre propre mouvement ?—R. De mon propre mouvement.

Q. Qu'est-ce qui vous poussa à faire cela ?—R. Le fait, je suppose, de la publicité au sujet des travaux.

Q. La publicité au sujet des travaux rendait ce changement nécessaire ?—R. Est-ce bien cela ?—R. C'est un changement nécessaire que je pris sur moi de faire.

*Par le président :*

Q. Ce changement ne vous fut-il pas suggéré par l'homme dont le nom était inscrit dans le livre?—R. Il ne l'a pas été, monsieur.

*Par M. Oster :*

Q. A la page 399 (Exhibit "L 3"), compte "en suspens," il y a une rature faite au canif: 11 juillet 1888, compte "en suspens," prêt à (ici vient la rature) \$20. A qui cette somme a-t-elle été prêtée?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous fait cette rature?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous avez revu les livres?—R. Oui; il peut se faire que ce fut après, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Maintenant, à la page 493, encore la même chose: décembre 1er 1888, N. K. Connolly, "usage personnel," \$600. Vous voyez comment cette inscription a été changée?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est écrit sur une rature. Où est-ce rapporté?—R. Cela est inscrit dans le journal et rapporté ensuite au grand livre.

Q. Où cela est-il rapporté dans le grand livre?—R. Pour le trouver, il me faudrait le journal et le grand livre.

Q. C'est le livre de caisse que vous regardez là. Pourquoi avez-vous fait ce changement?—R. Il doit y avoir—

Q. Le fait est qu'il y avait quelque chose à cacher?—R. Oui.

Q. Dans l'intérêt de qui faisiez-vous ce changement?—R. Dans les intérêts de la société.

Q. Il était dans l'intérêt de la société de cacher ce qu'il y avait là d'abord?—R. Peut-être, aussi bien que dans l'intérêt de l'homme à qui le paiement avait été fait.

M. OSLER—Le journal dans lequel ceci a été rapporté, manque.

M. MULOCK—Cet article de \$600 peut-il vous aider à vous faire retrouver la date du prêt fait à Laforce Langevin?—R. Je vais essayer de vous trouver la date. C'était le 15 novembre 1887.

*Par M. Tarte :*

Q. \$300?—R. Oui.

*Par M. Oster :*

Q. Voyez si cet article, dans l'exhibit "M 3," page 376, inscrit sous le titre de "dragage, 1er décembre, \$600, au comptant," est l'article changé débité à N. K. Connolly pour "usage personnel"?—R. Je crois que c'est cet article.

Q. Pourquoi débitez-vous N. K. Connolly au compte de dragage pour usage personnel?—R. M. Connolly avait un dragueur à lui, là-bas.

Q. Est-ce une raison pour vous faire raturer le livre?—R. Non.

Q. Si c'est la raison, donnez-là. N'est-ce pas apparemment un paiement irrégulier que vous cherchiez à cacher, et, regardant le grand livre, à l'article dragage, un paiement irrégulier ayant trait à votre contrat de dragage?—R. Je puis l'avoir pensé.

Q. Et c'est parce que vous le pensiez que vous avez fait le changement?—R. Oui.

Q. Et la seule raison, c'est que c'était une irrégularité?—R. La seule raison.

*Par M. Davies :*

Q. Mais pourquoi débitez-vous cela à l'usage personnel de N. K. Connolly quand cela profitait à Murphy ou à Patrick Larkin, à moins que vous ne fussiez informé que cela profitait à N. K. Connolly personnellement?—R. Non; je ne savais pas que cela profitait à N. K. Connolly personnellement.

Q. Pourquoi connaissez-vous mieux le compte de N. K. Connolly que celui d'aucun autre membre de la société?—R. Le compte de M. Connolly était plus détaillé que celui des autres.

*Par M. Mulock :*

Q. Ce montant a-t-il été remboursé par M. N. K. Connolly, ou en a-t-il été débité comme d'un paiement à lui fait par la société?—R. Pour vous répondre, il me faudrait repasser les inscriptions au journal.

*Par M. Osler :*

Q. Cela ne serait pas inscrit ici et rapporté contre lui en même temps. Peut-être l'article suivant va-t-il vous aider. A la page 505 de l'Exhibit "L 3," à la date du 24 décembre, il y a une inscription "N. K. Connolly, usage personnel, \$1,200." Les mots "usage personnel" ont été écrits par dessus d'autres mots raturés. Est-ce vous qui avez fait cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait cela pour la même raison que vous avez donnée concernant les six cents piastres?—R. Je ne sais vraiment pas.

Q. Eh bien ! regardez et dites-moi pourquoi vous avez fait cela. Pourquoi avez-vous fait ce changement—était-ce pour cacher quelque chose?—R. Ce doit avoir été pour cela.

Q. Vous avez dû faire ce changement, pensant, dans l'intérêt de la société, cacher une transaction qui ne devait pas apparaître au grand jour. Est-ce cela?—R. Je ne puis pas arriver à une autre conclusion.

Q. Cet article de \$1,200, chargé, à la date du 24 décembre, est-il porté aussi au compte de dragage à la page 336 de "M 3."—R. Oui, il y a un article de \$1,200.

Q. Regardez et voyez si vous pourrez trouver un autre article si ce n'est pas le même article ? Si nous ne trouvons qu'un seul article de \$1,200 à la date du 24 décembre, et si nous trouvons ci-dessous un article de \$1,200, ce doit être la même chose. S'il est en double, il doit y avoir là deux articles?—R. En les rapportant du journal au grand livre, ces \$1,200 pourraient constituer plusieurs articles.

Q. C'est vrai. Ceci est le journal qui manque, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Doutez-vous que ce soit le même?—R. Non, je crois que c'est le même.

Q. Ce n'est pas débité au compte de Nicholas Connolly?—R. C'est précisément ce que je voulais voir.

Q. Voyez-y s'il vous plaît?—R. Après avoir examiné les livres, je vois qu'il n'y a pas d'article de \$1,200, mais il y a d'autres articles qui excèdent celui-là de beaucoup.

Q. Oh oui, mais vous voyez que les articles de Connolly se suivent à la file. Regardez et soyez convaincu—vous pouvez les voir d'un coup d'œil. Vous voyez que cet article n'est pas là?—R. Non, il n'y est pas.

Q. Il est donc presque absolument certain, que les \$1,200 que j'ai indiquées dans le grand livre, et les \$1,200 que nous trouvons ici sont les mêmes?—R. Je crois que oui.

Q. Et que l'article le plus élevé à l'usage personnel de N. K. Connolly a été porté comme déboursé au compte de dragage?—R. Cela paraît ainsi.

*Par M. Davies :*

Q. Les mots que vous avez retranchés vous auraient-ils montré à qui ces montants ont été payés?—R. Le dernier compte qu'il y avait là était inscrit "cadeau" ou "cadeaux."

*Par M. Osler :*

Q. Avez-vous, regardant la page 536 du même livre, gratté ce mot-là?—R. Oui.

Q. L'inscription porte "Banque Union, chèque à l'ordre de N. K. C., usage personnel," et ensuite, un mot ou des lettres effacés, "à la date du 4 mai 1889, \$1,000." Ensuite, vient une contre-entrée, "N. K. Connolly, chèque à son ordre pour usage personnel" (espace en blanc) "\$6,000." Avez-vous gratté cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans le but de cacher quelque chose?—R. Je le crus dans le temps.

Q. Et maintenant, vous le croyez encore, n'est-ce pas?—R. Non; je sais que cet article était une transaction légitime faite par M. Connolly.

Q. Il n'était pas nécessaire de se servir du canif?—R. Non.

Q. Mais vos soupçons étant éveillés, voulant faire votre devoir, vous avez ici joué du canif au mauvais endroit. Sont-ce deux erreurs?—R. Oui, monsieur, deux erreurs.

Q. Alors c'est une rature erronée? Où cela est-il rapporté et où avez-vous rectifié l'erreur? Cela est-il resté porté au compte de Connolly?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel est le changement fait à la page 543? L'entrée se lit comme suit:—"Mai 1889"—alors de l'autre côté:—"caisse, crédit à N. K. Connolly pour chèque de \$600, et \$50 déboursées comme suit:—Envoyé à P. O'R., \$1,000; rafraîchissements, \$50; N. K. C. gardé balance, \$50 mais étendu \$1,050." Les mots "N. K. Connolly" sont écrits par-dessus une rature, et les mots "envoyés à" et il y a une rature sous les lettres "P. O'R." Avez-vous fait ce changement?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous voyez que cette entrée est faite en 1889. L'inscription originale ne remonte pas à plus de deux ans. Eh bien, quel a été le changement fait? Faites un effort de mémoire pour vous rappeler ce que c'était—où cela a été fait et quelle était l'entrée originale? Quel était le nom qui se trouvait là, à la place occupée maintenant par le nom de Connolly?—R. Je ne me rappelle pas, mais je pense—

Q. Selon vous, était-ce un paiement irrégulier. Pouvez-vous me donner le nom qu'il y avait là en premier lieu? Vous feriez mieux de nous le dire. D'après votre manière d'agir je crois que vous le savez?—R. Je ne sais s'il y avait là un nom en premier lieu.

Q. Quel mot? Vous devriez vous rappeler cela?—R. Il y avait là "dépense."

Q. Où il y a "N. K. Connolly," il y avait le mot "dépense"?—R. Oui.

Q. Alors, continuez. L'entrée originale était:—"Dépense pour chèques de \$600 et \$50 déboursées comme suit"—R. Ensuite, il y avait "cadeau", là.

Q. Ensuite "envoyé" est écrit par-dessus "cadeau" effacé?—R. Oui.

Q. L'entrée à P. O'R. est-elle originale?—R. Non.

Q. Qu'y avait-il à la place?—R. Je ne crois pas qu'il y eût rien.

Q. Il n'y a apparemment là pas de rature? Qui est-ce que P. O'R.?—R. M. Connolly avait l'habitude d'envoyer de temps en temps de l'argent à un monsieur nommé O'Reilly.

Q. Qu'était-ce que O'Reilly et où résidait-il?—R. Il résidait à Greenville, dans la Pennsylvanie.

Q. Cette entrée de cadeau à P. O'R. est-elle exacte ou est-elle faite dans l'intention de cacher ce qu'était devenu l'argent?—R. Le cadeau était là mais sans initiales.

Q. Est-ce pour cacher la transaction que vous avez écrit "envoyé" au lieu de "cadeau", et P. O'R. afin de cacher le cadeau? "P. O'R." était une prétexte?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Qui était P. O'Reilly?—R. C'était un ami de M. Connolly.

Q. Où résidait-il?—R. En Pennsylvanie.

*Par M. Osler :*

Q. Je veux que vous disiez au comité à qui ce cadeau a été fait? Je crois que vous le savez?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Essayez encore. Vous y avez apporté beaucoup d'attention. Pensez-y pour un moment. La date est récente, et la somme assez forte?—R. Je confondais cet article avec cet autre.

Q. Pour qui étaient ces \$1,000?—R. C'était une transaction légitime.

Q. Mais je veux le nom de l'enfant de cette transaction légitime?—R. Je ne connais rien de plus que ce qu'il y a là.

Q. Est-ce que ce mot qui suit "rafraîchissements" ne rafraîchirait pas votre mémoire? Ne voyez-vous pas qu'il y a eu \$50 déboursées en rafraîchissements. Est-ce que cela ne vous rappelle rien?—R. Tout ce que je me rappelle c'est que M. Connolly m'a dit de lui débiter \$50 pour rafraîchissements, et \$50 pour lui-même.

Q. Pouvez-vous suivre cette entrée dans les livres ?—R. Vous voyez que cet article est rapporté au grand livre, à la page 535, au compte d'affaires en suspens ?—R. Oui.

Q. Le compte d'affaires en suspens se montait déjà à \$43,000. Vous y avez ajouté ces \$1,050. Est-ce que ceci ne vous aide pas ?—R. La seule chose que je sache à cet égard, c'est que "cadeau" était écrit à cet endroit.

Q. Vous ne savez pas pourquoi c'était ?—R. Non.

Q. Mais, vous avez cru que, comme c'était une transaction inexacte, dans l'intérêt de la société vous deviez faire ce changement ?—R. Oui.

Q. Maintenant, à la page 525, l'entrée se lit comme suit : "Mars, 1889, caisse Dt. N. K. Connolly, somme expédiée par M. C. à Ottawa," et ici, le canif apparaît pour le reste. Qu'y avait-il là ?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Avez-vous fait le changement ?—R. Je crois que oui.

Q. Lorsque vous avez revu les livres ?—R. Probablement.

Q. Les avez-vous repassés plusieurs fois ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec aucun des membres de l'association, au sujet de votre revue préméditée des livres ?—R. Non.

Q. Ni avant, ni après ?—R. Non.

Q. La société ne sait pas que vous avez revu les livres, ni aucun de ses membres ?—R. Je ne crois pas qu'ils le sachent.

Q. Vous n'avez pas consulté la société au sujet de ce que vous alliez faire ?—R. Non.

Q. Voulez-vous me retracer la signification de cette entrée ? Qui est "M. C." ? Michael Connolly ?—R. Oui, je le crois.

*Par M. Mulock :*

Q. L'entrée se lit ainsi : "somme envoyée à M. C., à Ottawa." Vient ensuite le mot raturé. Il y a une surface d'un pouce raturée. Qu'y avait-il à cet endroit, qui a été gratté ?—R. Je ne puis réellement le dire. "Cadeau," je crois.

*Par M. Osler :*

Q. "Cadeau à Ottawa," ne nous satisfait pas. Vous rappelez-vous que de l'argent ait été envoyé à Ottawa ?—R. Oui.

Q. Qui l'a envoyé ?—R. M. Hume ou M. Connolly.

Q. Quand ?—R. A peu près dans ce temps-là. Il est possible que ce n'ait pas été le même jour ; c'était peut-être un peu auparavant.

Q. C'est-à-dire, qu'il n'y a pas longtemps. Connaissez-vous quelqu'un à Ottawa, à qui l'argent a été envoyé ?—R. Non.

Q. Connaissez-vous le nom de quelque personne à Ottawa, qui ait reçu de l'argent de ces gens-là ?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. Connaissez-vous quelque but pour lequel l'argent a été envoyé à Ottawa vers ce temps-là ?—R. Je n'en connais pas.

*Par M. Amyot :*

Q. Jurez-vous que vous ne connaissiez pas un seul des noms que vous avez effacés —pas un ?—R. Au contraire. J'ai expliqué cela ce matin.

Q. Je voudrais bien savoir de vous si vous vous rappelez en général un ou plusieurs des noms qui ont été effacés ?—R. Quelquefois, ce n'étaient pas des noms qu'il y avait là.

Q. Bien, s'il y avait des noms, pouvez-vous en mentionner quelqu'un ?—R. J'ai probablement gratté les noms ou les initiales des inspecteurs.

Q. Vous rappelez-vous quelque personne autre que les inspecteurs ?—R. Oui, j'ai probablement effacé les initiales des inspecteurs. Pour ce qui concerne la transaction que j'ai dit être une transaction légitime de M. Connolly, le nom effacé était celui de M. Peter Mitchell.

Q. Vous rappelez-vous d'autres noms que ceux des inspecteurs?—R. Oui.

Q. Allez, dites-nous tout?—R. A part celui de l'inspecteur c'est le seul nom dont je me rappelle.

Q. Vous ne vous rappelez pas ceux qui se rapportent aux transactions illégitimes?—R. Ce nom et les noms des inspecteurs sont les seuls que je me rappelle.

Q. Vous avez parlé du journal qui manquait. Pouvez-vous nous dire quel espace de temps il embrassait?—R. A partir d'octobre 1888, je crois.

Q. Jusqu'à?—R. Je ne me rappelle pas quand. Il commençait le 1er octobre.

Q. Jusqu'à quel mois de l'année 1889 couvrirait-il?—R. Je crois qu'il couvrirait toute l'année 1889 et une partie de 1890.

Q. Avez-vous les souches des chèques de cet espace de temps pour lequel vous dites que le journal manque?—R. Je crois que quelques-unes des souches sont ici. Elles peuvent bien être toutes ici, mais je ne puis pas le dire sans les examiner de nouveau.

Q. Avez-vous les souches des chèques de la banque Union pour mars 1889?—R. Je n'en suis pas sûr.

*Par M. Osler :*

Q. Cette transaction qui concerne l'honorable Peter Mitchell, pourquoi dites-vous qu'elle était légitime et si elle était légitime, pourquoi l'avez-vous raturée? Eclaircissez cela. Quelle était la transaction?—R. C'était quelques actions du télégraphe de Montréal que M. Mitchell avait achetées en société avec M. Connolly. Il lui avait avancé \$1,000 comme une partie de ses profits sur le stock.

Q. Qui l'avait fait?—R. M. Connolly.

Q. M. Connolly avait avancé \$1,000 à M. Mitchell comme étant sa part des profits sur le stock?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Alors, il n'y avait rien à cacher dans cette transaction.

*Par M. Osler :*

Q. Exhibit "T 3", page 65 : avez-vous fait le changement qui apparaît sur la 6e ligne. L'entrée est ici sur le verso du livre de caisse : "Dépenses pour cadeaux, dépenses diverses encourues \$17,000 et \$5,000." Les \$5,000 ont été évidemment altérées ainsi que les \$22,000. Pourquoi et comment avez-vous fait cette altération?—R. Je n'avais pas de raisons particulières; peut-être les chiffres n'étaient-ils pas parfaitement tracés, ou quelque chose de semblable.

Q. Cela ne suffit pas. Laissez-moi vous montrer où cela se trouve, page 76, sous le titre "compte de dépenses". Cela a été aussi changé vu que le changement a été fait dans le grand livre aussi bien que dans le livre de caisse; dites-moi donc la raison de ce changement?—R. Ce devait être un autre montant.

Q. Le changement est fait le "5" qui est l'un des facteurs du "22."

Dans le grand livre, nous n'avons rien à faire, excepté avec les "\$22,000." Le "5" a été changé, et le "2" a été changé dans le livre de caisse, et le dernier "2" a été changé dans le grand livre?—R. Je n'ai pas d'autre explication à donner si ce n'est que ça été une erreur du commis, laquelle a été rectifiée par la suite.

Q. Quand avez-vous changé cela?—R. A peu près dans le même temps que l'entrée en avait été faite dans le livre—ceci, du moins, au meilleur de ma connaissance. Le changement a peut-être eu lieu un jour ou deux après.

Q. Avez-vous fait les deux changements en même temps?—R. Je puis avoir entré cela d'abord et découvert ensuite l'erreur et fait le changement dans le grand livre.

Q. Il y a, dans cette somme, \$5,000 qu'on ne peut pas retracer. Ce sont les \$5,000 absentes envoyées à quelqu'un et nous ne pouvons pas les retrouver. La date est de novembre 1887. Comment pouvez-vous en arriver à rendre compte de cette entrée. Il serait possible de démontrer qu'il y a eu un changement fait, si nous avions les pièces justificatives pour venir à l'appui, mais les comptables m'informent qu'il y a un \$5,000 qui manque. Si vous pouvez trouver la raison de cette entrée,

alors, votre changement se trouvera justifié?—R. Nous devons y voir avant la réunion du comité. Nous n'avons pas eu le temps.

M. OSLER—Alors, il n'est que juste de vous fournir l'occasion d'y voir. Vous feriez mieux d'expliquer la chose aux comptables, et si vous n'en êtes pas capable, ils nous en feront rapport.

*Par M. Davies :*

Q. Je désire demander au témoin s'il a fait quelques-uns de ces changements ou tous ces changements seul, ou s'il a été aidé ou conseillé par quelqu'un?—R. J'ai agi sur ma propre responsabilité.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela. Ce que je vous demande, c'est ceci. Avez-vous fait cela seul ou à la connaissance et avec l'assistance de quelque autre personne?—R. Je l'ai fait seul.

Q. Sans la connaissance ni la collaboration de personne?—R. Sans la connaissance ni l'assistance de personne.

Q. Vous avez dit, en réponse à M. Osler que, dans ce livre, Exhibit "G 3," page 402, le mot "gratification" est écrit par-dessus la partie grattée? Quand avez-vous fait cette rature.—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Il y a un an ou deux avez-vous dit?—R. Oui, à peu près.

Q. Et l'entrée avait été faite d'abord, il y a neuf ans?—R. Je le crois.

Q. Voulez-vous jurer que vous ne vous rappelez pas le nom que vous avez effacé?—R. Oui. Je ne me rappelle pas le nom.

Q. Ou même les mots?—R. Même les mots.

Q. Quoique vous ayez fait ce changement dans les deux dernières années?—R.

Oui.

Q. Et que la chose se rapportât à une vieille entrée faite par quelque autre personne?—R. Oui.

Q. L'entrée, "gratification, par dépense, \$700," a été faite par vous?—R. Oui.

Q. Et avec toutes ces connaissances que vous avez, vous venez ici et jurez positivement, que vous ne vous rappelez pas ce qu'il y avait d'écrit là, auparavant?—R. Je vous affirme positivement que je ne me rappelle pas ce nom.

Q. Ou les mots?—R. Ou les mots qui étaient là.

*Par M. Lister :*

Q. Vous avez juré que vous aviez gratté certains mots sur lesquels M. Osler a attiré votre attention toute spéciale et que vous vous imaginiez que c'était le mot "cadeau"?—R. Oui.

Q. Quand vous avez gratté le mot, avez-vous effacé d'autres signes tels, qu'il y en a en face des noms des inspecteurs—des signes télégraphiques qui permettraient de découvrir la ou les personnes à qui ces cadeaux furent données?—R. Oui, j'ai effacé les initiales.

Q. A part les mots "cadeaux," il y avait donc d'autres lettres, signes ou chiffres qui auraient permis aux personnes qui les auraient vus de découvrir le but pour lequel on faisait ces paiements?—R. Non, monsieur; il n'y avait que moi qui pus comprendre ces signes.

Q. Ces signes vous permettraient-ils, si les livres étaient sous vos yeux, et si les mots n'avaient pas été effacés, de nous donner leur signification?—R. Je crois que oui.

Q. Et vous jurez que vous ne pouvez pas expliquer au comité maintenant aucun de ces articles?—R. Je l'ai déjà dit.

Q. Faites-vous réellement serment devant le comité que vous ne pouvez vous rappeler ni les personnes ni l'objet auquel faisaient allusion les signes que vous avez effacés?—R. Rien de plus que les noms que j'ai donnés à M. Amyot—les noms des inspecteurs et de l'honorable M. Mitchell.

Q. Je parle des entrées inexactes pour cacher la fraude ou des transactions irrégulières. Elles s'étaient identifiées à certains signes et puisqu'elles se trouvaient dans les livres, vous pourriez bien dire à quelles fins elles s'appliquaient. Vous jurez,

vous affirmez sous serment que vous n'en pouvez expliquer aucune?—R. Excepté les initiales des inspecteurs, peut-être.

Q. Vous affirmez qu'elles n'avaient pas été effacées?—R. Quelques-unes sont effacées.

Q. A part les inspecteurs, vous ne vous rappelez aucun autre but?—R. Non, monsieur, je ne puis pas.

Q. Vous jurez que vous ne vous rappelez pas d'autres noms que ceux des inspecteurs?—R. C'est ce que j'ai dit.

*Par M. McLeod :*

Q. Si je vous comprends bien, tous les noms grattés ou indiqués par des initiales étaient les noms des inspecteurs?—R. Les noms, oui, monsieur.

Q. Excepté celui de M. Mitchell?—R. Excepté, au meilleur de ma connaissance, celui de M. Mitchell.

Q. Pourquoi avez-vous effacé le nom de M. Mitchell, si la transaction était légitime?—R. Pendant que je revoyais tout le livre, je tombai sur ce nom et pensai que la transaction n'était peut-être pas légitime; je sais maintenant qu'elle l'était.

Q. Dans tous les cas, vous l'avez raturée parce que vous pensiez que la transaction n'était pas légitime?—R. C'est pour cela que je dois l'avoir fait. Je suppose que je n'y attachai pas plus d'importance.

Q. Quand vous avez gratté ce nom, pensiez-vous que la transaction était légitime ou non?—R. Il est impossible de me rappeler maintenant ce que je pouvais penser alors.

Q. Pourquoi l'avoir grattée, alors?—R. C'était simplement une erreur, parce que je savais dès le commencement que la transaction était légitime.

Q. Alors, quand vous avez pris votre canif et que vous avez gratté ce nom, vous saviez que la transaction était légitime?—R. Ce fut dans le temps une erreur de ma part.

*Par M. Fraser :*

Q. Je crois comprendre que vous dites que quelquefois avec les mots "dépensé" ou "cadeaux," il y avait des signes particuliers qui indiquaient les personnes qui recevaient l'argent?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ces signes étaient vis-à-vis des noms des personnes mentionnées par les lettres?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Lister :*

Q. Où ces ratures furent-elles faites?—R. A Québec, je crois.

Q. Où?—R. Dans le bureau.

Q. A quelle heure du jour?—R. Pendant les heures de travail.

M. OUIMET—Quelle est l'entrée qui concerne M. Peter Mitchel?

M. OSLER—\$1,000.

Q. Comment cela se lit-il?

M. OSLER—Voici l'entrée: "Caisse dt. à banque Union, chèque à l'ordre de N. K. C., pour usage personnel"—et P. M. est ici effacé—" \$1,000." En regard: "N. K. Connolly, pour chèque à son ordre pour usage personnel"—il dit que les lettres P. M. ont été grattées—" \$1,000."

*Par M. Ouimet :*

Q. Voulez-vous voir au compte personnel de N. K. Connolly et voir s'il est débité de cette somme?

M. OSLER—Il en est débité, mais elle n'est pas portée à "dépense" ni à aucun autre compte.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous jurez cela, n'est-ce pas?—R. Très certainement; je l'ai déjà juré.

*Par M. McLeod :*

Q. Alors vous avez repassé tous les livres où cette entrée avait été faite et vous avez effacé le nom ou les initiales de M. Mitchell?—R. C'est la seule rature que j'aie faite.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avez-vous jamais trouvé au bureau, soit une lettre, soit une note, adressé soit à vous soit à une autre personne, suggérant l'opportunité de faire ces ratures?—R. Non, monsieur.

*Par M. Osler :*

Q. Avez-vous fait des changements dans le journal qui manque?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Avez-vous eu un entretien à ce sujet avec M. Hume?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. Par qui sont écrits ces livres de 1880?—En partie par moi.

Q. Et les autres?—R. Je ne sais pas qui les a écrits.

Q. Vous n'avez pas eu d'entretien à ce sujet avec M. Hume?—R. Non.

*Par M. Fraser :*

Q. Y a-t-il eu d'autres changements, excepté ceux qui vous ont été montrés?—R. Pas que je sache.

Q. Et aucun de ces livres n'ont été écrits après coup—ce sont réellement les livres que vous aviez dans le bureau?—R. Oui.

*Par M. Mills Bothwell :*

Q. Quand vous êtes-vous aperçu pour la première fois de la disparition du journal?—R. Le premier jour que la question vint devant le sous-comité; j'en parlai alors.

*Par M. Langelier :*

Q. Quand vous avez laissé le bureau de Larkin, Connolly et Cie, il y était, je suppose?—R. J'ai lieu de le croire.

*Par sir John Thompson :*

Q. Il a disparu entre le temps que vous avez laissé le bureau et celui où vous avez été appelé ici comme témoin?—R. Je ne puis pas arriver à une autre conclusion.

Q. Vous êtes sûr qu'il n'était pas perdu quand vous avez quitté le bureau?—R. Je n'en suis pas absolument sûr, mais je crois qu'il devait y être.

*Par M. Lister :*

Q. Voulez-vous jurer qu'aucun de ces paiements n'avaient trait à ces entrées effacées. (Pas de réponse.)

*Par un député :*

Q. Avez-vous particulièrement remarqué le livre en quittant le bureau?—R. Non, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous dit à quelqu'un que les livres étaient altérés?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Ne dites pas cela. Avez-vous dit à quelqu'un que les livres étaient altérés?—R. Je ne crois pas l'avoir dit.

Q. Si vous l'aviez dit à quelqu'un, vous vous en souviendriez?—R. Mais je ne me souviens pas d'en avoir parlé à personne.

*Par M. Ouimet :*

Q. A quelle époque avez-vous pris la charge de teneur de livres chez Larkin, Connolly et Cie?—R. En janvier 1885.

Q. Vous n'aviez rien à faire avec eux auparavant?—R. Les livres n'avaient pas été tenus depuis 1883, excepté durant une partie de 1884, et il fallut faire tout cet ouvrage en 1885, et j'aidai M. Hume et M. Shea à ce travail.

Q. Combien de temps avez-vous eu l'emploi de teneur de livres?—R. Depuis le 2 janvier 1885.

Q. Jusqu'à quelle date avez-vous été le teneur de livres de la société?—R. Jusqu'à mai dernier.

Q. Vous avez été renvoyé en mai dernier?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu ces livres après?—R. Non, pas avant que j'aie comparu devant le sous-comité.

*Par M. Lister :*

Q. Ce livre a-t-il été à Buffalo?—R. Je ne pense pas.

*Par M. Fraser :*

Q. Vous ne savez pas?—R. Il aurait pu se trouver à Buffalo, à New-York ou à Washington. Il aurait pu faire un voyage au vieux continent.

Le PRÉSIDENT—Je ne crois pas cette réponse exacte.

Le RÉMOIN—Ce que je veux dire c'est que je ne sais rien sur ce point.

*Par M. Tarte :*

Q. Quel a été le dernier changement fait?—R. Je ne puis pas vous dire.

Q. Essayez, s'il vous plaît. Quel a été le dernier changement que vous avez fait—vous ne les avez pas tous faits ensemble?—R. A peu près tous dans le même temps, quelque temps durant l'été dernier.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quand vous-êtes aperçu que ces entrées étaient de nature à faire tort à la société ou à quelqu'un, et qu'est-ce qui vous a porté à croire qu'il était à propos de faire ces changements?—R. Quand M. Tarte a lancé ses accusations.

Q. Ce fut après cela?—R. Oui.

Q. Vous aviez lu tout ce qui a rapport à ces accusations, en ce temps-là?—R. Oui.

Q. Ce fut après cela que vous avez examiné les livres?—R. A l'exception du premier item du bassin de radoub. Je ne me souviens pas quand ceci a été fait.

*Par M. Wood :*

Q. Qui vous a dit que celles-ci étaient des erreurs, vu que vous aviez l'original? Vous y avez fait des ratures?—R. Oui.

Q. Qui vous a dit que vous deviez faire ces ratures—que c'étaient des erreurs?—R. Personne.

Q. Vous avez fait cela de vous-même?—R. Oui.

Q. L'une a rapport au stock de M. Mitchell?—R. Oui.

Q. Qui vous a dit que c'était à propos de stock?—R. Je savais, en ce temps-là, que c'était une spéculation sur des stocks que M. Mitchell avait faite. Je crois qu'il produira les détails ici, avec ses papiers personnels.

*Par M. Tarte :*

Q. Qui tenait les livres quand ces ratures ont été faites?—R. C'est moi qui les tenais.

Q. Qui était chargé des travaux alors?—R. M. Nicolas Connolly.

Q. Voulez-vous nous dire si quelque membre de la société a examiné les livres après que ces ratures ont été faites?—R. Pas à ma connaissance, ni avant. Ils ne l'ont pas fait en ma présence ni à ma connaissance. Ils ont pu les examiner après qu'ils ont été rendus ici.

Q. N'est-il pas vrai que quelques membres de la société examinaient les livres souvent?—R. Non. Les membres de la société, à l'exception de M. Robert McGreevy, n'examinaient les livres que rarement.

Q. Mais en 1890, M. Robert McGreevy n'était pas un membre de la société?—  
R. Alors, les autres ne les ont pas examinés du tout.

Q. Voulez-vous dire que jusqu'à présent aucun membre de la société n'a examiné les livres?—R. Pas plus qu'ils n'ont regardé par-dessus mon épaule quand je faisais une inscription.

Q. Y a-t-il eu des auditions de livres depuis 1889?—R. Oui; nous faisons une audition, chaque année.

Q. Quand a eu lieu la dernière audition?—R. L'hiver dernier, je crois.

Q. A quelle date, s'il vous plaît?—R. Le 1er avril.

Q. Quels ont été les auditeurs?—R. Ce n'a pas été une audition; j'ai préparé une feuille de balance.

Q. Vous seul?—R. Oui.

Q. En ce temps-là, vous n'avez pas dit à aucun des membres de la société que vous aviez fait des changements dans les livres?—R. Non. Il n'y a pas eu de changements faits dans les montants. J'ai fait les changements parce que j'avais pris la responsabilité d'y mettre les initiales.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Y a-t-il eu une audition en 1889?—R. Pas une audition ni une fermeture régulière des livres.

*Par M. Fraser :*

Q. Il n'y a pas eu d'audition depuis que vous avez fait ces changements?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez juré, ce matin, que vous aviez détruit tous les reçus qui vous avaient été donnés par les inspecteurs?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit, tous?—R. Tous ceux que j'ai trouvés.

Q. Vous n'avez pas détruit ceux qui vous ont été montrés, il y a un instant, parce que vous ne les avez pas trouvés?—R. Je ne les ai jamais vus.

Q. A part cela, ils étaient du temps de M. Murphy, quand vous n'aviez aucun intérêt à détruire les papiers?—R. Oui; j'avais de l'intérêt. M. Murphy ne m'a jamais fait tort.

Q. Je crois que vous avez fait quelque erreur, si vous ne l'avez pas expliqué, à propos de deux items dans l'exhibit "B 5." Ces \$25,000 représentées par des billets signés en 1883, et \$27,000, étaient une entrée faite en 1887?—R. Oui.

Q. Ces deux montants sont tout à fait différents?—R. Oui; tout à fait différents.

Q. Et les \$25,000 représentées par les billets en 1883 ont été payés et produits quand l'autre item a pris naissance?—R. Ce sont deux transactions différentes.

Q. Ces \$27,000 ont été couvertes par quatre chèques de \$5,000 chacun et par ces divers chèques de \$2,000 à \$5,000 qui paraissent avoir été donnés entre le 17 et le 22 février 1887?—R. Je crois que c'est de cette manière que le montant s'explique.

Q. Et si le montant n'était que de \$25,000, il y a eu discussion au sujet de cet excédant de \$2,000?—R. Oui; il y a eu une dispute.

Q. Du 17 au 22 février 1887, nous étions en pleine campagne électorale?—R. C'était durant l'élection.

Q. Et la discussion était au sujet d'un surplus de \$2,000 sur \$25,000 payé par M. Murphy?—R. Oui.

Q. Il n'y a pas eu de difficulté au sujet de ces petits chèques aussi longtemps qu'ils n'ont pas excédé \$5,000, mais c'est seulement parce qu'il a excédé cette somme, de \$2,000 que la dispute s'est élevée?—R. C'est de cette manière que je l'ai compris.

Q. Cette discussion a eu lieu entre Nicholas Connolly et Murphy, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous si quelques autres membres de la société étaient présents?—R. Non.

Q. Vous vous souvenez de ces deux-là, néanmoins?—R. Oui.

Q. M. Osler vous a montré, il y quelques instants, deux chèques formant partie de l'exhibit " D 8," l'un, en date du 14 mai 1883, et l'autre, du 1er juin 1883, et vous lui avez répondu que ces deux chèques étaient les deux seules pièces justificatives correspondant aux deux billets promissoires formant partie de l'exhibit " W 7," en date du 1er mai, et tous deux payables à demande. Persistez-vous dans cette déclaration ? N'est-il pas vrai que ces chèques étaient pour retirer de l'argent ?—R. Je persiste dans cette déclaration. J'ai pensé que c'était probablement pour payer les hommes, mais ce ne pouvait être pour cela, puisqu'ils étaient marqués sur le dos 36 × 100 et 28 × 50, étant les dénominations des billets, faisant en tout \$5,000. L'autre est 50 × 100, ou \$5,000 en tout.

Q. Voulez-vous voir si ce chèque daté du 14 mai 1883 n'est pas entré dans les livres comme étant donné en paiement d'un billet endossé à l'ordre de M. Connolly ?—R. Le 14 mai, il y a " chèque sur la banque Union, M. Connolly, \$5,000."

Q. Maintenant, regardez l'entrée du 30 juin, à propos du paiement d'un billet ?—R. La seule entrée en juin est " Chèque sur la banque Union, en faveur de N. K. Connolly, \$5,000."

Q. Trouvez-vous d'autres entrées aux deux dates du 14 mai et du 1er juin, pour \$5,000 ?—R. Il n'y en a pas d'autre, le 14 mai. A la fin de juin, il y a " chèque pour billet n° 2, \$5,000, N. K. Connolly."

Q. Cela est pour le billet de N. K. Connolly ?—R. Oui.

Q. Ce billet de N. K. Connolly, daté du 4 février 1884 n'est-il pas devant vous ?—R. Il porte la date du 4 février 1884.

Q. Et le billet est payable à cette date ?—R. Il est payable neuf mois après date.

Q. Alors, comment pouvez-vous faire serment que ce chèque, donné en juin 1883, est pour payer un billet dû en février 1884 ?—R. Ces chèques correspondent aux \$22,000 et aux \$25,000.

Q. Ils ne correspondent pas du tout. Comment le chèque donné en juin peut-il être fait pour payer un billet payable en février 1884 ?—R. Je ne sais pas. Je n'ai jamais pu comprendre cela.

Q. Alors, pourquoi avez-vous juré positivement que c'était pour le même billet ? N'était-ce pas pour payer un tout autre billet, puisque celui-ci n'était dû que l'année, suivante ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Regardez le talon du chèque du 14 mai 1883 ?—R. Le talon du chèque se lit comme suit :—N° 364, 14 mai 1883, M. Connolly, \$5,000, usage personnel.

*Par M. Stuart :*

Q. Par qui est-ce écrit ?—R. Par M. O. E. Murphy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous regarder en marge et dire ce qui est écrit en face de l'entrée ?—R. " Payer le billet, M. Connolly, 14 mai 1883."

Q. Par qui est-ce écrit ?—R. Par M. Hume, je crois.

Q. Y a-t-il quelqu'un de ces cinq billets endossés par Michael Connolly ?—R. Non.

Q. Jurez-vous maintenant que ce chèque était pour payer l'un de ces cinq billets, puisque le nom de Michael Connolly n'est sur aucun d'eux ?—R. Je ne sais pas. C'est peut-être une erreur sur le talon du chèque.

Q. Pouvez-vous faire serment maintenant que ce paiement a été fait pour solder l'un de ces cinq billets ou qu'il a été fait pour payer un billet de Michael Connolly ?—R. Le nom de Michael Connolly n'est sur aucun d'eux.

*Par M. Mulock :*

Q. Où était Michael Connolly le 14 mai 1883 ? Pouvez-vous le dire ?—R. Non monsieur ; je ne sais pas.

Le comité alors s'ajourne.

## CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 22 juillet, 1891.

Le comité se réunit à 10 heures, a.m.; M. Girouard étant au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. GEOFFRION—Samedi dernier, M. Chabot a dit qu'il avait apporté, dans le but de les soumettre à ce comité, certaines contre-lettres ayant trait à l'*Admiral*; elles étaient, toutefois, à son hôtel. Il les a subséquemment données à M. Todd, et je demande maintenant qu'elles soient lues, mises au dossier et imprimées.

Le greffier du comité lit les lettres comme suit :

(Exhibit "D 12.")

"JULIEN CHABOT, écr.

"MONSIEUR,—Je reconnais par les présentes que l'hypothèque donnée par vous, aujourd'hui, en faveur de James G. Ross, écr, de la cité de Québec, commerçant, pour trente mille piastres, sur le vapeur *Admiral*, a été ainsi consentie à mon égard et sur demande expresse; aussi, que le transfert des cinq polices d'assurance—l'Impérial, \$5,000; "North British," \$10,000; "Queen," \$5,000, et Lancashire, \$5,000; doit être transporté à James G. Ross comme sûreté collatérale—aussi à ma demande.

"THOS. R. MCGREEVY."

Sur le verso est endossé ce qui suit :

"QUÉBEC, 28 novembre 1884.

"Reçu de M. Julien Chabot les polices d'assurance sur le vapeur *Admiral*, avec reçus, primes pour \$8,415.85.

North British.....	\$10,000
Queen.....	5,000
Imperial Fire Insurance Company.....	5,000
Lancashire Insurance Company.....	5,000

\$25,000

ROSS CO.

"P. JAMES GEGGIE."

(Exhibit "E 12.")

"JULIEN CHABOT, écr.

"CHER MONSIEUR,—Je reconnais par les présentes que l'hypothèque qui m'a été donnée aujourd'hui sur le vapeur *Admiral* pour la somme de trente mille piastres par vous comme étant détenteur du dit vapeur pour l'honorable Thomas McGreevy, était en partie pour la considération que je deviendrais caution pour lui dans un procès en cour d'appel dans une cause de Russell contre lui, et que je ne tiendrai responsable personnellement ou autrement ni vous, ni vos héritiers pour le dit montant si je devais en aucun temps être appelé à payer la dite somme, mais que je ne me restreindrai uniquement au dit vapeur. Et je promets de plus que je ne vous empêcherai pas de vendre ou de transférer le dit vapeur, ou aucune portion de celui-ci, quand et comme vous le désirerez, sujet, toutefois, à l'hypothèque.

"JAS. G. ROSS."

(Exhibit "F 12")

"JULIEN CHABOT, écr,

"CHER MONSIEUR,—Je désire que vous vendiez le vapeur *Admiral* à mon frère Robert Henry McGreevy, écr, pour la somme de vingt-cinq mille piastres, qu'il me paiera après que la vente et le transfert auront été faits par vous; en conséquence, vous serez dégagé de la responsabilité du dit montant, et la dite vente est faite de ma part et sur ma demande expresse. De plus, je ne vous tiendrai responsable pour aucune réclame faite contre vous pendant que vous étiez propriétaire du vapeur *Admiral*.

"QUÉBEC, 2 février 1888.

"THOS. R. MCGREEVY."

(Exhibit "G 12")

"QUÉBEC, 8 juillet 1889.

"JULIEN CHABOT, écrivain,

"CHER MONSIEUR,—Je reconnais par les présentes que l'hypothèque qui m'a été donnée aujourd'hui, pour la somme de vingt-cinq mille piastres, sur le vapeur *Admiral* est pour accommoder l'honorable Thomas McGreevy, et je reconnais aussi que vous détenez l'eregistrement du dit vapeur *Admiral* pour son compte. Je ne tiendrai responsable en aucune manière, personnellement ou autrement, ni vous ni vos héritiers pour la dite somme, si vous deviez en aucun temps être appelé à la rembourser; mais je m'astreindrai uniquement au dit vapeur; et je m'engage de plus à ne pas vous empêcher en aucune manière de vendre ou de transférer le dit vapeur, ou aucune portion de celui-ci, quand et comme vous le désirerez, sujet, toutefois, à l'hypothèque.

"N. K. CONNOLLY."

(Exhibit "H 12")

"Je, Robert Henry McGreevy, le seul propriétaire enregistré du vapeur *Admiral*, me démet par les présentes du contrôle et de la surintendance du dit vapeur, en faveur de l'honorable Thomas McGreevy, de la cité de Québec, entrepreneur, autorisant par les présentes et donnant plein pouvoir à lui ou à aucune personne qu'il pourra autoriser pour agir en sa place, de faire pour moi comme dit propriétaire du dit vapeur tous les contrats pour fret, transport des passagers, pour l'engagement du capitaine et de l'équipage, pour l'équipement et la manœuvre du dit vapeur, aussi bien que pour les provisions, magasins, et autres choses nécessaires pour la navigation, pour et pendant un terme de cinq années, à partir de cette date, aussi bien que pour percevoir toutes sommes d'argent qui pourraient être gagnées par le dit vapeur au moyen du fret, transport des passagers ou autrement, et de faire les contrats et les arrangements requis et nécessaires pour la mise en navigation d'un vapeur tel que l'*Admiral*, naviguant dans le Saint-Laurent et dans les ports des provinces maritimes, et pour toute autre cause ayant rapport à l'emploi du dit navire; et de plus, de faire des arrangements ou des contrats pour réparer le dit bateau ou aucune partie de celui-ci si cela devient nécessaire, et généralement de gérer, contrôler, faire les transactions, balancer, régler et contracter tous et chacun des intérêts et des affaires appartenant à moi, le dit Robert Henry McGreevy, aussi pleinement et effectivement en toutes matières pour gérer et contrôler le dit vapeur *Admiral* que je le ferais ou pourrais le faire, si j'étais moi-même présent, sans qu'aucune autre autorisation que ces présentes soit requise ou nécessaire; et de plus, j'autorise le dit honorable Thomas McGreevy à nommer et à substituer en sa place pour tous et chacun des objets et causes de ces présentes une personne de son choix, moi consentant à ratifier et à confirmer tout ce que le dit honorable Thomas McGreevy fera faire en vertu de ce document.

"ROBERT H. MCGREEVY."

"QUÉBEC, 7 février 1888."

"Je, l'honorable Thomas McGreevy, en vertu du pouvoir ci-dessus qui m'a été accordé par Robert Henry McGreevy, nommé et substitué en ma place par les présentes Julien Chabot, écrivain, de Lévis, lui transférant tous les pouvoirs dont j'ai été investi en rapport avec le vapeur *Admiral* par les papiers ci-dessus.

"THOS. R. MCGREEVY."

"QUÉBEC, 8 février 1888."

"Le vingt-cinquième jour de février, de l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-onze: Devant moi, Edward Graves Meredith, notaire public soussigné, dûment commissionné et assermenté, dans et pour la province de Québec, résidant en la ville de Québec, province de Québec, ont comparu personnellement:

"L'honorable Thomas McGreevy, de la dite ville de Québec, d'une part; et Nicholas K. Connolly, de la dite ville de Québec, entrepreneur, d'autre part.

"Lequel honorable Thomas McGreevy, pour bonnes et valables considérations, et entr'autres, pour la considération de la somme de trente et un mille six cent

soixante et dix-sept dollars et soixante-seize centins, argent ayant cours dans la dite province, laquelle somme lui a été bien et dûment payée avant la passation du dit acte, par le dit Nicholas K. Connolly, à qui le dit honorable Thomas McGreevy en donne reçu, par les présentes, vend, cède et transporte, et livre, par le présent acte, au dit Nicholas K. Connolly, à ce présent et acceptant, comme suit :

“ 1<sup>o</sup> Tout montant ou toutes sommes d'argent maintenant dus ou qui pourront devenir dus ou payables, à lui, le dit honorable Thomas McGreevy, par Julien Chabot, de la ville de Lévis, gérant, pour et en considération de sommes d'argent prêtées ou avancées par lui, le dit honorable Thomas McGreevy, au dit Julien Chabot, pour permettre à ce dernier d'acheter et d'acquérir le bateau à vapeur appelé l'*Admiral*, ou prêtés ou avancés par le dit honorable Thomas McGreevy au dit Julien Chabot, dans le but de permettre au dit Julien Chabot d'équiper le dit bateau à vapeur l'*Admiral*, avec, en plus, tous les intérêts maintenant dus ou qui pourront devenir dus et payables sur toutes ou chacune des susdites sommes d'argent, sans exception aucune.

“ 2<sup>o</sup> Tous les droits, titres, intérêts, réclamations et demandes quelconques que le dit honorable Thomas McGreevy a ou pourrait avoir, dans ou sur le dit bateau à vapeur l'*Admiral*, sa machine, ses meubles, grément, chaloupes, outils ou appareils, pour avoir fourni et avancé tous et chacun des articles ci-dessus mentionnés, et pour avoir livré et transporté des sommes d'argent au dit Julien Chabot, pour lui permettre d'acquérir, d'équiper et de faire naviguer le dit bateau à vapeur l'*Admiral* ou d'en disposer autrement, sans réserve ni exception.

“ Le droit d'avoir et de posséder la ou les dites sommes d'argent ainsi cédées et transportées par les présentes, comme susdit, avec tous les intérêts échus ou à échoir sur la ou les dites sommes, avec, en plus, les droits, titres, réclamations, intérêts et demandes du dit honorable Thomas McGreevy, dans et sur le dit bateau à vapeur l'*Admiral* également vendu et transporté, par les présentes, au dit Nicholas K. Connolly ou à ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayants cause pour et en faveur du dit Nicholas K. Connolly, ses héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs et ayants-cause, maintenant et pour toujours.

“ Et pour l'exécution du présent transport, le dit honorable Thomas McGreevy, par les présentes institue, substitue et subroge le dit Nicholas K. Connolly, en son lieu et place à lui le dit honorable Thomas McGreevy, et à tous ses droits, titres, réclamations, intérêts et demandes, privilèges et hypothèques, pour et en ce qui concerne les valeurs et propriétés susdites, et de fait, il nomme et constitue par les présentes le dit Nicholas K. Connolly son procureur et substitut légal et irrévocable, avec plein pouvoir et autorité d'agir pour et au nom du dit honorable Thomas McGreevy ou du dit Nicholas K. Connolly, mais pour l'avantage propre et personnel du dit Nicholas K. Connolly, ses hoirs et ayants-cause, pour demander, poursuivre, recouvrer et recevoir la propriété ou les valeurs transportées par les présentes, et pour transiger, composer, acquitter, relever et décharger pour et concernant les dites valeurs et propriété, et généralement toutes les matières et choses quelconques nécessaires pour faire valoir la dite propriété ou qui s'y rapportent, pour les faire et accomplir aussi pleinement et entièrement à toutes fins et intentions quelconques, que si le dit honorable Thomas McGreevy pourrait les faire s'il était présent en personne, ratifiant, permettant et confirmant par les présentes, et promettant et s'engageant à ratifier, permettre et confirmer tout et quoique ce soit que le dit Thomas Connolly fera ou fera faire, légalement, sur ou concernant les dites valeurs et propriétés, en vertu de ces présentes.

“ Fait et passé en la dite cité de Québec, le jour et l'année ci-dessus mentionnés, sous le numéro quatre mille deux cent quarante du dit notaire, les parties aux présentes en ayant pris connaissance par la lecture, en conformité de la loi, ont apposé leur signature, en présence de moi, dit notaire soussigné en foi et témoignage du dit acte.

(Signé)

THOS. MCGREEVY,  
N. K. CONNOLLY,  
E. G. MEREDITH, N.P.

Copie de l'original restée dans les minutes de mon bureau.

E. G. MEREDITH, N.P.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé et son interrogatoire continué.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Depuis l'ajournement d'hier soir, avez-vous examiné les livres pour vous assurer combien de paiements ont été faits aux inspecteurs durant l'année 1888?—R. Je ne les ai pas examinés.

Q. Est-ce que cet examen prendrait beaucoup de temps?—R. Oh, oui; beaucoup, je crois bien. J'ai fait une assez bonne journée d'ouvrage hier et je n'ai pu faire plus.

Q. Vous aurez à faire ce travail. N'avez-vous pas eu le temps de le faire hier soir?—R. J'ai été ici jusqu'à 6 heures hier soir; je suis revenu vers 8 heures et la chambre était fermée.

Q. Voulez-vous nous donner les noms des inspecteurs qui étaient en charge pendant l'année 1888?—R. Je ne sais pas si je pourrai vous donner tous les noms. Je crois qu'il y avait Brunel, Pelletier, Germain, et je pense que Milne, en était un.

Q. En 1889 aussi?—R. En 1888.

Q. Labbé aussi?—R. Je ne sais pas.

Q. Quand vous avez examiné le livre, vous êtes-vous assuré si Labbé était aussi dans vos comptes, pour certain travail?—R. Je ne pense pas.

Q. Milne était-il dans vos comptes en 1888?—R. Je ne pense pas.

Q. Vous avez mentionné dans l'exhibit "B5" qu'en 1888 il n'y avait que Pelletier, Germain et Brunel?—R. Oui.

Q. Vous êtes convaincu que les autres n'ont rien reçu, s'il y en avait d'autres?—R. S'il y en avait d'autres je suis presque convaincu qu'ils n'ont rien reçu cette année-là, et que ces \$50 mentionnées dans l'exhibit comme étant payées à Germain lui avaient été prêtées par M. Hume, et il ne l'a pas remboursé, et je n'ai pas voulu le charger au compte privé de Hume, parce que je pensais qu'il ne devait pas perdre cette somme.

Q. L'emprunt n'a jamais été acquitté?—R. Je ne pense pas.

Q. Samuels a-t-il aussi reçu de l'argent en 1887?—R. Il peut en avoir reçu en 1887, mais je ne pourrais pas vous dire.

Q. Pendant l'année 1888, comment avez-vous entré les noms de ces gens-là? Avez-vous entré leurs noms individuellement, par leurs initiales ou par signes télégraphiques?—R. Tel qu'il a été expliqué hier, quelquefois par les initiales seulement ou par des signes télégraphiques.

Q. Leurs entrées étaient faites de la même manière en 1888 que pendant l'année 1887?—R. Oui.

Q. Quels étaient les capitaines des dragueurs?—R. Le capitaine Manly et le capitaine Fielding.

Q. Où sont ces messieurs maintenant?—R. Je crois que le capitaine Manly est employé par la société N. K. et M. Connolly, à Kingston, et que l'autre a été tué accidentellement en travaillant au terrassement; je crois que c'est dans l'automne de 1888.

Q. Qui l'a remplacé?—R. Ce fut Manly. Nous n'avions qu'un dragueur travaillant à Québec en ce temps-là, je crois. L'autre dragueur était à Kingston, et Manly est venu de cet endroit pour le remplacer.

Q. Combien y avait-il de dragueurs travaillant ensemble pendant les années 1887 et 1888?—R. Deux, la plupart du temps, et quelquefois, trois.

Q. Trois, seulement quelquefois?—R. Trois, seulement quelquefois.

Q. Est-ce aux capitaines que les rapports de ces inspecteurs ont été donnés?—R. Les rapports des inspecteurs ont été donnés à l'ingénieur local, je crois.

Q. Pas à ces capitaines?—R. Non, monsieur.

Q. Les capitaines tenaient-ils aussi compte de ce qu'ils faisaient?—R. Oui.

Q. Et leur devoir était d'en faire rapport à votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous comparé quelques-uns de ces rapports faits par les capitaines avec ceux des inspecteurs?—R. J'ai comparé les rapports faits par les capitaines avec les estimations faites.

Q. Vous avez fait ces comparaisons quand vous avez vu que vous aviez à payer du surplus à ces inspecteurs?—R. Non; j'ai toujours fait une comparaison et examiné le montant du travail qui avait été fait.

Q. D'après les rapports des capitaines?—R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous comparés avec les rapports de l'inspecteur?—R. Non, monsieur; je ne les ai pas comparés.

Q. Ces rapports par les capitaines sont-ils encore parmi les papiers de la société?—R. Non; je ne pense pas.

Q. Ont-ils été détruits?—R. Quelques-uns l'ont été, je le sais.

Q. Qui les a détruits?—R. J'ai détruit les rapports des capitaines, et un petit livre de notes qui était tenu par eux, parce qu'ils m'ont été envoyés sales et poussiéreux.

Q. Ils n'ont pas été détruits en même temps que les reçus des inspecteurs?—R. Non. Tant que j'ai vu que le montant des estimations s'accordait avec les rapports des capitaines, j'ai laissé passer. Quelquefois il y avait moins, et alors il fallait s'enquérir du montant exact.

Q. Et quand les rapports des inspecteurs étaient plus élevés que ceux du capitaine n'aviez-vous rien à dire?—R. Je ne disais rien.

Q. Au sujet de ces reçus, ont-ils été détruits à peu près dans le même temps que vous avez fait ces ratures dans les livres?—R. Ils ont pu l'être; quelques-uns probablement l'ont été.

Q. Détruire les reçus et raturer des entrées dans les livres, cela a été fait du même coup et à loisir?—R. Oui; ce fut quelque chose comme cela. J'ai pris la responsabilité de le faire.

*Par M. Lister :*

Q. Vous avez dit que vous aviez détruit quelques-uns des reçus, environ un mois avant le 20 mai 1891, après que vous avez su que la présente enquête était en marche. Que dites-vous de cela?—R. Si j'ai dit cela, ce doit être exact.

Q. Eh bien, l'avez-vous dit? Est-ce le cas? Souvenez-vous qu'il n'y a que deux ou trois mois de cela. Hier, vous avez dit que cela avait eu lieu, au meilleur de votre connaissance, il y a deux ou trois mois?—R. Je crois que j'ai détruit un reçu.

Q. Seulement un?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous jurez que vous n'en avez détruit qu'un?—R. Oui, monsieur.

Q. Lequel était-ce?—R. C'était un reçu de quelque inspecteur que j'ai trouvé dans le bureau.

Q. C'en était un qui avait échappé à la première destruction?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que Brunel, Germain et Pelletier étaient les inspecteurs. Savez-vous si M. Pelletier est le parent de quelque homme politique en Canada?—R. Je pense qu'il l'est.

Q. De qui?—R. Je pense qu'il est le neveu de Sir Adolphe Caron.

Q. Connaissez-vous M. Germain?—R. Non; je ne l'ai pas connu ailleurs que sur les travaux.

Q. Vous ne connaissez rien de ce qui le concerne?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas s'il est le parent de quelque homme politique?—R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien de M. Brunel non plus?—R. Non, monsieur; je ne connais rien de ce qui le concerne.

Q. Quel reçu avez-vous détruit, il y a deux mois?—R. Je ne puis vous dire. Je pense que c'était un reçu de M. Pelletier.

Q. Vous souvenez-vous pour quel montant il était fait?—R. Pour \$65, je crois.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Depuis que vous tenez les livres, avez-vous vu, dans la voûte ou le coffre de sûreté, si la société possédait un billet de \$7,500, signé par Robert H. McGreevy?—R. Non; je ne me souviens pas d'avoir vu cela.

Q. Vous n'avez commencé à tenir les livres qu'en 1885?—R. En 1885.

Q. Vous souvenez-vous quand la dernière estimation pour les travaux d'Esquimalt, a été reçue et distribuée parmi les membres de la société?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Prenez les livres de 1888, et trouvez-le?—R. (après examen du livre.) C'était le 28 février 1888.

Q. Quel était le montant?—R. \$31,077.89.

Q. Comment a-t-il été partagé?—R. Je trouve le dernier partage sur les travaux de la Colombie-Anglaise dans l'Exhibit " N 3," page 467. " Québec, 1er mars 1888. Bassin d'Esquimalt, \$32,679.05, Dt à Caisse pour le dit montant. Les chèques suivants payés à chaque membre pour solde de tout compte dû sur la division de la Colombie-Anglaise :—

N° 86,248, \$5,195.81.

O. E. Murphy, \$7,195.81.

P. Larkin, \$5,895.81.

N. K. Connolly, \$7,195.81.

M. Connolly, \$7,195.81.

Q. Ceci demande explication, puisqu'il paraît que vous avez distribué plus que vous n'avez reçu?—R. Il peut y avoir une balance au crédit des travaux.

Q. N'est-il pas vrai que quelques-uns des membres de la société sont en dette et qu'on leur a chargé ce montant?—R. C'est peut-être le cas. Ceci est la balance, finale après que l'estimation a été reçue. Il y a une petite différence entre l'estimation reçue et le montant partagé ici.

Q. Quel est le premier numéro, sans aucun nom?—R. C'est le numéro d'un chèque.

Q. Quelle est la personne qui l'a reçu?—R. Je crois que c'est M. Robert McGreevy qui l'a reçu.

Q. Y a-t-il là quelque signe télégraphique ou cabalistique?—R. Non.

Q. Vous croyez que c'est M. Robert McGreevy qui l'a reçu?—R. Ceci l'explique. Exhibit " T 3," page 71. 1er mars 1888: " Dépenses, chèque à E. W., pour solde de tout compte sur la division de la Colombie-Anglaise, \$5,195.81."

Q. Y a-t-il quelque rature sur le papier?—R. Je ne pense pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Qu'est-ce que E. W?—R. " East wind (vent d'est.)

*Par M. Geoffrion :*

Q. N'était-ce pas la part de Robert McGreevy moins \$2,000 pour de la pierre et de l'outillage qu'il avait achetés?—R. Je vois ici une entrée, 1er janvier 1888: " Dépenses pour montant de vente d'outillage et de pierre à la Colombie-Anglaise, E. W., \$2,000."

Q. E. W. c'est M. Robert McGreevy?—R. Oui; c'est un pseudonyme que nous avons pour lui sur les travaux.

Q. Et on lui a chargé \$2,000?—R. Oui.

Q. Parce qu'il avait acheté l'outillage?—R. Oui.

Q. Quel aurait été son chèque s'il n'avait pas acheté l'outillage?—R. Son chèque, je suppose, aurait été \$7,195.81.

Q. Cette explication n'est pas encore satisfaisante. Vous avez reçu \$31,079.89. Vous paraissiez aussi avoir eu \$2,000 en caisse, étant le prix de l'outillage acheté par Robert McGreevy? Ceci ferait \$33,077.89?—R. Il peut y avoir eu d'autres dettes encourues pour le bassin d'Esquimalt que nous avons eu à payer avec l'argent provenant des autres travaux. La feuille de balance est produite ici et je pense qu'elle est exacte.

Q. Regardez la page 71, Exhibit " T 3," et lisez?—R. 8 mars, dépense pour la somme que la société a convenu de débourser.

*Par M. Ouimet :*

Q. En quelle année est-ce?—R. La même année.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cette entrée se rapporte-t-elle à ce partage ?—R. Peut-être.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler ?—R. Non.

Q. Ne vous souvenez-vous pas pour quelle fin devait être cette dépense ?—R. Je ne l'ai jamais su.

Q. N'est-il pas vrai que quatre cents piastres devaient être prises sur la part de chacun des cinq membres de la société pour former le montant de ces \$2,000, pour "dépenses à rencontrer," et que vous avez fait les calculs vous-même ?—R. Il peut se faire, mais je ne me souviens pas d'avoir fait les calculs. Même si je les eus fait alors, je ne me souviendrais pas pour quelle fin.

Q. Voulez-vous examiner ce papier et dire si c'est votre écriture ?—R. Une partie est écrite par moi.

Q. Quelle partie est de votre écriture ?—R. La dernière partie est écrite par M. Robert McGreevy.

Q. Lisez le document ?

(Exhibit "I 12")

Balance due par A.H.Q.....	3,868 51
Moins dépenses.....	267 35
	<u>3,601 16</u>
Dû par P. L.....	1,300 00
Dû R. H. McG.....	2,000 00
Chèque du ministère.....	31,077 89
	<u>5) 37,979 05</u>
\$2,000 en mains créditées aux A.H.Q.....	7,595 81
R. H. McG.—Chèque.....	5,195 81
Pierre et outillages.....	2,000 00
	<u>\$7,195 81</u>

Q. C'est la partie que vous avez lue, qui est écrite par vous ?—R. Oui.

Q. N'y a-t-il pas eu \$400 retranchées, tel qu'indiqué par les livres, sur la part de Robert McGreevy ?—R. Il y a une différence de \$400 sur chaque part entre le montant envoyé et ce mémoire.

Q. C'était en 1889. Vous êtes assez âgé et vous êtes intelligent. S'il vous plaît de parler, et de chercher à vous rappeler avec ces chiffres devant les yeux. Essayez de donner quelque explication devant le comité ?—R. Jene puis donner aucune explication. Il y a eu un document fait de ma propre main.

*Par M. Lister :*

Q. Il y a eu \$400 de retenues sur chaque part ?—R. Apparemment.

Q. Les livres ne vous le montrent-ils pas ? Je veux savoir si les \$400 ont été déduites de la part de chaque membre quand ce règlement a été fait ? Le montant de leur part, moins \$400, leur a été payé ?—R. Le montant total, moins \$2,000.

Q. Ce montant a été déduit également—\$400 sur la part de chacun ?—R. C'est ce qui aurait eu lieu, s'il eût chargé aux dépenses.

Q. Vous nous avez dit en premier lieu combien ils devaient recevoir et combien ils ont reçu ?—R. Les chiffres correspondent exactement, moins \$400 chacun. Les livres montrent que \$2,000 ont été retenues contre la société. Ceci ferait \$400 sur la part de chaque associé.

Q. Les chèques ne montrent-ils pas que chaque homme a reçu son argent, moins \$400 ?—R. Non ; parce qu'un homme a reçu \$5,195 et un autre \$7,195.

Q. En retrainchant les \$2,000 qu'il a reçus pour outillages les chèques ne sont-ils pas égaux ?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. Chaque homme a reçu \$400 de moins qu'il n'aurait eu si les \$2,000 n'avaient pas été déduites ?—R. Oui ; mais la même théorie devrait s'appliquer à chacune des divisions.

*Par M. Geoffrion :*

Q. N'est-il pas vrai que ces \$2,000, à votre connaissance, ont été données à Michael Connolly ?—R. Je ne sais pas si elles lui ont été données.

*Par M. Ouimet :*

Q. Y a-t-il eu un chèque tiré vers ce temps-là pour représenter ces \$2,000 ?—R. Non, monsieur ; je ne pense pas. Il me faudrait chercher cela. Je ne pense pas qu'il en ait eu.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous regarder l'Exhibit "E 7," qui paraît avoir été écrit par vous, et dire, si en regard de l'entrée "mars 1887. \$2,000," il n'y a pas eu des mots qui ont été effacés, lesquels se lisaient "Payé à Michael Connolly." Ils peuvent encore être lus ?—R. Oui ; mais je dois dire que ces mots ont été écrits ici "Payé à M. Connolly," et puis un point d'interrogation, apparemment après qu'il eurent été écrits dans ce document, dont je me suis départi le 26a vril 1889.

Q. Cela ne paraît pas être de votre écriture ?—R. Ce n'est pas de mon écriture.

Q. Tout le document est écrit par vous excepté la rature ?—R. Oui.

Q. Comme ces entrées ont été faites par vous, voulez-vous expliquer au comité par quel ordre vous avez retenu \$400 de chacun des membres de la société ?—R. S'il y a eu \$400 de retenues de chacun des membres de la société, l'ordre en a été donné par les membres eux-mêmes.

Q. Comment le pouvaient-ils, si vous divisiez l'argent qui vous était venu en une somme en bloc ?—R. La seule explication que je puisse donner, c'est qu'il avait été décidé de faire ce partage.

Q. Ne les avez-vous pas débités avant cette déduction de \$400, ou bien les devaient-ils ?—R. Tout ce qui était dû à la société a été débité.

Q. Alors ils n'ont pas reçu ces \$400 avant le partage ?—R. Ils ne sont débités de ces \$400 ni avant ni depuis le partage.

Q. Mais ce montant a été déduit de leur part ?—R. \$2,000 ont été débitées aux dépenses. C'est tout ce que je sais.

Q. N'est-il pas vrai que la somme de \$400 a été déduite de la part de chacun d'eux ?—R. Non ; je ne vois pas comment vous pouvez faire accorder cela.

*Par M. Mulock :*

Q. Combien chacun aurait-il reçu de plus si ces \$400 n'avaient pas été déduites ?—R. S'il y avait eu \$400 de retranchées de chacune de leur part, ils auraient reçu \$400 de plus.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites qu'un dragueur a été transporté à Kingston. Quand cela a-t-il eu lieu ?—R. C'était en 1890, je crois.

Q. Cela ne pouvait être préjudiciable, alors, quand je vous ai examiné sur les paiements faits aux inspecteurs en 1888 ?—R. Nous avions un inspecteur travaillant sur le dragueur.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Que sont devenues les \$2,000 ?—R. Je ne puis pas vous dire.

*Par M. Lister :*

Q. N'avez-vous jamais entendu les membres de la société en parler ?—R. Je puis les avoir entendu en parler.

Q. Les avez-vous entendu parler sur ce sujet ? Parlez. Vous le savez ?—R. Ils ont dû en parler lorsque ce montant a été retranché de leur crédit.

*Par Sir John Thompson :*

Q. L'argent est-il encore là ?—R. Non.

Q. Qui l'a reçu ? L'argent est-il encore en banque ?—R. Non.

Q. Alors qui l'a eu ? Qui l'a retiré ?—R. (Pas de réponse.)

*Par M. Lister :*

Q. Je vous ai demandé si vous n'aviez jamais entendu quelque conversation entre les membres de la société, un ou plusieurs, au sujet de ces \$2,000, qui aurait pu vous donner à douter où elles étaient allées ?—R. Non.

Q. Vous ne leur en avez jamais entendu parler ?—R. Non.

Q. En bien, en mal, ou d'une manière indifférente ?—R. Non.

Q. Vous jurez que vous n'avez jamais entendu aucun des membres de la société parler de ces \$2,000, au sujet de la dépense pour laquelle elles ont été appliquées ?—R. Sous le rapport des paiements pour lesquels elles ont été employées, je n'en connais rien du tout.

Q. Avez-vous jamais entendu parler ou mentionner par quelque membre de la société où devaient aller ces \$2,000 ou à quoi elles avaient été appliquées ?—R. Non.

Q. Ils n'en ont jamais parlé en votre présence ?—R. Ils n'ont jamais dit ce qu'ils en avaient fait.

Q. Ils n'en ont jamais parlé ?—R. Ils ont dû m'en parler afin de me permettre de faire les entrées.

Q. On ne vous a jamais dit depuis ce qui en avait été fait ?—R. Non.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler ?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucun soupçon ?—R. Pas le moindre.

*Par M. Osler :*

Q. Est-ce tout ce que vous avez apporté ?—R. Tous les chèques privés de Nicholas Connolly, excepté un que M. Fitzpatrick a mis au dossier.

Q. Il n'y a pas de chèques pour 1888 ?—R. Ce n'est pas ma faute. Je les ai examinés dans le livre de banque et j'en ai conclu qu'ils étaient tous ici, excepté celui que M. Fitzpatrick a mis au dossier.

Q. N'y a-t-il pas de chèques pour 1888 ? Ceci n'est pas suffisant. Il n'y a ni livre de banque ni compte de banque pour Nicholas Connolly en 1888 ?—R. Il n'en a pas eu. Son compte montre une balance de \$64.60 à son crédit dans la banque *British North American*.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il a dû ouvrir un compte en quelque autre banque ?—R. C'est le seul compte à Québec.

Q. Un homme qui a payé \$33,000 à M. Thomas McGreevy, le 25 février dernier, n'a pas de compte de banque ?—R. Un homme qui a payé ce montant doit probablement avoir eu un compte de banque ; mais M. Nicholas Connolly n'en a pas eu d'autre que celui-ci.

*Par M. Osler :*

Q. Vous dites que M. Nicholas Connolly a reçu de la société, en mars 1888, \$7,195. A-t-il gardé ce montant dans sa poche jusqu'à maintenant ?—R. Non ; il est probable qu'il a eu un certificat de dépôt pour cette somme.

Q. Ceci indique un compte de banque ?—R. Il n'aurait pas eu un compte de banque s'il a eu un certificat de dépôt.

*Par M. Tarte :*

Q. Il y a quelque chose de faux en cela. On lui a payé \$2,000. Où a-t-il eu l'argent ?—R. Je ne sais pas s'il a payé de l'argent. S'il en a payé, il devait l'avoir en sa possession.

Q. Vous avez fait cette entrée-là vous-même, qu'il avait payé l'argent ?—R. Cela n'est pas une suite nécessaire. Je savais où il avait pris l'argent. S'il a payé cette

somme, j'ai fait une entrée comme ayant payé \$2,000. On doit me l'avoir dit, mais je n'en connais rien moi-même.

*Par M. Davies :*

Q. Dois-je entendre par ce que vous me dites qu'il y a eu une entrée faite par vous montrant que de l'argent a été payé par Nicholas ?—R. Oui.

Q. Lisez-la ?—R. "Québec, 8 mars 1888. Bassin d'Esquimalt Dt. \$2,000 ; à N. K. Connolly, \$2,000 pour montant payé par N. K. C. de son propre fonds en à compte sur le bassin C.-A. tel que convenu, \$2,000."

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Tel que convenu avec qui ?—R. Les membres de la société.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Nicholas Connolly avait-il quelque compte dans le département des épargnes de cette banque—la banque *British North America* ?—R. C'est le seul compte que M. Nicholas Connolly avait à Québec, à l'exception de celui de la banque *British North America* pour les affaires de la société probablement, en 1889 ou 1890.

*Par M. Osler :*

Q. Vous êtes dans l'erreur en disant que tous les chèques sont ici. Voyez si vous ne pouvez trouver aucun chèque pour 1888 ? Montrez-moi le chèque, par exemple, du 8 mars 1888, pour \$2,000 ?—R. Je ne trouve rien qui représente les chèques.

Q. Regardez la dernière page du livre et vous verrez un chèque à N.K.C. pour \$2,200, apparemment le 8 mars, qui est à peu près la date en question, et un de \$4,000 le 14 mars. Son compte montre à son crédit qu'il a déposé le chèque que vous lui avez donné et on trouve sur l'autre côté, trois chèques, de cent piastres, un de mille, un de \$2,200, un autre de quatre mille, et un autre de mille à M. Hume. Le chèque de \$2,200 est à ses propres initiales, mais celui de quatre mille est à celles d'un courtier. Maintenant ces chèques ne sont pas produits, voulez-vous me dire où est le livre de caisse privé de N. K. Connolly, il n'est pas produit ici. Cette entrée "N. K. Connolly pour argent manquant et pour usage privé, \$723.27. Montants déboursés par N.K.C. pour le compte de la société, pris du livre de caisse, pages 237-9, sur des chèques retirés par lui et pas encore crédités." Ceci est votre propre témoignage écrit d'un livre de caisse privé de N. K. Connolly, qui n'est pas produit ici. Voulez-vous expliquer cela ?—R. 31 décembre 1886 ; je ne me souviens pas.

Q. C'est votre entrée d'items pris du livre de caisse privé de Nicolas Connolly ?—R. Non ; cette entrée est prise d'un.....privé—

Q. Vous voyez que c'est un livre de caisse assez volumineux ; ce sont des extraits des pages 237 et 239 ?—R. Bien, je ne me souviens pas de ce livre de caisse maintenant.

Q. Vous en souveniez-vous à l'occasion précédente ? Vous l'avez vu et vous en avez pris des extraits. Ne l'avez-vous oublié que de ce matin ? Je puis vous montrer d'autres entrées où vous avez pris des extraits de ce livre de caisse privé, par les livres de Larkin, Connolly et Cie. Maintenant, voulez-vous expliquer cela ? Il est évident qu'il y avait un livre de caisse ?—R. Oui ; il a dû y en avoir un.

Q. Il est évident que ce livre de caisse avait un nombre considérable de pages employées ?—R. Oui.

Q. Il est clair pour moi que vous l'aviez à votre disposition puisque vous avez porté au crédit de N. K. Connolly une balance de \$723.27 le 31 décembre 1886. Cet argent manquant et ce compte privé ont été portés à son crédit ?—R. Non, monsieur ; ils ont été chargés à son débit.

Q. Vous lui avez chargé le montant des chèques et vous lui avez donné crédit pour des déboursements privés faits pour la société et il devait à la société \$723.27. Maintenant, vous n'avez pas produit ce livre ?—R. Je ne sais pas si je l'ai ; il faut que je le cherche parmi les livres.

Q. Du moment qu'on vous donnera congé, il faudra que vous cherchiez ce livre On m'a dit qu'il y en avait un.

M. GEOFFRION.—Veuillez vous aussi voir une entrée qui peut avoir trait à ce qui suit, en date du 11 mars 1886, où M. Thomas McGreevy écrit à son frère Robert:—“Ci-inclus le montant de l'estimation pour décembre et janvier; lui de janvier comprennent le nouveau système de mesurage. Le montant avancé, \$20,000, sur la retenue, a été passé et va être envoyé de suite à C.A.; le montant de l'estimation pour février n'a pas encore été télégraphié; je vous ferai savoir quand il viendra.”

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous avez parlé de certains paiements faits en apparence sous forme de commission aux inspecteurs pour creuser et pour autres travaux à Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Au meilleur de votre connaissance, le capitaine Larkin a-t-il jamais eu connaissance ou a-t-il jamais été informé d'aucune chose de la sorte?—R. Non, monsieur; il n'en avait aucune connaissance.

Q. Vous avez parlé des auditions qui avaient été faites. A combien d'auditions avez-vous pris part?—R. A quatre, je crois.

Q. A combien de ces auditions le capitaine Larkin a-t-il été présent?—R. Il m'est impossible de le dire. Je pense qu'il a été absent à quelques-unes.

Q. Où—à la Colombie-Anglaise?—R. Je ne pourrais vous dire où il était.

Q. La première audition à laquelle vous avez pris part, je crois, est au printemps de 1885, peu après votre entrée au service de la société?—R. Oui.

Q. Pour quelles années cette audition a-t-elle été faite?—R. Je crois que c'était pour 1883 et 1884—jusqu'au 1er avril 1885.

Q. Vous, vous n'avez pas été teneur de livres pour la société avant le 1er janvier 1885?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous pris part à faire l'audition et la feuille de balance pour une année ou deux avant votre entrée au service de la société?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel autre a participé à ce travail?—R. M. Kimmitt et M. Hume.

Q. Il a été dit que M. Kimmitt avait eu une procuration de représenter le capitaine Larkin à l'audition des livres. Avez-vous jamais vu cette procuration?—R. Je ne me souviens pas de l'avoir vue.

Q. N'était-elle pas parmi les documents de la société—n'a-t-elle pas été laissée là?—R. Je ne pense pas.

Q. A cette audition du printemps de 1885, n'y a-t-il pas eu une discussion entre Murphy, le membre préposé aux comptes, et M. Kimmitt, à propos d'un item de \$25,000?—R. Il y a eu une discussion à propos de deux items, l'un de \$25,000 et l'autre de \$22,000.

Q. Quelle discussion y a-t-il eu entre M. Murphy et M. Kimmitt en cette occasion?—R. Je ne me souviens pas exactement de ce qui a eu lieu. J'étais dans ce qu'on appelle le bureau intérieur, et je me souviens que M. Murphy et M. Kimmitt ont eu quelques mots sur la production de certaines pièces justificatives.

Q. M. Kimmitt a-t-il objecté à ce que ces deux items, ou l'un ou tous les deux, débités à la société?—R. J'ai dit qu'il y avait objecté.

Q. Jusqu'à ce que les certificats fussent produits?—R. Oui; ou qu'une explication satisfaisante eut été donnée.

Q. M. Murphy a-t-il d'abord refusé de produire les certificats ou de donner une explication?—R. J'ai compris cela, parce que la querelle qui s'en est suivie provenait de cette cause.

Q. Se sont-ils dit des mots piquants?—R. Oui, je me souviens qu'ils se sont traités de menteurs.

Q. M. Murphy avait-il précédemment produit quelques pièces justificatives ou en définitive, a-t-il donné quelque explication?—R. Il a produit les billets que l'on peut voir ici.

Q. Je crois que sur l'une de ces séries de billets on trouve le nom du capitaine Larkin?—R. Je crois que oui.

R. Sur la production de ces billets, M. Kimmitt a-t-il laissé passer cet item ?—  
R. Oui. Il les a mis ensemble et je pense qu'il les a endossés avec un crayon vert pour les différents travaux auxquels ils semblaient appartenir.

Q. Le capitaine Larkin était-il alors à Québec ?—R. Je ne pense pas.

Q. Le capitaine Larkin était-il souvent à Québec ?—R. Pas très souvent.

Q. A-t-il pris une part active dans la direction des affaires à Québec ?—R. Non, monsieur.

Q. A-t-il examiné les livres à Québec ?—R. Pas personnellement.

Q. Pas personnellement. Comment voulez-vous qu'il l'eût fait autrement ?—

R. Par son commis, M. Kimmitt.

Q. M. Kimmitt auditaient ordinairement les livres de la société, je crois, mais avec une autorisation spéciale pour représenter le capitaine Larkin ?—R. C'est cela.

Q. M. Hume représentait-il quelqu'un en particulier ?—R. Non, monsieur. Tout ce qu'il représentait, c'était la société.

Q. Celui-ci et M. Kimmitt étaient co-auditeurs, mais M. Kimmitt avait des instructions spéciales pour le représenter, vu qu'il ne dirigeait pas les travaux ?—R. J'ai compris qu'il agissait en cette occasion pour le capitaine Larkin.

Q. Vous dites que le capitaine Larkin n'a jamais pris une part active à la direction de la société—il n'est jamais intervenu ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Je veux dire depuis le 1er janvier 1885 ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. La première audition a été faite en 1885 ?—R. La première à laquelle j'ai été présent.

Q. Où a-t-elle eu lieu ?—R. Dans le bureau du bassin de radoub, à Lévis.

Q. Vous dites que M. Kimmitt a fait une marque sur les billets avec un crayon vert ?—R. Oui ; avec un crayon vert.

Q. Il y a six ans de cela ?—R. Oui.

Q. Vous ne vous souveniez pas de grand' chose hier, mais vous vous rappelez de la couleur du crayon maintenant ?—R. J'ai vu les billets ici, l'autre jour, et j'ai reconnu son écriture tout de suite.

Q. Donc, ce n'est pas parce que vous l'avez vu alors, mais ici ?—R. Je me souviens l'avoir vu en ce temps-là, aussi. Je me rappelle que nous avions un crayon vert, et la marque pouvait se voir dans les livres.

Q. Le capitaine Larkin était-il présent quand les \$31,000 ont été partagées le 8 mars 1888 ?—R. Je ne me souviens pas.

Q. Il n'y avait pas de crayon vert là ; vous ne vous en souvenez pas ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Stuart :*

Q. Ces billets sont-ils ceux dont vous venez de parler (Exhibit "W 7") ?—  
R. Oui ; voici la marque en crayon vert écrite par Kimmitt sur le dos.

Q. Étaient-ils tous liés ensemble alors, vous souvenez-vous, comme étant des pièces justificatives pour cet item ?—R. Je ne me rappelle pas s'ils étaient ainsi liés ou non.

Q. Vous rappelez-vous si Michael Connolly connaissait les paiements faits aux inspecteurs ?—R. Non ; je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne le savez pas ?—R. Je ne sais pas s'il avait connaissance de ces paiements.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que ces paiements avaient été faits d'abord par Murphy ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est lui qui a commencé ce système et qui a fait les paiements jusqu'en 1887 ?—  
R. Oui. C'est de cette manière que je l'ai compris.

Q. Avez-vous le grand livre qui contient l'entrée de ces billets pour les premiers \$25,000 ? Lisez-moi l'entrée qui a rapport au premier de ces billets qui est débité à Michael Connolly ?—R. Il y a une entrée dans l'Exhibit "G 3", page 299, débité à Michael Connolly \$5,000, le 14 mai 1883.

Q. Y a-t-il quelque autre billet ou quelque autre entrée dans les livres, autre que ce qui est débité à Michael Connolly, pour lequel ce chèque du 14 mai 1883, pour \$5,000, aurait pu être donné?—R. Non. Cette entrée du 14 mai se rapporte à ce chèque.

*Par M. Geoffrion :*

Q. La retenue que je vous ai demandé de vérifier tel que mentionné dans la lettre du 11 mars 1886, n'a-t-elle pas été payée et reçue par la société, le 25 mars 1886?—R. Oui, je la trouve dans l'Exhibit "13": 25 mars, retenue \$20,000.

M. L. J. RIOPEL, assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous demeurez à Québec?—R. Une partie du temps à Québec et une partie à New-Carlisle.

Q. Je crois que vous avez eu quelques rapports avec le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. J'en ai eu.

Q. Etes-vous encore en rapport avec cette compagnie?—R. Non.

Q. Quels rapports aviez-vous avec cette compagnie?—R. J'ai été directeur gérant pendant une partie du temps.

Q. Pendant combien d'années?—R. Quatre ans.

Q. Comme directeur gérant, aviez-vous la charge des livres et des papiers de la compagnie?—R. Non.

Q. Aviez-vous quelques-uns des papiers de la compagnie en votre possession?—R. J'en avais.

Q. Qui tenait les livres de la compagnie?—R. Le secrétaire.

Q. Quel est-il?—R. L. A. Robitaille.

Q. Où demeure-t-il?—R. A Québec.

Q. Avez-vous eu en votre possession un certain contrat entre C. N. Armstrong et Robert McGreevy, qui a été mentionné hier par M. Armstrong comme ayant été laissé entre vos mains après avoir été signé?—R. Il y a eu un contrat signé par M. Armstrong et M. Robert McGreevy qui a été en ma possession. Je l'ai eu en mains pendant l'année 1886.

Q. Vous avez vu ce document qui était entre vos mains?—R. En ce temps-là?

Q. Oui?—R. Je l'ai vu.

Q. L'avez-vous signé vous-même?—R. Je l'ai signé.

Q. Y avait-il d'autres noms que Armstrong, Robert McGreevy et le vôtre?—R. Il y avait la signature de l'honorable Thomas McGreevy.

Q. Qui encore?—R. L'honorable T. Robitaille.

Q. Il était alors le président de la compagnie?—R. Oui.

Q. Est-ce que ce sont tous les noms dont vous vous souvenez?—R. Ce sont tous les noms qu'il y avait.

Q. Savez-vous où est ce document maintenant?—R. Non.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. Cette fois-là.

Q. Combien de temps l'avez-vous eu entre les mains?—R. Il n'est jamais demeuré entre mes mains. Il m'est passé par les mains quand il a été signé.

Q. Vous étiez le gardien des papiers?—R. Je l'ai donné à Robert McGreevy immédiatement après qu'il a été signé. Il a été laissé en sa possession. Je ne l'avais pas plus qu'un autre. Il était sur la table, et je sais qu'il lui a été donné alors.

Q. Il n'y avait pas de duplicata?—R. Non.

Q. Avez-vous gardé une copie du document?—R. J'avais quelques notes sur ce que contenait le document, mais je ne les ai pas maintenant. Un mémoire a été fait sur le contenu du document.

Q. Pouvez-vous dire où est ce mémoire?—R. Il a été donné à M. Robert McGreevy.

Q. Le mémoire lui-même?—R. Non; il a été détruit, Je n'avais pas raison de le garder.

Q. Vous souvenez-vous de la matière du document?—R. C'était un contrat entre M. McGreevy et M. Armstrong.

M. OUMET—Ne serait-il pas mieux, s'il y a un document, de le faire produire par Robert McGreevy.

M. ROBERT H. MCGREEVY rappelé et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez déjà été assermenté?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu le témoin mentionner un document signé par vous. Avez-vous cherché ce document?—R. Je ne l'ai jamais eu, excepté au moment où il a été signé. Je pense que M. Riopel ou l'honorable M. Robitaille l'ont gardé.

Q. Vous ne l'avez pas en votre possession?—R. Je ne l'ai jamais eu réellement en ma possession. Je l'ai signé, je l'ai fait signer par mon frère et je le leur ai laissé.

Q. Avez-vous cherché ce document?—R. Je ne pouvais le chercher, parce que je ne l'avais jamais eu.

Q. Où a-t-il été signé?—R. A Ottawa.

M. RIOPEL examiné de nouveau.

Q. Où le document a-t-il été signé?—R. Dans les édifices du parlement à Ottawa.

Q. Dans quel département?—R. Dans la chambre de la tour. J'avais l'habitude de tenir mes livres et mes papiers en cet endroit.

Q. Voulez-vous dire au comité ce que vous vous rappelez de ce document?—R. C'était un contrat entre M. McGreevy et—

Q. Quel McGreevy?—R. Les deux messieurs qui viennent d'être nommés—c'est-à-dire Thomas et Robert, par lequel ils ont convenu de transporter leur intérêt à la compagnie—c'est-à-dire leur stock—et tous leurs intérêts. M. Armstrong devait payer \$50,000 argent comptant et \$25,000 en actions de la compagnie.

Q. Est-ce tout ce dont vous vous rappelez?—R. C'est tout ce qu'il y a eu. L'honorable T. Robitaille et moi avons signé individuellement que nous verrions à ce que le contrat fut exécuté. C'est la raison pour laquelle nous avons signé.

Q. Vous étiez une des parties contractantes?—R. Non; nous étions plutôt témoins qu'autre chose.

Q. Vous dites que \$50,000 devaient être payées par argent comptant, vous voulez dire en espèces?—R. Oui.

Q. A-t-il été payé alors, ou par paiements partiels?—R. Par paiements partiels, autant que je puis m'en rappeler.

Q. Devait-il être payé au moyen de certains fonds spéciaux?—R. Non; il n'y avait rien de spécifié quant au mode de paiement.

Q. Ne devait-il pas être payé graduellement, à mesure que les subsides seraient payés par le gouvernement—pour une partie d'au moins?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Voulez-vous jurer que cet argent a été payé?—R. Je ne sais pas, mais il y en a eu une partie de payée.

Q. Vous dites que les deux messieurs McGreevy vendaient leurs intérêts dans la compagnie?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien d'argent Thomas McGreevy avait dans la société?—

M. STUART a objecté, mais l'objection a été rejetée.

R. Il avait, je crois, \$50,000 du stock. Les deux frères possédaient ensemble \$75,000.

Q. Ce n'est pas exactement une réponse?—R. Je n'ai pas complété. Les 10 pour cent du capital ont été payés au moyen de billets. Il avait agi comme président de la compagnie pendant deux ou trois ans, il avait fait des dépenses en assistant aux assemblées, en voyageant, et en surveillant les travaux du chemin. Il y a eu des

déboursés pour les fins d'exploration, et on a exécuté des travaux et fourni un outillage dans ce but. Je ne le sais, pas mais j'ai compris que M. Thomas McGreevy et M. Robert étaient associés. Quant à nous, nous ne faisons pas de distinction entre les deux. On enjoignit immédiatement à Robert McGreevy de continuer les travaux, et il continua la construction du chemin.

Q. Vous dites qu'il a fait des dépenses pour les assemblées. Où ces assemblées ont-elles eu lieu ?—R. Quelques-unes ont été tenues à la Baie des Chaleurs.

Q. Plusieurs ?—R. Deux, je crois.

Q. A-t-il assisté aux deux assemblées ?—R. Je crois qu'il a assisté aux deux.

Q. A quelle époque ?—R. Je crois que c'était en 1883 et 1884, ou en 1884 et 1885.

Q. Vous dites que M. Thomas McGreevy avait des actions au montant de \$50,000. N'est-il pas vrai qu'à l'époque de cette convention Thomas McGreevy vendit et transporta toutes ses actions à son frère Robert ?—R. Je ne me souviens pas si c'était avant ou après, mais je sais que quant à ce qui concernait M. Armstrong, il y avait dans le contrat une clause qui désignait M. Robert McGreevy comme celui avec qui la transaction devait être exécutée. M. Thomas a pu transporter ses actions avant cette époque.

Q. Vous ne le savez pas réellement ?—R. Non.

Q. Vous dites que 10 pour cent du capital souscrit ont été payés au moyen de billets. Ces billets ont-ils été payés ?—R. Oui.

Q. Par qui ? Je ne parle pas des autres actionnaires ; je parle de Thomas McGreevy ?—R. Ils n'ont pas été payés par lui.

Q. Par qui ont-ils été payés ?—R. Ils ont été payés au moyen de chèques par l'honorable Théodore Robitaille et par moi-même.

Q. Au moyen de chèques signés par l'honorable Théodore Robitaille et par vous-même ?—R. Non ; ils étaient en notre faveur.

Q. Ils étaient tirés en votre faveur ?—R. Oui.

Q. Quels étaient les tireurs ?—R. La compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Ainsi, les actions ont été payées par la compagnie ?—R. Non, elles ne l'ont pas été.

Q. Eh bien, elles ont été payées par des chèques signés par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Celles-ci ont été payées par l'honorable Théodore Robitaille et par moi.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que les actions ont été payées au moyen de chèques tirés par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Elles l'ont été par l'honorable M. Robitaille et par moi, au moyen de chèques, et ces chèques ont été tirés en notre faveur par la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Je veux savoir sur quels fonds ces chèques ont été tirés ?—R. Sur quels fonds ?

Q. Oui ; vous dites que la compagnie a tiré les chèques ?—R. Oui.

Q. Ces chèques ont été tirés sur des fonds appartenant à la compagnie ?—R. Oui.

Q. Sur quelle banque ?—R. Sur une banque privée—la banque du district de Richelieu.

Q. C'est-à-dire, M. Taillon, le prêteur de Sorel ?—R. Oui.

Q. Je veux savoir sur quels fonds appartenant à la compagnie, ces chèques ont été tirés, et je désire savoir si la compagnie a tiré sur ses propres fonds ou sur une personne quelconque aux fins de rendre ces chèques valables ?—R. La compagnie avait cette somme placée à son crédit.

Q. Si elle était à son crédit, appartenait-elle à la compagnie ?—R. Cette somme appartenait à la compagnie.

Q. Dans ce cas, ainsi que je l'ai dit, la compagnie a payé ses propres actions ?—R. La compagnie ne pouvait pas faire un paiement sans avoir cet argent à son crédit.

Q. Ce que je veux établir c'est qu'une corporation ne peut pas payer ses propres actions, ne peut pas détenir ses propres actions, et j'essaie de constater par vous si les actions ont été payées par la compagnie ou par les actionnaires?—R. Ce n'est pas la compagnie qui a payé ses propres actions. Je vous ai dit que c'était l'honorable M. Robitaille et moi. La compagnie a émis des chèques en notre faveur et cette somme était placée à notre crédit. Cette somme a été payée à notre crédit par la compagnie, et les paiements ont été faits à même un dépôt fait à la banque du district de Richelieu, et les billets ont été payés à même ce dépôt.

Q. Qui a fait ce dépôt entre les mains de M. Taillon ou à la banque de Richelieu, ainsi que vous la désignez?—R. Je ne le sais pas, directement.

Q. Vu que cette somme était à votre crédit, ne savez-vous pas qui a fait ce dépôt pour vous?—R. L'honorable Théodore Robitaille et moi avions des comptes contre la compagnie qui les avait acceptés. Ce compte était une réclamation que nous avions contre la compagnie. Le montant de notre réclamation nous était crédité à la banque du district de Richelieu, et c'est à même ce montant que les billets ont été payés.

Q. Ainsi, si je vous comprends bien, vous et l'honorable M. Robitaille avez eu des comptes contre la compagnie?—R. Oui.

Q. Ces réclamations ont été acceptées par la compagnie—admissibles comme étant valables?—R. Oui.

Q. Alors la compagnie est devenue votre débitrice?—R. Oui.

Q. Et pour permettre à la compagnie de payer sa dette à M. Robitaille et à vous, une somme d'argent a été déposée à la banque Richelieu?—R. Oui, c'est-à-dire, un crédit a été ouvert.

Q. La compagnie a émis des chèques pour payer en votre nom?—

Q. Et avec cette somme vous avez acheté les billets de M. McGreevy?—R. C'est-à-dire que nous avons acquitté le montant de ces billets.

Q. Quel était le montant de ces billets?—R. Dix pour cent sur \$75,000.

Q. Non seulement vous avez payé les billets de Thomas McGreevy, mais aussi ceux de Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. Quel était le nombre des directeurs de la compagnie?—R. Sept.

Q. Quels étaient les directeurs quand vos comptes ont été acceptés par la compagnie?—R. L'honorable T. Robitaille, Louis Robitaille, moi, M. Robert McGreevy, M. François Giroux et M. Octave Martin.

Q. Et M. Thomas McGreevy?—R. Je ne suis pas certain qu'il le fût à cette époque.

Q. Quand cela eut-il lieu?—R. Dans le cours du printemps de 1886, je crois.

Q. Je crois que M. Thomas McGreevy était alors directeur?—R. Son nom complète la liste—sept en tout.

Q. Pouvez-vous dire quand ces billets ont été payés?—R. En 1885, je crois.

Q. C'est en 1885 que ces billets ont été payés?—R. Oui.

Q. De sorte que la résolution du bureau de direction acceptant votre compte a dû avoir été passée en 1885?—R. Oui.

Q. Quelles étaient ces réclamations que vous et M. Robitaille aviez contre la compagnie, et quel en était le montant?—R. Suis-je obligé de répondre?

Le PRÉSIDENT—Vous devez répondre.

Q. Vu que vous avez payé \$7,500, j'aimerais à savoir si ces réclamations s'élevaient à cette somme?—R. Ma réclamation était de \$5,000.

Q. Et celle de M. Robitaille?—R. Sa réclamation comprenait sa réclamation et aussi celle de ses deux frères, A. Robitaille et Louis Robitaille, et elle s'élevait à \$25,000.

Q. Quelle était la nature de ces réclamations?—R. Ces réclamations étaient pour déboursés et services rendus concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs jusqu'en 1882, avant que la présente charte fût obtenue. C'était pour des dépenses faites sous l'ancienne charte de 1872.

Par M. Amyot :

Q. La compagnie a-t-elle un état détaillé de ces comptes?—R. Elle a un compte mais ce n'est pas un compte en détail.

*Par M. Lavergne :*

Q. Quel est le montant de vos déboursés ?—R. Nous n'avons pas tenu un état de nos déboursés. En nous occupant de cette entreprise nous avons eu beaucoup de besogne et beaucoup d'embarras—des déboursés de toute espèce.

*Par M. Amyot :*

Q. De l'inquiétude ?—R. C'est bien bon de rire, mais les promoteurs d'un chemin de fer qui s'en occupent pendant plusieurs années savent parfaitement bien qu'il faut faire des déboursés considérables avant de réussir. Nous n'avons pas eu de compte en détail, mais nous avons fait de grandes dépenses. Nous avons dépensé beaucoup de temps pour les fins de l'entreprise.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ces sommes ont-elles été acceptées en entier ou en partie ?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu un chèque de \$5,000, et M. Robitaille un chèque de \$25,000 ?—R. Oui.

Q. Ces chèques ont été payés ?—R. Ces chèques ont été déposés à la banque du district de Richelieu.

Q. Vous en avez reçu le montant argent comptant ; les chèques étaient valables, vous les avez présentés et ils ont été payés ?—R. Oui.

Q. Et vous avez gardé l'argent. Vous ne l'avez pas déposé ?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Les chèques ont été payés ?—R. Oui.

Q. Ont-ils été payés en espèces ?—R. Je ne le sais pas. Je sais que les chèques ont été acceptés par la banque du district de Richelieu, et le montant des chèques a été accordé, et les billets ont été livrés sur paiement de leur montant.

Q. Les billets ont disparu—ils ont été payés ?—R. Les billets ont été payés.

Q. Cela s'est passé en 1885 ?—R. Oui, en 1885.

Q. A quelle époque de l'année ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Dans l'automne de 1885—mais n'était-ce pas après une assemblée tenue par le bureau des directeurs ?—R. Le bureau a tenu plusieurs assemblées. Je ne me rappelle pas l'époque de l'année. On peut le voir, toutefois, dans le registre.

Q. C'était longtemps avant que le contrat fût signé par Armstrong ?—R. Oui, plusieurs mois, peut-être un an avant.

Q. Voulez-vous prendre connaissance d'un protêt par l'honorable Thomas McGreevy à l'honorable T. Robitaille, daté le 23 janvier 1886, lequel est rédigé ainsi qu'il suit, savoir :

(Pièce justificative "J 12.")

"Le vingt-troisième jour de janvier, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six.

"A la demande de l'honorable Thomas McGreevy, de la ville de Québec, membre de la Chambre des Communes du Canada, je, soussigné, notaire public dûment commissionné et assermenté, résidant dans la ville de Québec, me suis transporté à l'hôtel Russell, situé dans le quartier Saint-Louis, de la ville de Québec, résidence temporaire de l'honorable Théodore Robitaille quand il est dans la ville de Québec, président putatif de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, où étant là et alors, et parlant au dit Théodore Robitaille, j'ai signifié et par les présentes je signifie et fais savoir au dit Théodore Robitaille en sa qualité de président, putatif, que :

"Attendu que par le statut de la province de Québec, quarante-sixième Victoria, chapitre cinquante-trois, le dit Thomas McGreevy avec le dit Théodore Robitaille et autres personnes ont été constitués en corporation sous le nom de la "Compagnie de la Baie des Chaleurs," avec un capital de trois millions de piastres, divisé en soixante mille actions de cinquante piastres chacune, dont six mille actions ont été souscrites, formant trois cent mille piastres, et dont les détenteurs actuels sont, savoir : Thomas McGreevy, mille actions ; Louis Robitaille, quinze cents actions ; Robert H. McGreevy, cinq cents actions ; L. J. Riopel, quinze cents actions ; Joseph Giroux, dix actions ; Louis A. Robitaille, quatorze cent quatre-vingt-dix actions.

“ Et attendu que le nombre des actionnaires est insuffisant pour élire des directeurs.”

“ Et attendu que les directeurs de la dite compagnie n'ont pas été légalement nommés, aucune assemblée n'ayant été convoquée pour leur élection, conformément à l'article septième du dit statut.

“ Et attendu que les dits directeurs ont convoqué une assemblée générale et spéciale des actionnaires de la dite compagnie pour être tenue au bureau de la compagnie, n° 4, rue Buade, à Québec, le vingt-cinquième jour de janvier courant aux fins de considérer des affaires de la plus haute importance, entr'autres, l'émission des débetures et la construction de la dite ligne de chemin de fer.

“ Et attendu qu'il est décrété par la charte de la dite compagnie que personne ne sera élu directeur de la dite compagnie à moins d'être actionnaire possédant dix actions du capital de la compagnie et à moins d'avoir payé tous les versements dus sur icelles.

“ Et attendu qu'aucune partie du capital souscrit comme susdit n'a été payée par les actionnaires ou les détenteurs des actions, mais qu'au contraire, le versement est représenté par des billets à ordre donnés par les détenteurs des dites actions.

“ Et attendu que la procédure suivie par la dite compagnie jusqu'à ce jour a été illégale, et que l'assemblée générale et spéciale convoquée comme susdit est aussi illégale.

“ En conséquence, le dit Thomas McGreevy signifie par les présentes et fait savoir au dit Théodore Robitaille qu'il désavoue formellement les actes des directeurs de la dite Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de plus, qu'il proteste contre les transactions projetées devant être délibérées à l'assemblée générale des actionnaires de la dite Compagnie, annoncée pour avoir lieu comme susdit, et notifiant par les présentes le dit Théodore Robitaille que lui, le dit Thomas McGreevy le tiendra responsable de tous frais, pertes et dommages soufferts ou à être soufferts en conséquence d'actes déjà faits ou qui pourront être faits illégalement concernant le dit chemin de fer sous la présente organisation illégale de la dite compagnie.

“ Ainsi fait et signifié comme susdit, les jour et an, en premier lieu ci-dessus mentionnés, sous le numéro huit mille sept cent trente-deux des minutes du notaire soussigné, ayant laissé au dit Théodore Robitaille, parlant comme susdit, une copie authentique de ces présentes pour signification des prémisses.

(Signé) “ HENRY C. AUSTIN, N.P.”

“ Vraie copie de la minute demeurée dans mon bureau.

“ HENRY C. AUSTIN, N.P.”

Q. Avez-vous vu ce protêt avant ce jour?—R. Oui.

Q. Les allégations qu'il contient sont-elles vraies ou non?—R. La plupart sont fausses.

Q. L'honorable Thomas McGreevy savait-il alors que vous aviez payé \$7,500 pour lui et son frère?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Avez-vous l'habitude de payer pour les autres des sommes d'argent considérables sans le leur faire savoir?—R. Non.

Q. Doutez-vous que l'honorable Thomas McGreevy a appris que les billets qu'il avait souscrits pour le stock avaient été payés?—R. Je l'ignore.

Q. N'était-ce pas comme résultat d'une convention que vous avez payé ces billets? R. Non.

Q. Vous avez payé de votre propre mouvement?—R. Oui.

Q. Pour le seul plaisir de payer?—R. Pour régulariser la procédure.

Q. L'honorable Thomas McGreevy n'a pas fourni un centin pour payer ses actions?—R. Ainsi que je vous l'ai déjà dit, M. McGreevy avait fait des dépenses, et certains ouvrages avaient aussi été faits. Je vous ai suffisamment expliqué que c'était sur le paiement du capital.

Q. L'honorable Thomas McGreevy a-t-il présenté un compte à la compagnie pour cet ouvrage?—R. Une réclamation a été présentée, mais non par l'honorable

Thomas McGreevy. J'ai déjà dit que M. Robert McGreevy a fait tout ce qui se rapportait à cette transaction.

Q. N'est-il pas vrai que Robert McGreevy seul s'est occupé des travaux sur cette ligne et que Thomas McGreevy ne s'en est pas mêlé du tout?—R. Nous avons toujours compris que ce que Robert McGreevy faisait il le faisait conjointement avec son frère.

Q. Ainsi, en faisant des affaires avec Robert McGreevy, vous en faisiez avec Thomas?—R. Oui, l'un ou l'autre; ils paraissaient avoir un intérêt commun.

Q. Avez-vous fait estimer l'ouvrage fait par Robert McGreevy avant de le payer?—R. Il a présenté un compte.

Q. Pour quel montant?—R. Le compte était de \$3,000 ou \$5,000.

Q. Pour ouvrage fait?—R. Oui.

Q. Et bien qu'il réclamât \$3,000 ou \$5,000 vous lui avez payé \$7,500. Cette compagnie est donc bien riche?—R. Le règlement de comptes avec Robert McGreevy a été fait subséquemment. Le montant n'a pas été payé, et je n'ai pas dit qu'il l'avait été. La somme payée sur les billets l'a été avant que ce compte fût présenté, je crois. Je n'ai pas dit que le compte avait été payé.

Q. Ce ne peut pas être en considération du fait que les billets ont été payés. Ses billets ont été payés sans considération aucune; l'ouvrage dont vous avez parlé a été payé subséquemment?—R. Quant aux billets, je crois que j'ai expliqué assez clairement qu'ils avaient été payés au moyen d'ouvrage fait ou d'une réclamation qu'il avait contre la compagnie. Je vous ai donné cette explication.

Q. Mais vous n'avez pas été précis?—R. J'ai dit que les billets avaient été payés à même d'autres réclamations.

Q. Combien M. Robert McGreevy a-t-il payé pour ses actions?—R. J'ai répondu à cette question.

Q. Rien?—R. Je ne le sais pas.

*Par M. Lister :*

Q. N'a-t-il pas donné des billets?—R. Il a donné des billets pour payer ses actions.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et il n'a pas payé ses billets?—R. Je ne sais pas s'il a payé ses billets ou non.

Q. Avez-vous réclamé quelque chose de M. Robert McGreevy, ou de M. Thomas McGreevy, pour avoir payé ces billets pour eux?—R. Ces réclamations ont été créditées. Avant de pouvoir m'en rappeler il faudrait que j'examine le registre de la compagnie pour savoir si ce montant a été inscrit dans les livres, ou s'il a été compris dans l'arrangement fait par M. Armstrong.

Q. Vous ne savez pas où sont ces livres?—R. Entre les mains de la compagnie.

Q. Ne savez-vous pas que ces comptes qui ont été ouverts avec la banque du district de Richelieu l'ont été par M. C. N. Armstrong?—R. C'est ainsi que je l'ai compris. Je sais qu'il a été mêlé à ces comptes.

Q. Il s'en est occupé?—R. Oui.

Q. M. Armstrong réside aussi à Sorel?—R. Oui.

Q. Tous les renseignements que vous avez eus concernant M. Taillon, vous venaient de M. C. N. Armstrong?—R. Et de ses propres lettres.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous dites que Thomas et Robert McGreevy ont pris des actions au montant de \$75,000?—R. Oui.

Q. Et ils ont donné des billets pour 10 pour cent?—R. Oui.

Q. \$7,500?—R. Oui.

Q. Et, en conséquence, c'est le montant que vous et M. Robitaille avez payé de la manière que vous avez mentionnée?—R. Oui, c'est ce montant.

Q. La somme que vous avez payée pour ces deux messieurs était de \$7,500?—R. Oui.

Q. Formant 10 pour 100 de leurs actions?—R. Je comprends que c'était ce montant—oui.

Q. Vous dites que M. Thomas McGreevy avait une réclamation contre la compagnie ?—R. Je l'ai dit.

Q. Laquelle s'élevait à \$7,500 ?—R. Non ; je n'ai pas dit cela.

Q. Quand on vous a demandé si vous aviez payé ses billets, vous avez répondu que c'était parce qu'il avait des réclamations contre la compagnie ?—R. Non ; j'ai dit que je ne me le rappelais pas. Les billets, je crois, ont été payés antérieurement à la production du compte. Ces billets n'avaient aucun rapport avec ce compte.

Q. Quand on vous a demandé s'il avait des réclamations contre la compagnie, n'avez-vous pas répondu, oui, qu'il avait été président pendant deux ans ?—R. Non ; je mentionnais quelles réclamations il pouvait avoir. J'ai dit ce qu'il avait fait.

Q. Je croyais qu'on vous avait demandé si vous lui aviez fait ces paiements à lui-même, et vous avez essayé de démontrer que M. McGreevy avait des réclamations ?—R. J'ai déclaré que cela était nécessaire pour régulariser les procédures. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le paiement.

Q. Vous avez dit qu'il avait été président de la compagnie pendant deux ans ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il avait fait des dépenses en voyageant d'ici à la Baie des Chaleurs en deux occasions ?—R. Oui.

Q. Et il a mentionné qu'il avait déboursé des deniers en rapport avec le service ?

—R. Je ne sais pas s'il a fait des déboursés ; il a été occupé et il a surveillé le service.

Q. Vous avez dit cela ?—R. Oui ; j'ai mentionné les choses dont il avait eu à s'occuper.

Q. A-t-il fait un compte détaillé de ses réclamations contre la compagnie ?—R. Non.

Q. Ainsi, vous avez payé \$7,500 pour Thomas et Robert McGreevy, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Vous et M. Robitaille. Avez-vous été remboursés ?—R. Non, pas par eux.

Q. Par personne ?—R. Nous n'avons pas été remboursés.

Q. Vous doivent-ils encore cette somme ?—R. Non.

Q. Alors vous la leur avez donnée ?—R. Nous avons fait le paiement dans le but de régulariser la procédure, et nous avons passé un contrat avec M. Armstrong. L'entrepreneur devait avoir un prix déterminé et un certain intérêt dans le chemin. Pendant plus de trois ans, nous avons travaillé à la construction du chemin, et nous avons été obligés de renoncer à notre position dans cette compagnie. Nous avons transporté nos intérêts.

Q. Maintenant, revenez à ma question ?—R. Eh bien, c'est ma réponse. Tout ce que nous avons eu sous forme de paiement est ce que nous avons reçu en vendant nos intérêts dans le chemin.

Q. Je ne vous demande rien à ce sujet ?—R. C'est tout ce que j'ai reçu.

Q. Je ne vous demande pas ce que vous avez reçu. Je désire maintenant savoir si vous avez donné ces \$7,500 en paiement des billets de Thomas et Robert McGreevy, dans le but seul de régulariser les procédures de la compagnie ?—R. Oui ; c'était dans le but de régulariser la procédure et de régler tout ce qui pouvait donner lieu à des difficultés.

Q. Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par " régler tout ce qui pouvait donner lieu à des difficultés " ?—R. Vous avez lu un protêt il y a un instant ?

Q. Oui. Ainsi, la seule considération que vous ayez eue en payant ces \$7,500 pour des étrangers a été de régulariser la procédure ?—R. Oui ; à l'époque du paiement, et l'affaire est restée en suspens depuis.

Q. Quelle affaire ?—R. L'affaire des billets.

Q. Comment se fait-il qu'elle soit restée en suspens ? Les billets ont été payés ?—R. Le montant était à notre crédit avec ces billets.

Q. Le montant de votre réclamation contre les McGreevy ?—R. Oui.

Q. Alors, ils étaient encore vos débiteurs ?—R. Ils l'étaient.

Q. Ne m'avez-vous pas dit, il y a un instant, qu'ils ne vous devaient rien ?—R. Je l'ai dit.

Q. Alors, comment cette somme pouvait-elle rester à votre crédit contre eux, s'ils ne vous étaient pas endettés?—R. Parce que nous avons réglé tout ce qui se rapportait à ce chemin, et ces sommes ont été comprises avec tout le reste.

Q. Je comprends. S'ils avaient payé, ils vous auraient remboursé ces \$7,500 ?  
R. Il n'y avait aucune convention à ce sujet.

Q. Vous attendiez-vous à être remboursés de ces \$7,500?—R. Non, pas après que M. McGreevy se fût retiré de la compagnie.

Q. Quand vous avez fait ce paiement, vous attendiez-vous à être remboursés?—  
R. Nous avons droit de nous attendre à être remboursés.

Q. L'avez-vous espéré?—R. Certainement.

Q. Dans ce cas, dites-vous que ce paiement a été fait à la demande des McGreevy, ou de l'un d'eux?—R. Je le crois.

Q. La somme a-t-elle été payée sans qu'ils l'aient demandée?—R. Elle a été payée à leur demande.

Q. Vous avez parlé de difficultés, et ce paiement a été fait pour régler toutes les difficultés en question?—R. Eh bien! afin de continuer les travaux et de faire en sorte que toute la procédure fût légale et régulière, nous avons cru qu'il était à propos de payer 10 pour 100.

Q. Soyez sincère maintenant, et dites-nous tout. Dites-vous au comité que ces \$7,500 ont été données en cadeau aux McGreevy?—R. Je ne dis pas cela du tout. Je dis que nous avions droit de nous attendre à être remboursés.

Q. D'une manière ou d'une autre, vous vous attendiez à être remboursés?—  
R. Certainement.

Q. Sous quelle forme vous attendiez-vous à être remboursés?—R. Sous n'importe quelle forme.

Q. Sous n'importe quelle forme?—R. Oui, il y avait plusieurs manières de nous rembourser. Nous étions co-intéressés dans la compagnie, et nous avions lieu d'espérer que cette somme d'argent nous reviendrait.

Q. Quelle somme déterminée aviez-vous en vue? La compagnie venait justement de se réorganiser?—R. Elle avait obtenu sa charte pour trois ans.

Q. Quels étaient vos moyens pécuniaires pour exécuter les travaux?—R. Nous avions les subventions locales et fédérales.

Q. Avaient-elles été votées à cette époque?—R. Oui. Nous avions aussi les boni accordés par les municipalités aux fins d'obtenir le droit de passage gratuit, et nous avions le pouvoir que possédait la compagnie d'émettre des obligations. Nous avons toujours estimé, et j'affirme encore, que cela suffisait pour exécuter l'entreprise.

Q. Je suppose qu'il y avait certaines conditions attachées aux subventions exigeant que les travaux fussent commencés et exécutés avec une certaine diligence?—R. Assurément.

Q. Et si ces difficultés n'avaient pas disparu vous auriez pu perdre quelques-unes de ces subventions?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Si la compagnie n'avait pas été organisée légalement, que seraient devenues ces subventions du gouvernement?—R. Si la compagnie avait été désorganisée les subventions auraient été périmées.

Q. Alors il y avait des conditions exigeant que les travaux seraient exécutés avec une certaine diligence?—R. Il y en avait, et ces conditions avaient été modifiées.

Q. Par un acte du parlement?—R. Par un acte du parlement.

Q. Quand le premier amendement aux subventions fédérales a-t-il été fait?—  
R. Je ne me le rappelle pas, il se trouve dans le statut.

Q. Quelle était la nature de cet amendement?—R. Le délai pour obtenir la subvention a été prolongé.

Q. Dans quelle année a eu lieu cette législation?—R. On a légiféré sur ce sujet, je crois, en 1886 et en 1888.

Q. La première loi prolongeant le délai a été passée en 1886?—R. C'est-à-dire le prolongement du délai pour le paiement de la subvention.

Q. Maintenant, il était important pour vous que ces difficultés disparussent?—  
R. Lesquelles?

Q. Pour faire organiser la compagnie. Il était important que vous fissiez disparaître ces difficultés ?—R. Quelles difficultés ?

Q. Les difficultés mentionnées dans le protêt et dans votre témoignage ?—R. Cette allégation contenue dans le protêt est fausse.

Q. Ainsi, ces \$7,500 devaient vous être remboursées d'une manière quelconque ?—R. Nous avions raison de croire que cette somme nous serait remboursée.

Q. De quelle manière vous attendiez-vous à être remboursés ?—R. J'ai dit d'une manière ou d'une autre. Quand nous travaillions tous ensemble j'avais raison d'espérer qu'elle nous serait remboursée.

Q. De quelles manières différentes vous attendiez-vous à être remboursés ?—R. De la manière que vous jugerez convenable dans le sens des affaires, dans les transactions ordinaires qui peuvent se faire.

Q. Vous n'aviez pas de but particulier en vue ?—R. Non.

Q. Vous avez cru que cette somme reviendrait à la compagnie à raison des paiements ?—R. Assurément, du moment que nous détenions les billets nous avions raison de croire qu'ils seraient payés.

*Par M. Amyot :*

Q. Quel était le montant de la somme d'argent déposée par la compagnie dans cette banque ?—R. La compagnie avait un crédit de \$30,000.

Q. Je ne parle pas du crédit de la compagnie. Je veux connaître le montant en espèces—l'argent déposé dans la banque ?—R. M. Taillon—la banque du district de Richelieu—nous avait dit que cette somme était portée au crédit de la compagnie. Nous avons tiré sur cette banque et les chèques ont été payés.

Q. Quel était le montant en espèces déposé par la compagnie ?—R. Je ne saurais dire quel était le montant.

Q. Vous ne savez pas si un seul centin, provenant des actions, a été déposé par le secrétaire-trésorier ?—R. Non.

Q. De sorte que, après tout, la transaction se réduit à ceci : Vous avez donné crédit à la compagnie pour \$5,000 et les \$25,000 que vous et M. Robitaille prétendiez que la compagnie vous devait, et la compagnie a donné crédit à M. McGreevy pour les billets de \$7,500. Il n'y a pas eu échange de fonds d'une main à l'autre ?—R. Non. Il y a deux questions dans une. J'ai répondu à la dernière.

Q. Les fonds n'ont pas changé de mains ?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. J'ai compris que vous disiez que le montant du capital était de \$3,000,000. A-t-il été souscrit en entier ?—R. Dix pour cent ont été souscrits.

Q. C'est-à-dire \$300,000 ?—R. Est-ce cette somme ?

Q. Etait-ce cette somme ?—R. Est-ce ce chiffre ?

Q. Je vous le demande ?—R. Dix pour cent sur \$3,000,000, forment-ils cette somme ?

Q. Avez-vous une raison pour en douter ? \$300,000 ont été souscrites ?—R. Dix pour cent ont été souscrits.

Q. Les actionnaires ont-ils tous payé le montant de leurs actions ?—R. Dix pour cent ont été souscrits.

Q. Pour quel montant avez-vous consenti des billets ?—R. Sur 10 pour cent du montant souscrit.

Q. Et les actionnaires ont donné leurs billets pour les 10 pour cent du montant souscrit ?—R. Oui.

Q. Les billets réunis formaient \$300,000 ?—R. Oui.

Q. De sorte que pas un centin n'a été réellement payé ; ces billets ont été payés de la même manière que vous avez payé ceux de M. McGreevy ?—R. Oui.

Q. Vous étiez membre du parlement à cette époque ?—R. Oui.

Q. En quelle année avez-vous été élu membre du parlement ?—R. En 1882.

Q. Jusqu'à quelle année l'avez-vous été ?—R. Jusqu'aux dernières élections.

Q. Et M. Robitaille—était-il sénateur ?—R. Il est sénateur.

Q. Était-il sénateur à cette époque ?—R. Il l'a été une partie de ce temps.

Q. Pendant quelle partie de ce temps ?—R. Je crois qu'il a été nommé sénateur, en 1885.

Q. De sorte que vous aviez le sénateur Robitaille, président de la compagnie, en 1885-86. M. Riopel, M.P., et M. McGreevy, M.P., comme directeurs ?—R. Oui.

Q. Quand la subvention a-t-elle été votée par le parlement fédéral en faveur de votre compagnie ?—R. En 1884.

Q. Quelle charge M. Robitaille occupait-il alors ?—R. Je crois qu'il n'avait aucune charge à cette époque. Je ne pense pas qu'il avait des actions alors.

Q. Cette subvention n'a pas été payée ?—R. Non.

Q. Quand la subvention qui a été payée a-t-elle été votée ?—R. Une subvention de \$3,200 par mille a été votée en 1882. Il y a eu une autre subvention de \$3,200 par mille, qui a été votée en 1884, applicable à la construction des premiers 100 milles. Cette somme a été transportée à la compagnie. Ce sont les deux subventions que le gouvernement fédéral a accordées.

Q. Par qui cette somme a-t-elle été transportée ?—R. Par le gouvernement.

Q. Voulez-vous dire qu'elle a été payée ?—R. \$300,000 ont été votés pour la construction des premiers 20 milles comme entreprise du gouvernement. L'année suivante, cette subvention a été transportée à la compagnie, c'est-à-dire en 1886 ?—R. En 1885.

Q. A-t-elle été payée à la compagnie ?—R. Pas en entier.

Q. Une partie quelconque, et quelle partie a été payée ?—R. De toute la subvention ?

Q. Des \$300,000 ?—R. La somme est presque toute payée.

Q. Quelle était le montant entier de la subvention ?—R. \$300,000.

Q. Je veux savoir quelle a été le montant entier des subventions accordées à cette compagnie. Je parle des subventions fédérales ?—R. \$320,000 pour 100 milles, à \$3,200 par mille, ont été votées en 1882. En 1884, \$300,000 ont été votées par le parlement pour construire les premiers vingt milles comme entreprise du gouvernement, et en 1885, cette même somme a été votée comme subvention à la compagnie. Voulez-vous savoir quelle partie de la subvention a été payée depuis ?

Q. Vous dites que \$300,000 ont été votées, en 1885, comme subvention à la compagnie elle-même, et de plus, que le gouvernement accorda \$300,000 pour dépenser sur ce chemin ?—R. Non.

Q. Quelle somme avez-vous reçue en totalité du gouvernement fédéral ?—R. Plus de \$500,000.

Q. C'est-à-dire, payées à vous par le gouvernement fédéral ?—R. Payées à la compagnie.

Q. Combien de milles ont été construits ?—R. Soixante milles, qui ont été estimés à cette époque, par les ingénieurs des deux gouvernements—local et fédéral—à \$30,000.

Q. En 1886, vous étiez membre du parlement, M. Robitaille était sénateur, et M. McGreevy était aussi membre du parlement ? Aviez-vous alors certaines difficultés concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Avec qui ?

Q. Avec n'importe qui, lesquelles exigeaient un règlement entre vous-mêmes et le gouvernement ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu des entrevues avec Sir Hector Langevin en mars 1886, ou en février 1886, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je me souviens d'une seule entrevue avec Sir Hector Langevin.

Q. Où cette entrevue que vous vous rappelez a-t-elle eu lieu ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Qui était présent à cette entrevue ?—R. Moi seul.

Q. Ainsi vous n'avez pas eu d'autre entrevue avec Sir Hector excepté celle dont vous venez de parler ?—R. Je ne me souviens pas que j'aie parlé à Sir Hector au sujet de ce chemin excepté une fois. Je ne crois pas qu'il y ait eu d'autre conversation que celle-là entre nous.

Q. Quel était le sujet de cette conversation ?—R. Sir Hector me parlait de certaines difficultés avec les messieurs McGreevy.

Q. Entre les messieurs McGreevy et qui?—R. Et nous-mêmes.

Q. Qui " nous-mêmes " ?—R. Les autres membres de la compagnie.

Q. Quand vous avez eu cette entrevue, il existait une difficulté entre les McGreevy et les autres membres de la compagnie, et vous avez vu Sir Hector à ce sujet?—R. Non ; ce n'est que incidemment que j'ai eu une conversation avec lui ; peut-être était-ce à son bureau quand j'y suis allé pour d'autres affaires, et il m'a dit un mot de cette difficulté, et il m'a dit qu'elle devrait être réglée d'une façon quelconque.

Q. L'initiative a été prise par Sir Hector et non par vous?—R. Il n'y a pas eu d'initiative que je sache. Il en a été question en conversation.

Q. A-t-il entamé la conversation?—R. Je n'en suis pas certain. Je sais que je n'étais pas allé le voir dans ce but.

Q. Vous avez fait deux déclarations différentes. Laquelle est la vraie?—R. Non. Je n'avais pas l'intention d'avoir une entrevue avec Sir Hector Langevin au sujet de cette affaire. J'avais d'autres affaires avec lui, et cette question est venue sur le tapis. Je ne sais pas si elle a été soulevée par lui ou par moi. On en a parlé incidemment.

Q. Que vous a-t-il demandé de faire?—R. Il m'a dit que nous ferions mieux d'en venir à un arrangement et de nous entendre avec eux.

Q. Avec qui?—R. Avec les McGreevy.

Q. Avez-vous essayé?—R. Non.

Q. Nous avons ici une lettre datée le 3 mars 1886, dans laquelle on lit : " Rien de nouveau au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs, sauf que Sir Hector m'a demandé d'en venir à un arrangement et de faire mes conditions. Je n'en ai encore rien fait, mais on me dit qu'un contrat a été conclu avec un nommé Refel, qui est associé avec Isbestor. J'ai mis Mitchell sur la piste. D'autres m'ont dit que Armstrong travaille sur la ligne. J'en saurai plus long avant ce soir." Maintenant, avez-vous eu une conversation avec M. Thomas McGreevy, conformément à la demande de Sir Hector?—R. Non, jamais.

Q. Bien que Sir Hector vous eût demandé de faire un arrangement avec Thomas McGreevy, vous ne l'avez pas essayé?—R. Non.

Q. Le 9 mars, Thomas McGreevy écrit de nouveau, ainsi qu'on le voit à la page 23 de l'enquête : " J'ai eu une entrevue cet après-midi avec Sir Hector et Sir Adolphe au sujet de la Baie des Chaleurs. Sir Hector a insisté pour que l'on en vienne à un arrangement. J'ai refusé, et je lui ai dit de laisser à Robitaille le soin de faire les propositions lui-même." C'est du sénateur Robitaille, je suppose, qu'il s'agit? Ou dites-vous que vous ne savez pas à qui M. McGreevy faisait allusion quand il a dit à Sir Hector de laisser à Robitaille le soin de faire les propositions lui-même?—R. Je n'ai pas de doute qu'il s'agissait du sénateur Robitaille.

Q. La lettre continue :—" J'ai refusé, et je lui ai dit de laisser à Robitaille le soin de faire les propositions lui-même : que je n'étais pas pour toujours lui fournir les idées et lui en donner l'avantage. Ils ont proposé (pas Caron, mais Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin jusqu'à Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je discontinuais mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et de nous débarrasser, vous et moi, de nos actions. Ils sont dans une impasse complète. Les Armstrong éloignent tout le monde de l'entreprise. Isbestor a écrit par Mitchell que tant que les Armstrong auraient quelque chose à faire dans cette entreprise il ne s'en occuperait pas." A votre connaissance, y a-t-il eu une tentative entre Robitaille et McGreevy d'en venir à une entente? Savez-vous quelque chose au sujet de cette proposition?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'une proposition tendant à en arriver à un règlement?—R. Il y a eu une proposition, mais non au sujet de cette affaire. Voici cette proposition : M. Robert McGreevy est venu me voir, et il m'a dit :—" Nous ferions mieux de régler cette difficulté." Voici quelle était la cause de cette difficulté : L'année précédente—c'est-à-dire en automne 1885—M. Robert McGreevy avait soumissionné pour l'entreprise de la construction du chemin. Comme prix de la construction de cent milles de chemin, il avait demandé toutes les subventions qui étaient alors votées ou qui le seraient par la suite, et les obligations de la compagnie, formant un

total de plus de \$30,000 par mille. Nous n'avons pas cru qu'il était possible d'exécuter cette entreprise, et après avoir pris des renseignements nous avons constaté que le prix était trop élevé. Voilà la cause de la difficulté entre M. McGreevy et nous. Plus tard, M. Robert McGreevy est venu me dire: "Vous feriez mieux de régler cette affaire. Je suis prêt à transporter les intérêts que nous avons dans le chemin de fer." Je ne me souviens pas s'il a dit qu'il transporterait ou si son frère transporterait ses intérêts, moyennant une certaine considération. Il m'a dit qu'il transporterait ses intérêts, moyennant \$50,000, et dans une seconde entrevue il a dit qu'il exigeait \$50,000 et \$25,000 en débentures. Nous n'avions rien à faire avec cette proposition. Il a conclu cette convention avec M. Armstrong, et c'est la convention dont il a été question au commencement de cette déposition.

Le comité suspend sa séance jusqu'à 3:30 p.m.

MERCREDI, 22 juillet, 3:30 p.m.

M. OSLER—Je dirai, pendant que la question est encore présente à l'esprit des membres du comité, que le livre de caisse privé de Nicholas K. Connolly, consistant en entrées sur quelques-unes des pages des livres de caisse de la société, a été produit.

M. GEOFFRION—Je produis à l'instant le procès-verbal de signification Nicholas K. Connolly *versus* Julien Chabot—daté à Québec, le 16 mars 1891, et qui contient ce qui suit :—

(Exhibit "K 12.")

"Le seizième jour du mois de mars, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-onze,

"Je, soussigné, Edward Graves Meredith, notaire public pour la province de Québec, Canada, résidant dans la ville de Québec, dans la dite province, à la demande de Nicholas K. Connolly, de la dite ville de Québec, entrepreneur, le cessionnaire nommé dans un certain contrat de vente et transport consenti par l'honorable Thomas McGreevy, de la dite ville de Québec, en faveur du dit Nicholas K. Connolly daté et passé par devant E. G. Meredith, le notaire soussigné, le vingt-cinquième jour du mois de février dernier (1891), me suis rendu au bureau et place ordinaire d'affaires dans la ville de Québec susdite, de Julien Chabot, de la ville de Lévis, géant, le débiteur nommé dans le contrat de vente et transport susmentionnés.

"Où étant et parlant au dit Julien Chabot en personne, j'ai signifié au dit Julien Chabot le susdit contrat de vente et transport en servant au dit Julien Chabot une copie authentique du susdit acte de vente et transport.

"Le présent procès-verbal de signification est ainsi fait, conformément aux dispositions d'un acte de la législature de la province de Québec, passé dans la quarante-septième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant les notifications, protêts et significations"—47 Victoria, chapitre 14.

"En foi de quoi, je, le dit notaire, ai signé les présentes dans la dite ville de Québec, le jour, mois et au, en premier lieu ci-dessus mentionnés, étant inscrit dans mon étude sous le numéro quatre mille deux cent quatre-vingt-deux.

(Signé)

"E. G. MEREDITH, N.P.

"Vraie copie de la minute demeurée dans mon étude.

"E. G. MEREDITH, N.P."

M. RIOPEL continue sa déposition.

Par M. Lister :

P. Si je comprends bien, vous et vos amis vous vous êtes engagés dans cette entreprise sans faire de placement de fonds?—R. Nous avons fait des déboursés pour différentes fins.

Q. Vous aviez fait constituer la compagnie en corporation?—R. Oui.

Q. Vous étiez l'un des promoteurs?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, à venir au temps où la compagnie a été constituée en corporation je suppose que les déboursés ont été ceux qui étaient nécessaires pour obtenir votre acte vous constituant en corporation?—R. Non; il y avait ces déboursés, et dépenses encore.

Q. Quels étaient ces autres dépenses?—R. On avait obtenu une charte antérieurement à cette époque.

Q. C'est bien, nous en tiendrons compte. Après avoir obtenu le dernier acte qui vous constituait en corporation, vous et vos amis avez souscrit \$300,000 de capital?—R. Oui.

Q. Sur lequel vous deviez payer 10 pour cent?—R. Non, il n'en était pas ainsi.

Q. Eh bien, vous avez payé 10 pour cent?—R. J'ai payé 10 pour cent.

Q. C'est-à-dire, vous les avez payés en donnant vos billets à ordre à la compagnie?—R. Oui.

Q. Pour les 10 pour cent du capital souscrit par chacun de vous?—R. Exactement.

Q. Et en paiement de ces billets, vous avez produit un compte contre la compagnie au montant de \$30,000?—R. Non, ce n'est pas ainsi que nous avons agi.

Q. Comment avez-vous agi?—R. Nous avons remis ces billets à notre secrétaire-trésorier, qui les a acceptés, et plus tard, ainsi que je l'ai dit ce matin, les billets de tous les actionnaires ont été payés, à même le montant qui nous était dû originairement.

Q. C'est-à-dire, vous et votre ami le sénateur—lui, pour vingt-cinq mille piastres et vous pour cinq mille. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Formant \$30,000 en tout, somme égale au montant des billets que vous et votre ami aviez consentis pour payer le montant du capital que vous aviez souscrit?—R. La somme est égale à ce montant.

Q. Et les billets, dites-vous, ont été livrés au secrétaire-trésorier?—R. Oui.

Q. Et alors, ces billets servaient de compensation à la compagnie contre la réclamation que vous et le sénateur Robitaille aviez contre elle?—R. Non, ce n'est pas cela.

Q. Alors, expliquez-vous?—R. Notre réclamation a été admise par la compagnie, et nous étions ses créanciers jusqu'à concurrence de cette somme, et le montant placé à notre crédit était à la banque du district de Richelieu, lequel était crédité en notre faveur, et les billets ont été payés. Les 10 pour cent ont été formés avec ce montant.

Q. Ce que j'ai dit, et ce que votre déposition me justifie de dire, je crois, c'est que les \$30,000 en billets ont été payés par les \$30,000 que vous réclamiez de la compagnie?—R. Oui, mais ce n'est pas ainsi que vous vous étiez exprimé.

Q. Mais, maintenant, je m'explique?—R. Vous disiez que la somme avait été payée par la compagnie.

Q. Non; je dis qu'elle a été payée par vous. Les billets ont été consentis par vous, en faveur de la compagnie, et celle-ci détenait vos billets?—R. Oui.

Q. Et vous aviez un compte contre la compagnie et vous l'avez appliqué en paiement de ces \$30,000?—R. Vous disiez que la compagnie, avait ce compte comme une compensation contre les billets. Ce n'était pas cela.

Q. De sorte que le capital souscrit servait à payer le compte que vous aviez contre la compagnie?—R. Nous avons acquitté les billets, au moyen du montant qui avait été placé à notre crédit.

Q. Vous avez acquitté votre dette?—R. Nous avons acquitté tous les billets.

Q. Moyennant le compte que vous aviez contre la compagnie?—R. Oui.

Q. En réalité, les directeurs de la compagnie n'ont jamais payé, ou n'auraient jamais payé un dollar comptant à compte de leur capital?—R. Bien, si c'est payé par compensation—

Q. Comme fait avéré, ils n'ont jamais payé en argent?—R. Je ne peux pas dire si le montant a été placé entre les mains de M. Taillon. Ces paiements ont été faits au moyen de chèques, et s'il y a eu de l'argent comptant—

Q. Quelqu'un des actionnaires de la compagnie a-t-il payé un seul dollar en argent comptant à compte du capital qu'ils ont souscrit?—R. Le capital souscrit a été payé au moyen de billets, et les billets ont été acceptés en paiement.

Q. De la manière que vous avez mentionnée?—R. Oui. Ces billets ne peuvent pas être payés deux fois, s'ils l'ont déjà été de cette manière.

Q. Ensuite, vous vous êtes mis à l'œuvre et vous avez construit une partie du chemin?—R. Nous avons construit soixante milles du chemin.

Q. A même les subventions du gouvernement et les obligations, je suppose. Avez-vous émis des débetures?—R. Nous ne nous sommes pas procurés de fonds au moyen de débetures.

Q. Et vous nous avez dit que vous aviez reçu \$300,000—que le gouvernement avait votées pour aider à construire un chemin de l'Etat?—R. Pas en entier.

Q. Presqu'en entier, et vous deviez recevoir \$3,200 par mille comme subvention accordée par l'acte?—R. Oui.

Q. Étaient-ce tous les fonds que vous aviez?—R. Il y avait plus de trois mille piastres sur la partie qui avait été construite; il y avait \$3,000—et il y avait la subvention provinciale.

Q. Et une subvention provinciale?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais émis d'obligations?—R. Oui.

Q. Les avez-vous vendues?—R. Non.

Q. Avez-vous construit ces soixante milles du chemin avant ou après que M. Armstrong fût intéressé dans la compagnie?—R. Ces 60 milles ont été construits en vertu du contrat de M. Armstrong.

Q. Alors, tout le chemin a été construit depuis que M. Armstrong a le contrat?—R. Excepté la partie qui a été construite par M. McGreevy.

Q. Vous ou quelqu'un des actionnaires, avez-vous vendu la moitié de votre capital à M. Armstrong?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas vendu vos actions?—R. Non, pas à lui.

Q. A qui?—R. Nous avons vendu à M. Cooper et autres personnes de Montréal—à un syndicat de Montréal.

Q. M. Armstrong a dit qu'il avait acheté les actions de M. McGreevy, parce que cela lui donnait le contrôle—qu'en vertu de cet arrangement il avait acquis la moitié des actions des actionnaires, et qu'en ayant celles de M. McGreevy il obtenait le contrôle du chemin. Cette déclaration est-elle fausse?—R. Elle est vraie, mais elle ne découlait pas de votre question. Il y a le fait que nous avons conclu un contrat avec M. Armstrong pour la construction des cent milles du chemin. Voici quelles étaient les conditions du contrat: Il devait être payé en recevant toutes les subventions des deux gouvernements, les bonis des municipalités, toute subvention qui était alors votée ou qui serait votée plus tard, et la balance, déterminée au taux de \$20,000 par mille, était payable par la compagnie en obligations de la compagnie, et il devait aussi avoir, après le parachèvement de la construction des 100 milles et l'exécution du contrat, à la moitié du capital de la compagnie.

Q. Ainsi, l'acquisition qu'il a faite de la moitié du capital formait partie du contrat?—R. Elle faisait partie du contrat pour la construction du chemin.

Q. Contrat passé par vous?—R. Par la compagnie et M. Armstrong.

Q. On m'a dit que les anciens directeurs avaient vendu leurs actions?—R. Pas tous.

Q. Avez-vous vendu?—R. Oui, j'ai vendu.

Q. Et le sénateur Robitaille?—R. Oui.

Q. Et qui encore?—R. M. Robert McGreevy n'a pas vendu. Tous les autres directeurs ont vendu.

Q. Tous ont vendu excepté Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. N'a-t-il pas vendu ses actions à M. Armstrong?—R. Pas que je sache. Il a fait une convention avec M. Armstrong. Il possédait, et je crois qu'il possède encore ses actions.

Q. Ainsi, à l'exception de M. Robert McGreevy, tous les directeurs ont vendu à un syndicat de Montréal?—R. Oui.

Q. Pour quelle somme ?—R. Je ferais aussi bien de répondre. C'est une autre question qui ne paraît pas très pertinente. La somme reçue par tous les intéressés, à l'exception de M. Robert McGreevy, qui n'a pas vendu, est de \$75,000—partie en argent comptant et partie en recettes.

R. C'est le prix pour lequel ils ont vendu leurs actions ?—R. Tous les intérêts et réclamations sur le chemin.

Q. La vente a été faite par cinq d'entre vous ?—R. Il y en avait plus que cinq.

Q. Je crois que le nombre des directeurs était de sept, et en retranchant Robert McGreevy, il en resterait six ?—R. Six—oui.

Q. Thomas McGreevy a vendu à Robert n'est-ce pas ?—R. Oui, je crois qu'il lui a vendu.

Q. De sorte que la vente faite par les autres directeurs était la vente qui a été faite au syndicat de Montréal ?—R. Oui.

Q. Ainsi, la vente comprendrait cinq personnes ?—R. Comment ?

Q. N'y avait-il pas sept directeurs en tout ?—R. Oui.

Q. Et M. Thomas McGreevy a vendu à Robert ?—R. Robert est le seul excepté.

Q. Thomas McGreevy a-t-il une part dans ces \$75,000 ?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne savez rien à ce sujet ?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de pourparlers avec M. Armstrong ?—R. De quelle manière ?

Q. Quand il a entrepris la construction du chemin—quand il a passé le contrat ?—R. Il y a eu des pourparlers.

Q. Ont-ils duré longtemps ?—R. Plus de six mois.

Q. M. Armstrong est-il le parent de Sir Hector Langevin ?—R. Je n'en sais rien.

R. L'avez-vous entendu dire ?—R. Je l'ignore.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous avez dit que M. Thomas McGreevy était partie au contrat avec M. Armstrong—le contrat qui manque maintenant. En êtes-vous sûr ?—R. J'ai dit qu'il avait signé le contrat, et j'ai ajouté que je ne me souvenais pas s'il avait transporté ses intérêts à son frère ou non. Je ne suis pas certain qu'il ait eu des intérêts ou non, mais j'ai compris à cette époque ce que son frère faisait. Je ne me souviens pas s'il a transporté ses intérêts.

Q. Comme fait, n'est-il pas vrai qu'il a transporté tous ses intérêts à Robert McGreevy ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. N'est-il pas vrai qu'il n'a pas signé ce contrat ? Je puis vous dire que M. Armstrong a juré que M. McGreevy, ne l'avait pas signé. Voici ce qu'il dit dans sa déposition : "Q. Y a-t-il eu une convention écrite à cet effet ?—R. Il y a eu une convention d'une nature quelconque, mais j'en ai oublié les termes précis. Q. Avez-vous conservé une copie du contrat originaire ?—R. Non. Q. Vous ne l'avez pas en votre possession ?—R. Non. Q. Ni la copie ni l'original ?—R. Non. Q. Le memorandum écrit comporterait que vous avez acheté les actions pour le prix de \$50,000 comptant et des débentures de la compagnie ?—R. Non seulement les actions, mais aussi certains travaux qui avaient été exécutés et l'outillage qu'il y avait sur le chemin de fer. Il en avait commencé la construction. Q. Vous souvenez-vous si M. Thomas McGreevy était partie à ce mémorandum originaire ?—R. Il ne l'était pas." Q. Voulez-vous dire maintenant si vous êtes bien fondé en disant que M. Thomas McGreevy était partie à cette convention ?—R. La transaction a été faite entre M. McGreevy et M. Armstrong. Je n'ai pas eu de conversations à ce sujet, excepté avec M. Robert McGreevy. Je ne peux pas dire si M. Thomas McGreevy avait des actions ou non. Nous avons signé le contrat, sans y être parties, et M. Thomas McGreevy peut avoir signé comme nous l'avons fait, mais je suis sous l'impression qu'il a signé.

Q. Qui représentait la compagnie à cet arrangement ?—R. La compagnie n'était pas représentée à l'arrangement. C'était une convention entre Robert McGreevy et M. Armstrong. La compagnie n'avait rien à y voir.

Q. Vous vous rappelez le protêt qui vous a été signifié par M. Thomas McGreevy, dont une copie a été produite ici?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que, peu de temps après que le protêt vous eût été signifié, M. Thomas McGreevy a transporté les intérêts qu'il avait dans la compagnie, à Robert McGreevy, et que, en conséquence, Robert seul avait affaire avec la compagnie?—R. Je vous ai déjà dit que je l'ignore. Vous pouvez constater le fait en examinant les livres. Je ne me rappellerais pas la date du contrat, si je ne me souvenais pas que M. McGreevy avait des actions ou non.

Q. N'est-il pas vrai que immédiatement après le protêt, ou, dans tous les cas à peine une couple de mois après, M. Thomas McGreevy a cessé d'avoir affaire avec la compagnie, et que vous n'avez plus eu d'affaires avec lui?—R. Oui; je sais que M. Thomas McGreevy n'était pas actionnaire.

Q. N'est-il pas vrai que, après qu'il eût cessé d'être actionnaire, il cessa complètement de s'occuper des affaires de la compagnie?—R. Il n'y avait pas d'intérêts.

Q. Ne pourriez-vous pas faire un effort de mémoire, et dire combien de temps après la signification du protêt, il transporta ses actions?—R. Non; je ne connais pas la date du transport.

Q. De fait, n'était-ce pas très peu de temps après?—R. Oui, c'était peu de temps après.

Q. A cette époque, il était entendu que M. Robert McGreevy, en achetant les actions de son frère en prenait les obligations?—R. Robert McGreevy était le seul des deux qui avait des intérêts dans la compagnie.

Q. Et il avait acheté les actions sujettes aux versements impayés?—R. Il avait acheté les actions telles qu'elles étaient.

Q. Savez-vous lequel des deux, Robert ou Thomas McGreevy, avait exécuté les travaux sur le chemin?—R. M. Robert McGreevy était le surintendant du chemin.

Q. Vous rappelez-vous s'il a agi en son nom ou au nom de Thomas?—R. Je ne saurais dire. Il agissait sous les ordres de la compagnie, et je ne sais pas quel arrangement a pu être fait entre les deux.

Q. Quand les premières dépenses pour arpentage ont été faites et au commencement de l'exécution des travaux, M. Robert McGreevy était-il directeur de la compagnie?—R. Oui, je crois qu'il était directeur.

Q. Les deux étaient directeurs?—R. Oui.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que vous étiez parfaitement convaincu que Thomas McGreevy sortirait de la compagnie après la signification du protêt?—R. Il avait déclaré qu'il n'aurait plus d'affaires avec la compagnie.

Q. C'était après qu'il eût signifié le protêt?—R. Oui.

Q. On vous a posé une question au sujet de la dernière vente qui a été faite à un syndicat. Je désire savoir si, oui ou non, M. Thomas McGreevy avait des affaires avec la compagnie à cette époque?—R. Il n'en avait pas.

Q. Directement ou indirectement?—R. Non.

Q. Il avait cessé, depuis plusieurs années, d'avoir des intérêts dans la compagnie?—R. Oui.

Q. Vous dites que le prix payé était de \$75,000. Comment cette somme a-t-elle été payée?—R. Elle a été payée au moyen de chèques. Je crois que le premier chèque a été donné par M. Angus M. Thom, qui agissait au nom du syndicat. Il était le syndic du syndicat. Les autres paiements ont été faits par le président de la compagnie, M. James Cooper, par les billets et les chèques des officiers de la présente compagnie. Je désire ajouter que sur et à même ces \$75,000 nous avions à payer certains comptes qui étaient autant de retranché de la part que nous avions.

Q. Des dettes?—R. Oui, des obligations que nous nous étions engagés à payer nous-mêmes.

*Par le président :*

Q. Pouvez-vous en dire le montant, sans faire connaître les noms?—R. Naturellement, il faudrait une enquête générale pour entrer dans tous les détails, et je désire m'expliquer de la manière suivante : Nous nous sommes occupés de cette entreprise

depuis que la première charte a été obtenue, en 1872. Nous avons travaillé très activement pendant plusieurs années, et notre charte a été périmée. Plus tard, en 1882, nous avons obtenu une nouvelle charte, et nous avons continué l'entreprise. Nous avons fait plusieurs déboursés, nous avons dépensé notre temps—pour ma part j'ai consacré la plus grande partie de mon temps à cette entreprise depuis, les 8 ou 9 dernières années. Les officiers de la compagnie, le président, le secrétaire-trésorier, le gérant et d'autres employés n'ont jamais reçu un centin d'appointments. Nous n'avons retiré de cette entreprise que la somme que j'ai mentionnée. C'est ce montant qui a été accordé comme compensation de nos travaux et des déboursés que nous avons faits, durant tout ce temps, qui n'ont pas été portés au débit de la compagnie. Nous ne lui avons pas fait de compte à cet effet, et nous ne lui avons pas demandé d'appointments. La somme que nous avons reçue—c'est-à-dire, cette dernière somme—couvrirait tout ce que nous avons pu retirer de l'entreprise.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Qui a détenu les billets qui ont été donnés ?—R. Le secrétaire-trésorier.

Q. Qui était-il ?—R. L. A. Robitaille.

Q. Sont-ils restés longtemps en sa possession avant d'être remis à la banque ?—

R. Ils y sont demeurés un certain temps.

Q. En quelle qualité la banque du district de Richelieu a-t-elle obtenu la possession de ces billets ?—R. La banque de Richelieu n'est pas devenue en possession de ces billets. Les paiements ont été faits à cette banque.

Q. Ces billets étaient-ils en la possession de la banque avant qu'ils fussent payés ?—R. Le montant de notre crédit—les \$30,000—était déposé à la banque de Richelieu.

Q. Dans ce cas, la banque agissait comme l'agent des actionnaires. Est-ce en cette qualité ?—R. Non. Elle agissait comme dépositaire des sommes déposées par nous.

Q. Mais j'ai compris que vous n'aviez pas déposé de sommes d'argent. Vous avez déposé une réclamation ?—R. Nous avons obtenu un crédit pour le montant de notre réclamation.

Q. Avez-vous déposé la réclamation pour encaissement ?—R. La réclamation a été placée à cette banque à notre crédit.

Q. Cette réclamation a-t-elle été déposée à la banque avant que les billets qui appartenaient à la banque—ou du moins, qui avaient été donnés par les actionnaires—fussent mis en la possession de la banque; ou les deux transactions ont-elles été faites simultanément ?—R. Les billets n'ont pas été dans la possession de la banque.

Q. Les billets sont-ils restés en la possession du secrétaire-trésorier jusqu'à ce qu'ils aient été remis aux intéressés ?—R. Les billets n'ont pas été remis aux parties.

Q. Qui est en possession de ces billets aujourd'hui ?—R. Je ne saurais dire.

Q. J'ai compris que vous aviez dit au comité que ces billets avaient été payés au moyen des réclamations que vous aviez contre la compagnie ?—R. Oui.

Q. D'autres actionnaires à part les directeurs faisaient-ils partie de la compagnie ?—R. Oui.

Q. Quels étaient les autres actionnaires à part les sept que vous avez mentionnés, et comment ont-ils payé—par billets ou argent comptant ?—R. Je ne saurais me rappeler les noms des actionnaires à l'époque où les billets ont été consentis.

Q. Comment ont-ils payé ?—R. Tous les paiements ont été faits au moyen de billets.

Q. Comment ces billets ont-ils été annulés, si ces actionnaires n'ont pas travaillé ou rendu des services à la compagnie leur donnant droit à une rémunération ?—R. Je ne crois pas qu'il y avait à cet époque des actionnaires autres que les directeurs. Naturellement, tous les directeurs avaient rendu des services et fait des déboursés.

Q. Tous les directeurs ?—R. Oui.

Q. Et tous les actionnaires ?—R. Je suis presque certain qu'ils étaient tous directeurs. C'était à l'époque de la création de la compagnie.

Q. Les billets qui étaient entre les mains du secrétaire-trésorier avaient été consentis par les directeurs?—R. Ils avaient été donnés par les actionnaires.

Q. Mais les actionnaires étaient directeurs?—R. Je ne crois pas qu'ils l'étaient à cette époque.

Q. Quels étaient les directeurs à l'époque où vous et M. Robitaille avez donné vos billets?—R. Il y avait M. R. H. Montgomery et lord Dunmore.

Q. Montgomery et lord Dunmore ont-ils consenti à acquitter les billets au moyen des services rendus?—R. C'est une autre question. Vous m'avez demandé quels étaient les actionnaires, ceux-là étaient les directeurs provisoires.

Q. Étaient-ils actionnaires quand il a été question de ces réclamations?—R. Non. Ils n'avaient pas souscrit d'actions. Ils étaient directeurs provisoires.

Q. Les directeurs qui ont traité avec les actionnaires étaient des actionnaires?—R. La plupart d'entre eux.

*Par M. McLeod :*

Q. Si je comprends bien, vous avez vendu vos actions pour le prix de \$75,000, n'est-ce pas?—R. Nous avons vendu tous nos intérêts et réclamations contre la compagnie, nos actions et intérêts, y compris les déboursés, appointements et indemnité.

Q. Savez-vous comment la présente compagnie s'est procurée cette somme d'argent, ou d'où vient cette somme?—R. Je ne le sais pas directement.

Q. Le savez-vous indirectement?—R. Je ne saurais dire, je ne le sais pas.

*Par le président :*

Q. Que voulez-vous dire en disant indirectement?—R. M. Thom, l'administrateur du syndicat, m'a dit qu'il voulait que le gouvernement de Québec fournit tout l'argent nécessaire pour faire face à certains déboursés qu'il avait à faire, et cela m'a donné à entendre que le syndicat se proposait d'obtenir des fonds pour payer les réclamations.

Q. C'est-à-dire, du gouvernement de Québec?—R. Oui, de fait, la proposition a été faite par M. Thom. Je lui ai dit : " Nous n'avons rien à faire avec le gouvernement de Québec, et nous ne voulons pas avoir affaire à lui. Nous traitons avec vous." Quelle que soit la manière dont il s'est procuré les fonds cela le regardait.

*Par M. Ouimet :*

Q. Savez-vous personnellement, ou pouvez-vous dire que l'honorable Thomas McGreevy a obtenu de l'argent en considération de la vente de ses intérêts dans la compagnie, de ses actions ou autrement?—R. Je l'ignore complètement. Je n'ai jamais eu un mot de conversation à ce sujet avec M. Thomas McGreevy, et je ne sais pas ce qu'il a pu recevoir dans cette transaction. On aurait pu convenablement me poser cette question en premier lieu si elle avait été restreinte à cette affaire.

*Par M. Geoffrion :*

Q. N'est-il pas vrai qu'il n'y a pas à Sorel ou dans le district de Richelieu une banque appelée la banque du district de Richelieu?—R. Je ne l'ai pas constaté, en me rendant sur les lieux et en trouvant l'institution, mais j'ai vu des documents et des lettres avec l'en-tête "Banque d'Épargne du district de Richelieu."

Q. Constituée en corporation par acte du parlement?—R. Je veux dire une banque d'épargne de district—la banque dont il s'agit dans cette transaction. Cet en-tête se trouvait dans les lettres signées par M. Taillon, et j'ai compris que c'était un banquier privé.

Q. Ne savez-vous pas que personne n'a le droit d'appeler son établissement une banque, à moins d'être constitué en corporation?

Le président décide que cette question n'est pas pertinente.

Q. Tout ce que vous connaissez au sujet de cette banque vous le savez d'après les en-têtes des lettres?—R. Oui, c'est tout.

Q. Avez-vous consenti à ce que vos fonds fussent déposés dans une banque dont vous ne connaissiez l'existence que par des en-têtes de lettres?—R. Si nous avons dépensé des fonds, c'était notre affaire.

Q. Vous avez consenti à cela ?—R. Oui.

Q. Où se trouve le bureau principal de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Aujourd'hui ?

Q. Par la charte ?—R. Il est fixé par le bureau des directeurs.

Q. Où se trouvait votre bureau à l'époque de ces transactions, en 1886 ?—R. A Québec.

Q. Y a-t-il un grand nombre de banques constituées en corporations à Québec ?—R. Non ; il n'y en a pas un grand nombre à Québec.

Q. Y en a-t-il plusieurs ?—R. Il y a plusieurs banques qui y ont des succursales, mais très peu qui sont constituées en corporations.

Q. Il y en a quelques-unes ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi, au lieu de déposer vos fonds et de faire des affaires avec une banque régulièrement organisée à l'endroit où était le bureau principal de la compagnie, vous êtes allés à une distance de 150 milles faire des affaires avec un banquier privé dans le comté de Richelieu ?—R. Parce que cela nous convenait à cette époque—c'est tout.

Q. Vos subventions du gouvernement fédéral pour les premiers 20 milles étaient de \$300,000 ?—R. Oui.

Q. Et \$70,000 du gouvernement provincial ?—R. Non ; la subvention était de \$3,500. Originellement, elle était de dix mille acres de terre

Q. Quand cette subvention a-t-elle été convertie en argent ?—R. Elle a été convertie en argent, payable au taux de \$3,500 par mille, à mesure que le chemin était construit, et la balance devait être payée quand les terres qui avaient été converties en argent seraient vendues.

Q. \$3,500 par mille. Combien est-ce pour 20 milles ?—R. Je n'ai pas fait de calcul.

Q. Je vous ai demandé si c'était \$70,000, et vous avez répondu non. Si vous avez dit non, vous devez savoir pourquoi ?—R. Oui, c'était \$70,000.

Q. Ainsi, les subventions des deux gouvernements s'élevaient à \$370,000 pour ces 20 milles. Combien vous a coûté la construction de ces 20 milles ?—R. Le prix coûtant du chemin était de \$20,000 par mille. L'entrepreneur avait droit à toutes les subventions que le gouvernement paierait sur le rapport des ingénieurs-inspecteurs, et la balance du prix du contrat devait être payée en débentures. Je crois que 15 pour cent étaient retenus sur les sommes payées à l'entrepreneur pour garantir le parachèvement du chemin.

Q. N'est-il pas vrai que sur et à même les subventions vous n'avez payé que \$252,000 aux entrepreneurs ?—R. Nous avons payé toutes les subventions qui avaient été gagnées, et qui étaient payables.

Q. Et l'excédant a été payé à la compagnie ?—R. Pas du tout ; pas un seul centin.

Q. A qui l'avez-vous payé ?—R. Tout l'excédant a été payé à l'entrepreneur, conformément au contrat.

Q. Quelle somme a-t-il eue ?—R. Je ne saurais dire. Toutes les subventions qui ont été payées ont été remises à l'entrepreneur.

Q. Mais vous ne pouvez pas dire quel montant a été payé ?—R. Je ne peux pas le dire, de mémoire, sur-le-champ. Si vous le désirez, vous pouvez obtenir du gouvernement un état établissant le montant qui a été payé à l'entrepreneur.

M. ROBERT H. MCGREEVY est interrogé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous savez que des travaux importants ont été exécutés dans le havre de Québec, pendant plusieurs années ?—R. Pendant plusieurs années—oui.

Q. Étiez-vous intéressé dans ces travaux, dès le commencement de leur exécution ?—R. Non ; je suis devenu intéressé en 1882.

Q. Antérieurement à cette époque, avez-vous été, en général, en relation d'affaires avec votre frère, Thomas McGreevy?—R. Oui, pendant longtemps—pendant trente ans.

Q. M. Thomas McGreevy était un entrepreneur public, et vous avez travaillé pour lui?—R. Oui, et j'ai eu des contrats en mon propre nom.

Q. Voulez-vous dire au comité quand vous avez eu connaissance pour la première fois de ces contrats à Québec?—R. Je crois que c'est en septembre—entre juillet et septembre 1882.

Q. Voulez-vous examiner ces conventions de société et dire lesquelles vous avez signées en premier lieu? (Exhibit "L 12")—R. Oui, c'est le contrat conclu en 1882 au sujet du dragage.

Q. Cet acte de société ne fait pas voir que vous ayez déterminé ou convenu d'une mise de fonds?—R. Non.

Q. De fait, avez-vous placé des capitaux?—R. Non.

Q. Antérieurement à la formation de cette société, y a-t-il eu des entrevues ou des pourparlers au sujet des contrats concernant le havre de Québec?—R. Il y a eu des pourparlers au sujet du contrat du dragage conclu en 1882.

Q. Quand vous avez formé cette société, y a-t-il eu des pourparlers au sujet du contrat du dragage en 1882?—R. C'est à ce contrat de 1882 que je fais allusion.

Q. Et ce document est la convention conclue aux fins d'exécuter les travaux?—R. Oui. Il y a eu des pourparlers au sujet de ce contrat.

Q. Le contrat a-t-il été obtenu du gouvernement antérieurement ou à cette époque?—R. A cette époque.

Q. Savez-vous, ou pouvez-vous dire, si votre frère, Thomas McGreevy, connaissait vos intérêts dans la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer au comité s'il le savait et jusqu'à quel point il le savait?—R. Il savait que j'allais prendre part à cette entreprise, parce qu'il a dit, avant de terminer, qu'il verrait Sir Hector pour savoir s'il me permettrait d'y prendre part ou non.

Q. Avez-vous eu d'autres entrevues plus tard avec lui? Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit que Sir Hector ne voyait pas pour quelle raison je n'entreprendrais pas les travaux aussi bien qu'un autre. J'ai trouvé cette réponse très raisonnable.

Q. Savait-il, ou lui avez-vous dit, quelle était votre part—votre intérêt dans ce contrat?—R. Je ne le lui ai pas dit dans le moment, mais plus tard seulement.

Q. Longtemps après avoir signé ce document?—R. Quelques semaines ou quelques mois après.

Q. Dans la même saison, dans tous les cas?—R. Dans le cours de la même saison.

Q. Je vois que le contrat a été accordé à peu près à l'époque où vous avez signé l'acte de société. Comment êtes vous arrivé à négocier avec les premiers associés de Larkin, Connolly et Cie? Quand avez-vous commencé vos négociations avec eux?—R. J'ai commencé avec M. Murphy, en mai ou en juin environ. Je lui en ai dit un mot, et il en a parlé aux autres associés, et nous avons conclu un arrangement par lequel, quand on demanderait les soumissions, je devais en faire une au nom de Beucage; j'en avais parlé à Beucage.

Q. Dois-je comprendre que vous prévoyiez en mai ou juin que des soumissions seraient demandées?—R. Oui, je savais qu'on en demanderait bientôt.

Q. Comment l'aviez-vous appris?—R. J'ai entendu dire par Thomas McGreevy et d'autres personnes que des soumissions étaient sur le point d'être demandées.

R. On s'attendait à ce que des soumissions seraient demandées?—R. Certainement, le fait était connu publiquement.

Q. Voulez-vous expliquer au comité ce qui a eu lieu quand les soumissions ont été demandées et présentées?—R. Il a été convenu entre Larkin, Connolly et Cie, que je présenterais une soumission séparée, et j'ai demandé à M. Beucage la permission de me servir de son nom pour cette fin. J'en ai fait une en son nom. Puis il y avait celle de Larkin et Connolly.

Q. Vous êtes-vous occupé de la rédaction de la soumission de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non, je m'en suis très peu occupé, parce qu'ils avaient la réputation de

connaître mieux le dragage que moi, et je les ai laissé agir seuls. J'ai rempli la formule de soumission au nom de Beaucage, à leur connaissance.

Q. Sans vous être occupé de préparer la soumission de Larkin, Connolly et Cie, vous avez rédigé celle de Beaucage à leur connaissance ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité si la soumission de Beaucage était plus haute ou plus basse que celle de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Elle était plus basse. J'ai ici une copie des documents, je crois. Voici un état des prix de chaque soumission, et la quantité approximative de chaque espèce de dragage.

Q. Un état des soumissions telles qu'elles ont été présentées ?—R. Telles qu'elles ont été adressées au bureau des commissaires du havre.

(Exhibit " M 12.")

MÉMO. DES SOUMISSIONS POUR DRAGAGE, 1882.

	15 pds.		15 à 20 pds.		20 à 26 pds.		23 à 26 pds.		26 à 36 pds.		Total.
	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	
Larkin et Connolly . . . . .	27	— 45,495	29	—26,100	35	—31,500	45	—24,750	55	—11,000	138,845
Askwith . . . . .	26	— 43,810	30	—27,000	33	—29,700	37	—20,350	40	— 8,000	128,860
Ed. Moore. . . . .	47	— 79,195	50	—45,000	56	—50,400	56	—30,800	63	—12,600	217,995
Blake, George . . . . .	60	—100,000	60	—54,000	60	—54,000	60	—33,000	Refusa de soumission. pour cette profondeur		242,100
Beaucage. . . . .	25½	— 42,967	27½	—24,750	33	—29,700	43	—23,650	51	—10,200	131,367
Fradet et Miller. . . . .	20	— 33,700	25	—22,500	25	—22,500	25	—13,750	30	— 6,000	98,450

Q. D'après cet état, la plus basse soumission serait celle de Fradet et Miller, et la suivante celle de Askwith ?—R. La plus basse, Fradet et Miller, \$98,450; la suivante Askwith, \$128,860, et ensuite, celle de Beaucage, \$131,267.

*Par M. Ouimet :*

Q. Ces soumissions étaient-elles basées sur les quantités données par le ministre ?—R. Les quantités se trouvaient, je crois, spécifiées dans les devis.

Q. Mais les mêmes quantités ont-elles été fournies à tous les entrepreneurs ?—R. Oui. Toutes les soumissions contenaient les mêmes quantités que les commissaires du havre y avaient insérées.

Q. Les mêmes quantités ?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'on a fait de la soumission de Fradet et Miller. Expliquez l'affaire brièvement ?—R. J'ai compris que les conditions imposées par les commissaires du havre, après la réception de la soumission, étaient telles que Fradet et Miller ne pouvaient pas s'y conformer.

Q. Et celle de Askwith ?—R. J'ai compris qu'il en avait été de même avec lui.

Q. Connaissez-vous ces conditions, ou saviez-vous quelles nouvelles conditions seraient imposées à Fradet et Miller et Askwith ?—R. Avant d'envoyer les soumissions on n'a pas demandé quelles conditions seraient imposées après l'ouverture des soumissions. Ces \$10,000 n'ont pas été demandées avant.

Q. Vous ne saviez pas que ces nouvelles conditions seraient exigées ?—R. Non.

Q. Qu'a-t-on fait de la soumission de Beaucage ?—R. Elle a été retirée.

Q. A-t-il demandé la permission de la retirer ?—R. Je crois que oui.

Q. Un chèque a-t-il été déposé avec ces soumissions ?—R. Non.

Q. On n'a pas demandé de garanties avec ces soumissions ?—R. Je ne le crois pas.

Q. On a demandé des garanties plus tard ?—R. Oui, plus tard.

Par M. Geoffrion :

Q. Ainsi, la soumission suivante était celle de Larkin, Connolly et Cie, et ils ont obtenu le contrat?—R. Oui.

Q. Quand les soumissions ont-elles été demandées? Dans quelle saison de l'année 1882?—R. Elles ont été demandées pour être produites en juin 1882, je crois. puis il y a eu un délai de quelques semaines.

Q. Les contrats ont été signés en septembre, à peu près?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous quand les travaux qui devaient être exécutés en vertu de ce contrat, ont été commencés par Larkin, Connolly et Cie?—R. Au printemps de 1883—la première année après que le contrat a été conclu.

Q. Ils n'ont pas fait de travaux dans l'automne de 1882?—R. Non, ils n'avaient pas l'outillage nécessaire. Ils ont dû construire leurs dragueurs et leurs allèges dans le cours de l'hiver, et ils n'ont pu commencer qu'en 1883—en mai 1883.

Q. Vous a-t-on demandé de placer des fonds dans cette entreprise?—R. Non, on ne me l'a pas demandé.

Q. Ni verbalement, ni par lettre?—R. Non, il était convenu que je ne devais pas en mettre.

Q. De fait, vous n'avez pas fait de mise de fonds?—R. Non.

Q. Vous dites qu'on a dû préparer l'outillage et les appareils durant l'hiver de 1882-83?—R. Exactement.

Q. Dites-vous que vous n'avez rien fourni dans l'achat de cet outillage?—R. Rien du tout.

Q. Pendant combien de temps la société Larkin, Connolly et Cie, dont vous faisiez alors partie, a-t-elle exécuté les travaux de dragage en vertu de ce contrat?—R. En 1883, 1884, 1885 et 1886.

Q. Je crois qu'il y a eu un changement en 1887?—R. Oui. Ils ont cessé, en 1886, de travailler en vertu de ce contrat.

Q. On a demandé les soumissions pour les quantités spécifiées?—R. Oui.

Q. Ces quantités ont-elles été d'abord exécutées, puis les travaux ont-ils été continués pour d'autres quantités, ou a-t-il fallu employer ces quatre années pour compléter les quantités mentionnées dans les soumissions?—R. Durant les quatre années dont j'ai parlé, on a dragué plus de 800,000 ou 900,000 verges.

Q. Avez-vous un état concernant les travaux exécutés chaque année?—R. Je crois que j'en ai un. Néanmoins les chiffres sont approximatifs. On a dragué 710,000 verges en 1883, 1884 et 1885, et, je crois, 200,000 ou 300,000 verges, en 1886.

Q. Les chiffres sont approximatifs?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous donner une idée au comité du coût du dragage chaque année—le coût réel, indépendamment du fonds d'amortissement—et avez-vous un état établissant?—R. J'ai des notes.

Q. Avez-vous un état faisant voir ce que ces travaux ont coûté à la société chaque année?—R. J'ai un memorandum qui établit ce coût pour l'année 1886.

Q. Sur quel document avez-vous basé cet état?—R. Je l'ai préparé d'après les renseignements que j'ai obtenus au bureau.

Q. Voulez-vous examiner ce document et dire si vous avez basé votre calcul pour 1886 sur cet état?—R. Oui; c'est un état qui m'a été fourni par M. Hume, l'ingénieur des entrepreneurs.

Q. C'est lui qui l'a écrit?—R. Oui.

Q. Lisez-le?—R. Voici ce qu'il contient.

(Exhibit "N 12")

"Coût du dragage (salaires des journaliers de pont, fil d'acier, charbon, remorqueurs et main-d'œuvre sur iceux .....	\$ 18,643 25
Réparations aux remorqueurs, grues, etc.....	3,538 00
Réparations "Sir Hector," y compris le salaire de Manley et de tous les hommes employés au mois (2 équipages) .....	5,986 79

Réparations "St. Jos.," un équipage .....	5,230 35
Dragage, outillage—royauté sur deux "dippers".....	200 00
Assurance sur outillage de dragage.....	450 00
Nivellement au sable—pas additionnel.....	2,006 08
Salaires de M. Cy., M. My. et autres .....	2,500 00

"Dépense totale en 1886..... \$ 38,554 47

"Pour M. McGreevy" ..... \$ 106,323  
38,554

\$ 67,769

335,000. 67,769 00

Q. Avez-vous des notes concernant le montant que la société a reçu pour les travaux exécutés à ce prix pour la saison de 1886?—R. \$87,293.97.

Q. C'est le montant que vous avez reçu?—R. Oui.

Q. Ce que je vois au bas du memorandum?—R. Oui; c'est écrit au crayon. J'ai constaté que le nombre de verges de dragage pour cette saison était de 335,000, et j'ai calculé à 30 centins en moyenne, ce qui donne \$106,000, en chiffres ronds.

Q. Ainsi, ces chiffres que je vois au bas de ce document ont été calculés d'après une moyenne de 30 centins par verge?—R. Oui.

Q. Et vous avez obtenu approximativement la somme de \$106,323?—R. Oui.

Q. Avez-vous constaté le montant réel que vous avez reçu?—R. Non.

Q. Vous avez mentionné \$87,000?—R. J'ai un autre memorandum des recettes de chaque mois pour cette saison, lesquelles s'élèvent à \$87,293.87.

(Exhibit "O12.")	Drag.....	29,732 36
	Hector.....	5,986 79
	Jos.....	5,186 25
		<u>11,173 31</u>
		40,905 67
	Niv. sable.....	2,006 08
		<u>42,911 75</u>

Réps et magasin.  
1886

Mai.....	\$ 4,482 94
Juin.....	4,719 42
Juillet.....	4,811 84
Août.. ..	14,512 13
Sept.....	23,538 91
Oct.....	18,036 73
Nov.....	17,192 00

\$87,293 97

42,911 75

44,382 22

10,000

54,382 22

Sept × mur.....	20,304 00
“ Drag.....	23,538 91
	43,842 91
Oct × mur.....	14,470 18
“ Drag.....	18,036 73
	32,506 91

Q. Ces états mensuels que vous comprenez dans le calcul ont-ils été pris dans les livres ?—R. Ils m'ont été fournis par M. Hume.

Q. Sont-ils de votre écriture ?—R. Non.

Q. Qui les a écrits, pensez-vous ?—R. Je crois que c'est M. Hume ou M. Martin Connolly.

Q. C'est un memorandum qui vous a été remis par l'un des teneurs de livres que vous avez nommés ?—R. Oui.

Q. Les chiffres qui sont au-dessous des mots “ pour McGreevy ” ne sont pas de l'écriture de M. Hume. Est-ce vous qui les avez écrits ?—R. C'est moi qui les ai écrits.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quelle était votre part de bénéfices en vertu de ce contrat de dragage de 1886 ?—R. Les années ont été réunies. Les bénéfices n'ont été partagés qu'en 1889.

Q. Je pensais que vous mentionniez ces chiffres comme votre part dans les bénéfices de la saison ?—R. Non, j'ai mentionné les recettes brutes et les déboursés.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je comprends que les bénéfices n'ont pas été divisés chaque année ?—R. Pas à cette époque.

Q. Vous avez produit cet état pour prouver quelles étaient les dépenses et les recettes brutes ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous faire connaître le coût et le montant reçu pendant les autres années ?—R. Non, je n'en n'ai pas tenu compte et je n'ai pas de memorandum ; j'ai pu avoir des notes autrefois, mais je ne les ai pas conservées.

Q. Etes-vous convaincu, ou y a-t-il quelque raison qui pourrait vous faire croire, que le coût du dragage n'a pas été plus bas ou plus élevé en 1886 que dans les années précédentes, pour les mêmes travaux ?—R. Plus bas ou plus élevé ?

Q. Oui. Y a-t-il eu un changement dans le coût du dragage en 1886 ?—R. Non. Il n'y a pas eu de différence à compter de 1884, 1885 ou 1883 ; plus que cela, en 1886, il y a eu une plus grande quantité de matières qui a été déchargé dans le fleuve que dans les années précédentes. C'est l'impression que j'ai en ce moment.

Q. Après la clôture de la saison de 1886, savez-vous si on a donné avis aux commissaires du havre ou à l'ingénieur que la société se proposait de cesser de draguer à ce prix ?—R. Je n'en ai jamais entendu parler à venir à l'hiver suivant.

Q. D'après les chiffres que vous avez reçus de vos teneurs de livres, en tant que vous étiez concerné, avez-vous été satisfait des résultats du dragage de 1886 ?—R. Oui.

Q. A-t-on dragué dans le bassin à flot durant cette année de 1886 ?—R. Oui, quelque peu.

Q. Savez-vous si l'ingénieur local, ou quelqu'un en son nom, a cherché à établir une différence dans le prix à payer pour les matières qui étaient déchargées dans le fleuve en 1886 ?—R. Le contrat spécifiait le prix à payer pour les matières déchargées sur la jetée, et quand la société entreprit de les décharger dans le fleuve il fit une réduction de cinq centins pour tout ce qui était déchargé dans le fleuve.

*Par M. Osler :*

Q. L'ingénieur local ?—R. Oui, M. Boyd.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cette réduction, qui a été suggérée ou demandée par l'ingénieur local, a-t-elle été définitivement faite ?—R. Oui. La réduction a été faite chaque mois. Le prix réduit a été seul payé.

Q. Vous ne receviez que le prix réduit ?—R. Oui, le prix réduit.

Q. En sorte que, d'après ce que vous dites, le rapport de 1886 se trouvait au taux réduit pour tout ce qui était déposé dans le fleuve ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si on a essayé plus tard de faire payer à la société les 5 centins qui avaient été retranchés par l'ingénieur local ?—R. Je crois que la différence lui a été remise plus tard.

Q. Pouvez-vous donner les raisons qui vous portent à le croire ?—R. Je le pense. Je crois que cette remise a été faite dans l'automne, ou quand les travaux ont été suspendus cet hiver là.

Q. En 1886 ?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que les livres le font voir—c'est-à-dire que ces 5 centins ont été payés plus tard ?—R. Certainement.

Q. Avez-vous une idée du montant qui a été accordé après que la réduction a été faite—en chiffres ronds ?—R. Non, je n'en ai pas d'idée.

Q. Voyant que M. Boyd était déterminé à faire une réduction de 5 centins par verge pour décharger dans le fleuve, voulez-vous dire au comité s'il avait raison d'agir ainsi. Y a-t-il une différence entre décharger dans le fleuve et décharger sur le rivage ?—R. Il est plus dispendieux de décharger sur le rivage que dans le fleuve. Il faut plus de main-d'œuvre.

Q. Croyez-vous que la réduction de 5 centins faite par M. Boyd était une réduction raisonnable ?—R. Dans mon opinion, c'était une réduction raisonnable.

Q. Je veux dire en valeur. Je veux savoir si vous êtes d'opinion que, au point de vue du contrat, cette réduction était juste ?—R. D'après moi elle était juste. Peut-être y a-t-il un centin de trop, mais elle est à peu près équitable. C'était environ la différence qu'il y avait réellement.

Q. La société Larkin, Connolly et Cie a-t-elle obtenu un autre contrat dans les améliorations du havre de Québec subéquemment à ce contrat de dragage ?—R. Oui ; elle a eu le contrat du mur de traverse, en 1883.

Q. Vous êtes-vous associé pour cette entreprise avec Larkin, Connolly et Cie ? Quelle était la proportion de vos intérêts dans le contrat du mur de traverse ?—R. 30 pour cent ; cette proportion n'a pas été déterminée à cette époque.

Q. Mais, finalement, elle a été de 30 pour cent ?—R. 30 pour cent.

Q. Voulez-vous expliquer comment les soumissions ont été faites ?—R. Ayant décidé avec Larkin, Connolly et Cie que je serais intéressé dans cette entreprise du mur de traverse, nous avons convenu que je ferais une soumission séparée au nom d'un autre, et je fis consentir M. Beaucage à me permettre d'employer son nom.

Q. Ce M. Beaucage était le même dont vous aviez employé le nom dans le contrat du dragage ?—R. Le même—George Beaucage. Je fis une soumission au nom de George Beaucage. Dans mon opinion, les prix étaient justes et raisonnables, et Larkin, Connolly et Cie, firent la leur et une autre au nom de John Gallagher.

Q. Ainsi, à votre connaissance, trois soumissions ont été faites dans l'intérêt de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Quand les trois soumissions furent prêtes nous nous sommes réunis pour comparer nos chiffres, dans le bureau que j'occupais alors, au-dessous du bureau de mon frère.

Q. Sur quelle rue ?—R. Sur la rue Dalhousie. Nous avons alors comparé les soumissions afin de les rendre consécutives.

Q. Vous dites que ces trois soumissions, savoir : Larkin, Connolly et Cie, John Gallagher et George Beaucage ont été comparées dans votre bureau au-dessous du bureau de Thomas McGreevy ?—R. Précisément.

Q. Larkin, Connolly et Cie, avaient-ils un bureau dans la ville à cette époque ?—R. Non ; leur bureau était à la Pointe-Lévis, au bassin.

Q. Pouvez-vous communiquer de votre bureau à celui de Thomas McGreevy dans cet édifice ?—R. On peut y communiquer au moyen d'une trappe à poulie et des

escaliers. Cette trappe y a été placée, parce que le bureau de mon frère étant en haut, j'avais souvent affaire à communiquer avec lui, et il valait mieux se voir sans passer par la rue.

Q. Chaque fois que vous aviez affaire au bureau de votre frère, vous ouvriez cette trappe?—R. Oui, et il pouvait descendre me parler.

Q. Quand vous êtes-vous réunis pour comparer ces soumissions dans votre bureau?—R. Vers le 30 avril ou le 1er mai.

Q. Vous rappelez-vous ceux qui étaient présents quand vous avez comparé ces soumissions?—R. Autant que je peux m'en souvenir. M. Larkin était présent, M. Nicholas Connolly, M. Hume, et je ne saurais dire si M. Michael Connolly y était ou non.

Q. Murphy était-il présent?—R. Murphy—oui.

Q. Thomas McGreevy était-il à son bureau ou dans l'édifice?—R. Il était dans l'édifice, je pense.

Q. Était-il présent, quand vous avez comparé les soumissions?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire si votre frère Thomas savait que vous aviez un intérêt dans la construction de ce mur de traverse?—R. Oui, il le savait.

Q. L'a-t-il appris après que votre contrat eût été obtenu ou pendant que vous soumissionniez?—R. Pendant que je soumissionnais.

Q. Vous dites que vous avez comparé vos soumissions afin de les rendre conséquentes. Voulez-vous expliquer au comité ce que vous entendez par là?—R. C'est-à-dire, que si une soumission n'avait pas convenu l'autre aurait été convenable.

Q. Cette entreprise était-elle soumissionnée en détail ou autrement?—R. En détail, les quantités n'étaient pas déterminées.

Q. Vous souvenez-vous si un chèque ou un dépôt en argent a été exigé et fait avec ces soumissions?—R. Un chèque de \$75,000, je crois.

Q. Y avait-il un chèque de ce montant avec la soumission de Beaucage?—R. Oui.

Q. Qui a fourni les fonds pour déposer avec la soumission de Beaucage?—R. Je crois qu'il s'est procuré les fonds lui-même.

Q. Vous n'avez pas fourni ces fonds vous-même?—R. Non.

Q. Savez-vous où il s'est procuré cette somme?—R. Je crois qu'il l'a obtenue de la banque Union.

Q. Par e-compte?—R. Par e-compte.

Q. Savez-vous si votre frère Thomas a aidé Beaucage à se procurer ces fonds?—R. Je suis sous l'impression qu'il lui a aidé. Il était directeur de la banque Union, et il a aidé Beaucage à lui faire accorder de l'escompte.

*Par le président :*

Q. Le savez-vous comme étant un fait réel?—R. Pas que je puisse me souvenir.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Votre frère connaissait-il la soumission de Beaucage?—R. Oui.

Q. Savait-il ce que vous aviez eu à faire avec cette soumission?—R. Oui.

Q. Et la part que vous y aviez prise?—R. Oui.

Q. Il savait que vous vous serviez du nom de Beaucage?—R. Oui.

*Par M. Ouimet :*

Q. Comment le savez-vous? Est-ce à votre connaissance personnelle?—R. Oui.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce qu'il m'en a parlé.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Je ne me rappelle pas exactement les mots dont il s'est servi, mais je n'ai aucun doute qu'il m'a parlé de la soumission de Beaucage.

Q. A cette époque?—R. Oui, à cette époque.

*Par M. McLeod :*

Q. Vous feriez mieux de répéter ce qu'il a dit et où il l'a dit?—R. Je ne le peux pas. Je vous en ai donné la substance.

Q. Où était-ce?—R. C'était quelque part au bureau dans la basse-ville.

Q. Savez-vous où c'était?—R. Je sais que c'était dans la ville de Québec.

Q. Pouvez-vous mieux préciser le lieu?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire à quelle époque?—R. C'était à peu près dans le mois d'avril.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Aviez-vous alors occasion de voir votre frère presque tous les jours?—R. Tous les jours.

Q. Vous avez produit une lettre, Exhibit "B 2," laquelle est imprimée à la page 16 de cette enquête. Voulez-vous lire la lettre et dire si elle se rapporte à cette soumission? (Le témoin lit la lettre du 5 mai.) Pouvez-vous dire maintenant si elle se rapporte à la soumission dont vous parlez dans ce moment?—R. Elle se rapporte à la soumission pour le mur de traverse.

Q. Et le Beaucage qui y est mentionné est le même Beaucage?—R. Oui—George Beaucage.

Q. Voulez-vous maintenant lire l'autre lettre, Exhibit "C 2," à la page 17, et dire si elle vous a été adressée par votre frère, et si elle se rapporte à cette soumission?—R. C'est une lettre datée le 7 mai et elle m'est adressée. (Le témoin la lit.)

Q. Après avoir lu ces deux lettres, doutez-vous que vous ayez parlé à votre frère au sujet de cette soumission de Beaucage?—R. Pas du tout. Je le savais avant de les lire.

Q. Dans la lettre de votre frère, datée le 7 mai, il est question d'un arrangement avec Beaucage. Voulez-vous à présent prendre communication de ce document, et dire ce que c'est?—R. C'est un transport que Beaucage a fait à Larkin, Connolly et Cie, des droits qu'il pouvait avoir dans cette entreprise.

Q. Qui l'a écrit?—R. Par moi-même, et il est signé par George Beaucage.

Q. Lisez-le?—R. Voici ce qu'il contient :

(Exhibit "P 12.")

"Je consens, par les présentes, à transporter tous mes droits dans une soumission datée du 2 mai courant, adressée au commissaires du havre pour les travaux du mur de traverse, etc., à messieurs Connolly, Larkin et Cie, et je consens à signer ultérieurement, tous les documents ou arrangements qui pourront être nécessaires, soit pour leur transporter le contrat, s'il m'est accordé, soit pour retirer ma soumission, s'ils le désirent, ou par procuration ou par ma présente lettre. Au cas où le contrat me sera accordé, je le transporterai avec tous mes intérêts, etc., pour et moyennant la somme de cinq mille piastres à m'être payée.

"GEORGE BEAUCAGE."

"QUÉBEC, 4 mai 1883."

Q. Je vois que dans sa lettre datée le 7 mai, votre frère vous dit qu'il vous donnera avis en temps opportun. Il dit: "J'espère que je te ferai connaître demain le résultat des soumissions qui concernent le mur de traverse." Voulez-vous maintenant examiner cette lettre, et dire par qui elle a été écrite et à qui elle est adressée?—R. C'est une lettre qui a été écrite par Thomas McGreevy et qui m'est adressée, datée le 8 mai.

Q. Pouvez-vous dire si elle a été écrite en 1883?—R. Pas avant de l'avoir lue.

Q. Alors lisez-la en entier?—R. Voici ce qu'elle contient :

Exhibit "Q 12.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, 8 mai.

"MON CHER ROBERT,— \* \* \* J'ai vu Boyd ce matin. Il n'a pas encore terminé, au sujet du mur de traverse. Je le verrai cet après-midi, à ce sujet, et je connaîtrai le résultat. Hector Cameron a vu Clarke, l'autre jour, et il lui a demandé s'il était pour envoyer ses rapports bientôt, vu que les estimations supplémentaires seront soumises dans quelques jours. Il a répondu qu'il ne pouvait rien y faire. Je crois que Gregory recevra ordre de prendre possession du "Queen's Store" de suite. J'ai vu aujourd'hui une lettre à cet effet.

"Ton dévoué, "THOMAS MCGREEVY."

Le TÉMOIN—Cette lettre, d'après le sujet qu'elle traite, me donne à croire qu'elle a été écrite en 1883.

Q. Avez-vous vu votre frère après la réception de cette lettre ?—R. Après cela—oui.

Q. Où l'avez-vous rencontré ?—R. A Montréal.

Q. Votre frère avait-il alors des documents à vous communiquer, ou des renseignements à vous fournir ?—R. Oui, il en avait.

Q. A quel propos ?—R. Il avait des informations à me donner au sujet du mur de traverse.

Q. Au sujet des soumissions concernant ce mur ?—R. Au sujet des calculs faits par M. Boyd.

Q. Quelle était la nature de ses informations ?—R. Elles faisaient connaître les quantités que M. Boyd avait établies pour les soumissions.

Q. Que M. Boyd avait appliquées aux soumissions ?—R. Oui. J'en ai pris une copie pour ma gouverne.

Q. Vous a-t-il laissé des papiers, ou vous a-t-il donné des documents quelconques, ou donné d'autres renseignements ?—R. J'avais les prix sur lesquels Peters avait basé sa soumission.

Q. Vous a-t-il donné certains renseignements au sujet des palplanches dont il était question dans ces soumissions ?—R. Non. Il me les avaient envoyés.

Q. Il ne vous les a pas donnés à votre entrevue à Montréal ?—R. Non ; il m'a transmis le renseignement concernant les palplanches, soit avant soit après cette entrevue.

Q. Qu'avez-vous fait de ce papier ?—R. Je crois que je l'ai remis à M. Tarte.

M. GEOFFRION—J'ai une déclaration à faire au comité. J'avais le document, et je l'ai probablement perdu dans cette salle ou dans l'autre, au milieu de la liasse des documents. J'en ai une photographie, et, s'il est nécessaire, je puis être assermenté pour prouver qu'il est perdu. Je désire maintenant, examiner le témoin sur ce document, et je ne peux pas le prouver, à moins que la photographie ne soit acceptée comme original.

Le PRÉSIDENT—Vous avez fait photographier tout le document ?

M. GEOFFRION—Le document est photographié en entier. Je suis prêt à jurer que l'original était en ma possession, et que je l'ai perdu.

Le PRÉSIDENT—Je crois que nous devrions l'admettre.

Q. Voulez-vous examiner cette photographie, et dire ce qu'elle signifie ou si elle se rapporte à quelques renseignements que vous avez pu recevoir de votre frère ?—R. C'est une photographie de la forme d'une carte-poste que j'ai reçue de mon frère, donnant l'item des palplanches et du montant de chaque soumission pour ce temps-là.

Q. Lisez ce papier ?—R. Voici son contenu :

“ Palplanches, total—Peters, \$20,000 soit \$8 par pied courant, Samson ; \$26,000, ou \$10.50 par pied courant ; Larkin et Connolly, \$50 ou 25 centins par pied courant.

Q. Voulez-vous dire qui a écrit ce document ?—R. Ce document est de l'écriture de Thomas McGreevy.

Q. Je parle de l'original ?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'il était sous la forme d'une carte-poste. Entendez-vous dire qu'il vous a été expédié comme une carte-poste ordinaire ?—R. Non, il était dans une enveloppe.

Q. Mais vous nous avez dit que c'était une carte-poste ?—R. Non ; j'ai dit que c'était un memorandum sous la forme d'une carte-poste.

Q. C'était à peu près la dimension du document ?—R. Oui.

M. AMYOT—Il ne porte pas de date ?

M. GEOFFRION—Non.

Le PRÉSIDENT—Est-ce une copie fidèle ?

M. GEOFFRION—Une copie fidèle, environ de cette dimension.

Q. Quand vous avez rencontré votre frère, à Montréal, je comprends que c'était après avoir reçu la lettre du 8 ?—R. Oui.

Q. Plusieurs jours après ?—R. Le 13.

Q. Et était-ce avant ou après avoir reçu ce petit papier?—R. Je crois que c'était après.

Q. Le petit papier vous avait été expédié par la malle à Québec?—R. Oui.

Q. Et c'est après l'avoir reçu que vous êtes allé rencontrer votre frère à Montréal?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré votre frère à Montréal par hasard ou après avoir pris rendez-vous?—R. Après avoir pris rendez-vous.

Q. Quel était votre but en venant rencontrer votre frère à Montréal, et quel était le sien en venant d'Ottawa pour vous y rencontrer?—R. C'était pour discuter l'affaire du mur de traverse et d'autres affaires de ce genre.

Q. Je vois à la page 17 de l'enquête que le 17 mai 1883, votre frère vous a écrit une lettre dans laquelle je lis: "Comme je te l'ai dit, hier, essaie de trouver aussitôt que possible, en réponse aux lettres que Gallagher et Beaucage vont recevoir à propos de leurs soumissions, un bon plan pour amener ces soumissions au-dessus de celle de Larkin et Connolly de manière que leur soumission soit la plus basse. Le contrat sera accordé directement d'Ottawa." Voulez-vous expliquer au comité ce que vous avez compris par ce "bon plan," et dire ce dont il a été question entre vous et lui, le jour précédent?—R. Eh bien, j'ai compris qu'il fallait mettre Gallagher et Beaucage dans une position telle que le contrat serait accordé à Larkin et Connolly.

Q. Y a-t-il eu une conversation quelconque à ce propos lors de l'entrevue dont il parle? Pouvez-vous vous en souvenir?—R. Tout ce dont je me souviens c'est qu'il a été question en termes généraux de la ligne de conduite à suivre.

Q. Mais vous vous souvenez que le but était de vous débarrasser de Gallagher?—R. Oui, et de Beaucage en même temps, s'il était possible.

Q. Avez-vous exécuté un plan quelconque, et, dans ce cas, quel en a été le résultat?—R. Il a été décidé que Gallagher retirerait sa soumission.

Q. De fait, l'a-t-il retirée?—R. Oui, il l'a retirée.

Q. Maintenant voulez-vous prendre communication de cette lettre, et dire qui l'a écrite et à qui elle a été adressée?—R. C'est une lettre écrite par moi, de l'hôtel Saint-Louis, Québec, et adressée à M. Murphy.

Q. Est-elle datée?—R. Non.

Q. Lisez-la?—R. Voici ce qu'elle contient:

(Exhibit "S 12.")

HÔTEL SAINT-LOUIS.

"O. E. MURPHY, écr.

"CHER MONSIEUR,—Voudriez-vous envoyer M. Connolly demain matin pour expédier une lettre à M. Perley, au nom de Gallagher, en réponse à une lettre que M. Perley lui a adressée, le 17 mai, lui demandant des explications au sujet des palplanches. Gallagher vous a-t-il dit qu'il avait reçu cette lettre. Le M. Connolly dont je veux parler est celui qui a écrit l'autre jour la lettre qui a été adressée et datée le 16. Je crois que tout ira bien.

"J'aimerais aussi à vous voir à l'hôtel, à 7.30 a.m. Cette heure me conviendrait pour voir Connolly, vu que je désire que la lettre soit expédiée par la malle du matin.

"A la hâte, votre dévoué,

"R. H. MCGREEVY,

"Dimanche, p.m."

Q. Voulez-vous nous donner la date de cette lettre aussi approximativement que possible?—R. Ce serait à peu près vers le 15 ou 16 mai 1883.

Q. Lisez-la de nouveau. Vous faites allusion à une lettre du 17?—R. Dans tous les cas, c'est en 1883 et dans le cours de mai. Elle est marquée, dimanche.

Q. Vous parlez de Connolly, dont vous ne donnez pas le nom. Avez-vous constaté quel Connolly c'était?—R. J'ai constaté plus tard que c'était Michael Connolly.

Q. Qu'avait à faire Michael Connolly avec ces soumissions?—R. Il agissait au nom de M. Gallagher. Il avait préparé la soumission, ainsi que je l'ai compris, et il a écrit la lettre qui l'accompagnait.

Q. Quant à Beaucage, qu'avez-vous fait pour suivre les recommandations de votre frère : " Je vous ai dit hier d'essayer de trouver un bon plan." Qu'avez-vous fait à l'égard de Beaucage ?—R. Rien n'a été fait jusqu'à ce que M. Perley eut envoyé sa lettre à Beaucage lui demandant des explications.

Q. Réellement, savez-vous que Beaucage a reçu une lettre de M. Perley ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu la lettre ?—R. Oui.

Q. Veuillez regarder à la page 39 de la preuve, et dire si la lettre qui y est imprimée est celle dont vous parlez ?—R. Oui, c'est la lettre dont je parle.

Q. Elle paraît avoir été adressée à Larkin, Connolly et Cie. Vous savez que Larkin, Connolly et Cie ont reçu une lettre semblable à la date où Beaucage a reçu la sienne. Examinez la dernière lettre dans ces exhibits. (Exhibit "B 4.") ?—R. C'est la lettre qu'il a reçue.

Q. Elle était adressée à Beaucage ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir vu ces lettres ?—R. Après avoir reçu cette lettre je me suis mis à l'œuvre pour m'assurer si les palanches étaient comme il le disait.

Q. Qui le disait ?—R. M. Perley. J'ai alors préparé une réponse à cette lettre, et Beaucage disait dans cette réponse qu'il avait voulu dire 25 centins par pied linéaire de pilotis (au lieu du pied linéaire de travaux) 25 centins par pied de pilotis enfoncés, ce qui équivaudrait à \$10 du pied courant, ainsi que l'avait compris M. Perley, et il demandait à M. Perley de modifier sa soumission dans ce sens. C'est l'impression qui m'est restée de ce que j'ai fait avant d'écrire une réponse à M. Perley, mais il y a eu une réponse, et la lettre prouvera son contenu.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. C'est la lettre adressée par Beaucage à Perley ?—R. En réponse à M. Perley.

*Par M. Geoffrion :*

Q. La lettre s'expliquera par elle-même au sujet de la réclamation de Beaucage ?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui a écrit la lettre pour Beaucage ?—R. J'ai rédigé la lettre pour lui, et je la lui ai fait signer.

Q. Connaissez-vous suffisamment les quantités dont les chiffres vous avaient été fournis par votre frère, comme venant de M. Boyd, pour savoir ce qu'il résulterait du changement fait par Beaucage dans sa soumission ?—R. Je savais que, si le ministère ne voulait pas consentir à la demande de Beaucage, concernant sa soumission, c'est-à-dire accorder l'augmentation, la soumission de Larkin, Connolly et Cie serait la suivante.

Q. La réponse était de nature à mettre la soumission de Beaucage plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Je le croyais alors.

Q. Quand vous avez écrit cette lettre que vous avez fait signer par Beaucage, vous aviez le petit papier dont une photographie a été produite ?—R. Oui, et j'avais aussi toutes les quantités.

Q. En définitive, il est résulté que la soumission de Larkin, Connolly et Cie est devenue la plus basse ?—R. Oui.

Q. Dans les conversations que vous avez eues avec votre frère, soit à Montréal soit ailleurs, a-t-il été question de la soumission de Peters, Moore et Wright ?—R. Dans la conversation que j'ai eue avec Thomas McGreevy ?

Q. Au cours de la correspondance que vous échangez avec votre frère, au sujet des soumissions, vous a-t-il donné verbalement des renseignements autres que ceux qui sont contenus dans la lettre qu'il vous a écrite le 15 mai, et dans laquelle il dit : " Larkin était ici hier, je lui ai dit qu'il était inutile de mettre Peters hors concours, vu que cela équivaudrait à faire accorder le contrat au plus haut soumissionnaire. " Aviez-vous eu d'autres renseignements de votre frère, au sujet de la soumission de Peters, que ceux que contient cette lettre ?—R. J'avais les quantités pour établir les chiffres, et j'avais les prix de Peters, de sorte qu'il m'était facile de savoir ce que chaque soumission contenait.

Q. Non seulement vous aviez les quantités fournies par Boyd mais vous aviez aussi les prix de Peters?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Qui vous a donné les quantités?—R. Je l'ai dit au commencement de ma déposition.

Et la séance du comité est levée, à 6 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES, mardi, 23 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m.; M. Girouard, au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. ARCHIBALD CAMPBELL, est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes protonotaire de la cour Supérieure de Québec?—R. Oui.

Q. Avez-vous en votre possession le dossier dans une cause pendante devant la cour Supérieure?—R. Oui. N° 1731, Thomas McGreevy vs Robert Henry McGreevy.

Q. Ainsi que vous en avez été requis, avez-vous préparé des copies des plaidoiries et autres documents que je vous ai prié de préparer?—R. Le plus grand nombre a été préparé par les commis de M. Todd. J'ai ici les copies.

Q. Voulez-vous les produire?—R. Je produis les n°s 3, 5, 11, 21, 22, 24, 31, 44, 45, 72, 81, 110, 123 et 146 du dossier.

Q. Ne vous ai-je pas demandé le n° 36?—R. En voici une copie.

Q. Voulez-vous aussi examiner ce document et dire si c'est une copie authentique de la déposition?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Elle est certifiée par le sténographe?—R. Elle est certifiée par le sténographe, et il est officier de la cour; mais elle n'est pas certifiée par M. Malouin.

Q. Voulez-vous la comparer à l'original?—R. Oui; mais mon temps n'est pas payé. Mes déboursés seuls me sont payés. Si mon temps n'est pas payé, je dois refuser.

M. ROBERT H. MCGREEVY est appelé de nouveau, et il continue sa déposition.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner la pièce justificative "V 2," étant une lettre de John Gallagher à Henry F. Perley, datée du 19 mai 1883, imprimée à la page 44 de la preuve, et dire si vous en connaissez l'écriture?—R. Je crois que c'est l'écriture de Michael Connolly.

Q. Vous reconnaissez l'écriture?—R. Oui, autant que je puis me rappeler.

Q. Par qui a été écrite la pièce justificative "U 2," étant une lettre envoyée de la part de Larkin, Connolly et Cie, datée le même jour, 19 mai, et adressée à M. Perley, et aussi imprimée à la page 44?—R. Je crois que c'est l'écriture de M. Hume, l'ingénieur de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Y compris la signature?—R. Oui.

Q. Qui a écrit le corps de la lettre datée le 21 mai 1883, censée avoir été envoyée par George Beaucage et adressée à M. Perley, marquée comme Exhibit "W 2", et paraissant à la même page?—R. Elle a été écrite par un de mes fils. Je ne sais réellement pas par lequel, tellement leur écriture se ressemble.

Q. Et de qui est la signature?—R. De George Beaucage.

Q. Et écrite par un de vos fils? Par Robert ou Charles?—R. Je ne crois pas que ce soit Charles, je crois que c'est Robert.

Q. Voulez-vous prendre communication d'une lettre datée le 17 janvier 1883, et dire par qui elle est signée?—R. Par moi-même.

Q. A qui est-elle adressée?—R. A M. Murphy.

Q. "Toutefois, j'apprends par mon frère, que les travaux du havre vont être annoncés prochainement." Voulez-vous dire au comité de quels travaux du havre il est question dans cette lettre, et si ce sont ceux du havre de Québec?—R. Les travaux du havre dont il s'agit sont ceux du mur de traverse.

(Exhibit "T 12".)

"OTTAWA, 17 janvier 1883.

"CHER M. MURPHY,—Je n'ai pas de doute que vous pensez que j'ai oublié ma promesse au sujet du prêt de \$1,500 sur le chèque que je vous ai donné; il est vrai que je n'ai pas encore reçu de fonds de Moncton, et je suis tellement occupé ici à me procurer pour mon affaire, des états, des preuves, etc., que je n'ai véritablement pas le dimanche à moi, et en conséquence, je n'ai pas, un moment pour voir aux moyens de m'acquitter envers vous. J'espère que vous n'en souffrirez pas, mais si tel était le cas, télégraphiez-moi, et je tâcherai de vous satisfaire. Je m'attends à être à Québec, samedi ou lundi, et je vous verrai. Toutefois, j'apprends par mon frère que les travaux vont être annoncés prochainement. Je vous envoie sous ce pli une lettre adressée à M. Coker au sujet du bassin projeté dont vous m'avez parlé.

"Votre dévoué,

"ROBERT H. MCGREEVY."

Q. Ainsi que vous le dites dans cette lettre, en avez-vous été réellement informé par votre frère?—R. Oui, il m'a dit que les plans étaient en voie d'exécution.

Q. Finalement, la soumission de Larkin, Connolly et Cie, a été acceptée?—R. Oui.

Q. Après avoir été informé que la soumission de Larkin, Connolly et Cie, était acceptée, avez-vous appris quelque chose au sujet de cette soumission?—R. J'ai appris une quantité de choses.

Q. Au sujet de l'adjudication ou de l'acceptation de la soumission?—R. J'ai appris de M. Murphy que l'on devait payer \$25,000 au sujet de ce mur de traverse.

Q. Comment l'avez-vous appris? Expliquez-vous?—R. Il me l'a expliqué en déclarant que, naturellement, on espérait que je fournirais ma part dans ces \$25,000.

Q. Vous a-t-on dit à qui les fonds devaient être payés?—R. Oui.

Q. A qui?—R. A Thomas McGreevy.

Q. Après avoir reçu cette information de Murphy avez-vous eu quelques conversations avec votre frère, Thomas McGreevy, à ce sujet?—R. Oui.

Q. Quelle a été la substance de cette conversation avec votre frère?—R. J'ai compris que ce que M. Murphy m'avait dit était vrai. Il m'a dit d'aller voir Larkin, Connolly et Cie, et de prendre les billets.

Q. Conformément à cette demande, avez-vous été voir Larkin, Connolly et Cie au sujet de ces billets?—R. Oui.

Q. Veuillez dire ce qui a eu lieu?—R. Eh bien, j'ai dit à M. Murphy que l'on demandait les billets; que mon frère m'avait envoyé dans le but de les avoir. Il m'a dit que, d'après la convention, l'argent devait être payé au fur à mesure que les travaux avanceraient, mais je me suis efforcé de lui démontrer qu'il était nécessaire d'avoir quelque chose de suite, même si les billets devaient être à longue échéance.

Q. Vous prétendez qu'il vous a dit que l'argent devait être payé au fur à mesure que les travaux avanceraient. Qui l'a dit?—R. Il me l'a dit.

Q. Qui?—R. M. Murphy au cours de notre conversation.

Q. Qu'avez-vous répondu à M. Murphy? Est-ce tout ce qui a eu lieu?—R. J'ai obtenu de lui les billets signés par la société et endossés par quelques-uns de ses membres.

Q. Savez-vous quand et où ils ont été signés par la société et endossés par quelques-uns de ses membres?—R. Oui, j'étais présent quand ils ont été signés.

Q. Où était-ce?—R. A mon bureau, dans la basse-ville—sur la rue Dalhousie.

Q. Est-ce le même bureau que celui où les soumissions ont été comparées ?—R. Je le crois.

Q. Le bureau communiquant au bureau de votre frère au moyen d'une trappe ?—R. Oui, je crois que c'est là où les billets ont été signés.

Q. Voulez-vous examiner ces billets (W-7) et dire s'ils correspondent à ceux que vous avez vu signer là et alors ?—R. Je reconnais les trois derniers comme faisant partie de ceux que j'ai vu signer à cette époque.

Q. Les trois derniers billets sont— ?—R. Ce sont ceux de \$5,000 chacun payables à 6, 7 et 9 mois, chacun fait de la même manière. Les deux premiers sont payables à demande et faits d'une autre manière.

Q. Que vous ne reconnaissez pas comme ayant été signés en même temps que les autres ?—R. Que je ne reconnais pas comme ayant été signés en même temps que les autres.

Q. Les trois que vous reconnaissez comme ayant été signés en votre présence sont endossés, l'un par P. Larkin, l'autre par M. R. Connolly et le troisième par O. E. Murphy ?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous si les cinq billets ont été remplis et signés dans la même occasion ?—R. Oui ; sur le même papier, je crois.

Q. A quelle époque ?—R. C'était à la fin de mai ou au commencement de juin.

Q. Qui étaient présents ?—R. M. Murphy, M. Nicholas Connolly, et M. Larkin, je crois, étaient présents.

Q. Avez-vous vu que M. Larkin en a endossé un ?—R. Oui, c'est sa signature.

Q. Doutez-vous qu'il fût présent ?—R. Je ne peux pas dire positivement qu'il était là, mais je suis sous l'impression qu'il y était.

Q. Votre mémoire fait défaut, mais vous voyez que son nom est sur un des billets ?—R. Oui. On a pu le faire venir et le lui faire endosser.

Q. Ces billets ont-ils été ainsi signés et endossés avant ou après l'acceptation de la soumission ?—R. Après.

Q. Était-ce avant ou après l'exécution du contrat ?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Vous n'êtes pas certain quant à l'exécution du contrat, mais vous êtes certain que c'était après l'acceptation de la soumission ; après avoir été informé que le contrat avait été accordé ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire à qui les billets ont été remis après avoir été complétés ?—R. Je les ai tous remis à Robert McGreevy.

Q. Alors, on vous les a d'abord livrés ?—R. Ainsi que je l'ai dit, M. Murphy me les a remis.

Q. Et vous les avez remis à Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. Je ne sais pas exactement où, soit à son bureau soit à sa résidence.

Q. Quand ?—R. Le jour que je les ai eus.

Q. Le même jour ?—R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement quel usage votre frère a fait de quelques-uns ou de tous ces billets ?—R. Je sais personnellement qu'une obligation lui a été imposée à cette époque par un jugement de plus de \$17,000, que quelques-uns de ces billets ont servi à acquitter.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que les créanciers ont accepté les billets en paiement, ou qu'ils ont servi à procurer les fonds nécessaires pour les payer ?—R. Les billets ont été employés pour obtenir les fonds nécessaires pour payer la dette.

Q. Quel jugement était-ce ; dans quelle cause a-t-il été rendu ?—R. C'était un jugement rendu par la cour Suprême dans la cause de *McGreevy vs. McCarron et Cameron*.

Q. Par la cour Suprême d'Ottawa ?—R. Oui ; vers le 13 ou le 15 juin 1883.

Q. Vous dites que ce jugement a été rendu vers le milieu de juin ?—R. Vers le 13 juin.

Q. Vous n'étiez pas à Ottawa quand ce jugement a été rendu ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu une conversation avec votre frère au sujet de ce jugement ? Comment avez-vous su qu'il avait été rendu ?—R. Je le savais, parce que j'étais en position de le savoir.

Q. Vous saviez que cette cause existait ?—R. Oui.

Q. Elle a été jusqu'en cour Suprême ?—R. Oui.

Q. C'était la cause de McCarron vs. McGreevy ?—R. Oui, mais en cour Suprême, il était l'appelant.

Q. Comment avez-vous su que ce jugement a été payé avec l'argent provenant de ces billets ? Voulez-vous expliquer comment le fait est parvenu à votre connaissance ?—R. Deux de ces billets avaient été donnés à M. Hearn—l'honorable John Hearn—pour être escomptés, et un a été envoyé à la banque Union pour y être escompté.

*Par le président :*

Q. Qui vous a dit que les billets avaient été appliqués au paiement de ce jugement ?—R. Je le savais par moi-même.

Q. Comment l'avez-vous su ?—R. D'après les instructions données par Thomas McGreevy.

Q. Quelles instructions ont été données ?—R. Pour désigner ceux à qui les billets devaient être remis pour être escomptés.

Q. A qui ont-ils été remis ?—R. A moi-même et à M. Chaloner.

Q. Quels sont les mots exacts dont il s'est servi ?—Autant que je peux me le rappeler, il a dit que le jugement devait être acquitté et que ces billets devaient être escomptés pour le payer.

Q. Qui a reçu les fonds de la part de M. John Hearn ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne les avez pas eus pour les remettre à votre frère ?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Avez-vous fait escompter l'autre billet par la banque ?—R. Je n'en ai escompté aucun. M. Chaloner a dit qu'il en avait fait escompter.

Q. Quel est son nom de baptême ?—R. Henry J. Chaloner.

*Par M. McLeod :*

Q. Quand M. McGreevy vous a-t-il donné des instructions ?—R. A l'époque à peu près où j'ai donné les billets.

Q. Avant ou après que vous les lui ayiez remis ?—R. Après.

Q. En même temps ?—R. Peut-être quelques jours plus tard.

*Par le président :*

Q. Votre nom ne paraît pas sur ces billets ?—R. Non.

Q. Ne deviez-vous pas contribuer comme associé ?—R. Oui, je le devais.

Q. Avez-vous contribué ?—R. J'ai donné mon billet pour \$7,500, ou ce qui représentait ma part dans les \$25,000, à la demande de M. Nicholas Connolly, vu qu'il a donné à entendre que je devais donner quelque garantie, au cas où ils seraient obligés de payer et qu'ils n'auraient pas de considération pour ces \$25,000, et que je devais payer ma part. Ils ont eu mon billet pendant une couple d'années, jusqu'à ce que l'obligation se fût éteinte d'elle-même.

Q. Ce billet vous a été débité ?—R. Non, j'avais donné un billet de garantie.

Q. Avez-vous payé le billet ?—R. Non ; ils me l'ont remis quand les bénéfices ont été assurés.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que le billet était pour votre part dans le montant des billets ?—R. Oui.

Q. Ont-ils gardé le billet jusqu'à ce que les bénéfices eussent payé toute l'obligation ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si ces \$25,000, une fois payées, ont été entrées dans les livres de la société ?—R. Oui.

Q. Comment cette somme est-elle inscrite ?—R. Elle est inscrite au compte des dépenses, sous le chef des améliorations au havre de Québec.

Q. Dans tous les cas, la société a été débitée de cette somme ?—R. Oui, c'est le premier état de l'auditeur que j'ai eu.

Q. Vous avez parlé de ces trois billets, qui, dites-vous, ont été appliqués au paiement du jugement McCarron. Savez-vous ce que sont devenus les autres billets?—R. Je suis sous l'impression que plus tard—je ferais mieux de dire d'abord que sur les cinq billets, un était à trois ou quatre mois, et un à douze mois, ou les deux billets qui manquent. Au lieu de ces billets à demande, il y en avait un à trois ou quatre mois, et un à douze mois, et plus tard, j'ai demandé à M. Murphy de changer le billet à douze mois en un billet à plus courte échéance; mais je ne me souviens pas du tout que l'autre billet ait été modifié ni qu'un billet à demande ait été donné contre le billet à douze mois.

Q. Vous dites que vous avez demandé à M. Murphy de faire un autre billet à plus courte échéance. Est-ce spontanément ou vous l'a-t-on demandé?—R. On m'a demandé de faire faire le changement. Le délai était trop long.

Q. Qui vous l'a demandé?—Thomas McGreevy.

Q. Vous l'a-t-il demandé après avoir été mis en possession des cinq billets?—R. Pas le jour même, mais quelques jours après.

Q. Après avoir fait changer le billet à douze mois, qu'avez-vous fait du nouveau billet?—R. Je l'ai remis à Thomas McGreevy.

Q. Je crois que vous avez dit que ce billet à plus courte échéance que vous avez eu au lieu du billet à douze mois n'était pas un billet à demande?—R. Je ne pense pas avoir dit cela.

Q. Avant que vous pouvez vous en souvenir ce n'était pas un billet à demande. Après avoir obtenu le contrat, avez-vous dit à votre frère quelle était la proportion de votre intérêt dans cette entreprise du mur de traverse?—R. Il le savait avant et après.

Q. Mais je veux parler de la proportion de votre intérêt?—R. C'est à peu près vers ce temps que je lui ai dit dans quelles circonstances j'avais obtenu cet intérêt de trente pour cent. M. Larkin désirait beaucoup que je n'eusse que vingt-cinq pour cent, afin de donner une chance à Michael Connolly, mais j'ai insisté pour avoir trente, et il a dit que j'avais raison.

Q. Étiez-vous intéressé dans le contrat supplémentaire de Lévis?—R. Non; je n'étais pas du tout intéressé dans le bassin de radoub, à Lévis.

Q. Néanmoins, avez-vous pris une part quelconque dans l'adjudication de ce nouveau contrat?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre, datée Ottawa, 13 mars 1884, et signée apparemment par vous et adressée à M. Murphy, et dire si elle est de votre écriture—la lettre et la signature?—R. Oui. C'est mon écriture, elle est datée à Ottawa, 13 mars, et elle est écrite et signée par moi. Je vais lire la partie qui se rapporte à cette affaire :

(Exhibit "U 12")

"Je vais tâcher que mon frère fasse se rencontrer Perley avec Valin avant que je cesse de m'occuper du bassin de radoub."

Q. Le frère dont vous parlez, dans cette lettre, est M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Et le Valin est M. P. V. Valin, président des commissaires du havre de Québec?—R. Oui, si j'ai parlé de Valin.

Q. Prenez communication de cette lettre?—R. C'est une lettre que j'ai écrite d'Ottawa, le 17, 1884, il n'y pas de mois. Elle ne fait pas voir à qui elle est adressée. Voici ce qu'elle contient :

(Exhibit "V 12.")

"OTTAWA, 17, 1884.

"MON CHER MONSIEUR,—Le résultat de l'entrevue entre M. Perley et mon frère a été que lui, Perley, vous écrira pour connaître le prix auquel vous terminerez le bassin, en donnant une garantie qu'il sera parachevé dans le cours de cette année ou de la saison de la navigation. Je serai à Québec, dans quelques jours et je vous verrai. En attendant, ne répondez pas avant que je vous voie. Il a été question d'une diminution dans la valeur du bassin qui est plus court que ne le comporte le contrat.

Perley dit qu'il est de 31 pieds plus court. Je crois qu'on peut les convaincre qu'un contrat spécifiant une somme en bloc assurera seul le parachèvement des travaux pendant la présente saison.

“ Votre,  
“ R. H. McGREEVY.”

Q. Vous avez écrit cette lettre en 1884?—R. Oui, en 1884, dans le cours du printemps, en avril ou mars.

Q. Vous vous souvenez que vous étiez à Ottawa, en 1884?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous souvenez-vous à qui cette lettre était adressée?—R. Je crois qu'elle était adressée à M. Murphy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il y a un exhibit “ W 1,” dont un synopsis se trouve à la page 3 de l'index rose et qui est une lettre de M. Perley, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, adressée au secrétaire de la Commission du havre, lui transmettant une copie de la correspondance échangée entre M. Perley et les entrepreneurs, concernant l'offre faite au sujet du parachèvement du bassin de radoub, en 1884. Vous souvenez-vous avoir vu cette correspondance?—R. Je ne m'en souviens pas exactement, maintenant, mais je dois l'avoir vue.

Q. Avez-vous pris part à cette correspondance?—R. Oui.

Q. De quelle manière?—R. J'ai rédigé une réponse à une lettre de M. Perley.

Q. Comme conséquence de cette correspondance, savez-vous si un contrat a été conclu entre Larkin, Connolly et Cie, et les commissaires du havre?—R. Oui, ils ont fait une offre aux fins de parachever le bassin, et elle a été acceptée.

Q. Vous rappelez-vous la somme en bloc qui a été demandée. Pouvez-vous le dire de mémoire?—R. \$64,000 et \$10,000 de plus pour le caisson, ce qui forme \$74,000. C'est le souvenir que j'en ai dans le moment.

Q. Après que le contrat eut été accordé, avez-vous été informé qu'il y avait eu quelque chose, au sujet de ce contrat, indépendamment de son exécution?—R. Oui.

Q. Dites ce que c'était?—R. Une certaine somme d'argent a été exigée et devait être payée.

Q. Par qui devait être payée cette somme?—R. Par Larkin, Connolly et Cie.

Q. A qui?—R. A Thomas McGreevy.

Q. Savez-vous si M. Thomas McGreevy connaissait les négociations concernant ce contrat supplémentaire?—Certainement, je le sais. Il m'en a parlé plusieurs fois, et il me conseillait ce que j'avais à faire.

Q. Dans cette affaire?—R. Oui, dans cette affaire.

Q. Vous dites que vous avez rédigé la réponse à la lettre de M. Perley?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire s'il savait ce que vous aviez fait?—R. J'ai soumis ce projet de réponse à son approbation.

Q. Vous le lui avez fait voir?—R. Oui.

Q. Et savez-vous s'il en a pris communication?—R. Il l'a lu en entier.

Q. Et l'a-t-il approuvé?—R. En substance, oui. Je pense qu'il a pu me faire changer un mot ou deux.

Q. Il a approuvé ce projet de lettre, en substance?—R. Oui.

Q. Comme fait, après que votre frère Thomas eut lu ce projet de lettre, la lettre a-t-elle été expédiée à M. Perley?—R. Je le crois. Je l'ai donnée à Larkin, Connolly et Cie, comme contenant un aperçu de la lettre qu'il devait envoyer, et ils m'ont dit plus tard qu'ils l'avaient expédiée.

Q. Après avoir reçu de votre frère le projet de lettre, avec quelques corrections, vous l'avez remis à Larkin, Connolly et Cie, pour que leur lettre fût basée sur ce projet?—R. Oui.

Q. Et ils vous ont dit, plus tard, qu'ils avaient écrit leur lettre d'après ce projet?—R. Oui.

Q. Est-ce après que votre frère eut pris part à ces négociations que vous avez été informé qu'une somme d'argent devait lui être payée par Larkin, Connolly et Cie?—R. Durant les négociations.

Q. Quel était le montant convenu ou mentionné?—R. J'ai appris de mon frère, M. Thomas McGreevy, que la somme était de \$14,000.

Q. Qu'avez-vous fait après avoir reçu cette information de votre frère?—R. J'ai été voir M. Murphy, et il m'a dit qu'il y avait certain malentendu entre les membres de la société, ne mentionnant pas qui, au sujet de la somme considérable qu'il avait à payer—ainsi que je l'ai compris, c'était vingt-quatre mille piastres—mais qu'ils avaient consenti à donner vingt-deux mille. Je ne sais pas pourquoi il voulait savoir si j'étais satisfait. Je lui ai dit: "Certainement."

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi votre frère a mentionné \$14,000 et que Murphy vous a dit que c'était \$22,000?—R. Je viens de vous dire tout ce que je sais à ce sujet.

Q. Savoir, que votre frère vous a dit que c'était \$14,000 et Murphy \$22,000 qui devaient être payées?—R. Oui.

Q. La somme a-t-elle été payée?—R. J'ai reçu de M. Murphy la somme de \$22,000 en billets.

Q. Voulez-vous examiner l'exhibit "X 7," et voir si ces billets se rapportent à cette transaction?—R. D'après ce que je peux voir, ce sont les billets que j'ai eus de M. Murphy,

Q. Ont-ils été faits et signés en votre présence?—R. Non.

Q. On vous les a apportés tout préparés et signés par M. Murphy?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Vers le commencement de juin 1884. De fait, je crois qu'il me les a remis le même jour qu'ils ont été datés, sinon le jour suivant.

Q. Qu'avez-vous fait de ces billets après les avoir reçus?—R. J'ai donné trois billets formant \$14,000 à Thomas McGreevy, ce jour même, et les autres \$8,000 plus tard, pas les billets mêmes mais leur produit, plus tard.

*Par le président :*

Q. Savez-vous ce que votre frère a fait de l'argent que vous lui avez donné provenant des billets de \$22,000? Cette somme était-elle pour son propre avantage ou pour celui d'autres personnes?—R. Il m'a dit pourquoi il avait besoin des \$14,000.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit qu'il en avait besoin pour donner au journal *Le Monde*.

Q. C'est-à-dire les \$14,000?—R. Oui.

Q. Et la balance?—R. Je la lui ai remise par mille ou deux mille piastres, suivant les circonstances.

Q. Savez-vous dans quel but?—R. Je l'ignore.

Q. Il ne vous l'a jamais dit?—R. Je savais à quoi une partie était destinée, et je dirai plus tard à qui est allée une partie des billets.

Q. Pourquoi ne pas le dire maintenant?—R. Si vous le désirez, je peux vous le dire tout de suite.

Q. Je crois que vous feriez mieux de donner cette explication maintenant?—R. Quand le billet de \$6,000 devint dû, ou jusqu'à la veille de son échéance, M. Murphy me remit \$2,000 en espèces. J'eus un billet de \$2,000 à quatre mois, pour renouvellement partiel, et un billet de \$2,000, à cinq mois. En novembre 1884, vers le 28 novembre, sur une demande d'argent pour le bassin de la Colombie-Anglaise, je demandai à M. Murphy de me donner un billet de \$3,000 à six mois pour cette fin, et je le réunis à l'un des billets dont je viens de parler pour former \$5,000 et je les remis à Thomas McGreevy.

Q. Savez-vous pour quel usage; était-ce pour lui ou pour d'autres?—R. Je l'ignore.

*Par M. Geoffrion :*

Q. C'est tout ce que vous avez fait au sujet des travaux supplémentaires, à Lévis?—R. C'est tout.

Q. Je comprends que vous étiez intéressé dans le second contrat de dragage de 1887?—R. Oui.

Q. Dans la même proportion que pour les autres travaux?—R. 30 pour 100.

Q. Vous êtes-vous occupé de l'adjudication de ce nouveau contrat de 1887?—R. Très peu. Il y a eu quelques pourparlers entre certains membres de la société, entre Thomas McGreevy et moi. On avait commencé à en parler, dès le mois de décembre 1886.

Q. Avez-vous eu aussi des conversations avec votre frère, Thomas McGreevy, au sujet de ce nouveau contrat?—R. Oui.

Q. Vers le même temps?—R. A peu près. On en a parlé pendant une couple de mois ou six semaines.

Q. Quelle a été la substance de ces conversations, quant à l'objet pratique qu'elles avaient en vue?—R. Il s'agissait de hausser le prix du dragage du bassin à flot.

Q. Votre frère Thomas vous en a-t-il parlé le premier, ou s'est-on d'abord adressé à vous?—R. Je ne sais pas s'il m'en a parlé le premier. Je crois qu'il en a parlé d'abord à M. Murphy, mais je suppose que les conversations que nous avons eues, Murphy et moi, avec Thomas McGreevy ont eu lieu dans le même temps.

Q. Elles se rapportaient toutes au même sujet?—R. Oui.

Q. De quoi s'agissait-il dans ces conversations?—R. Le sujet général était que le prix du dragage devait être plus élevé que celui qui avait été payé les années précédentes. Larkin, Connolly et Cie croyaient qu'ils auraient dû avoir plus cher —2, 3 ou 5 centins de plus.

Q. Et finalement?—R. Et finalement on a convenu de fixer le prix à 35 centins.

Q. Saviez-vous qu'une correspondance avait été échangée entre M. Perley et les membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Cette correspondance a-t-elle été échangée dans le même temps que les conversations que vous avez mentionnées ont eu lieu, ou plus tard?—R. La correspondance n'a pas été échangée avant le mois d'avril, je crois, et les conversations dont il est question ont commencé en décembre—dès le commencement de décembre.

Q. Vous dites que ces conversations ont d'abord eu lieu entre vous, Murphy et votre frère, en avez-vous eu plus tard avec les autres membres de la société?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nommer ces autres membres de la société avec lesquels vous avez parlé de ce nouveau contrat?—R. J'en ai parlé avec tous, excepté M. Larkin.

Q. A-t-il été question des fonds qu'il fallait dépenser en rapport avec ce contrat?—R. Oui; Ils n'ont donné à entendre qu'ils prendraient 32 centins pour eux, et qu'en obtenant 35 centins, ils pourraient, sur la quantité que l'on supposait devoir être draguée, 800,000 verges, mettre de côté 3 centins pour former une somme qui serait employée pendant les élections prochaines.

Q. On parlait alors des élections?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner l'exhibit "M 5", lire le document, et dire s'il a un rapport quelconque avec cette partie de votre déposition?—R. J'ai vu ce document avant aujourd'hui. C'est un memorandum qui est écrit au crayon, et il contient ce qui suit, savoir: (Le témoin lit le document).

Q. Vous avez vu ce document avant aujourd'hui?—R. Oui, je l'ai eu en ma possession.

Q. De quelle écriture est-il?—R. Au meilleur de ma connaissance, il est de l'écriture de Michael Connolly.

Q. Dans quelles circonstances est-il venu en votre possession?—R. J'étais un jour dans le bureau de la société, et on a décidé qu'il valait mieux que j'eusse quelque chose de défini pour éviter les malentendus, et M. Michael Connolly écrivit un document qu'il me remit ensuite comme étant celui qu'il m'avait écrit. C'est le même.

Q. Vous a-t-il été remis dans le bureau de la société?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ceux qui étaient présents quand ce petit papier a été écrit et signé?—R. Je crois que M. Murphy et M. Nicholas Connolly étaient présents, outre Michael qui l'a écrit.

Q. Vous a-t-il été remis pour une fin particulière?—R. Il m'a été remis pour me mettre en état de faire voir ce qu'ils feraient.

- Q. Pour faire voir à qui ?—R. Je l'ai fait voir à Thomas McGreevy.
- Q. Où l'avez-vous montré à Thomas McGreevy ?—R. A sa résidence.
- Q. L'a-t-il lu ?—R. Oui.
- Q. Qu'a-t-il fait après l'avoir lu ?—R. Il me l'a remis.
- Q. A-t-il fait des observations après l'avoir lu ?—R. Je ne pense pas qu'il ait dit autre chose que " c'est très bien."
- Q. Il vous a remis le papier et vous l'avez gardé ?—R. Oui.
- Q. Qu'a-t-on fait plus tard pour se conformer à cette offre apparente ?—R. Les fonds du dragage ont été payés—les \$25,000 ont été payés—presque tout de suite, dans le mois de février.
- Q. Quand ce papier a-t-il pu être préparé et signé ?—R. Dans le cours de décembre 1886,
- Q. Et les paiements ont été faits en février 1887 ?—R. Oui.
- Q. Savez-vous comment la somme a été payée ?—R. Oui.
- Q. Dites-le au comité ?—R. J'ai donné à Thomas McGreevy les \$10,000 que M. Murphy m'avait remises.
- Q. Vous avez déjà dit que c'était en février ?—R. Au commencement de février, entre le 4 et le 10, M. Murphy a donné \$10,000, et on a ordonné de garder \$5,000 pour l'élection de Québec-Ouest.
- Q. Vous dites que M. Murphy a donné \$10,000 ? A qui a-t-il donné ces \$10,000 ?—R. A Thomas McGreevy.
- Q. Comment le savez-vous ?—R. Thomas McGreevy me l'a dit.
- Q. Il vous a parlé également des \$5,000 que M. Murphy devait garder, d'après ce que vous dites. Qui lui avait dit de garder ces \$5,000 ?—R. Thomas McGreevy.
- Q. Comment le savez-vous ?—R. C'est lui qui me l'a dit. Il m'a dit qu'il avait enjoint à Murphy de garder \$5,000.
- Q. Vous a-t-il dit pourquoi il avait enjoint à Murphy de garder \$5,000 ?—R. Pour l'élection de Québec-Ouest—pour sa propre élection.
- Q. Pour le mois de février 1887 ?—R. Oui, février, 1887.
- Q. J'ai oublié de demander si les \$22,000 pour lesquelles des billets ont été donnés, ont été payées par la société ?—R. Je le crois.
- Q. Cette somme a-t-elle été inscrite dans les livres ?—R. Je l'ignore, car je n'avais aucun intérêt dans cette affaire.
- Q. Vous n'en avez pas été débité ?—R. Non; il n'était pas nécessaire que je m'en occupe.
- Q. Savez-vous si cette somme de \$25,000, payée à Thomas McGreevy, ainsi que vous l'avez dit, a été inscrite dans les livres de la société ?—R. Oui.
- Q. Vous dites que la correspondance avec M. Perley a eu lieu en avril 1887. Voulez-vous examiner une lettre datée le 27 avril 1887, laquelle se trouve dans la page 13 du livre bleu (Exhibit " N° 5 "), et dire si vous avez vu cette lettre avant aujourd'hui ?—R. J'aimerais à voir la lettre elle-même. Néanmoins, je crois que je l'ai vue.
- Q. Vous pouvez être certain que cette lettre existe. Avez-vous pris communication d'une lettre qui a été adressée à la société en avril 1887, au sujet de ce nouveau contrat de dragage ?—R. Oui, j'ai aidé à rédiger la réponse.
- Q. Avez-vous vu M. Perley, et lui avez-vous parlé avant qu'il eût adressé cette lettre à la société ?—R. Je n'ai jamais eu de conversation avec M. Perley au sujet des contrats.
- Q. Quelqu'un vous avait-il informé que M. Perley devait écrire cette lettre ?—R. Oui.
- Q. Qui vous en avait informé ?—R. Thomas McGreevy. Il me l'avait dit et écrit.
- Q. Les lettres dont vous parlez sont-elles celles qui sont imprimées à la page 18 de la preuve, Exhibits " E 2 " et " F 2 " ?—R. Oui, ces lettres se rapportent à cette affaire.
- Q. Dois-je comprendre que vous dites que, outre ces deux lettres, vous avez eu aussi une conversation avec votre frère à ce sujet ?—R. Oui.

- Q. La seconde de ces lettres est datée le 26 avril?—R. Oui.
- Q. Et le 27 avril, M. Perley paraît avoir écrit à la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.
- Q. Demandant quels étaient vos prix?—R. Oui.
- Q. Vous dites que vous vous êtes occupé de la réponse à cette lettre?—R. Oui.
- Q. Quand vous avez aidé à rédiger cette réponse, vous aviez reçu les deux lettres du 16 et du 26 avril?—R. Oui.
- Q. Avez-vous aussi informé vos associés que votre lettre du 26 avril vous disait que la lettre que vous aviez reçue le 26 avril, commençant par les mots: "Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je crois que son rapport sera favorable au prix de 35 centins, etc." Connaissaient-ils cette lettre?—R. Je leur ai donné tous les renseignements que je possédais.
- Q. Avec cette connaissance des faits vous avez écrit la lettre du 28 avril 1887, dans laquelle vous dites: "Votre honorée du 28 avril est reçue, etc." Elle est imprimée à la page 13 du livre bleu (Exhibit "n° 5"). Savez-vous si votre frère en a eu connaissance?—R. Je n'aimerais pas à le dire.
- Q. Je ne vous demande pas s'il avait vu la lettre, mais s'il savait que vous aviez fait une soumission demandant 35 centins?—R. Je n'ai pas de doute qu'il savait quelle réponse avait été faite.
- Q. Après cela, le contrat au prix de trente-cinq centins a été signé?—R. Oui.
- Q. Vous parlez de difficultés en rapport avec l'exécution de ce contrat. Quelles étaient ces difficultés?—R. Elles étaient imaginaires.
- Q. Vous dites que le passage était plus étroit, en 1887. L'était-il?—R. Non, il n'était pas plus étroit en 1887.
- Q. Le passage était-il alors trop étroit pour communiquer au Saint-Laurent?—R. Le passage aurait été plus étroit dans le dragage exécuté en 1883 et 1884.
- Q. Il n'y avait pas alors de mur?—R. Non, il n'y avait pas de mur, mais quand ils commencèrent à caler les caissons pour servir au mur de traverse sur le côté nord de l'entrée, ils laissèrent un espace de 200 pieds de largeur, du côté sud de l'entrée, pour servir d'entrée temporaire jusqu'à ce que l'entrée proprement dite fût terminée et ouverte à la navigation.
- Q. L'entrée où les portes ont été posées plus tard?—R. Oui.
- Q. Cette entrée de 200 pieds de largeur suffisait pour la navigation?—R. Oh oui. L'entrée extérieure où se trouve le brise-lames n'a que 200 pieds ou environ.
- Q. De sorte que ce n'était pas une difficulté plus grande?—R. Ainsi que je l'ai dit, les difficultés étaient imaginaires.
- Q. Parlant de ces 200 pieds de largeur seulement, dans quel état était ce passage durant la saison de 1886?—R. Dans le même état, et aussi durant une partie de 1885.
- Q. Il en serait ainsi pour toute l'année 1886?—R. Oui.
- Q. Vous avez produit un état de vos opérations en 1886?—R. Oui.
- Q. Et vous jurez maintenant que, quant au passage, les difficultés n'étaient pas plus grandes en 1887 qu'en 1886?—R. Oh, pas du tout.
- Q. Où avez-vous déchargé les matières draguées?—R. Dans le fleuve Saint-Laurent.
- Q. Toutes les matières?—R. Non, pas toutes les matières, car on exigeait qu'on en déposât ailleurs.
- Q. Et quelle proportion avez-vous mise sur la jetée?—R. Environ un quart, je suppose.
- Q. Vous en êtes-vous servi pour certaines fins—ces matières ainsi déchargées sur la jetée ont-elles servi à quelques travaux que vous aviez entrepris?—R. Une partie des matières draguées ont servi au béton, et une autre au remplissage du mur de traverse.
- Q. Le remplissage du mur de traverse faisait-il partie des contrats de Larkin, Connolly et Cie?—R. Il formait partie du contrat du mur de traverse.
- Q. Vous souvenez-vous combien vous accordait votre contrat par verge pour le remplissage du mur de traverse?—R. 45 centins.
- Q. Et ce remplissage vous a été payé?—R. Certainement.

Q. Au prix fixé dans votre contrat?—R. Oui.

Q. Vous avez reçu ces 45 centins outre les 35 centins pour le dragage?—R. Oui, c'était un contrat différent.

*Par M. Davies :*

Q. Cela formerait 80 centins, 35 centins pour enlever et 45 centins pour déposer?—R. Le dragage était payé 35 centins, et en vertu d'un autre contrat le remplissage du mur de traverse était payé 45 centins.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez exécuté les travaux d'une façon économique, vous avez employé le même outillage?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit qu'un quart des matières draguées avait été déchargé sur la jetée, et non dans le fleuve?—R. Oui, un quart.

Q. Parlez-vous des trois années pendant lesquelles vous étiez intéressé, ou seulement de la première année?—R. Je parle maintenant de 1887 et 1888; au commencement de 1889, nous en avons été empêchés.

Q. Quelle proportion de ces 25 pour cent a été employée dans le mur de traverse?—R. Je suppose qu'en 1887 et 1888, on en a employé environ 100,000 verges dans le mur de traverse. En 1886 et 1885 l'autre partie du remplissage de ce mur avait été fait, mais en chiffres ronds, on a employé, pendant ces deux années, environ cent mille verges de matières draguées.

Q. En 1887 et 1888, vous êtes convaincu, en chiffres ronds, cent mille verges ont été nécessaires pour faire le remplissage du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Avez-vous employé les autres matières, qui n'ont pas servi au mur de traverse et qui n'ont pas été déchargées dans le fleuve, à des travaux que vous aviez entrepris, ou pour votre usage particulier?—R. Une grande partie a servi à préparer le béton.

Q. C'était pour votre usage particulier?—R. Oui.

Q. Je vois, par le rapport imprimé à la page 12 du livre bleu (Exhibit "M 5"), en vertu duquel ce contrat a été adjugé, que cent mille verges seulement devaient être employées, la première année, aux termes de ce contrat, voulez-vous dire si vous le savez, combien a été payé à la société pour le dragage fait en 1887, en chiffres ronds?—R. Je ne sais pas combien a été payé en 1887.

Q. Pouvez-vous dire, si, dans ce dragage de 1887, vous avez reçu plus de 35 centins pour une certaine quantité?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous dites que vous avez été intéressé durant les années 1887 et 1888, et que vous vous êtes retiré de la société, en 1889. Savez-vous si ce dragage a été continué en 1889?—R. Oui; j'ai vu que les travaux continuaient.

M. GEOFFRION—Je produis cette liasse de certificats de l'ingénieur, 19 en tout, lesquels ne formeront qu'un Exhibit "W 12".

Q. Voulez-vous prendre connaissance de l'estimation de l'ingénieur (Exhibit "W 12") numéro 8, allant jusqu'au 30 novembre 1887, et étant la dernière pour l'année 1887, et dire quelle a été la quantité totale de verges cubes draguées durant cette saison?—R. 468,540 verges.

Q. Et quelle a été la somme que la société a reçue pour ces travaux?—R. \$163,989.

Q. Ainsi, vous avez excédé un peu la somme de \$100,000 qui devait être dépensée?—R. Je ne connais pas cela.

Q. Et, par le contrat, vous deviez exécuter des travaux jusqu'à concurrence de \$100,000?—R. Je ne sais pas ce que comportait le contrat.

*Par M. McLeod :*

Q. Une partie de cette quantité a-t-elle été employée dans le mur de traverse?—R. Oui.

Q. Quelle partie de cette quantité a été ainsi employée dans ce mur?—R. Entre 50 à 60 milles verges, en 1887.

Q. Est-ce compris dans les \$163,000 dont vous parlez?—R. La quantité y est comprise, mais non le coût de la main-d'œuvre pour opérer le remplissage.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quel était le nombre des dragueurs?—R. Il y en avait deux.

Q. Quelle quantité de matières pouvaient-ils draguer?—R. Ils pouvaient draguer entre 1,500 à 1,700 verges par jour.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous maintenant examiner l'estimation numéro 14 à venir au 23 novembre 1888, étant la dernière de la saison de l'année, et dire le nombre de verges qui ont été draguées durant cette année?—R. Eh bien, cela n'irait que jusqu'au 23 novembre 1888.

Q. Donnez le total qui se trouve dans la dernière estimation de 1888?—R. 644,284 verges cubes.

*Par M. Osler :*

Q. Dont il faut déduire les 468,540 verges?—R. Oui, antérieurement à 1887, et retranché du total.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Et la somme d'argent?—R. Le montant de cet item est de \$225,499.40.

M. OSLER—Dont il faut déduire les \$163,989?—R. Ensuite, il y a un autre item de 690 verges à une profondeur de 28 pieds, à 55 centins, formant \$379.50. Voici un autre item de 2,754 verges de nettoyage au fond du bassin de marée, tel que convenu à 35 centins, \$1,514.70. Ce sont les trois items de cette estimation.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avez-vous tout lu ce qu'il y a dans cette estimation?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je passe maintenant au mois d'octobre 1887. Voulez-vous prendre communication de l'estimation de l'ingénieur n° 6, à venir au 31 octobre 1887, et dire combien a été payé pour dragage dans le mois d'octobre?—R. Le total est de \$150,113.60, sur lequel la retenue serait de \$11,500; antérieurement aux certificats, \$106,540, ce qui laisse \$28,561.99. C'est l'estimation nette, et vous devez y ajouter la retenue.

Q. Le total payé aux entrepreneurs a été de \$28,561.99 pour ce mois, plus la retenue à 10 pour cent. De sorte que le dragage coûte plus de \$1,000 par jour durant ce mois?—R. Il paraîtrait qu'il en est ainsi d'après cet état.

Q. Combien un dragueur peut-il draguer par jour?—R. Entre 1,500 à 1,700 verges par jour, pour chaque dragueur.

Q. Pendant vingt-quatre heures ou onze heures par jour?—R. Entre dix à onze heures par jour.

Q. Alors, quelle quantité par mois, sans tenir compte des accidents, etc.?—R. 25,000 à 30,000 verges par mois, tenant compte du temps perdu et des accidents en même temps.

*Par M. Osler :*

Q. Chacun des dragueurs ou les deux?—R. Chacun.

*Par M. Tarte :*

Q. La moyenne n'est-elle pas trop élevée?—R. C'est une moyenne raisonnable.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Savez-vous quel est le nombre de dragueurs qui ont été employés durant le mois d'octobre 1887?—R. Je crois qu'il n'y en a eu que deux. Il y en avait un qui appartenait à M. Connolly, avec lequel on essayait de draguer, mais je ne crois pas qu'il ait fait beaucoup d'ouvrage. Il n'appartenait pas à la société.

Q. Ce dragueur supplémentaire a-t-il été employé tout le temps dans le mois d'octobre?—R. Je ne le crois pas, il était défectueux, et je n'aimerais pas à le dire, mais il faisait peu d'ouvrage.

Q. Voulez-vous examiner l'estimation n° 3, finissant le 31 juillet 1887, et vérifier quelle somme a été payée aux entrepreneurs pour le dragage durant le mois de juillet?—R. Cet état comprend trois mois, mai, juin et juillet. D'après cette estimation il paraît que, durant ces trois mois, 210,413 verges ont été draguées, à une profondeur de 15 pieds, à 35 centins, ce qui forme \$73,644.55.

Q. Ne voyez-vous pas que vous faites erreur, que les certificats précédents sont déduits, que chaque certificat de progrès retranche l'estimation précédente?—R. Le total que je vois ici est de \$73,644.55, le drawback sur cette somme serait de \$7,364.45; l'estimation précédente retranchée, \$32,372.24, laissant une balance de \$33,907.86, plus le drawback.

Q. Pour ce mois?—R. Pour ce mois.

Q. Maintenant, examinez l'estimation n° 4?—R. C'est la même chose.

Q. Elle se termine le 31 août; dites quel est le montant net qui a été payé à la société pour cette quantité?—R. Le coût du dragage en août s'élève à \$33,622.15, plus le drawback.

Q. Vous avez parlé du remplissage du mur de traverse, pour lequel vous avez employé les matières draguées en vertu de ce contrat en 1887; avez-vous aussi employé les matières dont le déchargement sur la rive vous était payé?—R. On a eu besoin d'argile bleue pour le batardeau et le mur du sud, que l'on a transportée au Cap-Blanc—l'anse de Wolfe.

Q. Quelle somme avez-vous reçue pour cet ouvrage?—R. Je crois que le dragage nous a été payé 27 centins, à peu près 30 centins par verge—entre 25 et 30 centins.

Q. Relativement à ce contrat de dragage, avez-vous appris que des paiements avaient été faits à certains inspecteurs des travaux par la société Larkin, Connolly et Cie?—R. J'ai connu ce fait vers la fin de la saison de 1887. Quand je le sus, il ne s'agissait que de petites sommes, et je n'en ai rien dit, n'en connaissant pas alors l'objet; mais comme les sommes devenaient plus considérables je me suis informé des fins de ces paiements. M. Nicholas Connolly me les ayant fait connaître, je lui fis des remontrances, et je protestai énergiquement. Plus tard, j'ai mis ce protêt par écrit et je l'ai adressé à chacun des membres de la société.

Q. Avez-vous protesté par lettres?—R. Par lettres, parce que je n'étais pas habitué à ce mode de procédure.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre?—R. J'en ai une copie faite par impression typographique, et que j'ai prise dans le livre.

(Exhibit "X 12")

“QUÉBEC, 23 avril 1889.

“PATRICK LARKIN, EGR,

“De la société LARKIN, CONNOLLY et CIE,

“Entrepreneurs.

“CHER MONSIEUR—J'ai examiné le bilan des affaires de la société concernant les travaux du havre, tel que préparé par Martin Connolly, comptable de la société, et j'ai jeté un coup d'œil sur les livres. Je vais employer un auditeur pour examiner attentivement les livres et les comptes, vu que cette investigation me prendrait trop de temps.

“J'en ai cependant vu suffisamment pour me justifier de vous dire qu'il y a une dépense de près de \$20,000, dont je ne paierai pas ma part, ou que je ne puis aucunement reconnaître, vu qu'elle a été faite sans mon consentement et hors de ma connaissance. Des contrats et des conventions ont été faits et des appointements et des salaires, etc., etc., ont été payés sans mon consentement ou connaissance—en un mot, les affaires ont été administrées sans me consulter, bien que notre acte de société nous rende également intéressés et responsables (sauf quant aux profits et pertes) sans plus de pouvoir pour l'un que pour l'autre quant au contrôle ou à l'administration. Je m'en suis souvent plaint, et maintenant que la saison des travaux s'ouvre de

nouveau, je mets mes plaintes par écrit, et je proteste contre tout acte qui sera fait sans mon consentement et approbation, autrement je ne serai pas responsable ni ne paierai aucune part de ces dépenses. Une copie des présentes sera signifiée à chacun des membres de la société, en temps opportun.

“ Je suis, cher monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ ROBERT H. MCGREEVY.”

*Par le président :*

Q. Vous ne faites pas allusion aux inspecteurs dans cette lettre ?—R. Cette allusion est comprise dans l'exposé général.

*Par M. Cameron :*

Q. J'aimerais à demander à M. McGreevy si M. Larkin n'a pas cessé de faire partie de la société, dix-huit mois avant que cette lettre ait été écrite ?—R. Je l'ignorais.

Q. Ne savez-vous pas qu'il s'est retiré en 1888 ?—R. J'ai eu une conversation avec M. Larkin six mois avant que cette lettre fut écrite—non, trois mois—et il ne m'a pas dit qu'il ne faisait plus partie de la société. Je le dis sans crainte d'être contredit. Je ne savais pas qu'il n'était plus membre de la société quand je m'en suis retiré.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le contrat suivant dans lequel vous avez été intéressé en société avec Larkin, Connolly et Cie, est celui du bassin d'Esquimalt ?—R. Oui.

Q. Quelle était la proportion de votre intérêt dans ce contrat ?—R. Vingt pour cent—un cinquième.

Q. Voulez-vous prendre communication de ce document, et dire s'il se rapporte à votre intérêt dans ce contrat, et dans ce cas, produisez-le ?—R. Oui. C'est une lettre des membres de la société me donnant un intérêt dans cette entreprise, et voici ce qu'elle contient :

(Exhibit “ Y 12 ”)

“ QUÉBEC, décembre 1884.

“ Nous, soussignés, formant la société Larkin, Connolly et Cie, convenons que vous aurez jusqu'à concurrence d'un cinquième ou 20 pour cent, un intérêt et part dans les contrats à profits ou à perte, suivant le cas, que nous avons conclu avec le ministère des Travaux Publics du Canada pour la construction et le parachèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, dans la Colombie-Anglaise, et pour tous travaux supplémentaires qui pourront résulter de ce contrat, ou s'y rapporter.

“ P. LARKIN,

“ N. K. CONNOLLY,

“ O. E. MURPHY.

“ A. M. R. H. MCGREEVY,  
“ Québec.”

Q. C'est à peu près l'époque où le contrat pour la construction du bassin d'Esquimalt a été passé ?—R. Quelques jours après.

Q. Vous rappelez-vous comment la société Larkin, Connolly et Cie, en est venu à soumissionner cette entreprise ?—R. Oui.

Q. Veuillez le dire ?—R. On avait demandé des soumissions par la voie des journaux, et M. Murphy et moi avons convenu de soumissionner.

Q. Avant d'aller plus loin, vous rappelez-vous si, antérieurement à votre soumission, d'autres soumissions avaient été demandées ?—R. On avait demandé des soumissions dans le cours du printemps de cette année, 1884.

Q. Comment avez-vous su qu'on ne donnerait pas suite à ces soumissions ? Ou avez-vous appris qu'on ne tiendrait pas compte de ces soumissions avant que vous eussiez décidé de soumissionner vous-même ?—R. Je n'ai pas eu beaucoup de rensei-

gnements à ce sujet. J'ai commencé à avoir connaissance des faits lors de la mise en adjudication des travaux, à l'automne—en septembre—ou vers ce temps.

Q. Et M. Murphy, dites-vous?—R. Oui.

Q. Les autres membres de la société étaient-ils à Québec à cette époque?—R. Oui.

Q. Tous, ou quelques-uns?—R. M. Larkin était rarement à Québec, mais les autres y étaient continuellement.

Q. Quelle part avez-vous prise dans la préparation de la soumission?—R. M. Murphy en a rempli les items et il m'a donné celle qui était signée, et je l'ai apportée à Ottawa en compagnie de M. Hume, l'ingénieur. Il m'en a donné une signée en blanc, au cas où il serait nécessaire de faire quelques changements dans les prix.

Q. Il vous a aussi donné une formule en blanc?—R. Oui, et il l'a signée pour la société.

Q. A-t-il signé au nom de la société?—R. Oui, au nom de la société.

Q. Mais les membres de la société ne l'ont pas signée?—R. Non.

Q. Quand vous êtes venu à Ottawa avec cette soumission, ou avant ce temps, avez-vous eu une conversation avec votre frère, Thomas McGreevy au sujet de ce contrat du bassin d'Esquimalt?—R. Oui.

Q. Savait-il, ou lui aviez-vous dit, que vous aviez l'intention de vous intéresser dans cette entreprise?—R. Il le savait.

Q. Savait-il que vous preniez un intérêt seul ou en société avec Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui; il savait que j'étais en société avec Larkin, Connolly et Cie.

Q. Votre frère était-il à Ottawa quand vous y êtes venu avec votre soumission?—R. Non, il n'y était pas. Il y était en septembre, je crois.

Q. Était-il à Québec?—R. Oui.

Q. Savait-il que vous deviez faire une soumission?—R. Oui.

Q. Lui aviez-vous communiqué votre soumission?—R. Je ne pense pas que je lui aie fait connaître les prix—je lui ai dit seulement que j'étais intéressé.

Q. Quand vous êtes venu à Ottawa avec votre soumission en automne 1884, avez-vous eu une entrevue avec quelqu'un dans le ministère des Travaux Publics?—R. Non, je n'ai pas eu d'entrevue avec qui que ce soit.

Q. Vous avez purement et simplement présenté votre soumission—vous n'avez pas fait de transactions dans ce voyage?—R. Non.

Q. Plus tard, vous avez été informé du résultat de l'examen des soumissions?—R. Oui.

Q. Comment en avez-vous été informé?—R. J'en ai été informé par M. Murphy et Thomas McGreevy.

Q. Après en avoir été informé, avez-vous eu des entrevues avec des employés du ministère des Travaux Publics?—R. Je n'ai pas eu d'entrevues avec qui que ce soit appartenant au service civil—au ministère des Travaux Publics.

Q. Ni avant ni après avoir présenté votre soumission?—R. J'en ai eu après, mais plutôt pour la forme que autrement.

Q. Avec qui avez-vous eu cette entrevue?—R. J'étais ici au commencement d'octobre. J'étais venu à Ottawa pour d'autres affaires, et Thomas McGreevy me dit que je ferais mieux de voir le ministre au sujet des soumissions concernant le bassin de la Colombie-Anglaise. J'ai été le voir.

Q. Que s'est-il passé dans cette entrevue que vous avez eue avec le ministre?

M. MULOCK.—De quel ministre parle-t-il?—R. De Sir Hector. Je voulais savoir, au nom de Larkin, Connolly et Cie, ce qui résulterait des soumissions qui avaient été faites. Il me dit que rien n'était décidé encore, qu'il avait télégraphié à Thomas McGreevy à ce sujet. C'est tout ce qui a eu lieu dans cette entrevue avec le ministre. Ensuite, je vis M. Perley, et je lui fis la même demande au nom de la société, et il me répondit que les soumissions étaient devant le Conseil privé.

#### *Par le président :*

Q. C'est-à-dire, les soumissions concernant le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise?—R. C'est toute l'information que j'ai reçue.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avant de faire votre soumission,, aviez-vous certains renseignements qui pouvaient vous aider à la préparer ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre communication de l'exhibit "R 6," et dire si vous avez vu cette lettre avant ce jour ?—R. Oui ; j'ai eu cette lettre en ma possession.

Q. Voulez-vous la lire ?—R. (Le témoin lit la lettre adressée par M. Perley à Thomas McGreevy, imprimée aux pages 138 et 139 de la preuve.)

Q. Quand avez-vous vu cette lettre pour la première fois ?—R. Une couple de jours après sa réception à Québec—vers le 13 ou 15 septembre.

Q. A-t-elle été laissée en votre possession ?—R. Thomas McGreevy me l'a remise.

Q. Ainsi que le suggérait cette lettre, un membre de la société Larkin, Connolly et Cie est-il venu à Ottawa dans le but d'examiner les plans qui y étaient exposés ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez fait votre soumission sans voir les plans ?—R. Oui.

Q. Cette lettre est-elle le seul renseignement que vous ayez eu pour vous guider dans la préparation de votre soumission ?—R. Je n'ai pas préparé la soumission, ainsi que je l'ai dit au commencement de ma déposition. M. Murphy l'a préparée avec l'aide d'un autre membre de la société.

Q. Vous n'avez pas aidé à préparer la soumission ?—R. Non.

Q. Vous avez dit que vous étiez parti pour Ottawa avec une formule en blanc, signée par Murphy au nom de la société, au cas où des changements seraient nécessaires ?—R. Oui ; il avait laissé à M. Hume et à moi le soin de faire les changements que nous pourrions trouver nécessaires en arrivant ici.

Q. Avez-vous fait des changements ?—R. Nous en avons fait un certain nombre.

Q. Ces changements augmentaient-ils ou diminuaient-ils le prix du contrat ?—R. Je crois qu'ils tendaient plutôt à diminuer le tout ; certains articles furent diminués et d'autres augmentés.

Q. Voulez-vous examiner cette lettre (Exhibit "V 8") et la lire ?—(Le témoin lit la lettre adressée par lui à O. E. Murphy imprimée à la page 212 de la preuve.)

Q. Voulez-vous expliquer ce que signifient les premiers mots de votre lettre. "Le mémoire d'hier dans l'affaire du bassin de la Colombie-Anglaise est entre les mains du ministre" ?—R. C'était un mémoire, si je me le rappelle bien, de certaines conditions qu'ils voulaient insérer dans le contrat.

Q. Qui le voulait ?—R. Larkin, Connolly et Cie.

Q. Cette lettre n'est pas datée. A-t-elle été écrite avant ou après que les soumissions fussent décahétées ?—R. Elle a été écrite après, pendant que le contrat était en voie de préparation.

Q. D'après quelle autorité ou d'après quels renseignements pouviez-vous dire à Murphy que le mémoire d'hier était entre les mains du ministre ?—R. Thomas McGreevy me l'avait dit.

Q. Thomas McGreevy était-il à Ottawa à cette date ?—R. Je l'ignore.

Q. Dans tous les cas, Thomas McGreevy vous avait fourni le renseignement sur lequel vous vous êtes appuyé pour écrire cette lettre ?—R. Oui. Tous les renseignements que j'ai pu donner m'avaient été fournis par lui.

La séance du comité est suspendue jusqu'à 4 heures p.m.

JEUDI, 4 heures p.m.

Sir JOHN THOMPSON,—J'ai reçu la lettre suivante que je crois devoir lire au comité :—

" SAINT-JOSEPH, LÉVIS, 22 juillet 1891,

" L'hon. Sir JOHN THOMPSON, C.C.M.G.

" Ministre de la Justice.

" HONORABLE MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai été employé comme inspecteur au bassin de radoub, à Lévis, et j'ai rempli d'une manière satisfai-

sante les devoirs qui m'étaient imposés. Je n'ai jamais reçu de compensation de la part de Larkin, Connolly et Cie, pour dommages quelconques à moi causés durant mon terme d'engagement. J'ai agi comme contremaître pour Larkin, Connolly et Cie, jour et nuit, sous les ordres de Woodford Pilkington et J. E. Boyd, ingénieurs locaux. J'ai marqué et mesuré du bois pour eux, etc. Outre l'obligation que j'avais de voir à ce que les travaux fussent convenablement exécutés, pas un homme employé à ce bassin n'a travaillé plus fort et plus ferme que moi, toujours le premier et le dernier à le quitter. Veuillez accepter la déclaration assermentée ci-incluse. Je défie qui que ce soit de prouver le contraire.

“ J'ai l'honneur d'être,

“ Honorable monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ E. J. MILNE.”

Voici la déclaration assermentée qui accompagne cette lettre :

“ Je, J. E. Milne, jure solennellement que j'ai été employé par les commissaires du havre de Québec comme inspecteur au bassin de radoub de Québec, à Lévis, et que je n'ai jamais reçu de compensation pour dommages causés, travaillant toujours et prenant les intérêts de la commission.

“ E. J. MILNE.”

Assermenté devant moi, à Saint-Joseph, Lévis, ce 22<sup>e</sup> jour de juillet 1891.

(Signature illisible.)

M. CLÉMENT VINCELETTE est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Examinez ce document, et dites-moi si ce reçu est de votre écriture?—R. La signature est vraie.

Q. Quelle position occupiez-vous le 22 septembre 1883?—R. La même que j'occupe aujourd'hui—à l'asile de Beauport.

Q. Étiez-vous concerné dans les travaux du havre de Québec?—R. Pas du tout.

Q. Quelqu'un y était intéressé avec vous?—R. Non, pas que je sache.

Q. Nous trouvons trois documents réunis et endossés “ Reçus des inspecteurs sur les améliorations du havre de Québec et le bassin de radoub de Québec.” Vous n'avez rien eu à faire avec cela?—R. Jamais. J'ai reçu ces sommes.

Q. Pour les fins mentionnées?—R. Pour les fins mentionnées dans ce document.

M. OSLER—Voici sa teneur: “ Reçu de M. Murphy deux cents piastres pour une œuvre catholique. Le même monsieur m'a donné trois cents piastres, l'hiver dernier, pour les mêmes fins.”

(Exhibit “ Z 12 ”)

“ QUÉBEC, 22 septembre 1883.

Et c'est signé “ C. Vincelette.” L'importance de ceci, c'est que ce document se trouve avec deux autres endossés “ Reçus des inspecteurs.”

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quelles étaient les fins pour lesquelles ces sommes ont été reçues?—R. Elles sont définies dans le reçu.

Q. Mais c'est très vague?—R. Je sais que j'ai reçu ces sommes et je les ai demandées.

Q. Pour quelles fins?—R. Le reçu les indique.

*Par M. Ouimet :*

Q. Cette somme provenant des deniers de Larkin, Connolly et Cie, a-t-elle été payée à l'occasion de la réception de leurs contrats?—R. Il n'a pas été question de ces choses.

*Par M. Osler :*

Q. Avait-elle quelque rapport avec les travaux ?—R. J'ai demandé cet argent et je l'ai obtenu. Cette somme m'a été donnée parce que les donateurs savaient que je ne l'emploierais pas à mon usage.

Q. Comment se fait-il que vous ayez demandé cette somme à M. Murphy ?—R. J'ai été présenté à M. Murphy par un ami commun—peut-être deux, je n'en suis pas certain, mais assurément par un. J'ai rencontré M. Murphy plusieurs fois et je lui ai demandé de l'argent et je lui ai dit pour quelles fins, et il me l'a donné.

*Par le président :*

Q. Pour quelles fins ?—R. Une partie était destinée au Cercle catholique, et l'autre à la " Propagation des bons livres." C'était pour des fins religieuses.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. A qui avez-vous remis cet argent ?—R. Il me serait difficile de le dire, parce qu'il a été remis à différentes personnes.

Q. Quelles étaient ces personnes ?—R. Ce ne sont pas les seules sommes d'argent que j'ai reçues. Depuis seize ans, j'ai reçu plus de \$12,000. Personne ne m'a jamais demandé de reçus et j'ai donné l'argent à ceux qui, suivant moi, y avaient droit.

*Par M. Amyot :*

Q. Quelles étaient ces personnes ?—R. Si vous m'obligiez de vous les nommer, la liste en serait longue.

Q. Donnez les noms que vous vous rappelez. En avez-vous donné aux journaux ?—R. Oui, mais pas à des journaux politiques.

Q. Quels journaux ?—R. *La Vérité*, entre autres.

Q. Combien lui avez-vous donné ?—R. Je ne peux pas le dire exactement.

Q. Vous ne vous en souvenez pas ?—R. Je lui en ai donné en différents temps, et je ne peux pas me rappeler le montant.

Q. Ne pouvez-vous pas vous le rappeler ?—R. Pendant ces cinq ou six ans que j'ai presque toujours eu des fonds en mains pour des fins de charité, ainsi que je les appelle, il m'est impossible de m'en souvenir, n'ayant pas tenu de livres. Je sais que je ne me suis pas approprié un seul centin de ces sommes.

Q. Combien avez-vous donné à *La Vérité* ?—R. Quand bien même vous me menaceriez de mort je ne pourrais pas vous le dire.

Q. Était-ce environ \$100 ?—R. Oui, quelques centaines de piastres.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. N'était-ce pas \$5,000 prises sur les \$12,000 recueillies ?—R. Non, je vous demande pardon. Quelques centaines de piastres—je ne peux dire exactement.

M. ROBERT H. MCGREEVY continue sa déposition.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Quand la séance a été suspendue je vous interrogeais au sujet des contrats concernant le bassin d'Esquimalt. Après l'adjudication de l'entreprise à Larkin, Connolly et Cie, savez-vous si les entrepreneurs ont suggéré des changements dans les travaux ?—R. Plusieurs changements ont été suggérés de temps à autre.

Q. Avez-vous aidé à faire accorder ces changements par les autorités ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner la lettre (Exhibit "N 7") imprimée à la page 192 de la preuve, signée par Michael Connolly, et adressée à l'"ami Owen," M. Murphy, et dire si vous avez eu communication de cette lettre quelque temps après qu'elle eût été écrite, et j'attire surtout votre attention sur le dernier paragraphe, commençant par ces mots, " Nick tout d'abord tenait beaucoup à ce que la pierre fût remplacée par le granit, mais j'espère qu'il ne sera fait aucun changement de ce genre, car le granit ici est terriblement dur, et la carrière est éloignée d'environ 180

milles. Si possible, faites-leur agrandir le bassin de 150 pieds et abandonner la double entrée, mais que l'on adopte une tête circulaire, comme à Lévis, sans remplacez le grès dont on se sert actuellement. Agissez avec assurance et faites ce que vous pourrez à ce sujet. Il est très important que l'on nous dispense de la double entrée, vu que ce serait un travail difficile." Avez-vous eu communication de cette lettre après qu'elle eût été écrite?—R. Je le crois. Je suis sous l'impression maintenant que j'ai eu communication de toutes les lettres qui sont venues de cette source, relativement aux changements.

Q. Et étant sous cette impression, je suppose que vous avez eu connaissance de cette lettre comme des autres?—R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous regarder la page 91, et dire si la lettre marquée exhibit "L 7" a été écrite par vous?—Cette lettre, datée à Ottawa, 24 février, a été écrite par moi et adressée à M. Murphy.

Q. Serait-ce dans la même année que la lettre précédente que vous venez de lire, datée 8 février 1885?—R. Oui. Ce doit être 1885, par la nature du sujet qu'elle traite.

Q. Vous vous souvenez avoir écrit et adressé cette lettre à M. Murphy?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre, vous dites : "La seconde entrée a été abandonnée, et une tête circulaire a été substituée, à un coût additionnel de \$35,000." Cette seconde entrée et la tête circulaire seraient-elles les mêmes que M. Connolly suggérait de changer par sa lettre du 8 février 1885?—R. Oui.

Q. Maintenant, voulez-vous expliquer comment, le 24 février, vous saviez que la double entrée avait été abandonnée?—R. J'avais eu des communications avec eux, et je savais qu'ils pouvaient exécuter ce changement, ou je pensais qu'ils le pouvaient.

Q. Quelles étaient ces personnes?—R. Thomas McGreevy.

Q. Seul ou avec d'autres?—R. C'est le seul avec qui j'ai eu des communications directes.

Q. Je vois que cette lettre est écrite d'Ottawa. Etiez-vous à Ottawa depuis longtemps quand vous l'avez écrite?—R. Je ne saurais dire; je n'y suis resté que deux ou trois jours chaque fois.

Q. Savez-vous si cette information que vous avez reçue de votre frère Thomas vous a été donnée à Ottawa ou ailleurs?—R. Tout me porte à croire que je l'ai reçue à Ottawa.

Q. Mais vous n'en avez pas un souvenir précis. Ce que vous venez de dire n'est que le résultat de la lecture de ces lettres?—R. C'est cela.

Q. Vous dites que la tête circulaire a été substituée à un coût additionnel de \$35,000. D'où vous vient ce renseignement?—R. De la personne que je viens de mentionner.

Q. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Vous dites de plus, "la substitution du granit était justement sur le point d'être soumise au conseil, mais heureusement, ma lettre arriva à temps pour que l'on en revint au grès, qui est adopté actuellement; il sera mis de hautes assises et des lits—la longueur additionnelle sera ci-après réglée." Vous souvenez-vous à quelle lettre vous faisiez allusion?—R. Probablement à une lettre que j'ai adressée à Ottawa.

Q. Avant d'y aller?—R. Avant d'y aller, demandant que le granit ne fût pas substitué au grès.

Q. Vous en souvenez-vous parfaitement, ou bien le dites-vous d'après la lecture que vous avez lue?—R. C'est l'impression qui m'était restée, et ce que je viens de lire la confirme.

Q. Etes-vous convaincu que vous avez écrit la vérité en disant que vous aviez écrit une lettre?—R. Certainement.

Q. Et bien que vous ne puissiez pas vous rappeler exactement le contenu de la lettre, vous êtes convaincu que vous l'avez écrite. À qui auriez-vous adressée cette lettre?—R. À Thomas McGreevy.

Q. Votre frère Thomas vous a-t-il aussi informé que votre lettre était arrivée à temps?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes venu à Ottawa?—R. Oui; je n'avais pas d'autre source de renseignements. Je n'avais pas de relations avec le ministère, ni avec le ministre, ni avec les fonctionnaires.

Q. Chaque fois que vous communiquiez avec le ministère ou avec les fonctionnaires, c'était par l'entremise de votre frère Thomas?—R. Certainement.

Q. Vous dites: "Je crois que c'est là ce que vous voulez, mais nous l'avons échappé belle." Voulez-vous dire au comité ce que vous entendez par "échappé belle," et quelle information vous engageait à parler ainsi?—R. J'avais su que mes instances pour faire adopter le granit avaient été admises dans un rapport et recommandées au ministre.

Q. Au ministre des Travaux Publics?—R. Oui, et que ce rapport était sur le point d'être soumis au conseil pour être adopté, quand ma lettre arriva et l'on en revint au grès.

Q. Mais, vu que votre lettre n'était pas adressée au ministre, qui pouvait empêcher le rapport d'être soumis au conseil?—R. Je ne saurais dire: je ne pouvais rien empêcher.

Q. Eh bien, avez-vous eu une conversation avec votre frère à ce sujet?—R. J'ai dit que j'en avais eu une.

Q. Votre frère vous a-t-il dit ce qu'il avait fait après avoir reçu votre lettre?—R. Il m'a dit que le rapport recommandant le granit avait été à la veille d'être adopté.

Q. Mais vous a-t-il dit qu'il avait fait quelque chose après avoir reçu votre lettre?—R. Assurément.

Q. Vous a-t-il dit qui il avait vu?—R. Il ne me l'a pas dit.

Q. Vous ne pouvez pas répondre à ma question?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. Vous venez de dire que votre seul moyen de communiquer avec le ministère des Travaux Publics, chaque fois que vous aviez quelque chose à faire pour Larkin, Connolly et Cie, était votre frère Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Savez-vous où était son domicile quand il venait à Ottawa?—R. Oui.

Q. Où?—R. Il résidait chez Sir Hector Langevin, à cette époque.

Q. Pendant combien d'années a-t-il ainsi résidé chez Sir Hector à Ottawa?—R. Pendant plusieurs années.

Q. Résidait-il avec lui, en 1883?—R. Oui.

Q. J'irai plus loin. Résidait-il chez lui en 1882, à l'époque du premier contrat?—R. Je le pense. Je ne suis pas certain s'il résidait chez lui en 1882, mais je suis à peu près convaincu qu'il y résidait en 1883.

Q. Jusques à quand a-t-il ainsi demeuré avec Sir Hector Langevin à Ottawa?—R. Autant que je me puis me le rappeler, jusqu'au commencement de 1888-89.

Q. Savez-vous si la société Larkin, Connolly et Cie a eu certains déboursés à faire se rapportant à l'obtention de l'entreprise des travaux du bassin d'Esquimalt, indépendamment des dépenses légitimes?—R. Oui, plusieurs sommes ont été inscrites. J'en ai mentionné une ce matin.

Q. Vous avez mentionné un paiement que vous aviez fait vous-même?—R. Oui.

Q. Quel en était le montant?—R. Cet argent ne venait pas de moi, c'était un billet que j'avais obtenu de Murphy.

Q. Avez-vous payé vous-même quelques sommes irrégulièrement au sujet du contrat du bassin d'Esquimalt, ou des changements et modifications apportés au contrat durant son exécution?—R. Voulez-vous dire, en sus de ce que j'ai déclaré ce matin?

Q. Ce matin, vous aviez spécifié une somme. Je veux savoir si vous avez payé quelque chose de plus que ce que vous avez mentionné ce matin?—R. Oui, j'ai payé d'autres sommes d'argent.

Q. Pouvez-vous en dire le montant, de mémoire, ou serez-vous obligé d'avoir recours aux livres?—R. Je serai obligé d'avoir recours aux états.

Q. Voici l'exhibit "E 7" que je vous remets, lequel est imprimé à la page 175 de la preuve. Cet état est-il exact?—R. Non, il n'est pas exact. Il peut l'être pour ce qu'il contient, mais ce n'est pas un état entièrement exact des sommes

payés relativement au bassin d'Esquimalt. Il y a des paiements faits antérieurement qui ne sont pas inscrits dans cet état.

Q. Pouvez-vous fournir au comité des détails à ce sujet ?—R. Autant que je puis me le rappeler, j'ai payé \$5,000, le 25 janvier 1887.

Q. À qui avez-vous payé cette somme ?—R. Je l'ai donnée à Thomas McGreevy.

Q. De qui aviez-vous reçu ces \$5,000 ?—R. J'avais moi-même fourni les fonds, mais j'en ai été remboursé par la société dans le mois de mars ou d'avril.

Q. Quand vous avez payé cette somme, en janvier 1887, c'était avec vos propres fonds ?—R. Oui.

Q. On l'a inscrite en votre nom et la société vous l'a remboursée ?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que la somme vous ait été remboursée après avoir été inscrite dans les livres ?—R. Elle faisait partie de cet item de \$17,000.

Q. Cette somme est-elle inscrite sous le chef "en suspens" ou "déboursés" ?—R. Elle a été inscrite au compte des déboursés.

Q. Vous dites qu'elle faisait partie de l'item de \$17,000 ?—R. Oui, de mars 1887.

*Par le président :*

Q. Vous dites que vous avez payé \$5,000 à votre frère, en janvier 1887 ?—R. Oui.

Q. Pour l'avantage de qui avez-vous payé cette somme ?—R. Pour le sien propre.

Q. Vous en êtes convaincu ?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas pour personne autre que lui ?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Ce n'était pas pour un but politique ?—R. Pas que je sache.

*Par M. Geoffrion :*

Q. On n'a pas demandé cette somme pour des fins politiques ?—R. Non.

Q. Après l'avoir reçue, il n'a pas déclaré que c'était pour des fins politiques ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous vous rappeler d'autres paiements que vous avez faits vous-même ayant rapport à ce contrat ?—R. Il y a eu en 1885 des billets à ordre au montant de \$3,000 ou \$4,000—les billets Larkin, Connolly et Cie.

Q. Donnés à qui ?—R. A Thomas McGreevy par moi-même.

Q. Les billets ont été faits par la société, qui vous les a remis, et vous les avez donnés à Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. La société a-t-elle payé ces billets par la suite ?—R. Oui.

Q. Et à quel compte ont-ils été inscrits, au vôtre ou à quel autre ?—R. Non ; ils ont été inscrits sous le chef "en suspens" ou "déboursés."

*Par le président :*

Q. Cette somme était-elle aussi pour son usage personnel ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez parlé d'un item de \$17,000, dans l'exhibit "E 7," en mars 1887, imputé au bassin d'Esquimalt. Pouvez-vous expliquer au comité en quoi consiste la balance de cet item, indépendamment des \$5,000 que vous admettez avoir payées vous-même ?—R. Cet item se compose de \$10,000 que Nicholas Connolly a prétendu avoir payées à Sir Hector Langevin, des \$5,000 dont je viens de parler et de \$2,000 que M. Murphy a déboursées pour M. Perley.

Q. Dans l'affaire des bijoux ?—R. Oui. Ces sommes réunies forment les \$17,000.

Q. Avez-vous quelques raisons qui vous font vous souvenir de cet item de \$10,000 que vous dites que Nicholas Connolly a prétendu avoir payé à Sir Hector Langevin ?—R. Voici les circonstances : Dans le cours du printemps de 1887, M. Murphy m'a dit, en causant avec moi : "Connolly a payé les \$10,000." J'ai été très surpris d'apprendre cela, parce que nous étions justement à disposer d'une somme de \$27,000 pour les élections, et il a ajouté : "Eh bien, il en est ainsi. Vous feriez mieux de le voir." J'ai été le voir—

Q. Qui ?—R. Nick Connolly. Il m'a dit qu'il devait payer ce montant, que c'était très important. Je lui fis des remontrances, et je fis voir à M. Murphy que la somme considérable que nous étions en train de dépenser était suffisante—de fait, il était convenu qu'il n'y en aurait pas davantage. Il me répondit qu'il ne pouvait rien y faire; que Sir Hector devait avoir cette somme. Il mentionna le nom de Laforce Langevin au sujet de cette affaire, et ce dernier lui remit une lettre par laquelle il obtint les fonds. Après quelques observations—je ne voulais pas qu'il y eût des différends entre les membres de la société—je lui dis : " Eh bien, je paierai ma part si vous imputez cette somme aux travaux de la Colombie-Anglaise, mais non si vous l'imputez aux travaux du havre de Québec, et il fut convenu qu'elle serait imputée aux travaux au bassin de la Colombie-Anglaise.

Q. Avait-elle été inscrite quand vous en avez eu connaissance ?—R. Elle n'avait pas encore imputée à aucun compte. Je crois qu'en attendant, il l'avait inscrite à son propre compte.

Q. Voulez-vous expliquer pourquoi, pour maintenir la paix, vous avez demandé que cette somme fut imputée aux travaux du bassin de la Colombie-Anglaise au lieu des améliorations du havre de Québec ?—R. De cette manière, j'avais moins à payer.

Q. Vous avez dit que votre intérêt dans les travaux du bassin de la Colombie-Anglaise était seulement de 20 pour cent ?—Q. Oui; cela me faisait une différence de \$1,000. En imputant le montant aux travaux de la Colombie-Anglaise je payais \$2,000, et j'aurais payé \$3,000 en l'imputant aux travaux du havre de Québec.

Q. Les autres associés ont-ils consenti à imputer ce montant aux travaux de la Colombie-Anglaise ?—R. Je ne sais pas ce qu'il a fait avec les autres associés.

Q. Mais, de fait, le montant a-t-il été imputé aux travaux de la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

Q. Et lors de l'audition des comptes il est resté imputé au bassin de la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez payé que 20 pour cent sur ces \$10,000 ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez demandé des explications à Nicholas Connolly au sujet du paiement de ces \$10,000, savez-vous si le teneur de livres avait quelque chose à dire ou lui a-t-on demandé de donner des renseignements ?—R. Il m'a renvoyé au teneur de livres pour plus amples détails.

Q. Vous êtes-vous adressé à lui ?—R. Oui, j'ai été voir M. Martin Connolly et, en substance, il m'a répété ce que Nicholas Connolly m'avait dit. J'ai compris par sa conversation, ou plutôt par son explication, qu'il savait que les fonds étaient allés dans la direction des Trois-Rivières. Il a mentionné le nom de Laforce. Il m'a donné à entendre que les fonds avaient été donnés tel qu'on me l'avait dit.

Q. Martin P. Connolly a-t-il contredit quelques-unes des déclarations que Nicholas Connolly vous avait faites ?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Martin vous a-t-il dit de qui il l'avait appris ?—R. Oui; il m'a dit qu'il le tenait de Nicholas Connolly. J'ai compris qu'il avait été assez bien renseigné pour savoir où les fonds étaient allés.

*Par M. Davies :*

Q. Où avez-vous eu cette conversation avec Nicholas Connolly ?—R. J'ai eu cette conversation avec lui dans le bureau, à la basse-ville—le bureau de la société.

Q. Avez-vous entamé la conversation vous-même ?—R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que vous vouliez vous faire expliquer ce paiement ?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous s'il a dit qu'il avait payé cette somme à Laforce, ou à Sir Hector Langevin lui-même ?—R. Son explication était assez embrouillée, mais j'ai compris qu'il me disait qu'il avait été obligé de la payer, et que Laforce était venu soit avec un message ou une lettre de Sir Hector, et qu'il lui avait donné les fonds.

Q. Vous avez compris par l'explication de Nicholas qu'il avait donné les fonds à Laforce Langevin sur un message verbal ou une lettre?—R. Oui.

Q. Et non personnellement à Sir Hector?—R. Et non personnellement à Sir Hector.

*Par le président :*

Q. C'est une partie des \$17,000?—R. Oui, c'est une partie des \$17,000.

*Par M. McLeod :*

Q. Comment se fait-il que vous ayiez eu cette conversation avec M. Connolly?—R. M. Murphy m'avait dit que ce paiement avait été fait. J'ai dit au commencement de cette explication que M. Murphy m'avait d'abord informé que M. Connolly lui avait dit que ces \$10,000 avaient été payés; et qu'il avait ajouté: "Allez voir Nicholas, et il vous expliquera toute l'affaire."

Q. Combien de temps après cette entrevue avez-vous eu cette conversation avec Martin Connolly?—R. Je crois que tout s'est passé dans la même journée.

Q. Le savez-vous?—R. Je suis sous l'impression que j'ai vu les trois associés, ce jour-là ou le jour suivant.

Q. C'est tout ce que vous vous rappelez?—R. C'est tout. Je ne puis pas dire l'heure.

Q. Après avoir vu Murphy, savez-vous si vous avez vu Nicholas Connolly, et ensuite, le même jour, vous avez vu Martin?—R. Oui.

Q. En êtes-vous certain?—R. Ce jour-là ou le suivant. Peut-être que si mes affaires m'eussent appelé quelque part j'y serais allé ce jour-là, mais je m'en serais occupé le lendemain.

Q. Pouvez-vous vous souvenir de ce qui est arrivé?—R. Non. Rien de plus que ce que je viens de dire.

Q. Vous en souvenez-vous ou non?—R. Je ne m'en souviens pas.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. Vous rappelez-vous lequel des trois vous a dit que c'était Laforce Langevin qui avait eu les fonds?—R. Nicholas Connolly me l'a dit.

Q. Avez-vous des doutes à ce sujet?—R. Je n'en ai pas du tout.

Q. Vous souvenez-vous s'il vous a dit que c'était Laforce Langevin ou Sir Hector?—R. Je n'ai pas compris que c'était Sir Hector lui-même. J'en suis certain.

Q. Êtes-vous convaincu qu'il vous a dit que Laforce Langevin avait eu les fonds?—R. Il me l'a dit.

*Par M. Edgar :*

Q. Toute la somme ou une partie?—R. Je ne saurais le dire. Je sais qu'il a mentionné le nom de Laforce Langevin comme ayant obtenu cette somme, mais je ne peux pas dire si c'était la somme entière ou une partie.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. Depuis combien de temps cette somme avait-elle été payée à cette époque?—R. Depuis un mois ou à peu près.

Q. Murphy vous en a parlé le premier?—R. Oui.

Q. Où étiez-vous quand Murphy vous en a parlé?—R. Dans le bureau, sur la rue Dalhousie.

Q. Vous en êtes certain?—R. Oui.

Q. M. Murphy a-t-il blâmé ce paiement? Comment est-il arrivé à vous en parler?—R. Je n'en sais rien, mais il m'en a parlé.

Q. De quelle manière vous l'a-t-il mentionné?—R. Comme beaucoup d'autres choses sont mentionnées.

Q. C'est une chose importante. Vous étiez un membre assez actif de la société?—R. Sous certains rapports.

Q. Qu'entendez-vous par certains rapports? Aviez-vous à surveiller une partie des travaux?—R. Non.

Q. Vous occupiez-vous tous les jours activement des affaires de la compagnie?—R. Non, pas activement.

Q. Aviez-vous le contrôle sur une partie des travaux?—R. Non; je devais ne pas être vu près des travaux.

Q. Mais, en réalité, vous êtes-vous occupé des travaux?—R. Oui, j'ai été quelques fois sur les lieux pour examiner.

*Par le président :*

Q. Pourquoi ne deviez-vous pas être vu près des travaux?—R. Parce que l'on m'avait dit que cela pourrait prêter à la critique.

Q. Quant aux \$10,000, avez-vous voulu donner à entendre au comité que tout le montant avait été employé à Trois-Rivières?—R. Oui, je le crois. J'ai dit au comité tout ce que je savais à ce sujet. Je n'ai aucune connaissance de l'envoi de cette somme.

*Par M. Langelier :*

Q. N'est-ce pas par accident, au moyen d'une lettre adressée à O. E. Murphy et livrée à Owen Murphy, que l'on a appris que vous étiez intéressé dans ces travaux?—R. La chose est possible.

*Par M. Lister :*

Q. Vous n'avez pas rendu le fait public?—R. Non.

Q. Vous avez gardé le silence à ce sujet?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Quels services avez-vous rendus à la société?—R. J'ai rendu de grands services sous le rapport des négociations.

Q. Vous n'avez pas fourni de fonds?—R. Non.

Q. Ils vous ont dit de ne pas vous occuper des travaux?—R. J'étais probablement ce que vous pourriez appeler un premier figurant.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez écrit des lettres?—R. Oui, quelques lettres.

*Par le président :*

Q. Avez-vous fait connaître à Sir Hector Langevin que vous étiez un des associés?—R. Dans les travaux du havre? Je ne l'ai jamais dit à Sir Hector.

Q. Et dans les autres contrats?—R. Je n'ai jamais parlé à Sir Hector, sauf l'exception que j'ai mentionnée aujourd'hui, quand je l'ai vu à Ottawa au sujet du bassin de radoub.

*Par M. Lister :*

Q. Vous n'avez pas négocié directement avec Sir Hector?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il y a quelque chose dans les livres de la société qui se rapporte à la distribution d'une somme de \$31,000, en chiffres ronds, et, hier, on a produit un état écrit par Martin P. Connolly donnant les détails de ce partage. Vous rappelez-vous les circonstances dans lesquelles cette somme a été distribuée?—R. Oui, c'était en mars 1888.

Q. Voulez-vous maintenant examiner l'Exhibit "I 12," et donner au comité les explications que vous pouvez donner; premièrement, au sujet de la première partie du document écrit par Martin P. Connolly, et, secondement, sur l'autre partie du document écrit par les associés?—R. La première partie du document écrite par le teneur de livres, Martin P. Connolly, contient ceci :—"Balance due sur les améliorations du havre de Québec, \$3,868.51."—C'est le compte du bassin de la Colombie-Anglaise, vous comprenez—"moins dépenses, \$267.35, laissant une

balance de \$3,601.16. Dû par Patrick Larkin, \$1,300. Dû par R. H. McGreevy, \$2,000,—"c'est pour la pierre que j'ai achetée—" chèque du ministère, \$31,077.89, formant un total de \$37,979.05 à être partagées entre cinq associés, donnant à chacun une somme de \$7,595.81." Maintenant, le mémoire que j'ai écrit au crayon dans ce coin, fixant le jour qu'il a été biffé, est celui-ci : " J'ai reçu un chèque de \$5,195.81." Le prix de la pierre dont on m'a tenu compte était de \$2,000. Le tout forme \$7,981.75, laissant de côté une somme de \$400 pour former \$2,000 destinées à une certaine fin.

Q. Dois-je comprendre que les autres associés ont aussi laissé \$400 à prendre sur leur chèque ?—R. Chacun d'eux a laissé \$400.

Q. De sorte qu'il est resté une somme de \$2,000 qui n'ont pas été partagées ?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'on a fait de cette somme de \$2,000 ?—R. Je ne le sais pas, mais M. Michael Connolly en a donné l'explication par la suite.

Q. Qu'a-t-il été compris par les cinq associés quand cette somme a été mise à part ?—R. Il a été compris qu'on en ferait don à M. Perley.

*Par le président :*

Q. L'avez-vous ainsi compris vous-même ?—R. Je l'ai compris d'après l'explication donnée par M. Connolly.

Q. Vous l'avez compris avant que la somme fût offerte à M. Perley ?—R. Oui, on l'avait laissée à part dans ce but.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cette somme a été laissée à part à l'époque du partage pour cette fin, et à la demande de qui ?—R. Les messieurs Connolly et M. Murphy en ont parlé tous les trois.

*Par M. Davies :*

Q. Quel est ce M. Perley ?—R. L'ingénieur en chef.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous entendu parler plus tard de ces \$2,000 ?—R. Après avoir été à Ottawa dans le but d'offrir cette somme à M. Perley, M. Michael Connolly a fait rapport qu'il n'avait pas pu le voir, mais qu'il l'avait laissée entre les mains de son fils.

Q. C'est tout ce que vous savez au sujet de ces \$2,000 ?—R. C'est tout ce que je sais.

Q. Savez-vous si cette somme a été inscrite dans les livres ?—R. Je ne l'ai jamais vue depuis qu'elle a été inscrite dans les livres.

*Par le président :*

Q. Ce n'est pas la somme de \$2,000 dont M. Perley a parlé dans sa déposition ; c'est une autre somme ?—R. Oui, qui a été payée onze ou douze mois plus tard.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner le document que voici (Exhibit " A 13 "), censé être une vente de pierre et d'outillage faite par les autres associés à vous-même, et dire si c'est la vente pour laquelle on vous a tenu compte de \$2,000 ?—R. C'est le prix de la pierre et de l'outillage que j'ai payé.

Q. Et quelle est la date de ce document ?—R. Le 1er mars 1888.

Q. Connaissez-vous ce fils de M. Perley ?—R. Non.

Q. Vous ne savez pas où il est ?—R. Je ne le connais pas du tout.

Q. Savez-vous s'il est employé dans un des ministères publics ?—R. Je l'ignore.

*Par M. Davies :*

Q. Je veux comprendre tout ce qui se rapporte à ces \$10,000. Vous avez eu une conversation avec M. Nicholas Connolly ?—R. Oui.

Q. Dites-vous que vous avez compris de Nicholas Connolly qu'une partie de cette somme avait été payée à Laforce, ou que toute la somme de \$10,000 lui avait été payée?—R. Eh bien, je ne pourrais pas le dire.

Q. Vous ne pourriez pas le dire?—R. Non.

Q. Jurez-vous que Michael Connolly vous a dit que soit une partie ou toute la somme avait été payée?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu à cette époque une inscription dans les livres établissant que \$10,000 avaient été payées par la société?—R. Non.

Q. Avez-vous vu plus tard une inscription dans les livres à ce sujet?—R. Cette somme a été inscrite après avoir convenu entre nous qu'elle serait payée.

Q. A l'époque où elle a été inscrite, ou après, avez-vous repris votre conversation avec Nicholas Connolly?—R. Quant à ce qui me concerne, la conversation avait été terminée.

Q. Et cette somme a été inscrite dans les livres et imputée aux dépenses; c'est c'est ce que Nicholas vous a dit?—R. Oui.

Q. Et le teneur de livres aussi?—R. Oui.

Q. Combien de temps après qu'elle eût été inscrite dans les livres?—R. Presque tout de suite.

*Par M. Mulock :*

Q. Dites-vous que cette somme a été payée à Laforce, ou pour Sir Hector?—R. J'ai compris qu'elle avait été payée à Laforce pour Sir Hector.

Q. Vous a-t-il dit à quoi elle était destinée?—R. Je ne sais pas s'il a mentionné pour quelles fins elle devait être employée, mais il a dit que c'était important et qu'il devait l'avoir. Je crois que c'était pendant les élections.

*Par le président :*

Q. Vous l'avez expédiée à Trois-Rivières?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. M. Connolly vous a-t-il parlé des élections quand il a été question de cette somme?—R. Non, mais j'ai compris qu'elle était destinée aux élections.

Q. Quelles élections?—R. Les élections de 1887.

Q. Pour certains candidats?—R. Je crois que c'était pour l'élection de Sir Hector lui-même.

Q. Dans quel comté se présentait-il à cette époque?—R. A Trois-Rivières.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. A quelle date cela a-t-il eu lieu?—R. En février, 1887.

*Par le président :*

Q. Quelle était la date du paiement?—R. Je l'ignore.

*Par M. McLeod :*

Q. C'est Nicholas Connolly qui vous a dit cela?—R. Oui.

Q. Où vous l'a-t-il dit?—R. Soit sur le lieu des travaux ou au bureau. Je m'étais mis à sa recherche après ma conversation avec M. Murphy.

Q. Vous aviez eu antérieurement une conversation avec M. Murphy?—R. Oui.

Q. Au sujet de cette affaire?—R. Oui.

Q. Et ensuite vous vous êtes mis à la recherche de M. Connolly?—R. Oui.

Q. Savez-vous où vous l'avez trouvé?—R. Je ne le sais pas exactement. C'était soit au bureau ou sur le lieu des travaux.

Q. Vous ne savez pas auquel des deux endroits?—R. Non.

Q. Ensuite vous lui avez demandé des explications à ce sujet?—R. Oui, j'ai obtenu les renseignements que j'ai déjà donnés.

Q. Vous ne dites pas quand vous l'avez vu?—R. Je ne saurais dire quand.

Q. Était-ce avant ou après les élections?—R. J'ai dit, je crois, que c'était plusieurs semaines après.

*Par M. Mulock :*

Q. Quand le paiement a-t-il été fait ?—R. Vers le temps des élections ou avant.

*Par le président :*

Q. Savez-vous si cette somme était destinée à l'élection de Trois-Rivières, ou aux élections du district de Trois-Rivières ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous entendu parler de l'ingénieur Bennett, employé à la Colombie-Anglaise ?—R. Oui. J'ai entendu beaucoup de plaintes sur son compte.

Q. Comment avez-vous entendu parler de ces plaintes et comment sont-elles arrivées à votre connaissance ?—R. Par des lettres adressées à M. Murphy.

Q. Savez-vous si on a essayé de faire remplacer Bennett ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous lire une lettre qui vous a été adressée le 2 mai 1885 (Exhibit "G 2") et imprimée aux pages 18 et 19 de la preuve, et dire si elle se rapporte à ce nommé Bennett ?—R. Oui. " Il est maintenant entendu que l'ingénieur à la Colombie-Anglaise, Bennett, ne convient pas; le ministre et Perley sont en conséquence disposés à le remplacer. Il m'a demandé si je pouvais lui en recommander un. Pensez à quelqu'un qui pourrait convenir, et je le ferai nommer par le ministre."

Q. C'est une lettre que vous avez reçue de votre frère ?—R. Oui.

Q. Cette lettre vous a-t-elle été écrite sans communiquer avant avec votre frère, ou bien avez-vous eu ensemble certaines communications qui l'autorisaient à vous écrire ainsi ?—R. J'avais communiqué verbalement et par lettres avec lui, je crois, au sujet des plaintes qui avaient été faites contre Bennett.

Q. Voulez-vous aussi lire une autre lettre, datée le 4 mai suivant (Exhibit "H 2"), imprimée à la page 19 de l'enquête ?—R. "Perley est allé voir Page, ce matin, pour essayer de trouver un ingénieur qui serait envoyé immédiatement, et Bennett serait démis. Celui qui partira recevra ses instructions avant son départ."

Q. Avez-vous communiqué ce renseignement, qui vous venait de votre frère, aux membres de la société Larkin, Connolly et Cie, qui étaient à Québec ?—R. Oui.

Q. Savez-vous si on a cherché à trouver un autre ingénieur pour remplacer ce M. Bennett ?—R. J'en avais recommandé un, George Benson Williams.

Q. A qui l'aviez-vous recommandé ?—R. Je l'avais recommandé à mon frère, Thomas McGreevy.

Q. Avez-vous recommandé M. Williams par lettre ou verbalement ?—R. Je l'ai probablement recommandé des deux manières.

Q. Dans tous les cas, vous êtes convaincu que vous avez recommandé M. Williams ?—R. Certainement.

Q. Avez-vous vu vous-même M. Williams ?—R. Oui.

Q. Savez-vous personnellement si votre frère a vu Williams ?—R. Non. Je ne le sais pas personnellement, mais par oui-dire.

*Par M. Lister :*

Q. Pourquoi vouliez-vous vous débarrasser de Bennett ?—R. Je ne saurais vous le dire; à raison seulement de ce qui avait été écrit de la Colombie-Anglaise.

Q. La seule information que vous avez eue vous avait été fournie par Murphy ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Dans l'exhibit "B 5," page 104 de la preuve, je vois deux items inscrits le 3 et le 8 août 1887, \$1,000. et \$4,000 comme "cadeaux." Savez-vous à quelles fins ces cadeaux avaient été accordés ?—R. Je ne le sais pas personnellement, excepté par les observations des membres de la société, qui m'ont dit qu'ils avaient payé ces montants, et qu'ils les avaient inscrits, et j'ai accepté l'état. J'ai payé ma part.

Q. Quelles observations vous avaient-ils faites ?—R. Des observations concernant l'exhibit "B 5". Les \$1,000 ont été payées par M. Murphy, et les \$4,000 par Nicholas Connolly.

Q. Quand vous dites "ont été payées," vous entendez qu'ils vous ont dit qu'ils les avaient payées?—R. Oui.

Q. A qui ont-ils dit qu'ils avaient payé ces sommes?—R. A Thomas McGreevy.

*Par le président :*

Q. Ces \$4,000 et ces \$1,000 ont-elles été payées à Thomas McGreevy pour son propre usage?—R. Je l'ignore.

Q. Voulez-vous examiner l'item qui est à la date du 31 décembre, 1888, \$3,000 N. K. C., dans l'exhibit "B 5," et dire ce que vous savez à ce sujet?—R. Vers la fin de décembre 1888, Thomas McGreevy m'a demandé de lui procurer \$3,000 pour *Le Courrier du Canada*, dans le but d'acheter les intérêts de M. Brousseau, et je me rendis auprès de M. Murphy et de M. Connolly. Je crois que j'ai vu les deux Connolly, à cette entrevue, et je leur ai expliqué ce que l'on demandait, leur disant que s'ils y consentaient je désirais que la somme fût imputée travaux aux de la Colombie-Anglaise.

Q. Après votre visite aux membres de la société, que s'est-il passé?—R. Le 2 janvier, j'eus l'occasion de voir M. Michael Connolly, et il me dit que les \$3,000 avaient été données à M. Thomas McGreevy.

Q. Mais vous ne savez pas personnellement si cette somme a été donnée à M. Thomas McGreevy?—R. Non, je ne le sais pas personnellement.

Q. Sauf que M. Thomas McGreevy s'est adressé à vous pour avoir cette somme?—R. Oui.

Q. Elle est inscrite, le 31 décembre, 1888.

*Par M. Ouimet :*

Q. Il était question d'acheter les intérêts de M. Brousseau dans *Le Courrier du Canada*?—R. Oui.

Q. Savez-vous si les deniers ont été appliqués à cette fin?—R. Je l'ignore.

Q. Savez-vous à quelles fins ils ont été appliqués?—R. Non.

Q. Vous l'ignorez complètement?—R. Oui.

Q. Y avait-il des élections à cette époque?—R. Pas que je sache. Il n'y avait pas d'élections à cette époque.

*Par M. Amyot :*

Q. De fait, savez-vous que *Le Courrier* a changé de mains à cette époque?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Tout ce que vous savez c'est que M. Thomas McGreevy vous a demandé cette somme d'argent?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Quel est le directeur du *Courrier du Canada*?—R. M. Chapais.

Q. Est-il parent de Sir Hector Langevin?—R. Je crois que c'est son gendre.

*Par le président :*

Q. Quel parti ce journal appuyait-il à cette époque?—R. Il appuyait le parti conservateur.

*Par M. Ouimet :*

Q. Avez-vous eu quelques conversations avec M. Brousseau ou M. Chapais à ce sujet?—R. Non.

Q. Ni avant ni depuis?—R. Non.

Q. Avez-vous demandé à votre frère de quelle manière cette somme avait été employée?—R. Non, parce que les relations entre mon frère et moi ont été rompues quelques jours plus tard.

Q. A quelle époque était-ce?—R. Cette somme a été donnée le 31 décembre 1888.

Q. N'y avait-il pas une élection dans le comté de Mégantic à cette époque?—R. La chose est possible.

Q. Tâchez de vous en souvenir. N'est-ce pas alors que le colonel Rhodes a été élu député du comté de Mégantic à la Chambre locale?—R. Je ne le sais pas positivement.

Q. Vous vous souvenez que cette élection a eu lieu?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris part à cette élection?—R. Non.

Q. Votre frère y a-t-il pris part?—R. Je l'ignore.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. Avez-vous entendu parler de cette élection et de \$3,000 qui avaient été données pour cette fin?—R. J'ai entendu dire qu'il était possible que cette somme eût été employée dans l'élection de Mégantic.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Je ne crois pas en avoir entendu parler par quelqu'un en particulier. C'était la rumeur générale.

Q. Oui?—R. Parmi ceux qui s'occupent généralement de ces questions.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quels sont ceux dont vous parlez maintenant?—R. Je parle de ces conversations qui se tiennent aux coins des rues.

Q. On disait partout dans la ville de Québec que cette somme, au lieu d'être remise au *Courrier du Canada*, avait été employée dans l'élection du colonel Rhodes, qui se présentait alors comme membre du gouvernement de M. Mercier?—R. Oui.

Q. Avez-vous cherché à savoir par M. Brousseau, ou M. Chapais, si cette somme avait été donnée au *Courrier du Canada*?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Quel parti M. Thomas McGreevy appuyait-il en 1888, dans la politique locale?—R. Il me serait bien difficile de répondre.

Q. On a parlé du comté de Mégantic. Était-il possible pour M. Thomas McGreevy d'appuyer le colonel Rhodes dans ce comté?—R. Tout est possible.

Q. Quel parti appuyait-il à cette époque dans la Chambre locale? Le savez-vous?—R. Je ne saurais le dire. Les circonstances y étaient pour beaucoup.

Q. Pouvez-vous dire quel parti il appuyait à Québec à cette époque?—R. Je crois que le colonel Rhodes comme son ami personnel avait ses sympathies, mais je ne crois pas qu'il se soit occupé des élections locales.

Q. Des élections locales ou fédérales?—R. De cette élection particulière.

*Par M. Ouimet :*

Q. Ne savez-vous pas qu'il avait aussi une sympathie toute particulière pour M. Mercier à cette époque?—R. En 1888?

Q. Depuis 1886, après le changement de gouvernement?—R. Oh, je l'ignore.

Q. N'aviez-vous pas quelque intérêt, vous et votre frère, à appuyer le gouvernement Mercier à cette époque?—R. Non, je n'en avais pas.

Q. Votre frère en avait-il?—R. Oui, il avait une réclamation contre lui.

Q. Avez-vous compris que c'était à raison de cette réclamation qu'il était en faveur du gouvernement Mercier?—R. Non.

Q. Quand vous avez parlé des conversations que l'on tenait aux coins des rues, à Québec, à l'époque où ces \$3,000 avaient été données, ne disait-on pas alors que si cette somme avait été donnée pour l'élection du colonel Rhodes, c'était justement à raison de cet intérêt que votre frère avait de favoriser le gouvernement Mercier?—R. Eh bien, je ne pourrais pas le dire.

Q. N'avez-vous pas agi comme agent d'affaires de votre frère ou comme associé?—R. Oui, à cette époque.

Q. Dans ce cas vous deviez le savoir?—R. Je n'ai pas agi comme agent politique. Je ne connaissais pas ses opinions, et il en a gardé le secret pour lui-même.

Q. Ne vous a-t-il pas dit de faire certains actes en faveur du gouvernement Mercier?—R. Pas à cette époque.

*Par le président :*

Q. A quelle époque vous l'a-t-il dit?—R. Je ne sais s'il m'en a jamais parlé.

*Par M. Ouimet :*

Q. Est-il à votre connaissance qu'une partie de ces deniers que vous avez obtenus de la société, en 1886, a été employée en faveur de M. Mercier ?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous donné des sommes d'argent à votre frère, en 1886 ?—R. Oui.

Q. Durant les élections locales ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit à quoi il destinait ces sommes ?—R. Oui.

Q. Pour quelles fins devaient-elles être employées ?—R. Pour appuyer les conservateurs.

Q. Quels conservateurs ?—R. Il y avait Félix Carbray, dans le quartier ouest; et l'autre, si je me le rappelle bien était—Casgrain, dans le comté.

Q. Quand a-t-il changé de parti ?—R. Bien, il a appuyé le parti conservateur dans les élections locales de 1886.

Q. Alors, quand a-t-il passé d'un parti à l'autre ?—R. Le premier changement perceptible que j'ai remarqué a eu lieu dans l'élection d'Owen Murphy, en 1889.

Q. Contre qui se présentait-il—quel était l'adversaire d'Owen Murphy ?—R. C'était moi-même.

Q. Alors votre frère vous combattait ?—R. Eh bien, je l'ignore. Il appuyait Owen Murphy.

Q. Étiez-vous le candidat libéral ou le candidat conservateur ?—R. J'étais le candidat conservateur.

*Par le président :*

Q. Était-ce la première fois qu'il se rangeait ouvertement du côté du parti libéral à Québec ?—R. Ouvertement, oui, je crois que c'était la première fois.

Q. Est-ce que ce fut la dernière ?—R. Oh ! je n'en sais rien.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner la lettre que voici, et dire qui l'a écrite ?—R. C'est une lettre écrite par Thomas McGreevy, et datée le 8 mars 1888.

(Exhibit " B 13. ")

(" Seconde lettre aujourd'hui. ")

" CHAMBRE DES COMMUNES, CANADA,

" 8 mars 1888.

" MON CHER ROBERT,—Dis à Murphy que j'ai vu Perley et qu'il fera rapport aux arbitres ou à la commission du montant qui leur sera soumis, lequel sera leur réclamation totale de \$814,000. A la dernière assemblée, ils prétendaient que le montant à être soumis était la balance des \$110,000 de dommages; cela serait environ \$80,000 au lieu de \$274,000; ainsi cette question est réglée. J'ai vu Lavallée ce matin, il est parti satisfait. Foley et Léonard sont ici pour affaires; je me suis occupé d'eux, et j'essaie de faire mon possible pour eux; j'aurai avant peu, toutes les informations concernant le canal du Sault. Les Connolly ne sont pas encore arrivés.

" Sincèrement à toi,

" THOMAS."

Q. Maintenant, a-t-on agi conformément à ce que comporte la première partie de cette lettre ?—R. N'étant pas intéressé dans ces travaux, ce que je pourrais dire se réduirait à peu de chose. J'ai compris d'après le renseignement que je devais transmettre, qu'ils voulaient faire régler leur réclamation, et qu'on se proposait de la soumettre à un arbitrage. Plusieurs lettres ont été échangées et il y a eu des entrevues au sujet du choix des arbitres, et quand tout fut terminé, M. Perley se chargea lui-même du règlement de l'affaire et l'arbitrage projeté en resta là. Cette lettre se rapportait à ce qui devait être alors soumis aux arbitres.

Q. A la page 20 de la preuve il y a une lettre qui vous a été adressée par votre frère, et dans laquelle il dit: " 11 mars 1886,—MON CHER ROBERT,—J'inclus le chiffre des estimations pour décembre et janvier. Celle de janvier comprend le nouveau

mode de mesurage. L'avance de \$20,000, sur drawback, a été adoptée, et elle sera immédiatement expédiée à la Colombie-Anglaise. Je n'ai pas encore reçu de télégramme au sujet de l'estimation pour février. Je te le ferai connaître aussitôt que je l'aurai reçu." Vous êtes-vous occupé de cette avance faite sur le drawback à Larkin, Connolly et Cie?—R. Cela se rapporte probablement à la Colombie-Anglaise. J'ai pris part à toutes les faveurs, changements, travaux supplémentaires et tout ce qui a été demandé. Je me suis occupé de tout.

Q. Voulez-vous examiner cette lettre qui est censée avoir été adressée par vous à M. Murphy, et dire si elle est de vous.

(Exhibit "C 13".)

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE.,

"ENTREPRENEURS, AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

"JEUDI, 22 janvier.

"O. E. MURPHY, Ecr,

"MON CHER MONSIEUR.—Sir Hector Langevin n'est pas venu. Mon frère m'a télégraphié aujourd'hui qu'il avait dit à Perley d'envoyer immédiatement son rapport dans l'affaire du drawback, et je l'attends demain ou samedi? Je pars ce soir pour Ottawa, et je serai de retour dimanche matin. Si le pont est solide, venez me voir dimanche. J'espère que vous êtes guéri de votre indisposition d'hier. J'ai donné des lettres à trois hommes qui veulent avoir de l'emploi et qui sont spécialement recommandés par mon frère. Si vous n'avez pas de place, tâchez d'en avoir lundi en vous dispensant des services de quelques-uns de ceux que nous avons recommandés au commencement de l'entreprise et qui le méritaient moins.

"J'ai reçu une lettre de mon fils James qui est allé à Victoria avec Michael Connolly. Ils sont arrivés O.K. en bonne santé. J'attends samedi une autre lettre contenant des détails.

"Votre dévoué

"ROB. H. MCGREEVY."

"P. S.—7 p. m.—Un télégramme vient d'être reçu de Sir Hector Langevin, disant que le rapport de Perley est en route pour Québec.

"R. H. McG."

*Par M. Amyot :*

Q. Quelle est cette lettre?—R. C'est une lettre que j'ai adressée à Murphy.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelle serait l'année à en juger par les questions qui y sont traitées?—R. 1886. Non—d'après le contenu de cette lettre je dirai qu'elle a été écrite en 1885.

*Par M. Tarte :*

Q. Alors, à quelle entreprise se rapporterait-elle?—R. Voyez, je dis ici: "J'ai reçu une lettre de mon fils James qui est allé à Victoria avec Michael Connolly." Ils étaient partis en décembre, 1884. Cette lettre a dû être écrite en 1885.

*Par le président :*

Q. "Un télégramme vient d'être reçu de sir Hector Langevin." Avez-vous vu ce télégramme?—R. Non.

Q. Comment en avez-vous eu connaissance?—R. Lorsque j'ai dit que je ne l'avais pas vu, je me suis trompé.

Q. Vous était-il adressé?—R. Non, il était adressé à Thomas McGreevy.

Q. Avez-vous vu ce télégramme?—R. Oui, mon frère me l'a fait voir.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous rappelez-vous les circonstances dans lesquelles les soumissions pour le mur du sud ont été présentées?—R. Je me suis occupé de la préparation de ces soumissions.

Q. Les soumissions étaient-elles au nom de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Non.  
 Q. Au nom de qui ont-elles été faites ?—R. Sur la proposition des Connolly, il a été convenu que Larkin serait laissé de côté dans cette entreprise du mur du sud et que Gallagher et Murphy feraient une soumission, de manière à partager entre quatre, 25 pour 100 chacun.

Q. Mais deux soumissions ont été présentées ?—R. Oui.

Q. L'une d'elles était au nom du même Gallagher dont vous avez déjà parlé ?  
 —R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous s'il y a eu d'autres soumissionnaires ?—R. Il y a eu, je crois, McCarron et Cameron, et peut être un autre encore.

Q. Deviez-vous avoir un intérêt dans cette entreprise, bien que les soumissions fussent aux noms de Gallagher et de Murphy ?—R. Oui, je devais avoir 25 pour 100.

Q. Avez-vous eu réellement 25 pour 100 ?—R. Je ne crois pas avoir reçu quelque chose dans cette entreprise.

Q. Vous rappelez-vous où les soumissions ont été décachetées ?—R. Elles ont été décachetées à Québec, au bureau des commissaires du havre.

Q. Les avez-vous vues pendant qu'on était à les examiner, ou pendant que l'ingénieur faisait les calculs—quand on les lui a confiées pour cette fin ?—R. Oui, je les ai vues.

Q. Expliquez comment vous en avez pris communication pendant ce temps ?—R. Je les ai vues à la résidence de Thomas McGreevy, le jour où elles ont été décachetées.

Q. Les extensions faites par l'ingénieur étaient-elles terminées ?—R. Non, rien n'avait encore été fait. Elles avaient seulement été soumises à l'ingénieur.

Q. Vous dites que vous les avez vues à la résidence de votre frère Thomas ?—R. Oui.

Q. Étiez-vous seul avec votre frère ?—R. Non, M. Murphy était avec moi.

Q. Les avez-vous vues seulement, ou bien les avez-vous examinées ?—R. Oh, je les ai examinées.

Q. Savez-vous si Murphy a eu aussi l'occasion de les examiner ?—R. Oui, il les a examinées.

Q. Ces soumissions étaient-elles les seules qui avaient été présentées ?—R. Oui.

Q. Combien de temps ont-elles été en votre possession, ou combien de temps sont-elles restées à la résidence de votre frère où vous pouviez les examiner ?—R. Elles y sont restées environ une heure.

Q. Ont-elles été remises à l'ingénieur le même soir ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Savez-vous qui les a remises à l'ingénieur ?—R. Je crois que c'est mon fils Charles.

Q. A quel ingénieur ont-elles été remises ?—R. A M. Perley.

Q. Vous dites que vous avez vu ces soumissions à la résidence de votre frère. Y étaient-elles quand vous y êtes arrivé ?—R. Oui.

Q. Vous ignorez comment il se fait que ces soumissions se trouvaient à la résidence de votre frère ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Combien y avait-il de soumissions ?—R. Il y en avait trois ou quatre.

Q. Quels étaient les soumissionnaires ?—R. Gallagher, Murphy et McCarron et Cameron.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ce sont les trois que vous vous rappelez ?—R. Oui.

*Par M. Lister :*

Q. Les avez-vous examinées dans le but de constater quelle était la plus haute et la plus basse ?—R. J'en ai fait un extrait pour servir de mémoire.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner et lire cette lettre, qui paraît avoir été écrite et adressée par vous à M. Murphy?—R. Cette lettre a été écrite par moi et adressée à M. Murphy, et voici ce qu'elle contient :

(Exhibit " D 13 ")

" RUSSELL HOUSE, OTTAWA, 22 décembre 1886.

" MON CHER M. MURPHY,—Je m'attendais à vous voir hier soir, au train, afin de vous donner copie de l'extension des trois soumissions. Il était 9.40 quand nous en avons eu fini, sans quoi je vous en aurais laissé une copie. J'en inclus une maintenant. Vous verrez que la soumission de Gallagher est la plus basse, de quelque façon que l'on interprète celle de McCarron et Cameron. Naturellement, ils ne devront pas être appelés à donner des explications, mais si les autorités décident de le faire, je dirai : Faites-le sur-le-champ avant de demander à Gallagher, et ensuite nous verrons. Votre soumission est raisonnable, et nul doute que vous seriez prêt à faire quelque chose, tandis que sur la soumission de Gallagher on ne peut s'attendre à rien. J'espère que Perley ne cherchera pas à leur écrire avant de venir ici. Je vous assure que nous l'avons échappé belle avec la soumission de Gallagher, et si vous êtes obligé de l'accepter il sera difficile de joindre les deux bouts. Je serai de retour vendredi matin." Et il n'y a rien de plus.

Q. Dites-vous que vous avez envoyé à M. Murphy une copie de l'extension des trois soumissions?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous préparé ces copies?—R. J'ai fait les copies d'après les notes que j'avais prises sur les soumissions.

Q. Qui vous a laissé examiner les soumissions?—R. Je viens de le dire.

Q. Vous les avez vues à Québec?—R. Oui.

Q. Les extensions ont été faites à Ottawa?—R. Non, elles ont été faites avant mon départ. Elles étaient prêtes le soir de mon départ.

Q. A Québec?—R. Oui; et je lui écrivais que s'il n'avait pas été aussi tard je lui en aurais envoyé une copie et j'aurais alors pu lui expliquer la position.

Q. Vous avez été obligé de partir pour Ottawa le même soir et vous avez écrit d'Ottawa lui donnant ces renseignements?—R. Oui.

Q. Vous parlez de l'interprétation de la soumission de McCarron. Que voulez-vous dire par là, y avait-il quelque difficulté?—R. Le cailloutis du chemin aurait été brisé par les excavations. On a demandé un prix par verge en superficie pour mettre le chemin en bon état. D'une manière ou de l'autre, la soumission de McCarron et Cameron comportait \$150 ou \$1,500 par verge, ce qui mettait le prix de cet item seul à plus d'un million de piastres. J'étais d'opinion que M. Perley ne devait pas leur écrire pour demander une explication. L'item était là, mais si on leur avait demandé une explication, et s'ils avaient dit que c'était \$1.50 au lieu de \$1,500 ou de \$150, la soumission de Gallagher aurait encore été la plus basse.

Q. Et plus basse que celle de Murphy?—R. Oui.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Telle qu'elle était, sans explication, elle était plus élevée que les deux autres?—R. Oui; cet item seul s'élevait à un million et demi de piastres.

Q. C'était évidemment une erreur?—R. Je n'en sais rien : c'était évidemment une erreur, mais ils ne l'avaient pas commise à l'aveugle.

*Par M. Lister :*

Q. Vous espériez faire en sorte que le ministère refuserait cette soumission à raison de ce prix excessif?—R. J'espérais qu'il ne demanderait pas d'explication.

Q. Avant que le résultat des soumissions fut connu, vous saviez quelle était la plus basse?—R. Oui.

*Par Mulock :*

Q. Si j'ai bien compris, vous dites dans cette lettre que la soumission de Gallagher était si basse qu'on ne pouvait rien en attendre. Que signifie ces mots : " Notre

soumission est raisonnable, et nul doute que vous seriez prêt à faire quelque chose, tandis que sur la soumission de Gallagher on ne peut s'attendre à rien"—que voulez-vous dire par là?—R. Je voulais dire que s'il y avait des cadeaux à faire la sienne était assez haute pour nous permettre d'en espérer de sa part, mais qu'on ne pouvait pas en attendre de Gallagher.

*Par M. Tarte :*

Q. Mais tout a réussi suivant vos désirs?—R. Non, la soumission de Gallagher a été acceptée.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ils ont dû l'accepter?—R. Oui.

Q. Aviez-vous un intérêt dans cette entreprise?—R. Oui, 25 pour cent.

Q. A-t-on fait des changements pendant l'exécution de ce contrat?—R. La pierre a été substituée à la brique.

Q. Y a-t-il eu un autre changement qui a diminué ou élevé le coût des travaux?—R. On a exhaussé le niveau de l'égoût, ce qui a économisé de \$20,000 à \$25,000.

Q. A-t-on fait une réduction sur le prix de votre contrat à raison, de ce changement?—R. Je ne saurais vous le dire, car je me suis retiré de l'entreprise vers ce temps, et je ne sais pas comment le tout s'est terminé.

Q. Vous avez vendu vos intérêts avant l'achèvement des travaux?—R. Oui.

Q. Vous étiez partie au changement?—R. Oui.

Q. Vous aviez rendu vos services ordinaires pour faire obtenir ces changements?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu une réduction dans le prix du contrat quand les changements ont été opérés, dans le prix que vous deviez recevoir du gouvernement ou des commissaires du havre?—R. La substitution de la pierre à la brique était une augmentation, mais j'ignore ce qui a eu lieu au sujet de l'exhaussement du niveau de l'égoût.

Q. La diminution des travaux à faire amenait-elle la diminution du prix?—R. Je l'ignore.

La séance du comité est levée à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES, vendredi, 24 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m. ; M. Girouard, au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. ROBERT H. MCGREEVY continue sa déposition.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous dire si cette lettre que je vous remets a été écrite par vous?—

R. Oui, cette lettre a été écrite par moi.

Q. A qui est-elle adressée?—R. Elle est adressée à M. Murphy, et datée Ottawa, 27 janvier.

Q. Veuillez la lire?—R. En voici la teneur :

(Exhibit "E 13.")

" MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,  
" OTTAWA, 27 janvier.

" MON CHER MURPHY,—J'ai lu votre mémoire, mais je ne le comprends pas en entier. Perley a été vu aujourd'hui, son rapport sur le bassin de Saint-Joseph est de \$100,000 de moins que ce qui est réclamé, ou, ainsi que je l'ai compris, pour environ \$100,000 de plus, si ce montant comprend le certificat de \$30,000 que vous avez eu dans le cours de l'été. Je vous donnerai plus d'explications quand je vous verrai."

C'est tout ce qui se rapporte à cette affaire du bassin de radoub de Lévis.

Q. De qui avez vous reçu les renseignements que vous communiquez par cette lettre ?—R. Je les ai reçus de Thomas McGreevy.

Q. Voulez-vous aussi lire cette lettre (Exhibit " F 13 ") et dire par qui elle a été écrite et signée ?—R. C'est une lettre que Thomas McGreevy m'a adressée et que j'ai reçue, datée le 4 mai, mais il n'y a pas d'année.

Q. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la lire en entier. Ce que je veux faire établir c'est ceci : " Je crois que Perley retarde son rapport sur le drawback jusqu'à ce que l'affaire du havre, maintenant devant la Chambre, soit décidée." Il y a une autre partie fort drôle dans la lettre que je ne lirai pas ?—R. D'après la teneur de cette lettre je croirais qu'elle m'a été adressée par Thomas McGreevy, en 1887, et je crois que la partie qui se rapporte à l'affaire est " je crois que Perley retarde son rapport sur le drawback jusqu'à ce que l'affaire du havre soit décidée."

Q. Hier, je vous ai fait voir l'Exhibit " E 7," et je vous ai demandé de donner au comité les explications que vous pourriez donner sur les divers montants qui sont mentionnés par Michael Connolly comme étant imputés au compte des dépenses du bassin d'Esquimalt. Vous aviez, je crois, expliqué l'item de \$17,000. Y a-t-il d'autres items que vous pouvez expliquer, ou pouvez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez déjà dit ?—R. Je crois que j'ai dit tout ce que je savais à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas d'autres explications à nous donner relativement à cet état ? Pouvez-vous donner quelques explications au sujet de l'Exhibit " L 5 " ?—R. Si cela peut vous paraître important, je pourrais expliquer ces \$5,000, Trois-Rivières, mars 1887, paraissant dans ce compte. Ainsi que je le comprends, ce montant est compris dans les \$17,000, c'est-à-dire les \$10,000 dont j'ai parlé hier.

Q. Vous croyez qu'il y a eu une erreur en mentionnant ce montant de nouveau, vu qu'il est compris dans les \$17,000 ?—R. Oui. Ce que j'aimerais à voir serait l'état du teneur de livres antérieurement à celui-là—avant l'époque où ce dernier commence. Celui-ci ne commence qu'en 1885, et il y a eu des dépenses en 1884; dans la partie de 1885 avant celle-ci.

Q. Vu que vous n'étiez pas intéressé dans les travaux du bassin de radoub de Lévis, vous ne pouvez pas donner plus d'explications au sujet de l'Exhibit " L 5 " ?—R. Non.

Q. Voulez-vous nous expliquer les items mentionnés dans l'Exhibit " B 5 " au sujet desquels vous n'avez pas été interrogé hier ?—R. J'ai expliqué, hier, le premier item de \$25,000. Le second, que je ne connais pas, est \$5,000, 20 mars 1886. Les autres membres de la société m'ont dit que cette somme avait été payée à Thomas McGreevy, et elle est imputée—elle aurait dû être imputée—au compte de la Colombie-Anglaise. Je l'ai trouvée inscrite dans le compte des améliorations du havre de Québec, et j'en ai blâmé le teneur de livres qui a rectifié l'inscription. Elle paraît encore ici, néanmoins, mais je crois qu'elle a été imputée aux dépenses de la Colombie-Anglaise, mais j'ai entendu, l'autre jour, le témoignage de Martin Connolly au sujet de cet item, et il a dit que cette somme était comprise dans les \$17,000. Ce n'est pas exact. Elle ne fait pas partie des \$17,000. Le 30 septembre 1886, \$5,000—c'est la somme que j'ai reçue de Michael Connolly et que j'ai donnée à Thomas McGreevy.

*Par le président :*

Q. Qu'a-t-on fait de cette somme ? Était-elle pour son propre usage ?—R. Il l'a obtenue pour les élections locales de 1886. Il est venu avec moi au bureau de M. Connolly et il a demandé cette somme pour être employée dans les élections. Il en est de même pour les \$3,000, du 13 octobre, ses deux sommes—formant \$8,000.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Thomas a demandé ces sommes pour être employées dans les élections ?—R. Oui.

Q. Qui les a reçues ?—R. Je les ai reçues et je les lui ai remises.

Q. Pendant que nous en sommes sur ce sujet, vous souvenez-vous quand la votation a eu lieu ?—R. Le 14 octobre 1886, je crois que c'était le 14. L'item suivant est à la date du 28 mars, \$27,000. J'ai expliqué cette somme, hier, au sujet du second

compte du dragage. Mais je n'ai expliqué que \$25,000 sur les \$27,000. Cette différence s'explique par le fait que M. Murphy a dépensé \$2,000 de plus qu'il n'était autorisé, mais plus tard la somme a été admise et inscrite.

*Par M. Davies :*

Q. Quand il dit, admise par les associés j'aimerais à savoir quels sont ceux des associés qui l'ont admise?—R. Tous les associés l'ont admise.

Q. Vous jurez que Nicolas Connolly, le témoin qui a été examiné ici, l'a admise?—R. Certainement.

*Par M. Edgar :*

Q. L'item a-t-il été discuté clairement, entre eux, de manière qu'il n'y ait pas de malentendu? R. Oui, et étant une de ces dépenses plus petites que les autres, elle avait été discutée parce qu'elle n'avait pas été autorisée. Le 3 et 8 août, \$1,000 et \$4,000—j'ai expliqué ces sommes hier. Le 31 décembre 1888, \$3,000—j'ai aussi expliqué ce montant hier. J'en ai fini avec cet état.

*Par M. Ouimet :*

Q. Avez-vous expliqué les items de \$1,000 et de \$4,000, du 3 et 8 août?—R. Oui. Des membres de la société à qui j'en ai parlé m'ont dit qu'ils avaient payé ces sommes à Thomas McGreevy.

Q. Quels sont ces membres de la société?—R. M. Murphy et M. Connolly.

Q. Ont-ils dit pourquoi on avait demandé ces sommes ou pour quelles fins ils les avaient données?—R. Oui; ils ont dit—M. Murphy m'a dit—que Thomas McGreevy était allé les voir et qu'il leur avait dit que Sir Hector Langevin était sur le point de partir et que cet argent était nécessaire.

Q. Et les \$4,000?—R. C'est la même chose pour les \$4,000.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous savez que les \$4,000 ont été payées par Nicholas Connolly?—R. Oui.

Q. Quelle information avez-vous reçue de Nicholas Connolly au sujet des \$4,000?—R. La seule autre preuve que je peux donner au sujet de ces \$5,000 c'est que j'ai rencontré Thomas McGreevy, sur la rue Dalhousie, vers quatre heures de l'après-midi, le 21 juillet, et il m'a dit qu'il avait reçu \$1,000 de M. Murphy. Quant aux \$4,000, je ne sais rien de plus que ce que j'ai déjà dit.

Q. Vous souvenez-vous si Sir Hector Langevin était à Québec, à cette époque?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

*Par M. Osler :*

Q. Dites en quelle année?—R. En 1887.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vais poser la question aussi clairement que possible : Savez-vous si Sir Hector Langevin était à Québec le jour où vous avez eu cette conversation avec votre frère?—R. Je l'ignore.

*Par M. Davies :*

Q. Savez-vous si Sir Hector Langevin était à Québec le jour où ce prétendu paiement lui a été fait?—R. Je l'ignore.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez eu des affaires concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Oui, en 1883 ou 1884. Peut-être en 1883; je devins alors actionnaire.

Q. Combien d'actions aviez-vous?—R. Cinq cents actions.

Q. Votre frère Thomas avait-il des actions dans la même compagnie?—R. Il en avait mille.

Q. Étiez-vous officier de la compagnie?—R. Oui, je le fus plus tard. En 1885, je fus nommé directeur.

Q. Quel était le président?—R. L'honorable Théodore Robitaille.

Q. M. Riopel était-il aussi intéressé dans ce chemin de fer?—R. Oui, il était directeur-gérant.

Q. Avez-vous fait quelque ouvrage sur ce chemin de fer?—R. Oui, j'ai travaillé pour maintenir sa charte.

Q. Comment cela?—R. La charte expirait en 1885.

Q. Vous avez travaillé pour maintenir la charte?—R. Oui, c'est ce qu'il m'a demandé de faire.

Q. Vous n'aviez pas un contrat spécial? Étiez-vous autorisé par le bureau à faire ce travail?—R. Oui, j'y étais autorisé par le bureau de direction.

Q. Quelle était la valeur du travail accompli?—R. Cette dépense s'est élevée à \$5,000.

Q. Ainsi, n'ayant pas de contrat, vous avez fait ce travail représenté par cette dépense?—R. Oui.

Q. Laquelle s'élève à \$3,000?—R. Ils m'ont accordé une indemnité de \$1,200 à \$1,500 pour mes services.

Q. Comprenez-vous dans cette dépense, l'outillage et l'ouvrage?—R. Oui.

Q. De sorte que vous auriez une réclamation de \$1,500 contre la compagnie?—R. A peu près cette somme.

Q. Avez-vous été payé pour cet ouvrage?—R. Non.

Q. Avez-vous payé les actions que vous aviez souscrites?—R. J'ai donné un billet à ordre pour 10 pour cent du capital souscrit. Les actions étaient de \$50.

Q. Avez-vous payé le billet à ordre?—Non; je ne l'ai pas vu depuis.

Q. Êtes-vous encore actionnaire dans la compagnie?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais vendu vos actions dans la compagnie?—R. J'ai encore 660 actions. J'avais 500 actions, et vers 1887, Thomas McGreevy m'a transporté les 1,000 actions qu'il possédait, ce qui m'a donné 1,500 actions.

Q. Il vous a transporté ses actions?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir vu un certain memorandum ou écrit établissant la valeur de votre travail et outillage sur cette ligne de chemin de fer?—R. Oui, en avril 1886.

Q. Vous souvenez-vous qui était partie à cette convention?—Armstrong était partie à cette convention.

Q. C. N. Armstrong?—R. Oui, avec Thomas McGreevy, Théodore Robitaille et, je crois, Riopel et moi. Robitaille, le président de la compagnie, pour garantir l'exécution de cette convention.

Q. Pour garantir au nom de la compagnie?—R. Oui.

Q. Je crois que l'on vous a déjà demandé si vous n'aviez pas l'original de ce document?—R. Je ne l'ai jamais vu depuis qu'il a été signé.

Q. Où a-t-il été signé?—R. Dans la salle de la tour, ici, dans cet édifice.

Q. Dans cet édifice?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez vu que lorsqu'il a été signé?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas gardé?—R. Non.

Q. Pourriez-vous donner la substance de cette convention?—R. Oui; nous transportions nos 1,500 actions, dont la valeur nominale était de \$75,000 et l'ouvrage fait, et nous devons recevoir \$50,000 comptant, et \$25,000 en débetures de la première émission. Le paiement comptant consistait en \$10,000 payées immédiatement à la signature du contrat, et en cinq paiements de \$8,000 chacun, à prendre sur la subvention fédérale pour les premiers 20 milles.

Q. Vous dites "nous devons recevoir." Quels étaient ceux qui devaient recevoir?—R. Thomas McGreevy et moi.

Q. Dans quelle proportion?—R. Dans la proportion que nous pourrions partager entre nous.

Q. Mais cette proportion n'a pas été déterminée dans ce document?—Oh! non.

Q. Les \$10,000 ont-elles été payées?—R. \$3,000 ont été payées dans l'espace de deux semaines, et le paiement des autres \$7,000 a retardé jusqu'au mois de juin.

Q. Qui a payé les \$7,000?—R. Armstrong-

Q. Les versements devaient-ils être payés à même la subvention fédérale?—R. Je l'ai déjà dit.

Q. Ont-ils été payés?—R. Ils n'ont pas tous été payés. J'ai reçu les \$10,000 comptant, comme je l'ai expliqué, et j'ai reçu quatre versements de \$8,000 chacun.

Q. Formant un total de?—R. \$42,000.

Q. Qu'avez-vous fait de ces sommes d'argent?—R. Je les ai toutes payées.

Q. A qui?—R. J'ai payé tout ce montant à ou pour Thomas McGreevy.

Q. La balance des \$50,000, ou le dernier versement à prendre sur la subvention fédérale, n'est pas encore payé?—R. Non; il y a encore \$8,000 et les débentures qui ne sont pas payées.

Q. Et vous dites que vous n'avez pas encore été payé des \$4,500 qui vous étaient dues?—R. Je n'ai jamais reçu un centin, et je suis plus pauvre de tout ce que j'ai dépensé sur ce chemin.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais payé le billet à ordre que vous avez donné pour les actions que vous avez souscrites? Savez-vous ce que ce billet est devenu?—R. Je l'ignore.

Q. Il ne vous a pas été remis?—R. Non. Quand j'ai dit, il y a un instant, que je n'avais pas reçu un centin, je voulais parler des \$42,000 qui me sont passées par les mains.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire concernant le bateau à vapeur *Admiral* faisant le service dans la Baie des Chaleurs ou quelque part par là?—R. J'en suis devenu le propriétaire en 1888.

Q. Quand en êtes-vous devenu propriétaire?—R. Vers le mois de février 1888.

Q. Combien de temps avez-vous été le propriétaire de ce steamer?—R. Je ne saurais vous le dire. Je n'ai jamais signé depuis de documents le concernant.

Q. Qui vous a demandé d'acheter ou de devenir propriétaire de ce steamer?—R. Thomas McGreevy.

Q. L'avez-vous possédé pour votre propre avantage ou pour celui d'un autre?—R. Je l'ai possédé pour son compte, ou du moins pour lui. C'est pour lui que j'en suis devenu le propriétaire nominal. M. Connolly avait une hypothèque sur ce steamer au montant de \$25,000 qu'il avait empruntées sur le bateau.

Q. Avez-vous eu le contrôle sur ce steamer *Admiral* après en être devenu le propriétaire nominal?—R. Non, je ne m'en suis jamais occupé.

Q. Qui en était le gérant?—R. M. Chabot.

Q. Savez-vous quand et où ce steamer a été acheté?—R. Il a été acheté à New-York, en 1882 ou 1883.

Q. Combien l'a-t-on payé?—R. J'ai compris à cette époque—je ne sais pas personnellement quel prix on l'a payé.

Q. Avez-vous fourni des fonds pour le payer?—R. En 1884, j'ai payé \$10,000 ou \$15,000 qui étaient dues sur le steamer depuis son acquisition.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous payé cette somme de vos propres deniers?—R. Je l'ai payée à même les \$84,000 que j'avais reçues du gouvernement du Canada, en paiement de la réclamation contre l'Intercolonial.

Q. N'avez-vous pas consenti une hypothèque sur ce steamer?—R. J'ai consenti une hypothèque de \$25,000, en 1888, en faveur de Nicholas Connolly.

Q. Avez-vous retenu cette somme pour vous-même?—R. Non.

Q. A qui l'avez-vous donnée?—R. J'ai donné \$20,000 à M. Ross, de Québec, en paiement d'une hypothèque qu'il avait sur le steamer, et j'ai donné \$5,000 à Thomas McGreevy.

Q. Aviez-vous été autorisé par Thomas McGreevy à contracter cet emprunt?—R. Certainement.

Q. Voulez-vous examiner l'exhibit " H 12," et dire si la première partie a été signée par vous?—R. C'est ma signature, 7 février 1888. C'est l'époque où la procuration a été donnée.

Q. C'est la date de la procuration que vous avez donnée à votre frère Thomas ?  
—R. Oui.

Q. Et l'autre partie du document est signée par votre frère ?—R. C'est un transport par Thomas McGreevy à Julien Chabot.

Q. Et c'est votre signature ?—R. Oui.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Vous avez dit que la convention avait été conclue entre vous, Robitaille et Armstrong. Vous deviez déterminer la proportion que vous auriez dans cette somme ?—R. J'ai dit que la proportion était réglée entre nous.

Q. L'avez-vous ainsi réglée ?—R. Je n'ai pas eu de part.

Q. N'en avez-vous pas bénéficié en aucune manière ?—R. Non, pas du tout.

Q. N'a-t-elle pas été inscrite à votre crédit dans les livres ?—R. J'ai inscrit à son compte l'argent qui n'avait pas été dépensé sur le chemin, et que je lui ai donné en 1889, et il a admis le compte, et j'en ai été crédité.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cette somme a été inscrite plus tard à votre crédit, dans un compte que vous lui avez transmis ?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez rien retenu des \$42,000 que vous aviez reçues ?—R. Pas un dollar. Je peux ajouter que je lui ai rendu compte de ces \$42,000, dans un état séparé.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Par écrit ?—R. Oui, par écrit. Je lui ai transmis cet état.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous dire au comité ce qui s'est passé, si toutefois il y a eu quelque chose, au sujet d'un reproche que vous aviez fait à Michael Connolly, parce qu'il avait dit à votre frère que vous aviez des intérêts dans ces entreprises ?—R. J'ai reproché à Michael Connolly d'avoir commis une indiscretion en faisant connaître à Thomas McGreevy la somme d'argent considérable qui avait été réalisée dans les travaux du bassin de la Colombie-Anglaise. Thomas McGreevy m'avait informé que Michael lui avait dit qu'on avait réalisé une immense somme d'argent, et que j'avais certainement dû en garder une bonne partie tout en ne croyant pas que nous avions réalisé autant que Michael lui avait dit ; et à la première occasion que j'ai eue de voir Michael, je lui ai dit : premièrement, qu'il avait exagéré le montant qui avait été réalisé, en tant que je le comprenais ; secondement, que je croyais qu'il était inconvenant de sa part de parler de ces choses à Thomas McGreevy. C'est ce qui a fait le sujet de cette conversation.

Q. Dans l'affaire en question ?—R. Oui.

Q. Vers le commencement de cette année, 1889, avez-vous eu une explication avec votre frère au sujet de vos comptes concernant ces différentes entreprises ?—R. Oui. Vers le 13 ou 14 janvier, j'ai eu l'occasion de le rencontrer à son bureau, à la basse-ville, et nous avons eu une conversation très désagréable au sujet de cette affaire, des sommes d'argent qui venaient de Larkin Connolly et Cie et dont, croyait-il, je ne lui en avais pas rendu compte. Je lui ai dit que l'espace de temps pendant lequel il avait reçu ces sommes, était si long, qu'il ne se rappelait probablement plus le chiffre élevé de la somme en bloc qu'il avait eue, mais je n'ai pas pu le convaincre qu'il en était ainsi, et il s'en suivit un échange de paroles désagréables entre nous, parce qu'il prétendait ne pas avoir reçu sa part, et je lui ai dit finalement que je lui enverrais un état des montants qu'il avait reçus.

Q. Vous dites qu'il s'est plaint de ne pas avoir reçu sa part. S'agissait-il des sommes qu'il avait reçues comme cadeaux spéciaux ou souscriptions ou bien de sa quote-part dans les affaires dans lesquelles vous étiez intéressé comme co-associé ?—R. Voici ce que j'ai compris—qu'il n'avait pas reçu sa quote-part des sommes d'argent que j'avais obtenues comme ma quote-part des bénéfices.

*Par le président :*

Q. Vous voulez dire, pour son usage personnel?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. En conséquence, cette discussion entre vous deux était au sujet de votre part comme associé, ou comme intéressé dans ces entreprises?—R. Oui.

Q. Et il se plaignait que vous ne lui aviez pas rendu compte de la proportion qui lui revenait?—R. Oui. Je lui ai promis de lui transmettre un état, ce jour-là même, et j'ai tenu ma parole.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quelle proportion réclamait-il?—R. La proportion n'a pas été mentionnée.

*Par le président :*

Q. Il s'en rapportait à vous, je suppose?—R. Elle n'a pas été mentionnée.

*Par M. Ouimet :*

Q. Il n'y a pas eu de convention quant à cette proportion?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous lui aviez promis de lui transmettre un état de ce que vous lui aviez donné sur votre part des bénéfices?—R. Oui.

Q. Et avez-vous préparé cet état?—R. Oui, et je le lui ai transmis accompagné d'une lettre.

Q. En même temps que cet état lui avez-vous adressé une lettre?—R. Oui.

Q. Avez-vous conservé une copie de cette lettre?—R. Oui.

Q. Voulez-vous la lire?—R. En voici la teneur :

*Par M. Ouimet ;*

Q. Avez-vous raison de croire que M. Thomas McGreevy a reçu cette lettre?—R. La seule raison qui me porte à croire qu'il a reçu cette lettre, c'est qu'il a reconnu avoir reçu l'état qui accompagnait la lettre ou que la lettre accompagnait. Voici ce que contient cette lettre :

(Exhibit "G 13.")

"QUÉBEC, 14 janvier 1889.

"MON CHER THOMAS,—Ci-inclus je vous envoie l'état s'élevant à \$78,484, moins \$20,939, reçues pour vous, laissant une balance de \$57,545 sans l'intérêt, dont la plus grande partie, je peux dire presque tout, vous a été payée depuis deux ans. Pour vous donner une idée de la somme que j'ai pour spéculer, voyez ce que j'ai payé en 1883; \$4,000 pour les primes d'assurance sur la vie, \$5,000 par année, pour frais de subsistance y compris la société de construction; \$2,000 par année, pour payer la banque Union et d'autres intérêts, en tout \$11,000 pendant 5 ans, soit \$55,000. J'ai payé \$10,000 à même la réclamation contre l'Intercolonial, j'ai payé la banque Nationale (y compris le billet qui devient échu demain) \$7,650; en tout, \$73,000, lesquelles réunies aux \$57,000 que je vous ai payées forment \$130,000. J'ai reçu de Larkin, Connolly et Cie, environ \$135,000, un peu moins, je crois; vous avez reçu de moi, à même ces \$135,000, environ \$58,000, outre \$117,000 que Larkin, Connolly et Cie vous ont payées directement, et cependant vous n'êtes pas satisfait. Entre ce jour et le mois d'août, j'ai à payer \$10,000 à la banque Nationale pour tout acquitter. Je veux diminuer et payer le compte de la banque Union, et payer tout ce que je vous dois. Si cet exposé raisonnable ne vous convient pas, autant vaut tout abandonner et liquider immédiatement. Je n'ai ni le désir ni intérêt à servir de brandon de discorde entre ces entrepreneurs et vous, ni me causer des ennuis.

"Tout à vous,  
(Signé) "ROB. H. MCGREEVY."

Q. C'est une vraie copie de la lettre que vous avez écrite et transmise?—R. Oui.

Q. Vous dites que votre frère a reconnu plus tard avoir reçu l'état?—R. Oui; après avoir intenté une action de \$400,000 contre moi, il a plaidé le compte. Il l'a admis.

Q. Il a parlé de cet état comme venant de vous ?—R. Oui.

Q. A-t-il admis le compte ?—R. Oui.

Q. A-t-il rectifié le compte que vous mentionniez dans votre lettre ?—R. Le montant n'était pas exact.

Q. L'intérêt est ajouté dans le compte que je vois maintenant ?—R. Oui.

Q. Dans votre lettre, il n'était question que du capital, sans l'intérêt ?—R. Oui.

M. GEOFFRION—Je produis les exhibits suivants, faisant partie des dossiers de la cour Supérieure, à Québec : "H 13," déclaration ; "I 13," plaidoyer du défendeur ; "J 13," demande incidente supplémentaire ; "K 13," interrogatoires des parties au demandeur ; "L 13," réponses du demandeur ; "M 13," dépositions du demandeur ; "N 13," réponse spéciale du demandeur à la procédure incidente ; "O 13," plaidoyer amendé du défendeur ; "P 13," copie de l'articulation des faits du défendeur produite avec son plaidoyer ; "Q 13," pièce justificative du demandeur au procès, étant une copie du compte dont il est question.

Q. Voulez-vous examiner ce compte "Q 13," qui a été produit par votre frère, et dire si c'est une copie du compte que vous venez de mentionner ?—R. Cette pièce est censée être une copie du compte, et d'après les items qu'il contient, je crois que c'est une copie exacte, \$64,800.

Q. Sauf certaines erreurs dans la copie, c'est une vraie copie du compte dont vous avez parlé ?—R. Oui.

M. GEOFFRION—J'avais demandé que tous les documents produits par M. Campbell fussent copiés et comparés par M. Todd.

M. TODD—Des copies ont été préparées et elles ont toutes été collationnées.

Q. Vous dites dans cette lettre que vous avez payé à votre frère \$58,000 à même votre part des bénéfices réalisés dans les différentes entreprises de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. Vous avez mentionné d'autres sommes comme ayant été reçues par votre frère. Quelles sont ces autres sommes que vous prétendez avoir été reçues par votre frère ?—R. J'ai mentionné qu'il avait reçu \$117,000 de la société Larkin, Connolly et Cie.

Q. Quant à l'item de \$58,000, pouvez-vous jurer que l'état contenu dans votre lettre est exact, et que cette somme a réellement été payée à votre frère ?—R. Oui.

Q. C'est l'état que votre frère a produit dans la cause, et dont vous voyez une copie en ce moment. Reconnaissez-vous l'état comme étant celui que vous avez transmis à votre frère ?—R. Oui, c'est l'état que je lui ai transmis.

Q. Il a été produit dans la cause par votre frère ?—R. Oui.

Q. Quant aux \$117,000 que vous dites qu'il a reçues de Larkin, Connolly et Cie, êtes-vous en état de dire combien votre frère a reçu à votre connaissance personnelle ?—R. Je lui ai payé directement environ \$74,000.

*Par M. Osler :*

Q. A même les \$117,000 ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et pour le reste vous êtes débité dans le livre de vos associés ?—R. Larkin, Connolly et Cie, m'ont donné \$40,000, dont j'ai payé ma part, et cette somme a été imputée aux comptes en suspens ou aux déboursés.

Q. Ce qui formerait \$114,000 ?—R. Eh bien, ce sont là les faits.

Q. Vous mentionnez \$117,000 dans votre lettre, mais vous ne pouvez déclarer que \$114,000 sous serment ?—R. Je n'avais pas les chiffres devant moi, à cette époque.

Q. Vous ne pouvez pas être précis. Quand vous avez écrit cette lettre vous n'aviez pas devant vous les livres de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Non.

Q. Savez-vous si votre frère Thomas et Murphy se voyaient souvent ?—R. Ils étaient en relations très amicales,

Q. Avez-vous eu souvent l'occasion de les voir ensemble ?—R. Oui.

Contre-interrogatoire de M. ROBERT H. MCGREEVY.

*Par M. Stuart :*

Q. On vous a demandé de produire devant le comité vos livres de comptes, vos journaux, vos livres de notes de chèques et de talons de chèques. Voulez-vous avoir la bonté de les produire ?—R. Les livres de comptes et de chèques sont entre les mains des comptables de ce comité.

Q. Avez-vous produit tous les livres de comptes que vous aviez embrassant cet espace de temps ?—R. Tous ceux que j'avais.

Q. Quels sont-ils ?—R. Le brouillard, le grand-livre et le journal.

Q. Votre grand-livre et votre journal originaires ?—R. Oui.

Q. Les seuls grand-livre et journal que vous avez couvrant cet espace de temps ?—R. Oui.

Q. Les seuls ?—R. Oui.

Q. Avez-vous remis au comptable du comité tous les chèques de cette époque ?—R. Tous ceux que j'avais.

Q. Et les livres de banque ?—R. Oui.

Q. Vous avez parlé devant le sous-comité de certains brouillards que vous aviez. Les avez-vous produits ?—R. Je vous ai dit ce que j'ai produit.

Q. Avez-vous produit les brouillards dont vous avez parlé devant le sous-comité ?—R. Oui, je les ai produits. En voici trois.

Q. Le livre que voici est votre grand-livre original ?—R. Oui.

Q. C'est le seul que vous produisez et le seul que vous ayez ?—R. Oui, c'est le seul.

Q. A quelles époques les inscriptions ont-elles été faites dans les livres—à l'époque des différents paiements auxquels elles se rapportent ?—R. Je ne saurais le dire, car je ne tenais que le brouillard, et quand mes garçons étaient à la maison ils inscrivaient au grand livre.

Q. Où se trouve le brouillard tenu par vous et duquel vous transportiez au grand livre ?—R. Je n'ai pas transporté au grand livre.

Q. Vos fils faisaient ces inscriptions ?—R. Le voici, je crois. Le brouillard produit comme exhibit " R 13."

Q. Etes-vous convaincu que c'est ce livre ?—R. J'en suis assez certain.

Q. Y a-t-il d'autres personnes qui peuvent nous renseigner au sujet de ces livres ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce votre brouillard ou non ?—R. Oui, c'est mon brouillard.

Q. Est-ce dans ce brouillard que vous avez fait les premières inscriptions de ces transactions couvrant l'espace de temps en question ?—R. C'est dans ce brouillard.

Q. Est-ce le seul brouillard que vous teniez à cette époque ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Si vous l'ignorez, qui le sait ?—R. Je ne sais pas si d'autres le savent.

Q. Je désire que vous disiez au comité si jamais vous avez eu un autre brouillard pour l'époque en question dans lequel vous avez inscrit les transactions qui sont transportées au grand livre ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous produisez maintenant devant le comité le seul brouillard que vous avez tenu durant ce temps, depuis janvier 1883 à janvier 1889 ?—R. Autant que je me le rappelle, c'est le seul que j'ai ou que j'ai eu.

Q. Si vous en aviez eu un autre vous en souviendriez-vous, pensez-vous ?—R. C'est possible.

Q. Vous en souviendriez-vous ?—R. Je ne pourrais pas vous répondre autre chose que : c'est possible.

Q. Je vous demande si vous vous en souviendriez ?—R. C'est possible.

Q. Vous en souvenez-vous oui ou non ?—R. Je ne me souviens d'aucun autre.

Q. Je veux savoir de vous s'il y en a un autre que celui-là ?—R. Je vous ai déjà répondu.

Q. Voulez-vous jurer qu'il n'y en a pas d'autre ?—R. Je n'en ferai rien. C'est ce dont je me souviens.

Q. Ceci est-il de votre écriture (désignant le brouillard) ?—R. La plus grande partie est de mon écriture.

- Q. Qui, à part vous, a pu écrire dans ce livre ?—R. Je ne saurais dire.
- Q. Vous ne pourriez pas dire qui a écrit dans vos livres. Trouvez-vous d'autre écriture que la vôtre dans ces livres ?—R. Pas jusqu'à présent.
- REC. Q. Eh bien, examinez tout le livre et voyez s'il y a une autre écriture ?—R. (Après avoir examiné le livre). Oui ; voici une autre écriture dans la première partie.
- Q. De qui est cette écriture ?—R. En voici une partie qui est de l'écriture de mon fils—de l'un d'eux.
- Q. Lequel des deux ?—R. Je l'ignore, il y en a deux ou trois.
- Q. De qui pourrait bien être cette écriture ?—R. De l'un d'eux.
- Q. Vous ne pouvez pas reconnaître l'écriture ?—R. Non.
- Q. Vous ne pouvez pas dire du tout lequel de vos fils a fait les inscriptions au commencement de ce livre ?—R. Je crois que c'est Frank—Francis.
- Q. A quelle date commence ce livre ?—R. Ce livre commence en septembre 1889.
- Q. A quelle date du mois de septembre ?—R. Le premier septembre.
- Q. Où est le brouillard depuis le 1er janvier 1883 au 1er septembre 1889 ?—R. Je crois que c'est celui-ci. L'un ou l'autre. (Montrant les deux livres qu'il a entre les mains.)
- Q. Voulez-vous avoir la bonté de remettre au greffier du comité le brouillard, depuis le 1er janvier 1883 au 1er septembre 1889 ?—R. Je ne vois rien qui indique la date. Je vois juin ici, mais rien n'indique davantage.
- Q. Je désire que vous produisiez un autre brouillard du 1er janvier 1883 au 1er septembre 1889 ?—R. J'ai produit tout ce que j'ai.
- Q. Parmi les livres que vous avez ici, voulez-vous maintenant produire devant le comité le brouillard, si vous l'avez, du 1er janvier 1883 au 1er septembre 1889 ?—R. Vous pouvez les lire vous-même.
- Q. Je désire que vous les lisiez. Je désire que vous produisiez devant le comité le brouillard qui couvre le temps que j'ai mentionné ?—R. J'ai produit tout ce que j'avais. Je ne sais pas si celui-ci est pour 1883, 1887 ou 1888.
- Q. Vous ne savez pas si ce brouillard est pour 1883, 1887 ou 1888 ?—R. Voici janvier ici, mais est-ce en 1883, 1887 ou 1888, je ne saurais le dire. C'est tout ce que j'ai.
- Q. Pour quelle époque est la feuille détachée que vous produisez maintenant ?—R. Depuis le 10 juin.
- Q. En quelle année ?—R. Je l'ignore, l'année n'y est pas.
- Q. Ne pouvez-vous pas identifier l'année d'après les inscriptions ?—R. Je ne le puis certainement pas. Rien ne m'indique l'année.
- Q. D'après la nature des inscriptions à quelle année croiriez-vous qu'elles se rapportent ?—R. D'après la nature des inscriptions je serais porté à croire que c'est en 1887.
- Q. Maintenant, quels mois couvre cette feuille, en supposant que c'est 1887 ?—R. Depuis le 10 juin jusqu'au 23 juillet. La feuille est produite comme exhibit "S 13."
- Q. Prenez cette autre feuille détachée et dites quel espace de temps elle couvre ?—R. Depuis janvier 1887, je crois. Feuille produite comme exhibit "F 13."
- Q. Quelle date en janvier ?—R. Le sept.
- Q. Jusqu'à quelle date ?—R. Jusqu'au mois de mai 1889.
- Q. Du 7 janvier 1887 ?—R. A peu près vers ce temps. Il n'y a pas de date, mais je suppose que c'est à peu près vers ce temps. Je ne le dis pas positivement.
- Q. De sorte que nous avons dans ce brouillard, Exhibit "T 13," depuis le 7 janvier 1887 jusqu'au 2 mai 1889 environ ?—R. Oui.
- Q. Et sur la feuille détachée, Exhibit "S 13," nous avons depuis juillet 1887 jusqu'à quelle date ?—R. Je l'ai déjà dit.
- Q. Veuillez le répéter ?—R. Du 10 juin au 23 août 1887.
- Q. Et dans le livre, Exhibit "R 13," vous produisez un état depuis le 1er septembre 1889, jusqu'à quelle date ?—R. Jusqu'au mois de juin 1891, d'après ce que je peux voir.

Q. Eh bien, je vous ferai observer, maintenant, que vous n'avez pas produit de brouillard antérieur au mois de janvier 1887. Où est votre brouillard pour les années précédentes depuis janvier 1883?—R. Je ne sais si j'en avais.

Q. Dans ce cas, où avez-vous pris la minute des inscriptions faites subséquemment dans ces livres?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne pouvez pas dire au comité où vous teniez ces inscriptions?—R. Pas du tout.

Q. Ni où vous avez pris les renseignements que vous avez dictés à votre teneur de livres, et qui sont contenus dans le grand-livre et dans le journal?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Trouvez-vous plusieurs pages dans le grand-livre entre ces dates, depuis le 1er janvier 1883 jusqu'au 1er janvier 1887?—R. Le grand-livre n'est pas tenu par page.

*Par M. Stuart :*

Q. Quel nombre de pages du journal couvre cet espace de temps?—R. Le journal paraît commencer le 1er juin 1883.

Q. En êtes-vous certain?—On le voit en tête du livre.

Q. J'aimerais à attirer votre attention sur la page du commencement du livre, marquée "une demie"?—R. Le livre ne commence pas là mais à la page 1.

Q. Y avait-il une inscription sur la page marquée "une demie"?—R. Elle paraît avoir été barrée.

Q. Eh bien, combien de pages de ce journal couvrent cet espace de temps depuis le 1er janvier 1883, jusqu'au 1er janvier 1887?—R. Environ 60 pages.

Q. Ces pages se suivent-elles?—R. Elles paraissent se suivre.

Q. La feuille qui est marquée "une demie" faisait-elle partie du livre, ou a-t-elle été collée?—R. Elle paraît avoir été collée.

Q. Et l'inscription qui s'y trouve est datée le 1er juillet 1882, "Québec, 1er juillet 1882"?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire qui a écrit les inscriptions dans le journal depuis le 1er juin 1883, jusqu'au 31 décembre 1886, contenues dans les pages 1 jusqu'à 60, inclusivement, commençant avec la première page?—R. Toutes ces inscriptions ont été écrites par un de mes fils.

Q. Je vous ai demandé d'indiquer, page par page, de qui était l'écriture de ces inscriptions?—R. Eh bien, je vous réponds qu'elles sont toutes de l'écriture de l'un ou de l'autre de mes fils.

Q. J'aimerais que vous disiez lequel de vos fils les a écrites?—R. Elles sont toutes, sauf une ou deux, de l'écriture du même.

Q. De qui est l'écriture de cette page?—R. De l'un de mes fils.

Q. Duquel?—R. Je ne saurais le dire; il y en a deux dont l'écriture se ressemblent beaucoup.

Q. Lequel de ces deux fils a écrit ces pages?—R. Il y a Frank et Robert.

Q. Voulez-vous nous dire, si vous le pouvez, de qui est l'écriture de la première page, de Frank ou de Robert?—R. De l'un ou de l'autre. Je ne suis pas certain.

Q. Lequel des deux, pensez-vous?—R. Je ne peux pas le dire positivement.

Q. Vous n'en avez aucune idée du tout?—R. C'est l'un ou l'autre.

Q. Maintenant, voulez-vous continuer et nous dire si, depuis la première jusqu'à la soixantième page, il y a une autre écriture que celle que l'on voit sur la première?—R. A l'exception d'un ou deux endroits, c'est la même écriture partout.

Q. Voulez-vous indiquer ces deux endroits et les pages dans lesquelles vous voyez une différence d'écriture?—R. D'après ce que je peux voir, sauf un ou deux endroits, c'est la même écriture.

Q. Je vous demande d'indiquer ces deux endroits?—R. A la page 43 il paraît y avoir des inscriptions qui ne sont pas de la même écriture.

Q. De qui est l'écriture de cette page?—R. Je l'ignore.

Q. Vous ne pouvez pas dire lequel de vos fils a écrit cela?—R. Non.

Q. Y en a-t-il d'autres?—R. Il y a aussi d'autres inscriptions à la page 31.

Q. Les deux dernières?—R. Oui.

Q. Savez-vous qui les a écrites ?—R. Non, je ne peux pas faire plus que remarquer la différence.

Q. En quel temps ces inscriptions ont-elles été faites ?—R. Elles ont été faites, je crois, dans le temps où elles paraissent l'avoir été.

Q. Ont-elles été faites de jour en jour ?—R. Non.

Q. Comment ont-elles été faites ? A la fin de chaque mois ou tous les deux mois ?—R. Je crois que quand mes fils venaient à la maison ils transportaient au grand livre.

Q. De quel livre transportaient-ils au grand livre ?—R. Soit des brouillards ou des mémoires que je leur donnais.

Q. Où sont ces brouillards ?—R. Vous avez eu tous ceux que j'avais.

Q. Vous jurez que les brouillards, maintenant produits, sont les seuls que vous ayez eus ?—R. Oui.

Q. Où sont les brouillards qui contenaient ces inscriptions ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Les avez-vous cherchés ?—R. Oui.

Q. Les avez-vous cherchés soigneusement ?—R. Pas beaucoup.

Q. Voulez-vous les chercher ?—R. Oui, si c'est nécessaire.

Q. Pouvez-vous dire quand vous les avez vus la dernière fois—les brouillards qui manquent ?—R. Je ne sais pas s'il y en a.

Q. Y en a-t-il jamais eu ?—R. Il peut ne pas y en avoir eu.

Q. Où sont les notes sur lesquelles ces inscriptions ont été faites ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous jurez maintenant que vous ne savez pas s'il y a eu des brouillards de 1883 à 1887 ?—R. C'est ce que je dis.

Q. Au meilleur de votre connaissance y en a-t-il eu, oui ou non ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Comment avez-vous pu tenir note de vos transactions de jour en jour ?—R. Je ne sais pas comment j'en ai tenu note; mais en un mot, je vous dirai que j'ai livré au comité chaque livre, document ou brouillard qui se rapportent à ce grand livre ou journal. De tout ce que j'avais, je n'ai rien gardé.

Q. Vous nous avez dit que ces inscriptions avaient été faites par vos fils quand ils venaient à la maison ?—R. Oui.

Q. Et d'après des notes ou un brouillard ?—R. Oui.

Q. Où sont ces brouillards ?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Vous n'avez pas d'idée de ce qu'ils sont devenus ?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Avez-vous fait des inscriptions sur des feuilles de papier ?—R. C'est ce que j'ai dit.

Q. Ce sont les mémoires dont vous avez parlé ?—R. Oui.

Q. Mais les avez-vous tenus sur des feuilles de papier ?—R. Très probablement.

Q. Pouvez-vous vous souvenir de ce qui s'est fait pendant quatre ou cinq ans ?—R. Une fois les inscriptions portées au grand livre je ne m'occupais plus du brouillard.

Q. Vous ne vous souvenez pas si vous avez eu plusieurs feuilles détachées comme celle-ci ?—R. Non.

*Par M. Stuart :*

Q. Pouvez-vous dire si vous en avez eu ?—R. Je ne sais pas laquelle c'était.

Q. Vous le sauriez, n'importe ce qu'elles aient pu devenir. En avez-vous eu à une époque quelconque ?—R. Les inscriptions ont dû être faites d'après des feuilles, des notes ou des brouillards.

*Par M. McLeod :*

Q. Quand les inscriptions ont été faites, vous aviez des feuilles, des notes ou des brouillards ?—R. Il n'y a pas de doute. Si ces livres doivent être produits devant le comité je demanderais qu'ils me soient remis le plus tôt possible, car vous pouvez voir qu'ils se rapportent à d'autres affaires que celle-ci. Il n'y a pas dans ces livres

une seule entrée qui se rapporte à cette enquête, si ce n'est le compte de Thomas McGreevy, lequel se trouve déjà dans le dossier de la cour.

*Par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous dire si ces livres contiennent l'inscription de toutes vos transactions depuis le 1er juin 1883 et des années suivantes?—R. Cela dépend de la nature des transactions.

Q. Alors vous aviez d'autres livres?—R. Je n'en ai pas.

Q. Dans ce cas, il y avait apparemment des transactions dont vous ne teniez pas note?—R. Des transactions que je n'ai pas inscrites dans le livre de compte.

Q. Comment en avez-vous tenu note?—R. Dans ma mémoire.

Q. Pourriez-vous nous indiquer d'une manière générale les transactions que vous avez inscrites dans vos livres et celles que vous avez conservées dans votre mémoire?—R. Par exemple, les cadeaux, je n'en ai pas inscrit un seul dans les livres. Je n'ai pas tenu compte dans les livres des sommes d'argent que Larkin, Connolly et Cie m'ont données pour distribuer.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que ce journal contient toutes vos transactions ordinaires pendant les années qui y sont mentionnées?—R. Le plus grand nombre.

Q. Contient-il toutes vos transactions?—R. Je ne sais pas s'il les contient toutes.

Q. Pouvez-vous indiquer d'une manière générale ce qu'il contient?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. Quelles autres transactions que les cadeaux, avez-vous omis d'inscrire?—R. Il peut y en avoir d'autres.

Q. Que peuvent-elles bien être?—R. Je ne saurais dire.

Q. Quelle serait la nature des transactions autres que les cadeaux, que vous n'avez pas inscrites?—R. Différentes transactions.

Q. Ne pouvez-vous pas donner au comité des renseignements plus précis?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler une transaction particulière quelconque, autre que les cadeaux, qui n'est pas inscrite dans ce livre?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. N'est-il pas vrai que ce livre a été apparemment écrit dans le même temps, et que les inscriptions y ont été faites pendant plusieurs mois, de la même écriture, même encre et sans interruption?—R. La chose est possible.

Q. Est-ce le cas?—R. Je l'ignore.

Q. Examinez un peu?—R. Je l'ai examiné plusieurs fois.

Q. S'il est nécessaire, examinez-le de nouveau, depuis le commencement?—R. C'est le cas pour plusieurs mois. Il y a huit ou neuf pages qui semblent avoir été écrites ainsi.

Q. Comprenant combien de mois?—R. Huit ou neuf mois.

Q. Comprenant combien de mois?—R. Depuis le 1er juin 1883, jusqu'au 19 août 1885.

Q. Plus loin, paraissent-elles ne pas avoir été écrites dans le même temps?—R. Pas aussi clairement que les autres.

Q. Néanmoins, elles le paraissent?—R. Oui.

Q. Je remarque que les pages de ce livre, exhibit "U 13," sautent de la page 66 à la page 75?—R. Oui;

Q. De sorte que les pages 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 et 74 manquent?—R. Oui.

Q. Ces pages ont été enlevées?—R. Evidemment.

Q. Qui a écrit la page 1½—la page ajoutée au livre?—R. C'est l'un ou l'autre de mes fils dont j'ai parlé il y a un instant. Je ne peux pas dire lequel. Leur écriture est semblable. Je n'aimerais pas à dire de qui est cette écriture.

*Par M. McLeod :*

Q. Dites-vous que les pages comprenant l'espace de temps entre 1883 et 1885 ont été écrites en même temps?—R. On serait porté à le croire. Les pages 1 jusqu'à 9.

Q. Couvrant deux années?—R. Oui, depuis 1883 jusqu'au mois d'août 1885.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Où ces items ont-ils été pris?—R. Probablement dans des notes ou feuilles de papier que j'aurais fournies moi-même.

*Par M. McLeod :*

Q. Avez-vous une note à ce sujet?—R. Pas maintenant.

*Par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous examiner la page 12 de votre journal, 8 juillet 1885, et dire si l'inscription a été effacée avec un canif?—R. Il paraît y avoir une effaçure quelconque.

Q. Pouvez-vous dire quelle inscription il y avait en cet endroit?—R. Non, c'est la première fois que je la vois.

Q. L'inscription est-elle si effacée qu'il est impossible de dire en quoi elle consistait?—R. Oui.

Q. Il paraîtrait que la date a été grattée et que toute l'inscription, y compris la date, a été enlevée?—R. Il me semble que c'est une inscription qui a été portée ailleurs.

Q. Et toute trace, qui expliquerait cette inscription, est disparue?—R. Cela en a l'air.

Q. Pouvez-vous dire qui a effacé cette inscription?—R. Je l'ignore.

Q. Pouvez-vous dire quand elle a été effacée?—R. Non, c'est la première fois que je la vois.

Q. Je remarque plusieurs endroits dans le journal où il y a des blancs laissés pour faire des inscriptions? Est-ce le cas?—R. Non, je ne pourrais pas dire que c'est le cas.

Q. Voulez-vous expliquer les quatre blancs que l'on voit à la page 5 du journal?—R. Ces blancs ne paraissent pas avoir été laissés pour y faire des inscriptions. On dirait que c'est une manière de préparer les pages adoptée par ceux qui ont fait les inscriptions dans les livres.

Q. Pourquoi n'en voit-on pas aux pages 1, 2 et 3?—R. Je l'ignore.

Q. Était-ce le système suivi par l'auteur de ces inscriptions?—R. D'après lui, il n'y a pas de doute qu'il l'avait adopté.

Q. Vous avez déjà dit que c'était la même personne qui faisait les inscriptions. Regardez ici et dites si c'est la même personne qui a écrit. La page 5 est-elle de la même écriture que la page 1?—R. Cela en a l'air.

Q. Ainsi, cette personne variait sa manière de tenir les livres?—R. Evidemment.

Q. Voulez-vous examiner la page 92 du journal, à l'inscription datée le 11 octobre 1887, et dites s'il y a une rature dans les livres?—R. Ce n'est pas une rature complète; c'est une inscription reportée plus bas.

Q. Pouvez-vous dire ce qu'il y avait là?—R. On dirait que l'inscription qui suit a été reportée plus loin.

Q. Voulez-vous examiner les pages 6 et 7 du journal, et dire si des inscriptions ont été insérées dans les blancs qui y avaient été laissés?—R. Je n'en vois pas.

Q. La deuxième inscription sur la page a-t-elle été faite en même temps, avant ou après la troisième?—R. Il y en a une qui a été faite le 2 du mois.

Q. La deuxième sur la page?—Non, je ne le crois pas.

Q. Où voyez-vous une inscription faite le 2 du mois?—R. Ce n'est pas le 2 du mois. J'ai cru que c'était la date, mais c'est le folio du grand-livre.

Q. Examinez la page 7 et dites s'il y a eu un changement dans la deuxième inscription?—R. Il y a eu un changement; on a écrit un nom sur un autre; les deux sont visibles; pas un n'est effacé.

Q. Voulez-vous examiner la page 44, à la date du 28 juin, cette inscription ainsi conçue: "Thomas McGreevy, doit à chèque à lui-même \$2,000, et dites si cette inscription a été faite avant celle qui la suit?—R. Je n'en sais rien.

Q. Est-ce la même écriture et la même encre que dans les inscriptions qui précèdent et qui suivent?—R. Non, l'écriture est la même mais l'encre est différente.

Q. L'encre est différente?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner la page suivante, page 45, à l'inscription du 6 juillet 1886 "Thomas McGreevy, doit à dépenses et services concernant la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, \$5,000," et dites si cette inscription est de la même écriture que les inscriptions précédentes et suivantes?—R. L'écriture est la même, mais l'encre est différente.

Q. En conséquence, l'inscription n'a pas été faite en même temps que celles qui précèdent et qui suivent?—R. Je l'ignore.

Q. L'a-t-elle été ou non?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi les inscriptions qui suivent et qui précèdent sont de la même écriture et de la même encre, et que celle-là est différente?—R. Je ne peux pas l'expliquer.

Q. Voulez-vous regarder la page 54, l'inscription qui est au bas de la page, "Thomas McGreevy, Av.; par chèque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, \$8,000. Par chèque de Tessier, N.P., différence sur intérêt, donné à Bossé, \$200; pour Lindsay, \$172, total, \$8,172," et dites si cette inscription a été faite avant ou après celle qui la précède immédiatement?—R. On dirait qu'elle a été faite après.

Q. Voulez-vous examiner celle qui précède et dire quelle est la date?—R. Le 24 novembre 1886.

Q. Lisez l'inscription?—R. Voici ce qu'elle contient—"Thomas McGreevy, Dt —Payé au député-shérif Sherwood balance du billet \$1,000, action pour \$2,000."

Q. Et quelle est la date de l'inscription suivante?—R. Le 22, et elle contient ces mots—"Franck McGreevy Av.—par argent \$275."

Q. Ensuite, vient l'inscription que vous venez de lire, de sorte que cette inscription est apparemment du 22 novembre 1886, et elle vient à la suite d'une autre qui est apparemment du 24?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire d'où vient l'inscription de \$8,000 concernant la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Vient-elle du brouillard?—R. Oui, si elle y était.

Q. Pouvez-vous dire si elle y était ou non?—R. Je l'ignore.

Q. Voulez-vous maintenant examiner votre brouillard, exhibit "T 13," à l'inscription suivante :

"Av. T. McGreevy, 22 novembre—86 ch. de la Cie du chemin de fer  
de la Baie des Chaleurs ..... \$8,000  
" Tessier, N.P., diff. sur intérêt donné à Bossé..... 2,000  
Par Lindsay, \$172."

L'année 1886 se trouve dans le coin. Est-ce l'inscription qui a servi à porter au journal celle que l'on y voit?—R. Cela paraît probable.

Q. Dites oui ou non?—R. Je l'ignore.

Q. Avez-vous des doutes sur ce point?—R. Je ne vois pas de raisons qui puissent en faire douter.

Q. Cette inscription n'a-t-elle pas été faite en 1887?—R. Elle se trouve sur la feuille de 1887.

Q. Est-elle de votre écriture?—R. Oui.

Q. Elle est datée 1886, dans le coin?—R. Oui, entre parenthèse.

Q. Et 1886 est soulignée?—R. Oui.

Q. De sorte qu'elle a été faite apparemment en août 1887 ou après?—R. Évidemment.

Q. Et l'inscription qui la précède est du 29 août 1887, et celle qui la suit est du 1er septembre 1887, n'est-ce pas?—R. C'est ce qu'il y a là.

Q. Où avez-vous pris l'inscription que vous avez portée au journal en août 1887 et celle de novembre 1886?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous n'en avez pas d'idée?—R. Non.

Q. Voulez-vous examiner ce livre (produit) et dire si c'est votre grand livre et quel laps de temps il couvre?—R. Depuis 1883, je crois.

Q. Quelle date?—R. Octobre 1882 ou 1883 suivant qu'il y paraît.

Q. Ne pouvez-vous pas dire laquelle des deux années ?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. Pourquoi ne le pouvez-vous pas ?—R. Parce que les deux années s'y trouvent, 1882 sur un côté et 1883 sur l'autre.

Q. Je crois que la première inscription a été biffée ?—R. On y voit une barre faite avec un crayon.

Q. Avec un crayon seulement ?—R. Oui, c'est tout.

Q. Veuillez examiner l'état de compte de O. E. Murphy à la page 66 de votre grand livre, et dire si on a fait des changements dans ce compte ?—R. Je n'en vois pas.

Q. Voyez-vous des ratures ?—R. Je vois une rature ici—le total.

Q. Voyez-vous des inscriptions fraîchement faites au-dessus des autres ?—R. Je vois des marques au crayon.

Q. Voyez-vous des inscriptions nouvellement écrites à l'encre et d'autres anciennement écrites et des changements au-dessous ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire quand ces inscriptions nouvellement écrites ont été faites ?—R. Je l'ignore.

Q. Qui a fait ces inscriptions ?—R. Elles ont été faites par mon fils Joseph.

Q. Où est votre fils Joseph ?—R. A Québec.

Q. A quelle date ont-elles été faites ?—R. Elles ont été faites le 21 juin 1888.

Q. Jurez-vous que ces inscriptions ont été faites en juin 1888 ?—R. C'est la date que l'on y voit.

Q. Mais ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande quand les inscriptions ont été faites et non pas le jour qu'elles paraissent l'avoir été dans le livre ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous jurez que vous ne savez pas quand ces inscriptions ont été faites ? Pouvez-vous dire si elles ont été faites avant ou après les inscriptions subséquentes ?—R. Elles ont été faites après.

Q. Pouvez-vous dire quand ?—R. Jene peux pas donner de date précise.

Q. Ces papiers (produits) que je trouve dans le livre se rapportent-ils à ces inscriptions ?—R. C'est possible.

Q. Ont-ils rapport à ces inscriptions ?—R. Je ne peux pas l'assurer.

Q. Les chiffres ne correspondent-ils pas à ces inscriptions ?—R. Je ne sais pas ce qu'ils signifient.

Q. Ne font-ils pas partie de la même transaction ?—R. Je ne vois pas de rapports entr'eux.

Q. Ne se rapportent-ils pas aux trois dernières inscriptions qui sont inscrites avec la même encre que les deux qui sont au-dessus et sur lesquelles j'ai appelé votre attention ?—R. Oui, ils correspondent aux inscriptions qui paraissent sur cette feuille.

Q. Pouvez-vous dire la date d'après ces feuilles ?—R. Ce mémoire a été fait depuis deux ou trois mois.

Q. N'est-ce pas plutôt depuis deux ou trois semaines ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Ce mémoire est-il de votre écriture ?—R. Oui, en partie. La plus grande partie a été écrite par moi.

Q. Vous dites que les trois dernières inscriptions à la page 66 ont été faites depuis les trois derniers mois ?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que les inscriptions datées le 21 juin 1888, ont été faites en même temps ?—R. Je le crois.

Q. N'est-il pas vrai que ces inscriptions, c'est-à-dire les deux qui sont datées le 21 juin 1888—ont été faites dans ce livre depuis que O. E. Murphy a été interrogé devant ce comité ?—R. Je dis qu'elles ne l'ont pas été.

Q. Vous en êtes parfaitement sûr ?—R. Oui.

Q. Ont-elles été faites longtemps avant que M. Murphy rendit témoignage ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Ont-elles été faites depuis qu'il a donné sa déposition ?—R. Ainsi que je l'ai déjà dit, elles ont été faites il y a deux ou trois mois.

- Q. Depuis que cette enquête est commencée ?—R. Ce doit être avant.
- Q. Êtes-vous sûr que c'était avant ?—R. Je le crois.
- Q. En êtes-vous certain ?—R. Non.
- Q. Avez-vous quelques moyens de vous en assurer ?—R. Non.
- Q. Vous n'avez pas d'autres mémoires concernant cette affaire ?—R. Non.
- Q. Pourriez-vous dire si, à cette dernière époque, vous avez changé une inscription dans les livres, ou si vous en avez fait une avant le 21 juin 1888 ?—R. La chose peut s'expliquer très facilement. Il y avait deux ou trois ans que M. Murphy et moi avions des affaires financières ensemble, et l'inscription des ventes d'actions et de leurs résultats n'a pas été faite lors de ces ventes, de sorte que ce printemps, quand nous avons mis fin à toutes nos transactions financières, je me suis mis à l'ouvrage avec un de mes fils, et nous avons clos le compte. N'ayant plus d'actions il n'y a plus d'inscriptions. L'inscription dont il s'agit ne se rapportait en aucune manière à un compte à rendre, mais seulement à des actions qui n'existent plus.
- Q. Voulez-vous examiner les pages 128 et 129, contenant le compte de O. E. Murphy, et dire si ces inscriptions ont été changées ?—R. Elles ont été changées.
- Q. Et on a ajouté des chiffres ?—R. Oui.
- Q. Combien de lignes ont été effacées—une, deux, trois, quatre, cinq, six ou sept lignes ?—R. Non, six.
- Q. Et une ici ?—R. Non, celle-ci n'a pas été effacée.
- Q. Ce papier est-il dans son état primitif ?—R. Je ne me suis pas servi de canif.
- Q. Avec quoi avez-vous effacé ?—R. Je n'y ai jamais touché; celui de mes fils à qui je disais ce qu'il avait à faire a effacé ces lignes.
- Q. Votre fils les a effacées d'après vos instructions ?—R. Oui.
- Q. Il avait un canif ?—R. Il avait un canif ou autre chose. Il semble qu'il y avait trop de lettres dans le mot "intérêt"; et je crois que c'est ce qu'il a effacé.
- Q. Le canif a été employé un peu ?—R. Un mot a été gratté. Celui qui a porté au livre la vente des actions, l'a inscrite au crédit de M. Murphy dans la colonne des piastres et centins. Comprenant tout le montant du produit de la vente, au lieu de porter ce que M. Murphy avait payé à compte, Il a inscrit ces actions en marge, et au lieu de lui donner crédit seulement pour ce qu'il avait payé ou avancé sur ces actions, il lui a donné crédit pour tout le produit des actions, et, en conséquence, il a fallu changer l'inscription pour rectifier la transaction. On lit: "Tant d'actions R. et O., tant et ainsi de suite.
- Q. Vous ne nous avez pas dit quand ces ratures ont été faites ?—R. Vers le même temps.
- Q. Avec cet état devant vous, vous ne pouvez pas préciser la date ?—R. Non.
- Q. Et vous ne le voulez pas ?—R. Je le voudrais si je le pouvais; mais je n'aimerais pas à dire une chose que je saurais ne pas être exacte. Je vais vous donner un exemple. Il est crédité ici de la vente de cent actions de la compagnie du Richelieu à 56¼—55½ net, la commission retranchée. Il a été crédité de tout le montant du produit, ce qui ferait \$5,600, tandis qu'il n'aurait dû y avoir que trente-cinq, le montant avancé suivant les faits. C'est une erreur de la part de mon fils qui a fait l'inscription.
- Q. Voulez-vous regarder les pages 70 et 73 et dire si la feuille intermédiaire a été coupée ?—R. Elle paraît avoir été coupée.
- Q. Voulez-vous examiner la page 80 ?—R. Les folios entre 80 et 85—
- Q. Paraissent avoir été arrachés ?—R. Non, la pagination n'est pas consécutive.
- Q. La reliure permettait d'enlever quelques feuilletts ?—R. Je ne le crois pas.
- Q. Voulez-vous voir si les pages 51 et 52 ont été coupées ?—R. Une page a été évidemment coupée.
- Q. Et la pagination saute de 50 à 53 ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous produit des carnets ?—R. Non.
- Q. Voulez-vous les produire ?—R. Non.
- M. STUART—Je demande au comité d'ordonner au témoin de produire ses carnets.
- Le PRÉSIDENT—Quelles sont vos objections ?

Le TÉMOIN—Je mets mes objections par écrit. Voici un memorandum que j'ai rédigé il y a quelque temps. Les circonstances ont un peu changé, mais je vais le lire tel qu'il est :

*Mémoire :*

Raisons données au comité pour la non-production des livres concernant les affaires privées, demandés dans l'affaire du D. T. le 20 juin.

“ Une assignation émise par le greffier du comité m'enjoint de comparaître devant ce comité, comme témoin, aux fins de rendre témoignage au sujet de certains faits concernant certaines accusations portées par M. Tarte, M.P. contre M. Thomas McGreevy, M.P., et d'apporter avec moi tous livres, lettres, pièces justificatives, reçus et autres documents se rapportant : 1, au dragage du havre de Québec, depuis 1882 ; 2, au mur de traverse et à l'écluse dans le même havre ; 3, au dragage du bassin à flot dans le même havre ; 4, au mur du sud, ou mur de soutènement dans le même havre ; 5, au bassin de radoub, à Lévis ; 6, au bassin de radoub, à Esqui-malt ; et 7, au fonds créé et connu comme le fonds du cadeau Langevin :

“ Je n'ai pas cru nécessaire, comme témoin, d'employer un avocat devant le comité. Maintenant, le greffier du comité m'a demandé, par télégramme, de produire l'original de l'état publié dans “ Le Canadien,” le 30 avril, 1890, tous livres, papiers, chèques et livrets de banque, lettres, livres et tous documents établissant mes transactions financières, du 1er janvier 1883 au 1er janvier 1888, et aussi un état de toutes les transactions entre M. O. E. Murphy et moi couvrant le même espace de temps.

“ Je déclare respectueusement au comité que je consens volontiers à rendre témoignage et à produire tout ce que j'ai qui peut se rapporter aux accusations dont la chambre a chargé ce comité de s'enquérir ; mais je refuse de rendre témoignage ou de produire des livres, lettres, états, etc., concernant mes affaires privées et ne se rapportant pas à l'enquête, dans le but de mettre l'avocat de l'accusé en état d'obtenir des informations dont il se servira dans les différentes poursuites qui sont pendantes contre moi.

“ L'accusé et les Connolly ont les causes suivantes maintenant pendantes devant les cours de justice, à Québec, savoir :—

“ Une action pour \$354,000, ou environ, sur compte général, cour Supérieure.

“ Une action pour libelle criminel contre Tarte, Murphy et moi, cour du Banc de la Reine.

“ Une action pour \$50,000 de dommages, pour libelle, contre les mêmes parties, poursuite civile.

“ Une action pour conspiration.

“ L'avocat qui représente ici l'accusé, avec plusieurs autres avocats, représente les demandeurs dans ces actions ; que ces livres, papiers, etc., touchant de près à ces faits, permettront aux avocats de se procurer des informations qu'ils emploieront contre moi, et dont la connaissance fera tort à ma cause et m'occasionnera des dommages, et lesquels leur seront avantageux dans ces diverses actions et poursuites ; voilà les raisons qui m'engagent à demander votre protection contre toute preuve qui pourrait les aider à continuer la persécution que ces parties ont organisée contre moi depuis plus de deux ans.

*Par M. Davies :*

Q. J'aimerais à savoir si vous consentiriez à soumettre ces documents au sous-comité qui décidera quelles pages sont absolument privées et ne devraient pas être examinées par ces messieurs, et quelles sont celles que nous croirons devoir laisser examiner ?—R. Je les soumettrai au sous-comité, pourvu que l'avocat de ces parties n'y ait pas accès.

*Par le président :*

Q. Refuseriez-vous à M. Osler et à M. Henry d'y avoir accès ?—R. Certainement non.

Et la séance du comité est suspendue jusqu'à 3.30 p.m.

VENDREDI, 24 juillet, 3.30 p.m.

Le contre-interrogatoire de M. ROBERT H. MCGREEVY est continué.

Par M. Stuart :

Q. Vous avez produit devant le sous-comité vos livres de notes depuis 1883 à 1888 ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas tenu un autre livre de notes dans lequel vous inscriviez vos transactions de tous les jours ?—R. Je n'en ai pas eu d'autre que le brouillard.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Oui.

Q. Vous vous souvenez que vous avez été examiné comme témoin dans la cause de Robert Henry McGreevy contre Michael Connolly, dernièrement pendante à Québec. Je vais vous lire une partie du votre témoignage dans la cause McGreevy vs Connolly, N° 1320 :

“Q. Avez-vous en votre possession un livre de notes dans lequel vous inscrivez tout ce qui a lieu jour par jour ?—R. Eh bien, non ; je ne crois pas en avoir un. Je ne suis pas censé prendre note de tout ce qui arrive.

“Q. Comme fait, prenez-vous note des principales choses qui ont lieu ?—R. Oui, généralement.

“Q. N'avez-vous pas un carnet dans lequel vous inscrivez jour par jour ce qui se passe ?—R. Oui.

“Q. Avez-vous inscrit dans ce carnet quelque chose qui se rapporte à cette affaire ?—R. Non.

“Q. Avez-vous ce carnet sur vous en ce moment ?—R. Non.

“Q. Vous jurez que vous ne l'avez pas sur vous ?—R. De quel livre parlez-vous ?

“Q. Le carnet dans lequel vous faites vos inscriptions tous les jours ?—R. J'ai un livre sur moi—un livre de notes.

“Q. Vous en avez un autre que celui que vous venez de sortir de votre poche, dans lequel vous inscrivez ce qui arrive journellement ?—R. C'est possible.

“Q. Vous en avez un, n'est-ce pas ?—R. Je suppose que j'en ai un.

“Q. Avez-vous sur vous votre livret de banque ?—R. Non.”

Q. Maintenant, après avoir entendu cette partie de votre déposition, voulez-vous dire si vous avez cet autre carnet dont vous avez parlé à cette époque ?—R. Ce livre dont j'ai parlé à cette époque était le brouillard.

Q. Où est-il ?—R. Tout ce que j'ai est ici.

Q. Vous êtes entrepreneur, je crois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps ?—R. Depuis 30 ans.

Q. Avant d'être entrepreneur que faisiez-vous ?—R. Je dirigeais les entreprises pour Thomas McGreevy.

Q. Où ?—R. J'ai commencé par ces édifices en 1860.

Q. Les édifices dans lesquels nous sommes ?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu des entreprises avant celle-là ?—R. Non.

Q. Quelle est votre profession ou métier ?—R. Je suis menuisier.

Q. Vous dites que vous avez commencé par diriger les entreprises de Thomas McGreevy, en 1860 ?—R. Oui, en 1860.

Q. Thomas McGreevy vous a-t-il transporté en 1866 le contrat qu'il avait pour l'achèvement d'une partie des édifices du parlement à Ottawa ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé ?—R. Je ne peux pas dire de mémoire le prix que j'avais convenu de payer.

Q. Voulez-vous examiner ces trois billets à ordre, produits dans la cause de McGreevy vs McGreevy, N° 1731, cour Supérieure, Québec, pièces à l'enquête, nos, 27, 28, 29, étant trois billets à ordre, datés à Montréal le 3 novembre 1866, chacun pour \$7,646.15, et dire si c'est votre signature qui est au bas ?—R. Ces billets ont été signés par moi.

Q. N'est-il pas vrai que ces trois billets représentent le prix, ou une partie du prix spécifié au transport du contrat que vous a consenti Thomas McGreevy, et dont vous venez de parler ?—R. Je le crois.

Q. N'est-ce pas réellement le cas?—R. Je l'ignore, je le pense.

Q. Quand avez-vous vu ces billets pour la dernière fois?—R. Il y a peut-être quinze ans.

Q. Vous ne les avez pas vus quand ils ont été produits en cour, à Québec, le 4 novembre 1880?—R. Je ne les ai pas vus.

Q. En a-t-il été question dans ce procès?—R. Oui.

Q. Eh bien, maintenant, à l'aide du renseignement que vous avez eu, pendant ce procès, êtes-vous en état de dire si oui ou non, ce sont les billets que vous avez donnés en acquit du prix de vente de ce contrat?—R. J'ai dit qu'ils l'étaient.

Q. Ces billets ont-ils été payés?—R. Ils ont été payés, pas en espèces mais d'une manière quelconque.

Q. De quelle manière?—R. Pas de réponse.

Q. Je veux savoir de vous comment ces billets ont été payés?—R. Ces billets constituaient une partie du contrat, et Thomas McGreevy ne remplit pas sa promesse; aussi ne payai-je pas les billets.

Q. Ainsi, les billets ne furent pas payés. Et, quand vous dites que les billets furent payés en espèces, vous avancez une fausseté?—R. Je m'en tiens à ce que j'ai dit.

Q. Mais de quelle manière, alors, furent-ils payés? Le comité voudrait savoir s'ils furent payés, oui ou non?—R. Le fait date de si loin que je ne saurais vous en donner les détails. Voici mon impression: c'est que comme il n'avait pas satisfait à une partie de son engagement, il ne s'occupa point du paiement de ces billets qui, naturellement, ne furent pas payés.

Q. Est-ce là la réponse que vous avez faite au cours du procès entre vous et Thomas McGreevy, quand vous avez été poursuivi au sujet de ces billets?—R. Si la mémoire ne me fait pas défaut, j'ai donné deux ou trois réponses.

Q. Est-ce que cela en était une?—R. Je pense que c'en était une.

Q. Voulez-vous examiner ces trois billets-ci datés d'Ottawa, le 9 juin 1869, au montant de \$6,187.74 chaque—billets produits dans l'affaire n° 1731, McGreevy vs McGreevy comme exhibit du demandeur dans l'enquête, et nous dire s'ils ont été signés par vous?—R. Cela me paraît ainsi.

Q. Portent-ils votre signature, oui ou non?—R. Cette signature ressemble beaucoup à la mienne.

Q. Est-ce votre signature?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce votre signature?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous dites que vous ne savez pas que c'est votre signature? Vous le jurez?—R. Je le pense.

Q. Avez-vous eu aucun doute au sujet de votre signature quand vous avez été poursuivi au sujet de ces billets?—R. Je ne sais pas si j'en ai eu.

Q. Avez-vous renié votre signature quand vous avez été poursuivi à leur sujet?—R. Je ne crois pas.

Q. Sont-ils ou ne sont-ils pas signés par vous?—R. Je ne sais pas si ce sont bien les mêmes billets que je vois là.

Q. Vous ne savez pas si ce sont les billets produits au procès entre vous et votre frère et produits le 14 novembre 1890?—R. Je ne sais pas.

Q. Alors, vous ne pouvez pas nous dire si c'est là votre signature?—R. Je crois que c'est là ma signature.

Q. Quand vous les avez vus auparavant avez-vous renié que ce fût votre signature?—R. Il y a longtemps que je ne les ai vus.

Q. Quand vous les avez vus auparavant, les avez-vous renié?—R. Je ne sais pas. Ils étaient alors présents à ma mémoire.

Q. Est-ce là votre signature?—R. Je ne voudrais pas le dire.

Q. Savez-vous s'ils ont été payés?—R. Je ne sais pas.

Q. En fin de compte, ont-ils été payés?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous plaidé paiement quand vous avez été poursuivi à leur sujet?—R. Je plaidai compensation, entre autres choses.

Q. Vous avez aussi, je crois, plaidé prescription?—R. Je crois que oui.

Q. Mais vous n'avez pas plaidé paiement direct?—R. Je plaidai un règlement de compte quelconque.

Q. Ces billets ont-ils jamais été payés autrement que par compensation?—R. Ils peuvent l'avoir été.

Q. L'ont-ils été?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'êtes pas prêt à jurer qu'ils le furent?—R. Non.

Q. Quand le contrat pour la construction des édifices du parlement—contrat dans lequel vous aviez des intérêts—a été terminé, n'avez-vous pas passé contrat dans la Pensylvanie pour la construction d'un chemin de fer?—R. Le contrat, ici, n'était point terminé.

Q. Y êtes-vous jamais allé?—R. Oui, j'y suis allé en 1868.

Q. Combien de temps ont duré ces travaux, là-bas?—R. Trois ans.

Q. Qui étaient vos associés?—R. M. Ralph Jones, Frank Shanly, et James Walsh, de Toronto.

Q. Vous composiez à vous quatre l'association de Jones, Shanley et Cie?—R. Oui.

Q. Thomas McGreevy fit-il des avances d'argent à la société Jones, Shanley et Cie?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que, en 1872, il était dû à Thomas McGreevy par vous-même et les autres membres de la société Jones, Shanley et Cie, la somme de \$59,798?—R. Je ne sais pas quel était le montant dû.

Q. Était-ce à peu près la somme que j'ai indiquée?—R. A peu près cela.

Q. Cette somme était représentée par un certain nombre de billets à ordre?—R. Je ne sais pas si elle l'était ou ne l'était pas.

Q. Regardez ces billets à ordre et dites si ces billets ont été signés par vous et donnés au sujet de la transaction?—R. On les gardait au fur à mesure qu'ils étaient renouvelés. Il doit en exister plusieurs séries. Ceux-ci sont tous signés par moi, et autant que je puis voir, par les autres membres de l'association. Ils représentent les renouvellements, tout en un mot. Ils furent peut-être renouvelés trois ou quatre fois.

Q. Voulez donc les examiner et dire quels sont ceux qui sont renouvelés et ceux qui ne le sont pas.

Q. Il est difficile, sans en prendre note, de dire quels sont ceux qui sont renouvelés ou qui ne le sont pas.

Q. Dites-vous qu'il y en a quelques-uns de ceux-ci qui sont renouvelés?—R. Il me semble qu'il y en a quelques-uns.

Q. Jurerez-vous qu'il y en a quelques-uns?—R. Québec, quatre mois à dater du 13 février 1875, cela serait échu en juin.

Q. Sont-ce là des renouvellements?—R. Autant que je puis voir, il y en a quelques-uns.

Q. Voulez-vous dire ceux qui le sont?—R. Pas avant que j'aie le temps de le faire.

Q. Ceux que vous avez là, sous la main, sont-ils des renouvellements?—R. La raison qui me porte à dire cela, c'est qu'ils sont tous de dates différentes; si les billets originaux étaient produits ils n'auraient tous qu'une seule date.

Q. Ceux-ci sont peut-être des renouvellements de billets qui circulaient dans le temps?—R. Peut-être que non.

Q. Avez-vous jamais eu de procès avec votre frère concernant quelques-uns de ces billets renouvelés?—R. Non.

Q. Comment avez-vous plaidé au sujet de la somme de \$59,798 que vous réclamait votre frère pour avances faites à Jones, Shanley et Cie?—R. Je plaidai prescription sur un point, et je plaidai qu'il n'avait pas réglé avec les autres membres de la société au sujet d'une certaine somme, et donné quittance de ces billets. Je crois que ce fut là mon plaidoyer.

Q. Je crois que vous n'avez pas produit de preuves du prétendu règlement invoqué dans votre plaidoyer?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas si vous l'avez ou ne l'avez pas fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Ainsi, vous dites au comité que vous n'avez pas produit de preuves du règlement invoqué dans votre plaidoyer avec Jones, Shanley et Cie?—R. Oui.

Q. Quand votre frère était entrepreneur de la construction du chemin de fer du Nord, vous étiez, n'est-ce pas, son gérant d'affaires?—R. Oui.

Q. Pendant combien d'années?—R. De 1874 à 1882.

Q. Pendant ce temps, vous occupiez-vous d'autres travaux?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous avez été entrepreneur d'une section du chemin de fer Intercolonial, n'est-ce pas?—R. Pas dans ce temps-là.

Q. Mais, vous l'avez été à un certain temps?—R. Oui, de 1870 à 1874 ou 1875.

Q. Quelle était votre section?—R. La section 18.

Q. Votre frère vous fit-il des avances d'argent en rapport avec ce contrat?—R. Il me fit une certaine avance d'argent qui représentait sa part.

Q. Combien?—R. Oh! je ne sais pas; environ \$100,000, je suppose.

Q. Quel espace de temps couvraient ces avances de fonds?—R. De 1870 jusqu'à ce que le contrat fut terminé, en 1874 ou 1875 et 1876.

Q. Je crois qu'il vous poursuivit relativement à ses avances de fonds sur ce contrat, n'est-ce pas?—R. Oui, cela formait partie de la poursuite.

Q. Le montant qu'il vous réclamait à ce sujet n'était-il pas de \$170,000?—R. Je le crois.

Q. Le résultat de ce procès fut que les trois articles du compte de Jones, Shanley et Cie, les billets représentant l'achat du contrat à Ottawa et les trois billets d'Ottawa, furent déclarés prescrits par la cour ou annulés en vertu de la loi des prescriptions. N'est-ce pas vrai?—R. Je ne sais pas ce que fut ce jugement rendu par la cour.

Q. Avez-vous jamais vu le jugement?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous en a-t-on jamais parlé?—R. On m'a dit que c'était un jugement de cinquante mille ou de soixante mille piastres.

Q. Voulez-vous jurer que vous ignoriez le résultat du jugement?—R. Je le savais seulement par oui dire.

Q. Oui, mais cette information vous venait, n'est-ce pas, de votre avocat, M. Casgrain?—R. Je le crois.

Q. Et le résultat de ce jugement, qui vous fut signifié par M. Casgrain, n'était-ce pas que la cour fit annuler ces trois billets contre vous en vertu de la loi des prescriptions?—R. Je crois que c'était dans ce sens.

Q. Et la balance de \$56,000 que vous futes condamné à payer fut prise comme une compensation sur ce que votre frère avait reçu de ce compte de l'Intercolonial?—R. Non, je ne crois pas.

Q. Toutes les compensations accordées furent prises sur le compte de votre entreprise du chemin de fer intercolonial?—R. Je ne sais pas.

Q. Y eût-il des compensations accordées sur aucun de ces autres comptes que l'on déclara périmés en vertu de la loi des prescriptions?—Je ne le saurais dire.

Q. M. Casgrain ne vous le dit-il pas?—R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit.

Q. Avez-vous discuté avec lui au sujet de ce jugement?—R. Non, pas beaucoup.

Q. Lui avez-vous enjoint d'en appeler à un tribunal supérieur?—R. Je lui enjoignis de porter la cause devant la cour de revision.

Q. Sans discuter avec lui?—R. Sans discuter.

Q. Du compte de l'Intercolonial fut déduit le contre-compte dont vous avez produit la copie ce matin?—R. Je ne sais pas ce qui fut déduit de cela.

Q. Ce compte fut néanmoins produit?—R. Je suppose.

Q. Avez-vous dit ce matin que la cour le permit?—R. J'ai dit que le demandeur l'avait admis.

Q. En conséquence, il a été déduit du montant pour lequel vous étiez poursuivi?—R. De tout le montant de la réclamation.

Q. Regardez donc ceci et dites-nous si c'est une copie du jugement dans la cause?—R. Je ne puis pas dire si c'en est une ou non.

Q. Lisez-la et voyez. Y avait-il une autre cause entre Thomas McGreevy et Robert McGreevy fixée au 3 février 1891?—R. Je ne crois pas.

Q. Comme question de fait, vous ne croyez pas?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous avez dit, il y a un moment, que votre frère avait contribué une certaine somme pour sa part. Qu'entendiez-vous dire par là?—R. Je veux dire en rapport avec le chemin de fer Intercolonial; je veux dire qu'il était mon associé pour sa construction.

Par M. Mills (Bothwell) :

Q. A cette époque, votre frère était-il membre de la Chambre des Communes?—R. Oui, en 1867.

Par M. Stuart :

Q. Vous rappelez-vous si votre frère était candidat au parlement à l'époque ou vers l'époque où le contrat s'exécutait?—R. Oui.

Q. M. John O'Farrell, de Québec, était-il son adversaire?—Je le crois.

Q. Vous le savez pertinemment?—R. Oui, en 1873 et en 1874.

Q. M. O'Farrell n'accusait-il pas M. Thomas McGreevy d'être votre associé dans cette entreprise du chemin de fer Intercolonial?—R. De quoi l'accusa-t-il?

Q. N'accusa-t-il pas publiquement Thomas McGreevy d'être votre associé dans le contrat de construction du chemin de fer Intercolonial?—R. Je ne crois pas. Je pense qu'il le fit dans une requête pour lui faire perdre son siège.

Q. Est-ce qu'il n'a pas lancé cette accusation sur les *hustings*?—R. Je ne puis pas dire.

Q. Pouvez-vous affirmer que vous n'avez pas alors publié un affidavit niant que Thomas McGreevy eût aucun intérêt dans le contrat?—R. J'ai pu le faire.

Q. Vous avez pu affirmer publiquement que votre frère n'était pas votre associé et vous dites maintenant qu'il l'était?—R. Cela s'explique aisément. Il était mon associé jusqu'à l'époque de cette élection, comme je l'ai établi dans mes plaidoyers; mais du moment qu'il y eut pour lui danger de perdre son siège contesté, il me pria de détruire tous les documents relatifs à sa part d'association, et, naturellement alors, je pouvais donner un affidavit pour l'exonérer. Mais je ne produisis pas d'affidavit tant que je restai en possession des documents.

Q. Ainsi, ce fut la destruction de ces documents qui vous justifia d'affirmer qu'il n'était pas votre associé?—R. Ce fut parce qu'il avait cessé d'être mon associé, en 1873.

Q. Cet affidavit fut-il publié durant le temps de l'élection?—R. Je n'en suis pas sûr.

Q. Au meilleur de votre connaissance, le fut-il?—R. Non, cela n'est pas le cas.

Q. Ce fut en réponse à l'accusation lancée sur les *hustings* que votre frère avait des intérêts communs avec vous. N'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce que cela n'est pas très vraisemblable?—R. Cela peut être vraisemblable.

Q. Ces documents qui établissaient votre association furent, comme vous l'avez dit, détruits comme l'élection approchait?—R. Je ne sais pas exactement quand ils furent détruits, mais ils le furent en 1872 ou 1873.

Q. Ils furent détruits avant la nomination et le résultat?—R. Je ne saurais dire quand, maintenant.

Q. Qui était présent quand ces documents ont été détruits?—R. Personne.

Q. Qui a été témoin de leur destruction?—R. Personne.

Q. Où furent-ils détruits?—R. Ces documents furent détruits dans le temps, et il me dit qu'il détruirait de son côté tout ce qu'il en avait. De cela je jugeai que notre société avait cessé d'exister.

Q. N'est-il pas vrai, en fin de compte, qu'il fut alors fait et publié un affidavit que votre frère n'avait jamais eu d'intérêts dans votre contrat concernant le chemin de fer Intercolonial?—R. Je ne sais pas si cet affidavit avançait cela; mais si tel était le cas, c'est parce que je devais faire une déclaration pour le mettre à couvert.

Q. Pour mettre votre frère à couvert?—R. A sa demande, je dois le dire. Ce ne pouvait être qu'une affaire de formalité.

Q. Cela n'amena point la dissolution de la société?—R. Non, c'était pour le sauver.

Q. Pour sauver votre frère ; vous avez donné un affidavit affirmant que votre frère n'avait pas d'intérêts avec vous dans la construction du chemin de fer Intercolonial. Dites-vous cela ?—R. Je ne dis pas que cela fut.

Q. Est-ce le cas ?—R. Je ne le dis pas.

Q. Vous l'avez déjà dit ?—R. Je dis que j'ai pu le donner.

Q. Vous avez, n'est-ce pas, donné vos instructions pour les plaidoyers dans l'affaire *McGreevy vs McGreevy* ?—R. Je ne pense pas.

Q. Dites-vous que non ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Jurerez-vous qu'on ne vous a pas lu les papiers avant de les produire ? Vous les a-t-on lus, oui ou non ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne voulez pas jurer qu'ils vous ont été lus ?—R. Non.

Q. Voyons, n'est-il pas vrai que votre conseil et avocat, M. Casgrain, a refusé de signer et de produire son plaidoyer avant de vous le lire ?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce le cas, oui ou non ?—R. Je ne sais pas ; je ne puis pas le dire.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que vous êtes allé au bureau de M. Casgrain et qu'il vous a lu le plaidoyer pour que vous en prissiez la responsabilité ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous jurez que cela n'est pas le cas ?—R. Je ne jure rien.

Q. Voulez-vous faire serment que le plaidoyer ne vous a pas été lu ?—R. Je ne jurerai pas qu'il le fut.

Q. L'avez-vous lu ?—R. Je puis l'avoir ou ne l'avoir pas lu.

Q. Je veux savoir si vous l'avez lu ?—R. Peut-être oui, peut-être non.

Q. L'avez-vous jamais lu ?—R. Oui.

Q. Contient-il la vérité ?—R. Je suppose qu'il la contient.

Q. Contient-il la vérité, oui ou non ?—R. Je ne sais trop vraiment. Je suppose que son plaidoyer, tel qu'il le fit, est vrai.

Q. Tel que vous l'avez lu, contenait-il la vérité ?—R. Virtuellement.

Q. Comme résultat du jugement dans cette cause, est-ce que le juge a mis de côté votre plaidoyer que votre frère avait des intérêts communs avec vous dans le chemin de fer Intercolonial ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Le fait est qu'il n'a pas estimé que cela eut été prouvé ?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous produit une preuve à l'appui de votre allégation ?—R. Je ne pouvais pas ; je n'avais pas de preuves à apporter.

Q. Vous avez, je crois, interrogé sous serment votre frère à ce sujet ?—R. Je le pense.

Q. Et il répondit, n'est-ce pas, que cela n'était pas vrai ?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous jamais rendu vos comptes à votre frère au sujet de l'Intercolonial ?—R. Il tenait les comptes lui-même.

Q. Vous jurez qu'il tenait lui-même les comptes ?—R. Ils étaient dans son bureau.

Q. Vous le jurez ?—R. M. Chaloner—

Q. Était-ce lui ou M. Chaloner qui tenait les comptes ?—R. Ils les tenaient à eux deux.

Q. Était-ce lui ou M. Chaloner qui tenait les comptes ?—R. Je ne sais pas. C'était l'un ou l'autre. J'acceptai toujours la parole de M. Chaloner. Elle valait celle de mon frère en ce qui concernait les comptes.

Q. Et M. Chaloner tenait les comptes ?—R. C'est ce qu'il me dit lui-même.

Q. M. Chaloner vous le dit ?—R. Oui.

Q. Je vais, M. McGreevy, vous lire une partie de votre plaidoyer : " Que dans l'année mil huit cent soixante et treize, le demandeur s'étant de nouveau porté candidat pour être réélu, aux élections générales, député à la chambre des communes du Canada et ayant été réélu, pour siéger pour la division électorale de Québec-Ouest, contre un certain John O'Farrell, écuyer, de la cité de Québec, avocat, qui avait été aussi candidat à la dite élection, l'élection du dit demandeur fut contestée, et son droit de représenter la dite division nié, et une requête contestant l'élection du dit demandeur fut produite et présentée demandant l'annulation de la dite élection, parce que, entre autres raisons, le dit demandeur ayant un intérêt dans l'exécution de travaux publics relevant du gouvernement du Canada—c'est-à-dire dans la construc-

tion d'une partie du dit chemin de fer Intercolonial du Canada—et possédant et exécutant un contrat avec et pour le gouvernement du Canada, contrat qui devait être payé avec l'argent public du Canada, il se trouvait inéligible comme député à la dite Chambre des Communes et rendu incapable de siéger comme tel; c'est pour cela que pour se débarrasser de toute preuve écrite des faits ci-dessus allégués, le dit demandeur a requis le défendeur de détruire tous les dits documents, lettres, missives, contrats et papiers pouvant témoigner du dit contrat et des conventions et stipulations entre les parties, comme il est allégué ci-dessus."

Q. Cette allégation est-elle vraie?—R. Je la croyais vraie.

Q. Mais est-elle vraie maintenant? Peu importe ce que vous pensiez alors—R. Elle est la même aujourd'hui qu'alors.

Q. Vous dites qu'elle est vraie maintenant?—R. Je le pense.

Q. L'élection de votre frère fut-elle contestée par O'Farrell?—R. Je pense qu'elle le fut alors.

Q. Le fut-elle réellement?—R. Bien, je ne sais pas, mais j'ai allégué qu'elle l'avait été.

Q. Peu m'importe ce que vous avez allégué?—Je veux savoir si l'élection de votre frère a été dans le temps contestée par O'Farrell?—R. Je ne sais pas.

Q. En fin de compte, savez-vous si elle a jamais été contestée?—R. Je ne sais pas.

Q. Quand il vous fallut faire votre preuve devant la cour, avez-vous fourni une preuve de ce fait?—R. Non.

Q. Avez-vous été trouver John O'Farrell pour voir si vous pourriez prouver ce fait, s'il était vrai?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. N'était-il pas à Québec?—R. Il y était peut-être bien.

Q. Vous savez qu'il vit à Québec et qu'il y est presque constamment?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu à ce sujet?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Avez-vous fait des recherches au greffe de la cour pour vous assurer s'il y avait là une requête de lui contre votre frère?—R. Non.

Q. Avez-vous fait des recherches ou essayé d'en faire dans les archives du greffe afin de voir s'il y avait une requête contre votre frère et ce qu'elle pouvait contenir? R. Non.

Q. En un mot, avez-vous en aucune sorte essayé d'établir l'allégation?—R. Non.

Q. Il y a une affaire plus récente dans laquelle vous êtes concerné; c'est une transaction entre vous et O. E. Murphy au sujet d'un billet de Michael Connolly au montant de \$400,000 que vous avait transporté O. E. Murphy?—R. Oui.

Q. Voulez-vous examiner ce billet produit ici comme Exhibit "D 10," et dire si c'est celui que vous a transporté O. E. Murphy et au sujet duquel vous avez intenté l'action?—J'ai déjà été interrogé sur cette affaire, et mon témoignage est dans les archives de la cour. Je demande au comité s'il peut m'interroger sur une question au sujet de laquelle j'ai déjà donné mon témoignage en cour.

LE PRÉSIDENT—Cette affaire-ci ne se passe pas à la cour. Vous devez répondre à la question.

LE TÉMOIN—C'est-là le billet.

Q. Le billet est ainsi conçu: "A demande, je promets payer à M. Murphy ou à son ordre 400,000 piastres pour valeur reçue, sans rattachement ni escompte." Signé par Michael Connolly, endossé à l'ordre de R. H. McGreevy et E. Murphy, sans recours. N'avez-vous pas intenté une action à M. Michael Connolly sur ce billet?

Q. Cette action a été intentée le 4 juin 1890?—R. Vers le mois de mai, je crois.

Q. Le plaidoyer comporte qu'il y a eu fraude, défaut de considération et conspiration entre vous et Murphy, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas quel était leur plaidoyer.

Q. Vous n'avez pas vu le plaidoyer?—R. Je puis l'avoir vu dans le temps.

Q. Votre avocat ne vous l'a pas lu?—R. Oui, il me le lut.

Q. Eh bien, en substance, il comportait fraude, défaut de considération et conspiration, n'est-ce pas?—R. Vous l'avez là, vous pouvez voir par vous-même.

Q. Je vous le demande.—R. Il se peut que non. Vous l'avez ici et vous pouvez voir exactement de quelle nature il était.

Q. Je m'en vais lire les paragraphes du plaidoyer.

“Le prétendu billet à ordre en question a été obtenu faussement et frauduleusement par le dit O. E. Murphy il y a environ neuf ou dix ans et jamais en aucun temps il n'a donné au défendeur et ce dernier n'a jamais reçu valable considération pour ce billet.

“Le demandeur en cette cause n'a jamais donné pour le prétendu billet aucune considération valable, et il a toujours su qu'il avait été obtenu par le dit Owen E. Murphy faussement et frauduleusement et sans considération.

“La présente action est le résultat d'une conspiration entre le dit Murphy et le demandeur pour persécuter et frauder le défendeur et le dépouiller, tous deux sachant bien qu'il ne fut jamais donné aucune valeur pour ce prétendu billet, et que le défendeur n'a jamais été endetté envers le dit Murphy; le dit O. E. Murphy n'a jamais eu droit ni n'a été considéré comme ayant droit à la propriété du dit prétendu billet, le dit McGreevy n'ayant jamais donné aucune valeur au défendeur pour ce prétendu billet.”

Q. Une pétition demandant des articulations de faits fut alors produite dans la cause. On vous demanda, dans le cours de la procédure, de donner les détails sur la considération que O. E. Murphy avait donnée à Michael Connolly pour le billet en question?—(Pas de réponse).

Le PRÉSIDENT—Le témoin voudra bien répondre à la question.

Le TÉMOIN—Ma réponse est dans le dossier de la cause.

Q. Y eut-il ou n'y eut-il pas d'articulations de faits produits dans la cause?—R. Je ne vous donnerai pas d'autre réponse.

Q. Pourquoi?—R. Parce que ma réponse et mon témoignage se trouvent dans le dossier du procès.

M. STUART—Je vous prie, monsieur le président, de dire au témoin qu'il est obligé de répondre?—R. Vous voulez seulement me prendre au piège.

Q. Je ne veux savoir que la vérité?—R. J'ai donné ma réponse. Mon témoignage et ma réponse sont dans le dossier du procès.

Q. Voulez-vous examiner les articulations de faits que vous avez produites n° 1320, et dire si ce sont là les articulations de faits que vous avez produites?—R. Je ne puis vraiment pas vous le dire.

Q. Vous ne savez pas. Avez-vous préparé les articulations de faits?—R. Oui.

Q. Avec M. O. E. Murphy?—R. Oui.

Q. Les avez-vous remises à votre avocat, M. Casgrain?—R. Oui.

Q. Cette signature est-elle celle de M. Casgrain?—R. Je ne sais pas.

M. ARCHIBALD CAMPBELL—rappelé.

*Par M. Stuart :*

Q. Sont ce là les articulations de faits produites dans l'affaire en question?—R. Oui, ce sont les articulations de faits dans l'affaire de Robert H. McGreevy vs Connolly.

L'interrogatoire contradictoire de M. R. H. MCGREEVY est repris.

*Par M. Stuart :*

Q. Sont-ce là les articulations de faits que vous avez autorisé votre avocat à produire?—R. Oui, très probablement.

Q. Alors, vous les avez vues auparavant?—R. Je crois que oui.

Q. Ce sont bien là les articulations de faits produites d'après vos instructions dans la cause?—R. Je ne sais pas si ce sont bien les mêmes; j'en ai vu de semblables.

Q. Sont-ce là les articulations de faits produites dans l'affaire?—R. Quelque chose comme cela.

Q. Diffèrent-elles de celles qui ont été produites?—R. Elles peuvent différer; comment puis-je le savoir?

Q. Pouvez-vous établir quelque différence ?—R. Non.

Q. L'une des articulations de faits produites par Owen Murphy au défendeur, Michael Connolly est ainsi conçue : (c'est le dernier article) "somme spéciale réalisée par lui en élevant de trois pieds le fond de l'égout du mur du sud, \$35,000." Est-ce le cas oui ou non ?—R. Que l'égout fut élevé ?

Q. Non ; que cela ait été la dernière articulation de faits produite par vous dans l'affaire ?—R. Je ne dis pas que je l'ai produite. Je vois qu'il est fait mention de \$35,000.

Q. Est-ce vous qui avez fourni cette information au sujet de la dernière articulation de faits ?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné l'autre renseignement au sujet des articulations de faits ?—R. Oui.

M. Stuart annonce ici qu'il n'est pas prêt à transquestionner le témoin ce jour-là.

M. JOHN BENSON WILLIAMS assermenté.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quel endroit habitez-vous maintenant ?—R. Québec.

Q. Connaissez-vous M. Thomas McGreevy ?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous M. Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous Sir Hector Langevin ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais été employé public ?—R. Oui, monsieur.

Q. Durant quelles années ?—En 1835, 1836, 1837 et pendant une partie de 1838.

Q. Quelle est votre profession ?—R. Ingénieur civil.

Q. Quelqu'un vous a-t-il jamais vu et demandé si vous vouliez aller et travailler à certains travaux qui se faisaient dans la Colombie-Anglaise ?—R. Au mois de mai (en mai 1835, je crois), j'étais employé comme commis sessionnel—écrivain surnuméraire à la Chambre. Sur mon chemin, en me rendant à cet édifice, je rencontrai M. Thomas McGreevy sur la place ; et il me dit d'aller voir M. Perley, l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics. Il me dit que M. Perley voulait me voir. J'y allai.

Q. Quel entretien eûtes-vous avec M. Perley ?—R. M. Perley me dit, je pense, que le ministère songeait à faire des changements dans la position d'ingénieur résidant au bassin de radoub d'Esquimalt. Il me demanda si j'étais capable de remplir cette charge. Je lui répondis que oui. Il me dit que le ministère des Travaux Publics avait écrit au ministère des Chemins de fer et Canaux, demandant de recommander une personne qui put remplir cet emploi et qu'on n'avait encore aucune réponse à cette lettre, quoiqu'elle eût été écrite deux ou trois jours auparavant. Il me dit d'aller le voir de nouveau à la fin de la semaine, qu'il pourrait alors me parler plus au long de l'affaire, vu qu'il pensait qu'il aurait alors reçu une réponse du ministère des Chemins de fer et Canaux.

Q. Vous dit-il par qui la lettre avait été envoyée à ce ministère ?—R. Il me dit que la lettre avait été envoyée par le ministère des Travaux Publics ; je ne sais pas s'il voulait désigner lui-même ou un autre.

Q. Et il attendait une réponse dans le cours de la semaine ?—R. Il me dit que s'il n'avait pas de réponse dans le cours de la semaine, il serait alors en mesure de me parler définitivement de l'affaire.

Q. Que se passa-t-il alors ?—R. M. Perley me dit que si je retournais le voir dans quelques jours, il m'en apprendrait davantage. En même temps, il me montra les soumissions imprimées qui indiquaient la situation des travaux à cette époque.

Q. Où ?—R. A la Colombie-Anglaise. Il me dit de les emporter à mon bureau. Je le fis et je les lus. Le temps qu'il m'avait fixé pour le revoir étant arrivé, je retournai à son bureau et il me fit une proposition définitive d'emploi à la Colombie-Anglaise, sans autre explication. Je ne lui posai pas de question ; je ne connaissais pas le nom de la personne qui occupait alors cet emploi, et M. Perley n'y fit aucune

allusion et ne donna pas la raison du changement; il dit seulement que l'ouvrage n'avancait pas d'une manière assez satisfaisante. C'est là tout ce que j'appris.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il y avait une vacance créée par décès, mais que vous aviez à y remplacer quelqu'un?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous donné une réponse immédiate?—R. Non, monsieur, je lui demandai 24 heures pour réfléchir.

Q. Avez-vous vu quelque autre personne que M. Perley au sujet de cet emploi qui vous était offert?—R. Non, pas cette fois-là.

Q. Plus tard, alors?—R. Le lendemain matin, j'envoyai une lettre à Sir Hector Langevin et une autre à M. Perley, expliquant les raisons pour lesquelles je refusais d'accepter la position.

Q. Vous vous étiez décidé à refuser?—R. Je m'étais décidé à refuser, et j'en donnai mes raisons par écrit. Je vis Sir Hector et lui soumis mes raisons qu'il approuva. Je fus ensuite nommé à la direction d'arpentages et d'améliorations à faire au nord de la rivière Saskatchewan. Je n'avais point postulé cet autre emploi.

Q. Vous dites avoir écrit au ministre? Avez-vous été informé par M. Perley que ce qu'il vous offrait c'était d'après l'autorisation et l'approbation du ministre?—R. L'impression qu'il me laissa, c'est qu'il agissait avec le consentement du ministre.

Q. D'après ce que vous avez appris, vous pensiez qu'il agissait officiellement?—R. Oui.

Q. Vous étiez sous cette impression?—R. J'ai toujours été sous l'impression qu'il agissait d'après l'autorisation du ministre.

Q. Et vous avez refusé cet emploi?—R. J'écrivis à Sir Hector et à M. Perley refusant cet emploi.

Q. Quand vous avez eu une entrevue avec Sir Hector, avait-il reçu la lettre que vous lui aviez écrite?—R. Certainement. Il avait accusé réception de ma lettre et avait approuvé les raisons qui motivaient mon refus.

Q. Dit-il quelque chose qui put laisser croire qu'il ignorait que cet emploi vous eût été offert?—R. Non.

Q. Si je vous ai bien compris, c'est pendant la session que cette offre vous fut faite?—R. Oui, pendant la session de 1885; c'était, je crois, dans le cours du mois de mai; je ne me rappelle pas la date.

Q. C'est peut-être de M. Thomas McGreevy que vous avez appris pour la première fois que l'on avait besoin de vous pour cet emploi?—R. En me rendant ici à mon bureau, je rencontrai M. Thomas McGreevy sur la place du Parlement. C'est de l'honorable Thomas McGreevy, M.P., que je parle. Il me demanda si j'avais vu M. Perley et me dit d'aller le voir immédiatement. Le matin même, je me rendis au ministère des Travaux Publics et vis M. Perley.

*Par M. Osler :*

Q. Vous n'avez pas eu d'autre entretien avec M. Thomas McGreevy et il vous dit tout simplement d'aller voir M. Perley?—R. C'est tout.

Q. Vous n'aviez pas de relations avec M. Thomas McGreevy et vous n'aviez ni relations, ni intérêts avec la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Non.

Q. Vous leur étiez étranger à tous au point de vue des relations d'affaires?—R. Oui, pour ce qui a trait aux relations d'affaires. Je ne connaissais alors ni Larkin, ni Connolly.

Q. De quels autres travaux d'ingénieur avez-vous été chargé?—R. J'ai été employé sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Sous les ordres de qui?—R. A cette époque-là j'avais été engagé par M. Senécal qui avait des intérêts dans le chemin, et j'allai-là plutôt pour agir comme expert au sujet de la subvention de terres; mais ils eurent besoin d'un ingénieur comme j'arrivais sur les lieux et me demandèrent d'aider à M. Grant qui avait la direction des travaux.

Q. De quels travaux?—R. De ceux du chemin.

Q. Et avant cela?—R. J'avais, pendant quinze ans, été surveillant des moulins de Montmorency pour mon oncle, M. Hall, qui en était le propriétaire. J'y remplis l'office de surveillant jusqu'à la mort de mon oncle, M. Hall.

Q. Aviez-vous quelque expérience en matière de travaux publics?—R. J'ai acquis de l'expérience en tout ce qui concerne les travaux d'ingénieur.

Q. Quel emploi avez-vous maintenant?—R. Je n'en ai aucun maintenant, monsieur.

Q. Quel a été votre dernier emploi?—R. Quant on m'a fait venir ici, j'essayais d'obtenir de l'ouvrage du gouvernement provincial.

Q. Quel a été votre dernier emploi?—R. C'est quand j'ai fait mon service d'exploration sur la rivière Bonaventure et dans la vallée de la Métapédia.

Q. Pour qui?—R. Pour des particuliers.

*Par M. Davies :*

Q. Quand vous avez été voir M. Perley, lui avez-vous dit qui vous envoyait?—R. Oui, monsieur; je lui dis précisément ce que j'ai dit ici, c'est-à-dire que M. Thomas McGreevy m'avait dit de l'aller voir. Je ne connaissais pas alors M. Perley et je dus me présenter moi-même; mais évidemment, il m'attendait.

Q. Vous lui dites que vous lui étiez envoyé par M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Quels sont ces moulins que vous avez surveillés pendant une quinzaine d'années?—R. Les moulins des chutes Montmorency, à Québec.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Perley s'enquêra-t-il de votre expérience et des qualifications que vous pouviez avoir pour ces sortes de travaux?—R. Il me demanda tout simplement d'accepter l'emploi. Il savait que j'étais ingénieur. Je crois que le ministre le savait aussi, car, aimant les travaux de ce genre, je ne perdais pas une occasion de demander de l'emploi.

Q. A qui en aviez-vous demandé?—R. A Sir Hector lui-même. Je l'avais connu personnellement à Québec; c'est lui qui m'avait fait obtenir mon emploi sessionnel.

Q. Et vous connaissiez assez bien M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. A cette époque?—R. Je le connais depuis plusieurs années. Il demeure à Québec et j'ai vécu là ou près de cette ville pendant un bon nombre d'années.

Q. Était-il en demeure de connaître vos capacités professionnelles?—R. Bien, je crois qu'il les connaissait indirectement, quoique je n'eusse jamais été employé par lui. Mais il savait que j'avais à maintes reprises demandé de l'emploi relevant de cette profession.

*Par M. Tupper :*

Q. Quel emploi avez-vous demandé au gouvernement provincial?—R. Aucun spécialement. J'y ai vu dernièrement le ministre, et, avant de venir ici j'avais l'espoir d'obtenir quelque chose; mais mon appel ici a, j'ai peur, brisé mes projets.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous quelque expérience dans des travaux semblables à ceux du bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Oui, monsieur, par mon éducation. Je suis gradué de l'Académie militaire des États-Unis, où j'ai servi pendant la guerre de la sécession. Après, je suis venu au Canada où j'ai été longtemps au service de mon oncle, aux Chutes, comme surveillant de ses moulins.

Q. Vous avez pris du service dans l'armée après votre sortie du collège et ça été votre premier emploi?—R. Oui, comme officier ingénieur. Je suis à la fois ingénieur militaire et civil.

Q. Après cela, vous êtes venu au Canada et avez eu la surveillance d'une scierie?—R. D'abord, je fus chargé de la surveillance des moulins. Après cela, j'obtins la surintendance, l'inspection et l'exploration des propriétés, etc.

Q. Vous n'avez pas acquis d'expérience dans la construction de bassins de radoub et de travaux publics?—R. Non. Je me suis occupé de travaux, pas précisément de même nature, quand j'étais jeune—à la construction de canaux, par exemple; et j'avais quelques connaissances pratiques de toutes sortes de travaux de génie tels que ponts, maçonnerie, etc.

Q. Quand l'offre de l'emploi susdit vous fut faite, il y avait, je suppose, au moins trente ans que vous n'aviez pu mettre à profit cette expérience?—R. Oui, monsieur, dans ce genre particulier d'ouvrage. Je n'ai jamais eu à m'occuper d'ouvrage semblable depuis vingt ans.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Avez-vous reçu quelque lettre du ministère?—R. Non, monsieur.

Q. Vous aviez traité verbalement?—R. Oui, monsieur; je n'ai d'autre lettre que celle de ma nomination au mois de juillet. Ce fut après la session que je fus nommé ingénieur chargé des arpentages l'inspection et des améliorations à faire sur la Saskatchewan-nord.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, mardi, 28 juillet 1891.

Le comité s'assemble à 10 a.m.; M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. ROBERT H. MCGREEVY, rappelé.

M. STUART—Je ne suis pas en mesure de faire un interrogatoire contradictoire bien étendu avant qu'il m'ait été permis d'avoir accès au journal de M. McGreevy, ce qui m'a été refusé jusqu'à ce jour. Je désire que M. McGreevy produise le billet de \$7,500, dont il a été question dans son interrogatoire et qui aurait été donné à Larkin, Connolly et Cie, à l'époque du contrat du mur de traverse.

Le TÉMOIN—Je désire rectifier certains points de mon témoignage de jeudi et vendredi. Aussi bien faire ces rectifications maintenant que plus tard. A la page 604 des dépositions, on me fait faire allusion à une lettre adressée par M. Perley à Larkin, Connolly et Cie. Ce que je voulais dire, c'est que c'était une lettre semblable à celle de Beauchage à laquelle je fis allusion dans le temps. La déposition laisse à entendre que je faisais allusion à la lettre de Larkin, Connolly et Cie. La lettre qui m'a été montrée est une lettre dans le même sens. Je veux aussi rectifier la déposition concernant le dragage de 1887; mais je le ferai quand on l'aura imprimée.

*Interrogé par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous produire un billet de \$7,500 relatif à la construction du mur de traverse?—R. Je ne l'ai pas.

Q. On vous a enjoint de produire ici tous les billets et chèques relatifs à cette transaction?—R. Oui, mais je ne sache pas que je l'aie. J'ai produit tous ceux que j'avais.

Q. Vous ne l'avez pas cherché?—R. Pas celui-là en particulier; il peut se trouver dans le paquet que j'ai donné au comptable.

Q. Eh bien, je vous demanderai de revoir ces papiers et de le produire, si vous le pouvez. Je ne suis pas pour continuer, maintenant, votre interrogatoire contradictoire. Il y a un billet de Thomas McGreevy au montant de \$3,000 mentionné dans votre compte que je veux aussi que vous produisiez. Vous connaissez ce billet que je désigne?—R. Je crois que c'est un billet escompté pour moi par Murphy?

Q. On vous a aussi demandé de produire le relevé de compte original, signé par vous, et publié dans *Le Canadien*, en avril 1890. L'avez-vous?—Je ne l'ai pas.

M. Tarte dit qu'il a le document et le produira.

Q. On vous a demandé de chercher tous autres livres que vous pouviez avoir. Vous avez promis de le faire. L'avez-vous fait?—R. Toute autre espèce de livres?

Q. Oui; des livres de comptes?—R. J'ai écrit chez moi et l'on va rechercher tous les papiers, feuilles, notes ou livres, et je les attends, s'il y en a, dans un jour ou deux.

Q. Vous n'avez pas fait les recherches vous-même?—R. L'ordre en a été donné au jeune homme qui tient les livres.

*Par M. Osler :*

Q. Vous ne produisez que les livres depuis 1883 ?—R. Oui.

Q. Pourquoi pas ceux de date antérieure ?—R. On ne me les a pas demandés. On ne m'a demandé que ceux de 1883 à 1887 inclusivement.

Q. Avez-vous le journal de 1881 et 1882 ?—R. Oui.

Q. Et aussi celui de 1888. Vous feriez mieux de les produire ?—R. Je les ferai demander chez moi.

*Par M. Stuart :*

Q. Il y a trois entrées à la page 4 de l'Exhibit " N 13." Veuillez donc produire le grand livre où ces entrées sont inscrites. Elles ont trait au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. L'index du grand livre renvoie au compte, mais ces articles contenus dans le journal du 18 janvier 1884, ne sont pas dans le grand livre, autant que je puis voir.

Q. Je vois qu'il y a dans le journal un renvoi au folio du grand-livre. Veuillez donc voir si les entrées sont rapportées à ce folio ?—R. Elles ne le sont pas.

Q. Y a-t-il un autre grand-livre où elles pourraient être rapportées ?—R. Il n'y a pas d'autre grand livre.

Q. Eh bien, alors, à quoi font allusion ces chiffres qui indiquent, je crois, une inscription au grand livre ?—R. Ils indiquent le folio où se trouve le compte dans le grand livre.

Q. Ainsi, dans le grand-livre que vous produisez maintenant comme étant le vôtre, ces articles ne sont pas rapportés ?—R. Ils n'y sont pas.

Q. Vous ne les voyez pas rapportés au grand livre ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous expliquer comment il se fait que ces trois articles apparaissent au journal et ne sont pas rapportés au grand livre ?—R. N'ayant pas tenu ces livres, je ne saurais l'expliquer.

Q. Vous maintenez que le grand livre que vous avez maintenant devant vous est le seul grand livre que vous ayez ?—R. C'est le seul grand livre que j'aie.

Q. Et le seul que vous ayez jamais eu ?—R. Je le crois.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. Assez sûr.

Q. En êtes-vous parfaitement sûr ?—R. Il y a si peu de choses parfaites que nous ne savons pas.

Q. Je voudrais que vous en fussiez aussi sûr que possible ?—R. Ma réponse est aussi parfaite qu'elle peut l'être.

Q. Êtes-vous absolument sûr que c'est le seul grand livre que vous ayez ?—R. Je suis presque absolument sûr que c'est le seul grand livre que j'ai ou que j'aie eu.

Q. Et vous ne pouvez pas expliquer comment il se fait que ces trois articles qui paraissent avoir été rapportés à quelque folio du grand livre n'y sont pas du tout rapportés ?—R. Comme je ne tenais pas les livres, je ne puis donner aucune explication.

Q. Au folio 6, je trouve aussi deux entrées ayant trait au chemin de fer de la Baie des Chaleurs qui paraissent avoir été rapportées au folio 5 du grand-livre. La première et la troisième inscriptions sont en tête de la page. Voulez-vous nous dire si ces articles ont été rapportés, oui ou non ?—R. Je ne les ai pas vus entrés.

Q. Lisez donc au comité ce que contient le folio 5 du grand-livre ?—R. A la date du 10 mai 1890, apparaît au débit de la compagnie de la Baie des Chaleurs, 660 actions du fonds principal, à \$50 par action, \$33,000.

Q. C'est là la seule entrée à la page du grand livre ?—R. Oui.

Q. Je désire attirer votre attention aux folios 8 et 9 de votre journal, sur lesquels il y a quatre entrées ayant trait au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et qui paraissent avoir été rapportées aux mêmes folios du grand livre, et je vous prie de nous expliquer où elles ont été rapportées ?—R. Au folio 5 il n'y a rien. Je vois que l'un des rapports est au folio 13. L'entrée qui renvoie à la page 13 est rapportée à la page 13 du grand livre.

Q. Le folio 13 du grand livre ne contient pas le compte de la Baie des Chaleurs?  
—R. Oui.

Q. Je ne me trompe pas, c'est celui de Hugh O'Donnell?—R. Il s'y rattache.

Q. Mais, il n'y a aucun de ces articles rapportés à la page 5?—R. Non, aucun. Il n'y a rien à la page 5.

Q. J'attire votre attention sur les pages 10, 11, 12, 14, 17, 18, 19, 22, et 33 sur toutes lesquelles il paraît y avoir des entrées au sujet de la Compagnie de la Baie des Chaleurs apparemment rapportées à la page 5 du grand livre, et je vous demande si vous pouvez expliquer pourquoi ils ne sont pas rapportés?—R. Je ne vois rien à la page 5 du grand livre, excepté l'entrée du stock de \$33,000 que je viens de mentionner.

M. STUART—Je crois qu'il est de toute évidence que nous n'avons pas le grand livre dans lequel devraient être rapportées les entrées de ce journal. Je demande au comité de décider ce qu'il y a à faire à ce sujet.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Je crois comprendre que vous dites que la personne qui a fait ces entrées et a fait les rapports au grand livre pourrait mieux dire que vous s'il y a eu ou s'il n'y n'y a pas eu un autre grand livre?—R. Je suis absolument certain qu'il n'y a pas eu d'autre grand livre, et mon fils, qui est en exploration en arrière de Lotbinière, pourra venir ici donner une explication satisfaisante et réduire à néant la théorie de M. Stuart. L'entrée dont il s'enquiert maintenant se rapporte à de l'argent payé sur le chemin à des ingénieurs et à des ouvriers du temps que j'étais entrepreneur. C'était compris dans les \$5,000 du compte que j'envoyai à Thomas McGreevy. Je lui envoyai un compte de \$5,000 pour l'ouvrage fait et l'argent dépensé. Il admit que cette somme m'était due et j'ai clos le compte.

Q. Je crois que cela est indiqué comme rapporté à une certaine page du grand livre?—R. J'ai dit que cela n'avait pas été rapporté.

Q. Cela semblerait indiquer qu'il y avait un autre grand livre où cet article aurait été rapporté?—R. Il n'y a pas à ma connaissance d'autre grand livre, ou livre, ou papier, ou feuille, ou brouillon autres que ceux que j'ai apportés. Je crois que cela s'expliquera plus tard.

*Par le président :*

Q. Vous dites que vous n'avez pas d'autre grand livre?—R. Je n'en ai pas.

Q. Votre fils est maintenant dans les bois?—R. Oui.

Q. Où?—R. Sur le chemin de Lotbinière.

Q. Pouvez-vous le faire venir ici bientôt?—R. Je crois qu'il sera ici dans quelques jours.

Q. Allez-vous faire des efforts pour le faire venir?—R. J'ai déjà dit auparavant qu'il était difficile de communiquer avec lui de ce temps-ci.

Q. Est-ce que vos fils qui étaient ici la semaine dernière, ne pourraient pas donner les explications requises au sujet du grand livre?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps votre fils est-il parti?—R. Depuis les premiers jours de mai.

M. LAFORCE LANGEVIN, assermenté.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelles sont vos occupations?—R. Je suis ingénieur civil aux travaux du havre à Québec.

Q. Combien de temps y avez-vous travaillé en votre qualité professionnelle?—R. Sept ans, jusqu'au premier mai dernier.

Q. Avant ce temps, exerçiez-vous la profession d'ingénieur?—R. J'ai fait différents travaux pour le ministère des Travaux Publics et pour des particuliers.

Q. Quels sortes de travaux?—R. Si vous consultez la société des ingénieurs civils du Canada, vous en aurez l'énumération.

Q. Je ne possède pas cette liste de vos travaux. Essayez donc de vous rappeler ?  
 —R. Vous pouvez consulter le secrétaire de la société.

*Par le président :*

Q. Veuillez donc nous renseigner vous-même, le mieux que vous pourrez ?—R. Si le comité le désire, je puis en donner toute l'énumération.

Q. Donnez-la aussi complète que vous pouvez le faire ?—R. J'ai été employé pour le ministère des Travaux Publics au bassin de radoub à Lévis, après cela, aux travaux du havre de Québec, aux travaux du mur de traverse et à ceux du mur du sud. L'an dernier, j'étais chargé d'un travail spécial au bassin de radoub à Lévis.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit aussi que vous aviez été employé par des particuliers à des travaux spéciaux. Vous en rappelez-vous quelques-uns ?—R. Oui, je me rappelle bien avoir fait quelques plans ou autre chose pour M. Lortie.

Q. M. Lortie, de Québec ?—R. Oui.

Q. Quand cela ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Y a-t-il plusieurs années ?—R. Il y a trois ou quatre ans, je suppose.

Q. Vous dites que c'étaient des travaux spéciaux ; n'étaient-ce pas ceux du manège militaire à Québec ?—R. Non.

Q. Quelle espèce de plans était-ce ?—R. Il s'agissait de savoir s'il ne pourrait pas trouver un meilleur plan que celui du gouvernement.

Q. Pour le manège militaire ?—R. Non, pour le drainage de la citadelle.

Q. Il s'agissait de savoir s'il pouvait trouver un meilleur plan que celui du gouvernement ?—R. Oui, je ne connais rien du plan du gouvernement.

Q. Vous avez dit que vous aviez d'abord été employé au bassin de radoub de Lévis ?—R. Oui.

Q. Quand ?—R. Les deux ou trois premières années.

Q. Les deux ou trois premières années des travaux ?—R. Non. Après le départ de M. Pilkington.

Q. L'année qui suivit la nomination de M. Perley. Est-ce que ce n'était pas en 1883 ?—R. Je le crois.

Q. M. Perley n'était-il pas l'ingénieur local ; qui était l'ingénieur local ?—R. C'était M. Boyd.

Q. Quelle était votre besogne ? quel travail spécial faisiez-vous ?—R. J'en faisais de toutes sortes. J'étais jalonneur, porte-chaîne et quelquefois inspecteur.

Q. Vous n'étiez pas ingénieur, alors, vous étiez étudiant ?—R. J'étais étudiant.

Q. C'étaient vos premiers travaux de génie civil ?—R. Non, j'en avais fait auparavant.

Q. Qu'aviez-vous donc fait auparavant en votre qualité professionnelle ?—R. J'avais fait une expédition avec M. Hamel, au sujet du pont des Joachims. Je n'ai jamais rien reçu du ministère à ce sujet.

Q. Quel âge aviez-vous alors ?—R. Je ne m'en souviens pas. Je ne me rappelle pas en quelle année c'était.

Q. Vous accompagniez seulement l'expédition ; vous ne travailliez pas vous-même ?  
 —R. Nous fîmes les relevés et construisîmes le pont.

Q. Quelle était la nature du travail ?—R. C'était un pont à Des Joachims.

Q. Sur la rivière ?—R. Oui.

Q. Quelle était votre besogne ?—R. J'étais l'ingénieur-adjoint de M. Hamel.

Q. Avez-vous jamais fait des études spéciales de génie civil ?—R. Oui, monsieur ; c'est ma principale étude.

Q. A quel collège ou à quelle université ?—R. Au séminaire de Québec, et ensuite à l'Université.

Q. Avez-vous acquis toutes vos connaissances du génie à l'Université ?—R. J'ai fait, outre cela, deux années d'études spéciales.

Q. Quand avez-vous fait ces études spéciales ?—R. Il y a neuf ans, à peu près.

Q. Quel âge avez-vous ?—R. Trente ans.

Q. Quand vous avez fait ces études spéciales, les avez-vous faites seul ou sous la direction d'un professeur spécial?—R. Tous mes supérieurs m'aidaient autant que possible.

Q. Oh! vous faisiez des études spéciales tout en étant employé à ces travaux?—R. Oui.

Q. Avez-vous pris vos degrés comme ingénieur civil?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous essayé de les prendre?—R. Non, monsieur.

Q. Quand vous étiez au bassin de radoub de Lévis, qui vous employait?—R. J'étais l'employé de M. Boyd de la Commission du havre.

Q. Avec un traitement mensuel?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Amyot :*

Q. Qui était professeur de génie civil à l'Université?—R. M. Laflamme en était le professeur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le professeur de génie civil est-il le Rév. M. Laflamme, prêtre?—R. Oui.

Q. Prétendez-vous qu'il enseigne le génie civil?—R. C'est un savant, et le génie civil fait partie de ses travaux—de ses études.

*Par M. Amyot :*

Q. Y a-t-il un cours régulier de génie civil à l'Université; y en avait-il alors?—R. Ce n'est pas à moi de le dire.

Q. Vous voulez dire que M. Laflamme peut bien avoir étudié le génie civil?—R. Il a dû l'étudier pour faire son cours.

*Par M. Lavergne :*

Q. N'avez-vous pas étudié les mathématiques comme les autres élèves?—R. Oui.

Q. Et tout ce que vous avez étudié en fait de génie civil est ce que vous en avez appris à Laval?—R. Outre cela, j'ai aussi étudié le génie civil avec le professeur Paradis.

Q. Mais à l'Université, vous avez suivi le cours ordinaire de mathématiques avec les autres élèves?—R. Oui.

Q. Rien de plus spécial?—R. Comme je l'ai déjà dit, j'ai fait des études spéciales.

Q. A l'Université?—R. Avec M. Paradis.

*Par M. Amyot :*

Q. Combien de temps y a-t-il?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Y a-t-il deux, cinq ou sept ans que vous aviez étudié avec M. Paradis?—R. J'ai déjà dit que j'avais étudié il y a 9 ans.

Q. Avec M. Paradis?—R. Avec lui et d'autres professeurs.

Q. Vous nous dites que M. Paradis a été l'un de vos professeurs?—R. Oui, il l'a été.

Q. Combien d'années y a-t-il de cela?—R. Il y a environ 8 ou 9 ans.

Q. Vous le jurez positivement?—R. Je jure positivement qu'il y a 8 ou 9 ans.

Q. Quel est le prénom de M. Paradis?—R. Edmond.

Q. Il demeure à Québec?—R. Oui.

Q. Il est prêtre et professeur de mathématiques au séminaire de Québec?—R.

Oui.  
Q. Avez-vous jamais eu d'autres professeurs de génie civil que les abbés Laflamme et Paradis?—R. J'ai eu tous mes chefs.

Q. C'est-à-dire quand vous avez été employé aux travaux; mais à part cela?—R. Non, je ne me rappelle pas en avoir eu.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit que vous étiez employé par le commissaire du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Votre nomination a-t-elle suivi de près l'arrivée de M. Perley comme ingénieur en chef, ou combien de temps a-t-elle eu lieu après sa propre nomination?—R. J'ai été nommé en même temps que M. Boyd.

Q. Et vous dites que vous avez travaillé à peu près 3 ans à Lévis ?—R. A peu près.

Q. Alors, on vous a transféré aux travaux du havre de Québec ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez été employé aux travaux du havre de Québec agissiez-vous aussi en votre capacité professionnelle d'ingénieur ?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé au havre de Québec ?—R. Environ quatre ans.

Q. Quand avez-vous cessé de travailler ?—R. L'été dernier, le dernier jour d'août ; mais j'ai été remplacé immédiatement.

Q. Par quelqu'un ?—R. Non, par la commission.

Q. Vous dites "remplacé," vous voulez dire "réintégré," dans vos fonctions ?—R. Oui, je veux dire réintégré.

Q. Êtes-vous encore employé par la Commission du havre ?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous êtes employé par la Commission du havre depuis 8 ans ?—R. Il y a eu sept ans, le 1er mai dernier.

Q. Il y a eu 7 ans le 1er mai dernier que vous êtes à l'emploi de la Commission du havre ?—R. Oui.

Q. Recevant un salaire régulier ?—R. Oui.

Q. Avez-vous toujours reçu le même traitement ?—R. Non, monsieur.

Q. Quel a été votre premier traitement ?—R. \$60 par mois.

Q. Quand le premier changement dans votre traitement a-t-il eu lieu ?—R. Il me faudrait, pour vous répondre, consulter mes papiers.

Q. Pouvez-vous me donner une idée du temps ; fût-ce deux ou trois ans après ?—R. Trois ans après.

Q. De combien fut l'augmentation ?—R. Je reçu \$75.

Q. En avez-vous eu d'autres ?—R. J'en ai eu une autre environ un an et demi ou deux ans après.

Q. Et quel est votre traitement actuel ?—R. Il est de \$150.

Q. Avez-vous été porté de \$90 à \$150 ? Comment se fit cette augmentation ?—

Q. De combien ?—R. A mon traitement a été porté à \$90.

R. Quand M. Boyd mourut, je fus nommé, avec M. Charles McGreevy, ingénieur-adjoint à M. Boswell.

Q. A quels travaux étiez-vous attaché quand votre traitement a été porté à \$1,800 par année ?—R. Je travaillais au mur du sud.

Q. Bien. Durant tout ce temps, vous n'étiez pas employé par le ministère, des Travaux Publics et vous ne receviez pas de traitement du ministère ?—R. Non ce n'était pas un traitement ; c'était seulement une rémunération pour certains ouvrages à faire, et j'avais une permission spéciale de les faire en dehors de mes heures de bureau.

Q. Qui vous avait donné cette permission ?—R. Mon propre chef, parcequ'il ne pouvait s'en occuper lui-même.

Q. Qui ?—R. M. Boswell.

Q. Vous vous occupiez vous-même de ces travaux ?—R. Oui.

Q. Et cependant vous prétendez que c'était un travail spécial ?—R. Oui.

Q. Et vous receviez pour cela une rémunération spéciale, comme vous l'appellez ?—R. Oui.

Q. Du ministère des Travaux Publics ?—R. Oui.

Q. Et c'était un travail de la Commission du havre ?—R. C'était aux travaux du bassin de radoub de Lévis. Il y avait eu un crédit spécial pour certains travaux.

Q. Et votre chef vous avait autorisé à faire ce travail ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous été autorisé par la Commission du havre à faire ce travail et à retirer une rémunération du ministère des Travaux Publics ?—R. Quand la Commission du havre me nomma, elle me dit de m'adresser seulement à mon propre chef pour tout ce qui regardait le travail d'ingénieur.

Q. Ce que je veux savoir, c'est si, pendant le temps que la commission vous payait un traitement, elle vous autorisait à travailler pour le ministère des Travaux

Publics ?—R. La seule autorisation qu'il me fallait avoir était celle de mon chef immédiat, M. Boswell.

Q. C'était, selon vous, la seule autorisation dont vous aviez besoin ?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit que vous étiez employé par la Commission du havre ?—R. Oui.

Q. Et cependant vous prétendez que vous n'aviez pas à obtenir la permission de la Commission du havre de vous absenter de ses travaux ?—R. Non, monsieur ; je ne m'absentais pas des travaux.

Q. Mais vous consacriez votre temps à autre chose ? Vous jurez que tout en vous occupant d'un travail spécial à Lévis, vous ne laissiez point les travaux du havre ?—R. Non, quand il y avait quelque chose de spécial à faire aux travaux du havre, j'étais sur les lieux.

Q. Et quand il y avait quelque chose à faire au bassin de radoub de Lévis, vous étiez aussi sur les lieux ?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été employé à ce travail spécial à Lévis ?—R. Trois ou quatre mois ; quatre mois, je crois.

Q. Pendant quels mois ?—R. Au commencement de juin, et nous finîmes, je crois, à la fin de septembre ou d'octobre.

Q. C'était l'an dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel espèce de travail était-ce ?—R. C'étaient des travaux de clôture, des réparations à faire aux ateliers, à la chambre des machines, et différents travaux de ce genre.

Q. Quel était le montant voté et affecté à ces travaux spéciaux ?—R. Ce montant est indiqué ; je ne sais pas.

Q. Vous connaissez les travaux et vous ne savez pas ce qu'ils coûtent ?—R. Oui, mais je ne m'en souviens pas exactement.

Q. Dirigiez-vous les travaux ou si vous agissiez sous les ordres du chef ?—R. Je dirigeais les travaux.

Q. Les estimations se faisaient d'après vos rapports ?—R. Je faisais mes rapports à M. Coste à qui cela incombait au ministère des Travaux Publics.

Q. Et vous ne pouvez pas dire combien on a voté et dépensé d'argent pour ces travaux ?—R. Je ne pourrais pas le dire avant d'avoir vu mes papiers.

Q. Pouvez-vous mentionner un montant approximatif ?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Voulez-vous dire combien vous avez reçu de rémunération ?—R. C'est une autre chose que je ne me rappelle pas.

Q. C'était l'an dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne pouvez pas vous en souvenir à peu près ?—R. Je pourrais vous le dire en faisant mes calculs.

Q. Eh bien, faites-les ?—R. Je n'ai pas mes papiers ici.

Q. Étiez-vous payé au mois ou si vous aviez une commission sur le montant dépensé ?—R. Non, monsieur.

Q. Avant que vous prissiez charge des travaux, y avait-il eu une entente au sujet du montant que vous deviez recevoir ?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas fixé le chiffre de votre rémunération avant de commencer les travaux ?—R. Non.

Q. Vous y êtes allé à l'aveugle ?—R. Oui.

Q. Quand vous avez eu fini vos travaux, avez-vous écrit au sujet de votre rémunération ?—R. Oui, j'ai écrit une fois.

Q. A qui ?—R. A M. Coste.

Q. Avez-vous gardé une copie de cette lettre ?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre ?—R. Pas ici.

Q. Pouvez-vous donner au comité le sujet de cette lettre—mentionnait-elle le montant de la rémunération ?—R. Je demandais, dans cette lettre, à être payé.

Q. Vous n'indiquiez pas de montant ?—R. Non.

Q. A la demande de qui avez-vous pris charge de ces travaux ?—R. A la demande de M. Coste.

Q. Ainsi, pendant que vous étiez occupé à ces travaux, vous vous trouviez en relations officielles seulement avec M. Coste?—R. Oui, seulement.

Q. Après avoir écrit à M. Coste, lui demandant votre rémunération sans en indiquer la somme, avez-vous reçu une réponse de lui?—R. Oui.

Q. Avez-vous gardé cette lettre?—R. Elle doit être avec mes autres papiers.

Q. Quand vous avez reçu cette lettre vous avez dû la garder—l'avez-vous gardée?—R. Je le crois.

Q. Où est-elle?—R. Elle doit être chez moi.

Q. A Québec?—R. Oui.

Q. Cette lettre donne-t-elle le montant qui vous était accordé pour avoir dirigé les travaux?—R. Je ne le saurais dire.

Q. Cela avait cependant quelque intérêt pour vous?—R. Oh! oui.

Q. Cette lettre contenait-elle un chèque ou une pièce justificative pour vous payer votre rémunération?—R. Non.

Q. Quand avez-vous reçu cette rémunération?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Est-ce après que les travaux furent terminés?—R. Le compte doit être au ministère; il me dit, je suppose, de faire mon compte.

Q. Etes-vous sûr qu'il vous dit dans sa lettre de faire un compte?—R. Je ne suis pas sûr.

Q. En avez-vous fait un?—R. Chaque fois que je recevais de l'argent, j'avais à produire un compte.

Q. Avez-vous été payé après que les travaux ont été complétés?—R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps après?—un mois?—R. Environ.

Q. Ainsi, vous auriez été payé vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre dernier, puisque vous avez dit avoir fini vos travaux en septembre?—R. Oui, à peu près.

Q. Avez-vous été payé par une seule somme pour le tout?—R. Non; j'ai reçu trois ou quatre paiements.

Q. Vous m'avez dit que vous aviez été payé seulement lorsque les travaux ont été complétés?—R. Non, je n'ai pas dit cela; je n'ai pas pu dire cela.

Q. Vous voulez dire alors que l'on vous a remis la balance après que les travaux ont été complétés—vous aviez reçu des paiements partiels pendant que les travaux se poursuivaient?—R. Oui.

Q. Bien; ne pouvez-vous pas nous donner en chiffres ronds une idée du montant que vous avez reçu?—R. Comme je l'ai déjà dit, je ne saurais le dire maintenant.

Q. Était-ce \$500?—R. A peu près cela.

Q. Était-ce \$600?—R. Oh, non.

Q. Était-ce \$400?—C'était entre \$400 et \$500.

Q. Savez-vous s'il était à la connaissance des commissaires du havre que vous dirigiez les travaux à Lévis?—R. Oui.

Q. Quand en furent-ils informés?—R. Aussitôt que je commençai.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez été appelé devant les commissaires et interrogé par eux?—R. Oui.

Q. Et cela eut lieu seulement après que les travaux ont été complétés?—R. Vers la fin. Ils n'étaient pas tout à fait finis.

Q. N'est-ce pas à la fin de septembre que vous avez été appelé devant les commissaires du havre pour leur dire à quel travail vous vous étiez livré en dehors de leurs travaux?—R. Oui.

Q. Avez-vous alors été interrogé sous serment ou avez-vous fait un exposé de la chose?—R. Oui.

Q. Et jurez-vous que ce n'était pas seulement ce jour-là que les commissaires du havre avaient découvert que vous aviez été employé ailleurs que sur leurs travaux?—R. Je fus toujours sous l'impression qu'ils le savaient.

Q. Mais n'est-ce pas le cas que vous vous aperçûtes alors qu'ils n'en savaient rien?—R. Non.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez été blâmé pour vous être occupé d'autres travaux que les leurs et qu'il y a une résolution dans les minutes à cet effet?—R. Bien, les commissaires me firent comparaître devant eux pour répondre à une accusation qui avait été portée contre moi par le capitaine Bernier; c'est pour cela que je fus mandé devant les commissaires et non tout à fait au sujet des travaux,

Q. Ils ne savaient pas que vous travailliez ailleurs?—R. Oui, ils le savaient.

Q. Vous dites alors que lorsque vous avez été appelé à répondre à une accusation faite par le capitaine Bernier, vous pensiez qu'ils savaient que vous vous occupiez d'autres travaux?—R. Oui.

Q. Ce n'est que alors que vous avez constaté qu'ils l'ignoraient?—R. Je n'ai pas constaté qu'ils l'ignoraient.

Q. Ils paraissaient savoir que vous vous occupiez d'autres travaux que les leurs?—R. Oui, selon moi.

Q. Quand vous avez comparu devant les commissaires ils paraissaient savoir que vous étiez occupé à un autre travail?—R. Ils paraissaient le savoir.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils vinrent à s'en apercevoir et qu'ils vous firent comparaître pour avoir à en répondre?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle était l'accusation du capitaine Bernier?—R. Qu'il avait été démis de sa situation de gardien du bassin.

Q. De quels travaux?—R. Du bassin de radoub de Lévis.

Q. Aviez-vous quelque autorité sur lui?—R. Oui, comme ingénieur de la Commission du havre.

Q. Que voulez-vous dire quand vous prétendez qu'il avait été démis?—R. Qu'il avait donné sa démission.

Q. Pour quelles raisons?—R. A cause de certaines accusations qui avaient été faites contre lui.

Q. Par qui avaient-elles été faites?—R. Ceux qui les firent pourraient être appelés en témoignage, s'il y avait une enquête à ce sujet.

Q. Vous ne l'avez pas accusé vous-même?—R. Non, j'écrivis à M. Coste de venir et de prendre la direction des travaux dont je ne voulais plus m'occuper; et je donnai aussitôt ma démission.

Q. Quand vous avez comparu devant la Commission du havre, c'était au sujet de l'accusation portée contre le capitaine Bernier?—R. Oui, cela s'y rattachait.

Q. Vous avez dit que l'accusation portée contre vous par le capitaine Bernier y était pour quelque chose?—R. Oui.

Q. Quelle accusation le capitaine Bernier porta-t-il contre vous?—R. Ceci est consigné dans les minutes. Je ne m'en rappelle plus bien les expressions. Les commissaires du havre me posèrent trois questions.

Q. Lesquelles?—R. Je ne me les rappelle plus.

Q. Vous vous souvenez qu'il y en avait trois ou quatre. Veuillez donc m'en citer une?—R. Le secrétaire me les lut.

Q. Elles étaient écrites?—R. Oui.

Q. On vous demanda d'y répondre?—R. Oui.

Q. Y avez-vous répondu?—R. Oui.

Q. Verbalement ou par écrit?—R. Verbalement.

Q. Alors et sur-le-champ?—R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous vous rappeler aucune des questions qui vous ont été posées?—R. Non.

Q. Quel fut le résultat de l'enquête faite par la Commission du havre contre le capitaine Bernier?—R. Je ne l'ai jamais su.

Q. Le capitaine Bernier était-il employé par le gouvernement?—R. Non.

Q. Qui l'employait donc?—R. La Commission du havre.

Q. Y a-t-il eu un rapport fait contre lui, ici, à Ottawa?—R. Oui.

Q. S'il n'était pas l'employé du gouvernement, Ottawa n'avait rien à voir à cela?—R. Je crois qu'il y avait une entente entre la commission du havre et le gouvernement fédéral d'après laquelle la commission n'avait que la direction du bassin tandis que le gouvernement devait en faire faire les réparations.

Q. Au nombre des trois ou quatre questions qui vous furent posées, y en avait-il une qui vous demandait des explications au sujet de vos travaux à Lévis?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la réponse que vous avez donnée?—R. Oui.

Q. Quelle est-elle?—R. Je ne puis la rendre exactement mot pour mot.

Q. Donnez-en la substance?—R. Les commissaires me demandèrent pourquoi je ne leur avais pas demandé la permission d'aller travailler à Lévis. Je leur répondis que j'avais agi d'après leur propre ordre, que je m'en étais rapporté seulement à mon chef qui m'en avait donné la permission. Voilà comment j'étais allé travailler à Lévis sans la permission des commissaires du havre.

Q. Ils vous avaient demandé pourquoi vous aviez été diriger ces travaux sans leur permission?—R. Oui, c'est ce qu'ils me demandèrent.

Q. De cette question qu'ils vous posaient n'en conclûtes-vous pas naturellement qu'ils n'avaient pas connu le fait auparavant?—R. Non.

Q. En aviez-vous informé quelqu'un des Commissaires?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. La seule raison que vous avez alléguée c'est que, comme on vous avait ordonné de vous soumettre aux ordres de M. Bowell vous aviez été travailler à Lévis d'après ses ordres?—R. Oui.

Q. Et sa permission?—R. Oui.

Q. Qui vous nomma ingénieur-adjoint?—R. Où?

Q. Aux travaux du havre de Québec?—R. Les commissaires du havre, sur la recommandation de leur ingénieur.

Q. Après que vous eûtes donné votre explication au sujet de la permission qu'il vous avait donnée, M. Boswell fut-il appelé devant les commissaires?—R. Oui.

Q. Y fut-il appelé en votre présence?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il dit?—R. Non, parce qu'il donna sa réponse avant que j'entrasse dans la pièce.

Q. Vous ne savez pas ce qu'il dit?—R. Non.

Q. Vous dit-il ensuite quelle avait été sa réponse?—R. Non.

Q. Avez-vous fait vous même une enquête au sujet du capitaine Bernier?—R. J'en fis une formelle avec l'ingénieur en chef, M. Coste, qui agissait alors comme ingénieur en chef.

Q. Etes-vous allé avec lui à Lévis?—R. Oui.

Q. Il fit cette enquête à votre demande?—R. Oui, à ma propre demande.

Q. Vous avez dit avoir été nommé ingénieur-adjoint après la mort de M. Boyd?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si le contrat du mur du sud avait été donné ou s'il le fut ensuite?—R. S'il m'en souvient bien, il fût donné cette année-là?

Q. Est-il à votre connaissance qu'il fût fait des changements dans ce contrat?—R. Oui.

Q. Ces changements furent-ils faits pendant que vous étiez ingénieur-adjoint ou après?—R. Ils furent faits pendant que j'étais là.

Q. Quels étaient ces changements?—R. Changements de brique en pierre.

Q. On substitua la pierre à la brique?—R. Oui.

Q. Et l'autre?—R. On rehaussa le fond de l'égout.

Q. De combien?—R. De deux pieds et six pouces, je crois.

Q. Fîtes-vous un rapport recommandant ce changement?—R. Non, pas moi.

Q. Qui le suggéra?—R. L'ingénieur en chef

Q. Qui était alors ingénieur en chef?—R. M. Perley, je crois.

Q. Vous dites que ces changements furent suggérés par l'ingénieur en chef. Vous ne lui fîtes pas de suggestions vous-même?—R. Non, pas à lui, mais à mon chef.

Q. Qui était votre chef?—R. M. Boswell.

Q. Quelle était la nature de votre rapport concernant ce changement. Était-il favorable ou contraire?—R. Favorable.

Q. Croyiez-vous que c'était une amélioration aux travaux?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous faisait croire que ce serait une amélioration d'exhausser cet égout de deux pieds?—R. Parce que la pente de l'ancien égout semblait trop faible pour le courant d'eau qui devait s'échapper par l'égout.

Q. Fut-il exhaussé d'un bout à l'autre?—R. Non.

Q. Pourquoi l'avez-vous exhaussé?—R. Pour lui donner plus de pente.

Q. L'extrémité qui touchait à l'eau fut laissée telle qu'elle était et l'égout fut exhaussé graduellement?—R. Oui.

Q. Vous êtes sûr qu'il fut exhaussé graduellement?—R. Oui.

Q. Laissant l'extrémité à son niveau primitif en augmentant l'inclinaison d'autant?—R. Oui.

Q. Vous en êtes sûr?—R. Oui.

Q. Cela augmentait l'ouvrage des entrepreneurs?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous n'avez pas fait rapport dans l'affirmative?—R. Non, monsieur.

Q. Cela demanda-t-il moins d'ouvrage?—R. Non.

Q. L'ouvrage fut le même?—R. Oui.

Q. Deux pieds neuf pouces de profondeur de plus à la construction d'un égout n'ont pas coûté davantage?—R. Je ne le crois pas.

Q. C'est là votre manière de voir en fait de travaux de génie?—R. Oui.

Q. Un travail de cinq ou six pieds de plus aurait-il coûté davantage?—R. Oh! oui.

Q. Mais un travail de trois pieds de plus n'aurait pas coûté davantage?—R. Pas beaucoup plus.

Q. Cela coûterait la moitié moins que six pieds?—R. Cela dépend de la nature du travail.

Q. Si vous creusiez un égout à ce même endroit coûterait-il plus ou moins en diminuant la pente de deux pieds et neuf pouces?—R. Il pourrait coûter un peu moins, mais pas beaucoup.

Q. Sur quelle longueur avez-vous changé le niveau de cet égout?—R. Je ne m'en souviens pas. Dans tous les cas c'était dans la partie en pierre.

Q. Cela parcourait-il plusieurs centaines de pieds?—R. Oui.

Q. Trois cents pieds?—R. Deux ou trois cents.

Q. Voyez les *Débats* de la Chambre des Communes, pendant le mois de juillet de la présente année 1891, page 2247, et veuillez me dire si ce que je vous ai lu touchant ce qui eut lieu entre les commissaires du havre est bien exact; je lis ce qui suit:

“ M. DELISLE demande: Le gouvernement est-il informé que les faits suivants sont consignés dans les minutes des commissaires du havre de Québec en date du 24 octobre 1890, savoir:—“ Il est décidé d'appeler l'ingénieur en chef et son assistant qui sont présents et de leur poser quelques questions au sujet de l'administration du bassin de radoub. M. George Boswell est alors introduit, et le président lui demande si on s'est plaint du capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin, il répond: Non. M. H. Laforce Langevin est alors appelé, et les questions suivantes lui sont posées par ordre du bureau par le secrétaire-trésorier intérimaire:—Vous avez été employé par la Commission du havre pendant tout l'été, pendant cette période avez-vous fait des rapports contre aucuns autres employés de la commission et les avez-vous envoyés directement à Ottawa?—R. Oui, contre le capitaine J. E. Bernier, le maître du bassin de radoub.—Quel droit aviez-vous de faire des rapports sauf par l'entremise de cette commission ou de M. Boswell, votre ingénieur en chef?—R. Ayant été chargé par M. Boswell de surveiller les travaux du bassin de radoub, je considérais que j'étais en droit de faire ce rapport à mon chef, M. L. Coste, du ministère des Travaux Publics à Ottawa.—Receviez-vous un salaire du ministère des Travaux Publics ainsi que de la Commission du havre?—R. Non, je n'avais pas de salaire, mais j'étais payé pour services rendus.

Q. Est-ce bien là le résumé de ce qui eut lieu?—R. Oui.

Q. Qui était sous vos ordres à Lévis?—R. M. Ferdinand L'Abbé.

Q. Quel salaire avait-il?—R. \$90 par mois.

Q. Quelle était sa profession?—R. Il était charpentier de son métier.

Q. Quelle espèce de travail faisait-il là?—R. Il surveillait les travaux. Il était mon contre-maître.

Q. Vous étiez surveillant des travaux et il agissait comme contre maître?—R. Oui, contre maître des ouvriers.

Q. Étiez-vous à Québec pendant les élections de 1887, c'est-à-dire en janvier et février, et durant les premiers jours de mars?—R. Oui.

Q. Votre père, Sir Hector, était, je crois, candidat aux Trois-Rivières?—R. Oui.

Q. Êtes-vous allé parfois aux Trois-Rivières pour l'aider dans son élection?—R.

Non.

Q. Vous n'y êtes pas allé?—R. Non.

Q. Votre père est-il allé parfois aux Trois-Rivières pendant son élection?—R.

Oui.

Q. Alla-t-il à Québec pendant son élection?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu l'occasion de l'y voir?—R. Oui.

Q. Habitez-vous avec votre père?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas marié?—R. Non.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Onésime Thibault?—R. Oui.

Q. Il demeure à Québec?—R. Oui.

Q. L'avez-vous vu pendant les élections?—R. Oui.

Q. Vous le rencontriez assez souvent?—R. Tous les jours.

Q. Vous étiez intime avec lui?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec lui au sujet de certains fonds d'élection qui vous avaient été confiés?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Lui avez-vous dit, à votre connaissance, que des fonds argents été envoyés aux Trois-Rivières?—R. S'il m'en souvient bien, je lui dis, une fois, que si j'avais quatre ou cinq mille piastres je partirais pour aller les donner à mon père et que les Connolly devraient faire quelque chose. Voilà ce que je lui dis.

Q. C'était comme un désir que vous exprimiez?—R. C'est tout.

Q. Tout en formulant ce désir, vous dites que les Connolly devraient donner l'argent?—R. Oui.

Q. Pourquoi nommiez-vous les Connolly de préférence à d'autres?—R. Parce qu'ils avaient des travaux considérables à exécuter dans le temps et que je croyais qu'ils devaient faire quelque chose.

Q. Votre désir fut-il suivi d'aucun acte de votre part?—R. Non.

Q. Avez-vous fait quelque chose pour faire réussir votre désir?—R. Non.

Q. Indépendamment de ce que vous avez dit à Thibault, vous a-t-on demandé, pendant les élections, d'aller trouver les Connolly ou vous a-t-on envoyé à eux avec un message spécial?—R. Non, monsieur; à moins que ce ne fut pour les travaux.

Q. Pendant l'élection, êtes-vous allé au bureau de Larkin, Connolly et Cie?—R. Seulement au sujet des travaux; c'est tout.

Q. En février 1887 quel genre de travail pouvait requérir votre présence chez eux?—R. Quelquefois, leur outillage devait être changé de place, parce qu'il gênait en certains endroits et j'allais sur les lieux pour donner des ordres.

Q. De la part des commissaires du havre?—R. De la part du bureau.

Q. Prétendez-vous dire que vous changiez l'outillage de place, durant l'hiver, dans dix pieds de neige et trois ou quatre pieds de glace?—R. Non.

Q. Où se trouvait cet outillage, en février 1887? Quelle espèce d'outillage exigeait votre présence?—R. Celui des travaux qui se poursuivaient dans le temps.

Q. Quelles sortes de travaux faisait-on en février? Du dragage?—R. Non, monsieur.

Q. Construisait-on des charres pour la neige?—R. Non. Il arrivait parfois que les grues gênaient et j'allais donner des ordres pour les faire changer de place.

Q. Elles gênaient quoi—la navigation?—R. Non, le trafic sur le chemin.

Q. Où se trouvaient les grues durant l'hiver de 1887?—R. A l'endroit des travaux.

Q. Où étaient les travaux?—R. Sur la rue Saint-André.

Q. Sur la rue?—R. Oui.

- Q. En 1887 ?—R. Oui.
- Q. Quels travaux faisait-on sur la rue ?—R. C'était à l'usine à gaz, aux travaux du gaz, en bas.
- Q. On s'occupait des travaux du gaz ?—R. Je le crois.
- Q. Étaient-ils entrepreneurs des travaux du gaz ?—R. Non, des travaux du bassin du havre.
- Q. Si vous descendiez là, c'était pour donner des ordres ?—R. Oui.
- Q. Y êtes-vous allé, réellement ?—R. J'avais l'habitude d'y aller souvent. J'étais très lié avec M. Hume ainsi qu'avec les entrepreneurs. J'étais très intime avec eux tous. J'allais chez eux pour faire un bout de causerie; voilà tout.
- Q. Quand vous y êtes allé, avez-vous, au cours d'une de vos visites eu quelque entretien avec M. Nicholas Connolly ?—R. J'ai eu plusieurs entretiens avec lui.
- Q. Au sujet des fonds d'élection ?—R. Dans quel sens? A propos de quoi?
- Q. En premier lieu, avez-vous eu quelque entretien avec lui au sujet d'argent d'élection, au sujet de fonds d'élections ?—R. Non.
- Q. Au sujet des élections en général ?—R. Au sujet des élections en général? Oui.
- Q. Lui avez-vous dit la même chose que vous aviez dite à Thibault, c'est-à-dire que si vous aviez \$5,000 elles seraient bien utiles aux Trois-Rivières ?—R. Peut-être bien.
- Q. Vous pouvez avoir dit cela ?—R. Je puis l'avoir dit.
- Q. Vous pouvez avoir dit que si vous aviez \$5,000 elles seraient très utiles aux Trois-Rivières ?—R. Oui.
- Q. Qu'est-ce que répondit M. Connolly ?—R. Il commença à rire.
- Q. Votre suggestion le chatouillait ?—R. Oui.
- Q. Avez-vous laissé tomber là la conversation ?—R. Oui.
- Q. Pendant qu'il riait, n'avez-vous pas continué la conversation ?—R. Non.
- Q. Lui avez-vous dit: "Vous avez beaucoup d'argent" ?—R. Non, monsieur.
- Q. Eh bien, qu'est-ce que dit Nicholas Connolly ?—R. Il rit et s'en alla.
- Q. Vous connaissez Martin P. Connolly ?—R. Oui.
- Q. Rit-il aussi ?—R. Non; je ne le vis pas.
- Q. Écrivait-il à son pupitre ?—R. Non.
- Q. Où avait lieu la conversation ? Était-ce dans le bureau ?—R. Non.
- Q. Où était-ce ?—R. En marchant sur la rue.
- Q. C'était à l'occasion du déplacement de la grue ?—R. Non, pas cette fois-là.
- Q. En le rencontrant sur la rue, vous lui dites que \$5,000 seraient très utiles aux Trois-Rivières ?—R. Oui.
- Q. Et il rit ?—R. Oui.
- Q. Est ce tout ce qu'il fit ?—R. Tout ce qu'il fit.
- Q. Vous avez marché quelque temps sur la rue avec lui ?—R. Non, je m'en allais justement à mon bureau.
- Q. Où est votre bureau ? A quelle distance est-il du sien ?—R. Environ 50 verges.
- Q. Sur la même rue ?—R. Oui.
- Q. Votre bureau est-il au delà du sien ?—R. Non.
- Q. Il avait plus loin à aller que vous ?—R. Oui.
- Q. Vous n'avez pas continué de marcher avec lui jusqu'à son bureau ?—R. Non, pas cette fois-là.
- Q. Vous dit-il qu'il y penserait et que vous eussiez à le revoir ?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous dit-il qu'il ferait quelque chose pour Trois-Rivières ?—R. Non, monsieur.
- Q. Après cette entretien, quand êtes-vous retourné à son bureau ?—R. J'y allais tous les jours.
- Q. Cet entretien eut-il lieu le matin, quand vous alliez à votre bureau ?—R. Je ne m'en souviens pas.
- Q. Ou peut-être après le lunch ?—R. Oui.

Q. Vous aviez pris le lunch avec votre père ?—R. Non, mon père était alors absent.

Q. Après être resté quelque temps à votre bureau, êtes-vous allé fumer la pipe au bureau des Connolly dans l'après-midi ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas si c'était le même jour ?—R. Je ne puis pas le jurer.

Q. Vous avez pu fumer un cigare, mais vous ne pouvez pas jurer si c'était le même jour ?—R. Non, monsieur.

Q. Fût-ce le lendemain ?—R. J'y allais tous les jours.

Q. Pour reprendre cette conversation ? Il y eut d'autres allusions faites au besoin d'argent aux Trois-Rivières ?—R. Non.

Q. Après avoir dit à deux personnes qu'une somme de \$5,000 était requise aux Trois-Rivières, est-ce que vous n'avez pas donné suite à votre idée ?—R. Je n'y ai jamais pensé.

Q. Vous nous avez déjà dit que vous étiez désireux de vous procurer cet argent ?—R. Oui, mais je savais bien que je ne pouvais pas me le procurer.

Q. Cette somme de \$5,000 fut-elle la première dont vous entendîtes parler au sujet des élections ?—R. Non.

Q. Vous saviez que Larkin, Connolly et Cie devaient contribuer quelque chose au fonds électoral ?—R. Seulement par ouï-dire.

Q. Vous n'avez pas été demander de l'argent vous-même ?—R. Non, monsieur.

Q. C'était la première fois que vous voyiez Connolly au sujet d'argent pour les élections ?—R. Je ne le vis pas dans le but de m'en procurer. Nous causâmes tout comme on fait en temps d'élections. Voilà tout.

Q. Sur quelle donnée vous appuyiez-vous pour dire à deux personnes différentes qu'il fallait quatre ou cinq mille piastres ?—R. C'est parce que je pensais moi-même que c'était à peu près le montant requis.

Q. Comment en vîntes-vous à penser de la sorte ?—R. Parce que je m'étais occupé d'élections, que je savais que celle de Trois-Rivières serait très chaude et qu'on y aurait besoin d'un peu d'argent.

Q. Vous dites que, après avoir mentionné \$4,000 ou \$5,000 vous pensiez qu'on y aurait besoin d'un peu d'argent. Qu'entendez-vous par une bonne somme ?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais \$4,000 ou \$5,000 ne sont pas une petite somme ?—R. Comparez-la à ce que coûtent les élections.

Q. Était-ce à la fin de l'élection, près du jour de la votation ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Joseph Lachance ?—R. Oui, monsieur.

Q. Que fait-il ?—R. Il est charpentier de son métier.

Q. À Québec ?—R. Oui, monsieur ; il est surveillant des travaux du havre.

Q. Je crois qu'il agissait sous vos ordres comme sous-ingénieur ?—R. Oui.

Q. Il avait à recevoir vos ordres ?—R. Oui, quelquefois, quand M. Boswell était absent.

Q. Savez-vous s'il est allé aux Trois-Rivières ?—R. Il y est allé.

Q. Est-ce lui qui vous a dit que la lutte allait être chaude et qu'un peu d'argent, quelque chose comme \$4,000 ou \$5,000 serait d'un bon secours ?—R. Oui.

Q. A son retour des Trois-Rivières ?—R. Oui.

Q. Il dit que ça chauffait là-bas ?—R. Oui.

Q. Et qu'il avait besoin d'argent ?—R. Oui.

Q. Que ces gens des Trois-Rivières coûtaient bien cher ou quelque chose comme ça, hein ?—R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous qui était président de votre comité aux Trois-Rivières ?—R. Non.

Q. Qui en était le trésorier ?—R. Je ne sais pas.

Q. M. Panneton, gérant de la banque du Peuple et M. Normand, le maire ?—R. Je sais qu'il aidait mon père.

Q. Ainsi, ce n'est qu'après que Lachance fut revenu des Trois-Rivières et vous eût dit que \$4,000 ou \$5,000 seraient d'un bon secours, que vous avez commencé à penser qu'il serait opportun de se les procurer?—R. Si je pouvais.

Q. En avez-vous d'abord parlé à Onésime Thibault ou à Nicholas Connolly?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez dit à Onésime Thibault que vous aviez reçu \$5,000 de Nicholas Connolly et que vous les aviez envoyées aux Trois-Rivières?—R. Non.

Q. Vous en êtes certain?—R. J'en suis certain.

Q. Votre mémoire en est sûre?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que le jour de la votation, dans la cité de Québec, vous promenant en traîneau, vous avez dit à Thibault que vous aviez envoyé aux Trois-Rivières \$5,000 qui vous avaient été remises par Larkin, Connolly et Cie?—R. Non, monsieur, j'ai dit ce qui a été pris par écrit.

Q. Est-ce à la date mentionnée, le jour de l'élection, que l'entretien eut lieu?—R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce dans une course en traîneau dans les rues de Québec? Vous rappelez-vous si c'était pendant une course en traîneau?—R. Je ne me souviens pas où.

Q. Ni quand?—R. Non.

Q. Je vais maintenant vous répéter la même question : ne lui avez-vous pas dit que vous aviez reçu de l'argent de Larkin, Connolly et Cie et que vous l'aviez envoyé aux Trois-Rivières à l'occasion que je viens d'indiquer?—R. Comme je viens de vous le dire, ce que je lui dis alors a été mis en écrit, c'est ce que j'ai dit auparavant.

Q. Qu'était-ce?—R. Que si je pouvais me procurer \$4,000 ou \$5,000 des Connolly, j'en serais content, afin d'aider à mon père.

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous dit autre chose?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez fait dans l'élection de votre père?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez rien fait pour lui venir en aide?—R. Bien, je vis des amis et leur demandai d'aller voter pour lui.

Q. A la demande de qui avez-vous vu des amis et leur avez-vous demandé d'aller voter?—R. A la demande de personne.

Q. Je suppose que quelqu'un vous avait apporté une liste des voteurs des Trois-Rivières?—R. Non, je les connaissais.

Q. Est-ce là tout ce que vous avez fait pendant l'élection de votre père? Vous n'avez fait que voir quelques voteurs de votre connaissance pour les envoyer voter?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire au sujet des voyages de Lachance aux Trois-Rivières? Est-ce vous qui lui avez demandé d'y aller?—R. Oui.

Q. D'aller aux Trois-Rivières—qu'on y avait besoin de lui?—R. Oui.

Q. Qui vous dit de l'y envoyer?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui vous demanda de l'y envoyer?—R. Je sais bien que deux ou trois personnes me le demandèrent, mais je ne me rappelle pas qui.

Q. Vous souvenez-vous pourquoi l'on avait besoin de Lachance aux Trois-Rivières?—R. Parce qu'il y avait des amis et des connaissances.

Q. Comme c'est vous qui l'y avez envoyé, lui avez-vous donné des instructions au sujet de ce qu'il avait à faire?—R. Je ne pouvais pas l'influencer de cette façon.

Q. Est-ce que vous ne lui avez pas donné d'instructions, non pas pour l'influencer, mais pour le renseigner sur ce qu'il avait à faire et sur les services qu'on attendait de lui?—R. Non, je savais qu'il n'avait pas besoin de ces renseignements.

Q. Il savait ce qu'il avait à faire?—R. Je le suppose.

Q. Était-il à sec ou avait-il de l'argent?—R. Je ne sais pas, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas s'il reçut quelque chose qui pouvait lui être utile pendant l'élection?—R. Je n'ai pas fouillé dans ses poches.

Q. Mais vous pouvez avoir aidé à les remplir?—R. Oh! non, monsieur.

- Q. Vous ne lui avez rien donné?—R. Non, rien.
- Q. Et vous ne saviez pas s'il avait de l'argent sur lui?—R. Non.
- Q. Vous avez dit que vous alliez habituellement au bureau de Larkin, Connolly et Cie; y voyiez-vous fréquemment Martin P. Connolly, le teneur de livres?—R. Il était toujours au bureau.
- Q. Voyiez-vous aussi Hume?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous n'avez pas eu avec lui d'entretien au sujet du désir que vous aviez exprimé d'expédier \$5,000, si c'était possible?—R. Avec qui?
- Q. Avec Martin P. Connolly; lui avez-vous exprimé le même désir?—R. Non, je ne me rappelle pas cela.
- Q. Avez-vous parlé d'élections avec Martin P. Connolly?—R. J'ai pu en causer avec tout le monde.
- Q. Ne lui avez-vous pas demandé si les associés, vos patrons, avaient payé de forts montants pour les élections?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous ne lui avez pas du tout posé cette question? Vous n'avez pas parlé des dépenses que la société avait faites pour les élections?—R. Non, monsieur.
- Q. Par simple curiosité, vous n'en avez pas causé?—R. Non, monsieur.
- Q. Jamais?—R. Non.
- Q. Avez-vous eu quelque autre entretien avec d'autres membres de l'association que Nicholas Connolly au sujet du montant qu'ils étaient disposés à dépenser dans l'élection?—R. Je ne me rappelle pas avoir parlé de ça.
- Q. En avez-vous parlé à Hume?—R. Privément, dans sa propre résidence et comme on le fait entre amis.
- Q. Mais quand vous êtes allé au bureau?—R. Je ne m'en souviens pas; je ne le crois pas.
- Q. Eh bien, vous dites lui en avoir parlé dans sa propre maison; c'est-à-dire à celle de Hume?—R. Oui.
- Q. Aviez-vous l'habitude d'y aller?—R. Oh! oui.
- Q. Fréquemment?—R. Oui.
- Q. Et y êtes-vous allé pendant les élections?—R. Une couple de fois, pas plus.
- Q. Y êtes-vous allé pour voir Hume au sujet de votre désir de vous procurer \$4,000 ou \$5,000 pour les Trois-Rivières?—R. Non.
- Q. Vous n'y êtes pas allé pour voir Hume?—R. Non.
- Q. Vous êtes sûr de n'avoir pas fait de déclaration de ce genre à Hume?—R. Je ne le crois pas.
- Q. Vous a-t-on jamais, pendant l'élection, remis une lettre pour Larkin, Connolly et Cie?—R. Non, monsieur.
- Q. Avez-vous jamais été chargé d'une lettre ou d'un billet quelconque adressé à aucun des membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Non, monsieur.
- Q. Entre autres à Nicholas Connolly?—R. Non, monsieur.
- Q. Vous en êtes sûr?—R. J'en suis sûr.
- Q. Vous êtes sûr de ne leur avoir pas remis de message venant des Trois-Rivières?—R. Non, monsieur, je ne m'en souviens pas.
- Q. Voulez-vous jurer que vous ne l'avez pas fait?—R. Je dis que je ne l'ai pas fait.
- Q. Vous êtes sûr que vous ne l'avez pas fait?—R. J'en suis sûr.

Contre-interrogatoire de M. LANGEVIN.

*Interrogé par M. Osler :*

- Q. Avez-vous reçu de Sir Hector, votre père, une lettre à remettre à Nicholas Connolly?—R. Non, monsieur.
- Q. Ou un message?—R. Non.
- Q. C'est-à-dire au sujet de cette élection de 1887 dont nous avons parlé. Avez-vous jamais porté, de la part de Sir Hector, une lettre ou un message à aucun membre de l'association Larkin Connolly et Cie? Au cours de cette enquête, il a été question

de certaines transactions financières que vous auriez faites avec Larkin, Connolly et Cie ? Quelle transaction financière y a-t-il eu entre vous ?—R. La seule chose que je me rappelle c'est que j'empruntai \$600 de Hume, personnellement, et non pas de la société.

Q. Quand cela eut-il lieu ?—R. Quand je fis cette échelle.

Q. Quelle espèce d'échelle était-ce ?—R. Une échelle de sauvetage.

Q. Et vous fîtes cet emprunt au sujet de cette échelle. Cette échelle était de votre invention, n'est-ce pas ?—R. C'était une invention ; une échelle que M. Thibault et moi avions inventée.

Q. Et vous avez emprunté \$600 de Hume ?—R. Oui, jusqu'à ce que la ville m'eût payé.

Q. Quand cela eût-il lieu ?—R. Ce doit avoir été en août, je crois.

Q. En août, mais en quelle année ?—R. Il y a deux ans.

Q. C'est la seule transaction que vous avez faite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans les travaux du havre de Québec, quelle partie de la construction aviez-vous à surveiller, la maçonnerie, le dragage, ou le bétonnage ?—R. Je surveillais le bétonnage et les travaux de caisson, quelquefois.

Q. Quoi encore ?—R. Les travaux en général, les arpentages.

Q. Êtes-vous membre de la société canadienne des ingénieurs civils ?—R. Je suis membre associé.

Q. Depuis quand ?—R. Depuis 1888.

Q. Avant cela, y avait-il quelque règlement, quelque collège qui conférait des diplômes de génie civil. Comment un homme devenait-il ingénieur civil avant l'organisation de l'association canadienne ?—R. La seule institution que j'aie connue était l'école polytechnique de Montréal.

Q. C'était la seule où l'on pouvait obtenir un diplôme ?—R. Oui.

Q. Quand l'association canadienne a-t-elle été organisée ?—R. En 1887.

Q. Avez-vous eu à faire preuve de vos connaissances à cette association ? Comment vous a-t-elle accordé votre certificat d'associé ?—R. Je dus établir devant un comité spécial à quels travaux j'avais été attaché, pendant combien de temps et avec qui j'avais travaillé ; ensuite je dus passer au vote de tous les membres présents et absents.

Q. Alors, les membres se déclarèrent satisfaits de vos titres à devenir membre associé et vous avez été déclaré élu membre de l'association ?—R. Oui.

Q. Et vous avez été élu ?—R. Oui.

Q. Vous êtes resté membre de l'association depuis ce temps-là ?—R. Oui.

Q. C'est là ce qui vous autorise à être ingénieur civil ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous dit à Onésime Thibault, pendant l'élection de 1887, que Joseph Lachance était allé aux Trois-Rivières emportant \$5,000 à Sir Hector Langevin ?—R. Non.

Q. Lui avez-vous fait une semblable déclaration, le jour de la votation de 1887, pendant une course en traîneau avec lui ?—R. Non.

*Par M. Amyot :*

Q. Lui avez-vous fait une semblable déclaration en aucun temps ?—R. Non.

Q. Ou lui avez-vous dit quelque chose de semblable ?—R. Ma réponse est celle que j'ai déjà faite.

*Par M. Tarte :*

Q. Jurez-vous que vous ne vous rappelez pas le fait ou êtes-vous sûr que cette conversation n'eut jamais lieu ?—R. Oui.

Q. Jurez-vous que cette conversation n'eut jamais lieu entre Thibault et vous ?—Je ne puis comprendre la question.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas dit à Onésime Thibault, le jour de la votation, en 1887, que Joseph Lachance était allé aux Trois-Rivières avec \$5000 ?—R. Oui.

Q. Cette conversation n'eut pas lieu?—Q. Aucune conversation de ce genre n'eut lieu ce jour-là.

Q. Quand, alors?—R. Vous me posez la question pour le jour de la votation.

Q. Quel jour était-ce, si ce n'était pas ce jour-là?—R. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Mais vous ne jurez pas que cette conversation n'eut jamais lieu?—R. Je suis sûr qu'elle n'a jamais eu lieu.

*Par M. Amyot :*

Q. Savez-vous si MM. Larkin, Connolly et Cie souscrivirent \$5,000, ou à peu près?—R. Non.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Non.

Q. Vous le jurez positivement?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Jurez-vous qu'il ne fut pas question de cette souscription de \$5,000 durant l'élection ou immédiatement après? Vous n'en avez pas entendu faire mention?—R. Seulement par oui-dire.

Q. Quel oui-dire vous fit soupçonner qu'il y avait une semblable souscription? Je ne prétends pas que cet'e souscription fut une faute, mais je mentionne le fait.—R. Je ne sais pas.

Q. Vous rappelez-vous qui vous en a parlé ou à qui vous en avez parlé comme d'un fait ordinaire?—R. Je ne m'en souviens pas ; si j'en ai parlé, je ne me le rappelle pas.

Q. Vous pouvez en avoir parlé, naturellement?—R. Je puis en avoir parlé de la même manière que j'avais parlé auparavant, en badinant.

Q. C'est un fait bien connu qu'on ne fait pas d'élections sans argent et vous pensez naturellement qu'il y en avait pour celle des Trois-Rivières?—R. Je croyais qu'il y en avait.

Q. Vous considérez les grands entrepreneurs comme la source générale d'où découlent les souscriptions électorales?—R. C'est généralement ce qui arrive.

Q. Vous pensiez naturellement que MM. Larkin, Connolly et Cie devaient souscrire en cette occasion?—R. S'il y en avait qui devaient souscrire c'étaient bien eux.

Q. Vous comprîtes alors, comme vos amis, que MM. Larkin, Connolly et Cie avaient souscrit?—R. Non, je ne le compris pas.

Q. Quand l'avez-vous entendu dire pour la première fois?—R. Entendu quoi?

Q. Qu'ils avaient souscrit \$5,000?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils avaient souscrit.

Q. Ni depuis?—R. Certaines personnes parlèrent de montants souscrits par des entrepreneurs, mais je n'ai jamais rien entendu dire spécialement au sujet de ce montant ou de tout autre.

Q. Vous dites positivement que vous n'avez jamais entendu dire que les Connolly avaient souscrit aucun montant pour cette élection?—R. Oui.

Q. Très positivement?—R. Oui.

*Par M. Langelier :*

Q. Si je vous comprends bien, vous considérez que les grands entrepreneurs, devaient contribuer tout naturellement largement au fonds des élections?—R. Oui, je le crois.

Q. Comme ils étaient de grands entrepreneurs, vous pensiez qu'ils devaient largement souscrire?—R. Oui.

Q. Vous avez dit, il y a un moment, que vous aviez inventé, de concert avec M. Thibault, une échelle de sauvetage dans les cas d'incendie?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous en quelle année fut inventée cette échelle?—R. Ce fut entre 1885 et 1886.

Q. Vous avez dû travailler assez longtemps à cette invention?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous consacré au perfectionnement de cette échelle?—R. Nous travaillâmes longtemps ensemble. Un an.

Q. Était-ce pendant que vous étiez employé par les commissaires du havre à Québec?—R. Je travaillais à cette échelle à temps perdu.

Q. Vous aviez beaucoup de loisir, je suppose, en votre qualité d'employé de la Commission du havre?—R. Pas pendant les heures de bureau.

Q. Étiez-vous toujours au bureau pendant les heures de travail?—R. Presque continuellement.

Q. Vous ne vous êtes jamais absenté pendant les heures de bureau?—R. Quand je m'absentais, j'en demandais la permission.

Q. Demandiez-vous ces permissions souvent ou rarement?—R. Oui, quand la besogne n'était pas pressante.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y avait peu d'ouvrage durant l'hiver?—R. Il y avait toujours de l'ouvrage.

Q. Quelle sorte d'ouvrage y avait-il pour trois ingénieurs—un ingénieur en chef et deux adjoints?—R. Il y avait les inspections et la neige.

Q. Fallait-il trois ingénieurs pour donner des ordres?—R. Ils étaient toujours occupés.

Q. Votre traitement était le même durant l'hiver que pendant l'été?—R. Oui

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit avoir emprunté \$600 de Hume?—R. Oui.

Q. Et que Hume obtint l'argent de Larkin Connolly et Cie?—R. C'était de l'argent à lui pris sur son traitement. Il avait l'habitude de laisser son argent en banque avec l'argent de la société et quand il avait besoin d'argent pour son propre usage, il y allait et faisait un chèque ou en faisait préparer un par M. Connolly qui l'envoyait à la banque.

Q. N'est-il pas vrai que c'est le 15 novembre 1887, que vous avez emprunté cet argent?—R. Non.

Q. Cette somme est entrée à cette date dans les livres de la société Larkin, Connolly et Cie. Cette entrée est-elle exacte?—R. Non.

Q. Vous êtes certain que ce fut en août?—R. Je le crois. Ce fut soit à la fin de juillet ou en août.

Q. C'était durant l'été?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain que ce ne fut pas en novembre?—R. Oui.

Q. En quelle année?—R. Il y a trois ans.

Q. Il y aura trois ans en juillet ou août. Avez-vous remboursé cet argent?—R. En partie.

Q. A qui?—Je ne me rappelle pas si ce fut à Hume ou à la société.

Q. Vous devez connaître vos créanciers? Qui est votre créancier?—R. M. Hume.

Q. A qui avez-vous payé le montant en question?—R. Je voulais rembourser la somme entière, mais, M. Hume me dit de ne pas me presser et d'avoir à la rembourser quand j'aurais de l'argent.

Q. C'était un créancier patient?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que vous n'avez rien remboursé?—R. S'il m'en souvient bien, je lui ai remboursé plus de \$200.

Q. Quand?—R. Peu de temps après avoir été payé à Montréal.

Q. Quand avez-vous été payé par la ville de Montréal?—R. A peu près vers cette date, en janvier.

Q. En quelle année, à peu près?—R. Il y a environ trois ans.

Q. Avez-vous donné votre billet, un reçu ou un compte pour l'argent que vous avez ainsi emprunté?—R. Je donnai un billet à ordre avec entente de rembourser l'argent quand la ville de Montréal m'aurait payé; je devais payer le même intérêt que l'on donne à la banque.

Q. Qu'est devenu le billet à ordre?—R. Je ne sais pas.

Q. On ne vous l'a pas rendu?—R. Non.

Q. M. Hume l'a-t-il gardé?—R. Oui, il doit l'avoir.

Q. Quand vous lui avez remis ces \$200, à-compte, en avez-vous pris reçu?—R. S'il m'en souvient bien, je crois en avoir pris un.

Q. Vous n'avez fait qu'un remboursement?—R. Je crois que oui.

Q. Et vous croyez en avoir un reçu?—R. Oui.

Q. Où est-il ce reçu?—R. Je ne puis pas le trouver.

Q. Vous ne savez pas où il est?—R. Je l'ai cherché sans pouvoir le retrouver.

Q. Est-ce la seule somme d'argent que vous avez empruntée de Hume? Ne lui avez-vous pas fait d'autres emprunts?—R. Pas pour de forts montants.

Q. Mais vous les avez remboursés?—R. Oui.

Q. Avez-vous emprunté de l'argent de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous devriez vous en souvenir? Etes-vous sûr de ne leur en avoir pas emprunté?—R. Je sais que si je leur ai emprunté de l'argent, c'était bien peu de chose. Peut-être \$10 ou à peu près que je leur rendais aussitôt que je les avais.

*Par M. Langelier :*

Q. Vous avez dit que vous étiez toujours au bureau pendant les heures de travail? N'est-il pas vrai que vous avez été absent une fois durant cinq ou six semaines pour aller dans la Colombie-Anglaise ou quelque part dans les Montagnes Rocheuses?—R. Oui, mais cette fois j'avais la permission de mon chef.

Q. Naturellement. Vous ne pouviez pas vous absenter très longtemps sans la permission de votre chef? Votre absence dura cinq ou six semaines en tout?—R. Oui, trente jours.

Q. Avez-vous retiré votre salaire pour tout ce temps-là?—R. Oui, monsieur.

Q. Naturellement, vous ne travailliez pas dans les intérêts des améliorations du havre pendant ce temps-là?—R. J'étais attaché au bassin de radoub.

Q. Vous ne travailliez pas alors au bassin de radoub de Lévis?—R. Non.

M. ONÉSIME THIBAUT assermenté.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous demeurez à Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. J'y ai toujours demeuré.

Q. Connaissez-vous M. Laforce Langevin?—R. Oui.

Q. Le témoin qui vient d'être entendu?—R. Oui.

Q. D'après ce qu'il a dit, je crois que vous étiez intime avec lui?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. 7 ou 8 ans.

Q. Aviez-vous des intérêts communs au sujet d'une échelle que vous aviez inventée ensemble?—R. Oui.

Q. Qui était l'inventeur de cette échelle?—R. J'en étais le premier inventeur.

Q. Comment, par la suite en vîntes-vous à être intéressé ou en société avec M. Laforce Langevin?—R. J'avais fait la connaissance de M. Langevin dans le but de trouver les moyens de construire l'échelle, car je n'avais pas d'argent.

Q. Vous vous rappelez les élections fédérales de 1887?—R. Oui.

Q. Étiez-vous alors en bons termes avec Laforce Langevin?—R. Oui; nous étions bons amis et nous le sommes encore. Je le voyais habituellement chaque jour.

Q. Vous savez que Sir Hector Langevin était candidat aux Trois-Rivières?—R. Oui, monsieur.

Q. Sir Hector Langevin est le père de M. Laforce Langevin?—R. Oui.

Q. Pendant cette élection, avez-vous causé avec M. Laforce Langevin au sujet de l'élection de son père aux Trois-Rivières?—R. Oui, souvent. Il y prenait beaucoup d'intérêt.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si quelqu'un de ces entretiens offrait un caractère particulier?—R. Oui, je me rappelle qu'il y fut question d'argent.

Q. Veuillez exposer au comité, d'une manière aussi précise que possible, la nature de ces entretiens?—R. Ce qui me frappa le plus ce fut quand il me dit avoir expédié \$5,000 par Joe Lachance.

Q. Désigna-t-il l'endroit où il avait expédié l'argent ?—R. Trois-Rivières.

Q. Dit-il quand il avait envoyé cet argent ?—R. Il me dit qu'il l'avait envoyé le matin même. Cette conversation eût lieu dans l'après-midi; nous étions en voiture.

Q. Pouvez-vous vous rappeler le jour où il vous fit cette confidence ?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne vous demande pas de me citer le jour du mois, mais si vous pouvez vous rappeler ce qui se passait ce jour-là ?—R. C'était trois ou quatre jours avant l'élection, c'est-à-dire avant la votation.

Q. Laforce Langevin vous dit-il de qui il s'était procuré l'argent ?—R. S'il m'en souvient bien, je crois qu'il me dit qu'il l'avait eu d'un M. Connolly.

Q. Connaissez-vous les Connolly ?—R. Je les connais de vue pour les avoir vus plusieurs fois à Québec.

Q. Savez-vous ce qu'ils faisaient à Québec ?—R. Ils travaillaient aux bassins à flots à Québec et à Lévis.

Q. Dans le cours de la conversation, Laforce Langevin fit-il d'autres confidences ? Dites au comité ce que vous pouvez vous rappeler ?—R. Je me rappelle bien cette conversation parce que, n'appartenant pas à son parti, je trouvai étrange qu'il me fit cet aveu. Je répétai alors ce qu'il m'avait dit à quelques amis; voilà ce qui fait que je suis ici aujourd'hui.

*Par le président :*

Q. Vous appartenez au parti politique opposé ?—R. J'appartiens au parti politique qui est opposé au sien; il devait le savoir, quoique je ne m'occupe pas de politique.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit que vous étiez amis intimes ?—R. Oh ! Oui. Nous étions alors propriétaires d'un brevet—propriétaires conjoints de ce brevet que nous exploitions ensemble.

Q. Subséquentement à cette conversation, Laforce Langevin fit-il allusion de nouveau à ce sujet ? Et dans ce cas répétez-nous ce qu'il vous dit ?—R. Subséquentement, après les élections, nous étions à causer. Je lui dis que son argent lui avait valu du succès. Il me répondit que oui et qu'ils avaient il est tourné Trois-Rivières bout pour bout.

Q. Connaissez-vous Joe Lachance ?—R. Je le connais de vue; il est employé au bassin de radoub. Je lui ai parlé.

Q. Mais vous n'êtes pas amis ?—R. Non.

Q. De simples connaissances ?—R. Oui. Je l'ai connu par l'entremise de Laforce Langevin.

Q. Savez-vous si ce Joe Lachance avait été aux Trois-Rivières ?—R. Laforce Langevin me dit qu'il y était allé; mais ceci n'est pas à ma connaissance personnelle.

Q. Pouvez-vous jurer positivement si M. Laforce Langevin vous dit le nom de la personne qui avait avancé l'argent ?—R. Je suis certain qu'il me dit l'avoir obtenu d'un M. Connolly. Il ne me dit pas lequel vu qu'ils sont deux ou trois de ce nom.

Q. Vous ne savez pas lequel des Connolly était alors à Québec ?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Quel est votre genre d'occupation ?—R. Je suis contremaître à la fabrique de chaussures de M. Griffiths.

Q. Comment se fait-il que vous vous trouviez ce jour-là en voiture avec Laforce Langevin ?—R. Nous sortions en voiture presque chaque jour où nous avions le temps.

Q. Avez-vous encore des intérêts dans ce brevet d'invention avec Laforce Langevin ?—R. Nous avons pris ce brevet pour cinq ans qui sont maintenant expirés.

Q. Quelle est la dernière transaction que vous avez faite avec Laforce Langevin ?—R. La dernière a été la vente de l'une des échelles à la cité de Montréal, il y a deux ans.

Q. Laforce Langevin savait-il que vous preniez intérêt aux élections du parti adverse au sien ?—R. Je ne pouvais pas prendre part aux élections de l'autre parti, parce que j'étais alors employé du gouvernement; mais il savait bien que je n'appartenais pas à son parti.

Q. Avez-vous pris une part active aux élections ?—R. Il avait l'habitude de me faire faire des courses en voiture, avec lui, dans la ville; mais je n'ai jamais pris une grande part aux élections. Nous causions habituellement tous deux.

Le comité s'ajourne à 3 heures.

MARDI, 28 juillet, 3 heures, P.M.

M. W. F. CLONEY assermenté.

*Interrogé par M. Henry :*

Q. Où demeurez-vous ?—R. A St. Catharines.

Q. Vous avez été employé aux travaux du havre de Québec, sous les ordres de MM. Larkin, Connolly et Cie, pendant quelques années ?—R. Oui, monsieur.

Q. De 1884 à 1889, je crois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Au printemps de 1884 ?—R. Du printemps de 1884 à l'automne de 1889.

Q. Quel travail faisiez-vous ?—R. Celui de tenir compte du temps, entre autres choses.

Q. Vous teniez compte du temps et vous étiez contre maître ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez aussi quelque fois d'autres devoirs à remplir ?—R. Oui, monsieur.

Q. Martin P. Connolly est un de vos amis, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est vous, je crois, qui l'avez rencontré à St. Catharines et l'avez accompagné à Buffalo ?—R. Oui, monsieur.

Q. A l'époque où commença cette enquête ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez passé quelques jours avec lui, à Buffalo ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez entendu parler, sans doute, de certains paiements qui furent faits aux inspecteurs par Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui, j'ai lu cela.

Q. Vous en avez parlé, je suppose, à Martin P. Connolly ?—R. Bien, je pense que oui.

Q. Vous savez qu'il a donné à ce sujet son témoignage au cours duquel votre nom a été mentionné ?—R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que c'était mardi dernier ?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment, d'habitude, en agissait-on à cet égard ?—R. Eh bien, je dois dire qu'il s'est trompé pour ce qui me concerne. Je n'ai absolument eu rien à faire avec le dragage, pendant les années 1887, 1888 et 1889.

Q. Alors quand avez-vous cessé d'avoir quelque chose à faire—si toutefois tel est le cas—avec le dragage ? Jusqu'à quelle époque vous en êtes-vous occupé ?—R. Jusqu'à l'automne de 1886.

Q. Vous rappelez-vous qui étaient les inspecteurs durant cette saison-là ?—R. Je crois que c'étaient M. Brunel, M. Pelletier et M. Germain.

Q. C'étaient là les inspecteurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pendant que le dragage se faisait durant cette saison, vous teniez compte du temps et vous agissiez comme contre maître ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous teniez compte de la quantité de dragage fait de jour en jour pendant la saison ?—R. Oui, monsieur.

R. Voulez-vous bien définir quel devoir vous aviez à remplir en tenant compte de la quantité de dragage fait ?—R. Bien, les capitaines des dragueurs me donnaient leurs chiffres—leur rapport de la quantité de verges draguées pendant le jour, l'inspecteur me disait de son côté combien il en avait comptés et je comparais.

Q. Vous compariez les notes ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vos notes correspondaient-elles toujours à celles des inspecteurs ?—R. Non, quelquefois le rapport des capitaines des dragueurs se trouvaient indiquer moins et quelquefois ceux des inspecteurs indiquer plus.

Q. Que faisiez-vous quand ils indiquaient moins d'ouvrage fait ?—R. Si le rapport des capitaines indiquait plus que celui des inspecteurs, je les mettais en présence pour les faire s'expliquer.

Q. Et réussissiez-vous à faire s'accorder les rapports ?—R. Oui.

Q. Et ils en arrivaient à s'accorder avec vos propres observations ?—R. Les uns ou les autres reconnaissaient leur erreur.

Q. Comme règle, quand vous découvriez une différence entre les rapports des inspecteurs et ceux des capitaines, vous arrangiez-vous de manière que les inspecteurs fissent leurs calculs les plus élevés possibles ?—R. Oh ! non ; pas du tout, quelquefois ils s'en tenaient à leur propre estimation et je ne pouvais l'altérer en rien.

Q. Mais, vous avez dit, n'est-ce pas, que vous aviez quelquefois réussi à amener les inspecteurs à se conformer à votre décision ?—R. Oui, s'il survenait une erreur dans les derniers jours du mois, et quand l'inspecteur avait oublié un chargement ou deux.

Q. Dans tous les cas, alors, vous devez vous rappeler les circonstances où vous avez pu engager les inspecteurs à faire des rapports plus élevés que ceux qu'ils faisaient avant que vous ayiez contrôlé leurs chiffres ?—R. Je ne les ai jamais engagés à agir ainsi.

Q. Ce fut le résultat de la comparaison de leurs chiffres avec les vôtres ?—R. Le capitaine et les inspecteurs comparaient les notes et l'un persuadait l'autre de son erreur.

Q. Martin P. Connolly paraît, à tort ou à raison, avoir eu l'idée que vous avez eu quelque chose à faire concernant cette manière de procéder qui faisait payer les inspecteurs suivant le rapport qu'ils donnaient des travaux faits. Pouvez-vous expliquer comment cette idée lui est venue ?—R. Non, réellement, je ne le puis pas.

Q. Vous n'en avez aucune idée ?—R. Pour les années que j'ai mentionnées ?

Q. Je vous parle en ce moment de 1886 ?—R. Je prenais tout simplement les données du livre du capitaine ou du rapport de l'inspecteur, je les envoyais au bureau et ne les revoyais plus.

Q. Quand avez-vous eu, pour la première fois, la conviction que ces trois individus, dont les noms ont été désignés—Pelletier, Germain et Brunet recevaient de l'argent des entrepreneurs ?—R. Eh bien, ils ont reçu un salaire pour services rendus pendant plusieurs années. Je me rappelle qu'ils furent employés un hiver entier comme contre-mâîtres.

Q. Je parle en ce moment de la saison de dragage. Quand vous êtes-vous aperçu qu'ils recevaient de l'argent des entrepreneurs pendant la saison de dragage, en 1886 ?—R. Mais je ne sais pas, vu que je n'ai jamais su qu'ils recevaient de l'argent.

Q. Vous dites que vous ne l'avez jamais su ?—R. Je ne saurais jurer que j'aie jamais su qu'ils recevaient de l'argent.

Q. Vous dites que vous ne l'avez jamais su ?—R. Je ne saurais jurer que je n'aie jamais su qu'ils recevaient de l'argent.

Q. Ne pensez-vous pas que, si vous l'eussiez appris, ce fait eût été suffisant pour s'imprégner dans votre mémoire et vous en faire souvenir aujourd'hui ?—R. Bien, si je m'étais imaginé ou si j'avais eu l'idée que l'inspecteur, ou tout autre, agissait de concert avec quelqu'un pour surcharger le dragage de la saison, je ne crois pas qu'il eût été bien adroit de ma part de faire une enquête à ce sujet.

Q. Je vous demande si vous en avez eu connaissance ? Saviez-vous qu'ils étaient payés par les entrepreneurs durant la saison de dragage de 1886 ? Dans ce cas pourquoi ne pas nous le dire ? Vous en savez évidemment quelque chose ?—R. Eh bien, sur mon serment, je ne crois pas que je puisse ici exprimer cette supposition.

Q. Non ; et je ne crois pas qu'il serait convenable d'agir ainsi. Mais parlez d'après les faits ?—R. Je ne saurais jurer, d'après les faits.

Q. Leur avez-vous parlé de cette question ?—R. De quelle question ?

Q. De la question même au sujet de laquelle je vous interroge, en ce moment, je veux parler de sommes d'argent payées par les entrepreneurs ?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais causé de cela.

Q. Qu'est-ce qui a pu, ou, y a-t-il quelque chose qui a pu vous donner lieu de croire, qu'ils obtenaient de l'argent des entrepreneurs?—R. Je ne saurais réellement rien vous en dire.

Q. D'où vous est venue cette idée que les entrepreneurs leur donnaient de l'argent?—R. Cette idée date de si longtemps.

Q. Ne pouvez-vous admettre simplement, que cette idée ne date que de quelques années?—R. 1886. Je ne puis vous dire, ni quand ni comment cette idée m'est venue.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. J'en suis sûr.

Q. Qu'avez-vous fait, en 1887, si vous n'avez pas fait de dragage?—Il y avait divers ouvrages à faire, des ouvrages d'encaissement et de terrassement se rapportant au mur de traverse.

Q. Avez-vous fait du dragage en 1887?—R. Si je me suis occupé du dragage, alors, c'est comme contrôleur du temps, sur les chalans.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été contrôleur du temps, à bord des cure-môles? Pour le maximum du temps, en 1887 et en 1886—c'est-à-dire, comme contrôleur du temps du travail, et comme chef d'équipe?—R. Je ne comprends pas votre question.

Q. Quelle a été la plus longue période, en 1887, durant laquelle vous avez agi comme contrôleur du temps, à bord des cure-môles et durant laquelle vous avez pris les quantités de matières draguées? Cette année-là?—R. En passant le long du mur je pouvais voir que les cure-môles n'avaient pas de chalans.

Q. D'après ce que vous avez dit, j'ai compris que, pendant un certain temps, en 1887, vous teniez un état de la quantité de dragage fait; quelle a été la durée de la plus longue de ces périodes?—R. Pendant laquelle j'ai tenu compte des quantités de dragage? Je n'en ai jamais tenu compte. Les contrôleurs du temps eux-mêmes ne tiennent pas toujours compte du dragage.

Q. Qui agissait en cette capacité' à part vous, en 1886 et 1887, et tenait compte pour les entrepreneurs de la quantité de dragage fait?—R. Je crois qu'en 1887, en ce qui concerne le compte du dragage et la quantité du dragage, les capitaines faisaient directement leurs rapports au bureau.

Q. Et alors, il n'y avait pas d'intermédiaire entre les capitaines et le bureau—Martin Connolly, par exemple?—R. Non; ils faisaient leurs rapports directement au bureau. Il peut toutefois y avoir eu quelqu'un.

Q. Pouvez-vous nous dire comment les inspecteurs s'y prenaient pour faire voir que les quantités de dragage étaient plus considérables qu'elles n'étaient réellement? On a représenté ici, et cela reste à prouver, que les inspecteurs ont fait rapport d'une plus grande quantité d'ouvrage qu'il n'en a été fait réellement, et je vous demande si vous pouvez nous donner une idée comment cela s'est fait. Ces rapports étaient-ils faits par écrit?—R. Certainement.

Q. Martin Connolly a dit, en réponse à cette question: En d'autres temps, d'une manière verbale, probablement. Cette réponse a été donnée après que nous l'eûmes questionné au sujet de faux rapports, ou de rapports excédant la quantité d'ouvrage réellement faite?—R. Je lui ai donné les rapports du capitaine et les rapports des inspecteurs. C'est tout ce que je lui ai donné.

Q. Les receviez-vous par écrit de M. Cloney?—R. Quelquefois.

Q. Pouvez-vous expliquer comment Martin Connolly a eu l'idée qui pourrait expliquer la réponse que je viens de vous lire, et qu'il a donnée, mardi dernier?—R. Je ne le puis. Il faut qu'il se soit basé sur les rapports du capitaine et sur les rapports des inspecteurs. C'est tout ce que je lui ai donné.

Q. Vous avez déjà dit que, dans certains cas, les inspecteurs ayant des chiffres moindres que ceux que les inspecteurs vous avaient fournis, vous leur avez fait admettre le montant le plus élevé?—R. Que l'inspecteur a admis ce montant plus élevé?

Q. Oui. Vous lui aviez rappelé, par exemple, qu'il avait oublié un chargement complet de chalan?—R. Le capitaine le lui aurait rappelé.

Q. Qui avait le dernier mot dans le règlement de différends de ce genre ?—  
R. Celui qui avait raison et pouvait convaincre l'autre gagnait son point. Ils réglèrent cela entre eux.

Q. L'opinion du capitaine prévalait ?—R. Non ; pas le moins du monde ; ce devait être plutôt l'opinion de l'inspecteur qui devait prévaloir, car les inspecteurs s'occupent presque entièrement de mesurage.

Q. N'était-il pas naturel que les mesures du capitaine fussent acceptées de préférence aux autres ?—R. Je prétends le contraire. Il est naturel que le capitaine ne soit pas aussi exact que l'inspecteur.

Q. Pourquoi cela ?—R. Parce que les devoirs de l'inspecteur étaient limités simplement au mesurage du dragage.

Q. Les inspecteurs n'étaient pas à bord des remorqueurs ou des cure-môles ?—  
R. Ils y étaient, sauf lorsqu'ils se rendaient à la destination du chalan.

Q. Comme question de fait, le dragage peut se faire sans qu'ils soient à bord des chalans ?—R. Je ne crois pas. Il était de règle qu'ils devaient être présents pendant que les cure-môles travaillaient.

Q. Comment les inspecteurs faisaient-ils leurs calculs. Accordaient-ils tant pour chaque chargement de chalan—tant de verges cubes ?—R. Oui ; lorsque le chalan était convenablement chargé.

Q. Alors, c'était considérablement une matière d'estimation, on ce qui concerne le nombre de verges contenues dans un chalan, du moment qu'il n'était pas uniformément chargé ?—R. Ils retranchaient parfois.

Q. Combien y avait-il de chalans employés—disons, durant la saison de 1886—pour les trois cure-môles ?—R. Il y en avait deux.

Q. Les deux plus grands ?—R. Oui.

Q. Maintenant, combien y avait-il de chalans pour chaque cure-môle ?—R. Il n'y avait pas un nombre régulier de chalans, au cure-môle. Le premier chalan qui arrivait nous le rangions près du cure-môle.

Q. Combien de chalans aviez-vous à l'ouvrage ?—R. Six ou huit.

Q. De grandeur uniforme ?—R. Non.

Q. Quelle était la variation dans les dimensions des chalans ? Y en avait-il trois ou quatre de même grandeur ?—R. Il y avait deux chalans à trappe ayant une capacité de 180 verges et plus. Et puis il y avait des chalans en coquille.

Q. Combien ?—R. Deux, je crois, à cette époque-là.

Q. Quelle était la capacité de chacun d'eux ?—R. Il y avait une différence dans le chargement. On ne les chargeait pas uniformément, à chaque fois.

Q. A tout prendre, étaient ils de la même capacité ?—R. Oh, oui.

Q. De combien de verges chacune ?—R. D'environ 200 verges.

Q. Quelles étaient les dimensions des autres ?—R. Il y avait deux chalans à boîte. Jen'affirme pas positivement, mais je crois qu'il y en avait deux.

Q. Combien de verges pouvaient-ils contenir chacun ?—R. Environ 100 ou 120 verges.

R. Il en reste encore deux dont vous devez tenir compte ?—R. Il peut y avoir un autre chalan à boîte et un autre chalan en coquille. Je n'en suis pas bien sûr.

Q. De 100 à 120 verges de capacité ?—R. Oui, ou de 200 verges.

Q. Avez-vous dit que parfois les inspecteurs embarquaient sur les chalans ?—  
R. Je n'ai pas dit qu'ils y embarquaient, mais lorsqu'il s'agissait de décharger sur le mur ils pouvaient s'y embarquer.

Q. Un chalan différait-il beaucoup d'un autre chalan ?—R. Un chalan pouvait contenir plus, un autre moins.

Q. Mais on présumait qu'ils transportaient le même nombre de verges ?—R. Certainement.

Q. Comment se faisait-il qu'un chalan ne portait pas régulièrement la même charge ?—R. Le chalan pouvait faire eau.

Q. En sorte que le mode d'inspection peut se résumer à ceci, que ces inspecteurs estiment principalement à l'œil combien il y a de verges dans le chalan. Si le chaland est rempli, ils marquent la capacité entière de 200, 120 ou 100 verges, suivant

le cas, et s'il n'est pas rempli, ils jugent par estimation la quantité qu'il peut y avoir?—R. C'est cela.

*Par M. Lister :*

Q. Avez-vous jamais dit que vous aviez la charge des inspecteurs et que, quoi que le gouvernement les payât, ils étaient virtuellement au service de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

Q. Jurez-vous que vous n'avez jamais fait pareille assertion?—R. Je ne puis me rappeler avoir dit cela.

Q. Vous avez dit au savant avocat que vous soupçonniez que ces inspecteurs étaient payés par Larkin, Connolly et Cie?—R. Je crois l'avoir dit.

R. Voulez-vous dire ce qui vous a fait soupçonner cela?—R. Pas maintenant.

Q. Vous soupçonniez qu'ils étaient payés par Larkin, Connolly et Cie?—R. J'ai dit que j'avais lieu de soupçonner cela.

Q. C'est la même chose. Traduisez votre idée comme cela si vous voulez, vous étiez sous l'impression qu'ils étaient payés par les entrepreneurs?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps cette idée vous était-elle venue?—R. Je ne saurais le dire maintenant.

Q. Depuis trois ou quatre ans?—R. Je ne puis vraiment le dire.

Q. Avez-vous jamais fait part à quelqu'un de l'idée que vous aviez qu'ils étaient payés par les entrepreneurs?—R. Je ne puis me rappeler.

Q. N'avez-vous jamais essayé de vous assurer auprès de quelque membre de la société de l'exactitude de l'idée que vous aviez?—R. Je crois avoir déjà répondu à cette question.

Q. Répondez encore une fois, s'il vous plaît?—R. Je n'ai pas essayé, autant que je me rappelle.

Q. Je crois que vous étiez l'intime ami de Martin Connolly?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez été longtemps dans le même bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous demeuré ensemble?—R. Oui; je crois que nous avons demeuré ensemble.

Q. Avez-vous aucun doute à ce sujet? N'aviez-vous pas demeuré ensemble, dans la même maison?—R. Oh, oui; nous avons pensionné ensemble, sur la jetée.

Q. Vous avez pensionné ensemble, dans la même maison?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps?—Q. Pendant une saison ou deux; je ne m'en rappelle plus.

Q. Pendant combien de temps avez-vous travaillé ensemble, à ces ouvrages?—R. Je crois qu'il est venu là, en 1885 ou 1886. C'est en 1886, je crois, et en 1887, ou au printemps de 1888; on m'a fait quitter cet ouvrage pour m'en confier un autre.

Q. Êtes-vous prêt à jurer que Martin Connolly ne vous a jamais dit que ces inspecteurs étaient payés par Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait jamais dit une pareille chose.

Q. Vous a-t-il jamais fait entendre, non pas dans ces termes, je l'admets, mais vous a-t-il fait savoir, d'une manière quelconque, en termes quelconques, que les entrepreneurs payaient les inspecteurs?—R. Que les entrepreneurs payaient les inspecteurs.

Q. Oui; qu'ils payaient de l'argent aux inspecteurs?—R. Oui, il m'a dit qu'il payait les inspecteurs, pour des services rendus.

Q. Quels services?—R. Eh bien, ils faisaient souvent des ouvrages supplémentaires pour les entrepreneurs pour lesquels ils avaient droit d'être payés.

Q. Durant la saison du dragage?—R. Durant la saison du dragage.

Q. Durant la saison du dragage ils ont fait, pour les entrepreneurs, des ouvrages supplémentaires pour lesquels ils avaient droit d'être payés, est-ce là votre réponse?—R. Oui.

Q. Si c'était là un paiement honnête, Connolly n'avait que faire de vous en parler?—R. Cela peut être venu au cours de la conversation. Je me borne à dire ce que je crois que c'était.

Q. Vous a-t-il dit qu'ils payaient ces hommes pour les corrompre ?—R. Je ne puis réellement m'en rappeler ; il peut l'avoir dit.

Q. Vous saviez, je suppose, d'une manière quelconque, que Martin Connolly avait quitté l'emploi de Larkin, Connolly et Cie avant de se rendre chez vous, à St. Catharines ?—R. Je ne le savais pas.

Q. Ne vous a-t-il pas télégraphié ?—R. Il m'a télégraphié de Toronto.

Q. Il vous a télégraphié de le rencontrer ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. A la station de St. Catharines.

Q. Vous l'avez rencontré là ?—R. Oui.

Q. Où êtes-vous allé en partant de là ?—R. Nous nous sommes rendus à Buffalo.

Q. Tout droit ?—R. Il ne s'est pas rendu en ville.

Q. Que vous a-t-il télégraphié de faire ?—R. Il m'a télégraphié de Toronto pour me rencontrer à ce sujet.

Q. Il vous a télégraphié à quel sujet ?—R. De le rencontrer à la station de St. Catharines, disant qu'il se rendait à Buffalo.

Q. Et vous l'avez accompagné à Buffalo ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait reçu un subpoena ou qu'il avait été sommé de comparaître devant ce comité ?—R. Je ne crois pas qu'il m'ait dit cela.

Q. Jurez-vous qu'il ne vous l'a pas dit ?—R. Je ne puis me rappeler qu'il l'ait dit. Nous avons parlé de bien des choses.

Q. N'a-t-il pas été question de ce comité ?—R. Je ne puis franchement rien vous en dire.

Q. Vous ne pouvez jurer de cela ?—R. Je ne le puis.

Q. N'a-t-il pas été question des embarras des entrepreneurs Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oh ! oui ; nous avons lu le *Globe*.

Q. Ce n'est pas le point. Vous a-t-il dit que les entrepreneurs se trouvaient dans l'embarras ?—R. Je ne crois pas qu'il m'ait rien dit de particulier concernant les entrepreneurs.

Q. Alors, il n'a été nullement question de la présente enquête ?—R. Oh, oui ; il a été question d'une enquête.

Q. Eh bien, qu'avez-vous dit ?—R. Je ne saurais préciser ce qui a été dit.

Q. Vous a-t-il dit qu'il était appelé ici comme témoin ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas cela ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit qu'il s'esquiva ?—R. Non, monsieur ; je ne crois pas qu'il ait dit cela.

Q. Jurez-vous qu'il ne l'a pas dit ?—R. Je ne puis me rappeler qu'il l'ait dit.

Q. Vous saviez qu'il s'esquiva ; ne le saviez-vous pas ?—R. Je savais qu'il se rendait à Buffalo.

Q. Vous saviez qu'il fuyait hors des atteintes de ce comité ?—R. Non ; je ne crois pas que je l'aie su.

Q. Savez-vous qu'il se rendait à Buffalo pour éviter de venir ici ?—R. Non, monsieur ; je ne savais pas alors qu'il avait reçu un subpoena.

Q. Etes-vous resté avec lui, à Buffalo ?—R. Oui, monsieur.

Q. Tout le temps qu'il a passé là ?—R. Non ; je crois que je suis parti le vendredi, et je suis revenu, le lundi suivant.

Q. Y a-t-il eu des arrangements faits avec lui, pour son retour ?—R. Non, monsieur ; aucun arrangement.

Q. N'avez-vous pas écrit à Martin P. Connolly, écrit ou télégraphié, que les détectives étaient à ses trousses ?—R. Que les détectives étaient à ses trousses ?

Q. Que certaines gens étaient à sa recherche ?—R. Oui ; je revins chez moi, et je lus le *Globe*, et je lui télégraphiai que W. R. Preston et Richard Kimmitt organisaient une chasse à l'affût contre lui. C'est le contenu de ce télégramme.

Q. Etait-ce une dépêche télégraphique ?—R. Je crois que oui.

Q. Eh bien, vous ignorez absolument qu'il s'esquiva ?—J'avais lu le *Globe*, ce matin-là. C'est le premier avis indirect que j'en aie eu.

Q. Il ne vous avait jamais rien dit de cela ?—R. Sur son hégire ?

Q. Ou sur la sommation qu'il avait reçue de venir ici?—R. Non; je ne me rappelle pas qu'il en ait parlé.

Q. Vous jurez que vous avez appris cela dans le *Globe*, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous jurez cela?—R. Oui.

Q. Vous avez vu dans le *Globe* que Preston et Kimmitt étaient à ses trousses?—R. Nous avions passé deux ou trois jours à Buffalo, et je n'avais pas lu un seul journal canadien.

Q. Cela était dans le *Globe*?—R. Oui.

Q. Vous ne le trouverez pas dans le *Globe* si toutefois vous l'avez trouvé?—R. J'ai lu "Où est Martin P. Connolly" en très gros caractères.

Q. Mais vous avez dit qu'on organisait une chasse à l'affût?—R. Non; je vous demande pardon.

Q. Tout ce que vous avez vu, c'est "Où est Martin P. Connolly"?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez appris que Martin P. Connolly était introuvable?—R. Par des informations que j'ai eues d'autres personnes, à mon retour.

Q. De quelles personnes?—R. Le propre télégramme de Preston envoyé de Buffalo—je l'ai lu.

Q. Vous avez dit, d'autres personnes? Y a-t-il d'autres personnes dans St. Catharines qui vous ont donné des informations?—R. Il y avait un télégramme de Preston adressé à un monsieur du nom de McMahon, et le télégramme disait: "Ne peux trouver Martin, à Buffalo, veillez sur moi? cela veut dire, je crois de veiller sur moi-même.

Q. Oui?—R. J'avais lu ce télégramme qui m'avait été remis.

Q. Quelqu'un est-il allé chez vous, à St. Catharines?—R. Non.

Q. Des personnes vous ont elles demandé des renseignements sur lui, à St. Catharines?—R. Je crois que oui.

Q. Qui?—R. Je ne m'en rappelle réellement pas.

Q. Avez-vous dit où il était?—R. Je ne sais pas si je l'ai dit ou non.

Q. Leur avez-vous dit qu'il était à Buffalo?—R. Oui.

Q. Que leur avez-vous dit?—R. Je leur ai dit que Martin était à Buffalo.

Q. C'est ce que vous leur avez dit: qui étaient ces personnes?—R. Ma propre famille.

Q. Ce ne sont pas les personnes que vous venez de mentionner comme ayant demandé des renseignements sur lui. Vous nous avez dit que vous ne pouviez pas vous en rappeler dans le moment?—R. Je me rappelle avoir dit à ma propre famille, qu'il était à Buffalo; je puis l'avoir dit à d'autres.

Q. Vous avez dit qu'une personne de St. Catharines vous avait demandé des informations sur lui, et vous ne pouviez pas vous rappeler qui elle était? R. Quelque personne du dehors.

Q. Jurez-vous que vous ne vous rappelez pas quelle était cette personne?—R. Je me rappelle avoir dit que Martin était à Buffalo.

Q. C'était à votre famille?—R. Je puis l'avoir dit à d'autres.

Q. L'avez-vous dit, oui ou non?—R. R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Pouvez-vous vous rappeler une personne à qui vous l'avez dit?—R. Je ne puis me rappeler aucune personne à qui je l'ai dit.

Q. Alors, vous n'en avez pas parlé à d'autres personnes, en dehors de votre famille?—R. Je ne saurais dire.

Q. Quand avez-vous revu Martin, depuis?—R. J'ai été un mois sans le revoir.

Q. Est-il allé de nouveau, chez vous?—R. Non, monsieur.

Q. Est-il allé chez vous, après avoir quitté Buffalo?—R. Il est venu chez moi; il est venu me faire visite, au retour.

Q. L'avez-vous rencontré à St. Catharines?—R. A St. Catharines.

Q. Où l'avez-vous rencontré?—R. A ma résidence.

Q. Vous a-t-il télégraphié qu'il revenait?—R. Non, monsieur.

Q. Alors, la première fois que vous l'avez vu ensuite, c'est à votre propre résidence, à St. Catharines?—R. Oui, monsieur.

- Q. En quel temps du jour?—R. C'est le soir, je crois.  
 Q. Eh bien! c'était le soir?—R. Le soir.  
 Q. Vous a-t-il dit qu'il était mandé ici?—R. Oui, monsieur.  
 Q. Vous a-t-il dit que Connolly lui avait télégraphié?—R. Oui.  
 Q. Et qu'il s'en retournait?—R. Oui, monsieur.  
 Q. Et c'est la première nouvelle que vous avez eue que sa présence était requise devant le comité?—R. La première que je puis affirmer sous serment, monsieur.

M. A. GOBEIL, sous-ministre des Travaux Publics est appelé de nouveau.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous n'avez pu trouver aucun télégramme envoyé par Sir Hector Langevin, en 1885, à M. McGreevy?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pu trouver aucun télégramme envoyé par Sir Hector Langevin, en 1884, aux députés de Victoria?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pu trouver aucun télégramme envoyé par M. McGreevy à Sir Hector Langevin?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous un autre arrêté du conseil daté du 15 décembre 1882, re Bassin de radoub de Lévis?—R. J'ai un arrêté du conseil, n° 38213, du 14 décembre 1882. Nous l'avons reçu le 15 au ministère. L'arrêté du conseil se lit comme suit :—

(Exhibit " X 13.")

" COPIE CERTIFIÉE d'un rapport de l'honorable Conseil exécutif, approuvé par Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, le 14 décembre 1882.

" D'après un mémoire daté du 7 décembre 1882, du ministre des Travaux Publics, constatant que le 5 du mois, une lettre avait été reçue, de la part des commissaires du havre de Québec, demandant l'autorisation de rembourser aux entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis la somme de \$50,000 déposée par eux, comme garantie de l'accomplissement parfait de leur contrat.

" Le ministre déclare de plus, que les commissaires du havre représentent que les travaux sont présentement assez avancés pour justifier le remboursement du dit dépôt. Que le drawback retenu, sur le prix du contrat, avec le matériel actuellement sur le terrain, constitue une garantie suffisante pour le parachèvement des travaux qui restent à faire.

" En conséquence, le ministre recommande que l'autorisation demandée par les commissaires du havre soit accordée.

" Le comité soumet la recommandation ci-dessus mentionnée à l'approbation de Son Excellence.

" JOHN J. MCGEE."

Q. Voulez-vous produire une lettre de M. Perley à M. Trutch, en date du 24 février 1885?—R. Je ne puis la trouver parmi les documents, hormis que vous l'avez déjà. Je ne puis la trouver dans le dossier ici.

Q. Le document était ici, et j'en ai fait faire une copie?—R. Il peut avoir été adiré, et je ferai faire de nouvelles recherches dans nos dossiers. Je puis m'en procurer une autre copie, au besoin.

Q. Vous pouvez toutefois en lire la copie, ici?—R. Voici la copie :

(Exhibit " Y 13.")

" N° 13051.

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

" OTTAWA, 24 février 1885.

" Sujet, bassin de radoub d'Esquimalt.

" MONSIEUR,—L'honorable ministre me charge de vous informer que la question de substituer du granit au grès dans certaines parties du bassin de radoub d'Esquimalt a été examinée par le Conseil privé, et que la décision a été contraire à votre recommandation.

“ Je dois, en même temps, vous informer que le ministre approuve la proposition, que la maçonnerie, dans ce bassin de radoub, soit construite sur des assises plus massives que celles qui ont été demandées dans les devis, et vous êtes autorisé à permettre aux entrepreneurs de refaire les assises de l'ouvrage, pourvu que cela ne cause pas de dépense supplémentaire à la Couronne.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

“ HENRY F. PERLEY, *ingénieur en chef.*

“ A l'honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,

“ Agent du Canada, C.-A.”

Q. Voici une autre copie que j'ai faite ici, d'une autre lettre ?—R. Je n'ai pas produit cette lettre.

Q. Elle a été envoyée ici ?—R. Elle devait accompagner les pièces qui sont venues de la Colombie-Anglaise. Je ne puis rien vous en dire. Je n'en connais rien.

Q. Voulez-vous lire cette copie ?—R. Je vais la lire :

(Exhibit “ Z 13.”)

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

“ ESQUIMALT, C.-A., 15 février 1886.

“ MONSIEUR,—Ci-incluses, j'ai l'honneur de vous transmettre, en triplicata, les estimations progressives n° 10 des ouvrages faits, en rapport avec le bassin de radoub d'Esquimalt.

“ En conformité des instructions de l'honorable ministre des Travaux Publics, qui m'ont été transmises, par votre lettre du 6 de ce mois, j'ai mesuré de nouveau l'ouvrage, et j'ai basé l'estimation ci-jointe sur ces nouveaux mesurages, en tenant compte des quantités en plus de maçonnerie en pierres et en moellons, et en déduisant, conséquemment, les quantités en moins de travaux en briques et en bétons, et je constate que la somme ajoutée par là, à l'estimation, au 31 août dernier, est de \$23,444.13.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

“ W. BENNETT,

“ *Ingénieur local.*”

“ L'honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,

“ Victoria.”

Q. Voici une autre lettre que je vous prierais de lire ?—R. Je lis la lettre :

(Exhibit “ A 14.”)

“ N° 12327.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 24 novembre 1884.

“Sujet, bassin de radoub d'Esquimalt.

“ MONSIEUR,—Ci-incluse, je vous transmets, pour votre usage et votre gouverne, une copie du contrat arrêté entre le ministère et MM. Larkin, Connolly et Cie, pour le parachèvement du bassin de radoub d'Esquimalt.

“ Les plans mentionnés dans le contrat resteront d'archives dans ce ministère, et je puis affirmer qu'ils sont ceux que vous avez transmis vous-même, avant le premier contrat de cet ouvrage, en même temps que ceux qui ont été préparés par M. Bennett, indiquant la position et la quantité des travaux faits, et numérotés 13, 14 et 15—voir page 20 du devis.

“ Vous observerez que cet item 13½, dans la soumission, y figure pour le massif de la maçonnerie en moellons.

“ Les divers montants des soumissions reçues pour ces ouvrages ont été exposés, de manière à faire voir le coût du parachèvement, en employant du béton (*items* 11, 12, 13), et en employant du massif en moellons (*item* 13½) et, vu que, dans tous les cas, on a constaté, que le massif en moellons augmenterait le coût du parachèvement, il a été décidé de s'en tenir au premier plan, et de faire faire le massif en béton.

“ Veuillez bien prendre note du dernier paragraphe du devis concernant l'ordre de commencer les travaux.

“ Les entrepreneurs prétendent que, vu qu'il leur faut employer des hommes et se servir de matériaux importés de ce côté-ci du Canada, le temps qui leur est

accordé pour compléter les travaux—savoir, dix-huit mois—est trop court; mais, vu qu'ils ont signé le contrat, il n'y a plus de changement possible; mais, vous pouvez vous entendre pour retarder, aussi longtemps que possible, l'ordre de commencer les travaux.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
“Votre obéissant serviteur,

HENRY H. PERLEY,  
*Ingénieur en chef.*

“L'honorable J. W. TRUTCH, C.M.G.,  
“Agent du Canada, Victoria, C.-A.”

Q. En voici une autre.—R. Je crois que celle-ci a déjà été publiée sous la forme de l'exhibit “Y 6.”

Q. Lorsque vous avez produit ce document pour la première fois, je vous ai demandé si vous aviez les estimations originales?—R. J'ai bien les estimations, mais pas de la même date. Les estimations que j'ai ici sont datées du 24 septembre 1887, et sont portées à \$550,763.45. (Produites comme exhibit “B 14”.)

Q. Avez-vous jamais eu les certificats de l'ouvrage du 22 décembre 1886?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous prendre note de ceci, et essayer de les trouver?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous identifier cette partie du rapport du ministre des Travaux Publics de 1886, concernant le bassin de radoub d'Esquimalt?—R. “Documents sessionnels de 1886, n° 12, page 113. Esquimalt, dans la division électorale de Victoria, est situé sur le détroit de Saint-Jean de Fuca, à trois milles de la ville de Victoria.

“En vertu de l'acte 47 Victoria, chap. 6, le gouvernement fédéral a pris charge de la construction du bassin de radoub de cet endroit, et la somme de \$617,339.78 a été votée, dans le but de rembourser le gouvernement local des dépenses faites pour ces travaux, et pour lesquels le gouvernement impérial avait promis une contribution de £50,000 sterling, et pour les terminer. Le 8 novembre 1884, on a passé contrat avec MM. Larkin, Connolly et compagnie, pour le parachèvement du bassin, à raison de \$374,559.00, et à la fin de l'exercice de l'année fiscale les travaux étaient bien avancés. Dépense dans le cours de l'exercice de l'année fiscale, \$45,582.18.

Q. A la page 20 des témoignages publiés, je vois la lettre (Exhibit “K 2”) de l'honorable Thomas McGreevy, adressée à son frère, dans laquelle il dit: “Ci-inclus vous trouverez le montant des estimations pour décembre et janvier. Le montant de janvier contient le nouveau mode de mesurage. L'avance de \$20,000 sur le drawback a été adoptée et sera envoyée de suite à la Colombie-Anglaise.” Dans le rapport du ministre des Travaux Publics de la même année, je constate que \$20,000 ont été payés sur les drawbacks. Voudriez-vous avoir la bonté de produire l'arrêté du conseil ou tout autre ordre du ministre à cet effet?—R. Le voici:

“BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
“OTTAWA, 3 mars 1886.

(Exhibit “C 14”)  
“No 15904

“Sujet, Bassin de radoub, C.-A.  
“Ref. n° 65601.

MONSIEUR,—Au sujet de la demande de MM. Larkin, Connolly et Cie, d'être payés du drawback que le ministère a entre les mains, au sujet du contrat pour le parachèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A., je dois vous dire qu'au 1er janvier dernier, cette compagnie avait complété de l'ouvrage, pour un montant de \$255,413.45 et des travaux supplémentaires, pour une somme de \$6,968.25; matériaux livrés, \$29,677.23, soit un total de \$262,381.70, et que le drawback là-dessus s'élève à \$25,541.34.

“Personnellement, je connais un grand nombre des difficultés que MM. Larkin, Connolly et Cie ont éprouvées dans l'exécution de cet ouvrage et je sais aussi le

progrès qu'ils ont faits et l'excellente qualité des travaux qu'ils ont exécutés, et j'ai la plus grande confiance dans leur habilité et leur intention de les parachever.

“ En conséquence, je recommande à la considération favorable de l'honorable ministre, que la somme de \$20,000 soit payée à MM. Larkin et Cie en à-compte sur le drawback réservée, aux termes de leur contrat.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. GOBEIL, Ecr.

HENRY F. PERLEY,

“ Secrétaire du ministère des Travaux Publics.

*Ingénieur en chef.*

Q. Durant la dernière partie de décembre 1886, ou la première partie de janvier 1887, il y a eu un chèque émis par le ministère des Travaux Publics, en faveur de Larkin, Connolly et Cie, au montant de \$71,000 ou \$72,000 en à-compte sur la Colombie-Anglaise. Pouvez-vous nous fournir des informations à ce sujet—pouvez-vous nous lire la lettre qui accompagnait ce chèque?—R. Non, monsieur; mais je crois que le chèque a été émis sur l'estimation des progrès constatés. J'ai cette estimation ici.

*Par M. Edgar :*

Q. Quelle en est la date?—R. 19 janvier 1887.

*Par M. Tarte :*

Q. Quelle est l'estimation?—R. Le montant de l'estimation en bloc est de \$525,000, le montant payé est de \$453,200; la balance due, de \$71,800. Cela doit être le montant du chèque que vous mentionnez.

*Par M. Edgar :*

Q. Les \$25,000 de drawbacks sont celles comprises là-dedans?—R. Les estimations comprennent toujours le montant en bloc sur les travaux, depuis le commencement jusqu'à la fin, et le comptable déduit le montant sur le montant précédent.

Q. Non; mais ce que je veux savoir, c'est si les \$25,000 de drawback sont comprises là-dedans?—R. C'est ce que je ne puis dire.

Q. Pouvez-vous nous donner des informations sur une somme supplémentaire de \$31,000 payée, la même année, pour le bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Il me faudra y voir, c'est une question de comptabilité.

Q. Et voudrez-vous avoir la bonté de ne pas oublier la question que je vous ai posée au sujet du drawback, en 1885, sur le bassin de radoub de Lévis, et m'apporter la réponse, demain, si possible?—R. Je ne puis trouver ce document; j'ai parcouru le synopsis des pièces se rapportant au bassin de radoub de Lévis, et je n'y ai rien trouvé.

Q. Alors, voudrez-vous voir s'il n'y a pas de drawback sur le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise—je trouve dans des papiers privés des traces d'un drawback?—R. J'ai parcouru toutes les pièces et je ne l'ai pas trouvée.

Q. Voulez-vous faire de nouvelles recherches—c'est dans les livres de Larkin, Connolly et Cie?—R. Certainement, je chercherai encore.

Q. Voulez-vous lire cette pièce, et la produire, s'il vous plaît?—R. Je lis:

(Exhibit (“ D 14.”))

“ LARKIN, CONNOLLY et Cie, ENTREPRENEURS DES AMÉLIORATIONS DU HAVRE  
DE QUÉBEC.

“ QUÉBEC, 30 octobre 1886.

“ A. GOBEIL, écr,

“ Secrétaire, ministère des Travaux Publics, Ottawa, Canada.

“ MON CHER MONSIEUR,—Vu que les travaux du bassin de radoub d'Esquimalt sont complétés, depuis un certain temps, nous vous prions de libérer notre garantie, et de nous payer, en même temps, la balance due sur le contrat, ou un montant aussi considérable que vous pourrez nous accorder en à-compte sur ce contrat, vu que nous avons grand besoin d'argent, en ce moment.

“ Veuillez nous envoyer l'argent à Québec, au lieu de l'envoyer à la Colombie-Anglaise, comme précédemment.

“ Vos tout dévoués,

“ LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

“ C.”

Vient ensuite le rapport de M. Perley.

Q. Lisez-le aussi?—R. Puis, vient le rapport de M. Perley sur le verso qui se lit comme suit :

“ J'ai déjà recommandé qu'un paiement de \$25,000, en à-compte sur le drawback en mains, soit fait à MM. Larkin, Connolly et Cie,—et je recommande maintenant que leur garantie leur soit remise. Tout paiement pour le règlement du contrat devra être suspendu jusqu'à l'estimation finale que doit faire M. Trutch.

“ H. F. PERLEY.

“ 2-11-86.”

Q. Pouvez-vous trouver une lettre de M. Ennis, en date du 31 octobre 1886, N<sup>o</sup> 28528. Dans cette lettre, il y a une allusion à une note personnelle que M. Larkin a envoyée à M. Ennis. Je tiens beaucoup à cette information?—R. Pas une note personnelle?

Q. Oui, je crois savoir qu'elle se rapporte à un fait important?—R. Je ne puis produire les notes personnelles de M. Ennis; il est mort, il y a cinq ou six ans.

Q. Veuillez voir si cette note ne se trouve pas dans les papiers personnels de M. Ennis?—R. Il n'y en a pas au ministère. Lors du décès de M. Ennis, il y a cinq ou six ans, tous ces papiers ont été remis à sa famille.

Q. Qui a ses papiers en mains, maintenant?—R. Je ne saurais dire. Je n'en ai pas la moindre connaissance; je suppose que les papiers ont été remis à sa femme. Je n'ai pas la moindre idée où ils sont; je n'étais pas secrétaire alors.

Q. Dites-vous que tous les papiers personnels de M. Ennis sont entre les mains de sa famille?—R. La seule chose que je vous dise, c'est que, avant que je fusse nommé secrétaire, et deux ou trois jours après la mort de M. Ennis, son fils vint au bureau qui avait été occupé par M. Ennis. J'agissais comme secrétaire temporaire, et je lui dis: tout ce qui a appartenu à votre père, emportez-le, de quelque nature que ce soit. Je ne sais pas ce qu'on a emporté. Je suppose qu'on a emporté les papiers personnels, s'il y en avait. Je ne sais pas s'il y en avait, mais peut-être y en avait-il.

M. TARTE—Je suis obligé de demander un ordre pour que vous produisiez tous les papiers de M. Ennis que vous avez présentement en votre possession. J'ai ici, en mains, une copie d'un document que j'estime assez important qui indiqueraient les entrées même que nous venons d'examiner, commencées à cette date, et je veux que tous les documents écrits par M. Ennis ou portant sa signature soient produits, ici. Ceci est une copie confidentielle d'un document que nous savons exister. Il indique précisément les bases de la société qu'ont suit ici d'un bout à l'autre. Dans ce document, il est proposé qu'une autre personne étrangère soit admise dans la société, que les ingénieurs soient changés, et toutes ces sortes de choses que nous avons examinées; et je crois qu'il serait pour nous de la plus grande importance d'avoir ici cette copie, maintenant. Je soupçonne que cette copie est présentement dans le ministère des Travaux Publics. Je ne suis pas en position d'affirmer qu'elle est là, maintenant, mais elle a été dans le ministère.

M. OSLER prend une note du document et promet qu'on fera des recherches pour le trouver.

M. TARTE—J'aimerais à produire l'estimation confidentielle faite par M. Bennett, du coût du bassin de radoub, pour l'avantage de M. Trutch. Elle est datée du 3 janvier 1885. Elle se lit comme suit :

(Exhibit "E 14")  
"Confidentielle.

## "BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

"ESQUIMALT, C.-A., 3 janvier 1885.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre une comparaison entre notre estimation du coût du parachèvement du bassin de radoub d'Esquimalt et la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie pour les mêmes travaux.

	Notre estimation.	Soumission de Larkin, Connolly et Cie.
Charge No 1, Excavations, etc.....	\$ 20,725 90	\$ 31,223 85
" No 2, Béton.....	\$ 31,822 70	147,524 00
" No 4, Maçonnerie.....	121,472 80	99,122 30
Ciment.....	84,762 00	
	<hr/>	<hr/>
" No 3, Ouvrage en briques..	238,057 50	246,646 30
" No 5, Ouvrage en bois....	51,800 40	72,785 50
" No 6, Ouvrage en fer.....	8,595 08	16,066 53
Dépenses accessoires	21,116 46	12,625 85
	15,000 00	
	<hr/>	<hr/>
	\$355,295 34	\$379,348 03

"En examinant la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie, j'observe que, dans l'item 6 du prix, \$2.50 par verge cube pour ouvrir un tunnel dans le roc pour un aqueduc est un prix très bas.

"Du moment qu'il a été décidé d'employer du béton, pour massif, au lieu d'ouvrage en maçonnerie, l'item 13½ doit être retranché, et l'item 14 devrait se lire comme suit: "5 pour un de béton de ciment pierreux de Portland, autour et au-dessous des têtes d'amarrage, etc." L'item 15 devrait se lire comme suit: "3 pour 1 de béton de ciment fin de Portland, 6 pouces d'épaisseur à la surface, etc." L'item 16 devrait se lire comme suit: "3 pour 1 de béton de ciment fin de Portland, 4 pouces d'épaisseur, à l'instar du pavage des quais." L'item 20 devrait se lire comme suit: "5 pour 1 de ciment pierreux dans les arches intérieures pour adosser les murs et sous les escaliers etc." L'item 21 devrait se lire comme suit: "ditto sur un rayon de 24 pieds, etc."

"Les prix pour les items 14, 15, 16, 20, 21 exigent un réajustement parce que le béton a été substitué à la maçonnerie en blocaille.

"Deux items ont été omis, qui devraient se lire comme suit: "Item 30a, 3 pour 1 do do, dans les arches en arrière des encadrements, dans la chambre du caisson, 18 pouces d'épaisseur et sur un rayon de 5 pieds par verge cube."

Item 30b, 3 pour 1 do do dans les arches en arrière des encadrements, dans les bajoyers de la chambre du caisson, 17 pieds d'épaisseur sur un rayon de 3 pieds, par verge cube.

"Des prix sont demandés pour ces deux items.

"Un prix est demandé pour l'item 90.

"Je ferai observer que le prix de l'ouvrage en briques est généralement trop élevé, pendant que le prix pour l'entretien et l'enlèvement du batardeau temporaire et du quai (item 300) est ridiculement bas; notre estimation pour cela a été de \$12,000, ou de quatre fois autant que la soumission des entrepreneurs.

"Les entrepreneurs paraissent avoir fait une erreur dans le prix de l'item 285; 15 centins pour chaque penture en fer forgé, de six pieds de longueur, par six pouces de largeur, et un pouce d'épaisseur, est un prix ridicule.

"En examinant la soumission de Larkin, Connolly et Cie, pour la comparer à notre estimation, j'ai fixé les taux suivants pour les items suivants:

Item 14 par verge cube.....	\$ 8.50
" 15 " superficielle.....	10.00
" 16 " ".....	10.00
" 20 " cube.....	8.50

Item 21 par verge cube.....	8.50
“ 30a “ “ .....	18,00
“ 30b “ “ .....	18,00
“ 90 par pied “ .....	1.00

“ Il eût mieux valu avoir une copie du devis en premier lieu imprimé, annexée au *contrat*, vu que dans ce devis il n'est pas fait mention de la maçonnerie en moellons, comme massif.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ W. BENNETT,

“ *Ingénieur local.*

“ L'honorable J. W. TRUTCH, C. M. G.,  
“ Victoria.”

L'estimation faite par MM. Kinipple et Morris pour le coût du parachèvement du bassin de radoub d'Esquimalt a été également produit et marqué (Exhibit “F 14.”)

M. S. GEORGE BOSWELL rappelé de nouveau et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous nous dire quels étaient les inspecteurs des divers travaux publics qui ont été exécutés, à Québec, depuis leur commencement ?—R. E. I. Milne, Richard, Verrault, Labbé, Dick, Brunel, Germain, Pelletier, Lachance et Sample. Je crois que ce sont là leurs noms, autant que je puis me rappeler.

Q. Naturellement, ils n'étaient pas employés tous, en même temps ?—R. Autant que je me rappelle, ce sont là tous les gens qui se sont occupés de l'ouvrage.

Q. Pouvez-vous dire quels étaient les inspecteurs, durant la saison de 1887 ?—R. J'aimerais à consulter les livres. Il y avait trois inspecteurs de dragage—Pelletier, Brunel et Germain. Dick, Milne et Labbé étaient, je crois—

Q. Je ne parle que des inspecteurs de dragage ?—R. Les inspecteurs de dragage étaient Pelletier, Germain et Brunel. Dick peut s'être occupé un peu de cet ouvrage. Il remplaçait parfois des hommes absents.

Q. De temps à autre, je suppose ?—R. Lorsqu'un homme était absent, il le remplaçait.

Q. Vous avez leurs rapports en mains, je suppose ?—R. Je les ai.

Q. Les avez-vous remis entre les mains des ingénieurs présentement à l'ouvrage ?—R. Oui ; ils sont tous en leur possession.

Q. Avez-vous préparé votre état de juillet et août 1887, d'après ces rapports des inspecteurs ?—R. Oui.

Q. Avez-vous cet état ici ?—R. Je l'ai. Voici l'état des opérations des cure-môles “Sir Hector” et “Saint-Joseph,” durant le mois d'août 1887. Il est basé sur les livres des inspecteurs. J'ai la même chose pour juillet 1887.

Q. D'après ces rapports, deux cures-môles ont été employés ?—R. Deux ; c'est tout.

Q. Durant tout le jour ?—R. Au travail quotidien.

Q. Voulez-vous nous donner les résultats, pour chaque cure-môle, durant le mois de juillet—la quantité ?—R. En juillet 1887, le cure-môle “Sir Hector,” lorsque Germain s'est trouvé à bord comme inspecteur, a travaillé durant 149 heures et 41 minutes ; et pendant que Brunel a été à bord, il a travaillé 128 heures. Le cure-môle “Saint-Joseph,” avec l'inspecteur Pelletier à bord, 276 heures et 35 minutes. Ce sont les comptes pour le mois de juillet.

Q. Avec ce calcul du temps, voulez-vous nous donner le nombre de verges rapporté ?—R. Le nombre total rapporté, pour juillet 1887, a été de 107,644 verges cubes.

Q. Pour les deux cure-môles ?—R. Pour les deux cure-môles. (Etat produit comme exhibit “G 14.”)

Q. Maintenant, donnez-nous le nombre d'heures pendant lesquelles les cure-môles ont été employés, durant le mois d'août?—R. En août, le "Saint-Joseph," ayant l'inspecteur Pelletier à bord, a travaillé pendant 288 heures et 27 minutes. Le cure-môle "Sir Hector," ayant l'inspecteur Germain à bord, a travaillé pendant 231 heures et 55 minutes; avec l'inspecteur Brunel, 68 heures et 35 minutes.

Q. Et le nombre de verges rapporté?—R. Le nombre de verges rapporté a été de 106,737. (Etat produit comme exhibit "H 14.")

Q. Avez-vous constaté si le tout était de l'ouvrage à 35 centins la verge?—R. Oui, à 35 centins.

Q. Avez-vous eu jamais connaissance que quelques-uns de ces inspecteurs ont reçu de l'argent des entrepreneurs?—R. Non.

Q. On ne vous a jamais parlé de cela?—Jamais.

Q. Naturellement, vous n'avez jamais su s'ils ont fait de l'ouvrage, ou, s'ils en ont fait, ça n'a jamais été avec votre consentement ou votre permission?—R. Non.

Q. Ces inspecteurs étaient-ils employés par la commission, sous vos ordres, durant l'hiver?—R. Non; il y en a eu un d'entre eux qui a été employé durant un hiver, à Lévis, comme sondeur.

Q. A quelle date?—R. Vers l'année 1885, ou à peu près.

Q. Avez-vous fait un examen des bassins et des divers endroits où le creusage a été opéré, dans le havre, depuis que les travaux ont été suspendus?—R. Oui.

Q. Voulez-vous faire part au comité du résultat de votre examen?—R. De quelle manière?

Q. En ce qui concerne la profondeur; quelle devait être la profondeur du bassin de marée, d'après les contrats?—R. La profondeur du bassin de marée, je crois, comme vous le constaterez par les contrats, était de 25 à 26 pieds, mais il n'a été approfondi jusqu'à cette profondeur, parce que l'appropriation était épuisée.

Q. Il n'y avait pas assez d'argent?—R. Non, il n'y avait pas assez d'argent.

Q. En sorte que, d'après l'examen que vous avez fait, vous êtes convaincu que l'ouvrage n'a pas été parachevé?—R. Non; il y a des endroits où il n'y a pas 26 pieds; mais il y a partout 25 pieds. Je pourrais vous indiquer les sondages exacts, si vous le désirez.

Q. Auriez-vous la bonté de nous les indiquer?—R. Le plan que voici indique une profondeur atteignant jusqu'à 25 ou 26 pieds et plus. Sur les hauts fonds vous trouverez des sondages atteignant 23 pieds et 23½ pieds.

*Par M. Tarte :*

Q. Quelle est la profondeur moyenne du bassin de radoub, c'est-à-dire, quelle espèce de navire pourrait avoir accès, maintenant, dans le bassin de marée?—R. Un navire tirant 25 pieds d'eau.

Q. Pourrait y entrer en sûreté?—R. Oui.

Q. Sur tous les points?—R. Sur tous les points, sauf tout au ras du mur, ici (il montre le plan), vu que le fond des encaissements n'ont été calés qu'à une profondeur de 24 pieds, parce qu'il a été impossible d'y creuser aussi avant qu'ailleurs.

*Par M. Edgar :*

Q. Je crois que vous avez dit qu'il n'y avait que 23 pieds de profondeur, en certains endroits?—R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Eh bien, comment un navire, tirant 25 pieds d'eau, peut-il avoir accès dans ce bassin?—R. Cela n'affectera pas le navire. Un vaisseau peut y pénétrer parce que le fond est mou. Un vaisseau tirant 25 pieds d'eau, y fera son chemin dans la vase.

*Par le président :*

Q. Ce n'est que de la vase?—R. Pas autre chose.

Q. Pas de gros cailloux?—R. Oh, non.

*Par M. Tarte :*

Q. Savez-vous quel est le tirant d'eau du *Carthagénien*?—R. Je ne le sais pas.

*Par M. Edgar :*

Q. Alors, un navire tirant 25 pieds d'eau devra traverser deux pieds de vase au fond ?—R. Ce n'est que par endroits, et le fond est très mou.

Q. En certains endroits ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. Combien faudrait-il de verges de dragage pour parachever le bassin ?—R. Je n'en ai pas fait le calcul.

Q. En chiffres ronds ?—R. Je n'ose pas donner mon opinion, sans faire de calculs. Je ne crois pas que ce soit grand'chose.

Q. Ce ne serait pas grand'chose ?—R. C'est une affaire de râclage, pas plus.

Q. Nettoyage du fond ?—R. Rien de plus.

Q. A-t-on fait du nettoyage ?—R. Par endroits ; les cure-môles y ont travaillé, une fois ou deux.

Q. Mais il reste encore des échecs ?—R. Oui ; vous pouvez en juger d'après les plans.

Q. Quelle est la surface de ces embarras, jusqu'à quel point s'étendent-ils ?—R. Oh ! je ne pourrais pas dire. A mon avis, il ne vaudrait pas la peine de faire un nettoyage, à fond, pour dégager ces embarras.

Q. Vous laisseriez le bassin tel qu'il est ?—R. Je le laisserais tel qu'il est ; oui.

Q. Savez-vous que le contrat de 1882 prescrivait un curage de 36 pieds de profondeur ?—R. Autant que je me rappelle, la profondeur demandée était de 25 à 26 pieds.

Q. Non ?—R. Eh bien, le contrat parlera par lui-même ; Je ne me rappelle plus sa teneur.

Q. Alors, le contrat n'a pas encore été complété ?—R. Dans tous les cas, l'argent est épuisé.

Q. Combien d'argent a-t-on dépensé pour le dragage, dans ce bassin de marée ? Pouvez-vous nous en donner un état ?—R. Je le puis, si vous me donnez le loisir de le préparer.

Q. Aurez-vous le temps, d'ici à demain ?—R. Non.

M. OSLER—Cela se trouve dans le rapport du comptable. Premier rapport. (Appendice n° 2.)

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quelle était la profondeur de ce bassin, avant que le contrat du dragage ait été accordé ?—R. Le premier contrat de dragage ?

Q. Oui ?—R. Elle était un peu au-dessus ; dans la plupart des endroits, elle était de deux pieds au-dessus de la haute marée.

*Par M. Edgar :*

Q. Etes-vous en position de faire un calcul pour nous, eu égard à ce qui a été fait, démontrant ce qu'il fallait faire, après que le premier contrat a été passé ?—R. J'ai fait un calcul, mais cela est de beaucoup matière d'opinion. Le contrat a été payé sur mesure de chalan ou d'allège ; c'est une question d'expansion du chalan, après mesurage sur place. M. Boyd admet une allocation d'un tiers, pour l'expansion, et je vois que M. Kennedy fait la même chose. Prenant cela pour base, j'ai fait le calcul suivant : La quantité mesurée sur le terrain se trouvait être, pour le mur de traverse, 267,805 verges cubes ; pour le havre de marée, 1,000,620 verges ; pour le havre à flot, 824,305 verges ; tout l'espace mesuré étant de 2,092,730 verges cubes. Sur cette quantité, Moore et Wright ont été payés pour 518,427 verges cubes.

*Par M. Edgar :*

Q. Mesure d'allège ?—R. Je réduis le tout à la mesure d'allège.

Q. Tout cela est ainsi réduit ?—R. Non. Les 2,092,730 verges cubes sont mesurées sur le terrain.

Q. Et les 518,427 ont été mesurées sur le terrain ?—R. Réduites, oui. En sorte que la quantité extraite par Larkin, Connolly et Cie aurait dû être de 1,574,303

verges cubes. Ils ont été payés, réellement, pour 1,877,859 verges cubes. A part cela, il y a eu de l'ouvrage fait, à la tête du bassin, qui ne se trouve pas compris dans ce calcul, représentant une quantité de 230,609 verges cubes, laissant une balance de 1,647,250 verges cubes, ce pourquoi ils ont été payés, contre 1,574,303. Bref, il se trouve une différence de 72,000 verges, couvrant, je crois, une période d'environ sept ans.

*Par M. Tarte :*

Q. Les propriétaires de navires introduits dans le bassin, vous ont-ils fait des plaintes, sur la profondeur de l'eau?—R. Oui.

Q. Quand?—R. Il y a eu un navire, je crois que c'est durant l'été d'avant l'été dernier, et je crois que c'est le "*Beaconsfield*" qui s'est enlisé lorsqu'il est arrivé ici (il indique l'endroit sur la carte). Ce navire tirait vingt-cinq pieds d'eau. L'aidé-ingénieur avait fait rapport que la profondeur était suffisante, mais lorsque le "*Beaconsfield*" s'enlisa, j'ai fait des sondages et j'ai constaté qu'il y avait un exhaussement, en cet endroit.

Q. Quelle était la profondeur réelle, à l'endroit où le "*Beaconsfield*" s'est enlisé?—R. Dix-huit pieds.

Q. Ce navire a été perdu alors?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il y a un certain nombre de trous outre profondeur, dans le bassin?—R. Dans le havre de marée; non.

Q. Dans le bassin à flot?—R. Dans le bassin à flot, il y a un grand nombre d'endroits qui sont d'outre profondeur.

Q. De combien au-dessous de quinze pieds, au-dessous de la marque de basse-marée?—R. Par certains endroits, il y a cinq pieds.

Q. Etes-vous sûr qu'il n'y a pas d'endroits plus profonds que cela? Avez-vous fait un examen soigné?—R. Oui.

Q. Y a-t-il nombre de trous outre profondeur, comme ceux-là, dans le bassin à flot?—R. Pas un grand nombre.

Q. Plus profonds de quinze pieds au-dessous de la ligne de basse-marée?—R. Oui.

Q. Où ces trous se rencontrent-ils généralement?—R. Au centre du bassin.

Q. Larkin, Connolly et Cie ont été payés par charges d'allège?—R. Oui.

Q. A la verge?—R. A raison de tant la verge, par mesurage d'allège.

Q. Ils ne sont pas payés, d'après le terrain solide, comme vous dites ordinairement?—R. Non.

Q. Quelle est la différence outre le mesurage du terrain solide, et le mesurage par l'allège?—R. J'ai déjà dit que c'est une affaire d'appréciation. Personne ne peut dire, au juste, quelle est la différence. M. Kennedy, l'ingénieur du havre de Montréal, l'estime à environ quarante pour cent; et M. Boyd, dans ses calculs, le porte à un tiers, et je crois que ce calcul est à peu près exact. De sorte que une verge sur place ferait environ une verge et un tiers de mesurage d'allège. C'est sur cette estimation que le calcul que je viens de lire a été basé.

Q. Lorsque le mesurage se fait par l'allège, il y a plus de profit?—R. Cela dépend du prix.

Q. Au même prix?—R. Il n'y a aucun doute là-dessus.

*Par M. German :*

Q. Pour combien de verges, Larkin, Connolly et Cie, ont-ils été payés, par mesurage d'allège?—R. 1,877,859 verges de mesurage d'allège.

Q. Et de combien était originairement, le mesurage sur place?—R. 1,574,303 verges; mais il y avait à déduire sur 1,877,895 verges, une quantité de 230,000 verges qui se trouvaient dans un autre endroit.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans le contrat de 1887, nous voyons—page 14 des rapports officiels (Exhibit "N 5"), que ce contrat comportait le dragage de tout le fond, jusqu'à une profondeur n'excédant pas quinze pieds au-dessous de la ligne de basse marée, et vous venez

de dire que Larkin, Connolly et Cie ont dragué, par endroit, jusqu'à une profondeur de 22 pieds?—R. Oui.

Q. Ils ont été payés pour tout ce dragage?—R. Oui; il en coûte pour draguer en profondeur, plus cher que pour draguer à mince d'eau.

Q. Sauf quand vous avez un terrain favorable?—R. Je ne crois pas qu'il y ait grande différence dans les terrains.

Q. Saviez-vous alors, que leur contrat les obligeait à draguer jusqu'à une profondeur de quinze pieds, au-dessous de la ligne de basse marée?—R. Certainement.

Q. Saviez-vous qu'ils draguaient jusqu'à une profondeur de 22 pieds?—R. Je n'ai pas dit vingt-deux pieds.

Q. Disons vingt pieds? Saviez-vous cela?—R. Je le savais.

Q. Les avez-vous autorisés à draguer plus profondément qu'ils n'étaient autorisés à draguer, par leur contrat?—R. Non; je ne les ai pas autorisés.

Q. Avez-vous essayé de les arrêter?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas réussi?—R. J'ai voulu déduire la différence de tout le dragage qu'ils avaient fait de trop en profondeur. Je n'étais pas en position de le contrôler. Je ne pouvais que recommander cela aux gens qui pouvaient les contrôler.

Q. A qui vous êtes-vous adressé?—R. A l'ingénieur en chef. Il estimait que c'était un avantage d'avoir l'ouvrage ainsi fait. A son avis, plus l'ouvrage était profond, le mieux c'était, pourvu qu'il n'en coûtât pas plus cher. C'est une question d'opinion.

Q. La profondeur est-elle partout, de plus de quinze pieds?—R. Une grande partie se trouve creusée à vingt pieds, et la moindre profondeur est de dix pieds. Cette dernière profondeur se trouve près du mur. La profondeur moyenne du bassin est de quinze pieds.

Q. De sorte que certaines parties du bassin sont de cinq pieds en faute de profondeur et d'autres parties ont cinq pieds en trop?—R. Il n'y a aucune partie qui soit en manque de profondeur; il y a des parties qui en ont 5 pieds de trop.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous fait des suggestions par écrit, ou vous êtes-vous contenté de faire rapport?—R. Non; je me suis contenté d'en faire mention, dans le temps.

Q. A M. Perley?—R. Oui; les sondages étaient indiqués sur des plans.

Q. Tous les ingénieurs du corps, sur place, savaient que le contrat avait été passé pour 15 pieds de dragage, au-dessous de la ligne de basse marée; vous aviez le contrat par devers vous?—R. Certainement.

Q. Et sachant que ces entrepreneurs, Larkin, Connolly et Cie draguaient jusqu'à 20 pieds, savoir, jusqu'à 5 pieds de plus qu'ils n'étaient tenus de le faire, vous leur avez permis de continuer?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez fait un rapport à M. Perley?—R. Je n'ai pas dit que c'était à M. Perley: j'ai dit que j'avais fait rapport à l'ingénieur.

Q. Mais c'était M. Perley?—R. Vous avez raison: c'était M. Perley.

Q. Lui avez-vous fait rapport, à lui, personnellement?—R. Oui.

Q. Plus d'un rapport?—R. Je ne crois pas. Tout ce dont je me rappelle c'est que j'ai attiré son attention sur cette profondeur en plus et que je lui ai dit que je ne pouvais pas contrôler les cure-môles, à moins que je puisse faire cette déduction. Il m'a dit "non," que c'était avantageux pour les commissaires du havre d'avoir une plus grande profondeur dans le bassin.

Q. Mais ils étaient payés pour 15 pieds?—R. Certainement. S'ils avaient exigé 20 pieds, ils auraient eu un prix plus élevé.

Q. Ils étaient payés pour tout le dragage?—R. Ils étaient payés pour tout le dragage qu'ils faisaient.

*Par M. Edgar :*

Q. Dans cette quantité que vous mentionnez de 2,092,730 verges cubes, représentant toute la masse enlevée, avez-vous calculé arriver par là à une profondeur de 15 pieds au-dessous de la ligne de basse marée, ou avez-vous calculé les profondeurs

diverses?—R. Cela a été constaté d'après les sondages faits. Avant que l'ouvrage fut commencé, et après qu'il fut terminé.

Q. Jusqu'à 15 pieds ou plus?—R. Non, jusqu'aux profondeurs actuelles.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Etaient-ils payés pour creuser jusqu'à 20 pieds, autant que pour creuser jusqu'à 15 pieds?—R. Oui, monsieur.

Q. Ils ne recevaient pas davantage?—R. Non, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous une idée du dragage qui reste à faire, dans le bassin à flot?—R. Il en reste très peu à faire. Tel qu'il est le dragage est suffisant, sauf à l'abord trop rapproché du quai, vu qu'il y a là un banc qui n'a jamais été touché, mais en ce qui concerne le dragage, il a toute la profondeur voulue pour le service requis.

Q. Le contrat de 1887 visait une dépense de \$100,000 pour la saison?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'une somme de plus de \$150,000 a été dépensée, durant cette saison?—Oui.

Q. Etiez-vous autorisé à excéder la somme votée?—R. Oui.

Q. Par qui?—R. Je ne saurais répondre sans consulter ma correspondance. J'ai fait rapport aux commissaires, que le montant voté était dépensé. Il peut se faire que j'aie fait ce rapport à M. Perley.

Q. Voulez-vous trouver ces lettres et les produire demain?—R. Naturellement, je ne puis produire que les lettres que j'ai écrites, moi-même.

Q. Avez-vous eu une autorisation pour le dragage, en plus?—R. J'ai dû l'avoir ; sans cela, je n'aurais pas continué.

Q. Quelle est la quantité exacte, faite en 1887? Avez-vous tenu des livres spéciaux, pour ce qui concerne le dragage?—R. Je pourrais dire cela, en consultant mes livres d'estimation.

Q. Qui vous a fait le rapport du dragage?—R. C'est l'aide-ingénieur.

Q. Qui était l'aide-ingénieur?—R. Celui qui a fait le rapport est M. Charles McGreevy.

Q. Qui a fait des additions ou rapports?—R. Il a pris les rapports des inspecteurs et il y a ajouté les quantités, contrôlé les additions et il a fait rapport. Un rapport a déjà été produit ici.

Q. Alors, personnellement, l'ouvrage des inspecteurs ne vous regarde en rien?—R. Absolument en rien.

Q. En rien du tout?—R. En rien du tout.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. A quelle distance cette partie du bassin qui n'est pas draguée s'étend-elle en deçà des murs?—R. Ce mur (plan en mains) est de 150 pieds de longueur. Un vaisseau d'un tirant d'eau de 25 pieds peut avoir accès le long de la levée de la Princesse Louise, à une distance de dix pieds du mur.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous un plan chiffré du bassin de marée, indiquant les endroits d'une profondeur de plus de 15 pieds?—R. Non.

Q. Pouvez-vous nous donner une estimation en bloc de la quantité de ces endroits?—R. Il me faudrait du temps pour faire ce calcul.

Q. Pouvez-vous nous donner un à peu près?—R. Si je donnais un chiffre, je voudrais qu'il fut exact.

Q. Ces dépressions sont-elles nombreuses?—R. Ce ne sont pas des dépressions. Une partie du bassin est creusée, peut-être, à une profondeur de 20 pieds, et une autre partie à une profondeur de 15 pieds.

*Par M. Lister :*

Q. Les entrepreneurs ont-ils insisté pour draguer jusqu'à 20 pieds, en dépit de votre injonction?—R. Les inspecteurs pouvaient contrôler la profondeur. Ils

avaient des sondes, et du moment qu'ils voyaient que le dragage était suffisant, ils pouvaient stopper et passer au delà.

Q. Je suppose qu'ils se conformaient à leurs instructions?—R. Je suppose qu'ils ne pouvaient pas toujours se rendre compte des chiffres.

Q. En coûte-t-il plus de draguer à 20 pieds qu'à 15 pieds de profondeur?—R. Oui.

Q. Mais comment se fait-il que les entrepreneurs ont creusé passé 15 pieds?—R. Je ne crois pas que ce soient les entrepreneurs qui aient fait cela; je crois que ce sont les cure-môles qui luttent entre eux; celui qui faisait le plus de dragage devait toucher une prime à la fin de la saison, et lorsqu'ils étaient installés ils n'aimaient pas à se déranger.

Q. Sur un fond mou?—R. Non; ce n'est pas cela. En somme, l'ouvrage était le même ou à peu près. La marée monte et baisse, et à moins qu'un homme passe son temps à en suivre le mouvement, il fera facilement erreur de deux ou trois pieds.

Q. Les inspecteurs devaient savoir à quoi s'en tenir?—R. Sans doute, c'était leur devoir d'y veiller.

Q. Ils ne vous ont pas fait rapport?—R. Ils n'ont jamais fait aucun rapport. L'aide-ingénieur faisait les sondages, ou je les faisais moi-même.

*Par M. Tarte :*

Q. Êtes-vous parfaitement sûr qu'il n'y a pas d'endroits, d'une profondeur de plus de 30 pieds?—R. Je vous passerai le plan des sondages exacts, et vous pourrez en juger vous-même.

Q. Je vous le demande?—R. Je vais examiner les informations et si je trouve des endroits plus profonds je vous les indiquerai.

*Par M. Amyot :*

Q. Quel était sous-ingénieur?—R. Charles McGreevy.

*Par M. Tarte :*

Q. Était-il de son devoir de surveiller le curage?—R. Oui.

Q. Avec les inspecteurs?—R. Les inspecteurs étaient sous ses ordres.

*Par M. Henry :*

Q. Avez-vous constaté le nombre d'heures que les cure-môles ont travaillé, chaque jour?—R. Oui.

*Par M. Lister :*

Q. Pourquoi avez-vous retranché ces 230,000 verges?—R. J'ai fait un calcul, en prenant le sondage avant que l'ouvrage fut commencé, et après qu'il fut terminé, et ces 230,000 verges se trouvaient dans une partie du bassin dont aucun sondage ne m'avait été fourni, en sorte que cette partie du bassin ne figure pas dans mes calculs.

*Par M. Henry :*

Q. N'avez-vous pas dit que vous aviez pris la moyenne d'un nombre d'heures de travail, de chacun de ces cure-môles, par jour? Quels sont ces chiffres, disons pour le mois de juillet 1887?—R. Je vous ai donné le nombre total des heures; la moyenne est d'environ dix heures par jour.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce bien dix heures?—R. Ce peut être un peu plus; les documents produits en feront preuve.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous nous dire s'il n'a été payé que 35 centins pour le dragage fait, sous le contrat de 1887?—R. Il me faudra revoir à cela, je crois. Je suis sûr que le tout a été payé 35 centins.

Q. Mais n'est-il pas vrai que certain dragage a été payé plus que cela, spécialement, en 1887 ?—R. A quoi faites-vous allusion maintenant ?

Q. Je fais allusion au dragage fait, en vertu du contrat de 1887, dans le bassin à flot ?—R. Autant que je me rappelle, jamais il n'a été payé plus de 35 centins.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il se trouve pas de dragage spécial pour lequel figure un prix de 50 centins ?—R. En quelle année ?

M. TARTE—En 1889.

R. Je ne me rappelle de rien, pour 1889.

Q. Veuillez y voir et juger si je fais erreur ?—R. Ce n'était pas le contrat de 35 centins.

Q. Il n'y a pas eu d'autre contrat ?—R. Certainement.

Q. Quel contrat ?—R. Ça été un arrangement spécial, par lequel ils s'engageaient à creuser jusqu'à une profondeur de 15 pieds, au-dessous de la ligne de basse marée, et lorsqu'ils ont entrepris le creusage du fond du havre de marée, ils n'ont pas voulu le faire au même prix.

Q. Leur contrat n'était pas exactement fait dans ce sens, parce que dans la lettre de M. Perley, je lis les mots suivants : " Je ne veux qu'un seul prix, qui devra couvrir tout le dragage à n'importe quelle profondeur ? "—R. Sans excéder.

Q. Elle pouvait ne pas excéder ?—R. C'est possible.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cela donnait une moyenne ?—R. C'est une nouvelle interprétation du contrat, et l'entente était que c'était 35 centins pour couvrir tout le dragage depuis la surface du sol jusqu'à une profondeur de 15 pieds.

Q. C'était là l'entente ?—R. Certainement.

Q. Une entente bien nette ?—R. Certainement ; c'est ainsi que j'ai toujours compris le contrat.

Q. Vous avez compris que le contrat ne les obligeait pas à draguer à plus de 15 pieds de profondeur ?—R. Bien sûr que non ; et lorsqu'ils ont entrepris le creusage du havre de marée, il y eut un autre arrangement. Cela ne tombait pas sous leur contrat.

Q. Est-ce M. Perley qui vous a édifié sur ce point ?—R. L'ouvrage m'a été confié pour le faire exécuter, et c'est ainsi que je l'ai fait exécuter.

*Par M. Tarte :*

Q. Nous voulons savoir cela, parce que la lettre est contradictoire à cela. Est-il à votre connaissance que du déblai de curage ait été employé comme remblai dans le mur de traverse ?—R. Employé comme remplissage, oui.

Q. Pouvez-vous nous dire la quantité qui a été ainsi employée ?—R. Dans le mur de traverse ?

Q. Oui, en 1887 ?—R. Il me faudra revoir à cela.

Q. Et nous faire réponse demain ?—R. Je ne puis répondre demain. Déjà vous m'avez imposé deux ou trois semaines d'ouvrage, et j'ai travaillé le dimanche et une partie de mes nuits.

Q. Je veux savoir quelle est la quantité qui a été déposée dans le mur de traverse ?—R. J'ai ici les deux plans avec le mesurage. Voici les sondages faits avant et après.

*Par M. Osler :*

Q. Le mesurage à l'allège ou au baquet, des verges de matière à draguer, se faisait-il toujours de la même manière, depuis le commencement, ou y a-t-il eu un changement, par addition dans le pourcentage ?—R. Vous prenez votre verge *in situ* et vous prenez votre verge dans l'allège, et vous admettez pour cette dernière, un développement de 33 $\frac{1}{2}$  pour cent en plus. Cela ne se fait que pour faire un calcul, en vue de chéquer les états produits par les inspecteurs. Les entrepreneurs étaient payés, sur mesure d'allège. Nous mesurions les allèges lorsqu'elles étaient remplies et nous estimions qu'elles devaient contenir telles quantités de verges cubes.

Q. Avez-vous payé, d'après le contenu des allèges, ou ne vous êtes-vous servi de ce mesurage, que pour contrôler les quantités *in situ*, avec l'allège?—R. Nous avons alloué tant par allège.

Q. Avez-vous employé ce surplus de 33 pour 100 pour contrôler votre mesurage d'allège avec le mesurage *in situ*?—R. Oui; mais les entrepreneurs n'avaient rien à faire avec cela.

Q. Vous n'avez pas payé les entrepreneurs d'après le mesurage *in situ*, avec le développement en plus?—R. Non.

Q. C'est d'après la capacité cubique de l'allège que vous avez mesuré?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. L'allège est censée contenir tant?—R. J'ai constaté, moi-même, la capacité des allèges. Elles contenaient une quantité donnée de verges, lorsqu'elles étaient remplies, et le nombre d'allèges remplies, chaque jour, est rapportée par l'inspecteur, et il fait une déduction de tant, comme je puis le faire voir, par les livres.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Après que le rapport de l'inspecteur est fait vous servez-vous de ce pourcentage pour contrôler leur mesurage?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Ce n'était pas votre affaire de voir si les allèges étaient remplies ou non?—R. Je n'avais rien à faire à cela.

Le comité ajourne sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi, 29 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.; M. Girouard, au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit :

M. ST. GEORGE BOSWELL est examiné et interrogé de nouveau :

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous nous indiquer et compter les endroits où il n'y a pas vingt-trois pieds d'eau (la carte est prise en mains)?—R. Voici le seul endroit.

Q. Il n'y a qu'un seul endroit?—R. Il n'y a que cet endroit-là.

Q. Je parle du bassin tout entier?—R. Il y a des endroits ici (il indique le coin le plus bas, à gauche) où il n'y a que un ou deux pieds d'eau. C'est dans un coin où on n'a jamais pratiqué de dragage. Le fond est resté tel qu'il a toujours été.

Q. Pouvez-vous compter les points où il y a moins que vingt-cinq pieds?—R. Comme je vous l'ai dit, hier, ces marques indiquent les endroits où il y a moins que vingt-cinq pieds.

Q. Comptez-les?—R. Environ quarante-neuf ou à peu près. Ce n'est pas absolument exact.

Q. Il se trouve quarante-neuf endroits où il n'y a pas vingt-cinq pieds de profondeur?—R. Oui.

Q. Quelle est la profondeur de ces endroits?—R. De vingt-trois à vingt-quatre pieds et demi.

Q. Quelle est la proportion moyenne de ces endroits?—R. Cela varie. Il y en a de vingt pieds de long par dix pieds de large. Il y en a de toutes les dimensions.

*Par M. Edgar :*

Q. Ces lignes blanches tracées autour des endroits indiquent-elles les dimensions?—R. Oui. Il n'y a rien, dans ces endroits, qui empêche un navire, tirant vingt-quatre pieds d'eau, de s'y installer.

*Par M. Tarte :*

Q. Dans un des rapports de M. Perley voici ce que je trouve : " Durant la saison qui vient de finir, le bassin de marée a été agrandi presque autant qu'il doit l'être, d'après les plans, et une profondeur uniforme de vingt-cinq pieds à l'étiage a été établie. Comment pouvez-vous expliquer cela ?—R. Je dirai tout uniment que c'est à peu près une profondeur uniforme.

Q. Lorsqu'il y a quarante-neuf échecs, vous appelez cela de l'uniformité ?—R. Oui.

Q. L'année dernière, vous avez signé un rapport, dans lequel j'ai lu ceci : " Le havre extérieur ou havre de marée, ayant une superficie d'environ vingt acres, et une profondeur générale de vingt-six à vingt-sept pieds, à marée basse, aux mers du printemps." Comment pouvez-vous dire que ce rapport est vrai ?—R. Ceci est un extrait d'une brochure publiée pour des fins commerciales. Ce n'est pas un rapport fait aux commissaires du havre, vous ne trouverez pas cela, dans le rapport des commissaires du havre, mais c'est une citation d'un autre document.

Q. Ce document ne fait-il pas partie du rapport des commissaires du havre de 1890 ?—R. Oui.

Q. Et ce n'est pas vrai ?—R. Oui, c'est vrai, je vous l'affirme. Qu'y a-t-il là dedans ?

Q. Il est fait mention de vingt-six à vingt-sept pieds ?—R. J'affirme que des vaisseaux d'un tirant de vingt-cinq pieds d'eau ont été introduits dans ce bassin, et j'affirme que cette brochure a été écrite, pour des fins commerciales, et c'est une citation de cette brochure qui a été intercalée dans le rapport des commissaires du havre.

Q. N'était-ce pas le rapport des commissaires du havre, qui devait être envoyé aux ministres, ici ?—R. Non, jamais cela n'a été écrit dans ce but.

Q. Mais la première partie du rapport ?—R. Je ne suis pas responsable de la première partie du rapport. Je dis simplement dans quel esprit cela a été écrit.

Q. Les commissaires du havre vous ont-ils demandé de faire ce rapport ?—R. Oui, pour cette brochure.

Q. Avez-vous la bonté de produire les rapports des sondages faits, à votre demande, en 1889, par Charles McGreevy qui ont été remis entre vos mains, en 1889, à propos du bassin à flot ?—R. Les voici.

Q. Je parle du bassin à flot ?—R. Voici le plan (il indique le plan appendu au mur).

Q. Auriez-vous la bonté de nous indiquer les endroits de moins de quinze pieds de profondeur à marée basse du printemps ?—R. Voici les remarques faites par M. McGreevy, indiquant les endroits qui sont entre sept et quinze pieds.

Q. Ces espaces à marque de sept à quinze pieds étaient-elles très étendues ?—R. Ces espaces se trouvent tout près du mur.

Q. A quelle distance ?—R. Ils se trouvent à cinq ou six pieds du parement du mur. Comme je l'ai dit, hier, jamais on n'a eu lieu de creuser à plus de dix pieds de profondeur, près de ce mur, au-dessous de la ligne de basse marée.

Q. Pouvez-vous m'indiquer les points où il y a vingt pieds, comme vous nous avez dit hier ?—R. Voici un endroit, en voici un autre, en voici un autre encore. Il y en a plusieurs.

Q. Quelle est la superficie recouvrant les profondeurs de plus de quinze pieds ?—R. Je ne saurais vous la donner.

Q. Y a-t-il des endroits qui ont plus de 20 pieds de profondeur ? Avez-vous fait les sondages, vous-même, en ces endroits ?—R. Oui, je les ai faits.

Q. Alors, vous êtes en position de nous en parler ?—R. Voici un endroit (montrant sur la carte) de 21 pieds.

Q. Vous trouverez des endroits de 23 pieds, je crois ?—R. En voici un de 22½ pieds, trois autres de 22 pieds, un de 21½ pieds, deux de 22½ pieds, deux de 21½ pieds, un de 22 pieds, deux de 21½ pieds, un de 21 pieds, deux de 21 pieds, trois de 21 pieds, deux de 21 pieds, un de 21½ pieds, deux de 22 pieds, deux de 21 pieds, un de 22,

unde 24, un de 21½, deux de 24½, un de 22¾, un de 21¾, un de 21, un de 22, un de 21, trois de 21.

Q. Dans tous les cas, la profondeur du bassin à flot varie de 7 pieds à 24 pieds, d'après ce que vous venez de dire?—R. Je n'ai pas dit que la profondeur variait de 7 pieds à 24 pieds.

Q. C'est ce que vous avez indiqué?—R. J'ai dit que la profondeur était de cinq pieds, près du mur, là où on n'avait jamais voulu creuser à une profondeur de plus de 10 pieds, mais ce n'était pas la profondeur générale du bassin.

Q. D'après ce que je vois, il y a bien d'autres endroits de 22 ou 23 pieds de profondeur, c'est la même profondeur, un peu partout?—R. Oui.

Q. Fort bien, alors. Avez-vous jamais reçu des ordres, soit des commissaires du havre, soit de M. Perley, pour permettre à Larkin, Connolly et Cie de draguer à plus de 15 pieds de profondeur, comme le comportait leur contrat?—R. Ainsi que je l'ai dit, hier, j'avais fait savoir à M. Perley, qu'ils draguaient à une trop grande profondeur.

Q. Avez-vous fait un rapport aux commissaires du havre?—R. Non; de fait, je n'en ai rien su que l'orsque l'ouvrage a été fait. Ce n'est qu'après coup que je l'ai appris.

Q. Quand avez-vous appris qu'ils draguaient à plus de 15 pieds de profondeur? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Avez-vous fait un rapport à M. Perley?—R. Je lui en ai parlé. Je ne me rappelle plus à quelle date; ce devait être, durant l'automne de 1887, et je crois que c'est vers ce temps-là.

Q. Et toutefois, le même ouvrage se continuait en 1888, et vous saviez, alors, que les entrepreneurs draguaient à une plus grande profondeur que ne le comportait leur contrat?—R. Oui.

Q. Vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais rapporté cela aux commissaires?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais rapporté ce fait avant aujourd'hui?—R. Je n'ai fait rapport qu'en ce qui concerne les sondages, en les indiquant simplement sur une copie du plan qu'ils avaient en mains et où ils ont pu constater les diverses profondeurs.

Q. Vous nous avez dit, hier, qu'en 1887, vous aviez envoyé une lettre aux commissaires du havre les avertissant que \$100,000 avaient été dépensées, et que les travaux continuaient, ou quelque chose comme cela?—R. J'ai dit que j'avais écrit cela à M. Perley ou aux commissaires du havre.

Q. On vous a demandé, hier, de produire cette lettre? L'avez-vous en mains?—R. Je ne crois pas qu'on m'ait demandé cela; je ne sais pas qui m'a demandé cela.

Q. C'est moi?—R. Je ne vous ai pas entendu. Je vous ai demandé d'écrire ce que vous demandiez, et j'ai un mémoire de ce que vous avez demandé.

Q. Il eut mieux valu avoir la lettre?—R. Voici une lettre adressée à H. F. Perley, Ecr., ingénieur en chef des travaux publics, Ottawa.

Q. Quelle est la date, s'il vous plaît?—R. Le 4 août 1887, et la lettre se lit comme suit:

"J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluse les estimations pour l'ouvrage fait au havre de Québec, durant le mois de juillet, et en même temps je me permettrai d'attirer votre attention sur le fait que l'appropriation de \$100,000 pour le dragage est épuisée, à l'exception de \$24,355.45. Si les travaux se continuent sur le même pied, cette balance sera épuisée vers le 20 de ce mois.

Q. Et avez-vous eu une réponse?—R. Je ne puis vous dire; il neme faudra chercher dans mes papiers pour me renseigner.

Q. Veuillez essayer de la trouver et nous la communiquer, cet après-midi?—R. J'en prendrai note.

Q. Avez-vous le livre de M. Boyd, ou ses livres de dragage—Il tenait des livres?—R. Oui; je les ai.

Q. Sont-ils entre les mains des ingénieurs?—R. Oui, ils sont entre les mains des ingénieurs.

Q. Vous connaissez son écriture ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous prendre communication de cette lettre, et en lire la première partie ?—R. Elle se lit comme suit :

“ TRAVAUX DU HAVRE DE QUÉBEC,

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR, 24 juin 1885.

(Exhibit “ K 14.”)

À messieurs LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
Entrepreneurs, Québec.

MESSIEURS,—Sans avoir la moindre intention de vous dicter comment vous devriez conduire vos travaux, je prends la liberté de vous soumettre les notes suivantes, qui, je le crois, pourront vous donner une idée de l'ouvrage qu'il y a à faire et du temps qu'il faudra pour le faire. On tient à ce que tout l'ouvrage soit fait entre le 1er juin et le 1er novembre.

“ La quantité de dragage qu'il y a à faire, pour compléter les fondations du mur de traverse, et pour creuser le bassin à une profondeur uniforme de 25 pieds, à la ligne de basse marée, en chiffres ronds, est d'environ 200,000 verges cubes. Vu que vous avez dragué 300,000 verges cubes l'année dernière, vous pourrez, sans aucun doute draguer 200,000 verges, durant cette saison, sans efforts, soit dans une proportion de 40,000 verges par mois. Vous avez également déposé 165,000 verges cubes dans la jetée de la princesse Louise, l'année dernière, en sorte que vous pouvez compléter le remplissage, qui requiert 140,000 verges cubes, soit 2,800 verges cubes, par mois, durant cette saison.” Ceci est une lettre signée par John Edward Boyd, ingénieur local.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous jamais permis à M. Laforce Langevin de s'absenter, en aucun temps, de son ouvrage sur le havre de Québec pour aller travailler ailleurs ?—R. Je lui ai donné la permission d'aller travailler au bassin de radoub, pourvu que cela ne l'empêchât pas de remplir les devoirs ordinaires de sa charge.

Q. Avez-vous informé les commissaires du havre que vous lui aviez donné cette permission ?—R. Non ; je ne les en ai pas informés.

Q. Pendant combien de temps a-t-il travaillé au bassin de radoub, à Lévis ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en avez aucune idée ?—R. Non.

Q. Pour combien de temps lui avez-vous permis de s'absenter ?—R. Je ne lui ai pas donné de congé ; je lui ai dit qu'il pouvait s'absenter du moment que ses travaux ordinaires du havre n'en souffriraient pas.

Q. Est-ce par votre ordre qu'il a fait une enquête sur la conduite du capitaine Bernier ?—R. Non.

Q. Était-ce une partie de l'ouvrage qu'il allait faire là ?—R. Non. Il est allé là pour construire la clôture, je crois, pour M. Coste.

Q. D'autres personnes vous ont-elles demandé d'envoyer M. Laforce Langevin à Lévis ?—R. M. Coste m'a demandé si je lui permettais d'y aller.

Q. M. Coste lui-même—R. M. Coste lui-même.

Q. Vous a-t-il écrit ?—R. Non : il me l'a demandé de vive-voix.

Q. M. Laforce Langevin nous a dit, hier, qu'il avait travaillé au bassin de radoub durant l'espace de trois ou quatre mois. Savez-vous s'il a été plus longtemps que cela ?—R. Je ne sais pas s'il a été absent, du tout.

Q. A-t-il été tout le temps au havre pendant ces quatre mois ?—R. Non : Certainement : il y était là quand il avait de l'ouvrage à faire.

Q. Combien d'heures par jour y passait-il ?—R. Je ne saurais dire ; je ne tiens pas compte de son temps.

Q. Mais vous devriez savoir quand il est là ?—Je suis responsable de l'ouvrage, et si je constate que l'ouvrage n'est pas fait, il est de mon devoir de le faire faire. Personne n'a rien à redire à cela.

Q. Les commissaires du havre l'ont-ils payé pendant ces trois ou quatre mois ?—R. Certainement.

*Par M. Osler :*

Q. J'ai quelques questions à vous poser, M. Boswell, qui pourront, peut-être, par les réponses venir en aide au comité des ingénieurs ? Les plans que vous avez identifiés—les six feuilles—sont-ils les plans qui ont été envoyés à Québec à l'époque de la passation du contrat pour la construction du mur traverse ?—R. Je ne saurais dire. Je n'ai jamais vu les plans avant que le contrat eût été signé. Ce sont là les seuls plans que M. Boyd a apportés au bureau, lorsqu'il y est venu.

Q. Les plans ont-ils été montrés aux entrepreneurs ?—R. Je n'en sais rien. M. Boyd a apporté ces plans au bureau, après la signature du contrat.

Q. Si vous observez la date de ces plans vous jugerez qu'il a dû avoir d'autres plans. Deux de ces plans ont une date postérieure au contrat ?—R. Oui.

Q. D'une année ou à peu près ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas d'autres plans dans le bureau ?—R. Non.

R. Et vous n'en avez jamais eu d'autres ?—R. Non ; je n'en ai jamais vu d'autres.

Q. Y avait-il des plans détaillés fourni de temps à autre, suivant les progrès de l'ouvrage ?—R. Les ingénieurs ont tous ces plans entre les mains.

Q. Ils ont tous été produits ?—R. Tous, à l'exception de quelques petits dessins.

Q. Y a-t-il des plans montrant le mur transversal, les fondations, les profondeurs, etc., tels qu'ils ont été réellement construits—c'est-à-dire, les travaux tels qu'ils ont été exécutés ?—Les plans ont-ils été faits ?—R. Les plans des travaux d'encaissement ont été faits jusqu'à une certaine profondeur, et ensuite, les calculs ont été préparés pour la profondeur que l'ouvrage a présentement, de sorte que ces calculs ne correspondent pas avec l'échelle du plan.

Q. Vous avez inscrit des chiffres sur les six feuilles ?—R. C'est M. Boyd qui les a écrits.

Q. Indiquant la profondeur et tous les autres mesurages, et ce n'est pas à l'échelle mais aux chiffres qu'il faut se fier ?—R. Oui ; aux chiffres.

Q. Et nous pouvons nous y fier pour tout l'ouvrage complété ?—R. Certainement. Vous pouvez voir que les premiers chiffres ont été effacés et remplacés par d'autres.

Q. Les quantités rapportées dans l'estimation finale ont-elles été calculées d'après les devis et le cahier des charges, ou y a-t-il eu des changements ?—R. Je ne sais pas de quel cahier de charges vous voulez parler.

Q. Les cahiers de charges du premier contrat ? Je veux savoir si les quantités rapportées dans votre estimation finale ont été calculées d'après les devis et cahiers de charges, ou s'il y a eu des changements ?—R. Les devis ont été certainement modifiés sur les plans—entièrement modifiés—mais l'ouvrage a été exécuté d'après les dimensions indiquées sur les plans, en tant qu'ils représentent l'ouvrage.

Q. Dans la préparation des dernières estimations les dispositions des devis et estimations ont-elles été modifiées ?—R. Il y a eu tant de changements que je ne saurais dire ce que l'on a voulu faire d'abord. Originellement, d'après les apparences, il y avait comme projet, un caisson avec des travaux d'encaissement d'une profondeur, ne dépassant pas  $14\frac{1}{2}$  pieds, à marée basse.

Q. Je veux savoir si les travaux d'encaissement ont été payés à prix de verge cube ?—R. Certainement.

Q. Est-ce que une certaine déduction n'a pas été faite sur le coût des travaux d'encaissement vu l'espace absorbé par les traverses ?—R. Non.

Q. Alors, il y a eu absorption d'espace, et pas de déduction ?—R. Pas de déduction.

Q. Y a-t-il eu une augmentation dans les quantités des travaux d'encaissement pour couvrir l'ouvrage supplémentaire dans ces travaux ? S'il en est ainsi, comment cela figure-t-il dans les estimations ?—R. Oui. En arrière de la grande entrée de l'encaissement, qui est de construction massive, une quantité de bois a été mesurée et disposée dans des trous et des coupes. Ensuite, un nombre suffisant de verges cubes de travaux d'encaissement a été ajoutée par M. Boyd pour compenser ce surplus d'emploi de bois.

Q. Comment cela est-il compté dans les estimations?—R. Exactement comme cela est compté ici ; tant de pieds cubes d'ouvrage d'encaissement équivalant au coût réel du bois employé en plus.

Q. Ajouté pour le bois?—R. Oui ; tant de pieds cubes de bois, au prix des entrepreneurs. Cela donnait tant de piastres, et il a réduit cela en verges cubes de travaux d'encaissement.

Q. Y a-t-il des additions aux qualités de travaux d'encaissement pour couvrir l'ouvrage supplémentaire?—R. Oui ; dans ce cas spécial.

Q. Alors, vous avez l'ouvrage d'encaissement à tant par verge ; il y a un caisson construit représentant tant de verges ; il y a de l'ouvrage supplémentaire dans ce caisson ; vous ajoutez le prix de l'ouvrage supplémentaire au caisson, et ensuite vous ajoutez des verges supplémentaires au lieu de prix supplémentaires?—R. Certainement ; et ensuite, à la jonction du mur de traverse et de la jetée de la Princesse Louise il y a un espace d'environ 6 pieds fermé par des pilots. Cela a été accepté comme travaux d'encaissement.

Q. Accepté comme travaux d'encaissement, quoique ce fut un ouvrage en pilots?—R. Oui.

Q. Jusqu'à concurrence de quelle quantité?—R. Sur une longueur de six pieds dans un sens, et de quatre pieds dans l'autre. Je ne saurais donner le nombre de verges.

Q. Les caissons tels que construits, sont-ils des dimensions indiquées sur les plans soumis aux entrepreneurs, et telles que mentionnées dans les devis ? Et les dimensions de certains caissons ont-elles été augmentées?—R. Les caissons des ba-sins à flot, tels que construits, ont été de  $7\frac{1}{2}$  pieds plus profond que ceux qui ont été demandés dans les devis. Les caissons du havre de marée ont été, je crois, de deux pieds plus profonds, mais je ne saurais dire comment ces caissons, tels que construits, ont pu s'accorder avec les plans de ceux qui ont été montrés aux entrepreneurs.

Q. La profondeur supplémentaire est-elle indiquée sur les plans en chiffres au lieu de l'être à l'échelle?—R. Elle est indiquée en chiffres.

Q. Eh bien, alors, dans ces changements, y a-t-il eu des additions de faites au travaux d'encaissement pour couvrir l'ouvrage supplémentaire fait?—R. Certainement, l'ouvrage d'encaissement fait, a été mesuré et cubé et mis en verges.

Q. Avez-vous ajouté du cubage qui n'existait pas, dans le but de couvrir l'ouvrage supplémentaire?—R. Non.

Q. Vous avez fait cela dans un cas?—R. Oui ; nous avons fait cela pour le caisson dont j'ai parlé. C'est la seule fois que du bois en plus a été réduit en verges.

Q. Dans tous les cas de bétonnage, avez-vous mesuré et fait rapport d'après la base théorique du nombre de barils de ciment employés?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas mesuré *in situ*?—R. Il a été mesuré, et les rapports des inspecteurs ont été contrôlés par un mesurage réel.

Q. Oui ; mais je veux dire, avez-vous payé au baril?—R. Oui ; le but en cubant le caisson pour la quantité de béton était de s'assurer qu'il n'y avait pas beaucoup d'erreurs dans les rapports.

Q. La quantité du bétonnage dans les caissons a-t-elle été augmentée ou diminuée dans la construction, comparée au plan d'après lequel le contrat a été adjugé?—R. Je ne sais pas sur quel plan le contrat a été accordé, mais il a été graduellement augmenté en plus de ce qui a été demandé par les devis.

Q. Les devis ne donnent aucune quantité?—R. Les devis déterminent la profondeur du mur ; et le béton peut être calculé d'après cela et d'après l'échelle du plan.

Q. Comment se trouvait le remplissage en terre entre le mur du quai et les caissons mesurés?—R. Il y a eu tant de mesures d'allège rapportées par les livres de l'inspecteur et d'après les sondages faits entre les caissons avant que le remplissage ait été exécuté.

Q. Voulez-vous dire que le mesurage a été fait par charge d'allège?—R. Non ; le mesurage final s'est fait sur le terrain.

Q. Et le mesurage graduel par charge d'allège?—R. Je ne suis pas sûr de cela.

Q. Les estimations progressives étaient faites d'après chargement d'allège? Voulez-vous vous en assurer et me faire part de vos informations?—R. Autant que je me rappelle, j'ai examiné le tout. Si vous voulez m'accorder quelques minutes, je vais vous procurer ces informations.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous nous avez donné les quantités du dragage fait durant les mois de juillet et août 1887, et le nombre d'heures de travail fourni par deux cure-môles, durant ces deux mois en particulier. Voudriez-vous avoir la bonté de nous donner les mêmes informations pour les mois de juillet et août 1886, savoir, sur la quantité de dragage fait et le nombre d'heures de travail fourni?—R. Oui.

*Par M. German :*

Q. D'après l'estimation finale de ce dragage, il paraît qu'on a payé 55 centins la verge pour le curage de partie du fond? Vous dites que c'est en vertu d'un autre arrangement?—R. Oui.

Q. Quel était cet arrangement?—R. Si j'ai bien compris, le contrat ne les obligeait à creuser que jusqu'à 15 pieds de profondeur au-dessous de la ligne de basse marée. Ce creusage, consistant à enlever quelques entassements, comme ceux que vous voyez ici, a été exécuté jusqu'à une profondeur générale de 24 pieds. Lorsque j'ai fait rapport que cet ouvrage était nécessaire, on m'a avisé de demander aux entrepreneurs de faire une soumission pour m'assurer à quel prix ils pourraient le faire?

Q. En draguant jusqu'à une profondeur de 15 pieds au-dessous de la ligne d'étiage, vous compreniez le nettoyage du fond?—R. Ce contrat a été donné, à partir d'ici (montrant sur la carte) et c'était alors la profondeur du bassin; mais c'était dans un autre bassin; lorsque la profondeur était déjà de 23 à 24 pieds d'eau.

Q. C'était en dehors de tous les contrats passés jusque-là?—R. Certainement. Leur contrat d'alors comportait un dragage de 15 pieds de profondeur, au-dessous du niveau de basse marée, et si vous eussiez exigé d'eux d'approfondir davantage vous n'auriez pas pu les forcer à le faire, en vertu de ce contrat?

Q. Ce nettoyage du fond a-t-il été fait sur un terrain précédemment dragué, en vertu de ce contrat?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que ce nettoyage n'ait pas été exécuté comme parachèvement de l'ouvrage?—R. Sous l'ancien contrat? Parce qu'il restait une certaine quantité d'ouvrage à faire, et qu'ils ont fait plus que l'ouvrage convenu. Ils ont fini le tout.

Q. Vous dites qu'il y a une certaine quantité de dragage à faire—un certain nombre de verges cubes à faire—et ils avaient fait cela, sans avoir nettoyé le fond?—R. Le premier contrat a été donné pour divers prix, suivant la profondeur du dragage. C'est ainsi qu'on a travaillé, pendant des années, mais durant l'hiver de 1886, ils ont été payés, et le tout a été effacé. Alors, la grande masse du dragage se trouvait dans le bassin supérieur. M. Perley croyait qu'il était possible de passer un nouveau contrat, à raison de 35 centins, pour cet ouvrage. Le nettoyage du fond qu'ils avaient à faire dans d'autres bassins devait être fait d'après leurs anciens prix du contrat—des prix qui avaient été détruits. Nous ne pouvions pas les contraindre à faire plus, parce que leur contrat était terminé, et des pourparlers ont eu lieu avec eux, et on leur a demandé leurs prix pour faire l'ouvrage.

Q. Savez-vous combien de verges de déblayage ils ont fait dans ce nettoyage du fond?—R. 14,452.

Q. A 55 centins la verge?—R. Oui.

Q. Vous étiez à l'emploi de la Commission du havre lorsque le contrat du mur de traverse a été donné?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu les estimations des quantités, faites par l'ingénieur, qui devaient entrer dans le mur de traverse avant que les soumissions eussent été demandées?—R. Non.

Q. Est-ce que cela ne se fait pas ordinairement ainsi—ne fait-on pas une estimation des quantités, qui reste comme document secret pour l'usage du département,

avant que les soumissions soient demandées?—R. Comme je l'ai dit, cet ouvrage a été fait à Ottawa, pendant que j'étais à Québec. Je ne sais réellement pas ce qu'ils ont fait. Je n'en ai rien su avant la signature du contrat.

Q. Si cette estimation a été faite, elle a dû être faite ici, au ministère, à Ottawa?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais demandé à Larkin, Connolly et Cie de creuser le bassin à flot, à plus de 15 pieds de profondeur?—R. Non; jamais.

Q. M. Perley vous a-t-il jamais dit qu'il avait exigé d'eux de draguer à une plus grande profondeur?—R. Dans le bassin à flot? non.

Q. Hier, je vous ai demandé quelles étaient les quantités déposées dans le mur de traverse, après 1887. Pouvez-vous me les donner?—R. En 1887, il y a eu 11,467 verges cubes; en 1888, 13,713; en 1889, 38,238.

*Par M. Curran :*

Q. Au commencement de votre interrogatoire, un rapport vous a été montré, dans lequel vous dites que certains états ont été insérés, signés par vous, mais dont vous prétendez n'être pas responsable. Vous avez dit que cet état avait été emprunté à un document préparé pour des fins commerciales?—R. Oui.

Q. Un certain nombre d'entre nous ne comprennent pas cela. Je vous demande d'expliquer ce que vous avez voulu dire par des fins commerciales?—R. On m'a passé la brochure, indiquant la longueur de la levée et la profondeur de l'eau, brochure destinée à être distribuée dans l'ouest et envoyée à Liverpool à des personnes intéressées dans l'industrie de transport et d'expédition de chargements, pour les informer sur la capacité du bassin, d'après le tirant d'eau des vaisseaux qui pouvaient y être admis. Cet extrait a été emprunté à ce rapport. Ce rapport se résume à assurer qu'un vaisseau d'un tirant d'eau de tel nombre de pieds peut avoir accès à ce bassin, mais il ne dit pas qu'il s'y trouve des endroits d'une profondeur moindre. Un pilote saura où placer le vaisseau.

Q. Vous dites qu'un vaisseau peut y être introduit sur le tirant d'eau mentionné?—R. Oui; mais vous ne pourriez pas introduire un vaisseau tirant vingt-sept pieds d'eau, dans un endroit où il n'y a qu'une profondeur de vingt-sept pieds d'eau. Il faut qu'il y ait de l'eau en dessous, pour lui permettre de flotter. Mais un des steamers de la compagnie Allan qui s'est échoué dans le chenal y a été introduit, et ne s'est pas échoué.

*Par M. Tarte :*

Q. Quel était le nom de ce steamer?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. En quelle année?—R. Je crois qu'il y a eu un an l'automne dernier.

Q. Vous affirmez que ce steamer a un tirant d'eau, de combien de pieds?—R. De vingt-cinq pieds et demi. Il s'est échoué en descendant de Montréal—c'est-à-dire, qu'il a touché fond—et il n'a pas touché fond, dans le bassin.

M. G. E. PERLEY est assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Vous êtes fils de Henry F. Perley?—R. Oui.

Q. Quelle est votre profession ou votre occupation?—R. Je suis ingénieur.

Q. Où êtes-vous employé?—R. A Kingston, de ce temps-ci.

Q. Dans le ministère des Travaux Publics?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous occupé à ces travaux à Kingston?—R. Depuis juillet 1888.

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis sous-ingénieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le service civil?—R. Depuis 1884.

Q. Il a été dit qu'une somme de \$2,000 a été mise de côté, par la société Larkin, Connolly et Cie, en mars 1888, pour votre père, mais que cette somme n'a pas été donnée à votre père, mais qu'elle vous a été remise pour que vous la donniez à votre

père. Cela a été dit sous serment. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je n'ai jamais reçu cette somme.

Q. Connaissez-vous quelque chose concernant le paiement de cette somme?—R. Je ne connais rien.

Q. Nicholas ou Michael Connolly vous ont-ils jamais parlé du paiement de cette somme?—R. Non, monsieur.

Q. Ou d'aucun autre paiement?—R. Non, monsieur.

Q. Un membre de la société Larkin, Connolly et Cie, ne vous aurait-il pas sondé au sujet d'un paiement d'argent?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais reçu de l'argent de la part de la compagnie Larkin, Connolly et Cie?—Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance que de l'argent ait été reçu pour vous ou pour votre père?—R. Non, monsieur.

Q. Je ne restreins pas ma question au mois de mars 1888, quoique ce soit le temps mentionné. Je parle généralement, pour n'importe quel temps, soit avant soit après cette date. Vos réponses couvrent-elles tout le temps durant lequel vous avez été dans le service public?—R. Tout le temps durant lequel j'ai été dans le service public.

Q. Je vous ai parlé d'argent. Maintenant, avez-vous reçu quelque chose représentant une valeur pécuniaire?—R. Non, monsieur.

Q. Ou avez-vous servi d'intermédiaire pour remettre quelque chose de ce genre à votre père?—R. Non, monsieur.

Q. Ou l'avez vous gardé pour vous?—R. Non, monsieur.

*Par M. German :*

Q. Avez-vous un frère?—R. J'ai un frère.

*Par M. Osler :*

Q. Votre frère est infirme?—R. Oui.

Q. Et il est retenu au lit?—R. Oui.

Q. Et depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Depuis combien d'années?—R. Plus de deux ans.

Q. Avant son infirmité, que faisait votre frère?—R. Il était commis de banque—dans la banque d'Ottawa.

Q. Il résidait à Ottawa?—R. A Ottawa.

Q. Il n'a jamais été dans le service public?—R. Non.

Q. Pouvez-vous préciser la date où il a été atteint de son infirmité?—R. Je crois que c'est au mois de mars, il y a deux ans.

Q. En mars 1889?—R. Oui.

Q. Quel est son état de santé aujourd'hui?—R. Il est dans un bien triste état.

Q. Est-il en état d'être interrogé chez lui? Quel est son état d'esprit?—R. Je crois qu'il ne pourrait pas être interrogé chez lui. Je viens d'arriver à Ottawa, et je ne l'ai pas vu ce matin.

Q. Il souffre d'une maladie des reins?—R. Non, de la hanche.

Q. Et il est forcé de garder le lit?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous êtes employé à Kingston?—R. Oui.

Q. A quel ouvrage?—R. A la cale-sèche de Kingston.

Q. Quels sont les entrepreneurs?—R. Connolly et Cie.

*Par M. Tarte :*

Q. Depuis combien de temps êtes-vous employé là?—R. Depuis juillet 1888.

Q. Depuis le commencement des travaux?—R. Depuis le commencement des travaux.

Q. Cet ouvrage touche-t-il à sa fin?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Bancroft n'était-il pas un des entrepreneurs de ces travaux ?—R. J'ai pu le rencontrer ; j'ai vu un grand nombre d'entrepreneurs sur le chantier.

Q. On ne vous a jamais présenté M. Bancroft ?—R. Pas que je me souviens.

Q. Quel âge a votre frère ?—R. 24 ans.

M. A. A. TAILLON est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous demeurez à Sorel ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous faites des affaires comme banquier privé ?—R. Comme banquier privé.

Q. Avez-vous fait des affaires avec la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas d'objection à dire quel genre d'affaires vous avez fait avec cette compagnie ?—R. Non, monsieur. Le 2 janvier 1886, je trouve dans mes livres, une entrée, au crédit de la compagnie, pour un montant de \$30,000. La somme avait été déposée sur chèque de C. N. Armstrong.

Q. Vous rappelez-vous sur quelle banque ?—R. Sur moi-même.

Q. C. N. Armstrong avait-il alors des fonds déposés chez vous ?—R. Il avait des fonds sur un billet escompté.

Q. Pour ce montant-là ?—R. Oui.

Q. Un billet négociable ?—R. Un billet négociable de C. N. Armstrong.

Q. Endossé par qui ?—R. Endossé par L. J. J. Fosbrook.

Q. Un entrepreneur de chemins de fer ?—R. Oui, un entrepreneur de chemins de fer.

Q. Savez-vous si M. Fosbrook a des intérêts communs avec M. Armstrong, dans la construction d'aucun chemin de fer ?—R. Oui ; ce sont deux bons amis.

Q. Ils ont construit, de société, le chemin de fer de Montréal et Sorel ?—R. Oui, le chemin de fer de Montréal et Sorel.

Q. Ils ont eu quelque chose à faire dans la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. J'ai cru comprendre, dans le temps, non pas que M. Fosbrook, mais que M. Armstrong, avait le contrat ou était à la veille de l'avoir.

Q. Vous dites que ceci est une entrée de crédit ?—R. Oui, c'est une entrée de crédit.

Q. Y a-t-il d'autres entrées sur ce côté-là du livre ?—R. Non, monsieur. Plus tard, le 19 janvier, deux chèques ont été tirés, un de \$25,000, et l'autre de \$5,000, par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. A l'ordre de qui ?—R. Je ne saurais dire, parce que les reçus mêmes ont été remis à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ils ont été retirés, peu de temps après, par la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je détiens leurs reçus pour les pièces, et je puis produire, si vous le désirez, une lettre par laquelle on reconnaît que les chèques ont été remis.

Q. Lorsque ces chèques ont été présentés en avez-vous payé le montant ?—R. Non, monsieur.

Q. Quelle était la transaction ?—R. Le billet de M. Armstrong se trouvait retentié et payé par le chèque de \$30,000.

Q. Et le compte s'est trouvé fermé ?—R. Eh oui. Je demande à m'expliquer. Il a été dit que nous nous servons d'un nom que nous n'avons pas le droit d'employer. La loi nous autorise à nous servir du nom de "La banque du district de Richelieu" pourvu que nous indiquions que ce n'est pas une banque incorporée. Le livre des entrées de banque est en mon nom.

Q. Avez-vous employé le nom de la banque du district de Richelieu ?—R. Dans un temps, nous avions ce privilège, à l'instar de tous les banquiers privés. Jusque vers l'année 1-86, la loi des banques permettait l'emploi du titre, pourvu que les mots "non incorporée" fussent inclus.

Q. En 1886, vous n'employiez pas le nom ?—R. Nous employons le nom, avec les mots " non incorporée " sur les en-têtes de nos lettres.

Reprise du contre-interrogatoire de M. ROBERT H. MCGREEVY.

*Interrogé par M. Stewart :*

Q. Au cours de votre interrogatoire vous avez dit que vous aviez été en société d'affaires avec votre frère, pendant une période d'environ trente ans. Voulez-vous nous dire, d'une manière générale, quelle était la nature de vos relations d'affaires ?—R. De 1850 à 1860, j'ai travaillé sous ses ordres. En 1860, il m'envoya à Ottawa pour prendre la direction de la construction de cet édifice, et j'y suis resté jusqu'en 1867—jusqu'à son parachèvement, sauf une partie de la bibliothèque qui a été retardée. Durant ce temps, j'ai eu le contrôle absolu de l'ouvrage. Thomas McGreevy résidait alors à Québec.

Q. A partir de cette date et depuis ?—R. De 1874 à 1882 j'ai dirigé les travaux de construction du chemin de fer de la rive nord.

Q. Votre frère était l'un des entrepreneurs du chemin de fer de la rive nord ?—R. Oui.

Q. Et à partir de 1882 et après, quelle a été la nature de vos rapports avec votre frère ?—R. Les rapports que j'ai eus ensuite avec lui n'avaient pas un caractère de durée—je faisais des affaires avec lui, de temps à autre.

Q. Vous viviez dans une grande intimité jusqu'à l'époque de votre rupture ?—R. Nécessairement.

Q. Vous faisiez ses affaires personnelles lorsqu'il ne pouvait les faire lui-même ?—R. Très souvent.

Q. Vous écriviez des lettres pour lui, n'est-ce pas ?—R. Quelque fois.

Q. En son nom ?—R. Des lettres d'affaires, mais pas d'autres.

Q. Vous connaissiez toutes ses affaires personnelles, n'est-ce pas ?—R. Pas toute-.

Q. Presque toutes ?—R. Ce que j'en connaissais, je les connaissais.

Q. Quel était le genre général de ces affaires que vous ne connaissiez pas ?—R. Je saurais vous dire.

Q. Y avait-il des affaires que vous ne connaissiez pas ?—R. Je ne connaissais pas ce que je ne connaissais pas.

Q. En sorte que vous ne pouvez nous indiquer aucun genre d'affaires de votre frère dont vous ne vous occupiez pas ?—R. Non.

Q. Vous étiez son homme de confiance—vous preniez connaissance de sa correspondance ?—R. Oui.

Q. Lorsqu'il était absent, ouvriez-vous ses lettres ?—R. Ses lettres d'affaires, oui ; si elles étaient marquées " personnelle " je ne les ouvrais pas.

Q. Vous aviez la combinaison de son coffre de sûreté ?—R. Non.

Q. Y avait-il une combinaison au coffre de sûreté du bureau ?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Ce coffre de sûreté se fermait-il au moyen d'une clef ou d'une serrure à combinaison ?—R. A Québec ?

Q. Oui ?—R. Le seul coffre de sûreté fermant par combinaison que mon frère ait eu est celui du bureau du chemin de fer de la rive nord.

Q. N'est-il pas vrai que vous aviez accès à son coffre de sûreté dans son bureau ?—R. Non.

Q. Vous dites que vous n'y aviez pas accès ?—R. Je dis que je n'y avais pas accès.

Q. Qui gardait, ordinairement, la clef du coffre de sûreté ?—R. M. Chaloner, je crois.

Q. Vous a-t-il jamais refusé l'accès au coffre de sûreté ?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir jamais demandé accès au coffre de sûreté.

Q. Vous a-t-il jamais refusé l'accès au coffre de sûreté ?—R. Je ne sais pas.

Q. M. McGreevy gardait certains papiers chez lui ?—R. Cela est possible.

Q. Savez-vous s'il en gardait ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous s'il avait un coffre de sûreté à sa résidence ?—R. Je ne sais pas.

Q. Dites-vous que vous n'avez jamais eu accès à son coffre de sûreté chez lui ?—

R. Je ne crois pas.

Q. Dites-vous que vous n'avez jamais eu accès à son coffre de sûreté privé à sa résidence ?—R. Je ne crois pas y avoir jamais eu accès.

Q. Y avez-vous eu accès, oui ou non ?—R. Vous avez eu ma réponse, et vous n'en aurez pas d'autre.

Q. Je veux que vous juriez nettement, si, oui ou non, vous avez eu accès à son coffre de sûreté dans sa maison privée ?—R. Vous n'obtiendrez pas d'autre réponse.

*Par le président :*

Q. Au meilleur de votre connaissance, pouvez-vous dire ?—R. J'ai déjà dit que je ne savais pas. Ce ne sont pas des informations que l'avocat veut avoir il ne cherche qu'à compliquer les affaires.

*Par M. Stuart :*

Q. Dois-je comprendre que vous jurez n'avoir jamais été à sa résidence et que vous n'avez jamais pris des papiers personnels dans son coffre de sûreté privé, à sa résidence ?—R. J'ai déjà répondu à cette question.

Q. Au meilleur de votre connaissance avez-vous fait cela depuis les trois années dernières ?—R. Mettez votre question par écrit, ce que vous voulez que je vous dise.

Q. Je veux que vous disiez présentement si durant les trois dernières années, au meilleur de votre connaissance, vous êtes allé chez votre frère, à sa résidence et si vous avez pris, dans son coffre de sûreté, des papiers d'une nature quelconque ?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous ne croyez pas. Au meilleur de votre connaissance, avez-vous eu des papiers de cette manière, oui ou non ?—R. Je ne crois pas.

Q. Si vous y étiez allé, vous en souviendriez-vous ?—R. C'est possible.

Q. Il est possible que vous y soyez allé ?—R. Il est possible que je m'en souviendrais.

Q. Vous en souvenez-vous, oui ou non ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Jurez-vous que vous n'y êtes pas allé ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous avez dit que vous aviez été l'agent de votre frère sur le chemin de fer du Nord ?—R. Oui, de 1874 à 1882.

Q. Quel traitement touchiez-vous ?—R. Je n'en touchais aucun.

Q. Quel est le montant qui figure à votre débit dans les livres du chemin de fer de la rive nord ? Savez-vous, s'il m'est permis de rafraîchir votre mémoire, que ce sujet est venu sur le tapis dans le procès entre vous et votre frère ?—R. Oui, je le sais.

Q. Quel est le montant inscrit dans les livres ?—R. Quelque chose comme \$60,000.

Q. Le montant était de \$67,000—la balance à votre débit ?—R. Je ne sais pas si c'est la balance à mon débit ou la balance de mon crédit. Je n'ai jamais retiré d'argent pour moi durant ce temps. Il se procurait toujours de l'argent du comptable du chemin de fer ou de M. Chaloner, son teneur de livres privé.

Q. Vous nous avez dit que jusque vers 1884, je crois, vous avez été engagé avec votre frère, et après cela les relations d'affaires ont continué entre vous. Pouvez-vous nous dire quand les relations d'affaires ou les relations d'une nature quelconque ont cessé entre vous ?—R. Nos relations ont cessé le 24 janvier 1889.

Q. Et quelle a été la cause de la querelle ?—R. La cause—la cause éloignée—de la querelle qui a amené la rupture a été son désir et son intention formellement exprimée que je fusse évincé du bureau des directeurs de la Compagnie du Richelieu.

Q. Quand les élections de la Compagnie du Richelieu eurent-elles lieu ?—R. C'est en février, je crois—je crois que c'est au commencement de février de l'année 1889—mais la cause immédiate de la querelle a été l'assertion faite par lui à M. Murphy, et aux Connolly, que je gardais tout l'argent qu'ils donnaient, et que j'étais le voleur.

Q. Juste vers ce temps-là n'a-t-il pas été question de vous enlever tout intérêt dans la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Pas avant cette dispute, je crois.

Q. Et vers quel temps était-ce?—R. Autant que je me rappelle, les premières attaques ont commencé vers le mois de novembre 1888.

Q. Et la rupture a eu lieu? Pouvez-vous nous dire plus précisément quand la rupture a eu lieu?—R. La rupture a eu lieu le 14 janvier 1889.

Q. Est-ce là la date de votre lettre?—R. Je crois que oui.

Q. Vous n'avez eu aucuns rapports avec votre frère depuis?—R. Non; je n'ai eu aucuns rapports avec lui.

Q. Avant ce temps-là, avait-il été question que vous et Murphy achèteriez les parts des deux Connolly?—R. Je n'ai jamais rien eu à faire avec l'achat des parts des deux Connolly.

Q. Est-il à votre connaissance que Murphy a fait la proposition d'acheter les Connolly dans quelques-uns des divers contrats?—R. J'étais présent quant il leur a proposé d'acheter ou de vendre.

Q. Vers quel temps était-ce?—R. Je crois que c'était en 1889.

Q. En janvier 1889?—R. Je crois que c'était en janvier 1889.

Q. Aviez-vous un intérêt dans l'affaire, au cas où Murphy eût acheté—étiez-vous intéressés tous deux?—R. Non; nous n'avons pas eu de pourparlers à ce sujet.

Q. A-t-il été entendu entre-vous que votre intérêt était de vendre ou que vous deviez rester dans la société?—R. Il n'y a eu aucune entente.

Q. Il n'y a pas eu d'offre? A-t-il acheté autre part alors?—R. Non.

Q. Vous saviez que Murphy était alors arrangé avec les Connolly, le saviez-vous?—R. J'étais présent lorsqu'ils ont conclu l'arrangement, je crois.

Q. Cet arrangement a manqué?—R. Il a manqué, je crois.

Q. Savez-vous pourquoi?—R. La raison donnée alors, c'était que les commissaires du havre ne voulaient pas consentir à la retraite de M. Larkin.

Q. Et les Connolly ou M. Larkin seul?—R. M. Larkin, et les Connolly peut-être, autant que je puis savoir.

Q. En d'autres termes, les commissaires ne voulaient pas de Murphy seul?—R. Cela fut une condition ultérieure; lorsqu'ils ont négocié, il n'a été nullement question de transfert.

Q. Mais c'est là la difficulté qui a été soulevée?—R. Elle a été soulevée après.

Q. Combien de temps après?—R. Le jour suivant, je crois.

Q. C'est pourquoi Murphy n'a pas voulu acheter la part des Connolly, dans le temps?—R. Ça été la cause réelle.

Q. Quel prix devait-il donner aux Connolly pour leurs intérêts?—R. Je ne me rappelle pas présentement la somme.

Q. Dites à peu près?—R. Je ne saurais me rappeler le montant.

Q. N'est-il pas vrai que ce fut \$50,000?—R. Je crois que c'était quelque chose comme cela.

Q. Quelque chose comme cela?—R. Oui.

Q. Précisément vers ce temps-là, je crois, vous avez été poursuivi par la banque Union, n'est-ce pas le cas, pour un montant de \$19,000 sur billet?—R. C'était à peu près vers ce temps-là, c'est peu de temps après ma rupture avec Thomas McGreevy, que la banque m'a poursuivi pour ce billet.

Q. Et vous avez pris une action en garantie contre votre frère?—R. Oui.

Q. Vous prétendiez que votre frère était tenu de vous indemniser, dans une certaine mesure pour ce billet?—R. Je prétendais qu'il était l'endosseur du billet et que la banque devait le tenir responsable.

Q. En sorte que, vu que votre frère était l'endosseur et que vous étiez le faiseur, la banque devait s'adresser à l'endosseur?—R. Oui.

Q. Est-ce vers ce temps-là que vous avez préparé les déclarations qui ont été publiées, celles du mois d'avril qui ont paru dans le *Canadien*, une signée par vous-même et une portant pour signature les initiales O. E. M.?—R. Je n'ai pas préparé de déclarations.

Q. Vous connaissez les déclarations qui ont été publiées dans le *Canadien* qui ont été l'occasion d'une poursuite pour libelle?—R. Je ne crois pas les avoir signés.

Q. Vous savez, dans tous les cas, qu'à la suite de la publication de certaines déclarations, il y a eu des procédures prises pour libelle, tant au civil qu'au criminel, contre M. Tarte, contre vous, et contre Owen Murphy?—R. Quand?

Q. Durant l'année 1890?—R. C'était vers le commencement de l'année 1890.

Q. Était-ce vous qui aviez fourni à M. Tarte les informations sur lesquelles il a basé ses plaidoyers dans cette cause?—R. Je ne crois pas.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. J'en suis presque certain.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas fourni ces informations?—R. Je jure que je ne pense pas les avoir fournies.

Q. Avez-vous jamais vu ces plaidoyers?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais fourni des informations à M. Tarte, en vue de lui aider à préparer ces plaidoyers?—R. Non.

Q. Aucun mémoire, paiements ou états concernant les différentes transactions financières qui ont été mentionnées dans les déclarations qui ont été l'occasion des poursuites pour libelle?—R. Je ne crois pas.

Q. Alors, je comprends que vous dites que vous n'avez eu aucune connaissance de l'exposé qui a paru dans "*Le Canadien*"?—R. Je n'ai eu aucune connaissance de cet exposé.

Q. Aucune connaissance quelconque?—R. Tel que publié dans le journal.

Q. Vous n'avez signé aucune déclaration?—R. J'en ai signé.

Q. O. E. Murphy en a-t-il signé une?—R. Je crois qu'il en a signé une.

Q. L'a-t-il signée en votre présence?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais eu vous-même ces déclarations en votre possession?—R. Oui, je les ai eues.

Q. Les avez-vous montrées à quelque personne?—R. Vous ne parlez pas des journaux, n'est-ce pas?

Q. Je parle d'une personne quelconque?—R. Non.

Q. Les avez-vous montrées à quelqu'un?—R. Vous ne parlez pas de celles qui ont été publiées?

Q. Je veux parler des documents signés par vous et par Murphy, les avez-vous montrés à quelqu'un?—R. Oui. Au commencement de février 1890, les rapports mis en circulation par M. Thomas McGreevy sur mon compte et au sujet de l'emploi des sommes d'argent en question, et les circonstances excessivement désagréables qui étaient représentées, m'ont décidé à essayer d'obtenir réparation. Les mêmes rapports ont été répandus sur le compte de M. Murphy, et je savais qu'ils étaient faux. Après avoir vécu si longtemps en bons termes, avec mon frère Thomas McGreevy et avec le parti auquel il était attaché, je n'étais pas disposé à publier aucun exposé des faits. Toutefois, je mis par écrit ce que je croyais être un exposé de ma position vis-à-vis de Larkin, Connolly et Cie, et toutes les circonstances s'y rapportant, et je me suis adressé aux meilleurs amis politiques de Thomas McGreevy. Je me suis adressé à l'honorable Théodore Robitaille à qui j'ai demandé s'il n'y avait pas moyen d'obtenir une réparation de ces calomnies, et je lui montrai l'exposé des faits. Il me demanda ce qu'il devait en faire; s'il devait le montrer à Thomas McGreevy. Je lui répondis: "Non, vous êtes très intime avec Sir Hector Langevin. Montrez-lui ce rapport, et dans une semaine, je serai à Ottawa pour aviser à ce qu'il y aura à faire." J'ajoutai: "il n'y a pas de question d'intérêt pour cinq centins, dans cette affaire; je veux simplement sauvegarder ma réputation."

Les élections municipales me retinrent à Québec, pendant trois semaines, et après cela, je retournai voir l'honorable M. Robitaille, et il me dit que Sir Hector veillerait à ce que Thomas McGreevy fit quelque chose. Je le priai de voir Sir Hector, le jour même, et de me rendre les documents, s'il n'y avait rien de fait. A 2 heures, je le rencontrai au Sénat, et il me dit que Sir Hector lui avait dit que Thomas McGreevy était décidé à régler l'affaire, et il me remit les documents. Jusque là, je n'étais pas disposé à publier quoique ce fût. Alors, je vis M. Tarte, un conservateur en vue, et un intime ami de tous ceux qui avaient intérêt dans cette affaire, non pas

comme journaliste—c'était vers le mois de mars, je crois—et je lui demandai s'il voulait voir Sir John MacDonald, et je lui expliquai exactement les choses comme je les avais expliquées à l'honorable Théodore Robitaille. Trois semaines ou à peu près ensuite, M. Tarte me dit qu'il avait vu Sir John, et que pour tout résultat, Sir John ayant vu Thomas McGreevy, ce dernier lui avait dit que c'était un chantage qu'on voulait pratiquer contre lui, qu'il n'y avait rien de vrai dans cet exposé. Ayant repris de nouveau mes documents, il ne me restait plus qu'à employer d'autres moyens, et après avoir ainsi repris mes documents des mains de M. Tarte, au bout d'une semaine ou à peu près, je me rendis de nouveau auprès de lui et je lui dis : "Voici les faits : vous pouvez vous y fier pour tout ce que vous voudrez tenter de faire, mais en grâce, ne vous en servez pas pour des fins de publication." Il a été convenu qu'ils ne devaient pas être publiés. C'est l'explication que je donne.

Q. Voulez-vous examiner l'exposé qui m'a été remis par M. Tarte, et me dire si c'est l'exposé que vous avez communiqué à M. Robitaille, et subséquemment à M. Tarte?—R. C'est l'exposé que j'ai communiqué à M. Tarte.

Q. Est-ce le même exposé que vous avez soumis à M. Robitaille?—R. Je ne sais pas.

Q. Qu'est devenu cet exposé?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous dites que vous l'avez repris?—R. Oui; où est-il maintenant? c'est mon affaire; mais en substance, c'est le même exposé.

Q. Où est-il, c'est votre affaire, dites-vous? Je crois que c'est aussi l'affaire du comité, et je vais vous demander de le produire?—R. Je ne sais pas où il est.

Q. Pourquoi avez-vous donné la réponse que vous venez de donner?—R. J'ai modifié ma réponse en disant que je ne sais pas si je l'ai.

Q. Y avait-il un autre exposé?—R. Oui.

Q. Qu'est-il devenu?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas à qui vous l'avez remis?—R. Je ne sais pas si je l'ai eu.

Q. C'est ce que je veux?—R. Ce n'est pas ce que vous voulez; c'est ce que veut le comité.

Q. Exactement?—R. Je ne sais pas où se trouve présentement cet exposé; mais je ne me rappelle pas l'avoir remis à qui que ce soit.

Q. Où l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. La dernière fois que je l'ai vu, c'est lorsque je l'ai repris des mains de l'honorable M. Robitaille.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je n'en sais rien.

Q. L'avez-vous emporté d'Ottawa?—R. Oui.

Q. L'avez-vous montré à d'autres personnes, depuis que vous l'avez montré à M. Robitaille?—R. Oui; il est probable que j'ai dû le montrer.

Q. A qui l'avez-vous montré?—R. Je ne crois pas l'avoir montré à plus d'un ami intime, peut-être.

Q. Qui était cet ami intime?—R. Je ne puis le dire.

Q. Vous jurez que vous ne vous en rappelez pas?—R. Je ne sais pas si je puis vous dire qui il était. Naturellement, j'ai pu le montrer à M. Murphy.

Q. A personne autre?—R. Je ne sais pas si je l'ai montré à d'autres.

Q. A qui faisiez-vous allusion en mentionnant un ami intime?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas à qui vous pensiez quand vous avez dit que vous l'aviez peut-être montré à un ami intime?—R. Non.

Q. Vous n'en avez pas d'idée?—R. Non.

Q. Aucune idée quelconque?—R. Non.

Q. Vous déclarez maintenant que vous ne savez pas ce qu'est devenu ce document?—R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous cherché?—R. Non.

Q. Le comité vous a ordonné de faire des recherches pour le trouver?—R. Je ne crois pas.

Q. Voulez-vous examiner l'exposé trouvé dans les papiers produits par O. E. Murphy et nous dire si c'est l'exposé en question?—R. Cela peut bien être le même exposé, en effet.

Q. Est-ce le même?—R. Je ne sache pas que ce soit le même.

Q. Alors vous avez signé plusieurs exposés?—R. Non : je n'en ai pas signé plusieurs.

Q. Combien en avez-vous signé?—R. Celui que j'ai donné à M. Murphy, et celui que j'ai donné à M. Tarte.

Q. Ce sont les deux seuls que vous ayez signés?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, si vous n'en avez signé que deux, celui que vous avez donné à M. Tarte n'est pas un de ces deux-là; de sorte qu'il y a lieu de croire que celui que vous avez passé à M. Robitaille est l'un de ces deux-là?—R. Celui que j'ai passé à l'honorable M. Robitaille n'était pas signé.

Q. C'était un exposé non signé?—R. Oui, il devait être en manuscrit.

Q. Était-il en manuscrit?—R. Je ne sais pas.

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il pouvait être en manuscrit?—R. Parce que j'ai pu le lui passer tel que je l'avais préparé.

Q. L'avez-vous, oui ou non, passé ainsi?—R. Je ne sais pas.

Q. Si vous ne l'avez pas passé ainsi, qu'avez-vous fait du manuscrit?—R. Je l'aurai probablement déchiré.

Q. Vous ne pouvez pas dire si vous avez passé le manuscrit à M. Robitaille?—R. Non; je ne puis pas affirmer cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas de plus longtemps que cela?—R. Non, je ne me rappelle pas de plus longtemps que cela.

Q. Est-ce bien votre signature que vous voyez là, sur ce document exhibit "L 14"?—R. C'est ma signature.

Q. Quand avez-vous rencontré M. Robitaille?—R. C'était vers la mi-février.

Q. En quelle année?—R. En l'année 1890.

Q. Ainsi, si je comprends bien, vous avez préparé ce rapport, peu de temps après votre querelle, avec votre frère?—R. Oh! non, la querelle que j'ai eue avec mon frère, a eu lieu en 1889.

Q. J'ai pu faire erreur, mais j'ai compris par le témoignage que vous avez donné, en dernier lieu, que ce rapport avait été préparé immédiatement après votre querelle?—R. Non, je crois avoir donné les dates, pour tout ce que j'ai dit.

Q. Dans tous les cas, vous avez préparé ce rapport, en janvier 1890?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps aviez-vous préparé cet état, lorsque vous l'avez montré à M. Robitaille?—R. Depuis trois ou quatre semaines.

Q. Ce serait alors au mois de février 1890?—R. Oui.

Q. Où le lui avez-vous montré?—R. Dans son bureau, au Sénat.

Q. A Ottawa?—R. Oui.

Q. Veniez-vous spécialement pour cela?—R. Je venais spécialement pour cela.

Q. Combien de temps avez-vous passé ici?—R. Un ou deux jours.

Q. Vous avez laissé ce rapport entre les mains de M. Robitaille, et vous êtes retourné à Québec?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous été absent?—R. A peu près deux semaines.

Q. Alors, ce serait au commencement de mars?—R. Oui.

Q. Alors, vous avez repris possession du rapport que vous lui aviez transmis?—R. Oui.

Q. Dans cette seconde conversation, avez-vous eu l'occasion de lui faire part de ce que vous comptiez faire?—R. Non.

Q. Lui avez-vous jamais fait part de ce que vous comptiez faire?—R. Au sujet de quoi?

Q. Au sujet de votre frère et du rapport que vous lui aviez transmis?—R. Non, je ne crois pas lui avoir jamais fait part de cela; je lui ai dit ce que j'ai déjà déclaré.

Q. Au besoin, je veux que vous répétiez ce que vous lui avez dit concernant ce que vous entendiez faire?—R. Je ne lui ai jamais fait part de ce que j'entendais faire.

Q. Vous ne lui avez laissé entendre d'aucune manière, ce que vous aviez l'intention de faire?—R. Non.

Q. Je comprends que vous vous êtes simplement plaint, de ce que votre frère faisait de fausses représentations à ce sujet?—R. Précisément.

Q. Lui avez-vous fait comprendre pourquoi vous aviez préparé ce rapport?—  
R. Oui.

Q. Quelles raisons lui avez-vous données?—R. Que je devais dégager ma réputation des calomnies répandues contre moi.

Q. Quand ces calomnies ont-elles été répandues contre vous?—R. Depuis le mois de novembre 1888, jusqu'à aujourd'hui.

Q. Cela a mis le comble à la querelle de janvier 1889, dont vous avez déjà parlé?—R. Oui.

P. Vous avez attendu jusqu'au mois de janvier 1890, avant de préparer ce rapport?—R. J'ai attendu jusqu'à ce que les munitions de ceux qui m'accusaient fussent épuisées.

Q. Dans le but de dégager votre réputation, de toute accusation, vous avez attendu une année entière, depuis votre querelle, avant de préparer ce rapport?—

R. J'ai adopté cette ligne de conduite parce que toutes les deux ou trois semaines, il y avait une poursuite en justice, et je voulais savoir comment cela finirait.

Q. Il y a eu une élection, en décembre. Quand l'élection de Québec-Ouest à laquelle vous vous êtes présenté comme candidat, a-t-elle eu lieu?—R. Je crois que c'est en décembre 1889.

Q. Avez-vous mis ce document en circulation, ou avez-vous fait connaître les fins pour lesquelles il était préparé, durant les élections?—R. Non.

Q. Vous n'avez mentionné ce document, dans aucun cas?—R. Je ne crois pas m'en être servi?—R. Je ne m'en rappelle pas.

P. Pouvez-vous vous rappeler si vous vous en êtes servi ou non?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous pouvez vous en être servi?—R. Je puis ne pas m'en être servi.

Q. Jurez-vous ne pas vous en être servi?—R. Je ne crois pas m'en être servi.

Q. Au meilleur de votre connaissance, vous ne vous en êtes pas servi?—R. Je ne m'en suis pas servi.

Q. Vous avez préparé ce rapport, après votre défaite politique, de 1889?—  
R. Oui, c'est après cela.

Q. Déjà, vous avez dit, que votre frère avait travaillé contre vous, dans cette circonstance?—C'est ce que j'ai compris. Je n'ai pas fait cette déclaration, ici.

Q. A-t-il travaillé contre vous?—R. J'ai déjà dit qu'il avait travaillé pour Owen Murphy.

Q. Quels étaient les candidats?—R. Owen Murphy et moi-même.

Q. Vous avez dit qu'il avait travaillé pour Owen Murphy, mais pas contre vous?—  
R. C'est cela.

Q. Comment expliquez-vous cette différence que vous faites?—R. Je ne puis expliquer cette différence. C'est simplement une expression.

Q. Dans d'autres circonstances, avez-vous dit à M. Robitaille, ce que vous exigiez de votre frère pour terminer cette longue querelle?—R. J'ai déjà dit les conditions que j'avais imposées.

Q. Quelles étaient les conditions?—R. Qu'il devait rétracter ce qu'il avait dit.

Q. Que vous étiez un voleur?—R. Oui.

Q. Est-ce tout?—R. C'est tout, je crois.

Q. Êtes-vous certain que c'est tout?—R. Je le crois.

Q. Voulez-vous jurer que c'est tout?—R. Nous avons eu une conversation mais il n'y a pas eu de conditions posées.

Q. Lui avez-vous proposé d'insinuer à votre frère quelle ligne de conduite il devait tenir?—R. Non.

Q. Lui avez-vous dit, que vous exigiez qu'il résignât son siège en Chambre?—  
R. Je n'en ai pas fait une condition.

Q. Avez-vous fait une proposition de ce genre?—R. Je crois que oui.

Q. Vous pensiez convenable qu'il résignât son siège, et que vous posiez votre candidature à sa place?—R. Non.

Q. Dans tous les cas, vous croyiez opportun qu'il démissionnât comme membre du parlement?—R. Oui.

Q. Et vous croyiez aussi convenable qu'il donnât sa démission comme directeur de la Compagnie du Richelieu?—R. Non.

Q. Avez-vous cru opportun, que vous fussiez nommé directeur de la Compagnie du Richelieu?—R. Je ne l'ai pas cru, on m'y poussait.

Q. Vous avez été candidat à diverses reprises?—R. Non, pas depuis.

Q. Dois-je comprendre que vous jurez ne pas avoir demandé ou insinué que votre frère résignât comme directeur de la Compagnie du Richelieu?—R. Non.

Q. Avez-vous proposé qu'il dût renoncer au fauteuil présidentiel?—R. Non, parce que j'avais été l'auteur principal de son élection.

Q. Mais, les circonstances avaient changé depuis que vous l'aviez fait élire?—R. Bien peu.

Q. Alors vous étiez content de le voir rester directeur de la Compagnie du Richelieu?—R. Nous étions au plus fort de notre querelle, et j'ai travaillé à le faire élire.

Q. Vous jurez que au cours de vos conversations avec M. le sénateur Robitaille, vous n'avez émis aucune proposition tendant à ce que votre frère résignât sa position de directeur de la compagnie du Richelieu?—R. Il n'y a eu qu'une condition, c'est celle que j'ai déjà mentionnée.

Q. Au cours de ces conversations, a-t-il été question de la démission de votre frère comme commissaire du havre?—R. Il en a été de cette question comme de celle de la démission de son siège en Chambre.

Q. C'est vous qui avez commencé la discussion?—R. Oui.

Q. Les propositions ont été faites par vous?—R. Oui.

Q. Vous croyiez convenable qu'il cessât également d'être membre de la Commission du havre?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que lorsque vous avez proposé à M. Robitaille que votre frère abandonnât son siège en Chambre, vous lui avez aussi proposé d'être vous-même le candidat du parti conservateur pour la division de Québec-Ouest?—R. Non, je le nie absolument.

Q. Il n'y a eu aucune proposition?—R. Absolument aucune proposition d'aucune façon quelconque.

Q. Vous avez été vous-même défait comme candidat à la législature locale?—R. Oui.

Q. Vous en étiez quelque peu peiné?—R. Pas du tout.

Q. Vous étiez content?—R. Je n'étais pas content, mais je ne me sentais pas peiné.

Q. Vous n'étiez pas froissé contre votre frère parce qu'il avait travaillé pour Owen Murphy?—R. Pas froissé du tout.

Q. C'était en dehors de la considération de la morale publique, que vous désiriez que votre frère, abandonnât son siège à la Chambre; et sa position de directeur de la Commission du havre?—R. Je ne savais pas comment les choses tourneraient.

Q. Quelles étaient vos raisons pour faire cette proposition?—R. Je croyais cela convenable.

Q. Pour quelles raisons?—R. Je ne puis vous dire pourquoi.

Q. Je crois que le comité aimerait à le savoir?—R. Je ne sache pas que j'eusse aucune raison.

Q. Aviez-vous des raisons oui ou non?—R. Je ne sais pas si j'en avais.

*Par M. Curran :*

Q. Aviez-vous quelques motifs?—R. Non, je n'avais aucun motif. Je pensais que c'était une chose qui devait se faire.

*Par M. Stuart :*

Q. Pourquoi pensiez-vous que cela devait se faire?—R. Si j'avais eu un motif, j'en aurais fait une condition, et je n'ai pas fait de condition.

Q. Pourquoi pensiez-vous ainsi?—R. Je pensais ainsi alors, et je pense de même aujourd'hui.

Q. Pourquoi?—R. Ce que je pensais alors, et ce que je pense maintenant n'appartient qu'à moi.

*Par le président :*

Q. Quelle est votre réponse?—R. Je n'ai pas de réponse, je n'avais pas de motif.

Q. Ainsi, vous avez fait ces propositions sans aucune raison, sans aucun motif?  
—R. Je refuse de répondre à cette question. J'y ai déjà répondu.

*Par M. Moncrief :*

Q. Pourquoi vouliez-vous que votre frère donnât sa démission?—R. Ceci a été demandé plusieurs fois, je n'avais aucun motif.

Q. Vous n'aviez aucune raison pour cela?—R. Non.

Q. C'était une simple boutade?—R. Je ne sais pas si cela était où n'était pas une boutade, je devais, dans tous les cas, avoir de bonnes raisons.

*Par M. Stuart :*

Q. Mais vous ne pouvez déclarer absolument quelles étaient les raisons?—R. Non.

P. Mais vous êtes encore d'opinion qu'il aurait dû résigner ses deux positions? Pourquoi êtes-vous encore de cette opinion?—R. Je ne vous le dirai pas.

Q. J'aimerais à savoir de vous, et je vous demande quelles étaient les raisons qui vous ont induit à dire, que votre frère aurait dû abandonner sa double position de membre de la Commission du havre et de membre de la Chambre des Communes?  
—R. C'est une question d'opinion, je ne répondrai pas.

*Par le président :*

Q. Je crois que vous feriez mieux de répondre, M. McGreevy?—R. Je ne puis répondre à de telles choses, je ne ferai rien de la sorte.

Q. Ne pouvez-vous vous rappeler aucune des raisons que vous aviez alors?—R. Je pensais que cela devait se faire.

Q. Je ne vous demande pas cela. Ne pouvez-vous vous en rappeler aujourd'hui?  
—R. Je crois, malgré tout le respect qui vous est dû, que cette affaire ne regarde que moi.

Q. Vous devez répondre à la question. Pouvez-vous vous rappeler aucune raison aujourd'hui?—R. Je ne puis m'en rappeler aucune.

Le comité alors s'ajourne jusqu'à trois heures.

VENDREDI, 29 juillet, 3 heures p.m.

Reprise du contre-interrogatoire de M. ROBERT A. MCGREEVY.

*Interrogé par M. Stuart :*

Q. Après avoir reçu les documents de M. Robitaille, qu'en avez-vous fait?—R. J'ai dit ce matin que je les avais donnés à M. Tarte.

Q. Combien de temps après les avoir repris de M. Robitaille?—R. Environ une semaine.

Q. Aviez-vous parlé à M. Tarte, au sujet de cette affaire, avant d'en avoir causé à M. Robitaille?—R. Je crois que non.

Q. Vous êtes certain de ne pas lui en avoir parlé, avant d'avoir repris possession des documents que M. Robitaille avait en mains?—R. Je puis lui en avoir parlé.

Q. Lui avez-vous parlé, oui ou non?—R. Je ne puis dire.

Q. Où avez-vous causé de cette affaire, pour la première fois avec M. Tarte?  
R. Je crois que c'était à Ottawa.

Q. Aviez-vous donné rendez-vous à M. Tarte à Ottawa?—R. Pas cette fois-là.

Q. Par quel hasard était-il ici?—R. Il représentait la presse, ici.

Q. Vous rappelez-vous si c'est immédiatement après avoir repris possession des documents aux mains de M. Robitaille que vous avez rencontré M. Tarte?—R. C'est environ une semaine ou dix jours après.

Q. Pouvez-vous dire dans quel mois ceci a eu lieu?—R. Vers le mois de mars.

Q. Etait-ce au commencement, au milieu, ou à la fin de mars?—R. Je ne puis dire exactement, je crois que c'était vers le milieu du mois.

Q. Au meilleur de votre connaissance, vous n'avez pas parlé à M. Tarte de cette affaire, jusqu'à ce que vous ayez eu repris possession des documents qui se trouvaient aux mains de M. Robitaille?—R. Je puis lui en avoir parlé, mais, autant que je me rappelle, je ne l'ai pas fait.

Q. Qu'est-ce qui vous a engagé à vous adresser à M. Tarte?—R. C'est le refus de Sir Hector ou de Thomas McGreevy, de se mêler en rien à cette affaire, ou plutôt, est-ce la réponse de Sir Hector que Thomas McGreevy promettait de s'en occuper.

Q. Avez-vous attendu, pour vous assurer s'il s'en occuperait ou non?—R. Par le fait qu'il me remettait ces papiers, je crus qu'il ne s'en occupait pas sérieusement.

Q. Quelle part vouliez-vous qu'il prît à cette affaire? Qu'attendiez-vous de lui?—R. J'espérais qu'il trouverait le moyen de contredire les assertions qu'il avait faites.

Q. Vous dites les assertions. De quelles assertions s'agit-il?—R. Il s'agit des accusations qu'il a portées contre moi.

Q. Aviez-vous consulté Murphy à ce sujet?—R. Je crois que oui.

Q. Murphy a-t-il paru mortifié?—R. Je crois que oui.

Q. Mais vous n'en êtes pas certain?—R. Non.

Q. Au meilleur de votre connaissance, Murphy était-il d'accord avec vous au sujet de cette affaire?—R. Je n'en suis pas bien sûr.

Q. Murphy n'avait pas de griefs personnels?—R. Il pouvait en avoir.

Q. S'est-il plaint à vous de quoique ce soit?—R. Je crois que oui.

Q. A quel propos?—R. Il s'est plaint de la manière que Thomas McGreevy l'avait traité.

Q. A propos de quoi?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Vous ne pouvez vous en rappeler?—R. Je ne me rappelle rien, en ce moment.

Q. Murphy vous a-t-il dit qu'il ne pouvait pas faire de soumission ou vous a-t-il dit que sa soumission avait été refusée?—R. Non.

Q. Ce n'est pas parce qu'il croyait que Thomas McGreevy devait exercer son influence pour l'empêcher d'obtenir des contrats qu'il s'est associé avec vous?—R. Je ne crois pas, nous ne nous sommes pas associés.

M. AMYOT objecte.

Q. Maintenant, voulez-vous examiner cette lettre trouvée parmi les papiers produits par Owen Murphy, et nous dire si cette lettre est écrite de votre main, et signée par vous?—R. Ceci est une lettre écrite et signée par moi.

Q. Voulez-vous la lire?

Exhibit "N 14."

"AU RUSSELL,

OTTAWA, 26 février 1890.

"**CHER M. MURPHY**,—J'ai été surpris de recevoir votre télégramme, de Montréal. Je vous croyais rendu à Québec. Tarte n'est pas ici, et je vais aviser à prendre une autre direction plus sûre, pour notre affaire, et je vous rencontrerai probablement à l'hôtel, demain, à 3.30, par le train du chemin de fer Canadien du Pacifique, venant de Minneapolis.

"Il n'y avait rien dans le *Witness* d'hier soir. Vous seriez bien de voir Lovekin, du *Star*, au sujet du manuscrit qui lui a été remis. J'ai rencontré Beauchemin, à Montréal, ainsi qu'il avait été convenu. Il a paru bien disposé, mais il ne croyait pas que nous frapperions le coup avant l'année prochaine. Toutefois, je lui ai fourni la preuve du contraire. Il dit qu'ils tuent le steamer le *Canada* en le mettant sur la ligne du Saguenay, et il est prêt à mettre au jour les erreurs grossières qu'ils commettent, s'il peut trouver un éditeur, et il prétend que cela peut faire baisser le stock. Dans quelques jours, il me donnera la réponse à l'offre que je lui ai faite, et du moment

qu'il sera avec nous il ira de l'avant, et nous pourrons préparer nos plans. Je lui ai dit que nous étions disposés à diminuer les taux en vendant 500 parts pour lui permettre à lui et à d'autres de figurer mieux, comparativement.

"J'ai l'honneur d'être, etc.,

"ROBERT H. MCGREEVY."

Q. A quoi faites-vous allusion dans cette lettre quand vous dites : Je vais aviser à prendre une autre direction plus sûre pour notre affaire? Quelle était cette affaire?  
—R. Toute la chose se rapporte à l'affaire du Richelieu.

Q. Est-ce que M. Tarte vous aida dans l'affaire du Richelieu?—R. Je ne crois pas.

Q. Pourquoi désiriez-vous voir M. Tarte pour l'affaire du Richelieu?—R. C'était pour certains projets—pour quelques amis.

Q. Vous avez parlé de deux autres rapports : "Il n'y a rien dans le *Witness* d'hier soir. Vous feriez bien de voir Lovekin, du *Star*, au sujet du manuscrit qui lui a été remis." De quoi vouliez-vous parler?—R. Je ne puis le dire aujourd'hui; à moins qu'il fut question de lettres écrites au sujet du stock de la compagnie Richelieu.

Q. Que vous attendiez-vous à lire dans le *Witness*?—R. Je m'attendais à voir une correspondance au sujet du stock du Richelieu, et des bévues des directeurs.

Q. Ceci se passait en 1890? Étiez-vous candidat comme directeur à cette époque?—R. Oh! non, c'est après l'élection que ceci se passa.

Q. Aviez-vous été candidat à l'élection précédant celle-ci?—R. Non.

Q. Est-ce dans cette circonstance que vous avez aidé à faire nommer votre frère président de la compagnie?—R. Non, je crois l'avoir aidé en l'année 1880, autant que je me rappelle.

Q. Je crois que vous avez déjà dit, pourquoi vous êtes allé voir M. Tarte avec les papiers que vous avez repris des mains de M. Robitaille?—R. Oui, j'en ai donné la raison; c'est que M. Tarte étant un des membres influents du parti conservateur, devait prendre une autre direction pour essayer d'obtenir ce que je demandais à Sir John MacDonald. Je savais qu'il était un des membres influents du parti.

Q. En quels termes M. Tarte et M. McGreevy étaient-ils à cette époque?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Saviez-vous qu'ils étaient ennemis personnels?—R. Non.

Q. Saviez-vous que M. Tarte avait publié, alors, une série d'attaques contre Thomas McGreevy, dans son journal?—R. Je ne le savais pas.

Q. Ce fait vous est-il connu, maintenant?—R. Non.

Q. Lisez-vous *Le Canadien*, le journal de M. Tarte?—R. Je suis un de ses abonnés.

Q. Étiez-vous abonné au commencement de 1890?—R. Non.

Q. Vous vous êtes abonné après la publication de votre rapport?—R. Précisément.

Q. Saviez-vous que M. Tarte et Thomas McGreevy avaient rompu déjà depuis longtemps?—R. Je ne le savais pas.

Q. Vous n'aviez jamais eu connaissance d'aucune cause de dissentiment entre M. Tarte et M. McGreevy, jusqu'au moment où vous lui avez remis votre rapport?—R. Vraiment, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. M. Tarte et M. Thomas McGreevy ont-ils eu des relations d'affaires avant cela?—R. J'ai compris qu'ils en avaient eu.

Q. Avez-vous eu quelque chose à démêler au sujet de cette affaire?—R. Peu de chose, c'était une des affaires qu'il gardait pour lui seul.

Q. Regardez la lettre produite, et dites si elle est écrite et signée par vous?—R. C'est mon écriture, et ma signature.

Q. Voulez-vous lire, au comité, le premier paragraphe?—R. Oui, le voici.

"QUÉBEC, 9 mars 1885.

(Exhibit "O 14.")

"CHER THOMAS,—J'ai reçu vos deux lettres. Je n'ai pas été surpris d'apprendre que Sir H. L. ne vous avait pas parlé de mon affaire ni de vos lettres; je ne crois

pas qu'il donne aucune considération à cette affaire; néanmoins, le jour viendra, ou lui et vous, serez fâchés que l'affaire n'ait pas été réglée."

Q. A quelle affaire faites-vous allusion dans cette lettre?—R. A la réclamation de l'Intercolonial.

Q. Quand, en premier lieu, avez-vous fait la connaissance de O. E. Murphy?—R. Je crois que c'est en 1882, vers le commencement de 1882.

Q. Voulez-vous spécifier les circonstances de votre première rencontre avec lui?—R. C'était au sujet du contrat de dragage qui était proposé.

Q. Lui avez-vous parlé le premier?—R. Je lui ai demandé des renseignements sur l'affaire.

Q. L'aviez-vous connu antérieurement?—R. J'ai dit, que je ne le connaissais pas.

Q. C'était un étranger pour vous au moment où vous lui avez parlé de cette affaire?—R. Oui; si je le connaissais, ce n'était que depuis quelques semaines, peu de temps avant dans tous les cas.

Q. Combien de temps l'avez-vous connu avant que la soumission du dragage fut demandée?—R. Disons six mois.

Q. L'aviez-vous connu intimement?—R. Non.

Q. Quand avez-vous commencé à le connaître intimement?—R. Vers le temps où nous avons soumissionné pour le dragage.

Q. Quand les soumissions furent-elles demandées?—R. La première demande de soumission fut faite en juin 1882.

Q. Vous le connaissiez alors depuis six mois?—R. Je n'ai pas dit six mois.

Q. Vous avez fait sa connaissance avec l'intention de soumissionner avec lui, ou de devenir intéressé dans sa soumission?—R. Oui.

Q. Voilà l'objet qui vous a fait faire sa connaissance?—R. Précisément.

Q. Pouvez-vous dire où, et quand vous l'avez rencontré?—R. Vraiment, je ne pourrais le dire.

Q. Quand votre plan a-t-il été fixé, et quand avez-vous été accepté comme associé probable?—R. Dans l'intervalle de mars à mai 1882.

Q. Qui avez-vous rencontré à part Murphy, au sujet de cette affaire?—R. Vers ce temps, j'ai vu M. Connolly. Oui, vers le même temps.

Q. Lequel des Connolly?—R. M. Nicholas Connolly.

Q. Lui avez-vous parlé de cela?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler où la conversation a eu lieu?—R. Non.

Q. Était-ce à Lévis ou à Québec?—R. Probablement à Lévis.

Q. Vous vous étiez rendu là spécialement pour le rencontrer?—R. Oui.

Q. Sur les chantiers?—R. Oui.

Q. Étiez-vous accompagné de Murphy?—R. Je ne sais si j'étais avec lui ou non.

Q. Aviez-vous fixé les conditions avec Nicholas Connolly, ou avec Murphy?—R. Quelles conditions?

Q. Les conditions de votre entrée dans la société?—R. J'ai lieu de croire que j'ai établi ma position à l'égard des deux.

Q. Comme question de fait qu'avez-vous fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne pouvez dire si vous avez terminé avec l'un ou l'autre, ou avec les deux?—R. Tout probablement avec les deux.

Q. Je veux savoir, au meilleur de votre connaissance?—R. Eh bien, c'est ce que je dis.

Q. Et au meilleur de votre connaissance, vous avez fixé vos conditions avec les deux?—R. Oui.

Q. Avez-vous gardé cette affaire secrète?—R. Quelle affaire?

Q. La proposition ou la convention, que vous étiez pour entrer en société avec Larkin, Connolly et Cie?—R. Je l'ai gardée secrète excepté envers ceux qui y étaient intéressés.

Q. Quelles étaient ces personnes?—R. M. Larkin, M. Nicholas Connolly, M. Murphy, M. Thomas McGreevy.

Q. Aucune autre personne?—R. Je ne l'ai fait savoir à aucune autre personne.

Q. Était-il entendu que cela devait être gardé secret?—R. C'était entendu.

Q. Qu'il ne devait pas être su publiquement que vous étiez intéressé dans le contrat?—R. Certainement.

Q. Quelle était la raison de ceci?—R. Je ne pourrais dire ce qui peut avoir influencé l'obligation du secret.

Q. Qu'était-ce?—R. Il était généralement admis que ceci ne devait pas être rendu public.

Q. Qui avait exigé le secret?—R. Je pense qu'ils étaient tous d'accord sur ce point.

Q. A la suggestion de qui?—R. J'ai pu faire la suggestion.

Q. Pouvez-vous vous en rappeler exactement?—R. Je ne puis pas.

Q. Est-il probable que ce soit vous?—R. Très probablement.

Q. Quelle était votre raison?—R. Parce que je ne désirais pas, vu la position que Thomas McGreevy occupait dans la Commission du havre et au parlement, que ceci fut connu.

Q. Vous aviez proposé que la chose fut gardée secrète?—R. C'est assez vraisemblable.

Q. Vous croyez qu'il en fut ainsi?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous quand les soumissions furent demandées?—R. Le temps pour la réception des soumissions fut prolongé jusqu'en juillet.

Q. Vous nous avez dit qu'il était entendu que vous deviez faire une soumission sous le nom de Beaucage. Est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Aviez-vous préparé la soumission de Beaucage?—R. Je ne l'ai pas préparée moi-même.

Q. Qui l'a préparée?—R. Elle a été préparée d'après les chiffres fournis par M. Nicholas Connolly et M. Murphy.

Q. Est-ce vous qui avez rempli la soumission?—R. Tout probablement.

Q. Était-ce comme simple question de fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Est-ce vous qui l'avez envoyée à la Commission du havre?—R. Je ne puis vous dire cela non plus. Je ne sais pas si je la leur ai donnée ou non.

Q. Mais dans tous les cas c'était votre soumission?—R. C'était ma soumission. Je l'ai contrôlée absolument.

Q. Beaucage n'y avait aucun intérêt?—R. Non, il n'y avait aucun intérêt.

Q. Il y a eu une autre soumission, envoyée en même temps, sous le nom de Beaucage pour fermer l'ouverture du quai du gaz. Était-ce votre soumission?—R. Je ne sais pas; cela peut être.

Q. L'avez-vous préparée vous-même?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose au sujet de cette soumission?—R. Non, j'ai perdu entièrement cet ouvrage de vue.

Q. Aviez-vous dit à Thomas McGreevy que vous soumissionniez sous le nom de Beaucage?—R. Je ne sais pas si je le lui ai dit ou non.

Q. Regardez la partie de l'Exhibit "T" produit dans cette cause, et dites si la soumission toute entière est de vous?—R. C'est la soumission de Beaucage.

Q. Que vous avez contrôlée?—R. Oui.

Q. Et les deux soumissions pour le dragage et la fermeture du quai du gaz?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous retiré cette soumission?—R. Quelques jours après que les soumissions eurent été ouvertes.

Q. Avez-vous écrit la lettre vous-même?—R. Je ne crois pas l'avoir fait, cela se peut.

Q. Quelles étaient les positions relatives des différentes soumissions, au moment où vous l'avez retirée?—R. C'est ici dans le livre. J'en ai donné le rapport, et ceci doit se trouver à la page 595.

Q. Voulez-vous me dire quelle était la position de cette soumission, à l'égard des autres soumissions?—R. La soumission Fradet et Miller était de \$98,450; celle de Beaucage, de \$131,267; celle d'Askwith, de \$128,860; Larkin, Connolly et Cie, de \$138,845; celle d'Edward Moore, de \$217,995; et celle de Blake, de \$242,100.

Q. Votre soumission était la troisième avant la dernière?—R. Pour le dragage.

Q. Vous n'aviez attaché aucune importance à l'autre soumission ?—R. Non.  
 Q. Vous dites, qu'à peu près cinq ou six jours après l'ouverture des soumissions, quand la position relative fut connue, vous avez retiré la soumission de Beauceage ?—R. Oui.

Q. Avez-vous écrit la lettre qui la retirait ?—R. Je crois l'avoir rédigée, et que Beauceage l'a écrite.

Q. Subséquentement, Larkin, Connolly et Cie. ont eu le contrat ?—R. Oui.

Q. Ont-ils fait aucun dragage cette année-là ?—R. Non.

Q. Pourquoi ?—R. Ils n'étaient pas prêts.

Q. N'ayant pas d'outillage, il ont dû s'en munir ?—R. Oui.

Q. Combien leur en a-t-il coûté ?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Leur a-t-il coûté plus de \$100,000 ?—R. Ils ont dit cela.

Q. Dans le temps ?—R. Non, pas dans le temps.

Q. Quand ont-ils dit cela ?—R. Au printemps suivant.

Q. Était-ce le prix accepté par vous ?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous Fradet et Miller ?—R. Je connais Fradet.

Q. Connaissez-vous Miller ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais vu ?—R. Jamais, à ma connaissance.

Q. Savez-vous s'ils avaient les moyens de dépenser autant d'argent pour obtenir le contrat ?—R. Non.

Q. Qui est Fradet ? Vous savez que c'est un plongeur et un homme de petits moyens ?—R. Le gouvernement lui a donné pour \$25,000 d'ouvrage.

Q. Avait-il les moyens de dépenser \$100,000 pour l'outillage ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Qu'était cet ouvrage de \$25,000 qu'il a obtenu ?—R. Je crois que c'était pour le renflouage du navire "Ottawa".

*Par M. Tarte :*

Q. Était-il membre du parlement en ce temps ?—R. Je ne crois pas qu'il le fut.

*Par M. Stuart :*

Q. Connaissez-vous Askwith ?—R. Je ne le connais pas.

Q. Savez-vous si Fradet n'avait pas les moyens d'exécuter ce contrat ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Croyez-vous qu'il les avait ?—R. Je ne crois pas qu'il les eût.

Q. Savez-vous si le contrat fut adjugé à la condition qu'il donnât une garantie pour la somme de \$10,000 ?—R. Je n'ai pas une connaissance personnelle de cela.

Q. Vous en avez entendu parler dans le temps ?—R. Je l'ai entendu dire par Thomas McGreevy.

Q. Savez-vous que lorsqu'il manqua de remplir cette condition, le contrat fut adjugé au plus bas soumissionnaire suivant, Askwith ?—R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous entendu dire dans le temps ?—R. Je ne l'ai pas entendu dire.

Q. Savez-vous si Askwith a donné des garanties ?—R. Je puis l'avoir su.

Q. Avez-vous entendu dire, subséquentement, que Askwith, trouvant son outillage insuffisant, retira sa soumission ?—R. Oui, j'ai entendu dire cela.

Q. Vous n'avez aucune raison d'en douter ?—R. Non.

Q. Vous nous avez dit que vous croyez que, c'est à votre demande que vos rapports avec la société Larkin, Connolly et Cie, devaient être gardés secrets ?—R. Oui.

Q. L'acte de société a-t-il été enregistré ?—R. Non.

Q. Quel était votre but en rédigeant un acte de société ?—R. Pour éviter tout malentendu.

Q. Pour établir les rapports entre les parties ?—R. Oui.

Q. Je crois que vous aviez contracté l'habitude de soumissionner sous le nom d'autres personnes, n'est-ce pas ?—R. D'employer le nom d'autres personnes.

Q. Vous avez continué d'en agir ainsi, pendant quelque temps ?—R. Oui.

Q. Et avez-vous eu quelques contrats très importants sous le nom d'autres personnes ?—R. Oui, avec leur autorisation.

Q. Je crois que vous avez eu un contrat pour le quai de l'Intercolonial, à Lévis, sous le nom de Lachance?—R. Oui.

Q. Et un contrat sous le nom de M. Girard, pour la construction d'un quai, à la Grosse-Ile?—R. Non; à Berthier.

Q. Avez-vous eu un contrat pour le quai de la Grosse-Ile, sous le nom d'autres personnes?—R. Non; il n'était pas question d'un quai, à la Grosse-Ile; c'était pour la construction des bâtiments de l'immigration.

Q. Sous le nom de Berthier?—R. Non, sous le nom de Beauceage; pas sous le nom de Berthier.

Q. Avez-vous eu un contrat pour la construction de l'entrepôt d'examen, à Québec, sous le nom d'une personne quelconque?—R. Non.

Q. Étiez-vous intéressé dans le contrat des bâtiments de l'immigration, à Québec?—R. Oui.

Q. Sous quel nom ce contrat a-t-il été donné?—R. Sous le nom de Lortie.

Q. C'était virtuellement votre contrat, n'est-ce pas?—R. Non, pas virtuellement; mais à parts égales.

Q. Vous étiez associés?—R. Oui.

Q. Étiez-vous associé avec Lortie pour le quai de Percé?—R. Le quai de Percé était mon propre contrat.

Q. Au nom de qui?—R. Au nom de Lortie.

Q. Ensuite, en ce qui concerne le quai Daniel—R. Sous le nom de Lortie pour moi-même.

Q. Étiez-vous intéressé dans les travaux de Sainte-Adélaïde de Pabos?—R. Pour mon profit.

Q. Sous quel nom?—R. De Thomas Lemieux.

Q. Vous êtes un des membres du conseil de ville, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Êtes-vous conseiller de ville, depuis longtemps?—R. Depuis six ans.

Q. Avez-vous été lié d'intérêt au sujet d'un contrat quelconque de la ville, avec d'autres personnes, et sous leurs noms?—R. Non. Je n'ai fait aucune affaire de ce genre.

Q. Vous n'avez eu aucun intérêt dans des contrats de ce genre?—R. Je n'ai été intéressé dans aucun de ces contrats; je prêtais l'argent, et j'y trouvais mon intérêt.

Q. Vous prêtiez aux entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit avoir fait la connaissance de M. O. E. Murphy, peu de temps—environ six mois—avant que la soumission du dragage fut proposée?—R. Oui; six ou douze mois avant.

Q. Peut-être douze mois?—R. Peut-être douze mois.

Q. Êtes-vous devenu très intime avec lui, peu de temps après cela?—R. Oui.

Q. Et vous êtes resté intimes ainsi, jusqu'à aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Vous avez fait ensemble des spéculations financières considérables?—R. Pas très considérables.

Q. Vous en avez fait, néanmoins?—R. Oui.

Q. Pendant plusieurs années?—R. Non, les spéculations sur le stock commencèrent en 1887 et durèrent—

Q. Et se sont continuées jusqu'à aujourd'hui?—R. Non.

Q. Vous avez également spéculé sur les propriétés, et sur les biens-fonds?—R. Oui.

Q. Et vous êtes restés en termes d'amitié jusqu'à présent?—R. Oui.

Q. Il vous a prêté des sommes considérables d'argent, en différents temps?—R. Oui.

Q. Examinez l'exhibit "L 12" et dites si c'est là, la convention de la société se rapportant au contrat du dragage de 1882?—R. Oui, c'est cette convention.

Q. Maintenant, j'appelle votre attention sur ce point: "Chacune des dites parties consent à contribuer aux fonds de la Compagnie, quand il y aura appel et à n'importe quel temps, dans les proportions suivantes, savoir: Patrick Larkin, vingt-un centièmes; Nicholas Karrel Connolly, vingt-cinq centièmes, Owen Eugene Murphy, vingt-cinq centièmes. Robert H. McGreevy, trente centièmes des fonds

requis pour l'exécution des contrats ci-dessus mentionnés, et, les dites personnes devront être propriétaires des contrats en commun dans les mêmes proportions." Voulez-vous dire pourquoi ceci a été inclus ?—R. Pour établir nos parts et nos intérêts respectifs.

Q. En conséquence, il appert que votre contribution au capital était de trente pour cent ?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il était entendu que vous n'aviez à contribuer pour aucun montant au capital. Pourquoi alors a-t-on inclus ceci ?—R. C'était surtout pour établir la part de bénéfices que j'aurais à retirer.

Q. Mais vous nous avez dit que ceci était une convention secrète pour déterminer les rapports entre les associés ; ainsi, il n'y avait aucune raison, pour que les vrais rapports existant entre les associés, ne fussent pas contenus dans ceci ?—R. Je ne me rappelle pas exactement quels étaient les faits.

Q. En dépit de cette convention secrète de la société par laquelle il appert que vous aviez à contribuer trente pour cent, vous nous dites encore qu'il était entendu que vous n'aviez rien à donner ?—R. C'est bien cela.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous fait aucun apport dans les fonds de la société ?—R. Pas un sou.

*Par M. Edgar :*

Q. L'enregistrement de la société comprenait-il votre nom ?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous a-t-on demandé par écrit ou autrement de mettre de l'argent dans les fonds de la société ?—R. Jamais.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous nous avez dit, aussi, que vous n'aviez pris aucune part active dans la direction de l'affaire ; est-ce vrai ?—R. Je n'en ai pris aucune.

Q. Avez-vous jamais visité les travaux ?—R. Je les ai visités, très souvent.

Q. Aviez-vous l'habitude d'aller au bureau ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais examiné les livres ?—R. Je l'ai fait quelquefois.

Q. Souvent ou rarement ?—R. Pas souvent, jusqu'en 1888.

Q. Il y avait des auditeurs ?—R. Il y avait des auditeurs nommés chaque année.

Q. Chaque année ?—R. Chaque année, depuis 1885.

Q. Vérifiez-vous l'exactitude des rapports ?—R. Non ; je prenais les rapports comme ils m'étaient présentés.

Q. Ainsi, comme question de fait, les rapports des auditeurs ne sont pas exacts ; le sont-ils ?—R. Je ne sais pas s'ils le sont ou non.

Q. Avez-vous quelques raisons de croire qu'ils sont exacts, ou qu'ils ne le sont pas ?—R. Je suis presque certain que ceux que j'ai signés sont exacts.

Q. D'après toutes les pièces que vous avez dans le bureau vous êtes sûr que c'est une représentation exacte des transactions de la société ?—R. Oui ; autant que j'ai pu m'en assurer.

Q. Vous avez fait l'examen des livres avec l'intention de vous assurer de l'exactitude des rapports des auditeurs ?—R. Je n'ai pas fait l'examen des livres avec l'intention de vérifier l'exactitude des rapports des auditeurs. Je n'ai pas examiné les livres, je les ai examinés en passant, seulement.

Q. Vous vous êtes convaincu que les rapports des auditeurs étaient exacts ?—R. Je ne m'en suis pas convaincu, mais je pensais qu'il valait mieux les accepter ainsi.

Q. Mais vous venez, à l'instant, de nous dire qu'ils étaient exacts ?—R. J'étais convaincu que le teneur de livres était au courant de ses devoirs et les remplissait bien.

Q. Voulez-vous examiner l'exhibit " D 5 " et dire si vous l'avez signé ?—R. Ceci est signé par moi.

Q. Est-ce exact ou inexact?—R. Je ne sais pas si c'est exact ou non. Je l'ai accepté.

Q. Connaissez-vous quelque item qui ne soit pas exact?—R. Vraiment, je n'en connais pas.

Q. Voulez-vous répondre aux mêmes questions concernant les exhibits "E 5." "F 5," et "G 5" et nous dire s'ils sont signés par vous et s'ils sont exacts ou non?—R. Les exhibits "D 5" et "G 5" seulement sont signés par moi.

Q. Y a-t-il quelques items dans les exhibits "D 5" et "G 5" que vous croyez inexact?—R. Je ne sais rien concernant l'inexactitude; mais je les croyais alors exacts.

Q. Avez-vous aucune raison de les croire inexact, maintenant?—R. Je n'en ai pas.

Q. Depuis quand êtes-vous convaincu qu'ils sont exacts?—R. Je n'ai aucune raison de croire qu'ils sont inexact.

Q. Vous êtes alors convaincu qu'ils sont exacts?—R. Oui.

Q. Savez-vous si M. Murphy a obtenu un mémoire de Martin P. Connolly, se rapportant à des paiements irréguliers, faits par la société, lequel mémoire indique la plupart de ces paiements?—R. Après qu'il se fut procuré les documents, il me les montra; je ne sais s'ils sont réguliers ou irréguliers.

Q. Vous avez vu les états de comptes?—R. Je les ai vus.

Q. Et vous avez vu ce à quoi ils se rapportaient?—R. Oui.

Q. "Dépenses" comptes courants et entrées de comptes en "suspens"?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit avoir payé votre part de ceci?—R. Oui.

R. Étaient-ce des paiements réguliers dans le cours ordinaire des affaires?—R. Autant que je pouvais savoir, c'étaient des paiements réguliers.

Q. Autant que vous pouviez savoir étaient-ils réguliers ou irréguliers?—R. Réguliers.

Q. Dans quel but s'est-on procuré ces documents?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé de le savoir?—R. Non.

Q. L'argent était-il employé avec votre consentement ou approbation?—R. Une partie.

Q. Quand vous avez d'abord vu les documents préparés par Martin P. Connolly, étaient-ils signés par lui?—R. Je ne puis dire cela, je ne les ai vus qu'une fois. M. Murphy, après se les être procurés, me les a montrés.

Q. Vous ne savez pas s'ils portaient ou non la signature de Martin Connolly?—R. Je ne le sais pas.

Q. Était-ce vous où M. Murphy qui les avez passés à M. Tarte?—R. Je ne peux répondre à cela.

Q. Cependant, vous ne les avez vus qu'une fois. Savez-vous si cette seule fois, c'était pour les passer à M. Tarte?—R. Je ne les ai pas passés à M. Tarte.

Q. Vous avez passé à M. Tarte, toutes les lettres produites dans ce cas, et qui vous étaient adressées?—R. Je ne sais pas ce que je lui ai passé.

Q. Savez-vous si d'autres personnes lui ont passé les lettres qui vous étaient adressées?—R. Cela peut avoir eu lieu.

Q. J'entends les lettres produites ici?—R. Cela se peut.

Q. Comme question de fait, avez-vous ou n'avez-vous pas passé à M. Tarte, les lettres produites ici, et qui paraissent vous avoir été adressées?—R. Il est de fait que je lui en ai passé quelques-unes.

Q. Y avait-il quelques lettres en sa possession, ou en a-t-il en sa possession maintenant, qui lui ont été passées par d'autres personnes?—R. Je ne puis le dire. Je parle seulement pour moi-même.

Q. Quand le contrat du dragage a-t-il été terminé?—R. A l'automne de 1886.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. Tout à fait certain.

Q. Absolument certain?—R. Oui.

Q. Ainsi, le dragage de 1885 fut fait sous le contrat de 1882?—R. Le contrat de 1882 se continua en 1883-4-5 et 1886.

Q. Et il n'y avait pas de contrat en exécution, en 1885, autre que le contrat de 1882?—R. Aucun, à ma connaissance.

Q. Aucun dans lequel vous étiez intéressé, ou qui ait jamais été connu comme tel?—R. Ou qui ait jamais été connu.

Q. Dura-t-il jusqu'à la fin de l'année 1886?—R. Jusqu'à la fin de l'année.

Q. N'y eut-il aucun dragage fait depuis l'ouverture de la navigation, pendant la saison des travaux, jusqu'au commencement de juillet de la même année?—R. Je crois que oui. Les estimations de l'ingénieur en feront foi.

Q. N'y eut-il rien de fait après le 11 juillet 1885?—R. Je crois que oui.

Q. N'est-il pas vrai que le 11 juillet 1885, un contrat fut consenti entre la société et les commissaires du havre pour 100,000 verges à 35 centins?—R. Je n'en ai jamais été informé.

Q. Quand avez-vous d'abord été informé que des soumissions allaient être proposées pour le mur de traverse?—R. Je l'ai appris durant l'hiver 1882-83.

Q. Quand avez-vous fait des arrangements avec la société Larkin, Connolly et Cie pour avoir part d'intérêt à ces travaux?—R. Vers le temps où il fut connu que des soumissions allaient être proposées dans ce but. C'était, je crois, pendant l'hiver ou le printemps de 1883.

Q. Avec qui vous êtes-vous entendu?—R. D'abord, avec M. Murphy, et vers la fin, je me suis entendu avec Nicholas Connolly.

Q. Vous vous êtes accordé avec les deux?—R. Les deux consentirent.

Q. Ont-ils consenti tous deux à vous prendre comme associé?—R. Oui, vers le printemps de 1883.

Q. Avant le printemps de 1883 y avait-il eu quelque convention par laquelle vous deviez être intéressé dans le contrat du mur de traverse?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu aucune convention arrêtée, mais il en avait été question.

Q. Quand?—R. Au printemps de 1883.

Q. Je veux dire, avant l'entente que vous avez eue après les pourparlers du printemps de 1883, n'y a-t-il pas eu alors quelque convention par laquelle vous deviez être intéressé dans le contrat du mur de traverse?—R. Ceci avait toujours été entendu.

Q. Je veux savoir de vous si, avant le printemps de 1883, il n'y a pas eu une convention par laquelle on vous intéressait dans le contrat du mur de traverse?—R. Aucune convention déterminée.

Q. Y avait-il eu des pourparlers, avant l'année 1883?—R. Oui.

Q. Quand vos conventions furent-elles arrêtées?—R. Au cours de l'hiver. Laissez-moi vous dire que si Larkin, Connolly et Cie, n'avaient pas consenti à ce que je fusse intéressé dans le contrat du mur de traverse, j'aurais obtenu le contrat moi-même.

Q. Sous quel nom?—R. Sous mon propre nom ou sous celui de quelqu'un qui, l'ayant obtenu, m'aurait rétrocédé le contrat.

Q. Avez-vous fait une soumission pour vous-même?—R. Non, j'en avais fait une, sous le nom de Beaucage; mais pendant l'hiver, j'en vins à cette conclusion.

Q. Ceci veut dire que vous aviez l'intention, s'ils ne vous avaient pas pris dans la société, de soumissionner vous-même, ou sous le nom d'une autre personne?—R. Certainement, et après, les laisser de côté.

Q. Mais ce que je veux savoir exactement de vous, c'est si, antérieurement aux pourparlers qui déterminèrent votre entrée dans la société du mur de traverse, il y a eu une entente quelconque, par laquelle vous deviez être intéressé dans des contrats subséquents?—R. Antérieurement.

Q. Oui, antérieurement aux pourparlers?—R. Je ne sais pas si cette convention a été mise par écrit, mais c'était une affaire entendue.

Q. Quelle était l'entente?—R. Je devais avoir un intérêt.

Q. Dans ce contrat particulier?—R. Oui.

Q. Quand ceci fut-il entendu?—R. Au printemps de 1883, je pense, parce que j'étais alors en position de contrôler le contrat.

*Par M. Ouimet :*

Q. Comment cela?—R. Comment cela?

Q. Oui, expliquez-vous, s'il vous plaît?—R. Je vais m'expliquer, si vous le désirez.  
 Q. Oui, je le désire?—R. Parce que j'aurais eu de Thomas McGreevy le contrat pour moi-même, s'ils n'avaient pas voulu consentir. Si je pouvais le leur procurer, assurément, je pouvais l'obtenir pour moi-même.

*Par M. Stuart :*

Q. Ainsi, je comprends que c'était vous qui aviez obtenu de Thomas McGreevy le contrat pour Larkin, Connolly et Cie?—R. Je viens de vous le dire.

Q. Vous affirmez cela nettement?—R. Non, je ne l'affirme pas, je dis que si je n'étais pas entré dans la société avec eux, j'aurais eu le contrat pour moi-même, ou sous un autre nom. Je les aurais contrôlés.

Q. L'ayant obtenu pour eux vous pouviez l'obtenir pour vous-même?—R. Je viens de rapporter toute la chose.

Q. Comme question de fait, avez-vous obtenu ce contrat?—R. Non; je ne l'ai pas obtenu.

Q. Ce n'est pas votre influence qui le leur a fait obtenir?—R. Non, ce n'est pas mon influence.

Q. Par quelle influence l'ont-ils obtenu?—R. Par l'influence de Thomas McGreevy.

Q. Vous auriez pu influencer Thomas McGreevy pour qu'il vous procurât le contrat pour vous-même?—R. Je crois que j'aurais pu y réussir.

Q. Par conséquent, c'est votre influence unie à la sienne, qui leur a fait obtenir le contrat?—R. C'est la connaissance qu'il avait que j'étais intéressé dans le contrat qui l'a porté à m'aider.

Q. Quand avez-vous fait la soumission Beaucage? Elle a été faite par vous, je crois?—R. Je l'ai faite dans le temps prescrit.

Q. Vers quel temps?—R. Vers la fin d'avril.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. De quoi parlez-vous?

Q. De la soumission Beaucage?—R. Elle a été envoyée au bureau des commissaires du havre.

Q. Vous l'avez envoyée au bureau?—R. Je ne l'ai ni envoyée, ni ne l'ai fait envoyer.

Q. J'aimerais savoir qui a envoyé la soumission au bureau des commissaires du havre?—R. Je ne le sais pas.

Q. J'aimerais savoir ce que vous avez fait de la soumission, après l'avoir remplie?—R. Je ne l'ai ni envoyée aux commissaires du havre ni ne l'ai fait parvenir là.

Q. C'est vous qui avez envoyé la soumission?—R. Oui.

Q. Où vous êtes-vous procuré les \$7,500, qui devaient accompagner la soumission?—R. Je crois que c'est Beaucage, lui-même, qui me les a procurées.

Q. Ainsi, il était de l'intérêt de Beaucage de se procurer \$7,500 pour les transmettre avec sa soumission?—R. Oui.

Q. Beaucage vous a-t-il passé un chèque de \$7,500?—R. Je ne sais pas. Je crois qu'il me l'a passé.

Q. Le chèque était tiré sur quelle banque?—R. Je crois que c'était sur la banque Union.

Q. En son propre nom?—R. En son propre nom, je crois.

Q. Puisque c'était votre soumission, que vous l'aviez préparée, et que vous étiez pour y être le seul intéressé, pourquoi Beaucage a-t-il fourni le chèque?—R. Il devait avoir un intérêt dans la soumission.

Q. Quel intérêt devait-il avoir?—R. Ce n'était pas convenu entre nous.

Q. Ce n'était pas convenu?—R. Non; ça aurait dépendu des profits.

Q. Ainsi vous aviez préparé cette soumission, en son nom, et il a trouvé l'argent, et vos intérêts particuliers n'étaient pas déterminés?—R. Avec moi?

Q. Avec lui?—R. Non; il devait avoir un intérêt.

Q. Il devait avoir une part, et il y mettait l'argent?—R. Je crois qu'il a mis l'argent.

Q. Qui a contrôlé la soumission, est-ce lui?—R. Non, ce n'est pas lui.

Q. De quelle manière l'avez-vous contrôlé?—R. Il aurait fait tout ce que je lui aurais demandé de faire.

Q. Vous croyiez qu'il aurait fait tout ce que vous lui auriez demandé de faire?—R. Oui.

Q. Quand les soumissions furent-elles envoyées?—R. Le 13 avril ou le premier ou le deux mai.

Q. Après que les soumissions furent envoyées, vous avez obtenu ce transport de Beaucage, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ceci était après que les soumissions furent ouvertes à Québec?—R. Oui.

Q. Lorsqu'elles étaient rendues à Ottawa?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous ne paraissez pas avoir contrôlé la soumission de Beaucage, du moment qu'il vous fallait obtenir le transport de ses droits?—R. Les droits sont transportés à Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez contrôlé la soumission,—que c'était votre soumission—et que vous avez obtenu le transport des droits de Beaucage en considération de la somme de \$5,000 qui devait lui être payée?—R. Ceci est vrai.

Q. Par ceci, le contrôle que vous avez eu sur sa soumission, ne semble pas avoir été très efficace?—R. Il devait être intéressé dans la soumission.

Q. Lui avez-vous jamais payé les \$5,000?—R. Je ne les ai pas payées, ce n'était pas à moi de le faire. C'était ceux à qui il avait transporté ses droits qui devaient payer cette somme.

*Par M. Tarte :*

Q. Ce n'était pas vous qui deviez le payer?—R. Non. C'était transporté à Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous étiez l'un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. J'en étais un.

Q. Vous aviez alors une part dans le contrat?—R. Pas par écrit—non.

Q. Mais comme question de fait, vous étiez l'un des membres de la société?—R. C'était entendu que je l'étais.

Q. Vous n'avez pas vu payer les \$5,000 à cet homme?—R. Je ne les ai pas vu payer.

Q. Avez-vous fait savoir à votre frère que vous soumissionniez sous le nom de Beaucage?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous fait aussi connaître le transport des droits de Beaucage que vous vous étiez procuré?—R. Je ne crois pas l'avoir fait dans le temps.

Q. L'avez-vous informé des faits, sans lui montrer les papiers?—R. Dans le temps, je ne l'ai pas fait.

Q. Aviez-vous quelques raisons pour ne pas le faire?—R. Non; pas de raisons spéciales.

Q. Qu'est-ce qui vous fait dire qu'il savait que vous soumissionniez sous le nom de Beaucage?—R. Parce que je le lui avais dit.

Q. Vous vous souvenez de le lui avoir dit?—R. Oui.

Q. Où le lui avez-vous dit?—R. A Québec.

Q. Où à peu près?—R. Quelque part entre son bureau et sa résidence.

Q. Et quand?—R. Vers le premier avril.

Q. Vous avez un souvenir net de la circonstance. Était-ce sur la rue?—R. Il se peut que cela ait eu lieu sur la rue, ou à sa résidence ou à son bureau.

Q. Vous devriez être capable de nous dire où la chose s'est passée?—R. Il se pourrait que cela eût lieu à sa résidence, ou sur la route, ou à son bureau.

Q. Dans le même jour?—R. Probablement, dans le même jour, ou le jour suivant.

Q. Quand vous lui avez fait connaître ce fait, l'avez-vous noté dans votre journal?—R. Je ne crois pas l'avoir fait. Mon journal ne serait pas assez grand pour contenir toutes les choses que je fais.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous reçu une lettre datée du 7 mai, venant de votre frère, dans laquelle se trouvent ces mots : " Préparez vos arrangements avec Beucage avant que le résultat soit connu. Je vous donnerai avis à temps." Avez-vous lu cette lettre ?—R. Je l'ai lue.

*Par M. Stuart :*

Q. Quelle est l'usure ou la dépréciation de l'outillage chaque année ?—R. C'est une affaire qui m'est très peu familière.

Q. Mais vous vous êtes occupé de dragage pendant sept ou huit ans ? Vous devriez savoir cela. A combien estimez-vous la dépréciation ou l'usure de l'outillage chaque année ?—R. Si vous posez la question comme question de fait, et non d'opinion, je vous donnerai les faits, parce que le résultat des contrats de Larkin, Connolly et Cie, a établi que c'était environ 2½ pour cent par année. Un cure-môle qui avait coûté \$28,000, en 1883, d'après ce qu'ils m'ont rapporté, et qui avait dragué pendant cinq ans, a été vendu \$22,000. Si vous répartissez ces \$6,000 de pertes sur cinq années, vous aurez \$1,200.00 par année.

Q. Ce n'est pas la question du tout. Affirmez-vous que 2½ pour cent est le fonds de l'amortissement ordinaire pour la dépréciation des cure-môles ?—R. Je ne l'affirme pas. Je vous donne des faits. Je n'ai aucune opinion là-dessus.

Q. Vous vous êtes occupé de dragage pendant six ou sept ans, et cependant vous dites que vous n'avez aucune opinion sur le fonds de l'amortissement ordinaire pour le dragage ?—R. Eh bien, je vous donne les faits.

Q. M. Peters a dit, que la dépréciation ou le fonds de l'amortissement est de 10 à 15 pour cent. Cela vous paraît-il un montant raisonnable ?—R. Cela excède de beaucoup ce que le rapport de Larkin, Connolly et Cie démontrera.

Q. Voulez-vous nous faire part des circonstances se rapportant à l'acquisition des billets pour le contrat du mur de traverse ?—R. Je viens de vous les faire connaître.

Q. Je voudrais que vous nous en fissiez part encore une fois ?—R. J'ai rapporté toutes les circonstances qui se rapportent à cela. J'aimerais à revoir le témoignage que j'ai donné.

*Par le président :*

Q. Vous n'avez pas le droit de faire cela ?—R. Alors, il lui faudra procéder question par question.

*Par M. Stuart :*

Q. Je veux savoir les circonstances générales, se rattachant à la donation des billets pour le contrat du mur de traverse ?—R. La question est très vague—raconter toute une histoire, je ne puis le faire.

Q. Voulez-vous faire connaître les circonstances générales se rapportant à la remise des billets, pour le contrat du mur de traverse ?—R. Je suis incapable de répondre à cette question ne sachant pas à quoi vous faites allusion ?

Q. Vers l'époque où l'on discutait ce contrat, votre frère connaissait-il M. Murphy ?—R. Oui.

Q. Le connaissait-il bien ? Etait-il souvent avec lui ?—R. Je ne pourrais le dire. Il peut avoir été très intime avec lui, et que je ne l'aie pas su.

Q. Mais vous étiez vous-même intime avec M. Murphy ?—R. Oui.

Q. Vous ne savez pas si votre frère était très intime avec lui ou s'il ne l'était pas ?—R. Pas nécessairement.

Q. Bien que vous fussiez très souvent avec M. Murphy, vous dites que vous ne pouviez pas savoir si d'autres personnes l'étaient aussi ?—R. Non.

Q. Votre frère et M. Murphy étaient-ils souvent ensemble vers cette époque ?—R. Je ne le sais pas, mais d'après quelques conversations, je juge qu'ils devaient être assez fréquemment ensemble.

Q. Et d'après ces conversations, lequel de vous aurait été le plus intime avec lui—de vous-même ou de votre frère?—R. Je ne pourrais pas dire lequel; nous étions également l'un et l'autre.

Q. Avec lequel de vous était-il le plus intime vers ce temps-là; avec vous-même ou avec votre frère?—R. Je ne puis dire lequel.

Q. Depuis combien de temps étiez-vous son intime à cette époque? Depuis combien de temps l'aviez-vous connu?—R. Il n'y avait pas plus d'une année que nous étions intimes.

Q. Depuis combien de temps alors Thomas McGreevy connaissait-il M. Murphy?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Au meilleur de votre connaissance, depuis combien de temps le connaissait, il?—R. Je ne puis pas le dire parce que Thomas McGreevy était président des commissaires depuis 1879, dans le temps où Connolly et Cie avaient le bassin de radoub et il peut y avoir existé alors des relations entre eux, dont je n'aurais rien su, parce que j'avais d'autres affaires. Il peut l'avoir connu pendant ce temps-là et que je n'en aie pas été informé.

Q. Autant que votre mémoire se le rappelle, quand l'a-t-il connu?—A peu près vers le même temps que moi.

Q. Vous nous avez dit que vous visitiez fréquemment les travaux?—R. Oui.

Q. Thomas McGreevy y allait-il souvent?—R. Je ne sais pas s'il y allait souvent.

Q. Était-il là souvent quand vous y étiez?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Quand avez-vous d'abord été informé que des billets allaient être donnés à toutes les personnes intéressées dans le contrat du mur de traverse?—R. Je n'ai constaté que des billets avaient été donnés que lorsque Thomas McGreevy les fit demander.

Q. Vous êtes tout à fait sûr de ce point?—R. Oui.

Q. Dans ce temps-là, le contrat du mur de traverse avait-il été donné?—R. Je pense que le contrat avait été donné alors.

Q. Dans le temps où vous êtes allé chercher les billets?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous fixer la date?—R. Je ne puis pas le faire, précisément.

Q. Au meilleur de votre connaissance, quand aurait-ce été?—R. C'aurait été entre le 20 et le 30 mai.

Q. Que vous êtes allé chercher les billets?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu d'autres conversations à ce sujet avec quelques membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Antérieurement à cela? Je ne le crois pas.

Q. Où êtes-vous allé pour vous procurer les billets?—R. Je suis allé chez M. Murphy.

Q. Où?—R. Où j'ai pu le rencontrer.

Q. Où l'avez-vous rencontré?—R. Je ne puis le dire—je l'ai peut-être rencontré dans la ville.

Q. Je ne veux pas de peut être,—je veux savoir où?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Avez-vous rencontré quelques autres membres de la société?—R. Non, je n'en ai cherché aucun autre.

Q. C'était seulement M. Murphy, que vous cherchiez?—R. Oui.

Q. Que s'est-il passé alors entre M. Murphy et vous?—R. Je lui ai dit pourquoi je venais, et il me dit qu'il comprenait que c'était pour être payé au "pro rata," suivant la progression de l'ouvrage.

Q. M. Murphy vous avait-il jamais parlé de cette affaire, jusqu'à ce temps?—R. Des billets?

Q. Que vous a-t-il dit?—A. Il parla des arrangements qui avaient été faits.

Q. Quelle a été la conversation?—R. Il dit qu'il y avait \$25,000 à payer.

Q. Comment, où et quand?—R. Il ne dit pas comment, alors.

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Quelque part à Québec.

Q. Pouvez-vous préciser l'endroit?—R. Je ne le puis pas.

Q. Vous étiez allé à sa recherche dans cette circonstance?—R. Dans la circonstance où il m'a informé? Non, je ne le crois pas.

Q. Qui a ouvert la conversation, lui ou vous?—R. Je ne me le rappelle pas du tout. L'un ou l'autre peut l'avoir commencée.

Q. Aucune autre personne vous en avait-elle parlé avant que Murphy l'eût fait?—R. Je ne le crois pas, de rien se rattachant à l'arrangement.

Q. Comment êtes-vous parvenu à le savoir?—R. La question du mur de traverse me préoccupait avant tout.

Q. C'est M. Murphy qui a d'abord fait allusion aux paiements?—R. Oui.

Q. Quand vous a-t-il dit qu'ils devaient être faits?—R. Il ne me l'a pas dit dans la première entrevue. Ce fut quand j'allai chercher les billets.

Q. Quand vous êtes allé chercher les billets, pouvez-vous nous dire où vous l'avez rencontré?—R. Je ne le puis pas.

Q. Pouvez-vous nous dire quelques autres circonstances en rapport avec la livraison des billets?—R. A quelles circonstances faites-vous allusion?

Q. Aux circonstances se rapportant à la livraison des billets?—R. Les billets furent signés dans mon propre bureau.

Q. Vous nous avez dit que vous étiez allé voir Murphy et lui aviez demandé les billets. Qu'est-il arrivé après cela?—R. Il dit alors qu'il verrait son associé.

Q. A-t-il vu son associé?—R. Evidemment, puisqu'il vint le jour suivant, deux ou trois jours après, et prépara les billets.

Q. Avait-il eu quelque autre communication avec vous avant que vous l'ayiez rencontré, dans le but de préparer les billets?—R. Pas plus que ce que j'ai raconté.

Q. Quand aviez-vous donné le rendez-vous?—R. A ce temps-là?

Q. Au temps de la première conversation?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous donné le rendez-vous, où, et combien de temps après cela?—R. Je ne le sais pas.

Q. Que savez-vous en ce qui concerne ce rendez-vous?—R. Qu'il termina l'affaire. Il vint avec quelques-uns de ses associés, prépara les billets et me les remit.

Q. Quels étaient les associés présents?—R. Nicholas Connolly; je pense que M. Larkin était présent quand les billets furent préparés, ainsi que Murphy.

Q. Aucune autre personne?—R. Je ne me rappelle pas maintenant s'il y avait d'autres personnes.

Q. Michael Connolly était-il présent?—R. Je ne le pense pas. Il peut avoir été présent toutefois, sans que je l'aie particulièrement remarqué.

Q. Connaissiez-vous alors intimement les Connolly?—R. Je ne les connaissais pas intimement.

Q. Connaissiez-vous M. Larkin?—R. Non.

Q. L'aviez-vous jamais rencontré?—R. Je pouvais l'avoir rencontré une fois ou deux, mais très rarement.

Q. Aviez-vous souvent rencontré les Connolly?—R. Non.

Q. Murphy était votre ami particulier?—R. J'étais plus lié avec lui qu'avec aucun d'entre eux.

Q. Vous ne pouvez pas dire sûrement si Larkin était là ou non? Votre impression est qu'il y était?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez dire avec certitude si Michael Connolly était présent ou non?—R. Non.

Q. Quelle heure était-il?—R. Je pense qu'il devait être entre dix heures et midi.

Q. Dix heures du matin?—R. Naturellement.

Q. Thomas McGreevy était-il là?—R. Non.

Q. Était-il présent à cette entrevue?—R. Je ne me rappelle pas s'il y était.

Q. Où était-il?—R. A l'étage au-dessus.

Q. A-t-il été là tout le temps?—R. Oh! pour ça, je n'en sais rien.

Q. Qu'avez-vous fait des billets après qu'ils eurent été signés?—R. Je les lui ai donnés.

Q. Où les lui avez-vous remis?—R. Soit dans son bureau, soit à sa résidence.

Q. Pouvez-vous vous rappeler où vous êtes allé après la signature des billets?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire si vous êtes sorti avec les autres associés ?—R. Non.

Q. Savez-vous si vous avez monté à l'étage au-dessus ?—R. J'ai pu m'y rendre tout droit.

Q. Vous y êtes-vous rendu ou non ?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne savez pas si vous avez donné les billets à Thomas McGreevy ce jour-là ou le lendemain ?—R. Je ne pourrais préciser ; je suis sous l'impression que ça été le jour même.

Q. Comment les billets étaient-ils faits ? A combien de temps d'échéance et pour quelles sommes ?—R. Je suis sous l'impression qu'il y en avait un à trois ou quatre mois, les autres à six, sept, neuf et douze mois ; ils étaient pour \$5,000 chacun ; j'ai appuyé la proposition faite par lui, ou un autre, de les antidater du premier mai, afin de montrer qu'ils n'avaient aucun rapport avec le contrat du mur de traverse.

Q. Et ils ont été antidatés de quel jour ?—R. Du premier mai.

Q. Avez-vous donné alors votre billet personnel ?—R. Je l'ai donné alors ou très peu de temps après.

Q. Dans quel but avez-vous donné ce billet ?—R. Pour établir mon intérêt dans le contrat du mur de traverse en ce qui concernait les \$25,000.

Q. Pour quelles fins les \$25,000 ont-elles été données ?—R. C'était, d'après ce que j'ai compris des dires de M. Murphy, afin d'obtenir l'entreprise pour Larkin, Connolly et Cie.

Q. C'était un paiement fait dans le but de leur assurer le contrat ?—R. C'est ce que j'ai compris.

Q. Vous nous aviez dit que vous pensiez que Thomas McGreevy disposait du contrat. Je ne suppose pas qu'il y ait de doute à ce sujet ?—R. Je ne sais pas ; je vous ai rapporté l'arrangement que M. Murphy disait avoir fait.

Q. D'après cet arrangement, il fallait donner \$25,000 pour obtenir l'entreprise ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire maintenant si vous avez donné un billet de \$7,500 après l'obtention de l'entreprise ?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison ?—R. Pour représenter ma part dans les \$25,000 que l'on donnait.

Q. Pour quelle raison encore, vu que vous étiez lié comme associé ?—R. C'est vrai ; mais Larkin, Connolly et Cie risquaient \$25,000, et ils ont trouvé juste de me tenir responsable pour ma part, au cas où ils n'en recevraient pas la valeur.

Q. La considération, c'était l'obtention de l'entreprise ?—R. Je ne sais pas.

Q. C'est ce qu'on vous a dit ?—R. Ils l'avaient obtenue.

Q. Ainsi, la considération pour laquelle le paiement se faisait avait été reçue ?—R. Je le suppose.

Q. Pourquoi alors exigeaient-ils votre billet pour \$7,500 ?—R. Parce qu'ils n'avaient aucune garantie de mon côté.

Q. Mais vous étiez un associé, et vous aviez signé un acte de société ?—R. Je n'avais pas de garantie.

Q. Vous avez donné un billet en guise de garantie ?—R. Ils paraissent l'avoir accepté ; cela ne me regardait pas, je me rendais à leur désir.

Q. Ils ont pris votre billet parce qu'ils voulaient une garantie de vous ?—R. Oui.

Q. Veuillez jeter un coup d'œil sur la lettre de M. Ennis, secrétaire du ministère des Travaux Publics, produite comme exhibit "P 1," et dire si la soumission de Larkin, Connolly et Cie a été ou n'a pas été acceptée le 30 mai, ou si la lettre qui informe les commissaires de son acceptation ne paraît pas porter cette date ?—R. Oui, c'est bien la lettre de M. Ennis. Je pense qu'ils ont reçu avis avant cette date.

Q. Comment en ont-ils été avertis ?—R. Je pense qu'ils ont reçu l'avis de quelque employé, à la date du 26 mai.

Q. De quel employé ?—R. De quelqu'un, qui les aurait informés que l'entreprise avait été donnée ce jour-là. C'est mon impression.

Q. Quel est l'employé qui a écrit cela ?—R. J'en ai entendu parler quelque part dans ce temps-là.

Q. Pouvez-vous être un peu plus précis et dire ce que vous avez entendu et de qui vous l'avez entendu?—R. S'il n'y a aucune lettre qui fasse voir que c'était le 26 mai, il faut que j'aie appris la chose de Thomas McGreevy.

Q. Pouvez-vous nous dire ce qui est arrivé le 26 mai?—R. Je n'en sais rien.

Q. Qu'avez-vous entendu dire? Que vous rappelez-vous de ce qui s'est passé?—R. A cette époque-là, j'ai entendu dire à quelqu'un que l'entreprise avait été donnée le 26 mai.

Q. E-t-ce que l'arrêté du conseil acceptant la soumission de Larkin, Connolly et Cie n'a pas été adopté le 28 mai?—R. Les arrêtés du conseil sont généralement adoptés quatre ou cinq jours après l'adjudication du contrat.

Q. Vous n'attachez aucune importance à l'arrêté du conseil?—R. Oh! non.

Q. C'est une simple formalité?—R. Il arrive parfois que l'entreprise a été donnée une semaine auparavant.

Q. Le contrat du mur de traverse, exhibit "Q 1," ne fait-il pas voir que les commissaires du havre ont accepté la soumission et donné l'entreprise conformément à l'arrêté du conseil du 4 juin 1883?—R. Oui, il semble.

R. De sorte que la signature des billets a dû se faire après cela?—R. Pas nécessairement.

Q. Ont-ils été signés alors ou non?—R. Je pense que la signature des billets s'est faite immédiatement après avoir reçu avis officiel qu'ils avaient l'entreprise.

Q. Était-ce après ou avant le 28 mai?—R. Ça peut avoir été avant.

Q. Ils auraient eu un avis officiel que l'entreprise leur était donnée, avant que l'arrêté du conseil acceptant leur soumission eût été adopté?—R. Oh! certainement.

Q. De quelle manière?—R. On a pu me l'envoyer.

Q. Comment cela est-il arrivé dans ce cas-ci?—R. Je ne sais pas.

Q. Si c'était un avis officiel, il a dû être envoyé par un employé quelconque. Quel était cet employé?—R. Je ne puis dire.

Q. L'avis venait-il du ministère des Travaux Publics?—R. Cela se peut.

Q. Venait-il de là, oui ou non?—R. Je ne puis dire.

Q. Jurez-vous que ces billets ont été donnés avant le premier juin 1883?—R. Non.

Q. Ils ont pu être donnés après?—R. Oui.

Q. Combien de temps après?—R. Je ne puis dire.

Q. Entre le premier et le dix juin?—R. Je ne puis me rappeler à quelle date.

Q. Jurez-vous que les billets n'ont pas été donnés après le 10 juin?—R. Non.

Q. Jurez-vous qu'ils n'ont pas été donnés après le 15 juin?—R. Non.

Q. Vous dites qu'ils n'ont pas été donnés après le 30 juin?—R. Je ne suis pas certain.

Q. Ils ont pu être donnés après le 30 juin?—R. Oui.

Q. Vous dites avoir donné les billets à Thomas McGreevy, le jour où vous les avez eus, ou le jour suivant?—R. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit, ce jour-là, ou le jour suivant.

Q. Je vois à la page 608 de votre témoignage, que vous avez dit les lui avoir donnés le jour même?—R. Ai-je dit cela? Mon impression est que je les lui ai donnés le même jour.

Q. Mais vous n'êtes pas certain; c'est peut-être le lendemain?—R. Cela se pourrait.

Q. Quand avez-vous revu ces billets?—R. Après cela?

Q. Oui?—R. Je ne me rappelle pas les avoir vus depuis, excepté ici.

Q. Vous dites cela?—R. Oui.

Q. Vous êtes bien sûr de cela?—R. Je ne suis pas tout à fait certain.

Q. Mais autant que vous vous rappelez, vous dites maintenant, que vous n'avez pas revu ces billets après les avoir remis à Thomas McGreevy, le jour où ils ont été donnés, ou le jour suivant, jusqu'à ce qu'ils aient été produits devant le comité?—R. Je fais une exception pour celui qu'on m'a demandé de changer.

Q. Lequel était-ce?—R. Je pense que c'est le billet à 12 mois.

Q. Combien de temps, après avoir donné les billets à Thomas McGreevy vous a-t-on demandé de changer celui à 12 mois ?—R. Probablement, huit ou dix jours après.

Q. Qui avait signé le billet à 12 mois ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Autant que vous vous rappelez, qui était-ce ?—R. Je ne sais pas. La mémoire me fait défaut. Il y avait tant de noms—ceux de Larkin, Connolly, Michael Connolly.

Q. Michael Connolly a-t-il signé aucun billet ?—R. Je ne sache pas qu'il l'ait fait.

Q. Au meilleur de votre connaissance en a-t-il signé ?—R. Je ne puis dire. Les billets sont ici.

Q. J'en appelle à votre mémoire ?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Vous refusez de le dire ?—R. Je ne refuse pas ; si je le savais je le dirais.

Q. Qui avez-vous vu au sujet de l'échéance de ce billet ?—R. M. Murphy.

Q. Combien de temps après l'avoir donné à Thomas McGreevy ?—R. Dans les deux semaines.

Q. Qu'avez-vous dit à M. Murphy ?—R. Je lui ai fait remarquer, que 12 mois, c'était un peu long, que si l'échéance était rapprochée, le billet pourrait être renouvelé.

Q. Combien de temps après avoir reçu le billet de Thomas McGreevy, avez-vous vu Murphy ?—R. Je l'aurai vu ce jour-là ou le lendemain.

Q. Lui avez-vous donné le billet à 12 mois ?—R. Oui, si j'en ai eu un autre en échange.

Q. Vous ne l'avez pas donné sans en avoir un autre ?—R. Non.

Q. En avez-vous eu un autre en échange ?—R. Je crois que oui.

Q. Quel était le montant de ce billet, et à combien de temps était-il fait ?—R. Le montant était de \$5,000.

Q. Et le temps à courir ?—R. Je n'en suis pas très certain ; il était beaucoup plus court, dans tous les cas. Le billet fut fait négociable.

Q. Mais au meilleur de votre connaissance ?—R. Je ne voudrais pas me risquer à dire si c'était à trois ou quatre mois.

Q. Était-ce à trois ou quatre mois ?—R. 3, 4, 5 ou 6 mois.

Q. Le billet était-il à demande ?—R. Oh ! non.

Q. Vous êtes parfaitement certain de cela ?—R. Il n'a pu avoir été fait payable à 3 ou 4 mois, et avoir été un billet à demande.

Q. Êtes-vous absolument certain qu'il n'était pas à demande ?—R. J'en suis bien certain.

Q. Parmi les billets, y en avait-il à demande ?—R. Pas que je sache.

Q. Autant que vous vous rappelez, quand avez-vous fait ce changement ?—R. Si je l'ai fait, je suppose que c'était à peu près dans le même temps que j'ai entamé la question—environ une couple de semaines après.

Q. Vous dites "si" j'ai fait le changement. L'avez-vous fait oui ou non ?—R. Je ne sais pas si je l'ai fait. Mon impression est que je l'ai fait.

Q. Avez-vous des doutes ?—R. Je pense que j'ai fait le changement.

Q. Pourquoi vous êtes-vous servi du mot "si" à propos de ce changement ?—R. Parce que je ne suis pas tout à fait certain de l'avoir fait.

Q. Qu'avez-vous fait du billet tel que changé ?—R. Je l'ai donné à Thomas McGreevy.

Q. Combien de temps était-ce après l'avoir reçu de Murphy ?—R. Ce devait être vers le même temps.

Q. Vous n'avez vu aucun de ces billets après, c'est-à-dire avant qu'ils aient été produits ici ?—R. C'est mon impression.

Q. Vous êtes certain de cela, et vous l'affirmez ?—R. J'en suis aussi sûr qu'un homme peut l'être, et je l'affirme.

Q. N'est-il pas vrai que Thomas McGreevy vous a donné quelques-uns des billets pour les faire escompter pour payer le jugement dans la cause de McCarron et Cameron ?—R. Peut être l'a-t-il fait.

Q. L'a-t-il fait oui ou non ?—R. Il peut l'avoir fait.

Q. Ne vous a-t-il pas donné ces billets, dans le courant du mois de juillet, ou d'août 1883, afin d'en faire escompter quelques-uns, pour payer le jugement dans la cause de McCarron et Cameron?—R. Il peut m'en avoir donné un, mais je sais que John Hearn, et M. Chaloner, son teneur de livres, en ont fait escompter quelques-uns.

Q. Vous n'avez pas vu ceux qui ont été donnés à Chaloner et à John Hearn?—R. Je puis les avoir vus.

Q. Mais ne venez-vous pas de nous dire que vous n'avez vu aucun de ces billets, après qu'ils eurent été donnés, jusqu'à ce qu'on les ait produits devant ce comité? Avez-vous vu les billets quand ils ont été escomptés par John Hearn?—R. Je puis en avoir vu quelques-uns.

Q. Lesquels?—R. Je ne puis dire. Celui qu'a eu la banque Union, par exemple. Dans une conversation que j'ai eue avec M. Chaloner, il m'a dit, au sujet d'un, ou peut-être de deux de ces billets, que Thomas McGreevy lui avait envoyé Thompson faire escompter les billets. Chaloner m'a dit qu'il avait vu Thompson, et Thompson lui a dit que Thomas McGreevy ne lui avait jamais parlé d'un seul billet, et il eut à faire toute la négociation lui-même. C'était celui de \$5,000. C'est pourquoi je sais que je ne l'ai pas eu entre les mains.

Q. En avez-vous eu en mains?—R. Peut-être.

Q. Avez-vous eu ceux qui ont été escomptés par John Hearn?—R. Je puis les avoir eus; il se peut que cette circonstance m'en fasse souvenir. Si j'étais allé chez John Hearn pour faire escompter le papier de Larkin, Connolly et Cie, il se serait naturellement élevé un soupçon à l'égard de Thomas McGreevy. C'est pourquoi il m'a dit de dire à John Hearn que c'était pour de l'outillage qu'il avait vendu à Larkin, Connolly et Cie, afin d'empêcher John Hearn d'avoir connaissance de ses rapports avec eux.

Q. Qui vous a dit cela?—R. Thomas McGreevy.

Q. Il vous a dit d'aller trouver John Hearn et d'escompter ces billets?—R. C'est mon impression.

Q. Et vous avez répété à John Hearn ce que vous avait dit Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Que ces billets représentaient une vente d'outillage?—R. C'est mon impression.

Q. A propos de quoi êtes-vous allé voir John Hearn?—R. Probablement pour lui expliquer cela.

Q. Autant que vous vous rappelez, êtes-vous ou n'êtes-vous pas allé le voir?—R. Je ne puis dire plus que ce que j'ai déjà dit.

Q. Vous nous avez dit que vous n'aviez pas vu ces billets, au meilleur de votre croyance, avant qu'ils aient été produits devant le comité, et maintenant, vous nous dites que vous les avez probablement portés chez John Hearn. Laquelle de ces versions est vraie?—R. L'une ou l'autre pourrait être acceptée.

Q. Est-ce pile ou face?—R. Ce n'est pas pile ou face. J'avais fait mon devoir en remettant ces billets, voilà tout.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, jeudi, 30 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 30 a.m., M. GIROUARD au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Reprise du contre-interrogatoire de M. R. H. MCGREEVY.

*Interrogé par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous regarder ces billets produits dans cette cause comme exhibit "W 7", et dire si vous en reconnaissez quelques-uns?—R. Je reconnais les trois derniers comme formant une partie des \$25,000.

Q. Avez-vous jamais vu les deux autres?—R. je ne m'en souviens pas; je ne les ai pas vus.

Q. Regardez les deux chèques du 14 mai 1883, et du 1er juin, et dites si vous les avez déjà vus?—R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir vu l'un ou l'autre.

Q. D'après les livres, ces chèques sont ceux qui ont acquitté les deux billets à demande, exhibit "W 7"?—R. Je n'en connais rien.

Q. D'après l'audition aussi, ces chèques sont ceux qui ont acquitté les deux billets?—R. Je ne le sais pas.

Q. Vous nous avez dit que vous avez parcouru les livres, signé l'audition et les livres?—R. Je n'ai pas dit que j'avais parcouru les livres.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez examiné les livres?—R. J'ai dit que j'avais jeté un coup d'œil sur certaines entrées.

Q. Voulez-vous regarder votre compte de banque, et dire le montant de vos dépôts dans le mois de mai 1883?—Voici la copie du compte produit par la banque de Québec, exhibit "Z 9"?—R. Je préfère regarder mon livre de banque que j'ai donné au comité.

Q. On me dit que vous n'avez pas produit le livre de banque durant cette période?—R. On me dit que oui. Les dépôts en banque à mon compte pour le mois de mai 1883, s'élèvent à peu près à \$9,000. Je n'ai pas fait le calcul exact.

Q. En argent?—R. En argent et par escompte.

Q. Combien en argent?—R. A peu près \$5,000—entre le 4 et le 31 mai, à différentes dates et par différents montants. Je vous donnerai les dates si vous y tenez: 10 mai, \$600; 16 mai, \$3,000; 21 mai, \$404.

Q. A combien se montaient vos dépôts en argent pour le mois de juin de la même année?—R. Pour juin 1883, comme suit: le 1er, \$4,000; le 9, \$270; le 12, \$200; le 15, \$198; le 18, \$2,007.09; le 21, \$646; le 26, \$1,606.60; le 30, \$120. Le total est \$8,947.

Q. Voulez-vous nous dire d'où venait cet argent?—R. Vraiment, je ne puis pas le dire.

Q. Montrez vos livres et dites d'où vient cet argent?—R. Ces dépôts représentent les transactions commerciales, que j'ai faites à divers titres, et je ne puis dire maintenant la provenance d'aucune somme; mais je dirai, sans crainte d'être contredit, et positivement, que pas un sou de cet argent ne provenait des \$25,000.

Q. Où avez-vous eu cet argent?—R. Cela n'est pas de vos affaires.

Q. Mais c'est l'affaire du comité?—R. Si le comité tient à savoir d'où il provient je dirai tout ce que je sais.

M. STUART demande que le témoin soit forcé de répondre.

*Par le président :*

Q. Combien de temps cela vous prendrait-il pour trouver, d'après vos livres, d'où venait cet argent?—R. Je ne sais pas. Ce n'est pas du tout là que je le trouverais. Mais, de mémoire, je puis dire que les \$4,000 venaient du chemin de fer Intercolonial,—du quai de l'embranchement Saint-Charles.

*Par M. Stuart :*

Q. Où cela se trouve-t-il dans vos livres?—R. Je ne sais pas. Il fallait faire un dépôt, et ce dépôt a été remis en 1883.

Q. Comment s'est fait ce dépôt?—R. Je ne puis vous dire. C'est peut-être en argent ou par un chèque que j'ai déposé alors.

Q. Ça pourrait être bien des choses. Est-ce un chèque qui a été déposé?—R. Je ne puis vous dire.

Q. Voulez-vous vous en assurer?—R. Je ne le saurais pas plus par ceci. Le bordereau de la banque le dira. On m'a dit que la banque avait envoyé tous les bordereaux ici.

Q. Dans vos livres, où se trouve le compte de l'embranchement Saint-Charles?—R. Il n'y est pas du tout.

Q. Où le teniez-vous?—R. J'ai ouvert mes livres après cela, en 1883.

Q. Comment avez-vous tenu le compte de l'embranchement Saint-Charles?—R. Je l'ai tenu dans un livre, David Power était commis alors. J'ai tenu un compte séparé pour l'embranchement Saint-Charles; je n'avais pas ouvert les livres alors.

Q. Vous dites que vos livres n'étaient pas ouverts alors?—R. Non.

Q. Bien, si vous voulez regarder vos livres, vous verrez que ceux qui ont été produits devant le comité étaient ouverts?—R. J'ai déclaré que les livres n'étaient pas ouverts à cette époque.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quelle sorte de contrat aviez-vous fait au sujet de l'embranchement Saint-Charles? En étiez-vous l'entrepreneur?—R. J'étais vraiment l'entrepreneur, mais le contrat a été fait au nom de Lachance.

Q. Qui était intéressé dans cette entreprise?—R. Moi seul.

*Par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous regarder votre journal produit dans cette cause, marqué exhibit "U 13," et dire à quelle date il commence?—R. Ce journal paraît commencer le 1er juin 1883.

Q. On vous interroge au sujet d'un dépôt fait le 1er juin 1883?—R. Je sais que vous ne le trouverez pas.

Q. Cet argent de Saint-Charles a-t-il été payé par un chèque?—R. Probablement par un chèque.

Q. Un chèque du ministère?—R. Un chèque de Moncton.

Q. De l'Intercolonial?—R. Oui.

Q. Tous les paiements pour contrats sur l'Intercolonial sont faits par des chèques, n'est-ce pas?—R. Oui, d'après ce que je sais.

Q. Voulez-vous regarder le bordereau du dépôt du 1er juin 1883, à la Banque de Québec, exhibit "P 14," et dire quel dépôt fut fait alors et comment l'argent a été déposé?—R. Le dépôt fait le premier de juin 1883, à mon crédit, était de \$4,000 déposées par Charles McGreevy, en quarante billets de \$100—quatre mille—ce qui fait voir davantage que c'était un dépôt relatif à l'Intercolonial.

Q. Voulez-vous regarder le chèque du 1er juin 1883, qui est le second chèque de l'exhibit "D 8," et dire comment le chèque a été retiré de la banque et quels étaient les chiffres des billets?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Regardez la face du chèque, qu'est-ce qui y est marqué?—R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Lisez le seulement?—R. Je vois 50 x 1.

Q. 500 x 100, je crois?—R. Oui, 500 x 100.

Q. Voulez-vous regarder les billets produits ici comme exhibit "X 7," tous datés du 2 juin 1884, et dire si vous les avez déjà vus?—R. Oui; ce sont des billets que j'ai déjà vus.

Q. Quand les avez-vous vus?—R. A peu près dans le temps qu'ils ont été datés.

Q. De qui les avez-vous eus?—R. Je pense que c'est de M. Murphy.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Le même jour, j'ai donné \$14,000 à Thomas McGreevy.

Q. Avez-vous donné les billets eux-mêmes à Thomas McGreevy?—R. Oui.

Q. Lesquels?—R. Celui de \$5,000, à 4 mois, celui de \$5,000 à 3 mois, et celui de \$4,000 à 5 mois.

Q. Qu'avez-vous fait des deux autres?—R. Je les ai gardés.

Q. Pourquoi?—R. Pour m'en servir plus tard.

Q. Les avez-vous escomptés?—R. Non.

Q. Vous ne les avez pas escomptés?—R. Je puis en avoir escompté un.

Q. Lequel?—R. Celui de \$2,000.

Q. Quand?—R. Je ne pourrais pas dire quand; mon impression est que je l'ai escompté.

Q. Vous ne pouvez pas dire quand?—R. Non.

Q. Chez qui les avez-vous escomptés?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Etes-vous parfaitement certain?—R. Je ne suis pas très certain; je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne savez pas où vous les avez escomptés?—R. Je ne le sais pas maintenant.

Q. Voulez-vous consulter votre carnet du 5 août 1884, et voir quelle entrée se rapporte à ces billets?—R. Où avez-vous eu ces carnets?

Q. Ce sont ceux que vous avez produits?—R. Je ne les ai pas produits ici. Je veux savoir par qui ils ont été produits.

Q. Demandez cela à quelque autre. En attendant, je veux savoir quelle était l'entrée du 5 août 1884, au sujet de ces billets?—R. L'entrée dans le carnet est "5 août, billet de Larkin, Connolly et Cie, dû \$2,000."

Q. Est-ce un de ces billets—celui de \$2,000?—R. Ça paraît en être un. Je ne suis pas certain si c'en est un ou non.

Q. Savez-vous s'il y avait aucun autre billet dû à ce temps-là?—R. Il n'y avait pas d'autre billet de ce montant dû à peu près dans ce temps-là. Deux mois après le 2 juin, ce serait le 5 août.

Q. Qu'est devenu le billet de \$6,000?—Vers le temps de son échéance, M. Murphy a payé \$2,000, soit par à-comptes de \$1,000 ou \$2,000 à la fois.

Q. A qui a-t-il fait le paiement?—R. A moi.

Q. Qu'a-t-il fait de la balance?—R. Il m'a donné deux billets—deux nouveaux billets à quatre et cinq mois—pour \$2,000 chacun, comme renouvellement des \$6,000.

Q. Qu'avez-vous fait des deux nouveaux billets de \$2,000 chacun?—R. J'en ai donné un à Thomas McGreevy, ainsi que le billet de \$3,000 de M. Murphy, se rapportant au bassin de la Colombie-Anglaise, ce qui faisait les \$5,000 dont il avait besoin.

Q. Voulez-vous regarder votre carnet du 6 septembre 1884, et dire s'il y a là une entrée au sujet de ces billets?—R. Il n'y en a pas le 6, mais il y en a une le 5 décembre, qui se lit comme suit: "Billet, \$6,000, à Larkin, Connolly et Cie, dû, réglé comme suit: argent, \$2,000; billet à 4 mois, \$2,000; billet à 5 mois, \$2,000. J'ai donné celui-ci à T. McG., avec celui de \$3,000, sur la C.-A., afin de faire les \$5,000. Il me reviendra.

Q. Que voulez-vous dire par "il me reviendra"?—R. Je voulais dire que j'aurai l'argent quand le montant sera payé.

Q. C'est-à-dire que c'était votre argent?—R. Non, ce n'était pas à moi.

Q. Alors, pourquoi devait-il vous revenir?—R. Je vous ai dit que je l'aurais lorsque les fonds de la Colombie-Anglaise seraient partagés.

Q. Pourquoi vous reviendrait-il, si ce n'est pas votre argent?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Regardez votre carnet, à la date du 31 mars 1885, et lisez l'entrée?—R. L'entrée à cette date est comme suit; "billet de Larkin, Connolly et Cie, \$2,000, dû, réduit à \$1,000 le 28 janvier, billet à 3 mois."

Q. Maintenant, regardez à la date du 1er mai de la même année et lisez l'entrée?—R. "Billet de Larkin, Connolly et Cie, \$2,000, dû. Ross et Cie l'ont. Celui-ci, je l'ai donné à T. McG. au compte de la C.-A. comme venant d'eux pour cela; il m'appartient cependant." Plus loin je vois, "\$1,000 de Larkin, Connolly et Cie, dû aujourd'hui, escompté par MacNider."

Q. Que veut dire l'entrée, "il m'appartient cependant"?—R. Je suppose que c'est de l'argent que j'ai donné en à-compte.

Q. Voulez-vous chercher et dire si vous avez donné de l'argent en à-compte sur le billet. Voyez le carnet du 18 mai 1885, et lisez l'entrée?—R. "Billet de Ross et Cie, à moi pour \$4,875, dû. Ceci a été échangé pour le billet de Larkin, Connolly et Cie, de \$2,000 et \$3,000, moins 2½ pour 100 de commission."

Q. Est-ce toute l'entrée?—R. Oui. Plus loin il y en a une autre.

Q. Concernant la même chose?—R. Je ne le sais pas; ça concerne des sommes d'argent; 18 mai, le même jour, "donné \$1,000 pour Ottawa, à T. McG."

Q. Les entrées de ces carnets font voir que vous avez gardé les billets de \$2,000 et de \$6,000, et que quand ils ont été renouvelés, vous avez marqué dans vos carnets

que vous deviez recevoir cet argent. Voulez-vous dire devant le comité, comment vous êtes venu à avoir droit à cet argent?—R. Ces entrées ne démontrent pas du tout que j'avais droit à cet argent. J'ai dit qu'il s'agissait de l'avoir pour un autre but.

Q. Voulez-vous dire au comité, pourquoi vous deviez le ravoir?—R. Probablement pour rembourser des avances que j'avais faites.

Q. Quelles sont ces avances?—R. Je ne puis en indiquer aucune maintenant. Il me faudrait parcourir mes memorandums. Je puis vous dire que je n'ai jamais eu cet argent; la plus grande partie du moins.

Q. Voulez-vous regarder le compte (exhibit "Q 13"), qui est une copie du compte produit comme rendu par vous à Thomas McGreevy, et dire si à la date du 9 novembre 1887 vous ne lui avez pas chargé \$5,000 que vous lui aviez payées?—R. "9 novembre 1887, \$5,000" que je lui ai chargé comme les lui ayant remises.

Q. Dans ce compte vous donnez crédit pour une certaine somme, dans l'entreprise de la Baie des Chaleurs. Voulez-vous dire à combien s'élève ce crédit, pour ce que vous avez reçu?—R. Je lui ai donné crédit pour les \$18,000 que j'ai reçues du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je dis \$18,000, mais il y a un escompte de trois ou quatre dollars sur la traite. Ça ne vaut pas la peine d'en parler.

Q. Quelle somme avez-vous chargée dans ce compte, à Thomas McGreevy, comme déboursés pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je ne lui ai chargé aucune somme en particulier. Je lui ai donné crédit de cette manière-ci: Son crédit total est de \$20,939 ou \$23,891. Il y a ici une addition de \$2,952, faisant en tout \$23,891. La somme est de \$20,939.25; l'intérêt s'élève à \$2,952, et le crédit total \$23,891.25.

Q. Je vous ai demandé quelle somme vous avez chargée, dans ce compte, comme payée à Thomas McGreevy, pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je ne puis vous le dire précisément.

Q. Jetez l'œil sur l'entrée du 6 juillet 1886, et lisez-la au comité?—R. "6 juillet, votre chèque \$250, chèque de \$603.19. Dépenses et services se rapportant à la construction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, \$5,000."

Q. Dans le procès entre vous et votre frère, lui avez-vous réclamé une partie de l'argent reçu de la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

Q. Combien?—R. J'ai réclamé \$21,000, moins les \$5,000 déjà chargées.

Q. Avez-vous réclamé le tout plus tard?—R. Je ne le pense pas.

Q. J'aimerais que vous fussiez parfaitement certain sur ce point?—R. Je n'aimerais pas à être parfaitement certain.

Q. Au meilleur de votre souvenir, l'avez-vous fait ou non?—R. Je ne pense pas l'avoir fait.

Q. Voulez-vous lire le quatrième item du compte détaillé du défendeur, dans la cause de McGreevy vs McGreevy, produit dans cette cause comme exhibit "P 13"?—R. 1886 à 1888: pour moitié du montant reçu par vous, du chemin de fer de la Baie des Chaleurs \$42,000, équivalant à \$21,000, moins \$5,000 du montant déjà rendu, \$16,000."

Q. Regardez l'affidavit du défendeur dans la liste des détails du compte amendé, et dites si c'est votre signature?—R. C'est ma signature.

Q. C'est votre déclaration sous serment?—R. Ça paraît l'être.

Q. L'affidavit se lit ainsi, en français:

N° 1731.

### DANS LA COUR SUPÉRIEURE, QUÉBEC.

T. MCGREEVY, *Demandeur*,

*vs.*

R. H. MCGREEVY, *Défendeur*.

Motion de la part du défendeur.

Vu que par erreur et omission involontaires, le défendeur a déclaré par son état de compte produit en cette cause au soutien du plaidoyer de compensation, que le montant à lui dû par le demandeur à comptes des opérations en rapport avec la Com-

pagne de chemin de fer de la Baie des Chaleurs est de la moitié du montant total réalisé, savoir : de la moitié de \$42,000, soit \$21,000 moins \$5,000, déjà chargées au demandeur dans le compte à compte du défendeur pour lequel crédit lui est donné au montant de \$64,805.95 dans l'exhibit 401 du demandeur et que le montant dû au défendeur par le demandeur pour matériel, outillage et outils en rapport avec la construction du chemin de fer du Nord, est de \$15,000.

Vu que des admissions du demandeur, entendu comme témoin en cette cause et aussi de la preuve faite en icelle par le témoin Power et par les livres du demandeur, il résulte : 1° Que le montant pour lequel le défendeur doit être crédité et pour lequel il a droit de faire une réclamation contre le demandeur, en rapport avec les opérations de la compagnie de chemin de fer susdite, est de \$36,482.57 ; et 2° que le montant pour lequel le défendeur a droit d'être crédité en rapport avec le matériel, l'outillage et outils (*plant*) par lui fourni au demandeur, en rapport avec la construction du chemin de fer du Nord susdit, est de \$21,938.81.

Vu qu'à raison du grand nombre d'item dont se composent les comptes en cette cause, de la nature compliquée du débat, de la longueur du temps écoulé depuis que les dites opérations ont eu lieu, le défendeur n'a pu établir, dans son dit compte de particularités, le montant exact des items ci-dessus.

Vu que l'erreur qu'il avait faite dans son dit compte n'a été portée à sa connaissance que par la preuve faite en cette cause, le douze et le treize du présent mois ;

Le défendeur demande qu'il lui soit permis d'amender son dit compte de particularités produit au soutien de son dit ploidoyer de compensation, produit en cette cause sous l'intitulé : *Defendants' Bill of Particulars filed with his pleas*, en substituant aux sommes mentionnées aux items deux et quatre du dit compte, savoir : \$15,000 et \$16,000 les montants suivants : au montant porté à l'item deux du dit compte, celui de \$21,938.81, et au montant porté à l'item quatre, celui de \$36,482.57, le tout aux conditions que la cour adjugera.

Québec, 14 novembre 1890.

(Signé) CASGRAIN, ANGERS ET LAVERY,

*Procureurs du défendeur.*

Robert Henry McGreevy, le défendeur plus haut nommé, étant dûment assermenté, dépose et dit : "Que tous les faits allégués et mentionnés dans la motion ci-haut sont vrais," et a signé.

Assermenté devant moi à Québec,  
cour tenante, le quatorze novembre 1890.

(Signé) R. H. MCGREEVY.

(Signé) BURROUGHS ET CAMPBELL,  
P. C. S.

Le TÉMOIN,—Je demande l'impression du document entier.

Le PRÉSIDENT,—Il est ordonné que le document entier soit imprimé dans les minutes en français et avec sa traduction.

*Par M. Osler :*

Q. Si j'ai bien compris, on n'avait pas l'intention de vous faire apporter aucun capital, dans la société?—R. On n'avait pas cette intention.

Q. Deviez-vous faire quelque travail, c'est-à-dire deviez-vous vous occuper activement de l'exécution des travaux?—R. Pas de l'exécution matérielle.

Q. Et si je comprends bien, vous faisiez partie de la société purement et simplement afin de lui assurer l'influence de votre frère, M. Thomas McGreevy?—R. Je ne sais pas si c'était exclusivement pour cela, mais c'était en grande partie pour cela.

Q. Jusqu'à quel point?—R. Je ne saurais dire.

Q. Pourquoi étiez-vous là? Vous n'apportiez aucun capital et vous ne faisiez aucun travail personnel. Je veux savoir clairement et sans ambages la raison pour laquelle vous étiez là?—R. J'ai fait du travail pratique.

Q. De quelle manière? Ce que je veux savoir, c'est la raison pour laquelle vous étiez associé pour retirer 30 pour cent des profits?—R. Je ne le sais pas; ma raison pour retirer 30 pour cent était que j'eusse une occupation où je pusse faire de l'argent.

Q. Oui, mais vous n'aviez ni à employer vos capitaux ni à consacrer votre temps à l'exécution des entreprises. Je veux que vous disiez au comité pourquoi vous étiez-là?—R. J'ai donné ma raison, et je pense qu'il vaudrait mieux que ce fût Larkin, Connolly et Cie qui disent pourquoi, selon eux, j'étais là.

Q. Ayez la bonté de répondre directement à ma question. Dites-moi pour quelle raison s'est faite une convention en vertu de laquelle vous aviez droit à 30 pour cent. Vous ne deviez fournir aucun capital et vous ne deviez pas être connu comme membre de la société; donnez-moi en peu de mots le motif de votre présence là?—R. J'étais là pour m'occuper de ces travaux et pour y faire de l'argent.

Q. Oui, mais comme il ne devait pas être connu que vous étiez un associé, comme on ne devait pas vous voir autour des travaux, et comme vous ne fournissiez aucun capital, pour quelle raison deviez-vous retirer 30 pour cent?—R. Je vous ai dit ma raison ou plutôt mes raisons pour cela; c'est ce qui m'a fait entrer dans la société.

Q. Vous y êtes entré pour faire de l'argent; il n'y a pas de doute que c'était là votre but final?—R. Oui.

Q. Mais savez-vous que les gens ne donnent pas des 30 pour cent pour rien? Pour quelle raison avez-vous eu cet avantage?—R. Je vous l'ai dit.

Q. Votre raison est que c'était pour faire de l'argent?—R. Et pour m'occuper de ces travaux.

Q. Quelle était la raison en ce qui concerne votre frère?—R. Vous me demandez les raisons d'autres personnes que moi.

Q. Vous savez fort bien la raison qu'il y avait pour faire cet arrangement—le but final étant de faire de l'argent; mais qu'est-ce que Thomas McGreevy, par exemple, avait à faire dans cet arrangement? Je veux simplement connaître, clairement et sans détours, votre position exacte relativement à ce contrat. On pourrait peut-être l'inférer de vos réponses, mais j'aimerais à l'apprendre en peu de mots.—R. Eh bien, je suis entré dans cette société en comptant beaucoup sur l'influence de mon frère.

Q. L'influence de votre frère en quoi?—R. Pour faire son possible en faveur de nos entreprises.

Q. De quelle manière?—R. En demandant des changements.

Q. C'est bien, continuez?—R. Et par d'autres moyens qui faciliteraient l'exécution de l'ouvrage.

Q. Et qui en augmenteraient les profits?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque entente entre vous et Thomas quant à ce qui serait fait des 30 pour cent que vous étiez pour recevoir? Thomas partageait-il?—R. Ça été entendu sans qu'il y eût d'explications au sujet du partage.

Q. Il était entendu, sans qu'il y eût eu d'explications, qu'il devait avoir sa part?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Cela n'a pas été défini non plus.

Q. Ça été laissé sous une forme embrouillée?—R. Oui.

Q. En sorte que vous pouviez lui donner 5 pour cent ou 95 pour cent, à votre choix?—R. Oh! non.

Q. Eh bien alors, quelle proportion?—R. Aucune en particulier.

Q. Dites-nous ce qu'elle devait être, puisqu'il n'y avait rien de spécifié?—R. Elle n'était pas spécifiée, mais il était entendu qu'il devait avoir part aux profits.

Q. C'était entendu, dites-vous, entendu par vous-même?—R. Oui.

Q. L'entente était-elle écrite?—R. Elle s'impliquait, elle n'était pas écrite.

Q. L'inférence était que?—R. Elle était ceci: "Maintenant que je vous aide dans vos entreprises, il me revient de droits certains profits, une certaine part des bénéfices."

Q. Soit; mais est-ce que cela s'est dit?—R. Non, ça ne s'est pas dit.

Q. Eh bien alors, comment cela s'inférait-il? Vous voyez que c'est une chose sérieuse?—R. Cela résulte—

Q. Il s'agit d'une accusation contre un membre du parlement, et je ne veux que savoir sur quoi elle est fondée. Dites-nous, maintenant, quand l'arrangement a été fait, ce qu'il était, ou s'il n'y a pas eu d'arrangement?—R. Il y a eu un arrangement implicite.

Q. Comment s'est-il fait? Vous n'avez pu vous entendre sur certaines choses en vous asseyant ensemble et en ne disant rien. Il faut qu'il y ait eu des paroles ou autre chose?—R. Cela a été entendu entre nous.

Q. De quelle manière? De vive voix ou par écrit, ou comment?—R. En paroles.

Q. Je ne suppose pas que vous puissiez vous rappeler ces paroles. Vous rappelez-vous leur sens?—R. Les paroles ont été celles-ci: "Vous n'auriez pas cette entreprise, vous ne pourriez obtenir ces extras ou ces suppléments sans mon influence." D'où j'ai conclu qu'il voulait avoir une part de l'argent.

Q. Vous avez tiré cette conclusion de ce qu'il vous a dit que vous ne pourriez obtenir ni l'entreprise, ni les travaux supplémentaires, ni les changements sans son influence?—R. Sans l'influence que sa position lui donnait.

Q. En dehors des \$25,000 spécifiées au sujet du mur de traverse, sur lesquels nous ne reviendrons pas, y a-t-il eu quelque entente? A-t-il été parlé de quelque autre somme particulière? Y a-t-il eu quelque entente générale quant aux sommes que la société devait payer en dehors des 30 pour cent qui devaient vous revenir?—R. Je n'ai pas fait d'arrangements pour ces donations ou contributions; ils ont été faits par d'autres membres de la société.

Q. Etiez-vous là comme le représentant de Thomas, le représentant de ses intérêts dans une certaine mesure?—R. Dans la société? Pas au delà de ce que j'ai déjà dit.

Q. Mais vous avez représenté Thomas dans la mesure de l'intérêt que vous avez compris qu'il devait avoir; sans cela, pourquoi auriez-vous été là? Y auriez-vous été sans l'influence de Thomas?—R. Je ne le pense pas.

Q. Alors si la raison de votre présence dans la société était la supposition que vous disposiez de l'influence de Thomas, comment se fait-il que les divers arrangements ont été faits par Thomas McGreevy et Murphy?—R. Je ne pourrais pas expliquer cela.

Q. Comment, en chiffres ronds, avez-vous payé à Thomas McGreevy pour sa part de profits?—R. Environ \$70,000.

Q. C'est-à-dire que vous lui avez payé, pour quelque raison que ce soit, \$70,000 à même vos 30 pour cent dans certaines entreprises, vos 20 pour cent dans le bassin de radoub d'Esquimalt, enfin, à même le total de vos profits?—R. Je considère que cela représente la moitié de ce que j'ai reçu.

Q. Vous lui avez payé la moitié de ce que vous avez retiré?—R. Oui.

Q. Ou aussi près que vous l'avez pu?—R. Aussi près que j'ai pu.

Q. C'était là votre intention?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez en somme payé la moitié?—R. Oui, jusqu'au temps de notre querelle. La moitié c'était mon idée fixe.

Q. Cette somme est tout à fait en dehors des contributions pour ce que nous pouvons appeler pour fins irrégulières?—R. Absolument en dehors.

Q. Quand avez-vous eu connaissance de ces paiements irréguliers ou indus pour la première fois?—R. Lors du paiement relatif au mur de traverse.

Q. C'est-à-dire les \$25,000?—R. Oui.

Q. Généralement parlant, vous preniez connaissance du montant de ces paiements, lors des conditions et vous saviez à la grosse ce qui se passait?—R. Oui.

Q. Je remarque que votre protêt a été écrit après la querelle, quelques mois après; je parle de votre protêt contre certaines appropriations irrégulières.—R. Après ma querelle avec Thomas McGreevy? Oui.

Q. Et après la fin du procédé que vous avez appelé, je pense, "congélation"?—R. Non, il n'était que commencé.

Q. Il était commencé, mais la congélation n'était pas complètement achevée?—R. Non.

Q. Le temps devenait froid, mais pas encore à glace. Vous avez dit vous être refroidis au commencement de 1889. La lettre porte la date d'avril de cette année, en sorte que le thermomètre était dans les environs de 32°?—R. La lettre a été envoyée pendant que l'on préparait les comptes pour l'audition.

Q. Quels comptes et auditions avez-vous acceptés?—R. Je n'en ai pas accepté. Ma dernière acceptation est de mars 1888.

Q. Ce qu'on vous a payé pour sortir de la société était-il basé sur l'audition?—R. Ils n'ont pas acheté mon départ.

Q. Vous êtes parti?—R. Oui, j'ai été mis à la porte.

Q. Vous avez signé le document?—R. J'ai signé l'acte de vente par Murphy à Larkin, Connolly et Cie, ou les Connolly.

Q. Connaissiez-vous quelque chose de ces divers cadeaux qui paraissent si fréquemment dans les livres?—R. Rien d'aucun. Je n'en connaissais rien.

Q. Saviez-vous qu'on en faisait?—R. De quels cadeaux voulez-vous parler?

Q. Ceux que Murphy faisait, par exemple? En avez-vous jamais parlé ensemble? Vous étiez deux intimes. Une foule de ces cadeaux sont inscrits dans les carnets de Murphy?—R. Je n'ai connu que ceux faits à Thomas McGreevy et ceux que j'ai déjà expliqués.

Q. Indiquez ceux-ci plus particulièrement?—R. Il y a le cadeau des \$10,000 que Nicholas a dit avoir remis à Sir Hector.

Q. Mais à part cela?—R. A part cela, je n'ai connaissance d'aucun paiement irrégulier.

Q. Est-ce que M. Murphy ne vous a pas parlé de ce qu'il payait pour œuvres de charité?—R. Non, pas un mot.

Q. Vous avez cependant vu, au cours des auditions, que ces sommes étaient portées en ligne de compte. Il y a, par exemple, l'item suivant, à la première audition: "Gratuité, \$700." L'avez-vous su?—R. Non, monsieur; on aura présenté cela en bloc.

Q. Avez-vous eu connaissance de ces boni? Prenez par exemple la cédule F, page 7 du rapport du comptable (Appendice N° 2), et dites-nous si vous avez eu connaissance de ceux-là?—R. De trois seulement.

Q. Voulez-vous les nommer?—R. Oui.

Q. Veuillez nommer les trois?—R. J'en connais un donné à M. Foote, un à madame Boyd et un autre, je pense, pour le monument Jacques-Cartier. Il peut y en avoir d'autres.

Q. En règle générale, vous n'aviez pas connaissance des détails. N'avez-vous jamais parlé avec vos associés des sommes données pour ces fins?—R. Je n'ai jamais parlé d'aucun de ces paiements, et je n'y ai jamais fait aucune attention, parce que ce sont toutes des petites sommes.

Q. Vous savez que de ces paiements par petites sommes se faisaient de temps à autre?—Je ne le savais pas; j'ai dit dans mon examen en chef que j'ai commencé à en apprendre quelque chose vers la fin de 1887.

Q. Il y a dans votre carnet une entrée dont je voudrais avoir l'explication. Elle se trouve dans les memorandums à la fin du carnet de 1885 et se lit ainsi: "Entreprise du dragage, verges cubes, 423,000; ajouté par Boyd, 160,000; total, 583,000. Fait en 1883, 89,000; 1884, 304,000; 1885, 22,000. Additionné 450,000. Ceci déduit du total ci-dessus, laisse une balance de 168,000." Voulez-vous avoir la bonté de me dire le sens de ces mots: "ajouté par Boyd"?—R. C'est un memorandum que j'ai fait d'après un rapport fourni par M. Perley.

Q. Que signifient les mots: "ajouté par Boyd"?—R. C'est ce que dit le rapport de M. Perley: "ajouté par Boyd."

Q. Un rapport de M. Perley contenant les détails qui sont là?—R. Donnant les détails presque comme ils sont là.

Q. Avez-vous ajouté ces chiffres: "fait en 1883, 1884 et 1885, etc.," qui donnent un total de 415,000 verges?—R. Probablement.

Q. Le memorandum que vous avez eu de M. Perley ne donne que?—R. Je ne l'ai pas eu de M. Perley.

Q. D'où, alors ?—R. Il faut que je l'aie eu de Thomas McGreevy.

Q. Quand l'avez-vous eu ?—R. Ce doit être vers la fin de—.

Q. De la saison de dragage 1885 ?—R. Non, ce doit être vers l'hiver 1884-85.

Q. Vous voyez que votre analyse réduit le dragage de 22,000 verges. De quel Boyd est-il question ici ?—R. M. Boyd était l'ingénieur local.

Q. Pouvez-vous expliquer, ou expliquez-vous maintenant les mots : "ajouté par Boyd" ?—R. Je les ai pris dans le rapport.

Q. Qu'avez-vous compris par là ?—R. Qu'il faudrait faire 160,000 verges de plus.

Q. Mais il est dit : "ajouté par Boyd" ?—R. Oui, qu'il ferait faire cette quantité en plus.

Q. Quelle forme avait ce rapport ?—R. C'était un état ou un calcul approximatif de ce qu'il faudrait faire pendant la prochaine saison.

Q. Mais pourquoi avez-vous posé cette balance de 168,000 ? On dirait que vous avez calculé pour voir si le montant ajouté par Boyd était vraiment exact. Vous repassez les chiffres de trois années et vous abaissez la balance, comme si vous compariez votre compte de creusage avec des chiffres donnés. C'est un point important, car M. Boyd était l'ingénieur local ; il n'est pas ici pour donner des explications, et il est juste que tous les faits de ce genre soient vérifiés autant que possible ?—R. Je ne puis m'expliquer d'avantage. J'ai essayé de vérifier la quantité de dragage faite au moyen des memorandums fournis.

Q. Nous voulons ces explications parce que votre livre seul paraît contenir tous les chiffres. Avez-vous vu ce rapport ?—R. Je pense que oui.

Q. A qui était-il fait ?—R. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, c'était un rapport de M. Perley aux commissaires du havre de Québec, faisant voir non seulement le dragage mais aussi les autres ouvrages en cours et ceux qui seraient requis pour la saison suivante ; vous trouverez que j'ai pu faire les chiffres en 1884, et à la fin de 1885, je suis allé voir ce qu'il restait à faire.

*Par M. Davies :*

Q. Je comprends qu'à cette époque Boyd avait découvert que son calcul de dragage était trop bas de 160,000 verges ?—R. Je l'ai déjà dit, c'est dans le rapport de Perley qui venait d'Ottawa.

Q. Passons maintenant à une entrée dans le carnet de 1887 qui se lit ainsi : "memorandums, dragage en 1886. Un état plus récent porte le coût total à \$38,554.47. Revenu, 335 verges cubes—106,323 verges cubes payées 32 centins, ou profit de 27 centins clair. Dépenses pour câble de fer, combustible, grues tournantes, etc., \$29,732. Gages au "Sir Hector," \$5,986. Gages au "St. Joseph," \$5,186. Nivellement du sable, \$2,006 ; total, \$42,911. Revenu, 323,000 verges cubes \$87,293. Le "Sir Hector" au bassin de radoub, \$10,000 ; total, \$97,293." On lit ensuite, "17 centins de profit par verge cube ; total, \$54,332." Où avez-vous eu ces renseignements ?—R. Je les ai eus du bureau de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Du bureau de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui, monsieur ; il s'y trouve quelques-uns de ces documents.

Q. C'est là l'estimation de votre profit en draguant pendant la saison qui a précédé immédiatement celle où vous avez fait votre contrat pour 35 centins ?—R. Oui—1886.

Q. Et vous trouvez qu'en draguant à 27 centins la verge, votre profit a été de 17 centins ?—R. Cet état le fait voir.

Q. De sorte que si le memorandum est exact, le coût du dragage en 1886 n'aurait été que de 10 centins la verge ?—R. Précisément, si l'information que j'ai eue dans le bureau est exacte.

Q. Il ne semble pas y avoir de fonds d'amortissement ?—R. J'ai pris l'information telle que je l'ai eue.

Q. Mais, y a sans dire, un fonds d'amortissement que vous mettez à 2½, mais que d'autres témoins portent plus exactement à 10 ?—R. Je vous demande pardon ; je n'ai pas dit cela.

*Par M. Mulock :*

Q. Quelle était la profondeur de l'eau?—R. L'eau était de toutes les profondeurs jusqu'à 27 pieds.

Q. Qu'est-ce que le dragage de 1886 a eu de particulier?—R. Une partie s'est faite en dehors du bassin de marée, l'autre à l'intérieur,—mais la plus grande partie en dehors.

Q. Dans quelle profondeur d'eau?—R. Entre 15 et 27 pieds.

Q. De 15 à 27 pieds. Où mettiez-vous les matières enlevées?—R. Cette année-là, elles ont été en grande partie rejetées dans le fleuve, mises dans les murs de traverse, ou employées dans la maçonnerie et dans d'autres ouvrages.

Q. Et le coût réel du dragage et du transport des matières a été de 10 centins la verge?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Au sujet de l'entrée : "ajouté par M. Boyd," je vous mets en mains en ce moment le seul rapport relatif au dragage que l'on ait trouvé dans les papiers des commissaires pour 1885. C'est un rapport de M. Boyd à M. Verret. Est-ce celui que vous avez vu? Vous voyez qu'il ne s'accorde pas avec vous, bien qu'il suggère de faire 100,000 verges de plus?—R. Ce n'est pas ce rapport-là.

Q. Nous n'en pouvons trouver d'autre; j'ai fait faire des recherches, et on m'a répondu qu'il n'y a rien de M. Perley?—R. Je puis déclarer presque avec certitude qu'il existe un autre rapport.

Q. Un rapport de qui?—R. De M. Perley aux commissaires du havre.

Q. Un rapport général annuel?—R. Non, un rapport qui fait voir la quantité probable d'argent et d'ouvrage requis pour l'année suivante. Je crois que je puis mettre la main sur une copie de ce rapport.

Q. Veuillez alors prendre note de la chose, qui a quelque importance. Ce rapport auquel je fais allusion est daté le 9 juillet 1885 et adressé à M. Verret, secrétaire trésorier de la Commission du havre de Québec. Il "accuse réception d'une lettre du 6 courant, et rapporte en réponse que le dragage du bassin de marée à une profondeur de 25 pieds, à marée basse, sur une superficie suffisante à l'entrée d'un gros steamer océanique, nécessiterait l'enlèvement d'environ 100,000 autres verges cubes de terre, au coût moyen de 35 centins, soit \$35,000. Ces chiffres comprennent la coupe de la berge jusqu'à la ligne E F, éloignée de 500 pieds de l'entrée, et le creusement à 25 pieds de la partie creusée par MM. Peters, Moore et Wright. Le bateau dragueur travaille maintenant sur la ligne C D. (Voir le plan) JOHN BOYD, ingénieur en charge."

LE TÉMOIN—Puis-je ajouter quelque chose à mon explication?

Q. Tout ce que vous voudrez.—R. Je veux ajouter que je sais que le memorandum dans mon carnet n'a rapport à rien d'inexact de la part de M. Boyd ou de qui que ce soit.

Q. C'est-à-dire, vous êtes certain que l'idée ne vous est jamais venue que M. Boyd voulait grossir injustement la quantité du dragage?—R. J'en suis très certain.

Q. De quelque manière qu'on explique cette entrée, vous n'avez jamais songé à en prendre note comme fausse?—R. Non.

Q. Je trouve cette entrée dans le carnet de 1887 : "mur de traverse, mai, \$8,600 net; juin, \$24,000; juillet, \$34,000. Mur du sud, juin, \$19,000; juillet, \$10,000. Puis il y a d'autres chiffres, \$18,000 et \$800." Que signifie cette entrée?—R. Il est évident que je surveillais l'ouvrage de près et que j'ai pris ces chiffres pour les montants des estimations mensuelles, ou peut-être, déduction faite, ce sont les profits nets sur les divers ouvrages du mois ou de la saison.

Q. Voici une autre entrée : "dragage, 1887 : mai, 26,000; juin, 76,000; juillet, 51,000;—total 153,000 verges cubes, coûtant \$25,160. Cette somme comprend le charbon, le fil de fer, etc., \$19,577; les gages, \$3,794; hommes au mois, \$1,789. Égal à 16½ centins." Je suppose que c'est par verge cube. "Il faut ajouter \$12 par jour pour un remorqueur et \$8 par jour pour deux chalans; les \$19,577 couvrent le

charbon, le fil de fer, etc., pendant la saison. Dragage au 31 août, 315,000 verges cubes à 35 centins, \$110,250; dépenses, \$29,791; profit, \$80,459." Est-ce que ce memorandum est tiré des calculs faits alors d'après les livres?—R. Oui; je n'avais pas d'autres sources d'informations que le bureau soit quant aux dépenses, soit quant au revenu.

Q. Vous voyez que cela ne couvre qu'une partie de l'année. Regardez au coût total du dragage pendant la saison entière (exhibit "G 5") et ce que vous avez reçu d'argent pour le même temps?—R. Il s'agit de 1887. Le coût total a été \$46,552.12.

Q. Et le total des recettes?—R. \$176,680.15.

Q. Laisant un profit total de?—R. \$130,128.03, plus le drawback, je suppose.

Q. Sans compter le fonds d'amortissement pour l'outillage?—R. Sans le compter. Ce projet de feuille de balance ne fait pas voir si c'est le calcul net ou s'il comprend le drawback.

Q. Veuillez me dire la signification du memorandum suivant que je trouve sous l'année 1889:—

Mur de traverse.....	\$25,000,	juin	1883.
Bassin de radoub.....	14,000,		
“	8,000,	oct.	1886.
“ Sir H.....	10,000,	janv.	1887.
Dragage.....	37,000,	fév.	1887.
A vous-même.....	5,000,	août	1887.
C.-A.....	25,000,		1884.
	3,000,	déc.	

\$127,000

excepté \$20,000 à H. L. et \$2,000 à O. E. Murphy pour l'élection de février 1887, toutes ces sommes ont été payées à vous; excepté les items 14 M. et 10 M., j'ai à payer ma part dans le reste." Que veut dire cette entrée?—R. C'est un memorandum relatif aux sommes payées à Thomas McGreevy.

Q. Est-ce qu'il se rapporte à votre compte avec Thomas McGreevy?—R. Non, c'est seulement un mémoire établissant le compte et faisant voir—

Q. Comment expliquez-vous ces entrées? Elles ne correspondent pas avec les profits réalisés et elles contiennent des détails que nous ne voyons pas ailleurs. Je vous en demande l'explication complète?—R. Le mur de traverse, \$25,000.

Q. Nous savons tout cela?—R. Vient ensuite le bassin de radoub, \$14,000 et \$8,000, en octobre 1886; j'ai remis ces sommes à Thomas McGreevy pour les élections de 1889. Les \$10,000 sont allées à Sir Hector, comme l'a dit M. Connolly. "Dragage, \$37,000"; cela comprend les \$27,000. "A vous-même, \$5,000, août 1887"; ça été remis à Thomas McGreevy. Vient ensuite "C.-A., \$25,000 et \$3,000, décembre." La dernière somme est celle payée à T. Chapais et censée être allée au *Courrier du Canada*. Les mots "excepté les \$20,000 à H. L. et \$2,000 à O. E. Murphy pendant les élections de février 1887, tout le reste a été payé à vous," s'adressent à Thomas McGreevy. "Excepté les items \$14,000 et \$10,000 j'ai à payer ma part dans le reste," signifient que je n'avais aucun intérêt dans les \$14,000 et les \$10,000 du bassin de radoub.

Q. Vous n'avez pas soumis au sous-comité le carnet privé où se trouve cette entrée; l'avez-vous maintenant?—R. Je ne suis pas allé à Québec depuis qu'on m'a demandé de le produire.

Q. Il est à Québec?—R. Oui; il me faut un ordre pour descendre là.

Q. Ne teniez-vous pas un livre de lettres?—R. Oui; un livre privé.

Q. Renferme-t-il quelque correspondance avec les membres de votre société, avec M. Larkin, par exemple?—R. Je pense n'avoir eu qu'une lettre de lui.

Q. Qu'est devenue la copie de cette lettre?—R. Je l'ai coupée du livre et produite ici.

Q. C'est la lettre copiée du livre et produite ici?—R. Oui.

Q. Quelle est la lettre qui a été coupée à la page 76?—R. Je pense qu'elle devait avoir trait à quelque autre sujet, et qu'elle a peut-être été coupée pour être envoyée à quelqu'un.

Q. Vous en souvenez-vous?—R. Pas du tout.

Q. C'est à la page 76 en décembre 1887; la page qui précède est le 10 décembre et la suivante est le 14 décembre?—R. Je sais que si ça faisait mon affaire de couper ces copies et de les envoyer, je l'ai fait.

Q. La copie de votre lettre de trois pages, est-elle ici?—R. Oui, c'est une lettre de deux ou trois pages.

Q. Il manque trois pages?—R. Les voici.

*Par le président :*

Q. Veuillez vous procurer ce carnet, M. McGreevy?—R. Je pourrai l'apporter mardi prochain.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous venez d'être examiné sur les opérations du dragage de 1886 et 1887. Voulez-vous regarder l'exhibit "D 5" et dire si vous trouvez—(c'est le projet de balance de la caisse A.H.Q. entre le 1er mars 1883 et le 1er mai 1885)—le prix de l'outillage, c'est-à-dire l'outillage de dragage de la société?—R. Ceci est notre premier bilan. L'outillage, de dragage est estimé à \$106,902.16.

Q. M. Nicholas Connolly, dans son interrogatoire, a dit que c'était à peu près \$200,600. Aviez-vous d'autre outillage que celui mentionné dans ce bilan?—R. Il n'y en avait point d'autre alors. Il peut y en avoir eu d'ajouté la saison suivante, peut-être pour la valeur de \$10,000 au plus; il aurait été nécessaire pour continuer le creusage.

Q. M. Nicholas Connolly vous a aussi dit que le dragage a été un ouvrage ruineux. Voulez-vous voir dans ce bilan si le dragage jusqu'en 1885, a été un profit ou une perte?—R. Vous voulez dire le creusage jusqu'à la fin de 1884?

Q. Oui?—R. Ceci est fait jusqu'à mai 1885. Ce bilan fait voir que les recettes pour le compte du dragage ont été de \$115,193.60, en sus, je crois, de la retenue, et la dépense sous ce chef serait, en chiffres ronds, de \$77,000.

*Par M. Langelier :*

Q. Quel serait le profit alors?—R. Ce serait une recette brute de \$128,000 dont il faut déduire \$77,000. Je crois que ce sont les chiffres exacts.

Q. Il y a là un item pour "équipement." S'applique-t-il à l'outillage de dragage, ou bien à d'autres machines?—R. Peut-être aux deux, mais mon impression est qu'il se rapporte à l'outillage de dragage.

Q. Vous avez parlé de l'état qui avait été préparé par Martin P. Connolly et dont vous avez fait une copie, quoique ce soit dans le contre-interrogatoire. Est-ce qu'une partie de ce document est une copie de l'état dont vous avez parlé?—R. J'ai le manuscrit que j'ai pris dans le temps.

Q. Regardez le manuscrit et dites où vos notes commencent?—R. Le voici.

Q. Voulez-vous le produire?—R. Si vous y tenez. (Manuscrit classé comme exhibit "R 14.")

Q. Quelle partie du document a été copiée de l'état préparé par Martin P. Connolly? Je vois qu'il y a de vos notes?—R. Je l'ai copié jusqu'à \$59,817.88 inclusivement. Depuis là c'est pris de l'état soumis.

Q. Voulez-vous regarder votre propre livre maintenant—l'original. Que dites-vous à présent quant à la partie préparée par Martin P. Connolly?—R. Jusqu'à \$59,817.88.

Q. Le reste du document se compose de notes?—R. Prises de ses livres et états.

Q. Mais pas des copies de ses états pris dans les livres?—R. Pris dans l'état qui a été soumis.

Q. Vous avez dit que \$70,000 seraient à peu près la moitié des profits que vous avez eus des contrats. Bien, avez-vous une explication à donner touchant le montant de \$187,000 mentionné comme étant votre part des profits, dans la cédule C, à la page 5 du premier rapport des comptables, (Appendice n° 2)?—R. Au meilleur de ma connaissance, c'est un état inexact qui fait voir que j'ai reçu \$187,800. Je ne

sache pas avoir reçu \$5,000 ni \$1,604, ainsi qu'il y est dit. Quand j'ai écrit à Thomas McGreevy, le 14 janvier 1889, j'ai dit que j'avais reçu à peu près \$135,000 de Larkin, Connolly et Cie, comme étant ma part des profits. D'après l'état du teneur de livres, Martin Connolly, qui s'étend jusqu'au mois d'avril suivant, c'est-à-dire quatre mois après, elle était de \$147,000. Entre ces deux périodes, Thomas McGreevy avait reçu \$10,000 de Larkin, Connolly et Cie. Avec les \$135,000 dont j'ai parlé, ça ferait \$145,000, s'accordant avec l'état du teneur de livres \$147,000.

*Par M. Ouimet :*

Q. Vous dites que ces \$10,000 vous ont été chargées. Pouvez-vous dire où ?—  
R. J'en ai donné un à M. Murphy, pour le remettre à Thomas McGreevy.

*Par M. Davies :*

Q. Un de quoi ?—R. Un des \$5,000 en janvier ; les autres \$5,000 n'étaient pas autorisées.

*Par M. Ouimet :*

Q. Quelle était la date de la lettre ?—R. 14 janvier.

Q. Après l'envoi de ces \$5,000 ?—R. La lettre a été écrite auparavant.

Q. La lettre a été écrite avant que les \$5,000 fussent données ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Et les autres \$5,000 ?—R. Mes associés n'avaient pas du tout le droit de les payer.

*Par M. Ouimet :*

Q. Ont-ils pris un reçu pour ce montant ?—R. J'ai appris que ces \$5,000 ont été payées de cette manière. Dans le mois de février 1889, j'ai cru avoir déposé dans un bureau de courtier les \$5,000 payées par les Connolly à Thomas McGreevy, et quand le procès a commencé j'ai plaidé comme quoi il avait reçu \$5,000 des Connolly, en février ; je dois admettre que c'était un coup droit—mais la réponse à mon plaidoyer admettait qu'il les avait reçues des Connolly en février.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. En février de quelle année ?—R. 1889 ; dans le temps même que j'ai donné les \$5,000 à Murphy. Quant aux \$35,000 qui m'ont été chargées, dans le même état, cédule C, page 5 du premier rapport des comptables, (appendice n° 2), je ne vois pas pour quelle raison on me les a chargées, parce que M. Murphy a vendu sa part à Larkin, Connolly et Cie, ou mieux, Connolly et Cie, pour la somme de \$70,000. Je ne sais pas pourquoi on me chargerait \$35,000.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vois qu'on mentionne le dernier item de \$35,000 comme ayant été payé le 31 janvier ?—R. Il a été payé après son échéance.

Q. De sorte que votre lettre ne pouvait pas avoir anticipé cet item seulement ?—R. Oh, non.

Q. On vous a demandé de regarder l'entrée du 18 mai 1885, dans votre carnet, et vous avez lu "donné à T. McG., \$1,000 pour Ottawa." Voulez-vous expliquer cela ?—R. Il m'a demandé \$1,000 pour envoyer à Ottawa. Je les lui ai données.

Q. T veut dire Thomas McGreevy ?—R. Certainement.

Le comité s'ajourne.

JEUDI, 30 juillet 3.30 p.m.

Reprise du contre-interrogatoire de M. R. H. MCGREEVY.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Regardez donc votre carnet de 1885 et vérifiez le paiement de \$1,000 pour Ottawa, le 18 mai ?—R. Il est ici à la date du 18 mai 1885.

Q. Vous dites "\$1,000 pour Ottawa." Que veut dire Ottawa ? A. qui l'argent serait-il donné à Ottawa ?—R. Quand il me l'a demandé, j'ai compris que c'était pour Sir Hector.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Comment avez-vous compris cela—d'après ce qu'il a dit—ou bien simplement qu'il l'envoyait à Ottawa ?—R. J'étais à Ottawa la semaine précédente et il m'a demandé d'envoyer \$1,000 à Sir Hector, à mon retour.

Q. Il a mentionné le nom de Sir Hector ?—R. Oui. J'ai attendu qu'il fût descendu et je les lui ai données alors.

*Par le président :*

Q. Comment se lit l'entrée ?—R. "Donné \$1,000 à T. McG. pour Ottawa."

*Par M. Osler :*

Q. Quand avez-vous parlé de cela à votre frère ?—R. Ce devait être huit ou dix jours auparavant.

Q. Avant qu'il le demandât ?—R. Quand j'étais à Ottawa.

Q. Vous êtes allé à Ottawa ?—R. Oui.

Q. Où lui avez-vous donné l'argent ?—R. Quand il est venu à Québec.

Q. Il l'a demandé à Ottawa ?—R. Il m'a demandé de l'envoyer.

Q. Et le 18, il était à Québec et vous le lui avez donné là ?—R. Oui.

Q. Où ?—R. A son bureau ou chez lui.

Q. De quelle manière le lui avez-vous donné ?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. En billets de banque ou par chèque ?—R. En billets de banque.

Q. Obtenus au moyen de quel chèque ?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Sur un chèque tiré ce jour-là ?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Sur quelle banque ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Y a-t-il eu un chèque ?—R. Ce pouvait être le mien.

Q. Vos livres donnent-ils quelque information à ce sujet ?—R. Je ne sache pas qu'ils en donnent. Peut-être le livre de banque.

Q. Ou votre livre de caisse ?—R. Je n'avais pas de livre de caisse.

Q. Y a-t-il une entrée à part celle du carnet ? R. C'est la seule.

Q. Avez-vous retrouvé quelque pièce justificative à ce sujet ?—R. Non.

Q. Y en a-t-il une ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Qu'est ceci dans le carnet de 1886 ? Est-ce que cela se rapporte à la même chose ?—R. En partie.

Q. Lisez-le ?—R. C'est entre crochets, "voir carnet de 1885, 18 mai. En prendre note ainsi que du chèque de \$2,000 de L. C. et Cie, qui serait de \$1,000, payé à T. McG. pour Ottawa."

Q. Ainsi, ceci est une note que vous avez faite pour faire des recherches au sujet de ces \$1,000 ?—R. Oui. J'ai vu cela dans les livres de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Il vous fallait le trouver dans votre carnet, puisque vous l'aviez vu dans les livres de Larkin, Connolly et Cie ?—R. L'ayant vu en 1886, j'ai pris une note afin de le chercher.

Q. Et dans cette note vous dites aussi que vous avez vu dans votre carnet de 1885, une entrée de \$1,000 ?—R. Oui.

Q. Cela ne vous est pas revenu à la mémoire alors ?—R. A quel temps ?

Q. Quand vous avez fait l'entrée ?—R. Je ne me suis pas souvenu des \$2,000.

Q. Quelle était la date du chèque de \$2,000 ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Cette entrée a-t-elle été faite à la date du mercredi, 19 mai 1886, ou bien à tout hasard, sur la première page blanche de votre carnet, afin de rafraîchir votre mémoire ?—R. Elle a été mise en note pour que je regarde à une autre.

Q. Vous remarquez que dans l'entrée du 18 mai 1885, il y a trois entrées de différente espèce à cette date ; une en encre, une écrite au crayon dans une écriture renversée, et l'entrée en question, au bas, avec une écriture différente, quoique peut-être elles fussent toutes de vous ?—R. Elles sont toutes de mon écriture.

Q. Ainsi ces trois entrées ont probablement été faites à des dates différentes ?—  
R. Non.

Q. A différentes heures du même jour ?—R. Celle en encre devait avoir été faite quelque temps auparavant, parce que c'était le temps où le billet venait dû.

Q. Je vois; l'entrée du 18 mai serait l'entrée d'une date due, et ainsi pourrait avoir été faite peut-être trois mois auparavant ?—R. Quand j'ai eu le billet.

Q. Alors, les deux entrées au crayon ont-elles été faites le même jour ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Alors, le mot "donné" au-dessus de la dernière ligne, paraît avoir été écrit après, afin de vous en mieux souvenir ?—R. Il y a une note "pour D. Smith," ici, cela n'est pas un paiement.

Q. Quand ces deux dernières entrées au crayon ont-elles été faites relativement l'une à l'autre ?—R. Celle-ci (montrant l'entrée) aurait été faite ce jour-là.

Q. Et vous avez mis seulement "T. McG., un mille pour Ottawa," et ensuite le mot "donné" ?—R. Oui.

Q. Et cela lui a probablement donné une date antérieure quand vous avez fait cette entrée ?—R. C'est bien probable.

Q. Ainsi, l'entrée primitive était "T. McG., \$1,000 pour Ottawa," quel que soit le sens de ces mots ?—R. Oui.

Q. Maintenant, quand vous dites : "Vu \$1,000 payées à T. McG. pour Ottawa," entre guillemets, cela se rapporte à l'entrée de 1885 ?—R. Après que je l'eusse vue.

Q. D'après l'item à la page 141 de votre journal, exhibit "U 13," les \$1,000 seraient-ils incluses dans les \$6,050 chargés au montant "payé à T. McG. pour sa part" ?—R. Je lui ai donné ces \$6,050.

Q. Dans un paiement indépendant de ces \$1,000 ?—R. Entièrement indépendant.

Q. Avez-vous une pièce justificative à cet effet ?—R. Je pense avoir donné un chèque à M. Chaloner pour le payer.

Q. Un chèque pour le montant entier ?—R. Oui.

Q. Un seul et même chèque ?—R. Je pense que oui.

Q. Y a-t-il quelque doute à ce sujet ?—R. Il pourrait y en avoir un.

Q. Quel serait ce doute ?—R. Je ne sais pas quel il pourrait être.

Q. Supposons que nous trouvions que cette pièce justificative est pour une plus petite somme, et qu'il fallait \$1,000 pour la compléter, que diriez-vous ?—R. La seule chose que je sache, c'est que je lui ai donné les \$6,050 comme étant le montant convenu pour la Compagnie des terres du Nord-Ouest, et que les \$1,000 n'étaient pas comprises dans cela.

*Par M. Ouimet :*

Q. Avez-vous dit que vous étiez encore un membre ou un actionnaire de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Oui.

Q. Dans la compagnie actuelle ?—R. Dans la compagnie actuelle.

Q. C'est la compagnie qui demande maintenant une incorporation ici ?—R. Oui.

Q. Etes-vous un des directeurs de la nouvelle compagnie ?—R. Non.

Q. Quels sont les directeurs ?—R. Je ne pourrais pas dire avec certitude; il y a Cooper et Thom,—je ne les connais pas tous. Je connais très peu la nouvelle compagnie.

Q. Pourriez-vous vous assurer quels sont les directeurs de la compagnie actuelle ?—R. Oui, je le pourrais.

Q. Voulez-vous en prendre note et nous en informer quand vous reviendrez dans une semaine ?—R. Oui.

Q. Les parts que vous avez, sont-elles les mêmes que vous aviez dans l'ancienne compagnie, ou bien sont-ce d'autres ?—R. Ce sont les mêmes; c'est le reste des parts que j'avais.

Q. Dois-je comprendre que tous les autres actionnaires de l'autre compagnie ont vendu leurs parts et à qui ?—R. Je pense que le plus grand nombre d'entre eux les ont vendues à ce nouveau syndicat.

Q. Quels sont les personnes composant ce nouveau syndicat?—R. Il y a Cooper, de Montréal, Thom et Lonergan, avocat, de Montréal.

Q. Combien ce syndicat a-t-il payé pour la part des autres?—R. Je ne pourrais pas vous dire.

Q. Avez-vous eu connaissance de ces opérations et des arrangements qui ont été faits entre les actionnaires de l'ancienne compagnie et le nouveau syndicat?—R. Non; aucune.

Q. Quand ont-ils eu lieu?—R. Dans le courant de l'hiver ou du printemps.

Q. De l'hiver dernier?—R. Oui.

Q. M. Armstrong, de Sorel, est-il intéressé dans ce syndicat, ou dans la nouvelle compagnie, soit comme directeur, entrepreneur ou actionnaire?—R. Il était présent à l'assemblée que nous avons eue le 11 mai dernier.

Q. Les arrangements se sont-ils faits à cette assemblée?—R. C'est à cette assemblée que j'ai agi comme vice-président, pour l'élection du nouveau bureau de direction.

Q. Vous n'avez pas été élu directeur?—R. Je n'appartenais pas à ce syndicat.

Q. Avez-vous fait des arrangements pour la vente de votre stock?—R. Non.

Q. Avec quel argent les billets des anciens actionnaires ont-ils été achetés?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Est-il à votre connaissance que la compagnie a reçu une certaine somme d'argent du gouvernement provincial de Québec?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ainsi, vous ne savez rien des arrangements entre la nouvelle compagnie et les actionnaires de l'ancienne?—R. Rien du tout.

Q. On a produit devant vous deux états de comptes qui avaient été produits dans cette cause de Thomas McGreevy contre vous. Quels sont ces états de comptes? Sont-ce les vôtres ou ceux de M. McGreevy?—R. Ceci est mon compte (exhibit "Q 13").

Q. Est-ce un compte préparé par vous-même?—R. Oui, c'est celui qui a été rendu avec la lettre du 14 janvier 1889.

Q. C'est le compte que vous avez envoyé à votre frère, quand vous avez écrit cette lettre du 14 janvier 1889?—R. Précisément.

Q. Et il a été produit subséquemment par lui dans cette cause?—R. Il a été produit par le demandeur comme admettant le compte, et a été mis avec ses plaidoyers.

Q. A-t-il accepté tous ces paiements qui paraissent avoir été faits par vous?—R. Il les a acceptés comme un règlement de comptes satisfaisant.

Q. Avec quel argent ces paiements ont-ils été faits?—R. Une partie avec l'argent du chemin de fer de la Baie des Chaleurs; la plus grande partie par des fonds de Larkin, Connolly et Cie, autres que ceux spécialement mentionnés, et une couple de mille piastres d'autres sources,—de la vente d'une propriété que j'avais faite pour son compte,—ce qui faisait à peu près \$20,000 provenant tout à fait d'autres sources que de Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Quand vous dites de Larkin, Connolly et Cie, vous voulez dire de votre part des profits?—R. Justement.

*Par M. Amyot:*

Q. Il a été question du billet de \$400,000, qui vous a été transporté par M. Murphy. Vous le rappelez-vous?—R. Oui.

Q. Était-ce une vente complète? M. Murphy s'est-il dépouillé de tout intérêt dans ce billet?—R. Oui.

Q. Ainsi il est devenu entièrement votre propriété?—R. Tout à fait à moi.

Q. A-t-il été question de prendre une action en loi, basée sur ce billet?—R. Non. Il ne savait pas ce que j'en ferais—si je l'encadrerais ou en ferais autre chose.

Q. Ça été de sa part une vente et un abandon complets de l'instrument?—R. Ça été une opération d'affaires parfaite.

Q. Et une fois entre vos mains, il n'avait pas d'affaire au billet?—R. Absolument rien.

Q. Il est devenu complètement à vous ?—R. Complètement à moi.

Q. Il a prétendu avoir fourni quelque considération pour ce billet ?—R. Oui, il m'a donné un memorandum à ce sujet dans le temps de la vente.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. La considération que vous dites avoir reçue de lui, comme ayant été fournie à cette époque, est-elle produite dans le compte détaillé ?—R. La plus grande partie.

Q. Il n'y a rien autre chose à part ce qui se trouve dans les articulations de faits ?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Ouimet vous questionnait au sujet des parts que vous aviez dans le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Sont-ce des parts que vous avez achetées ?—R. Je vais le dire encore une fois. Thomas McGreevy avait 1,000 parts de stock capital dans le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. J'en avais 500. Ce qui faisait 1,500. Quand j'ai fait le marché avec Armstrong, c'était pour \$75,000, représentant les 1,500 parts. Je lui ai donné des parts pour le montant qu'il a payé, \$42,000, et le reste m'appartient en mon nom propre.

*Par M. Geoffrion :*

Q. C'est parce qu'il ne vous a pas payé tout le montant voulu que vous lui avez donné seulement une partie des parts ?—R. Je lui en ai transporté suffisamment pour couvrir ce qu'il avait payé.

M. RICHARD R. DOBELL est assermenté et interrogé.

*Par M. Henry :*

Q. Vous demeurez à Québec ?—R. Oui.

Q. Et vous êtes marchand, je crois ?—R. Oui, monsieur.

Q. Un membre de la maison Dobell et Cie ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans le commerce à Québec ?—R. Trente-trois ans.

Q. Avez-vous une position dans la chambre de commerce de Québec ?—R. J'en suis membre; j'en ai été le président pendant quelque temps.

Q. Vous êtes devenu un des commissaires du havre de Québec en vertu de l'acte primitif qui a constitué la commission ?—R. Oui.

Q. En quelle année ?—R. Vers 1870.

Q. Voulez-vous dire quelle était la constitution de ce corps au temps où vous en êtes devenu membre, en ce qui regarde ceux qui distribuaient les positions dans le bureau ?—R. L'initiative a été prise par la chambre de commerce, qui demanda au gouvernement fédéral de nous permettre de faire certaines améliorations dans le havre, que nous pensions être utiles au commerce futur de la ville. Nous avons eu plusieurs entrevues avec le ministre des Travaux Publics—alors Sir Hector Langevin. Moi-même j'ai insisté sur l'établissement de la Commission du havre de Québec et nous avons eu alors beaucoup de discussions avec le gouvernement au sujet de son établissement. Le gouvernement voulait être représenté par une majorité. Nous soutenions que cela ne devait pas être.

*Par M. Edgar :*

Q. Vers quelle année cela est-il arrivé ?—R. A l'établissement de la Commission du havre de Québec, vers l'année 1870, je crois. Nous avons eu beaucoup de discussions à ce sujet; le gouvernement voulait avoir la majorité dans le bureau; nous, nous soutenions que, payant volontairement une taxe spéciale sur nos exportations en outre du droit de dix pour cent sur les vaisseaux, nous devrions avoir la majorité et la conduite de la commission. Nous avons en fin de compte gagné notre point, ceux qui payaient la taxe ayant quatre représentants dans la commission, la cham-

bre de commerce de Québec un, et le gouvernement trois. Nous avons en conséquence le contrôle et la responsabilité des travaux.

*Par M. Henry :*

Q. C'est-à-dire que les personnes intéressées dans le commerce de Québec formaient la majorité du bureau des commissaires du havre?—R. Précisément, et le gouvernement n'avait que trois représentants.

Q. A-t-on maintenu ce mode de constituer le bureau ou l'a-t-on changé plus tard et quand?—R. Il s'est maintenu jusqu'au changement du gouvernement et l'avènement de M. Mackenzie au pouvoir. On amenda alors notre constitution, et le gouvernement—je parle de l'une des conditions sur lesquelles nous avons insisté, à savoir, que ni les commissaires, ni le président ne recevraient de traitement, et que les seuls officiers salariés seraient l'ingénieur et le secrétaire, de sorte que ceux qui chercheraient à devenir membres de la commission ne pourraient avoir d'autre but que celui pour lequel la commission avait été établie, l'amélioration du havre de Québec. Quand M. Mackenzie est arrivé au pouvoir il a changé tout cela. Le gouvernement a exigé la majorité dans le bureau, et a amendé l'Acte en mettant la majorité à cinq sur neuf, en donnant \$2,000 par année au président et en payant les commissaires.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Tout cela est dans les livres?—R. Oui, mais peu de personnes le savent tout de même. Je pense moi-même qu'il est fort à désirer que le public le sache, parce que cela fait voir que le gouvernement de M. Mackenzie a pris la responsabilité de la commission et des travaux.

*Par M. Henry :*

Q. Depuis, le bureau est toujours resté formé de cette manière?—R. Oui, toujours.

P. Vous vous rappelez que MM. Kinipple et Morris ont été les premiers ingénieurs des améliorations du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Et du bassin de radoub, etc.?—R. Oui.

Q. On les a démis de cet emploi?—R. Oui.

Q. Si je me souviens bien, vous et M. Rae, en tant que membres du bureau, vous êtes opposés à cette démission?—R. Oui; nous avons protesté.

Q. M. Rae a fait faire un protêt notarié en forme contre cette démission, mais votre protêt à vous a été moins formel?—R. Les protêts sont insérés aux procès-verbaux.

Q. Vous aviez des objections à leur renvoi que vous avez fait connaître dans le temps?—R. Oui.

*Par M. Ouimet :*

Q. En quelle année ont-ils été démis?—R. Vers 1882.

*Par M. Henry :*

Q. Mais après votre protêt, quelque temps après, il est survenu quelque chose qui vous a fait changer d'opinion à ce sujet?—R. J'ai d'abord protesté fortement contre leur renvoi, mais quelque temps après j'ai appris, au sujet de leur conduite dans la construction du bassin de radoub, quelque chose qui a modifié ma manière de voir. J'ai découvert que l'ingénieur local avait écrit ou télégraphié à MM. Kinipple et Morris pour leur dire qu'il était impossible de placer les portes du bassin où l'on avait en vain essayé de les mettre pendant douze mois. MM. Kinipple et Morris, au lieu de venir et de faire des sondages nécessaires, se contentèrent de télégraphier: "Reculez-les de 70 pieds"; et l'on a continué à 70 pieds plus loin. En apprenant qu'on ne réussissait pas davantage à cet endroit, les ingénieurs télégraphiers de reculer encore les portes de 70 pieds. J'ai cru moi-même que cela suffisait pour autoriser leur renvoi.

Q. Qu'est-ce qui empêchait de placer les portes à l'endroit désigné à l'origine?—Les sondages firent constater la présence du roc, et quand on essaya de faire les fon-

dations 70 pieds plus loin, on découvrit d'énormes cailloux sur fond de sable, ce qui rendait impossible d'y placer les portes.

Q. Et la seconde tentative ordonnée par le câble, n'a pas donné de meilleurs résultats?—R. Les mêmes.

Q. Vous avez alors cessé d'avoir en ces ingénieurs la confiance que vous aviez touchant leur attention aux travaux?—R. J'ai cru dès lors que ces faits suffiraient pour renvoyer n'importe quels ingénieurs.

Q. Et vous avez de ce moment approuvé leur renvoi?—R. Très certainement.

Q. Et vous avez encore aujourd'hui la même opinion qu'alors?—R. Absolument.

Q. Est-ce leur manque d'habileté ou leur défaut d'attention qui vous a fait perdre confiance en eux?—R. Leur défaut d'attention.

Q. L'ingénieur local dont vous avez parlé, mais dont vous n'avez pas dit le nom, n'était-il pas M. Pilkington?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous que M. Pilkington a abandonné les travaux par suite d'infirmités ou de mauvaise santé?—R. Oui.

Q. Est-ce que les membres de la société étaient présents quand il est parti?—R. Je ne m'en souviens aucunement.

Q. En tout cas, M. Pilkington n'a pas été renvoyé, d'après ce que vous savez? Vous rappelez-vous s'il est resté pendant quelque temps au service des commissaires du havre après le renvoi de Kinipple et Morris?—R. Très peu de temps.

Q. Quelques mois, en fait?—R. Oui.

Q. Mais c'est sa mauvaise santé qui a été la seule cause de son départ et de son remplacement par un autre dans sa position?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la réception des soumissions pour le mur de traverse en 1883?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, en raison des circonstances dans lesquelles les soumissions ont été reçues et ouvertes par les commissaires du havre, quelques personnes—membres du bureau ou non—ont eu l'occasion de se faire une opinion sur la position relative des soumissionnaires?—R. Pas le moins du monde.

Q. On ne les a pas analysées du tout?—R. Les soumissions n'ont pas été analysées; il était impossible de dire leur position relative.

Q. Et le mode dont on proposait de conduire les travaux était tel que la lecture des soumissions ne suffisait pas pour donner une idée de leur valeur relative?—R. Il nous était absolument impossible de nous former une idée quant à savoir laquelle était la plus élevée ou la plus basse.

Q. Et, en réalité, vous ne vous en êtes pas fait une idée?—R. Non, et l'on nous ordonna de les renvoyer à Ottawa, ce qui fut fait.

Q. Qu'en a-t-on fait après les avoir ouvertes officiellement?—R. Elles furent remises au secrétaire pour les transmettre à Ottawa.

Q. Quel était votre but en les ouvrant?—R. Nous ne savions nullement comment les soumissions seraient faites. Nous ne nous attendions pas qu'elles seraient faites dans cette forme, ni que nous serions capables de les analyser, mais nous avons reçu instruction d'Ottawa de les y envoyer après leur ouverture.

Q. Et vous avez obéi à ces instructions?—R. Oui.

Q. Mais vous êtes parfaitement certain et formel dans votre déclaration que d'après ce qui s'est passé lors de leur ouverture, personne n'a pu se faire une idée de leur valeur respective?—R. Certainement.

Q. Autre chose. Vous vous êtes convaincu, à une date ou à une autre, que Robert McGreevy était intéressé dans quelques-unes de ces soumissions ou dans l'entreprise qui a été ensuite accordée à l'une d'elles?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que Robert McGreevy avait quelque intérêt dans cette entreprise?—R. J'oublie la date, mais c'est quelque temps après que l'entreprise du mur de traverse eut été accordée.

Q. Pouvez-vous dire avec un peu plus de précision le plus ou moins longtemps qui s'est écoulé entre le contrat et votre découverte?—R. Peut-être deux ans.

Q. Il peut s'être écoulé autant que cela?—R. Peut-être dix-huit mois, peut-être deux ans, c'est à peu près ce temps-là.

Q. Aviez-vous raison de croire jusque-là qu'il était intéressé?—R. Pas du tout.

Q. Ou bien en aviez-vous le soupçon?—Pas le plus léger.

Q. Savez-vous si quelqu'un des membres du bureau en avait?—R. Personne, à ma connaissance, n'en avait.

Q. Est-ce par hasard que vous avez su, ou plutôt que vous avez entendu dire qu'il était intéressé dans l'entreprise?—R. J'en ai été informé en passant sur la rue Saint-Pierre par,—je puis bien le nommer—par M. Owen Murphy. Il m'a dit que je devrais savoir que Robert McGreevy avait une part d'intérêt dans l'entreprise; je parle du vrai Owen Murphy; je ne le connais que sous ce nom-là.

Q. Owen Murphy, député de Québec?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous avez appris de lui?—R. Il m'a seulement dit qu'il savait à la suite d'informations qui lui étaient parvenues, que Robert McGreevy avait une part de société dans l'entreprise du mur de traverse.

Q. Qu'avez-vous fait à la suite de cette révélation?—R. J'en ai parlé à notre président à la séance suivante, en présence de M. Thomas McGreevy, qui a nié la chose catégoriquement et avec une pointe d'humeur.

Q. Thomas?—R. Oui.

Q. Il a nié que son frère fût intéressé dans l'entreprise?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous souvenez-vous à quelle date c'était?—R. C'était environ quinze mois ou deux ans après le contrat.

Q. Le fait est-il entré dans les procès-verbaux?—R. Non, je ne le pense pas. C'était une communication non officielle, une de ces choses qu'on n'enregistre pas.

Q. Vous êtes-vous ou non formé alors une opinion sur ce point?—R. J'ai cru à la parole de M. McGreevy.

Q. Que Robert n'avait aucun intérêt dans le contrat?—R. Oui.

Q. Les autres membres du bureau ont-ils pris part à cette discussion?—R. Ils l'ont tous entendue.

*Par M. Henry :*

Q. L'affaire en est restée-là?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire quand vous avez connu l'existence de l'intérêt que Robert McGreevy avait dans les travaux?—R. Je ne l'ai connue que par la présente enquête. Va sans dire que tout le monde disait qu'il était intéressé.

Q. Il n'est que juste de déclarer que vous voulez dire depuis que les révélations qui ont abouti à cette enquête ont été faites?—R. Oui.

Q. Parlons de la position de M. Thomas McGreevy, comme membre du bureau, dans ses rapports avec le département des Travaux Publics et avec le ministre des Travaux-Publics; comment l'interprétiez-vous?—R. Je n'y voyais rien d'irrégulier; je n'y ai vu que ce fait, qu'étant familier avec les entreprises importantes il donnait le bénéfice de son expérience à la Commission du havre.

Q. Et avez-vous quelque chose à dire au sujet de sa position en ce qui concernait les intérêts de Sir Hector Langevin et du gouvernement fédéral?—R. Je n'ai eu aucune raison de soupçonner aucun de ses actes comme commissaire.

Q. Saviez-vous ou ne saviez-vous pas qu'à raison de la double position de M. Thomas McGreevy, comme on peut l'appeler, car il était membre du parlement et membre du bureau, il devait communiquer avec le ministre des Travaux Publics d'Ottawa dans les questions d'intérêt général?—R. Comme il venait souvent à Ottawa, il était le canal naturel par lequel nous pouvions connaître les vues du ministre des Travaux Publics.

Q. Votre dernière réponse me donne à entendre que vous regardiez comme parfaitement dans l'ordre ses communications avec le ministre?—R. Absolument.

Q. Est-ce que les travaux en question ne se faisaient pas dans les limites de la circonscription électorale de M. McGreevy—géographiquement parlant?—R. Non; le bassin de radoub est tout à fait en dehors de Québec.

Q. Je veux dire les améliorations du havre?—R. Je ne le pense pas. Je ne le sais pas.

Q. Ainsi, depuis que vous êtes membre de la commission, c'est-à-dire depuis sa création jusqu'à ce jour, vous n'avez connu rien d'illégitime dans les rapports de M. McTreevy avec toute autre personne quelconque, soit entrepreneur soit quelqu'un ayant la haute main sur les travaux?—R. Non; je puis dire que je n'ai rien soupçonné de mal, excepté quand l'entreprise du dragage a été donnée, et j'ai alors protesté. Je n'aimais pas ce contrat-là. On nous l'a imposé, et encore d'une façon que je n'ai pas aimée.

Q. Vous pensiez qu'on faisait trop d'ouvrage?—R. Je soupçonnais que l'ouvrage n'était pas bien fait.

*Par le président :*

Q. Que comportait votre protêt?—R. Qu'on ne devrait plus permettre de jeter les matières draguées dans le fleuve, et je considérais le prix payé de beaucoup trop élevé pour l'ouvrage qui se faisait. Des portions considérables des travaux nous ont été imposées à plusieurs reprises.

*Par M. Edgar :*

Q. De quel dragage parlez-vous?—R. De celui qui se faisait à 35 centins. Je soupçonnais qu'on nous imposait cet ouvrage et qu'il n'était pas exécuté comme nous le voulions.

Q. Vous ne considérez pas alors que la manière dont se faisait les travaux était dans l'intérêt du commerce de Québec?—R. Dans l'intérêt du public, et je croyais que le dragage pouvait se faire à beaucoup meilleur marché.

*Par M. Edgar :*

Q. Donnez vos raisons?—R. Nous avons décidé qu'il ne se ferait plus de creusage après que l'entreprise des \$100,000 serait finie; cependant, nous vîmes que les entrepreneurs le continuaient. Après la décision collective de la commission que les terres provenant du creusage ne devraient plus être jetées à l'eau, après avoir donné des instructions à cet effet à l'ingénieur, qui avertit les entrepreneurs qu'il ne se ferait plus de dragage, nous avons vu continuer le dragage, et nous avons demandé qu'ils n'en fussent pas payés, mais ils l'ont été.

*Par M. Henry :*

Q. Quand vous parlez de l'entreprise de \$100,000, ne faites-vous pas allusion au dragage qui devait se faire au prix uniforme de 35 centins la verge, et dont le coût total ne devait pas dépasser \$100,000 pendant la saison de 1887?—R. Oui.

*Par M. McLeod :*

Q. Je pense que l'on devrait nous fournir une déclaration relative aux objections des commissaires du havre?—R. Je crois qu'il y avait trois ou quatre objections. Je puis vous donner les dates, si vous le désirez. La première objection fut présentée en juillet 1886, puis les autres en août 1887, en septembre 1887, et un juin 1888.

Q. Vous nous avez dit pour quelles raisons?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Ces objections sont-elles insérées dans les procès-verbaux?—R. Oui.

Q. Je crois qu'il serait mieux de les avoir?—R. (Le livre des procès-verbaux est produit.) Livre des procès-verbaux, volume 5, page 485, à la date du 20 juillet 1886: "M. Boyd, l'ingénieur en charge des travaux du havre, ayant été appelé, répond aux diverses questions qui lui sont posées au sujet des matières enlevées par le dragage dans les travaux du havre, et il reçoit instruction de ne plus permettre d'en jeter dans la rivière tant qu'il n'y aura pas assez de matériaux sur la levée pour compléter son remplissage." C'était la première objection.

*Par M. McLeod :*

Q. Ils ne devaient plus jeter ces matières à l'eau?—R. Non. Elles devaient être mises sur la levée et nivelées. Ils commençaient alors à les jeter dans le fleuve, ce à quoi nous objectâmes.

*Par M. Geoffrion :*

Q. C'était moins coûteux pour eux?—R. Oui, mais cela faisait aussi dommage au fleuve. Voici ce qu'on lit au livre des procès-verbaux, volume 6, p. 182, à la date du 31 août 1887: "Proposé par R. R. Dobell, écrivain, appuyé par William Rae, écrivain :

"Qu'après que la dépense de \$100,000 aura été épuisée, il soit mis fin à l'entre-prise ainsi qu'il y est pourvu par la résolution adoptée à l'assemblée tenue le 10 mai dernier.

"La dite motion est alors prise en considération et l'ingénieur local, M. St. George Boswell, ayant été appelé, donne tous les renseignements requis au sujet du dragage fait et de ce qui reste à faire. Il reçoit instruction de préparer pour la prochaine assemblée un rapport sur le dragage qui est encore nécessaire.

"Et M. Dobell consent à retirer sa motion avec l'entente que le creusage sera continué jusqu'à la prochaine assemblée, et que toutes les matières enlevées seront déposées sur la levée du bassin Louise ou ailleurs, mais qu'il n'en sera aucunement jeté dans le fleuve, et des instructions sont données en conséquence à M. Boswell, qui se retire ensuite."

*Par M. McLeod :*

Q. Il s'agissait là de l'entreprise à 35 centins?—R. Oui. La résolution suivante fut faite le 7 septembre, page 185 du livre des procès-verbaux: "Proposé par R. R. Dobell, appuyé par E. Giroux, et résolu :

"Que les entrepreneurs soient de nouveau avertis qu'ils ne doivent plus jeter les matières enlevées par le creusage dans le fleuve, tant que la quantité qu'il en faut pour remplir les levées du mur de traverse n'aura pas été employée, ainsi que toute autre quantité que les ingénieurs ordonneront de déposer sur les levées."

*Par M. Tarte :*

Q. Cette motion a-t-elle été adoptée?—R. Elles ont toutes été adoptées, ce qui n'a pas empêché les entrepreneurs de continuer. Plus tard, à la date du 11 juin 1888, on trouve, page 326 du livre des procès-verbaux, ce qui suit: "Les procès-verbaux des trois dernières séances sont lus, et le président intérimaire ayant posé la question usuelle touchant leur exactitude, M. Dobell dit qu'ils sont exacts, à l'exception de la partie du procès-verbal de la dernière séance qui se rapporte à la permission de jeter dans le fleuve les matières enlevées par le creusage; il (M. Dobell) déclare que cette permission n'a pas été accordée; et l'un des commissaires ayant déclaré qu'on en avait jeté dans le fleuve depuis la dernière assemblée, l'ingénieur local, M. Boswell, est appelé, et aux questions qui lui sont posées il répond que le fait est vrai, mais qu'il ne saurait dire la quantité ainsi jetée sans consulter l'inspecteur. On lui demande s'il pense pouvoir s'en assurer avant la fin de l'assemblée, il répond qu'il le croit. Il part alors, revient au bout d'environ quinze minutes et rapporte que les matières ainsi jetées à l'eau depuis la dernière assemblée ne dépassent pas dix chalans. On lui donne alors instruction de ne plus rien permettre de ce genre et il se retire." Je pense qu'il y a encore d'autres résolutions, mais c'est là tout ce que nous avons pu trouver aujourd'hui.

Q. Pouvez-vous trouver une lettre du 10 septembre donnant effet à votre motion?—R. Je vais tâcher de la trouver.

*Par M. Fraser :*

Q. Je suis informé que vous représentiez les marchands de Québec particulièrement?—R. Je représentais la chambre de commerce.

Q. Elle se compose de marchands?—R. Oui.

Q. Comme marchand vous aviez des intérêts considérables dans cette question?—R. Je crois que nous avons été à peu près les plus torts contributeurs.

Q. Quel montant avez-vous contribué vous-même par année?—R. Peut-être environ \$5,000 ou \$6,000, je pense, chaque année, depuis son établissement, il y a vingt-cinq ans.

Q. Vous aviez alors un intérêt d'affaires autant qu'un intérêt comme citoyen ?—R. Oui. Le total de notre taxe était un dixième de un par cent sur nos exportations, et les dix centins de droits sur notre tonnage.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous représenté la chambre de commerce sans interruption ?—R. Oui. Je suis le seul des membres primitifs de la commission, et j'y ai toujours représenté la chambre de commerce.

*Par M. Amyot :*

Q. La taxe réelle sur la navigation de Québec était un dixième de un pour cent sur les exportations ?—R. Non ; cette taxe d'un dixième ne frappe pas les vaisseaux mais le commerce. Chaque marchand paie un congé sur chaque cargaison qu'il expédie.

Q. Et y a-t-il quelque taxe spéciale sur les vaisseaux à Québec—quand ils arrivent chargés de marchandises ?—R. Ils paient l'équivalent de ce dixième de un pour cent sur les marchandises qu'ils importent au pays. Cette taxe de un dixième de un pour cent, s'applique aux importations et aux exportations.

Q. En sus de l'autre taxe exigée par le gouvernement ?—R. Sans doute, en sus de la taxe du revenu.

Q. Elle est spécialement pour le havre de Québec ?—R. Spécialement pour le havre de Québec et consacrée à cet objet.

Q. Et elle est imposée spécialement pour défrayer les dépenses encourues dans la construction du bassin ?—R. Exactement.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Qu'ils profitent ou non des améliorations ?—R. Nous ne nous sommes jamais servis des améliorations.

*Par M. Ouimet :*

Q. Elle ne frappe pas les vaisseaux qui passent à Québec en route pour Montréal ?—R. Non.

*Par M. Amyot :*

Q. Cette taxe n'existe pas à Montréal ?—R. Non.

Q. Ainsi, les vaisseaux qui vont à Québec soit pour y apporter soit pour en transporter des marchandises, ont une taxe additionnelle à payer maintenant, à raison de ces travaux ?—R. Certainement.

Q. Et ces travaux et ces améliorations depuis le changement de la loi en 1873, je pense, ont été décidés par la majorité de la commission nommée par le gouvernement ?—R. Certainement.

Q. Et la majorité soit de la ville soit de la municipalité n'a jamais eu le contrôle des changements à faire ou des décisions à prendre au sujet de ces travaux ?—R. Certainement.

Q. Ils ont été entièrement entre les mains du gouvernement ?—R. Certainement.

Q. Et ces travaux très importants qui ont été exécutés là n'ont pas encore, à proprement parler, servi au commerce ou à la navigation de Québec ?—R. Non ; nous ne nous attendions point qu'ils serviraient.

Q. Mais, en fait, ils n'ont pas encore servi ?—R. Pas encore. On s'en sert maintenant sur une petite échelle, on commence à s'en servir.

Q. Naturellement, vous êtes en mesure de dire qu'en tant que cela vous regarde, vous n'avez jamais rien trouvé d'inexact dans votre participation ou dans celle de n'importe lequel des commissaires dans les décisions relatives aux contrats et ainsi de suite ?—R. Rien d'inexact.

Q. On décidait généralement à Ottawa et vous exécutiez les décisions d'Ottawa ?—R. La première entreprise qui a été donnée directement d'Ottawa a été celle du mur de traverse. Avant cela nous partagions la responsabilité de l'adjudication des entreprises.

Q. Mais le mur de traverse, c'était en 1883 ?—R. En 1883. Alors, toutes les soumissions ont été envoyées à Ottawa où on en a disposé, et un arrêté du conseil a été passé nous autorisant à accepter un contrat dans telle et telle condition. Il nous a été enlevé des mains.

Q. Il en a été de même, je suppose, au sujet du mur du sud ?—R. Oui ; au sujet du mur du sud.

Q. Et du changement de prix à 35 centins pour le dragage nécessaire à l'approfondissement du havre et pour les matières enlevées ?—R. Cela a été fait par la commission.

Q. A 35 centins ?—R. A 35 centins.

Q. Vous avez reçu une lettre de M. Perley conseillant à la commission de faire la chose ?—R. Disant qu'il trouvait ce prix juste et raisonnable.

Q. Ça été d'après ces instructions que la commission a décidé de donner les 35 centins ?—R. Certainement.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous considéré cela comme des instructions ou simplement comme son opinion ?—R. Simplement comme une opinion—décidément.

*Par M. Ouimet :*

Q. Vous aviez toute la confiance possible en M. Perley ?—R. Certainement.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. J'ai compris que vous avez dit que les commissaires eux-mêmes trouvaient que 35 centins était trop cher ?—R. Pour jeter les matières dans le fleuve. Je ne sache pas que ce serait trop cher si on les plaçait sur la levée et les nivelait, je n'aurais pas soulevé d'objection à ce sujet ; mais on les enlevait de la berge et on les jetait à l'eau, faisant ainsi ce contre quoi nous avons protesté pendant des années.

*Par M. Edgar :*

Q. Si vous aviez su qu'ils étaient pour payer 45 centins la verge pour la partie de cette excavation qu'ils ont mise dans le mur de traverse, n'auriez-vous pas trouvé que 45 centins au lieu de 35 centins, était un prix quelque peu élevé ?—R. Je ne l'aurais pas approuvé.

Q. Si vous eussiez su—en fait, je pense pouvoir dire ceci : J'ai été informé qu'il serait prouvé ici qu'avec les matières du dragage d'après le contrat qui a été payé au prix de 35 centins la verge, ces entrepreneurs ont rempli tout le mur de traverse et ont reçu pour cela \$79,620,—comment auriez-vous qualifié cette chose ?—R. Je laisse à chaque personne présente le soin de le penser.

Q. Mais vous avez contribué à donner le contrat de 35 centins, et vous ignoriez qu'ils seraient payés sous l'empire de ce contrat, 45 centins la verge pour une partie de ces matières qu'ils retiraient au prix de 35 centins la verge ?—R. J'ai dit distinctement que nous n'avions rien à faire avec la section du mur de traverse, mais je dirai comme tout le monde ici que si nous payions 70 ou 80 centins pour ce qui devrait être fait à 35 centins, nous payions trop.

Q. Ils auraient eu seulement 27 centins avant cela, pour le creusage à 15 pieds ?—R. Oui, mais plus le creusage est profond plus il coûte cher.

Q. Mais ne vous rappelez-vous pas que ce contrat à 35 centins ne devait pas dépasser la profondeur de 15 pieds à marée basse ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le prix qu'ils ont eu auparavant, lors du premier creusage à cette profondeur—de 15 à 20 pieds ?—R. Je sais qu'il y eut une augmentation, et pendant que nous hésitions sur ce point, il est arrivé une lettre de M. Perley recommandant de donner plus. Nous n'étions pas obligés de l'accepter à moins de trouver le prix raisonnable.

Q. Et vous avez agi généreusement sur l'avis de M. Perley ?—R. Il n'y a pas de doute que nous avons été beaucoup influencés par la recommandation de notre ingénieur en chef, comme toute autre commission l'eût été, je pense.

Q. Au sujet de Kinipple et Morris, dois-je comprendre que vous avez découvert un manque de jugement de leur part ?—R. Un manque d'attention.

Q. L'avez-vous découvert avant qu'ils fussent renvoyés par le bureau ou bien ensuite?—R. Avant, bien entendu.

Q. Pourquoi avez-vous protesté alors?—R. Ah! ils n'étaient pas démis alors. Quand ils ont été démis j'ai approuvé, mais je ne voulais pas quand on en a parlé la première fois.

Q. Je pense que vous vous trompez?—R. Non; je pense que je suis tout à fait exact; c'était longtemps avant que nous nous accordions finalement pour les renvoyer.

Q. Je vais lire une copie de l'extrait du procès-verbal. Il est tiré du livre des procès-verbaux n° 4, à la date du 14 juin 1883, page 507 :

“ Résolu,—Qu'on se dispense à l'avenir des services de MM. Kinipple et Morris, et que l'avocat de ce bureau reçoive instruction de les en informer, et que les autres ouvrages à commencer maintenant et la fin de ceux déjà commencés ne seront plus de cette date, considérés sous leur charge ou surveillance, ni comme leur donnant droit à aucun salaire, rémunération ou commission. Le protêt suivant est alors présenté par MM. Dobell et Rae :—MM. Dobell et Rae désirent enregistrer leur protêt contre le pouvoir de cette assemblée, de décider cette question parce qu'aucun avis de motion n'en a été donné à la dernière assemblée du bureau et que l'avis du secrétaire convoquant cette assemblée ne contenait rien à cet effet.”

Q. Vous et M. Rae étiez d'accord?—R. Nous étions d'accord presque en tout.

Q. Je pense que vous trouverez que plus tard, dans le même mois, M. Rae lui-même a fait servir un protêt spécial par ministère de notaire?—R. Il l'a fait, certainement.

Q. Vous aviez été opposés jusqu'alors à leur renvoi?—R. Certainement.

Q. Parce que vous n'aviez pas été informés des erreurs?—R. Cette information a soulevé la question de savoir pourquoi les portes des écluses avaient été mises où elles étaient, et c'est alors que l'ingénieur local nous a fait un aveu qu'il s'était abstenu de faire avant d'avoir écrit privément à Kinipple et Morris leur indiquant la nature du terrain où ils essayaient de faire les portes.

Q. Vous avez fait cette découverte après cette résolution du 4 juin?—R. Certainement.

Q. Vous apparteniez au bureau, et le bureau n'avait pas été informé de ce manque d'attention?—R. Nous nous étions plaints plusieurs fois de leur manque d'attention.

Q. Mais vous les avez supportés jusqu'après le 4 juin?—R. Je l'ai fait.

Q. Je voudrais savoir si, comme membres du bureau, vous et d'autres aviez été avertis de ce manque d'attention de leur part avant leur renvoi?—R. Pas auparavant, mais après. J'ai dit que c'était après avoir protesté que j'ai découvert qu'ils avaient fait cette grossière erreur dans le bassin de radoub, ce qui a causé une dépense beaucoup plus considérable que celle qui aurait dû être encourue pour construire ce bassin.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. N'avez-vous pas dit que c'est le gouvernement qui a donné l'entreprise pour le dragage à 35 centins?—R. Jusqu'au montant de \$100,000.

Q. Et ce contrat a été donné avec l'entente que la terre enlevée serait mise sur la levée?—R. Oui.

Q. Et les 35 centins étaient destinés à payer les deux ouvrages?—R. Oui; le dragage et le dépôt sur la levée.

Q. Avez-vous dit aussi que comme commissaire vous n'aviez rien eu à faire dans l'adjudication de l'entreprise pour le remplissage à 35 centins?—R. Non. Il s'agit du mur de traverse.

Q. Quand avez-vous su que cette entreprise avait été accordée?—R. Quand nous avons reçu instruction d'accepter la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie.

Q. Les commissaires ont-ils fait quelque protestation ou représentation contre cela?—R. Non; parce que c'est quelque temps après cela que le remplissage s'est fait.

Q. C'est l'ingénieur local du havre qui a recommandé ce remplissage ou conseillé le ministre au sujet de cette affaire?—R. Je ne puis dire cela. Toutes ces soumissions ont été envoyées à Ottawa.

Q. En fait, l'ouvrage pour lequel l'entreprise a été plus tard donnée au prix de 45 centins était déjà compris dans le contrat fait par les commissaires à 35 centins?—R. Pas du tout, et je suis prêt à dire que le monsieur vis-à-vis moi se trompe en disant que les matières enlevées du bassin ont été mises dans le mur de traverse. Je pense qu'il se trompe. Je n'ai pas relevé cette inexactitude dans le temps parce que je ne me sentais pas responsable de cette assertion. Je crois que le mur de traverse n'a pas été rempli avec ces matières, mais en grande partie avec de l'argile bleue. Pas un commissaire ne pouvait prétendre surveiller tous ces travaux dans leurs détails, et je pense que le mur de traverse a été rempli avec une bonne partie de matériaux pris ailleurs que dans l'intérieur du bassin.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Je sais qu'une partie a été ainsi remplie.

Q. Je pense que nous avons eu le témoignage des ingénieurs eux-mêmes?—R. Les quantités parlent d'elles-mêmes.

*Par M. Ouimet :*

Q. Il n'est pas à votre connaissance que cette partie de l'ouvrage comme remplissage en terre a été faite avec le dragage et que les deux ouvrages se faisaient en même temps?—R. Je ne connais pas les détails du contrat pour le mur de traverse; mais j'aurais dit de suite, si j'avais su qu'ils avaient 45 centins pour le remplissage aussi bien que 35 centins pour le creusage, que ce n'était pas bien. J'admets cela de suite, mais cela n'est jamais venu à notre connaissance, et je pense que c'était le devoir de l'ingénieur de nous dire s'il se passait quelque chose de ce genre.

Q. Votre impression est que le remplissage en terre du mur de traverse a été fait avec de l'argile bleue et des matières qui ne pourraient avoir été draguées du fond de la rivière?—R. Je ne sais jusqu'à quel point, mais il s'est ainsi fait en grande partie.

*Par M. Langelier :*

Q. L'entreprise du mur du sud a-t-elle été donnée à Ottawa ou par les commissaires eux-mêmes?—R. J'étais en Angleterre quand elle a été donnée, mais le secrétaire m'informe qu'elle l'a été par les commissaires en mon absence.

Q. Les plans pour le mur du sud ont-ils été faits à la demande des commissaires du havre eux-mêmes, ou bien ont-ils été préparés à Ottawa, sans être soumis aux commissaires du havre?—R. Ils ont été préparés à Ottawa par notre ingénieur.

Q. Les plans ont-ils été envoyés à Québec avant que les soumissions fussent officiellement demandées?—R. On nous les a soumis.

Q. N'a-t-on exhibé qu'un plan ou plusieurs dans le bureau des commissaires du havre?—R. Je crois qu'il n'y en avait qu'un.

Q. Ce plan se rapporte-t-il au même mur qui a été construit depuis?—R. Oui; je le pense.

Q. Ce plan a-t-il nécessité l'expropriation de quelques propriétés privées?—R. Il a fallu acquérir le droit de passage qu'un individu avait, je pense, du havre à sa cour de bois. Il gênait M. Clint et peut-être aussi M. Dunning.

Q. A-t-on exproprié quelque autre terrain?—R. Non, j'en suis sûr.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quand on a soumissionné pour l'entreprise du mur de traverse, avez-vous jamais demandé à votre ingénieur de prendre les plans et de calculer les quantités afin de voir quel était l'état relatif de chaque soumission?—R. Non.

Q. On n'a pas fait cela?—R. Non; mais je n'étais pas là quand ces soumissions ont été reçues et discutées. J'étais en Angleterre.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous avez toujours pris beaucoup d'intérêt dans les entreprises de Québec?—R. J'ai essayé de le faire.

Q. Pour promouvoir vos intérêts commerciaux à Québec?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas soupçonné pendant l'exécution des travaux, que les entrepreneurs faisaient des profits immenses?—R. Non.

Q. Il était impossible pour qui que ce soit à Québec de deviner cela?—R. Je le pense. Si nous avions eu quelques soupçons, nous y aurions vu de près.

Q. Avez-vous été informés par l'ingénieur ou par quelque autre que l'on draguait à une profondeur plus grande que 15 pieds?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Jamais.

Q. C'était complètement en dehors de votre connaissance?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on informé qu'il y avait quelques changements—qu'on ne suivait pas exactement les plans du mur du sud?—R. Non, je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. On ne vous a jamais informé que les inspecteurs ont surévalué la quantité de dragage fait?—R. Non monsieur, jamais.

Q. Toutes ces choses ont été tenues cachées à vous et aux commissaires?—R. Certainement.

Q. Vous n'avez pas été informé que le rapport préparé par l'ingénieur sur la profondeur réelle du havre, montrait honnêtement cette profondeur réelle?—R. L'ingénieur nous avait dit que le dragage était bien fait.

Q. De sorte que les commissaires ne sont pas responsables de cela?—R. Nous avons pris toutes les peines du monde pour arriver à découvrir qu'on avait creusé plus profondément et que le bassin extérieur était dragué à une certaine profondeur; et non seulement dragué, mais ce qu'ils appellent "nettoyé" ensuite.

Q. Combien avez-vous d'ingénieurs maintenant?—R. Nous en avons deux, M. Boswell et M. Langevin, l'assistant.

Q. L'ingénieur en chef est M. Perley?—R. Non; M. Boswell—M. Perley n'est plus ingénieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis quelque temps; peut-être deux ans. Non, depuis à peu près un an.

Q. A peu près un an?—R. Oui.

Q. Avant cela vous aviez M. Perley à Ottawa?—R. Et M. Boswell. C'était tout alors. Quand M. Boswell a été nommé ingénieur en chef, M. Laforce Langevin a été nommé sous-ingénieur.

Q. Les travaux marchent-ils maintenant?—R. Non; il ne se fait rien.

Q. Mais le salaire des ingénieurs se continue?—R. Oui.

Q. Quand on vous a conseillé de prendre M. Perley comme ingénieur en chef, vous a-t-on dit qu'il n'y aurait pas de salaire à lui donner et qu'il était un ingénieur très compétent, afin de vous engager à accepter ses services?—R. Non; nous pensions être obligés de lui payer un salaire quelconque pour les devoirs additionnels qui lui seraient imposés.

*Par M. Curran :*

Q. Vous êtes très précis sur ce point?—R. Très précis.

Q. Etiez-vous satisfaits?—R. Nous étions décidés à lui payer quelque chose.

*Par M. Amyot :*

Q. Lui avez-vous jamais payé quelque chose?—R. Oui; mais je ne me rappelle pas au juste ce que c'était. Si vous me le demandez, je dirai que la première année c'était \$1,000; ensuite, ça été augmenté, mais je ne puis réellement pas me rappeler la date exacte.

*Par M. Tarte :*

Q. Ce n'était pas une somme uniforme?—R. Non.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous saviez que M. Peters avait fait le dragage dans le havre de Québec?—R. Je savais que les entrepreneurs, Peters, Moore et Wright y avaient fait du dragage.

Q. Quels étaient leurs prix ?—R. 27 centins, je pense, si je me rappelle bien. Puis-je revenir sur la question du salaire de M. Perley ? Un état que m'a remis M. Woods, le secrétaire de notre commission, fait voir que nous avons payé \$1,000 à M. Perley la première année, l'année suivante \$1,250 et la suivante \$1,000 ; l'année suivante \$1,000 ; la suivante, \$1,500, et la dernière année, \$1,500.

Q. Quelle était la dernière année ?—R. 8 janvier 1889.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et la première année ?—R. 15 janvier 1884.

Q. Ce sont les sommes payées par la commission ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous savez que Peters, Moore et Wright ont fait un profit sur le dragage, au prix de 27 centins par verge, ou au prix qu'ils ont eu ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Ils ne se sont jamais plaints d'avoir perdu de l'argent ?—R. Si je me souviens bien, le colonel Moore a dit que le dragage ne payait pas. Je parle d'après le souvenir de ce qui s'est passé il y a bien des années, et l'impression m'est restée que le colonel Moore s'était plaint de la chose.

Q. Dans tous les cas, vous saviez qu'ils avaient soumissionné de nouveau pour avoir le dragage, quand le nouveau contrat de dragage a été offert ?—R. Je savais qu'ils avaient soumissionné.

Q. Vous ne vous rappelez pas le prix pour lequel Peters, Moore et Wright ont soumissionné ?—R. Je crois qu'il était plus élevé qu'avant.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils ont fait l'ouvrage, en vertu du premier contrat, pour 17 centins ?—R. Je suis certain que cela n'est pas exact.

*Par M. Langelier :*

Q. Quand l'entreprise du dragage, en 1887, a été donnée, elle a été donnée par les commissaires du havre eux-mêmes, et non pas par le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Les commissaires ont-ils été unanimes à accorder l'entreprise ?—R. Oui.

Q. Et vous ne vouliez pas leur permettre de déposer les matières dans la rivière ?—R. Nous ne tenions pas à ce qu'elles fussent jetées dans le fleuve.

Q. D'après le contrat en avaient-ils le droit ?—R. Nous ne nous sommes jamais entendus là-dessus et c'est pourquoi j'ai continuellement protesté contre la chose.

Q. Les clauses du nouveau contrat de dragage, qui a été accordé aux mêmes entrepreneurs, augmentent le prix de 27 centins à 35 centins, les terres ne devant pas être jetées dans le fleuve mais sur la berge et étendues là ?—R. Oui.

Q. L'augmentation du prix à 35 centins, même en jetant les terres sur la berge, ne vous a-t-elle pas frappé. Ne trouviez-vous pas le prix trop élevé ?—R. Nous ne le pensions pas, parce que nous draguions plus profondément dans le bassin et nous couvrions tout.

Q. Le contrat de 1887 ne pourvoyait-il pas seulement au creusage du bassin intérieur ?—R. Je ne pense pas.

Q. Même, en considérant que le nouveau contrat était de draguer à 15 pieds d'eau, ne trouviez-vous pas que 35 centins était un prix trop élevé comparé au prix précédent ?—R. Nous ne trouvions pas cela vu que nous étions appuyés d'une très forte lettre de M. Perley disant que le prix était raisonnable.

Q. Vous ne vous êtes pas fiés à votre propre jugement mais au jugement et à l'opinion de M. Perley ?—R. C'était probablement une question de 2 ou 3 centins ; tout devenait plus cher à Québec et nous n'avons pas cru que ce fut une très grande dépense additionnelle.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Pouvez-vous nous dire si M. Boswell et M. Perley étaient payés comme ingénieurs dans le même temps ? La preuve fait voir que M. Boswell a été appelé au poste d'ingénieur en chef plusieurs mois avant la démission de M. Perley.—R. Je savais que M. Perley voulait démission auparavant et quand nous avons nommé M. Boswell ingénieur en chef, j'ai conclu que M. Perley était réellement remplacé.

Q. Savez-vous si tous deux ont été payés comme ingénieur en chef pendant ce temps?—R. Je ne le pense pas. M. Perley n'avait pas été payé depuis 1889. Quelque somme qu'il ait reçue, nous ne considérons pas cela comme un salaire, mais simplement une reconnaissance du travail qui lui était imposé; \$1,000 ou \$1,200 était peu de chose ou rien comme salaire pour un ingénieur en chef comme lui.

*Par M. Langelier :*

Q. Je pense que vous avez dit que les commissaires se faient presque tous à M. McGreevy parce qu'il avait une grande expérience dans les travaux publics?—R. Je ne pense pas avoir dit cela. Je n'ai pas dit que nous nous fions à M. McGreevy, mais j'ai dit que nous le regardions comme ayant une grande expérience dans les travaux publics, et que comme il était membre du parlement, il serait naturellement le canal pour communiquer avec le ministre des Travaux Publics.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez aussi pris en considération ses relations avec Sir Hector? N'était-il pas vrai—n'était-ce pas notoire à Québec—que son influence sur Sir Hector était très grande?—R. Nous ne trouvions pas qu'il y avait rien à appréhender en communiquant avec Sir Hector par M. McGreevy.

Q. N'était-ce pas un fait généralement connu parmi les commissaires du havre que l'influence de M. McGreevy sur Sir Hector était très grande?—R. Non, notre président disait qu'il était tout-puissant à Ottawa.

*Par le président :*

Q. Quel est son nom?—R. M. Valin. Il prétendait qu'il vous menait tous ici.

*Par M. Langelier :*

Q. Pourquoi lui laissait-on cette position?—R. J'ai voté contre lui dès le commencement, et soutenu une lutte rigoureuse contre lui, parce que je le croyais incapable de remplir ses devoirs. J'ai pensé que s'il était l'espèce d'homme qui pouvait vous mener, vous, messieurs d'Ottawa, ça ne parlait pas beaucoup en votre faveur.

Q. Comment se fait-il alors qu'il ait occupé cette position aussi longtemps?—R. Pour la même raison qui a poussé le gouvernement Mackenzie à nommer dans la commission un homme excessivement honorable et de haut ton. Je veux parler de l'honorable M. Chauveau. On ne pourrait pas trouver un gentilhomme plus honorable que lui, mais il était totalement incapable de remplir proprement ses fonctions. Non seulement il fut mis là, mais le gouvernement libéral lui donnait un salaire de \$2,000 par année. C'est cela qui a réellement affaibli l'utilité de notre commission du havre.

Q. Combien de temps M. Valin est-il resté là?—R. A peu près dix ans; il prétendait qu'il allait être fait sénateur.

*Par M. Langelier :*

Q. Cela est intéressant, mais vous ne répondez pas à ma question. Les commissaires du havre, ainsi que les citoyens de Québec en général, ne considéraient-ils pas que l'influence de M. McGreevy sur Sir Hector était très grande,—qu'il pouvait souffler le chaud et le froid et faire ce qu'il voulait du ministère?—R. Je ne le pense pas. D'après ce que je sais de Sir Hector, personne ne pouvait souffler le chaud et le froid avec lui. Il m'a toujours paru être plus au courant des détails de son ministère qu'aucun homme que je connaisse. Il ne cessait de nous parler du coût énorme des travaux à Québec, s'enquérant de leur utilité etc. Il paraissait soucieux de diminuer les dépenses.

Q. Pensez-vous que cette préoccupation était toujours bien sérieuse?—R. Je le pense.

Q. Vous croyez qu'il a toujours été sincère?—R. Oui, je crois qu'aucun autre homme n'a jamais eu l'intérêt de Québec plus à cœur que Sir Hector Langevin, et j'ai toujours soutenu que, quel que soit le succès de ces travaux, nous devons beaucoup à Sir Hector pour le zèle qu'il a montré dans l'intérêt de Québec; et je crois que même maintenant, ces travaux paieront; j'en ai la ferme conviction.

Q. Pouvez-vous signifier une seule circonstance où le gouvernement ait fait quelque chose concernant la Commission du havre, contre l'avis de M. McGreevy?—R. Mais certainement.

Q. Connaissez-vous aucun cas où, M. McGreevy ayant exprimé une opinion, le gouvernement d'Ottawa n'en a pas tenu compte?—R. Oui; très distinctement, sur un point très important. Je vais vous dire ce que c'est. M. McGreevy favorisait la construction d'un mur séparé, au sud, au lieu du mur actuel que nous avons, longeant la rue Saint-André, avec des égouts à sa base. Il voulait un mur séparé au sud s'étendant parallèlement à la base du bassin Louise, ce qui n'aurait eu d'autres résultats, que de faire de cette place un immense marais. Nous avons discuté avec lui à ce sujet. Nous avons démontré les désavantages qui s'en suivraient; nous sommes venus voir Sir Hector à ce sujet, et le projet a été abandonné. C'était une chose très importante, car elle aurait eu pour effet de ruiner la valeur de toutes les propriétés le long de la rue Saint-André.

*Par M. Edgar :*

Q. D'après les rapports que vous avez eus avec Sir Hector, pendant tout le temps que vous avez été commissaire du havre, vous considérez qu'il était très particulier pour les détails, s'occupant de toutes choses lui-même, leur donnant son attention personnelle?—R. Je n'ai jamais connu un homme qui semblât capable de saisir tous les détails aussi complètement que sir Hector l'a fait dans ces travaux, et il ne semble pas qu'il les ait négligés, il paraissait familier avec tous ces détails.

Q. Il était parfaitement au fait de tous les détails des contrats?—R. De tous les détails.

*Par M. Amyot :*

Q. Comme cela, il devait savoir que le dragage a été payé au taux de 35 centins et ensuite de 45 centins?—R. Il doit l'avoir su.

*Par M. Ouimet :*

Q. En fait d'influence, l'honorable Thomas McGreevy en a-t-il beaucoup à Québec?—R. Je ne sais pas quelle influence il a eue, monsieur; je ne pense pas qu'il en ait aujourd'hui.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous autorisé l'honorable Thomas McGreevy à communiquer avec M. Perley avant que l'entreprise du dragage de 1887 eut été accordée?—R. Non; je ne pense pas qu'il l'ait fait, mais en même temps, je reconnais à chaque commissaire la liberté complète de communiquer avec l'ingénieur en chef.

Q. Dans le temps, avez-vous eu communication de cette lettre du 26 avril 1887, de M. McGreevy à son frère: "Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je pense qu'il va recommander 35 centins et poser des conditions qui ne signifieront rien?"—R. Vous pouvez être sûr qu'il ne nous l'a pas montrée; je n'ai jamais vu cette lettre avant qu'elle fut publiée.

Q. Alors, il n'avait jamais été autorisé à se mettre en rapport avec M. Perley?—R. Non; ni lui, ni son frère.

Q. Vous avez dit qu'on vous avait imposé le dragage de 1887? R. Pas l'entreprise, mais j'ai dit qu'on avait fait trop de creusage et toujours malgré nous, en sus et au-dessus de \$100,000 (je ne sais pas combien a été dépensé), au lieu de s'en tenir à cette somme.

*Par M. Ouimet :*

Q. De qui est venu l'imposition?—R. Etes-vous prêt à accuser le ministère des Travaux Publics?—R. Non; j'accuse les membres de la commission nommés par le gouvernement.

*Par M. McLeod :*

Q. C'est la commission qui a continué le creusage?—R. Elle l'a continué et j'ai protesté contre.

*Par M. Edgar :*

Q. La commission a adopté des résolutions contre?—R. Oui, deux ou trois, et le creusage a continué. Ce creusage était la seule chose qui me tracassait et je l'ai dit franchement.

*Par M. McLeod :*

Q. Vous avez dit qu'il aurait dû être arrêté quand les \$100,000 furent dépensées ?  
—R. Je l'ai pensé bien des fois. Je me suis absenté et quand je suis revenu, j'ai trouvé qu'il y avait un nouveau contrat pour le dragage.

*Par M. Stuart :*

Q. Après que les \$100,000 eurent été dépensées ou vers ce temps-là, les ingénieurs ont donné avis aux commissaires que le crédit était presque épuisé ?—R. Je pense que c'est probable.

Q. N'est-il pas vrai que après cela les commissaires eux-mêmes ont visité les travaux et ordonné eux-mêmes de continuer le creusage ?—R. Je pense que c'est très probable.

Q. Sans l'intervention des ingénieurs ?—R. Je pense que c'est très probable.

Q. Et n'est-il pas vrai que le creusage ainsi ordonné n'a pas été payé sur le certificat de l'ingénieur, mais qu'il l'a été directement par la commission, et qu'il n'a été porté dans les estimations que plus tard, par la commission ?—R. Je pense qu'il est très probable que certains coins ont été creusés plus tard et qu'on a été obligé de nettoyer une fois ou deux certains endroits où l'on avait déjà creusé. Je me rappelle que nous avons été appelés à sanctionner quelque chose de ce genre.

Q. Je veux dire que lorsque la question de continuer le dragage s'est présentée, les commissaires ont visité eux-mêmes les travaux et ont eux-mêmes donné l'ordre formel de le continuer sans l'intervention des ingénieurs ?—R. Je sais, et j'ai dit que les commissaires ont à maintes reprises donné des ordres pour creuser davantage et que j'ai toujours protesté contre cela.

Q. La rédaction de la résolution dans le livre des procès-verbaux produit, me fait voir que vous vous opposiez surtout au dépôt dans le fleuve des matières enlevées; que vous vous étiez déjà opposé à ce que les bâtiments jetassent le lest dans le fleuve et que vous en faisiez autant pour les matières enlevées par le creusage ?—R. Certainement.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Ce n'est pas ce que dit la résolution ?—R. Il est déclaré distinctement que nous ne devrions pas dépasser \$100,000.

*Par M. Tarte :*

Q. Pendant la première saison ?—R. Oui.

Q. Cette partie du contrat se lit comme suit: " Et placeront, et nivelleront les matières enlevées sur la levée du bassin Louise, etc., le reste devant être jeté dans le fleuve " ?—R. Il s'agit du contrat de \$100,000.

Q. J'appelle votre attention sur ceci, page 354 du livre 6 des procès-verbaux. (Il lit la minute qui permet aux contracteurs de jeter les matières draguées dans le fleuve jusqu'à nouvel ordre) ?—R. Cela a été fait pendant que j'étais absent.

Q. N'est-il pas vrai que vous vous êtes placé au point de vue du commerce pour vous opposer à ce que le fleuve fût rempli ?—R. C'était ma grande objection; on ne devait pas permettre de rien jeter dans le fleuve. Aussi longtemps que l'on pouvait utiliser ces matières, je n'ai pas voulu qu'on les jetât à l'eau. C'était détruire une chose qui pouvait parfaitement bien se conserver.

Q. Il y a une question qui se présente ici relativement aux deux prix qui ont été payés pour remplir le mur de traverse. N'est-il pas vrai que le contrat de 1883 pour le mur de traverse fixait à 45 cts par verge le prix du remplissage à part le coût du dragage ?—R. Je prétends que le contrat du mur de traverse nous a été complètement enlevé des mains.

Q. En fait, c'est ce qui est arrivé ?—R. Oui.

Q. Il ne pourvoyait pas au dragage; c'était le prix de la soumission acceptée pour le remplissage du mur de traverse ?—R. Oui.

Q. Plus tard, en 1887, il y a eu un autre contrat de dragage ?—R. C'était un contrat séparé.

Q. Ça été un simple accident si ces deux hommes se sont trouvés être les mêmes entrepreneurs pour différentes parties de l'ouvrage?—R. Si nous avions eu quelque chose à faire dans le contrat du mur de traverse, nous aurions pourvu à ce que les matières enlevées fussent déposées là, comme la chose s'était faite pour la levée du bassin Louise. Le creusage se faisait tout le temps dans le bassin intérieur. On aurait dû exiger que les matières enlevées du bassin fussent employées à remplir le mur de traverse. En acceptant la soumission, j'aurais exigé que ce remplissage fut fait avec les matières tirées du bassin intérieur. Il est très aisé cependant, que quelqu'un fasse une faute et néglige une chose de cette nature.

Q. Au sujet du renvoi des ingénieurs, il y avait eu beaucoup de mécontentement entre eux et les premiers entrepreneurs Peters, Moore et Wright?—R. Il y avait une erreur bien bête dans le contrat de Kinipple et Morris.

Q. Mais n'est-il pas vrai qu'au cours de l'exécution des travaux, il y a eu beaucoup de froissements et d'irritations de la part chez des entrepreneurs Peters, Moore et Wright contre l'ingénieur en chef?—R. Je ne sais pas qu'il y en ait eu plus qu'à l'ordinaire entre ingénieurs et entrepreneurs.

Q. Il y a eu d'autres erreurs outre cette erreur cléricalle dans le contrat de Peters, Moore et Wright?—R. Rien d'important.

Q. N'y a-t-il pas eu un changement important dans les travaux d'encaissement de la levée du bassin Louise, que l'on a attribué à une erreur des ingénieurs?—R. Il y a eu des changements de faits. D'abord, le massif de la levée du bassin Louise devait être en maçonnerie brute. On a découvert que la glace l'emporterait et on a mis à la place un revêtement en bois, ce qui a augmenté le coût; mais je crois qu'en général, les décisions prises par Kinipple et Morris, quant à l'emplacement du bassin de radoub, par exemple, ont été très profitables au pays entier. Si une certaine partie des commissaires avait fait adopter leur idée de placer le bassin de radoub dans la rivière Saint-Charles, je ne sais pas trop s'il serait fini aujourd'hui. La pression était très forte, et nous sommes tombés en grande défaveur pour l'avoir fait placer à la Pointe Lévis. Si, plus tard, nous avons fait la guerre à Kinipple et Morris pour leur manque d'attention, ils n'en méritent pas moins des éloges sur ce point.

*Par M. Ouimet :*

Q. Au près de qui êtes-vous tombés en défaveur?—R. Au près des citoyens de Québec, en général. Ils n'aimaient point que le bassin de radoub de Québec fût placé à la Pointe-Lévis.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous avez dit que l'ingénieur local à cette époque vous avait caché la double erreur?—R. Oui.

Q. C'était M. Pilkington?—R. Oui.

M. JOSEPH LACHANCE est assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Avez-vous fait quelque chose durant l'élection de 1887?—R. Oui, monsieur, je suis monté à Trois-Rivières.

Q. La preuve donne à supposer que vous y avez porté une grosse somme d'argent; que répondez-vous à cela?—R. Je n'y ai porté aucun argent excepté le mien.

Q. Avez-vous pris une somme considérable? Avez-vous porté \$5,000?—R. Cela est trop pour moi.

Q. Pour être plus précis, on dit que trois ou quatre jours avant la votation, dans les élections de février 1887, vous êtes allé à Trois-Rivières, et vous aviez sur vous \$5,000 pour l'élection—est-ce vrai?—R. Non, monsieur.

Q. On dit que l'argent venait des Connolly. Avez-vous jamais eu d'argent des Connolly pour des fins d'élections?—R. Non, monsieur.

Q. L'avez-vous eu directement ou indirectement d'une troisième personne ?—R. Pas un sou de qui que ce soit.

Q. M. Connolly vous a-t-il demandé de porter quelque argent à Trois-Rivières ?—R. Non, monsieur.

Q. Et vous ne l'avez jamais fait ?—R. Non.

Q. Vous êtes simplement allé là ?—R. Je suis allé là, j'ai voté, et j'ai aidé mes amis ; j'avais le droit de voter là.

Q. Et vous avez voté ?—R. J'ai voté.

*Par le président :*

Q. Avez-vous eu de l'argent de Laforce Langevin ?—R. Non, monsieur. Je n'ai pas vu Laforce Langevin avant d'aller à Trois-Rivières.

*Par M. Ouimet :*

Q. Il n'y a pas un autre homme portant le même nom que vous à Québec ?—R. Il y a six ou sept Joe Lachance, à Québec —peut-être plus.

*Par M. Curran :*

Q. Quelle position occupez-vous à Québec ?—R. Je suis surintendant des travaux du havre.

*Par M. Osler :*

Q. Y a-t-il un autre Joe Lachance ayant droit de vote à Trois-Rivières ?—R. Pas que je sache.

Q. Vous êtes le Joe de Trois-Rivières ?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites être allé là pour voter ?—R. Oui.

Q. Combien de temps avant le jour de votation vous êtes-vous rendu ?—R. Je ne me rappelle pas au juste, mais je pense que c'était probablement huit ou neuf jours avant.

Q. A quelle distance de Québec se trouve Trois-Rivières ?—R. A peu près 77 milles.

Q. Vous y êtes-vous rendu à pied ?—R. Non, par le chemin de fer.

Q. Pour être là le jour de votation, vous vous êtes rendu sept ou huit jours d'avance ?—R. Oui, afin de ne pas me tromper.

Q. Vous trouvant là huit jours avant le vote, avez-vous parlé politique ?—R. Oui. J'y suis allé pour aider mes amis et mon parti.

Q. Vous avez pris part aux élections ?—R. Je suis allé pour voir mes amis et pour faire tout ce que je pouvais.

Q. Ainsi, il n'est pas tout à fait exact de dire que vous y êtes allé pour voter ?—R. Oui, et j'ai voté.

Q. Était-ce la seule raison qui vous a fait aller là ? Aviez-vous un autre but en y allant ?—R. Je suis allé là comme je serais allé ailleurs, parce que j'ai demeuré là autrefois.

Q. Dites-moi si votre but était seulement de voter ou de voir votre famille ?—R. Je suis allé là pour travailler pour les élections à mon propre compte.

Q. Ainsi, vous n'êtes pas allé seulement pour voter, c'était dans l'intention de travailler dans les élections ?—R. Oui.

Q. De votre propre chef ?—R. Oui.

Q. Et en dépensant votre propre argent ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous allé à Trois-Rivières seulement cette fois ou bien êtes-vous revenu à Québec ?—R. Je suis revenu à Québec le dimanche matin et suis retourné à Trois-Rivières dans l'après-midi.

Q. Le même dimanche après-midi ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous appelait à Québec ?—R. Des affaires de famille, et pour voir ma femme ; c'est tout.

Q. Et étant allé voir votre femme, vous êtes retourné le même soir ?—R. Oui.

Q. Etiez-vous si nécessaire à Trois-Rivières que vous ne pouviez pas rester avec votre femme jusqu'au lendemain matin?—R. J'en avais assez.

Q. Votre femme en avait-elle assez?—R. Probablement plus qu'il ne lui en fallait.

Q. Vous dites que vous êtes allé là un dimanche?—R. Non, monsieur; je suis descendu à Québec un dimanche matin et suis revenu un dimanche après-midi.

Q. Dans l'après-midi du même jour?—R. Oui.

Q. Était-ce le dimanche précédent la votation?—R. Oui, avant la votation.

Q. La votation a eu lieu le mardi?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous vu d'autre personne que votre femme à Québec?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu Nicholas Connolly?—R. Non.

Q. Avez-vous vu Laforce Langevin?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas donné de nouvelles de l'élection de son père?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas donné de nouvelles de l'élection à qui que ce soit?—R. Oui, peut-être à quelques amis à la gare ou à quelque autre personne dans l'après-midi.

Q. Vous n'aviez pas de message spécial dans tous les cas?—R. Non.

Q. Vous êtes allé à Québec à vos propres frais, comme vous dites?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous apporté des lettres de Québec à Trois-Rivières?—R. Non.

Q. Ni au premier ni au second voyages?—R. Non.

Q. Aucune commission d'aucune espèce?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quand vous êtes allé à Trois-Rivières la première fois, vous n'avez pris aucun paquet avec vous; on ne vous avait chargé d'aucune commission?—R. Non.

Q. Vous n'aviez pas reçu instruction de voir quelqu'un là?—R. Non.

Q. Personne du comité à Québec ne vous avait donné instruction de voir quelqu'un à Trois-Rivières?—R. Ça se pourrait. Il y a probablement eu quelque chose de ce genre dit, mais rien de particulier.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un que vous alliez à Trois-Rivières?—R. Je l'ai dit à plusieurs.

Q. Pourquoi le leur disiez-vous?—R. Je leur ai dit que j'allais aider Sir Hector.

Q. À qui avez-vous dit cela—à qui en avez-vous parlé?—R. Je ne puis dire.

Q. L'avez-vous dit à Laforce Langevin?—R. Oh bien! Laforce Langevin a dû le savoir, mais pas plus qu'un autre.

Q. N'aviez-vous pas occasion de le voir souvent?—R. Nous étions dans la même maison,—dans la même bâtisse.

Q. Vos bureaux étaient dans la même bâtisse?—R. Portes voisines.

Q. Croyez-vous qu'il savait que vous partiez pour Trois-Rivières?—R. Je ne sais pas.

Q. Lui avez-vous donné des commissions pour son père?—R. Je ne pense pas qu'il savait le jour de mon départ pour Trois-Rivières.

Q. Vous ne lui avez pas dit que vous y alliez?—R. Je ne me souviens pas; je l'ai probablement dit ou probablement pas dit.

Q. L'avez-vous vu depuis que vous êtes à Ottawa?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Hier soir, à la gare.

Q. Il vous a rencontré à la gare?—R. Je ne sais pas s'il est venu me rencontrer mais je l'ai vu là.

Q. Vous l'avez rencontré sur le quai?—R. J'étais dans les chars et je l'ai vu à la gare.

Q. Vous avez vu Laforce Langevin sur le quai, à la station?—R. Oui; soit qu'il m'ait rencontré ou que je l'aie rencontré.

Q. Vous l'avez trouvé là, dans tous les cas?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous parlé?—R. Je lui ai parlé; il se rendit à l'hôtel avec moi, et il me laissa là.

Q. Saviez-vous ce qu'il faisait à la gare?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas dit ce qu'il y faisait?—R. Non.

Q. Quelle heure était-il?—R. A peu près minuit et demi, je pense.

Q. Il prenait l'air frais là?—R. Assez probablement.

Q. Pleuvait-il?—R. Non.

Q. Le rencontrant là, vous n'avez pas eu la curiosité de lui demander ce qu'il y venait faire?—R. Non.

Q. Vous vous êtes rendu en voiture à l'hôtel avec lui?—R. Oui, parce qu'il m'a demandé de monter avec lui; j'étais pour prendre l'omnibus jusqu'à l'hôtel. Il m'a demandé de monter avec lui, nous nous sommes rendus à l'hôtel où il m'a laissé.

Q. C'était hier soir?—R. Ce matin, à minuit et demi.

Q. Il vous a conduit en voiture à l'hôtel?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé de cette enquête?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait été entendu ici comme témoin?—R. Il m'a dit qu'il avait donné son témoignage ici, mais il ne m'a pas parlé de ce qu'il avait dit.

Q. Il ne vous a pas dit ce qu'on lui a demandé?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit que son nom avait été mentionné dans le témoignage?—R. Il ne me l'a pas dit, parce que je l'avais vu dans les journaux.

Q. Et l'ayant vu dans les journaux, vous ne lui avez pas demandé d'autres détails, en revenant de la gare?—R. Non.

Q. Vous ne vouliez pas en parler?—R. Non.

Q. Vous évitiez ce sujet? Je ne dis pas que vous faisiez mal d'en parler, mais je voudrais savoir si vous lui avez parlé des questions qui lui ont été posées?—R. Je vous ai dit que non.

Q. Il n'en a pas été question du tout?—R. Non.

Le comité s'ajourne.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 31 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a. m.; M. GIROUARD au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. H. F. PERLEY est rappelé et interrogé.

*Par le président :*

Q. Vous produisez les livres demandés. Voulez-vous les laisser à la disposition du comité.—Appartiennent-ils au ministère ou sont-ils à vous?—R. Ils sont tous deux à moi. Ce livre-ci (exhibit " S 14 ") renferme des lettres qui ont rapport aux travaux du havre de Québec.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce là votre livre de lettres d'ingénieur en chef?—R. D'ingénieur en chef des travaux du havre de Québec. Il contient des copies de mes rapports, mais je dois dire que j'ai écrit des lettres qui ont été copiées dans un livre laissé à mon bureau à Québec. J'ai gardé ce livre ici, pour avoir la chance de copier les lettres que j'écrivais à Ottawa. Ceci est mon livre de lettres privées—ma propriété privée. (Livre produit comme exhibit " T 14. ")

*Par le président :*

Q. Est-ce qu'il contient des choses qui vous sont personnelles?—R. Il n'y a là rien que mes lettres personnelles; rien au sujet d'aucun ouvrage. On m'a demandé de produire le livre de lettres contenant toutes les lettres que j'ai écrites pendant le mois de septembre 1886. Ce livre les contient. J'ai été aussi requis de produire les carnets et livres de lettres privées, pour être inspectés et examinés par le sous-comité. Je n'ai pas de carnet, je n'en ai jamais tenus. Mon livre de lettres privées est ici, montrant ce que j'ai écrit en novembre 1886.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous gardé des copies des lettres que vous avez envoyées à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je pense que oui.

Q. Avez-vous produit des copies de ces lettres ?—R. Elles doivent être ou dans le livre produit ou dans le livre à Québec.

Q. Ce livre se rapporte aux travaux du havre de Québec ?—R. Oui ; à ces travaux.

Q. Je veux appeler votre attention sur le fait que vous pouvez avoir écrit des lettres au sujet du bassin de la Colombie Anglaise et que nous n'avons pas la copie de ces lettres ici. Avez-vous des copies de ces lettres ?—R. Toutes les lettres que j'ai écrites comme ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, doivent être dans les casiers ou dans le livre de lettres du ministère.

Q. Voulez-vous être assez bon de chercher ce livre ?—R. On me le défend.

Q. Où sont les lettres que vous avez reçues ?—R. Elles sont dans le ministère des Travaux Publics.

*Par M. Davies :*

Q. Quel commis du ministère des Travaux Publics, pourrait les produire, s'il était appelé ici ?—R. M. Lightfoot.

Q. Si nous l'appelions ici, saurait-il quelles lettres il y a eu et où les trouver ?—R. Vous feriez mieux de faire appeler M. Gobeil, parce que tous les papiers de ce genre, sont censés se trouver sous le contrôle du sous-ministre. Tout ce qu'il y a de lettres doit être conservé là.

*Par M. Osler :*

Q. Nous trouvons dans un carnet une note d'un calcul de dragage, par le témoin Robert McGreevy, montrant apparemment quel était l'état des choses, en juin ou juillet 1885. Nous trouvons, ces mots "ajouté par Boyd, 160,000 verges." C'est toute l'information que nous avons à ce sujet. M. McGreevy, questionné au sujet de "ajouté par Boyd," dit qu'il a pris l'information dans quelqu'un de vos rapports. Les paroles sont à peine susceptibles de cette interprétation, mais il dit très positivement que cette information vient de quelqu'un de vos rapports. Ce rapport pour 1885, ne peut être trouvé dans les papiers, mais nous trouvons une estimation de M. Boyd, mentionnant 100,000 verges de creusage requises juste à cette époque. Pouvez-vous donner quelque renseignement sur ce point ?—R. Non, je n'en connais rien.

Q. Avez-vous fait un rapport en 1885 ?—R. Je n'ai pas connaissance d'avoir fait aucun rapport en 1885. J'ai parcouru mon livre de lettres, après avoir lu ce témoignage dans les journaux, et je ne puis pas trouver une copie, dans mon livre de lettres, d'aucun rapport aux commissaires. Je n'ai aucun souvenir de l'avoir fait, mais le livre de lettres qui a été laissé au bureau à Québec, doit montrer si j'ai fait un rapport. Ainsi que j'ai dit, j'avais deux livres de lettres, un que je gardais à Québec, et si j'ai fait rapport ce serait aux commissaires du havre de Québec et il aurait dû être produit.

Q. Il serait parmi les papiers des commissaires du havre ?—R. Il devrait être dans ces papiers.

Q. Vous souvenez-vous de quelque occasion où on a demandé un rapport fait par vous, au commencement de la saison de 1885, dans lequel il serait question d'une estimation de 160,000 verges ou quelque chose comme cela ?—R. Non.

*Par M. German :*

Q. La pratique de votre département a toujours été, je crois, que avant de demander des soumissions pour des travaux publics, on fait un relevé des quantités et une estimation du coût de l'ouvrage spécial en vue ?—R. Oui.

Q. Cette estimation des quantités, a-t-elle été faite pour le mur de traverse ?—R. Oui.

Q. Où est-elle ? On ne l'a jamais produite ici ?—R. Voulez-vous dire comment on est arrivé à ces quantités ?

Q. Nous voulons l'estimation des quantités faite par vous ou par quelqu'un sous vous, avant que les soumissions aient été demandées ?—R. La seule chose que je sache au sujet des quantités, ce sont les quantités portées dans la cédule qui a été déposée devant le comité.

Q. N'y a-t-il pas eu une estimation des quantités du mur de traverse, faite par vous ou par quelqu'un du ministère, avant de demander des soumissions?—R. Non; pas à ma connaissance.

Q. Dans le Livre Bleu (Exhibit "N 5,") se trouve une lettre de vous dans laquelle vous dites que la soumission de Gallagher paraît être plus basse que le montant pour lequel l'ouvrage peut réellement être fait. C'est à la page 20. Voulez-vous la lire?—R. Ceci est un memorandum que j'ai préparé le 13 mai 1890: "Je conseille de permettre à M. Gallagher de retirer sa soumission, comme il le demande, et aussi, parce que je crois que le montant de la soumission est bien au-dessous du montant pour lequel les travaux pourraient être exécutés." Il vous faut voir une lettre antérieure qui se rapporte à ceci.

Q. Vous dites là que la soumission de Gallagher était bien au-dessous du montant pour lequel l'ouvrage pourrait être fait. Vous deviez avoir quelque base pour faire vos calculs?—R. Je n'ai pas fait de calculs en 1890.

Q. Mais vous avez fait cette déclaration en 1890?—R. Oui.

Q. Vous dites que votre opinion alors, était que la soumission de Gallagher était bien au-dessous du prix pour lequel l'ouvrage pouvait être fait?—R. Mon opinion alors était basée sur ce que je savais en 1883.

Q. Ce que vous saviez en 1883?—R. Ce que je savais en 1883 venait de l'officier qui avait calculé les quantités et qui a fait l'extension des soumissions.

Q. Mais on a donné cela comme une raison pour ne pas accepter la soumission de Gallagher. Votre rapport au ministre porte que la soumission de Gallagher était bien au-dessous du montant pour lequel l'ouvrage pouvait être fait?—R. Ceci n'a rien à faire avec l'acceptation de la soumission. C'est un memorandum que j'ai écrit en mai 1890. Les soumissions ont été reçues en 1883, et on en a disposé alors.

Q. Cette déclaration ne fait-elle pas voir pourquoi une des soumissions a été rejetée?—R. Non.

Q. De sorte que le ministre des Travaux Publics n'aurait pas eu ce rapport? Voulez-vous me montrer le rapport? Vous rappelez-vous quel était le rapport?—R. J'aimerais mieux le voir.

Q. Vous dites alors qu'on n'a jamais fait d'estimation des quantités pour le mur de traverse, avant que les soumissions aient été demandées?—R. Non. Il y avait une estimation avant l'ouverture des soumissions.

Q. Où est cette estimation?—R. Je n'en sais rien.

Q. N'est-ce pas l'habitude de les garder?—R. Ce sont des matières de calcul qui sont parfois gardées et parfois aussi on ne les garde pas. J'ai expliqué au sous-comité que je n'avais rien à faire dans la préparation des plans du mur de traverse, considérant les quantités de l'ouvrage à faire, ou l'extension des soumissions, que j'en ai eu connaissance pour la première fois quand on m'a apporté la cédule préparée par M. Boyd, qui a attiré mon attention sur les erreurs qui ont occasionné l'envoi des lettres. C'est tout ce que j'en sais.

*Par M. Tarte :*

Q. Les plans ont certainement été préparés sous votre direction?—R. Ils ont été préparés comme tous les plans, sous ma direction; mais je ne suis pas allé me tenir au-dessus pendant qu'on les préparait.

*Par M. Davies :*

Q. Dans ce memorandum qui paraît à la page 20 du Livre Bleu (exhibit "N 5") vous donnez les différentes soumissions et les différents montants:—Gallagher, Larkin, Connolly et Cie, Beucage, Peters et Moore, et J. et A. Samson. Après avoir comparé les quantités aux chiffres des soumissions, on donne les totaux et vous continuez comme suit: "Et j'ai expliqué ma conduite au sujet des erreurs et j'ai annexé copie des lettres écrites reçues à ce sujet. J'ai conseillé de permettre à M. Gallagher de retirer sa soumission comme il le demandait et aussi parce que je croyais que le montant de sa soumission était de beaucoup inférieur à celui pour lequel les travaux pouvaient être exécutés." Eh bien, si vous avez cru cela, lors de l'ouverture des

soumissions, vous devez avoir eu quelques données pour vous former cette croyance?—R. J'aimerais à voir ce que j'ai écrit.

Q. Voici ce que vous avez écrit?—R. J'ai écrit cela en 1890; mais je veux voir ce qui a été écrit en 1883.

Q. Ceci montre que vous croyiez alors que la soumission de Gallagher était bien au-dessous du montant pour lequel l'ouvrage pouvait être fait. Si vous le pensiez, vous deviez certainement avoir quelque donnée pour le croire. J'aimerais à avoir cette donnée?—R. Je ne l'ai pas.

*Par M. Edgar :*

Q. De quel rapport parlez-vous?—R. Du rapport que j'ai fait en mai 1883.

Q. Au sujet du mur de traverse?—R. Sur les soumissions qui s'y rapportent.

*Par M. Fraser :*

Q. Ce rapport ferait-il voir toutes les données qui vous ont fait aviser le ministère en 1883?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Je veux savoir comment les choses se sont passées. D'abord, vous avez préparé le plan du mur de traverse dans le ministère des Travaux Publics?—R. Oui.

Q. D'après ces plans vous avez préparé les cédules pour les soumissions?—R. Oui.

Q. Ces soumissions ont été données à Québec?—R. Elles ont été reçues à Québec.

Q. Et ouvertes à Québec?—R. Et ouvertes à Québec.

Q. Et renvoyées de Québec sans qu'on y touchât, au ministère à Ottawa?—R. Elles ont été renvoyées au ministère à Ottawa.

Q. Sans avoir été touchées?—R. Cela, je ne le sais.

Q. A-t-on fait les calculs et les quantités ont-elles été comparées aux soumissions, à Québec ou à Ottawa?—R. A Ottawa.

Q. Par qui?—R. Par M. Boyd.

Q. Vous n'avez pris aucune part à cela?—R. Aucune.

Q. Et vous avez basé votre rapport au ministre sur les chiffres de M. Boyd?—R. Oui.

Q. Sur rien autre chose?—R. Sur rien autre chose.

Q. Vous ne les avez jamais vérifiées vous-mêmes?—R. Je ne vérifie jamais rien.

*Par M. German :*

Q. Je vois que dans votre rapport au ministre (exhibit "Y 3") vous dites, en parlant de la soumission de Gallagher: "je prends la liberté de recommander qu'on la retire, parce que je crois que le montant de sa soumission est bien au-dessous du prix pour lequel l'ouvrage peut être fait." Cela avait lieu le 23 mai. D'après quelle donnée vous êtes-vous formé cette opinion?—R. La donnée que j'ai dû avoir a dû être le montant total tel que calculé dans la cédule.

Q. Vous ne vous êtes donné aucune peine pour vous convaincre par vous-même que la cédule était exacte?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas calculé les quantités?—R. Ce n'était pas mon affaire.

Q. Je pensais qu'il était de votre devoir de vous assurer quelle soumission était réellement la plus basse?—R. Toute cette affaire a été remise entre les mains d'un homme capable, qui a préparé les plans, qui a calculé les quantités et à qui les soumissions ont été livrées afin de préparer cette feuille. Il l'a préparée.

Q. Vous avez vu toutes les soumissions?—R. Je ne sais pas les avoir jamais vues.

Q. Elles ont été mises devant le ministre?—R. Oui.

Q. Et ont-elles passé par vos mains avant de parvenir au ministre?—R. Non, monsieur.

Q. Je pense que vous avez dit dans votre témoignage que les soumissions avaient été ouvertes devant vous et annexées aux chèques et que le tout avait été mis devant le ministre?—R. Pas par moi. Les soumissions n'ont jamais été devant moi et je ne les ai jamais ouvertes.

Q. La pratique générale était qu'aussitôt les soumissions reçues on ouvrait l'enveloppe et que la lettre, le chèque et la soumission étaient attachés ensemble ?—R. Ceci est autre chose. Ceci se rapporte aux soumissions reçues par le ministère ; mais dans ce cas-ci les soumissions n'ont pas été reçues par le ministère. Ce n'est pas le ministère qui a annoncé ces travaux, mais la Commission du havre de Québec, et ce sont les commissaires du havre de Québec qui ont reçu les soumissions, les ont ouvertes et le sont renvoyées au ministère.

Q. Ainsi, vous dites que votre seule donnée a été cette cédule des prix ?—R. C'est tout.

Q. Il n'y avait pas d'estimation de la quantité avant cela ?—R. Aucune avant cela.

*Par M. Fraser :*

Q. Ce document fait-il voir à sa face que la soumission de Gallagher était la plus basse ?—R. Oui.

Q. Et vous l'avez vu ?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Je vois que la cédule a été préparée et que la soumission de Gallagher a été calculée. Celle-ci est plus basse que les autres, d'après le résumé, qu'il soit bien ou mal fait. Était-ce là toute l'information que vous aviez pour dire qu'elle était trop basse pour les travaux à faire ?—R. Oui, c'est tout.

Q. Pouvez-vous nous montrer en quoi elle était trop basse ?—R. Je ne puis.

Q. C'est vraiment extraordinaire. N'était-il pas possible qu'elle fût la plus basse et cependant pas trop basse ?—R. J'ai pris les chiffres absolument tels qu'ils étaient. Ce n'est pas mon affaire de discuter si telle valeur est exacte ou telle autre inexacte.

Q. Vous dites que c'est là toute l'information que vous aviez en votre possession quand vous avez rapporté au ministre que vous pensiez que Gallagher prenait l'ouvrage à trop bas prix ?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qui vous justifiait ? Est-ce le fait qu'il était plus bas qu'aucun autre ? Avec quoi avez-vous comparé le total de sa soumission dans votre esprit ?—R. Je ne puis vous le dire, car je ne m'en souviens pas.

Q. Vous aviez donc quelque chose pour faire la comparaison ?—R. Si j'ai eu quelque chose ça été une comparaison préparée par M. Boyd. Il faut que j'aie eu quelque chose.

Q. Il n'était pas possible, en regardant à cela, de dire que la soumission était trop basse ?—R. Non ; pas en regardant l'addition, mais si j'ai eu quelque chose, il faut que cela me soit venu par M. Boyd, mais je ne sais pas ce que c'est.

Q. Vous ne savez où le trouver ?—R. Non.

Q. Vous ne vous rappelez rien à cet égard ?—R. Non ; je parle honnêtement.

*Par M. Curran :*

Q. N'aurait-ce pas pu être une conversation avec M. Boyd ?—R. Cela se pourrait. Il n'y a rien d'écrit.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Toutes ces quantités doivent avoir été calculées en argent, pour voir quelle était la plus basse soumission ?—R. Oui, elles l'ont été.

*Par M. Davies :*

Q. Pour être en état de donner votre opinion au ministre touchant l'acceptation de la soumission, vous devez avoir eu quelque raison de croire que la soumission était bien au-dessous du coût des travaux ? Vous ne vous seriez pas formé cette opinion à la suite d'une simple conversation décousue quand il s'agissait d'une perte de \$100,000 pour le pays ?—R. Je ne connais rien de cela, je ne connais rien de ce sujet. Je n'y ai pas pris plus d'intérêt que dans tout autre des travaux en général c'est-à-dire, je n'y ai pris aucun intérêt spécial. Cette affaire nous est arrivée dans le ministère comme une pure affaire de détail et elle a été laissée, comme les autres travaux, à des assistants ; ils font l'ouvrage et j'en porte la responsabilité.

*Par M. Osler :*

Q. Ceci jette-t-il quelque lumière dans votre esprit (montrant la cédule)? Nous prenons le prix des unités en comparant la soumission de Gallagher avec les autres. Saviez-vous pour quel prix on pouvait exécuter ces travaux?—R. M. Jennings m'a demandé ce matin cette comparaison des unités. Je n'ai pas fait cette comparaison, ce n'est pas l'habitude du ministère de le faire. Toutes les soumissions sont reçues pour ce qu'elles font voir à leur face, et que l'une soit plus élevée ou l'autre plus basse, je—

(Ici le témoin tombe en défaillance, et il est impossible de continuer son examen).

M. SIMON PETERS est rappelé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Savez-vous qu'un certain cadeau a été offert par souscription à Sir Hector Langevin?—R. Oui, j'ai reçu une lettre de M. Carrière, d'Ottawa. Sachant que j'étais un ami de Sir Hector, il m'a envoyé une liste à remplir de noms de souscripteurs, et, après l'avoir reçue, j'ai vu feu le sénateur Ross; sachant qu'il était un homme riche je désirais beaucoup l'avoir à la tête de la liste. Il a dit qu'il souscrirait, mais quelques jours après il m'a dit : " Cette affaire est remise, M. McGreevy m'a dit que la chose était remise." Ainsi, en entendant cela, je ne m'en suis plus occupé et je n'ai pas souscrit.

Q. Quand était-ce?—R. Je ne me rappelle pas la date.

Q. Savez-vous que dans le mois de juin 1882, les commissaires du havre de Québec ont demandé des soumissions pour le dragage?—R. Oui; je m'en souviens.

Q. Regardez donc les pages 9 et 10 du Livre Bleu (exhibit "N 5") et dites si on mentionne cette soumission?—R. Oui; c'est la soumission.

Q. Elle est datée du 22 juin 1882. Aviez-vous eu l'intention de faire une soumission?—R. Non; je n'avais pas d'outillage de dragage à moi, de sorte que je n'en ai pas fait.

Q. Votre associé en a fait une, je crois?—R. Mon collègue, M. Moore.

Q. Vers cette date avez-vous reçu une lettre de Sir Hector Langevin et est-ce cette lettre-ci?—R. S'il y a "privée" marqué sur l'enveloppe, je refuse de parler de cette lettre.

Le PRÉSIDENT—Vous êtes obligé de le dire.

Q. Elle n'est pas marquée "privée"?—R. Oui; j'ai reçu cette lettre.

Q. De quand est-elle datée?—R. Elle est datée du 17 juin 1882.

Q. Elle vous est adressée?—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous la lire?—R. Elle se lit ainsi :

(Exhibit "U 14.")

" BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" QUÉBEC, 17 juin 1882.

" MON CHER M. PETERS,

" Vous avez promis de m'envoyer quelque chose pour les élections. Seriez-vous assez bon de le faire aujourd'hui ?

" Bien à vous,

" HECTOR L. LANGEVIN.

" S. PETERS. écr., Québec."

Q. Cette lettre se rapporte à une promesse que vous aviez faite. Quelle était la promesse?—R. La promesse de donner quelque chose en vue des élections.

Q. Et vous êtes-vous rendu à la demande faite dans cette lettre?—R. Oui; j'ai donné \$1,000 à Sir Hector—\$400 de mon argent propre, et \$600 de mes collègues Moore et Wright.

Q. A qui avez-vous envoyé ce chèque?—R. Ce n'était pas un chèque mais de l'argent; je l'ai donné à Sir Hector lui-même, chez lui.

Q. Correspondiez-vous avec Sir Hector, aussi en 1883, au sujet des soumissions du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Voulez-vous lire cette lettre et dire par qui elle est signée et à qui elle est adressée?—R. Elle se lit ainsi :

(Exhibit " V 14 ").

" OTTAWA, 7 mai 1883.

" MON CHER M. PETERS,—Votre lettre du 26 courant m'est parvenue il y a quelques jours, mais il m'a été impossible de vous répondre avant aujourd'hui. Je ne puis fixer de jour pour avoir une entrevue avec vous. Si vous voulez me voir pendant la session, il vous faut courir votre chance, attendu que je ne puis prévoir d'un jour à l'autre si je serai libre ou non le lendemain.

" Bien à vous,

" HECTOR L. LANGEVIN.

" SIMON PETERS, écr."

Q. Avez-vous répondu, ou bien cette lettre du 7 mai a-t-elle été suivie par une autre de vous?—R. Elle est suivie d'une autre de moi, oui.

Q. Ceci est-il une copie de la lettre que vous avez écrite?—R. Oui. Elle se lit comme suit :

(Exhibit " W 14 ").

" QUÉBEC, 9 mai 1883.

" MON CHER SIR HECTOR,—Je reçois à l'instant votre lettre du 7 courant; j'ai à faire comme vous dites, à courir ma chance.

" Je vous demanderai maintenant de considérer favorablement ma soumission pour le mur de traverse; nous sommes les seules personnes ayant tout l'outillage requis pour exécuter immédiatement cet ouvrage. L'expérience acquise en construisant le bassin Louise, nous rend spécialement capables d'exécuter cette entreprise avec succès; à part cela, le colonel Moore, avec qui je suis associé, a eu beaucoup d'expérience dans la construction des batardeaux, ce qui sera d'un grand avantage pour le présent ouvrage.

" Espérant qu'il sera en votre pouvoir de m'accorder la susdite entreprise, qui est la continuation de l'ouvrage que j'ai commencé, y compris le quai en pierres en 1864.

" Croyez-moi, cher Sir Hector,

" Votre dévoué,

" SIMON PETERS.

" Sir HECTOR L. LANGEVIN,

" Ministre des Travaux Publics."

Q. Quand vous avez reçu l'invitation de souscrire aux fonds du cadeau Langevin, étiez-vous connu comme entrepreneur à Québec?—R. Oh, oui.

Q. Aviez-vous un contrat avec le gouvernement, dans le temps?—R. Je venais justement de finir les travaux du havre.

Q. Quand avez-vous fini, en 1882?—R. 1882, oui; nous avons eu le contrat dans le temps, en 1881.

Q. Mais vous étiez aussi entrepreneur public, en juin 1882?—R. Oui; nous avons fini notre contrat en 1882.

Q. Mais vos comptes n'étaient pas réglés avec le gouvernement?—R. Non, et ils ne sont pas encore réglés.

Q. Quand je dis contre le gouvernement, je veux dire la Commission du havre?—R. Oui, la Commission du havre.

*Par M. Osler :*

Q. Et vous avez dû faire un procès, qui attend maintenant le jugement de la cour Suprême du Canada?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Quel était le montant de votre réclamation?—R. Le montant de notre réclamation était de \$170,000.

Q. Quelle est, M. Peters, au meilleur de votre connaissance, la date de votre souscription?—R. Je n'ai pas souscrit.

Q. A quelle date vous a-t-on demandé de souscrire?—R. Je ne puis donner la date précise.

Q. La liste des souscripteurs au fonds du cadeau, s'étend de 1880 à 1883; pouvez-vous me dire en quelle année on vous a demandé de souscrire?—R. Vers 1880. (Liste de souscripteurs produite comme exhibit "Y 14.")

Q. Quelle est la personne qui vous a demandé de souscrire?—R. M. Carrière; c'était un employé du service civil.

Q. Au service du ministère des Travaux Publics?—R. Je ne pourrais dire.

Q. Est-il allé à vous lui-même, ou vous a-t-il écrit?—R. Il m'a écrit en m'envoyant une circulaire.

Q. De quel ministère a-t-il écrit?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Dans quel ministère est-il?—R. Je ne puis dire.

Q. Savez-vous son prénom?—R. Non.

*Par M. Henry :*

Q. Vous ne savez pas quel M. Carrière c'était?—R. Non.

Q. La lettre venait d'Ottawa?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Ne saviez-vous pas que ce M. Carrière était le gérant de la banque Nationale, alors, ou à peu près dans ce temps-là?—R. Je ne savais pas cela.

M. CHARLES MCGREEVY est assermenté.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes le fils de Robert McGreevy qui a comparu ici comme témoin?—R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je n'en ai pas maintenant.

Q. Étiez-vous employé aux travaux du havre?—R. Oui.

Q. A quel titre?—R. Comme sous ingénieur.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle de ce qui s'est passé quand les soumissions pour le mur de traverse ont été préparées d'abord?—R. Je ne travaillais pas pour la Commission du havre alors.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle de la manière qu'elles ont été préparées; avez-vous pris part à la préparation de quelques-unes de ces soumissions?—R. J'étais présent quand elles ont été définitivement rédigées.

Q. Combien y en avait-il et de qui étaient-elles?—R. Il y en avait trois—celles de Larkin, Connolly et Cie, de Gallagher et de Beaucage.

Q. Où étiez-vous?—R. Dans le bureau de mon père.

Q. Où?—R. Rue Dalhousie, Québec.

Q. Où se trouve ce bureau, au rez-de-chaussée?—R. Oui.

Q. Près du bureau de M. Thomas McGreevy?—R. Au-dessous.

Q. Y a-t-il un moyen de communication privée entre ces deux bureaux?—R. Pas maintenant, je pense, mais il y en avait alors.

Q. Sans être obligé de sortir?—R. Oui.

Q. Quelle sorte de communication y avait-il entre les deux bureaux?—R. Une trappe dans le plancher et un escalier.

Q. Avez-vous travaillé vous-même à quelques-unes de ces soumissions?—R. Non.

Q. Qui y travaillait?—R. Ceux qui étaient là dans le temps étaient M. Nicholas Connolly, M. Larkin, je pense, mon père, M. Murphy et moi. Ce sont tous ceux dont je me souviens; il y en avait peut-être plus.

Q. Vous n'avez eu rien à faire avec les calculs de ces soumissions?—R. Non, mais quand elles ont été finalement calculées par les différentes personnes qui étaient là, je les ai prises et les ai toutes copiées sur une feuille.

- Q. Après leur préparation?—R. Oui.  
 Q. Vous en avez copié trois sur une feuille?—R. Oui; en un seul tableau.  
 Q. Faisant voir les trois prix?—R. N° 1, n° 2, n° 3.  
 Q. Savez-vous où se trouve cette copie des soumissions que vous dites avoir faite?—R. M. Tarte l'a.  
 M. TARTE—Je vous l'ai rendue.  
 Le TÉMOIN—Non, monsieur, je l'ai vue l'autre jour.  
 M. GEOFFRION—Je l'ai. Je fais mes excuses au comité. Est-ce ce papier-ci?  
 Le TÉMOIN—Oui. La première et la seconde feuilles. (Papiers produits comme exhibit "Z 14").  
 M. AMYOT—Ceci est-il tout de votre écriture?  
 Le TÉMOIN—Tout de mon écriture.

*Par M. Geoffrion :*

- Q. Ainsi, vous jurez que ceci est une copie exacte des soumissions telles qu'elles étaient alors?—R. Elle a été faite dans le temps. Après que les trois eurent été préparées, je les ai copiées d'après les originaux.  
 Q. Connaissez-vous quelque chose des soumissions relatives au mur du sud aussi?—R. Que voulez-vous dire?  
 Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans la préparation de ces soumissions?—R. Non.  
 Q. Avez-vous jamais vu les soumissions?—R. Oui.  
 Q. Où et quand?—R. Dans l'après-midi du jour où elles ont été envoyées, on m'a dit d'aller à la résidence de mon oncle, Thomas McGreevy, entre sept heures et demie et huit heures du soir.  
 Q. Qui vous a demandé d'y aller?—R. M. Murphy ou bien mon père; je ne saurais dire lequel. Je pense que c'est M. Murphy.  
 Q. Êtes-vous allé chez votre oncle, ainsi que vous en étiez prié?—R. Oui.  
 Q. A sa maison privée?—R. A sa maison privée sur l'Esplanade.  
 Q. Qui avez-vous rencontré là?—R. Là, j'ai vu mon oncle et M. O. E. Murphy.  
 Q. Votre père était-il là?—R. Non; il était parti avant mon arrivée.  
 Q. Vous saviez qu'il avait été là avant vous?—R. Oui.  
 Q. Mais vous ne l'y avez pas rencontré?—R. Non.  
 Q. Vous y avez trouvé M. Murphy et votre oncle Thomas?—R. Oui.  
 Q. Qu'avez-vous fait quand vous êtes arrivé chez votre oncle?—R. Il m'a dit qu'il voulait que je porte les soumissions qu'il avait là. Il les a prises, les a mises dans une enveloppe et m'a demandé de les donner à M. Perley, à l'hôtel Saint-Louis.  
 Q. Vous l'avez vu prendre les soumissions et les mettre dans une enveloppe?—R. Oui.  
 Q. Combien y en avait-il?—R. Je crois qu'il y en avait quatre, je ne les ai pas comptées, mais je sais qu'il y en avait plus qu'une.  
 Q. Il y avait plus qu'un document?—R. Oui.  
 Q. A-t-il cacheté l'enveloppe?—R. Oui.  
 Q. Et il vous a demandé d'aller la porter à M. Perley?—R. Oui, à l'hôtel Saint-Louis.  
 Q. Et vous y avez été le même soir?—R. Oui, immédiatement.  
 Q. Et vous l'avez remise à M. Perley?—R. Oui, je l'ai remise à M. Perley en lui disant: "Voici des documents que mon oncle m'a chargé de vous remettre." Il m'a répondu: "C'est bien," et il les a mis dans sa poche.  
 Q. Vous avez dit que vous aviez agi comme sous-ingénieur?—R. Oui.  
 Q. Pouvez-vous nous donner une idée exacte de la distance qu'il y a du lieu des travaux dans le bassin à flot au lieu de dépôt dans le fleuve, ou—? R. Le port de marée et le bassin à flot?  
 Q. A aller au lieu du dépôt dans le fleuve?—R. Il y a environ un mille à partir du centre du bassin intérieur à aller au lieu du dépôt dans le fleuve.  
 Q. A-t-on changé le lieu du dépôt, ou est-il resté généralement le même?—R. Je pense que généralement le lieu de dépôt n'a pas changé. Il a été choisi par feu M.

Gourdeau, capitaine de port. C'est un endroit très profond de ce côté-ci du bassin de radoub, entre les deux églises.

Q. Est-ce une simple estimation de la distance ou bien l'avez-vous mesurée?—R. J'ai mesuré la distance sur le plan que les commissaires du havre ont fait dresser d'après un rapport du commandant Maxwell, en 1877. (Plan produit comme pièce "A 15.") Le lieu du dépôt est dans un endroit où il y a 180 ou 190 pieds d'eau de profondeur.

Q. Voulez-vous le mesurer?—R. Il n'y a pas d'endroits particulier dans un rayon de quelques centaines de pieds.

Q. D'après l'échelle de ce plan donnez-nous la distance à partir du centre du bassin?—R. (Après avoir mesuré). Il y a à peu près un mille.

Q. Quelle est la longueur du mur du sud?—R. Je ne le sais pas exactement, mais je crois que la longueur du mur est d'environ 3,500 ou 4,000 pieds. Je calcule 3,500 pieds d'après l'échelle. Cela comprend l'égout en bois et l'égout en pierre ainsi que le pilotis dans le passage.

Q. Savez-vous quelle partie de l'égout a été exhaussée?—R. Je le sais d'après ce que j'en ai vu.

Q. Savez-vous quelle était la longueur de l'exhaussement?—R. Je sais qu'il a été exhaussé et je crois qu'il l'a été sur toute sa longueur jusqu'à la rue Ramsey. La distance est assez longue, Boswell pourra vous le dire.

Q. Savez-vous si Peters avait un autre lieu de dépôt?—R. Je n'en sais pas plus que ce qu'il m'en a dit à propos du lieu de délestage. Cet endroit était censé être à environ deux milles et demi ou trois milles plus haut. Je ne crois pas qu'il y avait un lieu particulier, car j'ai vu déposer des déblais à trois quarts de mille de distance. Je sais que cet endroit est vis-à-vis l'anse Wolfe.

Q. Avez-vous fait des sondages dans le bassin à flot?—R. Oui, tant dans le bassin à flot que dans le port de marée.

Q. Avez-vous fait rapport de ces sondages?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu le plan produit par M. Boswell?—R. Oui.

Q. Ce plan a-t-il été préparé principalement d'après les sondages que vous avez faits?—R. C'est moi qui y ai inscrit les sondages.

Q. Quelqu'un vous a-t-il aidé dans ce travail?—R. L'inspecteur John Dick m'a quelquefois aidé.

Q. M. Boswell a-t-il fait des sondages avec vous?—R. Oui, de temps à autre. Il a travaillé avec moi dans le cours de l'hiver et de l'automne.

Q. Mais c'est vous qui avez fait une partie de cet ouvrage?—R. Oui, c'est-à-dire la plus grande partie après 1886, après le décès de M. Boyd. M. Boswell a pris alors le contrôle des travaux.

Q. La profondeur est-elle uniforme dans le bassin à flot?—R. Non.

Q. Avez-vous trouvé une profondeur moindre que 15 pieds?—R. Oui, en cet endroit (désignant un endroit sur la carte hydrographique).

Q. Êtes-vous en état de jurer de l'exactitude des chiffres fournis à M. Boswell?  
R. Oui.

Q. Pendant que vous exécutiez ces travaux vous occupiez-vous du dragage?  
R. Pas d'après ma nomination.

Q. Vous en êtes-vous occupé?—R. Oui, je recevais les rapports des inspecteurs.

Q. Où receviez-vous ces rapports?—R. Les inspecteurs laissaient leurs livres au bureau.

Q. Les transcriviez-vous dans les livres ou en preniez-vous un état?—R. Je les prenais et je préparais un état d'après ces livres et je faisais un rapport à M. Boswell.

Q. Ces inspecteurs étaient-ils sous vos ordres?—R. Pas immédiatement. Ils étaient sous les ordres de M. Boswell, ainsi que moi. Il avait l'habitude de donner des ordres aux inspecteurs sans me consulter.

Q. Aviez-vous instruction de donner des ordres aux inspecteurs? Deviez-vous les surveiller?—R. Je n'avais pas d'instructions écrites à cet effet.

Q. Leur devoir consistait à aller sur le dragueur et à y rester jusqu'à ce que l'ouvrage fût terminé ?—R. Ils devaient aller sur le dragueur et voir quelle quantité de matières était draguée, où ces matières étaient déposées et en prendre note dans le livre.

Q. En 1887, à l'époque du nouveau contrat de dragage, savez-vous si l'entrée communicant du fleuve au bassin à flot était plus difficile que dans les années précédentes ?—R. Non, elle ne l'était pas plus.

Q. Fallait-il passer par l'endroit marqué comme la porte d'entrée, ou y avait-il une autre entrée ?—R. Il y avait une autre entrée au quai de la Pointe à Carcy—d'environ 180 à 200 pieds de largeur. On avait calé un caisson à cet endroit et, le soir, on y plaçait une lumière pour en indiquer la position.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous répéter votre réponse et indiquer sur la carte telle qu'elle est là, où on avait laissé un passage pendant que l'on construisait la porte et pendant que le caisson y était ?—R. Ce passage se trouvait entre les deux lignes tracées au crayon, marquées " A " et " B "

Q. Maintenant, avez-vous jamais écrit des lettres au nom de votre oncle, Thomas McGreevy, et avez-vous signé son nom au bas de ces lettres ?—R. J'ai écrit des lettres au nom de Thomas McGreevy, mais il les a toujours signées. Je me souviens d'en avoir écrit une seulement, mais il l'a signée.

Q. Vous vous souvenez d'en avoir écrit une, et il l'a signée ?—R. Oui, je crois que c'était une lettre adressée à l'honorable Henry Starnes.

Q. Quand il écrivait à des étrangers, je suppose qu'il employait généralement un secrétaire ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais écrit pour lui une lettre adressée à M. Perley ?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Et si vous en aviez écrit une, auriez-vous signé son nom ?—R. Non.

Q. Vous en êtes certain ?—R. Non, je n'ai pas signé son nom. Si je signais son nom, je mettais " par C. McG. " faisant voir que j'étais autorisé à signer.

*Interrogé contradictoirement par M. Osler :*

Q. Quand êtes-vous entré au service de la Commission du havre ?—R. En janvier 1884.

Q. Étiez-vous ingénieur de profession ?—R. J'avais étudié. J'ai été employé sur le chemin de fer de la rive nord de 1878 à 1880. De 1881 à 1882, j'ai été employé dans les travaux publics avec M. Guérin.

Q. Êtes-vous encore au service de la Commission du havre ?—R. Non.

Q. Quand avez-vous cessé d'être à son service ?—R. Le 1er août 1890.

Q. Parce qu'il n'y avait plus d'ouvrage ?—R. Je ne sais s'il y avait de l'ouvrage ou non.

Q. Mais vous avez cessé d'être employé ?—R. Laforce Langevin et moi avons reçu avis que nos services n'étaient plus requis, vu qu'il n'y avait plus rien à faire.

Q. Et qu'avez-vous fait depuis ?—R. En général, rien.

Q. Ce sont les soumissions pour le mur de traverse que vous avez copiées ?—R. Oui.

Q. Et ce sont celles-là que vous avez eues en votre possession et que vous avez remises à M. Perley ?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-on fait à l'assemblée des soumissions pour le mur-sud ?—R. Je crois qu'elles ont été ouvertes.

Q. Ouvertes à l'assemblée dont vous avez parlé ?—R. Elles n'ont pas été ouvertes quand je suis arrivé; du moins, elles n'étaient pas ouvertes, elles n'étaient pas dans l'enveloppe.

Q. Il y avait les soumissions de McCarron, Michael Connolly, Owen Murphy et John Gallagher. Maintenant, quand ce chiffre a-t-il été changé dans la soumission de M. Murphy ?—R. C'est plus que je ne peux dire.

Q. A-t-il été changé à cette assemblée ?—R. Je ne saurais le dire, je n'étais pas présent.

Q. Vous étiez à l'assemblée, n'est-ce pas, quand les soumissions ont été ouvertes ?—R. Je n'y étais pas.

Q. Je veux dire, quand on a ouvert les quatres soumissions ?—R. Elles n'étaient pas ouvertes, parce qu'elles étaient pliées et prêtes à m'être remises pour les emporter.

Q. Murphy était présent, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Et elles étaient ouvertes quand vous êtes arrivé ?—R. Oui, elles étaient dans cet état (faisant voir comment elles étaient).

Q. Pendant qu'elles étaient hors de l'enveloppe—vous voyez ici, dans la soumission de M. Murphy, qu'il y a un changement, n'est-ce pas ? Eh bien, je veux savoir si ce changement a été fait lors de cette assemblée ?—R. C'est plus que je peux dire, car je vous ai dit que je n'étais pas présent.

Q. Vous n'avez pas entendu de conversations à ce sujet ?—R. Non ; il n'est pas probable que j'en aie entendu.

Q. Vous voyez un item important, qui est à \$5.50 dans la soumission de McCarron et Cameron, et qui était représenté originairement dans la soumission de Michael Connolly par un autre chiffre qui a été gratté et remplacé par celui-ci ?—R. On a dû évidemment faire une erreur ou le changer.

Q. Il n'est pas tel qu'originairement écrit, mais il est d'une autre écriture et remplacé par un chiffre qui se rapporte à un des items les plus importants du contrat — le béton ?—R. Je ne puis rien vous dire au sujet des chiffres.

Q. Vous ne pouvez pas nous donner d'autres explications à ce sujet ?—R. Non.

Q. Qui a écrit la soumission de Murphy ?—R. C'est lui-même.

Q. Quand avez-vous vu pour la première fois ou quand votre attention a-t-elle été attirée sur ce changement ?—R. Maintenant.

Q. Dans l'extension de la soumission de Murphy, l'item 57, tel qu'il est, est de dix mille ; dans celle de McCarron il est de deux mille, et dans celle de Michael ne dirait-on pas que ce chiffre " 3 " a été changé ?—R. On dirait qu'il a été ainsi changé quand il a été fait.

Q. Vous étiez employé aux travaux en 1886 ?—R. Oui.

Q. Et aussi en 1887 ?—R. Oui, mais pas dans le même emploi.

Q. Quelle était la différence dans la capacité de l'outillage de dragage en 1886 et 1884 ?—R. Je crois qu'il y avait deux dragueurs, à peu près de même force, je crois, et il y avait aussi deux petits bacs de déchargement.

Q. Il y avait deux petits bacs de déchargement en plus ?—R. En 1887 ou 1888.

Q. Y avait-il une différence dans la capacité et le résultat du dragage ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quelque chose pourrait-il vous porter à croire, comme ingénieur, que le résultat a été meilleur en 1887 qu'en 1886 ?—R. Je ne crois pas que l'ouvrage ait été plus facile en 1887, parce qu'en 1886 l'intérieur du bassin à flot, excepté ce que Peters en a enlevé, était au-dessus de la surface de l'eau basse.

Q. Auriez-vous espéré avoir un résultat meilleur ou moins favorable en 1887 qu'en 1886 ?—R. Non ; excepté ces deux bacs de déchargement.

Q. Tenant compte de tout vous seriez-vous attendu à un résultat meilleur ou inférieur en 1887 qu'en 1886 ?—R. Ainsi que je l'ai fait voir, je ne pense pas que le résultat pouvait être meilleur en 1886 qu'en 1887.

Q. C'est-à-dire, en tenant compte de l'endroit où l'on travaillait, tenant compte des dragueurs, et tenant compte des facilités du déchargement des matières draguées, vous croyez que le résultat aurait été à peu près le même en 1887 qu'en 1886 ?—R. Oui ; en tenant compte des deux bacs de déchargement les dragueurs n'auraient pas fait davantage.

Q. Tenant compte de l'un et de l'autre, le résultat aurait été le même ?—R. A peu près le même.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Je comprends que les dragueurs ont travaillé pendant 22 heures par jour en 1886, et en 1887, 11 heures ?—R. En 1886, ils ont travaillé nuit et jour.

Q. Et en 1887, ils ont travaillé avec une seule équipe ?—R. Ils ont travaillé les 11 heures.

*Par M. Osler :*

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de ces 160,000 "ajoutées par Boyd" ?  
—R. Si vous voulez me donner le livre de M. Boyd, je vais vous le faire voir. (Le livre est remis.) Quelle est cette date ?

Q. Mai ou juin 1885 ?—R. Mai 1885—" du 12 au 31 mai, 21,738 verges, faisant un total de 416,020 verges jusqu'à date."

Q. Je veux savoir quand viennent ces mots "ajoutées par Boyd" ?—R. Ils viennent ici, après les 22,000 verges.

Q. Dans le journal de M. Robert McGreevy il y a les mots "ajoutées par Boyd" dans un endroit où on aurait dragué, en 1885, environ 22,000 verges. A l'époque où cette note a été prise il y aurait eu 22,000 verges, qui sont en effet les 21,738 verges dont vous avez parlé. Voulez-vous me dire comment vous expliquez cette note que l'on trouve dans le journal de votre père "ajouté par Boyd, 160,000" ?—R. Le contrat du dragage, en 1882, spécifiait 423,500 verges, et M. Boyd doit avoir compris qu'il fallait 160,000 verges de plus que ne le comportait le contrat pour compléter la quantité. En ajoutant ces 160,000 aux 423,500 verges, nous avons 583,000 verges.

Q. En 1883, on a fait tant de dragage; en 1884, tant; en 1885, tant, laissant tant à faire. Maintenant, comment cela a-t-il été inscrit dans le livre de M. Boyd ?  
—R. D'après cette inscription, on voit que 416,000 verges ont été draguées, et ensuite, dans le mois de juin, on a dragué 64,000. Le 9 juillet, il fait un rapport disant qu'il faut 100,000 verges de plus, et en y ajoutant les 64,000 verges draguées en juin nous avons 164,000 verges.

Q. Ainsi, M. Boyd mentionnait dans son rapport qu'il fallait draguer 100,000 verges de plus ?—R. Oui, dans son rapport du 9 juillet.

Q. Vous faites observer que, depuis la date de l'achèvement du dragage des 22,000 verges à venir au temps où il a fait son rapport, 64,000 verges ont été draguées, et en ajoutant ces 64,000 aux 100,000 cela donne 164,000 verges, à peu près la quantité mentionnée comme "ajoutée par Boyd." Est-ce-là votre explication ?—R. C'est l'explication que j'en donne.

*Par M. Davies :*

Q. Combien de temps avez-vous agi comme sous-ingénieur ?—R. Depuis le 1er mai 1884 jusqu'au 1er août 1890.

Q. Combien de temps a duré ce dragage nuit et jour ?—R. Jusqu'en 1887. Je ne crois pas qu'on ait dragué si longtemps en 1883 ou 1884, mais en 1885 les dragueurs ont été employés nuit et jour.

Q. Mais non pas en 1887 ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ni après 1887 ?—R. Non.

Q. Combien d'heures par jour ont-ils travaillé ?—R. Depuis 6 heures et demie ou 7 heures du matin jusqu'à six heures du soir. Je ne les ai jamais vus partir car je n'arrivais pas assez tôt.

Q. Cela ferait 11 heures par jour ?—R. Oui, 11 heures.

*Par M. Edgar :*

Q. Le travail de nuit n'était pas habituel ?—R. On a travaillé durant la nuit en 1885-6.

*Par M. Davies :*

Q. Y a-t-il ici un état faisant voir la quantité de dragage fait en 1886-7-8-9 ?—R. Je l'ignore. Il y a un état de mon écriture donnant la quantité draguée en 1887.

Q. Voulez-vous le produire ?—R. Je ne l'ai pas en ma possession. Il est entre les mains de l'ingénieur.

Q. Fait-il partie de la preuve ?—R. Non, c'est un état tabulaire.

Q. Vous avez préparé un état du dragage fait en 1887 ?—R. Oui; il fait voir la quantité draguée chaque jour.

M. F. C. LIGHTFOOT est appelé de nouveau.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Ce matin, M. Perley nous a dit que vous étiez l'employé du ministère des Travaux Publics qui pouvait le plus facilement trouver certains documents qu'on lui a demandé de produire—savoir, les lettres écrites à Larkin, Connolly et Cie?—R. J'ai déjà donné au sous-ministre un certain nombre de documents, et je dois savoir lesquels vous désirez.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous les copies des lettres que M. Perley a écrites et expédiées au sujet du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, depuis 1884 jusqu'à ce jour?—R. Certainement; nos livres contiennent des copies de toutes les lettres qui ont pu être expédiées.

Q. Procurez-nous ces livres?—R. Il faudra une voiture pour les transporter.

*Par M. Edgar :*

Q. Les lettres qui ont été écrites dans le ministère au sujet des travaux de la Colombie-Anglaise, sont-elles dans des livres séparés des autres lettres du ministère, ou bien gardez-vous un seul livre de lettres pour tout l'ouvrage du ministère jusqu'à ce qu'il soit terminé?—R. Il n'y a pas de livres de lettres dans le bureau de l'ingénieur en chef en rapport avec le ministère comme ministère. Nous avons dans le département de l'ingénieur en chef, nos propres livres, qui sont entièrement séparés de ceux du ministère lui-même.

Q. Dans ce département vous gardez des copies des lettres que l'ingénieur en chef écrit au ministre au le sous-ministre, je suppose?—R. De toutes les lettres officielles qu'il adresse au ministère.

Q. Et copie des lettres officielles qu'il adresse aux étrangers?—R. Oui.

Q. Avez-vous des livres séparés pour chaque entreprise?—R. Non, monsieur, nous n'en avons jamais eu.

Q. De sorte que les livres que nous vous demandons de produire, contiennent toutes les lettres de cette époque?—R. Ecrites par l'ingénieur en chef sur chaque sujet.

*Par M. Langelier :*

Q. Ces livres contiennent aussi les copies faites par impression typographique des rapports de l'ingénieur en chef?—R. Certainement. Un rapport officiel est considéré comme étant une lettre.

*Par M. Davies :*

Q. Je suppose que ces livres contiennent un index régulier et complet?—R. Non, monsieur. Nous avons un autre livre pour cette fin. Si vous désirez avoir toutes les lettres qui se rapportent au bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, depuis 1884 jusqu'à l'achèvement des travaux, il me faudra employer quelqu'un pour les examiner et mettre un morceau de papier dans les pages pour que vous puissiez les trouver.

Q. Et préparer une liste des lettres?—R. Cela exigerait beaucoup de temps.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Perley a produit aujourd'hui un livre de copies de lettres, est-ce l'un de ceux dont vous avez parlé?—R. Non, ce livre n'a rien à faire avec le département. Nous n'en employons pas de cette sorte dans le bureau.

*Par M. German :*

Q. Les lettres et les rapports de M. Perley au sujet des travaux du havre de Québec se trouvent-ils dans ces livres?—R. Il y en a quelques-uns et d'autres qui n'y sont pas.

Q. Où pourrait-on les trouver?—R. On m'a demandé de produire tout ce qui se rapporte aux travaux de la Colombie-Anglaise, et on les trouvera dans ces livres.

*Par M. Edgar :*

Q. Je comprends que vous pensez qu'il y a des lettres se rapportant aux travaux du havre de Québec dans les livres de copies de lettres de votre département ?  
—R. Il peut y en avoir, je n'en suis pas certain.

Q. Vous n'avez pas cherché à vous en assurer ?—R. Non.

Q. S'il y a dans ces livres des lettres concernant les travaux du havre de Québec, voudrez-vous aussi en prendre note ?—R. Pour la même époque ?

Q. De 1882 à 1889 ?—R. Oui, monsieur.

M. FITZPATRICK—Le jugement dans la cause de McCarron et Cameron, mentionné dans la déposition de Robert McGreevy, a été payé le ou vers le 2 août 1883, et le montant en était de \$16,125. Je pourrai vous donner plus tard la somme exacte ainsi que la date. Le montant a été payé à la société dont faisait partie le juge Larue, laquelle représentait comme avocats McCarron et Cameron.

M. CHARLES MCGREEVY est interrogé de nouveau.

*Par M. Amyot :*

Q. Etiez-vous présent quand M. Owen E. Murphy a transporté à votre père un billet à ordre s'élevant à \$400,000—un billet consenti par M. Connolly ?—R. Je suis arrivé immédiatement après le transport, parce qu'il me l'a fait voir.

Q. Qui vous l'a montré ?—R. Mon père.

Q. Et où l'avez-vous vu ?—R. Dans le bureau de M. Beaudet.

Q. A Québec ?—R. A Québec, au coin des rues Saint-Paul et Dalhousie.

Q. A-t-il été question d'une poursuite à intenter, ou bien le billet a-t-il été transporté d'une manière absolue, sans conditions ?—R. Il n'a pas été question de poursuite à intenter; je ne savais pas ce qu'il ferait de ce billet.

Q. Et il accepta le billet absolument ?—R. Absolument.

Q. Et il devint sa propriété absolue et exclusive, et M. Murphy n'avait plus rien à y voir ?—R. Rien du tout, car il l'avait endossé dans ce sens.

Q. M. Murphy vous l'a-t-il dit aussi ?—R. Oui.

La séance du comité est suspendue jusqu'à 3.30 p.m.

VENDREDI, 31 juillet, 3.30 P.M.

M. PATRICK LARKIN est assermenté et interrogé.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Quand la société Larkin, Connolly et Cie, a-t-elle été formée ?—R. Je crois qu'elle a été formée en octobre 1878.

Q. Qui en faisait partie ?—R. Elle était composée de Nicholas Connolly, Thomas Nihan et de moi-même.

Q. Comment a-t-elle été formée—pour quelles fins ?—R. Quand nous avons obtenu le contrat du bassin de radoub de Lévis.

Q. Combien de temps est-elle restée ainsi composée ?—R. Jusqu'au mois de mars ou d'avril 1880.

Q. Quel changement eut alors lieu ?—R. Nicholas Connolly acheta la part de Nihan et la vendit à Murphy.

Q. Aviez-vous connu Murphy avant cette époque ?—R. Non.

Q. Connolly vous a-t-il consulté avant d'acheter ou de vendre ?—R. Il ne m'a pas consulté avant d'acheter mais il m'a parlé de l'admission de Murphy dans la société.

Q. Que vous a-t-il dit au sujet de la position de Murphy ?—R. Il ne m'a rien dit de particulier à ce sujet. Il m'a demandé si je m'opposais à prendre Murphy comme associé. Je n'étais pas très satisfait de la manière dont l'achat et la vente de la part de Nihan avaient eu lieu, et je dis à Nicholas Connolly de faire ce qu'il jugerait à propos.

Q. Connaissiez-vous les relations qui existaient entre Connolly et Murphy à cette époque?—R. Non.

Q. Combien de temps cette société a-t-elle existé?—R. Jusqu'à l'époque où je vendis mes intérêts, le 3 ou 4 mars 1888.

Q. Vous étiez les trois seuls membres de la société?—R. Oui, mais il y avait d'autres intérêts.

Q. L'acte de société a-t-il été enregistré?—R. Oui.

Q. Où?—R. A la Pointe Lévis.

Q. Où vous faisiez affaires?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré des difficultés sérieuses dans le cours de l'exécution des travaux du bassin de Lévis?—R. Oui, quant à l'endroit où devait être construit le bassin.

Q. Et pour l'assiette des fondations?—R. Oui. Le fond de la partie extérieure du bassin était en sable fin, et les plans mentionnaient de l'argile bleue. Le mur extérieur ou le mur en aile, était construit sur pilotis, et ces pilotis dont la longueur aurait pu convenir à l'argile, n'étaient pas assez longs pour être enfoncés dans le sable, et ils furent enlevés par la marée une ou deux fois. L'ingénieur local voulait que M. Connolly mit des pieux de dix pieds plus longs, et Connolly répondit qu'il y consentirait s'il voulait lui en donner l'ordre et le payer. L'ordre ne fut pas donné, et en conséquence nous ne mîmes pas de pieux plus longs.

Q. Quel était l'ingénieur local?—R. M. Pilkington.

Q. Agissant pour qui?—R. Pour Kinipple et Morris.

Q. Kinipple et Morris étaient les ingénieurs anglais qui avaient dressé le plan du bassin?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des observations aux commissaires du havre?—R. Oui, je crois que je leur ai adressé deux protêts.

Q. Finalement, qu'est-il arrivé?—R. Il est arrivé qu'on a constaté que les plans étaient mal faits, et qu'on ne pourrait jamais terminer le bassin tel qu'on l'avait commencé.

Q. Y a-t-il eu un changement dans le lieu choisi?—R. Oui; ce qui a raccourci le bassin. Quand M. Perley a été choisi comme ingénieur il a raccourci le bassin de soixante-cinq pieds.

Q. Du côté de l'intérieur?—R. Oui; jusqu'au roc. Ce changement a placé l'entrée et la chambre des caissons sur le roc au lieu du sable fin sur lequel elles étaient auparavant.

Q. Ce changement a eu lieu après que M. Perley eût été nommé ingénieur?—R. Oui.

Q. On a dit que vous aviez fait des efforts—c'est-à-dire vous ou d'autres membres de la société—pour faire révoquer Kinipple et Morris comme ingénieurs en chef des travaux, avez-vous employé d'autres moyens que le protêt que vous avez adressé aux commissaires?—R. Non, nous n'avons pas employé d'autres moyens que je connaisse. Ce protêt ne tendait pas à faire renvoyer les ingénieurs, mais il signalait seulement les défauts du plan.

Q. Le gouvernement s'occupait-il alors des travaux du bassin?—R. Non.

Q. Quand le gouvernement a-t-il commencé à agir au sujet de ces travaux?—R. Vers 1884, je crois.

Q. Quand M. Perley est-il devenu ingénieur des commissaires?—R. Je ne sais pas exactement si c'est à la fin de 1883 ou au commencement de 1884.

Q. Rien n'avait été changé jusqu'à cette époque?—R. Non.

Q. Le changement n'a eu lieu que sous M. Perley?—R. Oui.

Q. Le fait que vous étiez des gens de l'ouest n'ayant aucune relation avec Québec, ne portait-il pas préjudice à votre société?—R. Oui, je l'ai constaté. Nous étions considérés comme des étrangers n'ayant pas le droit d'être là.

Q. Quand M. Robert McGreevy est-il devenu intéressé dans la société?—R. En 1882.

Q. Quel motif vous a engagé à l'admettre dans votre société, au tant que vous pouvez le savoir?—R. Les commissaires ne s'occupaient pas beaucoup de notre

protégé. J'ai cru que nous n'étions pas traités avec justice, et j'en suis venu à la conclusion avec les autres membres de la société, que nous ferions mieux d'avoir un Québécois qui aurait assez d'influence pour établir les faits de notre cause devant les commissaires. C'est le motif qui m'a fait agir mais je ne sais pas si mes co-associés en avaient un autre.

Q. Après cette discussion, entre les membres de la société, avez-vous rencontré Robert McGreevy et fait des arrangements avec lui?—R. Non, j'ai été quelque temps sans le rencontrer. Nous avons eu une réunion dans notre bureau quelque temps après qu'il eût été décidé de lui donner un intérêt dans l'entreprise.

Q. L'avez-vous connu avant cette époque?—R. Non; je l'avais rencontré quelquefois. Je l'ai vu pour la première fois à Ottawa.

Q. Vous n'aviez pas ensemble des relations financières?—R. Non.

Q. Une simple connaissance d'hommes d'affaires?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous Thomas McGreevy à cette époque?—R. Je l'ai vu pour la première fois à Ottawa, quand je lui ai demandé de nous aider à obtenir l'abandon de la garantie que nous avions fournie pour l'exécution des travaux du bassin. Les commissaires avaient une garantie de \$50,000 fournie par la banque Impériale, et pour cette garantie nous avions donné à la banque \$60,000. Nicholas Connolly, ne possédant pas d'immeubles dans le Canada, avait donné \$20,000 en espèces, et ma part dans les \$60,000 était de \$10,000 en espèces et \$10,000 sur immeubles. La part de Nihan était toute sur immeubles. Cette garantie est restée à la banque depuis 1878 jusqu'à 1883, et plusieurs fois dans le cours de ces cinq années, nous avons eu besoin de cet argent; et je voulais nous faire libérer de cette garantie. C'était la première fois que je faisais connaissance avec M. McGreevy.

Q. Lui aviez-vous parlé avant ce temps?—R. Non.

Q. En quelle qualité vous étiez-vous adressé à lui en cette circonstance?—R. Comme commissaire du havre.  
Commissaire du havre.

Q. Était-ce avant ou après que Robert McGreevy fût devenu intéressé dans la société?—R. Quelques années avant. Je crois que c'était au commencement d'avril.

Q. Votre entrevue n'a pas eu pour résultat de faire abandonner la garantie à cette époque ni quelques années après?—R. Non,

Q. Quand avez-vous eu pour la première fois, des pourparlers avec Robert McGreevy?—R. La première entrevue de quelque importance que je me rappelle, a eu lieu à notre bureau, au bassin de radoub. Elle a eu lieu entre Robert McGreevy, Murphy, Nicholas Connolly et moi.

Q. Michael Connolly était-il ici à cette époque?—R. Non.

Q. Il n'était pas au Canada?—R. Non.

Q. Il n'avait pas alors d'intérêts dans la société?—R. Pas que je sache.

Q. A cette époque, quand Robert McGreevy devint intéressé, aviez-vous en vue des négociations pour des entreprises futures?—R. Non.

Q. Ou bien avez-vous eu d'autres entreprises à venir?—R. Non, rien de plus que le bassin. On disait alors qu'il était probable que l'on demanderait des soumissions pour le dragage.

Q. Robert McGreevy devait-il avoir un intérêt dans le bassin ou dans les entreprises futures?—R. Il n'avait pas d'intérêt dans le bassin.

Q. Mais, dans toute entreprise future que vous pourriez avoir concernant le havre de Québec?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous obtenu votre premier contrat de dragage?—R. En 1882, en juillet ou août, je crois.

Q. C'était après que Robert McGreevy fût devenu intéressé?—Oui.

Q. Quelle était la proportion de l'intérêt qu'il avait dans la société?—R. Nicholas Connolly avait proposé de lui donner 30 pour cent. J'ai cru qu'il ne devrait pas avoir autant, mais je ne m'y suis pas beaucoup objecté.

Q. Il y a eu un projet d'acte de société préparé alors?—R. Il y a eu des notes à ce sujet, ainsi que cela appert dans la preuve fournie ici.

Q. Il a été stipulé dans ces notes, qu'il paierait sa part de capital ?—R. Quand on lui donna cet intérêt, il dit: Alors, je devrai payer 30 pour cent de tout le capital nécessaire.

Q. Aviez-vous besoin, à cette époque d'un capital considérable ?—R. Oui. J'ai demandé, à Murphy, après qu'il eût fait sa soumission, pourquoi la société soumissionnait, quand elle n'avait pas de dragueurs pour exécuter les travaux. Murphy me répondit qu'il avait soumissionné, d'après l'outillage que j'avais alors.

Q. Ces dragueurs étaient-ils alors employés pour votre compte ?—R. Ils étaient à Owen-Sound. Je le leur ai dit voyant qu'ils avaient le contrat. Je ne savais pas que mes associés avaient soumissionné, mais quand j'appris que leur soumission était la plus basse et qu'ils allaient obtenir le contrat, je me rendis à Québec et je leur dis que mon outillage ne pouvait opérer à cette profondeur d'eau. C'était une des raisons pour lesquelles je ne m'étais pas objecté à ce que McGreevy eût 30 pour cent, parce qu'il aurait à fournir trente pour cent du capital.

Q. Combien avez-vous dépensé, à cette époque, pour dragueurs et outillage ?—R. Le premier dragueur, autant que je m'en souviens, a coûté \$40,000.

Q. Et l'autre ?—R. L'autre a été construit, l'année suivante. Si j'ai été bien informé au bureau, il a coûté beaucoup moins, mais outre les dragueurs, nous avons dû nous procurer les grands bacs nécessaires. Je crois que ces bacs étaient de grande dimension, et qu'ils ont coûté \$6,000 chacun. Du moins, c'est ce qu'on m'a dit au bureau.

Q. Vous dites que vous l'avez appris au bureau. Vous n'exerciez aucune surveillance sur les comptes ?—R. Je n'en exerçais pas du tout sur les comptes.

Q. Veniez-vous souvent à Québec ?—R. Pendant que je travaillais dans l'Ouest, quand j'avais un jour ou deux disponibles, je venais à Québec. J'ai eu des travaux à faire dans l'Ouest depuis 1874 jusqu'à 1878.

Q. Quels travaux ?—R. J'ai terminé le canal Welland et les travaux à Port-Dalhousie, et en 1881-82, j'ai exécuté les travaux dans le port d'Owen-Sound, et en 1882-83, une partie du chemin de Québec et Ontario, et en 1884, une partie de la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique.

Q. De sorte que tout votre temps était employé pour vos propres affaires ?—R. Oui.

Q. En parlant des travaux du canal Welland, Nicholas Connolly était-il intéressé avec vous dans cette entreprise ?—R. Nicholas Connolly était le sous-entrepreneur avec moi. Je lui avais donné à faire la maçonnerie de l'écluse, et sous-loué la section 1 de l'agrandissement du canal Welland et des travaux d'excavation, je crois, dans le mois de décembre 1875.

Q. Il était le sous-entrepreneur sous vos ordres ?—R. Oui.

Q. Michael Connolly était-il aussi sous-entrepreneur ?—R. Non; il travaillait pour son frère.

Q. Il était, apparemment, employé par son frère ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous eu, avant cette époque, des relations d'affaires avec l'un ou l'autre des Connolly ?—R. Non.

Q. Et il est résulté de ces relations d'affaires que vous êtes entré en société avec eux, et que vous les avez admis avec vous dans l'entreprise du bassin de Lévis ?—R. Oui; quand il eût terminé la maçonnerie, autant qu'elle pouvait l'être à cette époque, 1878, je vis, dans un journal, un avis demandant des soumissions pour le bassin de Lévis. Je crois que les soumissions devaient être transmises le 16 mai de cette année, 1878, et je conseillai à Nicholas Connolly que, vu que sa part des travaux de maçonnerie était presque terminée, il ferait bien de soumissionner pour cette entreprise. J'envoyai notre ingénieur, M. Hume, à Québec, dans le but de préparer la soumission.

Q. Et, est-ce alors qu'il s'est associé avec Nihan ?—R. Nihan, lui et moi étions les soumissionnaires.

Q. Et c'est ce qui vous a fait tenter d'obtenir ce contrat ?—R. Oui.

Q. Et vous avez dit comment Robert McGreevy était devenu intéressé dans cette entreprise ?—R. Oui.

Q. Subséquemment, et Murphy l'était devenu antérieurement. Aviez-vous quelque expérience dans les travaux de dragage ?—R. Oui, j'avais une certaine expé-

rience, parce que j'avais dragué dans le havre de Port-Dalhousie, depuis 1875. J'avais sous-loué les travaux à feu John Brown, et quand ce dernier mourut, j'achetai les dragueurs et je terminai les travaux.

Q. Vous draguiez aussi à Owen-Sound?—R. Oui, en 1876, je crois. Après la mort de Brown, nous avons acheté les dragueurs quelque temps après et, en 1879, je les ai fait amener à Owen-Sound et au port de Kincardine.

Q. Il y a eu un nouveau contrat de dragage en 1887—aviez-vous un intérêt quelconque dans ce dernier contrat?—R. Non; quand cette entreprise a été adjugée, j'étais à la Colombie-Anglaise.

Q. On a accordé 35 centins par verge, et on a prétendu que ce prix était excessif. Voulez-vous dire si, d'après votre expérience et votre avis, ce prix était raisonnable?—R. Je puis dire que le prix que j'ai eu pour draguer à Port-Dalhousie, était beaucoup plus élevé. Nous n'avions à draguer que l'entrée conduisant au canal Welland, Le fonds était mou sur une surface considérable que nous avions à draguer. Les matières à draguer étaient molles et l'ouvrage était facile. J'avais 20 centins par verge pour cette partie, et sur une étendue de je ne sais combien de des centaines de pieds où il y avait de l'argile et des dépôts de matières molles, et pour cette dernière partie nous avons eu 50 centins par verge.

*Par M. Tarte :*

Q. En quelle année était-ce?—R. En 1875. J'ai terminé les travaux en 1879.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Les travaux ont duré quatre ans?—R. Oui.

Q. Et quel prix avez-vous eu, à Owen-Sound?—R. J'ai eu 21 centins par verge, pour les matières que j'avais à draguer.

Q. Quelle était la nature de ces matières?—R. C'était de la vase et du sable—un mélange.

Q. Où deviez-vous les déposer?—R. Nous draguions dans le port, et nous déposions les matières sur les travaux en pilotis.

Q. Vous n'aviez pas à les transporter au loin?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. En quelle année était-ce?—R. En 1881 et 1882.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Ces travaux de dragage dans les eaux intérieures, comme dans le lac Ontario et à Owen-Sound, sont-ils plus faciles ou plus difficiles à exécuter que dans un port de marée, comme Québec?—R. Eh bien, dans l'eau dormante, il est beaucoup plus facile de draguer que dans l'eau sujette à la marée, parce que le dragueur s'élève ou s'abaisse suivant le flux et le reflux, et dans l'eau dormante, nous faisons ce qui s'appelle *gougeonner*, c'est-à-dire que nous mettons une cheville dans la chaîne de l'ancre, ce qui a pour effet de rendre le dragueur parfaitement immobile jusqu'à ce que nous changions de place. Vous ne pouvez pas travailler aussi aisément dans les eaux sujettes à la marée.

Q. Dans ce cas, en tenant compte de tout, considéreriez-vous que le prix de 35 centins était raisonnable ou non pour ces travaux?—R. Je ne crois pas que ce prix était excessif.

Q. Maintenant, avez-vous eu quelque chose à faire dans la préparation des soumissions concernant le contrat du mur de traverse?—R. Non.

Q. Étiez-vous à Québec quand les soumissions ont été présentées?—R. J'étais à Québec.

Q. Quand elles ont été présentées?—R. Oui.

Q. Avez-vous été consulté, ou avez-vous aidé à la préparation des chiffres?—R. Pas du tout.

Q. M. Charles McGreevy, je crois, a dit, aujourd'hui, que vous étiez présent quand les chiffres ont été insérés dans les trois soumissions, ou quand il les a transcrites sur une seule feuille de papier?—R. Je n'étais pas présent quand il a fait cet ouvrage.

Q. Mais vous étiez à Québec, et vous saviez que les trois soumissions devaient être présentées?—R. Je savais que les trois soumissions devaient être présentées.

Q. On vous l'avait dit?—R. Les autres membres de la société m'avaient dit que trois soumissions avaient été présentées.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Ou devaient être présentées?—R. Je ne sais pas si elles devaient être présentées ou si elles l'avaient été. Je suppose qu'elles l'avaient été, car j'étais présent quand elles ont été préparées.

*Par M. Hector Cameron:*

Q. Vous souvenez-vous quel est le membre de la société, soit Murphy ou Connolly, qui vous en a parlé?—R. Tous les deux m'en ont parlé, je crois.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de la soumission de Gallagher?—R. Oui.

Q. Naturellement, vous saviez que Gallagher était contremaître aux carrières de la société?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez compris que la société contrôlait cette soumission?—R. Oui, je l'ai compris.

Q. Que vous a-t-on dit au sujet de la soumission de Beucage?—R. Je l'ignore, j'avais entendu parler d'une autre soumission que Robert McGreevy devait présenter, mais je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Connaissiez-vous Beucage personnellement?—R. Non, je ne l'ai jamais vu de ma vie.

Q. Vous avez entendu parler d'une troisième soumission que Robert McGreevy présentait?—R. Oui, j'en ai entendu parler.

Q. Vous n'avez pas signé vous-même la soumission de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je crois que je ne l'ai pas signée. Je pense que je l'ai signée en signant le contrat.

Q. Vous avez signé un transport de cette soumission?—R. Oui, mais non quand elle a été présentée.

Q. Vous étiez absent, et vous êtes revenu à Québec, dans le but de signer le contrat?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez le fait que vous avez signé le contrat en présence d'un notaire?—R. Oui.

Q. Après l'adjudication de l'entreprise, voulez-vous dire quelle communication on vous a faite pour amener la signature des billets de \$25,000?—R. Eh bien, je crois que c'était à peu près à l'époque où le contrat a été signé—un jour ou deux avant ou après, je ne me le rappelle pas bien—mais Murphy vint me voir, et il me dit que Robert McGreevy avait besoin d'argent, et qu'il désirait savoir s'il lui donnerait le billet au nom de la société pour \$25,000, et après y avoir songé un peu, je lui dis que je n'avais pas d'objection à le lui donner, avec l'entente formelle qu'il retirerait ces billets à échéance. Je lui fis observer de plus que nous avions des déboursés considérables à faire pour de nouveaux dragueurs et un autre outillage, et qu'il n'avait pas mis de fonds dans la société, et que nous ne pouvions pas lui prêter de l'argent.

Q. A cette époque, aviez-vous réalisé des bénéfices qui lui auraient appartenu?—R. Oh non, nous n'avions pas commencé les travaux, ou à peu près; je ne sais pas si le dragage était prêt ou non à commencer.

Q. Vous n'aviez pas couvert les dépenses?—R. Non, nous n'avions encore rien gagné.

Q. La société était-elle endettée à cette époque?—R. Oui.

Q. Aux banques, je suppose?—R. Oui, et à des membres de la société individuellement, à Nicholas Connolly et à moi.

Q. Vous rappelez-vous l'occasion dans laquelle un billet a été donné?—R. Oui, très bien.

Q. Voulez-vous dire ce qui s'est passé dans cette circonstance?—R. Je crois que Murphy, Robert McGreevy et Nicholas Connolly, je pense, étaient présents; nous nous sommes rencontrés dans un bureau sur la rue Dalhousie, sur le bord du fleuve.

Je n'avais jamais été dans ce bureau avant ce jour-là, mais je crois que c'était le bureau de Robert McGreevy.

Q. Vous n'y aviez jamais été auparavant?—R. Non, jamais, et je ne me souviens pas d'y être retourné depuis; j'ai pu y aller deux ou trois fois le jour en question.

Q. Comment avez-vous pénétré dans le bureau?—R. En y entrant de la rue.

Q. Vous n'avez pas passé par cette trappe dont on a parlé? Savez-vous quelque chose au sujet de la trappe qu'il y a là?—R. Non.

Q. Qui vous y a conduit—qui était avec vous?—R. J'ai dit que Robert McGreevy et Murphy étaient avec moi.

Q. Y êtes-vous tous allés ensemble?—R. Je suis sûr que trois d'entre nous étaient ensemble, et je pense que Nicholas Connolly était avec nous, mais je n'en suis pas certain.

Q. Qui a préparé les billets?—R. Murphy.

Q. Et ils ont tous été signés en même temps?—R. Ils ont tous été signés ce jour-là.

Q. Et vous avez endossé un billet?—R. Oui, j'ai endossé un billet.

Q. Savez-vous autre chose?—R. Je n'ai rien entendu dire de plus à ce sujet. Je n'ai rien su de positif jusqu'à l'audition des livres, en 1885—il n'y avait pas eu d'audition en 1883 ni en 1884—et à mon grand étonnement, j'ai constaté, lors de l'audition, en 1885, que ces \$25,000 étaient débitées à la société. Je croyais que ce qui pouvait en résulter de pis, était que cette somme serait débitée à Robert McGreevy. Mais, loin de là, elle avait été débitée à la société.

Q. Vous y êtes-vous opposé?—R. Oui. Il y a eu du désaccord entre Murphy et mon auditeur. C'est ce que ce dernier m'a dit.

Q. Au sujet de ces billets?—R. Oui, au sujet de ces billets. Murphy ne voulait pas produire les pièces justificatives, et Kimmitt ne voulait pas accepter les comptes.

*Par M. Curran :*

Q. D'autres membres de la société ont-ils fait des objections?—R. Je ne me souviens pas que d'autres membres de la société s'y soient opposés.

*Par M. Tarte :*

Q. Il ne voulait pas produire les pièces justificatives?—R. Non.

Q. Étiez-vous présent?—Pas au moment de l'altercation. J'étais présent quand ils ont terminé.

Q. Vous n'en savez rien personnellement?—R. C'est mon auditeur qui me l'a dit.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous n'étiez pas à Québec quand l'audition a été faite, mais vous y étiez quand on l'a terminée?—R. Oui.

Q. D'autres membres de la société vous ont-ils appuyé quand vous vous êtes opposé à ce que les billets fussent inscrits au compte des "dépenses"?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. Je n'ai rien fait, et je ne pouvais rien faire.

Q. Vous avez dû vous soumettre?—R. Oui, j'ai dû me soumettre.

Q. Quand le contrat du bassin d'Esquimalt a-t-il été passé?—R. En novembre 1884.

Q. C'est le contrat suivant que vous avez entrepris d'exécuter?—R. Oui.

Q. Voulez-vous relater ce qui s'est passé au sujet de ce contrat; en avez-vous eu connaissance; avez-vous été consulté au sujet de cette soumission?—R. Je n'ai pas été consulté. La première nouvelle que j'ai eue disant que la soumission avait été faite m'a été fournie par un des journaux de Toronto.

Q. En lisant que le contrat vous avait été accordé?—R. Que nous étions les plus bas soumissionnaires.

Q. La première fois que vous avez su que la société avait soumissionné les travaux du bassin d'Esquimalt, c'est en lisant dans les journaux que la soumission de la société Larkin, Connolly et Cie était la plus basse?—R. C'était la première nouvelle que j'en avais.

Q. Avez-vous reçu plus tard des lettres à ce sujet?—R. Un jour ou deux plus tard, j'ai reçu une lettre de Nicholas Connolly à ce sujet.

Q. Comme résultat, êtes-vous allé à Québec?—R. Oui, j'ai été à Québec.

Q. Que s'est-il passé relativement à la soumission?—R. Quand j'arrivai à Québec, je dis à Nicholas Connolly—avant d'aller plus loin, je dirai que sa lettre—

Q. Avez-vous sa lettre?—R. Non.

Q. Détruisez-vous vos lettres périodiquement?—R. Cette lettre existe.

*Par M. Tarte :*

Q. Où est-elle?—R. Dans le moment, elle est à St. Catharines.

Q. On vous a demandé de produire toutes les lettres?—R. Vous pouvez l'avoir.

Le PRÉSIDENT—Prenez-en note, M. Larkin, et produisez-la à la prochaine séance.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous rappelez-vous la date de la lettre?—R. Je crois qu'elle a été écrite en octobre 1884; je crois que c'était en octobre.

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous d'autres lettres et documents concernant cette enquête?—R. J'ai ici plusieurs lettres.

Q. Et il n'y en a pas d'autres que celle-là à votre domicile?—R. Pas que je sache.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous rappelez-vous le contenu de cette lettre?—R. M. Connolly déclarait qu'il ne s'attendait pas à obtenir l'entreprise, et que si je ne désirais pas y prendre part, ils n'avaient pas besoin d'aller plus loin.

Q. Cette lettre contenait-elle autre chose dont vous vous souvenez?—R. Oui. M. Connolly disait qu'une certaine personne de Québec lui conseillait d'accepter le contrat et de le vendre ensuite; qu'il pouvait en obtenir \$20,000, mais qu'il ne voulait pas faire un tel arrangement.

*Par M. Davies :*

Q. Vous parlez de M. Nicholas Connolly?—R. Oui. Il ajoutait que si le gouvernement désirait donner l'entreprise à d'autres, ces derniers pouvaient la prendre.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Après votre arrivée à Québec, quels pourparlers avez-vous eus avec vos associés au sujet de cette affaire?—R. J'ai dit à M. Connolly que je ne voulais avoir rien à faire avec cette entreprise, que je n'y prendrais pas part; j'ai ajouté que lui et les autres pouvaient la prendre.

Q. Pourquoi refusiez-vous d'accepter le contrat?—R. Je ne voulais pas aller à la Colombie-Anglaise, et, de plus, je voulais me retirer de la société.

Q. Étiez-vous mécontent à cette époque?—R. Oui.

Q. Pour quelles raisons?—R. J'avais plusieurs raisons. Je ne tenais pas beaucoup à continuer d'en faire partie.

Q. Que vous a répondu Connolly?—R. Quand je lui ai dit que lui et les autres pouvaient entreprendre les travaux ou que lui-même devrait accepter l'entreprise, il m'a répondu que ce serait dissoudre la société, et qu'il ne le désirait pas. Il a ajouté, qu'il y avait six mois qu'ils ne faisaient rien à Québec, et que c'était pour cette raison qu'ils avaient soumissionné.

Q. Six mois à ne rien faire à Québec?—R. Oui; et qu'il pouvait aller à la Colombie-Anglaise avec Hume, notre ingénieur, et exécuter les travaux, pendant qu'il n'y avait rien à faire à Québec. C'était un bon argument pour nous engager dans cette entreprise, et finalement, je consentis.

Q. D'autres vous ont-ils parlé de cette entreprise avant votre consentement définitif?—R. Oui.

Q. Qui?—R. Sir Hector Langevin m'en a parlé, un jour. Il se trouvait au bassin de radoub, et il m'a demandé si j'allais entreprendre les travaux de la Colombie-

Anglaise, et quand je serais prêt à signer le contrat. Je lui ai répondu que je ne croyais pas pouvoir entreprendre ces travaux, que je ne savais pas qu'il y avait eu une soumission et que je ne tenais pas à accepter l'entreprise.

*Par M. Tarte :*

Q. Quand cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Le lundi qui a précédé la signature du contrat; si je ne me trompe pas, je crois que le contrat a été signé, samedi, le 8.

Q. De sorte que cette conversation a eu lieu, le lundi, qui a précédé la signature du contrat?—R. Oui.

Q. Sir Hector Langevin, se trouvant au bassin de radoub, vous a demandé si vous alliez à Ottawa pour signer le contrat; vous lui avez dit que vous ne pensiez pas y aller; que la soumission avait été présentée sans que vous en eussiez connaissance, et que vous ne désiriez pas accepter le contrat—est-ce cela?—R. C'est cela. Il m'a répondu "vous feriez bien d'y songer encore, et si vous changez d'idée, télégraphiez au secrétaire." C'est après cela que j'ai eu une longue conversation avec Nicholas Connolly.

Q. Avez-vous télégraphié au secrétaire, et êtes-vous venu ensuite à Ottawa?—R. J'ai télégraphié au secrétaire que je serais à Ottawa, tel jour, et j'y suis venu.

Q. Que s'est-il passé quand vous êtes venu à Ottawa?—R. J'ai été au ministère, et j'ai demandé les plans et profils, devis, et la formule de soumission, et tout ce qui s'y rapportait, et j'ai lu le tout. Ensuite, j'ai examiné la liste de l'outillage que nous devions transporter, tout ce qui se rapportait aux devis, la soumission et tout, en un mot. Cela se passait dans l'après-midi. Le lendemain matin, je me suis rendu au bureau de Sir Hector Langevin. J'ai attiré son attention sur la quantité d'outillage que nous étions obligés de transporter et de payer \$50,000. Je lui ai dit que la moitié de cet outillage ne nous était d'aucune utilité. En lisant cette liste, tout homme habitué aux entreprises pouvait voir d'un coup d'œil que l'outillage qui y était énuméré ne valait rien du tout. Il y avait des grues, et autres choses de cette espèce que nous n'employons jamais. Quand je lui ai signalé ce fait, Sir Hector fit venir M. Perley. Nous avons échangé des paroles vives à ce propos. Je voulais ajouter une clause au contrat spécifiant que nous ne paierions que l'outillage dont nous nous servirions. M. Perley ne voulait pas consentir à insérer cette clause, et c'est à ce sujet que nous nous sommes échauffés tous les deux.

*Par M. Davies :*

Q. Sir Hector était-il présent alors?—R. Oui.

Q. Qu'a-t-il dit?—R. Il a dit, "nous examinerons la question." Nous avons examiné les articles, et j'ai signalé ceux qui ne nous étaient d'aucune utilité. Par exemple, il y avait un article concernant la pierre qui ne nous servait de rien.

*Par M. Lister :*

Q. A-t-il dit qu'il ferait une réduction?—R. Il a dit qu'il examinerait la question, c'est tout.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous fiant à sa promesse qu'il examinerait la question, vous avez signé le contrat?—R. Oui, c'est pour cette raison que j'ai signé.

*Par M. Lister :*

Q. Parce que Sir Hector vous avait promis d'examiner la question, et de faire une réduction?—R. J'ai compris que la question serait examinée, et qu'une réduction serait faite. Il n'a pas dit qu'il y aurait une réduction.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. On n'a pas promis qu'une réduction serait faite?—R. Non; mais j'ai supposé que toute personne qui examinerait la liste, comprendrait que l'outillage ne pouvait pas servir.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous êtes-vous entendu avec M. Perley avant qu'il quittât le bureau, ou êtes-vous restés chacun avec votre idée?—R. Après cette entrevue, j'ai été quelque temps sans le voir.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Si vous n'aviez pas compris que l'on ferait une réduction, vous n'auriez pas signé le contrat?—R. Non.

*Par M. McLeod :*

Q. Mais vous avez simplement supposé qu'une réduction serait faite?—R. Oui.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Aviez-vous été à la Colombie-Anglaise, vous ou un autre membre de la société?—R. Non, nous n'avions jamais vu le pays, et nous n'en connaissions rien.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avant de voir Sir Hector, avez-vous eu une conversation avec l'un ou l'autre des MM. Connolly ou avec M. Murphy au sujet de l'outillage?—R. Avant de voir Sir Hector? Non, je n'avais pas vu un seul d'entre eux, parce qu'ils n'étaient pas ici.

Q. Quand vous avez été à Québec pour décider si vous accepteriez l'entreprise ou non, a-t-il été question de l'outillage?—R. Non, parce que je ne l'avais pas vu; je ne savais pas en quoi il consistait avant de venir ici.

Q. Ont-ils examiné la question de l'outillage?—R. Il n'y en avait pas un seul ici avec qui je pouvais me consulter ou en parler.

Q. Mais à Québec?—R. Non, parce que je n'en connaissais rien.

Q. Avant de signer le contrat, avez-vous discuté la question avec eux?—R. Non, ils n'étaient pas ici. J'avais une procuration de Nicholas Connolly m'autorisant à signer pour lui. Murphy a signé pour lui-même, c'est le seul qui soit venu à Ottawa.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. La question de l'outillage, ou les conditions du contrat n'ont pas été discutées quand vous êtes venu à Ottawa?—R. Non, je n'avais personne avec qui je pouvais me consulter, j'ai été voir Sir Hector sans pouvoir me consulter avec personne.

Q. Les membres de la société connaissaient-ils quelque chose au sujet de cet outillage, pour lequel on vous demandait \$50,000, avant que vous soyez venu ici et que vous ayiez lu le document en question?—R. Je n'en connaissais rien.

Q. Et vous avez agi d'après votre propre jugement, et, ainsi que vous l'avez dit, vous avez signé le contrat pour Connolly?—R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous désiré le renvoi de Bennett?—R. Non.

Q. Etiez-vous à la Colombie-Anglaise pendant que les travaux étaient en voie d'exécution?—R. Oui, j'y étais depuis le mois de juillet 1885 jusqu'au mois de novembre de la même année.

Q. Y étiez-vous l'année suivante?—R. Oui, depuis le mois de mai 1886 jusqu'à l'automne, et en 1887, depuis mars et durant le mois d'avril.

Q. Et en 1888?—R. Je n'y étais pas en 1888. Les travaux ont été terminés en 1887.

Q. Etiez-vous intéressé dans une autre entreprise à la Colombie-Anglaise?—R. J'ai construit cinquante milles du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo.

Q. Quand ce chemin de fer a-t-il été construit?—R. En même temps que le bassin, en 1885 et 1886.

Q. Quand le bassin a-t-il été terminé?—R. Virtuellement, le bassin a été terminé en juin 1886; mais nous avons été retenus jusqu'à l'été de 1887, par le fait que le gouvernement avait donné l'entreprise de la construction du caisson à l'intérieur du bassin, et le résultat a été que nous n'avons pas pu partir. Nous avons été obligée de faire jouer les pompes continuellement et d'avoir une équipe d'hommes sur les lieux jusqu'à ce que le caisson fut terminé. Ce caisson devait être terminé avant que nous pussions enlever le batardeau, et nous n'avons pu partir qu'à l'automne 1887.

Q. Dans ce cas, vous avez pris une part assez active aux travaux de la Colombie-Anglaise?—R. J'ai été là tout le temps que les travaux ont été exécutés.

Q. Qui était là avec vous?—R. Michael Connolly est resté tout le temps avec moi.

Q. Et Nicholas Connolly y a-t-il été?—R. Il y était, pendant l'hiver de 1885, et il y est retourné dans l'automne de la même année. Je devrais dire plutôt qu'il y a été en 1884, et qu'il en est revenu au printemps, 1885, et qu'il y est retourné dans l'automne 1885.

Q. Il y passait ses hivers. Michael Connolly est-il resté là tout le temps?—R. Oui.

Q. Et vous y avez passé les deux saisons de l'été?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne Bennett, je vous ai demandé si vous aviez désiré ou si la société avait désiré de le faire destituer?—R. Pas que je sache.

Q. Était-on mécontent de lui?—R. Pas après que je fus rendu sur les lieux.

Q. S'était-on plaint de sa lenteur à préparer les estimations?—R. Je m'en suis plaint moi-même. Je ne sais pas si on devait le blâmer plutôt que celui dont il recevait ses instructions.

Q. Qui était-ce?—R. M. Trutch.

Q. Avez-vous eu des ennuis avec M. Trutch?—R. Oui; je m'étais plaint du fait que nous avions payé \$50,000 pour l'outillage. Tous les mois, on déduisait ce prix de nos estimations. M. Trutch avait coutume de déduire les 10 pour cent et les frais de tout le montant, et ensuite, il déduisait les \$4,000 de la balance. Je considérais que cela n'était pas juste, mais qu'il fallait déduire les \$4,000 de tout le montant, et les 10 pour cent de la balance, vu que cela ne nous aurait pas rémunéré à mesure que nous faisons l'ouvrage.

Q. Avez-vous eu cette difficulté avec M. Trutch ou avec M. Bennett?—R. Avec Trutch.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous écrit des lettres pendant que vous exécutiez les travaux?—R. Michael Connolly en a écrit.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous n'avez jamais écrit de lettres au gouvernement?—R. Non, ni à M. Trutch.

Q. Avez-vous écrit à quelque membre de votre société?—R. Non; je crois que Michael Connolly était le correspondant de la société.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous vu quelques-unes de ses lettres avant qu'elles fussent envoyées?—R. Oui, j'en ai vu quelques-unes; mais je m'aperçois qu'un grand nombre de lettres ont été envoyées pendant que j'étais absent.

Q. Pouvez-vous vous rappeler lesquelles?—R. Non, je ne pense pas pouvoir m'en souvenir, j'ai vu une lettre. Je crois qu'elle était adressée à M. Trutch, mais j'ai oublié quel en était le sujet. Je ne sais pas si j'ai vu ou non des lettres qui étaient adressées au gouvernement. Je crois qu'une ou deux ont été adressées à M. Trutch.

Q. Vous avez vu ces lettres avant qu'elles fussent envoyées?—R. Oui, et je les ai approuvées.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Si vous n'aviez pas approuvé ces lettres, Michael Connolly ne les aurait pas envoyées?—R. Non; je ne crois pas qu'il les aurait envoyées pendant que j'étais là.

Q. N'étiez-vous pas la plupart du temps occupé de vos travaux sur le chemin de fer?—R. Je passais la plus grande partie de mon temps au bassin. Je restais peu de temps sur le chemin de fer.

Q. Votre chemin de fer était-il près de Victoria?—R. Non, il était à l'autre extrémité.

Q. A quarante ou cinquante milles de Victoria?—R. A vingt milles d'Esquimalt.  
 Q. Vous avez commencé votre chemin de fer, à vingt milles au nord d'Esquimalt?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous n'avez pas désiré le renvoi de Bennett, ni contribué à le faire renvoyer?—R. Non. C'était un bon employé, il comprenait parfaitement sa besogne, et la pire espèce d'employé qu'un entrepreneur puisse avoir, c'est un ingénieur insuffisant. S'il a un homme qui comprend bien sa profession, il se tire mieux d'affaire.

*Par M. Tarte :*

Q. C'était un homme compétent?—R. Oui, c'était un homme capable.

Q. Un honnête homme?—R. Parfaitement.

Q. Toujours à son ouvrage comme un homme?—R. Seulement, il était un peu lent à faire ses calculs; c'était le seul défaut que je lui trouvais.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Je crois qu'il avait un autre petit défaut dont on s'apercevait de temps à autre?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quand le contrat pour l'achèvement du bassin de Lévis a-t-il été passé?—R. Au commencement de 1884.

Q. Voulez-vous dire ce qui est arrivé à ce sujet?—R. Les défauts qu'il y avait dans l'ouvrage ont fait annuler le contrat que nous avions, et en 1883, pendant tout l'été, les commissaires et les ingénieurs nous ont fait exécuter les travaux à la journée.

Q. En d'autres termes, le contrat primitif a été annulé à raison des défauts qu'il y avait dans les plans dont vous avez déjà parlé?—R. Oui.

Q. Et vous avez continué à travailler à la journée?—R. A raison d'un pourcentage pour l'outillage et la main-d'œuvre.

*Par M. Tarte :*

Q. Combien de temps avez-vous travaillé à la journée?—R. Je ne saurais dire quand on a commencé.

Q. Combien de temps à peu près?—R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que ce travail à la journée a duré toute la saison de 1883.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous exécutiez les travaux sous les ordres des commissaires, et sous la direction de leurs ingénieurs, recevant vos déboursés, et quinze pour cent comme bénéfices?—R. Je ne sais pas quelle commission nous avions; je ne m'en souviens pas.

Q. Mais vous étiez satisfait des bénéfices qu'on vous accordait?—R. J'étais satisfait de voir que l'entreprise se poursuivait de cette façon, parce que nous ne courions aucun risque. Les travaux étaient difficiles à exécuter, et nous éprouvions de grandes difficultés; l'eau travaillait et remplissait le bassin, et il fallait des semaines pour le vider, et avec ce changement nous étions certains de ne rien perdre.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous faisiez des bénéfices tout le temps?—R. C'était la seule entreprise que nous avions à cette époque.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Quelle a été la cause de ce changement?—R. Les autres membres de la société paraissaient disposés à accepter une somme en bloc pour ces travaux. Je ne l'étais pas, et j'ai protesté contre tout acte dans ce sens, mais on a décidé contre moi, et on a convenu d'accepter une somme en bloc.

*Par M. Tarte :*

Q. On a décidé contre vous, dites-vous?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu une réunion des membres de la société?—R. Il en a été question entre les uns et les autres; les Connolly m'en ont parlé.

Q. Les deux Connolly?—R. Oui.

Q. Et Murphy?—R. Michael Connolly y était opposé, et il partageait ma manière de voir, mais notre ingénieur, et je crois, Nicholas Connolly et Murphy étaient en faveur.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Avez-vous aidé à déterminer le montant, ou pris part aux pourparlers concernant la somme en bloc?—R. Non.

Q. Étiez-vous présent quand la somme a été déterminée ou convenue?—R. Je ne sais pas si j'étais présent quand on a déterminé la somme. Naturellement, j'étais présent quand le contrat a été signé, et je l'ai signé.

Q. Vous avez signé le contrat et vous saviez quelle était la somme?—R. Oui.

Q. Cette somme était de \$64,000 et \$10,000 en plus pour le caisson?—R. Oui, pour la construction du caisson—je crois que c'est cela.

Q. Saviez-vous, ou vous avait-on dit qu'il y avait un arrangement par lequel on devait donner un drawback, ou une partie quelconque de ces \$74,000 à quelqu'un?—R. Non, je n'en savais rien. Je crois—de fait je suis certain—qu'après la signature du contrat, Murphy est venu me voir, et il m'a dit qu'il voulait donner à quelques amis des billets au montant de \$22,000. Je lui ai demandé à qui ces billets devaient être donnés? Il m'a répondu que je ne devais pas le savoir.

*Par M. Tarte :*

Q. On a encore décidé contre vous?—R. Précisément; c'est toute la satisfaction que j'ai eue. J'ai protesté, et j'ai fait des remontrances.

*Par M. Davies :*

Q. Vous étiez un "étranger innocent"?—R. Si vous aviez été à ma place vous auriez été plus innocent que vous ne l'êtes aujourd'hui.

*Par M. Hector Cameron ;*

Q. Vous a-t-il donné d'autres raisons pour vous démontrer que les billets devaient être donnés?—R. Il m'a dit qu'il avait promis les billets, et que s'ils n'étaient pas donnés, la société en souffrirait, c'est la substance de ses observations.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous doutiez-vous pour quelles fins ces billets étaient demandés?—R. Je me doutais qu'ils étaient destinés à des fins auxquelles ils ne devaient pas être employés.

*Par M. Amyot :*

Quelles étaient ces fins?—R. Je l'ignore. Je savais que pas une de nos affaires n'exigeait ce paiement, et je fis alors cette observation. "Pourquoi payer cette somme? Nous avons le contrat, il est signé, et je ne vois pas pourquoi nous donnerions cette somme." Murphy m'a répondu qu'il avait promis, et que si on ne payait pas, la société aurait à en souffrir.

*Par M. Tarte :*

Q. Et vous avez signé?—R. J'y ai consenti, en me promettant de me retirer de la société, aussitôt que je le pourrais.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous étiez comme le "raton du capitaine Scott", vous avez cédé?—R. Oui, j'ai cédé.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Soupçonniez-vous que ces billets allaient réellement entre les mains d'un étranger à la société?—R. Je ne savais pas à qui ils étaient destinés, et je n'en avais pas l'idée, mais j'ai dit à Robert McGreevy quelque temps après—des mois plus tard—que je n'avais pas aimé à donner ces \$22,000. Je lui ai dit, un jour, à Québec, qu'ils—parlant de lui et de Murphy—avaient dépouillé la société de ces \$22,000, quand nous n'avions pas les moyens de les donner.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. A qui ?—R. Je l'ai dit à Robert McGreevy ; j'ai toujours regretté ces \$22,000.

*Par M. Edgar :*

Q. Quelle proportion aviez-vous à payer dans cette somme ?—R. Un tiers, monsieur ; ma part était d'un tiers dans les travaux du bassin.

Q. \$7,000 ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Davies :*

Q. Tout de même, vous les avez données ?—R. Oui, je ne voulais pas être toujours en querelle.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous avez dit que vous aviez décidé de vous retirer de la société ?—R. Oui. Je ne le leur ai pas dit, mais j'avais pris la résolution de me retirer aussitôt que je le pourrais.

Q. Quel motif vous a empêché de vous retirer à cette époque ?—R. J'avais de grands intérêts dans la société. Je possédais une partie considérable de l'outillage, un tiers de tout ce qui servait aux travaux du bassin, dix-sept et demi pour cent de ce qui était employé dans les travaux de Québec, et il y avait une somme considérable que les commissaires du havre retenaient. Il n'était pas facile d'avoir tout cela.

Q. Les autres membres de la société étaient-ils en état d'acheter votre part, à cette époque ?—R. Ils ne l'étaient pas. De plus, au même printemps de 1884, j'ai dû leur envoyer \$20,000 pour les aider à se maintenir.

Q. Vous avez dû leur envoyer \$20,000 de vos propres deniers pour aider la société de Québec à se maintenir ?—R. Oui. De plus, ils ont tiré plusieurs traites sur moi, \$1,000 une fois, \$2,000 une autre fois, \$1,500 plus tard, et ainsi de suite, quand ils manquaient de fonds.

Q. Vous étiez en même temps responsable aux commissaires du havre de l'exécution de ces travaux ?—R. Oui.

Q. Et auriez-vous eu besoin de leur consentement pour obtenir votre décharge ?—R. Oui.

Q. L'autre transaction financière dont on a parlé est le paiement de \$25,000, à même les fonds de la société, en février 1888. Que savez-vous à ce sujet ?—R. Je crois que vers la fin de janvier 1887, on m'a fait demander, soit par lettre ou par télégramme, de venir à Québec pour affaires importantes. Je m'y suis rendu. J'arrivai à Québec le premier février—

*Par M. Davies :*

Q. Par qui avez-vous été demandé ?—R. Par Connolly.

Q. Nicholas Connolly ?—R. Je ne sais pas si la lettre était de la société ou de Nicholas Connolly lui-même. Je ne me souviens même pas si c'était une lettre ou un télégramme. Néanmoins, je suis arrivé le matin du 1er février, et nous avons eu une réunion dans l'après-midi.

*Par M. Tarte :*

Q. Où ?—R. A la résidence de Nicholas Connolly.

Q. Qui étaient présents ?—R. Nicholas Connolly, Murphy, Robert McGreevy et moi.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Michael Connolly n'y était pas ?—R. Non, il était à la Colombie-Anglaise. Nous discutâmes la question d'un cadeau de \$25,000 pour des fins électorales. Nous étions à la veille des élections générales, et ils voulaient avoir cette somme pour l'employer à ces fins. Si, en cherchant chez moi d'autres papiers, il y a une ou deux semaines, je n'avais pas trouvé un memorandum que j'ai écrit après l'assemblée, je ne me serais pas rappelé la date aussi exactement. C'est ainsi que je me suis souvenu de la date.

*Par M. Wood (Brockville) :*

Q. L'avez-vous trouvé dans un livre de notes?—R. Oh non, tel que le voici. Je l'ai trouvé dans un tiroir parmi d'autres papiers.

Q. Veuillez le lire?—R. (Pièce "B 15.") "Québec, 1er février 1887.—Memorandum d'une assemblée tenue cet après-midi, à la résidence de N. K. Connolly, entre N. K. C., O. E. Murphy, R. H. McGreevy et P. Larkin, et convenu que "vingt-cinq" c'est tout ce qu'il y a mais je sais que "vingt-cinq" veut dire \$25,000. Le mémoire continue: "et convenu que "vingt-cinq" sera donné et porté au contrat de dragage s'il est obtenu. S'il ne l'est pas, sera porté à B.C. et A.H.Q., et que la proposition précédente, dont un memorandum a été pris par M. Connolly, soit annulée." Je n'ai jamais su ce que c'était que ce dernier memorandum. Je n'en connaissais rien, mais il a été mentionné comme devant être annulé.

*Par M. Davies :*

Q. Qui a écrit ce mémo?—R. C'est moi.

Q. Quand l'avez-vous écrit?—R. Cet après-midi en question, parce que j'ai quitté Québec, le soir même.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Ayant donné votre consentement, vous êtes parti?—R. Oui, je suis parti le même soir.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet du paiement ultérieur?—R. Non, je n'en connais rien.

*Par M. Davies :*

Q. Le contrat a été obtenu?—R. Il a été obtenu pendant que j'étais absent. Je me suis rendu à la Colombie-Anglaise après cette assemblée.

Q. Le contrat dont il est question dans ce mémo. a été obtenu?—R. Le contrat de dragage—oui.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. On a dit que certaines sommes avaient été irrégulièrement payées aux inspecteurs des travaux de dragage préposés par les commissaires du havre. Avez-vous eu connaissance de quelques-uns de ces paiements irréguliers?—R. Je n'ai pas eu connaissance personnellement de ces paiements. Toutefois, en février 1888, une semaine ou dix jours avant de vendre ma part à Nicholas Connolly, Murphy m'a dit que des paiements irréguliers avaient été faits.

Q. Par qui?—R. Il m'a dit que c'était par Nicholas Connolly—d'après ses ordres, ou quelque chose de semblable. Je ne pense pas qu'il m'ait dit qu'il avait fait lui-même ces paiements. Dans tous les cas, Murphy m'a dit qu'ils avaient été payés pour cette fin.

Q. Nicholas Connolly et lui étaient-ils en bons termes à cette époque?—R. Je suis porté à croire qu'il y avait entre eux un certain refroidissement.

Q. Avez-vous parlé de cela à Nicholas Connolly?—R. A la première occasion que j'ai eue, j'en ai parlé à Nicholas et à Michael Connolly ensemble.

Q. Que leur avez-vous dit?—R. Je leur ai répété ce que Murphy m'avait dit.

*Par M. Davies :*

Q. Répétez la conversation?—R. J'ai simplement dit que Murphy m'avait informé que des paiements avaient été faits aux inspecteurs durant la saison précédente. C'était en 1888, et naturellement, je parlais des travaux de l'année précédente, en disant que des sommes d'argent avaient été payées aux inspecteurs. Nicholas Connolly a fait observer que Murphy était le dernier homme qui pouvait trouver à redire à ces sortes de choses.

Q. Il ne l'a pas nié?—R. Il ne l'a ni admis ni nié. Je n'ai pas eu de conversation avec lui depuis ce temps. J'ai presque oublié tout cela.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous dites que vous vous êtes retiré de la société, une semaine ou dix jours plus tard?—R. J'ai vendu ma part, le 3 ou le 4 mars suivant.

Q. Le 3 ou 4 mars 1888, vous avez vendu votre part aux deux Connolly?—R. Non, à Nicholas Connolly.

Q. Vous avez produit le transport, je crois?—R. Non, je l'ai encore. Je peux vous dire à quelle date ce document a été signé. Je me rendis chez moi immédiatement après, et je fis préparer ce document par mon teneur de livres sous ma dictée. Je retournai à Québec, un mois plus tard environ. Il est daté le 5 avril, mais la vente a été réellement faite, le 3 ou 4 mars.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Lorsque vous avez vendu, à combien a été estimée la valeur de l'outillage dans lequel vous aviez un intérêt pécuniaire?—R. Eh bien, je me suis empressé de vendre, et j'ai vendu pour ce que je considérais être la moitié de la valeur. J'étais déterminé à me retirer, et j'ai dit à Nicholas Connolly que je pouvais me retirer, mais qu'il ne pouvait pas m'en empêcher, et qu'il ferait mieux de me débarrasser. J'avais résolu de me retirer quand même, en abandonnant tout s'il le fallait.

*Par M. Tarte :*

Q. Pourquoi?—R. Je ne crois pas que je sois obligé de répondre à cette question.

Q. Vous devez répondre?—R. Eh bien, en premier lieu, je n'aimais pas mes associés. Je n'aimais ni Murphy ni McGreevy. C'est la première raison.

Q. Veuillez donner toutes les autres raisons?—R. Une autre raison était une certaine transaction de Michael Connolly que je n'avais pas trouvée régulière.

Q. Quelle était cette transaction?—C'était certaines choses imputables sur les travaux de la Colombie-Anglaise qu'il voulait porter à mon compte à Québec. Je n'ai pas cru que cette transaction était équitable, et c'était une raison entre plusieurs autres. Les raisons commençaient à s'accumuler.

Q. Et cette affaire d'inspecteur ne vous a-t-elle pas frappé?—R. J'ai dit qu'il était dangereux d'agir de la sorte.

*Par M. Amyot :*

Q. Quel était le danger?—R. De chercher à corrompre les inspecteurs.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous dites qu'il vous répugnait de payer certains montants?—R. Oui.

Q. Certains montants payés par Michael Connolly?—R. Il a produit un mémoire qui devait être porté à son compte.

Q. Il voulait vous débiter de certaines sommes d'argent?—R. Oui.

Q. Et pourquoi vous y êtes-vous opposé?—R. Parce que ce n'était pas juste.

Q. Était-ce une transaction concernant la société?—R. C'était une transaction pour l'avantage de la société dans la Colombie-Anglaise. Voici les faits : Il y avait un certain nombre de chevaux appartenant à une briqueterie que nous possédions à cette époque, et Michael Connolly me demanda, si je pouvais envoyer ces chevaux travailler sur le chemin de fer afin d'économiser leurs frais d'entretien durant l'hiver, vu que nous n'avions pas d'ouvrage pour les employer. Je demandai à mon associé de les acheter, mais il refusa. Je lui demandai s'il ne pouvait pas les prendre et les faire travailler pour leur nourriture. Il accepta. Le printemps suivant, les chevaux et les voitures furent ramenés, et la briqueterie fut vendue quelque temps après, avec les chevaux et tout le reste. Alors, Michael Connolly me présenta un compte de \$1,500 ce que je ne trouvais pas raisonnable.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous dites que vous avez vendu alors pour ce que vous estimiez être la moitié de la valeur de votre part?—R. C'est ce que je j'estimais. Je me suis hâté de faire mes calculs. Je n'ai pas vendu l'intérêt que j'avais dans le bassin de Québec ou dans le bassin de la Colombie-Anglaise. Rien n'était encore réglé à cette époque. Je veux dire que le bassin de Lévis et le bassin de la Colombie-Anglaise étaient complétés et livrés, mais nos comptes n'étaient pas réglés. Les travaux du mur de traverse et du dragage, à Québec—ce que l'on appelle les améliorations du havre—étaient alors en voie d'exécution.

Q. Vous avez cessé d'avoir des intérêts à venir dans les améliorations du havre de Québec?—R. C'est expressément spécifié dans les articles de vente.

*Par M. Edgar :*

Q. Nous devrions avoir ce document?—R. Ce document est très important, et je ne désire pas le faire circuler dans tout le pays. Je l'ai à mon hôtel, et vous pouvez en avoir une copie.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous avez réservé votre part des deniers, provenant du bassin d'Esquimalt, et du bassin de Lévis?—R. Oui.

Q. Mais vous avez cédé tous vos intérêts dans l'outillage et les améliorations du havre de Québec?—R. Oui; le mur de traverse, le dragage et l'outillage sont spécialement mentionnés.

Q. Combien avez-vous reçu?—R. Le document le fait voir.

Q. Combien M. Connolly vous a-t-il payé?—R. \$20,000.

Q. Vous avez considéré que cette somme était la moitié de ce que vous auriez dû avoir?—R. Oui, mais j'aurais accepté moins.

Q. Depuis mars 1888, vous n'avez pas eu d'intérêts dans les affaires de la société?—R. Pas du tout.

Q. Mais vous étiez obligé d'y laisser figurer votre nom?—R. Oui, ainsi l'exigeait la convention jusqu'à ce que les affaires du bassin de Lévis et de la Colombie-Anglaise fussent réglées.

*Par M. Edgar :*

Q. Toutes vos réclamations contre le gouvernement ont-elles été réglées?—R. Non, elles ne sont pas réglées.

Q. Sont-elles payées?—R. Non, elles ne le sont pas.

Q. Vous êtes intéressé dans quelques-unes de ces réclamations?—R. Je suis intéressé dans une réclamation de \$10,000, due depuis trois ans sur le bassin de radoub de Lévis.

Q. Pour travaux supplémentaires?—R. C'était un règlement de compte que nous avions eu avec les commissaires du havre, il y a trois ou quatre ans.

Q. Etes-vous intéressé dans quelques réclamations concernant les travaux de la Colombie-Anglaise?—R. Oui, il y a ce travail des pompes dont j'ai parlé. Nous avons dû pomper l'eau du bassin, pendant que les ouvriers construisaient le caisson à l'intérieur.

*Par M. Davies :*

Q. A combien s'élève cette réclamation?—R. Cette réclamation est encore de \$40,000.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous d'autres réclamations?—R. Il n'y en pas dans lesquelles je suis intéressé.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. La réclamation concernant le bassin de la Colombie-Anglaise, est-elle réglée?—R. Non.

Q. Celle du bassin de Lévis, l'est-elle?—R. Oui.

Q. Et tout ce qui reste à faire c'est que le gouvernement paie le montant convenu?—R. Les commissaires du havre. Je ne sais pas qui paie maintenant. Je crois que c'est peut-être le gouvernement.

Q. La réclamation du bassin de la Colombie-Anglaise est restée ce qu'elle était, non admise et non réglée?—R. Non réglée, vu la maladie de l'ingénieur en chef. Il a quitté le bureau, il y a environ deux ans.

Q. C'est ce qui a retardé le règlement de cette réclamation?—R. Oui.

Q. M. Robert McGreevy a dit, l'autre jour, qu'il avait eu une conversation avec vous, probablement trois mois avant qu'il écrivit la lettre du mois d'avril 1889, et

que vous ne lui aviez pas dit, alors, que vous aviez cessé de faire partie de la société. Vous rappelez-vous cette conversation?—R. Autant qu'il m'en souvient, je n'ai causé de cela, avec lui, à ce sujet, qu'au St. Lawrence Hall, à Montréal, et je ne lui ai pas dit que je ne faisais plus partie de la société parce que j'ai cru que cela ne le regardait pas. Cependant, je l'ai dit à Murphy. Il m'a demandé si j'avais vendu, je lui ai dit que oui.

Q. Quand Murphy vous a-t-il demandé cela?—R. Dans l'hiver qui a suivi la vente. J'étais à Montréal, en janvier ou février 1889, et je les ai rencontrés au St. Lawrence Hall.

Q. Murphy vous a posé cette question directement?—R. Oui.

Q. McGreevy a-t-il posé la même question?—R. Non.

Q. S'il vous l'avait posée, lui auriez-vous dit ce qui en était?—R. Oui, je le lui aurais dit. Je n'ai pas cru nécessaire de donner, spontanément; des renseignements à ce sujet.

Q. Avez-vous jamais reçu de M. McGreevy la lettre datée avril 1889, et dont une copie a été produite devant nous?—R. Non, je ne crois pas l'avoir reçue.

Q. L'avez-vous jamais vue?—R. Non, je ne le crois pas. J'ai examiné toutes mes lettres, et je n'ai pas trouvé ce document.

Q. Avez-vous entendu parler de cette lettre?—R. J'ai entendu dire, une fois, à Québec, que cette lettre existait.

Q. Qui vous l'a dit?—R. Quelqu'un dans le bureau. Je ne sais si c'est Nicholas Connolly, ou Michael, ou le teneur de livres. Je crois que c'est Nicholas qui me l'a dit.

Q. Robert McGreevy vous a-t-il jamais dit qu'il vous avait écrit cette lettre ou une lettre semblable en teneur à celle là?—R. Non.

Q. Avez-vous des relations intimes avec Robert McGreevy?—R. Non.

Q. Avez-vous eu souvent des conversations d'affaires avec lui?—R. Nous nous sommes rencontrés occasionnellement dans le bureau, à Québec.

Q. Avez-vous eu des communications ou des conversations quelconques avec Thomas McGreevy au sujet des affaires de la société?—R. Non, jamais. Avez-vous dit des conversations?

Q. Oui?—R. Toute la conversation que j'ai eue avec lui, ainsi que je l'ai déjà dit, a été au sujet de la garantie qui devait être abandonnée. J'ai pu le rencontrer sur le chantier, et il a pu me demander comment les affaires allaient, mais rien de plus.

Q. Mais vous n'avez jamais eu d'affaires avec lui, sauf au sujet de l'abandon de cette garantie? Avez-vous jamais été informé que des fonds appartenant à la société avaient été, directement ou indirectement, payés à Thomas McGreevy?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous jamais entendu dire, ou avez-vous jamais été informé, directement ou indirectement, que des fonds de la société avaient été payés à Sir Hector Langevin?—R. Non, je n'ai jamais entendu parler de choses semblables.

Q. Dans ce cas, si M. Murphy dit, ainsi que je crois qu'il l'a dit, que quelque temps après qu'il eût fait le paiement des \$10,000 à Sir Hector Langevin, vous l'avez appris—non pas à cette époque, mais quelque temps après—est-ce vrai ou non?—R. C'est faux. Je savais ce qui était inscrit dans les livres; je n'ai jamais examiné les livres moi-même.

Q. Saviez-vous, ou vous avait-on dit, qu'une partie des sommes qui avaient été inscrites dans les livres, avait été payée à Sir Hector Langevin?—R. Je n'en ai jamais entendu parler. J'ai entendu dire qu'il y avait des fonds de la société qui avaient été payés sans examen.

Q. En d'autres termes, qu'il y avait des sommes considérables portées aux dépenses, et qui étaient inexplicées?—R. Oui, inexplicées.

Q. Ces paiements ont-ils contribué à vous faire retirer de la société?—R. Les \$22,000 ont quelque peu contribué, et d'autres choses que je connaissais très peu sont survenues plus tard, et ainsi que je l'ai déjà dit, je n'étais pas à Québec, mais j'en ai été absent depuis juin 1885 jusqu'au mois de novembre, et depuis mai 1886

jusqu'au mois de novembre, et je ne connais rien des inscriptions que vous voyez dans les livres.

Q. Avez-vous examiné les livres vous-même ?—R. Jamais. J'envoyais mon teneur de livres et je me fiais entièrement à lui.

Q. M. Kimmitt ?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu parler, ou avez-vous eu connaissance des bijoux qui ont été donnés à M. Perley ?—R. Je n'en ai jamais entendu parler avant de venir dans cette salle.

Q. Aviez-vous une part dans l'entreprise de la construction des portes ?—R. Il me semble que non.

Q. Auriez-vous dû en avoir ?—R. J'aurais dû croire que j'en avais. Connolly m'a télégraphié à la Colombie-Anglaise, me demandant si la société devait soumissionner cette entreprise, et j'ai répondu "oui."

Q. Et M. Connolly a soumissionné pour son propre compte, et je vois par le rapport du comptable, que les quatre autres membres de la société ont divisé les bénéfices entre eux, et qu'ils vous ont laissé de côté ?—R. Cela semble vrai.

*Par M. Edgar :*

Q. Quand avez-vous découvert cela ?—R. Je l'ai appris ici.

Q. Ne saviez-vous pas que vous n'étiez pas intéressé ?—R. J'ai entendu dire que Nicholas Connolly avait le contrat, mais je ne savais pas que les bénéfices avaient été partagés comme on l'a dit dans cette enquête.

Q. Vous ne saviez pas que les autres membres de la société étaient intéressés avec Nicholas Connolly ?—R. Non, je ne le savais pas.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Vous n'aviez pas de part dans l'entreprise de la construction du mur du sud ?—R. Non.

Q. Vous attendiez-vous à en avoir ?—R. Non, je n'en désirais pas, et s'ils m'avaient demandé de me joindre à eux, j'aurais refusé.

Q. Mais c'était différent pour l'entreprise des portes ?—R. Oui, c'était différent. Je croyais que cette entreprise faisait partie des autres travaux, et je n'avais pas encore vendu mes intérêts. Si la vente avait été faite, j'aurais pensé différemment.

Q. M. Murphy a été interrogé au sujet d'une transaction avec le colonel Forsyth, et il a déclaré que vous aviez permis de transporter le montant payé au colonel Forsyth, au compte de la société ?—R. Je l'ai permis, parce que je croyais que c'était un compte en dispute concernant le bois de construction.

Q. Et que ce compte appartenait à la société ?—R. Oui, c'est ce que j'ai cru.

Q. Aviez-vous compris que la réclamation résultait d'une transaction entre Murphy et le colonel Forsyth relativement à la pente d'un chemin de fer ?—R. Non.

Q. Saviez-vous qu'il y avait un différend à ce sujet ?—R. Non; j'avais entendu dire que Murphy avait quelque chose à faire au sujet de la rampe du chemin de fer.

Q. Murphy a-t-il acheté eu du bois du colonel Forsyth ?—R. C'est ce que j'avais compris.

Q. Et vous avez cru qu'il y avait une dispute au sujet de ce bois ?—R. Oui.

Q. Et vous étiez sous cette impression quand vous avez consenti à imputer cette somme au compte de la société ?—R. Oui, j'y ai consenti.

Q. Sous cette impression, toutefois ?—R. Oui, étant sous cette impression.

Q. Vous rappelez-vous ce que Murphy a dit à ce sujet, ou comment il en a été question ?—R. Non, je ne m'en souviens pas.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quel était ce chemin de fer ?—R. Je n'en sais rien du tout, mais j'ai compris que Murphy et d'autres personnes avaient entrepris ces travaux.

*Par M. Amyot :*

Q. Le chemin était-il éloigné de Québec ?—R. C'est à l'extrémité supérieure.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Je suppose que vous aviez une idée assez juste de la destination de ce chemin de fer, et comment il avait commencé?—R. Non; je n'étais pas au nombre des entrepreneurs.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demandais?—R. Je le sais.

*Par M. Edgar :*

Q. Étiez-vous l'un des candidats?—R. Pas exactement.

*Par M. Amyot :*

Q. Était-ce un chemin de fer politique?—R. Je ne connais pas la politique de ce côté-là.

*Par M. Edgar :*

Q. Était-ce au commencement de 1887?—R. Je le suppose.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Y avait-il un membre de la Chambre des Communes qui s'attendait à arriver ici par ce chemin?—R. Je crois difficilement qu'il serait arrivé ici, à moins de se raccorder à la ligne principale du chemin de fer canadien du Pacifique.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Avez-vous jamais reçu un salaire ou une allocation, ou des frais de route, ou autre chose, de la part de la société?—R. Jamais.

Q. Pas même en ce qui concerne la Colombie-Anglaise?—R. Jamais.

Q. Avez-vous présenté une réclamation pour indemnité, ou frais de voyage?—R. La première année, j'ai demandé \$600 pour mes frais de voyage et mon séjour à la Colombie-Britannique, pendant quatre mois—la vie y est coûteuse.

Q. \$600 étaient une somme considérable, a-t-elle été accordée?—R. M. Murphy était très économe; il voulait économiser, à cette époque, et il a refusé d'admettre ma réclamation.

*Par M. Tarte ?*

Q. On vous a mis de côté?—R. Je voulais savoir ce que ces gens feraient. \$500 ou \$600 n'étaient pas beaucoup quand nous gaspillions des milliers de dollars, en cadeaux de toute sorte.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Je vois que vous avez réalisé de jolis bénéfices dans l'entreprise de la Colombie-Anglaise?—R. Oui, les bénéfices ont été considérables. C'est un concours de circonstances qui en a été la cause. En premier lieu, l'entreprise a été bien dirigée. En second lieu, nous avons eu une belle carrière, ce qui est, règle générale, une source de grandes dépenses. Dans ce cas, la carrière était magnifique; il était aisé d'y arriver et facile de l'exploiter. Vers cette époque, on terminait le chemin de fer canadien du Pacifique; la main-d'œuvre était en abondance, et durant ces deux années, 1885-86, les affaires languissaient en Californie, et nous avons eu tous les ouvriers habiles dont nous avions besoin. Au lieu de payer \$5 par jour, pour les tailleurs de pierre, comme nous nous y attendions, nous avons payé \$3.50 par jour seulement, ce qui représente un bénéfice de 40 pour cent.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez eu votre pierre à des prix très raisonnables?—R. A très bon marché, ainsi que la taille et tout ce qui y avait rapport.

*Par M. Davies :*

Q. Les changements qui ont été faits, de temps à autres n'ont pas occasionné de grandes pertes?—R. Rien d'important.

Q. Ces changements vous ont-ils fait réaliser de grands bénéfices?—R. Je sais qu'il y en a eu par l'augmentation de la dimension de la pierre.

*Par M. Tarte :*

Q. Et par la reconstruction?—R. Oui.

Q. A combien estimez-vous ces bénéfiques?—R. Je ne saurais le dire. Je n'essaierais pas de le dire sans avoir les chiffres. Néanmoins, rien n'a été fait là qui n'aurait pas été fait au bassin de Québec.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Il y avait aussi une tête circulaire?—R. Je crois que vous devriez réserver cette question pour notre ingénieur. Il a les faits et les chiffres, et il pourra répondre mieux que moi.

*Par M. Edgar :*

Q. Il n'y a pas eu de perte sur cet item?—R. Non, mais le bassin y a gagné 50 pieds de longueur.

Q. Et les entrepreneurs y ont aussi gagné?—R. La tête circulaire nous a été payée par la quantité cube de la pierre, et rien de plus. Cette partie des travaux a été très dispendieuse, la pierre devant être taillée circulairement.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Il paraîtrait que la tête circulaire a donné au bassin 50 pieds de plus en longueur sans augmenter les frais?—R. Autant que je peux le comprendre, je ne peux pas entrer dans ces détails, car je ne les connais pas. J'ai compris que le radier conduisant à la seconde entrée, ainsi qu'on l'appelle—c'est la chose la plus insensée que je connaisse, à moins qu'il n'y ait une succession de bassins, s'ouvrant les uns dans les autres—la maçonnerie dans la seconde entrée projetée, et sa construction auraient coûté aussi cher, sinon plus, que la tête circulaire elle-même. On m'a dit que tel était le cas, mais je ne le sais pas personnellement.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez eu une augmentation de \$35,000?—R. On m'a dit que cette somme n'avait jamais été payée. Notre ingénieur m'a dit qu'elle n'avait pas été payée; il me dit positivement qu'elle n'est pas dans les estimations.

*Par M. Davies :*

Q. Cette somme ne fait pas partie de votre réclamation contre le gouvernement?—R. Pas du tout.

Q. Vous avez travaillé gratuitement?—R. Nous avons été payés pour la maçonnerie que nous avons taillée. Nous sommes comme les avocats, nous ne travaillons pas gratuitement.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Votre réclamation contre le gouvernement résulte du fait que vous avez été retardé et retenu sur les lieux par la construction du caisson?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous les antécédents de M. Murphy à New-York, à l'époque où il est devenu membre de votre société?—R. Non, je ne les connaissais pas.

Q. Quand en avez-vous entendu parler pour la première fois?—R. Quelque temps après qu'il fut devenu membre régulier de la société.

Q. Comment l'avez-vous appris?—R. Par un journal appelé le *Sun*, publié à New-York, lequel m'a été transmis par je ne sais qui.

Q. Ce journal contenait un article à ce sujet?—R. Oui.

Q. C'était après qu'il fût devenu membre régulier de la société?—R. Oui, quelque temps après. Si j'avais connu ses antécédents avant ce temps, je ne lui aurais pas permis de faire partie de la société.

*Par M. Tarte :*

Q. Quand en avez-vous entendu parler?—R. Environ un an et demi plus tard. Il a été admis membre de la société immédiatement après son arrivée à Québec.

Q. C'était en 1881?—R. Je ne pourrais pas le dire positivement.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quand avez-vous connu Murphy pour la première fois?—R. En mars ou avril 1880.

Q. Aviez-vous eu des relations d'affaires avec lui à cette époque?—R. Non. Nos livres étaient transportés de Québec à St. Catharines pour audition—une espèce d'audition.

Q. Lui avez-vous prêté de l'argent ou avez-vous emprunté de lui quelques sommes d'argent à cette époque?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas eu besoin. Si j'avais eu à emprunter des fonds, je ne me serais pas adressé à des gens du calibre de M. Murphy.

Q. Vous ne le connaissez pas alors?—R. Non. Je ne demanderais pas à un étranger de me prêter des fonds.

*Par M. Davies :*

Q. Vous n'avez pas emprunté \$3,000 de lui?—R. Non.

Q. Il n'y a pas de raison qui ait pu vous en empêcher?—R. Oui, il y a une excellente raison.

Q. Laquelle?—R. Parce que je n'en ai pas eu besoin.

Q. La société a-t-elle emprunté de lui?—R. Je ne sais rien à ce sujet.

Q. Vous n'avez pas signé un billet, au nom de la société, pour cette somme?—R. Je ne le crois pas. Je ne me souviens pas d'avoir signé un billet pour une semblable somme.

Q. En faveur de Murphy?—R. Non. Je ne crois pas que vous puissiez me montrer un billet portant ma signature en faveur de Murphy, ou pour cette fin.

*Par M. Osler :*

A. A la page 181 de la preuve, en rendant témoignage au sujet d'un paiement de \$10,000 censé avoir été fait à Sir Hector Langevin, M. Murphy dit: "Q. M. Larkin était présent?—R. Soit lui ou son agent, M. Kimmitt, qui avait une procuration de sa part, était présent. Q. Et cependant, vous avez dit que M. Larkin était présent?—R. Je crois que M. Larkin était là. Q. Où la discussion a-t-elle eu lieu?—R. Au bureau. Q. À Québec?—R. Oui. Q. Au bureau de la société?—R. Au bureau de la société. Q. Et les deux Connolly étaient présents?—R. Je ne sais si Michael y était, mais Nicholas était présent." C'était au sujet du paiement de \$10,000 en deux sommes de \$5,000. La date n'a pas été donnée immédiatement lors de l'interrogatoire. Que dites-vous de cette déclaration?—R. Je dis que, personnellement, je n'en connais rien. Je ne peux rien dire quant à celui qui me représentait avec une procuration. Immédiatement après les élections de 1887, je partis pour la Colombie-Anglaise. L'audition des livres n'était pas terminée, et je donnai une procuration à Kimmitt pour signer la reddition de comptes, pour moi, vu que j'ignorais quand je serais de retour.

Q. Nous arrivons maintenant à l'audition des livres: "Q. Était-ce en 1888?—R. Nous commençons à examiner les livres pour l'année précédente, disons au commencement du printemps. Q. De sorte que cette discussion aurait eu lieu en 1888?—R. Je le suppose." Avez-vous eu connaissance de cela?—R. Non.

Q. Je parle généralement, non pas seulement comme si vous aviez été présent, mais aussi, comme si cette discussion avait pu avoir lieu en présence de M. Kimmitt, qui vous représentait. M. Kimmitt vous a-t-il représenté?—R. A mon retour de la Colombie-Anglaise, il m'a dit que des sommes d'argent avaient été payées, et qu'il n'avait pas pu obtenir les pièces justificatives.

Q. Soit en 1887 ou en 1888, avez-vous entendu parler d'un paiement fait à Sir Hector?—R. Non.

Q. Soit en discutant avec vos associés ou en l'entendant dire par M. Kimmitt?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. Avant de quitter ce sujet, avez-vous entendu parler de paiements faits à Perley ou à McGreevy?—R. A quel McGreevy?

Q. A Thomas?—R. Non, je n'ai rien entendu dire.

Q. Les paiements faits à Sir Hector sont comme ceux qui ont été faits à Perley et à McGreevy?—R. Je n'en connais rien du tout.

*Par M. Tarte :*

Q. Y avez-vous consenti ?—R. Si ces paiements avaient été faits aux personnes en question on ne me l'aurait pas dit, soyez-en sûr.

*Par M. Osler :*

Q. Ensuite, on a dit que vous aviez pris part aux changements suggérés pour les travaux de la Colombie-Anglaise, et à l'erreur que la société a commise en demandant de substituer le granit au grès. On dit que vous avez correspondu avec M. Perley aux fins d'arranger cette affaire ?—R. Je n'ai jamais fait d'arrangements avec M. Perley à ce sujet.

Q. Vous vous souvenez qu'il y a une lettre adressée par M. Michael Connolly à O. E. Murphy, dans laquelle il dit : " Je regrette qu'une semblable erreur ait été commise," et ensuite, il parle de vous et de Perley comme ayant été ensemble ?—R. C'est une erreur. Je me suis occupé de l'affaire. J'ai entendu parler des négociations. Nicholas Connolly m'a télégraphié de voir à ce que les changements ne fussent pas faits, que cela retarderait l'achèvement des travaux, et qu'ils ne pourraient pas les terminer en temps voulu.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous ce télégramme ?—R. Je ne l'ai pas. Je n'ai pas les télégrammes que j'ai reçus, quatre ans après celui-là. Je ne conserve pas les télégrammes.

*Par M. Osler :*

Q. Vous rappelez-vous les funérailles de la femme de M. Nicholas Connolly ? Y assistiez-vous ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Murphy en cette occasion ?—R. Oui ; je l'ai vu.

Q. M. Murphy a dit qu'en cette occasion, près des Chutes Niagara et à Buffalo, pendant que vous étiez à dîner, il fut question de la destitution de Bennett, et que M. Murphy avait alors reçu instruction de payer jusqu'à \$5,000 à Thomas McGreevy pour obtenir le renvoi de Bennett. Qu'avez-vous à dire à cela ?—R. En premier lieu, en cette occasion, je n'ai pas été à Buffalo. Nicholas Connolly m'avait télégraphié de Whiteoak, Indiana, où sa femme était morte, qu'il partirait à un certain temps, et me demandant de faire les préparatifs pour les funérailles. Mais le corps n'arriva pas par le train du matin, au temps où je l'attendais au pont suspendu. Le convoi n'arriva que tard dans la soirée, et je suis resté là avec le corbillard et les voitures à attendre le convoi. Je ne me suis pas absenté de cet endroit, parce que je devais m'occuper de la fosse et de tout ce qui était nécessaire pour les funérailles, aux Chutes.

Q. Y a-t-il eu là une conversation au sujet de la destitution de Bennett ?—R. Non, il n'y a pas eu de conversation en ma présence.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il y avait eu une conversation à ce sujet ?—R. Je n'ai pas entendu parler d'aucune discussion en cette circonstance. Il n'y en a pas eu en ma présence.

Q. Quel était l'état des choses au sujet de Bennett à cette époque ?—R. Désiriez-vous sa destitution ?—R. Non ; je ne la désirais certainement pas. J'avais passé tout l'été à la Colombie-Anglaise, et j'ai déjà fait connaître l'opinion que j'avais de cet homme.

*Par M. Tarte :*

Q. En quelle année était-ce ?—R. Ce dont il est question a eu lieu à la fin de décembre 1885, et j'avais passé là tout l'été de 1885, et je le connaissais très bien.

*Par M. Osler :*

Q. Vous dites qu'aucune conversation de cette nature n'a eu lieu en votre présence, et que vous n'avez pas songé à faire destituer Bennett ?—R. Non ; je n'aurais pas consenti à le faire destituer s'il en eût dépendu de moi.

*Par M. Mulock :*

Q. Bennett a-t-il reçu des cadeaux ?—R. Pendant qu'il était à la Colombie-Anglaise ?

Q. Non, dans l'est ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le cadeau qui lui a été donné ?—R. Oui.

Q. Quel était ce cadeau ?—R. Une bague.

Q. Quand ce cadeau lui a-t-il été fait ?—R. En février 1888, à la veille de son départ du Canada.

Q. Qui a souscrit ?—R. La société. Michael Connolly m'avait suggéré l'idée que nous devrions donner quelque chose à Bennett pour qu'il se souvienne de nous.

Q. Combien coûtait cette bague ?—R. \$112. Il était à la veille de quitter le pays, et je m'attendais à ne plus le revoir, et je ne l'ai pas revu depuis.

*Par M. German :*

Q. Avez-vous vu Murphy aux funérailles de Mme Connolly ?—R. Oui, il y assistait.

Q. Avez-vous eu une assemblée ce jour-là, soit avant ou après les funérailles ?—R. Nous avons dîné à l'hôtel Ellis, au pont, et nous sommes partis immédiatement après—moi pour retourner chez moi, et lui pour Québec, je suppose.

Q. Vous et lui étiez au dîner ?—R. Il y avait trois ou quatre autres personnes. Albert Chatfield, de St. Catharines, y était, ainsi que mon teneur de livres, je crois.

Q. Il n'y a pas eu de discussion entre vous à ce sujet ?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Il y a un peu de confusion au sujet du paiement des \$10,000, par le fait que l'on a prétendu que Nicholas et Murphy avaient tous les deux donné des fonds à Sir Hector. Avez-vous su lequel des deux avait payé ces fonds ?—R. Non.

Q. Ainsi, si je comprends bien, tout ce que vous savez au sujet des paiements irréguliers se rapporte aux deux sommes de \$25,000 et de \$22,000 ?—R. C'est tout.

Q. Voulez-vous dire que, bien que \$170,000 paraissent avoir été payées, vous ne connaissiez que ces deux sommes ?—R. Oui. J'étais renseigné au sujet des \$25,000 et aussi des \$22,000 qui ont été données pour les élections.

Q. Saviez-vous si d'autres demandes avaient été adressées à la société ?—R. Non. Murphy a demandé une fois \$5,000.

Q. Sont-ce les \$5,000 dont il est question dans votre lettre du mois de février 1886 ?—R. J'aimerais à avoir la lettre à laquelle cette dernière servait de réponse.

Q. On lit dans la lettre (Exhibit "F 7") : " Je viens de recevoir votre lettre du 17 courant. La demande de nos amis pour un autre montant de \$5,000, à porter au compte de la Colombie-Anglaise, n'est pas conforme à la convention." Quelle est cette convention ?—R. Lors de l'achèvement des travaux, en 1885, il y avait \$50,000 à notre crédit, entre les mains des commissaires du havre—c'est-à-dire, le dragage, le mur de traverse, etc.

Q. Le partage des bénéfices ?—R. Oui; j'ai prétendu qu'il ne devrait pas y avoir de partage. Les travaux du havre de Québec étaient endettés envers le bassin de Lévis. Je crois que cette dette s'est élevée une fois à \$140,000. Une partie de cette dernière somme avait été payée; mais je prétendais qu'il ne devait pas y avoir de partage, aussi longtemps que la dette existerait.

Q. Quels étaient les amis dont il était question dans cette lettre : " La demande de " nos amis " pour un autre montant de \$5,000, à porter au compte de la C.-A. n'est pas conforme à la convention que nous avons conclue quand les \$50,000 ont été divisées " ?—R. J'ai employé les expressions mêmes que la lettre contenait.

Q. Eh bien, donnez-nous votre explication. Premièrement, quels étaient les " amis " qui avaient fait une demande ?—R. Je ne saurais vous le dire, mais j'explique cette rédaction de la manière suivante—

Q. Or, cette lettre est adressée par vous à O. E. Murphy. Je veux savoir quels étaient ces " amis " qui demandaient, et quelle était cette convention, et aussi ce que signifie cet " autre montant " devant être donné ?—R. Oui, sujet à cette interprétation, mais ce n'était pas l'intention. On n'a pas donné de \$5,000 depuis le partage des \$50,000 à venir à l'envoi de cette lettre. Ces \$5,000 signifient simplement les \$5,000 en sus des \$50,000 qui avaient été partagées.

Q. Quels étaient les "amis"?—R. Les "amis" sont des êtres mystérieux pour moi.

Q. Vous en parlez comme "nos amis"?—R. Je voulais simplement dire les amis tel que le comporte la lettre.

Q. "Nos amis"?—R. Précisément les mêmes mots qui se trouvaient dans la lettre de Murphy; je ne sais pas qui ils sont.

*Par M. Tarte :*

Q. Donnez-nous cette lettre?—R. Je ne l'ai pas, mon cher ami; si je l'avais, je vous la donnerais avec plaisir.

Q. Êtes-vous sûr que "nos amis" s'y trouvent?—R. Oui, j'en suis certain. Vous les trouverez dans quelques-unes des lettres. Vous ne les avez pas toutes. Attendez que vous les ayez, et vous trouverez "nos amis" en toutes lettres.

*Par M. Mulock :*

Q. Chaque fois que vous employiez ces mots dans vos lettres, à qui les appliquiez-vous?—R. À ceux que M. Owen Murphy appelait "nos amis"; je ne sais pas exactement qui ils étaient.

*Par M. Edgar :*

Q. Et vous ne le lui avez jamais demandé?—R. Je ne voulais pas me mêler de ces choses là.

Q. Vous ne le lui avez pas demandé?—R. Je ne me rappelle pas le lui avoir demandé. J'ai supposé que l'un de nos amis était Thomas McGreevy; je ne connais

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous ne teniez pas à les connaître?—R. Pour vous dire la vérité, je n'y tenais pas.

*Par M. Osler :*

Q. Cette lettre exige des explications de votre part, et je crois qu'il est juste de vous fournir l'occasion de les donner?—R. C'est ce que je veux.

Q. Voici une autre phrase—"n'oubliez pas, mon cher ami, qu'il nous est dû une forte somme, à Connolly, à vous et à moi, et que si nous continuons à faire des cadeaux ainsi que nous l'avons fait, il ne restera rien pour nous payer, excepté le vieil outillage. C'est là où l'on trouve le onzième commandement "n'oubliez pas le onzième commandement" c'est-à-dire, "charité bien ordonnée commence par soi-même." Vous rappelez-vous ce passage de votre lettre?—R. Parfaitement

Q. Et vous n'avez pas d'autres explications?—R. Voici l'explication: nous avons donné des chèques au montant de \$20,000, et nous avons aussi donné \$25,000, et je croyais que nous faisons trop de cadeaux pour les moyens que nous avions.

Q. Voici une question que mon savant ami, M. Geoffrion, suggère, et elle se rapporte à cette partie de la lettre "si nous recevions l'ordre d'allonger le bassin de 100 pieds, ou même de 75 pieds, je consentirais à donner immédiatement \$5,000"?—R. Oui, je peux expliquer cette phrase. Il coûte aussi cher de commencer une entreprise de \$100,000 qu'une de \$50,000, et quand vous avez sur les lieux les carrières, et tout ce qui est nécessaire il est facile de faire un changement de 75 pieds.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et qui devait avoir les \$5,000?—R. Ceux qui avaient eu tout le reste.

*Par M. Tarte :*

Q. "Nos amis"?—R. Oui, "nos amis".

*Par M. Edgar :*

Q. Voulez-vous parler de ceux qui avaient obtenu pour vous l'agrandissement du bassin?—R. Oh non; je supposais que ceux qui devaient avoir ces \$5,000 étaient les mêmes qui avaient eu les \$22,000 et les \$25,000, et diverses autres petites sommes, ainsi que des cadeaux.

*Par M. Davies :*

Q. Il y avait un étranger mystérieux, et Thomas McGreevy ?—R. Des étrangers mystérieux. J'ai dit que je croyais que l'un des amis était Thomas McGreevy.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez dit un étranger mystérieux, n'était-ce pas ainsi ?—R. Certainement ; pas un étranger, mais des étrangers.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous ne pouvez pas vous imaginer quels étaient ces étrangers distingués ?  
R. Je ne pense pas.

*Par M. Amyot :*

Q. Soupçonnez-vous qu'ils étaient influents auprès des autorités ?—R. Je ne sais rien du tout à ce sujet, et j'ai dit que je n'avais pas voulu le savoir.

*Par M. Osler :*

Q. Que saviez-vous au sujet des relations de la société avec Thomas McGreevy ?  
—R. M. Murphy m'avait donné à entendre qu'il était en relations intimes avec lui, c'est tout. Je ne sais pas s'il me l'a dit.

Q. Saviez-vous quelque chose de plus ?—R. Non.

Q. En êtes-vous certain ?—R. Oui, il m'a dit qu'il pouvait obtenir de Thomas McGreevy tout ce qu'il désirait.

Q. Nous avons ici une lettre de votre écriture, marquée exhibit " L 8 ", et datée le 2 janvier 1885, contenant ces mots : " J'espère que l'oncle Thomas réussira à obtenir la commission " ?—R. Oui, c'est tout ; j'en avais grandement besoin à cette époque.

Q. Quelle est votre explication de ces mots ?—R. La commission ?

Q. Non ; " l'oncle Thomas " ?—R. Les gens de Québec avaient l'habitude de se servir de ces mots dans leurs conversations " l'oncle Thomas ".

*Par M. Mulock :*

Q. Qu'avait-il à faire à ce sujet ?—R. Il était l'un des commissaires du havre, et ils avaient retenu 10 pour cent.

Q. Cette somme n'était-elle pas réellement entre les mains du gouvernement ?—R. Je n'étais pas censé savoir où cette somme se trouvait, tout ce que je tenais à savoir, c'était qui devait la payer.

*Par M. Davies :*

Q. Qui vouliez-vous désigner par " l'oncle Thomas " ?—R. Thomas McGreevy.

*Par M. Osler :*

Q. Votre entrevue avec Sir Hector Langevin a eu lieu en janvier 1885 ?—R. Voyez ce que la lettre dit.

Q. L'entrevue dont vous avez parlé a-t-elle eu lieu en janvier 1885 ?—R. Je le crois.

Q. Votre lettre, exhibit " M 8 " est celle que vous avez adressée à M. Murphy relatant ce qui avait eu lieu à cette entrevue ?—R. Oui, c'était à l'époque où je voulais faire changer la garantie.

Q. C'est la seule entrevue ?—R. Oui.

Q. Je parle du changement de la garantie ?—R. Oui, quand j'ai apporté le certificat de la banque de Toronto pour le substituer au certificat de la banque Union.

Q. C'est spécifié dans votre lettre ? Tout ce que je désire, c'est de savoir si c'est là ce dont vous parlez ?—R. C'est tout ce dont je parlais.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le 28 février 1885, vous avez écrit une lettre à M. Murphy dans laquelle vous dites : " Mon cher monsieur, j'ai reçu votre lettre du 26 courant, et j'ai pris note de son contenu. Je ne comprends pas pourquoi nos amis " ?—R. Pardonnez-moi, voulez-vous avoir la bonté de lire la lettre en réponse à celle que vous lisez. Je les ai remises avec mon grand livre, et elles expliqueront ce que vous voulez savoir.

Q. Et bien, laissez-moi lire ce passage : "Je ne comprends pas pourquoi nos amis seraient désappointés ou qu'ils aient raison de croire que nous les avons traités avec discourtoisie, soit à Québec soit à Ottawa." Quels sont ces "amis" dont vous parlez à Québec?—R. Les amis dont il a toujours été question.

Q. A Québec?—R. Oui, à Québec.

Q. Et à Ottawa, quels sont les amis?—R. La lettre du 26 janvier vous l'expliquera.

Q. Voulez-vous lire cette lettre?

(Exhibit "C 15.")

"AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC,

"124, rue Dalhousie, 26 février 1885.

"P. LARKIN, Ecr.,

"CHER MONSIEUR,—Je viens de recevoir votre lettre, et en réponse, je vous dirai que nos amis ici sont très désappointés de la manière dont nous les avons traités tant ici qu'à Ottawa; après avoir tout arrangé pour nous convenir, il faut maintenant tout défaire. Je ne puis comprendre Nicholas; comme vous le savez, M. Trutch avait dit qu'il y avait une lettre à Québec, donnant un état détaillé des changements que nous voulions, et du coût probable de ces changements. Cependant, lettre n'est pas encore venue. Néanmoins, lorsque j'ai reçu la lettre de Michael, j'ai fait envoyer par notre ami une dépêche à Ottawa pour empêcher la substitution du granit. Vous voyez dans quelle position cela place nos amis, à ce sujet, devant le conseil.

"Lorsque M. Cloney est venu ici, il a dit que Connolly et Hume partaient le 15, pour s'en revenir, et naturellement, je désirais qu'ils arrêtaient à Ottawa, à leur retour, et j'ai écrit à Ottawa à cet effet, espérant qu'ils y seront aujourd'hui ou demain. Maintenant, M. Cloney me dit ce que M. Kimmit lui a rapporté. Cependant, dans quelque temps, les affaires s'embrouilleront au sujet de l'arrivée de Boyer ici, il n'est d'aucune utilité; les hommes qui viennent de cet endroit ne valent rien, excepté John Manly et le jeune Drennan; ce sont des hommes comme ceux-ci qu'il nous faut, les autres ne valent rien pour nous; quand Manly et Drennan sont partis, je leur ai dit de revenir, ce à quoi ils ont consenti. Nous pouvons avoir tous les hommes dont nous avons besoin là, et de bons hommes au prix de—quand j'ai engagé les cuisiniers ou la femme, l'année dernière, j'ai convenu avec le beau-frère de madame Lighthearth, de payer \$20 par mois, mais quand j'ai voulu régler, elle m'a dit que M. P. Connolly avait convenu avec elle, de lui payer \$25, de sorte que j'ai été obligé de payer ce dernier montant; ensuite, ils veulent qu'on leur paie leurs frais de transport aller et retour, ce que nous ne paierons pas, car tous ceux qui viennent ici doivent payer le prix de leur voyage aller et retour. Je crois que ce que vous avez de mieux à faire c'est de ne laisser venir ici que ceux qui le désirent. Ensuite, si nous en avons besoin, nous pourrions mieux faire nos conditions, ici. Au sujet de M. Decker, M. McGreevy pense que nous pouvons trouver aussi bien ici, et que le fait d'emmener des étrangers cause du mécontentement, mais sous ce rapport, agissez comme il vous plaira, et de la manière dont je vous en ai parlé lorsque vous êtes venu ici. Naturellement, je vous écris de la sorte, pour que nous ne soyons pas embarrassés dans des affaires de ce genre. Mardi, je déposerai un nouveau montant de \$5,000 au crédit des travaux de la Colombie-Anglaise. Il n'y a rien de nouveau ici qui mérite de vous être raconté, tout étant dans le même état que lorsque vous êtes venu. J'attends demain des lettres de la Colombie-Anglaise. Je vous envoie une lettre d'Ottawa que vous voudrez bien me renvoyer.

"Votre humble serviteur.

"O. E. MURPHY."

Q. Après avoir lu cette lettre, pouvez-vous ajouter d'autres explications à la réponse que vous avez donnée?—R. Vous m'avez demandé quels étaient "les amis" à Québec, et "les amis" à Ottawa? J'ai répondu dans les termes employés dans cette lettre de Murphy.

Q. Voyant que vous étiez deux associés, correspondant ensemble, je veux savoir de vous qui est désigné par "les amis à Ottawa"?—R. Je l'ignore.

*Par M. Amyot :*

Q. Quelle est cette lettre d'Ottawa, que Murphy vous a transmise avec la sienne?  
—R. Je l'ignore.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quels sont "les amis" devant le conseil?—R. Ce sont "nos amis" devant le conseil. Je ne peux rien vous dire de plus.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous avoir la bonté de lire cette lettre. Est-elle écrite et signée par vous?—R. Oui.

(Exhibit "D 15.")

"ST. CATHARINES, 14 janvier 1885.

"O. E. MURPHY, Écr., Québec.

"MON CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 10. Je vous ai écrit le même jour et vous avez dû recevoir ma lettre hier. Ce matin, j'ai reçu une longue lettre de Nicolas. C'est la première lettre que je reçois de lui ou de ses compagnons depuis qu'ils sont partis. Sa lettre respire la gaieté, et il semble se plaire dans le pays et être satisfait des affaires, en général. Je suppose que dans la lettre qu'il vous a écrite, il vous donne les mêmes détails qu'à moi, de sorte qu'il est inutile de les répéter. Je prends note de ce que vous dites au sujet de Perley et du drawback. Nous devons l'avoir par tous les moyens possibles; autrement, nous ne pourrions pas nous débarrasser de la banque Union d'ici à quelque temps, et, ce qui est encore plus important, nous mettre en fonds pour exécuter les travaux de la Colombie-Anglaise sans embarras financier, ce qu'il faut éviter pour maintenir notre réputation intacte. Si vous avez une entrevue avec Sir H. et que vous parliez des travaux de la Colombie-Anglaise, ne faites pas d'arrangements définitifs jusqu'à ce que Nick soit arrivé, vu qu'il pourrait avoir à nous suggérer des choses que nous ignorons maintenant. Dick écrira aujourd'hui à madame Hume lui disant que nous avons reçu une lettre et que Peter est bien.

"Votre dévoué,

"P. LARKIN."

*Par M. Geoffrion :*

Q. Qui est Sir H.?—R. Sir Hector Langevin, ministre des Travaux Publics.

Et la séance du comité est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, SAMEDI, 1<sup>er</sup> août 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m., M. BAKER au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Le contre-interrogatoire de M. P. LARKIN est continué.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Dans les rapports que vous avez eus avec la société Larkin, Connolly et Cie, relativement aux différents contrats, vous avez eu de fréquentes entrevues et communications avec Sir Hector Langevin?—R. Je n'en ai pas eu.

Q. Vous n'en avez pas eu?—R. Non.

Q. En avez-vous eu plusieurs?—R. Probablement trois ou quatre en tout. Les principales ont été au sujet de la signature du contrat d'Esquimaux.

Q. Voulez-vous examiner ce document (Exhibit "M 15,") et dire si c'est une lettre écrite et signée par vous?—R. Oui cette lettre est écrite par moi.

Q. Veuillez donner la date?—R. St. Catharines, 28 avril 1881.

Q. Voulez-vous lire la dernière partie marqué au crayon, entre parenthèses?—R. "Les arbitres fédéraux sont actuellement ici. Ils sont tous venus chez moi, hier

soir. L'un d'eux, Simard, de Montréal, cousin-germain de Langevin, m'a dit que toutes les fois que j'aurais quelque chose à faire avec Langevin de le lui faire savoir. Ce n'est pas un mauvais atout."

Sir JOHN THOMPSON s'oppose à ce que cette lettre soit présentée comme preuve.

La lettre est retirée *pro tem*.

Q. Je vois dans la lettre venant de vous, datée le 19 février 1886, imprimée à la page 184 de la preuve, (Exhibit "F 7") que vous dites : "Mardi dernier, j'étais à Ottawa et j'ai eu une longue entrevue avec M. Perley; il m'a assuré que le bassin ne sera pas allongé avant qu'il soit terminé, vu que Sir Hector est obligé de le terminer au temps spécifié dans le contrat, même s'il doit être allongé immédiatement après achèvement." Avez-vous eu une entrevue avec Sir Hector à cette occasion?—R. Si je l'ai mentionné dans la lettre, j'en ai eu une.

Q. Non; la lettre ne le dit pas. Vous dites que vous avez eu une longue entrevue avec M. Perley au sujet de certaines déclarations qui paraissent avoir été faites par Sir Hector. Je désire savoir si vous avez été informé par M. Perley, ou si vous avez vu Sir Hector lui-même?—R. J'ai vu M. Perley en cette occasion. M. Perley m'a fait connaître les vues de Sir Hector à ce sujet.

Q. Ensuite, la même lettre se terminait sur la page suivante et je vois que vous faites la déclaration suivante : "Si Trutch était renvoyé nous pourrions fort bien nous entendre avec Bennett, mais tant qu'il sera sous l'influence de Trutch nous ne le pourrons pas." Voulez-vous expliquer au comité pourquoi vous vouliez faire renvoyer Trutch?—R. Je ne voulais pas le faire renvoyer et je ne l'ai pas dit. Je peux vous expliquer cela. Ainsi que je l'ai dit, hier, je croyais que M. Trutch prenait de l'argent de nos estimations qu'il n'aurait pas dû prendre, et de plus, des travaux supplémentaires qu'il avait ordonné de faire—ou les ingénieurs, en son nom—avaient été mis dans les estimations, et il les en a ensuite retranchés.

*Par M. Osler :*

Q. Vous voulez dire déduire, et non prendre de l'argent?—R. Oui, déduire. Je ne voulais pas dire prendre; et il n'a pas voulu permettre aux ingénieurs d'inscrire dans l'estimation mensuelle l'ouvrage supplémentaire qu'il nous avait ordonné de faire, ni nous allouer quelque chose pour la pierre que nous avons ajoutée. C'est la cause de cette observation.

Q. Les déductions dont vous vous plaignez avaient été faites à raison de l'outillage?—R. Oui.

Q. M. Trutch n'agissait-il pas conformément aux contrats?—R. Non; pas suivant mon interprétation. Je ferais mieux de le répéter.

Q. Non, ce n'est pas nécessaire?—R. Ce sera mieux compris. M. Trutch déduisait de l'estimation mensuelle les dix pour cent, et de la balance il déduisait les \$4,000. Je prétendais qu'il aurait dû déduire les \$4,000 de l'estimation brute, et les dix pour cent de la balance. C'est une raison, et l'autre était qu'il n'avait voulu rien allouer pour l'ouvrage supplémentaire.

Q. C'est pour cette raison que vous vouliez faire destituer Trutch?—R. Je n'ai pas dit que je voulais le faire destituer.

Q. Vous vouliez faire destituer Bennett et Trutch?—R. Je n'ai pas dit cela.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous vouliez le faire rester?—R. Peu m'importait qu'il restât ou non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites aussi que "Trutch était très vexé avant que l'ordre fût donné de mesurer la maçonnerie ajoutée." Ce fait est-il à votre connaissance personnelle?—R. Oui.

Q. Qui a fait le changement? M. Trutch était celui qui devait le faire?—R. Le changement a été fait par l'ingénieur en chef ici.

Q. Vous êtes-vous occupé de ce changement?—R. Non.

*Par M. Amyot :*

Q. Savez-vous si d'autres s'en sont occupés?—R. Oui. Les autres associés s'en sont occupés; ceux qui étaient ici.

*Par M. Geoffrion :*

Q. A la page 206 je vois une lettre (Exhibit K 8") écrite par Michael Connolly, datée le 17 décembre 1885, dans laquelle il dit. "Le capitaine Larkin est allé faire visite à Sir Hector et à Sir Adolphe, et comme je ne connais pas Sir Hector, je suis resté en arrière." Est-ce exact? La lettre est datée "Hôtel Russell," Ottawa, 17 décembre 1885?—R. Je ne me souviens pas d'avoir été faire visite à Sir Hector. J'ai été voir Sir Adolphe Caron, parce que les ingénieurs, par qui ils faisaient faire des explorations pour la construction de forts dans cette partie du pays, venaient souvent à notre bureau pour avoir des renseignements de nous. Je lui ai parlé à ce sujet. Je dis que je n'ai pas été voir Sir Hector en cette circonstance.

*Par M. Davies :*

Q. Dans ce cas cette déclaration est inexacte?—R. Oui. Je crois que j'ai été voir Sir Adolphe ainsi que je l'ai dit.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le 17 janvier 1887, vous avez dit dans une lettre (Exhibit "M 8") que vous aviez eu une entrevue avec Sir Hector?—R. Veuillez lire la lettre.

Q. "Mon cher monsieur,—Je suis arrivé ici hier matin, à 10 heures. Je me suis rendu au ministère des Travaux Publics et j'ai eu une entrevue avec Sir Hector, et je lui ai donné le certificat de la banque de Toronto pour remplacer celui de la banque Union." Vous en souvenez-vous?—R. Oui, très bien.

Q. Vous ajoutez : "Sir Hector ne fera rien relativement à l'affaire de la Colombie-Anglaise avant l'arrivée de Trutch; alors, je crois que tous les changements projetés seront faits; c'est la conclusion qu'il faut tirer de ce que Sir Hector et M. Perley ont dit." Cette conclusion a-t-elle été tirée par vous d'après cette entrevue?—R. Oui, elle a été tirée par moi.

Q. D'après la conversation que vous avez eue avec les deux?—R. Oui.

Q. Vous avez dit hier que vous aviez jugé prudent de prendre un associé à Québec parce que vous étiez étranger. Voulez-vous expliquer pourquoi vous avez pris M. Robert McGreevy?—R. Je crois l'avoir dit hier.

Q. Veuillez le répéter?—R. C'était pour avoir une personne qui avait de l'influence auprès des commissaires du havre, pour établir notre position devant eux, vu que nous n'étions pas traités avec justice par les ingénieurs et par les commissaires. C'est-à-dire au sujet du bassin. C'était pour cette raison.

Q. Saviez-vous que Robert McGreevy avait de l'influence auprès des commissaires?—R. Certainement; son frère était un des commissaires.

Q. En le prenant pour associé vous songiez à son frère?—R. Oui, assurément, son frère l'aurait mieux écouté que nous.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Thomas McGreevy à ce sujet quand vous avez pris son frère en société?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. Vous a-t-il dit quelque chose? Vous a-t-il parlé du fait que son frère faisait partie de votre société?—R. Non.

Q. Si M. Thomas McGreevy ignorait que son frère faisait partie de votre société comment avez-vous pu croire que cela aurait de l'influence sur lui?—R. C'est facile à comprendre. Tous les renseignements concernant l'influence que Robert McGreevy avait, nous avaient été fournis par Murphy.

Q. Vous étiez convaincu que Thomas McGreevy devait le savoir?—R. Je n'en sais rien.

Q. Comment M. Thomas McGreevy pouvait-il être influencé s'il ne savait pas que son frère était intéressé?—R. Je considérerais qu'il aurait l'oreille de son frère plus facilement qu'un étranger et qu'il pouvait faire valoir nos droits.

*Par M. Davies :*

Q. Non pas auprès de la commission, mais auprès de Thomas McGreevy. Vous n'avez pas admis Robert McGreevy dans votre société pour qu'il fît des représentations à la Commission du havre, mais pour qu'il en fît privément à son frère Thomas?—R. Et par son frère à la commission.

Q. Mais non pas à la commission directement ?—R. Non, je ne m'attendais pas qu'il ferait des représentations directement à la commission.

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous fait savoir aux commissaires du havre que Robert McGreevy était votre associé ?—R. Non.

Q. Savez-vous si Thomas McGreevy a été informé de ce fait ?—R. Je l'ignore.

Q. Et malgré cela vous avez donné un intérêt de 30 pour cent à Robert McGreevy ?—R. Non, je n'ai pas donné pareil intérêt.

Q. Vos associés le lui ont donné ?—R. Oui.

Q. Et vous avez sanctionné cela, et vous avez payé votre part dans le cadeau des deux sommes de \$25,000 et de \$22,000, et diverses autres sommes ?—R. Je crois que j'ai parfaitement expliqué, hier, ce qui se rapporte à ces \$25,000 quant à ce qui me concerne. Il a été clairement convenu que c'était un prêt à Robert McGreevy et non un cadeau.

Q. Les \$25,000 ?—R. Oui.

Q. L'autre était pour des fins électorales ?—R. Je l'ai dit hier.

Q. Et pour quelles fins étaient les \$22,000 ?—R. Je l'ignore complètement. Murphy m'avait seulement représenté qu'il avait promis cette somme, et que, si nous ne la donnions pas, la société en souffrirait.

Q. Vous avez dit que l'acte de société avait été enregistré à Lévis. L'a-t-il été avec Robert McGreevy comme associé ?—R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous caché ce fait ?—R. Je n'avais aucun but particulier en le cachant.

Q. Ne saviez-vous pas que la loi de la province de Québec impose des peines très fortes à toute personne qui ne fait pas enregistrer son acte de société ?—R. Je n'ai jamais considéré qu'il y avait un acte de société entre Robert McGreevy et nous. J'ai compris qu'il recevrait un certain intérêt, mais non pas comme associé.

Q. Dans ce cas, cela équivalait à un cadeau que vous lui faisiez ?—R. Pas comme associé.

Q. Alors, en quelle qualité faisait-il partie de votre société ?—R. Pour l'intérêt que nous lui donnions, il devait faire tout son possible pour nous être utile. Quant à moi, j'ai cru que cet intérêt exigeait qu'il fournit 30 pour 100 de tous les fonds nécessaires pour acheter un nouvel outillage.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Comment pouvait-il faire cette mise de fonds sans être associé ?—R. Il avait un intérêt.

*Par M. Amyot :*

Q. Sans jamais contribuer un centin ?—R. Pas un centin.

Q. Avez-vous exigé quelque chose de lui ?—R. J'ai laissé ce soin à mes associés. Ils étaient à Québec et je n'y étais pas. Je leur ai souvent fait des reproches parce qu'ils ne l'avaient pas forcé.

Q. Avez-vous fait des remontrances à Robert McGreevy quand il retirait sa part lors du partage des bénéfices ?—R. Sa part était toujours retirée avant que les bénéfices fussent réalisés.

Q. Et vous lui avez permis d'avoir une part dans les entreprises sans exiger de lui un seul centin ?—R. Je viens de dire que j'avais laissé ce soin à mes associés. Ils étaient les gérants. Il n'y avait que Nicholas Connolly et moi qui fournissions les fonds. Je lui en ai parlé à différentes reprises.

Q. Je veux être bien renseigné sur l'intérêt que vous trouviez à prendre Robert McGreevy comme associé ? Vous dites qu'il n'a pas mis un seul centin dans la société ?—R. Non.

Q. Son nom paraît-il comme associé au bureau d'enregistrement à Lévis, ou bien je suppose qu'il est au palais de justice à Québec ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais informé M. Thomas McGreevy que Robert était votre associé ?—R. Jamais.

Q. N'avez-vous pas eu de conversations avec lui à ce sujet?—R. Non, je n'en ai pas eu.

Q. Vous n'avez jamais parlé de cela à l'un des commissaires du havre?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais dit à personne que Robert McGreevy était un de vos associés. Ce fait a été tenu caché?—R. J'ai dit aux gens qu'il avait un intérêt.

Q. Quand?—R. Je ne peux pas le dire. Néanmoins, je l'ai mentionné.

Q. A qui?—R. Je ne saurais le dire.

Q. N'est-il pas vrai que l'acte de société était ignoré du public en général?—R. Je ne suis pas censé savoir ce que le public sait.

Q. Vous avez entendu, l'autre jour, M. Dobell jurer qu'il ne le savait pas; que Thomas McGreevy a nié le savoir. Conséquemment, le public l'ignorait?—R. Je ne sais pas si le fait était connu par un grand nombre, par quelques-uns ou par personne.

Q. Si les commissaires du havre ne le savaient pas; si Thomas McGreevy n'en avait pas été informé, de qui espérez-vous avoir l'oreille, en prenant Robert McGreevy comme associé et en lui donnant 30 pour cent? Il dit y avoir eu un motif alors que vous étiez pour manier des millions?—R. Quand M. Robert McGreevy a été pris comme associé je supposais que son frère le saurait, du moins saurait qu'il avait un certain intérêt dans l'entreprise. Je supposais qu'il saurait cela. Je ne l'ai pas demandé à son frère ni à personne autre.

Q. Alors vous supposiez que l'influence personnelle de Thomas McGreevy sur les autres commissaires suffirait pour vous faire réussir?—R. Je comptais sur lui pour présenter franchement nos objections et nos protêts, et je considérais que, comme homme pratique, il serait en état, au besoin, de donner des explications aux autres commissaires quand ils viendraient examiner les travaux.

*Par M. Davis ;*

Q. Vous espérez que Thomas McGreevy vous ferait rendre justice?—R. C'est tout ce que je demandais.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous jamais écrit une lettre dans laquelle vous auriez dit "priez nos amis d'employer leur influence auprès de Sir Hector Langevin"?—R. Pour quelle fin?

Q. Pour obtenir quelque chose dans l'intérêt de votre société?—R. Si vous voulez me montrer la lettre je vous le dirai.

Q. Je veux le savoir de vous. Avez-vous jamais suggéré ou demandé cela à Murphy?—R. Faites-moi voir la lettre.

M. CAMERON objecte à la question à moins que la lettre ne soit produite.

M. TARTE,—Je retire la question.

LE TÉMOIN,—Je répondrai à la question sans que vous produisiez la lettre; je ne l'ai pas demandé.

Q. Avez-vous prié M. Murphy de dire à ceux que vous appelez vos "amis" d'employer leur influence auprès de Sir Hector Langevin?—R. Pour quelle fin?

Q. Pour obtenir des avantages pour votre société?—R. Quels sont ces avantages?

Q. Répondez à ma question?—R. Je veux voir la lettre.

Q. Répondez à ma question?—R. Vous me demandez si j'ai écrit une lettre. Je vous réponds que je ne m'en souviens pas. Si vous avez cette lettre montrez-la moi.

M. TARTE remet la lettre au témoin.

LE TÉMOIN,—Je me rappelle très bien cette lettre.

*Par M. Tarte :*

Q. Par qui cette lettre a-t-elle été écrite et à qui a-t-elle été adressée?—R. Cette lettre a été écrite par moi le 18 décembre 1880, et adressée à Michael Connolly, et en voici le teneur :

(Exhibit "E 15")

"ST-CATHARINES, 18 décembre 1880.

"MON CHER MICK,—Mercredi et jeudi de cette semaine j'étais à Toronto, et j'ai rencontré Tomlinson à l'hôtel Queen; nous avons eu un long entretien au sujet du bassin; il m'a dit qu'il craignait de nous avoir causé du dommage sans le vouloir, et voici comment: Avant de quitter Québec il a été au bureau des commissaires et il a dit à Valin, en présence de Verret, que le plan des fondations était défectueux, et qu'il faudrait démolir les murs et construire de nouvelles fondations, et qu'il était impossible pour qui que ce soit de travailler d'après les plans actuels. Il supposait que ce qu'il disait serait strictement confidentiel, mais Verret a été le dire immédiatement à Pilkington. Le vieux Pilky s'est fâché et il a dit que, dans tous les cas, nous étions responsables des travaux et qu'il ne nous donnerait plus d'estimations. Tomlinson a ajouté que le gouvernement ne permettrait pas qu'une injustice soit faite aux entrepreneurs et que nous pouvions être sans crainte.

"Avez-vous entendu parler de Shanly, a-t-il été nommé? Je n'ai rien entendu dire de positif à ce sujet. Je crains que les affaires du parlement n'absorbent tout le temps de Langevin et qu'il néglige cette nomination. Priez vos amis d'agir sans délai. Tomlinson a transmis son rapport au ministre. Il dit qu'il est court et précis. Je ne lui ai pas demandé d'autres renseignements, mais j'ai compris d'après ses paroles qu'il nous était favorable.

"Ecrivez-moi en recevant cette lettre et donnez-moi toutes les informations que vous avez. Quand N. K. sera-t-il ici? Je l'attendais il y a quelque temps.

.. Votre dévoué,

"P. LARKIN."

Q. Les amis de cette époque sont les mêmes amis qu'aujourd'hui?—R. Les amis de cette époque—eh bien, c'étaient les amis de M. Murphy et de quelques autres.

Q. Saviez-vous, à cette époque, que Michael Connolly était très intime avec Thomas McGreevy; il a écrit les lettres que nous avons produites ici?—Pas de réponse.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous avez dit que votre but, en prenant Robert McGreevy comme associé, était de vous mettre en état d'exposer votre cause devant les commissaires du havre et, aussi, devant les ingénieurs?—R. Je ne crois pas avoir mentionné les ingénieurs; j'ai parlé des commissaires du havre, mais non des ingénieurs.

Q. Oui, vous en avez parlé?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous saviez que l'ingénieur en chef était celui du ministère des Travaux Publics?—R. Il ne l'était pas à cette époque.

Q. Mais vous saviez que les contrats étaient accordés par le ministre des Travaux Publics?—R. Ils devaient être approuvés par le ministre des Travaux Publics—c'est ce que j'ai compris.

Q. Et la nomination des ingénieurs devaient être ratifiée par le ministre des Travaux Publics?—R. Eh bien, je ne sais pas s'il a ratifié ou non la nomination des ingénieurs qui étaient alors employés.

Q. Vous saviez que les sommes d'argent qui étaient à la disposition des commissaires du havre de Québec étaient obtenues en vertu d'une loi passée par le parlement du Canada?—R. Je n'ai pas suivi ces questions de bien près—je supposais que l'argent leur était donné par le gouvernement fédéral, pour leur aider.

Q. N'attendiez-vous pas les estimations tous les ans pour voir quelle somme y était inscrite, et si les commissaires étaient autorisés à émettre des débentures?—R. Non. Je ne savais pas d'où provenait l'argent. Nous avions le contrat, et je supposais que quand il serait exécuté nous serions payés.

Q. Vous agissiez en aveugles?—R. Mais mon cher monsieur, ce n'était pas agir en aveugles. Si vous signez un contrat avec une corporation comme la Commission du havre de Québec, vous êtes certain que vous serez payé, de même que vous le seriez par le gouvernement.

Q. Savez-vous que les commissaires du havre étaient sous le contrôle direct d'une majorité qui était nommée par le gouvernement fédéral?—R. Je n'en savais rien quand j'ai été à Québec.

Q. Mais vous l'avez su quand vous avez pris Robert McGreevy comme associé?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit, hier, que vous n'aviez rien eu à faire avec la préparation des soumissions pour le mur de traverse?—R. Non, je ne m'en suis pas occupé.

Q. N'étiez-vous pas à Québec quand elles ont été signées?—R. J'étais à Québec quand elles ont été présentées, mais je ne me souviens pas de les avoir signées. Je les ai signées seulement quand le contrat a été signé. Mon nom ne paraissait pas dans cette soumission quand elle a été présentée; c'est le souvenir que j'en ai.

Q. Mais pendant que vous étiez à Québec vous saviez qu'une soumission était présentée au nom de la société?—R. Oui.

Q. Et vous y avez donné votre consentement?—R. Certainement, mais je n'ai pas vu les chiffres, ni aidé à les préparer.

Q. Vous n'avez pas vu les chiffres?—R. Non.

Q. Il y avait aussi une autre soumission au nom de John Gallagher?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que cette soumission a été préparée dans la même salle, et en même temps que celle de la société?—R. Je le suppose; je ne sais rien qui soit contraire à cela; je n'étais pas présent quand elles ont été préparées.

Q. N'est-il pas vrai que le chèque de \$7,500 qui accompagnait la soumission de John Gallagher, était votre propre chèque, ou plutôt qu'il a été rendu valable au moyen de vos propres deniers?—R. Oui; j'avais apporté à Québec un chèque approuvé, dans le but de le présenter avec notre soumission. Les chèques de Larkin, Connolly et Cie ont été mis avec ma soumission, et mon chèque avec celle de Gallagher.

Q. Êtes-vous sûr que c'était votre chèque?—R. On me l'a dit, je ne pourrais pas l'assurer.

Q. N'est-il pas vrai que les fonds nécessaires ont été déposés à la banque Impériale, à St-Catharines, et que le chèque a été tiré par John Gallagher?—R. Non, je ne le crois pas, je ne vois pas comment il aurait pu en être ainsi.

Q. A la page 85 de la preuve je trouve la lettre suivante (exhibit "W 3") venant de M. Ennis :

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 9 juin 1883.

" MONSIEUR,—Un arrêté du conseil ayant été adopté pour permettre à M. John Gallagher de retirer sa soumission pour la construction du mur de traverse projeté, travaux du havre de Québec, et de lui remettre le chèque de banque pour \$7,500 présenté avec sa soumission, je suis chargé de vous transmettre sous ce pli le chèque en question pour que vous le remettiez à M. Gallagher.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" F. H. ENNIS,

" Secrétaire."

Q. Cette lettre vous rafraîchit-elle la mémoire?—R. Non, je ne connais rien de tout cela. Je ne vois pas comment cela serait nécessaire, car c'est mon chèque, c'est le seul chèque que je connaisse.

Q. Ce n'était pas votre soumission?—R. Je n'ai pas de doute que la société a présenté mon chèque avec la soumission.

Q. Mais les documents publics font voir qu'ils ont présenté le chèque de Gallagher. Comment pouvez-vous expliquer cela?—R. Je ne peux pas l'expliquer, vu que je n'en connais rien.

Q. C'étaient donc vos fonds?—R. Un des chèques m'appartenait.

Q. Ainsi vous saviez que deux soumissions étaient présentées dans lesquelles vous étiez intéressé ?—R. Oui, je le savais, mes associés me l'avaient dit.

Q. Après la présentation de ces soumissions, je crois que vous êtes venu à Ottawa ?—R. Oui, mais pas pour des affaires concernant la société Larkin, Connolly et Cie.

Q. Avez-vous vu M. Thomas McGreevy ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. A la page 16 de la preuve, il y a une lettre (exhibit "B2") écrite par M. Thomas McGreevy, datée Ottawa, 5 mai, dans laquelle il dit : "Larkin était ici hier. Je lui ait dit qu'il serait inutile de faire disparaître Peters de notre chemin, attendu que cela équivaldrait à donner le contrat au plus haut soumissionnaire ; que vous seriez obligé de vous en tenir à la soumission de Beaucage, vu qu'elle est raisonnable." Vous souvenez-vous d'avoir eu une conversation au sujet de cette soumission ?—R. Non, je ne m'en souviens pas ; je ne crois pas avoir vu M. McGreevy.

Q. Vous ne croyez pas avoir vu M. McGreevy ?—R. Je ne le crois pas ; je n'en ai pas le moindre souvenir. Si je l'avais vu, je crois que je m'en souviendrais.

*Par M. Tarte :*

Q. A peu près vers ce temps, avez-vous envoyé un télégramme à Québec, adressé à votre société, déclarant que vous seriez obligé de vous en tenir à la soumission n° 2, c'est-à-dire à la soumission de Beaucage. Avez-vous envoyé ce télégramme ou non ?—R. Je ne me souviens pas d'avoir envoyé un semblable télégramme.

Q. Est-il possible que vous en ayez envoyé un semblable ?—R. Je ne crois pas que ce soit possible. J'étais ici pour affaires concernant le canal Welland et non Larkin, Connolly et Cie.

Q. Il n'est pas possible que vous ayez pu voir M. Thomas McGreevy ?—R. Je dis que je ne m'en souviens pas ; mais je ne dis pas que ce n'est pas possible.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous vous rappelez que vous étiez ici au commencement de mai. Pouvez-vous expliquer pourquoi le chèque de Gallagher n'a pas été envoyé en même temps que les autres chèques, tel que représenté par M. Ennis, au bas de la page 86 ? Avez-vous contribué à faire retenir ce chèque ?—R. Pas du tout, je ne connais rien à ce sujet.

Q. Maintenant, vous dites que vous désiriez vendre, et que vous avez vendu votre intérêt dans la société de Larkin, Connolly et Cie, en quelle année ?—R. Le 3 ou 4 mars 1888.

Q. Vos associés ne vous avaient-ils pas sollicité de vendre depuis plusieurs années, et n'avez-vous pas toujours refusé ?—R. Sollicité par eux de vendre ? par quels associés ?

Q. Par les Connolly. Vous ont-ils demandé de vendre votre part, et ont-ils offert de l'acheter ?—R. Non. Nicholas Connolly et moi avons parlé un jour de vendre notre part à Robert McGreevy et à Murphy.

Q. Mais ils n'ont pas voulu acheter ?—R. Nous n'avons pas pu nous entendre, j'aurais vendu promptement.

Q. A la page 208, (exhibit "N 8") le 12 février 1885, Michael Connolly écrit ce qui suit : "Le capitaine Larkin est encore ici, et il reçoit de temps à autre des lettres de Kimmitt ; il m'en a lu une ou plutôt une partie, il y a un jour ou deux, et j'ai appris que Nick a dit à Kimmitt que ce serait une bonne idée pour Larkin et lui de vendre leur part, et Dick conseille Larkin dans le même sens. Mais il est inutile d'en parler ; vous vous êtes formé une opinion juste de Larkin, car je crois fermement que personne ne peut le faire sortir de la société, même, comme vous dites à coups de bâton, parce qu'il désapprouve entièrement le conseil de Dick. Il paraît impossible de se débarrasser de Larkin, excepté en le laissant de côté dans des entreprises à venir" ?—R. La première fois que j'ai été à la Colombie-Anglaise, c'était en juillet 1885. Il y a quelque chose qui n'est pas exact dans tout cela. Je suis arrivé à Victoria, Colombie-Anglaise, le 26 juillet 1885.

*Par le président :*

Q. Dois-je comprendre que vous dites que vous n'avez pas écrit cette lettre?—  
R. On y dit que j'étais à la Colombie-Anglaise, et je prétends que je ne suis allé là que plusieurs mois après.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Kimmitt vous avait-il sollicité de vendre?—R. Oui.

Q. Pourquoi n'avez-vous pas vendu?—R. Parce que je n'ai pas reçu d'offres. Kimmitt m'avait sollicité de vendre, mais les autres membres de la société ne m'ont pas fait d'offres. S'ils m'en avaient fait une que j'aurais considérée favorable, je l'aurais acceptée.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous êtes-vous occupé de la substitution projetée du grès au granit dans le bassin d'Esquimalt?—R. Murphy et McGreevy m'en ont parlé pendant que j'étais à Québec, mais ils étaient en pourparlers à ce sujet longtemps avant que j'en eusse entendu parler. Tout ce que je suis, c'est que l'idée a originé dans la Colombie-Anglaise et non ici.

Q. Avez-vous sollicité ou d'autres ont-ils sollicité?—R. Je n'ai rien eu à faire avec les sollicitations. Je n'ai jamais sollicité.

Q. Vous n'avez jamais sollicité vos amis de faire faire ce changement?—R. Je ne pouvais pas le faire avec ce télégramme de Nicholas Connolly dont j'ai parlé hier et qui me disait de voir à ce que ce changement n'eût pas lieu. D'autres ont pu chercher à faire faire ce changement mais avec ce télégramme je ne pas l'ai demandé.

Q. Avez-vous sollicité vos amis de ne pas faire faire ce changement?—R. J'ai montré à Murphy le télégramme que j'avais reçu de Nicholas Connolly.

Q. Vous n'avez rien fait dans ce sens?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas exprimé votre opinion quant à savoir s'il serait mieux d'avoir le grès ou le granit—enfin rien du tout?—R. Je ne sais pas si j'ai exprimé une opinion ou non. J'étais guidé par une lettre que j'avais reçu de la Colombie-Anglaise. J'ai dit dans une de mes lettres : " Vous auriez mieux fait de laisser l'affaire tranquille jusqu'à avis contraire, et de ne pas agir du tout."

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'examiner cette lettre et de dire si elle a été écrite par vous?—R. Oui, cette lettre a été écrite par moi.

Q. Je vais vous signaler la partie que je veux faire lire?—R. Cette lettre (Exhibit "F 10") est datée St-Catharines, 24 février 1885. La dernière partie ne se rapporte pas au sujet qui nous occupe.

"Quant au grès, s'ils peuvent réaliser autant en l'employant qu'en se servant du granit, il serait aussi bon de s'en tenir au premier, si nous le pouvons, vu qu'il convient mieux. Nul doute que Nick, en s'occupant de l'affaire, en est venu à cette conclusion et depuis que je vous ai écrit au sujet de la substitution du granit et—"

LE TÉMOIN.—Cette lettre n'a pas été écrite par moi, mais par Nicholas Connolly à Murphy. Vous ne devez pas vous y tromper, Nicholas Connolly écrit à Murphy au sujet de la substitution du granit.

"Il est maintenant sur la bonne voie. La dernière lettre que j'ai reçue de Mick disait que Nick et Hume partiraient dans le cours de ce mois."

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous reçu des lettres soit de M. Michael Connolly ou de Nicholas Connolly demandant de faire faire ce changement?—R. Je n'ai reçu que le télégramme que j'ai mentionné.

Q. Il n'y a pas eu de lettres?—R. Autant que je m'en souviens, les lettres étaient adressées à Murphy, et ce dernier me les communiquait.

Q. Vous êtes sûr de ne pas avoir reçu de lettres d'eux à ce sujet?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Voulez-vous examiner cette lettre, datée le 18 février 1885, et la lire?—  
R. Cette lettre a été écrite par moi, et elle est adressée à O. E. Murphy.

(Exhibit "G 15.")

ST.-CATHARINES, 18 février 1885.

"O. E. MURPHY, écr., Québec.

"MON CHER MONSIEUR,—Après avoir mis à la poste la lettre que je vous ai écrite hier, j'en ai reçu une de Mick, datée le 8. Vous pouvez en avoir reçu une dans le même sens, mais dans le cas où vous n'en auriez pas, je vais vous donner les points principaux. En premier lieu, ils travaillent la carrière de grès. Tout a bien réussi. Un steamer fait escale à cet endroit à des jours alternatifs, rendant ainsi faciles les communications avec le bassin, et la substitution du granit même à un dollar du pied, ne sera pas aussi profitable que le présent contrat pour le grès, et Mick ne veut pas le changement. Le granit est bon mais dur à tailler, et les carrières sont à 180 milles du bassin, et on ne peut pas y arriver par steamer comme on arrive aux carrières de grès. Ces dernières ne sont qu'à 45 milles du bassin. Naturellement Mick désire l'allongement, mais rien de plus. Mieux vaut voir nos amis à ce sujet.\*\*

"Votre dévoué,

"P. LARKIN."

Q. Cette lettre est datée le 18 février. Savez-vous que le 21 février, 1885, un rapport de M. Perley, recommandant la substitution du granit au grès a été approuvé par le ministre, et qu'au bas de ce même document le ministre a écrit qu'il ne pouvait pas faire adopter ce rapport par le conseil?—R. Murphy m'a dit que le rapport recommandant la substitution du granit au grès avait été fait.

Q. Mais qu'on est revenu au grès?—R. Oui, on est revenu au grès.

*Par M. Amyot :*

Q. Malgré le rapport de l'ingénieur?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Et malgré le ministre?—R. Je le suppose; je n'ai pas vu le rapport. Je n'en connais rien du tout.

*Par M. Tarte :*

Q. N'est-il pas vrai que la substitution du granit au grès n'aurait coûté que \$45,000?—R. Je n'en sais rien.

Q. Cela, à l'époque où vous sollicitiez Murphy d'engager vos amis communs de faire faire ces changements?—R. Je crois que si vous voulez relire cette lettre, vous verrez que je ne sollicitais pas.

Q. Avez-vous ou n'avez-vous pas sollicité Murphy à cette époque?—R. Il recevait toutes les lettres à ce sujet, et si les associés le voulaient, il était de son devoir de solliciter les "amis," quels qu'ils fussent, de voir à ce que ce changement fut fait. Je ne l'ai pas sollicité.

Q. Vous vous êtes informés comment les choses allaient?—R. Peut-être.

Q. N'est-il pas vrai, que le 17 février 1885, vous avez écrit une lettre à Murphy, dans laquelle je lis ces mots—lisez-les?—R. "Je n'ai pas entendu parler de ce qu'ils font à Ottawa. Je suppose que tout va bien dans l'affaire de la C.-A." Lettre produite comme exhibit "H 15."

Q. Avez-vous eu de nombreuses entrevues avec M. Perley au sujet de tous ces changements?—R. Je n'ai eu qu'une entrevue avec lui au sujet de ces changements. J'en ai eu plusieurs avec lui dans le but d'obtenir la retenue, l'abandon de la garantie, et ainsi de suite.

Q. Avez-vous projeté avec lui de faire un voyage à Québec avec M. Trutch, et M. Perley n'est-il pas convenu avec vous que, dans votre intérêt, M. Trutch ne devait pas aller à Québec?—R. Pour voir le bassin? Oui; il en a été question—si M. Trutch avait le temps d'aller à Québec. Je devais y aller avec lui.

Q. Vous dites que vous étiez satisfait de M. Bennett?—R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance que M. Bennett était opposé à la reconstruction des assises du bassin d'Esquimalt, si votre société ne signait pas un document écrit, vous engageant à ne pas demander de paiement supplémentaire pour la quantité additionnelle de pierre employée?—R. Ce n'est pas à ma connaissance personnelle.

J'ai entendu dire que M. Bennett faisait des objections, mais on se trompait en demandant quelque chose en plus pour la grosseur de la pierre.

Q. Je crois que vous étiez un des entrepreneurs des travaux du bassin de radoub de Lévis?—R. Oui.

Q. Étiez-vous associé dans le contrat supplémentaire de 1884?—R. Oui.

Q. Si je suis bien renseigné, le prix était de \$64,000 et \$10,000 pour le caisson?—R. Pour le construire—oui.

Q. Vous aviez entrepris à cette époque de terminer l'entreprise durant cette même saison de 1884, c'était une des conditions du contrat?—R. Je crois que oui.

Q. A-t-elle été terminée pendant cette saison?—R. Non, il a fallu deux ans pour terminer.

Q. Êtes-vous en état de nous dire si votre société a reçu \$49,000 de plus que les \$74,000 dont vous étiez convenu pour l'achèvement du bassin?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous n'avez jamais reçu cette somme?—R. J'ignore si mes associés l'ont reçue, je n'en sais rien du tout. Si elle a été reçue elle est inscrite dans les livres. Elle n'y était pas quand le bassin a été parachevé.

Q. N'est-il pas vrai qu'ayant reçu les \$49,000 le 5 juillet 1889 votre société a présenté une nouvelle réclamation au sujet du bassin de radoub?—R. Quelques réclamations ont été présentées pour travaux supplémentaires, je n'en savais rien avant qu'elles fussent toutes présentées.

Q. Vous ne vous souvenez pas que cette réclamation a été approuvée par M. Perley le 24 janvier 1887?—R. Je crois qu'elle paraît dans les livres, mais je ne connais rien du tout à ce sujet.

Q. Vous ne vous souvenez pas que le 1er mars 1888, vous avez présenté une nouvelle réclamation pour \$30,000 et qu'elle vous a été payée?—R. La chose est possible, mais je n'en sais rien.

Q. Comment pouvez-vous nous expliquer le fait qu'ayant présenté une semblable réclamation pour terminer le bassin au prix de \$64,000 vous avez reçu une si forte somme pour travaux supplémentaires?—R. Je ne peux rien vous en dire. J'étais très opposé à passer un contrat pour une somme en bloc.

*Par M. Davies :*

Q. Vous n'étiez pas opposé à recevoir le paiement additionnel de \$49,000?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Savez-vous si après que le bassin a été raccourci, la pierre qui était sur les lieux vous avait été payée auparavant—dans tous les cas une certaine partie?—R. Il est d'usage de faire une avance sur les matériaux qui sont sur les lieux.

Q. Ayant reçu cette avance, savez-vous que la même pierre qui allait être employée dans le fond du bassin a été transportée sur le lieu des travaux du havre de Québec et payée une seconde fois?—R. Non, je n'en sais rien.

*Par M. Davies :*

Q. Savez-vous, si de la pierre quelconque, qui avait été payée au bassin de radoub de Lévis, a été subséquemment transportée par la société, ou un membre de la société, ou par toute autre personne de la société, sur le lieu des travaux du havre de Québec, et payée de nouveau?—R. Je sais que de la pierre a été transportée du bassin au havre de Québec, mais j'ignore que cette pierre ait été payée au bassin avant d'être transportée à Québec.

Q. Jurez-vous que cette pierre n'a pas été payée?—R. Je ne connais rien à cet égard, mais je sais que dans ces cas il reste toujours une certaine quantité de pierre. À la Colombie-Anglaise, il en est resté une grande quantité que nous n'avons pas employée.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Y a-t-il eu un changement dans le bassin de Lévis qui rendait inutile l'emploi de cette pierre?—R. Je l'ignore.

*Par M. Tarte :*

Q. Est-il vrai ou non que le bassin a été raccourci ?—R. Oh oui.

Q. De combien de pieds ?—R. D'après les ingénieurs, j'ai compris qu'il avait été raccourci de 60 pieds.

*Par M. Lister :*

Q. Cela laisserait une grande quantité de matériaux ?—R. Pas autant qu'on le supposerait ; les murs devaient être de la même longueur parce que les murs en aile étaient tous construits. Bien que le bassin ait été raccourci, nous avons dû relier le bassin proprement dit et les murs en aile, de sorte que nous avons dû employer la même quantité, excepté sur le radier où nous n'avions pas de maçonnerie.

*Par M. Tarte :*

Q. Au commencement des travaux, vous vous êtes douté qu'il vous faudrait faire bien des changements pour rendre profitable cette entreprise du bassin de radoub de Lévis, n'est-ce pas ?—R. Eh bien, je ne sais vraiment pas s'il fallait des changements pour rendre cette entreprise profitable ou non ; personnellement, je n'en sais rien.

Q. Sir Hector Langevin ne s'est-il pas engagé à vous aider considérablement dans cette entreprise ?—R. A m'aider ? Pas moi.

Q. Votre société, je veux dire ?—R. Je ne sais pas qu'il l'ait jamais promis.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de lire cette lettre ?—R. En voici la teneur :

(Exhibit " 15. ")

ST-CATHARINES, 16 juin, 1881.

" MON CHER MICK, — J'ai reçu votre lettre du 12. Ainsi que vous le dites, nous sommes très désappointés. Les affaires ne prennent pas la tournure que nous espérons. Pourtant, j'ai confiance que sir Hector ne reviendra pas sur ce qu'il a dit, savoir, qu'il fournirait les fonds pour l'entreprise contrôlée par Kinipple et Morris ; dans ce cas tout peut encore s'améliorer, et sinon, les changements projetés devront être d'un avantage considérable si des prix raisonnables sont obtenus, ce que, nul doute, vous surveillerez de près. Je suis heureux d'apprendre que, pour une fois, Hume a eu le courage de parler bravement à Pilkington. Engagez-le à être moins timide afin qu'il puisse leur répondre sur tous les points et dans toutes les occasions."

\* \* \* \* \*

"Votre dévoué,

" P. LARKIN."

*Par M. Mulock :*

Q. A qui cette lettre est-elle adressée ?—R. A Michael Connolly.

*Par M. Tarte :*

Q. Sir Hector Langevin a-t-il fait cette promesse à vous-même ?—R. Je n'ai jamais eu de conversation avec Sir Hector sur ce sujet.

Q. Comment pouvez-vous expliquer cette lettre ?—R. Il est probable que j'avais reçu ce renseignement de Michael Connolly.

Q. Saviez-vous à cette époque que Michael Connolly était un ami personnel de Sir Hector Langevin ?—R. Non.

Q. Je crois que vous avez pris un certain intérêt dans une question de retenue en 1885 ?—R. Oui.

Q. Dans quelle entreprise était-ce ?—R. Il y avait une retenue sur les travaux du havre ; nous avons tout de même obtenu 10 pour cent sur les travaux.

*Par M. Davies :*

Q. Je comprends que vous dites que vous avez été à la Colombie-Anglaise vers le mois de juin 1885 ?—R. J'ai débarqué à la Colombie-Anglaise le 16 juillet 1885.

Q. Antérieurement à cette époque vous ne connaissiez pas, personnellement, l'état réel de la construction du bassin de radoub dans cette région ?—R. Je n'en connaissais rien.

Q. Mais vous en saviez quelque chose par les lettres que vous receviez de Nicholas Connolly?—R. Je n'ai reçu qu'une lettre de Nicholas Connolly. Je recevais la plupart de mes lettres de Michael Connolly.

Q. Vous obteniez la plupart de vos renseignements par les lettres que vous receviez de Nicholas et de Michael Connolly?—R. Oui.

Q. Ils étaient sur les lieux?—R. Oui.

Q. Et ils savaient tout ce qui se passait à ce sujet?—R. Oui.

Q. Avez-vous produit ces lettres?—R. Non.

Q. C'est vraiment malheureux. Où sont ces lettres que vous n'avez pas produites?—R. Je ne peux pas vous dire où elles sont actuellement. Quelques-unes ont été détruites.

Q. Quelques-unes sont détruites et d'autres ne le sont pas?—R. Je ne sais pas si elles ne sont pas détruites.

Q. Où sont celles qui ne sont pas détruites?—R. Elles pourraient être dans la voûte de sûreté de mon bureau. Mon teneur de livres a pu en mettre quelques-unes en cet endroit à la fin de l'année. J'ai détruit tout ce qui n'y a pas été mis.

Q. Vous pourrez produire celles-là?—R. Oui, si elles y sont.

Q. Vous devez les produire. Quand avez-vous détruit celles dont vous parlez?—R. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai détruit mes lettres à la fin de l'année.

Q. Mais vous parlez de certaines lettres dont vous avez une connaissance particulière. Vous souvenez-vous assez pour pouvoir jurer que les lettres que vous avez reçues de Nicholas et de Michael Connolly ont été détruites?—R. Je me souviens que quelques-unes l'ont été.

Q. Où ont-elles été détruites?—R. A St-Catharines.

Q. Quand?—R. Je fais ordinairement cette besogne dans le mois de janvier.

Q. Je vous parle de lettres particulières que vous vous souvenez d'avoir détruites. Quand pensez-vous qu'elles ont été détruites?—R. Je dis que je ne me rappelle rien au sujet de lettres particulières.

Q. Je vous ai interrogé au sujet de lettres particulières reçues par vous avant votre départ pour la Colombie-Anglaise—reçues de Nicholas et de Michael Connolly - et vous avez dit que vous en aviez quelques-unes, mais que vous savez que quelques-unes ont été détruites. Maintenant, par qui ont-elles été détruites?—R. Par moi-même; et je pense que c'est en janvier 1886.

Q. Aviez-vous quelques raisons spéciales pour les détruire?—R. Rien de plus que je ne voulais pas encombrer mon bureau de lettres.

Q. Cependant, il peut y en avoir qui ont été mises de côté?—R. Je dis que mon teneur de livres a pu en mettre quelques-unes de côté. Mais moi, je n'en ai pas mis.

Q. Vous pourriez peut-être en produire quelques-unes?—R. C'est possible.

Q. J'ai compris que vous aviez dit que le contrat originaire spécifiait que le grès serait employé dans le revêtement du bassin?—R. Oui.

Q. Vous l'avez appris de vos associés?—R. Je l'ai appris par le contrat et les devis.

Q. Avez-vous appris plus tard qu'il était désirable de substituer le granit au grès?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Vos associés vous l'ont-ils dit?—R. Murphy me l'a dit.

Q. Avez-vous correspondu avec Murphy sur ce sujet?—R. Oui.

Q. Pourquoi était-il désirable, d'après ce qu'on vous a dit, que ce changement eut lieu?—R. Je n'ai jamais entendu donner de raisons à l'appui de ce changement. Je suis sous l'impression qu'on a commencé à en parler à la Colombie-Anglaise, et que le changement a été demandé par les gens de cette région.

Q. Y aviez-vous une carrière à une certaine distance?—R. Oui.

Q. Mais ne deviez-vous pas recevoir une piastre de plus par pied pour le granit?—R. C'est ce que nous avons demandé.

Q. Et c'est ce que l'on vous a accordé?—R. On me l'a dit.

Q. Ne l'avez-vous pas dit sous votre propre signature?—R. J'ai déclaré que je l'avais entendu dire par Murphy. Je n'ai pas eu de correspondance avec le ministre quand ce changement a eu lieu. J'ai eu une conversation à ce sujet avec M. Perley.

Q. Et d'après la conversation que vous aviez eue avec M. Perley et la correspondance que vous aviez échangée avec Murphy, aviez-vous une raison pour douter de l'exactitude de ce fait, savoir, que vous aviez demandé le changement et que votre demande avait été accordée?—R. Pas moi, mais la société l'avait demandé.

Q. De fait, le contrat originaire spécifiait que le grès serait employé, et vous avez décidé de demander la substitution du granit au prix additionnel d'une piastre par pied, et la substitution vous a été accordée; et je désire savoir si vous n'avez pas demandé plus tard de reprendre le grès tel que le contrat le spécifiait?—R. Je vous ai dit, il y a un instant, que Nicholas Connolly m'avait télégraphié de la Colombie-Anglaise de ne pas permettre que ce changement fut fait.

Q. En conséquence, quand les entrepreneurs ont changé d'idée, n'est-il pas vrai que le gouvernement a aussi changé d'idée et qu'il a permis de vous en tenir au contrat primitif?—R. C'est ce que M. Murphy m'a dit dans une de ses lettres.

Q. Est-il vrai que vous avez construit le bassin en grès?—R. Oui.

Q. Est-il vrai que vos associés vous ont écrit d'employer votre influence auprès de vos amis pour qu'il en fut ainsi?—R. Je ne sais pas ce qu'ils m'ont écrit.

Q. Avez-vous entendu lire votre propre lettre il y a un instant?—R. C'était une lettre de M. Murphy.

Q. Cette lettre est signée P. Larkin. J'avoue que votre mémoire est excellente sur la plupart des faits, mais qu'elle est défectueuse sur un point.—R. C'est très bien.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez écrit vous-même le 18 février. Je dois demander pardon au comité si je répète, mais j'y suis obligé. (Il lit un extrait de l'exhibit "G 15".) Je désire vous demander si vous êtes venu à la conclusion qu'il n'était pas à votre avantage d'avoir cette substitution, et si vous avez écrit à Murphy d'employer vos amis pour l'empêcher d'être accordée. Quels étaient vos amis, sous votre serment?—R. Ainsi que je l'ai dit hier, les amis étaient une quantité inconnue. Il y avait Thomas McGreevy et je ne connais pas les autres.

Q. Vous étiez toujours dans une ignorance bienheureuse au sujet de cet étranger mystérieux qui pouvait influencer le ministère des Travaux Publics?—R. J'ignorais qui il était.

*Par M. Mulock :*

Q. Maintenant, un mot au sujet de cette entrevue que vous avez eue à Québec. Hier, vous nous avez dit que vous aviez été à Québec, le premier février 1888?—R. Oui.

Q. Vous avez mentionné que vous y aviez été en conséquence d'un télégramme ou d'une lettre que vous aviez reçu—de qui?—R. De la société, d'un des associés.

Q. Depuis votre interrogatoire, hier, avez-vous trouvé cette lettre?—R. Non.

Q. Et de mémoire, vous ne pouvez pas parler de sa teneur?—R. Rien de plus qu'elle me disait de me rendre à Québec pour affaires importantes.

Q. Etes-vous arrivé le premier février?—R. Oui, le mémoire le dit.

Q. C'est pourquoi vous parlez avec tant de certitude?—R. Oui.

Q. Vous avez eu une assemblée ce jour-là?—R. Oui.

Q. Où cette assemblée a-t-elle eu lieu?—R. Chez Nicholas Connolly.

Q. En quel temps a-t-elle commencé?—R. D'après le mémoire, elle a dû commencer l'après-midi. Je vois qu'il dit : "cet après-midi."

Q. Combien de temps a-t-elle duré?—R. Très peu de temps. Je ne crois pas qu'elle ait duré plus qu'une heure.

Q. Qui étaient présents à cette assemblée?—R. Robert McGreevy, Murphy, Nicholas Connolly et moi.

Q. A cette assemblée, il a été question d'une convention antérieure ou d'un memorandum?—R. Oui.

Q. Il a été alors convenu entre les associés présents que la société donnerait \$25,000 pour certaines fins?—R. Oui.

Q. Et comment devait-elle être remboursée de ces \$25,000?—R. Il n'en a pas été question.

Q. A quel compte ces \$25,000 devaient-elles être inscrites?—R. D'après le mémoire que j'ai, elles devaient être inscrites dans le cas que nous obtiendrions un contrat pour dragage. Vous feriez mieux de le lire. Que cette somme serait inscrite aux travaux de dragage, et si le contrat de dragage n'était pas obtenu, la moitié serait portée au compte du bassin de la Colombie-Anglaise et l'autre moitié aux travaux du havre de Québec.

Q. En attendant, la société devait faire une avance sur l'espérance d'obtenir le contrat?—R. L'avance devait être donnée immédiatement.

Q. A qui?—R. Pour des fins électorales.

Q. A qui?—R. On n'a pas dit à qui cette somme devait être remise.

Q. Et vous vous attendiez à obtenir un contrat de dragage du ministère des Travaux Publics?—R. C'est ce qu'on a dit à cette assemblée.

Q. Et à même les bénéfices de cette entreprise, vous espériez reprendre les \$25,000?—R. Je ne connais rien de ce remboursement; les \$25,000 devaient être payées à même les bénéfices.

Q. A cette assemblée, ayant confirmé l'arrangement antérieur, mentionné par d'autres témoins, il a été question d'un memorandum précédent, je crois?—R. Oui.

Q. Qui a parlé de ce memorandum précédent?—R. Je ne peux pas me rappeler qui en a parlé. Il en a été question.

Q. On a dit là, qu'il y avait un memorandum précédent?—R. Oui.

Q. Et il devait être annulé par l'arrangement de ce jour?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais vu ce document produit ici comme exhibit "M 5" que je vous remets?—R. Pas que je sache.

Q. Reconnaissez-vous l'écriture?—R. Oui.

Q. De qui est cette écriture?—R. De Michael Connolly.

Q. Le document est signé par la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Veuillez le lire.

Le témoin lit l'exhibit "M 5" qui est imprimé à la page 114 de l'enquête.

Q. Il y a un blanc dans ce document. Pouvez-vous me dire d'après ce que vous savez, quel nom ou quels noms devaient être inscrits dans ce blanc, dans l'exhibit "M 5"?—R. Je l'ignore.

Q. Voici ce qu'il comporte: "Nous donnons 25,000." Savez-vous quel nom on avait l'intention d'y inscrire?—R. Non, car je ne l'ai jamais vu avant aujourd'hui.

Q. Le souvenir que vous avez de la conversation qui a eu lieu vous permet-il de dire qui devait recevoir les \$25,000, ou à quoi elles devaient être employées?—R. On a dit clairement que cette somme devait être donnée pour des fins électorales. C'était avant les élections de 1887.

Q. Était-ce la convention qui devait être annulée?—R. Je suppose que c'est celle-là.

Q. Savez-vous s'il y avait une autre convention?—R. Je ne l'ai pas entendu dire. On a parlé d'un memorandum et il a été annulé.

Q. Vous ne doutez pas que c'était la convention dont il était question?—R. Je n'ai aucune raison d'en douter.

Q. Vous êtes-vous remboursés des \$25,000 en question?—R. Je l'ignore.

Q. Sur quel compte cette somme a-t-elle été finalement imputée?—R. Sur le dragage du havre de Québec.

Q. Sur le contrat de dragage?—R. Oui.

Q. Vous n'avez obtenu ce contrat que deux mois plus tard?—R. Je n'étais pas ici, j'étais dans la Colombie-Anglaise.

Q. Mais cette somme a été payée au mois de février 1887?—R. Je l'ignore. Je suppose qu'on le voit dans le livre.

Q. Vous rappelez-vous la date des élections en 1887?—R. Le 22 février.

Q. Quand dites-vous que vous avez obtenu le contrat de dragage?—R. Je ne saurais vous le dire; quelque temps après.

Q. Vous souvenez-vous que M. Perley a écrit une lettre le 27 avril 1887, demandant à la société à quel prix elle exécuterait les travaux de dragage?—R. Je ne connais rien de tout cela.

- Q. Vous avez vu la lettre ?—R. Je l'ai vue depuis.  
 Q. Ainsi que la réponse faite par la société ?—R. Oui.  
 Q. Et le contrat qui a suivi ?—R. Je ne sais pas si j'ai vu le contrat.  
 Q. Vous avez travaillé d'après le contrat ?—R. Oh, certainement.  
 Q. Ce qui est arrivé est qu'un memorandum a été fait à votre assemblée le 1er février 1887, par Michael Connolly, au nom de la société, accordant un cadeau, et ensuite que vous êtes convenu de modifier cet arrangement précédent, et que vous avez exécuté votre partie du marché et donné les \$25,000 ?—R. Je le suppose.  
 Q. L'autre partie du marché, la considération en question a aussi été exécutée ?—R. Je le crois.

*Par M. Amyot :*

- Q. Qui devait recevoir ces \$25,000 ?—R. Je ne peux pas vous le dire.  
 Q. La chose n'a pas été décidée ?—R. Non. C'était une affaire dont je n'avais pas besoin de prendre connaissance—ces affaires d'élections. Dans tous les cas, on ne m'aurait pas dit à qui cette somme devait être donnée.  
 Q. C'était un de vos associés qui devait recevoir cette somme ?—R. Ils devaient la donner ou la distribuer eux-mêmes—ils devaient la payer.  
 Q. Du commencement à la fin vous n'avez pas été concerné dans ces affaires douteuses ?—R. Non, monsieur.  
 Q. En qui aviez-vous confiance pour cette partie de transaction ?—R. A personne. Mon teneur de livres me rendait compte des sommes qui étaient payées.  
 Q. Quand vous avez promis de donner ces \$25,000 vous saviez assurément à quelles fins elles étaient destinées ? C'était une somme considérable ?—R. Certainement.  
 Q. Et vous saviez que vous seriez remboursés par des travaux supplémentaires dans le nouveau contrat de trente-cinq centins ?—R. Je ne savais pas que nous serions remboursés. Cependant, je savais que je ferais tout aussi bien de consentir à donner cet argent. Il l'aurait été quand même.  
 Q. Le nouveau contrat de dragage était pour huit centins de plus que vous n'aviez auparavant ?—R. Les trente-cinq centins n'ont pas été discutés. Tout ce que mon memorandum mentionne est que si nous obtenions le contrat de dragage, nous donnerions cette somme, mais le prix du contrat n'a pas été mentionné.  
 Q. Vous aviez alors le contrat de dragage ?—R. Oh, non ; il était expiré. Nous avions terminé ce que nous devons faire en vertu du premier contrat. Il s'agissait d'un nouveau contrat.  
 Q. De sorte que vous aviez décidé de donner \$25,000 sans recevoir en retour aucun avantage quelconque ?—R. On y a consenti.  
 Q. Quel motif vous a engagé à donner une somme aussi considérable ?—R. Cette somme avait été demandée.  
 Q. Par qui ?—R. Par mes associés.  
 Q. Lequel d'entre eux ?—R. Murphy et McGreevy particulièrement.  
 Q. Vous aviez toujours compté sur M. Murphy pour la distribution, je suppose ?—R. Je n'avais compté sur lui ni pour la distribution, ni pour autre chose.  
 Q. Sur qui vous êtes-vous fié pour les autres sommes à part les sommes de \$25,000 et \$22,000 ?—R. Entendez-vous les sommes de \$30,000 et de \$40,000—je n'ai pas le montant exact devant moi ? Je n'ai jamais rien su à cet égard, ou au moins, quant à la principale partie de ces sommes jusqu'à ce que je les eusse vues figurer dans le rapport des comptables—experts. Je savais que les \$25,000 étaient destinées aux élections. Je l'ai déjà dit.  
 Q. Nous avons les deux sommes de \$25,000, qui forment \$50,000, et ensuite les \$22,000, donnant un total de \$72,000. Ajoutez \$40,000 et nous avons \$112,000. Vous dites, néanmoins, que le rapport des comptables établit le montant à \$120,000 ?—R. Oui.  
 Q. Comment expliquez-vous la balance ?—R. Ma seule explication c'est qu'elle a été payée hors de ma connaissance.

Q. Etsi les paiements étaient irréguliers ils ont été faits sans votre connaissance ?  
—R. Oui.

Q. Et si les inspecteurs ont certifié des rapports faux ils l'ont fait sans votre connaissance ?—R. Entièrement.

Q. En conséquence, vous serez parfaitement disposé à rembourser les commissaires du havre des sommes d'argent frauduleusement obtenues ?—R. Je ne suis pas disposé à rembourser qui que ce soit pour des choses dans lesquelles je n'ai rien eu à faire.

Q. Mais vous avez eu quelque chose à faire par le fait que vous avez reçu cet argent ?—R. Combien de temps les inspecteurs ont-ils continué à agir de la sorte après que j'eusse quitté ?

Q. Vous plaideriez prescription, je suppose ?—R. Oui, je plaiderais prescription.

Q. Dans tous les cas, vous avez pris une part de ces sommes, qu'elles aient été reçues par des moyens irréguliers ou non ?—R. Elles ont été inscrites dans les recettes de l'année, et je suppose que j'ai eu ma part.

Q. Et vous avez sans doute l'intention de la garder ?—R. Certainement.

*Par M. Amyot :*

Q. A propos de la substitution du granit au grès, quel était le meilleur des deux pour la durée des travaux ? Etait-ce le granit ou le grès ?—R. Je dois dire que le granit est toujours considéré comme la pierre la plus durable, mais c'est la plus dispendieuse d'à peu près le double.

Q. De sorte qu'il aurait été dans l'intérêt du pays de substituer le granit au grès ?  
—R. Probablement à la longue, mais pour l'usage immédiat le grès est aussi bon et dure des années.

Q. Mais à la longue, vous croyez que le changement aurait été dans l'intérêt du pays ?—R. Pour une durée de cent ans ou à peu près le granit serait de beaucoup préférable.

Q. Ainsi, M. Perley avait raison, dans son rapport du 21 février 1885, quand il disait : "En substituant le granit au grès en ces endroits non seulement on obtiendra une plus grande solidité," etc. M. Perley avait raison dans son rapport ?—R. Je l'ignore. Je n'avais aucune expérience dans le granit ou dans le grès. Je ne sais pas si le rapport est exact.

Q. D'après ce que vous venez de dire——R. Je ne sais pas si ce rapport est exact ou non.

Q. D'après vous, dans tous les cas, le granit serait plus durable que le grès ?—R. Nul doute à cet égard ; c'est admis par tout le monde.

Q. De sorte que vous ne blâmeriez pas M. Perley d'avoir consenti à la demande des entrepreneurs et d'avoir substitué le granit au grès ?—R. Non, je ne le blâmerais pas.

Q. Aimeriez-vous mieux que M. Perley eût consenti à votre demande de substituer le granit au grès ou qu'il eût décidé de s'en tenir au grès ?—R. Eh bien, je ne vois pas comment il pouvait changer de l'un à l'autre sans le consentement des entrepreneurs.

Q. Mais vous avez donné votre consentement ?—R. Oui.

Q. Ainsi quand vous avez donné votre consentement tout était bien, et quand vous l'avez retiré tout était encore bien ?—R. Eh bien, je suppose que les gens qui s'y connaissaient—les Connolly et notre ingénieur—en sont venus à la conclusion qu'il valait mieux laisser ces choses telles qu'elles étaient.

Q. Vous dites dans votre lettre du 19 février 1886 (exhibit " F 7 " : Si nous obtenions l'ordre d'allonger le bassin de cent pieds, ou même de 75 pieds je consentirais que ces \$5,000 soient données immédiatement." Les \$5,000 ont-elles été données ?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Vous dites cela positivement ?—R. Si vous voulez lire la lettre vous verrez.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire à qui ces \$5,000 ont été données ; est-ce à " nos amis " ?—R. A " nos amis " à qui M. Murphy s'était adressé.

Q. Vous aviez confié à M. Murphy le soin de voir les "amis"?—R. "De les voir"? Eh bien, j'avais de grands doutes au sujet de quelques-uns des amis.

Q. Peu importe qu'ils aient existé—qu'ils aient été des anges ou le contraire—il faisait cette partie de la besogne?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que Murphy s'était approprié des fonds qu'on lui avait confiés à New-York?—R. Ainsi que je l'ai dit hier, je l'ai appris par un journal de New-York, en 1881 ou 1882, je n'en suis pas certain.

Q. Depuis ce temps, je vois que vous avez eu l'habitude de lui écrire en l'appelant "Mon cher Murphy," ou quelque chose de semblable?—R. Je ne pense pas que vous trouviez une seule de mes lettres dans lequel il y a "Mon cher Murphy". J'employais "Mon cher monsieur."

Q. Je trouve une lettre du 19 février, "Mon cher monsieur" et "Cher Murphy"?—R. Non; arrêtez.

Q. C'est "Mon cher monsieur"—oui. Depuis ce temps, non seulement vous avez écrit "Mon cher monsieur," mais vous avez fait des entreprises avec lui—n'est-ce pas le cas?—R. Les entreprises que nous avons faites à cette époque étaient commencées, mais il n'y en a pas eu de nouvelles.

Q. L'entreprise du mur de traverse en 1883, et du bassin d'Esquimalt n'est-elle pas après 1881?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous étiez renseigné durant tout ce temps-là?—R. Je n'ai jamais écrit en 1881 ou 1882.

Q. Mais deux ans plus tard et souvent depuis, vous lui avez écrit?—R. Je ne lui ai jamais écrit jusqu'à ce que les Connolly fussent partis de Québec pour aller à la Colombie-Anglaise, et alors il était nécessaire, comme membre de la société, de me tenir au courant de ce qui se passait à Québec, et de communiquer avec Murphy au sujet des affaires en général. Il était nécessaire de lui écrire relativement aux contrats.

Q. Depuis 1881—depuis que vous avez connu ces actes à New-York?—R. Depuis ce temps—oui.

Q. Et il était nécessaire de le tenir renseigné, pour qu'il pût communiquer avec "nos amis"?—R. Je n'ai pas cru qu'il était nécessaire de le tenir renseigné; il l'était mieux que moi, et c'était lui qui me fournissait les renseignements.

Q. Et ainsi, tout ce que vous saviez à ce sujet venait de lui?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il est encore en état de vous renseigner. Dites-nous positivement que vous ne saviez pas du tout qui était cet être mystérieux?—R. Non; je ne sais pas qui il était, un simple soupçon n'est pas une preuve.

Q. Son nom ne vous a jamais été donné?—R. Non, son nom ne m'a pas été donné.

Q. Vous dites cela très positivement?—R. Je le dis très positivement.

Q. Quand avez-vous soupçonné pour la première fois?—R. Je n'ai pas soupçonné.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous dites que c'était un simple soupçon?—R. Je dis que j'aurais pu soupçonner.

*Par M. Amyot :*

Q. Qui avez-vous soupçonné?—R. Je ne répondrai pas à cette question.

Sir JOHN THOMPSON objecte.

Q. Quand avez-vous soupçonné pour la première fois?—R. Quand j'ai entendu parler si souvent de "nos amis."

Q. Quand était-ce?—R. C'était en 1885 et 1886.

Q. Avez-vous soupçonné en 1883?—R. Non; je n'y ai pas songé en 1883.

Q. Quel motif vous fait croire que c'est en 1885 que vous avez soupçonné pour la première fois?—R. Eh bien, c'est en songeant à toutes ces affaires; vous ne voulez pas avoir une réponse à cette question?

Q. J'aimerais beaucoup à en avoir une de votre part?—R. Vous l'aimeriez?

Q. Oui. Quelles raisons vous font souvenir que c'était en 1885?—R. 1885 ou 1886, vers ce temps.

Q. Quelles raisons vous en font souvenir?—R. Pendant qu'on payait ces sommes d'argent si considérables, je soupçonnais que M. Robert McGreevy et M. Owen Murphy en empochaient une bonne partie.

Q. C'étaient les amis mystérieux?—R. Ils en faisaient partie.

Q. Avez-vous soupçonné qu'ils avaient empoché les \$25,000 données pour les élections?—R. Je n'ai pas cru qu'ils avaient cette somme; je pense qu'ils donnaient une partie de l'argent, et je crois qu'ils mettaient l'autre dans leur poche.

Q. A qui ont-ils donné cet argent?—R. Je n'en sais rien; je n'étais pas là.

Q. Mais sur qui se sont portés vos soupçons?—R. Je ne connais rien du tout à ce sujet, excepté qu'ils en empochaient une partie.

Q. Quand nous désirons avoir quelque chose de défini, vous manquez de mémoire?—R. Je ne manque pas de mémoire.

Q. Vous admettez ces montants de \$72,000, mais la différence de cette somme à aller à \$170,000, dont le comptable a fait rapport, vous ne savez pas qui l'a reçue?—R. Excepté telle que mentionnée dans le rapport des auditeurs.

*Par M. Daly :*

Q. Quelle est votre politique?—R. Je suis libéral en politique un réformiste, comme on les appelle.

Q. Avez-vous pris une part active dans la politique durant votre vie?—R. Oui.

Q. Etes-vous président de l'association libérale de Lincoln?—R. Je l'ai été autrefois, mais je ne le suis plus. Je l'ai été pendant 6 ans.

Q. Pendant que vous étiez président de cette association, et depuis avez-vous pris une part active dans la politique?—R. Pas depuis ces dernières années.

Q. Quand avez-vous été président de l'association libérale de Lincoln?—R. Depuis 1876 jusqu'à 1882, je crois.

Q. Avez-vous contribué au fonds électoral du parti libéral durant ce temps?—R. Oui, quand on me le demandait.

Q. Pendant que vous étiez président de l'association aussi bien que depuis?—R. Oui, et depuis.

Q. Vous rappelez-vous l'agitation qui régnait dans la Colombie-Anglaise en faveur de l'agrandissement du bassin d'Esquimalt?—R. Oui, j'en ai entendu parler. Je n'étais pas là à cette époque.

Q. Vous souvenez-vous que le journal le *Globe* combattait ce projet d'agrandissement?—R. Il y a eu un article à cet effet venant du correspondant d'Ottawa.

Q. Vous vous le rappelez?—R. Oui.

Q. Il en est question dans l'exhibit " 17 " comme suit : (Il lit). Vous rappelez-vous si, après la publication de cet article dans le *Globe* de Toronto, le *Globe* a publié un article éditorial favorisant l'agrandissement du bassin?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Etes-vous actionnaire dans le *Globe*?—R. Oui, pour un petit montant.

Q. L'étiez-vous à l'époque de l'agitation?—R. Non.

Q. Lorsque l'agrandissement du bassin a été demandé?—R. Non.

*Par M. Amyot ;*

Q. Est-ce pour le parti libéral que vous avez souscrit \$25,000 à Québec?—R. Non, je ne le crois pas.

*Par M. Davies :*

Q. Vous dites que vous avez soupçonné en 1885 et 1886, que Murphy et Robert McGreevy manipulaient une partie des fonds pour leur propre avantage?—R. Je l'ai dit à Nicholas Connolly dans le temps.

Q. Vous avez juré que vous l'aviez soupçonné?—R. Oui, je l'avais soupçonné.

Q. Néanmoins, je vois qu'en 1887 vous avez consenti à payer \$22,000 sur le contrat de la Colombie-Anglaise aux amis qui manipulaient pour vous?—R. Je n'ai rien fait de semblable. C'étaient \$25,000, et plus tard \$27,000.

*Par M. Edgar :*

Q. Vos contributions en faveur du parti auquel vous appartenez dans cette région étaient-elles imputées aux contrats de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non; elles étaient inscrites à mon compte.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je demande la permission de faire identifier certaines lettres par le témoin, et de les faire servir plus tard aux fins du contre-interrogatoire. Il y a onze lettres qui ont été choisies parmi celles que ce témoin a apportées ici, et M. Osler a eu la bonté de les marquer depuis 1 jusqu'à 11. Identifiez ces lettres, et dites si ce sont celles que vous avez apportées?—R. Je les reconnais.

*Par M. Daly :*

Q. Dans une lettre, exhibit "L 8," datée de St. Catharines, 2 janvier 1885, imprimée à la page 206, vous dites: "J'ai fait écrire Dunn à son journal ami à la Colombie-Anglaise, d'agiter la question de l'agrandissement du bassin de 100 pieds, pour satisfaire au besoin croissant du commerce maritime sur cette côte. Il ne faudra pas une grande agitation pour réussir." Quel est ce Dunn?—R. C'est un de mes amis. Il n'a rien à faire avec cette affaire. Il avait un journal ami à la Colombie-Anglaise.

Q. Où demeure-t-il?—R. Il avait coutume d'avoir les journaux de la Colombie-Anglaise, il m'a un jour mentionné le fait.

Q. Vous êtes-vous adressé au *Globe* dans cette affaire?—R. Non.

Q. Quelqu'un s'y est-il adressé pour vous?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voici une autre lettre que je désire vous faire identifier?—R. C'est une copie d'une lettre que j'ai adressée à Murphy, datée le 23 mars 1885; c'est la seule copie que j'aie jamais conservée.

M. OSLER—Je produis, comme se rapportant à l'une des accusations, cet extrait d'une lettre adressée par O. E. Murphy au témoin, M. Larkin, le 8 janvier 1885:

"M. Connolly est très satisfait de Trutch et de l'ingénieur qui surveille les travaux, et il dit qu'ils le traitent très amicalement et qu'ils sont disposés à tout faire pour l'aider."

*Par M. Daly :*

Q. Revenant à ma question, je vous ai demandé: Avez-vous parlé à quelqu'un dans le but d'induire le *Globe* à agiter la question de l'agrandissement du bassin?—R. Non.

Q. Avez-vous écrit à quelqu'un?—R. Oui, mais pas sur ce sujet.

Q. Sur quel sujet?—R. J'ai écrit à un directeur, attirant son attention sur la correspondance d'Ottawa, et disant que nous voulions que les faits fussent établis.

Q. Avez-vous une copie de cette lettre?—R. Non.

Q. A qui était-elle adressée?—R. A J. D. Edgar.

*Par M. Edgar :*

Q. Que demandiez-vous à M. Edgar de faire à ce sujet?—R. Tout ce que je voulais, ainsi que je l'ai mentionné dans une lettre que j'ai déclaré avoir adressée à un ami de Toronto, c'était de voir les gens du *Globe* et de leur demander de ne pas publier des articles semblables. Cela ne m'était pas avantageux ni pour eux non plus.

Q. Était-ce pour corriger une erreur?—R. Oui, c'était pour corriger une erreur.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous avez été entrepreneur pendant un grand nombre d'années, je crois?—R. Pendant environ 16 ans.

Q. Vous avez pris part à un grand nombre de travaux publics de différentes sortes?—R. Oui.

Q. Vous considérez que vous avez une grande expérience comme entrepreneur?—R. Oui, j'en ai quelque peu.

Q. Vous avez dit qu'en 1878, quand vous avez entrepris ces travaux pour la première fois, vous aviez eu antérieurement des relations avec Nicholas Connolly ?—  
R. Oui, j'ai dit qu'il était sous-entrepreneur avec moi sur le canal Welland.

Q. Il est tailleur de pierre de son métier ?—R. Je le crois. C'était un bon ouvrier en maçonnerie, j'ai toujours été satisfait de lui.

Q. Vous avez formé une société avec lui et un nommé Nihan pour construire le bassin de radoub de Lévis ?—R. Oui.

Q. Quand les travaux ont commencé, l'homme pratique de cette entreprise était— ?—R. Nicholas Connolly. Nous avons compris, quand nous avons commencé, qu'il devait s'occuper de la partie pratique de cette entreprise.

Q. Et Nihan ? Il n'était pas censé être là.

Q. Était-il censé être sur le lieu des travaux de temps à autre ?—R. Il y a passé un an, mais il était censé ne pas y être. Il y avait une entente formelle que Nicholas Connolly devait seul surveiller les travaux.

Q. Après un certain temps, Connolly et Murphy ont acheté la part de Nihan ?—  
R. Oui.

Q. Savez-vous si Murphy avait une expérience quelconque comme entrepreneur ?—  
R. Pas que je sache.

Q. Eh bien, quelle partie des travaux faisait-il ?—R. C'était une espèce de contre maître qui surveillait les jeunes gens et les hommes qui cassaient la pierre, préparaient le béton, etc. C'est tout.

Q. Réellement, que faisait-il concernant l'ouvrage de la société ?—R. Je viens de le dire. Jusqu'à ce temps, dans l'automne de 1881 ou au commencement de 1882, je crois, Michael Connolly faisait les affaires de banque et tenait la caisse. Après son départ pour le Texas, Murphy l'a remplacé.

Q. Il a tenu la caisse pendant longtemps ?—R. Oui.

Q. Jusqu'à 1886 ou 1887, pendant que M. Murphy tenait la caisse, la société, si j'ai bien compris, lui donnait l'argent et les billets qu'il demandait durant l'année et lors de l'audition ; et à la fin de l'année il rendait compte des fonds qu'il avait reçus ?—  
R. Je ne connais pas le mode qui était suivi.

Q. A la fin de l'année, il était d'usage de demander à M. Murphy de rendre compte des paiements qu'il avait faits ?—R. Je ne crois pas que c'était l'usage dans tous les cas. A la fin de l'année, il y avait un grand nombre d'items, d'après ce que m'ont dit les auditeurs, qui étaient inscrits par Murphy.

Q. N'est-il pas vrai qu'à l'époque de l'audition—prenez spécialement celle de 1885—on a demandé à Murphy de rendre compte de certaines sommes d'argent qui avaient été dépensées sans la connaissance des autres membres de la société, et qu'il a alors pour la première fois expliqué l'emploi de ces sommes ?—R. C'est ce que les auditeurs m'ont dit.

Q. N'étiez-vous pas là en 1885 ?—R. Pas avant que l'audition fût terminée.

Q. Lors de l'audition, en 1885, n'avez-vous pas demandé à Murphy d'expliquer certains comptes dans les livres que rien ne semblait justifier ?—R. Peut-être, mais pas les dépenses principales, parce que la question avait été réglée avant mon arrivée.

Q. Vous étiez à Québec, le 2 mai 1885 ?—R. Oui.

Q. Je veux savoir si, à cette époque, vous n'avez pas demandé à Murphy d'expliquer certaines dépenses ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. De fait, n'y avait-il pas, lors de l'audition de 1885, une somme de \$25,000 inscrite au compte de Murphy au sujet de laquelle vous avez demandé des explications ?—R. Je ne me souviens pas de lui en avoir demandé, mais les auditeurs en ont exigé.

Q. Les auditeurs n'en ont-ils pas demandé à votre connaissance ?—R. Mon auditeur agissait comme si j'avais été présent. Je n'y étais pas.

Q. Ne vous souvenez-vous pas que, en 1885, quand l'audition a été commencée, vous étiez à la veille de la terminer, le 2 mai, mais que les pièces justificatives à l'appui de cet item de \$25,000 n'ont pas pu être produites ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Ne vous souvenez-vous pas que l'audition n'a été terminée qu'un mois après le 2 mai 1885?—R. Elle n'a été terminée qu'en juin, je le sais, mais j'ignore si elle est restée suspendue pour cette raison.

Q. Ne vous souvenez-vous pas que Kimmitt, votre auditeur, vous a dit qu'il ne voulait pas consentir à clore l'audition, parce que Murphy n'avait pas produit les pièces justificatives à l'appui de ces \$25,000?—R. Il s'y est opposé.

Q. N'était-ce pas pour cette raison?—R. Je l'ignore.

Q. Mais n'est-il pas vrai que jusqu'à ce que les pièces justificatives eussent été produites il s'est écoulé un mois avant de clore l'audition?—R. Je ne sais pas combien de temps il a fallu pour produire les pièces justificatives. Je sais qu'il y a eu une difficulté.

Q. Vous rappelez-vous la nature de cette difficulté?—R. Je me souviens qu'il y a eu une difficulté entre Kimmitt et Murphy au sujet de la production des pièces justificatives.

Q. Hier, dans votre examen en chef, vous avez dit que, en mai ou juin 1883, ces cinq billets de \$5,000 chacun, formant \$25,000, avaient été donnés à Murphy par vous ou par la société avec votre consentement, pour l'avantage de Robert McGreevy?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. A cette époque, quelqu'un a-t-il donné à entendre—Murphy, McGreevy ou d'autres personnes—que ces billets devaient être employés pour d'autres fins que celles indiquées par Murphy?—R. On ne m'a rien dit à cet égard.

Q. A l'époque de l'audition, en 1885, quand cette difficulté est survenue au sujet de ce paiement de \$25,000, n'a-t-on pas dit que cette somme avait été employée pour d'autres fins que celles qui avaient été mentionnées quand elle avait été donnée?—R. Murphy a déclaré, à l'époque de l'audition en 1885, que les \$25,000 avaient été employés, non pas pour l'avantage de Robert McGreevy, mais pour des étrangers. C'est l'explication qui a été donnée.

Q. N'est-ce pas dans ces termes, autant que vous pouvez vous rappeler l'explication donnée par Murphy en 1885?—R. Je ne peux pas m'en souvenir. L'explication a d'abord été donnée à Kimmitt, l'auditeur.

Q. Vous en a-t-il fait rapport?—R. Il m'a dit qu'il y avait une somme de \$25,000 qu'il refusait de reconnaître, jusqu'à ce que les pièces justificatives fussent produites.

Q. Que ces pièces n'avaient pas été produites?—R. Oui. Les pièces n'avaient pas été produites. Quand il a vu mon nom sur deux billets, il a admis cet item.

Q. L'un d'eux?—R. Non; mais il y avait vingt-deux mille et vingt-cinq mille.

Q. A cette époque, en 1885, avez-vous jamais entendu dire en conversant avec Murphy, McGreevy, ou au moyen de ce qui aurait pu transpirer, ou par Murphy McGreevy ou Kimmitt, qu'une partie de ces billets avait été donnée à Thomas McGreevy?—R. Non; je ne l'ai jamais entendu dire.

Q. A-t-on donné à entendre, ou laissé supposer d'une façon quelconque, qu'il avait eu une partie de ces billets?—R. Non.

Q. Vous a-t-on dit alors, ou dans tout autre temps, que cette somme avait été donnée à Thomas McGreevy?—R. Non.

Q. Vous étiez intéressé dans la société autant que M. Murphy, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et votre part pécuniaire était aussi grande que celle de M. Robert McGreevy, n'est-ce pas?—R. Oui; j'étais intéressé dans toute la somme de \$22,000; je veux dire dans une partie des \$22,000, et il n'a rien eu à en payer.

Q. Vous avez dit, hier, dans le cours de votre contre-interrogatoire, que vous avez compris que les mots "vos amis," employés dans des lettres échangées entre Murphy et vous, s'appliquaient en partie à Thomas McGreevy?—R. Du moins, j'ai dit que je le pensais.

Q. Je remarque que cette expression "vos amis" commence à être employée par vous au cours de votre correspondance, dès 1880. Entendez-vous dire que cette expression "nos amis" s'appliquait à Thomas McGreevy à cette époque?—R. Je ne pense pas que vous puissiez trouver rien de semblable en 1880.

Q. Je crois que, dans les lettres que vous avez produites ce matin, vous trouverez "nos amis."

Sir JOHN THOMPSON—Le 18 décembre 1880?—R. C'était avant que Robert McGreevy eût quelque chose à faire à ce sujet.

Q. Et, en conséquence, ces mots, "nos amis" tels qu'employés en décembre 1880, ne s'appliquaient pas à Thomas McGreevy?—R. Ils pouvaient s'appliquer à Thomas McGreevy et Robert McGreevy en même temps.

Q. Qu'aviez-vous à faire en 1880?—R. Rien, mais Murphy avait quelque chose à faire.

Q. Avez-vous cru, à cette époque, que l'expression "nos amis" était employée dans le même sens qu'elle l'a été dans les lettres subséquentes?—R. Eh bien, non, je je l'ai pas cru.

Q. Dans ce cas, la signification de l'expression "nos amis" a changé?—R. Je suppose qu'elle a changé, s'il y a eu un changement, quand Robert McGreevy est devenu intéressé dans notre société.

Q. Y a-t-il eu un changement dans cette signification?—R. Je l'ignore.

Q. De fait, n'est-ce pas une expression fréquemment employée au cours de sa correspondance avec vous, et adoptée par vous, sans y attacher aucune signification particulière?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous dans le moment, un fait ou une conversation avec Murphy sur laquelle vous pouvez appuyer la déclaration que vous avez faite hier, savoir, que l'expression "nos amis" était censée s'appliquer en partie à Thomas McGreevy?—R. On m'a demandé si je pouvais nommer une personne comme étant un des amis, et j'ai nommé Thomas McGreevy; je croyais alors qu'il en faisait partie.

Q. Ce n'était qu'un soupçon de votre part?—R. Pas autre chose qu'un soupçon.

Q. Si cette expression peut être interprétée par vous comme s'appliquant à l'intervention irrégulière de toute personne quelconque dans le but d'influencer l'adjudication des entreprises, pouvez-vous dire que vous vous rappelez maintenant, un fait sur lequel vous pouvez appuyer la supposition de Thomas McGreevy était un de ceux qui influençaient irrégulièrement l'adjudication des entreprises en votre faveur?—R. Non, je ne peux rien dire de semblable.

Q. Pouvez-vous dire, si l'expression "nos amis" est employée comme indiquant des gens qui ont reçu une partie quelconque de ces paiements entachés de corruption dont il a été question, que vous vous rappelez quelque chose qui vous justifierait de dire que Thomas McGreevy était un de ceux qui ont reçu une partie de ces paiements?—R. Non; je ne l'applique pas du tout dans ce sens.

Q. M. Murphy est un homme extrêmement discret—d'une discrétion plus qu'ordinaire, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Est-ce un homme qui garderait soigneusement le secret de ces affaires, et qui ne vous communiquerait rien de ce qui se passerait en dehors?—R. Il communiquerait les affaires en dehors de la société.

Q. En tant que la société était concernée?—R. En tant que la société était concernée, il ne m'a jamais rien dit de ce qui se passait.

Q. Vous a-t-il dit qu'il avait fait un marché quelconque avec Thomas McGreevy, en vertu duquel, en considération de sommes d'argent, Thomas McGreevy devait accorder son influence à la société pour lui faire obtenir des entreprises?—R. Non, il ne me l'a jamais dit.

Q. Vous a-t-il jamais donné à entendre, soit directement ou indirectement, qu'un tel marché avait été conclu pour l'avantage de la société?—R. Non.

Q. Quand on lui demandait de rendre compte de ces paiements qui avaient été faits, a-t-il jamais dit, d'une façon quelconque, que Thomas McGreevy en avait profité?—R. Non, pas à moi; il ne l'a pas dit.

Q. Ne l'a-t-il jamais dit à vous ou en votre présence?—R. Non.

Q. Murphy dit que, quand ces billets ont été donnés en 1883, les soumissions pour le mur de traverse avaient été préparées. Trois soumissions avaient été faites dans l'intérêt de la société, et il ajoute qu'on lui a suggéré, à lui ou à la société qu'une

erreur devait être faite dans ces soumissions afin de vous procurer plus tard un avantage indu, avez-vous jamais entendu parler de cela?—R. Non.

Q. Avez-vous entendu cette partie de sa déposition?—R. J'étais présent quand il l'a donnée.

Q. Est-ce vrai ou faux?—R. C'est faux, quant à ce qui me concerne.

Q. Avez-vous vu ces soumissions avant qu'elles fussent présentées?—R. Je ne les ai pas examinées. Je les ai vues pliées et prêtes à être transmises au bureau des commissaires.

Q. Au sujet des contrats que vous avez eus—je ne parle pas de ceux qui sont maintenant soumis à une enquête—avez-vous jamais vu des changements quelconques dans les travaux tels qu'exécutés?—R. Oui.

Q. Est-il d'usage que l'estimation originaire du coût d'une entreprise est presque invariablement excédée lors de l'achèvement des travaux?—R. Il est généralement compris que le montant brut donné dans la soumission est simplement approximatif.

Q. Voulez-vous dire dans le ministère des Travaux Publics ici?—R. Dans tous les ministères.

Q. Vous avez eu un contrat pour les travaux du canal Welland?—R. Oui.

Q. Quand vous a-t-il été adjugé?—R. En 1875.

Q. Quand votre compte a-t-il été réglé?—R. Je n'ai été payé qu'en 1885.

Q. Quelle était la différence entre l'estimation originaire et le montant qui a été finalement accordé?—R. Je ne peux pas vous dire exactement quel montant a été finalement accordé. La somme approximative était de \$434,000. Je me souviens bien de cela; mais j'ai oublié l'autre montant. Je sais que c'était un peu plus que \$600,000. J'avais affaire à M. Page, un homme très droit en affaires.

Q. Au sujet du contrat de dragage dont il a été question ici on a donné à entendre que les trente-cinq centins qui avaient été accordés en 1887 étaient un prix très élevé. Connaissez-vous quelque chose relativement aux difficultés du dragage à Québec?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi dit que vous aviez eu des contrats de dragage dans Ontario?—R. J'ai eu le contrat de dragage du havre de Port-Dalhousie, où les travaux ont duré deux ans, et j'ai eu aussi les contrats de dragage à Owen-Sound et à Meaford.

Q. Les travaux étaient-ils plus difficiles à Québec que dans Ontario?—R. Oui; il est beaucoup plus difficile de draguer dans les eaux exposées à la marée que dans l'eau dormante.

Q. Quel prix par verge avez-vous eu pour le dragage dans Ontario?—R. A Port-Dalhousie, j'ai eu 29 centins pour la vase et les matières végétales décomposées, et 50 centins pour les autres matières.

*Par M. Tarte :*

Q. En quelle année?—R. En 1875.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. On a demandé des soumissions à Québec en 1882?—R. Oui.

Q. Les travaux de dragage que vous avez exécutés en 1887 étaient-ils plus difficiles que ceux que vous aviez entrepris en 1882?—R. Je ne sais pas s'ils étaient plus difficiles.

Q. Vous dites qu'en 1882 l'ouvrage a été fait aussi facilement qu'en 1887?—R. Je pense qu'il l'a été.

Q. Quant au contrat de 1882, on a demandé une soumission pour voir à quel prix les travaux pouvaient être exécutés?—R. Je dis que l'ouvrage a été un peu plus facile en 1883 qu'en 1887, parce que l'eau était plus profonde, je crois.

Q. En 1882 les soumissions ont été demandées en la manière ordinaire?—R. Je ne sais pas comment elles ont été demandées. Je suppose qu'elles l'ont été en la manière ordinaire.

Q. Vous avez présenté une soumission?—R. Je n'en savais rien avant d'en avoir entendu parler par les journaux.

Q. Si vous n'en saviez rien il paraîtrait qu'à cette époque, Larkin, Connolly et Cie ont soumissionné le dragage dans 15 pieds d'eau pour le prix de 27 centins ?—R. Si vous le dites, je suppose que c'est vrai, je n'ai rien eu à faire avec cette soumission.

Q. Dans le même temps, et pour les mêmes travaux dans 15 pieds d'eau, il paraît que Moore a demandé 47 centins par verge ?—R. Je crois que c'est cela. Je l'ai entendu dire ici.

Q. Dans le même temps, Moore a demandé 47 centins pour les mêmes travaux ?—R. C'est ce qu'on a dit ici. Je l'ignorais avant de voir le document ici.

Q. Était-ce un grand crime d'accorder un contrat à 35 centins, en 1887 pour draguer à 15 pieds au-dessous du niveau de l'eau basse quand la plus basse soumission, à part des vôtres, était de 47 centins en 1882 pour les mêmes travaux ?—R. Je ne croirais pas que c'était un crime, je croirais plutôt que c'était très raisonnable.

Q. Vous avez dit que le marché concernant les \$25,000 destinées aux élections, avait été conclu le 1er février 1887 ?—R. Oui.

Q. C'était une chose toute nouvelle que de recevoir une demande pour souscrire des fonds destinés aux élections ?—R. Non.

Q. Vous n'aviez jamais entendu parler de ces choses-là auparavant ?—R. C'était une chose nouvelle de demander une somme aussi considérable.

Q. Vous n'aviez jamais entendu parler de \$25,000 auparavant ?—R. Oui, j'en avais entendu parler, mais je n'avais rien eu à faire avec cela.

Q. Avez-vous entendu mentionner le nom de M. Thomas McGreevy au sujet de ces \$25,000 ?—R. Non.

Q. A-t-on donné à entendre qu'il vous donnerait quelques avantages en considération de ces \$25,000 ?—R. Non.

Q. Cette somme de \$25,000 a-t-elle été avancée par vous d'après un marché conclu antérieurement, ou suggérée à cette époque, à l'effet que vous auriez cette entreprise pour 35 centins ?—R. Non.

Q. Vous a-t-on dit quelque chose auparavant à ce sujet ?—R. Non, pas à ce sujet.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu cette lettre de M. Murphy, datée le 27 janvier 1885, 124 rue Dalhousie, Québec ?—R. Oui, j'ai reçu cette lettre.

Q. Veuillez la lire ?—R. En voici la teneur :

(Exhibit "J 15.")

" 124 RUE DALHOUSIE,

" 27 janvier 1885.

" P. LARKIN, écrivain.

" CHER MONSIEUR,—Hier, j'ai reçu d'Ottawa les certificats de dépôt, mais je ne les ai pas transmis à la banque avant la réunion du bureau des commissaires. McEwen a été tout surpris. Il ne savait que penser de l'affaire. Je lui ai dit que vous aviez fait des arrangements ailleurs, avec votre garantie personnelle, pour le montant exigé par le ministère des Travaux Publics. J'ai reçu un télégramme de Michael à l'effet de faire expédier les marchandises en entrepôt à la Colombie-Anglaise et de transmettre la facture de valeur. C'est ce que Michael avait oublié de faire quand il a expédié les marchandises.

" Je me suis arrangé aujourd'hui de manière à pouvoir envoyer \$5,000 samedi prochain; je ne peux pas faire plus. Dave et Dick et deux autres hommes sont partis ce matin pour la Colombie-Anglaise avec 2,600 pieds de fil d'acier de  $\frac{3}{4}$  de pouce venant de Cooper, Fairman et Cie.

" Je n'ai pas encore entendu parler de M. Perley ni de Trutch au sujet du bassin de la Colombie-Anglaise, mais M. McGreevy part demain et il s'occupera de l'affaire. J'apprends aussi que le discours du trône au parlement de la Colombie-Anglaise demandera que le bassin soit de 500 pieds de longueur, et naturellement, c'est tout ce que nous demandons. Il n'y a rien de nouveau ici, excepté le grand scandale concernant le contrat de l'aqueduc. Tout le monde en parle. Les coquins se sont querellés entre eux, et toute l'affaire est mise au jour. Cela devra nuire à Beemer.

" Votre dévoué,

" O. E. MURPHY."

Q. Vous avez dit hier que vous aviez vendu aux Connolly?—R. J'ai vendu à Nicholas Connolly.

Q. Vous a-t-il offert de vous vendre sa part aux mêmes conditions que vous lui offriez la vôtre—ou à peu près les mêmes?—R. Oh, non; ils ne pouvaient pas me vendre. Nicholas Connolly devait rester pour terminer les travaux.

Q. A-t-il été question que Nicholas Connolly et vous deviez abandonner et que les autres termineraient l'entreprise?—R. Il en a été question plusieurs années auparavant, en 1883, je crois.

Q. N'était-ce pas en 1885? N'avez-vous pas voulu vous retirer de la société et laisser les autres continuer?—R. Je ne crois pas que c'était en 1885; je pense que c'était avant.

Q. Dois-je comprendre que Nicholas Connolly ne vous a pas fait une offre?—R. Non.

Q. Il ne vous a pas fait la même offre que vous lui faisiez?—R. Non, il a dit qu'il consentirait à accepter ce qu'il me donnait. Cela ne voulait pas dire qu'il pouvait se retirer. Il était obligé de rester.

Q. Vous n'avez pas compris qu'il vous faisait de bonne foi une offre de vente?—R. Non.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous avez dit qu'il ne pouvait pas se retirer?—R. Soit lui ou Michael Connolly devaient rester.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit que M. Thomas McGreevy était désigné par l'expression "nos amis." Voulez-vous prendre connaissance d'une lettre écrite par O. E. Murphy, le 19 janvier 1885, (exhibit "K 15") et dire si vous avez eu plus qu'un simple soupçon quant à celui qu'il voulait désigner?—R. "J'ai parlé avec tous les commissaires, ils m'ont donné à entendre que nous serions payés, et l'ami Thomas a déclaré qu'il verrait à nous faire payer. Sur cette assurance, je partis."

*Par M. Baker :*

Q. Payés pourquoi?—R. Pour des travaux de nivellement.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner cette lettre, datée le 1er février 1880, (exhibit "L 15") adressée par vous à Murphy, et dire si vous y faites allusion à M. McGreevy?—R. "Mardi, j'ai rencontré notre ami Thomas au St. Lawrence Hall, à Montréal, au sujet des changements."

Q. L' "ami Thomas" est-il M. Thomas McGreevy?—R. Oui.

*Par M. Hector Cameron :*

Q. Ce matin, on a lu une lettre dans laquelle vous disiez que vous aviez vu M. Simard à Ste-Catharines, et dans laquelle vous faites allusion à une offre qu'il vous avait faite d'employer toute l'influence qu'il pouvait avoir auprès de Sir Hector dans toute affaire qui vous concernait. Faisiez-vous allusion dans cette lettre à d'autres affaires que les travaux de Québec, ou y songiez-vous à cette époque?—R. Je faisais allusion aux affaires du canal Welland que je cherchais à faire régler. Je n'ai réussi à les faire régler qu'en 1884—3 ans plus tard. Vu que je n'avais pas d'influence moi-même, je voulais avoir celle des autres à Ottawa. Je désirais obtenir un arbitrage pour régler définitivement.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous vouliez avoir un ami à la cour?—R. Je voulais avoir quelqu'un.

*Par M. Davies :*

Q. Dans votre lettre du 28 avril 1881, je vois une allusion que je vous demanderai d'expliquer?—R. Je vais vous lire la lettre.

(Pièce "M. 15")

"ST. CATHARINES, 28 avril 1881.

MON CHER MICK,—Je viens de recevoir votre lettre du 28 courant, ainsi que les journaux. Le *Telegraph* a décidément le plus fort argument. L'article du *Chronicle* a été inspiré, nul doute, mais je vous laisse à juger par qui. Hier, j'ai conduit M. Page à Port-Dalhousie et nous avons longuement discuté la question du bassin de radoub. Dans le cours de notre conversation il m'a dit: Avez-vous vu un article dans le *Mail* disant que Perley était à Québec, et que tout allait bien au sujet des travaux du bassin et du havre, quant à ce qui concernait les travaux de l'ingénieur, et que les entrepreneurs étaient responsables. Je lui ai répondu que je n'avais pas vu cet article, vu que je n'avais pas encore reçu le *Chronicle*. Je lui dis "M. Page, on a souvent parlé de vous comme étant celui qui pouvait le mieux inspecter ces travaux; si on vous demande de faire cette inspection, je vous demanderai, comme faveur spéciale, de vouloir bien y consentir." Il m'a répondu: "Je consentirai." Maintenant, si vous pouvez faire agir ceux qui s'occupent des affaires, de manière à ce que l'on demande à M. Page de faire un rapport sur les plans et les travaux, ce sera grandement dans notre intérêt. Les arbitres fédéraux sont actuellement ici. Ils sont tous venus chez moi hier soir; l'un deux, Simard, de Montréal, est le cousin germain de Langevin. Il m'a dit que chaque fois que j'aurais quelque chose à faire avec Langevin de le lui laisser savoir. Ce n'est pas un mauvais atout. Ecrivez bientôt.

"Votre dévoué,  
"P. LARKIN."

Q. Quels étaient "ceux qui s'occupaient des affaires" pour vous?—R. Le gouvernement avait envoyé un employé pour examiner les affaires du bassin, et on constata alors que les plans étaient défectueux, et que des changements étaient nécessaires. Le gouvernement avait pris l'entreprise en mains et l'ingénieur local ne voulait rien faire. Il fut constaté que d'après les plans, les travaux ne réussiraient pas.

Q. Qu'entendez-vous par "que l'on demande à M. Page de faire un rapport?"—R. Pour faire nommer une commission.

Q. Ne vouliez-vous pas dire de le faire substituer à M. Perley?—R. Oh, non; le faire nommer commissaire; c'est tout. M. Page avait fixé le lieu du bassin.

Q. Ne vouliez-vous pas que M. Page fût substitué à M. Perley?—R. Non, je voulais qu'il fût commissaire seulement.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Quels travaux étaient-ce?—R. Le bassin de radoub de Lévis.

Q. Ce n'était pas le canal Welland?—R. Oh, non.

*Par M. Davies:*

Q. "Si vous pouvez faire agir ceux qui s'occupent des affaires de manière à ce que l'on demande à M. Page de faire un rapport," ce devait être quelqu'un qui avait l'influence nécessaire pour faire nommer M. Page? Que vouliez-vous dire par là?—R. Je voulais dire que s'ils avaient de l'influence auprès du gouvernement, de faire nommer une commission.

Q. Quels étaient ceux dont vous parliez dans cette lettre qui avaient de l'influence auprès du gouvernement?—R. M. McGreevy était de ce nombre.

Q. Mick devait demander à M. Thomas McGreevy d'employer son influence pour faire nommer Page?—R. Oui; car M. McGreevy n'approuvait pas les plans et voyait que l'entreprise allait échouer, et qu'il serait nécessaire d'avoir une commission.

Q. C'était la personne dont vous désiriez obtenir l'influence pour faire nommer Page?—R. Oui, pour faire nommer une commission.

*Par Sir John Thompson:*

Q. Cette lettre a été écrite le 28 avril 1881?—R. Oui.

Q. Au sujet de cette conversation avec M. Simard dont il a été question, je vous demande s'il est vrai que Simard a eu cette conversation avec vous dans votre maison, conversation dans laquelle il a redit que s'il fallait voir Sir Hector Langevin au sujet de quelque chose, de le lui faire savoir?—R. Je lui ai parlé des travaux du canal Welland—je lui ai dit que je ne pouvais pas obtenir une estimation définitive de ces travaux, et que je n'avais aucune influence à Ottawa auprès de personne.

Q. Dans quel but?—R. Pour obtenir l'estimation finale des travaux du canal Welland. Il y avait un grand nombre de choses qui n'étaient pas réglées, et finalement, il a fallu les soumettre à des arbitres, et l'arbitrage n'a eu lieu qu'en 1884. Nous n'avons pas réussi à obtenir quelque chose de substantiel; j'ai essayé pendant une couple d'années.

Q. De quel ministère ces travaux dépendaient-ils?—R. Du ministère des chemins de fer et canaux.

Q. Qu'avait à faire Sir Hector Langevin avec ces travaux?—R. Rien de plus que d'employer son influence auprès du ministre des Chemins de fer et Canaux, et il était à cette époque ministre intérimaire.

Q. L'était-il à cette époque?—R. Je ne crois pas qu'il le fût quand cette lettre a été écrite.

Q. Dans ce cas, si je comprends bien, la conversation équivalait à ceci: Vous aviez des réclamations qui n'étaient pas réglées au sujet des travaux du canal Welland, et vous désiriez obtenir votre estimation finale et terminer l'affaire?—R. Oui.

Q. Et il y avait un retard dont vous vous plaigniez?—R. Oui.

Q. Et vous désiriez avoir l'aide de M. Simard pour obtenir de Sir Hector le règlement prompt de cette affaire?—R. Oui, monsieur, c'était tout.

Q. Et il a eu cette conversation avec vous à votre résidence, ainsi que vous l'avez dit dans votre lettre, je suppose?—R. Oui; je lui ai mentionné le fait en question.

Q. Au sujet de la première partie de la lettre qui vous a été lue par M. Davies, je désire que vous disiez à quels faits et transactions elle fait illusion. Vous avez parlé de journaux qui vous ont été transmis par M. Connolly—le *Telegraph* et le *Chronicle*—et vous avez dit qu'une discussion a eu lieu entre ces journaux, parce que vous dites, l'un d'eux a eu le plus fort argument—y a-t-il eu à cette époque une discussion publique relativement au bassin de radoub?—R. Oui, il y a eu une discussion dans les journaux à cette époque.

Q. Quant à la convenance des travaux, ou quoi?—R. Eh bien, on disait que le site et le plan étaient defectueux, et que l'entreprise échouerait, et qu'il fallait d'autres plans.

Q. Ces deux journaux ont eu une discussion à ce sujet?—R. Oui, si j'en juge par cette lettre.

Q. Vous continuez: "Il y a un article dans le *Mail* disant que Perley était à Québec, et que tout allait bien au sujet du bassin et du havre de Québec en ce qui concernait les travaux de l'ingénieur." Perley avait-il été à Québec?—R. Je n'en sais rien. Je parlais d'un article qui avait paru dans le journal.

Q. Que pensait-on de cette commission dont vous parliez il y a un instant?—R. Les commissaires avaient décidé, et il était admis par un grand nombre de personnes à Québec, que nous ne pourrions jamais terminer le bassin d'après les plans que nous avons, et je désirais, avec d'autres personnes, que le gouvernement envoyât un homme compétent pour examiner le site, les plans et tout.

Q. Dans le but de constater quoi?—R. Pour constater si les plans ou le site étaient defectueux.

Q. Pour savoir s'il y avait un défaut dans le site, ou dans les plans ou dans les travaux?—R. Oui.

Q. Et c'était en conséquence de la déclaration qui avait été rendu publique concernant le site et les travaux de l'ingénieur?—R. Il y avait en vérité un grand défaut. Les plans, quand nous les avons signés, représentaient le fond comme étant d'argile bleue, mais après avoir enlevé une partie de la surface, nous avons constaté

que c'était du sable fin. Les murs en aile étaient construits sur pilotis, et on supposait qu'ils seraient à l'épreuve de l'eau en dessous à raison de la digue circulaire qu'il y avait entre ces deux murs; tandis que la marée s'élevait aussi vite en dedans qu'en dehors du bassin.

Q. Je comprends que la difficulté, concernant la construction du bassin sur l'argile comparé au sable et aux pilotis, aurait affecté la durée et l'utilité des travaux, et il ne s'agissait pas d'une question de bénéfice pour vous?—R. Pas du tout.

Q. Était-ce sur cette question que vous vouliez avoir l'opinion de M. Page?—R. Oui.

Q. Je vous demande cela, attendu que vous avez employé l'expression dans cette lettre?—R. Je pourrais dire que M. Page a fixé le lieu du bassin.

Q. Vous dites: "Si vous pouvez faire agir ceux qui s'occupent des affaires de manière à ce que l'on demande à M. Page de faire un rapport sur les plans et les travaux, ce sera grandement dans notre intérêt." Que vouliez-vous dire par là?—R. Je voulais dire que les membres de notre société cherchaient à obtenir l'aide de personnes influentes pour faire envoyer un homme compétent aux fins d'examiner ces défauts.

Q. C'était tout ce que vous aviez en vue?—R. C'était tout.

Q. Comment vos intérêts comme entrepreneurs étaient-ils affectés par les défauts qu'il y avait dans les travaux de l'ingénieur?—R. Nous avons déposé une somme d'argent considérable comme garantie, et nous avons une grande quantité de pierre sur les lieux, sur laquelle nous n'avions pas d'avance, et nous avons fait des déboursés considérables à cette époque.

Q. Les travaux auraient-ils coûté plus cher tels qu'ils ont été réellement exécutés que s'ils avaient été exécutés d'après les plans?—R. Oui.

Q. Si une commission avait été nommée, de quelle manière pensez-vous que le fait aurait été grandement dans votre intérêt?—R. Je savais que tout homme compétent, surtout un homme comme M. Page, aurait changé les plans.

Q. Sous quel rapport?—R. Il l'aurait raccourci. Nous n'avions qu'à aller à cent pieds plus loin pour trouver un fond de roc.

Q. Je désire que vous disiez si vous vous attendiez à une influence indue ou irrégulière à l'égard de M. Page?—R. Pas du tout.

Q. Aviez-vous eu quelques communications avec lui, soit d'affaires ou autrement, qui vous donnaient à comprendre qu'il vous aurait accordé une faveur plutôt qu'au public?—R. Non, pas du tout. Ce que je voulais était son jugement impartial.

Q. Vous considérez que si vous aviez son jugement impartial ou celui d'hommes compétents formant une commission, le fait aurait été dans votre intérêt, parce qu'il aurait amélioré les travaux eux-mêmes et diminué le coût?—R. C'est cela.

M. HECTOR CAMERON produit l'original du transport à N. K. Connolly des droits, titres et intérêts de Patrick Larkin dans la société de Larkin, Connolly et Cie concernant les contrats du mur de traverse et du dragage, daté le 5 avril en 1888.

M. HECTOR CAMERON, au nom de M. Larkin, demande la permission de retirer l'original et d'y substituer une copie.

M. LARKIN—Le comité comprendra qu'il est très important pour moi que je reste en possession de l'original, et j'espère qu'il permettra d'y substituer une copie.

La permission de substituer une copie à l'original du transport est accordée. En conséquence, la copie est produite et marquée exhibit "N 15."

Et la séance du comité est levée.

## CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 4 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 ; M. GIROUARD au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. E. J. MILNE est assermenté et interrogé.

*Par M. Henry :*

Q. Où demeurez-vous ?—R. A Saint-Joseph de Lévis.

Q. Aviez-vous un emploi quelconque, en 1883, sous la Commission du havre de Québec ?—R. Oui.

Q. Et combien de temps avant cette date ?—R. Depuis 1879.

Q. Jusqu'à quelle date ?—R. Jusqu'à 1888.

Q. En quelle qualité ?—R. Comme inspecteur de maçonnerie et béton, et bois.

Q. Avez-vous été employé en cette qualité depuis 1879 jusqu'à 1888 ?—R. Oui.

Q. Votre occupation a-t-elle été toujours la même durant ces années ?—R. Oui.

Q. Etiez-vous employé continuellement, toute l'année ?—R. Non, durant sept mois de l'année seulement.

Q. Durant la saison des travaux ?—R. Oui.

Q. Et vous étiez payé au mois ?—R. Oui, au mois.

Q. Durant cet espace de temps, avez-vous reçu de l'argent de la société Larkin, Connolly et Cie, ou de quelques-uns des membres de la société ?—R. J'avais reçu instruction de l'ingénieur en charge, d'agir comme surintendant pour surveiller les ouvriers, tant le jour que la nuit. Ils avaient eu une difficulté avec le contremaître, et j'avais fait rapport qu'il serait nécessaire de faire un changement; qu'il y avait injustice. Il enjoignit à M. Murphy, en ma présence, de faire ce changement.

Q. Dites-vous que M. Pilkington a enjoint à M. Murphy de vous employer et de vous payer pour le même temps que vous étiez payé par les commissaires du havre ?—R. Pour travail supplémentaire.

Q. En quel temps de la journée faisiez-vous ce travail ?—R. Surveiller les hommes ? Souvent pendant la journée.

Q. Quelles étaient vos heures de travail pour les commissaires du havre ?—R. Huit ou dix heures par jour. Depuis sept heures du matin jusqu'à six heures du soir.

Q. C'était entre sept heures du matin et six heures du soir, que vous faisiez ce travail pour les entrepreneurs ?—R. C'était durant la nuit.

Q. Quelle espèce de travail faisiez-vous durant la nuit ?—R. Je surveillais les hommes.

Q. Pendant quelles heures ?—R. Souvent durant presque toute la nuit et quelquefois pendant quatre ou cinq heures.

Q. Quelle espèce d'ouvrage faisiez-vous ?—R. Je mesurais le bois, je toisais la pierre, j'arrêtais les fuites d'eau qui se pratiquaient dans le mur durant la nuit et je recevais le charbon et le ciment.

Q. Voulez-vous maintenant répéter la conversation que vous dites avoir eue avec M. Pilkington et M. Murphy ?—R. M. Pilkington a donné instruction à M. Murphy de m'employer comme contremaître, et de me payer pour travail additionnel.

Q. Était-ce l'intérêt des travaux dont M. Pilkington était l'ingénieur, qui rendait votre nomination désirable ?—R. C'était pour que l'ouvrage fût bien fait.

Q. C'est-à-dire vous deviez voir, pour les commissaires, à ce que l'ouvrage fut bien fait et être payé par les commissaires durant le jour, et vous deviez agir comme contremaître pour les entrepreneurs pendant certaines heures de la nuit et être payé par eux pour cette besogne ?—R. Oui.

Q. Quel était l'inspecteur durant le temps que vous travailliez la nuit pour les entrepreneurs ?—R. Il n'y avait pas d'inspecteur.

Q. Vous travailliez pour les entrepreneurs pendant la nuit seulement ?—R. Je faisais les deux, je prenais les intérêts des commissaires en même temps.

Q. Vous dites que vous étiez payé pendant la nuit exclusivement par les entrepreneurs et que vous ne l'étiez pas par les commissaires?—R. Oui, c'est cela.

Q. Travailliez-vous pour les entrepreneurs durant le jour pendant que vous étiez payé par les commissaires?—R. Je surveillais les hommes et je travaillais moi-même comme un journalier ordinaire.

Q. Pendant que vous étiez payé comme inspecteur vous travailliez comme journalier ordinaire?—R. Je voyais à ce que les hommes fissent leur devoir.

Q. Vous travailliez pour les commissaires et pour les entrepreneurs en même temps?—R. Quelquefois durant le jour.

Q. De fait, vous avez fait plus d'ouvrage pour les entrepreneurs durant le jour que durant la nuit?—R. J'en ai fait beaucoup plus durant la nuit. L'ouvrage principal pour lequel j'étais payé, se faisait la nuit.

Q. Je vous ai demandé si vous n'avez pas fait beaucoup d'ouvrage pour les entrepreneurs durant le jour et si vous en avez été payé?—R. Non, monsieur, durant la nuit.

Q. Avez-vous fait quelque ouvrage?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez travaillé pour les entrepreneurs pendant le jour?—R. C'était pour les commissaires aussi bien que pour les entrepreneurs.

Q. Et vous étiez payé par les commissaires?—R. J'étais payé par les entrepreneurs.

Q. Vous n'étiez pas payé par les commissaires pour l'ouvrage que vous faisiez pour les entrepreneurs?—R. J'étais payé par eux pour prendre soin de leurs travaux.

Q. Et vous étiez payé par les entrepreneurs pour votre travail?—R. Oui.

Q. Combien receviez-vous des commissaires?—R. \$70 par mois.

Q. Quels étaient vos devoirs comme inspecteur pour les commissaires?—R. Mon devoir à l'égard des inspecteurs était simplement de voir à ce que des matériaux convenables fussent employés, qu'il y eût une quantité suffisante de béton, sable et pierre, etc.

Q. Cela exigeait beaucoup d'attention pour voir à ce que les matériaux fussent employés d'heure en heure?—R. Les travaux étaient sous mon contrôle tout le temps.

Q. Vous dites que vous aviez l'habitude de travailler à ces mêmes travaux?—R. Certainement, je voyais à ce que le béton fût sur les lieux; je me tenais là avec ma pelle pour voir s'il était convenablement employé.

Q. Et pour le bois?—R. Je mesurais et je marquais le bois.

Q. Avez-vous fait quelques travaux en bois pour les entrepreneurs?—R. Je mesurais le bois. J'en prenais soin pour les entrepreneurs, je tenais compte de la quantité de pieds cubes.

Q. Qu'avez-vous fait de plus pour les entrepreneurs?—R. J'ai reçu le charbon et le ciment, et j'ai toisé la pierre.

Q. De fait, vous faisiez double ouvrage tout le temps?—R. Certainement.

Q. Vous avez travaillé pour les commissaires et pour les entrepreneurs en même temps, et vous avez été payé par les deux?—R. Oui, j'ai été payé comme journalier par les entrepreneurs.

Q. Pour quelle somme de travail avez-vous été payé par les entrepreneurs?—R. Je ne peux pas le dire exactement, je ne saurais rien jurer à ce sujet.

Q. Votre nom était-il sur leur bordereau de paie?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Savez-vous si vous y étiez inscrit?—R. Je ne peux pas le dire.

Q. Pouvez-vous jurer que vous ne l'étiez pas?—R. Je jure que je ne le sais pas.

Q. Avez-vous eu un salaire régulier au mois, à la semaine ou à la journée?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous tenu un état des heures pendant lesquelles vous avez travaillé, le jour ou la nuit, pour les entrepreneurs?—R. J'ai travaillé quelquefois la nuit entière.

Q. Ce n'est pas la question que je vous pose. Je veux savoir si vous avez tenu un état des heures pendant lesquelles vous avez travaillé pour les entrepreneurs, soit le jour, soit la nuit?—R. Je suppose que j'ai travaillé pour les entrepreneurs—

Q. Avez-vous ou n'avez-vous pas tenu un état du nombre des heures pendant lesquelles vous avez travaillé pour les entrepreneurs?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous tenu compte de l'ouvrage que vous avez fait pour eux?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous ne savez pas si vous en avez tenu compte ou non?—R. Non.

Q. Étiez-vous payé par eux à des intervalles réguliers?—R. J'étais payé quelquefois.

Q. Je vous demande si vous avez été payé par les entrepreneurs à des intervalles réguliers?—R. Quelquefois j'étais payé tous les mois, et quelquefois tous les deux mois.

Q. Vous dites que vous étiez payé en différents temps tous les mois et tous les deux mois?—R. Oui, en différents temps.

Q. Les paiements n'étaient-ils pas faits à des intervalles irréguliers?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelques moyens de constater la valeur de vos services?—R. Je jure solennellement que j'ai rendu des services.

Q. Y avait-il un moyen de constater la valeur des services que vous leur rendez?—R. Oui.

Q. Quel était ce moyen?—R. Je pourrais donner ma déclaration sous serment établissant que j'ai fait l'ouvrage pour lequel j'ai été payé.

Q. Je ne vous parle pas de déclaration sous serment—en avez-vous fait une?—R. Cela n'était pas nécessaire pour moi.

Q. Avez-vous fait rapport aux entrepreneurs de l'ouvrage que vous avez fait?—R. Très certainement.

Q. L'avez-vous fait par écrit?—R. Par des mémoires. Je ne tenais pas un compte exact de cet ouvrage.

Q. Quel a été le plus long intervalle qui s'est écoulé entre les paiements?—R. Quelquefois deux mois, et quelquefois trois.

Q. Voulez-vous jurer qu'il ne s'est pas écoulé trois mois?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous jurer qu'il ne s'est pas écoulé six mois?—R.—Je ne pourrais pas le dire exactement.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas reçu de l'argent des entrepreneurs pour services censés rendus six mois avant l'époque du paiement?—R. Je ne peux pas jurer cela.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas reçu de l'argent d'eux couvrant six mois de travail supposé?—R. Je ne peux pas le jurer.

Q. Pourquoi ne pourriez-vous pas le jurer—est-ce parce que vous ne le savez pas?—R. Je jurerai que j'ai travaillé pour la valeur de l'argent que j'ai reçu; c'est tout ce que je peux jurer.

Q. Quelle est la date de cette prétendue convention entre M. Pilkington, M. Murphy et vous?—R. En 1880.

Q. En quel mois?—R. Vers le commencement de mai.

Q. Avez-vous jamais reçu de l'argent des entrepreneurs avant cette époque?—R. Non.

Q. Savez-vous ce que M. Pilkington est devenu?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous savez qu'il a quitté les travaux?—R. Oui, quand il est parti, il était malade.

Q. Vous ne l'avez jamais vu depuis?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous reçu le premier paiement des entrepreneurs?—R. Je n'en ai pas tenu note.

Q. En avez-vous une idée? Il était important pour vous de vous faire payer par eux?—R. Je laissais à leur générosité de me payer suivant la valeur de mes services.

Q. Je le sais; mais ne venez-vous pas de nous dire que vous leur donniez des mémoires pour le travail qui était fait.

Q. Pouvez-vous nous dire quand vous avez reçu des entrepreneurs le premier paiement?—R. Je n'ai pas tenu note de la date.

Q. En quelle année?—R. Vers 1881, je crois.

Q. Jurez-vous que vous avez reçu le premier paiement en 1881 ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je ne peux pas le jurer positivement.

Q. En quel mois de 1880 a eu lieu cette convention entre Murphy et Pilkington ?—R. Je vous ai déjà dit que c'était en mai.

Q. Et vous n'avez pas été payé avant 1881 ?—R. Non.

Q. Pouvez-vous dire si c'était au commencement ou à la fin de 1881 ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Combien avez-vous reçu en 1881 ?—R. Je ne saurais dire.

Q. En avez-vous une idée ?—R. Non ; je peux jurer quant au montant total que j'ai reçu.

Q. Avez-vous reçu \$500 en 1881 ?—R. Non, monsieur.

Q. Jurez-vous que vous n'avez pas reçu cette somme ?—R. Je jure que pendant le temps que j'ai travaillé pour eux, jour et nuit, j'ai reçu en moyenne \$200 par année seulement.

Q. Vous croyez que la somme n'a pas excédé \$200 par année. Pendant combien d'années ?—R. Pendant huit ans.

Q. Cela ferait environ \$1,600 en tout ?—R. Oui, pendant huit ans.

Q. Quel a été le paiement le plus considérable que vous avez reçu en une seule fois ?—R. Au meilleur de ma connaissance je crois que c'est \$150. Je ne peux pas le jurer positivement.

Q. Quand cet arrangement a-t-il pris fin ; est-ce en 1888 ?—R. Oui, en 1888.

Q. Vous n'avez pas reçu d'argent des entrepreneurs après 1888 ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous en êtes sûr ?—R. J'en suis sûr.

Q. Ils n'avaient pas de contrôle sur vous quant à ce que vous faisiez ; vous pouviez faire autant d'ouvrage qu'il vous plaisait ?—R. Oui.

Q. Il vous laissait entièrement libre ?—R. Oui. Néanmoins, il était du devoir des ingénieurs de voir si mon ouvrage était fait.

Q. Ainsi, les entrepreneurs se fiaient à votre honneur pour la quantité d'ouvrage que vous aviez fait ?—R. Oui ; ils se fiaient à moi pour savoir ce que j'avais fait.

Q. Avec qui avez-vous fait cette transaction ?—R. Avec M. Murphy.

Q. Vous n'avez jamais rien eu à faire avec d'autres membres de la société ?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire quels paiements vous avez reçus de cette manière, après 1883 ?—R. Non, je ne peux pas vous le dire.

Q. Vous avez déjà dit que vous aviez reçu environ \$200 par année ?—R. Oui, en moyenne.

Q. Pendant les années 1881 à 1888 ?—R. Non, entre 1879 et 1888.

Q. Et parlant généralement, vous désiriez dire que vous aviez reçu pour votre ouvrage le montant que vous nous avez mentionné ?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que toute la somme de \$1,600 que vous avez reçue, serait divisée en paiements annuels de \$200 en moyenne ?—R. Oui, pour le travail de jour et de nuit.

Q. Dans ce cas, vous auriez reçu environ \$1,000 depuis 1883 ?—R. J'ai reçu \$1,300 depuis 1879.

Q. Vous nous avez déjà dit que vous aviez reçu en moyenne \$200 par année depuis 1879, mais combien auriez-vous reçu depuis 1883 ?—R. J'ai reçu \$1,600 depuis 1880 à 1888.

Q. Pendant les années, depuis 1879 à 1888, vous avez reçu environ \$200 par année, bon an, mal an ?—R. Oui, pour avoir travaillé jour et nuit.

Q. Et chaque année, vous avez reçu \$200 en moyenne ?—R. Oui, en moyenne.

Q. Alors, depuis 1883 à 1888, juste cinq ans, vous auriez reçu \$1,000 ?—R. Je vous ai donné la moyenne.

Q. Voulez-vous répondre à ma question ?—R. Je ne peux pas répondre à votre question. Je ne peux pas le faire. J'ai répondu à votre question.

Q. Je vous demande si vous n'auriez pas reçu environ \$1,000, depuis 1883 à 1888 ?—R. Je vous ai répondu que j'ai reçu \$200 en moyenne par année. Je ne répondrai pas à d'autres questions. Je vous donne cela sous serment.

Q. Voulez-vous nous donner une idée du montant que vous avez reçu depuis 1883 ?—R. Non, monsieur, je ne peux pas vous le dire.

Q. Vous ne pouvez pas nous en donner une idée ?—R. Je vous en ai déjà donné une idée. Je vous ai dit combien j'avais reçu en moyenne tous les ans. Je ne peux pas en dire davantage.

Vous nous avez dit que vous aviez reçu en moyenne \$200 par année pendant huit ans. Ne pouvez-vous pas nous donner une autre moyenne depuis 1883 à 1888 ?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien! c'est vraiment étrange ?—R. Non, ce n'est pas étrange.

Q. Savez-vous ce que vous avez reçu entre 1883 et 1888 ?—R. Je vous ai déjà dit le montant que j'avais reçu.

Q. Dites-vous que vous ne pouvez pas nous donner une idée du montant que vous avez reçu depuis 1883 ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous reçu de l'argent depuis 1883 ?—R. Sans doute.

Q. Je suppose que c'était environ \$200 par année, puisque ces années forment partie de l'espace de temps que couvre votre moyenne ?—R. C'est la moyenne que j'ai reçue. Je vous l'ai dit.

Q. Vous dites que vous avez reçu environ \$200 par année de 1883 à 1888 ?—R. Depuis 1879 à 1888.

Q. Pouvez-vous nous dire quelque chose au sujet des paiements faits depuis 1883 ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'en avez pas d'idée ?—R. Non, monsieur.

Q. Quand avez-vous reçu de M. Murphy la dernière somme d'argent ; était-ce en 1888, la dernière année dont vous avez parlé comme étant celle où les travaux ont été arrêtés ?—R. Je ne peux pas répondre à cette question.

Q. Etes-vous incapable de répondre à la question parce que vous ignorez ?—R. Je vous ai déjà dit quel montant j'avais reçu en totalité. Je ne vous en dirai pas plus.

Q. Vous jurez que depuis 1879 à 1888, vous avez reçu \$200 par année ?—R. En moyenne.

Q. Avez-vous été payé pour le dernier ouvrage que vous avez fait ?—R. Je vous ai dit que j'avais reçu des entrepreneurs \$1,600, depuis 1879 jusqu'à 1888. Je ne peux pas répondre à d'autres questions.

Q. Avez-vous reçu quelques sommes d'argent en 1888, ou depuis 1888, des entrepreneurs ou de M. Murphy ?—R. Non, j'en ai reçu avant.

Q. Vous n'en avez pas reçu en 1888 ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni en 1887 ?—R. Je crois que la dernière somme que j'ai reçue de Murphy m'a été payée en 1886.

Q. Alors vous n'avez rien reçu en 1887 ?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'avez-vous reçu en 1886 ?—R. Je vous ai donné la moyenne.

Q. Cela ne suffit pas. Je veux savoir combien vous avez reçu en 1886 ?—R. Je vous ai donné la moyenne, je ne peux pas vous en dire davantage.

Q. Avez-vous reçu \$500 en 1886 ?—R. Non, monsieur.

Combien avez-vous reçu en 1886 ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous jurez que vous avez reçu de l'argent en 1886 ?—R. Oui.

E. En avez-vous reçu en 1885 ?—R. Je ne saurais dire.

Q. En avez-vous reçu en 1884 ?—R. Je l'ignore.

Q. Mais dans chacune de ces années vous avez reçu en moyenne \$200 par année ?—R. C'était probablement plus.

Q. Vous l'avez dit ?—R. C'était au meilleur de ma connaissance.

Q. De sorte qu'en 1886, 1885 et 1884 vous pouvez avoir reçu davantage ? Vous avez dit que la chose était probable ?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous reçu ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous ne pouvez pas nous en donner idée ; avez-vous reçu à peu près le même montant jusqu'à 1879 ?—R. J'ai établi une moyenne de \$200. Je ne peux pas vous en dire plus.

Q. Examinez ce reçu. (Exhibit "B 12"). Lisez-le, et dites par qui il est signé ?—R. C'est bien, il est signé par moi.

Q. Lisez la date?—R. Je crois que la date est de 1885.

Q. Ne pouvez-vous pas la lire?—R. Parfaitement bien.

Q. Alors, lisez-la à haute voix?—R. "Novembre 1883, reçu de M. O. E. Murphy, la somme de treize cents piastres (1,300), et \$300 pour paiements antérieurs et divers; total, \$1,600. E. J. Milne."

Q. Qui a signé ce reçu?—R. C'est moi.

Q. Voulez-vous examiner ce mémoire qui est au haut du reçu, et dites ce qu'il signifie?—R. Je ne connais rien à ce sujet, ce n'est pas un mémoire fait par moi.

Q. Cela n'a rien à faire avec vous?—R. Non, rien du tout.

Q. Examinez-le soigneusement, et dites s'il se rapporte à vos transactions?—Je ne peux pas dire exactement.

Q. Essayez, et dites exactement. Prenez votre temps et examinez-le?—R. Je n'ai pas un mémoire, j'ai pris une moyenne.

Q. Nous en avons fini avec cette affaire de moyenne. Vous n'avez pas vu une moyenne sur la longue-vue, le compas et la montre, n'est-ce pas?—R. Je n'ai rien à répondre à cette question.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu une longue-vue de Murphy?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu un compas de lui?—R. Oui, un petit compas.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir reçu une montre et une chaîne?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez reçu une montre et une chaîne d'or?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, examinez ce mémoire, et dites s'il se rapporte à la transaction qui a lieu entre vous et Murphy?—R. C'est tout compris dans les \$300.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Examinez ce mémoire, et dites s'il se rapporte à la transaction qui a eu lieu entre vous et Murphy; et si, oui ou non, vous le reconnaissez?—R. C'est compris dans les \$300.

*Par le président :*

Q. Vous dites que c'est compris dans les \$300?—R. Oui.

*Par M. Henry :*

Q. Répondez à ma question. Le mémoire en haut du reçu se rapporte-t-il à la transaction qui a eu lieu entre vous et Murphy?—R. Si c'est compris dans les \$300, il s'y rapporte.

Q. S'y rapporte-t-il, oui ou non?—R. Si c'est compris dans les \$300.

Q. Examinez le mémoire. Pouvez-vous dire d'après les articles qui y sont inscrits, s'il est censé se rapporter à une transaction entre vous et Murphy; examinez les items—longue-vue, compas, montre et chaîne?—R. C'est compris dans les \$300.

Q. Se rapporte-t-il à la transaction entre vous et Murphy?—R. C'est compris dans les \$300.

*Par le président :*

Q. Se rapporte-t-il à la transaction?—R. C'est compris dans les \$300.

*Par M. Henry :*

Q. Puis vous avez reçu de Murphy une montre et une chaîne, un compas et une longue-vue?—R. Oui.

Q. Et ces articles sont compris dans les \$300?—R. Oui.

*Par M. Langelier :*

Q. Quelle était la proportion de sable et de ciment que vous employiez pour préparer le béton?—R. Les instructions étaient de mettre cinq brouettées de sable, et cinq de pierre par baril de ciment.

Q. Et vous dites que l'on s'est strictement conformé à cette proportion dans la préparation du ciment que vous avez employé?—R. Oui, monsieur.

Q. Le jurez-vous positivement?—R. Je le jure positivement.

Q. Vous n'avez jamais employé une plus grande quantité de sable que celle que vous venez de mentionner?—R. Non, monsieur, mais j'avais coutume, quelquefois, de mettre plus de ciment.

Q. Seriez-vous étonné d'apprendre que ceux qui travaillaient avec vous, disent tout le contraire?—R. Peu m'importe ce que les autres disent; j'ai rempli mon devoir à l'égard des commissaires.

Q. Seriez-vous étonné d'entendre dire qu'une plus grande proportion de sable était mise dans le béton?—R. Il n'en a pas été mis à ma connaissance.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous dites que vous mettiez quelquefois plus de ciment?—R. On mettait quelquefois plus de ciment pour arrêter les fuites d'eau.

Q. Quelle proportion?—R. Quelquefois on employait deux ou trois barils de ciment pur pour arrêter une fuite d'eau.

*Par M. Langelier :*

Q. La montre et la chaîne que vous portez en ce moment vous ont-elles été données par M. Murphy?—R. Oui.

Q. Voulez-vous laisser voir cette montre au comité?—R. (Le témoin fait voir la montre.) C'est compris dans les \$300 que j'ai reçues.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Les \$1,600 pour lesquelles vous avez donné un reçu vous ont-elles été payées avant la fin de l'année 1883?—R. Non, monsieur, elles m'ont été payées plus tard.

Q. Quelle est la date du reçu?

M. OSLER—Le 22 novembre 1883.

R. La date du reçu n'est pas exacte; le montant est juste.

Q. Le reçu est daté 1883.

Q. Après cette date, avez-vous reçu d'autres sommes d'argent?—R. Certainement, monsieur.

Q. De sorte que les \$1,600 ne sont pas tout ce que vous avez reçu?—R. Je peux jurer que le montant de \$1,600 que j'ai reçu est exact, et que c'est pour travail par moi exécuté tant le jour que la nuit.

*Par M. Langelier :*

Q. Il est exact que vous avez reçu \$1,600, tel que mentionné dans le reçu; le reçu est juste?—R. Oui.

Q. Alors à venir jusqu'à 1883 vous avez reçu la somme de \$1,600?—R. La date du reçu n'est pas exacte.

Q. C'est ce que je voulais savoir—quelle serait la date?—R. Au meilleur de ma connaissance, la date devrait être de 1886.

Q. Eh bien, dans ce cas, vous n'avez jamais donné d'autres reçus avant 1886?—R. Non, monsieur.

Q. C'est le premier reçu que vous ayez jamais donné?—R. Le premier et le seul reçu que j'aie jamais donné.

Q. Avez-vous écrit le reçu vous-même?—R. Non; il a été écrit par Murphy, mais je l'ai signé. Le montant est exact et c'est pour de l'ouvrage que j'ai fait.

M. MARTIN FOLEY, fils, est assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Où demeurez-vous?—R. A Québec.

Q. Quelle est votre occupation?—R. Je suis marchand-tailleur.

Q. Etes-vous le seul de ce nom?—R. Le seul de ce nom dans ce genre d'affaires.

Q. Etiez-vous à Québec durant les élections de 1887?—R. Oui, monsieur.

Q. Je trouve dans le journal de M. Murphy des paiements qui vous ont été faits, relativement aux élections de 1887, s'élevant à \$1,000 environ—deux paiements.

Avez-vous reçu de Murphy des sommes d'argent immédiatement avant cette élection, ou en février 1887?—R. Jamais pour les fins indiquées.

Q. Avez-vous jamais reçu d'autres sommes de M. Murphy?—R. Oui, pour affaires légitimes.

Q. En 1887?—R. Avant cette époque, pour habillements.

Q. Dans votre commerce?—R. Oui, dans mon commerce.

Q. Vous n'avez jamais reçu de sommes d'argent de M. Murphy, pour des fins électorales?—R. Non, jamais.

Q. Vous souvenez-vous de M. Carbray?—R. Oui, monsieur.

Q. Que connaissez-vous relativement à un paiement, ou une transaction par laquelle on dit que M. Carbray a reçu \$250? en savez-vous quelque chose?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Quel est ce M. Carbray?—R. M. Carbray est employé dans le commerce de son père, à Québec.

Q. Il est marchand?—R. Oui, monsieur.

Q. On dit que vous étiez en compagnie de Carbray quand on a demandé \$500 à Murphy; est-ce exact?—R. Non, monsieur; je n'ai jamais été avec M. Carbray à la date mentionnée.

Q. Murphy dit dans sa déposition: "Il est venu le jour de l'élection, en compagnie de Herbert Carbray, pour avoir \$500 de plus?"—R. Je n'ai jamais accompagné M. Carbray un jour d'élection.

Q. Avez-vous été voir M. Murphy un jour d'élection, en février 1887, dans le but d'avoir \$500?—R. Non, monsieur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous pris une part active dans cette élection?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans Québec-ouest?—R. Oui.

Q. Avez-vous travaillé pendant plusieurs semaines?—R. Je suppose que j'ai travaillé environ dix à douze jours avant l'élection.

Q. Assistant aux réunions des comités?—R. Oui.

Q. Sollicitant des suffrages?—R. Oui.

Q. Tenant des assemblées?—R. Oui.

Q. Louant des salles pour les assemblées et ainsi de suite?—R. Je n'ai jamais loué de salles.

Q. Ce n'était pas la première élection dans laquelle vous preniez une part active?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait des dépenses durant cette élection?—R. Pas que je me rappelle.

Q. Pouvez-vous dire si vous en avez fait?—R. Pas à ma connaissance, non.

Q. Vous ne pouvez-vous pas vous le rappeler?—R. Non.

Q. Vous a-t-on confié de l'argent pour payer les frais d'assemblée?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas reçu d'argent durant cette élection?—R. Pas du tout.

Q. Ni durant cette élection, ni à toute autre élection vers cette date?—R. Vers cette date, non.

Q. Avez-vous été informé où l'on pouvait se procurer de l'argent sur votre ordre, ou dont vous pouviez disposer?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien eu à faire avec les questions d'argent durant cette élection?—R. Rien du tout.

Q. C'est la première élection durant laquelle vous avez eu quelque chose à faire au sujet de questions d'argent?—R. C'est après cette élection que j'ai eu des fonds à ma disposition.

Q. Combien de temps après?—R. A l'élection de M. Robert McGreevy.

Q. Vous n'avez pas disposé de fonds pour l'élection de M. Thomas McGreevy?—R. Non.

Q. C'est la seule occasion où vous avez travaillé pour M. Thomas McGreevy?—R. J'ai travaillé pour lui dans toutes les élections.

Q. Mais le seule fois que vous avez eu des fonds à votre disposition a été dans l'élection de Robert McGreevy?—R. Oui, c'est tout.

Q. Avez-vous suivi Robert McGreevy durant l'élection de son frère?—R. Je le rencontrai à différentes assemblées.

Q. Lui avez-vous jamais donné les noms de certains endroits où l'on avait besoin d'argent?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez jamais donné instruction de mettre des fonds dans certains endroits?—R. Je ne lui ai jamais donné d'instructions. Je m'imagine qu'il savait où il en fallait.

Q. Vous lui avez donné des informations?—R. Je lui ai donné toutes les informations qui pouvaient être utiles au candidat.

Q. Mais vous n'avez jamais eu d'argent en mains?—R. Non. Personne ne s'occupait d'argent quand Robert McGreevy était là. Il faisait tout.

Q. Savez-vous si M. McGreevy a travaillé dans cette élection?—R. Je le crois, je ne l'ai jamais rencontré à une assemblée de comité, Robert était l'homme principal.

Q. Y avait-il plusieurs salles de comité?—R. Deux ou trois dans chaque quartier.

Q. Et il y a eu des frais d'impression?—R. Les dépenses légales nécessaires.

Q. Et des voitures pour aider à cabaler?—R. Je ne saurais dire, je n'étais pas son agent autorisé. C'était la même chose que dans toutes les autres élections.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y a toujours de grandes dépenses dans Québec-ouest?—R. Généralement, il y en a toujours.

Q. Vous n'avez pas trouvé de différence entre cette élection et les autres?—R. Non, je n'ai pas trouvé de différence.

*Par M. Amyot :*

Q. Connaissez-vous M. Chaloner, du bureau de M. McGreevy?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous a-t-il donné de l'argent cette année là?—R. Non.

Q. Vous en a-t-il donné dans l'élection entre Robert McGreevy et Owen Murphy?—R. Oui.

Q. Combien?

M. STUART s'oppose à la question.

Q. Ne saviez-vous pas que cet argent venait de M. Murphy?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez reçu \$350 de M. Chaloner venant de M. Murphy?—R. Non.

Q. Vous receviez toujours les fonds de M. Chaloner?—R. J'ai dit, une fois.

Q. Avez-vous objection à dire le montant?—R. Au meilleur de ma connaissance je ne peux pas dire le montant. Je peux le dire à peu près.

Q. Combien?

M. STUART s'oppose à la question.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Voulez-vous dire quelle somme d'argent vous avez ainsi reçue?

Le PRÉSIDENT—Cela se rapporte-t-il à l'enquête? Je ne pense pas que la preuve doive être admise.

Q. Voulez-vous dire si vous avez fait rapport qu'il était nécessaire d'avoir des fonds à l'époque où vous les avez reçus?—R. Je peux avoir indiqué à Robert McGreevy, les endroits où il en fallait.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. En quelle année?—R. En 1887.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Était-ce la première élection dans laquelle il fallait des fonds?—R. Il en faut dans toutes les élections. Je crois que l'élection de Robert McGreevy et d'Owen Murphy a eu lieu en 1889. J'ai dit que, au meilleur de ma connaissance, quand je constatais qu'il fallait des fonds, je le disais à Robert McGreevy.

Q. L'avez-vous dit dans plusieurs cas?—R. Non, monsieur, pas dans plusieurs cas.

Q. Disiez-vous quel montant était nécessaire ?—R. Non, monsieur ; le montant n'était pas mentionné.

Q. Pendant que vous conduisiez la campagne électorale, de quelle manière constatiez-vous le montant qui était nécessaire ? Qui s'en occupait à part vous ?—R. Il y avait plusieurs personnes.

Q. Tous travaillant au même endroit ?—R. Dans différents quartiers.

Q. Quand vous faisiez rapport que des fonds étaient nécessaires, sur quoi vous basiez-vous pour faire ces rapports ?—R. Il s'était formé différents clubs, et on recevait des rapports établissant que des fonds étaient nécessaires.

Q. Ces rapports venaient soit des clubs ou des particuliers qui n'en faisaient pas partie ?—R. Quelquefois des clubs, quelquefois des particuliers.

Q. Mais dans aucun cas, vous n'avez fait la distribution des fonds ?—R. Non, dans aucun cas.

Q. Était-ce la première élection dans laquelle vous preniez part à l'organisation ?—R. Non.

Q. Comment se fait-il que ces personnes vous aient demandé ?—R. Elle ne m'ont pas demandé de cabaler. Elles m'ont dit qu'elles le désiraient.

Q. Vous a-t-on dit pour quelles fins ?—R. Quelques fois.

Q. Quelles étaient ces fins ?—R. Quelque fois on ne tenait pas beaucoup à faire la cabale, et si on avait quelque chose—

Q. Dans le cours de la lutte en faveur de Thomas McGreevy, vous a-t-on dit qu'on ne tenait pas beaucoup au candidat ?—R. Pas particulièrement.

Q. Vous cabaliez et vous faisiez rapport que des fonds étaient nécessaires, mais vous ne faisiez pas rapport qui les demandaient ?—R. Comment pas faire rapport ?

Q. Vous disiez que des fonds étaient nécessaires ?—R. Certainement.

Q. Disiez-vous qui les demandaient ?—R. Oui.

Q. Qui étaient-ce ?—R. Il serait difficile pour moi de le dire aujourd'hui.

Q. Vous rappelez-vous qui vous a demandé des fonds ?—R. Je ne peux nommer personne en particulier.

Q. Je crois que vous avez dit que les clubs qui étaient organisés demandaient des fonds ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nommer le quartier dans lequel ces clubs existaient ?—R. Ils existaient dans toutes les parties du district.

Q. Alors vous avez visité chaque partie du district ?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas restreint votre cabale à une partie du district ?—R. Non.

Q. Dans l'élection de 1887 vous étiez cabaleur général ?—R. Je ne sais pas comment vous pourriez me désigner.

Q. Avez-vous visité chacun de ces clubs ?—R. Les clubs ? Non, je n'ai jamais visité ces clubs.

Q. Avez-vous visité les électeurs dans chaque partie ?—R. J'ai fait une cabale régulière.

Q. Avez-vous votre livre de cabale avec vous ?—R. Oui.

Q. De sorte que c'étaient des électeurs, individuellement, qui vous disaient qu'il fallait des fonds ?—R. Quelques fois.

Q. Vous avez dit que vous n'avez jamais visité ces clubs ?—R. Non, je n'ai jamais visité un seul club.

Q. Dans ce cas, c'étaient des électeurs, qui, individuellement, vous disaient qu'il fallait des fonds ?—R. Les électeurs, individuellement, s'étaient organisés en clubs—c'est ce qu'ils disaient.

Q. Quelle position ces clubs occupaient-ils dans la lutte ?—R. Ils ne prenaient pas part à la lutte. Ils étaient organisés pour gagner de l'argent.

Q. Et vous avez fait rapport de ce fait ?—R. Certainement.

Q. Qu'ils étaient organisés pour gagner de l'argent ?—R. Oui.

Q. Vous disaient-ils quel montant il fallait ?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. J'ai compris que vous avez dit que les présidents de ces clubs, vous disaient

quelle somme d'argent il fallait pour chaque club?—R. Je ne connais rien du tout au sujet de ces présidents.

Q. Quelqu'un que vous reconnaissiez pour le chef?—R. Je ne connaissais pas de chef.

Q. Quelqu'un que vous compreniez être autorisé à parler au nom du club?—R. Je ne l'ai pas compris.

Q. Faisiez-vous rapport que les fonds devaient être donnés à une personne quelconque, membre du club ou non?—R. Non.

Q. Comment saviez-vous si un homme était autorisé à parler au nom de son club?—R. Quelquefois ils venaient avec un mémoire.

Q. Vous le rappelez-vous?—R. C'est arrivé dans une occasion.

Q. Comment avez-vous été renseigné sur les autres occasions?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Par qui?—R. Je ne peux pas vous dire par qui.

Q. Vous êtes-vous adressé aux membres du club pour savoir quel montant était nécessaire?—R. Non.

Q. Comment l'avez-vous constaté?—R. J'ai entendu dire qu'il y avait d'autres clubs.

Q. Quel montant avez-vous constaté qu'il fallait pour les autres clubs?—R. Je ne l'ai jamais constaté.

Q. Vous avez dit que vous aviez cabalé dans chaque partie du district?—R. Je pouvais bien cabaler et ne pas savoir ce que chaque club voulait avoir.

Q. Jurez-vous que vous n'avez jamais su ce que les clubs demandaient excepté un?—R. Oui.

Q. Vous ne l'avez jamais entendu dire?—R. Non, jamais.

Q. Quel club était-ce?—R. Celui du quartier Champlain.

Q. Combien voulait-il avoir?—R. Il voulait tant pour ameublement, lampes et autres choses; et j'ai dit aux membres de ce club de se mêler de leurs affaires.

Q. Quelle somme ont-ils demandée?—R. \$800 ou \$900.

Q. A qui avez-vous fait rapport?—R. J'ai transmis le mémoire qu'ils m'avaient donné.

Q. A qui?—R. A Robert McGreevy, au meilleur de ma connaissance.

Q. Connaissiez-vous Robert McGreevy personnellement?—R. Il siégeait dans le conseil avec moi.

Q. D'une manière générale, vous saviez qu'il était un des principaux organisateurs de l'élection?—R. Oui.

Q. Et vous connaissiez Murphy de la même manière?—R. Non, je n'ai pas dit vingt mots à Murphy dans toute ma vie.

Q. Vous n'avez jamais transmis à quelqu'un un message de sa part?—R. Non.

Q. Etes-vous sûr que vous n'avez pas transmis un paquet dans cette élection?—R. J'en suis certain.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé dans cette élection? Vous avez dû être très occupé?—R. Depuis l'ouverture de la lutte; environ deux semaines.

Q. Et vous avez passé ce temps à faire tout votre possible pour l'élection?—R. Oui.

Q. Bien que sachant qu'il y avait un grand nombre de clubs, vous avez entendu dire qu'un seul voulait avoir des fonds?—R. Je n'ai pas juré cela.

Q. Vous avez entendu parler d'un club, et vous avez reçu un mémoire de la part d'un membre de ce club, et vous m'avez donné à entendre qu'il n'y avait qu'un club qui avait demandé des fonds?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu des informations des autres clubs?—R. Oui; j'ai su qu'ils voulaient avoir des fonds.

Q. De qui l'avez-vous appris?—R. De certaines personnes.

Q. Qui étaient membres du club?—R. Qui faisaient partie de quelques sociétés.

Q. Comment saviez-vous qu'elles étaient membres du club?—R. Je ne savais pas qu'elles étaient membres du club.

Q. Quelles étaient ces personnes?—R. Quelles personnes?

Q. Nous ne parlons que de certaines personnes, celles qui vous ont donné ces informations. Vous n'avez pas besoin de feindre que vous ne comprenez pas. Dites-moi de qui vous avez reçu ces informations?—R. Je vous l'ai déjà dit.

Q. Répétez-le?—R. De personnes que j'ai rencontrées au sujet de l'élection.

Q. Quelles étaient ces personnes?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous jurez que vous ne vous en souvenez pas?—R. Je jure que je ne m'en souviens pas.

Q. De la part de combien de personnes auriez-vous reçu des informations? Pouvez-vous me dire le nom d'un seul homme qui vous ait parlé des besoins d'argent de ces différents clubs?—R. Celui seulement dont je vous ai parlé.

Q. Pouvez-vous me donner le nom d'un seul individu dans la ville de Québec, de qui vous avez reçu des informations concernant les besoins en question?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez pas me le dire, bien que vous ayez reçu des informations de plusieurs?—R. J'en ai entendu parler en passant.

Q. Avez-vous entendu dire à Robert McGreevy combien on demandait?—R. Non.

Q. D'autres personnes savaient-elles qu'on demandait des fonds?—R. Oui.

Q. Et bien que vous ayez entendu dire que d'autres savaient qu'on en demandait, vous ne pouvez pas me donner le nom d'un seul individu qui vous l'ait dit?—R. Non.

Q. Comment avez-vous appris que ces clubs demandaient des fonds?—R. J'aurai entendu dire aux assemblées des comités, par quelques-uns des membres, que tel et tel comité avait besoin d'argent. Je n'y ai pas fait attention d'une manière particulière.

Q. Vous avez communiqué à Robert McGreevy le fait que l'on demandait des fonds?—R. Je ne lui ai pas communiqué de faits.

Q. Lui avez-vous communiqué le fait que des fonds étaient requis en certains endroits?—R. Les faits que je connaissais moi-même particulièrement.

Q. C'est-à-dire, que des fonds étaient requis en certains endroits; avez-vous ou n'avez-vous pas communiqué ce fait? Jurez comme vous voudrez, mais jurez quelque chose.—R. Jurer comme je voudrai? Je ne jure pas de cette manière. Je ne suis pas venu ici pour mentir.

Q. Avez-vous communiqué à Robert McGreevy le fait que des fonds étaient requis?—R. Quelquefois.

Q. Pour combien d'endroits?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Je le savais bien. Vous ne pouvez pas vous rappeler qui vous l'a dit, et vous ne connaissez pas le nombre d'endroits?—R. Je ne le peux pas.

Q. C'est peut-être Murphy?—R. Non.

Q. Comment savez-vous que ce n'était pas lui?—R. Si c'était lui, je crois que je m'en souviendrais.

Q. Vous ne le connaissiez pas à cette époque?—R. Je le connaissais pour l'avoir vu.

Q. Je vous ai demandé si vous connaissiez Murphy en 1887, et vous avez répondu non?—R. Je n'ai rien dit de semblable. Si je l'ai dit, je n'ai pas bien compris votre question.

Q. Connaissiez-vous Murphy en 1887?—R. Je le connaissais pour l'avoir vu.

Q. Où l'aviez-vous vu?—R. Je l'ai vu montant et descendant la côte en passant à mon bureau d'affaires.

Q. L'avez-vous vu à une de ces assemblées?—R. Non, monsieur.

Q. Lui avez-vous jamais parlé?—R. Je ne suppose pas que je lui aie jamais dit vingt paroles dans toute ma vie.

Q. Où l'avez-vous vu?—R. Je l'ai vu dans l'antichambre du conseil de ville, à Québec. Il était avec Robert McGreevy; il traversait la salle.

Q. Avant les élections de 1887?—R. Non, monsieur.

Q. Je parle de l'époque avant les élections—non depuis, et vous le savez bien?—R. Et je vous réponds de la même manière.

Q. Étiez-vous membre du conseil de ville de Québec, en 1887?—R. Non, monsieur.

Q. Lui, en était-il membre ?—R. Non.

Q. Je veux savoir si avant ce temps vous connaissiez Murphy ?—R. Je le connaissais pour l'avoir vu.

Q. On a juré ici dans le cours de cette enquête que vous l'avez rencontré. Je veux savoir si vous l'avez rencontré avant l'élection ?—R. Je peux l'avoir rencontré en compagnie de Robert McGreevy sur le trottoir.

Q. Vous pouvez l'avoir rencontré avec lui ou seul ?—R. Je ne l'ai jamais rencontré seul.

Q. Pourquoi n'étiez-vous pas seul avec lui ?—R. Parce que je n'avais pas affaire à lui parler seul.

Q. L'avez-vous rencontré en compagnie de Robert McGreevy ?—R. Robert McGreevy a pu m'arrêter quand Murphy était en sa compagnie, et nous avons échangé quelques paroles.

Q. Combien de fois ces conversations ont-elles eu lieu ?—R. Pas plus qu'une ou deux fois.

Q. Vous ne niez pas que vous l'avez rencontré deux fois avant l'élection ?—R. Je peux l'avoir rencontré au meilleur de ma connaissance.

Q. Et dans les deux occasions vous étiez en compagnie de Robert McGreevy ?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. Vous ne le jurez pas positivement ?—R. Non.

Q. Il a juré qu'il vous avait rencontré deux fois. Vous dites que vous l'avez rencontré deux fois sur le trottoir. ?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

Q. En conséquence, vous êtes d'accord sur ce point. Vous avez eu quelque conversation avec lui ?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous la nature de cette conversation ?—R. Non, monsieur.

Q. Votre mémoire vous fait complètement défaut sur ce point ?—R. C'est parce que je ne croyais pas que l'affaire exigeait que j'en prisse note particulièrement.

Q. Antérieurement à 1887, excepté vos deux rencontres avec Murphy sur le trottoir, vous n'aviez pas eu avec lui de communications d'aucune espèce et vous ne le connaissiez pas ?—R. Je l'avais vu une fois au sujet d'une commande pour habillements qu'il m'a donné.

Q. Alors il a été dans votre magasin ?—R. Oui.

Q. Et il vous a donné une commande pour habillements ?—R. Oui, deux habillements.

Q. De combien de centaines de piastres, s'agissait-il ?—R. Il ne s'agissait pas du tout de centaines de piastres.

Q. Quelle somme était-ce ?—R. Au meilleur de ma connaissance, les deux habillements coûtaient \$36; \$18 chacun.

Q. Ainsi vous travaillez à bon marché ?—R. Oui; vous feriez bien de me donner une commande.

Q. Au sujet de la commande de ces deux habillements, vous l'avez rencontré deux ou trois fois ?—R. Non, une fois seulement.

Q. Maintenant, voulez-vous jurer qu'il n'a pas été question d'argent avec lui ?—R. Je ne connais pas un homme qui voudrait jurer au sujet d'une conversation qui a eu lieu il y a plusieurs années.

Q. Avez-vous jamais reçu d'argent de Murphy ?—R. Je n'ai jamais reçu d'argent de Murphy, excepté le paiement de ses deux habillements.

Q. Il a dit qu'il vous avait donné des fonds pour des fins électorales ?—R. Quand il a dit cela, il a dit un mensonge.

*Par M. Amyot :*

Q. Le club dont vous avez parlé a-t-il reçu les \$800 ou les \$900 ?—R. Je l'ignore.

*Par M. Fraser :*

Q. Combien y avait-il de clubs ?—R. Il y en avait un bon nombre.

Q. Est-il d'usage de former des clubs pour obtenir de l'argent ?—R. Oui.

M. H. J. W. CARBRAY est assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Vous êtes connu à Québec comme Herbert Carbray, je crois ?—R. Oui.

Q. D'autres que vous portent-ils ce nom à Québec ?—R. Non.

Q. A la page 281 de l'enquête, on a dit que vous étiez présent avec le dernier témoin, M. Foley, quand il s'est adressé à Murphy un jour d'élection, en 1887, et qu'il lui a demandé \$500 de plus. Cela a-t-il eu lieu ?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous rencontré ce jour-là Murphy en compagnie de Foley ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je ne pense pas avoir vu Foley le jour de l'élection avant de le rencontrer au comité central, à l'hôtel Clarendon, où les rapports étaient expédiés après la fermeture des bureaux de votation.

Q. Vous n'avez pas vu Foley sur la rue, ou ailleurs, ce jour-là, excepté comme vous venez de le dire ?—R. Non.

Q. Il dit aussi, " je lui ai donné (à M. Flynn) \$250 pour envoyer quatre hommes à Chicago, à l'époque où M. Carbray a été arrêté pour avoir corrompu des électeurs." Connaissez-vous quelque chose au sujet de ces \$250 ?—R. Non.

Q. Êtes-vous celui qui est désigné comme ayant été arrêté ?—R. Je ne sais pas si vous pouvez dire arrêté, j'avais entendu dire qu'il y avait un mandat d'arrestation contre moi, et je me suis rendu au bureau du juge Chauveau où j'ai donné caution pour comparaître quand ma présence serait requise. Je ne sais pas si, légalement, vous pouvez appeler cela une arrestation.

Q. Vous a-t-on jamais arrêté ?—R. Je ne le sais réellement pas. On m'a causé beaucoup d'ennuis, et je sais que j'ai assisté à la cour du Banc de la Reine pendant un certain nombre de termes.

Q. Il n'en est rien résulté ?—R. Non, rien.

*Par M. Geoffrion :*

Q. On vous a mis en accusation, n'est-ce pas ?—R. Je l'ai compris après quelque temps.

Q. Et vous avez donné caution ?—R. Oui.

Q. Et le procès n'a jamais eu lieu ?—R. Non.

Q. Savez-vous que quelques-uns des témoins voyageaient pour leur santé, vers cette époque ?—R. Eh bien, non, je ne le sais pas. Je ne suis pas appelé comme médecin consultant pour des gens en villégiature.

Q. Savez-vous que quelques témoins étaient absents ?—R. Je l'ai entendu dire, mais je ne le sais pas personnellement.

Q. Connaissez-vous Maurice Flynn ?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais eu quelques conversations avec lui ?—R. Très souvent.

Q. N'y avait-il pas un nommé John Hanlon qui était concerné dans votre petite affaire ?—R. Quelle petite affaire, entendez-vous dire ?

Q. La petite affaire dont vous venez de parler et dans laquelle il y a eu une mise en accusation contre vous ?—R. Je ne sais pas que j'aie dit que c'était une petite affaire. J'ai dit qu'elle m'avait causé beaucoup d'ennuis.

Q. John Hanlon était-il impliqué dans cette affaire ?—R. Oui.

Q. A-t-il été appelé comme témoin ?—R. C'est possible.

Q. Et vous savez qu'il était absent ; il n'est pas revenu ?—R. Oui, il est revenu.

Q. Après que l'affaire eut été discontinuée ?—R. Pas du tout, il est revenu de son propre gré.

Q. L'avez-vous vu ?—R. Oui.

Q. De quoi étiez-vous accusé ?—R. De corruption dans l'élection, je crois.

Q. Vous avez entendu M. Foley parler de clubs dans cette élection ?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelques-uns de ces clubs qui se sont adressés à vous pour avoir de l'argent ?—R. Le club en question, seulement.

Q. Quels rapports aviez-vous avec ce club—que s'est-il passé au sujet de ces \$400 ?—Je suis prêt à jurer que je n'ai jamais reçu d'argent de qui que ce soit concerné dans cette enquête dans le but de l'employer dans cette élection.

Q. Dans tous les cas vous avez eu à déposer \$400 pour l'un de ces clubs ?—R. Je ne pourrais pas jurer quant au chiffre ; c'est quelque chose comme cela.

Q. Ne pouvez-vous pas vous rappeler que c'était \$400 ?—R. Réellement, je ne le peux pas.

Q. Dans tous les cas, c'était à peu près cela ?—R. Je sais que c'était un appoint.

Q. Entre \$350 et \$400 ?—R. Environ. C'était un appoint, à peu près \$400.

Q. Cette somme a été déposée le jour de la votation ?—R. Oui.

Q. Où vous êtes-vous procuré cette somme ?—R. Je ne suis pas prêt à le dire, parce que ceux qui l'ont fournie ne sont pas concernés dans cette enquête.

Q. Celui qui avait fourni cette somme était-il le seul homme qui avait quelque chose à faire dans l'élection en matière de finances ?—R. De fait, je ne pourrais réellement pas jurer d'où venait cette somme ; elle m'a été transmise sous enveloppe, de bonne heure, le matin de la votation.

Q. On l'avait demandée, je suppose ?—R. Pas moi.

Q. Et vous avez envoyé un messenger pour dire qu'un certain club avait besoin d'une certaine somme ?—R. Non, monsieur.

Q. Eh bien, quelqu'un a dû vous parler au sujet de cette somme ?—R. On avait mis un mémoire dans l'enveloppe expliquant la manière dont cette somme devait être déposée.

Q. Celui qui vous a remis cette enveloppe contenant cette somme d'argent, vous a-t-il donné des instructions verbales ?—R. Non, monsieur.

Q. Il vous a dit quelles étaient les instructions qui étaient contenues dans l'enveloppe ?—R. Il m'a simplement remis l'enveloppe, après m'avoir demandé si j'étais celui à qui elle était adressée.

Q. Et vous ne pouvez pas dire d'où venait cette somme d'argent ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni où celui qui vous l'avait apportée, l'avait prise ?—R. Non, monsieur.

M. MULOCK—En lisant la déposition de Murphy, à la page 284, il me semble qu'elle n'appuie pas ce que M. Osler prétend que Murphy a dit. Voici la déposition :

Q. Connaissez-vous Foley ?—R. Oui. Q. Je vois dans votre journal une inscription expliquant, ou censée expliquer le paiement à même ces \$7,000, d'une somme de \$1,150 portée contre Foley, le tailleur. Cela veut-il dire que vous avez payé cette

somme de \$1,150 à Foley, le tailleur ?—R. Oui. Q. Et vous la lui avez payée ?—R. Oui. Q. Quand et où ?—R. Par ordre de Robert McGreevy. Q. Où et quand ?

—R. Je ne peux pas entrer dans ces détails. Q. Où l'avez-vous payée ?—R. A Québec. Q. En quoi l'avez-vous payée ?—R. En billets de banque. Q. Quelle était la

valeur de chaque billet ?—R. Je ne saurais dire. Q. Où avez-vous payé cette somme ?—R. Autant que je peux m'en souvenir, je crois qu'il est venu au bureau,

124, rue Dalhousie. Q. Et c'est là qu'il a reçu l'argent ?—R. Oui. Q. Vous en êtes certain ?—R. Il est aussi venu le jour de l'élection demander \$500 de plus, en compagnie de Herbert Carbray.

M. OSLER—Je ne veux pas contredire par ce témoin la réception d'une somme d'argent quelconque, mais seulement contredire la déposition de Murphy.

M. MULOCK—Je ne trouve aucune preuve de la déclaration qui vient d'être lue par le sténographe, et qu'il se propose de contredire.

M. OSLER—Voici ce que je lui ai demandé : S'il a jamais rencontré Foley sur la rue, si les deux ensemble ont rencontré Murphy, et s'il y a eu une conversation au

sujet des \$500.

M. MULOCK—Ce n'est pas la déclaration que le sténographe a lue. Vous lui faites contredire Murphy, tandis que Murphy n'a jamais juré ce que vous dites.

M. OSLER—C'est très bien.

*Par M. Davies :*

R. Etiez-vous avec M. Foley, le jour de l'élection, en 1887 ?—R. Après cinq heures ce jour-là.

Q. Vous avez pu être avec lui durant la journée ?—R. Non.

Q. Vous pouvez vous souvenir clairement, aujourd'hui, de ce qui a eu lieu en 1887 ?—R. Très clairement, parce que j'ai quelque chose qui me le fait rappeler ; le soir en question quand j'ai rencontré Foley, il m'a demandé : " Où avez-vous été

toute la journée ; comment se fait-il que je ne vous aie pas rencontré avant ce moment.”

Q. Vous avez une mémoire très remarquable. Qui avez-vous encore rencontré ce jour-là ; nommez une autre personne ?—R. J'en ai rencontré des milliers.

Q. Pouvez-vous jurer que vous avez rencontré un autre homme ce jour-là ?—R. Oui, j'en ai rencontré un grand nombre.

Q. Comment pouvez-vous le dire de mémoire ?—R. J'ai rencontré un commis du bureau de poste, le maître de poste, Holliwell, le libraire, et un grand nombre d'autres personnes.

Q. Et l'homme avec l'enveloppe ?—R. Non, je ne l'ai pas rencontré.

Q. Comment avez-vous reçu cette enveloppe de lui ?—R. C'était le jour où je recevais, et il est venu me voir ce jour-là.

Q. Et quand un homme va vous voir vous ne le rencontrez pas ?—R. Non.

Q. Vous êtes un excellent témoin, en vérité vous ne rencontrez pas un homme lorsqu'il va vous voir ?—R. Vous me demandez qui j'ai rencontré le jour de l'élection, je suppose que c'est sur la rue.

M. GEOFFRION—Il n'est pas nécessaire que ce soit sur la rue.

*Par M. Davies :*

Q. Vous jurez que vous ne rencontrez pas un homme quand il va vous voir, et qu'il vous remet un papier ; c'est ce que vous avez juré si j'ai bien compris ?—R. Mon cher monsieur, vous pouvez comprendre ce que vous voudrez.

Q. C'est le cas que vous faites de votre serment ?—R. Quant à vous, certainement.

Q. Vous ne vous occupez pas de ce que vous jurez à ce sujet ?—R. Je vous demande pardon.

Q. Je comprends que vous dites que vous êtes prêt à jurer que vous ne rencontrez pas un homme quand il vient vous voir et qu'il vous remet un papier ?—R. Je vous demande pardon.

Q. Dois-je comprendre que vous jurez, quand un homme vient à vous un certain jour, et qu'il vous remet un papier, que vous ne le rencontrez pas ? Prenez votre temps ?—R. Je le prendrai certainement ; j'attends que les avocats qui sont présents décident si je dois répondre à cette question.

Q. Veuillez répondre à la question, vous l'avez entendue deux fois maintenant.

Le PRÉSIDENT—Vous feriez mieux de répondre à la question.

*Par M. Davies :*

Q. Ne soyez donc pas si stupide, répondez à la question ?—R. Je ne suis pas stupide.

Q. Répondez à la question ?—R. J'en appelle au président contre de pareilles remarques. Je ne pense pas qu'il soit convenable de faire une remarque semblable, et je ne suis pas disposé à l'endurer.

*Par le président :*

Q. Voulez-vous répondre à la question ?—R. Certainement, posez la question ? Le sténographe lit la question au témoin.

R. Je suis prêt à jurer que, quand un homme vient à moi, comme cet homme est venu avec l'enveloppe, et qu'il vient dans ma maison pour me voir je ne considère pas que je le rencontre.

Q. C'est ce que vous jurez ?—R. C'est ce que je jure.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Et c'est le sens dans lequel vous avez employé l'expression “ rencontré ” dans toute votre déposition ?—R. Quand ce monsieur m'a demandé quelles personnes j'avais rencontrées, j'ai supposé qu'il faisait allusion aux gens que j'avais rencontrés sur la rue.

*Par M. Davies :*

Q. Pourquoi avez-vous supposé cela ?—R. Parce que c'était ma manière d'interpréter votre question.

Q. Votre serment doit être seulement interprété de cette manière, au sujet des gens que vous avez rencontrés dans votre maison ?—R. J'ai donné ma déposition de mon mieux, et naturellement, l'interprétation dépend de la manière dont vous comprenez.

Q. Alors, nous devons comprendre que quand vous avez juré d'avoir rencontré ces personnes, vous vouliez dire que vous ne les aviez pas rencontrées sur la rue ?—R. Je voulais dire que je ne les avais pas rencontrées sur la rue ni autrement.

*Par M. McLeod :*

Q. La question est celle-ci ; êtes-vous certain de ce que vous dites au sujet d'une entrevue avec Murphy ? On a demandé à Murphy s'il avait donné de l'argent à M. Foley, et il a répondu : " Il est aussi venu le jour de l'élection pour avoir \$500 de plus, en compagnie de Herbert Carbray." Est-ce vrai ou non ?—R. C'est positivement faux.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous dites que la personne qui a donné \$400, n'avait rien à faire avec cette enquête ?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. Alors, vous savez d'où venait cette somme ?—R. J'ai dit, et je suis prêt à le jurer que je n'avais pas reçu d'argent d'aucun de ceux qui sont impliqués dans cette enquête.

Q. Alors, les \$400 ont été reçues d'une personne qui n'est pas impliquée dans cette enquête ?—R. Eh bien, pas en tant que je suis concerné ; autant que je le sais.

Q. Eh bien, vous le savez ou vous ne pourriez pas le jurer. Vous avez juré que celui qui avait envoyé les \$400, n'était pas concerné dans cette enquête ?—R. En tant que je le sais, il n'était pas concerné dans cette enquête.

Q. Dans ce cas, quelle est cette personne ?—R. Je ne tiens pas à le dire.

*Par M. Chapleau :*

Q. Quels sont ceux qui sont impliqués dans cette enquête ?—R. Je comprends que ceux qui sont impliqués dans cette enquête sont les entrepreneurs, Robert McGreevy, Murphy, les Connolly, Sir Hector Langevin et Thomas McGreevy.

Q. Et cette somme n'a pas été payée par eux ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. J'ai demandé de qui ces \$400 avaient été reçues et il m'a répondu en disant que celui qui les avait envoyées n'était pas compris dans cette enquête. Quel est celui qui a donné cette somme ?—R. Je l'ignore.

Q. Dans ce cas, vous ne savez pas s'il était impliqué ou non dans cette enquête ?—R. Je ne sais pas s'il était impliqué dans cette enquête.

Q. Vous avez juré que celui de qui les \$400 avaient été reçues, n'avait rien à faire avec cette enquête ?—R. Je le dis encore.

Q. Qui était-ce ?—R. Je l'ignore.

M. OSLER s'oppose à cet interrogatoire, à moins que ce ne soit dans le but d'affecter la crédibilité du témoin.

Le PRÉSIDENT—La question peut être posée.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quel est celui qui a donné cette somme d'argent ?—R. Je l'ignore.

Q. Dans ce cas, vous n'avez pas dit la vérité en déclarant qu'il n'avait rien à faire avec cette enquête ?—R. Oui, j'ai dit la vérité. Je ne sais pas qui ; je ne sais pas s'il est impliqué dans cette enquête.

Q. Comment pouvez-vous dire ou jurer qu'il n'est pas impliqué dans cette enquête si vous ne le connaissez pas ?—R. Parce que j'ai toute raison de supposer que celui qui m'a envoyé cet argent n'est pas un de ceux que je viens de mentionner.

Q. Comment pouvez-vous dire ou jurer qu'il n'a rien à faire avec cette enquête?  
—R. Parce que je n'ai pas le moindre doute à ce sujet, quant à ceux qui sont impliqués dans l'enquête.

*Par M. Amyot :*

Q. Pouvez-vous dire que c'était un des employés concernés dans l'enquête?—R. Je suis certain que je l'ignore ; la question est très-vaste.

Q. Pouvez-vous parler de M. Chaloner?—R. On ne doit pas supposer que je le puisse.

Le PRÉSIDENT—Vous feriez mieux de répondre à la question.

Le TÉMOIN—Je pourrais supposer, mais je n'aimerais pas à mentionner un nom ici, d'après une simple supposition.

Q. Ainsi, quand vous avez déclaré positivement au commencement de votre déposition, que celui de qui venait cet argent, n'était en aucune manière impliqué dans cette enquête, vous avez juré d'après votre supposition quant aux faits?—R. Eh bien, je vous ai dit que je supposais qui avait envoyé cet argent.

Q. Vous avez juré d'après une supposition?—R. J'ai juré d'après ce que je savais.

M. DAVIES—Non, vous avez juré positivement.

*Par M. Amyot :*

Q. Savez-vous ou ne savez-vous pas de qui venait cette somme?—R. Je ne le sais pas pour pouvoir en jurer.

Q. En sorte que, réellement, vous ne pouvez jurer que la personne qui vous a transmis l'argent est concernée dans cette enquête?—R. Je suppose que je ne saurais le jurer, pour la même raison.

*Par M. Curran :*

Q. Vous ne faites que soupçonner qui vous a envoyé cet argent?—R. Je n'ai qu'un simple soupçon.

Q. Vous ne savez pas d'où cet argent venait?—R. Non.

Q. Celui que vous soupçonnez d'avoir envoyé cette somme dans une enveloppe par un messenger n'est pas un des entrepreneurs, vous en êtes convaincu?—R. Ni les autres messieurs que j'ai mentionnés.

Q. Mais que ce soit M. Chaloner ou d'autres personnes, vous n'êtes pas prêt à le dire, parce que ce n'est qu'un simple soupçon que vous avez?—R. C'est cela.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous ne connaissez pas l'homme qui avait l'argent?—R. Non.

Q. Vous ne le connaissez pas encore?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. Vous ne savez pas qui vous a apporté cet argent?—R. J'ai bien eu l'idée, mais je ne peux pas jurer.

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous reconnu l'écriture du mémoire?—R. Non.

*Par M. Mulock :*

Q. Saviez-vous alors à qui appartenait cet argent?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Comment savez-vous à qui cet argent n'appartenait pas?—R. La même réponse peut servir.

Q. Saviez-vous d'où venait cet argent?—R. Pas du tout.

Q. Saviez-vous si, oui ou non, cet argent concernait cette enquête?—R. Les réponses que j'ai données à M. Curran expliquent parfaitement la chose.

Q. Qu'avez-vous fait de cet argent?—R. J'en ai déposé une partie entre les mains des Pères Rédemptoristes.

Q. Quel montant avez-vous déposé?—R. A peu près \$400.

Q. Ils pourront nous dire combien a été déposé?—R. Ils en ont pris note.

Q. Dans quel but avez-vous déposé cette somme entre leurs mains?—R. Dans le but, ainsi qu'ils m'ont dit, que les dépenses légales—

Q. Qui vous l'a dit?—R. Hanlon et Nolan.

Q. Où les avez-vous rencontrés?—R. C'était le matin de l'élection, entre neuf et dix heures. Ils m'ont dit qu'ils avaient organisé un club conservateur à Québec, et que les membres du parti avaient l'habitude de venir en aide à ces clubs. Ils ont ajouté que ce n'était pas seulement pour l'élection de M. McGreevy, mais pour aider les conservateurs dans tout le Canada. Ils ont prétendu qu'ils étaient membres de certaines associations ouvrières et qu'ils pourraient employer des arguments auprès de ces gens pour les faire voter. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas d'argent pour leur vote, mais pour fonder un club qu'ils désiraient faire réussir. Ils m'ont donné un mémoire de certaines dépenses qu'ils avaient faites. Ils avaient à payer un secrétaire, le combustible, l'huile, l'ameublement et la papeterie; et leurs chiffres s'élevaient à plus que les \$350 ou les \$400 que je leur ai données. Je leur ai dit "Si vous voulez prendre ma parole, je verrai à vous faire donner des fonds après l'élection, vu qu'il pourrait y avoir des difficultés et qu'on pourrait supposer que c'était dans le but d'influencer vos votes." Ils m'ont répondu que quant à eux ils consentiraient, mais qu'il y avait dans le club vingt ou quarante membres, et qu'ils voulaient avoir quelque chose de tangible. L'un d'eux me dit "Voulez-vous mettre l'argent entre les mains du père Burke?" Je lui répondis "Non, je ne veux pas mêler les prêtres à cette affaire." Un autre me dit "Il y a une banque d'épargnes sous le contrôle de l'église, et voulez-vous y déposer cette somme?" Je répondis que je n'avais pas d'objection. Trois d'entre nous s'y rendirent, et je vis le frère qui était en charge, et je lui dis qu'il y avait une certaine transaction qui concernait ces messieurs, et que je désirais terminer, après cinq heures ce même jour. J'ajoutai "Voulez-vous recevoir cet argent en dépôt, et le payer à ces messieurs après cinq heures."

Q. Vous aviez l'argent dans ce temps là?—R. Oui, je l'avais.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas déposé dans une banque régulière d'où vous auriez pu le retirer sous votre propre chèque?—R. Je ne savais pas si une banque accepterait un dépôt dans ces conditions.

Q. Pour être payé après cinq heures, le jour de l'élection?—R. Pour quelques heures.

Q. Avez-vous cru qu'il était légitime de payer cet ameublement de cette façon?—R. J'ai cru que cela exempterait les difficultés et les fausses impressions.

Q. Vous voulez nous faire croire que vous étiez d'avis que ce club était fondé de bonne foi. L'avez-vous pensé?—R. Oui, à cette époque.

Q. Avez-vous cru que ces dépenses étaient légitimes et que, cependant, vous avez dû les tenir secrètes, et avoir recours à ce mode irrégulier?—R. Je vous ai dit que mes seules raisons étaient que l'argent qui était payé dans le cours d'une élection, était généralement mal interprété.

Q. Je veux avoir une réponse sous votre serment? Avez-vous cru que le compte du club et les dépenses que vous avez détaillées il y a quelques instants—avez-vous cru que tout cela était honnête ou que c'était un prétexte pour couvrir une autre forme de dépenses?—R. Ce n'était pas un prétexte.

Q. Avez-vous ajouté foi aux représentations faites par Hanlon et Nolan?—R. J'ai certainement pensé qu'ils avaient exagéré la valeur des articles inscrits au compte.

Q. Avez-vous ajouté foi à leurs représentations?—R. Quant au fait qu'ils avaient formé un club réel?—R. Oui.

Q. Avez-vous cru que l'argent en question était destiné à des dépenses légitimes ou non?—R. Ils m'ont donné—

Q. Croyez-vous ou ne croyez-vous pas ce qu'ils vous ont dit à ce sujet?—R. Je suppose que je l'ai cru.

Q. L'avez-vous cru oui ou non?—R. Autant que je m'en souviens j'ai certainement cru que ce qu'ils voulaient était—

*Par M. Curran :*

Q. De l'argent. N'était-ce pas cela qu'ils voulaient?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous cru que cette somme d'argent devait être dépensée légitimement, conformément aux représentations faites par ces deux hommes?—R. Je n'ai pas de raison de croire autre chose.

Q. Avez-vous cru que ce devait être une dépense légitime, quand il fallait la payer après cinq heures?—R. Je voulais qu'elle fut payée après cinq heures, à raison du motif que je vous ai donné.

Q. Avez-vous cru que cette somme devait être dépensée légitimement?—R. Je n'ai aucune raison de croire le contraire.

Q. Était-ce votre croyance absolue?—R. Je ne sais pas que j'aie eu une croyance quelconque dans cette affaire.

Q. Avez-vous cru qu'une dépense honnête pouvait être faite après cinq heures un jour d'élection?—R. Rien ne pouvait m'en faire douter.

Q. Qu'avez-vous cru?—R. Il y a déjà bien longtemps de cela.

Q. Je veux savoir quelle impression vous avez éprouvée?—R. Je me souviens que la conversation a eu lieu, et je n'ai jamais eu l'occasion de l'expliquer avant ce jour, et—

Q. Nous ne vous demandons pas de faire un discours. Avez-vous cru qu'il était honnête de payer cette somme après cinq heures?—R. Rien ne pouvait me faire croire autrement.

Q. Je vous demande ce que vous avez cru?—R. Je vous réponds que je n'avais pas de raison pour croire que ce n'était pas une dépense légitime.

Q. Avez-vous cru que c'était une dépense légitime?—R. Je n'avais pas de raison le croire autrement.

*Par le président :*

Q. Avez-vous cru que cette somme d'argent devait être employée pour des fins électorales?—R. Rien ne pouvait me le faire croire.

Q. D'après votre connaissance des faits?—R. D'après ma connaissance des faits, j'ai cru qu'elle devait être employée pour les fins indiquées.

*Par M. Mulock :*

Q. Pour des fins légitimes?—R. Oui.

Q. Voulez-vous que le comité ajoute foi à cela?—R. Je suis ici pour donner ma déposition.

Q. Savez-vous si Hanlon et Nolan sont partis après votre mise en accusation de corruption?—R. Je l'ai entendu dire.

Q. Combien de temps ont-ils été absents?—R. Je l'ignore.

Q. Sont-ils restés absents jusqu'à ce que l'accusation fût discontinuée?—R. J'ai vu plusieurs d'entre eux pendant que l'affaire était devant les cours d'élection.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir vu Robert McGreevy le jour de l'élection?—R. Je crois que je l'ai vu quelques instants dans les faubourgs.

Q. L'avez-vous vu dans le quartier Montcalm?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui?—R. Oui.

Q. Quelqu'un était-il présent?—R. Je ne le crois pas.

Q. Quelle a été la nature de la conversation que vous avez eue avec lui?—R. Robert McGreevy m'a dit qu'il y avait sept ou huit jeunes gens qui voulaient avoir chacun \$2, et il m'a donné trois billets de banque de \$5 pour les leur remettre. Je crois qu'un, deux ou trois jeunes gens avaient été délégués pour recevoir cet argent, ils sont entrés dans une maison et je le leur ai remis.

Q. Qui était là à part ces trois hommes?—R. Je ne me souviens pas d'en avoir vu d'autres. Je ne peux pas dire qui était là. Si je me souviens bien, je passais en voiture, et M. McGreevy m'a appelé, et nous avons fait trois ou quatre pas ensemble; mais au meilleur de ma connaissance, il n'y avait personne là qui pût entendre la conversation qui a eu lieu entre M. McGreevy et moi. Il a glissé l'argent dans ma main.

Q. C'était un paiement légitime. Vous avez donné cet argent aux hommes?—R. Oui.

Q. Où l'avez-vous donné?—R. Autant que je m'en souviens, je crois que c'était au coin de— dans tous les cas, c'était dans une des salles de comité de M. McGreevy.

Q. Vous n'avez pas pris un reçu?—R. Non; j'ai simplement exécuté les instructions de M. McGreevy.

Q. Vous ne saviez pas pour quelles fins c'était?—R. Ils ont parlé de faire une procession aux flambeaux ou de quelque chose de semblable.

*Par M. Dickey :*

Q. L'acte d'accusation contre vous est-il encore en suspens?—R. Il n'a jamais été décidé.

M. WILLIAM H. CROSS est assermenté et interrogé.

*Par M. Oster :*

Q. Vous êtes comptable expert?—R. Oui.

Q. Vous avez été nommé par ce comité pour faire certaines recherches et faire rapport?—R. Oui.

Q. D'après la résolution du 10 juillet, le comité vous avait enjoint de faire rapport sous serment. Faites-vous maintenant rapport sous serment?—R. Oui.

Q. Produisez-vous votre rapport?—R. Oui. (Indiquant le premier rapport, annexe n° 2.)

Q. Ce rapport est-il exact?—R. D'après ce que nous connaissons, il l'est.

Q. Vous avez donné les chiffres tels que vous les avez trouvés dans les livres et documents qui vous ont été soumis, et là où il y avait un doute vous l'avez expliqué dans les notes que vous avez prises?—R. Nous avons trouvé beaucoup plus de choses qu'il y en a ici, mais sur le tout, nous sommes satisfaits. Il peut y avoir quelque chose que nous pourrions modifier.

M. J. B. LAING est assermenté et interrogé.

*Par M. Oster :*

Q. Vous avez été nommé, avec M. Cross, un des comptables pour examiner les livres et papiers de MM. Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait, conjointement avec M. Cross, le rapport qui est présenté. Est-il exact?—R. Il est exact.

Q. Avec les extensions et les notes qui sont imprimées?—R. Oui.

*Par M. German :*

Q. En préparant votre rapport aviez-vous les chèques, billets et talons de chèques?—R. Oui, nous avions les talons.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Aviez-vous les pièces justificatives qui ont été produites ici, les chèques et les billets?—R. Nous avions les talons.

Q. Mais vous n'aviez pas les chèques?—R. Non.

M. W. H. CROSS est appelé de nouveau.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous examiné les pièces justificatives qui ont été produites devant le comité?—R. Je ne les ai pas examinées, vu que cela n'était pas nécessaire pour les fins de ce rapport. J'ai vu ces pièces et elles ne donnaient aucun renseignement pour les fins de notre rapport, et quant à l'état qui est maintenant présenté, elles étaient sans conséquence.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous dites qu'elles ne vous étaient pas utiles pour préparer votre rapport conjointement avec M. Laing ?—R. D'aucune utilité quelconque. J'ai vu les billets qui ont été produits mais ils sont sans importance pour notre rapport. Nous avons examiné les paiements dont il s'agit actuellement, et nous les avons constatés d'après les livres et les comptes de banque de la société.

Q. En prenant les cinq billets du 1er mai 1883, et les cinq chèques, un du 14 mai, un du 1er juin, un du 6 novembre, un du 4 décembre et un du 4 février 1884, ne pouvez-vous pas faire une comparaison ou un état qui fera voir que ces chèques, d'après les livres de la société, ont servi au paiement des billets en question ?—R. Nous ne pouvions pas faire cela ni nous ne le devons. Nous n'aurions pas été justifiables d'agir de la sorte.

*Par M. Osler :*

Q. Pourquoi pas ?—R. Parce que nous nous occupons du paiement de \$47,000 fait par la société. Nous faisons voir le comptant tel que payé, comment il a été payé, et de quelle banque il a été retiré. Nous l'avons trouvé inscrit au compte de banque de Larkin Connolly et Cie. Nous avons trouvé de nouveau des inscriptions identifiées, qui formaient les sommes de \$25,000 et de \$22,000 qui sont les items particuliers dont il est question ici.

*Par M. Davies :*

Q. Où avez-vous trouvé l'inscription identifiant les billets qui forment ces sommes ?—R. A la page 299 de la pièce "F 3" nous avons trouvé les premiers \$40,000 qui étaient identifiées. Et quant aux \$7,000, nous faisons rapport qu'il y a une difficulté d'identification qui est clairement établie dans cette note L. qui est tirée de notre rapport. Nous sommes assez précis au sujet des paiements antérieurs, mais quant aux derniers, nous faisons voir jusqu'à quel point les livres sont incomplets.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. A la page 105 de l'enquête je vois que la pièce "B 5" est censée représenter les déboursés concernant les améliorations du havre de Québec. En avril 1885, il y a une inscription de \$25,000. Ne pouvez-vous pas, à l'aide des documents qui sont produits, trouver des pièces justificatives quelconques à l'appui de ces \$25,000 ?—R. Oui. Nous produisons les chèques, un du 14 mai 1883, un du 1er juin, un du 6 novembre, un du 4 décembre et un du 4 février 1884. Ces cinq chèques sont les pièces justificatives à l'appui de ce paiement.

Q. Pouvez-vous établir un rapport quelconque entre cette item de \$25,000—dont vous dites que ces cinq chèques sont les pièces justificatives, et les billets qui ont déjà été produits, datés le 1er mai 1883 ?—R. Les trois derniers se ressemblent d'une manière frappante—je dirais que c'étaient les billets retirés au moyen des chèques.

Q. Et les deux premiers ?—R. Je n'en dis rien.

Q. Pouvez-vous trouver quelques entrées dans les livres de Larkin, Connolly et Cie qui font voir comment les deux billets à demande ont été payés ?—R. Vous voulez dire les deux premiers billets ?

Q. Oui. Pouvez-vous établir un rapport quelconque entre les deux premiers billets à demande de \$5,000 chaque et les chèques du 14 mai et du 1er juin ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Pouvez-vous montrer quelque chose dans les livres quant à la manière dont les deux billets ont été payés s'ils ne l'ont pas été par ces deux chèques—n'y a-t-il pas un autre moyen de l'expliquer ?—R. Non, il n'y en a pas d'autre.

Q. D'après les livres de la société, ils n'ont pas été payés autrement que par ces deux chèques ?—R. Non.

La séance du comité est suspendue jusqu'à 4 heures.

MARDI, 4 août, 4 p.m.

M. JAMES WOOD est rappelé et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. On vous a demandé d'envoyer chercher certains documents qui étaient sous votre garde. Avez-vous apporté ces documents avec vous ?—R. Je les ai, monsieur.

Q. Voulez-vous maintenant produire les documents que vous avez trouvés ?—R. J'ai mis les documents suivants entre les mains du greffier : Etat des paiements faits à H. F. Perley et J. E. Boyd ; état des paiements faits à St. George Boswell depuis 1883 ; état des paiements faits à Kinipple et Morris pour les plans du mur de traverse ; lettre de St. George Boswell, datée du 10 septembre 1887, ordonnant aux entrepreneurs de ne pas déposer les matières dans le fleuve ; rapport et certificat final de H. F. Perley au sujet du bassin de radoub, datés le 24 janvier 1887 ; rapport commun de H. F. Perley et Sandford Fleming, daté le 27 février 1886 ; rapport du 18 août 1886, de H. F. Perley ; lettre de A. Gobeil, datée le 25 août 1886, transmettant le rapport de Perley ; lettre de H. F. Perley, datée le 14 mars 1887, transmettant les raisons pour modifier le certificat final de dragage ; lettre de Larkin, Connolly et Cie, datée le 18 février 1887, demandant que les comptes de dragage soient vérifiés, vu qu'ils ont droit à une somme additionnelle de \$13,000 ; rapport de H. F. Perley, daté le 21 septembre 1887, au sujet de la réclamation de \$110,000 présentée par les entrepreneurs ; rapport de H. F. Perley, daté le 24 août 1887, au sujet de ce qui est nécessaire pour faire du bassin de radoub un établissement complet de mise en dock ; protêt du 6 décembre 1884, pour non-achèvement du bassin de radoub ; lettre de Larkin, Connolly et Cie, datée le 9 décembre, 1884, en réponse au protêt ; rapport de H. F. Perley, daté le 23 décembre 1886, recommandant la nomination des ingénieurs ; lettre de Larkin, Connolly et Cie, datée le 27 août 1888, concernant le dépôt des matières dans le fleuve ; lettre des mêmes, datée le 27 août 1888 ; lettre de Larkin, Connolly et Cie, datée le 3 octobre 1883, demandant la permission d'ériger un bâtiment sur la levée ; rapports de H. Laforce Langevin, du 8 février 1887, et du 14 octobre 1889 ; lettre de U. Binet, datée le 21 juillet, 1890, faisant rapport de la perte de \$25 ; comptes de boutique de Larkin, Connolly et Cie.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous un rapport de M. Perley, daté le 24 janvier 1887 et le 14 septembre de la même année ?—R. Je vais en prendre note, et je ferai des recherches.

Q. Avez-vous une lettre de Larkin, Connolly et Cie, adressée à la Commission du havre, refusant \$30,900 comme règlement final, datée en novembre 1887, je crois ; aussi, une lettre de M. Verret, datée le 11 février 1888, accusant réception de la lettre du 4 novembre 1887 ; une lettre de Larkin, Connolly et Cie, datée le 13 février, nommant John J. Macdonald comme arbitre ; une lettre de M. Verret, datée le 17 février, acceptant M. Macdonald et nommant M. Keefer comme l'arbitre de la commission ?—R. Je vais en prendre note et je chercherai ces documents.

Q. Avez-vous préparé un état des dépenses et recettes de la Commission du havre, et aussi de l'intérêt payé sur ces travaux chaque année ?—R. Non.

Q. Voulez-vous avoir la bonté d'en prendre note et de préparer cet état ?—R. Les rapports annuels sont ici.

Le PRÉSIDENT—Préparez simplement un état donnant les totaux.

*Par M. Tarte :*

Q. J'aimerais à avoir le certificat de \$38,000, en 1888, concernant le bassin de radoub à Lévis ; aussi, l'estimation de \$49,000, faite par M. Perley, le 24 janvier 1887. Vous n'avez pas pu trouver le rapport de M. Perley du 19 mars 1884 ?—R. Non, monsieur ; j'ai tout les rapports que j'ai pu trouver.

Q. Savez-vous que le bureau de M. Binet a été forcé ?—R. Le bureau n'a pas été forcé. La clef était dans la serrure, la porte était ouverte, et on a trouvé le tiroir du pupitre forcé.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quel est ce Binet ?—R. Binet est le messenger.

*Par M. Tarte :*

Q. Dois-je comprendre que vous avez produit une lettre dans laquelle il se plaint au sujet de cet événement ?—R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance que les commissaires du havre ont remboursé Binet ?—R. Oui, monsieur.

Q. De la somme qui lui avait été volée ?—R. Oui.

Q. Est-il vrai ou non que vos clefs ont été perdues pendant une journée ?—R. Elles n'ont jamais été perdues, elles ont été égarées.

Q. Eh bien, le mot perdu peut être employé à tort ?—R. Voici les clefs (montrant les clefs) ; elles ont été égarées. Elles avaient été déposées sur mon pupitre, ou quelque part dans mon bureau, et elles ont été trouvées dans mon bureau.

Q. Pendant combien de temps ont-elles manqué ?—R. Deux ou trois jours.

Q. Vous ne pouviez pas les trouver ?—R. Non, je ne pouvais pas les trouver.

Q. Quand cela est-il arrivé ?—R. Peu de temps après que M. Verret eût abandonné sa charge de secrétaire. C'étaient ces clefs, et j'avais les miennes.

Q. Quelles sont ces clefs ?—R. C'est une double clef de la caisse. Le secrétaire avait toujours une double clef de la caisse : les autres clefs sont celles des boîtes qui contenaient les actes notariés, ou des documents produits, ou autre chose semblable. Le secrétaire avait toujours une double clef de ma caisse.

Q. Mais une de ces clefs était la clef de la caisse ?—R. Oui.

Q. Et dans cette caisse se trouvait ce fameux chèque de \$25,000, dont nous avons entendu parler, et la lettre de M. McGreevy ?—R. Le chèque était là.

Q. Et la lettre y était aussi ?—R. Oui, la lettre y était.

Q. Et la clef a été égarée pendant deux jours ?—R. Oui, monsieur.

Q. Ou trois jours, dites-vous ?—R. Oui, monsieur.

Q. N'est-ce pas un peu plus ?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. En êtes-vous sûr ?—R. J'en suis assez sûr.

Q. Environ trois jours ?—R. Oui, environ trois jours.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. Quand M. Verret a-t-il abandonné ses fonctions ?—R. En février 1890.

Q. C'est peu de temps après cela que vous avez égaré les clefs ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Où avez-vous trouvé ces clefs ?—R. Je ne les ai pas trouvées. J'ai demandé au messenger où il les avait trouvées, et il m'a dit qu'il les avait trouvées dans un des tiroirs.

Q. Dans tous les cas, vous ne pouviez pas les trouver ; elles ont été perdues pendant deux ou trois jours ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de me dire qui a vu le premier cette lettre de M. McGreevy, et ce chèque de \$25,000 ?—R. Je ne saurais vous dire ; je ne sais qui les a vus le premier. Tout ce que je sais à ce sujet, c'est qu'ils m'ont été remis et je les ai mis dans la voûte de sûreté.

Q. Je veux dire plus tard ?—R. La première personne à qui je les ai montrés ? A M. Valin.

Q. Comment se fait-il que M. Valin ait pu savoir qu'il y avait un changement dans cette lettre ?—R. En 1881, je crois, vers le mois de février, M. Valin m'a demandé de lui montrer la lettre et le chèque. J'ai pris la lettre, et sans la lire ou la remarquer je la lui ai remise—remarque que ce n'est qu'en février de cette année—et je l'ai remise dans ma caisse sans la remarquer.

Q. Aviez-vous jamais montré la lettre à M. McGreevy ?—R. Non, monsieur, pas que je sache ; il n'en a entendu parler que après l'assemblée.

Q. Quelle assemblée, s'il vous plaît ?—R. L'assemblée des commissaires.

Q. Quand cette assemblée a-t-elle eu lieu?—R. Je ne pourrais pas me rappeler la date précise. Je suppose que c'était en avril.

Q. M. Valin avait-il été vous voir à ce sujet avant cette assemblée?—R. Pas que je me souvienne.

Q. Alors, vous avez montré la lettre à M. McGreevy avant de la faire voir à M. Valin?—R. Non, monsieur.

Q. Non?—R. Si vous voulez me le permettre, je vais m'expliquer. M. Valin soumit la question à la commission, déclarant qu'il y avait des changements dans les chèques. La commission m'ordonna d'examiner et de voir s'il y avait quelque chose qui autorisât ces changements. Après l'assemblée, notre président actuel, M. Giroux, vint me trouver et me dit: "M. Wood, faites-moi voir ces chèques, ces billets et ces reçus." Je pris la lettre, le chèque, les reçus et je les remis à M. Giroux qui les lut; c'était la première fois que je remarquais la chose. Rien de plus n'en a été dit à qui que ce soit, jusqu'à ce que la lettre fût mise devant la commission, à l'assemblée suivante, quand je fis mon rapport.

Q. Vous venez de dire que M. Valin avait soumis la question à la commission?—R. Oui, monsieur.

Q. Disant en même temps qu'il avait entendu dire qu'il y avait un changement?—R. Non, monsieur; je vous demande pardon.

Q. Qu'a-t-il dit alors?—R. Je dis que M. Valin a soumis la question à la commission, disant qu'il y avait eu quelque changement dans les chèques—pas un changement dans la lettre; un changement dans la garantie—et la commission m'a ordonné de voir dans les minutes si le changement était autorisé. M. Valin ne connaissait pas la teneur de la lettre, pas plus que moi.

Q. Vous ne la connaissiez pas? Vous n'aviez jamais lu la lettre auparavant?—R. Je dois y avoir jeté un coup d'œil, et avoir été déçu, comme tous ceux qui ont pris cette lettre.

Q. Vous avez dit que, plus tard, M. Giroux vous avait demandé la lettre?—R. Après que la commission m'eût ordonné de l'examiner, pas avant que je l'eusse soumise à l'assemblée, il est venu me trouver pour voir la lettre. J'ai pris la lettre dans ma caisse, et je la lui ai lue telle qu'elle était.

Q. Naturellement, tout cela a eu lieu après que vos clefs eussent été perdues?—R. Oh, oui.

Q. Combien de temps après?—R. Eh bien, les clefs avaient été perdues en 1890; cela se passait en 1891; il s'était écoulé à peu près un an. Les clefs n'avaient pas été perdues mais égarées.

Q. D'après moi, c'est à peu près la même chose. N'est-il pas vrai que la porte du bureau de M. Binet, si je peux l'appeler ainsi, est la même porte qui communique au bureau dans lequel ces papiers se trouvaient?—R. Non; depuis les deux dernières années, mon bureau était à l'étage supérieur.

Q. Où était votre caisse?—R. Elle était dans un bureau intérieur, et il fallait traverser le bureau de M. Binet pour y communiquer. Jusqu'à ce que M. Verret quittât et que je le remplaçai comme secrétaire, mon bureau était à l'étage inférieur, et il fallait passer par le bureau de M. Binet pour y arriver.

Q. Toutes les portes intérieures étaient-elles fermées à clef?—R. Pas ordinairement.

Q. Alors, dans ce cas, un homme en possession de vos clefs aurait pu ouvrir la caisse?—R. Je ne crois pas; si ma caisse avait été touchée, je m'en serais aperçu.

Q. Mais est-il vrai ou non, qu'un homme en possession de vos clefs aurait pu ouvrir la caisse?—R. Non, parce que ma caisse aurait été dans la voûte.

Q. Où se trouvait la clef de la voûte?—R. La clef était toujours dans ma poche, mais M. Binet en avait une aussi.

Q. Naturellement, vous ne savez pas si M. Binet tenait toujours cette clef dans sa poche?—R. Toujours; la raison pour laquelle il a perdu son argent est parce qu'il ne l'a pas mis dans la voûte.

Q. Avez-vous fait des recherches au sujet de ce vol, ou de ce prétendu vol, de M. Binet?—R. Nous avons cherché à surveiller autant que possible, mais nous n'avons rien pu découvrir.

Q. Vous n'avez rien trouvé?—R. Rien du tout.

Q. Sauf que l'argent avait été enlevé, et que le tiroir avait été forcé?—R. C'est tout.

Q. Et vos clefs avaient été adirées?—R. Oui, dans un temps différent.

Q. En différents temps?—R. J'ai dit dans un temps différent.

Q. Avez-vous produit la lettre de M. Perley?—R. Oui.

Q. Avez-vous produit la lettre de Larkin, Connolly et Cie, dans laquelle ils demandent les \$13,000?—R. Oui.

Q. A la page 9 de l'enquête, je vois qu'il y a un extrait du registre des délibérations, dont voici la teneur :

“Proposé par M. McGreevy, appuyé par M. Edmond Giroux, M. Rao dissident et résolu, que le secrétaire-trésorier reçoive instruction d'informer l'honorable ministre des Travaux Publics que cette commission s'est dispensée des services de ses ingénieurs en chef, MM. Kinipple et Morris, et de prier respectueusement l'honorable ministre des Travaux Publics de recommander un ingénieur pour prendre charge des travaux maintenant sous contrat avec cette commission, concernant les améliorations du havre, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles.”

Q. Avez-vous jamais reçu une réponse de Sir Hector Langevin?—R. Je ne saurais vous dire.

Q. Voulez-vous en prendre note? Je sais que vous en avez reçu une. Avez-vous produit les estimations supplémentaires pour le bassin de Lévis?—R. Vous les avez déjà.

Q. Nous n'avons pas les estimations. Aux pages 14 et 15, je vois qu'un certain nombre de chèques, acceptés depuis longtemps, ont été remis à Larkin, Connolly et Cie. J'aimerais à savoir quand a eu lieu la substitution des chèques non acceptés aux chèques acceptés?—R. Je ne peux pas vous le dire, et je ne peux rien trouver à ce sujet.

Q. A-t-elle eu lieu avant que vous soyez secrétaire-trésorier?—R. Oui, je ne connais rien à ce sujet.

Q. Si ce n'est que vous avez trouvé ces chèques non acceptés?—R. Oui.

Q. Ces chèques avaient été donnés comme garantie pour la construction des murs de traverses?—R. Ces chèques ont été indubitablement échangés contre les chèques tenus antérieurement.

Q. N'étiez-vous pas tout le temps le gardien de ces garanties?—R. Je crois que c'était un reçu de dépôt. Il a été échangé hors de ma connaissance. Tout ce que M. Verret aurait pu faire, aurait été de prendre l'enveloppe et de me la remettre ensuite. Je gardais les chèques dans ma caisse comme étant l'endroit le plus sûr.

Q. Vous ne trouvez rien dans les livres des commissaires du havre pour démontrer quand ce changement a eu lieu?—R. Non, et j'ai examiné soigneusement.

Q. Vous nous avez dit, il y a quelques jours, que vous aviez remplacé M. Verret?—R. Oui.

Q. Vous avez-vous dit que vous retiriez le même traitement?—R. Oui, monsieur. Je retire les mêmes appointements que M. Verret avait. Depuis que je remplis la charge de M. Verret et celle que j'occupais auparavant, la Commission m'a accordé les mêmes appointements.

M. ST. GEORGE BOSWELL est rappelé.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. En l'absence de M. Edgar, je dois vous rappeler qu'il vous a demandé de préparer un état?—R. Oui, les voici. Un état fait voir les heures de travail des dragueurs, pendant les mois de juillet et août 1886, et l'autre est un mémoire des quantités draguées par Larkin, Connolly et Cie, en vertu de leur contrat avec les commis-

saies du havre de Québec, daté le 23 mai 1887, et subséquemment, employées par eux pour remplir le mur de traverse. En voici la teneur :—

MEMO. de la quantité des matières draguées par MM. Larkin, Connolly et Cie, en vertu de leur contrat avec les commissaires du havre de Québec, daté le 23 mai 1887, et subséquemment employées par eux pour remplir le mur de traverse :—

(Exhibit " O 15.")

1887.	1888.	1889.
Mai.....2,311 $\frac{1}{2}$	Mai.....	Mai..... 7,707 $\frac{1}{2}$
Juin.....7,055 $\frac{2}{3}$	Juin.....	Juin..... 4,084
Juillet... 2,818 $\frac{1}{3}$	Juillet.....	Juillet... 4,737 $\frac{1}{3}$
Août..... 198	Août.....	Août..... 90 $\frac{2}{3}$
Sept.....	Sept.....	Sept..... 21 $\frac{1}{3}$
Oct..... 153	Oct..... 58 $\frac{2}{3}$	
Nov.....	Nov..... 20,569	
<u>12,536<math>\frac{1}{3}</math></u>	<u>20,627<math>\frac{2}{3}</math></u>	<u>16,640<math>\frac{2}{3}</math></u>

#### RÉCAPITULATION.

1887.....	12,536 $\frac{1}{3}$
1888.....	20,627 $\frac{2}{3}$
1889.....	16,640 $\frac{2}{3}$
Total..	<u>49,804<math>\frac{2}{3}</math></u>

Heures de travail des dragueurs durant juillet et août 1886 :—

July 1886—	HRS.	MIN.	
Brunelle.....	112	10	Dragueur " St. Joseph."
Pelletier.....	47	20	do " Sir Hector."
Germain.....	99	33	do " St. Joseph."
	<u>259</u>	<u>03</u>	
Août 1886—			
Pelletier.....	335	40	Dragueur " Sir Hector."
Brunelle.....	175	55	do " St. Joseph."
Germain.....	258	57	do " St. Joseph."
	<u>769</u>	<u>32</u>	

Dragage en juillet.....	8,540 vgs. cub.
do août.....	62,929 do

Je vois par cet état que les deux dragueurs " St. Joseph " et " Sir Hector " ont travaillé 259 heures et 13 minutes en juillet, et 769 heures et 32 minutes en août; et ils ont dragué en juillet 8,540 verges cubes et en août 62,929 verges cubes.

Par M. Osler :

Q. Je vous ai demandé de préparer un état pour moi.—R. Je vois que le remplissage a été payé d'après l'espace mesuré et non d'après le contenu du bac. On m'a demandé de constater, approximativement, comment les \$100,000 avaient été dépensées la première année. Le seul document que je trouve est une lettre de l'ingénieur en chef, datée le 5 août 1887, dans laquelle il fait allusion aux estimations, et il ajoute : " Vous observerez que j'ai attiré l'attention du secrétaire sur le fait que la somme destinée au dragage sera dépensée dans le cours du présent mois."

*Par M. Tarte :*

Q. Que signifie cela ?—R. J'ai lu ici une lettre dans laquelle je notifiais l'ingénieur en chef que la somme accordée était à peu près épuisée, et on m'a dit de produire une réponse qu'il a dû faire à cela. C'est la seule que j'aie, à savoir qu'il a fait part du cas au secrétaire.

*Par le président :*

Q. Cette lettre est-elle signée par M. Perley ?—R. Oui.

Q. C'est sa signature ?—R. Oui, et la lettre est de sa propre écriture.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous n'aviez pas d'autre chose à faire qu'à obéir à M. Perley ?—R. Certainement.

Q. Vous n'étiez pas responsable de ce qui se faisait ?—R. J'agissais d'après les instructions.

Q. Tout ce que vous aviez à faire c'était de surveiller l'entreprise et de faire rapport ?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. L'autre jour, si on a rapporté exactement vos paroles en parlant de la quantité de dragage qui a été faite, avez-vous porté le dragage exécuté par Peters, Moore et Wright à 518,000 verges ?—R. C'était réduit à la mesure du bac. Les quantités sont un peu embrouillées.

Q. Le contrat de Peters, Moore et Wright, n'était-il pas pour une somme en bloc ?—R. Oui.

Q. Ils n'étaient pas payés à la verge ?—R. Ils l'étaient pour le dragage additionnel.

Q. Mais par leur contrat original, ils n'étaient pas payés à la verge ?—R. Non.

Q. En examinant les quantités estimées qu'ils ont soumissionnées, je vois qu'elles étaient de 709,000 verges. Maintenant, où prenez-vous les 500,000 verges ?—R. Ce dragage que j'ai pris ici est un dragage entièrement différent.

Q. Je ne pense pas ?—R. Permettez-moi de m'expliquer. Le dragage en vertu du contrat original était pour le caisson, les tranchées et les passes.

Q. Non, il y avait un dragage additionnel pour les passes ; il y avait une tranchée profonde pour le bassin à flot et le caisson au nord, etc., et il y avait un dragage total de 917,000 verges exécutées par Peters, Moore et Wright ?—R. Oui, mais non pas en vertu du contrat spécifiant une somme en bloc.

Q. Mais, dans l'espace que nous avons discuté l'autre jour ?—R. Pas dans l'espace dont je parlais.

Q. Je le pense ?—R. Les tranchées et les passes étaient—

Q. Comment distinguez-vous, quand vous dites que Peters, Moore et Wright n'ont dragué que 518,000 verges ? Comment arrivez-vous à cette quantité quand elles sont mêlées avec le contrat en bloc et le dragage spécial, et le dragage qui a été augmenté d'un et demi contre un. Comment arrivez-vous à ce résultat ?—R. C'était sur un espace entièrement différent. Si vous voulez me le permettre, je vais l'expliquer : Le dragage payé en bloc était pour le caisson du port de marée et les caissons du bassin à flot. C'était pour une passe le long de ces caissons. La seule partie de ce dragage, comprise dans ce calcul, est cette passe qui se trouve le long des caissons du port de marée, laquelle a 1,250 pieds de long.

Q. Combien avez-vous accordé pour cela, quand ils étaient payés par une somme en bloc ?—R. Le dragage a été mesuré, et on a déduit \$31,000 de leur somme en bloc.

Q. C'est ce que vous avez appelé une erreur cléricale ?—R. Oui ; et les quantités dans ce dragage général et additionnel ont été payées à la verge. C'est ce qui est inclus dans ce calcul.

Q. On me dit que sur l'espace que vous avez donné, ils ont en réalité enlevé 517,000 verges au lieu de 518,000 verges ?—R. J'ai produit les chiffres.

Q. Où avez-vous tiré la ligne ?—R. Je me procurerai les plans.

Q. Où avez-vous pris vos données?—R. Je dis qu'ils ont été payés de tant de verges pour la passe le long des caissons du port de marée, par mesure réelle, à raison de cette erreur.

Q. Vous savez fort bien que cette erreur a donné lieu à un procès, et qu'il a été prouvé qu'elle n'existait pas, et que deux ou trois juges de la cour ont rendu jugement en leur faveur, et que ce jugement fait voir que les juges de la cour Suprême ont été d'opinion que cette déduction n'avait pas sa raison d'être?—R. Cela ne change pas la quantité de verges qu'il y avait dans le chenal. Je dis que d'après les calculs faits le chenal devait contenir tant de verges cubes, et qu'ils ont été payés pour cette quantité. Ils ont réclamé un paiement additionnel, à raison de l'erreur en question.

Q. Non ; vous avez demandé une déduction?—R. Vous pouvez l'interpréter des deux manières.

Q. Comment a-t-on mesuré?—R. Au moyen de sondages.

Q. Quand?—R. Pendant que les travaux étaient en voie d'exécution.

Q. Avant que les travaux fussent terminés?—R. Non, quand ils ont été terminés.

Q. Vous l'avez mesuré?—R. Oui.

Q. Dans le but de constater l'erreur?—R. Dans le but de constater s'il y avait 24 pieds de profondeur.

Q. Où se trouvait la tranchée profonde, 100,650 verges?—R. Elle était sous le caisson du port de marée, et elle est maintenant rempli, par le caisson.

Q. Et la tranchée du bassin à flot?—R. Elle a été aussi remplie par le caisson. Les deux ne paraissent plus, et la tranchée du bassin à flot n'est pas comprise dans le calcul que j'ai fait, parce que les sondages avaient été faits après le dragage.

Q. On m'a informé qu'on avait permis à Peters, Moore et Wright de donner une pente à la levée de la tranchée de  $1\frac{1}{2}$  à 1 dans votre estimation des quantités?—R. Oui.

Q. Ne savez-vous pas que les premiers entrepreneurs devaient faire cette pente de 2 à 1, dans le but de donner plus de solidité, et savez-vous que cet espace, qu'ils devaient abaisser, réduisant la pente de la levée de  $1\frac{1}{2}$  à 1, est compris dans l'espace accordé à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je l'ignore. Cet espace est borné par les deux murs.

Q. Mais les murs n'existaient pas quand cette tranchée a été faite?—R. Oui, ils existaient quand le calcul a été fait.

Q. Et vous n'avez alloué que jusqu'aux murs?—L'espace qui a servi à ce calcul est borné par les murs de la jetée Louise et le mur de traverse. Il y a un mur de pierre au nord, un autre mur de pierre à l'ouest, et un quai à l'est, de sorte que l'espace calculé est borné des trois côtés par des murs réellement perpendiculaires. Des sondages ont été faits dans cet espace tel qu'il existe aujourd'hui, et la quantité totale de matières draguées dans cet espace a été calculée.

Q. Sans rien laisser pour les pentes?—R. Certainement, allouant une pente sur le côté sud.

Q. Mais vous avez calculé l'espace entre les murs, et vous n'avez pas alloué, comme dans les matières draguées, la pente naturelle que les matières auraient prise sous l'eau?—R. Il n'y a plus de pente en cet endroit.

Q. Il n'y a pas de pente aujourd'hui, mais il y en avait quand Larkin, Connolly et Cie, ont commencé?—R. Non, monsieur.

Q. Je prends le contenu cube?—R. Je prends le contenu cube de cet espace tel qu'il existe aujourd'hui. Je déduis ensuite ce qu'il y a déjà été alloué à Peters, Moore et Wright sur cet espace particulier, et la différence est ce que Larkin, Connolly et Cie, ont dû draguer.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous eu connaissance que M. Boyd a déduit 5 centins de chaque verge de matières jetées dans le fleuve Saint-Laurent en vertu du contrat de 1882?—R. Il a déduit 5 centins sur une grande partie et non pas sur le tout, je pense. Je crois qu'il a commencé à déduire 5 centins, en 1885.

Q. Pour toutes les matières qui avaient été jetées dans le fleuve Saint-Laurent ?—  
R. Oui.

Q. Avez-vous eu connaissance que les 5 centins ont été remboursés plus tard aux entrepreneurs ?—R. Oui, ils ont eu 35 centins pour tout le dragage.

Q. Alors ils ont été remboursés ?—R. Oui, ils ont été remboursés.

Q. Sur votre rapport ?—R. Non. Ils ont été payés d'après l'estimation finale.

Q. Sur quel rapport ?—R. Si je le comprends bien, les 5 centins étaient une réduction temporaire pour les forcer à mettre les matières requises dans la levée.

Q. Combien de lettres avez-vous écrites à Larkin, Connolly et Cie, pour les obliger à ne plus jeter de matières dans le Saint-Laurent ?—R. Un assez bon nombre.

Q. Vous ont-ils obéi ?—R. Non.

Q. Quel moyen avez-vous employé pour être obéi ?—R. Je ne les ai pas payés.

Q. Ont-ils été payés finalement ?—R. Oui.

Q. Par qui ?—R. Par les commissaires du havre.

Q. En dépit de tous vos rapports ?—R. Oui.

Q. Les commissaires vous avaient-ils ordonné de faire ces protêts contre le dépôt des matières dans le fleuve ?—R. Certainement, les commissaires m'avaient enjoint de ne pas permettre de déposer les matières dans le fleuve, et j'avais en conséquence averti les entrepreneurs, mais ils continuèrent à agir comme auparavant.

Q. Et en dépit de votre rapport, ils ont été payés en entier ?—R. Oui.

*Par M. German :*

Q. Savaient-ils que vous feriez rapport pour qu'ils ne fussent pas payés s'ils continuaient à vider les matières dans le fleuve ?—R. Je leur ai dit que ce ne serait pas compris dans les estimations.

Q. Et cependant, ils ont continué à jeter les matières dans le fleuve ?—R. Oui.

Q. Je désire vous interroger un peu plus au sujet du paiement des inspecteurs. Je crois que les inspecteurs étaient sous votre contrôle spécial. Ai-je tort ou raison ?—R. Je n'avais pas de contrôle spécial, j'étais seulement l'ingénieur local, et naturellement, je pouvais les contrôler. M. McGreevy était censé s'occuper plus particulièrement du dragage. Je n'en avais pas le temps.

*Par M. McLeod :*

Q. Quel M. McGreevy ?—R. Charles McGreevy.

Q. Le fils de Robert ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Comment se fait-il qu'il ait été chargé de surveiller les inspecteurs ?—R. Je lui avais dit de s'en occuper spécialement.

Q. Que voulez-vous dire par "spécialement" ?—R. Il ne faisait pas autre chose que surveiller leur ouvrage, faire les rapports et vérifier leurs livres.

Q. Aviez-vous chargé M. Charles McGreevy de surveiller l'ouvrage des inspecteurs ou leurs chiffres ?—R. Certainement, il était de son devoir de faire rapport si quelque chose était inexact. Il prenait les livres, faisait les additions, et me les transmettait.

Q. J'admets cela, mais je veux que vous alliez plus loin, et que vous me disiez si jamais vous l'avez chargé, par lettre ou autrement, de voir si ces rapports, des inspecteurs étaient exacts—non simplement, en additionnant les chiffres, mais par un examen personnel fait sur lieux ?—R. Je ne pense pas que j'aie jamais agi de la sorte, au sujet de ces travaux, mais, naturellement, je supposais que, s'il voyait quelque chose de défectueux, il était de son devoir, comme sous-ingénieur d'en faire rapport sans instructions spéciales.

Q. Vous n'avez jamais eu raison de soupçonner que les inspecteurs étaient payés par les entrepreneurs depuis 1885-6-7-8-9 ?—R. Non, je ne l'ai jamais soupçonné.

Q. Cependant, vous avez entendu la preuve qui a été faite ici ?—R. Oui.

Q. Et vous avez appris qu'ils avaient été payés ?—R. Il ne paraît pas y avoir de doute à ce sujet.

Q. Avez-vous jamais surveillé vous-même les inspecteurs?—R. Ainsi que je l'ai dit j'avais peu de temps pour m'en occuper, je recevais leurs rapports et je préparais les estimations.

Q. Vous n'avez jamais été sur les lieux?—R. Oh oui, j'ai été faire des sondages sur les lieux un grand nombre de fois.

Q. Savez-vous qu'on a payé les dragueurs pendant qu'ils étaient au quai à ne rien faire?—R. Non.

*Par M. German :*

Q. Savez-vous où ils auraient dû déposer les matières draguées quand on a protesté contre le dépôt de ces matières dans le fleuve?—R. Dans les travaux.

Q. Dans la jetée?—R. Dans la jetée Louise.

Q. Il était spécifié dans leur contrat, n'est-ce pas, que les matières devaient être déposées dans la jetée Louise?—R. Oui, ou dans le mur de traverse, ou toute autre propriété appartenant aux commissaires du havre.

Q. Ont-ils été payés en sus pour le remplissage de la jetée Louise?—R. Oui; en 1886.

Q. Pas pendant qu'ils déposaient les matières dans le fleuve malgré votre protêt?—R. Non.

Q. Quand ils ont rempli le mur de traverse, ils ont été payés pour le remplissage et pour le dragage?—R. Oui; tout ce qui a servi au remplissage du mur de traverse a été payé.

Q. De fait, les devis n'exigeaient-ils pas une espèce particulière de terre pour remplir le mur de traverse?—R. Non.

Q. Il n'y est pas mentionné qu'on devait employer une espèce particulière d'argile?—R. Non.

Q. Ne l'auraient-ils pas rempli avec du sable?—R. Certainement, le mur de traverse est tout rempli avec du sable.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous me dire quand le bassin de radoub de Lévis a été achevé et accepté par les commissaires du havre?—R. Je crois que c'est dans l'été de 1886, mais les documents vous le diront; je ne pourrais pas en parler de mémoire.

Q. Avez-vous connaissance que de la pierre a été transportée du bassin de Lévis sur le lieu des travaux du havre de Québec?—Quelle sorte de pierre?

Q. De la pierre taillée, je suppose?—R. De la pierre à bâtir.

Q. De la pierre à bâtir qui devait être employée?—R. Probablement.

Q. En avez-vous eu connaissance?—R. Non. Je sais qu'il est resté une certaine quantité de pierre du bassin de radoub, et ils l'ont probablement transportée quelque part.

Q. Probablement n'est pas une preuve bien claire?—R. Je n'en ai pas une connaissance positive.

*Par M. Fraser :*

Q. Toutes les matières draguées étaient-elles de la même nature?—R. Oui, tout sable et cailloux.

*Par le président :*

Q. Quand avez-vous appris pour la première fois que ces inspecteurs étaient payés par les entrepreneurs?—R. Je l'ignorais avant de l'entendre dire ici.

Q. Quand avez-vous su pour la première fois qu'ils faisaient de l'ouvrage supplémentaire pour les entrepreneurs?—R. Je ne l'ai jamais su, excepté durant l'hiver, quand ils ont nivelé le sable.

Q. Ce travail a-t-il duré un certain temps?—R. Je crois qu'ils ont travaillé pour les entrepreneurs, pendant l'hiver, durant deux ou trois mois.

Q. Chacun d'eux?—R. Non; il y avait Pelletier, Brunelle et Germain, je crois.

Q. En quelle année était-ce?—R. Dans l'hiver de 1884 et 1885, je pense; je crois qu'il y a eu deux hivers, pendant lesquels ils ont travaillé.

*Par M. Tarte :*

Q. Ils sont partis après cela ?—R. Non, je ne crois pas.

*Par M. Ouimet :*

Q. Étaient-ils payés en même temps par le gouvernement ?—R. Non, ils ne l'étaient pas.

Q. Durant l'hiver, ils étaient payés par les entrepreneurs ?—R. Oui ; je crois qu'il y a une lettre de M. Boyd, dans laquelle il donnait instruction aux entrepreneurs de payer les inspecteurs pendant l'hiver.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quand avez-vous été engagé comme ingénieur dans cette entreprise ?—R. En 1877.

Q. Par les commissaires du havre ?—R. Par les commissaires du havre, mais, dans le temps, par Kinipple et Morris.

Q. Vous avez été nommé par eux ou par les commissaires du havre ?—R. Les commissaires du havre m'ont nommé, sur leur recommandation.

Q. Et quels étaient vos devoirs à cette époque ?—R. J'étais sous-ingénieur, m'occupant des travaux extérieurs, de la construction des caissons, posant le béton, et autres choses de ce genre.

Q. Pendant combien de temps avez-vous agi en cette qualité ?—R. J'ai été employé comme sous-ingénieur jusqu'en 1886.

Q. Alors, vous étiez sous-ingénieur sous M. Perley ?—R. Sous M. Boyd.

Q. Mais après la mort de M. Boyd ?—R. Eh bien, après la mort de M. Boyd, en 1886, je devins ingénieur local, et j'étais directement sous M. Perley ; avant ce temps, M. Boyd était entre M. Perley et moi.

Q. Et vous étiez alors sous-ingénieur, à l'époque où MM. Peters et Moore ont fait le dragage ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous fait des sondages, à cette époque, au sujet des travaux qui étaient alors exécutés ?—R. Oui, j'en ai fait.

Q. Et après que Peters et Moore eurent discontinué les travaux, avez-vous fait des sondages, et constaté la quantité qui restait, en la mesurant ?—R. Oui. On a fait les sondages, et ils ont été payés pour ce qu'ils avaient réellement fait, mais ils ont réclamé et ont voulu être payés pour les quantités estimées, ce qui excédait de beaucoup ce qu'ils avaient réellement fait.

Q. Ensuite, vous avez fait des sondages, ou mesuré les quantités, ou estimé les quantités, qui ont été enlevées par Larkin, Connolly et Cie ?—R. M. McGreevy et moi avons fait les sondages, sur l'espace tel qu'il est aujourd'hui, et la différence entre les deux sondages est ce que Larkin, Connolly et Cie, ont fait.

Q. Qui a nommé M. McGreevy sous-ingénieur ?—R. Les commissaires du havre.

Q. Et quand a-t-il été nommé à cette charge—était-ce avant vous ?—R. Il a été nommé en 1883 ou 1884, ou à peu près vers ce temps.

Q. A peu près vers le temps où vous avez été nommé ingénieur local ?—R. Non, environ trois ans avant.

Q. De sorte que, quand vous avez donné une estimation des quantités draguées par Larkin, Connolly et Cie, vous les avez constatées, en tenant compte de l'état des sondages, à l'époque où Peters et Moore avaient abandonné leur entreprise ?—R. Oui, assurément. J'ai pris la quantité totale, dans un certain espace, et j'ai déduit de cette quantité, celle pour laquelle Peters et Moore avaient été payés.

*Par M. Tarte :*

Q. Je crois que l'on avait l'intention de creuser le bassin à flot, à 27 ou 25 pieds de profondeur ?—R. Le bassin à flot ?

Q. Oui ?—R. On a eu l'intention, au commencement, de le draguer à 10 pieds au-dessous du niveau de l'eau basse.

Q. Et plus tard, vous lui avez donné 15 pieds ?—R. Oui, ce qui signifie, qu'avec une marée de 15 pieds, on a 30 pieds d'eau.

Q. Ce qui signifie 30 pieds d'eau ?—R. Nous n'avons pas toujours les mêmes marées.

Q. Avez-vous informé l'ingénieur en chef et les commissaires, que les entrepreneurs draguaient à plus de 15 pieds de profondeur ?—R. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai mentionné le fait à l'ingénieur en chef, et il m'a dit qu'il croyait que c'était un avantage pour les commissaires, de draguer à une profondeur plus grande que celle qui était spécifiée aux devis.

Q. Il n'y a pas eu de lettres à ce sujet ?—R. Non, c'était un détail des travaux.

Q. Les entrepreneurs ont commencé à donner plus de profondeur, en 1887 ?—R. Je suppose que c'est en 1887.

Q. Dans le bassin à flot ?—R. Oui, nous parlons du bassin à flot.

Q. Ils draguaient en vertu du contrat de 1882, à 27 centins ?—R. Oui, à 27 centins, et 30 centins pour mettre les matières draguées dans la jetée.

Q. En sus ?—R. Oui, en sus, en 1886.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Saviez-vous que Robert McGreevy était un des entrepreneurs ?—R. Je ne le savais pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous n'en avez jamais été informé ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais su ?—R. Je soupçonnais qu'il avait une espèce d'intérêt dans l'entreprise.

Q. L'avez-vous souvent vu sur la jetée ?—R. Non, je ne l'ai jamais vu, mais il m'a semblé qu'il était un ami personnel de Murphy, et j'ai cru que Murphy empruntait peut-être de l'argent de lui—c'est tout ce que j'ai soupçonné à cet égard.

Q. Vous avez soupçonné qu'il était intéressé dans l'entreprise ?—R. J'ai soupçonné qu'il y avait peut-être un arrangement privé entre lui et Murphy. Je n'ai pas pensé qu'il faisait partie de la société ; je n'ai jamais soupçonné cela.

*Par le président :*

Q. Quand avez-vous découvert que M. Milne avait reçu des entrepreneurs une montre en or, en cadeau ?—R. Je ne l'ai jamais su.

Q. Vous l'avez appris aujourd'hui, je suppose ?—R. Non, pas avant de l'entendre dire par vous. Je n'étais pas présent, ici ce matin.

*Par M. Tarte :*

Q. Était-il employé comme inspecteur de dragage, à Québec ?—R. Il a pu l'être, employé pour une journée, de temps à autre ; il ne l'a jamais été constamment.

Q. Savez-vous si Pelletier, Brunelle et Germain ont travaillé pendant la nuit ?—R. Eh bien, je suppose qu'ils ont travaillé, ils ont été payés pour le travail de nuit.

Q. Les avez-vous vu travailler durant la nuit ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous examiner (l'exhibit "H 14,") et dire au comité combien d'heures de dragage il y a eu, dans le mois d'août 1887 ?—R. Le dragueur "St-Joseph" a travaillé 288 heures et 27 minutes, et le dragueur "Sir Hector," avec Germain comme inspecteur, a travaillé 231 heures et 55 minutes, et avec Brunelle comme inspecteur, 68 heures et 35 minutes.

Q. C'est un total de 587 heures ; et quel a été le nombre de verges, ou le résultat de leurs opérations, durant le mois d'août 1887, pendant ces 587 heures ?—R. 106,737 verges cubes.

Q. Voulez-vous maintenant voir au mois d'août 1886, et dire le nombre d'heures ?—R. 769 heures et 31 minutes.

Q. Quel a été le nombre de verges ?—R. 62,929.

*Par le président :*

Q. Comment pouvez-vous expliquer cette différence ?—R. En 1887, les dragueurs ont travaillé constamment. En 1886, ils paraissent avoir été deux ou trois heures sans rien faire. Ils n'ont pas travaillé tout le temps.

Q. Mais le nombre d'heures est plus grand?—R. Il y a les heures, quand ils commençaient, le matin, et qu'ils cessaient, le soir. En 1886, vous pouvez voir que quelques fois, durant toute la journée, ils chargeaient un ou deux bacs, et ils étaient deux ou trois heures à ne rien faire. Les heures sont comptées, justement la même chose, du matin jusqu'au soir.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. En août 1886, il paraît qu'ils ont travaillé 869 heures et 32 minutes. Ont-ils travaillé tout le temps?—R. Non. Comme vous pouvez le voir par les livres, il y a apparemment deux ou trois heures pendant lesquelles ils n'ont rien fait, ne chargeant que deux ou trois bacs par jour.

Q. De sorte que, en 1886, ils pourraient ne pas avoir fait la même somme d'ouvrage qu'en 1887, comme question de temps?—R. Vous ne pouvez pas dire qu'elles sont les heures de travail. Tout le temps que les dragueurs ont été là, a été inscrit—depuis le matin jusqu'au soir, qu'ils aient travaillé ou non.

Q. Pouvez-vous nous dire, d'après des renseignements, que vous pouvez avoir en votre possession, le nombre réel des heures pendant lesquelles les dragueurs ont travaillé, en août 1886?—R. Non, je ne le peux pas; mais je peux dire le temps dans les différentes années, employé au chargement des bacs, et, d'après cela, je peux voir qu'ils n'ont pas travaillé tout le temps.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi, en 1886, ils n'ont pas travaillé tout le temps, et qu'ils ont eu une moyenne de 14 heures et 45 minutes par jour; tandis qu'en 1887, ils ont travaillé 11 heures?—R. Ils ont travaillé la nuit.

Q. Pourquoi ont-ils travaillé, la nuit, s'ils n'étaient pas occupés toute la journée?—Je ne peux dire que ce que les livres font voir. Voici deux ou trois heures d'intervalle, entre le départ des bacs des dragueurs.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avez-vous un état tabulaire de ce travail, pour que nous puissions en juger, jour par jour?—R. Je peux vous faire voir le nombre de bacs chaque jour. Les livres font voir que le départ avait lieu à 7 heures du matin, et que le premier qui quittait le dragueur partait à 2 heures de l'après-midi. Vous ne pouvez pas croire que tout ce temps est nécessaire pour décharger un bac, quand vous savez que lorsque les dragueurs travaillent, le même bac peut être chargé en une heure.

Q. Le comité n'a pas d'état tabulaire à ce sujet?—R. Vous pouvez faire faire une copie de ce qui est inscrit dans les livres.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous dit aux inspecteurs d'être toujours à bord?—R. Je leur ai dit d'être toujours sur le dragueur.

Q. Êtes-vous en état de jurer qu'ils ont toujours été sur les deux dragueurs?—R. Non.

Q. Savez-vous qu'ils n'étaient pas toujours à bord des dragueurs?—R. Ils devraient toujours pouvoir voir le dragueur et être sur les lieux.

Q. Savez-vous qu'ils n'ont pas toujours été sur les deux dragueurs quand ces derniers étaient à travailler?—R. Je les ai vus moi-même sur la jetée, mais c'est un lieu convenable pour eux, en autant qu'ils pouvaient voir ce qui se passait.

Q. Si les dragueurs travaillaient la nuit, pensez-vous qu'ils pouvaient voir quand ils n'étaient pas à bord?—R. Je m'imagine qu'ils étaient à bord, la nuit. Ils étaient payés pour être là, et il était de leur devoir d'y être. Chaque fois que j'ai été pour les voir, je les y ai trouvés. Ils pouvaient dormir, mais ils étaient là.

M. HENRY demande la permission de produire les lettres suivantes :—

(Exhibit " P 15 ")

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
" QUÉBEC, 19 décembre 1885.

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE.  
" Entrepreneurs, travaux du havre,  
" Québec.

MESSIEURS,—L'ingénieur en charge des travaux du havre ayant recommandé de retenir les services des deux inspecteurs, Labbé et Luchance, au bassin Louise, durant l'hiver, j'ai reçu instruction de vous soumettre la question, avec prière d'en imposer les commissaires, afin de savoir si vous consentirez à payer les dépenses qu'il faudra nécessairement encourir, si la recommandation de l'ingénieur est acceptée.

" Je suis, messieurs,  
" Votre très obéissant serviteur,  
" A. H. VERRET."  
*Secrétaire-trésorier.*

(Exhibit " Q 15. ")

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
" QUÉBEC, 14 octobre 1887.

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
" Entrepreneurs, travaux du havre,  
" Québec.

" MESSIEURS,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 11 courant, dans laquelle vous attirez l'attention sur le règlement de votre entreprise pour le bassin de radoub, et de vous informer, en réponse, que les commissaires sont prêts à payer, conformément à la recommandation de leur ingénieur en chef, la somme de trente mille neuf cents piastres (\$30,900) en règlement entier de votre réclamation concernant l'entreprise en question.

" J'ai l'honneur d'être, messieurs,  
" Votre très obéissant serviteur,  
" A. H. VERRET,  
" *Secrétaire-trésorier.*"

(Exhibit " R 15. ")

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
" QUÉBEC, 9 mai 1888.

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
" Entrepreneurs, travaux du havre,  
" Québec.

MESSIEURS,—Permettez-moi de vous informer que les commissaires ont considéré l'offre que vous leur avez faite, dans votre lettre, datée le 10 ultimo, adressée à l'ingénieur en chef, savoir, que vous accepteriez la somme de trente-cinq mille piastres, (\$35,000) avec intérêt, en sus des trente mille neuf cents piastres, (\$30,900) déjà représentées comme vous étant dues en règlement entier de votre réclamation concernant le bassin de radoub, et de vous dire qu'ils sont prêts à vous payer la dite somme de \$35,000 *sans intérêt*, en sus des \$30,900 ci-dessus mentionnées, avec l'entente qu'ils vous accorderont l'intérêt sur cette dernière somme, à compter de la date du certificat final, et que ce paiement, si l'offre est acceptée, sera en règlement entier de toutes réclamations concernant votre contrat, et le contrat supplémentaire pour le bassin.

" Je suis, messieurs,  
" Votre obéissant serviteur,  
" A. H. VERRET,  
" *Secrétaire-trésorier.*"

(Exhibit " S 15.")

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
" QUÉBEC, 8 mars 1888.

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
" Entrepreneurs, travaux du havre,  
" Québec.

" MESSIEURS,—Relativement à la correspondance qui a eu lieu au sujet de votre demande du paiement de la somme de \$30,900 accepté par l'ingénieur en chef, à compte de votre contrat du bassin de radoub, en attendant un règlement de votre réclamation, j'ai reçu instruction de vous informer que, vu que vous avez demandé qu'un règlement de votre réclamation contre les commissaires soit fait par arbitrage, et vu que le montant demandé est compris dans cette réclamation, le paiement ne peut pas être fait, à moins que vous ne consentiez à accepter la somme de \$30,900 en règlement entier du montant que vous réclamez des commissaires, savoir, \$110,000.

" Je suis, messieurs,  
" Votre obéissant serviteur,  
" A. H. VERRET,  
" Secrétaire-trésorier."

Et la séance du comité est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES, mercredi, 5 août 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m. ; M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec etc., se poursuit.

L'honorable THOMAS MCGREEVY est assermenté et interrogé.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous êtes membre du parlement pour le district électoral de Québec Ouest ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps représentez-vous ce district électoral ?—R. Depuis 1868, à l'époque des élections générales.

Q. Vous avez été élu à cette époque par acclamation ?—R. Oui, par acclamation.

Q. Et vous représentez encore cette division ?—R. Oui.

Q. Quelle a été votre politique durant ce temps ?—R. J'ai été conservateur.

Q. Vous avez été intimement lié à votre parti durant ce temps ?—R. Oui, je l'ai été.

Q. Je crois que vous avez pris une part active dans l'administration des affaires de votre parti dans le district de Québec ?—R. Oui.

Q. Quelle était votre occupation antérieurement à votre élection ?—R. J'étais entrepreneur.

Q. Aviez-vous des entreprises considérables ?—R. Oui.

Q. Dans quelles entreprises étiez-vous spécialement engagé, à l'époque de votre élection, ou peu de temps avant votre élection, en 1867 ?—R. Je construisais les édifices du parlement, à Ottawa.

Q. Naturellement, vous avez renoncé à cette entreprise, à l'époque de votre première élection ?—R. Oui, mais de fait il restait très peu de chose à faire. J'ai vendu l'outillage et les autres matériaux à mon frère.

Q. Votre frère ? S'agit-il de Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Vous lui avez transporté tout ce qui restait à faire relativement à l'achèvement de l'entreprise ?—R. Oui. Je puis ajouter que c'était une entreprise de détails, et que je n'étais pas tenu de poursuivre jusqu'au bout.

Q. Néanmoins, vous lui avez transporté ce contrat ?—R. Oui.

Q. Depuis 1867, quand vous êtes entré pour la première fois dans la politique, avez-vous fait des entreprises quelconques?—R. J'ai construit le chemin de fer de la Rive Nord donné à l'entreprise, en 1874.

Q. Excepté la construction du chemin de fer de la rive Nord, vous n'avez pas fait d'autres entreprises?—R. Non, rien du tout.

Q. Durant ce temps—depuis 1867—vous vous êtes occupé à surveiller vos placements et vos affaires avec les banques et autres institutions financières?—R. Depuis 1881, à peu près, quand j'ai terminé l'entreprise du chemin de fer de la rive Nord.

Q. Mais indépendamment de la construction du chemin de fer du Nord, avez-vous été engagé dans d'autres entreprises?—R. Non.

Q. Vous avez été, je crois, vice-président et directeur de la banque Union de Québec, depuis sa fondation?—R. Depuis 1865.

Q. Et vous êtes le président de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario?—R. Oui, depuis les trois dernières années.

Q. A part la construction du chemin de fer de la rive Nord, avez-vous été intéressé dans d'autres contrats?—R. En aucune manière.

Q. Avez-vous eu des intérêts quelconques, financiers ou pécuniaires, dans d'autres contrats?—R. Pas du tout.

Q. Quand votre frère a été examiné comme témoin, il a dit qu'il avait été engagé dans les affaires avec vous depuis 1850?—R. Il a été employé par moi, durant la construction des édifices du parlement ici, et plus tard, sur le chemin de fer de la rive Nord.

Q. C'est-à-dire que, pendant que vous étiez l'entrepreneur des édifices du parlement, il agissait comme contremaître ou surintendant?—R. Il agissait comme surintendant.

Q. A-t-il aussi agi en cette qualité durant la construction du chemin de fer de la rive Nord?—R. Oui.

Q. Indépendamment de cela, avez-vous eu avec lui d'autres relations d'affaires sous forme d'avances de fonds, faites à lui au sujet de différentes entreprises?—R. J'ai accepté ces billets pour ce que je lui avais vendu en 1886. Je crois que c'étaient trois billets, mais ils n'ont jamais été payés, ni en principal, ni en intérêt. Après cela, il a eu des embarras, et je lui ai avancé une autre somme d'argent considérable qui ne m'a pas été remboursée, pas plus que l'intérêt. Plus tard, il eut une entreprise avec Jones, Shanly et Cie, de Pittsburg. Je lui fis des avances considérables, durant ce temps, mais je n'ai jamais reçu ni le capital ni l'intérêt. Notre dernière entreprise a été celle du chemin de fer Intercolonial; je lui ai avancé des fonds; et ils ont été encore perdus.

Q. En somme, vous avez perdu plutôt que gagné, en faisant des affaires avec votre frère. Combien avez-vous perdu?—R. Environ \$400,000.

Q. Durant tout ce temps, vous avez été en relations intimes avec votre frère, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vos relations étaient-elles plus intimes que celles qui existent ordinairement entre deux membres de la même famille?—R. Eh bien, j'avais une confiance absolue en lui. Je faisais tout ce que je pouvais pour lui aider.

Q. Dans toute entreprise qu'il a eue ou dans laquelle il a été intéressé?—R. Oui.

Q. A-t-il administré vos affaires privées?—R. Oui.

Q. En affaires politiques, était-il votre agent?—R. Oui, il s'en est occupé d'une manière générale.

Q. Quand avez-vous rompu vos relations intimes pour la première fois?—R. Il a déclaré, dans sa déposition, que c'était au sujet des affaires de la Compagnie Richelieu et Ontario. C'était au commencement de l'année 1889.

Q. Voulez-vous dire en peu de mots quelles ont été les circonstances qui ont amené la difficulté entre vous et votre frère au sujet de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario? Quelles étaient vos relations avec la compagnie à cette époque?—R. J'avais été directeur de la Compagnie pendant plusieurs années. Je devins directeur de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario, lors de la fusion qui a eu lieu avec la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent et la ligne

du Saguenay. J'avais été président de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, et il avait été stipulé, quand la fusion a eu lieu, que je deviendrais membre de la Compagnie de navigation Richelieu et Ontario. C'est ainsi que je suis devenu lié à cette compagnie.

Q. Dans le cours de votre liaison avec la compagnie de navigation Richelieu et Ontario, votre frère a-t-il cherché à entrer dans le bureau de direction ou fait quelque chose qui a créé le conflit entre vous deux?—R. A la fin de 1888, ou au commencement de 1889, avant les élections, en février, quelques personnes me dirent que mon frère cherchait à entrer dans le bureau de direction de la compagnie Richelieu. Je crois que c'est Michael Connolly qui me l'a dit. Il était alors directeur, et nous revenions d'une des assemblées du bureau quand il m'a dit que Robert McGreevy cherchait à devenir directeur. Je répondis à M. Connolly, "pourquoi cherche-t-il à aller là; il ne possède pas d'actions et il n'a pas de fonds à placer; il est trop endetté, et il n'a pas raison de chercher à être directeur." J'ajoutai que je croyais que c'était dans le but de créer une division en éliminant un certain nombre des directeurs alors en charge. Je dis de plus que quelques-uns des autres directeurs croiraient que j'intriguais pour les faire sortir du bureau de direction, et j'ai éprouvé de grands ennuis à ce sujet.

Q. Vous venez de dire que la première difficulté qui a eu lieu, entre vous et votre frère, provenait de ce que vous avait dit Michael Connolly, que votre frère cherchait à se faire élire directeur de la compagnie Richelieu?—R. Oui.

Q. Et vous pensiez que c'était impossible, vu qu'il n'avait pas les moyens d'acheter des actions et qu'il n'en possédait pas pour lui donner un intérêt dans les affaires de la compagnie?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous alors dit à Michael Connolly, et que vous a dit Michael Connolly à ce sujet? Vous a-t-il donné à entendre que vous étiez dans l'erreur relativement aux moyens de votre frère?—R. Il m'a dit que Robert McGreevy était membre de leur société et qu'il avait une somme considérable dans la compagnie; qu'il spéculait avec Murphy sur le stock de la compagnie.

Q. Il vous a dit que vous étiez dans l'erreur quant à la situation financière de votre frère?—R. Oui, et qu'il était un de leurs associés.

Q. Il vous signalait ce fait pour la première fois?—R. Oui, pour la première fois.

Q. Et vous dites que c'était en 1888 ou au commencement de 1889?—R. En revenant d'une assemblée des directeurs de la compagnie Richelieu.

Q. Avez-vous eu subséquemment une conversation avec votre frère?—R. Oui, la première fois que je l'ai rencontré ensuite, je lui ai reproché toute cette affaire, dans mon bureau, à Québec, et nous nous sommes querellés à ce sujet, et je lui ai dit des choses très désagréables. A compter de ce jour nous avons cessé de nous parler.

Q. Votre frère a parlé d'une lettre qui a été produite ici, et qui vous a été adressée, en 1889. Pouvez-vous vous souvenir si cette lettre a été écrite comme le résultat d'une entrevue à laquelle vous venez de faire allusion?—R. Oui.

Q. Ensuite, vous rappelez-vous si quelque chose a eu lieu, ou si des procédures ont été prises par la banque Union dans laquelle vous étiez intéressé, en recouvrement de certaines sommes d'argent que Robert McGreevy devait à la banque?—R. Oui. Quelqu'un avait été à la banque—Robert McGreevy y avait depuis longtemps un billet dont j'étais l'endosseur pour une somme de dix-huit mille et quelques piastres, et qui courait depuis nombre d'années—et quelqu'un connaissant toute cette affaire avait été à la banque et avait offert de prendre le billet et d'en recouvrer le montant, disant qu'il avait des sommes d'argent considérables et qu'il pouvait payer. A cette époque, il payait l'intérêt des billets sur renouvellement.

Q. Quel était le montant de ce billet?—R. \$18,800, à peu près.

Q. Vous dites que quelqu'un avait été à la banque?—R. On m'a dit que c'étaient quelques-uns des directeurs qui se faisaient fort de payer le billet pour lui.

Q. Dans tous les cas, il en est résulté qu'une poursuite a été prise par la banque contre votre frère Robert?—R. L'affaire devait être examinée par le bureau de direction. Je me retirai du bureau plus tard et les directeurs résolurent de le pour-

suivre pour le recouvrement du montant du billet, s'il ne payait pas une somme considérable à chaque renouvellement.

Q. Il en est résulté qu'une poursuite a été intentée?—R. Je vais m'expliquer. Murphy avait été offrir à la banque, en son nom, de donner \$12,000 sur le billet—\$4,000 comptant, et deux billets de \$4,000—des billets à échéance.

Q. Il en est résulté une poursuite, et de cette poursuite est résultée une action qui a été intentée contre vous, par votre frère, en garantie?—R. Pendant qu'on pressait le paiement du billet, il intenta une action contre moi, car j'avais garanti le billet et il avait été poursuivi seul.

Q. C'est-à-dire qu'une action a été prise sur le billet fait par Robert et endossé par vous?—R. Oui.

Q. Et le faiseur du billet, Robert, vous a appelé en garantie?—R. Pas à la première poursuite, mais quelque temps après.

Q. Dans tous les cas, la réclamation a été réglée?—R. Oui, la réclamation a été réglée par Murphy.

Q. Vous rappelez-vous si, immédiatement après cette action, Robert McGreevy et Murphy cessèrent d'appartenir à la société de Larkin, Connolly et Cie, au printemps de 1889?—R. Oui, je crois que les Connolly lui avaient vendu leurs intérêts pour la somme de \$50,000, et ils se présentèrent devant la commission. Murphy se présenta avec une lettre, et les commissaires refusèrent de s'en occuper, vu que les principaux noms de la société n'y figuraient plus.

Q. Et ensuite, le premier fait de quelque importance qui a eu lieu a été l'élection, en décembre 1889, pour le parlement local, entre Owen Murphy et lui?—R. Oui, je crois que c'était à la fin de 1889.

Q. Il est inutile de vous demander si vous avez appuyé votre frère?—R. Je n'ai pris aucune part dans l'élection, je me suis absenté.

Q. Ensuite, votre frère a mis entre les mains du sénateur Robitaille certains documents vous accusant, en substance, des mêmes offenses que celles qui sont maintenant portées contre vous par M. Tarte?

M. GEOFFRION—Vous pourriez lui demander si quelque chose de semblable a eu lieu.

Q. Après 1889, vous souvenez-vous ou non d'avoir entendu parler de certaines accusations que votre frère avait portées contre vous, tant comme commissaire du havre que comme membre du parlement?—R. Oui, j'étais à Ottawa, et j'ai été voir le sénateur Robitaille, qui était malade, et qui me fit voir deux documents qui venaient de mon frère. Je crois que c'était dans le mois de février.

Q. Par qui ces documents étaient-ils signés?—R. Ils étaient signés par Robert McGreevy, O. E. Murphy, et Frank McGreevy comme témoin.

Q. Subséquemment, quand avez-vous vu ces documents de nouveau; les avez-vous vus publiés quelque part?—R. J'en ai pris des copies. J'ai demandé au sénateur Robitaille de me le permettre, et j'ai fait des copies que j'ai marquées de mes initiales.

Q. Avez-vous vu plus tard ces documents publiés quelque part?—R. Je les ai vus dans *Le Canadien*.

Q. Vers la fin d'avril 1890?—R. Je crois que c'était le 30 avril.

Q. Peu de temps avant les élections pour l'assemblée législative à Québec?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous, pour la première fois, fait la connaissance des membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Je crois que j'ai fait la connaissance—

Q. A ce sujet, je pourrais peut-être vous demander d'abord, quand vous êtes devenu membre du bureau des commissaires du havre de Québec?—R. Je crois que c'était à la fin de 1879; je ne pense pas avoir été commissaire avant ce temps.

Q. Quand vous êtes devenu commissaire du havre, la société Larkin, Connolly et Cie avait-elle des contrats avec la commission du havre?—R. Oui, je crois qu'il y avait le contrat du bassin de radoub de Lévis.

Q. A cette époque, ou peu de temps après être devenu membre de la commission, avez-vous appris qu'il y avait des difficultés entre les entrepreneurs et les commis-

saires du havre, ou les ingénieurs, au sujet des travaux qui étaient en voie de construction à Lévis?—R. Je crois qu'une correspondance avait été échangée entre les commissaires du havre et les entrepreneurs, et que quelque temps après quelques-uns des directeurs sont allés visiter les travaux.

Q. Les difficultés qui existaient alors résultaient de certains défauts qui existaient dans les plans, ou dans les fondations sur lesquelles l'ouvrage était construit, n'est-ce pas?—R. Sur les plans qui étaient marqués—

Q. Répondez à la question sans détours?—R. Oui, c'étaient les fondations.

Q. Il avait été compris et convenu que les commissaires du havre nommeraient quelques-uns des membres de la Commission pour voir en quoi ces défauts consistaient?—R. Oui, pour visiter les lieux.

Q. Jusqu'à l'époque où vous êtes entré dans la Commission, et où ces difficultés se sont élevées et qu'elles ont été portées à votre connaissance officiellement comme membre de la Commission, aviez-vous eu quelques communications avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous ne vous souvenez pas d'en avoir eu?—R. Non.

Q. Au meilleur de votre connaissance, étaient-ce les premières relations que vous aviez avec eux?—R. Certainement.

Q. Ils étaient entrepreneurs longtemps avant que vous fussiez dans la Commission?—R. Oui.

Q. A cette époque, vous étiez censé avoir une grande expérience comme entrepreneur?—R. Oui.

Q. Vous aviez pris part à plusieurs entreprises importantes?—R. Oui; j'avais une très grande expérience.

Q. Et vous étiez alors engagé dans la construction du chemin de fer de la Rive Nord entre Québec et Montréal?—R. A peu près vers cette époque.

Q. Dans le cours des relations que vous avez eues avec eux, vous avez eu l'occasion de savoir quelles étaient ces difficultés, et avez-vous alors essayé de leur donner l'aide que vous pouviez leur accorder, comme membre de la commission, pour les assister dans la société?—R. J'étais bien prêt à leur faire rendre justice et à leur faire obtenir ce qu'ils avaient droit d'avoir, mais rien de plus.

Q. A cette époque, 1879, 1880, ou 1881, connaissiez-vous Murphy, et l'aviez-vous vu en aucun temps relativement à l'entreprise?—R. Il était toujours au bureau où les commissaires se réunissaient. Quand nous arrivions ou que nous partions, il était toujours à la porte, attendant et parlant aux commissaires qui entraient ou partaient.

Q. Pour quelles fins?—R. Pour différentes choses concernant ses travaux.

Q. Pour savoir ce qui se passait?—R. Pour savoir quelque chose; il était toujours à la porte.

Q. Dans tous les cas, en 1880, 1881, 1882, vous saviez fort peu de ce qui se passait?—R. Et 1883, ou 1884. Plus tard je devins—

Q. Etes-vous maintenant en état de nous dire quel était le mode adopté et suivi par les commissaires du havre de Québec, relativement à l'adjudication des contrats. En premier lieu, parlons des plans?—R. De quels contrats voulez-vous parler?

Q. Tous les contrats en général—le mode suivi par les commissaires du havre de Québec au sujet de l'adjudication des contrats. A qui les plans étaient-ils soumis avant de demander les soumissions?—R. Je crois que tous les plans devaient être approuvés par les ingénieurs du gouvernement.

Q. En premier lieu, les plans étaient préparés par l'ingénieur des commissaires du havre, et ensuite, ils étaient soumis à l'ingénieur du gouvernement pour approbation?—R. Oui, pour approbation.

Q. Après quoi les commissaires du havre demandaient des soumissions?—R. Oui.

M. GEOFFRION s'oppose à ce que l'on pose des questions suggestives.

Q. Et quand les soumissions étaient présentées, naturellement, elles étaient ouvertes et examinées par les commissaires?—R. Oui.

Q. Ensuite, il était d'usage de les renvoyer à votre secrétaire et à l'ingénieur pour faire rapport?—R. Pour faire rapport. Je crois que c'est ce qui a eu lieu, en 1882, mais en 1883—

Q. Il a pu y avoir une exception, et nous y arriverons en temps opportun. Je parle de la règle générale?—R. C'était la règle.

Q. Ensuite, après que le rapport avait été fait par votre ingénieur, le contrat était adjugé à celui que l'ingénieur avait désigné comme y ayant droit; mais avant la signature finale, il était envoyé à Ottawa?—R. Oui.

Q. Et il était approuvé par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Finalement, le contrat était adjugé et signé par les commissaires. Ils étaient parties au contrat?—R. Ils signaient le contrat. Le contrat était passé avec eux.

Q. Si je me souviens bien, le contrat ou les plans devaient être finalement approuvés, par le ministre des Travaux Publics et le ministre de la Marine?—R. Je pense qu'il en était ainsi.

Q. Maintenant, au sujet du contrat de 1882, vous souvenez-vous quand les soumissions ont été demandées pour cette entreprise?—Vers quel temps de l'année était-ce?—R. Je crois que c'était dans l'automne, vers le mois de septembre; je ne suis pas certain du mois, mais c'était en automne.

Q. Vous souvenez-vous si, au printemps de 1882, on a demandé des soumissions pour deux différentes entreprises; le dragage du bassin Louise et le remplissage de l'ouverture dans la jetée Louise?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous si on a demandé différentes soumissions pour cette entreprise—c'est-à-dire, les contrats ont-ils été adjugés sur la première soumission, ou a-t-on demandé de nouvelles soumissions?—R. Vous voulez parler du dragage de 1882?

Q. Le premier contrat?—R. Je ne m'en souvenais réellement pas avant d'en entendre parler ici. Je sais qu'on a demandé des soumissions, et que nous en avons reçu un bon nombre.

Q. Vous dites que vous vous souvenez que des soumissions ont été demandées pour cette entreprise?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous si les premières soumissions ont été ouvertes ou non; et si elles n'ont pas été ouvertes vous souvenez-vous si le contrat n'a pas été accordé sur la première soumission?—R. Oui. Il y avait quelques-uns des membres de la chambre de commerce et le maître du havre qui demandaient que l'on draguât à une plus grande profondeur afin d'accommoder les navires d'un fort tirant d'eau.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que les premières soumissions n'ont pas été considérées comme ouvertes, parce qu'il avait été décidé sur le rapport du maître du havre, d'augmenter la profondeur du dragage?—R. C'est ce dont je me souviens.

Q. Quel était votre maître du havre à cette époque?—R. François Gourdeau.

Q. Gourdeau est mort maintenant?—R. Oui.

Q. Il est mort il y a à peu près deux ans?—R. Non, il est mort cet été; il y a environ deux mois.

Q. Avez-vous cette lettre de Gourdeau? Vous souvenez-vous si d'autres soumissions ont été demandées ou non?—R. Je ne peux pas m'en souvenir. Je crois qu'il y en a eu mais je n'en suis pas sûr. Il doit y en avoir eu, je pense, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Vous souvenez-vous maintenant si, au sujet de ces soumissions, on a demandé une garantie quelconque aux soumissionnaires?—R. Je ne crois pas. Il y a eu, je pense, une omission, car il est d'usage de demander des garanties.

Q. Voulez-vous regarder la page 9 de l'exhibit "N<sup>o</sup> 5" et dire si vous voyez au bas de la page, et à la page 10 qui suit, l'avis aux entrepreneurs par lequel on demandait des soumissions pour le dragage?—R. Je vois un avis pour soumissions, mais il n'y a pas de date.

Q. Vous la trouverez sur l'autre page?—R. Oui, le 22 juin, 1882.

Q. Vous observerez que dans l'avis pour les soumissions, il n'est pas question de garantie?—R. Non.

Q. Pouvez-vous vous souvenir si plusieurs soumissions ont été présentées le 4 juillet, date à laquelle elles devaient l'être par l'avis, et quels étaient les soumissionnaires?—R. Il y avait plusieurs soumissions; je crois qu'il y avait les soumissions de Peters, Moore et Wright, Larkin, Connolly et Cie, Askwith, et Fradet et Miller—cinq ou six soumissions.

Q. Voulez-vous regarder la page 37 de la preuve et dire si l'état tabulaire des soumissions reçues par les commissaires du havre de Québec, lequel se trouve à cette page, donne le même résultat que celui préparé par votre ingénieur?—R. Je vois qu'il y a six soumissions.

Q. Il était d'usage de renvoyer ces soumissions à l'ingénieur pour préparer un état?—R. Toujours. C'était l'usage.

Q. Quel était l'ingénieur local à cette époque?—R. M. Pilkington.

Q. Celui qui a préparé le rapport (exhibit "U") qui se trouve à la page 37 de la preuve?—R. Oui.

Q. D'après ce rapport, quel était le plus bas soumissionnaire?—R. Je pense que c'étaient Fradet et Miller.

Q. Je ne demande pas votre impression, voyez l'état?—R. Les lignes ne correspondent pas. D'après cet état, je crois que le plus bas soumissionnaire est un nommé Blake, de Portland.

Q. Quelle est la marque qui se trouve près du nom de Blake?—R. "Pas conforme à l'avis."

Q. Et en conséquence, il a été retranché?—R. Oui.

Q. Après lui, les plus bas soumissionnaires étaient Fradet et Miller?—R. Oui.

Q. Les connaissez-vous?—R. Je les connais très bien. Ils travaillent très bien, mais ils étaient sans moyens.

Q. Leur situation financière ne valait rien?—R. Rien du tout.

Q. Ils n'avaient pas les moyens d'exécuter une entreprise de cette importance?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous quelle garantie on leur a demandée?—R. Oui; je crois qu'il y a eu une résolution de la commission, leur adjugeant le contrat, à condition qu'ils fourniraient les garanties nécessaires.

Q. Vous rappelez-vous le montant de cette garantie?—R. \$10,000.

Q. Qui a présenté la motion pour faire adjuger le contrat à Fradet et Miller, à la condition de fournir la garantie nécessaire?—R. En y songeant, je crois que c'est M. William Rae et moi. J'ai appuyé sa motion.

Q. Fradet et Miller n'ont pas donné la garantie requise?—R. Non, ils n'ont pas pu y réussir.

Q. Ensuite, le plus bas soumissionnaire était Askwith, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous si le contrat lui a été offert?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous souvenir s'il l'a accepté ou non?—R. Je crois qu'il l'a accepté en premier lieu.

Q. Il avait accepté le contrat en premier lieu, et ensuite il a dit qu'il ne pouvait pas le prendre. Pour quelle raison a-t-il refusé?—R. Je ne me rappelle pas la raison, mais je pense qu'il l'a accepté et qu'il a dit ensuite qu'il ne pouvait pas le prendre.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose au sujet de l'assemblée à laquelle l'entreprise a été adjugée à Larkin, Connolly et Cie? Vous souvenez-vous si vous étiez présent ou non?—R. Réellement, je ne peux pas me souvenir dans le moment, à moins de voir les délibérations de la commission. Je ne me le rappelle pas.

Q. Pouvez-vous vous rappeler si, lors de l'adjudication du contrat de dragage, en 1882, en faveur de Larkin, Connolly et Cie, vous avez pris part active, ou si vous étiez présent, à l'assemblée des commissaires du havre qui a adjugé ce contrat?—R. Je ne puis répondre à cela qu'en consultant les minutes du bureau.

Q. Vous ne pouvez pas vous souvenir, si vous étiez présent ou non, à l'assemblée à laquelle l'entreprise a été adjugée?—R. Pas dans le moment, je n'ai pas examiné les livres.

Q. Pouvez-vous vous souvenir que vous avez pris une part quelconque à l'assemblée à laquelle cette entreprise a été adjugée à Larkin, Connolly et Cie ?—R. J'ai dû assister à quelques-unes des assemblées.

Q. Mais avez-vous pris part, ou étiez-vous même présent à l'assemblée à laquelle cette entreprise a été adjugée à Larkin, Connolly et Cie ?—R. Je ne peux réellement pas m'en souvenir sans avoir vu le registre des délibérations.

Q. La minute des délibérations est du 26 juillet 1882. Vous souvenez-vous, si, dans le cours ordinaire des choses, les soumissions ont été envoyées à Ottawa, après qu'il eut été décidé d'adjuger l'entreprise à Larkin, Connolly et Cie ?—R. Les soumissions pour le dragage de 1882 ?

Q. Oui. Je parle exclusivement de cela dans le moment ?—R. Je pense qu'elles ont été envoyées à Ottawa. Je le pense, mais il y a eu un si grand nombre d'entreprises que je ne peux pas le dire positivement.

Q. Ne vous souvenez-vous pas que l'affaire a été soumise à Ottawa, après que Fradet et Miller eurent refusé d'accepter l'entreprise ?—R. Je le crois; je crois que l'affaire a été transmise ici.

Q. Vous souvenez-vous si, le 5 avril 1882, les commissaires du havre ont reçu une lettre du ministre des Travaux Publics, Sir Hector Langevin, demandant si le contrat avait été adjugé au plus bas soumissionnaire ?—R. Je crois qu'il y a eu quelque chose dans ce sens-là.

Q. Voulez-vous examiner le document maintenant produit, et dire si ce n'est pas la lettre de Sir Hector Langevin au sujet de ces soumissions ?—R. Oui. Je crois que je m'en souviens.

Q. Veuillez la lire ?

(Exhibit " T 15.")

" CABINET DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DU CANADA,

" OTTAWA, 31 juillet 1882.

" MONSIEUR,—Votre lettre du vingt-neuf juillet avec l'état qui l'accompagnait m'est arrivée. Avant de pouvoir considérer la soumission à laquelle MM. les commissaires voudraient donner la préférence, je désire savoir: 1° Si les commissaires ont lieu de croire que les soumissions reçues, et qui sont plus basses que celle qu'ils préfèrent, ont été faites de bonne foi et qu'il n'y a pas eu collusion dans le retrait de ces soumissions. 2° Si les commissaires, après renseignements pris de leur ingénieur considèrent que le montant de la soumission qu'ils préfèrent est un montant raisonnable et non disproportionné avec l'ouvrage à faire.

" Une prompte réponse m'obligera.

" Votre bien dévoué serviteur,

" HECTOR L. LANGEVIN.

" A. H. VERRET, écr., Québec."

Q. Vous souvenez-vous s'il y a eu une réponse à cette lettre ?—R. Je crois que les commissaires ont répondu à cette lettre.

Q. Vous rappelez-vous qui a rédigé la réponse à cette lettre ?—R. Je crois que c'est M. Verret, le secrétaire.

Q. Quel est celui des commissaires qui a rédigé la réponse ?—R. Peut-être M. Rae; il en avait l'habitude.

M. FITZPATRICK—La minute suivante se trouve à la page 377 du registre 4 des délibérations des commissaires du havre, datée le 5 août 1882:—" Lecture est faite de la lettre de l'honorable Sir Hector Langevin, ministre des Travaux Publics, accusant réception de la lettre du 29, avec l'état, et disant que, avant de la considérer, il désirait savoir si les commissaires avaient lieu de croire que les soumissions plus basses que celle qu'ils préféraient avaient été faites de bonne foi, et s'il n'y avait pas eu collusion dans le retrait de ces soumissions. 2°, si les commissaires, après avoir pris conseil de leur ingénieur, considéraient que la soumission est pour un montant raisonnable et non disproportionné avec l'ouvrage à faire. Un projet de réponse à cette lettre, préparé par M. Rae, est alors soumis et approuvé, et il est ordonné de le traduire en français, et de l'adresser à l'honorable ministre des Travaux Publics."

Si mon savant ami veut me le permettre, je vais lire une copie d'une lettre, datée le 8 août, et transmise à cette date par M. Verret et produite par M. Woods.

(Copie.)

(Exhibit "U 15.")

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
" QUÉBEC, 8 août 1882.

" A l'honorable Sir HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G., C.B.,  
" Ministre des Travaux Publics,  
" Ottawa.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre des commissaires, d'ajouter l'information suivante à la lettre que je vous ai adressée le 27 ultimo, se rapportant aux soumissions reçues pour le dragage et l'ouvrage en bois requis pour les travaux du havre en voie de construction, savoir :

" Le contrat pour l'ouvrage en bois a été offert à MM. Poupore et Charlton, à la condition qu'ils feraient un dépôt de \$3,000 pour la dûe exécution de l'entreprise pour laquelle ils avaient soumissionné. Ils ont répondu qu'ils se conformeraient aux nouvelles conditions, si on leur permettait de modifier leur soumission, en corrigeant une erreur qui avait été découverte après la production de la soumission, et laquelle, si elle était corrigée, ajouterait \$7,600 à la somme mentionnée dans la dite soumission. Les commissaires ayant refusé de se rendre à cette demande, et la soumission suivante la plus basse—celle de M. Beaucage—ayant été retirée, le contrat a été en conséquence accordé aux plus bas soumissionnaires suivants, MM. Larkin, Connolly et Cie.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
" Votre très humble serviteur,

" A. H. VERRET,  
" Secrétaire-trésorier."

M. STUART,—Voici une lettre datée du 8 août, écrite en français, adressée par les commissaires à Sir Hector, que j'aimerais à lire :

(Exhibit "V 15.")

8 août 1882.

" L'honorable Sir Hector Langevin, K.C.M.G., C.B.  
" Ministre des Travaux Publics, etc., etc., Ottawa.

" MONSIEUR LE MINISTRE,—En réponse à votre lettre du 31 ultimo, j'ai reçu instruction de déclarer respectueusement que les commissaires considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se défendent du soupçon de la connaissance de leur part de collusion entre les soumissionnaires pour les travaux du havre.

" Les plus bas soumissionnaires se sont simplement retirés, et suivant l'ordre naturel, les deux contrats sont échus à Larkin, Connolly et Cie, et l'adjudication leur en a été faite, mais sans faveur aucune de la part des commissaires.

" Je vous transmets, sous ce pli, une copie du rapport de l'ingénieur sur ces soumissions, et les commissaires osent espérer que vous le trouverez satisfaisant. Ils me prient de vous dire qu'ils ont obtenu, pour leur propre gouverne, avant l'adjudication des contrats, toute l'information que ce rapport renferme.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur le ministre, avec un profond respect,  
" Votre très humble et très obéissant serviteur,

" (Signé), " A. H. VERRET,  
" Secrétaire-trésorier."

M. STUART,—J'aimerais aussi à lire la lettre suivante adressée par les commissaires du havre à Sir Hector Langevin, laquelle se trouve à la page 376 de leur livre de copies de lettres de 1882. En voici la teneur :

(Exhibit W 15".)

"27 juillet 1882.

"A l'honorable SIR HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G., C.B.,

"Ministre des Travaux Publics, etc., etc.

"Ottawa.

"MONSIEUR—J'ai l'honneur, par ordre des commissaires, de vous soumettre l'état tabulaire ci-inclus faisant voir les différentes soumissions qui ont été reçues pour le dragage et l'ouvrage en bois requis pour les travaux du havre en voie de construction, et de vous informer que les contrats pour les deux entreprises ont été adjugés à MM. Larkin, Connolly et Cie.

Q. La soumission de MM. Fradet et Morris pour le dragage, étant la plus basse, le contrat leur a été offert, à la condition qu'il feraient un dépôt de \$10,000 au comptant, comme garantie de la due exécution de l'entreprise pour laquelle ils avaient soumissionné. Ces messieurs ne s'étant pas conformés à la demande des commissaires, et le soumissionnaire le plus bas après eux—M. Beaucage—ayant retiré sa soumission, le contrat a été offert au soumissionnaire le plus bas qui venait ensuite, M. John E. Askwith, qui a fait immédiatement le dépôt de \$10,000 au comptant.

"M. Askwith ayant ensuite retiré sa soumission, parce qu'il ne pouvait pas se procurer l'outillage convenable, le contrat a été adjugé en conséquence au plus bas soumissionnaire qui venait après sur la liste, MM. Larkin, Connolly et Cie, qui ont fait le dépôt requis de \$10,000 au comptant, et qui sont prêts à commencer les travaux aussitôt que vous aurez sanctionné l'adjudication qui leur a été faite.

"Relativement aux soumissions pour l'ouvrage en bois, le contrat a été offert aux plus bas soumissionnaires, MM. Poupore et Charlton, à la condition qu'ils feraient un dépôt de \$3,000 au comptant pour la due exécution de l'entreprise pour laquelle ils avaient soumissionné. Ne s'étant pas conformés à cette condition, et le soumissionnaire le plus bas ensuite sur la liste, après eux, M. Beaucage, ayant retiré sa soumission, le contrat a été en conséquence adjugé à MM. Larkin, Connolly et Cie, les soumissionnaires suivants qui ont fait un dépôt de \$2,000 au comptant comme garantie de la due exécution de l'entreprise pour laquelle ils avaient soumissionné, et qui sont prêts à commencer les travaux aussitôt que vous leur aurez accordé le contrat.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre très obéissant serviteur,

"A. H. VERRET.

"Secrétaire-trésorier."

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous souvenez-vous qui, ou lequel des commissaires a proposé que le contrat fût adjugé à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne peux pas m'en souvenir.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui c'était—lequel des commissaires?—R. Je pense que Chabot était l'un d'eux.

Q. Vous ne pouvez pas vous en souvenir?—R. J'ai l'idée que Chabot était du nombre, mais je n'en suis pas certain.

Q. D'après les documents des commissaires du havre du 13 septembre 1882, il paraîtrait qu'il a été proposé par M. Rae, appuyé par M. Dobell que le contrat fût adjugé à Larkin, Connolly et Cie. Vous en souvenez-vous?—R. La chose est possible. Je ne m'en souviens pas.

M. GEOFFRION.—Je permettrai volontiers que des extraits de ces livres (les registres des délibérations) soient produits s'ils sont prouvés par le secrétaire.

Q. Vous ne vous en souvenez pas?—R. Non.

Q. Vous souvenez-vous si ce contrat a été soumis à votre ingénieur ou approuvé par lui, avant d'être signé finalement?—R. Je sais qu'il lui a été soumis.

Q. Quel était votre ingénieur à cette époque?—R. Pilkington.

Q. C'était l'ingénieur local, mais quels étaient les principaux ingénieurs?—R. Kinipple et Morris.

Q. En parlant de ce contrat, M. Murphy a dit, quand il a été examiné comme témoin, à la page 31 :—"Q. Avez-vous présenté une soumission une première fois ?

R. Non. Q. Pourquoi?—R. J'en avais préparé une, et j'allais la porter au bureau des commissaires du havre quand j'ai rencontré M. Thomas McGreevy, qui me dit de ne pas la présenter; qu'elle ne serait pas ouverte; que les commissaires se proposaient d'annoncer l'entreprise de nouveau. Il en est résulté que je ne l'ai pas présentée. Q. Vous a-t-on donné la raison pour laquelle vous ne deviez pas présenter une soumission?—Il y avait plusieurs raisons, mais je ne me rappelle que de celle qu'il m'a donnée en disant qu'ils allaient annoncer de nouveau pour faire voir à Moore et Wright que nous n'étions pas pour soumissionner et que nous aurions un avantage dans la prochaine soumission que nous présenterions." Qu'avez-vous à dire à cela?—R. C'est faux. C'est inexact. Je ne me souviens pas du tout d'avoir vu Murphy en cette circonstance.

*Par le président :*

Q. Et de lui avoir donné des informations en cette circonstance?—R. Pas du tout.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Si une semblable conversation, dans laquelle vous auriez conseillé à Murphy de ne pas présenter une soumission afin de tromper d'autres soumissionnaires, avait eu lieu, ne se serait-elle pas fixée dans votre mémoire?—R. Il ne m'a jamais parlé de pareille chose.

Q. A la page 33, parlant du même contrat, Murphy dit encore:—"Q. Vous avez dit que M. Robert McGreevy était devenu intéressé avec vous dans cette entreprise?—R. Oui. Q. Pourquoi avez-vous pris M. Robert McGreevy en société à cette époque?—R. Pour avoir l'influence de son frère et nous aider à faire de l'argent et—Q. Et ne vouliez-vous pas vous procurer une autre influence que celle de M. Thomas McGreevy?" Il y a eu alors quelque discussion au sujet de cette question, puis l'examen continua: "Vous avez dit que vous vouliez obtenir l'influence de M. McGreevy. Je vous ai demandé auprès de qui?—R. Au près du ministre des Travaux Publics." Ensuite, plus loin, sur la même page, les questions continuent:

"Q. L'honorable Thomas McGreevy connaissait-il à cette époque, ou plutôt, avez-vous discuté avec lui, la part que son frère Robert devait avoir dans l'entreprise du mur de traverse?—R. Oui. Il était au courant de tout."

Q. Avez-vous discuté, avec M. Murphy, la part que votre frère devait avoir dans cette entreprise?—R. Non, jamais. C'est faux.

Q. Au sujet de l'adjudication du contrat de dragage, ou de l'autre contrat pour la fermeture de la jetée, avez-vous eu une discussion avec Murphy, relativement à la part que votre frère aurait dans le contrat?—R. Non. Je ne connaissais Murphy que pour l'avoir rencontré sur la rue.

Q. Avez-vous eu une discussion avec votre frère au sujet de l'intérêt qu'il devait avoir?—R. Il a toujours nié qu'il avait un intérêt quelconque dans la société.

Q. Saviez-vous que votre frère avait un intérêt dans ce contrat?—R. Certainement, non.

Q. Vous affirmez cela?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu quelque chose, soit quand le contrat a été adjugé, avant l'adjudication du contrat, soit en aucun temps durant l'exécution du contrat?—R. Celui de 1882?

Q. Oui. Avez-vous reçu une somme d'argent quelconque, comme considération de l'influence que vous auriez pu employer pour faire adjuger le contrat à quelqu'un en particulier?—R. Non, certainement non, et personne ne m'a jamais parlé à ce sujet.

Q. Vous êtes absolument sûr qu'on ne vous a pas donné une somme d'argent quelconque?—R. J'en suis certain.

Q. Ni à aucune autre époque au sujet de l'administration du contrat?—R. Non.

Q. Et vous êtes certain que votre frère, étant intéressé ne vous aurait pas laissé—M. Geoffrion objecte.

R. J'ai déjà répondu. Il a nié.

Q. Maintenant, quant au contrat du mur de traverse, vous souvenez-vous que ce contrat n'a pas été adjugé de la même manière que les autres contrats, qu'il y a eu un changement ?—R. Je crois qu'il y avait une loi spéciale exigeant que tous les plans, etc., fussent soumis aux autorités à Ottawa, pour examen. Je crois que cette loi a été passée en 1882, et qu'elle obligeait les commissaires du havre à soumettre tous les plans à Ottawa.

Q. Dois-je comprendre que vous dites qu'il y a eu une modification par laquelle tous les plans devaient être soumis à Ottawa ?—R. Oui, il y a eu une loi spéciale en 1882.

Q. Cette loi se trouve à la page 21 du rapport officiel de l'Exhibit " N 5." Il y a une disposition qui décrète : " Que les plans pour ce mur de traverse et l'écluse, après avoir été préparés par les ingénieurs du ministère des Travaux Publics, seront soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil, et que des soumissions publiques pour les dits travaux seront demandées et que le contrat sera adjugé par le Gouverneur en conseil." Maintenant, ce contrat paraît avoir été adjugé dans le cours du printemps 1883—vers le 6 juin 1883 ?—R. A peu près vers ce temps.

Q. A cette époque, étiez-vous en relations intimes avec votre frère Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous des relations avec Murphy, le témoin qui a été entendu ici, et quelles étaient ces relations si vous en aviez ?—R. Je le connaissais très peu.

Q. Vous avez dit que vos relations avec votre frère étaient des plus intimes ?—R. Certainement.

Q. Vous rappelez-vous qui a préparé les plans du mur de traverse ?—R. Kinipple et Morris.

Q. Vous rappelez-vous s'ils ont été soumis aux autorités à Ottawa ?—R. Oui, ils ont été soumis aux autorités à Ottawa.

Q. Vous rappelez-vous quoi que ce soit se rattachant à la question ?—R. Oui, les plans ont été transmis à Ottawa.

Q. Après avoir été soumis aux autorités, à Ottawa, a-t-on fait quelque chose au sujet de ces plans ?—R. Je crois qu'ils ont été renvoyés aux commissaires du havre. Des changements avaient été faits et ils furent renvoyés aux commissaires du havre qui approuvèrent ces changements. C'est tout ce dont je peux me rappeler.

Q. Les soumissions ont été demandées d'après ces plans, tels qu'ils avaient été modifiés à Ottawa ?—R. Oui.

Q. Les soumissions paraissent avoir été reçues vers le 2 mai 1883 ?—R. Oui, je me le rappelle. J'étais présent à l'assemblée.

Q. A cette époque vous étiez membre du parlement ?—R. Oui.

Q. La Chambre siégeait alors à Ottawa ?—R. Oui.

Q. Quand les soumissions ont été présentées, vous rappelez-vous ce qui a eu lieu ?—R. Elles ont été ouvertes par les commissaires et les items de chaque soumission ont été lus, et le secrétaire en a pris note, puis elles ont été remises au secrétaire pour être expédiées à l'ingénieur à Ottawa qui devait en faire les calculs.

Q. Lorsque les soumissions ont été ouvertes, à Québec, aurait-il été possible de s'assurer, à simple vue, de la position relative des divers soumissionnaires ?—R. Oui, pour quelques-uns peut-être.

Q. Y avait-il certains items en particulier qui pouvaient attirer l'attention ?—R. Il y avait 3 ou 4 items et d'après eux, on pouvait avoir une idée de ce que la soumission pouvait être. Il y avait 3 ou 4 items qui étaient de première importance.

Q. Avez-vous pris note des items contenus dans les différentes soumissions ?—R. Non.

Q. Après l'assemblée à laquelle les soumissions ont été lues, vous souvenez-vous quelle était l'impression parmi les commissaires concernant la position relative des soumissionnaires ?—R. J'ai cru comprendre par les items, que Gallagher était le plus bas soumissionnaire. Nous avons cru qu'il était le plus bas soumissionnaire, à en juger par les items principaux. Nous ne pouvions rien dire des autres soumissions.

Q. D'après la conversation qui a eu lieu entre les différents membres de la commission, et d'après ce qui avait transpiré à cette époque, pouvez-vous vous souvenir si

vous aviez une idée, indiquée par les membres de la commission ou toute autre personne, sur information obtenue d'après les soumissions elles-mêmes, de ce qu'était la position relative des soumissionnaires autres que Gallagher?—R. L'impression était que Beaucage était le plus bas soumissionnaire après lui. Je crois que je l'ai appris en dehors. Je n'ai pas fait de calcul, mais je crois que c'était l'impression que j'en ai eue.

Q. Vous souvenez-vous maintenant quelle a été alors l'impression quant à la position relative de Peters et de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non, je ne saurais dire. Je ne pense pas que nous pouvions le dire à cette époque. Je ne pouvais pas le dire le jour de l'assemblée.

Q. Vous ne pouvez pas dire ce qui avait eu lieu à l'assemblée?—R. Non, il y avait un si grand nombre d'items dans les soumissions.

Q. Etes-vous parti pour Ottawa quelque temps après?—R. Je crois que je suis parti le même soir ou le jour suivant. Je n'en suis pas certain.

Q. Vous êtes venu ici pour remplir vos devoirs parlementaires?—R. Oui.

Q. Les soumissions sont arrivées ici peu de temps après qu'elles eurent été ouvertes à Québec?—R. Elles ont été envoyées à Ottawa.

Q. Et avant qu'elles fussent examinées ici à Ottawa, saviez-vous quelque chose de leur contenu?—R. J'apprenais quelque chose de nouveau tous les jours. Les gens parlaient des soumissions, mais je n'avais rien de défini.

Q. Comme membre de la Commission du havre, vous étiez spécialement intéressé à connaître le résultat des soumissions?—R. Oui.

Q. Vous aviez eu ces soumissions quand elles ont été envoyées à Ottawa?—R. Je crois que M. Boyd les a eues pour faire les calculs.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir vu d'autres personnes que M. Boyd au sujet de ces soumissions?—R. J'ai vu M. Boyd. Je l'ai rencontré dans le square, et il m'a dit que les calculs étaient presque terminés. Il m'a donné à entendre que son ouvrage avait été remis à M. Perley. Il m'a dit, comme commissaire du havre, que différents entrepreneurs avaient fait des erreurs dans leurs items.

Q. Vous dites que vous étiez ici pour remplir vos devoirs parlementaires?—R. Oui.

Q. Et, naturellement, comme commissaire du havre, on devait s'attendre que vous saviez quelque chose relativement à ces soumissions, et sous ce rapport vous aviez eu une conversation avec M. Boyd?—R. Oui.

Q. Pour quelle corporation M. Boyd faisait-il cet ouvrage?—R. Pour les commissaires du havre.

Q. Pendant que M. Boyd faisait cet ouvrage, et durant tout le temps que les soumissions ont été devant lui, avez-vous eu une conversation avec lui, avant de le rencontrer dans le square, après que son ouvrage fût terminé?—R. Je ne me le rappelle pas, excepté en cette occasion. J'ai pu en avoir, mais je ne pourrais pas le jurer.

Q. Pendant que les soumissions étaient entre les mains de M. Boyd, avez-vous été le voir dans un but quelconque?—R. Non, il est venu à ma rencontre. Je n'ai pas été le voir, je l'ai rencontré sur le square, et je pense qu'il m'a dit qu'il venait me voir.

Q. Avez-vous essayé, directement ou indirectement, d'influencer M. Boyd dans la préparation de ses extensions?—R. Non.

Q. Vous affirmez cela?—R. Oui.

Q. Après que les soumissions eurent été ouvertes à Québec, et avant que le contrat eût été finalement adjugé, avez-vous en aucun temps discuté avec M. Boyd au sujet des quantités se rattachant à un item quelconque du contrat?—R. Non, pas avant qu'il m'eût dit qu'il avait fini son ouvrage.

Q. Vous a-t-il donné les quantités?—R. Non, il m'a simplement fait connaître des items dans lesquels il avait fait des erreurs.

Q. Durant cette conversation, ou en tout autre temps, avez-vous cherché à l'influencer au sujet des quantités se rattachant à des items quelconques?—R. Non, je ne connaissais pas les quantités.

Q. Savez-vous si, à cette époque, votre frère avait l'habitude de faire des soumissions au nom d'autres personnes?—R. Il avait toujours agi ainsi.

Q. Pouvez-vous me nommer quelqu'un en particulier?—R. Depuis plusieurs années George Beaucage lui servait de soumissionnaire.

Q. Quand M. Murphy a été interrogé comme témoin, il a dit à la page 43 de l'enquête: "Q. Comment s'est-on débarrassé de la soumission de Peters?—R. D'autres pourront mieux répondre que moi à cette question.—Q. Vous l'a-t-on dit?—R. On nous a dit que sa soumission était plus haute que celle de Larkin, Connolly et Cie.—Q. Qui vous l'a dit?—R. Thomas McGreevy. En d'autres termes, la réponse a été, qu'au lieu de diminuer le chiffre de la soumission, on l'avait augmenté." Est-il vrai ou non que vous avez donné cette information à M. Murphy?—R. Pas à M. Murphy, jamais.

Q. Savez-vous si quelqu'un a augmenté ou diminué les chiffres dans la soumission de Peters?—R. Je n'en ai jamais entendu parler avant de l'entendre dire ici.

Q. Avant de l'entendre dire ici. Que voulez-vous dire par là?—R. Je veux dire quand on l'a dit au cours de la preuve.

Q. Au cours de cette enquête?—R. Oui.

Q. A la page 266, dans sa déposition, Murphy dit: "Q. Était-ce l'état des choses quand vous avez vu M. McGreevy?"—R. Oui, je le crois." "Q. A la page 42, vous dites qu'on a fait une augmentation ou une diminution dans les chiffres. Savez-vous quelque chose à ce sujet ou parlez-vous d'après qui? Savez-vous quelque chose ou n'est-ce qu'un simple soupçon?—R. Que dites-vous?" "Q. Au sujet de l'augmentation ou de la diminution faite dans les chiffres?—R. C'est la déclaration que m'a faite Thomas McGreevy. "Q. C'est-à-dire d'après la déclaration de M. Thomas McGreevy. Savez-vous personnellement quelque chose au sujet de ces changements?—R. Non, pas personnellement."

Q. Ce renseignement qu'il dit avoir obtenu de vous—est-ce exact?—R. Je n'ai pas eu du tout de conversation avec M. Murphy.

Q. Lui avez-vous parlé à ce sujet?—R. Je ne me souviens pas du tout de lui avoir parlé.

Q. Pendant que les soumissions étaient à Ottawa, vous souvenez-vous d'en avoir parlé avec M. Perley?—R. Je pense que j'ai pu le rencontrer une fois. J'ai pu l'avoir vu vers ce temps-là, parce que je recevais généralement un grand nombre de lettres de Québec, vu qu'on y était très anxieux de savoir qui avait obtenu le contrat. Les entrepreneurs sont toujours anxieux.

Q. Dans toute entrevue quelconque, ou conversation que vous avez eue avec M. Perley, à Ottawa, à ce sujet, avez-vous cherché d'une manière quelconque à l'influencer au sujet de l'adjudication du contrat?—R. Oh, non. M. Perley n'avait pas à s'en occuper. Boyd se faisait délivrer les soumissions, et M. Perley recevait simplement son rapport.

Q. Vous dites que vous n'avez pas cherché à influencer M. Perley?—R. Non.

Q. Vous savez que M. Boyd était intimement lié avec votre frère Robert McGreevy?—R. Oui; pendant plusieurs années, ils ont été très intimes.

Q. Ils avaient une entreprise en commun, ou un ouvrage quelconque sur la rive nord?—R. Oui, M. Boyd était un des ingénieurs divisionnaires. Il y avait trois ingénieurs divisionnaires entre Québec et Montréal. Il était ingénieur sur la division ouest, et il est resté avec Robert pendant cinq ou six ans; il était en relations constantes avec lui. Je le connaissais très bien, mais Robert le connaissait encore mieux que moi.

Q. Vous souvenez-vous, ou avez-vous eu connaissance d'un transport que l'on trouve à la page 602 de la preuve, exhibit "P 12", par Beaucage à Larkin, Connolly et Cie, de ses droits dans les soumissions pour le mur de traverse?—R. Par Beaucage?

Q. Par Beaucage?—R. Je ne me souviens pas d'avoir rien eu à faire avec Beaucage.

Q. Vous souvenez-vous d'avoir été informé de ce transport?—R. Pas à cette époque, mais je l'ai été plus tard.

Q. Quand en avez-vous été informé pour la première fois?—R. Ce doit être quelque temps après.

Q. Quelques années après?—R. Oui, je ne me souviens pas de l'époque.

Q. Pas à l'époque de l'adjudication du contrat?—R. Non, je n'en savais rien; j'en ai entendu parler plus tard.

Q. A la page 38 de la preuve, Murphy dit: "Q. Qui a déposé les fonds pour les trois soumissions?—R. M. Thomas McGreevy m'a dit qu'il avait fait le dépôt pour la soumission de Beauceage, et il s'est plaint que la banque Union lui chargeait 9 pour cent. Je pense que c'était cela, mais il a pu déposer un chèque." Plus loin, à la même page, il dit: "Q. Vous avez dit, il y a un instant, que M. Thomas McGreevy vous avait déclaré qu'il avait fait le dépôt pour Beauceage?—R. Oui."—R. Que je lui ai dit cela?

Q. Oui?—R. C'est faux.

Q. En êtes-vous certain?—R. Sans doute, c'est faux, je n'ai rien eu à faire avec cela. Il peut avoir eu les fonds de la banque Union, je n'en sais rien.

Q. Comme fait, n'avez-vous pas fourni à la société la garantie ou le dépôt qui a été présenté avec la soumission de Beauceage?—R. Pas du tout.

Q. Savez-vous qui a fourni à Beauceage les moyens de faire ce dépôt?—R. Je ne m'en rappelle pas; je ne sais pas s'il en a été question devant nous ou à la banque.

Q. Autrement que comme directeur? Individuellement, avez-vous eu quelque chose à faire à ce sujet?—R. Non.

Q. M. German me prie de vous demander si vous saviez comment Beauceage avait obtenu le montant du dépôt qu'il a transmis avec sa soumission?—R. J'ai appris depuis qu'il l'avait obtenu d'un nommé Samson—une avance de fonds.

Q. L'avez-vous appris depuis?—R. Je crois que je l'ai appris de Chaloner ou de quelque autre personne, je ne puis pas dire qui maintenant, et je ne veux pas mentionner de noms. J'ai appris depuis qu'il avait obtenu les fonds de Samson.

Q. Est-ce depuis que cette enquête est commencée, que vous avez appris cela?—R. Non, avant cette enquête, j'ai entendu dire qu'il avait eu de l'argent de Charles Samson qui ordinairement avance des fonds; il lui en avançait pour l'église Saint-Jean qu'il construisait, je crois.

Q. Au sujet de cette soumission, dans la déclaration publique dont il a été question, ici, M. Murphy dit:—"Dans le printemps de 1883, nous (Larkin, Connolly et Cie), avons soumissionné pour l'entreprise du mur de traverse se rattachant aux améliorations du havre, M. Robert McGreevy devenant intéressé dans la proportion de 30 pour 100, en vertu d'une convention signée par nous tous. L'honorable Thomas McGreevy le savait avant que les soumissions fussent présentées. Nous (Larkin, Connolly et Cie), avons appris la position que nous occupions comme soumissionnaires, avant d'en être informés officiellement, et nous avons agi en conséquence, par le retrait des soumissions de John Gallagher et de Beauceage." On dit ici que Robert McGreevy était intéressé avant que les soumissions fussent présentées. A votre connaissance est-ce vrai ou non?—R. C'est faux.

Q. Dans sa déposition imprimée à la page 38, Murphy dit:—"Q. Comment avez-vous obtenu cette entreprise (le contrat du mur de traverse)?—R. Nous avons reçu instruction de demander à Gallagher de retirer sa soumission ou son chèque—d'envoyer une lettre à Ottawa à cet effet, et c'est ce qui a eu lieu. J'ai rencontré M. Thomas McGreevy sur la rue Dalhousie, à Québec, et il m'a dit qu'il avait promis à M. Beauceage, après que Robert McGreevy eut obtenu le transport du contrat, qu'il lui donnerait (à Beauceage) \$5,000, et il désirait faire payer cette somme à Beauceage par Larkin, Connolly et Cie, ou l'obtenir d'eux pour la remettre à Beauceage. Je proposai alors de donner \$25,000 si Larkin, Connolly et Cie obtenaient le contrat"?—R. Ce n'est pas exact.

Q. Est-ce vrai ou non?—R. Non.

Q. Dans l'accusation publique—je parle de l'accusation publiée dans *Le Canadien* du 30 avril 1889, M. Murphy ajoute: "En considération de \$25,000 payées à R. H. McGreevy, en présence de l'honorable Thomas McGreevy"?—R. C'est faux.

Q. "Ce paiement de \$25,000 a été fait, en juin 1883, au moyen de billets à ordre, faits par un membre de la société et endossés par un autre, lesquels billets ont été subséquemment retirés par la société, à échéance, et inscrits au compte des dépenses." Maintenant, cette déclaration, dans laquelle il dit que l'argent a été payé à Robert McGreevy en votre présence, est-elle vraie ou non?—R. Elle est fausse.

Q. Dans le plaidoyer dans la poursuite pour libelle la même accusation est portée de la manière suivante: "Subséquemment, vers le mois de juin 1883, en considération de l'obtention du contrat, Larkin, Connolly et Cie ont payé à R. H. McGreevy, en présence de l'honorable Thomas McGreevy, la somme de \$25,000 en billets à ordre, lesquels billets ont été finalement payés à l'honorable Thomas McGreevy par R. H. McGreevy." Est-ce vrai?—R. C'est faux.

Q. A la page 45 de la preuve, Murphy modifie un peu sa déclaration. M. Lister lui demande: "Q. Vous dites que vous avez convenu de payer \$25,000 pour faire adjuger le contrat à Larkin, Connolly et Cie. Le contrat vous a-t-il été adjugé?—R. Oui. Q. Avez-vous payé les \$25,000?—R. Oui. Q. A qui?—R. S'il n'y a pas d'objection, je vais m'expliquer: Vu que j'avais fait la proposition, je m'attendais que ce serait de l'argent payé au fur et à mesure que nous en retirerions de l'entreprise; mais, aussitôt que le contrat fut signé, Robert McGreevy vint me trouver, et il me dit que son frère voulait des billets, et naturellement, les membres de la société se rendirent au bureau de Thomas McGreevy. Nous nous sommes rendus dans le bureau en y descendant par une trappe, et je tirai les billets, un pour Larkin, un pour Nicholas Connolly, moi-même les signant pour Larkin, Connolly et Cie, et ils furent alors endossés par les différents intéressés. Quand tous les billets furent endossés, les associés me les remirent, et je les donnai à Robert McGreevy. Quand les billets devinrent dus, je les payai." Vous voyez qu'il ne dit pas qu'ils ont été donnés à Robert McGreevy, en votre présence; mais je désire savoir si vous avez eu connaissance de la transaction dont il est question dans cette déposition?—R. Ils ne sont jamais venus à mon bureau—pas un seul d'entre eux.

Q. Avez-vous envoyé votre frère demander des billets à Murphy en paiement de ce marché entaché de corruption par lequel on vous donnait \$25,000 pour obtenir le contrat?—R. Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire.

Q. Parlant du même fait, Murphy dit: "Q. Vous dites que vous avez donné les billets à son frère Robert? Thomas McGreevy était-il présent?—R. Je ne suis pas bien certain de l'endroit où il se trouvait. Nous nous sommes tous rendus sur la rue Dalhousie. Je crois que M. McGreevy était présent, mais je n'en suis pas sûr, je n'aimerais pas à le jurer positivement"?—R. Je n'étais pas là; je ne sais rien du tout à ce sujet.

Q. Dans le contre-interrogatoire, parlant du même fait, à la page 260 de la preuve, Murphy dit au sujet de Thomas McGreevy: "Q. Dites-vous qu'il était présent ou non au moment où les billets ont été remis à Robert?—R. Je ne m'en souviens pas, mais au meilleur de ma connaissance il n'était pas présent." C'est une autre version. Est-ce vrai ou non?—R. Il est vrai que je n'étais pas présent.

Q. Avez-vous connaissance que des billets ont été remis par Murphy à votre frère Robert ainsi que Murphy le dit?—R. Non.

Q. A la page 610, Robert McGreevy dit, au sujet du même fait:—"Q. Après que les billets eussent été complétés voulez-vous dire à qui ils ont été remis?—R. Je les ai tous remis à Thomas McGreevy. Q. Dans ce cas, ils vous ont été d'abord remis?—R. Ainsi que je l'ai dit, ils m'ont été remis par M. Murphy. Q. Vous les avez remis à Thomas McGreevy?—R. Oui. Q. Où?—R. Je ne sais pas exactement où; soit à son bureau soit à sa résidence. Q. Quand?—R. Le jour que je les ai reçus. Q. Le même jour?—R. Oui."

Q. Vers l'époque où ce contrat a été signé, le 6 juin 1883, ou dans le cours de ce même été, votre frère vous a-t-il remis des billets de Larkin, Connolly et Cie, s'élevant à \$25,000?—R. Non.

Q. A la page 610 de l'enquête, Robert McGreevy dit: "Q. Savez-vous personnellement, quel usage votre frère a fait de quelques-uns ou de tous ces billets?—R. Je sais personnellement qu'à cette époque il était obligé d'acquitter un jugement

de plus de \$17,000 que quelques-uns de ces billets ont servi à payer. Q. Dois-je comprendre que vous dites que les créanciers ont accepté les billets en paiement, ou que ces billets lui ont servi à se procurer l'argent pour faire ce paiement?—R. Les billets lui ont servi à se procurer les fonds pour payer la dette. Q. Quel était ce jugement; quelle cause était-ce?—R. C'était un jugement de la cour Suprême, dans la cause de McGreevy contre McCarron et Cameron." Qui étaient McCarron et Cameron?—R. Ils étaient entrepreneurs sur le chemin de fer de la Rive Nord. Ils avaient un sous-contrat.

Q. Ils avaient un sous-contrat, mais vous aviez le contrat?—R. Oui, McCarron était le beau-frère de Robert McGreevy. Sur la recommandation de Robert qui était le gérant local du chemin, je leur avais accordé un contrat.

Q. Dans tous les cas, le résultat de vos relations d'affaires avec McCarron et Cameron a été un procès?—R. Oui.

Q. Il y avait souvent des procès au sujet du chemin de fer de la Rive Nord?—R. Assez souvent, je regrette de le dire.

Q. Finalement, ce procès s'est terminé à la cour Suprême?—R. Oui.

Q. Qui s'est occupé de votre cause?—R. Robert McGreevy s'en est occupé.

Q. Enfin, la cour Suprême a rendu jugement, vous condamnant à payer \$17,000?—R. Je crois que la somme s'élevait environ à \$17,000, y compris l'inté.êt et tout.

Q. Qui vous a informé que le jugement était rendu?—R. Je crois que c'est lui qui m'en a informé.

Q. C'est Robert qui vous en a informé?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit alors comment ce jugement devait être payé?—R. J'ai eu une conversation ou une discussion avec lui à ce sujet.

Q. Que s'est-il passé entre vous et Robert?—R. Je lui ai dit que je ne pouvais pas payer ce jugement sans vendre des actions, et je lui ai demandé de voir à régler ce jugement, vu qu'il était considérablement endetté envers moi, ou en attendant que je pusse trouver une chance de vendre mes actions.

Q. A cette époque, il était considérablement endetté envers vous?—R. Oui, à cette époque. C'était en 1883. Il me devait environ \$40,000.

Q. Vous dites qu'à cette époque vous n'aviez pas d'argent disponible?—R. Je n'en avais pas, sans vendre des effets ou valeurs sur lesquels il m'aurait fallu perdre.

Q. Vous lui en avez parlé, et a-t-il consenti volontiers à venir à votre aide à ce sujet?—R. La conversation a commencé comme ceci : Je lui ai demandé s'il pourrait y pourvoir; s'il avait quelques moyens. Je crois qu'il terminait alors certains travaux sur le chemin de fer Intercolonial au sujet desquels il avait un contrat avec un nommé Lachance. Il m'a dit qu'il avait quelques billets d'accommodement et qu'il pourvoierait au jugement. Le 13 juillet, il dit : " Je veux un billet de vous. —

Q. Laissez cela de côté pour le moment. Etiez-vous à cette époque sur le point de partir?—R. Je suis allé en bas, et j'y fus malade durant le mois de juillet.

Q. Lorsque vous êtes parti de Québec à cette époque, avez-vous demandé à quelqu'un de voir votre frère Robert au sujet de ce jugement?—R. A M. Chaloner.

Q. Qui était-ce?—R. Mon administrateur.

Q. Votre homme de confiance?—R. De fait, il s'occupait alors de mes affaires personnelles.

Q. Vous avez dit à M. Chaloner de voir votre frère Robert?—R. Oui, et qu'il devait faire des arrangements pour ce jugement, se procurer ce qu'il fallait pour cela.

Q. Vous avez dit à Chaloner que R. McGreevy devait fournir les fonds nécessaires pour payer le jugement?—R. Qu'il avait fait des arrangements avec moi pour cela.

Q. A cette occasion, avez-vous donné un billet pour payer une partie de la somme?—R. Il m'a demandé un billet, le 13 juillet, et j'ai signé un billet de \$3,000 qui devait former partie des \$17,000.

Q. Pour parfaire les \$17,000?—R. Oui.

Q. Vous avez donné ce billet?—R. J'ai donné ce billet.

Q. L'avez-vous payé subséquemment, ou bien, Robert l'a-t-il inscrit à votre débit?—R. Il l'a inscrit à mon débit dans son compte.

Q. Vous êtes-vous subséquemment assuré comment Robert avait pourvu à la partie des \$17,000, qu'il a fournie pour payer le jugement. Savez-vous comment il s'est procuré l'argent?—R. Pas dans le temps.

Q. Vous en êtes-vous assuré subséquemment?—R. Je le crois, plus tard,—je crois qu'il eût quelques billets qu'il escompta.

Q. Quant vous êtes-vous assuré de cela? R. Je crois que ce fut l'année suivante.

Q. Vous avez vu plus tard qu'il avait eu quelques billets qui furent escomptés et dont le produit servit à payer le montant du jugement contre vous?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire quels étaient ces billets?—R. J'ai découvert plus tard que c'étaient trois billets de Larkin, Connolly et Cie, s'élevant à \$15,000—trois billets de \$5,000 chacun, je crois. Je ne me rappelle pas les avoir vus.

Q. C'est-à-dire, que la partie de l'argent que Robert McGreevy a fournie pour payer ce jugement a été ainsi fournie par l'escompte de trois billets de \$5,000 chacun, souscrits par Larkin, Connolly et Cie?—R. C'est ce que j'ai appris quelque temps après.

Q. A l'époque où vous avez tenu la conversation avec Chaloner au sujet du jugement et que vous lui avez donné instruction de voir Robert McGreevy, aviez-vous eu aucune conversation avec Robert au sujet de l'obtention de billets de Larkin, Connolly et Cie, et vous a-t-il dit qu'il en avait eu de Larkin, Connolly et Cie?—R. Il m'a dit qu'il avait quelques billets d'accommodement.

Q. De Larkin, Connolly et Cie?—R. Non. Il m'a dit les avoir eus de Murphy.

Q. Les avez-vous donnés à Chaloner pour les faire escompter?—R. Non.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé de cet escompte?—R. Non.

Q. Vous ne vous êtes pas occupé de retirer le produit de ces billets?—R. Non. Chaloner seul s'en est occupé.

Q. Toute la transaction qui eut lieu alors eut lieu entre Chaloner et Robert McGreevy?—R. Oui.

Q. La déclaration faite ici par Murphy et votre frère quant au fait que cinq billets de \$5,000 chacun vous furent donnés après ce contrat où vers le temps du contrat du 6 juin, n'est pas vraie?—R. Elle n'est pas vraie.

Q. A cette époque, ou subséquemment, ces billets vous sont-ils parvenus?—R. Je vous ai dit tout ce que j'en sais.

Q. Avez-vous fait avec Murphy aucun marché en vertu duquel il devait vous donner \$25,000 en billets ou autrement, de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non. Je n'ai rien eu à faire avec Murphy du tout.

Q. Avez-vous parlé à Murphy lorsqu'arriva le temps de payer ce jugement, dans le procès de McCarron et Cameron?—R. Je ne lui en ai jamais parlé.

Q. D'après son témoignage il paraît être plus intime avec vous qu'il ne l'était avec votre frère?—R. Je connaissais à peine cet homme à cette époque.

Q. Lorsque cette somme a été en premier lieu payée par Robert pour vous, comment avez-vous considéré cette transaction à cette époque lorsque la transaction a été faite au début?—R. Je l'ai considérée comme un paiement sur la dette qu'il me devait.

Q. Que c'était un paiement partiel dans le but d'éteindre sa dette envers vous?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu subséquemment aucune conversation avec lui dans laquelle il vous informa que les billets devaient être appliqués d'une autre manière?—R. Pas avant l'année suivante.

Q. Qu'est-ce qui eût lieu?—R. Il me dit ensuite que les billets appartenait à la société, et qu'il fallait les payer. Il a été subséquemment obligé de pourvoir à cette somme. Je lui avais parlé au sujet de quelque argent qu'il fallait pour une fin politique, et il dit qu'il pourrait y substituer ces \$15,000.

Q. Pour cette fin particulière?—R. Il a dit qu'il n'exigerait pas le montant.

Q. Ces \$15,000 ont-elles été ainsi employées?—R. Oui.

Q. Les \$15,000 qui furent en premier lieu affectées au paiement d'un jugement de McCarron et Cameron, servirent-elles subséquemment à une fin politique ou non?—R. Oui.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Oui, j'en suis certain.

Q. Avez-vous personnellement profité d'une manière quelconque du paiement des \$15,000 ?—R. Pas d'un seul sou.

Q. Durant l'année 1883, avez-vous reçu aucun autre montant directement ou indirectement de votre frère Robert ?—R. Il a peut-être fait quelques autres petits paiements pour mon compte. Mais ils ont dû être très faibles, peut-être quelques centaines de piastres.

Q. Mais s'il y avait eu quelque autre chose ce serait inscrit dans le compte produit dans cette cause ?—R. Oui. Ce compte date de février 1883.

Q. De sorte qu'il n'y aurait aucun paiement autre que les \$15,000, à part le paiement en à-compte sur cette dette ?—R. A part cela, rien.

Q. Pour justifier ce paiement de \$25,000 il a été produit ici cinq billets de \$5,000 chacun, datés du 1er mai 1883, deux à demande, un à 6 mois, un à 7 mois et un à 9 mois. D'après le rapport des comptables, il paraîtrait que les billets à demande furent payés, un le 14 mai 1883, et l'autre le 1er juin 1883. Maintenant, à l'une ou l'autre de ces deux dates, le 14 mai et le 1er juin 1883, avez-vous reçu aucune somme de \$5,000, soit par billet soit par chèque, soit de toute autre manière, de votre frère ou de Murphy ?—R. Non.

Q. De sorte que, non seulement vous n'avez pas reçu ces billets, mais vous n'avez pas reçu les chèques qui étaient censés les représenter ?—R. Je n'ai reçu ni les billets ni l'argent.

Q. Et sur ces \$25,000 tout ce qui vous est parvenu et qui fut appliqué à votre bénéfice, furent les \$15,000 dont vous avez parlé ?—R. C'est tout ce que je me rappelle.

Q. Et cette somme fut appliquée à votre bénéfice de la manière que vous avez dite ?

Q. Vous rappelez-vous si dans l'automne de 1882, ou le printemps de 1883, il y eût aucune difficulté entre les commissaires du havre et les ingénieurs en chef, MM. Kinipple et Morris ?—R. Oui, je crois qu'il y en eût.

Q. Vous rappelez-vous quelle était la cause du différend—quelles étaient les difficultés dans le temps ?—R. C'était au sujet des fondations du bassin de radoub à Lévis.

Q. Y a-t-il eu quelques autres difficultés au sujet des estimations de Peters, Moore et Wright ?—R. Je ne me rappelle pas celles-là.

Q. Oui, des certificats ?—R. Il a pu y en avoir, je ne m'en rappelle pas.

Q. Ne vous rappelez-vous pas qu'il s'est élevé une difficulté légale au sujet de l'estimation finale ?—R. Oh oui, je me rappelle maintenant. Ils avaient terminé leur contrat,—Peters, Moore et Wright—et voulaient avoir l'estimation finale que le contrat stipulait devoir être faite par les ingénieurs, afin d'avoir leur certificat final. MM. Kinipple et Morris étaient tous deux en Angleterre à cette époque, et on leur télégraphia de venir ici pour faire l'estimation finale parce que les travaux étaient terminés. Il refusèrent de venir, mais ils transmièrent une estimation faite par eux-mêmes en Angleterre, et ayant soumis ce certificat à notre aviseur légal, ce dernier répondit qu'il ne valait pas le papier sur lequel il était écrit et que nous ne pouvions agir en vertu de ce certificat, et en conséquence, nous leur demandâmes de venir et ils refusèrent de venir.

Q. Les difficultés se continuèrent-elles jusqu'à ce qu'enfin il eût été fait un arrangement entre les commissaires du havre et eux ?—R. Eh bien, je crois que ce fut la cause du procès qui eut lieu plus tard. Ils revinrent longtemps après, et firent un certificat ici et le donnèrent bien longtemps après. La question des fondations—

Q. Dans tous les cas, ils ont eu les deux difficultés que vous avez mentionnées—c'est-à-dire la difficulté au sujet des fondations du bassin de radoub, et le certificat final pour Peters, Moore et Wright ?—R. Ce fut le certificat final.

Q. Comment se terminèrent les difficultés avec Peters, Moore et Wright ?—R. Un comité fut nommé.

Q. Pour arranger le différend avec Peters, Moore et Wright ?—R. Il y eût subséquemment, je crois, un arbitrage devant les arbitres fédéraux.

Q. Dans tous les cas, l'affaire se termina par un procès?—R. Elle se termina par un procès.

Q. Et l'on se dispensa des services de Kinipple et Morris?—R. Excepté qu'on les garda comme ingénieurs consultants.

Q. Les services de ces hommes étaient-ils dispendieux; combien recevaient-ils?—R. Ils recevaient 5 pour 100 sur tous les travaux.

Q. Qui se faisaient?—R. Les plans et les travaux, et la surveillance.

Q. Alors, M. Murphy, parlant de leur renvoi, dit à la page 34: "Q. Avant l'admission de Robert McGreevy dans la société, avez-vous eu des conversations avec Thomas McGreevy?—R. Oui. Q. Au sujet de ces contrats?—R. Oui. Q. A quel propos? Au sujet de quoi?—R. Au sujet du renvoi de Kinipple et Morris, les ingénieurs. Q. Ils étaient les ingénieurs des travaux?—R. Oui; ils étaient les ingénieurs des travaux du bassin de radoub de Lévis à cette époque pour les commissaires du havre. Q. Vous vouliez les faire renvoyer?—R. Oui." Vous rappelez-vous avoir eu aucune conversation avec les membres de la société Larkin, Connolly et Cie, ou avec Murphy en particulier, au sujet du renvoi de Kinipple et Morris, pour toute autre raison que celle que vous avez mentionnée?—R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir désiré même les renvoyer; je ne me rappelle pas avoir jamais voulu les renvoyer.

Q. Alors, au sujet d'une autre conversation avec vous, à la page 25, il dit: "Nous savions que l'ouvrage du mur de traverse était sur le point d'être annoncé, et nous voulions, si c'était possible, avoir d'autres ingénieurs que MM. Kinipple et Morris pour surveiller les travaux." Aucune suggestion semblable vous a-t-elle été faite?—R. Non.

Q. Vous n'aviez aucun but semblable à cette époque, en 1882?—R. Non, monsieur. C'était uniquement au sujet des fondations et de l'estimation finale.

M. FITZPATRICK—Il y a aussi le contrat supplémentaire pour le bassin de radoub de Lévis, mais je ne puis m'en occuper sans avoir les papiers que j'ai demandés à M. Robert McGreevy. Nous produisons ici un rapport de M. Tomlinson au sujet des déficiences dans le bassin de radoub de Lévis; c'était l'ingénieur qui avait été nommé.

M. JAMES WOOD, rappelé:

*Interrogé par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous dire si ce rapport est le rapport signé par M. Tomlinson sur les travaux du havre à cette époque au sujet du bassin de radoub à Lévis?—R. Au meilleur de ma connaissance c'est le même rapport; il forme partie des papiers dont j'ai la garde. (Rapport produit comme exhibit "X 15.")

Q. Quel endossement porte-t-il?—R. C'est la signature de M. Verret, et il est annexé à la lettre de F. H. Ennis, inscrite sous le numéro 505, A. D. 1882.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à 3.30 p.m.

MERCREDI, 5 août, 3.30 p.m.

M. ROBERT H. MCGREEVY rappelé.

*Interrogé par M. Oster :*

Q. On vous a demandé de produire certains papiers spéciaux. Les avez-vous?—R. Oui.

Q. On vous a demandé d'abord, de produire le billet de \$7,500, dont il est parlé à la page 609 de la preuve?—R. Je ne puis le trouver.

Q. On vous a demandé, en second lieu, de produire le billet de \$3,000, dont il est parlé dans les articulations de faits produites par le défendeur dans la cause McGreevy vs McGreevy?—R. Je produis ce billet.

Q. Il ne paraît pas avoir été présenté à aucune banque?—R. Il n'a été présenté à aucune banque.

Q. "Troisièmement, toutes lettres qu'il pourrait en aucun temps avoir reçues de l'honorable Thomas McGreevy, et qui étaient en sa possession ou sous son contrôle, le 1er jour de janvier 1890; et non déjà produites durant la période s'étendant du 1er janvier 1882 au 1er janvier 1890?"—R. J'en produis neuf, non seulement écrites par moi-même, mais telles qu'elles m'ont été données par d'autres. Je ceois que cet ordre comprend plus que les lettres qui m'ont été écrites.

Q. "Quatrièmement, toutes lettres qu'il pourrait avoir en sa possession, écrites par le dit R. H. McGreevy au dit honorable Thomas McGreevy ou des copies de livres de lettres, si les originaux ont été détruits, durant la période en dernier lieu mentionnée?"—R. Je produis celle-ci—un brouillon de lettre. En voici une, mais comme il n'y a qu'un paragraphe, je ne désire pas qu'aucune autre partie de cette lettre soit lue. Le reste est bien strictement personnel.

Q. "Québec, 19 juillet." Quelle année est-ce?—R. 1883.

Q. Le paragraphe est comme suit: "L'affaire McCarron restera en suspens jusqu'à la semaine prochaine. Cependant, il est bon d'être prêt, mais Hearn ne l'est pas encore." C'est la partie que vous dites se rapporter à la cause?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucun millésime?—R. Non; c'est 1883.

Q. Est-ce une lettre de Thomas à Robert? L'autre production qu'on vous a demandée est: "Cinquièmement, état détaillé du compte dont parle la lettre du 14 janvier 1889, écrite par R. H. McGreevy à l'honorable Thomas McGreevy?"—R. Je ne suis pas en état de donner aucun état demandé sous ce titre, parce que mes livres sont ici en la possession du comité, et de plus, le compte que j'ai fait à cette époque se trouve dans la cause devant la cour.

Q. "Sixièmement, état de comptes indiquant en détail la date et le montant de chaque paiement qui forme la somme de \$70,000 ou à peu près, que R. H. McGreevy prétend avoir payé à l'honorable Thomas McGreevy comme étant sa part des profits réalisés sur les contrats mentionnés dans cette enquête?"—R. Je produis ces détails.

M. OSLER—Indiquant \$76,800 d'après la copie clavigraphiée qui se lit comme suit:—

Montant dont il est parlé dans la lettre du 14 janvier 1889, et détaillé dans le compte auquel il se rapporte, et subséquemment reconnu comme exact par Thomas McGreevy jusqu'à concurrence de	\$64,800	\$58,000 00
Montant à lui payé, en janvier 1889, par O. E. Murphy, et admis par Thomas McGreevy dans son plaidoyer		5,000 00
Payé sa part de b. p. collectifs donnés à la Banque Nationale en règlement de notre compte.....		8,800 00
Si les \$5,000 admis par Thomas McGreevy dans son plaidoyer comme reçues de MM. Connolly, bien que non autorisées par moi, sont vraies.....		5,000 00
		<u>\$76,800 00</u>

On vous demande ensuite de produire: "Septièmement, mémoire des quantités prétendues avoir été fournies à R. H. McGreevy, par l'honorable Thomas McGreevy, et dont il est parlé à la page 602 de la preuve."—R. Je produis sous ce chef trois documents: Chiffre de la soumission du mur de traverse, le mémoire comparant les soumissions et les quantités des travaux évalués en argent.

Q. "Huitièmement, tous les livres de comptes et les livres de banques et autres mémoires contenant des inscriptions des diverses sommes reçues par le dit R. H. McGreevy comme sa part de profits sur les différents contrats, etc., dont il est parlé dans le rapport du comptable?"—R. Je ne puis donner d'autre rapport que celui-ci.

Q. On vous demande de produire vos autres journaux (*diaries*)?—R. Je produis celui de 1889.

Q. On vous a demandé celui de 1882 aussi?—R. Je ne le savais pas.

*Par le président :*

Q. L'avez-vous cherché ?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Dans vos recherches, avez-vous trouvé quelque chose à part ce qui était spécialement demandé ?—R. J'ai trouvé ces lettres de Thomas McGreevy adressées à moi, parmi lesquelles j'en ai retiré une qui ne se rapportait nullement à cette cause, et que je crois prudent dans son intérêt de ne pas exposer ici. Pour ma part, et ne m'en occupe pas.

Q. Sept lettres de Thomas McGreevy adressées à vous-même ?—R. Oui.

Q. Que vous consentez à produire mais que vous croyez qu'il vaudrait mieux dans son intérêt, relire avant de les produire ?—R. C'est mon opinion.

Q. Pas d'autres choses ?—R. J'ai trouvé dans mes recherches quelques chèques de 1886. Quarante-quatre chèques sur mon propre compte de banque.

Q. Pas d'autres choses ?—R. C'est tout, monsieur.

Q. Quels sont ces documents (montrant une liasse de papiers dans les mains du témoin) ?—R. Ce sont des mémoires personnels.

Q. Qui ne concernent en rien cette enquête ?—R. Quelques-uns s'y rapportent.

Q. Ils devraient être soumis à quelqu'un pour savoir s'ils ont une importance quelconque ?—R. Je les produirai plus tard.

Q. Est-ce tout ce qu'on vous a demandé ?—R. Oui, en vertu de cet ordre.

Q. Comptez ces lettres, afin que nous puissions en constater l'identité plus tard ?—R. Douze pièces.

Q. De quoi traitent ces lettres ?—R. Du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.

Q. Pourquoi ne les produisez-vous pas maintenant ?—R. Parce qu'elles ne sont pas comprises dans l'ordre que j'ai reçu.

Q. Mais étant ici, devant le comité, est-ce qu'elles n'ont aucun rapport avec l'enquête qui se fait, vu que le chemin de fer de la Baie des Chaleurs forme le sujet d'une des accusations ?—R. Quelques-unes d'entre elles s'y rapportent. Les autres, non.

Q. Alors, je vous demande de les produire ?—R. Les voici.

Q. Alors, le journal de 1889 sera inclus, dans le même ordre que l'autre journal, je suppose ?—R. Je désirerais que le comité me permit de reprendre ces lettres avant le procès, à l'automne, aux mêmes conditions qu'auparavant.

Le PRÉSIDENT—Oui, lorsque l'enquête sera finie.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Le billet du 16 octobre 1883, à 6 mois, pour \$3,000, signé par votre frère et fait à son propre ordre, est-il le renouvellement d'un autre billet ?—R. Je ne saurais dire. Peut-être que le compte produit pourrait jeter plus de lumière sur ce billet.

Q. Vous ne vous rappelez pas maintenant si ce billet donné en renouvellement, en 1883 a été donné pour renouveler un autre billet du même montant daté du 13 juillet 1883, pour trois mois ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous rappelez-vous quelle considération vous avez donnée pour ce billet du 16 octobre 1883 ?—R. La considération ? De l'argent comptant.

Q. A cette époque ?—R. Oui.

Q. Le 16 octobre ou avant ?—R. Je ne sais pas si c'est ce jour-là ou non, mais c'est de l'argent comptant que j'ai payé pour ce billet, parce que je me le suis fait donner par Murphy. J'ai dû aller le trouver lorsque je l'ai emprunté.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler quand Murphy vous l'a donné ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler s'il a été donné le 13 juillet 1883 ?—R. Non.

Q. Ni si Murphy est allé chez James MacNider, et l'a obtenu ce jour-là ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Reprise de l'interrogatoire de l'honorable THOMAS MCGREEVY :

*Interrogé par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous rappelez-vous qu'un contrat a été consenti par les commissaires du havre de Québec, pour assurer, pour une somme ronde, l'achèvement du bassin de radoub à Lévis?—R. Oui, je me rappelle cette circonstance.

Q. Vous rappelez-vous que l'ouvrage du bassin de radoub à Lévis se faisait à la journée avant l'adjudication du contrat dont je viens de parler?—R. Je crois qu'il a été fait un arrangement après le rapport de M. Tomlinson par lequel les entrepreneurs n'étaient pas responsables des fondations, et ils continuèrent les travaux à la journée, et nous les payions pour cela et pour les matériaux aussi.

Q. De sorte que après que Tomlinson eût fait un rapport que les entrepreneurs n'étaient pas responsables des fondations, les entrepreneurs continuèrent les travaux à la journée?—R. A la journée.

Q. Puis, en 1884, M. Perley étant ingénieur en chef, ce contrat supplémentaire dont je viens de parler fut fait?—R. Je crois que c'était vers ce temps; je me rappelle ce contrat.

Q. Relativement à ce contrat supplémentaire, à Lévis, M. Murphy à la page 109 de la preuve dit: "Q. Y a-t-il eu aucune conversation avant que la soumission fut faite, au sujet de cadeaux à faire?—R. Oui; M. McGreevy dit ceci: Que le journal de Sir Hector ne payait pas. Q. Quel M. McGreevy?—R. Thomas. Il dit que si l'on pouvait avoir une somme ronde dont quelques-uns de ses amis pourraient être contents, il pourrait en faire quelque chose. Après plusieurs conversations tenues principalement entre Thomas McGreevy et moi, ils firent des calculs pour nous montrer à combien cela monterait, et j'en vins finalement à un arrangement avec M. McGreevy, en vertu duquel, lui et ses amis pourraient prendre tout ce qui dépasserait \$50,000, et nous, avons soumis un plan ou un projet fait au crayon par notre ingénieur, qui s'élevait à environ \$43,000; et en raccourcissant le bassin—il devait être raccourci d'un certain nombre de pieds—l'augmentation aurait dû s'élever à \$64,000, et puis on devait allouer \$10,000 pour la construction du caisson, qui porterait la somme à \$74,000; et après avoir convenu de cela, et avoir eu le contrat, il y eut quelque malentendu entre M. McGreevy et moi au sujet de \$2,000. C'était une somme minime, et c'est ainsi qu'on en vint à donner des billets pour \$22,000 au lieu de \$24,000." Maintenant, en premier lieu, vous rappelez-vous quoi que ce soit au sujet de ces conversations, ou au sujet de l'arrangement dont il est parlé ici, que tout ce qui dépasserait \$50,000 serait payé pour les ouvrages, en vertu du contrat supplémentaire et irait à quelque personne en particulier?—R. Je n'en ai jamais entendu parler avant de voir la chose dans les journaux.

Q. Est-ce qu'un arrangement comme celui-là, au meilleur de votre connaissance, vous a jamais été proposé ou soumis par Murphy ou par quelque autre personne?—R. Jamais.

Q. Il dit que subséquemment ou vers le même temps peut-être, il fut fait un arrangement en vertu duquel vous deviez originellement recevoir \$24,000, et finalement \$22,000 comme considération pour l'adjudication de ce contrat. Est-ce vrai ou non?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. Y a-t-il eu aucun arrangement ou aucune conversation semblable entre vous?—R. Jamais.

Q. A la page 112, parlant du même sujet, Murphy dit en mentionnant certains billets qui devaient être donnés pour ces \$22,000?—Q. "A la demande de qui avez-vous préparé ces billets?—R. Je fis un arrangement avec Thomas McGreevy, et Robert McGreevy vint me trouver pour me dire que son frère voulait avoir les billets. Q. C'était avant d'avoir reçu aucun argent sur votre contrat?—R. Oui. Q. Vous avez fait un marché avec Thomas McGreevy?—R. Oui. Q. Et vous avez convenu de cette somme?—R. Oui. Q. Originellement, s'était pour \$24,000, et vous avez finalement réglé pour \$22,000?—R. Oui, pour \$22,000." Q. Un semblable marché a-t-il été fait?—R. Non, il n'y a rien de vrai dans cela.

Q. M. Robert McGreevy étant examiné sur le même point, à la page 611—vous vous rappelez que M. Murphy a dit qu'il y avait fait un arrangement d'après lequel il devait vous donner \$22,000—dit: "Q. Et vous avez été subséquemment informé qu'ils avaient écrit une lettre basée sur cet arrangement?—R. Oui. Q. Est-ce subséquemment à la part que votre frère a prise dans ces négociations, que vous avez été informé qu'une somme d'argent devait lui être payée par Larkin, Connolly et Cie? R. Ce fut durant ces négociations. Q. Quelle est la somme dont on a convenu ou qui a été mentionnée?—R. J'ai appris de mon frère, M. Thomas McGreevy, que la somme était de \$14,000." Or, Murphy dit que la somme était de \$22,000, votre frère dit que vous lui avez dit que c'était \$14,000. Lui avez-vous dit quelque chose dans ce sens?—R. Non, jamais.

Q. Avez-vous dit à votre frère que vous aviez fait un marché?—Jamais.

Q. Avec Murphy? En vertu duquel vous deviez avoir ces \$14,000?—R. Je n'ai jamais parlé de rien de semblable.

Q. Murphy dit à la page 111, qu'une réponse à une lettre reçue de M. Perley, fut préparée par Larkin, Connolly et Cie, marquée exhibit "K 5", et produite ici, et que ce projet de réponse vous fut soumis. A la page 111, il est dit: "Q. Voulez-vous regarder ces papiers et voir si vous y trouvez le projet de lettre ou de soumission que vous aviez envoyé au nom de la société?—R. Cette lettre est datée du 19 mai 1884. Elle est de la main de Robert McGreevy; je crois l'avoir reçue de Thomas McGreevy, et Thomas McGreevy fit certains arrangements et me donna instruction d'en faire envoyer une copie par notre société le plus tôt possible au ministère des Travaux Publics. Les autres écrits sont de la main du même. Je (c'est-à-dire Murphy) portai la lettre à mon associé, et l'autre est de la main de Peter Hume, notre ingénieur." Maintenant, voyez la lettre. Exhibit "K 5", et dites si cette lettre vous a été soumise et si vous y avez fait quelques changements?—R. Je n'ai jamais vu cette lettre avant de l'avoir vue ici, l'autre jour.

Q. A la page 111, au sujet de l'exhibit "J 5", on a posé cette question: "C'est de l'écriture de Hume?—R. De l'écriture de Hume. Q. Et le total est de \$43,980?—R. Oui. Q. Après avoir montré cela à M. Thomas McGreevy, vous avez été autorisé par votre société à accepter \$50,000 pour l'ouvrage." Veuillez regarder ce document préparé par M. Hume (exhibit "J 5") et dire s'il vous a été montré tel que le dit Murphy?—R. Murphy ne m'a jamais montré aucun document semblable; je ne l'ai jamais vu.

Q. A la page 111, Murphy dit, au sujet du paiement de ces billets pour \$22,000: "Q. Combien de billets? vous le rappelez-vous?—R. Il y en avait un de \$2,000 fait à l'ordre de Michael Connolly, à deux mois. Il y en avait un de \$5,000 fait à mon propre ordre, à trois mois. Il en a été fait un à Nicholas Connolly pour \$5,000, à quatre mois. Il y en avait un de \$4,000 fait à Michael Connolly, à cinq mois. Il y en avait un à Patrick Larkin pour \$6,000, à six mois. M. Robert McGreevy me remit, plus tard, le billet de \$6,000, en me disant que son frère voulait avoir de plus petits billets. Je lui payai \$2,000 en argent, et lui donnai deux billets de \$2,000 chacun, à l'ordre de Michael Connolly." Plus loin, il dit: "Q. A qui avez-vous remis les billets après qu'ils furent signés et complétés?—R. A Robert McGreevy. Q. A la demande de qui avez-vous préparé ces billets?—R. J'avais fait un marché avec Thomas McGreevy, et Robert McGreevy vint me trouver et me dit que son frère voulait des billets. Q. C'était avant d'avoir reçu aucun argent sur votre contrat?—R. Oui. Q. Vous avez fait un marché avec Thomas McGreevy?—R. Oui. Q. Et vous êtes tombés d'accord sur la somme?—R. Oui. Q. Originellement, elle devait être de \$24,000, mais vous avez finalement réglé pour \$22,000." Robert McGreevy dit, en parlant du même sujet, à la page 611. "Q. La somme a-t-elle été payée?—R. J'ai reçu les \$22,000 en billets de M. Murphy." Plus loin, sur la page suivante: "Après avoir reçu les billets, qu'en avez-vous fait?—R. J'ai donné trois billets s'élevant à \$14,000, à Thomas McGreevy, ce jour-là, et les autres \$8,000, plus tard, pas les billets mais le produit de ces billets, plus tard." Vers le 6 juin 1884, lorsque ce contrat fut fait, avez-vous reçu trois billets ou quelques billets de Larkin, Connolly et Cie, s'élevant à \$14,000, de Robert McGreevy?—R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir reçu aucuns billets de Robert McGreevy, en 1884.

Q. Dans son contre-interrogatoire, Robert McGreevy dit que les trois billets qu'il vous avait donnés, étaient deux billets de \$5,000 et un de \$4,000, et que ces billets formaient partie de l'exhibit "X 7." Veuillez regarder les deux billets de \$5,000 et le billet de \$4,000, tous datés du 2 juin 1884, et dites s'ils vous ont été ou non remis? —R. (Après avoir examiné l'exhibit "X 7.") Je n'ai aucun souvenir d'avoir jamais vu ces billets auparavant.

Q. Ces billets paraissent-ils avoir jamais été escomptés ou être passés par une banque pour y être escomptés?—R. Celui de \$4,000, qui est à 5 mois, ne paraît pas être jamais passé par une banque, pas même pour être escompté, autant que je puis voir.

Q. Est-ce que l'un ou l'autre de ces deux billets de \$5,000 chacun, paraissent y être passés?—Celui de \$5,000, à trois mois, ne paraît pas être jamais passé par une banque pour escompte. Celui de \$5,000, à 4 mois, ne paraît pas être jamais passé par la banque.

Q. Regardez le billet de \$5,000, à trois mois, et dites comment il est endossé?—R. Il est endossé "O. E. Murphy" avec le mot "payé" au-dessus.

Q. De sa propre main?—R. Je ne connais pas très bien son écriture. Je connais sa signature.

Q. L'autre de \$5,000, comment est-il endossé?—R. Il est endossé par Nicholas Connolly, et le mot "payé" est écrit au-dessous.

Q. Celui de \$4,000 est endossé "Michael Connolly," n'est-ce pas?—R. \$4,000, à cinq mois. Il est endossé "Michael Connolly."

Q. Le premier billet, à trois mois, endossé O. E. Murphy écherrait le 4 septembre, n'est-ce pas?—R. Le 5 septembre. C'est ce qui est marqué dessus, au crayon.

Q. Avez-vous reçu ou vous a-t-on jamais donné en paiement de ce billet ou en paiement d'une valeur quelconque représentée par ce billet, le chèque produit ici comme partie de l'exhibit "D 8", datée du 4 septembre 1884, fait à l'ordre de O. E. Murphy et signé "Larkin, Connolly et Cie par O. E. M." pour \$5,000?—R. Je n'ai jamais vu ce chèque avant, je n'en ai aucun souvenir.

Q. Regardez les deux autres chèques donnés ensuite en paiement des deux autres billets?—R. 4 septembre, \$5,000, endossé, N. K. Connolly par O. E. Murphy.

Q. Il est fait au nom de Murphy et signé au nom de Larkin, Connolly et Cie, et il l'endossa au nom de son associé?—R. Oui.

Q. Voyez l'autre de \$4,000 et dites s'il est fait par Murphy et endossé de la même manière?—R. Larkin, Connolly et Cie par O. E. M., et endossé M. Connolly par O. E. M.

Q. Il n'y a rien qui indique que ces chèques servirent pour aucune autre fin que pour l'avantage de M. Murphy?—R. Ils paraissent comme cela.

Q. Avez-vous reçu aucun argent de votre frère, en 1884?—R. Oui, j'en ai reçu.

Q. Qu'avez-vous reçu de lui?—R. \$10,000.

Q. Comment les avez-vous reçues?—R. En billets.

Q. Vous voulez dire en argent?—R. En billets de banque.

Q. Cet argent vous a été donné par qui?—R. Par Robert McGreevy.

Q. Vous rappelez-vous vers quel temps?—R. Je crois que c'était vers l'automne de 1884.

Q. Vous a-t-il été payé en une seule fois ou en deux paiements différents?—R. Je crois qu'il y eut deux paiements différents.

Q. Quel fut le montant de chaque paiement?—R. \$5,000 chacun.

Q. Cet argent vous a-t-il été donné pour une fin spéciale?—R. Oui.

Q. Pour votre usage personnel d'une manière quelconque?—R. Non.

Q. L'avez-vous employé pour la fin pour laquelle il vous avait été donné?—R. Oui.

Q. Était-ce pour une fin politique?—R. Je crois que oui.

Q. Ces \$10,000 vous ont-elles été données comme considération, ou comme récompense ou rémunération?

M. DAVIES objecte.

Q. Je changerai ma question. Quelle fut la considération de ces paiements que vous a ainsi faits votre frère ?—R. Il n'a jamais été mentionné de considération dans le marché.

Q. Quelle raison avez-vous donnée pour justifier votre demande ?—R. J'ai discuté avec lui l'affaire pour laquelle j'avais besoin de cet argent, et il m'a dit qu'il pourrait me donner cette somme.

Q. En rapport avec cette somme de \$10,000 que vous avez reçue de votre frère en billets de banque, avez-vous payé aucune autre somme à cette époque ou vers cette époque pour les mêmes fins ?—R. Il y eût une autre somme.

Q. Combien avez-vous payé ?—R. J'ai payé en tout, cette année-là, \$25,000.

Q. D'où venaient les autres \$15,000 ?—R. De l'argent que j'ai mentionné dans mon témoignage, ce matin—du remboursement des \$15,000.

Q. En ce qui vous concerne, en 1884, vous avez payé \$15,000 et \$10,000 que vous avez reçus de votre frère ?—R. \$15,000 et \$10,000 ; oui, vers la fin de 1884 et le commencement de 1885.

Q. Personnellement, il ne vous est resté aucune partie de cet argent ?—R. Non.

Q. Vous avez dit il y a un instant qu'il n'y avait ni marché ou convention qu'il dut y avoir une considération fournie par vous, ou donnée par vous ou qui avait été donnée par vous, pour ce paiement de \$10,000 ?—R. Une telle chose n'a jamais été mentionnée, et on ne m'en a jamais parlé.

Q. Murphy, dans son témoignage, à la page 111, parlant de l'adjudication de ce contrat—le contrat supplémentaire à Lévis—dit : " Q. Vous avez fait un marché avec Thomas McGreevy ?—R. Oui. Q. Et vous êtes tombés d'accord sur la somme ?—R. Oui. Q. Originellement elle devait être de \$24,000, mais finalement, vous avez réglé pour \$22,000 ?—R. Oui, pour \$22,000." C'est-à-dire, qu'il fut fait un marché à cette époque, pour le paiement de \$22,000, en considération de l'adjudication du contrat. Est-ce vrai ou non ?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. Je comprends que vous dites que vous êtes certain qu'en 1884, et au commencement de 1885, vous n'avez reçu aucune autre somme d'argent, à part les deux sommes de \$5,000 chacune, de votre frère ?—R. Non.

Q. Vous êtes certain de cela ?—R. Pas pour les fins mentionnées.

Q. Pour aucune de ces fins occultes—des fins politiques ?—R. Non.

Q. Arrivant maintenant au contrat du bassin de radoub d'Esquimalt. Dans le mois de novembre 1884, vous étiez membre du parlement ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder la lettre produite ici (exhibit " R 6 ") et dire si vous avez ou non, jamais vu cette lettre avant qu'elle fut produite dans cette enquête ?—R. C'est la lettre de M. Perley. Je ne me souviens nullement d'avoir jamais vu cette lettre avant de la voir ici, lorsqu'elle fut produite ici, au commencement.

Q. Vous rappelez-vous maintenant d'avoir écrit une lettre à laquelle celle-ci est censée être une réponse ?—R. Je n'ai aucun souvenir à ce sujet.

Q. Relativement à la déclaration que Charles McGreevy vous écrivit cette lettre, vous rappelez-vous l'avoir autorisé à écrire à M. Perley en votre nom ?—R. Non. Je n'ai jamais autorisé, ni lui ni aucune autre personne, à écrire une lettre en mon nom, à moins d'avoir été présent, et de l'avoir sanctionnée et lue.

Q. Et en autant que vous vous rappelez, vous ne vous souvenez pas avoir jamais envoyé une lettre comme celle dont il est parlé dans la lettre de M. Perley ?—R. Je n'ai aucun souvenir d'avoir jamais écrit une lettre à M. Perley dans ma vie, et aucun souvenir d'avoir reçu une réponse de lui.

Q. Dans l'accusation publiée dans le *Canadien*, dont j'ai déjà parlé, il est dit : " Que le, ou vers le mois de novembre 1884, Larkin, Connolly et Cie signèrent un contrat avec le ministère des Travaux Publics du Canada, pour la construction et l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, Colombie-Anglaise, M. Robert H. McGreevy étant, à la connaissance de son frère, l'honorable Thomas McGreevy, un des associés dans ce contrat. Que immédiatement après la signature de ce contrat, je (c'est-à-dire Murphy) payai la somme de \$5,000 en billets à ordre de Larkin, Connolly et Cie pour obtenir ce contrat, et pour les services qu'il devait rendre en obtenant des changements pour le bénéfice de Larkin, Connolly et Cie, et plus tard, et jusqu'à la

fin des travaux, diverses sommes d'argent furent payées à lui ou pour lui sur le dit contrat, s'élevant en tout (outre la part de R. H. McGreevy dans les profits) à \$30,000, suivant l'état du comptable de la société." Maintenant, je vous demande si, oui ou non, vers l'époque où le contrat du bassin d'Esquimalt fut adjugé, en novembre 1884, la somme de \$5,000 vous a été payée en billets à ordre, comme l'allègue Murphy dans sa déclaration?—R. Non.

Q. A la page 297 de la preuve, M. Murphy dit, en parlant de ce contrat et du paiement fait en vertu du contrat: "Q. Quand?—R. Immédiatement après avoir signé le contrat, je crois. Il a été payé \$5,000, mais nous n'avons pas continué. Il m'est impossible de me rappeler ces choses, parce que c'était une convention verbale. Q. Vous dites que ce paiement a été fait à Thomas immédiatement après le contrat, et que vous lui avez payé \$5,000 immédiatement après le contrat? Est-ce vous ou la société qui avez payé ce montant?—R. La société. Je parle maintenant au nom de la société." Aucun paiement de \$5,000 vous a-t-il été fait, soit par Murphy soit par la société à cette époque?—R. En vertu d'une convention? Non.

Q. A la charge du bassin d'Esquimalt en 1884?—R. Non.

Q. Avez-vous reçu dans l'automne de 1884, à l'époque où le contrat fut adjugé, aucune somme de \$5,000, à part les sommes qui ont pu être payées en rapport avec le *Monde*, de votre frère Robert, de Murphy ou de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non.

Q. A la page 612, Robert McGreevy dit: "Q. Je crois que vous feriez mieux de donner l'explication maintenant?—R. Lorsque le billet de \$6,000 devint échu ou vers son échéance, j'eus \$2,000 en argent, de M. Murphy. J'eus un billet de \$2,000, à 4 mois, par renouvellement partiel, et un billet de \$2,000 pour cinq mois. En novembre 1884, vers le 28 novembre, sur une demande d'argent pour le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, j'obtins de M. Murphy qu'il me donnât un billet de \$3,000, à six mois sur ce compte, et le mis avec un de ces billets dont je parle maintenant, et j'en fis \$5,000 que je donnai à Thomas McGreevy." Est-ce vrai ou non?—R. Je n'ai eu aucun billet.

Q. Vous n'avez pas eu ces billets comme le dit ici Robert McGreevy?—R. Non; pas de billets.

Q. Donc, en ce qui concerne l'année 1884, vous n'avez eu aucuns paiements, excepté les deux paiements de \$5,000 en argent que vous avez déjà mentionnés?—R. Que j'ai déjà mentionnés.

*Par M. Davies:*

Q. Niez-vous que vous pouvez avoir reçu \$5,000 de l'une ou l'autre de ces personnes, vers le 20 novembre 1884?—R. Je n'ai reçu aucune somme, cette année-là, sauf les \$10,000 que j'ai mentionnées.

Q. Avez-vous reçu aucun argent vers cette date?—R. J'ai reçu deux fois cinq, formant \$10,000, cette année-là.

Q. Je vous ai demandé si vous aviez reçu un \$5,000, dans le mois de novembre 1884?—R. J'ai reçu \$10,000 durant cet automne, mais on ne m'a rien dit au sujet de conventions ou de marchés.

Q. De fait, vous avez reçu de l'argent?—R. J'ai eu \$10,000.

*Par M. Fitzpatrick:*

Q. Comme vous l'avez déjà dit, vous avez reçu \$10,000, cet automne-là?—R. Oui.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Les \$15,000 dont vous avez déjà parlé ont-ils été reçues avant ou après cela?—R. Avant.

*Par M. Fitzpatrick:*

Q. Dans une lettre qu'on trouve à la page 18 (Exhibit "F 2,") je remarque qu'il y a un paragraphe qui parle du bassin d'Esquimalt. Elle dit: "j'ai eu une conversation avec Shakespeare au sujet du prolongement du bassin de la Colombie-Anglaise. Je lui ai dit de s'unir aux autres et de pousser la chose. Il est prêt à le faire. Je

lui ai dit d'écrire pour savoir la longueur des steamers nolisés par le chemin de fer Canadien du Pacifique de la compagnie Cunard. Il m'a promis de le faire. Connolly ferait mieux d'attendre à la semaine prochaine pour venir ici. Lorsque je descendrai, nous discuterons l'affaire." A la page 178, Murphy dit: "Q. Dites au comité ce qui se passa entre vous et M. Thomas McGreevy?—R. Mes associés me donnèrent instruction de tâcher d'obtenir de prolonger le bassin d'une longueur additionnelle de 100 pieds—que nous donnerions \$50,000 pour obtenir cela—." A-t-on fait aucune proposition semblable?—R. Jamais.

Q. A la page 176, Murphy parle d'une autre question au sujet de ce bassin. On lui demanda: "Q. Voulez-vous dire au comité ce qui se passa dans cette première entrevue et quel en fut le résultat?—R. Mes associés dans la Colombie-Anglaise voulaient faire un changement du grès dont on s'était d'abord servi pour y substituer du granit, et ils me donnèrent une idée du coût probable de ce changement. J'ai dit à M. McGreevy que si cette substitution pouvait être faite, je donnerais 25 centins du pied—nous avons fait un prix pour le granit dans la soumission—que la compagnie donnerait 25 centins pour chaque pied de granit qui entrerait dans ces travaux?"—R. Je ne me rappelle rien de semblable. Robert a pu m'en parler, mais je ne m'en souviens pas.

Q. Robert vous a-t-il parlé d'un marché en vertu duquel vous deviez avoir une certaine somme d'argent?—R. Jamais.

Q. Vous a-t-il jamais parlé à ce sujet?—R. Au sujet du prolongement du bassin? Je crois qu'il m'a écrit à ce sujet.

Q. Ou au sujet de la substitution du granit au grès?—R. Je n'ai aucun souvenir de rien de semblable.

Q. Voulez-vous dire que si une offre de ce genre vous avait été faite, vous ne vous en souviendriez pas?—R. Quelle est cette offre?

Q. L'offre de 25 centins par pied?—R. Une telle offre ne m'a jamais été faite.

Q. A la page 179 Murphy dit que la société avait une réclamation pour des travaux supplémentaires dans la Colombie-Anglaise, s'élevant à environ \$23,000, et qu'il a fait un marché avec vous, comportant que vous auriez tout ce que la société obtiendrait au delà de \$50,000. Il dit de plus "au meilleur de ma connaissance, nous eûmes \$71,800. Je crois que nous avons eu cette somme, mais je n'en suis pas certain, et cet item de \$17,000 et \$5,000 formant \$22,000 expliquerait cela." Aucun marché de ce genre a-t-il été fait, convenant de vous donner tout ce qui dépasserait \$50,000 s'ils obtenaient ces travaux supplémentaires?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu aucune question de ce genre, traitée entre vous et Murphy?—R. La seule fois que Murphy ait jamais parlé de l'affaire du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise avec moi, fut le jour où il me rencontra dans la rue. Il me mentionna le montant de leur réclamation contre le gouvernement, ajoutant que s'il pouvait en obtenir le règlement il en donnerait la moitié pour des fins politiques. Je lui dis que les choses ne se faisaient pas de cette manière. C'est la seule fois que je lui aie jamais parlé sur ce sujet.

Q. Avez-vous jamais reçu aucun argent de Murphy pour des fins politiques, durant ce temps?—R. Non.

Q. A qui vous adressiez-vous lorsque vous aviez besoin d'argent, et de qui l'avez-vous eu?—R. De Robert McGreevy.

Q. Entièrement?—R. Oui.

Q. Relativement au renvoi de M. Bennett, voulez-vous expliquer dans quelles circonstances la question du renvoi de M. Bennett fut mise sur le tapis entre vous et votre frère?—R. Etant un des directeurs de la Banque Union—la banque avait fait de fortes avances à ces gens—les directeurs me demandèrent d'y voir, et de faire un rapport au sujet des estimations et de faire savoir à combien s'élevaient chaque mois les estimations mensuelles. Je devais envoyer un mot au gérant de la banque à Québec. Je surveillais constamment ce compte. Un mois, je crois, les estimations étaient arriérées, et à ce sujet je me plaignis, je crois, au ministre et à M. Perley, que ces estimations n'arrivaient pas. Suivant l'arrangement, chaque mois, le montant des estimations devait être télégraphié à la banque, et le ministère devait donner

crédit de ces montants aux banques. On négligea de le faire, et c'est la raison pour laquelle je me plains.

Q. Maintenant, avez-vous eu en aucun temps aucun autre but ou objet en vue, en ce qui concerne le renvoi de Bennett?—R. Je ne connais aucune autre raison.

Q. Vous a-t-on fait aucune offre au sujet de ce renvoi de Bennett?—R. Non, jamais.

Q. Je remarque dans cette lettre du 2 mai 1885 (exhibit "G 2") que vous demandez à votre frère d'essayer d'avoir \$72 pour Chaloner. Les a-t-il eues?—R. Il payait des sommes pour moi.

Q. Cette somme a-t-elle été avancée par lui et inscrite ensuite?—R. Elle est inscrite dans son compte. Il inscrit jusqu'à un télégramme dans son compte.

Q. Maintenant, relativement au contrat de dragage, il est dit ici, qu'en février 1887, un marché fut fait en vertu duquel les entrepreneurs devaient obtenir un contrat pour trente-cinq centins la verge en considération du paiement de \$25,000 pour des fins d'élection. Savez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Non. Je vous contrai cela : Lors de la campagne électorale, en 1887, je rencontrai Robert McGreevy et lui demandai : "Combien votre société va-t-elle souscrire pour la caisse générale de l'élection?" et il alla les voir et revint me dire qu'elle souscrirait \$25,000. Mais il n'a jamais rien dit au sujet du dragage. Cette affaire de dragage avait été en marche depuis quelque temps auparavant et elle a continué depuis.

Q. Combien ont-ils réellement souscrit, et combien avez-vous eu?—R. Il promettait \$25,000; mais durant l'élection je n'eus que \$15,000. Dans les mois de janvier et février j'eus \$10,000 et \$5,000.

Q. Avez-vous eu ensuite aucune autre somme que vous ayez employée dans l'élection?—R. J'ai eu \$5,000 plus tard.

Q. Pour quoi vous en êtes-vous servi?—R. Pour payer quelques balances, et pour des dépôts, et différentes choses.

Q. De fait, vous avez réellement reçu pour l'élection de 1887, \$20,000?—R. Oui, \$20,000.

Q. Durant tout le temps que Larkin, Connolly et Cie ont eu des contrats des commissaires du havre de Québec, avez-vous reçu d'eux différentes sommes d'argent pour des fins politiques?—R. Pas de Larkin, Connolly et Cie.

Q. De votre frère?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous reçu en tout?—R. Autant que je puis me rappeler j'ai reçu environ \$55,000.

Q. En quelle année?—R. En huit années, de 1883 à 1887 ou 1888.

Q. Y compris les \$20,000?—R. Oui.

Q. Et les \$15,000 reçues pour le jugement McCarron?—R. Oui, et les \$10,000. En somme, environ \$55,000, en tout.

*Par M. Mulock :*

Q. Ces \$55,000 étaient-elles pour des fins politiques?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Relativement à la lettre qui fut écrite à M. Verret, en rapport avec le dépôt de garantie que Larkin, Connolly et Cie avaient fait pour les contrats du mur de traverse, cette lettre fut produite ici. Entre le jour où vous avez écrit cette lettre et le jour où elle a été produite, l'aviez-vous vue?—R. Je ne l'ai jamais vue avant qu'elle fut produite devant la commission du havre.

Q. Quand?—R. Durant l'hiver, je l'ai vue devant la commission. Elle a été déposée alors devant la commission.

Q. Vous n'avez jamais vu cette lettre avant qu'elle fut produite devant la commission?—R. Non, en février ou mars.

Q. Vous avez entendu M. Dobell lorsqu'il fut examiné ici, parler de quelque chose qui eut lieu à une assemblée de la commission, au sujet de l'intérêt de votre frère dans les contrats de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Avez-vous parlé à votre frère, vers ce temps-là, sur ce sujet : et que s'est-il passé entre vous?—R. En ce qui me concerne, je crois que M. Dobell s'est un peu

trompé sur la date. Je crois que c'est en 1886 que M. Dobell en a parlé ; dans le cours de l'automne de 1886. En 1887, après que l'élection générale eût eu lieu, l'*Electeur* avait publié quelques articles blâmant mon frère et moi, et le fait que son fils était sous-ingénieur. Ces articles disaient que son père était un entrepreneur et me critiquaient en ma qualité de membre de la Commission du havre. J'eus une conversation avec lui et nous en parlâmes, et je lui dis : " Bien que vous ayez parfaitement le droit d'être un des associés dans la société—et vous feriez aussi bien de le déclarer—votre fils ne devrait pas être là comme ingénieur. Personne ne pourrait vous blâmer si vous avez le droit d'y être." Nous discutâmes cela, et il dit que son fils avait autant de droit que qui que ce soit d'y être.

Q. A-t-il admis qu'il fut un des associés?—R. Il ne l'a pas admis.

Q. A-t-il dit quelque chose au sujet des relations spéciales qui existaient entre lui et M. Murphy?—R. Il était bien connu qu'il était très intime avec Murphy, et qu'ils spéculaient ensemble. Il m'a avoué qu'ils avaient ensemble des affaires considérables.

Q. Relativement aux soumissions du mur de traverse, il a été dit ici par M. Charles McGreevy, que ces soumissions avaient été apportées chez vous, le jour où elles furent produites devant les commissaires du havre ; qu'après qu'elles eussent été renvoyées à M. Perley par la commission, elles furent examinées par Robert McGreevy et par vous-même ; et qu'ensuite, vous les aviez données à Charles McGreevy pour les porter à l'Hôtel Saint-Louis, à M. Perley qui s'y trouvait?—R. Tout cela est faux. Je n'ai jamais vu les soumissions après leur ouverture, ce jour-là, et elles furent remises à M. Perley, à l'assemblée.

Q. Il les eût ensuite?—R. Oui, et je ne les ai pas eues du tout. Je n'avais pas besoin de les voir. Au sujet de ces soumissions nous comprenions bien qu'il n'y avait pas beaucoup d'items et nous savions passablement bien comment elles étaient. Elles n'avaient aucune utilité pour personne. Il y avait si peu d'items qu'on savait exactement qui était le plus bas soumissionnaire.

Q. Quelle position Charles McGreevy occupait-il vis-à-vis d'eux?—R. Il était sous-ingénieur. A cette époque, il était assistant de M. Boswell qui était sous M. Perley.

Q. Je vous demande si Charles McGreevy, en qualité de sous-ingénieur avait accès à ces soumissions?—R. Je ne sais pas. Elles ont été remises à M. Verret, et je ne sais pas s'il les a eues pour les remettre à M. Perley.

*Par le président :*

Q. Vous dites que vous avez eu \$50,000 pour des fins politiques?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas dit pour l'avantage de quel parti. Je crois que le comité aimerait à le savoir?—R. Pour le parti conservateur.

Q. Exclusivement?—R. Exclusivement.

Q. Rien n'est allé à l'autre parti?—R. Non.

Q. Vous avez mentionné une autre chose aussi. Vous savez qu'on a dit quelque chose sur l'omission du mot *no* dans la lettre que vous avez envoyée à M. Verret. Auriez-vous pu omettre ce mot vous-même?—R. Je vais expliquer comment la chose est arrivée, d'abord : M. Valin vint me trouver et me parla de ces chèques. Il dit que Murphy désirait qu'on lui rendit ses chèques et qu'ils payaient intérêt. Il représentait qu'il y avait une masse d'ouvrage de fait et que le chèque devrait lui être remis ; que la chose avait été faite pour les autres. Je lui demandai quels autres. Il a dit qu'il avait remis les deux autres—lui et M. Verret lui-même—de la même manière. Je lui dis qu'il n'avait pas le droit de faire cela ; que la chose aurait dû venir devant la commission. Je n'y avais aucune objection, et j'aurais voté pour cela ; mais il aurait dû amener la chose devant la commission. Nous aurions voté pour leur remettre les chèques. Ils avaient une forte somme de drawback, un outillage considérable sur le chantier, et j'aurais consenti à leur remettre la garantie, mais il aurait dû soumettre la chose à la commission. Il dit : " Vous vous y opposez ? " Je répondis : " Oui, sans soumettre la chose au comité." Il m'écrivit

subséquentement une lettre me disant d'écrire à M. Verret si j'y voyais quelque objection. J'écrivis à M. Verret dans le sens voulu.

Q. L'avez-vous fait intentionnellement?—R. Je ne le jurerais pas.

*Par M. Davies :*

Q. Vous aviez intention d'écrire que vous n'aviez aucune objection?—R. J'ai trouvé à redire que la chose fut faite sans la sanction de la commission. En sa qualité de président, il n'avait aucun droit de le faire. Je n'y avais aucune objection moi-même.

Q. Vous aviez exprimé une objection auparavant, et tout ce que je veux savoir c'est si cette lettre exprimait votre opinion d'alors, si vous y aviez objection?—R. J'en avais à la manière dont il voulait faire la chose.

Q. Lorsque la lettre dit "je vois objection" exprime-t-elle ce que vous aviez dans l'esprit?—R. J'avais dans l'esprit qu'il aurait dû porter la chose devant la commission.

Q. Alors, vous n'aviez pas intention de lui écrire et de lui dire que vous n'aviez pas d'objection?—R. Non, je n'avais pas cette intention.

Q. Est-ce que la déclaration que la lettre originale contenait le mot "non" est inexacte à votre point de vue?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Et, de fait, elle ne le contenait pas?—R. Non, elle ne le contenait pas. J'ai donné la lettre moi-même à Verret. Murphy ne l'a jamais vue.

*Par M. Lister :*

Q. Vous consentiez à ce que la garantie fut remise?—R. Si la chose était venue devant la commission, j'aurais voté pour cela, mais non pas de la manière demandée.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Relativement à l'affaire du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, vous étiez originairement un des directeurs du chemin, n'est-ce pas?—R. Je l'étais.

Q. Avez-vous aidé à fournir aucune partie de capital souscrit et nécessaire pour organiser la compagnie?—R. Bien, j'ai donné un chèque pour un certain montant.

Q. Pour quelle somme avez-vous donné votre chèque?—R. Je crois que c'était pour 10 pour cent sur mille actions. Je ne sais pas de combien étaient les actions, mais je crois que le chèque était de \$50,000.

*Par M. Mulock :*

Q. Un chèque de \$50,000?—R. 10 pour cent sur 1,000 actions.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. 10 pour cent sur mille actions à \$50 par action?—R. Quelque fut le chiffre, 10 pour cent était le montant souscrit.

Q. Subséquemment, votre frère a-t-il inscrit à votre débit aucun montant qu'il aurait reçu en rapport avec la subvention au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, ou plutôt vous a-t-il donné crédit pour de l'argent qu'il avait reçu?—R. De l'argent qu'il avait reçu?

Q. Oui?—R. Il a produit un compte.

Q. Et dans ce compte vous a-t-il donné crédit de \$17,996.25 qu'il avait reçues d'Armstrong?—R. Le compte qu'il a fait est produit ici. Je crois qu'il l'a fait, mais je ne me rappelle pas la somme.

Q. Voyez le compte produit ici, comme exhibit "Q 13," et dites si oui ou non, votre frère vous donne crédit de \$17,996.25 qu'il dit avoir été reçues de Armstrong sur le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Ce compte est la copie d'un compte produit à Québec et fait par Robert lui-même.

Q. Voyez du côté du crédit, à l'item du 7 mai 1886?—R. "C. N. Armstrong, \$2,996.00."

Q. L'item suivant?—R. Sept mille.

Q. Le 22 novembre?—R. Huit mille.

Q. Cet argent a été dépensé par Robert, n'est-ce pas ?—R. Il fut dépensé par lui ; je n'en ai jamais rien su avant qu'il eût produit ces comptes.

Q. Avant qu'il eût produit ces comptes, et que vous les ayez examinés ?—R. Oui ; avant que je l'aie poursuivi. C'était dans le mois de janvier 1889, je crois.

Q. Lorsqu'il a été interrogé comme témoin, il a dit qu'il avait reçu \$42,000 de la subvention du chemin de la Baie des Chaleurs, laquelle somme il dit avoir dépensée pour vous ou vous l'avoir donnée. Est-ce vrai ou non ?—R. C'était dit dans son compte à l'époque où il a dit l'avoir reçue.

Q. Et c'est la seule somme pour laquelle il vous ait donné crédit ?—R. Cela serait-il porté au compte ?

Q. Porté sur l'autre côté du compte, naturellement. En tout cas, vous rappelez-vous avoir reçu de lui aucune somme sur ces \$42,000 ?—R. Bien, l'affaire est venue devant les tribunaux, à Québec—ce compte—et nous examinâmes les items. Ce compte ne paraît pas être le même.

Q. Indépendamment des comptes, en d'autres temps, et d'une autre manière, avez-vous reçu d'autre argent de lui sur cette subvention de la Baie des Chaleurs ?—R. J'ai reçu \$8,000.

Q. Quand avez-vous reçu cela ?—R. Je crois que c'est la même somme qui paraît quelque part dans l'état produit.

Q. En décembre 1886, n'avez-vous pas reçu \$8,000 ?—R. Oui, \$8,000.

Q. Indépendamment de cela, avez-vous reçu d'autres sommes ?—R. Aucune, à part celles qu'il a portées à mon débit.

Q. Et c'est ici ?—R. Oui, dans ce compte ; mais ce chèque est venu directement, je crois, de M. Noel. On avait ordonné de l'envoyer.

Q. Dans le procès que vous avez eu avec Robert, a-t-il fait aucune réclamation spéciale au sujet de cette somme particulière de \$42,000 ?—R. Il l'a inscrite dans son compte contre moi.

Q. Toute la somme ?—R. Toute la somme de \$42,000.

Q. Il l'a réclamée comme lui appartenant ?—R. Il a alors réclamé lui-même la moitié de la somme.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que après avoir réclamé cela, il modifia son compte détaillé et réclama le tout ?—R. Je ne me rappelle pas cela. Il faut d'autres explications sur ces \$8,000. Lorsque je fus interrogé en détail dans la cour sur ce compte, on me lut les montants, pour lesquels il mentionnait plusieurs sommes d'argent qui ne m'ont pas été payées, mais pour d'autres objets, pas pour moi, et ces \$8,000 devaient me rembourser d'une avance. C'était pour les élections locales de 1886.

Q. Maintenant, relativement à l'affaire de l'*Admiral*, voulez-vous dire la nature de vos rapports au sujet de ce navire et comment la chose origina ?—R. Oui, je vous le dirai. J'ai été président de la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, durant les cinq dernières années, je crois, et en 1882, et quelques années auparavant, la compagnie avait un bateau appelé "*The Clyde*."

Q. Où était ce bateau ?—Q. A l'endroit où se trouve maintenant l'*Admiral*, et l'on se plaignait de ce bateau, qu'il ne marchait pas assez vite, qu'il n'était pas assez puissant, ni un bateau convenable pour continuer le service, et je crois que le Maître-Général des Postes m'écrivit en ma qualité de président de la compagnie à cette époque, et se plaignit en disant que nous serions obligés d'avoir un autre bateau.

Q. Finalement, les directeurs décidèrent qu'il fallait un autre bateau ?—R. Que nous serions obligés d'avoir un autre bateau.

Q. Etes-vous allé avec M. Chabot pour acheter un bateau ?—R. La question vint devant le conseil, et une résolution fut passée autorisant M. Chabot à se rendre à New-York pour acheter un bateau. Il devait me consulter, et nous devions, lui et moi, acheter un autre bateau propre à ce service, à condition que le gouvernement donnerait un contrat pour un terme d'au moins cinq années, parce que le temps était trop court pour acheter un nouveau bateau pour un an, et à cette époque, c'était une affaire bien risquée. La compagnie ne jouissait pas d'un bon crédit et n'avait pas les moyens, et les directeurs déclarèrent, à cette époque, qu'ils aideraient la compagnie, soit avec des billets soit en avançant l'argent. M. Chabot se rendit à New-York pour acheter le

bateau, et dit avoir trouvé un bateau convenable, et me demanda de m'y rendre. J'allai à New-York, et il me dit : " Nous n'avons pas beaucoup de temps, il y a d'autres personnes qui désirent acheter ce bateau maintenant, et nous serons obligés de payer une certaine somme pour nous assurer de ce bateau, de suite." Je lui répondis que je tirerais de suite, et je tirai sur mon propre crédit, et j'avancai l'argent pour payer le dépôt.

Q. Quel était ce montant ?—R. Une couple de mille piastres peut-être, je ne sais pas. Cependant, j'avancai l'argent, et il fit alors la vente.

Q. Vous voulez dire l'achat ?—R. Il fit l'achat d'abord, et ensuite il dû se mettre à l'ouvrage pour réparer le bateau et le mettre en bon état, et il a fallu avancer une autre somme pour payer l'équipement et gréer le bateau. Puis, il y eût le prix d'achat. Avant de quitter New-York, il a fallu payer le bateau. Dans l'intervalle, j'allai à Québec, et je vis les directeurs, et là, j'essayai d'avoir une assurance maritime. Ils refusèrent de donner une assurance maritime pour se rendre à la Baie des Chaleurs. Je ne pus l'obtenir, et alors, je descendis et vis les autres directeurs, et ils refusèrent.

Q. De prendre le bateau ?—R. Ils refusèrent de faire aucune avance, et j'ai dû en conséquence fournir moi-même les fonds, et je dis à Chabot, dans l'intervalle, et jusqu'à ce que nous puissions voir ce qu'on pourrait faire, de prendre le bateau en son nom, en qualité de gérant de la compagnie jusqu'à ce que cette dernière eût les moyens ou qu'elle nous en donnât crédit. Il prit le contrat et le bateau en son propre nom. Cela se continua ainsi pendant quelque temps encore. Nous ne pûmes cependant amener les directeurs à en venir à une entente. Je dois dire que lorsque le bateau se rendit de New-York à la Baie des Chaleurs, il donna sur un rocher, au large d'Halifax, et fut tellement endommagé qu'il fallut le mettre sur la cale-sèche, ce qui occasionna des dépenses considérables. Les directeurs ne voulaient rien faire, et j'étais dans une impasse. Je ne savais que faire, de sorte que je dis à Chabot de garder le bateau jusqu'à ce que nous ou la compagnie eussions les moyens de le payer. Voilà comment c'est arrivé.

Q. Vous avanciez tous les paiements sur le bateau ?—R. Oui.

Q. Vous aviez un grand intérêt dans ce bateau ?—R. Un grand intérêt.

Q. Il continua de rester au nom de Chabot, bien qu'il fut votre propriété ?—R. Oui.

Q. Et il vous a appartenu tout le temps qu'il fit le service là-bas ?—R. Oui. Je désirais m'en débarrasser aussitôt que je le pourrais. Je n'avais aucun intérêt à le garder.

Q. Il resta votre propriété jusqu'en janvier, ou février dernier ?—R. Il fut vendu avant les élections. M. Connolly avait une hypothèque de \$25,000 sur le bateau, et le bateau, ainsi que les intérêts s'y rattachant, furent vendus pour \$31,000.

Q. Cette hypothèque était-elle une hypothèque *bonâ fide* ?—R. Oh, oui.

Q. Cette hypothèque fut donnée sur le bateau pour obtenir de l'argent pour éteindre une hypothèque antérieure possédée par M. James Ross ?—R. Oui.

Q. Vous reconnaissez, librement et franchement, que ce bateau vous a appartenu pendant tout ce temps-là—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Et que vous receviez toutes les subventions ?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Il y a une allégation, à la page 180 de la preuve, dans laquelle Murphy dit : " Continuez ?—R. Je me suis rendu chez M. Thomas McGreevy, et il me demanda \$5,000. Son frère était présent et il y eut désaccord absolu sur les travaux au débit desquels il fallait inscrire la somme. Robert s'opposait à ce qu'elle fût inscrite au compte du mur de traverser ou de la Colombie-Anglaise, et disait qu'elle devait être inscrite au compte du bassin de radoub de Lévis. J'ai dit que mes associés ne souffriraient pas, parce que j'avais convenu que quelque chose qui arrivât au bassin de radoub de Lévis, on ne paierait rien à même ce contrat. J'allai voir M. Nicholas Connolly, et lui exposai la chose—qu'on demandait \$5,000—et il refusa, et nous nous excitâmes un

peu, tous les deux, à ce sujet, et il admit alors qu'il avait déjà payé \$10,000. Je revins alors, et rapportai le fait à M. Thomas McGreevy, en présence de son frère Robert, et il m'a demandé si M. Connolly avait dit à qui il les avait payées. J'exposai l'affaire en présence de son frère, et il outra dans une grande colère, en pensant que d'autres que lui-même avaient de l'argent. J'allai ensuite, en compagnie de Robert, voir les livres, et nous les examinâmes, et nous trouvâmes qu'il y avait \$10,000 inscrites au compte du mur de traverse. Ce fut là, aussi, que nous découvrîmes, que les inspecteurs étaient payés. Nous sommes alors revenus chez M. McGreevy, et lui avons fait rapport, et il trouva lui-même beaucoup à redire sur la manière dont les choses se faisaient—et c'est ainsi que j'ai découvert cet argent; c'est alors que M. Connolly m'a dit qu'il avait reçu une lettre de Sir Hector—

“M. Osler objecte.

“Le témoin continue :—Je lui demandai comment il en était venu à donner cet argent, et il déclara que Laforce Langevin lui avait apporté une lettre. Il dit qu'il avait donné l'argent, la première fois, à Laforce. Je lui demandai à qui il avait donné la seconde somme, et il me répondit qu'il avait donné la seconde, directement, à lui-même.” Cela est-il vrai?—R. Toute cette allégation, en ce qui me concerne, n'est pas vraie. Je n'ai jamais rien eu à faire avec Sir Hector Langevin.

Q. Il n'est pas vrai que Murphy ait dit, en votre présence, que Nicholas Connolly avait prétendu avoir fait un paiement à Sir Hector Langevin?—R. Il n'a jamais rien dit de semblable.

Q. Avez-vous jamais, en aucun temps, eu connaissance que Murphy ait dit, en votre présence, et en présence de votre frère, que Nicholas Connolly lui aurait dit avoir payé de l'argent à Sir Hector Langevin?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucun souvenir qu'il ait été dit rien de semblable?—R. Non.

*Par M. Curran :*

Q. Une ou deux questions au sujet de l'*Admiral*. Vous dites que M. Chabot est allé à New-York pour acheter le bateau?—R. Oui; pour la compagnie.

Q. C'est là où je voulais en arriver. Le bateau a été acheté pour la compagnie?—R. Oui, pour la Compagnie de Navigation à vapeur du Saint-Laurent.

Q. Sub<sup>4</sup>quemment, les directeurs refusèrent de coopérer avec vous et de payer le bateau?—R. Ils ne pouvaient s'en procurer les moyens.

Q. La compagnie n'avait pas les moyens?—R. Elle n'avait pas les moyens.

Q. Et vous avez été forcé d'avancer l'argent vous-même?—R. Oui.

Q. Vous avez dit qu'il n'y avait eu aucune assurance sur le bateau; c'est-à-dire qu'elle n'a pu être effectuée où vous l'avez acheté à cause de la route dangereuse de la Baie des Chaleurs?—R. Les compagnies refusèrent de l'assurer.

Q. Y a-t-il jamais eu aucune assurance sur le bateau, tout le temps qu'il remplissait son contrat?—R. Non, nous n'avons pu en avoir.

Q. Le steamer marchait toujours à des risques énormes?—R. Oui.

Q. Quel était le montant annuel du contrat?—R. \$12,500.

Q. Et ce contrat était pour?—R. Pour cinq ans, et il fut ensuite renouvelé pour cinq autres années.

Q. M. Chabot, dans son témoignage, l'autre jour, a dit que les profits du steamer étaient de \$10,000 par année, ou quelque chose comme cela?—R. Ils étaient loin de cette moyenne.

Q. Quel en était à peu près le montant?—R. Ce n'était pas du tout cela. Il a pu en être ainsi dans les deux ou trois dernières années, mais pendant plusieurs années, il n'y avait aucun profit du tout. Il y eut de fortes dépenses sur ce bateau, lorsqu'il alla sur la cale, à Halifax; puis, l'année suivante, on posa une nouvelle chaudière; puis, il fut recuivré, et il alla sur la cale à Québec. Ces dépenses enlevèrent presque la totalité de ses gains. Il a pu gagner de l'argent, mais tout a été dépensé pour le bateau.

Q. D'abord, il n'y avait pas d'assurances, et ensuite, je désire vous demander si ces profits que mentionne M. Chabot, dans son témoignage, comprenaient, dans le compte que vous avez reçu, aucun profit provenant du trafic en général?—R. Les deux ensemble; tout réuni.

Q. Le trafic était-il assez considérable?—R. Pas bien considérable. Je ne crois pas qu'il se soit élevé au chiffre de la subvention. Le petit *Clyde* avait gagné \$10,000, l'année précédente, et, n'avait pas la moitié de la capacité de l'*Admiral*.

Par M. Mulock :

Q. Pendant combien d'années la subvention a-t-elle été payée?—R. Pendant les cinq premières années, et je crois que cette année est la troisième du second terme.

Q. Cela ferait environ \$100,000—huit années à \$12,500?—R. Vous ne pourriez faire le service à moins de cela.

Par M. Geoffrion :

Q. En rapport avec le steamer *Admiral*, dans le mois de mai 1890, je trouve, à la page 4567 des *Débats*, une déclaration que M. Curran fit en votre nom. Cette déclaration était-elle autorisée par vous?—R. J'avais moi-même laissé les papiers à M. Curran.

Q. L'avez-vous signée ou a-t-elle été écrite sous votre dictée?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai signée ou non. M. Curran peut le dire.

Q. L'avez-vous lue avant de la remettre à M. Curran?—R. Je le crois.

Q. L'avez-vous préparée vous-même?—R. Je le crois.

Q. Vous l'aviez écrite vous-même?—R. Je le crois. C'était une copie de ma propre déclaration.

Q. Voulez-vous la lire de nouveau, à moins que vous ne l'ayez lue récemment. Je vais vous la lire :

" Au sujet des accusations portées contre moi, je me sens pris d'un vif sentiment de chagrin aussi bien que d'indignation à la pensée que c'est mon propre frère, qui n'a reçu de ma main que des faveurs et qui s'est enrichi à mes dépens, que l'on voit aujourd'hui, à la fin de nos jours, conspirer contre moi, en compagnie d'un repris de justice; j'éprouve de l'indignation de ce qu'un homme qui est venu chercher un refuge au Canada pour échapper au pénitencier du pays d'où il a fui, chargé des dépouilles d'un trésor pillé, ose devenir l'accusateur d'un homme connu dans notre société pour être au-dessus de tout soupçon, et qu'un membre de cette Chambre s'en soit laissé imposer par ces deux conspirateurs, au point de déposer devant elle une série de calomnies aussi évidentes.

" Les accusations, quoique apparemment spécifiées ne sont que de pures insinuations contre moi-même et contre d'autres, et le seul moyen qui me reste de les combattre, c'est une simple et pure dénégation. Je nie avoir eu connaissance des prétendus intérêts de mon frère dans les contrats ou avec les entrepreneurs mentionnés dans l'accusation.

" La déclaration, que j'ai personnellement participé aux profits échéant à mon frère dans ces contrats, ou que j'en ai bénéficié, ou qu'on m'a payé une somme ou des sommes d'argent, ou qu'on m'a jamais promis une considération quelconque sont absolument sans fondement.

" Par conséquent, comme membre de cette honorable Chambre depuis vingt-trois ans, je vous assure, M. l'Orateur, en toute sincérité, qu'en autant que je suis personnellement concerné, ces accusations sont fausses.

" Elles ne sont qu'un incident dans une vaste conspiration qui a pour but de me ruiner avec deux ou trois autres personnes qui, dans de justes efforts pour protéger leurs biens, ont vaincu ces conspirateurs dans leur tentative d'obtenir le contrôle d'une grande compagnie de navigation. Ayant été déjoués dans cette occasion, ils cherchent maintenant la revanche: à cette fin, Murphy fabrique les accusations, et mon frère les approuve, et dit qu'elles sont vraies. J'ai encore à répondre aux accusations supplémentaires ajoutées à celles de M. Murphy par mon frère, Robert H. McGreevy.

" En l'année 1866, quand je me suis retiré des affaires, il a acheté mes matériaux et mon outillage, devenant ainsi mon débiteur pour une somme considérable, qui, avec d'autres fortes sommes d'argent que j'ai dû souvent lui avancer depuis, pour le retirer des entreprises toujours malheureuses dans lesquelles il s'empêtrait, a été en augmentant jusqu'à atteindre presque un demi-million de piastres. Chaque fois qu'il était embarrassé, il venait me trouver. Il est vrai qu'il m'a payé diverses sommes en

à compte, mais me voyant obligé de presser un règlement, il y a quelques mois, je le poursuivis pour \$354,000, balance qui m'était encore due.

Quant à la dernière accusation relative à l'*Admiral*, je n'ai jamais été le propriétaire de ce steamer, et je n'ai jamais été un entrepreneur du gouvernement à ce sujet." —R. Je considère cela comme exact. Parcequ'il ne m'appartenait pas dans le temps. Je n'ai fait que avancer l'argent. Je n'ai pas fait les comptes, M. Chabot les faisait en son nom.

Q. Je crois que vous avez répondu à M. Fitzpatrick que vous aviez possédé ce steamer tout le temps?—R. Cette réponse m'a été imposée.

Q. Je ne veux pas savoir comment il est devenu votre propriété?—R. Vous le savez maintenant par mon explication.

*Par le président*

Q. Le titre était au nom d'une autre personne?—R. Je l'ai dit.

*Par M. Geoffrion:*

Q. Vous aviez reçu annuellement vos subventions?—R. Oui. Pour rentrer dans mes avances, pour acheter les approvisionnements, entretenir le bateau et l'équiper.

Q. C'était votre objet, vous le jurez, en recevant les subventions?—R. M. Chabot les recevait.

Q. Pour qui les recevait-il?—R. Je suppose qu'il les recevait pour me les payer, vu que j'avais avancé l'argent.

Q. A qui avez-vous avancé l'argent?—R. J'ai avancé l'argent à M. Chabot.

Q. Prétendez-vous que M. Chabot ait jamais été votre débiteur?—R. Je prétends que c'était pour la compagnie que je l'avais acheté, et la compagnie refusa.

Q. Alors, le navire resta votre propriété?—R. Il resta ma propriété parce que je ne pouvais m'en débarrasser.

Q. Malgré cela, vous avez déclaré à la Chambre que vous n'aviez jamais été propriétaire du steamer, et que vous n'aviez jamais fait de contrat avec le gouvernement pour ce bateau?—R. Pour ce qui est de cela, c'est vrai.

Q. Jusqu'à quel point est-ce vrai?—R. J'ai compris alors que ce n'était pas pour mon avantage.

Q. Alors, je vous lirai aussi la déclaration que vous avez faite, durant la présente session, lorsque ces accusations furent portées contre vous :

"L'année dernière, lorsque la présente affaire fut soumise à la Chambre, j'étais absent, mais j'avais confié à mon honorable ami, le député de Montréal-Centre (M. Curran) un exposé destiné à la Chambre. Cet exposé fut lu par cet honorable député en mon absence. Je maintiens toutes les allégations contenues dans cet exposé, et je déclare aujourd'hui, à la Chambre, que toutes les accusations portées contre moi sont fausses, du commencement à la fin.

"C'est une vile conspiration tramée par une clique pour me nuire à son profit, parce que je n'ai pas voulu être l'instrument dont elle voulait se servir pour obtenir ce qu'elle voulait. Elle s'est servie de mon nom dans plus d'une occasion, non seulement en écrivant des lettres en mon nom, mais même en forgeant ma signature. Je suis prêt à prouver qu'il y a des lettres écrites en mon nom, dans le ministère, que je n'ai jamais signées. Cette clique me dénonce, aujourd'hui, parce que je n'ai pas voulu faire ce qu'elle me demandait. Je suis très heureux de cette dénonciation, et j'espère que l'on procédera bientôt à l'enquête. Je suis prêt à me défendre, et cette enquête aura pour résultat d'établir que toute cette affaire n'est qu'une conspiration appuyée sur le mensonge, du commencement à la fin.

"L'honorable député de Montmorency (M. Tarte) qui se charge de la cause de deux personnes que je pourrais considérer comme ses associés, puisqu'il s'associe à elles, a pris une position, en faisant l'exposé que nous venons d'entendre, d'où il sortira difficilement. Je le répète, je suis prêt à subir une prompte et complète enquête."

Q. Vous en tenez-vous encore à cette déclaration?—R. Oui.

Q. Comprenez-vous alors aussi que M. Chabot était le propriétaire du navire ?  
—R. Bien, j'ai déjà expliqué cette partie de l'affaire aussi complètement que je la comprenais. Peut-être n'ai-je pas compris.

Q. Comme homme d'expérience et membre du parlement depuis 23 ans, pouvez-vous avoir fait erreur sur la nature de l'accusation et sur la portée de votre dénégation, lorsqu'au sujet de l'*Admiral* on trouve ce qui suit dans l'accusation de M. Tarte :

“Que par un arrêté du conseil, en date du 10 mai 1888, le gouvernement du Canada résolut de payer une somme de \$12,500 annuellement, pendant cinq ans, à M. Julien Chabot, à charge par ce dernier de faire faire au vapeur l'*Admiral* le trajet entre Dalhousie et Gaspé pour faire correspondance avec le chemin de fer Intercolonial.

“Que cette somme de \$12,500 a été payée, depuis, en la manière prescrite par l'arrêté du conseil et le contrat qui s'en est suivi.

“Que M. Julien Chabot n'a été qu'un prête-nom pour le bénéfice de M. Thomas McGreevy, qui était alors et a continué d'être longtemps après le propriétaire de l'*Admiral* en tout ou au moins en très grande partie.

“Que, antérieurement au 10 mai 1888, à savoir, depuis 1883 jusqu'à 1884, la même subvention de \$12,500 a été payée au dit steamer l'*Admiral* possédé à cette époque aussi par des prête-noms du dit Thomas McGreevy.

“Que le dit Thomas McGreevy a touché, de ce chef, de 1883 à 1891 ” une somme d'environ \$120,000, alors qu'il était membre du parlement du Canada.”

Q. Vous avez dit que c'était faux. Maintenez-vous cette déclaration ?—R. J'ai déjà donné mes explications à ce sujet.

Q. Non ; ce ne sont pas des explications que je veux. Je veux savoir si vous persistez à nier les accusations ?—R. Je nie avoir été le propriétaire inscrit du bateau, et je nie avoir été personnellement l'entrepreneur.

Q. N'est-il pas vrai que l'accusation dit que durant cinq années, Julien Chabot était le propriétaire enregistré du bateau ?—R. Oui. J'ai dit que je n'étais pas le propriétaire enregistré du navire, ni l'entrepreneur avec le gouvernement. C'est ce que j'avais intention de déclarer, et si j'ai dit autre chose je me suis trompé.

Q. Vous saviez, n'est-ce pas, que la subvention mentionnée dans l'arrêté du conseil du 2 mai, avait été votée en faveur de M. Julien Chabot ?—R. Oui.

Q. Vous étiez membre du parlement à l'époque où ces subventions furent votées ?—R. Je l'étais.

Q. Et lorsque vous avez vu le vote, vous saviez que Julien Chabot vous représentait ?—R. Je savais qu'il était le propriétaire enregistré du bateau.

Q. Mais vous saviez qu'il vous représentait, comme propriétaire du bateau, lorsque vous avez voté ces subventions ?—R. Je le savais, certainement.

Q. N'est-il pas vrai que M. Julien Chabot vous rendait annuellement compte de ces subventions ?—R. Oui, pendant quelques années.

Q. A-t-il gardé aucune partie de ces subventions ? Vous a-t-il rendu compte de chaque subvention qu'il a reçue ?—R. Il rendait compte de toute la somme des gains du bateau, chaque année. Il montrait ce qu'il gagnait et quelle était la balance, chaque année.

Q. N'est-il pas vrai que ces subventions étaient incluses dans les gains mentionnés ?—R. Certainement, oui.

Q. Et, non seulement il vous rendait compte, mais il vous payait la somme quelle qu'elle fut ?—R. Il me payait une certaine somme chaque année. La somme variait chaque année.

Q. Vous a-t-il payé tout ce qui vous revenait pour chaque saison ?—R. Il me payait une certaine somme. Il ne payait pas tout, mais il gardait un certain montant. Il gardait toujours un certain montant chaque année.

Q. Était-il votre débiteur pour la balance ?—R. Je ne puis le dire maintenant, monsieur, parce que j'ai vendu mes intérêts.

Q. Mais vous n'avez vendu vos intérêts que depuis le 28 février dernier ?—R. Oui.

Q. Eh bien, M. Chabot a dû vous rendre compte de ces montants auparavant. Comment en a-t-il rendu compte ?—R. Je ne peux le dire.

Q. Avez-vous quelques états de comptes de lui?—R. Je ne peux le dire.

Q. Mais les années précédentes? Dois-je comprendre que vous dites que M. J. Chabot était votre débiteur d'une somme quelconque, à l'expiration de l'année 1889?—R. Je ne peux le dire parce qu'il ne m'a pas envoyé d'état de comptes.

Q. Je veux savoir s'il est resté votre débiteur—s'il était votre débiteur à la fin de l'année 1889?—R. J'ai dit qu'il l'était; j'ai vendu sans avoir d'état de comptes.

Q. Ce n'est pas une réponse. M. Chabot a-t-il gardé aucun argent représentant les gains du bateau?—R. Je le crois.

Q. L'a-t-il gardé, à votre connaissance?—R. Cela, je ne peux le dire.

Q. A-t-il demandé quelque chose pour son trouble, ou une commission?—Je ne peux me rappeler ces comptes maintenant.

Q. Je comprends très bien que M. Chabot ait eu à payer pour les réparations, les gages et peut-être se payait-il un salaire, mais à qui payait-il les sommes quelconques qui restaient après avoir payé toutes dépenses?—R. Il ne m'a jamais payé de sommes d'argent, il me payait certaines sommes comme à-comptes.

Q. Et vous ne lui avez jamais demandé où était le reste de l'argent?—R. Je ne voulais pas avoir de détails du tout.

*Par M. Fraser :*

Q. M. Chabot a juré que vous lui aviez dit que vous désiriez que le bateau fut enregistré à son nom, parce que vous étiez membre du parlement, et que vous ne pouviez l'avoir en votre propre nom?—R. Il a dit ce qui n'était pas. J'avais intention de relever cette affaire.

Q. Est-ce vrai ou non?—R. Ce n'est pas vrai.

Q. Vous ne lui avez jamais dit cela?—R. Je ne lui ai jamais rien dit de semblable. Il a dû se l'imaginer.

Q. Comment expliquez-vous qu'un bateau que vous aviez payé, fut enregistré à son nom?—R. Parce que c'était un bateau destiné à la compagnie, et il devait le garder jusqu'à ce que la compagnie eût les moyens de le payer; il était le gérant de la compagnie.

Q. Bien, lorsque la compagnie ne le payait pas, comment expliquez-vous qu'après l'avoir payé vous-même, il restât en son nom?—R. Il restait toujours à son nom parce que nous ne pouvions nous en débarrasser, nous ne pouvions en être payés.

Q. Mais après qu'il fut connu que la compagnie ne le prendrait pas?—R. —J'espérais toujours qu'il viendrait un temps où la compagnie en aurait les moyens.

Q. Après avoir définitivement trouvé que la compagnie ne le prendrait pas comment expliquez-vous qu'il restât toujours à son nom?—R. Oh! bien, je supposais que c'était un homme qui connaissait les bateaux à vapeur et qu'il pouvait l'administrer mieux que je n'aurais pu le faire.

Q. Vous n'avez jamais eu de conversations avec lui comme celle qu'il a affirmée sous serment avoir eu lieu entre vous?—R. Je ne crois pas qu'une telle conversation ait pu avoir eu lieu, il a dû inventer cela lui-même.

*Par M. Ouimet :*

Q. Lorsque vous êtes allé à New-York avec Chabot, pour acheter le bateau, vous y êtes allé au nom de la compagnie?—R. Oui, en vertu d'une résolution du conseil. M. Gaboury, le secrétaire de la commission, vous le dira. Je comprends qu'il doit être entendu ici comme témoin.

Q. M. Chabot était autorisé à acheter le bateau pour la compagnie?—R. Oui, par résolution du conseil.

Q. Et la compagnie refusa de le payer?—R. La compagnie l'aurait pris, mais elle n'avait pas l'argent pour le payer. La compagnie n'était pas dans une condition solvable, et par conséquent, elle ne pouvait fournir les moyens de payer.

*Par M. Fraser :*

Q. La compagnie était-elle constituée en corporation?—Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Dans tous les cas, elle n'a pas pris le bateau ?—R. Elle ne l'a pas pris, parce qu'elle n'avait pas d'argent.

Q. C'était en 1881 ?—R. Oui.

*Par M. Ouimet :*

Q. Avez-vous jamais rendu compte à la compagnie des gains du bateau ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous vous êtes approprié vous-même les gains ?—R. Je payais l'argent.

*Par M. Wood (Brockville):*

Q. A part la question de savoir à qui appartenait légalement le bateau, croyez-vous que le titre de propriété appartenait à la compagnie ou à Chabot ?—R. Il n'y avait aucun doute à ce sujet.

Q. Pensiez-vous à cette époque que M. Chabot était le propriétaire du bateau ?—R. Virtuellement. Il aurait pu avoir le bateau s'il eût voulu.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous dit que cette résolution ayant été adoptée par la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, ce fut par l'entremise de cette compagnie que le steamer fut placé au nom de Chabot ?—R. Exactement, il était le gérant de la compagnie.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez payé les premières \$2,000 pour le bateau ?—R. Oui.

Q. Et lorsque la compagnie ne payait pas la balance, vous l'avez payée ?—R. J'ai dû la payer au risque de perdre le bateau.

Q. Vous l'avez mis au nom de Chabot. Quel était votre but en le mettant à son nom ?—R. Il était le gérant de la compagnie.

Q. Et vous avez permis que le bateau restât sous son nom ?—Il a fait le contrat avec le gouvernement, en son propre nom.

Q. Je comprends cela, mais avant qu'il eût fait le contrat avec le gouvernement, le bateau était à son nom ?—Oh ! oui.

Q. Et pendant le temps que le bateau était à son nom vous avez payé de l'argent sur ce bateau ?—R. J'en ai payé.

Q. Chabot n'avait payé aucun argent ?—R. Il n'en a pas payé du tout.

Q. Après que l'argent fut payé, le bateau était en son nom, il fit un contrat avec le gouvernement ?—R. Oui.

Q. A partir de cette époque les subventions furent payées à Chabot et il vous en rendait compte ?—R. Elles lui ont toujours été payées.

Q. Et il vous les remettait dans les comptes ?—R. Oui, elles figuraient dans les comptes.

Q. Chaque année, il rendait compte des gains réalisés et du montant des déboursés qu'il avait payés ?—R. C'est cela.

Q. A-t-il reçu quelque chose pour son bénéfice personnel, à part son salaire, ses gages ?—R. Il ne m'a jamais donné le plein montant chaque année.

Q. Jurez-vous ici que M. Chabot a reçu de vous aucune partie de cet argent pour son bénéfice personnel, à part son salaire ?—Je ne le crois pas.

*Par M. Amyot :*

Q. Etes-vous convaincu que M. Chabot vous a rendu fidèlement compte ?—R. Sans aucun doute.

Le comité s'ajourne alors.

## CHAMBRE DES COMMUNES, 6 août 1891.

Le comité se réunit à 10 a.m., sous la présidence de M. Girouard.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Contre-interrogatoire de l'honorable THOMAS MCGREEVY, repris :

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit, hier, que les profits que vous avez réalisés avec l'*Admiral* par l'entremise de M. Chabot ne s'élevaient pas à huit ou dix mille piastres ?—R. Je n'ai pas dit cela ; pas pour la moyenne entière—pas pour la moyenne des années. Je dois vous dire ceci, avant de commencer, que je n'ai jamais constaté quelle était la moyenne. Je ne l'ai jamais calculée, par conséquent, je ne puis le dire positivement.

Q. Vous devez avoir une idée du montant d'argent que vous avez reçu ?—R. Oui ; mais je ne l'ai jamais calculée. J'ai reçu de l'argent, chaque année, mais je n'ai jamais établi le total.

Q. M. Chabot a dit qu'il avait apporté un compte et il a offert de le produire le lendemain. Êtes-vous en état de le contredire ; il s'était rafraîchi la mémoire en voyant le compte ?—R. Non ; je ne suis pas en état de le contredire.

Q. Vous avez dit que dans ces profits ainsi mentionnés vous aviez tenu compte de l'assurance ; vous n'avez pu assurer le bateau ?—R. Je ne pouvais pas avoir d'assurance maritime.

Q. Vous n'avez pu faire assurer le bateau du tout ?—R. Je n'ai pu avoir d'assurance maritime. Ils ne voulaient pas assurer le bateau, à New-York, lorsqu'il s'est rendu à la baie des Chaleurs. La seule assurance que j'aie pu avoir fut une assurance contre le feu.

Q. Et vous n'aviez qu'une assurance contre le feu ?—R. C'est tout. J'avais à courir le risque maritime.

Q. Vous avez dit que voyant que la compagnie pour laquelle vous aviez intention d'acheter le bateau, n'avait pas voulu le prendre, les choses restèrent dans le même état jusqu'à la vente de votre intérêt à Connolly ?—R. Elles restèrent ainsi ; oui.

Q. Il ne fut rien fait ?—R. Non.

Q. Êtes-vous réellement certain de cela ; êtes-vous certain que vous ne vous êtes pas préoccupé du titre du navire depuis 1883, lorsque vous l'avez acheté, jusqu'à ce que vous ayez vendu vos intérêts à M. Connolly ?—R. J'ai essayé de vendre ce navire, mais je n'ai pu trouver personne qui voulut l'acheter avec le risque à courir.

Q. N'est-il pas vrai que le titre de propriété du navire a été transféré à votre frère ?—Il l'a été pendant quelque temps ; très peu de temps.

Q. Pourquoi ?—R. Ce ne fut pas par moi ; ce fut par le propriétaire, non pas par moi, personnellement.

Q. Mais à votre demande ?—R. Je le crois ; oui.

Q. Pourquoi avez-vous fait transférer ainsi le titre de propriété du navire à votre frère ? Pourquoi ne pas vous l'avoir fait transférer à vous-même ?—R. Il ne fut jamais à mon nom.

Q. Je le sais ; mais comme il vous appartenait depuis 1883, pendant que vous releviez M. Chabot du droit apparent de propriété, pourquoi n'en avez-vous pas pris la propriété vous-même ?—R. Je ne voulais pas en prendre la propriété ; je voulais m'en débarrasser.

Q. Ce n'était pas vous en débarrasser ?—R. Ce l'était pour un but—obtenir de l'argent sur lui.

Q. Était-ce le seul but ?—R. Dans la position où il se trouvait.

Q. N'auriez-vous pu obtenir de l'argent sur le bateau s'il eût été inscrit à votre nom ?—R. Non ; parce qu'il n'a jamais été inscrit à mon nom.

Q. S'il eût été inscrit à votre nom, vous auriez pu obtenir de l'argent ?—R. Je le crois.

Q. De sorte que ce n'était pas là le but ? Pour quelle raison faisiez-vous transférer le bateau du nom de Chabot à celui de votre frère ?—R. Je ne sais pas s'il était ou non le propriétaire inscrit. Je ne sais pas s'il fut ou non inscrit au nom de mon frère.

Q. Veuillez lire l'exhibit "D 12" imprimé à la page 563 de la preuve qui est censée être une lettre datée de Québec, 28 novembre 1884, et dire si cette lettre est signée par vous ?—R. C'est ma signature.

Q. Voulez-vous la lire ?—R. Elle se lit :

QUÉBEC, 28 novembre 1884.

M. JULIEN CHABOT,

MONSIEUR,—J'admets par la présente que l'hypothèque consentie par vous, ce jour, en faveur de M. James G. Ross, de la cité de Québec, marchand, pour trente mille piastres, sur le steamer *Admiral*, a été ainsi consentie, de ma part, et à mes instances et demandes spéciales; et aussi, que le transfert de cinq polices d'assurances—l'Impérial \$5,000; la North British, \$10,000; la Queen, \$5,000, et la Lancashire, \$5,000, soit fait en faveur de James G. Ross, comme garantie collatérale, —a également été fait à ma demande.

THOS. MCGREEVY.

Q. Elle est adressée à M. Julien Chabot, n'est-ce pas ?—R. C'est ma lettre adressée à M. Julien Chabot.

*Par M. Ouimet :*

Q. Est-ce que ce sont des polices d'assurance qui sont mentionnées ?—R. C'étaient des assurances contre le feu, sur le bateau, oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Ainsi, vous voyez d'après cela, que vous auriez pu emprunter de l'argent sur le bateau, sans en transférer la propriété de Chabot à votre frère ?—R. Je n'en ai aucun doute—du moins, je le crois.

Q. Vous avez emprunté l'argent ?—R. Je le crois. J'aurais pu l'emprunter en mon propre nom aussi bien.

Q. C'est une autre manière de parler. Vous ne pouviez emprunter de l'argent sans transférer la propriété du bateau à votre frère, parce qu'en 1882, vous aviez emprunté \$30,000, au nom de Chabot ?—R. C'était, parce que Chabot ne voulait pas prendre la responsabilité.

Q. Il l'a prise, pendant un certain temps ?—R. Non, il ne l'a pas prise; il avait une lettre, je crois.

Q. A-t-il donné une hypothèque. R. Il ne voulait pas prendre la responsabilité du navire, du tout, lui-même, à moins que je ne fusse sa caution.

Q. N'a-t-il pas signé l'hypothèque aussitôt que vous lui avez donné une lettre assumant la responsabilité ?—R. Oui; lorsqu'il eût une lettre de moi, naturellement, mais il ne voulait assumer aucune responsabilité.

Q. Voulez-vous lire la lettre, exhibit "E 12," envoyée par M. Ross, adressée à Chabot, et dire si elle se rapporte à la même hypothèque ?—R. J'aimerais à voir l'original s'il vous plaît.

Q. Je peux vous donner l'original ?—R. J'aimerais mieux cela (après avoir examiné la lettre), oui, c'est une lettre de M. Ross relevant M. Chabot de la responsabilité du bateau.

Q. Et n'attendant la somme que de vous ?—R. Exactement; parce qu'il ne voulait devenir responsable de rien—il avait peur.

Q. Je suppose que vous n'avez aucun doute que Chabot n'a jamais réclamé aucun droit de propriété sur le bateau ?—R. J'ai toujours admis cela; qu'il n'était pas le propriétaire du bateau.

Q. Vous avez dit hier qu'il aurait pu prétendre être le propriétaire du bateau s'il eût voulu ?—R. Il aurait pu le faire.

Q. S'il eût été malhonnête?—R. Exactement. S'il avait été malhonnête, il aurait pu le faire.

Q. L'exhibit " F 12," aussi imprimée à la page 563, se rapporte à la même transaction. Voici une lettre datée du 2 février que vous avez écrite à Julien Chabot, l'autorisant à transférer la propriété du bateau à votre frère?—R. Oui, c'est exact; c'est ma signature.

Q. Veuillez examiner l'exhibit " H 12," imprimée à la page 564 et dire si la seconde partie du document est signée par vous?—R. Oui, elle est signée par moi.

Q. Vers cette date, savoir, en février 1888, M. Chabot est prié de transférer la propriété de l'*Admiral* à votre frère Robert?—R. Oui.

Q. Et plus tard, en 1889, lorsque vous vous êtes querellé avec votre frère, M. Chabot devint de nouveau le propriétaire inscrit du bateau?—R. Je le crois, et il refusa de livrer le bateau; il refusa de le remettre pour l'inscrire à la douane.

Q. Qui refusa?—R. Robert McGreevy.

Q. Était-il en possession du navire?—R. Il paraît qu'il l'était à l'époque où il refusa de remettre le bateau.

R. N'a-t-il pas, à cette époque, suivant l'exhibit " H 12 " placé M. Chabot entièrement à la tête de l'administration du navire comme avant?—R. C'était la même administration, mais lorsqu'il s'est agi de radier l'hypothèque qu'avait Robert McGreevy, il ne le voulut pas.

Q. Il refusa de signer?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, il vous a fallu faire une autre hypothèque et payer l'ancienne?—R. Nous avons dû le vendre de nouveau pour être en règle avec la douane pour nous débarrasser complètement de son nom.

Q. En regardant l'exhibit " G 12 ", imprimé à la page 564, daté du 8 juillet 1889, vous n'avez aucun doute qu'à cette époque M. Robert McGreevy avait renoncé à tous ses droits sur l'*Admiral* et que M. Julien Chabot était devenu le propriétaire inscrit?—R. C'est exact.

Q. De sorte qu'en juillet 1889, Chabot était devenu de nouveau le propriétaire?—R. Oui.

Q. M. Chabot a juré que la raison pour laquelle vous aviez évité de devenir le propriétaire inscrit du bateau, était que vous étiez membre du parlement; ayant vu tous ces documents maintenant, que croyez-vous; M. Chabot a-t-il tort ou raison?—R. Je crois qu'il n'avait aucune raison de dire cela, parce que je ne lui ai pas dit cela; parce que la compagnie n'était pas prête à le prendre, vu que c'était un bateau pour la compagnie.

Q. La compagnie n'était pas prête à le prendre en 1883, mais je parle maintenant de ce que vous possédiez le navire en 1889. En 1888, votre frère avait pris possession du navire, mais vous étant querellé avec votre frère, Chabot fut de nouveau prié par vous de se faire inscrire comme propriétaire?—R. Oui.

Q. Durant toutes ces communications, jurez-vous que vous n'avez pas dit à Chabot pourquoi vous vouliez qu'il se donnât la peine de faire inscrire et de prendre le navire en son nom?—R. Pas dans le premier cas.

Q. Dans le second cas? Lui avez-vous dit la raison pour laquelle vous vouliez qu'il fit inscrire le bateau en son nom?—R. Je ne le lui ai jamais dit.

Q. Ne lui avez-vous pas dit en 1889 pourquoi vous vouliez qu'il prit le bateau en son nom?—R. Il savait que le bateau avait été acheté pour la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent, et qu'elle ne pouvait pas le payer.

Q. En 1883, il le savait, mais dans l'automne de 1889, lorsque vous lui avez demandé de nouveau de devenir le propriétaire inscrit, il savait que vous en étiez le propriétaire?—R. J'en avais alors la possession.

Q. En 1889, lui avez-vous dit que vous étiez le propriétaire du bateau?—R. J'ai admis tout cela au commencement. M. Chabot avait encore l'entreprise avec le gouvernement, et la subvention était à son nom. L'affaire a été faite sous son nom tout le temps.

Q. Cependant, jusqu'à l'automne de l'année il n'avait pas été l'unique propriétaire du bateau? Robert McGreevy l'avait été?—R. Oui, mais Chabot avait toujours le contrat.

Q. Mais si Robert avait pu avoir la propriété du bateau en 1888, bien que la subvention fut votée en faveur de Chabot, pourquoi n'avez-vous pas pris le bateau en 1889?—R. Parce que je ne voulais pas le prendre.

Q. Pourquoi ne vouliez-vous pas le prendre?—R. Parce que je ne pouvais pas le prendre.

Q. Pourquoi ne pouviez-vous pas le prendre?—R. Parce que je ne voulais pas.

Q. Pourquoi ne le vouliez-vous pas? N'est-ce pas parce que vous étiez membre du parlement?—R. Je ne voulais pas le prendre et je ne l'ai pas pris.

Q. Avez-vous refusé de le prendre par pur caprice?—R. Peut-être y avait-il quelque chose de semblable. Le bateau n'a jamais été acheté pour moi.

Q. Avez-vous dit que la raison pour laquelle vous n'avez pas pris le bateau, était parce que vous étiez membre du parlement?—R. Je savais que je ne pouvais posséder ce bateau en ma qualité de membre du parlement. Il n'y a pas moyen de se soustraire à cela.

Q. Était-ce là la raison pour laquelle vous ne vouliez pas prendre le bateau en votre propre nom?—R. Le navire n'a jamais été acheté pour moi en premier lieu. C'est la raison pour laquelle je ne voulais pas le prendre à mon propre nom. Les circonstances m'ont forcé de le prendre.

*Par M. Davies :*

Q. Vous admettez le fait?—R. Je l'ai admis dès le début.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, vous avez dit hier que vous aviez mille actions à \$50 l'une?—R. Je ne pouvais me rappeler exactement combien. Je n'ai eu aucune affaire dans ce chemin depuis que j'ai résigné il y a quatre, cinq ou six ans. Si vous aviez la liste je pourrais vous dire.

Q. Quand avez-vous résigné, dites-vous?—R. Il y a quatre, cinq ou six ans.

Q. Tâchez de dire quand c'était?—R. Je ne le dirai pas parce que je ne puis préciser. Ça dû être il y a cinq ans.

Q. Vous avez d'abord résigné comme directeur?—R. J'ai résigné d'abord comme président, et ensuite comme directeur. J'étais président provisoire.

Q. Subséquemment vous avez transporté toutes vos actions?—R. Oui, à Robert McGreevy, toutes les actions que j'avais.

Q. Quand était-ce?—R. Lorsque j'ai résigné. Je ne saurais dire le mois.

Q. Ni l'année?—R. Ni l'année. Après avoir résigné, je lui ai transporté toutes mes actions.

Q. Serait-ce en 1886?—R. Peut-être était-ce en 1886.

Q. Serait-ce en 1887?—R. Je ne saurais dire. Il me faudrait avoir les livres. Je suis certain que c'est il y a cinq ou six ans, mais je ne veux pas dire d'une manière positive. Je n'en suis pas certain parce que je n'y ai pas pensé depuis.

Q. Vous dites que vous avez payé les actions par un chèque?—R. J'ai donné un chèque pour le montant des actions.

Q. Quand avez-vous donné le chèque?—R. Quelque temps avant de résigner.

Q. Lorsque l'appel fut fait?—R. Lorsqu'il fut fait par les directeurs.

Q. Quand cet appel fut-il fait?—R. A l'époque où ils s'organisaient et où ils élurent des directeurs permanents.

Q. Est-ce que ce serait en 1885?—R. Peut-être bien.

Q. Où plus tôt que cela?—R. Cela se peut.

Q. N'a-t-on pas fait quelques travaux avant 1885?—C'était sous le bureau de direction provisoire.

Q. Pouvez-vous me dire la date à laquelle les directeurs ont été élus?—Non, je ne peux pas.

Q. Sur quelle banque avez-vous tiré le chèque?—R. Je crois que c'est sur la Banque Union.

Q. Pour quel montant était le chèque?—R. Il était de 10 pour cent de la somme que j'avais souscrite, quelle que fut cette somme.

Q. A-t-il été fait honneur au chèque ?—R. Il n'a jamais été fait honneur au chèque, que je sache.

Q. Vous ne vous rappelez pas ?—R. Tous les directeurs et les actionnaires donnèrent leur chèque en même temps à M. Riopel, qui était alors le gardien, ou à M. L. A. Robitaille. Chacun d'eux donna son chèque à ces messieurs. J'ai compris, cependant, qu'on ne devait pas s'en servir à cette époque, mais qu'on devait les garder comme versement sur le premier versement.

Q. Et vous avez donné les chèques au secrétaire de la compagnie ?—R. Je le crois.

Q. Avec l'entente qu'ils ne seraient pas présentés pour paiement ?—R. Je crois que c'était l'entente.

Q. N'était-ce pas plutôt un billet à ordre que vous avez donné ?—R. Je ne crois pas que c'était un billet à ordre. Je crois que c'était un chèque.

Q. Voulez-vous regarder la page 579 et lire l'exhibit "J 12," qui est un protêt notarié signifié en votre nom par M. Austin, notaire, et dire s'il n'y est pas dit en votre nom que ces paiements sur appels étaient faits par billets ?—R. Je ne sais pas si c'étaient des billets ou non, mais je crois que c'étaient des chèques.

Q. Je lis dans ce protêt, "et attendu que aucune partie des actions souscrites comme susdit, n'a été payée par les personnes qui les ont souscrites et qui les possèdent, mais qu'au contraire les appels de 10 pour 100 sur ces actions sont représentées par les billets à ordre des personnes possédant ces actions."—R. Je crois que c'est une erreur. Je crois que c'étaient des chèques.

Q. Ce protêt est en votre nom ?—R. Oui. Cela peut-être, mais le notaire a pu commettre une erreur. Je crois qu'on devrait apporter les chèques ici. Mon impression est que c'étaient des chèques.

Q. Mais le protêt dit que c'étaient des billets ?—R. Qu'il dise cela ou non, je crois que c'étaient des chèques.

Q. Bien, que ce soit des chèques ou des billets, il était entendu que les chèques ne seraient pas présentés pour paiements ?—R. Je crois que c'était l'entente.

Q. Et si c'étaient des billets à ordre, on ne devait pas en exiger le paiement ?—R. Je ne crois pas que c'étaient des billets à ordre; je crois que c'étaient des chèques. A mon avis, des billets à ordre ne paieraient pas un versement.

Q. Avez-vous fait un exposé complet dans ce protêt notarié ?—R. Le notaire a pu mettre cela par erreur. J'ai toujours été sous l'impression que c'étaient des chèques. Je crois qu'on pourrait s'en assurer par les chèques.

Q. Avez-vous payé le chèque ?—R. Je ne le crois pas. On ne m'a jamais demandé de le payer.

Q. Le chèque vous a-t-il été remis ?—R. Je ne le crois pas. Robert McGreevy pourrait avoir ce chèque.

Q. Lorsque vous avez vendu vos actions à votre frère, vous les a-t-il payées ?—R. Je ne les ai pas vendues. Je les ai transférées sans aucun paiement ou considération quelconques.

Q. Plus tard, avez-vous été partie à une convention entre le président de la compagnie, M. Robitaille, M. Riopel, M. Armstrong, votre frère et vous ?—R. Je ne crois pas avoir jamais signé une telle convention. Je n'ai aucun souvenir de l'avoir jamais signée.

Q. Aviez-vous un intérêt dans cette convention, et vous a-t-on fait connaître la nature de cette convention ?—R. Je crois que mon frère m'a dit quelle était la nature de la convention.

Q. Etes-vous certain de n'avoir pas signé le document ?—R. Je ne jurerais pas que je ne l'ai pas signé. Je suis cependant sous l'impression que je ne l'ai pas signé.

Q. Votre frère a pu vous dire ce qui avait eu lieu ?—R. Je crois qu'il me l'a dit.

Q. Comment la chose a-t-elle tourné à la longue ? Vous a-t-il rendu compte de l'argent qu'il avait reçu en vertu de la convention ?—R. Il m'a envoyé, l'an dernier, un compte de la manière dont l'argent avait été dépensé.

Q. Je veux savoir si vous avez reçu aucune partie de cet argent?—R. J'ai reçu un chèque pour me rembourser de l'argent que j'avais avancé pour les élections provinciales en 1886.

Q. Quel était le chiffre de ce chèque?—R. \$8,000.

Q. N'avez-vous pas reçu d'autre argent en rapport avec cette convention?—R. Aucun, à part cela; rien à part ce qu'il a porté à mon débit.

Q. Quand avez-vous reçu ce chèque?—R. Je crois que c'était en novembre 1886.

Q. Voulez-vous prendre communication d'une lettre à vous adressée par C. N. Armstrong, datée du 17 août 1887, et dire si vous avez jamais reçu cette lettre?—R. (Après avoir examiné la lettre.) Je ne comprends pas cela très bien.

Q. Je vous la lirai:

(Exhibit "Y 15.")

"CIE DU CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS,

"BUREAU DE L'ENTREPRENEUR, 17 CÔTE DE LA PLACE D'ARMES,

"MONTRÉAL, 17 août 1887.

"MON CHER MONSIEUR,—J'ai télégraphié aujourd'hui espérant avoir une réponse favorable de vous au sujet du paiement de \$8,000 dont il a été question la semaine dernière. Je suppose que votre frère vous aura vu à ce sujet, mardi, lorsque vous êtes passé. J'ai compris qu'il serait à Québec demain, mais je lui écris à la Rivière du Loup, au cas où il y serait. Je crois que, dans les circonstances, un délai devrait m'être accordé. La garantie offerte est ample, et rend réellement votre garantie meilleure qu'elle ne l'est à présent. J'ai offert à votre frère d'avoir l'endossement de mon père à part celui de MM. Gervais et Fosbrooke, mais ce n'est réellement pas nécessaire, cependant je l'aurais pour arranger l'affaire. Le billet serait fait à trois mois et serait payé alors, même si le prochain paiement de la subvention n'est pas encore fait. J'aimerais beaucoup avoir une réponse demain, parce que je désire partir vendredi soir pour la Baie des Chaleurs.

"Je demeure votre très dévoué,

"C. N. ARMSTRONG.

"L'Hon. THOS. MCGREEVY, Québec."

Cette lettre fut écrite en 1887 et se rapporte à une somme de \$8,000 à payer à même les subventions?—R. Ce doit être une subvention subséquente à celle qui a été payée. Il me semble que c'est cela.

Q. Mais ne vous semblait-il pas aussi qu'elle eût quelque chose à faire avec le paiement des \$8,000?—R. Je n'y prenais aucun intérêt. Il croyait peut-être que j'en avais, par la lettre. L'affaire était entièrement aux mains de Robert McGreevy.

Q. Avez-vous répondu à la lettre?—R. Je ne crois pas y avoir répondu. J'y ai peut-être répondu, mais je ne me le rappelle pas.

Q. Alors, d'après cette lettre il paraît vous avoir parlé au sujet de ces \$8,000, la semaine précédente?—R. Je ne me rappelle pas les circonstances.

Q. Aviez-vous aucun intérêt quelconque dans l'affaire?—R. Je crois que ce devait être au sujet d'un billet qu'il désirait faire escompter, ou quelque chose pour l'aider.

Q. Vous croyez qu'il voulait escompter un billet à échéance, sur la subvention?—R. Il semble que c'est cela d'après la lettre. Est-ce une copie ou l'original?

Q. C'est l'original. Comment cette lettre est-elle venue en votre possession?—R. Je n'ai jamais dû la voir. Je ne me rappelle pas l'avoir vue auparavant. Robert McGreevy a dû la prendre, autrement elle serait en ma possession aujourd'hui.

Q. Ce n'est pas une réponse à ma question. Je veux savoir si M. Armstrong écrivait la vérité lorsqu'il disait qu'il vous avait parlé environ une semaine auparavant au sujet des \$8,000?—R. Il aurait pu me parler d'aviser Robert McGreevy à ce sujet. Je n'ai aucun souvenir d'avoir vu cette lettre auparavant.

Q. Aviez-vous aucun intérêt dans le chemin en 1887?—R. Je n'avais aucun intérêt particulier, du tout. Tout était entre les mains de Robert McGreevy.

Q. Mais il paraît, d'après cette lettre, qu'on en référerait à vous, à propos des affaires de ce chemin?—R. Je n'en savais rien avant de le voir dans le compte-rendu, en 1889.

Q. Pouvez-vous jurer que vous ne saviez rien de ces \$8,000, lorsque vous avez reçu cette lettre?—R. Je ne crois pas avoir jamais reçu cette lettre. Toutes les lettres qui m'ont été écrites ont été enlevées.

Q. Mais cette lettre ne paraît pas être un faux, puisque M. Armstrong parle d'une conversation qu'il avait eue avec vous?—R. Cela se peut.

Q. Par conséquent, supposant que vous n'auriez pas reçu la lettre, avez-vous aucun souvenir que M. Armstrong ait eu une conversation avec vous au sujet d'une somme de \$8,000?—R. Il a pu en avoir une.

Q. S'il a eu quelque conversation avec vous comment pouvez-vous dire que vous n'en aviez eu aucune connaissance du tout?—R. Je ne m'en souviens pas, vous dis-je.

Q. Vous ne vous souvenez pas?—R. Je ne me souviens pas. J'ai vendu et me suis libéré complètement de l'affaire.

Q. Vous avez dit il y a un instant que vous n'aviez pas vendu mais que vous aviez transporté vos actions?—R. Je les lui ai données.

Q. Vous lui en avez fait don?—R. J'ai tout donné à Robert.

Q. Vous désiriez vivement qu'il fût payé. Vous avez pris la peine de voir à ce qu'il fut payé de ce qu'il vendait?—R. C'est votre opinion, non la mienne.

Q. Au sujet de la considération que vous avez reçue pour le transport de vos actions?—R. Il n'y a eu aucune considération quelconque. J'ai simplement transporté les actions.

Q. Il n'y eût aucune convention qu'il devait vous payer quelque chose?—R. Nulle convention.

Q. Vous ne considérez pas que votre frère fut votre débiteur pour la considération de ces actions?—R. Je n'ai fait aucun marché.

Q. Il ne devait rien vous payer pour ces actions?—R. Rien à moins qu'il ne le voulait.

Q. Plus tard, n'avez-vous pas produit un compte contre votre frère pour la valeur de vos actions?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Dans le procès que vous avez eu avec votre frère, dans un de vos plaidoyers, ne réclamez-vous pas la valeur de ces actions?—R. Il envoya un compte, et il me donnait crédit d'un certain montant d'argent qu'il avait reçu; puis il inscrit les débits et pour expliquer la chose je montre comment l'argent a été obtenu. Voilà comment c'est arrivé.

Q. Quel argent?—R. L'argent qu'il avait reçu, et qu'il portait à mon débit. Dans mon examen à Québec dans cette cause, j'ai expliqué où l'argent était allé. Vous trouverez là cette explication.

Q. Comment se fait-il que vous ayez eu à donner des explications pour de l'argent que vous n'aviez pas reçu?—R. Je l'expliquais à cause de la production de son compte. Il le fit entrer en ligne de compte.

Q. Je veux savoir si dans un de vos plaidoyers vous n'avez pas réclamé la valeur de ces actions?—R. Je ne sais pas.

Q. En 1886, vous n'aviez pas encore vendu vos intérêts ou transporté vos intérêts?—R. Peut-être que non. Je crois les avoir transportés en deux occasions différentes.

Q. A la page 22 il y a une lettre de vous portant la date du 3 mars 1886. (Exhibit "N 2,") dans laquelle vous dites: "Rien de nouveau dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, excepté que Sir Hector voulait que j'en vienne à une entente—et me demandait de dire mes conditions. Je ne l'ai pas encore fait, mais on me dit qu'ils ont fait un contrat avec un nommé Refel, qui est un associé des Isbester"?—R. Je voulais me libérer de la responsabilité des actions que j'avais à mon nom.

Q. Pourquoi Sir Hector vous demandait-il d'en venir à une entente, si vous vouliez vous libérer?—R. Je crois que ça s'est fait par l'entremise de M. Armstrong.

Q. Quelles conditions faisiez-vous?—R. Je voulais me libérer complètement de la responsabilité du paiement des actions. C'était une des conditions, je le sais.

Q. Est-ce tout?—R. C'était une de mes conditions principales, de me faire libérer du paiement des versements sur ces actions.

Q. Quelles étaient les autres?—R. C'est tout ce que je me rappelle dans le temps.

Q. A la page 23 il y a une lettre datée du 9 mars 1886 (Exhibit "P 2,") dans laquelle vous dites : "J'ai eu cet après-midi une entrevue avec Sir Hector et Sir Adolphe au sujet de la Baie des Chaleurs; Sir Hector a insisté sur le fait d'en venir à une entente. J'ai refusé d'en venir là, et lui ai dit enfin de laisser Robitaille faire lui-même une proposition, que je n'étais pas pour user toujours mon intelligence à son profit. Ils ont proposé (pas Caron, Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je voulais retirer mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et me libérer de mes actions et vous des vôtres. Ils sont dans une impasse. Les Armstrong ne peuvent avoir personne pour leur aider. Isbester a envoyé un mot par Mitchell disant que tant que les Armstrong auraient quoi que ce soit à faire avec ce chemin, ils ne s'en occuperaient pas." Voulez-vous expliquer cette lettre?—R. Je voulais me libérer de la responsabilité des actions. C'est ce que je voulais.

Q. Pourquoi vous proposait-on de vous donner le contrôle d'un autre chemin de fer?—R. Je n'en voulais pas. Je refusai de l'accepter. Ils voulaient poser des conditions, mais j'insistais pour en sortir.

Q. C'est tout ce que vous vouliez. C'est ce que vous avez dit: "Tout ce que je veux c'est de me libérer de mes actions." C'est ce que vous vouliez?—R. Je refusai de l'accepter.

Q. Vous avez dit à plusieurs reprises que vous n'aviez su qu'en 1889, que votre frère avait des intérêts dans la société Larkin, Connolly et Cie?—R. C'est cela. Je crois que c'était à la fin de 1888 ou au commencement de 1889.

Q. Vous n'aviez aucune connaissance de l'intérêt qu'il prenait dans l'exécution des contrats?—R. Je n'avais aucune connaissance qu'il fut intéressé comme associé—qu'il fut un associé.

Q. Expliquons-nous. Vous ne saviez pas qu'il fut associé?—R. Je ne le savais pas.

Q. Saviez-vous qu'il avait un intérêt dans le résultat de l'exécution de ces contrats?—R. Je le regarde plutôt comme un courtier d'entrepreneurs. Il faisait commerce de tout. Partout où il se faisait quelque chose on était toujours sûr de le rencontrer.

Q. Vous paraissez avoir eu un grand nombre de conversations et une correspondance suivie avec ce faiseur?—R. Oui, beaucoup. Beaucoup trop.

Q. Vous ne faisiez pas autant de brocantage que lui dans les contrats?—R. Non, je n'en faisais pas.

Q. Votre frère, dites-vous, n'avait pas de moyens en 1883? Il n'avait pas d'argent?—R. Il se représentait comme n'en ayant pas? Je l'ai compris plus par le fait qu'il devait tout et ne pouvait le payer, qu'il n'avait pas d'argent; à moins qu'il ne l'ait mis de côté. Il s'occupait toujours de contrats.

Q. Il n'avait pas de moyens et vous devait \$400,000?—R. A peu près cela.

Q. Bien qu'il n'eût pas de moyens il réussit à vous procurer \$15,000 dans le mois d'août 1883, n'est-ce pas?—R. Je le crois; oui.

Q. Vous a-t-il expliqué comment il avait eu cet argent?—R. Non. Il me dit qu'il avait quelques billets d'accommodement, et il prit mon billet pour \$3,000 et me dit qu'il verrait au jugement.

Q. Il a dit qu'il s'était procuré des billets d'accommodement?—R. Oui, qu'il avait quelques billets d'accommodement.

Q. Vous a-t-il dit où il s'était procuré ces billets d'accommodement?—R. Je crois qu'il m'a laissé entendre que Murphy lui donnait quelque billets d'accommodement; qu'il avait quelque affaire avec Murphy.

Q. Vous avez compris que c'était des billets de Murphy?—R. Je ne savais pas de qui étaient ces billets dans le temps, parce que je ne les avais pas vus. Je les ai vus ici ensuite.

Q. Quand avez-vous eu cette conversation avec lui au sujet de ces billets d'acommodement ?—R. Je crois que c'était dans le cours de juillet—au commencement de juillet.

Q. Ou a-t-elle eut lieu, à Québec ?—R. Elle a dû avoir lieu à Québec. Je ne sais pas exactement l'endroit maintenant, à Québec ou à la Rivière du Loup.

Q. Comme c'étaient des billets d'acommodement vous avez dû comprendre qu'il aurait à les payer ?—R. Dans l'intervalle il devait pourvoir au jugement, et il vint me trouver le 13 juillet et eut un billet de \$3,000 pour compléter ce dont il avait besoin.

Q. Vous avez dit que c'étaient un homme qui n'avait pas de moyens et il vous informa qu'il n'employait que des billets d'acommodement ?—R. Il avait toujours quelque chose en marche. Je crois qu'il avait un contrat sur le chemin de fer Intercolonial pour \$60,000 ou \$70,000 à cette époque.

Q. A votre connaissance a-t-il reçu aucun argent sur ces contrats ?—R. Il a dû en recevoir. Je ne me mêlais pas de ses affaires. Il ne m'a jamais parlé de ses propres affaires.

Q. Quant a eu lieu ce contrat ?—R. Il fut terminé dans le cours de 1883.

Q. L'année suivante vous avez découvert que ces billets avaient été payés ?—R. Oui.

Q. Payés par qui ?—R. Je ne sais pas qui les a payés. Il ne me l'a jamais dit ; mais il m'a dit avoir fait un arrangement à ce sujet et qu'il devait les payer lui-même. D'abord il m'a dit cela, et ensuite il m'a dit avoir arrangé toute l'affaire, et m'a dit que je ne serais pas appelé à les payer. Je vais vous dire comment la chose est arrivée : Je lui demandai une certaine somme d'argent, pour un objet—un objet politique, et il dit alors ou plus tard : "J'ai arrangé cette affaire, vous pouvez garder ces \$15,000" ou quelque chose au même effet. C'était dans le cours de l'été de 1884. Toute l'affaire fut arrangée par mon comptable, et je crois qu'il pourra donner une explication. Il devrait pouvoir le faire. Il a fait le paiement lui-même—M. Chaloner.

Q. De ces \$15,000 ?—R. C'est lui qui arrangea l'affaire avec Robert McGreevy.

Q. L'année suivante ?—R. C'est lui qui arrangea le paiement de ce jugement avec Robert McGreevy. Je lui ai dit dans le temps que j'avais une foule de valeurs qui n'étaient pas négociables dans le temps et que je ne voulais pas en disposer.

Q. M. Chaloner ne vous a pas dit de qui étaient ces billets ?—R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit. J'étais bien souvent absent de la ville.

Q. Combien de temps avez-vous été absent ?—Je n'étais pas là quand les billets furent payés.

Q. Ayant à payer un jugement aussi élevé que \$17,000, vous ne vous êtes pas informé comment il avait été payé ?—R. Ce fut par McCarron, son beau-frère, qui menaça de me poursuivre et il me mit dedans.

Q. Le jugement fut contre vous ?—R. Oui.

Q. Vous aviez été condamné à payer \$17,000 ?—R. Oui.

Q. Vous êtes parti au bout d'une semaine ou deux ?—R. Oui.

Q. Et lorsque vous êtes revenu le jugement était payé ?—R. J'avais fait avant de partir des arrangements pour qu'il payât le jugement.

Q. Vous vous êtes assuré que le jugement avait été payé ?—R. J'ai su pendant mon absence que le jugement avait été payé.

Q. Comment l'avez-vous appris ?—R. J'ai reçu des lettres de lui. C'était tout arrangé.

Q. Qu'avez-vous fait de ces lettres ?—R. Je n'ai pas gardé de lettres ; on m'en a volé un grand nombre.

Q. A votre retour, vous êtes-vous informé de Chaloner quels billets avaient été escomptés ?—R. Je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Avez-vous demandé à Robert de qui étaient les billets, lorsque vous êtes revenu ?—R. Bien, je ne me rappelle rien à ce sujet. Le jugement fut payé et je ne me suis pas fatigué l'esprit à ce sujet avant l'année suivante.

Q. Et l'année suivante ce fut parce que vous aviez besoin d'argent pour des fins spéciales?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes adressé à Robert pour avoir cet argent?—R. Oui.

Q. De combien aviez-vous besoin de lui?—R. J'avais besoin d'une assez forte somme, cet été-là.

Q. De lui?—R. Bien, j'avais besoin d'une forte somme pour des fins spéciales. Il promit de donner la somme, et après être venu, il dit que je pouvais garder cette somme pour l'objet que nous avions en vue dans le temps.

Q. Lui avez-vous demandé l'argent ou devait-il se le procurer ailleurs pour vous?—Il offrit cela lui-même dans le temps parce qu'il disait qu'il avait à faire des arrangements pour cela et qu'il donnerait cet argent.

Q. A-t-il dit qu'il aurait cet argent?—R. Il l'a réalisé lui-même; il gardait ses propres affaires pour lui-même.

Q. Vous a-t-il dit où il devait se procurer l'argent?—R. C'était un homme passablement caché.

Q. Vous a-t-il dit où il se procurait l'argent?—R. Je crois que oui.

Q. Là et alors il vous a dit qu'il l'avait eu comme cadeau de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui; pour l'objet pour lequel je l'avais demandé.

Q. Et d'après votre déclaration d'hier, il ne vous apporta que \$10,000?—R. Oh! c'était pour une autre affaire.

Q. Quand vous a-t-il apporté cela?—R. C'était dans l'automne. Je rendis compte de l'argent moi-même et j'ai payé une somme, je crois, de \$35,000 cet automne-là.

Q. Vous avez payé \$25,000 avant d'avoir reçu d'autre argent des Connolly?—R. Oh, non, je n'ai pas payé.

Q. Eh! bien, vous avez payé \$25,000 durant l'été de 1884?—R. L'été et l'automne de 1884, je crois.

Q. Ces \$25,000 se composaient de \$15,000 que vous remboursiez au fonds politique. Une partie de cet argent avait été employé pour votre usage personnel?—R. Je ne sais pas.

Q. Mais depuis que vous avez découvert que \$15,000 du fonds politique avaient été employées pour vous, vous les avez remboursées l'année suivante?—R. Je crois que \$20,000 ou \$25,000 ont été payées cet automne-là et la balance dans les élections.

Q. Ayant alors découvert que \$15,000 avaient été affectées à votre usage, vous les avez remboursées de suite?—R. Ce n'est pas arrivé comme cela; c'est venu de lui-même. J'ai dit qu'on avait besoin d'argent pour certains objets, et il (Robert) dit que cette somme serait pour cet objet.

Q. Quelle somme?—R. Tout ce qui serait payé pour le jugement—quelques \$14,000 ou \$15,000.

Q. Cela vint de lui-même?—R. De lui-même.

Q. Ce ne fut qu'alors que vous avez découvert que cet argent avait été employé à payer votre jugement?—R. Je ne sais pas que c'était cet argent, je ne sais pas quel arrangement il avait fait pour cela.

Q. Vous avez donné votre billet seulement pour \$3,000 pour payer \$15,000?—R. C'est cela.

Q. Lorsque vous l'avez découvert, en 1884, vous avez convenu de rembourser la somme?—R. Lorsqu'il me l'a dit, j'ai pensé qu'il allait payer cette somme sur ce qu'il me devait, parce qu'il payait constamment de petites choses pour moi. Ses comptes montreront cela.

Q. Je veux savoir si en 1884 vous avez convenu de rembourser ces \$15,000?—R. Elles me furent payées pour les fins pour lesquelles elles avaient été obtenues.

Q. Et formées de votre argent?—R. De mon propre argent.

Q. Vous dites avoir payé \$25,000?—R. Durant cette année depuis le commencement jusqu'à l'année suivante il y eut \$25,000 de payées.

Q. Avez-vous payé les \$25,000 en un seul paiement durant cette année là?—R. Durant cet été-là et jusqu'au commencement de janvier de l'année suivante, 1885.

Q. Où avez-vous pris les autres \$25,000?—R. J'en ai eu dix de lui, et comme je l'ai dit hier il porta à mon débit les quinze toutes entières.

Q. De sorte que vous ne lui avez pas payé l'argent, vous avez seulement convenu qu'il serait porté à votre compte?—R. Je ne le lui ai pas donné du tout; cet argent servit à un autre objet, mais il en rendit compte de cette manière. Ce fut avec mon propre argent que je payai ces \$15,000 avec un autre \$10,000 que j'eus pour cet objet. C'est autant que je puis me rappeler.

Q. Lorsque vous avez remboursé ces \$14,000 ou \$15,000, avez-vous remboursé tout l'argent en une fois?—R. Non.

Q. En différentes sommes?—R. En différentes sommes.

Q. Graduellement?—R. Elles furent remboursées en différents temps au fur et à mesure qu'on en avait besoin.

Q. Pouvez-vous donner les dates où ces paiements ont été faits?—R. Non, je ne puis donner de dates; je n'ai jamais tenu les dates.

Q. Avez-vous objection à dire pour quel objet l'argent fut payé?—R. Non. Naturellement, si je suis obligé de le dire, je le dirai.

LE PRÉSIDENT—Vous seriez mieux de le dire si c'est de l'argent reçu de Larkin Connolly et Cie?—R. Il fut payé pour *Le Monde*; pour acheter *Le Monde*.

Q. Il fut acheté durant cette année-là?—R. Oui, durant cette année.

Q. Et dans le cours de 1884 ou le commencement de 1885 vous avez payé environ \$25,000?—R. Oui, environ \$25,000.

Q. Ces \$25,000 étaient pour *Le Monde*?—R. Oui.

Q. Vous dites que la somme fut demandée. Elle fut demandée pour *Le Monde*? R. Il y avait une organisation en voie de formation pour acheter *Le Monde*. Il y avait, je crois, un certain nombre de messieurs qui voulaient acheter *Le Monde*, et ils vinrent me voir. J'eus des rencontres avec eux à ce sujet et la conséquence fut qu'ils firent un marché pour l'acheter. Il y avait quelques autres déboursés à faire, après le paiement des actions, du matériel et autres choses.

Q. Mais vous rappelez-vous que *Le Monde* fut acheté?—R. Je crois que c'était dans l'automne de 1884. Je sais qu'il y eut des négociations durant tout l'été à ce sujet, mais je n'ai pas tenu compte des dates.

Q. Une compagnie a été organisée, je crois?—R. Oui.

Q. Incorporée par lettres patentes?—R. Exactement.

Q. Le capital était de \$50,000?—R. Je ne me rappelle pas cela. Je n'ai pris aucun intérêt aux assemblées. J'ai fourni certains montants d'argent, c'est tout ce que j'en sais.

Q. Avez-vous fait certains dons à la compagnie où avez-vous acheté du stock?—R. Je n'avais pas de stock; je n'ai pas pris de stock; j'ai donné ces montants en pur don à la compagnie.

Q. Ce n'était pas pour du stock?—R. Non.

Q. A la demande de qui avez-vous fourni cet argent au journal *Le Monde*?—R. Il y a un monsieur qui est venu à moi M. Vanasse; M. Lessard et un certain nombre d'autres, et je crois que M. Charlebbis, le notaire, si je ne me trompe, avait quelque chose à faire là-dedans. Une compagnie a été formée.

Q. L'argent ne vous a jamais été remboursé?—R. Non.

Q. Après que votre frère eut fini son contrat sur le chemin de fer Intercolonial, savez-vous s'il a entrepris un autre contrat?—R. Il avait toujours quelque contrat en marche, sous différents noms,—sous des noms étrangers.

Q. S'il a toujours eu des contrats, pouvez-vous nommer des noms sous lesquels il a eu des contrats, de 1882 à 1887, et 1889?—R. Je puis en nommer plusieurs. Je crois qu'il en a eu un sous le nom de Joseph Lachance, sur l'intercolonial—des travaux d'encaissement.

Q. En quelle année?—R. Je crois que c'est en 1882 ou 1883.

Q. A-t-il eu d'autre contrat, à votre connaissance?—R. Je puis me tromper sur les dates. Je ne veux pas être tenu responsable des dates—c'est mon impression.

Q. Entre 1883 et 1889, essayez de vous rappeler s'il a eu d'autres contrats; s'il a été intéressé dans des contrats autres que ceux de Larkin, Connolly et Cie?—R. □

a eu des contrats sous le nom de George Beucage—divers contrats en différents temps.

Q. Entre 1883 et 1889, n'est-il pas vrai que c'est avant ces dates?—R. Je ne m'en rappelle pas. Il a eu des contrats sous le nom de Lortie. Je crois que depuis 1883, il a eu divers quais sous le nom de Lortie, et il a eu des contrats sous le nom de George Beucage et sous le nom de Girard.

Q. Durant cette période, de 1883 à 1889, votre frère, quoique dépourvu de moyens, à vous entendre, a réussi à vous payer par divers montants, une somme de \$64,800?—R. Non, ce n'est pas ce que l'on peut appeler des paiements, quoique le compte s'élevât à cela, car il vous faut retrancher \$10,000 ou \$12,000 d'intérêt et l'argent donné pour les dépôts d'élection—des billets d'élection. Vous constaterez qu'il me charge tout le montant. Si vous examinez le compte vous verrez qu'il me charge pour diverses choses, des billets qu'il ne pouvait faire payer, des billets politiques qu'il mettait à mon compte. Il ne m'a pas payé cet argent, mais il en a payé une partie. Si vous retranchez ces choses, tout le montant qu'il a payé sur sa dette, durant ces années s'élève à \$29,000.

Q. S'il ne vous a pas payé vous, il a fait des déboursés aux banques?—R. Estimez-vous que \$25,000 payées pour les élections sont des paiements faits à moi : estimez-vous que des billets escomptés pour des hommes politiques et non payés, mais qui sont portés à mon compte, sont des paiements faits à moi?

Q. Ma question ne signifie par cela. Le but de ma question est de démontrer au comité que vous saviez que votre frère avait déboursé quelque chose comme \$60,000 qu'il a portées à votre compte?—R. Non, pas \$60,000. Retranchez l'intérêt, environ \$10,000 ou \$12,000, qui ne sont pas un paiement. Puis il y a \$5,000 qu'il a portées à mon compte pour le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Ensuite, il y a eu trois ou quatre dépôts d'élection, qui feraient \$4,000 ou \$5,000 de plus.

*Par M. Davies :*

Q. De l'argent pour des dépôts d'élection?—R. Il a été déposé de l'argent; je ne sais pas où il l'a pris.

*Par M. Geoffrion :*

Q. S'il n'avait pas de moyens comment a-t-il pu se procurer ces \$60,000?—R. Il avait toujours des contrats en marche : il avait toujours de l'ouvrage à faire.

Q. Lorsqu'il vous a envoyé ce compte l'avez-vous contesté?—R. Non. Je l'ai accepté en entier. Il y avait une marge telle que je lui donnai crédit pour tout le montant, sans dire un mot.

Q. Je ne parle pas du temps où vous êtes entrés en procès?—R. Il ne m'a envoyé ce compte que cette même année-là. Je n'ai reçu ce compte qu'en 1889, après ma rupture avec lui.

Q. Vous rappelez-vous avoir reçu un fort compte?—R. Je crois avoir reçu une lettre mais je ne l'ai pas comprise de la même manière qu'on l'interprète maintenant. J'ai reçu une lettre avec le compte. C'était le 14 ou le 15 janvier 1889.

Q. Après avoir reçu ce compte l'avez-vous contesté ou non?—R. Je suis allé trouver M. Chaloner, et je lui dis : "Voyez donc M. Chaloner les sommes d'argent qu'il porte à mon compte" ? M. Chaloner répondit. "Je ne me rappelle pas ces montants, je ne saurais les contrôler." Je répliquai : "Vu qu'il y a une vaste marge de \$300,000 ou \$400,000, il vaut mieux ne pas contester et lui donner crédit pour le tout." J'ai dit la même chose à mon avocat. C'est l'attitude que j'ai prise alors.

Q. Voulez-vous examiner cette lettre qui est datée du 24 janvier 1889? Est-elle signée par vous?—R. Ceci est ma signature.

Q. Veuillez la lire?

(Exhibit "Z 15.")

QUÉBEC, 24 janvier 1889.

"CHER ROBERT,—J'accuse réception de votre lettre en date du 14 janvier 1889, avec l'état des paiements et de comptes contre moi, depuis le 20 février 1883, jus-

qu'à cette date de la lettre, avec en sus le compte des intérêts sur la dite somme et aussi un état des sommes perçues pour moi. J'ai remis votre état à M. Chaloner qui vous a donné crédit pour le plein montant et les intérêts.

"Je vous serais obligé si vous vouliez voir M. Chaloner et vous entendre avec lui pour notre part respective de compte à la banque Nationale.

"Voudrez-vous m'envoyer aussi un état des autres propriétés et valeurs que vous détenez et qui m'appartiennent.

"Et à l'avenir vous ne ferez plus d'affaires en mon nom, et pour mon compte. Je veillerai à mes affaires moi-même.

"J'ai l'honneur d'être,

"Votre dévoué, etc,

"THOMAS MCGREEVY."

"Q. Qu'est-ce que cette lettre?—R. C'est la réponse au compte.

Q. Vous dites que vous n'avez appris qu'en 1889 ou vers ce temps là, que Robert avait des intérêts dans la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas eu une conversation à ce sujet en 1885, avec M. Dobell?—R. Non. Je crois que M. Dobell a soulevé la question—il en a parlé devant le bureau lorsqu'il siégeait à titre de commissaire, en 1886. Je crois qu'il doit se tromper quelque peu sur les dates. Je crois qu'il a mentionné cela, peu de temps après que le contrat fut donné, je crois que c'est en 1886 que la chose commença à s'ébruiter. M. Dobell souleva la question et je lui répondis que je n'en connaissais rien. Je l'ai nié, et j'ai dit que je l'avais nié, devant le bureau, en réponse à M. Dobell.

Q. Après cette déclaration ainsi faite devant le bureau avez-vous eu quelque conversation avec votre frère, à ce sujet?—R. J'en ai eu une après l'élection générale de 1887.

Q. Pas avant cela?—R. Cela était peu de temps après les élections générales de 1887, et il y eut des articles très sévères publiés dans l'*Electeur*, durant mon élection, m'accusant du fait qu'il était un associé et que son propre fils était l'ingénieur nommé pour mesurer l'ouvrage de son père. Je lui parlai de cela. Je lui dis: Vous avez parfaitement le droit d'être associé, si bon vous semble, dans les contrats. Personne ne peut vous le reprocher; quant à moi, je saurai me défendre; mais votre fils ne devrait pas être là, vous devriez retirer votre fils de là, et qu'il cesse d'agir comme ingénieur ainsi qu'il est dit dans l'article." Il a nié cela.

Q. Vous lui avez parlé après que les journaux en eurent parlé?—R. Oui, précisément; quelque temps après les élections.

Q. Mais lorsque la question est venue avant cela, devant le bureau des commissaires, il ne vous est jamais arrivé d'en parler à votre frère?—R. Je n'ai eu d'occasion d'en parler qu'après les élections, lorsque j'ai rapporté ce que M. Dobell avait dit.

Q. En prétendant toujours que M. Dobell s'est trompé, que c'était en 1885?—R. Je crois que c'était en 1886.

Q. En quelle partie de l'année 1886?—R. A la fin de l'année 1886; c'est là mon impression, parce qu'alors la rumeur prit de la consistance à la suite de l'interception de certaines lettres.

Q. Lorsque cette conversation eut lieu devant le bureau des commissaires du havre, en 1886, leur avez-vous dit que votre frère était un entremetteur banal de contrats?—R. Je crois que j'ai dit à M. Dobell, à l'assemblée du bureau, que je ne croyais pas à la vérité de cette assertion. Je crois l'avoir niée, autant qu'il me souvient.

Q. Leur avez-vous dit que votre frère avait des intérêts avec Larkin, Connolly et Cie?—R. Je n'ai tenu aucune conversation. Je crois qu'il n'y a pas eu d'observation faite à ce sujet—du moins je ne me rappelle aucune discussion. Je ne l'aurais pas su si M. Dobell ne me l'avait rappelé par son assertion.

Q. Voulez-vous lire votre lettre datée du 5 mai 1883 (Exhibit "B 2") publiée à la page 16 de la preuve, et expliquer au comité pourquoi vous avez écrit la dernière partie de cette lettre, si vous ne saviez pas que votre frère avait des intérêts avec Larkin, Connolly et Cie: "Larkin était ici, hier. Je lui ai dit qu'il serait

inutile d'écarter Peters du chemin parce que cela équivaldrait à donner le contrat à la plus haute soumission; que vous feriez mieux de vous en tenir à la soumission de Beaucage, vu qu'elle est raisonnable." Voulez-vous m'expliquer pourquoi vous avez fait de pareilles observations à Larkin?—R. Je crois que c'est la lettre qu'il m'écrivit alors qui provoqua cette explication, parce que je crois qu'il m'avait dit qu'il avait un intérêt dans la soumission de Beaucage. Plus tard, j'ai compris qu'il en était ainsi. Je le crois parce qu'il soumissionnait constamment sous le nom de Beaucage.

Q. Mais si votre frère n'avait d'intérêt que dans la soumission de Beaucage, quel intérêt avait-il dans celle de Larkin, Connolly et Cie? Quel besoin y avait-il de lui dire de s'en tenir à la soumission de Beaucage, à moins qu'il ne fut intéressé dans quelque'une des autres soumissions?—R. Il pouvait avoir changé ses vues.

Q. Je crois que vous changez de terrain?—R. Je ne change pas de terrain.

Q. Pourquoi avez-vous parlé à Larkin?—R. Je l'ai rencontré dans le couloir—

Q. Ce n'est pas une réponse. Je veux que vous me disiez pourquoi vous avez parlé à Larkin?—R. Il faut qu'il m'en ait parlé, car autrement je ne lui aurais pas écrit.

Q. Pourquoi disiez-vous à Larkin qu'il serait inutile d'écarter Peters du chemin, parce que cela équivaldrait à donner le contrat au plus haut soumissionnaire; qu'il vaudrait mieux pour eux s'en tenir à la soumission de Beaucage?—R. Parce que je suppose que Larkin m'en avait dit quelque chose dans le temps.

Q. Mais n'est-il pas vrai qu'en écrivant ainsi à Robert cela démontre que Larkin et vous saviez que Robert était intéressé dans ces soumissions?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Vous ne pouvez donner aucune autre explication au comité, au sujet de cette lettre?—R. Je m'explique que Larkin avait dû me parler ou m'écrire à ce sujet pour provoquer cette réponse de ma part.

Q. Je vais vous rappeler maintenant une autre de vos lettres, à la page 17, datée du 7 mai 1883 (Exhibit "C 2") dans laquelle vous dites " Vos arrangements étaient-ils régulièrement faits avec Beaucage avant que le résultat fut connu? Je vous donnerai avis à temps." Quels sont les arrangements que vous vouliez voir régularisés?—R. J'avais diverses lettres qu'il m'avait écrites, et elles sont toutes disparues. Je ne puis me rappeler maintenant leur contenu. M. Boyd me rencontra sur la rue, et il me dit qu'il avait complété ses arrangements, ou quelque chose comme cela; qu'il avait terminé ses calculs et qu'il les avait transmis à M. Perley. Il se rendait chez moi lorsqu'il me rencontra sur le square.

Q. Dans cette même lettre, je lis: "J'espère vous faire connaître, demain, le résultat concernant les soumissions pour le mur de traverse?—R. Ils voulaient savoir qui obtiendrait le contrat. Tous les entrepreneurs sont anxieux de connaître le résultat des soumissions qu'ils ont faites, et, naturellement, étant à Ottawa, je suppose qu'ils comptaient que je leur ferais part des résultats dès que je les connaîtrais.

Q. Puis, en même temps, si Murphy ou Larkin n'étaient pas intéressés dans la soumission de Beaucage, pourquoi, dans la même lettre, écriviez-vous ce qui suit:—"Veillez à ce que fait O'Brien, ou voyez quelle est son intention au sujet de l'ouvrage de l'entrepôt d'examen. Je crois que si on lui promettait de le rembourser, il abandonnerait, et si Charlebois était écarté, la soumission de Beaucage pourrait être atteinte, mais ce n'est pas vous qui devez faire cela. Cela doit être fait par un autre. Murphy pourrait sonder O'Brien à ce sujet, mais il lui faudra s'engager à écarter Charlebois."—R. Je ne me rappelle rien à ce sujet. Il faut que ce soit une lettre qu'il m'aura écrite, qui aura provoqué cette réponse de ma part.

Q. Pourquoi Murphy aurait-il sondé O'Brien, à ce sujet, s'il n'avait aucun intérêt dans la soumission?—R. Je crois qu'ils m'ont écrit sur quelque chose concernant l'entrepôt d'examen. Je ne m'en souviens pas du tout.

Q. Maintenant, le 17 mai, vous écriviez à votre frère comme suit: "Comme je vous ai dit, hier, d'essayer de vous procurer un bon plan, le plus promptement possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage recevront au sujet de leur soumission, pour leur faire prendre les devants sur L. et C., de manière que leur soumission

se trouvera la plus basse. Le contrat va être accordé directement d'Ottawa." Mais si la soumission de Beaucage n'était pas celle de votre frère, quel intérêt avait-il à arranger l'affaire de manière à faire avoir le contrat à Larkin, Connolly et Cie?—R. Cela, il le sait mieux que moi.

Q. Je voudrais connaître votre avis?—R. Il connaît cela mieux que moi.

Q. Vous avez dit cela dans votre lettre, et je veux savoir pourquoi votre frère essayait d'arranger l'affaire de manière à faire avoir le contrat à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je vous dis qu'il m'avait écrit.

Q. Lui avez-vous dit d'essayer de trouver un bon plan, etc.?—R. Si c'est dans la lettre, je dois l'avoir écrit. Ce doit être une réponse à ce qu'il avait demandé.

Q. Je vous demande encore une fois ; si votre frère n'était intéressé que dans la soumission de Beaucage pourquoi essayait-il de faire des arrangements pour faire avoir le contrat à Larkin, Connolly et Cie?—R. Ce que j'ai écrit était une réponse à sa lettre.

Q. C'est la seule explication que vous puissiez donner?—R. C'est à peu près tout. Il m'écrivait constamment. Il me mentionnait des 50 noms par semaine.

Q. Je vous demande des explications sur ce que vous avez écrit, non pas sur ce qu'il a écrit?—R. C'est en réponse à sa lettre. Si j'avais ces lettres en ma possession je pourrais mieux expliquer ce qu'il voulait, mais les lettres ont toutes été enlevées.

*Par le président :*

Q. Où sont ces lettres?—R. Quelques-unes de ces lettres ont été produites, ici. Nous avons eu une lettre de M. Armstrong produite ici, mais presque toutes mes lettres ont été prises dans mon tiroir.

*Par M. Curran :*

Q. Vous n'avez pas les lettres?—R. Non, elles ont été enlevées de mes tiroirs, à ma résidence. Quelques-unes ont été produites, ici. Il les a volées dans ma maison : c'est le mot le plus juste pour qualifier son acte.

*Par M. Mulock :*

Q. N'en avez-vous pas détruit un certain nombre?—R. J'ai pour habitude de détruire mes lettres personnelles tous les ans. J'ai cherché quelques lettres de cette année-là, et je n'ai pu en trouver une seule.

Q. Je crois que vous aviez pour habitude de détruire vos lettres chaque année?—R. Oui, chaque année, mais celles-là étaient des lettres reçues durant l'année même, et elles étaient toutes disparues lorsque je les ai cherchées.

Q. D'après cela, vous teniez à garder ces lettres?—R. Je dis que toutes mes lettres personnelles venant d'hommes publics, je les détruisais chaque année.

*Par M. Geoffrion :*

Q. A la page 19, vous avez écrit à votre frère, le 17 mars 1886 (Exhibit "I 2") comme suit :—" Larkin et Murphy sont ici. Larkin a appris bien des choses sur ce qui a été fait. Les estimations pour le mois de février sont faites et s'élèvent à la somme de \$25,000; cela fait près de \$75,000 de déboursés dans l'espace d'un mois." Quel était votre but en écrivant cela à votre frère, s'il n'avait aucun intérêt dans le contrat?—R. J'étais l'un des directeurs de la banque Union qui avait fait de fortes avances aux entrepreneurs. Ses directeurs m'avaient prié de veiller à leurs intérêts et de voir ce que faisaient les entrepreneurs. Je devais me procurer les estimations le plus promptement possible.

Q. La banque vous demandait de faire cela?—R. Oui, la banque.

Q. Et au lieu d'écrire à la banque, vous avez écrit à votre frère?—R. Je lui ai écrit parce qu'il avait dû m'écrire à ce sujet.

Q. Vous a-t-il écrit dans l'intérêt de la banque?—R. Il a dû m'écrire quelque chose à ce sujet. Je veillais aux intérêts de la banque Union, vu que la société lui était endettée de \$70,000 à \$80,000; c'est alors que je suis allé voir M. Boyd pour m'assurer du montant qui leur revenait, pour savoir sur quoi la banque pouvait compter.

Q. Cette explication serait plausible si vous aviez écrit à la banque, mais quel intérêt votre frère avait-il à savoir cela?—R. Ainsi que je l'ai dit, il avait la main dans tous les plats.

Q. Vous dites que la société Larkin, Connolly et Cie était fortement endettée à la banque Union?—R. Oui, elle avait eu de fortes avances.

Q. Combien devait-elle en 1886?—R. Je ne puis pas dire ce qu'elle devait en ce temps-là.

Q. Était-ce un fort montant en 1886?—R. Je ne saurais dire combien elle devait en aucun temps particulier, mais dans un temps, sa dette a été de \$80,000.

Q. N'est-il pas vrai qu'elle devait à la banque en 1884-85?—R. Plus tard.

Q. Et en 1886, leur dette était très légère à la banque?—R. Cela peut être; le caissier pourrait vous dire cela mieux que moi.

Q. N'est-il pas vrai qu'en 1886 la société ne devait rien à la banque?—R. Le bureau me chargea de voir aux estimations, de voir s'il y avait de l'argent pour payer les estimations.

Q. Vous dites "ils doivent être au-dessus de leurs affaires maintenant." Les comptes du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise étaient-ils tenus à Québec?—R. La banque faisait les avances tout de même.

Q. Vous dites que Fradet et Miller, qui étaient les plus bas soumissionnaires, en 1882, n'avaient pas les moyens d'exécuter le contrat?—R. Non; ils n'avaient pas les moyens.

Q. N'aviez-vous pas, précédemment, recommandé vous-même Fradet comme entrepreneur public?—R. Dans un ouvrage aussi considérable, je ne croyais pas qu'il fut raisonnable de donner un contrat de cette importance à des gens qui n'avaient pas les moyens nécessaires, sans obtenir d'eux des garanties.

Q. Comme question de fait, quoique le contrat ait été accordé en 1882, les travaux n'ont été commencés qu'en 1883?—R. Je crois que oui. Je crois que le dragage n'a été commencé qu'au printemps suivant.

Q. Larkin, Connolly et Cie n'avaient pas plus d'appareils de dragage que Fradet et Miller?—R. Fradet et Miller n'auraient pas été capables de faire ces travaux.

Q. Vous croyez?—R. Je le crois.

Q. Vous avez dit également que la raison pour laquelle les premières soumissions ont été annulées et que de nouvelles soumissions ont été demandées c'est parce qu'il y a eu un changement dans la profondeur du dragage?—R. Je crois que oui, sur la recommandation du maître du havre, par l'intermédiaire du bureau de commerce.

Q. La profondeur devait être de 26 pieds?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que le dragage n'a pas été fait à cette profondeur?—R. Je ne sais pas.

Q. N'est-il pas vrai que le dragage n'a été fait qu'à la profondeur originale de 24 pieds?—R. Je ne sais pas; je crois que c'est plus que cela.

Q. Vous êtes commissaire du havre, et vous ne savez pas cela?—R. Je ne le sais pas exactement. Je crois que nous avons essayé de creuser aussi profondément que possible. Je crois que la profondeur est de 25 ou 26 pieds.

Q. Je vois qu'une lettre a été produite, de la part de Sir Hector Langevin, demandant des informations sur le fait que le contrat n'avait pas été donné au plus bas soumissionnaire?—R. Oui; cette lettre a été produite hier.

Q. Est-il à votre connaissance que dans les soumissions pour le mur de traverse le contrat n'a pas été accordé, non plus, au plus bas soumissionnaire?—R. Je crois que non; non, il n'a pas été donné au plus bas soumissionnaire.

Q. Des explications ont-elles été demandées aux commissaires et en ont-ils donné au ministre au sujet de ce contrat?—R. Je crois que le contrat a été donné directement d'Ottawa.

Q. En sorte qu'il n'y avait pas d'explications à donner?—R. Non, tout avait été transmis ici.

Q. Lorsque cette lettre vous a été montrée, vous avez dit que vous pensiez l'avoir vue, avant, mais d'après les minutes du bureau de la Commission du havre il appert

que vous n'étiez pas présent, lorsque la lettre a été lue ?—R. Il peut en avoir été fait mention dans le procès-verbal, lorsqu'il fut lu, à la séance suivante, et alors je l'aurai fait demander. La chose a probablement eut lieu ainsi.

Q. Une des explications données dans cette lettre portait que Beaucage avait obtenu la permission de se retirer. Vous rappelez-vous pourquoi Beaucage a obtenu la permission de se retirer ?—R. Parce qu'il ne pouvait fournir de garanties. On lui a demandé de donner une garantie de \$10,000 et il n'a pas pu la fournir. Vous ne parlez pas de Fradet ?

Q. Non ; je parle de Beaucage ?—R. Je ne connais rien à ce sujet. Les raisons ont été envoyées ici, dans cette lettre.

Q. Il n'y a aucune raison donnée. La lettre dit que Beaucage a obtenu la permission de se retirer, et que Fradet et Miller n'ont pu donner de garanties ?—R. Vous êtes maintenant, sur le premier contrat de dragage de 1882. Je croyais que vous vouliez parler du contrat pour le mur de traverse. On lui a permis de se retirer parce qu'il ne pouvait fournir la garantie. On lui a demandé de déposer \$10,000 dans un délai de tant de jours, mais il n'a pu les déposer. Aucune garantie n'avait été demandée dans les soumissions, mais c'était une erreur. Alors, le contrat a été donné à un homme, du nom de Askwith, d'Ottawa.

Q. N'est-il pas vrai que le procès-verbal démontre qu'on a demandé à Fradet et Miller de donner des garanties ?—R. Oui.

Q. Et qu'ils ont refusé ?—R. Ils ont refusé.

Q. Et alors, ils se retirèrent ?—R. Oui.

Q. Mais il n'appert pas qu'on ait demandé des garanties à Beaucage. Il appert purement et simplement qu'on lui a permis de se retirer ?—R. Je ne connais rien au sujet de Beaucage. Il a dû se retirer de lui-même.

Q. Pourquoi lui a-t-on permis de se retirer et de reprendre ses chèques ?—R. Les raisons doivent se trouver dans les livres.

Q. Vous dites que vous avez vu M. Boyd sur le square ici, et qu'il vous a donné certaines informations à ce sujet ?—R. Oui.

Q. Avait-il des notes écrites sur lui, ou parlait-il de mémoire ?—R. Je crois qu'il avait une lisière de papier à la main, indiquant comment les divers soumissionnaires avaient fait erreur, et il me dit qu'il avait fini sa tâche et qu'il avait transmis ses calculs à M. Perley.

Q. Voici une feuille de papier sur laquelle toutes les quantités exactes sont écrites, de votre propre écriture ?—R. Montrez-la moi. Je l'ai examinée, hier.

Q. Avez-vous pris ces notes, lors de votre entrevue avec Boyd ?—R. Je crois qu'il m'a montré la bande de papier. Je n'en suis pas bien sûr ; mais je crois qu'il me l'a montrée. Elle indiquait les résultats d'après les calculs qu'il venait de finir. Il s'en venait chez moi, ou il me dit qu'il s'en venait chez moi.

Q. Pendant que nous en sommes à la soumission pour le mur de traverse, vous dites que M. Samson a avancé l'argent à Beaucage ?—R. C'est ce que j'ai compris par la suite.

Q. De la part de qui ?—R. De la part de certaines personnes. Je crois que Samson lui-même me l'a dit. Je n'ai pas eu de conversation avec Beaucage, à ce sujet, depuis. Je ne l'ai jamais rencontré à ce sujet, depuis.

Q. N'est-il pas vrai que c'est vous qui avez obtenu l'argent, de Samson ?—R. Non.

Q. Pour le remettre à Beaucage ?—R. Non.

Q. N'êtes-vous pas dans l'habitude de faire des transactions financières avec Beaucage ?—R. Non ; pas sous ce rapport. Non, je n'ai pas eu d'argent de lui. Je suis sûr de cela.

Q. Vous avez reçu \$15,000 durant l'élection de 1887 ?—R. Oui.

Q. De qui ?—R. De Robert McGreevy.

Q. Et \$5,000 après l'élection ?—R. Quelque temps après.

Q. De qui ?—R. De Robert McGreevy.

Q. Vous avez affirmé, hier, au sujet du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise que vous n'aviez reçu aucun paiement sur convention. Avez-vous reçu

aucun paiement indépendamment de toute convention, en rapport avec ce contrat?—R. Je ne m'en rappelle pas. Quant à la convention, j'affirme carrément qu'il n'y en a jamais eu. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Avez-vous reçu des présents au sujet de ce contrat?—R. Je ne sais pas qu'il m'ait été fait aucun présent en rapport avec ce contrat en particulier.

Q. Vous avez été interrogé dans une certaine cause contre votre frère. Vous avez dit que vous aviez reçu de \$50,000 à \$60,000 de Larkin, Connolly et Cie, par l'intermédiaire de Robert?—R. Oui.

Q. Dans quel espace de temps avez-vous reçu ce montant?—R. De 1884 à 1887. Je crois que c'est depuis 1884 jusqu'à la fin de l'année 1887.

Q. Ne serait-ce pas plutôt en 1883; parce que vous n'avez découvert que \$15,000, en 1884?—R. Je considère cela comme 1884.

Q. Voulez-vous nous dire combien vous avez reçu, en 1884? Vous nous avez déjà dit que vous aviez reçu \$25,000?—R. Oui, \$25,000.

Q. Et en 1885?—R. \$10,000. 1885 et 1886, \$10,000.

Q. En 1887?—R. \$20,000.

Q. Cela ne fait—?—R. Environ \$55,000.

Q. Avez-vous reçu cet argent par à-comptes ou en bloc?—R. Je ne sais pas, sauf toutefois une somme de \$10,000 que j'ai reçue en janvier ou février 1887, durant l'élection. Il y a eu un autre \$10,000. Je ne sais pas si je l'ai reçu ou non en une seule somme, à l'automne de 1884; mais je crois l'avoir reçu en deux montants de cinq mille chacun, et ensuite, il y a eu les \$15,000 que j'ai déjà mentionnées. Les autres montants étaient tous de cinq mille.

*Par M. Tarte :*

Q. A la page 19 de la preuve, je trouve une lettre signée par vous (Exhibit "H 2") datée d'Ottawa, 4 mai, et se lisant comme suit :

"MON CHER ROBERT,—Comme je vous l'ai mandé ce matin par dépêche, aucune estimation n'a été télégraphiée. Toutes les choses et tous les ordres qui pouvaient leur faire comprendre la position leur ont été envoyés. Cependant, je reçois d'eux, aujourd'hui, une dépêche qui coûte \$15, et qu'ils avaient par devers eux, par écrit, depuis plus d'un mois." Qui vous a montré, dans le temps, cette longue dépêche télégraphique qui a coûté \$15?—R. Je crois que je me rendis au ministère et que je la trouvai parmi les estimations de la Colombie-Anglaise.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de me dire qui vous a montré ce télégramme?—R. Je crois que j'avais été voir le secrétaire pour m'enquérir de l'argent qui leur revenait, vu que j'agissais pour la banque, en cette circonstance—et pour trouver les estimations.

Q. Alors, vous avez écrit cette lettre à M. Robert McGreevy?—R. Je puis avoir écrit par son intermédiaire. La banque peut avoir eu ces informations. C'était pour la banque et pour nul autre que je recherchais ces informations.

Q. A la page 18 de la preuve je trouve la lettre suivante (Exhibit "G 2") :

"OTTAWA, 2 mai 1885.

"MON CHER ROBERT,—En même temps que je vous télégraphiais, ce matin, au sujet des estimations du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, M. Perley télégraphiait à Trutch, lui mandant d'envoyer le montant des estimations, aujourd'hui, sans faute, et de ne faire aucune déduction de compte pour les matériaux durant ce mois, en sorte que le tout sera compris dans les estimations, cette fois, et seulement 12½ sur les estimations futures et tous les nouveaux matériaux, toute la valeur étant acceptée moins 10 par cent, en sorte que l'affaire est maintenant réglée?—R. Ceci se rapportait aux estimations progressives.

Q. Avez-vous écrit cette lettre à votre frère, dans l'intérêt de la banque?—R. Je ne l'ai pas écrite à lui, dans l'intérêt de la banque. Je lui ai écrit, parce qu'il voulait avoir des informations, je suppose.

Q. Avez-vous écrit cette lettre, dans l'intérêt de la banque?—R. J'agissais dans l'intérêt de la banque, pour les estimations.

Q. Je crois que cela n'est pas une réponse. Si je puis me faire comprendre, je demande si lorsque vous avez écrit cette lettre vous agissiez dans l'intérêt de la banque?—R. Robert McGreevy m'écrivait tous les jours.

Q. Voici une question claire. Avez-vous écrit cette lettre, dans l'intérêt de la banque, à Robert McGreevy?—R. Je l'ai écrite en réponse à des informations qu'il voulait avoir.

Q. Avez-vous écrit cette lettre dans l'intérêt de la banque?—R. Je vous ai dit que j'ai répondu à ce qu'il m'avait demandé par lettre, mais dans les estimations j'agissais dans l'intérêt de la banque. Voilà la vérité là-dessus.

Q. A la page 20, le 17 mars 1886, je trouve cette lettre (Exhibit "J 2.")

"MON CHER ROBERT,—Larkin et Murphy sont ici. Larkin est au courant de bien des choses qui se sont passées. Les estimations pour février sont terminées et s'élèvent à plus de \$25,000, ce qui fait près de \$75,000 de déboursées dans l'espace d'un mois. Ils devraient être au-dessus de leurs affaires, là-bas, maintenant." Avez-vous écrit cette lettre, dans l'intérêt de la banque?—R. Il m'écrivait, et je répondais à ses lettres.

Q. J'aimerais à savoir si vous êtes prêt à jurer que vous avez écrit cette lettre dans l'intérêt de la banque?—R. Lorsque je m'occupais des estimations c'était dans l'intérêt de la banque et dans l'intérêt de nulle personne.

Q. Est-ce dans l'intérêt de la banque que vous avez écrit ceci: "Larkin a appris bien des choses qui se sont passées ici"?—R. C'est-à-dire des rumeurs de couloirs. Ils avaient coutume de me venir voir et nous causions ensemble.

Q. Qu'est-ce que Larkin a appris dans ce temps-là?—R. Je n'en sais rien.

Q. Je trouve une lettre écrite par vous, datée du ministère des Travaux Publics, le 1er mars 1886?—R. Jamais je n'ai écrit une lettre datée du ministère des Travaux Publics. Je l'ai écrite dans le petit bureau que j'occupais, d'ordinaire, dans les édifices parlementaires.

Q. Vous dites ceci dans votre lettre (Exhibit "J 2") à la page 20: "J'ai eu une longue conversation avec Perley sur les travaux du havre et le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise. Fleming devait signer aujourd'hui son rapport sur les travaux du havre. On me le montrera dès qu'il sera signé. Je le verrai demain, et Sir Hector et moi nous déciderons de ce qu'il faudra faire, à l'avenir." Est-ce dans l'intérêt de la banque que vous avez écrit cette lettre?—R. Pas du tout. Je l'ai écrite pour lui donner les informations qu'il demandait; ce n'était pas pour la banque, cela n'a rien à faire avec les estimations.

Q. Avec les estimations?—R. Il s'agissait des plans généraux des travaux du havre qui avaient été soumis à M. Fleming et aux deux commissaires.

Q. Savez-vous qu'un rapport a été fait, dans le temps, par MM. Fleming et Perley?—R.—C'est vers ce temps-là.

Q. Sur quels travaux?—R. Sur les travaux du havre de Québec.

Q. Sur le mur du sud, je crois?—R. Sur les plans généraux, pour toute la construction.

Q. N'était-ce pas spécialement sur le mur du sud?—R. Je ne sais pas exactement, mais ils ont été envoyés pour faire rapport sur toute la construction et sur tous les plans qui pourraient être adoptés.

Q. Je vois à la fin de la lettre marquée exhibit "J 2," page 20, une affirmation: "Je crois que le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise sera allongé; ils sont occupés à faire les estimations. Je crois qu'il va mettre un autre \$150,000 dans les estimations pour cela." Sur quelles données pouviez-vous faire une pareille affirmation à votre frère?—R. J'avais des lettres qu'il m'écrivait à ce sujet; naturellement, je lui ai communiqué les informations que j'ai pu recueillir.

Q. De qui avez-vous appris que \$150,000 devaient être mises dans les estimations pour la Colombie-Anglaise?—R. Eh bien, je n'en sais rien, parce que rien n'a été fait. J'ai dû l'apprendre à titre de supposition ou quelque chose comme cela; je ne puis répondre à cette question parce que je ne me rappelle pas les circonstances.

Q. De plus, monsieur, je trouve une lettre à la page 20, marquée exhibit "K 2," datée du 11 mars 1886, dans laquelle vous dites: "Mon cher Robert,—Je vous trans-

mets ci-inclus le montant des estimations pour décembre et janvier. Les estimations de janvier contiennent le nouveau mode de mesurage." Qui vous a procuré ces estimations pour décembre et janvier?—R. J'avais coutume de prendre mes informations chez le comptable du ministère des Travaux Publics, parce qu'il me fallait télégraphier à la banque. Le secrétaire et le comptable me fournissaient généralement le montant.

Q. J'aimerais savoir qui vous a procuré ces deux estimations?—R. J'ai dû les avoir du comptable et du secrétaire du ministère des Travaux Publics. J'avais coutume de me rendre assez souvent auprès d'eux pour savoir quel était le montant des estimations, dans le but de le télégraphier à la banque.

Q. "Celui de janvier contient le nouveau mode de mesurage." Quel était ce nouveau mode de mesurage?—R. Je ne m'en souviens pas. J'ai transmis les informations telles que je les ai reçues, dans le temps.

Q. Vous ne vous rappelez pas ce que c'était?—R. Non, je les ai transmises telles qu'elles m'ont été données, dans le temps.

Q. Dans la même lettre, vous dites : "L'avance de \$20,000 sur le drawback a été accordée et sera envoyée, sans retard, à la Colombie-Anglaise." Qui vous a procuré cette information?—R. Je dois l'avoir eue du secrétaire du ministère.

Q. Qui était alors secrétaire?—R. Je ne sais pas qui était secrétaire, à ces dates diverses; il y a eu divers secrétaires. J'allais chercher les informations pour les envoyer à la banque.

Q. Était-ce dans l'intérêt de la banque?—R. Du moment que j'allais là pour avoir les estimations c'était dans l'intérêt de la banque, mais Robert McGreevy me demandait, tous les jours, des renseignements sur les affaires d'un monde de gens.

Q. Dans une lettre datée du 13 mai 1866 (Exhibit "O 2½") adressée d'Ottawa à votre frère, vous dites : "Les estimations pour avril, Colombie-Anglaise, ont été adoptées lundi dernier. Le montant est de \$36,000." De qui avez-vous eu cette information?—R. Je suis allé au ministère, et je l'ai eue.

Q. De qui avez-vous eu cette information?—R. Je l'ai eue, soit de M. Dionne, le comptable, soit du secrétaire.

Q. Et l'avez-vous envoyée à M. Robert McGreevy, également dans l'intérêt de la banque?—R. J'ai toujours envoyé ces informations à la banque d'abord, et il était toujours désireux d'être mis au courant; il avait besoin d'informer certaines gens à ce sujet. Je n'ai aucun doute que c'était pour eux qu'il me demandait ces renseignements.

Q. Et qui étaient "ces certaines gens" qui étaient si curieux de renseignements?—R. Je ne sais pas.

Q. Vous ne soupçonnez pas qui ils étaient?—R. Non.

Q. Vous avez dit que ce n'est qu'en 1889 que vous avez appris que votre frère avait des intérêts dans la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui, c'est ce que j'ai dit.

Q. Je trouve à la page 23, à la date du 18 juin, 1885 (Exhibit "Q 2") une lettre écrite de la Chambre des Communes. Etes-vous bien sûr qu'à cette date, vous ne saviez pas que votre frère avait des intérêts dans la compagnie Larkin, Connolly et Cie—en 1885?—R. J'ai déclaré cela nettement, et je déclare encore la même chose.

Q. Pour rafraîchir votre mémoire, je trouve une lettre écrite par vous, de la chambre des communes, datée du 18 juin, 1885, qui se lit comme suit : "Reçus télégramme et lettre. Valin a télégraphié à Verret de livrer les crics à Beau-cage. Le montant en mains, dans les livres, ici, au crédit de la commission, au 15 juin, comprenant \$50,000 demandées et qui ont été envoyées d'ici le 16 du présent mois, en tout \$220,000. Il reste maintenant \$170,000, après le paiement des \$50,000; l'estimation de \$23,000 est comprise dans les \$50,000 envoyées; en sorte que cette estimation une fois payée, il reste environ \$200,000 pour la saison, pour les travaux du havre seulement. Il reste encore environ \$100,000 pour le bassin, d'après votre estimation et la mienne de l'autre jour, \$190,000 seulement seront nécessaires pour l'été, en y comprenant les \$23,000." Si vous ne saviez pas que M. Robert McGreevy avait des intérêts dans les travaux, pourquoi aviez-vous fait des

calculs pour lui pour ces travaux?—R. Je suppose qu'il est venu me parler et qu'il m'a demandé des informations que je lui ai données au meilleur de ma connaissance. Il m'a écrit comme il m'écrivait au sujet de n'importe qui.

Q. Vous n'avez pas d'autres explications?—R. Je n'ai pas d'autres explications?

Q. Vous nous avez dit que vous aviez rencontré M. Boyd, dans le square ici,?—R. Cui; il se rendait chez moi lorsque je l'ai rencontré.

Q. Je trouve une lettre écrite par vous, le 8 mai 1883, et publiée à la page 602 comme exhibit "Q 12," qui contient les mots suivants:—"J'ai vu Boyd, ce matin; et n'a pas encore fini le mur de traverse; je le rencontrerai à ce sujet, cet après-midi, et je connaîtrai les résultats?—R. Eh bien, je ne me rappelle pas l'avoir rencontré "cet après-midi-là," mais si je l'ai écrit, c'est que je l'aurai rencontré.

Q. C'est que vous l'aurez rencontré?—R. Si je l'ai vu.

Q. Et vous avez écrit cela?—R. Je ne crois pas l'avoir vu avant que l'ouvrage fut terminé. Lorsqu'il eut fini son ouvrage il vint me voir et je voulus connaître les résultats.

Q. Et vous les avez transmis à votre frère?—R. Je lui ai communiqué des renseignements.

Q. Et vous lui avez transmis ces informations?—R. Je lui ai transmis celles que j'avais, je crois.

Q. Vous avez écrit cela le 8 mai, et le contrat n'a pas été donné avant les derniers jours de mai, n'est-ce pas?—R. Je crois que les résultats ont été connus vers le 17 ou le 18 ou à peu près vers ce temps-là?

Q. Non?—R. Je n'ai pas connu le résultat final, mais Boyd m'a donné un état lorsque son ouvrage fut fini.

Q. Est-il vrai ou non, que vous ayez rencontré votre frère à l'hôtel Windsor, à Montréal?—R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

Q. Pouvez-vous jurer que vous ne l'avez pas rencontré là?—R. Je ne jurerais pas que je ne l'ai pas rencontré.

Q. Pouvez-vous jurer, lorsque vous l'avez rencontré à l'hôtel, que vous n'aviez pas en votre possession les chiffres que M. Boyd vous avait communiqués dans le temps?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Je ne m'en rappelle pas; mais, je ne jurerais pas que je n'avais pas ces chiffres.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous dire quand vous avez rencontré Murphy, pour la première fois?—R. Je ne me souviens pas beaucoup de cela.

Q. Eh bien, essayez de vous rappeler?—R. Ce doit être quelque temps après que j'eus été nommé commissaire du havre; je ne crois pas l'avoir connu avant cela.

Q. Est-il vrai qu'il était sur le terrain, en 1880?—R. Murphy?

Q. Oui?—R. Je ne saurais dire à quelle époque il est venu là?

Q. En 1882, connaissiez-vous Murphy?—R. Je le connaissais de vue; je le voyais parfois autour des bureaux.

Q. Avez-vous fait des affaires avec lui?—R. Non.

Q. Pas de service ou d'ouvrage, ou quelque chose de ce genre?—R. Je n'ai jamais recommandé d'hommes pour travailler là.

Q. Pas du tout?—R. Très rarement. Je ne dis pas que je n'ai pas recommandé quelques hommes, mais ils sont très rares.

Q. Vous dites, qu'en 1883, vous ne connaissiez pas Murphy?—R. Je n'ai pas dit que je ne le connaissais pas; je le connaissais très peu.

Q. Assez peu pour ne rien lui demander?—R. Je crois que oui.

Q. Pour n'avoir aucunes relations d'affaires avec lui?—R. Je crois que oui; trop peu, dans tous les cas, pour traiter avec lui d'aucune affaire importante.

Q. Je trouve cette déclaration, dans une lettre écrite par vous, le 7 mai 1883, et marquée comme Exhibit "C 2," à la page 17: "Informez-vous de ce que fait O'Brien, ou voyez quelles sont ses intentions, au sujet de l'entrepôt d'examen. Je crois qu'on lui a promis de le rembourser; il se retirera peut-être, et si Charlebois était écarté, la soumission de Beaucage pourrait avoir la préférence; mais ce n'est pas

vous qui devez agir. Cela doit être fait par une personne autre que vous. Murphy pourrait sonder O'Brien à ce sujet; mais il lui faudrait s'engager à écarter Charlebois?"—R. Ceci est ma lettre à Robert McGreevy.

Q. Mais vous ne connaissiez pas Murphy, dans ce temps-là?—R. Je ne dis pas que je ne faisais pas d'affaires avec lui.

Q. Mais cela n'était-il pas une transaction d'une nature très délicate?—R. Vous proposez l'effacement de la soumission la plus basse dans un contrat public?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Votre lettre est authentiquée, et vous devez en savoir quelque chose?—R. C'était une lettre en réponse à une lettre de Robert McGreevy.

Q. Vous aviez écrit à Robert McGreevy lui demandant de voir cet homme et de lui faire une demande?—R. Cette lettre ne dit pas que j'ai proposé cela.

Q. "Murphy pourrait sonder O'Brien à ce sujet, mais il lui faudrait s'engager à écarter Charlebois?"—R. C'étaient autant d'affaires politiques. Ces gens-là m'avaient écrit à propos de ces choses. C'étaient des gens de ma division, et j'étais leur député. S'ils avaient besoin d'informations, je les leur donnais. Voilà le court et le long de l'affaire.

Q. Lorsque vous avez écrit "tous les autres peuvent être mis de côté" votre idée était-elle d'accord avec ce que vous écriviez?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous écriviez cela, le 7 mai 1883, au sujet du mur de traverse et de l'entrepôt d'examen?—R. Je ne me rappelle rien au sujet de l'entrepôt d'examen.

Q. Toutefois, vous avez écrit cette lettre?—R. J'ai écrit cette lettre.

Q. A la page 17 de la preuve imprimés il y a votre affirmation "tous les autres peuvent être mis de côté." Que vouliez-vous dire par cela?—R. Vous ne mentionnez pas les autres sujets. Il y en avait plusieurs autres mentionnés, l'Inter-colonial et d'autres affaires à lui personnelles.

Q. Etiez-vous en position de lui dire que tous les autres pouvaient être mis de côté?—R. Je ne me rappelle rien de cela. C'était quelque chose se rapportant à l'entrepôt d'examen. Il fallait que ce fut quelque chose en réponse à quelque demande de renseignements.

Q. Quand avez-vous appris que M. Murphy était un transfuge de la justice?—R. Je l'ai appris quelque bon jour; je ne me rappelle pas bien quand.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quand vous avez appris, pour la première fois, que M. Murphy était un transfuge de la justice?—R. Il en était rumeur dans la rue, dès le temps qu'il est venu sur les lieux. Je ne sais pas si cela est vrai ou faux.

Q. Dès le temps qu'il est venu sur les lieux?—R. Dès 1884 ou 1885.

Q. Et vous, l'un des membres de la Commission du havre et l'un des membres de la Chambre des Communes vous proposiez, le 7 mai, à votre frère, de s'associer avec un transfuge de la justice?—R. Je crois que c'est après cela que j'ai appris qu'il était un transfuge de la justice.

Q. Vous venez de déclarer que vous avez appris cela, vers le temps où M. Murphy est arrivé à Québec?—R. C'était une rumeur qui courait les rues.

Q. Quand cette rumeur existait-elle?—R. Tout le temps.

Q. Depuis quel temps?—R. Je crois que la chose n'a pas été réellement connue avant 1887.

Q. Depuis quelle date connaissez-vous cela?—R. Je ne puis vous donner la date. Je ne connais pas les affaires d'un chacun.

Q. Je veux savoir de vous à quelle date vous saviez cela?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Le saviez-vous, en 1882?—R. Je ne le savais pas.

Q. Le saviez-vous, en 1883?—R. Je ne le crois pas. Cela pouvait être une rumeur de la rue, mais je n'ai pas eu les informations exactes avant 1887.

Q. Mais vous dites que c'était une rumeur de la rue, dès le temps où Murphy arriva à Québec?—R. Vous ne sauriez vous fier aux rumeurs de la rue, tant que vous n'avez pas de preuves à l'appui.

Q. Le saviez-vous, en 1887?—R. Le fait fut alors publié dans les journaux.

*Par M. Amyot :*

Q. A quelle date de l'année 1887 ?—R. Je crois que ce fut pendant les élections.

*Par M. Fraser :*

Q. Vous dites que vous le saviez en 1884 ?—R. J'ai dit que c'était une rumeur de la rue.

*Par M. Tarte :*

Q. Lorsque vous avez su, en 1887, que M. Murphy était un transfuge de la justice, avez-vous continué de faire des affaires avec lui ?—R. Je n'ai jamais fait d'affaires avec Murphy, sauf une seule fois dans ma vie.

Q. Quand cela ?—R. Je crois que c'est en 1888.

Q. Est-ce la seule transaction que vous ayez faite avec lui ?—R. Je crois que oui.

Q. Quelle était cette transaction ?—R. Il vint chez moi, à l'automne de 1888, quelque temps avant les élections de la Compagnie du Richelieu. Je ne savais pas s'il voulait faire monter les actions ou non. Il me demanda de prendre un intérêt avec lui dans 250 parts de la compagnie, et il me dit qu'il pouvait se procurer de l'argent à 4 pour cent ou 5 pour cent. Je n'avais pas alors de fonds dont je pusse disposer pour cette fin.

Q. Aviez-vous spéculé avec lui avant 1887 ?—R. Jamais. Ceci se passait à l'automne de 1888. Il acheta 250 parts, et je lui donnai mon chèque pour \$4,000. Ensuite, il me demanda \$500 de plus pour payer les 10 pour cent de marge. Je vendis ce stock, au mois de mai suivant, et c'est là toute la transaction. J'étais alors un des directeurs de la Compagnie de navigation de Richelieu et d'Ontario.

Q. Il était l'un des directeurs, dans le même temps ?—R. Il n'a jamais été directeur.

Q. Vous a-t-il aidé à devenir directeur de la Compagnie de navigation de Richelieu et d'Ontario ?—R. Je crois qu'une année, en 1888 ou 1889 il a obtenu le contrôle du stock, et il a tenu tout le monde sous son contrôle, parce qu'il prêtait de l'argent à divers actionnaires, sur le stock, à un taux d'intérêt peu élevé. Il voulait réformer le bureau et choisir les directeurs qui lui conviendraient.

Q. Vous n'avez jamais fait d'autres affaires avec lui ?—R. Que voulez-vous dire ?

Q. Au sujet du stock de la Compagnie du Richelieu ?—R. Non ; c'est la seule transaction.

Q. Vous lui avez vendu des parts ?—R. Je lui ai vendu l'intérêt que j'avais dans ces 250 parts.

Q. Quel était le montant ?—R. J'ai payé \$4,500 sur marge. Les actions ont monté quelque peu, et je crois avoir vendu avec un léger profit. C'était environ \$5,800.

Q. En 1888 ?—R. Oui, en 1888.

Q. Veuillez examiner ce chèque et dire ce que c'est, et l'année qu'il a été donné ?—R. C'est exactement la transaction que j'ai mentionnée.

Q. Voulez-vous lire le chèque exhibit "A 16" ?—R. " Québec, 13 mai 1889. A la banque Union du Bas-Canada. Payez à l'honorable Thomas McGreevy ou ordre, \$5,540. Signé par O. E. Murphy." C'est le produit de la vente du stock que je lui ai vendu, au printemps, après que les élections eussent été faites. Je voulais m'en débarrasser.

Q. Vous n'avez jamais reçu de lui une somme d'argent pour être remise à d'autres personnes, à un titre quelconque ?—R. Je ne me rappelle pas avoir reçu de lui aucune somme d'argent, sauf pour des transactions sur le stock. Je crois que le stock ayant monté de trois ou quatre points, il me donna \$5,800 pour mon stock.

*Par M. McLeod :*

Q. Est-ce là le chèque de Murphy ?—R. Oui, pour la balance du stock que je lui ai vendu.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous spéculiez ensemble ?—R. C'est là la seule transaction que nous ayons faite ensemble, parce que les élections approchaient.

*Par M. Curran :*

Q. Voulez-vous parler des élections du comté de Richelieu ?—R. Oui, les élections de la Compagnie du Richelieu de 1889. A cette époque, il avait le contrôle, et il menaçait de mettre tous les directeurs à la porte du bureau.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous n'avez pas rompu avec lui, lorsque vous avez appris qu'il était un transfuge de la justice ?—R. J'ai été plus prudent.

Q. Voulez-vous lire cette lettre, et nous dire si c'est là votre signature ?—R. J'ai écrit cette lettre. C'est là ma signature.

(Exhibit " B 16.")

*Personnelle.*

" OTTAWA, 31 janvier 1889.

" MON CHER M. MURPHY,—Je regrette de n'avoir pu vous rencontrer, avant mon départ de Québec, pour discuter les matières concernant l'assemblée de la Compagnie du Richelieu, mais j'ai l'intention de descendre à Montréal, à 2 heures, samedi après-midi, et je serai au Windsor, à 7.30 ou 8 heures, samedi soir. Il n'y aura pas de réunion des directeurs de la Compagnie R. et O., samedi matin, mais lundi matin, il y en aura une avant l'assemblée annuelle. J'aimerais beaucoup vous rencontrer, soit samedi soir, soit dimanche, pour essayer d'arranger les affaires, avant que la réunion ait lieu.

" Votre tout dévoué,

" THOS. MCGREEVY."

Q. Vous essayez dans le temps " d'arranger les affaires " avec un homme que vous dites être un transfuge de la justice ?—R. J'étais l'un des directeurs de la compagnie, à cette époque. Il avait le contrôle du stock et il avait l'intention de mettre un certain nombre de directeurs à la porte du bureau. Au nombre de ceux qu'il voulait écarter se trouvait Michael Connolly qui avait été précédemment directeur. Je ne voulais pas consentir à cela, et je m'y suis opposé absolument. Il voulait laisser Connolly de côté et que M. Beauchemin et M. Starnes cédassent leur place à d'autres. Je lui signifiai que je ne prendrais part à rien dans ce sens. C'était là son programme, et je fis de mon mieux pour le dissuader d'en poursuivre l'exécution. Voilà tout le secret.

Q. Est-il vrai que dans tous ces contrats publics que nous examinons présentement vous avez été en rapports fréquents avec M. Murphy ?—R. Ce n'est pas le cas. Il est possible qu'il m'ait rencontré au bureau, en dehors de la porte du bureau principal : mais je n'ai eu aucuns rapports avec lui.

Q. Vous ne vous en occupez pas du tout ?—R. Je n'avais aucun rapport intime avec lui.

Q. Vous ne vous occupiez nullement de lui ?—R. J'ai été très prudent—aussi prudent que je pouvais l'être.

Q. Je trouve à la page 20, le 1er mars 1886, au sujet du rapport de M. Perley et de M. Fleming, les mots suivants venant de vous. " Je verrai à cela, demain, et Sir Hector et moi déciderons de ce qu'il faudra faire pour l'avenir. Il adoptera mes vues. Je vous verrai, vous et Murphy, à ce sujet, avant de faire quoi que ce soit." Cela est pour l'avenir ?—R. J'étais le député de Québec, et je crois que—

Q. Je vous verrai, vous et Murphy, avant de faire quoi que ce soit ?—R. Ceci est une lettre politique.

Q. Il n'y a pas d'allusion aux affaires ?—R. Non.

Q. Toutefois, vous parlez ici du rapport de M. Fleming et de M. Perley ?—R. Oui ; c'était une chose publique.

Q. Était-ce un contrat public ?—R. Oui, certainement.

Q. Était-ce un contrat public ?—R. C'était un plan général de tous les travaux.

Q. Faisiez-vous allusion à un contrat public, en disant : " Je vous verrai, vous et Murphy, avant de faire quoi que ce soit ?—R. J'ai écrit cela à Robert McGreevy.

Q. Nous savons cela. Ce que je veux savoir, c'est si vous écriviez que vous ne seriez rien avant d'avoir vu Murphy, à propos d'un contrat important ?—R. Je ne

savais pas, dans le temps, qu'il y eut matière à contrat, là-dedans. C'était un grand plan de tout le havre.

Q. Est-il vrai que M. Murphy lui-même, et Gallagher ont obtenu le contrat?—R. C'est le contrat du mur du sud.

Q. Oui. Il s'agit du mur du sud. Est-il vrai que MM. Gallagher et Murphy ont obtenu le contrat du mur du sud?—R. Il lui a été adjugé par les commissaires du havre parce qu'il était le plus bas soumissionnaire. Ce n'est pas Murphy qui l'a eu. C'est Gallagher; mais il a pris Murphy comme associé.

Q. Le bureau n'a-t-il pas accepté Murphy?—R. Il a donné les garanties voulues.

Q. Je vous ai entendu dire qu'en 1889, les commissaires du havre ne voulaient pas entendre parler de Murphy?—R. Ceci était plus tard. Qu'il me soit permis de m'expliquer. Je crois que c'est en 1889 que Murphys s'est présenté un jour avec une lettre, devant le bureau, et qu'il a dit: "J'ai acheté la part des Connolly, et je veux que mon nom soit substitué au leur." J'ai fait observer que cela ne pourrait se faire, que les noms de Larkin et Connolly devaient rester dans la société.

Q. C'étaient là vos propres observations?—R. Oui, à l'assemblée des commissaires du havre; que les noms de Larkin et Connolly ne pouvaient être retirés du contrat.

Q. N'est-il pas vrai que ce jour-là même Larkin a cessé de faire partie de la société?—R. Veuillez me comprendre. Nous ne savions rien à ce sujet. Son nom n'avait pas été retiré. Son nom est resté dans la société, et nous ne pouvions pas changer le contrat.

Q. Est-il vrai que vous, comme membre de la Commission du havre, vous avez consenti à avoir les noms seuls de Murphy et de Gallagher sur le contrat du mur du sud?—R. Gallagher était le plus bas soumissionnaire, et Murphy s'est associé avec Gallagher et a donné les garanties. Le bureau a adjugé le contrat.

Q. Connaissiez-vous Gallagher?—R. Non.

Q. Vous ne l'aviez jamais connu?—R. Non. Je ne l'ai pas vu.

Q. Vous ne l'aviez jamais vu dans Québec?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu cet homme.

Q. N'avez-vous pas vu son nom parmi les soumissionnaires?—R. Son nom figurait sur une des soumissions pour le mur de traverse.

Q. Savez-vous si c'est un homme de moyens?—R. Je ne crois pas qu'il le soit.

Q. Alors ce n'est pas par considération pour M. Gallagher que vous avez consenti à ce que le nom de Murphy figurât sur le contrat du mur du sud?—R. C'est par considération pour la garantie qu'il a donnée. Nous l'avons accepté, parce qu'il a donné les garanties requises, et que Gallagher était le plus bas soumissionnaire.

Q. J'aimerais à attirer votre attention sur la page 18 de la preuve. Dans une lettre écrite par vous, le 2 mai 1885, je trouve ces mots: "Lundi matin, je verrai à ce que le ministère des Travaux Publics informe la banque 'British North America' ici, du montant d'estimation qui doit leur être payé, et qu'ils télégraphient le montant à leur banque, à Québec. Si cet arrangement ne convient pas à M. Murphy, télégraphiez-moi ce qu'il désire et je verrai à ce que ce soit fait."—R. Cela est parfait. Il fallait tant de temps pour faire venir les estimations de la Colombie-Anglaise. Cela prenait presque un mois, chaque fois; deux ou trois semaines, au moins, et ils me demandaient d'obtenir du ministère que les estimations fussent envoyées par télégrammes.

Q. Qui vous demandait cela?—R. Robert, ou quelque membre de la société Larkin, Connolly et Cie ont dû demander cela. Je me rendis au ministère et j'obtins que les estimations seraient télégraphiées, chaque mois, et que le montant serait placé à leur crédit, ici.

Q. Vous avez arrangé cela?—R. Certainement. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Je trouve autre chose à la page 21, dans une lettre écrite par vous, de la Chambre des Communes, le 26 février 1886 (Exhibit "M 2."). J'y vois ceci: "Je vous ai écrit, hier, au sujet du bassin de radoub de Halifax. Sir Hector se fera un plaisir de recommander Murphy." Quelle raison aviez-vous de dire cela?—R. A quelle date est-ce?

Q. Le 26 février, 1886. Quelle raison aviez-vous de dire que Sir Hector était disposé à recommander Murphy, dans le temps?—R. Parce que Robert McGreevy m'écrivit une lettre me demandant de lui obtenir la recommandation, qu'il était un entrepreneur bien connu comme constructeur de bassins de radoub, et j'en parlai à Sir Hector. C'était une affaire politique et je la fis en ma capacité de membre du parlement, ce que, à mon avis, j'avais le droit de faire. Je n'ai pas renoncé absolument à tous mes droits.

Q. Dans une lettre écrite par vous, le 8 mars 1888, je lis:—"MON CHER ROBERT, —Dites à Murphy que j'ai vu Perley et il fera rapport aux arbitres ou à la commission du montant qui leur sera soumis, en à-compte sur leur réclamation totale de \$814,000; à la dernière réunion ils ont essayé de faire en sorte que le montant soumis fut la balance de \$100,000 pour dommages? Vous étiez encore alors, en fréquentes—R. Quelle date était-ce?

Q. Le 8 mars 1888. Vous saviez, dans le temps, que Murphy était un transfuge de la justice?—R. Je n'ai aucun doute que je le susse dans le temps; mais j'étais en même temps le député de Québec. Il était un facteur important dans les élections.

Q. Vous nous avez dit que, toutes vos démarches n'avaient pour but que l'intérêt de la banque?—R. Généralement, oui.

Q. Vous êtes-vous occupé de M. Bennett, l'ingénieur local de la Colombie-Anglaise?—R. Oui, je me suis occupé de lui particulièrement; j'ai fait des plaintes contre lui.

Q. A qui avez-vous fait ces plaintes?—R. Au ministre et à M. Perley, aux deux, parce qu'il n'envoyait pas les estimations assez vite. Il négligea de les envoyer pendant une couple de mois.

Q. Voulez-vous me dire quelles sont les estimations qui avaient été retardées?—R. C'étaient les estimations du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise qui n'étaient pas envoyées, et la banque me demanda tout particulièrement, dans le temps—pourquoi elle n'avait pas reçu les estimations et pourquoi elles étaient aussi en arrière.

Q. Est-ce à la demande de la banque Union que vous avez fait une plainte contre M. Bennett?—R. J'ai pu l'avoir faite pour les deux. Je veillais aux intérêts de la banque dans les estimations.

Q. Vous venez de dire que vous auriez pu faire ces plaintes pour les deux. Une des deux parties était la banque, qui était l'autre?—R. Larkin, Connolly et Cie ont pu me demander de faire cette plainte.

Q. Comme question de fait, vous ont-ils demandé ou non?—R. Ils peuvent m'avoir demandé. A qui auraient-ils pu écrire si ce n'est à moi comme le député de Québec? J'étais leur représentant.

Q. Vous êtes-vous occupé de la plainte de Larkin, Connolly et Cie contre M. Bennett?—R. C'était le retard dans les estimations; la négligence dans leur envoi.

Q. Vous n'avez pas entendu d'autres plaintes?—R. Je n'ai entendu parler de rien autre chose.

Q. Alors, quelles mesures avez-vous prises au sujet de ce M. Bennett?—R. Je me rendis auprès du ministre à son sujet, et lui représentai qu'il n'avait pas transmis les estimations en conformité de l'arrangement. Je crois que je vis M. Perley ou quelque autre officier du ministère, en même temps, et ils m'ont dit qu'ils y verraient.

Q. Les deux vous ont dit qu'ils y verraient?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré M. Williams, de Québec?—R. Toute son histoire est un mystère pour moi. C'est un homme que je ne recommanderais pas pour une pareille position.

Q. Voici ce que je trouve dans votre lettre du 2 mai 1885: "Il est entendu maintenant que Bennett, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise, ne convient pas, en sorte que le ministre et Perley sont disposés à le changer. Il m'a demandé si je pouvais en recommander un." Qui vous a demandé cela?—R. Je ne me rappelle pas cela; mais on a dû le demander, puisque je l'ai écrit.

Q. Il était un des deux hommes que vous aviez vus?—R. Je n'ai recommandé personne.

Q. Tenez-vous en à ce seul point : " En sorte que le ministre et Perley sont disposés à le changer. Il n'a demandé si je pouvais en recommander un." Qui vous a demandé cela ?—R. Ce sont les deux probablement. J'ai vu les deux ensemble. Je crois qu'ils étaient ensemble.

Q. " Si je pouvais en recommander un," et vous avez ajouté de plus— ?—R. Je ne suis pas sûr que cela soit rigoureusement exact.

Q. Vous l'avez écrit, et vous avez ajouté : " En connaissez-vous un qui conviendrait, et je le ferai nommer par le ministre." N'est-il pas vrai que l'homme qui convenait était ce même M. Williams ?—R. Il ne convenait pas.

Q. Quelles étaient les plaintes contre Bennett, en ce temps-là ?—R. Je me plaignais au sujet des estimations. Je ne me suis plaint de rien autre chose.

Q. Est-il vrai qu'à cette même date Bennett et M. Trutch résistaient tous deux aux prétentions de Larkin, Connolly et Cie, à la Colombie-Anglaise ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous n'en connaissez rien ?—R. Non.

Q. Vous jurez que vous n'en connaissez rien ?—R. Je ne crois pas. Ils peuvent s'être plaints à moi, mais je n'en connais rien.

Q. Jurez-vous qu'à cette époque, vous ne saviez pas que M. Bennett et M. Trutch faisaient tous leurs efforts pour empêcher MM. Larkin, Connolly et Cie, de faire des changements ?—R. Cela peut être.

Q. Si vous ne vous en rappelez pas il va me falloir attirer votre attention de nouveau sur une ou deux lettres ?—R. Il peut en être ainsi.

Q. A la page 19, je trouve cette lettre du 4 mai 1885, marquée comme Exhibit " H 2 " : " Comme je vous l'ai télégraphié, ce matin, aucune estimation n'a été télégraphiée. Toutes les choses et tous les ordres de nature à les faire comprendre, leur ont été envoyés. Toutefois, ils ont envoyé aujourd'hui une dépêche coûtant \$15 qu'ils avaient en écrit, par devers eux, depuis plus d'un mois " ?—R. Oui.

Q. Vous aviez envoyé ce télégramme ?—R. J'ai pu l'avoir envoyé ; je n'en suis pas certain. On peut leur avoir télégraphié d'envoyer les estimations sans délai.

Q. N'est-il pas vrai que le télégramme publié à la page 164 a été envoyé, et qu'en ce temps-là, vous avez lu ce télégramme ?—R. Je ne sais pas si je l'ai lu ; peut-être l'ai-je lu.

Q. Peut-être l'avez-vous lu ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Mais si vous aviez lu dans le temps ce même télégramme—R. Je ne sais pas si je l'ai lu ou si je ne l'ai pas lu.

Q. Mais vous savez qu'il y avait des plaintes contre Bennett ?—R. On a pu me parler de cela, mais je ne sache pas que j'en aie rien lu dans le temps. On aura pu me dire cela.

Q. Avez-vous pris d'autres mesures pour le faire renvoyer ?—R. Je ne crois pas. Je ne m'en rappelle pas. Je n'ai pas pris de mesures pour le faire renvoyer. Je me suis plaint tout simplement. Après cela, ses estimations sont venues régulièrement. Après cela, il n'y a plus eu de plaintes au sujet des estimations.

Q. Vous nous avez dit que M. Beaucage avait coutume de soumettre pour M. Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous cela en 1882 ?—R. Oh ! il y avait longtemps que Beaucage faisait cela. Il était sous mes ordres sur le chemin de fer du Nord, comme sous-entrepreneur, et il me fournissait de la pierre. Je connaissais parfaitement ces messieurs.

Q. M. Beaucage a-t-il pris des procédures contre vous au sujet du contrat du mur de traverse ?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il écrit avant de prendre des procédures ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il rencontré avant ?—R. Jamais.

Q. Il ne vous a jamais parlé de cela avant ?—R. Il ne m'a jamais fait aucune réclamation. Je le fis demander, l'automne dernier, pour savoir combien de contrats il avait pour Robert ; c'est la seule conversation que j'aie eue avec lui.

Q. C'est la seule conversation ?—R. C'est la seule conversation. Je crois que c'est M. Chaloner qui l'amena chez moi, lui disant que je voulais lui parler.

Q. Dans une de vos lettres à votre frère au sujet du mur de traverse vous dites : "Comme je vous ai dit, hier, d'essayer de vous procurer un bon plan." De quel plan vouliez-vous parler?—R. Je ne sais pas. Je ne me rappelle pas les circonstances. Tout ce que j'ai pu proposer doit se trouver dans la lettre. C'était en réponse à une lettre qu'il m'avait écrite.

Q. Veuillez m'écouter." "Comme je vous ai dit, hier, d'essayer de vous procurer un bon plan, et le plus tôt possible." Vous ne vous rappelez pas du plan projeté?—R. Je ne crois pas avoir proposé aucun plan.

Q. Mais voici : "Comme je vous ai dit, hier, d'essayer de vous procurer un bon plan."—R. C'était lui qui devait se procurer le plan, pas moi.

Q. Et vous dites aussi "en réponse à leur lettre, Gallagher et Beucage recevront des nouvelles de leurs soumissions." Qui vous avait dit que Gallagher et Beucage devaient recevoir des lettres?—R. Il faut que ce soit M. Boyd. Si j'ai affirmé cela, je dois l'avoir appris de lui, d'après des informations qu'il m'aura données.

Q. Vous dites que vous aurez appris cela de M. Boyd?—R. Je le crois. Je ne recevais d'informations d'aucune autre personne ; je vous l'ai dit en commençant.

Q. Vous ne devriez pas oublier une chose. Il a été prouvé ici, par une lettre du 17 juin que vous avez écrite, vous-même, que la lettre a été écrite par M. Perley lui-même?—R. C'est parce que les quantités avaient été préparées et transmises par M. Boyd après qu'il les eût complétées, et il écrivit simplement au sujet de ce rapport.

Q. Comment pouvez-vous dire que c'est M. Boyd qui vous a montré les lettres qui devaient être envoyées, lorsque les lettres ont été envoyées par M. Perley?—R. Je n'ai vu personne, à l'exception de M. Boyd.

Q. Vous n'avez pas d'autre explication?—R. Non. M. Boyd devait écrire les lettres et les passer à son chef.

Q. Aviez-vous l'habitude de rencontrer souvent M. Perley, au sujet des contrats de Québec et de la Colombie-Anglaise?—R. Je l'ai rencontré lorsqu'il est venu à la Commission du havre.

Q. Aviez-vous l'habitude de le rencontrer souvent à Ottawa?—R. Je ne le voyais que lorsque j'y étais envoyé par les commissaires du havre, pour travailler dans leurs intérêts.

Q. Jurez-vous que vous ne l'avez rencontré que lorsque vous étiez envoyé par les commissaires du havre?—R. Je ne jurerai rien de la sorte.

Q. Lorsque vous avez écrit, au sujet des contrats de dragage, à la date du 16 avril 1886 : "Je viens de voir Perley au sujet du dragage. J'ai pris jour pour le rencontrer lundi, pour discuter son rapport du dragage, avant qu'il le transmette aux commissaires du havre." Aviez-vous été autorisé, dans ce temps-là, par les commissaires du havre à voir M. Perley?—R. Il me rencontrait souvent, lui-même, au sujet du havre.

Q. Au temps où vous avez écrit cette lettre, étiez-vous autorisé par les commissaires du havre—ils sont ici aujourd'hui. Étiez-vous autorisé par eux à le voir en ce temps-là?—R. Ce dragage intérieur était en négociation depuis longtemps. Nous construisions quatre murs autour d'un banc de sable. L'appropriation était votée pour le dragage et il devait être fait et il était inutile de construire les quatre murs, et d'encourir les dépenses accessoires avant d'avoir eu une entente sur les travaux.

Q. Je comprends cela. Ne vous écarter pas de la question. Vous venez de jurer que vous aviez l'habitude de le rencontrer sans y être autorisé par les commissaires du havre. Je vous demande d'expliquer clairement et distinctement si vous étiez autorisé à le rencontrer, de la part des commissaires du havre, lorsque vous avez écrit cette lettre du 16 avril?—R. Je puis être allé le voir, comme commissaire du havre, pour causer avec lui, au sujet du havre.

Q. Étiez-vous autorisé par le bureau?—R. Je ne sais pas si je l'étais ou non. J'ai souvent parlé des travaux, sans résolutions. Je ne dirai pas si j'étais autorisé ou non, mais il en a été souvent question devant le bureau, sans résolutions.

Q. Dans une lettre du 26 avril, publiée à la page 18, comme Exhibit "E2" vous écriviez de nouveau : "Mon cher Robert,—Je viens de voir Perley, au sujet du dragage. Je crois qu'il fera rapport sur trente-cinq centins, et qu'il y mettra des

conditions sans aucune conséquence." Etiez-vous autorisé par les commissaires du havre à passer un pareil marché avec l'ingénieur en chef?—R. Je n'ai fait aucun marché de ce genre. Je n'ai pas fait un marché. Il m'a dit ce qu'il entendait faire, et j'ai rapporté ce qu'il entendait faire.

Q. Oui, mais vous dites "et qu'il y mettra des conditions qui ne signifient rien"?—R. Je crois qu'elles signifiaient beaucoup.

Q. Elles signifiaient beaucoup?—R. Oui, elles signifiaient beaucoup.

Q. Quelle a été leur portée, plus tard?—R. Elles comportaient que la commission du havre n'était pas tenue de faire pour plus de \$100,000 d'ouvrage.

Q. Est-il vrai, oui ou non, que cette même condition a été mise de côté, immédiatement?—R. Ah, mais c'est une question. Ils pouvaient suspendre quand bon leur semblerait.

Q. N'est-il pas vrai que depuis la première année de dragage, il y a eu plus de \$100,000 d'ouvrage de fait?—R. Je ne sais pas ce qui a été fait. Je n'ai pas tenu de comptes. Ils pouvaient arrêter quand bon leur semblait.

Q. Puis la lettre dit : "Il reviendra lorsque je serai là." Etiez-vous là, alors?—R. Je ne crois pas ; je n'étais pas présent.

Q. Etes-vous sûr que vous n'étiez pas là?—R. Je ne crois pas ; je ne crois pas que je fusse présent à l'assemblée du bureau.

Le comité ajourne jusqu'à 3.30 p.m.

JEUDI, 6 août 3.30 p.m.

Reprise du contre-interrogatoire de l'honorable THOMAS MCGREEVY.

*Interrogé par M. Tarte :*

Q. Vous nous avez dit, hier, je crois, que M. Robert McGreevy peut vous avoir parlé de changements dans le contrat exécuté par Larkin, Connolly et Cie?—R. De quel contrat voulez-vous parler.

Q. Vous n'avez pas mentionné les changements, mais vous avez dit que M. Robert McGreevy aura pu vous parler de certains changements?—R. Je voudrais d'abord voir cette partie de la preuve.

Q. Sans consulter de la preuve, vous rappelez-vous si M. Robert McGreevy vous a parlé de certains changements que la société aurait désiré qui fussent faits au bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, par exemple?—R. Je crois qu'il a pu me parler au sujet du prolongement du bassin ; je crois avoir dit, lui, ou quelque membre de la société.

Q. Si ce n'était pas lui, qui pouvait-ce être?—R. Quelque membre de la société.

Q. Quel membre de la société?—R. Je ne sais pas exactement lequel. C'est l'un d'entre eux qui m'aura parlé de l'allongement du bassin.

Q. Avec lequel des membres de la société étiez-vous en plus fréquents rapports?—R. Je ne sais pas précisément. Ils venaient me rencontrer, tantôt ici tantôt à Québec.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Larkin?—R. Je l'ai rencontré quelquefois ; pas souvent.

Q. Où?—R. J'ai pu l'avoir rencontré ici, et peut-être en passant, à Québec.

Q. Au sujet de quels travaux lui avez-vous parlé?—R. Je crois que c'est de lui que j'ai voulu parler dans la lettre, ce matin. Il peut m'avoir parlé une couple de fois, mais je ne me rappelle plus de quoi il a pu me parler.

Q. Avez-vous eu plusieurs conversations avec Michael ou Nicholas Connolly?—R. Ils ont pu me parler en diverses circonstances.

Q. Au sujet de quoi?—R. Sur diverses choses. Je ne nie pas qu'il aient pu me parler.

Q. Quel était le sujet des conversations qu'ils ont eues avec vous?—R. Parfois nous causions de l'ouvrage, parfois de leurs griefs ou d'autres questions.

Q. De leurs griefs?—R. Quelquefois.

Q. Je crois qu'ils vous ont demandé de prendre des mesures pour leur venir en aide?—R. Cela est trop général. Je crois qu'ils m'ont parlé du prolongement du bassin de radoub.

Q. Tous vous en ont parlé?—R. Quelques-uns d'entre eux. Je ne saurais dire lesquels. Il y a trop longtemps de cela.

Q. Pouvez-vous vous rappeler s'ils vous ont parlé de certains autres travaux, pendant qu'ils étaient en voie d'exécution?—R. Il est possible qu'ils m'en aient parlé.

Q. Vous ont-ils demandé de les appuyer auprès du ministre des Travaux Publics pour présenter leur cause ou leurs griefs?—R. Ils ont pu me demander cela.

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit des lettres ou avoir parlé au ministre, de leur part ou dans leur intérêt?—R. Je ne crois pas. Si je l'ai fait, il faut que ce soit en conversation. J'ai pu parler au ministre, mais je ne me rappelle pas lui avoir écrit une lettre. Je ne lui écrivais pas souvent.

Q. Vous nous avez dit, hier, que vous n'avez eu qu'une seule conversation avec M. Murphy, au sujet des travaux, et que c'était à propos d'une estimation finale quelconque?—R. Je n'ai pas dit que je n'avais eu qu'une seule conversation. Je l'ai rencontré souvent, comme je l'ai déclaré précédemment. Je le rencontrais, ordinairement, près de l'entrée du bureau des commissaires du havre. Il me parlait très souvent des travaux.

Q. Des travaux?—R. Oui; il était toujours sur le terrain.

Q. La société vous a-t-elle demandé d'employer votre influence auprès du ministre des Travaux publics, en sa faveur?—R. À quel propos?

Q. Au sujet de ces travaux.—R. Je ne me rappelle pas cela particulièrement. J'ai pu causer avec lui, en passant, de questions dont ils m'avaient parlé.

Q. Avez-vous reçu cette lettre de Sir Hector Langevin?—R. Cette lettre paraît m'avoir été adressée, et ce doit être une de celles qui m'ont été enlevées.

Q. Je vais lire la lettre:

(Exhibit "C 16")

"BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, OTTAWA, CANADA.

"QUÉBEC, 20 septembre 1886.

"MON CHER M. MCGREEVY.—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient demander un règlement de comptes aux commissaires du havre, qui alors s'entendraient tout probablement avec leur ingénieur. Quant au bassin de radoub d'Esquimalt, c'est différent, parce que les travaux de ce dernier contrat sont absolument sous mon contrôle.

"Votre tout dévoué,

"HECTOR L. LANGEVIN.

"L'honorable THOMAS MCGREEVY, M.P., Québec."

Q. Lorsque vous avez reçu cette lettre, saviez-vous que les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis avaient produit de fortes réclamations contre le gouvernement?—R. Je crois qu'ils en avaient produit. Pas contre le gouvernement; elles étaient contre les commissaires du havre.

Q. Et c'est au sujet de ces réclamations que vous avez écrit une lettre, plus tard, en 1888, dont il a été fait mention ce matin?—Q. Je puis avoir fait cela.

Q. Vous venez de déclarer que cette lettre est une de celles qui vous ont été enlevées?—R. Elle me paraît être une de celles-là.

Q. Ce matin, vous avez déclaré que ces lettres avaient été volées. Jurez-vous, oui ou non, que vos lettres ont été volées?—R. C'était peut-être une expression trop dure. Elles ont été enlevées de mes tiroirs; elles ont été emportées.

Q. N'avez-vous pas juré devant le sous-comité que vous ne croyez pas que les lettres vous avaient été enlevées pour un mauvais but?—R. Je ne crois pas.

Q. Qu'avez-vous dit?—R. Lorsque j'ai donné mon témoignage devant le sous-comité, j'ai dit que les lettres avaient été enlevées de mes tiroirs, ou d'un endroit quelconque. Naturellement, c'était en réponse à l'ordre de produire les lettres. Je savais qu'elles avaient été enlevées, et maintenant, je les vois produites devant le comité, chaque jour.

Q. Pouvez-vous jurer que ces lettres vous ont été enlevées ?—R. Elles doivent avoir été enlevées ; autrement, comment seraient-elles produites ici, par la partie adverse ?

Q. N'est-il pas vrai qu'en diverses circonstances, vous avez donné à votre frère des lettres qui vous étaient adressées ?—R. Je ne le crois pas.

Q. En diverses circonstances, n'avez-vous pas transmis sous pli certaines lettres dont vous parlez à votre frère ?—R. Je puis lui avoir passé des lettres, mais je ne lui en ai jamais donné pour les garder.

Q. Lorsque vous étiez à Ottawa, n'est-il pas possible que vous ayez transmis une de ces lettres à votre frère pour lui faire voir ce qui se passait ?—R. Ce n'était pas mon habitude. Il n'est pas fort probable que je lui aie transmis des lettres venant d'autres personnes.

Q. Je parle d'une lettre vous appartenant ? Votre frère n'était-il pas votre agent confidentiel ?—R. Il était mon agent confidentiel, mais pas confidentiel à ce point qu'il lui fut permis d'enlever mes lettres confidentielles.

Q. Vous avez admis, ce matin, que vous lui aviez transmis des chiffres que M. Boyd vous avait communiqués ?

R. Il n'y avait pas de signature à cela, C'était un simple mémoire.

Q. Mais était-il plus grave de lui envoyer une lettre que de lui envoyer un mémoire confidentiel ?—R. Lui envoyer la lettre d'une autre personne et lui envoyer un mémoire écrit sur une feuille volante ?

Q. Dans tous les cas, vous ne vous rappelez pas lui avoir envoyé une lettre de ce genre ?—R. Je n'en ai pas connaissance. J'ai pu lui voir montré ma lettre, mais ce n'est pas une chose probable.

Q. Avez-vous causé avec M. Perley au sujet de ces travaux ?—R. Pas très souvent.

Q. Combien de fois ?—R. Je ne saurais répondre à cette question. Je ne puis dire combien de fois.

Q. En quelle année ?—R. Je ne puis dire. Je ne l'ai rencontré que durant les années où il venait par affaires au havre des commissaires, ou durant la session.

Q. Avez-vous rencontré alors M. Gobeil ?—R. Certainement. Je crois l'avoir rencontré dans une autre circonstance, pour lui parler de ces estimations.

Q. Vous avez mentionné son nom cet avant-midi, et vous avez dit que vous aviez eu des informations de lui ?—R. Je n'ai pas dit que j'avais eu des informations. Je suis allé m'informer au sujet des estimations et il m'a renvoyé à M. Dionne, le comptable. Comprenez-vous maintenant ?

Q. Je comprends, et je vais essayer de vous faire comprendre également ?—R. Je comprends assez bien.

Q. Vous dites donc, que lorsque vous avez parlé des estimations à M. Gobeil, il vous a renvoyé au comptable ?—R. Quelquefois, lorsqu'il ne savait pas une chose, il consultait un autre employé.

Q. Ce que je veux savoir de vous, c'est ceci : Dans vos lettres du 2 mai 1885, 4 mai 1885, 1er mars 1886, 17 mars 1886, et 11 mars 1886, vous dites que vous avez vu les estimations ou " les estimations sont adoptées " et ainsi de suite. Voulez-vous dire que vous avez eu ces informations de M. Gobeil ?—R. Par l'entremise de M. Gobeil ou du comptable. Je ne pouvais les avoir d'aucune autre personne.

Q. Lui avez-vous dit dans le temps que vous demandiez ces informations pour la banque Union ?—R. Il ne s'occupait pas de cela. Il ne m'a pas fait de question. Il n'y a pas de secret là-dedans. Tout député peut obtenir ces informations à la demande de ceux qu'il représente.

Q. Lorsque vous avez vu ce long télégramme dont vous avez parlé, était-ce M. Gobeil qui vous l'avait montré ?—R. Je ne me rappelle pas cela, maintenant. Je crois en avoir entendu parler dans le temps.

Q. Vous avez écrit quelque chose à ce sujet ?—R. C'est possible.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui vous a montré ce télégramme ?—R. Je ne le sais pas, j'en suis bien sûr. J'ai oublié qui me l'a montré. Il a dû m'être montré par quelqu'un.

Q. Etait-ce M. Perley?—R. C'est possible.

Q. Croyez-vous que ce soit M. Perley?—R. Je me suis plaint que les estimations ne venaient pas aussi promptement qu'elles eussent dû venir.

Q. Alors, vous croyez que c'est M. Perley?—R. Je ne jurerais pas que c'est M. Perley. J'ai eu ces informations d'une personne quelconque.

Q. Dans une de vos lettres que vous avez mentionnées, cet avant-midi, vous dites: "J'ai vu M. Perley, à propos du dragage. Je crois qu'il va faire rapport pour trente-cinq centins, et qu'il mettra des conditions, sans aucune conséquence." Cette lettre était adressée à M. Robert McGreevy. Avez-vous, en même temps, informé les commissaires du havre de cette intention de M. Perley?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. A votre connaissance, depuis combien de temps M. Robert McGreevy et M. Murphy sont-ils des amis intimes?—R. Je suppose que c'est depuis le dragage de 1882, puisqu'il nous dit qu'il était en société avec eux. Il faut que ce soit depuis ce temps-là ou que leur intimité date d'avant.

Q. L'avez-vous toujours prévenu contre la fréquentation de Murphy?—R. Non. Je l'ai prévenu de cette façon: qu'il sortait trop souvent avec Murphy; que les gens pouvaient soupçonner qu'il avait des intérêts dans les travaux.

Q. Vous avez prévenu votre frère, là-dessus?—R. Oui; je lui en ai parlé.

Q. L'avez-vous prévenu à diverses reprises?—R. Je sais que je lui en ai parlé, et il m'a répondu qu'il avait beaucoup d'affaires avec Murphy.

Q. La banque Union vous a-t-elle jamais demandé de vous mettre en rapport avec elle, par l'intermédiaire de M. Robert McGreevy?—R. Non, non; je ne pense pas.

Q. Ne se pourrait-il pas que vous ne soyez pas bien sûr de cela?—R. Je ne pense pas.

Q. Comme question de fait, êtes-vous sûr que la banque Union ne vous a jamais chargé ou autorisé de vous mettre en rapport avec elle, par l'intermédiaire de M. Robert McGreevy?—R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire.

Q. Vous avez déclaré, cet avant-midi, que vous avez communiqué telles et telles informations à M. Robert McGreevy, dans l'intérêt de la banque?—R. Je n'ai pas dit que je les lui avais communiquées, dans l'intérêt de la banque; mais j'ai dit que je m'étais occupé des estimations, dans l'intérêt de la banque. Il voulait savoir ce qui se passait et je lui répondais en conséquence.

Q. Du moment que M. Robert McGreevy n'était pas intéressé, pourquoi voulait-il être au courant des affaires?—R. Il était une espèce de courtier.

Q. Vis-à-vis qui?—R. Vis-à-vis un certain nombre d'entrepreneurs, travaillant dans leurs intérêts, d'une manière ou d'une autre, parce qu'il m'écrivait constamment à leur sujet.

Q. Et vous lui répondiez constamment à leur sujet?—R. Lorsqu'il m'écrivait, je lui répondais presque toujours.

Q. Alors, vous soupçonniez qu'il était une espèce de courtier, pour ces gens-là?—R. Oui.

Q. Et vous le soupçonniez encore?—R. J'ai lieu de le croire.

Q. Soupçonnant qu'il était leur courtier, vous lui transmettiez des informations?—R. Il n'y avait aucun mal à lui transmettre des informations. Ces gens-là avaient droit d'avoir ces informations, du moment que les estimations étaient approuvées.

Q. Etait-il mal d'envoyer à ces entrepreneurs, par l'intermédiaire de leur courtier, les informations que vous lui avez transmises, au sujet du mur de traverse? A votre avis, était-il mal de lui transmettre les calculs avant que le contrat fut donné?—R. Le contrat était connu. Tout le monde le connaissait. Les principaux calculs étaient connus.

Q. Le 5 mai, le 8 mai, et le 10 mai, ils étaient connus?—R. Après que les soumissions eurent été ouvertes, à Québec, on savait généralement qui était le plus bas soumissionnaire.

Q. Jurez-vous que vous le saviez vous-même?—R. Je ne le jure pas, mais je le soupçonnais. Par les plus forts items, nous pouvions dire qui était le plus bas.

- Q. Qui était le plus bas?—R. Gallagher.
- Q. Qui était le plus haut?—R. Samson.
- Q. Qui venait après le plus haut?—R. Je ne le sais pas.
- Q. Vous ne le saviez pas?—R. Je ne le savais pas dans le temps; mais nous connaissions les deux chiffres extrêmes.
- Q. Après l'ouverture des soumissions, saviez-vous à quoi vous en tenir?—R. Après l'ouverture des soumissions, les trois ou quatre forts items pouvaient accuser, par comparaison, quel était le plus bas soumissionnaire. On pouvait s'en rendre compte, par cinq ou six items.
- Q. Vous dites que M. Gallagher était le plus bas soumissionnaire?—R. Il était connu que M. Gallagher était le plus bas soumissionnaire.
- Q. Qui venait après lui?—R. Je ne sais pas.
- Q. Vous ne pouviez donc dire que deux choses, à savoir, qui était le plus haut et le plus bas soumissionnaire?—R. Nous pouvions dire le plus haut et le plus bas, rien de plus.
- Q. Mais, vous ne saviez rien des autres?—R. Des soumissions comprises entre les extrêmes, nous ne savions rien.
- Q. Et c'est pourquoi vous demandiez des renseignements, ici?—R. Je voulais leur faire savoir quand la chose serait décidée. Ils tenaient à être les premiers informés.
- Q. Mais, monsieur, vous n'avez pas dit cela, dans le temps. Ce que vous avez dit, se trouve à la page 17: " Vos arrangements pris avec Beaucage étaient-ils en forme, avant que les résultats fussent connus." Les résultats n'étaient pas connus, alors.—R. Je n'en sais rien; je prétends qu'ils étaient passablement connus.
- Q. Jurez-vous que, dans ce temps-là, ces messieurs connaissaient les résultats?—R. Je ne jure pas qu'ils étaient connus.
- Q. Alors, comment avez-vous pu écrire à votre frère, que vous lui feriez connaître les résultats, avant que les résultats fussent connus du public?—R. De lui faire connaître les résultats, dès qu'ils auraient été constatés.
- Q. Ils n'étaient pas constatés, alors?—R. Ils étaient constatés, lorsque M. Boyd les a transmis à M. Perley.
- Q. Le 7 mai?—R. Pas à cette date; ils n'étaient pas constatés, alors.
- Q. Alors, le 8 mai, vous lui avez écrit que vous alliez rencontrer Boyd?—R. Les résultats ont été connus le 16 mai.
- Q. Alors, vous leur avez transmis, privément, les résultats, avant qu'ils fussent connus, publiquement?—R. Non; je n'ai pas fait cela.
- Q. Vous avez fait cela. Je regrette d'être forcé d'insister, mais vous avez dit cela, cet avant-midi.—R. Lorsque les résultats ont été connus, vers le 16 ou le 17 mai, à peu près vers ce temps-là, je leur ai fait part des renseignements que j'avais obtenus de Boyd.
- Q. Mais vous avez promis d'envoyer les résultats avant que les résultats fussent connus du public?—R. Je ne sais s'ils étaient connus du public ou s'ils ne l'étaient pas. Cela a été connu quand les chiffres ont été publiés; ce n'est pas moi qui les ai publiés.
- Q. Vous avez écrit ces lettres?—R. C'est moi qui ai écrit ces lettres.
- Q. Lorsque vous avez fait votre déclaration dans la Chambre des Communes, durant la présente session, vous avez dit qu'une personne quelconque avait forgé des lettres. Vous avez dit: " Ils se sont servis de mon nom, dans plus d'une circonstance, non seulement en écrivant des lettres, sous mon nom, mais même en forgeant ma signature. Je suis en position de prouver qu'il y a des lettres adressées au ministère, sous mon nom, que je n'ai jamais signées? "—R. C'est la lettre de M. Perley. Je n'ai jamais écrit cette lettre à M. Perley. Cette lettre adressée à M. Perley a été signée de mon nom; mais, je n'ai jamais écrit cette lettre.
- Q. Quand avez-vous vu la lettre?—R. Quelle lettre?
- Q. La lettre que vous avez écrite à M. Perley?—R. Je n'ai pas écrit cette lettre; elle a été écrite en mon nom.
- Q. Je veux savoir de vous ceci: avez-vous écrit une lettre à M. Perley?—R. Je n'en ai pas écrit.

Q. Êtes-vous sûr de ce fait?—R. Je suis parfaitement sûr que je n'en ai pas écrit.

Q. Vous dites que cette lettre a été forgée?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous vu la lettre forgée?—R. Je ne l'ai jamais vue.

Q. Comment pouvez-vous dire qu'elle était forgée, lorsque vous ne l'avez jamais vue?—R. Si je ne l'ai pas écrite une autre personne a dû l'écrire.

Q. Dans tous les cas, vous n'avez jamais vu cette prétendue lettre forgée?—R. Je ne l'ai jamais vue, et je ne crois pas l'avoir jamais écrite—c'est ma conviction; et l'autre lettre de Perley a été interceptée, et je ne l'ai jamais vue avant de l'avoir vue ici.

Q. Souvent, vous nous avez dit que vous ne vous rappeliez pas les faits?—R. Eh bien, je me rappelle ceci, aussi bien qu'il est possible de m'en rappeler. On doit toujours se rappeler un peu ce qu'on a dit en écrivant une lettre, mais j'ai été réellement surpris de voir ce que contenait cette lettre, lorsqu'elle a été publiée dans les journaux, à tel point que j'en suis venu à la conclusion que jamais je n'avais écrit cette lettre. Je n'en ai jamais reçu la réponse.

Q. Lorsque M. Perley a comparu ici, comme témoin, il a commencé par dire qu'il ne savait rien de cela, tout comme vous faites maintenant; plus tard, il a dit qu'il y avait une lettre, qu'il croyait avoir été écrite par M. Charles McGreevy, et signée par une autre personne. J'attire de nouveau votre attention sur ce fait; vous n'avez jamais vu cette lettre, et vous prétendez que c'est une lettre forgée?—R. Il fallait qu'elle eût été forgée, du moment que je ne l'avais pas écrite. J'en suis venu à la conclusion sensible, que ne l'ayant pas écrite moi-même, il fallait que quelque autre l'eût écrite, sous mon nom. J'en suis venu à cette conclusion.

*Par M. Curran :*

Q. Comment avez-vous su que cette lettre avait été écrite?—R. Elle a été publiée dans les journaux.

Q. Ét la voyant publiée dans les journaux, vous vous êtes dit : "Je n'ai jamais écrit une pareille lettre?"—R. Il n'est question que de la réponse de M. Perley à ma lettre; ma lettre n'a jamais été publiée.

*Par M. Tarte :*

Q. Quand cette lettre a-t-elle été publiée, pour la première fois?—R. C'est dans *Le Canadien*.

Q. Avez-vous déclaré, alors, que c'était une lettre forgée?—R. J'ai déclaré que je ne me rappelais pas avoir jamais écrit cette lettre.

Q. Croyez-vous que la lettre de M. Perley contenait des renseignements erronés?—R. Je ne crois pas qu'elle contint aucune chose erronée, ou qui fut dommageable, même au cas où elle eût été adressée à moi.

Q. Alors, pourquoi cette lettre aurait-elle été forgée?—R. Je ne conviens pas de cela; il n'y a pas eu grande faute à écrire cette lettre.

Q. Mais voici ce que vous dites : "Ils se sont servis de mon nom, dans plus d'une circonstance, non seulement en écrivant des lettres sous mon nom, mais ils ont même forgé mon nom?"—R. Mais ces lettres ont été forgées.

Q. Cette lettre représente un fait; quels sont les autres faits?—R. Nous en verrons peut-être d'autres qui se révéleront.

Q. En connaissez-vous?—R. C'est mon affaire.

Q. Je crois que c'est également notre affaire?—R. J'y verrai bientôt.

*Par le président :*

Q. Ces lettres sont-elles produites?—R. Je n'en ai produit aucune.

*Par M. Tarte :*

Q. Alors, vous ne savez pas s'il y a d'autres lettres forgées?—R. Il peut se faire qu'elles soient produites bientôt?

Q. Savez-vous s'il existe des lettres forgées parmi celles qui ont été produites, ou ailleurs, car, ceci est une accusation grave?—R. Je crois que toutes les accusations sont graves.

*Par M. Davies :*

Q. Quelle est cette lettre, et d'où provient-elle ?—R. C'est une lettre de M. Perley, en réponse à une lettre sensée écrite par moi, et que je n'ai jamais écrite. M. Perley dit qu'il ne peut la trouver.

*Par M. Curran :*

Q. Vous dites que vous n'avez jamais reçu cette lettre écrite par M. Perley ?—R. Oui.

Q. Cette lettre a été interceptée, et ne vous est jamais parvenue ?—R. Elle ne m'est jamais parvenue.

*Par M. Tarte :*

Q. En quelle année cette lettre était-elle censée avoir été écrite ?—R. Vous pouvez le voir sur la lettre ; je ne me rappelle pas les dates.

Q. C'est en 1884 ?—R. Je ne puis m'en rappeler ; il y a trop de dates.

Q. Et vous affirmez n'avoir pas vu la lettre ?—R. J'affirme que je n'ai pas vu la lettre. La première fois que je l'ai vue, ça été dans *Le Canadien*, dans votre journal.

Q. Avez-vous autorisé quelqu'un à ouvrir vos lettres, dans ce temps-là—en 1884 ?—R. Non, je n'ai autorisé personne.

Q. Aviez-vous une boîte, au bureau de poste ?—R. J'en avais une.

Q. Qui avait accès à cette boîte ?—R. Je crois que le commis que j'avais alors y avait accès. Je ne suis pas bien sûr que j'eusse un commis alors—et Robert McGreevy avait l'habitude d'ouvrir la boîte et d'enlever les lettres.

*Par M. Mulock :*

Q. Avait-il le droit de les ouvrir ?—R. D'ordinaire, il allait chercher les lettres, et je n'y objectais pas, mais il n'avait pas le droit de les ouvrir, avant qu'elles m'eussent été délivrées.

*Par M. Tarte :*

Q. Au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, vous avez fait la déclaration suivante dans une lettre publiée à la page 20 : (Exhibit "12") "Je vous transmets, ce jour, les votes et délibérations, concernant ce que Edgar a demandé au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Pope m'a demandé quelle réponse il devait faire ?" Quel est ce Pope en question ?—R. C'est feu l'honorable John Henry Pope, alors ministre des Chemins de fer.

Q. La lettre poursuit : je l'ai avisé de donner les informations demandées, mais je dois déclarer que je l'ai informé que je me retirais du bureau des directeurs, et que je me retirais en même temps de la compagnie ?—R. Quelle est la date ?

Q. Cette lettre est datée du 17 mars 1886. A la date où vous avez fait cette déclaration à M. Pope, étiez-vous réellement retiré de la compagnie ?—R. Je crois que je m'étais retiré de la compagnie, avant cela.

Q. Depuis combien de temps ?—R. A quelle date était-ce.

Q. Le 17 mars ?—R. Ce n'était pas plus d'un an avant : c'était en 1885, sept ou huit mois avant, je crois.

Q. Je vois que nous avons un protêt ici, fait par vous, en date du 23 janvier 1886, un mois ou deux avant cette date, et à cette époque-là vous ne vous étiez pas retiré du bureau de direction ? R. Je m'étais retiré du bureau de direction, et je n'y suis jamais retourné. L'élection eut lieu, en 1885.

Q. Vous ne vous étiez pas encore séparé de la société, à la date du protêt ?—R. Mon but en faisant le protêt était de me libérer de tous mes engagements pour les parts que j'avais souscrites. Je ne tenais pas à ce qu'on vint exiger de moi de les payer.

Q. Lorsque vous avez fait votre protêt, le 23 janvier 1886, vous étiez-vous séparé de la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je m'étais si bien séparé d'elle que je n'y suis pas retourné. Je l'avais quittée, avant la dernière élection générale.

Q. N'étiez-vous pas encore en possession de vos parts ?—R. Je les ai transportées après cela, parce que je voulais me débarrasser de toute responsabilité.

Q. Aviez-vous encore des parts, lorsque vous avez fait le protêt?—R. Je crois avoir laissé le bureau, au commencement de la saison de 1885, après l'élection des directeurs réguliers. J'ai quitté alors. Je voulais me dégager de la responsabilité du stock.

Q. Après votre protêt, vous avez cessé de vous occuper de l'entreprise?—R. Non.

Q. Je trouve une lettre écrite et signée par vous, en date du 20 mars 1886, peu de temps après cela. Voulez-vous identifier la signature et nous dire si c'est la vôtre?—R. C'est ma signature.

(Exhibit "D 16.")

"CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, 20 mars 1886.

"MON CHER ROBERT,—J'ai reçu, ce jour, les papiers produits par la compagnie de la Baie des Chaleurs, en réponse aux miens.

"1. Production de copie des minutes et procédures de tout ce qui a été fait sous le bureau provisoire.

"2. Procès-verbal de l'assemblée annuelle et de l'élection des directeurs.

"3. Procès-verbal de toutes les assemblées qui ont eu lieu depuis et de ce qui a été fait à chacune des assemblées, sauf aux assemblées tenues les 29 et 30 décembre 1885, lorsqu'il se sont votés \$25,000 pour eux-mêmes. Ils ont omis cela, car je ne vois rien qui fasse mention de cette gratification pour eux-mêmes. Je fais faire copie de toutes ces pièces. Il y a aussi parmi les pièces produites, un certificat daté du 1er mars, signé par L. A. Robitaille, certifiant que \$30,000 ont été payées, mais il n'est pas dit comment, et je crois comprendre qu'ils ont envoyé un certificat de banque d'un certain montant déposé au crédit de la compagnie. Je ne l'ai pas encore vu, mais le sous-ministre de la justice me dit qu'il ne porte pas de date. Je le verrai et l'examinerai moi-même lundi. Après avoir examiné les papiers, le ministre de la justice leur a demandé un rapport des actionnaires à la date de l'assemblée, 26 août dernier, et du montant payé par chacun d'eux. Ils ne l'ont pas produit encore. Je vous transmettrai copie de toutes ces pièces, dès que j'aurai pu me les procurer, c'est-à-dire, si vous ne montez pas à Ottawa. Gardez ce que je vous en dis, secret, n'en dites rien à personne jusqu'à ce que j'aie pu obtenir d'eux qu'ils aient produit tous les papiers; alors nous pourrons faire un examen à fond de toute l'affaire.

"Pourriez-vous me dire à quelle date il se sont votés un certain montant et quel est le chiffre exact de ce montant; qui a proposé et secondé cette motion, vu que je ne trouve rien de cela nulle part dans les procédures.

"Mauvais temps et grand vent aujourd'hui, J'attends Chabot aujourd'hui. J'espère retourner à Québec jeudi prochain.

"Votre dévoué,

"THOMAS MCGREEVY."

Q. Vous avez écrit cette lettre?—R. Oui.

Q. Après votre séparation d'avec la compagnie?—R. Oui, parce que je ne m'étais pas encore débarrassé de mon stock. Je voulais m'en débarrasser le plus promptement possible.

Q. Le transport de vos parts avait-il été fait au temps où vous avez écrit cette lettre?—R. Je ne crois pas. Je ne jurerais pas qu'il eut été fait ou non.

Q. Comme question de fait vous dites que vous n'aviez plus d'intérêt dans l'entreprise?—R. Du moment que mes parts ont été transportées; j'ai cessé d'avoir des intérêts dans l'entreprise.

Q. Lorsque vous avez écrit cette lettre n'aviez-vous pas des intérêts financiers dans la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Je veux savoir si le 20 mars lorsque vous avez écrit la lettre que vous venez de lire, vous aviez des intérêts financiers dans la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. N'aviez-vous pas transporté vos parts, ce jour-là même?—R. Peut-être. C'est précisément ce que je voulais savoir. Je n'ai rien par devers moi qui puisse me renseigner sur les dates. Vous n'exigez pas que je jure sans dates.

Q. A cette époque, ne luttiez-vous pas, de toutes vos forces, contre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, à Ottawa?—R. J'ai fait tout ce que j'ai pu jusqu'à ce que j'aie été débarrassé de ces parts.

Q. De quelle manière?—R. Jusqu'à ce que j'aie été débarrassé de ces parts?

Q. De quelle manière?—Je n'estimais pas que la compagnie fut convenablement constituée.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez dit que vous aviez fait tous vos efforts dans une direction. Qu'entendez-vous par là? Était-ce à l'appui ou à l'encontre du bill?—R. Je ne sache pas qu'il y eût alors aucun bill proposé en Chambre.

Q. A l'appui ou à l'encontre des propositions de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, qui étaient alors soumises à la Chambre?—R. Je ne sache pas qu'il y eût, cette année-là, quoique ce fût devant la Chambre, qui intéressât la compagnie.

Q. Ou devant le gouvernement?—R. Je me suis opposé à toute transaction jusqu'à ce que je fusse débarrassé de mes parts.

*Par M. Tarte :*

Q. Qu'entendez-vous par "vous débarrasser de vos parts"?—R. La responsabilité de payer 90 pour cent sur ces parts.

Q. A cette date, désiriez-vous réellement vendre vos parts?—Je voulais m'en débarrasser.

Q. Quelle difficulté y avait-il, entre vous et cette compagnie, à cette époque, en mars 1886?—R. En 1885, je crois.

Q. J'attire votre attention sur 1886. Quels étaient les dissentiments, en mars 1886, entre la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et vous?—R. Je crois l'avoir dit plus d'une douzaine de fois.

Q. Dites-le encore une fois?—R. Que je voulais me débarrasser de la responsabilité de payer ces parts.

Q. Au sujet de ce différend?—R. Oui, elles étaient payées en chèque, non acceptés par une foule de gens qui n'avaient pas de moyens.

Q. Leur avez-vous proposé des moyens de vous soulager de vos parts? que vouliez-vous?—R. M'en débarrasser.

Q. Que signifiait cela?—R. Je vous ai dit que je voulais me débarrasser de mes parts, et je ne puis en dire davantage. Vous n'avez pas l'intention de me retenir un mois ici.

Q. Vous y passerez un mois, si vous ne me répondez pas. Ma question est-elle convenable ou non? Voulez-vous me dire ce que vous entendez par vous débarrasser de vos parts, dans le temps?—R. Je voulais être dégagé de la responsabilité de payer quatre-vingt-dix pour cent—montant encore dû sur ces parts.

*Par le président :*

Q. De quelle manière?—R. Je voulais m'en débarrasser. Je voulais les voir sorties de mes mains.

Q. Vous vouliez que la compagnie prit vos parts?—R. Je voulais que quelqu'un me les enlevât des mains. Je voulais les transporter à quelqu'un.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous vouliez les transporter? Maintenant, la chose est claire; vous vouliez les transporter?—R. Pour m'en débarrasser.

Q. A qui vouliez-vous les transporter?—R. Après cela, je les ai toutes transportées à Robert McGreevy.

Q. Dans le temps, à qui vouliez-vous transporter vos parts et les parts de votre frère, parce que, dans votre lettre, vous parlez de vos parts et de celles de votre frère. Vous dites: "Ils me proposent (pas Caron, Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je retire mon

opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et nous serions débarrassés, vous et moi, de notre stock ?”—R. Cela vient à l'appui de ce que j'ai dit franchement, que je voulais me débarrasser de mes parts.

Q. Vous vouliez les obliger à acheter vos parts ?—R. Vous ne voyez pas cela dans ce que j'ai dit.

Q. C'est pour cela que je pose les questions ? Qu'exigiez-vous d'eux ?—R. Je voulais être débarrassé.

Q. En vendant vos parts ?—R. En m'en débarrassant.

*Par M. Curran :*

Q. Y avait-il quelqu'un dans la compagnie qui pouvait les acheter ?—R. Je ne crois pas qu'il y eût un seul homme qui pût les acheter.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous dites que, plus tard, vous avez transporté vos parts à Robert McGreevy. Vous avez transporté vos parts sans aucune considération ?—R. Il n'y avait aucune entente sur le prix.

Q. J'aimerais à savoir si, dans un plaidoyer, à Québec, vous n'avez pas réclamé tout le montant de ces parts ?—R. Vous feriez mieux de vous adresser à mon avocat, à ce sujet.

Q. Je voudrais le savoir maintenant ?—R. Mon avocat peut avoir inclus le montant. Je ne m'en rappelle pas. C'était un plaidoyer supplémentaire ou quelque chose produit après que la cause eût été commencée.

Q. Sir Hector Langevin a-t-il pris part au règlement de votre différend ?—R. Je crois que oui. Je crois qu'il tenait beaucoup à ce qu'il n'existât aucun différend entre ses amis.

Q. N'avez-vous pas déposé quelque chose entre ses mains ?—R. Pas moi.

Q. Qui, à votre connaissance ?—R. Je ne sais pas qui a fait cela.

Q. Vous dites “ pas moi ” ?—R. Je dis que je n'ai rien déposé.

Q. Savez-vous s'il n'y a pas eu un dépôt fait entre ses mains ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous n'en avez jamais rien su ?—R. Il peut en avoir été question.

Q. Question avec qui ?—R. Je ne sais pas. Je ne saurais jurer des on dit des gens. Je n'en sais rien, personnellement.

Q. Il a pu en être question, avec qui ?—R. Robert McGreevy peut m'en avoir parlé ; mais je ne m'en rappelle plus, maintenant.

Q. Quel était le but de cette conversation ?—R. Je n'en sais rien.

Q. Quel était le dépôt fait entre les mains de Sir Hector Langevin ?—R. Je n'en connais rien, personnellement.

Q. Quelle était la nature du dépôt, d'après ce que vous avez entendu dire ?—R. Je ne l'ai jamais vu, à ma connaissance.

Q. Ce n'est pas une réponse ?—R. Je ne puis pas rapporter ce que disent les autres. Je n'en connaissais rien personnellement.

Q. Est-il vrai que pour vous engager à retirer votre opposition à la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, Sir Hector Langevin vous a offert un autre chemin avec \$6,000 par mille de subvention ?—R. Cela a pu être proposé, mais je ne m'en suis pas occupé un seul instant. Je ne tenais pas à ce chemin.

Q. Est-il vrai que Sir Hector vous a fait cette offre ?—R. Je ne sais pas s'il l'a faite ou non. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait faite.

Q. Voulez-vous lire cette lettre. Vous pourrez peut-être vous en rappeler ?—R. Peut-être.

Q. “ Sir Hector a insisté pour que nous en venions à un accord. Je refusai, et lui dis à la fin de laisser à Robitaille le soin de faire une proposition lui-même ; que je n'étais pas pour travailler toujours pour lui et lui laisser les profits. Ils m'ont proposé (pas Caron, Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille si je retirais mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et qu'il nous débarrasseraient, vous et moi, de

notre stock." Cet exposé que vous avez fait à votre frère est-il exact ou non?—R. Il doit être exact, puisqu'il est là.

Q. Alors, après vous être rafraîchi la mémoire autant que possible, vous ne pouvez vous rappeler ce que votre frère vous a dit au sujet du dépôt fait entre les mains de Sir Hector Langevin?—R. C'était une affaire verbale.

Q. Pouvez-vous me dire qui vous a donné les \$1,000—de la part de quel membre de la société Larkin, Connolly et Cie—ce montant qui a été payé par vous au fonds du témoignage de reconnaissance?—R. Je ne m'en rappelle pas. J'ai envoyé une certaine somme d'argent que j'avais reçue à Québec. Je ne sais pas de qui je l'ai eue.

Q. Avez-vous eu \$1,000 de la société Larkin, Connolly et Cie pour le fonds même du témoignage de reconnaissance?—R. Je ne m'en rappelle pas maintenant. J'ai envoyé le montant que j'avais reçu, avec le nom de la personne qui l'avait donné.

Q. Vous ne vous rappelez pas que, dans le mois de juin 1883, peu de jours après que le contrat du mur de traverse eut été signé, vous avez reçu \$1,000 de la société Larkin, Connolly et Cie pour le fonds du témoignage de reconnaissance, à l'adresse de Sir Hector Langevin?—R. J'ai vu cela l'autre jour, et j'en suis venu à la conclusion que je l'avais envoyé; je ne m'en serais pas rappelé autrement.

Q. Cet avant-midi, vous nous avez dit, au sujet du contrat de dragage, qu'il y a eu des travaux de dragage faits à l'intérieur, avant que le contrat eût été donné?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Vous avez dit que des travaux avaient été faits à l'intérieur. Dans tous les cas, au mois de février 1886—le 16 février 1886—vous écriviez à votre frère que vous aviez eu une conversation avec Perley?—R. Au sujet de quoi.

Q. Avez-vous eu une conversation avec d'autres membres de la société sur le même sujet?—R. Sur le dragage?

Q. Oui?—R. Sur quel dragage; le dernier dragage?

Q. En 1887?—R. C'est chose possible.

Q. Vous nous avez dit cela, je crois?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous nous avez dit que vous aviez demandé à M. Robert McGreevy, combien la société souscrirait pour les élections de 1887?—R. Oui.

Q. C'est vous-même qui avez demandé cela?—R. Moi-même.

Q. A quelle date lui avez-vous demandé cela?—R. Ce doit avoir été dans le mois de janvier 1887, je crois.

Q. Vous rappelez-vous quel était le but de l'entretien?—R. Je crois lui avoir demandé combien la société souscrirait pour les élections générales prochaines. Je crois que c'est à peu près cela, autant que je puis me rappeler.

Q. Pourquoi vous adressiez-vous à M. Robert McGreevy au sujet d'une souscription pour les élections de la part de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Eh bien, parce que je préférerais que ce fut lui plutôt que moi qui fit cette demande.

Q. Était-ce parce que vous saviez alors que votre frère était leur courtier, comme vous le dites?—R. Il était un des grands amis de Murphy. Il me disait qu'il avait beaucoup d'affaires avec lui; ils étaient intimes amis, et faisaient des affaires considérables, ensemble.

Q. Vous rappelez-vous avoir parlé de cette souscription à Murphy?—R. Je ne me rappelle pas avoir rencontré Murphy, à ce sujet; j'en ai causé avec Robert McGreevy.

Q. Seul?—R. Oui, seul.

Q. Vous êtes sûr de n'en avoir parlé à personne autre?—R. Je n'en ai pas parlé à Murphy.

Q. Vous n'avez jamais parlé de question d'argent avec Murphy?—R. Très rarement; je n'ai jamais parlé d'argent.

Q. Vous rappelez-vous quand cet argent vous a été payé?—R. Oui; je crois que Robert m'a remis les \$10,000 vers la fin de janvier, ou au commencement de février 1885.

Q. Vous n'avez jamais reçu d'argent des autres membres de la société?—R. Non.

Q. Vous n'avez demandé d'argent à aucun membre de la société?—R. Non.

Q. Dans aucune autre circonstance?—R. Non.

Q. Quand avez-vous rompu avec M. Murphy?—R. Eh bien, c'est après la publication de ces choses-ci. Jusques là, nous nous parlions. Lorsqu'il a publié ces pièces—

Q. Avant cela, il n'y avait rien eu entre vous, de nature à rompre vos relations?—R. Pas que je sache. Je ne lui ai pas parlé après cela. J'ai tranché toutes relations.

Q. Avant cela, vous étiez encore en bons termes?—R. J'avais pour habitude de lui parler, en le rencontrant; je n'étais pas en termes de grande intimité.

Q. Comment êtes-vous entré en société avec M. Michael Connolly et M. Nicholas Connolly dans la compagnie du Richelieu?—R. Eh bien, c'est après l'élection—je crois que c'est l'élection de 1888—j'ai été malade, durant l'élection de cette année-là, et je crois que Murphy et les Connolly avaient beaucoup de stock. Je ne suis pas monté. Je donnai mes procurations à M. Chabot et je le fis monter pour représenter la compagnie de navigation à vapeur du fleuve Saint-Laurent. Il avait 1,500 parts, les miennes, pour lesquelles j'avais le droit de voter à l'élection du bureau des directeurs, de sorte qu'ils convinrent, dans le temps, au bureau, d'accepter M. Michael Connolly.

Q. Était-ce la première fois que vous avez eu l'occasion de les rencontrer?—R. Non; je les avais rencontrés, souvent, avant cela.

Q. Quand avez-vous rencontré M. Michael Connolly pour la première fois, vous en rappelez-vous?—R. Je crois l'avoir connu avant d'avoir connu M. Murphy.

Q. Vers 1879, je suppose?—R. Vers 1878, je crois. Je l'ai rencontré pendant que je construisais le chemin de fer du Nord. Il m'a été présenté.

Q. En quelles circonstances vous êtes-vous rencontrés?—R. Je suppose que j'ai dû le rencontrer autour du bureau. Je tenais mon bureau dans les bâtiments de "l'Exchange" et je dois l'avoir vu aller et venir, et quelqu'un a dû me le présenter.

Q. Ils travaillaient au bassin de radoub, à Lévis?—R. Je crois que oui, vers le commencement.

Q. Et depuis cette date, c'est-à-dire, depuis 1879 jusqu'à ce jour, vous avez toujours été bons amis?—R. Je crois que Murphy a disparu pendant longtemps; il est allé dans l'ouest.

Q. Vous parlez de Michael Connolly?—R. Je veux parler de Michael Connolly. Il a séjourné longtemps dans l'ouest, puis il est revenu.

Q. Pendant combien de temps a-t-il été absent du Canada?—R. Je ne savais pas alors qu'il fût absent du Canada; je le croyais parti.

Q. Vous a-t-il écrit pendant son absence?—R. Non.

Q. Jamais?—R. Il n'était pas en termes assez intimes avec moi, dans le temps, pour m'écrire.

Q. Pendant combien d'années avez-vous habité la même maison que Sir Hector Langevin, à Ottawa?—R. Je crois que nous avons commencé à habiter ensemble, en 1875 ou 1876—je crois que c'est lorsqu'il représentait le comté de Charlevoix. J'étais alors à Ottawa, et je partageai son appartement, et peu de temps après, il devint membre du gouvernement.

Q. Continuez?—R. J'ai demeuré avec lui jusqu'à l'année dernière.

*Par le président :*

Q. Vous avez demeuré avec lui jusqu'à l'année dernière?—R. Jusqu'à l'année dernière.

*Par M. Mulock :*

Q. Environ 15 ans?—R. Jusqu'à l'année 1889, je crois.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Durant la session?—R. Oui; seulement durant la session.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous ne descendiez pas chez lui, lorsque vous veniez à Ottawa, en dehors des sessions?—R. S'il était à Ottawa, je descendais chez lui. Il m'arrivait rarement de venir à Ottawa, mais si j'y venais, j'allais chez lui.

Q. Avez-vous connaissance du dragage qui a été fait à la jetée de la Mouche (*Fly Bank*) ?—R. Oh ! c'était un chenal taillé à angle droit : ce n'était pas du dragage.

Q. Qui faisait cet ouvrage dans le temps ?—R. Un homme du nom de Giguère.

Q. La société Larkin, Connolly et Cie n'avait-elle pas des intérêts dans cet ouvrage ?—R. Cette société a fait des offres pour le remplissage du batardeau avec de l'argile bleue—dans tous les cas, nous avons obligé Giguère à faire ce remblai avec de l'argile bleue—aux commissaires du havre. Nous avons fait ouvrir un chenal à travers la *Fly Bank* parce que les navires ne pouvaient y passer auparavant. Nous voulions faire passer des vapeurs par là, et sur demande adressée au gouvernement, il leur permit de creuser le chenal.

Q. Vous êtes-vous intéressé pour leur procurer cet ouvrage ?—R. Non, je n'ai pas fait plus que d'autres. Je dois dire que j'étais bien disposé à leur égard.

Q. Combien de fois avez-vous parlé au ministre en leur faveur au sujet de ces travaux depuis 1882 jusqu'à présent ?—R. Je ne pourrais dire cela.

Q. Donnez-nous en une idée ?—R. Oh ! je ne saurais.

Q. Lui avez-vous parlé dix fois ?—R. Oh ! bien, ne me faites pas cette question, je ne puis y répondre.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Lui avez-vous parlé souvent ?—R. Quelquefois, pas souvent. Lorsqu'il se présentait quelque chose de spécial, quelque grief qu'ils pouvaient avoir, ils me demandaient de parler en leur faveur.

Q. Lorsque vous avez écrit vos lettres concernant le rapport sur le mur du sud ou sur les travaux de Québec, et que vous dites "le rapport me sera montré" par qui ce rapport devait-il vous être montré ?—R. Cela avait eu lieu 12 mois auparavant.

Q. A la page 20, je lis : "J'ai eu une longue conversation avec Perley sur les travaux du havre et du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise. Fleming devait signer son rapport aujourd'hui sur les travaux du havre. Il me sera communiqué dès qu'il sera signé." Par qui le rapport devait-il vous être montré ?—R. Je crois qu'il devait m'être montré en ma qualité de commissaire du havre. C'était dans le ministère; c'était un document public dans le temps. Je crois que le rapport avait été fait au gouvernement.

Q. Vous dites : "J'ai eu une longue conversation avec Perley, etc." Fleming a dû signer son rapport aujourd'hui."—R. Nous attendions alors pour le voir.

Q. Vous dites également : "il me sera communiqué." Qui devait vous le communiquer ?—R. Je ne sais pas qui; mais ce devait être quelqu'un qui—j'oublie maintenant. M. Fleming, et qui encore ?

Q. M. Perley ?—R. Quelqu'un d'entre eux me l'aura montré, je suppose.

Q. Vous dites que c'était comme membre de la Commission du havre ?—R. Oui.

Q. Lorsque vous dites : "J'ai eu une longue conversation avec Perley sur les travaux du havre et le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise," le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise relevait-il de la juridiction de la Commission du havre de Québec ? En quelle capacité avez-vous eu, ce jour, une conversation avec M. Perley, concernant le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise ?—R. Il est possible qu'il m'en ait parlé. Il est possible qu'un membre de la société m'ait demandé de lui en parler. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Mais ce n'est pas comme membre de la Commission du havre que vous l'avez rencontré, au sujet du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise ?—R. Ce n'est pas probable.

Q. N'est-il pas vrai que vous avez toujours eu soin de ne dire à personne la provenance de l'argent que vous receviez de la société Larkin, Connolly et Cie, et de votre frère ?—R. Tout ce que j'ai reçu m'a été donné par Robert McGreevy.

Q. Vous avez eu soin de ne laisser savoir à personne, de qui venait l'argent ?—R. Autant que possible.

Q. Si je vous ai bien compris, cet avant-midi, je crois que vous avez dit qu'en 1884, après avoir appris que la société Larkin, Connolly et Cie avait donné \$25,000, en 1883, après avoir appris que cette somme d'argent venait d'eux, vous avez déclaré

que vous avez versé cette somme dans le fonds politique?—R. Robert McGreevy a déclaré que cette somme a pu être employée pour l'affaire que j'avais en vue dans le temps—de l'argent pour *Le Monde*.

Q. En 1883, \$15,000 en billets ont servi à payer un jugement de la cour Suprême, *in re McCarron et Cameron*?—R. Diminuez.

Q. Je donnerai le chiffre qui me convient. Ensuite, l'année suivante, vous avez appris que demande avait été faite?—R. C'était par voie d'arrangement.

Q. Vous avez appris d'où venait l'argent?—R. Oui.

Q. Ensuite, vous avez déclaré que vous aviez remboursé cette somme au fonds politique?—R. Oui.

Q. Pourriez-vous nous dire de qui vous avez obtenu ces \$15,000?—R. Je veux que vous compreniez que Robert McGreevy ne m'a informé de cela qu'alors; où ai-je pris cet argent? Dans mes propres fonds.

Q. Quand vous êtes-vous procuré les \$10,000 dont vous avez parlé cet avant-midi?—R. Tard durant l'automne, cette année-là.

Q. A quelle date avez-vous remboursé les \$15,000 au fonds politique?—R. Je les ai payées durant l'automne ou l'été de 1884, et au commencement de 1885—les \$25,000 au complet.

Q. Avez-vous payé tout le montant, en bloc?—R. Non, en différents temps.

Q. Mais j'ai cru que vous aviez dit auparavant que vous aviez payé toute la somme en bloc, en même temps?—R. Comment aurais-je pu dire que le tout a été payé en bloc; cette somme a été payée entre l'automne et le printemps de l'année.

Q. Quand les \$15,000 ont-elles été payées?—R. A l'automne, \$15,000, \$17,000 ou \$20,000 ont été payées; et il y a eu une certaine somme payée, au printemps de l'année 1885.

Q. Vous n'êtes pas en position, d'après vos livres ou votre mémoire de dire où vous avez pris les \$15,000, qu'il vous a fallu vous procurer pour rembourser le fonds politique?—R. Cela viendra plus tard. Dans tous les cas, c'est mon propre argent.

Q. J'ai été informé que vous aviez obtenu cet argent du bassin de radoub de Lévis?—R. Je reconnais avoir reçu \$10,000.

Q. Mais on m'a informé que vous aviez reçu davantage, et mon devoir envers moi-même et envers vous est de trouver où vous avez pris cet argent?—R. J'avais beaucoup d'argent, cette année-là. J'ai payé les \$25,000.

Q. Qui vous a procuré les \$15,000?—R. Durant cet été-là, Robert McGreevy m'a payé, en à-compte sur ce qu'il me devait sur le chemin de fer intercolonial, une somme de \$84,000 ou \$86,000.

Q. Vous avez pris ces \$15,000?—R. J'ai pris l'argent. Comme je vous le dis, il a été payé en divers montants, entre l'automne de 1884 et le commencement de l'année 1885, pour *Le Monde*.

Q. Vous jurez n'avoir pas reçu plus de \$10,000 du bassin de radoub?—R. Je ne savais pas d'où venait cette somme. Je ne dis pas que cette somme soit venue du bassin de radoub ou d'ailleurs.

Q. A qui avez-vous demandé de l'argent?—R. C'est Robert McGreevy qui m'a donné l'argent. Il savait que je formais une compagnie pour le journal *Le Monde*. Il y avait eu des assemblées à ce sujet, quelque temps avant cela. Je lui en avais parlé avant cela.

Q. Avez-vous eu quelque intérêt dans le contrat supplémentaire de 1884, du bassin de radoub de Lévis?—R. Non.

Q. Vous ne vous êtes jamais occupé de cela?—R. En ma qualité de commissaire du havre, je suppose que j'avais le droit de m'en occuper.

Q. Vous en êtes-vous occupé? Vous rappelez-vous de certaines démarches que vous avez pu faire?—R. Je ne sais rien de plus que ce qui s'est passé au bureau de la commission. Je ne me rappelle rien.

Q. Vous n'avez jamais parlé de ce contrat supplémentaire à votre frère?—R. Je lui en ai parlé très souvent.

Q. Vous ne vous rappelez pas le sujet des conversations qui ont eu lieu entre vous?—R. Il ne m'a jamais parlé d'un pareil contrat. Il ne m'a jamais parlé d'un

marché, ou d'une somme d'argent quelconque, ou de quelque chose de ce genre. Jamais il ne m'a proposé aucun marché.

Q. Vous a-t-il parlé du contrat supplémentaire de Lévis?—R. Je ne sais s'il m'en a parlé ou non. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Etes-vous en position de dire si ces \$84,000 que vous avez reçues de votre frère ont été entrées dans vos livres?—R. Je crois que la plus forte partie y est entrée.

Q. Qui était votre teneur de livres, alors?—R. M. Chaloner; je crois qu'il pourra vous renseigner là-dessus.

Q. Dites-vous que toute la somme, est entrée dans vos livres?—Je crois qu'elle a été entrée dans mes livres.

Q. Toute la somme?—Tout le compte a été établi par M. Chaloner et Robert H. McGreevy. C'était un paiement en à-compte d'avances que j'avais faites à ce dernier.

Q. M. Chaloner était-il votre agent financier?—R. Il tenait mes livres, et il avait la surveillance de toutes les opérations financières que je faisais.

Q. Pourquoi disiez-vous parfois à votre frère de cacher des affaires financières à M. Chaloner?—R. Je ne me rappelle aucun fait de ce genre. Je n'ai jamais fait d'entrées de sommes d'argent payées pour des fins politiques. Je n'ai jamais fait d'entrées de sommes d'argent reçues pour des fins politiques.

Q. Dans une lettre que je trouve ici, datée du "Windsor," Montréal, signée par vous, je lis ceci: veuillez d'abord identifier cette lettre?—R. Je crois que c'est mon écriture. J'ai écrit cette lettre:

(Exhibit "E 16.")

"MON CHER ROBERT.

"MONTRÉAL, 10 mars 1888.

\* \* \* \* \*

"Laissez-moi savoir ce que vous pouvez me donner avant que vous ne partiez, ou envoyez-le moi à mon adresse, à Ottawa. Il me faut payer un certain montant à la Compagnie de la Baie-d'Hudson, avant le 15 de ce mois, sinon elle prendra jugement contre moi; il y a aussi Milne pour le père Samson.

\* \* \* \* \*

"Ne parlez pas d'argent à Chaloner."

"Votre dévoué,

"THOMAS MCGREEVY."

Q. N'est-il pas vrai que dans bien des circonstances, vous avez prévenu H. Robert McGreevy de ne rien dire à Chaloner au sujet de l'argent qu'il vous donnait?

—R. De l'argent politique; jamais un seul mot à ce sujet.

Q. Était-ce alors de l'argent politique?—R. Quel argent?

Q. L'argent mentionné dans votre lettre?—R. Je ne sais ce dont il a fait mention. Je dis que je ne lui ai jamais parlé d'argent politique—ni à lui ni à d'autres.

Q. N'est-t-il pas vrai qu'il n'est nullement mention d'argent politique, ici?—R. Je ne sais ce que cela signifie.

Q. "Faites-moi savoir ce que vous pouvez me donner, avant que vous ne quittiez, envoyez-le moi, à Ottawa, à mon adresse?"—R. C'était un faible montant.

Q. Vous avez déclaré que vous n'avez jamais parlé d'argent à votre frère, sauf pour les questions d'argent politique. Ceci n'est pas de l'argent politique?—R. C'était un paiement sur des terres.

Q. Maintenant, monsieur, avez-vous écrit cette lettre à M. Robert McGreevy? Identifiez votre signature?—Ceci est de mon écriture.

Q. Voici la lettre:

(Exhibit "F 16.")

"CHAMBRE DES COMMUNES, 16 mai.

"MON CHER ROBERT,—J'ai reçu votre lettre au sujet de la "Fly Bank." Perley n'a rien à faire à cela. Cela doit venir du bureau; de sorte qu'il faudra attendre jusqu'à ce que Forsyth veuille s'en charger. Il vaudrait mieux qu'il entreprit l'affaire, et lorsque je descendrai je ferai le reste." Pouvez-vous nous dire pourquoi vous dites que Perley n'a rien à faire à cela? Votre frère Robert ne vous a-t-il pas demandé de

voir Perley ?—R. Je ne me rappelle rien à ce sujet. Cette affaire du Fly Bank était une affaire spéciale, et je n'ai rien eu à faire à cela.

Q. Alors, vous affirmez nettement que vous n'avez jamais eu plus de \$50,000 ou \$60,000 de M. Robert McGreevy ?—R. C'est tout ce que j'ai eu.

Q. Pour des fins politiques ?—R. Oui.

Q. Êtes-vous en position de préciser davantage les dates de ces paiements ?—R. Je ne puis préciser aucune date.

Q. Vous n'avez jamais entré ces paiements dans vos livres ?—R. Non.

Q. C'étaient des paiements politiques, et vous ne les entriez jamais ?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucun moyen de constater quand ces paiements ont été faits ?—R. Non.

*Par M. Amyot :*

Q. En consultant le livre de chèques ?—R. Non ; ils n'étaient jamais payés par chèques.

Q. Étaient-ils déposés ?—Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous juré que vous n'avez jamais eu les soumissions du mur du sud à votre résidence ?—R. Jamais, jamais.

Q. Vous ne les avez jamais passées à M. Charles McGreevy ?—R. Pas le moins du monde, je n'y ai jamais touché après qu'elles furent déposées devant le bureau.

Q. Vous ne les avez jamais passées à Murphy et à Robert McGreevy ?—R. Je ne m'occupe pas que dix personnes jurent cela. Je ne l'ai pas fait. Je n'ai jamais vu ces soumissions, après qu'elles eurent été déposées devant le bureau. Le bureau a ordonné qu'elles fussent transmises à M. Perley, et je ne les ai pas revues depuis.

Q. Vous ont-elles été remises ?—R. Non ; elles ont été remises à M. Verret. Elles lui ont été remises pour qu'il les transmitt à M. Perley.

*Par M. Oster :*

Q. Il a été insinué devant le comité que vous connaissiez la position de Robert McGreevy comme associé dans les divers travaux et contrats, et qu'avant son entrée dans la société Larkin, Connolly et Cie, vous aviez été consulté—que vous aviez consulté Sir Hector, et qu'il y avait consenti. Qu'y a-t-il de vrai dans cette insinuation ?—R. Il n'y a rien de vrai.

Q. D'après ce que vous avez déclaré vous saviez apparemment que Robert avait une position dans la société—comme courtier, avez-vous dit ?—R. Il m'a cité des transactions qu'il avait faites avec Murphy.

Q. Le ministre a-t-il jamais appris par vous la position de Robert ?—R. Non ; pas par moi.

Q. Il est constaté qu'un changement a été proposé au sujet des travaux d'Esquimalt ; il s'agissait de remplacer du grès par du granit. Avez-vous eu quelque chose à faire auprès du ministre des Travaux Publics pour obtenir ce changement ?—R. Je ne m'en rappelle pas du tout.

Q. Tout le monde parlait de ce changement du grès en granit—en d'autres termes, tout le monde disait que le changement avait été opéré par la société ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous êtes-vous mêlé de cela ?—R. Je ne m'en rappelle pas. On peut m'en avoir parlé, mais je ne me rappelle rien de ce qui a pu se passer à ce sujet.

Q. M. Murphy affirme qu'il a eu une entrevue avec vous à ce sujet, à votre résidence, à Québec, et que vous avez fait une offre de 25 centins du pied de granit, ou plutôt que Murphy vous a offert pour chaque pied de granit qui rentrerait dans les travaux, une somme de 25 centins. Il a dit que Robert était intéressé. Vous rappelez-vous une conversation que vous auriez eue avec Owen E. Murphy au sujet de cette substitution du granit au grès et de cette offre qu'il vous fit ?—R. Je dois déclarer nettement que jamais pareille offre ni pareille proposition ne m'ont été faites.

Q. Murphy dit également que au sujet d'un de ces changements dans la pierre, vous deviez perdre un certain montant dans les profits et qu'il vous a garanti de vous en indemniser. Que lui avez-vous répondu?—R. Rien de tel n'a existé; rien de tel n'a jamais eu lieu.

Q. Il jure qu'il vous a consulté au sujet des changements dans la tête de la circulaire, qu'il vous a dit que ces changements étaient proposés par les associés de la Colombie-Anglaise, et que vous avez dit que vous essaieriez de les faire faire, ou des paroles dans ce sens. Qu'avez-vous à dire à cela?—R. Cela n'est pas exact. Il peut m'en avoir parlé, mais je n'en ai aucune connaissance.

Q. Il dit également qu'il a offert de donner \$50,000 pour que le bassin fut prolongé de 100 pieds et qu'il vous a dit qu'il vous donnerait cette somme à vous?—R. C'eût été une bien forte somme pour un prolongement de 100 pieds.

Q. Il s'agit de savoir s'il a fait l'offre. Il opérât dans les grands chiffres?—R. Le coût complet du prolongement du bassin jusqu'à cent pieds à raison de \$1,000 du pied ne donnerait d'abo. d que \$100,000, mais il n'a jamais fait une pareille proposition.

Q. A-t-il jamais fait une proposition pour une somme moindre?—R. Non.

Q. Il dit aussi que vous parliez des efforts que vous aviez faits. Quelles ont été vos conversations?—R. Quelques-uns d'entre eux m'ont parlé de cela, je crois, et je leur recommandai de parler aux membres de l'autre côté. C'était leur affaire, et non la mienne; et je n'avais pas à me mêler de leurs affaires.

Q. Il dit qu'il a eu plusieurs conversations avec vous et que vous lui avez dit que Robert vous avait triché et qu'il ne vous avait pas donné votre part?—R. Je n'ai jamais dit cela.

Q. Ceci est après la querelle?—R. Je n'ai jamais dit cela.

Q. Il a dit également que chaque fois que vous demandiez de l'argent c'était toujours pour Sir Hector?—R. Je ne lui ai jamais demandé d'argent.

Q. Vous n'avez jamais demandé d'argent à O. E. Murphy?—R. Non.

Q. Il dit que vous demandiez pour Sir Hector, et "une fois il vint demander pour *Le Monde*"?—R. Je ne lui ai jamais demandé d'argent.

Q. Vous faisiez vos demandes comme vous l'avez dit par l'intermédiaire de Robert?—R. Par l'intermédiaire de Robert McGreevy.

Q. Murphy jure de plus que vous lui avez demandé de signer un papier pour démontrer au parlement que vous n'aviez pas eu d'argent. Que répondez-vous à cela?—R. Il vint à moi une fois dites-vous?

Q. Il jure "il est venu à moi avec un papier me demandant de le signer pour qu'il pût s'en servir contre les accusations portées contre lui"?—

M. LISTER—Non; Sir Hector.

Q. Il a eu une conversation avec Thomas McGreevy et ce dernier voulait que Murphy signât un papier?—R. Niant les accusations—est-ce là ce que vous voulez dire?

Q. Oui; niant les accusations.—R. Je vais vous dire comment cela est arrivé. Un homme du nom de Davis, qui avait spéculé sur les stocks avec Murphy et qui avait été précédemment directeur de la Compagnie du Richelieu, pendant un an, je crois, vint chez moi. Il avait quitté la province, étant défalcaire, et je crois qu'il lui fut permis de revenir pour rendre témoignage devant la cour, à Québec, et il vint au bureau de la Compagnie du Richelieu où j'étais alors président, à Québec, et il me parla et il me dit qu'il était regrettable que cette affaire ne fut pas réglée—qu'il pouvait régler l'affaire, et il ajouta: "Si vous voulez me dire ce qu'il faut faire, je crois que je réglerai tout cela." Je répondis que je ne pouvais rien dire, si ce n'est qu'il fallait retirer ce qui avait été écrit—retirer les accusations portées par une rétractation de la part de ceux qui les avaient portées. Je dis: "Je ne vois rien autre chose que cela." Il dit: "Je vais aller voir si je puis régler." Je ne lui en ai jamais parlé depuis. Il vint plus tard au bureau et il me dit qu'il avait parlé à Murphy et il déclara que Murphy avait dit qu'il avait déjà signé trop de choses, et qu'il ne voulait pas signer davantage; qu'il ferait quelque chose d'équivalent à cela. Je crois que c'est ainsi que s'est passée cette affaire.

Q. Nous trouvons une entrée dans le journal de Robert : "Donné T. McG. \$1,000 pour Ottawa." Cela est sous la date du 18 mai 1887. Robert dit à ce sujet : "Thomas me demandait \$1,000 pour les envoyer à Sir Hector." Le compte qu'il en rend, c'est qu'il vous a donné cet argent la seconde fois que vous êtes revenu d'Ottawa, et que vous l'avez demandé et que vous l'avez reçu comme argent demandé, ou allant à Sir Hector. Que dites-vous de cela ?—R. Je ne lui ai jamais demandé d'argent pour Sir Hector.

Q. Vous rappelez-vous de ce \$1,000 particulier en mai 1885 ?—R. Non ; je crois que ce que Robert m'a donné était par cinq cents.

Q. M. Williams a comparu, et il déclare, au sujet du changement de Bennett : "Thomas McGreevy me dit d'aller voir M. Perley et de lui dire que le ministère songeait à faire un changement ?" Vous rappelez-vous avoir rencontré M. Williams ?—R. Réellement, je ne m'en rappelle pas. Lorsque j'ai vu son témoignage j'ai été grandement surpris.

Q. Qu'avez-vous à répondre à ce témoignage ? Vous rappelle-t-il quelque chose ?—R. Je ne puis me rappeler les circonstances, parce que je suis sûr que M. Williams n'est pas un homme que je pouvais recommander pour aucune position de ce genre.

Q. Vous le connaissez ?—R. Je le connais très bien.

Q. Et il n'est pas capable de remplir la position ?—R. Il n'est pas capable de remplir la position.

Q. Et M. Valin, dans son témoignage, à la page 491, fait cette déclaration : "Q. Avez-vous eu également une conversation avec Thomas McGreevy, au sujet de Larkin, Connolly et Cie ?—R. J'en ai eu plusieurs." Voulez-vous nous dire sur quels sujets roulaient ces conversations ?—R. Les conversations roulaient parfois sur les entrepreneurs, particulièrement en 1887. Je lui demandai si les entrepreneurs avaient donné de l'argent pour aider aux élections. Il m'a dit qu'il était très content ; qu'ils avaient été très généreux, et puis qu'ils étaient d'excellentes gens ; qu'il faudrait avoir soin d'eux ; et qu'ils avaient souscrit largement, et que Sir Hector était très content d'eux."

Q. C'est la déclaration de M. Valin ?—R. Sur ce que j'avais dit.

Q. C'est ce que vous aviez dit ?—R. Je ne crois pas avoir mentionné le nom de Sir Hector à M. Valin ; je n'avais pas l'habitude de faire de pareilles mentions. J'ai pu avoir dit qu'ils avaient souscrit, et ils avaient souscrit en effet, mais je ne me rappelle pas avoir mentionné le nom de Sir Hector.

Q. Etiez-vous autorisé à mentionner le nom de Sir Hector ?—R. Je n'en avais aucune.

Q. Ou aviez-vous une raison de mentionner le nom de Sir Hector ?—R. Il n'y avait aucune nécessité que je sache de mentionner ce nom.

Q. Ailleurs, à la page 492, M. Valin dit : "M. McGreevy m'a dit qu'il fallait que Kinipple et Morris partent, parce qu'il était entendu que Sir Hector nous donnerait M. Perley." Que répondez-vous à cela ?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit quoique ce soit de ce genre—je ne m'en souviens nullement. Il était lui-même président, à l'époque où les difficultés ont surgi entre les ingénieurs et les commissaires.

Q. A la page 490, M. Valin dit encore : M. McGreevy à l'air de prendre le contrôle des affaires et il s'est toujours servi du nom de Sir Hector." Cela est affirmé, non seulement dans le témoignage de M. Valin, mais dans l'ordre de renvoi, savoir : Que devant le bureau des commissaires du havre, vous aviez la constante habitude de vous servir du nom de Sir Hector et de parler pour lui. Que répondez-vous à cela—à l'accusation générale ?—R. Je ne crois pas que ce soit exact. Lorsque le bureau avait quelque demande à faire au gouvernement, ou à Sir Hector ou à son ministère, le bureau me demandait de me mettre en rapport avec Sir Hector au sujet des changements demandés pour la commission.

Q. Mais de toute autre manière, avez-vous fait usage de son nom excepté pour vous procurer des renseignements comme membre du parlement ?—R. Non, c'est là tout.

Q. Dans la lettre qui a été produite, commençant à la page 161 vous avez parlé de renseignements obtenus à Ottawa que vous transmettiez à Robert, de temps à

autre. Par exemple, le 5 mai, vous écriviez d'Ottawa donnant des informations sur ce qui se passait. "Je crois qu'aucun rapport ne sera fait sur aucun d'eux, durant la présente session, ou pour les estimations, seulement après la prorogation. Les soumissions pour le mur de traverse ne sont arrivées ici que hier, et elles sont sous clef d'ici à lundi." Je veux savoir qui, dans le ministère, vous procurait ces informations que vous transmettiez—quelle était la source de vos informations?—R. Je crois que les soumissions avaient été envoyées au ministère par la Commission du havre.

Q. Nous savons cela, mais ce que je veux savoir c'est ceci : Non seulement dans cette lettre mais dans les lettres qui suivent, le 7 mai, vous dites : "J'espère vous laisser savoir demain, ce qui concerne le résultat des soumissions pour le mur de traverse." Où preniez-vous vos informations,—quelle était la source de vos informations?—R. Toutes les informations que j'ai eues venaient de M. Boyd.

Q. Toutes les informations que vous avez eues concernant les soumissions pour le mur de traverse vous les avez eues de M. Boyd?—R. Oui.

M. LISTER—Il a dit, probablement.

M. OSLER—Dites vous, "probablement" ou, "certainement"?—R. Je dis, certainement.

Q. Mais quels rapports aviez-vous avec M. Perley ? Je vois dans vos lettres du printemps de 1887, que vous parlez de M. Perley comme suit : "Je viens de voir M. Perley au sujet du dragage ; j'ai pris mes dispositions pour le rencontrer lundi pour discuter son rapport sur le dragage avant qu'il le transmette aux commissaires du havre." Et le 26 avril, je lis encore : "Je viens de voir Perley au sujet du dragage ; je crois qu'il fera rapport pour 35 centins, et qu'il mettra des conditions sans aucune importance." En quelle capacité et pourquoi rencontrez-vous M. Perley?—R. Pour que le dragage fut fait, à cause du mur.

Q. Il y a plus que cela. Vous parlez de dragage à 35 centins ; ce n'est pas simplement pour que le dragage soit fait?—R. Ils peuvent m'avoir écrit à ce sujet, quelle date était-ce ?

Q. En avril 1887. Vous commencez le 16, et ensuite le 26 vous parlez du prix de 35 centins?—R. Il fallait que je l'eusse vu alors.

Q. Pourquoi le rencontrez-vous?—R. Parce qu'il fallait faire le dragage. Il fallait le faire, durant l'été, avant que le mur de traverse fut complété. Autrement, il en eût coûté bien plus cher. Il fallait que le dragage fut fait avant que le mur de traverse fut construit, afin d'empêcher que les portes fussent ouvertes et fermées à chaque instant.

Q. En quelle capacité avez-vous rencontré M. Perley?—R. Comme commissaire du havre.

Q. Étiez-vous d'avis que les \$100,000 de coût du dragage étaient absolument à la discrétion de la Commission du havre, et en dehors de la juridiction du ministère ? R. Je crois que oui. L'argent avait été approprié pour différentes parties de l'ouvrage—une certaine partie pour le dragage, tant pour le mur de traverse, tant pour le mur du sud. Ce montant de \$100,000 avait été mis de côté pour le dragage.

Q. Quel droit ou quelle autorité aviez-vous, le 1er mars 1886, pour affirmer ceci : "Je verrai à cela demain, et Sir Hector et moi déciderons ce qu'il y aura à faire pour l'avenir. Il adoptera mes vues." Quelle autorité aviez-vous pour faire une pareille assertion?—R. Je suppose que j'avais discuté avec lui la division de l'ouvrage—suivant les progrès des travaux. J'ai discuté la manière d'approprier les travaux—la quantité d'argent qui devait être dépensée, chaque année.

Q. Pourquoi disiez-vous que Sir Hector adopterait vos vues?—R. Qu'il adopterait mes vues, comme commissaire du havre, en ce qui concernait le montant qui devait être dépensé chaque année.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Concernant quoi?—R. Les travaux du havre.

*Par M. Osler :*

Q. C'est votre seule explication?—R. C'est mon explication. Je ne crois pas

qu'il ait adopté mes vues, dans la suite. Il n'a pas suivi mes idées—ce qui prouve que j'avais eu tort de compter sur son concours.

Q. Vous avez promis plus que vous n'avez pu réaliser?—R. Oui; le mur du sud a été construit d'après un plan différent de celui que j'avais proposé alors. Il a été construit autrement que je l'avais proposé.

Q. Maintenant, je prends les accusations qui affectent les travaux publics telles qu'elles sont imprimées dans l'ordre de renvoi. Je ne m'occuperai de rien autre chose que de ce qui intéresse le ministère des Travaux Publics. Dans le 17<sup>me</sup> paragraphe de l'ordre de renvoi il est allégué: "Que pendant que des soumissions étaient sous examen et sous calcul, dans le ministère des Travaux Publics du Canada, le dit hon. Thomas McGreevy, membre du parlement et membre de la Commission du havre, par nomination du gouvernement, promit d'obtenir et obtint du ministère des Travaux Publics du Canada et des officiers de ce ministère, au sujet des dites soumissions, des calculs qui s'y rattachaient, de leurs montants et prix respectifs, des renseignements qu'il offrit de communiquer avant que le résultat fût connu officiellement et qu'il communiqua à la société Larkin, Connolly et Cie et à certains de ces membres individuellement." C'est une accusation spécifique portée contre vos rapports avec le ministère. Avez-vous quelque chose à ajouter pour expliquer cette accusation, à ce que vous avez déjà dit, soit dans votre témoignage soit dans votre contre-interrogatoire?—R. Rien.

Q. Le 18<sup>e</sup> paragraphe dit: "Qu'à la connaissance du dit Thomas McGreevy les soumissions des nommés Gallagher et Beaucage étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, mais que moyennant la promesse d'une somme de \$25,000 à lui être payée, il s'engagea à faire accepter la soumission de Larkin, Connolly et Cie, et qu'il suggéra à cette société et à certains de ses membres individuellement, de faire avec les dit Gallagher et Beaucage des arrangements et des manœuvres de nature à rendre les soumissions de ces derniers plus élevées que celle de la dite société, ou de nature, en tout cas, à assurer le contrat à Larkin, Connolly et Cie, et que ces arrangements et manœuvres eurent lieu." Maintenant, sur cette accusation, nous avons la preuve d'après vos propres lettres qui ont été lues, et votre témoignage déjà donné sur le sujet. Avez-vous quelque chose à ajouter en explication de cette accusation ou de vos lettres?—R. J'ai déjà répondu à cela.

Q. Ceci est un paragraphe séparé. Vous y êtes accusé d'avoir eu connaissance que les soumissions des nommés Beaucage et Gallagher étaient plus basses que celles de Larkin, Connolly et Cie, d'avoir eu une connaissance personnelle de cela, et d'avoir fait un marché moyennant la somme de \$25,000 pour—R. Je nie l'existence d'un pareil marché.

Q. Pour assurer d'une manière frauduleuse le contrat à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je nie l'existence du marché; ce n'est pas vrai.

Q. Avez-vous eu une conversation avec M. Boyd, à l'exception de la conversation que vous avez eue ici, dans le square du parlement?—R. Je crois que j'ai dû le rencontrer plus d'une fois.

Q. L'avez-vous vu avant de faire le calcul des résultats?—R. J'ai pu le rencontrer; mais je sais que je l'ai rencontré lorsqu'il avait tous les résultats en main, sur une feuille volante.

Q. Sous quelle forme vous a-t-il passé ces résultats?—R. Il s'est borné à me dire qu'il y avait des difficultés à ce sujet, quelques malentendus sur certains items qui auraient besoin d'explications.

Q. Qu'à tort ou à raison vous avez transmis?—R. Oui.

Q. A Robert?—R. Je crois que oui.

Q. Pas à d'autres qu'à Robert?—R. Pas à d'autres.

Q. L'accusation suivant e comporte que vous avez participé, directement. Nous n'avons rien à vous demander à ce sujet. Au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt, vous êtes accusé, dans les paragraphes 27, 28, 30 et 33, d'avoir obtenu du ministère des Travaux Publics des chiffres et des calculs que vous avez communiqués à Larkin, Connolly et Cie; d'avoir agi, dans ce contrat, comme leur agent, et d'avoir obtenu des changements importants dans les plans et les travaux, et des conditions plus

favorables permettant aux entrepreneurs de réaliser d'une manière frauduleuse de fortes sommes d'argent à même les fonds publics. Qu'avez-vous à répondre à cette accusation qui se trouve comprise dans ces quatre paragraphes ? Avez-vous agi comme agent de cette société ?—R. Certainement, non.

Q. Vous êtes-vous occupé d'obtenir ces changements ?—R. Non.

Q. Vous vous rappelez les changements qui ont eu lieu dans ces travaux : le changement de la seconde entrée en une tête circulaire, et le changement de la petite pierre de revêtement d'un pied d'épaisseur en une pierre plus massive. Avez-vous eu quelque chose à faire dans ce changement ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans le mode de mesurage, en vertu duquel ils ont été payés pour plus de pierre et moins de béton ?—R. Non.

Q. Avez-vous eu des pourparlers avec le ministère des Travaux Publics, à ce sujet ?—R. Non.

Q. Pour le contrat du mur du sud, vous êtes accusé d'avoir reçu les soumissions ; d'avoir montré les soumissions à Murphy, Connolly et Robert McGreevy, dans le but de leur procurer un avantage indu sur les autres concurrents. Au rapport des témoins, ces soumissions seraient allées à votre résidence, un soir, et elles auraient été renvoyées à Perley par Charles McGreevy. Que savez-vous de cette opération ?—R. C'est faux. Toute cette histoire est inventée.

Q. Au sujet de ce mur du sud, il est allégué que par votre intervention et votre influence, des changements dommageables aux intérêts publics ont été opérés ?—R. En ce qui concerne le mur du sud ?

Q. Oui ?—R. Je n'ai jamais proposé de changements, y a-t-il jamais eu de changements faits contraires aux intérêts publics ?

Q. Il n'y en a pas eu de faits, et pourtant vous ne vous en êtes pas mêlé ?—R. Tous les changements qui ont eu lieu ont été soumis aux commissaires. La substitution de pierres de surface à la brique était chose désirable ; et je crois que tout le bureau a été très content d'avoir de la pierre en guise de briques, sans augmentation de prix. De fait, cela a coûté moins cher.

Q. Sous ce rapport, vous n'avez fait que votre devoir comme commissaire du havre ?—R. Oui ; le prix a été moins élevé.

Q. Qu'avez-vous à dire du changement de niveau de l'égout ?—R. Je n'ai rien eu à faire à cela. Je ne sais pas si cela est venu devant nous. C'était une question à débattre entre l'ingénieur et l'ingénieur de la ville.

Q. Vous en êtes-vous mêlé ?—R. Pas du tout.

Q. Concernant le bassin à flot—le contrat à 35 centins—qu'avez-vous fait avec M. Perley ? Est-il vrai que vous avez employé une influence indue pour l'engager à accorder ces 35 centins par verge ?—R. Je n'ai fait que répéter ce qu'il m'avait dit qu'il avait l'intention de faire.

*Par M. Davies :*

Q. Ce changement dans l'égout a-t-il été fait sans avoir été soumis aux commissaires du havre ?—R. Cela se rattachait à l'égout de la ville.

*Par M. Osler :*

Q. Et la ville y avait un grand intérêt ?—R. Oui ; il a été construit pour sa protection.

Q. C'était un ouvrage de la ville qui tombait dans les travaux du gouvernement ?—R. Oui ; c'était pour détourner tout le drainage qui autrement serait allé dans le bassin.

Q. Et l'élévation générale de cet égout a été faite à la demande de qui ?—R. A la demande de l'ingénieur de la ville qui a donné les niveaux.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Les commissaires ne sont pas intervenus ?—R. Le changement leur a été soumis et ils l'ont approuvé.

Q. Il a été accepté ?—R. Je crois que c'est en rapport avec la substitution de la pierre à la brique. Je n'en suis pas parfaitement sûr.

*Par M. Osler :*

Q. Cet ouvrage a été déterminé par la nécessité où se trouvait la ville d'avoir un système de drainage satisfaisant ?—R. Oui.

Q. Maintenant, quant aux 35 centins par verge, qu'avez-vous à répondre à cela? Il est allégué que, ayant fait un marché frauduleux avec Larkin, Connolly et Cie, vous vous êtes servi de votre influence auprès du ministère, et particulièrement auprès de M. Perley, pour l'engager à faire rapport en faveur de 35 centins la verge, et que c'est à cause de votre intervention qu'il n'y a pas eu de soumissions publiques demandées. Qu'avez-vous à répondre à cela ?—R. Quant à exercer une influence quelconque auprès de M. Perley, jamais je ne l'ai fait; le tout a été fait par lui-même. J'ai discuté la question avant cela, plus d'une fois avec M. Boyd. Le dragage se faisait à l'intérieur, et dans ce temps-là, on m'a dit que les entrepreneurs perdaient de l'argent sur leur ouvrage, et que le prix du dragage était trop bas, mais je n'ai pas influencé M. Perley le moins du monde. Il ne m'a pas dit ce qu'il devait recommander. J'étais alors à Ottawa.

Q. Je trouve ici une lettre parmi les papiers produits par Robert McGreevy, hier, dans laquelle je lis ce qui suit: "J'ai l'intention de quitter pour assister à une assemblée de la Compagnie du Richelieu qui doit avoir lieu, à Montréal, samedi, et je quitterai Montréal, le soir même, pour arriver à Québec dimanche matin, où je resterai jusqu'à 1.30 p.m., mardi. Si nos amis ont quelque chose à soumettre au bureau, dites-leur de préparer toutes leurs pièces." Quels sont "ces amis" dont vous parlez ?—R. Ma foi, je n'en sais rien.

Q. Vous n'avez aucune explication à donner ?—R. Aucune.

Q. Vous voyez que ceci est de votre écriture ?—R. Ceci est ma signature; c'est l'écriture d'un de mes commis.

Q. Vous avez la responsabilité de la lettre ?—R. Oui; elle est datée d'Ottawa.

Q. A qui faites-vous allusion ?—R. Je ne sais de qui il est question.

Q. C'est votre propre mention ?—R. Je ne sais qui.

Q. "Par ces amis de Québec" ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Et vous n'avez pas d'explication à donner ?—R. Non.

Q. Ensuite, le paragraphe suivant dit: "J'ai cru comprendre que Perley avait fini son rapport final sur B. C. G. D. J'ai essayé de savoir ce que contient le rapport. J'ai dit à Perley d'envoyer tout ce qu'il avait de prêt à la Commission du havre." Avez-vous des explications à donner, là-dessus ?—R. Non.

Le comité ajourne jusqu'à 8.30 p.m.

MARDI, 6 août, 8.30 p.m.

M. EDMOND GIROUX est assermenté.

*Interrogé par M. Stuart :*

Q. Quel est votre nom ?—R. Edmond Giroux.

Q. Vous êtes membre de la Commission du havre de Québec ?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps ?—R. Depuis 1883, je crois.

Q. Quelle position occupez-vous maintenant ?—R. Celle de président.

Q. Depuis combien de temps ?—R. Depuis trois mois.

Q. Vous êtes l'un des commissaires nommés par le gouvernement ?—R. Oui.

Q. Vers quelle date avez-vous été nommé, en 1883 ?—R. A l'automne.

Q. Alors, vous n'avez pas eu connaissance du contrat de 1882, et de celui du mur de traverse de 1883, qui ont été donnés avant que vous fussiez partie du bureau ?—R. Je n'ai pas eu connaissance des contrats de 1882, si le mur de traverse a été donné en 1883. Je suis entré au bureau, durant l'année 1882, car je faisais partie du bureau lorsque le contrat a été donné.

Q. Le contrat avait-il été donné par le gouvernement ?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne les travaux en général, voulez-vous nous dire si les commissaires en faisaient personnellement l'inspection ou s'ils étaient exécutés sous la surveillance de l'ingénieur ?—R. Absolument sous la surveillance de l'ingénieur.

Q. Avez-vous eu une connaissance personnelle du contrat supplémentaire pour le bassin de radoub accordé en 1884?—R. Je crois que oui.

Q. Voulez-vous nous dire dans quelles circonstances ce contrat a été donné?—R. Je ne vous comprends pas.

Q. Je veux savoir si ce contrat a été accordé à la recommandation d'un ou de plusieurs membres de la commission, ou s'il a été donné sur le rapport des ingénieurs?—R. Il a été donné sur le rapport des ingénieurs.

Q. Le rapport des ingénieurs a-t-il été approuvé par la commission?—R. Je crois que oui.

Q. Certains commissaires ont-ils essayé d'influencer la commission dans un sens quelconque?—R. Pas que je sache.

Q. D'après ce que vous en savez, le contrat a été donné absolument d'après le rapport des ingénieurs?—R. Oui.

Q. Et d'après un rapport qui se recommandait de lui-même aux commissaires, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous l'avez approuvé comme étant ce qu'il y avait de mieux dans les circonstances?—R. Oui.

Q. Et, en conséquence, l'ordre fut adopté, chacun croyant à l'unanimité des commissaires?—R. Il n'y a pas eu de discussion.

Q. Vous rappelez-vous du contrat du dragage, en 1887.—R. Oui.

Q. Et des circonstances?—R. Oui.

Q. Dites-nous comment il a été donné sans que des soumissions eussent été demandées?—R. Le contrat de 1882 expirait, je crois, et les commissaires désirant qu'il n'y eut pas de retard dans la continuation des travaux adoptèrent la recommandation de M. Perley de donner le contrat à 35 centins la verge.

Q. Les commissaires ont-ils accepté ce prix comme un prix raisonnable?—R. Autant qu'ils pouvaient s'en rendre compte, vu qu'il était fortement recommandé par Perley comme étant un prix raisonnable.

Q. D'après ce que savaient les commissaires eu égard au contrat de 1882, et les difficultés qui pouvaient se rapporter à l'ouvrage, estimiez-vous ce prix comme un prix raisonnable, comme homme d'affaires?—R. Je crois avoir comparé ces prix avec les prix qui ont été payés pour le dragage, à Montréal, et j'en suis venu à la conclusion que c'était un bas prix. (Voir Exhibit "W 18," page 1193, de la preuve.)

Q. Vous rappelez-vous qu'après le contrat de 1882, pendant la durée du contrat de 1882, ou après son expiration, si les commissaires sont allés parfois sur les lieux et ont donné des ordres spécifiques aux entrepreneurs de l'ouvrage?—R. Je crois que nous y sommes allés et que nous avons fait cela.

Q. Après avoir fait un examen personnel de l'ouvrage, et avoir visité les travaux sur place, et avoir constaté les difficultés de l'ouvrage?—R. Nous avons certainement fait cela.

Q. Avez-vous pu donner des ordres que vous considérez comme raisonnables, dans le temps?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, au sujet de M. McGreevy, voulez-vous nous dire s'il était un membre prééminent de la commission, s'il s'imposait aux autres?—R. Je ne pense pas.

Q. Paraissait-il diriger les commissaires?—R. Certainement, non.

Q. Mais, en substance, M. Valin a dit que M. Thomas McGreevy conduisait toutes les affaires de la commission, et que fréquemment il parlait au nom du ministre des Travaux Publics. Est-ce le cas?—R. Non, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous que M. McGreevy a déclaré à une assemblée des commissaires du havre qu'il représentait les vues du ministre des Travaux Publics, et qu'il a imposé au bureau ses vues et celles du ministre?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous rappelez-vous que l'honorable Thomas McGreevy ait jamais posé comme l'intermédiaire du ministre des Travaux Publics ou du gouvernement sur des matières soumises à l'examen du bureau?—R. Autant que je me rappelle, M. McGreevy étant membre du parlement, nous lui demandions souvent de soumettre

au ministre des Travaux Publics les questions qui nous intéressaient. Nous avons souvent agi ainsi, et c'était à la demande de toute la commission.

Q. L'avez-vous jamais vu se poser comme l'organe du ministre des Travaux Publics ou comme ayant des instructions spéciales.—R. Je ne crois pas.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous désiriez connaître les vues de Sir Hector sur ces matières?—R. Généralement c'était pour des paiements que l'on recourait aux services de M. McGreevy.

*Par M. Tarte :*

Q. Pour des paiements aux entrepreneurs?—R. Oui. C'est parce que la banque Union avait fait de fortes avances aux entrepreneurs pour leur permettre d'exécuter les travaux, et très souvent les paiements ne se faisaient pas régulièrement, et les commissaires demandaient à l'honorable M. McGreevy d'y voir.

Q. De veiller aux paiements à faire à la banque?—R. Au paiement des estimations progressives.

*Par M. Stuart :*

Q. C'était dans le but d'avoir de l'argent pour les commissaires?—R. Oui. Pour payer les estimations progressives aux entrepreneurs.

Q. Pourquoi vous adressiez-vous à M. McGreevy plutôt qu'au président?—R. Je dois dire que lorsque Valin était membre du parlement, nous nous adressions à lui, de la même manière.

Q. M. Valin était-il un président efficace?—R. Je ne crois pas qu'il le fût.

Q. Était-ce l'opinion générale de la commission?—R. Je parle pour moi-même.

Q. Les autres commissaires partageaient-ils votre avis?—R. Vous pourrez le savoir en posant la même question aux autres commissaires.

Q. Maintenant, M. Giroux, voulez-vous nous dire, au sujet de quelqu'un des contrats qui ont été accordés, et dans lesquels les commissaires du havre ont eu quelque chose à faire, s'il y a eu des raisons ou un désir de la part des commissaires de favoriser un entrepreneur plutôt qu'un autre?—R. Je n'ai rien constaté de cela.

Q. Au meilleur de votre connaissance, ces contrats ont-ils été accordés au mérite ou y a-t-il eu du favoritisme d'aucun genre?—R. Il n'y a eu aucun favoritisme.

Q. Aucun favoritisme?—R. Aucun.

Q. Avez-vous suivi attentivement les procédures de la commission?—R. Avec autant d'attention que possible.

Q. Vous leur avez prêté toute l'attention possible durant le temps que vous étiez-là?—R. Oui.

Q. Et d'après votre connaissance, comme l'un des commissaires d'alors, pouvez-vous nous dire s'il y a eu du favoritisme ou aucun avantage indu accordé à Larkin Connolly et Cie?—R. Aucun que je sache.

Q. Connaissez-vous la société Fradet et Miller?—R. Je connais Fradet.

Q. Savez-vous s'il était en position d'exécuter le contrat de dragage de 1882?—R. Je ne saurais dire. Je ne connais pas l'homme suffisamment pour cela.

Q. Était-il dans une position financière qui lui permit de faire les frais d'achat d'un appareil de dragage?—R. Pas que je sache.

Q. Je vous demande cela, d'après vos connaissances, dans votre position?—R. Je ne connais pas sa position.

Q. Quel est son état?—R. Si l'on peut considérer cela comme un état, il est plongeur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Un plongeur ne peut-il pas être un dragueur?—R. Je n'y vois aucune objection.

*Par M. Stuart :*

Q. D'après ce que vous savez, était-il en position, financièrement, d'exécuter le contrat de dragage de 1882, s'il lui avait été accordé?—R. Je ne puis dire. Je n'ai connu l'homme qu'en passant.

Q. Québec n'est pas une grande ville ; sa réputation naturelle est assez bien connue?—R. D'après ce que j'en sais, je ne le crois pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Connaissez-vous M. Gallagher ?—R. Je ne l'ai jamais vu.

Q. N'a-t-il pas été l'entrepreneur du mur du sud, à Québec?—R. Je crois que oui.

Q. Vous ne l'avez jamais vu?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il est un homme de moyens ?—R. Je ne le connais pas du tout. Je n'ai jamais entendu parler de lui d'une manière particulière, sauf qu'il est entrepreneur de travaux.

Q. Vous ne savez pas s'il a une position financière dans Québec?—R. Je ne le connais pas du tout, M. Tarte.

Q. Mais vous êtes un banquier. Ne savez-vous pas si la position financière de M. Gallagher, à Québec, est bien assise?—R. Je ne sais pas, je ne l'ai jamais rencontré.

Q. Mais comme banquier ne connaissez-vous pas sa position financière, à Québec?—R. Je ne la connais pas.

Q. Savez-vous qu'il est à l'emploi de Larkin, Connolly et Cie?—R. J'ai compris qu'il était l'un de leurs chefs d'équipe.

Q. Quand avez-vous appris cela?—R. A l'époque où les contrats ont été donnés.

Q. Savez-vous s'il a plus de moyens que M. Fradet?—R. Non ; je ne le crois pas, mais comme je l'ai déjà dit, je ne le connais pas du tout.

Q. Savez-vous si M. Fradet a été membre de l'assemblée législative de Québec?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, avant 1882, M. Fradet a eu des travaux à faire pour la Commission du havre?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Vous venez de dire que le contrat du dragage de 1882 expira en 1886?—R. En 1886 ou 1887. Je ne saurais préciser la date.

Q. Ne pouvez-vous nous dire si la Commission du havre a jamais clos le contrat—a jamais mis fin au contrat?—R. Je ne le crois pas.

Q. Etes-vous en position de dire que le contrat de 1882 expirait en 1886 ou 1887?—R. J'ai compris que le contrat expirait alors, parce qu'ils ne voulaient pas continuer le contrat.

Q. Vous ont-ils jamais notifié qu'ils ne continueraient pas le contrat?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Comment pouvez-vous dire que le contrat de 1882 a expiré?—R. Tout ce dont je me rappelle c'est que M. Perley nous écrivit une lettre recommandant qu'un nouveau contrat fut accordé à l'entrepreneur.

Q. Ce n'est pas une réponse à la question ; comment se fait-il que le contrat de 1882 ait pris fin, et que vous ne soyez pas en position de dire que vous en avez reçu avis vous-même?—R. Je crois que cela était prévu dans le contrat. Il prit fin.

Q. Voici ce que je voudrais savoir : vous venez de dire que le contrat de 1882 a pris fin, en 1886? Sur quoi vous appuyez-vous pour dire cela?—R. Eh bien, je crois que le contrat prit fin à cette époque-là.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous pour dire que le contrat prit fin alors?—R. Il me serait difficile de répondre à cela.

Q. C'est une question claire—sur quoi vous appuyez vous pour dire que le contrat a pris fin?—R. Je ne puis le dire.

Q. J'ai compris que vous aviez déclaré que le contrat de 1882 a pris fin en 1886 ou 1887?—R. Je crois qu'il en a été ainsi.

Q. Maintenant, je veux savoir pour quelle raison vous en êtes venu à cette conclusion?—R. Je ne le sais pas.

Q. Avez-vous reçu avis de Larkin, Connolly et Cie, qu'ils ne voulaient pas continuer l'ancien contrat?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Leur avez-vous donné avis qu'ils ne devaient pas continuer le contrat?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Alors, comment se fait-il que vous soyez en position de déclarer que le contrat a pris fin ?—R. Eh bien, je crois que lorsque le premier contrat a pris fin, ils ont recommencé les travaux avec un nouveau contrat.

Q. Est-ce le contrat que je tiens là en mains ?—R. Je n'ai jamais vu le contrat.

Q. Alors, vous n'avez pas de raison, si ce n'est une supposition, pour croire que le contrat a pris fin ?—R. Je crois que ce serait de répondre que le contrat a pris fin parce qu'il était fini.

Q. Le contrat a été passé en 1882—était-il eutendu qu'il devait finir en 1886 ?—

R. Je ne sais pas : Je n'étais pas commissaire alors.

Q. Vous n'étiez pas commissaire alors ? Le contrat prescrivait-il que l'ouvrage devrait être terminé le 1er novembre 1883 :

L'avocat objecte.

Q. Mais encore une fois, pouvez-vous dire comment il se fait que le contrat prit fin, en 1886 ou 1887 ?—R. Eh bien, réellement, je ne puis donner d'autre réponse que celle que j'ai donnée il y a un instant.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous autorisé l'honorable Thomas McGreevy à rencontrer M. Perley au mois d'avril 1889 :—R. Je ne me rappelle pas cela du tout.

Q. Vous ne vous en rappelez pas du tout ?—R. Pas du tout.

Q. M. McGreevy vous a-t-il communiqué dans le temps, la réponse qu'il avait eue ?—R. Non, monsieur, rien autre chose que la lettre de M. Perley.

Q. Cette lettre a été la première information que vous avez eue de l'existence du nouveau contrat ?—R. La première information, autant que je me rappelle.

Q. Mais, n'est-il pas vrai que sa lettre vous a été adressée le 6 mai 1887. J'ai la lettre ici ?—R. Je crois que c'est cela ; mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous lu l'information que contenait cette lettre ?—R. Oui.

Q. Et M. McGreevy n'était pas autorisé par le bureau à rencontrer M. Perley ou aucune autre personne concernant les travaux du bureau ?—R. Pas que je sache.

Q. Ce qu'il a fait, alors, il l'a fait de son propre mouvement, à ses risques et périls ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que vous n'étiez pas membre de la commission, en 1882 ?—R. J'ai dit que je croyais être entré dans la commission à l'automne de 1882. Vous trouverez la date dans les minutes.

Q. Quelle part avez-vous prise dans le contrat supplémentaire du bassin de radoub de Lévis ?—R. Quelle part ?

Q. Quelle part avez-vous prise ? Quand ce contrat est-il venu devant vous ?—R. Nous avons eu beaucoup d'ennuis avec le bassin de radoub, comme vous savez, l'ouvrage étant fait en partie à la journée. Je crois que dans un temps, la commission a décidé de donner une somme en bloc, afin de donner aux entrepreneurs toute la responsabilité de finir le bassin.

Q. A qui ?—R. Aux entrepreneurs.

Q. Et vous croyez que ce contrat supplémentaire a été passé en 1884 ?—R. Je ne m'en rappelle pas—1884 ou 1885.

Q. A, votre avis, ce contrat devrait couvrir tous les frais de l'ouvrage ?—R. Oui.

Q. Pour le compléter ?—R. Pour compléter le bassin.

Q. Connaissez-vous le prix qui a été convenu pour compléter l'ouvrage ?—R. Je ne puis donner les chiffres exacts. C'était quelque chose comme \$60,000 ou \$70,000.

Q. Maintenant, monsieur, savez-vous si le bassin de radoub de Lévis a été complété durant le temps convenu ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Est-il vrai que le contrat supplémentaire a été passé pour compléter l'ouvrage durant la saison de 1884 ?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Etes-vous en position de dire quand la Commission du havre a pris possession du bassin de radoub de Lévis ?—R. Répétez la question.

Q. Dites-nous en quelle année la commission a pris possession. Quand le bassin a-t-il été complété ?—R. Je crois qu'il devait être complété en 1886, mais je ne parle que de mémoire.

Q. Est-il à votre connaissance qu'à part ces \$74,000 il y a eu de fortes sommes d'argent payées à Larkin, Connolly et Cie, pour le même ouvrage ?—R. Sur l'ouvrage ainsi complété ou avant le contrat pour le somme en bloc ?

Q. Ce n'est pas ma question. Je veux dire qu'en sus de ces \$70,000 pour le parachèvement de l'ouvrage, de fortes sommes d'argent ont été payées pour le même ouvrage ?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Maintenant, vous nous avez dit que M. Valin n'est pas un président de première classe, ou qu'il n'est pas un président efficace. Persévérez-vous dans cette opinion ?—R. Oui.

Q. Alors, comment se fait-il qu'il ait été pendant si longtemps président ?—R. Je n'ai pas d'explications à donner.

Q. Vous êtes membre du bureau depuis 1882. M. Valin n'a-t-il pas été élu par le bureau ?—R. Pas durant mon temps.

Q. Alors, quand a-t-il été élu ?—R. Avant que je fisse partie du bureau. Je crois qu'il était inamovible.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il y avait des élections annuelles ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous fait des plaintes contre M. Valin ?—R. Jamais.

Q. Y a-t-il des membres de la commission qui ont fait des plaintes contre lui ?—R. Pas que je sache.

Q. Comment jurez-vous qu'il n'était pas un bon président, ou un président efficace ? N'était-il pas présent à toutes les assemblées ?—R. Il était présent à presque toutes les assemblées.

Q. A-t-il fait rien de malhonnête ?—Oh non, monsieur.

Q. N'est-il pas un citoyen respectable de Québec ?—R. Oui.

Q. N'a-t-il pas été, dans un temps, l'associé de feu James Gibb Ross, à Québec ?—R. Je crois que oui.

Q. N'a-t-il pas des chantiers considérables de construction à Québec ?—R. C'est possible : je ne sais pas.

Q. N'a-t-il pas été membre de la Chambre des Communes ?—R. Oui.

Q. Par qui a-t-il été nommé président de la commission ?—R. Par les commissaires, mais dans le temps je ne faisais pas partie du bureau.

Q. La commission pouvait-elle se dispenser de ses services ?—R. Certainement.

Q. Avez-vous essayé de vous en dispenser ?—R. Il y a trois mois, pas avant.

Q. Comme question de fait avez-vous essayé de le faire démissionner ?—R. Non, monsieur, pas avant le temps que je viens de mentionner.

Q. Vous venez de dire que pour le contrat de dragage de 1887 vous avez accepté le rapport de l'ingénieur en chef pour votre gouverne ?—R. Certainement.

Q. Comme votre seule gouverne ?—R. Certainement.

Q. Vous avez affirmé que vous croyez que c'était un prix convenable ?—R. Il était difficile pour moi de savoir mieux que ce que me recommandait l'ingénieur. Je n'avais pas d'expérience comme ingénieur moi-même. En sorte que j'ai pris la parole de notre ingénieur, que c'était un prix juste et raisonnable.

Q. C'est la seule raison que vous eussiez de croire que c'était un prix raisonnable ?—R. Je n'ai aucune expérience dans ce genre d'ouvrage.

Q. Saviez-vous que par le contrat de 1882, le dragage se faisait sur une profondeur de 15 à 20 pieds, à raison de 27 centins la verge ?—R. Je crois que oui.

Q. Alors, savez-vous que le contrat de 1887 est pour 15 pieds de profondeur ?—R. Si je me rappelle bien, ils ne voulaient pas continuer à ce prix.

Q. Ce n'est pas ma question. N'est-il pas vrai que le contrat de 1887 est pour un creusage de 15 pieds de profondeur ?—R. Je crois que c'est cela.

Q. Vous venez de dire qu'ils ne voulaient pas continuer ces travaux pour l'ancien prix. Etes-vous en position de me fournir aucune preuve que votre assertion est exacte ?—R. Pas la moindre.

Q. Alors, comment pouvez-vous dire cela ?—R. Dire quoi ?

Q. Dire qu'ils n'étaient pas disposés à continuer pour les anciens prix?—R. J'ai déjà répondu à cela, je n'ai rien à dire de plus.

Q. Alors, vous ne pouvez pas appuyer votre assertion.—Pas de réponse.

Q. Vous avez dit qu'aucune faveur n'avait été faite à Larkin, Connolly et Cie?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Etes-vous en position de nous dire si vous saviez que l'égoût du mur du sud a été élevé?—R. Je n'ai appris cela que depuis que la présente enquête est commencée.

Q. De qui avez-vous appris cela?—R. Je l'ai appris par les journaux.

Q. L'avez-vous appris de votre ingénieur, M. Boswell?—R. Je l'ai vu dans les journaux avant que M. Boswell m'en eut parlé.

Q. Mais en avez-vous parlé à M. Boswell?—R. Oui; après que je l'eusse vu dans les journaux.

Q. Quelle a été sa réponse?—R. Il m'a dit qu'il avait été exhaussé.

Q. A-t-il donné quelque raison?—R. Pas d'autre raison que les ordres qu'il avait reçus de M. Perley.

Q. Les membres de la Commission du havre ont-ils été avertis de cela auparavant?—R. Jamais.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler auparavant?—R. Jamais.

Q. Avez-vous été avertis au sujet des garanties pour le mur du sud?—R. La première nouvelle que j'en ai eu m'est venue par une lettre de M. Murphy.

Q. Avant cela, vous n'en connaissiez rien?—R. Je n'en ai jamais su un mot.

Q. Avez-vous jamais été averti par quelques-uns de vos officiers ou ingénieurs que Larkin, Connolly et Cie draguaient à plus de 15 pieds de profondeur, dans le bassin à flot?—R. Je n'ai jamais entendu dire un mot de cela.

Q. Alors, tout ce dragage a été fait sans que la Commission du havre en fut informée?—R. Sans qu'un seul mot en eut été dit.

Q. Vous avez dit que M. McGreevy représentait les intérêts de la banque Union?—R. Non, pas de la banque Union, mais de la commission. Les entrepreneurs avaient un compte ouvert à la banque Union et ils reçurent de fortes avances pour exécuter leur contrat. Dans un temps ils dépassèrent leur crédit. Quelques-fois ils tiraient plus dans un mois qu'ils n'auraient dû tirer. Ils tiraient au commencement du mois. Parfois les paiements ne venaient pas très régulièrement d'Ottawa à la banque Union, et nécessairement cessait d'avancer de l'argent aux entrepreneurs, du moment qu'elle n'était pas payée régulièrement, chaque mois, et lorsque nous ne recevions pas d'argent d'Ottawa, vu que M. McGreevy était membre du parlement, la commission lui demandait d'employer son influence pour nous permettre de répondre à nos obligations envers les entrepreneurs.

Q. C'étaient les entrepreneurs qui le lui demandaient?—R. De veiller à ce que l'argent fut envoyé pour répondre aux conditions des contrats.

Q. M. McGreevy a-t-il jamais été chargé de s'occuper des comptes du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise?—R. Je ne connais rien du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise.

Q. A votre connaissance, M. McGreevy a-t-il jamais été chargé de s'occuper des comptes ou des estimations de Larkin, Connolly et Cie concernant le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise?—R. Jamais à ma connaissance.

Q. Est-il vrai que M. McGreevy s'est servi fréquemment du nom de Sir Hector Langevin devant les commissaires du havre?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne s'en est jamais servi, à votre connaissance?—R. Je ne puis dire qu'il ne s'en est jamais servi.

Q. Vous nous avez dit que vous vous rappelez le contrat du mur de traverse?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire si les soumissions ont été ouvertes à Québec, si vous saviez qui était le plus bas soumissionnaire?—R. Non, monsieur.

Q. Les membres de la Commission du havre étaient-ils en position de constater qui était le plus bas soumissionnaire?—R. Cela leur était impossible.

Q. Toutes ces soumissions, comme vous dites, étaient envoyées à Ottawa et renvoyées par la poste, et dans ce cas comme dans bien d'autres, elles étaient sujettes aux avis de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

*Par M. Fraser :*

Q. Vous dites que vous saviez que le premier contrat était de 27 centins pour draguer depuis 15 pieds jusqu'à 20 pieds?—R. C'était depuis 15 pieds jusqu'à 20 pieds.

Q. Lorsque vous avez agi sur l'avis de l'ingénieur que 35 centins était un prix convenable, croyiez-vous que le prix était convenable. Croyiez-vous payer ce montant supplémentaire dans l'intérêt des entrepreneurs?—R. Nous nous sommes guidés entièrement sur l'avis de notre ingénieur.

Q. Comment cela pouvait-il vous empêcher de prendre des précautions dans l'intérêt de la ville?—R. Nous agissions sur la recommandation de l'ingénieur en chef.

Q. Ordinairement, vous faisiez attention aux contrats?—R. Je suppose que oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez dit précédemment que M. McGreevy ne s'est pas servi fréquemment du nom de Sir Hector, s'en est-il servi quelquefois?—R. Pas à ma connaissance.

Q. De quelle manière s'est-il servi de son nom?—R. Je ne m'en rappelle pas ; il est difficile de se rappeler de pareils faits durant une période de sept ou huit ans.

Q. Vous n'êtes pas en position de contredire le témoignage de M. Valin, lorsqu'il dit qu'à sa connaissance, Thomas McGreevy se servait du nom du ministre des Travaux Publics, et vous ne pouvez parler de cela, parce que vous ne vous en rappelez pas?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous l'intention de contredire M. Valin?—R. Je ne me rappelle pas, voilà tout.

Q. Vous avez dit dans votre examen en chef que vous avez convenu de payer 35 centins pour le dragage, en 1887, principalement parce que votre ingénieur l'avait recommandé? R. Oui.

Q. Et aussi d'après ce qui avait été payé par les commissaires du havre de Montréal. Parlez-vous d'après votre propre connaissance ou d'après un rapport de votre ingénieur?—R. D'après les rapports annuels des commissaires du havre de Montréal eux-mêmes. (Voir Exhibit "W 18," page 1193 de la preuve.)

Q. D'après ces rapports prétendez-vous dire que les commissaires de Montréal paient 35 centins pour draguer jusqu'à 15 pieds?—R. Je ne puis jurer de cela, parce que je ne me rappelle pas la profondeur des travaux.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils ont payé 12½ centins?—R. Je ne crois pas.

Q. Et qu'ils ont fait faire le dragage eux-mêmes?—R. Vous ne tenez pas compte de l'outillage?

Q. Tout est compris dans le fonds d'amortissement; n'est-il pas vrai que les commissaires de Montréal ont payé 12½ centins?—R. Je ne me rappelle pas les chiffres.

Q. Vous ne vous rappelez pas combien Montréal payait en 1887?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je crois que les prix que nous payions étaient aussi bas que ceux de Montréal.

Q. Si vous avez juré que vous aviez convenu de payer 35 centins, parce que Montréal payait 35 centins, jureriez-vous que Montréal payait 35 centins?—R. Je ne le jurerais pas.

Q. Maintenant, vous dites que Larkin, Connolly et Cie avaient dépassé leur crédit, comment le savez-vous?—R. Parce que je suis un directeur de la banque.

Q. Quand a-t-il été dépassé?—R. Très souvent. Le crédit du mois a été fréquemment dépassé.

Q. N'est-il pas vrai que après 1885, il y eut toujours une balance en leur faveur?—R. Je ne puis dire que ce fut tout le temps.

Q. N'est-il pas vrai que avec le commencement du contrat, en 1885, ils ont cessé de dépasser leur crédit?—R. Je ne puis dire. Dans un temps, ils ont dépassé leur crédit.

Q. Et alors vous demandiez à M. McGreevy de presser le paiement des estimations?—R. Oui.

Q. Étaient-ce les directeurs de la Banque Union?—R. Ce n'était pas la commission.

Q. Lorsque vous chargiez ainsi M. McGreevy d'intervenir, ce n'était pas comme commissaire, mais comme directeur de la Banque Union?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous dire quand le mur de traverse a été complété. Est-ce en 1888?—R. Je crois que c'est en 1888. Je ne parle que de mémoire.

M. STUART lit l'extrait suivant des minutes de la Commission du havre de Québec, en date du 4 juillet 1885, page 331 du livre des minutes :

“ Le secrétaire a reçu instruction de demander à l'ingénieur local des travaux du havre, M. Boyd, de préparer, le plus tôt possible, un rapport sur le coût du parachèvement du dragage de l'angle de la jetée du bassin de marée, dans des dimensions suffisantes pour permettre à un grand steamer d'entrer dans le bassin.

“ Le secrétaire a, en même temps, reçu instruction d'informer l'ingénieur local qu'il ait à notifier les entrepreneurs que les commissaires devraient faire cesser le dragage, s'ils ne réussissent pas à faire des arrangements qui permettront de continuer le dragage supplémentaire que font les entrepreneurs, de ce temps-ci, et de les notifier, en même temps, qu'il doit être entendu, toutefois, que tous les travaux exécutés par eux, ou qui pourront être exécutés en dehors de leur contrat, qui n'auront pas été stipulés spécialement, sont et seront considérés, comme faisant partie du contrat, étant bien arrêté par le certificat n° 13 lu à cette assemblée, que les deniers déjà payés en à compte du dragage ont dépassé le montant total du contrat.”

M. Stuart fait en même temps lecture de la lettre suivante extraite du livre de la correspondance de la commission, page 370 :

“ JOHN E. BOYD, Ecr., M.I.C.E.,

“ Ingénieur local,

“ Travaux du havre, Québec.

“ 6 juillet 1885.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois, dans laquelle vous m'informez que les entrepreneurs ont dragué les 30,000 verges cubes qu'ils étaient autorisés à déverser dans le fleuve Saint-Laurent, et dans laquelle vous dites que vous attendrez de nouvelles instructions avant de leur ordonner de suspendre les travaux, et, en réponse, j'ai reçu instruction de vous informer que vous pourrez leur permettre d'extraire toute autre quantité de déblais de nature à empêcher l'admission d'un grand steamer océanique dans le bassin Louise, aux conditions stipulées dans la lettre que j'ai adressée aux entrepreneurs, le 29 mai dernier, dont j'ai inclus copie dans la lettre que je vous ai adressée, à la même date.

“ De plus, j'ai instruction de vous demander de préparer, dans le plus bref délai possible, un rapport sur le coût du parachèvement du dragage en question, à savoir, du dragage de l'angle de la jetée, de manière à permettre à un grand steamer océanique de pénétrer dans le bassin.

“ Votre certificat n° 13 constatant que les sommes d'argent qui vous ont déjà été payées sur vos comptes de dragage ont excédé le montant total du contrat, je suis chargé, en plus, de vous prescrire de notifier les entrepreneurs que les commissaires devront suspendre les travaux, s'ils ne réussissent pas à faire des arrangements qui permettront de continuer les dragages supplémentaires, en question, étant bien entendu, toutefois, que tous les travaux exécutés par eux, ou qui pourront être exécutés, en dehors du contrat, qui n'ont pas été spécialement admis, sont et seront considérés comme faisant partie du contrat.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. H. VERRET,

“ Secrétaire-trésorier.”

M. STUART fait ensuite lecture de la lettre suivante :

(Copie.)  
(Exhibit " H 16.")

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
" OTTAWA, 31 juillet 1885.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 29 juillet, concernant la continuation du dragage du bassin de marée, faisant partie des travaux du havre, sous le contrôle des commissaires du havre de Québec.

" J'ai reçu instruction, de la part de l'honorable ministre des Travaux Publics, d'informer les commissaires, par votre intermédiaire, qu'il consent à la reprise du dragage, pourvu que la somme qui devra être dépensée n'excède pas \$50,000, et pourvu que les commissaires s'entendent avec les entrepreneurs, de manière qu'ils ne demandent pas de paiement avant que le parlement ait autorisé le gouvernement à avancer cette somme ou toute autre somme d'argent aux commissaires du havre de Québec.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,  
" Votre très obéissant serviteur,  
" (Signé) A. GOBEIL,  
" Secrétaire."

" A. H. VERRET, Ecr, secrétaire, commissaires du havre, Québec."

" Transmise aux entrepreneurs, pour considération,

" A. H. VERRET, secrétaire-trésorier."

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE, entrepreneurs,  
" Améliorations du havre de Québec, et bassin de radoub.

" QUÉBEC, 12 août 1885.

(Exhibit " I 16.")

" A. H. VERRET, Ecr, secrétaire-trésorier,

" Commissaires du havre de Québec, Québec.

" MON CHER MONSIEUR,—Nous vous accusons réception de la lettre de A. Gobeil, secrétaire du ministère des Travaux Publics, en date du 31 du mois dernier, que vous nous avez transmise, et pour réponse, nous vous informons que nous acceptons les conditions qui y sont stipulées, en ce qui concerne la reprise du dragage du bassin de marée, pourvu que le certificat des ingénieurs, du montant d'argent qui nous sera dû nous soit délivré, chaque mois, comme à l'ordinaire, afin de nous permettre de continuer les travaux, tel certificat devant porter intérêt, au taux de 6 pour 100 par année, de la date de sa livraison.

" Vos obéissants serviteurs.

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE."

M. STUART produit une copie du contrat de dragage consenti par les commissaires du havre, le 3 septembre 1885, marqué Exhibit " J 16 " et il fait lecture de l'extrait suivant de ce contrat :

" Et attendu que, notwithstanding le dragage, etc., en vertu du contrat du deuxième jour de septembre 1882, soit complété, les commissaires désirent, toutefois, continuer le dit dragage, de la même manière, et à toutes fins quelconques, et aux mêmes taux et prix mentionnés au dit contrat."

En même temps, M. Stuart produit le document suivant :—

(Exhibit " K 16.")  
33165.

" MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, CANADA,

" OTTAWA, 21 août 1885.

" MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous accuser réception de votre lettre du 12 de ce mois, contenant copie d'une lettre du 31 août dernier, qui vous a été adressée par ce ministère, dans laquelle l'hon. ministre des Travaux Publics donne son consentement, à certaines conditions mentionnées dans cette lettre, à la reprise, par les commissaires du havre de Québec, des travaux de dragage dans le bassin de marée formant partie des travaux du havre, sous leur contrôle, et informant ce ministère de la déclaration faite par l'honorable M. McGreevy, un membre du bureau, qu'au

lieu des conditions ci-dessus mentionnées, l'entente qui a eu lieu entre le ministère des Travaux Publics et l'honorable M. McGreevy a été comme suit, savoir : que les commissaires du havre paieront, à même les fonds mis à leur disposition tous les certificats qui seront émis, soit pour le dragage, soit pour d'autres travaux, sous contrat, en rapport avec les travaux du havre, et que, seulement, lorsque ces fonds seront épuisés, il leur sera permis de dépenser sur ces mêmes travaux, une somme n'excedant pas \$50,000, pourvu que les commissaires s'entendent avec les entrepreneurs de manière qu'ils ne demandent pas de paiement avant que le parlement ait autorisé le gouvernement à avancer cette somme ou toute autre somme d'argent, aux commissaires.

“ J'ai reçu instruction, de la part du ministère des Travaux Publics de vous informer que l'entente sur cette affaire a été telle que M. McGreevy l'a exposée, et d'autoriser le bureau à agir en conséquence.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ A. GOBELL, *secrétaire.*

Q. Est-il à votre connaissance qu'en diverses circonstances, les commissaires surveillèrent les travaux pour donner des instructions généralement, concernant le dragage?—R. Oui.

Q. M. Tarte vous a demandé si M. Gallagher était un homme de moyens? Voulez-vous dire si, lorsque le contrat a été donné il a fourni une garantie, s'il a déposé un chèque accepté?—R. Il a fourni la garantie.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Ils ont tous fourni des garanties?—R. Oui, tous.

*Par M. Stuart :*

Q. Est-il à votre connaissance que, lorsque le contrat du mur du sud de 1882 a été donné il n'y a pas eu de garantie demandée?—R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q. Vous avez dit que dans la comparaison des prix du dragage dans le havre de Montréal, lorsque l'ingénieur en chef a recommandé 35 centins vous vous êtes fié à lui pour la comparaison, avez-vous pris alors en considération les circonstances différentes, que l'un de ces dragages était fait dans des eaux qui ne variaient pas en profondeur?—R. Je ne puis certainement pas répondre à cette question; il y a si longtemps de cela.

Q. Au meilleur de votre connaissance avez-vous pris en considération la condition différente des deux endroits ou vous êtes-vous simplement reposé sur les prix?—R. Au meilleur de ma connaissance nous avons décidé d'après les prix. J'ai eu les meilleures informations possibles comme commissaire.

Q. Et vous avez exercé votre jugement d'une manière indépendante?—R. Oui.

Q. Et, autant que vous vous rappelez, le prix vous a paru raisonnable?—R. Oui.

Q. Particulièrement, lorsque vous aviez la recommandation de M. Perley, l'ingénieur de la commission?—R. Oui.

Q. Vous avez dit que l'égoût du mur du sud a été exhaussé en dehors de la connaissance des commissaires. Saviez-vous que c'était un ouvrage dans lequel les commissaires n'étaient pas intéressés, et qu'il était fait dans l'intérêt de la ville?—R. C'était un ouvrage fait dans l'intérêt de la ville.

Q. Cet égoût a été construit pour la commodité de la ville?—R. Oui; c'était pour empêcher l'égoût de se décharger dans le bassin.

*Par M. Tarte :*

Q. Pour garder l'eau dans l'égoût?—R. Certainement.

Q. Êtes-vous au fait que l'exhaussement de l'égoût a été naturellement un avantage, qu'il a exigé moins d'excavations dans le sol et qu'il a hâté le parachèvement de l'ouvrage?—R. Je ne m'en rappelle pas—cela n'est jamais venu devant nous.

Q. Vous n'en connaissez rien?—R. Je n'en connais que ce qui a paru dans les journaux.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous avez dit que vous ne vous rappelez pas si M. McGreevy s'est servi du nom du ministre des Travaux Publics devant la commission, et M. Geoffrion vous a demandé si vous croyez au témoignage de M. Valin, comportant que,—je voudrais savoir, au cas où M. McGreevy eut été dans l'habitude de se servir du nom de Sir Hector, si cela eut fait impression sur votre esprit—il se servait de ce nom si fréquemment qu'il paraissait vouloir passer comme l'intermédiaire du ministre des Travaux Publics?—R. Jamais je ne me suis aperçu qu'il agissait ainsi.

Q. Vous rappelleriez-vous du fait s'il en eut été ainsi?—R. Je crois que oui.

Q. Est-ce un fait qui eut été probablement de nature à laisser une impression dans votre mémoire?—R. Je crois que oui.

*Par M. Amyot :*

Q. La majorité de la commission est nommée par le gouvernement?—R. Oui.

Q. Et il en a été ainsi depuis que vous êtes là?—R. Oui.

Q. Les commissaires sont-ils payés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le président?—R. Oui, monsieur.

Q. Les commissaires reçoivent \$1,000 par année, et le président \$2,000?—R. Non, monsieur; le président reçoit \$1,000 et les commissaires touchent \$5 pour chaque jeton de présence.

Q. Vous dites que lorsque vous avez accepté les 35 centins vous avez agi sur la recommandation de l'ingénieur en chef?—R. Oui.

Q. Je suppose que c'était généralement le cas pour tous les contrats?—R. Oui, dans tous les contrats.

Q. Naturellement, n'étant pas un homme de l'art, vous vous conformiez aux instructions de l'ingénieur en chef quel qu'il fût, lorsqu'il y avait quelque contrat, soit pour le mur de traverse, ou le mur du sud, soit pour le dragage ou le bassin de radoub de Lévis?—R. C'était la même chose, dans toutes les circonstances.

Q. Le gouvernement fournissait l'argent qui était voté par le parlement, et il avançait l'argent sur les fonds publics d'Ottawa, et ces deniers étaient mis à votre disposition, et les entrepreneurs étaient payés là dessus?—R. Oui.

Q. Alors, quant à l'exécution des contrats—pendant l'exécution des contrats, vous aviez, naturellement, l'avantage des connaissances des ingénieurs, et ces derniers étaient responsables de l'exécution convenable de ces travaux?—Oui, monsieur.

Q. Votre responsabilité n'allait pas jusque-là?—R. Non.

Q. Vous vous reposiez pour cela sur l'ingénieur en chef et sur le corps des employés?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire comment M. Valin n'a pas été un président très efficace? Car, c'est une matière sérieuse et il y est très sensible. Je veux savoir exactement comment il a été insuffisant, et s'il était nécessaire que le président fût un homme pratique—comment se fait-il qu'il eut été insuffisant faute d'être un homme pratique, pendant que vous seriez un président efficace, lorsqu'il est en rapport avec la marine et la construction des navires et qu'il est propriétaire de nombre de vaisseaux—comment s'est-il trouvé insuffisant?—R. A mon avis, en sa qualité de président, il n'a pas pris assez d'intérêt aux travaux?

Q. Quel mal est-il résulté de ce manque d'activité?—R. C'est tout ce que je puis répondre.

Q. Naturellement, vous ne parlez pas contre son caractère?—R. Certainement, non.

Q. C'est un homme que vous croiriez sous serment?—R. Certainement, je le croirais.

Q. Vous croiriez M. Valin, sous serment?—R. Certainement.

Q. Et c'est la seule explication que vous puissiez donner de son insuffisance? Il n'était pas tenu plus que vous de découvrir les profits que les entrepreneurs tiraient des contrats?—R. Ce n'est qu'après leur exécution que cela pouvait être constaté.

Q. Et il n'était pas tenu plus que vous de trouver les défauts des plans?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous sûr qu'ils ont dépassé leur crédit à la banque Union?—R. Certainement.

Q. Vous êtes sûr de cela?—Certainement.

Q. Alors, quelle preuve avez-vous, que les entrepreneurs n'ont pas exécuté les travaux, à même leurs propres fonds et qu'il leur fallait toucher les estimations ordinaires tous les mois?—R. Je ne crois pas que vous trouviez aucun entrepreneur qui construira d'aussi vastes travaux, à même ses propres fonds.

Q. Naturellement, dans ce cas comme dans d'autres, l'entrepreneur recevait des deniers de la personne qui donnait le contrat, pour lui permettre de poursuivre l'exécution des travaux?—R. Bien, il paie le coût des travaux à même ces fonds.

Q. Ainsi, la solvabilité d'un homme n'est pas importante, du moment qu'il dépose la garantie nécessaire; il peut être un homme de peu de moyens, son dépôt en garantie étant fait, il importe peu qu'il ait d'autres moyens ou non?—R. Non; les hommes font beaucoup d'affaires sur le crédit.

Q. Mais vous avez dit qu'il lui fallait payer l'argent ainsi touché pour continuer le contrat?—R. Non; je ne dis pas cela. Je dis que les entrepreneurs sont obligés d'avoir de fortes avances pour parfaire les travaux, vu qu'ils ne sont payés que lorsque l'ouvrage est fait.

Q. N'est-il pas vrai que Larkin, Connolly et Cie, avaient tiré très largement sur la banque, lorsqu'ils ont commencé les travaux?—R. Pas très, très largement. Leur compte du mois avait été dépassé à la banque.

Q. N'est-il pas vrai que lorsqu'ils ont commencé l'ouvrage, ils n'avaient pas plus d'argent que M. Fradet et Miller?—R. Je ne sais rien de cela, car je n'étais pas membre de la commission lorsque les soumissions ont été présentées.

Q. Vous ne pouvez faire connaître au comité les raisons pour lesquelles les soumissions de Fradet et Miller n'ont pas été acceptées?—R. Je n'étais pas commissaire.

Q. Vous ne savez pas si c'est parce que leur soumission était trop basse?—R. Je n'en connais rien du tout.

Q. Vous dites que l'égout a été changé dans l'intérêt de Québec, et non dans l'intérêt des commissaires du havre?—R. J'ai expliqué cela en disant que l'égout débouchait dans notre bassin. Nous ne pouvions permettre cela; de sorte que l'égout a été placé dans le mur plein.

Q. Il y a eu des changements faits dans cet égout, sans que vous ayez été consultés?—R. Nous n'avons jamais été consultés.

Q. N'est-il pas vrai que vous représentiez les intérêts de la ville de Québec et que vous aviez droit d'être consultés?—R. Nous aurions dû l'être.

*Par M. Choquette :*

Q. Faisiez-vous des affaires avec M. Murphy, à Québec?—R. Par l'intermédiaire des entrepreneurs.

Q. Il était leur agent?—R. Il était leur homme de confiance.

Q. S'est-il toujours conduit d'une manière honorable, autant que vous pouvez savoir?—R. Certainement.

Q. Le croiriez-vous sous serment?—R. Je juge un homme suivant que je le connais. Je le croirais certainement sous serment.

*Par M. Amyot :*

Q. Il n'y a rien contre son caractère, à Québec?—R. Certainement.

M. WM. RAE est assermenté et interrogé.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Quel est votre nom?—R. William Rae.

Q. Vous êtes un propriétaire de vaisseaux important?—Allan, Rae et Cie sont

Q. Je crois que votre compagnie possède les plus grands steamers qui naviguent sur le fleuve Saint-Laurent?—R. Oui; la compagnie Allan, Rae et Cie possède les plus grands vaisseaux qui naviguent sur le fleuve Saint-Laurent.

Q. Ils sont intéressés, dans une mesure considérable dans les améliorations du havre de Québec et dans le bassin de radoub de Lévis?—R. Spécialement dans le bassin de radoub.

Q. N'est-il pas vrai que autant qu'il a été en votre pouvoir de le faire, vous avez surveillé personnellement les travaux de Québec?—R. Simplement, comme commissaire du havre, rien de plus que cela.

Q. Vous avez pris un intérêt particulier à ces travaux?—R. Oui; spécialement aux travaux du bassin de radoub.

Q. Votre compagnie a été une des premières à s'en servir?—R. Oui, malheureusement.

Q. Vous vous en êtes servi pour le *Polynesian*?—R. Oui.

Q. Vous êtes membre de la commission depuis 1877?—R. Depuis cette date, à peu près.

Q. La société Larkin, Connolly et Cie a commencé à faire des contrats avec les commissaires, vers l'année 1878?—R. Je ne me rappelle pas l'année, pas du tout; je suis simplement commissaire du havre, et je m'occupe de ses affaires, de semaine en semaine.

Q. Vous êtes présentement membre de la commission?—R. Oui; représentant les intérêts de la navigation.

Q. Vous avez suivi de près les opérations des commissaires, autant que cela vous a été possible?—R. Certainement.

Q. Vous étiez membre, au printemps de 1882?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose concernant les soumissions qui ont été demandées pour le premier contrat de dragage, cette année-là, et aussi pour la fermeture de l'ouverture de la jetée de la Princesse Louise?—R. Je n'ai aucun souvenir des détails concernant aucun ouvrage de 1882. Mon attention a été attirée aujourd'hui sur le livre des minutes, et j'ai vu ce qui s'était passé; je ne garde pas de notes de ce qui se passe.

Q. Aucun journal?—R. Aucun journal. Je fais mon affaire, et après cela, tout s'efface de mon esprit. Je dois dire que j'ai protesté contre les travaux du havre dès les commencements. J'ai protesté contre les dépenses d'argent croyant que c'était imposer une taxe inutile sur le commerce. Mon protêt ainsi que celui de M. Henry Fry se trouve dans le livre des minutes. Pour être bref, je dirai simplement que je me suis opposé à toutes dépenses d'argent, du commencement à la fin. J'estime qu'il est de mon devoir, comme commissaire du havre, de limiter les dépenses, autant que possible. Je dirai simplement, qu'à ma connaissance, aucun argent n'a été touché, et pas un sou n'a été dépensé par la Commission du havre, sans un certificat de l'ingénieur surveillant.

Q. Vous n'êtes pas le seul qui avez protesté, en 1877, contre ces travaux, à l'endroit où ils ont été exécutés? Quelles étaient vos objections? Les gens objectaient à creuser les fonds boueux de la rivière Saint-Charles pour y installer ces améliorations?—R. J'objectais à l'entreprise d'améliorations artificielles, lorsque nous avions des commodités naturelles ailleurs.

Q. Les commodités naturelles se trouvaient en face de la ville?—R. Ce n'est pas parce qu'elles étaient en cet endroit.

Q. Maintenant M. Rae, retournant vers 1882—je vous demanderai d'après vos informations actuelles, qu'elles vous viennent du livre des minutes ou de mémoire, au sujet de ce qui s'est passé, si vous pouvez nous dire comment le contrat de dragage a été accordé?—R. Simplement d'après le livre des minutes. J'ai vu quels étaient les noms des soumissionnaires.

Q. Et subséquemment, le ministre des Travaux Publics a demandé des explications concernant la manière dont les contrats ont été accordés?—R. Oui, je suis le commissaire qui ai donné l'explication.

Q. Ne vous rappelez-vous pas, au sujet de ces soumissions, qu'une raison a été donnée pour laquelle le contrat avait été accordé ?

L'avocat objecte.

Q. Des soumissions furent demandées, et la plus basse ne fut pas acceptée; vous rappelez-vous pourquoi, et dans ce cas, voulez-vous nous le dire?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Non.

Q. Vous en rappelleriez-vous, si cela avait eu lieu?—R. Il me semble que oui.

Q. Vous rappelez-vous, soit par ce qui a eu lieu alors, soit par les informations que vous avez prises dans le livre des minutes, pourquoi de nouvelles soumissions ont été demandées?—R. Je ne me rappelle nullement les détails.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que, lorsque les premières soumissions ont été présentées, une proposition a été faite?—R. Je ne me souviens de rien. Il est inutile de perdre du temps à me questionner à ce sujet.

Q. Toutefois, je vais vous poser la question—ne vous rappelez-vous pas que, lorsque les premières soumissions furent présentées, un des officiers de la Commission du havre, M. Gourdeau, le maître du havre, à la demande du Bureau de Commerce de Québec proposa que de nouvelles soumissions fussent demandées, et que la profondeur fût augmentée, pour la commodité du commerce de Québec?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas du tout?—R. Pas du tout.

Q. Vous vous rappellerez peut-être que parmi les soumissions il y en avait une de Fradet et Miller?—R. Je viens de voir cela par les minutes que j'ai lues aujourd'hui.

Q. Vous rappelez-vous si, dans le temps, des garanties ont été demandées à Fradet et Miller, avant que le contrat fût accordé?—R. Je ne me rappelle rien, sauf ce qu'il y a dans le livre des minutes.

Q. D'après le livre des minutes avez-vous constaté que vous êtes le commissaire qui avez proposé la résolution demandant que les soumissionnaires Fradet et Miller fournissent une garantie de \$10,000 avant que le contrat fût donné?—R. Oui.

Q. Vous ne leur auriez pas demandé de fournir une pareille garantie, à moins d'avoir une bonne raison pour cela?—R. Ce n'est pas probable.

Q. Vous rappellerez-vous maintenant pourquoi vous avez demandé cette garantie?—R. Rien de plus que pour la connaissance que j'avais de Fradet.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui en est?—R. J'estimais que sa position financière ne lui permettait pas d'entreprendre ce contrat.

Q. Vous étiez convaincu alors que Fradet et Miller ne pouvaient entreprendre de faire l'ouvrage au prix mentionné, et en conséquence de cela, vous avez demandé qu'ils donnassent une garantie?—R. Oui; il a dû en être ainsi.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que la soumission la plus basse ensuite, était celle d'un nommé Askwith?—R. Je vois par le livre des minutes que c'est cela. Je vois qu'il a retiré sa soumission, et qu'il était incapable de faire l'ouvrage.

Q. C'est après que Fradet et Miller eussent fait défaut quant à la production de la garantie demandée, que le contrat fut accordé à Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Et Beaucage se retira?—R. Je vois cela dans le livre.

Q. Et d'après le livre vous avez constaté que sur votre motion appuyé par M. Dobell, le contrat a été adjugé à Larkin, Connolly & Cie.

L'avocat objecte.

Q. Avez-vous constaté, dans le livre des minutes, que vous avez proposé que le contrat fut accordé à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne m'en rappelle pas, mais je n'ai pas de doute que j'ai dû le faire. Si la résolution se trouve dans le livre des minutes, il n'y a aucun doute que j'ai dû la proposer.

Q. Voulez-vous examiner la résolution du 12 septembre, page 390 du livre 4 des minutes—elle a été proposée par William Rae, écr., appuyé par Allan Dobell, écr., "Résolu, que le président et le secrétaire-trésorier soient et sont par les présentes, autorisés à signer, de la part de la commission, le contrat accordé le 26 juillet

dernier, aux MM. Larkin, Connolly et Cie, pour le dragage en rapport avec les travaux du havre à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, la dite concession ayant été approuvée par un arrêté du conseil adopté le 21 du mois dernier." Est-ce exact ?

—R. Oui, sans doute.

Q. Maintenant M. Rae, vous rappelez-vous s'il y a eu aucune pression d'une nature quelconque exercée auprès de vous, pour vous influencer, vous ou d'autres membres de la Commission du havre, à votre connaissance, pour faire donner ce contrat à Larkin, Connolly et Cie, autrement que sur mérite ?—R. Autant vaut que je dise de suite, une fois pour tout, que je n'ai jamais assisté à une assemblée de la commission, sans donner à l'examen des affaires tout le soin dont j'étais capable, en discutant les matières soumises à notre attention, et quant à une pression d'aucun genre, le soupçon même que j'eusse pu être influencé en faveur de n'importe quel entrepreneur est une chose impossible. La seule chose que j'avais en vue, au sujet des affaires transigées devant la commission, c'était de faire ce qu'il y avait de mieux dans l'intérêt de l'ouvrage, et lorsque nous donnions un contrat, nous étions surtout préoccupés de cette considération.

Q. Et en donnant un contrat, vous aviez le soin de vous assurer que les hommes étaient tout à fait capables de le remplir ?—R. Je ne me rappelle pas les détails, mais il est absolument inutile de me questionner. Lorsque je quittais le bureau de la Commission du havre, je laissais les affaires de la Commission du havre derrière moi. Je n'ai jamais parlé des affaires de la Commission du havre en dehors du bureau ; si je rencontrais un entrepreneur et qu'il voulut m'en parler, je l'arrêtais de suite. Je n'ai jamais parlé des affaires de la Commission du havre, en dehors de la Commission du havre. Il est absolument inutile de me poser de nouvelles questions. Je ne me rappelle rien.

Q. Mais, voyons si je ne réussirai pas à vous rappeler une chose. Etes-vous en position de déclarer avec certitude absolue, qu'en aucun temps, vous n'avez aidé à procurer un contrat ou le paiement de certaines sommes d'argent à des entrepreneurs, à moins que vous ne fussiez absolument convaincu que c'était dans l'intérêt public ?

—R. Je ne puis employer d'expression plus fortes que les vôtres. Je n'aurais jamais consenti, si j'eusse pensé autrement. J'admets entièrement et sans réserve ce que vous venez de dire.

Q. Vous rappelez-vous qu'en 1885, il y a eu 130,355 verges de dragage faites, à 35 centins, et que le montant on a été payé ?—R. Je ne me rappelle pas ces détails, maintenant. Si cela a été fait et payé, c'est que c'était exact.

Q. C'était exact, d'après votre jugement ?—R. En ce qui concerne ce contrat de 35 centins, je dirai qu'il comprenait non seulement le dragage, mais encore le placement des matières draguées sur les travaux du havre, non seulement sur tous travaux actuels de la commission mais sur les terrains que la commission pourrait acquérir plus tard.

Q. Était-ce compris dans le contrat de 1887 ?—R. Oui ; n'était-ce pas le même ?

Q. Je parle de 1885 ?—R. Je ne puis me rappeler tous les détails ; je ne puis que répéter, qu'en ce qui concerne le contrat de 35 centins, lorsque j'ai vu que M. Perley était d'avis que ces chiffres étaient raisonnables, nous ne pouvions faire mieux que les accepter, avec l'entente parfaite, bien entendu, que les matières draguées seraient placées sur la jetée, suivant la quantité déterminée par la commission. J'ai ajouté une résolution que, non seulement ils devraient placer le déblai sur la propriété de la commission mais sur toute propriété que celle-ci pourrait acquérir. Cette circonstance est restée fixée dans mon esprit. N'eut-ce été cela, j'eusse oublié le tout absolument.

Q. Ainsi, vous avez consenti à donner le contrat de 1887 pour 35 centins, parce que vous vous comptiez que les matières draguées pourraient être placées, non seulement sur les travaux actuels de la commission mais encore sur ses futurs travaux ?—R. C'est ce que j'ai dit. Je ne puis dire si c'était en 1887, je voulais parler spécialement du contrat de 35 centins.

Q. Avez-vous acheté de nouveaux terrains ?—R. Non.

Q. Ce contrat stipulait que le déblai devait être placé sur n'importe quelle portion des travaux des commissaires, alors en voie d'exécution, ou sur n'importe quels travaux futurs, à la discrétion de l'ingénieur ?—R. C'est ce dont je me rappelle.

Q. C'est la raison qui vous a fait accepter le contrat ?—R. C'est la recommandation de l'ingénieur en chef qui me l'a fait accepter. Nous n'avons jamais eu pour gouverne que son autorité et son habilité.

Q. Vous avez des intérêts dans des quais considérables à Québec ?—R. Oui.

Q. Vous avez une connaissance spéciale du dragage ?—R. Non.

Q. Vous avez une certaine expérience ?—R. Je n'en sais pas plus long qu'un homme intelligent ordinaire. Je n'ai aucune connaissance pratique ou technique, sur le sujet.

Q. Estimez-vous que vous en avez une connaissance suffisante pour apprécier la valeur de l'ouvrage fait en vertu de ce contrat ?—R. Non, pas du tout.

Q. Vous n'avez pas cette connaissance ?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Estimez-vous que 35 centins était un prix raisonnable ?—R. Perley ayant fait les calculs et nous donnant son avis, je crois que nous ne pouvions mieux faire que de suivre ses avis. J'ai cru que je devais me borner à juger de la valeur de ses opinions.

Q. Vous rappelez-vous qu'en 1886, 30 centins ont été accordés en plus des 35 centins du contrat ?—R. Je ne m'en rappelle aucunement. Il est absolument inutile de me poser des questions de ce genre.

Q. Vous rappelez-vous qu'en 1886, les commissaires ont accordé en plus des 35 centins par verge, prix du contrat, un montant supplémentaire de 30 centins par verge, pour les matières de curage placées sur la jetée de la princesse Louise ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous rappelez-vous les prix payés à Montréal pour le dragage ?—R. Pas du tout. Je ne m'occupe que de mes affaires.

Q. Êtes-vous encore commissaire du havre ?—R. Oui; je m'occupe surtout de la surveillance des pilotes. Si ce n'était cela, je ne serais pas commissaire.

Q. Avez-vous consenti au changement de président ?—R. Je n'étais pas présent.

Q. Avez-vous protesté après le changement ?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Quelle est la profondeur du bassin de marée ?—R. Il est entendu que la profondeur est de 25 pieds à marée basse.

Q. Un de vos vaisseaux a-t-il pénétré dans le bassin ?—R. Oui; un de nos vaisseaux tirant 25 pieds d'eau, ayant subi un accident en se rendant à Montréal, a été placé dans le bassin. Ce vaisseau avait un tirant d'eau de 25 ou 24½ pieds. Il a été réparé là.

Q. Est-il vrai que dans le bassin de marée, il y a quarante-neuf haut-fonds où il n'y a pas 24 pieds de profondeur d'eau ?—R. Je n'en ai aucune idée.

Q. Maintenant, je voudrais attirer votre attention sur cette motion adoptée par le bureau, en 1882 : "Proposé par l'honorable M. McGreevy, appuyé par Wm Rae, écr, et résolu que, vu qu'il appert, d'après la recommandation du maître du havre, qu'il est opportun que la profondeur d'eau dans le bassin et le bassin de radoub, nouveaux travaux du havre, soit augmentée, de 24 pieds, qu'elle est à marée basse, jusqu'à 26 pieds; il soit décidé de ne pas proposer de soumissions pour excavation d'après la base de 24 pieds de profondeur, mais de demander des soumissions sur une base de 26 pieds de profondeur, et que ces soumissions soient présentées, à midi, mardi, le 4 juillet prochain ? Vous avez dit qu'il est à votre connaissance qu'il n'y a que 25 pieds de profondeur d'eau ?—R. Je sais qu'il y a 25 pieds d'eau, et que la commission est informée qu'il y a 25 pieds d'eau.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle de cela ?—R. Non. Je n'en connais rien, sauf qu'un de nos vaisseaux a évolué dans le bassin.

Q. Avez-vous traversé tout le bassin ?—R. Nous nous sommes rendus jusqu'au fond du bassin, tout près du mur de traverse.

Q. Vous a-t-on parlé des changements dans l'égout ?—R. Non, je n'en ai jamais entendu parler. Cette question n'est jamais venue devant nous.

Q. Vous savez, sans doute, M. Rae, que certains inspecteurs ont été employés par les commissaires du havre pour surveiller le dragage ?—R. Je sais que des inspecteurs ont été nommés.

Q. Vous n'avez jamais su qu'ils étaient employés, en même temps, par les entrepreneurs?—R. Certainement non, je n'en savais absolument rien. Je me souviens que nous avons eu beaucoup d'ennui pour choisir les inspecteurs, qu'il y avait beaucoup de demandes et que nous avons choisi avec soin parmi ceux qui demandaient cet emploi. Les commissaires ont fait un choix aussi judicieux que possible.

Q. Avez-vous jamais été averti que Larkin, Connolly et Cie creusait le bassin à flot, à une profondeur de plus de 15 pieds?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous n'en connaissez rien?—R. Je ne puis rien en dire; car il était du devoir de l'ingénieur de voir à cela.

*Par M. Langelier :*

Q. Vous avez dit, il y a un instant, que vous vous rappelez que votre idée était que tout le déblai enlevé par le dragage du bassin à flot devait être répandu sur la propriété des commissaires?—R. Il était entendu que les commissaires avaient le droit d'exiger cela, mais il n'était pas entendu que tout le déblai devait être placé sur la propriété des commissaires, mais ceux-ci avaient le droit de prescrire à l'ingénieur de donner des ordres pour le placement de ces déblais.

Q. C'est ce que j'ai compris, et durant l'opération du dragage, est-il venu à la connaissance des commissaires, que les entrepreneurs, au lieu de placer les matières draguées sur la jetée, comme vous le désiriez, les rejetaient dans le fleuve?—R. Il y en avait une partie jetée dans la rivière, avec le consentement des commissaires du havre.

Q. N'y en a-t-il pas eu une partie ainsi jetée dans le fleuve, avec le consentement des commissaires?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Cette question est-elle jamais venue devant les commissaires?—R. Je ne m'en rappelle pas.

*Par M. Mills, (Bothwell) :*

Q. Est-il à votre connaissance qu'une partie de ces déblais ait été déposée sur les travaux des commissaires du havre?—R. Je l'ai compris ainsi, une très grande quantité.

Q. Vous savez cela, personnellement?—R. Oui.

JOSEPH BELL FORSYTH, est appelé, assermenté et interrogé.

*Par M. l'arte :*

Q. Êtes-vous membre de la Commission du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis 1879.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque plan concernant le mur du sud, en 1886?—R. Un plan a été préparé dans le temps.

Q. Ce plan devait aller depuis ras du mur de traverse jusque près des usines à gaz?—R. Je crois que oui.

Q. Voulez-vous nous dire ce qui en était?—R. Je me rappelle d'un plan présenté par M. Perley, pour construire le mur, depuis le mur de traverse jusqu'auprès des usines à gaz.

Q. Le plan a-t-il été soumis dans un rapport par écrit?—R. Je ne crois pas. Je me rappelle avoir vu le plan. Les plans étaient au bureau des commissaires du havre, mais je ne me rappelle d'aucun rapport. Il peut y en avoir eu un, quoique je ne m'en rappelle pas.

Q. Est-il à votre connaissance que M. McGreevy approuva alors le plan?—R. Je crois qu'il l'a approuvé. Lorsque le plan a d'abord été soumis, il a été approuvé par M. McGreevy,

Q. Comme question de fait, n'y a-t-il pas eu, alors, une chaude discussion entre M. McGreevy et les autres membres du bureau, au sujet de ce plan?—R. Il y a eu une forte opposition, de la part d'un certain nombre de commissaires, à la construction de ce mur.

Q. Et il ne put gagner son point?—R. Je dois dire que quant à moi, j'étais opposé au projet.

Q. Vous avez remporté votre point?—R. Nous n'avons jamais pris de vote—ce projet fut abandonné.

Q. Vous rappelez-vous le contrat de dragage de 1887?—R. Pour 35 centins—oui.

Q. Quelle a été votre gouverne alors pour donner ce contrat?—R. Comme cela a été dit, ce soir, l'ancien contrat avait pris fin, l'année précédente, et M. Boyd, qui était notre ingénieur local, dit que les entrepreneurs ne voulaient pas continuer—qu'il fallait fixer un autre prix. Je crois que nous n'en avons plus entendu parler, pendant un certain temps—jusqu'au temps où nous avons reçu une lettre de M. Perley, recommandant ou contenant une lettre adressée à Larkin, Connolly et Cie, recommandant l'adoption de ce prix, et déclarant qu'il le considérait comme juste et raisonnable.

Q. C'était la première fois, lorsque vous avez reçu cette lettre, que vous entendiez parler de cette nouvelle offre?—R. Autant que je puis me rappeler, c'était la première fois.

Q. Vous n'avez jamais autorisé l'honorable Thomas McGreevy à s'entendre avec M. Perley pour passer un contrat pour draguer, avec des conditions s'y rattachant, qui ne signifiaient rien?—R. Je ne crois pas.

Q. Comme question de fait, lorsque vous avez reçu cette lettre de M. Perley, c'était la première fois que vous entendiez parler de la nouvelle offre?—R. Au meilleur de ma connaissance et de ma croyance.

Q. Avez-vous jamais reçu avis de Larkin, Connolly et Cie qu'ils ne voulaient pas continuer d'après les anciens prix?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous jamais été informé que Larkin, Connolly et Cie draguaient à plus de 15 pieds de profondeur?—R. Je ne crois pas que les commissaires aient été informés de cela. Je ne me rappelle d'aucun avis qui nous ait été donné sur ce point.

Q. Avez-vous reçu avis que l'épout du mur du sud avait été exhaussé de 2 pieds et 9 pouces?—R. Nous n'avons pas reçu d'avis à ce sujet. Etes-vous exact, en disant 2 pieds et 9 pouces. Les commissaires n'ont pas été informés de cela.

Q. Vous n'en avez jamais rien su?—R. Jamais.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Avez-vous aucune raison de croire que le rapport de l'ingénieur n'était pas exact, en ce qui concerne la condition du dragage et la profondeur de l'eau?—R. Assurément, non.

*Par M. Tarte :*

Q. Faisiez-vous des affaires avec M. Murphy, dans le temps? vous le connaissez?—R. Oui.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous rappelez-vous, qu'en 1885, il y a eu du dragage fait pour 35 centins?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. En 1886, y a-t-il eu du dragage fait à 27 centins, à 29 centins, à 45 centins, et à 55 centins?—R. Je me rappelle que les anciens contrats allaient de 27 à 45 centins.

Q. Vous ne savez pas si ce contrat existait, en 1886?—R. Je ne crois pas qu'il existât.

Q. Durant le cours des travaux, les commissaires ne se sont-ils pas rendus fréquemment sur le terrain, pour juger des progrès et des prix qu'ils devaient donner?—R. Ils s'y sont rendus, et ils ont parlé aux entrepreneurs et aux ingénieurs.

R. Et vous avez observé avec autant d'attention que possible l'exécution des travaux?—R. Oui.

Q. En 1886, vous rappelez-vous que 30 centins ont été accordés en plus des 35 centins convenus, pour d'autres dragages, faisant en tout, 65 centins?—R. Je ne me rappelle pas cela.

M. MICHAEL FLYNN est assermenté et interrogé :

*Par M. Stuart :*

Q. M. Murphy a dit qu'il vous avait payé, en 1887, deux sommes de \$200 et une somme de \$50. Est-ce vrai?—R. Non; ce n'est pas vrai; il m'a payé une somme de \$250.

Q. Etait-ce pour vous-même?—R. C'était pour des gens de Québec, pour les élections.

Q. L'avez-vous rencontré, récemment?—R. Au sujet de quoi?

Q. L'avez-vous rencontré, au printemps dernier, et lui avez-vous parlé de l'honorable Thomas McGreevy?—R. Oui; je lui ai parlé, à diverses reprises, de l'honorable Thomas McGreevy.

Q. Voulez-vous nous dire, présentement, si vous avez parlé de M. Thomas McGreevy au club du Belvédère?

M. AMYOT objecte.

On n'insiste pas sur la question.

Q. Connaissez-vous la réputation générale de O. E. Murphy, dans Québec?

L'avocat objecte.

L'objection est maintenue.

Q. Connaissez-vous la réputation générale de M. O. E. Murphy?

L'avocat objecte.

La question est admise.

Q. Connaissez-vous la réputation générale de O. E. Murphy?—R. Ce n'est pas une réputation très honorable.

Q. Le croiriez-vous sous serment?—R. C'est une question à laquelle je ne suis pas prêt à répondre.

Q. Le croiriez-vous sous serment?—R. C'est une question à laquelle je ne tiens pas à répondre.

Q. D'après sa réputation, le croiriez-vous, sous serment?—R. Je ne répondrai pas à la question.

Le comité ajourne, alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, vendredi, 7 août 1891.

Le comité se réunit, à 10.30 a.m.; M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc, se poursuit.

L'honorable JOHN HEARN assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous êtes membre du Conseil législatif de Québec?—R. Oui.

Q. Vous connaissez M. Thomas McGreevy, depuis longtemps?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous avoir escompté ou avoir aidé à escompter, deux billets promissaires faits par Larkin, Connolly et Cie, au montant de \$5,000 chacun?—R. Oui.

Q. Vers quelle date était-ce?—R. Juillet 1883.

Q. Pouvez-vous me dire qui vous a demandé d'escompter ces billets?—R. Je ne pourrais pas dire exactement, si c'est Robert McGreevy ou M. Chaloner; mais je suis bien convaincu que c'est l'un ou l'autre de ces deux messieurs.

Q. Pouvez-vous vous rappeler, si, au sujet de cette transaction, vous avez eu une conversation avec M. Thomas McGreevy, concernant cette affaire d'escompte?—R. Je ne m'en rappelle aucunement.

Q. Etes-vous bien convaincu que vous n'avez pas rencontré M. McGreevy, à ce sujet?—R. J'ai fait de mon mieux pour me remémorer les faits, depuis le moment où j'ai constaté que cette transaction était soumise à ce comité, et j'en suis venu à la

conclusion que je n'avais pas un mot à dire, d'une manière ou d'une autre, relative-ment à M. Thomas McGreevy, concernant cette affaire.

Q. Lorsque ces billets ont été escomptés, ou lorsque vous avez été abordé à ce sujet, vous a-t-on dit que ces billets représentaient la vente d'un outillage faite par M. Thomas McGreevy—

M. GEOFFRION objecte.

Q. Vous rappelez-vous ce qui a été dit à ce sujet?—R. Je ne m'en rappelle pas. Tout ce dont je me rappelle, c'est qu'on m'a demandé si je voulais escompter ces billets, et que, après quelques moments de réflexion, j'ai dit que j'essaierais de les faire escompter, et c'est ce que j'ai fait.

Q. Pouvez-vous nous dire si on vous a donné une raison quelconque pour laquelle ces billets ont été présentés, soit par M. Chaloner, soit par M. Robert McGreevy?—R. Non; à part cela, l'argent était rare, dans le temps. Les banques ne faisaient pas beaucoup d'affaires, et partant, on venait à moi—ce n'était pas l'habitude de gens porteurs de valeurs de ce genre de s'adresser à mon humble individualité.

Q. Quel a été votre rôle dans la transaction? En avez-vous retiré quelque profit?—R. Pas un sou. En consultant mon livre de caisse, à cette date, je constate que j'ai escompté des billets de feu M. James Ross, pour un montant équivalant au produit net des billets escomptés par moi, et que, le même jour, j'ai donné un chèque sur la banque de Montréal, pour le produit entier de l'escompte des billets Ross, qui représentent l'équivalent des billets que j'avais reçus de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Je vais maintenant vous lire la déclaration de M. Robert McGreevy, à la page 746, et je vous demande si cette déclaration est vraie: "Q. Avez-vous présenté ceux qui avaient été escomptés par John Hearn?—R. Cela peut-être; il est possible que je puisse me rappeler, à raison de cette circonstance. Allant chez John Hearn, pour escompter des billets de Larkin, Connolly et Cie, ce fait pourrait éveiller naturellement, chez moi, un souvenir se rapportant à Thomas McGreevy. Il m'a donc dit de dire à John Hearn que c'était pour de l'outillage qu'il avait vendu à Larkin, Connolly et Cie, afin de laisser ignorer à John Hearn qu'il était en relations d'affaires avec eux." Q. Au meilleur de votre connaissance, pareille conversation a-t-elle eu lieu entre vous?—R. Je suis parfaitement convaincu que jamais pareille conversation n'a eu lieu. Soit lui, soit M. Chaloner, je n'affirme pas lequel des deux, vint chez moi—mais l'un ou l'autre des deux est venu—et je me rappelle bien que celui qui est venu m'a fait des représentations de nature à me faire croire, qu'en escomptant ces billets, je rendrais service à M. Thomas McGreevy; et, étant sous cette impression, j'ai fait ce que j'ai pu pour trouver l'argent, sans charger aucun intérêt.

Q. Pouvez-vous vous rappeler, si pareille représentation vous a été faite, au sujet de la provenance des billets?—R. Je suis convaincu autant que je puis l'être, vu l'espace de temps écoulé, que jamais pareille conversation n'a eu lieu.

Q. Avez-vous jamais escompté d'autres billets de Larkin, Connolly et Cie, pour d'autres personnes ou pour une personne quelconque?—R. Je crois en avoir escompté. Plus tard, je crois avoir escompté deux billets de Larkin, Connolly et Cie, par O. E. Murphy.

Q. Pour qui avez-vous escompté ces billets?—R. Robert McGreevy. Dans tous les cas, pour un courtier d'échange qui est venu à mon bureau, disant qu'ils venaient de Robert McGreevy.

Q. Subséquentement, avez-vous rencontré Robert McGreevy pour vous assurer de l'exactitude de cette assertion?—R. Oui.

Q. Quels étaient les montants des billets?—R. L'un de ces billets était de \$500, et l'autre de \$1,000.

Q. A quelle date ont-ils été escomptés?—R. Le plus petit billet était à courte échéance, et il devint dû, peu de temps après que je l'eusse escompté; mais le plus fort devint dû quelques mois après, et n'étant pas payé à échéance, il fut protesté régulièrement, et Robert McGreevy m'en parla, et me dit qu'il serait payé le jour suivant.

Q. D'après les renseignements que vous avez eus, dans le temps, êtes-vous en position de dire si ces billets représentaient un billet personnel de Robert McGreevy?

—R. Je suis à peu près convaincu que c'était pour lui permettre de lui faciliter l'acquisition de la propriété qu'il a achetée, alors, et dans laquelle il réside depuis.

Q. Sur quelles circonstances basez-vous cette déclaration?—R. Je ne saurais jurer de l'exactitude de l'assertion et des représentations qui m'ont été faites par M. Burroughs, qui agissait comme courtier dans cette transaction.

M. GEOFFRION objecte.

Q. Les assertions faites par M. Burroughs ont-elles été corroborées par les renseignements que vous avez obtenus de M. Robert McGreevy?—R. Elles ont été confirmées, jusqu'à un certain point, de la part de M. Robert McGreevy, au sujet du plus fort billet, lorsqu'il fut protesté—lorsqu'il me dit, qu'il serait réglé à bref délai.

Q. Quels sont les assertions et les circonstances qui vous font dire cela?—R. C'est qu'il acheta une propriété de M. Beaudry, je crois qu'il n'avait pas de moyens alors; que ces billets ont été acceptés à tant d'escompte; que représentation a été faite que la somme de tant a été payée sur la propriété, et qu'il a pu emprunter de la société de construction la balance du prix d'achat, pour payer Beaudry. Quant à l'exactitude de ces faits, je ne la garantis pas. C'est la représentation qui m'a été faite.

*Par M. German :*

Q. A qui le chèque que vous avez donné comme produit de ces billets était-il fait payable?—R. A Robert McGreevy ou à Chaloner. J'ai essayé de me rappeler lequel des deux c'était, sans y réussir, et, il ne serait pas honnête de ma part, de jurer formellement auquel des deux j'ai donné le chèque. Je suis parfaitement sûr d'avoir donné le chèque à celui des deux qui m'a délivré les billets.

Q. Vous avez un registre du chèque?—R. Oui: j'ai consulté mon livre de caisse, et le chèque est pour la somme de \$9,441, sur la banque de Montréal. Le jour même que j'ai escompté les billets j'ai donné un chèque pour le montant total de leur produit.

*Par M. Amyot :*

Q. Je n'étais pas présent au commencement de votre témoignage. Avez-vous dit qui était M. Chaloner?—R. C'est un monsieur qui a été, pendant longtemps, à l'emploi de M. Thomas McGreevy.

*Par M. Davies :*

Q. J'ai cru comprendre que vous étiez sous l'impression que les billets escomptés, soit par Robert McGreevy, soit par M. Chaloner étaient pour M. Thomas McGreevy?—R. Cette représentation a été faite, parce que je n'aurais pas donné d'escompte, probablement, ni à l'un ni à l'autre de ces deux messieurs.

*Par M. Fraser :*

Q. Alors, vous avez accepté leur représentation, que c'était pour M. Thomas McGreevy?—R. Je ne pouvais certainement pas hésiter à les croire dans le temps. J'aurais accepté tout ce qu'ils m'auraient dit concernant Thomas McGreevy.

*Par M. Curran :*

Q. Avez-vous changé d'avis, depuis?—R. Je ne croirais pas un mot de ce qu'ils diraient maintenant.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. De qui voulez-vous parler?—R. Je veux parler de Robert McGreevy. Je ne croirais rien de ce qu'il dirait ou de ce qu'il pourrait jurer.

*Par M. Choquette :*

Q. Il pourrait en dire autant de vous?—R. Je regretterais beaucoup qu'il pût dire de moi ce que le monde entier a le droit de penser et de dire de lui.

Le contre-interrogatoire de l'honorable THOMAS MCGREEVY est repris.

*Interrogé par M. Davies :*

Q. Je comprends qu'en ce qui concerne l'"Admiral," vous admettez parfaitement que vous ne pouviez pas garder ce steamer sous votre nom pendant qu'il recevait une subvention du gouvernement?—R. C'est vrai.

Q. Et vous avez dit, de plus, que vous l'avez mis sous le nom de Chabot afin de pouvoir retirer la subvention?—R. Je n'ai pas dit cela d'abord.

Q. Mais vous avez laissé le steamer sous le nom de Chabot afin que vous pussiez retirer la subvention?—R. Afin d'être à l'abri moi-même. Cela a été entendu dès l'achat.

Q. Vous avez dit, je crois, que le steamer avait été acheté pour la compagnie, mais que par la suite, la compagnie n'a pu le payer et que vous l'avez payé vous-même. Vous êtes virtuellement devenu son propriétaire?—R. C'est cela.

Q. Et que vous l'avez laissé sous le nom de Chabot, parce qu'étant en votre nom, vous n'auriez pu retirer la subvention?—R. J'en ai agi ainsi pour me protéger.

Q. En laissant le steamer sous le nom de Chabot?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, vous admettez que toutes les subventions retirées vous ont été payées par les mains de Chabot?—R. Elles m'ont été remises par son intermédiaire.

Q. Combien avez-vous vendu ce steamer?—R. \$31,000 environ. L'acte est ici, et c'est consigné dans l'acte.

*Par M. Fraser :*

Q. Combien a-t-il coûté—\$20,000?—R. Il a coûté beaucoup plus que le prix d'achat, par suite de l'avarie qu'il a subie en venant.

*Par M. Curran :*

Q. Combien, à peu près, en tout?—R. Plus de \$25,000 en tout.

*Par M. Davies :*

Q. M. Chabot dit qu'il n'agissait que comme prête-nom?—R. Pas dans le principe.

Q. Mais ensuite?—R. Ne pouvant pas m'en défaire, j'ai continué à le laisser sous son nom.

Q. Le contrat a été conclu avec le gouvernement pour cinq ans?—R. Oui, je crois.

Q. Et renouvelé, en 1888?—R. Oui.

Q. Et de nouveau, en 1889?—R. Non; renouvelé en 1888, pour cinq ans.

Q. C'est là toute l'explication?—R. Je puis vous dire que M. Chabot ne voulait pas assumer la responsabilité; il devait être à l'abri de toute responsabilité.

Q. Il devait être à l'abri de toute responsabilité?—R. Oui.

Q. Je désire vous poser une question ou deux au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Si j'ai bien compris, vous avez dit que vous aviez payé 10 pour cent sur les actions que vous aviez dans la compagnie, par un chèque ou un billet?—R. C'était un chèque, je crois.

Q. Ce chèque n'a jamais été payé?—R. Non.

Q. Il a été simplement présenté?—R. Oui, il n'a jamais été utilisé.

Q. De sorte qu'en réalité vous n'avez jamais rien déboursé pour vos actions?—

R. Je n'étais responsable que pour les actions. Je n'ai jamais donné autre chose que le chèque.

Q. Et vous n'avez pas payé ce chèque?—R. Non.

Q. Le chèque n'a jamais été porté contre vous par personne?—R. Je ne sache pas qu'il l'ait été.

Q. Après cela, vous avez vendu toutes les actions, ou vous les avez transférées à votre frère?—R. Oui, à Robert McGreevy.

Q. Et, éventuellement, une forte somme a été payée par les associés d'Armstrong pour la part que vous aviez dans le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. J'ai déjà expliqué comment cela a été payé.

Q. Veuillez me dire si cette forte somme a été payée?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que vous prétendiez que votre frère Robert n'avait droit à aucune partie des deniers provenant du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Le fait est que cette allégation a été formulée par mon avocat, avec mon consentement.

Q. Comme question de fait, avez-vous prétendu que tous les deniers provenant de ce chemin vous appartenaient, et non à Robert?—R. Je ne pense pas que j'aurais droit au tout. J'aurais droit à une partie des actions.

Q. A quelle partie auriez-vous droit?—R. Je ne sais. Il n'y a jamais eu d'entente sur la part de chacun.

Q. Vous dites qu'il n'y a pas eu d'arrangement. Ne pouvez-vous pas préciser davantage l'état des choses?—R. Non.

Q. Comme question de fait, vous prétendez, dans vos querelles, avec votre frère que vous aviez droit à toutes les actions?—R. J'ai autorisé mon avocat à mettre cette réclamation dans les papiers.

Q. Dans les papiers formant partie de la procédure?—R. Oui.

Q. Après le commencement de la querelle, et lorsque les faits de la cause ont été produits, vous avez autorisé votre avocat à réclamer le tout? Vous ne niez pas cela?—R. Non. Je suis responsable de ce qu'a fait mon avocat.

Q. Je désire être renseigné sur les sommes réelles que vous avez touchées. Je constate, comme question de fait, que dans les procès entre votre frère et vous, dans les comptes produits par tous deux, vous admettez un paiement pour \$3,000 en mai, 1886?—R. Non, je ne l'admets pas.

Q. Vous admettez le fait dans votre plaidoyer?—R. Non, je lui ai donné crédit pour le tout.

Q. Dans le compte produit par vous et votre frère, vous lui avez donné crédit pour \$3,000, le 7 mai 1886, et pour \$7,000 le 28 juin?—R. Je lui ai donné crédit de tout le montant en bloc, mais pas des items séparés. Je ne veux pas être tenu responsable des items. Il pourrait se faire qu'en lui donnant crédit pour le tout, ces items particuliers s'y trouveraient compris.

Q. Le compte était formé de six items différents?—R. Je les ai déjà expliqués.

Q. Les items étaient: mai 7, 1886, \$3,000; juin 28, \$7,000; octobre 6, \$8,000; novembre 22, \$8,000; décembre 20 \$8,000; et septembre 20, 1887, \$8,000; formant un total de \$42,000?—R. Oui.

Q. Maintenant je vais prendre les trois premiers items. Ils sont portés en compte et admis par vous?—R. J'admets la totalité du compte.

Q. Je ne vois aucun compte total autre que celui-ci?—R. Il y a un compte de \$64,000. Il est pris de l'original pour le tout.

Q. Je ne m'occupe pas du reste du compte. Je vous demande si le compte contenant ces trois entrées est un extrait des comptes du chemin de fer de la Baie des Chaleurs,—\$3,000, \$7,000 et \$8,000?—R. Je crois que oui.

Q. Dans tous les cas, pour les fins de ce procès, vous avez admis ces paiements?—R. Ils étaient dans le compte. J'admets le compte.

Q. Cela formerait \$18,000?—R. Oui.

Q. Vous avez, en sus, reçu \$8,000 de M. Noel, à Ottawa?—R. C'est, je crois, un paiement fait le 22 novembre.

Q. La date n'y fait rien. Vous dites que vous l'avez reçu?—R. Je ne saurais préciser la date du chèque, mais j'ai reçu le paiement, le 22, je crois, ou, dans tous les cas, tard, en novembre.

Q. Vous avez eu ce chèque?—R. Je l'admets.

Q. Ce sont les \$8,000 mentionnées dans le compte de votre frère comme venant directement de M. Noel?—R. Oui.

Q. Cela ferait \$26,000 provenant du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

Q. Les \$8,000 dont il est ici question n'ont pas passé par les mains de votre frère?—R. Non.

Q. Mais elles sont comprises dans le même compte, bien qu'elles soient venues directement de M. Noel?—R. Oui.

Q. M. Noel a-t-il fait un chèque payable à votre ordre?—R. Je l'ai reçu comme chèque payable à moi-même. Il était endossé, mais je crois qu'il était payable à Robert McGreevy.

Q. Affirmez-vous cela?—R. Non.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Votre mémoire est si peu sûre que vous ne voulez pas le jurer?—R. Je ne jurerais pas. J'admets avoir reçu un chèque venant directement de M. Noel.

Q. Et une lettre de lui?—R. Je ne saurais dire de qui était la lettre, mais toujours est-il que j'ai reçu le chèque.

Q. Votre mémoire est-elle suffisamment bonne pour vous permettre de dire, oui ou non?—R. Je ne m'en rappelle pas. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il me venait de M. Noel.

Q. Savez-vous si le chèque était payable à vous ou à un autre?—R. Je pense qu'il était endossé en ma faveur.

Q. Alors, cela serait une admission de votre part, pour \$26,000; admettez-vous dans le compte, les deux autres \$8,000?—R. Je ne crois pas. Je n'ai réellement admis que ce qui était dans le premier compte.

Q. A combien se monte la totalité des actions?—R. Je pense que le tout est de \$64,000.

Q. Vous ne pouvez pas séparer les comptes?—R. J'admets complètement les paiements.

Q. A l'époque où vous avez reçu ces paiements, quelqu'en soit le montant—car nous n'avons pas besoin de chicaner sur certains montants—vous vous étiez défait de vos actions, vous les aviez signées?—R. Je pense que je les avais transférées.

Q. A qui?—R. Je pense que j'avais transféré toutes mes parts à Robert McGreevy.

Q. Il n'y a aucun doute là-dessus?—R. Non.

Q. Comme question de fait, avant de recevoir ces paiements, vous aviez résilié tout intérêt dans le chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. J'avais transféré les actions.

Q. Je désire savoir si, avant de recevoir ce paiement, vous aviez transféré toutes les actions à votre frère?—R. Je ne voudrais pas jurer cela non plus. Je pense les avoir transférées à diverses époques, mais je ne voudrais pas dire que c'est avant ce paiement. J'ai pu en transférer par la suite.

Q. Pouvez-vous vous rappeler quand vous les avez transférées à votre frère?—R. Il m'est difficile de préciser ces transactions sous serment.

Q. Pensez-vous avoir transféré les actions avant de recevoir les \$8,000 de M. Noel?—R. Je pense que oui.

Q. Pouvez-vous me dire si vous aviez transféré les actions lorsque M. Noel vous a envoyé ce chèque?—R. Ce chèque n'a pas été envoyé d'après les ordres de M. Noel; M. Noel ne l'a pas envoyé sans autorisation.

Q. Il était payable à Robert McGreevy, n'est-ce pas?—R. Je le crois.

Q. Il était payable à Robert McGreevy parce que les parts lui appartenaient?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelque doute là-dessus?—R. Je ne puis vous dire plus que j'en sais moi-même.

Q. Est-il vrai, oui ou non, que quand vous avez reçu le paiement, vous aviez transféré les actions?—R. Mon impression est que je les avais transférées.

Q. C'était en mai, juin, octobre, novembre et décembre 1886, et septembre 1887. Le premier porte la date du 7 mai 1886, \$3,000?—R. Rappelez-vous que je n'ai eu ce compte qu'en 1880.

Q. Avez-vous eu les deniers?—R. J'ai reçu cette somme. Je vous dis que je n'ai pas su comment il avait été disposé de ces deniers, avant de recevoir le compte, en 1889—sa propre déclaration.

Q. Vous avez dit cela, je le sais, mais je comprends aussi que vous avez reçu, en décembre 1886, les \$8,000; de sorte qu'il ne peut y avoir de doute là-dessus?—R. C'est ce qu'il dit, d'après son compte.

Q. Vous dites la même chose ; que le paiement est venu de M. Noel directement à vous ?—R. Je vous ai dit que j'avais reçu \$8,000.

Q. Vous rappelez-vous quand vous avez reçu les \$8,000 ?—R. J'ai reçu cette somme en 1886.

Q. Et si j'ai bien compris, vous aviez alors transféré vos actions ?—R. Je le crois.  
Q. Pouvez-vous me dire quand vous avez transféré vos actions ?—R. Je ne le puis, je n'ai jamais regardé aucun des livres depuis que je mesuis retiré de l'association.

Q. Au printemps de 1886, étiez-vous en négociation avec Sir Hector Langevin au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Il y avait du conflit à ce sujet.

Q. Je ne vous parle pas de conflit. Je désire savoir si vous étiez en négociation avec Sir Hector au sujet de ce chemin ?—R. Il y avait désaccord, et il est intervenu ; il voulait rétablir la paix parmi quelques-uns de ses amis.

Q. Je vous demande, Thomas McGreevy, si vous étiez en négociations avec Sir Hector Langevin au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. Je pense qu'il y avait eu des pourparlers.

Q. Entre vous et Sir Hector ?—R. Pas avec moi, personnellement, mais entre lui et quelques amis.

Q. Avez-vous eu, personnellement, des entrevues avec Sir Hector au sujet de ce chemin ?—R. Je pense qu'il y avait conflit ; ce sont tous de ses amis, et il voulait régler la question.

Q. Vous ne répondez pas à ma question. Dites-moi, si, oui ou non, vous avez eu des entrevues avec Sir Hector Langevin, au printemps de 1886, au sujet de ce chemin ?—R. Je crois que oui.

Q. Ces entrevues ont-elles été nombreuses ?—R. Je ne crois pas. Quelques-unes.

Q. Plusieurs ?—R. Une ou deux, peut-être.

Q. Vous a-t-il fait quelque proposition ?—R. Oui, je crois.

Q. Sir Hector Langevin, personnellement, vous a-t-il fait quelque proposition ?—R. Oui.

Q. Sir Hector Langevin vous a-t-il fait quelque proposition au sujet de ce chemin ?—R. Ce que renfermait ma lettre à l'époque.

Q. Je ne parle pas de votre lettre, je fais appel à votre mémoire, dans le moment ?—R. Ma mémoire n'est pas absolument bonne.

Q. Jurez-vous qu'il n'y a pas eu de négociations entre vous et Sir Hector ?—R. Je ne jurerai pas cela.

Q. Jurez-vous qu'il ne vous a pas fait de proposition ?—R. Je viens de dire que oui.

Q. Alors il vous a fait une proposition. Voulez-vous dire au comité qu'elle était cette proposition ?—R. Il désirait établir l'harmonie entre les Robitaille.

Q. C'était bien son objet, mais non sa proposition. Son objet a pu être excellent mais je tiens à connaître la proposition qu'il vous a faite ?—R. Il m'a proposé un autre chemin dans cette région.

Q. Quelle était la proposition ?—R. D'après les lettres, je pense qu'il proposait de donner une subvention à un autre chemin, mais je ne m'y suis pas arrêté un instant. Je pense qu'on a parlé de quelque chose de semblable.

Q. Vous doutiez qu'il put mener à bien l'entreprise. Je vous demande qu'elle était la proposition elle-même ?—R. On en a causé.

Q. Vous avez causé de vous donner quoi ?—R. C'était au sujet de la subvention du chemin de fer de Montmorency, pour construire ce chemin. Je ne puis me rappeler de toutes ces choses. C'est une affaire qui n'a jamais abouti.

Q. Sous la foi de votre serment, dites-vous que vous ne vous rappelez rien de cela ?—R. Je me souviens de quelque chose, mais je ne puis jurer la chose positivement.

Q. Dites-vous que vous ne vous rappelez pas la nature de sa proposition ?—R. Il proposait une subvention de \$6,000 par mille.

Q. De vous donner \$6,000 par mille ?—R. Pas à moi mais de les donner à une compagnie.

Q. A une compagnie ?—R. A une compagnie ou à quelque autre.

Q. Quelle compagnie?—R. Une compagnie quelconque, je ne m'en rappelle pas ; il y a si longtemps de cela.

Q. Aviez-vous quelque relation avec la compagnie qui devait recevoir la subvention?—R. Cela n'a pas abouti.

Q. Qu'aviez-vous à faire avec la compagnie qui devait recevoir les \$6,000?—R. Rien du tout, je n'avais pas une action, ni rien à faire avec elle.

Q. Alors vous dites que la proposition était de donner \$6,000 à d'autres personnes, et que vous ne deviez avoir aucun intérêt là-dedans?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Alors quel intérêt deviez-vous avoir dans la compagnie?—R. Un intérêt quelconque, je présume. Je devais faire partie de la compagnie, je suppose, d'une manière ou d'une autre.

Q. Comme question de fait, M. McGreevy, ne deviez-vous pas bénéficier de cette subvention de \$6,000?—R. Je n'avais aucune confiance là-dedans. Je ne m'en suis pas occupé.

Q. Dites-vous que vous n'aviez aucune confiance en Sir Hector Langevin?—R. Certainement, j'avais confiance en lui, mais je ne savais pas s'il pourrait mener la chose à bonne fin.

Q. Deviez-vous être l'un de ceux qui bénéficieraient de cette subvention de \$6,000?—R. Je ne me rappelle pas ce qui devait être fait ou la manière de le faire. On a dit seulement que quelque chose de semblable pourrait arriver.

Q. Je ne vous demande pas cela. Vous rappelez-vous, oui ou non, si vous deviez bénéficier de cette subvention?—R. Je pense que c'était peut-être l'objet de l'offre. Si telle était l'intention, je ne saurais le dire ; mais je sais que c'était pour régler une difficulté.

Q. Que désiriez-vous?—R. Cela n'a tourné à rien.

Q. Je vous ai demandé ce que vous désiriez obtenir?—R. Je ne désirais rien autre chose que me défaire de mes actions dans l'autre compagnie et de dégager ma responsabilité.

Q. Et pour vous induire à vous défaire de vos actions, Sir Hector Langevin a offert de donner à une compagnie dans laquelle vous seriez intéressé une subvention de \$6,000 par mille?—R. Je ne pense pas qu'il ait dit la chose aussi clairement que cela.

Q. Vous dites que votre seul objet était de vous défaire de vos actions dans le chemin de la Baie des Chaleurs?—R. Exactement.

Q. Ne pouviez-vous pas vous en défaire en faisant cession à quelqu'un?—R. Elles n'étaient pas de telle nature que je pusse m'en défaire de cette manière.

Q. La véritable raison n'était-elle pas que vous désiriez une compensation pour vos actions?—R. Je ne me rappelle pas avoir fait une proposition de ce genre.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous ai demandé si votre objet, en faisant ces négociations, n'était pas d'obtenir une valeur en argent pour vos actions? R. Peut-être bien.

Q. En considération d'une valeur monétaire que vous deviez obtenir, Sir Hector Langevin a proposé de donner une subvention de \$6,000 à une autre compagnie?—R. J'ai dit que c'était pour régler un différend entre ses amis. Je ne connais rien autre chose que cela.

Q. Je vais attirer votre attention sur la lettre suivante, Exhibit "P2" imprimé à la page 23 : J'ai eu cette après-midi une entrevue avec Sir Hector et Sir Adolphe au sujet de la Baie des Chaleurs," est-ce bien cela?—R. Je le présume, si je l'ai dit dans le temps.

Q. Quand vous dites Sir Hector et Sir Adolphe, voulez-vous dire Sir Hector Langevin et Sir A. P. Caron?—R. Je le suppose.

Q. Avez-vous quelque doute là-dessus?—Leurs noms sont là. J'ai écrit la lettre.

Q. Je veux savoir si vous êtes honnête et sincère, et si vous voulez dire la vérité. Quand vous avez parlé de Sir Hector et de Sir Adolphe, vouliez-vous dire Sir Hector Langevin et Sir A. P. Caron?—R. Je le suppose.

Q. Vous ne pouvez pas répondre à une question si claire ?—R. Je réponds aussi clairement que possible.

Q. Voulez-vous répondre à cette simple question : Voulez-vous désigner Sir Hector Langevin et Sir A. P. Caron quand vous parliez de "Sir Hector et Sir Adolphe" ?—R. Si je l'ai écrit à l'époque, ce doit être ainsi.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet ?—R. Je ne sais.

Q. Si vous êtes en doute, qui auriez-vous ainsi désigné ?—R. Je présume que cela veut dire que ce sont eux, si je l'ai écrit.

Q. Doutez-vous avoir écrit la lettre ?—R. Je ne nie pas cela.

Q. Avez-vous un doute que les personnes que vous mentionnez fussent Sir Hector Langevin et Sir A. P. Caron ?—R. C'est très difficile à dire quand les choses n'ont abouti à rien.

Q. C'est là votre réponse quand je vous demande si les personnes mentionnées ici sont Sir A. P. Caron et Sir Hector Langevin ?—R. Je ne pense pas qu'il y ait de doute sur les deux, si j'ai écrit à leur sujet.

Q. Vous en êtes venu à la conclusion qu'il n'y a aucun doute à avoir ?—R. C'est ce que je pense.

Q. Si vous ne faisiez pas allusion à Sir Hector Langevin et Sir A. P. Caron, qui donc vouliez-vous désigner ? Quelques autres personnes ?—R. J'ai fait allusion à eux, si j'ai écrit à leur sujet.

Q. Leurs noms sont mentionnés ici dans cette lettre, "Sir Hector et Sir Adolphe." Cela veut-il dire Sir A. P. Caron et Sir Hector Langevin ?—R. Je le suppose.

Q. Cela veut-il dire Sir Hector Langevin et Sir A. P. Caron ?—R. Je le suppose.

Q. C'est la réponse la plus positive que vous puissiez donner ?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas me répondre plus catégoriquement que cela ?—R. C'est la réponse la plus positive que je puisse donner. J'ai supposé que c'était eux quand j'ai écrit les noms à l'époque.

Q. Connaissez-vous quelqu'autre Sir Hector ou Sir Adolphe ?—R. Ce sont les deux noms que j'ai mentionnés.

Q. Y a-t-il deux autres personnes portant ces noms en Canada ?—R. Non. Si j'ai écrit à leur sujet, ils étaient les personnes auxquelles je faisais allusion.

Q. Je vois encore dans votre lettre Exhibit "P 2" : "Sir Hector a insisté sur le fait d'en venir à une entente." Est-ce Sir Hector Langevin ?—R. Oui.

Q. "J'ai refusé d'en venir là et lui ai dit en définitive, de laisser Robitaille faire lui-même une proposition ; que je n'étais pas pour user toute mon intelligence à son profit. Ils ont proposé (pas Caron, Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je voulais retirer mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et me libérer de mes actions, et vous des vôtres." C'est une proposition définie et distincte. Avez-vous écrit la vérité ou un mensonge ?—R. J'ai écrit la vérité.

Q. De sorte que la proposition que Sir Hector vous a faite dans le temps était de vous donner le contrôle du chemin de fer à Sainte-Anne ?—R. Il l'a proposé.

Q. Avec une subvention de \$6,000 par mille si vous vouliez retirer votre opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?—R. C'est cela.

Q. Vous avez cru que ce n'était pas assez ?—R. Je voulais me défaire de mes actions.

Q. "Et me libérer de mes actions et vous des vôtres ?"—R. La négociation n'a jamais eu lieu.

Q. Avez-vous refusé cette proposition ?—R. Oui.

Q. Parce que vous ne pensiez pas que c'était assez ?—R. Ce n'est pas là la raison. Je ne voulais pas m'en mêler. Je ne voulais plus de chemin de fer ; j'en avais eu assez avant cela.

Q. Vous n'aimiez pas le caractère de la proposition qu'il faisait ?—R. Ce n'était pas la raison.

Q. Vous dites que vous ne vouliez plus avoir rien à faire avec d'autres chemins de fer. Vous vouliez avoir la valeur en espèces?—R. Je ne demandais pas d'argent. Je voulais me défaire de mes actions et de la responsabilité de payer \$50,000.

Q. Pourquoi avez-vous refusé l'offre du contrôle du chemin de fer de Sainte-Anne avec une subvention de \$6,000 par mille?—R. Parce que je n'en voulais pas.

Q. Était-ce parce que vous pensiez que ce n'était pas assez?—R. Je jure que je ne voulais rien avoir à faire avec ce chemin. C'est-à-dire le chemin vers Charlevoix.

Q. Combien de milles y avait-il?—R. Soixante milles. Il faut qu'un homme soit fou pour construire un chemin dans les montagnes pour \$6,000 par mille.

Q. La proposition n'était pas assez avantageuse?—R. J'ai donné ma réponse. Je l'ai refusée. Je n'en voulais pas.

Q. C'était le chemin de Sainte-Anne. Vous deviez avoir le contrôle du chemin jusqu'à Sainte-Anne. Ce n'est pas le chemin de Charlevoix?—R. C'est le chemin de Québec et Charlevoix.

Q. C'est le chemin de Sainte-Anne?—R. C'est le même chemin.

Q. Il ne vous a pas proposé de vous donner le contrôle du chemin jusqu'à Charlevoix?—R. Il ne se rendait pas seulement jusqu'à Sainte-Anne, mais—

Q. Dans tous les cas, vous ne vouliez pas accepter l'offre qui vous était faite?—R. Je ne l'ai pas acceptée.

Q. Vous n'avez pas acceptée, parce que vous saviez que vous les teniez?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Lisez votre lettre alors: "Ils ont proposé (pas Caron, Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne avec une subvention de \$6,000 par mille si je voulais retirer mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et me libérer de mes actions et vous des vôtres." Ils étaient dans une impasse?—R. Je suppose qu'ils y étaient. Je voulais me défaire de mes actions, et je voulais les tenir jusqu'à ce que je fusse libéré de mes actions.

Q. Vous les teniez dans une impasse?—R. Je ne pensais pas que l'organisation fut légale, et je voulais en sortir.

Q. Vous avez vendu ensuite pour \$42,000?—R. Je n'ai pas eu d'argent. Robert McGreevy a eu l'argent qui a été payé de diverses manières.

Q. Ét vous avez admis cela?—R. Je pense avoir dit comment il a été payé dans une cour inférieure. Environ \$19,000 ou \$20,000 ont servi aux élections locales de Québec.

Q. Et \$8,000 ont été à Thomas?—R. Je veux terminer. J'ai eu ces \$8,000 pour me rembourser des diverses dépenses pour l'élection locale.

Q. J'y arrive dans l'instant. Dans l'intervalle, je désire qu'il soit bien établi que vous n'avez pas accepté la proposition de Sir Hector, mais vous avez accepté ensuite l'offre d'argent qui vous a été faite par Armstrong?—R. Je n'ai pas fait d'arrangement avec Armstrong ou quelqu'autre personne, parce que j'ai transféré toutes les actions à Robert.

Q. Vous étiez encore le propriétaire-bénéficiaire?—R. Je n'en ai rien su avant la production de son compte.

Q. Dans un de vos procès avec lui, vous prétendez que vous aviez droit à la totalité?—R. Je puis l'avoir dit. Les plaidoyers qu'il a produits représentaient des millions à divers titres.

Q. N'avez-vous pas eu des négociations subséquentes avec Armstrong au sujet d'un autre \$8,000?—R. Non, je ne m'en rappelle pas. M. Armstrong ne me devait pas d'argent et je n'en ai pas reçu de lui.

Q. Vous connaissez l'écriture d'Armstrong?—R. Oui.

Q. Lisez cette lettre qui est au dossier ici?—R. Je l'ai vue hier.

Q. Est-ce l'écriture de M. Armstrong?—R. Je le pense. Elle m'est adressée, mais je ne me rappelle pas avoir jamais vu la lettre. Elle n'est pas en ma possession.

Q. C'est une lettre de M. Armstrong adressée à l'honorable Thomas McGreevy, Québec, qui a été lue, je crois, dans laquelle il demande un délai pour le paiement de

\$8,000. Pourquoi vous a-t-il écrit pour vous demander du délai pour un paiement ?

—R. Je l'ignore.

Q. " J'ai offert à votre frère de lui obtenir l'endossement de mon père, etc." Il vous demande un délai pour le paiement de \$8,000. Avez-vous accordé ce délai ?—R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Votre mémoire n'a trace de rien ?—R. Non, ni de cela ni de la lettre. Cette lettre n'était pas en ma possession. Vous voyez comment cela est venue ici. Elle aurait dû être entre mes mains.

Q. Vous ne vous rappelez de rien au sujet de cela. Dans ce cas, je vais m'arrêter ?—R. Je suis prêt à admettre tout ce que j'ai fait.

Q. Vous ne vous rappelez rien au sujet de la demande d'Armstrong pour un délai ?—R. Je vois bien la lettre d'Armstrong dans ce sens.

Q. Répondez à ma question ?—R. J'ai vu la lettre ici pour la première fois.

Q. Je vous demande si vous vous rappelez quelque chose en dehors de cette lettre ?—R. C'est ma réponse.

Q. Vous rappelez-vous les \$8,000 mentionnées dans cette lettre ?—R. C'est ma réponse.

Q. Vous ne voulez pas me dire si vous vous rappelez cela ?—R. J'ai une assez bonne mémoire.

Q. Sur ce sujet ?—R. Sur tout sujet.

Q. En avez-vous au sujet des \$8,000 d'Armstrong pour le paiement desquelles on prétend qu'il a demandé un délai ?—R. Qu'ai-je à faire avec Armstrong ?

Q. Que dites-vous ?—R. Je ne sais.

Q. Avez-vous mémoire de cela ?—R. J'y ai répondu aussi.

Q. Ecoutez maintenant. En dehors de cette lettre, vous rappelez-vous de ces \$8,000 et de la demande d'Armstrong pour un délai ?—R. Je me rappelle avoir vu la lettre, mais je ne me rappelle rien autre chose. Je ne doute point qu'il m'ait écrit la lettre qui m'a été enlevée.

Q. Avez-vous des doutes sur les faits dont il parle et qui ne sont pas des mythes ; que les \$8,000 pour le paiement desquelles il demande un délai doivent avoir existé ? Il a dû vous les devoir ?—R. Il ne me les a pas dues. Sa lettre a été produite par Robert McGreevy, je suppose.

Q. Pensez-vous qu'Armstrong vous demandait un délai pour payer une somme qu'il ne vous devait point ?—R. Je vous répète encore qu'il ne me la devait pas.

Q. Pourquoi demandait-il un délai pour vous payer ?—R. Je suppose qu'il me demandait d'en parler à Robert.

Q. " J'ai télégraphié aujourd'hui espérant avoir une réponse favorable pour vous à propos du paiement de \$8,000 dont il a été question la semaine dernière." Vous avait-il parlé de \$8,000 la semaine précédente ?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. " Je suppose que votre frère vous aura vu à ce sujet mardi. J'ai appris qu'il serait à Québec demain, mais je lui écris à la Rivière-du-Loup au cas où il y serait. Je crois qu'un délai devrait m'être accordé." Il plaide pour un délai à propos des \$8,000 dont il vous avait parlé. Tout cela est-il imaginaire ?—R. Je ne me souviens pas qu'il m'ait parlé de cela.

Q. Dites-vous que c'est pur effet d'imagination ?—R. Je suppose qu'il avait de l'argent à payer à Robert.

Q. Ceci est à vous ?—R. Il a pu m'écrire cinquante lettres. Je vous dis que je n'ai pas eu de négociations avec Armstrong—pas de convention avec lui. Cela devrait suffire. Faites venir M. Armstrong.

Q. Pourquoi vous écrivait-il au sujet du paiement des \$8,000, et vous offrait-il une nouvelle garantie ?—Je n'ai pas le droit d'émettre une opinion sur ce qu'il pense.

Q. S'il ne vous devait pas l'argent ?—R. Je vous ai dit que je n'ai aucune réminiscence de la transaction. Je n'ai eu aucun rapport avec Armstrong ni aucune convention avec lui. J'ai expliqué cela une vingtaine de fois.

Q. Je veux voir votre livre de caisse pour 1883 que vous avez produit ici. En attendant qu'il arrive, je veux vous amener au paiement des deniers que vous avez

reçus de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je n'ai pas reçu de deniers de Larkin, Connolly et Cie. Que voulez-vous dire?

Q. Je voulais vous amener au paiement des deniers que vous avez reçus de Larkin, Connolly et Cie?—R. Pour le montant des contributions? Oui.

Q. Vous savez de quoi nous parlons?—R. Oui.

Q. Combien dites-vous avoir reçu d'eux?—\$55,000.

Q. Vous êtes très sûr au sujet de la somme?—R. Assez sûr.

Q. En quels paiements l'avez-vous reçue?—R. Il y a eu \$15,000, comme je l'ai expliqué d'abord.

Q. Quelle année?—R. Je l'ai su pour la première fois en 1884. Les \$15,000 qui devaient être données au fonds—fonds politique—puis dans le cours de l'automne de cette année-là.

Q. En quelle année était-ce?—R. 1884, et \$25,000 durant la même année.

Q. N'avez-vous pas reçu \$25,000 en 1883?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas reçu, en 1883, les billets de Larkin, Connolly et Cie pour \$15,000?—R. Je n'ai rien compris de la sorte.

Q. Je vous demande, comme simple question de fait, si vous avez reçu les billets de Larkin, Connolly et Cie—trois pour \$5,000 chaque, en l'année 1883?—R. Je ne les ai pas reçus.

Q. Alors, vous avez une mémoire très lucide à ce sujet?—R. Oui, j'y ai songé assez souvent.

Q. Vous êtes très certain là-dessus, et je n'ai pas besoin de vous pousser davantage?—R. Je suis très sûr.

Q. Vous dites avoir reçu \$15,000 en premier lieu, et puis ensuite combien?—R. \$10,000.

Q. C'était en l'année 1884?—R. A la fin de 1884.

Q. Et ces deux paiements font \$25,000, c'est-à-dire les \$15,000 et les \$10,000 que vous avez payés à Lamont?—R. Oui.

Q. A qui avez-vous payé cela?—R. A M. Vanasse.

Q. Vos livres contiennent-ils des inscriptions indiquant le paiement et à qui il a été fait?—R. Non, je ne conserve pas d'inscriptions de ce genre.

Q. Pourquoi?—R. A cause de la nature de la transaction.

Q. Vous ne tenez pas d'inscriptions des transactions de cette nature?—R. Non.

Q. Vous pensez avoir payé cela à M. Vanasse?—R. Oui.

Q. Mais vos livres n'accusent pas d'inscriptions d'aucune sorte ou description?—R. Mes livres n'accusent rien de cela. Je n'ai jamais porté ces paiements dans les livres.

Q. En sorte que, quels que soient les deniers que vous avez reçus de Larkin, Connolly et Cie, ils ne figurent pas dans les livres; en sorte que nous ne pourrions pas les y trouver?—R. Non, il n'a pas été fait d'inscriptions à leur sujet.

Q. Maintenant, subséquemment, en 1887, combien avez-vous reçu?—R. Dans le cours de 1884, 1885 ou 1886, il y a eu \$10,000 de plus.

Q. Vers quelle date?—R. Je n'ai pas de date à donner; je n'ai jamais retenu les dates.

Q. Vous pouvez assurément dire si c'était plus près de 1885 ou 1886?—R. Je me suis fait une règle de ne pas retenir les dates.

Q. Vous n'avez pas retenu les dates?—R. C'est exact. Vous pouvez regarder cela comme vrai.

Q. J'admets que c'est de l'habileté. Je crois que c'est une excellente idée. Ainsi, il n'y a ni inscription, ni mémoire, ni rien de tel. Vous dites seulement que vous avez reçu \$10,000. Pouvez-vous nous dire de qui vous les avez reçues?—R. De Robert McGreevy.

Q. En quelles sommes?—R. Deux sommes de \$5,000 chacune. Je crois qu'elles étaient de \$5,000 chacune.

Q. Vous n'êtes pas certain si c'était \$5,000 plus ou moins?—R. Je crois que c'était \$5,000 chaque fois.

Q. Cela ferait \$35,000?—R. Oui.

Q. Quelle était la somme suivante ?—R. J'ai reçu \$15,000 pendant l'élection, en janvier et février 1887, \$10,000 et \$5,000. Les \$5,000 vinrent plus tard.

Q. Cela ferait \$35,000 ?—R. Oui.

Q. Ainsi, vous êtes parfaitement certain quant au montant apparemment ?—R. Assez sûr. Les sommes sont assez considérables, et je n'ai pas de doute à leur sujet.

Q. Votre mémoire, qui paraît être très mauvaise sur plusieurs points, vous permettrait-elle de s'en rapporter à elle au sujet de ces sommes ?—R. J'ai pris des notes de temps en temps.

Q. Produisez-vous ces notes ou quelques notes devant le comité ?—R. Non ; je les ai détruites.

Q. C'est malheureux. Ces notes nous permettraient de savoir exactement quelles étaient ces sommes ?—R. Je connais les sommes, mais rien autre chose.

Q. Vous rappelez-vous avoir été interrogé sur cette affaire devant le tribunal de la province de Québec ?—R. Oui.

Q. Avez-vous été alors aussi particulier que vous l'êtes maintenant au sujet des sommes exactes ?—R. Je ne sais pas si je l'ai été ou non.

Q. Vous rappelez-vous avoir dit ce qu'était alors le montant ?—R. J'ai dit alors qu'il était entre \$50,000 et \$60,000.

Q. Ensuite, vous avez réfléchi, et vous avez constaté que le montant était de \$55,000. Est-ce vrai ?—R. Il était de \$55,000.

Q. Je vais vous lire ce que vous avez dit devant la cour à Québec : "Eh ! bien, combien à peu près avez-vous reçu, de cette façon, de Larkin, Connolly et Cie."

Objecté. Objection rejetée.

"Oh ! je ne saurais dire—quelque chose comme \$50,000 ou \$60,000 dans les huit ou neuf ans, en différents temps. Quant aux sommes et à l'époque où je les ai reçues, je ne puis le dire exactement. Je n'en ai pas donné de reçus, et je n'ai pas tenu un compte spécial de l'argent politique. Q. Maintenant, n'est-ce pas un fait que vous avez reçu plus de \$100,000 ?—R. Non. Q. Vous n'avez pas reçu plus de \$100,000 ?—R. Non. Q. Comment pouvez-vous être aussi positif ?—R. Je suis positif, parce que je l'aurais su. Je l'aurais trouvé quelque part." Maintenant, où pourriez-vous avoir le montant que vous auriez trouvé ?—R. Je l'aurais trouvé quelque part.

Q. Cela prouve que vous en aviez tenu quelques notes ?—R. J'avais quelques notes sur des feuilles volantes, mais je me suis fait une règle de les détruire. Je ne tenais pas de notes au sujet de l'argent politique. J'ai fait en sorte que rien ne pût être découvert.

Q. Ensuite, vous avez continué devant la cour de Québec : "Q. Comment pouvez-vous être sûr si vous dites que vous ne teniez pas de comptes ?—R. Je suis sûr parce que j'y ai songé, c'est sur les petits morceaux de papier où j'ai payé cela—généralement—quelques fois et je n'ai jamais pu trouver plus de \$50,000 ou \$60,000 environ." Or, c'était parce que vous ne pouviez pas trouver quelques petits morceaux de papier que vous en êtes venu à cette conclusion ?—R. J'ai trouvé assez à peu près ce que j'ai reçu.

Q. Comment avez-vous trouvé cela ?—R. En examinant mes notes sur feuilles volantes.

Q. Quand les avez-vous examinées ?—R. Oh ! je les examinai de temps en temps.

Q. Quand les aviez-vous ?—R. Je ne pense pas les avoir eues depuis deux ans.

Q. Les aviez-vous à l'époque où l'interrogatoire a eu lieu ?—R. Non, je ne dirai pas quand je les avais.

Q. Aviez-vous ces feuilles volantes à l'époque où l'interrogatoire a eu lieu ?—R. Je ne le pense pas. Je suis allé là sans m'être préparé.

Q. Combien de temps auparavant les avez-vous détruites ?—R. Elles ont été détruites d'année en année.

Q. Vous venez de dire qu'il y a près de deux ans que vous les avez détruites. Si vous les avez détruites d'année en année, comment avez-vous pu jurer devant la cour de Québec que vous avez consulté vos feuilles volantes, et que vous n'avez pas pu trouver par elles plus de \$50,000 ou \$60,000 ?—R. Oui.

Q. En sorte que vous devez avoir ces feuilles volantes pour les consulter?—R. Je dois les avoir eues quelque temps avant cela.

Q. Combien de temps auparavant?—R. Je ne puis dire.

Q. Vous devez les avoir conservées jusqu'à une certaine date, parce que vous dites les avoir consultées et avoir trouvé que c'était de cinquante à soixante mille piastres que vous aviez données aux personnes à qui vous aviez payé les deniers?—R. Oui.

Q. On vous a demandé: "Comment pouvez-vous être sûr, si, comme vous dites, vous n'avez pas tenu de comptes?—R. Je suis sûr parce que j'y ai songé. Je vois par mes notes sur feuilles volantes où j'ai payé cela."—R. Oh! non; c'est une erreur.

Q. N'avez-vous pas dit cela?—R. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Q. La cour de Québec est en faute, alors?—R. Ma réponse n'a pas été prise comme il faut.

Q. L'avez-vous signée?—R. La réponse a été mal prise, parce que je parlais du montant que j'ai reçu et non de celui que j'ai payé.

Q. Alors, vous n'avez pas dit ce qui est ici attesté sous serment?—R. Je n'ai pas rendu compte à qui j'avais payé la quantité.

Q. Vous n'adhérez pas à la déclaration, que vous aviez des feuilles volantes qui indiquaient à qui il a été payé?—R. J'ai seulement fait connaître la somme d'argent que j'ai reçue.

Q. Que vous avez reçue—cela rend la chose pire. Ainsi, vous avez reçu des deniers et vous en teniez note sur des feuilles volantes?—R. Il y avait des feuilles volantes.

Q. Ces feuilles volantes ne faisaient pas voir à qui vous aviez donné l'argent, mais de qui vous l'aviez reçu?—R. Oui; elles indiquaient les sommes reçues par moi, mais je n'y mettais pas de noms.

Q. Pourquoi, alors, les avez-vous détruites? Elles ne pouvaient témoigner contre personne?—R. Parce que je ne voulais pas les conserver.

Q. Combien de temps avant que cet interrogatoire eut lieu aviez-vous ces feuilles volantes?—R. Je ne puis dire exactement. C'était quelque temps auparavant.

Q. Vous deviez les avoir peu de temps avant de faire cette déclaration?—R. Je crois qu'il y a un an et demi—plus d'un an et demi.

Q. Combien de temps avant cela avez-vous détruit les feuilles volantes?—R. Ce doit avoir été après les élections de 1887.

Q. Combien de temps après?—R. Dans le cours de l'année.

Q. Les aviez-vous jusque-là?—R. Je crois que oui.

Q. Était ce après les révélations faites par M. Tarte?—R. Non.

Q. Voulez-vous le jurer?—R. Je le jure.

Q. Voulez-vous jurer que vous les avez gardées jusqu'à l'année 1887?—R. Je ne puis dire. Je couchais les sommes sur ces feuilles volantes, dix, quinze, cinq et ainsi de suite.

Q. Il n'y avait pas un but en les détruisant?—R. Bien, non; Elles ont été détruites parce que je ne voulais pas les conserver. Je parle assez clairement.

Q. Mais vous étiez loin de parler clairement devant la cour de Québec. Si le compte-rendu est exact, vous disiez ce qui n'est pas la vérité?—R. Je n'ai pas dit cela. Je dis que c'est un malentendu créé par la manière dont ma réponse a été prise. Je parlais alors des deniers que j'avais reçus.

Q. On vous a demandé: "Comment pouvez-vous être sûr si vous n'avez pas tenu de comptes?" et vous avez répondu: "C'est sur les feuilles volantes qu'on pourrait voir où j'ai payé cela. (*It is on the small slips of paper where I paid it to.*)"—R. Je répète que c'est une erreur.

Q. Très bien. C'est une erreur—R. Ce doit être une erreur, parce que je parlais des sommes que je reçus alors.

Q. Vous avez dit que vous étiez en état de dire par les feuilles volantes qui indiquaient à qui vous aviez payé cela, mais ce n'est pas ce que vous dites à présent?—R. Je n'ai pas dit cela. Je parlais des sommes reçues, non pas des sommes payées.

Q. Dites-vous que vous n'avez jamais exigé des gens des reçus indiquant comment vous payiez l'argent ? (L'avocat fait objection à la question.)—R. Je n'ai pas pris de reçus pour l'argent que j'ai payé.

Q. Avez-vous dit que vous n'avez pas pris de reçus des gens à qui vous avez payé l'argent ?—R. J'ai objection à répondre à cela.

Q. Je ne vous demande pas les noms des gens maintenant. Je vous demande si vous vous êtes fait donner des reçus ?—R. Pas toujours.

Q. Bien des fois ?—R. Je crois que je n'ai pas le droit de répondre à cette question.

Q. Voulez-vous y répondre ?—R. Je dois refuser de répondre.

Q. Vous refusez de dire si vous vous êtes fait donner des reçus ou non ?—R. Oui. Parce que vous voulez me faire expliquer une affaire privée.

Q. Je ne veux pas m'occuper d'affaires privées en dehors du champ de l'investigation. Vous allez voir que je vous traite comme il faut dans cette affaire. Je ne veux pas toucher à des affaires qui ne ressortissent pas au comité. Mais je veux savoir, comme question de fait, si vous vous êtes fait donner des reçus par les gens à qui vous avez payé l'argent ?—R. Eh bien, j'avais d'autre argent à part celui-là.

Q. Cela n'est pas une réponse à ma question. Veuillez répondre à la question que je vous pose : Vous êtes-vous ou ne vous êtes-vous pas fait donner des reçus par ceux à qui vous avez payé l'argent ?—R. Pas cet argent particulièrement.

Q. Les fonds politiques que vous avez payés ?—R. En certains cas je m'en suis fait donner.

Q. Faisiez-vous une exception des fonds politiques reçus de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Eh bien, je vais vous dire. Cet argent a été dépensé dans l'élection générale de 1877. J'avais d'autre argent à part celui-là, et le tout était ensemble.

*Par M. Davies :*

Q. Je vais poser ma question clairement et simplement. Je vous demande : Avez-vous vous-même pris des reçus quand vous avez payé cet argent ?—R. Non pas pour cet argent particulièrement.

Q. Voulez-vous jurer que vous ne vous êtes pas fait donner de reçus du tout ?—R. Je ne me rappelle pas. Le tout était mêlé.

Q. Ne pouvez-vous pas donner une explication plus sensée que cela ?—R. Je ne suis pas un avocat. J'essaie de répondre aussi bien que je le puis sans faire un abus de confiance.

Q. Est-ce que je dois entendre que vous ne vous êtes pas fait donner de reçus pour cet argent ?—R. Je ne pourrais pas les distinguer des autres. J'ai pu les mêler tous ensemble.

Q. Avez-vous des reçus ?—R. Je crois que j'en ai.

Q. Vous permettraient-ils de dire combien d'argent vous avez reçu ?—R. Non. Ils sont mêlés à d'autres, ceux que j'ai eu pour les autres fonds que j'avais. Ils ont été confiés à ma discrétion. Je ne ferai pas un abus de confiance.

Q. Je vais vous demander encore de répondre à ma question ?—R. J'ai un grand nombre de reçus qui couvrent une beaucoup plus grande somme que cela, mais il n'y a pas moyen de distinguer entre eux. Les fonds sont mêlés ; je ne puis distinguer entre les deux.

Q. Les reçus que vous avez peuvent être pour cet argent ou pour d'autres fonds ?—R. Je ne pourrais pas en faire la distinction. Cela a été laissé à ma discrétion, et je ne pourrais pas distinguer une somme de l'autre.

Q. Vous avez mis l'argent dans le fonds général, et ces \$55,000 faisaient partie du fonds général ?—R. \$35,000 sont allées au journal *Le Monde* ; à peu près cela en tout, les autres \$20,000 ont été aux élections.

Q. Et ces \$20,000 sont mêlées aux autres fonds ?—R. Oui.

Q. Vous avez des reçus pour cet argent, et vous refusez de les produire ?—R. Je refuse parce que cela ne donnera pas le montant.

Q. Vous refusez absolument de les produire ?—R. Oui.

Q. Avez-vous à part les reçus des notes ou des données qui vous permettraient de déterminer le montant de ce que vous avez reçu, de Larkin, Connolly et Cie?—  
R. Non.

Q. La seule note que vous eussiez était une feuille volante que vous avez détruite il y a une couple d'années?—R. Il y a quelque temps; oui.

Q. Je vois que vous dites que O. E. Murphy n'est pas un homme avec lequel vous faisiez des affaires en 1883?—R. Non.

Q. Vous le connaissiez à peine?—R. Je ne le connaissais pas pour avoir fait des affaires avec lui. Je le voyais sur la place.

Q. Il est hors de question que vous avez eu des affaires ensemble en 1883, et vous dites que vous n'en avez pas eu? Cela vous surprendrait-il si une partie de l'argent même avec lequel vous avez purgé le jugement prononcé contre vous en cour Suprême avait été reçue de O. E. Murphy par vous?—R. Cela me surprendrait beaucoup. Je vous ai dit hier, ici, que je donnai un billet de \$3,000 à mon frère. Il vint me le demander.

Q. Vous dites que vous vous êtes procuré une partie de l'argent au moyen d'un billet?—R. Je donnai un billet à mon frère pour \$3,000.

Q. Ce billet était payable à vous-même et Robert McGreevy l'endossa?—R. Oui.

Q. Est-il à votre connaissance que vous avez eu une partie de cet argent de O. E. Murphy?—Je n'en sais rien. Je donnai le billet à Robert McGreevy. Je vous dirai que je n'en ai rien su jusqu'à ce que j'aie vu ce billet porté au compte qu'il m'a fourni subséquemment, comme ayant été obtenu de Murphy.

Q. C'était longtemps après—il y a environ un an et demi?—R. Oui.

Q. Mais ce dont je parle s'est passé il y a six ou sept ans, en 1883, à une époque où vous avez juré que vous n'aviez pas d'affaires avec Murphy et que vous le connaissiez à peine?—R. Je ne savais de lui que très peu de chose.

Q. Et vous jurez que vous n'aviez pas d'affaires avec lui?—R. Non.

Q. Si je comprends bien, vous avez eu les \$15,000 en trois billets, en 1883?—R. Je n'en ai pas eu du tout. Je n'ai pas eu de billets du tout. J'ai expliqué cela hier.

Q. Je veux voir maintenant si vous connaissiez quelque chose de cette affaire. N'est-il pas vrai que les \$15,000 que vous dites avoir reçus vous sont venues en trois billets, de Larkin, Connolly et Cie, et que vous les avez fait escompter par M. Hearn et M. Thompson?—R. Non (*I did not.*)

Q. Niez-vous cela?—R. Je n'ai jamais vu les billets.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils ont été escomptés par vous, et que vous en avez eu l'argent?—R. J'ai déjà dit que c'est Robert McGreevy qui entreprit de purger le jugement de la cour Suprême contre moi. Il entreprit de le purger et je lui donnai un billet de \$3,000, vu que je ne voulais pas vendre d'effets (*stocks*) à cette époque où les prix étaient bas. Il entreprit de purger le jugement pour moi.

Q. Voici les billets de \$5,000 chacun (*Exhibit "W 7"*), deux endossés par M. Hearn, de Québec, qui jure les avoir escomptés pour vous lorsqu'ils lui ont été présentés, par Robert McGreevy ou votre commis Chaloner. En doutez-vous?—R. Je n'en doute pas du tout.

Q. Doutez-vous que tel soit le moyen par lequel les \$15,000 vous sont venues?—R. Je ne savais rien de ces billets dans le temps.

Q. Voulez-vous vous reporter à votre livre de caisse?—R. Je n'ai jamais vu mon livre de caisse. C'est M. Chaloner qui le tenait.

Q. Votre commis Chaloner le tenait?—R. Demandez-lui d'expliquer. On me dit qu'il va venir ici.

Q. Ceci est votre livre de caisse, n'est-ce pas?—R. Oui. Il est de l'écriture de M. Chaloner.

Q. A la page 170, à la date du 23 juillet 1883, je trouve l'inscription suivante :

" A Thomas McGreevy—Chs. John Hearn.....	\$9,441 36
" André Thompson, produit de \$5,000.....	4,903 15
Immédiatement au-dessous, je lis: " A R. McGreevy par O. E. M.".....	2,500 00

Ce qui fait en tout..... \$17,239 51

De l'autre côté du compte je lis :

“ Chemin de fer du Nord, McCarron et Cameron ” (le jugement de \$16,541.59 et quelque chose comme \$4,500 à vous.) Cette inscription de votre livre de caisse, en date du 23 juillet, et qui indique la source de l'argent, est-elle vraie ou fausse?—R. Il vous faudra demander cela à M. Chaloner. Je n'ai jamais vu cette inscription.

Q. Ces billets-ci ne sont-ils pas les billets en question? (Exhibit “ W 7 ”)—R. Je vous ai dit que je n'ai jamais vu les billets.

Q. Connaissez-vous la signature de M. Hearn?—R. Je la connais très bien.

Q. Cette signature sur les billets est-elle la sienne?—(Pas de réponse.)

Q. Voulez-vous laisser le comité sous l'impression qu'il peut y avoir des doutes sur l'exactitude de votre livre de caisse?—R. Je ne jurerais pas qu'il est conforme à la vérité ou qu'il ne l'est pas.

Q. Vous avez fourni \$10 de cette somme de votre propre poche, et vous avez eu \$2,000 de Murphy? N'avez-vous pas d'explication à donner là-dessus?—R. Je n'en ai pas.

Q. Cela vous convainc tout à fait que vous faisiez erreur quand vous disiez que vous n'avez rien eu de Murphy?—R. Pas du tout.

Q. N'avez-vous pas eu l'argent de Murphy?—R. Je ne l'ai jamais eu de Murphy, je l'ai eu de Robert McGreevy.

Q. Bien que cet argent soit porté dans votre livre de caisse comme obtenu de Murphy?—R. Vous devrez faire expliquer cela par Chaloner. Je n'ai jamais vu l'inscription avant le moment où nous avons commencé à examiner les livres, ici, l'autre jour. Elle est de l'écriture de M. Chaloner.

Q. Vous avez juré, hier, que les \$15,000, qui sont le produit de ces billets, ont servi à purger le jugement?—R. Subséquemment.

Q. Vous avez dit alors?—R. D'après l'état qu'il me donna je compris qu'il allait le payer lui-même à compte de sa dette.

Q. Ne lui avez-vous pas demandé s'il pouvait se procurer l'argent, et ne vous a-t-il pas dit qu'il le pouvait?—R. Oui. Il me dit qu'il avait des billets d'accommodement.

Q. Des billets d'accommodement de Larkin, Connolly et Cie?—R. Il n'a pas mentionné de nom, avant de dire qu'ils venaient de Murphy.

Q. Vous êtes maintenant convaincu que ces billets (Exhibit “ W 7 ”) sont bien les billets en question?—R. J'y vois les noms de ces personnes.

Q. Êtes-vous d'avis que ces billets sont les mêmes que ceux qui sont portés au livre de caisse?—R. Je n'ai jamais vu les billets du tout. Je vous ai déjà dit cela.

Q. Le comptable m'apprend que les \$10 que j'ai mentionnés n'ont rien à faire avec les \$17,289?—R. M. Chaloner expliquera tout ce qui se rapporte à ces écritures.

Q. Quoiqu'il en soit, nous avons ceci d'acquis, que vous avez eu les \$15,000?—R. Je les ai eues comme je l'ai déjà expliqué.

Q. Vous avez dit, après que vous eussiez remboursé cette somme?—R. J'ai dit que dans une conversation, l'été suivant ou l'année suivante, il m'a dit qu'au lieu de porter cette somme à compte de sa propre dette, il contribuerait cette somme à la compagnie que nous étions à former pour le journal *Le Monde*. Il laissa aller les \$10,000 à l'acquit des \$15,000.

Q. Vous avez dit que plus tard, quand vous avez découvert la source d'où étaient provenues ces \$15,000, vous avez remboursé cette somme au fonds politique?—R. C'est ce que j'ai fait.

Q. Quand?—R. L'année suivante. Pour ce qui est de la caisse politique, elle était grandement dans mes dettes, même à cette époque.

Q. Voulez-vous dire au comité quand vous avez remboursé ces \$15,000?—R. Je l'ai déjà dit : au cours de l'automne de 1885.

Q. Pouvez-vous me donner la date?—R. Je ne le puis pas. J'ai versé cela pour le journal *Le Monde*.

Q. Pouvez-vous me dire les dates?—R. Je vous dis que j'ai payé l'argent.

Q. Pouvez-vous me dire les dates?—R. Je vous dis que j'ai payé les \$25,000.

Q. Pouvez-vous me dire la date?—Vous dites que quelque temps après vous avez découvert la source d'où provenaient ces \$15,000, et vous avez alors remboursé au fonds politique \$15,000 de votre propre argent. Si vous avez fait cela nous pourrions le retrouver quelque part dans vos livres. Pouvez-vous me dire à quelle date vous avez remboursé ces \$15,000?—R. J'ai payé \$25,000 au journal *Le Monde*, en 1884 et 1885. C'est tout ce que je peux vous dire.

Q. Vous avez déjà donné des explications sur l'argent que vous avez donné au journal *Le Monde*. Ce sont les \$10,000 que vous avez reçues de Robert, l'année suivante. Je veux savoir quand vous avez remboursé les \$15,000 au fonds politique?—R. Lorsque je les ai données au journal *Le Monde*.

Q. Quand?—R. Je ne puis dire. Je les ai données sans prendre de reçus.

Q. Pourriez-vous me dire en quelle année?—R. Oui; je crois avoir déjà dit que j'avais payé la somme entre l'été ou l'automne de 1884 et le commencement de 1885.

Q. Vous l'avez donnée en deux paiements au journal *Le Monde*?—R. En deux ou trois paiements.

Q. Vous ne vous rappelez pas les paiements?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous n'avez aucune inscription dans votre livre de caisse, votre livre de banque, dans un livre particulier ou dans tout autre livre pour montrer quand vous avez fait ce paiement?—R. Rien.

Q. Rien que votre simple parole?—R. C'est tout ce que j'ai.

*Par M. Curran :*

Q. Ce paiement a-t-il été fait en espèces ou par des chèques?—R. Je ne saurais le dire non plus.

*Par M. Davies :*

Q. Vous ne vous rappelez même pas si cette somme a été payée en espèces ou par des chèques?—R. Je crois qu'elle a surtout été payée en argent. Ce pouvait être des chèques. Je ne m'en rappelle pas. Ce pouvait être en partie par des chèques et en partie en argent.

Q. Vous restez dans une agréable indifférence au sujet de ces affaires?—R. Oui.

Q. Je désire vous poser la question que M. Stuart a posée à M. Robert McGreevy, si vous avez, oui ou non, remis ces billets à M. Robert McGreevy, afin qu'il pût les faire escompter. M. Stuart demande : "N'est-il pas vrai que Thomas McGreevy vous a donné quelques-uns de ces billets pour les faire escompter afin de payer le jugement dans la cause de McCarron et Cameron?" Les avez-vous ou ne les avez-vous pas remis à Robert pour les faire escompter?—R. Je ne les ai pas donnés. Je ne les ai jamais eu en mains.

Q. M. Stuart demande : "Ne vous a-t-il pas donné ces billets dans le cours de juillet ou d'août 1883, pour en faire escompter quelques-uns afin de payer le jugement dans la cause McCarron et Cameron?" A cette question le témoin répondit ; "Il a pu m'en donner un, mais je sais que John Hearn et M. Chaloner, son teneur de livres, en ont eu quelques-uns pour les faire escompter." Les avez-vous donnés oui ou non?—R. Je ne les ai jamais eus en mains ni vus avant de les voir ici.

Q. Relativement à vos rapports avec Robert, je comprends que vous jurez n'avoir pas su qu'il fût intéressé avec Larkin Connolly et Cie, en qualité d'associé, pendant plusieurs années ensuite?—R. Je ne savais rien de ses intérêts dans la société, avant 1888 ou 1889.

Q. Et vous n'aviez vous-même aucun intérêt dans la société?—R. Pas un centin.

Q. A l'époque où les soumissions pour le mur de traverse ont été envoyées, avez-vous pris quelque moyen de leur faire savoir ce qui se passait dans le département, à Ottawa?—R. Je leur ai donné les renseignements que j'ai déjà dits.

Q. Pourquoi donniez-vous des renseignements à Robert McGreevy au sujet du mur de traverse puisqu'il n'avait rien à y faire?—R. Il m'écrivait, et ces gens étaient de mes partisans politiques.

Q. Qui?—R. Larkin, Connolly et Cie. J'étais heureux de leur aider sans rien faire de mal.

Q. Vous vous intéressiez pour eux, parce que c'étaient ces amis politiques?—  
R. Rien de plus.

Q. A la page 21, dans votre lettre à Robert, du 7 mai, vous dites: "J'espère vous faire savoir demain le résultat des soumissions pour le mur de traverse. Faites bien vos arrangements avec Beauceage avant que le résultat soit connu. Je vous avertirai à temps." Pourquoi vouliez-vous qu'il fit ses arrangements avec Beauceage?—R. Je ne sais pas. J'ai tout expliqué cela déjà.

Q. Quel intérêt y aviez-vous?—R. Je l'ai expliqué déjà. Je n'avais aucun intérêt à part celui de l'amitié. Je faisais tout ce que je pouvais pour leur aider.

Q. Pourquoi vouliez-vous qu'il fit des arrangements avec Beauceage avant que le résultat fut connu?—R. C'était en réponse à une lettre reçue de lui et qui a disparu.

Q. N'était-ce pas parce que si le contrat était donné à Beauceage ils auraient eu le contrôle de ce contrat?—R. Je ne le sais pas particulièrement.

Q. Que vouliez-vous laisser entendre en disant que vous les avertiriez à temps?—R. Les détails de la soumission.

Q. Ne vouliez-vous pas dire de hâter cet arrangement?—R. Oui.

Q. Comment?—R. Les renseignements que je leur ai donnés venaient de M. Boyd.

Q. Rien de ce que vous avez su ne venait de M. Perley ou de Sir Hector Langevin?—R. Ils n'en savaient rien ni l'un ni l'autre. Ils ne pouvaient rien faire à ce sujet avant que M. Boyd eût fait son rapport.

Q. Bien que les soumissions fussent dans le ministère des Travaux Publics et que Perley fût à les ouvrir?—R. Elles ont été ouvertes à Québec.

Q. Et que les calculs faits par M. Boyd aient été additionnés par Perley et un rapport fait par Perley au ministre?—R. Ce n'est pas comme cela.

Q. M. Perley a juré qu'il les avait additionnés et avait fait un rapport au ministre?—R. Tout a été calculé par M. Boyd.

Q. Êtes-vous prêt à dire que la déclaration faite ici par M. Perley sur ce point est fausse?—R. Je ne dirai rien de M. Perley.

Q. M. Perley a juré qu'il avait additionné ces colonnes lui-même.—Elles ont toutes été calculées par M. Boyd.

Q. Et Perley a fait le rapport au ministre; êtes-vous prêt à dire que Perley et le ministre n'ont rien eu à faire avec cela?—R. Pas jusqu'à ce moment.

Q. Quel moment?—R. Jusqu'au moment où M. Boyd fit ses calculs, et alors il les remit à M. Perley.

Q. Vous écriviez au sujet du résultat des soumissions; c'est le résultat qu'on attendait?—R. C'était après avoir été au conseil; mais il connaissait la position relative dans laquelle il se trouvait.

Q. "J'espère vous faire savoir demain le résultat des soumissions pour le mur de traverse. Cela ne voulait-il pas dire quelle soumission serait acceptée?—R. Non; ce n'était que lorsqu'elles reviendraient du conseil que je pourrais lui faire connaître le résultat. Les items avaient été calculés d'après les prix, et ils devaient être tous additionnés, afin de faire voir la position relative de chaque soumissionnaire.

Q. Est-ce que cela montrait quel était le plus bas soumissionnaire?—R. Oui.

Q. Vous disiez que vous leur feriez savoir?—R. C'était après qu'elles eussent été soumises au Conseil.

Q. Quel droit aviez-vous de connaître le résultat de ces soumissions avant que M. Perley eût fait son rapport au ministre, et celui-ci au Conseil?—R. M. Boyd vint me trouver. Je le rencontrai sur la place, ici, et il me dit qu'il avait terminé ses calculs et les avait donnés à M. Perley, et qu'il y avait quelque différence dans quelques-uns des items qu'ils ne pouvaient expliquer; qu'il avait dû soumettre l'affaire à Perley pour les expliquer, mais qu'il avait fini.

Q. Il ne vous a pas donné le résultat?—R. Il m'a dit à peu près comment étaient les choses.

Q. Vous a-t-il dit comment étaient les soumissions et quelles étaient la plus haute et la plus basse?—R. Il n'a pas pu me le dire.

Q. Si vous ne le saviez pas, et si Boyd n'a pas pu vous le dire, et puisque vous écrivez à votre frère que vous lui feriez savoir le résultat le lendemain, et lui disiez de faire ses arrangements avec Beaucage, et que vous l'avertiriez à temps, d'où espériez vous avoir ces renseignements?—R. Je n'ai eu de renseignements de personne autre.

Q. Vous dites que M. Boyd ne pouvait pas vous le donner?—R. Il a pu me donner le montant de chaque soumission à l'exception de quelque erreur dans les mots.

Q. Mais vous venez de dire, il n'y a pas deux minutes, que M. Boyd n'avait pas pu vous donner ce résultat?—R. Il a fait ce rapport à M. Perley, mais il ne pouvait pas me dire ce que M. Perley ferait à ce sujet.

Q. Vous promettiez d'obtenir des renseignements et de l'avertir à temps? Qu'entendiez-vous par là?—R. Il voulait le savoir le plus tôt possible.

Q. Si votre frère n'avait rien à faire avec la société, pourquoi lui écriviez-vous de faire ses arrangements avec Beaucage?—R. J'ai déjà expliqué cela une douzaine de fois.

Q. Et vous n'avez pas d'autre explication à donner?—R. Rien de plus que ce que j'ai déjà expliqué.

Q. Dans cette même année vous avez écrit à votre frère que "Murphy pourrait approcher O'Brien à ce sujet"?—R. Ce n'était pas à propos de cela.

Q. Je le sais. Mais lorsque vous avez écrit à votre frère à propos de ce que Murphy pourrait faire, pouvez-vous dire que vous n'aviez aucun rapport avec Murphy?—R. Je n'avais aucun rapport ni aucune affaire avec Murphy.

Q. Il faut que cette lettre soit comprise?—R. C'est une réponse à Robert McGreevy.

Q. Vous dites "Murphy pourrait approcher O'Brien à ce sujet. Tous les autres pourraient être laissés de côté"?—R. Quelques-uns des gens de Québec voulaient avoir cet ouvrage.

Q. Pourquoi recommandiez-vous Murphy?—R. Je ne l'ai pas recommandé. C'était un de mes amis politiques.

Q. Dans cette lettre du 17 mai vous écriviez à votre frère: "Comme je vous l'ai dit hier, tâchez de trouver quelque bon plan, et le plus vite possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage vont recevoir à propos de leur soumission"?—R. J'ai déjà expliqué cela.

Q. "Pour les porter plus haut que Larkin et Connolly afin que leur soumission soit la plus basse."—R. J'ai expliqué cela.

Q. "Le contrat sera donné directement d'Ottawa." De qui avez-vous eu ce renseignement?—R. J'ai déjà expliqué cela.

Q. Expliquez-le encore?—R. Je l'ai déjà expliqué.

Q. De quelle lettre parliez-vous que Beaucage et Gallagher devaient recevoir?—R. Quelque chose à propos des différences ou erreurs dans leur soumission.

Q. De qui avez-vous reçu vos renseignements?—R. De M. Boyd.

Q. Eh bien! monsieur, M. Boyd n'a pas écrit les lettres, et les lettres sont ici au dossier?—R. M. Boyd me dit ce qui allait être fait. Il donna les chiffres à M. Perley. Il était l'ingénieur des commissaires du havre alors.

Q. Pourquoi désiriez-vous qu'il trouvât un bon plan, aussitôt que possible, pour amener Gallagher et Beaucage plus haut que Larkin, Connolly et Cie?—R. C'était en réponse à sa propre lettre.

Q. Pourquoi désiriez-vous amener Larkin, Connolly et Cie plus bas que Gallagher et Beaucage?—R. J'ai expliqué cela.

Q. Pouvez-vous donner quelque explication à part la supposition que vous désiriez qu'ils eussent le contrat?—R. J'aurais été bien aise qu'ils l'eussent. J'étais en faveur qu'ils l'eussent.

Q. Pourquoi le désiriez-vous? Pour des raisons politiques?—R. C'est possible. Vous pouvez le prendre dans ce sens, si vous le voulez.

Q. Si je le prenais dans ce sens, je ne serais pas bien loin de la vérité, je suppose?—R. Je suppose que non.

Q. Maintenant, vous n'avez jamais vu M. Perley du tout à propos de ces affaires ? Comment se fait-il que, le 16 avril, vous écriviez : " Mon cher Robert.—Je viens de voir Perley à propos du dragage. Je suis convenu de le rencontrer lundi pour discuter son rapport sur le dragage avant qu'il ne l'envoie aux commissaires du havre ; et aussi, d'autres questions à propos du bassin de radoub ?"—R. J'étais commissaire du havre, et je crois que je faisais bien d'en agir ainsi, en cette qualité de commissaire.

Q. Ne l'avez-vous pas vu à propos du dragage et ne l'avez-vous pas induit à recommander les 35 centins ?—R. Non.

Q. Avez-vous discuté cette question avec lui ?—R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous rapporté à votre frère qu'il recommanderait la chose ?—R. Il est possible que je l'aie fait.

Q. Avez-vous fait rapport à votre frère qu'on allait recommander la chose en y mettant des conditions sans conséquence ?—R. Je suppose qu'il m'a écrit pour me demander des renseignements.

Q. Les conditions étaient insignifiantes ?—R. Les conditions étaient importantes. Elles comportaient que les commissaires pourraient arrêter les travaux du mur de traverse en tout temps, à leur gré, pour faire faire le dragage, car le mur de travers était à peu près terminé.

Q. Vous avez donc, monsieur, écrit une chose fausse à votre frère ?—R. Quelle chose ?

Q. L'énoncé suivant fait à votre frère : " Mon cher Robert, je viens de voir Perley au sujet du dragage. Il fera rapport, je crois, fixant 35 centins, et imposera des conditions sans conséquence. Il fera rapport, quand je serai là." Avez-vous écrit cela à votre frère ?—R. Je lui ai écrit après cela.

Q. Avez-vous écrit cela à votre frère ?—R. Je dois l'avoir écrit.

Q. Avez-vous dit " il fera rapport quand je serai là ?"—R. Je ne me suis pas trouvé là. Il est arrivé que je n'étais pas présent.

Q. Quelle signification attachiez-vous à ces mots " Perley fera rapport quand je serai là ?"—R. Il a fait son rapport pendant que je n'y étais pas.

Q. Qu'entendiez-vous dire par là ?—R. Je ne puis m'en rappeler.

Q. Vous ne pouvez donc expliquer ces lettres ?—R. Non, je n'ai pas d'autre explication que celle déjà donnée.

Q. Il est une autre question que je désire vous poser relativement à ce que vous dites dans votre lettre du 1er mars 1886. Vous dites à votre frère Robert : " Fleming devait signer aujourd'hui son rapport sur les travaux du havre. Ce rapport me sera communiqué dès qu'il sera signé. Je le verrai demain et Sir Hector et moi nous déciderons, ce qui doit être fait pour l'avenir. Il adoptera mon opinion. Je vous verrai vous et Murphy à ce sujet avant de quoique ce soit faire. C'est une chose importante pour l'avenir." Quel motif vous faisait dire que Sir Hector adopterait votre opinion ?—R. Je discutais avec lui cette question du mur du sud. Mon opinion différait de celle de quelques autres. M. Boyd était présent. J'ai discuté la question et lui ai dit ce que faisaient les commissaires du havre. Il était, je crois, passablement de mon avis.

Q. Vous étiez bien convaincu à cette époque qu'il adopterait votre opinion ?—R. Oui.

Q. Vous dites " Sir Hector et moi-même nous déciderons ce qui doit être fait pour l'avenir, c'est une chose importante pour l'avenir " ?—R. Oui, pour Québec.

Q. Il n'y a pas le mot " Québec " ici ?—R. Non.

Q. Il vous était nécessaire de voir M. Murphy. Avait-il beaucoup d'intérêt à l'avenir de Québec ?—R. Oui, il y possède des propriétés.

Q. Êtes-vous sérieux en disant cela ?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Soyons sérieux. Vous dites : " Je vous verrai vous et Murphy, à ce sujet avant de faire quoi que ce soit." Pourquoi vouliez-vous voir ces personnes ?—R. J'ai déjà tout expliqué.

Q. Quelle explication pouvez-vous donner ?—R. Cette lettre a été écrite à Robert et à Murphy qui étaient des amis politiques. J'étais content de montrer que je faisais quelque chose pour lui aider.

Q. Quelle explication donnez-vous pour avoir dit je vous verrai vous et Murphy. Cela n'indique-t-il pas que vous consultiez Murphy au sujet des travaux ?—R. C'était un renseignement que Robert avait demandé.

Q. Avez-vous écrit des faussetés ?—R. Non, je ne crois pas l'avoir fait.

Q. Vous ne pouvez donner aucune autre explication de l'emploi des expressions : "C'est une chose importante pour l'avenir ?"—R. C'était une chose importante.

Q. Me permettriez-vous de suggérer que c'était à votre avis une chose importante pour Larkin, Connolly et Cie et leurs amis ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Votre mémoire vous fait défaut sur ce sujet ?

Pas de réponse.

Q. Ce Murphy, on le retrouve presque partout. Ainsi, je prends une lettre du 26 février 1886, dans laquelle vous dites : " Je vous ai écrit, hier, au sujet du bassin de radoub de Halifax. Sir Hector serait heureux de recommander Murphy. Ce qu'ils auraient à faire serait de s'adresser à la compagnie d'Angleterre, lui offrant de construire le bassin pour elle. Ils pourraient mentionner qu'ils ont construit celui de Québec, qu'ils achèvent celui de la Colombie-Anglaise, et donner le ministre des Travaux Publics du Canada comme référence relativement à leur habileté à faire le travail." Avez-vous recommandé Murphy comme un entrepreneur—est-ce exact ?—

R. C'est parfaitement vrai. Je crois avoir parlé à Sir Hector à ce sujet.

Q. Quand vous dites : "donner le ministre des Travaux Publics du Canada comme référence relativement à leur habileté à faire le travail" étiez-vous autorisé par Sir Hector à dire la chose ?—R. En ma qualité d'ami politique j'avais son autorisation.

Q. Étiez-vous autorisé par lui à écrire cet énoncé ?—R. Je dois lui en avoir parlé. Je crois que je lui en ai parlé.

Q. N'est-il pas vrai que vous aviez la plus grande confiance dans Murphy et que vous étiez prêt à le recommander pour la construction du bassin d'Halifax ?—R. Je vous ai dit qu'il était un bon ami politique

Q. Vous étiez prêt à le recommander ?—R. Oui, j'en ai parlé à Sir Hector.

Q. Connaissiez-vous à cette époque l'histoire de Murphy ?—R. Je connaissais son histoire politique à Québec.

Q. Connaissiez-vous ses transactions à New-York ?—R. Je ne savais pas grand chose à son sujet, je crois, avant 1887.

Q. Vous aviez entendu parler de ce qui le concernait ?—R. J'ai entendu dire quelque chose, mais je n'ai jamais vu les journaux de New-York.

Q. Mais vous avez entendu parler de ce qui a été mentionné contre lui ?—R. Oui, je puis en avoir entendu parlé.

Q. Malgré cela cependant vous étiez prêt à le recommander vous même, et Sir Hector vous avait fait comprendre qu'il le recommanderait ?—R. Je le crois. C'était une recommandation politique.

Q. Oh, c'était une recommandation politique, naturellement. Encore une question, monsieur. Vous avez parlé de rembourser les deniers affectés aux contributions pour les élections provinciales de 1886. A quoi cela se réduit-il ?—R. Cela se réduit, je crois—Oh, je ne puis m'en rappeler.

Le conseil objecte.

Q. Je vous demanderai, entre nous, monsieur, si vous pouvez nous dire combien vous avez donné pour les élections provinciales de 1886.

Le conseil objecte.

Q. Voulez-vous répondre ?—R. Je vous dirai que cette somme d'argent a été donnée pour les élections de 1886,—dans l'automne de cette année. Elle provenait des deniers du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Je ne l'ai pas donnée.

Q. Combien était-ce ?—R. Je ne puis m'en rappeler; elle est mentionnée dans le compte de Robert.

Q. Combien était-ce ?—R. Un certain montant—je ne puis dire combien. Le chiffre a été donné devant les tribunaux, à Québec.

Q. Était-ce \$10,000 ?—R. Oh! c'était plus que cela.

Q. Etait-ce plus que \$14,000?—R. C'était à peu près cela; un assez fort montant.

Q. Il provenait du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez fait toutes vos contributions de 1886 à même les actions du chemin de fer?—R. C'est-à-dire pour les élections provinciales.

Q. Et le montant était de \$14,000 ou \$15,000?—R. Je ne puis dire le montant maintenant.

Q. Etait-ce plus que \$10,000?—R. C'était plus que \$10,000.

Q. Etait-ce \$14,000?—R. Je ne pourrais vous dire.

Q. Etait-ce de \$10,000 à \$15,000?—R. Je ne me rappelle pas; dans tous les cas c'était un fort montant.

Q. Pouvez-vous ou non me donner une idée du montant que vous avez payé lors des élections de 1886 à même le fonds du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je ne puis le dire exactement.

Q. Vous ne pouvez pas en donner une idée?—R. Je ne le puis. Je crois avoir donné quelque idée des chèques lorsqu'on me les a montrés.

Q. Je veux bien m'en rapporter à vous. Si vous dites que vous ne pouvez me donner aucune idée si la somme était de \$15,000 ou de \$20,000 je n'en demanderai pas plus?—R. Ce n'était pas \$20,000, je ne crois pas.

Q. Etait-ce une somme en approchant?—R. Non, c'était moins que cela.

Q. Moins que \$20,000?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous jurer combien de moins?—R. Je ne le puis.

*Par M. German :*

Q. Les \$15,000 que vous avez reçues de votre frère, dites-vous, pour acquitter le jugement dans la cause de McCarron et Cameron prétendez-vous que ces trois billets faisaient partie des \$55,000 reçues de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. En 1884, avez-vous dit, lorsque vous avez désiré obtenir \$15,000 pour des fins politiques vous avez parlé de la chose à votre frère, puis vous avez payé ces \$15,000 de vos propres fonds?—R. J'ai payé cette somme, et \$10,000 de plus pendant cette année là et la suivante au journal *Le Monde*.

Q. \$10,000 que vous avez obtenues de votre frère?—R. Oui.

Q. Et les \$15,000 venaient de vos propres fonds?—R. Oui, c'était pour rembourser ce qui avait été payé pour moi.

Q. Où avez-vous pris les \$15,000?—R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Ne les avez-vous pas obtenues de votre frère?—R. Oui; j'ai reçu \$84,000 sur le montant qui lui a été payé pour l'entreprise du chemin de fer Intercolonial. Il me devait la somme.

Q. Vous avez reçu \$84,000 de l'Etat?—Non, de Robert McGreevy; il me devait.

Q. Vous saviez que cet argent devait vous revenir?—R. Oui, parce que je lui avais avancé des fonds.

Q. Lorsque le subside a été voté vous saviez qu'il vous reviendrait?—R. Je le savais. Oui, je m'y attendais.

Q. Vous étiez membre du parlement et vous avez voté l'argent?—R. Cela n'a aucun rapport à la question.

Q. La chose est-elle vraie?—R. C'était en 1884.

Q. Je sais bien que c'était en 1884. Vous étiez membre du parlement à cette époque et vous avez voté l'argent?—R. Je n'avais aucun intérêt dans l'entreprise. Je lui ai fait les avances afin de l'aider dans un moment de crise et j'ai dû attendre pour le remboursement.

Q. Vous lui avez fourni des fonds pour poursuivre les travaux et vous saviez, quand l'argent a été voté par le parlement, qu'il vous reviendrait?—R. Je m'attendais à ce qu'il payât ses dettes légitimes.

Q. Saviez-vous quand l'argent a été voté qu'il vous reviendrait?—R. Pas directement. Il me devait de l'argent.

Q. L'argent n'a-t-il pas été déposé à votre crédit à la banque à Ottawa?—R. Non, monsieur.

Q. Où a-t-il été déposé?—R. Il a été déposé au crédit de Robert McGreevy en cette ville et ce dernier m'a remis la somme par chèque.

Q. Il vous a remis la somme par chèque?—R. Oui.

Q. En petites sommes ou en une seule somme?—R. En différentes sommes.

Q. Ces \$15,000 formaient-ils partie des \$84,000 ou d'autres sommes d'argent?—R. Je ne pourrais le dire; j'ai tout mêlé ensemble.

Q. Pouvez-vous dire alors que les \$15,000 ne venaient pas de Larkin, Connolly et Cie?—R. Ils ne venaient pas d'eux.

Q. Comment le savez-vous?—R. Parce que je les ai payées moi-même.

Q. Mais il les avait payées pour vous antérieurement?—R. Il avait acquitté le jugement.

Q. Relativement aux \$15,000 que vous avez obtenues vous-même, dites-vous, en 1884 pour payer le journal *Le Monde*, vous dites que Robert McGreevy vous a payé cette somme?—R. Il ne m'a pas payé cette somme en 1884. J'ai dit que je lui avais remboursé le montant du jugement qu'il avait acquitté pour moi. Il m'a donné l'argent et je l'ai donné au journal *Le Monde*.

Q. Vous avez déjà dit que dans l'été de 1884, Robert McGreevy vous avait payé ces \$15,000 avec d'autres sommes?—R. Je n'ai pas dit cela. Il m'a payé \$84,000.

Q. Vous a-t-il payé plus de \$84,000 en 1884?—R. Il m'a payé en outre \$10,000 pour la caisse électorale.

Q. Vous a-t-il payé plus de \$84,000?—R. C'est tout ce qu'il m'a payé.

Q. Vous avez rendu compte de \$25,000 sur les \$55,000. Je veux savoir où sont allées les autres \$30,000? \$25,000, dites-vous, sont allées au journal *Le Monde*?—R. Non, \$35,000.

Q. Qu'est devenue la balance de l'argent?—R. Les \$20,000? J'ai déjà expliqué que cette somme est allée aux élections de 1887.

Q. A qui?

M. FITZPATRICK objecte à la question.

Le RÉMOIN—Je refuse de répondre à cette question.

M. GERMAN—Vous refusez de répondre?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que vous avez eu \$55,000 de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Dont vous avez payé \$35,000 au journal *Le Monde*?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait des autres \$20,000?—R. Ça été dépensé dans les élections de 1887.

Q. A qui l'avez-vous payé?—R. J'ai expliqué cela à M. Davies. J'avais d'autres fonds qui ont été mêlés à celui-là, et je ne pourrais pas vous donner de réponse.

Q. Refusez-vous de le dire?—R. Je refuse, parce que je ne puis séparer ces \$20,000 des autres fonds.

Q. Je ne demande pas que vous les sépariez. Vous avez payé de grandes sommes d'argent pour les élections de 1887?—R. Oui.

Q. Dont ces \$20,000 faisaient partie?—R. Oui.

Q. A qui les avez-vous payées?—R. Je ne puis vous le dire. Je ne pourrais pas séparer les fonds en question.

Q. Vous avez payé un montant considérable, dont ces \$20,000 faisaient partie?—R. Oui.

Q. A qui avez-vous payé cet argent?—R. Je refuse de vous le dire.

Q. Refusez-vous de répondre?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Vous refusez de répondre?—R. Oui, parce que je ne puis séparer les montants.

Q. Vous rappelez-vous à qui vous l'avez donné?—R. Je refuse de répondre.

*Par M. German :*

Q. Je veux savoir si vous refusez de répondre à la question?—R. Je refuse parce que cet argent m'a été donné confidentiellement.

Q. Est-ce là votre seule raison?—R. Je refuse parce que je ne pourrais pas séparer cela comme il faut.

Q. Vous refusez?—R. Je refuse parce que ça n'a rien à faire avec cette enquête.

Q. Vous refusez de donner les noms?—R. Je refuse de donner les noms.

*Par le président :*

Q. Pourquoi refusez-vous?—R. Parce que j'étais dépositaire de ces fonds, et ça devait être tenu sous secret. Je ne vais pas commettre un abus de confiance.

*Par M. Curran :*

Q. Quand vous m'avez donné cette déclaration à faire dans la Chambre, n'avez-vous pas dit que cette déclaration était vraie?—R. Je la croyais vraie quand je l'ai donnée.

Q. Au sujet de ces \$20,000, ne m'avez-vous pas montré des reçus de M. Tarte pour \$3,000?—

M. FITZPATRICK—J'objecte à cela. C'est déloyal.

M. TARTE—Comme cette affaire est sur le tapis, je veux que maintenant on produise ici mon reçu. Je demande, si j'ai donné un tel reçu, qu'il soit produit ici maintenant.

Le TÉMOIN—Je refuse de produire les reçus.

M. TARTE—La question telle qu'elle a été soulevée, implique une chose qui n'est pas vraie.

Le TÉMOIN—Je refuse de les produire.

M. TARTE—Comme mon nom vient d'être mentionné par M. Curran, qui affirme que M. Thomas McGreevy lui a dit, lorsqu'il l'a autorisé à faire une déclaration à la Chambre, que j'ai eu \$3,000 de lui, je déclare ici nettement que je n'ai pas la moindre objection à ce que M. McGreevy réponde à toute question à mon sujet. J'ai eu des relations politiques avec M. McGreevy. J'ai assez largement souscrit aux fonds politiques de 1886 et 1887—au fonds politique direct. Je n'ai pas honte de ce que j'ai fait alors. Je n'ai jamais donné d'argent pour des fins illégitimes. Je n'en ai pas reçu pour des fins illégitimes. Quant à ce qui me regarde personnellement, je n'ai pas la moindre objection à ce que toute l'affaire soit tirée au clair ici.

M. CHAPLEAU—Je dois dire que la question qui a été posée m'a un peu surpris; mais nous devons tous nous rappeler une chose, c'est que le témoin n'y a pas répondu.

Puis, le comité s'ajourne à 3.30 p.m.

VENDREDI, 7 août, 3.30 p.m.

Suite du contre-interrogatoire de l'honorable M. THOMAS MCGREEVY.

M. GERMAN—Je demande la décision du président sur la question que j'ai posée à M. McGreevy avant-midi. Voici la question: A qui Thomas McGreevy a-t-il payé les \$20,000, balance des \$55,000 qu'il a reçues de Larkin, Connolly et Cie?

Le PRÉSIDENT—Je crois que la question peut être posée.

Le TÉMOIN—Je refuse de répondre. C'est une affaire confidentielle.

M. GERMAN—Je propose alors qu'il soit fait rapport à la Chambre du refus de M. McGreevy de répondre.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous me permettre de vous poser une seule question: M'avez-vous jamais dit dans votre vie que vous avez eu de l'argent de Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne me rappelle pas.

*Par M. Masson :*

Q. Ceux qui ont reçu cet argent du fonds qui, dites-vous, était un fonds mixte comprenant les \$20,000 et d'autres sommes, savaient-ils que vous aviez reçu de l'argent de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Ils ne savaient pas de qui j'avais eu l'argent.

*Par M. German :*

Q. Vous avez compris que Bennett, l'ingénieur du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, ne faisait pas l'affaire des entrepreneurs ?—R. Je crois avoir pleinement expliqué cela, hier.

Q. Est-ce le fait ?—R. Non ; je n'ai pas dit cela. Je fais la même réponse que j'ai faite hier.

Q. Quelle était-elle ?—R. Elle est dans le rapport. C'était parce que les estimations des travaux n'avaient pas été envoyées.

Q. Avez-vous compris que Bennett, l'ingénieur résidant du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, ne faisait pas l'affaire des entrepreneurs ?—R. Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que c'était parce qu'il n'envoyait pas les estimations des travaux conformément aux instructions.

Q. Avez-vous dit qu'il ne faisait pas l'affaire des entrepreneurs ?—Non.

Q. De qui Bennett ne faisait-il pas l'affaire ?—R. Je me suis plaint, comme je l'ai dit, hier, parce que les estimations des travaux n'étaient pas envoyées, car la banque m'avait demandé de veiller à cela, et de voir à ce qu'elles fussent envoyées. Il était convenu qu'elles devaient être télégraphiées au commencement de chaque mois. Elles n'avaient pas été reçues.

Q. Est-ce de vous-même qu'il ne faisait pas l'affaire ?—R. Non, je me suis plaint qu'il n'envoyait pas les estimations des travaux.

Q. Vous dites dans votre lettre du 2 mai 1885 : " Il est compris maintenant que Bennett, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise, ne fera pas l'affaire " ?—R. C'était là la raison.

Q. De qui parliez-vous comme étant la personne dont Bennett ne faisait pas l'affaire ?—R. Ce n'était pas de moi dans tous les cas. Il n'envoyait pas les estimations des travaux comme il en avait instruction, et je m'en suis plaint. J'ai pleinement répondu à cela, hier.

Q. Je dois insister pour avoir une réponse à cette question. De qui parliez-vous dans cette lettre comme étant la personne dont M. Bennett ne faisait pas l'affaire ?—R. Pour les raisons que j'ai données. Je ne connaissais personne en particulier. La banque me demanda de voir aux estimations.

Q. Vous dites : " Il est compris." Entre qui était-ce compris ?—R. Peut-être que je n'ai pas écrit cela comme il faut ; mais c'était là la raison.

Q. Entre qui était-il compris que Bennett ne faisait pas l'affaire ?—R. J'ai compris dans le temps que s'il n'était pas plus prompt à l'avenir il ne ferait pas l'affaire.

Q. De qui avez-vous compris cela ?—R. Je suppose que j'en ai parlé à M. Perley et au ministre.

Q. Alors vous dites que c'était au ministre et à M. Perley qu'il ne conviendrait pas ?—R. J'ai fait la plainte. Je n'ai pas d'objection de dire ce qui en est.

Q. Est-ce à vous qu'il ne convenait pas ?—R. Je n'avais rien à faire à cet égard.

Q. Il y avait quelque personne, car vous dites : " Il est compris."—R. Il ne ferait pas l'affaire s'il n'envoyait pas les estimations plus régulièrement. Je donne la même réponse que hier.

Q. Je veux savoir quel était celui dont M. Bennett ne faisait pas l'affaire ?—R. Je peux m'être servi de ce mot.

Q. Je ne m'occupe pas de ce que vous pouvez avoir fait. Je veux savoir qui c'était ?—R. C'était à cause des estimations.

Q. Était-ce à vous qu'il ne convenait pas ?—R. Il ne faisait pas l'affaire du département s'il ne faisait pas son devoir conformément à ses instructions.

Q. Était-ce à vous ?—R. Je n'avais rien à faire à cet égard. Ce n'était pas à moi.

Q. A qui était-ce ?—R. C'était au gouvernement.

Q. Vous dites que c'était au gouvernement ?—R. Oui, parce qu'il n'avait pas fait son devoir.

Q. Comment avez-vous appris cela ?—R. Je me suis plaint qu'il n'envoyait pas les estimations des travaux chaque mois par le télégraphe, comme il en avait instruction. La banque m'avait demandé de voir le département à ce sujet et je me suis plaint que les estimations n'étaient pas venues.

Q. Alors ce doit être au département que Bennett ne convenait pas ?—R. Je me suis plaint de lui.

Q. Était-ce au gouvernement ?—R. Je ne puis dire ce qui s'est passé il y a cinq ou six ans ; mais je fais de mon mieux.

Q. Vous pouvez dire, je crois, si vous le voulez, de qui vous parliez là et dont Bennett ne ferait pas l'affaire. Qui était-ce ?—R. Je n'ai pas fait d'autre plainte. J'ai fait alors une plainte.

Q. Vous dites que ce n'était pas vous ?—R. Je dis que c'était parce que je me suis plaint qu'il n'envoyait pas ses estimations. J'ai répété cela si souvent.

Q. Ce n'est pas une réponse à la question ?—R. C'est la meilleure réponse que je puisse donner.

Q. Voici une assertion bien claire, bien explicite : " Il est compris maintenant que Bennett, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise, ne fera pas l'affaire."

Le PRÉSIDENT.—Il vous a répondu sur cette question.

Q. Dites-vous à présent que c'était au département que Bennett ne conviendrait pas ?—R. Vous pouvez interpréter la question tout aussi bien que moi. Je vous ai donné mes raisons et je ne puis donner d'autre réponse.

R. C'est une question simple qui demande une réponse simple, et cette réponse est facile à faire ?—R. Je n'avais pas d'intérêt dans l'affaire. J'ai porté la plainte de la part de la banque, parce que les détails estimatifs n'arrivaient pas aussi régulièrement que convenu, et qu'ils étaient en arrière.

Q. Vous dites de plus : " Ainsi le ministre et Perley sont prêts à le remplacer. Ils ont demandé si je pouvais en recommander un. Qui est-ce " ils " ?—R. Le ministre et Perley. Je les ai vus ensemble.

Q. Soit l'un ou l'autre, ou peut-être tous les deux ?—R. Oui.

Q. Il a demandé si vous pouviez en recommander un. C'est sur cela que vous avez écrit à votre frère pour lui demander de recommander un ingénieur ?—R. Peut-être l'ai-je fait ; je ne sais pas.

Q. Pouviez-vous avoir en vue quelqu'un qui pourrait convenir à la position ?—R. Peut-être.

Q. N'en est-il pas ainsi ?—R. Il n'a pas été nommé. Bennett a achevé l'entreprise.

Q. Pourquoi avez-vous écrit à votre frère ?—R. J'ai déjà expliqué cela, aussi.

Q. Je n'ai pas entendu cette explication ?—R. Je l'ai donnée à maintes reprises.

Q. Expliquez-vous de nouveau ?—R. Parce qu'il m'a écrit.

Q. Où est sa lettre ?—R. Il faudra que vous l'avez où les autres ont été prises.

Q. Vous ne l'avez pas ?—R. Je n'en ai pas quo je n'aie déposées ici.

Q. Il y a une lettre du 13 mai 1886, écrite d'Ottawa à votre frère : " Serez chez moi samedi matin. Les soumissions pour l'entreprise du Cap Tourmente ont été ouvertes aujourd'hui par Sir Hector." Comment avez-vous su cela ?—R. Parce que je me suis informé, je suppose. J'ai pu le savoir de personnes étrangères à l'affaire. On peut apprendre ces nouvelles sur la rue ou à l'hôtel.

Q. Vous êtes-vous informé à l'hôtel ?—R. Je ne suis pas si je l'ai fait ou non ; j'ai dû l'apprendre de quelqu'un.

Par M. Ouimet :

Q. Votre frère, Robert, disait, je crois, qu'il fallait \$3,000 pour aider *Le Courrier du Canada*. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet ?—R. Non.

Par M. Amyot :

Q. Le 5 mai 1883, vous avez écrit à votre frère, entre autres choses : " Les soumissions pour le mur de traverse ne sont arrivées ici qu'hier et resteront sous

clef jusqu'à lundi, jour où il commencera ses calculs. Je vous écrirai mardi et vous ferai connaître le résultat. Larkin était ici hier. Je lui ai dit qu'il serait inutile d'amener Peters à s'effacer, attendu que cela équivaudrait à donner l'entreprise au plus haut soumissionnaire; qu'il vous faudrait tenir à la soumission de Beaucage attendu qu'elle était raisonnable."

Le 27 mai, vous avez, entre autres choses, écrit ce qui suit à votre frère: "Tout le budget supplémentaire sera passé en conseil aujourd'hui, et soumis à la Chambre demain. C'est le dernier de la série. J'espère de vous faire connaître demain le résultat des soumissions du mur de traverse. Que vos arrangements soient bien pris avec Beaucage avant que le résultat soit connu. Je vous avertirai à temps. Je crois que les Chambres seront prorogées vers le 25. Informez-vous comment va O'Brien, ou quelle est son intention au sujet des travaux de l'entrepôt de vérification. Je crois que si on lui promettait de le rembourser, il pourrait y renoncer; et s'il y avait moyen que Charlebois s'effaçât on pourrait arriver à la soumission de Beaucage; mais vous ne devez pas agir vous-même; il faut que ce soit fait par quelque autre. Murphy pourrait sonder O'Brien à ce sujet, mais il faudrait qu'il promit de faire effacer Charlebois. On pourrait passer par-dessus tous les autres. J'apprends qu'il n'a encore rien fait."

Et puis, le 8 mai, vous avez entre autres choses, écrit ce qui suit à votre frère: "J'ai vu Boyd ce matin. Il n'a pas encore fini le mur de traverse. Je le verrai à ce sujet cet après-midi et saurai le résultat."

Puis, le 17 mai, vous avez écrit ce qui suit, entre autres choses, à votre frère: "Ainsi que je vous ai dit, hier, d'essayer à trouver un bon plan et aussi vite que possible en réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage recevront leurs soumissions pour les amener plus haut que L. et C., en sorte que leur soumission sera la plus basse. L'entreprise sera donnée directement d'Ottawa."

Ensuite, le 2 mai 1885, vous avez écrit ce qui suit:

"Ainsi que je vous l'ai télégraphié ce matin, à propos du détail estimatif pour le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, Perley a télégraphié à Trutch d'envoyer aujourd'hui sans faute le montant du détail estimatif et de ne pas faire de déduction, ce mois-ci, par rapport au matériel, de sorte que le tout sera alloué cette fois-ci dans le détail estimatif et seulement 12½ sur les futurs détails estimatifs et tout le matériel, la valeur devant être allouée moins 10 pour 100; l'affaire est donc maintenant réglée. Lundi matin je ferai notifier la banque de l'Amérique Britannique du Nord, ici, par le ministère des Travaux Publics, du montant qui lui sera payé, et je lui ferai télégraphier ce montant à sa maison de Québec. Si cet arrangement ne convient pas à M. Murphy, télégraphiez-moi ce qu'il veut qu'on fasse et je le ferai faire pour lui. Il est maintenant entendu que Bennett, l'ingénieur de la Colombie-Anglaise, ne fera pas l'affaire; ainsi le ministre et Perley sont prêts à le remplacer. Il a demandé si je pouvais lui en recommander un. En auriez-vous un en vue qui conviendrait; je le ferais nommer par le ministre."

Le 4 mai vous avez écrit à votre frère.

"Ainsi que je vous l'ai télégraphié ce matin, il n'a pas été télégraphié de détail estimatif. Tout ce qu'il était possible de leur faire comprendre leur a été envoyé. Cependant il est encore venu d'eux aujourd'hui une dépêche coûtant \$15 qu'ils avaient par écrit chez eux depuis plus d'un mois. Perley est allé voir Page ce matin pour essayer d'avoir un autre ingénieur, afin de l'envoyer immédiatement et de destituer Bennett. Celui qui ira là recevra ses instructions avant de partir."

Le 18 juin 1885 vous avez écrit ce qui suit à votre frère:

"Valin a télégraphié à Vernet de donner les criés à Beaucage. Le montant en caisse, par les livres d'ici, au crédit de la commission le 15 juin, qui comprend \$50,000 demandées et a été envoyé d'ici le 16 du mois courant; en tout \$220,000. Les \$50,000 payées, il reste \$170,000; l'estimation pour \$23,000 vient des cinquante mille envoyées, en sorte que cette estimation payée il reste environ \$200,000 pour la saison, pour les travaux du havre seuls. Il y a encore environ \$100,000 pour le bassin; de sorte que suivant votre estimation et la mienne, faites ici l'autre jour, il ne faudrait que \$190,000 pour l'été et les \$23,000 inclus dans cela."

Et puis le 26 février 1886, vous avez écrit entre autres choses, d'Ottawa, à votre frère, ce qui suit :

“Je vous ai écrit hier à propos du bassin de radoub d'Halifax. Sir Hector recommanderait Murphy avec plaisir. La manière de s'y prendre pour eux serait de s'adresser à la compagnie en Angleterre, offrant de construire le bassin pour elle, disant qu'ils ont fait celui de Québec, et sont à finir celui de la Colombie-Anglaise, et référant au ministre des Travaux Publics du Canada quant à leur capacité d'exécuter l'entreprise.”

Le 1er mars vous avez écrit ce qui suit à votre frère :

“J'ai eu une longue entrevue avec Perley au sujet des travaux du havre, et du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise. Fleming devait signer, aujourd'hui, son rapport sur les travaux du havre. Sitôt signé il me sera montré. Je le verrai demain et Sir Hector et moi déciderons de ce qu'il devra être fait à l'avenir. Il entrera dans mes vues. Avant de rien faire je vous verrai ainsi que Murphy. C'est une bonne affaire pour l'avenir.”

Et puis, à la fin de la même lettre :

“Je crois qu'il doit mettre, pour l'affaire, un autre \$150,000 dans les prévisions budgétaires.”

Le 3 mars 1886, vous avez écrit à votre frère :

“Rien de neuf dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, si ce n'est que Sir Hector voulait que j'en vinsse à un arrangement, et m'a demandé de dire mes conditions. Je ne l'ai pas encore fait, mais j'apprends qu'ils ont passé un contrat avec un nommé Refel, qui est un associé d'Isbester. J'ai mis Mitchell sur la voie. D'autres m'ont dit qu'Armstrong travaille sur la ligne. J'en saurai davantage ce soir.

Le 9 mars 1886, vous avez écrit à votre frère :

“Le Sénat s'ajournera depuis demain jusqu'au 16; vous aurez donc Robitaille à Québec, puisque son salaire courra. On me dit qu'Isbester et son associé ne veulent pas se mêler de l'entreprise de la Baie des Chaleurs avant d'être dans une position légale. Je n'ai pas encore reçu d'eux. Sir Hector veut que j'en fasse une, ou que je dise ce que je veux qu'ils fassent.”

Et puis le 11 mars 1886, vous avez écrit à votre frère :

“Je vous inclus le montant des estimations pour décembre et janvier. Celle de janvier comprend le nouveau mode de mesurage. L'avance de \$20,000 sur le drawback a été ordonnée et sera immédiatement envoyée à la Colombie-Anglaise. Le montant de l'estimation pour février n'a pas encore été télégraphié; je vous le ferai connaître quand il viendra.”

Le 17 mars 1886, vous écriviez d'Ottawa :

“Larkin et Murphy sont ici. Larkin a su beaucoup de ce qui a été fait. L'estimation de février est à bonne fin, et s'élève à vingt-cinq mille; cela fait près de soixante-quinze mille piastres de sorties dans le cours d'un mois. Ils devraient être en fonds-là, maintenant. Je vous ai envoyé aujourd'hui le procès-verbal relativement à ce que Edgar demanda à propos du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Pope m'a envoyé chercher pour me demander quelle réponse faire. J'ai consenti à ce qu'il donnât le renseignement demandé, mais il dira que je me suis retiré de la direction et séparé de la compagnie. D'autres questions suivront. Pope m'a dit avoir fait une réponse qu'il a envoyée au ministre de la Justice. J'irai l'examiner pour voir ce qu'elle porte. Vos lettres reçues; je m'occuperai de ce que vous demandez.”

Et puis, le 19 mars 1886, vous écriviez entre autres choses :

“Je vous inclus une lettre de Stephen Ryan, de la rue Champlain. J'espère que vous pourrez faire quelque chose en sa faveur, attendu que je le crois en besoin. Larkin et Murphy sont venus ici. Larkin est parti hier, à midi. Je n'ai pas vu Murphy, et je ne sais pas s'il est parti ou non. Je ne l'ai pas vu depuis hier après-midi. Tous deux ont paru satisfaits de leur visite ici. Ainsi que vous le verrez par les *Débats*, Pope a répondu à la demande d'Edgar concernant le chemin de fer de la Baie des Chaleurs et le contrat. Il m'a demandé de ne pas lui faire dire qu'il avait reçu de moi une lettre l'informant que j'étais retiré de la compagnie; il m'a demandé de

laisser aller cela à plus tard. Je n'ai pas encore reçu de réponse de Caron relativement au reste des travaux de la citadelle.

Le 13 mai, vous avez, entre autres choses, écrit ce qui suit à votre frère :

Le TÉMOIN—Appelez-le Robert McGreevy, s'il vous plaît. Faites une distinction.

*Question continuée :*

“Sir Hector a ouvert aujourd'hui les soumissions pour l'entreprise du Cap Tourment. Le plus bas soumissionnaire est un homme d'Ottawa. Le montant de sa soumission est de \$134,000. Son nom est Perkins. Celui qui vient après est un autre homme d'Ottawa. Perley dit que le détail estimatif de l'entreprise s'élève à \$170,000. Vous savez ce qu'étaient les soumissions dans lesquelles vous étiez intéressé. C'est grand dommage qu'une belle affaire aille si bas. Donnez la lettre ci-incluse à Chaloner.”

Et puis, le 16 avril 1887, écrivant à votre frère, vous disiez ceci :

“Je viens de voir Perley à propos du dragage. Il est entendu que nous nous rencontrerons lundi pour discuter son rapport avant qu'il l'envoie aux commissaires du havre, et aussi d'autres affaires relatives au bassin de radoub, etc.

“Je me suis arrangé avec Fuller pour faire ouvrir le bureau de Québec comme bureau des travaux publics, y préposer Lépine et conserver Peachey comme architecte. Je désire que vous fassiez écrire à Fuller, par O'Donnell, une lettre comme celle ci-incluse, afin qu'ils puissent toucher un autre mois de salaire. Il est possible qu'ils n'aient pas le reste de leur salaire avant que l'argent soit voté.”

Puis encore, le 26 avril 1888 :

“Je viens de voir Perley au sujet du dragage. Je crois qu'il recommandera 35 centins et posera des conditions qui se réduiront à rien. Il fera son rapport lorsque je serai là. J'ai eu une conversation avec Shakespeare au sujet du prolongement du bassin de la Colombie-Anglaise. Je lui ai dit de s'unir aux autres et de pousser l'affaire. Il est prêt à le faire. Je lui ai dit d'écrire pour avoir la longueur des steamers frères de la ligne Cunard par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. Il a promis de le faire. Connolly ferait mieux d'attendre à la semaine prochaine pour venir ici. Lorsque j'irai à Québec, nous parlerons de l'affaire. Je me propose de partir d'ici jeudi soir, si vous ne me télégraphiez pas de ne pas y aller.”

Et ensuite, le 8 mars 1888, vous dites :

“MON CHER ROBERT,—Dites à Murphy que j'ai vu Perley, et il fera rapport aux arbitres ou à la commission quant au montant qui leur sera soumis, et ce montant sera sur leur réclamation totale de \$814,000. A la dernière séance ils prétendirent que le montant qui devra leur être soumis était la balance de \$110,000 pour dommages; cela ferait à peu près \$80,000 au lieu de \$274,000, de sorte que la question est réglée. J'ai vu Lavallée ce matin; il est reparti satisfait. Foley et Leonard sont ici pour affaires. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour eux, et j'aurai avant longtemps toutes les informations au sujet du canal du Sault. Les Connolly ne sont pas encore arrivés.”

Q. La question que j'ai posée à propos de ces lettres est celle-ci : Quelques-unes de ces lettres sont-elles des faux?—R. J'ai déjà répondu à toutes ces questions et je n'ai pas le temps d'y répondre de nouveau.

Q. Ces lettres sont-elles authentiques? Sont-ce vos lettres? Répondez-oui ou non?—R. Je ne sais pas qu'aucune de ces lettres soit forgée.

Q. Contiennent-elles toute la vérité?—R. J'ai répondu à cela en détail.

Q. Je ne fais pas cela pour vous tracasser?—R. Je fais la même réponse.

Q. N'est-il pas vrai que lorsque vous avez écrit ces lettres, vous croyiez écrire la vérité?—R. Je le crois.

Q. Vous dites dans votre lettre du 13 mai 1886 : “Votre lettre reçue, serai chez moi samedi matin. Les soumissions pour Cap Tourmente ont été ouvertes aujourd'hui. La plus basse est celle d'un homme d'Ottawa. Le chiffre en est de \$134,000; son nom est Perkins. La suivante est celle d'un autre citoyen d'Ottawa. Perley dit que cet ouvrage est estimé à \$170,000. Vous connaissez les chiffres de vos soumissions.”

De quelles soumissions voulez-vous parler?—R. Ils m'avaient écrit me demandant si je pouvais connaître quelle était la décision. J'ai appris cette décision du dehors, et lorsqu'elle fut connue je la leur envoyai.

Q. Parlant à votre frère, vous dites: "Vous connaissez les soumissions dans lesquelles vous êtes intéressé"?—R. Je ne connais pas maintenant quelles étaient ces soumissions.

Q. Vous ne connaissez pas de quelles soumissions ils parlaient?—R. Pas maintenant.

Q. Sûrement que lors de votre réponse vous connaissiez de quelles soumissions il s'agissait?—R. Que ce soit l'une ou l'autre, j'ai répondu dans le temps. Je ne puis vous donner plus de renseignements.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Voulez-vous regarder cette lettre et dire si elle est signée par vous. Je n'ai pas l'intention de la mettre au dossier?—R. Je crois que c'est ma signature.

Q. Par qui le corps de la lettre est-il écrit?—R. Je ne sais pas.

Q. N'est-ce pas là l'écriture d'un des fils de Robert McGreevy?—R. Cela se peut, mais je ne puis le dire.

Q. Etiez-vous dans l'habitude de faire écrire quelquefois vos lettres par les fils de Robert?—R. Ils venaient me trouver quelquefois lorsque leur père avait quelque recommandation à me faire signer.

Q. Vous avez signé quelques lettres de cette façon occasionnellement?—R. Celle-là est signée par moi, au moins je le crois.

Q. Aviez-vous jamais employé ces jeunes gens comme secrétaires?—R. Quelques-fois. Ils peuvent avoir écrit pour moi quelquefois, mais pas souvejt.

*Par M. Masson :*

Q. Dans le rapport mis par les auditeurs devant le comité hier, je vois qu'il est question d'un certain compte de plusieurs années en arrière, dans lequel est mentionné un paiement qui aurait été fait à Tarte et Desjardins, au chiffre de \$15,072.47. La question que je désire vous poser est celle-ci: Est-ce que le M. Tarte dont il est question là est le même qui conduit cette enquête?—R. Je ne connais pas d'autre Tarte.

Q. Je vois qu'à la clôture du compte, le montant est transporté aux comptes de journaux—ces paiements étaient-ils faits à titre de cadeaux lorsque vous les avez faits? Ou étaient-ce des avances?—R. C'étaient des cadeaux. J'ai aidé ce journal dans le temps. J'ai fait cadeau de cette somme.

Q. Vous considérez que c'était des dons—vous les avez effacés du compte?—R. Ces paiements furent faits pour venir en aide au journal.

Q. Savez-vous à qui ces sommes furent payées?—R. A. M. Desjardins. M. Tarte était au journal alors.

*Par M. Davies :*

Q. Quel M. Desjardins?—R. Le député de L'Islet, je crois.

*Par M. Masson :*

Q. Il était associé avec M. Tarte?—R. Oui.

Q. Quel est le propriétaire du journal aujourd'hui?—R. Le *Canadien* appartient à M. Tarte, maintenant. Il en est le propriétaire enregistré.

Q. M. Larkin a dit l'autre jour qu'il avait des actions dans le *Globe*. Connaissez-vous quelques autres membres de la société Larkin, Connolly et Cie, qui aient souscrit à des journaux?—Je ne connais rien de cela par moi-même.

Q. Connaissez-vous quelque souscription d'actions dans le *Herald* de Montréal?—R. Je n'en connais pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous nous dire à quelle date ces paiements ont été faits à MM. Tarte et Desjardins?—R. Oh, c'est avant 1880, pendant que j'avais des rapports avec le chemin de fer du Nord.

Q. Savez-vous que M. Tarte a été élu membre de la législature provinciale en 1877?—R. Je le crois.

Q. Savez-vous que de 1877 à 1879, M. Tarte n'était pas le propriétaire du *Canadien*, et n'avait aucun intérêt personnel dans ce journal?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Vous venez de nous dire que M. Tarte est le propriétaire du *Canadien*?—R. Lorsque j'ai intenté une poursuite contre le *Canadien*, j'ai vu que vous étiez enregistré comme propriétaire.

Q. Savez-vous quand M. Tarte est devenu le propriétaire?—R. Il y a quelques années.

Q. Vous rappelez-vous les circonstances dans lesquelles M. Tarte a acheté le *Canadien* pour la première fois?—R. Pas beaucoup. Je ne puis pas me rappeler beaucoup à ce sujet à moins que mon attention soit attirée sur quelque fait. Le journal a été acheté de M. Blumhart.

Q. N'est-il pas vrai qu'alors, à votre connaissance, Sir Hector Langevin a beaucoup insisté pour que M. Tarte achetât le journal?—R. Oui, je crois, Sir Hector et Sir Narcisse Belleau.

Q. N'est-il pas vrai que lors de cet achat par M. Tarte, le journal était en banqueroute, que personne ne voulait y toucher?—R. Je ne connais rien de ces détails. Je crois que le journal était en difficultés.

(Le président s'oppose à la question, mais subséquemment il la permet.)

Q. Dois-je comprendre que lors de la vente par M. Blumhart, le journal était en banqueroute?—R. Je crois qu'il ne valait pas grand'chose.

Q. N'est-il pas vrai que les dettes dépassaient \$25,000?—R. Je crois que j'ai payé moi-même la plus grande partie du prix d'achat du journal.

Q. Ce n'est pas la question?—R. Vous n'avez pas payé autant que cela pour le journal, je crois?

Q. Je sais ce qui a été payé.—R. Je crois que le journal a été vendu parce qu'il était en difficultés, mais je ne connais pas quel était le montant des dettes.

Q. Je n'ai pas examiné tous ces comptes. Je vais m'occuper de la chose, sans doute, mais êtes-vous certain d'avoir donné \$15,000 à M. Tarte et à M. Desjardins?—R. Je le crois, mais je n'ai pas examiné ces comptes moi-même.

Q. Vous vous souvenez que ce journal était dans un état d'insolvabilité—c'est-à-dire lorsque M. Blumhart en était le propriétaire?—R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous qu'à cette époque Sir Hector Langevin, Sir Narcisse Belleau et vous-même ainsi que les amis de Québec insistiez à me faire prendre le journal?—R. Je crois qu'à cette époque, on désirait beaucoup vous faire prendre le journal et l'administrer. Vous savez qu'alors vous étiez pauvre.

Q. Je ne suis pas ici sous serment, mais je suis prêt à déclarer que je n'ai pas fait un centin avec ce journal.

*Par M. Masson :*

Q. Je vous ai demandé si vous aviez eu connaissance de quelque paiement fait au journal le *Montreal Herald* par Larkin, Connolly et Cie; n'avez-vous pas vous-même fait quelque paiement au *Herald*?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Pendant que nous sommes sur ce sujet, pouvez-vous dire à même quels fonds cet argent a été pris?—R. L'argent qui a été payé à M. Tarte ainsi qu'à M. Desjardins dans le temps était mon propre argent.

Q. N'avez-vous jamais été entrepreneur de travaux publics?—R. Du chemin de fer de la Rive Nord.

Q. N'avez-vous jamais demandé des services politiques à M. Tarte et à M. Desjardins?—R. Je ne m'en souviens pas.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous n'avez eu absolument rien à faire dans la préparation du rapport des comptables?—R. Non.

Q. N'avez-vous donné à qui que ce soit aucune information sur la manière de préparer ce rapport?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. Est-ce qu'une partie de ces sommes d'argent ainsi payées à M. Tarte et à M. Desjardins serait venue de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oh! non. C'était longtemps auparavant. C'était tout de mon propre argent, de mes fonds particuliers.

Q. Est-il à votre connaissance qu'après que M. Desjardins eût acheté le journal de moi, ce journal soit encore tombé en état d'insolvabilité—dans des embarras financiers?—R. Je ne me souviens pas de cela. Je crois qu'ensuite, il était entre les mains de M. Demers. Je ne m'en souviens pas. Ces montants ont été payés avant que je fusse député de Québec.

*Par M. Davies :*

Q. Je désire vous lire un paragraphe du rapport des comptes, au sujet duquel M. Masson vous a posé une question ou deux. Mais les questions qu'ils vous a posées ne se rapportaient qu'au nom de M. Tarte, et elles ne sauraient être probablement bien comprises qu'en lisant le contexte. Je vais vous lire tout ce paragraphe: " Ces livres font voir une transaction directe avec Sir Hector L. Langevin, des billets au montant de \$10,000 ayant été renouvelés depuis le commencement de 1879 jusqu'en juin 1891, et les billets de \$3,000, de \$3,300 et de \$3,800 réapparaissent tous les quatre mois comme billets recevables, non changés quant aux montants pendant ces douze années." M. Masson ne vous a rien demandé quant à cette partie du rapport en question. Je vois par votre grand-livre qu'il y a eu un compte ouvert depuis 1879 jusqu'à aujourd'hui indiquant que des billets ont été renouvelés tous les quatre mois par Sir Hector Langevin au montant de \$10,000. Depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui ces billets ont été renouvelés de temps à autre; maintenant, qui payait les intérêts?—R. Je pense que j'en payais les intérêts.

Q. En êtes-vous sûr?—R. Ça doit être entré là; je crois que je les ai payés.

Q. Aucuns de ces billets ont-ils été escomptés quelque part?—R. Ils ont été escomptés à la banque Union.

Q. Ils se montaient en chiffres ronds à \$10,000: \$3,000, \$3,300 et \$3,800. Il n'est que juste pour le comité qui n'a pas eu le rapport, de lire tout le paragraphe. " Ces livres font voir des transactions directes avec Sir Hector L. Langevin, des billets au montant de \$10,000 ayant été renouvelés depuis le commencement de 1879 jusqu'à juin 1891. Les billets de \$3,000, de \$3,300 et de \$3,800 sont revenus chacun à quatre mois comme effets recevables, sans modification quant à la somme pendant ces douze années. Le compte ayant pour en-tête ' H. L. Langevin ' commencé au 12 mars 1878, à titre de compte de billets. On peut remonter à la source des transactions jusqu'au 21 juin 1874; alors qu'un billet de \$1,500 a été porté au compte de Tarte et Desjardins. Plus tard, entre le 8 juillet et le 7 septembre 1874, quatorze paiements en argent, au montant de \$2,000 sont entrés au compte de la même société, et sont balancés par un billet H. L. L. pour \$2,000 dû le 2 novembre 1874. Le 9 juin 1877, les avances faites à Tarte et à Desjardins se montent à \$8,534.98, et sont portées à son compte à la page 129, intitulé: " Actions, journal le *Canadien*," dans lequel compte d'autres billets " H. L. L." apparaissent, et le compte reste sans être changé à \$15,072.47 jusqu'au 30 décembre 1879." Quant à ce compte de Tarte, il paraît avoir été clos en 1879. Il n'y a pas d'inscriptions depuis. Ce compte paraît comme actions dans le *Canadien*. Y avez-vous des parts?—R. Je ne sais pas si j'y avais des parts ou non.

Q. Ces autres billets de Sir Hector Langevin ont continué depuis lors jusqu'à présent?—R. Oui, et ils sont encore en circulation.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous me permettre une question? N'est-il pas à votre connaissance que M. Tarte ait offert à Sir Hector Langevin avant 1877 de reprendre le journal?—R. Les gens en parlaient. Il y a longtemps de cela, et je ne puis me rappeler les détails.

Q. J'aimerais que vous essayeriez de vous en souvenir. N'ai-je pas offert de remettre le journal qui était pour moi une source d'embarras dans le temps ?—R. Je ne me souviens pas de cela. Si je pouvais me le rappeler, je le dirais.

*Par M. Masson :*

Q. Lorsque vous avez été interrogé par M. Tarte, vous avez mentionné le fait qu'il avait vendu à M. Desjardins, que ce dernier avait administré le journal et qu'il était encore tombé en faillite. Après qu'il fut mis en banqueroute, étiez-vous créancier de la succession ?—R. Je crois que je l'étais.

Q. Avez-vous produit quelque réclamation contre le journal, ou M. Tarte en a-t-il produit aucune ?—R. Je ne puis pas dire cela sans consulter les livres ; je pourrais faire erreur et je ne veux pas en commettre.

Q. La succession insolvable a été liquidée, et elle a passé aux mains de M. Tarte, n'est-ce pas ?—R. Non, je crois que c'est quelque temps après cela.

Q. Entendons-nous. Est-ce qu'il y a eu des procédures de faillite à ce sujet ?—R. Il y a eu faillite, mais je ne puis me rappeler les détails.

*Par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous dire l'origine des billets qui semblent être portés au nom de Sir Hector Langevin dans vos livres ?—R. Je crois qu'ils sont survenus à l'occasion de deux ou trois contestations dans Charlevoix.

Q. A l'époque des élections ?—R. Oui ; en 1876 ou 1877.

Q. Et ni vous, ni Sir Hector Langevin n'avez été payés ?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. N'est-il pas vrai que depuis longtemps vous endossiez des billets pour l'usage particulier de Sir Hector Langevin ?—R. Non. Cette série de billets seulement, que je sache. Il peut y en avoir un ou deux que je ne me rappelle pas.

Q. N'est-il pas vrai que vous endossiez des billets pour l'usage particulier de Sir Hector Langevin ?—R. La chose a pu arriver, mais pas très souvent.

Q. Est-il vrai ou non que je suis allé moi-même vous trouver maintes et maintes fois avec les billets de Sir Hector Langevin pour obtenir votre endossement ?—R. Cela se peut ; je ne me le rappelle pas.

*Par M. Lister :*

Q. Il appert que dès 1879, cette transaction avec Sir Hector Langevin commença, savoir : qu'il devint votre débiteur au montant de \$10,000 ?—R. Je crois qu'elle commença en 1876, autant que je puis me rappeler ; je ne puis entrer dans les détails.

Q. Ce fut en 1876 que cette dette a été créée ?—R. Ce fut soit en 1876 ou en 1877. Elle commença vers cette époque.

Q. Et en 1879, il a été donné des billets pour le montant de la dette ?—R. Je crois qu'il y avait des billets courants avant cette époque. Je ne puis me le rappeler.

Q. Dites-vous qu'il a été donné des billets à partir de l'époque où la dette a commencé, savoir, 1876 ?—R. Une partie des billets, et ils furent augmentés ensuite.

Q. Le compte en 1876 n'était pas aussi élevé qu'en 1879 ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il augmenta alors en 1879, à combien s'éleva-t-il actuellement ?—R. Je ne puis vous dire l'année exactement. Ce fut vers cette date qu'ils commencèrent.

Q. Donc vers 1879, il augmenta jusqu'à son montant actuel ?—R. Le livre des billets le fera voir.

Q. Ils étaient de \$3,800, \$3,300 et \$3,000 en 1883 ?—R. Ce doit être avant cela qu'ils ont commencé.

Q. La dette était d'environ \$10,000 en 1879 ?—R. Elle est encore la même.

Q. Et tous les quatre mois vous avez renouvelé les billets donnés par Sir Hector ?—R. Il en est ainsi.

Q. Et vous avez payé l'intérêt ?—R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous ajouté l'intérêt au montant de la dette ?—R. Non.

Q. Avez-vous payé l'intérêt de vos propres deniers ?—R. Il a été payé dans l'intervalle.

Q. A-t-il ou n'a-t-il pas été payé par vous?—R. Il a été payé par moi de mes propres deniers.

Q. Avez-vous pris une garantie de Sir Hector Langevin pour le montant d'intérêt que vous avez payé pour lui?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas ajouté l'intérêt aux billets?—R. Non.

Q. Vous n'avez pris aucune garantie pour l'intérêt au moyen de billet ou autrement?—R. Non.

Q. Est-ce que ces billets n'ont pas été originairement donnés pour l'élection de Charlevoix?—R. Quelques-uns d'entre eux, non pas tous.

Q. N'ont-ils pas été originairement donnés pour élire Sir Hector?—R. Quelques-uns d'entre eux commencèrent alors.

Q. Pouvez-vous me dire quelle proportion de la dette commença alors?—R. Il y avait deux contestations, et deux procès devant les cours et la cour Suprême.

Q. Vous ne pouvez pas me dire quelle proportion de cette dette commença alors?—R. Je ne pourrais vous le dire exactement; je ne pourrais vous le dire correctement.

Q. Pas à mille piastres près?—R. Non, je ne le pourrais pas.

Q. Pourriez-vous le dire à mille piastres près?—R. Non, je ne le puis pas sans me reporter en arrière.

Q. Quel taux d'intérêt payez-vous?—R. Je crois que c'est 6 ou 7 pour cent.

Q. Il y a environ 16 ans de cela?—R. Je ne me rappelle pas le nombre d'années.

Q. Il y a treize ans. Vous n'avez aucun état de cet intérêt que vous avez payé?—R. Non.

Q. Vous n'en débitez pas Sir Hector?—R. Je crois que j'ai payé l'intérêt.

Q. En débitez-vous Sir Hector?—R. Je crois que non.

Q. Vous ne l'avez débité d'aucune partie de l'intérêt?—R. Non.

Q. Si une partie en était pour l'élection de Charlevoix, pourquoi était la balance?—R. Je ne puis pas le dire. Pour quelques déboursés ou autres.

Q. Quels étaient les déboursés?—R. J'ai dit qu'ils commencèrent là. Je ne puis me rappeler aussi loin. Le montant est là, et je vous ai dit tous les détails que je puis vous dire sans consulter les livres.

Q. Vous jurez que vous ne pouvez pas dire pourquoi était la dette?—R. J'ai dit qu'une partie était pour l'élection de Charlevoix.

Q. Pourquoi était le reste?—R. Je ne puis vous le dire sans me reporter en arrière.

Q. Alors, reportez-vous en arrière?—R. Je ne le puis pas.

Q. Rappelez vos souvenirs. Vous jurez que vous ne pouvez vous rappeler?—R. Je ne le puis. Je vous ai dit tout ce que je sais ou tout ce que je puis me rappeler.

Q. Combien d'argent avez-vous prêté à Sir Hector Langevin à part ce qui est entré ici?—R. Aucune somme quelconque.

Q. Qu'avez-vous payé pour lui?—R. Je n'ai payé aucun autre argent pour lui.

Q. Vous jurez que vous n'avez payé aucun autre argent pour lui?—R. Je ne puis pas jurer cela. Je n'ai pas l'habitude de payer d'argent pour Sir Hector Langevin.

Q. Lui avez-vous donné d'autre argent pour les élections?

L'avocat fait objection.

Q. Avez-vous prêté à Sir Hector Langevin d'autre argent pour les élections que celui porté ici?

L'avocat fait objection.

Q. Avez-vous prêté ou payé, cela m'importe peu, de l'argent pour Sir Hector Langevin, autre que celui porté ici, pour fins électorales ou autres fins?

L'avocat fait objection.

Le PRÉSIDENT—Je ne crois pas, M. Lister, qu'il ait droit de répondre à cette question; je ne crois pas que ce soit là une question pertinente. J'ai compris que le témoin a dit qu'il n'avait rien prêté à part ce qui avait été porté aux comptes; il a été suffisamment répondu à la question.

Le TÉMOIN—De mes propres deniers?

M. DAVIES—De deniers quelconques.

M. LISTER—C'est là la question—de deniers quelconques pour fins électorales ou autres ?

L'honorable M. CHAPLEAU—Limitez la période.

M. DAVIES—En 1878.

*Par M. Lister :*

Q. Avez-vous payé quelque argent en outre des montants portés à ce livre ?

L'avocat fait objection.

R. De Larkin, Connolly et Cie ? Si c'est de Larkin, Connolly et Cie, je ne le sais pas.

Q. Je poserai la question de cette manière : Prenez la période de 1882 jusqu'à présent, c'est à cette période que s'appliquera ma question. Je vous demande si, durant cette période, vous avez payé de vos propres deniers ou autrement pour Sir Hector Langevin ou à lui-même, des sommes d'argent en outre du montant porté à ce grand-livre ?—R. Non.

Q. Pour fins électorales ou autres ?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais fait ?—R. Non.

Q. Ni à aucun homme dans l'intérêt de Sir Hector Langevin ?—R. Je ne répondrai pas à cette question.

Q. Quoi ?—R. Je ne répondrai pas à cette question.

Q. Pourquoi refusez-vous de répondre à la question ?—R. Parce qu'elle ne concerne aucunement cette enquête.

Le PRÉSIDENT.—Je crois qu'en justice pour le témoin, il devrait être dit qu'il refuse pour le même motif qu'il a ci-devant refusé—cela est impliqué dans l'autre.

Q. Avez-vous contribué en quelque chose aux dépenses de Sir Hector Langevin à la dernière élection ?—R. Je n'ai rien contribué.

Q. Avez-vous payé quelque chose sur les fonds quelconques qui se trouvaient entre vos mains pour ses dépenses d'élections, en 1887 ?—R. Je refuse de répondre pour les mêmes motifs que ci-haut.

Q. Vous refusez de répondre pour les mêmes raisons que vous avez déjà données ? Pour la raison que la question ne relève pas de l'enquête ?—R. Oui.

M. DAVIES—Je demande au président de forcer le témoin à répondre.

Le PRÉSIDENT—Vous devez répondre M. McGreevy ?—R. Je refuse de répondre même au président.

Le PRÉSIDENT.—Vous devez répondre à la question ?—R. Je refuse de répondre à la question pour les mêmes raisons que j'ai déjà données.

M. DAVIES—Je propose alors que le fait que le témoin a refusé catégoriquement de répondre à plusieurs questions qu'on lui a posées, soit rapporté à la Chambre.

La motion est adoptée.

*Par M. Davies :*

Q. J'ai encore une question à poser sur une autre affaire. Les comptables dans leur second rapport à la page 20, disent : "les comptes avec les trois banques sus-nommées accusent un volume considérable d'affaires s'élevant à plus d'un million et demi en escomptes et en dépôts, en 1883. Les chèques annulés, produits et se rapportant à quatre années d'opérations avec une seule banque, n'ont trait qu'à une fraction de ce volume d'affaires. Quatre chèques faits à l'ordre de O. E. Murphy (c'est là la partie à laquelle je désire que le témoin prête une attention spéciale) et endossés par lui peuvent avoir directement trait à l'enquête. Les dates de ces chèques sont du 30 octobre 1888 au 8 juin 1889." Voulez-vous produire ces quatre chèques ?—R. Quels sont-ils ?

Q. Des chèques faits par vous payables à l'ordre de O. E. Murphy. Je désire que vous les produisiez ?—R. Quelle est la somme de ces chèques.

Q. Je n'ai pas d'autres renseignements que ceux que je viens de lire : "Quatre chèques faits à l'ordre de O. E. Murphy et endossés par lui peuvent avoir directement trait à l'enquête ; les dates de ces chèques sont du 30 octobre 1888 au 8 juin 1889"

—R. Je vais vous dire ce qu'ils sont. Je l'ai expliqué, hier, je crois. C'étaient des billets consentis pour des valeurs. Murphy a acheté 250 actions du Richelieu sur marge. C'était au printemps, et je lui ai versé \$4,500 et subséquemment \$500. Je crois qu'un chèque était pour de l'intérêt, ce qui faisait trois chèques : je ne sais quant au quatrième. Il a de nouveau acheté des valeurs de moi, au printemps, et le chèque que j'ai reçu de lui a déjà été produit ici. (Exhibit A16.) J'ai admis cela hier à M. Tarte. Il a fait mention d'une spéculation sur valeurs avec Murphy; c'est la seule que j'aie eue avec lui.

Q. Et vous et lui spéculiez sur valeurs?—R. Cette fois-là uniquement.

Q. Voici le chèque fait par Thomas McGreevy à l'ordre de O. E. Murphy, et endossé par Murphy le 3 octobre 1888, \$4,000?—R. C'est précisément ce que je viens de vous expliquer. Ceci a trait aux 250 actions du Riceelieu qu'il me demanda d'acheter avec lui dans le but de les retenir sur marge jusqu'à ce que les élections de la Compagnie du Richelieu fussent faites. Ces valeurs furent achetées sur une marge de 10 pour cent—250 actions.

Q. Et vous avez payé la marge?—R. J'ai payé la marge.

Q. La marge était de \$4,000?—R. Non, \$4,500.

Q. Cette somme comprend l'autre chèque de \$500?—R. Oui.

Q. Ces deux chèques représentent une valeur de 10 pour cent des valeurs du Richelieu que Murphy a achetées pour vous?—R. Il me demanda de m'associer à lui pour l'achat de ces 250 actions, vu qu'il désirait être possesseur d'une somme considérable de valeurs pendant les élections. Je lui ai donné mes chèques pour ces sommes afin de tenir les actions sur marge.

Q. Ces valeurs étaient-elles au nom de Murphy?—R. Il les a eues de la banque.

Q. Et quelle garantie avez-vous prise?—R. Les billets d'un courtier.

Q. Qui avait ces valeurs en mains?—R. Un courtier.

Q. De sorte que vous et lui étiez de très bons amis à cette époque?—R. C'est le seul moment.

Q. Dans tous les cas, vous n'étiez pas des ennemis jurés à cette date?—R. C'était vers la fin de l'automne de 1888.

Q. Alors, en 1889, vous semblez lui avoir donné un chèque pour \$47.19?—R. C'était pour de l'intérêt.

Q. Examinez-le?—R. Je ne connais rien autre chose.

Q. Puis, le 13 mai 1887, vous lui avez donné un chèque de \$2,240.94?—R. Je ne me rappelle pas celui-là; je ne puis répondre quant à celui-là.

Q. Vous avez fait des affaires pour une somme considérable?—R. Que cette affaire seule.

Q. Ainsi, vous le voyez bien, deux fois?—R. C'est la seule transaction.

Q. Pourquoi ceci? (faisant voir un chèque.)—R. Je ne sais ce que c'est. Ce doit être quelque chose en rapport avec les valeurs en question. Vous en trouverez un autre là.

Q. A cette époque vous et lui étiez amis?—R. Naturellement, nous l'étions.

Q. Et vous lui avanciez \$4,000 ou \$5,000 au besoin?—R. Il n'y a pas de prêt là-dedans; c'est une transaction d'affaires.

Q. Vous avez fait des avances d'argent?—R. Non; je n'ai pas fait d'avances d'argent; je lui ai donné de la marge sur des valeurs.

Q. Vous deviez avoir des rapports d'amitié à cette époque, c'était pour accommoder Murphy que vous avez donné ces chèques?—R. Non; ce n'était pas pour l'accommodement de Murphy, mais bien pour moi-même.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous aviez des intérêts dans la Compagnie du Richelieu, et cela vous aidait à maintenir votre position dans la Compagnie du Richelieu en mettant la main sur des procurations représentant des valeurs, n'est-ce pas?—R. Ce n'était pas cela, je crois, parce que Murphy avait le contrôle de tout.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce que M. Murphy n'a pas acheté ces valeurs pour vous, d'après vos instructions?—R. Assurément.

Q. M. Murphy a acheté ces valeurs pour vous d'après vos instructions?—R. Il a dû le faire. Voici un autre chèque pour des valeurs que j'ai vendues et il m'a donné son chèque.

*Par M. Daly :*

Q. Au risque de qui?—R. Tout à fait à mon propre risque.

*Par M. Davies :*

Q. N'avez-vous jamais reçu des chèques de Murphy?—R. J'ai reçu un chèque lorsque j'ai vendu ces valeurs de la compagnie.

Q. Quel chèque?—R. Le chèque que M. Tarte m'a fait voir hier. Je lui ai vendu des actions le printemps suivant, et voici son chèque en ma faveur pour ces valeurs.

Q. Ces mêmes valeurs?—R. Ces mêmes valeurs, \$5,440.

Q. Vous les avez vendues à Murphy et vous avez accepté son chèque pour cela?—R. Oui, voici le chèque pour les valeurs.

Q. N'avez-vous jamais reçu d'autre chèque de Murphy, que vous avez donné à une autre personne?—R. Pas que je sache.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler de circonstances où vous ayiez reçu un autre chèque de M. Murphy?—R. Je ne me rappelle pas.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous rappelez-vous l'année où le *Monde* a été acheté?—R. Les négociations commencèrent au printemps de 1884 et se continuèrent jusqu'à l'automne.

Q. Et à l'automne, les propriétaires étaient, si je comprends, Sénécal et Lemaitre?—R. Ils le vendaient à la nouvelle compagnie.

Q. Vous rappelez-vous qui étaient les acquéreurs?—R. Les acquéreurs; je ne puis vous dire exactement.

Q. M. Chapais était du nombre?—R. Je ne sais rien de cela; M. Vanasse en est le président.

Q. Connaissez-vous M. Chapais?—R. Je connais un M. Chapais; oui.

Q. Occupe-t-il une position au *Monde*?—R. Je ne le sais pas.

Q. A-t-il jamais occupé une position?—R. Pas que je sache.

Q. Savez-vous qui étaient les actionnaires?—R. J'ai déclaré que je n'ai jamais eu de liste.

M. HUGH STUART, assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous avez fait partie de la société Baskerville et Cie?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous que votre société a soumissionné pour la construction du bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Oui.

Q. Quelle année était-ce?—R. C'est en 1884, je crois.

Q. Au commencement de 1884?—R. Oui.

Q. Après que votre soumission eut été présentée, avez-vous eu occasion de parler à M. Perley, du ministère des Travaux Publics, au sujet de cette soumission?—R. Oui.

Q. Quelle a été la nature de votre conversation?—R. Il nous a fait demander pour s'assurer si notre soumission ne pouvait pas être diminuée jusqu'au-dessous de l'appropriation votée pour le bassin de radoub.

Q. Vous avez causé avec lui à ce sujet?—R. Oui.

Q. Et vous avez fait des propositions, je crois, concernant certains changements?—R. Oui.

L'hon. M. CHAPLEAU—Quelles étaient ces propositions?

M. MULOCK—Elles sont toutes produites au dossier. (Au témoin.) Vous n'avez pas vu M. Perley, vous-même, ensuite?—R. Non.

Q. Vous étiez associé?—R. J'étais associé dans ce contrat.

Q. Vous étiez un homme du métier?—R. J'étais un homme du métier.

Q. Et vous aviez voyagé dans l'ouest?—R. J'étais allé deux fois à la Colombie-Anglaise en vue d'avoir cet ouvrage, et je ne l'ai pas eu.

M. WILLIAM BASKERVILLE, assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous demeurez à Ottawa?—R. Oui.

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Stewart?—R. Oui.

Q. Confirmez-vous ce qu'il a dit?—R. Oui.

Q. Avez-vous assisté à l'entrevue qu'il a eue avec M. Perley?—R. Oui; je crois avoir été présent à toutes les entrevues.

Q. Qu'avez-vous fait à la suite de cette proposition?—R. M. Perley a prétendu que notre soumission était trop élevée, et si elle était diminuée, si quelque changement pouvait être fait pour la diminuer, nous pourrions avoir le contrat. M. Stuart a fait la proposition que cela pourrait se faire en mettant—

Q. Nous n'entrons pas dans les détails. A la suite de ces propositions, vous avez rencontré M. Perley, je crois. M. Perley vous a mandé, et après cela, qu'est-il arrivé?—R. Il m'a dit que si je mettais ces propositions par écrit le contrat nous serait accordé.

Q. Et vous les avez mises par écrit, je crois?—R. Oui.

Q. Le fin mot de la chose a été la lettre, qui se trouve à la page 87 de la preuve datée d'Ottawa, le 8 mai 1884? Est-ce la lettre que vous avez envoyée?—R. Je crois que c'est la lettre ou la substance de la lettre, dans tous les cas.

Q. Qu'avez-vous fait de cette lettre?—R. Je l'ai remise à M. Perley, et il la remit au messenger qui attendait pour la porter au conseil. Les ministres étaient en conseil dans le temps, et c'est après quatre heures que je suis allé à son bureau.

Q. Vous la lui avez présentée dans les bureaux du ministère?—R. De fait, c'est M. Perley qui a dicté cette lettre.

Q. Elle a été dictée par M. Perley et il vous la fait signer?—R. Je l'ai écrite.

Q. Quelles nouvelles avez-vous eues ensuite du ministère au sujet du contrat?—R. Je n'en ai jamais eu depuis. Après que j'eusse écrit cette lettre, M. Perley nous dit de nous tenir prêts à prendre le contrat, que nous allions l'avoir.

Q. L'avez-vous eu?—R. Non.

Q. Quand avez-vous appris que vous ne l'auriez pas?—R. Oh! ce doit être deux ou trois mois après, peut-être moins longtemps, mais un certain temps après.

Q. Comment avez-vous eu cette réponse?—R. Je crois que Sir Hector quitta, le jour suivant, et qu'il n'est revenu que quelques semaines après cela. Il descendit à Québec.

Q. Oui; et vous rappelez-vous quand il est revenu?—R. Je me rappelle quand il est revenu. Alors ils ont fait courir le bruit que de nouvelles soumissions allaient être demandées pour l'ouvrage.

Q. Avez-vous vu M. Perley à ce sujet?—R. Non; je ne suis jamais retourné le voir, après cela.

Q. D'autres personnes vous ont-elles rencontré dans la suite, au sujet de votre soumission?—R. Certaines personnes vinrent me trouver et me dirent qu'elles avaient appris que de nouvelles soumissions allaient être demandées. Je ne suis pas allé voir le ministre.

Q. Je vous ai demandé si quelqu'un vous avait parlé de votre soumission?—R. Je ne m'en rappelle pas présentement.

Q. Quelqu'un est-il allé vous voir—avez-vous eu une conversation avec quelqu'un, à Ottawa, au sujet de votre soumission?—R. Oui; j'ai parlé avec diverses personnes.

Q. Au sujet de votre soumission?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nommer quelqu'une de ces personnes?—R. Non; pas particulièrement.

Q. Quelqu'un vous a-t-il abordé et proposé de faire quelque chose pour que votre soumission fut acceptée?—R. Non, pas dans cette soumission.

Q. Dans votre soumission modifiée?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Connaissez-vous un homme dans cette ville, du nom de John Heney?—R. Oui.

M. OSLER objecte à ce que la question soit posée, pour la raison que le sujet n'est pas compris dans l'ordre de renvoi, mais M. Mulock ayant expliqué pourquoi il posait la question il retira son objection.

*Par M. Mulock :*

Q. Je vous demandais, lorsque l'interrogatoire a été suspendu si une personne de cette ville avait eu une conversation avec vous, au sujet de cette soumission, et alors, j'ai cru que je vous ai demandé si John Heney avait eu une conversation avec vous. Connaissez-vous John Heney, de cette ville?—R. Oui.

Q. Quel est son état?—R. Il est marchand de bois.

Q. Quand avez-vous eu une conversation avec John Heney, au sujet de votre soumission?—R. Je crois que c'est quelque temps après le retour de Sir Hector, quelques mois après.

Q. Voulez-vous rapporter la conversation?—R. Il vint à moi, et me dit que si je voulais donner un chèque accepté de \$10,000, nous aurions le contrat. Je ne savais pas dans le temps s'il parlait pour rire ou sérieusement. Il m'a dit qu'il était autorisé à faire cette offre.

Q. Vous a-t-il dit par qui il était autorisé?—R. Non.

Q. Est-il survenu quelque chose alors dont vous vous rappelez?—R. Je lui demandai alors pour qui c'était, et il me dit que cela ne faisait aucune différence pour moi. Je pouvais lui donner le chèque d'une manière telle que si je n'avais pas le contrat, je ne le paierais pas.

Q. Est-il survenu autre chose?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. L'affaire s'est-elle terminée là?—R. Je lui ai dit que nous ne le ferions pas.

Q. Avez-vous eu d'autre conversation, après celle-là, sur le même sujet?—R. Oui.

Q. En plus d'une circonstance?—R. Je l'ai rencontré, plus tard, un fois ou deux et il m'a fait, en substance, la même proposition.

Q. Y a-t-il eu des noms mentionnés—avez-vous mentionné des noms?—R. Oui. J'ai fait la remarque, je lui demandai si ces \$10,000 étaient pour M. McGreevy?

Q. Quel McGreevy?—Je ne crois pas avoir mentionné un McGreevy, en particulier. J'étais alors sous l'impression que c'était Robert McGreevy. Robert McGreevy et John Heney étaient alors des amis très intimes.

Q. Maintenant, je ferai des excuses à Thomas. Est-ce ce M. John Heney qui fournit du bois et du charbon au gouvernement pour les édifices parlementaires?—R. Je crois que c'est lui, mais je ne sais rien de cela.

Q. Vous avez dit que cet homme était un entrepreneur et un marchand de bois et de charbon? Savez-vous s'il est un entrepreneur du gouvernement?—R. Je l'ai compris ainsi.

*Par M. Lister :*

Q. Est-il à votre connaissance que M. Heney, le gentleman dont vous parlez, se mêle activement de politique, dans la ville?—R. Je ne sais pas; je ne puis répondre à cette question. Js sais qu'il s'agit beaucoup durant les élections.

Q. Quelle année était-ce, M. Baskerville?—Q. 1884.

*Par M. Chapleau :*

Q. Que vous a-t-il répondu lorsque vous lui avez demandé pour qui étaient ces \$10,000?—R. Il m'a répondu que cela ne me faisait aucune différence, du moment que j'aurais le contrat.

Q. Vous a-t-il laissé entendre qu'il avait les moyens de vous procurer le contrat ?  
—R. Oui, mais j'ai cru que c'était plutôt une farce qu'autre chose.

*Par M. Mulock :*

Q. Votre soumission n'a pas été acceptée ?—R. Non.

Q. De nouvelles soumissions furent demandées ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Croyez-vous que M. Heney savait que vous étiez l'un des soumissionnaires, par sa propre connaissance, ou s'il avait obtenu ce renseignement, d'autres personnes ?—  
R. Oh, il le savait. J'étais bien connu, dans le temps.

*Par M. Chapleau :*

Q. L'avez-vous pris au sérieux ou non ?—R. J'ai cru dans le temps que c'était simplement une farce.

Q. Même au cas où vous l'auriez cru, vous n'auriez pas donné les \$10,000 pour avoir le contrat ?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Savez-vous que ces soumissions furent demandées de nouveau, et que pour une raison quelconque, ni votre soumission ni aucune autre ne furent acceptées ?—R. Oui ; je savais qu'elles n'ont pas été acceptées.

Q. Avez-vous soumissionné de nouveau ?—R. Je crois que nous avons soumissionné, mais je n'en suis pas bien sûr.

Q. Ceci est-il arrivé avant ou après que les secondes soumissions eurent été demandées ?—R. C'est avant que les secondes soumissions eurent été demandées.

Q. Était-ce après que vous eussiez appris qu'il était décidé que de nouvelles soumissions seraient demandées ?—R. Oui ; je crois que c'est après avoir appris cela.

Q. Pouvez-vous me dire en quel mois cela a eu lieu—vous dites que c'était en 1884. Pouvez-vous vous rappeler un peu plus précisément les faits ?—Non ; je ne le puis. C'était durant l'été de 1884.

Q. Et où avez-vous rencontré Heney ?—R. Je crois que c'est quelque part, sur la rue Sparks.

Q. Et cela s'est passé, entre vous absolument comme une farce ?—R. C'est ainsi que je l'ai compris, dans le temps.

Q. Vous l'avez compris comme une farce, et depuis vous n'avez pas eu lieu de croire que ce n'était pas une farce ?—R. Je ne dirai pas cela, je crois que la chose pouvait être sérieuse.

Q. Quand avez-vous soupçonné que la proposition était sérieuse ?—R. Lorsque les soumissions ont été demandées.

Q. Et lorsque vous avez constaté que vous n'aviez pas le contrat ?—R. Oui ; parce que M. Perley m'avait dit qu'il avait reçu instruction de Sir Hector, de nous donner le contrat. C'est alors que j'ai mis mes propositions par écrit.

Q. Alors, vous avez compris cela lorsque les secondes soumissions ont été demandées ?—R. Je ne l'ai jamais compris ; je n'ai cru que des soumissions seraient demandées que lorsque j'ai vu l'annonce dans les journaux.

Q. Et lorsque vous avez vu l'annonce dans les journaux, vous vous êtes décidé à soumissionner de nouveau ?—R. Je crois que nous avons soumissionné de nouveau.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si vous avez soumissionné ou non ?—R. Non ; je ne suis pas aussi sûr de ce fait.

Q. Ne vous rappelez-vous pas certaine démarche que vous auriez faite pour cette affaire ?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Savez-vous contre qui vous aviez à lutter, dans le temps ?—R. La première fois ?

Q. Oui ?—Starrs et O'Hanly étaient nos seuls concurrents.

Q. Et votre société était Baskerville, O'Connor, Cassidy et Stuart ?—R. Oui.

Q. Et votre soumission était la plus élevée ?—R. Nous avions la soumission la plus élevée.

Q. Et vous avez cru que vous auriez le contrat, dans cette circonstance, quoique votre soumission fut la plus élevée?—R. Eh bien, non, je ne l'ai pas cru d'abord. Je l'ai cru après que M. Perley m'eût mandé et qu'il m'eût dit que nous l'aurions, si nous faisons les changements demandés.

*Par M. Davies :*

Q. Sir Hector lui avait dit de vous dire que vous l'auriez?—R. C'est lorsque M. Stuart et moi lui avons parlé, et M. Stuart fit voir comment il pourrait faire des changements et diminuer le prix de la soumission. Peu de jours après M. Perley me fit mander par M. Lightfoot, et me dit que Sir Hector avait décidé que si nous mettions cela par écrit nous aurions le contrat. Je lui dis qu'il valait mieux écrire la lettre, de suite, afin d'éviter tout malentendu dans la suite. J'écrivis la lettre, et après que je l'eusse écrite, il me dit que nous aurions sûrement le contrat.

Q. Vous saviez qu'un arrêté du conseil avait été adopté, le 19 avril 1884, concernant ces deux soumissions, Starrs et O'Hanly et la vôtre, et que l'arrêté en conseil était conçu comme suit :

"Au sujet d'un mémoire du ministre des Travaux Publics, en date du 17 avril 1884, exposant qu'en réponse à une annonce publique il a été reçu deux soumissions pour l'achèvement du bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A., et qu'en appliquant les quantités aux prix ces soumissions donnent les montants ci-après :—

A—MM. Baskerville, O'Connor, Cassidy et Stuart... \$465,309.54

B—MM. Starrs et O'Hanly..... 315,240.58

"Le ministre représente que MM. Starrs et O'Hanly disent qu'en examinant le double de leur soumission, ils ont découvert des fautes de transcription qui font une différence d'environ \$25,000, et ils demandent qu'il leur soit permis de modifier et augmenter de ce montant leur soumission ou que s'ils n'ont pas la permission de le faire, qu'on leur laisse retirer leur soumission, et qu'on leur renvoie leur chèque.

"Le ministre a déferé l'affaire à l'ingénieur en chef de son ministère, qui a fait le rapport suivant :

"M'est avis que la soumission A dépasse de beaucoup la valeur réelle des travaux à faire, tandis que la soumission B est tout aussi basse que l'autre est élevée et que ceux qui ont offert cette dernière soumission, c'est-à-dire la soumission B, ne sauraient exécuter l'entreprise pour les prix spécifiés; or, comme ils ont demandé de modifier leur soumission, ce qui ne se fait pas d'ordinaire, je recommande qu'on n'accepte ni l'une ni l'autre soumission, et qu'on renvoie les chèques aux divers intéressés." Votre chèque vous a-t-il été remis?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Pouvez-vous me dire si votre chèque vous a été remis avant ou après la conversation?—Quelle conversation?

Q. Cette conversation avec Heney?—R. Non, je ne puis me rappeler cela, non plus, maintenant.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler cela?—R. Non.

Q. Pouvez-vous jurer que vous n'aviez pas repris votre chèque longtemps avant cette conversation?—R. Non, je ne le jurerais pas, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous savez que vous aviez soumissionné une seconde fois?—R. Eh bien, non, je crois que nous avons soumissionné, mais je n'en suis pas certain non plus.

Q. Vous avez soumissionné à \$401,367 avec un adossement en béton, et à \$498,377 avec un adossement en moellons qui étaient stipulés dans le premier devis?—Je crois que c'était du béton dans la première soumission, si je me rappelle bien, et c'est M. Stuart qui a proposé l'adossement en moellons.

Q. De sorte que votre seconde soumission a été d'environ \$50,000 plus basse que la première. Avez-vous eu votre chèque ou une lettre transmettant votre chèque?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous n'avez rien qui puisse aider votre mémoire pour vous faire trouver la date de cette petite farce qui a eu lieu entre vous et M. Heney, si toutefois c'était une farce?—R. Au sujet de la remise du chèque je ne sais pas si je l'ai reçu ou non.

Q. Avez-vous compris que cette offre était une farce, lorsqu'elle a été répétée, d'après ce que vous dites deux ou trois fois?—R. Elle a été répétée plus d'une fois.

Je ne pourrais dire combien de fois. En réalité, j'ai cru, dans le temps, que c'était une plaisanterie.

Q. Voulez-vous dire que vous avez cru jusqu'au bout que c'était une plaisanterie ?  
—R. Après que j'eusse constaté que je n'avais pas le contrat, j'ai commencé à croire qu'il pouvait y avoir quelque chose de sérieux dans cette proposition. Lorsque M. Perley m'a mandé auprès de lui, il m'a dit, distinctement, que Sir Hector avait décidé de nous donner l'ouvrage.

Q. Saviez-vous que M. Perley était homme de bien autant que de parole, et que conformément à l'assertion qu'il vous avait faite il a recommandé votre soumission à l'acceptation du gouvernement ?—R. Non, je ne le savais pas.

Q. Je vois qu'il écrivait une lettre, le 9 mai 1884 (Exhibit "I 4") qui est publiée à la page 88 de la preuve, dans laquelle il dit :

"Ayant soumis à MM. Baskerville et Cie, une proposition pour amender leur offre par la substitution d'un adossement en moellons à un adossement en béton, briques etc., ils offrent maintenant de construire la maçonnerie pour le prix de \$16 la verge ce qui aurait pour effet de réduire la somme totale de leur offre (disons) à \$362,000, laquelle, en considération du prix élevé de la main-d'œuvre et des matériaux dans la Colombie-Anglaise, peut être acceptée comme une valeur raisonnable de l'ouvrage qui reste à faire pour achever ce bassin de radoub.

"Vu que MM. Baskerville et Cie ont exécuté pour le gouvernement, les nouveaux travaux sur l'Ottawa, à Sainte-Anne, et que, comme entrepreneurs, ils possèdent l'expérience et les moyens d'exécuter des travaux considérables, j'ai l'honneur de soumettre à la considération de l'honorable ministre la désirabilité de contracter avec cette société pour les travaux d'Esquimalt, aux conditions de leur soumission telle que amendée par eux, et avec le changement dans les plans par lesquels des massifs en moellons remplaceront les massifs en béton et que tels autres changements soient faits pour qu'il n'y ait pas de briques employées dans la construction des murs." En sorte que vous voyez qu'il était homme de bien ainsi que homme de parole ?—R. Je ne connais réellement pas ce fait.

Q. Maintenant, je vous demande : en êtes-vous venu à la conclusion que c'était une offre sérieuse ou une plaisanterie ?—R. Eh bien, je n'en suis venu à cette conclusion que lorsque j'ai vu l'annonce de nouvelles soumissions. Je ne pouvais le croire, avant cela.

*Par M. German :*

Q. Vous rappelez-vous si c'est avant ou après votre lettre au ministère, en date du 6 mai 1884, que vous avez eu une conversation avec Heney ?—R. C'est après. C'est après le retour de Québec de Sir Hector.

*Par M. Osler :*

Q. Vous êtes bien sûr que c'était au sujet des premières soumissions et non des secondes.

M. W. H. Cross est rappelé et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Le comité vous ordonne de faire vos rapports sous serment. Est-ce votre second rapport ?—R. Oui.

Q. Est-ce exact ?—R. Oui, autant que nous pouvons savoir. (Voir Appendice n° 2.)

Q. Les chiffres que vous avez donnés sur information paraissent comme étant sur information ?—R. Oui.

Q. Ils sont exact dans le sens qu'ils sont donnés ?—R. Oui.

Q. Ceci est-il votre rapport troisième et final ?—R. Oui.

Q. Est-il exact ?—R. Oui. (Voir Appendice n° 2.)

*Par M. Davies :*

Q. Dans ce rapport vous référez aux différents livres et vous basez vos informations sur iceux, et vous venez nous dire : "les productions des autres membres de la société sont encore moins complètes; elles ne sont en désaccord avec les livres de la société sur aucun point important." De qui voulez-vous parler en mentionnant les membres de la société?—R. Des quatre membres de la société.

M. J. B. LAING est rappelé et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Ceci est-il votre second rapport (il identifie le document)?—R. Oui.

Q. Est-il exact?—R. Oui.

Q. Ceci est-il votre rapport troisième et final (il identifie le document)?—Oui.

Q. Est-il exact?—R. Oui.

Le comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, SAMEDI, 8 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.; M. McLEOD au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec etc, se poursuit :

M. OSLER.—Je produis maintenant le second rapport des ingénieurs sur le contrat du bassin de radoub d'Esquimalt, en conformité de l'ordre qui a été donné qu'il fut soumis aux ingénieurs pour vérifier: premièrement, les changements faits dans les travaux; deuxièmement, les changements faits dans l'exécution des travaux; et, troisièmement, le coût des divers changements faits. Ce rapport est maintenant produit. (Pour rapport, voir Appendice n° 3.)

M. W. T. JENNINGS est assermenté et interrogé.

*Par M. Osler :*

Q. Vous êtes un des ingénieurs nommés par ce comité pour faire rapport en conformité des ordres qui ont été donnés?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez présenté deux rapports au comité?—R. Oui.

Q. Et ces rapports sont exacts, d'après les matériaux qui vous ont été soumis?—R. Oui.

Q. Et vous avez désigné les matériaux sur lesquels vous avez basé votre rapport?—R. Oui.

M. ALAN MACDOUGALL assermenté.

Q. Vous êtes un des ingénieurs qui avez reçu instruction de faire rapport en conformité des termes des deux ordres donnés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez eu par devers vous les deux ordres de renvoi, et vous avez fait rapport sur ces ordres?—R. Oui.

Q. Ces rapports sont-ils exacts, d'après les informations sur lesquelles ils sont basés?—R. Ils le sont.

Q. Et l'information sur laquelle ils sont basés est contenue dans le rapport?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Masson :*

Q. Je demanderai à M. Jennings si les ingénieurs avaient les plans de Kinipple et Morris par devers eux?—R. Nous ne nous sommes pas servis des plans de Kinipple et Morris en ce qui concerne ce rapport, vu qu'ils ont été préparés bien des années avant le contrat sur les bases duquel les travaux sont exécutés, et qu'ils ne se rappor-

taient en rien à ces travaux tels qu'autrefois. J'ai examiné les plans de Kinipple et Morris qui m'ont été remis, et ils commencent par un plan indiquant une classe d'ouvrage bien inférieur, en valeur, d'après leur estimation de \$250,000 et augmentant graduellement en étendue et en frais, d'après leur estimation, jusqu'à concurrence d'environ \$400,000. Ils contiennent plusieurs dessins, tous exécutés avant l'adjudication du contrat, et l'on peut en voir un rapport au ministère des Travaux Publics et dans les rapports des travaux du havre de Québec, pour les années qui ont suivi 1874. Nous ne nous sommes servis des plans de Kinipple et Morris que pour suivre, si possible, le progrès des travaux, depuis le commencement, et dans l'espérance de découvrir la manière dont M. Boyd a obtenu sa cédule des quantités telle qu'elle s'applique aux prix soumis par les soumissionnaires. Les plans que nous avons suivis sont ceux qui ont été assermentés comme ayant été faits sous les yeux des entrepreneurs.

Q. Vous avez comparé les plans, dans le but de trouver comment M. Boyd avait obtenu ses quantités? Avez-vous découvert aucun rapport entre les anciens plans et les calculs de M. Boyd?—R. Non. Jusqu'ici, nous n'avons pu découvrir aucun rapport entre son état de quantités et celles de Kinipple et Morris, vu qu'elles ont rapport à différentes classes de travaux. Il peut se faire qu'il existe un rapport de Kinipple et Morris, mais nous ne trouvons rien qui nous en indique l'existence, sauf une lettre adressée aux commissaires du havre en novembre 1878, dans laquelle ils renvoient aux plans 1, 2 et 3, comme alternant avec leur dessin original.

Q. Ces plans 1, 2 et 3 ne sont pas les plans sur lesquels vous avez fait rapport?—R. Non. Nous ne les avons que comme objet d'étude, et pour nous permettre de mieux connaître le sujet, sans qu'ils eussent aucun rapport avec ceux qui ont été soumis aux entrepreneurs, ou qui ont servi à établir le résultat produit devant votre comité.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Le mur construit a été basé sur les plans qui vous ont été soumis à une époque subséquente?—R. Oui, ils étaient d'une date postérieure à ceux de Kinipple et Morris. Aucun des plans ne sont réellement datés, mais, d'après les minutes, nous voyons qu'ils sont d'une date subséquente au plan de Kinipple et Morris.

Q. Ét ils étaient devant les entrepreneurs lorsque le contrat a été donné?—R. Les plans ont été assermentés par les témoins, et nous avons été informés qu'ils étaient les originaux déposés antérieurement sous les yeux des entrepreneurs en expectative.

M. JOHN HENEY est assermenté et interrogé.

*Par M. Henry :*

Q. Où résidez-vous M. Heney?—R. A Ottawa.

Q. Depuis quand résidez-vous dans cette ville?—R. J'y réside depuis 47 ou 48 ans.

Q. Vous avez été échevin de la ville?—R. Oui; pendant plus de trente ans.

Q. Connaissez-vous M. W. G. Baskerville?—R. Oui.

Q. Depuis quelle date le connaissez-vous?—R. Je l'ai connu durant presque tout ce temps-là—depuis qu'il est venu au pays, étant encore enfant.

Q. En effet, M. Baskerville nous a dit, hier, qu'il vous avait rencontré à Ottawa, à l'époque où certaines soumissions pour la construction du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise étaient sous considération, et que vous lui avez dit que s'il voulait vous payer, ou vous garantir la somme de \$10,000, vous lui assureriez la possession du contrat. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette prétendue conversation?—R. Je crois que j'ai pu dire cela. C'était une simple plaisanterie que j'ai faite, un soir que nous nous rencontrâmes sur le pont, près du Russell. Je n'avais aucune raison de dire cela. Je ne l'ai dit que comme une farce.

Q. Aviez-vous des instructions de quelqu'un ou avez-vous eu une communication d'une personne quelconque, antérieurement à cette conversation, qui auraient pu

vous autoriser ou vous proposer de faire une pareille offre à M. Baskerville?—R. Il y a eu certains entrepreneurs—

Q. J'ai demandé si vous aviez été autorisé par quelqu'un, ou si vous avez eu quelque conversation avec quelqu'un de nature à vous induire à faire de pareilles offres à M. Baskerville à des conditions de paiement d'une somme d'argent?—R. Je n'ai jamais été autorisé par personne. Je crois que nous avons fait une farce, un soir, près de l'hôtel Russell. Ce n'était rien de plus qu'une plaisanterie faite en passant dans la rue. Je n'ai jamais été autorisé par personne à faire une pareille proposition.

Q. Vous n'avez jamais eu d'instructions de personne, dans ce sens?—R. Jamais.

Q. Pouvez-vous dire, si, par la manière dont vous avez parlé à M. Baskerville, il pouvait juger si vous plaisantiez ou non?—R. Je ne saurais dire ce qu'il pensait, s'il me prenait au sérieux ou en riant, mais nous parlions près de l'hôtel Russell, et ce que j'ai dit, c'était pour rire.

Q. Seulement pour rire?—R. Seulement pour rire.

*Par M. Oster :*

Q. Il n'y avait pas d'argent en question, au fond?—R. Pas un sou.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous dites que c'était une farce. Vous rappelez-vous avoir fait une farce, en 1873, avec Cunningham, qui était alors membre de la Chambre?—R. Oui, je m'en rappelle.

Q. Cette dernière plaisanterie était-elle semblable à la première?—R. La plaisanterie Cunningham a pu être plus épicée que celle-ci?

Q. Et avez-vous plaisanté, avec M. Baskerville, plus d'une fois, sur ce sujet?—R. Je ne crois pas avoir parlé de cela plus d'une fois. C'est un soir que nous nous sommes rencontrés près du *Russell House*, et nous avons causé. Il parlait de cette entreprise, et il est probable que j'ai parlé comme il le dit. C'était par plaisanterie. Je n'avais aucune raison de parler ainsi. Nous étions à causer d'entrepreneurs et de contrats.

Q. En avez-vous parlé à diverses reprises?—R. Nous avions l'habitude de nous rencontrer, presque tous les soirs, près de l'hôtel Russell pour parler de choses et d'autres.

Q. M. Baskerville est-il un homme dont la parole mérite confiance?—R. Oui; je l'ai toujours connu comme un homme digne de foi.

Q. S'il dit que vous avez répété ce badinage, deux ou trois fois, dirait-il un mensonge?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela plus d'une fois. J'ai pu le répéter, mais je ne m'en rappelle pas. Je l'avais absolument oublié, et c'est cette enquête qui me l'a rappelé. Je n'y ai jamais attaché la moindre importance, avant que cette enquête eut commencé.

Q. Vous le lui avez rappelé de suite?—R. Oui: par simple badinage. Je n'avais aucune raison de parler ainsi.

Q. Vous rappelez-vous combien vous aviez offert à M. Cunningham?—R. J'ai offert à M. Cunningham—le pauvre homme est mort et disparu maintenant. Il a fait un tas d'histoires à la Chambre.

Q. Vous avez été arrêté, dans la Chambre?—R. J'ai été arrêté; il n'y a pas d'erreur là-dessus.

*Par M. Henry :*

Q. Vous prétendez lui avoir répété cela, une fois; voulez-vous dire que vous lui en avez parlé plus d'une fois?—R. Je crois ne lui avoir parlé de cela qu'une fois, près de l'hôtel Russell.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Si M. Baskerville jure que vous avez eu deux ou trois conversations, le croiriez-vous?—R. Il peut en avoir été ainsi, mais je ne m'étais nullement occupé de cela, avant que M. Baskerville me l'eût rappelé.

Q. Vous avez cru faire une bonne farce en la répétant?—R. Je pourrais faire pire que des farces sur de pareilles choses.

*Par M. Fraser :*

Q. Vous étiez pour dire quelque chose au sujet de certains autres entrepreneurs. Qu'alliez-vous dire?—R. Je dis que nous nous rencontrions souvent, le soir, à l'hôtel Russell.

Q. Vous avez dit qu'il y avait certains entrepreneurs, et vous étiez au moment de dire quelque chose sur ce contrat. Qu'était-ce?—R. Je n'ai rien à dire. Je dis que nous nous sommes rencontrés, à diverses reprises à l'hôtel Russell et que nous y parlions de diverses affaires.

Q. Lui avez-vous parlé de quelque entrepreneur, dans le temps?—R. C'est possible.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Je ne m'en souviens plus.

Q. Essayez de vous rappeler?—R. J'ai essayé.

Q. Qu'avez-vous dit à leur sujet?—R. J'ai dit qu'un entrepreneur m'avait dit qu'il leur donnerait \$10,000, s'il renonçait à cette entreprise.

Q. \$10,000 s'il renonçait à cette entreprise; vous lui avez dit cela?—R. Oui.

Q. Qui était cet entrepreneur?—R. Je ne me rappelle pas : ma mémoire n'est pas bonne.

Q. Dans tous les cas, un entrepreneur vous a dit cela?—R. Une personne m'a dit cela.

Q. Un entrepreneur vous a dit qu'il donnerait \$10,000 pour avoir le contrat? Et vous avez parlé à Baskerville des \$10,000 que cet entrepreneur donnerait?—R. Oui.

Q. Avez-vous cru que c'était une plaisanterie?—R. Je n'ai pas cru que ce fût une plaisanterie.

Q. Si ce n'était pas une plaisanterie entre l'entrepreneur et vous, en était-ce une entre vous et Baskerville?—R. Je ne crois pas que les \$10,000 offertes pour le contrat fussent une farce, mais que je les eusse offertes de cette manière, là était la farce.

Q. Avez-vous dit à M. Baskerville qu'il aurait \$10,000 s'il renonçait au contrat?—R. Oui. Après que le contrat eut été abandonné, je commençai à le taquiner; lorsque l'ouvrage fut annoncé de nouveau, je lui fis part de cela. C'est ainsi que je lui en ai parlé en badinant.

Q. Quand avez-vous eu cette conversation avec l'autre entrepreneur?—R. Vers le même jour.

Q. Connaissiez-vous les entrepreneurs qui voulaient avoir l'ouvrage?—R. Je ne les ai connus que après que le contrat eût été retiré.

Q. Qui étaient-ils?—R. Larkin, Connolly et Cie.

Q. Est-ce Larkin, Connolly et Cie qui vous ont parlé?—R. Je ne puis dire. Si je m'en rappelais je vous le dirais tout aussi bien que je vous parle en ce moment.

Q. Vous rappelez-vous d'aucun autre entrepreneur qui tentait d'avoir le contrat?—R. Non, je ne les connaissais pas du tout.

Q. Essayez de vous rappeler, pour un instant. Étaient-ce des gens d'Ottawa qui vous ont parlé?—R. Je ne saurais dire; car depuis que Baskerville m'en a parlé je me suis creusé la mémoire sans pouvoir me rappeler.

Q. Connaissiez-vous bien les membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Je connaissais bien les Connollys et Larkin, depuis des années.

Q. Connaissiez-vous les McGreevy?—R. Oui, je connaissais les deux McGreevy.

Q. Vous ne vous rappelez pas si c'est quelqu'un d'entre eux qui vous a parlé?—R. Non.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous avez présentement un contrat dans le ministère des Travaux Publics, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été entrepreneur pour le ministère des Travaux Publics?—R. Pendant 15 ou 20 ans.

Q. Pendant combien de temps doit courir votre contrat?—R. Généralement, il durait environ trois ans.

Q. Ce contrat est-il donné au concours?—R. Quelquefois. Dans quelques cas, je l'ai obtenu sans qu'il y eut concours.

Q. Combien de fois y a-t-il eu concurrence dans votre contrat durant le temps que vous l'avez rempli?—R. Sept ou huit fois, durant ce temps, je crois.

Q. Occupez-vous certains terrains de l'ordonnance?—R. Je n'occupe que le quai, je m'en sers comme s'en servent les autres hommes publics.

Q. Vous vous servez du quai?—R. De la même manière que les autres hommes publics, lorsqu'il s'y trouve des matériaux.

Q. Vous n'occupez aucun autre terrain?—R. Non, il n'y a pas d'autres terrains.

Q. Quelle superficie occupez-vous?—R. Une couple de centaines de pieds carrés, peut-être.

Q. Vous ne payez pas de loyer pour cela?—R. Non, je ne paie pas de loyer.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Dites-nous quel contrat vous avez et jusqu'à quel point ce contrat est lié avec les travaux du havre de Québec et le bassin de radoub d'Esquimalt, ou avec les deux?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Quel est ce contrat dont vous parle M. Mills?—R. C'est au sujet du bois qu'il me parle.

Q. Vous ne nous avez pas encore dit ce qu'est ce contrat. Nous ne savons pas si c'est pour un bateau à vapeur ou quelque chose de ce genre?—R. Je suis entrepreneur pour chauffer les édifices publics.

Q. Fournissez-vous le charbon?—R. Non; je n'ai pas fourni le charbon depuis ces 15 dernières années.

Q. Le bois seulement?—R. Oui.

Q. Quel est la propriété que M. Mills prétend que vous occupez comme réserve?—R. C'est une réserve sur laquelle je dépose le bois nécessaire aux édifices du parlement, ici. Elle est marquée et gardée ici pour cette fin.

Q. Est-elle indiquée sur votre contrat?—R. Oui; il est stipulé dans le contrat que je dois avoir cet enclos.

M. H. J. CHALONER est assermenté et interrogé.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous avez été employé par M. Thomas McGreevy, pendant quelques années, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose au sujet du jugement dans la poursuite à la Cour Suprême, dans la cause de McCarron et Cameron contre McGreevy, en 1883?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans le paiement du montant du jugement?—R. C'est moi qui l'ai payé.

Q. A qui l'avez-vous payé?—R. Je l'ai payé à Augers, Casgrain, Caron, Lavery et Cie.

Q. Ils étaient les avocats dans la cause, agissant pour McCarron et Cameron?—R. Oui.

Q. De qui avez-vous reçu l'argent pour payer le jugement?—R. Je l'ai obtenu de trois sources.

Q. Quelles étaient ces trois sources?—R. John Hearn, Robert McGreevy (par l'intermédiaire de O. E. Murphy), et Andrew Thompson.

Q. Quel était le montant du jugement?—R. \$17,000.

Q. Vous dites que vous avez payé \$17,000?—R. Oui. C'était \$16,844.

Q. Quelle portion de l'argent avez-vous eue de Robert McGreevy, par l'intermédiaire de O. E. Murphy?—R. \$2,500.

Q. Comment avez-vous obtenu ce montant?—R. M. McGreevy me dit qu'il me le donnerait.

- Q. Vous vous êtes adressé à Murphy pour l'avoir?—R. Oui.
- Q. Et il vous le donna?—R. Oui.
- Q. Ce montant de \$2,500 complétait-il les \$16,000 que vous avez payées?—R. Oui, j'ai payé en tout, environ \$17,000.
- Q. Thomas McGreevy vous a-t-il demandé d'aller voir Murphy ou de vous adresser à lui, d'aucune manière?—R. Non. C'est Robert McGreevy qui a fourni l'argent. C'est lui qui me l'a suggéré, je ne le lui ai pas demandé.
- Q. C'est lui qui vous a renvoyé à Murphy pour les \$2,500?—R. Oui.
- Q. Savez-vous s'il y avait aucun rapport entre cela et le billet de \$3,000 inscrit dans les livres?—R. Oui, il en existait, mais je n'en connais pas le pourquoi. Je savais qu'il y avait un billet.
- Q. Savez-vous si cet argent a été remis à Thomas McGreevy?—R. Non, il a été porté dans les livres au débit de Robert McGreevy.
- Q. Quand avez-vous reçu le billet?—R. Je l'ai eu en juillet, à peu près, vers le temps où l'argent a été payé, je crois.
- Q. Est-ce vers le temps où le jugement a été payé?—R. Ce doit être après cela, je crois.
- Q. Longtemps après cela?—R. Non, avant le mois d'août, je crois.
- Q. Le jugement fut payé en juillet?—R. Oui.
- Q. Est-il à votre connaissance qu'en 1889, Thomas McGreevy reçut de l'argent?—R. Oui.
- Q. Une forte somme d'argent?—R. Oui.
- Q. Combien a-t-il reçu?—R. \$84,000.
- Q. De qui?—R. C'est Robert McGreevy qui l'a reçu.
- Q. Et il l'a remis ensuite à Thomas McGreevy, n'est-ce pas?—R. Oui.
- Q. Savez-vous si des arrangements furent faits en ce qui concerne les montants qui devaient être payés, dans le temps, sur cette somme de \$84,000?—R. Oui.
- Q. Voulez-vous produire l'état que vous avez fait alors?—R. Oui. (Exhibit "M 16.")
- Q. Sur cet état que vous produisez maintenant, je trouve les mots: "McCarron et Cameron, spécial \$18,462.55. Voulez-vous nous dire à quoi cela se rapporte?—R. Ceci est le jugement avec intérêt, jusqu'à cette date.
- Q. Avez-vous calculé, dans le temps, le montant que vous aviez reçu de Robert McGreevy avec ce jugement de McCarron et Cameron, plus les intérêts jusqu'à la date de l'état de comptes?—R. Oui.
- Q. Avez-vous en mains les chiffres que vous avez préparés alors, indiquant comment vous avez pu vérifier ce montant de \$18,462.55?—R. Oui, je les ai. (Exhibit "N 16.")
- Q. Affirmez-vous que les chiffres se rapportant aux exhibits "M 16" et "N 16" ont été préparés en 1884?—R. Oui.
- Q. En rapport avec ce paiement de \$84,000 que vous avez mentionné?—R. Oui.
- Q. Des documents sont restés en votre possession depuis le jour où ils ont été préparés jusqu'à ces jours derniers?—R. Jusqu'à il y a huit jours, lorsque je les ai trouvés.
- Q. A l'époque du paiement de ce jugement avez-vous eu quelques billets de Thomas McGreevy signés par Larkin, Connolly et Cie?—R. Non.
- Q. Comment se fait-il que vous vous êtes adressé à Robert McGreevy pour avoir le montant qui devait être donné pour le paiement de ces billets?—R. Je ne m'en rappelle pas. Je suppose que nous en aurons causé ensemble.
- Q. Qui vous a envoyé auprès de Robert McGreevy?—R. Il n'y avait que deux personnes, et il faut que ce soit l'une des deux. Je ne puis me rappeler tous les détails; il y a trop longtemps de cela. Je sais que j'ai trouvé l'argent pour elles.
- Q. Pour payer le jugement contre Thomas McGreevy?—R. Oui.
- Q. Thomas McGreevy était-il en ville à la date de l'escompte?—R. Non; Robert McGreevy non plus.

Q. On vous confia la tâche de liquider le jugement ?—R. Je trouve un mémoire dans lequel je vois que M. McGreevy était alors attendu à Chicago: "Présence requise à Chicago, mercredi prochain."

Q. Vous avez eu occasion d'examiner le compte produit par M. Robert McGreevy dans l'action prise contre lui par Thomas McGreevy, ou le compte qui lui a été présenté en janvier 1889 ?—R. J'en ai fait une copie.

Q. Voulez-vous examiner le compte produit ici comme exhibit "Q 13," et me dire ce que signifie l'item: "26 avril, en argent sur votre billet en faveur de O. E. Murphy, daté du 16 octobre 1883—\$3,000."—R. Il s'ajuste à peu près à ce billet.

Q. C'est le billet de \$3,000 ?—R. Cela y correspond. Je n'en connais absolument rien. A ma connaissance, cet item n'a pas été payé par Thomas, et il est porté au compte.

Q. Ce montant de \$3,000 a-t-il aucun rapport avec le montant de \$18,000 dans l'état que vous avez préparé ?—R. Je ne sais pas. Pas à ma connaissance.

Q. Savez-vous comment ce montant a été réalisé, si les \$3,000 n'y sont pas comprises ?—R. Cela s'accorde. On m'a dit de demander \$3,500 à O. E. Murphy, et je les ai obtenues.

Q. C'est Robert McGreevy qui vous a dit cela ?—R. Oui.

Q. Pour compléter la balance de ce jugement ?—R. Oui.

Q. Qui tenait les livres de M. McGreevy—ceux qui sont produits ici ?—R. Je tenais ceux qui sont produits ici.

Q. M. McGreevy s'occupait-il de la tenue des livres ou des inscriptions ?—R. Il n'a jamais vu ces livres.

Q. Les inscriptions se rapportant à ces transactions ont été faites par vous sur des informations qui vous ont été fournies ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Comme une des sources d'où vous avez obtenu l'argent pour payer McCarron et Cameron, vous avez mentionné M. Thompson. Qui est ce monsieur ?—R. C'est un marchand, et il est le président de la banque Union.

Q. Avez-vous obtenu cet argent de lui personnellement, ou de la banque Union ?—R. Personnellement, d'après ce que j'ai compris. Je vois que c'est porté à son nom, et je crois que l'argent venait de lui. Je l'ai cru, du moins.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Quelle était la date des billets de 1884 ?—R. Mon inscription porte la date du 18 novembre 1884.

Q. Combien a-t-il été payé ?—R. \$28,000. Je n'en connais rien du tout. Je n'en ai qu'une simple note.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous en avez pris une note personnelle. Comment avez-vous pu prendre cette note personnelle ?—R. Je l'ai obtenue de M. Bellew, de Montréal.

Q. Qui est ce M. Bellew ?—R. Nous cherchions la date, et je pris cette note.

Q. N'était-il pas à l'emploi de M. McGreevy ?—R. Non.

Q. Il n'était pas en relations d'affaires avec M. McGreevy ?—R. Non.

Q. N'était-il pas en relations d'affaires avec la Compagnie du Richelieu ?—R. Non. C'était une espèce de courtier ou agent de change. Nous parlions de l'affaire du journal *Le Monde*, et je pris cette note dans le temps.

Q. Quand vous l'a-t-il donnée ?—R. Ce livre ne date que de deux ou trois mois.

Q. De pas plus longtemps que cela ?—R. Non.

Q. Personnellement, vous n'en saviez rien ?—R. Non, rien.

Q. M. McGreevy vous a-t-il parlé de l'acquisition du journal *Le Monde* ?—R. Ce doit être à ce sujet. Nous voulions savoir à quelle date *Le Monde* avait été vendu.

Q. Quand il avait été vendu ?—R. Il faut que ce soit venu ainsi.

Q. Et vous avez demandé à M. McGreevy quand il avait été vendu ?—R. Je n'ai pas cherché à le savoir. Je ne suis pas intéressé dans l'affaire. C'était l'affaire de McGreevy. Je ne suis mêlé en rien à cela. Je n'en connais rien du tout.

Q. S'il n'a pas fait d'inscriptions lui-même il faut qu'elles aient été faites par ses ordres ?—Ceci ne fait pas partie de ses livres. C'est mon carnet particulier.

Q. Mais je parle de ses livres. Vous teniez ses livres, et lorsque vous y faisiez des entrées, ce devait être à sa connaissance et de son consentement ?—R. Oui ; mais il n'y a rien dans ses livres concernant *Le Monde*.

Q. Gardez votre sang froid. Quand M. Thomas McGreevy a-t-il reçu ces \$84,000, en 1884 ?—Durant le mois de mai.

Q. En un seul paiement ?—R. Robert McGreevy était le caissier. Il donnait l'argent au fur à mesure qu'il y en avait besoin. Il préparait les chèques lui-même. L'argent était sous son nom.

Q. Où l'argent était-il déposé ?—R. A Ottawa.

Q. Et il le contrôlait par ses différents chèques ?—R. Oui ; par différents chèques.

Q. Tout ce montant a été payé durant le mois de mai ?—R. Durant les mois de mai et juin ; à la fin de juin il était épuisé.

Q. Quand avez-vous fait les calculs que je vois inscrits sur cet exhibit " M 16 " ?—R. Vers ce temps-là.

Q. Vers quel temps ?—R. Mai 1884.

Q. Qu'avez-vous fait du montant de \$18,462.55 ?—R. Je n'en ai rien fait du tout.

Q. Du montant marqué " McCarron et Cameron, spécial " ?—R. Je n'en ai rien fait du tout.

Q. Dans quel but faisiez-vous ce calcul ?—R. Pour faire voir comment il dépenserait ces \$84,000.

Q. Pourquoi lui fallait-il savoir si le paiement avait été fait l'année précédente ?—R. J'en conclurais que c'est parce qu'il lui fallait rembourser cette somme.

Q. A qui ?—R. C'est " spécial." Je ne sais qui c'était.

Q. Vous ne savez pas à qui il devait la rembourser ?—R. Je ne sais rien de ses affaires personnelles.

Q. Mais avez-vous fait ces calculs à sa demande ?—R. A sa demande, oui.

Q. Et lorsqu'il vous a demandé de faire ces calculs, vous a-t-il dit quel était son but ?—R. Il ne me l'a pas dit, parce que je suis assez intelligent pour le comprendre.

Q. Pourquoi le remboursait-il ?—R. Pour utiliser le dépôt des \$84,000.

Q. Après qu'il eut donné son billet pour \$3,000 comme partie du paiement de ce montant, pourquoi rembourse-t-il tout le montant avec les intérêts, à Robert McGreevy ?—R. Je ne connais rien de ce qui concerne le billet ; je ne sais s'il le lui a donné ou non.

Q. Mais ici, vous avez une inscription à cette fin ?—R. Je dis qu'il y avait un billet dans un livre, marqué " personnel, \$3,000."

Q. Vous dites que vous avez reçu \$2,500 de Murphy ?—R. Oui.

Q. Et que vous aviez vu l'inscription d'un billet de \$3,000 en rapport avec ce paiement ?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Quand avez-vous inscrit le paiement des \$3,000 ?—R. Consultez les livres et vous le verrez.

Q. Je vous demande de constater quand vous avez fait l'inscription de ces \$3,000 ?—R. D'après les livres, je vois que le billet est daté du 13 juillet.

Q. De quelle année ?—R. 1883.

Q. Vous n'avez jamais vu le billet ?—R. Non, monsieur ; je n'ai pas eu le billet, alors, et j'ignore si je l'ai jamais eu. Je l'ai inscrit après le 23 juillet, j'ai eu les détails après cela.

Q. Qui vous a donné ces détails ?—R. Je suppose que ce doit être M. McGreevy.

Q. Vous n'aviez pas fait d'inscriptions dans ses livres, en dehors de sa connaissance ?—R. Oh non, parce qu'ils sont marqués " personnels." J'ai eu ces détails après le 23 juillet, entre cette date et le 23 août, sans pouvoir préciser.

Q. M. Thomas McGreevy vous a-t-il dit où vous pourriez vous procurer l'argent pour payer le jugement de McCarron et Cameron ?—R. Il est fort possible que nous ayons eu une conversation à ce sujet, mais je ne saurais m'en rappeler les détails maintenant.

Q. Comment se fait-il que vous avez tiré l'argent de trois sources différentes?—  
R. Pas de trois sources différentes: je ne me suis pas adressé à John Hearn, et je n'ai rien eu à faire avec lui à ce sujet.

Q. Qui est allé chez M. Thompson?—R. C'est moi, pour avoir l'argent, oui.

Q. Qui est allé chez M. Murphy?—R. C'est moi, mais je ne suis pas allé chez M. Hearn.

Q. Avez-vous reçu l'argent de John Hearn?—R. Je suppose que j'ai dû avoir son chèque, mais je ne m'en rappelle pas maintenant.

Q. Vous saviez que ce jugement devait être payé?—R. Certainement, oui.

Q. Et M. McGreevy savait également que ce jugement existait contre lui?—R. Certainement.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec lui, comme son agent et son teneur de livres?—R. Je n'étais pas son agent; arrêtez, s'il vous plaît.

Q. Alors, comme son teneur de livres?—R. Je n'étais pas son teneur de livres; ceci est une question d'amitié.

Q. Et vous avez tenu ces livres par amitié?—R. Certainement, de 1882 à 1887, par amitié.

Q. Comme étant son homme de confiance?—R. Je n'étais pas son ami confidentiel.

Q. Son ami?—R. Oui.

Q. Considérant que vous avez payé le jugement, ne pouvez-vous vous rappeler si vous avez eu quelque conversation avec lui sur la manière dont il devait payer ce jugement?—R. Je ne me rappelle pas les détails, mais je suppose que nous nous étions entendus sur ce point.

Q. Vous vous étiez entendu avec M. McGreevy sur la manière dont le jugement devait être payé?—R. Ils étaient absents tous deux.

Q. Lorsque le jugement a été payé?—R. Certainement.

Q. Quand ont-ils eu l'argent?—R. Il me faut examiner le livre de caisse de 1883. Je crois que j'ai eu l'argent de Hearn, le 23, de O. E. Murphy, le 28, et je crois que j'ai eu celui de Thompson, le 27.

Q. Avant son départ, M. McGreevy vous a-t-il dit comment l'argent était donné pour payer le jugement?—R. Je suppose que oui; qu'il était convaincu que son frère y verrait—cependant il ne m'a jamais parlé de Owen Murphy.

Q. Qui vous a parlé de Murphy?—R. Robert McGreevy.

Q. Et vous n'avez aucune connaissance personnelle si ces montants mentionnés dans l'exhibit "M 16" ont été payés ou non?—R. Quelques-uns ont été payés, d'autres ne l'ont pas été.

Q. Mais à votre connaissance?—R. Eh bien, Robert McGreevy donnait les chèques, et j'ai lieu de croire qu'ils ont été payés; je ne disposais d'aucun argent.

Q. Mais vous dites que après qu'il eut reçu \$84,000 vous avez fait des calculs, qui sont représentés dans l'exhibit "M 16"?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez dit, j'ai compris que ces calculs étaient faits en vue de voir comment ces fonds devaient être placés ou employés?—R. Employés, oui.

Q. Je veux savoir si vous avez eu connaissance s'ils ont été employés tel que projeté?—R. Non; je ne crois pas.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Certains montants ont été payés, je le sais.

Q. Lesquels?—R. Il me faudrait avoir le livre de caisse. Je sais que le montant dû à Andrews, Caron et Andrews a été payé. Hogan a été payé; la banque Nationale a eu de l'argent; la banque Union a eu de l'argent, et Robert McGreevy a eu de l'argent.

Q. Quelle part de cet argent a-t-il eue?—R. Ce montant n'est pas ici. Il l'a retiré lui-même, environ \$3,500 et donna son chèque.

Q. Après qu'il eût payé son frère?—R. Oh, il n'a jamais payé l'argent; il est toujours resté, je crois, sous le nom de Robert McGreevy, je crois cela. Je crois que tout le montant a été retiré sur ses chèques.

Q. Il est toujours resté sous le nom de Robert McGreevy, même lorsqu'il a été transféré d'Ottawa à Québec?—R. L'argent n'est venu à Québec que graduellement.

Q. Sous le nom de qui est-il venu ?—R. Sous le nom de Robert McGreevy, je crois.

Q. Son propre nom ?—R. Je le crois.

Q. Vous ne le savez pas ?—R. Je ne suis pas sûr, je crois qu'il avait un compte à la banque des Marchands.

Q. Comment peut-il être crédité pour \$84,000 dans les livres de Thomas McGreevy, si l'argent était sous son propre nom ?—R. Il l'a donné, mais pas d'un seul coup, comme je vous le dis.

Q. Avez-vous dit qu'il l'avait donné par portions, en mai et juin ?—R. Oui, monsieur.

Q. Après que le dernier montant eut été retiré d'Ottawa, au nom de qui l'argent fut-il déposé ?—R. Je crois qu'il fut déposé au nom de Robert McGreevy.

Q. Voilà une étrange déclaration : il retirait de l'argent d'Ottawa, le payait à Québec et le créditait dans les livres de son frère ?—R. M. McGreevy me demanda de mettre cet argent en une somme en bloc. Je l'ai fait pour lui faire plaisir.

Q. Vous l'avez portée au débit de son frère ?—R. Certainement.

Q. Et vous dites qu'il a donné cet argent, graduellement, en mai et juin ?—R. Il l'a eu graduellement, certainement.

Q. Les livres que vous avez tenus montrent-ils où tout l'argent est allé ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous vérifier où sont allées les \$18,462.55 ?—R. Ce montant n'a pas été payé; je ne le crois pas. Pas alors.

Q. Quand êtes-vous revenu en possession de ce papier (parlant de l'exhibit "M. 16.") ?—R. On m'a télégraphié d'envoyer certains livres, ici, et je l'ai trouvé dans ces livres.

Q. Vous l'avez trouvé parmi les papiers de Thomas McGreevy ?—R. Dans mes papiers.

Q. Ils étaient en votre possession ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils étaient toujours restés en votre possession, depuis 1884 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce mémoire (exhibit "N 16.") a été également trouvé en votre possession ?—R. Ceci était dans les papiers de 1883.

Q. Et il était aussi en votre possession ?—R. Il était également en ma possession.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quel montant avez-vous eu de André Thompson ?—R. Les produits d'un billet de \$5,000.

Q. De qui était ce billet ?—R. C'était un billet de Connolly et Larkin.

Q. Larkin et Connolly ? Par qui était-il endossé ?—R. Je ne puis le dire maintenant; je ne me rappelle pas cela.

Q. De qui l'avez-vous reçu ?—R. J'y ai pensé pendant plusieurs jours; je ne puis me rappeler qui m'a donné le billet; mais je sais que j'ai eu l'argent.

Q. De qui pouvez-vous l'avoir reçu ?—R. De l'un ou l'autre des deux McGreevy. Il n'est pas tombé du ciel.

*Par M. Geoffrion :*

Q. J'ai compris qu'il n'y avait pas d'inscription dans les livres au sujet des \$25,000 pour *Le Monde* ?—R. Ce n'est qu'un mémoire, tout comme pour le *Citizen*.

Q. Savez-vous par qui ce montant a été payé ?—Non, monsieur.

Q. Vous ne savez pas si c'est Thomas McGreevy ou n'importe qui l'a payé ?—R. Non, monsieur; je ne sais pas même s'il a été payé.

Q. Pouvez-vous établir par vos livres comment ces \$84,000 ont été employées ?—R. Je le pourrais. Je vous le dirai volontiers si vous me procurez les chèques.

Q. Pourriez-vous constater par vos livres comment cette somme a été payée ?—R. Je crois que je le pourrais.

Q. Cela vous prendrait-il plusieurs heures ?

*Par M. Tarte :*

Q. Tout le montant a été payé la même année?—R. Tout a été payé, dans l'espace d'un mois et demi.

Q. La somme totale de \$84,000 a été payée dans l'espace d'un mois et demi?—

R. Oui, monsieur.

Q. Entièrement employée?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Amyot :*

Q. Cela n'était qu'un mémoire (exhibit "M 16")?—R. Tout simplement.

Q. Vous ne dites pas que les choses ont été faites comme elles paraissent là?—

R. Non, cela montre la disposition, dans le temps.

Q. Que signifie ceci, avant les \$7,700?—R. "Banque nationale." Cela me paraît aussi comme "intérêt."

Q. Vous savez que c'est "la banque nationale"?—R. Je sais que c'est "la banque nationale."

Q. Quels sont les hiéroglyphes suivants?—R. Sir N. F. Belleau.

Q. Ensuite "Québec"?—R. "La banque de Québec."

Q. "O'C., Ottawa"?—R. C'est D. O'Connor, Ottawa.

Q. Et "Hogan"?—R. C'était Michael Hogan.

Q. Il travaillait pour le chemin de fer Intercolonial?—R. Oui, monsieur.

Q. Il était considéré comme l'entrepreneur, mais je crois que M. McGreevy était intéressé?—R. Je ne connais rien à ce sujet.

Q. Qu'est ceci (montrant l'exhibit)?—R. Sharples.

Q. Connaissez-vous son nom de baptême?—R. William.

Q. "Frais." A qui?—R. Je ne sais pas. Des frais judiciaires, je suppose.

Q. Montréal, \$12,000.—R. "La banque de Montréal," naturellement.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Etes-vous sûr que vous ne pouvez expliquer les petits détails au bas de la page?—R. Non.

Q. Etes-vous sûr que vous ne le pouvez pas?—R. Je ne le puis.

Q. Si on vous accordait un peu de temps, le pourriez-vous?—R. Non, monsieur.

Q. Ce document-ci (Exhibit "M 16") est ce qu'on peut appeler un programme de bonnes intentions?—R. Oui, c'est cela précisément. De bonnes intentions. Ce n'est pas de la tenue des livres; c'est un mémoire.

Q. Les inscriptions dans les livres de M. McGreevy étaient faites par vous quelquefois, par ses ordres, et quelquefois elles étaient faites sous votre propre responsabilité?—R. Oui.

Q. En sorte que ce billet de \$15,000 et l'argent obtenu de Murphy se rapportent à une transaction dont vous n'avez personnellement aucune connaissance?—R. Oui.

Q. Savez-vous quelque chose concernant l'inscription qui s'y rapporte?—R. Non, rien.

Q. Vous avez dit que \$84,000 vous sont venues de Robert McGreevy, c'est-à-dire qu'il a payé les montants qui composaient les \$84,000, dans le temps—comment ces montants ont-ils été payés?—R. Ils ont été payés directement aux parties à qui l'argent est allé. Ils doivent être allés à la personne à qui l'argent était destiné. Je crois qu'ils ont tous été payés en billets et en chèques.

*Par M. Amyot :*

Q. Etaient-ce des billets de M. Robert McGreevy ou de M. Thomas McGreevy?—R. De Thomas McGreevy.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Voulez-vous préparer un état, au sujet des \$84,000 pour démontrer que l'argent a été reçu?—Oui, mais je ne le puis faire de suite. Je veux retourner chez moi cet après-midi.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Les livres sont ici, vous pouvez préparer cet état avant de retourner chez vous. Cela est exigé dans votre témoignage?—R. Je n'ai pas d'objection à le faire, mais je veux vous faire comprendre que je n'ai pas toute l'affaire dans la tête. Il me faudra du temps.

Q. Vous aurez tout le temps nécessaire. Ces livres sont en notre possession?—R. Je vais le préparer.

M. A. P. RADLEY est assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous êtes secrétaire du ministère des Chemins de fer, M. Bradley?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire sous quel nom figurait le contrat du coffrage sur l'embranchement Saint-Charles du chemin de fer Intercolonial, en 1883?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire.

Q. Avez-vous fait des recherches?—R. J'ai envoyé un mémoire au commis.

Q. Avez-vous eu ce mémoire?—R. Non, pas encore.

Q. Je vous ai adressé un mémoire vous demandant si vous aviez des pièces pour démontrer si Joseph Lachance et Robert McGreevy, en mai ou juin 1883, ont touché des paiements, au sujet de cet embranchement?—R. J'ai fait des recherches, et je constate qu'aucun paiement n'a été fait dans aucun de ces mois, en rapport avec l'embranchement Saint-Charles du chemin de fer Intercolonial.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Dans une lettre écrite par M. Thomas McGreevy, en date du 13 mai 1885. d'Ottawa, (exhibit "L 2,") je lis les mots suivants, à la page 21 de la preuve "Bradley m'a dit qu'il avait envoyé à Larkin, Connolly et Cie, ce qu'ils avaient demandé par mon télégramme." Pouvez-vous expliquer ce à quoi M. McGreevy fait allusion?—R. Je ne le pourrais, sans consulter les livres.

Q. Pourriez-vous trouver dans votre département un télégramme, vers cette date, ayant rapport à Larkin, Connolly et Cie?—R. J'en doute beaucoup, car Larkin, Connolly et Cie, n'avaient pas de contrat avec nous. Je ne saurais dire comment mon nom peut se trouver mêlé à cela.

Q. C'est un télégramme censé envoyé par vous à Larkin, Connolly et Cie. Avez-vous eu connaissance d'un pareil télégramme?—R. Je n'en connais rien. Je ne puis m'imaginer comment cela pourrait se trouver dans notre département.

Q. Y a-t-il un autre M. Bradley au ministère des Travaux Publics?—R. Je n'en connais aucun. Je ne connais pas d'autre M. Bradley.

Q. En 1885, y avait-il un M. Bradley, à votre connaissance?—Pas à ma connaissance.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire au sujet du dépôt dans cet embranchement?—R. Je crois avoir vu quelque chose. Il y a eu un reçu de dépôt remis en rapport avec quelque soumission. Je me rappelle avoir vu quelque chose à ce sujet.

*Par M. German :*

Q. Croyez-vous que ces livres font mention d'une remise de dépôt—un chèque accompagnant un contrat—R. Oui; il a pu être renvoyé lorsque nous avons constaté qu'il venait d'entrepreneurs dont la soumission n'avait pas été acceptée.

Q. En réponse à la question posée par M. Stuart, vous dites qu'il n'appert pas qu'aucun paiement ait été fait en à-compte sur aucun contrat en rapport avec l'Intercolonial, durant les mois de mai ou juin 1883?—R. Oui.

Q. Maintenant, si le dépôt qui avait été fait comme garantie de l'exécution du contrat, avait été remis à l'entrepreneur, aurait-il dû paraître dans les livres comme

un paiement?—Il ne paraîtrait pas comme un paiement en à-compte sur des travaux faits.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque chose de payé dans ce mois?—R. Je pourrais le constater en consultant les livres. Je ne puis le dire maintenant. S'il n'y a pas eu d'argent payé sur le contrat, il faut qu'il y ait eu une remise du dépôt.

M. C. BAILLAIRGÉ assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous êtes l'ingénieur de la ville de Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'êtes depuis plusieurs années?—R. Oui.

Q. Vous occupiez cette position, en 1886, 1887 et 1888?—R. Oui, monsieur.

Q. En votre capacité officielle avez-vous eu connaissance des travaux exécutés sur les rues Dalhousie et Saint-André en rapport avec ce qui est connu comme le mur sud du bassin de marée des travaux du havre de Québec?—R. J'ai eu connaissance de ces travaux en tant qu'ils comprenaient un certain canal d'égout qui y a été construit pour les besoins de la ville.

Q. Voulez-vous nous dire si ce canal était destiné aux besoins de la ville ou s'il formait une partie nécessaire des travaux du havre en eux-mêmes?—R. Il était plus particulièrement nécessaire à la ville, quoiqu'il fut, en même temps, utile au havre, pour empêcher les égouts de dégorger dans le bassin. Il était utile aux travaux du havre, mais plus particulièrement à la ville.

Q. Il était devenu nécessaire parce que le mur plein que construisaient les commisaires coupait l'autre canal?—R. Oui, et parce qu'il interceptait l'égout.

Q. Vous rappelez-vous si vous avez été consulté par M. Boyd, l'ingénieur local d'alors, en ce qui concerne le niveau de l'égout?—R. J'ai certainement été consulté par quelqu'un, je ne me rappelle pas par qui, mais la lettre que j'ai envoyée en réponse était adressée à MM. Larkin, Connolly et Cie. Que ce soit moi ou M. Boswell qu'on ait consulté je ne saurais le dire maintenant.

Q. Je parle maintenant du plan original; je voudrais savoir si vous avez été consulté au sujet du niveau de l'égout. Vous rappelez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne me rappelle pas avoir jamais été consulté.

Q. En 1888, avez-vous été consulté, et comme ingénieur en chef a-t-on demandé votre consentement pour donner à l'égout un niveau plus élevé que le niveau originellement fixé?—R. Il ne s'agissait pas d'élever ou d'abaisser le niveau. On m'a simplement demandé, comme ingénieur de la ville, quel serait le minimum de la profondeur que j'exigerais dans l'intérêt de la ville, pour mon projet d'exécuter ces travaux d'égouttement dans les limites de la ville. J'ai répondu que le minimum de la profondeur requise serait de 15 pieds.

Q. Examinez cette lettre, datée du 6 juillet 1888, et dites-moi si elle a été écrite d'après vos instructions?—R. Oui.

Q. Veuillez la lire?—R. Voici la lettre :

(Exhibit "O 16.")

N<sup>o</sup> 7984.

"HÔTEL DE VILLE, QUÉBEC, 6 juillet 1888.

"MM. LARKIN ET CONNOLLY,

"CHERS MESSIEURS,—En réponse à votre lettre du 5 de ce mois, re profondeur requise au niveau de la rue Ramsay, de la surface, au niveau du couronnement du conduit, j'ai l'honneur de vous dire que cette profondeur devrait être de quinze pieds, au moins.

"Votre tout dévoué,

"CHARLES BAILLAIRGÉ,

"Ingénieur de la ville, par W. D. B."

Q. Cette lettre a été écrite d'après vos instructions et votre autorisation?—R. Oui.

Q. Vous ne vous rappelez pas qui vous a parlé de cela?—R. Non; je ne m'en rappelle pas. J'étais sous l'impression que c'était Boswell—je ne connais pas Larkin.

Q. Vous connaissiez les Connollys?—R. Je n'en suis pas sûr; je ne crois pas que je les connusse, dans ce temps-là.

Q. Connaissiez-vous O. E. Murphy?—R. Pas dans ce temps-là.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelle est la longueur de cet égout?—R. Environ 4,000 pieds.

*Par M. Fraser :*

Q. Vous a-t-on consulté à ce sujet; l'ingénieur en charge vous a-t-il consulté à ce sujet?—R. Au sujet de la profondeur?

Q. Oui?—R. J'ai dit que j'étais sous l'impression que M. Boswell m'avait consulté; évidemment, il a fallu que quelqu'un m'ait consulté pour provoquer cette réponse de ma part.

Q. N'avez-vous pas été réellement employé par lui pour faire cette enquête, à condition de paiement?—R. Je n'ai été employé ni payé par personne.

Q. N'avez-vous pas été payé pour vos avis?—R. Peut-être eussé-je dû être payé, mais je n'ai jamais demandé de paiement..

Q. Vous avez donné toutes vos informations, gratis?—R. Oui.

*Par M. German :*

Q. Avez-vous mesuré la profondeur de l'égout pour constater si elle était de 15 pieds?—R. Non; je ne crois pas l'avoir mesurée.

Q. Avez-vous constaté la profondeur?—R. Je l'ai constatée à la hâte, et je crois qu'elle est d'environ 14½ pieds. Il y a longtemps de cela. Jugeant de l'ensemble par des mesures moyennes, j'ai constaté environ 14½ pieds de profondeur. Je crois, que c'est à peu près ce qu'il me fallait.

Q. C'est après que l'égout fut construit?—R. Oui.

Q. 14½ pieds, voilà à peu près ce que vous demandiez pour quinze pieds?—R. Oui.

Q. Six pouces ne feraient-ils pas une différence?—R. Une différence d'un peu moins d'inclinaison.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous dites que c'était le plan de la ville plutôt que celui des travaux du havre. N'était-ce pas le projet original de construire le mur sans égard à l'égout?—R. Oui.

Q. Cet égout a été construit pour la commodité de la ville?—R. J'ai représenté aux commissaires du havre qu'ils allaient obstruer notre égout.

Q. A votre avis, l'égout a été bien construit?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous dites que vous avez notifié les commissaires du havre. Etes-vous sûr de cela? Ils paraissent n'en savoir rien.—R. Au sujet de quoi?

Q. Au sujet de la construction du nouvel égout?—R. Il y a eu des lettres échangées entre moi, comme ingénieur de la ville, et les commissaires du havre.

Q. En ce qui concerne le changement de profondeur de l'égout, avez-vous eu échange de lettres avec des commissaires? Ce n'est peut-être pas important, mais les commissaires paraissent le nier?—R. Je ne leur ai pas écrit à ce sujet. Il est fort possible que ma réponse étant envoyée à Connolly et Cie, que Larkin, Connolly et Cie, se soient adressés à moi, au sujet de la profondeur. C'est la seule correspondance qu'il y ait eu.

Q. Entre vous et les commissaires?—R. Oui, au sujet de la profondeur.

M. GEORGE BEAUCAGE, assermenté et interrogé :—

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous êtes un entrepreneur public, et vous avez exécuté des travaux publics, dans la province de Québec, pendant plusieurs années?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous avoir fait une soumission, en rapport avec le contrat, qui devait être accordé par les commissaires du havre, en 1882, pour la fermeture de la brèche dans la jetée Louise, et pour du dragage ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous avez fait alors une soumission, n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous rappelez-vous une soumission que vous avez faite, en 1883, pour le mur de traverse ?—R. Oui, monsieur.

Q. Au sujet de cette soumission pour le mur de traverse, voulez-vous nous dire à l'instigation de qui vous l'avez faite ?—R. J'ai vu dans les journaux que des soumissions étaient demandées, et là-dessus, je me rendis auprès de Charles Samson qui était mon fournisseur financier. Il me dit qu'il me ferait des avances si j'obtenais le contrat, et je vis une cédule des travaux, au bureau des commissaires, et dans ce temps-là, il y avait certaines parties de cette cédule que je ne comprenais pas beaucoup. Alors, je devins compère compagnon avec Robert McGreevy. Il ne m'a jamais dit qu'il était associé avec d'autres, et il m'a donné des informations qui n'étaient pas exactes, je crois. Je reçus une lettre du ministre, au sujet de certains changements dans la cédule. Je ne sais trop comment cela est arrivé, mais je suis retourné voir mon financier, M. Charles Samson, et lorsque je lui expliquai la chose, il me dit qu'il ne m'appuierait pas de sa garantie.

Q. Il ne voulait plus vous appuyer pour le contrat ?—R. Non : il refusait de me prêter sa garantie.

Q. Vous dit-il pourquoi ?—R. Parce que ma soumission était trop basse. Il m'a dit : "Vous feriez mieux de vous entendre avec M. Robert McGreevy, et faire un marché avec lui."

Q. Et êtes-vous allé voir Robert McGreevy ?—R. Oui.

Q. Et avez-vous fait un marché avec lui ?—R. Il me dit qu'il trouverait quelqu'un qui achèterait mon contrat.—qui achèterait mes droits.

Q. Avez-vous signé aucun papier, en rapport avec cela ?—R. Je signai mon nom sur un papier, et le laissai en blanc.

Q. De qui avez-vous obtenu l'argent requis pour le dépôt accompagnant la soumission ?—R. De M. Samson.

Q. Avez-vous payé quelque chose à M. Samson pour l'argent que vous avez obtenu de lui ?—R. Oui.

Q. Combien lui avez-vous payé ?—R. Je ne me rappelle plus si c'est \$200 ou \$300 en argent, avant qu'il me remit le chèque entre les mains.

Q. Avez-vous vu M. Thomas McGreevy, ou avez-vous eu aucune conversation avec lui, au sujet de ce dépôt ?—R. Non, monsieur.

Q. Êtes-vous bien sûr de cela ?—R. Je suis sûr que pareille chose n'a pas eu lieu.

Q. Avez-vous eu une conversation quelconque avec M. Thomas McGreevy, au sujet de la soumission que vous faisiez alors ?—R. Pas le moins du monde.

Q. M. Samson vit-il encore ?—R. Non, monsieur ; c'était une espèce de courtier qui prêtait de l'argent, à des intérêts usuraires.

Q. Vous a-t-il dit comment il avait appris que votre soumission était trop basse ?—R. Il m'a paru qu'il avait eu des informations de M. McGreevy.

Q. De quel M. McGreevy ?—R. De Robert.

Q. Avez-vous fait des soumissions pour des travaux publics, antérieurement à cela, de société avec M. Robert McGreevy ?—R. Vous demandez si j'avais soumissionné ?

Q. Avez-vous fait des soumissions pour des travaux publics, dans lesquelles M. Robert McGreevy était intéressé ?—R. Non ; je n'en ai fait aucune.

Q. Le quai de la Grosse-Ile, par exemple ?—R. J'ai fait une soumission pour ce quai.

Q. M. Robert McGreevy était-il intéressé dans cette soumission ?—R. Il m'a demandé le privilège de faire l'ouvrage.

Q. Et vous lui avez accordé le privilège ?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui avait le privilège de retirer l'argent ?—J'ai retiré l'argent, et le lui ai donné.

Q. Subséquentement, vous avez poursuivi M. Thomas McGreevy, pour un montant de \$6,000, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Lorsque vous avez entamé cette poursuite, aviez-vous eu, précédemment, quelque conversation avec Thomas McGreevy, ou aucun rapport par lettre, ou autrement, d'après lesquels vous pouviez avoir raison de prétendre qu'il vous devait une certaine somme d'argent?—R. Mon avocat envoya une lettre à M. Thomas McGreevy.

Q. Mais vous-même—en autant que vous étiez intéressé?—R. Moi-même?

Q. Oui?—R. Je ne me rappelle pas lui avoir écrit.

Q. Vous rappelez-vous avoir rencontré M. McGreevy à ce sujet?—R. J'ai rencontré M. McGreevy, très souvent.

Q. Mais au sujet de cette question avez-vous jamais eu aucune conversation avec Thomas McGreevy sur la soumission pour le contrat du mur de traverse?—R. Je crois l'avoir rencontré, une fois, au bureau du Richelieu, et il m'a parlé de cette affaire—de ce que je savais sur cette affaire—si, j'aurais confiance en lui, au cas où je ferais des affaires avec lui. J'ai répondu que oui.

Q. A quelle époque était-ce?—R. Vers les mois d'août ou septembre, l'année dernière.

Q. Avant ce temps-là, aviez-vous eu quelque conversation avec Thomas McGreevy, au sujet du mur de traverse?—R. Non, monsieur.

Q. Etes-vous sûr de cela?—R. Je suis sûr que je n'en ai jamais eu.

Q. Vous n'avez eu aucun rapport quelconque?—R. Aucun rapport quelconque.

Q. Votre action a été déboutée, en cour Supérieure?—R. L'action a été déboutée.

*Par M. Tarte :*

Q. Aviez-vous autorisé M. Archambault à m'écrire avant de prendre cette action?—R. Non; je ne l'ai jamais autorisé à vous écrire.

Q. Saviez-vous qu'il m'avait écrit?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-il dit, dans le temps, qu'il m'avait écrit?—R. Il m'a dit qu'il vous avait vu.

Q. Qu'il m'avait vu ou qu'il m'avait écrit?—R. Qu'il vous avait vu, et qu'il voulait vous voir, encore une fois, à ce sujet.

Q. Avant de prendre cette action?—R. Je ne sais pas: je ne sais pas quand l'action a été intentée.

Q. Etes-vous venu me voir au St. Lawrence Hall, à Montréal, avec le Docteur Rodier?—R. Oui, et je vous ai vu avant.

Q. Quand m'avez-vous vu, avant?—R. Dans les chars, en décembre dernier, je crois, quand vous me dites que j'avais été volé et que je devais recouvrer mes \$5,000.

Q. Et je crois que vous l'étiez aussi, c'est mon avis?—R. Je vous ai vu au St. Lawrence Hall, lorsque vous m'avez offert \$5,000, en présence du Dr Rodier.

Q. Était-ce dans le mois de mars?—R. Non, monsieur.

Q. Quand était-ce?—R. C'était en janvier.

Q. Avant les élections?—R. Oui.

Q. Avant que cette action fut intentée?—R. L'action a été intentée dans ce temps-là—je crois qu'elle l'a été—mais je ne me rappelle pas bien.

Q. Voulez-vous voir et vous assurer si elle avait été intentée?—R. Non, elle n'avait pas été intentée.

Q. Vous jurez que l'action n'était pas intentée, lorsque vous êtes venu me voir avec le Dr Rodier? Je vous demande de jurer cela, parce que c'est un fait d'une assez grande importance?—R. Je ne saurais dire.

Q. Je vais essayer de vous le faire dire. Est-il vrai ou non que vous êtes venu, avec le Dr Rodier, au St. Lawrence Hall, dans cette circonstance?—R. Donnez-moi les dates.

Q. Est-il vrai ou non que le Dr Rodier est venu me demander, dans le temps, ce que je savais de l'affaire?—R. Oui.

Q. Est-il vrai ou non que le Dr Rodier m'a dit, en votre présence, qu'une action avait été levée par Archambault; qu'il a dit: "Beaucage est un entrepreneur de mes

amis, et j'ai bien peur qu'on ne le mette dans l'embarras"? Est-ce vrai ou non?—R. C'est alors que vous m'avez dit que vous achèteriez mes droits.

Q. Est-il vrai ou non que le Dr Rodier m'a parlé ainsi, en votre présence?—R. Oui.

Q. Alors l'action était intentée?—R. Elle était intentée.

Q. Je crois que c'est vers le 8 ou le 10 mars, après mon élection, lorsque je montai de Montréal ici?—R. Elle était intentée.

M. AMYOT—L'action date de quand?

M. GEOFFRION—Du deuxième jour de février.

M. TARTE—M'avez-vous jamais dit que vous aviez vu M. Thomas McGreevy, lorsque les soumissions pour le mur de traverse ont été demandées?—R. Que je l'avais vu?

Q. Oui; et que vous lui aviez parlé des soumissions?—R. Je vous ai dit que je l'avais vu.

Q. Vous ne m'avez jamais dit que M. McGreevy vous avait aidé à vous procurer de l'argent?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais rien dit, dans ce sens, à M. Archambault, votre avocat?—R. Non, monsieur. J'ai eu l'argent de M. Samson. J'ai eu un chèque de M. Samson que j'ai payé depuis.

M. GEOFFRION—J'ai le bref original (produit comme exhibit "P 16") dans cette cause, et je demanderai au comité la permission d'en faire faire une copie par le greffier, au lieu d'amener le greffier de la cour, à Montréal, ici. Je vais le traduire.

En conformité de ce document le bref a été pris le deuxième jour de février 1891, rapportable le 16 février. Il est pris au nom de George Beaucage, entrepreneur, de la paroisse de Deschambault, dans le district de Québec, contre l'honorable Thomas McGreevy, membre de la Chambre des Communes, et entrepreneur, dans la ville de Québec, résidant temporairement dans la ville de Montréal, et a été signifié le troisième jour de février. Le demandeur allègue que le défendeur est endetté envers lui de la somme de \$6,900 pour les raisons mentionnées; qu'il est un entrepreneur public; que le demandeur était l'un des soumissionnaires pour le mur de traverse tel que annoncé; que parmi les autres soumissionnaires pour les dits travaux se trouvait la société Larkin, Connolly et Cie; que le contrat pour le mur de traverse a été accordé à la société Larkin, Connolly et Cie, ci-dessus mentionnée, par la Commission du havre de Québec agissant pour et en vertu de l'autorité du gouvernement du Canada, et que la dite société a bien et dûment exécuté ces dits travaux. Qu'à la ou vers la date de la concession du dit contrat pour le dit mur de traverse à Larkin, Connolly et Cie, le défendeur en cette cause (Thomas McGreevy) était l'un des membres de la dite commission et intéressé dans les dits travaux. Qu'à ou vers la date de la signature du dit contrat, et antérieurement, savoir, depuis 1882, Robert H. McGreevy, frère du défendeur en cette cause, et O. E. Murphy, tous deux entrepreneurs, dans la ville de Québec, avaient un intérêt dans les divers contrats d'un caractère public, sous le contrôle de la Commission du havre dont le défendeur était l'un des membres, soit comme associés soit autrement dans la société Larkin, Connolly et Cie, et que de fait, dans le but d'exécuter les dits travaux du mur de traverse, chacune et toutes les dites parties ci-dessus mentionnées ont retiré des profits de la concession du dit contrat à la société Larkin, Connolly et Cie. Que la soumission du demandeur en cette cause, pour le dit mur de traverse était la plus basse soumission; qu'elle était juste et raisonnable et qu'elle avait été faite de bonne foi, par lui. Qu'à l'instigation du défendeur en cette cause et par suite de ses fausses représentations et de ses combinaisons frauduleuses, et avec la connivence préméditée de diverses autres personnes agissant pour et dans l'intérêt du défendeur, notamment la société Larkin, Connolly et Cie, les autres soumissionnaires, le défendeur, sous prétexte d'erreurs faites dans sa soumission, ou de changements dans les plans et devis des travaux, et croyant qu'il agissait pour le mieux dans son intérêt, en changeant les conditions de sa soumission, a été induit à la modifier avec le résultat qu'il perdit tous les avantages et profits de sa position de plus bas soumissionnaire. Il déclare que cela a été fait à l'instigation du défendeur, Thomas McGreevy.

*Par M. Tarte :*

Q. Je veux savoir de vous si vous avez donné à M. J. L. Archambault, avocat de Montréal, et C. R., l'information sur laquelle il a basé son action?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne lui avez jamais donné cette information?—R. Jamais. Il a pris cette action, on pourrait dire, sans mon consentement.

Q. Lui avez-vous donné toutes les informations, ou quelques-unes des informations, sur lesquelles il a basé cette action?—R. Non, monsieur; jamais.

Q. Vous ne lui avez jamais dit que M. Thomas McGreevy vous avait trompé? R. Je l'avais appris de vous. C'est la raison pour laquelle je lui ai dit cela.

Q. Où avez-vous appris cela de moi?—R. Vous me l'avez appris dans les chars, comme je viens de vous le dire. Je ne sais pas à quelle date c'était. C'est dans le St. Lawrence Hall que vous m'avez dit que j'avais le droit de poursuivre M. McGreevy. M. Archambault m'a parlé de la poursuite intentée contre lui; vous avez raison de continuer cette poursuite, et qu'il avait toutes les informations; que les informations avaient été données par vous, M. Tarte.

Q. Jurez-vous cela?—R. Je jure qu'il m'a dit cela.

Q. Jurez-vous que M. Archambault vous a dit que je lui avais donné ces informations avant que l'action fut prise?—R. Oui.

Q. Comme question de fait, vous jurez encore une fois que vous n'avez jamais donné ces informations à Archambault?—R. Non.

Q. La première nouvelle que vous en avez eu, vous est parvenue, en mars?—R. Oui.

Q. Vous aviez rencontré M. Archambault, avant?—R. Oui.

Q. Vous étiez dans une chambre privée, à l'hôtel, avec lui et quelques autres?

Q. N'était-il pas convenu, entre vous trois, que vous deviez le rencontrer là?—R. Nous n'avions pas de rendez-vous, mais je l'ai vu, ce jour-là.

Q. Vous êtes allé le voir?—R. Oui.

Q. Ce serait après cela que l'action a été prise?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Quel est le prénom de M. Archambault?—R. M. J. L. Archambault.

Q. Savez-vous qu'il est avocat pratiquant à Montréal?—R. Oui, monsieur. Je le connais depuis longtemps.

Q. Et vous jurez qu'il a pris l'action en votre nom, sans votre consentement et votre connaissance?—R. Mon consentement a été ceci, qu'il était presque toutes les semaines, chaque jour, à l'hôtel. J'ai une lettre qui a été écrite, dans laquelle il essaie d'obtenir mon consentement pour poursuivre M. McGreevy, de suite. Je dis à M. Archambault de laisser l'enquête se poursuivre et que s'il était prouvé qu'il avait mes \$5,000 elles me seraient rendues, et il prit une action avant que j'eusse l'intention de poursuivre, et la lettre démontrera qu'il en est ainsi.

Q. Produisez-vous la lettre?—R. Oui. Je l'ai reçue à ma maison de pension. Elle se lit comme suit:

(Exhibit "Q 16.")

"MONTRÉAL, 7 janvier 1891.

"M. GEORGE BEAUCAGE,

"J'ai reçu une lettre des avocats de M. McGreevy, de Québec, que je désire vous communiquer, si vous venez au bureau ce matin. M. Tarte est à Montréal et je voulais vous voir avant de le rencontrer. En votre absence, je vais au St. Lawrence Hall ce soir pour lui parler de l'affaire.

"Votre dévoué,

"J. L. ARCHAMBAULT."

Q. L'action a été prise le 2 février?—R. Oui. Il y a une lettre du 3 février que je produis.

(Exhibit " R 16.")

" MONTRÉAL, 3 février 1891.

" M. GEORGE BEAUCAGE, en ville.

" J'ai eu tous les renseignements nécessaires au sujet de votre réclamation contre l'honorable monsieur McGreevy et j'ai pris des procédures contre lui. Elles sont entre les mains du huissier qui lui en fera signification tandis qu'il est à Montréal.

" Votre dévoué,

" J. L. ARCHAMBAULT."

Q. Etes-vous allé, le premier, voir M. Archambault, au sujet de la poursuite et au sujet de vos affaires?—R. C'est M. Archambault qui m'a rencontré et m'a démontré que j'avais le droit de réclamer \$5,000 de M. McGreevy. Je n'aurais pas été un homme d'affaires si je n'étais pas allé le voir, pour essayer d'obtenir cette somme.

Q. C'était à Montréal?—R. Oui. Dans la Banque Nationale.

Q. Vous rappelez-vous le temps?—R. C'était dans l'automne dernier.

Q. Que lui avez-vous répondu?—R. Pourquoi j'étais intéressé dans les \$5,000?

Q. Ce n'est pas exactement ma question?—R. Je lui ai dit que s'il pouvait obtenir ces \$5,000 sans procès, qu'il devait essayer de les obtenir. C'est pourquoi il écrivit aux avocats de M. McGreevy, à Québec.

Q. Je suppose que vous eussiez prétendu avoir été frustré dans l'affaire, ou autrement, vous lui eussiez dit, de suite, de ne pas émettre de bref?—R. M. Archambault ne cessait de me presser à ce sujet. Il venait à ma chambre; nous avons causé plusieurs fois de cette poursuite. Il me montrait, un jour, un journal, et me dit que je devrais avoir l'argent.

Q. Avez-vous prétendu que vous n'étiez pas d'avis que vous aviez été lésé dans l'affaire?—R. Je jurerai que j'ai été lésé et que j'aurais dû avoir mes \$5,000.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Où vous attendiez-vous à les trouver?—R. Je croyais les obtenir de personnes qui, au sens de M. Archambault, devaient me les payer.

Q. De quelles \$5,000 parlez-vous?—Une certaine somme d'argent m'a été promise par le contrat.

Q. Avez-vous une copie de votre soumission?—R. Oui. Comme je viens de le dire, je n'étais pas en position d'exécuter les travaux, au cas où j'aurais eu le contrat.

Q. Ce n'est pas là ma question. Quelles sont les personnes qui vous avaient offert \$5,000 pour retirer votre soumission?—R. Il n'y a pas eu autre chose de fait. J'ai donné ma signature à M. Robert McGreevy, et si je voyais le papier, je pourrais répondre.

Q. Ce n'est pas là ma question. Vous avez juré de dire toute la vérité, et c'est ce que nous voulons. Vous êtes un honnête homme, et vous devez dire la vérité?—R. Je n'ai pas vu ce qu'il y avait sur ce papier.

Q. Laissant cela de côté, lorsque vous avez donné votre signature, vous deviez avoir une raison de la donner. Vous deviez, n'est-ce pas, toucher une somme de \$5,000 si vous transfériez vos intérêts dans votre soumission?—R. Oui.

Q. De qui? Il vous faut dire de qui?—R. M. Robert McGreevy me dit que je les toucherais. Il ne m'a pas dit qu'elles me seraient données par lui ou par un autre.

Q. Et par son intermédiaire, vous deviez recevoir une somme de \$5,000?—R. Oui; si j'obtenais le contrat. Je lui aurais passé le contrat si je l'eusse obtenu. Il y a quelque chose d'écrit entre lui et moi. J'ai apposé ma signature, et il a écrit le reste.

Q. Jurez-vous qu'une poursuite a été intentée par M. Archambault contre l'honorable Thomas McGreevy, pour cette somme de \$5,000 sans votre consentement, et que M. Archambault est responsable de cela?—R. Je suis allé voir M. Archambault avec un témoin, et lui ai dit de ne pas continuer cette poursuite, et je ne l'ai jamais autorisé à poursuivre M. McGreevy. Je suis allé chez lui avec le Dr Rodier. Je l'ai averti et je lui ai dit que je ne l'avais pas autorisé à poursuivre M. McGreevy.

Q. N'éludez pas la question. Voici ma question : Jurez-vous que lorsque M. Archambault a pris le bref, vous n'aviez consenti, en aucune façon, à poursuivre M. McGreevy, pour la somme de \$5,000?—R. Je ne savais pas qu'il avait pris l'action.

Q. Jurez-vous, oui ou non, qu'il a pris l'action, en dehors de votre connaissance?—R. Il l'a prise, en dehors de ma connaissance. C'est après avoir reçu cette lettre que je suis allé le voir avec M. Rodier, et que je lui ai dit que je ne l'avais jamais autorisé à poursuivre avant que cette enquête fut terminée.

Q. A l'issue de cette enquête, vous seriez prêt à poursuivre?—R. Je saurai du moins qui a eu l'argent.

Q. Le savez-vous maintenant?—R. Non, pas encore.

Q. Je demande si vous aviez connaissance de l'action et si vous avez consenti à ce que l'action fut prise, d'une manière quelconque? Je veux avoir votre réponse sous serment. Avez-vous consenti à ce que l'action fut prise?—R. Non.

Q. Vous jurez que M. Archambault a pris cette action, sans votre consentement?—R. Je jure cela.

*Par M. Daly :*

Q. Cette lettre est-elle la première information que vous avez eue, que l'action avait été prise?—R. Oui. C'est la première information que j'ai eue.

Q. Avez-vous donné des honoraires d'avance ou une retenue à M. Archambault?—R. Je suis allé le voir avec M. Rodier.

Q. Avez-vous donné une certaine somme d'argent à M. Archambault?—R. Il m'a dit qu'il ne demandait pas d'argent, et il me dit, en présence de M. Rodier, qu'il ne demandait rien avant que la cause fut réglée.

Q. En recevant cette lettre, vous vous êtes rendu, avec le docteur, chez M. Archambault?—R. Je m'y suis rendu avec M. Rodier, afin d'avoir un témoin, pour dire à M. Archambault que cette poursuite avait été intentée, sans mon consentement. Je poursuivrais peut-être plus tard, lorsque je saurais qui a touché l'argent, mais il devait attendre jusqu'à la fin de l'enquête.

Q. Vous avez parlé d'une conversation avec M. Tarte, qui aurait eu lieu dans les chars, il y avait quelques jours? Où était-ce?—R. Entre Québec et Trois-Rivières, en route.

Q. Quelle était la nature de cette conversation, et que s'en est-il suivi?—R. Souvent, M. Tarte m'avait dit, que je n'étais pas un homme d'affaires, que je perdais mon temps et mon argent avec McGreevy; que j'étais un imbécile; que je ne savais pas comment conduire mes affaires; que j'étais trop bon garçon; que M. McGreevy me blaguait et me trichait. Cela m'excita quelque peu. L'excitation ne dura pas longtemps. Nous arrivions à Trois-Rivières, nous descendîmes au restaurant, et tout fut dit ce jour-là.

Q. Vous a-t-il parlé d'intenter cette action contre McGreevy?—R. Pas alors.

Q. A-t-il insisté pour que vous prissiez une action contre M. McGreevy?—R. Il ne m'a pas pressé de prendre une action, mais il m'a dit que si l'action était prise je réussirais.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Ce M. Archambault agissait généralement comme votre avocat?—R. Pour certaines affaires, à Montréal, oui; à Québec, j'ai un autre avocat.

Q. Il est votre avocat ordinaire, à Montréal?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Depuis combien de temps est-il votre avocat?—R. Depuis bien trop longtemps.

Q. Depuis combien de temps?—R. Environ quinze ou seize ans, je crois.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez reçu une lettre, le 3 février, vous informant qu'une action avait été intentée en votre nom?—R. Oui.

Q. Quand vous êtes-vous rendu voir M. Archambault, avec le Dr Rodier, pour lui dire de discontinuer les procédures?—R. C'était quelques jours après que j'eusse

reçu cette lettre.—Elle avait été laissée à l'hôtel Jacques-Cartier, et j'étais quelquefois quatre, cinq, six ou sept jours sans me rendre à cet hôtel.

Q. Le sept écoulé, une semaine peut-être ?—R. Oui, je le suppose.

Q. Le jugement sur votre action, dans cette cause, a été prononcé le 13 mars 1891 ?  
—R. Je ne sais pas. Je n'ai aucun intérêt là-dedans.

Q. N'est-il pas vrai qu'un appel de ce jugement a été pris devant la cour du banc de la Reine ?—R. Oui.

Q. Et que cet appel a dû être pris après le 13 mars, puisque le jugement a été prononcé, ce jour-là ?—R. Oui.

Q. Et vous prétendez, que avant le 15 février, puisque c'était moins d'une semaine après le 3 février, vous aviez notifié M. Archambault de ne pas continuer l'action ?—R. Oui.

Q. Vous saviez alors que le jugement avait été rendu et que l'appel avait été pris ?—R. Après la discussion que nous avons eue ensemble, il m'avait dit que l'action avait été déboutée à Montréal, mais que je pouvais en rappeler devant la cour, à Québec, et il m'encouragea, en me disant que mon action était bonne pour \$5,000, et Tarte m'avait dit que mon action était bonne. Ce qu'il me dit me donna du courage. Je voulais avoir mes \$5,000.

Q. Après que cet appel eut été pris, vous avez été notifié que la cour d'appel avait confirmé le jugement, et que votre action avait été finalement déboutée ?—R. Oui.

Q. Jusques-là, vous n'aviez pris aucune procédure pour désavouer M. Archambault ?—R. Non.

*Par M. Daly :*

Q. Avez-vous payé des frais d'action à M. Archambault, dans cette affaire ?—R. Il m'a demandé de l'argent pour l'appel.

Q. Lui en avez-vous donné ?—R. Non ; je n'ai pas voulu le payer, parce que je lui avais dit que je n'avais pas d'argent à dépenser pour cette poursuite. Il me dit : "Ce n'est pas votre affaire ; si vous ne voulez pas marcher, je continuerai la poursuite."

Q. Savez-vous qu'il y a un jugement contre vous pour les frais dans cette action ?—R. Oui.

Q. Avez-vous payé ce jugement ?—R. Je ne l'ai pas encore payé.

Q. N'avez-vous pas dit, il y a un instant, que M. Tarte vous avait offert \$5,000 pour votre réclamation ?—R. Oui, monsieur.

Q. Où vous a-t-il fait cette offre ?—R. Au St. Lawrence Hall.

Q. A Montréal ?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

Q. Si vous aviez reçu \$5,000 vous croiriez que vous y aviez droit ?—R. Oui, s'il me les eût données.

Q. Vous dites que la poursuite a été intentée contre l'honorable Thomas McGreevy, et cependant il ne s'était engagé à vous payer aucune somme d'argent ?  
—R. C'est de la faute de M. Archambault qui, me montrant les journaux, m'a dit que j'avais droit de réclamer \$5,000 de McGreevy. C'est un avocat et il devait connaître la loi mieux que moi.

*Par M. Langelier :*

Q. Etes-vous d'avis que la somme de \$5,000 vous est légitimement due —R. ?  
Oui, je crois qu'elle m'est due.

Q. Par M. McGreevy ?—R. Par M. Robert McGreevy.

Q. Vous avez poursuivi parce que vous croyez que les \$5,000 vous étaient légitimement dues ?—R. Je crois que l'action a été intentée par force, comme je l'ai dit tout à l'heure.

L'avocat demande que la question soit répétée et la question est lue en cour.

Le TÉMOIN—Parce que l'argent m'était dû, mais l'action a été intentée sans mon consentement dans le temps.

Q. Alors vous croyez quand même que les \$5,000 en question vous étaient légitimement dues par l'honorable Thomas McGreevy?—R. Non; je ne le sais pas encore. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas payé les frais, avant d'être mieux renseigné sur les faits.

Q. Vous avez dit, il y a quelques instants, que vous avez poursuivi parce que vous croyiez honnêtement, alors, que les \$5,000 vous étaient dues?—R. M. Archambault me l'avait dit.

Q. Mais supposez que M. Archambault vous conseillerait de voler \$5,000, lui obéiriez-vous?—R. Il ne me conseillerait pas cela; ce n'est pas ce qu'il doit faire.

Q. Supposons qu'il vous le conseillerait, vous prêteriez-vous à cela?—R. Non, monsieur.

Q. Dites, n'estimiez-vous pas que c'était une action malhonnête de demander \$5,000?—R. Comme je l'ai dit, l'argent était là, et comme il l'a dit j'avais droit de l'avoir.

Q. Mais étiez-vous convaincu que l'argent vous était légitimement dû?—R. Cet argent m'était légitimement dû par quelqu'un.

Q. Par qui?—R. M. Robert McGreevy m'a promis l'argent; pas d'autres.

Q. Prétendez-vous que vous croyez que ce soit un acte honnête de réclamer \$5,000 de l'honorable Thomas McGreevy lorsque, comme vous le dites, c'est Robert McGreevy qui vous avait promis \$5,000?—R. A l'enquête, l'automne dernier, il a été démontré, par la preuve, que M. Robert McGreevy et Murphy avaient donné l'argent à M. Thomas McGreevy, et c'est durant cette cause que M. Archambault s'est adressé fréquemment à moi, en me montrant les journaux, me montrant que l'argent m'était dû, et qu'il était entre les mains de Thomas McGreevy—il venait souvent fumer la pipe avec moi—et que je devrais prendre une action, et un beau matin, je vis dans les journaux qu'il avait pris une action, sans mon consentement.

Q. Vous étiez alors convaincu, après toutes ces conversations, que l'argent vous était légitimement dû par M. Thomas McGreevy?—R. Par quelqu'un, oui; je ne sais par qui. Si M. Archambault était dans le vrai, cet argent m'était dû, de l'avis d'un avocat; c'était son avis.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez dit que je vous avais offert \$5,000?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que ce n'était pas une offre positive, mais simplement quelque chose dans ce sens. Je vous ai dit que, sachant ce que je savais, que les \$5,000 vous étaient dues, et que je donnerais moi-même les \$5,000. N'est-ce pas ce qui a été mentionné en présence du Dr Rodier?—R. C'est ce que vous avez dit, au commencement, que vous achèteriez mes droits pour \$5,000.

Q. Ne vous ai-je pas dit, ce jour-là ou le jour suivant—parce que j'ai passé trois jours, à Montréal, dans cette circonstance—que, après vous en avoir parlé comme membre de la Chambre, vu que j'avais un bon nombre de procès avec M. McGreevy, j'avais tort de vous proposer d'acheter cela. Ne vous ai-je pas dit cela, en présence du Dr Rodier?—R. Vous avez dit, au commencement, que vous donneriez \$5,000 pour mes droits.

*Par M. German :*

Q. Avez-vous rempli la soumission pour le mur de traverse?—R. Une partie, seulement, monsieur.

Q. Qui a rempli le reste?—R. M. Robert McGreevy m'a aidé. Je croyais qu'il n'était intéressé avec personne.

Q. Après que votre soumission eut été entrée, vous avez reçu une lettre de M. Perley?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'avez-vous fait de cette lettre?—R. C'est cette lettre que j'ai mentionnée tout à l'heure. Je me suis rendu chez mon financier, M. Samson, et il me dit qu'il ne m'appuierait plus, désormais.

Q. Qu'avez-vous fait, alors?—R. Je lui ai demandé son appui, mais il me dit: "Allez voir Robert McGreevy."

- Q. Etes-vous allé voir Robert McGreevy ?—R. Oui.
- Q. Alors, qu'y a-t-il eu de fait ?—R. Après une longue conversation, il me dit : "Je connais quelqu'un qui achètera vos droits."
- Q. Qu'avez-vous fait de la lettre ?—R. La lettre de M. Perley ?
- Q. Oui ?—R. J'ai répondu à M. Perley.
- Q. Avez-vous écrit la lettre ?—R. Non.
- Q. Qui l'a écrite ?—R. Elle a été écrite dans le bureau de Robert McGreevy. C'est là qu'il m'a promis \$5,000.
- Q. Dans quel bureau ?—R. Il en avait tant. Je ne m'en rappelle plus.
- Q. Dans quel bureau étiez-vous ?—R. Robert McGreevy n'a pas de bureau, à lui. Il a des bureaux, un peu partout.
- Q. N'était-ce pas dans le bureau de M. Thomas McGreevy ?—R. Non, monsieur.
- Q. Où a-t-elle été écrite ?—R. Au bureau des commissaires, peut-être.
- Q. Au bureau des commissaires du havre ?—R. Au bureau des entrepreneurs de la Commission du havre, probablement au coin des rues Saint-Pierre et Saint-Paul, où se trouve le club de yacht.
- Q. Robert McGreevy a-t-il écrit une lettre ?—R. Je ne saurais dire. Si je voyais la lettre, je pourrais vous le dire.

*Par M. Tarte :*

- Q. Dans les circonstances que vous mentionnez, où vous m'avez rencontré, en mars, au St. Lawrence Hall, à Montréal, m'avez-vous dit, en présence de J. L. Archambault, que M. Thomas McGreevy était l'homme qui vous avait engagé à faire votre soumission ?—R. Non.
- Q. Vous ne m'avez pas dit cela ?—R. Non.

---

M. P. A. BRADLEY, réexaminé.

*Par M. Stuart :*

- Q. Vous êtes-vous procuré les informations qu'on vous a demandées au sujet des chèques ?—R. J'ai constaté qu'il n'y avait eu aucun argent sous n'importe quelle forme, payé, durant les mois de mai et juin 1883.
- Q. Il n'y a pas eu de chèques remis ?—R. Pas durant les mois de mai et juin.
- Q. Ou à Lachance ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

- Q. Gardiez-vous les chèques pour l'embranchement Saint-Charles, ici ou à Québec ?—R. Parfois, ils étaient gardés ici, et parfois à Moncton.
- Q. Inscrivez-vous ces chèques, ici ?—R. Oui. Nous en aurions connaissance, ici.

*Par M. Fitzpatrick :*

- Q. En sorte qu'il n'est parti aucun chèque, ni d'ici, ni de Moncton ?—R. Non.

---

M. CHARLES MCGREEVY, ré-examiné.

- Q. Voulez-vous examiner les trois documents qui ont été produits, ici, par votre père, sous le n<sup>o</sup> 12 de ses pièces justificatives, et me dire de quelle écriture ils sont ?—R. Celui-ci est de mon écriture; celui-ci est de mon écriture; et celui-ci est de mon écriture. (Il identifie les trois documents). (Les documents produits comme exhibits "S 16," "T 16," et "U 16.")

- Q. Les trois sont de votre écriture ?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous donné ces trois documents qui sont les chiffres, quantités et items du mur de traverse, à votre oncle Thomas McGreevy ?—R. Je ne sache pas que je les lui aie jamais donnés.

- Q. Réfléchissez, et soyez positif ?—R. Je suis positif.

*Par M. Osler :*

Q. Avez-vous préparé ces trois documents, du temps où vous étiez employé de la Commission du havre de Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Quand ont-ils été préparés, alors?—R. Celui-ci (faisant mention de "U 16") a été préparé en 1883.

Q. Quand les autres ont-ils été préparés?—R. Je ne saurais dire exactement.

Q. Avant ou après l'exhibit "U 16"?—R. Après.

Q. Combien de temps après?—R. Je ne saurais dire.

Q. Où vous êtes-vous procuré les informations qui y sont contenues?—R. Les informations contenues dans l'exhibit "U 16" me viennent de mon père.

Q. Et où vous êtes-vous procuré les informations contenues dans "S 16" et "T 16"?—R. Je ne sais pas. Je ne puis m'en rappeler. J'ai dû les prendre quelque part.

Q. Je le crois bien; mais où les avez-vous probablement prises?—R. Il est probable que mon père me les aura fournies. Je ne vois pas où j'aurais pu me les procurer, ailleurs.

Q. En dites-vous autant pour l'exhibit "S 16"?—R. La même chose.

Q. Vous avez probablement eu les informations de votre père?—R. Oui.

Q. Vous dites que ces documents ont été préparés, probablement sur des informations obtenues de votre père, et avant que vous fussiez employé aux travaux de la Commission du havre. Quand avez-vous d'abord été engagé comme employé de la Commission du havre?—R. Le 28 ou le 29 janvier 1884, et ceci a été préparé en 1883.

Q. Comment savez-vous que c'était en 1883?—R. Parce que c'est le temps où les soumissions pour le mur de traverse ont été demandées. Si vous les confrontez avec l'autre document déjà produit, concernant les soumissions pour le mur de traverse (exhibit "Z 14"), après qu'elles eurent été définitivement complétées, vous verrez que c'est le même papier. L'exhibit "U 16" est sur le même papier que celui dont on se servait avant que les soumissions pour le mur de traverse eussent été préparées. C'est un état comparatif de la position des diverses soumissions.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. De quoi s'agit-il?—R. Il est question des soumissions pour le mur de traverse.

Q. Et comment le document que vous mentionnez est-il marqué?—R. (L'Exhibit "Z 14" est passé au témoin). C'est sur un papier semblable à celui-ci.

M. OSLER—Ces trois documents (Exhibits "S 16," "T 16," et "U 16,") sont produits par M. Todd, sous le n<sup>o</sup> 12 des dernières pièces justificatives de Robert McGreevy.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous avez dit que vous vouliez faire une déclaration—quelle est-elle?—R. Ces chiffres sur ce document, Exhibit "U 16," m'ont été fournis, ou plutôt, je dirais qu'ils forment partie de certains chiffres qui m'ont été donnés par mon père et qu'il a dit avoir obtenus de Thomas McGreevy, à Montréal.

Q. Avez-vous d'autres informations à donner?—R. Je n'en ai pas. Il était allé le rencontrer là.

Le comité ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, MARDI, 11 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m. ; M. GIROUARD au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Sir HECTOR L. LANGEVIN—Monsieur le président, voyant que mon nom a été mis en cause dans cette enquête, je me présente ici volontairement et demande à être assermenté pour pouvoir faire connaître les faits suivants.

Sir HECTOR LANGEVIN ayant été dûment assermenté dit :—

Je regrette que la nature même de l'enquête m'ait obligé à jouer un rôle passif pendant que des dépositions qui m'étaient aussi adverses étaient faites. Si M. Tarte, dans ses déclarations aux Communes, m'avait directement accusé de tout ce qui a été exposé ici, j'aurais immédiatement résigné ainsi que le veut la coutume en Angleterre. Ses accusations ne visaient que M. McGreevy. Les faits auxquels il a depuis nié mon nom n'ont pas été mentionnés au 11 mai 1891, comme m'impliquant aucunement, ou indiquant tout simplement que j'avais failli à mon devoir ou même eu aucune intention, aucun but coupable. En tout ce qui me concerne, tout était vague et indéterminé. Depuis, les choses ont pris la tournure d'une attaque personnelle à mon adresse et je veux plaider ma cause devant le comité.

Ce n'est que la semaine dernière, quand les témoins de M. Tarte eurent tous été entendus, que je me suis aperçu des accusations portées contre moi, en ma qualité de ministre des Travaux Publics. On comprend donc pourquoi je n'ai pas eu d'avocat ici pour me défendre. Je ne me croyais pas attaqué. J'aurais dû certainement avoir un défenseur ici,—c'eût été dans mon intérêt—si on avait déclaré que j'étais mis en cause et si, me disant ce dont j'étais accusé, on m'avait fourni l'occasion de parler et de me défendre.

Aujourd'hui, je sais ce dont on m'accuse. Je vais donc parler et m'expliquer. Je veux opposer à toutes les accusations le démenti le plus formel.

Mais je veux tout d'abord déposer ma résignation entre les mains du premier ministre afin de donner à mes collègues, à ce comité et à la Chambre, toute la liberté possible pour juger ma conduite et la valeur des accusations portées contre moi. C'est sous serment que je veux expliquer ma conduite dans ce qui a trait à cette enquête. Je veux faire face à toutes les accusations et n'en éluder aucune.

Je commencerai par déclarer que, quant à ce qui concerne les travaux publics dont il a été question devant le comité, j'ai rempli mon devoir très consciencieusement, au meilleur de mon habileté, sans me laisser influencer en quelque manière que ce soit et que, dans tous mes actes, j'ai toujours eu à cœur les intérêts du pays ; que je n'ai jamais reçu de cadeau, prêts ou valeurs quelconques, soit directement ou indirectement, de la société Larkin et Connolly ou d'aucun des membres de cette société ; qu'il est vrai que M. Thomas McGreevy et moi avons été en bons termes pendant longtemps et qu'il a été mon hôte à Ottawa, de 1878 à 1890, pendant que j'y remplissais mes fonctions de ministre, mais pendant tout ce temps-là, je n'ai jamais reçu de sa part et il ne m'a jamais offert aucune somme, cadeau ou avance de fonds ; que M. Thomas McGreevy n'a jamais essayé directement, ou indirectement, à ma connaissance, de m'influencer dans l'exécution de mes devoirs, ni d'obtenir directement, ou indirectement, à ma connaissance, des renseignements verbaux ou documents que mon devoir m'aurait imposé de garder secrets, que je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à lui fournir tels renseignements et qu'il n'en a reçu aucun à ma connaissance ; qu'avant que M. Tarte eut produit des preuves à ce sujet, j'ignorais que M. Robert H. McGreevy fut associé à MM. Larkin, Connolly et Cie ou intéressé dans leurs contrats et que M. Thomas McGreevy ne m'a jamais donné à entendre qu'il était personnellement intéressé, soit directement, soit indirectement, dans leurs contrats ou travaux ; que j'ai toujours eu la plus grande confiance en M. Perley, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics et les autres fonctionnaires de mon département qui ont eu à s'occuper des travaux dont il a été question dans cette enquête ; que avant que M. Perley l'eut avoué, j'ignorais qu'il eut reçu des cadeaux de la société Larkin,

Connolly et Cie; qu'en conséquence, n'étant pas ingénieur moi-même, je considère que j'étais parfaitement justifiable d'accepter l'opinion de l'ingénieur en chef sur des travaux que je n'étais pas apte à juger avec compétence.

Maintenant que, conformément à ce que me prescrivait l'honneur et la vérité, j'ai fait cette dénégation générale, j'en viens de suite au détail de ceux de mes actes qui ont été attaqués au cours de la preuve que M. Tarte a faite.

Ces accusations se rapportent :

- 1o Au contrat de 1882, relatif au dragage dans le havre de Québec;
- 2o. Au contrat de 1883, relatif à la construction du mur de traverse et portes et écluses de ce havre ;
- 3o Au contrat de 1884, relatif au bassin de radoub de Lévis, dépendance du havre de Québec ;
- 4o Au contrat de 1887, pour le dragage du bassin à flot du même havre ;
- 5o Au contrat de 1886, pour la construction du *mur du sud*, dans ce même havre ;
- 6 Au contrat de 1884, pour la construction du bassin de radoub à Esquimalt, Colombie-Anglaise ;
- 7o Aux subsides accordés à la Cie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs.
- 8o Aux versements de sommes considérables d'argent à moi faits par certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie.

Les cinq premiers chefs d'accusation que je viens de mentionner ici ont trait à des contrats exécutés sous la direction des commissaires du havre de Québec et conséquemment en dehors de mon département. Pour déterminer la responsabilité du ministre des Travaux Publics, il est nécessaire d'établir d'abord quels ont été ses devoirs et aussi la sphère précise du rôle qu'il a été appelé à jouer relativement à ces contrats.

Rappelons-nous que la Commission du havre de Québec est une corporation créée par un statut (36 Vic. chap. 26) ayant le contrôle du port de cette ville, (sec. 15), et le devoir d'y faire toutes les réparations, améliorations, etc., nécessaires.

Quand le parlement du Canada a voté de l'argent pour ces travaux, il en a réservé, en certains cas, un contrôle limité au gouvernement; en d'autres circonstances, les commissaires avaient pleins pouvoirs et entière direction.

L'acte d'incorporation de cette commission autorisait le gouverneur en conseil à prélever, par une émission de débentures de la Commission du havre de Québec, une somme de \$200,000, partie devant être employée à racheter de vieilles débentures, et la balance à payer des travaux dans le port. Le statut exigeait que les commissaires soumissent les plans de ces travaux au gouvernement et l'autorisation de faire les travaux devait être donnée par les ministres de la Marine et des Travaux Publics.

En 1875, un acte (38 Vic., chap. 56, sec. 2) autorisa le gouverneur à emprunter \$50,000 pour construire un bassin de radoub à Québec.

Le ministre des Finances ne devait faire aucune avancé sur cette somme avant l'approbation des plans, spécifications, clauses du contrat, etc., par le gouverneur en conseil, sur rapport et recommandation des ministres de la Marine et des Travaux Publics. D'après cet acte, les fonds devaient être transmis à la commission, à mesure que le ministre des Travaux Publics ferait rapport que les travaux du bassin avançaient d'une façon satisfaisante. En 1880, on donna au gouverneur en conseil (43 Vic. ; chap. 17), le pouvoir de prélever \$250,000 pour permettre à la commission de compléter le bassin à flot (*tidal dock*). En 1882, (43 Vic.; chap. 47), pouvoir fut encore donné au gouverneur en conseil de prélever \$375,000 pour la construction du mur de traverse et d'une écluse. L'acte portait que les plans devaient être préparés par les ingénieurs du ministère des Travaux Publics, soumis au gouverneur en conseil et que celui-ci demanderait des soumissions et accorderait le contrat.

En 1885, (56 Vict. chap. 40) une somme de \$100,000 a été votée pour le bassin de radoub, et en 1884 (47 Vict. chap. 10) une autre somme de \$150,000 a également été votée pour le même objet. En 1884, (47 Vict. chap. 9) le parlement a autorisé un crédit de \$300,000 qui devait être utilisé pour compléter le bassin à flot. Cet acte n'impose au gouvernement aucune obligation quant à ce dernier item ; tout ce

qu'il dit c'est que les paiements devront se faire progressivement de temps en temps. En 1886, (47 Vict. chap. 10) le parlement a autorisé une autre avance de \$750,000 pour être aussi payée de temps en temps, suivant que le besoin se fera sentir, et sans condition spéciale. En 1887 (50-51 Vict. chap. 5), des avances additionnelles et finales ont été autorisées—pour mettre la commission en état de continuer et compléter la construction du bassin de radoub et les ouvrages d'amélioration du havre de Québec.

Dans chacun de ces cas, le gouvernement a agi scrupuleusement suivant les prescriptions du statut.

Voici le moment d'expliquer ma conduite au sujet de contrats adjudgés pour l'exécution des travaux dans le havre de Québec, conformément aux sommes susdites votées par le gouvernement et de réfuter les insinuations et les accusations portées contre mon administration.

#### CONTRAT DE 1882.

##### *Dragage dans le havre de Québec.*

Au sujet du dragage dans le havre de Québec, M. Tarte insinue que le ministre des Travaux Publics, ayant appris de M. Thomas McGreevy que son frère, M. Robert McGreevy, allait devenir un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie, et ayant approuvé la chose, a favorisé cette société dans l'adjudication des contrats avec l'intention, en outre, de la favoriser pendant l'exécution des travaux et que, pour cette fin il prit part au renvoi des ingénieurs employés par la Commission du havre, MM. Kinipple et Morris, et à la nomination de leurs successeurs, MM. Perley et Boyd. Ces insinuations sont injustes et fausses.

Jusqu'au jour où M. Tarte a porté ses accusations publiquement, j'ignorais que MM. McGreevy fussent intéressés personnellement dans les travaux de dragage. Je n'avais aucune raison de soupçonner que M. Robert McGreevy désirât devenir l'un des associés de MM. Larkin, Connolly et Cie et, jamais, dans aucune circonstance, je n'ai donné mon assentiment, soit tacitement, soit autrement, à une telle chose; M. Thomas McGreevy, pour sa part, ne m'en a jamais parlé.

Le 27 juillet 1882, la commission transmit à mon département les soumissions qu'elle avait reçues et annonça qu'elle avait donné les contrats à Larkin, Connolly et Cie. Elle demanda que le projet du contrat fut soumis au gouverneur en conseil. La soumission de ces messieurs n'était pas la plus basse et la commission n'expliqua pas pourquoi elle l'avait acceptée. Le ministère demanda des explications et il reçut une réponse en date du 8 août. (Voir Appendice A ci-annexé.)

Le jour suivant, la commission demanda la permission de signer le contrat. Le 18, elle donna d'autres explications sur ce qui l'avait amenée à accepter la soumission Larkin, Connolly et Cie. Cette lettre accompagne ma déclaration. (Appendice B ci-annexé.)

Finalement, le 21 août, le plan du contrat fut approuvé par le gouverneur en conseil. Le contrat fut exécuté sous le contrôle des commissaires du havre qui écrivirent, le 29 juillet 1885, que le dragage du bassin ne pouvait être continué faute d'argent. Le 31 juillet, mon ministère les informa qu'il consentait à la continuation du dragage pourvu que le coût ne dépassât pas \$50,000 et que l'entrepreneur ne demandât pas paiement avant que le parlement eut voté de nouvelles avances à la soumission.

Cette lettre fut écrite sur le rapport de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, en date du 30 juillet, recommandant qu'on en agit ainsi. (Voir Appendices C et D à la fin de la présente déclaration.)

Sur ce point, je dois dire que je crois avoir fait tout ce que je pouvais raisonnablement faire pour me rendre maître de ce sujet. Les explications qui m'ont été données par la corporation ont dû me paraître suffisantes pour me décider à approuver sans plus de retards le projet du contrat. Je n'ai consulté que l'intérêt public. Je n'ai contribué en aucune manière au renvoi des ingénieurs, MM. Kinipple et Morris; ils pouvaient d'ailleurs être congédiés sans mon assentiment.

Le 7 décembre 1882, les commissaires du havre ont écrit au ministre des Travaux Publics et se sont plaints de ces ingénieurs qui résidaient en Angleterre et

dont l'absence était la cause de délais vexatoires et d'une augmentation considérable de dépense. Les commissaires demandaient en conséquence qu'ils fussent remplacés par des ingénieurs canadiens. Voici l'original de la lettre, qui se lit comme suit :

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
" QUÉBEC, 7 DÉCEMBRE 1882.

" *Mémoire à l'honorable Sir Hector Langevin, C.B.C.C.M.G., ministre des Travaux Publics, Ottawa :*

" LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT :

" Que les difficultés, qui seront expliquées ci-après, étant survenues entre eux et les ingénieurs, MM. Kinniple et Morris, relativement à l'exécution de leurs plans et spécifications des améliorations du havre, dans la rivière Saint Charles et du bassin de radoub, à Lévis, ils sont d'opinion qu'un changement est désirable, si l'on veut arriver à compléter ces importants travaux publics d'une manière satisfaisante ;

" Que les commissaires du havre suggèrent que la surveillance des travaux pour compléter les améliorations du havre et le bassin de radoub, devrait être confiée à des ingénieurs résidant en ce pays et qu'on devrait retenir les services de MM. Kinipple et Morris, comme ingénieurs-consultants, dans les cas seulement où on en aura besoin ;

" Voici les raisons données par les commissaires à l'appui de leur requête :

" 1. Lorsque la majorité des membres de la présente commission sont entrés en fonctions, ils ont trouvé une convention signée par Kinipple et Morris, en date du 23 août 1875, par laquelle ces ingénieurs s'engageaient à surveiller les travaux des améliorations du havre, tels qu'énumérés dans leur plan No 1, section H H B et la construction du bassin de radoub, moyennant une commission de cinq pour cent, 2½ pour cent ont été payés sur le coût total des travaux de ces deux entreprises et la balance, deux pour cent, pour les avoir surveillés, surveillance qui n'a pas été exercée d'une manière satisfaisante, vu leur absence du pays, leur domicile étant en Angleterre. Bien qu'ils aient touché leur commission régulièrement, ils ont fait l'inspection des travaux aux dates suivantes :

" 1877, M. Morris arriva à la fin de mars et partit au commencement de mai.

" En 1878, il arriva à la fin d'avril et partit au commencement de juillet.

" En 1879, il arriva vers le milieu de juillet et partit au commencement de septembre.

" En 1880, il arriva à la fin de juillet et partit à la fin d'août.

" En 1881, M. Kinipple arriva le 27 avril, partit le 12 mai, revint le 28 du même mois et repartit le 2 juin.

" Cette année-là, M. Morris arriva le 18 juillet et partit le 18 novembre après une absence de deux mois passés dans la Colombie-Anglaise.

" 2. Pour exécuter les plans et spécifications, ils n'avaient pas d'ingénieurs responsables autres que ceux payés par les commissaires ; plusieurs altérations furent rendues nécessaires à cause de leur absence qui est une continuelle cause de délais et de travaux supplémentaires chargés par les entrepreneurs comme le prouvent les comptes de MM. Peters, Moore et Wright et réglés plus tard par les arbitres du gouvernement.

" 3. Que de semblables défauts dans les plans ont été remarquées par les commissaires dans l'entrée du bassin qui avait été évaluée par Kinipple et Morris de \$15,000 à \$20,000 ; \$20,000 ont déjà été dépensées pour les fondations et le coût total dépassera \$72,000, comme le démontre un rapport de l'ingénieur en chef du gouvernement, en 1884.

" 4. Le refus de Kinipple et Morris de se rendre au désir des commissaires du havre et de venir à Québec, lorsqu'ils en furent requis, pour agir comme arbitres au sujet des réclamations contestées des entrepreneurs, a été la cause d'un délai sérieux et de dépenses additionnelles pour la construction d'une partie de la section N° 1 des améliorations du havre et du bassin de radoub.

" Que les commissaires, avec leur expérience du passé, et vu l'absence du pays des ingénieurs, et, en outre, les difficultés d'exécuter les travaux, et considérant l'impor-

tance de ces travaux publics, le montant considérable requis pour creuser le bassin d'entrée, le bassin à flot et construire le mur de traverse, insistent pour que les commissaires soient autorisés à en venir à une entente avec les ingénieurs actuels, Kinipple et Morris.

“Humblement soumis de la part de la Commission du havre de Québec.

(Signé) “A. H. VERRET,  
Secrétaire-trésorier.

Après avoir consulté mes collègues, j'ai répondu à la corporation que je n'avais pas le droit d'intervenir et qu'il appartenait à eux seuls de décider si les ingénieurs devaient être congédiés.

Voici ma lettre :

“MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
“OTTAWA, 22 mai 1883.

“MONSIEUR,—Relativement à la demande que votre bureau a faite par son mémoire du 7 décembre dernier, que la surintendance des travaux nécessaires pour compléter les améliorations du havre de Québec et le bassin de radoub à Lévis, fut confiée à des ingénieurs résidant au Canada, et que MM. Kinipple et Morris ne fussent retenus comme ingénieurs consultants que lorsque leurs services seraient requis, je suis chargé par le ministre des Travaux Publics de vous dire, qu'après mûre considération de la question et après consultation de ses collègues, il est d'opinion que cette question est du ressort direct des commissaires du havre, et doit être résolue par eux.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

“(Signé) F. H. ENNIS,  
“Secrétaire.

“A. H. VERRET, Ecr.,

“Secrétaire des commissaires du havre, Québec.”

Le 19 juin 1883, la corporation a cru de son devoir d'informer le ministère qu'ils avaient congédié MM. Kinipple et Morris. Voici leur lettre :

“BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,  
“QUÉBEC, 19 juin 1883.

“A l'Honorable

“SIR HECTOR LANGEVIN, C.B., K.C.M.G.,

“Ministre des Travaux Publics, etc., etc.,

“Ottawa.

“MONSIEUR,—D'après l'ordre des commissaires, j'ai l'honneur de vous informer que la commission s'est dispensée des services des ingénieurs en chef, MM. Kinipple et Morris et de vous prier respectueusement de vouloir bien recommander un autre ingénieur pour prendre charge des travaux, maintenant sous contrat avec la commission, en rapport avec les améliorations du havre, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles.

“J'ai l'honneur, monsieur, d'être,

“Votre obéissant serviteur,

(Signé) “A. H. VERRET,  
“Secrétaire-trésorier.”

Le même jour il m'ont demandé (voir la lettre lue tout à l'heure) de leur recommander un ingénieur pour prendre soin des travaux alors exécutés à l'embouchure de la rivière Saint-Charles. Je parlai de cela à M. Perley, et suivant son avis, je donnai le nom de M. E. Boyd, qui, le 9 juin suivant fut choisi par la commission.

Le premier septembre 1883, les commissaires prièrent le ministère d'envoyer M. Perley pour visiter les travaux en rapport avec le bassin de radoub à Lévis. M. Perley y alla, et, le 11, le ministre reçut de lui le télégramme suivant :

(Par télégramme.)

“OTTAWA, 11 septembre 1883.

“ A Sir HECTOR,

Les commissaires m'ont chargé de nommer mon propre assistant. Pilkington est mieux et a obtenu un congé. Je commence l'ouvrage demain. .

(Signé,)

“ H. F. PERLEY.”

Le 16 mai, le secrétaire de la commission informa M. Perley qu'elle l'avait nommé son ingénieur en chef. Voilà tout ce que j'ai eu à faire avec le contrat de creusage et le renvoi des entrepreneurs Kinipple et Morris. Je n'ai eu aucun contrôle sur les travaux, mis par le gouvernement sous celui des commissaires. Je n'ai fait que recommander le paiement des avances, à différentes périodes, sur la preuve que les travaux étaient exécutés à la satisfaction de l'ingénieur en chef; j'ai laissé M. Perley agir comme ingénieur de la commission parce que j'avais la plus grande confiance en lui et que je ne croyais pas que mes devoirs de ministre en souffriraient.

### CONTRAT 2.

#### *Mur de traverse et écluse.*

M. Tarte donne à entendre que le ministre des Travaux Publics a fait adjuger le contrat illégalement à MM. Larkin, Connolly et Cie, et que c'est après l'avoir obtenu, que ces derniers ont souscrit \$1,000 au fond du “Testimonial” Langevin.

Le devoir du ministre, d'après les dispositions de l'Acte 45 Vict., chap. 41, était de faire préparer les plans par l'ingénieur de son ministère, de les soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil, de voir à ce que des soumissions fussent demandées et de soumettre le projet du contrat au gouverneur en conseil. Je me suis conformer de bonne foi, à toutes les conditions. Je n'ai eu aucunement connaissance des manipulations dont M. Tarte se plaint, au sujet des soumissions, ni des renseignements indûment fournis par les employés de mon ministère ou d'autres. Je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à fournir de tels renseignements. J'ignorais que MM. McGreevy fussent intéressés dans le contrat touchant les travaux pour lesquels des soumissions étaient demandées. Dans ces circonstances, je n'avais que les intérêts du pays en vue.

Le gouverneur a approuvé les plans le 6 avril 1883.

La Commission du havre a demandé des soumissions par avis public; ces soumissions devaient être adressées au secrétaire. Elles ont été ouvertes par les commissaires à Québec et transmises à Ottawa. L'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics qui avait antérieurement préparé les spécifications, classifia les soumissions de la manière suivante, après avoir fait les additions techniques.

John Callagher.....	\$552,255
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340
G. Beaucage.....	640,808
Peters et Moore. . . . .	645,071
J. et H. Samson.....	864,181

Pour le rapport de l'ingénieur en chef voyez l'appendice D.

Antérieurement au rapport de l'ingénieur en chef du 16 mai 1883, M. Gallagher écrivit au ministère lui demandant la permission de retirer sa soumission et le renvoi de son chèque de garantie. Cette demande lui a été accordée.

Suivant l'usage du ministère, tout soumissionnaire qui retire sa soumission avant d'être appelé à signer ce contrat, a droit à la remise de son dépôt.

C'est d'ailleurs conforme aux conditions mentionnées dans les avis qui sont donnés pour demander des soumissions; mais si l'entrepreneur, après avoir été appelé à signer le contrat, refuse de le faire, il est exposé à perdre le dépôt qu'il a fait.

Je produis ici la lettre de Gallagher :

“ MONTREAL, 23 mai 1888.

“ Au secrétaire du ministère des Travaux Publics,  
“ Ottawa.

“ MONSIEUR,—Depuis ma proposition concernant le mur de traverse, à Québec, qui, d'après ce que le secrétaire des travaux du havre m'apprend, a été envoyée à votre département—vu la longueur du temps écoulé depuis que j'ai fait ma soumission, les délais qui pourront arriver avant qu'une décision soit prise, et même de nouveaux délais par la suite,—j'ai pris un autre contrat, et je désirerais retirer ma soumission, à la condition que mon chèque déposé me soit renvoyé.

“ Bien à vous,

(Signé), “ JOHN GALLAGHER.”

M. Beucage avait fait des erreurs dans sa soumission. L'ingénieur en chef l'en informa, lui demandant s'il n'avait pas fait d'erreur dans sa soumission. M. Beucage répondit qu'il avait fait une très grande erreur qu'il voulait corriger; cette erreur ayant été commise parce qu'on n'avait pas compris la cédule. Cette soumission atteignit alors le montant déjà mentionné, et fut ainsi plus élevée que celle de MM. Larkin, Connolly et Cie. (*Voir Appendice E et F de la déclaration*).

MM. Larkin, Connolly et Cie avaient aussi fait des erreurs dans leur soumission. Ils reçurent une lettre de l'ingénieur en chef semblable à celles adressées à M. Gallagher et à M. Beucage. Ils admirent avoir fait des erreurs, mais ils acceptèrent la soumission telle que faite et ne demandèrent pas à la changer. (*Voir Appendices G et H de cette déclaration*).

Dans ce cas, je recommandai au gouverneur en conseil, selon mon devoir, de préparer un contrat en faveur de MM. Larkin, Connolly et Cie, qui étaient les plus bas soumissionnaires. Ma demande fut approuvée par un ordre en conseil, en date du 29 mai 1883.

Je n'avais aucune raison de douter de la véracité des calculs d'augmentation dans la cédule des prix, tels que présentés par l'ingénieur en chef, mon aviseur en ces matières, et je devais accepter son rapport. J'ai agi consciencieusement, sans aucune influence indue, ne sachant pas qu'il y avait entente entre certains soumissionnaires.

Il n'y avait eu, à ma connaissance, aucune manipulation des soumissions.

Les changements, dans la soumission de M. Beucage, tels que rapportés par l'ingénieur en chef, pouvaient être permis, mais ne pouvaient pas être acceptés.

En ce qui concerne la souscription de \$1,000 faite par MM. Larkin, Connolly et Cie, pour un cadeau à M. Langevin, souscription faite quelques jours après que la compagnie eut reçu le contrat, je déclare que je ne l'ai jamais demandée, et je ne l'ai connue que le jour où la liste des souscripteurs a été mise devant le comité, et j'ai appris alors les noms des souscripteurs.

### CONTRAT 3.

#### *Le bassin de radoub de Lévis.*

M. Tarte insinue que le ministre des Travaux Publics avait fait accorder ce contrat, en 1884, contre les intérêts publics et sur la promesse faite par MM. Larkin, Connolly et Cie de payer une certaine somme d'argent à M. Thomas McGreevy.

D'après l'acte du parlement 38 Vict., chap. 56, le ministre des Travaux Publics devrait demander au gouverneur en conseil, l'approbation d'un rapport fait par lui conjointement avec le ministre de la Marine et des Pêcheries, sur le choix de l'endroit, les dimensions du bassin, les plans et spécifications et la préparation du contrat pour les travaux et de recommander, selon les progrès des travaux, les paiements à faire à la Commission du havre.

Le choix de l'endroit, le bassin, les premiers plans et la préparation du contrat ont été faits sous l'administration Mackenzie et je n'ai pas à les discuter.

Le 19 mai 1884, la Commission du havre informa le ministère qu'elle avait donné à MM. Larkin, Connolly et Cie, le contrat pour les travaux qui restaient à

exécuter, et envoya le plan du contrat pour être soumis au gouverneur en conseil, pour approbation. Le 7 juin suivant, ce plan de contrat était approuvé sur l'avis favorable de l'ingénieur en chef, au ministère.

Voilà tout ce que j'ai eu à faire dans cette affaire. J'ai agi consciencieusement, au meilleur de ma connaissance, ne sachant pas que M. Thomas McGreevy pouvait avoir des intérêts dans la soumission faite par MM. Larkin, Connolly et Cie, n'ayant pas été influencé par lui, ni par aucune autre personne. Je n'ai, moi-même, essayé, en aucune manière, directement ou indirectement, d'influencer les commissaires du havre, ou aucune autre personne, en faveur des soumissionnaires que je viens de mentionner.

Les paiements ont été faits régulièrement aux commissaires, au fur et à mesure que les travaux progressaient, à leur demande et approuvés par un certificat de l'ingénieur en chef.

#### CONTRAT 5—1886-87.

##### *Creusage du bassin à flot.*

M. Tarte prétend que grâce à l'influence que M. Thomas McGreevy a dans le ministère des Travaux Publics, l'ingénieur en chef a fait un rapport favorable pour accorder le contrat du creusage à MM. Larkin, Connolly et Cie., à des prix exorbitants.

Je n'ai rien eu faire au sujet de ce contrat. Les commissaires ont eux-mêmes donné le contrat, comme les statuts les autorisent à le faire, sans être obligés d'obtenir l'approbation du gouvernement. Je n'avais qu'à recommander les paiements demandés par les commissaires et approuvés par l'ingénieur en chef de mon ministère.

Je n'ai jamais tenté d'influencer en aucune manière les commissaires du havre et je n'ai subi aucune influence induue en ce qui concerne les paiements que j'ai recommandés en leur faveur.

#### CONTRAT 5—1886.

##### *Le mur du sud.*

L'accusation portée par M. Tarte en cette affaire, est que M. Thomas McGreevy a obtenu, grâce à certains employés publics, communication des soumissions reçues, et a pu en informer MM. O. E. Murphy, Connolly et Robert McGreevy.

Le contrat de 1886 a été donné par les commissaires du havre de la même manière que le précédent; je n'ai pas cherché à les influencer, et aucun employé de mon ministère n'a, à ma connaissance, donné d'informations concernant les soumissions, qui d'ailleurs n'ont pas été soumises au ministère.

M. Perley agissait alors comme ingénieur en chef de la Commission du havre et je ne l'ai pas influencé dans sa décision.

#### CONTRAT 6—1884.

##### *Le bassin de radoub à Esquimalt, Colombie-Anglaise.*

M. Tarte insinue que le ministre des Travaux Publics, par l'influence de M. Thomas McGreevy, agent de MM. Larkin, Connolly et Cie, (M. Robert McGreevy ayant des intérêts dans les travaux), a permis à M. Thomas McGreevy d'obtenir du ministère des informations illicites, des modifications dans les plans et des changements dans l'exécution des contrats, et cela, au détriment du public.

Je donne le plus formel démenti à cette insinuation. Je n'ai jamais su que MM. Thomas et Robert McGreevy avaient des intérêts dans ce contrat. Je n'ai jamais eu de conversation avec M. O. E. Murphy, à propos du bassin de radoub d'Esquimalt. Ces travaux sont les seuls qui, du commencement à la fin, aient été sous la surveillance immédiate du ministère des Travaux Publics. J'ai expliqué plus haut que les travaux de Québec avaient été faits sous la responsabilité immédiate des commissaires du havre.

La construction de ce bassin avait été entreprise par le gouvernement de la Colombie-Anglaise, d'après les plans préparés par MM. Kinipple et Morris. Le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait demandé des soumissions, et le contrat avait été accordé à MM. F. B. McNamee et Cie.

Les travaux paraissent avoir été conduits avec succès jusqu'au 13 juillet 1882, quand l'honorable M. Trutch fit rapport au ministère que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait résilié son contrat avec MM. F. B. McNamee et Cie, et avait l'intention de faire les travaux à la journée.

Les travaux furent ainsi continués avec plus ou moins de vigueur, jusqu'au 27 septembre 1883, alors qu'un ordre en conseil fut passé, approuvant le rapport de la mission de Sir Alexander Campbell, à la Colombie-Anglaise, et l'arrangement fait entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise, par lequel le gouvernement fédéral prenait possession du bassin de radoub d'Esquimalt.

L'arrangement en question a été autorisé par l'acte 37 Vic., ch. 6, 1884, et approuvé le 19 avril 1884.

Ce ministère prit alors les moyens d'organiser un service à propos du bassin et le 24 novembre 1883, l'honorable M. Trutch fut nommé surintendant des travaux et M. Bennett, ingénieur local. M. Bennett avait pris part aux travaux depuis le commencement; il avait été envoyé par MM. Kinipple et Morris, comme ingénieur local, sur le bassin.

Des soumissions furent demandées, en février 1884, pour compléter le bassin de radoub, et en mars suivant, deux soumissions furent reçues: celle de MM. Baskerville, O'Connor, Cassidy et Stuart, et celle de MM. Starrs et O'Hanly. Ces soumissions portaient des prix pour les différents travaux que l'on demandait d'exécuter.

Les soumissions furent décachetées le 5 mars 1884. Le 19 mars, MM. Starrs et O'Hanly, qui étaient les plus bas soumissionnaires, écrivirent au ministère, l'avertissant que plusieurs erreurs importantes avaient été commises dans leur soumission. Ils demandaient qu'elle leur fût remise pour qu'ils pussent la corriger ou bien qu'on leur permit de la retirer complètement.

Le 14 avril suivant, MM. Starrs et O'Hanly s'adressèrent de nouveau au ministère, déclarant que l'erreur commise dans la rédaction de leur soumission était si considérable qu'ils ne pouvaient faire les travaux au prix demandé. Ils priaient le ministère de leur laisser corriger leur soumission ou qu'il leur fut permis de la retirer absolument.

Le 17 du même mois, l'ingénieur en chef faisait son rapport sur les soumissions reçues. Il y déclarait que l'une de ces soumissions était de beaucoup au-dessus de ce que valait l'exécution des travaux, tandis qu'il y en avait une autre évidemment trop basse. Il recommandait donc qu'aucune des soumissions ne fût acceptée.

Un ordre en conseil, daté du 10 avril 1884 autorisa cette ligne de conduite.

Au mois de septembre suivant, on demanda de nouveau des soumissions. Huit soumissionnaires répondirent à ce second appel.

La plus basse était celle de MM. Starrs et O'Hanly; après eux venaient MM. Larkin, Connolly et Cie. Je recommandai immédiatement, le 13 octobre 1884, que la soumission de MM. Starrs et O'Hanly fût acceptée.

Cependant, ayant devant moi le rapport de l'ingénieur en chef, qui déclarait que le prix demandé n'était pas suffisant et que ces messieurs ne pouvaient pour ce montant exécuter les travaux, j'ordonnai le 7 octobre qu'on recommandât à MM. Starrs et O'Hanly d'améliorer leur condition financière en s'associant quelque autre entrepreneur; mais, quoi que leur soumission fut fort basse, comme ces entrepreneurs ne croyaient pas nécessaire d'être appuyés par un autre entrepreneur, moi, (ministre des Travaux Publics) qui voulais donner le contrat au plus bas prix possible, je recommandai au conseil l'offre des plus bas soumissionnaires, pourvu que ceux-ci missent au crédit du gouvernement une somme additionnelle de \$9,500, somme nécessaire pour compléter le 5 pour cent de garantie exigée. Un arrêté du conseil à cet effet fut passé le 16 octobre 1884.

Cependant, le 24 octobre, MM. Starrs et O'Hanly déclarèrent qu'ils venaient de découvrir qu'il y avait des erreurs dans certains items de leur soumission; qu'il ne

serait pas prudent pour eux de commencer les travaux au taux fixé, que le pays en souffrirait et que par conséquent, ils demandaient qu'il leur fût permis de retirer la dite soumission.

Comme cette déclaration confirmait l'opinion tout d'abord conçue à ce sujet par l'ingénieur en chef, savoir que le prix demandé par Starrs et O'Hanly était trop en dessous du coût de semblables travaux, cet employé fit rapport, ce même jour (24 octobre) qu'il venait d'examiner de nouveau la soumission dont il est ici question, et qu'il trouvait que les prix de maçonnerie étaient tellement bas qu'il suffiraient à peine à couvrir le coût de la pierre, et que rien ne resterait pour payer les frais de ciment, de construction, de taillage et de posage. Qu'il était évident qu'une erreur sérieuse avait été commise dans les estimations.

Ce rapport fut la base d'un second rapport adressé au conseil, et lui communiquant les remarques de l'ingénieur. On recommandait de permettre à MM. Starrs et O'Hanly de retirer leur soumission et d'accepter celle de MM. Larkin, Connolly et Cie, plus bas soumissionnaires après la société Starrs et O'Hanly.

Il y avait un an que l'arrangement avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour la le parachèvement du bassin avait été conclu et il était devenu urgent de terminer ces travaux importants au plus tôt. Par un arrêté du conseil, en date du 25 octobre, la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie fut acceptée.

#### *Changements au bassin d'Esquimalt.*

Le premier changement qui a été fait dans l'ordre chronologique a été la suppression de la seconde entrée du bassin, ce qui a donné au mur une longueur additionnelle de 50 pieds. Le bassin, d'après les premiers plans devait avoir 380 pieds de longueur, 65 pieds de largeur à la base et 90 pieds de largeur au sommet, au niveau du sol, avec une porte de 65 pieds. Les premiers plans étaient faits de façon à ce que plus tard il fut possible de faire des changements si on jugeait nécessaire de faire une seconde porte au-delà de la première.

Peu après que le contrat eut été signé, une dépêche a été envoyée au ministère par le gouvernement de la Colombie-Anglaise. Dans cette dépêche, on nous représentait la nécessité d'agrandir le bassin.

Le 21 janvier 1885, l'ingénieur en chef fit un rapport concernant l'agrandissement projeté du bassin, et dans ce rapport, il disait que la deuxième porte qu'on voulait faire en cas de nécessité future serait toujours inutile, qu'elle augmenterait le coût des travaux et diminuerait la valeur du bassin, tandis que la construction du bassin sur toute la longueur projetée, donnerait 50 pieds 6 pouces d'espace de plus et coûterait \$35,000 de plus.

Un mémoire fondé sur ce rapport me fut soumis et les suggestions contenues dans ce mémoire furent approuvées par un arrêté du conseil, le 3 février 1885.

Le second changement a consisté dans la permission de se servir de pierres plus grosses que celles qui avaient d'abord été exigées. D'après un mémoire signé par l'ingénieur en chef et publié à la page 38 du livre bleu de 1890, il semble qu'au moment de faire le plan original, on était sous l'impression que dans le voisinage d'Esquimalt, il n'y avait que des pierres de la grosseur mentionnée dans les spécifications. Un peu plus tard on a découvert une carrière de pierre plus massive non loin de là.

M. Trutch écrivit à l'ingénieur en chef pour avoir la permission de se servir de pierres plus grosses, et, le 4 mai 1884, M. Trutch reçut instruction de permettre aux entrepreneurs de faire les murs du bassin avec des pierres plus grosses que ne l'exigeaient les spécifications, pourvu que ce changement n'augmentât pas le coût des travaux.

Dans l'automne de 1885, l'ingénieur en chef fut visiter les travaux en question et il me fit un rapport de sa visite le 18 janvier 1886.

Dans ce rapport, il dit que le changement relatif à la pierre allait augmenter le prix des travaux de \$35,000. Ce rapport a été approuvé dans une lettre officielle, le 28 janvier, et les paiements ont été faits en conséquence.

Il ne faut pas croire que les prix mentionnés dans la soumission ont été augmentés à cause du changement relatif à la pierre; mais l'argent qui a été payé en plus l'a été à cause du béton qui a été exigé plus tard au lieu de la pierre, et parce que ce béton, coûtait \$8.50 la verge cube, tandis qu'une verge cube de pierre ne coûtait que \$1.00.

Si j'ai donné la permission d'employer de grosses pierres, c'est que je savais qu'elles convenaient parfaitement bien à ces travaux.

Plus tard, en 1885, M. Perley, après avoir été visiter le bassin, m'expliqua que l'usage des grosses pierres était dans l'intérêt du public, parce qu'il donnait aux murs une plus grande solidité. C'est pour cela que j'ai cru qu'il était juste d'accorder aux entrepreneurs une indemnité pour ce changement, auquel j'avais donné mon assentiment. Personne ne saurait dire que le public n'a pas retiré de ce changement des avantages au moins proportionnés à l'indemnité accordée aux entrepreneurs.

Le 18 janvier 1885, l'ingénieur en chef fit rapport que le caisson avait été construit avec de la pierre, au lieu de la brique et recommanda de payer pour cela aux entrepreneurs \$6,000 de plus, ce qui fut approuvé par le ministre le 28 janvier. Le deuxième rapport des ingénieurs choisis par le comité contient que la somme totale qu'ont coûté les changements aux plans est de \$53,000.

Quand le contrat de M. F. McNamee a été annulé, le gouvernement provincial s'est entendu avec le gouvernement fédéral pour que ce dernier fit faire les travaux. On a alors fait un inventaire du matériel qui était sur les lieux, et il a été estimé à \$50,288.69.

Dans la demande de soumissions, il était dit que l'entrepreneur serait obligé d'acheter tout ce matériel. Le 16 avril 1885, l'hon. M. Trutch a fait savoir au ministre que les entrepreneurs avaient pris possession de ce matériel, mais qu'ils ne voulaient pas le payer aussi cher qu'on l'avait estimé dans l'inventaire.

On leur fit savoir qu'ils étaient obligés de prendre tout le matériel aux prix mentionnés dans l'inventaire.

Cependant, le 18 janvier 1886, l'ingénieur en chef, à son retour de la Colombie-Anglaise, fit rapport qu'une partie de ce matériel était hors d'usage.

Plus tard, quand une somme de \$19,000 a été allouée aux entrepreneurs pour ce matériel détérioré, il semble que cela n'a été fait que sous l'autorité de l'ingénieur en chef, sans le concours du ministre. C'est du reste, ce que M. Perley a dit lui-même dans sa déposition. Je doute qu'on m'ait jamais parlé de cette somme de \$19,000; je crois que l'ingénieur en chef, voyant qu'une partie du matériel était hors d'usage n'a pas cru juste de le faire payer aux entrepreneurs comme si ce matériel eut été neuf. Quand les travaux sont finis, c'est à l'ingénieur en chef qu'il appartient de délivrer un certificat aux entrepreneurs afin qu'ils se fassent payer ce qui leur revient sur le prix de leur contrat.

Dans une administration aussi importante que celle du ministère des Travaux Publics, ou la correspondance seule se composait, l'année dernière, de près de trente mille lettres officielles, le ministre ne peut pas tout voir et tout connaître; il faut qu'il laisse à l'officier en chef le soin de régler les affaires qui ne réclament pas une décision de sa part. Il doit avoir en lui assez de confiance, tant qu'il ne s'en est pas montré indigne, pour croire que quand cela sera nécessaire, cet officier aura recours à lui.

Quant à la substitution du granit à la pierre de sable, M. Perley était en faveur de ce changement, et il me semblait qu'il serait utile. Cependant, j'en parlai au conseil; le conseil n'était pas d'avis de permettre le changement et je le fis savoir à M. Perley.

J'ai raconté les faits honnêtement et je me suis efforcé de ne rien omettre d'important.

Je ferai observer au comité que M. Thomas McGreevy, en sa qualité de député de Québec-Ouest était censé s'intéresser à la construction du bassin de Québec. Comme commissaire du havre, il connaissait les soumissions et les contrats; comme directeur de la banque Union du Bas-Canada, qui faisait des avances à MM. Larkin, Connolly et Cie, il suivait avec intérêt les travaux à Esquimalt.

7°—*Le chemin de fer de la Baie des Chaleurs.*

M. Tarte a accusé M. McGreevy d'avoir touché au delà de \$40,000 sur les subsides accordés à ce chemin de fer.

Au cours de la preuve mon nom est souvent mentionné au sujet de ces subsides. Dans une lettre du 3 mars 1886, M. Thomas McGreevy écrit :—“ Rien de neuf dans l'affaire de la Baie des Chaleurs, si ce n'est que Sir Hector m'a demandé de fixer mes conditions.”

Dans une autre lettre du 8 mars 1886, il dit :—“ On me dit que Isbester ne veut pas s'occuper du contrat de la Baie des Chaleurs tant que la situation de la compagnie n'aura pas été définie par les tribunaux. Je n'ai encore reçu aucune offre d'elle. Sir Hector veut que je leur fasse une proposition ou que je dise ce que je veux faire.”

Dans une autre lettre adressée à M. Robert McGreevy le 9 mars 1886, M. Thomas McGreevy dit encore :—“ J'ai rencontré cet après-midi Sir Hector et Sir Adolphe. Sir Hector insiste pour que nous arrivions à une entente. J'ai refusé de le faire et je lui ai dit, à la fin, de laisser Robitaille faire une proposition.”

Et plus loin :—“ Ils m'offrent (non pas Caron, Sir Hector) le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec une subvention de \$6,000 par mille, si je cesse de m'opposer aux projets relatifs au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et si, toi et moi, nous renonçons à nos actions.”

Dans son témoignage, M. Riopel parle d'une conversation que j'aurais eue avec lui concernant les difficultés entre les MM. McGreevy. M. Thomas McGreevy et M. Riopel m'ont parlé de ces difficultés. Je ne m'en suis occupé que comme un ami qui cherchait à réconcilier des amis. Je n'ai jamais eu d'intérêt dans cette compagnie, je n'ai jamais offert à M. McGreevy le contrôle du chemin de Sainte-Anne, je ne lui ai jamais promis ou laissé entendre que je lui aiderais à obtenir une subvention de \$6,000 par mille pour la compagnie de ce dernier chemin ; au contraire, je me suis toujours opposé à l'octroi d'un subside à ce chemin. M. McGreevy se trompe donc quand il dit que j'étais en faveur de l'octroi de cette subvention.

8°—*Paiements par Larkin, Connolly et Cie.*

J'ai déjà juré que je n'ai jamais reçu d'argent de la société Larkin, Connolly et Cie, ni de la part d'aucun membre de cette société, mais je veux m'occuper maintenant de certains témoins qui m'ont accusé.

1° En réponse à l'accusation portée contre moi par E. O. Murphy, savoir : qu'il m'a donné, dans ma maison, à Québec, en deux occasions différentes, deux sommes de \$5,000, soit, en tout \$10,000, voici ce que j'ai à dire : E. O. Murphy n'est venu moi qu'une seule fois ; c'était pour se plaindre de ce qu'un des sous-ingénieurs de la Commission du havre de Québec était trop exigeant envers les entrepreneurs. Je lui ai répondu que l'officier dont il se plaignait relevait de la Commission du havre et non du gouvernement et que c'était à la Commission du havre qu'il devait s'adresser. E. O. Murphy ne m'a pas parlé d'argent, de don ou de prêt ; il ne m'a ni offert, ni prêté, ni remis aucune somme d'argent ; je jure positivement qu'il ne m'a jamais remis les deux sommes de \$5,000 en question, et que je ne lui ai jamais demandé d'argent.

2° En réponse à l'affirmation de O. E. Murphy que Nicholas K. Connolly lui a dit qu'il avait donné à mon fils pour moi et aussi à moi personnellement, chaque fois, \$5,000, en tout \$10,000, je jure positivement que le dit Nicholas K. Connolly ne m'a donné, directement ou indirectement, aucune somme d'argent, et qu'il ne m'a jamais donné les deux sommes de \$5,000 ci-dessus mentionnées, et qu'il n'a donné à ma connaissance aucune somme d'argent à mon fils.

3° En réponse à l'affirmation de O. E. Murphy que M. Thomas McGreevy est allé le trouver et lui a dit que je parlais ce jour là et que j'avais besoin de \$5,000, et que, dans une autre occasion, il a donné à M. Thomas McGreevy encore \$1,000 pour moi, je jure positivement que les dites sommes de \$5,000 et de \$1,000 ne m'ont jamais été remises, soit en bloc, soit par fractions ; que nulle autre somme d'argent

ne m'a jamais été remise, comme l'a dit O. E. Murphy, et que je n'ai jamais demandé à Thomas McGreevy aucune somme d'argent.

4° En réponse à l'allégation faite par le dit O. E. Murphy, qu'il vint chez moi et qu'il me dit que si je faisais avoir à lui et à sa société, le contrat du bassin d'Esquimalt à un prix quelque peu moindre que celui du plus haut des deux soumissions reçues, ils me donneraient un intérêt de 25 par cent dans le dit contrat, je jure positivement qu'il n'est jamais venu chez moi pour tel but, et qu'il ne m'a jamais proposé, soit directement, soit indirectement, aucune offre de ce genre; je puis ajouter de plus, que le dit O. E. Murphy ne m'a jamais parlé du contrat du bassin d'Esquimalt avant ou après que ce contrat ait été accordé à Larkin, Connolly et Cie.

5° A l'insinuation ou à l'accusation faite dans cette enquête que \$5,000 avaient été envoyées aux Trois-Rivières pour des fins électorales, je jure positivement qu'avant que cette insinuation ou accusation eût été faite devant le comité, je n'en avais jamais entendu parler, et n'en connaissais rien, et ne sais pas encore si telle somme a été envoyée aux Trois-Rivières, et j'ajoute sous mon serment que la dite somme ne m'a jamais été donnée ni remise pour moi par qui que ce soit à ma connaissance pour tel ou tel autre but, directement ou indirectement.

Il y a d'autres accusations ou insinuations dans les témoignages que j'ai lus. Je désire les expliquer et les nier, savoir: M. P. Valin, à la page 495, réfère à une lettre ou déclaration qu'il dit avoir signée par surprise.

Les circonstances sont les suivantes:

M. P. Valin voulait être candidat dans le comté de Montmorency, lors des dernières élections pour la Chambre des Communes, et désirait avoir l'influence du gouvernement pour faire le travail dans la cabale de la lutte.

Il vint donc me voir à Québec, le 17 février, avec deux électeurs prééminents de Montmorency, MM. L. A. Lapointe et Edouard Cauchon. J'ai dit à M. Valin que le *Canadien* du matin avait publié, sous la signature de M. J. I. Tarte, une lettre ouverte adressée à lui et dans laquelle M. Tarte racontait une conversation qu'il disait avoir eue avec M. Valin, le 16, et au cours de laquelle M. Valin s'était servi de mon nom d'une manière injuste et déloyale. J'ajoutai que la première chose que je désirais savoir était si oui ou non il avait dit ce que lui faisait dire M. Tarte.

M. Valin protesta en disant qu'il n'avait jamais tenu le langage que lui prêtait M. Tarte. Je lui demandai s'il voulait faire cette dénégation par écrit, afin que mes amis politiques en pussent être informés.

Il consentit, et je lui fis lecture des allégations de M. Tarte, et j'écrivis mot pour mot ou au moins le sens véritable de ses réponses, et après avoir complété la lettre, je la lui lus en présence des mêmes témoins, les deux électeurs ci-dessus nommés, qui ont signé en même temps que lui comme témoins.

La lettre originale et la lettre ouverte de M. Tarte accompagnent cette déclaration.

LE PRÉSIDENT—Avez-vous quelques objections à lire la lettre de M. Valin?

Sir HECTOR LANGEVIN—Aucune.

M. DAVIES—Vous dites qu'elle a été rédigée par vous?

Sir HECTOR LANGEVIN—Elle a été écrite par moi, en sa présence. Elle lui a été lue et il l'a signée.

LE PRÉSIDENT—Et vous la produisez maintenant avec l'article du journal "*Le Canadien*"?

L'article du *Canadien* est produit comme exhibit "W 16." (Pour ces exhibits voir appendices I et J de la présente déclaration, pages 1071 et 1072.)

Sir HECTOR LANGEVIN—Oui, je crois que les deux devraient aller ensemble parce que l'un explique l'autre. L'autre n'a pas été demandé par le comité, mais j'ai cru qu'il valait mieux le donner.

M. Valin dit dans son témoignage que je lui ai dit de suivre toujours M. Thomas McGreevy au bureau de la Commission du havre et qu'il a toujours agi ainsi, convaincu qu'il était que tel était mon désir et ma volonté. Je nie cela positivement. M. Valin fait évidemment erreur. M. Valin insinue dans son témoignage que bien que je ne lui aie pas promis la place de sénateur, je lui ai dit qu'il pouvait prendre la

parole de Sir Adolphe Caron à ce sujet. Il dit aussi que Sir Adolphe Caron lui a dit de ma part et de la part de Sir John A. Macdonald, que lui (M. Valin) serait nommé sénateur.

A cette allégation je répons que je n'ai jamais promis à M. Valin que nous le nommerions sénateur. Le fait est qu'il me demanda souvent de le nommer sénateur et je lui ai toujours répondu que je ne pouvais lui faire aucune promesse de ce genre, et je n'ai jamais autorisé qui que ce soit à lui faire telle promesse de ma part; je n'ai jamais dit à M. Valin de prendre la parole de Sir Adolphe Caron dans ce sens, sachant parfaitement que Sir A. P. Caron n'était pas en faveur de sa nomination au Sénat.

En réponse à R. H. McGreevy, qui dit que M. Thomas McGreevy m'a consulté en 1882 au sujet de l'entrée de R. H. McGreevy dans la société Larkin, Connolly et Cie, je jure positivement que M. Thomas McGreevy ne m'a jamais consulté à ce sujet, et que je ne savais pas que Robert H. McGreevy était ou avait été membre de la dite société avant que les papiers de cette cause eussent été publiés et eussent été communiqués pendant la dernière session.

M. Noel ayant été examiné au sujet d'un *testimonial* qui a été organisé en 1880, et qui m'a été présenté en 1883, je désire dire que je ne connaissais pas les noms des souscripteurs à ce *testimonial*, avant qu'ils eussent été communiqués à ce comité par M. Noel, non plus que le montant souscrit par chacun des souscripteurs.

Je puis ajouter que je n'ai pas reçu la liste des souscripteurs ni l'état des reçus.

M. Peters dit dans son témoignage qu'il a souscrit pour les élections dans le mois de juin 1882, et qu'il m'a remis pour ce but \$400 pour sa souscription, et \$600 qu'il avait collectées.

Je ne me rappelle pas qu'il ait fait cela, et par conséquent je ne puis pas le nier. Mais en supposant qu'il en soit ainsi, M. Peters n'était pas alors un entrepreneur de travaux du gouvernement.

Le 2 mai 1877, lui avec M. Moore et Wright ont signé un contrat avec les commissaires du havre pour les travaux du *South tidal harbor*, sans l'intervention du gouvernement du Canada, les commissaires payant ces entrepreneurs avec les fonds provenant de leurs débentures. Ce contrat était fini en octobre 1881, et M. Peters pouvait parfaitement contribuer au fonds électoral en 1882.

Dans tous les cas, aucun centime de cet argent, s'il a été souscrit, n'a été employé dans mon élection.

Dans une lettre qui a été produite devant votre comité il est dit qu'un M. Simard, que l'on dit être mon cousin, a informé M. Larkin, que si lui, (M. Larkin) désirait avoir quelque faveur de moi, de le lui faire savoir. Tout ce que je puis dire, c'est que M. Simard ne m'a jamais parlé au sujet d'aucun des travaux maintenant examinés par votre comité, ne m'a jamais écrit à leur sujet, et ne m'a jamais approché, soit directement soit indirectement, à leur sujet. Je dis la même chose pour les travaux du canal Welland mentionnés par M. Larkin, et de tous les autres travaux publics, M. Simard n'ayant jamais communiqué avec moi à leur sujet, soit directement indirectement.

Dans une lettre datée du 2 mai 1880, publiée à la page 23 de la preuve, allusion est faite à M. Bennett, alors ingénieur dans la Colombie Anglaise. Je ne puis pas me rappeler positivement comment et par qui mon attention fut attirée sur cet ingénieur la première fois. Mais je me rappelle que M. Perley m'a parlé de lui et qu'il m'a mentionné qu'il y avait quelques difficultés ou froissements entre les entrepreneurs et l'ingénieur. Nous en vinmes à la conclusion que ce n'était purement et simplement qu'un froissement et que cela ne durerait pas.

Cependant, j'ai dit à M. Perley qu'afin que cette position ne devienne pas vacante, sans être prêt à la remplir de suite, de voir M. Page, du ministère des chemins de fer, et de s'assurer les services d'un bon ingénieur au cas de besoin.

J'ai compris que M. Perley avait pris cette précaution, mais les choses sont restées dans le même état, et aucun changement n'a eu lieu. M. Williams dit dans son témoignage qu'on lui a offert la position de l'ingénieur, M. Bennett. Si l'offre lui a été faite ce n'est pas avec mon autorisation, et si M. Williams m'avait écrit une

lettre à ce sujet, je n'aurais certainement pas consenti à sa nomination. Il n'était pas un ingénieur qualifié pour la position. Les négociations entre M. Perly et M. Page, et peut-être l'entrevue de M. Williams et de M. Perley, peuvent avoir transpiré, et avoir fait croire à l'idée que M. Perley et moi voulions changer d'ingénieur.

Je jure positivement que M. Thomas McGreevy ne m'a jamais parlé au sujet de M. Bennett et que je n'ai jamais eu l'intention de le déplacer, dans le but de favoriser indûment MM. Larkin, Connolly et Cie.

A la page 25 de la preuve, M. Thomas McGreevy dit, dans une lettre datée du 13 mai: "Dis à Kerrigan et Cie, plombiers, qu'ils ont le contrat pour l'hôpital de la Marine."

"Ils n'étaient pas les plus bas, Vaudry l'était. Mais, j'ai décidé le ministre à le lui accorder."

Je ne me rappelle rien à ce sujet; j'ai donné ordre de faire des recherches dans le ministère, et il n'y a aucune trace de telle soumission. La seule chose trouvée est un paiement de \$150 à ces hommes pour ouvrage de plombier.

Dans la lettre du 26 février 1886, à la page 21 (Exhibit "N 2"), il est dit que je serais content de recommander O. E. Murphy à la compagnie anglaise pour la construction du bassin de Halifax.

C'est une simple supposition parce que je n'avais aucune influence sur cette Compagnie d'Angleterre.

De plus, je connaissais à peine O. E. Murphy et je n'ai eu aucune occasion de lui dire, que je le recommanderais ou non.

Dans le livre de comptes de M. Thomas McGreevy, déposé devant le comité, mention est faite de certains billets promissoires qui portent mon nom. Je désire dire à ce sujet, qu'en 1876 et 1877, alors que je n'étais pas membre du gouvernement, j'ai fait deux élections parlementaires dans le comté de Charlevoix.

J'ai été élu là en 1876, et l'année suivante aussi, après que ma première élection eut été annulée; j'ai eu à subir deux contestations devant les tribunaux, à des frais très considérables. La cause a été portée jusqu'à la Cour Suprême.

On jugera de ces dépenses quand je dirai que dans une de ces contestations, près de 200 témoins ont été examinés, et que leur temps et leurs dépenses ont été taxés par la cour, et payés par moi. L'impression du dossier pour la cour Suprême, de mon côté, a coûté \$1,000.

Je n'avais pas d'argent et j'ai été, par conséquent, obligé d'emprunter sur mes billets. M. Thomas McGreevy, connaissant les circonstances, endossa mes billets, paya les intérêts et l'escompte, de son propre argent, à leur échéance, et me dit que plus tard il retirerait les billets.

J'ai par conséquent considéré qu'il se chargeait de ces billets et le fait qu'il a toujours payé les intérêts et l'escompte, depuis lors, m'a confirmé dans cette idée, et je ne m'en suis plus préoccupé.

M. Thomas McGreevy dans son témoignage dit qu'il a payé \$35,000 au *Monde*, de l'argent provenant de souscriptions politiques. Je n'ai aucune connaissance personnelle de tel ou tels paiements. Mais j'ai compris que M. McGreevy avait payé de l'argent à ce journal.

J'ai moi-même payé de l'argent à ce journal qui m'est encore dû, et c'est là le seul intérêt que j'ai dans cette affaire, en dehors des intérêts politiques.

A la page 94 de la preuve, M. Baskerville dit dans une lettre à moi écrite: Comme Votre Honneur m'a fait remarquer de tenir cette affaire secrète, mon frère et moi avons fait ainsi. M. Baskerville doit avoir mal compris ce que je lui ai dit. Ce n'était pas pour tenir l'affaire secrète, mais je dois lui avoir dit de se tenir tranquille lui-même, c'est-à-dire de ne pas s'exciter.

Le fait est que l'arrêté du conseil, refusant d'accorder le contrat à Baskerville et Cie, ou à Starrs et O'Hanly, a été passé, le 19 avril 1884, et la lettre de M. Baskerville est du 26 mai suivant.

A la page 237 de la preuve, M. Murphy dit que je connaissais ce qu'il avait fait à New-York.

Je déclare, ici, sous mon serment, que je n'en connaissais rien et que je n'en avait pas entendu parler avant l'état publié par M. Tarte, l'an dernier.

A la page 300 de la preuve, M. O. E. Murphy dit qu'il a rencontré M. Thomas McGreevy, à mon bureau, à Ottawa, au sujet d'une somme de \$5,000.

Je déclare sous mon serment, que jamais, à ma connaissance, il n'est venu à mon bureau, soit avec soit sans M. McGreevy, et, par conséquent, son allégation au sujet des \$5,000 ci-dessus mentionnées, est fausse.

Je termine ici ma déclaration. Le comité comprendra la difficulté et l'injustice de la position que l'on me fait. Si l'on avait proféré contre moi des accusations directes et clairement définies, j'aurais pu préparer une défense complète.

Mais, comme les accusations ne sont faites que de temps en temps, au fur et à mesure que la preuve se développe; comme elles ne sont souvent présentées que sous la forme d'insinuations, et basées sur les paroles ou les écrits de tierces personnes, ou sur de simples comparaisons de dates ou sur d'autres présomptions de pareille valeur, il devient difficile d'en comprendre toute la portée et impossible, en bien des cas, de rencontrer ces dires par des témoins ou par des documents. Cependant, j'ai fait cette déclaration avec la plus grande franchise possible, la croyant parfaitement vraie, et dans le désir surtout de défendre et conserver intact mon caractère d'honnête homme.

Je laisse maintenant ma cause entre les mains de ce comité et de la Chambre des Communes.

## APPENDICES A LA DÉCLARATION DE SIR HECTOR LANGEVIN.

### A

No 26,332.

"BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

"QUÉBEC, 8 août 1882.

"L'honorable

"Sir HECTOR L. LANGEVIN, K.C.M.G., C.B.,

"Ministre des Travaux Publics, etc., etc., etc.,

"Ottawa.

"MONSIEUR LE MINISTRE,—En réponse à votre lettre du 31 ultimo, j'ai reçu instruction de déclarer respectueusement que les Commissaires considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se défendent du soupçon de la connaissance de leur part de collusion entre les soumissionnaires pour les travaux du havre.

"Les plus bas soumissionnaires se sont simplement retirés, et suivant l'ordre naturel, les deux contrats sont échus à Larkin, Connolly et Cie, et l'adjudication leur en a été faite, mais sans faveur aucune de la part des commissaires.

"Je vous transmets sous ce pli une copie du rapport de l'ingénieur sur ces soumissions, et les commissaires osent espérer que vous le trouverez satisfaisant. Ils me prient de vous dire qu'ils ont obtenu pour leur propre gouverne, avant l'adjudication des contrats, toute l'information que ce rapport renferme.

"J'ai l'honneur d'être,

"Monsieur le ministre,

"etc., etc.,

(Signé)

"A. H. VERRET,

"Sec.-trés."

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR LOCAL,

"TRAVAUX DES AMÉLIORATIONS DU HAVRE,

"QUÉBEC, 4 août 1882.

"A. H. VERRET, éscr.,

"Sec.-trés.

"MONSIEUR,—En conformité de votre demande d'un rapport pour l'information de l'honorable ministre des Travaux Publics, concernant les soumissions reçues pour

le dragage, en ce qui concerne l'achèvement projeté des nouveaux travaux du havre et aussi des travaux de charpente, nécessités pour la fermeture de l'ouverture inachevée à l'extrémité de la jetée de la Princesse Louise, j'ai l'honneur de vous soumettre les observations suivantes, en commençant par le dragage:—

“J'estime que la soumission de M. Fradet, s'élevant à \$94,950 en tout, est trop basse. En considérant les travaux de dragage en général tels qu'ils sont requis, et le transport des déblais en dedans des nouveaux travaux, chaque verge devant être extraite et transportée sur une distance moyenne de 500 pieds de courbe, une moyenne de 25 centins, pour draguer certaines parties qui se trouvent à une profondeur exceptionnelle, et de 20 centins pour la retirer, la transporter, et la déposer, c'est le meilleur marché auquel l'ouvrage puisse être fait en moyenne, sans pertes pour l'entrepreneur.

“Le montant total du déblai à faire accuse 425,000 verges cubes, lesquelles, à 40 centins, prix moyen, coûteraient la somme de \$170,000.

“La valeur de l'outillage requis pour ces travaux s'élèverait probablement à \$80,000 ou \$90,000, et il est de simple bon sens qu'une personne entreprenne un contrat sur des bases raisonnables lorsque la valeur de l'outillage nécessaire est presque égale à la valeur probable des travaux exécutés. En conséquence, je crois que le rejet de la soumission de M. Fradet devait avoir lieu comme question d'opportunité et de prudence à part le défaut de sa part de trouver les garanties requises.

“En ce qui concerne les soumissions de M. Beaucage et de M. Askwith, il est admis qu'ils ont spontanément demandé la permission de retirer leur soumission, vu qu'ils ne se sentaient pas en état d'exécuter ces travaux.

“La soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie, suivant les taux par verge, tels que proposés, étant de \$138,845, soit \$79,150 au-dessous de la soumission suivante dans l'ordre de la succession, de M. E. D. Moore, qui a été garantie par un dépôt de \$10,000, quoique au-dessous de l'estimation ci-incluse de la valeur de l'ouvrage, est faite par des personnes responsables, apparemment en état de rencontrer toute perte qui pourrait être encourue, en sorte qu'il n'y aurait aucune justification complète de rejeter une pareille offre, quoiqu'il soit convenable d'observer que la garantie et l'assurance de l'exécution du contrat offertes par la soumission de M. E. D. Moore, par le fait que l'outillage requis et presque complet se trouve sur le chantier, joint à sa grande expérience dans ce genre de travaux, aurait engagé nombre de gens à favoriser l'acceptation de sa soumission.

“La soumission de M. Blake et Cie, étant irrégulière et en dehors des prix, nous n'avons rien à en dire.

#### TRAVAUX DE CHARPENTE.

“La soumission de MM. Poupore et Charlton pour \$9,000 a été mise de côté, vu qu'ils n'ont pas accepté les conditions du contrat en ce qui concerne la garantie—en même temps, je dois ajouter que le prix indiqué est absolument au-dessous de la valeur raisonnable de l'ouvrage exigé.

“La soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie, se trouve dans des taux raisonnables et tous les différents items étant spécifiés à tant du pied dans les quantités données, il ne peut surgir aucune difficulté dans l'achèvement des travaux ou dans l'une ou l'autre des lignes alternatives proposées par les plans.

“Les autres soumissions sont trop élevées, quoiqu'en ce qui concerne la soumission de M. S. Peters, s'il eût su que l'ouvrage ne dût pas être rigoureusement terminé durant cette saison il eût sans doute considérablement diminué le montant de sa soumission; dans tous les cas, elle est considérablement au-dessus du prix auquel j'ai estimé les travaux, tels que basés sur les conditions du devis.

“J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“Votre obéissant serviteur,

(Signé), “WOODFORD PILKINGTON, M.I.C.E.,

“Ingénieur local.

“Je concours pleinement dans le rapport ci-dessus.

(Signé), “WILLIAM MORRIS.

“(KINIPPLE ET MORRIS).”

5 août, 1882.

## B

BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

No 26,389.

" QUÉBEC, 18 août 1882. .

" A l'honorable

" Sir HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G., C.B.,

" Ministre des Travaux Publics, etc., etc.,

" Ottawa.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par l'ordre des commissaires, d'ajouter les informations suivantes à la lettre que je vous ai adressée le 27 du mois dernier concernant les soumissions qui ont été reçues pour le dragage et les travaux de charpente requis pour les travaux du havre présentement en construction, savoir :

" Le contrat pour les travaux de charpente a été offert à MM. Poupore et Charlton à la condition qu'ils feraient un dépôt en argent de \$3,000 pour la dite exécution des travaux pour lesquels ils avaient soumissionné. Ils ont répondu qu'ils se conformeraient aux nouvelles conditions, si on leur permettait de modifier leur soumission en corrigeant une erreur qui a été découverte après que leur soumission eut été remplie, laquelle, si elle eût été corrigée eut ajouté \$7,500 à la somme mentionnée dans la dite soumission.

" Les commissaires ayant refusé d'accéder à leur demande et le plus bas soumissionnaire suivant, M. Beaucage, ayant retiré sa soumission, le contrat fut en conséquence accordé à la soumission la plus basse suivante, celle de MM. Larkin, Connolly et compagnie.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé)

" A. H. VERRET.

" *Sec.-Tres.*"

## C

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

" QUÉBEC, 29 juillet 1885. .

" A l'honorable

" Sir HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G., C.B.,

" Ministre des Travaux Publics,

" Ottawa.

" MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par l'ordre des commissaires, de vous exposer respectueusement que, par suite de manque de moyens à leur disposition, ils ont été forcés de suspendre le dragage du bassin à flot, formant partie des travaux du havre sous leur contrôle; que la suspension en question aura pour cette année l'effet de retarder l'achèvement du dragage en quantité suffisante, du fond tel qu'il existe actuellement qui, une fois nettoyé assurerait le libre accès à la jetée Louise pour les steamers du plus fort tonnage qui fréquentent notre havre et qui les mettrait en conséquence en communication avec le chemin de fer du Nord dont la ligne vient d'être raccordée avec la double voie posée sur la jetée. L'accès des steamers océaniques au bassin à flot serait d'un grand avantage pour les intérêts de la navigation, non seulement de Québec, mais aussi pour les mêmes intérêts commerciaux qui se trouvent maintenant reliés par voie ferrée à toutes les sections ouest du Canada, à partir de Québec. L'achèvement du dragage de cette portion du bassin à flot aurait pour effet d'assurer un certain revenu qui aiderait grandement les commissaires à rencontrer les intérêts et le fonds de l'amortissement qu'ils sont obligés d'imputer au capital depuis que leurs travaux sont sous contrat.

" Vu que ces travaux de dragage ne peuvent être repris sans le consentement du gouvernement, les commissaires vous prient respectueusement de leur venir en

aide, de manière à assurer la réalisation de leur projet, la somme de \$50,000 d'après l'estimation de l'ingénieur étant suffisante pour assurer l'objet qu'ils ont en vue.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé)

" A. H. VERRET,

" *Sec.-trés.*"

## D

Ref. 14,154.

"Sujet, havre de Québec.

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

"OTTAWA, 30 juillet 1885.

"MONSIEUR,—Dans leur lettre du 29 de ce mois, les commissaires du havre de Québec exposent que faute de moyens ils ont été forcés de suspendre le dragage du bassin à flot formant partie des travaux du havre sous leur contrôle, et que l'effet de cette suspension des travaux sera de retarder pour cette année le libre accès de la jetée Louise aux plus grands steamers océaniques qui fréquentent ce port, et ils demandent qu'il leur soit permis de continuer ces travaux de dragage, et que le gouvernement leur vienne en aide de manière à leur permettre de dépenser une somme de \$50,000 au delà du montant à leur disposition.

"Je connais parfaitement la nature et l'étendue du dragage qu'il y a à faire et je sais aussi qu'il est désirable que ces travaux soient continués et complétés cette année. L'objet en vue est de creuser jusqu'à une profondeur de 25 pieds à marée basse sur une superficie suffisante pour permettre aux grands vaisseaux océaniques de pénétrer et d'évoluer librement dans le bassin à flot, et partant de profiter des avantages qu'offre la jetée Louise.

"En conséquence, je recommande que les commissaires du havre soient autorisés à continuer les travaux du bassin à flot, et à encourir une dépense n'excédant pas \$50,000 pour cette fin.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

(Signé)

"HENRY F. PERLEY,

"*Ingénieur en chef.*"

"A GOBEL, Ecr.,

"Secrétaire, ministère des Travaux Publics."

## Da

No 34,867.

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

"OTTAWA, 23 mai 1883.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai examiné les cinq soumissions pour les travaux du havre de Québec qui ont été transmises au ministère par le secrétaire des commissaires du havre dans sa lettre du 2 mai, et j'inclus une cédule montrant les montants estimés des différentes espèces de travaux qui doivent être exécutés, auxquels ont été appliqués les prix indiqués dans ces soumissions dans le but de déterminer les valeurs relatives des dites soumissions qui sont comme suit :

John Gallagher.....	\$552,255 00
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
G. Beaucage.....	640,808 50
Peters et Moore.....	645,071 16
J. et A. Samson.....	864,181 00

"En examinant ces soumissions il a été constaté que M. M. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher et Beaucage avaient fait des erreurs évidentes dans les prix qu'ils ont

indiqués pour les palplanches (voir items marqués b. c. et d. sur la feuille ci-incluse,) et j'ai attiré l'attention de ces messieurs sur ce fait, et leur ai demandé s'ils avaient fait des erreurs (Voyez copies de mes lettres ci-annexées.) J'ai également attiré l'attention de M. Beaucage sur les mots "main-d'œuvre seulement" qu'il avait insérés dans sa soumission concernant le prix des travaux de pilotis, vu que le devis pour ces travaux comprenait tout l'outillage, etc.

Les réponses à ma lettre sont ci-annexées.

"MM. Larkin, Connolly et Cie, exposent que, quoiqu'ils eussent fait une erreur, ils étaient prêts à prendre le contrat aux prix indiqués dans leur soumission. Tel étant le cas, ces prix doivent être acceptés pour l'ouvrage à faire tel que spécifié, et en conséquence, aucun changement n'a été fait dans le cahier des charges.

"M. Gallagher expose qu'il a retiré sa soumission, et il répète les prix qu'il avait donnés dans cette soumission. En conséquence, il n'y a pas eu de changement dans le cahier des charges.

"M. Beaucage dans sa lettre admet l'erreur, et il désire que sa soumission soit modifiée par l'insertion des prix qu'il indique dans cette lettre.

"Cette modification a été faite en encre rouge sur le cahier des charges.

"M. Beaucage retire également les mots "main d'œuvre seulement" de sa soumission, vu qu'il considère qu'ils ne sont pas compatibles avec l'article 80 du devis.

"En ce qui concerne la soumission de M. John Gallagher, je constate qu'à la date du 6 mai, il a écrit au secrétaire du ministère (voir n° 34,627), disant qu'ayant pris un autre contrat, il retire sa soumission pour ces travaux, et il demande que son dépôt en garantie lui soit remis.

"Je recommande que sa proposition soit acceptée parce que je crois que sa soumission est bien au-dessous du prix pour lequel ces travaux peuvent être exécutés.

"Les choses en étant là il reste la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie, la plus basse ensuite, et j'ai l'honneur de la recommander à la considération de l'honorable ministre.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé)

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef."

"F. H. ENNIS,

"Secrétaire, ministère des Travaux Publics.

"Préparez un rapport au conseil recommandant l'acceptation de la seconde soumission la plus basse, pour les raisons mentionnées."

(Signé;)

"HECTOR L. LANGEVIN."

26 mai 1883.

## E

"OTTAWA, 17 mai 1883.

"Travaux du havre de Québec.

"MONSIEUR,—Dans votre soumission pour la construction des travaux du mur de traverse du havre de Québec, il se trouve une erreur évidente dans les prix. Vous avez donné pour "palplanches" du pin blanc de l'épaisseur de 8", 6" et 4", et de 6" pour toute espèce de bois, d'après la clause 18. Si vous examinez la formule de la soumission, vous remarquerez que les prix demandés sont—"par pied linéaire en œuvre," ce qui signifie un mesurage au sommet des travaux après achèvement, et non relativement à la longueur des pieux à enfoncer, etc. D'après les prix que vous avez donnés, on doit inférer que vous avez nommé un prix *par pied linéaire de pieux* au lieu du *pied linéaire de travaux*.

"Je suis chargé d'attirer votre attention là-dessus et de vous demander de me répondre immédiatement si vous avez commis une erreur ou non, et dans l'affirmative, de me donner un prix par pied linéaire en œuvre afin que je puisse comparer votre soumission aux autres qui ont donné les prix d'après les conditions de la soumission.

“ Je dois attirer votre attention sur le prix que vous avez donné dans votre soumission “ pour l'enfoncement de pieux à toute profondeur n'excédant pas vingt pieds” et sur la note qui y est insérée portant que ce prix est pour la “ main-d'œuvre seulement.” La clause 80 du devis énonce clairement que tous les prix nommés dans la cédule devront couvrir non seulement le coût de la “ main-d'œuvre, mais aussi celui de l'outillage, machines, etc.”

“ Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,  
 “ HENRY F. PERLEY,  
 “ Ingénieur en chef.”

“ M. GEORGE BEAUCAGE,  
 “ Entrepreneur,  
 “ Québec.”

---

F

“ QUÉBEC, 21 mai 1883.

“ HENRY F. PERLEY, 6cr.,  
 “ Ingénieur en chef,  
 “ Ministère des Travaux Publics, Ottawa.

“ MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 17 courant, n° 6905, concernant certains items dans ma soumission pour le mur de traverse qui nécessitent une explication. Au reçu de votre lettre, j'ai examiné le mémoire détaillé des calculs que j'ai faits pour ces travaux du havre de Québec, et je trouve que mes taux ou prix sont évidemment basés sur le pied linéaire de pieux; et la largeur de ces pieux étant de 9" ou 10" chacun, j'ai compris que ces items voulaient dire le pied linéaire de pieux. Je dois dire que c'est une erreur sérieuse de ma part. Le prix pour mes travaux, tel que vous me l'expliquez, serait de \$19 par pied pour palplanches; 8" d'épaisseur, enfoncées à 6 ou 8 pds., en pin blanc; do 6" d'épaisseur, \$17; do 4", \$15 par pied; do 7" d'épaisseur en bois quelconque, suivant la clause 18 des spécifications, \$15.75, le tout par pied linéaire en œuvre, et je désire que ma soumission soit modifiée dans ces sens. Dans les circonstances, je crois que cette addition devrait être faite à ma soumission, puisqu'il y a erreur évidente causée par une fausse appréciation des termes de la cédule. Au sujet de la seconde question contenue dans votre lettre au sujet de l'item “ enfoncement de pieux à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds,” il y a aussi erreur dans ma lettre là où j'ai mis “ main-d'œuvre seulement; ” mais comme la clause 80 de la spécification est claire sur ce point, ainsi que vous l'indiquez, je désirerais biffer les mots “ main-d'œuvre seulement ” que j'ai mis.

“ Espérant que ces explications sont claires et satisfaisantes.

“ Je demeure, etc.,  
 “ GEORGE BEAUCAGE.”

---

G

“ OTTAWA, 17 mai 1883.

“ MESSIEURS,—Dans votre soumission pour la construction des travaux du mur de traverse du havre de Québec, il se trouve une erreur évidente dans les prix. Vous avez donné pour “ palplanches ” du pin blanc de l'épaisseur de 8", 6" et 4", et de 6" pour toute espèce de bois d'après la clause 18. Si vous examinez la formule de la soumission vous remarquerez que les prix demandés sont “ par pied linéaire en œuvre,” ce qui signifie un mesurage au sommet des travaux par achèvement, et non relativement à la longueur des pieux à enfoncer, etc. D'après les prix que vous avez donnés, on doit inférer que vous avez donné un prix par pied linéaire de pied au lieu de pied linéaire de travaux.

“ Je suis chargé d'attirer votre attention là-dessus et de vous demander de me répondre immédiatement si vous avez commis une erreur ou non, et dans l'affirmative,

de me donner un prix par pied linéaire en œuvre afin que je puisse comparer votre soumission aux autres qui ont donné les prix d'après les conditions de la soumission.

"J'ai l'honneur d'être,

"messieurs,

"Votre obéissant serviteur,  
(signé)

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,  
"Entrepreneurs à Québec."

---

## H

"HENRY F. PERLEY,  
"Ingénieur en chef, Travaux Publics.

"CHER MONSIEUR,—Votre honorée du 17 mai a été reçue, et en réponse, je désire vous informer qu'en soumissionnant pour les travaux du havre de Québec, nous avons interprété les spécifications comme signifiant le pied linéaire pour chaque pieu enfoncé. Nonobstant l'erreur commise, nous sommes prêts à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans notre soumission, pourvu que le contrat nous soit accordé.

"Nous sommes, etc.,

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

---

## I

"QUÉBEC, mardi, 17 février 1891.

"AVERTISSEMENT À SIR HECTOR LANGEVIN.

(Exhibit "V 16.")

"QUÉBEC, 16 février 1801.

"L'honorable Sir HECTOR LANGEVIN,  
"Ministre des Travaux Publics,  
"Québec.

"MONSIEUR LE MINISTRE.—En passant dans la rue tout-à-l'heure, j'ai vu sortir de votre maison, M. P. Valin. Mardi dernier après-midi il était à mon bureau, rue de la Fabrique. Il s'y était rendu pour vous désigner à moi comme le plus coupable de tous les criminels que je me suis fait un devoir de flétrir dans le *Canadien*. M. Valin m'a assuré qu'il est en mesure d'établir que c'est à votre demande, par votre ordre, que la Commission du havre de Québec a fait avec MM. Larkin, Connolly et Cie, les contrats sur lesquels M. Thomas McGreevy a perçu depuis 1882 ou 1883 son quart de million. "Vous avez écrit la vérité, m'a-t-il dit, mais vous ne savez pas toute la vérité."

"Il voulait être le candidat de l'opposition dans le comté de Montmorency, dans le but de dénoncer à l'électorat et au parlement la conduite de M. Thomas McGreevy et la vôtre.

"Dimanche dernier, le huit de ce mois, il est descendu à Sainte-Anne, chez M. le capitaine Fortier, maire de la paroisse, et il lui a déclaré qu'il était résolu à vous démasquer, vous, M. le ministre, et M. Thomas McGreevy. Il a tenu le même langage, me dit-on, à des prêtres du comté. A M. Fortier, dont je vous donnerai le témoignage écrit, assermenté si vous voulez, il a ajouté: "Si Sir Hector savait ce que j'ai à dire contre lui, ça ne lui coûterait pas de me donner \$10,000 pour me faire faire un voyage aux Etats-Unis."

"M. Valin a mis son nom au bas de tous les contrats qui ont été la source de tant de vols, de fraudes et de prévarications. Et quand je l'ai vu vous faire porter la responsabilité entière de toutes ces choses ignominieuses, j'ai ouvert les papiers intéressants, les preuves à conviction que je possède, et j'ai constaté que vraiment il

n'avait pas eu sa part de l'argent volé au pays. On ne lui a jeté par-ci par-là que des os. Les gros chiens avaient gros appétit.

"Croyez-moi,

"M. le ministre,

"Votre serviteur,

(Signé) "J. ISRAEL TARTE."

J

"QUÉBEC, 17 février 1891.

(Exhibit "W 16.")

"L'hon. Sir HECTOR L. LANGEVIN,

"Ministre des Travaux Publics,

"Québec.

"Monsieur LE MINISTRE,—J'ai lu ce matin la lettre que M. J. I. Tarte publie dans le *Canadien*.

"M. Tarte ne m'a pas compris. Je ne lui ai pas dit que j'avais des choses à lui dire ou à dire contre vous; le fait est que je ne lui ai rien dit contre vous. Dans notre conversation, je lui ai dit quand il m'a parlé de l'affaire McGreevy, que quand cette affaire serait décidée par les tribunaux ou par un comité de la Chambre je voterais contre M. McGreevy s'il était trouvé coupable.

"Je n'ai pas dit que c'était à votre demande et par votre ordre que la Commission du havre de Québec a fait avec M. Larkin, Connolly et Cie, les contrats en question; mais je lui ai dit que ces contrats avaient été soumis à l'ingénieur en chef à Ottawa, notre ingénieur.

"Je n'ai pas dit que je voulais être le candidat de l'opposition pour vous dénoncer et dénoncer M. McGreevy; mais je lui ai dit que M. Desjardins étant sur les rangs je voulais me venger de M. Desjardins pour ce qu'il m'avait fait dans la dernière élection.

"Je n'ai pas dit à M. Fortier ce qui est dans la lettre de M. Tarte à son sujet. Le fait est que je n'avais et que je n'ai rien à dénoncer contre vous. M. Tarte m'a questionné pour savoir quelles conversations j'avais eues avec vous et avec M. McGreevy. Je lui ai répondu que les conversations privées ne se communiquaient pas aux autres.

"Et je signe en présence des deux témoins qui signent avec moi.

Témoins:

(Signé) "P. V. VALIN.

(Signé) "L. A. LAPOINTE.

(Signé) "ÉDOUARD CAUCHON."

M. ST. GEORGE BOSWELL, ré-examiné:—

Par M. Stuart :

Q. Vous avez déjà dit que vous avez été, dans un temps, sous-ingénieur, subéquemment, ingénieur local, et que vous êtes maintenant ingénieur en chef des commissaires du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Quelle position occupiez-vous, lorsque le contrat du mur du sud a été donné?—R. J'étais ingénieur local.

Q. Est-il à votre connaissance que les entrepreneurs aient exprimé le désir de changer les matériaux de construction de ces travaux?—R. Ils proposèrent un plan montrant un changement de briques en pierres—ce sont les entrepreneurs qui ont fait cette proposition.

Q. L'exécution du plan qu'ils posaient aurait-il occasionné des dépenses additionnelles?—R. D'après leur première proposition, ils voulaient que le contrat pour les matériaux fut fixé à un prix qui eût été de \$13,000 de plus, et en sus du contrat, mais l'ingénieur en chef a refusé d'accéder à leur proposition à moins qu'ils ne fissent l'ouvrage pour le même prix.

- Q. Avez-vous transmis leur proposition à l'ingénieur en chef?—R. Oui.  
 Q. Avez-vous une copie de la lettre, ici?—R. Oui.  
 Q. Voulez-vous la lire.

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR DU HAVRE,  
 " QUÉBEC, 8 juin 1887.

" HENRY F. PERLEY, ECR.,

" Ingénieur en chef, ministère des Travaux Publics, Ottawa.

" MON CHER MONSIEUR,—Les entrepreneurs pour le mur du sud ont soumis la lettre ci-incluse et le plan ci-annexé pour approbation en substitution à la brique et au béton qui devaient être employés à la construction de l'égout formant partie du mur du sud projeté. En soumettant le plan ci-dessus, ils ont exposé que d'après des calculs faits par eux le coût du plan projeté par pied linéaire serait à peu près le même que le coût du projet original. Pour vérifier l'assertion ci-dessus j'ai fait l'estimation approximative suivante de la différence du coût entre les deux projets.

*Projet amélioré—travaux additionnels.*

Maçonnerie, 6,800 verges cubes, à \$15.....	\$102,000
Pilotis du centre, 6,900 pieds cubes, à 30 centins.....	207
Murs n° 2, 3,000 pieds cubes, à 27 centins.. .. .	810

Additions totales..... \$103,017

*Travaux retranchés.*

Béton, 8,388 verges cubes, à \$5.25. ....	\$64,037
Briques (réfractaires), 117,000, à \$32.....	47,004
Briques (rouges), 700,000, à \$12. ....	8,400
Courbes, 460, à \$1.25.....	570
Palplanches de 6½ pouces, 33,584 pieds cubes, à 28 centins.....	9,403
Palplanches d'accouplement, 11,500 pieds cubes, à 25 centins.	2,875

\$89,989

Ouvrage supplémentaire.....	<u>\$103,017</u>
Ouvrage retranché.....	89,989

Coût supplémentaire du plan modifié. .... \$ 13,028

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" ST. GEORGE BOSWELL,

" Ingénieur local."

Q. Maintenant, quelle réponse M. Perley a-t-il faite à ce rapport?—R. Il répondit qu'il ne s'occuperait pas de la proposition, à moins que l'ouvrage ne pût être exécuté au même prix que le projet original.

Q. Avez-vous reçu la réponse?—R. Oui.

(Exhibit " X 16.")

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

OTTAWA, 13 juin 1887.

MON CHER MONSIEUR,—Je reçois votre lettre du 8 de ce mois, en même temps qu'un plan concernant une proposition faite par les entrepreneurs du mur du sud pour substituer de la pierre de taille à la brique et au béton dans le canal d'égout. Je vois que vous dites que, lorsqu'ils ont fait leur proposition, ils ont prétendu que le coût des travaux extérieurs, au pied linéaire, serait à peu près le même que le coût du projet original. D'après les chiffres que vous avez fournis vous-même, tel n'est pas le cas, et je ne suis pas disposé à augmenter le coût des travaux, d'une somme de \$13,000, et je ne consentirai au changement qu'à la condition qu'il n'augmenterait pas le coût de l'ouvrage.

Je remarque que les entrepreneurs disent que les joints seront lavés à chaque instant. Je doute de cela, vu qu'il n'y aura aucune action de lavage dans les tranchées.

Si les entrepreneurs consentent à faire l'ouvrage, en pierres, sans augmentation sur le coût total, je n'y ai aucune objection; autrement, je ne saurais appuyer leur proposition auprès des commissaires.

" Je vous renvoie la lettre des entrepreneurs pour que vous la mettiez à sa file, dans le bureau, et vous pouvez les voir au sujet de ce que je vous ai écrit.

" Votre tout dévoué,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef.

" ST. GEORGE BOSWELL, Ecr.,

" Ingénieur local,

" Bureau de l'ingénieur du havre,

" Québec."

Q. Les entrepreneurs ont-ils accepté cela ?—R. Oui, ils ont consenti à construire, d'après le projet amélioré, au même prix qu'avec de la brique.

Q. Si je comprends bien, par ce changement, les commissaires ont construit un canal d'égout en pierres, au lieu d'un égout en briques et béton, au même prix ?—R. Oui.

Q. L'entrepreneur vous a-t-il jamais demandé de changer le niveau du canal d'égout, dans le mur du sud ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait rapport à l'ingénieur en chef ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de lire au comité la correspondance échangée à ce sujet ?

*Par M. Davies :*

Q. Cette lettre est-elle de la même date que l'autre lettre que vous avez lue ?—R. Non : elle est datée d'assez longtemps après.

Q. Combien de temps ?—R. Elle est datée du 8 juillet.

Q. Et l'autre ?—R. Elle est datée du mois de juin—du 14 juin.

Q. Il s'agit du changement de matériaux ?—R. Oui.

Q. Et la lettre de juillet avait trait au changement de niveau ?—Oui, c'était dans une autre année—l'année 1888. L'autre lettre était du 14 juin 1887.

Q. Celle qui avait trait au changement des matériaux ?—R. Oui.

Q. Cela a-t-il été autorisé ?—R. Oui.

Q. Et il n'a pas été question des niveaux, alors ?—Non; pas un mot. L'autre était datée du 8 juillet 1888.

Q. Alors, une année et un mois se seraient écoulés avant que la demande que comportait la lettre eût été faite ?—R. Oui.

Q. Avez-vous reçu la demande pour le changement de niveau ?—R. Non, la demande a été faite verbalement.

Q. Faites par qui ?—R. Il n'en est pas fait mention. Je vais vous lire tout ce que je puis vous dire sur la question. " En réponse à votre télégramme de la même date, j'ai l'honneur de vous faire rapport que les entrepreneurs du mur du sud ont fait récemment une demande verbale pour obtenir l'élévation du canal d'égout."

Q. Avez-vous le télégramme mentionné là-dedans ?—R. Oui, je l'ai quelque part.

Q. Je veux le voir, pour faire voir toutes les circonstances dans lesquelles ce changement de niveau a eu lieu ?—R. Ça été une demande verbale.

Q. Venant de qui ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Vous avez commencé votre rapport en réponse à M. Perley, et j'aimerais à voir le télégramme de M. Perley ?—R. Je ne l'ai pas ici, mais je vais essayer de le trouver; voici le rapport :

" RE LE MUR DU SUD.

" HENRY H. PERLEY, écr.,

" Ingénieur en chef,

" Ministère des Travaux Publics.

" MONSIEUR,—Pour réponse à votre télégramme de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire rapport que les entrepreneurs du mur du sud ont récemment présenté une demande verbale pour que le niveau du canal d'égout fut élevé, à l'extrémité du tube en bois de dégorgeement vers l'usine à gaz. Ils désirent élever l'égout, entre ces deux points, d'environ deux pieds tout de long. Lorsqu'ils m'ont d'abord fait la proposition, je leur ai dit que, autant que je pouvais savoir, feu M. Boyd, lorsqu'il préparait les plans du mur du sud, s'était d'abord entendu avec l'ingénieur de la ville, sur l'élévation que devait avoir le drain du mur du sud, à l'usine à gaz, et pour que tout le drainage de la ville, qui se décharge présentement dans la rivière Saint-Charles, en amont de l'usine à gaz, passe désormais par le drain du mur du sud; que l'élévation du fond du drain du mur du sud, à son extrémité ouest avait été fixée en conséquence par feu M. Boyd, avec la fin ci-dessus mentionnée, en vue, et que pour cela, sinon pour d'autres raisons, le drain ne pouvait être surélevé. Les entrepreneurs ont rencontré, depuis, l'ingénieur de la ville, et maintenant ils prétendent qu'il admet que le drain pourrait être élevé de deux pieds, tout en suffisant au drainage de la ville qui se fait présentement vers la rivière Saint-Charles. Le cas se présentant ainsi, je leur ai dit, que s'ils avaient un rapport dans ce sens écrit par l'ingénieur de la ville, la question pourrait alors vous être soumise.

" M. Murphy me dit que c'était avec l'intention de vous soumettre la question qu'il vous a écrit ou vous a télégraphié. Naturellement, les entrepreneurs veulent éviter les embarras et les retards provenant de travaux exécutés à une pareille profondeur, surtout, lorsque, comme à présent, la mer à très peu de baissant. Si le drain était surélevé de deux pieds ils pourraient commencer les travaux dès à présent, aux deux extrémités, à la fois. En ce qui concerne l'ouvrage, en lui-même, je n'y vois aucune objection, et cela, je vous l'affirme, leur aiderait beaucoup. A l'usine à gaz, il faudra faire un remplissage de six pieds d'épaisseur au-dessus du drain. La seule objection c'est qu'à l'extrémité supérieure le lit préparé pour les pierres se trouverait élevé de huit pieds et demi au-dessus du fond de la tranchée argileuse, en sorte que le drain, dans la partie supérieure, devrait être construit sur des pilotis-souches. Toutefois, je crois que cela devra être fait, quand même.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" ST. GEORGE BOSWELL,

" Ingénieur local."

*Par M. Stuart :*

Q. Vous avez vu les lettres de l'ingénieur de la ville produites et reconnues par lui. Ces lettres ont-elles été transmises à M. Perley, dès qu'elles furent reçues?—R. Oui: je les ai transmises à M. Perley.

Q. Avez-vous reçu une réponse de M. Perley?—R. Pour réponse j'ai reçu le télégramme suivant, daté du 9 juillet 1888: "Rapport reçu: voyez l'ingénieur de la ville, au sujet de l'élévation du niveau du drain. S'il y consent, je n'y ai aucune objection, vu que cela facilitera grandement l'achèvement des travaux.

H. F. PERLEY,

Alors, les entrepreneurs reçurent une lettre de l'ingénieur de la ville, déterminant quel serait le niveau du drain.

Q. Sur réception de cette lettre, leur avez-vous permis de construire le drain à un niveau plus élevé que ne le comportait le premier projet?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire si en consentant à cela les commissaires y ont perdu ou gagné?—R. Ils y ont gagné, parce que le drain a été complété plus tôt qu'il ne l'eût été autrement, et ils ont économisé les frais additionnels d'excavation.

Q. A combien cela s'élèverait-il, en sus du prix du contrat?—R. En fait d'excavation ils ont fait, en tout, une économie de \$3,645.

Q. Dois-je comprendre que vous dites que les commissaires ont réellement économisé cette somme, par le fait de la surélévation du drain?—R. Assurément; ils ont eu beaucoup moins de frais d'excavation.

Q. Je vous demanderai si, par le contrat, l'excavation a été payée à la verge ou en bloc?—R. Elle a été payée à la verge, mesurée sur place.

Q. L'ouvrage en a-t-il été hâté, et, si oui, jusqu'à quel point?—R. Je ne saurais être précis là-dessus; mais il n'y a aucun doute que cela a hâté l'ouvrage.

Q. En ce qui concerne ce drain, était-il de l'intérêt des commissaires qu'il fût construit, ou est-il vrai que les égouts de la ville se déchargent dans le bassin, et que le canal d'égout a été construit dans le but d'intercepter les drains qui se déchargent dans le bassin à flot?—R. C'était en réalité, pour la commodité de la ville.

Q. Si la ville n'avait pas eu de drains, il n'eut pas été nécessaire de construire ce canal d'égout dans le mur du sud?—R. Non, certainement non.

Q. Pouvez-vous me dire qui a préparé les estimations mensuelles pour le dragage, depuis 1883 jusqu'à l'expiration de l'année 1886?—R. M. Boyd.

Q. Comment M. Boyd établissait-il les quantités?—R. Il avait les livres des inspecteurs et les rapports des sous-ingénieurs qui lui étaient transmis, et il établissait ses quantités sur ces données.

Q. Ces estimations mensuelles étaient-elles basées sur la profondeur du dragage, ou comment pouvait-il constater la profondeur du dragage?—R. Il lui était impossible d'arriver à des résultats exacts. Il donnait un prix moyen qu'il déterminait d'après les estimations mensuelles.

Q. Qui délivrait le certificat final?—R. M. Perley.

Q. Savez-vous comment il préparait ce certificat?—R. Je classifiais le dragage, au meilleur de ma connaissance, et il payait le prix du contrat suivant les quantités dans chaque profondeur.

Q. Était-il aisé ou difficile de constater la profondeur du dragage, d'après leur manière d'exécuter les travaux?—R. Non; ce n'était pas facile parce qu'ils creusaient constamment à des profondeurs diverses.

Q. Était-ce une tâche difficile que d'établir définitivement la profondeur du dragage?—R. Certainement, c'était une tâche difficile.

Q. Cela se passait durant l'hiver de 1886?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire si la difficulté éprouvée en 1882 pour exécuter le contrat, et qui s'est répétée, en 1886, pour les contrats subséquents, a été une des raisons pour lesquelles le prix a été augmenté?

M. DAVIES objecte.

*Par M. Stuart :*

Q. Je vais changer la question, alors; pouvez-vous donner une des raisons pour lesquelles on a cru désirable qu'un prix moyen fut payé pour le dragage à n'importe quelle profondeur, sans établir la profondeur réelle du dragage?—R. Je crois qu'une des raisons, c'est que M. Perley payait trop cher pour le dragage, et qu'il voulait le faire faire à meilleur marché. La difficulté de classifier vient de ce qu'on n'est jamais d'accord sur la quantité de dragage faite aux diverses profondeurs. Tout le premier contrat a été exécuté d'une manière peu satisfaisante.

Q. Savez-vous si, en 1886, une certaine somme additionnelle a été payée pour placer certaines parties du déblai dans certains endroits, au lieu de les rejeter dans le lit du fleuve?—R. Oui. On a payé une grande quantité, à raison de 30 centins la verge, pour la faire déposer sur la jetée.

Q. En 1886?—R. Oui; en 1886.

Q. Est-il à votre connaissance personnelle, si, en aucun temps, après que le contrat de 1882 fut terminé ou fut censé terminé, des ordres furent donnés par les commissaires pour continuer le dragage?—R. Je n'ai aucune connaissance personnelle de cela. Je sais maintenant que cela a été fait, mais je l'ignorais, alors.

Q. Pouvez-vous dire s'il y avait plus de difficultés à draguer, en 1887, qu'il y en avait sous le contrat de 1882; et si ces difficultés existaient, de quelle nature étaient-elles?—R. J'estime que le dragage, en 1886-87, était à peu près le même, parce que

le batardeau a été construit en 1886, et l'entrée était fermée. Avant cela l'entrée était beaucoup plus facile, vu qu'en 1886, ils avaient une passe à l'entrée même des travaux. Cette entrée a été fermée, en 1886, par le batardeau.

Q. A quelle date, en 1886?—R. Je ne pourrais le dire. Je crois que ce fut durant toute l'année de 1886. Ils ont commencé les travaux, à l'automne de 1885. Je dois dire, en réponse à M. Davies, que j'ai trouvé le télégramme qu'il m'a demandé. Ceci est le télégramme auquel je répondais dans ma lettre du 8 juillet 1888.

OTTAWA, juillet 1888.

“Murphy me télégraphie que des questions importantes concernant le canal d'égoût exigent qu'il me voie; demandez ce que veut dire cela, et faites-le moi savoir.

“HENRY F. PERLEY.”

*Par M. Davies :*

Q. Cela ne paraît pas être le télégramme auquel répondait la lettre que vous avez lue?—R. Oui, monsieur: “En réponse à votre télégramme de ce jour (cette lettre est datée du 8 juillet 1888) j'ai l'honneur de vous faire rapport, que les entrepreneurs du mur du sud ont fait récemment une demande verbale pour obtenir que l'égoût collecteur soit exhaussé à l'extrémité ouest du dégorgeoir en bois, près de l'usine à gaz. M. Murphy me dit que c'est dans l'intention de vous soumettre la question qu'il vous a écrit ou télégraphié.” Voilà la lettre telle qu'elle est.

*Par M. German :*

Q. Vous n'avez pas le télégramme qu'on prétend avoir été envoyé par Murphy?—R. Non; il a télégraphié directement à Ottawa. Il doit se trouver au ministère.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Il y a quelques instants, en réponse à M. Stuart, vous avez dit que 30 centins par verge ont été payés pour déposer du déblai sur la jetée?—R. Oui, monsieur.

Q. Et plus tard, 45 centins ont été payés?—R. Non, non. Les 45 centins ont été payés dans le mur de traverse. Ceci était dans la jetée.

Q. Divers témoins ont juré que 4 ou 5 centins la verge est un prix raisonnable pour déposer le remblai sur la jetée, une fois qu'il est tiré du fond. Voulez-vous expliquer au comité comment il se fait qu'une aussi forte somme ait été payée?—R. Je ne donne pas une opinion sur le cas. Je ne fais que exposer des faits, après qu'un prix eut été fixé par un ordre des commissaires du havre enjoignant à M. Boyd de faire des arrangements avec les entrepreneurs.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous ou M. Perley, avez-vous consulté les commissaires avant de faire ce changement dans le niveau de l'égoût collecteur?—R. Oui; et l'ingénieur de la ville, aussi.

Q. Vous dites qu'en ce qui concerne les commissaires du havre, ils n'avaient pas besoin de ce drain; c'était la ville qui en avait besoin?—R. C'était la ville qui avait besoin de cet égoût.

Q. Mais les commissaires avaient besoin du mur?—R. Ils avaient besoin du mur.

Q. Et les plans originaux mentionnaient une certaine profondeur pour ce mur?—R. Le mur n'a pas été dérangé du tout par l'exhaussement du drain. La seule partie qui a été exhaussée a été l'égoût. Le mur est resté à la même profondeur. Cela n'a rien changé du tout, au mur.

Q. Vous dites que le dragage, en 1887, a été réduit à un prix uniforme, parce qu'il était très difficile de constater les profondeurs pour lesquelles des prix différents étaient chargés?—R. Je dis que je crois que c'est une des raisons qui ont engagé M. Perley à annuler ce contrat et à établir un prix uniforme.

Q. N'est-il pas vrai que tout le dragage au-dessous de 15 pieds, ou quelques-uns des dragages, ont été payés en plus, en 1887, 1888 et 1889?—R. Vous parlez du havre de marée?

Q. Est-ce que ce n'était pas sous le même contrat?—R. Non; c'était un arrangement distinct.

*Par M. Tarte:*

Q. Vous dites, dans votre rapport, qu'en exhausssant le drain, vous aideriez beaucoup à Larkin, Connolly et Cie?—R. Certainement; cela devait hâter l'achèvement des travaux et aider aux entrepreneurs.

Q. Combien d'heures par jour pouvaient-ils travailler à la profondeur prescrite, vu l'embaras causé par la marée?—R. Quelquefois, pas plus de trois quarts d'heure ou une heure.

Q. Et en exhausssant l'égout, ils pouvaient travailler plus longtemps?—R. Certainement.

Q. Combien de temps en plus, par jour?—R. Je ne pourrais pas dire combien de temps en plus, mais cela faisait une grande différence. Une heure, peut-être deux heures de plus, par jour. A l'étal, avant l'exhaussement, ils ne pouvaient pas travailler du tout, avec l'ancien niveau, mais après l'exhaussement les mortes-marées leur permettaient de travailler pendant une demi-heure à peu près.

Q. J'aimerais à savoir si vous avez eu connaissance des pourparlers qui ont eu lieu entre Larkin, Connolly et Cie, et l'ingénieur de la ville?—R. Je n'ai eu connaissance que de la lettre qu'ils ont produite, dans laquelle l'ingénieur de la ville établissait le niveau.

Q. Vous n'en connaissiez rien du tout?—R. Rien du tout.

Q. Avez-vous consulté M. Baillairgé, dans le temps?—R. Non.

Q. Est-il allé fréquemment visiter les travaux?—R. Jamais; du moins, je ne l'ai jamais vu.

Q. Il a consenti à un exhaussement de deux pieds?—R. C'était plus que deux pieds, à l'extrémité supérieure. La moyenne était d'environ deux pieds.

Q. Vous avez proposé une moyenne de deux pieds?—R. Oui.

Q. Quel était l'exhaussement réel?—R. A l'intersection de la rue Dalhousie, où commençait la construction en pierres, l'égout fut exhausé de  $2\frac{1}{2}$  pieds; à l'extrémité supérieure, à l'usine à gaz, il était de 3 pieds 1 pouce.

Q. Saviez-vous, pendant l'exécution des travaux, que l'exhaussement était aussi considérable que cela?—R. Certainement. L'ingénieur de la ville disait que si le fond de l'égout était placé à 15 pieds au-dessous du niveau de la rue cela répondrait à tous les besoins de la ville. Alors, quand je leur ai donné la profondeur je l'ai fixée à  $15\frac{1}{2}$  pieds, donnant un  $\frac{1}{2}$  pied de plus pour être sûr de mon fait.

Q. Vous avez dit que dans une partie, l'exhaussement était de plus de trois pieds, et dans d'autres parties, de plus de  $2\frac{1}{2}$  pieds. N'est-il pas vrai que cet exhaussement a sauvé des excavations dans le roc, au bénéfice des entrepreneurs?—R. Certainement.

Q. Dans quelle proportion?—R. Ils se sont exemptés de creuser 462 verges dans le roc, mais ils n'ont pas été payés pour cela.

Q. Je sais cela. Dans tous les cas, ce sont les entrepreneurs eux-mêmes qui vous ont demandé de faire ce changement?—R. Oui, monsieur.

Q. C'était un avantage pour eux, comme vous le dites?—R. Certainement.

Q. C'était un très grand avantage?—R. Oui. C'était un avantage pour tout le monde.

Q. Mais c'était un avantage pour les entrepreneurs?—R. Oui.

Q. Quant à l'avantage qu'en a retiré la ville, je ne suis pas prêt à l'admettre, mais, dans tous les cas, nous n'avons pas à nous en occuper maintenant. Les entrepreneurs y ont trouvé des profits considérables, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Quels profits ont-ils réalisés?—R. C'est une question de jugement. Je ne m'en suis jamais occupé. Je ne saurais donner un avis.

Q. N'est-il pas vrai que cet exhaussement leur a valu un profit de trente à quarante mille piastres?—R. Je ne saurais rien vous en dire.

Q. Vous admettez, dans tous les cas, qu'ils y ont eu profit, et un profit considérable?—R. J'admets qu'ils ont dû en profiter; ils ont dû en profiter sur les excavations.

Q. Ils profitaient également du travail prolongé de chaque jour ?—R. Oui. Je crois que cela leur était fort avantageux.

Q. Le changement de la brique en pierre ne leur a-t-il pas profité aussi ? Car, il est plus aisé de poser de la pierre, quand le temps du travail est court et commandé ?—R. Je ne crois pas qu'il eût été possible de construire un égout collecteur, en briques.

Q. Qui a préparé le plan ?—R. C'est M. Boyd.

Q. Et vous croyez que les plans n'étaient pas convenablement préparés ?—R. Ils étaient convenablement préparés, mais je crois qu'il ne s'attendait pas à des assauts de marée, qui réduiraient le tout en débris, comme cela a eu lieu.

Q. Dans tous les cas, l'emploi de la pierre au lieu de la brique a été une économie ?—R. Je ne puis dire cela, parce que le coût réel, d'après les prix du contrat a été de \$13,000 en plus.

Q. Lorsqu'ils ont demandé de substituer la pierre à la brique, avaient-ils de la pierre sur le chantier ?—R. Ils avaient une certaine quantité de pierre taillée.

Q. Mais leur pierre n'était-elle pas sur le terrain ?—R. Ils avaient certainement de la pierre taillée. Mais la pierre du mur du sud était taillée, une grande partie du moins.

Q. Quelle était la largeur de l'entrée par où il leur fallait pénétrer en 1887 ?—R. La largeur totale était d'environ 190 pieds, mais le long du rivage, ils ne pouvaient passer qu'à marée haute, parce que la jetée était de 2 pieds plus élevée que le niveau des hautes marées.

Q. Parce que le caisson était construit ?—R. Oui.

Q. Vous nous avez dit que M. Perley trouvait que M. Boyd payait trop cher pour le dragage ?—R. Non. Ce que j'ai dit, c'est que je crois que ce qui l'a déterminé à changer le contrat c'est la difficulté de classifier le dragage. Il y avait toujours lieu de chicaner. Les entrepreneurs prétendaient qu'ils faisaient plus d'ouvrage dans les endroits moins profonds.

Q. Croyez-vous que M. Boyd payait trop cher ?—R. Vingt-sept centins et trente centins faisaient cinquante-sept centins.

Q. Est-il à votre connaissance que M. Boyd retranchait cinq centins sur chaque verge de déblai rejetée dans le lit du fleuve ?—R. Oui.

Q. Cela était-il d'à propos ? Autrement dit, pensez-vous que c'était là une réduction raisonnable ? Autrement dit encore, n'est-il pas vrai qu'une déduction de cinq centins pour rejeter le déblai au cours du fleuve représente à peu près la différence du prix ?—R. Je crois que la différence devrait être de quelque peu plus forte, si tant est qu'elle existe.

Q. Quand avez-vous donné l'ordre les autorisant à exhausser le canal d'égout ?—R. Je leur ai donné l'ordre, quand ils ont produit la lettre de l'ingénieur de la ville, et après que j'eusse reçu un télégramme de l'ingénieur en chef.

Q. Immédiatement après cela ?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il existe encore des réclamations, au sujet du contrat du mur du sud, devant la commission ?—R. Non.

Q. Tout est payé ?—R. Autant que je puis savoir l'estimation finale a été acceptée, et tout a été payé.

Q. Pouvez-vous me dire combien le tout a coûté ?—R. Le coût total des travaux a été de \$259,518.48. C'est là l'estimation finale, et c'est ce que l'ingénieur a certifié.

Q. A quelle date ?—R. Le 30 novembre 1890.

*Par M. Henry :*

Q. Vous avez parlé de la difficulté de constater le montant du dragage fait sous les différents en-têtes du contrat ?—R. Oui.

Q. Le montant ou le baissant ont-ils une influence sur cette difficulté ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Voulez-vous nous dire comment les cure-môles étaient transportés d'un endroit à un autre, et comment ils étaient ancrés à l'endroit où ils opéraient ?—R. Ils étaient tenus en position sur ce que nous appelons des béquilles—savoir, au moyen de quatre

longues pièces de bois fixées à chacun des quatre angles du dragueur, qui, une fois plantées le retenaient ferme sur place.

Q. Il fallait les faire enlever?—R. Non, ces béquilles s'enlèvent d'elles-mêmes.

Q. Les remplaçaient-ils à chaque endroit où ils travaillaient?—R. Oui.

Q. Il y a eu un certain montant de dragage payé, outre les trente-cinq centins, par verge cube, après que le contrat de 1887 a été passé?—R. Oui.

Q. C'est à peu près tout ce qu'il y a eu dans le havre de marée?—R. Oui; il y a eu un arrangement spécial fait.

Q. Le contrat de 1887 couvrait-il le dragage dans le havre de marée?—R. Le contrat de 1887 couvrait tout dragage jusqu'à une profondeur de 15 pieds.

Q. Mais le dragage qui n'allait pas à une profondeur de plus de 15 pieds était entièrement ou principalement en dedans du bassin à flot; c'était la profondeur maximum du bassin à flot?—R. Oui.

Q. Le dragage dans le bassin de marée était plus profond?—R. Oui.

Q. On n'a jamais expliqué pourquoi, quoique cela soit bien simple, le dragage en dehors du bassin à flot était plus profond qu'en dedans?—R. La raison en est que, dans le bassin intérieur ils comptent sur la marée qui y reste en hauteur et détermine la profondeur.

Q. Dites généralement l'excès de profondeur du dragage en dehors du havre de marée, et donnez la profondeur du dragage à l'intérieur?—R. Environ 10 pieds.

Q. La différence provient du montant et du baissant?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Si tout l'argent qui a été dépensé dans le bassin à flot avait été employé à faire un dragage convenable, à quinze pieds de profondeur, à marée basse, croyez-vous que tout l'ouvrage serait achevé aujourd'hui?—R. Certainement.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quand l'ouvrage du dépôt des déblais sur la jetée, à 30 centins la verge cube, a-t-il été fait?—R. 1886.

Q. Par Larkin, Connolly et Cie?—R. Par Larkin, Connolly et Cie.

Q. Quand le contrat a-t-il été donné, et par qui a-t-il été donné?—R. De quel contrat parlez-vous?

Q. Le contrat pour déposer les déblais sur la jetée, à raison de 30 centins, la verge cube?—R. Je ne suis pas bien au courant de cela. Cela se trouve dans les livres des commissaires. M. Boyd avait des instructions pour faire des arrangements avec les entrepreneurs, en vue de faire exécuter ces travaux. Ils ont refusé ces arrangements, et ont fait l'ouvrage d'après leur contrat.

Q. L'ouvrage a-t-il été ordonné par les commissaires?—R. Oui.

Q. Sans entente avec le ministère?—R. Certainement.

Q. Des soumissions ont-elles été demandées?—R. Non. Voici comment cela s'est fait: Les entrepreneurs, par leur contrat, étaient tenus de déposer un certain nombre de verges cubes sur la jetée. Une fois ces conditions remplies ils refusèrent d'en déposer davantage à cet endroit.

Q. Alors qu'arriva-t-il?—R. Alors, les commissaires autorisèrent M. Boyd à faire un arrangement avec les entrepreneurs en vertu duquel ils s'engageaient à déposer une certaine quantité de déblai sur la jetée. Cet arrangement paraît avoir été de 30 centins.

Q. Il n'y a aucun rapport à ce sujet?—R. Je ne puis en parler que d'après les estimations de M. Boyd indiquant ce montant et d'après les instructions qui lui ont été données par les commissaires pour faire l'arrangement.

Q. Vous preniez part aux travaux, alors?—R. Oui.

Q. Vous a-t-on demandé de faire un rapport sur le coût du dépôt des déblais sur la jetée?—R. Non.

Q. A-t-on demandé un rapport à M. Boyd?—R. Je sais que M. Boyd a fait une évaluation, à ce sujet.

Q. Quel prix a-t-il fixé?—R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous vu son rapport?—R. Je ne sache pas qu'il ait jamais fait un rapport. Je sais qu'il a fait des calculs; je sais qu'il a demandé à M. McGreevy de tenir le temps, sur la jetée, et de s'assurer du nombre d'hommes employés, mais du résultat final, je ne sais rien.

Q. Vous ne savez pas comment les commissaires en sont venus à passer le contrat?—R. Non. Tout ce que j'en sais, c'est que les commissaires avaient autorisé M. Boyd à faire les meilleurs arrangements possibles avec les entrepreneurs. Il n'y avait aucun contrat arrêté.

*Par M. Davies :*

Q. Je ne comprends pas bien cette affaire d'égout. Je voudrais poser une question ou deux, à ce sujet. Si je vous ai bien compris, le mur du sud—nous n'avons pas eu le plan—a été construit pour former un des flancs du bassin à flot?—R. Oui.

Q. Par le contrat original, ce mur du sud aurait eu ses bases, à quelques pieds au-dessous de la profondeur du dragage du bassin à flot?—R. Le mur du sud, soit; mais pas l'égout.

Q. L'assiette du mur du sud eût été de quelques pieds au-dessous de la profondeur fixée pour le dragage?—R. Non; pas du tout. Le dragage dans le bassin à flot était à quinze pieds du niveau de basse marée. Jamais il n'a été d'intention de construire le mur du sud au-dessous de la ligne de marée basse ou au-dessous d'un pied et demi, à fond de cette ligne.

Q. Alors, je faisais erreur. Le mur du sud ne s'appuierait jamais au-dessous de la profondeur du creusage projeté du bassin à flot?—R. Sûrement, non.

Q. Il avait été projeté d'aller au-dessous de la profondeur moyenne du fleuve?—R. L'intention première était d'atteindre un terrain solide où M. Boyd croyait pouvoir trouver un fond d'argile. Avant que les plans eussent été dressés, il y a eu des forages pratiqués le long de la rue, et par ce moyen, il a pu sonder jusqu'à l'argile. Il a assis le mur d'après la formation générale du terrain. Cela n'avait aucun rapport avec le dragage dans le bassin à flot.

Q. Cela avait-il quelque rapport avec le niveau de l'eau dans le fleuve?—R. Son seul but était de retenir l'eau, et du moment qu'il eut frappé ce qu'il croyait être un sol résistant, il en resta là.

Q. Cela comprenait-il la sape de couches de roc?—R. Certainement.

Q. Des couches considérables?—R. Cela ne comprenait que l'excavation du roc pour atteindre le niveau de l'égout. Le mur pouvait courir au-dessus du roc. Nous n'entamions pas le roc pour loger le mur; nous ne voulions trouver qu'un lit pour l'égout collecteur.

Q. L'égout passait-il à travers le mur?—R. Non, monsieur. L'égout en était parfaitement séparé, du côté du mur, vers la ville. La profondeur du mur est restée la même et la déclivité de l'égout n'a pas été changée.

Q. Le mur est toujours resté le même, et il a été construit sur les fondations fixées par M. Boyd?—R. Certainement.

Q. Et de quel côté passait l'égout?—R. Du côté de la ville.

Q. Jusqu'à quelle profondeur était-ce, en correspondance avec le mur original?—R. Je vous ai donné l'inclinaison.

Q. Partant de la fondation du mur original quelle hauteur y avait-il de là jusqu'à l'égout?—R. Mur et égout étaient absolument indépendants l'un de l'autre. L'égout partait d'un niveau de un pied et demi au-dessus de la ligne de basse marée et courait sur une pente de un dixième de pied par cent pieds.

Q. Passait-il près des fondations du mur?—R. A deux ou trois pieds de distance, et par endroits, à moins d'un pied; mais il courait ainsi d'égalité tout le long du mur.

Q. Le seul résultat de ce changement; c'est que les entrepreneurs ont eu moins de roc à creuser?—R. Je ne saurais dire que les entrepreneurs en aient tiré un grand avantage, vu qu'ils avaient fait tous les préparatifs voulus pour exécuter les travaux. Ils avaient \$2 par verge d'entaille du rocher, et à ce prix, ils faisaient de l'argent.

Q. Je vous demande si cela leur a exempté d'attaquer le roc; car, si tel n'est pas le cas, je vous prierais de m'expliquer certaines parties de votre rapport?—R. Je

veux dire qu'ils ont creusé le roc à une moindre profondeur qu'ils ne l'eussent creusé si l'égout n'avait pas été exhaussé.

Q. Je suppose que c'est ce que vous vouliez dire lorsque vous avez rapporté à M. Perley que l'exhaussement de ce niveau à deux pieds et demi ou trois pieds serait d'un grand avantage pour les entrepreneurs?—R. Est-ce que j'ai dit cela?

Q. "Que ce serait un grand avantage pour eux." Faut-il croire que vous parliez des entrepreneurs?—R. J'ai dit "cela aiderait beaucoup aux entrepreneurs."

Q. Veuillez lire, s'il vous plaît?—R. "En ce qui concerne les travaux en eux-mêmes je n'y vois aucune objection; mais il est bien sûr que cela leur aiderait beaucoup."

Q. Que vouliez-vous dire par cela?—R. Qu'il y aurait moins de travaux à faire.

Q. M. Tarte vous a demandé, si cela leur bénéficierait d'une somme de \$30,000 à \$40,000 et vous avez répondu que vous n'aviez pas fait de calcul. Les faits vous sont-ils assez familiers pour que vous puissiez dire qu'ils bénéficieraient de la moitié de cette somme?—R. Non; je ne puis rien en dire.

Q. En votre qualité d'ingénieur?—R. Je ne veux pas donner mon avis comme ingénieur.

Q. Pourquoi?—R. C'est qu'il me faudrait faire des calculs, et étudier la question avec soin.

Q. Pouvez-vous donner un avis, par à peu près?—R. Je ne donnerai pas d'avis par à peu près.

*Par M. Tarte :*

Q. Les frais d'excavation en terre profonde ne sont-ils pas plus élevés?—R. Il n'y a aucun doute que l'exhaussement de l'égout a été avantageux aux entrepreneurs, vu que l'excavation dans les basses profondeurs ne pouvait pas les payer; mais quel profit en ont-ils retiré, c'est ce que je ne suis pas prêt à dire. Faire se peut qu'ils aient réalisé des profits sur l'ensemble des excavations. Je donne mon avis, et rien de plus.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous avez donné une conférence en présence d'une association littéraire, à Montréal, au cours de laquelle vous avez exposé cette question. Cette conférence a-t-elle été livrée à la publicité?—R. Oui, monsieur.

Q. Pourriez-vous en produire des copies devant le comité?—R. Je crois que cela peut se faire.

*Par M. Davies :*

Q. Ce drain était-il construit dans un mur?—R. Non, monsieur. Le drain était construit d'un côté, et le mur de l'autre côté.

Q. Pouvez-vous dire que la pierre et l'entassement de la terre constituaient un mur pour l'égout?—R. Non. L'égout était construit en maçonnerie. Le couronnement était en terre rapportée.

Q. Il n'était aucunement emmurailé?—R. Non, il était parfaitement dégagé.

Q. Ceux qui ont construit cet égout m'ont dit qu'il était construit dans le mur même?—R. Eh bien, ils vous ont mal informé. L'égout a été construit en maçonnerie, et il n'y a pas d'autre maçonnerie que celle qui était absolument nécessaire pour la construction de l'égout.

Q. Vous affirmez qu'il n'existait pas de mur?—R. Vous pouvez appeler un égout un mur dans lequel un trou a été pratiqué, en longueur.

*Par Sir John Thompson :*

Q. N'est-ce pas le mur des travaux du havre?—R. Non, monsieur. Il n'y a de maçonnerie que celle qui rentre dans la construction de l'égout. Il n'existe là aucun mur à part cela.

Q. L'exhaussement de l'égout a-t-il profité aux commissaires?—R. Oui; comme je l'ai déjà dit, cela a dispensé les commissaires de faire une excavation dans le roc et dans la terre, qui leur eut coûté quelque chose comme \$3,645.

Q. Et cela remplit tout aussi bien le but que les commissaires du havre voulaient atteindre?—R. Certainement; les commissaires du havre n'avaient qu'à détourner l'égoût pour l'empêcher de dégorger dans le bassin à flot.

Le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures, p.m.

MARDI, 11 août, 4 p.m.

M. H. J. CHALONER ré-examiné.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous préparé, d'après les livres, l'état qu'on vous a demandé de préparer, savoir: un état exposant la manière dont les \$84,000 mentionnées dans votre interrogatoire au premier chef, ont été payées ou employées par Thomas McGreevy?

—R. Oui, j'ai préparé cet état.

Q. Est-ce là l'état que vous avez préparé d'après les livres de M. McGreevy?—

R. Oui.

Q. Cela comporte des paiements compris entre le 8 mai 1884 et le 30 juin 1884?

—R. Oui

Q. Veuillez lire, s'il vous plaît?—R. Je lis:

“Chèque du gouvernement en compte sur le chemin de fer Intercolonial—  
1884, 8 mai—montant..... \$84,075 00”

Comment déboursés:—

Thomas McGreevy—

Billet British Bank.....	\$ 10,486.15
Taxes.....	851.01
Chèque.....	\$ 2,000.00
“.....	500.00
“.....	500.00
“.....	1,000.00
“.....	150.00
“.....	100.00
“.....	100.00
“.....	5,100.00
“.....	52.50
	<u>9,502.50</u>
Glover & Fry.....	200.00
Tardivel, peintre.....	400.00
H. S. Smith.....	2,834.94
Billet Mousseau.....	222.00
Assurance sur la vie à “l'Ætna”.....	927.06
	<u>\$25,423.66</u>
Report.....	\$25,423.66

R. H. McGreevy—

Chèque.....	\$ 100.00
“.....	500.00
“.....	50.00
“.....	158.11
“.....	161.86
“.....	150.00
“.....	332.00
“.....	150.00
“.....	525.00
“.....	200.00

Chèque .....	75.00	
" .....	150.00	
" .....	213.81	
" .....	60.20	
" .....	4.37	
" .....	112.00	
" .....	212.00	
" .....	100.00	
" .....	50.00	
" .....	200.00	
		3,504.35
E. G. Meredith, billet.....		300.00
Mme. Inglis, loyer.....		30.00
D. I. Power, salaire.....		128.00
Hon. Geo. Irvine, frais.....		463.50
Subpœnas, McDougall.....		35.00
Billet, Foote.....		425.00
Banque Union—		
Billet.....	\$ 5,087.86	
Tirage en plus.....	10,527.09	
		15,614.95
Banque de Montréal .....	10,000.00	
Banque de Québec.....	5,064.24	
La Banque Nationale.....	7,521.36	
Ross et Cie.....	5,000.00	
Billet, M. I. Hogan.....	1,260.00	
do Andrews, Caron et Andrews.....	3,000.00	
Billet en accompte, Caisse d'Economie.....	218.00	
Taxes de Wendover.....	20.76	
Chas. Samson.....	582.29	
Intérêts à la banque Union.....	151.75	
Mme. Lindsay.....	360.00	
Argent emprunté H. J. C.....	757.00	
Billet, Sir N. F. Belleau.....	300.00	
Billet en accompte, Heney.....	322.10	
Bignell N. P., sur propriété N. S. R.....	739.80	
Accompte O'Connor, billet.....	662.99	
Mousseau, billet.....	693.19	
Témoins, N. S. R.....	63.30	
Ross et Cie.....	72.88	
do .....	502.47	
Billet, sir N. F. Belleau.....	300.00	
Banque de Québec.....	182.20	
Banque Union.....	20.72	
Billet en accompte, O'Connor.....	160.00	
Billet, Union .....	150.00	
Thomas McGreevy—		
Balance.....		45.49
		\$84,075.00

" 30 juin, 1884."

H. J. CHALONER.

OTTAWA, 11 août, 1891.

Q. Savez-vous si ces différents chèques ont été délivrés du consentement ou par l'ordre de Thomas McGreevy?—R. Oui, il est convaincu que le montant a été dépensé.

Q. A-t-il eu connaissance de ces paiements aux dates où ils ont été effectués ?—  
R. Naturellement.

Q. Et il a donné son consentement ?—R. Oui, c'est lui ou son frère qui ont signé les chèques. Dans tous les cas, l'argent est disparu. Il y a prescription dans tous les cas. Ils ne pourraient plus me faire rendre compte.

Q. Ces chèques étaient-ils signés par Thomas McGreevy ou par vous ?—R. Par Robert, je crois.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Ils ont été payés par vous, sur l'ordre de Thomas McGreevy ?—R. Non.

Q. Ils ont été tirés par Robert McGreevy, sur des fonds qu'il avait à Ottawa ?—R. Oui, d'après les instructions de son frère.

Q. Et généralement on vous passait l'argent ou des chèques pour payer ?—R. Quelquefois. Il est à ma connaissance que des paiements ont été faits. Quand aux autres chèques inscrits en juillet, je n'en connais rien du tout.

Q. Avez-vous jamais eu en votre possession les deux billets escomptés par l'honorable John Hearn ?—R. Non.

Q. Vous ne les avez jamais vus ?—R. Je ne crois pas les avoir vus.

Q. Avez-vous eu en mains le billet de \$5000 qui a été escompté par M. Thompson ?—R. Je crois l'avoir eu à la banque, mais je ne sais pas qui me l'a donné. J'ai essayé de m'en rappeler, mais je n'ai pu y réussir. J'ai eu l'argent de Andrew Thompson.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler si vous avez eu le billet en votre possession ?—R. J'ai dû l'avoir pour le présenter à Andrew Thompson.

Q. De qui l'avez-vous reçu ?—R. Je viens de vous dire que je ne puis m'en rappeler.

Q. Lorsque vous êtes allé chez M. Thompson pour escompter ce billet y êtes-vous allé sur l'ordre ou d'après les instructions de l'un des deux messieurs McGreevy.

Q. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai lu le témoignage de Robert McGreevy, et si je ne l'avais pas lu je n'en saurais pas aussi long que j'en sais. Il me dit que je suis allé là et que je lui ai dit que son frère ne m'en avait rien dit. Je sais qu'il y a eu quelque difficulté au sujet de ce billet, mais je ne puis m'en rappeler. Ce qu'il dit est peut-être vrai, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne pouvez dire qui vous a remis le billet en mains et vous a donné instruction d'aller chez M. Thompson, si toutefois vous y êtes allé ?—R. Non.

Q. Vous ne pouvez dire quelle conversation vous avez eue avec M. Thompson, lorsque vous êtes allé lui présenter le billet ?—R. Je crois qu'il a observé que le mois touchait à sa fin, et je crois avoir gardé l'argent jusqu'au commencement du mois suivant. Je crois avoir daté le reçu du premier jour d'août, et j'avais eu l'argent le 30 ou le 31 juillet. Je n'ai payé le jugement que le premier août.

Q. Après que le jugement de McCarron et Cameron eut été purgé, avez-vous porté le montant de ce paiement au crédit de Robert McGreevy ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez pas estimé ce paiement comme ayant été fait pour son frère ?—R. Lorsque j'agissais d'après des instructions, je portais les paiements au crédit de Thomas.

Q. En ce qui concerne les inscriptions faites par vous, vous considérez que le jugement a été acquitté à même les fonds de Thomas McGreevy ?—R. Oui, tout simplement, pour ma propre satisfaction, j'ai inscrit le billet au crédit de celui qui m'avait donné l'argent.

Q. Mais en ce qui concerne la provenance des fonds, cela équivalant à un paiement fait par Thomas McGreevy ?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous payé le jugement en un seul paiement, ou en plusieurs ?—R. En un seul.

Q. Vous êtes sûr qu'il a été payé en un seul paiement ?—R. Les reçus attestent un seul paiement, monsieur.

Q. Les livres n'accusent-ils pas deux paiements?—R. Non. Les livres n'accusent qu'un paiement. Je dois vous dire que lorsque j'ai payé le jugement, j'ai déduit \$1,000 pour les frais, et alors les frais ne se sont élevés qu'à \$750. J'ai payé la balance, plus tard—quelque chose comme \$350 aux mêmes personnes.

Q. Aux avocats?—R. Probablement.

Q. Avez-vous porté au crédit de Robert McGreevy une somme de \$2,500 qui paraît avoir été fournie par Murphy?—R. Non, il n'y a qu'un seul compte.

*Par M. Kirkpatrick :*

Q. M. McGreevy avait-il connaissance des inscriptions faites dans les livres?—R. Non, il ne voyait jamais mes livres.

M. LOUIS COSTE est assermenté et interrogé.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous êtes présentement employé au ministère des Travaux Publics?—R. Oui.

Q. Et il y a plusieurs années que vous êtes employé dans ce ministère?—R. Oui; depuis 1883.

Q. Vous rappelez-vous que durant l'hiver de 1883, des plans furent préparés dans le ministère des Travaux Publics pour la construction du mur de traverse, à Québec?—R. Oui, M. Boyd a préparé ces plans.

Q. Avez-vous vu ces plans, récemment?—R. Oui, je les ai vus l'autre jour.

Q. Quand les avez-vous vus?—R. Je les ai vus, samedi dernier.

Q. Ce sont-ils les plans que vous avez vus, samedi dernier, et d'après lesquels les ingénieurs ont fait leur rapport?—R. Je crois que oui.

Q. Et ce sont les plans officiels employés par le ministère pour les travaux concernant le mur de traverse?—R. Je dois dire que non, à raison de la connaissance que j'ai des affaires de ce ministère.

Q. Quelles sont vos raisons?—R. Tous les plans préparés par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics sont envoyés au conseil, et ils sont généralement signés par lui, c'est-à-dire par M. Perley.

Q. C'est votre seule raison?—R. Rien de plus; généralement ces plans sont renvoyés au ministère, après qu'ils ont été présentés à l'approbation du Conseil privé, avec l'arrêté du conseil qui s'y rapporte.

Q. Avez-vous constaté si les plans que je mentionne portent la signature de l'ingénieur en chef ou le sceau du ministère?—R. Autant que je puis savoir ils ne portent ni sceau ni signature.

Q. Que signifient ces plans, autant que vous pouvez en juger?—R. Je crois que ce sont les plans de travail de M. Boyd.

Q. Voulez-vous examiner la lettre maintenant produite qui est censée écrite par M. Ennis, datée d'Ottawa, 23 mars 1883, et adressée à A. H. Verret, secrétaire des commissaires du havre de Québec?

(Exhibit "Z16.")

17523.

"OTTAWA, 23 mars 1883.

"MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de l'honorable ministre des Travaux Publics de vous transmettre, ci-inclus, les plans et devis, etc., pour le mur de traverse projeté nécessaire pour faire un bassin à flot du bassin construit par les commissaires du havre, à Québec, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles et de demander l'opinion de votre bureau à ce sujet.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"F. H. ENNIS,

"Secrétaire.

"A. H. VERRER, écr.,

"Secrétaire du bureau des commissaires du havre,

"Québec."

Q. Voulez-vous nous dire si vous connaissez les plans dont il est fait mention dans cette lettre?—R. Non, monsieur, je ne connais pas ces plans.

Q. Pouvez-vous dire si ce sont les plans que vous avez mentionnés—sur lesquels l'ingénieur, M. Jennings, a pris ses quantités—si ce sont les mêmes plans qui sont mentionnés dans cette lettre?—R. Je crois que non.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous donné des ordres à M. Laforce Langevin pour s'enquérir de la conduite du capitaine Bernier, de Québec?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais donné d'ordres?—R. Non, j'ai fait l'enquête moi-même.

Q. Sur la plainte de qui?—R. J'ai fait l'enquête sur la plainte d'un chef d'équipe sur le chantier.

Q. Qui était ce chef d'équipe?—R. C'est un nommé Labbé.

Q. Y a-t-il eu une correspondance échangée à ce sujet?—R. Oui, M. Laforce Langevin qui avait la surveillance des travaux à Lévis m'informa qu'il se passait des choses tout à fait irrégulières, sur le chantier. Pendant que je me trouvais sur les lieux pour faire l'examen des travaux, je télégraphiai au ministère pour demander l'autorisation de faire l'enquête, et ayant reçu cette autorisation je fis l'enquête sans que M. Laforce Langevin s'en mêlât.

Q. De qui avez-vous eu cette autorisation?—R. J'ai eu l'autorisation du ministère.

Q. De qui dans le ministère?—R. Par une lettre qui me fut adressée par le secrétaire, autant que je me rappelle.

Q. A qui avez-vous télégraphié pour demander des instructions?—R. A l'ingénieur en chef des Travaux Publics.

Q. Si je vous ai bien compris, vous nous avez dit que vous avez demandé que Laforce Langevin fut employé au bassin de radoub de Lévis? Avez-vous dit cela?—R. Oui, je l'ai dit.

Q. Quand l'avez-vous employé?—R. Lorsque la question d'avoir un ingénieur pour surveiller ces travaux a été exposée par Sir Hector Langevin lui-même : j'ai demandé que Laforce Langevin fut nommé comme ingénieur en charge, parce qu'il avait une connaissance parfaite de l'ouvrage à faire. Il était le seul de nos ingénieurs, autour de Québec, qui connaissait cet ouvrage, et j'ai représenté qu'il était l'homme qui pouvait le mieux remplir cette charge. En agissant ainsi j'allais directement contre les désirs du ministre et du sous-ministre ; mais je gagnai mon point. Je crois qu'il était le meilleur homme. Il était le seul homme qui connut bien ce bassin de radoub.

Q. Avait-il travaillé auparavant, à votre connaissance, sur ce bassin, et quand?—R. On m'a dit qu'il avait été sous-ingénieur.

Q. Ce qu'on vous a dit n'est pas une preuve. M. Laforce Langevin, à votre connaissance, avait-il travaillé à ce bassin, auparavant?—R. A ma connaissance personnelle, en autant que je l'ai entendu dire.

Q. Non par ce que vous avez entendu dire, mais à votre connaissance?—R. Je ne saurais dire qu'il y avait travaillé. Je ne l'ai jamais vu là ; mais on m'a dit qu'il y avait travaillé en qualité d'aide de M. Boswell.

Q. Qui vous a dit cela?—R. M. Perley lui-même.

Q. Quand a-t-il travaillé là sous M. Boswell?—R. Je suppose que c'est durant la construction du bassin de radoub de Lévis.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Je n'étais pas employé au ministère, alors.

Q. Quel ouvrage lui avez-vous donné à faire?—R. Je l'ai chargé de surveiller des réparations et la construction d'une clôture.

Q. Quelles réparations y avait-il alors à faire?—R. Il s'agissait de poser une solive sous l'engin principal, de réparer le toit, de construire un hangar pour le charbon et de faire diverses autres petites réparations.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quand a-t-il été nommé à cette position?—R. Je ne me rappelle pas exactement le mois.

Q. En quelle année?—R. Ce devait être en 1890, durant l'absence de M. Perley, alors en Angleterre.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous avez fait vous-même l'enquête au sujet des accusations portées contre le capitaine Bernier?—R. Oui.

Q. Qui vous a chargé de faire cette enquête?—R. J'ai été chargé de faire cette enquête par l'ordre du ministère, sur une lettre qui m'a été adressée par le secrétaire du ministère.

Q. Avez-vous cette lettre sur vous?—R. Non, monsieur.

Q. Voulez-vous produire cette lettre?—R. Je le puis.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Vous dites que vous avez insisté auprès de quelqu'un pour que Laforce Langevin fût nommé à cet emploi?—R. Oui, monsieur.

Q. Après de qui avez-vous insisté?—R. Lorsque la proposition a été émise dans le bureau du ministre, le ministre et le sous-ministre étaient hostiles au choix de Laforce Langevin; mais, j'ai insisté pour qu'il fut nommé, parce qu'il était l'homme le plus capable, et que, d'après ce qu'on me disait, il avait déjà travaillé à ce bassin.

Q. C'est auprès du ministère et de l'ingénieur en chef que vous avez pressé sa nomination?—R. J'agissais alors comme ingénieur en chef.

Q. Dans le ministère?—R. Oui.

Q. Après de qui alors avez-vous pressé sa nomination?—R. Après du ministre et du sous-ministre.

Q. Vous avez fait cela pour la raison que vous avez mentionnée?—R. Oui, monsieur.

Q. Parce qu'il avait une connaissance spéciale des lieux?—R. Parce qu'il était le seul homme qui eut travaillé à ce bassin, je nous pouvions employer alors.

Q. Quand a-t-il été nommé d'abord?—R. A la surveillance de ces travaux?

Q. Non, aux travaux du havre?—R. Je ne saurais dire.

Q. Quand a-t-il pris part à ces travaux qui lui ont permis d'acquérir des connaissances spéciales?—R. Je crois que c'est en 1884 ou 1885.

Q. En quelle capacité était-il employé?—R. Comme aide de M. Boswell.

Q. Quel genre de travaux M. Boswell était-il alors chargé de faire exécuter?—R. Je crois qu'il était l'ingénieur local de ce bassin.

Q. Quel ouvrage y avait-il à faire qui requérait une préparation spéciale?—R. C'était spécialement la construction d'une clôture autour de la propriété.

Q. Et il fallait des connaissances acquises pour surveiller le nivellement du terrain. Était-ce cela qui qualifiait spécialement cet homme?—R. Nous avions besoin d'un homme qui connût la propriété.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Qui connaît les limites de la propriété.

Q. Les limites de la propriété n'étaient-elles pas connues généralement? Quelle est la propriété voisine de cette propriété?—R. Je ne saurais dire.

Q. Savez-vous qui a préparé le plan de cette propriété et qui a marqué les limites sur ce plan?—R. Non; je ne le sais pas.

Q. Était-ce M. Boswell?—Je crois que c'est lui.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. Non; je ne suis pas sûr.

Q. M. Laforce Langevin a-t-il travaillé à ce plan?—R. Je ne le crois pas.

Q. C'était la connaissance spéciale qu'il lui fallait?—R. Il avait déjà été employé aux travaux du bassin, et on me dit qu'il en connaissait les coins et recoins.

Q. Mais vous ne nous avez pas dit quand il est entré en emploi et combien de temps il l'a été?—R. J'ai dit à M. Tarte que je croyais que c'était en 1884 ou 1885.

Q. A l'époque où vous avez recommandé M. Laforce Langevin était-il alors employé sur le chantier?—R. Il était alors sous-ingénieur pour les travaux du havre à Québec.

Q. Et avez-vous recommandé qu'il fut démis de cet emploi?—R. Non.

Q. Pour surveiller la construction d'une clôture?—R. Non.

Q. Croyez-vous que l'ouvrage que vous le chargiez de surveiller lui permettait de remplir les devoirs de l'emploi qu'il avait au havre de Québec?—R. Oui.

Q. Et qu'il pouvait remplir les deux emplois, à la fois?—R. Oui.

Q. Quoique les travaux fussent éloignés les uns des autres?—R. Oui.

Q. Jurez-vous cela?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Quelle était l'étendue des travaux qu'il avait à surveiller à Lévis?—R. Je crois que ces travaux comportaient une dépense de \$4,000 ou \$5,000 en réparations.

Q. Mais il devait être surintendant de la clôture? Une fois la clôture localisée devait-il rester là tout le temps?—R. Non; il lui suffisait d'y faire une visite ou quelques visites, chaque jour.

Q. Alors, il ne donnait pas beaucoup de son temps aux améliorations du havre?—R. Il lui suffisait de quelques heures pour y remplir ses devoirs; deux ou trois heures, dans l'avant-midi, et deux ou trois heures, dans l'après-midi.

Q. N'exagérez-vous pas? Cela fait pas mal de temps?—R. Pas pour un ingénieur.

Q. Alors il devait avoir beaucoup à faire aux améliorations du havre de Québec, s'il y passait six heures par jour. Pourquoi insistiez-vous pour qu'il fut nommé, si vous ne connaissiez pas ses capacités?—R. J'ai dit que c'était l'homme qu'il fallait pour ces travaux.

Q. Quels travaux?—R. Le seul homme qui pouvait faire l'ouvrage était M. Boswell, et j'ai compris qu'il était employé aux travaux du havre; mais M. Langevin ayant été sur le chantier auparavant avait les qualités requises pour diriger ces travaux.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. N'y avait-il pas un plan préparé pour ces travaux, avant que la nomination fut faite? N'y avait-il pas un plan qui fixait les limites de la propriété publique?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Un autre ingénieur ne pouvait-il suivre ce plan aussi bien que M. Langevin?—R. Je crois qu'il aurait pu le suivre pour la clôture. Pour les autres réparations, j'ai cru qu'il était le meilleur homme, vu qu'il avait déjà été employé à ces travaux. De plus, nous n'avions pas d'autre ingénieur à notre disposition. Tous nos autres ingénieurs, à Québec, étaient employés à d'autres travaux.

Q. Ce n'est pas parce qu'il était le meilleur homme, mais parce qu'il était le seul homme disponible?—R. J'ai dit qu'il était le meilleur homme pour l'ouvrage qu'il y avait à faire.

Q. Mais lorsque vous aviez simplement un plan que n'importe quel homme intelligent pouvait exécuter?—R. Il y avait beaucoup de réparations à faire, en sus de la construction de la clôture? N'importe lequel de nos ingénieurs aurait pu surveiller la construction de la clôture.

Q. Un chef d'équipe à qui on aurait indiqué les lignes où poser la clôture n'aurait-il pas pu faire l'ouvrage? Fallait-il un ingénieur, quand même?—R. Je crois que les services d'un ingénieur étaient requis pour fixer les lignes de la clôture et pour veiller à ce que l'ouvrage fut bien fait.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Quelle est la longueur de cette clôture?—R. Elle ceinture complètement la propriété.

Q. C'est un ouvrage qu'un homme habile pourrait tracer, dans une demi-journée?—R. Oui, ou moins peut-être.

Q. Et toutefois, vous prétendez que les services de cet homme ont été requis, pendant tout un été, durant plusieurs heures, dans la matinée et l'après-midi, chaque jour?—R. Je ne me rappelle pas combien de temps il a été employé, mais il a été

employé tant que les travaux ont duré, pour veiller à ce qu'ils fussent bien exécutés. Le ministère des Travaux Publics a toujours eu pour règle de nommer des ingénieurs pour surveiller ses travaux.

*Par M. Tarte :*

Q. Pendant combien de temps Labbé a-t-il été employé sur ce chantier?—R. Je ne sais pas quand il a été nommé. Je crois qu'il aura été nommé dès le commencement des travaux.

Q. Est-il resté en emploi jusqu'à la fin des travaux?—R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous une copie de l'enquête ou plutôt de la preuve prise à l'enquête dans le cas du capitaine Bernier?—R. La preuve n'a pas été prise par écrit.

Q. Et pas de notes non plus?—R. Non. Je n'ai pris aucun témoignage par écrit.

Q. Vous dites qu'aucun témoignage n'a été pris par écrit?—R. Non; la preuve a été toute verbale.

Q. Combien de temps l'enquête a-t-elle duré?—R. Sept ou huit jours.

Q. S'il n'y a pas eu de témoignages pris par écrit, y a-t-il un rapport par écrit?—R. Oui, j'ai fait le rapport.

Q. Vous n'avez pas pris de témoignages par écrit, et toutefois cet homme a été démis?—R. Non, cet homme a donné sa démission.

Q. Ne lui avez-vous pas demandé de donner sa démission?—R. Je lui ai fait observer que certaines choses tournaient contre lui. M. Bernier lui-même m'a fait des admissions qui ne me laissaient pas d'autre alternative que de le rapporter au ministère.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que d'après ce que vous en avez vu, les plans n'étaient pas les plans originaux et vous nous avez donné pour raison le fait qu'ils ne portent pas le sceau du ministère, mais savez-vous que M. Perley n'agissait pas comme ingénieur en chef du ministère, mais bien comme ingénieur en chef des commissaires du havre?

L'avocat objecte.

Q. Savez-vous cela?—R. Non; je ne sais pas cela. J'ignorais absolument cela.

Q. Savez-vous que M. Perley, à cette époque, agissait en double capacité—celle d'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics et celle d'ingénieur en chef des commissaires du havre?—R. Je ne connais rien du tout à ce sujet.

L'avocat objecte.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Savez-vous si ces plans faisaient partie des travaux du ministère des Travaux Publics ou du bureau des commissaires du havre à Québec?—R. J'étais sous l'impression qu'ils appartenaient aux commissaires du havre; ils ont été préparés par M. Boyd, dans le bureau des commissaires du havre.

Q. Ne tombent-ils pas sous le règlement des plans du ministère des Travaux Publics qui devaient être certifiés et approuvés par l'ingénieur en chef de ce ministère?—R. S'ils avaient été approuvés par l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics ils porteraient sa signature.

Q. Je voudrais savoir si ces plans, du moment qu'ils étaient préparés dans le ministère des Travaux Publics devaient faire partie des archives du ministère ici ou de celles des commissaires du havre?—R. Je ne saisis pas bien votre question.

Q. Ces plans formant partie des documents produits devraient-ils se trouver au ministère des Travaux Publics, ici, ou parmi les papiers et documents produits par les commissaires du havre, de Québec?—R. J'ai compris que l'ouvrage avait été exécuté par les commissaires du havre, et en conséquence, ces plans ont dû être transmis par le ministère des Travaux Publics aux commissaires du havre de Québec, après approbation, même au cas où ils auront été préparés dans le ministère des Travaux Publics. La raison pour laquelle j'ai dit, qu'à mon avis, ces plans sur lesquels les ingénieurs ont calculé leurs quantités ne sont pas les plans originaux c'est qu'en novembre et décembre 1883, j'ai vu M. Boyd compléter ces mêmes plans que j'ai vus ici, l'autre jour. Ils étaient au crayon, et j'en ai conclu que les originaux étaient des des-

sins faits d'après ces plans. J'y ai prêté une attention spéciale, parce que c'étaient les travaux les plus importants qu'il y avait à faire lorsque je suis entré au ministère.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous d'autres plans que ceux qui sont produits ici?—R. Non, monsieur.

Q. S'il y en avait d'autres où devraient-ils se trouver?—R. Je ne sais pas.

Q. Êtes-vous bien sûr qu'au ministère des Travaux Publics il n'y a pas d'autres plans pour le mur de traverse que ceux que nous avons ici?—R. J'ai fait des recherches spéciales pour trouver ce que je croyais devoir être les plans originaux. Nous n'avons pas trouvé d'autres plans concernant le mur de traverse.

Q. Avez-vous vu tous les plans préparés par le ministère des Travaux Publics?—R. Je les ai vus.

Q. Jurez-vous qu'ils sont tous approuvés par le conseil?—R. J'ai dit que tous les plans soumis au conseil portaient son sceau. C'est ce que j'ai dit.

*Par M. Mills (Bothwell) :*

Q. Avez-vous jamais vu d'autres plans du mur de traverse que ceux que vous avez ici?—R. J'ai vu des dessins faits par M. Boyd.

Q. D'autres plans?—R. De ces mêmes plans que voici.

Q. Avez-vous jamais vu des plans qui peuvent être considérés comme les plans originaux et finis de la manière que vous mentionnez?—R. Non, monsieur, jamais.

Q. Et vous n'en avez pas trouvé d'autre dans le ministère?—Non, monsieur.

Le comité s'ajourne ensuite.

#### CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 12 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.; M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

LE PRÉSIDENT déclare qu'en conformité de la résolution adoptée à la séance d'hier, il s'était rendu, accompagné de M. Tarte et de Messieurs Stuart et Geoffrion à la chambre de l'honorable M. Robitaille, au Sénat, et qu'il y avait pris son témoignage sous serment.

L'HONORABLE THÉODORE ROBITAILLE est assermenté et interrogé.

*Par M. Stuart :*

Q. Avez-vous jamais rencontré M. Robert McGreevy au sujet de l'exposé qui a été publié plus tard dans *Le Canadien* : si oui, pouvez-vous dire quand et quel a été le sujet de la conversation qui a eu lieu entre vous deux?—R. M. Robert McGreevy vint me voir dans ma chambre, ici. C'était au commencement de la dernière session, il y a eu un an l'hiver dernier, je crois. Après avoir causé assez longtemps de choses et d'autres, il en vint à l'objet de sa visite. Il me dit qu'il avait eu quelques difficultés avec son frère, et qu'il y avait entre eux un procès devant la cour, et qu'il avait en sa possession des documents qu'il désirait communiquer au gouvernement. Il me demanda—il peut se faire qu'il m'ait fait cette demande avant ce temps-là—si j'étais en bons termes avec le gouvernement? Je lui répondis que je croyais être dans d'aussi bons termes que d'ordinaire avec le gouvernement, et il me demanda si j'étais également en bons termes avec Sir Hector Langevin? Je lui répondis que j'étais en aussi bons termes que d'ordinaire avec Sir Hector, autant que je pouvais savoir. Il me dit qu'il avait des documents en sa possession qu'il voulait leur communiquer; et il me demanda si je prendrais l'affaire en mains pour leur exposer. Je lui dis que la première chose à faire serait de connaître la nature des documents, et là-dessus, il retira de sa poche plusieurs feuilles de papier écrits au clavigraph. Il

en lut une partie et me passa les papiers pour me les faire lire en entier. Je lui demandai d'abord s'il avait donné à la question toute la considération désirable; je lui représentai que c'était une affaire bien grave qu'il voulait entreprendre; qu'il était père d'une nombreuse famille, surtout de garçons qui, naturellement, devaient essayer de gagner leur vie et que c'était là pour lui une chose très sérieuse à entreprendre. Il répondit qu'il avait réfléchi très sérieusement et qu'il avait décidé de pousser l'affaire: que lui et Murphy étaient déterminés à aller jusqu'au bout. Alors je lui dis: "Avez-vous d'autres documents pour établir les faits que vous alléguiez dans cette déclaration?" Oh oui, répondit-il, nous avons d'autres documents pour prouver tout ce qui est affirmé là-dedans." Eh bien, lui dis-je, puisque vous le désirez, je n'ai pas d'objections à prendre ces papiers et à les communiquer, mais avant tout, je lui demandai: "Désirez-vous que je passe ces papiers à votre frère Thomas?" Il répondit: "Non, c'est parfaitement inutile; il ne veut écouter personne. Tout ce que je vous demande, c'est de les soumettre au gouvernement." Alors, je lui dis que le seul membre du gouvernement à qui je serais disposé à les soumettre est Sir Hector Langevin, vu que son nom est mentionné dans ces papiers. Il répondit: "C'est ce que je vous prie de faire." Nous avons parlé d'autres choses, au cours de cette conversation, mais je ne m'en rappelle plus, maintenant. Je me rappelle lui avoir dit: "Qu'est-ce que vous voulez? Désirez-vous que votre frère abandonne le procès?" Il répondit: "Non, je ne m'occupe pas du tout de cela." Alors je lui réitérai: "Mais enfin, que voulez-vous avoir? Est-ce de l'argent qu'il vous faut?" "Non, ce n'est pas de l'argent que je veux." "Eh bien, qu'est-ce que c'est?" Il dit: nous voulons qu'il donne sa démission comme membre de la Chambre des Communes, et comme membre de la Commission du havre de Québec; voilà ce que nous voulons qu'il fasse. Je lui demandai: "Quel est votre but en demandant cela?" "Notre but en cela, poursuivit-il, c'est que tant qu'il sera là, nous ne pourrions jamais obtenir un seul contrat du gouvernement et il faut qu'il s'en aille." "Eh bien, lui dis-je, supposez qu'il en soit ainsi, vous demandez au gouvernement une chose qu'il n'a pas le pouvoir de faire. Il peut se faire qu'il soit au pouvoir du gouvernement de le destituer comme membre du bureau des commissaires du havre; mais supposons que cela ait lieu, vient ensuite la question de son siège dans la Chambre des Communes. Même au cas où le gouvernement le déciderait à démissionner comme membre de la Chambre des Communes, et qu'il donnât sa démission, rien ne l'empêche, à la première occasion, de se présenter dans la même division, et il serait élu de nouveau." Là-dessus, Robert McGreevy dit: "Non; il ne serait pas réélu. Nous le contrôlerions et nous l'empêcherions d'être réélu." Après notre conversation, je lui dis: "Eh bien, puisque vous êtes parfaitement décidé, je n'ai pas d'objections à faire ce que vous me demandez." Je pris alors les papiers et je les soumis à Sir Hector Langevin, à Thomas McGreevy et à Sir John Macdonald. C'est tout ce dont je me rappelle présentement.

Q. Avez-vous eu une autre entrevue avec lui, quand vous lui avez remis ces papiers?—R. Oui. Il est venu chercher les papiers.

Q. Vous rappelez-vous si c'est longtemps après?—R. Je ne saurais dire exactement. Une quinzaine de jours, peut-être.

Q. Vous rappelez-vous le sujet de la conversation que vous avez eue alors?—R. Il n'y a rien eu de bien particulier, sauf que je n'ai pu lui donner la réponse qu'il aurait voulu avoir. Il aurait voulu que le gouvernement prit l'affaire en mains, et qu'il fit ce qu'il (Robert McGreevy) aurait désiré. La réponse que je lui rapportais c'était que son frère avait prévu cela et qu'il s'était exprimé auprès du gouvernement d'une manière telle que, j'avais vu clairement, qu'ils (les membres du gouvernement) n'étaient rien moins que disposés à prendre l'affaire en mains. C'est de cela que nous avons causé.

Q. Vous rappelez-vous, si, lors de votre première conversation, que vous venez de rapporter, Robert McGreevy a exprimé le désir d'être nommé commissaire du havre, en remplacement de son frère?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne vous rappelez pas; ou bien, il n'a pas exprimé cette intention?—R. Non, monsieur; il n'a pas exprimé cette intention.

Q. A-t-il exprimé l'intention de se porter lui-même candidat au siège à la Chambre des Communes, qu'il voulait faire abandonner à son frère ?—R. Non, monsieur. Il a dit toutefois qu'ils pouvaient le tenir en échec, et l'empêcher d'être réélu. Il était bien convaincu de cela, mais je pensais tout le contraire.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je voudrais savoir si vous vous rappelez qu'un arrangement a été signé ici, dans ces édifices mêmes, entre M. Armstrong, entrepreneur du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et Robert McGreevy, auquel arrangement vous êtes intervenu, je crois, en votre qualité de président de la compagnie ?—R. Avant tout, si vous le permettez, vous affirmez dans votre question une chose, qui, s'il m'est permis de le dire, n'est pas exacte.

Q. Je parle d'après les témoignages qui ont été donnés ?—R. Je ne sais pas quels témoignages ont été donnés, mais je n'ai jamais signé ce document. D'abord, il y aurait eu, si je comprends bien, un document entre Armstrong et Robert McGreevy par lequel McGreevy transportait à Armstrong ses parts et intérêts dans le chemin de fer de la Baie des Chaleurs, pour la somme de \$50,000 en argent comptant, et \$25,000 en débiteures payables par versements. Cet arrangement a eu lieu entre eux, absolument à mon insu. Je n'y suis pas intervenu. J'ai pensé sérieusement à cette affaire, depuis un certain temps, et maintenant que vous me posez la question, je ne saurais affirmer que j'ai signé ce document. Je ne pourrais jurer que je l'ai signé, et je n'aimerais pas à jurer que je ne l'ai pas signé. Toutefois, il est une chose bien certaine, c'est que je n'ai jamais signé ce document, en ma qualité de président de la compagnie; que si je l'ai signé, il faut que ce soit comme témoin, et pas autrement.

Q. Vous êtes convaincu que la compagnie représentée par vous et M. Riopel n'est pas intervenue dans cet arrangement dans le but de le faire exécuter, ou de prendre une responsabilité quelconque ?—R. Je suis convaincu que j'ai compris, au temps où l'arrangement eut lieu, qu'il était de notre devoir de veiller à ce que l'arrangement fut exécuté, et qu'il était de l'intérêt d'un chacun de veiller à ce qu'il fut exécuté, vu que nous étions tenus de protéger l'entrepreneur de toutes les manières qu'il nous était raisonnablement possible de le faire.

Q. Etiez-vous présent quand le contrat a été signé ?—R. Je ne me rappelle pas avoir vu le document. Je savais que ce document existait, mais je n'affirmerais pas l'avoir jamais vu. J'ai vu dans la preuve, l'autre jour, que Robert McGreevy a déclaré qu'il se rappelait que le document devait être remis à M. Riopel ou à moi. Je ne l'ai jamais eu en ma possession.

Q. Il a dit qu'il devait être remis, soit à M. Riopel soit à M. L. A. Robitaille ?—R. Il n'a jamais été remis à la compagnie; je l'affirme absolument.

Q. Il croit aussi que vous étiez présent et que vous l'avez signé ?—R. Cela peut-être. J'ai réfléchi là-dessus, et après que M. Riopel eut donné sa déposition devant le comité, il est venu me voir et m'a mentionné quelque chose comme cela. Je lui ai dit: "Je ne puis me rappeler avoir vu ce document."

Q. Vous ne savez pas où est le document ?—R. Je ne l'ai jamais su.

Q. En somme, vous n'avez jamais su où il était alors, et vous ne l'avez jamais vu depuis ?—R. Non; je n'ai jamais su ce qu'il était devenu. Naturellement, vu que ce document intéressait particulièrement McGreevy plutôt que Armstrong, j'ai cru assurément que McGreevy conserverait le document.

Q. J'ai cru qu'il avait été transmis au secrétaire de la compagnie ?—R. Jamais. La compagnie n'était pas partie à la transaction. Nous ne l'avons jamais reconnue en aucune manière, sauf pour veiller à ce que les choses fussent bien faites, et que Armstrong fut protégé.

Q. Je vais vous dire comment il peut se faire que la compagnie soit intervenue à cette transaction. Il a été déclaré, et je crois que cela est établi maintenant, que, non seulement Thomas McGreevy a transporté les parts qui étaient sous son nom, mais qu'il a également transporté ses réclamations contre la compagnie pour l'ouvrage fait sur le chemin de fer ?—R. Mais c'est Robert McGreevy qui a fait l'ouvrage.

Q. Il me semble toutefois que, vu qu'il existait des réclamations non acquittées contre la compagnie, la compagnie aurait dû avoir une copie?—R. L'entrepreneur Armstrong prenait un contrat de cette compagnie, pour une certaine somme d'argent payable dans certaines conditions stipulées au contrat. Dans le contrat passé avec Armstrong nous n'avons pas fait mention de l'ouvrage fait sur le chemin, ni de l'ouvrage de McGreevy, ni de l'ouvrage de personne. Nous lui avons livré le chemin dans l'état où il était, et s'il y avait pour \$50,000 d'ouvrage fait sur le chemin, il avait le droit d'en être payé, et c'était à lui d'acheter ces \$50,000 au prix qui lui conviendrait.

Q. Mais il a acheté la réclamation de Robert McGreevy contre la compagnie; vu que la compagnie était endettée envers Robert McGreevy, assurément, la compagnie avait le droit d'avoir une copie de l'arrangement?—R. Je suis parfaitement convaincu que la compagnie n'a jamais eu pareille copie. Je dois vous expliquer que cette affaire a été bâclée très vivement.

*Par M. Stuart :*

Q. Vous rappelez-vous si Thomas McGreevy était partie à l'arrangement, ou si Robert McGreevy est intervenu seul?—R. Je ne saurais dire.

*Par M. Tarte :*

Q. Comment se fait-il que n'ayant pas d'intérêts dans cet arrangement, vous avez pu donner des ordres pour les paiements?—R. Cela paraît étrange, j'en conviens, mais en même temps, si vous examinez l'arrangement qui a eu lieu entre les entrepreneurs et M. Burland, et qui a été publié, je crois, vous pourrez probablement vous rendre compte comment la chose est arrivée. Il paraît y avoir eu une entente entre eux, que certaines sommes d'argent seraient payées à Robert McGreevy sur instructions qui seraient données à la banque par M. Robitaille, le président de la compagnie. Mais cela ne me liait en aucune façon.

Q. Qui vous a demandé de donner des ordres de faire ces paiements?—R. Robert McGreevy lui-même. Il vint me trouver et me dit: "M. Noel, de la banque de Québec, désire, pour que je puisse toucher mes \$8,000, que vous lui écriviez une lettre contenant l'ordre de me les payer." J'ai répondu: "Je n'ai pas d'objection à cela," mais j'ajoutai que je ne savais pas quelle sorte de lettre il voulait avoir. "Je ne m'entends pas beaucoup dans ce genre d'affaires. Peut-être eut-il mieux fait d'écrire la lettre lui-même ou de vous la dicter." C'est ainsi qu'il écrivit la lettre; il me l'apporta et je la signai.

Q. Mais M. Noel a fait des paiements directement à l'honorable Thomas McGreevy lui-même?—R. Pas à ma connaissance. Pas d'après mes instructions.

Q. Avez-vous eu aucune conversation ou aucuns pourparlers avec l'honorable Thomas McGreevy, au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, durant les années 1885-86?—R. Au sujet de la question actuelle?

Q. Avez-vous eu quelque difficulté ou une divergence d'opinion avec l'honorable Thomas McGreevy, au sujet de l'affaire de la Baie des Chaleurs?—R. Oh, oui; nous avons eu un différend sérieux, à ce sujet.

Q. Comme question de fait, n'y a-t-il pas eu une chicane sérieuse?—R. Oui; une chicane assez sérieuse.

Q. Quelle a été la cause de cette difficulté entre vous?—R. La chose est bien simple. Nous en étions venus au point d'abandonner le contrat. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous avions rudement travaillé jusque là. J'avais mis tout en œuvre pour engager Thomas McGreevy à prendre l'affaire en mains; de fait, je voulais qu'il nous aidât, non pas de son argent, mais de son intelligence, de son habileté, de ses connaissances et de son expérience dans tous ces divers travaux. C'est pour cela que je demandais son aide. Finalement, nous examinâmes les diverses soumissions, et il y eut une assemblée convoquée pour accorder le contrat. Robert McGreevy avait fait une soumission tellement exorbitante, qu'il nous était absolument impossible et qu'il eut été impossible à toute autre compagnie, de l'accepter, et là et alors je décidai de ne pas accepter une pareille soumission, parce qu'en l'acceptant je comprenais parfai-

tement bien que nous ne pourrions jamais construire le chemin. Cela était parfaitement clair. C'est de là que la chicane s'est élevée.

Q. Alors Thomas McGreevy voulait que la soumission de son frère fut acceptée ?  
—R. Il ne m'a jamais parlé de cela.

Q. Alors, quelle a été la cause de cette difficulté ?—R. Il n'y a pas de doute que ce fut cela : je ne vois rien autre chose.

Q. Nous avons eu la preuve qu'il y avait eu des difficultés entre la compagnie et lui. Comme question de fait, vous savez que la difficulté a surgi entre vous parce que vous avez refusé d'accepter la soumission de Thomas McGreevy ?—R. Cela ne fait pas le moindre doute.

Q. M. Thomas McGreevy a-t-il mentionné la somme d'argent qu'il demandait pour se retirer de la compagnie ?—R. Il ne m'a jamais parlé d'avoir de l'argent. Je ne crois pas l'avoir rencontré après cela. La seule nouvelle que j'ai eue après cela, c'est par un homme de Québec qui est venu me voir—un notaire du nom de Austin.

Q. La seule chose que vous sachiez c'est que Thomas McGreevy voulait que la soumission de Robert fut acceptée, et vous ne pouviez pas l'accepter ?—R. Nous ne pouvions pas l'accepter, cela est certain.

Q. Vous rappelez-vous quelles sont les conditions posées par Robert McGreevy dans sa soumission ?—R. Je vous dirai clairement ce qu'elles comportaient. Elles comportaient ceci—transportez nous tout, puis prenez vos chapeaux, et allez-vous-en. Cela me fit fâcher : c'était un document d'exaction odieuse.

Q. Vous n'avez pas voulu accepter cette proposition ?—R. Non ; de fait j'eusse préféré abandonner le tout plutôt que de consentir à de pareilles propositions.

*Par le président :*

Q. Pourquoi n'avez-vous pas consenti à cela ?—R. J'estimais que la proposition n'était pas raisonnable. Elle était absolument déraisonnable, à tous les points de vue. Je n'étais pas disposé à l'accepter.

Q. N'était-ce pas le moyen d'assurer la construction du chemin ?—R. Non, vous n'auriez pu construire le chemin, parce que l'une des conditions, après qu'il aurait touché les subsides, après avoir obtenu le droit d'hypothéquer le chemin, le droit de passage que les municipalités nous avaient accordé, tous les pouvoirs que nous avions, de fait, notre charte entière, il demandait encore qu'on lui payât tant par mille.

Q. Demandait-il aussi les débetures ?—R. Oui, il voulait avoir les débetures.

*Par le président :*

Q. Et vous estimiez que la construction du chemin n'était pas assurée ?—R. Non ; parmi les conditions qu'il posait se trouvait celle-ci : "qu'il aurait amplement du temps pour construire le chemin."

Q. Le temps accordé pour la construction ne devait pas être limité ?—R. Non, et toutefois nous devons continuer d'exister comme compagnie, et lui avait le droit de retirer tous les subsides que nous devons recevoir des différents gouvernements. Il voulait nous maintenir comme compagnie, de nom, mais il voulait s'emparer de tous les subsides que nous avions. Virtuellement, c'était nous forcer à prendre nos chapeaux et à nous en aller.

Q. Vous n'avez pas d'autre intérêt dans l'entreprise que celui d'assurer la construction du chemin ?—R. Mon intérêt, dès le commencement, a été un sentiment de reconnaissance que je devais à la population des comtés de Bonaventure et de Gaspé.

Q. Que vous aviez représentée pendant longtemps ?—R. Oui. Je suis descendu à la Baie des Chaleurs, en 1857—au printemps de cette année-là. C'est le Dr Landry, mon professeur à l'Université Laval, à Québec, qui me conseilla de me rendre à cet endroit. J'étais sérieusement malade alors ; en réalité, je m'étais épuisé à l'étude de la médecine, de la dissection, etc., durant l'hiver précédent. J'achevais mes études, et le docteur me dit que je ferais bien de descendre à la Baie des Chaleurs, pour refaire ma santé. Sur son avis, je m'embarquai dans un bateau voilier, au printemps de 1857. Nous primes huit jours pour nous rendre. J'y passai des jours agréables, car c'est une population aussi bonne que hospitalière. Je m'établis au milieu d'eux. En 1861, les élections générales eurent lieu, et l'on

me demanda de me porter candidat; je fus élu par une majorité de 300 voix. Quand je me rendis à Québec pour assister à la première session il me fallut voyager en hiver—et tout le long de la côte nord du Nouveau-Brunswick jusqu'à Shédiac, de là me rendre par chemin de fer jusqu'à Saint-Jean, et ensuite en traîneau, de Saint-Jean jusqu'à Frédéricton, de Frédéricton jusqu'aux Grandes-Chutes, et des Grandes-Chutes jusqu'à Témiscouata et la Rivière du Loup où je pris le chemin de fer du Grand-Tronc. C'était un trajet des plus pénibles sous tous rapports. C'était durant l'hiver 1861-62. Eh bien, l'hiver 1862-63, je crus devoir raccourcir mon chemin, et je pris par la route de Métapédia; une route pour voiture qui venait d'être construite au pied même des montagnes. Il me fallait faire cent milles à pied sur des raquettes, mais je crus que je pouvais les faire. Je parcourus ces cent milles en trois jours. La malle était alors transportée en traîneau attelé de chiens conduits par un homme en raquettes, une fois par semaine. C'est ainsi qu'il nous fallait voyager, il y a trente ans passés. L'année suivante, en 1863, nous eûmes une élection sous le gouvernement Standsfield McDonald. Je fus élu de nouveau par le même comté. Et en 1867, il y eut des élections générales, et je fus élu pour cette Chambre. En 1871, je me présentai pour la législature locale, et je fus élu. En 1872, je me présentai pour le parlement fédéral et je fus élu. En 1873, je fus élu à l'unanimité comme receveur-général du Canada, et je crois que c'est en 1874, lorsque M. Mackenzie a fait son élection, que je fus élu de nouveau, et en 1878, j'ai été réélu. Je mentionne ces choses pour démontrer quels étaient mes motifs en entreprenant de construire le chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Après avoir surmonté tant de misères et connaissant le peuple comme je le connaissais, je jugeai que je ne devais pas laisser cette population à l'abandon plus longtemps si je pouvais faire autrement. En conséquence, en 1872, je demandai une charte pour un chemin de fer. J'ai été alors l'objet de la risée, non seulement des membres de la Chambre, mais des membres du gouvernement eux-mêmes—l'honorable M. Chauveau était alors à la tête du gouvernement. Il n'y a pas jusques dans mon comté, qu'on ne se soit moqué de l'idée d'un chemin de fer. Après que j'eusse obtenu la charte, je demandai un subside, et il fut dit, "oh, donnez-le lui; il ne sera jamais exigé." C'est ainsi que le subside a originé dans Québec. Toutefois, je ne perdis pas courage et je fis tout ce que je pus, mais je ne pus trouver d'associés; ils craignaient d'encourir des obligations, et c'est la raison pour laquelle, en définitive, il me fallut m'associer des membres de ma famille. On a beaucoup parlé de cela, mais la raison en est claire. Personne ne voulait s'associer avec moi. Personne ne voulait m'aider dans l'exécution de l'entreprise ou encourir aucune obligation. Naturellement, toute la population du comté était en faveur du chemin, mais dans toute question que vous pouvez proposer, il y a toujours deux partis, et dans cette question, c'était moins les partis politiques que les parties intéressées qui suscitaient des obstacles. J'ai mis tout en œuvre pour engager les gens à s'unir à moi mais sans y réussir, et finalement, j'ai été forcé de m'associer avec des membres de ma famille. Nous fîmes faire des arpentages sur plus de 180 milles de chemin, de fait, nous avons fait faire trois arpentages, quelques-uns d'entre eux ont été repris à cinq ou six fois dans différents endroits où le passage était très difficile. Naturellement, cela coûtait très cher à moi personnellement et à ceux qui étaient associés avec moi dans l'entreprise. Je passai l'hiver de 1874-75, à Montréal, et j'y ouvris un bureau au coin de la rue Saint-Jacques et de la côte de la Place-d'Armes, au premier étage de l'édifice. Je louai ce premier étage, et j'engageai des ingénieurs pour faire des plans et préparer les choses. Ensuite, nous eûmes des assemblées, et je gagnai l'adhésion, entre autres, de mon ami Alex. Ogilvie, le meilleur cœur que j'aie connu, qui devint l'un des directeurs de la compagnie. Nous eûmes plusieurs assemblées, et à la dernière, toutes les dépenses et les comptes qu'il y avait contre la compagnie furent soumis et apurés et après qu'ils eurent été apurés, ils furent acceptés et adoptés par le bureau—

*Par M. Tarte :*

Q. Comment M. Thomas McGreevy est-il entré dans la compagnie avec vous?—  
R. Ce que je viens de dire a eu lieu sous la charte de 1871. Cette charte expira.

Nous ne pouvions prélever de fonds. Le peuple n'avait pas encore suffisamment entendu parler du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, et vous ne pouviez aborder personne à ce sujet. En 1882, nous obtînmes une autre charte, mais je ne crois pas que je fusse parmi les organisateurs vu que j'étais alors lieutenant-gouverneur. C'est alors que Thomas McGreevy entra dans la compagnie.

Q. Monsieur McGreevy vous a-t-il jamais dit, ou a-t-il dit à quelqu'un, à votre connaissance, qu'il désirait se débarrasser de ses parts, sans en demander un seul sou? —R. Je ne me rappelle pas cela. Je ne crois pas que pareille chose ait jamais eu lieu.

*Par le président :*

Q. Savez-vous si l'arrangement que vous avez mentionné, par lequel Robert McGreevy devait recevoir \$50,000 en argent, a jamais été exécuté?—R. Oh, oui; il a reçu \$10,000 en argent, d'abord, et ensuite, quatre paiements de \$8,000 chacun. C'est du moins ce que j'ai compris.

Q. Savez-vous de qui venait cet argent?—R. C'est Armstrong qui a fourni l'argent.

Q. Savez-vous où Armstrong s'est procuré l'argent?—R. Je ne saurais vous dire cela.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous nous dire la date à laquelle M. Thomas McGreevy a transporté ses parts à son frère Robert?—R. Je ne sais rien de cela.

Cela termine la déposition de M. Robitaille.

M. STEWART—Monsieur le président, je demande la permission de produire les lettres suivantes et vous prie d'ordonner qu'elles soient imprimées, savoir. :

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

" QUÉBEC, 29 juin 1886.

(Exhibit " A17 ")

" A. H. VERBET, Ecr.,

" Secrétaire-trésorier des commissaires du havre,

" Québec.

" MONSIEUR,—Vu que la saison s'écoule rapidement, et qu'il reste beaucoup de dragage à faire dans cette partie du bassin à l'ouest du mur de traverse, je prends la liberté de soumettre à la considération des commissaires, s'il ne serait pas opportun de faire des arrangements avec les entrepreneurs, pour exécuter une partie de ces travaux, sans retard.

" Quelque soit le projet proposé pour la fermeture du côté sud, qui puisse être adopté, il sera nécessaire d'avoir un espace suffisant, pour permettre à un steamer d'évoluer en dedans du mur de traverse. Cela nécessitera l'enlèvement de quelque chose comme 250,000 verges cubes de déblai, lequel, au taux moyen de 45,000 verges cubes par mois, sera plus que ce qui pourra être enlevé par les deux cure-môles, à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la saison.

" Si MM. Larkin, Connolly et Cie consentent à continuer les travaux à leur prix actuel, un temps précieux considérable sera sauvé en leur permettant de les continuer.

" Pendant que j'en suis sur ce sujet, il me sera peut-être permis d'ajouter qu'il me paraît désirable qu'une décision soit prise aussitôt que possible, concernant les travaux nécessaires pour l'achèvement du bassin.

" Soit que le projet 2 ou le projet 3 soit adopté, et que le dragage pour le mur soit commencé sans retard, une grande portion de la tranchée de fondation pourra être complétée avant la fin de la saison.

" En employant un grand nombre d'hommes, et dans des circonstances favorables, une forte partie, ou peut-être tout le coffrage des fondations pourrait être immergé et bétonné vers la fin de 1887.

" Ensuite, toute l'année 1888 sera employée à la construction de la maçonnerie et pour compléter les détails.

" Ceci suppose les circonstances les plus favorables possibles et avec la meilleure organisation possible.

“ Si le projet n° 1 est adopté il faudra employer à peu près le même temps.

“ Si nous laissons courir davantage la saison sans travailler l'achèvement du bassin à flot sera renvoyé à 1889 ou peut-être à 1890.

“ En attendant, la compagnie du chemin de fer du Pacifique construit un second élévateur, très vaste à Montréal. Le pont de Lachine sera achevé cette année. Il n'y a pas jusqu'au commerce de bois qui ne prenne une autre direction, et les perspectives du trafic pour l'avenir disparaissent sûrement et pas très lentement des docks de la ville de Québec.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JOHN EDWARD BOYD.

“ *Ingénieur en charge.*”

(Exhibit “ B 17.”)

“ BUREAU DE L'INGÉNIEUR,

“ QUÉBEC, 3 juillet 1886.

“ A. H. VERRET, écr,

“ Secrétaire-trésorier des commissaires du havre,

“ Québec.

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un plan montrant la condition exacte du fond du bassin de marée à la date présente.

“ Les parties où l'eau a une profondeur moindre de vingt-cinq pieds à marée à flot (sondage des commissaires) sont colorées en rose.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ JOHN EDWARD BOYD,

“ *Ingénieur en charge.*”

(Exhibit “ C 17.”)

“ OTTAWA, 11 août 1891.

“ Extrait des minutes des commissaires du havre de Québec, à la date du 5 juillet 1886.

“ L'ordre du jour ayant été appelé pour la considération de la lettre de M. Boyd, lue à la dernière assemblée, et cette lettre ayant été déposée devant les commissaires, en même temps que les lettres du même monsieur lues à cette assemblée, il est résolu qu'ils se rendront sur la jetée Louise, dans le but d'inspecter les travaux et tous les commissaires, à l'exception de M. Smith, quittent la salle de réunion pour se rendre sur la jetée.

“ Après avoir inspecté les travaux en compagnie de M. Murphy, l'un des membres de la compagnie Larkin, Connolly et Cie, il est convenu d'ordonner le dragage à une profondeur uniforme d'au moins 25 pieds à marée basse, de toutes les saillies désignées sur le plan déposé devant les commissaires à cette assemblée, montrant la condition exacte du lit du bassin de marée, et M. Murphy, au nom de la société des entrepreneurs, s'engage à exécuter les travaux au prix du contrat, savoir, comme l'ouvrage exécuté en vertu de leur contrat pour le dragage, contrat daté du 17 septembre 1882,—à la condition que le transport et le nivellement du déblai, après qu'il aurait été déposé sur la jetée seront payés en plus, et que le prix pour exécuter ces travaux sera fixé par l'ingénieur en charge.

“ JAMES WOOD,

“ *Agissant comme secrétaire-trésorier.*”

(Exhibit “ D 17.”) Copie.

“ BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

“ QUÉBEC, 8 juillet 1886.

“ JOHN E. BOYD, Ecr., I.C.M. Inst.

“ Ingénieur en charge des travaux du havre,

“ Québec.”

“ MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 de ce mois renfermant un plan préparé en conformité des instructions qui vous ont été

transmises, montrant la condition exacte du lit du bassin de marée et de vous informer que les commissaires ont conclu l'arrangement suivant avec les entrepreneurs :

“ Les entrepreneurs ont convenu de draguer à une profondeur moyenne d'au moins vingt-cinq pieds à la ligne de basse marée, tous les entassements désignés sur votre plan. L'ouvrage devra être exécuté aux prix du contrat, savoir, comme de l'ouvrage d'excavation d'après leur contrat pour dragage, contrat daté du 25 septembre, 1882, avec le proviso que le transport et le nivellement du remblai après qu'il aurait été déposé sur la jetée Louise, sera payé supplémentairement, et que le prix pour exécuter ces travaux sera fixé par vous.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé)

“ A. H. VERRET,

“ *Secrétaire-trésorier.*”

(Copie.)

“ BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

“ QUÉBEC, 13 juillet 1886.

(Exhibit “ E17.”)

“ JOHN E. BOYD, Ecr., I.C.M. Inst.

“ Québec.

“ Ingénieur en charge, des travaux du havre,

MONSIEUR,—Au sujet de votre lettre du 29 du mois dernier dont je vous ai accusé réception, le premier de ce mois, je suis chargé de vous donner instruction d'ordonner aux entrepreneurs de continuer le dragage, en conformité de votre proposition, pourvu qu'ils consentent à faire l'ouvrage aux prix du contrat, savoir, comme l'ouvrage exécuté en vertu de leur contrat daté du 25 septembre 1862, avec l'entente, toutefois que les commissaires auront le droit de suspendre les travaux en n'importe quel temps.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé)

“ A. H. VERRET,

“ *Secrétaire-trésorier.*”

(Exhibit “ F17.”)

OTTAWA, 11 août 1891.

“ EXTRAIT des minutes des commissaires du havre de Québec, à la date du 5 octobre 1886.

“ Avant de lire les minutes le président représente que l'ingénieur en charge des travaux du havre, M. Boyd, qui se trouve ici, désire consulter le bureau dans le but d'obtenir sa décision concernant une question en litige, entre l'entrepreneur et lui, au sujet du paiement pour le transport et le nivellement du remblai après qu'il a été déposé sur la jetée Louise. Il cite ensuite la lettre qui lui a été adressée, le 8 juillet dernier, par laquelle il est informé : ‘ Que le transport et le nivellement du remblai après qu'il aura été déposé sur la jetée Louise sera payé, supplémentairement, et que le prix pour exécuter ces travaux sera réglé par lui. Il cite également la lettre qui lui a été adressée le 13 du même mois, dans laquelle il a reçu instruction de continuer le dragage, en dedans du mur de traverse sans aucune mention de paiement supplémentaire pour le transport et le nivellement du remblai et il expose que les entrepreneurs ont affirmé, à diverses reprises, qu'ils avaient droit à un paiement supplémentaire pour le transport et le nivellement du remblai, dans ce dernier cas aussi bien que dans l'autre, et que s'ils n'étaient pas payés, pour ces travaux, ils seraient forcés d'abandonner le dragage en dedans du mur de traverse, pour la raison qu'ils travailleraient à perte. Après quelques questions qui lui furent posées et auxquelles il répondit, M. Boyd reçut instruction d'appliquer le même traitement dans

les deux cas, en ce qui concerne le transport et le nivellement du remblai, et conséquemment de suivre les instructions qui lui ont été transmises dans la lettre du 8 juillet."

"JAS. WOOD,

*"Agissant comme secrétaire-trésorier."*

SIR HECTOR LANGEVIN :—Avant le contre-interrogatoire je désire faire une addition à la partie de ma déclaration d'hier relative au testimonial de 1883. A la page paragraphe, après les mots "les montants souscrits par eux" je désire ajouter les mots suivants :—

"A l'exception d'un dont le nom m'a été connu comme tel en 1887, je veux parler de M. John Rochester. Il me dit alors qu'il avait souscrit \$500 pour le testimonial, qu'il avait payé \$200 entre les mains du trésorier, et il me paya la balance en deux paiements de \$150 chacun.

Contre-interrogatoire de Sir HECTOR LANGEVIN.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Depuis combien de temps vivez-vous avec M. McGreevy ou lui donnez-vous l'hospitalité dans votre maison, ici, à Ottawa?—R. Depuis 1878. C'est depuis que j'ai été nommé ministre pour la seconde fois.

Q. N'était-il votre hôte que pendant les sessions, ou avait-il ses appartements, ou se retirait-il chez vous lorsqu'il venait à Ottawa, en dehors des sessions?—R. Il venait quelquefois chez moi. Il venait passer une journée ou une demi-journée, et c'était tout.

Q. Il avait ses appartements attitrés dans votre maison?—R. Oui ; je lui ai dit avant 1878, lorsque nous pensionnions au dehors, que si jamais je tenais maison à Ottawa : "vous pouvez compter qu'il y aura toujours une chambre pour vous."

Q. Avait-il un pupitre et ses clefs dans votre maison?—R. Il avait ce qu'il lui fallait pour sa chambre. Il avait un bureau, et les clefs étaient là.

Q. Mais avait-il un pupitre pour écrire?—R. Oui ; il avait un pupitre.

Q. Et il avait les clefs du pupitre?—R. Les clefs étaient là, dans la chambre ; il ne les emportait pas.

Q. Durant le même temps, depuis 1878, et même avant, aviez-vous l'habitude de correspondre avec M. Thomas McGreevy?—R. Rarement.

Q. Vous écrivait-il souvent?—R. Non ; pas souvent.

Q. Dans tous les cas, vous avez reçu des lettres de lui?—R. Oui.

Q. Avez-vous conservé ces lettres?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucune de ses lettres?—R. Aucune.

Q. Vous dites qu'il est allé chez vous comme votre hôte, en 1878, et que vous n'avez jamais rien reçu de lui, sauf quelques douceurs ou de légères contributions aux dépenses de la table?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas vers ce temps-là, qu'il a escompté pour vous, ou qu'il a endossé et fait escompter pour vous, à la banque, les billets que vous avez mentionnés dans votre déclaration, hier, s'élevant, en chiffres ronds à la somme de \$10,000?—R. Ces billets, comme je l'ai déclaré, hier, se rapportaient à mes élections de 1876-77. Comme je l'ai déclaré alors, je n'avais pas d'argent, et j'avais besoin d'argent pour payer les dépenses des élections et des contestations—j'en ai subi deux. Cela coûtait cher, et je demandai à M. McGreevy qui est mon ami depuis plus de 25 ans, si je pouvais compter sur lui ? Il me répondit : "je trouverai l'argent pour vous." Je lui donnai mes billets, et il les endossa, et il me dit alors : "Je n'ai pas d'argent maintenant, je verrai, plus tard, au paiement de ces billets." Il a payé les intérêts depuis, et je ne m'en suis jamais occupé davantage.

Q. Ce que je veux savoir, est-ce vers le même temps que ces billets ont été négociés?—R. Non, avant cela, je crois. Ce doit être en 1876-77. Il peut y en avoir eu, en 1878, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Les premières inscriptions que nous trouvons dans les livres de M. McGreevy sont à la date du 12 mars 1878?—R. Il peut en être ainsi ; je ne me rappelle pas cela. Je n'ai pas vu ces livres pour me rafraîchir la mémoire en les parcourant.

Q. Vous devez avoir payé ces dépenses d'élection longtemps avant le 12 mars 1878 ?—R. Un certain nombre de ces dépenses; mais il n'y a pas de doute qu'elles ont été payées sur des billets, et que les billets ont été renouvelés.

Q. Vous dites que vous ne vous êtes jamais occupé de ces billets davantage ? Est-ce parce que M. McGreevy vous a dit qu'il en ferait son affaire personnelle ?—R. C'est ce que j'ai compris qu'il devait faire, dans le temps. Les intérêts sur ces billets ont été régulièrement payés par lui.

Q. Mais vous êtes encore le faiseur de ces billets ?—R. Oui.

Q. Vous avez compris que vous n'avez fait que prêter votre nom à M. McGreevy, pour l'accommoder, cela devenant désormais son affaire personnelle ?—R. C'est ainsi que je l'ai compris.

Q. Vous savez que les billets sont généralement renouvelés, tous les quatre mois ?—R. Je crois qu'il en est ainsi.

Q. Qui s'occupe des renouvellements ?—R. M. McGreevy.

Q. Il vous demande votre signature, et se charge du reste ?—R. Oui.

Q. Ces billets ont été continués et renouvelés depuis cette date ?—R. Oui.

Q. Ils ne sont pas payés ?—R. Ils ne sont pas payés—dans tous les cas, ils n'étaient pas encore payés, aux derniers avis que j'en ai eus.

Q. Votre nom figure encore sur ces billets, je suppose ? Quand en avez-vous entendu parler, pour la dernière fois ? Il y a moins de quatre mois, je suppose ?—R. Il y a moins de quatre mois.

Q. Jusqu'à quel point avez-vous été tenu au courant de l'achat du journal *Le Monde* ?—R. J'en ai entendu parler, mais je ne saurais dire que j'en ai eu une connaissance personnelle, autrement que par des personnes qui me l'ont dit. J'ai appris que des négociations étaient entamées, et que le journal devait être acheté, mais je ne m'y suis pas intéressé moi-même.

Q. C'est ce que je veux savoir. Il n'y a pas de doute que vous vous y êtes intéressé. Vous ne vous en êtes pas occupé, personnellement, mais quelqu'un a dû s'en occuper. Savez-vous qui était intéressé dans l'achat ?—R. Je crois que c'étaient M. Lessard, M. Vanasse et quelques autres.

Q. Ne savez-vous pas, sir Hector, que ces messieurs n'avaient pas les fonds nécessaires pour payer le prix de ce journal, et qu'ils négociaient pour d'autres gens qui devaient fournir les fonds ?—R. Je crois que c'était cela.

Q. Savez-vous à qui ils se sont adressés pour avoir des fonds ?—R. A. M. Thomas McGreevy, je crois. Je ne sais pas s'ils se sont adressés à d'autres.

Q. Ils ont formé une compagnie à fonds social ?—R. Oui.

Q. Vous ne connaissez pas les actionnaires ?—R. Non; je n'ai pas suivi cela.

Q. Et vous ne connaissez pas le montant du stock souscrit ?—R. J'ai pu le connaître, mais je ne m'en rappelle pas maintenant.

Q. Avez-vous eu quelque entretien avec M. McGreevy au sujet des personnes qui ont acheté *Le Monde* et du montant qu'elles ont avancé pour l'achat ?—R. Il n'y a pas de doute que j'ai dû parler à M. McGreevy de l'achat de ce journal. Je ne doute pas de cela. Depuis 25 ans, il souscrit aux fonds d'élection—pour des fins politiques—et naturellement, il devait être un des hommes à qui je me suis adressé, en pareil cas.

Q. Au cours de cet entretien, vous a-t-il dit combien il avait payé pour ce journal ?—R. Non; autant du moins que je puis me rappeler maintenant.

Q. Pouvez-vous vous rappeler, en chiffres ronds, le montant qu'il peut avoir payé ?—R. Je ne crois pas.

Q. Le coût du journal n'était-il pas connu du public ?—R. Je crois que le montant mentionné, dans le temps, était de \$27,000 ou \$28,000.

Q. Et M. McGreevy vous a-t-il dit qu'il avait avancé le montant ?—R. Je ne crois pas qu'il m'ait dit cela. Je crois qu'il m'a dit qu'il avait contribué, ou quelque chose dans ce sens, mais il n'a pas précisé la somme d'argent qu'il avait donné ou devait donner.

Q. Vous ne savez pas si M. McGreevy vous a dit combien il avait avancé pour l'achat du journal *Le Monde* ?—R. Je ne crois pas qu'il me l'ait dit.

Q. M. McGreevy vous a-t-il dit où il s'était procuré l'argent qu'il a payé pour *Le Monde*?—R. Non.

Q. Vous a-t-il dit qu'il a payé ce montant, à même ses fonds personnels?—R. Non; mais si on m'avait demandé d'où provenait cet argent, j'aurais cru qu'il venait de lui personnellement.

Q. Vous dites que vous avez donné vous-même de l'argent au journal *Le Monde*? C'était votre propre argent?—R. Oui.

Q. De vos fonds personnels?—R. Oui.

Q. Vous étiez alors sous l'impression que le paiement ou la souscription de M. McGreevy, en faveur du journal *Le Monde* provenait de ses fonds personnels?—R. Oui; c'était mon impression.

Q. Je ne vous suivrai pas, rigoureusement, dans l'ordre de votre argumentation d'hier, mais je m'en tiendrai à mes propres notes. Dans votre déclaration, vous avez dit que vous avez fait diverses avances au journal *Le Monde*?—R. Oui.

Q. A des dates différentes?—R. Oui, à des dates différentes.

Q. Vous ne pouvez pas donner les dates des montants?—R. Non; je n'ai tenu aucun compte.

Q. Quand avez-vous fait les avances?—R. J'ai fait ces avances depuis plusieurs années.

Q. Quand avez-vous fait la dernière avance?—R. Je n'ai rien qui puisse me rappeler la date précise, mais ce doit être il y a un an ou 18 mois passés.

Q. Avez-vous tenu compte de ces avances? N'est-il pas vrai que vous ne les estimiez pas comme des avances, mais simplement comme des dons réels, sans espoir de retour?—R. Non; ce n'étaient pas des dons gratuits, dans un sens; je tenais à aider le journal, dans le but—non pas d'en retirer des bénéfices parce que je n'ai jamais songé à cela—mais dans le but d'avoir le contrôle politique du journal, au cas où cela serait nécessaire, dans un temps quelconque.

Q. Vous rappelez-vous quand *Le Monde* a été acheté?—R. Je crois que c'est en 1884, ou à la fin de l'année 1883—en 1884, peut-être; mais il est difficile de vous donner la date exacte.

Q. A la page de la preuve, dans votre déclaration, dans le paragraphe de la page, vous avez parlé d'une assertion faite par M. O. E. Murphy, que M. McGreevy s'était adressé à lui et lui avait dit que, vu que vous partiez, ce jour-là, vous aviez besoin de \$5,000, et que dans une autre circonstance il donna à M. McGreevy un millier de piastres pour vous? J'aimerais à attirer votre attention sur le fait que ceci n'est pas ce qui a été prouvé. La preuve produite établit qu'à cette date, lorsqu'il a demandé \$5,000, il a donné \$1,000, et qu'à une date subséquente la balance de \$4,000 fut donnée à M. Thomas McGreevy?—R. Mais, dans un autre endroit, il parle d'un autre \$1,000 payé à M. McGreevy, pour moi, et c'est la raison pour laquelle cela a été mentionné d'abord. Il a dit que j'avais eu \$1,000 et \$4,000, et ensuite il parle d'un autre millier de piastres, quelque part, et c'est la raison pour laquelle j'en fais mention dans cette déclaration.

Q. Vous rappelez-vous, durant le cours de l'été de 1887—savoir: en juillet et août—être passé par Québec, en route pour un tour dans le golfe que vous avez fait cette année-là?—R. Chaque année, je vais faire un tour quelque part; mais je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous rappelez-vous que le 21 juillet 1887, vous êtes passé par Québec, en route pour les provinces du golfe?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Au sujet de la réduction de \$19,000 qui a été faite sur le \$50,000 comprises dans le contrat, comme étant le prix de l'outillage à Esquimalt, dois-je comprendre que vous avez dit que vous n'aviez eu aucune connaissance de cette réduction, ou cette réduction vous a-t-elle été soumise, d'une manière quelconque, et a-t-elle été approuvée par vous?—R. M. Perley, l'ingénieur en chef, fit un rapport, je crois, à son retour de la Colombie-Anglaise, et à la fin de ce rapport il mentionne l'outillage et le matériel, qui avait été pris ou qui devait être pris par les entrepreneurs du bassin de radoub d'Esquimalt, et il dit, dans ce rapport, que, dans un temps donné,

il pourra y avoir des explications ou un arrangement, ou quelque chose comme cela, entre les entrepreneurs et l'ingénieur ou le ministère.

Q. Ce rapport est venu à votre connaissance officielle?—R. Il est venu au ministère, comme y viennent tous les rapports. Le seul temps après cela que la question vint—non pas à ma connaissance, mais au ministère—c'est lorsque M. Perley fit l'estimation finale qu'il était tenu de faire. Alors il ajouta—il ne déduisit pas—les \$19,000 qui avaient été déduites avec quelques autres sommes, formant en tout les \$50,000 qui avaient été déduites des paiements mensuels faits aux entrepreneurs. Toutefois, ces \$19,000 ne sont pas venues à ma connaissance, et l'ingénieur en chef ne m'en a pas parlé. Il convient lui-même de cela, et dit qu'il est responsable de cela, et qu'il est le seul homme responsable de cela, et qu'il ne m'en a pas donné communication. Cela est parfaitement vrai. C'est la raison pour laquelle j'ai déclaré, hier, qu'il n'y a aucun doute que mon attention aurait dû être attirée sur l'allocation de \$19,000 dans les estimations. C'est le cas. Ces estimations finales—qu'il vaut mieux expliquer de suite—sont les balances qui reviennent et qui sont reconnues par l'ingénieur en chef, comme étant dues aux entrepreneurs, après l'achèvement de leurs travaux. Quelquefois, cette estimation finale ne laisse qu'une très faible somme à payer aux entrepreneurs. D'autres fois, il reste une somme plus forte, mais cela dépend de ce qui a été décidé par le contrat, ou par l'arrêté du conseil, ou par des additions qui ont été faites durant l'existence du contrat. Et partant, ces estimations finales ne viennent pas devant moi pour être contrôlées, parce que ce sont des questions de forme. Mais dans ce cas, lorsqu'une somme de \$19,000 devait être ajoutée, de cette manière, M. Perley aurait dû, certainement, attirer mon attention sur le fait, et s'il ne l'a pas fait, c'est par inadvertance, de sa part, je suppose.

Q. Dans votre déclaration vous réφέrez à la page 142 de la preuve, où M. Perley prend la responsabilité de cette réduction, ou addition—savoir, de rembourser l'argent. Je vais vous lire une partie de son témoignage, à la page 143: "Q. Généralement, comme règle, il les discute avec vous—je veux parler des rapports de tous les travaux faits?—R. Voulez-vous me permettre de vous informer. Q. J'ai besoin de toutes les informations possibles?—R. Voulez-vous me permettre de vous informer, en même temps que le comité, que généralement j'ai de cent à deux cent cinquante ouvrages sous ma direction, chaque année, et il est simplement impossible de me rappeler tous les petits détails qui peuvent se rapporter à ces divers ouvrages. Je ne charge pas ma mémoire, et il n'y a pas de mémoire d'homme qui puisse se rappeler tous les incidents qui peuvent évoquer, possiblement, le souvenir de telle ou telle conversation s'y rattachant. Je suis disposé à rapporter exactement au comité ce qui est arrivé dans les limites de ma souvenance. Q. C'est exactement ce que je pensais, M. Perley. Vous n'avez aucune raison de déclarer qu'il y a eu exception à la règle, dans ce cas plus que dans un autre?—R. Non. Q. Dois-je comprendre qu'il est de règle, si l'affaire est importante, qu'elle soit discutée avec le ministre?—R. Oui. Q. Et si vous ne vous en rappelez pas, ce n'est pas parce que vous êtes prêt à jurer qu'il n'y a pas eu de discussion, mais parce que vous avez un trop grand nombre de rapports à faire?—R. Cela est vrai." Pouvez-vous vous rappeler si une telle discussion a eu lieu?—R. Pouvez-vous m'indiquer, dans ce livre, le rapport en question.

Q. Le rapport se trouve à la page 140 (Exhibit "S6")?—R. Je vois ce rapport; ce n'est pas un rapport qui eut pu attirer mon attention spéciale ou qui eut été discuté, pour la raison que la portion que vous venez de mentionner dans le témoignage de M. Perley ne se rapporte qu'à ceci. Il dit: "Pendant que j'étais à Esquimalt, j'ai fait un examen minutieux de l'outillage, du matériel, etc., mentionnés dans le cahier des charges annexé au contrat, que devaient prendre les entrepreneurs, et à ce sujet, je ne puis que dire qu'il est regrettable qu'une grande portion de cela ait été acceptée, à n'importe quel prix, par le gouvernement provincial. C'est vieux, hors de service, d'aucune utilité, et de très peu de valeur, et à mon avis les prix auxquels un grand nombre de ces articles ont été estimés dépassent de beaucoup leur valeur; mais s'il eût été possible d'en faire usage cela eût été très avantageux; mais ils n'ont été d'aucune utilité. Je suppose que la valeur de ces articles deviendra, à une date future, une question à régler entre le ministère et les entrepreneurs. En consé-

quence, ce rapport ne pouvait attirer mon attention, parce que c'était une question qui ne devait pas être décidée alors, mais une question qui devait, à une date postérieure, être réglée entre le ministère et les entrepreneurs.

Q. Voulez-vous lire la lettre qui a été écrite par votre secrétaire d'alors, M. Gobeil, à M. Trutch, à la page 99 (Exhibit "X4") et dire, si ayant écrit cette lettre, en mai 1885, vous n'avez pas été frappé du rapport de votre ingénieur en chef, dans ce sens. Je vous mentionne spécialement cette partie de votre lettre: "Je suis chargé par l'honorable ministre des Travaux Publics de vous déclarer que le devis est très clair, et qu'il n'y a pas d'option de la part des entrepreneurs de prendre telle partie de l'outillage qui ne leur convient pas; et qu'ils devront prendre tout ce qui est mentionné dans le cahier des charges. L'honorable ministre consent toutefois à ce que la première déduction sur le compte de l'outillage ne soit faite que sur la deuxième estimation mensuelle?"—R. Cela était parfaitement vrai.

Q. La lettre est parfaitement claire?—R. Quelle est votre question?

Q. Après avoir fait écrire une pareille lettre, en mai 1885, n'avez-vous pas compris qu'il était nécessaire de discuter avec votre ingénieur ou de le mander auprès de vous, lorsqu'il a fait ce rapport, en janvier 1886, en contradiction avec votre lettre et déclarant que des réductions devraient être faites, pendant que 8 ou 9 mois auparavant vous lui aviez donné une décision finale?—R. Il dit: "J'ai lieu de croire que la valeur de ces articles, deviendra, dans un temps donné, une question à débattre entre le ministère et les entrepreneurs." Si vous aviez été dans ma position, obligé, non seulement de surveiller tous les travaux de l'ingénieur en chef, qui, lui-même, se plaint qu'il avait tant d'ouvrage qu'il lui était impossible de se rappeler les détails, mais encore les travaux de la division des architectes et les autres travaux du ministère, ayant à recevoir les visites fréquentes des membres du parlement et d'autres personnes, à remplir mes devoirs comme membre du conseil, mes devoirs comme membre du parlement, à faire tout l'ouvrage d'un ministre de la Couronne, à part ma correspondance personnelle, qui est quelque chose, peut-être comprendriez-vous que je ne pouvais pas prendre tous les rapports que pouvaient faire mes officiers, et les discuter avec eux. Il n'y a que 24 heures dans un jour, et il me fallait travailler 16, 17 et même 18 heures par jour, et dans ce cas-ci, je n'avais certainement pas discuté ce rapport imprimé à la page 140 (Exhibit "S6.") Je n'avais certainement pas discuté ce rapport, parce qu'il n'y avait aucune nécessité de discuter une chose qui pourrait devenir plus tard une question à régler entre le ministère et les entrepreneurs.

Q. Voulez-vous expliquer au comité la signification de l'inscription imprimée à la page 142 comme étant l'endos des documents marqué exhibit "U 6." Il y a d'inscrit "21 février 1888. Travaux Publics, soumission n° 15, Bassin de radoub, Esquimalt, Colombie-Anglaise.—L'ingénieur en chef des Travaux Publics a inclus une estimation finale modifiée, etc." Voulez-vous expliquer ce que cela veut dire?—R. Je ne sais pas ce que cela veut dire; et je ne me rappelle pas avoir rien dit de semblable à M. Perley à ce sujet. Cela peut signifier ceci, sans mentionner spécialement ce compte, que lorsqu'une estimation finale était faite, dans certains cas, dans une branche quelconque du ministère, et que les entrepreneurs objectaient et disaient: "Non; vous ne me donnez pas ce qui me revient; il m'est dû encore une somme de \$1,000, de \$10,000 ou de \$15,000, je signerai cela comme un reçu, mais je ne le signerai pas comme un reçu total." Je crois que je suis dans le vrai, en disant que Sir John Macdonald, étant premier ministre, et ayant l'avis du ministre de la justice, ou lorsqu'il agissait lui-même comme ministre de la justice, me dit et a dit aux autres ministres, que nous n'étions pas tenus d'exiger des entrepreneurs un reçu final, parce que s'ils étaient forcés de donner un reçu final, ils pourraient encore réclamer en disant: "Vous m'avez forcé à donner un reçu; j'avais besoin d'argent, et je vous ai dit dans le temps que je ne l'ai pas accepté comme règlement final." En conséquence, ayant cette difficulté sous nos yeux, j'ai pu dire généralement que dans le cas de réclamations par un ou des entrepreneurs, suivant le cas, ils ne devaient pas insister sur un reçu final.

Q. Cela veut dire que vous ne vous rappelez pas spécialement de ce cas?—R. Non, mais je veux dire comment cela a pu se faire, M. Perley peut avoir eu connaissance de cela, pour d'autres affaires et dire, que c'était là l'opinion ou la décision du ministre.

Q. Voulez-vous examiner les pages 803, 4, 5 qui contiennent la déposition de Patrick Larkin et nous dire si vous avez eu avec lui la conversation dont il y fait mention?—R. Je ne me rappelle pas cela, mais je suis sûr de n'avoir pas fait de promesse, au sujet d'aucun changement.

Q. Il n'est pas question de changement. Il s'agit d'une réduction sur le montant de \$50,000 auquel le vieux plan avait été évalué?—R. M. Larkin dit ceci: "Le matin suivant, je me rendis au bureau de Sir Hector Langevin. J'attirai son attention sur le montant du matériel qu'on nous demandait de prendre et de payer \$50,000. Je lui dis que la moitié de ces articles ne nous étaient d'aucune utilité. En parcourant la liste toute personne un peu entendue dans les contrats pourra constater, d'un seul coup d'œil, que l'outillage mentionné là ne vaut rien du tout. Il y avait des grues et autres sortes de choses que nous n'employons jamais. Lorsque j'en ai parlé à Sir Hector, il fit mander M. Perley, et M. Perley vint à sa demande. Nous avons échangé quelques mots aigre-doux à ce sujet. Je voulais faire ajouter au contrat une clause comportant que nous ne devrions payer que l'outillage qui pourrait nous servir. M. Perley n'a pas voulu consentir à y insérer une pareille clause. Là-dessus, nous nous sommes excités, tous deux. Q. Sir Hector était présent, alors?—R. Oui. Q. Que dit-il?—R. Il dit: 'Nous verrons à l'affaire.' Nous avons repassé les divers articles, et j'ai marqué les articles qui ne pouvaient pas nous servir. Il y avait, entre autres, un lot de pierres, que j'ai représentées, comme ne nous étant d'aucune utilité. Q. A-t-il dit qu'il ferait une réduction?—R. Il a dit qu'il examinerait l'affaire, rien de plus? Vous devez voir par là que je n'ai promis de faire ni changement ni réduction, mais j'ai fait ce que je fais toujours quand des cas de ce genre se présentent devant moi, et j'ai dit: "Je verrai à l'affaire." J'avais les meilleures raisons possibles dans ce cas particulier, lorsque M. Perley se querellait avec lui, comme il le dit lui-même.

Q. Vous avez dit que vous examineriez l'affaire?—R. Oui; mais cela n'est pas une promesse, et si M. Larkin a pris cela pour une promesse, c'est qu'il ne connaît pas les usages du ministère.

Q. S'il l'avait compris ainsi, et voyant que la chose a été faite, estimeriez-vous que cela serait bien fait?—R. Je regrette de vous dire, à titre de correctif, que, si cela a été fait, cela a été fait en dehors de ma connaissance.

Q. Après cette conversation, les autres soumissionnaires ont-ils cru raisonnable que vous eussiez simplement consenti à reconsidérer l'affaire, vu que les soumissions avaient été faites, avec l'avis public que l'outillage devait être accepté, à raison de \$50,000. Avez-vous consenti à cela?—R. Je n'ai jamais refusé d'étudier une question qui m'était soumise.

Q. Une nouvelle étude de la question n'était-elle pas de nature à vous engager à décider de demander de nouvelles soumissions plutôt que de faire une réduction de \$20,000?—R. La réponse que je donne à cela est la même que celle que je viens de donner. La réduction n'a pas été faite, de mon consentement.

Q. M. Larkin a produit aujourd'hui—a remis entre les mains du greffier de ce comité—une lettre qui est censée lui avoir été adressée par Nicolas K. Connolly, le 29 octobre, 1884. Voulez-vous la lire?

(Exhibit "G16")

(Personnelle et confidentielle.)

POINTE-LÉVIS, 29 octobre 1884.

"MON CHER MONSIEUR,—Le message ci-inclus vous fera comprendre qu'on nous offre l'entreprise du bassin de radoub d'Esquimalet. Je ne tenais pas à soumettre pour le bassin, et je doutais fort que je puisse obtenir le contrat, mais maintenant qu'on nous offre, et dans les circonstances, je crois qu'il vaudrait mieux l'accepter, à la condition que les changements que nous proposons sont faits, et ont été, en partie convenus, entre les parties intéressées. Ensuite, on nous dit que nous

n'aurions aucune garantie pécuniaire à donner. Nos amis sont prêts à arranger cela; de plus, il n'en coûte rien pour s'assurer du contrat. Voici l'état des travaux, ici: à l'heure qu'il est, nous avons une estimation qui nous permet de régler toutes nos dettes envers les banques, et, à la fin de la saison, nous aurons \$25,000, au moins, en dépôt. En nous accordant notre estimation, hier, sur le bassin, M. Boyd a retenu \$85,000 sur l'achèvement de ce bassin, et à son avis, \$35,000 suffiront pour compléter les travaux. Dans un mois, à dater d'aujourd'hui, il n'y aura plus rien à faire, ici; et je pourrai m'en aller à la Colombie-Anglaise, et y rester jusqu'au premier mai, sans qu'il y ait rien en souffrance, ici—pas de bassin, dans tous les cas—et alors, je pourrai revenir, et terminer les travaux du bassin, ici, ce qui ne prendra pas plus de deux mois, durant la saison prochaine.

“ En ce qui concerne les finances, qui sont un facteur important, je crois qu'il n'y aura aucun embarras. Il n'y a aucun doute que, du moment que nous pourrions toucher l'argent qui nous revient sur la section “ I ”, et au cas où vous ne pourriez pas disposer de vos fonds, je veillerai à ce que vos intérêts ne souffrent pas, tant que j'aurai des ressources personnelles, et comme il ne s'agira que de \$20,000 vous n'avez que faire de vous préoccuper de vos parts.

“ Depuis que j'ai écrit ce que vous venez de lire, j'ai vu quelques-uns de nos amis qui nous conseillent de vendre et qui prétendent que nous pourrions avoir \$20,000 ou l'équivalent de cette somme, comme profit. J'objecte fortement à la vente. Si le gouvernement désire que nous nous retirions, en faveur d'autres soumissionnaires, je suis prêt à le faire, sans autre récompense que la remise de notre chèque de dépôt. Je ne saurais consentir à aucune combinaison de ce genre; outre cela, je crois que l'entreprise est avantageuse. Le climat est favorable, et les gens au pouvoir, tant ici que ailleurs sont en bons termes, et désirent que nous ayons le contrat. Je crois qu'en travaillant ferme, cet hiver, et l'hiver prochain, nous pourrions finir tous les travaux. L'un de nous deux, M. Hume ou moi, serons à Ottawa, samedi ou lundi, et je voudrais que vous y fussiez vous-même alors. Si je ne puis m'y rendre, je vous enverrai une procuration par M. Hume, vous autorisant à agir pour moi.

“ En ce qui concerne la section “ I ”, lorsque M. Hume sera à Ottawa, je crois qu'il serait opportun d'y faire venir M. Cameron, vu que je crois que lui, aussi bien que M. Page, désirent rencontrer M. Hume, avant qu'une décision finale ne soit prise.

“ Au cas où nous ne voudrions pas prendre le contrat du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, pour nous-mêmes, je tiendrais quand même à avoir le contrat, sauf à le transmettre ensuite à des entrepreneurs responsables, car il y a certainement de l'argent à y faire, quoique, personnellement, je ne m'en occupe guère, pas plus que des profits de la société, du reste.

“ Votre tout dévoué,

“ N. P. CONNOLLY.

“ P. LARKIN, éer., St. Catharines.”

Q. Cette lettre se rapporte-t-elle, d'une façon quelconque, à la conversation que M. Larkin prétend avoir eue avec vous, subséquentement, au courant de laquelle vous lui avez demandé de prendre le contrat?—R. Je ne le crois pas. A propos des dates, je dirai que je ne suis pas en position de préciser la date de la conversation que vous mentionnez. Il n'y a rien qui puisse me rappeler une date, et, naturellement, pour ce qui concerne la correspondance entre ces messieurs, je ne saurais en être tenu responsable.

Q. Je vous ai demandé, simplement, si cela pouvait vous remettre en mémoire, ou s'il pouvait s'y trouver aucun rapport avec le témoignage assermenté donné par M. Larkin?—R. Je crois qu'il a dit que cela avait été offert, avec l'entente qu'ils avaient la soumission la plus basse, et qu'un arrêté du conseil avait été adopté. Naturellement, je n'en sais rien, vu que je n'ai pas de dates, et ensuite ils prétendent qu'on leur a offert l'ouvrage. C'est ainsi que les choses se sont toujours passées.

Q. Ne paraît-il pas étrange qu'ils prétendent qu'on leur ait offert le contrat, lorsqu'ils avaient soumissionné pour avoir le contrat?—R. Oui; mais vous devez comprendre que si un homme fait une soumission, et que sa soumission soit trop

élevée, on ne va pas lui offrir le contrat, quoiqu'il ait soumissionné. Le contrat n'est offert qu'à ceux dont la soumission est la plus basse, ou à ceux dont la soumission, pour d'autres raisons, est considérée comme la plus acceptable. On le lui offre, parce que sa soumission est acceptée par le conseil, autrement, on ne le lui offre pas.

Q. La soumission a-t-elle été acceptée, le 8 novembre?—R. Je ne saurais en rien dire, à moins de consulter les documents. Je vois que c'est le 8 novembre. Je ne saurais me rappeler ces dates. Je vois que cela m'est impossible. Si je n'avais à m'occuper que d'un seul contrat, je pourrais m'en rappeler, mais vu qu'il en est autrement, je ne le puis.

Q. Mais, en ce qui concerne une déclaration contredisant, jusqu'à un certain point, la déposition de M. Valin, vous avez produit une lettre signée par lui. Vous rappelez-vous si on lui a demandé de donner une déclaration assermentée, au lieu d'une lettre?—R. Ceci est survenu plus tard—le jour suivant, je crois. Il vint à mon bureau, à Québec, à un moment où s'y trouvaient réunis, un grand nombre des électeurs du comté de Montmorency. Je dis, un grand nombre, parce que mes deux petites chambres en étaient complètement remplies. Je suppose qu'ils devaient être, de cinquante à soixante, et ils étaient venus chez moi, avec l'idée d'appuyer sa candidature, à Montmorency, et de me demander de l'appuyer moi-même. Une fois réunis, un certain nombre d'entre eux parlèrent de la lettre qu'il avait reçue, ce qui était connu, je n'en doute pas, vu que les gens qui se trouvaient là, et moi-même, peut-être, en avions parlé. Dans tous les cas, c'était chose connue. Peut-être en ai-je donné communication à des amis qui sont venus me voir, sur les entrefaites. Ils dirent à M. Valin : "Ce serait fort bien, si vous aviez affaire à un membre ordinaire du parlement, ou à un citoyen quelconque, mais, dans cette lettre ouverte de M. Tarte, on prétend que vous avez affirmé des choses compromettantes pour le ministre. Dans ces circonstances, vu que le ministre est notre chef, nous vous demandons de signer cette déclaration et cette assertion. Nous vous demandons de faire cela." Toutefois, M. Valin a demandé à M. Charlebois qui se trouvait dans l'assemblée, quel était le but de cette déclaration, M. Charlebois étant un homme de loi. Il voulait savoir si, en faisant cette affirmation, il pourrait être inquiété, plus tard, devant les tribunaux. M. Charlebois lui expliqua la position, en lui disant : "Si vous apposez votre signature, au bas de ce document, et qu'il contienne la vérité, et rien que la vérité, personne ne vous inquiétera, et vous ne serez exposé à aucun ennui ; mais si vous signez ce document, et qu'il ne soit pas vrai, ou si une partie de ce document n'est pas vraie, dans ce cas, vous pouvez vous trouver dans de mauvais draps, et être poursuivi, à ce sujet. Là-dessus, M. Valin demanda examiner les papiers de nouveau. Il lut le document et dit : "Il me faut consulter à mon avocat ;" et les gens lui répliquèrent, que son avocat ne saurait lui dire s'il avait dit vrai ou non. C'était à lui de savoir à quoi s'en tenir là-dessus, et ils ajoutèrent : "Nous ne pouvons attendre plus longtemps ; vous devez donner votre décision :" D'une chose à une autre, il est resté dans l'hésitation ; mais les gens le pressant, il finit par dire : "Non, je ne puis me prononcer, sans avoir vu mon avocat, et je vous rendrai réponse, demain. Là-dessus, les gens protestèrent, en disant : "Dans ce cas, nous vous lâchons, M. Valin, et nous allons prendre un autre candidat." L'autre candidat fut proposé de suite par quelqu'un, appuyé par un autre électeur, et la nouvelle candidature fut posée. Toutefois, ils commencèrent par proposer qu'un autre candidat fut choisi. Ils convinrent de cela. Ensuite, ils proposèrent que M. A. Turcotte, un marchand de Québec, fut choisi comme candidat ; et cette proposition fut acceptée. Je dis alors : "Je crois, messieurs, que cette séance de trois ou quatre heures a duré assez longtemps ; j'espère que vous aurez la bonté de vous transporter ailleurs pour vous consulter, entre vous, et décider de ce que vous voulez faire, parce que j'ai d'autre ouvrage à faire, et que je ne puis m'occuper de cette question, davantage. Ils m'ont remercié de la patience que j'avais montrée, et ils s'en allèrent. Voilà ma réponse.

Q. En ce qui concerne le mur de traverse, vous avez été informé que votre ingénieur en chef, M. Perley, avait trouvé des erreurs cléricales dans quelques-unes des soumissions, et avait écrit aux soumissionnaires ; avez-vous été informé de cela?—R.

Je ne suis pas sûr que M. Perley m'ait parlé de cela, mais il est possible qu'il m'en ait parlé. S'il dit qu'il m'en a parlé, ce doit être vrai. Il est possible qu'il m'ait dit : "M. Boyd a fait son exposé des prix des cahiers des charges, et il a rapporté que dans trois de ces soumissions les plus basses, il y avait des erreurs, et je dois déclarer les choses telles qu'elles sont." Cela n'aurait pas été une chose nouvelle, parce que cela est arrivé fréquemment, dans ce ministère, lorsqu'il était évident qu'un entrepreneur avait fait des erreurs ou des bévues, et quelques-uns d'entre eux en ayant été informés par lettre—pas dans ce cas, mais dans d'autres cas—ont écrit à l'ingénieur ou à l'architecte, suivant le cas, pour les remercier d'avoir attiré leur attention sur ces faits, parce qu'ils disaient que c'eût été pour eux une cause de ruine. Ils disaient : "Évidemment, nous avons fait une grave erreur." Je ne me rappelle pas le nom, mais je me rappelle ceci : Dans un cas, un entrepreneur avait mis dans son cahier des charges, \$2, et lorsqu'il lui écrivit c'était \$12. C'était un article considérable, et il eut été ruiné du coup. Dans ce cas-ci, M. Perley a écrit à ces gens, comme vous voyez, et il a obtenu le résultat ci-dessus mentionné.

Q. Je suis parfaitement disposé à admettre que si une erreur est découverte il soit permis aux parties intéressées de retirer leur soumission ; mais dois-je comprendre, M. le ministre, qu'il sera permis à une personne de modifier sa soumission après que toutes les autres soumissions ont été ouvertes ?—R. Non.

Q. On lui permettra de retirer sa soumission afin de se sauver de la ruine ?—R. Oui, dans ce cas. M. Beaucage—vous voyez ce qu'il dit :

"MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 17 de ce mois. N<sup>o</sup> 6905, concernant certains items de ma soumission pour le mur de traverse, qui demande une explication.

"Au reçu de votre lettre, ayant examiné mon mémoire des détails du devis pour ces travaux du havre de Québec, je trouve que mes taux ou prix, ainsi qu'il appert à la face de ce mémoire, sont basés sur le pied linéaire de pilotis, et la largeur de ces pilotis sont estimés à 9 ou 10 pouces de largeur chacun, et j'ai pris ces items comme étant des pilotis d'un pied linéaire. Je dois avouer que c'est là une erreur sérieuse, de ma part.

"Mon taux pour ces travaux, comme il est expliqué par vous, serait de dix-neuf (\$19) piastres pour des palplanches de 8 pouces d'épaisseur, enfoncées à une profondeur de 6 à 8 pouces, pin blanc ; do., 6 pouces d'épaisseur, dix-sept (\$17) piastres ; do., 4 pouces, quinze (\$15) par pied ; do., 6 pouces d'épaisseur de n'importe quel bois, conformément à la clause 18 du devis, quinze piastres (\$15.75) et soixante-quinze centins, le tout par pied linéaire pour des travaux de rang, et je désire que ma soumission soit modifiée en conséquence.

"Dans les circonstances, je crois qu'on devrait me permettre de faire cette addition à ma soumission, considérant que c'est évidemment une erreur causée par la fausse interprétation des conditions du cahier des charges.

"En ce qui concerne la seconde question de votre lettre sur l'item pilotis enfoncés à n'importe quelle profondeur ne dépassant pas 20 pieds, où vous dites que j'ai mis les mots "la main-d'œuvre seulement," ceci est une autre erreur, mais vu que la clause 80 du devis que vous invoquez est claire sur le sujet, je retrancherai les mots "la main-d'œuvre seulement que j'ai mis. Espérant que ces explications sont claires et satisfaisantes."

Par ceci il est évident que M. Beaucage voulait que sa soumission fut modifiée en conséquence, ou autrement il ne prendrait pas le contrat à ce prix. En conséquence, M. Perley voyant cela, fit à la soumission de M. Beaucage les additions qu'il demandait d'y faire, et il constata que sa soumission était de \$640,000.

Q. Cela démontre qu'on s'est départi de la règle ordinaire ; qu'au lieu de permettre au soumissionnaire de retirer sa soumission il lui fut permis de la modifier ?—R. Non ; cela a été fait pour le ministère non pour lui. C'était pour soumettre la question au ministre et au conseil.

Q. Sa soumission a été prise en considération, quoiqu'elle eut été modifiée après avoir été ouverte ?—R. Ce n'est pas cela. Par sa lettre du 21 mai, il dit qu'il a fait une erreur sérieuse, et il demande qu'elle soit corrigée. Une autre erreur a été faite au sujet de la main-d'œuvre, et il demande que cela soit retranché de sa soumission,

ou que cette soumission soit modifiée. Cela ayant été fait, sa soumission s'est trouvée plus élevée que les autres.

Q. Revenons à la question. La lettre a démontré qu'on l'avait engagé à modifier sa soumission s'il le jugeait à propos?—R. M. Perley a pu faire cela.

Q. Mais au commencement de la lettre il dit: "J'ai reçu votre lettre du 17 de ce mois, n° 6905, concernant les items de ma soumission pour le mur de traverse, qui demandent une explication. Il a envoyé les nouveaux chiffres se rapportant à ses items?—R. Oui.

Q. Et le résultat a été que sa soumission s'est trouvée plus élevée que celle de Larkin, Connolly et Cie. Savez-vous également que les deux autres soumissionnaires furent invités à modifier leurs soumissions, après qu'elles eussent été ouvertes?—R. Trois—Gallagher, Beaucage, et Larkin, Connolly et Cie—les trois sociétés. Le premier, John Gallagher, n'a évidemment pas reçu la lettre de M. Perley, avant qu'il (John Gallagher) eut écrit la lettre que je produis ici, et qui est datée de Montréal, le 16 mai; pendant que la lettre de M. Perley, si je ne me trompe pas, est datée du 17. Gallagher a envoyé sa lettre, disant qu'il avait pris un autre contrat dans l'intervalle, et qu'il voulait retirer sa soumission.

Q. J'aimerais à savoir s'il y a eu un seul cas, à votre connaissance, où pareille chose ait été faite auparavant—c'est-à-dire où on a permis aux soumissionnaires d'amender leurs soumissions, et où on les a prises en considération, après qu'elles eussent été ouvertes et ainsi modifiées?—R. Dans le cas actuel, ceci a été fait par l'ingénieur en chef sur les lettres qu'il avait reçues de ces gens, mais ce n'était pas l'action du ministère. L'ingénieur en chef a rapporté ce que j'ai déjà dit, à la page blanc mais l'action du ministère a été purement et simplement ceci, que nous n'avons pas pris la soumission de Beaucage aussi basse qu'il l'avait d'abord présentée, parce que, par sa propre lettre, il a demandé qu'elle fut modifiée, en considération d'une erreur sérieuse qu'il avait faite. Les choses étant ainsi, il ne pouvait avoir le contrat, d'abord, parce qu'il avait fait une grave erreur, et qu'il voulait qu'elle fut corrigée, et, en second lieu, parce que le changement aurait changé la position de sa soumission vis-à-vis des autres soumissions, et en conséquence, nous ne pouvions l'admettre. Tel est le point de vue que le conseil a pris sur le rapport qui a été fait, d'après lequel l'arrêté du conseil a été adopté.

Q. Vous ne paraissez pas avoir compris ma question. Je voudrais savoir si vous connaissez un seul cas, comme précédent similaire, savoir, où des soumissions, après avoir été ouvertes, ont été de nouveau remises aux soumissionnaires, en leur demandant s'ils étaient disposés à modifier leurs soumissions, et qu'ensuite ces soumissions ainsi modifiées ont été prises en considération par le conseil?—R. Je n'en connais pas, mais je sais ce que je viens de dire, que des erreurs ayant été découvertes—

*Par M. Mulock:*

Q. Dans ce cas-ci?—R. Non; dans d'autres cas. Des erreurs ayant été découvertes dans les soumissions des soumissionnaires, par exemple, ce que je viens de dire, un homme ayant mis \$2, disons pour de la maçonnerie, qui réellement devrait coûter \$10, \$12 ou \$15. En voyant qu'il avait mis \$2, et que c'était évidemment une erreur, l'officier, l'ingénieur en chef ou l'architecte, attirera l'attention du soumissionnaire et le soumissionnaire dit: "Oui, j'ai fait une grave erreur, ce devrait être \$12 au lieu de \$2, et si je puis amender ma soumission en conséquence, c'est bel et bon, mais si je ne le puis pas, je désire la retirer."

Q. Exactement, cela vient à ceci, que le ministère ne forcera pas un soumissionnaire à prendre un contrat si une erreur évidente a eu lieu, et son dépôt ne serait pas confisqué par le ministère si le ministère est convaincu qu'il y a eu erreur?—R. Oui.

Q. Mais, je vous demande encore une fois, y a-t-il un cas de ce genre?—R. Je vous ai dit que je ne le savais pas. Si j'avais su que cette question dût m'être posée j'aurais pu faire des recherches dans les archives du ministère; mais réellement, je n'en sais rien.

Q. Vous avez eu connaissance de ces lettres écrites par M. Perley aux soumissionnaires, les invitant à dire s'ils avaient fait des erreurs?—R. Je savais que M. Perley était en communication avec eux; pour s'assurer s'ils avaient fait ou non des erreurs. Je n'ai pas vu la lettre écrite par M. Perley.

Q. Voulez-vous référer à la page 33 du rapport officiel (Exhibit "N 5,") où vous verrez l'arrêté du conseil à ce sujet, en date du 28 mai 1883, et me dire si vous êtes convaincu que vous avez pris connaissance de toutes ces lettres, etc.?—R. J'ai déjà dit que non.

Q. Je vois ici : "Le ministre fait observer qu'en examinant les soumissions il a été constaté que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher, et Beaucage avaient fait des erreurs évidentes dans leurs prix pour "les palplanches," et dans le cas de M. Beaucage pour "la tappe de pilotis"; que M. Gallagher maintient les prix mentionnés dans sa soumission, mais qu'il désire la retirer, vu qu'il avait un autre contrat, et il demande que son dépôt en garantie lui soit remis; que M. Beaucage a reconnu son erreur, et a demandé à modifier sa soumission. Ceci a été fait par l'insertion des prix augmentés mentionnés dans la lettre de M. Beaucage; que MM. Larkin, Connolly et Cie, ont déclaré que quoiqu'ils eussent fait une erreur, ils étaient prêts à accepter le contrat aux prix contenus dans leur soumission?"—R. Toutes ces choses ne sont pas venues à ma connaissance personnelle. Je les ai apprises par le rapport de l'ingénieur en chef, par le canal ordinaire. C'est toujours sur le rapport de l'ingénieur en chef ou de l'architecte en chef, suivant le cas, que mon rapport est fait au conseil, parce que je ne connais, personnellement, rien dans ces questions.

Q. L'arrêté du conseil dit que vous aviez été informé par l'ingénieur en chef. Je veux savoir s'il vous avait informé ainsi?—R. Sans doute. Je ne pouvais aller devant le conseil sans cela. C'est nécessaire à la routine du ministère. Des soumissions sont demandées; elles sont reçues dans le ministère, et elles sont alors ouvertes par le sous-ministre et le chef de la division. Ces messieurs font un rapport étudié des soumissions, endossant les soumissions et préparant une liste des soumissionnaires, leurs prix et le montant de leurs garanties. Tous deux signent cela, et me l'apporment ensuite, et disent : "Voici le résultat des soumissions." Alors, ne voyant pas de difficulté, la soumission étant régulière, le dépôt étant régulier, le montant de la soumission étant le plus bas, je dis alors : "Que cela se fasse." Si toutefois, il s'agissait d'un contrat considérable, je me rendrais auprès du conseil : "Voici la soumission, voici la plus basse soumission," toutefois, je l'apporte devant le conseil." Mais si le contrat était de peu d'importance, je donnais moi-même le contrat, ainsi que m'y autorisait la loi.

Q. N'est-il pas vrai que l'année suivante une autre société a voulu modifier sa soumission et qu'on ne le lui permit pas; je veux parler de M.M. Starr's et O'Hanley?—R. Oui; cela prouve la règle que nous ne le leur permettons pas de modifier leurs soumissions, et que dans ce cas, M. Perley a exposé cela, afin de montrer que Beaucage, qui avait fait des bévues dans sa soumission, au cas même où il lui serait permis de changer sa soumission, il serait encore plus élevé que les autres, et la modification de sa soumission a eu pour résultat qu'il l'a retirée.

Q. N'est-il pas vrai, Sir Hector, que c'est parce qu'il se trouvait plus bas soumissionnaire qu'il lui a été permis de modifier sa soumission, et que s'il ne l'avait pas modifiée il eût été le plus bas soumissionnaire?—R. Oui, mais il dit lui-même qu'il a fait une erreur si grave qu'il demandait à modifier sa soumission, et le changement dans sa soumission a eu pour résultat de la lui faire retirer.

Q. Encore une fois, dans le cas du mur de traverse, l'exception est devenue la règle, il fut permis aux soumissionnaires de modifier leurs soumissions, pendant que dans les autres cas, la règle ne leur eût pas permis d'en agir ainsi?—R. M. Perley peut avoir fait cela, mais le conseil ne l'a pas fait. Je ne l'ai pas fait, non plus. J'ai fait rapport au conseil.

Q. Le ministre ou le conseil n'ont-ils pas été informés de cela, comme la chose est attestée? Le procès-verbal montre, à la page 33 du rapport officiel (Exhibit "N 5") "Que M. Beaucage a admis l'erreur et a demandé qu'il lui fût permis de modifier sa

soumission? Ceci a été fait par l'insertion des prix augmentés mentionnés dans la lettre de M. Beaucage. MM. Larkin et Connolly ont déclaré que quoiqu'ils se fussent trompés ils étaient prêts à accepter le contrat, aux prix mentionnés dans leur soumission?—R. M. Beaucage a dû comprendre que son erreur était tellement grave qu'il lui était impossible de prendre le contrat à un aussi bas prix.

Q. Je ne m'occupe pas du résultat de ceci. Je ne considère que le fait de savoir si l'exception n'est pas devenue la règle, dans ce cas?—R. Non.

Q. Vous trouverez à la page 35 du rapport officiel que cela s'y trouve affirmé par M. Perley: "et vu qu'ils ont demandé de modifier leur soumission, ce que nous n'avons pas l'habitude de permettre, je recommanderai que ni l'une ni l'autre des soumissions ne soit acceptée, et que les chèques soient remis aux parties intéressées." ? R. Oui; c'est ce qu'il a dit.

Q. A-t-il affirmé la règle, positivement?—R. Il est possible qu'il ait dit. "ce qui ne se fait pas d'habitude."

Q. Voulez-vous jeter un coup-d'œil au bas de la page, et me dire si vous n'avez pas fait rapport, dans les mêmes termes: "le ministre a soumis la question, pour rapport, à l'ingénieur en chef du ministère. Je suis d'avis que la soumission "A" dépasse de beaucoup la valeur réelle de l'ouvrage projeté, pendant que la soumission "B" est de beaucoup trop basse, et que les personnes qui ont fait la dernière soumission "B" ne pourraient raisonnablement exécuter les travaux pour les prix indiqués, et vu qu'elles ont demandé à modifier leur soumission, ce qui ne se fait pas généralement, je recommanderai que ni l'une ni l'autre de ces deux soumissions ne soit acceptée, et que les chèques soient remis à ces personnes?—R. Naturellement, je ne sais pas que je puisse dire si chacun des mots de son rapport était exactement d'accord avec les rapports précédents. J'ai résumé le tout, en disant, qu'il recommandait que, vu que le plus bas soumissionnaire, Starrs et O'Hanly, était trop bas—beaucoup trop bas—et que la soumission de Baskerville et O'Connor était beaucoup trop haute—que ni la plus haute ni la plus basse ne fût acceptée. C'est là le but de son rapport et c'est ce qu'il a recommandé au conseil et que le conseil a accepté.

Q. Maintenant, au sujet du testimonial qui vous a été présenté, Sir Hector, M. Noël, à la page 416 de la preuve, n'affirme pas positivement, mais il dit qu'il doit avoir passé la liste des souscripteurs, soit à vous soit à M. Carrier?—R. J'ai déclaré que je ne l'avais pas reçue.

Q. Vous affirmez que vous ne l'avez pas reçue?—R. Oui.

Q. Il se trompe sur ce point?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais rencontré M. Carrier qui est désigné comme le secrétaire du fonds du testimonial?—R. Je n'ai aucun doute que j'ai dû le rencontrer.

Q. A-t-il été question du testimonial entre vous—vous a-t-il écrit des lettres?—R. Je ne crois pas.

Q. Vous a-t-il parlé du montant de la souscription ou a-t-il demandé comment elle marchait?—R. Non; la seule chose dont j'aie entendu parler c'est qu'il y avait un testimonial en marche, et que les montants souscrits, autant que je me rappelle, devaient être déposés entre les mains de M. Noël.

Q. Après un certain temps, avez-vous reçu avis que la souscription au testimonial était close?—R. Je l'ai appris lorsque M. Noël est venu m'en informer.

Q. Et lorsque vous vous êtes entendu, avec lui, sur le taux d'intérêt de l'argent, au cas où il resterait en banque?—R. Oui; il m'a demandé cela, et je le lui ai dit.

Q. Le trésorier ou le secrétaire du fonds, après que la souscription fût close, ne vous ont-ils pas fait connaître les souscripteurs?—R. Non; je ne tenais pas à les connaître. S'ils étaient venus me les donner, j'aurais refusé de les connaître.

Q. Auriez-vous refusé de connaître les noms de ceux qui vous avaient donné le testimonial?—R. Oui; certainement.

Q. Maintenant, passons à la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs, vous dites que vous n'avez agi qu'en ami entre M. Thomas McGreevy et M. Robitaille, le président de la compagnie?—R. Oui, je n'ai agi qu'en ami.

Q. Etes-vous également intervenu dans d'autres difficultés entre d'autres personnes, concernant ce chemin de fer?—R. Je l'ignore; donnez-moi des noms; peut-être pourrais-je ainsi mieux saisir ce que vous voulez savoir.

Q. Etes-vous intervenu entre M. Robert McGreevy et M. Armstrong?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Ne savez-vous pas qu'ils ont eu des difficultés ensemble, au sujet du paiement du subside ou de la part que Robert McGreevy devait recevoir?—R. Non; je savais généralement ce que j'ai dit ici; je savais généralement que les deux messieurs McGreevy et l'autre partie du bureau ou le bureau lui-même n'étaient pas d'accord, et j'essayai de rétablir l'harmonie entre eux. Je leur conseillai de ne pas se quereller mais d'essayer d'en venir à une entente.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler, Sir Hector, si vous étiez à Québec, le 21 juillet 1887?—R. Non. Je vois que vous avez des journaux en mains. Je sais à quoi m'en tenir sur la valeur des renseignements qu'ils donnent. Souvent ils annoncent mon arrivée à Québec, le jour que je pars d'ici. Je ne dis pas que cela se voit dans tous les journaux, mais beaucoup en sont coutumiers. Entendant dire à Ottawa, que je devais descendre, ils ont pu annoncer mon arrivée, une journée ou deux, à l'avance; mais en d'autres temps, j'ai passé deux ou trois jours à Québec, sans que les journaux eussent mentionné ma présence. Je dois dire que je le faisais avec intention, afin de m'occuper de mes affaires, pendant ce temps, et éviter les visites nombreuses de gens qui demandent des entrevues.

Q. Je ne veux pas faire une preuve, au moyen des journaux. Vous rappelez-vous être descendu dans le golfe Saint-Laurent, vers le 18 juillet, et en être revenu par le chemin de fer Intercolonial, avec Sir Adolphe Caron, le 21 juillet, et avoir passé la veille à Québec?—R. En quelle année était-ce?

Q. En 1887?—R. En revenant d'où?

Q. Le journal ne parle que de votre retour à Québec. Il paraît que vous auriez quitté Québec le 18, et que vous y seriez revenu, avec Sir Adolphe, le 20 au soir, par le chemin de fer Intercolonial?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous rappelez-vous que le 3 août suivant, vous avez quitté Québec pour Rimouski et que vous avez passé quelques jours en ce dernier endroit?—R. Je ne me rappelle nullement ces dates.

Q. Vous rappelez-vous être revenu à Québec, le 8, avoir quitté Québec le 9, et vous être rendu à Ottawa le 9 du mois d'août?—R. Non. De fait, il n'y a rien,—aucun incident—qui puisse se rattacher à ces dates.

Q. Sauf votre visite à votre frère, à Rimouski?—R. J'ai l'habitude d'aller voir mon frère, tous les ans, quelquefois, deux fois par année.

Q. Vous ne tenez pas un journal?—R. Non, jamais; et je n'ai pas l'intention d'en tenir.

Q. Le 21 juillet, vous rappelez-vous avoir rencontré M. Thomas McGreevy et lui avoir dit que vous aviez besoin de \$5,000?—R. Non; non seulement je ne m'en souviens pas, mais je n'ai jamais dit cela, en aucun temps.

Q. M. McGreevy n'est-il pas revenu, après un certain temps, et le soir, ne vous a-t-il pas apporté \$1,000 seulement?—R. Non; pas \$1, pas \$1,000 ou n'importe quel montant.

Q. Le 3 août suivant, n'êtes-vous pas arrêté à Québec en revenant de Rimouski, et M. Thomas McGreevy ne vous a-t-il pas payé ou remis une somme additionnelle de \$4,000?—R. Non; ce n'est pas le cas. Je l'ai nié dans mon examen principal ou dans ma déclaration.

Q. Si M. Thomas McGreevy a fait une pareille demande, soit à M. Murphy, soit à Nicholas Connolly était-il autorisé à la faire?—R. Non.

Q. Thomas McGreevy a-t-il jamais été autorisé à demander de l'argent, pour vous, à Larkin, Connolly et Cie, ou à aucun membre de cette société?—R. Non.

Q. J'ai posé la question généralement; maintenant, je ferai une distinction. L'avez-vous autorisé à demander quelque chose pour des fins politiques?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais engagé Thomas McGreevy à demander ou solliciter de l'argent de Larkin, Connolly et Cie ou d'aucun membre de cette société?—R. Certainement, non.

Q. Avez-vous eu un entretien avec Thomas McGreevy, au sujet d'une souscription qu'il comptait avoir ou qu'il avait obtenue de Larkin, Connolly et Cie?—R. Non.

Q. Vous a-t-il jamais dit ou informé d'une manière quelconque qu'il avait reçu de l'argent d'eux, pour des fins politiques?—R. Non.

Q. Vous avez dit, hier, que l'intérêt que M. McGreevy paraissait prendre aux contrats en voie d'exécution, à Québec, et même à Esquimalt pouvait s'expliquer par le fait qu'il était membre du parlement, membre de la Commission du havre de Québec, et en même temps, directeur de la banque Union. Savez-vous, personnellement, si Larkin, Connolly et Cie, étaient endettés, d'une manière quelconque, envers la banque Union?—R. Je ne me rappelle pas avoir dit, exactement, ce que vous venez d'affirmer, mais je n'ai aucune objection à ce que les choses soient ainsi représentées. En sa qualité de membre du parlement, je n'aurais été nullement surpris qu'il se fut occupé de ces travaux, tout comme n'importe quel autre membre du parlement eut pu s'adresser à moi pour connaître les progrès de ces travaux. Comme membres du parlement, ils ont le droit de s'enquérir comment s'opèrent les grands travaux du pays. Mais en sa qualité de commissaire du havre de Québec, je ne saurais être surpris que M. McGreevy prit un intérêt dans ces travaux et veillât à ce qu'ils fussent exécutés promptement et convenablement, et suivant les principes de la construction.

A part cela ; en sa qualité de directeur de la banque Union du Canada—alors du Bas-Canada et maintenant du Canada—je savais qu'il prenait de l'intérêt à ces travaux, de la manière suivante : La banque Union avançait de fortes sommes d'argent à ces entrepreneurs, pour exécuter les travaux à Québec, et les travaux, à Esquimalt, et la banque veillait à ce que les certificats de sommes d'argent dues à ces gens et venant des Commissaires du havre de Québec, et les certificats qui venaient de nos officiers, à Esquimalt, ne fussent pas retardés, mais fussent contrôlés dès qu'ils avaient été reçus au ministère des Travaux Publics, afin que les sommes dues pour les travaux de Québec fussent envoyées aux commissaires du havre, pour leur permettre de payer leurs entrepreneurs et permettre à ceux-ci de rembourser la banque Union des montants que cette banque leur avait avancés. C'était la même chose pour Esquimalt ; lorsque le certificat de nos ingénieurs locaux devait être examiné, accepté ou approuvé par l'ingénieur en chef d'Ottawa, et que les remises nécessaires devaient être faites à Esquimalt, pour permettre de rembourser la banque de ses avances. Je suis sous l'impression que la banque avait des procurations pour recevoir l'argent, à Québec et à Ottawa, pour ces travaux, et en conséquence M. McGreevy étant un des directeurs de cette banque, il était tout naturel qu'il prit un intérêt à ces travaux. Je sais, de plus, que le président de cette banque, M. Thompson, m'a parlé une fois ou deux, ou m'a écrit, me demandant que l'argent ne fut pas retardé, mais qu'il fut payé au temps dû.

Q. Cela ne répond pas exactement à ma question. Savez-vous personnellement si Larkin, Connolly et Cie, étaient endettés, d'une somme quelconque, envers la banque Union?—R. Je viens justement de vous le dire, par le fait que le président de la banque s'était adressé à moi dans ce sens.

Q. J'ai cru comprendre que c'était parce que les commissaires du havre empruntaient de l'argent à la banque Union?—R. Non.

Q. Vous voulez parler de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui ; ce ne sont pas les commissaires du havre qui touchaient l'argent, mais bien les entrepreneurs qui exécutaient les travaux, et qui devaient en être payés par les commissaires du havre ; et, en conséquence, nous qui sommes d'Ottawa, il nous fallait renvoyer à Québec le montant qui leur revenait. Dès lors, les commissaires du havre payaient les entrepreneurs. Je suppose que les entrepreneurs avaient donné une procuration, ou avaient signifié aux commissaires du havre que les sommes d'argent qui leur étaient envoyées devaient leur être payées par l'entremise de la banque.

Q. Mais vous n'avez jamais été informé du montant qu'ils devaient?—R. Non.

Q. Quand cette demande vous a-t-elle été faite par le président de la banque?—R. Je ne saurais le dire.

Q. N'est-il pas vrai que cela eut lieu en 1883 ou 1884, au commencement des travaux?—R. Non, parce que je sais qu'ils désiraient beaucoup être payés, à des dates diverses.

Q. M. Thompson vous a-t-il fait une demande verbale ou par écrit?—R. Je l'ai rencontré à Québec, et je crois l'avoir rencontré également à Ottawa. Il est venu me voir.

Q. N'est-il pas vrai, qu'en 1884, ou 1885, Larkin, Connolly et Cie, financièrement parlant, étaient si forts qu'ils n'avaient pas besoin d'un dollar d'escompte?—R. Cela m'est étranger. Je n'ai jamais connu le chiffre de leur fortune, ou de quelles ressources financières ils pouvaient disposer.

Q. En conséquence, la seule information que vous avez eue, vous venait de la demande du président de la banque?—R. Et je vous ai dit, de M. McGreevy aussi. En sa qualité de directeur de la banque, cette question l'intéressait beaucoup. Je crois qu'il m'a dit que, comme membre du parlement, ces gens-là, ou la banque, l'avaient chargé de s'en occuper.

Q. Vous ne sauriez préciser, plus particulièrement, les dates de votre entretien avec M. McGreevy, et de vos diverses conversations, avec M. Thompson?—R. Je ne le puis.

Q. Je tiendrais beaucoup à connaître l'année, au sujet des livres qui indiquent quel était l'état des comptes de Larkin, Connolly et Cie, avec la banque, et ces conversations peuvent avoir eu lieu au commencement des travaux?—R. Ces conversations n'ont nullement attiré mon attention.

Q. Vous ne sauriez en préciser l'objet?—R. Oh, non. Avec les occupations que j'avais, j'oubliais ces conversations dès le jour suivant.

Q. Saviez-vous que nonobstant le fait qu'il demandait ces informations pour l'avantage de la banque Union, M. Thomas McGreevy ne cessait d'écrire à son frère et de lui donner des informations?—R. Je n'ai jamais eu connaissance de lettres échangées entre les deux frères, et je n'ai vu aucune de leurs lettres avant de les avoir lues imprimées ici.

Q. Ne saviez-vous pas que Thomas et Robert McGreevy étaient non seulement des frères, mais qu'ils vivaient, de plus, dans la plus grande intimité, sous le rapport des affaires, confidentielles ou autrement, que Thomas communiquait à Robert?—R. Pius de cette façon, du tout. Tout ce que je savais, c'est qu'ils paraissaient être en excellents termes.

Q. Robert McGreevy ne venait-il pas souvent voir son frère Thomas, à Ottawa?—R. Je ne sais pas s'il venait voir son frère, mais je sais qu'il venait, de temps à autre, à Ottawa. Si je ne me trompe pas, je crois que Robert avait de ses enfants, au couvent ou au collège, ici, à Ottawa?

Q. Robert n'a-t-il pas eu diverses entrevues avec vos chefs de bureaux ou vous-même, en ce qui concerne les travaux du havre de Québec?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez jamais vu en compagnie de M. Perley ou de M. Boyd, ou de M. Ennis, le secrétaire de votre ministère?—R. Non; je vous dirai qu'il est venu chez M. Perley dans une circonstance. C'est un exemple que je veux vous donner. Il vint chez M. Perley—ce n'était pas en rapport avec ces travaux—et lui dit qu'il voulait avoir le montant d'un certificat pour un autre ouvrage qu'un nommé Lortie, de Québec, avait, et il dit: "Je suis son associé, et je veux avoir cet argent." M. Perley lui dit: "Non; je ne puis faire cela, vous n'avez qu'à aller voir le ministre, et s'il donne l'ordre par écrit je m'y conformerai."

Q. C'est le seul cas dont vous vissiez vous rappeler?—R. Voulez-vous me permettre de finir, s'il vous plaît. Alors M. McGreevy vint me voir et me répéta ce qu'il avait dit à M. Perley. Eh bien, lui dis-je, l'entrepreneur de ces travaux est M. Lortie; je ne vous connais pas dans cette affaire. Il répondit "Voyez" et il prit dans sa poche un papier établissant qu'il était l'associé de Lortie. Je lui répliquai: Cela peut-être, mais je ne saurais transiger dans cette affaire qu'avec Lortie, pas avec vous, s'il se présente lui-même il sera payé, ou s'il vous donne une procuration en forme, ce sera parfait, mais je ne puis régler autrement. Il s'en est allé fort mécontent, mais je crois que j'avais bien agi, en faisant cela.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous vous rappeler la cause de la difficulté entre l'honorable Thomas McGreevy et l'honorable M. Robitaille ou la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs?—R. Je sais qu'ils ont eu certaines difficultés ensemble, mais je n'en connais pas la raison. Je n'étais pas un des directeurs; je n'avais rien à faire avec la compagnie.

Q. Vous n'avez jamais su quelle était la cause de la difficulté?—R. Si je l'ai jamais su je ne m'en rappelle pas, dans tous les cas.

Q. Dans quelques-unes des lettres de M. McGreevy qui ont été mises devant vous, il est fait mention de l'affaire de la Baie des Chaleurs. A la page 22, par exemple, il y a une lettre de M. Thomas McGreevy à son frère Robert, datée du 3 mars (Exhibit "N 2.") dans laquelle il dit: "Rien de nouveau au sujet de la question de la Baie des Chaleurs, sauf que Sir Hector veut que j'en vienne à une entente, et que je pose mes conditions." Vous rappelez-vous les propositions d'arrangement que vous lui avez soumises?—R. Non; je voulais que la paix, l'accord et l'harmonie régnassent entre eux, rien de plus.

Q. Dans une lettre du 9 mars 1886 (Exhibit "P 2") publiée à la page 23 de la preuve, M. Thomas McGreevy dit: "Sir Hector a insisté pour que nous en venions à une entente. Je m'y suis refusé et je lui ai dit, en définitive, de laisser Robitaille faire lui-même ses propositions." M. McGreevy a juré ici, l'autre jour, qu'il avait eu avec vous une conversation de ce genre, dans le temps, et que vous lui avez fait la proposition sur laquelle j'attire maintenant votre attention. Est-ce le cas?—R. J'ai répondu à cela hier.

Q. Je veux attirer votre attention de nouveau sur cette proposition?—R. Voici ce que j'ai à dire au sujet de cette conversation: Qu'on puisse prétendre qu'il a pu vouloir dire qu'il avait refusé d'en venir à un arrangement, c'est possible; mais il est de fait que lorsqu'ils en sont venus à un arrangement et que je lui dis que M. Robitaille ferait lui-même la proposition, il a pu dire ceci: "Je n'étais pas pour toujours me faire exploiter par Robitaille."

Q. Ensuite il dit: "Ils m'ont offert de me donner le contrôle du chemin de Sainte-Anne, avec un subside de \$6,000 par mille, si je voulais abandonner mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et renoncer à ma part comme à votre part de stock"?—R. J'ai déclaré, hier, que je n'avais aucun intérêt dans les affaires de la compagnie. Je ne lui ai jamais proposé de lui donner le contrôle du chemin jusqu'à Sainte-Anne ou ailleurs. Je n'ai jamais promis de donner un subside de \$6,000 par mille pour la compagnie en dernier lieu mentionnée. J'ai toujours cru que le chemin ne devait pas avoir de subside. Jamais je n'ai proposé de donner à M. McGreevy le contrôle du chemin de fer de Sainte-Anne. Il a pu parler à quelqu'un du chemin de Sainte-Anne, et ce quelqu'un a pu dire que s'ils pouvaient s'entendre entre eux, ils pourraient avoir un chemin ou un autre, avec un subside de \$6,000. M. McGreevy fait erreur en me mentionnant dans ce cas. D'autres ont pu agir ainsi, mais pas moi.

Q. Vous avez dit, plus tard, qu'il y avait eu un arrangement. Leur avez-vous aidé, d'une manière quelconque, à en venir à cet arrangement?—R. Non, je ne sais pas quelle a été la nature de l'arrangement? Je n'y ai pris aucune part.

Q. Vous n'y avez pris aucune part?—R. Non, j'ai été heureux d'en apprendre la nouvelle, de savoir que les hostilités avaient cessé entre eux.

Q. Eh bien, Sir Hector, je vais attirer votre attention sur une lettre que vous avez écrite au sujet même de ce chemin de fer de la Baie des Chaleurs—une lettre que je vous demande de lire présentement :

(Exhibit "H 17.")

(Personnelle.)

OTTAWA, 1er octobre 1887.

"CHER MONSIEUR MCGREEVY,—Vous vous rappelez avoir remis entre mes mains une grande enveloppe, et que M. Armstrong m'en remit une autre, plus tard. Je voudrais savoir maintenant ce que je puis faire de ces deux papiers. J'ai écrit à M.

Armstrong, dans le même sens. Si vos réponses sont les mêmes, j'agirai en conséquence.

“ Votre tout dévoué,  
“ HECTOR L. LANGEVIN.

“ ROBERT MCGREEVY, ECR.,  
“ Québec.”

Q. Est-ce là votre écriture?—R. Ceci est de mon écriture, et c'est ma signature.

Q. Avez-vous reçu une réponse à cette lettre, soit de M. Armstrong, soit de M. McGreevy?—R. Je ne sais pas. Tout ce que je sais c'est que ces papiers ont été remis, il y a un an ou deux, à M. Armstrong, et je n'ai jamais su ce que contenaient ces enveloppes.

Q. Savez-vous quelles étaient les exigences de M. Thomas McGreevy, à cette époque?—R. Non, je ne m'en souviens pas. J'ai pu essayer de les réconcilier; je ne m'en rappelle pas.

Q. En examinant le rapport officiel, à la page 33 (Exhibit “N 5”) je constate que vous avez fait un rapport au conseil au sujet de la soumission pour le mur de traverse, et que vous avez déclaré que M. Gallagher était le plus bas soumissionnaire.—R. Oui; je vais produire la liste; je l'ai ici.

Q. Je veux savoir s'il était vraiment le plus bas soumissionnaire?—R. Oui; il était le plus bas soumissionnaire.

Q. Avez-vous jamais demandé à M. Gallagher de venir à Ottawa, et de signer ce contrat?—R. Non; naturellement, non.

Q. Y avait-il une raison quelconque?—R. La raison pour laquelle il n'a pas été mandé se trouve dans la lettre, à la page de la preuve, datée du 16 mai.

Q. Avant le 16 mai, avez-vous jamais demandé à M. Gallagher de venir à Ottawa, pour signer le contrat?—R. Naturellement, non; le 16 mai, il m'écrivait cette lettre, et ce n'est que le 17 mai—le jour suivant—que M. Perley écrivit à M. Gallagher, à M. Beaucage, et à messieurs Larkin, Connolly et Cie, la lettre dans laquelle il leur demande s'ils ont fait des erreurs, et ainsi de suite; et plus tard, lorsque M. Perley fit son rapport, un arrêté du conseil fut adopté. En conséquence, nous ne pouvions pas demander à M. Gallagher de faire cela, avant le 16 mai, pour cette raison, d'abord, que l'ingénieur lui écrivit, le 14, lui demandant s'il avait fait des erreurs; secondement, je ferai observer que le rapport de l'ingénieur en chef m'a été adressé, plus tard, comme cela se voit par l'arrêté du conseil dans lequel le contrat a été accordé à Larkin, Connolly et Cie.

Q. Vous dites que vous n'avez jamais eu ces chiffres et ces soumissions par devers vous, avant le 17 mai?—R. Non.

Q. Ces soumissions ont-elles été ouvertes, durant les premiers jours du mois, le 1er ou le 2 mai 1883?—R. Je ne saurais répondre à cela, parce que, autant que je puis me rappeler—et je ne crois pas me tromper—ces soumissions ont été reçues et ouvertes, à Québec, par les commissaires du havre.

Q. Ce que je veux vous demander, c'est ceci: n'est-il pas vrai que ces soumissions ont été envoyées à Ottawa, le 1er ou le 2 mai 1883?—R. Je ne le sais pas.

Q. Et que ensuite, elles ont été examinées par vous et vos officiers?—R. Non.

Q. Est-il vrai que ces soumissions ont été envoyées à Ottawa, durant les premiers jours de mai, à savoir, le 1er ou le 2 mai?—R. Je ne saurais dire, parce que je n'ai, par devers moi, aucune donnée à ce sujet.

Q. En supposant qu'elles ont été envoyées le 1er ou le 2 mai, avez-vous vu ces soumissions avant le 17 mai?—R. Non.

Q. Vous êtes parfaitement sûr de cela?—R. Je suis parfaitement sûr de cela. Le seal rapport qui m'a été fait est un rapport verbal fait par M. Perley, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Q. J'attirerai votre attention sur la lettre de la page 424, (Exhibit “H 11.”):

OTTAWA, 16 mai 1883.

“ CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 5 de ce mois concernant la soumission que vous avez faite pour la construction du mur de traverse projeté, concernant

les travaux du havre de Québec—et je l'ai transmise à l'ingénieur en chef du ministère, M. Perley.

“ Le cahier des charges a été remis à l'honorable ministre.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ G. F. BAILLAIRGÉ.

“ SIMON PETERS, écr.,

“ Québec.”

R. M. Baillairgé a écrit cela sans raison. Ce n'était pas ainsi, car les soumissions étaient entre les mains de l'ingénieur en chef, comme je viens de le dire.

Q. J'attirerai de nouveau votre attention sur la page 157 et j'y lis ce qui suit : “ Les soumissions furent envoyées au ministère des Travaux Publics, à Ottawa; et elles y furent reçues. Pourquoi ces soumissions ont-elles été mises entre mes mains, vu qu'elles étaient des cahiers de charges et des soumissions auxquelles les quantités devaient être adaptées—était-ce pour cela qu'elles m'ont été remises? Je ne m'en rappelle pas. Les plans ont été préparés par feu M. Boyd, un assistant du ministre, qui a pris sur ces plans toutes les quantités requises pour la préparation du cahier des charges. Je sais que ces soumissions ont été placées dans ses mains, qu'il a préparé le cahier des charges, et il a découvert des erreurs dans trois des soumissions, indiquant ces erreurs à la marge du feuillet du cahier des charges. Je crois qu'elles sont bien visibles; il a attiré mon attention sur ces erreurs, et comme c'était mon devoir de le faire, je mis ce feuillet du cahier des charges devant le ministre, et je discutai avec lui les erreurs qui avaient été découvertes, et je lui expliquai qu'à moins que ces erreurs ne fussent corrigées, d'une manière quelconque, il était impossible de faire une comparaison entre les trois soumissions qui étaient incomplètes et les deux soumissions qui étaient complètes.” Après qu'il eut discuté avec vous, comme il le dit, ces cahiers des charges, il écrivit sa lettre du 17 mai, n'est-ce pas?—R. La première chose est ceci—

Q. C'est une question parfaitement raisonnable. Je crois que vous aviez ces chiffres, par devers vous, le 17 mai?—R. Voilà un sujet de discussion plutôt qu'une question? Toutefois, il y a eu un argument qui m'a fait oublier votre question. A cela je dis ceci : que M. Perley a déposé devant moi le cahier des charges; c'est-à-dire les noms des entrepreneurs, et, après cela, toutes les diverses colonnes contenant les prix, pour chaque article, et leur extension. Il n'y a pas le moindre doute que M. Perley a mis cela devant moi.

Q. Avant le 17 mai?—R. Je n'ai aucun doute qu'il a mis cela devant moi, tout probablement le 17 ou le 16 mai. Je n'ai aucun doute à ce sujet; mais je ne pouvais saisir cela. Je ne connaissais rien, en fait de chiffres et tout ce qui s'en suit. C'était une question technique que je ne pouvais pas connaître. Je n'ai aucun doute qu'il a attiré mon attention sur ce qu'il dit là, qu'il avait découvert, ou que M. Boyd avait découvert les erreurs, et les avait marquées sur la marge du reçu; et partant de là, il a continué. Ainsi qu'il le dit: “ Je sais bien que je n'avais aucun conseil à attendre, au sujet de cette discussion, mais j'aidé faire dans ce cas, ce qui se faisait toujours, lorsqu'il s'agissait de soumissions.”

Q. Ayant par devers vous ces cahiers de charges et ces chiffres, il vous était facile de constater que la soumission de Gallagher était la plus basse?—R. Si toutes les additions eussent été faites, cela m'eût été peut-être facile.

Q. Ces additions n'ont pas été faites, comme M. Perley le prétend?—R. Je n'en sais rien.

Q. Est-il possible que ce que M. Perley dit soit vrai ou faux?—R. De quelle partie de sa déclaration voulez-vous parler?

Q. Tout ce que j'ai lu. (Il lit de nouveau.)—R. En conséquence, il n'avait pas fait les additions, et il ne m'avait pas indiqué quelle était la plus basse de ces trois soumissions.

Q. Jurez-vous que lorsque ces cahiers des charges et ces soumissions vous ont été présentées, le 16 mai ou avant, les additions n'avaient pas été faites?—R. Je ne

me rappelle pas si elles avaient été faites. Vous devez voir que M. Perley a déclaré, plus loin, à la page 158: "Q. Tout cela n'est pas une preuve, M. Perley?—R. Je comprends cela, mais j'essaie de me justifier, dans une certaine mesure, parce que j'ai été attaqué fort ouvertement à ce sujet. Ces lettres, avec mes copies, ont été présentées au ministre, et j'ai corrigé la soumission de Beaucage, au crayon rouge, sur la feuille du cahier des charges. Toutes les colonnes ont été additionnées, car les additions sont de mon écriture, mais le corps du cahier des charges est de l'écriture de M. Boyd. Le tout fut alors soumis au ministre avec le cahier des charges." Ceci devrait démontrer que j'avais raison de dire que je ne me rappelais pas que les additions eussent été faites.

*Par M. Davies :*

Q. Cela prouve que les additions ont été faites?—R. Elles ont été faites après coup. Il dit qu'il transmet les lettres écrites, le 17, et les réponses vinrent plus tard, ce qui établit que les additions furent faites, plus tard.

*Par M. Tarte :*

Q. N'est-il pas vrai que, après que M. Perley eut reçu des réponses de Gallagher, Beaucage, et de Larkin, Connolly et Cie, de nouvelles additions ou des changements ont été faits à ce cahier des charges, pour faire un ajustement?—R. Il dit lui-même qu'il a fait les changements, "au crayon rouge." "Ces lettres, avec mes copies ont été soumises au ministre, et j'ai modifié, au crayon rouge, le cahier des charges de la soumission de Beaucage." Cela est survenu après.

Q. Ceci revient à dire que, lorsqu'il reçut la réponse de M. Beaucage modifiant sa première soumission, M. Perley a modifié, à son tour, le cahier des charges qui avait été préparé avant le 16. N'en est-il pas ainsi?—R. Oui; la lettre de Beaucage est datée du 21 mai.

Q. Ne voyez-vous pas, Sir Hector, sur ce cahier des charges (Exhibit "X3.") Voyez cédula A, Appendice n° 2 de la preuve, qui sont des chiffres écrits à l'encre rouge de la manière suivante, "\$19, \$17, \$15.75," et ces chiffres ne sont-ils pas les mêmes que ceux que vous trouvez dans la réponse de M. Beaucage, datée du 21 mai, 1883?—R. Oui.

Q. Votre attention n'a-t-elle pas été attirée sur ces soumissions, d'une façon spéciale? Le 7 mai, n'avez-vous pas reçu une lettre de M. Peters, qui se lit comme suit: "MON CHER SIR HECTOR,—J'accuse réception de votre lettre du 7 de ce mois; il me faut faire comme vous dites, courir ma chance.

"Je vous prie de prendre en votre favorable considération, ma soumission pour le mur de traverse; nous sommes les seuls entrepreneurs qui aient l'outillage requis pour exécuter ces travaux sans retard. L'expérience acquise dans la construction de la jetée Louise nous donne un avantage spécial qui nous permettrait de remplir parfaitement ce contrat; outre cela, le colonel Moore, qui est mon associé, a acquis une grande expérience dans la construction des caissons, ce qui serait très avantageux dans les travaux en question.

"Espérant qu'il vous sera possible de m'accorder le contrat ci-dessus, comme une continuation des travaux que j'ai entrepris, y compris le ballastage du quai, en 1864." Une pareille lettre n'était-elle pas de nature à attirer votre attention sur ces soumissions, d'une façon spéciale?—R. J'ai ordonné qu'on fit des recherches dans le ministère pour trouver cette lettre, et elle ne s'y trouve pas.

Q. Doutez-vous que vous ayez reçu cette lettre?—R. Je ne sais pas si je l'ai reçue ou non; je répondrai toutefois à votre question. Cette lettre de M. Peters est semblable à celles que j'avais l'habitude de recevoir, chaque fois qu'il y avait un gros contrat à donner. Les entrepreneurs écrivaient, demandant qu'une attention spéciale fut donnée à leur soumission, et ils avaient de leurs amis, des hommes influents, qui écrivaient pour les recommander, comme étant de bons entrepreneurs, et ainsi de suite. Mais ces lettres avaient un caractère confidentiel, qui les excluait des dossiers officiels, mais dans ce cas, M. Peters ne sollicitait que pour le cas où sa soumission serait acceptée.

Q. A la même page, je trouve une lettre de vous datée du 7 mai 1883, adressée à M. Peters, dans laquelle vous dites : " Votre lettre du 26 m'est parvenue, il y a quelques jours, mais il m'a été impossible de vous répondre avant aujourd'hui. Je ne saurais fixer un jour pour avoir une entrevue avec vous. Si vous voulez me rencontrer, durant la session, il vous faudra courir votre chance, vu que, d'un jour à l'autre, je ne puis prévoir si je serai libre le jour suivant."

N'y a-t-il pas une lettre datée de Québec, le 9 mai, reçue par vous en réponse à cette lettre de vous, datée du 7 mai?—R. Il paraît qu'il en existe une, mais cette lettre, écrite par moi, n'est pas une lettre officielle, car, si c'était une lettre officielle, elle serait au ministère.

Q. Je crois que le ministère a remis les chèques déposés pour les soumissions du mur de traverse, le 30 mai 1883. Je crois que vous trouverez cela, à la page 86 de la preuve?—R. Oui.

Q. Dans une lettre datée d'Ottawa, 30 mai 1883, vous trouverez ceci : " Je vous renvoie ci-inclus les soumissions transmises avec votre lettre du 2 de ce mois, ainsi que les chèques qui accompagnaient ces soumissions, à l'exception de la soumission de M. Gallagher qui est retenue, en attendant que des mesures soient prises pour en disposer comme il convient." Pouvez-vous nous dire pourquoi tous les chèques n'ont pas été renvoyés—pourquoi le secrétaire a reçu instruction de retenir le chèque de M. Gallagher?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Ce chèque a été renvoyé le 9 juin 1883. A la page 81, il appert que ce jour-là même, M. Ennis, envoya le chèque à Québec. La lettre dit : " Un arrêté du conseil ayant été émané pour permettre à M. John Gallagher de retirer sa soumission pour la construction du mur de traverse projeté aux travaux du havre de Québec, et pour lui renvoyer son chèque sur la banque pour la somme de \$7,500, transmis avec sa soumission, j'ai reçu ordre d'inclure dans la présente le chèque en question, pour que vous le transmettiez à M. Gallagher." Pouvez-vous nous dire pourquoi le chèque de Gallagher a été retenu plus longtemps que les autres chèques, au ministère des Travaux Publics, dans le temps?—R. Non; je ne le sais pas.

Q. Vous avez dit, hier, que vous ignoriez absolument que Larkin, Connolly et Cie, Beaucage et Gallagher étaient, en réalité, les mêmes soumissionnaires?—R. Non. Quant au chèque, je ne sais pas, en réalité, pourquoi il a été retenu; je ne sais pas si l'arrêté du conseil comportait que le dépôt devait être remis.

Q. Dans tous les cas, il n'y a aucun embarras sur ce point, que vous avez vu le cahier des charges lorsque les additions ont été faites comme le déclare M. Perley?—R. Non; ce n'est pas cela. Il dit qu'il a placé devant moi un cahier des charges lorsqu'il a rencontré ces erreurs dans les trois soumissions; naturellement, le cahier des charges ne pouvait me renseigner en quoi que ce soit.

Q. Voici ma question : Lorsque Beaucage eût modifié sa soumission, ces chiffres étaient-ils tels, que le cahier des charges devait apparaître devant vous, de la manière que dit M. Perley? M. Perley a dit ici que cette soumission a été transmise au ministre.—R. Il peut l'avoir transmise; cela ne m'a nullement frappé. J'ai pris son rapport sur ces soumissions comme je prends ordinairement les rapports sur les autres soumissions.

Q. Est-ce l'ingénieur en chef ou le ministre lui-même qui décide sur le contrat, après que le rapport est fait?—R. Vous voulez dire, après que les soumissions sont ouvertes?

Q. Après que l'ingénieur en chef vous a fait son rapport est-ce vous qui tranchez la question entre les différents soumissionnaires?—R. Lorsque l'ingénieur en chef fait son rapport, il précise le cas, et il recommande que telle soumission soit acceptée ou mise de côté. S'il ne s'agit que d'accepter la soumission la plus basse, alors la question est soumise au conseil, par un rapport. D'un autre côté, s'il dit que nous devons élaguer une soumission ou deux soumissions, j'en fais rapport au conseil, et c'est au conseil de décider si cela sera ainsi ou non.

Q. Dans ce cas, vous vous étiez assuré par vous-même que de prétendues erreurs avaient été faites?—R. Je connaissais parfaitement les erreurs.

Q. Vous saviez ce qui concernait la soumission de Gallagher?—R. Gallagher avait retiré sa soumission avant qu'il eût été invité à la corriger.

Q. Vous voyez que le 17 mai, M. Perley écrivit à Gallagher, Beaucage et Larkin, Connolly et Cie, les informant de ces erreurs?—R. Oui.

Q. Puis, quand les réponses sont venues, vous les avez sûrement examinées?—R. Je n'ai pas lu les réponses. M. Perley ayant reçu les réponses m'a dit ce qu'elles comportaient. D'abord, Gallagher avait envoyé une lettre avant d'avoir reçu la lettre qui lui était adressée. Puis Beaucage envoya une lettre mentionnant les changements qu'il désirait faire. Ces changements étaient tels que tels, et il devait sa soumission à telle ou telle condition; et après cela, Larkin, Connolly et Cie, répondirent qu'ils avaient fait des erreurs, mais qu'ils ne voulaient pas changer leur soumission.

Q. Alors, vous dites que M. Perley vous a fait rapport que les chiffres de Beaucage étaient tels que tels? En parcourant le cahier des charges, ne constatez-vous pas, à première vue, que les chiffres de Beaucage sont des chiffres fictifs?—R. Je ne puis juger de cela.

Q. Il a mis \$19 pour des travaux que d'autres entrepreneurs évaluent à \$9 ou \$10?—R. Je n'ai pas comparé ces choses-là. Je n'ai jamais examiné ces calculs; ce n'était pas mon affaire; c'était l'affaire de l'ingénieur en chef. Je suis un profane en des questions de ce genre, et il était un maître dans sa profession.

Q. J'attire votre attention sur le fait que, dans la lettre de M. Perley, et dans son rapport, ce monsieur dit que ces gens ont fait des erreurs évidentes qui font qu'il est impossible de comparer leurs soumissions avec les soumissions d'autres gens qui étaient convenablement faites. Je vous demande si vous vous rappelez avoir vu ces chiffres?—R. Non; ils ont pu être mis devant moi. Je ne les ai pas examinés, et quant à dire que je les ai scrutés et comparés, je n'ai jamais fait cela.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à 3.30 heures p. m.

MERCREDI, 12 août, 3.30 heures p. m.

Le contre-interrogatoire de Sir Hector Langevin se continue :

TÉMOIN—Ce matin, M. Tarte m'a remis une lettre entre les mains—cette lettre privée que j'ai écrite à M. Robert McGreevy. Je désire ajouter à ce que j'ai dit, alors, que j'ignorais ce qu'il y avait dans ces deux enveloppes qui m'étaient confiées. Elles étaient cachetées. On me les avait remises à titre de dépôt, et par leur apparence extérieure elles devaient contenir des papiers et non des billets de banque.

*Par M. Tarte :*

Q. Ces enveloppes ont-elles été ouvertes devant vous?—R. Non. Je croyais que vous étiez sous cette impression, et comme je tiens à chasser de votre esprit toute espèce d'idées mauvaises, j'ai cru devoir donner cette explication.

Q. A la page 17 de la preuve, dans une lettre de M. Thomas McGreevy, en date du 17 mai 1883 (Exhibit "D 2"), il dit: "Comme je vous l'ai dit, hier, d'essayer de vous procurer un bon plan, et le plus tôt possible, en réponse à la lettre que Gallagher et Beaucage recevront, au sujet de leurs soumissions, pour les rendre plus élevées que celle de L. et C., afin que celle de ces derniers reste la plus basse." Pouvez-vous nous dire qui avait informé M. McGreevy qu'une lettre devait être envoyée à Gallagher et Beaucage?—R. Non; je ne le puis—sauf ceci, que l'information ne venait pas de moi.

Q. En lisant la page 39 de la preuve, vous voyez que ce jour-là même le 17 mai 1883, (Exhibit "T 2,") la lettre que connaît M. McGreevy est adressée à Beaucage, à Larkin, Connolly et Cie, et à Gallagher. Encore une fois, en réfléchissant là-dessus, ne pourriez-vous nous dire qui avait informé M. McGreevy qu'une pareille lettre devait être envoyée?—R. Non; je vois que les deux lettres portent la même date, et rien de plus.

Q. A cette date, d'après la lettre de M. Baillairgé et le témoignage de M. Perley, le cahier des charges se trouvait entre vos mains. Cela a été lu cet avant-midi?—R. J'ai déjà dit qu'il n'en était pas ainsi. Je l'ai dit cet avant-midi.

Q. Alors, ces deux hommes-là se trompent?—R. En ce qui concerne M. Baillairgé, qui était mon officier, lorsqu'il a dit que la cédule des soumissions avait été déposée devant le ministre, la cédule des soumissions n'était pas entre mes mains.

Q. En réalité, à part M. Perley et vous, qui pouvait donner des informations sur un pareil fait?—R. M. Boyd le pouvait. Et puis, n'importe quel commis qui aurait grossoyé la lettre.

Q. Quels étaient les commis qui copiaient les lettres?—Je ne les connais pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Je n'en sais rien.

Q. Nous avons les originaux des lettres, et ils sont de l'écriture de M. Perley?—R. C'est possible.

Q. Qui donc, à part M. Perley? Je ne dis pas que c'est vous?—R. Non; car je dis que je ne l'ai pas fait.

Q. Et nous sommes tenus d'accepter votre déclaration. Qui donc, à part vous?—R. J'ai dit que M. Boyd le pouvait.

Q. M. Boyd n'a pas écrit les lettres, et il est mort?—R. Toutefois, si vous me le permettez; M. Boyd a pu le faire comme ceci: Lorsqu'il a parlé à l'ingénieur, car M. Perley l'a dit, il a attiré l'attention de l'ingénieur en chef sur le fait que ces trois soumissions de Gallagher, Beaucage et Larkin, Connolly et Cie, étaient défectueuses; qu'elles contenaient des erreurs, et qu'il devrait les signaler à ces messieurs. Cela étant, M. Boyd peut avoir dit à M. McGreevy, qui était l'un des commissaires du havre, et qui évidemment rencontrait assez souvent M. Boyd, qu'il avait attiré l'attention de l'ingénieur en chef sur les trois soumissions les plus basses, et qu'il devait écrire aux soumissionnaires. Mais, naturellement, je ne le sais pas.

Q. Vous ne connaissez rien à ce sujet?—R. Rien.

Q. Naturellement, vous ignoriez que la lettre du 17 mai eût été écrite, avant que vous l'ayez vue dans les journaux?—R. Naturellement, non. Je n'en avais jamais entendu parler.

Q. A la page 20 du rapport officiel (Exhibit "N° 5,") je vois que M. Perley, dans un mémoire qu'il vous adressa, dit: "Le 17 mai 1883, j'ai attiré l'attention des personnes ici nommées sur cette erreur, et je leur ai demandé de déclarer si oui ou non une erreur avait été commise, et si tel était le cas, d'indiquer un prix par pied linéaire dans la ligne de l'ouvrage pour me permettre de comparer leur soumission avec celles d'autres personnes qui avaient donné des prix, en conformité des exigences de la soumission." Ce que je veux demander c'est ceci: Il y a eu trois soumissionnaires qui ne s'accordaient pas avec les exigences de la soumission même, ainsi qu'il le dit. Cesont les soumissions de Larkin, Connolly et Cie, de Beaucage et de Gallagher?—R. Oui.

Q. Voici ce que je veux vous demander: Vous avez déclaré, ce matin, et les documents publics établissent que Larkin, Connolly et Cie, n'ont pas modifié leur soumission?—R. Oui; c'est la réponse que j'ai donnée.

Q. Vous dites que vous avez cru pouvoir admettre la soumission de ces gens et leur accorder le contrat lorsqu'ils n'avaient pas soumissionné en conformité des devis?—R. Ils avaient soumissionné, mais ils n'avaient pas saisi la signification de cet article ou de cette portion de l'article. Toutefois, lorsque leur erreur leur fut signalée, ils dirent: "En dépit de cette erreur nous maintenons nos chiffres."

Q. Très bien, M. le ministre, n'est-il pas vrai que vous avez permis à M. Perley d'écrire une lettre, le 7 mai, précisément parce que les soumissions n'étaient pas convenablement formulées?—R. L'entente était qu'il devait écrire comme il a écrit très souvent à des soumissionnaires, signalant les erreurs qu'il croyait exister dans leurs soumissions, et leur demandant ce qu'ils en pensaient. C'est là tout. Il n'est pas allé au delà dans ce cas, mais cela est son affaire et non la mienne.

Q. Vous n'avez pas d'autres explications que celle-là? R. Non. Je dirai que assez souvent vous trouverez dans les soumissions un soumissionnaire qui croit qu'il n'entrera qu'une faible quantité d'un certain article ou d'un certain ouvrage dans

une bâtisse ou dans une construction quelconque, mettre là-dessus un prix très bas, ridiculement bas, parce qu'il ne veut pas qu'on en tire parti à son détriment.

Q. N'est-il pas vrai que dans ce cas c'étaient des erreurs évidentes, comme le dit M. Perley ? R. Aux yeux de M. Perley elles étaient ainsi.

Q. A votre propre avis, dans un rapport au Conseil privé adopté en mai 1883, vous avez dit que c'était une erreur évidente ?—R. C'est possible.

Q. Je vous demande d'examiner l'arrêté du conseil, à la page 33 du rapport officiel (Exhibit "N 5") et dire s'il n'est pas mentionné que le ministre fait remarquer que, en examinant les soumissions, il a constaté que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher, et Beaucage, avaient fait des erreurs évidentes dans leurs prix pour les palplanches ?—R. Oui, cela y est.

Q. De règle générale, est-ce le ministre qui décide de l'acceptation ou du refus des soumissions ?—R. Non, le ministre fait rapport au conseil, et c'est le conseil qui accepte ou rejette les soumissions.

Q. Très bien, n'est-il pas vrai que le ministre fait rapport au conseil ? R. Oui.

Q. Et alors, le conseil décide ?—R. Oui.

Q. Il approuve et fait rapport au conseil ?—R. Oui ; et pareillement s'il désapprouve.

Q. Lorsqu'il désapprouve, je ne crois pas qu'il fasse un rapport au conseil ?—R. Oui, dans certains cas.

Q. Dans ce cas-ci, avez-vous approuvé ou désapprouvé ?—R. J'ai pris le rapport de M. Perley, et je l'ai recommandé tel qu'il était.

Q. Dans le témoignage de M. Perley, à la page 157 je vois qu'il dit : " Je n'ai rien à faire en ce qui concerne l'acceptation ou le refus d'une soumission." En est-il ainsi ?—R. Oui, il a raison en cela. Si un soumissionnaire désire retirer sa soumission, la question est soumise au ministre, si c'est en temps convenable, et non pas lorsqu'il est appelé pour signer le contrat, mais avant ce temps, et il lui est permis de retirer sa soumission.

Q. Je vois, dans le témoignage de M. Perley, à la page 157, l'assertion suivante : " Ces lettres furent soumises au ministre, avec mes copies, et j'ai corrigé en rouge, sur le cahier des charges, la soumission de Beaucage." Je veux encore une fois, attirer votre attention sur ce fait, parce que, cet avant-midi, nous ne nous entendions pas bien, l'un et l'autre. M. Perley a-t-il raison ou tort, à votre avis ?—R. Quelle est votre question.

Q. Je veux savoir si vous aviez eu connaissance de ces erreurs, à l'époque où M. Perley attira votre attention sur les changements faits dans les chiffres, en rouge, comme il le dit, et si vous avez vu ces chiffres. Il dit qu'ils vous ont été transmis ; les avez-vous vus, oui ou non ?—R. Je ne me rappelle pas les avoir vus. Je sais qu'il m'a dit qu'il les avait reçus.

Q. Vous ne vous rappelez pas si, comme il le dit, il les a envoyés directement à vous ?—R. Non ; je vois qu'il dit que ces lettres ont été transmises au ministre ; il peut les avoir apportées lui-même.

Q. Il dit : " Ces lettres avec ma copie ont été transmises au ministre, et j'ai altéré, en rouge, sur le cahier des charges, la soumission de Beaucage. Toutes les colonnes furent additionnées, car l'addition est de mon écriture, mais le corps de la cédule est de l'écriture de M. Boyd. Elles furent ensuite envoyées directement au ministre. C'est tout ce que j'ai eu à faire avec ces cahiers des charges ?—R. Je n'ai aucun doute qu'il a fait cela ; il me les a probablement transmis.

Q. Vous avez préparé votre rapport sans avoir reçu cette liste des prix ?—R. J'ai préparé mon rapport d'après son rapport.

Q. Mais après avoir vu cette liste des prix ?—R. Je suppose que je l'avais vue.

Q. Il y a un point qui ne me paraît pas bien clair. C'est ceci—votre mémoire du 26 mai 1883 contient les observations suivantes :

" Le ministre observe qu'en examinant les soumissions il a constaté que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher, et Beaucage avaient fait des erreurs évidentes dans leur prix pour la palplanche, et dans le cas de M. Beaucage 'pour le battage des pilotis ;' que M. Gallagher maintient les prix mentionnés dans son offre, mais

qu'il désire retirer sa soumission vu qu'il a pris un autre contrat." Ce que je veux savoir c'est comment, avant cette date, Gallagher, qui était de beaucoup le plus bas soumissionnaire, n'a pas été invité à signer le contrat avec vous?—R. Voici quelle est la chose. Lorsque ces soumissions ont été transmises de Québec par les commissaires du havre (elles avaient été ouvertes là, par les commissaires,) elles furent reçues par l'ingénieur en chef, ici, et M. Boyd s'occupa d'établir les quantités. Lorsqu'il eût fait cela, la liste des soumissions, avec l'addition des quantités calculées fut transmise à l'ingénieur en chef, et son attention fut attirée sur les erreurs contenues dans ces trois soumissions—les trois premières. Alors M. Perley, l'ingénieur en chef, écrivit à ces messieurs pour savoir comment ils avaient pu faire ces erreurs et ainsi de suite. Alors la réponse vint, et c'est après cela que l'ingénieur en chef m'a fait rapport sur l'état des choses—sur la position relative de chacun des soumissionnaires, et qu'il m'a fait sa recommandation. Là-dessus, je fis rapport au conseil, et après que le conseil eut adopté un arrêté du conseil, le temps arriva de faire une offre aux soumissionnaires dont la soumission avait été acceptée par le conseil. L'arrêté du conseil est daté du 28 mai 1883, mais longtemps avant cela—12 jours avant cela—le seize, M. Gallagher avait déjà retiré sa soumission parce qu'il avait pris un autre contrat. En conséquence, il n'y avait pas lieu d'offrir à Gallagher un contrat qu'il avait déjà refusé.

Q. Vous dites que M. Gallagher avait retiré sa soumission; il a écrit cette lettre le seize mai?—R. Oui, sa lettre porte cette date.

Q. Pourquoi ne lui avez-vous pas répondu de suite, que vous étiez disposé à accepter ce retrait?—R. Sa lettre était adressée à M. Perley, pas à moi.

Q. Vous n'aviez rien à faire à cela?—R. Non.

Q. Alors, lorsque M. Perley dit que toutes les réponses qu'il a reçues vous ont été directement transmises, il fait erreur?—R. Cela a dû avoir lieu plus tard.

Q. Vous n'avez pas d'autres explications à donner?—R. Quelles explications puis-je donner?

Q. Ainsi que vous l'avez déjà déclaré, M. Baillairgé était également dans l'erreur, lorsqu'il a dit, que les soumissions étaient devant vous, dès le seize mai?—R. J'ai dit dans le temps ce que j'ai dit. Cela ne pouvait être. M. Baillairgé faisait erreur évidemment, car sa lettre est datée du seize mai, et c'est le seize que Gallagher écrivit de Québec. Outre cela, le 18 mai—le jour suivant—M. Perley, qui avait la liste des soumissions en mains et qui s'occupait de constater, s'il s'y trouvait des erreurs, écrivait les lettres mentionnées. En conséquence, il avait tous les documents entre les mains.

Q. Jurez-vous que c'est le 17 mai que vous avez vu la lettre de Gallagher datée de Montréal, le 16?—R. Je ne saurais rien jurer dans ce sens, parce que je crois que cette lettre ne m'a été remise que lorsque les réponses de Beaucage et de Larkin, Connolly et Cie eurent été reçues et que M. Perley eut eu le temps de faire ses corrections sur la liste des prix. En conséquence, je ne puis jurer ce que vous me demandez. M. Baillairgé doit être tout à fait dans l'erreur à ce sujet.

Q. Du 16 au 28 mai, dans aucun document public je ne vois de réponse à la lettre de Gallagher?—R. Cela est possible.

Q. Pouvez-vous nous indiquer une réponse qui peut avoir été adressée à M. Gallagher par le ministère?—R. Je dis ceci: M. Gallagher a répondu le 16 mai; partant, je ne pouvais avoir vu cette lettre moi-même, le 17, parce qu'elle ne m'était pas adressée. Elle était adressée à M. Perley, et si le ministère n'y a pas répondu, c'est qu'elle n'était pas adressée au ministère. Elle était adressée à l'ingénieur en chef lui-même.

Q. Alors vous n'estimez pas que M. Perley, quoique ingénieur en chef, appartient à votre ministère?—R. Il appartient certainement à mon ministère. Hier, j'ai dit, dans ma déclaration, qu'au ministère des Travaux Publics, l'année dernière, nous avons reçu et envoyé environ 30,000 lettres. La correspondance départementale, le nombre des lettres que nous avons expédiées, l'année dernière, a été de 7,286; la correspondance de l'ingénieur en chef, le nombre des lettres expédiées par M. Perley a été de 4,045; et le nombre des lettres expédiées par l'architecte en chef,

de 7,551, démontrant que ces lettres de l'ingénieur en chef et de l'architecte en chef sont des lettres qui leur sont propres, comme chefs de divisions, pour les travaux placés sous leur contrôle, et, en conséquence, cette lettre que l'ingénieur en chef a adressée à Gallagher était une lettre envoyée par l'ingénieur en chef, de la division, et la réponse qu'il a reçue était adressée à lui-même et non au ministère.

Q. Alors, vous dites que vous n'avez pas vu ces lettres?—R. Je ne les ai pas vues alors—non.

Q. Alors, vous ne pouviez baser votre opinion que sur le rapport et l'opinion de M. Perley lui-même. Est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Je dis ceci—lorsque M. Perley a fait son rapport, il m'a dit tout ce qui concernait ces lettres; ce qu'il avait fait; quel était leur résultat, et il mit cela par écrit et ce fut son rapport.

Q. Lorsque M. Perley dit que ces lettres, "avec mes copies," (voulant, dire ses copies,) vous avaient été transmises officiellement, disait-il la vérité ou non?—R. Cela dépend absolument de la date.

Q. Ma question est là?—R. Je dis que cela dépend absolument de la date.

Q. Voyez à la page 157—et vous comprendrez à qui je fais allusion?—R. Il n'y a pas que ces lettres ont été envoyées à une certaine date. Il s'explique: "Je sais cela, mais je parle un peu pour me justifier moi-même, parce que j'ai été attaqué assez ouvertement. Ces lettres, avec mes copies, c'est-à-dire, copies de lettres qui leur étaient adressées, furent soumises au ministre, et j'ai corrigé en rouge, sur la liste des soumissions, la soumission de Beauceage." D'après cela, il est évident que M. Perley avait déjà envoyé ces lettres à ces soumissionnaires, et qu'il avait déjà reçu leur réponse. Alors, que fit-il? "Toutes les colonnes furent additionnées, car l'addition est de mon écriture, mais le corps de la liste est de l'écriture de M. Boyd. Elles furent alors transmises au ministre. C'est tout ce que j'ai eu à faire au sujet de ces listes des prix." Je ne doute pas que cela soit exact.

Q. Pouvez-vous dire à quelle date les premières soumissions pour le bassin de la Colombie-Anglaise ont été demandées?—R. Il me faudra consulter le rapport officiel (Exhibit "N 5.")

Q. N'était-ce pas en 1882 ou 1884?—R. Voici quel est le mémoire de M. Perley: "Sur un mémoire daté du 17 avril 1884, soumis par le ministre des Travaux Publics, exposant qu'en réponse aux avis publics, deux soumissions ont été reçues pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt, C.-A."

Q. Sur ces soumissions il a été décidé que l'une d'elles était trop élevée et l'autre trop basse?—R. Oui, et un arrêté du conseil a été adopté dans ce sens.

Q. Si je ne me trompe pas, la soumission qui était trop élevée, avait été faite par M. Baskerville et Cie?—R. Oui.

Q. Et cette soumission était pour la somme de \$465,309?—R. Oui.

Q. Et la soumission de M. M. Starrs et O'Hanly était pour la somme de \$315,240?—R. Oui.

Q. Je crois que d'après un mémoire préparé par vous et daté du 17 avril 1884, il a été décidé que ces deux soumissions étaient, l'une trop basse, et l'autre trop haute?—R. Oui. Sur mon mémoire l'arrêté du conseil a été adopté.

Q. N'est-il pas vrai que MM. Starrs et O'Hanly demandèrent dans le temps, à modifier leur soumission?—R. Je crois que oui.

Q. N'est-il pas vrai que, dans le temps, ils ont demandé d'augmenter leur soumission d'environ \$25,000?—R. Je vois cela par des lettres d'eux que je trouve ici.

Q. Voyez le rapport de M. Perley, à la page 35 du rapport officiel (Exhibit "N 5")?—R. Je lis: "Au sujet de cette dernière soumission il pourra être observé que le 19 mars dernier, MM. Starrs et O'Hanly ont écrit qu'en examinant le duplicata de leur soumission ils y ont découvert des erreurs cléricales s'élevant à environ \$25,000, et ils demandent qu'il leur soit permis de modifier et d'augmenter ainsi leur soumission de ce montant, et si cela ne leur est pas permis, ils désirèrent retirer leur soumission et que leur chèque leur soit remis." C'est cela.

Q. Il a été décidé par vous que la soumission était trop basse et ne pouvait être acceptée?—R. M. Perley a fait rapport qu'elle était trop basse, et je fis un rapport au conseil dans ce sens, et le conseil adopta ce rapport.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle est l'estimation finale ou le prix final qui a été payé pour ces travaux à Larkin, Connolly et Cie ? Pour aller plus vite en besogne, je vous renverrai à la page 142 de la preuve. Vous y trouverez une lettre de M. Perley disant ce qui suit : " J'inclus pour paiement une estimation finale modifiée, s'élevant au chiffre brut de \$581,727.80, pour travaux faits et matériaux fournis par MM. Larkin, Connolly et Cie, pour la construction du bassin de radoub, à Esquimalt, C.-A., jusqu'au 31 décembre 1887 ?—R. Je lis cela ici.

Q. Savez-vous quels furent les profits réalisés par Larkin, Connolly et Cie sur ces travaux de la Colombie-Anglaise ?—R. Non.

Q. Nous avons la preuve par devers nous que ces profits, pour les cinq associés, ont été de \$48,195.81 pour chacun d'eux : soit, en tout, pour les cinq associés, de \$240,979.05, à part \$41,750.48, formant une somme totale de \$282,729.53 ?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. En supposant que tel soit le cas, comment M. Perley pouvait-il dire, en 1883, que la soumission de MM. Starrs et O'Hanly était trop basse ?—R. Je ne sais pas quels calculs il a fait.

Q. Sur le rapport de M. Perley, de nouvelles soumissions furent demandées ?—R. Oui ; de nouvelles soumissions furent demandées.

Q. Quels ont été les nouveaux soumissionnaires.

M. DALY objecte.

R. Eh bien, M. Tarte, vous demandez si je puis donner les noms des soumissionnaires, pour la seconde série des soumissions demandées ; en lisant la page 36 du rapport officiel (Exhibit " N 5 " ), vous les y trouverez. Starrs et O'Hanly étaient au nombre des soumissionnaires, Larkin, Connolly et Cie, venaient ensuite ; ils étaient les seconds plus bas soumissionnaires, dans les deux colonnes.

Q. Avez-vous eu des pourparlers avec MM. Starrs et O'Hanly, au sujet de ces soumissions ?—R. Je ne crois pas les avoir rencontrés, personnellement, je ne le crois pas. Mais il y a eu un échange de quelques lettres, une ou deux je crois, avant que le conseil acceptât la soumission. Je crois qu'il y a eu une ou deux soumissions.

Q. Avez-vous rencontré M. Baskerville, qui était alors membre de la législature d'Ontario ?—R. Je crois qu'il est venu me voir, une fois.

Q. Au sujet des secondes soumissions ?—R. Non ; je crois que c'était au sujet de la première série de soumissions.

Q. Vous rappelez-vous avoir adressé des télégrammes à MM. Baker et Shakespeare, qui étaient alors, je crois, membre de la législature pour Victoria, C.-A. ?—R. Je ne me rappelle pas cela. J'ignore tout ce qui est en dehors des affaires ordinaires du ministère. Les télégrammes devraient se trouver là, s'ils se rapportent aux affaires ordinaires.

Q. Je dois vous demander si vous avez ces télégrammes ?—R. Si vous comptez avoir des télégrammes de moi, vous attendrez longtemps, parce que je ne conserve jamais de télégrammes personnels ; tous les autres doivent se trouver au ministère.

Q. Des dépêches adressées à MM. Baker et Shakespeare, au sujet du bassin de radoub de la C.-A., se rapporteraient-ils aux affaires du ministère ?—R. Cela dépendrait absolument de la question.

Q. Vous ne vous rappelez nullement ces dépêches ?—R. Non.

Q. Quelle raison aviez-vous de demander de nouvelles soumissions, dans le temps ?—R. La raison était celle-ci : c'est que nous avons fait un arrangement, lorsque Sir Alexander Campbell revint de la Colombie-Anglaise. Il fit rapport au conseil de ce qu'il avait fait, et l'arrêté du conseil sanctionna son rapport, et par cela il avait fait des arrangements avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise, en vertu desquels il prenait charge du bassin de radoub.

Q. Si vous le permettez, nous perdons du temps, je crois. Ma question est comme suit : quelle raison y avait-il de demander les secondes soumissions ?—R. La raison était que les premières soumissions devaient être mises de côté, et que nous étions tenus par les arrangements faits avec la Colombie-Anglaise, de demander de nouvelles soumissions, pour procéder à l'ouvrage.

Q. N'avez-vous pas donné pour raison que vous vouliez substituer du massif en blocaille au massif en béton ? N'est-ce pas là la raison qui ont fait demander les

secondes soumissions ?—R. Non ; le fait qu'il nous fallait mettre les premières soumissions de côté, a pu donner lieu à l'opportunité de faire cette substitution, mais ce n'était pas là la raison. Si les premières soumissions avaient été suffisamment hautes et pas trop hautes, nous aurions sans doute accepté une des deux.

Q. Avez-vous autorisé le rapport de M. Perley, daté du 9 mai, qui figure à la page 88 de la preuve ?—R. Non ; je ne l'ai pas autorisé.

Q. Vous venez de déclarer que la raison pour laquelle vous avez demandé de nouvelles soumissions n'était pas votre intention de substituer du massif en blocaille à du massif en béton ?—R. Non.

Q. Vous êtes bien sûr de cela ?—R. Je dis ceci : ce n'était pas la raison. La raison, c'est que la première soumission étant trop haute, ou trop basse, il nous fallait demander de nouvelles soumissions, en conformité de notre arrangement avec la Colombie-Anglaise, et l'ingénieur en chef pouvait profiter de l'occasion pour changer son devis.

Q. Vous venez de déclarer que vous n'avez jamais autorisé l'ingénieur en chef à faire un rapport sur la soumission de Baskerville ?—R. Je ne sache pas que cela ait été autorisé par moi. M. Perley, avec votre permission, fait ses rapports comme il juge convenable de les faire. Je ne contrôle pas M. Perley au sujet de ses rapports. Il a fait son rapport suivant les circonstances du cas. Si le ministre ou le conseil ont été d'un avis différent, les rapports n'ont pas été acceptés, et il a dû faire une chose quelconque.

Q. Avez-vous autorisé cette lettre de M. Perley à M. Trutch, en date du 26 mai 1884 (Exhibit "A 7") qui se trouve à la page 153 de la preuve ?—R. Je n'ai aucun doute que les instructions qui ont été données là par M. Perley à M. Trutch étaient le résultat d'une conférence entre M. Perley et moi.

Q. Dans cette lettre vous dites que du massif en blocaille sera substitué au massif en béton, et que c'est là précisément la raison pour laquelle vous demandiez de nouvelles soumissions ?—R. Non ; comme je vous l'ai déjà dit, l'ingénieur en chef a profité de cette occasion pour changer le devis et le plan du bassin, de manière à le rendre plus à son goût, croyant que l'ouvrage ainsi fait vaudrait mieux.

Q. Savez-vous si ce massif en blocaille a été maintenu ou s'il y a eu d'autres changements à ce sujet ?—R. Je ne connais pas cela. Je ne me suis pas occupé de ces détails ; ils relevaient des opérations de l'ingénieur en chef.

Q. Vous ne savez pas du tout, si le massif du bassin de radoub, à Esquimalt, est en béton ou en blocaille, ou autrement ?—R. Il doit être construit en conformité des ordres donnés par l'ingénieur en chef.

Q. Mais personnellement, vous n'en connaissez pas les matériaux ?—R. Personnellement, je ne puis vous renseigner là-dessus plus que sur tous les autres travaux publics du Canada.

Q. Vous ne vous rappelez pas avoir donné, vous-même, des ordres à ce sujet ?—R. En lisant cette lettre de M. Perley (Exhibit "A 7") et jugeant d'après les circonstances, je n'ai aucun doute que la conversation que j'ai eue avec lui devait être dans ce sens.

Q. Plus tard, avez-vous donné des ordres, au sujet de certains changements ?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous ne vous rappelez pas, non plus, je suppose, ce qui s'est passé au sujet de la réduction sur l'outillage ; vous rappelez-vous quelques détails à ce sujet ?—R. J'ai déjà dit ce que j'avais à dire à ce sujet. Je l'ai dit deux fois.

Q. Je me bornerai à une seule question sur ce point ? Voulez-vous voir à la page 93 et dire si, lorsque M. Perley a fait cette réduction en faveur de Larkin, Connolly et Cie, vous en avez eu connaissance, dans le temps ? Avez-vous été informé du fait que M. Perley avait déduit sur l'outillage \$20,000 en chiffres ronds ?—R. Non. J'ai déjà dit que je n'en ai pas été informé.

Q. Quand en avez-vous été informé ?—R. Je ne crois pas que mon attention ait été attirée sur cette question, avant que vous ayez commencé ces procédures, parce que cela se trouvait dans les estimations finales, et M. Perley y ajouta les \$19,000 au montant qui revenait aux entrepreneurs.

Q. Savez-vous si, antérieurement à l'estimation finale, la déduction mensuelle qui avait été convenue a été régulièrement faite?—R. Oui.

Q. Tout le temps?—R. Tout le temps, à l'exception du premier paiement, parce qu'à cette époque, les entrepreneurs ayant à faire de fortes dépenses, demandèrent que la déduction ne commençât que sur la seconde estimation, en continuant jusqu'au treizième bordereau de paie.

Q. Vous vous rappelez que les \$50,000 ont été payées en entier?—R. Elles ont été déduites sur les estimations mensuelles.

Q. Et M. Perley prit sur lui de rembourser ce montant, plus tard?—R. Oui, dans les estimations finales.

Q. Et vous n'en avez jamais entendu parler avant que M. Perley vous en ait lui-même parlé?—R. Oui. Vous avez, dans ces livres, le rapport de M. Perley, pour le mois de janvier—je ne me rappelle pas exactement la date—dans lequel il dit que plus tard, il pourra y avoir des négociations entre les entrepreneurs et le gouvernement ou le ministère, mais il ne mentionne pas les \$19,000 dans ce rapport.

Q. Et il ne vous en a pas parlé, à vous?—R. Non.

Q. Alors, il est seul responsable de la déduction?—R. Oui, il le reconnaît lui-même.

*Par M. German :*

Q. Il n'a pas dit cela ici?—R. Il l'a dit lui-même ici, et son témoignage l'atteste.

*Par M. Tarte :*

Q. Qui était votre ingénieur sur ce bassin, à la Colombie-Anglaise?—R. M. Trutch était notre agent, et il est ingénieur lui-même, et M. Bennett était là qui recevait ses instructions de M. Trutch, qui, à son tour, recevait les instructions nécessaires de M. Perley, d'Ottawa.

Q. Alors vous n'étiez en communication qu'avec M. Trutch, non avec M. Bennett?—R. Nous étions en communication avec M. Trutch.

Q. Vous rappelez-vous de plaintes qui ont pu être portées contre M. Bennett par M. Thomas McGreevy, le 2 mai 1885?—R. Il a pu y en avoir; je ne m'en rappelle pas. J'ai dit, hier, que je ne me rappelais pas comment cela est d'abord venu à ma connaissance, mais j'ai ajouté que M. Perley m'en avait parlé, et nous avons eu la conversation que j'ai rapportée dans ma déclaration.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ceci: au commencement de mai 1885, M. McGreevy vous a-t-il adressé des plaintes contre M. Bennett?—R. Je ne me rappelle nullement cela.

Q. Au 1er mai 1885, d'autres personnes vous avaient-elles fait des plaintes contre M. Bennett?—R. Je ne sais rien de cela. Autant que je puis me rappeler, il y eut une plainte, et alors M. Perley m'en parla, et je lui répondis ce que j'ai déclaré, hier.

Q. De qui venait cette plainte?—R. J'ai essayé de m'en rappeler, lorsque j'ai fait ma déclaration, mais je n'ai pu me rappeler qui l'avait faite.

Q. Le 1er mai 1885, y avait-il des estimations arriérées en rapport avec le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise?—R. Je ne connais rien de cela.

Q. Lorsque vous avez déclaré, cet avant-midi, que M. McGreevy agissait pour la banque Union, vouliez-vous dire que lorsqu'il a fait une plainte le 2 mai 1885, il agissait pour la banque?—R. Ne sachant pas s'il a fait une plainte, le 2 mai, je ne saurais dire cela.

Q. Vous ne vous rappelez rien à ce sujet?—R. Non. Naturellement, je ne dis pas qu'il n'a pas fait de plainte, pour la raison que je ne m'en souviens pas.

Q. Pouvez-vous vous rappeler aucune plainte qui ait été faite contre M. Bennett par des personnes autres que M. McGreevy?—R. Je vous ai dit que je ne me rappelle pas que M. McGreevy ait fait aucune plainte. Je puis répondre cela en ce sens que aucune personne autre que M. Perley ne m'a abordé à ce sujet.

Q. Dans sa lettre du 2 mai, M. McGreevy dit: "Il m'a dit si j'avais quelqu'un à recommander. Si vous connaissez quelqu'un qui puisse remplir cet emploi, je le ferais nommer par le ministre." Vous rappelez-vous avoir parlé à M. McGreevy,

dans ce sens?—R. Non. J'ai dit, hier, tout ce dont je me rappelais à ce sujet—ma conversation avec M. Perley, sa consultation avec M. Page, à ce même propos, et le fait que M. Page n'a recommandé personne; et à partir de ce moment il ne fut plus question de cela.

Q. Prétendez-vous n'avoir rien dit de cette affaire à M. Williams?—R. Je ne me rappelle pas que M. Williams m'ait jamais parlé.

Q. Vous ne vous rappelez pas de lui du tout?—R. Oui; il était employé surnuméraire au parlement, dans le temps, et il a été ainsi employé à ma recommandation. Je savais que ce monsieur se trouvait dans une gêne extrême, et j'ai cru qu'il pouvait remplir cet emploi, ici; mais je ne l'aurais pas recommandé comme ingénieur à la Colombie-Anglaise, pour faire ces travaux.

Q. L'avez-vous employé autrement?—R. Plus tard, il a eu de l'emploi dans le Nord-Ouest.

Q. A-t-il été employé par votre ministère?—R. Oui, par mon ministère.

Q. Combien de temps a-t-il été à cet emploi?—R. Pendant trois mois ou plus peut-être.

Q. En quelle capacité?—R. Comme ingénieur. Je crois que M. Williams était un gradué de Westpoint.

Q. Vous avez dit, hier, que les seuls changements qui ont eu lieu à ce bassin se sont élevés à \$53,000?—R. C'est le rapport des experts nommés par le comité.

Q. Savez-vous que le contrat de ce bassin a été donné pour \$374,000?—R. Je crois que ce sont là les chiffres.

Q. Je viens de placer devant vous l'estimation finale s'élevant à \$581,000. Comment pouvez-vous expliquer une marge aussi large?—R. Par les divers travaux qui ont été ordonnés.

Q. Quels étaient ces travaux?—R. Je ne saurais le dire. J'ai demandé, l'autre jour, à l'un des ingénieurs de mon ministère de me donner un état de la différence entre les deux. Le montant évalué de la soumission a été de \$374,000.—

Q. Voulez-vous avoir la bonté de me nommer cet ingénieur?—R. M. Coste.

Q. Était-il là sur les travaux?—R. Je crois qu'il y est allé; mais il avait les données sous sa main et il a fait ce rapport.

Q. Pourriez-vous, par vous-même nous donner un état de ces travaux?—R. J'ai demandé à M. Coste.—

M. DAVIES objecte.

LE PRÉSIDENT.—Je permettrai la réponse pour cette raison. Nous avons eu ici tant de témoignages donnés sur des on dit—des déclarations non assermentées—que je suis disposé à permettre cette réponse.—R. (Après lecture de la question). Il y a quelque temps, j'ai constaté la différence entre la soumission telle que acceptée et le montant de l'estimation finale, et là-dessus je demandai à mon officier de me donner un état du tout. Je désirais être au fait de la raison pour laquelle il y avait une différence de \$206,000 entre ces deux montants, et je lui demandai de me donner un état dans ce sens. C'est exactement la chose qu'en ma qualité de chef du département j'avais le droit d'exiger de mon employé, que je devais obtenir de lui pour me renseigner. Ainsi, je puis dire que, ayant confiance en mon officier, je n'ai aucune raison de croire que les chiffres qu'il m'a fournis sont inexacts. Au contraire, je crois qu'ils sont exacts. Les choses étant ainsi je donnerai son état au comité, vu qu'en réalité, je ne saurais garder mémoire des chiffres et de certains mots techniques. En conséquence je dis ceci: que le montant évalué de la soumission, comme M. Tarte l'a dit, est de \$374,559.33. Le montant de l'estimation finale a été de \$581,527.80. La différence entre l'estimation finale et le montant de la soumission est de \$206,968.47.

Maintenant, pour expliquer cette différence de \$206,968.47 entre l'estimation finale et le montant évalué de la soumission nous avons les chiffres suivants :

Travaux supplémentaires non compris dans la soumission.....	\$47,584 95
Blocks à quilles, par convention spéciale.....	2,469 00
Plus l'allocation sur l'outillage.....	19,927 13

Ces trois articles forment une somme de \$69,981.08, réduisant la différence à \$136,987.39. Ce surplus s'explique comme suit :

Excavation non prévue, dans la terre et dans le roc....	\$ 44,400 00
Réfection de la maçonnerie .....	41,200 00
Substitution de la pierre à la brique.....	5,800 00

Ceci est le montant qui a été porté à six mille piastres. Surplus dû à la tête circulaire. Cela est advenu lorsque la seconde entrée a été changée en une tête circulaire, à l'instar des autres bassins du pays, \$31,500.

Surplus dû à l'augmentation dans d'autres quantités, \$14,087.39, formant pour ces cinq items, un total de \$136,987.39; et le tout se trouve ainsi expliqué.

Q. Je vois, Sir Hector, que, parmi ces chiffres se trouve un item de \$41,000 pour la réfection de la maçonnerie?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de lire la page 696 de la preuve où se trouve une lettre de M. Perley, en date du 24 février 1885 (Exhibit "Y 13"): "J'ai reçu ordre de l'honorable ministre de vous informer que la question de substituer du granit au grès, dans certaines parties du bassin de radoub, à Esquimalt, a été examinée par le Conseil privé, et que le conseil s'est prononcé contre votre recommandation.

"Je dois dire également, que le ministre consent à la proposition que la maçonnerie de ce bassin soit construite en pierres plus massives que ne le comporte le devis, et vous êtes autorisé à permettre aux entrepreneurs de refaire les travaux de maçonnerie, pourvu qu'il n'en coûte pas plus cher au gouvernement." Avez-vous autorisé M. Perley à écrire cette lettre?—R. J'ai lieu de croire qu'il était autorisé, dans le temps, mais j'ai expliqué cela, hier, dans ma déclaration.

Q. Vous venez de dire que la réfection de la maçonnerie que vous avez autorisée par cette lettre, cette lettre même, a coûté \$41,000?—R. Oui.

Q. M. Truch ne vous a-t-il pas averti, dans le temps, que si vous ne preniez pas des mesures de précaution, cette réfection coûterait davantage au pays?—R. Plus que quoi?

Q. Plus que le prix du contrat?—R. Les prix du contrat étaient les prix portés sur la liste des prix; naturellement les quantités étaient mesurées d'après les chiffres des cahiers de charges.

Q. M. Trutch vous a-t-il écrit au sujet de la réfection de ces travaux?—R. Je crois que M. Trutch a écrit une lettre, mais je ne la trouve pas ici.

Q. Pouvez-vous nous dire qui a suggéré de recommencer ces travaux?—R. Je crois que ce sont les entrepreneurs qui ont d'abord fait cette proposition à M. Trutch.

Q. Ce sont les entrepreneurs?—R. Oui, je le crois; je n'en suis pas sûr.

Q. Dans tous les cas, vous ne vous rappelez pas avoir reçu une lettre de M. Trutch vous mettant en garde contre ce changement eu égard au coût?—R. Non, je ne me rappelle pas cela. J'ai tant d'affaires à rencontrer que je ne me souviens pas de cela.

Q. M. Perley ou quelque autre officier vous a-t-il procuré un rapport sur lequel vous avez basé votre allocation de \$41,000?—R. Ce n'étaient pas \$41,000, c'étaient \$35,000, je crois.

Q. D'après les chiffres que vous avez exposés, j'ai cru comprendre que c'étaient \$41,000; je veux savoir si vous avez basé votre allocation de \$41,000, pour la reprise de ces travaux, sur le rapport d'un ingénieur?—R. Sur le rapport que j'ai déjà mentionné, que le coût serait de \$35,000, et il appert dans le mesurage qu'il y a eu plus de pierres, et que le coût a été de \$6,000 en plus.

Q. Avez-vous ce rapport?—R. Il est dans les livres.

Q. Nous ne le trouvons pas?—R. Il est là. Si vous n'avez pas le rapport vous avez du moins la lettre de M. Perley.

Q. Il n'y a ni rapport ni lettre à ce sujet?—R. M. Perley n'a-t-il pas déclaré cela dans son témoignage?

Q. Je viens précisément de citer une lettre de M. Perley. Relisez la page 696. Il dit que la question de substituer du granit au grès dans une partie du bassin de radoub d'Esquimalt a été examinée par le Conseil privé. C'est la première information

qui se trouve dans ces livres ?—R. Quoiqu'il en soit, j'affirme que cette information m'a été donnée par l'ingénieur en chef.

Q. Auriez-vous la bonté de nous procurer ce rapport, à l'existence duquel vous croyez, vu que nous ne l'avons pas dans le rapport, ici ? J'attirerai votre attention dans la page 127. La première nouvelle que nous en ayons eu se trouve dans la dépêche de M. Perley à M. Trutch. Il dit : "Le ministre informe que les entrepreneurs seront payés pour la quantité entière de la pierre dans le bassin, et dans la chambre du caisson, et sur le mesurage entier de toute la pierre. Lettre par la prochaine malle ?"—R. Il y a quelque chose dans ces documents, je ne saurais dire précisément où cela se trouve, qui démontre que, d'abord, lorsque le contrat a été passé, ou antérieurement, lorsque nous demandions des soumissions, nous ne connaissions qu'une seule carrière de pierres à lits minces, et que quelques mois après, une carrière à lits de beaucoup plus épais, fut découverte. Vous trouverez cela quelque part dans ces documents. Alors, le ministère autorisa ces messieurs à se servir de moellons plus massifs en remplacement des petits.

Q. Nous serions heureux d'avoir n'importe quel document que vous pourriez nous procurer. Vous venez précisément de nous lire une lettre par laquelle vous permettez à Larkin, Connolly et Cie, d'employer des pierres plus massives pourvu qu'il n'en coûte pas d'avantage au gouvernement ?—R. Oui.

Q. Vous avez mis cette condition, mais subéquemment vous avez payé plus cher pour les pierres massives ?—R. J'ai expliqué cela hier, mais je vais l'expliquer encore une fois. M. Perley est allé à la Colombie-Anglaise pour y examiner les travaux et lorsqu'il en est revenu, il a déclaré que l'emploi de ces pierres massives prêterait une plus grande valeur aux travaux, mais que considérant que cela coûterait beaucoup plus d'argent aux entrepreneurs que s'ils employaient des pierres d'une moindre épaisseur, il n'était que juste et convenable, à son avis, qu'on leur payât la différence d'après le cahier des charges porté à leur contrat. J'ai admis cela. J'ai cru que cela était raisonnable, non seulement à l'égard des entrepreneurs, mais à l'égard du gouvernement et du public, parce que nous obtenions des pierres plus massives. Au lieu d'avoir une pierre, disons, de 15 pouces de hauteur, sur un pied et demi ou à peu près d'épaisseur, nous avions par cette substitution des pierres, disons, de trois pieds de hauteur avec un adossement profond, de sorte que, lorsqu'un vaisseau donnait foitement contre les bajoyers, ces pierres ne pouvaient être dérangées. Elles étaient toutes de fortes dimensions et beaucoup plus massives et partant nous avions plus que la valeur de notre argent parce que ces pierres au lieu de durer quinze ans ou à peu près, dureraient dix, ou quinze, ou vingt ans de plus.

Q. Je ne veux pas repasser toute la preuve, mais je vous demanderai si non seulement vous-même, mais M. Perley, M. Trutch et M. Bennett ont fait rapport que les entrepreneurs avaient demandé de reprendre l'ouvrage pour leur propre avantage, et que vous ne le leur avez permis qu'à la condition qu'il n'en coûterait rien de plus au gouvernement ?—R. Oui ; parce que je croyais qu'il en était alors ainsi, mais lorsque M. Perley fit rapport, à son retour de la Colombie-Anglaise, que les choses étaient comme je viens de les représenter, j'ai cru qu'il n'était que juste que le gouvernement payât la valeur de ce qu'il avait reçu.

Q. Comme question de fait, vous avez déclaré que vous aviez encore une fois suivi les avis de M. Perley ?—R. Oui.

Q. Vous avez agi d'après l'avis de M. Perley dans cette circonstance, et seul M. Perley a pris la responsabilité de la réduction de \$19,000 sur l'outillage. Est-ce le cas ?—R. Il l'a admis lui-même.

Q. Dans une lettre de M. Perley à M. Trutch, en date du 24 février 1885, et imprimée à la page 696 de la preuve, je lis ceci : "L'honorable ministre m'a donné instruction de vous informer que la question de la substitution du granit au grès dans certaines parties du bassin de radoub d'Esquimaït a été examinée par le Conseil privé et qu'une décision adverse à votre recommandation a été rendue." Pourriez-vous nous donner des informations à ce sujet ?—R. Je vous donnerai les informations qu'il m'est permis de vous donner. Naturellement, je suis sous serment comme conseiller privé. Cette question de substituer du granit au grès, est venue devant le conseil. Elle a été

recommandée, je crois, par M. Trutch, et subséquemment par M. Perley. Sur ce je l'ai soumise au conseil avec ma recommandation, parce que je ne pouvais la soumettre au conseil que par ma recommandation. Je l'ai recommandée au conseil, et le résultat des délibérations du conseil a été que j'ai rapporté le rapport, et que j'ai déclaré à M. Perley que le conseil ne voulait pas consentir au changement.

Q. Dans le temps, avez-vous recommandé ce changement au conseil, dans le but d'obtenir cette substitution?—R. Non. Je n'avais aucun projet arrêté sur cette question. Tout ce que je voulais c'était d'avoir l'opinion du Conseil privé, à ce sujet, d'avoir son avis sur ce point.

Q. Alors, vous n'avez pas recommandé l'adoption de ce changement; vous vous êtes borné à exposer le cas?—R. Je vous ai dit que j'avais recommandé le changement. Cela se fait toujours ainsi. Une recommandation est faite au conseil, et le conseil discute la question. S'il suffisait qu'un ministre recommandât simplement une chose, pour qu'elle fut adoptée, sans égard à l'avis du conseil, nous n'aurions que faire d'avoir un Conseil privé. Mais c'est là notre manière ordinaire de procéder. Nous recommandons une chose au conseil, afin de la produire devant le conseil, et ensuite, le conseil décide s'il l'accepte ou non. S'il l'a refusé elle est rejetée.

Q. Et le conseil a décidé contre votre recommandation?—R. Oui; contre ma recommandation. Cela arrive tous les jours. Nous soumettons une question au conseil, et le conseil en décide. C'est la manière ordinaire de procéder.

Q. Avez-vous recommandé, vous-même, le changement au conseil? Je voudrais que vous répondissiez à cette question, sans violer aucun secret, bien entendu?—R. Il n'y a aucun secret là-dessus; c'est une question tranchée par le conseil, et rien de plus. J'ai écrit ma recommandation au bas du rapport, dans un rapport spécial adressé au conseil, et le conseil, après délibération, a remis l'affaire entre mes mains, à ma demande.

Q. Le conseil vous a remis l'affaire entre les mains?—R. Oui. C'est la procédure pour tous les rapports. Lorsqu'un ministre fait un rapport, et qu'il n'est pas accepté par le conseil, le président du Conseil privé, jugeant d'après l'opinion des ministres, inscrit au dos ou à la marge du rapport: "Renvoyé au ministre des Travaux Publics (par exemple), à sa demande." Alors, le rapport était remis à ce ministre, et il n'en était plus question.

*Par M. Tupper :*

Q. Le rapport est remis, lors même qu'il n'est pas adopté?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Sans repasser toutes les lettres de M. McGreevy—je suis sûr que que vous les avez toutes lues, vous-même—pouvez-vous me dire où M. McGreevy a pu se procurer tous les renseignements qu'il a eus?—R. Non. Eussé-je appris qu'un de mes officiers avait communiqué à M. McGreevy, ou à n'importe qui, des renseignements qui ne doivent pas être donnés, il est bien sûr que cet officier ne serait pas resté dix minutes, dans mes bureaux.

Q. Vous n'en connaissiez rien avant l'existence de la présente enquête?—Non.

Q. Et aujourd'hui, vous ne savez pas d'où sont venues ces informations?—R. Non. J'ai essayé de m'assurer ou de me renseigner à ce sujet, de voir si quelqu'un de mes officiers avait pu donner des informations qu'il n'aurait pas dû donner, et je n'ai pu rien découvrir.

Q. Par exemple, je vois une lettre du 2 mai 1885 (exhibit "G 2"), à la page 18: "Ainsi que je vous ai télégraphié ce matin au sujet de l'estimation pour le bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, Perley a télégraphié à Trutch" et ainsi de suite. De qui M. McGreevy a-t-il pu obtenir cette information?—R. Je ne sais pas de qui.

Q. Vous n'en avez aucune idée?—R. Je n'en ai aucune idée.

Q. Lisez la lettre datée du 4 mai (exhibit "H 2"), à la page 19: "Perley est allé voir Page ce matin pour essayer d'avoir un autre ingénieur à envoyer de suite et remercier Bennett de ses services. Celui qui y sera envoyé recevra ses instructions avant son départ." Encore une fois, de qui pouvait-il avoir ces informations?—

R. Je ne sais pas de qui. Je sais qu'il n'a pas eu ces informations de moi, ni dans cette lettre, ni dans ce qu'il y a au bas.

Q. Pas sur ce sujet?—R. Non; ni sur aucun autre sujet.

Q. Du moment que vous dites que vous ne lui avez jamais donné d'informations, vous-même, il est inutile de vous poser d'autres questions à ce sujet?—R. Non; car vous n'obtiendrez jamais d'autre réponse.

Q. Vous n'avez jamais su que Perley eut reçu des présents?—R. Je ne l'ai su que le jour où M. Murphy en a fait mention ici. M. Perley vint chez moi, environ une demi-heure après, et il me dit cela, et je lui dis qu'il lui faudrait paraître devant le comité. Cela l'affectait profondément.

Q. Je me crois obligé de vous poser quelques questions au sujet de la déclaration que vous avez faite, hier, en tant qu'elle me concerne?—R. J'ai mentionné votre nom parce que vous avez porté l'accusation devant la Chambre, et qu'il me fallait nommer quelqu'un comme plaignant.

Q. Vous avez dit ceci: "Je me suis vu obligé de jouer un rôle passif, pendant que des accusations de la nature la plus grave étaient accumulées contre moi, par suite d'une procédure aussi lente que inusitée de produire des preuves à leur appui, avant qu'elles eussent été formulées ou qu'elles m'eussent été communiquées." N'est-il pas vrai que lorsque j'ai fait ma déclaration, vous étiez à votre siège, en Chambre?—R. La déclaration imprimée ici?

Q. Oui?—R. J'étais à mon siège.

Q. N'est-il pas vrai que alors, vous vous êtes levé de votre siège et que vous m'avez répondu?—R. La réponse que j'ai donnée alors, je suis prêt à la donner aujourd'hui.

Q. Vous avez dit que ce n'était pas loyal, que vous n'avez pas été traité loyalement par moi. Je crois devoir vous demander si vous n'étiez pas à votre siège lorsque ces accusations ont été portées?—R. Toutes les accusations qui ont été portées en Chambre ont été portées contre M. McGreevy, sauf les trois ou quatre lignes dans lesquelles vous m'accusiez d'avoir reçu de fortes sommes d'argent de la part des entrepreneurs. A part cela, je ne me rappelle aucune accusation contre moi, personnellement. Toutefois, je ne pouvais prévoir ce qui devait arriver. J'y ai réfléchi et je me suis dit à part moi: lorsqu'un homme est amené devant une cour de justice et qu'il est accusé de meurtre ou de tout autre crime, il sait toujours de quoi il est accusé. Il a le temps de se préparer et il se prépare, quand les accusations sont portées, il se défend lui-même. Il sait quelle est l'accusation, mais dans ce cas, il n'en a pas été ainsi. Vous n'avez porté qu'une seule accusation, et une accusation vague, non définie, sans donner de nom ou de date, etc., et en conséquence je ne pouvais savoir ce qui allait advenir. C'est la raison pourquoi j'ai déclaré, que je n'ai pas été représenté par un avocat. Il me fallait attendre passivement, jusqu'à ce que je pusse voir ce qui allait arriver. Ce n'est que la semaine avant la dernière semaine, je crois,—samedi ou lundi de la semaine dernière—que les accusations ont été portées, et j'ai eu tout le temps voulu pour examiner les accusations en vue de préparer ma défense. Je l'ai préparée de la manière la meilleure possible sous serment, donnant tout ce que je croyais savoir et ce que je croyais être la vérité. C'est la raison pour laquelle je suis venu ici, hier, sans y avoir été appelé, soit par un avocat, soit par un comité. Je l'ai fait parce que j'ai cru que je devais venir directement ici et donner ma déclaration et ensuite me soumettre au contre-interrogatoire.

Q. Avez-vous autorisé M. Henry à comparaître ici en votre nom au commencement de cette enquête?—R. Non; c'est une erreur qui a été répandue dans le temps. M. Henry a comparu ici pour le ministère, pas pour moi.

Q. Il est à votre connaissance qu'il a déclaré qu'il comparait pour vous?—R. Il peut avoir dit cela, parce que j'étais le chef du ministère. Il peut avoir dit: "Si je représente le ministère je dois représenter le chef du ministère."

*Par M. Davies :*

Q. Voulez-vous examiner le dix-neuvième paragraphe des accusations de M. Tarte?—Je vais vous le lire: "Qu'à la suite de ces arrangements et de ces manœuvres

vres, auxquels le dit Thomas McGreevy prit une part directe, le contrat pour l'entreprise du mur de transverse et de l'écluse des travaux du havre de Québec, fut accordé à Larkin, Connolly et Cie, sur un rapport au conseil de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883." Lorsque ceci a été lu, avez-vous compris, qu'il pouvait y avoir quelques rapports entre cela et les manœuvres antérieurement mentionnées et que c'était une accusation portée contre vous?—R. Non; je n'ai pas compris que c'était une accusation portée contre moi, mais une accusation portée contre M. McGreevy.

Q. Vous n'avez pas compris que c'était une accusation portée contre vous?—R. Non.

Q. Voulez-vous examiner la trente-troisième section: "Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui et de promesses à lui faites, le dit Thomas McGreevy a fourni à Larkin, Connolly et Cie, des renseignements nombreux, s'est efforcé de faire faire et a fait faire, par le département et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin et l'exécution des travaux des changements qui ont coûté de grandes sommes d'argent au trésor public." Avez-vous compris que vous étiez atteint par l'accusation contenue dans ce paragraphe?—R. Je ne savais pas qu'aucune somme d'argent avait été reçue par M. McGreevy, et que des promesses avaient été faites par lui. Je ne savais pas cela.

Q. Et qu'ensuite il a fourni des renseignements nombreux à Larkin, Connolly et Cie?—R. Je ne savais rien de cela.

Q. Et ensuite qu'en considération de ces sommes d'argent, qu'il s'est efforcé de faire et qu'il a fait faire des changements dans les plans qui ont coûté de grandes sommes d'argent?—R. Eh bien, je ne puis dire que j'y ai vu rien de mal. J'étais prêt à attendre la preuve qui devait être donnée.

Q. Vous comprenez par cela, que les accusations étaient faites contre vous?—R. Non.

Q. En conséquence, lorsqu'une accusation comporte qu'un membre du parlement a obtenu du ministre des Travaux Publics des changements dans un contrat, qui coûtent de fortes sommes d'argent comprenez-vous que le ministre des Travaux Publics se trouve accusé?—R. Je n'avais rien à faire à cela, et je n'en connais rien du tout.

Q. Alors vous prétendez que cette accusation, que le dit Thomas McGreevy a fourni de nombreux renseignements à Larkin, Connolly et Cie, qu'il s'est efforcé d'obtenir et qu'il a obtenu que des changements qui ont coûté de fortes sommes d'argent fussent faits par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics, dans les plans du bassin de radoub et dans l'exécution des travaux, n'est pas une accusation portée contre vous?—R. Cela ne serait pas mal en soi.

Q. Il ne serait pas mal en soi, qu'un membre du gouvernement s'efforce d'engager le ministère des Travaux Publics à faire des changements dans un contrat, qui devront augmenter le prix de ce contrat?—R. Si ces changements étaient nécessaires, et s'ils étaient bons et utiles dans l'intérêt du pays, il n'y aurait là rien de mal.

Q. Alors vous désirez donner dans la preuve ici, votre affirmation sous serment, que ces accusations ne signifient rien contre vous?—R. Je le comprends ainsi.

Q. Ni contre qui que ce soit dans le ministère?—R. Pas que je sache, à moins qu'il soit prouvé que c'était un acte indigne.

Q. Je parle de l'accusation, non de la preuve?—R. Alors je ne l'estime pas ainsi.

Q. Alors lorsqu'un membre du parlement accuse devant la Chambre un autre membre de s'être laissé corrompre pour une somme d'argent qui lui a été payée, d'avoir obtenu par corruption que des changements fussent faits dans les plans par le ministère et le ministre des Travaux Publics—

M. Daly objecte.

Q. Les termes de l'accusation sont:—"Qu'en considération des sommes d'argent ainsi reçues par lui, le dit Thomas McGreevy, s'est efforcé de faire et a fait faire par le ministère et l'honorable ministre des Travaux Publics des changements qui ont

coûté de fortes sommes d'argent." L'argent qu'il est accusé d'avoir reçu n'était-il pas un paiement corrompu, ou prétendu tel, soit qu'il l'ait reçu ou non.

M. Daly objecte.

Q. Je demanderai au témoin s'il comprend que le trente-troisième paragraphe accuse M. Thomas McGreevy de faire ces choses d'une manière corrompue?

M. Kirkpatrick objecte.

Q. Comprenez-vous ou ne comprenez-vous pas qu'il y a eu une accusation de corruption faite contre Thomas McGreevy?—Je vais le répéter encore une fois : Comprenez-vous ou ne comprenez-vous pas que Thomas McGreevy a été accusé d'avoir employé son influence d'une manière corrompue pour faire certaines choses?—R. Je dois dire, que je n'ai pas prêté plus d'attention à ces trois lignes que j'en ai prêté aux autres accusations portées contre M. Thomas McGreevy, je n'ai pas donné une attention particulière à ceci. Je savais dès le commencement qu'il y avait des accusations contre lui. Je n'ai jamais réfléchi sur ces trois lignes avant que vous les ayez signalées à mon attention, ce que vous venez de faire.

Q. Le trente-deuxième paragraphe déclare : " Qu'au cours de l'exécution des travaux, des sommes considérables ont été payées par Larkin, Connolly et Cie. à Thomas McGreevy pour ses services auprès du ministre des Travaux Publics, des officiers de son ministère et généralement pour son influence comme membre du parlement du Canada." Déclarez-vous, M. le ministre, qu'il vous reste des doutes s'il en était ainsi ou non ? Si l'accusation contre Thomas McGreevy telle que portée dans ces lignes est une accusation d'avoir reçu de l'argent d'une manière corrompue?—R. C'est l'accusation qui a été portée contre lui.

Q. Qu'il a reçu de l'argent pour des fins de corruption?—R. Oui.

Q. Après cela, la trente-troisième section, l'accuse d'avoir obtenu en considération des sommes d'argent ainsi reçues que des changements fussent faits qui ont coûté de fortes sommes d'argent au trésor public. Vous admettez qu'il a reçu de l'argent pour des fins de corruption? Avez-vous ou n'avez-vous pas compris que cela constituait une accusation de corruption contre lui?—R. Contre lui, pas contre moi. M. McGreevy peut avoir reçu un million ou deux ou trois millions de piastres pour toutes ces fins là ; cela ne me rendra pas coupable per se d'un acte de corruption, et il peut avoir obtenu du ministère et du ministre des Travaux Publics que des changements fussent faits au bassin de radoub, qui ont coûté, de fortes sommes d'argent, sans que cela soit mauvais en soi.

Q. Comprenez-vous maintenant que cela implique, certaines accusations contre vous?—R. Non.

Q. Vous ne l'avez pas compris?—R. Je ne l'ai pas compris, et ne le comprends pas encore.

Q. Passons maintenant à la dernière accusation n° 63 : " Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont payé et ont fait payer de fortes sommes d'argent à l'honorable ministre des Travaux Publics à même les produits des dits contrats, et que des entrées des dites sommes avaient été faites dans les livres de la société." Dois-je comprendre, Sir Hector, que vous ne considérez pas cela comme une accusation positive et directe portée contre vous?—R. C'était une accusation en quatre lignes qu'il y avait là portée contre moi, mais comme je savais dans mon fort intérieur que rien de tel n'avait été fait, je n'en ai fait aucun cas, et je ne m'en suis pas plus occupé que si c'eût été du papier blanc.

Q. Mais vous devez savoir que la gravité d'une accusation ne dépend pas du nombre de lignes qui la contiennent?—R. Non ; mais je donne le nombre de lignes, parce qu'il se trouve là.

Q. Votre innocence ou votre culpabilité sont tout de même deux choses absolument différentes. N'y a-t-il pas là une accusation claire, positive et distincte, contre vous, pour avoir reçu de l'argent de cette société, pour des fins corrompues?—R. Il y a là une accusation générale contre moi.

Q. Ce n'est pas une accusation spécifique?—R. Non.

Q. Eh bien, je vais vous la lire de nouveau (l'accusation 63 est lue de nouveau). L'accusation comporte, spécifiquement, que de l'argent vous a été payé. Je ne dis pas que cela soit vrai?—R. Vous le diriez, que ce ne serait pas vrai, tout de même.

Q. Je vous demande, tout simplement, si l'accusation a été portée, oui ou non?—R. Elle est là.

Q. N'est-elle pas claire et distincte?—R. Elle l'est.

Q. Si elle était fondée vous ne conserveriez pas votre position de ministre?—R. Non.

Q. Si vous aviez cru qu'elle était portée, vous auriez démissionné comme ministre dans le temps?—R. Il n'y a aucun doute à cela.

Q. Alors, pourquoi n'avez-vous pas démissionné?—R. Parce que l'accusation était fausse.

Q. L'accusation était définie et distincte, et si vous n'avez pas résigné c'est parce qu'elle était fausse; non pas parce que l'accusation n'avait pas été portée? Dans votre déclaration assermentée, vous avez dit hier: "Je me suis vu obligé de jouer un rôle passif, pendant que des accusations de la nature la plus grave étaient accumulées contre moi par suite d'une procédure aussi lente que inusitée, de produire des preuves à leur appui, avant qu'elles eussent été formulées, et qu'elles m'eussent été communiquées. Si M. Tarte, dans ses accusations devant les Communes, m'avait directement accusé de tout ce qui a été exposé ici, j'aurais immédiatement résigné ainsi que le veut la coutume en Angleterre. Ses accusations ne visaient que M. McGreevy. Les faits auxquels il a depuis mêlé mon nom n'ont pas été mentionnés au 11 mai 1891, comme m'impliquant aucunement, ou indiquant tout simplement que j'avais failli à mon devoir ou même eu aucune intention, aucun but coupables. En tout ce qui me concerne, tout était vague et indéterminé." En face de l'accusation 63 et de vos propres explications comment pouvez-vous expliquer votre serment d'hier?—R. Eh bien, j'assermenterai de nouveau aujourd'hui ce que vous venez de lire.

Q. Vous venez de dire qu'il y a eu une accusation positive et distincte de corruption portée contre vous et que vous eussiez démissionné, si vous aviez su, dans le temps, que cette accusation était dirigée contre vous?—R. C'était une accusation vague et indéterminée, et, en conséquence, je n'ai pas cru devoir démissionner.

Q. Comment l'accusation était-elle vague? Les noms des parties n'étaient-ils pas donnés: la source d'où provenait l'argent obtenu d'une manière corrompue n'était-elle pas indiquée? Le nom de la personne à qui de fortes sommes d'argent avaient été données n'était-il pas signalé? En quoi cela était-il vague et indéterminé?—R. Lorsque l'accusation a été portée, le montant n'a pas été déterminé; il n'a pas été déclaré, sauf généralement, que la société avait donné de l'argent; pas un seul nom de la société n'a été mentionné, et partant l'accusation était vague et indéterminée. Je l'ai estimée ainsi. Vous pouvez différer avec moi, mais c'est ainsi que j'ai apprécié l'accusation.

Q. Alors vous estimez que l'accusation portée contre le ministre de la couronne, qu'il avait reçu d'une société d'entrepreneurs de fortes sommes d'argent, et qu'il les avait reçues d'une manière corrompue, est une accusation vague et indéterminée, et qui ne mérite pas l'attention?

Divers DÉPUTÉS: L'accusation ne dit pas "d'une manière corrompue."

R. Une accusation portée comme celle-ci l'a été, est une accusation vague et indéterminée; c'est pour cela que je n'ai pas démissionné.

Q. Entendez-vous que si un homme porte l'accusation suivante: "Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie ont payé ou ont fait payer de fortes sommes d'argent au ministre des Travaux Publics, à même les produits de leurs contrats;" ce n'est pas une accusation de sommes d'argent reçues, pour des fins corrompues?—J'ai pris l'accusation telle qu'elle était portée.

Q. L'avez-vous prise pour une accusation de corruption? Pouvez-vous concevoir qu'un ministre reçoive d'une société d'entrepreneurs, de fortes sommes d'argent provenant de leurs contrats, et que ce ne soit pas un acte de corruption?—R. J'ai estimé que cette accusation était portée avec l'intention de m'attaquer, mais elle était vague et indéterminée, et partant, je me suis dit: je ne puis accepter cela. Evidemment,

cela a été placé là, à la dernière heure, après que toutes les accusations portées contre M. McGreevy eussent été formulées.

Q. Et vous n'admettez pas que vous étiez accusé d'avoir reçu de l'argent, d'une manière corrompue?—R. Je suis accusé de ce qui est déclaré là.

Q. Je vous pose directement la question. Avez-vous compris que vous étiez accusé d'avoir reçu de l'argent d'une manière corrompue?—R. Je n'ai pas pris l'accusation dans ce sens. Elle était vague et indéterminée.

Q. Estimez-vous que cela comportait que vous aviez reçu l'argent? Croyez-vous qu'il y ait le moindre doute à ce sujet?—R. Si M. Tarte avait pu prouver que j'eusse reçu cet argent de l'un des membres de la société, ou de la société elle-même, à telle date, à tel endroit, et que c'eût été une chose claire, définie et déterminée, alors j'eusse estimé que c'était une accusation à laquelle il fallait répondre de suite.

Q. En sorte que s'il avait prouvé l'accusation, vous eussiez estimé que, de votre part, le fait d'avoir accepté l'argent était un acte de corruption?—R. J'aurais pu fournir la preuve qu'il n'en était pas ainsi.

Q. Est-ce là votre réponse; est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Oui.

Q. Si tel est le fait, que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie vous ont payé ou vous ont fait payer de fortes sommes d'argent, à même les produits de ces contrats, douteriez-vous que cela prouve une conduite corrompue de votre part?—R. Ce serait un acte très indigne, de ma part, et qui pourrait être estimé comme un acte de corruption, mais—

M. DAVIES—Et vous—

Divers DÉPUTÉS—N'interrompez pas la déposition du témoin.

Le TÉMOIN—Vous n'agissez pas loyalement à mon égard. Vous profitez de votre position, mais je suis sûr que dans cette pièce il y a beaucoup d'hommes dignes qui ne vous permettront pas d'agir de cette manière. Vous me posez des questions: aurez-vous la bonté de me permettre d'y répondre. Dès que je commence à répondre, si je ne réponds absolument comme vous le désireriez, vous m'interrompez.

Q. Je veux seulement savoir ce que vous pensez de ces accusations?—R. J'ai essayé, à trois reprises, de répondre à cette question.

La question précédente et la réponse étant lues, le témoin reprend au point où il en était, et continue comme suit—

Mais lorsque l'accusation a été portée elle était vague et indéterminée, comme je l'ai dit. Il n'y avait rien qui pût me démontrer que l'accusation serait supportée par des preuves suffisantes et dans ces circonstances, je n'estimais pas que cette accusation dût exiger, de ma part, la présence d'un avocat ici pour surveiller l'enquête.

Q. Maintenant, si je vous ai bien compris, vous ne niez pas que si l'accusation était prouvée elle impliquerait une conduite corrompue; mais vous dites qu'elle était vague et indéterminée, et qu'elle n'a pas été appuyée par une preuve suffisante, et qu'à raison de cela vous n'avez pas adopté la ligne de conduite que vous eussiez adoptée, autrement?—R. J'ai dit cela.

Q. Nous sommes d'accord, je crois, sur ce point, c'est qu'il y a une accusation de conduite corrompue, si elle est prouvée?—R. Ma réponse est là.

Le comité lève sa séance.

CHAMBRE DES COMMUNES, jeudi, 13 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m.; M. Girouard au fauteuil.

L'Enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. TARTE dit: La déclaration que je voulais faire, hier, est celle-ci. Le comité discutait l'accusation contenue dans ces quatre lignes: "Que certains membres de la société Larkin, Connolly et Cie, avaient payé ou fait payer de fortes sommes d'argent à l'honorable ministre des Travaux Publics, à même les produits des dits contrats, et que des inscriptions de ces dites sommes ont été faites dans les livres de la

société." Ce que je veux dire, c'est ceci : Lorsque M. Murphy vint me rencontrer—non pas la première fois, mais plus tard, lorsqu'il mentionna le nom de Sir Hector Langevin—il déclara qu'il n'avait jamais corrompu Sir Hector Langevin ; qu'il n'avait jamais eu l'intention de le corrompre, que Sir Hector ne lui avait jamais fait aucune demande d'argent, mais que croyant que Sir Hector n'était pas riche, et que la politique lui imposait des charges, il avait laissé deux enveloppes contenant de l'argent, sans dire à Sir Hector ce que contenait l'enveloppe, ou quelque chose comme cela ; et c'est la raison qui m'a empêché d'employer le mot "corrompu." En même temps, il me dit que Nicholas Connolly avait fait des inscriptions dans les livres, au sujet des autres \$10,000 dont il a été fait mention, ici. C'est là toute la déclaration que j'ai à faire.

Contre-interrogatoire de Sir HECTOR LANGEVIN—(suite.)

*Par M. Davies :*

Q. J'attirerai l'attention de Sir Hector sur un nommé Peters qui a rendu témoignage ici. Vous lui avez demandé, un jour, de contribuer au fonds des élections politiques?—R. J'ai vu que cette lettre avait été produite devant le comité.

Q. Cela est exact, je suppose?—R. Je ne l'ai jamais vue, depuis qu'elle a été produite. Je suppose que cela est exact.

Q. Cette lettre est de votre écriture?—R. Vous le savez.

Q. Si vous en doutez, je vais vous la montrer?—R. J'admets que vous le savez, mais je ne l'ai pas vue.

Q. Voici la lettre ; auriez vous la bonté de l'examiner?—R. Oui, c'est mon écriture.

Q. J'ai cru comprendre par votre explication relative à cette lettre et au paiement subséquent de \$1,000 fait par M. Peters, que Peters n'était pas alors un entrepreneur sous contrat?—R. C'est cela.

Q. Vous étiez alors ministre des Travaux Publics?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il avait alors contre le ministère une réclamation encore pendante, sur un contrat antérieur?—R. J'ai compris, et je comprends que la soumission qui a été faite par Peters, Moore et Wright était une soumission pour laquelle chacun d'eux avait sa spécialité, et que la Commission du havre avait réglé avec eux en payant chacun pour sa portion de l'ouvrage.

Q. Il déclare que sur cette contribution de \$1,000, il a donné \$400 et son compagnon \$600 en argent?—R. C'est ce qu'il a dit.

Divers députés—Il n'a pas dit ses compagnons mais ses associés.

Q. Saviez-vous si Peters ou Peters, Moore et Wright avaient alors une réclamation pendante contre le ministère ? Est-ce là le cas?—R. Je crois que oui.

Q. Vous croyez que oui?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le montant de la réclamation?—R. Non.

Q. S'élevait-elle à \$50,000 ou \$60,000?—R. Je ne saurais dire. C'était pour un fort montant. Mais la réclamation était contre les commissaires du havre.

*Par le président :*

Q. Pas contre le ministère?—R. Le ministère n'avait rien à faire à cela.

*Par M. Davies :*

Q. Vous saviez qu'il y avait une réclamation contre les commissaires du havre?—R. Oui, contre les commissaires qui leur avaient donné le contrat.

Q. J'ai cru comprendre en ce qui concerne le fonds du testimonial souscrit à votre intention, qu'avant la production de la liste, ici, vous n'en connaissiez pas les souscripteurs?—R. Oui, à l'exception près de que j'ai mentionnée.

Q. N'y a-t-il pas eu un autre cas, celui de Goodwin, où une souscription en argent vous a été remise personnellement, à part le cas de Rochester?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je veux dire un paiement personnel, comme dans le cas de Rochester, un montant qui vous a été remis personnellement?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Alors, comme question de fait, vous dites que, en dehors du paiement de Rochester, qui vous a été fait directement, vous ne saviez pas avant la production de la liste, qui étaient les souscripteurs?—R. Oui.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire que vous désiriez ne pas les connaître?—R. Sans aucun doute, et j'aimerais bien mieux maintenant n'avoir jamais connu les noms des souscripteurs.

Q. Vous avez déclaré que vous teniez beaucoup à ne pas les connaître?—R. Oui.

Q. Et vous seriez heureux de ne pas les avoir connus?—R. Oui.

Q. Vous croyiez qu'il n'était pas convenable de votre part de les connaître?—R. Non; ce n'était pas la raison.

Q. Alors pourquoi vouliez-vous les ignorer?—R. Parce que les souscripteurs qui souscrivent à un fonds ne s'attendent pas à ce que la personne qui doit recevoir le testimonial, connaîtra les noms des souscripteurs, que cette personne devra l'accepter comme un tout, et rien de plus, vu que certains amis pourraient dire: "Si j'avais su que mon nom eut été mentionné, avec le montant souscrit, j'aurais donné plus que je n'ai donné," et ainsi de suite; et c'est pourquoi je ne tenais pas à connaître les noms.

Q. Vous ne teniez pas à connaître les noms?—R. Ni les montants souscrits.

Q. Et dans votre position de ministre des Travaux Publics, je suppose que vous croyiez qu'il eut été inconvenant, de votre part, de connaître les noms?—R. Non; je ne savais pas qui souscrivait, et je ne tenais pas à le savoir.

Q. Très bien. Vous ne le saviez pas, mais en votre position de ministre des Travaux Publics, croyez-vous qu'il eut été raisonnable de le savoir?—R. Je n'ai pas eu lieu de penser à cela, car ça été une souscription spontanée de la part de mes amis, je crois, dans les différentes villes du Canada—non seulement à Ottawa, mais dans toute l'étendue du pays—et, en conséquence, je n'ai pas cru devoir m'en préoccuper, le moins du monde, sauf au point de vue que je viens de relever.

Q. Sauf que vous désiriez n'en rien savoir. Voulez-vous répéter votre raison?—R. Je voulais n'en rien savoir, parce que je croyais, entre autres choses, que certains souscripteurs, un certain nombre de mes amis qui désiraient souscrire, et qui avaient les moyens de le faire auraient peut-être souscrit davantage, s'ils avaient cru que je connaîtrais le montant de leur souscription, et vu que c'était une souscription volontaire, de la part de mes amis, je ne voulais pas qu'ils fussent mis à la gêne par l'idée que je connaîtrais le montant de leur souscription.

Q. C'était là votre principale raison? Vous avez craint qu'un certain nombre de vos amis eussent souscrit plus qu'ils n'ont souscrit, au cas où ils eussent cru que vous connaîtriez leurs noms et le montant de leur souscription?—R. Oui.

Q. M. Thomas McGreevy qui a été interrogé longuement en présence de ce comité, était le trésorier des fonds politiques, dans le district de Québec, n'est-ce pas?—R. Je crois qu'il l'a été, en différents temps.

Q. N'est-ce pas le cas?—R. Oui, il l'a été en différents temps.

Q. De tout temps?—R. Je ne crois pas.

Q. Je désire savoir, particulièrement, combien de temps il a été le trésorier de ces fonds. C'est d'une très grande importance, eu égard à certaines déclarations qui ont été faites devant ce comité?—R. Je ne saurais dire combien de temps.

Q. Vous étiez le chef reconnu du parti, à Québec, et prétendez-vous dire que vous ne vous rappelez pas qui en était le trésorier—il devait y avoir un trésorier?—R. Je sais que M. McGreevy a agi comme trésorier, dans diverses élections, mais je ne saurais dire pendant combien de temps.

Q. N'a-t-il pas agi comme trésorier des fonds d'élection, à chaque élection, depuis 1882—ne le savez-vous pas? Il y a eu une élection générale, en 1882, et une autre, en 1887, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui.

Q. N'est-il pas vrai que durant ces trois élections, vous avez dû recevoir de fortes sommes d'argent?—R. Moi?

Q. Oui?—R. Non.

Q. Observez que je ne dis pas que vous avez reçu ces sommes d'argent pour vous-même, mais n'est-il pas vrai que vous avez reçu de fortes sommes d'argent pour des fins politiques?—R. Non; je n'en ai pas reçu.

Q. Alors, vous déclarez que vous n'avez jamais reçu d'argent provenant du fonds politique?—R. Moi-même? Non.

Q. Je ne dis pas pour vous-même?—R. Je n'ai jamais rien reçu de l'argent que vous mentionnez.

Q. Avez-vous reçu de l'argent pour vous aider politiquement?—R. Pour mon propre bénéfice? Pour mes fins politiques personnelles? Non. Si vous voulez dire, pour aider à mes amis politiques, j'en ai probablement reçu.

Q. L'argent du parti n'a-t-il jamais servi à vos élections?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Au cas où il aurait servi à qui aurait-il été donné?—R. Je l'ignore. En temps d'élection, j'ai le soin de me dégager de toute affaire de ce genre.

Q. Il me semble que, en votre qualité de chef du parti, vous devriez être renseigné sur de forts montants d'argent qui ont été payés à d'autres pour des fins politiques?—R. M. McGreevy ne m'a jamais parlé de cela, et je ne lui en ai jamais rien demandé.

Q. Est-il à votre connaissance que M. McGreevy a payé de fortes sommes d'argent, pour des fins politiques, à Québec?—R. Je l'ignore; cela peut être, mais je ne le sais pas.

Q. Vous voulez dire que vous ne savez pas s'il a donné de l'argent, personnellement. Vous pouvez croire qu'il en a donné, mais vous ne le savez pas?—R. Je dis que je ne sais pas personnellement, s'il a donné de l'argent. Je sais qu'il a contribué aux dépenses de ces élections, mais j'ignore s'il a dépensé de l'argent pour mes propres élections.

Q. Ou pour d'autres élections?—R. Si l'on me demandait ce que M. McGreevy a pu dépenser pour telle ou telle élection, je ne saurais que répondre, je ne le sais pas.

Q. Il ne s'agit pas des contributions de M. McGreevy, mais des contributions du fonds des élections dont il était le trésorier?—R. C'est ce que je veux dire.

Q. Vous ne vous êtes jamais adressé à lui pour avoir de l'argent pour des fins politiques durant ces élections?—R. Je ne sais pas cela. J'aurai pu lui dire qu'on avait des besoins dans un certain comté ou dans un autre. J'ai pu lui avoir dit cela.

Q. Mentionniez-vous approximativement les sommes qui seraient nécessaires?—R. Je ne le pense pas.

Q. Vous laissez M. McGreevy entièrement libre de fixer le montant qui serait donné à chaque district?—R. Oui.

Q. Je ne veux pas de noms. Je veux savoir le montant en général?—R. Je ne puis vous fournir ce renseignement.

Q. Vous jurez que vous ne pouvez fournir aucun renseignement sur ce point?—R. Je n'ai jamais connu les sommes qu'il pouvait avoir à sa disposition pour les fins électorales en sa qualité de trésorier ou d'organisateur.

Q. Lui avez-vous demandé de payer de l'argent pour des fins politiques quelque part dans Québec?—R. Non.

Q. Et il n'est pas à votre connaissance qu'il en ait payé?—R. Non. Je crois qu'il en a payé, mais je ne le sais pas.

Q. Avez-vous dit à quelqu'un de faire cela?—R. De faire quoi?

Q. De s'assurer à M. McGreevy et de voir à lui faire payer de l'argent pour des fins politiques?—R. Je puis lui avoir renvoyé des personnes qui étaient venues à moi: "Il vous faut aller voir M. McGreevy; je n'ai rien à faire à cela." Si vous me demandiez de nommer quelqu'un, je ne le pourrais pas.

Q. Ce sont les sommes que je veux connaître?—R. Je ne puis les donner.

Q. Vous saviez, d'une façon certaine, que M. McGreevy était le trésorier de fonds politiques?—R. Oui. Je savais qu'il avait des fonds, mais ces fonds étaient fournis, comme le sont toutes ces choses, par les amis qui sont en moyens.

Q. D'après vous, ce qu'il a fourni au *Monde* serait une belle contribution politique?—R. Oui.

Q. Et je ne pense pas que vous auriez tort en cela. Est-il à votre connaissance que M. McGreevy a fourni des fonds à ce journal?—R. J'ai dit que oui hier.

Q. Est-il à votre connaissance que dans une occasion M. McGreevy lui a donné jusqu'à \$25,000?—R. Je ne peux le dire avec certitude, mais je crois qu'il l'a fait.

Q. Aviez-vous à cette époque le contrôle du journal?—R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu ce contrôle?—R. Non, je ne l'ai jamais eu.

Q. Quel intérêt aviez-vous ou avez-vous jamais eu dans ce journal?—R. J'ai déclaré hier que j'avais moi-même, de mon propre argent, fourni des fonds au journal, et c'était le seul intérêt que j'eusse dans cette feuille, à part l'intérêt politique.

Q. Combien avez-vous fourni? Je veux savoir quelles parts vous aviez?—R. Je n'avais pas de parts.

Q. Quelle somme avez-vous fournie?—R. Je ne sache pas que vous puissiez me demander cela. C'était mon propre argent. Je ne pense pas que vous ayez le droit de me demander ce que j'ai fait de mon propre argent.

Q. Vous avez souscrit de très fortes sommes pour le *Monde*?—R. Je dis que j'ai souscrit pour le *Monde*.

Q. Vous n'aviez pas l'intention de faire don de cet argent, mais d'acquérir un intérêt dans le journal qui vous en donnât le contrôle?—R. Mon objet n'était pas d'avoir des parts, mais de m'assurer une réclamation contre le journal dans le cas où il voudrait, comme d'autres journaux l'ont fait, changer ses couleurs.

Q. L'argent était donné de façon à pouvoir en faire une dette de la compagnie et vous assurer le contrôle du journal quand le temps serait venu. Je désire vous demander si, à l'époque où M. McGreevy a fourni les \$25,000, les billets au montant de \$10,000 qu'il avait escomptés pour vous—ou d'autres billets pour lesquels il vous avait donné \$10,000—étaient encore en circulation?—R. Oui. Vous le voyez par les livres.

Q. Et ces billets avaient été renouvelés tous les quatre mois jusqu'au temps où les \$25,000 ont été payées?—R. Oui.

Q. Et l'intérêt payé tous les quatre mois?—R. Je n'en doute pas.

Q. Cela vous a-t-il frappé comme une chose étrange que M. McGreevy pourrait donner \$25,000, alors qu'il n'était pas capable de payer les \$10,000?—R. C'est son affaire.

Q. Comme question de fait, il les a encore renouvelés pendant les derniers quatre mois?—R. Oui.

Q. Et vous êtes responsable de ces billets à celui qui en est le porteur?—R. Sans doute, mais il m'a dit qu'il verrait à ce qu'ils fussent payés.

Q. Il vous a fait alors, en réalité, un cadeau ou contribution pendant toutes ces années-là?—R. Ça été dans le temps une souscription politique pour l'élection de 76-77 et pour des contestations judiciaires.

Q. Laquelle souscription s'est continuée par le renouvellement des billets?—R. Oui.

R. J'ai une question à vous poser au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. Cela se trouve à la page 23 de sa déclaration : Dans une lettre du 9 mars 1886 (Exhibit "P 2.") qu'il a lue, M. McGreevy parle de votre tentative de vous entendre avec lui au sujet du chemin de fer de la Baie des Chaleurs. "Ils proposèrent (pas Caron, Sir Hector) de me donner le contrôle du chemin jusqu'à Sainte-Anne, avec un subside de \$6,000 par mille, si je voulais cesser mon opposition au chemin de fer de la Baie des Chaleurs et nous débarrasser vous et moi de notre stock." Je veux vous demander ceci : Thomas McGreevy a-t-il écrit la vérité en faisant cette assertion?—R. J'ai déclaré ceci : Que je n'ai pas fait cela parce que je me rappelle que j'ai toujours été opposé à ce qu'on accordât un subside pour ce chemin de fer. Je ne le pensais pas nécessaire dans le temps, et j'ai toujours refusé le subside ; et je ne pouvais pas offrir le contrôle d'un chemin où je n'avais pas une part et avec lequel je n'avais rien à faire.

Q. J'ai simplement répété la question sous la forme d'une affirmation et vous dites que celle-ci n'est pas exacte?—R. Non.

Q. Questionné là-dessus, p. 952, M. McGreevy répète l'assertion et soutient avec instance qu'elle est vraie. Vous et lui différez là-dessus. Je vous demanderai si ce chemin a été subventionné depuis ?—R. Je crois qu'il l'a été il y a deux ans.

Q. Combien lui a-t-on donné par mille ?—R. Je ne m'en souviens pas ; je pense que c'est \$3,200, comme d'habitude.

Q. Le chemin a été subventionné il y a deux ans, pendant que vous étiez membre du gouvernement ?—R. Oui.

Q. Je désire faire deux ou trois questions touchant le cahier des charges du mur de traverse fait par M. Boyd ?—R. Je viens justement de causer avec un de mes collègues sur la question de savoir si mon serment comme conseiller privé m'empêcherait de dire quelque chose de plus sur ce qui s'est passé à ce sujet ; je veux parler de la subvention au chemin de Sainte-Anne. J'ai toujours été opposé à ce qu'on subventionnât ce chemin, et c'est pourquoi j'ai donné ma réponse d'hier. Je puis vous dire que j'ai été absent du Conseil privé pendant quelques jours au temps où cette affaire a été réglée. Je n'entends pas dire que mes collègues se sont cachés de moi, mais les ministres ne peuvent pas toujours être présents et les affaires du pays doivent marcher. Cela a été réglé en mon absence et j'ai trouvé les choses en cet état à mon retour. Il me restait à juger s'il y avait là une raison suffisante pour démissionner et me séparer de mes collègues.

Q. Vous n'avez pas poussé plus loin votre opposition à la subvention ?—R. C'était fait. Je m'y suis certainement opposé.

Q. Votre opposition n'a pas été très forte ?—R. C'était décidé.

Q. Avez-vous enregistré un projet ?—R. Vous voulez savoir cela, mais ce n'est pas là précisément la chose que je veux vous dire.

Q. Vous ne voulez pas nous donner à entendre que vous avez réellement fait des démarches actives pour empêcher que la subvention fût proposée à la Chambre ?—R. C'est une autre chose que je veux vous dire.

Q. Avez-vous appuyé ou non la subvention quand elle a été proposée à la Chambre ? Y avez-vous fait quelque opposition ?—R. Comme de raison, en ma qualité de membre du gouvernement, j'étais tenu d'appuyer les mesures soumises à la Chambre, tout comme vous auriez à le faire pour celles qui viendraient du côté de l'opposition.

Q. Voulez-vous parcourir les pages 156 et 157 de la preuve, où M. Perley déclare que les plans ont été préparés par feu M. Boyd, un des officiers du ministère, qui a fait le calcul de toutes les quantités contenues dans le mur de traverse, qui étaient nécessaires pour la préparation de la cédule ; qu'il est à sa connaissance que les soumissions lui ont été remises afin qu'il préparât la liste des prix ; qu'il (M. Boyd) y a appelé l'attention de M. Perley et que celui-ci a mis la liste des prix devant le ministre des Travaux Publics et en a discuté avec lui les erreurs. Je veux savoir, Sir Hector, si M. Perley dit vrai là-dessus, et si cette liste des prix des soumissions du mur de traverse préparée par M. Boyd, qui est de l'écriture de M. Boyd et au sujet de laquelle il n'existe aucun doute, — je n'ai pas saisi par votre examen d'hier si vous admettiez ou non que cet état vous avait été soumis avant le 17 ?—R. Vous parlez de la liste des prix ?

Q. Oui ?—R. Il peut bien m'avoir parlé au sujet de la liste des prix. Mon souvenir est que je n'avais pas vu cette liste des prix avant de la voir ici l'autre jour, à moins que M. Perley ne l'ait eue avec ses rapports quand il a dit : "Voici mon rapport sur ces soumissions."

Q. Je vais vous montrer qu'en outre de la déclaration de M. Perley nous avons une lettre de M. Baillairgé où il dit que la liste des soumissions a été remise au ministre ?—R. J'ai compris qu'elle ne l'a pas été.

Q. Votre souvenir vous met en état de dire que vous pensez que c'est une erreur ?—R. Oui.

Q. Si je comprends bien la déclaration de M. Perley, dans le cours régulier des choses, les listes des prix sont dressées et vous sont remises avec les soumissions ? R. Si on fait cela, on ne me les montre pas. On ne me montre qu'un tableau qui contient les noms des soumissions marquées a, b, c et d, et les totaux que donne l'addition des colonnes.

Q. Précisément, c'est ce qu'il y a sur la liste des prix?—R. Je vous demande pardon; tous les chiffres étaient là.

Q. Ecoutez-moi. M. Perley a indiqué, dans son témoignage, p. 162, la marche ordinaire de la routine, mais aucune pratique inusitée: "Ainsi, toutes les soumissions sont ouvertes de cette manière et calculées; si la soumission "A" a été ouverte,—je parle maintenant de sommes rondes—on la plie, on met sur le dos la lettre "A," et j'écris en outre au dos "ouverte par le sous-ministre et H.F. Perley," et je la date. Après que la liste des prix a été préparée, le sous-ministre la prend; je prends la soumission, je la lis et je la compare avec la liste des prix pour voir si des erreurs ont été commises. Le sous-ministre fait alors sa marque au bas des soumissions et il les remet au ministre." C'est là la routine ordinaire?—R. Ça se peut.

Q. Est-ce que ce n'est pas là une description assez exacte de la marche ordinaire des choses?—R. Oui. Elle est exacte pour les sommes rondes.

Q. Eh bien, la description faite par M. Perley de la routine ordinaire s'applique-t-elle ici?—R. Non.

Q. A la page 417 de la preuve, je vois que M. G. F. Baillairgé disait à la date du 16 mai 1883 (Exhibit "H 11"): "J'ai dûment reçu votre lettre du 5 de ce mois, au sujet de la soumission que vous avez faite pour la construction du mur de traverse projeté parmi les travaux du havre de Québec, et je l'ai communiquée à l'ingénieur en chef du ministère, M. Perley. La cédule des soumissions a été remise au ministre." Voyons, si la routine ordinaire a été suivie dans ce cas particulier, M. Baillairgé a eu raison de dire qu'il vous l'a remise?—R. Oui, je le suppose.

Q. Pensez-vous encore que vous n'avez pas vu la liste des prix de ces soumissions?—R. Je répète que cela ne se peut pas, pour la raison que M. Perley avait tous ces papiers entre les mains à cette époque. La liste des prix aura été faite par M. Boyd. La lettre de M. Baillairgé est datée du 16 mai, tandis que M. Perley a écrit ces lettres à MM. Gallagher, Baillairgé, Larkin, Connolly et Cie, le 17 mai. Tous ces papiers étaient entre ses mains à ce temps-là. Ils n'étaient pas entre mes mains.

Q. C'est votre souvenir?—R. Oui. Si vous voulez examiner la page 156 vous verrez que M. Perley dit: "Les plans furent préparés par feu M. Boyd, un des assistants ingénieurs du ministère, qui a calculé toutes les quantités nécessaires à la confection de la liste des prix. Il est à ma connaissance que ces soumissions ont été mises entre ses mains, qu'il a préparé la liste des prix, et qu'il a découvert des erreurs dans trois des soumissions et les a notées à la marge de la liste des prix. Je crois qu'il est prouvé qu'il y a appelé mon attention, et, comme c'était mon devoir, j'ai mis la feuille devant le ministre des Travaux Publics et nous avons discuté ensemble les erreurs qui avaient été découvertes, et à moins que ces erreurs aient été corrigées d'une façon ou d'une autre, il était impossible de faire une comparaison entre les trois soumissions qui étaient incomplètes et les deux soumissions qui étaient complètes. Je n'ai aucun doute que je n'avais pas d'instructions à recevoir lors de cette discussion, mais comme c'est ainsi que j'ai toujours agi, et que j'ai fait dans bien des cas depuis; je veux dire que par ordre du ministre, mais avec la connaissance du ministre, j'ai écrit les trois lettres aux trois intéressés, savoir Larkin, Connolly et Cie, George Beaucage et John Gallagher." Il jure là que M. Boyd ayant marqué en marge de la liste des prix les erreurs dont il a été parlé, la liste des prix a été mise devant vous; vous avez discuté les erreurs et il a écrit à votre connaissance les trois lettres aux trois parties intéressées—

Q. Pardon, monsieur, vous interprétez mal la chose. M. Baillairgé dit que le 16 la liste des prix a été mise devant vous et M. Perley dit qu'avant d'écrire le 17 ces lettres aux trois soumissionnaires, il a mis la liste des prix des soumissions devant vous, les a discutées avec vous et a écrit ensuite aux trois intéressés. Ne pouvez-vous pas vous rappeler que la liste des prix des soumissions vous a été soumise et qu'elle a été discutée entre vous et M. Perley avant que M. Perley écrivît les trois lettres aux soumissionnaires?—R. Sans doute il—

Q. Il doit en être ainsi?—R. Voulez-vous me laisser donner ma réponse? Il n'y a pas de doute que M. Perley est venu à moi avec cette liste des prix et que nous avons discuté l'affaire. Si c'était le 16, comme vous le voulez, M. Perley a écrit dans tous

les cas, le 17, à ces gens, et il avait la liste des prix entre les mains—il ne me l'a pas laissée. M. Baillargé dit que le 16 la liste des prix des soumissions, (non pas la feuille sur laquelle M. Boyd avait fait les calculs détaillés des soumissions, mais la liste des prix des soumissions) avait été mise entre mes mains. Il y a une différence entre les deux.

Q. M. Baillargé dit que la liste des prix des soumissions vous a été soumise?—R. Non, non; ne changez pas les mots. Il dit: "La liste des prix des soumissions a été remise au ministre." "Soumise" veut dire qu'elle m'a été envoyée, que je l'ai eue dans mes mains. Il dit que la liste des prix avait été remise au ministre. Cela veut dire que je l'avais dans le temps; mais il se trompe.

Q. Nous sommes tous deux d'accord que la liste des prix des soumissions préparée par Boyd et calculée par Perley, vous a été soumise par M. Perley et que les erreurs marquées par M. Boyd, à la marge, ont été discutées entre vous et M. Perley, et qu'ensuite M. Perley a écrit des lettres aux trois soumissionnaires? Il n'y a pas de doute là-dessus?—R. Il est venu avec la liste des prix, a discuté l'affaire avec moi et s'en est allé.

Q. Prenez-vous sur vous de dire, après cet intervalle de temps, que la liste des prix était ou n'était pas additionnée?—R. Je ne puis m'en souvenir; mais M. Perley doit avoir fait les additions ensuite.

Q. Je diffère avec vous, mais c'est un point d'interprétation. Comme question de fait, n'a-t-il pas, après avoir écrit les lettres, soumis de nouveau au ministère la liste des prix corrigée? Il dit: "J'ai alors écrit au ministère une lettre soumettant la liste des prix avec les corrections faites," ainsi la liste des prix était devant vous avant qu'il écrivit les lettres. Elle vous a été soumise en dernier lieu après que les lettres eurent été écrites et les réponses reçues, et c'est là-dessus que le rapport au conseil fut basé?—R. Je peux dire cela.

Q. Ainsi nous revenons à ce point que le rapport au conseil sur les soumissions pour le mur de traverse a été fait après que vous eussiez vu deux fois, et discuté au moins une fois avec votre ingénieur, les soumissions et les erreurs prétendues?—R. Je dis ceci là-dessus: Quand M. Perley est venu et a déposé la liste des prix devant moi et discuté avec moi les erreurs qui avaient été découvertes, comme il dit, à moins que ces erreurs n'aient été corrigées de quelque manière, il était impossible de faire une comparaison entre les trois soumissions qui étaient incomplètes et les deux soumissions complètes, et c'est alors qu'il a écrit aux trois soumissionnaires. Quand il eut reçu les réponses, c'est-à-dire le retrait de la soumission de Gallagher et les lettres de Beaucage et de Larkin, Connolly et Cie, il écrivit les chiffres en rouge sur la liste des prix et prépara le rapport qu'il m'a adressé, disant à quelle décision il en était venu et en recommandant l'adoption. J'ai là-dessus fait un rapport au conseil, et le conseil l'a approuvé.

Q. M. Perley dit qu'avant votre rapport au conseil "toutes les colonnes avaient été additionnées avant que la liste des prix vous fut soumise et avant que vous ayez fait votre rapport?—R. Nul doute qu'il a dû en être ainsi. Il ne m'aurait pas apporté un document à moitié fait.

Q. J'ai une ou deux questions à vous poser au sujet du bassin de la Colombie-Anglaise. Je vois que deux soumissions ont été reçues en premier lieu de MM. Starrs et O'Hanly et de MM. Baskerville et Cie. L'arrêté du conseil ordonnant de nouvelles annonces pour de nouvelles soumissions est daté du 19 avril?—R. Oui.

Q. Trois semaines plus tard, le 9 mai, M. Perley fait un rapport officiel au ministère sur ce sujet même, c'est-à-dire sur ces deux soumissions de Baskerville et Cie et de Starrs et O'Hanly. Vous le trouverez à la page 89 de la preuve (Exhibit "I 14"). Je veux vous demander quelle explication il est possible de donner à ce fait que trois semaines après qu'un arrêté du conseil a décidé de demander de nouvelles soumissions, M. Perley fait un rapport officiel sur l'ensemble des faits. J'appelle particulièrement votre attention sur les deux derniers paragraphes:

"Une proposition leur ayant été faite d'amender leur soumission en substituant un massif de maçonnerie brute à un massif en béton, à la brique, etc., MM. Baskerville

et Cie offrent maintenant de faire la maçonnerie pour la somme de \$16 par verge, ce qui aurait pour effet de réduire le coût net en gros de leur offre à, disons \$362,000, ce qui est une valeur raisonnable pour l'ouvrage à faire, afin de compléter ce bassin. Comme MM. Baskerville et Cie ont exécuté, pour le ministère des Chemins de fer et Canaux, les récents travaux sur l'Ottawa, à Sainte-Anne, et que ce sont des entrepreneurs qui possèdent l'expérience et les moyens nécessaires pour exécuter des travaux considérables, j'ai l'honneur de soumettre à la considération de l'honorable ministre, qu'il est désirable de faire des arrangements avec cette maison pour les travaux d'Esquimalt aux conditions de leur soumission telle que modifiée par eux et selon le changement et les plans par lesquels un massif en maçonnerie brute sera fait au lieu d'un massif en béton, et que tels autres changements soient faits pour se dispenser de travaux en brique, pour les murs." Comment se fait-il que M. Perley ait pu faire ce rapport trois semaines après l'adoption de l'arrêté du conseil demandant de nouvelles soumissions?—R. Je ne comprends pas la chose autrement que comme ceci, que M. Perley voyant que ces soumissions avaient été mises de côté—"Le ministre représente que MM. Starrs et O'Hanly déclarent qu'en relisant le double de leur soumission ils ont découvert des erreurs cléricales qui s'élèvent à environ \$25,000, et ils demandent qu'on leur permette de modifier et d'augmenter leur offre de ce montant, ou, si on ne le leur permet pas, qu'ils soient autorisés à retirer leur soumission et qu'on leur remette leur chèque. Le ministre a renvoyé la question à l'ingénieur en chef de son ministère qui fait ce rapport :—"Je suis d'opinion que la soumission "A" dépasse de beaucoup la valeur réelle de l'ouvrage à faire, tandis que la soumission "B" est trop basse d'autant, et que les personnes qui ont présenté cette dernière, savoir la soumission "B," ne peuvent vraiment pas exécuter l'ouvrage aux prix mentionnés, et comme elles ont demandé à amender leur soumission, procédé qui n'est pas usuel, je recommande qu'aucune des soumissions ne soit acceptée et que les chèques soient remis aux intéressés. Le ministre recommande que l'autorisation demandée dans le rapport de son ingénieur en chef soit accordée. Le comité avise que l'autorisation requise soit accordée en conséquence?"—R. C'est là l'arrêté du conseil.

Q. Cet arrêté du conseil a été adopté le 19 avril 1884, et, sur la recommandation de M. Perley, qui est imprimée à la même page du livre bleu (Exhibit "N 5"), de n'accepter aucune des soumissions et de remettre les chèques aux intéressés, vous avez fait un rapport favorable à cette proposition?—R. Oui.

Q. Et le conseil a approuvé le rapport?—R. Oui.

Q. Et trois semaines plus tard M. Perley arrive avec la recommandation qu'il leur soit permis de modifier leur soumission et que celle-ci soit acceptée?—R. Je ne sais pas comment M. Perley a fait cela, pourquoi il l'a fait et dans quelles circonstances. Mais je dis ceci : voyez au haut de la page 91 : "Q. Il y a quelque chose d'écrit par le ministre sur la lettre; veuillez le lire?—R. Memo. Informez M. Baskerville (qui avait écrit le 26 mai) que de nouveaux plans et spécifications ont été ordonnés et que de nouvelles soumissions vont être demandées. H.L.L." La cause du retard est évidemment celle-ci : de nouveaux plans et spécifications avaient été ordonnés et l'ordre de demander de nouvelles soumissions n'avait pas été donné; mais c'était là mon ordre, et il a été donné. Il est très probable que M. Perley voulait voir si l'une des deux soumissions ne pouvait pas être acceptée avec des modifications. Cela se faisait hors de ma connaissance.

Q. Mais, le 9 mai, M. Perley vous fait rapport que ces messieurs ont modifié leur soumission et offert d'exécuter l'ouvrage pour \$360,000; et vous n'acceptez pas cela, mais vous demandez de nouvelles soumissions, et ensuite vous faites faire l'ouvrage pour une somme plus élevée, au-dessus de \$400,000.

M. HENRY—L'entreprise n'a pas été donnée pour plus de \$400,000.

M. DAVIES—La somme est plus forte dans tous les cas. La seule explication que vous puissiez donner c'est que cela a été fait hors votre connaissance?—R. Oui.

Q. Parlons maintenant de cette somme de \$19,873 qui a été payée à ces gens-là. Vous avez toujours eu la réputation de vous occuper très attentivement des affaires de votre ministère. Pensez-vous l'avoir méritée?—R. Je pense que oui.

Q. Et autant que nous pouvons en juger par ce que nous avons vu dans la Chambre, vous l'avez méritée. Vous vous êtes tenu au fait des affaires du ministère?—R. Autant que je l'ai pu, mais il y a eu un grand nombre de choses auxquelles je n'ai pu voir.

Q. Nécessairement, mais je suppose que lorsqu'il s'agissait de donner une entreprise dont le coût était de près d'un demi-million de dollars, vous lui prêtiez votre attention personnelle?—R. Sans doute, autant que je le pouvais.

Q. Et le paiement de sommes d'argent importantes ne pouvait se faire sans votre autorisation quand un contrat prenait fin?—R. Non. Je l'ai répété plusieurs fois, la question de l'estimation finale ne venait pas devant moi, à moins qu'elle ne fût entourée de circonstances toutes spéciales, comme dans ce cas-là; alors, elle pouvait m'être soumise, mais quand il s'agissait des estimations finales pour les différents travaux que l'ingénieur en chef ou l'architecte en chef, suivant le cas, avaient sous leur contrôle, ce sont eux qui les faisaient et elles étaient payées.

Q. Auriez-vous permis à l'ingénieur en chef ou à quelqu'autre subalterne de payer sans votre autorisation, \$20,000 au-dessus de ce que le contrat justifiait?—R. Si je l'avais su, je ne l'aurais pas permis.

Q. Croyez-vous que la pratique suivie dans votre ministère pouvait rendre semblable chose possible?—R. Pas à ma connaissance. Je ne pense pas que cela soit arrivé dans un autre cas que celui-ci.

Q. Ainsi, vous pensez que c'est le seul cas?—R. Que je sache.

Q. Et vous vous sentez porté à vous laver les mains de toute responsabilité au sujet de ce paiement?—R. M. Perley l'a déclaré lui-même.

Q. Nous différons là-dessus. Regardez la page suivante et vous verrez qu'il explique sa déclaration. Vous appuyez-vous entièrement sur la déclaration de M. Perley ou sur votre propre mémoire?—R. Sur ma propre mémoire.

Q. N'est-il pas vrai que lorsque le capitaine Larkin était sur le point de signer le contrat il a discuté cette question même de l'outillage avec vous, et que vous avez dit que vous y verriez. Il objectait à payer \$50,000 pour l'outillage, n'est-ce pas?—R. Il a fait objection.

Q. Et vous lui avez dit que vous considéreriez la question ou que vous y verriez?—R. Je n'en doute pas. Chaque fois que quelqu'un vient se plaindre à moi dans le ministère—de quelque chose qu'il s'agisse—si je ne me sens pas libre d'agir, si je ne crois pas que ce que l'on demande est ce qu'il convient de faire, si je vois que je ne puis le faire sur-le-champ, je dis: "Eh bien, j'examinerai l'affaire." J'ai toujours agi ainsi.

Q. Est-ce qu'avant de signer ce contrat le capitaine Larkin ne s'est pas opposé à la clause qui imposait l'achat de l'outillage au prix de \$50,000, n'a-t-il pas objecté au pourcentage de Perley, la question n'a-t-elle pas été discutée, et n'avez-vous pas dit que vous l'examineriez?—R. Oui, mais je n'ai pas promis de me rendre à sa demande.

Q. Voici comment la question est venue devant vous. Reportons-nous à la page 141 (exhibit "T 6"); je vous demande si ce n'est pas un fait que cette maison vous a demandé de lui remettre ces \$50,000, ou une grande partie de la somme, et que M. Perley a fait un rapport défavorable dans les termes suivants: "Il est clairement déclaré dans le devis de ces travaux que les entrepreneurs auraient à prendre et à payer pour tout l'outillage, etc., mentionné dans un inventaire annexé au devis, aux prix y portés—avec cette entente toutefois qu'il y aurait déduction de tous les articles qui pourraient manquer au temps où les entrepreneurs prendraient livraison.

"La lettre de M. Trutch fait voir que les entrepreneurs sont disposés à accepter de l'outillage, etc., au montant de \$38,000 seulement, et qu'ils ne veulent pas payer pour la balance, s'élevant à \$12,400, parce qu'ils disent n'en avoir pas besoin.

"Le devis est très clair sur ce point, et les entrepreneurs n'ont pas la faculté de prendre ce qui leur plaît et de refuser ce dont ils ne veulent pas." Semblable rapport refusant carrément leur demande, a-t-il été fait? Ceci est-il exact?—R. Cela a été fait.

Q. N'est-il pas vrai que M. Trutch a fait un rapport distinct là-dessus, à l'effet qu'on ne leur alloue pas ces \$50,000?—R. Je pense que c'est prouvé là.

Q. Perley a fait un rapport défavorable, et en mai vous avez approuvé cette lettre. Regardez page 100 (Exhibit "X 4") et vous lirez dans une lettre de votre secrétaire: "Au sujet de votre lettre du 16 avril, représentant que les entrepreneurs pour l'achèvement du bassin de radoub à Esquimalt ne voulaient pas accepter certains outils pour la valeur de \$12,403.09, compris dans l'inventaire annexé au contrat, et lesquels outils, d'après les conditions du contrat, ils se sont engagés à accepter aux prix mentionnés dans cet inventaire, et qu'ils demandent qu'aucune déduction ne soit faite pour l'outillage, sur la première estimation; je suis informé par l'honorable ministre des Travaux Publics de dire que les devis sont très clairs, et qu'il n'est pas laissé aux entrepreneurs l'option de choisir l'outillage qui leur plaira et de refuser ce dont ils ne veulent pas; et qu'ils devront accepter l'outillage mentionné dans la cédule"?—R. C'est cela.

Q. La question a été soumise à votre attention, un rapport défavorable à leur réclamation a été fait, et vous avez accepté ce rapport?—R. Je me suis tenu à ce rapport.

Q. Entendez-vous dire qu'en face de cela M. Perley a pu payer \$20,000 sans votre sanction ou votre connaissance?—R. Il l'a fait.

Q. Il faut que ce soit le mécanisme administratif du ministère qui l'ait mis en mesure de le faire?—R. Il a fait son estimation finale, à laquelle il a ajouté les \$19,000; et la chose n'est pas venue devant moi.

Q. Lorsque l'estimation finale a été préparée pour payer la dernière somme, n'a-t-elle pas été soumise au ministère?—R. Elle l'a été. Je dis que M. Perley a alloué ces \$19,000 hors ma connaissance.

*Par M. Amyot :*

Q. En dépit de son rapport antérieur?—R. En dépit de son rapport antérieur. Il faut vous rappeler qu'il avait fait ce rapport en janvier, à son retour de la Colombie-Anglaise, et qu'il disait qu'il y avait une difficulté entre les entrepreneurs et le gouvernement, et que très probablement la question reviendrait plus tard.

*Par M. Davies :*

Q. Ainsi, vous l'avez fait revenir devant vous?—R. Cela a été dit hier.

Q. Quand avez-vous su pour la première fois que ce paiement avait été fait?—

R. Vraiment, je ne le sais pas.

Q. Vous rappelez-vous quand le paiement lui-même a eu lieu?—R. Non.

Q. C'est une forte somme?—R. Je ne connaissais pas le montant.

Q. N'est-il pas vrai que vous mentionnez cela dans votre propre rapport de 1886-87?—R. Je le mentionne peut-être.

Q. Si vous l'avez fait, vous le sauriez. Existe-t-il quelque document que vous puissiez produire démontrant que vous avez désapprouvé, réprimandé ou condamné vos subalternes pour avoir fait ce paiement irrégulier hors de votre connaissance ou contre votre rapport?—R. Je ne me souviens pas de cela. Je ne me souviens pas que mon attention ait été appelée spécialement sur ce paiement.

Q. Vous ne vous rappelez pas si vous avez jamais blâmé ou désapprouvé ou dit un mot touchant le paiement de cette somme?—R. Je ne me rappelle pas que le fait ait été porté spécialement à ma connaissance.

Q. Le ministère ne doit sûrement pas être conduit par ses subalternes?—R. Non, mais cela peut avoir échappé. Nous avons émis cette année près de neuf mille chèques. Vous ne vous figurez pas que je puisse voir tous ces chèques. C'est une impossibilité.

Q. Sous le titre de "Bassin de radoub d'Esquimalt," on voit dans votre rapport pour 1888, qui a déjà été cité en preuve, à la page 101: "Outillage pris par les entrepreneurs, \$50,288.67; moins ce qui est devenu sans valeur, \$19,873.18." C'est votre propre rapport fait au parlement. Avez-vous désapprouvé M. Perley ou approuvé sa conduite?—R. Si vous examinez à mon rapport, vous verrez qu'il y a un rapport du ministre des Travaux Publics avec tous ses appendices.

Q. Laissez-moi attirer votre attention sur un autre point avant de finir: les dépenses extraordinaires pour la Colombie-Anglaise se sont élevées à \$206,908. C'est

le chiffre que vous avez donné hier. Je veux vous parler des changements dans la pierre, au moyen desquels les entrepreneurs ont reçu \$41,200 pour travail supplémentaire. N'est-il pas vrai que ces entrepreneurs ont demandé eux-mêmes que le changement fût fait ?—R. Ils ont demandé la chose, dans la Colombie-Anglaise, à M. Trutch et à M. Bennett.

Q. Était cette demande a été transmise au ministère ici ?—R. Oui, avec les rapports, mais je ne m'en souviens pas.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils ont fait leur demande à Ottawa, aussi bien qu'à Bennett et Trutch dans la Colombie-Anglaise ?—R. Je le pense.

Q. N'est-il pas vrai qu'on leur a dit qu'ils pouvaient faire le changement, mais pas aux dépens du public ?—R. Les documents le disent.

Q. Est-ce que les documents ne disent pas la vérité ?—R. Ils sont officiels. J'ai expliqué que plus tard M. Perley est allé à la Colombie-Anglaise. J'ai expliqué cela hier.

Q. M. Trutch dit : "Le ministre avait décidé que cette permission devait être donnée avec l'entente formelle qu'aucun paiement pour travaux supplémentaire ne vous serait fait à raison des changements à être effectués par l'adoption de ces plans, et surtout qu'aucun paiement pour travaux supplémentaires ne vous serait fait à raison des dimensions plus fortes de la pierre que vous proposiez d'employer dans les travaux, vu que cela est pour se faire à votre propre demande et pour votre propre avantage, dans votre opinion, et non par l'ordre du ministère, et je suis autorisé et requis de vous transmettre cette permission." Cela était-il exact ? Je vous demande de vous référer à la page 65 de l'appendice n° 3, qui est le second rapport de l'ingénieur, et où se trouve la lettre de M. Perley. L'autorisation officielle de faire le changement leur a été donnée le 4 mai ?—R. Oui.

Q. Mais cette autorisation officielle permettant le changement dit expressément : Ils ne recevront aucun paiement extraordinaire de ce chef ?—R. Oui, c'est cela.

Q. Ils ont fait le changement avec cette entente expresse ?—R. Oui.

Q. Et plus tard, Bennett et Trutch ont essayé de les empêcher d'avoir le paiement en conformité de vos ordres, et vous leur avez télégraphié de se faire payer en plein ? R. Cela était après que M. Perley fût revenu de la Colombie-Anglaise et eut appelé mon attention sur le fait que cette pierre valait beaucoup plus pour le gouvernement que l'autre, qu'elle serait plus durable, et qu'il ne serait pas raisonnable que ces messieurs fissent une dépense de \$35,000 sans être remboursés.

Q. Pouvez-vous produire quelque rapport ou lettre ou écrit de quelque genre ou forme venant de M. Perley qui justifie cette assertion ?—R. M. Perley l'a déclaré lui-même.

Q. Était-ce par un rapport au ministère sur le sujet ?—R. M. Perley lui-même m'en a parlé.

Q. L'avez-vous par écrit ?—R. Je ne l'ai pas ici.

Q. Pouvez-vous montrer quelque écrit ou document recommandant de revenir sur la décision que le ministère avait prise de ne pas payer ces \$42,000 aux entrepreneurs ?—R. Je déclare sous mon serment qu'il a dit cela à son retour de la Colombie-Anglaise.

Q. Voici son télégramme : "Le ministre ordonne que les entrepreneurs soient payés pour toute la pierre dans le bassin et le caisson après mesurage complet". Maintenant, monsieur, je vous demande ceci : pouvez-vous produire quelque document, et, si vous le pouvez, faites-le. Quels sont ceux qui vous ont demandé à vous-même, non officiellement, à Ottawa, de faire ce changement ?—R. Je pense que les entrepreneurs se sont adressés à moi directement, mais l'ingénieur m'a soumis la question. A Ottawa, ça été M. Perley. Les entrepreneurs pouvaient bien venir à moi et me demander un changement. Leur position leur donnait parfaitement le droit de le faire. Ils se sont adressés aux ingénieurs et leur ont soumis leur cas, et ensuite, M. Perley est venu me trouver et m'a dit ce que nous avons vu dans sa propre lettre à M. Trutch.

Q. Je ne mets nullement en doute leur droit de faire cela. Je demande qui est allé vous trouver?—R. Je pense qu'il n'y a eu que l'ingénieur, M. Perley, qui soit venu me trouver.

Q. Vous pensez cela. Avez-vous un souvenir distinct qui vous permette de le jurer?—R. Si je n'avais pas un souvenir distinct du contraire, je ne le jurerais pas.

Q. Votre souvenir n'est pas clair?—R. Je me souviens clairement que ça été M. Perley.

Q. Et vous souvenez-vous aussi distinctement que personne autre ne s'est adressé à vous?—R. Je ne me souviens pas qu'aucun autre se soit adressé à moi.

*Par Sir John Thompson :*

Q. J'attire votre attention sur un point relatif à la réclamation de M. Peters—  
R. C'est bien.

Q. On vous a demandé s'il y avait une réclamation contre le ministère pour une forte somme d'urgent à cette époque, et vous avez déjà répondu que cette réclamation était dirigée contre les commissaires du havre et non contre le ministère des Travaux Publics. Je veux savoir si cette réclamation a jamais été reconnue par votre ministère?—R. Je ne le pense pas.

Q. M. Peters et ses associés n'ont-ils pas poursuivi les commissaires du havre?—R. Oui; M. Peters et ses associés,—la raison sociale Peters, Moore et Wright,—ont pris, autant que je puis me le rappeler, une action contre les commissaires du havre à Québec.

Q. Cette action est encore pendante?—R. Oui, en cour Suprême.

Q. M. Peters a-t-il jamais reçu un traitement favorable au sujet de cette réclamation ou de toute autre, soit de vous, soit du ministère des Travaux Publics, par suite de sa souscription ou pour toute autre raison?—R. Non; aucun. Quand il était ici, il y a environ quatre semaines, M. Peters s'est plaint amèrement que je n'eusse pas employé mon influence auprès des commissaires du havre de Québec pour lui faire toucher telle somme d'argent à compte de la réclamation qu'il présentait et qui est maintenant devant la cour Suprême.

*Par M. German :*

Q. Vous dites dans un memorandum écrit sur le dos d'une lettre de M. Baskerville, du 26 mai 1884, que des plans et devis avaient été ordonnés. Est-ce que de nouveaux plans et devis ont été ordonnés et préparés?—R. Ils ont dû avoir été ordonnés alors et préparés. En voyant que j'ai signé cela, vous auriez dû le savoir. Les plans étaient-ils tout à fait nouveaux, je ne le pense pas. Je pense qu'ils n'étaient que des plans préparés par Kinipple et Morris avec quelques modifications.

Q. Y a-t-il eu quelque changement dans les plans et devis, à celui de celui qui a été fait après que Larkin, Connolly et Cie eurent reçu leur contrat?—Je pense qu'il y a eu des changements faits avant cela; je pense que cela est mentionné dans quelqu'un des documents produits.

Q. Vous dites qu'il y a eu des changements faits avant cela?—R. Oui.

Q. Je n'ai pas vu qu'il y en ait eu?—R. Oui; je le pense. Va sans dire que je n'ai pas vu ces plans et devis, parce que je ne pouvais consacrer le temps nécessaire à leur examen. Cela regardait les ingénieurs.

Q. On m'a prié de demander ceci : Vous dites que l'honorable Thomas McGreevy ne vous a donné aucun argent; je veux savoir si, depuis 1879, il vous a donné d'autres billets d'accommodement que ceux mentionnés dans ses livres?—R. On m'a demandé, l'autre jour, je pense que c'est M. Tarte, si je n'avais pas donné quelques billets pour être endossés par M. Thomas McGreevy. Quand il a mentionné cela, je ne me suis rappelé rien de semblable, mais je suis sous l'impression que le journal *Le Canadien*—je ne saurais dire exactement l'époque de l'année—avait besoin de secours, comme cela arrive généralement aux journaux, et que j'aurais donné mon billet pour aider le journal, pourvu que quelqu'autre voulût l'endosser, peut-être M. McGreevy ou Sir Narcisse Belleau, mais je n'ai qu'un vague souvenir de cela.

Q. Si cela a eu lieu, est-ce vous ou M. McGreevy qui avez payé le billet?—R. Je me rappelle ce billet, donné je ne sais pas pour qui, mais je sais que j'ai payé un billet avec Sir Narcisse Belleau, je pense. Nous en payâmes chacun la moitié, lui l'ayant endossé, mais je ne sais pas pour qui il fut payé.

*Par M. Tarte :*

Q. Quel en était le chiffre, Sir Hector?—R. Je ne m'en souviens pas, mais remarquez ceci, M. Tarte, je ne dis pas que ce billet était pour *Le Canadien*. Je ne sais pas comment il était fait, mais je sais qu'il était destiné à des fins politiques.

*Par M. German :*

Q. Je ne parle pas de paiements à un journal,—ce n'est pas mon but,—mais en dehors de toutes questions politiques ou de toutes questions de journal, l'honorable Thomas McGreevy vous a-t-il donné quelques billets d'accommodement pour votre propre avantage?—R. Pas que je sache, non.

Q. Pas depuis 1879?—R. Non.

*Par M. Ouimet :*

Q. Est-il à votre connaissance que M. Thomas McGreevy ait reçu de l'argent de Larkin, Connolly et Cie, ou de quelques autres entrepreneurs du gouvernement?—R. Pas que je sache.

Q. Cela n'est pas à votre connaissance?—R. Non.

Q. Était-il autorisé par vous à tâcher d'avoir des souscriptions d'eux ou d'autres personnes?—R. Non.

Q. Saviez-vous qui souscrivait à ce fonds politique qu'il gardait, ou si celui-ci était de son propre argent?—R. Je n'ai jamais su de quelle source il venait, mais j'ai toujours pensé, pendant des années, que l'argent qu'il dépensait pour des fins politiques dans les élections, était le sien propre. Même avant cela il aurait pu être considéré comme trésorier du fonds.

Q. Il n'a jamais reconnu devant vous qu'il avait reçu cet argent d'autres personnes, de sorte que vous n'aviez pas de raison de croire que ce ne fût pas son argent?—R. Je n'avais aucune raison de croire que ce ne fût pas son argent.

Q. Alors, il distribuait ce fonds à sa guise?—R. Oui et non. Quand les gens venaient au temps des élections, ils étaient renvoyés à M. McGreevy au cas qu'il pût avoir des fonds à donner pour cette élection, mais quand quelqu'un—

Q. Il donnait l'argent selon qu'il le pensait utile?—R. Ou suivant la somme qu'il pensait qu'il avait ou qu'il aurait.

Q. De fait, il avait le contrôle absolu de cet argent?—R. Oui.

Q. Savez-vous qu'il appuyait le gouvernement provincial depuis les quatre ou cinq dernières années?—R. Non; je n'ai jamais entendu dire cela.

Q. La chose est-elle parvenue à votre connaissance d'une manière ou d'une autre?—R. Non; je sais que certaines personnes qui pourraient n'avoir pas été très satisfaites de lui ont dit qu'il appuyait le gouvernement provincial, mais je n'en ai jamais rien su.

Q. Vous n'en avez jamais rien su vous-même, personnellement?—R. Non.

Q. Il n'est jamais venu à vos oreilles qu'il appuyait le gouvernement Mercier?—R. Non; je puis dire qu'il y avait des gens qui l'auraient dit.

Q. Est-ce que quelqu'un est allé vous trouver et vous a dit que M. McGreevy travaillait avec son argent et autrement en faveur de M. Mercier?—R. Je le pense.

Q. Savez-vous s'il a souscrit de l'argent dans ce but?—R. Non; vous entendez dire pour le gouvernement Mercier?

Q. Oui?—R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous s'il a aidé M. Mercier dans quelque comté en particulier—dans l'élection de Mégantic?—R. Non; cela peut être, mais je ne l'ai jamais entendu dire, et j'aurais été bien surpris s'il en avait été ainsi.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous avez dit, je pense, que vous connaissiez M. McGreevy depuis vingt-cinq ans?—R. Oui; je pense l'avoir connu plusieurs années avant la confédération.

Q. Avant qu'il devînt entrepreneur public?—R. Oh oui.

Q. Quelle était son occupation ou son état en général?—R. Je pense qu'il devait être entrepreneur à cette époque; je pense qu'il a construit le bureau des douanes à Québec.

Q. Je veux dire avant ce temps-là?—R. Je ne le connaissais pas auparavant.

Q. A-t-il été tailleur de pierres?—R. Je pense qu'il l'a été très probablement.

*Par M. Mills (Bothwell):*

Q. Je vois à la page 91 de la preuve que vous avez fait un memorandum sur une lettre de M. Baskerville, dans lequel vous dites: "Informez M. Baskerville que de nouveaux plans et devis ont été ordonnés et que de nouvelles soumissions vont être demandées." Ces nouveaux plans et devis ont-ils été préparés avant que vous accordiez l'entreprise?—R. Oui; je ne doute pas qu'ils l'ont été.

Q. Voulez vous dire sous quels rapports ils différaient des anciens plans?—R. Je pense que ces nouveaux plans étaient ceux de Kinipple et Morris, d'après lesquels Baskerville et Starrs et O'Hanly avaient soumissionné, avant que les plans fussent modifiés et les devis changés.

Q. Ces modifications devaient-elles avoir pour résultat d'augmenter ou de diminuer le coût de la construction?—R. Je ne saurais dire.

Q. S'est-on conformé à ces plans et devis?—R. On s'y est conformé, comme il a été déclaré. Les conditions qui ont été faites étaient telles que mentionnées dans cet état mis devant vous par les experts, faisant voir ce qu'étaient les ouvrages nouveaux, par exemple, le changement de la double entrée, qui en était un, et autres choses de ce genre.

Q. Bien, d'après mon souvenir, l'affaire de la double entrée est survenue quelque temps après l'adjudication du contrat, alors qu'on a pris la décision relative à la tête circulaire?—R. Oui.

Q. Ce n'était pas là un des changements dont il s'agit ici?—R. Non, il est survenu plus tard.

Q. Est-ce que les entrepreneurs se sont conformés aux changements faits dans les plans originaux, ou bien sont-ils retournés à ceux-ci?—R. Je n'ai pas compris cela.

Q. D'après quels plans l'ouvrage a-t-il été exécuté?—R. D'après les nouveaux plans.

*Par M. Lavergne:*

Q. Vous avez dit dans votre déclaration d'hier: "M. Valin déclare dans son témoignage que je lui ai dit de toujours suivre M. Thomas McGreevy dans le bureau du havre de Québec, et qu'il l'a toujours fait, convaincu qu'il était que c'était mon désir; je nie cela de la manière la plus formelle, M. Valin se trompe évidemment." Vous devez avoir lu tout le témoignage de M. Valin?—R. Oui.

Q. M. Valin dit, à la page 492: "J'ai dit au ministre que les noms de Gallagher et de Murphy pourraient causer des embarras à la société Larkin, Connolly et Cie, parce qu'il était un de ses membres, et que ça ne me paraissait pas être à cause de cela, une société différente et qu'il pourrait y avoir des ennuis. Il dit: J'ai parlé de cela à M. McGreevy, votez pour M. McGreevy et suivez-le, et je vous dis que tout ira bien. Vous savez que nous nous rencontrons souvent et que nous nous consultons ensemble." Allez-vous prendre sur vous de jurer que cela est faux?—R. M. Valin se trompe entièrement là-dessus; je n'ai pas fait cela.

Q. Allez-vous prendre sur vous de jurer qu'il jure faux?—R. Un homme peut se tromper du tout au tout; vous devez avoir vu dans ma déclaration que j'ai évité toute assertion de ce genre, parce que je serais le dernier à supposer qu'un homme comme M. Valin pourrait venir de propos délibéré déclarer une fausseté sous serment.

Q. Alors, ce qu'il dit n'est pas vrai. Vous dites qu'aucune conversation comme celle mentionnée là n'a eu lieu?—R. Non; ce n'est pas vrai.

Q. Alors, c'est faux?—R. Je vous ai donné ma réponse.

Q. Si cette assertion était la seule de ce genre, cela pourrait passer, mais vous trouverez ceci à la page 493: "Q. C'était après les conversations que vous aviez eues?—

R. C'était presque toujours la même chose répétée. J'ai eu plusieurs conversations avec le ministre; je le consultais chaque fois que quelque chose d'important se présentait, et je recevais presque toujours la même réponse." Supposez-vous que M. Valin aurait fait la même erreur autant de fois?—R. Comme je l'ai dit déjà, M. Valin venait très souvent chez moi; je dirais même qu'il y venait trop souvent. Dans tous les cas, il venait très souvent, et l'objet qu'il avait constamment en vue était de me rappeler qu'il désirait être sénateur, et que je devrais lui donner cette position. Il a espéré cela tout le temps. Ensuite, il parlait de ce qui se passait dans le bureau du havre, et il disait: "Eh bien, que puis-je faire" et "que vais-je faire." Je lui disais d'écouter la discussion qui se faisait et de lui donner la même somme d'attention que les autres; si vous différez des autres, lui disais-je, vous ne pouvez l'empêcher. Vous avez là, dans le bureau, un nombre d'amis que vous pouvez consulter. Il y a M. Hamel, M. McGreevy, M. Giroux et autres, et vous devez faire pour le mieux qu'il vous est possible. M. Valin avait une infirmité; il était très sourd et il ne pouvait suivre toutes les discussions qui y avaient lieu, et il se trouvait parfois dans cette position: une autre question se soulevait et il ne comprenait pas bien de quoi il s'agissait ni de quelle manière la première question avait été traitée ou décidée, parce qu'il était un peu sourd. Il m'a parlé de cela une fois ou deux, disant: "Je ne les entends pas." Je lui disais: "Pourquoi ne demandez-vous pas à vos voisins? Si M. McGreevy est près de vous, questionnez-le; sinon, questionnez quelque autre membre." Je ne lui ai jamais dit d'être là comme un morceau de bois et de mettre de côté sa propre intelligence ou faisant suivant la volonté d'un autre homme.

Q. N'est-il pas vrai que vous lui avez dit plusieurs fois ce qu'il rapporte?—R. Les choses sont comme je les ai dites. Je ne lui ai pas dit d'être l'instrument de M. McGreevy ou de le suivre implicitement, ni quoi que ce soit dans ce sens.

Q. Vous voyez qu'il a répété sa déclaration plusieurs fois?—R. Oui; et je déclare le contraire de ce qu'il a dit.

Q. Je lis ceci à la page 498: "Q. Quand vous avez été nommé président de la Commission du havre, vous a-t-on mis là comme le gardien des intérêts de la commission ou pour faire comme M. McGreevy vous dirait de faire?—R. C'est ce que j'ai dit dans mon examen principal. Quand j'ai vu que M. McGreevy voulait s'emparer du contrôle, j'ai demandé au ministre si j'avais bien fait ou non de suivre son avis. Q. Ainsi, quand M. McGreevy proposait quelque chose à la commission, vous considérez que vous n'aviez rien autre chose à faire que d'accepter ses propositions?—R. Pas toujours, puisque j'ai consulté le ministre des Travaux Publics en diverses circonstances. Si vous voulez en avoir un peu plus, M. Fitzpatrick, je vous le dirai. Dans une circonstance, M. Langevin m'a dit: "Si la commission n'agit pas convenablement je la dissoudrai."

Q. Cette assertion est-elle vraie?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Niez-vous cela?—R. Je nie cela. J'ai lu cela auparavant, et ce n'est pas exact.

Q. Comment pouvez-vous dire que ce sont là de simples erreurs, que ce ne peut être autre chose que des erreurs?—Q. Eh bien! j'ai le chagrin de dire que M. Valin ne comprenait pas toujours bien ce que nous lui disions.

*Par M. Mulock :*

Q. Avez-vous approuvé la nomination de M. Perley comme ingénieur en chef des travaux du havre de Québec?—R. J'y ai consenti.

Q. L'avez-vous sanctionnée avant qu'elle fût faite?—R. Je pense que non; non.

Q. Vous n'avez pas donné votre consentement avant qu'il recût la nomination?—R. Non.

Q. Avez-vous eu quelque conversation avec M. Perley au sujet de sa nomination?—R. Il m'a télégraphié de Lévis que les commissaires du havre avaient mis le bassin sous son contrôle, etc. Puis, deux ou trois jours après, je ne me rappelle pas au juste combien de temps après, la ratification est arrivée disant qu'il avait été nommé ingénieur en chef, et j'y ai consenti.

Q. Ne pensez-vous pas avoir intimé à l'avance que la nomination vous conviendrait?—R. Quelques-uns des commissaires peuvent m'avoir demandé si j'y consentirais. Cela est très possible.

Q. D'après le télégramme que vous avez cité dans votre déclaration, page 1054, il semblerait qu'il avait votre sanction d'avance?—R. Non, il est descendu là à la demande des commissaires du havre.

Q. Oui, et le télégramme que vous avez lu dit qu'il est entré en fonctions le jour suivant?—R. Cela se peut, je ne sais pas.

Q. Il pouvait difficilement entrer en fonctions comme ingénieur de la Commission du havre, sans votre consentement?—R. Il peut avoir reçu mon consentement par un télégramme. Il peut l'avoir demandé.

Q. L'a-t-il fait?—R. Je ne sais pas.

Q. Avez-vous eu une conversation avec lui au sujet de sa nomination comme ingénieur en chef des commissaires du havre avant qu'il ait été nommé?—R. Je ne me souviens pas de cela.

Q. Ce télégramme de M. Perley à vous, page 1054, se lit ainsi: "Les commissaires ont transféré le bassin de radoub sous mes charges; je nommerai mes propres assistants. Pilkington mieux, accordé congé d'absence. Je me mets à l'ouvrage demain." Vous voyez par là qu'il devait prendre le contrôle le lendemain. Pouvait-il faire cela sans votre permission comme chef du ministère des Travaux Publics?—R. Il pouvait le faire et il a pu le faire, comptant sur mon approbation, en télégraphiant la chose aussitôt. Vous lisez dans les deux lignes suivantes: "le 16 mai 1884, le secrétaire de la corporation a informé M. Perley qu'elle l'avait nommé son ingénieur en chef." Cela fait un peu plus—

Q. De cinq jours?—R. Oh non! alors ce n'était pas en mai, c'était en septembre. C'est l'année suivante, sept ou huit mois après, qu'il a reçu avis officiel de sa nomination.

Q. Mais pour vous dire qu'il allait entrer en fonctions le jour suivant, M. Perley avait dû recevoir à l'avance votre permission d'accepter la nomination?—R. Cela se peut; les commissaires peuvent l'avoir demandée.

Q. Ainsi, il peut y avoir eu quelque conversation ou communication entre vous et M. Perley et autres au sujet de son acceptation de la nomination projetée?—R. Cela se peut. Je n'ai pas comparé les dates quand les ingénieurs en chef de ces travaux, MM. Kinipple et Morris ont été remerciés de leurs services. Il devenait alors nécessaire que les commissaires eussent quelque officier en charge.

Q. M. Perley n'aurait pu entrer en fonctions sans votre permission?—R. Il peut l'avoir fait parce qu'il m'a télégraphié tout de suite.

Q. Je présume que le ministère des Travaux Publics avait droit exclusivement à ses services comme ingénieur des travaux publics? N'était-ce pas là la nature de son engagement?—R. Oui, mais je n'aurais pas considéré qu'il allait au delà de son devoir en prenant cette position, pourvu que j'y consentisse.

Q. Vous considérez qu'avec votre assentiment il remplissait un devoir public en étant ingénieur en chef des commissaires du havre?—R. Oui, dans ces circonstances.

Q. Il faut, dans ce cas, qu'il ait eu la certitude formelle ou implicite que vous sanctionniez sa nomination, avant qu'il vous ait télégraphié?—R. Si vous examinez les quatre lignes précédentes, page 1054, vous trouverez ceci: "Le premier septembre 1883, les commissaires ont requis le ministère d'envoyer M. Perley visiter les travaux du bassin de radoub à Lévis. M. Perley y est allé, et le 11, le ministre a reçu de lui le télégramme," en sorte qu'il avait ma permission de descendre à la demande des commissaires, et aussitôt qu'il a été rendu, et que ceci est arrivé, il m'a télégraphié: "Les commissaires ont transféré le bassin de radoub sous ma charge, je nomme mes propres assistants." Il voulait évidemment mon consentement. Il doit l'avoir obtenu. Dans tous les cas, je ne me suis jamais plaint à ce sujet.

Q. Au commencement de septembre 1883, M. Perley est allé visiter les travaux du havre de Québec?—R. Oui.

Q. Vous y avez consenti?—R. Oui.

Q. Mais ce sont deux choses différentes que de visiter les travaux et de demeurer comme ingénieur en chef. Tout ce que je veux savoir est s'il y a eu quelque arrangement par lequel vous avez sanctionné sa nomination?—R. Je ne me souviens d'aucun arrangement fait avant la nomination, mais évidemment j'y ai consenti après.

Q. Jusqu'à quel point examinez-vous les projets et les propositions de la commission avant de recommander au parlement de lui voter de l'argent?—R. De quel projet parlez-vous?

Q. Les travaux de la commission du havre?—R. L'argent était voté spécialement pour certains travaux.

Q. Je vais en prendre un en particulier, je vais prendre l'entreprise du dragage du bassin à flot en 1887. Qu'est-ce que vous saviez là-dessus avant de demander de l'argent au parlement?—R. Cela faisait partie du crédit général pour ces travaux.

Q. Mais on a dit au parlement qu'une partie de l'argent serait employée au dragage. Jusqu'à quel point avez-vous étudié le projet de dragage avant de demander au parlement de voter l'argent?—R. Pas plus que ceci : l'ingénieur en chef me disait que ces travaux devaient être continués, et que dans les circonstances il fallait encore tant d'argent, et c'était tout.

Q. Ya-t-il un rapport de l'ingénieur en chef adressé à vous, sur le sujet?—R. Je ne pense pas qu'il y en ait eu.

Q. A-t-il dit qu'il fallait plus d'argent pour creuser dans le bassin à flot?—R. Je ne pense pas que pour savoir quel montant était nécessaire, il y ait eu autre chose qu'une discussion lors de la préparation des estimations.

Q. Quant les estimations d'après lesquelles vous avez demandé un crédit au parlement pour le dragage de 1887 ont-elles été préparées?—R. Je ne puis dire cela.

Q. A-t-on d'abord porté à votre connaissance, qu'il faudrait de l'argent pour creuser dans le bassin à flot en 1887?—R. Je ne puis pas me rappeler cela non plus. Ces choses faisaient partie des estimations pour l'année.

Q. Est-ce à dire que l'ingénieur n'aurait eu qu'à ouvrir la bouche au sujet d'une entreprise pour vous faire demander au parlement \$100,000?—R. Sans doute il discutait la question. Je l'envoyais chercher et lui disais : Le temps est maintenant arrivé de faire ces travaux. Comment marchent-ils et quelle somme d'argent faut-il demander." Il répondait : " Si nous avions \$200,000 de plus nous pourrions payer ces travaux pour l'année ; ou peut-être, il serait mieux d'avoir \$350,000 parce que nous pourrions les continuer l'année prochaine jusqu'à ce que de nouveaux fonds soient votés pour l'année entière."

Q. Je ne demande pas quelle est la règle générale, je veux savoir ce qui s'est passé au sujet de la demande de ce prêt au parlement?—R. Je ne puis pas vous le dire.

Q. Vous avez recommandé au parlement de faire un prêt par lequel l'entreprise du dragage en 1887 pût être exécutée. Vous avez recommandé ce prêt ou l'appropriation de la somme voulue?—R. Oui.

Q. Je veux savoir pourquoi vous avez recommandé au parlement de prêter \$100,000 aux commissaires du havre de Québec en 1887, pour draguer dans le bassin à flot?—R. Parce que mon ingénieur en chef a dû me dire qu'on en avait besoin pour cet objet.

Q. Vous a-t-il dit cela par écrit? Si vous vous rappelez l'a-t-il fait verbalement?—R. Ça dû être verbalement.

Q. Accepteriez-vous une simple affirmation verbale de l'ingénieur touchant un crédit s'élevant à \$100,000, et feriez-vous votre déclaration au parlement sans autre donnée?—R. Vous dites qu'en 1887, j'ai demandé \$100,000 pour cet objet. En 1887, les avances supplémentaires et finales ont été autorisées, l'une de \$160,000 et une autre de \$1,100,000. Il n'y avait rien de spécial pour cet objet. C'était pour l'ensemble des travaux.

Q. Vous parlez du dragage et du contrat fait avec les commissaires du havre pour draguer jusqu'à concurrence de \$100,000. Je suppose que vous aviez quelques

données pour vous appuyer quand vous avez demandé cette somme en parlement?—

R. L'ingénieur en chef avait ses données.

Q. Où est sa déclaration?—R. Il me l'a déclaré.

Q. Entendez-vous dire qu'on a demandé au parlement de faire ce prêt de \$1,100,000 en 1887, et que tous les renseignements que vous aviez pour baser votre demande de ces \$1,100,000 se réduisaient à une communication verbale?—R. Il ne m'a pas fait un rapport spécial, mais je lui aurai dit: "A quel point les travaux sont-ils rendus, quels sont les paiements à faire, et reste-il encore des travaux à exécuter." Il aura consulté ses livres et m'aura dit quel montant était nécessaire. Avec cela nous aurons demandé tant d'argent de plus au parlement.

Q. Dois-je comprendre que, dans votre ministère, l'habitude du chef quand il a à demander de fortes sommes d'argent au parlement, est de n'avoir aucune donnée de ses officiers, faisant voir pourquoi il fait ces demandes?—R. Je ne dis pas cela.

Q. Est-ce cela qui est arrivé dans ce cas en particulier?—R. Non: je ne dis pas cela. L'ingénieur était là avec ses livres et documents faisant voir que l'ouvrage avait été exécuté et avait coûté tant; que nous avions dépensé tant, et que nous avions encore tant pour les travaux de l'année, et qu'afin de les terminer il faudrait encore tant pour ceci et pour cela. C'est comme cela que ça s'est fait.

Q. Vous n'avez pas de doutes dans ce cas-ci que l'ingénieur, M. Perley, vous a apporté livres et memoranda et vous a fait voir ainsi pourquoi vous deviez demander cette appropriation au parlement?—R. On a dû me fournir des renseignements quant au crédit que je demandais au parlement.

Q. Ces renseignements se trouvent-ils quelque part. Vous dites qu'ils ont dû être tirés des livres. S'il en est ainsi, pourquoi ces livres ne seraient-ils pas produits devant le comité?—R. Tout ce que le comité a voulu avoir a été apporté ici.

Q. Je pense que ces livres devraient être apportés ici et je n'entends pas terminer cet examen avant qu'ils aient été produits. Je désire m'assurer à quelle date vous avez appris pour la première fois que cet argent était requis, ou qu'il en a été question devant vous pour la première fois?—R. Ce n'était pas l'affaire de mon ministère, elle était tout à fait du ressort des commissaires du havre.

Q. Mais vous demandiez au parlement de faire exécuter ces travaux. Je veux savoir quand cela est venu officiellement à votre connaissance pour la première fois?—R. Je ne puis le dire.

Q. Alors, les registres de l'ingénieur vous rafraîchiraient la mémoire?—R. Tous les livres et documents de l'ingénieur ont été envoyés ici. Je m'en suis informé il y a quelque temps, et l'on m'a dit: "Nous avons envoyé tout ce que nous avions."

Q. Et il n'y a aucune telle entrée dans aucun livre?—R. Je ne sais pas. Je n'y ai pas regardé. Comprenez ceci; vous ne vous imaginez pas que depuis 1887 j'ai pu garder toutes ces choses dans ma mémoire. La question des commissaires du havre de Québec est venue devant la Chambre dans ce temps-là et j'ai répondu ceci:

"Ils demandent simplement qu'on leur avance l'argent de la même manière qu'il leur a été avancé les années précédentes afin de compléter cet ouvrage. Il y a le rapport de l'ingénieur en chef faisant voir la somme qui est nécessaire et pour quel objet il est requis. Il a été déclaré l'année dernière qu'il aurait fallu près de \$1,000,000 à cette époque pour terminer le bassin, et le plan déposé devant la Chambre comprenait trois projets. Il y avait trois lignes à suivre depuis l'usine à gaz, à l'extrémité supérieure des bassins, jusqu'au fleuve Saint-Laurent. L'un de ces plans consistait à bâtir un quai, à partir de l'usine à gaz jusqu'à l'intérieur du bassin, laissant au sud les quais qui sont là, le long de la rue Saint-Paul et l'autre rue dans la Basse-Ville. On a trouvé que ce projet entraînerait une dépense considérable à raison des dommages et pour l'achat des jetées et des quais, et on l'a abandonné. Par la suite on a pensé qu'une autre ligne passant plus au nord tournerait la difficulté en évitant les quais et en leur laissant une plus grande entrée, mais on a découvert que les propriétaires de ces quais se plaindraient ou réclameraient des dommages pour privation de partie de leurs droits sur ces quais. Il a été décidé, en dernier lieu, que le troisième projet, celui d'un quai venant de l'usine à gaz jusqu'à et à travers la rue Saint-André, serait

le meilleur et ne nécessiterait pas l'achat de beaucoup de terrain, pour atteindre ce qui est appelé le quai de traverse entre le bassin de marée et le bassin à flot. Ce plan a été adopté l'année dernière. Cet ouvrage a été donné à l'entreprise et les autres travaux l'étaient déjà, c'est-à-dire le mur de traverse et le creusage. La somme d'argent que le gouvernement a demandé d'emprunter, l'année dernière, couvrira toutes les dépenses à encourir cette année et l'année prochaine et sera la dernière que nous fournirons à ces bassins. On imposera dans ce cas-ci la même condition qui a été imposée dans l'autre, en ce qui concerne le fonds d'amortissement."

Q. Je veux savoir de Sir Hector, à quelle époque on a porté pour la première fois à sa connaissance qu'une demande serait faite au parlement pour obtenir l'argent nécessaire au dragage du bassin à flot en 1887, et Sir Hector est incapable de dire de mémoire quand son attention a été appelée pour la première fois sur cette question ? —R. Par ce que je vois, cela a dû être en 1886, parce que j'ai demandé de l'argent pour 1886.

Q. Très bien. Quelle qu'en soit la date, d'après ce que vous considérez être la pratique de votre ministère, il doit en exister quelque trace écrite, ne fût-ce qu'un memorandum dans les livres des ingénieurs, pour le faire voir ? —R. Le rapport de l'ingénieur est publié chaque année.

Q. Ce n'est pas le rapport de l'ingénieur du ministère. Je veux savoir à quelle date il a été porté officiellement à votre connaissance, comme chef du ministère des Travaux Publics, que l'on allait donner une entreprise pour le dragage ou qu'une entreprise avait été donnée pour le dragage dans le bassin à flot, et sur quels renseignements vous avez pris la responsabilité de demander un crédit au parlement. Vous dites qu'il a dû y avoir un memorandum et que l'ingénieur vous aura montré, d'après les entrées dans ses livres, ce dont il s'agissait particulièrement dans cette question ? —R. Vous voyez que ce doit avoir été en 1886.

Q. Je désire, M. le président, que l'officier que de droit soit sommé de comparaître ici et de dire s'il existe tels livres ou registres afin que j'y appelle l'attention du ministre ? —R. C'était une partie des travaux, ce n'était rien de spécial. Il fallait faire les bassins, ils ont été faits, et on les creusait et —

Q. Si vous voulez m'excuser, je désire savoir quand cela est venu officiellement à votre connaissance ? —R. Je dis, en 1886.

Q. Vous dites que ça été en 1886 ? —R. Oui, ce doit avoir été en 1886.

Q. Ce doit avoir été en 1886 que vous avez appris pour la première fois que l'argent serait requis pour le creusage du bassin à flot en 1887 ? —R. Oui; je le pense.

Q. Pouvez-vous dire à quelle époque, en 1886 ? —R. Ce doit avoir été à la fin de 1886, parce que je préparais les estimations pour l'année suivante.

Q. Je voudrais que M. Gobeil fit des recherches. S'il ne réussit pas à trouver quelque chose je ne fatiguerai plus Sir Hector ? —R. Je veux donner tous les renseignements que je peux donner au comité mais je n'aimerais pas à me trouver dans la position de M. Perley. Je ne suis pas en bonne santé, à l'heure qu'il est.

Q. Voulez-vous me dire de quelle manière vous vous êtes procuré l'argent que vous avez avancé au journal *Le monde* ? —R. C'était mon propre argent.

Q. Mais sous quelle forme se sont faites les avances ? Vous avez dit que vous désiriez conserver le contrôle du journal ? —R. J'ai dit que c'était un prêt que je lui faisais, mais je n'ai pas reçu d'intérêt et je n'en attendais aucun.

Q. C'était pour votre avantage politique ? —R. Pour mon avantage politique et pas autre chose. Je dois dire, M. le président, que mon attention a été appelée sur une lettre produite ici comme Exhibit "C 16," qui est une lettre adressée par moi à l'honorable Thomas McGreevy. Je n'avais pas vu la lettre depuis qu'elle a été écrite, en 1886, jusqu'à ce que je l'aie vue dans les journaux l'autre jour. La lettre dit : "Mon cher M. McGreevy, — Les entrepreneurs pour le bassin de radoub de Lévis devraient demander un règlement de leurs comptes aux commissaires du havre qui s'entendront sans doute, avec leur ingénieur.

En ce qui concerne le bassin de radoub d'Esquimalt, c'est autre chose, parce que ces travaux sont absolument sous mon contrôle." Au sujet de cette lettre, je dois dire qu'elle est évidemment une réponse à M. McGreevy, qui a attiré mon attention.

là-dessus, en disant : " Ces entrepreneurs ne pourraient-ils pas être payés pour le bassin de radoub de Québec et pour les travaux d'Esquimalt ? " Je lui ai répondu : " Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient s'adresser aux commissaires du havre, qui s'entendent, tout probablement avec leur ingénieur, vu que ces travaux sont sous leur contrôle. " Le mot " ingénieur " est souligné, ici. Ce soulignement n'a aucune signification quelconque. C'est le dernier mot de la page, et il se trouve souligné. Cela n'a aucune signification, car il était tout naturel que les commissaires s'entendissent avec leur ingénieur. En ce qui concerne le contrat d'Esquimalt, je me trouvais dans une position différente, parce que ces travaux se trouvaient absolument sous mon contrôle, et parce que, s'il y avait quelque chose à payer, c'était le ministère ou ses employés qui devaient payer ce qui était dû.

*Par Sir John Thompson :*

Q. La lettre est de l'écriture de votre secrétaire, je crois ?—R. Elle est de l'écriture de mon secrétaire, mais elle a été signée par moi.

M. JOSEPH LOUIS ARCHAMBAULT est assermenté et interrogé :

*Par M. Ouimet :*

Q. Vous pratiquez comme avocat, à Montréal ?—R. Oui ; depuis vingt ans.

Q. Connaissez-vous M. George Beaucage, le témoin qui a donné sa déposition, ici, la semaine dernière ?—R. Oui ; il est un de mes clients.

Q. Depuis combien de temps est-il votre client ?—R. Depuis environ 15 ans, je crois.

Q. Est-il à votre connaissance qu'une action a été prise, en son nom, contre l'honorable Thomas McGreevy, le 22 février dernier ?—R. Oui, j'ai pris cette action.

Q. Vous avez pris cette action, comme étant son avocat ?—R. Oui.

Q. De qui avez-vous reçu instructions de prendre cette action ?—R. De M. Beaucage lui-même.

Q. Combien de temps avant de prendre cette action avez-vous reçu ces instructions ?—R. Il m'en a parlé, je crois, deux ou trois mois, avant, à Montréal. Il résidait alors à Montréal, et je crois qu'il y réside encore. Je ne suis pas sûr qu'il y ait son domicile ordinaire, mais je sais qu'il a des contrats à Montréal.

Q. Vous a-t-il rencontré plusieurs fois, avant que l'action fut prise ?—R. Oui ; très souvent.

Q. En réalité il vous a donné instructions de prendre l'action ?—R. Oui ; en la manière ordinaire.

Q. Lui avez-vous donné avis que vous aviez pris l'action ?—R. Certainement.

Q. Lui avez-vous parlé, après que l'action eût été prise ?—R. Je lui ai parlé avant et après. Je lui ai lu l'interrogatoire sur faits et articles, afin de m'assurer si les instructions avaient été exactement données.

Q. Vous lui avez lu ce que nous appelons dans nos cours une déclaration ?—R. Oui ; un état des faits.

Q. Lorsque l'action a été prise, n'en a-t-il pas été fait mention dans les journaux de Montréal ?—R. Oui.

Q. Quand le public en a-t-il été informé ?—R. L'action ayant été prise, les reporters de la presse se rendirent au palais de justice et constatèrent qu'une action très importante avait été prise dans l'affaire, et ils demandèrent à l'honorable M. McGreevy, lui-même, de publier une lettre dans la *Gazette*, à ce sujet.

Q. Avez-vous publié une autre lettre, en réponse à cette lettre ?—R. Oui ; j'ai répondu à la lettre de l'honorable Thomas McGreevy, parce qu'elle contenait quelque chose contre mon client ou moi-même, et que je tenais à ce que les faits fussent bien connus du public.

Q. M. Beaucage résidait-il à Montréal, alors ?—R. Oui.

Q. Il y travaillait comme entrepreneur ?—R. Oui ; il avait deux contrats, à Montréal.

- Q. Vous a-t-il jamais reproché d'avoir pris cette action?—R. Jamais.
- Q. Quel a été le résultat de l'action, en première instance?—R. Il a obtenu jugement en cour supérieure.
- Q. L'exception péremptoire fut renvoyée?—R. Oui, l'action fut appelée; il y eut une procédure préliminaire, et je plaicai la cause devant le juge Davidson.
- Q. Elle a été déboutée?—R. Oui.
- Q. De sorte que vous avez eu le premier jugement, en sa faveur?—R. Oui; et j'écrivis à mon client pour l'en informer. Il vint à mon bureau, et me parut enchanté du jugement, mais subséquemment, le défendeur dans la cause, M. McGreevy, prit un bref d'appel, et le jugement fut renversé. Je tiens à rectifier une assertion qui a été faite. On a dit que j'en avais appelé. Ce n'est pas le cas.
- Q. Pendant que la cause était en appel, avez-vous rencontré M. Beauceage?—R. Oui; je lui ai écrit, de temps en temps, tant que la cause a été pendante.
- Q. Vous a-t-il jamais demandé de discontinuer l'action?—R. Jamais. La seule chose dont je me rappelle—si j'avais mon livre de lettres, ici, je pourrais référer à mes lettres, mais j'ai pris note de quelques-unes des lettres—
- Q. Vous lui avez écrit durant ce temps?—R. Oui; à part les lettres qu'il a produites devant le comité, je lui ai écrit une lettre, datée du 14 mars, le lendemain du jugement rendu en cour Supérieure, puis, je lui écrivis une autre lettre, le 23 avril, l'informant que M. McGreevy m'avait fait signifier un bref d'appel. Ces notes sont empruntées à mes livres. Le 13 mai, je lui ai adressé une lettre, lui disant que la cause était fixée en cour d'appel, pour le 15, et qu'elle devait être plaidée, ce jour là.
- Q. L'avez-vous vu plusieurs fois à votre bureau, pendant que la cause était en appel?—R. Oui.
- Q. Vous a-t-il enjoint de discontinuer l'action?—R. Non; jamais.
- Q. S'est-il rendu à votre bureau avec le Dr Rodier, et vous a-t-il requis de discontinuer l'action?—R. Non. Je me rappelle qu'il est venu une fois à mon bureau, après que l'action eût été prise; il voulait avoir une enquête; j'ai cru comprendre qu'ils avaient des affaires ensemble.
- Q. Nous voulons savoir simplement s'il vous a requis de discontinuer l'action?—R. Je vais vous expliquer les faits de la cause.
- Q. M. Beauceage vous a-t-il demandé quelque chose, au sujet de l'appel?—R. Non. Cependant il m'a dit qu'il serait content si l'on pouvait suspendre l'appel pendant quelque temps, car j'avais entendu dire qu'on lui avait fait des offres d'arrangement.
- Q. Il voulait, si cela était possible, vous faire suspendre l'appel?—R. Oui; et je lui répondis: "non." Je me rappellerais mieux les faits si j'avais mon livre de lettres, ici. Je lui ai dit, dans cette lettre, que je ne pouvais suspendre l'appel moi-même, sans un arrangement avec les avocats de M. McGreevy, parce que c'étaient eux qui en appelaient contre nous, et que je ne pouvais suspendre l'appel sans leur consentement. Je l'eusse fait volontiers, si cela m'eût été possible. La raison pour laquelle il voulait suspendre l'appel, c'est qu'il avait reçu des offres.
- Q. Vous a-t-il parlé de ces offres alors?—R. Oui.
- Q. Vous a-t-il parlé des offres d'arrangement?—R. Il m'a dit qu'il avait une offre de \$2,500.
- Q. De la part de qui?—R. Je ne saurais dire si ce n'est pas un secret professionnel.
- M. AMYOT objecte.
- Q. Vous rappelez-vous bien le nom?—R. Autant que je puis me rappeler il vint à mon bureau, et parlant de l'affaire, je lui dis que je ne pouvais suspendre l'action. Il me dit qu'il avait une offre, et lui ayant demandé de qui, il répondit que c'était de la part d'un monsieur Cameron ou McCarron.

*Par M. Amyot :*

- Q. Vous pratiquez présentement à Montréal?—R. Oui.
- Q. Quel est le nom de votre société?—R. Je suis seul maintenant.
- Q. Étiez-vous seul, alors?—R. Oui.

Q. Mais vous avez eu des associés ?—R. Oui, j'ai eu des associés, durant ces quinze dernières années.

Q. Quels étaient vos associés ?—R. M. Bergeron, M. Mignault et M. Mousseau ont été mes associés.

Q. D'après le témoignage de M. Beaucage, nous serions portés à croire que vous l'avez sollicité de vous donner une cause. Est-ce le cas ?—R. Non.

Q. Vous a-t-il offert la cause sans sollicitation ?—R. Oui. Jamais je n'ai sollicité une cause, encore moins eussé-je sollicité une cause de cette importance. J'étais alors l'avocat de M. Beaucage. J'avais eu de lui un grand nombre d'autres causes. Il y en a encore une pendante devant la cour de revision. Je veux qu'il soit bien constaté que j'étais son avocat ordinaire.

Q. Je désire attirer votre attention sur ce point particulier. M. Beaucage a insinué que vous aviez sollicité cette cause, que vous l'aviez vu fréquemment, et que vous aviez insisté pour avoir cette cause. Est-ce vrai ?—R. Je n'ai jamais demandé à avoir la cause. M. Beaucage m'a donné la cause. J'ai attendu deux mois avant d'intenter la poursuite, parce que, dans le temps, je le trouvais un peu trop disposé à plaider. J'avais deux autres de ses causes en mains.

Q. Je vous pose la question : lui avez-vous demandé, oui ou non, qu'il vous confiat cette cause ?—R. Non.

*Par M. Tarte :*

Q. M'avez-vous consulté avant d'intenter cette poursuite ?—R. Non.

Q. M'avez-vous écrit une lettre, et si oui, au sujet de quoi ?—R. Je vous ai écrit une lettre, au mois de décembre, je crois.

Q. Dans tous les cas, m'avez-vous consulté à ce sujet ?—R. Non. Vous m'en aviez parlé, pour la première fois, deux ou trois jours, ou plutôt sept ou huit jours après que l'action eût été intentée, à Montréal.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous êtes conseil de la reine ?—R. Oui.

Q. Depuis combien d'années ?—R. Depuis quatre ans.

Q. Vous avez été nommé C. R. par le gouvernement du Canada ?—R. Par le gouvernement du Canada.

Q. Je crois que vous êtes bien connu à Montréal. Avez-vous été président du club Cartier, pendant quelques années ?—R. Oui, en 1876-77, et après l'affaire Riel, j'ai été nommé de nouveau, président de ce club.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été président ?—R. Je l'ai été trois fois.

Q. Et le club Cartier est une association conservatrice, à Montréal ?—R. L'association conservatrice est une association différente.

Q. Mais le club Cartier est une association conservatrice à Montréal ?—R. Oui.

*Par M. Stuart :*

Q. Voulez-vous examiner dans la lettre du 7 janvier 1891 (Exhibit "Q 16") qui est de votre écriture, d'après la preuve, cette partie dans laquelle vous dites que vous désirez rencontrer M. Tarte et nous expliquer pourquoi vous vouliez le rencontrer ?—R. Est-ce la lettre qui a été produite par M. Beaucage ?

Q. Oui ?—R. En ce temps-là, M. Beaucage voulait que je lui donne les détails complets de sa réclamation contre M. McGreevy. Il me dit qu'il avait eu des détails de l'information au sujet de ses réclamations contre M. McGreevy, par ce qui a paru à l'enquête—les accusations portées devant le parlement, à la dernière session,—et vu que M. Tarte s'était trouvé mêlé à l'affaire, il me demanda d'écrire à M. Tarte ou de le rencontrer à ce sujet. Ainsi que je viens de le déclarer j'ai écrit à M. Tarte, non pas pour lui demander des explications, mais pour lui demander s'il avait réuni en brochure tous les articles qu'il avait publiés dans *Le Canadien*, et le priant dans ce cas, de m'en envoyer un exemplaire. C'était une lettre de trois lignes. C'était au mois de décembre. Quelque temps avant d'envoyer cette lettre, j'essayai de rencontrer M. Tarte à Montréal, au St. Lawrence Hall, un jour que les journaux y annonçaient son arrivée. J'écrivis à M. Beaucage à cet effet, mais je n'ai pas rencontré M. Tarte

alors. Toutefois, je me rappelle que j'avais besoin de ce document, et sur une lettre de M. Tarte, je demandai de suite à mon ex-associé, M. Bergeron, de me procurer une copie du *Hansard* dans le but d'y trouver les détails de la réclamation de mon client. Je les ai de fait trouvés.

Q. Dans cette lettre (Exhibit "Q16") vous dites que vous avez reçu une lettre des avocats de M. McGreevy?—R. Oui, j'ai reçu une réponse.

Q. Une réponse à une lettre demandant le paiement de \$5,000 par Thomas McGreevy?—R. Oui; j'avais écrit d'après les instructions de mon client.

Q. Et les avocats de M. McGreevy ont demandé des détails de la réclamation contre M. McGreevy?—R. Oui.

Q. Vous n'avez jamais donné ces détails, n'est-ce pas?—R. J'écrivis la réponse.

Q. Toutefois, d'après cette lettre, j'ai lieu de croire que vous n'étiez pas en position de donner ces détails?—R. Oui, j'avais les détails.

Q. Dans cette lettre vous dites que vous voulez voir M. Tarte pour avoir les détails?—R. Oui; mais l'action fut prise environ un mois après cela—le 3 février.

Q. Mais à la date à laquelle vous avez reçu la lettre des avocats de M. McGreevy, vous n'aviez pas de détails à leur donner?—R. J'ai dit que je n'en avais pas à donner.

Q. Les connaissiez-vous alors?—R. Oui.

Q. Si vous aviez les détails pourquoi désiriez-vous voir M. Tarte de qui vous prétendiez les avoir?—R. Je voulais simplement savoir de lui, si les lettres et documents produits devant le parlement et publiés depuis, dans son journal, étaient authentiques. C'est la seule chose que je désirais savoir, et je dis à mon client, M. Beaucage, que toutes mes informations étaient exactes; je n'avais pas besoin d'autres renseignements. Après que l'action eut été prise M. Tarte me dit: "Vous pouvez avoir confiance."

Q. Combien de temps s'est-il écoulé entre la lettre du 7 janvier et votre rencontre avec M. Tarte?—R. J'ai vu M. Tarte 7 ou 8 jours après que l'action eut été prise, je crois.

Q. Le 3 février (Exhibit "R16") vous dites à M. Beaucage que vous venez d'avoir les informations, de sorte que, apparemment, le 7 janvier vous n'aviez pas ces informations?—R. Ce n'est pas la signification qu'il faut attacher à ma lettre. La juste interprétation de ma lettre est comme suit: Dans le temps j'avais tous les documents et les détails se rapportant à la cause. Je lus à M. Beaucage, comme je viens de le dire, l'exposé des faits ou la déclaration. Je voulais qu'il fut au courant de ce que je faisais alors.

Q. Voici une copie du bref et de la déclaration signifiées à M. McGreevy (les pièces sont présentées au témoin)?—R. Ceci est ma signature au bas.

Q. Lorsque l'exception préliminaire fut produite, je crois que le juge de la cour Supérieure exprima l'opinion que les avocats de M. McGreevy eussent dû demander d'autres particularités par motion?—R. Le jugement est là.

Q. Où avez-vous vu M. Beaucage au sujet de cette réclamation, pour la première fois?—Dans mon bureau.

Q. Etes-vous sûr de cela? R. Je suis parfaitement sûr de cela.

Q. Etes-vous allé à l'hôtel de M. Beaucage pour lui parler de cette affaire? R. Non; pas directement. Je suis allé deux ou trois fois à son hôtel, au sujet d'une cause présentement pendante devant la cour de révision.

*Par M. Tarte:*

Q. N'est-il pas vrai que M. Beaucage vous a dit qu'il avait vu M. Thomas McGreevy au sujet de la soumission du mur de traverse? R. Oui; il me l'a dit en votre présence, au St. Lawrence Hall. Je suis heureux d'avoir été appelé ici, pour revendiquer mon caractère professionnel. J'en suis réellement très heureux, et M. Tarte lui-même appuie ma déclaration que Beaucage m'a autorisé à prendre l'action. Beaucage m'a dit que j'avais été autorisé, après que j'eus pris l'action.

*Par M. Ouimet:*

Q. Qui devait payer les frais de cette poursuite contre M. McGreevy? R. Beaucage lui-même.

Le Dr J. A. RODIER est assermenté et interrogé.

*Par M. Ouimet :*

Q. Etes-vous allé au bureau de M. Archambault avec M. George Beaucage ? R. Oui.

Q. Combien de fois êtes-vous allé au bureau de M. Archambault avec George Beaucage ? R. Une seule fois, autant que je me rappelle.

Q. Était-ce au sujet de la cause de M. Beaucage contre l'honorable Thomas McGreevy ? R. Oui.

Q. En votre présence M. Beaucage a-t-il dit à M. Archambault quelque chose en vue d'arrêter l'action ; ou lui a-t-il dit que l'action avait été prise sans qu'il lui eût donné des instructions à cette fin ?—R. Pour ce qui concerne cette question je me rappelle qu'ils ont échangé des paroles assez acerbes, mais je ne me rappelle pas réellement, quel était le sens de leurs paroles. Ils se sont disputés.

Q. Vous rappelez-vous quelque chose que M. Beaucage a pu dire, comportant l'idée que M. Archambault aurait pris cette action, sans que M. Beaucage lui en eût donné des instructions ?—R. Ils ont parlé des honoraires. M. Beaucage dit à M. Archambault qu'il croyait qu'il (M. Archambault) en courrait les risques, et M. Archambault répondit : "non." Il y a de cela trois ou quatre mois, et je ne me rappelle rien de plus à ce sujet. Je ne connais ni M. McGreevy, ni M. Connolly, ni aucun autre de ces gens.

*Par M. Stuart :*

Q. L'impression qui vous est restée de cette conversation, c'est que M. Beaucage avait des reproches à faire ?—R. Oui ; ils ne s'entendaient pas sur un certain sujet, mais je ne saurais dire sur quel sujet.

Le comité s'ajourne alors.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, vendredi, 14 août 1891.

Le comité se réunit à 10,30 a. m. ; M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

M. A. GOBEL est rappelé et interrogé.

*Par M. Mulock :*

Q. Vous avez compris les instructions qui vous ont été données, hier, par le comité, vous demandant de chercher certains documents ?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait ces recherches ?—R. Oui, monsieur.

Q. Quel a été le résultat de vos recherches ?—J'ai trouvé ces pièces que vous voyez là devant vous.

Q. Les documents que vous produisez contiennent tout probablement les informations demandées ?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Si ces documents ne les contiennent pas, vous ne connaissez pas d'autres documents où nous pourrions les trouver ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. Au commencement de cette enquête je crois vous avoir demandé de faire des recherches pour trouver une estimation faite par M. Trutch, n° 43,615, sur le coût du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise. Je voudrais que vous cherchiez de nouveau cette estimation si vous ne l'avez pas encore trouvée. Avez-vous cherché avec soin ?—R. J'ai cherché avec soin, mais je n'ai pu la trouver.

Q. Voulez-vous examiner avec soin les documents produits devant ce comité ?—R. Ce document doit être ici.

M. JAMES WOOD est rappelé et interrogé.

*Par M. Tarte :*

Q. Je vous ai demandé de faire la recherche de certains documents. En avez-vous une liste.—R. J'en ai fait une liste.

Q. Les avez-vous tous trouvés?—R. Je les ai tous trouvés.

M. MICHAEL STARRS est assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

Q. Quel est votre état?—R. Je suis entrepreneur.

Q. Étiez-vous membre de la société Starrs et O'Hanly?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous un avis public demandant des soumissions pour la construction du bassin de radoub à Esquimalt?—R. Oui.

Q. Votre société a-t-elle soumissionné pour ces travaux?—R. Oui.

Q. Qui a préparé la soumission?—R. M. O'Hanly et moi-même.

Q. Vous n'avez eu d'aide de personne?—R. Non.

Q. C'était une soumission pour vous-même, pour votre société?—R. Oui.

Q. Pour votre propre profit?—R. Oui.

Q. Vous vous rappelez avoir envoyé la soumission au ministère?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quand vous l'avez envoyée?—R. De quelle soumission parlez-vous; de la première ou de la seconde?

Q. Je parle en ce moment de la première soumission. Vous rappelez-vous la date de la première soumission?—R. Pas précisément. Ce devait être au printemps de 1884, si je me rappelle bien.

Q. Quelle est la date de la seconde soumission?—R. Ce serait à l'automne de la même année.

Q. Vous entendez par la seconde soumission celle qui a été faite après que de nouvelles soumissions eussent été demandées?—R. Oui.

Q. Je parle maintenant de la soumission qui a été faite en réponse au premier avis. Vous vous rappelez avoir envoyé votre soumission pour ces travaux?—R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous le montant de votre soumission?—R. Je ne me rappelle pas exactement le montant. C'était quelque chose comme un peu plus de \$300,000.

Q. Ce n'est pas très important. C'était \$315,000 et plus. Vous dites que la soumission a été préparée par vous et M. O'Hanly?—R. Oui.

Q. Quello est la première nouvelle que vous avez eue sur le sort de votre soumission?—R. Je suis peu renseigné là-dessus. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Quelle est la première information, verbale ou autre, que vous ayez eue du ministère ou de personnes en rapport avec le ministère, au sujet de votre soumission?—R. Je ne me rappelle pas que rien de spécial ait été mentionné à ce sujet. La première soumission a été mise de côté; autant que je puis me rappeler, elle n'a pas été prise en considération.

Q. Dites-moi ce dont vous vous rappelez au sujet de votre première soumission?—R. Je me rappelle avoir entendu dire que notre soumission était basse.

Q. Cette information venait-elle des ministères?—R. Non; je ne pourrais pas dire qu'elle venait directement des ministères.

Q. Le ministère vous a-t-il donné quelque information, au sujet de votre soumission?—R. Non.

Q. Quelque personne en rapport avec le ministère vous a-t-elle donné des informations, au sujet de votre soumission?—R. La première soumission? Non.

Q. Avez-vous jamais écrit au ministère au sujet de votre première soumission?—R. Je ne crois pas.

Q. L'avez-vous informé que vous aviez fait des erreurs dans votre soumission?—R. Cela est possible.

Q. Ne vous rappelez-vous pas que vous avez écrit au ministère pour l'informer que vous aviez fait des erreurs?—R. En ce que la soumission était trop basse?

Q. Je ne dis pas sur quoi portait la plainte?—R. Je ne m'en rappelle pas. Il a pu en être ainsi, mais je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous maintenu votre soumission?—R. Il y a peu de chose dont je me rappelle, au sujet de la première soumission. Il n'y a eu que deux soumissions présentées la première fois, et je ne me rappelle d'aucune correspondance entre le ministère et les entrepreneurs, au sujet de la première soumission.

Q. Vous rappelez-vous avoir écrit au ministère, lui demandant de retirer votre soumission?—R. Je ne m'en rappelle pas, mais cela peut avoir eu lieu.

Q. Vous rappelez-vous avoir demandé le renvoi du chèque que vous aviez donné en garantie, avec votre soumission?—R. C'était une conséquence naturelle.

Q. Vous rappelez-vous avoir eu une conversation avec quelqu'un du ministère au sujet de la remise de votre chèque?—R. Non.

Q. Vous ne vous en rappelez pas?—R. Je ne m'en rappelle pas. Elle a pu avoir lieu.

Q. Dans votre société, qui s'occupait particulièrement de ce qui concernait la soumission? Qui faisait la correspondance ou les négociations verbales avec le ministère?—R. Mon associé O'Hanly faisait la correspondance; mais je m'occupais des négociations verbales.

Q. Vous rappelez-vous avoir demandé la remise de votre chèque?—R. Je ne m'en rappelle pas. Toutefois, il est tout probable que je l'ai demandée.

Q. Vous rappelez-vous avoir demandé que votre soumission fut annulée?—R. Tout naturellement.

Q. Quelle était votre raison?—R. Nous croyons être trop bas. Notre soumission était trop basse, je le crois.

Q. Était-ce là, la raison?—R. Ce devait être la raison.

Q. Était-ce la raison?—R. Je le crois.

Q. Avez-vous reçu quelque lettre—vous a-t-il été suggéré par quelqu'un de retirer votre soumission?—R. Pas de réponse.

Q. Où sont vos livres de comptes à ce sujet?—R. Nous n'avons pas de livres.

Q. Pas d'entrées?—R. Non.

M. DAVIES—Donnez-lui le temps de répondre à votre question précédente.

Q. Vous a-t-il été suggéré par quelqu'un de retirer votre soumission?—R. Je ne me rappelle pas la première soumission. On a parlé si peu des premières soumissions qui ont été faites que je ne me rappelle pas la première soumission, du tout. Il en a été très peu fait mention, dans le ministère ou au dehors.

Q. Mais au sujet de la seconde soumission, vous rappelez-vous que quelqu'un vous a engagé à retirer cette seconde soumission, ou une soumission quelconque?—R. Oui. Quelqu'un m'a demandé de retirer ma seconde soumission.

Q. Qui vous a fait cette suggestion?—R. Suis-je tenu de répondre.

Le PRÉSIDENT.—Oui, monsieur.

Le TÉMOIN.—Eh bien, c'est Sir Hector.

*Par M. Mulock :*

Q. Veuillez faire connaître les circonstances dans lesquelles cette suggestion a été faite?—R. Il y a des circonstances considérables qui se rapportent à cela. Sir Hector me fit mander et je me rendis auprès de lui. Il me dit, naturellement, que ma soumission était trop basse, et il fit venir M. Perley et discuta la question, en concluant que j'étais décidément trop bas.

*Par le président :*

Q. Vous dites qu'il a fait venir M. Perley?—R. Oui.

*Par M. Mulock :*

Q. Où cette conversation a-t-elle eu lieu?—R. Dans le bureau de Sir Hector.

Q. Vous rappelez-vous ce que Sir Hector vous a dit, ou nous avez-vous fait part de tout ce que vous saviez?—R. Il m'a dit différentes choses à ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je—

Le PRÉSIDENT (interrompant)—Vous feriez mieux de dire tout ce que vous savez en rapport avec cette question. Vous êtes tenu de le dire.

Le TÉMOIN.—Il me dit que je devais savoir qu'il y avait un certain montant à payer pour l'outillage, qu'il était obligatoire de payer ces \$50,000, et qu'il n'y avait aucun moyen de s'en départir. Il me dit également qu'il ne fallait compter sur aucuns travaux supplémentaires, que c'était une entreprise sans détours, et ceci et cela ; qu'il fallait que l'ouvrage fut fait, et qu'en déduisant les \$50,000 de l'outillage, sur le total, la balance ne suffirait pas pour compléter les travaux. Ceci est à peu près le sommaire ou la substance de la conversation.

Q. Aviez-vous de l'influence comme entrepreneur ?—R. Un peu.

Q. Etiez-vous prêt à exécuter votre contrat ?—R. Oui.

Q. Aviez-vous les moyens de l'exécuter ?—R. Je crois que nous aurions eu les moyens de l'exécuter avec l'aide de certains amis.

Q. Aviez-vous des moyens par vous-même ?—R. Si nous n'en avons pas eu—

Q. Avez-vous fait votre dépôt ?—R. Oui ; nous l'avons fait. Si nous n'avions pas eu de moyens nous n'aurions pas pu faire notre dépôt.

Q. Quel dépôt avez-vous fait avec la soumission ?—R. Je crois que l'avis exigeait un dépôt de \$7,500.

Q. Avez-vous cédé au conseil de Sir Hector ?—R. J'ai cédé, à la fin.

Q. Que voulez-vous dire par "à la fin" ?—R. En nous séparant.

Q. A cette entrevue ?—R. Il m'a donné trois ou quatre jours pour examiner la question, et je retirai la balance du dépôt, s'élevant à \$9,000 en plus, ce qui faisait une somme totale de \$17,000.

Q. Vous aviez fait ce dépôt, dans le temps ? Etait-ce de l'argent ?—R. C'était un chèque accepté.

Q. Un chèque qui, ajouté au dépôt original, aurait fait une somme de \$17,000 ?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de cette somme lorsque vous l'avez apportée au ministère ?

R. J'ai envoyé le premier chèque avec la soumission, et j'ai remis l'autre à Sir Hector lui-même.

Q. Pourquoi avez-vous remis l'autre chèque à Sir Hector ?—R. Parce que nous avions eu la conversation dont j'ai fait mention, et qu'il m'avait donné, comme je l'ai dit, trois ou quatre jours pour réfléchir. Je ne tenais pas au contrat, mais mon associé ainsi que quelques amis paraissaient y tenir, et comme je l'ai déjà dit, c'est moi qui faisais les affaires avec Sir Hector, et je pris le chèque dans ma poche et le lui remis.

Q. Vous avez répondu que vous désiriez retirer votre soumission ?—R. Oui.

Q. D'autres personnes vous ont-elles conseillé d'agir ainsi ?—R. Non.

Q. Sir Hector vous a assuré que si vous aviez le contrat, il vous faudrait payer pour l'outillage, une somme de \$50,000, et qu'il n'y aurait pas de travaux supplémentaires ?—R. C'est cela.

Q. Et qu'il n'y aurait pas de raccrocs ?—R. Oui.

Q. Qu'il ne fallait compter sur rien en dehors du prix du contrat ?—R. Je dis à Sir Hector que d'après le ton de ses observations, il ne voulait pas que je prisse le contrat, et j'ajoutai : "Sir Hector, je crois que notre prix suffira pour faire et compléter l'ouvrage, mais je vois que vous ne paraissiez pas disposé à m'accorder l'entreprise, et partant, je retire ma soumission."

*Par Sir John Thompson :*

Q. Etes-vous jamais allé à la Colombie-Anglaise ?—R. Non.

Q. Votre associé non plus ?—R. Non.

Q. Et vous n'avez jamais fait de travaux dans le genre de ce bassin de radoub ?—R. Non.

*Par M. Amyot :*

Q. Vous sentiez-vous les moyens d'exécuter ce contrat, et aviez-vous à votre disposition des ingénieurs qui pouvaient diriger les travaux ?—R. Cela n'était pas nécessaire. Le gouvernement fournissait les ingénieurs.

M. STUART—Notre cause est faite.

M. GEOFFRION—Je désire faire entendre un témoin ou deux, en réplique.

ROBERT A. MCGREEVY est appelé de nouveau et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Connaissez-vous un homme du nom de Foley—Martin Foley?—R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de le rencontrer, durant les élections de 1887?—

R. Oui.

Q. Vous avez déjà dit que vous aviez pris part à cette élection?—R. Oui; une part très active.

Q. Principalement, dans l'élection du frère Thomas?—R. Oui.

Q. Savez-vous si Foley a également pris part à cette élection?—R. Oui; une part très active.

Q. Savez-vous s'il a manipulé de l'argent?—R. Je n'en ai aucune preuve, sauf une circonstance survenue entre lui et moi, et ce qui a eu lieu alors entre nous.

Q. Foley a-t-il eu des rapports avec vous, durant cette élection?—R. Oui.

Q. Au sujet d'affaires électorales?—R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a parlé du montant d'argent qu'il lui fallait pour le district qu'il contrôlait, et il mentionna une somme de \$1,150 ou à peu près.

Q. Que lui avez-vous répondu?—R. Je l'ai avisé d'aller trouver M. Murphy, qui lui procurerait probablement ce qu'il lui fallait.

Q. C'est la nature de l'entretien que vous avez eu avec lui, à ce sujet?—R. A ce sujet, oui.

Q. Vous ne l'avez pas accompagné chez M. Murphy?—R. Non.

Q. L'avez-vous rencontré, ensuite, durant l'élection, à propos d'affaires de ce genre?—R. Je l'ai vu, tous les jours, matin et soir.

Q. L'avez-vous rencontré après ce jour-là?—R. Oui.

Q. Était-il préposé à l'organisation d'un district?—R. Oui.

Q. De quel district?—R. Son district comprenait "le marché Finlay," la "Petite rue Champlain" et la rue "Sous-le-Fort."

Q. C'est le district qu'il était censé contrôler?—R. Oui.

Q. Lorsque M. Valin s'est adressé à vous, aviez-vous lieu de croire qu'il était sous l'impression que vous aviez la direction de la distribution d'une partie des fonds de l'élection?—R. Il savait que j'en avais le contrôle.

Q. Voulez-vous expliquer au comité comment vous êtes venu en possession de certaines lettres qui ont été produites par vous devant ce comité?—R. Toutes les lettres que j'ai produites, ici, appartenant à M. Thomas McGreevy sont des lettres qu'il m'a remises pour atteindre le but mentionné dans ces lettres, et rien de plus; et je n'ai jamais vu ni eu possession d'aucune autre lettre, et je n'en ai jamais eu ni communiqué d'autres à personne.

Q. Il y a eu une lettre écrite et signée par votre frère Thomas, adressée à M. Perley, qui n'a pas été produite, mais à laquelle une réponse de M. Perley a été produite dans cette cause. Avez-vous connaissance d'une lettre qui a été écrite à M. Perley?—R. Quelque temps avant que les soumissions fussent demandées pour le bassin d'Esquimalt, Coiombie-Anglaise, je demandai à Thomas McGreevy s'il pouvait me procurer de plus amples informations que celles contenues dans les devis soumis, et il me répondit qu'il n'y avait aucun doute qu'il pouvait avoir de plus amples informations, de M. Perley. Il me dit: "Écrivez ce que vous voulez que je lui demande, et je signerai la lettre." J'écrivis la lettre, et il l'a signa; M. Perley répondit et me passant la réponse, il dit: "Il y a là plus d'informations que vous n'en avez demandé? Il y a une photographie de certains travaux.

Q. M. Thomas McGreevy a déclaré qu'il avait reçu de vous, à l'automne de 1884, une somme de \$10,000. Voulez-vous nous dire si vous avez fait un tel paiement à cette date?

L'avocat objecte; l'objection est maintenue.

*Par M. Ouimet :*

Q. Vous dites que vous avez fait écrire cette lettre à M. McGreevy mentionnant les informations que vous demandiez?—R. Oui.

Q. Qui a écrit la lettre ?—R. Elle a été écrite par moi-même ou par l'un de mes fils.

Q. Vous ne vous en rappelez pas ?—R. Non ; il n'y a aucun doute que j'ai dicté la lettre.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Vous dites que vous avez vu votre frère la signer ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Ouimet :*

Q. Vous ne vous rappelez pas qui l'a écrite, vous ne savez pas si c'est vous ou votre fils ?—R. C'est moi-même ou l'un de mes fils.

*Par M. Davies :*

Q. Je veux vous poser une question au sujet de ces \$10,000 ?

Objection est faite mais après discussion, la question est admise.

Q. Vous avez entendu la déclaration qui a été faite par votre frère, qui n'a pas reçu les \$32,000 de vous, à la date que vous avez indiquée, mais qu'il a reçu \$10,000, plus tard, à l'automne. Avez-vous quelque chose à dire, au sujet de ces \$10,000 ? Je ne vous demande pas de répéter ce que vous avez déjà dit ; je vous demande simplement de dire ce que vous savez concernant ces \$10,000 qu'il prétend avoir reçues de vous, à l'automne ?—R. Je ne lui ai pas donné \$10,000, à l'automne ; je ne lui ai remis aucune somme, à l'automne, sauf celles que j'ai déjà mentionnées dans mon témoignage.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Lorsque je vous ai questionné sur la manière dont vous êtes venu en possession de certaines lettres, j'ai oublié de vous demander, en même temps, si vous aviez des explications à donner concernant une déclaration faite par votre frère, qu'il croit que vous vous êtes emparé des lettres que vous lui avez écrites. Qu'avez-vous à dire à cela ?—R. Je n'ai jamais vu les lettres que je lui ai écrites, après que je les lui eusse envoyées.

Q. Et elles ne sont pas en votre possession ?—R. Non ; et je ne les ai jamais eues ; et je déclare de plus que je n'ai jamais eu la clef du tiroir du bureau de poste ; je ne m'en suis jamais servi. Mon fils a découvert ce brouillard, et je désire le produire. Ceci est le brouillard adiré qui embrasse la période de 1883 à 1886.

LE PRÉSIDENT—Il est trop tard. Ce livre devrait être entre les mains des comptables.

LE TÉMOIN—M. le président, j'ai promis de produire ce livre, lorsque mon fils reviendrait du bois, et, à son retour, il l'a trouvé. C'est mon fils qui l'a trouvé, pas moi.

Q. Vous l'avez eu en votre possession, depuis ?—R. Depuis qu'il est revenu du bois, il l'a trouvé.

Q. Quand ?—R. Il y a environ une semaine. Il a été mandé ici, comme témoin, lorsqu'il l'a trouvé.

SIR JOHN THOMPSON—C'est là tout ce que le conseil de M. Thomas McGreevy voulait demander un témoin. Le témoin est à la disposition de ce monsieur.

M. STUART—Je n'ai aucune question à lui poser.

SIR JOHN THOMPSON—Il est offert aux avocats de la défense de faire l'examen du livre maintenant produit, et s'ils refusent de l'examiner, je crois que M. McGreevy devra le retirer.

M. FITZPATRICK—Je ne refuse pas de l'accepter. M. Stuart ne transquestionne pas le témoin.

LE TÉMOIN—Une question a été soulevée, ici, l'autre jour, au sujet d'une somme de \$6,050 payées pour des terres du Nord-Ouest, et on a essayé de faire croire que, là-dessus, \$1,000 avaient été données par moi à Thomas McGreevy pour Ottawa. J'ai ici un document (Exhibit "J 17") montrant que cela n'avait aucun rapport avec les \$6,050. Cette somme était destinée aux terrains du Nord-Ouest, seulement.

*Par le président :*

Q. Où vous êtes-vous procuré ce document ?—R. Je l'ai eu en 1887.

Q. Quand l'avez-vous eu ?—R. Je ne l'ai trouvé que lorsque je suis descendu, la dernière fois.

*Par M. Ouimet :*

Q. A quelle date, M. McGreevy, la transaction mentionnée dans ce document (Exhibit "J 17") a-t-elle eu lieu ?—R. En mai 1889.

Q. A quoi se rapporte-elle ?—R. On a essayé d'établir, ici, que ce \$1,000 donné pour Ottawa, en 1884-5, était une partie de ces \$6,050 destinées aux terrains du Nord-Ouest. C'étaient des terrains que j'avais achetés de Thomas McGreevy. Nous les avions en société, et j'achetai sa part, après notre querelle, et je donnai un chèque de \$6,050 à M. Chaloner. On a essayé d'établir, la dernière fois que je suis venu ici, comme témoin, que les \$1,000 que j'ai données à Thomas McGreevy, pour Ottawa, étaient une partie de cette somme; mais la transaction a eu lieu trois ans auparavant.

M. ROBERT MCGREEVY, jr., est assermenté et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Connaissez-vous M. Herbert Carbray, de Québec ?—R. Je le connais, monsieur.

Q. Étiez-vous à Québec, durant les dernières élections de 1887 ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vu M. Carbray, durant cette élection ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité, dans quelles circonstances ?

Il est objecté que cette preuve n'est pas importante, et là-dessus, M. Geoffrion retire sa question, et le témoin est congédié.

M. J. ISRAEL TARTE, M. P., est assermenté et interrogé.

*Par M. Amyot :*

Q. Je veux savoir si ces pièces se rapportant à la cause vous ont été remises par M. Murphy ou M. Robert McGreevy pour un autre but que celui de les soumettre aux ministres et d'essayer d'amener les parties intéressées à un arrangement entre elles ?—R. Si vous voulez parler des premières pièces, je vous dirai qu'elles m'ont été remises pour que je les soumise à Sir John Macdonald.

Q. Dans ce seul but ?—R. Oui.

M. TARTE—Je demande que les lettres et pièces suivantes, produites cet avant-midi, par M. Woods, soient marquées comme exhibits et imprimées avec la preuve, savoir :

(Exhibit "K 17.")

BUREAU DES INGÉNIEURS DU HAVRE,

QUÉBEC, 23 décembre 1886.

MONSIEUR—Vu le décès de M. John Edward Boyd, l'ingénieur en charge, il est nécessaire, pour la direction et l'administration des travaux en marche, ou qui doivent être entrepris, concernant les améliorations du havre, de faire des changements dans le personnel des ingénieurs.

"Après un examen sérieux de la position, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'est pas opportun de remplir l'emploi laissé vacant par la mort de M. Boyd, vu que j'estime que le personnel actuel est assez nombreux, et que ses membres peuvent conduire les travaux, d'une manière convenable.

"En conséquence, je recommande que mon personnel, à l'avenir, sauf nécessité de l'augmenter ou de le diminuer, ou de le congédier au complet, ou de congédier certains de ses membres—soit composé comme suit :

"M. St. George Boswell sera l'ingénieur local, avec un traitement de \$2,500 par année.

M. C. McGreevy, sous-ingénieur, pour le contrat du mur de traverse, et les murs adjacents, avec un traitement de \$1,800 par année.

“ M. H. Laforce Langevin, sous-ingénieur, pour “ le contrat du mur du sud,” avec un traitement de \$1,800 par année.

“ Toutes ces nominations et ces traitements dateront du 1er janvier 1887.

“ Votre dévoué serviteur,

“ HENRY F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef.

“ A. H. VERRET, écr.,

Secrétaire-trésorier des commissaires du havre.”

QUÉBEC, 8 février 1887.

(Exhibit “ L17.”)

“ Au bureau des commissaires du havre,

“ Québec.

“ MESSIEURS,—Nous attirons humblement votre attention sur l'estimation finale relative au dragage, et nous prenons la liberté de vous dire que nous ne pouvons accepter cette estimation comme finale, vu que d'après nos comptes nous avons droit à \$13,000 de plus qu'il ne nous a été accordé, et nous vous prions de vouloir bien autoriser votre ingénieur à contrôler les comptes avec notre ingénieur, afin que l'erreur puisse être corrigée.

“ Nous avons l'honneur d'être,

“ Vos dévoués serviteurs,

“ LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

(Exhibit “ M 17”)

(Copie.)

22 février 1887.

“ MESSIEURS,—Votre lettre du 8 adressée aux commissaires, *in re* la quantité de dragage faite par vous m'a été transmise. J'ai donné instruction à M. Boswell d'examiner les quantités avec votre ingénieur, et s'il s'y rencontre des erreurs je suis prêt à les corriger.

“ Je dois vous dire qu'en examinant cette affaire, j'ai constaté que M. Boyd avait fait une erreur, par laquelle vous avez reçu \$13,000 de plus que le montant qui vous revenait, et cela peut expliquer comment il vous est dû si peu aujourd'hui.

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

(Signé)

“ HENRY F. PERLEY.

“ MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

“ Québec.”

(Exhibit “ N 17.”)

“ BUREAU DES INGÉNIEURS DU HAVRE,

“ QUÉBEC, 14 mars 1887.

“ A. H. VERRET, Ecr.,

“ Secrétaire-trésorier,

“ Commissaires du havre.

“ MONSIEUR,—A la date du 22 janvier dernier, j'ai transmis l'estimation 26 et finale pour le dragage, etc., fait par MM. Larkin, Connolly et Cie en vertu d'un contrat daté du 25 septembre 1882, et certains arrangements subséquents, en rapport avec les travaux du havre, et en conformité de cette estimation alors transmise, je constatai que la somme de \$674.87 était due.

“ Le 12 février, vous m'avez transmis une copie d'une lettre de MM. Larkin, Connolly et Cie, dans laquelle ils déclarent qu'ils ne peuvent accepter mon estimation comme finale, vu que d'après leurs calculs ils avaient droit de recevoir un

montant beaucoup plus considérable, et ils ont demandé que leur compte fut examiné par leur ingénieur et par un ingénieur nommé par les commissaires.

“ Il a été fait droit à leur demande, et quoiqu'il n'y ait eu aucune erreur dans la quantité d'ouvrage fait, toutefois des erreurs ont été constatées dans les prix accordés pour divers items des travaux, par suite desquelles la somme de *cinq centins par verge cube* avait été déduite et retenue sur les prix mentionnés dans le contrat de septembre 1882, lesquels prix devaient s'appliquer à tout l'ouvrage fait en sus et au delà du montant stipulé dans le dit contrat, et aussi à la classification de l'ouvrage fait à n'importe quelle profondeur.

“ En préparant mes estimations de janvier dernier, j'ai adopté ces prix réduits, parce que j'ai constaté que feu M. Boyd les avait adoptés dans l'estimation courante qu'il avait faite, de temps à autre, et parce que je ne crois pas qu'on ait contesté leur correction,

“ Après recherches, j'ai constaté que feu M. Boyd retenait *cinq centins par verge cube*, sur tous les déblais jetés dans le fleuve, et il faisait cela dans l'espérance que les entrepreneurs en déposeraient une plus grande quantité sur la jetée, au prix le plus élevé, ce qui leur donnerait un profit.

“ Etant d'avis que les entrepreneurs ont droit d'avoir ces *cinq centins par verge cube* je vous transmets ci-incluse une estimation finale montrant que la somme de \$17,056.27 est due; et je constate que cette somme s'établit comme suit :

“ Montant payé sur l'ouvrage du contrat.....		\$138,846 00
do do supplémentaire.	\$176,681 31	
do do balance due....	17,056 27	193,737 58
Total.....		<u>\$332,583 58</u>

“ De plus, cette balance de \$17,056.27, s'établit comme suit :

322,140 v. c. déposées dans le fleuve, à 5 centins.....	16,107 00
Dû, en reportant des quantités à diverses profondeurs.....	274 40
Balance due suivant l'estimation, janvier 1887.....	674 87
Total.....	<u>\$17,056 27</u>

“ J'ai l'honneur d'être, monsieur,

“ Votre obéissant serviteur,

“ HENRY F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef.

(Exhibit “ O 17.”)

“ Bassin de radoub,

“ OTTAWA, 14 septembre 1887.

“ MONSIEUR,—Dans ma lettre du 24 janvier dernier accompagnant l'estimation finale en faveur de MM. Larkin, Connolly et Cie, pour la construction du bassin de radoub, à Lévis, j'ai déclaré que je n'avais pas inclus un item de \$110,000 réclamé par les entrepreneurs pour des dommages pour retard, salaires, entretien et organisation à Lévis et aux carrières, parce que je ne me croyais pas compétent à l'approuver ou à le rejeter, en tout ou en partie, et que j'ai demandé qu'il fut soumis au bureau, comme un item indépendant, séparé et distinct des autres items que j'avais mentionnés.

“ Depuis la date de la lettre ci-dessus mentionnée, j'ai rencontré les entrepreneurs au sujet de cette soumission, et ils m'ont communiqué l'état suivant :

“ Notre réclamation est basée comme suit :—Quatre années de retard, parce que les ingénieurs, MM. Kinipple et Morris, avaient assuré qu'il existait de l'argile dans les fondations des musoirs et du batardeau, comme cela appert distinctement sur les plans et devis fournis par eux, pendant que nous y avons trouvé du sable fin, et partant, nous avons été trompés. Si les fondations eussent été de la nature désignée, il n'y a aucun doute que nous eussions complété les travaux dans le temps prescrit, ou en d'autres termes, nous avons pris quatre années de plus pour construire les travaux

par suite de leur erreur et de leur opiniâtreté à refuser d'admettre des faits dont ils avaient la preuve par des observations personnelles et notre protêt par écrit. Voici l'état de notre réclamation :

A salaire de M. N. K. Connolly, une année.....	\$2,000 00
do O. E. Murphy do .....	1,200 00
do M. Connolly do .....	1,200 00
do P. Hume do .....	1,800 00
do Teneur de livres do .....	800 00
do F. H. Gallagher.....	1,200 00
do Contrôleur.....	350 00
do Garçon d'écurie.....	600 00
do Gardiens (2).....	700 00
Intérêt sur \$90,000 à 7 par cent.....	6,300 00
Coût de l'entretien de l'organisation, à Lévis et aux carrières, consistant en machines, grues, chevaux, wagons, voitures, sleighs, etc., et pour pertes causées par le défaut d'emploi de l'outillage.....	11,350 00

Une année.....	\$27,500 00
Ou quatre années.....	\$110,000 00

“On voudra bien remarquer que la raison donnée pour faire cette réclamation est le retard dans le parachèvement des travaux causé par l'absence d'argile et la présence du sable fin.

“Faisant allusion à cela dans ma lettre du 24 janvier dernier, j'ai déclaré que l'entêtement des ingénieurs à s'en tenir à leur première idée a été la cause d'une augmentation considérable du coût de la construction du bassin, mais il ne faut pas oublier que les entrepreneurs ont entrepris les travaux, de bonne foi, et avec confiance dans les plans et devis, et les retards survenus, et l'augmentation du coût des travaux ne doivent pas leur être imputés, car ils ont exécuté et parachevé les travaux en dépit de toutes les difficultés.

“Il est vrai qu'ils ont été payés pour tout ce qu'ils ont fait, mais ces paiements représentent principalement les dépenses qu'ils ont faites sans y inclure, en aucune façon, leurs services personnels, les services de leurs employés et l'organisation, etc.

“Après avoir examiné cette réclamation, je suis d'avis qu'elle ne devrait pas être acceptée, en entier, mais en partie, comme suit :

3 années d'intérêt sur \$90,000 à 7 pour cent.....	\$18,900 00
3 années d'entretien, à \$4,000.00.....	12,000 00
	<u>\$30,900 00</u>

J'ai réduit le temps, de quatre années à trois, à raison de l'existence du contrat supplémentaire du 4 juin 1884, en vertu duquel les entrepreneurs convinrent de finir et compléter le bassin pour un certain montant fixé et stipulé, et, en conséquence, toutes les réclamations qu'ils pouvaient avoir pour des retards ne devaient dater que jusqu'à ce temps. J'ai mis de côté tous les montants chargés pour salaires, pour la raison que durant la période de retard admise, les entrepreneurs ont été payés d'après leurs prix contractuels pour tous les travaux qu'ils ont faits; que, sur les matériaux fournis ils ont reçu 20 pour cent, comme profit, etc., et que pour tout l'outillage employé ils ont reçu des taux élevés, qui couvrent entièrement le coût de leur entretien, les profits, etc., et j'ai placé la somme de \$4,000 par année, la croyant amplement suffisante pour couvrir les frais d'entretien, etc., de l'outillage non employé au bassin et dans les carrières, et de toute partie de leur organisation qui n'était pas utilisable, par suite de ce retard.

“Au sujet de cette réclamation, je dois déclarer que lorsque j'ai pris la charge du bassin, en septembre 1883, elle ne m'a pas été présentée, quoique j'eusse demandé que toutes les réclamations que pouvaient avoir les entrepreneurs, fussent soumises, afin que je pusse les examiner et m'assurer jusqu'à quel point les commissaires

pouvaient être endettés. Une seule réclamation, à ma connaissance, celle d'un pied de profondeur en plus, dans le bassin, est restée en suspens, parce qu'il n'y avait alors aucune certitude au sujet du point de repère et de la hauteur de la marée, sur lesquels la réclamation était basée, et l'examen en fut en conséquence ajourné; et lorsque le contrat supplémentaire de juin 1884 a été préparé, j'étais sous l'impression que la clause admettant que les entrepreneurs avaient droit de soumettre leurs réclamations pour ce pied de profondeur, en plus, y avait été insérée; et je demande que cette déclaration soit insérée dans le rapport.

" En règlement de l'item de la réclamation soumis à l'examen, je recommande le paiement en faveur de MM. Larkin, Connolly et Cie, de la somme de \$30,900 en conformité de l'état ci-inclús.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef."

" LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE QUÉBEC

A LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ENTREPRENEURS.

1887. Au montant de l'estimation finale du bassin de radoub, à	
Lévis, d'après les détails fournis le 24 janvier 1887.....	\$640,403 40
Au montant en règlement de la réclamation pour retard,	
etc., d'après le rapport, en date du 14 septembre 1887...	30,900 00
	<hr/>
	\$671,303 40

" Moins les paiements antérieurs."

(Exhibit " P 17.")

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

" ENTREPRENEURS, AMÉLIORATIONS DU HAVRE,

" QUÉBEC, 5 novembre 1887.

Sujet, bassin de radoub de Lévis.

" A. H. VERRET, écr.

" Sec.-Trésorier, Commission du havre, Québec.

" MON CHER MONSIEUR,—Nous avons pris connaissance du rapport de Henry F. Perley, écr, votre ingénieur, en date du 14 septembre dernier. Nous constatons qu'il ne s'occupe que d'un seul item, celui des dommages et des retards, mentionnés dans notre réclamation, en sus de ce que contient son rapport du 24 janvier dernier, à ce sujet. Après une lecture très attentive de ces deux rapports, après avoir analysé ses chiffres et les avoir comparés avec notre journal et nos dépenses, nous en sommes venus à la conclusion qu'il nous est impossible d'accepter le montant que vous nous offrez, savoir: \$30,900, à titre de règlement définitif. Tout en déclinant votre offre, nous devons admettre que M. Perley a examiné notre réclamation avec soin, dans le but de nous rendre justice, mais son défaut de connaissance des premières opérations, et le fait qu'il n'était pas revêtu d'une autorité suffisante pour se procurer les informations désirables, en questionnant ceux qui avaient pris part à ces travaux, expliquant jusqu'à un certain point le résultat. Pour ces raisons et pour d'autres nous demandons respectueusement qu'on nous donne les moyens de régler notre réclamation d'une manière qui nous permette d'établir clairement notre réclamation ou la plus grande partie d'icelle, et que de longs et fastidieux travaux, en grande partie causés par l'insuffisance des ingénieurs nous ont forcés de dépenser de l'argent bien gagné et que nous sommes plus pauvres aujourd'hui que lorsque nous avons commencé ces travaux. En conséquence, nous proposons comme le moyen le plus accommodant que le cas soit soumis à trois arbitres nommés, l'un par

la commission, l'autre par nous, et le troisième par vous avec notre approbation ou par les deux autres; cela serait plus expéditif et moins dispendieux qu'une cour de justice. En conséquence, nous espérons que vous accéderez à notre demande.

"Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Vos dévoués serviteurs,

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE."

(Exhibit "Q 17") (Copie)

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

" QUÉBEC, 11 février 1888.

" M. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

" Entrepreneurs des travaux du havre,

" Québec.

" MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous informer, en conformité de la demande contenue dans votre lettre du 5 novembre dernier, que les commissaires ont décidé de renvoyer à des arbitres votre réclamation en règlement de vos contrats principal et supplémentaire, pour la construction du bassin de radoub de Lévis.

" En conséquence, veuillez avoir la bonté de nommer votre arbitre pour la réunion des commissaires qui aura lieu lundi prochain, le 13 de ce mois à 11 heures a. m.

" J'ai l'honneur d'être, messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

(Signé)

" A. H. VERRET,

" Sec.-trés."

(Exhibit "R 17")

" A. H. VERRET, écr,

" Sec.-trés., Commission du havre,

" Québec.

" QUÉBEC, 13 février 1888.

" MON CHER MONSIEUR,—En conformité de la demande contenue dans votre lettre du 11 de ce mois nous avons l'honneur de vous informer que nous nommons M. John J. Macdonald, comme notre arbitre.

" Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Vos obéissants serviteurs,

" LARKIN, CONNOLLY ET CIE."

(Exhibit "S 17.")

(Copie.)

" BUREAU DES COMMISSAIRES DU HAVRE,

" QUÉBEC, 17 février 1888.

" MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE,

" Entrepreneurs, travaux du havre,

" Québec.

" MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 de ce mois m'informant qu'en conformité de la lettre qui vous a été transmise le 11 du même mois, vous avez nommé M. John J. Macdonald, votre arbitre, *in re* règlement de votre réclamation, en rapport avec votre contrat pour la construction du bassin de radoub de Lévis, et de vous informer, pour réponse, que les commissaires ont accepté la nomination que vous avez faite. J'ai, en même temps, l'honneur de vous informer que les commissaires ont nommé Samuel Keefer, Ecr, de Brockville, Ontario, pour agir comme leur arbitre dans la question, et que M. John Page, ingénieur en chef des canaux du Canada, d'Ottawa, a été nommé pour agir comme tiers arbitre, et que, dans le cas où M. Page refuserait d'agir, M. Alexander Andrew Light, ingénieur, de la ville de Québec, serait choisi pour le remplacer.

" J'ai l'honneur d'être, messieurs,

" Votre obéissant serviteur,

" (Signé)

" A. H. VERRET,

" Secrétaire trésorier."

(Exhibit "T17.")

"OTTAWA, 1er mars 1888.

*Bassin de radoub.*

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 24 février, en même temps que d'une copie de la requête de MM. Larkin, Connolly et Cie, demandant le paiement de la somme de \$30,900 recommandée par moi, en à-compte sur le bassin de radoub, en attendant le règlement de leur réclamation.

"A ce sujet, je dois vous dire que considérant que MM. Larkin, Connolly et Cie, ont demandé que leur réclamation fut réglée par une commission d'arbitrage, et que le montant demandé se trouve compris dans cette réclamation, je dois vous conseiller de ne pas faire le paiement, à moins que MM. Larkin, Connolly et Cie, ne consentent à accepter ce montant—\$30,900 en règlement final du montant qu'ils réclament des commissaires, savoir : \$110,000.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"A. H. VERRET, Ecr.,

"Secrétaire-trésorier, commissaires du havre,

"Québec."

(Exhibit "U17.")

"OTTAWA, 1er mai 1888.

*Bassin de radoub.*

"MONSIEUR,—Pour réponse à votre lettre du 25 avril demandant mon avis sur une offre de MM. Larkin, Connolly et Cie, d'accepter la somme de \$35,000 avec intérêt, en sus de la somme de \$30,900 qui leur a été offerte par le bureau, comme règlement final de leur réclamation, en rapport avec le bassin de radoub de Lévis, j'ai l'honneur de vous dire que, considérant que le gouvernement du Canada doit s'emparer du bassin, et que partant, le bureau se trouvera dégagé de toutes les obligations et responsabilités qui s'y rattachent, je suis d'avis qu'il est désirable que le bassin soit transporté libre de tout engagement, et que pour en arriver là, il est opportun qu'il soit offert aux entrepreneurs une somme de trente-cinq mille piastres (\$35,000), sans intérêt, en sus du montant déjà proposé de \$30,900, en règlement final de toutes réclamations et demandes.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"A. H. VERRET, Ecr.,

"Secrétaire-trésorier, Commission du havre,

"Québec."

(Exhibit "V17.")

QUÉBEC, 11 mai 1888.

"A. H. VERRET, Ecr.,

"Secrétaire-trésorier, Commission du havre,

"Québec."

"MONSIEUR,—Pour réponse à votre lettre du 9 de ce mois j'ai l'honneur de vous dire, que nous accepterons la proposition qu'elle contient pour le règlement final du contrat du bassin de radoub de Lévis.

"Nous avons l'honneur d'être, messieurs,

"Vos obéissants serviteurs.

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

(Exhibit "W17.")

## RÈGLEMENT DU 13 OCTOBRE 1888.

Dt. Bassin de radoub, Lévis, en compte avec Larkin, Connolly et Cie. Av.

	\$ cts.		\$ cts.
A montant payé sur certificats des ingénieurs, 1 à 38 inclusivement . . . . .	521,539 26	Par montant total des contrats principal et supplémentaire, sur demande de \$841,241.98, réglée par . . . . .	706,303 40
1883.		" comptes non compris dans ce règlement . . . . .	17,502 66
31 oct. Vote en à-compte payé, 24 pour ouvrage fait . . . \$2,000 00		" intérêt sur certificat final de \$30,900, à dater du 24 janvier 1887 . . . . .	2,579 03
5 nov. Balance de billet . . . 13,976 96	15,976 96	" 9 mois d'intérêt sur \$11,479.03, balance due, oct. 1888, jusqu'en juillet 1889, à 6% . . . . .	516 56
1885.			
17 fév. Payé à la Banque Union sur compte, avec 10 pour 100 retenu . . . . .	25,000 00		
1887.			
16 sept. Banque British North America, partie du certificat final . . . . .	77,887 18		
<i>Comptes payés comme suit.</i>			
1887.			
1er oct. Additions à la maison de la chaudière . . . . .	\$4,285 76		
1888.			
7 avril. Dragage en sept. 1887 . . . . .	7,167 70		
7 avril. Main-d'œuvre pour estacades . . . . .	799 20		
7 avril. Appareil pour lumière électrique . . . . .	2,500 00		
30 juin. Ponton . . . . .	2,750 00		
	17,502 66		
29 mai. Pour règlement de compte payé . . . \$12,000 00			
27 juin. Pour règlement de compte payé . . . 35,000 00			
30 juin. Pour règlement de compte payé . . . 10,000 00	57,000 00		
1889.			
25 sept. Payé balance des fonds du bassin de radoub entre les mains des commissaires . . . . .	3,466 88		
1889.			
1er juil. A balance due à L., C. et Cie à cette date, et pour laquelle une lettre de reconnaissance a été donnée, portant intérêt à 6% par année . . . . .	8,528 71		
	726,901 65		726,901 65
Chiffres au crayon, en marge.			
\$57,000 00			
3,466 88			
8,528 71			
68,995 59			
3,095 59 moins intérêt.			
\$65,900 00			

(Signé) JAS. WOODS,  
Agissant comme secrétaire-trésorier.

(Exhibit "X17")

"QUÉBEC, 1er juillet 1889.

"A. H. VERRÉ, écrivain,

"Sec.-trés., Commission du havre,  
"Québec.

"MON CHER MONSIEUR,—Nous vous prions, si cela vous est possible, de vouloir bien nous payer la balance due sur le bassin de radoub de Lévis, vû que nous sommes en très grand besoin d'argent.

"Nous avons l'honneur d'être,  
" Vos tout dévoués serviteurs,

"LARKIN, CONNOLLY ET CIE.,  
" Par M. P. CONNOLLY."

(Exhibit "Y17")

*Mémoire.*

1880.

KINIPPLE ET MORRIS.

26 août.—Pour paiement des plans du contrat en détail, devis imprimés, quantités détaillées, conditions, formule de soumission du mur de traverse projeté, du coût évalué de £43,000 stg., @ 2½ £1,075 0s. d., @ 8½..... \$5,195 83

(Exhibit "Z17")

*Mémoire.*

Montant payé à JOHN E. BOYD.

1883.—A caisse 6 mois.....	\$ 750 00
1884.— do 12 do .....	1,500 00
1885.— do 12 do .....	2,000 00
1886.— do 11 do .....	1,875 00
	<u>          </u>
	\$6,125 00



Exhibit "C18.")

OTTAWA, 4 août 1891.

## ETAT DU REVENU DES COMMISSAIRES DU HAVRE.

	Revenu.		Dépenses.	
	\$	cts.	\$	cts.
1876.....	75,949	57	53,467	76
1877.....	89,029	16	63,234	95
1878.....	66,355	83	57,965	88
1879.....	64,721	45	58,909	66
1880.....	76,705	07	61,532	45
1881.....	68,933	68	66,258	46
1882.....	59,854	27	60,433	09
1883.....	66,594	82	53,339	37
1884.....	54,768	85	53,381	83
1885.....	54,178	22	56,426	46
1886.....	50,417	34	54,303	27
1887.....	53,032	56	55,335	13
1888.....	53,458	14	48,758	70
1889.....	55,970	07	52,584	11
1890.....	63,485	42	57,820	42
	953,454	45	853,771	54

OTTAWA, 5 août 1891.

(Exhibit "D18")

## ETAT DES INTÉRÊTS.

## Débentures du havre de Québec—

L'ancienne dette.....	\$ 723,000 00
La nouvelle dette.....	2,806,000 00
	<u>\$3,529,000 00</u>
Intérêt annuel à 4 pour cent.....	141,160 00
Arrrages d'intérêts jusqu'au 1er juillet 1891.....	259,319 31

(Exhibit "E18")

## Mémoire.

## Montants payé à St GEORGE BOSWELL.

1883—A caisse 12 mois.....	\$ 1,250 00
1884— do 12 do .....	1,500 00
1885— do 12 do .....	1,500 00
1886— do 12 do .....	1,791 62
1887— do 12 do .....	2,333 28
1888— do 12 do .....	2,500 00
1889— do 12 do .....	3,000 00
1890— do 12 do .....	3,000 00
1891— do 6 do .....	1,500 00
	<u>18,374 90</u>

(Exhibit "F 18.")

## AMÉLIORATIONS DU HAVRE DE QUÉBEC.

ESTIMATION FINALE des travaux faits et des matériaux fournis par MM. Larkin, Connolly et Cie, dans et pour la construction et l'achèvement du bassin de radoub à Saint-Joseph de Lauzon, Lévis, Québec.

Numéro des items.	Description des travaux et des matériaux.	Quantités.		Prix.	
				\$	cts.
1	Montant d'après contrat daté du 17 août 1878.....	330,953	89		
	Ajoutez pour omission dans l'item des palplanches dans le batardeau; désigné comme l'item n° 18, dans la réclamation présentée par MM. Larkin, Connolly et Cie.....	3,024	90		
	Ajoutez pour erreur clérical dans l'item de la pose des pierres de couronnement du bassin, étant l'item n° 19 dans la réclamation présentée par MM. Larkin, Connolly et Cie.....	4,000	00		
		337,978	79		
	A déduire le montant spécifié dans le contrat daté du 17 août 1878, pour travaux faits par les commissaires, avant la signature du dit contrat, savoir: 10,497 verges cubes d'excavation, à 60 cts la verge.....	6,298	20		
2	Montant des travaux supplémentaires concernant le bassin, d'après le contrat supplémentaire, en date du 4 juin 1884.....			331,680	59
3	Montant dépensé en rapport avec le barrage auxiliaire, en vertu du contrat supplémentaire, daté du 4 juin 1884.....			40,659	74
4	Montant d'une autre somme, en rapport avec le barrage auxiliaire, en vertu du contrat supplémentaire, daté du 4 juin 1884.....			141,326	80
5	Montant pour compléter les travaux, en vertu du contrat supplémentaire, daté du 4 juin 1884.....			2,415	25
6	Montant pour la construction et l'achèvement des caissons, en vertu du contrat supplémentaire, daté du 4 juin 1884.....			64,080	00
7	Montant pour compléter et placer des blocs à quille, etc.....	1,350	00		
8	do tunnel depuis la maison de la chaudière jusqu'au quai.....	4,718	47		
9	do bâtiment en briques devant servir de hangar au ciment.....	3,000	00		
10	do plus forte dimensions des pierres fournies et employées.....	22,318	00		
11	do pierres commémoratives dans les musoirs.....	386	40		
12	do main-d'œuvre fournie aux ingénieurs.....	86	70		
13	do usage des pompes pendant deux ans.....	5,500	00		
14	do construction d'un réservoir dans la maison de la chaudière.....	468	70		
15	do liens additionnels dans la chambre du caisson.....	78	39		
16	do charbon fourni pour les pompes principales.....	576	00		
17	do chambre du caisson en béton additionnelle et mur du musoir, etc.....	904	85		
18	do matériaux fournis pour l'achèvement du caisson.....	613	91		
19	do pose de moellons d'appareil dans une partie des musoirs, avec façade circulaire.....	259	60		
20	do travaux supplémentaires provenant d'une erreur dans le mesurage de la profondeur de l'eau.....	9,980	00		
					50,241 02
	Total.....			640,403	40
	MOINS— Paiement total fait d'après certificat, etc.....			562,516	22
					\$77,887 18

HENRY F. PERLEY,

Ingénieur en chef, travaux du havre, Québec.

1187

(24 janvier 1887.)

NOTE EN ENCRE ROUGE.

“ Un certificat pour ce montant a été accordé le 5 avril 1887, à MM. Larkin, Connolly et Cie, portant intérêt aux taux de 6 pour cent par année, à dater du 2 janvier dernier, payable sur les premiers fonds qui seront votés par le parlement, en rapport avec le bassin de radoub.

“ Payé avec intérêt, le 16 septembre 1887 à la banque British North America.

M. TARTE—Ceci est un synopsis du reste des lettres et documents produits par M. Woods cet avant-midi. A mon avis, il n'est pas nécessaire qu'ils soient imprimés, savoir :

Lettre datée du 26 septembre 1883, de Larkin, Connolly et Cie aux commissaires du havre de Québec demandant la permission de construire un hangar sur la jetée Louise à certaines conditions y stipulées, (Exhibit “G18”); protêt notarié daté du 6 décembre 1884, des commissaires du havre *vs* Larkin, Connolly et Cie (Exhibit “H18”); lettre datée du 6 décembre 1884, de Larkin, Connolly et Cie aux commissaires du havre en réponse au protêt ci-dessus, (Exhibit “I 18”); rapport collectif, daté du 27 février 1886, de MM. H. F. Perley et Sandford Fleming sur leur examen des travaux du havre, à Québec (Exhibit “J 18”); rapport (copie) daté du 18 août 1886, de H. F. Perley au sujet des travaux projetés pour l'achèvement des travaux du havre de Québec, (Exhibit “K18”); lettre datée du 25 août 1886, du secrétaire du ministère des Travaux Publics au secrétaire de la Commission du havre, transmettant copie d'un rapport et d'un plan préparés par l'ingénieur en chef du ministère en rapport avec diverses propositions faites pour l'achèvement des travaux du havre de Québec (Exhibit “L18”); lettre datée du 24 septembre 1886, de Henry F. Perley, aux commissaires du havre de Québec, déclarant que le bassin de radoub étant virtuellement terminé, la nécessité d'entretenir un corps d'ingénieurs attaché à ces travaux a cessé d'exister, et il demande, en conséquence, que M. L. Langevin soit transféré aux travaux du havre, et que les inspecteurs soient remerciés de leurs services (Exhibit “M18”); certificats des ingénieurs depuis n° 1 jusqu'à 39 inclusivement, en rapport avec le bassin de radoub de Lévis (Exhibit “N18”); lettre datée du 8 février 1887, de Laforce Langevin au secrétaire de la Commission du havre appelant son attention sur la manière d'agir des autorités du chemin de fer du Pacifique canadien à l'égard des commissaires, au sujet de la jetée Louise, durant l'hiver actuel (Exhibit “O18”); rapport daté du 18 août 1887, de H. F. Perley, sur ce qu'il faut pour faire du bassin de radoub un chantier complet de radoub (Exhibit “P18”); lettre datée du 10 septembre 1887, de St. George Boswell à Larkin, Connolly et Cie, appelant leur attention sur sa lettre du 31 août dernier, concernant le dépôt des matières draguées dans le fleuve (Exhibit “Q18”); lettre datée du 27 août 1888, de Larkin, Connolly et Cie, au secrétaire de la Commission du havre, en réponse à la précédente (Exhibit R18”); lettre datée du 27 août 1888, de Larkin, Connolly et Cie, au secrétaire de la commission du havre, déclarant que le contrat du dragage a été violé par les commissaires, lorsqu'ils les ont empêchés de déverser les matières draguées dans le fleuve (Exhibit “S18”); lettre datée du 14 octobre 1889, de Laforce Langevin au secrétaire de la commission du havre, attirant son attention sur le besoin de prendre des précautions contre le feu sur la jetée Louise (Exhibit “T18”); divers comptes de Larkin, Connolly et Cie, pour travaux faits par eux en rapport avec les améliorations du havre (Exhibit “U18”); lettre datée du 19 juillet 1890, de U. Binet au secrétaire de la Commission du havre, expliquant la perte de \$25.00 volées dans son pupitre (Exhibit “V18.”)

Le comité s'ajourne ensuite.

CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 19 août 1891.

Le comité se réunit à 10.30 a.m., M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec, etc., se poursuit.

Sir HECTOR LANGEVIN fait la déclaration suivante :

Monsieur le président,—J'ai vu dans les journaux que M. Starrs a été appelé comme témoin et qu'il a donné sa déposition et qu'il a été interrogé contradictoirement, et j'ai cru que dans les circonstances, le comité me permettrait de dire quelque chose à ce sujet, sous mon serment, comme je l'ai fait, l'autre jour. Dans son témoignage, M. Starrs a déclaré, vendredi dernier, qu'il avait eu des entrevues avec moi, au sujet des soumissions pour le bassin de radoub à Esquimalt. Je désire corriger quelques-unes de ses assertions en tant qu'elles me concernent.

1<sup>o</sup> Au sujet de la première série de soumissions qui ont été demandées en février 1884, et ouverte le 5 mars, M. Starrs semble avoir oublié presque tout ce qui se rapporte à sa soumission. Il dit qu'elle était ignorée, qu'elle est passée inaperçue, autant qu'il se rappelle, qu'il ne lui en est resté aucun souvenir; il a été si peu question des premières soumissions, dit-il, qu'il ne se rappelle plus du tout de sa soumission propre.

Toutefois, le 19 mars 1884, sa société écrivit au secrétaire du ministère des Travaux Publics une lettre (page 34 du livre bleu) déclarant qu'ils avaient fait des vœux qu'ils énuméraient, et ils demandaient la permission de les corriger, ou de retirer leur soumission et que leur chèque leur fut renvoyé. Le 14 avril (même page) ils écrivent une autre lettre, dans le même sens; et le 17 avril, M. Perley fait rapport, en conséquence (pages 34 et 35) recommandant que ni l'une ni l'autre des soumissions ne fussent acceptées, et que le chèque fut remis aux parties intéressées. Et le 19, (page 35) un arrêté du conseil est adopté, et ce jour-là, les chèques furent renvoyés.

2<sup>o</sup> Au sujet de sa seconde soumission, M. Starrs dit que je lui ai conseillé de retirer sa soumission;—que je lui ai demandé de venir me voir; qu'il est venu, et qu'il m'a vu; que je lui ai dit que sa soumission était trop basse, et que j'ai fait venir M. Perley et que nous avons discuté la question ensemble; que j'ai discuté la question et que j'affirmai que sa soumission était beaucoup trop basse; que je lui ai dit qu'il fallait payer un certain montant pour l'outillage, qu'il fallait absolument payer ces \$50,000, et qu'il n'y avait pas moyen de s'y refuser;—que je lui ai dit en même temps, qu'il ne pouvait compter sur aucuns travaux supplémentaires, que c'était un contrat sans détours; qu'il fallait que l'ouvrage fut fait, et qu'en retranchant du montant total la somme de \$50,000 exigée pour l'outillage, il n'en resterait pas assez pour compléter les travaux; que lors de cette entrevue je lui donnai trois ou quatre jours pour réfléchir, et qu'il prit la balance de son dépôt, s'élevant à \$2,000 en plus, ce qui faisait la somme totale de \$17,000;—que le premier chèque fut transmis avec la soumission, et il ajoute. "Je remis l'autre à Sir Hector, lui-même, à la suite de la conversation, et il me donna trois ou quatre jours pour réfléchir. Je dis à Sir Hector que, d'après le ton de la discussion, il ne tenait pas à ce que j'eusse le contrat, et je lui dis: "Sir Hector, je crois que le montant de notre soumission est suffisant pour nous permettre d'exécuter les travaux, mais je vois que vous n'êtes pas disposé à m'accorder l'ouvrage, et en conséquence, je me retire."

M. Starrs se trompe absolument dans les conséquences qu'il tire des entrevues qu'il a eues avec moi.

Je n'ai jamais essayé de l'empêcher de prendre le contrat, et je n'ai jamais eu cette intention. Je ne lui ai jamais conseillé de retirer sa soumission. Lorsque je l'ai prié de venir me voir je ne lui ai pas dit que sa soumission était trop basse ou absolument trop basse. Mais, en présence de M. Perley, je lui fis lecture du rapport de M. Perley sur sa soumission, et si les \$50,000 ont été mentionnées, elle l'ont été dans le rapport de M. Perley. Je lui dis de plus, comme je le fais dans tous ces cas-là, que les entrepreneurs en perspective ne doivent pas compter sur des travaux sup-

plémentaires, vu que je sais par expérience que les contrats à bas prix causent leur ruine, et en même temps beaucoup de difficultés et d'ennuis au ministère.

Cette entrevue a été le résultat du rapport de M. Perley ci-dessus mentionné par lequel il déclare que la soumission de M. M. Starrs et O'Hanly est trop basse.

Toutefois, je ne voulais pas mettre leur soumission de côté, et c'est pourquoi je fis mander M. Starrs.

L'entrevue en resta là, et M. Starrs se retira pour aller se consulter avec son associé, M. O'Hanly.

M. Starrs a confondu ce qui s'est passé à l'entrevue avec la lettre du 7 octobre qu'il a reçue du ministère (page 90 de la preuve). A l'entrevue, il n'a pas été question d'un délai de trois ou quatre jours, et partant, M. Starrs n'a pu me dire ce qu'il prétend m'avoir dit, à la fin de sa déposition. Il n'a jamais rien dit de tel, et sa mémoire qui lui fait si péniblement défaut au sujet de la première soumission lui manque évidemment dans un sens contraire au sujet de la seconde soumission.

3° Quelques jours s'étant écoulés sans que j'eusse entendu parler de M. M. Starrs et O'Hanly, et vu que je désirais faire mon rapport au conseil, je donnai instruction au secrétaire du ministère, de leur écrire une lettre, datée du 7 octobre (page 90), les informant qu'ils avaient un sursis jusqu'au samedi, 11 octobre, pour renforcer leur position financière, et pour m'informer alors s'ils étaient prêts à signer le contrat pour l'exécution des travaux.

Le 10, ils m'ont envoyé leur réponse par écrit (page 90), disant, en substance, qu'ils n'avaient pas besoin de renforcer leur position financière et qu'ils avaient les moyens voulus pour remplir le contrat; ils ajoutaient qu'ils étaient prêts à signer le contrat, le lundi suivant (13) et à faire le dépôt nécessaire, lequel, évidemment, n'avait pas été fait.

Le lundi suivant, 13 octobre, j'ai recommandé au conseil (pages 91 et 92) d'accepter la soumission, du moment qu'ils feraient le dépôt requis de \$9,500 qui devait être ajouté à celui de \$8,500 déjà fait tel que mentionné dans leur lettre du 10 de ce mois. Je faisais voir par là que je désirais qu'ils eussent le contrat.

Le 16, un arrêté du conseil a été passé, en conséquence.

Le 21, M. Starrs ne s'étant pas présenté depuis le jour où lui et son associé avaient écrit cette lettre, datée du 10, et vu que je tenais à ce que le contrat fut signé, le secrétaire du ministère écrivit à M. Starrs (page 90 de la preuve) le priant de vouloir bien passer de suite au ministère, au sujet de l'affaire du bassin de radoub d'Esquimalt.

M. Starrs vint au ministère, et s'il ne fait pas erreur au sujet du chèque qu'il mentionne, il l'a évidemment remporté, et il ne me l'a pas laissé, et il n'était pas prêt à signer le contrat, et il ne l'a pas signé.

De fait, le 24, une lettre a été reçue de M. M. Starrs et O'Hanly (page 37 du livre bleu, exhibit "N 5") dans laquelle ils disent qu'ils constatent qu'ils ont fait erreur dans certains items de leur soumission, et qu'ils estiment que leurs prix sont généralement trop bas. En conséquence, ils croient qu'il ne serait pas prudent, de leur part, d'accepter le contrat, et qu'il ne serait pas de l'intérêt public qu'ils entreprissent les travaux. En conséquence, ils ont demandé la permission de retirer leur soumission et le renvoi de leur chèque de dépôt en garantie.

A leur demande, le chèque leur fut renvoyé le 27. Si M. M. Starrs et O'Hanly n'ont pas eu le contrat, c'est évidemment parce qu'ils n'en ont pas voulu, parce que, comme ils l'ont déclaré, ils avaient fait des erreurs dans leur soumission et qu'ils trouvaient leurs prix généralement trop bas.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez fait un rapport au conseil, en faveur de la seconde soumission?—  
R. En faveur de Starrs et O'Hanly.

Q. Avez-vous mandé M. Starrs, après votre rapport au conseil?—R. Oui.

Q. Par lettre?—R. Oui, par lettre.

Q. Du secrétaire du ministère?—R. Oui.

Q. C'était le 21 octobre?—R. Le 21, je crois.

Q. Et M. Starrs s'est rendu à votre demande?—R. Oui.

Q. Était-ce le 24?—R. C'était entre le 21 et le 24, je crois. Il a dû venir, ce jour-là ou le jour suivant.

Q. Je vois que la lettre dans laquelle il retire sa soumission et demande le renvoi de son chèque de dépôt vous est adressée. J'avais cru comprendre qu'il vous avait adressé la lettre de retrait, le jour même de votre entrevue?—R. Je ne saurais dire.

Q. Est-il vrai qu'il s'est retiré, le jour même de votre entrevue?—R. Je ne saurais dire si c'est le 24, le 23 ou le 22.

Q. Vous n'êtes pas sûr si cette lettre retirant la seconde soumission a été écrite le jour de votre entrevue?—R. Non; cela peut être. J'ai été fort surpris de recevoir sa lettre du 24, parce que je l'attendais lui-même.

Q. Jurez-vous que vous ne lui avez pas conseillé de retirer sa soumission?—R. Non, je ne le lui ai pas conseillé. Au contraire, je désirais qu'il prit le contrat.

Q. La déclaration à ce sujet, n'est pas vraie?—R. Il doit s'être trompé.

Q. Elle n'est pas vraie, dans tous les cas?—R. Ça n'est pas exact.

Q. Ne dit-il pas la vérité, lorsqu'il affirme que se trouvant dans votre bureau, alors, vous lui avez dit que sa soumission était trop basse et que vous avez fait venir M. Perley pour parler de l'affaire?—R. Ce n'est pas le cas. Lorsqu'il est venu—

Q. Je pose une question catégorique, au sujet de certaines assertions spécifiques.

Sir JOHN THOMPSON.—Je demanderai à M. Davies de vouloir bien permettre à Sir Hector de terminer sa réponse; du moment qu'il désire donner une explication, permettez-lui de parler.

Le TÉMOIN.—Voici ma réponse; lorsque M. Starrs arriva à mon bureau, je fis venir M. Perley. Il se présenta avec son rapport en mains. Je lus à M. Starrs cette partie du rapport qui concernait sa soumission. Dans ce rapport, M. Perley constatait—je ne donne pas ses propres expressions—en somme, que la soumission était trop basse, et que Starrs ne pouvait pas terminer l'ouvrage, pour le prix demandé.

Q. En sorte que vous avez fait venir M. Perley, et devant lui, vous avez lu à M. Starrs le rapport de M. Perley constatant que la soumission était trop basse, et que Starrs ne pouvait remplir son contrat sur un pareil montant?—R. Il n'y a aucun doute à ce sujet; je lui ai lu cela.

Q. Dans son témoignage, M. Starrs dit (page 1159) "Sir Hector me demanda d'aller le voir, et je me rendis à son invitation. Il m'a dit, sans doute, que ma soumission était trop basse." Est-ce exact?—R. Non.

Q. Cette entrevue a eu lieu dans votre bureau?—R. Dans mon bureau—Oui. Il a pu y avoir une discussion, mais je ne lui ai pas dit que sa soumission était trop basse, car je n'en savais rien, personnellement.

Q. Vous avez juré que vous lui aviez lu le rapport de votre ingénieur, déclarant que sa soumission était trop basse.—R. Oui, mais je ne pouvais lui dire cela, vu que je l'ignorais moi-même.

Q. Starrs poursuit: "Il me dit que je devais savoir qu'il y avait un certain montant à payer pour l'outillage, et qu'il fallait payer ces \$50,000, qu'il n'y avait pas à regimber." Lui avez-vous dit cela?—R. Non. Le rapport de M. Perley faisait mention des \$50,000, et ce rapport lui a été lu.

Q. Je ne vous parle pas de ce rapport?—R. Je vous dis ce qui s'est passé.

Q. Vous jurez positivement le contraire de ce que dit un autre témoin, et je veux que vous répondiez—oui ou non. Je vous demande si vous avez dit à Starrs, comme il le jure, qu'il n'y aurait aucune déduction sur le paiement de ces \$50,000?—R. Je ne l'ai pas dit.

Q. En sorte qu'il fait erreur en cela?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit également qu'il ne pouvait s'attendre à aucuns travaux supplémentaires?—R. J'ai déjà dit, que j'avais déclaré que dans ce contrat pas plus que dans d'autres, il n'y aurait aucuns travaux supplémentaires.

Q. Voulez-vous jurer que vous avez employé ces expressions: "pas plus que dans d'autres contrats?"—R. Non; je ne dirai pas cela. Je disais cela, pour montrer l'habitude que j'ai—

Q. Je veux faire une distinction entre ce qui est de votre ordinaire de faire et ce que vous lui avez dit. Lui avez-vous dit qu'il ne pouvait compter sur aucuns travaux supplémentaires?—Il dit: "Il me dit, en même temps, que je ne devais compter sur aucuns travaux supplémentaires, que c'était un contrat simple et net." Cette assertion est-elle exacte?—R. Je lui ai dit qu'il ne pouvait compter sur aucuns travaux supplémentaires, au sujet de ce contrat.

Q. Vous lui avez dit que c'était un contrat simple et net?—R. Non.

Q. Lui avez-vous dit que l'ouvrage devait être fait et que les \$50,000 de l'outillage devaient être déduites quand même sur le prix total, et que partant le prix qu'il demandait ne suffirait pas, pour parachever les travaux?—R. Non, cela se trouvait dans le rapport de M. Perley. Je lui ai lu le rapport de M. Perley afin de l'édifier, sur l'opinion de l'ingénieur en chef, concernant sa soumission.

Q. D'après ce que vous lui avez dit, n'a-t-il pas compris que vous approuviez ce rapport?—R. J'ignore cela.

Q. Lui avez-vous laissé entendre que vous différiez d'opinion avec votre ingénieur en chef?—R. Je ne lui ai rien laissé entendre; je me suis borné à lui lire l'opinion de l'ingénieur en chef.

Q. Que lui avez-vous demandé ensuite?—R. Je ne lui ai adressé aucune demande, quoiqu'il ait pu en dire.

Q. Quel était votre but—où vouliez-vous en arriver, en lui lisant ce rapport, en lui disant qu'il n'aurait pas de travaux supplémentaires?—R. Je voulais lui expliquer la position de la soumission, et qu'il aurait le contrat s'il y tenait, en dépit de cela.

Q. Et vous avez cru opportun de lui dire tout cela, pour l'engager à accepter le contrat?—R. C'est ce que je fais généralement. Lorsqu'un entrepreneur faisait une soumission basse—il était averti, parce qu'il était de l'intérêt du ministre et du gouvernement qu'aucun contrat ne fut pris à un prix ruineux.

Q. D'après ce qui s'est passé depuis pouvez-vous dire que leur soumission était d'un prix ruineux?—R. J'ignore cela.

Q. Ne savez-vous pas que la soumission qu'il a faite était d'un montant tel qu'il représentait plusieurs milliers de dollars de plus que le coût des travaux exécutés par MM. Larkin, Connolly et Cie?—R. Je n'ai pas examiné cela.

Q. Vous ne connaissez pas cela?—R. Je ne connais pas cela. Je sais que cela a été mentionné, mais je ne le sais pas, personnellement.

Q. Vous savez que les ingénieurs ont fait un rapport dans ce sens?—R. Ce rapport a pu être fait ici, mais je ne le sais pas par moi-même.

Q. Lui avez-vous donné trois ou quatre jours, pour étudier la position? N'a-t-il pas dit: "Il m'a donné trois ou quatre jours, pour réfléchir, et je rapportai le montant de \$9,000, en plus, qui faisait une somme totale de \$17,000"?—R. Non.

Q. Vous a-t-il donné \$9,000?—R. S'il dit qu'il m'a donné \$9,000, je ne m'en rappelle pas, je ne les ai pas reçues.

Q. Vous niez les avoir reçues?—R. Je nie les avoir reçues.

Q. Niez-vous qu'il ait apporté à votre bureau, ces neuf mille piastres?—R. Je l'ignore. Je ne me rappelle rien de cela.

Q. Est-ce possible?—R. Il pouvait avoir cette somme sur lui; il peut avoir dit: "Je l'ai ici."

Q. On lui a demandé: Qu'en avez-vous fait "(le chèque accepté)" lorsque vous l'avez apporté au ministère? R. Le premier chèque a été transmis avec la soumission, et j'ai remis l'autre à Sir Hector lui-même." Est-il vrai qu'il vous a remis ce chèque?—R. Non.

Q. Il dit, pour réponse à la question: "Pourquoi avez-vous remis ce second chèque à Sir Hector?—R. Parce que ayant causé ensemble, il me donna, comme je l'ai dit, trois ou quatre jours pour réfléchir? R. Il est absolument dans l'erreur à ce sujet. Il a confondu cette entrevue avec la lettre qu'il a reçue quelques jours après. La lettre l'informait que le ministre lui donnait jusqu'au 11, pour donner sa décision, et pour se renforcer, financièrement, et pour déclarer s'il était prêt à signer le contrat. Je ne lui ai jamais dit pareille chose dans l'entrevue que j'ai eue avec lui.

Q. Est-ce là votre version?—R. Oui.

Q. Starrs dit de plus : "J'ai dit à Sir Hector, d'après le ton de la conversation, qu'il ne voulait pas que je prisse le contrat." Vous a-t-il dit cela?—R. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait dit cela. J'ai été fort surpris plus tard, lorsqu'il m'écrivit une lettre m'informant qu'il renonçait au contrat.

Q. Il ne s'agit pas de ce qui vous a surpris. Pouvez-vous jurer si, oui ou non, il vous a fait la déclaration suivante : "J'ai dit à Sir Hector, que, d'après le ton de la conversation, il ne tenait pas à ce que j'eusse le contrat?"—R. Non.

Q. Que voulez vous dire—que vous niez que vous ne vous rappelez pas?—R. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela.

Q. Vous n'êtes pas si sûr de votre mémoire que vous puissiez nier ce qu'il affirme?—R. Je ne crois pas ce qu'il dit.

Q. Je vous demande simplement, si vous êtes si sûr de votre mémoire que vous puissiez nier son assertion faite sous serment?—R. Je ne puis me rappeler une conversation qui a eu lieu, il y a sept ou huit ans—je n'ai pas cette prétention. Il paraît être bien sûr de ce fait, mais il n'est pas aussi sûr de l'autre affaire. Je constate qu'il ne s'en rappelait pas du tout.

Q. Je vous demande si votre mémoire vous permet de le contredire?—R. Oui; je vais dire pourquoi—parce qu'il ne peut pas se rappeler les faits, ainsi. Il a confondu la conversation avec la lettre au sujet des trois ou quatre jours, et partant, je reste avec ma propre connaissance des faits. Voilà ce que j'ai à dire.

Q. Alors, vous ne vous rappelez pas parfaitement les choses, mais d'après votre raisonnement, vous croyez qu'il n'a pas pu en être ainsi?—R. Oui.

R. Mais vous ne vous en rappelez pas bien vous-même?—R. Je n'en sais pas plus que ce que j'en dis.

Q. Puis il ajoute qu'il vous a dit : "Sir Hector, je crois que le prix que nous mettons suffira pour exécuter les travaux, mais je vois que vous ne tenez pas à nous accorder le contrat, et partant, je retire ma soumission?"—R. Je viens de répondre à cette question.

Q. Non, vous n'avez pas répondu à cela?—R. J'y réponds de la même manière. Q. Pouvez-vous jurer que cette affirmation est fausse—qu'il ne vous a pas déclaré cela?—R. Oui.

Q. Vous le contredisez carrément là-dessus?—R. Oui, il ne m'a pas dit cela.

Q. Ou rien, en substance, équivalant à cela?—R. Non.

Q. Vous niez catégoriquement qu'il se soit exprimé ainsi?—R. Oui.

Q. Vous ne niez pas qu'il ait dit cela, en substance?—R. S'il dit cela, il se trompe.

Q. Vous niez catégoriquement qu'il se soit servi de ces expressions. Je vous demande si vous niez qu'il ait employé des expressions équivalentes, la substance de ces expressions?—R. Je ne crois pas qu'il l'ait fait.

Q. Vous n'allez pas au delà? A cette date, qui a écrit la lettre?—R. Quelle lettre?

Q. La lettre qu'il a signée?—R. Cette lettre a été signée par MM. Starrs et O'Hanly.

Q. Il l'a signée, n'est-ce pas?—R. Je crois que oui : Starrs et O'Hanly.

Q. Vous rappelez-vous la teneur de la lettre?—R. Non.

Q. Sir Hector Langevin, êtes-vous prêt à jurer que cette lettre n'a pas été rédigée dans vos bureaux, dans le temps?—R. Elle a pu être rédigée dans les bureaux des Travaux Publics, mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Jurez-vous que cette lettre n'a pas été rédigée dans votre bureau, à l'heure même où cette conversation a eu lieu?—R. A ce moment-là? Non.

Q. Que voulez-vous dire par ce mot "non," que vous ne vous rappelez pas, ou que vous pouvez jurer que cela n'a pas eu lieu?—R. Je veux dire que cela n'a pas été écrit dans mon bureau.

Q. Vous jurez cela, carrément?—R. Oui, carrément.

Q. Cela a-t-il été écrit dans les bureaux du ministère?—R. Je ne le sais pas.

Q. D'après votre déclaration, je vois que vous êtes prêt à jurer que vous n'avez pris aucune part à la rédaction de cette lettre?—R. Non.

Q. Que vous ne lui avez jamais demandé de l'écrire?—R. Non.

Q. Vous jurez que vous ne lui avez jamais demandé d'écrire cette lettre?—R. Non; il doit l'avoir écrite, lui-même, parce que, comme je viens de le dire, sa lettre m'a causé une véritable surprise.

Q. Ce n'est pas là une réponse à ma question, Sir Hector?—R. J'ai répondu à votre question.

Q. Je vous demande si vous pouvez jurer que vous ne lui avez pas conseillé d'écrire cette lettre?—R. Non; je ne le lui ai pas conseillé.

Q. Et s'il a écrit cette lettre, c'est subséquemment à l'invitation que vous lui aviez faite?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas essayé de lui suggérer ce qu'il devait écrire?—R. Non.

Q. Vous jurez que vous ne saviez pas ce qu'il écrivait?—R. Je le jure.

Q. En ce qui vous concerne, cette lettre a été écrite à votre insu, sans que vous ayez suggéré ce qui devait être écrit, sans que vous ayez même conseillé de l'écrire?—R. C'est cela.

Q. Vous jurez cela positivement?—R. Oui.

Q. Avez-vous rencontré d'autres personnes réputées intéressées en faveur de Starrs et O'Hanly, au sujet de ce contrat pour lequel ils soumissionnaient?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je vais vous mentionner un nom—Manning—vous rappelez-vous Manning?—R. Manning, de quel endroit?

Q. Manning, de Toronto, un entrepreneur?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Purcell—Patrick Purcell?—R. Non; je ne m'en rappelle pas.

Q. John Shields?—R. Non, je ne pense pas.

Q. Deviez-vous rencontrer aucune de ces personnes, ou leurs noms vous ont-ils été suggérés par M. Starrs ou M. O'Hanly, comme des gens qui les appuieraient, je veux parler de Manning, Shields ou Patrick Purcell? Quelqu'un de ces trois noms vous a-t-il été mentionné comme celui d'un capitaliste ou autrement, par Starrs et O'Hanly, comme quelqu'un qui leur fourniraient des fonds pour les aider dans ce contrat?—R. Je ne me rappelle rien de ce qui les concerne.

Q. Avez-vous rencontré le sénateur Clemow, à ce sujet?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous en rappelez pas du tout?—R. Non.

Q. Vous nous avez laissé entendre, que vous ne vous rappelez rien, en ce qui concerne les noms ou la valeur financière des gens, et que vous ignorez que Starrs et O'Hanly vous ont mentionné des noms qui pouvaient leur prêter un appui, en affaires de finances?—R. Non. Je ne crois pas avoir fait pareille assertion.

Q. Vous n'avez jamais eu de conversation avec aucun d'eux?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Il a dû être question de la demande faite par le ministère à la compagnie, de se renforcer financièrement?—R. Oui.

Q. A part cette lettre vous avez eu une conversation avec M. Starrs à ce sujet?—R. Cela a pu arriver. Mais j'étais sous l'impression que ces soumissionnaires n'avaient pas les fonds nécessaires, et c'est la raison pour laquelle ils ont écrit cette lettre.

Q. Précisément. Vous croyez que vous aurez pu leur conseiller—vous rappelez-vous leur avoir conseillé de se fortifier en s'associant avec quelque capitaliste de moyens?—R. Cela peut être, je ne le nie pas.

Q. Vous jurez que vous ne vous rappelez pas avoir rencontré Manning, Patrick Purcell ou John Shields; que vous n'avez eu aucune conversation avec eux ou aucun d'entre eux concernant la soumission de messieurs Starrs et O'Hanly, au sujet de l'appui qu'ils pourraient prêter à cette soumission?—R. Je ne me rappelle rien à ce sujet.

Q. Je vous demande cela d'après un mémoire d'instructions qui m'a été communiqué, à ce sujet, comportant que vous avez rencontré ces messieurs, et vous jurez que vous ne vous rappelez pas les avoir vus, après avoir pris connaissance du rapport de l'ingénieur en chef?—R. Je ne me rappelle pas cela.

Q. Vous ne vous rappelez rien de cela?—R. Je ne me rappelle rien.

Q. Vous ne niez pas les avoir vus?—R. Je ne le nie pas, vu que je ne me rappelle rien à ce sujet. Je voyais tant de gens venir au ministère pour différentes questions.

Q. Mais ceci est une question toute spéciale?—R. Oh oui, mais vous comprenez que tant de choses me passaient par l'esprit que j'ai pu oublier ces faits.

*Par M. Curran :*

Q. M. Starrs avait-il eu des contrats du gouvernement, avant cela?—R. Oui, je crois qu'il avait eu un autre contrat; je crois que c'était la construction d'un pont sur l'Ottawa, l'Ottawa supérieur.

Q. Était-ce longtemps avant?—R. Je ne saurais dire—peut-être est-ce depuis?

Q. Vous ne vous rappelez pas le temps?—R. Je me rappelle que c'était un pont.

*Par M. Edgar :*

Q. A la page 36 du livre bleu (Exhibit "N 5,") je vois une copie d'un rapport du Conseil privé au sujet de l'acceptation de la soumission Starrs et O'Hanly, et que, dans votre mémoire, vous mentionnez que l'ingénieur en chef exprime l'opinion que le montant est trop faible pour leur permettre de faire les travaux d'une manière convenable, et il est dit dans ce rapport: "Considérant toutes les circonstances et le montant élevé de \$17,000 que le gouvernement aura en mains comme garantie de l'exécution du contrat, le ministre ne croit pas que la soumission la plus basse doive être mise de côté, et il recommande que sur le dépôt de \$9,500 requis pour compléter la garantie pour le montant de leur soumission, fait par MM. Starrs et O'Hanly au crédit de l'honorable Receveur-général, le contrat pour l'achèvement du bassin leur soit accordé." Maintenant, Sir Hector, cela a été approuvé, et votre memorandum était daté du 13 octobre. La réunion du Conseil privé eut lieu le 16 octobre, et vous avez dit au comité, je crois que vous désiriez qu'ils eussent le contrat?—R. Oui.

Q. Très bien. Le 21 vous avez écrit à M. Starrs lui demandant de se rendre à votre bureau, et pour l'encourager vous lui avez lu le rapport de M. Perley?—R. L'entrevue n'a pas eu lieu dans ce temps-là, mais avant l'adoption de l'arrêté du conseil.

Q. Êtes-vous sûr de cela?—R. Oui.

Q. Vous savez de quel arrêté du conseil je veux parler?—R. Oui.

Q. L'arrêté du conseil adjugeant le contrat à Starrs et O'Hanly?—R. Oui; je ne sais si vous avez la lettre d'invitation que je lui ai adressée, c'était le 7 octobre.

Q. Non; c'était le 21 octobre?—R. Il y a une lettre du 7 octobre l'invitant à cette entrevue à laquelle je lui ai lu le rapport de M. Perley.

R. Voici une lettre datée du ministère des Travaux Publics, Ottawa, 21 octobre 1884—c'est après l'adoption de l'arrêté du conseil—"Michael Starrs, rue Clarence, Ottawa. Anrez-vous la bonté de passer au ministère de suite, re Bassin de radoub d'Esquimaht. (Signé) F. H. Ennis." Vous connaissez cette lettre?—Oui.

Q. Qu'est-il arrivé ensuite?—R. Il est venu me voir.

Q. L'avez-vous encouragé, alors?—R. Je l'ai encouragé, alors. L'arrêté du conseil étant adopté je l'attendais pour signer le contrat.

Q. Avez-vous fait venir M. Perley?—R. Non; je ne crois pas; ce n'était pas nécessaire, l'arrêté du conseil étant passé.

Q. Qu'avez-vous fait?—R. A l'entrevue? Je ne me rappelle pas exactement les paroles. Je voulais le voir et savoir si durant les derniers onze jours—c'est-à-dire les 11 jours écoulés depuis la date de sa dernière lettre en réponse à la mienne du 17; il avait laissé passer 11 jours sans donner signe de vie—en sorte que je voulais savoir s'il était prêt à signer le contrat pour lequel j'avais obtenu un arrêté du conseil. Eh bien, il n'était pas prêt, et quelques jours plus tard, le 24, il écrivit cette lettre disant que le prix était trop bas et qu'il ne pouvait le prendre.

Q. La conversation que vous avez mentionnée tout à l'heure, a-t-elle eu lieu alors—à-t-elle eu lieu après l'arrêté du conseil?—R. Non.

- Q. Vous êtes sûr qu'elle a eu lieu avant?—R. J'en suis parfaitement sûr.
- Q. Eh bien, cette lettre de Starrs et O'Hanly est datée du 24 octobre?—R. Oui.
- Q. C'est la lettre dans laquelle ils déclarent qu'ils désirent retirer leur soumission—savez-vous si vous l'avez reçue le jour de sa date—elle vous était adressée?—R. Je crois l'avoir reçue le même jour.
- Q. Avez-vous été bien pressé de régler l'affaire—de faire accepter leur renonciation, du moment qu'ils eurent renoncé au contrat, vu le temps qui s'était écoulé depuis le commencement des négociations?—R. J'ai cru qu'il était temps de terminer l'affaire, et je crois que le jour même, un rapport a été adressé au conseil par moi, je crois, exposant les faits et recommandant que le soumissionnaire le plus bas ensuite eût le contrat.
- Q. Le jour même que vous avez reçu la renonciation de Starrs et O'Hanly vous adressiez un rapport au conseil?—R. Oui.
- Q. Avez-vous soumis la lettre à M. Perley?—R. Non; je ne crois pas.
- Q. Vous avez dû la lui passer, car le 24 octobre, il y a une lettre—un rapport de M. Perley à M. Ennis au sujet de cette lettre.—R. Quelle est la date du rapport?—R. Le 24 octobre; vous devez l'avoir transmise de suite?—R. Elle peut lui avoir été transmise.
- Q. Vous avez dû recevoir un rapport de M. Perley, le même jour?—R. Oui.
- Q. Et votre mémoire adressé au conseil est daté du même jour?—R. Oui.
- Q. En sorte qu'il n'y a pas eu une grande perte de temps?—R. Non.
- Q. Le memorandum est daté du 24 octobre, l'arrêté du conseil est daté du 25, en sorte que tout cela s'est passé dans un jour?—R. Oui.
- Q. Il n'y a eu aucun retard?—R. Non.
- Q. Vous n'étiez pas en peine de trouver le plus bas soumissionnaire?—R. Eh bien, il avait refusé. Je l'avais vu à diverses reprises. Il me dit qu'il n'était pas prudent de sa part d'accepter le contrat.
- Q. Nous avons eu des explications de sa part et de la vôtre. Il refusa?—R. Oui.

*Par M. Amyot :*

- Q. Le but du dépôt exigé est de s'assurer si les soumissionnaires sont sérieux?—R. Oui. Mais dans ce cas le but était ceci—nous avons accepté de tous les soumissionnaires un dépôt de \$7,500 pour la raison que après la signature du contrat nous aurions le montant additionnel que nous demandions dans le devis—les soumissionnaires étaient tenus de déposer entre les mains du gouvernement un montant égal à cinq pour cent du montant du contrat.
- Q. Estimez-vous que le premier montant de \$7,500 avec la balance après que la soumission fut acceptée, ce qui faisait un dépôt de 5 pour cent—estimez-vous, dis-je, que ce serait là une garantie suffisante pour le ministère?—R. Oui; nous n'en avons pas eu d'autre depuis très longtemps.
- Q. Est-ce une mesure raisonnable?—R. Oui.
- Q. Vous ajoutez dix par cent, que vous retenez sur le prix des travaux?—R. Oui, à titre de retenue.
- Q. Si un soumissionnaire est de mauvaise foi et qu'il refuse de signer le contrat à la demande du ministère, il vous est loisible de confisquer son premier dépôt?—R. Cela dépend des circonstances. Si, par exemple, un entrepreneur subit un accident, et qu'il ne puisse réellement pas exécuter son contrat, le gouvernement n'insiste pas.
- Q. Dans le cas actuel, les soumissionnaires ont déclaré qu'ils avaient fait des erreurs?—R. Oui; et qu'ils voulaient retirer leur soumission.
- Q. Vous ont-ils jamais donné des détails au sujet de ces erreurs, sur quels articles elles portaient?—R. Oui. Je ne crois pas qu'il y en ait eu dans le dernier cas. Je crois qu'il n'y a eu d'erreur que dans la première soumission.
- Q. Il n'y a pas eu de détails pour la dernière soumission?—R. Non; c'était une soumission en bloc.
- Q. Considérant cela vous n'avez pas confisqué leur dépôt de \$7,500, mais vous l'avez remis?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez jurer, Sir Hector, que lors de l'entrevue, après la lettre du 21 octobre, M. Starrs n'avait pas sur lui un chèque accepté, sur la banque d'Ottawa? —R. Je n'ai pas dit "non"; il pouvait avoir ce chèque, mais il ne me l'a pas passé.

Q. Vous avez dit que la lettre que vous avez écrite à Starrs et O'Hanly leur demandant s'ils pouvaient fortifier leur position financière a été écrite le 7 octobre? —R. Oui.

Q. Vous avez déclaré que vous avez eu une entrevue avec M. Starrs et que vous lui avez alors montré le rapport de M. Perley sur les huit soumissions qui avaient été faites pour ces travaux? —R. Oui.

Q. A quelle date a eu lieu cette entrevue préparée par votre lettre du 7 octobre? —R. Cette lettre du 7 octobre est celle dans laquelle je lui donnais trois ou quatre jours pour réfléchir. Cette entrevue a eu lieu avant cela.

Q. Vous rappelez-vous la date du rapport de M. Perley sur ces soumissions? —R. Son rapport est daté du 29 septembre.

Q. L'entrevue, au cours de laquelle vous dites que vous avez montré le rapport à M. Starrs a eu lieu entre le 29 septembre et le 7 octobre? —R. Oui.

Q. A part cette entrevue avec M. Starrs, en avez-vous eu une autre entre ces dates au cours de laquelle vous lui avez montré le rapport de M. Perley? —R. Non.

Q. Alors votre témoignage dans lequel vous avez référé à l'entrevue que vous avez eue avec Starrs comporte que la discussion de la valeur de sa soumission a eu lieu plus tard? —R. Oui, plus tard.

*Par M. Davies :*

Q. J'étais sous l'impression que vous aviez admis que votre entrevue avec M. Starrs avait eu lieu après que vous lui aviez écrit de venir vous voir? —R. Il s'agit ici d'une autre entrevue, mais l'entrevue au cours de laquelle je lui ai montré et lu le rapport à laquelle M. Perley a assisté, a eu lieu entre le 29 septembre et le 7 octobre.

Q. Maintenant, je veux en venir tout droit au point. M. Starrs jure qu'après avoir fait sa seconde soumission "Sir Hector me fit mander et je me rendis à son bureau." C'était le 21. Avez-vous oui ou non mandé M. Starrs après que la seconde soumission eût été faite? —R. Oui.

Q. Il y a ici une lettre de votre secrétaire, bien et dûment imprimée à la page 90, de la preuve, écrite par votre secrétaire, et datée du 21 octobre, l'invitant à venir vous rencontrer? —R. Oui, au ministère.

Q. S'est-il rendu au bureau sur cette invitation? —R. Oui.

Q. C'est entre le 21 et le 24 qu'il est allé vous rencontrer? —R. J'ai déjà répondu à cela. C'est la seconde entrevue.

Q. Je ne vous ai questionné qu'au sujet de la seconde entrevue. M. Starrs dit : "Sir Hector me fit demander, et je me rendis chez lui." Ceci se rapporte au retrait de la seconde soumission? —R. Pas le retrait. Il avait fait sa soumission. M. Perley avait fait rapport sur cette soumission disant qu'il l'a croyait trop basse, et qu'il voulait la mettre de côté. Vous pouvez lire son rapport. Je ne partageais pas son avis et je n'ai pas cru devoir mettre cette soumission de côté.

Q. L'avez-vous vu après la lettre du 21 octobre? —R. Oui.

Q. Lui avez-vous tenu alors le langage qu'il vous attribue dans son témoignage? Cette conversation a-t-elle eu lieu? —R. Non.

Q. Lui avez-vous dit qu'il ne devait compter sur aucuns travaux supplémentaires? —R. Non.

Q. Qu'il fallait que l'ouvrage fut fait, et qu'en retranchant \$50,000 du montant total il ne resterait pas une somme suffisante pour compléter les travaux? —R. Non.

Q. Que lui avez-vous dit, lorsqu'il est allé vous rencontrer, sur votre invitation? —R. Je lui ai demandé s'il était prêt à signer le contrat ou non. J'avais fait mon rapport au conseil, et le conseil l'avait approuvé. J'avais attendu sa visite, pendant onze jours, et voyant qu'il ne venait pas, je lui fis écrire cette lettre du 21, l'invitant à venir me voir. J'avais attendu assez longtemps, et je voulais savoir s'il prendrait le contrat ou non, et le 24, il m'écrivit la lettre en question.

Q. Vous faites erreur en cela. Ce n'est que le 16 octobre que le rapport du conseil a été fait recommandant l'acceptation de la soumission de Starrs. Vous avez écrit la lettre le 21, en sorte qu'il n'y a eu que cinq jours?—R. Vous vous trompez.

Q. Pardon, monsieur. Je vais vous prouver que c'est vous qui vous trompez. Voici le rapport du conseil?—R. Mon rapport est mentionné comme ayant été présenté le 13.

Q. Mais le conseil ne l'a adopté que le 16?—R. Cela ne donne que deux jours au conseil pour l'examiner.

Q. Il appert que entre l'adoption du rapport par le conseil et la lettre que vous avez écrite à Starrs et O'Hanly il y a eu un espace de cinq jours? A-t-il apporté, dans le temps, un chèque accepté de \$9,000?—R. Je ne saurais dire, mais il ne m'a pas laissé le chèque.

Q. Lui avez-vous lu, ce jour-là, une partie du rapport de M. Perley?—R. Non.

Q. Lui avez-vous conseillé, d'une manière quelconque de ne pas prendre le contrat?—R. Non.

Q. Ne lui avez-vous dit que le paiement des \$50,000 était rigoureusement exigible?—R. Non. Tout cela se rapporte à la première entrevue.

Q. Vous niez que rien de cela ne se rapporte à l'entrevue du 21?—R. Oui.

Q. Alors, dites-nous ce qui s'est passé?—R. Je l'ai invité à venir dans le but de voir—

D. Dites-nous ce qui s'est passé?—R. J'ai déjà dit que M. Starrs a parlé de sa première entrevue et de la lettre qu'il a reçue le 7, et qu'il les a confondues ensemble. Mais je ne dis pas qu'il l'a fait avec intention. M'avez-vous demandé si, lorsque je l'ai invité à venir me rencontrer par la lettre du ministère, datée du 21, l'entrevue a eu lieu entre cette date et le 24, et ce qui y a été dit? On m'a demandé si tout cela avait eu lieu, et déjà, j'ai répondu "non" à ces questions. Il n'était plus question de ce qui s'était passé, à la première entrevue.

Q. Que s'est-il passé?—R. Voici. Un arrêté du conseil ayant été adopté, nous étions prêts à signer le contrat avec lui. Il y avait onze jours que nous n'avions aucune nouvelle de lui, et nous voulions savoir ce qu'il entendait faire. Nous avons eu sa lettre du 24 pour réponse.

Q. Je vous ai demandé ce qui avait eu lieu?—R. Je viens de vous le dire.

Q. Que lui avez-vous dit?—R. Qu'un arrêté du conseil avait été adopté, que le contrat lui avait été adjugé, et que j'étais prêt à signer le contrat avec lui.

Q. Et là-dessus, il n'a rien dit?—R. Il est parti, et sa réponse m'est venue par sa lettre du 24.

Q. Il n'a rien dit?—R. Je ne me rappelle pas ce qu'il a dit.

Q. Il n'a rien dit?—R. Il a dû dire quelque chose, sans doute.

Q. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit?—R. Je suis sous l'impression qu'il m'a laissé entendre qu'au reçu d'une lettre de lui, il dirait oui.

Q. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu au sujet du temps dont je parle, vous ne lui avez fait aucune suggestion au sujet de cette lettre ou de son contenu?—R. A cette dernière entrevue, pas la moindre. Tout cela s'est passé à la première entrevue.

*Par M. Mulock :*

Q. En ce qui concerne la première soumission faite en mars, je remarque que Starrs et O'Hanly ont fait un dépôt de \$7,500. Je remarque que l'ingénieur a fait un rapport défavorable aux soumissions faites en mars, et en conséquence, il n'y a pas eu de dépôt fait en sus des \$7,500?—R. Non, car il a fait un rapport disant que l'une des soumissions était trop basse et l'autre trop haute. Ce rapport fut soumis au conseil et le conseil l'a adopté.

Q. Alors le dépôt de Starrs et O'Hanly leur fut remis?—R. Oui.

Q. Lorsque, dans son témoignage, M. Starrs mentionne ce qui est arrivé, et qu'il vous reste en mains une somme d'argent, et qu'il avait apporté \$9,500, cela se rapporte à la seconde soumission? Pareille chose ne pouvait se rencontrer au sujet de la première soumission?—R. Non.

Q. Un rapport a été fait sur la première soumission; il a été rejeté, et il n'y a rien eu de plus?—R. Ces messieurs ont écrit des lettres disant qu'ils étaient trop bas.

Q. Jamais le ministère n'a accepté cette soumission?—R. Non.

Q. Alors, il est évident que lorsque Starrs dit qu'il s'est rendu à votre bureau, avec la somme additionnelle de—?—R. Cela doit se rapporter à la seconde soumission.

*Par M. Amyot :*

Q. Cela doit être advenu, après l'adoption de l'arrêté du conseil, car autrement il n'eût pas pris la peine d'établir la balance?—R. Vous avez constaté cela d'après les chiffres que je vous ai donnés.

Q. Il vous arrive parfois d'accepter des soumissions à des prix plus bas que les prix évalués par les ingénieurs?—R. Parfois.

Q. Cela a eu lieu pour le bassin de radoub de Kingston?—R. Je ne me rappelle pas les chiffres.

*Par M. Davies :*

Q. Dans cette circonstance, après votre lettre du 21, lui avez-vous laissé entendre que les \$50,000 dues pour l'outillage devaient être rigoureusement payées?—R. Il n'a été aucunement question de cela, dans le temps.

Q. Vous niez catégoriquement avoir dit que les \$50,000 devaient être acquittées?—R. La seule fois qu'il ait été question des \$50,000, c'est lors de la première entrevue, lorsque je lui ai lu le rapport de l'ingénieur en chef, qui en faisait mention.

Q. Prétendez-vous que, après l'entrevue, il n'a pas été question de ces \$50,000, et que vous n'avez pas dit que cette somme devait être payée avant le commencement des travaux?—R. Non.

M. STUART—M. le Président, je vous demande la permission de produire les rapports annuels des commissaires du havre de Montreal, pour l'année 1887 (Exhibit "W18") et de vous prier de vouloir bien ordonner l'impression des extraits suivants, comme étant cette partie des rapports spécialement mentionnés par M. Giroux, dans son témoignage, imprimé, à la page (Exhibit "W18.")

Extraits des rapports annuels des commissaires du havre pour l'année 1887. (Pages 68, 69 et 70.)

"Le total des déboursés pour faire manœuvrer la flotte qui se compose de trois dragueurs à cuiller, deux remorqueurs à hélice et deux chalans, a été de \$41,430.58, et ce montant représente, comme d'ordinaire le coût total des frais de manœuvre, de l'outillage, des machines, des réparations, de l'équipement, du combustible, des gages, salaires, assurances et tous autres déboursés, sauf l'intérêt sur le capital et l'usure de l'outillage.

"Ci-joint le tableau du coût comparatif du dragage et des quantités draguées pour 1877 et les années précédentes.

Années.	Verges cubes draguées.	Coût total.	Coût total par verge cube,	Remarques.
		\$	cts.	
1875....	151,719	68,979	45	
1876....	156,082	55,462	35 <sup>40</sup> / <sub>100</sub>	
1877....	173,449	45,103	26	
1878....	211,731	48,748	23	
1879....	189,609	41,006	21 <sup>55</sup> / <sub>100</sub>	
1880....	186,430	46,914	25 <sup>10</sup> / <sub>100</sub>	
1881....	170,764	54,128	31 <sup>60</sup> / <sub>100</sub>	
1882....	187,339	53,958	28 <sup>60</sup> / <sub>100</sub>	Dragueurs à cuiller et arrache-pierres. Dragueurs-élévateurs.
	9,429	13,254	\$1.40 <sup>10</sup> / <sub>100</sub>	
	196,768	66,852	33 <sup>20</sup> / <sub>100</sub>	Moyenne.
1883....	36,358	17,956	49 <sup>10</sup> / <sub>100</sub>	Dragueurs à cuiller et arrache-pierres. Dragueurs-élévateurs, arrachant pierres et cailloux et nivelant.
	6,990	19,385	\$2.77 <sup>10</sup> / <sub>100</sub>	
	43,348	37,341	86 <sup>10</sup> / <sub>100</sub>	Moyenne.
1884....	125,648	49,468	39 <sup>17</sup> / <sub>100</sub>	Dragueurs à cuiller et arrache-pierres.
1885....	69,494	28,563	41 <sup>10</sup> / <sub>100</sub>	" " "
1886....	57,728	25,772	44	" " "
1887....	36,993	23,259	62	" " "

"De section 20 à 21 (Bassin militaire).—Enlever les petites battures, sable, gravier et pierre, de 25 à 28 pieds de profondeur, retards considérables causés par les vaisseaux, 5,940 verges cubes, au prix de 65 $\frac{1}{2}$  centins la verge. Section 23.—Dragage des petites battures, sable, gravier et cailloux, de 22 à 28 pieds de profondeur, courant très fort et fréquents arrêts pour les vaisseaux, 2,565 verges cubes, au coût de 71 centins la verge."

M. ROBERT H. MCGREEVY est rappelé et interrogé.

LE PRÉSIDENT—Je crois que vous désirez faire quelques corrections à votre témoignage ?

LE TÉMOIN—Oui, monsieur.

A la suite du mot "soumission" terminant la huitième réponse, ajoutez : "et les prix de toutes les soumissions, vu que le document qu'il m'a montré contenait les quantités elles-mêmes."

Page 605, dans la 8me réponse, après les mots "\$10 du pied courant" ajoutez : "ou plus." C'est ce que j'ai dit dans mon témoignage.

Page 605, troisième réponse du bas de la page, au lieu du mot "oui" lisez : "Je ne sais pas si c'était la plus basse. J'ai compris qu'ils avaient eu le contrat."

Page 613, à la 15me réponse, remplacez les mots "que l'on supposait devoir être draguée" par "qui devait être draguée."

Page 615, dans la 4me réponse du bas de la page, lisez : "Pas même un quart, je crois" au lieu de "Environ un quart, je suppose."

Page 616, la cinquième réponse est remplacée par celle-ci "moins d'un quart des matières draguées a été déposé sur la jetée."

Page 618, après le mot "considérables" dans la 3me ligne de la 9me réponse ajoutez "en 1888."

Page 642, 15me réponse, 2me ligne, remplacez "vers 1887" par "vers 1886 et 1887."

Page 658, 8me réponse, au lieu de "Thomas McGreevy ne remplit pas sa promesse" lisez "Thomas McGreevy ne paya pas sa part."

Page 661, 5me réponse, au lieu de "1873 et en 1874" lisez "en 1872," les élections ayant eu lieu, de fait, en cette année-là. Même correction à la page suivante.

Page 721, 4me réponse du bas de la page, lisez : "je me procurais" au lieu de "il se procurait." Je parlais alors de moi-même et à la dernière ligne de la même page lisez "que j'étais un voleur" au lieu de "que j'étais le voleur."

Page 728, après la treizième réponse ajoutez les mots "si ce n'est la rétractation de la colonnie répandue contre moi."

Page 730, dans la 8me réponse, remplacez "1880" par "1889."

Page 732, ajoutez à la fin de la 8me réponse : c'est-à-dire qu'il avait retranché le mot "non."

Page 734, 18me réponse, au lieu de "j'y trouvais mon intérêt," lisez : "je promettais de m'y intéresser."

Page 739, dans la 4me réponse, lisez "le 30 avril" au lieu du "13 avril."

Page 739, à la 5me réponse du bas de la page, lisez "1er mai" au lieu du "1er avril."

Le PRÉSIDENT—Vous aviez l'intention de dire le premier mai, dans le temps ?

Le TÉMOIN—Oui, et c'est ce que j'ai dit.

Page 741, dans la 11me réponse lisez "des billets devaient être donnés" au lieu de "avaient été donnés."

Page 746, dans la 4me réponse, 3me ligne, lisez "que Thomas McGreevy avait vu Thompson pour l'escompte des billets" au lieu de "lui avait envoyé Thompson faire escompter les billets."

Page 747, à la onzième réponse, lisez "environ" avant "\$8,947."

Page 750, à la 11me réponse substituez "je n'aimerais pas à l'affirmer" à "je n'aimerais pas à être parfaitement certain."

Page 754, 2me réponse. Après 1888, ajoutez "je n'ai vu ni états ni rapports d'auditeurs après cela."

Page 755, dans la 13me question, lisez "350,000 verges cubes" au lieu de "335."

Page 757, dans la 4me ligne, après le mot "bureau" ajoutez "des entrepreneurs."

Le comité lève alors sa séance.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 20 août 1891.

Le comité se réunit à 11 a.m. M. Girouard au fauteuil.

L'enquête concernant les travaux du havre de Québec etc., se poursuit.

M. EDGAR—Monsieur le président, en conformité de la résolution adoptée par le comité, hier, j'ai fait des recherches dans le livre de lettres de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics, et j'ai choisi les lettres suivantes pour l'impression ; elles ont été également examinées par M. Henry.

M. HENRY—J'ai examiné ces lettres, et je ne vois pas d'objections à ce qu'elles soient imprimées.

(Exhibit "X 18"

OTTAWA, 15 mars 1883.

6472.

"Havre de Québec.

"MONSIEUR—J'ai l'honneur de vous transmettre pour être soumis à l'approbation du gouverneur en conseil, les plans, devis et formules de soumissions pour la construction d'un mur de traverse et d'un bassin nécessaires pour utiliser comme bassin à flot le bassin construit par les commissaires du havre de Québec, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, à Québec, tel que stipulé au chapitre 47 de la 45ème Victoria.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur.

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"F. H. ENNIS ecr.

"Secrétaire, ministère des Travaux Publics."

(Exhibit "Y 18")  
7198.

OTTAWA, 28 juin 1883.

Havre de Québec.  
N° 35,577,

"MONSIEUR—En ce qui concerne la demande des commissaires du havre de Québec, qu'un ingénieur soit recommandé pour prendre la charge des travaux en rapport avec les améliorations du havre, je vous proposerai la nomination de J. E. Boyd, de ce ministère, à cette position. Je n'ai pas besoin de vous dire que M. Boyd a toutes les qualités voulues pour remplir cet emploi.

"Vu que les devoirs de cet emploi sont de nature telle qu'ils ne sauraient absorber tout le temps et les soins de M. Boyd et vu que ses services peuvent être utilisés à des travaux du ministère, à Québec, je proposerai que l'acceptation de la nomination de M. Boyd par les commissaires soit donnée, avec l'entente qu'il lui sera loisible d'agir pour ce ministère pour des travaux à et au-dessous de Québec—et que le traitement et les dépenses de M. Boyd seront payés conjointement par les commissaires du havre et le ministère.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"*Ingénieur en chef.*

"F. H. ENNIS, écr.

Secrétaire, ministère des Travaux Publics."

(Exhibit "Z 18".)

Extrait du rapport de Henry F. Perley, en date du 19 mars 1884, et adressé à F. H. Ennis, secrétaire, ministère des Travaux Publics.

"En vertu des dispositions du statut 45 Vict., chap., 47, les plans du mur de traverse ont été préparés sous ma direction ?

(Exhibit "A19.")

"OTTAWA, 22 décembre 1885.

"15498.—Bassin de radoub, C.-A.

"MESSIEURS,—En conformité de la promesse que je vous ai faite, sur le terrain, je vous transmets copies de "l'inventaire de l'outillage, etc." Vous voudrez bien indiquer sur une de ces copies les articles que vous ne devriez pas être tenus de prendre, à votre avis, et les raisons à l'appui, et me transmettre cette copie.

"J'ai l'honneur d'être, messieurs,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"*Ingénieur en chef.*

"MM. LARKIN, CONNOLLY et Cie,

"Bassin de radoub, Esquimalt, C.-A."

(Exhibit "B19.")

"OTTAWA, 11 janvier 1886.

"N° 15604.—Bassin de radoub.

"LARKIN, CONNOLLY et Cie,

"Esquimalt, C.-A.

"Télégraphiez-moi le montant que coûteront à votre avis les travaux en pierres d'appareil occasionnés par les changements et la réfection dans ces travaux; et aussi le montant de la différence entre la pierre et la brique dans la chambre du caisson.

"HENRY F. PERLEY,

"*Ingénieur en chef.*

"Portez au compte M.T.P."

(Exhibit "C19.")

"OTTAWA, 28 janvier 1886.

"N<sup>o</sup> 15711.—Bassin de radoub."LARKIN, CONNOLLY et Cie,  
"Esquimalt, C.-A.

"M. Trutch a reçu instructions de donner le mesurage, au complet, de toute la pierre du bassin.

"HENRY F. PERLEY,  
"Ingénieur en chef.

"Portez au compte M.T.P."

(Exhibit "D 19.")

"OTTAWA, 13 septembre, 1886.

"177080—Bassin de radoub, C.-A.

"MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable ministre désire avoir l'estimation finale des travaux faits, etc., par MM. Larkin, Connolly et Cie, au bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A.

"D'après ce que j'en sais, il n'y a que deux items des travaux que les entrepreneurs n'ont pas encore faits, savoir, les Nos 300 et 301, qui dépendent tous deux de l'achèvement du caisson.

"Vu que le caisson ne sera pas complété de si tôt, vous pouvez détruire les deux tiers du montant se rapportant à l'item 300 et tout l'item 301, pour couvrir le coût de ce qu'il restera à faire par le ministère, lorsque le caisson devra être soumis à l'essai, et après qu'il aura été placé, et aussi pour ouvrir le bassin.

"J'ai l'honneur d'être,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,  
"Ingénieur en chef.

"L'hon. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

"Agent du gouvernement du Canada, Victoria, C.-A."

(Exhibit "E 19.")

"OTTAWA, 13 mai 1887.

"19698—T. H. Québec.

"MON CHER MONSIEUR,—Pour réponse à votre lettre du 12 *in re* l'égout entre l'extrémité est de la rue Leadenhall, jusqu'à sa décharge, je crois que vous devriez préparer un plan, montrant sa position, le passer à M. Verret et le prier de demander, au nom des commissaires, à Sir Hector Langevin, la permission de placer l'égout sur le quai, tel que indiqué.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,  
"Ingénieur en chef.

"ST. GEORGE BOSWELL, Ecr.,

"Ingénieur en chef, travaux du havre,  
"Québec."

M. MONTAGUE ANDERSON est assermenté et interrogé.

Par M. Mulock :

Q. Vous êtes le gérant de la banque Union du Canada, ici?—R. Oui; mais avant d'aller plus loin, je dois vous dire que je n'ai apporté aucun document ici. L'assignation étant vague, je ne sais pas quelles sont les informations qu'il vous faut.

M. MULOCK—Alors, nous allons entendre d'abord M. O'Hanly, et vous vous rendrez probablement compte de ce qu'il nous faut par son témoignage.

M. J. L. P. O'HANLY est assermenté et interrogé.

*Par M. Mulock :*

- Q. Vous êtes membre de la société Starrs et O'Hanly?—R. Oui.
- Q. Qui a fait une soumission en septembre 1884, pour la construction du bassin d'Esquimalt?—R. Oui, monsieur.
- Q. Quelle est votre occupation?—R. Ingénieur civil.
- Q. Et vous êtes l'associé de M. Starrs, l'entrepreneur?—R. Oui, monsieur.
- Q. Vous rappelez-vous avoir fait un dépôt en même temps que la soumission?—R. Oui.
- Q. De quel montant?—R. Un chèque accepté de la banque Union au montant de \$7,500, en faveur du ministre des Travaux Publics et signé par Starrs et O'Hanly. J'ai fait le chèque moi-même. Il a été transmis avec la soumission au ministre des Travaux Publics.
- Q. Il est présentement question de la seconde soumission, de la soumission datée du 20 septembre 1884?—R. Il n'y a pas eu de soumission à cette date.
- Q. Je veux dire à l'automne de 1884, pas de celle du printemps?—R. C'est de celle-là dont je veux parler. Oui; elle a été faite le 20 septembre 1884.
- Q. Avez-vous eu un autre chèque, accepté d'une banque quelconque, au sujet de cette soumission?—R. Le 23 octobre, j'ai eu un autre chèque de \$9,450 à la banque Union, un chèque accepté, dans le but de compléter les cinq par cent sur le montant de la soumission.
- Q. A l'ordre de qui ce chèque était-il fait payable?—R. A l'ordre du ministre des Travaux Publics.
- Q. Qu'avez-vous fait de ce chèque?—R. Je le donnai à M. Starrs, dans l'avant-midi du 24, au moment où il partait pour aller le déposer.

M. MONTAGUE ANDERSON, appelé de nouveau.

- Q. Étiez-vous alors gérant?—R. Oui.
- Q. Vous rappelez-vous ces faits?—R. Je ne me rappelle pas la transaction. Il y a sept ans de cela, et nous avons tant de chèques des entrepreneurs.
- Q. Je voudrais avoir la date précise. Vous pourriez sans doute vous rendre à la banque et examiner les livres?—R. Oui. Maintenant que je connais la transaction, je puis m'assurer de la date par l'examen des livres.

M. MICHAEL STARRS est rappelé.

*Par M. Mulock :*

- Q. Avez-vous reçu de votre associé le chèque en question?—R. Oui.
- Q. Vous l'avez entendu lorsqu'il a dit qu'il vous l'avait remis, le 24 octobre?—R. Oui.
- Q. Vous rappelez-vous ce que vous en avez fait?—R. Oui.
- Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je l'ai remis aux mains de Sir Hector Langevin.
- Q. Où?—R. Dans son propre bureau.
- Q. Dans le ministère des Travaux Publics?—R. Oui.
- Q. A quelle date?—R. Je crois que c'est vers le 24 octobre.
- Q. Est-ce le jour même que M. O'Hanly vous l'a remis?—R. Le même jour.
- Q. Qu'avez-vous dit à Sir Hector quand vous lui avez passé ce chèque?—R. Sir JOHN THOMPSON objecte pour la raison que le témoin a rendu témoignage sur ces faits.
- Q. Sir Hector a insinué que vous confondez peut-être cette entrevue avec une entrevue antérieure?—R. Cela est impossible.
- Q. Cela n'a aucun rapport avec la première soumission?—R. Absolument aucun.
- Q. L'autre jour, Sir Hector a mentionné que vous aviez envoyé cette lettre datée du 24 octobre au ministère?—R. Oui.

Q. Qui a écrit cette lettre?—R. C'est M. O'Hanly.

Q. Dans votre premier interrogatoire, si je me rappelle bien, vous avez dit que Sir Hector vous avait conseillé de retirer votre soumission?—R. Oui.

Q. Comment avez-vous été induit à écrire cette lettre?—R. Je crois avoir dit dans mon premier interrogatoire que Sir Hector nous avait avisés de retirer cette soumission. Je le répète encore.

Q. En ce qui concerne le prix du contrat y avait-il quelques raisons pour vous engager à retirer votre soumission. Vous dites: "Nous constatons que nous avons fait erreur dans certains items de notre soumission pour le bassin de radoub d'Esquimalt, C.-A." Est-ce exact. Avez-vous fait des erreurs?—R. Je vais expliquer cela. Non; je n'ai pas fait d'erreur.

M. ADAMS objecte à cette manière d'interroger.

Q. Vous dites: "Nous constatons que nos prix sont généralement trop bas." ?  
R. Non; la lettre est là, et je n'ai pas objecté à sa production, mais je veux donner les raisons pour lesquelles j'ai écrit cela.

Q. Continuez. Voulez-vous avoir la bonté de dire au comité pourquoi vous avez dit cela dans votre lettre?—R. Pour les raisons que j'ai données à la dernière séance: Que Sir Hector Langevin nous faisait voir tant de difficultés à surmonter, que nous avions un dépôt de \$7,500 sur la première soumission et qu'il y aurait naturellement un risque à courir pour la remise de ce dépôt, au cas où le contrat nous serait accordé et que nous ne pourrions le remplir. De sorte que, voyant tous ces embarras que Sir Hector nous représentait, qu'il nous fallait surmonter, notre soumission trop basse, l'absence de travaux supplémentaires, l'exigence du paiement des \$50,000 pour l'outillage, je finis par dire à Sir Hector: "Eh bien, que dois-je faire, pour ravoir mon chèque?" Il me répondit: "Écrivez une lettre au ministère, à moi officiellement, et je vous ferai remettre votre chèque." Je poursuivis: "Qu'allons-nous écrire?" Sir Hector lui-même, je jure positivement que c'est lui qui m'a conseillé d'écrire dans le sens que comporte cette lettre.

Q. Vous a-t-il fait une suggestion sur laquelle vous avez basé cette assertion?—R. Il dit: "Vous pouvez écrire une lettre représentant que vous avez fait une erreur," et ainsi de suite.

Q. Alors, vous dites présentement, sous votre serment, que cette assertion—que cette lettre dans laquelle vous dites que vous avez fait une erreur—dans votre soumission et que votre soumission était trop basse, n'a pas été spontanée de votre part mais quelle a été suggérée par Sir Hector?—R. Eh certainement. Elle a été suggérée par lui, dans son propre bureau, au ministère des Travaux Publics.

Q. Est-ce la raison, et la seule raison pour laquelle vous lui avez écrit la lettre et fait cette déclaration?—R. C'est la raison—pour ravoir l'autre chèque de \$7,500. Sans doute, lorsque je présentai le chèque de \$9,400 à Sir Hector, il le prit, l'examina et dit: "Je vois que vous êtes décidé à entreprendre ces travaux," je répondis: "je n'y tiens pas beaucoup, Sir Hector," et à la suite de la conversation, la lettre fut écrite par mon associé.

Q. Vous avez présenté votre chèque à Sir Hector? A-t-il vu le chèque?—R. Oui, il l'a vu et l'a examiné.

Q. Et il vous l'a remis ensuite?—R. Il me l'a remis avant que je quittasse la chambre.

Q. A-t-il fait quelque observation en vous le remettant?—R. Les derniers mots qu'il m'a dit, au sujet de l'affaire sont ceux-ci: "Dieu merci, vous voilà débarrassé d'un lourd fardeau."

*Par M. Amyot :*

Q. Avez-vous communiqué cette dernière conversation à M. O'Hanly, votre associé?—R. Oui, monsieur.

Q. Lui avez-vous rapporté tous les détails?—R. Oui.

Q. Dès votre retour chez vous? Vous lui avez rapporté cette conversation?—R. Oui.

Q. Vous lui avez dit que vous aviez consenti à abandonner la soumission et à renoncer au contrat?—R. Oui.

Q. Et votre société écrivit la lettre en conformité de cette décision?—R. Oui, monsieur.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Où cette lettre a-t-elle été écrite?—R. Je dois dire que je ne suis pas sûr d'avoir été présent lorsque M. O'Hanly a écrit la lettre. Sans doute, il était entendu qu'il devait écrire la lettre.

Q. Qui l'a écrite?—R. C'est M. O'Hanly qui l'a écrite.

Q. Ce jour-là même?—R. Oni; le 24 octobre, je crois.

Q. Lorsque vous avez eu cette entrevue avec Sir Hector, il vous communiqua le rapport de M. Perley?—R. Non; il n'en a pas été question.

Q. Avez-vous jamais vu son rapport, disant que votre soumission était trop basse et que vous ne pouviez pas faire l'ouvrage?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir lu.

Q. Avez-vous vu qu'il était en manuscrit?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Dites-vous qu'il n'a pas été lu?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Je répète, dites-vous qu'il n'a pas été lu?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas si Sir Hector l'a lu ou non?—R. M. Perley est venu dans le bureau, mais il n'y est resté que quelques instants. Il a parlé dans le même sens que Sir Hector avait parlé, avant son arrivée dans le bureau.

Q. Et il a confirmé ce que Sir Hector vous avait dit?—R. Oui.

Q. Vous a-t-il dit quel rapport il avait fait sur votre soumission?—R. Sir Hector me l'a dit.

Q. M. Perley vous a-t-il dit quel rapport il avait fait?—R. Sir Hector me dit ce que M. Perley avait rapporté, mais je ne me souviens pas que M. Perley en ait parlé. J'ai parfaitement compris, de la part de Sir Hector et de M. Perley, lorsque je les ai vus dans le bureau, que tous deux étaient d'avis que ma soumission était trop basse.

Q. Vous ne vous rappelez pas si M. Perley vous l'a dit?—R. Non.

Q. Ni quel rapport il a fait?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Ni si le rapport vous a été lu?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Il a été dit, hier, que vous avez eu un autre contrat du gouvernement?—

R. Oui.

Q. Pour un pont sur l'Ottawa?—R. Oui.

Q. Est-ce avant ou après ceci?—R. C'est avant.

Q. C'est avant ceci?—R. Les deux marchaient ensemble, je crois.

Q. Votre contrat n'était pas encore terminé lorsque vous avez fait cette soumission?—R. Non.

Q. Avez-vous eu d'autres contrats du gouvernement?—R. Pas de ce gouvernement.

Q. Du gouvernement du Canada?—R. Non; je n'ai pas eu de contrat du gouvernement du Canada. J'ai fait certains autres travaux.

Q. Quels travaux avez-vous faits pour le gouvernement du Canada?—R. Les travaux-que vous venez de mentionner.

Q. A part cela?—R. Ce sont les seuls travaux de quelque importance.

Q. Quels sont les travaux de moindre importance que vous avez faits?—R. J'ai fait certains travaux sur le canal.

Q. Sur le canal Rideau?—R. Oui.

Q. C'est avant l'affaire qui nous occupe?—R. Oui.

Q. Combien de temps avant?—R. Deux ou trois ans.

Q. Vous n'avez pas fait autre chose?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Quelle était la valeur du contrat du pont?—R. Voulez-vous parler de la première soumission?

Q. Oui, à peu près?—R. \$25,000.

Q. Vous avez soumissionné pour divers autres contrats?—R. Oui, pour divers autres contrats.

Q. Vous résidez à Ottawa?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Davies :*

Q. Après avoir communiqué votre conversation avec Sir Hector, à votre associé, c'est lui qui a écrit la lettre ?—R. Oui, chaque fois que j'ai rencontré Sir Hector, je rapportais à mon associé ce qui s'était passé.

Q. Avez-vous communiqué le résultat de votre entrevue à M. O'Hanly ayant qu'il écrivit la lettre du 24 octobre ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Henry :*

Q. Vous avez écrit au ministère des Travaux Publics, une lettre datée du 19 mars 1884 ? Vous rappelez-vous le contenu de cette lettre ?—R. Oui, je m'en rappelle, mais comme je l'ai dit ici, dans mon dernier interrogatoire, je ne savais que très peu de chose concernant la première soumission demandée pour le bassin de radoub.

Q. Vous vous occupiez peu de cela dans le temps ?—R. Très peu.

Q. Vous en occupiez-vous autant que de la dernière soumission ?—R. En ce qui concernait la société j'y étais intéressé tout autant ; mais je ne m'en suis pas occupé autant, parce que j'étais rarement ici.

Q. Vous y preniez le même intérêt que dans la dernière soumission ?—R. Oui, en ce qui concerne la société.

Q. Mais vous ne vous en êtes pas occupé autant ?—R. Non.

Q. Qui a écrit la lettre du 19 mars ?—R. Je ne saurais dire. Je sais que ce n'est pas moi.

Q. Étiez-vous à Ottawa, lorsqu'elle a été écrite ?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Vous savez que c'était une lettre importante ?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'elle devait être écrite ?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'elle devait être écrite, et elle a été écrite avec votre approbation ?—R. Oui.

Q. Et après vous être consulté avec lui ?—R. Oui.

Q. Savez-vous à quelles fins elle a été écrite ?—R. Dans le but de retirer la soumission.

Q. La soumission de cette date ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour ce même contrat—la soumission du printemps ?—R. Oui.

Q. Elle se rapportait à des items au sujet desquels la lettre déclarait que vous aviez fait des erreurs ?—R. Si je me rappelle bien, il a été fait des erreurs, dans le temps.

Q. Il y a eu des erreurs faites, dans le temps ?—R. Oui, je crois qu'il a été fait des erreurs, dans le temps.

Q. Et vous avez demandé la permission de corriger ces erreurs ?—R. Oui, si je me rappelle bien.

Q. Savez-vous si vous avez demandé cette permission, oui ou non, ou avez-vous simplement demandé de retirer votre soumission ?—R. Nous avons demandé la permission de les corriger.

Q. Après cela, qu'est-il arrivé ?—R. Nous avons retiré notre soumission.

Q. Alors, vous dites que toutes les déclarations contenues dans la lettre du 19 mars sont vraies ?—R. Oui ; autant que je m'en rappelle.

Q. Mais des déclarations analogues contenues dans la lettre du 24 octobre suivant, ne sont pas vraies ? Étaient-elles fausses ?—R. Voulez-vous parler de la lettre du 24 octobre 1884 ? Je dis qu'elle n'avait pas sa raison d'être, en tant que—

Q. Dites-vous que les déclarations contenues dans la lettre du 24 octobre étaient fausses—la déclaration, entre autres, que vous aviez fait des erreurs dans votre soumission ?—R. Cela était faux.

Q. Et la déclaration faite dans cette lettre, que les prix mentionnés étaient trop bas, était également fausse ?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que cette déclaration était fausse lorsque vous l'avez écrite ?—R. Je n'ai pas écrit cette lettre.

Q. Mais vous saviez qu'elles étaient fausses, lorsqu'elles ont été écrites ?—R. Oui.

Sir JOHN THOMPSON demande que les lettres suivantes soient lues et annexées à a preuve :

(Exhibit "F 19.")

OTTAWA, 19 mars 1884.

"F. H. ENNIS, Ecr.,

"Secrétaire, ministère des Travaux Publics,  
"Ottawa.

"MONSIEUR,—En examinant le duplicata de notre soumission pour le bassin de radoub d'Esquimalt, nous avons découvert les erreurs suivantes :

"*Erreurs cléricales.*—Item 4 : le prix par verge cube, indiqué dans la soumission est 33 centins. Il aurait dû être de \$1.33. Item 6 : le prix de la verge cube porté dans la soumission est de \$4.50. Il aurait dû être de \$14.50. Item 302. Cet item est représenté par \$2,500, au lieu de \$25,000.

Les prix donnés dans la soumission pour les items 191, 192, 193 et 258, respectivement, sont les taux par unité; et le prix pour l'item 287 est le prix du fer par livre.

"En conséquence, nous vous prions respectueusement, de vouloir bien nous permettre d'amender notre soumission en y insérant ces corrections, et si cette permission ne peut pas nous être accordée, nous désirons retirer notre soumission, et nous demandons que notre chèque nous soit remis.

"Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Vos obéissants serviteurs,

"STARRS ET O'HANLY."

(Exhibit "G 19.")

"OTTAWA, 14 avril 1884.

"L'hon. Sir HECTOR LANGEVIN,

"Ministre des Travaux Publics,  
"Ottawa, Ont.

"MONSIEUR,—En conformité d'une annonce demandant des soumissions pour la construction du bassin de radoub de la Colombie-Anglaise, nous avons eu l'honneur de faire une soumission pour ces travaux.

"Nous constatons qu'en faisant notre estimation, nous avons fait une erreur sérieuse, si sérieuse, en réalité, qu'il nous serait impossible de faire l'ouvrage pour le prix demandé dans notre soumission, telle quelle a été présentée. Dans ces circonstances, nous vous prions respectueusement de nous permettre de corriger notre soumission, ou à défaut de cela, de retirer notre soumission.

"Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Vos obéissants serviteurs,

STARRS ET O'HANLY.

(Exhibit "H 19.")

"OTTAWA, 24 octobre 1884.

"A l'honorable Sir HECTOR LANGEVIN, K.C.M.G.,

"Ministre des Travaux Publics,  
"Ottawa.

"HONORABLE MONSIEUR,—Nous constatons que nous avons fait une erreur dans quelques-uns des items de notre soumission pour le bassin de radoub d'Esquimalt, C.A., et nous constatons aussi que nos prix sont généralement trop bas.

"En conséquence, nous estimons qu'il ne serait pas prudent de prendre le contrat, et qu'il n'est pas de l'intérêt public que nous entreprenions ces travaux.

"En conséquence, nous demandons qu'il nous soit permis de retirer notre soumission, et nous vous prions de vouloir bien ordonner que notre chèque nous soit remis.

"Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

" Vos obéissants serviteurs,

"STARRS ET O'HANLY.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Les soumissions, au printemps et à l'automne, étaient-elles les mêmes ?—R. Je crois qu'il y avait quelques légers changements.

Q. Quel était le montant de la soumission du printemps ?—R. \$315,000.

Q. Et celui de la seconde ?—R. Environ \$339,000.

*Par M. Davies :*

Q. Les trois lettres ont été lues, et afin d'éviter tout malentendu, je vous demanderai si la lettre du 24 octobre est celle qui a été écrite à la suggestion de Sir Hector ?—R. Oui, c'est celle-là.

*Par M. Amyot :*

Q. Dans la seconde soumission vous n'êtes pas tombé dans la même erreur que dans la première ?—R. Non.

M. J. L. P. O'HANLY, est rappelé.

*Par M. Mulock :*

Q. Par qui cette lettre a-t-elle été écrite ?—R. Par moi.

Q. Qui a écrit le corps de la lettre ?—R. C'est moi ; j'ai écrit toute la lettre.

Q. Vous avez signé le nom de la société ?—R. Oui.

Q. Est-il vrai que vous avez fait des erreurs dans les items de votre soumission ?—R. La soumission à laquelle cette lettre se rapporte ? Non ; il n'y a pas d'erreur.

Q. Quand avez-vous écrit cette lettre ?—R. J'ai écrit cette lettre aussitôt après une entrevue de M. Starrs avec Sir Hector Langevin, au ministère des Travaux Publics.

Q. Le jour de la date que porte la lettre ?—R. Le 24 octobre 1884.

Q. Où l'avez-vous écrite ?—R. Dans le bureau de M. O'Gara, à notre retour. Elle a été écrite comme résultat de ce que me rapporta M. Starrs. J'étais dans le couloir quand M. Starrs sortit du bureau de Sir Hector Langevin.

Q. Après qu'il vous eut parlé, avez-vous accompagné M. Starrs chez M. O'Gara ?—R. Oui ; nous nous rendîmes tout droit chez M. O'Gara, et M. Starrs me dit qu'il avait convenu avec Sir Hector de retirer sa soumission, et que la lettre devait être écrite de cette manière, afin d'éviter toute difficulté pour retirer notre chèque.

Q. Vous avez écrit la lettre ?—R. Oui ; j'ai écrit la lettre.

Q. Quand ?—R. De suite au retour de M. Starrs du ministère.

Q. Vous avez écrit la lettre au bureau de M. O'Gara ?—R. Oui

Q. Je vous ai demandé si la première partie est vraie, la partie dans laquelle vous déclarez que vous avez fait erreur ?—R. Elle n'est pas vraie.

Q. Et la seconde assertion, que la soumission était trop basse ?—R. Ce n'était pas vrai.

Q. Ce ne sont pas les raisons qui vous ont engagé à retirer votre soumission ?—R. Non, ce ne sont pas ces raisons-là.

Q. Savez-vous vous-même si ces assertions ont été insérées dans la lettre pour d'autres raisons que parce que M. Starrs vous a dit qu'il valait mieux faire cela ?—R. Je ne connais pas d'autres raisons.

Q. Qu'est devenue la lettre après avoir été remise à M. Starrs ?—R. Il est allé la porter au ministre.

*Par Sir John Thompson :*

Q. Je vois au verso de la lettre signée par M. Perley en date du 24 octobre, qu'une lettre a été écrite par lui à cette date, et j'aimerais que cette lettre fût lue. C'est une lettre de lui au secrétaire du ministère.

(Exhibit "I 19.")

" BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

" OTTAWA, 24 octobre 1884.

" MONSIEUR,—Au sujet de la lettre de MM. Starrs et O'Hanly, datée de ce jour, constatant qu'ils ont fait des erreurs dans quelques-uns des items de leur soumission pour ces travaux, et demandant la permission de retirer leur soumission, je dois déclarer que j'ai toujours été d'avis que cette soumission était trop basse et que l'ouvrage requis pour compléter le bassin ne pouvait être exécuté pour les prix demandés par MM. Starrs et O'Hanly, et après avoir fait un examen minutieux de la soumission je trouve que les prix mentionnés pour la maçonnerie et le béton sont si bas qu'ils peuvent à peine couvrir le coût de la pierre nécessaire à la construction, ne laissant rien pour le ciment et la main-d'œuvre, pour tailler la pierre et la poser et il est évident, comme l'admet cette société, qu'ils ont fait une sérieuse erreur dans les prix donnés pour ces items de l'ouvrage qui forment la masse des travaux de ce contrat.

" J'ai l'honneur d'être, monsieur,

" Votre obéissant serviteur,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef.

" F. H. ENNIS, écr., ministère des Travaux publics."

M. MONTAGUE HENDERSON est rappelé.

*Par le président :*

Q. Quelle est la date du chèque ?—R. Il y a un chèque de \$9,450 fait par Starrs et O'Hanly, accepté contre leur compte le 24 octobre 1884. Il a été renvoyé à la banque le 25 octobre.

Le comité lève alors la séance.

---

---

COMITE PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

APPENDICE N<sup>o</sup> 1.

RENFERMANT LES

RAPPORTS ET LES MINUTES DE LA PREUVE

PRISE DEVANT

LE SOUS-COMITÉ

NOMMÉ POUR S'ENQUÉRIR DES

LIVRES DE COMPTES.



OTTAWA

IMPRIME PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE  
MAJESTÉ LA REINE

1891



## APPENDICE No 1

## RAPPORTS DU SOUS-COMITÉ.

## PREMIER RAPPORT.

VENDREDI, 26 juin 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes remis par M. Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit, comme étant son premier rapport :

Que les délibérations du sous comité ont été faites à huis-clos.

Que pendant les délibérations tenues par le sous-comité les personnes suivantes ont été les seules admises dans la salle : M. Tarte et son conseil ; l'autre conseil admis à être entendu devant le comité ; les comptables admis à avoir accès aux documents confiés à la garde du comité ; MM. Michael Connolly et Martin P. Connolly ; les sténographes et les greffiers.

Que pendant l'interrogatoire de M. Hyde, M. O. E. Murphy est entré dans la salle, à la demande de M. Tarte et de son conseil, et que M. Stuart et M. Ferguson ont protesté contre cela.

Il passait alors trois heures, et la Chambre étant en séance, l'objection a été réservée à la décision du comité permanent, M. Murphy quittant la salle, sur les entrefaites.

Le sous-comité soumet aussi toutes les minutes de la preuve prises par lui jusqu'à date.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## SECOND RAPPORT.

SAMEDI, 4 juillet 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son second rapport :

Que depuis la présentation de son premier rapport, le 26 juin 1891, votre sous-comité a eu deux séances dans le but d'examiner plus au long les dits livres de comptes et qu'il demande la permission de soumettre ici les minutes de la preuve faite à chacune des séances.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## TROISIÈME RAPPORT.

JEUDI, 7 juillet 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres des comptes remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son troisième rapport :

En conformité de la résolution adoptée le 6 du courant, par le comité permanent, votre sous-comité a été saisi de la question de décider quelles personnes auraient ou n'auraient pas accès aux livres de la raison sociale de Larkin, Connolly et Cie, et il a adopté la résolution suivante :

*Résolu*, Que pendant le temps où M. Todd sera dans son bureau, tous les livres soient à la disposition, pour examen, des propriétaires, de M. Tarte et de son conseil, et des arbitres autorisés de temps à autre par le comité permanent.

Le tout étant respectueusement soumis.

M. ADAMS,  
*Président pro tem.*

## QUATRIÈME RAPPORT.

JEUDI, 16 juillet 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes, remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son quatrième rapport :

Que votre sous-comité s'est réuni à 3 heures, mercredi après-midi.

Que les témoins suivants étaient présents : Robert McGreevy, Charles McGreevy, Nicholas K. Connolly et Patrick Larkin.

Qu'en conformité de l'ordre du comité, adopté le 10 du courant, Charles McGreevy a produit les livres de banque, les talons de chèques, les billets qu'on lui a demandés, et que Patrick Larkin a produit un grand livre, et subséquemment quelques lettres.

Que Nicholas Connolly est pour le moment, dans l'impossibilité de produire ses livres de banque, etc., comparaisant comme témoin devant votre comité.

Que Robert H. McGreevy a refusé de produire les livres de banque et autres papiers exigés de lui, et ce pour les raisons contatées dans la preuve ci-jointe.

Votre sous-comité a donné l'ordre à M. Martin P. Connolly d'aller à Québec et de faire d'autres recherches pour les papiers et les livres de Larkin, Connolly et Cie, se rapportant d'une manière spéciale à ceux que M. Cross dit être manquants, M. Cross donnant à Martin P. Connolly une liste de ceux qu'il ne peut trouver; que dans le cas où, pour aucune période de temps les livres de banque de la raison sociale ne pourraient être trouvés, M. Martin P. Connolly s'adresserait aux banquiers de la raison sociale et qu'il obtiendrait d'eux une copie du compte pour cette partie du temps où il n'y a pas de livre de banque produit, M. Nicholas K. Connolly, ici présent, autorisant M. Martin P. Connolly à se procurer les renseignements et une copie des comptes des banques; que M. Martin P. Connolly, maintenant ayant reçu les ordres de M. Nicholas Connolly, de descendre à Québec, qu'il y fasse des recherches et qu'il produise devant le comité, tous les livres de comptes privés de M. Nicholas Connolly, tous chèques et papiers se rapportant à l'enquête et qui ont été décrits dans le témoignage donné ici aujourd'hui par M. Nicholas K. Connolly, et qu'il revienne à Ottawa, sans délai.

En ce qui concerne l'Exhibit "Z 9" référé à votre sous-comité et les livres et papiers produits maintenant par Charles McGreevy et Patrick Larkin, votre sous-comité a décidé comme suit :

*Ordonné*, Que l'Exhibit "Z 9" soit maintenant ouvert et qu'il demeure en la possession du greffier, M. Todd, pour être examiné et étudié par les comptables, MM. Cross et Laing et les membres du sous-comité; et de plus, que les livres et papiers

produits maintenant par Charles McGreevy et Patrick Larkin demeurent en la possession du greffier pour être examinés par les membres du sous-comité, par les comptables MM. Cross et Laing, et par les conseils des deux parties.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

### CINQUIÈME RAPPORT.

JEUDI, 23 juillet 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son cinquième rapport :

Votre sous-comité après avoir interrogé sous serment, M. Cross, l'un des comptables employés par votre comité, demande la permission de recommander que ces dits livres de comptes ne soient pas maintenant examinés par les membres du comité général, avant que les dits comptables aient terminé leurs travaux, ce qui sera dans le courant de quelques jours.

Il a aussi adopté la résolution suivante :

Que le président donne l'ordre à Martin P. Connolly de parcourir les dits livres et d'indiquer au sous-comité, dans le plus bref délai possible, quelles sont les pages qu'il croit ne pas devoir être soumises à l'examen des membres du comité.

Le témoignage de M. Cross, mentionné plus haut, est ci-joint.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

### SIXIÈME RAPPORT.

MARDI, 28 juillet 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes, remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son sixième rapport.

Que vendredi dernier, le 24 courant, M. R. H. McGreevy a produit devant votre sous-comité cinq (5) agendas, un livre de lettres, et quelques papiers divers.

Ces documents ont été référés par le sous-comité à MM. Osler et Henry pour être examinés, et ayant entendu leur rapport et ayant lui-même fait l'examen des dits agendas, livre de lettre et papiers.

Le sous comité recommande que les documents suivants soient décachetés pour être consultés par le conseil retenu dans cette enquête, et par les membres du comité.

1° Tous les papiers divers, contenus dans l'enveloppe.

2° Toutes les entrées contenues dans la liste faite au clavigraphie, fournies par M. McGreevy et marquées "Extraits des agendas de Robert McGreevy."

3° Toutes les entrées indiquées sur les trois feuilles ajoutées et attachées à la dite liste.

4° Toutes les pages dans le livre de lettres indiquées par le mot *open* dans l'index.

Le sous comité est aussi d'avis qu'il n'y a pas d'inconvénient à placer les agendas entre les mains de tous les conseils.

Le tout étant respectueusement soumis,

D. GIROUARD,  
*Président.*

## SEPTIÈME RAPPORT.

JEUDI, 30 juillet 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections auquel ont été soumis dans le but de les examiner, les livres de comptes, remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son septième rapport.

Le sous-comité a tenu une séance à 10 heures du matin, mercredi, à laquelle le conseil de l'honorable Thomas McGreevy a produit, au nom de ce dernier, les livres suivants demandés par ordre du comité, en date du 8 courant, c'est-à-dire, un livre de traites et de remises, un livre de caisse, trois brouillons de livres de caisse et un état de banque.

Que, à 10 heures, ce matin, le sous-comité a tenu une autre séance, à laquelle était présent M. McGreevy et qu'ayant prêté serment, il fut interrogé quant aux livres et aux papiers qu'il n'avait pas encore produits.

Le témoignage donné est ci-contre annexé.

Le sous-comité a aussi donné l'ordre à Martin P. Connolly de commencer de suite à faire le choix des pages des livres de comptes qui, d'après lui, devraient n'être passées à l'examen.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## HUITIÈME RAPPORT.

JEUDI, 13 août 1871.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son huitième rapport :

Votre sous-comité a eu sous considération les réclamations de Martin P. Connolly et de H. J. Chaloner pour rémunération de services rendus, et prend la liberté de recommander que la somme de cent (100) piastres soit payée à Martin P. Connolly, et que la somme de dix (10) piastres soit payée à H. J. Chaloner.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## NEUVIÈME RAPPORT.

MARDI, 1er septembre 1891.

Le sous-comité du comité permanent des Privilèges et Elections, auquel ont été soumis, dans le but de les examiner, les livres de comptes remis par Michael Connolly, en conformité de l'ordre de la Chambre, demande la permission de présenter ce qui suit comme étant son neuvième rapport :

Votre sous-comité a examiné le compte de F. R. Marceau, se montant à \$33.60 pour avoir rapporté en français, le témoignage de M. Valin, et recommande que ce compte soit payé.

En ce qui touche à la réclamation de M. St-George Boswell pour paiement additionnel pour services rendus, votre sous-comité rapporte qu'il a soumis cette réclamation à M. Jennings, l'ingénieur arbitre, récemment employé par votre comité, qui a fait rapport de l'aide que lui aurait donné M. Boswell dans la préparation des travaux qui aurait dû être entre les mains de l'ingénieur en chef du ministère avant la passation de l'estime final. M. Jennings a de plus rapporté que M. Boswell avait fait d'autres travaux; étant données ces circonstances et prenant en considération la position de M. Boswell comme ingénieur des travaux du havre de Québec, on devrait donner à M. Boswell un paiement additionnel pour ce travail.

---

En ce qui touche à la réclamation de M. James Woods, votre sous-comité ne croit pas qu'il y ait lieu de lui faire un paiement additionnel, considérant qu'il est un des officiers de la Commission du havre de Québec, et que l'ouvrage fait par lui se rapportait entièrement à ses devoirs officiels et que les renseignements par lui donnés étaient sous son contrôle, par la nature de sa position.

Votre sous-comité a aussi considéré la demande de M. N. K. Connolly, au sujet de la remise à lui faite de certaines lettres privées et de certains papiers contenus dans une petite boîte en bois, ainsi que de la lettre de M. Cross, l'un des comptables, se rapportant à cela, et soumise au sous-comité le 8 août. Ils concluent que les dites lettres et les dits papiers sont entièrement d'une nature privée, qu'ils ne se rapportent nullement à l'enquête maintenant pendante devant le comité, et il recommande que ces documents soient remis.

Votre sous-comité fait aussi rapport que M. H. J. Chaloner a refusé d'accepter la somme de \$10 que le comité lui avait accordée comme rémunération pour services rendus, qu'il a renvoyé le chèque qu'on lui a transmis pour ce montant. En conséquence, il recommande que le dit chèque soit remis au comptable de la Chambre.

Le tout étant respectueusement soumis.

D. GIROUARD,  
*Président.*

## MINUTES DE LA PREUVE

## PRISE DEVANT LE SOUS-COMITÉ.

CHAMBRE DES COMMUNES, SAMEDI, 20 juin 1891.

Le sous-comité siège à huis-clos. Présents : M. Girouard, au fauteuil ; MM. Adams, Baker et Davies, membres du sous-comité ; et MM. Tarte, Henry, Ferguson, Stuart, Fitzpatrick, M. Connolly, John Hyde et Martin P. Connolly ; deux sténographes et deux greffiers.

M. MARTIN P. CONNOLLY est assermenté.

*Interrogé par M. Tarte :*

Q. Je crois qu'en avril 1885, une entrée a été faite pour un montant de \$25,000 ?  
—R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous nous indiquer cette entrée dans les livres de Larkin, Connolly et Cie, nous donner la désignation du livre et nous indiquer la page où cette entrée apparaît ?—R. Elle est dans l'exhibit " N 3," page 9, journal de l'ancienne raison sociale de Larkin, Connolly et Cie, améliorations du havre de Québec.

M. DAVIES—Le conseil devrait dire maintenant si cette page ne contient pas certaines choses auxquelles il pourrait être objecté.

Le TÉMOIN—Je dois dire que la première entrée est sujette à objection de la part de toute personne autre que celles faisant partie de la raison sociale.

*Par le président :*

Q. La première entrée à la tête de la page ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. A-t-elle été faite par vous ?—R. Oui, monsieur, par moi.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce que l'entrée présente a été enregistrée dans un autre livre ?—Non. Elle m'a été expliquée de cette façon—

Q. Ne vous occupez pas de la manière dont on vous l'a expliquée ? Est-elle enregistrée là d'après d'autres livres ?—R. D'après ce que j'en sais, elle n'est pas enregistrée d'après aucun autre livre.

Q. D'après la suggestion de qui ou à la demande de qui a-t-elle été faite ?—R. Telle que je la comprends elle a été faite à la suggestion de M. O. E. Murphy.

Q. Ceci est l'entrée primitive ?—R. D'après tout ce que j'en sais c'est l'entrée primitive.

*Par M. Adams :*

Q. Vous avez fait l'entrée vous-même ?—R. Je l'ai faite.

*Par le président :*

Q. Lisez-la s'il vous plaît :

" LÉVIS, 30 avril 1885.

" Dépense—

" Au bassin de radoub, \$25,000 pour billets payés se rapportant à Q. H. I."

Q. Que signifient les lettres Q. H. I. ?—R. *Quebec Harbour Improvements.* (Améliorations du havre de Québec.)

Q. Qui a écrit cette entrée dans les livres ?—R. Je l'ai faite.

Q. A la demande de qui avez-vous écrit cela?—R. Au meilleur de ma connaissance c'est à la demande de M. O. E. Murphy.

Q. Vous avez reçu des ordres de lui?—R. J'en ai reçu.

Q. Est-ce que cela a été écrit d'après les ordres que vous avez reçus de lui?—R. Oui; en ce temps-là.

*Par M. Davies :*

Q. Étiez-vous personnellement renseigné de façon à vous permettre d'écrire cela?—R. Certainement, je devais avoir ces renseignements, autrement, il m'aurait été impossible de faire cette entrée.

*Par le président :*

Q. Mais connaissez-vous la chose personnellement?—R. Non. Excepté de cette façon, M. O. E. Murphy vient à moi et me dit de charger \$25,000.

Q. Il vous a dicté cette entrée?—R. Oui. Je devais charger \$25,000 pour billets accessoires. J'ai fait cette entrée pour billets accessoires, suivant le contrat.

*Par M. Adams :*

Q. Voulez-vous détailler ce que M. Murphy vous a dit?—R. Au meilleur de ma connaissance, il m'a dit de charger \$25,000 aux améliorations du havre de Québec pour billets accessoires.

Q. Et alors vous avez fait cette entrée telle qu'il la demandait?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur l'entrée suivante qui se trouve sur la même page; elle est pour \$15,000, est-ce que cette entrée a été faite par vous?—R. Elle l'a été.

Q. Elle l'a été le même jour?—R. Il m'est impossible de dire cela.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas de date?—R. Oui. C'est la même date. L'entrée se lit comme suit :

" Caisse		
" Nix "	A. N. K. Connolly.....	\$15,000
	Pour trois billets de \$5,000, chargés pour dépenses accessoires, comme-cidessus.....	25,000
	L'entrée suivante fait aussi allusion aux \$25,000 ci-dessus.	
	Elle se lit comme suit :	
" Caisse		
	O. E. Murphy .....	10,000
	Pour deux billets de \$5,000 chargés aux dépenses accessoires comme ci-dessus.....	25,000 "

Q. On voit sur la page, barrant la seconde entrée, et comme si cela était un memorandum, le mot " Nix " écrit au crayon bleu? Par qui a-t-il été écrit?—R. Il a été écrit par M. Peter Hume, l'ingénieur de la Cie Larkin et Connolly.

Q. A-t-il été écrit en votre présence?—R. Oui.

*Par le président :*

Q. Qu'est-ce que cela veut dire?—R. Je suppose que cela veut dire que l'entrée était mal faite.

*Par M. Davies :*

Q. Dans l'opinion de Hume?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Quand ce mot " Nix " a-t-il été écrit là?—R. Quelque temps après que l'entrée eut été faite, je ne me rappelle pas quand.

*Par le président :*

Q. Y a-t-il plus d'une année de cela?—R. Oh, oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Combien d'années ?—R. Je ne saurais vous le dire. En examinant bien—cela adû être fait peu de temps après que l'entrée eut été faite.

Q. En jugeant par quoi ?—R. Par rien de particulier, excepté d'après ma propre connaissance.

Q. Est-ce que le memorandum " Nix " a été fait en votre présence ? Le jurez-vous ?—R. Il l'a été, au meilleur de ma connaissance.

Q. Alors, quand a-t-il été fait ?—R. Peu de temps après que l'entrée eut été faite.

Q. Qu'entendez-vous dire par les mots : peu de temps ?—R. Je ne me rappelle pas exactement combien de temps.

*Par M. Adams :*

Q. Au moment où vous avez fait la première entrée de \$25,000, vous avez dit qu'elle avait été faite par ordre de M. O. E. Murphy ? Etait-il dans le temps le directeur principal des affaires de la raison sociale ?—R. Oui, monsieur.

Q. Etait-il le caissier de la maison ?—R. Je crois qu'il l'était.

Q. N'avez-vous aucun doute qu'il était le caissier ?—R. Je n'ai pas le moindre doute qu'il était le caissier.

Q. Et le directeur principal de la maison ?—R. Et le directeur principal.

Q. Et c'aurait été sur son ordre que l'entrée de \$25,000, a été faite ?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que le mot " Nix " a été écrit en votre présence par Hume quelque temps après que l'entrée primitive a été faite. Pouvez-vous jurer que cela a été fait moins d'une année après ?—R. Au meilleur de ma connaissance cela a été fait moins d'une année après.

Q. N'avez-vous aucun doute à propos de cela, vous-même ?—R. Je ne me rappelle pas exactement quand cela a eu lieu.

Q. Êtes-vous bien certain que cela a eu lieu dans le courant de l'année ?—R. Je suis presque certain que cela a eu lieu dans le courant de l'année.

Q. Etait-ce dans le courant de deux, trois ou six mois ?—R. L'entrée primitive a été faite en 1885 ; au meilleur de ma connaissance, ce memorandum a été mis là par M. Hume pendant qu'il faisait l'examen des livres, l'hiver suivant. M. Kimmitt et M. Hume étaient les auditeurs et cela a dû être fait au moment où ils faisaient l'examen des livres.

Q. Alors cela aurait dû être fait il y a à peu près un an ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous avoir la complaisance de jeter un coup d'œil sur l'entrée, 1885, \$22,000 ?—R. Cette entrée apparaît dans le journal exhibit (F 3) page 290. C'est la première entrée.

" LEVIS, 30 avril 1885.

" Dépense—

" Doit \$22,000,

A caisse..... \$22,000

Pour dépenses accessoires payées pour billets."

Q. Pouvez-vous trouver quelque part ailleurs dans vos livres toute autre entrée se rapportant à cet item de \$22,000, ou s'y rattachant ?—R. A la page 9 du journal, exhibit " R 3," il y a deux entrées. La première se lit comme suit :

" Bassin de radoub—

" A M. Connolly..... \$2,000.

" Pour un billet de \$2,000 chargé aux dépenses accessoires provenant des \$22,000, chargées au bassin.

L'entrée suivante est de la même date, c'est-à-dire du 30 avril 1885.

" Caisse

A P. Larkin..... \$8,000

Pour \$8,000,—chargées en billets aux dépenses accessoires de \$22,000,—chargées au dock."

Q. N'y a-t-il pas d'autres entrées dans les livres se rapportant à cette entrée des \$22,000 ?—R. Pas que je sache. Il me faudrait consulter mon grand-livre ; (après avoir cherché :) je trouve au grand-livre, exhibit " M 3," à la page 104, l'entrée suivante :

" O. E. Murphy, 30 septembre 1884, billets N<sup>o</sup> (page 69,  
livre de caisse).....\$5,000

*Par M. Baker :*

Q. Cette entrée se rapporte à quoi ?—R. Je ne peux pas trouver qu'elle se rapporte à autre chose qu'à l'entrée des \$22,000.

*Par M. Davies :*

Q. Comment en êtes-vous arrivé à cette conclusion ?—R. Parce que j'ai aidé à faire le travail, c'est-à-dire que cette année-là j'ai aidé les auditeurs chargés d'apurer les livres pour l'année précédente.

Q. D'après vos renseignements et d'après les connaissances que vous avez comme teneur de livres et comme ayant aidé les auditeurs cette année-là, en êtes-vous venu à la conclusion que ces \$5,000,—se rapportent à et forment partie des \$22,000 ?—R. Oui, monsieur.

*Par le président :*

Q. De quelle écriture est cette entrée de \$5,000 ?—R. Au meilleur de ma connaissance, je crois que c'est de l'écriture de M. Shea.

Q. Qui est ce M. Shea ?—R. Il a été l'un leurs teneurs de livres.

Q. Où peut-on le trouver aujourd'hui ?—R. Je crois qu'il demeure à St-Catharines.

Q. Et ces deux autres entrées dans le journal, de quelle écriture sont-elles ?—R. Je crois qu'elle sont de la mienne.

Q. Toutes ces entrées dans le journal ont été faites d'après les ordres de O. E. Murphy ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous prendre connaissance de deux entrées faites à la page 69, livre de caisse exhibit " K 3. "

" 30 septembre 1884—O. E. Murphy, billet n<sup>o</sup> 2, \$5,000.

" " N. K. Connolly, billet n<sup>o</sup> 3, \$5,000."

Ne connaissez-vous rien en ce qui concerne ces items ?—R. Pas plus qu'en ce qui concerne les autres. Je n'ai eu aucune connaissance de ces items.

*Par le président :*

Q. Est-ce que le second billet est une partie de l'item des \$22,000 ?—R. Non, il ne l'est pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Jurez-vous positivement qu'il n'a aucune relation avec les \$22,000 ?—R. Je ne peux pas le jurer positivement, parce qu'il n'a pas été fait par moi ou de mon temps.

Q. Avez-vous fait cette entrée vous-même ?—R. Je ne l'ai pas faite.

Q. Et vous compreniez ce qui concernait le premier billet de \$5,000 autant que vous compreniez le dernier ?—R. Je l'ai compris de cette manière.

Q. Lorsque vous aidiez les auditeurs à apurer les livres étiez-vous renseigné au sujet du 2e \$5,000,—comme vous l'étiez au sujet du 1er \$5,000 ?—R. Je n'étais pas renseigné du tout sur le 2e \$5,000,—que je sache du moins. J'ai pu en arriver moi-même à une conclusion.

Q. Étiez-vous renseigné de quelque façon sur les deux billets ?—R. Je ne me rappelle pas. Je ne me rappelle pas avoir reçu aucun renseignement à ce sujet.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de voir si vous n'avez pas une entrée concernant cet item de \$22,000, en avril 1885 ?—R. Je n'ai pas d'autres entrées.

Q. Je trouve une entrée à la page 199 de l'exhibit " F 3. " Est-ce que cela se rapporte à la transaction des \$22,000 ou des \$25,000 ?—R. Il m'est impossible de

vous le dire, c'était-là que se trouvaient les crédits chargés aux comptes de chacun des membres de la raison sociale.

*Par le président :*

Q. Lisez l'entrée?—R. L'entrée se lit comme suit :

"30 avril, 1885—Caisse, Doit à divers \$38,000.

A. N. K. Connolly.....	\$15,000
P. Larkin.....	8,000
M. Connolly.....	5,000
O. E. Murphy.....	10,000

Pour billets accessoires chargés à leur compte maintenant ouverts, crédités ensuite.

Q. Voulez-vous nous dire si les items qui viennent d'être lus se rapportent aucunement aux \$25,000,—en billets, ou aux \$22,000,—en billets, auxquels nous avons fait allusion?—R. Je ne sais pas s'ils s'y rapportent.

Q. Voulez-vous nous dire si l'entrée dans votre journal de 1885 (exhibit "N° 3," page 9) des \$15,000, se rapporte ou se rattache en aucune manière à cet item de \$15,000, porté au journal (exhibit "F 3," page 299)?—R. Je crois que c'est le même.

Q. Avez-vous quelque doute à ce sujet?—R. Je ne saurais dire si j'en ai.

Q. Avez-vous fait les deux entrées vous-même?—R. Je pense, oui; les \$8,000, à P. Larkin et les \$10,000 à O. E. Murphy, se rapportent en tant que j'en ai eu connaissance, aux mêmes entrées.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire si les \$5,000 de M. Connolly entrées à la page 299 de l'exhibit "F 3," se rapportent aucunement aux items de \$25,000 ou de \$22,000, dont nous avons parlé?—R. Je ne saurais le dire positivement.

*Par M. Davies :*

Q. Quelle est votre opinion?—R. Je crois que cela s'y rapportait.

*Par M. Tarte :*

Q. N'avez-vous pas quelques entrées dans vos livres au sujet de cet item de \$25,000?—R. Non; pas d'après ma connaissance, excepté toutefois ce qu'il peut y avoir dans les livres avant mon temps.

Q. Pouvez-vous nous dire si dans l'un de vos livres, il n'y a pas une entrée pour la somme de \$27,000, datée du 28 mars 1887?—R. Il n'y a aucune entrée pour pareil montant.

Q. Voulez-vous me dire si cette entrée pour \$25,000, qui est dans le journal (exhibit "n° 3," page 282) a quelque rapport avec l'entrée faite par vous dans le document déposé devant ce comité comme étant l'exhibit "B 5"?—R. Oui.

Q. Lisez l'entrée?

#### COMPTES EN SUSPENS.

AU DOCK D'ESQUIMALT \$25,000.

"Pour erreur en portant au compte C. A. les chèques suivants :

Février 4, B.N.A. Bank, jour. page 268.....	\$5,000
do 4, Union Bank, do 268.....	5,000
do 14, B.N.A. Bank, do 269.....	5,000
do 16, Union Bank, do 270.....	5,000
do 28, Union Bank, do 272.....	5,000"

*Par M. Davies :*

Q. Voulez-vous consulter les pages différentes auxquelles il est fait allusion dans cette entrée, et montrer au comité quelles sont ces entrées?—R. La page 26 de ce même livre porte l'entrée suivante :

" Bassin d'Esquimalt. .... \$10,000

A CAISSE.

Union Bank, chèque n° 156, et B. N. A. Bank, chèque  
N° 86157, déboursés."

Q. Cela se rapporte à la même chose ?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, page 269 ?—R. L'entrée est

“ Bassin d'Esquimalt,

A Caisse..... \$5,000

Pour chèque *British North America Bank*, déboursés sur le compte de partage.

Q. Maintenant, page 270 ?—R. Bassin d'Esquimalt, \$5,000.

Chèques tirés par O. E. M. sur compte C. A. du partage.

Q. Et maintenant, en ce qui concerne la page 272 ?—R. Le bassin d'Esquimalt, \$5,000.

Chèque tiré par O. E. M., sur compte du partage C. A.

Q. Cela fait la somme entière de \$25,000 ?—R. Oui.

Q. Où avez-vous eu les autres \$2,000 ?—R. Ceci se trouve à la page 272, même du livre en date du 28 février 1887. Cela se lit comme suit :

“ Comptes en suspens,

A Caisse.

“ Chèque tiré par O. E. M., en surplus du partage C. A. de \$25,000.”

*Par M. Adams :*

Q. J'ai ici en mains l'exhibit “ B 5 ”; il est de votre écriture ; il est daté du 28 mars 1887. On y voit apparaître la somme de \$27,000—n'est-il pas vrai que cette somme n'était pas pour le Bassin de radoub d'Esquimalt, mais qu'elle a été chargée au compte des améliorations du havre de Québec ?—R. C'était chargé au compte des améliorations du havre de Québec.

Q. Était-ce chargé dans votre journal ordinaire ou dans votre grand-livre ?—R. D'abord, l'entrée du journal fut portée au compte du Bassin d'Esquimalt, puis une autre entrée fut faite corrigeant celle-ci.

Q. Vous avez dû porter cette entrée là où elle devait être sans doute ? C'est-à-dire aux améliorations du havre de Québec ?—R. Je ne crois pas que cette entrée aurait dû être portée à ces améliorations.

Q. Qui vous a dit de porter cet item de \$27,000, sous cet état ? Qui vous a donné ces ordres ?—R. M. O. E. Murphy.

Q. Aucune autre personne ne vous a donné d'ordres ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Davies :*

Q. Qui vous a donné l'ordre de réunir les \$25,000, et les \$2,000 ensemble ?—R. C'est M. O. E. Murphy.

Q. Vous prétendez dire que M. O. E. Murphy vous a donné l'ordre de ne pas faire deux montants distincts de ces deux sommes mais de les réunir en bloc ?—R. Il m'a dit cela.

*Par M. Adams :*

Q. Est-ce que O. E. Murphy ne vous a pas dit, dans le temps où il vous a demandé de préparer cet état, de mettre ces \$27,000 en bloc et de ne pas y mettre les items qu'elles comprenaient ?—R. Il m'a dit cela avant le temps où j'ai fait cet état. Il m'a demandé cet état et je le lui ai donné.

Q. Cet état a été fait tel que M. Murphy vous en a donné l'ordre, c'est-à-dire en bloc ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous dire, M. Connolly, quand M. Murphy vous a demandé de préparer un pareil état ? Quand est-il venu vous voir pour obtenir cet état ?—R. Il est venu chez moi quelque temps avant la date que porte cet état.

Q. Qu'est-ce qu'il vous a demandé ?—R. Il m'a demandé de lui donner un état des sommes qui avaient été dépensées d'après les livres et pour lesquelles il n'avait pas de pièces justificatives.

Q. Il ne vous a pas dit de mettre \$25,000, ou \$20,000, ou rien de la sorte ; il vous a simplement demandé de préparer un état des sommes dépensées d'après les livres ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et pour lesquelles il n'y avait pas de pièces justificatives?—R. Oui.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de consulter l'entrée du 31 décembre 1888: "\$3,000,—par N. K. C."?—R. Je trouve dans l'exhibit "L 3" page 507, cette entrée, à la date du 31 décembre 1888.

"Comptes en suspens."

Cadeau..... \$3,000

Par M. Davies :

Q. Ceci est l'entrée primitive, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Faite par vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quel livre?—R. Dans le livre de caisse.

Par M. Adams :

Q. Y a-t-il d'autres entrées primitives dans quelque autre livre? Avez-vous bien compris que la question de M. Davies se rapporte à cette entrée qui doit être la véritable?—R. Naturellement elle est entrée au journal de la manière habituelle.

Par M. Davies :

Q. Ceci est la première entrée qui ait été faite?—R. Oui, monsieur.

Q. Dans quelle partie des livres trouverons-nous l'entrée "Par N. K. C."?—R. Je dois dire que la raison qui m'a fait souligner "Par N. K. C." était que le chèque était fait à l'ordre de N. K. Connolly. Je suis à peu près convaincu que c'était cela; le journal dans lequel cette entrée est indiquée n'est pas ici?

Q. Le journal que vous mentionnez n'est que pour l'année 1888, n'est-ce pas?—R. Le journal auquel je fais allusion a été commencé en octobre et il se continue.

Q. Je veux que vous mentionniez l'entrée du 30 septembre 1886 concernant les \$5,000?—R. Je trouve cette entrée à la page 206 du journal exhibit, "R 3."

Q. Lisez cette entrée?—R. 30 septembre 1886.

Comptes en suspens, Dt.

A dépenses..... \$5,000

Pour un montant chargé par erreur au compte des dépenses.

On ne peut dire maintenant à quel vrai compte cet item peut être chargé.

Par M. Tarte :

Q. N'avez-vous pas d'autres entrées de ces \$5,000, dans quelques-uns de vos autres livres?—R. Oui; à la page 204 du même livre il y a un item à la date du 30 septembre :

"Divers, Dt.

A caisse—Dépenses—cadeaux..... \$5,000

Q. Ceci est le même item?—R. Autant que je puis savoir, c'est le même item.

Q. Voulez-vous voir l'entrée faite le 13 octobre 1886 pour \$3,000?—R. Elle est dans le même livre, exhibit "N 3" page 213, 13 octobre :

"Comptes en suspens, Dt.

A caisse—dons..... \$3,000

Je ne puis dire toutefois à quel véritable compte cela peut être chargé.

Q. N'y a-t-il pas dans ce livre ou dans tout autre livre d'autres entrées se rapportant à ces \$3,000?—R. Non, elle est faite au grand livre.

Q. Je vois une entrée dans l'exhibit "B 5," P. Valin, \$150,—et immédiatement après \$3,000,—do?—R. Oh! oui; mais on ne voit pas ce dito dans mon rapport. Les \$3,000 de mon rapport sont en date d'octobre 1886, et ce n'est que \$3,000 ni plus ni moins. Les ditos ne sont pas de moi.

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur l'entrée du 3 août 1887. Lisez-la s'il vous plaît?—R. Ceci est l'exhibit "N 3," page 348, 3 août 1887, cette entrée est :

"Comptes en suspens, Dt.

A caisse—chèque n° 290. Banque Union..... \$1,000

Q. Maintenant voulez-vous consulter l'entrée du 8 août 1887, entrée de \$4,000 ?  
R. Elle se trouve dans le même livre à la page 351, à la date du 8 août 1881.

" Comptes en suspens, Dt.

A caisse, chèque n° 305, à l'ordre de N. K. C. .... \$4,000

Q. Qu'entendez-vous par N. K. C. ?—R. N. K. Connolly, je crois.

*Par le président :*

Q. Vous en doutez ?—R. Non, le chèque était à l'ordre de N. K. Connolly.

Q. Veuillez consulter l'entrée de \$4,000, faite en août 1885 ?—R. A l'exhibit " R 3," à la page 62, je trouve l'entrée suivante :

Dépenses .....	\$4,000
N. K. C., traite, 3 juin.....	1,000
do do .....	\$2,000
do do .....	\$1,000

Q. Savez-vous de qui est cette écriture là ?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. C'est une affaire qui se rapporte à la Colombie-Anglaise ?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Veuillez avoir l'obligeance de prendre connaissance de cette entrée de \$3,000. Elle est en date du 8 février 1886 ?—R. Je ne vois pas d'entrées en date de février 1886 pour \$3,000.

*Par M. Adams :*

Q. Pouvez-vous nous trouver les items nécessaires pour former cette somme de \$3,000 ?—R. Oui.

Q. Vous pouvez les trouver ?—R. Cela me prendrait un peu de temps.

*Par M. Tarte :*

Q. Maintenant revenez aux entrées d'avril 1886. Il y en a une de \$1,000 ?—R. Cela prendra encore quelque temps pour se rendre compte de cet item.

Q. Eh bien! regardez l'entrée faite en mars 1887, à propos de \$17,000, pour le bassin d'Esquimalt ?—R. Je trouve à la page 282, de l'exhibit " N 3."

Bassin d'Esquimalt. Doit à divers.

Total à être divisé.....	\$72,000
A part déboursement.....	\$17,000

Q. Où avez-vous vu cet état de \$72,000, et cette diminution de \$17,000 ?—R. De M. O. E. Murphy. Il a fait ce calcul lui-même; il avait une somme de \$71,800,—et il a dit: "Nous allons prendre \$200 et les ajouter à cette somme, je ne sais pas comment il pouvait arriver à ce montant, mais il a dit qu'il diviserait cela parmi les membres.

Q. N'avez-vous pas en votre possession les livres prouvant comment ces déboursements ont été faits, les livres d'Esquimalt ne démontrant pas ces \$17,000 de déboursements ?—R. Je m'en vais m'occuper de cela, je ne me rappelle pas exactement ses choses.

Alors le sous-comité s'est ajourné.

MEBCREDI, 24 juin 1891.

Le sous-comité se réunit à 2 heures p.m., et siège à huis-clos.

Présents:—M. Girouard, au fauteuil; MM. Adams, Davies et Edgar; aussi, MM. Tarte, Geoffrion, Stuart, Henry, Ferguson, Hydes, Kimmitt, Michael Connolly, Martin P. Connolly; deux sténographes et deux greffiers.

M. MARTIN P. CONNOLLY, est rappelé et examiné de nouveau.

*Par le président :*

Q. On vous a demandé, je crois, samedi, de préparer certaines informations, avez-vous ces renseignements là avec vous?—R. Je les ai, monsieur.

Q. Veuillez les donner?

M. DAVIES—Pas de cette manière. Produisez, s'il vous plaît, le livre qui vous a fourni les entrées que vous avez sur ce papier.

Le TÉMOIN—Laissez-moi un moment m'expliquer. Je crois que le président m'a demandé de copier l'entrée qui est à la page 9. Exhibit—

Le PRÉSIDENT—Produisez les livres, comme vous êtes obligé de comparer les entrées, vous serez en mesure de faire ce que l'on vous demande.

*Par M. Davies :*

Q. Où trouvez-vous ces \$17,000, sur lesquelles on vous a demandé à la dernière séance de nous donner des renseignements?—R. Les \$17,000 consistent dans la partie d'une entrée, datée le 31 janvier 1887, page 266 de ce livre, Exhibit "M 3," et qui se lit comme suit :

" Bassin de radoub, Dt..... \$5,000

A caisse.

Chèque n° 148, banque Union, daté 3 janvier, à être chargé au bassin de radoub, tel que convenu.

Il y a aussi à la page 264, cette entrée :

" QUÉBEC, 24 janvier 1887.

Divers Dr. à caisse..... \$3,000

Bassin de radoub..... 1,000

Bassin d'Esquimalt..... 1,000

Ceci fait \$2,000, des \$3,000, ci-dessus comprises dans les \$17,000. A la page 281, se trouve une entrée qui se lit comme suit :

" QUÉBEC, 28 mars 1887.

Bassin d'Esquimalt..... \$5,000

Cet item de \$5,000, est maintenant chargé à C.A. ; c'était pour un chèque daté du 20 mars 1886 et qui était alors chargé à dépenses A. H. Q., feuille du journal 117 et feuille du grand livre 176. Désormais, cela devait être chargé à C. A. suivant les instructions des membres de la société.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce que ces lettres " Mem. " signifient les membres de la société?—R. Oui. Les autres \$5,000, forment partie, je crois, d'une entrée de \$6,640, portées au crédit de N. K. Connolly.

*Par M. Davies :*

Q. Y a-t-il rien dans ces livres qui aiderait un expert, ou vous-même, à dire que cela constituerait les \$17,000,—ou bien cela vient-il de vos souvenirs personnels ou de toute autre chose qui vous aurait été dite par d'autres personnes?—R. Cela vient de mes souvenirs personnels.

Q. Souvenirs des faits?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. Y a-t-il quelque chose de si particulier à propos de cela, pour que votre souvenir personnel vous dise que cela ne voulait dire rien dans ce sens?—R. Non.

Q. Avez-vous audité les comptes?—R. Oui, mais pas dans ce temps-là.

*Par M. Davies :*

Q. Voulez-vous jeter un coup-d'œil sur la page 282 et lire toute l'entrée?

“QUÉBEC, 28 mars 1887.

Bassin d'Esquimalt, Dt à divers, \$20,560.00 :

A R. H. McGreevy .....	\$3,000 00
N. K. Connolly.....	6,640 00
P. Larkin.....	1,640 00
O. E. Murphy.....	1,640 00
Michael Connolly.....	1,640 00
Bassin de radoub.....	6,000 00 ”

*Par M. Edgar :*

Q. Pouvez-vous nous dire pourquoi était ce chèque 148 que vous chargez de cette manière—\$5,000?—R. Non, monsieur. Au meilleur de ma connaissance je ne sais pas pourquoi cela était.

Q. D'où vous est-il venu pour faire cette entrée?—R. Dans le temps, je reçus l'ordre de quelques-uns des membres de la maison de le charger au bassin de radoub. Puis ils contremandèrent cela et le firent charger au bassin d'Esquimalt.

Q. Avez-vous ce chèque?—R. Je ne l'ai pas.

Q. Maintenant, voulez-vous nous dire tout ce que vous connaissez au sujet de cette affaire?—R. Je ne connais rien autre chose si ce n'est que le chèque a été rédigé comme tous les chèques ordinaires et qu'on lui a donné la valeur de \$5,000.

Q. Qui l'a rédigé?—R. Je ne saurais le dire à moins de voir le chèque.

Q. Qui a signé le chèque?—R. Au meilleur de mes souvenirs, j'ai probablement rédigé le chèque parce que j'étais le commis.

Q. Qui l'a signé?—R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. En faveur de qui ou à l'ordre de qui était-il tiré?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Est-ce que vous aviez vu le chèque quand vous avez fait cette entrée?—R. Certainement.

Q. N'avez-vous pas vu alors à l'ordre de qui il était payable?—R. Certainement.

Q. Est-ce que ceci ne vous a pas guidé dans la façon de le charger?—R. Non.

Q. Était-il payable à l'ordre de quelque personne? Qui vous a guidé dans la manière de le charger?—R. Je ne le sais plus maintenant.

Q. Les chèques n'ont pas été produits?

M. MICHAEL CONNOLLY.—J'ai envoyé une dépêche demandant les pièces justificatives et le livre de lettres, mais nous n'avons pas les clefs des boîtes. Nous avons télégraphié pour avoir les clefs et nous les attendons ici dans quelques jours. Nous aurons aussi nos livres de chèques.

Q. Quand vous avez eu vos chèques retournés de la banque à la fin du mois, ou à toute autre époque où il vous ont été retournés, les avez-vous réunis au talon?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait.

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. J'ai réuni les chèques de chaque mois par un œillet.

Q. Est-ce que les chèques de la maison se rapportant aux travaux étaient tirés d'un livre de chèques ou y avait-il séparément un livre de chèques pour chaque contrat?—R. Les chèques se rapportant aux travaux de Québec étaient tirés d'un même livre.

Q. De quelle banque?—Une partie du temps nous en avons deux dans la banque *British North America* et la banque *Union*.

Q. A quelle banque se transigeaient les affaires concernant Esquimalt?—R. Je ne sais pas.

Q. Ces affaires-là étaient-elles transigées à Québec? Est-ce que l'on s'en occupait au bureau de Québec?—R. Tout ce que nous avons fait concernant les travaux de la Colombie-Anglaise a été d'auditer deux fois les livres.

Q. Alors d'après ce que vous en savez, tous les chèques ont été conservés?—R. D'après ce que j'en sais ils l'ont été.

Q. Ils ont été sous vos soins jusqu'à présent?—R. Ils ont été sous mes soins jusque vers le mois de mai.

Q. Où?—R. A Québec.

Q. D'après ce que vous en savez, ils étaient tous-là?—R. D'après ce que j'en sais ils étaient tous-là.

*Par M. Tarte :*

Q. Les billets étaient là aussi. Les billets promissoires qui ont été payés?—R. Oui, en tant que je connais ces choses.

Q. Alors parmi les documents que nous espérons voir produire quand les clefs arriveront, se trouvent aussi les billets de la maison qui ont été apportés. Quand vous étiez le teneur de livres de la maison, est-ce que les billets de la maison qui ont été pris et retirés ont été conservés?—R. Ils l'ont été.

Q. Ils ont été sous votre garde jusqu'en mai dernier?—R. Oui.

Q. Les billets, les renouvellements et tout?—R. Oui.

Q. Aviez-vous un livre montrant quels étaient les billets payables par la maison?—R. Nous en avions un.

Q. Est-il produit?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce que c'est un livre considérable?—R. Non, ce serait un livre de billets ordinaire avec très peu d'entrées.

Q. Quand avez-vous vu pour la dernière fois le livre des billets payables?—R. Je ne peux pas me le rappeler exactement.

Q. L'avez-vous vu depuis que vous avez examiné ici les livres?—R. Non.

Q. L'avez-vous vu au mois de mai?—R. Nous n'avons pas eu occasion de nous servir d'un livre de billets, et, probablement, il n'y avait pas plus de trois ou quatre entrées dans celui-là.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois? C'est là la question?—R. Je ne me le rappelle pas.

Q. L'avez-vous vu en mai?—R. Je ne me rappelle pas si je l'ai vu ou si je ne l'ai pas vu.

Q. Où l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. Dans le coffre-fort du bureau.

Q. Est-ce que les entrées qu'il contenait avaient été faites par vous?—R. Je crois qu'elles l'ont été.

*Par M. Davies :*

Q. Avant de laisser cette entrée, voulez-vous m'indiquer dans le grand livre, bassin Esquimalt, au compte des Dépenses, comment vous avez placé ces \$17,000 au débit de ce compte?—R. Au bassin Esquimalt je trouve à la page 171 du grand livre, marqué exhibit (M 3) les entrées suivantes: "24 janvier 1887, bassin Esquimalt, Débité à caisse, page 264 du journal, \$1,000."

Q. Je veux voir où les \$17,000 ont été chargés?—R. Cela fait \$1,000, puis le 28 mars, on voit "A dépenses \$5,000, cela fait \$6,000; et dans une entrée à la même page on lit à Divers \$20,560," les \$5,000 y sont comprises.

Q. Dans ce memorandum sur lequel vous avez attiré notre attention, vous dites à la page 282 du journal exhibit (N 3) que N. K. Connolly devait recevoir de la somme de \$17,000 pour déboursés sur fonds privés, \$5,000. A-t-il reçu cette somme?—R. Oui.

Q. Montrez-moi l'entrée.—R. Elle est là, dans les \$6,640.

Q. Ceci a été placé à son crédit?—R. Oui, placé à son crédit.

Q. Pour somme déboursée à même ses fonds privés. Savez-vous ce que c'étaient que ces fonds privés? Qu'est-ce que cela signifie?—R. Non, monsieur.

Q. Le saviez-vous dans le temps?—R. Peut-être; mais je ne me le rappelle plus maintenant.

Q. Pouvez-vous témoigner aujourd'hui que vous ne le saviez pas? Ne saviez-vous pas au moment où vous avez fait l'entrée ou à tout autre temps, quelle était la signification de cette phrase?—R. J'ai compris que cela voulait dire, parce que cela est de mon écriture, que c'était un déboursement de \$5,000 que M. Connolly avait fait de ses fonds personnels.

Q. Dans quel but?—R. Je ne le sais pas; il m'est impossible de vous le dire.

Q. L'avez-vous jamais su?—R. Non, monsieur, je ne l'ai jamais su.

*Par le président :*

Q. Le savez-vous maintenant?—R. Non, monsieur.

*Par M. Davies :*

Q. Connaissez-vous rien au sujet des \$5,000 déboursées par M. Connolly sur ses fonds privés, pour un usage quelconque, que cela soit ces \$5,000 dont nous parlons, ou toute autre somme de \$5,000?—R. Par le fait de cette entrée, je comprends que ces \$5,000, ont été déboursées à même les fonds privés de M. Connolly. Dans quel but?—R. Je l'ignore.

Q. Comme étant la proportion des \$5,000 des fonds personnels de M. Connolly, pour aucun objet spécial?—R. Non, monsieur.

Q. D'après un document que j'ai à la main, on voit une entrée de \$5,000, qui a été faite en mars 1883; en regard et de votre propre écriture, on lit les mots; à "Trois-Rivières?" Pouvez-vous me montrer dans le livre une entrée quelconque, indiquant où vous avez pu prendre cela?—R. Je ne le peux pas.

*Par M. Adams :*

Q. Pourquoi ne déposez-vous pas cela?—R. Parce que le fait que j'ai mentionné dans le temps n'était pas juste.

Q. Avez-vous pris les \$5,000 portées sur le morceau de papier sur lequel apparaissent les mots "Trois-Rivières," dans un livre quelconque; avez-vous écrit ces mots spontanément ou sur l'ordre de quelqu'un. Comment en êtes-vous arrivé à insérer le mot "Trois-Rivières" en marge du compte que vous faisiez?—R. Je ne me rappelle pas.

Q. Était-ce une erreur?—R. Les mots "Trois-Rivières" doivent avoir été une erreur.

Q. Étaient-ils dans le livre où vous avez pris une copie du compte?—R. Ils n'y étaient pas.

Q. Mais alors comment en êtes-vous venu à les insérer là?—R. Au meilleur de ma mémoire, je les ai mis là après une conversation que j'avais entendue?

Q. Dans le temps où vous étiez ici l'autre jour, vous m'avez dit que M. O. E. Murphy était la personne qui vous avait demandé de faire une copie de ce compte?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous renseigner d'une manière quelconque le comité sur la raison qui vous a porté à insérer là les mots "Trois-Rivières"?—R. Non, monsieur, je ne le saurais.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez déposé que vous aviez inséré cela après une conversation que vous avez entendue, entre certaines personnes? Quelles étaient ces personnes?—R. C'étaient des associés de la maison; ils étaient au bureau.

Q. Vous rappelez-vous quels étaient ces associés de la maison?—R. Non, il y avait beaucoup de \$5,000, et j'étais si peu renseigné que j'en suis venu à la conclusion de garder pour moi tous les renseignements que je pourrais soutirer.

*Par M. Adams :*

Q. Pouvez-vous me dire ce qui a pu vous engager à vous former cette opinion et ce qui est arrivé, entre les différents associés de la maison, au sujet de ces \$5,000—ce sont-ils querellés au sujet des sommes portées dans les livres?—R. Aujourd'hui, je ne me rappelle plus rien; je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des querelles.

*Par le président :*

Q. Comment avez-vous pris sur vous de faire dans ces livres l'entrée qui comporte les mots "Trois-Rivières," et cela sans savoir ce que c'était?—R. C'était une copie que je donnais à M. Murphy pour le renseigner.

Q. Où avez-vous pris ces mots "Trois-Rivières"?—R. Pourquoi avez-vous mis ces mots-là?—R. J'ai compris que ces \$5,000 avaient été dépensées pour "Trois-Rivières."

Q. Avez-vous compris cela avant de retirer votre compte au net?—R. Avant.

Q. Comment cela a-t-il été dépensé à Trois-Rivières?—R. Je ne le sais pas et j'ignore si cela a été dépensé à Trois-Rivières.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous me montrer dans aucun de vos livres aucune entrée quelconque pour \$5,000 ou \$10,000 qui a été chargée d'abord au bassin de radoub de Lévis ou aux travaux du havre de Québec puis qui a été portée au compte du bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Oui. A la page 266 il y a une entrée de \$5,000 qui a été portée au bassin de Québec et qui, après, a été reportée au bassin de radoub d'Esquimalt.

*Par M. Edgar :*

Q. Pouvez-vous nous dire ce que vous connaissez à propos de ces déboursements, c'est-à-dire à propos des \$2,000 étant le second item que vous nous avez expliqué, les deux items de \$1,000 chaque, formant \$2,000 dans ce montant de \$17,000?—R. Toute l'explication que je peux donner est écrite dans le journal. Il y est dit: "Pour chèque tiré par O. E. M. et chargé un tiers bassin de radoub, un tiers C.A. un tiers à O. E. M." Je comprends que cela était un chèque pour \$3,000 tiré par O. E. Murphy de qui j'ai reçu instruction de l'insérer au livre de cette façon.

Q. Savez-vous pourquoi cela était?—R. Je ne le sais pas.

Q. L'avez-vous su à un certaine date?—R. Jamais.

Q. Qui était présent lorsqu'on vous a donné cet ordre?—R. Je ne sais pas. Nous aurions pu être seuls. Il aurait pu y avoir d'autres personnes là.

Q. Vous ne savez pas s'il y avait là d'autres membres de la raison sociale?—R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous quand vous avez reçu le renseignement qui vous a amené à faire cette insertion?—R. Cela a dû être quelque temps en janvier 1887. L'entrée est faite le 24 janvier mais je ne saurais jurer que ce soit là la date du jour où j'ai reçu mes renseignements.

Q. Il y avait un chèque pour \$3,000?—R. Oui.

Q. Fait par la maison?—R. Oui, monsieur. Cela a dû être fait par la maison.

Q. A M. Murphy?—R. D'après ce que j'ai compris M. Murphy a signé lui-même le chèque (Larkin, Connolly et Cie.)

Q. Et il l'a fait payable à son ordre?—R. Je ne sais si cela était, oui ou non.

Q. Vous ne savez pas à l'ordre de qui il était fait payable?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Qu'y a-t-il à la page 281 concernant la somme suivante de \$5,000?—R. J'ai expliqué que l'entrée du journal se lit comme suit: "Cet item de \$5,000 est maintenant chargé à C. A. Il est pour le chèque chargé le 20 mars 1886 et qui alors a été chargé aux dépenses A. H. Q.; page 117 du journal et page 176 du grand livre. Il doit être maintenant chargé à C. A. ainsi que le veulent les instructions données par les membres de la maison."

Q. Est-ce que c'est là le même item sur lequel M. Tarte vous a interrogé il y a quelques minutes?—R. Ceci est le même item qui est photographié dans ce document avec les mots "Trois-Rivières" en regard.

Q. Comment en êtes-vous venu à charger ici l'item de \$5,000 formant partie plus ou moins des \$6,000? Quels ont été les déboursements à ce sujet?—R. Je ne le sais pas. Je dois avoir reçu l'ordre de quelque membre de la maison,—je ne saurais dire de qui—de créditer M. Connolly de \$5,000 et de charger cette somme au bassin d'Esquimalt, mais lorsque M. Murphy m'a demandé un état, j'ai inclus cette somme dans les \$17,000.

Q. N'avez-vous pas eu certaines discussions avec certains membres de la maison à propos de la destination de cette somme?—R. Non, monsieur, je n'en ai pas eu.

*Par M. Davies :*

Q. Vous croyez maintenant que les \$5,000 contenues dans la copie photographiée du compte ou du memorandum certifié par vous comme étant exact et en marge duquel se trouvent les mots "Trois-Rivières" forment partie des \$17,000?—R. Maintenant je le crois et j'ai été sous cette impression depuis quelque temps.

Q. Lorsque vous avez donné ce compte certifié est-ce que vous étiez sous cette impression?—R. Je ne l'étais pas.

Q. Comment êtes vous parvenu à faire le total des \$17,000 dont vous avez un compte certifié?—R. Je ne me rappelle pas précisément comment j'en suis arrivé à cela dans le temps. Je dois avoir pris \$17,000 et en avoir chargé \$5,000.

Q. Vous voyez que vous avez entré en bloc \$17,000, que vous y avez ajouté et immédiatement au-dessous ces autres \$5,000 et qu'en marge vous avez mis les mots "Trois-Rivières." En ce temps-là évidemment vous croyiez que c'étaient des montants différents et séparés?—R. Oui, monsieur.

Q. Et cette conclusion vous est venue en rédigeant vos livres? Maintenant démontrez-moi comment vous en êtes arrivé à ce résultat?—R. Je ne saurais vous faire cette démonstration.

Q. Si les \$17,000 ne consistaient pas dans les items que vous avez marqués et que vous nous avez montrés aujourd'hui, en quoi consistaient-elles?—R. Je ne me rappelle pas. J'ai pu écrire cela à la course, prendre ces \$17,000 en bloc et prendre après les \$5,000. J'ai suivi la trace de cela et après qu'ils ont été publiés je les ai étudiés avec soin et j'ai trouvé que j'avais fait une erreur. Je suis profondément chagrin de cela.

Q. Quand avez-vous dit qu'ils avaient été publiés?—R. C'était en mai 1889.

Q. Était-ce un compte certifié?—R. Non, mais je sais parfaitement ce que c'est—voici ma copie faite à la presse.

*Par M. Adams :*

Q. Êtes-vous convaincu maintenant que vous avez fait une erreur?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. D'après votre opinion, il devait y avoir \$5,000 de moins sur ces \$35,000?—R. Oui, laissant un montant de \$30,000.

Q. En mars 1888, il y a un autre item de \$2,000. Cela est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

*Par M. Adams :*

Q. Alors les \$5,000 marquées "Trois-Rivières" ne devraient pas être là mais elles devraient faire partie des \$17,000?—R. Elles ne devraient pas être ajoutées aux \$17,000, et je ne vois pas pourquoi ces \$5,000 là porteraient en marge les mots "Trois-Rivières."

*Par M. Davies :*

Q. Maintenant jetez un coup-d'œil sur votre compte, sur l'item des \$2,000 qui suit?—R. C'est là que j'ai fait l'entrée des \$2,000 portées au compte bassin d'Esquimalt, page 172 du grand livre, exhibit "M 3" 31 janvier, dépenses, page 458, \$2,000. L'entrée apparaît au journal comme suit: "Québec, 31 janvier 1888. A dépenses, bassin d'Esquimalt, \$2,000 par erreur entrée au journal, page 454. Cette somme de \$2,000 doit être chargée au bassin de la Colombie-Anglaise comme elle l'était primitivement."

Q. Regardez l'entrée 454?—R. Le 31 janvier 1888: "Dt au bassin d'Esquimalt \$2,000 par erreur faite en mars 1887 en transportant un montant au bassin de la Colombie-Anglaise et qui est maintenant porté au crédit de la Colombie-Anglaise." Les livres ne comportent pas pourquoi cette somme de \$2,000 a été appropriée? D'après ce que je comprends, d'après ce qui m'a frappé et en parcourant les entrées faites en mars 1887 je ne trouve pas d'autre \$2,000 excepté ce que j'ai dit en expliquant les \$17,000.

*Par M. Adams :*

Q. Est-ce qu'il y a aussi erreur dans ces \$2,000?—R. Oui.

Q. Ai-je compris que vous étiez exact en disant que \$71,000 étaient la balance du bassin de radoub d'Esquimalt?—R. Non, monsieur; vous ne m'avez pas compris, j'ai dit: "Cette entrée a été faite pour faire un compte rond de la division \$71,800 reçues en à-compte du règlement final de compte C. A."

*Par le président :*

Q. Sont-ce là tous les renseignements que vous avez pu vous procurer depuis les ordres du comité samedi dernier ?—R. Non, monsieur ; je crois que j'ai recueilli tous les renseignements qu'on m'a demandés. Il y avait un item de \$1,000 qui demanderait une explication. Cette entrée pour ce même item peut être trouvée dans l'Exhibit "N 3" page 130, daté de Québec, 1er avril 1886. Je trouve à la page 130, Exhibit "N 3" une entrée : "Québec, 1er avril 1886.—Bassin d'Esquimalt, Dt. O. E. M. \$1,000 pour montant oublié qui devait être porté au crédit de O. E. M. et chargé à C. A., étant une partie de \$10,000 en tant que cela peut être démontré : il n'indique qu'un montant de \$9,000."

*Par M. Davies :*

Q. Vous êtes vous procuré les renseignements concernant les \$3,000 de février 1886, renseignements qui vous ont été demandés par le Président samedi dernier.—Quels sont les items?—R. J'ai trouvé cela dans l'Exhibit "R3," page 98 : "Bassin d'Esquimalt C.-A., décembre 1885—dépenses Acc. Dr. à M. Connolly \$3,000 pour A. H. Q."

*Par le Président :*

Q. Comment cela peut-il se reporter à la date du 8 février 1886 ?—R. C'était la date du 8 février 1886 que vous discutiez.

Q. Avez-vous d'autres explications à nous donner au sujet de ce que vous aviez reçu ordre de produire ?—Je ne me rappelle pas qu'il y ait autre chose.

Alors le comité s'ajourne.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI 25 juin 1891.

Le sous-comité se réunit à 2 heures p. m. et siège à huis-clos. Présents : M. Girouard au fauteuil ; Adams et Edgar, ainsi que MM. Tarte, Geoffrion, Henry, Stewart, Ferguson, Michael Connolly, Martin P. Connolly, John Hyde, Richard Kimmitt, un sténographe et deux greffiers.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé et interrogé.

*Par M. Geoffrion :*

Maintenant que les boîtes de Connolly sont ouvertes voulez-vous en faire l'examen et voir si vous pouvez mettre votre main sur tout billet promissoire qui n'ont pas été honorés, sur tous chèques sur tous talons de chèques, sur tous livres de traites et de remises à être payés venant de Larkin, Connolly et Cie, enfin sur tout ce que vous avez mentionné comme ayant été parmi les papiers de Larkin, Connolly et Cie quand au mois de mai dernier vous les avez vus pour la dernière fois.

*Par M. Edgar :*

Q. D'abord permettez-moi de vous demander si c'est vous qui avez fait l'emballage de ces boîtes ?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas fait. Après avoir pris connaissance des papiers qui sont dans les trois boîtes déposées ici je ne peux trouver ni chèques, ni billets promissoires, ni livres de traite et de remise, ni talons de chèques.

Q. Vous ne trouvez rien, pas de chèques même ?—R. Non, monsieur, aucun chèque quelconque.

Q. Ni billets, ni talons de chèques, ni chèque quelconque ? Rien enfin ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce que ces trois boîtes sont les seules qui contiennent les pièces justificatives accompagnant les papiers de Larkin, Connolly et Cie qui ont été produits devant le comité ?—R. D'après ce que j'en connais ce sont les seules boîtes qui ont été produites ici.

Q. N'avez-vous rien à faire avec l'emballage de ces livres?—R. Pas quand ils ont été envoyés de Québec en destination d'ici. Mais il y a quelques années je les mettais en ordre quand le travail de chaque année était fini.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce que les chèques, les talons de chèques, les billets, les livres de traites et de remises étaient-ils tous dans ces boîtes.—R. Non monsieur, ils n'y étaient pas.

Q. Où étaient-ils alors?—R. Généralement je les mettais dans la voûte.

Q. De sorte qu'ils n'étaient pas dans ces boîtes, que vous ne les y avez jamais déposés et que vous ne les y avez jamais vus?—R. Non, monsieur.

Q. En aucun temps?—R. Non, monsieur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Êtes-vous retourné à Québec pour les emballer?—R. Je n'ai pas fait cela, monsieur.

Q. Savez-vous si ce qui pouvait être dans la voûte a dû être mis dans les boîtes qui nous ont été envoyées et dont nous avons ici le contenu?—R. Je ne sais pas, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de cela?—R. Non, monsieur, je ne connais rien.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Avez-vous vu dernièrement cette voûte?—R. Oui.

Q. Quelle est la dernière fois que vous avez eu accès à l'intérieur de la voûte?—R. Dans la dernière partie du mois de mai.

Q. De cette année?—R. Oui.

Q. Avez-vous constaté que les livres de chèques, les talons de chèques, le livre de chèques, le livre de traite et de remises ou tous ou chacun d'eux étaient alors dans la voûte?—R. Oui, je crois qu'ils étaient là. Les anciens chèques étaient dans la voûte et le livre de chèques avec les talons étaient dans une espèce de tiroir que j'avais en arrière de mon pupitre.

*Par M. Tarte :*

Q. Il y avait là aussi les billets?—R. Autant que je puis savoir, les billets étaient dans la voûte.

*Par M. Adams :*

Q. Et la dernière fois que vous avez examiné la voûte avez-vous pu constater que les chèques étaient revenus de la banque. Avez-vous remarquer les chèques?—R. Je n'ai pas remarqué ce qu'il y avait dans la voûte, mais autant que j'ai pu voir les chèques étaient comme ils avaient l'habitude d'être, de jour en jour, et je ne me suis aperçu d'aucun changement.

Q. Et le livre de traites et de remises?—R. C'était un tout petit livre déposé dans le coin, j'ai pu ne pas l'apercevoir.

Q. Qu'est-ce que vous connaissez au sujet des talons de chèques que vous dites avoir été dans le tiroir du pupitre. Les avez-vous vus lors de votre visite à la fin de mai?—R. Ils se servaient constamment du livre de chèques. Je suppose qu'il devait être là.

*Par M. Edgar :*

Q. Quand a-t-il servi pour la dernière fois?—R. Je m'en suis servi moi-même le 20 mai.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Qui a eu la garde de ces papiers depuis que vous avez quitté Québec?—R. M. Kelly était là alors comme surveillant.

*Par le président :*

Q. Quel est son nom ?—R. Patrick Kelly.

*Par M. Tarte :*

Q. Où demeure-t-il ?—R. N° 66, rue Saint-Louis.

Q. Avec qui ?—R. M. Connolly.

Q. Quel Connolly ?—R. N. K. Connolly.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et quand avez-vous quitté Québec ?—R. Je crois que c'est le 20 mai de cette année.

Q. Êtes-vous revenu depuis ?—R. Oui.

Q. Vous n'êtes pas retourné au bureau de la maison ?—R. J'y suis retourné.

Q. En quelle qualité ?—R. En aucune qualité quelconque excepté celle de visiteur.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous n'avez rien fait pour la maison ?—R. Quoique *Le Canadien* ait affirmé que j'avais été occupé, je ne l'ai pas été.

Q. Vous n'avez rien fait pour la maison ?—R. Rien, ni chose bonne ni chose mauvaise, ni chose indifférente.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous étiez constamment autour du bureau de M. Connolly, qu'y avez-vous vu ?—R. Le pupitre toujours à peu près au même endroit.

Q. Et à quel jour cela se passait-il ?—R. Je crois que je suis allé là trois ou quatre fois.

Q. Et quels étaient les jours ?—R. Je suis allé au bureau le 6 juin.

Q. Cela fait un jour, et le suivant ?—R. J'ai été là le 8.

Q. Aucun autre jour ?—R. Je ne saurais vous dire si j'ai été là le 9, mais je crois y avoir été.

*Par le président :*

Q. Est-ce que le coffre de sûreté était placé au même endroit où vous l'aviez vu à votre dernière visite ?—R. Il était un peu déplacé.

Q. Vous ne l'avez pas examiné attentivement ?—R. Non, je ne suis pas allé auprès.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous n'en avez pas vu l'intérieur pendant aucun de ces jours où vous avez fait visite ?—R. J'ai pu voir l'intérieur mais je n'ai pas fait l'examen de la voûte, j'ai pu peut-être la voir entr'ouverte—j'ai vu cela à une distance de dix à douze pieds.

*Par M. Tarte :*

Q. Quand, sur un télégramme de M. Connolly vous avez quitté Québec, avez-vous laissé la voûte ouverte ?—R. Non, monsieur ; je ne l'ai pas laissée ouverte.

Q. A qui en avez-vous laissé la clef ?—R. Il n'y a pas de clef pour la voûte, c'est une combinaison.

Q. Vous savez ce que je veux dire, n'est-ce pas ?—Q. Je le répète, la voûte ne s'ouvrirait pas au moyen d'une clef mais par une combinaison.

*Par M. Edgar :*

Q. A qui avez-vous laissé le secret de la combinaison ?—R. M. Kelly connaissait la combinaison.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce que cette combinaison était connue par d'autres personnes ?—R. Je ne saurais dire si aucune autre personne connaissait le secret de cette combinaison.

*Par M. Edgar :*

Q. A l'exception de M. Kelly, n'est-ce pas ?—R. Oui.

Q. Ou bien des différents membres de la maison ?—R. Ils pouvaient ne pas connaître le secret.

Q. Il n'est pas à votre connaissance qu'ils l'aient connu ?—R. Non.

Q. Vous ne les avez jamais vu ouvrir la voûte, n'est-ce pas ?—R. Je désire donner cette explication. Les deux MM. Connolly ne sont jamais allés ouvrir la voûte pendant que j'étais à leur emploi et ils ne se sont jamais mêlés de ce qu'il y avait dans la voûte.

Q. Se mêlaient-ils de ce qu'il y avait dans les livres ?—R. Non, sauf toutefois qu'ils les consultaient de temps à autre.

Q. Qui était en charge du bureau et de la voûte lorsque vous êtes allé au bureau pendant les trois dernières circonstances ?—R. Pendant ces trois dernières circonstances M. Kelly devait être en charge.

*Par M. Tarte :*

Q. Je désire vous demander comment vous êtes resté sous l'impression, lorsque vous avez laissé Québec, que tous ces billets et ces chèques étaient encore dans la voûte. Est-ce que personne ne vous a demandé ces billets honorés et ces chèques ?—R. Je savais qu'ils étaient tous là excepté quelques-uns qui avaient été passés pendant l'état précédent à M. Fitzpatrick. Ils se rapportaient au procès que M. Connolly avait avec MM. McGreevy et Murphy, au sujet de sa poursuite pour le billet de \$400,000.

Q. Pouvez-vous nous dire quels étaient les billets et les chèques qui ont alors été donnés à M. Fitzpatrick ?—R. Non, monsieur.

Q. Vous a-t-on demandé ces billets et ces chèques ? R. Non, monsieur, ils ne m'ont pas été demandés.

Q. Alors, vous ne savez pas à qui ils ont été demandés ? R. Non, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. Qui en a fait le choix ? R. Je crois que c'est le comptable M. Hyde.

*Par M. Tarte :*

Q. Avez-vous conservé les numéros des billets et des chèques qui ont été donnés dans le temps ?—R. Non, monsieur ; je ne l'ai pas fait.

Q. Vous n'avez pas fait ce choix vous-même ?—R. Non, monsieur.

Q. Etiez-vous là lorsque ce choix a été fait ?—R. Oui, monsieur, j'étais là.

Q. Vous avez dit à deux ou trois différentes reprises que vous aviez laissé dans la voûte à Québec les billets et les chèques qui se rapportent à cette enquête ? N'avez-vous pas dit cela ?—R. Oui, j'ai compris cela.

Q. Alors, ces chèques et ces billets n'étaient pas ceux qui avaient été donnés à M. Hyde ?—R. Je n'ai pas vu ce que M. Hyde a reçu exactement. Il a pu en prendre quelques-uns qui se rapportaient au procès. Il m'est impossible de le constater.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Dans le cours ordinaire des affaires, à part les billets qui ont été remis à M. Hyde, sur demande de M. Fitzpatrick, je suppose que tous les billets, chèques et talons de chèques devraient être dans la voûte ?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Adams :*

Q. Vers quel temps M. Hyde a-t-il eu ces billets ?—R. En parlant de mémoire, je crois que c'était en septembre ou en octobre de l'année dernière.

Q. Est-ce que M. Hyde n'est pas allé plus d'une fois à votre bureau, à Québec ?—R. Oui, monsieur, il y est venu plus d'une fois.

Q. Est-il allé à Québec après cette date de septembre ou d'octobre que vous mentionnez ?—R. Oui, je l'ai vu à Québec en avril de l'année dernière.

Q. Avez-vous dit en avril ?—R. Je crois que oui, monsieur.

Q. Est-il allé alors à votre bureau au sujet de ces papiers ?—R. Je ne me le rappelle pas. Il peut y être allé.

Q. Mais il a pu y être allé ?—R. Oui. Je me rappelle qu'il est venu au bureau mais a-t-il eu quelques papiers, je n'en sais rien.

*Par M. Tarte :*

Q. Savez-vous s'il est allé à Québec depuis la réunion des Communes ?—R. Oui, je crois qu'il y est allé.

Q. Lorsqu'il est allé à Québec la dernière fois ou depuis que les Communes se sont réunies, étiez-vous alors au bureau ?—R. Oui, je l'ai vu au bureau.

Q. Mais, à votre connaissance, a-t-il jeté un coup d'œil sur les papiers ?—R. A ma connaissance il a examiné quelques papiers mais ce n'étaient pas ceux qui étaient dans la boîte. Ils étaient dans une boîte fermée à clef et qui se trouvait en arrière du bureau.

Q. Qu'y avait-il dans cette boîte ?—R. Certains papiers.

Q. Tous les papiers ?—R. Je ne saurais dire.

Q. Les chèques n'étaient pas là ?—R. Je ne le sais pas.

Q. Est-ce que vous n'avez pas mis là les chèques vous-même ?—R. Non, monsieur.

Q. Ni les billets ?—R. Non, monsieur.

Q. La maison avait-elle l'habitude de donner beaucoup de billets ?—R. Elle en donnait quelques-uns, mais je ne saurais vous en dire le nombre.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils faisaient leurs affaires financières en excédant le crédit de leur compte à la banque ?—R. A certains moments le compte était excédé ?

Q. Mais, comme question de fait, n'est-il pas vrai qu'ils ne faisaient aucun escompte pour leurs affaires ?—R. Non, ceci n'est pas le cas.

Q. Pouvez-vous jurer qu'ils escomptaient des billets dépassant le montant de leur crédit dans les affaires ?—R. Oui.

Q. Où est le livre où ont été entrés ces billets donnés ?—R. Probablement qu'ils se trouvent dans le livre de traites et de remises.

Q. Avez-vous ici ce livre de traites et de remises ?—R. Non, monsieur ; je l'ai cherché, mais il a été introuvable.

Q. Il n'est pas ici ?—R. Non, pas à ma connaissance.

Q. Avez-vous examiné tous les papiers qui ont été apportés ici ?—R. Tous les papiers que l'on m'a dit d'apporter.

Q. Qui vous a donné cet ordre ?—R. Le comité.

Q. Avez-vous cherché dans toutes les boîtes et dans tous les livres que vous deviez apporter ici ?—R. Oui.

Q. Alors, vous ne trouvez dans aucun de ces livres, dans aucune de ces boîtes qui ont été apportés ici, les billets payés, les chèques retournés par les banques ou les livres de traites et de remises ?—R. Non, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Connolly, ne savez-vous dans où ces papiers sont maintenant et où ils ont été depuis que vous les avez vus la dernière fois ?—R. Non, monsieur, je ne le sais pas.

Q. Vous ne savez rien ?—R. Rien du tout.

*Par le président :*

Q. Quand avez-vous vu, à Québec, M. Hyde ? Est-ce depuis que cette enquête est commencée ?—R. Je l'ai vu le 6 juin.

Q. Le 6 juin vous avez vu M. Hyde au bureau, à Québec ?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire s'il a examiné ces chèques, ces livres de chèques et ces papiers ?—R. Non, monsieur, je ne saurais le dire.

Q. Si vous descendiez à Québec, croiriez-vous que vous seriez en mesure de trouver plusieurs autres papiers dans le cas où ils ne seraient pas ici ?—R. Je crois que je pourrais les trouver sans le moindre embarras.

Q. Pouvez-vous choisir ou indiquer aucun papier se rapportant aux livres soit comme garantie ou autrement ?—R. Autant que je puis savoir il n'y a rien dans ces livres qui se rapporte au sujet de l'enquête. Ce sont des papiers et des pièces justificatives.

*Par M. Tarte :*

Q. Et alors comment le savez-vous ?—R. Parce que j'ai moi-même emballé ces caisses avec les pièces justificatives et d'après ce que j'en vois rien n'a été dérangé.

M. JOHN HYDE est assermenté et interrogé.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez entendu le témoin parler de billets, de chèques, de talons de chèques et de livres de traites et de remises de la maison. Les avez-vous vus en aucun temps?—R. Oui.

Q. Quand les avez-vous vus pour la dernière fois?—R. Je crois que la dernière fois c'était en avril; la cour criminelle siégeait à Québec.

Q. Où les avez-vous vus?—R. Je les ai vus dans le bureau de Larkin, Connolly et Cie.

Q. Qu'est-ce que vous avez vu là?—R. J'ai vu une grande quantité de chèques et talons de chèques, livres de chèques et nombre de billets.

Q. En quelle qualité en prenez-vous connaissance?—R. J'en ai fait l'examen en ma qualité professionnelle. C'était pour aider à la poursuite du procès criminel.

Q. A ce moment M. O. E. Murphy entre dans la chambre à la demande de M. Tarte et de son conseil, mais M. Stuart et M. Ferguson s'opposent à sa présence.

M. FERGUSON—Je m'oppose parce que M. Murphy n'a pas le droit d'être présent et qu'on ne devrait pas lui permettre d'être ici.

M. STUART—Comme conseil de Thomas McGreevy je désire constater et je considère que la présence ici de M. Murphy est de nature à faire du tort aux personnes impliquées dans cette cause. Cela peut lui fournir des renseignements qu'il n'aurait pas s'il était placé dans des circonstances ordinaires comme témoin devant une cour de justice.

Étant plus de 3 heures et la Chambre siégeant, l'opposition du conseil est réservée à la décision du comité permanent qui devra faire rapport à sa prochaine séance (dans l'intervalle M. Murphy quitte la chambre).

L'interrogatoire de MARTIN P. CONNOLLY est repris.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous aviez pris avec vous certains chèques et certains billets se rapportant à la poursuite du procès criminel, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

Q. Par qui ont-ils été pris?—R. Par le conseil au procès.

Q. Est-ce que c'est M. Fitzpatrick?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est devenu le reste?—R. D'après ce que j'en sais ils ont été laissés au bureau.

Q. En avez-vous vu quelques-uns depuis?—R. Je ne les ai pas vus depuis.

Q. Pas du tout?—R. Pas du tout.

Q. Aucun de ceux qui ont été laissés ou aucun de ceux qui ont été pris?—R. Non.

Q. Avez-vous aucune connaissance de l'endroit où ils sont?—R. Je ne sais pas où ils sont.

Q. N'avez-vous pas certaines raisons ou n'avez-vous pas reçu certains renseignements de certaines personnes qui puissent vous faire soupçonner ou vous faire croire l'endroit où ils sont?—R. Je ne suis pas prêt à dire ce que je soupçonne ou ce que je crois.

Q. Nous voulons avoir ici ce renseignement?—R. Eh bien, je ne sais pas où ils sont.

Q. Est-ce que certaines personnes ne vous ont pas parlé depuis à ce sujet?—R. Oui on m'en a parlé.

Q. Qui vous en a parlé?—R. Différentes personnes.

Q. Qui sont-elles? nommez-les?—R. J'en ai parlé aux Connolly et leur ai demandé s'ils les avaient. J'en ai parlé aussi au conseil dans la cause.

Q. Et vous ont-ils dit où ils étaient. Le conseil s'oppose à cette question.

*Le président :*

Q. Ici nous n'admettons pas les privilèges de la profession. La question doit être posée.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous entendu dire par quelques personnes où étaient ces papiers ou ce qu'ils sont devenus depuis que cette enquête est commencée?—R. Je n'ai aucun renseignement précis sur l'endroit où ils sont ou sur toute autre chose.

Q. Avez-vous reçu des renseignements indirects sur l'endroit où ils sont ou sur l'endroit où ils ont été?—R. J'ai compris qu'ils étaient à Kingston.

*Par le président :*

Q. Comment avez-vous compris cela?—R. J'ai compris cela d'après des renseignements et des conversations que j'ai eues de ou avec certaines personnes. J'ai compris qu'ils étaient à Kingston.

Q. Conversations avec qui?—R. Conversations avec M. Connolly.

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il n'admettait pas qu'ils étaient là et il ne niait pas non plus qu'ils fussent là.

*Par M. Edgar :*

Q. Mais vous croyiez qu'ils étaient là?—R. Je suppose qu'ils étaient là.

*Par le président :*

Q. Savez-vous qui les a apportés à Kingston?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne vous l'a pas dit?—R. Non, il n'a pas admis qu'ils avaient été transportés à Kingston.

*Par M. Edgar :*

Q. Mais d'après sa conversation vous croyez qu'ils y étaient?—R. Je croyais qu'ils pouvaient être à Kingston.

Q. Quand cela?—R. Depuis que je suis ici, depuis les derniers dix jours.

Q. Croyez-vous qu'ils sont là maintenant?—R. Ils peuvent y être, d'après tout ce que je sais.

Q. Ils ne sont pas à Ottawa?—R. Je ne sais pas.

Q. N'avez-vous aucune raison de supposer qu'ils y sont?—R. Ils peuvent y être d'après tout ce que j'en sais. Je n'ai aucune raison de croire qu'ils sont ici. Je ne sais pas du tout où ils sont, tout ce que je sais, c'est d'après les soupçons que j'ai.

*Par M. Adams :*

Q. Le 6 juin vous étiez à Québec au bureau de Larkin, Connolly et Cie, vous y étiez, n'est-ce pas?—R. J'y étais.

Q. Vous avez entendu le jeune Martin Connolly donner son témoignage?—R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu jurer qu'il vous avait vu examinant certains papiers contenus dans une boîte qui était au bureau?—R. Oui.

Q. Les papiers que vous avez examinés ce jour-là au bureau se rapportaient-ils, en aucune façon, à cette enquête?—R. Je suis descendu là dans le but de voir s'il n'y avait pas là certains papiers se rapportant à l'enquête et qui n'avaient pas été envoyés ici. Il y avait là un livre contenant des lettres des officiers du ministère qui a été mis de côté.

Q. Avez-vous examiné ce livre le 6 juin?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Avez-vous examiné le livre entre le temps où vous avez manipulé le chèque et le 6 juin?—R. Pas du tout.

*Par le président :*

Q. Quelle espèce de livre avez-vous vu?—R. C'était tout simplement un de ces calepins dans lesquels on met les lettres.

Q. Les lettres reçues du ministère?—R. Oui, renvoyées ou reçues du ministère, c'était un calepin.

Q. Avez-vous vu ce livre ici?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Pas devant le comité?—R. Pas encore.

Q. L'avez-vous vu ici à Ottawa?—R. Non.

Q. La dernière fois que vous avez vu ce livre à Québec qui en a pris la charge?  
—R. Je l'ai laissé là.

*Par M. Adams :*

Q. Qui vous a envoyé là?—R. Je suis descendu là avec le conseil dans la cause.

Q. Le conseil était-il avec vous lorsque vous examiniez le livre?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Quel est le nom du conseil?—R. Je suis descendu avec M. Fitzpatrick.

Q. Et avec quelle autre personne?—R. M. Martin P. Connolly. Il est descendu la même nuit.

Q. Maintenant, après avoir examiné les papiers vous avez trouvé ce livre, n'est-ce pas. Qui était dans le bureau lorsque vous l'avez trouvé?—R. M. Martin P. Connolly était là et, je crois, aussi M. Nicholas Connolly et M. Kelly.

Q. Qu'avez-vous fait du livre quand vous l'avez trouvé?—R. Je l'ai mis de côté et j'ai dit: "Vous voulez qu'il soit envoyé à Ottawa, il est demandé en rapport avec l'enquête."

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire comment vous en êtes venu à parler à M. Connolly de ces billets?—R. Parce que je croyais que ces billets seraient produits.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous croyiez cela comme comptable?—R. Comme comptable.

Q. Après l'examen des papiers fait le 6 juin ou auparavant, dites-moi quand vous lui avez parlé?—R. Je crois lui avoir parlé avant le 6 juin et depuis.

Q. Eh bien, avant le 6 juin vous a-t-il laissé entendre où ils étaient?—R. Non, il ne l'a pas fait.

Q. Avez-vous demandé à Martin P. Connolly quel était le secret de la combinaison de la voûte afin de vous permettre de la visiter.

—R. Non, monsieur. Je n'avais pas le droit de faire cet examen.

Q. Comment aviez-vous le droit d'examiner les papiers?—R. Avec le consentement de M. Nicholas Connolly j'ai examiné les papiers pour voir s'il n'y avait pas là quelque chose à en tirer.

Q. Avez vous acquis la certitude que les billets n'étaient pas là?—R. Je me suis enquis des billets et ils n'étaient pas là.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez mentionné un livre où les lettres étaient collées, etc. Savez-vous si le livre est ici, oui ou non?—R. Je n'ai pas vu le livre, mais je puis dire que les lettres n'étaient pas collées mais insérées entre les pages. Le livre n'est pas ici.

Q. D'après ce vous avez pu constater il n'est pas ici?—R. Non, monsieur, il n'y est pas.

*Par M. Edgar :*

Q. A qui nous avez-vous dit a été envoyé l'ordre de produire les livres et les papiers?—R. M. Nicholas Connolly et Michael Connolly ont donné instruction à M. Kelly d'envoyer tout ce qui était demandé. Le seule chose que j'ai pu trouver a été le livre de lettres et il ne se rapportait aucunement à la cause, c'était un calepin avec des lettres entre les pages.

*Par M. Tarte :*

Q. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les papiers que vous avez choisis pour le conseil agissant dans la cause criminelle quand vous étiez à Québec?—R. Si ces papiers étaient ici, je pourrais vous les indiquer, mais je ne peux pas m'en rappeler.

Q. Avez-vous choisi quelques billets et chèques?—R. Il y avait certains billets et certains chèques.

Q. Vous ne vous rappelez pas du tout ce qu'ils étaient?—R. Je ne me rappelle pas ce qu'ils étaient, mais je me rappelle de certains d'entre eux, il y avait à peu près 10 billets et probablement 20 ou 25 chèques.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce que les billets se rapportaient à aucune des accusations?—R. Quelques-uns pouvaient s'y rapporter; d'autres non.

Q. A laquelle des accusations se rapportaient-ils?

*Par le président :*

Y avait-il un billet se rapportant à l'affaire des \$25,000?—R. Il y en avait qui se rapportaient à l'affaire des \$25,000.

Q. Et donnés au conseil?—R. Ces billets étaient entre les mains du conseil.

Q. Vous ne savez pas si le conseil les a remis oui ou non?—R. Je ne connaissais rien du tout à ce sujet.

Q. Quelle était la nature du procès intenté au criminel?—R. C'était un procès intenté à M. Tarte pour libelle, et un procès intenté à M. O. E. Murphy et M. Robert H. McGreevy pour conspiration dans l'affaire du billet de \$400,000.

Q. Je crois que quelques-uns des billets se rapportaient à l'accusation de \$25,000 et je crois qu'il y avait aussi quelques billets se rapportant aux \$22,000.

Q. Mais, au sujet des chèques, je crois que quelques-uns d'entre eux se rapportaient aux cadeaux?—R. Je crois que quelques-uns se rapportaient aux cadeaux.

M. MICHAEL CONNOLLY est examiné.

*Par le président :*

Q. M. Connolly, vous avez entendu le témoignage donné il y a un moment par M. Hyde et par M. Martin P. Connolly. Savez-vous où se trouvent maintenant les billets, les chèques, les livres de traites et de remises, talons de chèques, livres de lettres auxquels ont fait allusion ces deux témoins?—R. Je n'en connais rien si ce n'est que lorsque j'ai reçu l'ordre de produire les livres ici devant le comité j'ai télégraphié à notre agent à Québec lui demandant d'envoyer toutes lettres, livres de lettres, pièces justificatives de suite à Ottawa et en réponse à ce télégramme j'ai reçu ces livres.

*Par M. Edgar :*

Q. Croyez-vous que d'après le télégramme que vous avez envoyé à votre agent il est compris que cela incluait les chèques et le livre de traites et de remises?—R. Je crois que oui puisque j'appelle un chèque une pièce justificative. C'est une pièce justificative de banque; si vous désirez je vous ferai envoyer une copie de mon télégramme. Jusqu'à présent j'ai cru que lorsque ces boîtes seraient ouvertes nous aurions ici tous les documents—je désire constater ici que nous n'avons aucune intention de prolonger d'un moment cette enquête.

*Par M. Adams :*

Q. Puisque vous avez entendu dire que ces choses n'étaient pas ici, mettez-vous à l'ouvrage ce soir et donnez-nous les pour demain matin?—R. Je prendrai les moyens de les avoir ici demain matin si ces documents sont en notre possession.

Q. M. Kelly est-il à Québec?—R. Il y est. C'est lui qui a la clef du bureau et le secret de la combinaison de la voûte.

*Par M. Edgar :*

Q. M. Hyde croit qu'ils sont peut-être à Kingston?—R. Un homme peut croire ce qui lui plaît.

Q. Vous ne pensez pas la même chose?—R. Non.

*Par le président :*

Q. M. Hyde dit qu'il est sous l'impression que M. Nicholas Connolly lui a dit que ces documents étaient allés à Kingston?—R. J'ai entendu dire à M. Hyde qu'il avait donné ordre à une personne de les envoyer là.

*Ordonné*,—Que M. M. Connolly obtienne de son conseil, M. Fitzpatrick, tous les billets, chèques ou autres papiers qui lui ont été donnés pour les fins du procès criminel contre O. E. Murphy et R. H. McGreevy.

M. MARTIN P. CONNOLLY—En examinant de nouveau cette boîte je trouve un paquet de chèques pour l'année 1887.

Le comité s'est alors ajourné.

---

CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 2 juillet 1891.

Le sous-comité se réunit à 2.30 p.m.

Présents : M. Girouard (président), Adams et Edgar ; MM. Tarte, Geoffrion, Ferguson, Henry, Stuart, Fitzpatrick, Michael Connolly, N. K. Connolly, Martin P. Connolly, Hyde, Kimmitt, Kelly, trois sténographes et deux greffiers.

MARTIN P. CONNOLLY est rappelé.

*Interrogé par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur le billet de \$5,000 daté Québec, 1er mai 1883 :—à demande nous promettons payer à votre ordre au bureau, bassin de radoub de Lévis, \$5,000, signé Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. et endossé Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. Dites-nous si vous trouvez trace de pareil billet dans vos livres?—R. Je ne trouve aucune allusion à semblable billet. Il n'y a aucune entrée dans le livre de caisse se rapportant à un billet de \$5,000, en mai 1883.

Q. Vous avez donné l'autre jour au sous-comité les entrées pour 5 billets de \$5,000 chacun. Veuillez retrouver de nouveau ces entrées?—R. La seule entrée que j'ai trouvée l'autre jour était contenue dans l'exhibit " U 3 " 30 avril 1885 " dépenses à bassin de radoub, \$25,000."

Q. Vous ne pouvez pas trouver d'autre entrée que celle-là?—R. Il n'y en a aucune qui peut se rapporter à ce billet à l'exception d'une qui suit immédiatement.

Q. Voulez-vous prendre connaissance du premier billet signé par Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. et endossé Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. Veuillez me dire s'il a passé par la banque?—R. Cela n'apparaît pas.

Q. Je vous demande si cela était?—R. Cela n'a pas été.

Q. Regardez la page 33 du livre de caisse exhibit " E 3 " et donnez-nous la date de cette entrée?—R. Mai 31, Michel Connolly, chèque, mai 14; n° 1, \$5,000.

Q. Est-ce que c'est ce billet?—R. Cela peut se rapporter à ce billet.

Q. Et vous ne savez pas si cette entrée se rapporte oui ou non à ce billet?—R. Non monsieur, je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez aucune connaissance de cela?—R. Je n'ai connaissance de rien antérieurement à avril 1885.

Q. Vous n'avez eu connaissance de rien de ce qui s'est passé avant avril 1885, alors que vous êtes devenu teneur de livres de la maison?—R. Non.

Q. Est-ce que l'entrée de \$5,000 que vous avez faite se rapporte à ces 5 billets de 1883 mentionnés par M. Tarte?—R. Peut-être oui peut-être non.

Q. Je n'accepte pas cette réponse, répondez à la question?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Regardez les entrées suivantes et dites-nous si elles se rapportent à chacun des billets de \$5,000?—R. Il m'est impossible de dire si ces entrées se rapportent ou ne se rapportent pas à ces billets; la date est du 30 avril 1885.

Q. Voulez-vous chercher un billet de \$3,000. "Québec, 28 novembre 1883." 6 mois après date, pour valeur reçue, nous promettons payer à Michael Connolly ou à ordre à la Banque Union de Québec, la somme de \$3,000. N° 1,652. Signé : Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. et endossé Michael Connolly, R. H. McGreevy, pro Jas. Ross et Cie, Jas. Geggie ?—R. Il n'y a pas d'entrée dans le mois de novembre 1884.

Q. Non, mais vous pouvez retrouver quelques traces de ce billet dans ce livre, les entrées ont toujours été faites un peu plus tard ?—R. Il n'y a aucune autre entrée sauf celle qui se rapporte à l'autre montant et qui n'a rien à faire avec ceci.

Q. Il n'y avait pas d'entrée en bloc si je puis m'exprimer ainsi pour les \$22,000 ?—R. Non, excepté celle dont j'ai eu connaissance.

Q. Voulez-vous regarder de nouveau l'entrée pour les \$22,000 ?—R. Je trouve dans l'exhibit "F 3" à la page 290, ce qui suit :—"Lévis, 30 avril 1885. Dépenses à caisse \$22,000.

Q. Mais il y a quelques entrées au sujet des billets se rapportant à la manière dont les \$22,000 ont été partagées ?—R. Les seuls détails que j'aie sur cette entrée sont les mêmes que ceux que vous avez déjà vus dans l'exhibit "N 3" page 9.

Q. Et vous ne pouvez pas trouver autre chose ?—R. Non.

Q. Quelle sorte d'entrée faisiez-vous lorsque vous donniez un chèque ?—R. Nous faisons une entrée dans le livre de caisse.

*Par le président :*

Q. Faisiez-vous une entrée sur les talons du livre de chèque ?—Certainement.

*Par M. Tarte :*

Q. Voulez-vous chercher un chèque daté 14 mai 1883 "payé à M. Connolly ou à ordre, \$50,000" signé par Larkin, Connolly et Cie par O. E. M. et endossé par Michel Connolly ?—R. Je trouve une entrée dans l'exhibit "E. 3" page 22, datée 14 mai 1883. "Banque Union, chèque à M. Connolly \$5,000."

Q. Voulez-vous chercher un chèque daté 4 décembre 1883 : "Payé Banque de Québec pour billet \$5,000" ?—R. Je trouve dans l'exhibit "E 3" page 150, 4 décembre 1883, chèque Banque de Québec, \$5,000.

Q. Pour un billet ?—R. Non, le livre de caisse ne dit pas pourquoi cela était.

Q. Et alors le 4 février 1884 les \$5,000. "Pour payer billet" ?—R. Je trouve une entrée dans l'exhibit "E 3" 4 février 1884. Banque Union, chèque pour retirer billet \$5,000."

Q. Pouvez-vous nous dire quel était le billet qui était à l'échéance ce jour-là ?—R. Non, monsieur, je ne le peux pas.

Q. Mais en référant à vos livres ?—R. Non, je ne le peux pas.

Q. Voulez-vous avoir la complaisance de regarder maintenant un chèque daté Québec 25 janvier 1887 sur la Banque British North America. "Payé N. K. Connolly, \$10,000" signé Larkin, Connolly et Cie et endossé N. K. Connolly ?—R. Il n'y a pas d'entrée dans le livre de caisse.

Q. Mais y en a-t-il dans d'autres livres ?—R. Je trouve une entrée dans l'exhibit "N 3" page 265 du journal. "Québec, 25 janvier 1887; bassin Esquimalt, à banque British North America \$10,000 pour chèque No 86,151 payé à compte du partage du surplus, Colombie-Anglaise.

Q. Maintenant, Québec, 3 janvier 1887; banque Union du Canada, N. K. Connolly ou ordre, \$5,000; signé Larkin, Connolly et Cie. Il est endossé : "N. K. Connolly par O.E.M." Ces mots ont été effacés et les mots N. K. Connolly ont été substitués ainsi qu'un nom illisible qui suit Taylor ou Naylor ?—R. Je trouve une entrée à l'exhibit "L 3" à la page 126 datée du 3 janvier 1887, chèque Banque Union, ordre de N. K. C. à être chargé à bassin, \$5,000.

Q. Maintenant, 24 janvier 1887, O. E. Murphy ou ordre, \$3,000; signé Larkin, Connolly et Cie et endossé O. E. Murphy ?—R. Je trouve dans l'exhibit "L 3," page 126, 24 janvier, "chèque banque Union à ordre de O. E. M., \$3,000."

Q. Maintenant, 4 février 1887. Payé N. K. Connolly ou ordre, \$5,000; signé Larkin, Connolly et Cie et endossé N. K. Connolly ?—R. Je trouve une entrée

exhibit "L 3," page 132, datée 4 février 1887, \$5,000, chèque à ordre de N. K. Connolly, C.-A. div. : au meilleur de ma connaissance cette entrée forme partie des \$27,000. Les \$10,000 mentionnées par moi il y a un instant comme C.-A. div. ne se rapporte pas, au meilleur de ma connaissance, à l'item des \$7,000.

Q. Vous êtes prêt à jurer au meilleur de votre connaissance que les \$10,000 ne se rapportent pas à cette entrée?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

*Par M. Tarte :*

Q. Vous avez reçu l'ordre de faire l'entrée et vous avez fait l'entrée?—R. Autant que je puis savoir cette entrée se rapporte aux \$27,000.

Q. Dans l'état que vous avez donné sous votre signature à M. Murphy et se rapportant au bassin de radoub de Lévis sous la date de novembre 1887, vous avez entré \$10,000. Voulez-vous consulter les livres et nous montrer comment vous expliquez cette inscription?—R. Je trouve dans l'exhibit "F 3" à la page 334 une entrée qui se lit comme suit :

" Québec 30 novembre 1887. Dépenses, caisse \$10,032.89.

" Chèque à ordre de N. K. C. 2, \$5,000.

" " " 21, \$5,000.

*Par M. Tarte :*

Q. Est-ce là tout ce qu'il y a au sujet de cette entrée?—R. Oui.

Q. Où sont ces deux chèques de \$5,000, à l'entrée de N. K. Connolly?—R. Je produis maintenant un chèque sur la banque Union, daté 2 novembre 1887, n° 406, tiré sur Larkin, Connolly et Cie à l'ordre de N. K. Connolly qui paraît avoir été payé par la banque Union à la même date et endossé par N. K. Connolly.

Q. Voulez-vous chercher l'autre chèque?—R. Je trouve aussi, parmi un paquet de chèques de la banque British North America, un chèque daté Québec 21 novembre 1887, à l'ordre de N. K. Connolly pour \$5,000, n° 86,230, signé Larkin, Connolly et Cie et endossé N. K. Connolly.

Q. Voulez-vous expliquer ce que signifient les chiffres suivants marqués au crayon et qui sont sur le dos du chèque:—"10 x 100 porté à 1,000; 6 x 500 porté à 3,000; 1 x 1,000; total 5,000"—R. C'est la manière dont l'argent a été retiré.

*Par M. Adams :*

Q. D'après l'apparence du chèque, par qui l'argent aurait-il été retiré? Qui aurait eu cet argent?—R. Moi-même probablement.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous endossé ce chèque?—R. Non, monsieur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Si vous avez reçu l'argent vous l'avez remis à quelques-uns des associés?—R. Oui, monsieur.

*Par M. Edgar :*

Q. Savez-vous à qui vous avez remis cet argent?—R. Je ne me rappelle pas; mais lorsque les chèques qui étaient inclus dans les sommes que j'ai mentionnées dans l'état donné à M. Murphy, étaient faits à l'ordre de N. K. Connolly et endossés par lui, j'allais généralement à la banque moi-même; j'obtenais l'argent et je le remettais à M. Murphy ou à M. Robert McGreevy.

*Par M. Adams :*

Q. En ce qui concerne ce chèque qui a pu avoir l'argent?—R. M. Owen Murphy ou Robert McGreevy.

Q. Vous avez eu l'argent—vous rappelez-vous de ce qui en a été fait?—R. Au meilleur de ma connaissance je l'ai donné à O. E. Murphy ou à Robert Henry McGreevy ou aux deux.

Q. Voulez-vous expliquer d'après le livre une entrée qui est dans l'exhibit "B 5" datée le 8 août 1887, \$4,000?—R. Je trouve une entrée dans l'exhibit "N 3," Québec, 8 août 1887—En suspens. Caisse, \$4,000, chèque n° 305—à l'ordre de N. K. Connolly.

Q. Trouvez-vous le chèque?—R. Je trouve un chèque sur la banque Union du Canada, daté Québec, 8 août 1887, à l'ordre de N. K. Connolly pour \$4,000, signé Larkin, Connolly et Cie, et endossé par N. K. Connolly.

*Par M. Tarte :*

Q. Il y a un mot écrit au crayon sur le corps du chèque?—Ce mot est en suspens (*suspense*).

*Par le président :*

Q. Quelle est la signification de ce mot?—R. Cela veut dire que le chèque devait être chargé au compte en suspens.

Q. Qui vous a dit d'écrire cela?—R. Je ne me rappelle pas.

*Par M. Tarte :*

Q. Et cela a été chargé au compte en suspens?—R. Oui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Qui avait le contrôle de la caisse et des livres en août 1887?—R. Au mois d'août, M. Nicholas Connolly avait la direction de la caisse et des livres.

Q. Depuis que vous avez quitté?—R. Avant l'audition qui a précédé août 1887.

*Par M. Adams :*

Q. Qui tenait les livres avant l'audition que vous venez de mentionner il y a un instant?—R. J'ai tenu les livres tout le temps, mais M. Murphy avait le contrôle de la caisse.

Q. Comment est arrivé le changement de M. Murphy à M. N. K. Connolly, quelle a été la raison qui a motivé cela?—R. Je ne connais pas positivement les détails. Ils ne pouvaient pas consentir à ce que M. Murphy gardât plus longtemps le contrôle de la caisse.

*Par le président :*

Q. Était-il convenu entre eux que M. Murphy ne conserverait pas plus longtemps le contrôle de la caisse; connaissez-vous quelque chose personnellement à ce sujet?—R. Je sais que M. Murphy a pris le contrôle de la caisse d'après les ordres de l'autorité qui pouvait lui confier cette mission.

*Par M. Ferguson :*

Q. Savez-vous pourquoi il l'a fait?—R. Non, je ne le sais pas.

*Par le président :*

Q. Vous a-t-il dit pourquoi?—R. Je ne me le rappelle plus maintenant.

*Par M. Ferguson :*

Q. Vous parlez de direction; cela donnerait à penser que Nicholas Connolly tenait les livres.

M. EDGAR—Il a dit qu'ils étaient les caissiers. N'est-ce pas là ce que vous vouliez dire, M. Connolly?—R. Oui, qu'il était le caissier.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Il dirigeait les entrées en tant que la caisse y était concernée?—R. Non, peut-être n'avait-il pas à diriger ces entrées.

*Par M. Edgar :*

Q. Signait-il les chèques?—R. Oui.

*Par M. Tarte :*

Q. Ce chèque est-il signé par lui?—R. Oui, il l'est.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Le nom de la raison sociale est signé par lui?—R. Les mots Larkin, Connolly et Cie, sont de son écriture.

*Par M. Tarte :*

Q. Et endossé par lui ?—R. Oui endossé par lui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Puisque vous en êtes au livre qu'avez-vous à nous dire au sujet de la petite entrée de \$1,000 ?—R. Je trouve une entrée, exhibit " N 3", page 348 :

QUÉBEC, 3 août 1887.

" En suspens—caisse \$1,000—Banque Union, chèque n° 290."

Q. Voulez-vous trouver le chèque ?—R. Il est ici.

Q. Ce chèque porte aussi le nom de la raison sociale, signé et endossé par Nicholas Connolly ?—R. Oui.

Q. Voulez-vous aussi nous dire de quelle écriture est la signature de la raison sociale au bas du chèque daté 21 novembre 1887, sur la banque British North America ?—R. Cette écriture est celle de M. Nicholas Connolly.

Q. Et ce chèque est rédigé de votre main ?—R. De ma main, oui, monsieur.

Q. Ayez la complaisance d'examiner le chèque daté le 2 novembre 1887 et de nous dire de quelle écriture est la signature de la raison sociale ?—R. De M. Nicholas K. Connolly.

*Par M. Adams :*

Q. Vous avez mentionné deux chèques de \$5,000 chacun, l'un sur la banque British North America et l'autre sur la banque Union. Est-ce que c'est au sujet de ces deux chèques que M. Murphy a juré l'autre jour ?—R. Au meilleur de ma connaissance ce sont les deux chèques que j'ai mentionnés dans mon état.

Q. Montrez-nous maintenant le chèque qui a été tiré pour couvrir le 20 mars 1886 ?—R. Oui, monsieur.

Q. Le chèque pour \$5,000 est daté du même jour. De qui est l'écriture ? Par qui le nom de la raison sociale a-t-il été signé ?—R. O. E. Murphy.

Q. Et le corps du chèque ?—R. De la même écriture.

Q. Et le chèque était fait payable à l'ordre de la raison sociale ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et le nom de la raison sociale est aussi endossé de la main de M. Murphy ?—R. Oui, monsieur, de M. Murphy.

Q. Maintenant, jetez un coup-d'œil sur le chèque daté 30 septembre 1886.—R. Je ne trouve pas de chèque de Québec pour 1886.

Q. Vous ne pouvez pas trouver le chèque daté du 30 septembre 1886 ?—R. Non.

Q. Voulez-vous regarder le livre à cette date ?

*Par M. Edgar :*

R. Regardez le talon.—R. Je ne vois pas les talons de cette année-là.

*Par le président :*

Q. Eh bien, regardez le livre tel que vous le suggère M. Geoffrion.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Prenez le 20 mars 1886.—R. Je trouve une entrée dans l'Exhibit " K 3 " datée 20 mars 1886.

" Banque Union à nous-même \$5,000."

*Par M. Edgar :*

Q. Ceci est de " *under cash*," n'est-ce pas ?—R. Oui, monsieur, c'est de l'*under cash*.

*Par M. Adams :*

Q. Qu'est-ce que cela veut dire " à nous-même " ?—R. A la raison sociale.

Q. Que dit le chèque ?—R. " Payez à l'ordre de nous-même."

*Par M. Edgar :*

Q. Ceci était simplement votre compte de caisse avec la banque, n'est-ce pas ?—  
R. Oui, monsieur.

Q. A quel compte cela a-t-il été porté ?—R. Porté au compte des dépenses.

Q. Cela est resté au compte des dépenses ou bien cela a-t-il été porté à autre chose ?—R. Cela aurait pu être porté à autre chose.

Q. Savez-vous si cela a été transporté ?—R. Je crois que ça l'a été.

Q. A qui ?—R. Je vais voir. Cela a été transporté du compte des dépenses au bassin d'Esquimalt.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Maintenant, faites la même vérification pour le 30 septembre 1886, pour voir quelles sont les entrées que vous avez faites. Le montant est de \$5,000 ?—R. Je trouve une entrée, mais pas de chèque. Dans l'exhibit "L 3," je trouve : "30 septembre, dépenses, cadeau, \$5,000."

*Par M. Adams :*

Q. Voyez à qui cela était payable ?—R. Cela n'est pas dans le livre, 30 septembre, cela doit être une erreur.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous trouvez un cadeau, 30 septembre, \$5,000, mais pas de chèque ?—R. Non.

*Par M. Adams :*

Q. Vous n'avez rien dans votre livre qui peut démontrer au comité que cette entrée de \$5,000 a été payée par chèque—comment en êtes-vous venu à faire cette entrée ?—R. D'après quelque écriture ou autre chose dont on m'avait parlé. Voici l'entrée : "Dépenses, cadeau, \$5,000."

Q. Laissez-moi voir ce livre, retournez maintenant au 1er octobre et voyez si vous ne trouvez pas quelque chose concernant ces \$5,000 ?—R. Ceci (désignant un item) peut-être la même chose.

Q. Lisez l'item ?—R. Dans l'exhibit "L 3," 1er octobre, banque Union, O. E. M., étant chèque pour cadeau, \$5,000.

Q. Est-ce là l'item sur lequel M. Geoffrion désire que vous le renseigniez ?—  
R. Je crois que c'est là l'item.

Q. Etes-vous convaincu de cela ?—R. Oui, j'en suis convaincu.

Q. Pouvez-vous trouver le chèque ?—R. Non, il est compris dans le chèque de 1886.

Q. Avez-vous fait des recherches au delà de septembre ?—R. Je n'ai pas pu en trouver pour l'année entière excepté les quelques chèques qui étaient en la possession de M. Fitzpatrick.

Q. Le chèque daté du 20 mars 1886 et tiré par Murphy est-il de l'écriture de Murphy—voyez si ce n'est pas son écriture ?—R. Il est signé Larkin, Connolly et Cie.

Q. De qui est cette écriture ?—R. De O. E. Murphy.

Q. Cela est payé à Nicholas K. Connolly ?—R. Non.

Q. C'est endossé par Nicholas K. Connolly ?—R. Non.

*Par le président :*

Q. Par qui ?—R. C'est endossé par Larkin, Connolly et Cie.

Q. Et écrit par qui ?—R. Par O. E. Murphy.

*Par M. Adams :*

Q. N'avez-vous rien concernant ce chèque du 30 septembre 1886 ?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous aucun moyen de renseigner le comité en référant à vos livres au sujet de l'item du 30 septembre 1886, \$5,000, par l'entrée du chèque et à qui il était payable ?—R. L'entrée dans le livre de caisse en date du 1er octobre se lit comme suit "chèque à ordre, O. E. M."

Q. Y a-t-il deux chèques séparés de \$5,000 en 1887 qui ont été écrits par Nicholas K. Connolly et payables à son ordre?—R. Oui.

Q. Alors il n'y a qu'un seul chèque à déduire du total de \$20,000 qui soit payable à O. E. Murphy?—R. Oui, en ce qui concerne le nombre de ceux que nous avons repassés.

*Par M. Geoffrion :*

Q. 31 décembre 1888, il y a \$3,000 dans l'exhibit "B 5," expliquez cette entrée?—R. Je trouve que ces \$3,000 sont les \$3,050 à la page 498 de l'exhibit "L 3"—"chèque à ordre N. K. C., usage du bureau, \$3,050."

Q. Y a-t-il une autre entrée?—R. Elle est au journal.

Q. Quelle est la signification des mots "usage du bureau" qui sont là?—R. C'est pour usage du bureau central, autant que je puis le comprendre.

Q. Veuillez aller plus loin et voir si vous ne trouveriez pas une entrée exacte concordant avec ces \$3,000?—R. Je crois que nous avons déjà trouvé cela auparavant dans ces autres livres.

Q. Avez-vous le chèque du 31 décembre 1888?—R. Il n'est pas parmi les chèques ni de décembre ni de janvier, le voilà "Québec, 30 décembre 1888, chèque Banque Union à ordre Nicholas K. Connolly, signé Larkin, Connolly et Cie, pour \$3,050."

Q. Etes-vous convaincu que cela justifie l'entrée que vous avez faite dans l'exhibit "B 5" du 31 décembre 1888 pour \$3,000, à dépenses?—R. Au meilleur de ma connaissance je le suis.

Q. Comment expliquez-vous le fait que vous l'avez portée aux dépenses quand c'était pour l'usage du bureau?—R. J'ai dû recevoir l'ordre de charger cela au compte du bureau.

Q. En 1888, et qui vous aurait dit cela?—R. M. Connolly.

Q. Dans le cours ordinaire des choses vous devez avoir reçu l'ordre de Nicholas Connolly de charger cela à compte des dépenses?—Oui.

Q. Est-ce que le nom de la raison sociale était signé de son écriture?—R. Oui, c'était signé Larkin, Connolly et Cie, de la main de M. Nicholas Connolly.

Q. Et endossé par lui?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi mentionné dans l'exhibit "B 5" certain montant sous les noms de Pelletier, Germain et Brunel. Qui vous a donné l'ordre de faire ces entrées et ces charges dans les livres?—R. Je ne me rappelle pas maintenant.

Q. En 1887-88 qui était autorisé à vous donner ces ordres?—R. Je crois que c'est un M. Hume.

Q. N'exerçait-il pas certain contrôle sur vous ou ne consultait-il pas M. Connolly avant de faire les entrées dans le livre?—R. Je ne sais pas, mais je ne le crois pas. Tout ordre reçu de M. Hume était considéré comme venant de l'un des membres de la raison sociale.

Q. Mais vous n'affirmez pas positivement que c'était l'ordre de M. Hume?—R. Non, je ne saurais dire.

Le sous-comité s'ajourne alors.

CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 3 juillet 1891.

Le comité siège à huis-clos, à 2.30 p.m.

PRÉSENTS: MM. Girouard (au fauteuil), Adams, Baker et Edgar; aussi, MM. Tarte, Geoffrion, Stuart, Fitzpatrick, Henry, Ferguson, N. K. Connolly, M. Connolly, M. P. Connolly, Hyde, Kimmitt, O. E. Murphy, deux sténographes et deux greffiers.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé.

*Interrogé par M. Edgar :*

Q. M. Connolly, parmi les livres de la maison, y a-t-il quelques comptes au grand livre qui montrent les affaires de banque qui se rapportent à la banque British North

America—c'est-à-dire nous montrant les débits et les crédits?—R. Nous en avons, monsieur.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous les indiquer?—R. Je trouve le compte de la banque British North America dans l'Exhibit "M 3," page 178.

Q. Où cela commence-t-il?—R. Il y a un dépôt en avril 1885.

Q. En consultant le livre de caisse Exhibit "K3" et en examinant les comptes du grand livre avec la banque British North America, pouvez-vous nous indiquer dans ce livre les items qui représentent les chèques payés par la maison, ou l'argent payé par la maison, chèques ou argent que vous avez portés, ou que-l'on vous a donné l'ordre de porter, soit au compte des dépenses, soit au compte en suspens?—R. Je crois que je peux le faire.

Q. Alors, commencez en janvier 1886, avec la banque British North America?—R. Je trouve, le 30 janvier, une entrée: "Chèque cinq cent piastres, à William Sharples." Je trouve aussi le 20 mars 1886 une entrée: "Chèque de cinq mille piastres, à nous-mêmes, banque Union."

*Par M. Adams:*

Q. Pourquoi étaient ces cinq mille piastres?—R. Je ne sais pas.

*Par M. Edgar:*

Q. Continuez, s'il vous plaît?—R. Je trouve l'entrée, en date du 6 juin, d'un chèque sur la banque Union, O. E. M. Usage personnel, \$5,100.

Q. Est-ce celui-là que vous avez porté au compte des dépenses?—R. Il a été prêté à M. Murphy pour son usage privé.

A la page 68, Exhibit "L3," je trouve une entrée en date du 1er octobre 1886—Chèque de la banque Union: chèque à O. E. M., porté à "dépense," \$5,000, étant un cadeau.

A la page 70 du même livre, à la date du 9 octobre, il y a une entrée, chèque à O. E. M., pour usage privé, \$5,000.

A la page 70, il y a deux chèques, datés tous deux du 13 octobre: chèque à O. E. M., \$1,000; ditto, \$2,000.

A la page 90, à la date du 11 novembre 1886, chèque O. E. M., \$5,000.

3 janvier 1887, page 126, le chèque de la banque Union à ordre de N. K. Connolly pour être porté à bassin, \$5,000.

4 février 1887, page 132, il y a deux chèques. Le premier est sur la banque Union, il est à l'ordre de N. K. Connolly, C.-A., partage \$5,000.

Le 14 février, chèque de la banque British North America à ordre de O. E. M. C.-A., partage \$5,000.

17 février, chèque à O. E. M. pour C.-A., partage \$5,000.

Un autre daté du 18 février, chèque à O. E. M. pour C.-A., partage \$2,000.

3 mars, chèque à l'ordre de N. K. Connolly pour usage privé, \$5,280.

4 mars, chèque à O. E. M. pour usage privé, \$5,000.

12 mars, page 140, chèque banque Union à O. E. M., pour capital E. W., \$5,042.24.

1er avril 1887, page 148, chèque à l'ordre de O. E. M. pour A. H. Q., partage E. W., \$7,000.

3 août 1887, page 220, chèque à O. E. Murphy pour usage privé, \$5,000.

A la même date il y a aussi un chèque de N. K. C. pour \$1,000.

Ce blanc est là parce que je n'ai pas eu d'explication à au sujet de l'usage de cet argent.

8 août, page 222, chèque à N. K. Connolly pour \$4,000.

*Par M. Geoffrion:*

Q. Vous n'avez pas eu d'explication non plus sur cette entrée?—Non, monsieur.

*Par le président:*

Q. Pouvez-vous nous dire si aucunes des entrées ci-dessus que vous venez de nous donner, se rapportent d'aucune façon aux affaires qui sont maintenant devant ce comité d'enquête?—R. Je ne peux pas le dire.

*Par M. Tarte :*

Q. Ayez l'obligeance de chercher dans les livres l'item de mars 1888, \$2,000 ?  
—R. Il n'y a pas de chèque pour \$2,000, en mars.

Q. Y a-t-il une entrée dans les livres?—R. Il y a une entrée dans les livres.

Q. Lisez-la, s'il vous plaît?—R. Exhibit "L 3," page 346, 8 mars 1888, N. K. Connolly, pour montant de son chèque personnel pour cadeau *re C.A.*, tel que convenu, \$2,000.

*Par M. Edgar :*

Q. Ceci est-il un chèque?—R. Non, monsieur.

*Par M. Adams :*

Q. Comment lui avez-vous payé cet argent?—R. Je ne le lui ai pas payé.

Q. Qui vous a dit de faire l'entrée?—R. Il était entendu entre les membres de la maison que M. Connolly devait avoir \$2,000 qui, je le suppose, avaient été dépensées par lui.

Q. Vous ne s'avez pas s'il a payé oui ou non? On vous a tout simplement dit de faire l'entrée dans les livres?—R. Oui.

Q. Sans que vous ayiez eu connaissance qu'il avait reçu ou qu'il n'avait pas reçu un chèque de la maison?—R. Le fait de porter au crédit de M. Connolly \$2,000 était une preuve suffisante pour moi, de la réception de cet argent. Qu'il l'ait payé ou non, je l'ignore.

*Par M. Edgar :*

Q. Dans quel livre voit-on cela?—R. Dans le livre de caisse.

Q. Est-là le premier livre où cela a été entré?—R. Oui, cela a été le premier livre.

Q. L'avez-vous reporté ailleurs?—R. Oui; dans le journal et dans le grand livre.

*Par M. Adams :*

Q. Ne serait-ce pas un paiement comptant? Vous dites "Payé à N. K. Connolly"?—R. Cette entrée ne le montre pas.

Q. Alors, était-ce par un chèque?—R. Je ne le sais pas. J'ai tout simplement placé cette somme à son compte.

Alors le sous-comité s'est ajourné.

#### CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 15 juillet 1891.

Le sous-comité s'assemble à 3 h. p. m.

PRÉSENTS: M. Girouard (au fauteuil), Adams, Baker, Davies et Edgar.

M. Thomas McGreevey, M. P. est appelé.

M. Stuart dit que M. McGreevey était malade et alité. Il ajoute: Je n'ai pas ses papiers, mais je lui ai télégraphié à Québec lui disant que s'il lui était impossible de venir ici, de me les envoyer.

M. GEOFFRION—En attendant vous êtes sans ordres.

M. STUART.—Je le suis; toutefois je puis dire que M. McGreevey m'a dit qu'il avait fait mettre tous ses papiers en ordre et qu'il les apporterait avec lui. Depuis, il est tombé malade. Je lui ai télégraphié de me les envoyer directement.

M. EDGAR.—Je demande la production du livre de comptes de Thomas McGreevey, à la Banque Union? Y a-t-il d'autres banques avec lesquelles il a fait des affaires?

M. STUART—Pas que je sache en ce temps-là. M. McGreevey m'a dit que depuis la période en question, la Banque Union était la seule où il faisait des affaires. Tout de même il avait d'autres comptes pendant qu'il s'occupait de la construction

du chemin de fer du Nord. D'après tout ce que je connais, la Banque Union est la seule avec laquelle il ait fait des affaires pendant cette période.

M. ROBERT H. MCGREEVY est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Vous connaissez l'ordre que le comité a donné au sujet de la production de vos papiers—

“Ordonné que vous, parmi d'autres, produisiez sous serment devant le sous-comité, tous vos livres de comptes, livres de banque, talons de chèques, billets, traites, et tous autres documents ou papiers, portant sur la question qui est l'objet de cette enquête et que quand ils seront produits ces mêmes documents seront mis à la disposition des dits comptables pour les fins ci-dessus indiquées.” Quels sont les livres que vous produisez M. McGreevy, d'après cet ordre?—R. Aucun.

Q. Produisez-vous les livres de banque?—R. Non.

Q. Produisez-vous les chèques?—R. Non.

Q. Produisez-vous les talons de chèque?—R. Non.

Q. Produisez-vous les billets?—R. Non.

Q. Produisez-vous les traites?—R. Non.

Q. Produisez-vous d'autres papiers ou documents?—R. Non.

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de nous dire pourquoi vous ne le faites pas?—

R. Parce que comme témoin, je ne crois pas avoir le droit de divulguer mes affaires privées devant ce comité, ou devant tout autre comité de la Chambre. Je suis assigné dans cette enquête comme un témoin et non comme accusé. Je refuse donc de produire ici mon livre de banque et d'affaires concernant différentes autres transactions, et se rattachant à très peu à celle-ci.

Q. Vous avez réfléchi sur la portée de l'ordre?—R. Oui. Ça été là ma décision, je peux le dire, jusqu'à aujourd'hui. Tout de même je produirai un document, ce seront mes livres de banque et mes comptes se rapportant à la banque, quand les autres auront fait de même.

Q. Vous mettez la condition que les autres doivent simultanément produire leurs livres avec les vôtres?—R. Oui; en même temps.

Q. Alors vous refusez d'obéir aux ordres du comité, pour ces raisons que vous venez de donner. Et vous faites cela, après mûre réflexion, présumant que vous êtes dans votre droit?—R. Oui.

Q. Constatant que vous ne produirez pas ces documents, je désire vous demander quels sont les livres de comptes que vous avez, livrés qui couvrent l'époque en questions et qui tombent sous le champ de l'enquête?—R. Je n'ai rien autre chose que les livres de banque et les chèques.

Q. Ce n'est pas cela que j'entends dire. Sous le titre de livres de comptes, qu'ils se rapportent nominativement ou qu'ils ne se rapportent pas à cette transaction, vous servez-vous d'un grand livre de banque et d'un livre de caisse?—R. Mes livres de comptes ne contiennent rien de ce qui se rapporte à cela.

Q. Je désire vous demander si vous avez des livres de comptes?—R. Oui.

Q. Pendant la période mentionnée teniez-vous un livre de caisse?—R. Non.

Q. Teniez-vous un journal?—R. Oui.

Q. Et un grand livre?—R. Oui.

Q. Etait-ce vous-même ou le teneur de livres qui faisiez les entrées?—R. J'ai presque fait toutes les entrées dans le brouillard.

Q. Et le teneur de livres?—R. Le teneur de livres les reportait?

Q. Les reportait du brouillard au journal?—R. Oui.

Q. De sorte que non seulement vous aviez le journal mais aussi le brouillard comme original de votre livre d'entrées?—R. Oui.

Q. Vous avez toujours l'habitude de tenir un brouillard?—R. Oui.

Q. Et pouvez-vous nous dire si pendant la période couverte par cette enquête vous aviez plus d'un brouillard? Pouvez-vous nous dire combien vous en aviez?—R. Je ne crois pas en avoir eu plus d'un ou plus de deux.

Q. Et maintenant qu'avez-vous comme livres de banque?—R. Je n'ai rien à part du livre de la banque de Québec.

Q. Était-ce là la seule banque avec laquelle vous faisiez des affaires pendant l'époque mentionnée?—R. Oui. Tout de même j'avais quelques petites transactions avec la Caisse d'Économie. L'argent était en dépôt.

Q. Aviez-vous des intérêts dans d'autres dépôts?—R. Non; rien que dans le dépôt fait au nom de mes enfants.

Q. Dans la Caisse d'Économie?—R. Oui.

Q. A propos de fonds déposés au nom de vos enfants, à même vos économies personnelles?—R. Oui.

Q. Dons faits par vous et que vous mettez en dépôt pour eux?—R. Oui.

Q. Vous avez le livre de banque?—R. Oui.

Q. Ainsi que le livre de banque dans la banque que vous avez mentionnée?—R. J'ai, avec moi, le livre de banque de la Caisse d'Économie.

Q. Et vous avez le livre de la banque de Québec?—R. Oui.

Q. Et d'après les conditions mentionnées vous êtes prêt à le produire devant le comité?—R. Oui.

Q. Désirez-vous aussi que ce qui probablement en est une copie faite d'après les livres de la banque—document produit par M. Brown—soit considérée comme étant produite par vous, et remise entre les mains des comptables en lieu et place du livre de banque?—R. Non, je leur donnerais le livre de banque qu'ils retenaient avec mon compte?—Je n'en admetts pas la production ici.

Q. La banque produit, et elle est ici, une copie de votre compte avec elle?—R. Elle a dit que cela lui avait été arraché sur menaces par ce comité.

Q. Et maintenant cette copie est sous la garde du comité?—R. La banque m'a dit qu'on lui avait fait des menaces pour la lui faire produire.

Q. Cela ferait disparaître tout embarras dans l'affaire—tout en présumant que ce document est une simple copie du livre de banque—si on pouvait le remettre aux mains des comptables?—R. Si j'en reçois l'ordre, je produirai ce que j'ai.

*Par le président :*

Q. A peu près sur tout?—R. A propos du livre de banque et des chèques.

*Par M. Davies :*

Q. Vous préférez votre livre de banque à cette copie?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Vous vous opposez à ce que l'on ouvre ce paquet pour voir précisément si c'est une copie, ou si ce n'en est pas une?—R. J'ai toutes les répugnances à cela.

Q. Alors comment ai-je compris les dernières observations que vous avez faites se rapportant à ces chèques?

Q. Vous ne voulez pas produire aucun document qu'on vous a commandé de produire ici, mais simplement ceux qui se rapportent au compte de la banque.—R. Simplement ceux qui se rapportent au compte de la banque.

Q. Quels chèques avez-vous?—R. 1883, 84, 85, 86, 87.

Q. Ce sont des chèques remis par les banquiers?—R. Oui.

Q. Vous les avez ici?—R. Oui.

Q. Vous n'avez aucune objection à les produire ici?—R. Oui.

Q. Pour la raison que avez déjà mentionnée?—R. Oui, et je les produirai de la même manière que les autres.

Q. Ceci est soumis à la condition que tous les autres produiront les leurs?—R. Oui.

Q. Quels sont les talons de chèques que vous avez?—R. Aucun.

Q. Gardez-vous des talons de chèques?—R. Rarement.

Q. Que sont devenus ces talons ?—R. Il y en a deux à Québec, mais sur dix, il y en a huit en blanc.

Q. Mais vous avez ces talons ?—R. Oui.

Q. Et votre réponse à la demande de produire ici ces talons est la même que celle que vous faites à propos des chèques ; du moins, je le présume ?—R. Je n'ai rien à répondre à cela. Et ma raison est qu'ils ne pouvaient plus servir.

Q. Le comité sera juge de cela. Alors vous n'avez ni billets ni traites avec vous ?—R. Je n'ai rien.

Q. Pas de billets retirés ?—R. Non.

Q. Pas de traites retirées ?—R. Non.

Q. Avez-vous fait des recherches à propos de cela ?—R. Oui.

Q. Et que sont devenus ces documents ?—R. Je n'en sais rien, j'en suis certain.

Q. Les avez-vous détruits ?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Vous dites alors qu'ils sont perdus ?—R. Je le crois.

Q. Etes-vous parfaitement resté sous cette impression ?—R. Non, pas complètement. Je ne saurais le dire—je ne saurais prendre la responsabilité de dire qu'ils sont perdus.

Q. Vous n'avez pas fait ces recherches là avec soin ?—R. Je ne l'ai pas fait.

Q. Et parmi les papiers qui sont venus en votre possession vous n'avez rien trouvé ?—R. Non.

Q. Mais ils devraient exister ?—R. Oui.

Q. Et vous deviez être capable de les trouver ?—R. Oui.

Q. Maintenant, qu'avez-vous comme autres papiers et documents ?—R. Que demandez-vous ?

Q. Tous les documents, lettres d'aucun des associés, lettres de M. Murphy, lettres de M. Tarte, lettres de M. Thomas McGreevy, lettres de M. Charles McGreevy, lettres de n'importe lequel des Connolly ou copies de lettres que vous avez pu écrire vous-même à aucune de ces personnes. Avez-vous aucune lettres écrites par ces personnes ?—R. Je les ai, mais je ne les ai par apportées ici avec moi.

Q. Avez-vous un cahier de lettres dans lequel vous avez pris des copies à la presse ?—R. Oui, je l'ai fait.

Q. Et des lettres importantes ?—R. Oui.

Q. Et vous avez le dossier dans lequel vous avez gardé vos lettres ?—R. Oui.

Q. Mais vous n'avez pas apporté ces livres de lettres et ces lettres reçues, avec vous ?—R. Par ici ; non.

Q. N'avez-vous pas aucunes lettres écrites à Thomas McGreevy ou à aucun de ses correspondants qui vous sont tombées entre les mains ?—R. Elles sont dans le livre de lettres s'il y en a aucune.

Q. Je veux parler des lettres écrites à Thomas McGreevy qui ont pu vous tomber entre les mains pendant que vous étiez son agent ?—R. Je ne le crois pas.

Q. Pas d'autres lettres écrites par aucune autre personne à Thos. McGreevy ?—R. Je ne crois pas en avoir.

Q. Avez-vous fait des recherches ?—R. Je les ai faites.

Q. A un certain temps, et dans une certaine mesure, vous contrôliez sa correspondance et vous étiez au courant des lettres qu'il devait recevoir ?—R. Je n'allais pas jusqu'à en prendre note.

Q. Prenons un exemple : nous avons ici une lettre de M. Perley à Thos. McGreevy, est-elle venue de vous ou était-elle confiée à votre garde ?—R. Non, à ma connaissance, je ne l'ai jamais vue.

Q. Elle n'a jamais été en votre possession ?—R. Non, c'était une lettre de Thos. McGreevy à M. Perley.

Q. Non, c'est une lettre de M. Perley à M. McGreevy ?—R. Oh oui, j'ai eu cela.

Q. Je vous demande maintenant, n'avez-vous pas en votre possession des lettres de Thos. McGreevy qui vous sont parvenues ?—R. C'est la seule. C'est lui, qui me l'a donnée.

Q. Je ne vous demande pas si vous avez des lettres adressées à vous, mais si vous en avez eu ?—R. Il est nécessaire de s'expliquer quelque peu.

Q. Ne vous occupez pas des explications—je vous ai parlé d'un document que vous avez. Qu'est-ce que vous avez ici sous votre contrôle réel à Ottawa?—R. L'état de la banque de Québec de 1883 à 1888 et les chèques de 1883, 84, 85, 86, 87.

Q. Et vous n'avez rien de plus ici?—R. Rien de plus ici. J'entends par le mot ici dans cette chambre.

Q. Vous avez ces choses là dans cette chambre?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas autre chose à Ottawa?—R. Oui. Le livre de lettres.

Q. Aucunes lettres?—R. Oui, et les états.

Q. Vous avez cela sous votre contrôle à Ottawa?—R. Oui.

Q. Votre brouillard n'est pas ici?—R. Non.

Q. Ni votre livre contenant les talons de chèques?—R. Non.

Q. Avez-vous fait des perquisitions pour les billets et traites?—R. Non.

Q. Quels documents et papiers aviez-vous avec vous quand vous vous en êtes départis et qui sont maintenant entre les mains d'autres personnes?—R. Je ne saurais dire que je me suis départi d'un grand nombre.

Q. Quels documents aviez-vous qui, pour citer un exemple, sont en possession de MM. Tarte et Geoffrion?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup.

Q. Combien y en a-t-il et quels sont-ils?—R. Je ne saurais dire combien.

Q. Vous avez remis à M. Tarte des documents qu'il a maintenant en ses mains?—R. Oui.

Q. Quelques-uns d'entre eux sont des exhibits devant le comité?—R. Probablement.

Q. Est-ce qu'ici il n'y a pas certains documents qui n'ont pas été produits et que vous lui aviez remis entre les mains?—R. Je ne sais pas, cela se peut, mon impression est qu'il y en a.

Q. Avez-vous fait une liste ou pris un reçu de ceux que vous lui avez remis en mains?—R. Non, pas pour ceux qui lui ont été mis en mains.

Q. N'avez-vous aucune objection à ce que M. Tarte produise devant ce sous-comité les documents que vous lui avez mis en mains?—R. J'en ai.

Q. Et quel est l'objet de ce refus?—R. Je suis appelé comme témoin devant le comité général.

Q. Et vous croyez que c'est votre droit de produire ces documents comme témoin assigné devant le comité général?—R. Oui.

Q. Et c'est là la position que vous prenez?—R. Oui.

Q. Maintenant j'en appelle à vous. Je vous demande de produire ici, conformément à l'ordre du comité, les documents qui se rapportent à cet ordre ou tout document que vous jugerez opportun de produire dans l'intervalle?—Je refuse de produire ce document à moins qu'on ne produise les autres en même temps.

Q. Et jusqu'où ce refus s'étend-il?—R. A tous les documents que j'ai.

Q. Aux livres de banque, aux chèques et à tout?—R. Oui.

Q. Vous refusez d'en produire aucun?—R. Oui.

Q. Je ne vous ai pas parlé au sujet des agenda tenus au jour le jour.—R. J'ai un journal tenu au jour le jour.

Q. Mentionnant toutes les transactions que vous avez faites et leur entrée?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas d'autre carnet, à part ce journal tenu au jour le jour?—R. Non.

Q. Pendant quelles années avez-vous tenu ce journal au jour le jour?—R. Depuis 1868 jusqu'à 1891.

Q. Vous avez un journal au jour le jour pour chaque année?—R. Oui.

Q. Vous refusez de produire ces journaux?—R. Oui.

Q. Cette réponse doit être comprise dans votre refus?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces livres sont ici?—R. Non, pas dans cette chambre.

Q. Sont-ils à Ottawa?—R. Oui.

Q. Avez-vous plus d'un journal tenu au jour le jour, j'entends par cela un journal d'affaires et un journal privé?—R. Je n'ai aucun journal tenu au jour le jour concernant les affaires.

Q. Alors tous ces journaux concernant vos affaires personnelles?—R. Absolument personnelles.

Q. Des agendas de poche?—R. Oui.

Q. Des carnets que vous portez sur vous?—R. Oui.

Q. Et que vous consultiez de temps à autre?—R. Oui.

Q. M. McGreevy, qui est votre teneur de livres?—R. Mes livres étaient tenus par mes fils suivant qu'ils étaient à la maison.

Q. Nommez les noms de vos fils qui ont tenu vos livres, les noms de ceux qui y ont fait les entrées et qui y ont travaillé.—R. Charles, Francis, Robert, Henry et James.

Q. Continuez.—R. Joseph Walter, quelques autres et ma fille aînée, Mme Le-moine.

Q. Et les livres étaient tenus et écrits de la main de celui qui était alors à la maison?—R. Oui monsieur, alors.

*Par le président :*

Q. Vous avez dit que vous ne produiriez certains documents que lorsque d'autres témoins ou d'autres personnes comprises dans le même ordre que vous avez reçu produiraient les leurs?—R. Oui.

Q. Est-ce que cette condition s'étend à tous les documents que vous avez et comprend l'enveloppe qui a été laissée entre les mains du greffier du comité?—R. Elle ne comprend que le compte de banque que le comité a en sa possession.

Q. Alors cette condition ne s'applique qu'à ce document?—R. Oui.

Q. Alors vous ne mettez aucune condition pour les autres documents?—R. Je refuse de produire les autres documents.

Q. Vous refusez de produire tout document que vous avez à l'exception du compte de banque avant votre comparution devant le comité général?—R. Précisé-ment.

Q. Vous désirez produire le compte de banque simultanément avec les autres, mais vous désirez produire tous les documents devant le comité général?—R. Je dirai alors devant le comité ce que j'entends faire.

Q. Aujourd'hui vous n'êtes pas disposé à cela?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Et vous refusez de les produire maintenant?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Vous refusez de produire aucun document?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Je comprends que vous préféreriez que le comité aurait devant lui votre compte de banque et non la copie?—R. Oui.

Q. Vos livrets de banque (*pass books*)?—R. Oui.

Q. Quand vous serez examiné devant le comité général et que l'on vous demandera de produire votre journal au jour le jour se rapportant à n'importe quel incident—où des entrées ont été faites—entendez-vous dire que vous ne le produirez pas devant le comité?—R. Je ne sais pas ce que je ferai.

Q. Vous voulez attendre jusqu'à ce que le comité vous le demande?—R. Oui.

M. CHARLES MCGREEVY est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Vous êtes le fils de Robert McGreevy?—R. Je le suis.

Q. Ou demeuriez-vous lorsque ces travaux ont été faits?—R. Je demeurais alors avec mon père et puis après avec ma femme.

Q. Une partie du temps, mais après votre mariage avez-vous habité une maison séparée?—R. Je n'avais pas une maison séparée, j'étais en pension.

Q. Quel emploi aviez-vous concernant ces travaux?—R. En janvier 1884, j'ai été nommé comme sous-ingénieur par M. Boyd.

Q. Quelles étaient vos fonctions concernant ces travaux?—R. Sous-ingénieur, depuis 1884 jusqu'à 1887.

Q. Et sous les ordres directs de qui?—R. J. E. Boyd, et pendant l'hiver M. Boswell.

Q. Vous résidiez à Québec?—R. J'y résidais.

Q. Vous n'avez pas été occupé à ces travaux avant 1884?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous eu rien à faire avec ces travaux après 1887?—R. Oui; jusqu'à 1890.

Q. Comme sous-ingénieur?—R. Comme sous-ingénieur sur le mur de traverse depuis 1887 jusqu'à 1890.

Q. Quand avez-vous cessé d'avoir aucune affaire avec ces travaux?—R. Le 1er août 1890.

Q. En ce moment là vous avez cessé d'être à l'emploi des commissaires du havre?—R. J'ai été démis le 1er août 1890.

Q. Par qui?—R. Je suis sous l'impression que c'est par la commission,—la commission du havre.

Q. Vous étiez à leur emploi?—R. Je l'étais.

Q. Vous n'étiez pas à l'emploi du ministère des Travaux Publics?—R. J'étais sous M. Perley, ingénieur en chef du ministère des Travaux Publics.

Q. Il avait alors deux responsabilités?—R. Je le considérais comme étant mon chef. Lorsque j'ai été démis je me suis adressé à lui, il m'a dit qu'il ne me donnerait aucun emploi à moins d'en recevoir l'ordre du ministre.

Q. Votre renvoi venait des commissaires du havre?—R. J'en ai reçu l'avis par le secrétaire.

Q. Le comité général vous a donné l'ordre de produire ici tous livres de comptes, livres de banque, livres de chèques, talons, billets, traites, tous autres documents et papiers se rapportant à cette enquête. En avez-vous quelques-uns?—R. J'ai un livre de banque, des chèques, des talons. Je n'ai pas de livre de comptes.

Q. Combien de livres de banque?—R. Quatre.

Q. Quel est le nombre de chèques que vous avez ici?—R. A peu près deux cents chèques; je ne les ai jamais comptés.

Q. Et aucuns billets ni comptes?—R. J'ai quelques billets.

Q. Vous n'avez pas de livres de comptes?—R. Je ne tenais aucun livre.

Q. Et un carnet au jour le jour?—R. Oui, j'avais des carnets au jour le jour.

Q. Un pour chaque année?—R. Oui.

Q. Et aucun livre de memorandum privé?—R. Je n'ai aucun carnet au jour le jour depuis 1885 jusqu'à 1886.

Q. Ainsi que certains ingénieurs le font, avez-vous gardé des notes de votre travail, travail d'ingénieur, les mesurages et les calculs que vous faisiez et tout ce qui se rapporte à ces choses?—R. Non, pas que je sache.

Q. Et les memcrandums d'ingénieur?—R. Non.

Q. Avez-vous gardé un livre d'ingénieur dans lequel vous preniez note de vos calculs et du résultat du toisé?—R. Non.

Q. N'avez-vous pas un livre où vous notez ce qui appartient à votre état?—R. Non.

Q. Quels sont les livres ou les documents que vous avez eus, que vous n'avez plus maintenant, et à qui les avez-vous donnés?—R. Je n'en ai eu aucun.

Q. Que vous n'avez lus maintenant?—R. Non, d'ailleurs je ne me rappelle aucun; si on me les montrait, je pourrais dire si je les ai eus.

Q. Où sont les documents dont vous avez parlé, livres de banque, chèques et talons?—R. Je les ai ici.

Q. Voulez-vous les produire ici?—R. Je le veux. Les voici tout entiers.

Q. Est-ce que ce sont là tous les documents que vous avez à produire?—R. C'est tout ce que j'ai.

Q. Et c'est là tout ce que vous avez eu?—R. Depuis 1881.

Q. N'avez-vous pas d'autres livres de lettres?—R. J'ai un livre de lettres. Il n'y a comme entrée là dedans qu'une souscription à un journal, et cela est privé.

Q. Avez-vous un livre de lettres dans lequel vous avez une copie imprimée des lettres que vous avez écrites à ce sujet?—R. Non.

Q. Rien ne se rapportant à ce sujet?—R. Non.

Q. Quelles sont les lettres qui se rapportent à ces contrats?—R. Je ne sais pas si j'en ai aucune.

Q. Vous donnez ces documents d'après l'ordre du sous-comité?—R. Je le fais.

Q. N'avez-vous aucuns papiers venant de courtiers?—R. Je n'en ai pas.

Q. Aucun billet acheté ou vendu sur billet de courtier?—R. Non, aucun.

*Par M. Adams :*

Q. Quel était le traitement que vous receviez des commissaires du havre?—R. D'abord, pour les premiers trois mois de l'année 1884, \$75 par mois.

Q. Et pour les autres années?—R. Alors, j'ai eu de \$75 à \$90, et pendant l'hiver de 1887 j'ai été porté de \$90 à \$150.

Q. Ceci était votre traitement le 5 août 1890?—R. Oui.

Q. C'était là la seule occupation que vous aviez?—R. La seule. J'avais quelques affaires de bourse.

M. NICHOLAS K. CONNOLLY est assermenté et interrogé.

*Par M. Oster :*

Q. Les experts ont fait rapport officieusement—they n'ont pas fait ce rapport au comité, mais ils ont mentionné la chose aux membres du comité et à moi—qu'il y a quelques-uns des livres de compte de la raison sociale qui manquent. J'ai ici un des experts qui fera la description d'un de ces livres.

M. Cross.—Voici le livre de caisse "E" de la série du A. H. Q. Il commence en 1889. Il y a aussi un journal qui commence un peu auparavant, le 30 septembre 1888. Il n'y a aucune lettre dans ce livre. En consultant les livres d'Esquimalt, il manque le livre de caisse et il y a aussi le livre de caisse se rapportant à la série primitive, la série nommée "Le bassin de raboub de Lévis." En ce qui concerne la série de livres qui se rapportent aux améliorations du havre de Québec, il y a une lacune dans le livre de banque, lacune de quelques mois en 1889 commençant, je le crois, en janvier et se terminant en mai. Il y a quatre mois où on ne s'est pas servi du livre de banque. Le livre de banque avant cela devient un livre de memorandum, et il commence à être un compte exact à la fin de mai.

La question est continuée: Vous avez entendu le récit de M. Cross. Je l'accepte comme étant une partie de ma question. Quelles sont les explications, quels comptes avez-vous à rendre à en ce qui concerne ces livres?—R. Je ne saurais rien vous en dire. M. Martin P. Connolly, je le crois, avait la responsabilité des livres. Je suis sous l'impression qu'ils ont été tous déposés ici. On a fait assez de voyages pour les avoir et je suis très chagrin qu'ils ne soient pas ici.

Q. Pouvez-vous nous donner n'importe quel renseignement sur la lacune qui existe dans le livre de banque?—R. Je ne le peux pas.

Q. Avez-vous laissé pendant ce temps-là, lorsque ces choses se sont passées la banque où vous étiez habitué, et avez-vous fait des affaires avec une autre banque?—R. Je crois que nous l'avons fait à un certain temps, mais je ne sais pas si c'était à ce moment là ou si ce ne l'était pas. Cela a pu causer la lacune.

Q. A quelle banque êtes-vous allé si cela a été la cause de la lacune?—R. La Banque British North America, c'étaient les deux banques avec lesquelles nous faisons affaires.

Q. Cette lacune aurait pu arriver par le fait que vous savez que vous avez passé d'une banque à l'autre? Si c'est là la lacune, nous pourrions trouver nos renseignements à la banque British North America.

M. Cross—Ce livre de banque est un livre de banque régulier commençant au 31 mai 1889, ce qui appert comme étant le livret de banque antérieur est un document

très irrégulier; il porte en lettres écrites en travers avec un barbouillage en encre rouge "New Book" indiquant qu'il y a un livre nouveau.

Q. Vous avez à produire cela devant le comité; je parle de vos affaires personnelles non pas des affaires de votre raison sociale—je vous parle de vos livres de comptes, de vos livres de banque, de vos chèques, de vos talons, de vos billets, de vos traites, de tous autres papiers ou documents qui se rapportent à la question soumise à l'enquête—quels sont les livres de comptes privés que vous avez avec vous?—R. Aucun ici.

Q. En avez-vous quelques-uns ailleurs?—R. Je crois que j'en ai quelques-uns à Québec. Je dois dire que j'ai demandé samedi au comité de me permettre de descendre et de les rapporter avec moi.

Q. Nous voulons d'abord constater à ce que vous avez à Québec?—R. Je dois avoir les chèques et les livres de banque.

Q. Quels sont les livres de comptes que vous avez et qui concernent vos livres privés?—R. Je ne sais pas, M. Connolly tenait mon compte privé.

Q. Vous n'avez pas de livre de comptes privé?—R. Oui

Q. Est-ce que Martin P. Connolly ne les tenait pas pour vous?—R. Oui. J'étais à la veille de demander au comité de le laisser venir avec moi de façon à ne faire qu'un voyage à ce sujet

Q. Est-ce que vous n'avez pas des comptes de banque qui vous sont personnels?—R. Oui, à Québec.

Q. Avec combien de banques avez-vous fait affaires depuis que cette enquête est commencée?—R. Je crois que je n'ai eu qu'une seule banque privée.

Q. Et quelle était cette banque?—R. La banque British North America. J'ai pu avoir une affaire ou deux avec d'autres.

Q. Où est votre livre de banque?—R. Il doit être à Québec.

Q. Est-ce que vous avez des chèques qui vous ont été remis par cette banque?—R. Oui.

Q. Où sont-ils?—R. Aussi à Québec.

Q. Avez-vous les talons?—R. Je crois que je les ai.

Q. Et avez-vous aucune traite ou billet?—R. Je crois que tous mes papiers sont là.

Q. N'avez-vous pas d'autres lettres ou documents ou lettres échangées entre les associés?—R. Je peux en avoir quelques-unes.

Q. Maintenant, votre attention doit s'appliquer à cet ordre qui est personnel et qui ne se rapporte pas à la raison sociale?—R. Je comprends cela.

Q. Dites-vous que vous ne pouvez pas obéir à cet ordre sans avoir la chance, d'aller à Québec?—R. C'est là la seule raison qui me fait ne pas obéir à cet ordre

Q. Exigez-vous que M. Martin Connolly aille avec vous?—R. Oui, pour qu'il puisse être certain de tout avoir. Ma raison pour cela est que je pourrais oublier quelque chose et je ne veux pas être assigné devant le comité et lui répondre que j'ai négligé de produire aucune chose.

Q. Avez-vous un livre de lettres?—R. Je crois que j'en ai eu un pendant une partie du temps.

Q. Est-ce qu'il est aussi à Québec?—R. Je le crois.

Q. Aussitôt que le comité vous permettra de vous absenter, voulez-vous vous engager à descendre avec M. Martin P. Connolly faire une recherche complète et mettre toute chose devant ce comité?—R. Toute chose que j'ai et qui se rapporte à ce cas.

Q. N'avez-vous pas aucun document de cette nature que j'ai décrit, que vous avez maintenant, que vous avez laissé ou donné à n'importe quelle autre personne?—R. Je ne me rappelle pas avoir donné aucune chose à aucune personne.

Q. Où est Michael Connolly?—R. Il est sur les travaux, il est à Kingston.

Q. Savez-vous où il tenait son compte personnel?—R. D'après moi il n'avait ni compte de banque ni compte personnel.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'il faisait des chèques?—R. Je n'ai jamais su qu'il faisait aucun chèque.

Q. Est-ce que Martin Connolly faisait ses affaires pour lui?—R. S'il en avait aucune, il est probable qu'il les faisait.

Q. Quand Michael Connolly sera-t-il ici?—R. Demain matin ou peut-être cette nuit.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous savez que Martin P. Connolly est parti pour Québec, vendredi ou samedi soir?—R. Oui.

Q. Vous dites que vous ne pouvez pas avoir ce livre à moins que Martin soit là?—R. Je le pourrais, mais pour les avoir tous je désire qu'il soit avec moi.

Q. Est-ce que Martin P. Connolly ne peut pas faire cela aussi bien que vous?—R. Je crois qu'il le pourrait.

Q. Est-ce qu'il en connaît plus long que vous sur ces livres?—R. Je crois qu'il en connaît plus long.

Q. L'ordre du comité était daté du 10 : il a laissé le 11 et avez-vous donné ordre en conformité des ordres du comité d'apporter ici, hier ou aujourd'hui, n'importe quel livre correspondant à votre acceptation de cet ordre?—R. Non, j'espérais y aller moi-même.

Q. Et pourquoi n'y êtes vous pas allé vous-même?—R. Je suis allé à Kingston et là j'ai fait des recherches pour quelques comptes privés. Je n'en ai trouvé aucun.

Q. Voyant que vous ne pouviez pas être à deux places à la fois pourquoi n'avez-vous pas donné l'ordre à Martin P. Connolly d'apporter tous les documents venant de Québec qui pourraient être compris dans l'ordre donné?—R. Je n'ai pas pensé à cela, j'aurais pu lui donner des instructions, mais je ne savais pas qu'il descendait.

Q. Quand Martin P. Connolly est-il revenu de Québec?—R. Je ne sais pas.

Q. Quand l'avez-vous rencontré?—R. Hier.

Q. Vous a-t-il dit qu'il arrivait de Québec à Ottawa?—R. Non.

Q. Quand avez-vous laissé Kingston?—R. Hier après-midi ou hier midi.

Q. Vous n'avez jamais télégraphié ou écrit à Québec des ordres concernant de ces papiers?—R. Non,

Q. Vous ne pouvez pas vous engager à produire ces papiers à moins que vous n'ayez la liberté de faire les recherches nécessaires pour les avoir, avec Martin P. Connolly?—R. Si vous préférez voir Martin P. Connolly y aller seul, qu'il y aille. Je ne veux pas que vous veniez me dire, lorsqu'il sera de retour, que c'est de ma faute s'il n'a rien rapporté ou s'il n'a pas rapporté tout ce qu'il y avait.

Q. Vous n'avez jamais eu l'idée d'ordonner à Martin P. Connolly d'apporter tous les livres qu'il pourrait trouver?—R. Je n'ai jamais pensé à cela—

Q. Etes-vous consentant de lui donner l'ordre d'aller et d'apporter ici tout ce qu'il pourra trouver?—R. Oui; mais je ne veux pas que vous soyez mécontents après cela—

M. PATRICK LARKIN est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Il y a un ordre qui vous commande de produire vos livres de comptes, vos livres de banque, chèques, livres de chèques, talons, billets, traites ou tous autres documents ou papiers se rapportant à la question soumise à cette enquête. Dites-moi d'abord, si vous avez de ces papiers, où sont-ils et que sont-ils?—R. J'ai ici mon grand livre avec le compte que j'avais contre Larkin, Connolly et Cie. C'est là tout ce que j'ai. Hier après-midi, j'ai parcouru le livre de lettres et je n'ai pu rien y trouver se rapportant à cette cause.

Q. Vous avez un livre de lettres?—R. Oui.

Q. Vous l'avez parcouru, et vous n'y avez rien trouvé?—R. Rien.

Q. Vous avez un livre de banque?—R. J'en ai un, mais j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire de l'apporter ici; pour la raison que j'ai ici dans ce grand livre tous les comptes que j'avais avec la compagnie.

Q. Vous avez des chèques?—R. J'ai tous mes chèques, année par année.  
 Q. Où teniez-vous votre propre compte de banque?—R. A la banque de Toronto, à St. Catharines.

Q. Vous ne teniez pas de comptes de banque dans l'est. Vous avez toujours fait vos affaires de banque avec la banque de Toronto, à St. Catharines, et cela depuis ces dernières années?—R. Oui.

Q. Les affaires que vous conduisiez ne se bornaient pas seulement à ces travaux du havre?—Cela en était une bien faible partie.

Q. Vous teniez un livre général de comptes de banque?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas tenu un livre de comptes de banque séparément pour vos affaires avec le havre de Québec et les travaux d'Esquimaux?—R. Non.

Q. Avez-vous parcouru vos chèques, vos talons de chèques, vos anciens billets et traites afin de faire le choix de tout ce qui pourrait se rapporter à cette enquête?—R. Je ne l'ai pas fait. J'ai parcouru le grand livre et j'ai vu que tout était là. Il n'y a pas eu de chèques. Il y a eu simplement des entrées pour ce que j'ai payé, ou pour ce que je leur ai envoyé.

Q. Vous avez ce grand livre?—R. Oui, il est ici.

Q. Montre-t-il toutes vos transactions dans cette affaire?—R. Oui.

Q. Qui le tenait?—R. Un de nos arbitres ici, M. Kimmitt.

Q. C'était votre teneur de livres?—R. Oui; c'était mon teneur de livres.

Q. Pendant tout le temps?—R. Oui.

Q. Est-ce que votre livre de banque ou vos chèques peuvent vous donner certains renseignements que nous ne pourrions pas avoir du grand livre?—R. Non, monsieur; ils ne peuvent nous en donner aucun.

Q. Quelles sont les lettres que vous avez de vos associés et qui peuvent se rattacher à ce sujet?—R. J'ai quelques lettres. J'ai fait observer hier que j'avais l'habitude de détruire mes lettres d'année en année; mais j'ai avec moi quelques lettres.

Q. Consentez-vous à produire celles que vous avez, en même temps que le grand livre?—R. Oui. De plus, je peux télégraphier à la banque et lui demander de m'envoyer une copie de mon compte depuis 1883—

*Par M. Geoffrion :*

Q. Est-ce que vous n'aviez pas aussi un compte avec la banque Impériale?—R. J'en avais un, il y a quelques années.

Q. Aviez-vous un compte avec la banque Impériale en 1883?—R. J'avais un compte dans les deux banques; mais il me semble que j'ai quitté l'Impériale avant 1883.

Q. A votre connaissance, Gallagher tenait-il un compte à la banque Impériale?—R. Je ne le sais pas.

Q. Je trouve un chèque tiré sur la banque Impériale pour \$7,500. C'était en 1883. Est-ce qu'il ne se rapporterait pas au compte que vous aviez là?—R. Oui.

Q. Si un chèque de Gallagher pour \$7,500 a été accepté par la banque Impériale en 1883, cela peut-il vous aider à vous rappeler si vous aviez un compte à la banque Impériale, à cette époque?—R. Je ne connais rien à propos de cela.

Q. Comme ce comité doit s'enquérir des faits, je désire savoir si, le fait de Gallagher ayant un chèque accepté en 1883, se rapportant à la soumission pour le mur de traversé peut vous aider à vous rappeler si vous aviez un compte à la banque Impériale, à cette époque?—R. J'ai apporté moi-même un chèque à Québec, ou j'en ai envoyé un; je ne sais pas laquelle des deux choses j'ai faite.

Q. Vous avez eu vous-même le chèque de la banque Impériale?—R. Oui.

Q. N'était-ce pas parce que vous aviez un compte là?—R. Oui; mais la partie principale de mon compte était tenue dans la banque de Toronto.

Q. Ce n'est que pour élucider le fait?—R. J'avais l'habitude de déposer des chèques. Je fournissais les neuf dixièmes des chèques déposés, en faisant des soumissions avec d'autres personnes.

Q. M. Kimmitt était votre teneur de livres. Il était aussi l'auditeur de ces livres de Larkin, Connolly et Cie?—R. Oui.

Q. Ne vous a-t-il pas apporté à St. Catharines et ne vous a-t-il pas remis certains billets et carnets se rapportant à ce qui a été trouvé dans les livres, à Québec? —R. Je ne crois pas qu'il l'ai fait.

Q. N'y a-t-il pas un paquet de papiers semblables, soit endossés comme appartenant à Kimmitt, soit mis dans votre voûte par Kimmitt?—R. Il n'y a rien, dans mon coffre-fort, mais j'ai aussi une voûte dans mon bureau.

Q. Est-ce qu'il y a là de semblables papiers?—R. Je ne sais pas s'il y en a. S'il existe quelque chose de semblable qui a été apporté là je n'ai rien à faire avec cela.

Q. Auriez-vous objection à lui remettre de pareils papiers?—R. Pas la moindre. Il est venu à mon bureau hier et je lui ai dit d'aller à la voûte et d'y chercher ce qu'il voulait. Je lui ai dit aussi d'aller au coffre-fort.

*Par M. Edgar :*

Q. N'y avaient-ils pas d'index?—R. Oui.

Q. Les produirez-vous ici?—R. Non; je ne les ai pas. Je n'ai pas d'index de bilan, à ma connaissance.

Q. Je crois vous en avoir vu en main?—R. Non; je n'en ai pas ici. Durant les dernières années je les ai mis de côté parce que je pouvais consulter les livres de Québec en n'importe quel temps.

Q. Vous gardiez l'index?—R. Non; il pouvait y en avoir un, mais je ne saurais en être certain.

Q. N'avez-vous pas certaines lettres reçues de Murphy?—R. Oui; j'en ai quelques-unes.

Q. Où sont-elles?—R. Elles sont à l'hôtel.

Q. Les produirez-vous ici?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres lettres reçues d'autres membres de la maison?—R. Oui; j'ai reçu quelques lettres de Michael Connolly et de Hume.

*Interrogé par M. Adams :*

Q. Ces lettres sont-elles ici?—R. Elles sont à l'hôtel.

*Par M. Osler :*

Q. Voulez-vous les remettre à M. Panet, avec votre livre?—R. Oui.

M. MARTIN P. CONNOLLY est rappelé.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous étiez dans la chambre, et vous avez entendu M. Cross parler au sujet de ces livres?—R. Oui.

Q. Qu'y a-t-il au sujet de cela?—R. La première fois que j'ai examiné ces livres devant le sous-comité, j'ai constaté que ce journal manquait et j'ai mentionné la chose dans le temps. Après, lorsque je suis descendu à Québec j'ai fait toutes les recherches possibles, mais depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui je n'ai pu le trouver.

Q. Quand l'avez-vous vu pour la dernière fois?—R. J'ai dû le voir en mai. Je ne me rappelle pas l'avoir vu identiquement dans le temps, mais j'ai dû le voir pendant le courant de mai.

Q. Quelle période couvrait-il?—R. Je crois que l'ancien journal se terminait le 30 septembre 1888 et que le nouveau journal—celui qui manque—commençait le 1er octobre, et continuait.

Q. L'un commençait en septembre 1888 et l'autre commençait en octobre 1888?—R. L'autre journal commençait au mois d'octobre.

Q. Combien de temps continuait-il?—R. Je ne le sais pas. Il a probablement continué pour une année, ou dans les environs.

*Par M. Adams :*

Q. Pouvez-vous avoir une idée de l'endroit où il se trouve?—R. Le premier jour que j'ai été entendu devant le sous-comité, j'ai constaté qu'il manquait. Je suis

descendu à Québec, et l'on m'a dit que tous les livres étaient produits. Je n'ai pu le trouver.

Q. Vous n'avez aucune idée quelconque de l'endroit où il peut être? N'avez-vous pas entendu parler de quelque chose à ce sujet?—R. Je n'ai pas la moindre idée.

Q. Vous êtes-vous informé?—R. J'ai pris des informations particulières auprès de M. Kelly, et il m'a dit qu'il avait envoyé ici tous les livres qui n'étaient pas encore rendus. D'après toutes les recherches que j'ai faites, je sais qu'il n'est pas ici.

Q. Le journal n'était pas alors le seul livre qui manquait?—R. Oui, je le crois.

Q. Et qu'y a-t-il concernant le livre de caisse "E"?—R. Je crois qu'il est à Québec. Je ne connais rien à ce sujet.

*Par M. Davies :*

Q. Pourquoi pensez-vous cela?—R. J'ai cru l'avoir eu, mais maintenant je me rappelle ne pas l'avoir eu. Il couvre une très récente période, depuis 1890 ou 1891, de l'été dernier, je crois.

*Par M. Osler :*

Q. Vous rappelez-vous une époque où on a changé pour quelques mois le livre de comptes?—R. Oui.

Q. Et vous êtes allé à la banque British North America?—R. Oui.

Q. Ils disent que ce livre de banque n'a pas été produit. Vous vous êtes renseigné à ce sujet auprès de la banque British North America?—R. Je crois que le compte a été changé à la banque Union.

Q. Il y a une période pour laquelle il n'y a pas ici de compte de banque. Qu'avez-vous à dire maintenant à ce sujet?—R. Je crois que c'est la même période où le compte à la banque Union de Larkin, Connolly et Cie., a été changé de nom.

Q. Changé en quel nom?—R. En celui de M. Connolly.

Q. Quel Connolly?—R. Je ne me rappelle pas si c'était M. Nicholas Connolly, ou non.

Q. Alors il y a eu un temps où le compte de la banque a cessé d'être porté au nom de Larkin, Connolly et Cie pour être porté au nom de l'un des Connolly?—R. Je le crois.

Q. En quelle année cela se serait-il passé?—R. Cela serait survenu pendant la période où il y a lacune. Probablement c'était au temps où le compte de la banque a commencé à être sous un nouveau nom.

Q. Ici nous avons du 3 janvier au 31 janvier 1889: après le 31 janvier il fut porté au nom de N. K. Connolly. Ici, en autant que cela touche aux dépôts, nous avons jusqu'au 22 janvier, le nom de Larkin, Connolly et Cie. Puis le 23 janvier nous avons le compte porté au nom de N. K. Connolly, et le livre n'est pas produit. Ce livre vous mène jusqu'au 31 janvier 1889, mais le livre suivant, qui est produit, commence le 21 mai au nom de Larkin, Connolly et Cie; où sont les comptes et les chèques qui ont dû exister pendant cet intervalle?—R. Je crois que les chèques sont ici. Les talons sont ici.

Q. Mais le livre de banque?—R. Je croyais que le livre de banque était ici. Je ne sais pas où il est.

*Par M. Geoffrion :*

Q. N'est-il pas vrai qu'il manque un livre de banque depuis avril 1886 jusqu'à avril 1887?—R. Non. Il a été ici tout le temps, et il a été trouvé.

Q. N'y a-t-il pas un livre de comptes ou livret sur la banque Union qui manque?—R. Non, monsieur.

Q. Pour la première partie de l'année 1887?—R. Non, monsieur; il a été ici tout le temps.

Q. N'est-il pas vrai que tous les chèques sur la banque Union, depuis avril 1886 jusqu'à avril 1887, sont manquants?—R. Il en manque un paquet. Je ne me suis aperçu qu'il en manquait, que lorsque je les ai examinés ici.

Q. Nous avons fait des recherches ici, et nous avons constaté que tous les chèques pour une année—d'avril 1886 à avril 1887—manquaient?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce là le livre de banque que vous avez cru être égaré pendant tout le temps ?—R. Non.

*Par M. Geoffrion :*

Q. La petite lacune qui existe dans le livre, ne correspondrait-elle pas à la période où N. K. Connolly a obtenu en son nom un contrat pour les portes, et ce sans le consentement de M. Larkin ?—R. Je ne le crois pas. Les portes ont été faites pendant l'été de 1887.

Des ordres spéciaux sont donnés ensuite à M. Martin P. Connolly.

Le sous-comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, jeudi 16 juillet 1891.

Le sous-comité se réunit à trois heures, et siège à huis-clos.

Présents : MM. Girouard (au fauteuil), Adams, Davies et Edgar : aussi MM. Osler, Geoffrion et Henry, H. F. Perley, Boswell, Verret, un sténographe et deux greffiers.

M. H. F. PERLEY est assermenté.

*Interrogé par M. Edgar :*

Q. Je viens précisément d'examiner le livre des minutes des commissaires du havre de Québec tenu avant l'adjudication du contrat du mur de traverse, et d'après une entrée, je vois que le 3 août 1883, une lettre a été reçue par M. Ennis comportant que des plans et des devis avaient été soumis à son approbation. N'était-il pas alors secrétaire du ministère des Travaux Publics ?—R. Oui.

Q. Alors, le 21 avril je trouve l'entrée d'une lettre reçue par M. Ennis, avec une copie d'un arrêté du conseil, approuvant les plans et les devis du mur de traverse ainsi qu'une copie du plan tel qu'approuvé. Sont-ce là (en les montrant) les plans qui ont été signés par les commissaires du havre, où sont-ce d'autres plans ?—R. Puis-je dire au sous-comité que je n'ai rien eu à faire dans la confection de ces plans, mais qu'ils ont été entièrement faits sous la direction de M. Boyd. Il a préparé un plan, des devis et tout le reste. Les devis ont été signés par moi, comme ingénieur en chef des Travaux Publics. Je crois que ce sont là les plans primitifs préparés par M. Boyd. Je crois cela, parceque souvent j'ai discuté des points avec M. Boyd, concernant des plans qui devaient rendre les ouvrages imperméables à l'eau.

Q. Alors, vous avez vu ces plans ?—R. Oui. Le numéro 1 était un plan qui était préparé pour fermer l'entrée soit des caissons soit des portes. Il démontrait ce qu'il y avait à faire si nous placions un caisson mais jamais il n'a été pris d'action sur ce plan.

Q. Ceci était un des plans primitifs qui avaient été préparés mais sur lequel on n'a jamais pris d'action ?—R. Mais sur lequel on n'a pas pris action.

*Par M. Adams :*

Q. Ceci ne fait pas partie du tout de l'enquête ?—R. Non, le numéro 2 était le plan général indiquant la façon générale de la construction, comment l'ouvrage devait être construit.

*Par M. Edgar :*

Q. Ceci est un des plans primitifs ?—R. Oui, c'est un des plans primitifs. Le numéro 3 est aussi un des plans primitifs et un des plans de détails. Le numéro 4 est le plan d'option pour les portes.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Et celui-ci est un des plans sur lequel l'ouvrage a été construit ?—R. Oui, c'est un des plans sur lesquels l'ouvrage a été construit.

*Par M. Edgar :*

Q. Cet original du plan n°4, est l'un de ceux sur lesquels ont été demandés les soumissions ?—R. Oui. Cela aurait dû être une plate-forme en bois avec un seuil en bois. Plus tard on l'a fait en pierre.

Q. Alors plus tard on a changé ce seuil en pierre ?—R. Oui, mais à part cela on a suivi le plan. Le n° 5 est un plan qui indique les écluses. Les entrepreneurs n'avaient pas à construire les écluses. Et cela démontre tout simplement ce que nous nous proposons de faire concernant leurs travaux.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Cela ne faisait pas partie de leur contrat ?—R. Non, excepté en ce qui concernait la pierre qui devait avoir les dimensions mentionnées pour permettre de placer les écluses.

*Par M. Edgar :*

Q. Pas les écluses, simplement les ouvrages en pierre ?—R. Rien que l'entourage en pierre. Les écluses ne formaient pas partie du contrat. N° 6 est le plan des portes.

Q. Était-ce là le plan primitif ?—R. Je ne crois pas. Je ne veux pas dire cela. Je ne crois pas que nous ayons fait faire un plan des portes, bien que plus tard il ait pu être copié.

Q. Cela a pu être un des plans pour aider au travail ?—R. Oui.

Q. Quant aux portes, ont-elles été construites séparément ?—R. Oui, séparément.

Q. Le n° 6 n'était pas dans le contrat ?—R. Non, celui qui est marqué n° 8 est un plan fait subséquemment démontrant le buse-tourillon des portes d'écluses. Ceci a été abandonné et alors on l'a remplacé par un heurtoir en pierre.

*Par M. Osler :*

Q. Ceci, me semble être une série de plans ?—R. Je vois M. Boswell ici, son témoignage pourrait être pris à propos de ce qui concerne ces plans.

*Par M. Edgar :*

Q. Nous vous demandons ce que vous en connaissez vous-même ?—R. Ce sont les seuls plans que je connaisse.

*Par M. Osler :*

Q. M. Perley, n'avez-vous signé aucun de ces plans ?—R. Non.

Q. Vous ne reconnaissez aucun de ces plans ?—R. Non.

Q. Ils sont le travail de M. Boyd ?—R. Oui.

Q. Quelle était la différence entre ces plans et ceux de Kinipple et Morris ?—R. Je ne connais rien de ce qui se rapporte aux plans de Kinipple et Morris.

Q. Vous ne les avez jamais vus ?—R. Eh bien, je les ai vus mais je n'ai jamais eu occasion de les étudier.

*Par M. Edgar :*

Q. Eh bien, est-ce que l'ouvrage a été fait d'une façon substantielle et conformément aux plans que vous avez vus ?—R. En tant que je suis renseigné l'ouvrage a été fait en conformité de ces plans.

Q. A part l'item que vous avez mentionné ?—R. A l'exception du buse tourillon en pierre, substitué au buse tourillon en bois.

*Par M. Osler :*

Q. A votre connaissance, à part ce qui pourrait être à la connaissance de M. Boyd, qu'a-t-on fait pour l'évaluation des quantités que pouvaient exiger ces plans et devis ? Je fais allusion à votre lettre à Ennis du 23 mai 1882 : " Je dois faire rapport que j'ai examiné les trois soumissions faites pour les travaux du havre de Québec, envoyées au ministère par le secrétaire des commissaires du havre dans sa lettre du 2 mai, et j'inclus, sous ce pli, une liste des prix montrant l'évaluation en argent des différentes sortes de travaux faits, travaux auxquels ont été appliqués et

mis en regard les prix mentionnés dans ces soumissions dans le but de déterminer la valeur relative des dites soumissions qui sont comme suit : Maintenant, pouvez-vous me dire qui a préparé l'estimation des montants des différentes sortes d'ouvrages qui devaient être faits ?—R. M. Boyd.

Q. Est-ce que ceci a été fait sous votre direction. En avez-vous eu une connaissance personnelle ?—R. Je n'ai eu aucune connaissance personnelle du plan—tout était laissé entre ses mains.

Q. Et vous ne pouviez pas dire si ces quantités étaient exactes ou non, d'après ce que vous avez fait ?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Vous écriviez dans ce cas comme ingénieur en chef. Naturellement, vous connaissez la lettre ?—R. Je connais la lettre.

Q. Et alors vous dites que la liste que vous aviez comme ingénieur en chef dans votre bureau a été complètement préparée par M. Boyd ?—R. Oui, monsieur.

Q. Et que c'est probablement, je le présume, la liste des prix qu'il y a maintenant devant nous, une liste indiquant la valeur en argent des soumissions ?

*Par M. Edgar :*

Q. On m'a dit que ceci était de l'écriture de M. Boyd ?—R. Oui, toute la liste est de l'écriture de M. Boyd.

Q. Les quantités et tout ?—R. Oui, tout ce qui n'est pas imprimé ; tout, excepté quelques chiffres en rouge, ceux-là sont de moi.

Q. Ceci étaient les changements faits par Beaucage ?—R. Oui, par Beaucage. Ce sont des chiffres autres que les miens. Les chiffres des additions sont les miens.

*Par M. Davies :*

Q. L'addition des colonnes ?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez fait les additions et vous les avez contrôlées ?—R. J'ai fait les additions et je les ai contrôlées ; je les ai faites au crayon.

Q. Comment êtes-vous arrivé aux quantités dans la première colonne ?—R. La quantité de l'ouvrage à être faite ? Je n'y suis pas arrivé du tout, elles étaient faites par M. Boyd.

Q. Individuellement, vous avez pris ces quantités de M. Boyd ?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas demandé à faire faire des mesurages ou des estimations ?—R. Non.

Q. Ne vous a-t-il pas soumis un état détaillé de l'estimation des quantités ?—R. Non, je n'en ai jamais vu.

*Par M. Osler :*

Q. Savez-vous comment les quantités pour la terre à remblai pouvaient être augmentées aussi considérablement ? La différence entre le montant que nous trouvons dans la liste faite d'après les soumissions est, je crois, de 80,000 verges, et le montant que nous trouvons d'après l'estimation finale est 191,000 de verges. Pouvez-vous nous rendre compte de cela ou comment pouvez-vous donner au comité une idée de la manière dont s'est faite et comment est survenue cette augmentation considérable ?—R. Je ne saurais le faire. Je pourrai mentionner au comité que je n'ai jamais rien eu à faire avec le mur de traverse en aucune manière autrement que comme ingénieur en chef des travaux—je n'ai été seulement que très peu de temps pendant l'année à Québec, peut-être une fois par mois jetant un coup d'œil général sur les travaux et me rendant compte que l'ouvrage marchait. Quand au montant de l'ouvrage qui se faisait je n'en connaissais rien. Je ne m'en suis jamais informé.

*Par M. Edgar :*

Q. Je crois que vous avez signé des estimations ?—R. Je crois que les estimations me sont parvenues. Je ne sais pas si je les ai signées du vivant de M. Boyd ou si je ne les ai pas signées.

Q. Sont-ce les estimations finales ?—R. L'estimation finale est signée par moi. Les estimations progressives étaient préparées par l'ingénieur résidant qui était en charge et l'on me passait simplement la feuille de certificat sur laquelle mon nom apparaissait ; mais, dans le temps, on ne me faisait pas part des détails de ce certificat.

Q. Vous prétendez que les mesures étaient exactes ?—R. Je prétends que les mesures étaient exactes.

*Par M. Osler :*

Q. Il n'est pas du devoir d'un ingénieur en chef de garder des mesures à moins qu'il ait des raisons de suspecter qu'il y a quelque chose de mal ?—R. Non, monsieur, il n'entrait pas dans mes attributions de faire cela.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous n'avez pas fait attention à la différence qu'il y avait entre le montant et l'estimation finale ?—R. Je n'ai pas vu, à ma connaissance, l'estimation finale ou le total des quantités—il m'eût fallu garder mémoire de toutes les quantités figurant dans l'évaluation des soumissions en argent. Et je crois que ceci nous ne l'avons jamais eu.

Q. Vous avez remarqué le total, ce qui était tout ce vous aviez à certifier. Comment se fait-il que vous ne vous rappeliez pas le montant primitif. Ne vous rappelez-vous pas quels étaient les montants primitifs. N'avez-vous pas constaté qu'à la fin il était à peu près de \$200,000 plus haut ?—R. Non, parce que je n'avais aucune connaissance du montant auquel l'ouvrage avait été évalué.

Q. Vous nous avez dit, il y a un instant, je crois, que vous avez fait l'addition de ces chiffres ?—R. Celle-là, je l'ai faite en 1883. J'avais oublié cela en 1889 quand l'estimation finale a été donnée.

*Par M. Osler :*

Q. Et vous ne pouvez pas expliquer comment on en est arrivé à avoir le double de ce montant sur le béton—la différence entre la liste des prix de soumission et l'estimation finale ?—R. Je n'ai appris cela que par la lecture des journaux. C'est la première nouvelle que j'en ai eu.

*Par M. Davies :*

Q. Mentionnez-vous les journaux ?—R. Oui, les journaux. Je peux établir que le plan démontre que le béton reposait exactement au fond, mais si je ne me trompe, une grande quantité de béton a dû être placée sous les caissons. Cela était dû au courant qui se faisait et au sable qui était enlevé. Je sais que nous avons mis beaucoup de béton sous ces caissons et une grande partie a dû être immergée *en sac*.

*Par M. Osler :*

Q. Et cela à cause des accidents du fond et des courants qui se sont déclarés au cours du travail ?—R. Oui, au cours du travail.

*Par M. Davies :*

Q. Parlez-vous d'après votre connaissance personnelle ?—R. Je sais que ces sacs ont été calés au fond et qu'ils ont été déposés par un plongeur. Je parle des sacs étant calés au fond parce que je les ai vus caler et que je savais que l'ouvrage était fait par un plongeur.

Q. Vous parlez d'après ce qu'on vous a dit. Qui vous en a parlé ?—R. M. Boyd et M. Boswell.

Q. Est-ce que vous n'en avez pas une connaissance personnelle par vous-même ?—R. Aucun homme à moins qu'il ne soit un plongeur et qu'il n'ait eu l'occasion personnelle de voir, ne pourrait dire quelles ont été les quantités qui ont été placées au fond. Il a pu se faire que lorsque les sacs ont été calés, il y avait une brèche au-dessous, et que l'on a dû alors construire un mur solide de façon que lorsque le béton serait calé il ne pourrait plus être charrié.

*Par M. Edgar :*

Q. Ne connaissez-vous aucune raison qui ait pu augmenter considérablement, la quantité des travaux d'encaissement ?—R. Je n'en connais aucune.

Q. Vous ne croyez pas qu'il y en ait eu ?—R. Je n'en connais aucune.

M. ST. GEORGE BOSWELL est assermenté.

*Interrogé par M. Osler :*

Q. Quelle était la position que vous occupiez concernant les travaux du havre de Québec ?—R. Pendant une grande partie du temps j'ai été sous ingénieur.

Q. A partir de quand ?—R. De 1877 jusqu'à la mort de M. Boyd.

Q. A partir de 1877 et en continuant comme sous-ingénieur jusqu'à la mort de M. Boyd ?—R. Oui.

Q. Alors ?—R. Alors j'ai été nommé ingénieur local.

Q. Quand vous avez remplacé M. Boyd ?—R. Oui.

Q. De sorte que depuis le commencement vous avez été mêlé à ces travaux en votre qualité professionnelle ?—R. Oui.

Q. Quand M. Boyd est-il mort ?—R. Je crois que c'est en 1886.

Q. A-t-il eu la responsabilité du travail jusqu'à sa mort ou y a-t-il eu un interim durant sa maladie ?—R. Non, il a été en charge jusqu'à deux ou trois jours avant sa mort.

Q. Il est mort subitement ?—R. Oui, il est mort subitement.

Q. Parlant du mur de traverse, nous voulons constater quels sont les plans du contrat qui ont été montrés aux soumissionnaires d'après lesquels le contrat a été exécuté ?—R. Je n'ai eu aucune connaissance du contrat qu'après qu'il eût été signé, lorsque toute chose ayant été réglée M. Boyd vint à mon bureau avec les plans. Ce sont là les seuls plans que j'en ai vu jusqu'au moment où nous en avons préparé d'autres au bureau. C'étaient des plans de travaux.

Q. Naturellement il devait y avoir des plans de détails de temps à autre ?—R. Oui, certainement.

Q. Est-ce que les plans marqués du n° 1 au n° 6 sont les plans d'après lesquels le travail a été fait ?—R. Oui, c'était là le projet général.

Q. Ceux-ci (les indiquant) étaient les plans des fondations ?—R. Oui.

Q. Alors de temps à autre vous travailliez les détails et peut-être y faisiez-vous certains légers changements—Où ces plans se trouvent-ils ?—R. Ils doivent être ici quelque part, je les ai envoyés.

Q. Tous les plans indiquant les détails et les changements vous ont été envoyés à vous ?—R. Ils m'ont été envoyés, monsieur ; il y avait quelques légers détails à propos du travail en fer concernant les portes que je n'ai pas envoyés.

Q. Vous étiez l'employé qui transmettiez les plans au comité ?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, nous avons ici, en la possession du comité, ces 6 feuilles, et tous les changements qui y ont été faits ?—R. Vous avez tous les plans dont on s'est servi pour faire l'ouvrage.

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos de la confection d'une liste des quantités préparée antérieurement à la demande des soumissions ?—R. Non, je ne sais rien de cela.

Q. Savez-vous si M. Boyd a préparé des listes des quantités et les a comparées avec les soumissions ?—R. Non.

Q. Vous ne lui avez pas aidé à faire ce travail ?—R. Ce travail était déjà tout fait quand il est venu ici.

Q. Il est venu ici et cela a été fait ici ?—R. Oui.

Q. Ne connaissez-vous pas l'existence de certaines quantités estimées avant l'arrivée de M. Boyd, venant à Ottawa évaluer les soumissions ?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de l'existence de pareilles choses ?—R. Jamais.

Q. Subséquemment, avez-vous su si M. Boyd avait fait une liste des quantités en comparant les soumissions ?—R. Non, je ne l'ai pas su, j'ai su que quelqu'un l'avait fait.

Q. Avez-vous vu le document ?—R. Non, je ne l'ai jamais vu.

Q. Alors, vous ne savez pas quelles étaient les quantités qu'il y avait ?—R. Non.

Q. Au bureau de l'ingénieur de Québec y avait-il quelques documents montrant les quantités ou les quantités supposées ?—R. Oui, il y a eu des estimations faites de temps à autre montrant quel serait le coût probable de l'ouvrage.

Q. Où sont ces estimations ?—R. Elles sont dans le livre de lettres de M. Boyd.

Q. Où ce livre se trouve-t-il ?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. A-t-il emporté son livre de lettres ?—R. Non, je l'ai envoyé ici.

Q. Ces estimations sont dans le livre de lettres de M. Boyd qui se trouve parmi les autres papiers qui ont été envoyés ici, et ces lettres doivent contenir les estimations des quantités; sont-ce là les seuls documents ?—R. Elles pourraient être ses vues sur les quantités en certains temps.

Q. Avez-vous aidé à les préparer ?—R. Non, monsieur.

Q. N'existait-il aucune esquisse de plans avant que les contrats eussent été faits, esquisses sur lesquelles ces quantités calculées par M. Boyd auraient pu être basées ?—R. J'ai vu parmi ses papiers un brouillon de livre de calculs, mais ces calculs étaient-ils ceux dont il s'est servi pour faire la liste, je ne saurais le dire.

Q. Voulez-vous nous dire où est ce livre ?—R. Il est à Québec; j'ai télégraphié pour l'avoir, mais je ne sais pas ce qu'il contient. Je ne l'ai pas examiné, mais il y a des calculs faits par lui.

Q. Ils seront ici peut-être demain ?—R. Ils devraient être ici demain.

Q. Quels sont les changements qui ont été faits au cours des travaux qui ont pu déterminer les changements existant entre les plans et l'exécution ?—R. Le changement essentiel s'est trouvé à l'entrée des travaux. Il a fallu approfondir cet endroit, de 15 à 18 pieds, sous basse-marée, et le busc-tourillon en bois a été remplacé par un busc-tourillon en pierres, et le fond a été pavé en maçonnerie.

Q. Quels changements y a-t-il eu, s'il y en a eu aucun qui doubleraient le montant du béton dans l'estimation finale comparée avec la liste des prix sur laquelle les soumissions ont été préparées ?—R. Je ne crois pas qu'il y ait eu aucun changement qui ait doublé la quantité.

Q. Eh bien, y a-t-il eu aucun changement qui ait pu augmenter la quantité ?—R. Oui, tel que je l'ai dit, il y eu un changement de 15 à 18 pieds, ce qui, décidément, a dû augmenter la quantité.

Q. Jusqu'à quel montant aurait-elle été augmentée ?—R. Je n'ai jamais calculé cela.

Q. Y a-t-il d'autres changements ? M. Perley a dit qu'on a dû pratiquer une excavation au-dessous de la ligne en premier lieu désignée—c'est-à-dire qu'au fond de la ligne fixée par le contrat, une excavation a dû être pratiquée et une plus grande quantité de béton déposée ?—R. Non; en réalité il y a eu une plus grande quantité de béton déposée, parce que le dragage n'a pu s'opérer assez régulièrement pour fournir une assiette unie aux caissons, mais il ne s'agissait que d'une épaisseur de quelques pieds qui a été remplie, comme l'a dit M. Perley, au moyen de sacs de béton.

Q. Il s'agissait tout simplement de trous et de bosses dans le fond ?—R. Rien de plus; ce n'étaient pas des changements.

Q. Ce défaut d'aplanissement du fond a-t-il exigé l'emploi d'une plus grande quantité de béton que n'en eut exigée la ligne droite indiquée sur le plan ?—R. Certainement.

Q. Il n'y a rien de plus ?—R. Je n'y vois rien de plus.

*Par M. Edgar :*

Q. Une quantité considérable ?—R. Je vous ai dit que je n'ai pas fait de calcul, mais pas le double de la quantité.

*Par M. Davies :*

Q. Donnez une idée approximative ?—R. Je ne saurais le dire sans faire un calcul.

*Par M. Osler :*

Q. Y a-t-il autre chose. Vous avez signalé deux méthodes par lesquelles la quantité du béton aurait pu être augmentée, et vous ne pouvez me donner aucune estimation à présent sur l'étendue de cette augmentation?—R. Je ne le saurais.

Q. N'y a-t-il pas autre chose qui aurait pu augmenter la quantité du béton?—R. Non, je ne connais rien autre chose.

Q. Quels sont les autres changements qui ont été faits? Le busc-tourillon de l'entrée a-t-il exigé du béton en plus?—R. Voilà ce que j'ai dit.

Q. Maintenant, donnez-moi tous les autres changements qui ont été faits?—R. D'après ce que j'en sais il n'y a pas eu d'autres changements importants de faits.

Q. Il n'y a pas eu de changements de faits dans les caissons?—R. Je ne saurais dire qu'il n'y a pas eu de changements parce qu'il n'y avait pas de plans de l'ouvrage. Vous voyez qu'il n'y a aucun plan parmi ceux du mur en pierres et je ne sais pas à quoi le mur en pierres était évalué dans la liste des prix primitive.

*Par M. Edgar :*

Q. Ceci est de la maçonnerie?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Il n'y a aucun plan de coupe montrant l'épaisseur du mur?—R. Non.

Q. Mais les devis montreront cela?—R. C'est possible.

Q. N'y a-t-il aucun plan de travail qui pourrait démontrer cela?—R. Oui, mais ils ont été faits après que cette liste des prix a été préparée.

Q. En ce qui concerne la coupe du mur, nous avons la description faite dans le devis, et si elle n'est pas là, elle a dû être produite après, dans les plans des travaux?—R. Oui.

Q. Alors, sur quelles pièces importantes M. Boyd a-t-il basé ses évaluations?—R. Je ne l'ai pas remarqué dans le livre que j'ai envoyé chercher. Il a quelques esquisses, quelques ébauches ou autre chose. Je ne sais pas sur quoi il a basé ses calculs.

Q. Étiez-vous l'ingénieur chargé de mesurer les quantités?—R. Oui, au fur à mesure que l'ouvrage était fait.

Q. Et les estimations mensuelles étaient-elles basées sur vos mesurages?—Dans une certaine mesure M. Boyd faisait ses propres calculs et je lui passais ce que je croyais être les quantités exactes et il s'en servait.

Q. Il se servait de vos propres estimations?—R. Il se servait des siennes ou des miennes, de celles qu'il croyait être exactes.

Q. Vous étiez alors en charge?—R. Oui.

Q. Et l'estimation finale a été prise d'après vos propres estimations?—Oui, à l'exception toutefois lorsque c'était une répétition de ce que M. Boyd avait déjà approuvé. Je ne changeais rien de ce qu'il avait approuvé. Je continuais juste où il avait laissé et c'était tout, je ne suis jamais revenu sur un travail qu'il avait fait.

Q. Oui, mais généralement parlant—peut-être pas à propos de ce travail—nous trouvons que l'estimation finale n'est pas du tout basée ou ne pourrait pas être basée sur les estimations progressives qui ont été faites auparavant, mais qu'elle a été calculée d'après une révision de tous les travaux?—R. Certainement.

Q. Y a-t-il eu une analyse et un mesurage de tous les travaux?—R. Non. J'étais convaincu que les mesurages étaient assez exacts, mais y avait-il quelques petites lacunes ou avait-il tenu compte de certaines choses, j'ai cru devoir laisser cela de côté.

Q. Avez-vous des détails sur la manière dont vous êtes parvenu à arriver à l'estimation finale?—R. Oui.

Q. Où sont-ils?—R. Ils sont ici.

Q. Sous quelle forme les avez-vous? Sont-ils dans un livre? Sont-ce des papiers?—R. Ils sont dans un livre.

*Par M. Edgar :*

Q. D'après ces plans, à votre avis, y a-t-il quelque chose qui pourrait augmenter considérablement le coût de l'encaissement?—R. Non; sauf que la profondeur était légèrement augmentée.

Q. C'était une augmentation partielle des travaux d'encaissement?—R. Oui.

Q. D'après ce qui est montré ici y a-t-il quelque chose que vous connaissez et qui pourrait augmenter la quantité du remblai en terre?—R. Cela n'est pas du tout démontré ici. Je ne pourrais pas baser mes calculs là-dessus.

Q. On pourrait estimer le coût des travaux d'encaissement d'après cela?—R. Approximativement.

*Par M. Osler :*

Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi on trouve dans la liste de prix de M. Boyd 80,000 verges et dans votre estimation des quantités finales 191,000 verges pour remblai en terre?—R. Non; je ne saurais expliquer cela.

Q. Avez-vous autre chose dans ce livre qui puisse démontrer comment M. Boyd en est arrivé à ce résultat de 80,000 verges?—R. Non; parce que je crois que dans son estimation il avait alloué 90,000 verges, quand l'ouvrage n'était qu'à moitié fait.

*Par M. Edgar :*

Q. Comme étant ce qui restait à faire?—R. Non; il a alloué 90,000 verges lorsque l'ouvrage n'était pas plus qu'à moitié fait.

*Par le président :*

Q. Vous dites que l'ouvrage n'était pas plus qu'à moitié fait?—R. Je ne crois pas qu'il fut plus qu'à moitié fait lorsqu'il a alloué les 90,000 verges.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce alors que vous avez pris la charge des travaux?—R. Oui.

*Par M. Osler :*

Q. Pouvez-vous nous dire comment cela est arrivé?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. Lorsque, il y a quelques instants, M. Osler vous a posé une question, vous avez dit qu'en faisant votre estimation finale, vous n'étiez revenu sur aucun des travaux de M. Boyd. Comment, en vérité, en êtes-vous venu à faire votre estimation finale, si vous n'avez pas fait cela?—R. J'ai accepté ce qu'il avait fait et j'ai continué. Je n'avais le droit de faire aucun changement. Je vous dis ce que j'ai fait, et rien de plus.

*Par M. Osler :*

Q. En refaisant tout le mesurage par verges ou par unités, il avait déjà certifié les estimations progressives. Il a pris ces estimations progressives comme étant finales dans les montants et il a ajouté à cela ce qui avait été fait depuis la dernière estimation progressive?—R. Quant au remplissage j'ai dû le repasser depuis le commencement. Je suis revenu sur ce qui avait été fait et j'en ai fait moi-même tout le mesurage.

Q. Et vous avez appris quoi?—R. J'ai appris que la quantité que j'avais allouée était exactement celle qui avait été employée.

*Par le président :*

Q. Avez-vous constaté que vos chiffres ne s'accordaient pas avec la dernière estimation de M. Boyd?—R. Je ne saurais vous le dire, précisément.

Q. N'avez-vous pas trouvé quelque différence entre ces estimations et les vôtres?—R. Je ne saurais vous dire cela. Je ne saurais dire dans quelles conditions se faisait le remplissage quand ces 90,000 verges furent allouées, mais je suis parti du commencement et je suis allé carrément jusqu'à la fin.

*Par M. Davies :*

Q. Ceci est une exception à l'assertion générale?—R. C'est une exception à l'assertion générale, parce que je ne pouvais pas y arriver autrement.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous avez été son assistant, tout ce temps?—R. J'ai été l'un des assistants

Q. N'avez-vous pas quelques raisons de supposer que de nouveaux états de quantités ont été mêlés à ceux-là, pendant le temps où il vivait et qu'il remplissait la charge d'ingénieur local ?—R. Non ; je suis certain qu'il n'y en a pas eu.

*Par M. Osler :*

Q. Quels étaient les autres assistants de M. Boswell ?—R. Il y avait M. McGreevy et M. Langevin.

Q. Est-ce que l'on s'est servi de leurs chiffres ?—R. Je ne crois pas.

Q. Étiez-vous au-dessus d'eux ?—R. Oui ; je l'étais.

Q. Vous étiez au-dessus d'eux ?—R. Oui.

Q. De quels travaux spéciaux s'occupaient-ils ?—R. M. McGreevy avait l'habitude de recevoir les états du dragage. Ensuite je les prenais et je les vérifiais.

*Par M. Osler :*

Q. Quels étaient les devoirs de M. Langevin ?—R. Il était employé sur le mur du sud.

Q. Pas sur le mur de traverse ?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Et aviez-vous des inspecteurs sur ce mur de traverse ?—R. Oui, monsieur.

Q. Jusqu'à quel point vous fiez-vous sur les rapports qu'ils vous faisaient de l'ouvrage ? Inspectaient-ils seulement ou veillaient-ils à ce que les détails de vos ordres fussent exécutés ?—R. Ils faisaient des rapports sur le nombre de barils de ciment employés, sur le nombre de boîtes de béton mises en place, et les estimations étaient largement basées sur ces rapports qui étaient contrôlés, pour la quantité réelle employée pour l'encaissement.

Q. Alors, pour le béton vous deviez vous fier en partie aux inspecteurs ?—R. Oui.

Q. Avez-vous vous-même contrôlé les quantités employées dans les caissons ?—R. M. Boyd a admis les quantités. Cela se faisait dans le temps.

Q. Jusqu'à quel point l'ingénieur pouvait-il se fier au rapport de l'inspecteur pour déterminer les quantités du béton ?—R. Je crois qu'il acceptait son rapport du moment qu'il n'y avait pas d'erreur entre la quantité calculée et la quantité rapportée.

Q. Alors, il y avait un calcul de quantités fait devant l'ingénieur ?—R. Certainement. Il savait sur quoi il pouvait se baser.

Q. Où pourrions-nous avoir les détails de cela ?—R. Vous les aurez dans le livre de calculs de M. Boyd. Je crois qu'il y en a quelques-uns dans le livre qu'il y a ici : ce sont mes calculs.

Q. Voilà ce que vous avez pris ; la nouvelle superficie de l'espace à être remplie et le rapport de l'inspecteur, et ayant cela vous avez admis le rapport de l'inspecteur. S'il y avait lacune ou erreur, que faisiez-vous ?—R. Ils allaient trouver l'inspecteur.

Q. Payiez-vous l'entrepreneur ?—R. Comme question de fait le béton était payé par M. Boyd. Il établissait une moyenne de ce qu'il pensait que pourrait couvrir un baril de ciment, le nombre de verges que cela pourrait faire—814, je crois pour une verge de béton.—Ces barils étaient tous comptés, les rapports étaient faits. Alors il multipliait le nombre de barils par la constante, et obtenait ainsi le nombre de verges cubes de béton.

Q. Vous mesuriez le béton en comptant le nombre de barils vides ?—R. En comptant les barils remplis. Nous comptons les barils pleins le matin et les barils pleins le soir, et la différence qu'il y avait entre eux était le montant employé.

Q. Alors votre mesurage des verges de béton était réellement une question de calcul basé sur la quantité du ciment employé. Cela était alors pour vos estimations ordinaires ou progressives ?—On s'est servi tout le temps de ce mode.

Q. Et c'est là-dessus que votre estimation finale a été basée ?—R. Oui.

Q. Votre estimation finale n'est pas basée alors sur le mesurage du béton, mais sur la quantité de barils de ciment dont vous vous êtes servi ?—R. Oui.

Q. Qui comptait les barils ?—R. Les inspecteurs,

Q. Quels étaient leurs noms?—R. L'un s'appelait M. John Dick, un autre E. T. Milne, un autre, je crois, Joseph Lachance, et Richard.

*Par M. Edgar :*

Q. Voici une copie du contrat pour cet ouvrage, avec les devis imprimés qui lui sont annexés.—R. Je crois que cela vient de notre bureau.

Q. Ne pourriez-vous pas faire une bonne estimation de la plupart des quantités d'après ces devis, et d'après ces plans?—R. Oui, pour une bonne partie.

Q. Dites-nous quelles sont celles que vous connaissez?—R. Il y a si longtemps que j'en ai fait l'inspection que je ne saurais dire maintenant ce qu'il y a là-dedans.

Q. Est-ce que ceci vous montre le remplissage?—R. Non, monsieur, vous n'avez pas la surface primitive du terrain. Les caissons se trouvaient à 150 pieds plus bas, avec de longs espaces entre eux. Les caissons étaient disséminés. Les espaces qui existaient entre eux n'étaient pas remplis.

Q. Est-ce que les distances entre les caissons ne se trouvent pas là?—R. Oui ; mais nous ne connaissons pas la superficie du terrain.

Q. C'est-à-dire qu'en admettant qu'il n'y aurait pas d'obstacles au fond, que ce serait un fond ordinaire et uni, il n'y aurait pas eu d'embarras?—R. Si cela avait été.

Q. En admettant que le fond eut été uni la quantité à remplir pouvait être calculée approximativement?—R. Ce qu'il y aurait de plus difficile, ce serait la maçonnerie.

Q. Je désire que vous me donniez les quantités les plus considérables?—R. La maçonnerie en est une. Je ne vois ici aucune dimension pour le mur, et sans cela il m'est impossible de calculer les quantités.

Q. Est-ce que la maçonnerie à laquelle il est fait allusion ici, n'a pas les cotes de dessin suffisantes?—R. Autant que je puis en juger, il y manque la dimension du mur.

Q. Alors en consultant les devis et plans, que pouvez-vous faire à propos du béton?—R. Je pourrais calculer les quantités, à moins qu'il y ait eu des changements. Cela serait d'une manière approximative.

*Par M. Davies :*

Q. La seule chose que vous ne pourriez pas calculer serait le remplissage?—R. Oui.

*Par M. Henry :*

Q. Vous rappelez-vous à quelle distance les côtés intérieurs des caissons se trouvaient les uns des autres? Quelle était la largeur de ce qui devait être rempli?—R. Je crois que je peux vous dire cela d'une manière exacte. 95 pieds—c'est-à-dire entre les dos des caissons.

Q. Est-ce que cela comporterait 95 pieds de remblai pour caissons?—R. Ce serait plus que cela.

Q. Je vous parle des côtés intérieurs?—R. Il y a 95 pieds à partir du dos des caissons du bassin à flot à aller au dos des caissons du bassin de marée. Les caissons doivent être également remplis.

Q. Il fallait creuser des tranchées pour les caissons?—R. Oui.

Q. N'était-il pas compris qu'il devait y avoir un faitage au-dessus du niveau des caissons, à même la terre des tranchées?—R. Entre les deux tranchées? Cela peut être.

Q. Serait-il raisonnable de le croire?—R. Vous pouvez le croire. Théoriquement, cela devait en rester là; comme question de fait, il n'en a pas été ainsi.

Q. Comme question de fait, il devait en être ainsi?—R. Non.

Q. De façon que la terre de remblai était précipitée tout droit au fond des caissons. Ne pouvez-vous pas me dire si, en faisant une estimation de la quantité de remblai en terre, il n'y aurait pas lieu de croire que ce que vous venez de dire, serait la vérité?—R. Cela dépendrait de l'homme qui aurait fait l'estimation.

Q. Si la matière était de l'argile, par exemple, probablement qu'il y aurait moins de remblai à faire que s'il était fait avec du sable?—R. Je ne le sais pas.

Q. Cela ne subirait pas autant l'effet des courants?—R. L'argile, en certains cas, serait pire que le sable.

Q. Cela dépendrait de la nature des matériaux?—R. Complètement de la nature des matériaux.

Q. Des matériaux solides, de première classe, économiseraient beaucoup de remblai en terre?—R. Certainement.

Q. Quant à ce qui concerne la qualité des matériaux, leurs susceptibilités d'érosion ou leur force de résistance, il y serait difficile pour un ingénieur de faire des calculs ou une estimation sur la quantité de remblai en terre exécutée?—R. Oui; s'il n'était pas compétent à connaître la valeur des matériaux.

Q. Comme question de fait, la terre de remblai devait être précipitée au fond des caissons?—R. Oui, comme question de fait.

Q. Vous ne savez pas si l'estimation comportait cela?—R. Si j'en juge d'après les quantités, je dois certainement dire que non.

Q. On ne s'attendait pas à ce que le remplissage put s'étendre jusqu'à cette profondeur?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Vous avez ici le toisé des sections?—R. Je l'ai; il démontre les quantités exactes de tout l'ouvrage.

Q. Dans le fond que vous aviez là prenez les travaux de creusage pour les caissons; est-ce que ce creusage du terrain occupé par les caissons demande plus de remplissage que la construction et les caissons pourraient le montrer? En d'autres mots, devez-vous allouer quelque chose pour l'escarpement du talus, extérieurement?—R. C'est-à-dire pour le dragage? Certainement.

Q. Est-ce que cela doit être rempli?—R. Cela doit être rempli.

Q. De sorte que si vous preniez la surface du caisson comme étant la superficie à remplir, cela serait erroné?—R. Certainement.

Q. Vous aviez à pourvoir au talus qui pouvait être dans ces eaux, d'après la proportion de deux à un?—R. Deux à un est raisonnable.

Q. Vous avez toute la superficie qui pourrait être indiquée par un talus extérieur, gardant la proportion de deux à un, à être remplie?—R. Oui, certainement, et ce dans les meilleures circonstances. Mais, comme question de fait, ce faitage que vous faisiez-là a été détruit et rempli de nouveau; c'est-à-dire qu'il a été détruit par le dragage et qu'on a été obligé de le remplir à nouveau.

Q. Ceci se rapporterait non seulement à la surface voisine des caissons mais à une certaine distance autour des caissons?—R. Oui.

Q. Vous creusiez votre fosse pour y installer les caissons et en creusant ainsi vous aviez un talus en proportion de deux à un, tout autour?—R. Oui.

*Par M. Davies :*

Q. D'après ces paroles, il est évident que ces faits font partie des connaissances ordinaires qu'ont les ingénieurs avant de faire faire le creusage pour l'installation des caissons, et avant de les poser. Vous saviez que les caissons devaient être posés de cette façon?—R. Certainement.

Q. Et aucune personne n'allouerait quelque chose de plus en faisant l'estimation?—R. Cela dépendrait de la personne.

*Par M. Edgar :*

Q. En prenant ces chiffres tels qu'ils sont dans le devis et en faisant un calcul de la terre de remblai, alloueriez-vous même quelque chose pour ces talus dont vous parlez et que vous dites être en dehors du simple remplissage?—R. Certainement.

Q. M. Boyd avait assez d'expérience pour connaître cela?—R. C'était un homme intelligent, et je n'ai aucun doute qu'il n'ait basé son estimation sur ce qu'il a cru être nécessaire.

Q. Mais auriez-vous alloué cela?—R. Certainement.

Q. D'après ces chiffres vous en seriez arrivé à une estimation moyenne honnête?—R. Je vois que ces chiffres ne sont pas basés sur l'ouvrage fait réellement.

Q. Je ne fais pas allusion à la manière dont le travail a été fait. Si vous aviez à juger pour les travaux de remblai en terre à être faits, pourriez-vous dire ce que vous alloueriez d'après ce que vous avez dit? Pourriez-vous faire avec les faits qui vous ont été donnés, une estimation approximative de la quantité de terre?—R. Non, pas avant d'avoir constaté d'une manière certaine la superficie primitive du terrain.

Q. Avec une connaissance de la superficie du terrain vous pourriez faire une estimation approximative convenable?—R. Une estimation très convenable.

Q. Il n'était pas difficile de prendre les nivellements en cet endroit?—R. Non, M. Boyd pouvait connaître ou ne pas connaître la superficie.

*Par M. Davies :*

Q. Est-ce que le sol ne présentait pas certaines inégalités particulières?—R. J'ai simplement dit que je ne savais pas si M. Boyd connaissait ou non la superficie. S'il ne la connaissait pas il ne pouvait constater exactement les quantités.

*Par M. Henry :*

Q. Vous vous rappelez dans quelles conditions le dragage a été accordé pour creuser l'assiette des caissons, dans ce contrat?—R. Ceci était un autre contrat, un contrat séparé.

Q. Pas compris dans le même?—R. Non; tout à fait séparé.

Q. D'après quel contrat cela a-t-il été fait?—R. D'après le contrat de dragage; vous devez en avoir une copie ici.

M. MICHAEL CONNOLLY est rappelé.

*Interrogé par M. Oster :*

Le 10 juillet vous avez reçu l'ordre de produire ici et de remettre entre les mains du sous-comité vos lettres personnelles de comptes, faisant une distinction entre celles-là et celles de la raison sociale, livres de banque, chèques, talons, billets, traites, tous autres documents et tous autres papiers se rapportant à la question qui est soumise à l'enquête. Qu'avez-vous à produire?—R. Je n'ai jamais eu aucun livre personnel; jamais je n'en ai tenu.

Q. Ne teniez-vous pas un livre de banque à part?—R. A Québec, j'ai eu pendant un certain temps un compte de banque, mais je n'ai jamais eu un livre de banque.

Q. Dans quelle banque était-ce?—R. Dans la banque British North America.

Q. Vous aviez un compte de dépôt?—R. Simplement un compte de dépôt. Je n'ai jamais eu de livres de chèques ou de livres de banque.

Q. Vous a-t-on remis vos chèques?—R. Je crois que oui.

Q. En quelle année était-ce?—R. Je crois que c'était en 1887 ou 1888—une partie de 1888.

Q. Produirez-vous ces chèques?—R. Je n'ai pas su, avant aujourd'hui, que l'on me demandait de les produire. Lorsque Martin Connolly est parti pour Québec je lui ai demandé de passer par la banque et d'y prendre une copie du compte.

Q. Vous avez donné ordre à Martin Connolly d'apporter ce compte avec lui. Avez-vous d'autres papiers—aucuns papiers, agenda, memoranda?—R. Il a dû y avoir des agendas de bureau. Je ne sais pas s'ils sont venus, oui ou non, de Québec.

Q. Je parle de vos affaires personnelles.—R. Je n'en ai aucun.

Q. Et à propos de traites ou de billets?—R. J'ai des traites et des billets, mais rien de ces choses ne concerne l'enquête.

Q. Vous n'avez aucunes traites, aucuns billets avec les personnes nommées ou qui ont été nommées dans la preuve?—R. Pas que je sache.

Q. Vous n'avez pas quelques agendas de poche démontrant des transactions?—R. Non.

Q. Vous n'avez aucune de ces choses?—R. Il peut y avoir des agendas de poche, mais ils ne contiennent aucune entrée se rapportant à cette affaire.

Q. Où sont-ils?—R. Je ne sais pas. Je crois que j'ai tenu un petit livre de notes quand je suis allé à la Colombie-Anglaise. C'est tout.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous dites que vous avez ce livre de notes, mais que les entrées ne se rapportent pas à cette enquête?—R. J'ai dit que j'avais des agendas de bureau quand j'étais à la Colombie-Anglaise. Quand j'étais à Québec, je gardais aussi un agenda de bureau.

Q. Existents-ils encore?—R. Je ne sais pas. Je ne les ai pas détruits.

Q. Vous ne savez pas où ils sont?—R. Je ne le sais pas.

Q. A part ces agendas de bureau, avez-vous des agendas personnels? Où les laissiez-vous?—R. Ils ont dû être laissés au bureau.

*Par M. Edgar :*

Q. Où sont-ils?—R. Je les ai laissés là.

Q. Vous n'en avez aucun à votre résidence privée?—R. Je ne crois pas en avoir.

*Par M. Geoffrion :*

Q. A votre bureau avez-vous un endroit particulier où déposer vos papiers dans la voûte, ou autrement?—R. Je ne le crois pas.

Q. Même vos livres de memoranda privés seraient mêlés aux livres de la raison sociale?—R. En fait, tous mes comptes et tout ce dont j'avais besoin en argent étaient tirés du fonds général de la raison sociale.

Q. Le teneur de livres de la maison tenait aussi votre compte personnel?—R. Oui.

*Par M. Edgar :*

Q. Que faisiez-vous de l'argent que vous retiriez de la raison sociale, pour votre part comme associé? Le déposiez-vous?—R. Quelques montants ont été déposés à la banque.

Q. Où était le reste?—R. A la banque Union.

Q. Vous aviez aussi un compte là?—R. J'avais un compte courant, tout simplement un compte de dépôt.

Q. L'avez-vous laissé là ou l'avez-vous retiré?—R. Il est là tout entier. Il y a eu une légère somme de retirée pour une spéculation sur la bourse. J'ai payé Murphy pour 250 actions de stock que j'avais achetées de lui.

Q. Que faisiez-vous de l'argent que, pour n'importe quelles raisons, vous retiriez de la raison sociale?—R. Tout l'argent que je retirais était déposé dans chacune de ces banques.

Q. Pour vous-même?—R. Oui; soit à la banque Union soit à la Banque British North America.

Q. Allez-vous avoir des copies de ces comptes?—R. Il n'y a rien à avoir de la banque Union, sauf toutefois, un certificat de dépôt.

Q. Vous n'avez déposé là qu'une fois?—R. Pendant mon absence, mon frère a déposé là plusieurs fois et pendant mon absence il est venu au secours de la compagnie. Il faisait ces dépôts en mon nom quand la compagnie le remboursait.

Q. Où déposiez-vous tout le restant de l'argent que vous obteniez de la société, à part celui qui était dans la banque Union?—R. A la banque British North America.

Q. Où est votre livre de banque?—R. Je n'en ai jamais eu.

Q. Avez-vous demandé votre état de comptes, ou devons-nous le faire venir?—R. J'ai donné ordre à Martin P. Connolly de passer à la banque et d'avoir une copie du livre de banque.

*Par le président :*

Q. Lui avez-vous dit d'aller à la banque Union?—R. J'ai sur moi le certificat du dépôt qu'il y a là. N'importe quel argent que retirait mon frère c'était pour les affaires de la société, pendant mon absence.

Q. Donnez l'ordre à Martin P. Connolly de prendre une copie du compte de la banque Union, c'est-à-dire de votre compte personnel ?—R. Très bien.

*Par M. Edgar :*

Q. N'auriez-vous pas à Ottawa quelque compte privé ?—R. Non.

Q. A la Colombie-Anglaise ?—R. Je n'avais pas de compte personnel, mais la société en avait, là. Je crois que le compte de la Colombie-Anglaise a été ouvert au nom de mon frère.

Q. Ne gardiez-vous pas quelque memorandum de poche ?—R. Oui ; j'avais l'habitude de garder des notes de mes dépenses imprévues. Je n'en suis pas certain ; mais je crois qu'elles sont à Kingston. Les autres doivent être là.

Q. Voulez-vous voir ici ?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous ne gardiez pas copie des lettres que vous écriviez ?—R. Non, à l'exception des lettres officielles.

Q. Avez-vous certaines lettres qui vous ont été envoyées par vos associés ?—R. J'ai eu des lettres.

Q. Les avez-vous maintenant ?—R. Non.

Q. Où sont-elles ?—R. Elles sont détruites.

Q. Quand les avez-vous détruites ?—R. Très peu de temps après leur réception. Je n'ai jamais conservé ces choses-là. Je n'ai jamais voulu m'en embarrasser. Ces lettres venaient de Murphy généralement, je les brûlais.

M. A. H. VERRET, est rappelé.

TÉMOIN—Je crois avoir commis une erreur dans mon témoignage de ce matin. J'ai témoigné qu'il y avait eu—du moins, je le croyais—un plan signé avec ce contrat. Je désirerais maintenant voir le contrat pour me convaincre s'il y a un plan ou dessin qui l'accompagne. Il me semble qu'il n'y en a pas. Alors j'ai commis une erreur. Il y avait tant de contrats.

*Par M. Davies :*

Q. Vous étiez sous l'impression que vous aviez signé les plans et maintenant que vous les voyez, vous croyez ne pas les avoir signés ?—R. Je crois qu'il n'y avait pas de plans annexés au contrat.

Alors, le sous-comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES, JEUDI, 23 juillet 1891.

Le sous-comité se réunit à 3.30 p. m. et siège à huis-clos.

Présents : M. Girouard (au fauteuil), MM. Davies, Edgar et MM. Geoffrion, Henry, Stuart, Hyde, M. Connolly, Cross, Laing, un sténographe et deux greffiers.

M. W. H. CROSS est assermenté.

*Interrogé par le président :*

Q. Vous êtes un des comptables retenus pour inspecter les livres de Larkin, Connolly et Cie ?—R. Oui.

Q. Ces livres ont été mis à votre disposition ?—R. Oui.

Q. Sans qu'aucune page ait été cachetée ?—R. Toutes les pages étaient ouvertes.

Q. Combien de temps allez-vous prendre pour examiner ces livres et faire rapport ?—R. En ce qui concerne le livre, cela prendra peu de temps.

Q. Qu'entendez-vous par peu de temps ?—R. Quelques jours.

Q. Alors, vous en aurez fini dans quelques jours ?—R. Je le crois.

Q. En supposant que quelques membres du comité voudraient examiner maintenant ces livres, cela empièterait-il sur votre besogne ?—R. Cela gênerait la besogne que nous faisons maintenant.

*Par M. Edgar :*

Q. Mais il n'en sera pas ainsi, passé cette semaine?—R. Non.

*Par M. Osler :*

Q. Dans ces livres y a-t-il des choses qui se rapportent à des affaires autres que celles qui tombent sous le coup de l'enquête du comité permanent?—R. Je le crois.

Q. C'est-à-dire des affaires de la maison qui se rapportent à d'autres travaux qu'à ceux dont nous devons nous enquerir?—R. Je le crois. Les livres qui vous sont présentés sont une répartition depuis le 1er avril 1889. Peut-être est-elle du 31 janvier. C'est l'une ou l'autre date. Je crois qu'elle est du 31 janvier. Puis en jetant un coup d'œil sur les notes reçues des commissaires du havre, je vois que d'autres travaux ont été faits pendant 1889, et que les travaux de la commission du havre se sont terminés en 1889. Les livres que nous avons devant nous conduisent les opérations jusqu'en 1890, mais nous n'avons qu'un livre qui se rapporte à ces travaux.

Q. Quels travaux?—R. A d'autres travaux.

Q. Ce sont les comptes d'autres travaux?—R. Entrés seulement dans les quatre livres—l'un des livres désigné a H. Q. C'est le grand livre—

Par M. DAVIES—Nous proposons, puisque M. Cross ne peut pas permettre à Martin P. Connolly d'avoir accès au livre, que Martin P. Connolly les examine, et qu'il choisisse les pages qui doivent être fermées d'après lui, et ensuite de nous laisser à juger de ces pages.

*Par M. Edgar :*

Q. Est-ce que cela gênerait considérablement, votre ouvrage de la semaine, si Martin Connolly examinait les livres dans ce but?—R. Je proposerais plutôt que Martin Connolly terminât avec moi les travaux que nous faisons. Nous parcourons lui et moi les livres dans le but de nous renseigner. Il m'explique certaines marques qui sont dans les livres, et dont je ne sais rien.

Alors, le sous-comité s'ajourne.

---

#### CHAMBRE DES COMMUNES, VENDREDI, 24 juillet 1891.

Le sous-comité se réunit à huis-clos à 2,30 p.m. Présents: M. Girouard (au fauteuil) Adams, Davies et Edgar, aussi, MM. R. McGreevy, père, McGreevy, fils, et Michael Connolly.

M. MICHAEL CONNOLLY est rappelé.

*Interrogé par le président :*

Q. Avez-vous d'autres documents à produire devant le sous-comité?—R. J'en ai un. Je produis maintenant mon livre de compte de banques avec la banque British North America, à Québec.

Q. Vous n'avez pas d'autres choses à produire?—R. Rien de plus.

Q. Tous vos documents ont été produits?—R. Autant que je sache, tous les documents ont été produits devant le comité ou devant les comptables.

*Par M. Geoffrion :*

Q. N'aviez-vous pas des agendas privés?—R. Si j'en ai eu ils ont été produits. Mes agendas étaient des carnets de poche, quand j'étais à la Colombie-Anglaise. Ils sont tous ici.

M. ROBERT H. MCGREEVY est rappelé.

*Interrogé par le président :*

Q. Avez-vous quelque chose à produire, M. McGreevy ?—R. Je produis les agendas auxquels j'ai fait allusion pendant l'examen que j'ai subi devant le comité, ce matin. Il y en a cinq en tout, 1883-84-85-86-87.

*Par M. Osler :*

Q. Au cours des procès que vous avez maintenant pendants, en cour, on me dit que dans l'une des poursuites, je ne sais pas laquelle vous avez dit dans votre témoignage que vous aviez deux agendas pour chaque année. Je n'ai pas une connaissance personnelle de ces choses, mais on dit que ce témoignage donné par vous est produit. Je ne m'en suis pas assuré. Vous rappelez-vous la circonstance dans laquelle on vous a posé cette question ? Vous rappelez-vous si c'est le cas ?—R. Si j'ai dit cela j'ai dû faire allusion à ces agendas comme étant mes agendas privés, et les carnets de notes comme étant les autres agendas. Je ne crois pas avoir fait, à ma connaissance, aucune déclaration disant que j'avais deux séries d'agendas, prises dans le sens du mot agenda.

Q. On me dit qu'il appert d'après votre témoignage qu'il y avait un agenda d'affaires et un agenda personnel. Je ne fais simplement qu'attirer votre attention sur les renseignements que j'ai ?—R. Je n'avais pas deux séries d'agendas et je ne me rappelle pas avoir témoigné dans ce sens ; que cela soit la manière dont vous l'interprétez ou que ce soit dans un autre sens, j'avais cette série d'agendas. Je les appelle des agendas personnels, des carnets de poche. L'autre—si jamais j'ai fait allusion à aucun—doit avoir été mon brouillon (*blotter*.)

Q. Vous aviez dans votre serviette quelques papiers. Une quantité de papiers dont M. Geoffrion n'a pas demandé la production. Quels sont ces papiers ?—R. Ils sont tous des memorandums privés concernant des travaux se rattachant au mur du sud.

Q. Et d'autres travaux ?—R. Oui.

Q. Etait-ce des memorandums préparés dans le temps ou simplement compilés pour rafraîchir votre mémoire ?—R. Faits dans le temps.

Q. Mais ces documents seraient importants ?—R. S'ils sont importants je les produirai.

*Par le président :*

Q. Je crois que vous feriez mieux de les produire ?—R. Cela peut aider si j'établis que j'ai ici un extrait des agendas qui se rapportent maintenant à l'affaire soumise à l'enquête

Q. En d'autres mots, on a examiné ces agendas et ce en qui concerne ces années ce sont là les renseignements qui se rapportent aux choses venant sous le coup de cette enquête ?—R. Oui.

Q. Qui a contrôlé cela ? Est-ce votre travail M. McGreevy ?—R. Oui, voilà des papiers qui viennent d'être demandés par M. Osler. Je ne m'oppose pas à ce que le comité voie tout ces agendas. Tout ce que je demande c'est de ne pas permettre au conseil d'y avoir accès, c'est-à-dire pour toute chose qui peut se rapporter aux procès qui sont maintenant pendants à Québec.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez parcouru tous ces agendas et vous en avez tiré ce résumé ?—R. Oui.

Alors, le comité s'ajourne.

## CHAMBRE DES COMMUNES, MERCREDI, 29 juillet 1891.

Le comité se réunit à 10 heures a.m. et siège à huis-clos.

Présents, M. Girouard, au fauteuil; Adams et Edgar, aussi, MM. Stuart, Fitzpatrick, Osler, Geoffrion et Henry, un commis et un sténographe.

M. STUART, C.R., produit les livres suivants appartenant à l'honorable Thomas McGreevy, à savoir: Un livre de traites et de remises, un livre de caisse, trois brouillons de livre de caisse, quatre livres de banque et un état de banque.

Ordonné,—que ces livres maintenant produits soient placés sous la garde du greffier et qu'ils restent à la disposition des membres du sous-comité, du conseil et des comptables, MM. Cross et Laing.

Alors, le sous-comité s'ajourne.

## CHAMBRE DES COMMUNES, 30 juillet 1891.

Le sous-comité se réunit à 10 heures a.m., et siège à huis-clos.

Présents: M. Girouard, au fauteuil; MM. Adams, Baker, Davies et Edgar; aussi, MM. Stuart, Fitzpatrick et Geoffrion.

L'honorable THOMAS MCGREEVY est assermenté.

*Interrogé par M. Geoffrion :*

Q. Vous avez reçu l'ordre de produire, à part les livres, toutes les lettres que vous avez reçues de Larkin, Connolly et Cie, ou d'aucun membre de la raison sociale se rapportant aux accusations, qui se lit comme suit :

“Que l'honorable Thomas McGreevy soit requis de déposer devant le comité tous ses livres de banque, toutes les lettres qu'il a reçues de Robert H. McGreevy, Larkin, Connolly et Cie, ou de tout autre membre de la dite raison sociale, aussi d'Henry F. Perley, depuis 1883 à 1890; aussi, les correspondances et pièces justificatives échangées entre lui et Julien Chabot, de Lévis, se rapportant au bateau à vapeur l'Admiral.” En vous conformant à cet ordre, avez-vous produit toutes les lettres que vous avez reçues de votre frère Robert?—R. Je n'ai aucune autre lettre, à l'exception de celles que j'ai données à mon conseil et qui se rapportent à ce cas. Je n'en ai pas d'autres. Les lettres sont toutes disparues de mon tiroir; j'avais une quantité de lettres. J'avais ici, à Ottawa, un nombre de lettres qui sont disparues et il n'y en a pas une qui ait été laissée. Je serais heureux de les avoir ici. Mais elles sont toutes disparues. J'ai justement découvert une lettre, la seule se rapportant à ce cas, et je l'ai donnée à M. Stuart.

*Par M. Geoffrion :*

Q. N'avez pas trouvé quelque lettre venant de Michael Connolly?—R. Je ne me rappelle pas avoir eu aucune lettre venant de M. Connolly.

Q. N'avez-vous pas trouvé quelque lettre venant de Patrick Larkin?—R. Non, je ne me rappelle pas avoir eu aucune lettre venant de lui.

Q. Alors, vous n'en avez aucune?—R. Je n'en ai aucune certainement en ma possession et je ne me rappelle pas en avoir eu aucune.

Q. N'avez-vous aucune lettre venant de O. E. Murphy?—R. Non.

Q. En ce qui se rapporte aux livres que vous avez produits sont-ce là tous les livres que vous avez en votre possession?—R. Non, monsieur; il y en a quelques-uns que j'ai fait demander hier. J'ai dit à M. Hyde de télégraphier pour en faire venir quelques-uns qui ne sont pas ici—deux grands livres. Je crois que tous les autres sont ici—quant aux chèques que j'avais ils sont à la banque. J'ai dit à M. Chaloner d'aller à la banque et de voir à ce qu'ils fussent envoyés—M. Chaloner a la direction de mon bureau.

Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces deux grands livres qui sont les deux livres les plus importants n'ont pas été envoyés ici?—R. J'ai compris que M. Hyde était descendu et alors je me suis occupé à faire l'examen des livres. Ces livres n'ont pas été apportés ici. Je suppose qu'il croyait qu'il n'avaient pas d'importance.

Q. Avez-vous donné ordre à M. Hyde d'apporter ici tous les livres?—R. J'ai donné ordre d'apporter ici toutes choses qui pourraient se rapporter à la cause; tout est rendu ici à l'exception des deux livres qui ont fait le sujet de mon télégramme demandant à ce qu'ils fussent apportés aujourd'hui; je lui ai dit aussi de se procurer les chèques si la banque les avait. Je ne les ai pas retirés de la banque moi-même. Ils seront ici; M. Chaloner les enverra parce que j'en ai fait la demande, par télégramme.

M. FITZPATRICK—M. Hyde est allé avec M. McGreevy pour faire le choix des livres. Ils ont été mis de côté pour les envoyer, mais il y a eu malentendu et M. Chaloner ne les a pas envoyés.

*Par M. Osler :*

Q. Quel est celui qui comprend le mieux vos livres?—R. M. Chaloner. Je ne me suis pas occupé de mes livres durant ces dix dernières années.

Q. Il y a des lacunes dans le journal. Apparemment, il y a certains laps de temps où les entrées ont été portées à d'autres livres. Y avait-il aucune entrée? Quelles sont les personnes qui en auraient eu connaissance?—R. M. Chaloner a fait toutes ces entrées. Quelquefois, il n'était pas mon employé, quelquefois, à l'occasion, il le devenait.

Q. Combien de temps a-t-il été à votre emploi?—R. Il n'est pas à mon emploi. Il ne vient que lorsque je le fais demander.

Q. Où vos livres sont-ils tenus?—R. Ils sont tenus au bureau de Québec.

Q. Au bureau de M. Chaloner?—R. Non, à mon bureau.

Q. Et quand vous avez besoin des services d'un comptable vous envoyez chercher M. Chaloner?—R. Oui.

Q. N'avez-vous gardé aucun agenda de poche?—R. Je n'en ai jamais tenu.

Q. Aucun agenda de bureau?—R. Non.

Q. Aucun livre de traites et de remises ou aucun livre de notes?—R. Le livre de traites et de remises auquel vous faites allusion est ici.

Q. À quelle banque était votre compte?—R. J'avais un compte à la banque de Montréal, et la plupart du temps, à la banque Union. Je n'ai pas fait beaucoup d'affaires. Je voulais simplement régler mes anciennes affaires.

Q. N'avez-vous pas d'autres livres de lettres?—R. Non, pas depuis mes affaires avec le chemin de fer du Nord, pas depuis 1881.

*Par M. Edgar :*

Q. N'avez-vous pas certaines lettres de Sir Hector Langevin se rapportant à la période des affaires qui font l'objet de la présente enquête?—R. Chaque année je détruisais des lettres, je n'ai jamais conservé une lettre d'un homme public plus d'une année. J'affirme cela absolument.

Q. En réalité, vous n'en avez aucune?—R. Je n'en ai aucune maintenant, je n'ai pas eu de correspondance avec lui dernièrement.

*Par M. Davies :*

Q. Où la correspondance a-t-elle disparu. Est-ce à Ottawa?—R. J'avais ici un tiroir. Sir Hector me permettait d'aller à son bureau, au bureau qu'il occupait durant les après-midi de la session. J'avais l'habitude d'y aller le matin et de faire là ma correspondance avec l'employé. Il y avait une foule de lettres dans ce tiroir, et je crois qu'elles en sont disparues.

Q. C'est-à-dire que vous faites allusion au tiroir qui était dans la chambre de Sir Hector?—R. Oui.

Q. Aviez-vous la clef de ce tiroir?—R. J'avais une clef.

Q. Était-il fermé?—R. Quelques documents sont disparus durant l'été dans ma propre résidence.

Q. Etait-il fermé?—R. Oui, il était fermé.

Q. De sorte que la personne qui a pris les papiers a dû briser la boîte?—R. Non, c'était un tiroir.

Q. Alors, ils avaient une autre clef?—R. Ils auraient pu en avoir une.

Q. Alors, si vous l'aviez fermé et que les papiers soient disparus, certaines gens ont pu avoir une autre clef ou y être arrivés d'une façon mystérieuse?—R. Certaines lettres sont disparues de là, et je devrais les avoir.

Q. De quelle chambre?—R. De cette chambre, le n° 19.

*Par M. Edgar :*

Q. Pouvez-vous déterminer la date où cette disparition a eu lieu?—R. Je crois que cela a eu lieu il y a deux ou trois ans. Pendant une session, j'ai été malade durant trois semaines.

*Par M. Davies :*

Q. Y avait-il beaucoup de lettres?—R. Il y avait nombre de lettres, mais je ne sais pas d'une façon particulière à quoi elles se rapportaient. Quelques-unes devaient se rapporter à la correspondance avec mon frère. Dans le temps, il correspondait avec moi.

*Par M. Adams :*

Q. Se rapportaient-elles à ce que nous avons devant nous?—R. Quelques-unes s'y rapportaient, c'étaient les lettres de mon frère, mais je ne peux pas en trouver une seule.

*Par M. Davies :*

Q. Vous placiez dans ce tiroir toute la correspondance que vous receviez?—R. Je les avais mises très bien en ordre.

Q. Alors, on a dû faire cela d'une façon délibérée?—R. Je mettais mes lettres privées dans ma poche, mais jamais dans le tiroir.

Q. Cette disparition a dû être causée alors par un acte délibéré?—R. Je ne m'en suis aperçu que quelque temps après. Et il n'y a que lorsque cette enquête a commencé que j'ai fait des recherches au sujet de ces lettres que je n'ai pu retrouver.

Q. Quand avez-vous fait ces recherches?—R. Aussitôt que l'enquête a été commencée.

Q. Vous ne savez pas quand elles sont disparues?—R. Non.

*Par M. Edgar :*

Q. Avez-vous un secrétaire privé?—R. Il n'était que sessionnel.

Q. Ce n'était que pendant la session, que vous en aviez besoin?—R. Ce n'était que pendant la session.

Q. Avez-vous laissés ces lettres là, pendant la vacance?—R. Je les ai laissées là, durant la vacance. Je ne crois pas qu'on les ait prises d'une façon délibérée.

Q. Qui était votre secrétaire privé?—R. Je crois que le dernier que j'ai eu ici était un jeune homme du nom de Bogue.

Q. Était-il votre secrétaire privé?—R. Je crois qu'il a agi ainsi pendant une session.

Q. Mais pendant le temps que vous avez perdu de vue ces lettres?—R. Il était alors avec moi lorsque ces lettres ont été mises en ordre ainsi que les lettres que j'ai reçues de mon frère; celles-là je les ai presque toutes perdues.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Vous parlez du jeune Bogue qui est commis à bord de l'*Admiral*?—R. Il est encore commis à bord de l'*Admiral*.

*Par M. Davies :*

Q. N'avez-vous apporté aucun document avec vous lorsque vous êtes venu?—R. J'ai fait des recherches pour retrouver les lettres.

Q. Est-ce que ce tiroir contenait d'autres lettres apportées par vous quand vous êtes venu au parlement?—R. Oui, des lettres adressées à moi pendant la vacance.

Q. De façon que ce n'était pas seulement les lettres que vous receviez pendant la session du Parlement mais aussi d'autres lettres que vous aviez apportées de Québec avec vous?—R. Il y en avait quelques-unes, mais les lettres principales qui me manquent formaient partie de la correspondance faite avec mon frère.

Q. Mais avez vous apporté avec vous des lettres reçues pendant la vacance et des lettres reçues à votre résidence privée?—R. Oui, et aussi pendant la session.

Q. Mises en ordre et apportées avec vous?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il y aurait une masse de documents?—R. Je ne dis pas que cette masse de documents est disparue, mais que ces lettres particulières, c'est-à-dire la correspondance avec mon frère, est disparue.

Q. De sorte que le tiroir contenait encore un grand nombre de papiers, mais que certains papiers que vous vous attendiez à y trouver ont été enlevés?—R. Oui.

Q. Quelles sont les lettres qui ont été enlevées?—R. Je ne sais pas si elles ont été enlevées de ce tiroir, mais lorsque les lettres m'ont été renvoyées à Québec, c'est-à-dire une boîte de lettres qui m'a été envoyée après la session, je n'ai pu trouver ces lettres parmi les autres.

Q. De sorte que les lettres que vous avez laissées dans le tiroir vous ont été renvoyées dans une boîte, à Québec?—R. Oui.

Q. Qui vous a envoyé ces lettres?—R. Je crois que c'est, soit moi ou Bogue, à la fin de la session. Je les ai mises dans une boîte et je les ai envoyées.

Q. Était-ce vous ou votre secrétaire privé?—R. Je crois que c'est moi-même.

Q. Eh bien, si c'était vous-même vous n'auriez pas dérangé les lettres?—R. Non.

Q. De façon que si c'était Bogue qui les avait envoyées, il a dû les prendre?—R. Je ne le crois pas.

Q. Eh bien, si c'est vous ou Bogue qui les avez mises dans une boîte et que vous ne les en avez pas retirées, la conclusion inévitable est que cela a dû être fait par Bogue?—R. Cela s'est passé, il y a deux ou trois ans.

Q. Ne pouvaient-elles pas disparaître de votre résidence?—R. Cela aurait pu être. Je ne saurais dire quand elles sont disparues d'avec les autres lettres.

Q. Où les aviez-vous déposées?—R. A Québec, dans ma résidence.

Q. Étaient-elles mises en dossier?—R. Elles étaient dans mon tiroir mises en dossier et indexées.

Q. De sorte que c'est à Québec que vous les avez perdues?—R. Elles n'ont jamais été apportées à ma résidence mais je ne me rappelle pas les avoir perdues jusqu'au moment où j'ai fait des recherches à Québec à ce sujet.

Q. Quand ont-elles été apportées à votre résidence?—R. Chaque année.

Q. Et ce n'est que dernièrement que vous n'avez pu trouver ces papiers?—R. Pendant l'an dernier.

Q. Où avait-on l'habitude de les mettre quand on les apportait ainsi à votre résidence?—R. Dans mon pupitre; elles étaient là dans une boîte.

Q. Qui pouvait y avoir accès à part votre commis ou votre secrétaire ou toute autre personne de votre entourage?—R. Mon frère avait accès à toutes ces choses jusqu'au moment où nous nous sommes querellés. Il venait chez moi, allait à mon tiroir, prenait les documents et papiers et les emportait comme je l'aurais fait moi-même.

Q. Et quelle autre personne?—R. Aucune autre personne.

Q. Vous n'aviez pas du tout d'autre personne dans votre entourage?—R. Non, aucune autre personne n'avait accès à mon tiroir à propos de tout, excepté lui.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je crois que Chaloner y avait accès?—R. Il n'a jamais jeté un coup d'œil sur mes papiers.

*Par M. Davies :*

Q. Mais y avait-il accès?—R. Simplement lorsque j'y étais moi-même. La raison en était qu'il avait un autre emploi et qu'il ne venait que lorsque je lui en faisais la demande.

*Par M. Edgar :*

Q. Il y a un instant, j'ai compris que ces papiers avaient été ici dans un bureau?—R. Oui, je les apportais avec moi à la fin de chaque session.

Q. Est-ce que leur disparition a eu lieu ici?—R. Les papiers étaient envoyés à la fin de chaque session. A la fin de chaque session toutes mes lettres et correspondances de la session étaient mises dans une boîte par moi ou par ceux qui agissaient en mon nom, et envoyées à Québec.

Q. Elles ont dû disparaître d'ici ou de votre résidence?—R. Je ne crois pas qu'elles soient disparues d'ici.

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Et les lettres dont vous parlez se rapportent principalement aux lettres que vous avez reçues de votre frère?—R. Oui, et celles auxquelles je fais allusion se rapportent à cette cause.

Q. N'avez-vous reçu en aucun temps depuis 1880, ou depuis que les Connolly ont été entrepreneurs à Québec aucunes lettres, soit de Michael Connolly, de Larkin, de Nicholas Connolly ou de O. E. Murphy?—R. Je n'ai aucune souvenance d'avoir écrit à Michel ou à aucun membre de la raison sociale ou d'en avoir reçu des lettres.

Q. Alors les lettres, que vous mentionnez comme étant disparues sont des lettres écrites par vous à votre frère?—R. Précisément.

Q. A propos de ces lettres vous dites qu'elles auraient pu vous arriver pendant la vacance ou pendant la session du parlement?—R. Presque toutes pendant la vacance.

Q. Pendant chaque session vous aviez avec vous ces papiers?—R. Je le crois, pendant la session.

Q. Vous les avez déposés dans le tiroir que vous avez mentionné?—R. Pendant la session.

Q. Puis, à la fin de chaque session vous envoyiez ces papiers à Québec?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez pas dire si ces lettres sont disparues ici ou à Québec?—R. Non, je ne pourrais le dire. Probablement que la chose s'est passée à Québec.

Q. Voulez-vous dire qu'en autant que cela vous concerne vous ne vous êtes aperçu que ces lettres étaient disparues que tout récemment?—R. Seulement pendant l'année dernière.

Q. Ce qui équivaut à dire que vous ne pouvez pas préciser l'époque de leur disparition, mais que vous en avez constaté le fait dans le cours de l'année dernière?—R. Je n'en ai eu la certitude que lorsque l'enquête est survenue, j'ai commencé alors à examiner mes lettres et du haut en bas je les ai examinées pour me rendre compte de la correspondance que j'avais eue.

Q. Vous avez entrepris cette recherche de vos lettres croyant qu'elles seraient requises, depuis que ces lettres ont paru dans le *Canadien* et vous n'avez pu les trouver?—R. Précisément.

*Par M. Davies :*

Q. Ne gardiez-vous aucun memorandum ou aucun livre pour indiquer les lettres que vous aviez?—R. Non.

Q. Vous n'avez rien à montrer pour prouver ce que vous aviez ou ce que vous n'aviez pas?—R. Non.

Q. Comme question de fait vous ne semblez pas avoir détruit toutes les lettres que vous aviez?—R. Faites-vous allusion aux lettres privées?

Q. Le sujet qui était traité entre vous et votre frère comportait essentiellement des lettres privées?—R. J'ai pu en détruire quelques-unes, je ne pourrais pas dire si je l'ai fait.

Q. De sorte que comme question de fait vous ne savez pas si vous les avez perdues ou si vous les avez détruites?—R. Je suis certain que quelques-unes d'entre elles n'ont pas été détruites. Elles sont disparues.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous croyez avoir détruit toutes les lettres de Sir Hector Langevin et pas celles de votre frère ?—R. Chaque année. Je n'ai jamais gardé aucune lettre d'aucun homme public.

Q. Sans aucun doute vous avez détruit celles de Sir Hector ?—R. Sans aucun doute, chaque année.

Q. Vous n'avez jamais fait un dossier de celles-là ?—R. Toutes mes lettres privées que je recevais étaient toujours mises dans ma poche.

Q. N'avez-vous jamais fait un dossier des lettres de Sir Hector ?—R. Jamais.

Q. Sur reçu vous les détruisiez immédiatement ou—R. Quand l'affaire à laquelle elles se rapportaient avait été terminé.

Q. Dans l'intervalle vous les gardiez dans votre poche ?—R. Oui, je ne les ai jamais laissées exposées à la curiosité des indiscrets—je me suis toujours fait un devoir de respecter ce qui était d'un caractère privé.

Q. Naturellement, toute cette correspondance était d'un caractère privé ?—R. Pas toujours.

Q. Mais alors où est-elle cette correspondance avec Sir Hector qui n'était pas privée ?—R. Je l'ai détruite comme l'autre.

*Par M. Adams :*

Q. J'ai cru comprendre que vous aviez une correspondance privée très limitée ?—R. Très limitée.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous l'avez vu souvent ?—R. Oh oui, très souvent.

*Par M. Davies :*

Q. Je veux vous en demander plus long à propos des lettres reçues de Sir Hector Langevin et qui n'étaient pas personnelles. Vous n'avez pas détruit ses lettres officielles ? Où sont-elles ?—R. Je les ai détruites chaque année.

Q. Tout ce qui vous venait de Sir Hector ?—R. Je détruisais chaque année tout ce qui se rapportait aux affaires que je croyais terminées.

*Par M. Adams :*

Q. Et cela, non seulement pour Sir Hector Langevin, mais pour n'importe qui, et surtout pour les lettres privées ?—R. Oui, surtout les lettres privées.

*Par M. Edgar :*

Q. De sorte que, maintenant, vous n'avez pas un mot de la main de Sir Hector ?—R. Rien du tout.

*Par M. Adams :*

Q. Vous n'avez pas fait de distinction dans la correspondance que vous avez ainsi détruite ?—R. Non, aucune.

*Par M. Geoffrion :*

Q. Je vois que le 28 mai 1888 (page 209 de la preuve) Michael Connolly écrit une lettre à Murphy dans laquelle il dit : " J'ai écrit une lettre à M. McGreevy, il y a quelques jours, lui parlant à propos de Trutch." Si vous avez reçu pareille lettre est-ce que vous l'auriez détruite ?—R. Je n'en ai aucune souvenance, aucun souvenir quelconque.

*Par M. Davies :*

Q. Gardiez-vous une presse à copier les lettres. Gardiez-vous un livre ?—R. Je n'ai eu rien de ces choses depuis que j'ai quitté le chemin de fer du Nord. En ce qui concerne cela je n'ai eu aucune affaire avec ces choses depuis ce temps-là.

Q. Et vous ne gardiez aucune copie de vos lettres prises à la presse ?—R. Je ne gardais aucune copie de lettres prises à la presse.

*Par M. Edgar :*

Q. Vous dites que la série des lettres était dans des boîtes qui étaient à votre résidence?—R. Oui.

Q. Et entendez-vous dire que ces dossiers de lettres sont disparues?—R. Il n'y en a qu'un par ici par là. Je n'ai pu en trouver aucune de celles qui ont été écrites par mon frère. Il devrait y en avoir un morceau haut comme cela (indiquant avec les mains).

Q. Avez-vous fait l'examen de toutes ces lettres?—R. J'ai fait l'examen de chacune des lettres. J'ai essayé de découvrir où les lettres étaient. J'ai retrouvé des lettres datées d'il y a 30 ans.

Q. Quand vous avez parcouru toute votre correspondance n'avez-vous pas trouvé quelque lettre venant d'un des membres de la société Larkin, Connolly et Cie?—R. Je n'ai jamais trouvé une lettre d'aucun deux.

Q. D'aucune personne?—R. De pas une; je ne me rappelle pas avoir écrit à aucun d'eux.

Q. La question ne consiste pas de savoir si vous avez écrit, mais si vous avez reçu des lettres?—R. Non, je n'en ai pas reçu une seule—je n'en ai pas découvert une seule, et je n'ai gardé aucun souvenir d'une seule de ces lettres.

*Par M. Adams :*

Q. Vous n'avez aucun souvenir d'en avoir reçu de Murphy, de Larkin et Connolly ou des Connolly?—R. Non.

*Par M. Davies :*

Q. Vous avez des dossiers de lettres qui remontent à 30 ans?—Non, pas des dossiers, mais des lettres éparses.

Q. Je voudrais savoir quelle serait la quantité de dossiers que vous auriez à parcourir si vous faisiez cet examen?—R. Une quantité a été déchirée.

Q. Cela ferait-il une douzaine de boîtes?—R. Oh non, il n'y a pas une douzaine de boîtes dans la maison, mais en ce qui concerne le chemin de fer du Nord il y en a deux douzaines de boîtes. A part le chemin de fer du Nord il n'y a pas une seule boîte.

Q. Est-ce que ces boîtes sont grandes?—R. Ce sont de petites boîtes.

Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris pour en faire l'examen?—R. Jour par jour, je m'en suis occupé pendant toute l'année dernière, et je n'ai pas encore fini cette besogne.

Q. Pendant le temps de ces recherches pouvez-vous jurer que vous n'avez rien découvert venant de Sir Hector Langevin?—R. Cela se peut; il peut y avoir eu quelques lettres.

Q. Pouvez-vous jurer que pendant cette recherche, se continuant pendant au delà d'un an, vous n'avez pas découvert une lettre de Sir Hector Langevin?—R. Je ne voudrais pas jurer si j'en ai trouvé une ou si je n'en ai pas trouvé une. Pour le moment, je ne me rappelle pas en avoir trouvé une seule.

Q. Comment pouvons-nous savoir où nous pourrions les trouver?—R. Depuis la dernière année je n'ai détruit aucune lettre de Sir Hector.

*Par le président :*

Q. Avez-vous reçu des lettres de Sir Hector depuis les dernières 10 années?—R. Oh oui, beaucoup.

Q. Les avez-vous gardées?—R. Non, chaque année je les détruisais, je ne peux pas me rappeler si maintenant j'en ai découvert quelqu'une. Si j'ai trouvé de ses lettres elles ne se rapportent pas à cette cause.

*Par M. Edgar :*

Q. Qu'en avez-vous fait?—R. Je ne me rappelle pas en avoir découvert aucune, je ne le crois pas, parce que chaque année j'avais l'habitude de les détruire, régulièrement.

---

*Par M. Fitzpatrick :*

Q. Vous n'avez fait aucune affaire depuis l'affaire du contrat du chemin de fer de la rive nord ?—R. Non ; pas depuis que j'ai fini le chemin de la rive nord, en 1881.

Q. Personnellement ne tenez-vous pas des livres ?—R. Non.

Q. Et, si depuis les derniers 10 ans il existait quelques livres ils ont dû être tenus par M. Chaloner ?—R. Oui.

Q. Alors, s'il y a quelqu'un qui peut rendre compte de ces livres c'est cet homme ?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire Henry John Chaloner qui a reçu l'ordre de comparaître ici comme témoin ?—R. Je ne savais pas cela.

Q. Tout de même, il est le seul Chaloner, à Québec ?—R. Il était dans le bureau des bois de la Couronne. Après ses heures de travail, il avait l'habitude, le soir, de venir chez moi et de travailler à la besogne que je lui donnais.

Alors, le sous-comité s'ajourne.



APPENDICE N° 2.

---

COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

---

RAPPORTS

DES COMPTABLES NOMMÉS PAR LE COMITÉ POUR S'ENQUÉRIR ET FAIRE RAPPORT  
SUR LES LIVRES DE COMPTES APPARTENANT À LA RAISON SOCIALE  
LARKIN, CONNOLLY ET CIE, ETC., ETC.

---

---



## PREMIER RAPPORT DES COMPTABLES.

OTTAWA, 28 juillet 1891.

## AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :

Nous avons l'honneur de soumettre les états de comptes suivants :

- " A "—Etat du compte commercial de Larkin, Connolly et Cie, concernant les contrats sous enquête (il est défectueux en ce qui se rapporte aux travaux faits après le 31 janvier 1889.)
- " B "—Totaux des paiements faits à compte des dits contrats par les commissaires du havre de Québec et pour le ministère des Travaux Publics du Canada.
- " C "—Tableau de la répartition des montants partagés réellement comme profits.
- " D "—Tableau des montants retirés par les associés comme traitement.
- " E "—Détails des dépenses extraordinaires faites à Lévis.
- " F "— do do do chargées au compte des dépenses à Québec.
- " G "— do do do d'affaires en suspens à Québec.
- " H "— do do do de dragage à Québec.
- " I "— do do do autres comptes à Québec.
- " K "— do do do compte de travaux à Esquimalt et billets sur iceux.
- " L "—Billet sur dépense de \$25,000 en 1883 et de \$22,000 en 1884.
- " M "—Billet sur dépense de \$27,000 en mars 1887.
- " N "—Billets sur dépenses chargées en bloc dans les livres de la raison sociale avec détails indiqués dans les agendas de O. E. Murphy.

Le premier paiement fait à la raison sociale Larkin, Connolly et Cie par la Commission du havre de Québec a été fait le 31 octobre 1878. Le dernier, le 5 février 1891. La raison sociale se composait de cinq associés en ce qui concernait les opérations les plus considérables et les plus lucratives. Seul, un des associés, M. N. K. Connolly, était intéressé absolument dans tous les contrats. Celui qui concernait le mur du sud fut loué à Gallagher et Murphy. Pendant 1887-88 les ouvrages sur ces contrats furent conduits séparément, et la somme de \$115,998.67 fut reçue pour ces ouvrages. Un profit exact de \$10,000 fut partagé également entre quatre personnes, à savoir: O. E. Murphy, Michael Connolly, Nicholas K. Connolly et Robert H. McGreevy. Les deux premières personnes nommées reçurent aussi chacune \$2,000 comme traitement. Ce contrat du mur du sud fut complété par la société de Québec et les résultats furent portés aux comptes d'ouvrages faits à cet endroit. Une pareille somme (\$10,000) fut partagée également à titre de profit par les quatre associés mentionnés plus haut et ce pour le contrat des portes d'entrée (*entrance gates*.)

Les livres de la raison sociale semblent avoir été balancés avec soin jusqu'au 31 janvier 1889, ainsi que les profits entre les quatre associés ci-dessus mentionnés, le plus ancien associé, P. Larkin, s'étant retiré de la société le 31 mars 1888. Deux associés, O. E. Murphy et R. H. McGreevy, ont vendu leur intérêt aux frères N. K. et M. Connolly, le 31 janvier 1889, recevant pour leurs deux parts des billets se montant à \$70,000. Aucune partie de cette vente n'appert avoir représenté du capital, et par conséquent elle a été traitée comme profit dans l'état de comptes "C,"

Aucune évaluation de matériel roulant, d'actif et de passif, n'a été soumise à aucune époque et il n'a pas été non plus produit de bilan depuis le 31 mars 1883. De plus, deux des principaux livres de comptes manquent. En conséquence, il nous est impossible de donner aucun renseignement au sujet des opérations faites après le 31 janvier 1889.

Les livres n'ont pas été tenus d'une façon uniforme, et à divers endroits, pendant cet examen qui a couvert 13 ans, il appert des lacunes de différentes façons. Et puis, les personnes qui ont tenu les livres, de temps à autre, n'ont pas compris suffisamment les transactions qu'elles avaient à enregistrer. Plusieurs entrées de transport ont été faites et ce n'est pas toujours que les montants transportés d'une série de livres à une autre série peuvent être reconnus facilement dans une autre série. Nous nous sommes efforcés d'éviter la répétition des items et de ne pas considérer les dépenses légitimes comme étant des profits de commerce. Plus de lumière peut-être démontrera que notre travail demande à être modifié dans plusieurs détails. Les états de comptes différents soumis maintenant, quoique ne pouvant être considérés que comme étant exacts d'une façon provisoire, peuvent néanmoins être utiles à cette période de la procédure.

W. H. CROSS,

J. B. LAING,

Comptables pour le comité.

## A.

## COMPTE DE COMMERCE.

Payé à associés comme profits, billets.....	\$ 735,061 72
Payé à associés comme traitement, billet.....	48,466 67
Dépenses extraordinaires chargées à compte des travaux, savoir :	

*Livres de Lévis.*

Compte de dépense.....	\$ 45,035 28
------------------------	--------------

*Livres de Québec.*

Compte de dépense.....	\$ 31,060 36
Comptes en suspens.....	57,618 50
Compte de dragage.....	8,006 00
Comptes en plus.....	374 50
Comptes divers.....	267 50

*Livres d'Esquimalt.*

Compte de dépense.....	\$ 27,085 00
Compte de construction.....	1,000 00
	<u>\$ 170,447 14</u>

Total des profits de commerce.....\$ 953,975 53

Montant reçu par la raison sociale, des commissaires  
du havre de Québec et du ministère des Travaux  
Publics à Ottawa..... 3,138,234 58

Démontrant les dépenses de la raison sociale.....\$2,184,259 05

## B.

## TOTAUX PAR CONTRATS DE PAIEMENTS FAITS À LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

*Lévis.*

Bassin de radoub et ouvrage supplémentaire.....\$ 718,372 94

*Québec.*

Contrat de dragage n° 1 .....	\$ 332,583 58
do do 2.....	294,218 81
Jonction du quai du gaz et empiement	12,634 65
Mur de traverse.....	832,448 57
Nivellement du sable et pose de la voie ferrée etc.....	51,955 16
Portes d'entrées.....	50,057 32
Mur du sud.....	259,518 48
	<u>1,833,415 94</u>

*Colombie-Anglaise.*

Bassin de radoub d'Esquimalt.....	\$ 581,841 43
Havre de Nanaimo.....	4,354 75
New-Westminster, rails au pénitencier.	249 52
	<u>586,445 70</u>

\$3,138,234 58

## TOTAUX PAR ANNÉES DES PAIEMENTS FAITS À LARKIN, CONNOLLY ET CIE.

1878 .....	\$ 18,137 50
1879 .....	38,607 15
1880 .....	65,342 73
1881 .....	93,769 97
1882 .....	72,060 00
1883 .....	174,758 87
1884 .....	287,859 64
1885 .....	463,208 71
1886 .....	547,408 00
1887 .....	542,276 26
1888 .....	466,776 28
1889 .....	284,183 11
1890 .....	73,602 77
1891 .....	10,183 59
	<u>\$3,138,234 58</u>

## C.

## PROFITS REÇUS PAR LES ASSOCIÉS.

Pour la période se terminant	Ouvrage.	Total des profits.	P. Larkin.	N. K. Connolly.	M. Connolly.	O. F. Murphy.	R. H. McGreevy
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
17 sept. 1887	Bassin de radoub Lévis.	80,896 96	26,966 32	17,976 88	17,976 88	17,976 88	.....
31 mars 1886	Havre de Québec.....	50,000 00	8,750 00	8,750 00	8,750 00	8,750 00	15,000 00
1er avril 1887	do .....	30,000 00	5,250 00	5,250 00	5,250 00	5,250 00	9,000 00
1er do 1888	do .....	100,000 00	17,500 00	17,500 00	17,500 00	17,500 00	30,000 00
1er fév. 1889	do .....	130,000 00	.....	45,500 00	22,750 00	22,750 00	39,000 00
1er avril 1888	Mur du sud, Québec....	10,000 00	.....	2,500 00	2,500 00	2,500 00	2,500 00
31 janv. 1889	Portes d'entrée, Québec.	10,000 00	.....	2,500 00	2,500 00	2,500 00	2,500 00
1er mars 1888	Esquimalt (ouv. entier)..	240,979 05	48,196 81	48,196 81	48,196 81	48,196 81	48,196 81
31 janv. 1889	Comptes .....	5,186 71	.....	.....	.....	3,582 10	1,604 61
	Portés comme dépenses.	8,000 00	.....	.....	.....	3,000 00	5,000 00
	Depuis le 31 janv. 1889..	70,000 00	.....	.....	.....	35,000 00	35,000 00
		735,061 72	106,651 13	148,172 69	125,422 69	167,004 79	187,800 42

## D.

## ARGENT retiré par les associés sous forme de traitements.

	N. K. Connolly.	M. Connolly.	O. E. Murphy.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
A fin de 1880.....	3,166 67	2,800 00		5,966 67
1881.....	2,000 00	1,200 00	1,200 00	4,400 00
1882.....	2,000 00	1,200 00	1,200 00	4,400 00
1883.....	2,000 00	1,200 00	1,200 00	4,400 00
1884.....	2,000 00	700 00	1,200 00	3,900 00
1885.....	2,000 00	2,400 00	2,000 00	6,400 00
1886.....	2,000 00	3,000 00	2,000 00	7,000 00
1887.....	2,000 00	3,000 00	2,000 00	7,000 00
1888.....	2,000 00	3,000 00		5,000 00
Totaux.....	19,166 67	18,500 00	10,800 00	48,466 67

## E.

## BASSIN de radoub de Lévis.

Date.	Entrée.	Montant.
— nov. 1880	Compte personnel au grand livre (G—3fo. 402), nom effacé et le mot "gratuité" y est substitué.....	\$ cts. 700 00
31 déc. 1881	Payé aux institutions religieuses et autres sur les comptes de la société— Par M. C. ....	1,950 00
	Par O. E. M. ....	1,576 00
31 do 1882	Par O. E. M., d'après agenda personnel.....	1,449 00
	Dépenses incidentes sur le compte de la société, ainsi qu'il appert par ordres et détails soumis aux associés de la maison.....	2,472 00
1er mars 1883	Dépenses incidentes à compte de société tel que convenu (voir O. E. M., pour 1883)— Par N. K. C. ....	384 35
	Par P. Hume.....	300 00
	Par James McMahon.....	260 00
30 avril 1885	Pour dépenses incidentes— Payé pour billets.....	22,000 00
	Encouru sur le compte de la société, \$295 à être chargé à Québec et \$125 à Lévis.....	420 00
20 juillet 1885	Déboursements divers au bassin, par N. K. C.....	50 00
25 do 1885	do.....	50 00
9 nov. 1885	Dons, \$250 et \$150.....	400 00
19 oct. 1886	Don, J. E. B.....	500 00
19 nov. 1886	Dépenses accompte de la vente du matériel de la lumière électrique.....	100 00
31 déc. 1886	Don, E. J. M.....	10 00
31 do 1886	do par N. K. C.....	200 00
2 nov. 1887	Dépenses, chèque en faveur de N. K. C.....	5,000 00
21 do 1887	do.....	5,000 00
29 déc. 1887	Don, par N. K. C.....	100 00
29 fév. 1888	do do.....	25 00
29 do 1888	Billet de J. B. Forsyth payé par O. E. M., chargé maintenant aux dépenses..	1,588 93
19 avril 1888	Chèque tiré au bureau de ville.....	500 00
		\$45,035 28

## F.

## LIVRES DE QUÉBEC.—Compte de dépense.

Date.	Entrée.	Montant.
		\$ cts.
— avril 1883	Bonus au rédacteur du <i>Mercury</i> .....	20 00
18 juillet 1883	B.....l.....	25 00
	L.....y.....	20 00
27 déc. 1883	Compagnie à Verret.....	26 00
3 mai 1884	Don à une église, J. B. F.....	100 00
3 do 1884	do do P. V.....	150 00
14 juin 1884	B.....l, par M. Connolly.....	25 00
30 do 1884	J. R.....d.....	20 00
31 juillet 1884	Election Mégantic—Forsythe.....	50 00
28 août 1884	Payé T. H.....	25 00
28 nov. 1884	Dons d'élections.....	300 00
28 do 1884	Don d'élection.....	50 00
30 do 1884	Don.....	50 00
30 do 1884	do.....	255 00
30 do 1884	do.....	55 00
28 février 1885	do aux Orangistes.....	20 00
28 do 1885	do à la Société Saint-Patrice.....	10 00
30 avril 1885	Billets.....	25,000 00
12 août 1885	Don, P. M.....	125 00
3 oct. 1885	do P. V.....	25 00
9 nov. 1885	do (Lagenda de O. E. Murphy, met le mot "Parnell" en regard de ce montant).....	500 00
3 déc. 1885	Election, P. V.....	100 00
16 do 1885	John Dick.....	50 00
5 janv. 1886	Election, P. V.....	100 00
1 avril 1886	Don, W. Sharples.....	500 00
18 mai 1886	do do.....	50 00
18 août 1886	Billets de chemin de fer—Giroux.....	42 00
28 do 1886	Don, Vincelette.....	100 00
3 sept. 1886	Pour 14 paquets de Vin Colli acheté et distribué aux membres de la raison sociale et à d'autres personnes.....	262 28
14 do 1886	Don, J. J. Foote.....	100 00
2 oct. 1886	do P. V.....	150 00
2 do 1886	do Asile St. Bridget.....	50 00
9 nov. 1886	do C. H.....	50 00
18 do 1886	do A madame Boyd, lors de la mort de M. Boyd.....	500 00
24 do 1886	do John Jordan.....	5 00
30 do 1886	do J. Dick.....	25 00
20 déc. 1886	do Par N. K. C.....	250 00
18 mars 1887	do.....	275 00
26 do 1887	Réception du Cardinal.....	100 00
28 mai 1887	Don.....	40 00
14 juin 1887	do P. O. Ordre.....	75 08
13 juillet 1887	do E. J. M.....	10 00
6 sept. 1887	do Exposition de Québec.....	100 00
24 do 1887	do Eglise de la Trinité.....	10 00
13 déc. 1887	Prêt à E. J. M.....	15 00
28 do 1887	Don—V., par O. E. M.....	250 00
3 janv. 1888	do J. E. Prince.....	150 00
15 février 1888	do par N. K. C.....	200 00
23 mai 1888	do Monument Jacques Cartier.....	50 00
21 déc. 1888	do par O. E. M.....	250 00
24 do 1888	do par M. C.....	250 00
	Prêté H. Germain.....	50 00
23 mai 1889	Dons faits aux victimes du feu de Saint-Sauveur.....	50 00
		31,060 36

## G.

## LIVRES DE QUÉBEC.—Comptes d'affaires en suspens.

Date.	Entrée.	Montant.
		\$ cts.
30 sept.	1886 Chèque à O. E. M., étant un don chargé au compte dépense et maintenant transporté .....	5,000 00
13 oct.	1886 Une dépense chargée pour le moment aux comptes d'affaires en suspens. .... Le dernier paiement consiste en deux chèques sur la banque Union en faveur de O. E. M., \$1,000, et \$2,000.	3,000 00
18 fév.	1887 Chèque tiré par O. E. M., en surplus de la division C.-A. 25 M. ....	2,000 00
28 mars	1887 Chèques chargés à bassin Esquimaux maintenant transférés .....	25,000 00
3 août	1887 Chèque Banque Union, n° 290, en faveur N. K. C. ....	1,000 00
8 do	1887 do do 305, en faveur N. K. C. ....	4,000 00
22 mai	1888 Prêt de M. Connolly à H. A. P. ....	15 00
10 juillet	1888 Don .....	20 00
21 do	1888 Prêt .....	50 00
6 oct.	1888 Payé E. J. M. ....	6 00
31 do	1888 Payé H. A. P. ....	265 00
31 do	1888 Payé E. D. B. ....	300 00
31 déc.	1888 Don .....	3,000 00
	Le chèque sur la Banque Union est pour \$3,050 à l'ordre de N. K. C. "pour service de bureau."	
3 mai	1889 Payé E. J. Milne .....	25 00
14 do	1889 Entrée chargée dans le livre de caisse, page 543, Exhibit "L S" .....	1,050 00
24 juin	1889 Prêt à E. J. Milne .....	30 00
	A partir de cette date le livre de caisse 'E' manque.	
1er août	1889 Chèque n° 156 faveur N. K. C. ....	1,250 00
23 do	1889 Pas de chèque .....	57 50
7 sept.	1889 Chèque n° 228, \$1,500—\$100 comptant, 15 x 100—10 x 10. Le nom de Chaloner apparaît dessus .....	1,600 00
26 do	1889 Pas de chèque .....	4,950 00
23 déc.	1888 Chèque n° 587 en faveur de N. K. Connolly. ....	5,000 00
		\$ 57,618 50

## H.

## COMPTES de Québec.—Comptes de Dragage.

Date.	Entrées.	Montant.
		\$ cts.
31 juillet 1884	Payé à J. R.	10 00
31 do 1884	do E. B.	45 00
31 do 1884	do E. B.	15 00
9 août 1884	do B.	15 00
23 do 1884	do B.	15 00
8 mai 1886	Don.	50 00
30 juin 1886	E. D. Brunelle.	40 00
28 août 1886	do	100 00
28 do 1886	Pelletier.	80 00
30 sept. 1886	Déboursé par N. K. C.	215 00
2 octobre 1886	Pelletier	60 00
2 do 1886	Brunelle.	80 00
30 nov. 1886	Germain.	35 00
31 déc. 1886	Brunelle et Pelletier.	350 00
15 mars 1887	Don P.	50 00
21 do 1887	do E. D. B.	50 00
12 mai 1887	Payé P.	10 00
2 juin 1887	Deux dons.	180 00
28 do 1887	Don.	120 00
5 juillet 1887	do	150 00
11 do 1887	do	20 00
16 do 1887	do B.	15 00
16 do 1887	do P.	100 00
25 do 1887	do B.	100 00
11 août 1887	do G.	30 00
13 do 1887	do H. A. P.	10 00
20 do 1887	do P.	37 50
23 do 1887	do	100 00
5 sept. 1887	do	935 00
21 do 1887	do	20 00
10 octobre 1887	do G.	105 00
10 do 1887	do B.	154 00
14 do 1887	do	240 00
2 nov. 1887	do P.	16 00
4 do 1887	do B.	345 00
4 do 1887	do G.	200 00
24 do 1887	do	600 00
3 déc. 1887	do B.	375 00
7 do 1887	do	800 00
10 do 1887	do G.	165 00
12 do 1887	do B.	17 50
16 do 1887	do P.	55 00
28 mai 1888	do	30 00
15 juin 1888	do	15 00
1er déc. 1888	N. K. C. entrée changée.	600 00
24 do 1888	do do	1,200 00
24 janvier 1889	Don à Giguère	50 00
		8,006 00

I.  
COMPTES DE QUÉBEC—Comptes divers.

Date.	—	Montant.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.
	Extras—		
12 sept. 1883	E. J. Milne.....	15 00	
12 do 1883	Jos. Richard.....	22 50	
1er oct. 1883	do.....	12 50	
1er do 1883	E. J. Milne.....	12 50	
6 sept. 1884	Payé L à compte de caisson.....	15 00	
24 do 1884	do L do.....	15 00	
28 do 1884	do R do.....	10 00	
6 do 1884	do à compte de dragage B.....	15 00	
24 do 1884	do do do B.....	15 00	
6 oct. 1884	do M.....	5 00	
8 do 1884	do M.....	10 00	
20 do 1884	do M.....	10 00	
7 do 1884	do à compte de caissons L.....	15 00	
7 do 1884	do do dragage B.....	15 00	
18 do 1884	do do caissons L.....	15 00	
18 do 1884	do do dragage B.....	15 00	
30 do 1884	do do caissons L.....	15 00	
30 do 1884	do do dragage B.....	15 00	
28 nov. 1884	do do caissons L.....	15 00	
28 do 1884	do do dragage B.....	15 00	
28 do 1884	do do béton M.....	75 00	
28 do 1884	do do caissons, Jos. Richard.....	22 00	
			374 50
	Compte des caissons—		
31 juillet 1884	Payé L.....	15 00	
31 do 1884	do L.....	10 00	
9 août 1884	do L, extras.....	15 00	
23 do 1884	do L do.....	15 00	
21 do 1884	do R do.....	50 00	
9 mai 1885	do L'Abbé.....	15 00	
			120 00
	Matériel de dragage—		
2 nov. 1883	Payé John Jordan.....		30 00
	Compte de béton—		
9 mai 1885	Payé Richard.....	5 00	
12 déc. 1887	Don.....	12 50	
			17 50
	Hâler de la pierre—		
23 août 1887	Don.....		100 00
			642 00

K.

LIVRES D'ESQUIMALT.

COMTE DE DÉPENSE.

Ce compte se monte à \$89,946.29, divisible en trois portions, savoir:—

Dépenses d'affaires.....	\$6,665 48
Paiement à R. H. McGreevy d'un cinquième d'intérêt dans les profits portés dans les feuilles de bilan comme étant.....	48,195 81
Dons et paiements extraordinaires.....	35,085 00

Le nom de R. H. McGreevy, l'associé, n'apparaît pas dans ces livres, mais les lettres E. W. qui sont en marge de certains paiements portés au compte, sont censés s'appliquer à lui. En comparant les entrées de ces livres avec le journal, à Québec, où se faisaient presque tous les paiements des deux portions du travail mentionnées les dernières, nous trouvons ce qui suit :

## PAIEMENTS À R. H. MCGREEVY.

1887.		Montant.
22 janvier...	Chèque N° 150 sur U. B. en faveur de O. E. Murphy.....	\$ 3,000 00
25 janvier...	Chèque B. N. A. N° 86151.....	10,000 00
Mars.....	Crédit à compte, feuille 171.....	3,000 00
1886.		
31 déc. ....	do do .....	10,000 00
11 nov. ....	Caisse .....	5,000 00
17 do .....	do .....	15,000 00
1888.		
1er mars....	Chèque B. N. A. N° 86248.....	5,195 81
31 janvier...	Matériel et pierre à C.B. vendus à E. W., ainsi qu'il appert par entrée page 70, exhibit T3.....	2,000 00
		53,195 81

Le total démontre \$5,000 de plus qu'un cinquième des profits divisés. Pour permettre au comité de bien se rendre compte de cela, il semble nécessaire d'ajouter le compte de R. H. McGreevy, dans les livres de Québec.

1883.		\$ cts.	\$ cts.
30 avril ....	Pin rouge vendu à la raison sociale .....	5,696 42	6,542 24
	Intérêt sur cet item.....	845 82	
1er juin.....	Chèque de la maison.....	1,500 00	
1887.			
14 mars.....	do .....	5,042 24	6,542 24
1885.			
17 nov.....	Comptant payé sur compte profits de A. H. 2.....	10,000 00	
16 déc. ....	do do .....	5,000 00	
1886.			
— janvier...	Comptant payé.....	1,000 00	
30 août.....	do .....	4,000 00	
30 sept.....	do .....	1,000 00	
2 octobre...	do .....	2,000 00	
21 do .....	Comptant sur compte C.-A.....	5,000 00	
25 do .....	do .....	5,000 00	
1887.			
1er avril....	do .....	3,000 00	
1er do .....	Comptant payé.....	1,000 00	37,000 00
1886.			
31 déc. ....	Partie de la division C.-A. portée par erreur à son compte.....	10,000 00	
	Transfert au bassin d'Esquimalt.....	3,000 00	
1887.			
1er avril....	A. H. 2 profits l'an dernier.....	15,000 00	
	do cette année.....	9,000 00	37,000 00

		\$ cts.	\$ cts
1887.			
1er oct.	Comptant payé	1,000 00	
4 nov.	“	2,500 00	
10 déc.	Payé son billet, 9 novembre, \$5,000.00 et \$25 d'intérêt.	5,025 00	
31 do	A Lortie compte transporté	300 00	
	Intérêt sur traites dépassant crédit.	140 75	
	Transports de l'atelier des machines.	48 06	
1888.			
10 janv.	Payé son ordre en faveur de O. E. Murphy, à cette date.	16,035 00	
31 do	Payé son billet 6 avril 1887.	3,000 00	
20 avril.	Chèque n° 481 pour balance de 1887-88, division	1,951 19	
			30,000 00
19 sept.	Sa part de chèque en faveur de M. C. pour \$13,375.	8,917 00	
15 oct.	Comptant	5,000 00	
10 déc.	“	6,057 98	
	Dépenses légales <i>in re</i> Lortie.	25 02	
10 déc.	N. K. Connolly	5,000 00	
21 do	Comptant	5,000 00	
31 do	Intérêts	183 75	
	Pommes de terre	4 20	
1889.			
26 janv.	Comptant	10,000 00	
29 do	Chèque en faveur de M. C. étant montant dû sur billet.	5,016 66	
	N. K. Connolly	400 00	
			45,604 61
31 do	Profits et pertes	39,000 00	
	Mur du sud	2,500 00	
	Portes	2,500 00	
	Traités dépassant crédit portés finalement au montant du capital	1,604 61	
			45,604 61

Les livres produits par R. H. McGreevy ne montrent aucun argent reçu de cette maison, à part le paiement fait pour ce pin vendu au commencement de 1884. Les comptes de banque produits ne montrent pas non plus les reçus de la maison tels que les indiquent les dépôts.

Les dons et autres dépenses extraordinaires qui apparaissent au livre de comptes du bassin d'Esquimalt, sont comme suit :

Année.		Montant.
1885.		\$ cts.
Août.	Trois traites de N. K. C., \$1,000, \$1,000 et \$2,000.	4,000 00
1886.		
Février	M. Connolly, de A. H. 2.	3,000 00
1er mars	Gratification à D. Higgins.	500 00
12 mars	do à J. W.	50 00
Avril	do do	50 00
	En revenant sur les items des mois précédents chacun des \$50 sont entrées comme "menues dépenses."	
Juin.	De A. H. 2*	3,000 00
1887.		
30 avril	Don à "Colonist"	150 00
	“ "Times"	150 00
18 do	Gratification.	35 00
30 do	“	50 00
	Souscription pour les victimes de l'explosion des mines de Nanaimo.	100 00
1887.		
24 janv.	Chèque à ordre de O. E. M., \$3,000, un tiers devant être chargé à lui-même.	2,000 00
	Chèque sur U. B., 20 mars 1886, chargé à Q. H. L., dépense maintenant chargée au bassin d'Esquimalt.	5,000 00
28 mars.	Alloué à N. K. C., pour une somme déboursée de ses fonds personnels.	5,000 00
	U. B., chèque n° 148 daté 3 janvier, porté au bassin de Lévis et maintenant transporté, tel que convenu.	5,000 00
1888.		
8 mars.	Pour montants convenus acceptés comme dépenses par la maison et assurés sur les fonds personnels de N. K. C.	2,000 00
		30,085 00
	*Déduisez double charge	3,000 00
		27,085 00

Le compte de la construction, en avril 1886, à Esquimalt, à la page 27 de l'Exhibit " E3," est chargé avec le montant déboursé, \$1,000.

Cela vient de Québec et sous la date du 28 avril 1885, à la page 157 de l'Exhibit " K3," cette entrée se lit ainsi :

" Bassin de radoub de la C.-A., employé à la construction du bassin," \$1,000.

On trouve cette entrée dans l'agenda de O. E. Murphy pour 1885 (Exhibit (Q9) à la date du 3 juin :

1,000	2 mois.	N. K. C.
1,000	3 mois.	"
2,000	4 mois.	"

Elle se rapporte évidemment à l'item de \$4,000, d'août 1885.

## L

### NOTE.

\$25,000.—*Transaction du 1er mai 1883, re Havre de Québec.*

\$22,000.—*Transaction du 2 juin 1884, re Bassin de Lévis.*

Le livre d'entrées des paiements et des billets destinés ou supposés être destinés à mener à bonne fin ces affaires se lit comme suit :

M. Connolly, chèque 14 mai 1883, pour billet n° 1 (feuille 33, Exhibit E3)..	\$5,000
N. K. Connolly, chèque 1er juin, pour billet n° 2 (feuille 34 de E3).....	5,000
P. Larkin, chèque 6 nov. '83, billet n° 3 (feuille 147 de E3):.....	5,000
O. E. Murphy, chèque 4 déc. '83, billet n° 4 (feuille 164 de E3).....	5,000
N. K. Connolly, chèque 4 février 1884, billet n° 5 (feuille 181 de E3)..	5,000
M. Connolly, chèque n° 645, 4 août '84, billet n° 1 (feuille 37 de K 3).....	2,000
O. E. Murphy, chèque n° 666, 4 sept. '84, billet n° 2 (feuille 69 de K3).....	5,000
N. K. Connolly, chèque 24 sept. '84, billet n° 3 (feuille 69 de K3) .....	5,000
Chèque en faveur de M. Connolly, 5 nov. '84.....	4,000

Cette entrée à la page 109 de K3 n'est inscrite à aucun compte, ce qui indiquerait que le compte de caisse ne serait pas exact pour ce montant.

P. Larkin, chèque, déc. '84, payé sur à compte de billet (feuille 109 de K3).	2,000
P. Larkin, 26 janvier 1885, payé sur à-compte de billet (feuille 129 de K3)	500
P. Larkin, 28 juin 1885. ....	500

En tout ..... \$44,000

Il appert que \$44,000 ont été payées et, tout, à l'exception d'un montant de \$4,000 qui n'est pas encore arrivé jusqu'au grand livre, semble être des paiements personnels faits par les associés de la raison sociale. Leurs comptes, néanmoins, sont effacés par les entrées suivantes, qui démontrent la vraie nature des déboursés :

30 avril 1885 (page 299 de F3).

Pour billets non prévus, chargés à leur compte et maintenant reportés à crédit :

Caisse doit à Divers.....	\$38,000
N. K. Connolly.....	15,000
P. Larkin .....	8,000
M. Connolly.....	5,000
O. E. Murphy.....	10,000

30 avril 1885 (page 9 de l'Exhibit " N3").

Bassin de radoub à M. Connolly.

Pour billet \$2,000 O. E. M., porté à dépenses incidentes. \$2,000.

Ces deux montants de \$40,000 en tout furent chargés à la caisse de Lévis, et \$44,000 ont été dépensées de cette façon.

Et puis, le 30 avril 1885, les transactions prennent la forme définitive de paiements au comptant, à partir de ce jour. Les entrées sont :

(Page 9, Exhibit "N 3") des livres de Québec.

Dépenses Dt. au bassin de radoub (compte de caisse)

Pour billets accessoires (*incidental*) payés pour A. H. Q. \$25,000.00

(Page 290, Exhibit "F 3") livres de Lévis.

Dépenses Dt. à caisse

Pour dépenses accessoires payées pour billets..... \$22,000.00

Ainsi, \$3,000.00 ont été portées au compte des dépenses, comme n'ayant pas été payées, tandis que l'on ne retrouve pas de traces de semblable paiement, à cette date.

Deux paiements sont entrés à la date du 30 mai 1885.

(Page 173, Exhibit "K 3.")

30 mai 1885, bassin d'Esquimalt.

6 mois, traite en faveur de M. C., datée du 28 novembre '84,  
payable à la Banque Union..... \$3,000

(Feuille 177, Exhibit "K 3.")

Bassin de radoub Esquimalt, chèque B. N. A. pour payer traite.... \$3,000

Le dernier chèque fait à l'ordre de la raison sociale est crédité à la banque en date du 1er mai 1885. Le paiement antérieur est crédité à la banque, comme étant un chèque à la Banque Union pour retirer le billet de C.-A. .... 3,000

La preuve est qu'un billet de \$6,000 fut honoré par un paiement fait au comptant de \$2,000 et par deux billets, chacun du même montant. L'agenda de O. E. Murphy pour 1884, (Exhibit "P 9") montre comme paiement argent comptant tel que fait 1er décembre 1884..... 2,000

Que pour 1885 (Exhibit "Q 9") montre deux paiements en plus, faits le 27 et le 31 janvier 1885, chacun pour \$500. L'autre moitié est évidemment représentée par le billet mentionné plus haut à 6 mois, daté du le 28 nov. '84 et qui, chose étrange à constater, est porté à Esquimalt. Ainsi, il appert que \$3,000 ont été chargées deux fois.

La conclusion évidente est celle-ci : toutes les autres entrées faites pendant les deux ans qui ont précédé le 30 avril 1885, étant exactes, l'argent qui manque à la caisse depuis deux ans, montant de \$391.79 porté à la feuille 159, Exhibit "K 3" à O. E. Murphy, aurait dû être \$3,391.79. L'allusion primitive faite à cette affaire de \$22,000 se trouve dans le livre de notes de O. E. Murphy pour l'année 1884, (Exhibit "P 9.")

Billets donnés 2 juin 1884.

1 de \$2,000, deux mois pour M. C.  
1 de \$5,000, trois mois pour O. E. M.  
1 de \$5,000, quatre mois pour N. C.  
1 de \$4,000, cinq mois pour M. G.  
1 de \$6,000, six mois pour T. G.

\$22,000.

En tant que cela regarde l'entrée des \$6,000 il y a eu une rature à l'endroit où paraît maintenant le chiffre 6.

M.

NOTE.

\$27,000—*Item du contrat de dragage, du 27 mars 1887, apparaissant au compte des sommes suspendues dans les livres de Québec.*

Les entrées sont :

Feuille 282, Exhibit "N 3."

28 mars 1887.

Compte suspendu Dt. bassin Esquimalt ..... \$25,000

Pour erreur en portant à C.-A. les chèques sur—

1887.		
4 fév.,	B. N. A., 86,157, page 268.....	\$5,000
4 do	Banque Union, 156, do 268.....	5,000
14 do	B. N. A., page 269.....	5,000
17 do	Banque Union, en faveur O. E. M., 270.....	5,000
28 do	do do do 272.....	5,000

A la page 134 de l'Exhibit "L3," 18 février 1887.

Compte d'affaires en suspens Dt. à Banque Union..... \$2,000

Chèque tiré par O. E. M., en surplus de la division C.-A. de 25 M.

Il n'appert pas d'entrées dans les agendas de O. E. Murphy pour 1886 et 1887, en rapport avec cela, à moins que les entrées suivantes ne s'y rapportent :

2 mai 1887.

"Envoyées \$25,000 par dépêche télégraphique par la Banque British North America."

21 février 1887.

Chas. McNamara .....	\$ 670
R. H. McGreevy.....	200
Belleau.....	200
Golden.....	360
Dushine \$100—\$50.....	150
Lee—Tailleur.....	350
Foley—Tailleur.....	1,150
Chaloner .....	500
Howard. ....	200
Flynn .....	250
R. H. McG.....	100
Brady.....	75
Denning .....	40
R. H. McG.....	800
R. H. McG.....	1,100
R. H. McG.....	200
Joynt .....	3
R. H. McG.....	200
Valin.....	250
Lévis .....	255

Un total de \$7,053.00. Deux additions apparaissent sur le livre—l'une de \$6,453 et une autre de \$6,853.

N.

O. E. MURPHY.

L'agenda personnel tenu pendant l'année 1881 (Exhibit "M9") jette quelque lumière sur l'item de \$1,576, porté aux dépenses le 31 décembre 1881. Presque à la fin du livre, isolée des autres faits et chiffres, nous trouvons la liste suivante :

CADEAUX.

2 juillet '81.....	\$100
16 " .....	100
30 " .....	100
12 août.....	75
26 " .....	100
10 septembre.....	75
24 " .....	90

## CADEAUX.

8 octobre.....	\$ 90
22 " .....	90
5 novembre.....	90
18 " .....	126
P. B. inspecteur.....	10
Milne .....	55
Volot.....	75
Sewell.....	200
Chabot.....	200

Un total de \$1,576. Evidemment, ceci est un résumé. On pourrait en avoir les détails parmi les paiements faits au jour le jour et consignés dans ce livre (Exhibit "M9.") les paiements tels qu'ils sont mentionnés, sont :

2 juillet 1881, R. R. C., don.....	\$ 25 00
18 " " .....	25 00
1 août 1881, R. R. C., don .....	25 00
3 septembre 1881, M., don .....	30 00
3 " " R. R. C., don.....	25 00
26 " " Carron " .....	25 00
5 octobre 1881, R. R. C. " .....	25 00
13 " " A. Harbute, vin .....	25 50
3 novembre 1881, R. R. C. ....	25 00
3 décembre " .....	25 00
Election Sherlow .....	25 00

Un total de \$280.50. Ceci est \$1,295.50 de moins que le montant porté au compte des dépenses de la raison sociale. Si le résumé est exact, alors le véritable compte de caisse, qui ne contient pas les détails est évidemment défectueux. Ainsi, le 2 juillet, l'entrée faite de \$25 aurait dû être de \$100, et ainsi de suite.

Le livre 1882 (Exhibit "N9") renferme aussi une double entrée, mais dans ce cas la liste qui est presque à la fin du livre, n'est pas un résumé mais une nomenclature de dates et d'indications à qui l'argent a été payé. Elle se lit comme suit :

## CADEAUX.

20 mai 1882.....	B.ée .....	\$ 5
22 juillet " .....	M. ....	25
29 " " .....	M. ....	25
29 " " .....	R. ....	20
7 août " .....	M. ....	25
13 " " .....	M. ....	25
13 " " .....	R. et B. ....	25
13 " " .....	M. ....	5
19 " " .....	M. ....	25
26 " " .....	M. ....	25
26 " " .....	R. et B. ....	40
9 sept. " .....	R. et B. ....	50
9 " " .....	M. ....	100
9 " " .....	R. ....	25
25 " " .....	R et B. ....	57
27 " " .....	R. ....	75
29 " " .....	Vol .....	125
7 " " .....	B. ....	25
7 " " .....	R. ....	10
7 " " .....	M. Hall.....	50
21 " " .....	B. ....	25
21 " " .....	R. ....	
21 " " .....	M. ....	

## CADEAUX.

4 nov.	1882	R. et B. 80.D	\$ 55
18 "	"	B.	25
18 "	"	R.	65
21 "	"	M.	115
27 "	"	M.	110
2 déc.	"	R.	125
2 "	"	B. 150 jours extra.	25
9 "	"	R. sur grue.	100

Un total de \$1,449, montant de l'entrée des dépenses du bassin de Lévis le 31 décembre 1882. Ces choses se répétant toutes les quinzaines, semblent être des paiements d'inspecteurs et autres personnes, et apparaissent pendant les dernières années dans les livres de la société. Une autre entrée de \$2,472 est faite le même jour, dans les mêmes livres. Elle est portée au même compte et dans un but semblable.

Il semble que c'était l'usage de la maison de balancer chaque année le compte de caisse. Dans ce cas-ci, il apparaît que la caisse n'était pas balancée pendant une plus longue période et que cette entrée se rapporte au 31 décembre 1883, car, jusqu'à la fin de l'agenda de O. E. Murphy (Exhibit "O9") on voit sous ce titre la liste suivante:

## CADEAUX.

19 mai	1883,	R.	\$ 5 00
22 "	"	Réception Président.	5 00
26 "	"	R. on T.	35 00
26 "	"	M.	2) 00
4 juin	"	Jas. Patton.	5 00
8 "	"	M. comptant	5 00
8 "	"	Don Bazar.	2 00
9 "	"	F.	100 00
9 "	"	R. Time.	33 00
7 juillet	"	R. Time	25 00
7 "	"	Forsyth	150 00
12 "	"	M.	15 00
18 "	"	Forsyth	5 00
21 "	"	R. Time	40 00
28 "	"	M.	140 00
28 "	"	Labbé.	20 00
4 août	"	R. Time	45 00
4 "	"	Labbé	20 00
18 "	"	Labbé	20 00
18 "	"	Brenelle	20 00
18 "	"	J. B. F.	100 00
18 "	"	R. on Time	40 00
18 "	"	M. Locket et Glass.	6 75
24 "	"	M. comptant.	15 00
1er sept.	"	Labbé.	20 00
1er "	"	Brenelle.	20 00
1er "	"	R. Time.	35 00
1er "	"	Germain.	20 00
15 "	"	Brenelle.	20 00
15 "	"	Lucbbe	20 00
15 "	"	Germain.	20 00
15 "	"	Jos. Richards.	40 00
15 "	"	P. Volor.	250 00
15 "	"	Germain.	20 00
29 "	"	Richards	30 00
29 "	"	Brenelle.	\$ 20 00
29 "	"	Hamell Charett.	200 00

13 octobre	"	Richard .....	12 50
13	"	Brenelle.....	20 00
20	"	Election Chabot.....	400 00
27	"	Richard.....	25 00
27	"	Brenelle.....	20 00
27	"	Milne.....	5 00
10 nov.	"	Richard .....	15 00
10	"	Brenelle.....	20 00
15	"	Richard.....	43 00

Un total de \$2,147.25. Ceci représente \$324.25 de moins que l'entrée qui se trouve dans les livres de la raison sociale. Contre cela, il y a des items mentionnés dans une liste qui se continue au commencement du livre, tel que :

15 fév. 1883, Don.....\$ 300 00

Evidemment, le déboursé de Hume qui apparaît dans les livres, et qui est consigné séparément. Il y a aussi :

22 juin 1883, don mensuel, Charles Lavelle.....\$ 15 00  
 16 nov., comité d'élection..... 50 00  
 15 déc., commissaire du havre..... 50 00

Les agendas pendant les années qui suivent contiennent le memorandum primitif d'après lequel les entrées sont faites dans les livres de la maison. Elles sont faites généralement à une date qui se rapporte à quelques jours plus tard et l'item de la somme annuelle, en bloc, cesse.

## SECOND RAPPORT DES COMPTABLES.

OTTAWA, 6 août 1891.

AU COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :

Nous avons l'honneur de vous présenter comme étant notre second rapport, deux états de comptes se rapportant aux livres de comptes, aux chèques et aux documents financiers, soumis à examen par Thomas McGreevy, M.P., et par Robert H. McGreevy, savoir :—

“ O ”—Thomas McGreevy, M.P.

“ P ”—Robert H. McGreevy.

W. H. CROSS,  
J. B. LAING,  
*Comptables pour le comité.*

“ O ”

THOMAS MCGREEVY.

### PRODUCTIONS.

Grand Livre B.—Depuis 4 juin 1873, au 31 octobre 1879.

do C.—Depuis 31 mars 1879 au 30 novembre 1884.

Journaux de Caisse.—Depuis 21 janvier 1880 au 31 décembre 1884.

Brouillard de Caisse.—Depuis 21 janvier 1880 au 31 mars 1884.

do do —Depuis 1er janvier 1885 au 31 mai 1887.

do do —Depuis 1er juin 1887 au 30 mai 1891.

Livre de traites et de remises.—Depuis 1er novembre 1877 au 31 mai 1888.

Copie du compte courant de la Banque Nationale, 1er mai 1875 au 12 mai 1884.

Livres de banque :

Banque Nationale.—Depuis 1er décembre 1876 au 27 février 1882.

Banque Union du Canada.—Depuis 1er janvier 1882 au 28 février 1886.

do do —Depuis 23 novembre 1886 au 30 juin 1891.

Banque de Montréal.—Depuis 31 décembre 1882 au 30 juin 1891.

Chèques annulés :

Banque Union.—Entre le 2 février 1887 au 28 février 1891.

Les livres de comptes, sept en tout, couvrent une période de 18 ans. Ils ont tous été tenus par la même personne. Le teneur de livres se considère comme un agent, et Thomas McGreevy est traité à la troisième personne. Il n'est pas fait de distinction entre le “ Capital ” les “ Profits et Pertes,” les “ Dépenses ” personnelles ou d'affaires, mais un compte dans les grands livres “ Thomas McGreevy,” comprend les recettes et les dépenses, qui, généralement, sont trouvées dans les comptes différents.

Depuis le 1er janvier 1885 il n'y a qu'un brouillon (*scroll*) de livre de caisse qui est tenu. Les détails qu'il donne sont très simples, ils touchent aux transactions d'escompte avec les différentes banques. Dans le livre de caisse actuel, tel que produit, il n'apparaît qu'une seule entrée mensuelle et il appert que Thomas McGreevy était l'homme de qui provenaient les sommes d'argent. Quelquefois on écrit une seconde ligne avec le mot “ intérêt ” qui apparaît en regard des montants; quelquefois, il y a aussi une troisième ligne avec le mot “ assurance ” écrit de la même façon. A aucune époque les entrées ne précèdent d'une manière suffisante les transactions enregistrées, mais à partir du 1er janvier 1885, les renseignements donnés, sont tellement défectueux, qu'ils deviennent entièrement inutiles pour le but que se propose l'enquête. Une exception doit être faite, pour un seul endroit.

## Page 170 du brouillard de caisse.

23 juillet 1883.—A R. H. McGreevy, (cette date).....	\$ 445 00
23 " —A Thos. McGreevy, chèque Jno. Hearn.....	9,441 36
27 " —A " A. Thompson, produits,	
\$5,000 .....	4,903 15
28 " —A R. H. McGreevy, par O. E. Murphy.....	2,500 00
	\$ 17,289 51

Les contre-entrées se rapportant aux chiffres ci-dessus, se lisent comme suit :—

30 juillet 1883.—Par N. S. R. chemin, McCarron et Cameron, sur compte.	\$16,541 59
18 août 1883.—Par N. S. R. chemin, McCarron et Cameron, leur jugement .....	720 29

Le compte de R. H. McGreevy commence en 1873, par une balance rapportée d'un grand livre antérieur, et continue à être très chargé. Après que le grand livre de notes cesse, on retrouve trace des transactions dans le brouillard du livre de caisse. Le résultat de celles-ci n'apparaît nulle part.

A la fin de l'année 1884, quatre comptes paraissent être ouverts dans le grand livre ; ce sont :

Page 102.—R. H. McGreevy, balance passive.....	\$ 105,240 11
" 107.—" P. acct., balance passive... ..	3,382 47
" 108.—" P. R. acct.....	42,848 54
" 140.—" compte spécial, balance active.....	3,664 49

La balance, mentionnée à la page 102 comprend un intérêt de \$88,154.85 et une entrée subséquente, telle que celle du 1er janvier 1889, est faite pour constater un autre item de \$65,190.34 d'intérêts, quand la balance de débit est portée au chiffre de \$170,430.45. Au compte qui est à la page 140, un item au comptant de \$1,072.87 est porté, réduisant la balance à \$2,591.62 autrement, on ne mentionne aucune des nombreuses transactions faites depuis le 1er janvier 1885.

Ces livres indiquent des affaires directes faites avec Sir Hector L. Langevin, des billets se montant à une somme de \$10,100 ayant été flottants, à partir de 1879, jusqu'en juin 1891. Les billets \$3,000, \$3,300, et \$3,800 sont revenus chaque quatre mois, comme étant des billets à recevoir (*Bills receivable*). Ils n'ont pas été chargés comme montant, pendant ces douze dernières années. Le compte "H. L. Langevin" débute le 12 mars 1888, comme étant un compte de billet. Les transactions peuvent être retracées au 21 juin 1874, date où un billet de \$1,500 est porté au compte de Tarte et Desjardins. Plus tard, entre le 8 juillet et le 7 septembre 1874, quatorze paiements comptant, se montant en tout à \$2,000 sont portés au compte de la même raison et sont rencontrés par un billet H. L. L. pour \$2,000 dû le 2 novembre 1874. Le 9 juin 1877, les avances faites à Tarte et à Desjardins se montent à \$8,534.98. Elles sont portées à la page 129 sous le titre "Stock, newspaper *Canadien*." Dans ce compte apparaissent d'autres items et des billets "H. L. L." et les comptes restent les mêmes, c'est-à-dire à \$15,072.47, depuis le 30 décembre 1879.

## Comptes de banque.

Les comptes avec les trois banques, mentionnées ci-dessus, indiquent beaucoup de travail et d'affaires, se montant à un maximum de plus d'un million et demi de piastres d'escompte et de dépôts, pendant 1883. Les chèques annulés pour quatre ans, avec une seule banque, ne touchent qu'à une fraction de toutes ces affaires. Quatre chèques faits à l'ordre de O. E. Murphy et endossés par lui, peuvent se rapporter directement à ce qui fait le sujet de cette enquête. Les dates de ces chèques sont à partir du 30 octobre 1888 jusqu'au 8 juin 1889.

## " P. "

R. H. McGREEVY.

## PRODUCTIONS.

- Exhibit R13—Brouillard depuis septembre 1889 à juin 1891.  
 " S13—Feuilles de papier détachées depuis 10 juin au 23 juillet 1887.  
 " T13—Brouillard depuis 7 janvier 1887 au 31 août 1889.  
 " U13—Journal depuis 1er juin 1883 au 29 mai 1891.  
 " V13—Grand Livre " "  
 " X11—Comptes de Banque d'Épargne depuis 17 nov. 1885 au 3 juillet 1891.  
 " Y11— " " depuis déc. 1882 au 24 sept. 1890.  
 Livre de banque primitif (Exhibit " X 11 "), Caisse d'Économie.  
 Livre de la banque de Québec, 18 oct. 1882 au 30 août 1885.  
 Banque de Québec, copie du compte courant, 1er sept. 1885 au 31 août '89.  
 " chèques annulés pour 6 années de 1885 à 1888.  
 " Z 9—Banque de Québec, copie du compte courant, 31 déc. 1882 au 31 déc. '87.  
 Enveloppes (3) contenant des chèques retirés.  
 Talons du livre de chèque, Banque de Québec, 24 juillet au 31 déc. 1884.  
 " " Banque des Marchands, 6 mai au 20 mai '84.  
 Soumission *re mur du sud et états*—13 documents.  
 Livre de lettres (copiées en clavigraph) 2 nov. 1885 au 16 juin 1891.  
 Agendas pour six années, 1883 à 1887 et 1889.

Les livres produits, tels que détaillés comme ci-dessus, ne comptent pas pour les transactions qui apparaissent dans le compte de la Banque de Québec. Les agendas renferment un grand nombre d'entrées qui ne sont pas mentionnées dans les livres. D'un autre côté; les livres montrent des transactions qui ne sont pas mentionnées dans les agendas, et que l'on ne peut reconnaître dans le compte de banque.

En admettant qu'il a reçu une moitié des \$70,000 payées pour l'intérêt conjoint qu'il avait dans sa société avec O. E. Murphy, les livres de Larkin, Connolly et Cie, montrent que R. H. McGreevy a reçu comme profits \$187,800.42. (Voyez la liste C, 1er rapport.) Nous avons appris, depuis, que sa part des \$70,000 a été de \$40,000, et dans ce cas ses reçus comme profit seraient de \$192,800.42, le paiement fait à O. E. Murphy étant réduit par cette différence à \$5,000.

Les livres de comptes n'indiquent nulle part le reçu d'aucune partie de cet argent.

A part de ces lacunes, ces livres à prendre comme livres de comptes sont absurdes. Ils indiquent le paiement de grosses sommes d'argent, sans indiquer les sources des contre-reçus en proportion.

Des entrées paraissent dans le grand livre qui ne procèdent pas du journal ou du brouillard, et des entrées apparaissent au journal sans être portées au grand livre. Il y a des entrées dans le grand livre qui sont effacées, il y a des entrées entre les lignes. Le compte entier de la page 78 est annulé, étant effacé à la plume. Des chiffres sont grattés au canif, et d'autres sont ajoutés aux ratures. Des ratures ont été faites, dans le même genre, et elles n'ont pas été remplacées. En plusieurs endroits, des pages ont été coupées ou déchirées.

Si ces livres doivent être consultés sérieusement, il en ressort qu'à part une vente de pin rouge faite en 1883, et une vente insignifiante faite depuis à la raison sociale, R. H. McGreevy n'a fait aucune affaire depuis les huit dernières années, avec Larkin, Connolly et Cie. Plusieurs comptes avec des banques apparaissent dans le grand livre, mais il n'y en a pas avec la Banque de Québec. Pendant les cinq années qui se sont terminées le 31 décembre 1887, c'était là qu'il faisait ses dépôts et son escompte qui se sont montés ensemble à une somme de \$304,453.28.

*Agendas.*

Les agendas, bien que remplies d'affaires insignifiantes jettent de temps à autre quelque lumière sur les affaires de la maison.

Les entrées suivantes apparaissent, pendant ces cinq années :

1884.

21 mai—Donné à T. McG. \$15,000 à-compte de dette, pour être porté sur billet à banque.

5 déc.—Billet \$6,000 de L. C. et Cie, échu et payé comme suit :

Caisse.....	\$2,000
Billet à 4 mois.....	2,000
do 5 " .....	2,000

Celui-ci, je l'ai donné à T. McG. avec les \$3,000 sur C.-A. pour parfaire les \$5,000. Il me reviendra.

1885.

31 mars—Billet de L. C. et Cie, \$2,000, dû ; réduit le 28 janvier à \$1,000.—Billet à 3 mois ?

1er mai—Billet de L. C. et Cie, \$2,000, dû. Ross et Cie l'a. (Celui-ci, je l'ai donné à T. McG., à-compte de C. A. comme s'il venait d'eux dans ce but ; il m'appartient néanmoins) ; \$1,000 de L. C. et Cie, échues aujourd'hui, escomptées par McN.

18 mai—Billet de Ross et Cie, à moi, \$4,875, dû ; ceci a été donné en échange d'un billet de L. C. et Cie de \$2,000 et de \$3,000. Moins de 2½ pour 100 de retenu. Donné à T. McG. \$1,000 pour Ottawa.

21 mai—Billet de L. C. et Cie, \$3,000, dû. Ceci est une des affaires de la C.-A. Donné à T. McG. (*Voir* 18 mai, pour explications et comment il en a été disposé.)

31 mai—1 billet \$1,000, 2 mois.  
1 do \$2,000.  
\$1,000, 3 mois. } T. McG.  
\$2,000, 4 do }

3 juin—1 4 do \$2,000.  
1 3 do \$1,000.  
1 2 do \$1,000.

6 août—Billet de \$1,000, L. C. et Cie, dû, escompté chez McNider.

7 sept.—Billet \$1,000, L. C. et Cie, dû, donné à McG.

6 oct.—\$2,000, L. C. et Cie, dû, dernier des \$10,000 de la C.-A., tout donné à T. McG.

1886.

18 janv.—\$500 de T. McG.

14 mai—\$5,000 chargé compte dépenses 21 mars, devrait être C.-A.

19 mai—*Voir* agenda 85, 18 mai, quel ch. \$2,000 de L. C. et Cie serait pour \$1,000 payé McG. pour Ottawa.

29 juin—\$2,000, \$2,750, appliquées sur traite Armstrong.

27 août—\$2,500 de O. E. M., \$2,000 payé à T. McG.

7 sept.—Compte T. McGreevy \$1,500 à T. McG. \$2,000 pr. O. E. M., font \$6,000 en tout pour cette année.

1er oct.—\$5,000 de O. E. M. pour élection.

30 oct.—\$10 à Lépine, T. McG. élection.

1887.

20 mars—Reçu \$13,000 ( $\frac{1}{3}$  de \$71,800, moins \$1,200=\$13,160). Les \$5,000 pour lesquels j'ai donné reçu et sont déposés avec les autres de la société. Dans les \$5,000 que j'ai eus, je les ai données à T. McG.

12 avril—Donné à T. McG. \$2,000, empruntées de O. E. Murphy.

9 nov.—\$5,000 à T. McGreevy de L. C. et Cie, sur mon compte.

Memo. Dragage, 1886 :

Ai offert et ai payé aux personnes \$25,000 pour avoir le restant du dragage à 35 cts, pas moins de 800,000 verges.

Memo.	\$25,000.	
	14,000.	
C.-A.	20,000.	
Fév. '87.	42,000.	
Oct. 8.	8,000.	\$25,000 pour les profits.
	<u>\$109,000</u>	

1889.

26 jan.—“ Reçu \$10,000 de L., C. et Cie. Je les ai données à O. E. Murphy pour les remettre à T. McG.; \$5,000 et \$500 pour billet échu, banque de Montréal le 27 février.”

14 fév.—“ Billet \$18,000, O. E. M., caisse d'économie, dû, \$9,000 de cet argent, est à moi.”

Voilà toutes les entrées qui expliquent les paiements de la maison à R. H. McGreevy, et nécessairement elles ne servent pas à expliquer ses parts de profits, ou peut-être les sommes employées aux fins extraordinaires.

Bien qu'on ait dit que les premiers \$15,000 n'avaient pas été reçus de la maison, ils peuvent se rapporter à partie des paiements décrits dans la liste “Schedule L” du premier rapport.

Les séries d'entrées commençant le 5 décembre 1884, se rapportent certainement au billet de \$6,000 indiqué dans la liste Schedule L, et servent à nous confirmer dans la conclusion que nous donnent les livres de la maison, c'est-à-dire que les \$3,000 chargées au compte des dépenses du bassin d'Esquimalt, n'ont pas été payées à d'autres personnes qu'aux membres de la raison sociale.

Les trois billets entrés le 3 juin 1885, sont évidemment ceux qui sont notés dans l'agenda de O. E. Murphy (Exhibit “Q 9”) faisant ensemble les \$4,000, portées au compte des dépenses du bassin d'Esquimalt, en août 1885.

L'entrée des \$5,000 du 9 novembre 1887 paraîtrait être le paiement N. K. C. du 2 novembre 1887, porté au bassin de radoub de Lévis, et à propos duquel témoignage a été donné.

(Exhibit “V 13”)—Grand Livre.

Le compte de Thomas McGreevy commence le 1er juin 1883, avec une balance due par lui à R. H. McGreevy, de \$3,174.44.

Le compte comprend six feuilles, et court jusqu'au 26 janvier 1889, mais il n'est pas additionné, et il ne montre ni balance, ni résultat final. Si les entrées faites étaient additionnées, il apparaîtrait une balance de près de \$60,000 contre Thomas McGreevy.

Les chèques annulés produits pour les six années (1883-88) semblent être assez complets. Règle générale, ils sont payables au porteur. Parmi les exceptions, il y en a six payables à l'ordre de O. E. Murphy, aucuns desquels ne sont expliqués ou entrés dans les livres de comptes.

Les noms d'aucunes autres personnes mêlées à cette enquête n'apparaissent sur aucuns des chèques, à l'exception d'un chèque du 17 octobre 1884, pour \$9,817. Il est en faveur de Thomas McGreevy ou au porteur. Il ne porte aucun endossement, et les livres ne nous donnent aucuns renseignements à son sujet.

## TROISIÈME RAPPORT DES COMPTABLES.

OTTAWA, 8 août 1891.

*Au comité permanent des Privilèges et Elections.*

Nous avons l'honneur de faire rapport, que les livres de comptes, les chèques annulés et les memorandums qui nous ont été soumis—à part ceux auxquels font allusion les listes de "A" à "P" dans notre premier rapport ne contiennent aucuns renseignements qui peuvent être utiles au comité.

Nous espérons avoir été en mesure de démontrer dans quelles proportions les opérations des associés de la maison et celles de Thomas McGreevy, M.P., pouvaient s'accorder les unes avec les autres, ainsi qu'avec les cinq séries de livres de la maison Larkin, Connolly et Cie.

A part les nombreux endroits où il y a des oblitérations ou des ratures nous serions d'opinion que les livres de la raison sociale contiennent des états honnêtes et droits des transactions dont ils parlent, si les teneurs de ces livres étaient dans tous les cas, ainsi qu'on l'a insinué, ignorants des détails se rapportant aux paiements extraordinaires qu'ils racontent. Nous n'avons rien trouvé dans les documents fournis par les autres témoins, rien qui put jeter du louche sur ce qui apparaît dans les livres de la raison sociale.

Les assertions de MM. Thomas et R. H. McGreevy diffèrent entré elles d'une manière irrémédiable, et il nous est impossible de faire une part, entre toutes ces différences, et de dire jusqu'à quel point chacun d'eux peut être dans le vrai ou dans le tort. Les assertions et la production de documents des autres membres de la raison sociale, c'est-à-dire Patrick Larkin, Nicholas K. Connolly, Michael Connolly et O. E. Murphy sont encore moins complets. D'un côté, ils ne contredisent pas, sur aucun point important, les livres de la raison sociale, et de l'autre côté, ils n'ajoutent rien d'important aux renseignements que nous donnent les documents.

W. H. CROSS,

T. B. LANG,

*Comptables du comité.*

APPENDICE N° 3.

---

SOUS-COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

---

RAPPORTS

DES INGÉNIEURS NOMMÉS PAR LE COMITÉ POUR EXAMINER ET FAIRE RAPPORT  
SUR LES SOUMISSIONS ET SUR LE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION  
DU MUR DE TRAVERSE DANS LE HAVRE DE QUÉBEC, ET SUR  
LE COUT DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU BASSIN DE  
RADOUB À ESQUIMALT, C.À.

---

---



---



---

## PREMIER RAPPORT DES INGÉNIEURS.

(MUR DE TRAVERSE DANS LE HAVRE DE QUÉBEC.)

---

CHAMBRE DES COMMUNES, 4 août 1891.

AU PRÉSIDENT ET AUX MEMBRES DU SOUS-COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS :

MESSIEURS,—En conformité des instructions contenues dans la résolution de votre comité ci-après mentionné, nous demandons respectueusement permission de la soumettre le rapport suivant qui contient le résultat de nos travaux sur les questions qui nous ont été soumises.

*Le mur de traverse. Améliorations du havre de Québec.*

A l'instigation de M. Osler, C.R., il a été résolu :—

Que le comité nomme deux ingénieurs, dont les attributions seront :

1. D'examiner et de faire rapport sur—Les soumissions, contrats et estimations définitives pour l'ouvrage connu sous le nom de mur de traverse, objet du contrat passé le 6 juin 1883.
2. De comparer les quantités établies par les plans et devis et les quantités contenues dans les différentes soumissions pour les travaux.
3. D'établir tous les changements apportés dans l'exécution de l'ouvrage ainsi que la réduction ou l'augmentation des quantités occasionnées par ces changements.
4. De comparer les quantités produites dans l'estimation définitive, avec les quantités produites sur les plans et devis, avec la différence du coût.
5. De s'enquérir et de faire rapport sur tous autres sujets qui pourront leur être soumis de temps à autre par le comité.

---

Nous trouvons l'autorisation pour la construction d'un "mur de traverse" et d'une écluse nécessaires pour utiliser, comme darse, le bassin construit par eux (les commissaires du havre) à l'embouchure de la rivière Saint-Charles, etc., etc.—contenu dans l'acte 45 Victoria, chapitre 47 (1882).

Conformément à certaines dispositions subséquentes de l'acte précité, les plans et devis de l'ouvrage, d'après un ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics, furent préparés par l'ingénieur en chef du ministère et les "dits plans furent soumis aux commissaires du havre (T. P. lettre en date du 23 mars 1883), et certains changements de peu d'importance (27 mars 1883,—quant à la profondeur du bassin à flot (chambre de port, c'est-à-dire 26 pieds au lieu de 25 pieds, tel qu'établi et proposé par ce bureau) ayant été faits, l'honorable ministre des Travaux Publics soumit les dits plans et devis à l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général qui les sanctionna le 6 avril 1883.

En vertu d'une résolution de la Commission du havre datée à Québec, le 9 avril 1883, des soumissions pour ces travaux furent demandées par l'avis suivant qui fut inséré dans les journaux ci-mentionnés : *Le Morning Chronicle*, le *Daily Telegraph*, le *Canadien*, le *Courrier du Canada*, publiés à Québec ; le *Quotidien*, de Lévis ; et la *Gazette*, le *Herald*, le *Shareholder*, la *Minerve* et l'*Etendard*, publiés à Montréal.

## "AVIS AUX ENTREPRENEURS.

"Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant en endos l'inscription: "Soumissions pour les travaux du havre" seront reçues à ce bureau jusqu'à trois heures p.m., mercredi, le 2me jour de mai prochain, inclusivement, pour la construction d'un mur de quai, des travaux de l'entrée du bassin à flot et d'autres travaux qui s'y rapportent, d'après un plan et devis que l'on peut voir à ce bureau, où l'on trouvera aussi des formules imprimées de soumission.

"Les soumissionnaires sont avertis qu'on ne prendra en considération que les soumissions faites sur les formules imprimées qu'on fournit, dont tous les blancs seront remplis et les prix marqués convenablement, et qui seront revêtues de leurs signatures authentiques.

"Chaque soumission sera accompagnée d'un chèque de banque accepté pour \$7,500, payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, et celui à qui sera adjugée l'entreprise devra être prêt à déposer, comme garantie, dans les mains de l'honorable ministre, une somme dont feront partie les \$7,500, formant cinq pour cent du montant de l'entreprise, et qui sera confisquée si l'entrepreneur n'achève pas les travaux. Si quelque soumissionnaire refuse de passer contrat sur demande à cet effet, le chèque accompagnant sa soumission sera confisqué; si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera renvoyé.

"Les commissaires ne s'engagent pas à accepter la plus basse ni aucune soumission.

"A. H. VERRET,

"Secrétaire.

"Bureau des commissaires du havre,  
"Québec, 16 avril 1883."

"Les enveloppes contenant les soumissions porteront de face l'inscription: "Soumission pour les travaux du havre de Québec," et seront adressées au secrétaire des commissaires du havre de Québec, Québec, P. Q.

"Avis.—Les signatures des soumissionnaires doivent être de leur propre écriture."

Le 2 mai 1883, "Les soumissions reçues pour la construction du mur de traverse furent déposées devant les Commissaires du havre par le secrétaire, et ouvertes, les dites soumissions étant signées respectivement par les personnes dont les noms suivent," savoir:

1° Larkin, Connolly et Murphy .....	Lévis.
2° J. Samson et A. Samson.....	Québec.
3° John Gallagher.....	Montréal.
4° George Beaucage.....	Québec.
5° Simon Peters et Edward Moore .....	Québec.

Après les avoir examinées séparément et trouvées conformes à l'avis, le secrétaire reçut ordre de les expédier par la poste, avec les chèques qui les accompagnaient, à l'honorable ministre des Travaux Publics, à Ottawa.

Il paraît, ensuite, qu'en examinant les soumissions à Ottawa, depuis la date de leur réception jusqu'au 17 mai 1883, l'ingénieur en chef découvrit des erreurs apparentes (quant au prix des palplanches) dans celles de Larkin et Connolly, de Beaucage et de Gallagher, avec qui il eut la correspondance suivante:

"OTTAWA, 17 mai 1883.

"MESSIEURS,—Dans vos soumissions pour la construction des travaux du mur de traverse du havre de Québec, il se trouve une erreur évidente dans les prix que vous avez donnés pour palplanches, en pin blanc, de l'épaisseur de 8, 6 et 4 pces et de 6 pces. pour toute espèce de bois—d'après la clause 18. Si vous examinez la formule de la soumission, vous remarquerez que les prix demandés sont "par pied linéaire en œuvre," ce qui signifie un mesurage au sommet des travaux après achève-

ment, et non relativement à la longueur des pieux à enfoncer, etc., d'après les prix que vous avez donnés, on doit inférer que vous avez nommé un prix par  *pied linéaire de pieux* au lieu du  *pied linéaire de travaux*.

“ Je suis chargé d'attirer votre attention là-dessus et de vous demander de me répondre immédiatement si vous avez commis une erreur ou non, et dans l'affirmative, de me donner un prix par pied linéaire en œuvre afin que je puisse comparer votre soumission aux autres qui ont donné les prix d'après les conditions de la soumission.

“ Je suis, messieurs,

“ Votre obéissant serviteur,

“ HENRY F. PERLEY,

“ Ingénieur en chef.

“ MM. LARKIN, CONNOLLY ET CIE

“ Entrepreneurs,

Québec.”

Des lettres semblables furent adressées, le même jour, à M. John Gallagher, entrepreneur, à Québec, et à George Beaucage, Québec, mais la lettre adressée à ce dernier renfermait la clause suivante—“ Je désire attirer votre attention sur le prix “ que vous avez donné dans votre soumission pour l'item ‘enfoncement de pieux à “ toute profondeur n'excédant pas 20 pieds’ et sur la remarque que vous y ajoutez “ que ce prix est pour ‘la main d'œuvre seulement.’

“ Il est clairement établi par la clause 80 du devis que tous les prix nommés “ dans la cédule devront couvrir non seulement le coût de la main-d'œuvre, mais “ aussi celui de l'outillage, machines, etc.”

Le 19 mai 1883, messieurs Larkin, Connolly et Cie, adressèrent à l'ingénieur en chef une réponse à la note qui précède, reconnaissant qu'ils avaient mal interprété les items mentionnés, mais que néanmoins ils étaient disposés à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans leur soumission, pourvu que le contrat leur fût accordé. Le même jour, M. J. Gallagher répondit sur le même sujet à l'ingénieur en chef, l'informant que ces prix étaient 25c., 20c., 15c. et 18c  *par pied M.P.*, respectivement, pour les quatre items—sur ces entrefaites, cependant, M. Gallagher avait notifié le ministère qu'il retirait sa soumission, comme on le voit par sa lettre du 16 mai, telle que suit :

“ MONTRÉAL, 16 mai 1883.

“ Au Secrétaire du

“ Ministère des Travaux Publics,  
Ottawa.”

“ MONSIEUR,—Depuis ma proposition pour le mur de traverse de Québec, laquelle, comme me l'apprend le secrétaire des travaux du havre, a été envoyée à votre département, j'ai cru devoir, par suite du délai écoulé depuis la présentation de ma soumission et d'autres retards qui pourraient survenir avant d'obtenir une décision, accepter un autre contrat, et je désire retirer ma soumission pour les dits travaux, à condition que mon chèque de dépôt me soit remis.

“ Bien à vous,

“ JOHN GALLAGHER.”

Le 23 mai 1883, George Beaucage, écrit de Québec, une lettre en réponse à la demande de l'ingénieur en chef, déjà mentionnée, reconnaissant qu'il avait mal interprété les items et disant qu'il désirait modifier ses prix de la manière suivante :

pour palplanche, 8"	d'épaisseur,	\$19	par pied linéaire en œuvre.
do do 6"	do	17	do do do
do do 4"	do	15	do do do
do do 6"	do	en bois quelconque suivant la clause	
		18 des devis, \$15.75 par pied	
		linéaire en œuvre.	

Au sujet de l'item "enfouement de pieux à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds" pour lequel il n'a mis de prix que pour la "main d'œuvre seulement," il reconnaît son erreur, et demande que ces mots soient biffés de sa soumission.

Le 23 mai 1883, l'ingénieur en chef fit, au secrétaire du ministère des Travaux Publics, le rapport suivant au bas duquel l'honorable ministre mit une note, en date du 26 mai, ordonnant qu'un rapport soit fait au conseil "recommandant d'accepter la deuxième plus basse soumission pour les raisons mentionnées plus haut."

"BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,

"OTTAWA, 23 mai 1883.

"MONSIEUR,—Je dois faire rapport que j'ai examiné les cinq soumissions pour les travaux du havre à Québec, lesquelles ont été transmises au ministère par le Secrétaire de la Commission du havre dans sa lettre du 2 mai; vous trouverez ci-inclus un cahier des charges indiquant le calcul des prix pour les différentes sortes de travaux en pierre, auquel j'ai annexé les prix mentionnés dans les dites soumissions dans le but de déterminer la valeur relative des dites soumissions, qui sont comme suit:

John Gallagher.....	\$552,255 00
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
G. Beaucage.....	640,808 50
Peters et Moore.....	643,071 16
J. et A. Samson.....	864,181 00

"D'après l'examen des soumissions il devint évident que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher et Beaucage avaient fait erreur dans les prix qu'ils avaient donnés pour les palplanches (voir les items marqués "b" "c" et "d" sur la feuille ci-jointe) et j'attirai l'attention de ces messieurs sur ce point, et leur demandai s'ils n'avaient pas commis une erreur (voir copies de mes lettres ci-incluses); j'attirai aussi l'attention de M. Beaucage sur les mots "main-d'œuvre seulement" qu'il avait insérés dans sa soumission en même temps que le prix pour l'enfoncement des pieux, vu que le devis pour ces travaux comprenait l'obligation de fournir tout l'outillage, etc.

"Les réponses à ma lettre se trouvent ci-après. MM. Larkin, Connolly et Cie assurent que nonobstant l'erreur commise, ils sont prêts à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans leur soumission; dans ce cas, il faut accepter ces prix pour l'ouvrage à faire, suivant le devis, et, en conséquence, il n'y a pas eu de changement fait dans le cahier des charges.

"M. Gallagher dit qu'il a retiré sa soumission et confirme les prix qu'il avait déjà donnés. Il n'y eut donc pas de changement fait dans le cahier des charges.

"M. Beaucage, reconnaît, dans sa lettre l'erreur qu'il avait commise et demanda que sa soumission fut modifiée en y ajoutant l'échelle des prix contenue dans sa lettre. Ce changement a été fait en *encre rouge* sur la cédule.

"M. Beaucage désire aussi faire biffer de sa soumission les mots, "main-d'œuvre seulement," les trouvant contraires à la clause 88 du devis.

"Pour en revenir à la soumission de M. John Gallagher, je constate que, le 16 mai, il écrivit au secrétaire du ministère (voir n° 34629) pour l'informer qu'ayant pris un autre contrat, il désire retirer sa soumission pour les travaux du havre, et demande que son chèque de dépôt lui soit remis.

"Je prends la liberté de recommander cette proposition parce que je crois que le chiffre de la soumission est bien au-dessous du prix pour lequel ces travaux peuvent être exécutés.

"Dans ce cas la soumission de MM. Larkin, Connolly et Cie vient en second lieu et je dois la recommander à la considération de l'honorable ministre.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur,

"Votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

“ Préparez un rapport au conseil recommandant d'accepter la deuxième plus basses omission, pour les raisons énumérées plus haut.

(26 mai 1883)

“ HECTOR LANGEVIN.”

Nous ferons ici remarquer que l'ingénieur en chef n'a pas saisi la partie de la lettre de M. Gallagher, en date du 19 mai, en réponse à sa demande du 17 touchant les prix pour palplanches, et que si l'ingénieur en chef avait basé son calcul sur les prix qui y sont donnés, comme il l'avait fait pour la soumission de Beaucage la soumission Larkin-Connolly aurait paru être la plus basse d'environ \$24,890, d'autant plus que Gallagher avait fait remarquer que son prix pour les palplanches était basé à tant du pied, mesure de planche, augmentant ainsi de \$106,975 les chiffres de sa soumission, suivant l'évaluation faite par M. Perley.

Le 30 mai, l'honorable ministre soumit au Conseil privé le mémoire suivant recommandant que la soumission de J. Gallagher fut annulée et que son chèque de dépôt lui fut remis “ pour les raisons données ” dans sa lettre.

Dans un memorandum du ministre des Travaux Publics, en date du 30 mai 1883 faisant connaître que, sur les soumissions reçues par les commissaires du havre de Québec, et transmises à son ministère, pour la construction du mur de traverse projeté, en rapport avec les travaux du havre de Québec, à l'embouchure de la rivière Saint-Charles la plus basse était celle de M. John Gallagher.

“ Le ministre fit observer qu'il y avait une erreur évidente dans la dite soumission, que M. Gallagher en avait été averti et qu'il s'en tenait à ses prix; mais que ayant, dans l'intervalle, pris un autre contrat, il désirait retirer sa soumission, et demandait qu'on lui remit le chèque accepté qui l'accompagnait.

“ Le ministre recommande qu'il soit permis à M. Gallagher de retirer sa soumission, et que son chèque lui soit remis.

“ Le comité soumet la dite recommandation à l'approbation de Votre Excellence.

“ (Signé) JOHN J. MCGEE.”

Le 26 mai, un rapport du comité de l'honorable Conseil privé recommandant que la soumission de Larkin et Connolly fut acceptée, reçut l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, comme il appert par la copie suivante de l'arrêté du conseil.

“ Copie certifiée d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 26 mai 1883.

“ Sur un memorandum de l'honorable ministre des Travaux Publics, en date du 26 mai 1883, où il est dit que les commissaires du havre de Québec ont transmis à son ministère les soumissions qu'ils ont reçues pour la construction du mur de traverse projeté, en rapport avec les travaux d'amélioration à faire à l'embouchure de la rivière Saint-Charles et que ces soumissions sont basées sur le cahier des charges, lesquels taux sont appliqués aux quantités suivant l'estimation, comme suit :

John Gallagher.....	\$552,255.00
Larkin, Connolly et Cie .....	634,340.00
G. Beaucage.....	640,808.50
Peters et Moore.....	643,071.16
J. et A. Samson.....	864,181.00

“ Le ministre fait remarquer qu'en examinant ces soumissions, on s'aperçut que MM. Larkin, Connolly et Cie, Gallagher et Beaucage avaient commis des erreurs évidentes dans leurs prix pour “ palplanches ” ainsi que M. Beaucage dans la partie de sa soumission relative à “ l'enfoncement des pieux.”

“ Que M. Gallagher maintient les prix mentionnés dans sa soumission, mais qu'il désire la retirer, parce qu'il a accepté un autre contrat, et qu'il désire que son chèque de dépôt lui soit remis.

“ Que M. Beaucage a reconnu son erreur et a demandé que sa soumission fut modifiée; ce qui fut fait en y ajoutant les prix augmentés par M. Beaucage, dans sa lettre.”

“Que MM. Larkin, Connolly et Cie reconnaissent qu'ils ont commis une erreur, mais que malgré cela, ils sont prêts à entreprendre les travaux aux prix stipulés dans leur soumission.”

“Le ministre recommande que la deuxième plus basse soumission, savoir : celle de Larkin, Connolly et Cie, au montant de \$634,340.00, soit acceptée.”

“Le comité soumet la recommandation qui précède à l'approbation de Votre Excellence.

“ (Signé)

JOHN J. MCGEE.”

Cette décision fut communiquée aux commissaires du havre, à une assemblée tenue à Québec, le 4 juin, et le même jour la Commission du havre adopta une résolution autorisant le président et le secrétaire à signer le contrat conformément aux instructions du Conseil privé, telles que citées plus haut.

Le 6 juin, le contrat pour le mur de traverse fut passé à Québec, et le 9 du même mois, le secrétaire du ministère des Travaux Publics informa le secrétaire de la Commission du havre qu'un ordre en conseil avait été adopté permettant à John Gallagher de retirer sa soumission ; il lui renvoyait en même temps le chèque qui accompagnait la dite soumission pour qu'il le remit à M. Gallagher. Conformément à ces instructions le secrétaire remit le dit chèque, le 11 juin 1883.

Ayant fait ressortir les principaux points qui se rattachent au sujet qui nous occupe, depuis son commencement jusqu'à l'adjudication du contrat pour la construction des travaux, nous attirons votre attention sur la cédule “A” ci-jointe, laquelle contient la forme pour les soumissions, avec la liste des prix et le devis qui donne la description de l'ouvrage à faire ; nous désirons surtout faire remarquer que dans la 3e clause il est reconnu que les dessins soumis aux entrepreneurs sont d'un caractère général et destinés seulement à montrer la classe et la nature des travaux demandés ; la section 21 porte qu'il faudra immerger les caissons et les établir dans leurs lits avant de les remplir de béton.

Les sections 75 et 76 se rapportent aux moyens proposés pour fermer l'entrée d'où il paraîtrait que ce sujet n'était point définitivement déterminé lorsque le contrat fut donné.

Il n'est point fait mention de la quantité de remplissage en terre requis, ni de la manière dont il doit être fait, autrement que dans la liste des prix, et dans une note au bas de la page où il est dit que les “matériaux devront être mesurés sur place.”

“Les plans qui nous ont été soumis et que l'on dit être les originaux examinés par les entrepreneurs en préparant leurs soumissions (et au moyen desquels nous avons pu, à l'aide des devis et l'usage d'une échelle, arriver approximativement aux quantités de travaux d'encaissement, de revêtement en palplanches, de béton, de remplissage en pierre et de terrassement, tels que projetés à l'origine), ne sont pas, nous regrettons de le dire, des pièces aussi complètes que l'on s'attendrait à trouver dans l'adjudication d'une entreprise aussi importante et peuvent être énumérées et citées comme suit :

*Feuille n° 1.*—“Est-ce un plan en bloc indiquant la situation et les dimensions des ouvrages en coffrage formant les fondations des murs de quai nord et sud, de l'entrée et de la chambre formée par les caissons.

*Feuille n° 2.*—“Est un plan, une élévation et une coupe, indiquant les dimensions et le mode de construction des travaux de coffrage dans les murs de quai. Ce plan a été changé dans ses dimensions et le dessin, en sorte qu'il est impossible de discerner ce qui était d'abord projeté, autrement qu'en recourant aux devis et en se servant d'une échelle. Les coffrages sont indiqués comme reposant sur des piles, et aussi avec un revêtement en palplanche à la base, et il n'est pas question de cela dans les devis.”

*Feuille n° 3.*—Est un plan des coffrages de l'entrée, et une élévation du coffrage des caissons ; il montre aussi des changements dans les dimensions et le dessin, comme par exemple dans la première clause des devis, sous l'en-tête “ouvrage en coffrage,” il est spécifié que le dessus de l'ouvrage en coffrage sera placé à six pouces

au-dessous de l'eau basse ou repère, tandis que sur le plan il est indiqué comme étant à plus d'un pied au-dessus de ce niveau, c'est-à-dire qu'il est exposé à l'air pendant les basses mers.

Les autres plans (dont quelques-uns ont été mentionnés par des témoins comme étant les plans primitifs) qui nous ont été soumis, sont évidemment d'une date postérieure, car ils montrent le dessin définitivement adopté pour fermer l'entrée, ainsi que les vannes, les portes et les ouvrages en fer.

Il paraît incroyable que les trois plans ci-dessus mentionnés composent toute la série primitive, car l'on doit naturellement s'attendre à trouver un plan général de l'emplacement des travaux et des environs immédiats, et aussi un plan montrant des sections longitudinales et transversales du mur de quai, afin d'expliquer le mode de construction des différents genres de maçonnerie, les ouvrages en béton, en coffrage et en terre, et il est regrettable que les plans mentionnés comme ayant été approuvés par le Gouverneur en conseil au sujet de cet ouvrage ne soient pas fournis, car ils jetteraient tout probablement, un nouveau jour sur le sujet, et nous nous permettons d'exprimer l'opinion que si l'ancien ingénieur, M. Boyd, eut vécu pour voir l'achèvement des travaux, des choses qui ne sont pas claires maintenant, et surtout à propos de la liste primitive des quantités telle qu'expliquée par lui aux prix soumis par les soumissionnaires, auraient été éclaircies.

Il paraît que la Commission du havre reçut cinq soumissions qui furent ouvertes et trouvées conformes et transmises à Ottawa le ou après le 2 mai où rien ne prouve que le ministère s'en soit occupé sérieusement avant le 17 du même mois, lorsque l'ingénieur en chef, après examen, découvrit des erreurs apparentes dans les prix pour travaux de "palplanches," dans les soumissions de Larkin et Connolly, de Beucage et de Gallagher, à chacun desquels il demanda des explications.

Dans cet intervalle, M. Perley paraît avoir réussi à connaître la valeur de chaque soumission en se servant d'un cahier des prix appliqués aux quantités (Exhibit X 3) qui serait de la main du défunt M. Boyd, I.C., selon un témoignage assermenté, et qu'il aurait obtenu le résultat suivant :

J. Gallagher.....	\$552,255 00
G. Beucage.....	593,463 50
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
Peters et Moore.....	643,071 16
Samson et Samson.....	864,181 00

Après avoir reçu les réponses des soumissionnaires, le ministère modifia les prix pour travaux de palplanches dans la soumission de Beucage, mais non dans celle de Gallagher, ce que porta la position des soumissionnaires comme suit :

J. Gallagher.....	\$552,255 00
Larkin, Connolly et Cie.....	634,340 00
G. Beucage.....	640,808 50
S. Peters et Moore.....	643,071 16
Samson et Samson.....	864,181 00

En modifiant la soumission Gallagher selon les termes de sa lettre du 19 mai, et les mettant ainsi toutes sur le même pied, on obtiendrait le résultat suivant :

Larkin, Connolly et Cie.....	\$634,340 00
G. Beucage.....	640,808 50
S. Peters et Moore.....	643,071 16
J. Gallagher.....	659,230 00
Samson et Samson.....	864,181 00

Par une comparaison basée sur les quantités de coffrage, de béton, d'empierrement, de revêtement en palplanche, et de remplissage en terre, que nous avons tirée des dits plans et devis primitifs, nous trouvons les résultats suivants pour ces items :

S. Peters et Moore.....	\$281,009 00
Larkin, Connolly et Cie.....	369,971 70
G. Beucage.....	389,871 00
J. Gallagher.....	405,346 32
Samson et Samson.....	552,812 00

En cette comparaison, poussée plus loin, en y ajoutant les items de la liste des quantités employées dans les comparaisons ci-dessus et que l'on ne peut obtenir des plans et devis, porte la position des soumissionnaires, comme suit :—

	S. Peters et Moore.....	\$736,243 50
Voir	Larkin, Connolly et Cie.....	753,371 70
feuille "C."	J. Gallagher.....	762,378 32
pour les dé-	G. Beaucage.....	765,510 50
tails.	Samson et Samson.....	1,032,011 20

Par une autre comparaison, basée sur les quantités de coffrage, de maçonnerie, de béton, d'empierrement, de pilotis enfoncés à n'importe quelle profondeur, etc., de revêtement en palplanches et du bois employé pour les pilotis, suivant les évaluations de feu M. Boyd, évidemment faites avant le changement de l'entrée, et la construction des coffrages, alors que les travaux n'étaient pas encore bien avancés (par exemple, dans le printemps de 1884), on obtient le résultat suivant :

	S. Peters et Moore..	\$586,436 63
Voir détails	Larkin, Connolly et Cie.....	620,733 10
sur la	G. Beaucage.....	629,635 25
feuille "D."	J. Gallagher.....	658,930 46
	Samson et Samson.	877,990 50

Et par une dernière comparaison, basée sur les quantités telles que données dans le "cahier des charges" dont nous venons de parler, en y ajoutant les autres items tels que fournis par la cédule primitive (Exhibit "X3") on obtient le résultat qui suit :

	S. Peters et Moore.....	\$734,846 13
Voir dé-	G. Beaucage.....	755,484 75
tails sur la	Larkin, Connolly et Cie..	763,023 10
feuille	J. Gallagher.....	774,082 46
marquée	Samson et Samson.....	1,077,444 50
"E."		

Conformément à la 3e clause de nos instructions nous soumettons le compte rendu suivant, résultat des informations que nous avons acquises par l'examen des plans et devis et de la cédule employée dans la première comparaison entre les soumissions (Exhibit "X3") faite par l'ingénieur en chef du ministère, et mise en regard avec les quantités obtenues dans l'estimation finale faite par M. Boswell et pour l'estimer comme exacte, mais ne renfermant pas d'items pour travaux "spéciaux" et pour travaux faits à la journée qui ont été considérés comme étant communs aux deux :

Augmentation due aux changements.....	\$139,613 31
Diminution do do .....	99,801 37
Augmentation totale.....	\$ 39,811 94
Ajoutant le travail fait à la journée.....	\$ 5,021 28
do les items spéciaux.....	34,240 96
	<u>39,262 24</u>
Total.....	\$ 79,074 18

Il ne faut pas confondre cette estimation avec celle faite entre l'évaluation primitive de Boyd et l'évaluation finale de Boswell.

L'item de \$5,021.28 pour "travail fait à la journée" et matériaux, paraît représenter des travaux d'un caractère général qu'il aurait été difficile de faire figurer dans la soumission autrement que comme prix de main-d'œuvre tel qu'il appert dans le tableau comparatif suivant :

Le compte "des items spéciaux," renfermait un grand nombre d'articles, surtout en bois et en fer, qui auraient dû être mentionnés dans la cédule—il renferme

\* Pour l'Exhibit "X3," voir page 24 de cet appendice (Cédule A 1.)

en sus des travaux qui ne sont point compris dans la soumission, tels que la construction de la chambre de la soupape (*valve-house*) et du remplissage en terre, etc., comme on pourra s'en convaincre en examinant les détails. Les sommes totales, telles que fournies par les différentes soumissions n'offrent point une grande différence, et dans les deux cas, celle de Larkin, Connolly et Cie est la plus basse.

Une deuxième comparaison, montrant l'augmentation dans l'estimation finale mise en regard du rapport de M. Boyd sur les travaux en construction, en date du 13 novembre 1885 renfermant son estimation des quantités à compléter telles que produites dans son livre de correspondance, folio 276, en janvier ou février 1886.

Voir détails, sur feuille "F."	Augmentation.....	\$80,861 44
	Diminution.....	18,724 05
	Balance, augmentation.....	\$62,137 39

composée en grande partie d'item omis par M. Boyd dans son "estimation" des prix pour compléter les travaux dont nous venons de parler. Il faut ajouter à cette somme le montant "spécial" de \$22,436, et les items de \$4,476.78 pour journées de travail, faisant un total de :

Augmentation de.....	\$ 89,050 53
Montant de l'estimation n° 13.....	295,506 30
Estimation de Boyd pour compléter.....	447,891 61
<b>Total.....</b>	<b>\$832,448 44</b>
Estimation finale de Boswell.....	832,448 44

Conformément à la 4e clause de nos instructions, nous soumettons un tableau comparatif basé sur les quantités prises par nous sur les plans autant que possible, y compris la balance de la cédule primitive, comparée avec l'estimation finale de Boswell, portant le n° 37, avec le résultat suivant :

	Rapport final.	Estimation d'après le devis.
Pour résu- S. Peters et Moore.....	\$ 762,587 48	\$ 736,243 50
né voir J. Gallagher.....	776,811 09	762,378 32
feuille G. Beaucage.....	793,268 49	765,510 50
"G." Larkin et Connolly.....	832,448 44	753,371 70
Samson et Samson.....	1,088,191 71	1,032,011 20

L'état comparé suivant établissant le coût des travaux est basé sur les quantités finales telles que produites par M. Boswell, I.C., dans son rapport n° 37, en date du 30 décembre 1889, auquel nous avons appliqué les prix donnés par les soumissionnaires, avec les taux corrigés pour les travaux de palplanches, etc., fournis par Gallagher et Beaucage.

Pour les Peters et Moore.....	\$ 762,587 48
détails voir J. Gallagher.....	776,811 09
les feuilles G. Beaucage.....	793,268 49
"H." Larkin, Connolly et Cie.....	832,448 44
Samson et Samson.....	1,088,191 77

L'estimation finale et les devis n'ayant pas été donnés en détail, il nous est impossible, pour le présent, de compléter la vérification des mesurages produits, et comme une grande partie des travaux du mur de traverse se trouve au-dessous du niveau de l'eau, et recouverte par les travaux en maçonnerie et le mur en terre, nous ne pouvons aucunement, dans cette partie de l'enquête, arriver à une conclusion satisfaisante à moins de dépenser une somme d'argent considérable et de consacrer à ce travail beaucoup plus de temps que nous n'en avons à notre disposition; nous pouvons cependant déclarer que nous apprenons de M. Boswell, I.C., (qui a été sur les travaux depuis le commencement jusqu'à la fin, et qui a remplacé feu M.

Boyd, ingénieur local, lorsque celui-ci mourut en novembre 1886) que le plan primitif du mur de traverse fut changé, et que, pendant que les travaux étaient en opération, certaines circonstances eurent pour effet d'augmenter considérablement les quantités primitives quant aux items importants que voici :

Les caissons qui devaient servir de fondation à la partie du mur de quai qui se trouve du côté de l'écluse furent enfoncés à 6 pieds au-dessous du niveau spécifié et ceux du côté du bassin de marée à un pied, et la tête des caissons fut portée d'un pied et demi au-dessus du niveau qu'on s'était d'abord proposé. Ces augmentations nécessitèrent une plus grande dépense de béton dont on revêtit d'une épaisseur de 6 pouces le dessus des ouvrages en bois, et dont on se servit pour remplir les inégalités au fond des excavations pour les caissons, lesquels semblent avoir été creusés plus qu'il n'était spécifié ou nécessaire ; on a aussi employé une plus grande quantité de béton pour les fondations des murs de côté et pour le pavé de l'entrée.

La quantité de remplissage en terre a été beaucoup augmentée par les changements apportés aux dimensions des caissons.

Les travaux d'empierrement furent beaucoup diminués, car on ne s'en servit que pour enfoncer les caissons et les retenir en place, les espaces intermédiaires étant remplis avec du sable.

La quantité de maçonnerie dans les murs de quai, a été réduite par la surélévation des caissons dont nous venons de parler et par les changements apportés à la fermeture de la chambre d'entrée.

L'item "des ouvrages en pilotis" a été augmenté de \$5,800 par l'usage de pilotes de support (sous les caissons) qui n'entraient point dans le plan primitif et qui devinrent absolument nécessaires par suite de la nature accidentée du fond des tranchées.

Au cas où votre comité jugerait nécessaire de nous faire continuer l'examen des mesurages, etc., produits dans "l'estimation finale," il sera facile de faire un rapport plus détaillé sur les points dont nous venons de nous occuper.

Nous demeurons, messieurs,  
Vos obéissants serviteurs,

WM. T. JENNINGS, *M. Inst. I.C.*  
ALLAN MACDOUGALL, *M. Inst. I.C.*

## CÉDULE "A."

## SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE QUAI, DE L'ENTRÉE DU BASSIN À FLOT ET D'AUTRES TRAVAUX QUI S'Y RATTACHENT, À QUÉBEC, P.Q.

soussigné, offre par les présentes de fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage, les bateaux, machines et appareils de toute sorte qui pourront être nécessaires pour achever d'une manière satisfaisante et selon les règles de l'art :

1. Le mur de quai du bassin à flot, d'environ 880 pieds de longueur.
  2. Le mur de quai du bassin de marée, d'environ 850 pieds de longueur.
  3. Le revêtement des quais actuels, d'environ 500 pieds de longueur.
  4. L'entrée du bassin à flot, selon les dimensions indiquées sur le plan.
  5. Deux caissons et autres ouvrages s'y rattachant en conformité des plans et devis produits, et selon tous autres plans détaillés et instructions que pourra fournir l'ingénieur de temps à autre au cours des travaux, aux taux et prix que inscrits en regard des divers articles du cahier ci-joint et de tenir prêt à passer contrat pour leur fidèle exécution et achèvement à la satisfaction de l'ingénieur en chef des travaux publics, aux termes et conditions mentionnées dans l'annonce datée
- transmet sous ce pli un chèque de banque accepté pour la somme de sept mille cinq cents piastres (\$7,500), payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, aux termes de l'annonce.

## CAHIER DES CHARGES.

DESCRIPTION.	Prix.		
		\$	c.
Hauteur des encaissements mesurée du bas de la pièce la plus basse de parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., tous au complet comme d'après le devis. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., comme d'après le devis. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée disposée de façon à recevoir soit un bateau-porte ou des portes et un pont tournant comme il pourra être ordonné, et y compris des écoinçons en granit, tous au complet. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson, y compris les consoles, conduits des chaînes, etc., comme d'après le devis. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Maçonnerie dans les radiers du chenal d'entrée et de la chambre du caisson, y compris le granit. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Maçonnerie dans les murs, couvertures et pavages des aqueducs, régulateurs et des chambres d'écluse. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la donnée. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Béton posé sec au-dessous de la donnée dans le chenal de l'entrée, etc. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Béton posé sec au-dessus de la donnée dans les puits ou ailleurs, y compris le coût des moules, cribles, etc. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Granit dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Calcaire dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Lest en pierres dans les caissons, mesuré dans œuvre. . . . .	Par verge cube . . . . .		
Grosse pierre . . . . .	do . . . . .		
do . . . . .	do . . . . .		
do . . . . .	do . . . . .		

CAHIER DES CHARGES—*Suite.*

DESCRIPTION.	Prix.	
	\$	c.
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	Par verge cube.	
Pisé à l'argile posé au-dessous du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	Par verge cube.	
Pilots de 12 pouces d'équarrissage, de 35 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	Chaque.	
Pilots de 12 pouces d'équarrissage, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	Chaque.	
Pilots de 10 pouces d'équarrissage, de 42 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	Chaque.	
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	Chaque.	
Pilots de 10 p. sur 12 p., de 20 pieds de long, enfoncés de 8 12 pieds.	Chaque.	
Battage de pilots à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.	Par pied enfoncé.	
Palplanches, de 8 pouces d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	P. p. l. dans l'al. des trav.	
do 6 do do do do do	P. p. l. dans l'al. des trav.	
do 4 do do do do do	P. p. l. dans l'al. des trav.	
do 5 do do do de tout bois spécifié dans la clause 18	P. p. l. dans l'al. des trav.	
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place.	Par pied cube.	
do 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place.	Par pied cube	
do 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les chapeaux, ajusté en place.	Par pied cube.	
do 9 pcs sur 10 pcs pin blanc, dans les cales ajusté en place.	Par pied cube.	
do 6 sur 8 pouces ou 8 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les liens, ajusté en place	Par pied cube.	
do 12 pouces d'équarrissage, pin blanc.	Par pied cube.	
do 12 do pruche, épinette blanche ou rouge.	Par pied cube.	
do 12 do bouleau, érable à sucre ou orme fr.	Par pied cube.	
do 10 pouces sur 12 pouces, pin blanc.	Par pied cube.	
Chêne blanc dans les tourillons des portes, dressé, façonné et posé au complet.	Par pied cube.	
Pin blanc dans les plate-formes des buses d'écluse, dressé, façonné et posé au complet.	Par pied cube.	
Moises de 8 pouces sur 12 pouces, pin blanc, ajustées en place.	Par pied cube.	
do 6 do 12 do do	Par pied cube.	
Madriers de 4 pouces d'épais, pin blanc.	P. 1000 p. m. de planche.	
do 4 do pruche ou épinette blanche.	P. 1000 p. m. de planche.	
do 4 do bouleau ou orme franc.	P. 1000 p. m. de planche.	
do 3 do pin blanc.	P. 1000 p. m. de planche.	
do 3 do pruche ou épinette blanche.	P. 1000 p. m. de planche.	
do 3 do bouleau ou orme franc.	P. 1000 p. m. de planche.	
Planches 1 do pin blanc.	P. 1000 p. m. de planche.	
do 1 do pruche ou épinette blanche.	P. 1000 p. m. de planche.	
Gournables de 1½ pouce de diamètre, courbaril ou épinette rouge, tels qu'ordonnés	Par cent.	
Toile gondronnée ou non, posée dans les fondations.	Par carrée.	
Per des boutons taradés et tirants, y compris les noix.	Par livre.	
do écharpes ajustées en place, y compris les boutons.	Par livre.	
do lardoires ajustées aux pieux, y compris les clous.	Par livre.	
do repoussoirs.	Par livre.	
do chevilles pressées.	Par livre.	
Fer zingué des boulons, noix et rondelles des défenses et cales, y compris le perçage de la maçonnerie, la pose et le tamponnement.	Par livre.	
Fonte des têtes d'amarrage, posées au complet, y compris les coitt des modèles.	Par livre.	
Fer fini en fonte, y compris le peinture.	Par livre.	
Cuivre fini en fonte.	Par livre.	
Acier fini en pivots.	Par livre.	
Poteaux d'amarrage en bois, posés au complet, y compris les embottures et les chapeaux en fonte.	Chaque.	
Remblais entre les murs des quais.	Par verge cube.	
Empierrement de la surface du quai comme d'après le devis.	Par verge cube.	

CAHIER DES CHARGES—*Suite.*

DESCRIPTION.	Prix.	
	\$	c.
Somme ronde pour batardeaux, y compris le coût de leur construction, de leur entretien aussi longtemps qu'il sera ordonné, et de leur enlèvement.....	Somme ronde.....	
Somme ronde pour l'assèchement des fondations pendant la construction des murs et des radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson ou des buscs et plate-formes des portes ou de tous autres ouvrages inclus dans le marché principal, y compris toute la main-d'œuvre et les machines.....	Somme ronde.....	
Les matériaux seront tous mesurés en œuvre.		
TRAVAIL À LA JOURNÉE.		
Macon et tailleur de pierre.....	Par heure.....	
Mancœuvre employé à la maçonnerie.....		
Forgeron.....		
Aide-forgeron.....		
Charpentier.....		
Peintre.....		
Machiniste.....		
Aide-machiniste.....		
Mécanicien.....		
Contre-maître.....		
Plongeur, y compris appareil complet.....		
Aides-plongeurs.....		
Contre maître des ouvriers.....		
Journalier.....		
Cheval et conducteur.....		
Cheval, camion et conducteur.....		
Service des pompes pendant la construction, l'ajustage et le placement du caisson ou des portes, y compris l'usage des machines, le combustible et le salaire des manœuvres.....		
Travaux de dragage, y compris les machines, les gages et le transport des déblais au lieu de dépôt.....		

Signatures authentiques des parties intéressées.	Occupation.	Adresse postale.

DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU MUR DU QUAI ET DE L'ENTRÉE DU BASSIN À FLOT  
ET D'AUTRES TRAVAUX S'Y RATTACHANT, À QUÉBEC, P. Q.

1. Les travaux à faire en vertu du présent contrat consistent à construire :
  1. Le mur du quai du bassin à flot, d'environ 800 pieds de longueur.
  2. Le mur du quai du bassin de marée, d'environ 850 pieds de longueur.
  3. Le revêtement des quais actuels, d'environ 500 pieds de longueur, de l'extrémité sud du mur du quai à la ligne nord de la rue Leadenhall.
  4. L'entrée du bassin à flot, de la largeur indiquée sur le plan et d'une profondeur, sur le seuil, de 15 pieds au-dessous de la donnée.
  5. Deux batardeaux et autres travaux s'y rattachant, comme il est ci-après spécifié.
2. La donnée fixée pour toutes les hauteurs et profondeurs est le niveau des marées basses d'équinoxe, niveau que terminera et marquera l'ingénieur en chef des travaux publics avant le commencement des opérations.
3. Les plans exhibés sont destinés à ne montrer que la classe et la nature des ouvrages à faire. Il sera fourni au cours des travaux des plans détaillés donnant les dimensions, etc., des différentes parties de ces travaux.
4. Les commissaires se réservent le droit de changer la manière de fermer l'entrée du bassin à flot en remplaçant par des portes le bateau-porte, et de faire dans la largeur de l'entrée ou dans la forme des murs latéraux toutes les modifications que pourrait nécessiter un tel changement.
5. Les commissaires pourront en tout temps faire des changements dans la position ou les dimensions de chacun des travaux, ou substituer une espèce d'ouvrage ou de matériaux à une autre dans quelque partie ou dans la totalité des travaux; l'entrepreneur sera tenu de faire ces changements quand il en aura reçu l'ordre, et de faire l'ouvrage pour le prix marqué dans son cahier des charges sans rien réclamer pour dommages ou perte de profit sur la qualité de l'ouvrage ou des matériaux qu'il aura abandonnés, à condition, néanmoins, que si le changement est ordonné après l'exécution d'un ouvrage, l'entrepreneur sera payé au prix porté dans son cahier des charges pour l'ouvrage enlevé et le coût de l'enlèvement comme pour l'ouvrage qu'on lui aura substitué.
6. Le prix marqué pour chaque article du cahier des charges sera regardé comme une pleine rétribution pour la quantité réelle, soit grande ou petite, de cette sorte d'ouvrage fait ou de matériaux ou main-d'œuvre fournies, sans aucun égard aux prix alloués pour d'autres articles.
7. Dans le mesurage de toute catégorie de travaux, la quantité à payer ne comprendra que le poids ou la mesure cube, linéaire ou de superficie, nets, suivant le cas, des ouvrages faits et achevés, sans qu'il soit rien accordé pour déchets résultant de recépage des pilots ou pour les bouts de pièces de bois, de recouvrements ou de superpositions, ou pour perte provenant de la taille des pierres ou pour le tassement du béton ou des terrassements, ou pour toute autre éventualité se rattachant directement ou indirectement à ces travaux.
8. Tous les travaux seront strictement exécutés en conformité de ce devis, des plans et instructions que pourra fournir au besoin l'ingénieur pendant que marchera l'entreprise. Partout où les dimensions sont marquées sur les plans ou spécifiées dans le devis, elles seront regardées comme exactes lors même qu'elles ne correspondraient pas aux mesures de l'échelle, qui ne seront employées que quand les dimensions ne seront pas ainsi marquées ou spécifiées; et les plans dressés sur de plus grandes échelles, ainsi que ceux indiquant particulièrement certaines parties des ouvrages, doivent être considérés comme plus exacts que les plans dressés sur une plus petite échelle, car ces derniers sont pour des objets plus généraux.

*Encaissements.*

9. Les parties des murs de quai au-dessous du niveau de six pouces plus bas que la ligne donnée seront formées de caissons, dont les chambres antérieures seront remplies de béton et celles en arrière de lest en pierres.

10. L'encaissement pour le mur du quai du bassin à flot sera établi dans une tranchée draguée à 15 pieds au-dessous de la donnée, et celui pour le mur du bassin de marée dans une tranchée draguée à 26 pieds au-dessous de la même donnée.

11. Les pièces de parement auront 12 pouces d'équarrissage, une longueur d'au moins 20 pieds, et seront posées de façon que les bouts recouvrent d'au moins 2½ pieds les queues d'aronde. Les joints seront formés comme il est indiqué et seront posés à recouvrement à 10 pieds au moins les uns des autres. Les angles extérieurs de ces pièces de charpente seront taillés à vive arête et les faces en contact de ces pièces seront bien équarries et parallèles, de manière que le tout soit parfaitement plein. Il sera pratiqué aux distances qu'indiquent les plans des entailles destinées à recevoir les bouts des traversines. Elles seront de 4½ pouces de profondeur sur 9 pouces de largeur des pièces et seront ébrasées de 1 pouce sur chaque côté. Les pièces de parement seront assujetties à tous les 10 pieds avec des boulons de 24 pouces de long et de 1 pouce de côté, de plus chaque bout sera assujetti au moyen d'un boulon de ¾ de pouce de côté et de 24 pouces de long. Les angles seront façonnés comme il est indiqué, et les bouts saillants seront protégés par des défenses en bouleau ou en orme de quatre pouces d'épaisseur, chevillées aux pièces de parement.

12. Les traversines seront placées de 10 pieds en 10 pieds, d'axe en axe, sauf quand il est autrement indiqué sur les plans. Elles seront posées en rangs alternatifs de manière que les traversines d'un rang seront à égale distance de celles du rang suivant. Elles auront 11 pouces d'épais, seront aplanies sur les faces d'au moins 14 pouces, et seront d'une longueur suffisante pour s'étendre de l'avant à l'arrière des caissons. Il sera pratiqué dans les bouts qui traverseront les pièces de parement, des queues d'aronde de 9 pouces carrés au collet, avec une ébrasure de 1 dans 12 sur chaque côté. Les épaulements seront taillés d'équerre et porteront à joints clos contre le dos des pièces de parement. On aura soin que les angles des queues d'aronde soient partout à vive arête et d'équerre, et qu'ils s'ajustent exactement dans les entailles pratiquées dans les pièces de parement. Les bouts seront sciés à 2 pouces en dehors de la face. Les traversines seront entaillées dans les longrines, et assujetties avec des boulons de 24 pouces de longueur et de ¾ de pouce d'équarrissage, à chaque point d'intersection.

13. Les longrines auront 12 pouces carrés. Elles devront être d'une longueur de 17½, 22, 22½ et 27½ pieds, sauf quand il les faudra d'une longueur de 8, 11, et 12½ pieds aux contreforts. Elles seront posées tel qu'il est indiqué sur les plans, et seront assemblées au moyen d'écharpes de 2 pieds de long qui reposeront sur les traversines, à joints contrariés par rangs alternatifs. A leurs points d'intersection avec les traversines, elles seront assujetties au moyen de boulons de 24 pouces de long et de ¾ de pouce de côté. Là où les bouts traverseront les extrémités des caissons, elles seront assemblées à queue d'aronde de la même manière que les traversines.

14. Il sera posé dans les chambres de l'arrière de l'encaissement une plate-forme à l'est formée de perches droites dégrossies sur le plat d'au moins 20 pieds de longueur, posées tête-bêche et à joints à clos sur les traversines.

15. La partie supérieure du parement de l'encaissement sera revêtue sur une hauteur de 3 pieds 4 pouces de madriers de bouleau ou d'orme de 4 pouces d'épaisseur, assujettis à 2½ pieds d'intervalle au moyen de gournables, tournées en courbaril, enfoncés de part en part et coincés aux deux bouts. Les madriers n'auront pas moins de 8 pouces ni plus de 10 pouces de large; ils seront d'au moins 25 pieds de long, à joints contrariés à tous les 10 pieds au moins, et ils seront doublement assujettis aux bouts.

16. Les encaissements auront une longueur de 100 à 150 pieds, comme il pourra être ordonné. Les extrémités des caissons seront en bois de charpente bien assujetti de la même manière que le parement; des entailles seront pratiquées où il le faudra pour recevoir les bouts, assemblés à queue d'aronde, des longrines.

17. Des pilotes de 6 pouces d'épais et d'au moins 8 pouces de large seront enfoncés à l'arrière des chambres de béton, comme il est indiqué sur les plans. Ils seront plantés à 6 pieds au moins dans le sol, et la tête en sera sciée 6 pouces au-dessus de la donnée.

18. Le bois à employer dans les encaissements et les palplanches pourra être du pin blanc, rouge ou jaune, de l'épinette rouge ou blanche, de la pruche, du bouleau noir ou jaune, ou de l'orme franc ou de l'érable à sucre. Il devra être vert, sain, de bon brin, sans gerçures et sans nœuds vicieux; dans les cas où des pièces de bois seraient condamnées comme impropres à servir, elles seront aussitôt enlevées des lieux. Si l'entrepreneur ne le fait pas après en avoir reçu l'ordre, ce sera fait par l'ingénieur aux frais de celui-là.

19. Le fer pourra être du fer anglais ou canadien, affiné, et devra être approuvé. Les boulons seront des grosseurs et longueurs spécifiées, à pointes bien façonnées, à têtes ébrasées d'une fois et demie leur grosseur. Ils seront enfoncés dans des trous qui seront percés avec une tarière d'un même diamètre que les boulons, et les trous n'auront pas en profondeur plus des deux tiers de leur longueur.

20. On vérifiera le poids de tous les boulons en en pesant un certain nombre que pourra fixer l'ingénieur, et en prenant la moyenne.

21. Les caissons seront immergés et on les établira dans leurs lits avant qu'on y mette du béton; il n'y sera déposé de béton ou commencé de maçonnerie que quand l'ingénieur en aura donné permission par écrit.

22. Les caissons ne seront dans aucun cas immergés avant que l'ingénieur ait examiné la fondation et en ait donné la permission. En immergeant les caissons, on veillera soigneusement à ce qu'ils soient bien alignés et à ce qu'ils se touchent par leurs extrémités; tous les vides qu'il y aura entre eux seront remplis au moyen de pilotes de l'épaisseur nécessaire, dont le coût sera à la charge de l'entrepreneur et sera regardé comme compris dans le prix porté au cahier pour l'encaissement.

23. Une pointe en grosses pierres d'un tiers de verge cube par pied de longueur du mur sera établie au pied de l'encaissement dans le bassin de marée s'il en est donné ordre.

#### *Maçonnerie.*

24. La maçonnerie sera en assises régulièrement posées avec du mortier de ciment de Portland. Les moellons sur les lits et dans leurs joints verticaux seront dressés pour former des joints d'un quart de pouce; les joints verticaux seront dressés d'équerre à une profondeur d'au moins 12 pouces. Les lits des pierres seront partout parfaitement parallèles. Le parement sera dressé de la même manière que celui de la jetée de la Princesse Louise. Les joints verticaux chevaucheront d'au moins 10 pouces ceux de l'assise inférieure.

25. La première assise de maçonnerie aura 3 pieds de hauteur, et jusqu'à 16 pieds au-dessus de la donnée, les autres assises n'auront pas moins de 2 pieds de haut; passé ces 16 pieds, elles n'auront pas moins de 1 pied 6 pouces de haut. Les assises seront formées de façon à diminuer graduellement de hauteur en montant.

26. Les panneresses n'auront pas moins de 4 pieds ou plus de 6 pieds de longueur, et dans les assises qui auront 2 pieds ou plus de haut, elles auront un lit d'une largeur d'au moins une fois et demie leur hauteur. Dans les assises de moins de 2 pieds, leurs lits n'auront pas moins de 3 pieds de largeur.

27. Les boutisses auront, dans l'alignement du mur, une largeur au moins égale à leur hauteur et une profondeur égale à deux fois et demie cette dernière, sauf que dans les assises de plus de 2 pieds 6 pouces de haut, elles n'auront pas besoin de dépasser; mais seront d'au moins 6½ pieds de longueur et quédans les assises de moins de 2 pieds de hauteur elles n'auront pas moins de 5 pieds de longueur.

28. Le béton posé dans les caissons aura 6 pouces au-dessus de la donnée, et on y pratiquera des lits pour les moellons de parement de la première assise de maçonnerie.

29. Le couronnement aura 6 pieds de largeur et 18 pouces d'épaisseur; les pierres auront 3 pieds sur 6 dans leurs lits, et les panneresses et boutisses seront posées alternativement, comme l'indique le plan à fournir; l'arête extérieure en sera arrondie à un rayon de 3 pouces. Toutes les faces visibles seront dressées à la grosse-boucharde. L'arrière des couronnements sera poinçonné grossièrement et les pierres auront partout les dimensions voulues. Les joints verticaux auront des rainures en

V, profondes de 9 pouces, pour former des endentes de ciment de 3 pouces carrés, et il sera pratiqué de petits joints dans les joints au-dessus de ces endentes pour y couler du pur ciment de Portland. Les joints seront remplis sur une profondeur de 4 pouces à partir de toutes les faces visibles, avec 1 pour 1 de mortier de ciment, jointoyés et tirés à l'instrument, pendant qu'ils seront humides.

30. Le massif des murs des quais sera composé soit de maçonnerie ordinaire ou de béton au ciment de Portland, suivant que le décideront par la suite les commissaires.

31. S'il est fait en maçonnerie, le massif sera formé de grosses pierres, bien façonnées, qui n'auront pas moins de 9 pouces d'épaisseur, et on ne permettra pas plus de deux assises pour chaque assise des parements. Les lits et joints seront dressés au marteau pour former des joints n'excédant pas 1 pouce. On ne permettra point l'emploi de goujons qui soulèveraient les pierres de leurs lits. Les boutisses ne seront pas plus loin que 6 pieds les unes des autres et n'auront pas moins de 5 pieds de long; on aura soin de les poser pour former une liaison parfaite d'au moins 9 pouces dans l'épaisseur du mur.

32. Les murs du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson seront entièrement formés de maçonnerie à partir des fondations. La maçonnerie correspondra sous tous rapports en ce qui est du dressage, etc., à celle spécifiée pour les murs des quais. Au-dessus de la donnée on permettra des assises horizontales d'au moins 2 pieds dans les murs du chenal, mais au-dessous de la donnée, elles devront correspondre en épaisseur avec les assises des murs de quais. Les assises des murs de la chambre du caisson, dans toute sa hauteur, pourront être d'une épaisseur d'au moins 18 pouces.

33. Dans les radiers, chaque pierre devra être exactement de la forme et des dimensions indiquées dans les épures qui seront fournies plus tard. Toutes les pierres seront jointoyées à 12 pouces au moins de profondeur des faces visibles; tous ces joints seront dressés pleinement d'équerre et en pin dans toute l'étendue des radiers, pour que le tout soit parfaitement étanche. Toutes les faces des joints avant d'être mises en contact recevront une couche de ciment de Portland, et les joints sur 3 pouces seront partout hourdés au coulis de ciment de Portland, et battus ferme jusqu'à ce qu'ils soient bien solides; on taillera de petites rainures au sommet des faces des joints pour faciliter le hourdage au coulis et le battage; tous les joints des faces seront bien jointoyés pendant qu'ils seront humides. Toutes les pierres du radier de l'entrée auront de 3 à 4 pieds de haut sur leurs faces verticales, et de 3 à 4 pieds de large sur leurs faces horizontales, et leurs joints rayonneront pour qu'ils se croisent avec le béton et entre eux d'au moins 12 pouces. Le parement du radier de l'entrée sera façonné de manière à décrire une courbe de 150 pieds de rayon, et celui du radier de la chambre du caisson formera une courbe de 28 pieds de rayon.

34. Les saillies des écoinçons d'arrêt du radier et du caisson de l'entrée contre lesquels le caisson glissera et aboutira seront de  $\frac{3}{4}$  de pouce sur une longueur de 12 pouces tout autour des écoinçons. Ces saillies seront posées à un niveau uniforme et seront ensuite dressées en fin, frottées et polies par des ouvriers qu'emploieront et paieront les commissaires sous la direction de l'ingénieur.

35. Toutes les faces visibles des pierres, couronnements et écoinçons des radiers seront dressées à la grosse boucharde; les arêtes de tous les couronnements seront arrondies et dressées en fin à un rayon de 3 pouces, et les pierres des radiers seront à un rayon de  $1\frac{1}{2}$  pouce.

36. Tous les écoinçons des points d'arrêt du caisson seront jointoyés à l'équerre et bien alignés sur la face; ils seront dressés, hourdés, jointoyés et finis suivant ce qui est spécifié pour les pierres des radiers.

37. Les écoinçons du sommet ou de finissement faisant partie des couronnements à l'entrée et aux points d'arrêt du caisson auront des dimensions plus grandes et les diverses formes indiquées; ils seront soigneusement ajustés, solidement posés, jointoyés et finis comme il est spécifié pour les autres couronnements.

38. Il y aura six aqueducs régulateurs qui s'étendront dans la levée. Les entrées seront formées comme l'indique le plan. Les murs seront de maçonnerie de première

classe, semblable à celle décrite pour les murs des quais, sauf que les assises pourront avoir 12 pouces d'épaisseur. Les lits des pierres dans les murs de refend seront de toute l'épaisseur de ceux-ci. Les murs latéraux auront 3 pieds d'épais et les boutisses y entreron de l'avant à l'arrière. Les pierres de couverture n'auront pas moins de 18 pouces d'épaisseur.

39. Les consoles supportant les conduits des chaînes auront 2 pieds 6 pouces de long sur 1 pied de large et 1 pied 6 pouces de profondeur; elles auront 1 pied 6 pouces dans les murs latéraux supérieurs de la chambre du caisson, une saillie de 1 pied du parement et les arêtes de leurs faces inférieures seront arrondies à un rayon de 6 pouces.

40. Les pierres formant les conduits des chaînes auront 4 pieds 6 pouces de longueur sur 2 pieds de largeur et 1 pied d'épaisseur; elles seront enfoncées de 6 pouces dans la maçonnerie des murs latéraux et jointoyées au-dessus des axes des consoles. On pratiquera dans les joints de ces pierres des rainures en V de 6 pouces de profondeur pour former des trous de 3 pouces carrés et on les solidifiera au moyen de goujons en pur ciment de Portland.

41. Les pierres des murs auxquelles seront fixés les rouleaux des chaînes auront chacune 4 pieds de longueur sur 2 pieds de largeur et 2 pieds d'épaisseur; on y percera des trous pour six boulons de 1 pouce de diamètre. Toutes les pierres seront posées dans les murs latéraux.

42. Les coussinets des poutres au-dessus de la chambre du caisson auront 6 pieds de longueur, 18 pouces de largeur et 14 pouces de profondeur; ils seront solidement posés.

43. La pierre employée dans toutes les parties de l'ouvrage (sauf les écoinçons du lit de caisson, et les écoinçons intérieurs des radiers, ou les écoinçons et les chardonnets des portes, qui seront en granit) sera du calcaire de Saint-Vincent de Paul, de Terrebonne, des forges de Radnor, de Saint-Maurice, ou d'autres carrières approuvées par l'ingénieur. Ces pierres devront être dures, sans tache de poudre, sans trous, sans défauts ni imperfections d'aucune sorte, et dans tous les cas elles seront posées sur leur lit de carrière.

44. Chaque pierre sera posée sur un bon lit de mortier et solidifiée à coups de masse en bois pesant au moins 50 livres. Les joints de parement seront remplis sur une profondeur de 4 pouces avec 1 pour 1 de mortier de ciment; ils seront tirés à l'instrument et jointoyés pendant qu'ils seront humides. Les joints verticaux seront solidement jointoyés; chaque assise devra être partout parfaitement de niveau et bien hourdée au coulis. Le mur devra rester humide au temps sec.

45. On ne fera pas de maçonnerie et on ne posera point de béton, à partir du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 1<sup>er</sup> mai sans avoir obtenu de l'ingénieur une permission spéciale, qui pourra être encore retirée en donnant cinq heures d'avis.

46. Des défenses de 12 pouces carrés, chanfreinées à leurs angles extérieurs, seront posées sur le parement de la maçonnerie des murs des quais et du chenal de l'entrée; elles y seront assujetties par des boulons taraudés, en queue de renard, de fer zingué de 1 pouce de diamètre, enfoncés dans cette maçonnerie. Les défenses auront 26 pieds de longueur et seront munies chacune de six boulons. Les noix et rondelles seront fraisées et tamponnées.

47. Il y aura aussi quatre rangées de cales de 9 pouces sur 10, chanfreinées aux angles extérieurs. Elles seront étroitement ajustées entre les défenses et assujetties avec de semblables boulons de  $\frac{3}{4}$  de pouce de diamètre, trois dans chaque cale. Le bois des défenses et des cales sera du pin blanc.

#### BÉTON ET MORTIER.

48. Le béton sera composé de six parties, par mesure, de sable et de pierre dans la proportion d'une de sable à cinq de pierre, et d'une partie de ciment de Portland; mais on pourra changer de temps à autre les proportions du sable à la pierre, à la discrétion de l'ingénieur, sans frais supplémentaires.

49. Le béton sera mélangé à la main sur une plate-forme en madriers de 3 pouces, dressés à rainures et languettes, posés serrés et bien étanches. Les ingrédients seront

retournés à sec par deux fois, puis humectés avec de l'eau sortant de la pomme d'un arrosoir jusqu'à ce que le béton soit de la consistance voulue. Le béton sera retourné deux fois pendant l'humectation. Il sera ensuite voituré immédiatement sur le théâtre des travaux, tassé solidement contre tous les ouvrages en bois et la maçonnerie ainsi qu'à l'entour, et jointoyé avec du coulis épais partout où on le trouvera nécessaire, pour que le tout soit étanche. On laissera brutes toutes les surfaces inachevées de béton pendant ce travail, et sur chaque couche de béton on mettra une couche de coulis; toutes les cavités seront bien remplies avec du coulis. Au cours des opérations on tiendra les moules au moins 12 pouces plus haut que le béton.

50. Le prix par verge cube de béton comprendra ce qu'il en coûtera pour fournir, fixer et enlever tous les moules, claies, madriers, etc.; le tout sera complété, boulonné et ajusté avant de commencer le bétonnage et l'on aura soin de ne déranger en rien les lignes et les pentes.

51. Si l'ingénieur l'ordonne, tout le béton posé sous l'eau sera pressé en partie avant d'être mis en place pour empêcher le ciment d'être emporté. Il sera descendu dans des caisses ou boîtes, ou de toute autre manière que l'ordonnera l'ingénieur, et tassé soigneusement près des pilots, des madriers, autour des pièces d'intersection des encaissements, pour que le tout soit parfaitement solide, sans cavités ni défauts.

52. Le mortier sera composé de deux parties par mesure de sable siliceux, net, assez gros, pour une partie de ciment de Portland, à l'exception de celui qui servira à remplir les joints de parement, qu'on fera d'une partie de sable pour une partie de ciment.

53. On fabriquera le coulis en versant de l'eau sur du mortier bien délayé jusqu'à ce qu'il soit assez liquide pour couler aisément.

54. Le ciment qu'on emploiera dans tous les travaux sera celui de Portland, de la meilleure qualité, en poudre fine, pouvant passer par un tamis de 2,500 mailles au pouce carré, sans laisser un résidu de plus de 20 pour 100 de son volume, ou par un tamis de 1,600 mailles au pouce carré, sans laisser un résidu de plus de 10 pour 100 de son volume; il devra peser 112 livres par boisseau impérial affleuré, ou  $87\frac{1}{2}$  livrés par pied cube. On le transportera sur le chantier au moins un mois avant de s'en servir, et l'on en fera au moins deux épreuves, une lors de sa livraison et l'autre dix jours plus tard, ou à telle époque que fixera l'ingénieur. On fera ces épreuves en prenant des échantillons de chaque vingt-cinquième baril. Après avoir été mélangés et coulés dans les moules, ils resteront exposés à l'air libre pendant douze heures, puis immergés dans l'eau pendant sept jours, après quoi, si chaque série de cinq échantillons ne résiste pas à une tension moyenne de 600 livres avoir-du-poids (le minimum est de 450 livres) sur une section de  $1\frac{1}{2}$  pouce par  $1\frac{1}{2}$  pouce, le ciment sera refusé, et il sera enlevé de l'emplacement des travaux par l'entrepreneur et à ses dépens.

55. Le lest pour le béton sera de bonne pierre concassée, bien épurée et d'une qualité qui sera approuvée par l'ingénieur. Cette pierre sera réduite en fragments angulaires aigus d'une grosseur à passer aisément par un anneau de deux pouces.

56. Le sable pour le béton et le mortier sera parfaitement net, siliceux, assez gros, bien épuré.

57. Le béton et tous les autres composés seront rejetés à moins d'être déposés et employés dans les travaux aussitôt qu'ils seront préparés, ou dans un temps raisonnable à l'avis de l'ingénieur. Avant de poser du béton dans les tranchées ou sur la surface des fondations sur terre ou sous l'eau, on enlèvera la boue, la vase, la terre molle, etc., jusqu'à la surface solide. On protégera soigneusement les côtés des excavations, de manière à empêcher la terre détachée ou d'autres matières de tomber dans les tranchées et d'endommager le béton; si, dans le cas où il y aurait des sources, etc., cela paraît nécessaire à l'ingénieur, la fondation sera couverte de toile goudronnée ou non, avant d'y mettre le béton.

58. Le mélange de tous les composés ci-dessus se fera sous une inspection rigoureuse, et l'entrepreneur ou son contremaître donnera à l'ingénieur avis de son intention de commencer cette opération; à défaut de quoi l'ingénieur ou l'inspecteur

rejettera les bétons ou mortiers gâchés sans inspection, et l'entrepreneur sera tenu de les enlever des lieux.

59. En quelque temps que ce soit, l'entrepreneur mélangera, pour les faire inspecter par l'ingénieur, les bétons ou mortiers que voudra celui-ci et en telles quantités qu'il l'ordonnera; il les soumettra aux épreuves que l'ingénieur jugera nécessaires pour en déterminer la qualité; il fournira à ses frais toute la main-d'œuvre, outils, matériaux, moules, boîtes et autres accessoires qu'il faudra pour faire ces épreuves.

60. Quand on posera de la maçonnerie ou du béton par "œuvre de marée," on suspendra les travaux à telle heure, avant que l'eau atteigne l'ouvrage, que l'ingénieur jugera nécessaire pour laisser le ciment se durcir comme il faut.

61. Les hangars pour l'emmagasinage du ciment seront à l'épreuve du vent et de l'eau, avec toiture en bardeaux et planches secs, élevés. Ils devront être assez spacieux pour contenir assez de ciment pour deux mois de travail et pour le mettre à l'abri dès qu'il sera arrivé sur l'emplacement des travaux.

### REVÊTEMENT DES QUAIS.

62. Le revêtement des quais actuels sera formé soit de deux files de palplanche ou d'une file de palplanches et d'un bordage de madriers de trois pouces cloués aux quais comme on l'estimera nécessaire.

63. L'espace entre les rangs extérieur et intérieur de palplanches, ou entre le premier de ces deux rangs et les quais, sera dragué à la cailler, jusqu'à une profondeur de 18 pieds au-dessous de la donnée, et rempli de béton et de pisé à l'argile, selon que l'ordonnera l'ingénieur.

64. On enfoncera les palplanches là où ce sera nécessaire à une profondeur de 20 pieds au-dessous de la donnée, le long du parement des quais pour empêcher l'affouillement.

65. Les maître-pilotis de la file extérieure auront 12 pouces d'équarrissage, et seront en deux longueurs de 18 et 35 pieds, assemblés par une enchevauchure de 5 pieds de long, boulonnés comme il est indiqué; ils seront enfoncés à 25 pieds au-dessous de la donnée; les palplanches auront 8 pouces d'épaisseur, au moins 8 pouces de largeur et seront enfoncées à une profondeur de 22½ pieds au-dessous de la donnée. Elles seront en longueurs de 19, 21, 25 et 26 pieds. Les maîtres-pilotis de la file intérieure auront 10 pouces d'équarrissage et 42 pieds de longueur; les palplanches auront 6 pouces d'épaisseur, au moins 4 pouces de largeur, et seront enfoncées à 18 pieds au-dessous de la donnée.

66. Les moises auront 6 pouces sur 12 de longueur, et au moins 23 pieds, à joints croisés et assemblés par des enchevauchures de 3 pieds de long assujettis avec deux boulons taraudés d'un demi-pouce. Les moises s'avanceront de deux pouces sur les maîtres-pilotis et y seront assujettis au moyen de boulons taraudés de 1 pouce.

67. Tous les pilots qui n'auront pas été bien enfoncés ou qui auront été tordus ou fendus dans l'opération seront arrachés, et on en enfoncera d'autres à leur place.

68. Les chapeaux auront 12 pouces d'équarrissage, et seront assujettis aux pilots par des tenons, boulons, ou de toute autre matière que l'ordonnera l'ingénieur.

69. Tout le bois des maîtres pilotis, des palplanches, pilots, chapeaux, liens, moises ou de toute autre partie de l'ouvrage dont la totalité ou quelque partie sera au-dessus de la donnée, devra être du pin blanc, parfaitement sain de bon brin et sans défaut; tous les abouts, enchevauchures, croisements et intersections auront une couche de goudron avant d'être assemblés.

70. Le fer des boulons taraudés et des tirants sera du meilleur fer anglais ou canadien affiné. Des boulons taraudés seront de 2½ pouce plus longs que les longueurs de bois mesurés à partir de l'intérieur de la tête. Le taraud au bas des filets, sera égal en diamètre au diamètre du boulon sur lequel il s'ajuste. La tête et la noix seront égales en épaisseur à 1½ diamètre du boulon, et en largeur à 1½ de diamètre. Les rondelles seront égales en diamètre à quatre diamètres du boulon et en épaisseur à un demi-diamètre. On ne percera pas les trous avec une tarière plus grosse que le boulon.

71. Toutes les pièces de fonte seront en métal gris, dur, exemptes de sable, de cellules ou parties poreuses, d'ampoules et d'autres défauts; elles seront livrées sur le chantier sans être peinturées, plaquées ou rapiécetées, au cas contraire, on les refusera.

72. On donnera à tous les ouvrages en fer, aussitôt après qu'ils auront été examinés et reçus, une couche de minium et d'huile, et deux autres couches sur toutes les parties visibles quand ils seront fixés.

73. Les poteaux d'amarrage, s'ils sont en bois, seront en pin blanc, de 18 pouces d'équarrissage et de 12 pieds de longueur; au-dessus du niveau du quai, on leur donnera la forme octogone et on les parera de pièces moulées d'épinette rouge. Les sommets seront élégamment arrondis et couverts de chapeaux en fonte. Ils seront insérés et coincés dans des emboîtures en madriers de pin ou cèdre de 3 pouces fixées dans le mur du quai, et ils seront entourés de filets triangulaires de 4 pouces au niveau du couronnement.

74. Si l'ingénieur l'ordonne, on substituera à ces poteaux d'amarrage en bois des poteaux d'amarrage en fonte du même modèle que ceux du "bassin de radoub de Lévis."

75. Si l'on adopte le système qui consiste à fermer l'entrée par un bateau-porte, l'ingénieur, quand il le jugera à propos, livrera le lit achevé du bateau-porte aux entrepreneurs de celui-ci ou à ceux que les commissaires emploieront pour le construire ou l'édifier. Ou tiendra libre du toute obstruction cette partie des travaux et prête à être remise aux entrepreneurs du bateau-porte, à la fin de la seconde année, depuis la date du marché; l'entrepreneur sera tenu de tenir ce terrain parfaitement sec durant la construction du bateau-porte. Les ingénieurs prendront toutes les précautions nécessaires pour que le bateau-porte s'ajuste contre les faces de contact à la première flottaison et au premier essai, et contre la face d'arrêt intérieure à la seconde flottaison et au second essai, mais si l'ajustement ne se produit pas en deux essais, l'entrepreneur des principaux travaux devra assécher tous les ouvrages de l'entrée, et répéter cette opération autant de fois qu'il sera nécessaire. Pour cet assèchement il sera payé à l'heure, au prix porté dans le cahier des charges.

76. Si l'on adopte le système de clôture de l'entrée par des portes, les conditions insérées dans le paragraphe qui précède seront obligatoires en tant qu'elles seront applicables à ce changement de construction.

77. L'entrepreneur fournira, établira, finiera, manœuvrera et tiendra en bon état tous appareils à main, à vapeur, ou autres pour pomper, vider, assécher et tenir les ouvrages de l'entrée parfaitement secs, soit que l'eau à épuiser provienne de pluie ordinaire, de neige, de glace, de hautes marées, d'inondations, de sources, infiltrations, ou d'autres causes, ou de la rupture des batardeaux, ou de tous autres barrages, ou de tout autre accident quel qu'il soit, et il sera tenu responsable de tous dommages résultant de ces causes. Il installera des pompes jusqu'à concurrence de 50 pour 100 de plus qu'on jugera absolument nécessaire pour tenir secs les travaux de l'entrée, et il fournira tous les mécaniciens, conducteurs, chauffeurs, combustible, huile, déchets et autre main-d'œuvre, articles et matériaux qu'il faudra pour le bon fonctionnement de l'outillage.

78. Toute la surface du quai aura les niveaux, les inclinaisons et les pentes qu'ordonnera l'ingénieur; on y posera une couche de 8 pouces de grande pierre concassée d'une qualité approuvée, avec un apprêt de 4 pouces de petite pierre, gravier ou autres matériaux approuvés.

79. Tous chemins, rues ou voies conduisant aux travaux seront, s'il sont coupés ou endommagés par l'entrepreneur, réparés et tenus par lui en bon ordre; lors de l'achèvement de l'entreprise, il les livrera en aussi bon état qu'il les aura trouvés, et l'ingénieur en sera juge.

80. Les taux et prix portés dans le cahier seront regardés comme comprenant rigoureusement ce qu'il en coûtera pour se procurer tous les terrains de service et y avoir librement accès, ainsi que tous les frais de main-d'œuvre, matériaux, outils, bateaux, machines, et toute autre dépense imprévue se rattachant à l'entreprise.

81. Avant de construire des batardeaux, des moules pour le béton ou d'autres ouvrages temporaires importants, l'entrepreneur en soumettra les plans à l'approbation de l'ingénieur, ou bien celui-ci fournira ces plans; mais cette approbation ou ces plans fournis ne délieront aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité quant à la valeur et à l'entretien de ces ouvrages.

82. On ne commencera aucun ouvrage avant que l'ingénieur n'ait examiné et approuvé les fondations, et qu'il n'ait permis de se mettre à l'œuvre.

83. Tous les travaux seront bien et solidement exécutés, en parfaite conformité des devis, des plans et instructions que pourra fournir l'ingénieur pendant la durée de l'entreprise et à sa pleine satisfaction; on ne fera pas de changements ni de déviations aux plans et aux devis sans son autorisation par écrit à cet effet.

84. L'entrepreneur prendra sous sa responsabilité et réparera à ces frais tous les dommages que pourront subir les travaux, soit par suite de coups de vent, de tempêtes, d'affouillement, de tassement, du feu, de la glace, ou de toute autre cause, jusqu'à ce qu'ils soient achevés et reçus par l'ingénieur.

85. On ne prendra en considération que les soumissions faites sur les formules imprimées, et dont les blancs, ainsi que ceux du cahier des charges auront été remplis comme il faut.

86. Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque de banque accepté pour \$7,500 payable à l'ordre de l'honorable ministre des Travaux Publics du Canada, et celui à qui le marché sera adjugé devra être prêt à déposer en garantie, dans les mains de l'honorable ministre, une somme dont feront partie les \$7,500 ci-dessus, et qui sera égale à 5 pour 100 du montant estimé du contrat; cette somme sera confisquée si l'entrepreneur n'achève point l'entreprise. Si un soumissionnaire refuse de passer le contrat quand il sera mis en demeure de le faire, le chèque joint à sa soumission sera confisqué; si la soumission n'est pas acceptée, le chèque sera renvoyé.

87. On ne paiera que quatre-vingt-dix pour cent du devis estimatif jusqu'à l'achèvement et à l'acceptation des travaux, dont aucune partie ne sera définitivement acceptée ou prise d'entre les mains de l'entrepreneur avant que le tout ne soit parachevé à la satisfaction de l'ingénieur.

88. Les travaux seront commencés dès que celui ou ceux dont la soumission aura été acceptée auront passé contrat pour l'exécution de ces travaux, qui devront être continués de façon à ce qu'ils soient sûrement achevés dans trois ans à compter de la date de ce contrat.

HENRY F. PERLEY,  
*Ingénieur en chef.*

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF,  
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,  
OTTAWA, 15 mars 1883.

---

---

CÉDULE A

—

MUR DE TRAVERSE.

---

---

## CÉDULE A (1)

LISTE ou échelle des soumissions reçues pour la construction du mur de traverse;

Quantités.	Description de l'item.	JAMES ET ALFRED SAMMON.	
		Prix.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
30,140	Verg. c. Hauteur des encaissements mesurée du bas de la pièce la plus basse de parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches.	6 05	182,347 00
12,560	do .. Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., tous au complet comme d'après le devis.	9 50	119,320 00
5,700	do .. Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., comme d'après les devis.	10 00	.....
3,000	do .. Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée et disposé de façon à recevoir soit un bateau-porte ou des portes et un pt tourn. comme il pourra être ordonné, et y comp. des écoinçons en granit, tous au complet.	14 00	79,800 00
650	do .. Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson y compris les consoles, conduits des chaînes, etc., comme d'après le devis.	20 00	60,000 00
1,000	do .. Maçonnerie dans les radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson, y compris le granit.	48 00	31,200 00
15,500	do .. Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la donnée.	18 00	18,000 00
1,700	do .. Béton posé sec au-dessous de la donnée dans le chenal de l'entrée, etc.	7 00	108,500 00
3,000	do .. Béton posé sec au-dessus de la donnée dans les puits ou ailleurs, y comp. le coût des moules, cribles, etc.	6 50	11,050 00
	Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.	8 00	24,000 00
	Granit dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.	50 00	.....
	Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson, ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.	50 00	.....
	Calcaire dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.	27 00	.....
15,000	do .. Lest en pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	27 00	.....
600	do .. Grosse pierre do do	1 25	18,750 00
3,000	do .. Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	3 00	1,800 00
	do .. Pisé à l'argile posé au-dessous du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	1 70	5,100 00
50	No. Pilots de 12 pouces d'équarrissage de 35 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	1 50	.....
	do .. Pilots de 12 pouces d'équarrissage de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	19 50	975 00
50	do .. Pilots de 10 pouces d'équarrissage de 42 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	11 26	.....
	do .. Pilots de 10 pouces sur 12, de 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	19 50	975 00
	do .. Pilots de 10 pouces sur 12, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	12 45	.....
1,500	Pds lin. Battage de pilotes à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.	8 30	.....
	do .. Battage de pilotes à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.	0 25	375 00
	A reporter.....		

## MUR DE TRAVERSE.

établissant les quantités déterminées par M. Boyd. (Exhibit "X3").

LARKIN, CONNOLLY ET C <sup>IE</sup> .		JOHN GALLAGHER.		GEORGE BEAUCAGE.		SIMON PETERS ET ED. MOORE.	
Prix.	Montant.	Prix.	Montant.	Prix.	Montant.	Prix.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2 25	67,815 00	1 95	58,773 00	2 10	63,294 00	1 33 1/2	40,186 66
11 50	144,440 00	9 25	116,180 00	10 00	125,600 00	11 50	144,440 00
10 25	.....	9 00	.....	9 50	.....	8 40	.....
12 00	68,400 00	13 50	76,950 00	14 50	82,650 00	16 60	94,620 00
9 00	27,000 00	10 00	30,000 00	11 00	33,000 00	16 60	49,800 00
15 00	9,750 00	35 00	22,750 00	25 00	16,250 00	16 60	10,790 00
14 50	14,500 00	14 00	14,000 00	13 00	13,000 00	16 00	16,000 00
8 00	124,000 00	5 75	89,125 00	6 50	100,750 00	6 00	93,000 00
7 50	12,750 00	5 75	9,775 00	6 50	11,050 00	6 00	10,200 00
7 00	21,000 00	5 75	17,250 00	6 50	19,500 00	6 00	18,000 00
40 00	.....	30 00	.....	35 00	.....	40 50	.....
30 00	.....	25 00	.....	30 00	.....	40 50	.....
15 00	.....	15 00	.....	14 00	.....	16 50	.....
14 10	.....	13 00	.....	12 00	.....	16 50	.....
1 50	22,500 00	1 25	18,750 00	1 35	20,250 00	0 65	9,750 00
1 75	1,050 00	1 30	780 00	1 45	870 00	0 65	390 00
1 75	5,250 00	1 50	4,500 00	1 60	4,800 00	0 85	2,550 00
1 75	.....	1 50	.....	1 60	.....	0 85	.....
12 50	625 00	12 00	600 00	12 25	612 50	15 85	792 50
7 50	.....	7 00	.....	7 25	.....	9 00	.....
12 00	600 00	10 00	500 00	11 00	550 00	18 60	930 00
11 20	.....	11 00	.....	10 50	.....	12 00	.....
7 00	.....	7 00	.....	6 50	.....	8 00	.....
0 18	270 00	0 15	225 00	0 16	a 240 00	0 25	375 00

a M. Beaucage insère, ici, dans sa soumission, "main-d'œuvre seulement," tandis que les prix de la cédule pour battage de pilotes couvrent le coût de l'outillage et des machines nécessaires.

CÉDULE A (1)

Liste ou échelle des soumissions reçues pour la construction du mur de traverse

Quantités.	DESCRIPTION DE L'ITEM.	JACQUES ET ALFRED SAMSON.	
		Taux.	Montant.
		\$ cts.	\$ cts.
	Report .....		
500 do	Palplanches, de 8 pcs d'épais., enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	Par p. enfoncé dans l'alignement d. trav.	
		18 27	9,135 00
	do 6 do do	do	10 55
	do 4 do do	do	7 85
2,500 do	do 6 do do tout bois spécifié dans la clause 18	do	10 50 26,250 00
5,460 Pd cub.	Bois de 12 pcs d'équarrissage, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place.	Par pied cube.	0 40 2,184 00
900 do	Bois de 12 pcs d'équarrissage, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place.	do	0 40 360 00
600 do	Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc dans les chapeaux, ajusté en place.	Par pied cube.	0 40 240 00
4,700 do	Bois de 9 sur 10 pcs, pin blanc, dans les cales, ajusté en place	do	0 40 1,880 00
1,000 do	Bois de 6 sur 8 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les liens, ajusté en place	do	0 48½ 485 00
2,600 do	Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc.	do	0 30
	do do pruche, épin. bl. ou rouge	do	0 20 520 00
	do do bouleau, érable à sucre ou orme franc.	do	0 25
	Bois de 10 pouces sur 12, pin blanc.	do	0 30
	Chêne blanc dans les tourillons des portes, dressé, façonné et posé au complet.	do	1 00
	Pin blanc dans les plateformes des buses d'écluse, dressé, façonné et posé au complet.	do	0 45
	Moises de 8 pcs sur 12 pcs, pin blanc, ajusté en place	do	0 47
1,500 do	do 6 do 12 do	do	0 47 705 00
30,000 Pd mes. de plan.	Madriers de 4 pcs d'épais., pin blanc.	P. 1,000 p., m. de planche.	35 00
	do 4 do pruche ou épinette blanche	do	25 00 750 00
	do 4 do bouleau ou orme franc.	do	37 50
	do 3 do pin blanc.	do	35 00
	do 3 do pruche ou épinette blanche	do	25 00
	do 3 do bouleau ou orme franc.	do	37 50
	Planches de 1 do pin blanc.	do	35 00
	do 1 do pruche ou épinette blanche	do	25 00
	Gournables de 1½ pouce de diamètre, courbaril ou épinette rouge, tels qu'ordonnés.	Par cent	8 50
	Toile goudronnée ou non, posée dans les fondations.	Par carré.	0 45
2,000 Lbs	Fer des boulons taraudés et tirants, y compris les noix	Par livre.	0 10 200 00
	do écharpes ajustées en place, y comp. les boulons	do	0 08
	do lardoires ajustées aux pieux, y comp. les clous.	do	0 03½
4,000 do	do repousseurs	do	0 05 200 00
10,000 do	do chevilles pressés	do	0 04½ 450 00
7,000 do	Fer zingué des boulons, noix et rondelles des défenses et cales, y compris le perçage de la maçonnerie, la pose et le tamponnement	do	0 13 910 00
	Fonte des têtes d'amarrage, posées au complet y compris le coût des modèles.	do	0 05

MUR DE TRAVERSE.—Suite.

établissant les quantités déterminées par M. Boyd. (Exhibit "X 3").—Suite.

LARKIN, CONNOLLY ET C <sup>IE</sup>		JOHN GALLAGHER.		GEORGE BEAUCAGE.		SIMON PETERS ET ED. MOORE.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
0 25	b 125 00	0 25	c 125 00	{ d 0 26 * 10 00	{ d 130 00 * 9,500 00	10 00	5,000 00
0 23		0 20		{ d 0 20 * 17 00		9 00	
0 18		0 15		{ d 0 15 * 15 00		8 00	
0 20	b 500 00	0 18	c 450 00	{ d 0 16 * 15 75	{ d 400 00 * 39,375 00	8 00	20,500 00
0 50	2,730 00	0 45	2,457 00	0 45	2,457 00	0 45	2,457 00
38	342 00	0 35	315 00	0 35	315 00	0 40	360 00
0 38	228 00	0 35	210 00	0 35	210 00	0 37½	225 00
0 30	1,410 00	0 30	1,410 00	0 25	1,175 00	0 40	1,880 00
0 30	300 00	0 25	250 00	0 25	250 00	0 35	350 00
0 35		0 35		0 30		0 40	
0 25	650 00	0 25	650 00	0 25	650 00	0 25	650 00
0 45		0 40		0 42		0 45	
0 30		0 30		0 27		0 45	
1 25		1 20		1 20		0 85	
0 85		0 45		0 55		0 40	
0 30		0 35		0 35		0 40	
0 25	375 00	0 30	450 00	0 30	450 00	0 40	600 00
35 00		25 00		30 00		32 50	
25 00	750 00	20 00	600 00	20 00	600 00	22 50	675 00
40 00		40 00		45 00		42 50	
30 00		25 00		27 00		32 50	
25 00		20 00		20 00		22 50	
40 00		35 00		40 00		42 50	
25 00		25 00		25 00		30 00	
20 00		20 00		20 00		20 00	
5 00		4 00		4 00		5 00	
0 50		0 50		0 45		0 60	
0 06	120 00	0 05	100 00	0 05½	110 00	0 07	140 00
0 06		0 08		0 07		0 10	
0 06		0 06		0 06		0 05	
0 05	200 00	0 05	200 00	0 05½	220 00	0 04½	180 00
0 07	700 00	0 07	700 00	0 06	600 00	0 06	600 00
0 12	840 00	0 10	700 60	0 11	770 00	0 25	1,750 00
0 05		0 05½		0 05½		0 04	

b, c, d. Il y a une erreur évidente dans ces prix.

\* Prix rectifiés (en ENCRE ROUGE dans le devis estimatif de M. Boyd.)

## CÉDULE A (1)

LISTE ou échelle des soumissions reçues pour la construction du mur de traverse

Quantités.	DESCRIPTION DE L'ITEM.		JACQUES ET ALFRED SAMSON.	
			Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.
	Report.....			
2,000	do Fer fini en fonte, y compris le peinturage.....	do	0 06	120 00
	Cuivre fini en fonte.....	do	0 50	
	Acier fini en pivots.....	do	0 25	
20	No Poteaux d'amarrage en bois, posés au complet, y compris les emboîtures et les chapeaux en fonte.....	Chaque.	30 00	600 00
80,000	Vgs.cub. Remblais entre les murs des quais.....	Par verge cube	0 50	40,000 00
4,000	do Empierrement de la surf. du quai com. d'après le devis	do	3 00	12,000 00
	Somme ronde pour batardeaux, y comp. le coût de leur construct., de leur entretien aussi longtemps qu'il sera ordonné, et de leur enlèvement.....	Somme ronde.		75,000 00
	Somme ronde pour l'assèchement des fondations pendant la construction des murs et des radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson ou des buscs et plateformes des portes ou de tous autres ouvrages inclus dans le marché principal, y compris toute la main-d'œuvre et les machines.	do		30,000 00
				864,181 00

## MUR DE TRAVERSE.—Fin.

établissant les quantités déterminées par M. Boyd. (Exhibit "X 3).—Fin.

LARKIN, CONNOLLY ET CIE		JOHN GALLAGHER.		GEORGE BEAUCAGE.		SIMON PETERS ET ED. MOORE.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
0 06	120 00	0 06	120 00	0 05½	110 00	0 04	80 00
0 30		0 50		0 40		0 40	
0 25		0 25		0 23		0 30	
25 00	500 00	18 00	360 00	20 00	400 00	30 00	600 00
0 45	36,000 00	0 35	28,000 00	0 40	32,000 00	0 25	20,000 00
1 50	6,000 00	1 25	5,000 00	1 30	5,200 00	1 30	5,200 00
60,000 00	60,000 00		45,000 00		50,000 00		75,000 00
2,500 00	2,500 00		5,000 00		4,000 00		15,000 00
	634,340 00		552,255 00		640,808 50		643,071 16

## CÉDULE B—

ETAT montant le chiffre des soumissions pour travaux sur les quantités

Description de l'item.	Quantités.		Prix.	LARKIN et CONNOLLY.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Hauteur des encaissements, mesurée du bas de la pièce la plus basse du parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches	30,140	v. cubes.	Par verge cube.	2 25	67,815 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie des sections de traverses indiquées, y compris couronnements, etc., tous au complet comme d'après le devis.	12,560	do	do	11 50	144,440 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton des sections de traverses indiquées, y compris couronnements, etc., comme d'ap. le devis.		do	do	10 25	
Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée disposée de façon à recevoir soit un bateau, porte ou des portes et un pont tournant comme il pourra être ordonné, et y compris des écoinçons en granit, tous au complet.	5,700	do	do	12 00	68,400 00
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson y compris les consoles, conduits des chaînes, etc., comme d'après les devis.	3,000	do	do	9 00	27,000 00
Maçonnerie dans les radiers du chenal de l'entrée de la chambre du caisson, y compris le granit.	650	do	do	15 00	9,750 00
Maçonnerie dans les murs, couvertures et pavages des aqueducs régulateurs et des chambres d'écl.	1,000	do	do	14 50	14,500 00
Béton posé sous l'eau au-dessus du niveau de la donnée.	15,500	do	do	8 00	124,000 00
Béton posé sec au-dessous de la donnée dans le chenal de l'entrée, etc.	1,700	do	do	7 50	12,750 00
Béton posé sec au-dessus de la donnée dans les puits ou ailleurs, y compris le coût des moules, cribles, etc.	3,000	do	do	7 00	21,000 00
Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	40 00	
Granit dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	30 00	
Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	15 00	
Calcaire dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	14 10	
Lest en pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	15,000	do	do	1 50	22,500 00
Grosse pierre dans les caissons mesuré dans œuvre.	600	do	do	1 75	1,050 00
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	3,000	do	do	1 75	5,250 00
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.		do	do	1 75	
Pilots de 12 pcs carrés, de 35 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	50	Nombre	Chaque.	12 50	625 00
Pilots de 12 pcs carrés, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do	7 50	
Pilots de 10 pcs carrés, de 40 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	50	do	do	12 00	600 00
Pilots de 10 pcs sur 12 pcs, 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do	11 20	
Pilots de 10 pcs sur 12 pcs, 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do	7 00	
Battage de pilotes à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.	1,500		Par pied enfoncé.	0 18	270 00

## MUR DE TRAVERSE.

employés pour l'évaluation comparée des dites soumissions.

PETERS et MOORE.		GALLAGHER.		BEAUCAGE.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1 33½	40,186 66	1 95	58,773 00	2 10	63,294 00	6 05	182,347 00
11 50	144,440 00	9 25	116,180 00	10 00	125,600 00	9 50	119,320 00
8 40		9 00		9 50		10 00	
60	94,620 00	13 50	76,950 00	14 50	82,650 00	14 00	79,800 00
16 60	49,800 00	10 00	30,000 00	11 00	33,000 00	20 00	60,000 00
16 60	10,790 00	35 00	22,750 00	25 00	16,250 00	48 00	31,200 00
16 60	16,600 00	14 00	14,000 00	13 00	13,000 00	18 00	18,000 00
6 00	93,000 00	5 75	89,125 00	6 50	100,750 00	7 00	108,500 00
6 00	10,200 00	5 75	9,775 00	6 50	11,050 00	6 50	11,050 00
6 00	18,000 00	5 75	17,250 00	6 50	19,500 00	8 00	24,000 00
40 50		30 00		35 00		50 00	
40 50		25 00		30 00		50 00	
16 50		15 00		14 00		27 00	
16 50		13 00		12 00		27 00	
0 65	9,750 00	1 25	18,750 00	1 35	20,250 00	1 25	18,750 00
0 65	390 00	1 30	780 00	1 45	870 00	3 00	1,800 00
0 85	2,550 00	1 50	4,500 00	1 60	4,800 00	1 70	5,100 00
0 85		1 50		1 60		1 50	
15 85	792 50	12 00	600 00	12 25	612 00	19 50	975 00
9 00		7 00		7 25		11 20	
18 60	930 00	10 00	500 00	11 00	550 00	19 50	975 00
12 00		11 00		10 50		12 45	
8 00		7 00		6 50		8 30	
0 25	375 00	0 15	225 00	0 16	240 00	0 25	375 00

CÉDULE B—

ÉTAT montrant le chiffre des soumissions pour travaux sur les quantités

Description de l'item.	Quantités.	Prix.	LARKIN ET CONNOLLY.	
			Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.
Palplanches de 8 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	500	Par p. l. dans l'al. de tr.	0 25	125 00
Palplanches de 6 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.		do	0 23	
Palplanches de 4 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.		do	0 18	
Palplanches de 6 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, tout bois spécifié dans la clause 18.	2,500	do	0 20	500 00
Bois de 12 pouces, carré, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place.	5,460	p. cubes. Par pied cube	0 50	2,730 00
Bois de 12 pouces, carré, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place.	900	do	0 38	342 00
Bois de 12 pouces, carré, pin bl., dans les chapeaux, ajusté en place.	600	Pd cube. Par pd cube	0 38	228 00
Bois de 9 pcs sur 10 pcs, pin blanc, dans les cales, ajusté en place.	4,700	do	0 30	1,410 00
Bois de 6 pcs sur 8 pcs ou 8 pcs carré, pin blanc, dans les liens, ajusté en place.	1,000	do	0 30	300 00
Bois de 12 pcs, carré, pin blanc.		do	0 35	
do 12 do pruche, épinette bl. ou rouge.	2,600	do	0 25	650 00
do 12 do bouleau, érable à sucre ou orme façonné.		do	0 45	
do 10 sur 12 pcs, pin blanc.		do	0 30	
Chêne blanc dans les tourillons des portes, dressé, façonné et posé au couplet.		do	1 25	
Pin blanc dans les plateformes des buscs d'écluse, dressé, façonné et posé au couplet.		do	0 85	
Moises de 8 pcs sur 12 pcs, pin blanc, ajustées en pl.		do	0 30	
do 6 do 12 do do do	1,500	do	0 25	375 00
Madriers de 4 pcs d'épais, pin blanc.		P.M. pl. Par M. pds de pl.	35 00	
do 4 do pruche ou épinette bl.	30,000	do	25 00	750 00
do 4 do bouleau ou orme franc.		do	40 00	
do 3 do pin blanc.		do	30 00	
do 3 do pruche ou épinette bl.		do	25 00	
do 3 do bouleau ou orme franc.		do	40 00	
Planches de 1 pc. d'épais, pin blanc.		do	25 00	
do do pruche ou épinette bl.		do	20 00	
Gournables de 1½ pc. de diamètre, courbaril ou épinette rouge, tel qu'ordonné.		Nombre Par cent.	5 00	
Toile, goudronnée ou non, posée dans les fondations.		Vgs car. Par vg. car.	0 50	
Fer des boulons taraudés et tirants, y comp. les noix	2,000	Livres Par livre.	0 06	120 00
do écharpes ajustées en place, do boulons		do	0 06	
do lardoires do aux pieux do clous.		do	0 06	
do repousseurs.	4,000	do	0 05	200 00
do chevilles pressées.	10,000	do	0 07	700 00
Fer galvanisé des boulons, noix et rondelles des défenses et cales, y compris le perçage de la maçonnerie et le tamponnement.	7,000	do	0 12	840 00
Fonte des têtes d'amarrage, posées au complet, y compris le coût des modèles.		do	0 05	
Fer fini en fonte, y compris le peinture.	2,000	do	0 06	120 00
Cuivre fini en fonte.		do	0 30	
Acier fini en pivots, etc.		do	0 25	
Poteaux d'amarrage en bois, posés au complet, y compris les emboitures et les chapeaux en fonte.	20	Nombre Chaque	25 00	500 00
Remblais entre les murs des quais.	80,000	Vgs cub. Par vg. cube.	0 45	36,000 00
Empierrement de la surface du quai d'après le devis.	4,000	do	1 50	6,000 00
Somme ronde pour batardeau, y compris le coût de leur construction, de leur entretien aussi longtemps qu'il sera ordonné, et de leur enlèvement.		Somme ronde.		60,000 00

MUR DE TRAVERSE—Suite.

employées pour l'évaluation comparée des dites soumissions—Suite.

PETERS ET MOORE.		GALLAGHER.		BEAUCAGE.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
10 00	5,000 00	*45 00 0 25	125 00	19 00	9,500 00	18 27	9,135 00
9 00		0 20		17 00		10 55	
8 00		0 15		15 00		7 85	
8 00	20,500 00	*34 02 0 18	450 00	15 75	39,375 00	10 50	26,250 00
0 45	2,457 00	0 45	2,457 00	0 45	2,457 00	0 40	2,184 00
0 40	360 00	0 35	315 00	0 35	315 00	0 40	360 00
0 37½	225 00	0 35	210 00	0 35	210 00	0 40	240 00
0 40	1,880 00	0 30	1,410 00	0 25	1,175 00	0 40	1,880 00
0 35	350 00	0 25	250 00	0 25	250 00	0 48½	485 00
0 40		0 35		0 30		0 30	
0 25	650 00	0 25	650 00	0 25	650 00	0 20	520 00
0 45		0 40		0 42		0 25	
0 45		0 30		0 27		0 30	
0 85		1 20		1 20		1 00	
0 40		0 45		0 55		0 45	
0 40		0 35		0 35		0 47	
0 40	600 00	0 30	450 00	0 30	450 00	0 47	705 00
32 50		25 00		30 00		35 00	
22 50	675 00	20 00	600 00	20 00	600 00	25 00	750 00
42 50		40 00		45 00		37 50	
32 50		25 00		27 00		35 00	
22 50		20 00		20 00		25 00	
42 50		35 00		40 00		37 50	
30 00		25 00		25 00		35 00	
20 00		20 00		20 00		25 00	
5 00		4 00		4 00		8 50 or 1 50	
0 60		0 50		0 45		0 45	
0 07	140 00	0 05	100 00	0 05½	110 00	0 10	200 00
0 10		0 08		0 07		0 08	
0 05		0 06		0 06		0 03½	
0 04½	180 00	0 05	200 00	0 05½	220 00	0 05	200 00
0 06	600 00	0 07	700 00	0 06	600 00	0 04	450 00
0 25	1,750 00	0 10	700 00	0 11	770 00	0 13	910 00
0 04		0 05½		0 05½		0 05	
0 04	80 00	0 06	120 00	0 05½	110 00	0 06	120 00
0 40		0 50		0 40		0 50	
0 30		0 25		0 23		0 25	
30 00	600 00	18 00	360 00	20 00	400 00	30 00	600 00
0 25	20,000 00	0 35	28,000 00	0 40	32,000 00	0 50	40,000 00
1 30	5,200 00	1 25	5,000 00	1 30	5,200 00	3 00	12,000 00

\* Prix corrigés.

## CÉDULE B—

ÉTAT montrant le chiffre des soumissions pour travaux sur les quantités

Description de l'item.	Quantités.	Prix.	LARKIN, ET CONNOLLY.	
			Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.
Somme ronde pour l'assèchement des fondations pendant la construction des murs et des radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson ou des buses ou plateformes des portes, ou de tous autres ouvrages inclus dans le marché principal, y compris toute la main-d'œuvre et les machines.....		do		2,500 00
Total .....				634,340 00

## MUR DE TRAVERSE—Fin.

employées pour l'évaluation comparée des dites soumissions—Fin.

PETERS ET MOORE.		GALLAGHER.		BEAUCAGE.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
.....	75,000 00	.....	45,000 00	.....	50,000 00	.....	75,000 00
.....	15,000 00	.....	5,000 00	.....	4,000 00	.....	30,000 00
.....	643,071 16	.....	552,255 00 *106,375 00 659,230 00	.....	640,808 00	.....	864,181 00

\*\$22,375 et \$84,600, ajoutés à la liste des prix corrigée pour l'item des palplanches.

## CÉDULE C—

ETAT comparé des soumissions, basé sur les quantités obtenues d'après les devis de donnée ici en

DESCRIPTION.	Quantités.	Prix.	PETERS et MOORE.	
			Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.
Hauteur des encaissements, mesurée du bas de la pièce la plus basse de parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches.	39,960 ver. cub.	Par verge cube.	1 33½	53,280 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., tous au complet comme d'après le devis	12,560 do	do	11 50	144,440 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., comme d'après le devis	do	do	8 40	
Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée disposée de façon à recevoir soit un bateau-porte ou des portes et un pont tournant comme il pourra être ordonné, et y compris des écoinçons en granit, tous au complet.	5,700 do	do	16 60	94,620 00
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson, y compris les consoles, conduits des chaînes, etc., comme d'après le devis	3,000 do	do	16 60	49,800 00
Maçonnerie dans les radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson, y compris le granit.	650 do	do	16 60	10,790 00
Maçonnerie dans les murs, ouvertures et pavages des aqueducs régulateurs et des chambres d'écluse.	1,000 do	do	16 60	16,600 00
Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la donnée	24,533 do	do	6 00	147,198 00
Béton posé sec au-dessous de la donnée dans le chenal de l'entrée, etc.	1,700 do	do	6 00	10,200 00
" posé sec au-dessus de la donnée dans les puits ou ailleurs, y compris le coût des moules, cribles, etc.	3,000 do	do	6 00	18,000 00
Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet	do	do	40 50	
Granit dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet	do	do	40 50	
Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet	do	do	16 50	
Calcaire dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet	do	do	16 50	
Lest en pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	14,645 do	do	0 65	9,519 25
Grosse pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	600 do	do	0 65	390 00
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	3,000 do	do	0 85	2,550 00
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.	do	do	0 85	
Pilots de 12 pcs, carrés, de 35 pds de long, enfoncés de 8 à 12 pds.	50	Nombre 15 85 Chaque.		792 50
Pilots de 12 pcs, carrés, de 20 pds de long, enfoncés de 8 à 12 pds.	do	do	9 00	
Pilots de 10 pcs, carrés, de 42 pds de long, enfoncés de 8 à 12 pds.	50	do	18 60	930 00
Pilots de 10 pcs sur 12 pcs, 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pds.	do	do	12 00	

NOTE.—Les prix rectifiés pour palplanches n'ont été ajoutés qu'à la soumission de Beaucage.

## MUR DE TRAVERSE.

M. Boyd (en italique) et d'après l'estimation primitive (Exhibit "X 3") telle que chiffres romains.

LARKIN et CONNOLLY.		J. GALLAGHER.		G. BEAUCAGE.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2 25	83,910 00	1 95	77,922 00	2 10	83,916 00	05	241,758 00
11 50	144,440 00	9 25	116,180 00	10 00	125,600 00	9 50	119,320 00
10 25		9 00		9 50		10 00	
12 00	68,400 00	13 50	76,950 00	14 50	82,650 00	14 00	79,800 00
9 00	27,000 00	10 00	30,000 00	11 00	33,000 00	20 00	60,000 00
15 00	9,750 00	35 00	22,750 00	25 00	16,250 00	48 00	31,200 00
14 50	14,500 00	14 00	14,000 00	13 00	13,000 00	18 00	18,000 00
8 00	196,264 00	5 75	141,064 75	6 50	159,464 50	7 00	171,721 00
7 50	12,750 00	5 75	9,775 00	6 50	11,050 00	6 50	11,050 00
7 00	21,000 00	5 75	17,250 00	6 50	19,500 00	8 00	24,000 00
40 00		30 00		35 00		50 00	
30 00		25 00		30 00		50 00	
14 10		13 00		12 00		27 00	
1 50	21,967 50	1 25	18,306 25	1 35	19,770 75	1 25	18,306 25
1 75	1,050 00	1 30	780 00	1 45	870 00	3 00	1,800 00
1 75	5,250 00	1 50	4,500 00	1 60	4,800 00	1 70	5,100 00
1 75		1 50		1 60		1 50	
12 50	625 00	12 00	600 00	12 25	612 50	19 50	975 00
7 50		7 00		7 25		11 20	
12 00	600 00	10 00	500 00	11 00	550 00	19 50	975 00
11 20		11 00		10 50		12 45	

CÉDULE C—MUR

ETAT comparé des soumissions, basé sur les quantités obtenues d'après les devis de donnée ici en

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.									
				Taux.	Montant.								
				\$ cts.	\$ cts.								
Pilots de 10 pcs sur 12 pds, 20 pds de long, enfoncés de 8 à 12 pds.	do	do	8 00	.....	7 00	.....	7 00	.....	6 50	.....	8 30	.....	
Battage de pilotes à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.	1,500	Pds lin.	Par pied enfoncé	0 25	375 00	0 18	270 00	0 15	225 00	0 16	240 00	0 25	375 00
Palplanches, de 8 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pds, pin blanc	885	do	Par pied lfn. au lieu d'ouvrage.	10 00	8,850 00	0 25	221 25	0 25	221 25	19 00	16,815 00	18 27	16,168 95
Palplanches, de 6 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pds, pin blanc	.....	do	do	9 00	.....	0 23	.....	0 20	.....	17 00	.....	10 55	.....
Palplanches, de 4 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pds, pin blanc	.....	do	do	8 00	.....	0 18	.....	0 15	.....	15 00	.....	7 85	.....
Palplanches, de 6 pcs d'épais, enfoncées de 6 à 8 pds, tout bois spécifié dans la clause 18.	3,541	do	do	8 00	28,328 00	0 20	708 20	0 18	637 38	15 75	55,770 75	10 50	37,180 50
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place.	5,460	Pds cub.	Par pied cube.	0 45	2,457 00	0 50	2,730 00	0 45	2,457 00	0 45	2,457 00	0 40	2,184 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place.	900	do	do	0 40	360 00	0 38	342 00	0 35	315 00	0 35	315 00	0 40	360 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les chapeaux, ajusté en place	600	P. cubes	Par pied cube.	0 37½	225 00	0 38	228 00	0 35	210 00	0 35	210 00	0 40	240 00
Bois de 9 pouces sur 10 pouces, pin blanc, dans les cales, ajusté en place.	4,700	do	do	0 40	1,880 00	0 30	1,410 00	0 30	1,410 00	0 25	1,175 00	0 40	1,880 00
Bois de 6 sur 8 pouces ou 8 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les liens, ajusté en place	1,000	do	do	0 35	350 00	30	300 00	0 25	250 00	0 25	250 00	0 48½	485 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc.	.....	do	do	0 40	.....	35	.....	0 35	.....	0 30	.....	0 30	.....
do 12 do pruche, épinette blanche ou rouge	2,600	do	do	0 25	650 00	0 25	650 00	0 25	650 00	0 25	650 00	0 20	520 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, bouleau, érable à sucre ou orme franc.	.....	do	do	0 45	.....	0 45	.....	0 40	.....	0 42	.....	0 25	.....
Bois de 10 pouces sur 12 pouces, pin blanc.	.....	do	do	0 45	.....	0 30	.....	0 30	.....	0 27	.....	0 30	.....
Chêne blanc dans les tourillons des portes, dressé, façonné et posé au complet.	.....	do	do	0 85	.....	1 25	.....	1 20	.....	1 20	.....	1 00	.....
Pin blanc dans les plateformes des buscs d'écluse, dressé, façonné et posé au complet	.....	do	do	0 40	.....	0 85	.....	0 45	.....	0 55	.....	0 45	.....
Moises de 8 pouces sur 12 pouces, pin blanc, ajustées en place	.....	do	do	0 40	.....	0 30	.....	0 35	.....	0 35	.....	0 47	.....
Moises de 6 pouces sur 12 pouces, pin blanc, ajustées en place	1,500	do	do	0 40	600 00	0 25	375 00	0 30	450 00	0 30	450 00	0 47	705 00
Madriers de 4 pcs d'épais, pin blanc	.....	P.m.d.p	P.1,000p.m.d.p.	32 50	.....	35 00	.....	25 00	.....	30 00	.....	35 00	.....
do 4 pcs do pruche ou épinette blanche	30,000	do	do	22 50	675 00	25 00	750 00	20 00	600 00	20 00	600 00	25 00	750 00
do 4 pcs do bouleau ou orme franc.	.....	do	do	42 50	.....	40 00	.....	40 00	.....	45 00	.....	37 50	.....
do 3 pcs do pin blanc	.....	do	do	32 50	.....	30 00	.....	25 00	.....	27 00	.....	35 00	.....
do 3 pcs do pruche ou épinette blanche	.....	do	do	22 50	.....	25 00	.....	20 00	.....	20 00	.....	25 00	.....
do 3 pcs do bouleau ou orme franc.	.....	do	do	42 50	.....	40 00	.....	35 00	.....	40 00	.....	37 50	.....
Planche de 1 pc. d'épais, pin blanc	.....	do	do	30 00	.....	25 00	.....	25 00	.....	25 00	.....	35 00	.....
do 1 pc. do pruche ou épinette blanche	.....	do	do	20 00	.....	20 00	.....	20 00	.....	20 00	.....	25 00	.....
Gournables de 1¼ pc. de diamètre, courbaril ou épinette rouge, tels qu'ordonnés.	.....	Nombre	Par cent.	5 00	.....	5 00	.....	4 00	.....	4 00	.....	8.50ou1.50	.....
Toile, goudronnée ou non, posée dans les fondations	.....	Ver.car.	Par verge carrée.	0 60	.....	0 50	.....	0 50	.....	0 45	.....	0 45	.....
Fer, boulons taraudés et tirants, y compris les noix	2,000	Livres.	Par livre.	0 07	140 00	0 06	120 00	0 05	100 00	0 05½	110 00	0 10	200 00
do écharpes ajustées en place, y compris les boulons	.....	do	do	0 10	.....	0 06	.....	0 08	.....	0 07	.....	0 08	.....
do lardoires ajustées aux pieux, y compris les clous	.....	do	do	0 05	.....	0 06	.....	0 06	.....	0 06	.....	0 08½	.....
do repoussoirs.	4,000	do	do	0 04½	180 00	0 05	200 00	0 05	200 00	0 05½	220 00	0 05	200 00
do chevilles pressées.	10,000	do	do	0 06	600 00	0 07	700 00	0 07	700 00	0 06	600 00	0 04½	450 00
Fer zingué des boulons, noix et rondelles des défenses et cales, y compris le perçage de la maçonnerie, la pose et le tamponnement.	7,000	do	do	0 25	1,750 00	0 12	840 00	0 10	700 00	0 11	770 00	0 13	910 00

Pour l'exhibé "X3" voir page 24 de cette Appendice (Cédule A 1.)

DE TRAVERSE—Suite.

M. Boyd (en italique), et d'après l'estimation primitive Exhibit "X3," telle que chiffres romains.

LARKIN ET CONNOLLY.		J. GALLAGHER.		G. BRAUCAGE.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
7 00	.....	7 00	.....	6 50	.....	8 30	.....
0 18	270 00	0 15	225 00	0 16	240 00	0 25	375 00
0 25	221 25	0 25	221 25	19 00	16,815 00	18 27	16,168 95
0 23	.....	0 20	.....	17 00	.....	10 55	.....
0 18	.....	0 15	.....	15 00	.....	7 85	.....
0 20	708 20	0 18	637 38	15 75	55,770 75	10 50	37,180 50
0 50	2,730 00	0 45	2,457 00	0 45	2,457 00	0 40	2,184 00
0 38	342 00	0 35	315 00	0 35	315 00	0 40	360 00
0 38	228 00	0 35	210 00	0 35	210 00	0 40	240 00
0 30	1,410 00	0 30	1,410 00	0 25	1,175 00	0 40	1,880 00
30	300 00	0 25	250 00	0 25	250 00	0 48½	485 00
35	.....	0 35	.....	0 30	.....	0 30	.....
0 25	650 00	0 25	650 00	0 25	650 00	0 20	520 00
0 45	.....	0 40	.....	0 42	.....	0 25	.....
0 30	.....	0 30	.....	0 27	.....	0 30	.....
1 25	.....	1 20	.....	1 20	.....	1 00	.....
0 85	.....	0 45	.....	0 55	.....	0 45	.....
0 30	.....	0 35	.....	0 35	.....	0 47	.....
0 25	375 00	0 30	450 00	0 30	450 00	0 47	705 00
35 00	.....	25 00	.....	30 00	.....	35 00	.....
25 00	750 00	20 00	600 00	20 00	600 00	25 00	750 00
40 00	.....	40 00	.....	45 00	.....	37 50	.....
30 00	.....	30 00	.....	27 00	.....	35 00	.....
22 50	.....	25 00	.....	20 00	.....	25 00	.....
42 50	.....	40 00	.....	40 00	.....	37 50	.....
30 00	.....	25 00	.....	25 00	.....	35 00	.....
20 00	.....	20 00	.....	20 00	.....	25 00	.....

## CÉDULE C—MUR

ETAT comparé des soumissions, basé sur les quantités obtenues d'après les droits de donnée ici en

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Fonte des têtes d'amarrage, posées au complet, y compris le coût des modèles		do	do	0 04	
Fer fini en fonte, y compris le peinturage.	2,000	do	do	0 04	80 00
Cuivre fini en fonte.		do	do	0 40	
Acier fini en pivots, etc		do	do	0 30	
Poteaux d'amarrage en bois, posés au complet, y compris les emboitures et les chapeaux en fonte.	20	Nombre	Chaque.	30 00	600 00
Remblais entre les murs des quais	135,335	V. cub.	Par verge cube.	0 25	33,833 75
Empierrement de la surface du quai, d'après le devis.	4,000	do	do	1 30	5,200 00
Somme ronde pour batardeaux, y compris le coût de leur construction, de leur entretien aussi longtemps qu'il sera ordonné, et de leur enlèvement			Somme ronde.		75,000 00
Somme ronde pour l'assèchement des fondations pendant la construction des murs et des radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson ou des buscs, et plateformes des portes, ou de tous autres ouvrages inclus dans le marché principal, y compris toute la main-d'œuvre et les machines			do		15,000 00
Total					736,243 50

## DE TRAVERSE—Fin.

M. Boyd (en italique), et d'après l'estimation primitive Exhibit "X3," telle que chiffres romains.

LARKKIN ET CONNOLLY.		J. GALLAGHER.		G. BEAUCAGE.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
0 05		0 05½		0 05½		0 05	
0 06	120 00	0 06	120 00	0 05½	110 00	0 06	120 00
0 30		0 50		0 40		0 50	
0 25		0 25		0 23		0 25	
25 00	500 00	18 00	320 00	20 00	400 00	30 00	600 00
0 45	60,900 75	0 35	47,867 25	0 40	54,134 00	0 50	67,617 50
1 50	6,000 00	1 25	5,000 00	1 30	5,200 00	3 00	12,000 00
	60,000 00		45,000 00		50,000 00		75,000 00
	2,500 00		5,000 00		4,000 00		30,000 00
	743,371 70		642,550 88		765,510 50		1,032,011 20
			†119,827 44				
			762,378 32				

† Augmentation due au changement du prix pour les palplanches.

CÉDULE C (1)—MUR DE TRAVERSE.

ÉTAT COMPARÉ donnant le chiffre des soumissions reçues, basé sur les "quantités" (mentionnées ci-dessous), prises sur les plans et devis—et complété avec les "quantités" employées pour l'évaluation des soumissions (voir Exhibit "X3")

Numéro.	DESCRIPTION.	Quantités requises d'après le devis.	PETERS ET MOORE.			LARKIN ET CONNOLLY.		
			Taux.	Montant. le devis.	Tel que d'après les quantités (Exh. "X3")*	Taux.	Montant. le devis.	Tel que d'après les quantités (Exh. "X3")*
			\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
1	Encassement.....	30,960 verges cub.	1	33½	41,786	66	89,910	00
2	Palplanches (8 pouces).....	885 pieds lin.	10	00	5,000	00	221	25
3	do	3,541	8	00	20,000	00	708	20
4	Béton.....	24,533 verges cub.	6	00	53,000	00	196,264	00
5	Empièrrement ou lestage.....	14,645 do	0	65	9,750	00	21,957	00
6	Travaux de remblais.....	135,335 do	0	25	20,000	00	60,900	75
			281,009	00	187,936	66	369,971	70
7	Val. totale des quant. empl. dans la compar. dessour. (voir Exhibit "X3")				643,171	16		
8	Déduire le prix des quantités primit. pour les items ci-dessus mentionnés				—187,936	66		
9	Balance.....				455,234	50		
	Substituer à celles-ci les quantités fournies par le devis				281,009	00		
10	Total des soumissions mentionnées plus haut.....				736,243	50		
							634,340	00
							—250,940	00
							=383,400	00
							+369,971	70
							=753,371	70

**CÉDULE C (1)—MUR DE TRAVERSE.**  
**ÉTAT COMPARÉ montrant le chiffre des soumissions reçues, basé sur les "quantités des items" (produites ci-dessous) telles que prises sur les plans et devis—et complété avec les quantités employées pour l'évaluation des soumissions (voir Exhibit "X3")**

Numéro.	GALLAGHER.			BEAUGAGE.			SAMSON.			Quantités d'après l'Exhibit "X3."
	D'après le devis.		D'après les quantités (Exh. "X3")	D'après le devis.		D'après les quantités (Exh. "X3")	D'après le plan.		D'après les quantités (Exh. "X3")	
	Taux.	Montant.	Montant.	Taux.	Montant.	Montant.	Taux.	Montant.	Montant.	
1	1 95	77,922 00	\$ 58,773 00	2 10	\$ 83,916 00	\$ 63,204 00	6 05	\$ 241,758 00	\$ 182,347 00	30,140 verges cubées.
2	0 25	231 25	16,815 00	19 00	9,500 00	9,500 00	18 37	9,135 00	9,135 00	500 pieds d'incrétares.
3	0 18	637 38	450 00	15 75	65,770 75	32,375 00	10 50	37,180 50	36,250 00	2,500 do
4	5 75	141,064 75	82,125 00	6 50	159,464 50	100,750 00	7 00	171,131 00	108,500 00	15,500 verges cubées.
5	1 25	18,306 25	18,750 00	1 35	19,770 75	20,250 00	1 25	18,306 25	18,750 00	15,000 do
6	0 35	47,367 25	28,000 00	0 40	54,134 00	32,000 00	0 50	67,667 50	40,000 00	80,000 do
		285,518 88	195,223 00		389,871 00	265,169 00		552,812 00	354,932 00	
		179,327 44	† 106,375 00							
		405,346 32	302,198 00							
7			† 659,230 00			640,808 50			864,181 00	Les chiffres en italiques
8			—302,198 00			—265,169 00			—354,932 00	réfèrent aux quantités et aux prix donnés dans l'Exhibit "X3."
9			357,032 00			375,639 50			479,199 00	Les chiffres romains don-
			405,346 32			389,871 00			552,812 20	nent les quantités obtenues
10			762,378 32			765,510 50			1,052,011 20	d'après le devis.

NOTE.

Les chiffres en italiques réfèrent aux quantités et aux prix donnés dans l'Exhibit "X3."

Les chiffres romains donnent les quantités obtenues d'après le devis.

\* Voir page 24 de cet Appendice (Cédule A 1) pour l'Exhibit "X3".  
 † Augmentation causée par la correction des prix pour les palplanches.

## CÉDULE D—

ÉTAT COMPARÉ donnant le chiffre des soumissions reçues, basé sur les quantités obtenues apportés dans la construction de l'en-

Description de l'item.	*Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Hauteur des encaissements, mesurée du bas de la pièce la plus basse de parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches.	50,740	V. cubes	Par verge cube.	1 33 $\frac{1}{2}$	67,653 33
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., tous au complet comme d'après le devis.	10,812	do	do	11 50	124,338 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., comme d'après le devis.		do	do		
Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée disposée de façon à recevoir soit un bateau-porte ou des portes et un pont tournant comme il pourra être ordonné, et y compris des écoinçons en granit, tous ou complet.	3,924	do	do	16 60	65,138 40
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson, y compris les consoles, conduits des chaînes, etc., comme d'après le devis.	4,294	do	do	16 60	71,280 40
Maçonnerie dans les radiers du chenal d'entrée et de la chambre du caisson, y compris le granit.	540	do	do	16 60	8,964 00
Maçonnerie dans les murs, couvertures et pavages des aqueducs régulateurs et des chambres d'écluse.	1,310	do	do	16 60	22,244 00
Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la donnée	28,529	do	do	6 00	171,174 00
Béton posé sec au-dessous de la donnée dans le chenal de l'entrée, etc	1,565	do	do	6 00	9,390 00
Béton posé sec au-dessus de la donnée dans les puits ou ailleurs, y compris le coût des moules, cribles, etc.		do	do		
Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do		
Granit dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do		
Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do		
Calcaire dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do		
Lest en pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	15,070	do	do	0 65	9,795 50
Grosse pierre do do do		do	do		
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.		do	do		
Pisé à l'argile posé au-dessous du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.		do	do		
Pilots de 12 pouces carrés, de 35 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		Nombre	Chaque.		
Pilots de 12 pouces carrés, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do		
Pilots de 10 pouces carrés, de 42 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do		
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do		
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do		

\* Estimation de M. Boyd, évidemment faite avant que le changement de l'entrée fut décidé,

## MUR DE TRAVERSE.

du cahier de charges préparé par M. Boyd, probablement avant que les changements tréés du bassin à flot fussent décidés.

LARKIN et	CONNOLLY.	BEUCAGE.		GALLAGHER.		SAMSON.	
		Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2 25	114,165 00	2 10	106,554 00	1 95	98,943 00	6 05	306,977 00
11 50	124,338 00	10 00	108,120 00	9 25	100,011 00	9 50	102,714 00
12 00	47,088 00	14 50	56,898 00	13 50	52,974 00	14 00	54,936 00
9 00	38,646 00	11 00	47,234 00	10 00	42,940 00	20 00	85,880 00
15 00	8,100 00	25 00	13,500 00	35 00	18,900 00	48 00	25,920 00
14 50	19,430 00	13 00	17,420 00	14 00	18,760 00	18 00	24,120 00
8 00	228,232 00	6 50	185,438 50	5 75	164,041 75	7 00	199,703 00
7 50	11,737 50	6 50	10,172 50	5 75	8,998 75	6 50	10,172 50
1 50	22,605 00	1 35	20,344 50	1 25	18,837 50	1 25	18,837 50

## CÉDULE D—

ÉTAT COMPARÉ donnant le chiffre des soumissions reçues, basé sur les quantités obtenues apportés dans la construction de l'en

Description de l'item.	*Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Battage de pilots à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.....	11,900	Pied lin.	Par p. enfoncé... 0 25	2,975 00	
Palplanches de 8 pouces d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.....	700	do	Par p. enfoncé d. l'ali. des trav... 10 00	7,000 00	
Palplanches de 6 pouces d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.....		do	do		
Palplanches de 4 pouces d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.....		do	do		
Palplanches de 6 pouces d'épais, enfoncées de 6 à 8 pieds, de tout bois spécifié dans la clause 18....	2,873	do	do	8 00	22,984 00
Bois de 12 pouces carrés, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place.....		V. cubes	Par pied cube.....		
Bois de 12 pouces carrés, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place.....		do	do		
Bois de 12 pouces carrés, pin blanc, dans les chapeaux, ajusté en place.....		do	do		
Total.....	14,000	do	do	0 25	3,500 00
Augmentation due au changement dans le prix des palplanches.....					586,436 63

## MUR DE TRAVERSE—Fin.

du cahier de charges préparé par M. Boyd, probablement avant que les changements trée du bassin à flot fussent décidés.

LARKIN ET CONNOLLY.		BEAUCAGE.		GALLAGHER.		SAMLON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
0 18	2,142 00	0 16	1,904 00	0 15	1,785 00	0 25	2,975 00
0 25	175 00	19 19	13,300 00	0 25	175 00	18 27	12,789 00
0 20	574 60	15 75	45,249 75	0 18	517 14	10 50	30,166 50
0 25	3,500 00	0 25	3,500 00	0 25	3,500 00	0 20	2,800 00
	620,733 10		629,635 25		530,383 14		877,990 50
					128,547 32		
					658,930 46		

CÉDULE E—

ÉTAT COMPARÉ donnant le chiffre des soumissions reçues, basé sur les quantités obtenues apportés dans la construction de l'en

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Hauteur des encaissements, mesurée du bas de la pièce la plus basse de parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches	50,740	V. cubes	Par verge cube	1 33½	67,653 33
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., tous au complet, comme d'après le devis	10,812	do	do	11 50	124,338 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton des sections transversales indiquées, y compris couronnements, etc., comme d'après le devis		do	do	8 40	
Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée disposée de façon à recevoir soit un bateau-porte ou des portes et un pont tournant comme il pourra être ordonné, et y compris des écoinçons en granit, tous au complet.	3,924	do	do	16 60	65,138 40
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson, y compris les consoles, conduits des chaînes, etc., comme d'après le devis	4,294	do	do	16 60	71,280 40
Maçonnerie dans les radiers du chenal d'entrée et de la chambre du caisson, y compris le granit.	540	do	do	16 60	8,964 00
Maçonnerie dans les murs, couvertures et pavages des aqueducs régulateurs et des chambres d'écluse	1,340	do	do	16 60	22,244 00
Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la donnée.	28,529	do	do	6 00	171,174 00
Béton posé sec au-dessous de la donnée dans le chenal de l'entrée, etc.	1,565	do	do	6 00	9,390 00
Béton posé sec au-dessus de la donnée dans les puits ou ailleurs, y compris le coût des moules, cribles, etc.	3,000	do	do	6 00	18,000 00
Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	40 50	
Granit dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	40 50	
Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	16 50	
Calcaire dans les radiers, mesuré, dressé et posé au complet.		do	do	12 00	
Lest en pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	15,070	do	do	1 35	20,344 50
Grosse pierre	600	do	do	1 45	870 00
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné	3,000	do	do	1 60	4,800 00
Pisé à l'argile posé au-dessous du niveau de la donnée, préparé tel qu'ordonné.		do	do	1 60	
Pilots de 12 pouces d'équarrissage, de 35 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds	50	Nombre	Chaque.	15 85	792 50
Pilots de 12 pouces d'équarrissage, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds		do	do	9 00	
Pilots de 10 pouces d'équarrissage, de 42 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds	50	do	do	18 60	930 00
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do	do	12 00	

MUR DE TRAVERSE.

du cahier de charges préparé par M. Boyd, probablement avant que les changements trée du bassin à flot fussent décidés.

BEAUCAGE.		LARKIN ET CONNOLLY.		GALLAGHER.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
2 10	106,554 00	2 25	114,165 00	1 95	98,943 00	6 05	306,977 00
10 00	108,120 00	11 50	124,338 00	9 25	100,011 00	9 50	102,714 00
9 50		10 25		9 00		10 00	
14 50	56,898 00	12 00	47,088 00	13 50	52,974 00	14 00	54,936 00
11 00	47,234 00	9 00	38,646 00	10 00	42,940 00	20 00	85,880 00
25 00	13,500 00	15 00	8,100 00	35 00	13,900 00	48 00	25,920 00
13 00	17,420 00	14 50	19,430 00	14 00	13,760 00	13 00	24,120 00
6 50	185,438 50	8 00	228,232 00	5 75	164,041 75	7 00	199,703 00
6 50	10,172 50	7 50	11,737 50	5 75	8,998 75	6 50	10,172 50
6 50	19,500 00	7 00	21,000 00	5 75	17,250 00	8 00	24,000 00
35 00		40 00		30 00		50 00	
30 00		30 00		25 00		50 00	
14 00		15 00		15 00		27 00	
12 00		14 10		13 00		27 00	
1 35	20,344 50	1 50	22,605 00	1 25	13,337 50	1 25	13,337 50
1 45	870 00	1 75	1,050 00	1 30	780 00	3 00	1,800 00
1 60	4,800 00	1 75	5,250 00	1 50	4,500 00	1 70	5,100 00
1 60		1 75		1 50		1 50	
12 25	612 50	12 50	625 00	12 00	600 00	19 50	975 00
7 25		7 50		7 00		11 20	
11 50	550 00	12 00	600 00	10 00	500 00	19 50	975 00
10 50		11 20		11 00		12 45	

## CÉDULE E—MUR

ETAT COMPARÉ donnant le chiffre des soumissions reçues, basé

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	do	do	8 00		
Battage de pilotes à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.	11,900	Pd. lin.	Par pd. enfoncé.	0 25	2,975 00
Palplanches, de 8 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	700	do	Par p. enf. dans l'align. d. trav.	10 00	7,000 00
Palplanches, de 6 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	do	do	do	9 00	
Palplanches, de 4 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	do	do	do	8 00	
Palplanches, de 6 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, de tout bois spécifié dans la clause 18.	2,873	do	do	8 00	22,984 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place.	5,460	P. cubes	Par pied cube.	0 45	2,457 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place.	900	do	do	0 40	360 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les chapeaux, ajusté en place.	600	do	do	0 37½	225 00
Bois de 9 pouces sur 10 pouces, pin blanc, dans les cales ajusté en place.	4,700	do	do	0 40	1,880 00
Bois de 6 sur 8 pouces ou 8 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les liens, ajusté en place.	1,000	P. cubes	Par pied cube.	0 35	350 00
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc	do	{	do	0 40	650 00
do 12 do pruche, épinette	do		do	0 25	
Bois de 12 pouces d'équarrissage, bouleau, érable à sucre ou orme franc.	14,000	do	do	0 25	3,500 00
Bois de 10 pouces sur 12 pouces, pin blanc.	2,600	do	do	0 45	
Chêne blanc dans les tourillons des portes, dressé, façonné et posé au complet.	do	do	do	0 45	
Pin blanc dans les plateformes des buses d'écluse, dressé, façonné et posé au complet.	do	do	do	0 85	
Moises de 8 sur 12 pcs, pin blanc, ajustées en place.	do	do	do	0 40	
do 6 sur 12 pcs, do	1,500	do	do	0 40	600 00
Madriers de 4 pcs d'épais., pin blanc.	do	Pd.m.p.	P. 1,000 p. m. p.	32 50	
do 4 do pruche ou épinette blanche.	30,000	do	do	22 50	675 00
do 4 do bouleau ou orme franc.	do	do	do	42 50	
do 3 do pin blanc.	do	do	do	32 50	
do 3 do pruche ou épinette blanche.	do	do	do	22 50	
do 3 do bouleau ou orme franc.	do	do	do	42 50	
Planches 1 do pin blanc.	do	do	do	30 00	
do 1 do pruche ou épinette blanche.	do	do	do	20 00	
Gournables de 1½ de diamètre, courbaril ou épinette rouge, tel qu'ordonné.	do	Nombre	Par cent.	5 00	
Toile, goudronnée ou non, posée dans les fondations.	do	Vgs car.	Par verge carrée.	0 60	
Fer, boulons taraudés et tirants, y compris les noix.	2,000	Livres.	Par livre.	0 07	140 00
do écharpes ajustées en place, y compris les boulons	do	do	do	0 10	
do lardoires ajustées aux pieux, y compris les clous.	do	do	do	0 05	
do repousseurs.	4,000	do	do	0 04½	180 00
do chevilles pressées.	10,000	do	do	0 06	600 00
Fer zingué des boulons, noix et rondelles des défenses et cales, y compris le perçage de la maçonnerie, la pose et le tamponnement.	7,000	do	do	0 25	1,750 00
Fonte des têtes d'amarrage, posées au complet, y compris le coût des modèles.	do	do	do	0 04	
Fer fini en fonte, y compris le peinturage.	2,000	do	do	0 04	80 00
Cuivre fini en fonte.	do	do	do	0 40	
Acier fini en pivots.	do	do	do	0 30	

1362

## DE TRAVERSE—Suite.

sur les quantités obtenues (voir exhibit "X3"), etc.—Suite.

BEAUCAGE.		LARKIN ET CONNOLLY.		GALLAGHER.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
6 50		7 00		7 00		8 30	
0 16	1,904 00	0 18	2,142 00	0 15	1,785 00	0 25	2,975 00
19 00	13,300 00	0 25	175 00	0 25	175 00	18 27	12,789 00
17 00		0 23		0 20			
15 00		0 18		0 15			
15 75	45,249 75	0 20	574 60	0 18	517 14	10 50	30,166 50
0 45	2,457 00	0 50	2,730 00	0 45	2,457 00	{ 0 40 } { 7 85 }	2,184 00
0 35	315 00	0 38	342 00	0 35	315 00		
0 35	210 00	0 38	228 00	0 35	210 00	0 40	
0 25	1,175 00	0 30	1,410 00	0 30	1,410 00	0 40	360 00
0 25	250 00	0 30	300 00	0 25	250 00	0 40	240 00
0 30	650 00	0 35	650 00	0 35	650 00	{ 0 40½ } { 0 48 }	1,880 00
0 25	3,500 00	0 25	3,500 00	0 25	3,500 00	0 20	2,800 00
0 42	650 00	0 45	650 00	0 40		0 20	620 00
0 27		0 30		0 30		0 30	
1 20		1 25		1 20		1 00	
0 55		0 85		0 45		0 45	
0 35		0 30		0 35		0 47	
0 30	450 00	0 25	375 00	0 30	450 00	0 47	705 00
30 00		35 00		25 00		35 00	
20 00	600 00	25 00	750 00	20 00	600 00	25 00	750 00
45 00		40 00		40 00		37 50	
27 00		30 00		25 00		35 00	
20 00		25 00		20 00		25 00	
40 00		40 00		35 00		37 50	
25 00		25 00		25 00		35 00	
20 00		20 00		20 00		25 00	
4 00		5 00		4 00		8 50 ou 1 50	
0 45		0 50		0 50		0 45	
0 05½	110 00	0 06	120 00	0 05	100 00	0 10	200 00
0 10		0 06		0 08		0 08	
0 05		0 06		0 06		0 08½	
0 06		0 05	200 00	0 05	200 00	0 05	200 00
0 05½	220 00	0 07	700 00	0 07	700 00	0 04½	450 00
0 06	600 00						
0 11	770 00	0 12	840 00	0 10	700 00	0 13	910 00
0 05½		0 05		0 05½		0 05	
0 05½	110 00	0 06	120 00	0 06	120 00	0 06	120 00
0 40		0 30		0 50		0 50	
0 23		0 25		0 25		0 25	

1363

## CÉDULE E—

ETAT COMPARÉ donnant le chiffre des soumissions reçues, basé sur les quantités obtenues apportés dans la construction de l'en

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE.	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Poteaux d'amarrage en bois, posés au complet, y compris les emboltures et chapeaux en fonte...	20	Nombre	Chaque ...	30 00	600 00
Remblais entre les murs des quais .....	80,000	V. cubes	Par verge cube..	0 25	20,000 00
Empierrement de la surface du quai, d'après le devis.	4,000	do	do	1 30	5,200 00
Somme ronde pour batardeaux, y compris le coût de leur construction, de leur entretien, aussi longtemps qu'il sera ordonné, et de leur enlèvement.			Somme ronde.....		75,000 00
Somme ronde pour l'assèchement des fondations pendant la construction des murs et des radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson ou des buscs et plateformes des portes ou de tous autres ouvrages inclus dans le marché principal, y compris toute la main-d'œuvre et les machines .....			do .....		15,000 00
Total.....					734,846 18

NOTE.—La date à laquelle cette estimation a été faite ne se trouve point dans le livre de M. Boyd, mais c'est évidemment avant qu'on eut décidé de faire le changement dans la construction de l'entrée.

## MUR DE TRAVERSE—Fin.

du cahier de charges préparé par M. Boyd, probablement avant que les changements trée du bassin à flot fussent décidés.

BEAUCAGE.		LARKIN ET CONNOLLY.		GALLAGHER.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
20 00	400 00	25 00	500 00	18 00	360 00	30 00	600 00
0 40	32,000 00	0 45	36,000 00	0 35	28,000 00	0 50	40,000 00
1 30	5,200 00	1 50	6,000 00	1 25	5,000 00	3 00	12,000 00
	50,000 00		60,000 00		45,000 00		75,000 00
	4,000 00		2,500 00		5,000 00		30,000 00
	755,484 75		763,023 10		645,535 14		1,077,444 50
					+ 123,547 32		
					774,082 46		

‡ Augmentation causée par les nouveaux prix pour les palplanches.

CÉDULE E. (1).—MUR DE TRAVERSE.

État montrant l'augmentation ou la diminution dans les quantités causées par les changements dans les plans et devis, avec le résultat en argent.

Détail des items.	Quantités dans l'estimation finale.		Quantités d'après les devis et quantités em-ployées pour l'évaluation des soumissions "X 3/4".	Estimation finale, excédant sur les quantités d'après les plans.		Diminution des quantités dans les "derniers" devis.		
	Quantité.			Montant.		Montant.		
	Taux.	Quantité.		Taux.	Quantité.	Quantité.	Montant.	
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
Encassement.....	52,884 00	Verges cubes	39,960 00	2 25	12,924 00	29,079 00	1,273 00	14,689 50
Maçonnerie dans les murs des quais do du chenal de l'entrée.....	11,287 00	do	12,560 00	11 50	1,901 00	22,812 00	3,000 00	27,000 00
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson.....	7,601 22	do	5,700 00	12 00	1,901 00	22,812 00	320 00	7,800 00
Maçonnerie dans les radiers.....	130 00	do	3,000 00	9 00				
Maçonnerie dans les murs, couvertures et pavages, etc.....	1,388 65	do	650 00	15 00				
Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la donnée.....	30,389 00	do	1,000 00	14 50	388 65	5,635 42		
Béton posé sec au-dessous du niveau de la donnée.....	212 96	do	24,533 00	8 00	5,856 00	46,848 00		
Béton posé sec au-dessus du niveau de la donnée.....	1,209 40	do	1,700 00	7 50			1,487 04	11,152 80
Gros-pierre dans les caissons.....	6,106 00	do	3,000 00	7 00			1,790 00	12,584 20
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la donnée.....	3,192 00	do	14,645 00	1 50			8,539 00	12,808 50
Pilots de 12 pes d'équar. de 35 pds de long. do 10 42	628 00	Nombre.....	50 00	12 50	578 00	7,225 00	50 00	600 00
Battage de pilots à toute profondeur.....	363 00	Pds linéaires	1,500 00	0 18			1,500 00	270 00
Palplanches de 8 pes d'épaisseur, pin blanc do 6 pes, tout bois spécifié dans la clause 18.....	1,826 00	Pds linéaires	3,541 00	0 25			522 00	130 50
Bois de 12 pes d'équarrissage, pin blanc dans les défenses des murs de quais.....		Pieds cubes.	5,460 00	0 50			1,715 00	343 00
Bois de 12 pes d'équarrissage, pin blanc dans la partie supérieure des mâtures pilobis.....		do	900 00	0 38			5,460 00	2,730 00
							900 00	342 00

de 12 pes d'équarrissage, pin blanc dans les chaux.....	600 00	0 38	600 00	600 00	228 00
Bois de 9 pes d'équarrissage dans les cales.....	4,700 00	0 30	4,700 00	4,700 00	410 00
Bois de 6 sur 8 pes d'équarrissage dans les liens.....	1,000 00	0 30	1,000 00	318 50	95 55
Bois de 12 pes d'équarrissage, pruche, épinette blanche ou rouge.....	2,600 00	0 25	2,600 00	2,870 00	717 50
Bois de 12 pes d'équarrissage, pin blanc.....	1,500 00	0 23	1,500 00	594 00	207 90
Bois de 6 pes sur 8, moises.....	30,000 00	25 00	30,000 00	90 00	2 70
Madrriers de 4 pouces, pruche ou épinette blanche.....	30,500 00	30 00	30,500 00	30,500 00	762 50
Madrriers de 3 pouces, pin blanc.....	1,914 50	0 50	1,914 50	1,914 50	937 25
Toile gondronnée et ordinaire.....	2,000 00	0 06	2,000 00	10,097 00	605 82
Boulons à vis en fer, tirants, comprenant les écrous.....	4,000 00	0 06	50,357 00	50,357 00	3,021 42
Lardoires en fer ajustées sur pilobis.....	10,912 00	0 05	6,912 00	6,912 00	345 60
Reposoirs en fer.....	399 00	0 07	7,000 00	7,000 00	672 07
Cheilles pressées en fer.....	38,400 00	0 12	38,400 00	38,400 00	840 00
Fer zingué des boulons, noix, etc.....	2,000 00	0 06	2,000 00	2,304 00	120 00
Fonte des têtes d'anarrage, complet.....	104 00	0 25	104 00	104 00	26 00
Fer fin en fonte.....	20 00	25 00	20 00	20 00	500 00
Poteaux d'anarrage en bois, posés au complet.....	135,535 00	0 45	41,610 00	41,610 00	18,727 20
Remblais entre les murs.....	176,951 00	1 50	4,000 50	4,000 50	3,410 25
Surface macadamisée du quai telle que spécifiée.....	1,726 5				99,801 37
				139,013 31	= \$39,811.94 augmentation.

Augmentation..... \$ 39,811 94  
 Travail à la journée..... 5,021 28  
 Items spéciaux..... 34,240 96  
 \$ 79,074 18



## CÉDULE H—

ETAT comparé montrant la valeur de l'ouvrage, basée sur l'estimation finale des quan-

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE	
				Taux.	Montant.
				\$ cts.	\$ cts.
Hauteur des encaissements mesurés du bas de la pièce la plus basse de parement au sommet de la plus élevée, et épaisseur de l'avant des pièces de parement à l'arrière des longrines de derrière, y compris tout le bois et le fer, mais non les palplanches.	52,884	V. cubes	Par verge cube..	1 33 $\frac{1}{2}$	70,512 00
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en maçonnerie comme d'après le devis.	11,287	do ..	do ..	11 50	129,800 50
Maçonnerie dans les murs des quais avec massif en béton comme d'après le devis.		do ..	do ..		
Maçonnerie dans les murs du chenal de l'entrée disposée de façon à recevoir soit un caisson, soit des portes et un pont tournant comme il pourra être ordonné, et y compris des écoinçons en granit.	7,601.22	do ..	do ..	16 60	126,180 25
Maçonnerie dans les murs de la chambre du caisson, y compris les consoles, les conduits de chaînes, comme d'après le devis.		do ..	do ..		
Maçonnerie dans les radiers du chenal d'entrée et de la chambre du caisson, y compris le granit.	130	do ..	do ..	16 60	2,158 00
Maçonnerie dans les murs, couvertures et pavages des aqueducs régulateurs et des chambres d'écluse.	1,388.65	do ..	do ..	16 60	23,051 59
Béton posé sous l'eau au-dessous du niveau de la ligne de basse marée.	30,389	do ..	do ..	6 00	182,334 00
Béton posé sec au-dessous de la ligne de basse marée dans le chenal de l'entrée.	212.96	do ..	do ..	6 00	1,277 76
Béton posé sec au-dessus de la ligne de basse marée dans les murs ou ailleurs, y compris le coût des moules, cribles, etc.	1,209.40	do ..	do ..	6 00	7,256 40
Granit dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, dressé et posé au complet.		do ..	do ..		
Granit dans les radiers, dressé et posé au complet.		do ..	do ..		
Calcaire dans les écoinçons de la chambre du caisson ou dans les chardonnets des portes, dressé et posé au complet.		do ..	do ..		
Calcaire dans les radiers, dressé et posé au complet.		do ..	do ..		
Lest en pierre dans les caissons, mesuré dans œuvre.	6,106	do ..	do ..	0 65	3,968 90
Grosse pierre do do do		do ..	do ..		
Pisé à l'argile posé au-dessus du niveau de la ligne de marée basse, préparé tel qu'ordonné.	3,192	do ..	do ..	0 85	2,713 20
Pisé à l'argile posé au-dessous du niveau de la ligne de marée basse, préparé tel qu'ordonné.		do ..	do ..		
Pilots de 12 pouces d'équarrissage, de 35 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.	628	Nombre	Chaque .....	15 85	9,953 80
Pilots de 12 pouces d'équarrissage, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do ..	do ..		
Pilots de 10 pouces d'équarrissage, de 42 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do ..	do ..		
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 30 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do ..	do ..		
Pilots de 10 pouces sur 12 pouces, de 20 pieds de long, enfoncés de 8 à 12 pieds.		do ..	do ..		
Battage de pilotes à toute profondeur ne dépassant pas 20 pieds.		Pd lin...	P. pied enfoncé.		
Palplanches, de 8 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.	363	do ..	P. pied enfoncé, l'align. d. trav.	10 00	3,630 00
Palplanches, de 6 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc.		do ..	do ..		

## MUR DE TRAVERSE.

tités et adapté aux prix demandés par chacun des soumissionnaires pour les travaux.

GALLAGHER.		BEAUCAGE.		LARKIN ET CONNOLLY.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
1 95	103,123 80	2 10	111,056 40	2 25	118,989 05	6 05	319,948 20
9 25	104,404 75	10 00	112,870 00	11 50	129,800 50	9 50	107,226 50
13 50	102,616 47	14 50	110,217 69	12 00	91,214 61	14 00	106,417 08
35 00	4,550 00	25 00	3,250 00	15 00	1,950 00	48 00	6,240 00
14 00	19,441 10	13 00	18,052 45	14 50	20,135 42	18 00	24,995 70
5 75	174,736 75	6 50	197,528 50	8 00	243,112 00	7 60	212,723 00
5 75	1,224 52	6 50	1,384 24	7 50	1,597 20	6 50	1,384 24
5 75	6,954 05	6 50	7,861 10	7 00	8,465 80	8 00	9,675 20
1 25	7,632 50	1 35	8,243 10	1 50	9,159 00	1 25	7,632 50
1 50	4,788 00	1 60	5,107 20	1 75	5,586 00	1 70	5,426 40
12 00	7,536 00	12 25	7,693 00	12 50	7,850 00	19 50	12,246 00
0 25	90 75	19 00	6,897 00	0 25	90 75	18 27	6,632 01

## CÉDULE H—MUR

ÉTAT COMPARÉ montrant la valeur de l'ouvrage, basée sur l'estimation finale des quan-

DESCRIPTION.	Quantités.		Prix.	PETERS ET MOORE	
				Taux.	Montant.
			\$ cts.	\$ cts.	
Palplanches, de 4 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc	Pd lin.	Par pd. enfoncé, l'align. d. trav.			
Palplanches, de 6 pouces d'épaisseur, enfoncées de 6 à 8 pieds, pin blanc	1,826	do	8 00	14,608 00	
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les défenses du quai et les murs de l'entrée, ajusté en place	P. cubes	Par pied cube			
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans la partie supérieure des maîtres pilotis, ajusté en place	do	do			
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les chapeaux, ajusté en place	do	do			
Bois de 9 pouces sur 10 pouces, pin blanc, dans les cales, ajusté en place	P. cubes	Par pied cube			
Bois de 6 sur 8 pouces ou 8 pouces d'équarrissage, pin blanc, dans les liens, ajusté en place	681 50	do	0 35	238 52	
Bois de 12 pouces d'équarrissage, pin blanc	594	do	0 40	237 60	
do 12 do pruche, épinette blanche ou rouge	5,470	do	0 25	1,367 50	
Bois de 12 pouces d'équarrissage, bouleau, érable à sucre ou orme franc	do	do			
Bois de 10 pouces sur 12 pouces, pin blanc	do	do			
Chêne blanc dans les tourillons des portes, dressé, façonné et posé au complet	do	do			
Pin blanc dans les plateformes des bucs d'écluse, dressé, façonné et posé au complet	do	do			
Moises de 8 sur 12 pes, pin blanc, ajustées en place	do	do			
do 6 sur 12 pes, do do	do	do			
Madriers de 4 pcs d'épais, pin blanc	Pd. m. p.	P. 1,000 p. m. p.			
do 4 do pruche ou épinette blanche	do	do			
do 4 do bouleau ou orme franc	do	do			
do 3 do pin blanc	90	do	32 50	2 92	
do 8 do pruche ou épinette blanche	30,500	do	22 50	686 25	
do 3 do bouleau ou orme franc	do	do			
Planches 1 do pin blanc	do	do			
do 1 do pruche ou épinette blanche	do	do			
Gournables de 1½ pce de diamètre, courbaril ou épinette rouge, tel qu'ordonné	Nombre	Par cent.			
Toile, goudronnée ou non, posée dans les fondations	1,914 50	Vgs car. Par verge carrée	0 60	1,148 70	
Fer, boulons taraudés et tirants, y compris les noix	12,097	Livres. Par livre	0 07	846 79	
do écharpes ajustées en place, y compris les boulons	do	do			
do lardoires ajustées aux pieux, y compris les clous	50,357	do	0 05	2,517 85	
do repousseurs	10,912	do	0 04½	491 04	
do chevilles pressées	399	do	0 06	23 94	
Fer zingué des boulons, noix et rondelles des défenses et cales, y compris le perçage de la maçonnerie, la pose et le tamponnement	do	do			
Fonte des têtes d'amarrage, posées au complet, y compris le coût des modèles	38,400	do	0 04	1,536 00	
Fer fini en fonte, y compris le peinture	do	do			
Cuivre fini en fonte do	do	do			
Acier fini en pivots	104	do	0 30	31 20	
Poteaux d'amarrage en bois, posés au complet, y compris les emboîtures et chapeaux C. I.	do	do			
Remblais entre les murs des quais	176,951	Nombre V. cubes	0 25	44,237 7	
Empierrement de la surface du quai, comme d'après le devis	1,726 5	do	1 30	2,244 45	
Somme ronde pour batardeaux, y compris le coût de leur construction, de leur entretien, aussi longtemps qu'il sera ordonné, et de leur enlèvement		Somme ronde		75,000 00	

## DE TRAVERSE—Suite.

tités et adapté aux prix demandés par chacun des soumissionnaires pour les travaux.

GALLAGHER.		BEAUCAGE.		LARKIN ET CONNOLLY.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
0 18	328 68	15 75	28,759 50	0 20	365 20	10 50	19,173 00
0 25	170 37	0 25	170 37	0 30	204 45	0 48½	330 52
0 35	207 90	0 30	178 20	0 35	207 90	0 30	178 20
0 25	1,367 50	0 25	1,367 50	0 25	1,367 50	0 20	1,094 00
25 00	2 25	27 00	2 43	30 00	2 70	35 00	3 15
20 00	610 00	20 00	610 00	25 00	762 50	25 00	762 50
0 50	957 25	0 45	861 52	0 50	957 25	0 45	861 52
0 05	604 85	0 05½	665 33	0 06	725 82	0 10	1,209 70
0 06	3,021 42	0 06	3,021 42	0 06	3,021 42	0 03½	1,762 49
0 05	545 60	0 05½	600 16	0 05	545 60	0 05	545 60
0 07	27 93	0 06	23 94	0 07	27 93	0 04½	17 95
0 05½	2,112 00	0 05½	2,112 00	0 06	2,304 00	0 05	1,920 00
0 25	26 00	0 23	23 92	0 25	26 00	0 25	26 00
0 35	61,932 85	0 40	70,780 40	0 45	79,627 95	0 50	88,475 50
1 25	2,158 12	1 30	2,244 45	1 50	2,589 75	3 00	5,179 50
	45,000 00		50,000 00		60,000 00		75,000 00

## CÉDULE H—MUR

ETAT comparé montrant la valeur de l'ouvrage basé sur l'estimation finale des quan-

			PETERS ET MOORE		
			Taux.	Montant.	
				\$ cts.	
Somme ronde pour l'assèchement des fondations pendant la construction des murs et des radiers du chenal de l'entrée et de la chambre du caisson ou des buscs et plateformes des portes ou de tous autres ouvrages inclus dans le marché principal, y compris toute la main-d'œuvre et les machines.....	do		15,000	00	
Valeur totale de l'ouvrage, non compris le travail à la journée et les items spéciaux.....			723,054	91	
TRAVAIL À LA JOURNÉE.					
Maçon ou tailleur de pierre.....	Par heure				
Aide-maçon.....					
Forgeron.....					
Aide-forgeron.....					
Charpentier.....					
Peintre.....					
Machiniste.....					
Aide-machiniste.....					
Mécanicien.....					
Contremaître.....					
Plongeur, y compris tous appareils.....				5,094	12
Aide-plongeurs.....					
Contremaître des ouvriers.....					
Journalier.....					
Cheval et conducteur.....					
Cheval, charrette et conducteur.....					
Manœuvre des pompes pendant la construction, pose et ajustement du bateau-portes ou des portes, y compris l'usage des machines, le combustible et les gages.....					
Dragage, y compris les machines, les gages et le dépôt des déblais là où il sera ordonné.....					
Total, comprenant le travail à la journée..			728,149	03	
Les items spéciaux ne sont pas compris dans la feuille 1, mais ils sont basés autant que possible sur les chiffres qui s'y trouvent.....			34,438	45	
			762,587	48	

DE TRAVERSE—*Fin.*

tités, et adapté aux prix demandés par chacun des soumissionnaires pour les travaux.

GALLAGHER.		BEAUCAGE.		LARKIN ET CONNOLLY.		SAMSON.	
Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
	\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.		\$ cts.
	50,000 00		4,000 00		2,500 00		30,000 00
	661,171 41 * 78,036 09		755,581 82		793,186 20		1,046,886 46
	739,207 50						
	4,883 95		5,049 06		5,021 28		5,966 69
	744,091 45		760,630 88		798,207 48		1,052,853 15
	32,719 64		32,637 61		34,240 96		35,338 62
	776,811 09		793,268 49		832,448 44		1,088,191 77

\*Addition provenant de la correction des prix pour palplanches.

## CÉDULE H (1)—

ETAT comparé montrant la valeur de l'ouvrage fait à la journée, d'après

DÉTAILS DES ITEMS.	LARKIN ET CONNOLLY.			
	Quantités.	Taux.	Montant.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
<b>Clôture—</b>				
Poteaux de clôture, 6, 4 x 6 pouces x 9 pieds 6 pcs. P. m. p.	582 9	20 00	11 65	
Moises, 2, 4 x 5 pouces x 45 pouces do				
Planchéage, 6 pieds 6 pouces x 1 pouce x 45 pieds. do				
do 4 pieds x 1 pouce x 45 pieds. do				
do 3 pieds x 1 do do do				
<b>Trottoirs—</b>				
Pin, 42 pieds 6 pouces x 1 pouce x 3 pouces. do	963	30 00	28 68	
Fer, 6 pouces, clous épointés. \$0 45 Livres. do				
do 3 do do 0 80 do	75	0 07	3 75	44 08
<b>Maison de la soupape (Divers)—</b>				
Pin pour la plateforme. P. cubes	64 83	0 25	16 20	
do toiture, revêtement, lambrissage. B. M.	3,944	25 00	98 61	
Epinette pour plancher et cloisons. do	652	25 00	16 30	
Barre de fer zingué dans le toit. No.	13 50	7 00	94 50	
Châssis. do	16	7 00	112 00	
do do	1	12 00	12 00	
Porte. do	1	20 00	20 00	
Plâtrage. V. cubes	125	0 15	18 75	388 36
<b>Peintures—</b>				
Peinture des soupapes; 10 heures. Jours.	4	2 50	10 00	
Peinture. Livres.	30	0 12	3 60	
Peintres. Jours.	1 50	2 50	3 75	
Peinture. Livres.	10	0 12	1 20	18 55
<b>Pour faire des estacades et fournissant le bois—</b>				
Charpentiers. Jours.	9	2 50	22 50	
Ouvriers. do	20	1 80	36 00	
Poseurs de fils télégraphiques. do	1	3 50	3 50	
do aide. do	1	1 80	1 80	
Fer, 7/8 pes, en repousseurs. Livres.	82	0 06	4 92	
do en différents boulons et noix. do	744	0 06	44 64	
do 12 pouces en pointe et à crochet. do	60	0 06	3 60	
do œillets, 4, avec les noix et les rondelles. do	136	0 06	8 16	
Bandes métalliques, 3/4 pouces. Pieds.	280	0 17	47 60	
Serrures, 4. Livres.	25	0 06	1 50	
Epinette. P. cubes	651	0 20	130 20	
Charpentier. Jours.	1 50	2 50	3 75	
			+308 17	
<b>Cr.—Compris antérieurement dans l'estimation n° 37...</b>				
Pin blanc. P. cubes	594	0 35	207 90	
do do do	15 50	0 30	4 65	
do do do	48	0 30	14 40	
do do do	9	0 35	3 15	
Fer. Livres.	925	0 06	55 50	
do do do	145	0 05	7 10	
			-292 70	15 47
<b>Enlèvement des défenses du caisson n° 3—</b>				
Conducteur des travaux. Jours.	4	3 00	12 00	
Ouvriers. do	44	1 80	79 20	
Plongeur. do	3 1/2	10 00	32 50	
				123 70
A reporter				

1376

## MUR DE TRAVERSE.

l'estimation finale des prix demandés par chacun des soumissionnaires.

PETERS ET MOORE.			GALLAGHER.			BEAUCAGE.			SAMSON.		
Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
20 00	11 65		20 00	11 65		20 00	11 65		25 00	14 57	
32 50	31 30		25 00	24 07		27 00	26 00		35 00	33 70	
0 04 1/2	3 38		0 05	3 75		0 05 1/2	4 12		0 05	3 75	
		46 33						39 47			41 77
0 35	22 69		0 25	16 20		0 25	16 20		0 48 1/2	31 44	
30 00	118 32		25 00	98 61		25 00	98 61		35 00	138 04	
20 00	13 04		20 00	13 04		20 00	13 04		25 00	16 30	
7 00	94 50		7 00	94 50		7 00	94 50		7 00	94 50	
7 00	112 00		7 00	112 00		7 00	112 00		7 00	112 00	
12 00	12 00		12 00	12 00		12 00	12 00		12 00	12 00	
20 00	20 08		20 00	20 00		20 00	20 00		20 00	20 00	
0 15	18 75		0 15	18 75		0 15	18 75		0 15	18 75	
		441 30						885 10			385 10
2 50	10 00		2 50	10 00		2 50	10 00		1 50	6 00	
0 12	3 60		0 12	3 60		0 12	3 60		0 12	3 60	
2 50	3 75		2 50	3 75		2 50	3 75		1 50	2 25	
0 12	1 20		0 12	1 20		0 12	1 20		0 12	1 20	
		18 55						18 55			18 55
2 50	22 50		2 00	18 00		2 50	22 50		1 50	13 50	
1 50	30 00		1 50	30 00		1 75	35 00		1 50	30 00	
3 50	3 50		3 50	3 50		3 50	3 50		3 50	3 50	
1 50	1 50		1 50	1 50		1 75	1 75		1 50	1 50	
0 04 1/2	3 69		0 05	4 10		0 05 1/2	4 51		0 05	4 10	
0 07	52 08		0 05	37 20		0 05 1/2	40 92		0 10	74 40	
0 07	4 20		0 05	3 00		0 05 1/2	3 30		0 10	6 00	
0 07	9 52		0 05	6 80		0 05 1/2	7 48		0 10	13 60	
0 17	47 60		0 17	47 60		0 17	47 60		0 17	47 60	
0 07	1 75		0 05	1 25		0 05 1/2	1 37		0 10	2 50	
0 25	162 75		0 25	162 75		0 25	162 75		0 20	130 20	
2 50	3 75		2 00	3 00		2 50	3 75		1 50	2 25	
								+334 43			+329 15
0 40	237 60		0 35	207 90		0 30	178 20		0 30	178 20	
0 40	6 20		0 30	4 65		0 27	4 18		0 30	4 65	
0 40	19 20		0 30	14 40		0 27	12 96		0 30	14 40	
0 40	3 60		0 35	3 15		0 30	2 70		0 30	2 70	
0 07	64 75		0 05	46 25		0 05 1/2	50 87		0 10	92 50	
0 04 1/2	6 52		0 05	7 25		0 05 1/2	7 97		0 05	7 25	
								-256 88			-299 70
								77 55			29 45
3 00	12 00		3 00	12 00		4 00	16 00		2 00	8 00	
1 50	66 00		1 50	66 00		1 75	77 00		1 50	66 00	
5 00	16 25		11 00	35 75		12 00	39 00		20 00	65 00	
		94 25						113 75			132 00
											139 00

1377

## CÉDULE H (1)—

ÉTAT comparé montrant la valeur

DÉTAILS DES ITEMS.	Quantités.	LARKIN ET CONNOLLY.		
		Taux.	Montant.	Total.
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Report.....				
Chambre de la soupape (divers)—				
Peintre..... Jours.	15 50	2 50	38 75	
Charpentier..... do	7 50	2 50	18 75	
Ouvriers, remblais sous le plancher..... do	8	1 80	14 40	
Maçon, remaniement de la plinthe ( <i>relaying plinth</i> )..... do	25	3 50	0 88	
do aide..... do	2	2 50	5 00	
Chaux..... Minots.	40	0 25	10 00	
Ciment de Portland..... Quarts.	1	3 00	3 00	
Contrat des briqueteurs.....			150 00	
Charpentiers travaillant à la machinerie..... Jours.	3 50	2 50	8 75	
Ouvriers..... do	8	1 80	14 40	
Chêne..... Pds cubes.	72	0 60	43 20	
do..... do	157 10	0 60	94 26	
Compte de Dennis pour scier le bois ci-dessus.....			12 57	
Orme..... Pds cubes.	30	0 45	15 00	
Charpentier..... Jours.	5	2 50	12 50	
do..... do	22	2 50	55 00	
do..... do	24	2 50	60 00	
Forgeron..... do	6 50	3 50	22 75	
do aide..... do	6 50	1 80	11 70	
do perçant des trous..... do	2	3 50	7 00	
do aide..... do	2	1 80	3 60	
Charpentier travaillant le bois..... do	18	2 50	45 00	
Boulons, 3/2 de 1/2 de pouces..... Livres.	192	0 06	11 52	
do 15 de 3/4 de pouces..... do	63	0 06	3 78	
Acier pour drilles..... do	3	0 10	0 30	
Forgeron travaillant aux drilles..... Heures.	2 50	3 50	0 88	
do aide, travaillant aux drilles..... do	2 50	1 80	0 45	
Manivelles pour câble ( <i>Shackles for wire</i> ), 14..... Livres.	35	0 06	2 10	
do..... do	31	0 06	1 86	
Gâches et écrous, 14..... do	42	0 06	2 52	
do..... do	26	0 06	1 56	
Boulons et écrous, 5 de 1/2 de pouces..... do	35	0 06	2 10	
Tourniquets, 17, compte de Beaudet.....			1 42	
Serrures et fermetures..... No.	1		1 50	
Abouts..... do	3	0 15	0 45	
Toiture, compte de Kain.....			140 00	
Pin, 18 morceaux, 9 x 8 pouces x 4 1/2 pieds..... P.M.B.	486	35 00	17 01	
do 14..... do	378	35 00	13 23	
			+847 19	
Cr.—Montant alloué sur l'estimation n° 37—				
Pin..... Pds cubes.	652	0 23	16 30	
Peinture..... Vgs cubes.	125	0 15	18 75	
Toiture..... Carrés.	13 50	7 00	94 50	
			-129 55	717 64
Boîtes de lest, chaises, etc.—				
Contremaître..... Jours.	5	4 00	20 00	
Ouvriers..... do	14	1 80	25 20	
Chêne..... Pds M.B.	1,327	60 00	79 62	
Fer (14) écharpes..... Livres.	630	0 06	37 80	
do boulons..... do	26	0 06	1 56	
Manivelles pour treuils, 9..... do	23	0 06	1 38	
do pour boîtes, 14..... do	23	0 06	1 68	
Boulons, 5/8..... do	291	0 06	17 46	
Chaîne zinguée (50 pieds)..... do	60	0 08	4 80	

A reporter.

1378

## MUR DE TRAVERSE.

du travail à la journée, etc.—*Suite.*

	PETERS ET MOORE.			GALLAGHER.			BEAUCAGE.			SAMSON.		
	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	2 50	38 75		2 50	38 75		2 50	38 75		1 50	23 25	
	2 50	18 75		2 00	15 00		2 50	18 75		1 50	11 25	
	1 50	12 00		1 50	12 00		1 75	14 00		1 50	12 00	
	3 50	0 88		3 50	0 88		3 60	0 90		3 50	0 88	
	1 50	3 00		2 50	5 00		2 60	13 00		1 50	7 50	
	0 25	10 00		0 25	10 00		0 25	10 00		0 25	10 00	
	3 00	3 00		3 00	3 00		3 00	3 00		3 00	3 00	
		150 00			150 00			150 00			150 00	
	2 50	8 75		2 50	8 75		2 50	8 75		1 50	5 25	
	1 50	12 00		1 50	12 00		1 75	14 00		1 50	12 00	
	0 60	43 20		0 60	43 20		0 60	43 20		0 60	43 20	
	0 60	94 26		0 60	94 26		0 60	94 26		0 60	94 26	
		12 57			12 57			12 57			12 57	
	0 45	13 50		0 40	12 00		0 42	12 60		0 25	7 50	
	2 50	12 50		2 00	10 00		2 50	12 50		1 50	7 50	
	2 50	55 00		2 00	44 00		2 50	55 00		1 50	33 00	
	2 50	60 00		2 00	48 00		2 50	60 00		1 50	36 00	
	3 50	22 75		3 00	19 50		3 60	23 40		2 50	16 25	
	1 50	9 75		1 60	10 40		1 70	11 05		1 50	9 75	
	3 50	7 00		3 00	6 00		3 60	7 20		2 50	5 00	
	1 50	3 00		1 60	3 20		1 70	3 40		1 50	3 00	
	2 50	45 00		2 00	36 00		2 50	45 00		1 50	27 00	
	0 07	13 44		0 05	9 60		0 05 1/2	10 56		0 10	19 20	
	0 07	4 41		0 05	3 15		0 05 1/2	3 46		0 10	6 30	
	0 10	0 30		0 10	0 30		0 10	0 30		0 10	0 30	
	3 50	0 88		3 00	0 75		3 60	0 90		2 50	0 62	
	1 50	0 37		1 60	0 40		1 70	0 42		1 50	0 37	
	0 07	2 45		0 05	1 75		0 05 1/2	1 92		0 10	3 50	
	0 07	2 17		0 05	1 55		0 05 1/2	1 70		0 10	3 10	
	0 07	2 94		0 05	2 10		0 05 1/2	2 31		0 10	4 20	
	0 07	1 82		0 05	1 30		0 05 1/2	1 43		0 10	2 60	
	0 07	2 45		0 05	1 75		0 05 1/2	1 92		0 10	3 50	
	1 42	1 42		1 42	1 42		1 42	1 42		1 42	1 42	
	1 50	1 50		1 50	1 50		1 50	1 50		1 50	1 50	
	0 15	0 45		0 45	0 45		0 45	0 45		0 45	0 45	
		140 00			140 00			140 00			140 00	
	35 00	17 01		35 00	17 01		35 00	17 01		35 00	17 01	
	35 00	13 23		35 00	13 23		35 00	13 23		35 00	13 23	
					+840 50			+790 77			+849 86	
	0 40	26 08		0 35	22 82		0 30	19 56		0 30	19 56	
	0 15	18 75		0 15	18 75		0 15	18 75		0 15	18 75	
	7 00	94 50		7 00	94 50		7 00	94 50		7 00	94 50	
					-139 33	701 17		-136 07	654 70		-132 81	717 05
											-132 82	614 65
	3 50	17 50		4 00	20 00		4 00	20 00		4 00	20 00	
	1 50	21 00		1 50	21 00		1 75	24 50		1 50	21 00	
	60 00	79 62		60 00	79 62		60 00	79 62		60 00	79 62	
	0 10	63 00		0 08	50 40		0 07	44 10		0 08	50 40	
	0 07	1 82		0 05	1 30		0 05 1/2	1 43		0 10	2 60	
	0 07	1 61		0 05	1 15		0 05 1/2	1 26		0 10	2 30	
	0 07	1 96		0 05	1 40		0 05 1/2	1 54		0 10	2 80	
	0 07	20 37		0 05	14 55		0 05 1/2	16 00		0 10	29 10	
	0 08	4 80		0 08	4 80		0 08	4 80		0 08	4 80	

1379



CÉDULE H (1)  
ETAT comparé montrant

DÉTAILS DES ITEMS.	Quantités.	LARKIN ET CONNOLLY.		
		Taux.	Montant.	Total
		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Montant à reporter.....				
Piliers pour machinerie de pont—(Suite.)				
Contremaître, excavation pour l'arbre de couche... Jours.	0 50	3 00	1 50	
Ouvriers..... do	4	1 80	7 20	
Maçons construisant les piliers..... do	3 50	3 50	12 25	
Ouvriers..... do	22	1 80	39 60	
Pierre de taille..... P. cubes	280	0 20	56 00	
Fragments de pierre..... do	3	1 00	3 00	
Ciment..... Quarts.	5	3 00	15 00	
Tailleur de pierre sur le trou de l'arbre de couche... Jours.	37	3 50	129 50	
Forgeron réparant les drilles..... do	8 50	3 50	29 75	
do aide..... do	8 50	1 80	15 30	
Gougeons en fer..... Livres.	6	0 06	0 36	
				652 49
Puits de pompe dans le batardeau—				
Bois—2 soliveaux, 8 pd. (12 x 12 pcs) = 16 p. cub.				
4 poteaux, 11 pd. (12 x 12 pcs) = 44 do				
9 planchers, 9 pd. (12 x 12 pcs) = 81 do				
2 verges, 13 pd. (12 x 12 pcs) = 26 do				
8 diagonale, 12 pd. (8 x 8 pcs) = 43 do				
4 chap. 6 pd. 10 pcs (12 x 12 pcs) = 27 do				
	P. cubes	237	0 35	82 95
Planchéage—4 pcs 11 pd. x 7 pd. 9 pcs x 4 pcs..... P. c. m. p.	1,364	35 00	47 74	
Fer—				
2 boulons, 9 pd. 8 pcs x 1½ pc. = 70 livres.				
8 do 1 pd. 10 pcs x ½ pc. = 30 do				
17 do 1 pd. 10 pcs x ¼ pc. = 48 do				
4 crochets, = 14 do				
200 7 pcs carvelles, = 40 do				
	Livres	202	0 06	12 12
Calfat..... Jours.	12	2 50	30 00	
				172 81
Plongeur..... Heures.	544 50	1 00		544 50
Pilotes ou quai de ballastage—				
Pilotis, 45 pd. 9 pcs (12 x 12 pcs)..... Nombre.	93	14 00	1,302 00	
do lardoires, 93 de 37 lbs. chacun..... Livres	3,441	0 06	206 46	
Bois, 12 x 12 pcs..... P. cubes	90	0 35	31 50	
Défenses, 7 pd. 6 pcs (12 x 12 pcs)..... do	67 50	0 50	33 75	
Pierre de remplissage, 9, 5 pd. 5 pcs (7 x 12 pcs)..... do	28 50	0 35	9 97	
do do 16, 9 pd. (12 x 12 pcs)..... do	144	0 25	36 00	
Fer—				
13 vis en bois, 4 pd. 8 pcs x 2 pcs = 636 livres.				
13 têtes de vis 3 in. square, = 61 do				
13 rondelles, 6½ x 1½ pc. = 152 do				
41 1-pc. boulons à vis, 2 pd. 4 pcs, = 252 do				
41 écrous et têtes, = 44 do				
	Livres.	1,145	0 06	68 70
57 1 pc. boulons carrés, 4 pd. = 766 lbs.				
86 do do 3 pd. 6 pcs. = 1011 do				
76 do do 2 pd. = 511 do				
4 do do 2 pd. 6 pcs, = 361 do				
	Livres.	2,649	0 05	132 45
				1,820 83
Total.....				5,021 28

MUR DE TRAVERSE.

la valeur du travail à la journée, etc.—Fin.

PETERS ET MOORE.			GALLAGHER.			BRAUOAGE.			SANSON.		
Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.	Taux.	Montant.	Total.
\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
3 00	1 50		3 00	1 50		4 00	2 00		2 00	1 00	
1 50	6 00		1 50	6 00		1 75	7 00		1 50	6 00	
3 50	12 25		3 50	12 25		3 60	12 60		3 50	12 25	
1 50	33 00		1 50	33 00		1 75	38 50		1 50	33 00	
0 20	56 00		0 20	56 00		0 20	56 00		0 20	56 00	
1 00	3 00		1 00	3 00		1 00	3 00		1 00	3 00	
3 00	15 00		3 00	15 00		3 00	15 00		3 00	15 00	
3 50	129 50		3 50	129 50		3 60	133 20		3 50	129 50	
3 50	29 75		3 00	25 50		3 60	30 60		2 50	21 25	
1 50	12 00		1 60	13 60		1 70	14 45		1 50	12 00	
0 07	0 42		0 05	0 30		0 05½	0 33		0 10	0 60	
		597 16			619 26			667 94			576 28
0 40	94 80		0 35	82 95		0 30	71 10		0 35	82 95	
32 50	44 33		25 00	34 10		30 00	40 92		35 00	47 74	
0 07	14 14		0 05	10 10		0 05½	11 11		0 10	20 20	
2 50	30 00		2 50	30 00		2 50	30 00		2 50	30 00	
		183 27			157 15			153 13			180 89
0 50		272 26	1 10		598 95	1 20		653 40	2 00		1,089 00
18 60	1,729 80		14 00	1,302 00		14 25	1,325 25		23 00	2,139 00	
0 05	172 05		0 06	206 46		0 06	206 46		0 03½	120 43	
0 40	36 00		0 35	31 50		0 30	27 00		0 40	36 00	
0 45	30 37		0 45	30 37		0 45	30 37		0 40	27 00	
0 35	9 97		0 30	8 50		0 25	7 12		0 40	11 40	
0 40	57 60		0 35	50 40		0 35	50 40		0 40	57 60	
0 07	80 15		0 05	57 25		0 05½	62 97		0 10	114 50	
0 04½	119 20		0 05	132 45		0 05½	145 69		0 05	132 45	
		2,235 14			1,818 93			1,855 26			2,638 38
		5,094 12			4,883 95			5,049 06			5,966 69

CÉDULE H (2)—MUR DE TRAVERSE.

État démontrant le coût d'ouvrages spéciaux faits aux prix déterminés par l'ingénieur, et basé, autant que possible, sur le coût d'items semblables contenus dans la liste des prix soumise par les soumissionnaires.

Détails des items.	BEAUCAGE.		GALLAGHER.		LARKIN & CONNOLLY.		PETERS ET MOORE.		SAMSON.	
	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.	Taux.	Montant.
Quantités.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
Pilines en pierre.....	7 00	80 50	12 50	87 50	13 00	91 00	15 10	105 00	16 50	115 50
Sacs pour le béton.....	20,994	3,141 60	0 15	3,141 60	0 15	3,141 60	0 15	3,141 60	0 15	3,141 60
Calcaire pour le pavage.....	180 00	2,850 40	14 00	2,531 20	14 50	2,621 60	16 60	3,001 28	18 00	3,254 40
Grosse pierre pour le béton.....	424 00	572 40	1 25	530 00	1 50	636 00	0 65	275 60	1 25	530 00
Pisé.....	6,567 00	6,041 64	0 90	5,910 30	1 00	6,567 00	0 85	5,581 95	0 90	5,910 30
do de long des pilotes de la maison du gaz.....	1,434 00	1,319 28	0 92	1,290 60	1 00	1,434 00	0 85	1,218 90	0 90	1,290 60
Pilots dans les fondations.....	324	1,802 56	3 78	1,880 72	4 00	2,096 00	4 82½	2,528 30	4 02½	2,193 60
do 12 x 12 pcs x 37 pieds.....	6	77 70	12 69	76 14	13 20	79 20	16 75	100 50	20 61	123 66
do 10 x 12 pcs x 35 72 pieds.....	11	12 50	13 90	152 90	13 30	146 30	14 23	187 19	14 82	163 02
do do ronds, 12 pcs dia., 35 dans la soupape.....	100	1,000 00	10 00	1,000 00	10 00	1,000 00	10 00	1,000 00	10 00	1,000 00
do 43 pieds de longueur.....	74	1,103 34	14 66	1,084 84	15 20	1,124 80	19 50	1,443 00	23 92	1,770 08
do 10 x 12 pcs x 44 5 pieds en moyenne.....	11	1,809 30	16 80	1,864 80	17 30	1,920 30	17 80	1,975 80	18 47	2,050 17
do orme fr., 12 x 12 n. x 41 pds 3 pds en moy.....	57	961 02	15 93	908 10	18 30	1,043 10	19 00	1,083 00	20 00	1,083 00
do d'épave, 12 x 12 pcs x 38 pds en moy.....	81	1,032 75	12 50	1,012 50	13 00	1,053 00	16 10	1,304 00	20 00	1,620 00
do 12 x 12 pcs x 37 pds.....	23	241 50	10 29	236 67	11 00	253 00	13 59	312 57	16 72	384 56
do 12 x 12 pcs x 30 pds.....	24	316 56	12 93	310 32	13 40	321 60	17 07	449 68	21 00	504 00
Epave pour défenses et le mur du qual.....	604 20	151 05	0 25	151 05	0 25	151 05	0 25	151 05	0 20	120 84
Pn dans le mur inférieur.....	18 09	5 62	0 30	5 62	0 30	5 62	0 30	5 62	0 30	5 62
do les caissons à niveau, 6 x 12 pcs.....	123 25	36 97	0 30	36 97	0 25	30 81	0 40	49 30	0 47	57 92
do do.....	18 50	3 87	0 20	3 87	0 20	3 87	0 20	4 30	0 20	4 30
do les estacades, 8 x 10 pcs.....	48 00	12 00	0 25	12 00	0 30	14 40	0 35	17 20	0 48½	23 04
do do.....	1,129 00	395 15	0 35	395 15	0 30	338 70	0 30	451 60	0 47	530 60
Orne franc, coiffure, 6 x 12 pcs.....	9	3 15	0 35	3 15	0 35	3 15	0 35	3 15	0 35	3 15
Pin, coiffure, 9 x 18 pcs.....	9 00	18 03	0 30	20 04	0 35	23 38	0 35	30 06	0 30	20 04
do chapeau, 10 x 12 pcs.....	66 80	462 00	1 00	462 00	1 00	462 00	0 85	362 70	1 00	462 00
Chêne en poutrelles.....	462 00	10 50	0 30	10 50	0 30	10 50	0 30	10 50	0 30	10 50
Pin, 8 pds x 9 pds.....	358 00	89 50	0 25	89 50	0 25	89 50	0 25	89 50	0 25	89 50
do moises, 12 x 12 pds.....	25 00	456 00	0 25	456 00	0 25	456 00	0 25	456 00	0 25	456 00
Epave, moises, lot mélé, 6 x 12 pds.....	1,824 00	235 12	0 06	236 50	0 06	256 50	0 07	311 00	0 06	213 75
Fer de roues, maison de la soupape.....	4,275 00	325 60	0 05½	296 50	0 06	365 20	0 04	474 40	0 05	529 00
do ductile, dans les anneaux d'amarrage.....	5,920 00	131 22	0 05½	131 22	0 06	134 22	0 07	171 00	0 05	181 22
do do anneaux pour toiles, chacun.....	14	49 00	0 50	49 00	0 50	49 00	0 50	49 00	0 50	49 00
do do anneaux pour toiles, chacun.....	98	182 50	1 87	182 50	1 87	182 50	1 87	182 50	1 87	182 50
Travaux en brique.....	6,113 00	6,113 00	1 00	6,113 00	1 00	6,113 00	1 00	6,113 00	1 00	6,113 00
Terrassement, rue Dalhousie (par arrangement.).....	6,113 00	681 60	18 90	681 60	21 37	940 28	22 07	971 08	13 88	588 72
Pilots en orme franc.....	44	32,637 61	.....	32,719 64	.....	34,240 96	.....	34,438 45	.....	35,338 62
Totaux.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

## DEUXIÈME RAPPORT DES INGÉNIEURS.

(BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.)

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, 7 août 1891.

Au président et aux membres du  
comité permanent des Privilèges et Elections.

MESSIEURS,—Obéissant aux instructions renfermées dans les résolutions du comité, nous vous soumettons respectueusement l'état suivant, exposant le résultat de l'examen que nous avons fait des sujets qui y sont mentionnés.

### CONTRAT DU BASSIN DE RADOUB D'ESQUIMALT.

Sur la proposition de M. Osler, C.R., il a été résolu :

Que ce contrat soit référé aux ingénieurs pour qu'ils l'examinent et fassent rapport au sujet du bassin de radoub d'Esquimalt sur les points suivants :

1. A propos des changements apportés aux plans des susdits travaux.
2. A propos des changements faits dans l'exécution des susdits travaux et,
3. A propos du coût de ces différents changements.

Le contrat pour la complétion du bassin de radoub d'Esquimalt fut donné à MM. Larkin, Connolly et Cie et un contrat fut dûment fait et exécuté entre eux et le ministre des Travaux Publics, le 8 novembre 1884.

Le bassin fut dessiné et le contrat stipule la construction à la tête du bassin de radiers et d'une enclave en caisson en prévision de l'extension du bassin à une date ultérieure. On a fait remarquer que le nouveau bassin ne serait pas d'une longueur suffisante parce que les navires qui faisaient le commerce dans les eaux voisines augmentaient leur longueur et qu'il en était ainsi pour les navires de guerre de Sa Majesté. Un mémoire en date du 21 janvier 1885, fut soumis par l'ingénieur en chef à l'honorable ministre des Travaux Publics, à propos de la longueur des paquebots qui faisaient le service de l'océan Atlantique et celle de quelques-uns des navires de guerre de la marine royale. Dans ce mémoire l'ingénieur en chef recommande ainsi l'enlèvement des ouvrages projetés pour la seconde entrée et le prolongement du bassin :—“ Comme je l'ai dit, les travaux pour une seconde entrée à la tête du bassin sont et resteront inutiles, et si le fond du bassin était complété et ces travaux supprimés, on aurait une longueur additionnelle de 50 pieds sans sortir des limites du contrat actuel, moyennant une dépense supplémentaire soit de \$35,000, où un total de \$410,000.”

Cette recommandation fut adoptée par arrêté du conseil en date du 3 février 1883 (Exhibit “ R4.”)

Les travaux à la tête du bassin furent changés par la substitution d'une tête circulaire, ayant un rayon de 26 pieds, au lieu des radiers et des enclaves de caisson qui y étaient déjà, allongeant ainsi les bajoyers et augmentant de 50 pieds la longueur du bassin et lui donnant ainsi une longueur totale de 430 pieds. Les plans de ces changements furent envoyés à l'agent du gouvernement du Dominion, l'honorable J. W. Trutch, par l'ingénieur en chef, le 4 mai 1885, lettre n° 13538 (Exhibit .)

Peu de temps après le commencement de l'ouvrage, les entrepreneurs soumièrent à l'honorable J. W. Trutch un plan indiquant les principaux changements que l'on se proposait de faire à la tête du bassin, et aussi trois autres plans montrant (1) le changement proposé pour le larmier du fond du bassin de 1 en 370 à 1 en 400; (2) en maçonnerie dans les radiers; (3) en détails de moëllons d'appareil dans l'aqueduc principal du fond du bassin; ces trois plans furent soumis à l'ingénieur en

chef. Les changements proposés par les trois derniers plans furent approuvés et commandés par l'ingénieur en chef dans sa lettre à l'honorable J. W. Trutch, en date du 16 avril 1885, n° 13,416 (Exhibit "Q"). Les plans pour la réfection des moellons d'appareil furent approuvés et ordonnés le 4 mai 1885, par lettre n° 13537 (Exhibit "Z5"). En permettant ce changement, l'ingénieur en chef écrivait ce qui suit:

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,

OTTAWA, 4 mai 1885.

"MONSIEUR,—J'écris pour confirmer la dépêche suivante, à vous envoyée aujourd'hui "Télégramme reçu, le ministre vous autorise à permettre aux entrepreneurs de construire l'ouvrage avec de la pierre de dimensions plus grandes, comme eux-mêmes le proposent; ils devront être avertis que cette permission ne fait qu'acquiescer à leur demande et ne leur ordonne pas de faire de changement."

"J'ai mis sous les yeux de Sir Hector votre longue dépêche du 2, ainsi que mes télégrammes des 16 et 20 avril, et mes lettres les confirmant, le télégramme ci-dessus vous a été envoyé à sa demande.

"Je suis d'avis que les entrepreneurs auraient dû formuler leur demande par écrit avant qu'on leur permit de changer les assises, mais comme ils ne l'ont pas fait, et que, sans observer les formalités voulues, ils ont demandé ici la permission d'effectuer ce changement, on la leur a accordée; je les informe par la présente de cette décision du ministre, et qu'il ne leur sera pas payé de supplément à cause du changement en question.

"Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"L'HON. J. W. TRUTCH, C.M.G.,

"Agent de la Puissance, Victoria, C.-A."

Les entrepreneurs furent bien et dûment prévenus de ces changements; on leur donna des copies des plans, et on les avertis qu'aucun supplément ne leur serait payé pour l'augmentation de la proportion de la pierre, ou pour sa substitution au béton. (Voyez Exhibit "A 6," l'honorable J. W. Trutch à l'ingénieur en chef.)

En septembre 1885 les entrepreneurs firent une réclamation pour supplément de paie pour l'augmentation de la proportion de la pierre employée à la réfection du bassin. Elle fut référée à l'honorable ministre des Travaux Publics qui lui donna son consentement par dépêche de l'ingénieur en chef à l'honorable T. W. Trutch, en date du 25 janvier 1886, n° 19710 (Exhibit "C 6,") confirmant la lettre de la même date,

(Exhibit "D 6").

(Exhibit "C 6").

"No 19,710, Bassin d'Esquimalt.

"L'hon. J. W. Trutch, C.M.G.

"Victoria, C.-A.

"25 janvier 1886.

"Ministre a donné instruction qu'entrepreneurs seraient payés pour la quantité entière de pierre dans le bassin, et dans l'enclave du caisson, et mesurage complet sur toutes pierres. Lettre par courrier.

"HENRY F. PERLEY,

"Ingénieur en chef.

"Charge M. T. P."

(Exhibit "D 6").

, Copie—no 15712.

"Bassin d'Esquimalt.

28 janvier 1886.

Je vous écris pour vous confirmer le télégramme suivant qui nous a été envoyé aujourd'hui :

"Ministre a donné instruction que les entrepreneurs seraient payés pour la quantité entière de pierres dans le bassin et dans l'enclos du caisson, et mesurage complet sur toutes pierres. Lettre par la malle."

"J'ai à vous prévenir que le ministre a donné instruction que les entrepreneurs, MM. Larkin, Connolly et Cie, seront payés du mesurage complet de toute pierre placée par eux dans le bassin d'Esquimalt; ces instructions s'appliquent surtout à l'augmentation de la grandeur de la pierre demandée par les entrepreneurs, et

devenue nécessaire par le changement apporté à la réfection de l'ouvrage. Ces instructions s'appliqueront aussi à la mesure entière des pierres de taille des revêtement et elles qu'elles existent dans l'ouvrage. Toute pierre spéciale doit être mesurée honnêtement et libéralement, et leur grandeur ne doit pas être affectée par une arête, une cavité, un trou ou une rainure.

" Je dois aussi vous prévenir que l'emploi de la pierre au lieu de brique dans l'enclave du caisson a été approuvée et les entrepreneurs auront leurs prix de maçonnerie payés d'après cela. Ceci s'appliquera aussi à la maçonnerie autour des puits des pompes.

" Naturellement, cette augmentation dans le mesurage de la pierre diminuera la quantité du béton.

" Votre obéissant,

" HENRY F. PERLEY,

" Ingénieur en chef.

" L'hon. J. W. TRUTH, C.M.G.,

" Agent du gouvernement de la Puissance,

" Victoria, C.-B."

1° Les changements faits aux plans des travaux sont ceux-ci :

1. Suppression des radiers et de l'enclave du caisson et d'autres travaux, tels qu'indiqués par le plan du contrat, et remplacement de ces travaux, par une maçonnerie circulaire et par un mur de béton à la tête du bassin.

2. Changement dans les dimensions des pierres employées pour les gradins et les murs du bassin.

3. Changement dans le larmier du fond du bassin.

4. Changement de détails à l'ouverture de l'aqueduc principal du fond du bassin, et maçonnerie des radiers extérieurs.

2° Les changements faits à l'exécution des travaux consistent :

1. Construction d'une tête circulaire au bassin.

2. Augmentation dans la proportion des pierres des gradins et des murs.

3. Changement dans le larmier du fond du bassin.

4. Changements faits à l'ouverture de l'aqueduc principal du fond du bassin.

5. Ouvrage en coupes aux radiers de l'intérieur et de l'extérieur.

6. Construction de l'enclave du caisson en pierre au lieu de brique.

Dans son témoignage, M. Perley fait allusion à l'ouvrage supplémentaire qui a exigé la construction de la cheminée de la maison de la chaudière et le rajustement de la ligne centrale du bassin comportant l'enlèvement de certains ouvrages déjà complétés et augmentant ainsi considérablement les dépenses. Une augmentation considérable de ces dépenses a été causée par la quantité de roches enlevées du lit du bassin et que l'on ne soupçonnait pas exister au moment où le contrat fut donné ; quant à cela, nous ne pourrions pas faire une estimation de l'augmentation du prix, les renseignements nécessaires nous manquant.

A propos du changement auquel il est fait ci-dessus allusion, nous trouvons, en référant à l'estimation primitive et finale que les prix approximatifs sont comme suit :

Le changement apporté dans le larmier du fond du bassin, aux détails de l'ouverture de l'aqueduc et au radier extérieure se monte à .....	\$ 601
Le prix de la tête circulaire, telle que mesurée d'après les plans se monte à .....	30,532
A déduire la valeur des travaux compris dans le radier et l'enclave du caisson, les bajoyers telle que démontrée par les plans du contrat.....	22,507
	17,025
	\$17,626
Le coût des gradins, des pierres d'appareil, des murs du bassin, tels que construits et pris d'après l'estimation finale.....	136,070
A déduire la valeur de ces items tels que mesurés sur les plans du contrat et la valeur du ciment de béton enlevé pour faire place à l'augmentation en grandeur de la pierre.....	103,191
	32,879

La différence de prix dans la construction en pierre de l'enclave du caisson,  
 au lieu d'être en brique—

Enclave du caisson construit en pierres .....	\$ 33,149	
do do briques.....	29,757	
		<u>3,392</u>
Augmentation totale.....		<u>\$53,897</u>

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,

W. T. JENNINGS,

M.I. I.C.

ALAN MACDOUGALL,

M.I. I.C.

# RAPPORTS

## DU

# COMITÉ PERMANENT DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

### TABLE DES MATIÈRES :

	PAGES.
1. Rapports du comité (de 1 à 7).....	i à iv
2. Projet de rapport (2) du sous-comité nommé pour rédiger un rapport sur les accusations contenues dans l'ordre de renvoi du 11 mai 1891.....	v
3. Ordre de renvoi.....	xliv
4. Analyse des accusations.....	li
5. Procès-verbal des séances.....	lxii
6. Analyse des exhibits... ..	clxvii
7. Liste des témoins.....	3a
8. Minutes de la preuve. ....	1 à 1210
9. Appendice n° 1, rapport du sous-comité et preuve. ....	1211 à 1285
10. Appendice n° 2, rapports des comptables—	
N° 1, sur les livres de Larkin, Connolly et Cie.....	1289 à 1304
N° 2, “ “ l'honorable M. McGreevy et R. H. McGreevy.....	1305 à 1309
N° 3, sur d'autres livres avec chèques s'y rapportant.....	1310
11. Appendice n° 3, rapports des ingénieurs—	
N° 1, sur le mur de travorse dans le havre de Québec, cahiers des quantités évaluées en argent, etc.....	1313 à 1384
N° 2, bassin de radoub d'Esquimalt .....	1385 à 1388
12. Plan des travaux du havre de Québec.....	
13. Plan du bassin de radoub d'Esquimalt (indiquant les changements dans la reconstruction).....	
14. Plan du bassin de radoub d'Esquimalt (montrant la tête circulaire).	